

**L'instrument de recherche présenté ci-après
est provisoire et susceptible d'améliorations.**

**Il est issu de l'océrisation des inventaires
rédigés par Jules-Marie Richard en 1878 et
1887.**

Version 1

Février 2022

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES à 1790

RÉDIGÉ PAR M. JULES-MARIE RICHARD, ARCHIVISTE

PAS-DE-CALAIS

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE A

TOME PREMIER

A. 1 à A. 503

ARRAS
IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS
Rue d'Amiens, 41 et 43

1878

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS

Série A - Chartes d'Artois

Liste des pièces dont la disparition a été constatée au cours de vérifications

A 7/1	A 324/25
A 27/3	A 326/6
A 41/24	A 338/57
A 44/34	A 338/58
A 49/9	A 339/76
A 50/20	A 388/78
A 50/21	A 389/89
A 56/35	A 398/97
A 60/24	A 398/98
A 64/27	A 408/23
A 71/9	A 408/54
A 80/21	A 421/74
A 80/22	A 421/75
A 83/27	A 421/76
A 109/3	A 421/77
A 130/2	A 421/78
A 135/86	A 433/46
A 135/91	A 433/47
A 136/146	A 445/5
A 139/9	A 485/5
A 142/82	A 572/45
A 183/52	A 608/56
A 194/27	A 697/31
A 202/75	A 726/52
A 202/76	A 786/7
A 210/10	A 791/87
A 217/37	A 808/4
A 217/47	
A 220/26	
A 249/5	
A 273/72	
A 301/25	
A 324/24	

Mis à jour le 18 juillet 2003

LE TRÉSOR

DES

CHARTES D'ARTOIS

INTRODUCTION

Le *Trésor des Chartes d'Artois* forme la série A des archives départementales du Pas-de-Calais. Malgré des pertes nombreuses et regrettables ; il présente encore une importante collection de documents des XIII^e et XIV^e siècles. Après la création de la chambre des comptes de Lille, en 1385, cette ville reçut les archives des ducs de Bourgogne relatives à leur province d'Artois ; mais si le dépôt d'Arras cessa de s'accroître, il ne fut point laissé à l'abandon, des trésoriers des chartes furent commis à sa garde jusqu'au moment où Godefroy, garde des archives de la chambre des comptes à Lille, fut chargé par le Roi et les États de le classer. Peut-être n'est-il point sans intérêt d'esquisser brièvement son histoire.

I.

Les plus anciens documents sur les chartes d'Artois remontent à la fin du XIII^e siècle. Ce sont des inventaires très-succincts faisant mention des titres rangés par bailliages : « Ci sont li titre des lettres de le baillie d'Arraz et li saing par nombre de quoy eles sont seignies au dos et sur ces meimes sains les trouvera on en ce coffin. I^o don que Etiennes Torcol et sa femme firent à Jaquemon leur fil de Bauduimont MCC et XI. — II^o Lettres de le ville de Collemont adjugiées auz devanciers mons. MCCXVIII en mars. — III^o Lettre que li sires de Hachicort fist hommage à mons. de Hachicort, de Bretencort et de Lyencort MCCXXXVII en mars. — IIII^o Lettre mons. d'Artois sur la vente de Bauduimont que Etiennes Torcol et si hoir firent à maistre Adam de Vimy MCCXXXIX en may¹ », etc. Si brèves que soient ces mentions, elles ont leur prix parce qu'elles nous fournissent la date et la teneur d'actes perdus pour la plupart ; la date la moins ancienne mentionnée dans ces inventaires est celle de l'année 1299.

Peu de temps après, dans une lettre du 22 août 1303, Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, exposait à Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, ses griefs contre Renaud Coignet, gouverneur d'Artois, qui avait dérobé des chartes, chirographes et autres lettres : « *Est autem nobis adhuc alia enormis lesionis adjectio super qua contra ipsum R.*

1 A. 48.

deferimus questionem, cum ipse R. cartas, munimenta, cyrographa, privilegia et litterarum alias cauciones et instrumenta, jura, libertates et alia ad nos et comitatum pertinencia continentes seu continentia subtraxit furtive, maliciose, latenter et eas et ea presumptione dampnabili extra ipsum comitatum secum deferre et detinere nullatenus verebatur, et eas et ea adhuc penes se retinet furtive substractas seu subtracta in sue salutis dispendium¹. »

Les documents sont malheureusement rares au XIV^e siècle sur l'histoire des chartes d'Artois. Les mentions d'achats de parchemin et de papier, de paiements de clercs abondent, mais je ne trouve pas trace, au moins dans la première moitié de ce siècle, de trésorier en titre d'office ; ces fonctions étaient sans doute remplies par un clerc de la chancellerie, et souvent les chartes suivaient les comtes ou comtesses dans leurs nombreux séjours ; de là ces coffrets achetés fréquemment pour les transporter. Elles paraissent avoir été surtout déposées à Paris², à Hesdin, à Arras, qui étaient les résidences favorites des seigneurs d'Artois, et avoir été peu à peu réunies à Arras pour y demeurer définitivement³. C'est là que viennent se fondre, dans le trésor des comtes, les titres de Calais et de Merch antérieurs à la domination anglaise, et que sans doute quelque clerc prudent avait su soustraire aux vainqueurs. Il existait cependant au commencement du XV^e siècle des gardes des chartes, car en 1428 Jean des Poulettes se démet de cette charge en faveur de son fils, avec l'autorisation du duc de Bourgogne⁴.

Un de ses successeurs, Clarembault Couronnel, écuyer, fut décapité à Hesdin, par ordre de Louis XI, en 1477 ; la commission accordée par le Roi à Jean de la Vacquerie le 25 avril de la même année, mentionne que « ledit Clarembault pour aucuns grans cas, crimes, delis et maléfices par lui commis et perpétrés à l'encontre de nous a esté exécuté par justice »⁵.

Jean Caullier, chevalier, seigneur d'Aigny, remplissait la charge de garde des chartes d'Artois en 1526, époque où l'on s'occupait de la rédaction d'un inventaire. Les lettres-patentes de Charles-Quint, du 26 novembre 1526, confièrent ce travail à Jean de Feucy, abbé du Mont-St-Eloy et d'Hénin-Liétard et à Jean Caullier⁶ ; ils s'adjoignirent Robert de Faucompré, conseiller et procureur à Arras, et se

1 A. 49.

2 « Pour une almaine de fust mise en la conciergerie a Paris pour mettre les escrits des contes madame XXXIII s. » (1330. — A 378.)

3 « Pour apporter les escrits de Calais à Arras qui estaient en letourelle de le capelle du castel madame à Hesdin.... » (1321. — A 393.)

4 Le Glay. *Mém. sur les actes relatifs à l'Artois qui reposent aux archives du dép. du Nord* (Mém. de la Société des antiquaires de la Morinie, t. IV.)

5 B. 787

⁶ « Charles par la divine clémence élu empereur des Romains, toujours auguste, roi de Germanie, Castille, de Léon, etc. à nos amés et féaux révérend père en Dieu l'abbé du Mont-St-Eloy et d'Hénin-Liétard, et M^{re} Jean Caullier, sieur de Aigny, président en notre privé Conseil et garde de nos chartres d'Artois, salut et dilection. Comme il soit venu à notre connoissance que longtems feus nos prédécesseurs comtes et comtesses d'Artois, dont Dieu ait les ames, ne nous ont fait voir, visiter les lettres, titres et enseignemens estant en garde notre trésorerie desdites chartes d'Artois, et que vrais ne justes répertoires ne s'en trouvent avoir été fait, par quoi à ce moyen peut bien souvent advenir que nos droits, autorités et seigneuries n'en ont été si bien gardez et préservez qu'il appartient, ains ayons soutenu, plusieurs diminutions et amoindrissemens en nosdits droits, hauteurs, autorités et seigneuries à notre grand préjudice et dommages, et encore pourrions dorénavant de plus en plus avoir et soutenir, si par nous n'y estoit pourveu et remédié, pour ce est-il que Nous, les choses dessus dites considérées, confians à plein de vos sens, discrétion, suffisance, loyauté, prudence et bonnes diligences, vous mandons et commettons par ces présentes que pris avec vous un adjoint homme de bien, expert, discret et notable, vous vous transportiez en notre trésorie des chartes d'Artois, estant en notre cour le comte d'Arras, et illec ouverture soit faite par vous sieur d'Aigny de la chambre d'icelle trésorie, et prins les vieils et anciens inventaires et répertoires desdites chartes, si avant en y a et qu'ils s'y trouvent procédans soigneusement et diligemment à faire et composer un nouveau répertoire juste, seure et véritable de tous et quelconques les titres, chartres, lettres et registres, comptes, informations, rapports, dénombremens et autres enseignemens qui sont à présent en ladite trésorie d'Artois audit Arras, tant de

mirent immédiatement à l'œuvre. Leur inventaire forme un volume in-folio dont la bibliothèque communale d'Arras possède une copie ; ils analysèrent successivement les pièces renfermées dans chaque layette, sans se préoccuper de donner à chacun de ces groupes un ordre méthodique ou chronologique ; généralement assez longues, leurs analyses ont pour nous une grande valeur quand elles se rapportent à des documents aujourd'hui perdus ; mais elles ne comprennent qu'un très petit nombre de pièces. Lors de l'institution du Conseil d'Artois, Jean Caullier en fut nommé président (1530) ; il mourut le 13 janvier 1531.

Son successeur, Guillaume Leblanc, seigneur de Houchin, résigna sa charge quelques années plus tard en faveur de Denis de Bersacques, licencié ès-Lois. L'empereur chargea la Chambre des comptes de Lille de le mettre en possession de son office, et le 19 mars 1545 Pierre Grenet, avocat, et Jean Morel, procureur au Conseil d'Artois, tous les deux domiciliés, à Arras, furent délégués « aux fins de procéder à la délivrance desdites charges et autres enseignemens appartenans à l'Empereur, estans en la trésorerie d'Artois, et les mettre es mains dudit Denis de Bersacques qui s'en chargera pour inventaire, selon celui qui repose audit trésor, d'en faire deux qui seront signés par le nouveau garde, dont l'un sera remis à la Chambre des comptes, et l'autre restera dans ladite trésorerie⁽¹⁾ »

Ce nouvel inventaire était terminé et signé le 18 janvier 1548⁽²⁾ ; ce n'est guère que la reproduction du travail de 1526, et déjà on y signale un certain nombre de pièces comme ne « se trouvant plus ». Ce fut jusqu'au règne de Louis XVI le dernier essai de classement.

À la mort de Denis de Bersacques, son office fut donné à Pierre de Bruxelles, maître des requêtes de l'hôtel de Philippe II, qui retenu par ses fonctions auprès du Roi n'en put prendre possession ; aussi fut-il presque immédiatement remplacé par Pierre Couronnel, conseiller ordinaire au Conseil d'Artois⁽³⁾. Le 27 mai 1581 Jacques Dubois lui succéda comme conseiller, mais ses lettres de commission ne contiennent aucune mention de l'office de garde des chartes.

En 1606 mourait Christophe d'Assonville, chevalier, sieur d'Hauteville, garde et trésorier des chartes d'Artois ; il fut remplacé par Adrien Delattre, écuyer, seigneur d'Ayette. « Celui-ci présenta requête au Conseil d'Artois le 4 décembre 1614 pour demander que les héritiers du défunt lui remissent tous les titres de la Trésorerie d'Artois, selon l'inventaire qui en avait été fait : cette requête paroit n'avoir été répondue que le 1^{er} juin 1617 et le procureur-général du Conseil d'Artois ordonna de recevoir des héritiers du sieur d'Assonville tous les titres de ce dépôt et de les remettre au sieur Delattre : ce travail commença le 14 juin 1617 et finit le 12 juillet suivant. Son récépissé se trouve en la Chambre des comptes à Lille ; l'on n'y a pas détaillé de layettes comme dans les anciens

ceux que trouverez compris esdits anciens répertoires et inventaires si aucun s'en trouve, comme dit est, que des autres qui n'y sont inscrits ni compris, en faisant insérer audit nouveau répertoire l'effet et substance de tous lesdits titres par bonne, juste et ample déclaration en manière que facilement l'on les puisse trouver quand l'on en aura besoin et affaire, en faisant ainsi un recueil à part par forme de registre ou inventaire de lettres, titres, enseignemens compris et inscrits esdits anciens répertoires et inventaires, si aucun y en a, comme dit est, qui ne seront à présent trouvés ne recouverts en ladite trésorie, pour après faire diligence de le recouvrer si avant que faire se pourra. Et le dit nouveau répertoire par vous fait et parfait, etc. il appartient alors qu'il soit traité et délivré et délaissé par vous abbé de Mont-St-Eloy, et vous seigneur d'Aigny, en prenant lettres de récépissé en tel cas requis, et emportiez, et envoyez le double en notre chambre des comptes à Lille, pour y être gardé à notre sûreté. Car ainsi nous plait-il de ce faire. Vous donnons pouvoir, autorité et mandement spécial et de vos peines, salaires et vacations votre dite besogne veu nous vous ferons raisonnablement payer et contenter comme il appartiendra. Donné en notre ville de Bruxelles le 27^e jour de novembre l'an de grace 1526, et de notre règne, à savoir celui des Romains etc. le 9^e et de Castille, etc. le 11^e etc. »

(1) Le Glay. *Op. cit.*

(2) In-folio de 138 feuillets ; la bibliothèque d'Arras en possède un exemplaire du XVI^e siècle.

(3) Lettres de commission du 2 avril 1556. —B. 9.

inventaires, mais on les a vérifiées toutes ; on n'a fait mention que des pièces qui manquoient : il paroît qu'elles sont en grand nombre¹ ».

Simon Denis de Riencourt était trésorier des chartes en août 1696² lorsqu'il fut anobli par application de l'édit de mars 1696.

Le 10 avril 1697 son fils François Denis, seigneur de Conchy et de Riencourt lui succéda, mais il mourut à la fin de la même année.

Dès le 12 janvier 1698 il était remplacé par *Jean-François Poitart*, avocat, dont la nomination fut confirmée par un arrêt du Conseil d'Artois du 26 janvier 1700 rendu contre Denis Rouget et l'autorisant à prêter serment³.

Il eut pour successeur *Luc-Bertin Poitart* qui, malade et devenu incapable de remplir ses fonctions fut remplacé, le 6 août 1742, par *Josse-François-Sophie Binot*, son neveu, bientôt nommé à titre définitif⁴. Binot fut le dernier trésorier des chartes d'Artois : il mourut en 1792⁵.

Les chartes reposaient toujours en l'ancien hôtel des comtes d'Artois à Arras, dit Hôtel-le-Comte devenu au XVI^e siècle la résidence du Conseil d'Artois, dans une salle située sur la voûte de la porte d'entrée construite au XIV^e siècle, probablement en l'année 1329⁶. En 1769, on reconnut que cette construction menaçait ruine : elle fut démolie et l'on transporta les chartes en une chambre du Conseil.

II.

La seconde moitié du XVIII^e siècle fut marquée en Artois par un mouvement historique d'une réelle importance. En outre des abbayes bénédictines qui avaient gardé précieusement le culte traditionnel des études d'érudition, dom Devienne et le chanoine Hennebert écrivaient l'histoire de l'Artois, Harduin composait un recueil de dissertations très intéressantes, Beauvin poursuivait des recherches restées manuscrites pour la plupart, mais non dépourvues de mérite. Ces historiens s'étaient mis à consulter les riches dépôts d'archives que renfermaient les villes de la province, mais une difficulté insurmontable retardait l'ardeur de leurs études, c'était le désordre où se trouvait le Trésor des chartes d'Artois. Ils adressèrent aux États leurs justes doléances et cette assemblée, qui, en ces derniers temps surtout, témoigna d'une intelligence politique peu commune, résolut de faire classer le dépôt d'Arras ; l'Assemblée générale de 1774 approuva l'art. 14 du Cahier des Points qui confiait cette tâche à Binot, à Beauvin et à l'abbé de Douay⁷. Dès le 13 avril Beauvin adressait aux États un long mémoire « sur le plan et les

1 Godefroy. *Avertissement* placé en tête de l'Inventaire chronologique.

2 B.292.

3 B. 301.

4 B. 348.

5 *Jean-Baptiste Fourmault* (179.-1836) et *Alexandre Godin* (1836-1873) ont eu, comme archivistes du Pas-de-Calais, la garde du Trésor des chartes d'Artois.

6 A. 496.

7 C. *États d'Artois*. « Assemblée générale de 1774. Cahier des Points. Art. 14. Chartes d'Artois. L'assemblée générale dernière aiant chargé le s^r Beauvin de travailler à l'histoire générale de la province d'Artois, il a représenté aux députés ordinaires qu'il ne pouvoit remplir cet objet sans se procurer auparavant les matériaux nécessaires ; qu'il seroit plus utile pour tous les habitans de mettre les chartes de la province dans l'ordre convenable ; que tous les titres étant pêle mêle, et sans ordre, on ne pouvoit y avoir recours, à cause des recherches inouïes qu'il falloit faire, ce qui exposoit la plupart des seigneurs et autres personnes à faire des dépenses considérables pour se les procurer d'ailleurs, et que pour avoir sous la main ceux dont les particuliers peuvent avoir besoin, il falloit un ouvrage solide ; les députés croient qu'il conviendroit de profiter de la circonstance pour arranger les archives : le s^r Binot qui en a la garde n'étant pas payé suffisamment par le Roi pour entreprendre cette besogne, le s^r Beauvin se joindroit à lui et à M. l'abbé de Douay qui est rempli de connoissances en cette partie, si on vouloit contribuer aux frais indispensables que ce travail demande. Les députés ordinaires aiant reconnu l'utilité de ce travail, et que le s^r Beauvin ne pouvoit réellement perfectionner

moyens qui paroissent nécessaires pour parvenir à mettre de l'ordre dans les chartes déposées au Conseil supérieur d'Arras et pour en retirer toute l'utilité dont elles sont susceptibles », il ajoutait même qu'il serait « aisé d'adapter ce plan à tout dépôt quelconque de chartes ou d'archives ». Son projet consistait à former quatre grands groupes : 1° les États, c'est-à-dire « toutes les chartes qui ne peuvent intéresser que la province en général et non aucun des trois ordres en particulier », 2° le clergé, 3° la noblesse, 4° le tiers-état. Ses subdivisions ne sont indiquées que pour le clergé, elles sont au nombre de cinq : évêché d'Arras ; évêché de Saint-Omer ; abbayes ; chapitres ; doyennés et cures. Puis l'auteur entre dans quelques considérations sur le temps nécessaire à ce travail dont la durée serait de 3 ou 4 ans, la dépense de 250 lb. par mois, dont 100 lb. pour lui ; il y glisse un éloge du bon sens qui lui permet de ne pas dissimuler ses talents poétiques¹. Il insiste sur l'utilité que chaque ordre retirera de ce classement qu'il compte compléter par l'établissement de deux tables générales des noms de lieux et des noms de personnes, et par la publication d'une « diplomatique », recueil de pièces curieuses pour l'Artois dont la vente devait payer les frais de classement des archives au cas très-possible où cette opération demanderait plus de quatre ans. Il termine par le vœu de voir non-seulement les États d'Artois adopter ses idées, mais toutes les provinces de France encourager ainsi les travaux d'histoire locale.

Le dépôt des chartes était alors accessible au public moyennant un prix minime, et les expéditions se payaient. On permettait même à quelques particuliers de déplacer les pièces ; c'est ainsi qu'en décembre 1775, Binot envoya au chanoine Hennebert quatorze pièces des XIII^e et XIV^e siècles. Je ne mentionne ce fait que pour constater la cause de la disparition de quelques documents : le procès intenté à la comtesse Mahaut, pour cause de sorcellerie en 1317, fut communiqué à Hennebert et ne fut point réintégré au Trésor des chartes, mais remis au dépôt des États où il figure dans l'inventaire de 1790 ; jusqu'à présent il n'a pu être retrouvé.

Après avoir examiné le mémoire de Beauvin, les États résolurent de l'adjoindre à Binot avec promesse de survivance ; le 31 août 1775, les députés à la cour, MM. d'Aumale, d'Aoust et Brunel demandèrent au maréchal du Muy de lui accorder « la survivance et l'adjonction, sans appointement, de la place de garde des chartes d'Artois dont le sieur Binot a été pourvu le 26 août 1742 par le ministre de la guerre à qui la nomination de cette place appartient. » Le maréchal leur demanda quelques éclaircissements : « Vous m'apprenez, leur écrivit-il le 14 septembre 1775, que la confusion, qui règne dans le dépôt des chartes y rend toute recherche impossible. Comment peut-il se faire que rien ne soit à sa place dans un endroit où quelqu'un est payé pour mettre l'ordre ? Faut-il accuser la négligence ou l'impéritie du sieur Binot ? Est-ce seulement l'effet d'infirmités qui le mettent dans l'impuissance de faire ses fonctions ? Quel est d'ailleurs le sieur Bauvin ? A-t-il le genre de connaissances qu'exige la place que vous demandez qu'on lui confie ? Vous me parlez bien d'un plan d'arrangement qu'il se propose d'exécuter. Mais en quoi consiste-t-il ? Voilà sur quels différents points il est nécessaire que vous me procuriez des détails dont je rendrai

l'ouvrage ordonné sans ces éclaircissements, persuadés d'ailleurs qu'on pourroit trouver dans ce dépôt quelques titres relatifs aux domaines aliénés par les souverains, qui pourroient servir à ceux qui les ont acquis, et par là se mettre à l'abri des recherches que l'on faisoit pour les évincer ; les députés ont cru devoir se prêter aux circonstances et payer au s^r Beauvin les momens qu'il emploieroit : il a travaillé continuellement depuis l'assemblée. Quant au s^r Binot, il se contentera d'un objet modique, et le s^r abbé de Douay qui travaille par émulation et sans aucunes rétributions aux chartes, espère que lorsque l'ouvrage sera achevé, la province voudra bien lui accorder sa protection et ses bontés.

« Les assemblées générales ont reconnu ci-devant combien il est intéressant que les chartes soient mises dans un ordre capable de satisfaire ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours.

« La présente assemblée voudra bien prendre cet objet en considération.

« Résolu d'approuver tout ce qui a été fait par MM. les députés ordinaires, et leur renvoyer l'objet de l'article au texte, pour faire mettre dans le meilleur état possible les chartes d'Artois. »

¹ Beauvin devait alors quelque renom à sa tragédie des *Chéruques* qui avait été représentée à Paris.

compte au Roi quand je prendrai ses ordres sur votre proposition »¹. Le plus expert des archivistes n'eût pas agi plus sagement que ce brave officier. La mort de Beauvin interrompit les négociations.

Le gouvernement de Louis XVI encourageait de tout son pouvoir les études historiques : M. de Miroménil, garde des sceaux, eut connaissance de la valeur du trésor d'Artois et de la confusion qui y régnait ; il se proposa d'en confier le classement à Denis-Joseph Godefroy, sieur de Maillart, qui achevait à Lille l'inventaire des archives des comtes de Flandre. Il était secondé dans ses vues par M. Briois, premier président du Conseil d'Artois, qui fit écarter la candidature de dom de Vienne, historiographe des États, craignant « qu'il ne fut plus flatté de mettre promptement au jour une histoire quelconque de l'Artois et d'en recueillir le fruit, que de se livrer à l'étude froide et ardue des anciennes chartes du païs » ; il proposait, comme mesure de conciliation, de lui adjoindre un jeune religieux et de soumettre leur travail à Godefroy².

Au mois de mars 1785, les députés à la cour envoyèrent à leurs collègues d'Arras la copie d'une lettre adressée par M. de Calonne, contrôleur général des finances, ancien intendant de Flandre et d'Artois, au garde des sceaux, lui annonçant qu'il a autorisé « les administrateurs des domaines à payer à M. Godefroy 1 000 liv. par an pendant trois années, à la charge de remettre à M. de Forges, chaque année, une copie de l'inventaire qu'il aura fait »³. Presque en même temps Godefroy écrivait à Moreau pour le remercier de lui avoir fait obtenir le classement des chartes d'Artois.

Mais les États, gardiens vigilants des privilèges de la province, n'entendaient point laisser au savant archiviste une trop grande indépendance : « Quelque recommandable, écrivaient-ils, que soit d'ailleurs cet officier, attaché nécessairement à la partie domaniale, nous pensons qu'il n'est pas opportun qu'il vienne parmi nous porter un œil scrutateur dans les chartes de la province. Nous avons appris cependant qu'il sollicite à cet effet une commission particulière auprès de M. le garde des sceaux, offrant de travailler gratis, sauf les déboursés pour papier, encre, plumes, boîtes, armoires, etc., objets qui seroient payés par le Roi. Nous vous proposons, Messieurs, après que vous aurez pris les informations convenables, de faire tous vos efforts pour que la commission que sollicite le sieur Godefroy au lieu et place du sieur Binot, ou comme adjoint à lui ou autrement, soit par préférence annexée au greffe des États, sous la direction des députés ordinaires, en laissant jouir le titulaire des émolumens attribués à cet office de trésorier. Par là, tout se feroit, tout se mettroit en ordre, tout se rétabliroit aux dépens des États et le domaine seroit tout à fait déchargé. »

Les députés à la cour obtinrent du maréchal de Ségur et du garde des sceaux, protecteur de Godefroy, de différer l'envoi de sa commission jusqu'après la réunion des États, et le 21 décembre 1785 ils purent remettre au maréchal une copie de la résolution prise en l'assemblée générale, qui sauvegardait à la fois les légitimes susceptibilités des Artésiens et les droits de la science dont le gouvernement du Roi s'était fait le champion.

« Résolu de contribuer de la somme de trois mille livres payables en trois années, par parties égales de mille livres chacune, aux frais de la confection d'un inventaire de tous les titres et pièces qui existent dans le charrier d'Artois placé dans les archives du palais de la justice à Arras, et de charger MM. les députés généraux et ordinaires et à la Cour de convenir avec les ministres du Roi.

« 1° Que cet inventaire sera fait à Arras, sans que les titres soient déplacés. 2° Que ce travail ne sera pas confié à autre qu'au sieur Godefroy, garde des archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille, l'assemblée déclarant qu'elle a autant d'estime pour sa personne que de confiance dans ses lumières et ses talens. 3° Que le sieur Godefroy sera tenu de remettre chaque année à MM. les députés ordinaires desdits États une copie de la partie dudit inventaire qu'il aura faite ou qui aura été faite sous sa direction. 4° Que le paiement à faire par les États, de mille livres pendant trois années, sera fait audit sieur Godefroy aux époques du paiement de semblables sommes que les administrateurs des domaines du Roi sont autorisés à lui faire, ainsi qu'il conste d'une lettre écrite de Paris le 24

1 C. *États d'Artois*.

2 *Bibliothèque nationale*. Cabinet des chartes 47. Intendance de Hainaut I, II (Collection Moreau, 331, 332.) Lettre du 6 juin 1783.

3 C. *État d'Artois*. Lettre du 24 mai 1785.

mai de cette année par M. de Calonne, contrôleur général des finances à M. le garde des sceaux de France, de laquelle lettre copie a été représentée à l'assemblée. 5° Enfin que le trésorier garde ordinaire des chartes d'Artois sera maintenu dans les droits, fonctions, privilèges et émolumens de son office, tels qu'ils lui sont attribués par sa commission »¹

Le 2 février 1786, Louis XVI signait les lettres qui ouvraient à Godefroy l'antique trésor des Robert d'Artois.

Au mois de juin Godefroy arrivait à Arras avec plusieurs commis formés à, ces sortes de travaux, et se mettait à l'œuvre, aidé par l'abbé de Douay, aumônier du Conseil d'Artois et chanoine de Lens, qu'il qualifie « d'homme laborieux, actif et attaché par goût à la partie diplomatique. » — « Je suis parvenu, dit-il dans sa préface, à dater et à classer par ordre chronologique tous les titres de ce chartrier ; j'y ai aussi compris ceux de trois cartulaires... J'ai suivi dans mon inventaire l'ordre chronologique, parce qu'il m'a paru le meilleur dans un chartrier aussi nombreux : d'ailleurs, comme il doit être mis dans le dépôt du droit public et de législation du Royaume, avec ceux que le gouvernement fait faire dans les autres provinces et qu'ils sont tous dans le même ordre, je n'ai point cru devoir le changer : les savans qui ont souvent besoin de consulter ces inventaires, trouvent bien plus aisément ce qui leur est nécessaire pour éclaircir l'époque qu'ils désirent, quand ils sont faits par ordre de dates.

« Plusieurs personnes paroissoient désirer que je suivisse l'ordre des matières tel qu'il avoit été établi par layettes, dans les précédens inventaires, et ils fondoient leurs raisons sur ce que plusieurs auteurs qui ont travaillé sur l'histoire d'Artois, et notamment Maillart qui a commenté la coutume, ont cité des titres de ce dépôt par les layettes qui les contenoient. Mais comment classer par ordre de matières des titres qui souvent appartiennent à plusieurs ? D'ailleurs ces auteurs en citant les chartes en ont probablement donné les dates ; alors il sera très-aisé de les trouver dans mon ouvrage, et en supposant que les dates n'y aient pas été mises, on trouvera également ces titres en consultant les tables des matières qui seront à la fin de chaque volume. »

Tel était le plan adopté par Godefroy. Sa correspondance avec Moreau permet de le suivre dans ses travaux, en même temps qu'elle nous révèle l'état où se trouvait alors le chartrier d'Artois. « Le local de ce dépôt est affreux, écrit-il dans un mémoire daté du 7 avril 1786, il ne consiste que dans une chambre tenante au grenier, elle a quinze pieds quarrés ou environ ; on y arrive par un corridor long et très-obscur. Il y a au milieu de cette salle 40 ou 50 laïettes dont plusieurs ne peuvent pas servir parce qu'elles sont trop petites : ces laïettes contiennent beaucoup de titres originaux qui ont été très-serrés aux despens des sceaux qui sont en partie brisés. Cette chambre est entourée de six à sept grandes armoires fermées avec des verrouils, où il se trouve beaucoup de titres pêle-mêle et une assez grande quantité de comptes tant en rouleaux qu'en livres ; au-dessus de ces armoires l'on voit plusieurs coffres très-grands et dix grands sacs ou environ remplis à comble d'originaux que l'on dit être des pièces justificatives des comptes. »

Godefroy s'empessa de chercher un local plus favorable à la conservation et au classement des chartes, il le trouva dans l'abbaye de Saint-Vaast qui venait d'être reconstruite, et où les religieux, après quelques difficultés, consentirent à lui donner un asile, jusqu'au moment où la reconstruction projetée du palais des États aurait fourni au Trésor d'Artois un abri définitif. C'était, dans un bâtiment isolé, une grande salle de 36 à 40 pieds de long, sur 24 de large, attenante à un cabinet de même largeur, sur 12 pieds de long¹. Les États firent disposer des layettes et des armoires pouvant être transportées ailleurs, et l'archiviste put écrire au garde des sceaux qu'il tenait au courant de ses travaux : « Le nouveau local est très-bien rangé par l'abbaye de Saint-Vaast, l'emplacement est plus que suffisant pour placer tous les titres, et il est à l'abri du feu et de l'humidité. Le cabinet qui y tient et où je travaillerai est très-commode ; on y a fait une cheminée de bois blanc, il eût été à désirer qu'elle fût en pierre : mais je n'y ferai jamais de feu et je crois que mes successeurs n'en feront guères². »

1 C. *États Artois*. Assemblée générale de 1785. Cahier des Points. Art. 2

1 Lettre du 16 décembre 1787.

2 Lettre du 9 juillet 1788. Le local de St-Vaast reçut seulement les chartes antérieures à 1313.

Tout en prenant ces dispositions Godefroy s'était mis à son travail d'archiviste : « J'ai tiré, écrivait-il le 3 septembre 1786, de toutes les layettes, tous les titres en parchemin, originaux et autres qui y étoient depuis longtemps serrés à grande force sans aucun ordre, dans des coffres et des armoires ; je les ay rangés par ordre chronologique dans une grande salle que MM. du Conseil d'Artois m'ont prêtée. J'estime que le nombre de ceux que j'ai étiquetés peut aller à 8 000 au moins qui ne vont pas au delà de 1400 ; j'ay aussy trouvé trois cartulaires en parchemin qui contiennent près de 1 000 chartes des 12^e et 13^e siècles. » — « Le plus ancien titre original est un privilège donné à la ville de Calais par Gérard comte de Boulogne et de Gueldres, il n'a point de dattes, mais je le crois du 12^e siècle. Quand je serai avec des livres, je pourrai lui en fixer une. La première charte de tout le dépôt est de 1112, elle a été donnée à l'abbaye d'Auchi par un comte de Flandre et elle est en si mauvais état qu'on ne peut en tirer de copies » (14 juillet 1786). — « Je viens de finir pour cette année les travaux que j'ai commencés dans les archives des anciens comtes d'Artois déposées à Arras. La saison qui devient mauvaise et rigoureuse dans ces vilains galetas m'oblige de retourner à Lille et d'y mener mes commis, j'y vais travailler à la rédaction de mon premier volume qui finira, je crois, avec l'année 1294, et en faire les tables. J'ay classé par ordre chronologique tous les titres précieux de cet ancien chartrier, j'estime qu'il peut y en avoir 50 000 y compris trois cartulaires du 13^e siècle. Mon inventaire commence à 1102, le plus ancien titre original est de 1170 ou environ, et il n'y en a point après 1400. » (22 septembre 1788, au Gardé des sceaux). — « La saison qui va devenir meilleure va m'engager à me rendre à Arras pour y continuer mes travaux diplomatiques et travailler au second volume de l'inventaire du dépôt précieux des anciens comtes d'Artois. Le premier est totalement fini, ainsi que les deux tables des matières et des noms, mais il m'en faut beaucoup de copies, et j'ay de la peine à trouver des copistes intelligens parce que je ne veux pas employer à cet ouvrage peu difficile mes commis ordinaires qui savent mieux faire usage de leur tems »³.

Ce premier volume fut envoyé le 12 novembre 1788 à M. de Barentin, alors garde des sceaux. Dans une lettre du 1^{er} septembre 1789, adressée à M. de Valcourt, Godefroy estime que ses travaux vont, par suite des changements politiques, perdre de leur intérêt et il donne libre cours aux pressentiments qui dès l'année précédente se trahissent dans sa correspondance : « Les anciens documens de notre histoire et les ouvrages savans et pleins de recherches que nous tenons de nos ancêtres et que nous donnent encore les savans de ce siècle ne nous serviront qu'à regretter les tems anciens où les monarques ne régnoient que par les loix et où les loix étoient sages et bien exécutées. M. Moreau et sa famille doivent gémir des changemens déjà faits et de ceux qui sont prêts à s'opérer. La propriété des citoyens ne sera plus sacrée. La religion que nous professons sera détruite, les malheurs de la France seront à leur comble. »

Après quelques hésitations, le gouvernement se décida à suspendre, jusqu'à nouvel ordre, le traitement qu'il faisait à Godefroy, et celui-ci, le 3 mars 1790, réclamant diverses sommes qui lui étoient dues, résumait en ces termes ses travaux d'Arras : « J'ay étiqueté et classé par ordre chronologique 50 000 titres originaux au moins, tous antérieurs à 1400. J'ay fait le premier volume de cet inventaire, il commence en 1102 et finit avec 1287 ; le second volume est fort avancé, il finira avec l'année 1303. J'estime que mon inventaire, pour les chartes seulement, sera de huit volumes. Les autres titres de ce dépôt sont des quittances et documens de comptes dont le détail ne sera pas aussi long. »

3 Lettre du 29 mars 1788, adressée à Moreau. Godefroy lui fait part de son mariage avec Mlle Eugénie de Lencquesaing. « Après avoir passé jusques à présent tout mon tems à vieillir sur les vieux parchemins, je vais prendre une besogne qui me sera plus agréable et qui ne me fatiguera peut-être pas moins : je me marie. La vie d'un vieux célibataire me semble dans l'avenir peu agréable ; il vient un tems où l'on est aise de ne pas sortir de chez soi pour trouver une société sûre et agréable : un peu d'envie de ne pas laisser éteindre un nom célèbre dans la république des lettres, tout cela m'a déterminé à prendre femme. Mes affaires m'appellent à Paris, je vais lui faire voir cette ville célèbre ; j'aurai beaucoup de plaisir à vous y embrasser, Monsieur, et à vous présenter quelqu'un qui me sera bien cher. »

Bientôt, après avoir vainement essayé de placer au district ses deux commis dont on avait supprimé les emplois, Godefroy dut se retirer dans une terre que sa femme possédait non loin de Lille, hors de France. Il ne put rentrer dans sa patrie qu'en 1801, et vint alors visiter son trésor d'Arras : le cabinet où il avait passé de si paisibles années avait été oublié : il put retrouver intacts ses livres et ses papiers¹.

Après sa mort arrivée en 1819, M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, son fils, retrouva dans ses papiers les fiches du deuxième volume de l'inventaire ; il les confia à M. Le Glay, archiviste du Nord, qui les fit transcrire², leur ajouta des tables et forma ainsi ce volume qui comprend l'analyse de 1400 pièces de 1288 à 1300. En 1864, il remit à la *Société des Antiquaires de la Morinie* les analyses d'actes plus récents retrouvés encore dans les collections de son père. Un vote du Conseil général³ m'a permis de les faire copier, elles forment avec quelques additions le troisième volume qui s'arrête à 1329. L'œuvre de Godefroy présente l'avantage inappréciable d'offrir l'analyse des pièces contenues dans les cartulaires qu'il avait cotés 2 et 3 et qui sont aujourd'hui perdus⁴.

III.

Lorsqu'en janvier 1874 les fonctions d'archiviste du Pas-de Calais me furent confiées, l'un de mes premiers soins fut de vérifier l'état du Trésor des chartes d'Artois et d'en reprendre le classement. Je ne tardai pas à constater que depuis le jour où Godefroy avait dû l'abandonner, il avait subi des pertes nombreuses : les inventaires antérieurs à cette époque et d'autres documents permettent d'en évaluer approximativement l'importance.

On le sait, la Révolution fut impitoyable à Arras : cette malheureuse ville avait vu naître dans ses murs Lebon et Robespierre ! Le conseil général, les administrateurs des districts et les municipalités se livrèrent avec une triste émulation à la destruction des titres féodaux, brûlés solennellement sur les places publiques; d'autres documents, les parchemins de quelque étendue, furent envoyés dans les arsenaux pour être transformés en gargousses, ce qui, comme l'écrivait le 15 janvier 1793 le Ministre de la Marine au Directoire du Pas-de-Calais, offrait « en outre l'avantage de détruire des titres dont la saine philosophie demande l'anéantissement¹. » Le Trésor des Chartes d'Artois, dépôt féodal s'il en fut, semblait plus que tout autre destiné à une prompte et complète destruction : on l'oublia à l'heure des premiers brûlements — c'était alors la meilleure fortune qui pût arriver à un fonds d'archives. — Il fut en partie sauvé.

Les chartes transportées à Saint-Vaast et antérieures à 1313 se sont presque toutes retrouvées, et la disparition de quelques-unes d'entre elles et de deux des trois cartulaires inventoriés par Godefroy ne peut être attribuée qu'à des vols intelligents. Il n'en fut pas ainsi malheureusement de la partie du dépôt laissée au Conseil d'Artois : là les chartes furent pour la plupart respectées, et avec elles la plupart des quittances dont on n'appréciait pas encore l'intérêt et dont la valeur matérielle, comme parchemin, était à peu près insignifiante. Mais un nombre de registres impossible à évaluer, et la plus grande partie des rôles d'enquêtes et de comptes disparurent pendant la Révolution et les années qui la suivirent.

1 *Les savants Godefroy. Mémoires d'une famille pendant les XVI^e, XVII^e, et XVIII^e siècles* (par le marquis de Godefroy-Ménilglaise.)

2 Aux frais du département du Pas-de-Calais. *Conseil général* : Août 1836.

3 Août 1874.

4 « Dans le 2^e se trouvent des confirmations de communes et autres chartes précieuses accordées depuis 1302 jusqu'en 1309 par Mahaut, comtesse d'Artois, et Othon de Bourgogne, son mari. Le 3^e contient celles données par la même comtesse Mahaut depuis 1309 jusques en 1321. » (Godefroy, *Avertissement*, etc.) Peut-être doit-on appliquer à ce troisième cartulaire cette mention fournie par un compte de la Toussaint 1320 : Pour parchemin acheté par Pierre le clerc pour faire 1 registre pour en registrer les lettres madame, pour la façon dudit registre et pour le ruiller XXXIII s. VI d. » A. 386.

1 District d'Arras. Liasse 153. Des rouleaux de comptes venant d'Arras se trouvaient encore, il y a quelques années, à l'arsenal de Metz.

En 1806, un jury procéda au triage des documents, dans un but qui m'est resté inconnu, mais qu'il n'est point mal aisé de pressentir : on n'en était pas encore à trier pour mieux conserver, et une telle opération ne pouvait avoir alors d'autre résultat que l'aliénation des documents jugés inutiles².

Que devinrent les pièces non agréées par ce jury ? Furent-elles envoyées aux arsenaux ou vendues au public ? Les documents ne nous l'apprennent pas. Toujours est-il que la plus grande partie de la collection Monteil¹ se trouva formée de rouleaux et registres sortis du Trésor des chartes d'Artois. Cette collection est aujourd'hui dispersée; les bibliothèques de Paris et du Pas-de-Calais ont recueilli une partie de ses richesses : les archives départementales, héritières légitimes de la trésorerie d'Artois, n'en ont rien reçu.

En 1810, on numérotait les chartes selon l'ordre où elles se trouvaient dans le 1^{er} volume de Godefroy, et l'on constata que les cartulaires cotés 2 et 3 avaient disparu². Deux ans après, des caisses de documents « ayant trait à l'histoire et au droit public de la France » étaient prêtes à partir pour Paris, conformément aux volontés de Daunou, lorsque les événements épargnèrent cette perte nouvelle aux Archives du Pas-de-Calais³.

En 1838, les chartes qui étaient restées au palais de Justice d'Arras furent transportées au dépôt des archives, en l'ancienne abbaye de St-Vaast⁴. Il n'était que temps : dans les mauvaises conditions où se trouvait ce dépôt provisoire, plusieurs pièces avaient été atteintes par l'humidité et perdues, et en 1835 la justice avait dû sévir contre les auteurs de vols de parchemin commis au préjudice du Trésor des chartes et du Conseil d'Artois.

2 Sur un feuillet de A 66 : « Cotté J. 3^o. — Cotté et paraphé par le directeur du Jury avec nous Rouvroy et Fourmault, experts nommés par ordonnance du 4 février 1806, le sieur Grenier ayant déclaré ne vouloir signer.

« J.-B. FOURMAULT, DEVIENNE, PETIT, ROUVROY. »

A. 165 : « Cotté D. — Cotté et paraphé par le directeur du jury, avec nous Rouvroy et Fourmault, experts nommés par notre ordonnance du 14 de ce mois, en présence du magistrat de sureté qui a refusé de signer :

« J.-B. FOURMAULT, ASSELIN, ROUVROY, DEVIENNE »

1 On en trouve encore dans d'autres collections moins importantes. La collection Moore en contenait 543 pièces (12 chartes, une centaine de rôles judiciaires, plus de 400 comptes) ; elle fut offerte pour 3,000 fr. au département du Pas-de-Calais. M. Vallet de Virville, chargé de l'examiner, conclut à une offre de 15 à 1,800 fr. (Rapport du 7 novembre 1844.) M. Godin remarquant que les archives départementales possédaient un grand nombre de « documents analogues, » estima cette « proposition trop libérale » et réduisit ce prix à 7 à 800 francs (Rapport du 20 décembre 1844). Les négociations furent alors interrompues.

Dans ce rapport M. Godin signale le fait suivant : « Au commencement de ce siècle, un greffier du tribunal civil d'Arras brûla un grand nombre de titres dans une plate cave située sous le local où l'Académie d'Arras tient actuellement ses séances, et faillit, par ce mode expéditif de classement, incendier le bâtiment entier. »

Trois volumes de comptes relatifs à l'Artois figurent aussi dans la collection de Flandre du fonds Colbert, à la bibliothèque nationale, sous les n^{os} 187, 188, 189 : leur origine n'est pas douteuse.

2 « C'est peut-être un fragment du deuxième que le Catalogue de la bibliothèque de sir Thomas Phillips (n^o 2895) désigne sous le titre de *Fragment d'un cartulaire de Mathilde, comtesse d'Artois.* » (Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.* Un feuillet que j'ai retrouvé me paraît appartenir au 3^e cartulaire qui aurait été mis en morceaux. A. 388.

3 Déjà une lettre du ministre de l'intérieur François de Neufchâteau, du 1^{er} nivôse an VII, avait réclamé l'envoi à Paris de tous les cartulaires. L'archiviste Fourmault fit répondre qu'il n'y en avait plus « au dépôt des Archives de l'administration centrale du Pas-de-Calais », l'administration du district les ayant fait brûler en 1792 et l'an II les jours de fêtes nationales, mais qu'on en pourrait trouver dans les Chartes d'Artois déposées au local du ci-devant Conseil d'Artois.

4 Rapport de M. de Champlouis, préfet du Pas-de-Calais, du 9 mai 1840 (rédigé par M. Godin).

Ainsi, deux cartulaires et un nombre de registres impossible à évaluer ont disparu. Quant aux rôles de comptes et d'enquêtes, on peut se faire une idée de leur nombre en remarquant que l'Artois était ordinairement divisé, au XIV^e siècle, en douze bailliages, auxquels il faut ajouter la recette générale du comté, les comptes d'hôtel, les comptes extraordinaires, les comptes d'ouvrages, de paiements d'hommes d'armes, de fêtes, etc., et que les comptes se réglaient à trois termes annuels, Ascension, Toussaint, Chandeleur, ce qui permet d'attribuer à chaque année 50 ou 60 rôles ; soit pour les dernières années du XIII^e siècle et pour le XIV^e siècle jusqu'à la création de la Chambre des comptes de Lille, un ensemble d'environ 50 000 rôles. Aujourd'hui je n'en ai guère compté plus de 2 000 !

IV.

Le 8 janvier 1875 j'adressai au ministère un projet de classement du Trésor des chartes d'Artois ; il fut adopté, avec quelques modifications de détail, et je reçus l'ordre de commencer l'inventaire de cette belle collection. Sa place était marquée dans la série A, l'Artois étant terre d'apanage. Cette province avait, en effet, été donnée en dot avec la Flandre, par Charles-le-Chauve à sa fille Judith, femme de Bauduin Bras-de-Fer; elle resta, sans former un comté distinct, dans la maison de Flandre jusqu'en 1180, époque où Philippe d'Alsace la donna en dot à la fille de Bauduin V, comte de Hainaut, Isabelle de Hainaut, sa nièce, qui épousait Philippe-Auguste. Louis VIII en avait hérité de sa mère avant de monter sur le trône, et par son testament il en disposa en faveur de son fils Robert, avec cette clause que si celui-ci mourait sans enfant, elle ferait retour à la couronne. Ce ne fut qu'en 1237 qu'elle fut érigée en comté, par saint Louis, en faveur de son frère.

Il ne fallait pas songer à rétablir l'ordre qui existait au XVI^e siècle dans le Trésor des chartes : les changements radicaux apportés par Godefroy, la disparition de pièces nombreuses et le manque d'indications suffisantes auraient rendu cette tentative incertaine et infructueuse. Le meilleur parti me paraissait être de m'en tenir à quelques grandes divisions, aux subdivisions indiquées par la nature même des actes, et à l'ordre chronologique. Aussi le cadre suivant fut-il proposé et accepté.

PREMIÈRE PARTIE

- § I. de 1102 à 1180, *Période des comtes de Flandre.*
- § II. de 1180 à 1226, *Période royale.*
- § III de 1226 au XV^e siècle, *Période des comtes d'Artois.*

DEUXIÈME PARTIE

- § I. *Comptabilité des comtes d'Artois.*
- § II *Comptabilité de Thierry d'Hireçon.*
- § III *Comptabilité des villes* (subdivisée par villes).
- § III *Comptabilité des hôpitaux et maladreries* (subdivisée par établissements hospitaliers).

TROISIÈME PARTIE

- Criminelle*
- JUSTICE... {
- Civile.*

Dans chacune de ces divisions, les documents sont rangés par ordre chronologique. Les pièces justificatives sont placées après l'ensemble des comptes de chaque année.

Le § I de la deuxième partie comprend les comptes des recettes et dépenses des comtes d'Artois, quelle qu'en soit la provenance; le § II la gestion de la fortune très-considérable de Thierry d'Hireçon : à sa mort la plus grande partie de ses biens, dont la plupart n'étaient que des donations viagères, fit retour aux comtes d'Artois : à ce titre leurs comptes figurent dans le § I, après l'année 1328.

Malgré ses lacunes, le Trésor des chartes d'Artois forme encore un des plus curieux fonds d'Archives qui se puissent rencontrer en province. Sans doute il ne comprend guère qu'un siècle et demi de l'histoire d'Artois, dont il faut chercher la suite aux archives de la Chambre des comptes à Lille, mais dans cet espace de temps il est difficile d'imaginer un plus bel ensemble de documents embrassant toutes les parties et pénétrant dans tous les détails de la société féodale. Les chartes, les rôles d'enquêtes et de comptes, les quittances elles-mêmes révèlent des faits jusqu'ici inconnus ou mal établis de l'histoire des seigneurs, du peuple et des établissements religieux en Artois ; on peut, avec leur aide, reconstituer de la façon la plus sûre et la plus impartiale, la physionomie de cette province dans la seconde moitié du XIII^e siècle et pendant presque tout le XIV^e. Pour n'en citer qu'un exemple, le prix des journées d'ouvriers de différents métiers, celui des denrées alimentaires et des vêtements, les inventaires de meubles, les ressources offertes par la charité, les actes politiques, les pièces judiciaires, toutes ces données prises pour une même localité font revivre sous nos yeux de leur véritable vie les classes laborieuses de cette époque. Un même ensemble se retrouve au sommet de la hiérarchie sociale, à la cour des comtes d'Artois, que nous pouvons suivre dans leurs pérégrinations, dans leurs dépenses, dans leurs goûts, dans leur vie la plus intime.

Les documents relatifs à Thierry d'Hireçon jettent un jour nouveau sur cet homme habile qui, élevé par Robert II d'Artois aux plus hautes charges de sa cour, fut l'un des agents politiques de Philippe-le-Bel et gagna la confiance et les faveurs de la comtesse Mahaut. Les comptes de ses nombreux domaines sont une mine précieuse de renseignements sur l'agriculture, pendant le premier tiers du XIV^e siècle.

Cà et là nous rencontrons des documents de première importance et presque tous inédits : ordonnance de Philippe-le-Bel sur les métiers de Paris (7 juillet 1307)¹, du roi Jean sur les grandes compagnies en Champagne (25 janvier 1302), de Charles VI sur la conversion en rentes perpétuelles des rentes viagères dues par la ville d'Arras (18 juin 1392) ; instructions données en 1360 par Jehan Le Mercier aux commissaires chargés de lever la rançon du roi Jean² ; coutumes de Normandie, proposées par Philippe d'Artois en 1294 et approuvées par l'Echiquier de Rouen ; compte d'hôtel de Robert II pendant son expédition dans le midi de la France contre les Anglais (1298) ; curieux règlement de la saunerie de Salins (XIV^e siècle) ; liste d'habitants de Bruges réfugiés à Saint-Omer (XIV^e siècle) ; traité d'alliance entre plusieurs seigneurs de Franche-Comté contre les grandes compagnies (1362) ; rapport secret adressé au duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, le renseignant sur l'état du Brabant ; testaments de la comtesse Mahaut ; chartes de communes de Poligny, Boulogne, Calais, etc. ; une lettre missive d'Enguerran de Marigny à la comtesse Mahaut, antérieure à la lettre de Joinville à Louis-le-Hutin ; quittances de plusieurs abbés et abbesses d'Artois et de Franche-Comté inconnus aux auteurs du *Gallia Christiana* ; cartulaire coté A. 1. que Godefroy n'a pas mentionné ; comptes municipaux de Calais et de Merck du XIII^e siècle ; comptes de la « boîte de Calais » donnant le mouvement du port depuis le commencement du XIV^e siècle jusqu'à la prise de cette ville par les Anglais ; devis et comptes relatifs à la construction et à l'ornementation de plusieurs châteaux et maisons religieuses ; documents sur les peintures à l'huile exécutées par Pierre de Bruxelles, Laurent de Boulogne et autres artistes dans les châteaux de Confians, Hesdin, Bapaume, etc. ; nombreux inventaires de couvents¹ et de maisons rurales ; ventes de mobiliers après décès ou par suite de saisies ; nombreuses quittances de chevauchées ; etc.

L'Artois n'est pas seul représenté dans ces documents ; mais cette province y tient naturellement la plus grande place ; après elle viennent la Franche-Comté que le mariage de Mahaut avec Othon de Bourgogne, puis la mort de celui-ci (1303) avaient unie aux destinées de l'Artois ; la châtellenie de Domfront dont les comptes pour les dernières années de Robert II nous ont été conservés ; les propriétés des comtes d'Artois dans le Nivernais et

1 J'ai publié cette ordonnance dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île et de France* II.

2 Bibliothèque de l'École des chartes XXXVI.

1 Inventaires des Dominicaines de la Thieulhoye à Arras. *Revue de l'Art chrétien*, 2^e série, II. 64 et III, 261.

le Bourbonnais ont aussi apporté leur contingent de documents. Enfin le château de Conflans, et l'hôtel de Paris figurent dans les comptes, et pour ce dernier nous avons plusieurs actes constatant l'achat de maisons voisines destinées à son agrandissement.

Je dois aussi signaler les sceaux encore nombreux, appendus aux chartes et surtout aux quittances², mine inépuisable de renseignements pour le blason, les arts, le costume, la représentation réelle des choses les plus vulgaires, comme dans les sceaux des hommes de métier. C'est là que nous trouvons cette singulière formule de Pierre, fou de Robert II, donnant quittance pour sa pension :

« Ou quel tesmoignage
Je qui ne suis pas sage
Ai scellée cette page
De mon scel a fourmage. »

A côté des sceaux il convient d'indiquer la curieuse collection de filigranes qui commence à l'année 1312 et forme ainsi l'une des plus anciennes séries qui nous soient connues.

Dans la rédaction de l'inventaire, toutes les chartes et tous les rouleaux ont été analysés ; parmi les nombreuses quittances qui forment plus des neuf dixièmes de ce fonds, j'ai signalé toutes celles qui me paraissaient importantes par le nom du personnage, par leur objet, par un détail de mœurs ou de langage. Les rôles de comptes permettent de suivre toutes les variations du budget des comtes d'Artois ; j'ai noté le chiffre des recettes et des dépenses, indiqué et souvent reproduit en entier les détails intéressants qui y abondent : les chercheurs en trouveront bien d'autres, que les limites de cet inventaire déjà trop étendu ne m'ont pas permis de mentionner, encore moins de transcrire. Les noms propres ont été reproduits avec l'orthographe du texte ancien : dans les tables qui suivront on déterminera, autant que possible, à quel personnage, à quelle localité ils se doivent appliquer. Ce système présentait le double avantage de donner aux lecteurs la transcription précise d'un nom à date certaine, et d'épargner à l'archiviste des erreurs d'interprétation bien difficiles à éviter pour un si grand nombre de noms de provenances si diverses. On lui permettra d'ajouter qu'il n'a point la prétention d'avoir fait une œuvre sans reproche (l'errata placé à la fin du volume aura plus d'une erreur à rectifier), mais qu'il s'est proposé de sauver de l'oubli ce « Trésor d'Artois » encore riche malgré ses pertes, de le suppléer dans une certaine limite au cas où les ravages du temps ou les passions des hommes le détruiraient pour toujours, de le mettre enfin à la portée de ceux qui étudient l'histoire à ses sources, dans les documents originaux.

Jules-Marie Richard.

Arras (abbaye de Saint-Vaast), mars 1877.

² Ils ont fourni à M. Demay la plus grande partie des éléments de son *Inventaire des sceaux de l'Artois* — Paris ; Imp. nat., 1877.

Département du Pas-de-Calais.

**INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES à 1790.**

SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS

**PREMIÈRE PARTIE
CHARTES**

§ I. CARTULAIRES.

A. 1. (Registre). — In-folio ; parchemin, 12 feuillets.

1236-1283.

— (Cartulaire dit le Nouveau Cartulaire d'Artois). — Jugement rendu par Simon de Villiers, bailli d'Arras, sur une contestation entre les abbayes de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Eloy, après enquête faite par Baudoin, châtelain de Lens, Eustache de Neuville et Jean de Croisille, hommes du roi. (Décembre 1236, f. 5.) — Donation par Robert II d'Artois à Mahaut, fille du seigneur de Gregni, d'une rente de 6 deniers par jour sur la baillie d'Hesdin. (Juillet 1282, f. 1) ; — Donation par Robert II d'Artois à Mathieu de Saupruic et à ses hoirs de la dîme de Mentoke, à hommage lige. (Juillet 1282, f. 1) ; — Donation par Robert II d'Artois à Gauthier de Nanteuil de 72 liv. par. et de la jouissance de ses rentes et bois de Combles jusqu'à complet paiement des 1600 livres que Jean de Nanteuil lui a prêtées. (Juillet 1282, f. 1, v^o). — Accord fait entre Robert II et Jean de Brinveske, chevalier, par lequel le comte promet audit Jean 330 l. tournois, dont 160 payables immédiatement et le reste après la moitié de l'année écoulée, et celui-ci s'engage à le suivre pendant un an partout où il le voudra mener. (42 juin 1282, f. 2.) — Privilège accordé par Robert II aux échevins de Saint-Omer : nul marchand ne pourra vendre ou exposer ses marchandises en dehors de la halle et ne pourra faire que dans la halle ses accords et ses contrats, si ce n'est pour les denrées alimentaires, la viande exceptée. (Mai 1282, f. 3.) — Confirmation par Robert II de la vente faite par Jean d'Andinfer, écuier, homme de Jean

sire de Boissavesne, chevalier, et d'Alix de Susaye, dame d'Andinfer, sa femme, à Mathieu de Paris, bourgeois du roi à Brai-sur-Somme, de la terre d'Aigny et de ses dépendances. (Juillet 1282, f. 3.) — Accord entre Robert II et Jean de Brimeulieke, chevalier, qui s'engage à le suivre partout pendant un an moyennant 330 l. t. dont 160 payables immédiatement, le reste dans six mois. (24 juin 1282, f. 4, v^o.) — Accord entre le comte d'Artois et Adam d'Estraelles, chevalier, qui s'engage à le suivre pendant un an, moyennant 200 l. t. qu'il a reçues. (Juin 1282, f. 10) ; — même accord avec Huitace de Havindancre, pour 1 000 l. p., dont il a reçu 600. (Juin 1282, f. 10) — Donation par Robert II à l'hôpital Saint-Julien d'Arras, d'une rente annuelle de 12 sous sise sur « deux maisons qui sient dehors le porte de Puingnel entre le porte et le molin de Puingnel ». (Juillet 1282, f. 5, v^o.) — Mention de confirmation faite par le comte d'Artois d'une donation faite par Robert de Beaumetz, *de Bello manso*, châtelain de Bapaume, à Wicard de Tournehem, sergent du roi. (Juillet 1282, *Id.*) — *Litière torneamentorum* : *Dominus Gilo de Villaribus*, XX l. t., *D. Johannes de Chanle*, xl l. t., *D. Hugo Fretel*, xxx l. t., *D. Petrus Oriblez*, XXX l. t., *D. Balduinus de la Rosière*, XL l. t., *D. Adam dictus Kieret, dominus de Ramecourt*, XL l. t., *D. Hugo de la Rosière*, XL l. t., *D. Hugo de Seusenlegier*, XL l. t., *D. Johannes de Harmaville*, XX l. t., *D. Johannes Dancoh*, XX l. t., *D. Johannes de Martivilla*, XX l. t. (f. 5, v^o.) — Privilège accordé par le comte d'Artois aux maire et échevins de Bapaume, leur permettant de poursuivre et arrêter hors de leur ville les meurtriers des bourgeois et autres personnes et de les conduire à sa prison, sans attendre la présence de ses bailli, prévôt et sergents, réserve faite de ses droits. (Janvier 1283, f. 6.) — Privilège accordé aux mêmes « pro muris dicte ville retinendis et aliis necessitatibus » de lever une taille sur les vins, blés et autres denrées dans leur ville pendant 7 ans, son bailli et ses sergents leur prêtant main forte au besoin (*id. id.*) — Reconnaissance de 1 000 l. par. empruntées par le comte d'Artois à Simon Faverel, maire d'Arras. (Juillet 1282, f. 6, v^o.) — Promesse de rembourser à Jean sire d'Avion, chevalier, et à Simon Lespissier les 1 000 l. p. qu'ils ont promis de paier à Simon Faverel, dans le cas où les rentes assignées seraient insuffisantes. (1^{er} août 1282, f. 7, v^o.) — Assignation faite à Simon Faverel du menu tonlieu d'Arras, de la terre et du bailliage de Remi en payement de ce qui lui est dû. (1^{er} août 1282, *id.*) — Acte par lequel le comte d'Artois convertit en 80 mencaudées de terre les 20 l. p. de rente annuelle sur le péage de Bapaume qu'il avait données à Oudin de Vilers, son chambellan, et à Jeanne Barbette, sa femme. (Juillet 1282, f. 6, v^o.) — Reconnaissance par le comte d'Artois d'une somme de 100 l. t. due à Pierre de Hargicourt, fils de feu Jean de Hargicourt « pour perte d'un cheval du tournoiement de Compiègne et pour restor des damages sen pere. » (1^{er} Août 1282, f. 7.) — Reconnaissance d'une somme de 90 l. p. due à Pierre Bonnin, bourgeois de Saint-Omer, pour cire fournie pour « notre fieste de Saint-Omer ; » cette somme sera payée sur les tonlieux d'Arras. (1^{er} août 1282, f. 7.) — Privilège accordé par le comte d'Artois aux maires et échevins d'Hesdin de lever pendant dix ans une obole par. sur le tonlieu du vin débité par les taverniers. (1^{er} août 1282, f. 7.) — Donation par le comte d'Artois de diverses rentes à Arnoult dit Bouchières, son amé sergent, à Guillaume le trompeur, à Guillaume de Alneto. (1^{er} août 1282, f. 7, v^o.) — Mention de « lettre du comte de Boulongne qui doit servir mon seigneur I an partout ou me sire le vaura mener à xx armures de fer, lui quart de chevaliers et doit avoir XII^c lb. de ternois à paier le moitié ore et l'autre moitié au demi an après, et li doit me sire kerkier I de ses banerés du tout paie pour li servir I an et li doit donner me sire II paire de robes pour son cors et bouche à court, li quart de chevaliers, et si doit avoir le restor des chevaus de son cors et de ses III chevaliers en le manière que me sire les rent à ses autres chevaliers. » (Août 1282, f. 8, v^o.) — Reconnaissance donnée par le comte d'Artois aux religieux de Saint-Bertin pour une somme de 500 l. p. qu'il a reçue d'eux « ex mera liberalitate » ce qui ne pourra porter atteinte à leurs privilèges. (Août 1282, f. 8, v^o.) — Promesse par le comte d'Artois de libérer Agnès la Blondel veuve de Guillaume Blondel, chevalier, jadis bailli d'Artois, de 100 l. p. qu'il avait empruntées pour son service à plusieurs bourgeois d'Arras. (Août 1282, f. 9.) — Promesse par le comte d'Artois de dédommager Guillaume d'Augnoi, sgr de Coulemont, Jean sgr d'Avion, Miles de Nangis, jadis bailli d'Artois, Jean de Sarris jadis sous-bailli d'Arras et Guillaume de Hokinghem, jadis bailli de Bapaume, de la caution qu'ils ont donnée pour lui à Jacques le Neveu, bourgeois de Lille, à qui il devait 447 l. par. (Août 1282, f. 9.) — Mandement au bailli d'Artois de protéger les bourgeois d'Arras, leurs personnes, leurs biens et leurs franchises, toutes les fois qu'il en sera besoin. (16 août 1282, f. 9.) — Assignation par le comte d'Artois

de son menu tonlieu d'Arras, en paiement de 200 l. t. qu'il doit à Jean de Harecourt, chevalier (août 1282, f. 9, v^o). — Assignation par le comte d'Artois de sa châtellenie de Billy en paiement de 750 l. p. dues à Perronnelle, veuve de Mathieu For taillée pour achat de draps (*Id.* f. 10) ; — de ses rentes, exploits, issues et profits de Beuvry, à Jehan le Mareschal, son écuier, jusqu'à parfait paiement, de 2404 l. 16 s. par. qu'il lui a empruntées (*Id.* f. 10, v^o). — Mandement du comte d'Artois à ses baillis et sergents de protéger Simon Favereel, maire d'Arras, sa femme et ses biens, au sujet des droits de sa mairie qu'il tient en fief du comte d'Artois (*Id.* f. 10). — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît avoir, à Thunes, emprunté à Jean d'Acre, fils du roi de Jérusalem, bouteiller de France et à Ymbert de Beaujeu, connétable de France, 8 000 l. t. ; il leur assigne jusqu'à parfait paiement 1 000 l. sur son péage de Bapaume et les 1 000 l. de rente annuelle que le comte de Bretagne lui doit payer au Temple à Paris « au jour de la Touzsaing pour la reson du mariage de Philippe notre amé fil. » (20 août 1282, f. 10, v^o). — Mandement au bailli d'Artois de payer à « noble dame Agnès de Perthes, » 75 l. p. comme arrérage « de 40 livrées de terre esqueles nous sommes tenuz chascun an tant comme elle vivra a prendre seur les blez de notre granche de Avesnes. » (*Id.*, f. 11.) — Assignation faite par le comte d'Artois à plusieurs marchands, en paiement de chevaux qu'il leur a achetés, des fruits, issues et profits de son péage de Bapaume, pendant trois ans, déduction faite des charges auxquelles il est déjà assujetti. (*Id.*, f. 11, v^o). — Promesse de payer à Renaud de Saint-Marc, chevalier, 30 l. p. pour un cheval perdu au tournoi. (Août 1282, f. 12.) — Mention que Robert, comte d'Artois, et Agnès, comtesse d'Artois, ont assigné leur châtellenie de Moulins en Auvergne à Guillaume le Guoinier, poissonnier, pour 14 l. 12 s. t., à Jean Murdri, poissonnier, pour 6 l. 15 s. p., à Giraume d'Amiens et à Osanne, sa femme, pour 9 l. 2 s. 6 d. p., à Giles de Péronne, pour 43 l. 16 s. p., à Pierre Ballefart, pour 107 l. p., à Jean et Geffroi de Chypre, pour 27 l. 18 s. p., à Isabel la Barentine pour 79 l. p., à Gontier le Lormier, pour 103 l. p., à Bertaut de Lunési pour 30 l. p., à Jean Langlois, orfèvre, pour 42 l. par. (août 1282, f. 12).

A. 2. (Registre) — In-folio, parchemin; 32 feuillets.

1282-1299

— (Cartulaire dit le Premier Cartulaire d'Artois.) — Règlement par le comte d'Artois des difficultés qui s'étaient élevées entre Othon, comte de Bourgogne, mari de sa fille Mahaut, et Philippe d'Artois, son fils, au sujet de la succession de leur mère, Amicie de Courtenay. (Septembre 1297, f. 2.) — Mandement du comte d'Artois à Jehan de Sainte-Aldegonde et à Robert du Plessis, bailli d'Hesdin, d'aller avec le bailli d'Amiens recevoir l'assise du comté de Guînes que le roi lui a assigné pour paiement de 2 000 livrées de terre au tournois qu'il lui a données par pure faveur. (Décembre 1297, f. 2, v^o.) — Nomination de Robert de Beaumez (Belli mansi), châtelain de Bapaume, comme capitaine pour les villes de Bapaume, Lens, Arras et Beuvry ; — Nomination d'Arnoul de Wandona, chevalier, comme capitaine pour Saint-Omer, Merch et Calais de Pierre le Maigre de la Vieuville, de Veteri villa, chevalier, pour Choques, Aire et autres châtellenies jusqu'à Saint-Omer. (13 décembre 1297, f. 2, v^o). — Mandement du comte à ses baillis de ne point contraindre Jean de Saint-Pierre-Maisnil, écuier, à payer ses dettes tant qu'il sera au service du roi « la guerre durant, en l'establie de Liste. » (13 décembre 1297, f. 2, v^o) — Acte par le quelle le comte remet à Guillaume de Bekenes la garde de l'abbaye d'Avesnes près Bapaume, les religieuses ayant « fait élection en descort et eleu II personnes entre les queles debas est ; » ledit Guillaume est établi « pour prendre en nostre main et garder de par nous touz les biens temporeus appartenans à ladite abbeye et pour administrer iceus au vivre des nonnains et des personnes demourans ou dit lieu et à la retenue des edefices, si comme il ert mestiers et comme il est acoustumé en ladite abbeye. » (13 décembre 1297, f. 2, v^o) — Mandement du comte à « ceus qui les contes de nos baillis de notre terre d'Artois recevront au terme de la Chandeleur » de compter pour Jehan de Hove, bailli de Merch, 160 l. p., qu'il a payées à Wale Paele, chevalier du comte d'Artois. (Décembre 1297, f. 3.) — Mandement du comte à ses baillis qu'il a confié à Jehannot de Goy, porteur de ces lettres « aucunes besoignes secrées, » et que s'ils le saisissent en compagnie de voleurs, assassins ou bannis, ils le lui renvoient sans lui faire aucun mal. (Décembre 1297, f. 3.) — Quittance donnée à

Mainfroi Paele et Obechin Paele, marchands lombards, de 75 l. p., qu'ils doivent au comte de cens annuel « pour une convenance faite vers nous de demeurer en laquelle vile qu'il leur plaira de Calays ou de Merch. » (Jeudi avant Noël 1297, f. 3.) — Permission accordée par le comte d'Artois aux maire et échevins de Saint-Omer de lever pendant six ans « les assises que l'on appelle maletoute » sur toutes marchandises et sur les héritages. (Vendredi avant Noël 1297, f. 3.) — Quittance donnée à Baude le Normand, receveur, pour diverses dépenses d'hôtel, vivres, épiées, linge, etc., montant 877 l. 2. s. 10 d. p. (Jour S. Thomas av. Noël 1297, *id.*) — Donation faite par le comte d'Artois à Sarrain Joie, veuve de Baude de Pas, et à Anse! de Bengy, son mari, des biens qu'il a eus de Baude de Pas, celui-ci étant bâtard (Dimanche avant Noël 1297, f. 3, v°). — Quittance de 4000 l. p., payées par les échevins de Saint-Omer sur les 6 000 qu'ils doivent au comte pour l'établissement de la maltote (24 déc. 1297, f. 3, v°). — Mandement du comte à Baude le Normand de payer 84 l. p., pour les bestiaux qui doivent lui être envoyés à son ost devant Lille (Noël 1297, *id.*) — Lettre du comte d'Artois à Gui de Neele, maréchal de France, qui détenait prisonniers à Mondidier Robert Copin, Lambert et Jehan ses frères, accusés du meurtre de Guiot de Warviler à l'armée de Flandre ; le comte mande que ledit Guiot avoua, avant de mourir, avoir tué le père et un des frères dudit Robert (Samedi après Noël 1297, f. 4). — Nomination de Jacques le Moine delà Deure comme bailli de Tournehem ; de Jehan Deule comme bailli de Bapaume (5 janvier 1298, f. 4). — Mandement de payer à Fremin, garde de la maison du comte à Conflans, 15 l. p. pour ses gages et dépenses (Chandeleur 1298, *id.*) — Vidimus par le comte d'Artois de lettres d'Alfonse, roi de Castille, du 8 novembre 1282, par lesquelles il déshérite Sanche, son second fils, et Pierre, Jean et Jacques, ses autres enfants, les déclare, eux et leurs complices, odieux à Dieu, au roi, à la patrie et aux lois, et donne ses états aux enfants de feu Ferdinand, son fils aîné, et de Blanche, fille de saint Louis, s'obligeant à mettre en possession celui que Philippe roi de France lui en verra et déclarant le roi de France son héritier, si ses petits fils meurent sans enfants (F. 4). — Mandement du comte à Nicholet de Barule de payer à Calot Jehan, son nain, et à Troipez, valet des chevaux, diverses mesures de blé (13 février 1298, f. 5, v°). — Mandement du comte d'Artois au bailli de Saint-Omer, le prévenant qu'il a octroïé « au châtelain de Saint-Omer dez issues et des revenus de la terre et de l'eritage la chatelaine, sa fame, 300 l. p. pour leur vivre, » lui ordonnant de faire estimer cette terre par Jacques Bruiant, et « que li sourplus dez 300 l. par dessus dites soit converti en payer lez detes du chastelain et de la chastelaine devant nommé. » (22 mars 1298, f. 5, v°). — Nomination de Gérard de Lavaine comme sergent de la forêt d'Eperlecques, à 10 d. p. de gage par jour (*Id.*) — Acte par lequel le comte d'Artois atteste que, pendant son séjour en Sicile et sur son conseil, feu Eustache de Hardecourt, chevalier, épousa Catherine, fille de feu Gilles de Sanleches, chevalier, et qu'ils vécurent ensemble jusqu'à la mort dudit Eustache (Jour saint Marc 1298, f. 6). Nomination de Jehan Danvin, comme châtelain de Ruhout : il devra faire trois inventaires des garnisons que lui remettra Ansel Danvin, un pour lui, un pour ledit Ansel et le troisième assigné « à notre court ou à maîtres d'Artois » ; — d'Ansel Danvin comme châtelain de Calais à la place de Morel Danvin, avec les mêmes instructions. (24 avril 1298, *id.*) — Mandement du comte d'Artois à Morel Danvin de se rendre par delà Bruges pour y estimer avec le comte de Hollande les dommages que les gens des deux comtes se sont fait réciproquement sur mer, pour s'en enquérir et les faire payer de part et d'autre (24 avril 1298, f. 6). — Reconnaissance donnée par le comte d'Artois aux échevins de Saint-Omer de 4 000 l. p. qu'il leur a empruntées : il leur en paiera 1 000 par an sur ses revenus de Tournehem et d'Eperlecques (Lendemain de la saint Marc 1298, f. 6, v°). — Mandement du comte aux échevins de Saint-Omer de lui envoyer 1 000 l. p. qu'ils ont reçues de la demoiselle de Morbeke, fille de Gauthier de Relengues, chevalier, pour forfaiture prise sur elle « parce qu'elle s'est tenue par devers les anemis au tans de la guerre, (*Id. id.*) — Donation par le comte d'une rente annuelle de 20 l. p. à Colet, son veneur ; d'une rente annuelle de 10 l. t. à Martin de Pas, son queu. (F. 6, v°). — Amortissement d'une rente annuelle de 40 livrées de terre avec 30 mesures de terre sises dans le bailliage de Saint-Omer, dont deux pourront servir pour le cimetièrre et l'âtre du monastère des Chartreux que Jehan de Sainte-Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer, se propose de fonder à l'aide de ces livrées et mesures. (Le lendemain de la saint Marc 1298, f. 6, v°). — Donation par le comte d'Artois à maître Jacques de Douai, dit de Mons, de tous les profits, pour une année, des biens que son père avait dans le comté d'Artois et dont il a été forfait « parce qu'il a

demouré ou tans de la guerre à Douay avec ques les anemis notre sgr le roy et les nostres. ». (Lundi avant la saint Marc, f. 7). — Nomination de Daniau Gant de Bruges comme bailli de Langlée. (*Id.*) — Lettre du comte d'Artois aux chanoines de Notre-Dame de Lens leur notifiant qu'il a donné à Renaud dit Barbon, clerc, fils du bailli de Rouen, la prébende vacante par la mort de Guy Barbon. (4 juin 1298, *id.*) — Quittance du comte d'Artois qui a reçu de Pierre de la Reue, trésorier du roi, 2 000 l. petits tournois en à-compte de ce que le roi lui doit pour l'expédition de Gascogne. (6 juin 1298, *id.*) — Sauf-conduit accordé à Clay de Linde, marchand, bourgeois de Saint-Omer ; — Sauf-conduit accordé à Clay Climembre pour la nef d'Henri le Marquis, pour lui et ses gens, sauf ceux qui étaient au meurtre du bailli de Calais. (Juin 1298, f. 1, v^o). — Donation par le comte d'Artois à Enguerrand de Gueulefin, son saunier, et à Eudeline, sa femme, du manoir et des terres d'Enguerrand Rousselet et de Jean Roussel à Bléville, confisqués pour forfaiture. (12 mars 1298, *id.*) — Mandement du comte d'Artois à ses baillis, prévôts, etc., qu'il a permis aux nouveaux et anciens échevins et aux bourgeois de Douai, dont les noms (au nombre de 134) sont insérés dans le présent acte, de porter des armes pour leur défense jusqu'à sa volonté et d'aller armés dans sa terre toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. (2 juillet 1298, f. 8). — Amortissement de la dîme des paroisses de Goy et de Bavaincourt que le chapitre d'Arras a achetée à Willaume d'Arras, chevalier. (1298, f. 8, v^o). — Quittance de 2 000 l. p. payées par les habitants de Calais à Renaud Coignet de Barlete, chevalier, garde de la terre d'Artois, dues par eux pour le meurtre du bailli de Calais, y compris 350 l. auxquelles Hugues May avait été particulièrement taxé ; — autre de 10 000 l. des mêmes. (Juillet 1298, f. 9, v^o). — Vente par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, et Hugues de Sapignies, chevaliers, au nom de Renaud *de Villemania* et de Baudoin de Sapignies, à Renaud Coignet de Barlète, du château de Florence en Basilicate, dans le royaume de Naples, pour 2 000 l. par. ; cette vente devra être confirmée par le roi de Sicile. (12 juillet 1298, f. 9, v^o). — Nomination de Chanterel à la sergenterie de Merck « tant comme il nous plaira. » (*Id.*, f. 10). — Mandement du comte d'Artois à Baudet le Normand, son receveur, de payer à Baudet de Croisilles 19 l. 4 s., reliquat d'une somme qui lui est due pour « un atour de armoierie a tout couloures et hanieres. » (11 juillet 1298, *id.*) — Lettres de rappel accordées à Jehan d'Audenchem envoyé par punition à Saint-Nicolas du Bar. (*Id.*, f. 10, v^o). — Donation par le comte d'Artois de la terre de Guillaume de Aveskerke, prévôt d'Aire, qu'il tient pour défaut de l'homme, à demoiselle Marie, fille du connétable du Boulonnais, qui a déclaré être le plus proche héritier» sauve la raison dou plus prochain hoir se il y estoit qui relever la woussist. » (*Id.*, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet, maître du comte d'Artois, de porter en comptes 67 l. 14 s. 6 d. petits tournois qu'il adonnés à maître *Palmeius de Riso*, son physicien. (21 1298, *id.*) — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît que Robert de Bermeraing, bailli de Cambrésis, lui a remis, sur sa demande, plusieurs malfaiteurs, ce qui ne pourra porter préjudice aux droits de l'église de Cambrai. (Juillet 1298, f. 1). — Mandement aux baillis et justiciers que Pierre d'Aubert, chevalier, est autorisé à aller et venir par la terre d'Artois jusqu'à l'octave de l'Assomption, sans pouvoir être arrêté pour dettes. (Jeudi après la Madeleine 1298, f. 11). — Donation par le comte d'Artois à Henri le Marquis, chevalier, d'une terre sise à Yvergny, ayant appartenu à Baudoin de Saint-Georges, écuyer ; — à Guillaume le Trompeur d'une rente annuelle de 160 mencauds d'avoine à la mesure d'Arras. (Juillet 1298, f. 11, v^o) — Mandement du comte à Baudet le Normand de payer 60 l. petits tournois à Hue de Sapignies, qui est venu à Calais avec 4 écuyers. (Samedi après la Madeleine 1298, f. 12, v^o). — Approbation donnée par le comte d'Artois aux comptes de Renaud Coignet qui a payé pour diverses dépenses d'hôtel, entre autres au sire de Beaumetz qui a reçu- les comptes des baillis, à Frémin qui garde l'hôtel de Conflans, à Bernard Tronquière, pour la chambre du comte, 1 583 l. 13 s. 4 d. p. (2 août 1298, f. 12). — Acte par lequel Robert atteste que Oudin, son tailleur, a nommé Gauthier de Bruxelles, pannetier du roi, Raoul de *Paciaco*, Jacques dit Gencien, bourgeois de Paris, et Hubert, clerc dudit Gauthier, ses procureurs, pour demander par devant tous juges ecclésiastiques et séculiers et recevoir en son nom 40 l. petits tournois qu'Abraham de Jadongue, chevalier, devait à Jehan son frère, tailleur du feu duc de Brabant, et 80 l. petits tournois dues par ce dernier. (Samedi après la fête de saint Jacques et de saint Cristophe 1298, f. 12, v^o). — Mandement du comte à « tous nos hommes qui tiennent de nous en fiés et en arrierefiés » de venir à Arras le samedi suivant « appareillés de chevaus et d'armes pour aler la ou nous vous commanderons, en tel manière que il ni ait nulle deffaute. »

(Dimanche après la saint Pierre entrant, août 1298, f. 12, v^o). — Mention de contrordre. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer diverses dépenses de bouche occasionnées par le séjour du roi à Hesdin, montant à 203 l. 12 s. 9 d. par. et 39 sestiers d'avoine. (Jeudi après la saint Pierre entrant août 1298 *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 278 l. 12 s. 6 d. pour vins envoyés à son hôtel « quand nous fumes devant Lille » : ces vins sont désignés sous le nom de « vin franchois » et de « vin d'Auçoire. (*Id.*, f. 13). Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jacques Valemer, charpentier, 240 l. p. en exécution d'un « marchiez fait par Jehan de la Haie, bourgeois de Saint-Omer, de refaire noz maisons d'Espellecques de quanque il y faut et de faire deus ponz tout de neuf. » (8 août 1298, f. 13). — Mandement de Robert à tous ses hommes qui tiennent de lui en fief ou en arrière-fief des dépendances de la terre qui fut à Baudoin de Saint-Georges, au terroir d'Ivergny, de faire hommage à Henri le Marquis, chevalier. (10 août 1298, f. 13, v^o) - Ratification par le comte d'Artois du partage fait par arbitres des terres qui lui étaient communes avec l'abbaye de Corbie au terroir de Conchi. (11 août 1298, f. 13, v^o). — Acte par lequel le comte atteste qu'ayant enclavé dans son parc d'Hesdin « la communauté de la ville de Greigni et des manans en ladite ville, » il a « pour faire restor souffisant de ladite communauté » acheté à Ennelart de Grigny, chevalier, son homme, « une pieche de terrecontenant 80 journeus ou la entour seant au terroir de Grigni au les devers Hubi entre la forest et la rivière » et l'a donnée aux dits habitants ; ceux-ci, après en avoir joui en commun pendant un certain temps, lui en ont demandé le partage ; il a attribué à chacun trois quarterons pour en jouir à toujours et les joindre à leurs maisons, à condition de lui payer tous les ans, à la saint Rémi, des cens et rentes et à condition qu'ils ne pourront jamais les vendre ni les séparer de leurs maisons ; le comte s'y réserve tous droits de justice ; noms des habitants de Grigni. (11 août 1298, f. 14). — Mandement du comte à ses bourgeois de Calais de payer 4 000 l. par. à Robert et à Baude Crespin d'Arras parce qu'ils sont avec les habitants d'Hesdin, Bapaume et Lens, caution de 8 000 l. p. qu'il leur a empruntées. [*Id.*, f. 14, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 369 l. 16 s. 6 d. p. pour dépenses de draps, pennes, « voirres et hanas de fust, » écuelles et vin, occasionnées par le séjour du roi à Hesdin. (12 août 1298, f. 14, v^o). — Ratification par le comte d'Artois d'un échange de terres sises en la paroisse de Fiés entre l'abbaye de Clairmarais et Mathieu de Fiés, homme du comte d'Artois ; les terres cédées par l'abbaye relevaient du comte de Saint-Pol et relèveront à l'avenir du comte d'Artois en compensation de celles cédées par Mathieu de Fiés. (14 août 1298, f. 15). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Robert du Plessis, bailli d'Hesdin, 200 l. p. pour faire un vivier « delès les murs de notre ville de Heding à l'endroit de la mesondes frères meneurs, » et 20 l. p. qu'il a payées pour ses chiens. (14 août 1298, f. 15, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Pierre de Sainte-Croix, chevalier, pour le restor d'un cheval mort à son service 110 l. petits tournois, d'après l'estimation faite par Simon de Cinq Ormes, de *Quinque Ulmis*,-chevalier, et Guiot de Ribecourt, l'un maître, l'autre prévôt de son écurie. (12 août 1298, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Donat de Vélu, marchand de Florence, 296 l. petits tournois pour l'achat et le voyage de trois chevaux. (2 septembre 1298, *id.*) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Géraud dit *Balene*, trésorier du roi dans le Périgord et le Cahorcin, qui a payé aux marchands de Toulouse, Montauban, Marmande et Moissac pour vin, avoine et autres denrées fournies à l'ost du comte d'Artois 999 l. 13 s. 8 d. t. sur ce que le roi lui doit pour l'expédition de Gascogne. (Mai 1298, f. 16.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Yde dame d'Estraëlles, veuve de Jean sire de Chaule, chevalier, à Jean Paielle, bourgeois d'Arras, et à Jeanain de Courcelles, sa femme, de tout ce qu'elle possédait aux terroirs d'Estraëles et d'Estrées. (1298, f. 16.) — Premier contrat de mariage du comte d'Artois et de Marguerite de Hainaut. (Cet acte est biffé et on lit en marge qu'il a été cassé et placé ailleurs *cum additione*). (21 octobre 1298, f. 16, v^o). — Mandement du comte à Robert Coignet de payer 272 l. 19 s. 11 d. p. pour achat d'avoine, de blé, bœufs, moutons, porcs, pendant le séjour du comte devant Lille « en la compagnie monsgr le roy. » (23 octobre 1298, f. 17). — Confirmation par le comte d'Artois de la charte de donations accordée par Philippe, comte de Flandre, à l'abbaye du Mont-Saint-Eloy en 1190. (Octobre 1298, *id.*) — Confirmation par le comte d'Artois de la fondation faite par Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent, d'une chapelle en sa maison d'Avesnes-lez-Bapaume, au lieu dit de la Motte. (Août 1298, f. 17, v^o). — Contrat de mariage du comte d'Artois et de Marguerite de

Hainaut : le comte donne à Marguerite et aux enfants communs, 7 000 livrées de terre à tournois, à tenir à toujours en fief et hommage du comté d'Artois ; si Marguerite « eust ou noneust hoirs de nous » Robert lui donne pour son douaire la moitié des dites 7 000 livrées sa vie durant ; de laquelle somme 2 000 l. seront assignées sur la terre que le roi de France lui a donnée, et les 5 000 autres sur les ville et châtelainie de Lens, réserve faite par le comte de tout ce qu'il a sur les maisons et terres qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Vaast ; si cette châtelainie ne suffit pas, on complétera la somme sur la terre de Welaines et sur Aubigni, Remi et Avesnes-le-Comte ; si Marguerite survit à son mari, elle jouira sa vie durant des manoirs des lieux où sera assigné son douaire, sauf du château de Lens ; cette prise sera faite par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Jean de Haveskerke, Gilles de Bellaimmont et Baudoin d'Aubrechicourt, chevaliers ; le comte d'Artois promet de faire confirmer ces lettres par son hoir en présence du roi de France. (21 octobre 1298, f. 17, v^o.) — Commission donnée par le comte d'Artois à Jehan de Monchi, bailli d'Arras, Jehan de Biauquesne et Jehan Grant de Rulecourt pour procéder au bornage du vivier d'Anzin, appartenant à l'abbaye du Mont-Saint-Eloy. (1298, f. 18). — Confirmation par le comte d'Artois de la prolongation de la trêve conclue entre ses gens et ceux du comte de Hollande pour achever de régler leurs difficultés. (Novembre 1298, *id.*) — Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions de terre faites dans le comté d'Artois par Renaud Coignet. (Mercredi après la Toussaint 1298, f. 18, v^o.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer 3 134 l. 11 s. 5 d. p. pour dépenses d'hôtel faites pour la venue de la comtesse de Hainaut et de sa fille Marguerite : « 200 d'ays de Danemarce pour faire les estaus de notre chapelle » à Hesdin ; une robe d'écarlate ; draps de la livrée de la Toussaint ; vin « nouvel a et vin « viez » d'Auxerre ; bijoux, « un trechoir et un chapiau d'or, une couronne d'or, une fremail d'or, un chapelet esmaillé d'or, un tresoir d'or et de pelles, quatre chaintures à pelles, un fremail d'or a pierres et a pelles, une coupe d'or » etc. ; dons à des menestriers ; « couleurs pour paindre la chapelete de notre noeve sale de Hesding. » (Mercredi après la Toussaint 1298, f. 18, v^o.) Donations diverses, en argent, faites par le comte d'Artois à Robert du Plessis, chevalier, à Renaud Coignet « garde de notre terre, » à Robin Sol, fauconnier, à Thomas Briet, châtelain d'Eperlecques, à Simon dit Boulet de Fléchin, chevalier. (En plusieurs actes. Octobre 1298, f. 19). — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Beuchin Rogerin « notre varlet de la compagnie des perrôuces » 2 666 l. 15 s. 6 d. par. que cette compagnie a prêtés au comte d'Artois. (Vendredi après la Toussaint 1292, f. 20, v^o.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de « bailler et délivrer monnoie » à Jehan de Ghisne, son varlet, qu'il a établi « pour faire les despens del ostel le contesse notre chiere compaigne, » « toutes fois que mestiers sera et que il vous enquerre. » (*Id. id.*) — Quittance de 5 000 l. t. données par le comte de Hainaut au comte d'Artois pour terme échu de 30 000 qu'il lui doit à cause du mariage de sa fille Marguerite. (8 nov. 1298, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à maistre Bienvenu, son physicien, 64 l. t. pour restor de chevas par devers le roy dou tamps de Guascoigne. » (8 nov. 1298, f. 21). — Donation par le comte d'Artois à Wale Pafele, son chevalier et familier « pour ses grans services et agréables tant en la guerre de Guascoigne comme ailleurs, » de 100 l. par. de rente annuelle et perpétuelle à tenir en fief lige. « Donné à Orcoysen Béargne le 6^e jour de février » 1297. (F. 21). — Sauf-conduit accordé par le comte d'Artois à un marchand qui amène à son hôtel à Paris « 100 porceaus et 10 grosses bestes ; » — à un autre qui amène à Hesdin « 120 porceaus et 12 grosses bestes. » (20 novembre 1298, f. 11). — Lettres de non-préjudice données à l'abbaye de Clairmarais pour la rupture du vivier du comte à Ruhout, dit levivier de la Candele, faite « pour faire courre les yaues dou dit vivier pour avoir des poissons pour nous, » lors de la venue du roi et de la reine de France à Hesdin. (Jeudi avant la saint André 1298, f. 21, v^o.) — Acte par lequel le comte reconnaît avoir quitté pour 3 ans, moyennant 300 l. par. son droit d'avoir le vin à 8 deniers le lot quand il se trouve dans la ville d'Hesdin. (Vendredi avant la saint André 1298, f. 21, v^o.) — Approbation donnée par le comte d'Artois aux comptes de Thierry d'Hérisson, clerc et familier, du 1^{er} mai au 23 juillet, vérifiés par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Renaud Coignet, Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent ; recettes 9 000 l. par., dépenses 8 996 l. 8 s. 4 d. p. ; dépenses d'hôtel et de chambre, 1 000 l. p. données à l'impératrice de Constantinople, à Paris. (Jeudi avant saint Clément 1298, f. 21, v^o.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Baude li Normans d'Arras « établis à recevoir notre monnoie des revenues de notre conté d'Artois, » du jour

de la Madeleine 1297 « que nous veinsmes de Gascoigne en Artoys jusques à la fête de Toussains darrainement passée. » Recettes 8 321 l. 5 s. 7 d. p. venant d'un subside payé par les villes d'Artois « à notre revenue de Gascoigne, » de sommes versées par le trésorier du roi « pour les soudoiers qui estoient en la garde de nos chastiaus ; de « Jehan de la Coupele et Renaut de Louvres notre procureur establis de par le roy et de par nous sur les marchandises alans de France en Flandres et de Flandres venant en France au tans de la guerre prendre et arrester ; » des lombards establis à Calais ; des bailliages d'Artois. (Novembre 1298, f. 22). — Confirmation par le comte d'Artois de la vente d'un manoir sis au terroir de Courrières, faite par Jehan dit Ramelot d'Angre à Jake fille de Jehan Bissot de Masengarbe, femme de Jacquème de Loos, moyennant 8 l. p. payées aux gens « establis de par nous sur les finances des acquestes faites de personnes non nobles et de esglises en fiez et en arrière-fiez, alloes et autres terres. » (Septembre 1295, f. 22, v^o. — Lettre du comte à Robert de Trancarville : il peut venir le trouver, le comte ayant reçu lettres ouvertes du sire de Harcourt « de l'assurance de vous et des vostres, de lui et des siens duques au mois de Noël. » (26 déc. 1298, f.22, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en comptes plusieurs dépenses d'hôtel faites pour la comtesse d'Artois, draps, chaperons de menu vair, trois pots d'argent, aumône aux Frères mineurs d'Hesdin, « pour escrire et noter XVI offices de Monsgr saint Lois et pour le parchemin VI lb. VIII s., » en tout 262 l.6 s. par. (Samedi après la Conception N.-D. 1298, f. 23). — Nomination d'Henri le Marquis comme prévôt et châtelain de Calais en remplacement d'Elenart de Sainte-Aldegonde prévôt et d'Ansel Danvin châtelain de Calais.(Mercredi après Noël 1298, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de s'informer pourquoi on a ôté de l'échevinage d'Arras Pierre de Neuville, bourgeois d'Arras, de le punir s'il a commis un méfait, sinon d'amender les échevins d'Arras et de le rétablir dans ses fonctions.(Mercredi après Noël 1298, f. 23, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer « chinc bacins, une nef et un pot à aumosne tout d'argent » achetés par la comtesse d'Artois. (29 déc. 1298, f. 28, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de rendre à Jehan de le Hale, bourgeois de Saint-Omer, ce qu'il a payé pour fournitures de draps pour ses valets, clerks, veneurs, etc., pour « un millier de hanepiaus blans, » pour « le tailloiret un pot fait comme damoiselle pesant 10 mars et pour l'or et pour l'esmail 43 lb. 4 s. » (29 déc. 1298, f. 23, v^o). — Commission donnée par le comte d'Artois à Philippe de Lorris, *de Lorriaco*, clerk, pour percevoir avec Geoffroy du Bois, *de Bosco*, clerk du roi, le subside du centième et du cinquantième en Artois, (5 Janvier 1299, f.24). — Mandement du comte de passer dans les comptes de Renaud Coignet plusieurs dépenses d'hôtel faites par son ordre, pour « hanas de madrée » ; « à Jehan de le Hale notre bourgeois de Saint-Omer pour grainne à taindre les dras de notre livrée de Pasques 400 lb. » ; « pour faire le seel de la comtesse 110 s. » ; « à un homme et une femme que nous envoiames en Hongherie 4 lb. et quand ils furent revenus 10 lb. » ; 26 hanaps d argent à pied doré ; hanaps avec et sans couvercle ; « pour une affiche d'or à pierres précieuses achatée dou commandement la contesse notre chiere compagne 100 lb » ; fourrures, étoffes, « samiz ardans », « tartaires de Luque », « cendauzrouges », « cendaus, un vert et un hinde. » (7 janvier 1299, f. 24). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Clément le brodeur dé Paris 75 l. p. « pour une cape brodée achatée pour notre capele par la main monsgr Andrieu notre chapelain. » (11 Janvier 1299, f. 24, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Marguerite de le Crois de Corbie 101 l. a pour raison d'unes grieves. » (Samedi avant la Saint-Vincent 1299, f. 25.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Geoffroi Cocatrix, échanson du roi, 3 076 l.18 s, 1 d. p. dus parties pour comptes précédents, parties pour achat de « 3 palefroiz, » de « 12 cuillers, » de « 2 mars d'argent pour faire le seel la contesse d'Artois. » (16 Janvier 1299, 25.) — Procuration donnée parle comte d'Artois à Renaud du Louvres, *de Luperis*, clerk, de le représenter dans toute affaire et contre toute personne en la cour du roi. (Dimanche après Noël 1298, f, 25). — Nomination de Jehan Gazier comme bailli d'Arras ; (Jeudi avant la Chandeleur 1299, f. 25, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payera Jehanne sa concierge de Paris « pour œvres faites par li en notre hostel de Paris, » 21 l. 16 s. 2 d. p. (22 Janvier 12 99, f. 25, v^o). — Mandement du comte à Renaud Coignet de conférer à Renaud, *de Luperis*, clerk, son procureur, la première prébende vacante, à sa nomination. (15 Janvier 1299, f. 25, v^o). — Donation par le comte d'Artois à Robin de la Forge, *de Forgia*, son maréchal, d'une rente viagère de 201 l. (24 Janvier 1299, f. 26). - Mandementdu comte à Renaud Coignet de payer à Jehan et Yve LeBreton, pelletiers à

Paris, 2 371 l. 8 s. p. pour fourrures de menu vair, de « popes, » de « dos d'escoureous de Galabre, » d'agneau, de « gris fin ». (25 Janvier 1299, f.26). — Ordre de passer en comptes une somme de 491 l. p. payée par Renaud Coignet pour achat de bijoux : 210 grosses perles fines, un hanap d'ordonné à l'impératrice de Constantinople, une ceinture « à perles et pierrerie » pour la comtesse d'Artois ; (1^{er} février 1299, f. 26, v^o.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Huët, son valet, 73 l. 14 s. p. qu'il a dépensés pour armures. (4 février 1299, f. 26, v^o.) — Acte par lequel le comte d'Artois atteste avoir commandé à Geoffroi Cocatrix, échanson du roi, de lui envoyer à Montreuil 160 tonneaux de vins de Clamecy, de Beaune, de Saint-Pourcin, d'Auxerre et de France. (Samedi avant la Chandeleur 1299, f. 27.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 306 l. 9 s. 5 d. p. pour draps fournis par Oudin, son tailleur, et par Estievene Marchel, drapier de Paris. (4 février 1299, f. 27). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer une somme de 1185 l. 2 s. p. due pour dépenses de son hôtel en vertu de comptes faits par ses « officiaus » à Thierry, son clerc, et à Bernard Tronquière, son valet : dépenses de la cuisine, de la fourrière, de la sausserie, de la fruiterie, gages, fourrages à l'armée de Flandre, etc. (4 février 1299, f. 27, v^o.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer les droits qui reviennent aux pannetiers, boutelliers, cuisiniers, fruitiers de son hôtel sur les denrées dépensées pendant la guerre de Flandre : « a chiaus de notre cuizine pour 138 bues et pour 122 pour chiaus, pour le buef 3 s. et pour porc 18 d., 40 l. 7 s. ; à Guillaume le fruitier de 2300 l. de chire, 8 l. dou cent, pour sa droiture, 180 l. de chire à la raison de 22 deniers la libr., 16 l.10 s.» etc.(4 février 1299, f. 28). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 307 l. 4 s. p. à Pierre de Tressellier à Paris. (4 Février 1299, f. 28). — Ordre du comte d'Artois de laisser passer de France en Artois 12 sommiers portant les épices qu'il a fait acheter à la foire de Laigny.(7 Février 1299, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 377 l. 18 d. p. qu'il doit à la veuve d' Amaury d'Amiens « pour cendaus et pour samis et pourautres choses nécessaires pour nous. » (4 Février 1299, f. 28, v^o.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan le Fruitier 20 l. p. en à-compte de 20 onces d'or, qui font 40 l. que Robert lui doit, (*Id., id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en comptes 226 l.16 s. t. « qui valent a parisis 180 l.28 s. 5 d. » qu'il a payés pour les épices achetés à la foire de Laigny : pains de sucre, gingembre, canelle, poivre, clous de girofle, « garingal, grains de Paradis, » raisin, huile d'olives, safran, riz. (7 Février 1299, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de rembourser à Hernoul Perrouce, à Philippe Perrouce et à leurs compagnons de la « compagnie des perruches » 5 000 l. p. qu'ils lui ont prêtées. (Février 1299, f. 29). — Commission de bailli de Saint-Omer donnée à Jehan de Biaukaisne. (3 Mars 1299, *id.*) — Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions faites à titre gratuit ou onéreux en la comté d'Artois par l'abbaye de Notre-Dame de Longvillers au diocèse de Boulogne, moyennant, pour le comte d'Artois, 60 l. p. pour droit de nouvel acquêt, et une rente annuelle de 12 deniers payables à la Saint-Rémy. (Octobre 1294, f.29, v^o.) — Ordre du comte d'Artois de passer en comptes 900 l. tournois petits versées à Gautier *de Villanis* son clerc, *pro parte nostre camere recipienti*, et 100 l. petits tournois versées à Robert du Plessis, *de Plessio*, chevalier, bailli d'Hesdin, pour travaux faits ou à faire au château d'Hesdin, sommes versées par Philippe de Lorris, *de Lorriaco*, clerc, *statutus per nos ad recolligendum et recipiendum partem nobis contingentem ex quinquagesimali subsidio dudum per regiam curiam in comitatu nostro Attrebatensi imposito*. (10 Mars 1299, f. 30.) — Privilège accordé par le comte d'Artois à la communauté de la ville de Calais d'établir une assise sur toutes les marchandises « qu'ils achèteront et vendront les uns aux autres » dans toute l'étendue de la prévôté « et non mie sur les avoires que li estrange marchant achateront et vendront ; » tarif de cette assise ; cet argent ne pourra servir qu'à payer les dettes de la ville ; sa perception et son emploi seront surveillés par quatre prudhommes, « du commun de Calais » désignés par le prévôt du comte d'Artois et partelle autre personne qu'il lui plaira de nommer. (Mercredi après les Brandons 1299, f. 30.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Saint-Omer de payer à Paul, son ménestrel, qui a été « dehaitiez hors de notre compagnie à St-Omer et ailleurs par l'espace de trente-deux jours, » 4 s. par jour. (8 Mars 1299, f. 31.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Rogier Castelet de Bapaume condamné à 2 000 l. p. d'amende, pour 1 000 l. qu'il a payées ;le comte lui fait remise du reste. (21 Mars 1299, f. 31.) — Sauf-conduit valable jusqu'à la Pentecôte, dans l'intérieur du comté d'Artois, accordé à Simon Danyin, banni à cause du meurtre du bailli de Calais. (23 Mars1299, f.

51.) — Donation par le comte d'Artois à André de Grigni, son valet, d'une maison et de terres à Bourchuel près Hénin-Liétard, ayant appartenu à Baude le Marsain, brûlé par jugement des hommes du château de Lens pour homicide. Cet acte est biffé. (20 Mars 1299, f.31. v^o.) — Ordre du comte d'Artois de passer en comptes diverses sommes dépensées pendant son séjour à Bapaume, Beuvri, Aire, Hesdin, Tournehem, Merck, Calais avec la comtesse d'Artois et l'Impératrice. (20 Mars 1299, f. 31, v^o.) — Ordre de porter en comptes 312 l. 19 s. 6 d. p. payés par Renaud Coignet pour dépenses d'hôtel : « pour chinc bouteilles de gingembras achaté à Paris 8 l, 10 s. ; » « à Jake notre paigneurs de Heding pour 3 miliers et demi d'or et pour coulleurs 30 l. ; » pour aumônes, etc. Cet acte est biffé. (25 Mars 1299, f. 32.) — Mandement du comte à Renaud Coignet que l'ayant nommé avec Robert de Beaumez, châtelain de Bapaume, et le sgr de Haveskerque pour régler avec le comte de Blois ce qui concerne la terre d'Eperlecques, il lui donne pouvoir de désigner quelqu'un pour remplacer celui des deux dessus dits qui viendrait à manquer. (20 Mars 1299, f. 32, v^o.) — Lettre du comte d'Artois à Jehan comte *de Assele* et à Jehan Commin le jeune *magne nobilitatis viris*, leur recommandant Guillaume Langardin, marchand, bourgeois de Saint-Omer, qui veut faire du commerce, *mercaturas suas exercere*, dans leur pays. (Lundi après *Oculi mei 1299, id.*) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 150 l. 18 s. p. qu'il a données à Gauthier, clerc du comte. (25 Mars 1299, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet d'acheter une keue de vin et de l'envoyer à la femme de Robin, son fauconnier, « pour sa gesine. » (25 Mars 1299, *id.*)

A. 3. (Registre). — In-folio, parchemin, 4 feuillets. (*Fragment de Cartulaire*).

1334-1346.

— Lettres de confirmation et d'amortissement données par Eudes, duc de Bourgogne et comte d'Artois à Jehanne, fille du roi de France, sa femme, de la chapellenie fondée en sa maison de Bléci, près d'Aire, par Gilles de Bléti, chevalier, bailli d'Arras ; ces lettres contiennent copie de : 1^o l'amortissement de neuf mesures et demie de prés et 50 soldées de rente, fait par Isabeau, fille-du roi de France, dauphine de Vienne, le 12 avril 1334 ; 2^o l'acte de fondation par Gilles de Bléci, daté d'août 1335 ; énumération des messes que le chapelain devra dire pour les parents du fondateur, pour Pierronne de Hennin et Mahaut de Durmes, ses deux femmes, pour la comtesse Mahaut et sa fille, la reine Jehanne ; la collation de cette chapellenie appartiendra, après le décès du fondateur, à la dauphine et à ses hoirs « seigneurs d'Aire, par tel manière que quiconques sera chapelain de ladite chapellenie soit promu à ordre de prestre dedens l'année ou autrement qu'il perde la dicte chapellenie et qu'il soit tenu de faire résidence en la dite ville d'Aire ou de Bléci. » (24 Septembre 1339, f. 1.) — Donation par le duc de Bourgogne de 100 s. t. de rente viagère à frère Nicolle de Billi, des Cordeliers d'Arras, en récompense de ses bons services et à cause de sa maladie. (27 Septembre 1339, f. 2.) — Vente par Jehan de Dijon, archidiacre du Dijonnais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois à Wautier Galiot, châtelain de la Buissière, d'une maison sise à Bruay, venue au comte d'Artois par la forfaiture de Regnault Maceclier, au prix de 12 l. paris. (12 Août 1339, f. 2) — Accord conclu, après procès, entre le duc de Bourgogne et Robert, seigneur de Waurin, Lillers et Malannoy, concernant le droit de haute justice sur les seigneuries de *Lillers* et Malannoy. (Décembre 1339, f. 2, v^o.) — Acte par lequel Hue de Lelaing, chevalier, atteste que le duc de Bourgogne l'a autorisé à faire « crestiaus » à sa tour de Werquin, moyennant une rente annuelle d'un denier payable à chaque Toussaint au *bailli* ou au receveur de Béthune. (4 Août 1345, f. 3, v^o.) — Concession par le duc de Bourgogne à la ville de Béthune de la porte dite « la porte des fers » à Béthune, moyennant 10 s. par, de rente annuelle ; cette porte devra dorénavant être maintenue et entretenue aux frais de la ville ; les échevins acceptent ce contrat, fait sur leur demande. (Juin 1346, f. 4.)

§ II. PÉRIODE DES COMTES DE FLANDRE.

A. 4. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1102-1180.

1 — Privilège accordé par *Robert*, comte de Flandre, à Lambert, abbé de Saint-Berlin, quei d'Arkes à Bourbourg et à Lodie, on ne pourra établir aucun moulin sans le consentement de l'abbé de Saint-Bertin. (1102.) — Bulle du pape Alexandre (III) confirmant à l'abbaye de Saint-Bertin la mouture du blé du *ministerialis* de Saint-Bertin en la ville de Saint-Omer, qu'elle possédait depuis plus de 40 ans. (Le 8 des ides de mars.)

2 — Confirmation par Charles, comte de Flandre, des donations faites par Ingebran de Hesdin à l'abbaye de Saint-Sylvin d'Auchy. (Ides de février 1112.)

3 et 3 bis — Acte par lequel Baudoin, comte de Flandre, qui a été à la croisade à Jérusalem, déclare qu'ayant été nommé par le Seigneur défenseur des églises des Saints et ayant choisi sa sépulture dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul et Saint-Bertin en Sithiu, il veut que ce monastère jouisse paisiblement de tous ses biens et que tous ceux qu'il acquerra dans la suite, fiefs ou alleux, soient *libres* de toutes exactions ; souscriptions de Jehan, évêque de Térouanne, Herbert et Wautier, archidiaques, Odger, prévôt de Saint-Omer, Charles, fils du roi de Danemarck, Theinard, châtelain de Bourbourg, Willaume, châtelain de Saint-Omer. (1119.)

4 et 4 bis — Confirmation par Eustache, comte de Boulogne, des donations faites par son père et par de sa mère, à l'église et aux chanoines de Saint-Ulmer de Boulogne : la ville de Baingham, la *moitié* des pâtures de Mouffelon et des alleux de Herboval, l'église de 4 et 4 bis (*suite*) Wanbinghes avec la *moitié* de sa dîme et toute la dîme des terres du comte, des hôtes et des laines, l'église de Saint-Etienne avec le tiers de sa dîme, l'église comitis villa avec la dîme de la chapelle de Wissant, le passage en Angleterre libre pour eux et leurs familiers, une bergerie à Oye jusqu'à la mer, des terres dans les paroisses de Wandregisele, Saint-Etienne et Westrehove, la chapelle de Hockinghem avec le tiers de la dîme. Témoins : Carembaud de Tembrona, Hugues de Colesberg, Robert de Belebrona, Eustache vicomte de Merck, Robert de Markise (1121.)

5 — Donation par Mathilde, reine d'Angleterre et comtesse de Boulogne, et Eustache, son fils, à Gervais abbé et à ses successeurs, chanoines réguliers de la Sainte-Trinité et de Saint-Nicolas d'Arrouaise, de *Arida Gamantia*, d'une terre sise dans le vicomté de Merck, en la paroisse de Saint-Omerglise. (5 des Ides de février 1141.) — Confirmation de cette donation par Thierry, comte de Flandre, 1141, dans la maison d'Aluise, évêque d'Arras. Confirmation de la même donation par Milon, évêque de Théroouanne (1141)

6 — Annulation par Thierry, comte de Flandre, d'un accord fait entre l'église d'Eaucourt *ecclesiam Aiulcurtensem* et Etienne, chevalier, au sujet de *biens* qui appartenaient à l'abbaye dans la ville dite *Corcell. comitis*. Ont souscrit, sur l'ordre du comte, les barons : Roger..... Hellin, son fils ; Eustache, camérier ; Arnoul, échanson ; Ansel de Housdaing et Robert, son fils ; Hugues, châtelain de Bapaume ; Wautier, châtelain de Douai ; Garnier de Hamelaincourt ; Geoffroi de Hamelaincourt ; Jehan de Waenfort ; Robert de Moiri ; Wagon de Neuville, de *Nova villa* ; Alard de Croisilles ; Arnoul de Bugnastre ; Godeseal, *Simon* de Aissiet ; Hugues de Buisci ; Walson de Fremecourt ; Maion de Croisilles ; Widon de Vaus, Hugue, son frère, Hugue de Blarville. (1156.)

7 — Charte de coutumes et privilèges accordée aux bourgeois de Calais par Gérard, comte de Boulogne et de Gueldres, (avant 1180.)

8 — Donation par Hugues d'Oisi à Jehan de Cantimpreit de 6 mencaudées de terre, pour en jouir à toujours (1180.)

§ III. PÉRIODE DES ROIS DE FRANCE.

A. 5. (Liasse). — 27 pièces, parchemin ; 3, papier ; 10 sceaux.

1139-1217.

1 — Fondation par Philippe, comte de Flandre et de Vermandois d'une chapellenie pour sa chapelle de Ruhout ; nomination de Pierre, chanoine de *Saint-Omer*, comme chapelain. (1189.)

2 — Permission accordée par Henri le jeune, duc de Louvain et procureur de Boulogne, sur l'avis de ses barons et de ses hommes, autorisant les échevins et bourgeois de Calais à établir un port, comme ils le désiraient, *portum universo opido et in eo manentibus utilem*. (1190.)

3 — Confirmation par Philippe-Auguste des possessions et privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin, comme elle en jouissait sous les comtes de Flandre Thierry et Philippe, son fils. (1191, an 12^e du règne). A la suite : mention que de pareilles lettres ont été accordées par Louis VIII en 1223 et par Saint Louis en 1231.

4 — Charte de commune accordée aux habitants de Larbret, *de, Arborea*, par Pierre d'Amiens, seigneur dudit lieu, et par Marguerite, sa mère, selon les coutumes d'Abbeville. (1194.)

5 — Charte partie par laquelle Renaud, comte de Boulogne, et Ide, sa femme, établissent avec leurs bourgeois de Calais une société *guihella*, dans laquelle ils auront les deux tiers des coûts et profits et les bourgeois l'autre tiers. (1196.)

6 — Privilège accordé par Philippe-Auguste à ses bourgeois de Bapaume de nommer tous les 14 mois un nouveau maire, de nouveaux échevins et de nouveaux jurés ; il leur permet de juger, comme au temps de Philippe de Flandre, toutes les difficultés qui s'élèveront dans l'enceinte de la ville, sauf celles concernant ses baillis, les hommes de sa maison et celles qui arriveront *de ingenuis hominibus in piacitis nostris*. (Compiègne 1196, an 17^e du règne.)

7 — Copie notariée du traité de paix entre Philippe-Auguste et Baudoin, comte de Flandre et de Hainaut : le roi promet de lui rendre Saint-Omer et Aire, les fiefs de Guînes, Ardres, Lillers, Richebourg, Lagorgue et les terres que l'avoué de Béthune possédait au-delà du neuf fossé vers la Flandre, se réservant pour lui et pour son fils les autres terres qu'il tenait avant la guerre. (A Péronne, janvier 1200.)

8 — Confirmation par Baudoin, comte de Flandre et de Hainaut, des donations faites par les comtes de Flandre, ses ancêtres, à l'abbaye de Saint-Bertin, notamment la forêt de Wluerdinghe, 3 000 l. de rente annuelle sur la recette de Furnes et 50 sols sur les *briefs* de Bruges. (29 décembre 1201.)

9 — Confirmation par Philippe-Auguste de la donation faite par Guillaume des Barres, *de Barris*, à Raoul *de Sarto*, son gendre, d'un fief de 40 l. p. à Bapaume, à condition qu'il lui ferait le service de ce fief. (Fontainebleau 1201, an 22^e du règne.)

10 — Acte par lequel Renaud, comte de Boulogne, et Ide, sa femme, jurent d'observer leur commune de Boulogne, selon les us et coutumes de Tournai, comme l'ont juré leurs prédécesseurs, de telle sorte que lorsque les jurés ne sauront comment décider une affaire, ils iront à Tournai s'en informer, et la termineront à leur retour. Suivent plusieurs art. de la commune. (1203.)

10 bis — Fondation par Ingerran sire de Maisnil de la chapelle de Maisnil en l'honneur de Notre-Dame, du consentement de Lambert, évêque de Téroouanne, Simon abbé d'Auchy, Ingerran, prêtre de Marcone. (1203.)

11 (*original + copie sur papier*) — Charte de commune, selon les us et coutumes d'Abbeville, accordée aux habitants de Wavans par Baudoin li Walois, Beatrix, sa femme, Eustache, leur fils, du consentement de Wilâume, comte de Montre ail et de Ponthieu, d'Alix, sa femme, fille du Roi Louis et de Marie, leur fille. (1205.)

12 (*vidimus*) et 12 bis (*original*) — Acte par lequel Philippe-Auguste déclare, que Hugues de Malaunoy, *de Malo Alneto*, lui a juré de le servir, lui et ses hoirs, pour sa maison de Malaunoy, à grande et à petite force, contre tous excepté contre la dame de Lillers et contre les hoirs légitimes du comte de Flandre : si ceux-ci sont en guerre avec le roi, Hugues le servira quand le roi lui aura prouvé la justice de sa cause. (Melun, avril 1210.)

13 — Mêmes lettres accordées par Louis, fils aîné du Roi. (1209.)

14 — Confirmation par Louis fils aîné du Roi, de la paix faite entre Renaud, comte de Boulogne, Ide, sa femme, d'une part, et d'autre part Arnoul comte de Guînes et Beatrix, sa femme ; ceux-ci se reconnaissent hommes liges du comte de Boulogne « sauve le lige de leur seigneur de Flandres et sauf che que il doivent au Roi d'Engleterre. » ; le connétable d'Ermelingehe « ne puet fermer (*fortifier*) nule maison » dans les terres de Guînes et de Boulogne ; les comtes de Boulogne et de Guînes feront ce qu'ils voudront dans leur fief, sauf à Rolinkehove et dans la terre, du connétable. (Mai 1210.)

15 — Acte par lequel Renaud, comte de Boulogne et Ide, sa femme, séparent les échevins de Calais et tous les hommes demeurant, dans cette ville et sa banlieue, de la communauté de Merch et leur maintiennent les mêmes droits et libertés qu'avant la séparation ; si leurs échevins ou leurs *queremanni* ne peuvent rendre un jugement, ils iront à Merch s'en informer ou à Bourbourg, *Breborc* ; ils accordent à leurs bourgeois de Calais d'avoir une *guelda mercatoria* comme ceux de Merch. (Août 1210.)

16 — Donation de 10 livres à recevoir tous les ans sur l'étable, *stapulum*, dans le marché de Saint-Omer, et de quelques autres revenus, faite par Willaume, châtelain de Saint-Omer, à Baudoin le jeune *de Cominis*. (1210.)

17 — Acte par lequel Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jehanne, sa femme, remettent à toujours à Louis, fils aîné du Roi de France, et à ses hoirs *tanquam jus suum ex parte matris sue* les villes de Saint-Omer et Aire et leurs appartenances ; ils lui donnent pour cautions leurs hommes Jehan *de Nigella* châtelain de Bruges, Sohier châtelain de Gand, Baudoin père de Comines, Michel de Harnes, Roger châtelain de Lille, Sibilie de Waurin et Hellin son fils. Louis promet de ne rien réclamer dans le reste du comté de Flandre et donne pour otages de sa promesse l'avoué de Béthune, Sibille de Waurin et Hellin son fils, le seigneur d'Oisi, *Oisiaci*, Jehan de Lens, le châtelain de Saint-Omer, et Michel de Harnes. (1212. Le jour saint Mathias, apôtre, entre Lens et Pont-à-Vendin.)

18 — Lettres de Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jehanne, sa femme, mandant à Philippe-Auguste qu'ils ont remis à Louis, fils aîné du Roi, les villes de Saint-Omer et Aire et leurs dépendances. (Février 1212.)

19 — Acte par lequel Louis, fils aîné du Roi, déclare qu'en sa présence Etienne Torcole donné à Jacques, son fils, le nouveau Baudimont, *Baliuinum montera novum* et tout ce qu'il pourrait acquérir *in Balduino monte veteri*, ainsi que la haute et basse justice, sauf le rapt, le meurtre et l'incendie que Louis s'est réservé ; Louis a reçu ledit Jacques pour son homme lige au service de 7 sols et demi de relief et d'un roussin de 100 sols, qu'il sera tenu de donner, toutes les fois qu'il sera semons d'aller à l'armée ; si le cheval meurt ou est blessé au service, il ne sera pas tenu d'en donner un autre tant qu'on ne lui en aura pas rendu la valeur. (1211, an 33^e du règne de son père.)

20 — Vente par Bernard sire de Kieri, chevalier, à Jehan Maleparole de 22 rasières de terre au champ dit « espaille camp u tieroir saint Martin de Kieri, » 20 rasières au champ de la pierre et « un manoir franc en le vile de Kieri que Berars Froteis frères Jehan Male Parole devant dit tient sans service et sans justice et sans toutes malvaises coutumes. Sest à savoir que le devant dite tiere et le devant dit manoir a pris li devant dis Jehans a rente de mon seignor Huon Tacon d'Aubeingni par tel manière que il len doit chascun an au Noel uns espérons dores u ciunc sols de paresis. Et sest à savoir que de le tiere devant dite puet li devant dis Jehans faire se volenté vendre u, doner u faire douaire. » (Mars 1213.)

21 — Acte par lequel Louis, fils aîné du Roi, déclare, se réserver les droits que possédait Philippe, comte de Flandre, dans la terre de l'abbaye de Saint-Vaast : le meurtre, le rapt, l'incendie, et tout ce qui se rapporte à ces trois cas ; le larron quand il est jugé ; l'est et la chevauchée, comme dans la cité d'Arras ; la monnaie et le-recours de justice quand l'abbé, les échevins et autres qui doivent juger font défaut de le faire, et le gaule, *gabalum* ; les poules et autres revenus ; :l'avouerie de telle sorte que si l'abbé le requiert lui ou ses baillis, il leur fera rendre justice, comme avoué, et aura le tiers des amendes et l'abbé les deux autres tiers. Il fait remise à l'abbaye de toutes corvées et déclare que pour les cas' ordinaires la justice appartiendra à l'abbaye, les hommes libres étant jugés par leurs pairs et les *vilani* par les échevins. Il consent que les hommes fiévés de l'abbaye, ses sergents, meuniers et boulangers soient exempts de l'ost comme ils l'ont toujours été. (1212, an 34^e du règne.) Vidimus de M. abbé de Saint Vaast. (Juin 1239.)

22 (*original + copie sur papier*) — Privilège accordé par Louis, fils aîné du Roi, aux échevins et bourgeois d'Aire que toute personne arrêtée dans la banlieue d'Aire soit conduite devant les échevins et jugée *per leges castri assuetas* ; si les baillis ont quelque plainte à faire contre la personne arrêtée, ils la devront porter par devant les échevins ; ils pourront juger l'affaire et condamner à l'amende, mais, si l'affaire est pure calomnie, ils n'assisteront pas à cette plainte, ils engageront les baillis à parler au coupable et à le faire sortir de prison et ensuite ils se retireront. (Juin 1213.)

23 — Donation par Willaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et Tenremonde, à maître Mathieu, son clerc, de 12 l. de rentevviagère, monnaie courante à Béthune, sur les

échopes de cette ville, laquelle rente doit, après sa mort, aller à la collégiale de Saint-Barthélemy de Béthune pour y servir à la fondation d'une chapelle. (Avril 1214.)

24 — Charte de commune accordée à la ville d'Hesdin par Louis, fils aîné du Roi. (1215, an 35^e du règne). Cette charte est confirmée par Robert I d'Artois en 1248, Robert II en 1268, Othon, comte de Bourgogne et Mahaut comtesse d'Artois en 1302, Eude duc de Bourgogne et Jehanne de France en 1330, Philippe duc de Bourgogne en 1361 (Vidimus de ce dernier).

25 — Donation par Baudouin de Saint-Omer-Capelle et Sibille sa femme au prieuré *de Wasco* de 150 rasières d'avoine qu'ils recevaient tous les ans sur la dîme de Hove, tenue en fief d'Eustache de Oyes. (Avril 1216.)

26 — Enquête faite sur l'ordre de Louis, fils du Roi, par Richard *de Bellaquercu*, bailli d'Hesdin, et l'abbé de Saint André au sujet d'un chemin menant de *Mala domo* à Montreuil. (juillet 1216.)

27 — Prestation d'hommage par Othon, comte de Bourgogne, à l'évêque de Langres pour les villes de Gray et de *Fraxina Sancti Mammetis*. (Mai 1217.)

A.6. (Liasse). — 30 pièces, parchemin ; 1, papier ; 14 sceaux.¹

1219-1236.

1 et 1 bis — Lettres de Hugues, seigneur de Malaunoy et Alard, seigneur de Croisilles, chevaliers, à Louis, fils du Roi : s'étant informés avec soin de la difficulté que ce prince avait avec Gilles, châtelain de Bapaume au sujet de la ville de Coulemont, ils lui ont adjugé cette ville, de concert avec Michel de Harnes, à l'exception de ce que le sénéchal de Flandre a eu par son mariage avec la fille d'Aleme d'Arras. (1219.)

2 — Acte par lequel Louis, fils aîné du Roi, déclare qu'il a été jugé par ses hommes dans sa cour à Bapaume, où Baudouin de Barastre, chevalier, et Mathilde, sa femme, avaient vendu à Nevelon Maréchal, son bailli, et à Alix, sa femme, tout ce qu'ils avaient à Vaux, que cette vente faite *causa vitande paupertatis* était légitime ; il donne audit Nevelon et à ses hoirs en fief lige tout ce qu'il possède à Vaus, ses droits sur les hôtes de Saint-Gaucher à Vaus, en se réservant le meurtre, le rapt et l'incendie. (1219, an 40^e du règne de Philippe-Auguste.)

3 — Donation par Louis, fils aîné du Roi, à Jehan *de Oisnyaco*, pour ses bons services, et aux hoirs de sa femme, de 120 mesures de terre à Coges, mesure de Bapaume, dont il lui a fait hommage lige. (Juin 1220.)

4 — Jugement de H., prévôt de Watenes et de W. cellerier de Clairmarais, nommés arbitres entre le chapitre de Saint-Omer et maître W., chapelain de Ruhout, en présence de l'abbé des Dunes et autres délégués du Saint-Siège : ils adjugent audit chapelain le canonicat qu'il réclamait en l'église de Saint-Omer avec tous droits et privilèges ; quand la chapelle et la maison de Ruhout ne seront plus habitées, elles seront transférées à l'église de Saint-Omer, dont le prévôt nommera à ladite chapellenie. (25 septembre 1220.)

5 — Donation par Willaume, châtelain de Saint-Omer, aux frères de la milice du Temple, des reliefs des hommages des marais que son aïeul avait reçus de Thierry, comte de Flandre, sauf ceux du comté de, Fauquemberghe, de Béaurain, de Vert... et de Pelices. (Janvier 1224.)

6 — Acte par lequel Baudouin *de Planka* et Jehan *de Alouaignia*, chevaliers, pairs du château de Béthune, attestent que par devant eux Robert Cardons a reconnu que ses possessions d'Hesdigneul étaient tenues à fief de Jehan Cardon son frère, et celui-ci qu'il les tenait *cum alio feodo suo de paeria* de Daniel d'Arras, avoué et seigneur de Béthune. (Avril 1225.)

7 — Déclaration de Romain, cardinal, légat du Saint-Siège que par devant lui frère Gervais, abbé de Notre-Dame de Lonley, *de Lumleyo*, a reconnu que le couvent ne peut procéder à la nomination d'un nouvel abbé sans la permission du seigneur de Domfront (*ab eo prius eligendi licentia postuletur*), et que ledit Gervais ayant été élu sans avertir Philippe, comte de Boulogne, seigneur de Domfront, la communauté s'est amendée, *emendaverunt*. (4 septembre 1226.)

¹ Dont un de plomb : *S : Roberti : epi : Tripoli.*

8 — Lettres de l'abbé Gervais sur le même sujet. (Septembre 1226.)

9 — Lettres du couvent de Notre-Dame de Lonley sur le même sujet. (Octobre 1226.)

10 (*original*) + 10 bis (*vidimus*) — Acte par lequel Richer, évêque de Melfi, *Melfiensis*, familier et envoyé de la cour impériale déclare que par devant lui, à Tripoli, Marie, veuve de Gérard de Ham, mère de Thomas, connétable de Tripoli, a donné à son fils Thomas tout ce qu'elle avait à raison de son douaire dans les biens pour lesquels son mari était vassal du Roi de France. (Mars 1228.)

11 (*original*) + 11 bis (*vidimus*) — Lettres de R. évêque de Tripoli à Louis roi de France, déclarant que Béatrix a donné à Thomas, connétable de Tripoli, son mari, fils de Gérard de Ham, tout ce qui pouvait lui appartenir, à raison de son douaire, dans les biens que Gérard, son beau-père, possédait en France (1227).

12 et 13 bis — Vente par Thomas de Ham, connétable de Tripoli à B. (Blanche) reine de France, de fiefs et domaines dans la châtellenie de Lens et le comté d'Artois, au prix 1 500 l. par. (Juillet 1228.)

12 bis (*vidimus*) et 13 (*original*) — Attestation par frère Olivier de la Roche, *de Rupe*, « commandeur dou temple en France » que ladite vente a eu lieu par devant lui. (Juillet 1228.)

14 *original* et 14 bis (*vidimus*) — Confirmation par Marie, fille de Rainier, connétable de Tripoli, femme de Gérard de Ham, connétable de Tripoli, et mère de Thomas, connétable de Tripoli, et par Béatrix, fille de Pierre de Revandel, femme dudit Thomas, de la vente faite par ledit Thomas à la reine Blanche des terres de « Vialames, Angrée, Cappelle et Bacellero » et de tous ses droits dans Lens et dans la terre de « Quasceniant » : elles promettent de l'observer à peine de 1 000 marcs, de pur argent. (Octobre 1228 à Acre.)

15 — Vente par devant Willaume de Vauhuon, bailli de Saint-Omer, et les hommes de monseigneur d'Artois, par Baudewin de Mernes, fils de Jehan de Mernes, à Jehan de Wessoc, fils de Willaume de Wessoc, du fief de Mernes relevant de monseigneur d'Artois, « chest assavoir tout le forage, tout le cambage, toutes les rentes, toutes les frankises kil a et puet avoir en le vile de S.-Omer en le parroche de S. Jehan, en le parroche de S. Denis, en le parroche de S. Martin dehors les murs et en le parroche de Cadinghem et en le contei d'Artois » ; il a fait cette vente « pour chertain besoing kil avoit et pour pis esciver » ce que les hommes du seigneur d'Artois ont reconnu ; il s'est dessaisi de son fief « bien et aloi selonc l'usage et le coutume du pais » et ledit bailli en a a hérité » ledit Jehan de Wessoc et ses hoirs. (1228.)

16 — Déclaration par Philippe, comte de Boulogne que les bourgeois de Calais lui ont donné 8 000 l. p. pour fortifier leur ville : il les leur rendra en 8 ans, à raison de 1 000 l. par an. (1228.)

17 — Déclaration des échevins à ce sujet. (1228.)

18 — Confirmation par Philippe, comte de Boulogne, et Mahaut, sa femme, d'une aumône de 200 rasières d'avoine faite par Eustache de Oyes au prieuré du Wast en Boulonnais. (Octobre 1332.)

19 — Acte par lequel Jacques, abbé, et le couvent de Saint-Bertin, reconnaissent que *Hernaldus de Sininghem* leur a assigné 18 rasières de bon froment, mesure de Saint-Omer, sur son-moulin de Malbroc, au lieu de 10 rasières de froment qu'il leur devait sur cemoulin pour l'anniversaire de son père, de 12 sur sa grange, de 6 sur son château de Sininghem à petite mesure. (1334.)

20 (*original*) et 20 bis (*vidimus*) — Déclaration de Baudoin, châtelain de Lens, reconnaissant tenir en hommage lige de la reine Blanche et de ses hoirs sa maison de Choques et la forteresse qu'il y construit de son consentement, et promettant de la rendre à grande et à petite force toutes les fois qu'il en sera requis. (Septembre 1334.)

21 — Acte par lequel Nicolas *de Bello Campo*, chevalier, Seigneur de Berle, *de Berla*, déclare avoir permis à Amauri Cardon, fils d'Allelme de Peule, de vendre 20 mencaudées de terre sises au terroir de Berle, à Eubert de Berle, fils de Guy de Laignicourt ; à la demande dudit Amauri, il a ôté de fief lesdites mencaudées et les a mises *ad sarium*, à 12 deniers par mencaudée d'entrée et autant d'issue et à 12 deniers de relief. (Mai 1235.)

22 — Promesse faite par Henri, duc de Lothier et de Brabant et marquis de l'Empire romain, de donner sa fille aînée, Mathilde, en mariage à Robert, frère du roi de France ; il lui donne en dot tout ce qu'il a ou pourra avoir dans le comté de Boulogne, ce qui doit lui revenir tant dans 500 l. de revenu annuel que dans le droit de succéder et dans celui *ballum*

tenendi ; son frère Godefroy a ratifié cette donation et donné à ladite Mathilde ce qu'il pouvait avoir dans lesdits biens ; si Mathilde meurt sans enfants, Henri, son frère, reprendra les mêmes droits qu'ils avaient sur ce comté; il donne de] plus 10 000 l. p. payables en différents termes, et s'oblige à faire demander, de concert avec le roi, des dispenses au Pape ; si elles ne sont pas obtenues dans la quinzaine de Pâques, la présente convention est annulée. (29 octobre 1226.)

23 — Permission accordée par Dreux de Mello, *de Melloto*, seigneur *Meduane*, et Ysabelle, sa femme, dame *Meduane*, à M comtesse de Boulogne, de faire une chaussée conduisant à son moulin de l'Epine-le-Comte, *de Spina comitis*, dans l'endroit qui lui conviendra le mieux de la forêt ou la rivière de Caumont. (1236.)

24 — Vente par Jehan de Liestes chevalier, à l'église de Saint-Omer de Lillers, *Liberiensis*, des alleux qu'il a dans les paroisses de Relli, de Saint-Hilaire et de Norhem. (1236.)

§ III. PÉRIODE des comtes d'artois.

A. 7. (Liasse). — 46 pièces, parchemin ; 34 sceaux.

1237-1239.

1 (*déficit*) — Confirmation par Louis IX de la donation testamentaire faite par Louis VIII à Robert, son fils, de la terre d'Artois qu'il avait eue de sa mère Isabelle, nommément des villes d'Arras, Saint-Omer et Aire, et de plus des villes d'Hesdin, Bapaume et Lens, ces villes étant possédées à titre de douaire par la reine Blanche, le roi lui assignera d'autres terres en échange ; Robert a fait hommage lige pour la terre d'Artois. (Juin 1237).

2 (*original*) et 2 bis (*vidimus*) — Serment prêté par B. dame de Malaunoy, domina Mali alneti, à Robert, frère du roi, comte d'Artois, comiti Aftrebalensi¹, de l'aider à grande et à petite force, à cause de sa maison de Malaunoy, contre tous, excepté contre les seigneurs de Lillers ; le sceau porte : S. Betris advocatisse morinen(sis) de malo alneto domine. (Juillet 1237.)

3 et 3 bis — Pareilles lettres de A. seigneur de Malaunoy. (Août 1237.)

4 et 4 bis — Hommage lige prêté par Wagon d'Arras, chevalier, à Robert, comte d'Artois, pour ses forteresses de Harchicourt, Brétencourt et Liencourt. (Mars 1238.)

5 — Acte par lequel Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jehanne, sa femme, déclarent se soumettre « haut et bas » à Robert, comte d'Artois, qui jugera leurs difficultés avec Henri, duc de Lothier et Galeran, duc de Lamb... au sujet du château de Poilevache, ils s'obligent à exécuter sa sentence dans le délai d'un an et un jour, et prient le roi de France de les y contraindre ; ils donnent des cautions qui ne seront quittes que 40 jours après que lesdits comte et comtesse de Flandre auront exécuté la sentence portée parle comte, d'Artois. (Août 1238.)

6 — Constitution de cautions par] Geoffroy de Perois, Leonius, châtelain de Bruxelles, Arnulf de Wensemale, Henri de Otoncourt pour l'exécution de la sentence dessus dite. (Août 1238.)

7 et 7 bis — Vente a Robert, comte d'Artois et dessaisine entre les mains de Simon de Villers, bailli du comte à Hesdin, par Thibaut d'Amiens, chevalier, seigneur de Canaples, *de Kenapiis*, de tout ce qu'il tenait du comte à Fiereves. (Novembre 1238.)

8 et 8 bis — Quittance de Thibaut d'Amiens, chevaliers, seigneur) de Canaples et d'Outrebois, pour 1 400 l. p. qu'il a reçues du comte d'Artois pour la vente de la ville de Fiereves. (Décembre 1238.)

¹ C'est le premier acte où se trouve mentionné-le titre de comte d'Artois

9 — Confirmation par Asson, évêque d'Arras de lettres de J. prévôt, W. doyen et du chapitre d'Arras, qui, reconnaissant que les hommes des villes de Bekereel et de Bourich sont trop éloignés du prêtre chargé de la paroisse de Bailues, les en séparent et établissent, en vertu de leurs droits de patronage, dans l'église de Bourich un prêtre chargé de ces deux endroits, ce prêtre devra dire la messe dans la chapelle d'Adam de Milly, *de Milliaco*, au château de Belregart, tous les jours, excepté les dimanches et fêtes solennelles, savoir : Noël, les trois jours suivants, la Circoncision, l'Épiphanie, Pâques, les 3 jours précédents et les 3 jours suivants, Ascension, Pentecôte, la veille de cette fête et les 3 jours suivants, Toussaint, commémoration des fidèles, fête de l'église de Bourich, jour de la dédicace et tous les jours où il faudra faire le service ou les noces de quelque habitant ; ledit Adam a donné pour le curé de Bourich 60 mencauds de blé, mesure d'Arras, à percevoir à perpétuité sur sa terre, chaque année, le jour de Saint André. (Avril 1239.)

10 et 10 bis — Vente, par devant Robert, comte d'Artois, par Jacques, fils de feu Etienne Torcol, à maître Adam de Vimy, *de Vimiaco*, de ce qui lui appartenait dans le fief du nouveau Baudimont, *de Balduino monte novo* ; le comte d'Artois a reçu ledit Adam pour son homme. (Mai 1239.)

11 et 11 bis — Vente par Gilles de Beaumez, *de Bello manso*, chevalier, fils aîné de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, à Robert, comte d'Artois, de sa terre de Coulemont. (Juin 1239.)

12 et 12 bis — Lettres de J. *de Oisiaco*, chanoine et official d'Arras, attestant que Joye, femme de Gilles de Beaumez a consenti à la vente de la terre de Coulemont, faite par son mari. (Juin 1239.)

13 et 13 bis — Lettres par lesquelles Jehan Bridous, chevalier, sire d'Averdoing, se constitue caution de la dite vente et promet de la faire ratifier par l'héritier de Gilles quand il sera en âge. (Juin 1239.)

14 et 14 bis — Mêmes lettres d'Eustache de Neuville, chevalier. (Juin 1239.)

15 et 15 bis — Acte par lequel Alénard de Sollinguehan, chevalier, reconnaît tenir en fief du comte d'Artois sa ville de Sollinguehan, excepté le château, sa ville de Watredale, Quiescamp, Hafrenges, Blequin, les forteresses de Bléquin et 29 fiefs dans lesdits lieux ; il met en fief son nouveau manoir, Ribemont, Watringhem, le bois de Disout et tous les bois situés entre celui de Disout et *Vallem columbarum*, contenant 1 500 mesures de terre, sa ville de Ledinguehan et 27 fiefs dans lesdits lieux, son château de Sollinguehan et ses dépendances. (Juin 1239.)

16 et 16 bis — Acte par lequel Jehan Bridous, chevalier, seigneur d'Averdoing, reconnaît tenir en hommage lige de Robert, comte d'Artois, sa terre de Daufine, sauf les féautés qu'il doit à Baudoin de Sus-Saint-Léger, *Subtus Sanctum Leodegarium*, à Hugues comte de Saint-Pol, à Thomas comte de Flandre et à Roger seigneur de Dours. (Juin 1239.)

17 et 17 bis, 17 ter, 17 quater — Acte par lequel Guillaume seigneur de Montchevreuil, *Montis caprini, Montis capreoli*, reconnaît tenir en fief de Robert comte d'Artois le moulin de Fordeles et de Fordes, le terrage et la dîme de Fordes, 48 journaux de bois dits le bois de Papenleu et différentes rentes, le tout de la valeur annuelle de 60 livrées de terre, acheté à l'abbaye de Notre-Dame du Bois. (Juin 1239.)

18 et 18 bis — Acte du même s'obligeant à tenir en fief du comte d'Artois 60 livrées de terre de rente annuelle et à les mettre entre les mains du comte en trois fois à chaque Saint-Jehan. (Juin 1239.)

20 bis — Vente, par devant J. *de Oisiaco*, chanoine et official d'Arras, par Thomas *de Boua*, chevalier, à Robert, comte d'Artois, de sa dîme de Moiri près Bapaume. (Juin 1239.)

19, 20 — Autorisation donnée pardevant l'official d'Arras par Marie femme de Thomas de Bova à son mari de vendre, allouer et changer sa dîme de Moiri. (Juin 1239.)

21 et 21 bis — Donation par Martin abbé et par le couvent de Saint-Vaast à Robert comte d'Artois et à ses hoirs de la moitié du tonlieu d'Arras ; si le comte ou ses successeurs font bâtir des halles ou établissent un marché ou des foires *in vico qui dicitur strata* ou ailleurs à Arras, l'abbaye aura la moitié du tonlieu qui s'y percevra ; le comte et l'abbaye nommeront des collecteurs qui, après avoir prêté serment, exerceront toute justice relative au tonlieu; personne, s'il n'est comte ou seigneur d'Artois, ne pourra jouir de la moitié du tonlieu donnée par l'abbaye, qui ne pourra être vendue sans son consentement; le comte n'en pourra exempter personne sans le consentement de l'abbaye. En reconnaissance de cette donation le Roi a confirmé les lettres que Louis, fils aîné du Roi avait accordées à Saint-Vaast en 1212, et le comte lui a accordé un échevinage dans le faubourg d'Arras pour toutes les terres qui appartiennent à l'abbaye dans la banlieu. (Juin 1239.)

22 et 22 bis — Lettres de l'abbé et du couvent de Saint-Vaast contenant celles de Louis fils aîné du Roi de 1212 et attestant que Robert, comte d'Artois, possède les mêmes droits que son père. (Juin 1239.)

23 — Déclaration par Martin, abbé et par le couvent de Saint-Vaast qu'il a été convenu entre eux et le comte d'Artois que toutes les possessions dont l'abbaye jouit depuis la mort de Louis VIII dans les endroits où la ville d'Arras prétendait avoir des pâtures communes, *pascua communia*, et la maison de Liévain avec ses viviers, fossés et prés appartiendront toujours à l'abbaye ; que les autres biens qu'elle possède entre Aties et Anzen seront pâtures communes, comme du temps de Philippe comte de Flandre ; les manoirs que l'abbaye a dans son enclos et les murs de Mauflenes resteront dans l'état où ils sont, et l'abbaye ne pourra s'approprier aucune maison où le comte a justice, ost et chevauchée, sans son consentement ; elle ne pourra rien enclore des bois de Mauflenes où le comte a droit de garenne. (Juin 1239.)

24 et 24 bis (*vidimus*) — Déclaration par Gilles, fils aîné et héritier de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, qu'il a vendu au comte d'Artois tout son gaule, *totum gavalum*, consistant en avoine, pains, oboles, poules, hommages, forfaits et autres droits qu'il avait dans les terres de l'église d'Arras et dans les terres de Fampoux, Fampos, Boiele, Esquiri ac Sancti Leodegariï (Sus-Saint-Léger) pour 600 l. par. (Juillet 1239.)

25, 25 bis — Même vente par le même Gilles : il s'engage à la garantir contre quiconque voudrait la troubler ; elle a été faite en présence de ses pairs Eustache de Neuville, Jehan de Croisilles, Adam de Billi qui ont déclaré qu'elle était légitime et faite pour cause de pauvreté jurée. (Juillet 1239.)

26 — Promesse de l'abbé et du couvent de Saint-Vaast de s'en tenir à ce que décideront J. de Beaumont, de Bello monte, G. de Capella, R. de Triecoc pour terminer, leurs difficultés avec le châtelain d'Arras. (Septembre 1339.)

A. 8. (Liasse). — 27 pièces, parchemin; 21 sceaux.

1240-1242.

1, 1 bis (*vidimus*) — Acte par lequel, Gilles cle Mailli, de Malliaco, chevalier, atteste que le comte d'Artois lui a permis de rester pendant sa vie dans l'hommage qu'il lui doit et dont il a donné une portion héréditaire à Guillaume, son frère, qui doit aussi rester dans son hommage, tant qu'il vivra et après la mort de Gilles, celui à qui ce domaine appartiendra en fera hommage au comte.(Mars 1240.)

2, 2 bis (*vidimus*) — Aveu d'Elenard, seigneur de Seningehem, pour son château de Seningehem, bâti sur une terre qu'il tenait de Saint-Bertin et qu'il met « en la cressance dou *fié* au conte d'Artois. » Il y ajoute le bois de « Dis zaus, le noef manoir et la garenne et le tihare qui dure jusques vers l'estrées de Holebronne. » (Avril 1240.)

3 et 4 (*vidimus*) — Aveu d'Alénard de Sellinguehan, chevalier, énumérant tous les domaines qu'il tient en fief du comte d'Artois : la ville de Bléquin, les fiefs de Guillaume de Ledinguehan, Jehan Bateri, Bernard de Sainte-Croix, etc., le domaine de Niele, mais pour le tréfond il le tient de S. Remy de Reims, la mairie de Niele, les fiefs de Hugues del Mares, de Gérard de Lares, d'Alénard de Haffrenges, etc., la ville de Watredale, la sénéchaussée de Wartenne, le moulin de Brueques ; il donne au comte en augmentation de fief, son château et sa ville de Sellinguehan, la terre et le bois de Matefet, Hogate et Ramesdate, le nouveau manoir, le bois et la garenne de Dissout « l'estehare, et dicti bosci durant usque ad Trevus de Holebronne ; » il fait hommage lige au comte d'Artois pour tous ces fiefs. (Mai 1240.)

5 et 5 bis — Confirmation, en présence d'Alson, évêque d'Arras, par Marguerite, femme d'Eustache de Neuville, chevalier, de l'échange que son mari avait fait de 100 livrées de terre qui lui appartenaient sur le travers de Bapaume, ad traversum de Bapalmis pour la terre de Prato, appartenant à Gilles, seigneur de Pas, de Passu. (Janvier 1241.)

6 et 6 bis — Déclaration d'Eustache de Neuville, de Nova villa, chevalier, attestant que le comte d'Artois lui a donné un manoir appelé le Pré, Pratum, situé près de Lens, en échange de 100 livres parisis qu'il recevait annuellement sur le travers de Bapaume. (1^{er} février 1241.)

7 et 7 bis — Donation par Alelme de Albiaco, chevalier, de concert avec son fils Hellin, à Robert, comte d'Artois, de 45 mencaudées de marais situées entre Fiers et Albiacum, au lieudit « li ewe » (Juin 1241.)

8 — Lettres par lesquelles P. prévôt, S. Doyen et le Chapitre de Saint-Omer, déclarent avoir fait fermer leur cloître avec la permission du comte d'Artois, sauf son droit et celui de ses successeurs. (Février 1242.)

9 — Acte par lequel H. abbé et le couvent de N.-D. de Liques, déclarent que Baudoin, comte de Guînes, leur seigneur les a pris sous sa protection et, parce qu'ils sont peu instruits des « lois mondaines » (quia nos legum maxime mundanarum prout negotia nostra expetunt minime periti sumus, utpote simplices et Deo vacantes), le bailli du comte à Tournehem et tout autre qu'ils désigneront assistera ; comme bailli, aux plaids de l'abbaye, avec un des chanoines ; l'abbaye ne sera pas tenue de le nourrir ; il n'y pourra juger que les hommes de l'abbaye ; si les hommes de l'abbaye ne sont pas en état de juger certaines affaires, ils consulteront la cour du comte ; le comte aura le tiers des amendes et forfaits jugés dans la cour de l'abbaye ; il ne pourra conférer à personne cette juridiction et devra prêter main-forte à l'abbaye contre les rebelles sans exiger ni droits ni exactions. (Février 1242.)

10 et 10 bis — Lettre d'Adam de Milly, de Milliaco, au comte d'Artois, lui mandant qu'il a marié Jehan, son fils aîné, avec Marie, fille de feu Renaud de Chanwla et lui a donné un fief de 300 l. par de revenu annuel ; il prie le comte de recevoir son fils comme homme lige. (30 septembre 1242.)

11 et 11 bis — Reconnaissance par Baudoin, châtelain de Lens, de 100 s. par qu'il doit de cens annuel au comte d'Artois pour le tiers des marais de Berbière, qu'il en a reçu. (Novembre 1242.)

12 et 12 bis — Vente par Raoul de Beaumez, chevalier, à Robert, comte d'Artois, pour 700 l. par. de 18 muids d'avoine qu'il recevait annuellement sur le gaule, in gabalo, que Gilles son frère, châtelain de Bapaume avait à Arras et qu'il en tenait à fief pour 7 sous et demi de relief. (15 décembre 1242.)

13 et 13 bis — Confirmation de cette vente, par Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume. (15 décembre 1242.)

14 et 14 bis — Attestation par Warnier, seigneur de Hamelaincourt, Eustache, seigneur de Neuville, Jehan, seigneur de Croisille, Jehan d'Arras, frère de feu Baudoin, châtelain d'Arras et Wagon de Harcecourt, chevaliers, que par devant eux Raoul de Beaumez a vendu au comte d'Artois les 18 muids d'avoine, etc., après affirmation faite par Jehan d'Arras, chevalier, frère du châtelain, Bertould de Bailleul, de Bailleolo, chevalier, Eustache de Sancto Albino, chevalier, Mathieu Hastarius, Heluin de Hipariaet Simon Faveriaus, hommes du châtelain de Bapaume, que cette vente se faisait par pauvreté jurée. (Décembre 1242.)

15 et 15 bis — Constitution de cautions, Warnier de Hamelaincourt, Eustache de Neuville, Jehan d'Arras, chevaliers pour ladite vente. (Décembre 1242.)

16 et 16 bis — Attestation par Jehan d'Amiens, seigneur de Vinacourt, et Agnès sa femme que, sur leur demande, le comte d'Artois a reçu pour femme « in feminam receptit », Isabelle, sœur de ladite Agnès, pour sa ville appelée « la Lake ». (Décembre 1242.)

A 9 (Liasse). — 41 pièces, parchemin ; 26 sceaux ; 1 bulle.

1243.

1 — Demande adressée par G. châtelain de Saint-Omer au comte d'Artois, pour en obtenir la confirmation de la fondation qu'il a faite de 3 chapelles en l'église N.-D. à Fauquemberghe, Béate Marie de Falcoberga, et d'une autre que son homme, père du doyen y a fondée, de l'arrangement qu'il a fait à certaines conditions avec Adam, évêque de Téroouanne, d'établir 9 chanoines dans cette église, et enfin de la donation qu'il a faite à ladite église du bois appelé Querceter. (5 janvier 1243.)

2 — Lettres de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, déclarant que les 40 sestiers d'avoine que le chapitre de Fauquembergue est tenu de lui donner chaque année pour 40 mesures de terre qu'il leur a précédemment données seront tenus en fief du comte d'Artois ainsi que l'étaient les 40 mesures. (Février 1243.)

3 — Aveu du chapitre de Fauquemberghe reconnaissant que ladite rente est un fief du comte d'Artois et ne cessera de l'être que du consentement du comte. (Février 1243.)

4 — Quittance de Jehan châtelain de Lille et de Péronne, Insuknsis et Perone castellanus, qui a reçu du comte d'Artois 100 l. p à-compte de ce qu'il lui devait sur la, vente de la ville de Comblis. (Février 1243.)

5 — Vente par Gilles châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumetz à Pierre Wion et Guillaume Wagon, fils de Robert Wagon, bourgeois d'Arras de 400 muids d'avoine de gaule, mesure d'Arras ; à payer en 4 termes dans la ville d'Arras, dont le premier au prochain tournoi, ad instans hastillidium, es autres aux trois suivants. (Mars 1243.)

6, 6 bis et 6 ter — Vente par Jehan châtelain de Lille et Pierre de Boucli, chevalier, son frère, à Robert, comte d'Artois, de leur ville de Combles avec tout ce qu'ils y possèdent, bâtiments, terres, revenus, justice, seize hommages, de Gui Foilloel, Robert de Boisleus, Robert de Meaulens, de la *6 (suite)* dame de Boissavesnes, etc. pour 43371.6 s. 8 d. p. qu'ils ont reçus, sans le quint que le comte a donné au Roi. (Mars 1243.)

7, 7 bis et 7 ter — Confirmation de cette vente par Saint Louis, qui déclare de plus que Mahaut, femme du châtelain de Lille, a renoncé à toute prétention sur ladite vente, pour cause de son douaire, et qu'elle a été dédommée par ce qu'on lui donné au Plouich. (Pontoise, mars 1243.)

8 et 8 bis — 8 Lettre par lesquelles les maire et échevins et la communauté d'Arras reconnaissent qu'ils sont tenus de donner tous les ans, en 9 termes, au comte d'Artois, 1 000 livres pour le tonlieu que le comte et les moines de Saint-Vaast leur demandaient, à condition qu'ils seront exempts du tonlieu sur les marchandises ; ils s'obligent à lui payer 10 000 l. par. pour les amendes et pour le corps des tisserands, *gueda textorum* que le comte leur remet et 2 000 pour la coutume appelée *vintena* ; ces 12 000 l. doivent être payées dans l'espace de 4 ans, pendant lesquels le comte ne pourra exiger d'eux que l'ost et la chevauchée, et il renouvellera la charte de leurs lois et la corrigera de leur consentement. (Mars 1243.)

9 et 9 bis — Donation par Willaume châtelain de Saint-Omer de 60 livrées de revenu annuel et vente par le même de 150 livrées de revenu sur son forage de Saint-Omer et sur ses moulins de Blandeques à son frère Willaume ; il en fera hommage au comte d'Artois. (Mars 1243.)

10 — Hommage prêté au comte d'Artois par Willaume frère du châtelain de Saint-Omer pour les susdites livrées ; il déclare devoir satisfaire le comte pour les « *vendis* » de la vente. (Mars 1243.)

11, 11 bis — Mandement de Guillaume châtelain de Saint-Omer, au bailli d'Hesdin de garantir, en sa place, aux religieux de Saint-Josse-aux-Bois les marais, pâtures et autres tenements de Dommartin qu'Eustache Colet, chevalier, leur a donnés, en aumône ; ce fief était tenu de celui de Beaurain, *Beliirami* ; il doit le garantir parce que le comte d'Artois est *caputdominus* de ce fief. (Avril 1243.)

12, 12 bis — Vente par Hugues châtelain de Gand, de Gandano, seigneur de Houdain, de Husdinio, pour nécessité jurée par ses pairs, au comte d'Artois, de tout ce qui lui appartenait dans le bois « *del Waut,* » moyennant 560 l. par. ; ledit Hugues a donné à sa femme Marie, sur sa terre de Dievert, un dédommagement suffisant pour son douaire. (Mai 1243.)

13 (latin), 14 (français), 13 bis, 14 bis — Vente par Baudoin, chevalier, seigneur de Biauval, au comte d'Artois de l'hommage de Gilles de Mailli, tenu de lui, savoir l'hommage de Maiseroles, l'hommage d'Ingebran de Candas, d'Henri de Heureumaisnil, d'Alleme de Mons, de Jehan Dorion, d'Ingerran de Bieauvoir, de Roger de Avechin, de l'hoir de Saint-Lot, de Richart des Courtius ; cet hommage relèvera directement du comte d'Artois. (Juin 1243.)

15 et 15 bis — Confirmation par Marie, femme de Hugues de Gand, de la vente du bois *del Wault*. (1^{er} juillet 1243.)

16 et 16 bis — Déclaration par l'official d'Arras qu'en sa présence ladite Marie a reconnu l'authenticité de la lettre précédente. (3 juillet 1243.)

17 et 17 bis — Lettre des maire et échevins d'Hesdin, réglant, du consentement du comte d'Artois, la succession des époux et les droits du conjoint survivant, en réformant à ce sujet les usages suivis à Hesdin. (22 novembre 1243.)

18 et 18 bis — Dotation par Baudoin, châtelain de Lens, chevalier, à Jehan, son fils aîné, de sa ville de Brebière à tenir en hommage lige du comte d'Artois ; à la mort dudit châtelain, Jehan héritera de la châtelainie de Lens et la terre de Brebière passera à Baudoin frère dudit Jehan. (Novembre 1243.)

19 et 19 bis — Confirmation de cette donation par Jehan de Lens. (Novembre 1243.)

20 — Bulle d'Innocent IV permettant au comte d'Artois de racheter des mains des laïques les dîmes, pour les employer, du conseil de l'évêque, à l'entretien ou à la construction de lieux pieux, *piis locis constructis vel etiam construendis*. (4 décembre 1243). Vidimus de G. évêque de Paris et d'A. évêque de Senlis (février 1244).

21 — Reconnaissance par Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, d'une dette de 50 l. p. qui lui ont été prêtées par Robert Maraduic, fils de Thomas Maraduic, bourgeois d'Arras. (Première semaine de décembre 1243.)

22 (*vidimus*) — Bulle d'Innocent IV accordant au comte d'Artois, à sa femme, à leurs chapelains, clercs et familiers le privilège de ne pas être interdits s'ils ont quelque communication avec les excommuniés du royaume de France. (9 décembre 1243.)

23 (*original*) — Bulle d'Innocent IV accordant au comte d'Artois de ne pouvoir être excommunié par personne sans l'ordre du Saint-Siège. (Même date.)

24 (*vidimus*) — Bulle d'Innocent IV accordant au comte d'Artois que personne ne pourra porter de sentence d'interdit dans ses chapelles, sans l'ordre du Saint-Siège et empêcher ses chapelains d'y célébrer la messe à moins qu'ils ne soient eux-mêmes interdits pour excès commis. (Même date.)

25, 25 *bis* — Bulle d'Innocent IV accordant à Robert comte d'Artois, qu'aucune personne déléguée par le Saint-Siège ou par le légat ne pourra publier dans sa terre aucune sentence d'interdit sans la permission du Siège Apostolique. (10 décembre 1243.)

A. 10. (Liasse). — 38 pièces, parchemin ; 32 sceaux, 1 bulle.

1244-1245.

1 et 1 *bis* — Acte par lequel Gossuin de Sancto Albino, chevalier, reconnaît tenir du comte d'Artois, en fief, lige, Waingnonville, son vivier, le fief de Gaverele, et avoir donné ce dernier fief à Gossuin, son fils, pour son mariage, à charge d'en faire hommage lige au comte d'Artois et de réunir après sa mort ces deux fiefs en un seul hommage. (24 mars 1245.)

2 et 2 *bis* — Vente et dessaisine par Barthélémy de Gognelu, chevalier, aux religieux du Mont-Saint-Quentin, diocèse de Noyon, de toutes les dîmes qu'il tenait en fief de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, dans les territoires de Beaumez, Morchies, Buskière et Laignicourt, excepté celles qui se lèvent hors de la ville et des courtils de Beaumez depuis le moulin de Calceia jusqu'à celui de Wadencourt. (Mars 1244.)

3, 3 *bis* et 3 *ter* — Aveu de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, qui reconnaît tenir du comte d'Artois sa tour et sa forteresse de « Mainsent couture » avec son fief de Beaumez et y ajoute tout ce qui lui appartient dans ce village. (Mars 1244.)

4 — Aveu de Mathieu seigneur de Montmirail, Montis mirabilis, qui reconnaît tenir du comte d'Artois sa ville de Barale et tout son fief d'Oisy, de Oysiaco. (Avril 1244.)

5 — Attestation par Asson, évêque d'Arras, d'un jugement rendu par frère Robert, de l'ordre des Prêcheurs, juge délégué en France contre les hérétiques, contre, Henri Hukedeu. (Avril 1244.)

6 et 6 *bis* — Lettres de Mathieu, comte de Ponthieu et de Montreuil, et de Marie, sa femme, au comte d'Artois, l'autorisant à jouir de tous leurs droits et fiefs au-delà de la rivière d'Auty, du côté de l'Artois, à titre d'achat, selon le prix qu'y mettront Guillaume de Mentenay, de Mentenayo et Simon de Villaribus, bailli d'Artois. (28 juillet 1244.)

7 et 7 *bis* — Lettres par lesquelles Jehan de Martimpuc déclare que Gilles, dit Flamens et Marguerite, sa femme, ont vendu au comte d'Artois une partie du fief qu'ils tiennent de lui ; laquelle partie il a reçue entre ses mains et a rendue audit comte libre de tout service, relief et charge, pour 12 deniers de reconnaissance annuelle. (Août 1244.)

8 et 8 *bis* — Lettres de Mathieu comte de Ponthieu et de Marie, sa femme, mandant au comte d'Artois qu'ils ont vendu à B. archidiacre d'Ostrevant et à Simon de Villaribus, bailli d'Arras, agissant en son nom, tous leurs domaines, rentes, fiefs,

justices et autres droits a medio fili aque Alteye versus Hysdinum et Sanctum Paulum ; ils ont promis de demander au roi la confirmation de cette vente. (Octobre 1244.)

9 et 9 bis — Vente par Mathieu comte de Ponthieu et par Marie, sa femme, à Robert comte d'Artois, pour 2 000 l. par. et 500 pour le quint de tous leurs fiefs et droits, depuis le milieu du cours de la rivière d'Autie jusque vers Hesdin et une autre terre dudit comte depuis Wavans ad Salcetum sis entre Menteney et Dourrier, comprenant le fief que le comte de Saint-Pol tient d'eux, celui du vicomte de Pont de Remi, les hommages du seigneur de Wavans, du seigneur d'Auxy, de Jehan d'Amiens, chevalier pour sa ville de Buire, l'hommage de Rocayfay, etc. (Novembre 1244.)

10(original) et 10 bis — Confirmation de cette vente par le Roi de France ; il veut que le comte d'Artois et ses hoirs les tiennent à toujours de lui et de ses hoirs avec leur autre fief. (Novembre 1244.)

11 et 11 bis — Vente par Eustache de Neuville, du consentement de son fils Jehan, au comte d'Artois de tout ce qui lui appartenait à Riencourt. (16 décembre 1244)

12 et 12 bis — Vente par Baudoin de Henin, chevalier, au comte d'Artois de sa ville de Henin avec ses dépendances ; il assigne en échange à Mahaut, sa femme, tout ce qui lui appartient à Dourges et à Noyelles, et si cela ne suffit pas, sa terre de Quinci ; ce qu'elle a accepté par son serment ; il déclare que dans les villes de Dourges et de Noyelles, le comte d'Artois n'a retenu que le rapt, le meurtre et l'incendie, la justice et la garde sur les manoirs des maisons religieuses de Dourges et de Bay ; si dans la suite le comte veut faire un canal navigium allant de Henin à l'eau venant de Douai, ad aquam venientem de Duaco, il le pourra faire passer sur le territoire de ces deux villes, en donnant un échange équivalent. Témoins : Eustache de Neuville, Warnier de Hamelaincourt, Robert de Bove, Jacques de Lonwes, Renaud de Cans, Roger de Sombrin, chevaliers, Nicolas, maire d'Arras, Adam Escursion, hommes du comte. (Février 1245.)

13 et 13 bis — Confirmation par Mahaut, femme de Baudoin de Henin, de la vente ci-dessus, en présence d'Asson, évêque d'Arras. (Février 1245.)

14(original avec) et 14 bis — Bulle d'innocent IV adressée au comte d'Artois, confirmant le jugement rendu par l'évêque d'Albano sur les difficultés entre l'abbaye de Saint-Vaast et le comte d'Artois au sujet de la donation faite par l'abbaye de la moitié du tonlieu qui se lève dans les ville et banlieue d'Arras, au sujet des pâturages communs et sur les difficultés entre l'abbaye et les bourgeois des ville et banlieue d'Arras au sujet des tonlieux qu'on leur demandait ; toutes les parties ont promis de s'en rapporter à la décision de l'évêque « haut et bas » à peine de 5 000 marcs sterlings chacune ; le pape reproduit les actes qui ont été communiqués à l'évêque, lettres de l'abbé Martin de juin 1239 sur la donation du tonlieu et sur les pâturages communs, de Louis fils aîné du Roi de 1212, les dires des procureurs de l'abbaye et du comte ; ce jugement devra être confirmé par le Roi et par les parties dans le délai de 3 mois ; l'évêque se réserve le droit de l'interpréter pendant trois ans. (5 juin 1245.)

15 — Notification par Hugues Kyeret, seigneur de Dourier, de la confirmation par le comte. d'Artois, de la vente qu'il a faite pour six ans à Jacques d'Arras, bourgeois de Montdidier et à Jehan de Fontaines, bourgeois d'Arras, de tout ce qui lui appartenait dans ses villes de Dourier et du Sausoy, de Salcheio: (Juillet 1245.)

16 et 16 bis — Obligation par le maire et les échevins et l'université de la cité et de la banlieue d'Arras, hommes et femmes qui sont ou seront burgenses infra civitatem et bannileugam atrebatenses manentes, de payer tous les ans au comte et à l'abbaye de Saint-Vaast 800 l. p. en trois termes pour le rachat du tonlieu qu'ils

leur demandaient et 10 l. d'amende pour chaque jour de retard dans les paiements, laquelle somme sera partagée entre l'abbaye et le comte. (Août 1245.)

17 — Notification par Martin, abbé, et par le couvent de Saint-Vaast que Robert, comte d'Artois, leur a fait remettre par Bernard, archidiacre d'Ostrevant et par Simon de Villaribus, bailli d'Arras, sa ratification du jugement de l'évêque d'Albano et les lettres des bourgeois d'Arras qui s'engagent à payer 800 l. p., pour le rachat du tonlieu. (Juillet 1245.)

18 et 18 bis — Confirmation par le Roi du jugement de l'évêque d'Albano. (Août 1245.)

19 — Notification par Martin, abbé et par le couvent de Saint-Vaast, qu'ils ont reçu du comte d'Artois, toutes les lettres mentionnées dans la bulle du pape et qu'ils renoncent à toutes les exceptions qu'ils en pourraient tirer. (Septembre 1245.)

20 — Lettres d'Alfonse, comte de Boulogne, et de Mahaut, sa femme, déclarant que Robert, comte d'Artois, et Mahaut, sa femme, ayant demandé au roi de faire exécuter un traité conclu entre Renaud, comte de Boulogne, et Henri, duc de Lothier, en présence du roi Philippe, et de leur faire payer les arrérages qui pourraient leur être dus ; ils se sont soumis à l'arbitrage de F., évêque d'Évreux, de J. de Beaumont et de Renaud de Triecot, chevaliers, dont ils exécuteront la sentence. (2 octobre 1245.)

21 — Confirmation par Guy, évêque de Cambrai, de la donation que Jacques de Aubenchuel, chevalier, et Alix, sa femme, ont faite à l'église d'Anchin, de 14 muids de terre sis dans les terres de Muerres et d'Inchi, que ledit Jacques tenait en fief de l'évêque ; celui-ci décharge l'abbaye de tout service féodal, ne s'y réservant que la haute justice ; il a reçu en échange ce que ledit Jacques possède dans le terroir de Sali et, pour cela, son hommage lige. (Décembre 1245.)

22 et 22 bis — Homologation et notification par Martin, abbé, et par le couvent de Saint-Vaast de la bulle du pape Innocent IV : ils ont remis cette pièce, scellée de leurs sceaux au comte d'Artois pour tenir lieu de ratification et confirmation (1245).

A. 11. (Liasse). — 30 pièces, parchemin, 1 papier ; 14 sceaux.

1219-1249.

1 — Notification par Enguerran de Beauvoir sur l'Autie de Bello visu super Alteiam, chevalier de la vente faite par Nicolas de Vilers, dit Huetius à Vivien de Bauchienes, à Herenberge sa femme et à leurs hoirs de 20 journaux de terre sis à Vilers à charge de les tenir dudit Enguerran et de ses hoirs libres de service en payant à Vilers-l'Hôpital 10 s. p. chaque année, autant pour relief et pour vente. (Janvier 1246.)

2 — Bulle d'Innocent IV adressée au comte d'Artois, croisé, déclarant qu'il le prend lui, sa femme, sa famille et ses biens sous la protection du Saint-Siège. (22 juin 1246.)

3 et 3 bis — Aveu d'Henri de Hasebruec, chevalier, homme lige du comte d'Artois pour 40 mesures de terre à Hasebruec et 20 mesures à Werdreke, à lui échues par forfait de la terre de Rubroc. (Juin 1246.)

4 — Notification par Mathieu de Montmireil, seigneur d'Oisi, de la confirmation faite par le comte d'Artois de l'obligation de ses biens et revenus de Marquion et de Paluel et des blés de sa grange d'Oisi, pour payer 1 800 l. p. aux exécuteurs testamentaires de feu Jehan, comte de Chartres, son frère. (Juillet 1246.)

5 — Accord entre le comte d'Artois et Mathieu, seigneur d'Oisi, réglant les limites où s'exerce la haute justice de chacune des parties ; cet accord est confirmé par Simon de Villaribus, bailli d'Arras et Alard de Brie, de Bria, chevalier. (Août 1246.)

6 et 6 bis — Confirmation de cet accord par Mathieu de Montmireil, *de Monte mirabili*, seigneur d'Oisi. (Août 1246.)

7 et 7 bis — Détail d'une maison et de quelques petites parties de terre, sises à Saint-Omer, près de la porte de Sainte-Croix, que Gérard de Niepe-Eglise, tient du comte d'Artois. (1246.)

8 et 8 bis — Confirmation par le comte d'Artois de la cession faite par Adam de Vimi, *de Vimiaco*, cleric, du consentement d'Emma, sa sœur, pour 200 l. p. aux prieur et frères del'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, en France, d'une maison sise à Arras entre celles de Nicolas Coci et de Simon, fils d'Hugues le Teulier, tenue de son fief de Baudimont, à condition que, si les frères y font construire un four, ils n'y cuiront pour personne, et s'ils le font, le seigneur pourra faire enlever la pâte et le pain, sans forfait ni amende, à condition aussi qu'ils ne pourront rien acquérir sans le consentement du comte d'Artois et du seigneur dans l'étendue de ce fief, si ce n'est par aumône ; un an et un jour après qu'ils auront reçu quelque donation, ils devront la faire passer à une personne laïque et justiciable et, s'ils ne le font pas, le seigneur du fief pourra s'en emparer et jouir du revenu jusqu'à ce que l'aliénation soit faite. (Mai 1247.) Vidimus et confirmation d'André Polins, prieur de l'hôpital en France. (Octobre 1247.)

9 — Lettre d'Alfonse, fils du roide Portugal, comte de Boulogne, à Robert, comte d'Artois, le priant de confirmer les donations de terres qu'il 9 (*suite*) a faites, avec M. sa femme, à Mathieu *de Trya* et Jehan *de Avonynno*, chevaliers, et à Martin fils de Jehan son camérier. (Octobre 1247.)

10 et 10 bis — Acte par lequel Robert, comte d'Artois, déclare avoir fait rendre, sur la demande d'Henri, duc de Brabant et de Lothier à *Lanumus* dit Pilate, bourgeois de Douai, 30 rasières de terre labourable qu'il avait fait saisir, ledit Pilate soutenant cependant qu'il les tenait en aleu, et lui avoir donné 20 rasières de marais, sises près du marais de Hellin *de Breella*, chevalier, desquelles 50 rasières ledit Pilate lui a fait hommage lige. (Novembre 1247.)

11 (*copie sur papier*) — Confirmation par le comte d'Artois d'un jugement rendu et d'une plantation de huit bornes faite par Simon, abbé de Clairmarais, Pierre, prévôt de l'église de Saint-Omer, Bernard archidiacre d'Arras en Ostrevant, cleric du comte d'Artois, Simon *de Villaribus*, chevalier, bailli d'Arras et de Saint-Omer, arbitres choisis pour terminer les difficultés qui s'étaient élevées entre le comte d'Artois et la communauté de la ville de Saint-Omer d'une part, et, d'autre part, l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet de la banlieue et des limites de la haute justice que les deux parties revendiquaient sur le territoire sis entre Arkes et Saint-Omer. (Février 1248.) Confirmation par les maires et échevins de Saint Omer. (Mars 1248.)

12 [*ERIN-SAINT-JULIEN*] — Aveu de Jehan d'Ergni, chevalier, homme lige du comte d'Artois, pour 140 mesures de terre sises entre Ergni et Morian..., Ergni et Aire, tout ce qui lui appartient à Enkin, la justice de Cohem, etc. sauf au-paravant les hommages de Robert de Cresekés, chevalier, et du comte de Saint-Pol. (Dernière semaine de mai 1248.)

13, 13 bis, 13 ter, 13 — Reconnaissance par Arnoul, comte de Guînes de l'obligation où il est de faire au comte d'Artois quatre hommages liges, comme tous hommes et femmes qui peuvent vivre et mourir : 1° pour la forteresse et pour tout le comté de Guînes, 2° pour la baronnie d'Ardre et ses dépendances, 3° pour la châteltenie de Langle, *de Angulo*, 4° pour la terre qui lui appartient à Saint-Omer. (Mai 1248.)

14 — Confirmation par le comte d'Artois de la vente et de l'échange faits par Adam de Vallencourt à l'abbaye de N.-D. d'Eaucourt, *Béate Marie de Ayuli curia*, d'un pré sis entre Caupegoule et Vallencourt. (Mai 1248.)

15 et 15 bis (copie du XIV^e) — Notification par Baudoin de Bois-Bernard, *de Bosco Bernardi*, chevalier, qu'en échange de la justice qui lui a été adjugée par les hommes libres du comte d'Artois dans ses terres de Bois-Bernard et d'Ouppi, excepté le rapt, le meurtre et l'incendie, il a augmenté le fief qu'il tient dudit comte de 8 livrées ; de terre de revenu, qui étaient un alleu, et des quatre hommages d'Alélme d'Aubi, chevalier, de Jacques de Planques, *de Planchis*, de Gilles dit le prêtre, de Gilles d'Ognies, chevalier, qui ont prêté hommage lige à Robert d'Artois. (Mai 1248.)

16 — Charte de coutumes et privilèges, coram et legem, accordée par Robert comte d'Artois à ses hommes du pays de Langle, de Angulo. (Mai 1248.)

17 — Donation par Robert, comte d'Artois, à l'abbaye de Royaumont, *Regalis montis*, pour le repos de l'âme du roi son père, de la reine Blanche sa mère, de Mahaut, sa femme, 12 l. p. à recevoir tous les ans sur la châtelénie de Saint-Omer pour acheter du beurre pour les moines ; le bailli devra les payer exactement à peine de 5 s. p. par jour de retard ; ce beurre sera exempt de tout tonlieu dans le comté d'Artois, sauf de celui d'Arras, dont il ne peut exempter personne. (Juin 1248.)

18 — Donation par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et d'Elisabeth, sa femme, à l'église Saint-Barthélemi de Béthune, de 100 s. p. à recevoir annuellement sur le tonlieu de la halle de Béthune pour célébrer des anniversaires le jour de leur mort. (Juin 1248.) Avec cet acte sont transcrits les suivants : Privilège accordé par Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune à l'église Saint-Barthélemy, d'élire un chantre, pourvu qu'il soit dans les ordres et chanoine de ladite église ; assignation pour ce chantre de 10 l. à recevoir tous les ans sur le tonlieu du blé à Béthune ; cette rente ne misera payée que s'il remplit bien ses devoirs et réside dans ladite église. (Décembre 1219.) Donation par le même à la même église de 4 l., monnaie courante à Béthune, à percevoir annuellement sur le travers de Rosebeke ; confirmation de toutes les aumônes faites à ladite église par ses aïeux et prédécesseurs ; transport au jour de la Nativité de S. Jean-Baptiste de l'ancienne coutume par laquelle, si un chanoine mourait le jour de Saint-Pierre-aux-liens, le revenu de sa prébende appartenait au mort pendant toute l'année suivante. (Juillet 1221.) Donation par le même à la même église, de 40 s. p. à prendre tous les ans ad portas apud Gorgam, autant sur son travers apud Warnescum, et 4 l. p. sur son travers de Rosebeke, pour être distribuées aux chanoines et vicaires qui assisteront à son anniversaire. (Mai 1224.) Le tout sous le vidimus du prieur de Saint-Pris, Sancti prejeti. (Béthune, 1302.)

19 — Confirmation par le comte d'Artois des lettres accordées à la ville de Bapaume en 1209 par Louis, fils aîné du roi. (Juin 1248.)

20 — Lettre de W. doyen d'Arras à la reine Blanche, la priant de faire remettre aux gens du comte d'Artois l'argent versé par deux archidiacres de Théroüanne, relevés de leur vœu de croisés par Nevelon, chanoine de Paris, ex parte Karissimi filii vestri Ludovici Dei gratiA Francorum régis illustris redemptionum votorum crucis collectore, argent qui doit appartenir audit comte d'après des lettres du Souverain-Pontife. (Mercredi après la Toussaint 1248.)

21 — Quittance d'Henri de Sibona qui a reçu d'Adam de Vimi, de Vimiaco, clerc du comte d'Artois 200 l. p. qu'il avait prêtées à Aiguës-mortes, apud Aquas mortuas à la comtesse. (30 décembre 1218.)

22 — Acte par lequel Arnoul, comte de Guines, et Mahaut sa mère donnent en gage à l'église de Saint-Omer leurs dîmes de Zutquerque, qu'ils tiennent en fief de l'évêque, de Térouanne. (Mai 1249.)

1230-1234.

1, *1 bis, 1 ter, 1 quater* — Sentence arbitrale du roi S. Louis, terminant le différend qui existait entre les comtes d'Artois et de Ponthieu sur la justice du pays ainsi désigné : a medio fyli aque Autye usque ad Spinam Alvernosam et per medium fyli ejusdem aque sicut se comportat a dicta Spina usque directe ad Aubelotum, de Dorlens versus Hysdinum ; le Roi veut que le comte d'Artois y exerce tous droits de justice ainsi que le roi Philippe son aïeul en jouissait, du chef d'Isabelle de Hainaut, sa femme, sauf pour le comte de Ponthieu le plaid du fonds, placitum fundi, là où il a le fief ou le domaine. Actum in Egyptoin castris juxta Mansoram anno Incarnationis Domini MCCXLIX mense martio. (Mars 1250.)

2 — Mandement du Roi au bailli d'Amiens de faire rendre, conformément aux lettres précédentes, la justice au comte d'Artois sur les terres y désignées. (Mars 1250.)

3 — Traduction des lettres précédentes « sur le justice de le terre le comte de Pontieu si comme ele se comporte d'emmi lieu du fil d'Autie duskes al Epine Avernoise et par mi cel fil, si comme ele se comporte de le dite Epine duskes droitement al Aubel de Dorlens en vers Hesdin. » A la suite : exposé des raisons du comte d'Artois contre le prieur d'Abbeville et contre ceux qui plaident au sujet de la rivière d'Autie. Au dos : « ce sont h vavasseur de Vilers lospital sur lesquels me sire d'Artois a le justice manans dedens les crois : Godefrois de Bauchienes, Margherite Boistele, Hues li Artisiens, Pieres de Canchi, Hues, de Vilers, Maroie de Cromont, Ernous Berengiers, le Gardingnet, Jehan de le Boissiere, Jehans li Provos, Ernous du Plos, Pieres du Gardin, Enguerrans Corbiay, Robert li Envoisies, Ade de Biauchenes, Pieres li Envoisies. » (1260.)

4 — Quittance de frère Thibaut de Taverni et d'Ansiaus de Treignuel, maréchaux de Champagne qui ont reçu de Thierry, chapelain du comte d'Artois, 880 l. t. pour Raoul de Couci dont ils sont les exécuteurs testamentaires. (23 avril 1250.)

5 — Reconnaissance de Gilles de Baumez, châtelain de Bapaume, donnée à Selvain, bourgeois de Bapaume, de 150 l. qu'il lui paiera à la Chandeleur. (Juin 1250.)

6 — Constitution de caution de Gilles de Mailly, de Malliaco, chevalier, envers Thomas Somillon, bourgeois d'Arras, pour Werri dit Truiete de Bertramecourt qui lui doit 32 l. par. (Avril 1251.)

7 — Notification par André de Ponches de l'échange qu'il a fait devant G., évêque d'Amiens de 14 journaux de terre contre les pêcheries de la grande Autie ab eoloco ubi incipit feodus de Heutruval usque ad vier de Heutruval et a molendino usque ad vier de Heutruval et a molendino de Ponches usque ad molendinum, lesquelles pêcheries son oncle et son père avaient, malgré plusieurs excommunications, détenues pendant 28 ans et qu'il a remises à l'église de Dommartin, qui en est propriétaire suivant sentence de l'évêque d'Amiens, confirmée par le Pape ; celle-ci les lui a cédées en toute propriété sauf qu'il ne pourra placer aucun engin pour empêcher les anguilles de descendre du moulin de Ponches au « vier de Heutruval, » ingenium vel imtrumentum facere vel ponere per quod descensus anguillarum a molendino de Ponches usque ad vier de Heutruval valeat impediri. (Juin 1251.)

8 — Concession faite par J. abbé et tout le couvent de Saint-Josse-au-Bois, à Mahaut comtesse de Boulogne du domaine et de toute justice haute et basse sur la maison qu'ils ont à Etaples à cens annuel et sur les autres édifices qu'elle leur a permis d'y construire, comme elle en jouit sur toutes les maisons de la dite ville. (Juillet 1251.)

9 — Aveu de Jehan, comte de Bourgogne et sire de Salins, qui reconnaît tenir à hommage lige de Hugues, duc de Bourgogne, Chastel-Chalon, Sonanz, Chaucins. Poujet, les Cloies-Montfort, le fief que le sire de Chalus tient de lui, le fief de

Mascon et la Marche-en-Broisse, l'essart et les bois de Saint Germain, Montjai, et, en accroissement de fiefs, Saint-Aignan, Renigue et Chastel Belin ; il lui en fait hommage lige ainsi qu'à Eudes, son fils, seigneur de Bourbon. (Avril 1252.)

10 — Lettre d'A., prieur de l'ordre de Grammont, à Mahaut, comtesse d'Artois, lui annonçant que par reconnaissance pour son mari, feu le comte d'Artois, il sera prié pour lui dans toutes les maisons de l'ordre, que mention en a été faite dans un chapitre général ou il a été résolu de célébrer chaque année son anniversaire, dans toutes les maisons de l'ordre, le 6 des ides de février. (28 Juin 1252.)

11 — Attestation par Jehan d'Ypre, seigneur de Renenghes et par Mahaut, sa femme, de la vente faite par Willaume, leur fils, châtelain de Saint-Omer, à la ville de Saint-Omer du « mounage del quel mounage une partie des gens de Saint-Omer estoient tenu de moudre ases mollins par droit et par usage si comme il et si ancestre le tinrent et en avoient tenu » ; il s'est obligé de donner 3 000 l. p. à ladite ville, si cette vente n'est pas confirmée dans l'année par le comte d'Artois ; Arnoul, comte de Guînes s'en porte caution et lesdits Jehan et Mahaut s'engagent à dédommager ledit Arnoul. (Juillet 1252.)

12 — Bulle d'Innocent IV ordonnant à l'abbé de Saint-Vinoc, à Bergues, diocèse de Téroouanne, de faire une enquête sur la sentence d'excommunication lancée par Adam de Vimi contre Lippinus de Esteves et Béatrix, sa femme, qui en avaient appelé au Pape, lorsque ledit Adam les voulait mener en cause devant le doyen de Lens, au sujet du testament de Jehan de Truick, clerc du diocèse d'Arras. (9 septembre 1252.) Vidimus de Jehan dit *Vinc*, chanoine de Saint-Omer, délégué par l'abbé de Saint-Vinoc, du 14 mars 1253.

13 — Annulation par l'abbé de Saint-Vinoc, de tout ce qui a été fait par Adam de Vimi dans cette affaire. (14 mars 1253.)

14, 14 bis — Charte de « lois octroyées » aux bourgeois de Calais, par Mahaut comtesse de Boulogne, qui en même temps « renouvelé, esclaircie et confirme lor usages » et leur accorde « une banliue ki dure del pont de Niuwenel tant comme la paroche de Saint Pierre dure juskes a la paroche de Merk et de la voie encoste le molin Saghelin juskes a la mer », et enfin « ekevinage et core. » (Mars 1253.) Cette charte a été confirmée en avril 1270 par Mahaut, comtesse d'Artois, et Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, son mari, et en avril 1292 par Robert, comte d'Artois

14q — Notification par Mahaut, comtesse de Boulogne, de l'hommage que lui a prêté, d'après l'avis des hommes libres de Calais, la comtesse d'Artois pour 600 l. p. à percevoir annuellement à Calais, qu'elle a reçues d'Henri, duc de Brabant, qui les tenait en pur don de la comtesse de Boulogne. (Mars 1253.)

15 — Charte de lois et coutumes accordée par Mahaut, comtesse de Boulogne à ses hommes de Merck « comme il eurent au tans le conte Mahieu, au tans le conte Renaut, et au tans le conte Philippe ki fu fieus le roy Philippe de Franche de hors Calais o ses appartenanches, des queles luis, et des queles coustumes il perdirent leur chartre par l'ost de Flandres. » (Avril 1253.)

16 — Donation par Mahaut, comtesse de Boulogne, à sa Cousine Mahaut, comtesse d'Artois, de tout le quint du comté de Boulogne, pour en jouir après sa mort, avec réserve de pouvoir donner en aumône sur ce quint jusqu'à la valeur annuelle de 1 000 livres de terre au tournois. (Février 1254.)

17 — Vidimus de cette donation par Raoul, évêque de Téroouanne. (Février 1254.)

18 — Vidimus de cette donation par Gui comte de Saint-Pol et Drieu d'Amiens. (Février 1254.)

19, 19 bis — Donation par Mahaut, comtesse de Boulogne, à Mahaut, comtesse d'Artois, sa cousine, et à ses hoirs, par devant ses pairs, du comté de Boulogne, dont elle se réserve la jouissance pendant sa vie. (Février 1254.)

20 — Vidimus de cette donation par Raoul, évêque de Térouanne. (Février 1254.)

21, 21 bis — Vidimus de cette donation par Gui, comte de Saint-Pol et Drieu d'Amiens qui ont été présents à cet acte. (Février 1254.)

22 — Reconnaissance par Arnoul, comte de Guînes et châtelain de Bourbourg de 8 700 l. p. que lui ont prêtées les échevins « des quatres bans de le terre de Ghynes, chest assavoir, de Ghines, d'Arde, d'Auderwic et de Bredenarde, » pour le racheter de la prison de Hollande ; il promet de les leur rendre ; « et s'il avenoit cose ke li eskevin de mes quatre viles devant dites ne fusent paiiet a leur semonse il porroient vendre rentes a vie sour mi et sour le mien, et seroie tenus de paiier ches rentes devant dites tant comme il en vandroient. » (Mars 1254.)

A. 13. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1203-1259.

1 — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais de 140 l. p. qu'ils doivent à Alix, fille de Marie de Husdinio, d'Houdain, bourgeoise d'Arras, qui les leur avait prêtées dans leur, grand besoin. (8 mai 1255.)

2 — Notification par Jakes, évêque d'Arras, des décisions rendues par maître Jehan de Wlli, clerc, et Jehan de Maison, chevalier, désignés par le Roi pour résoudre les difficultés qui s'étaient élevées entre Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Artois, et les échevins de Saint-Omer, sauf le droit de l'héritier d'Artois. « Li non des maieurs de le vile de Saint Omer et des eskevins pour cui che fu fait son tel : Jehan de le Deule, Florens Aubers, maieur, Wautiers le Walle, Symon Ostade, eskevin. » (8 mai-1255.)

3 — Jugement de Mahaut, comtesse de Boulogne, arbitre en sa ville de Calais et Fourkessin, le clerc de Calais « en la cort de Terowane et de Rains et en autres lius de par l'Apostoile. » (6 septembre 1255.)

4 — Charte de privilèges, concernant l'exercice de la justice accordée par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Artois, et Mahaut, comtesse d'Artois, sa femme, aux échevins de la ville d'Henin-Liétard, leur accordant « le rat et le murdre et le cendre et le mort del oume a le loi d'Arras et tout quankes a le haute justice apartient, et soumes tenu amener les eskievins et les borgois de le vile de Henin as us et as coutumes des eskievins et des borgois d'Arras » ; cette charte devra être confirmée par l'héritier d'Artois : « quant li oirs venra a son eage, 4 (suite) s'il ne voloit ces choses tenir et confremer, li eschevin et li vile de Henin revenroient en tel point de toutes choses comme il estoient au jor ke ceste cartre fu faite. » (Décembre 1255.)

5 — Lettres de J. doyen de chrétienté d'Arras, contenant celles de Raoul, archidiacre de Cambrai, où sont celles à lui adressées par Alexandre IV (Naples, le 4 des kalendes de mai, an I^{er} de son pontificat), lui ordonnant de citer Adam de Vimi à comparaître par devant le Pape la seconde férié après S. Mathieu, apôtre, pour répondre à l'évêque d'Arras qui prétend avoir des droits sur des arbres du côté de, Mareuil. (21 janvier 1256.)

6 — Donation par Mahaut, comtesse de Boulogne, à l'abbaye de Saint-Jean de Doudauville, de Doudevila, de 96 rasières d'avoine, mesure, de Merck, à recevoir toujours sur la dîme de Houe, et mandement au sénéchal de Boulogne et au bailli de Calais de les payer exactement, pour la fondation d'une chapelle. (29 mars 1256.)

7 — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais, de 200 l. tournois que leur a prêtées Eustache dit Sani, clerc, bourgeois de Calais, qu'ils lui rendront dans les 40 jours après qu'ils en auront été requis. (Décembre 1256.)

8 — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais de 70 l. p. qu'ils ont empruntées pour les églises de Calais à Baudoin l'aîné fils de Marie d'Houdain, bourgeoise d'Arras et qu'ils lui rendront la veille de la Chandeleur. (Avril 1257.)

9 — Confirmation par Gui, comte de Flandre, et Mahaut, dame de Béthune, sa femme, de la donation faite le 2 novembre 1248 par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, à l'église Saint-Barthélemy de Béthune, de 20 l. p. de rente sur le tonlieu et sur la halle de Béthune : ils s'engagent à la faire exécuter par eux et par leurs successeurs, seigneurs de Béthune. (Mai 1257.) Avec cet acte sont transcrits les suivants : conversion par Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, en monnaie parisis ou en monnaie plus forte, *tilulo parisiensis monete vel etiam monete melioris si apud Bethuniam contingat in posterum currere*, des 10 l., monnaie courante à Béthune, données à la prébende d'Arnoul de Carenci, chanoine de Béthune. (6 avril 1220.) Notification par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, que pour son utilité et pour la défense de la ville de Béthune, il a fait mettre dans les murs de cette ville, du consentement du chapitre, le moulin de l'église de Béthune qui était auparavant dans la paroisse de Saint-Prix, près du pont; il reconnaît le tenir du chapitré, à chargé de certaines redevances. (Avril 1238.) Aveu de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, reconnaissant tenir du prévôt et des anciens chanoines de Béthune les moulins du Chastel, *de Castello* et du Pelart, à charge de certaines redevances. (Octobre 1244.)

10 — Accord entre Pierre, prévôt et le chapitre de Saint-Barthélémy de Béthune d'une part, et Guy, comte de Flandre, et Mahaut, sa femme, dame de Béthune, d'autre part, sur les droits de justice du seigneur et du chapitre de Béthune. (Mai 1237.)

11 — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais de 160 l. p. qu'André, maieur, bourgeois d'Arras, leur a prêtées et qu'ils rendront dans un an à ses enfants. (2 septembre 1257)

12 — Relation de ce qui s'est passé en la halle d'Arras : le sous-bailli d'Arras s'est présenté devant les échevins conjurés pour juger le forfait d'Henri del Gastel et d'Henri Nasart « qui furent eskevin » et leur a dit de l'avertir quand le jugement serait prêt à rendre parce que le seigneur de la terre était venu à Arras exprès pour l'entendre ; ils ont répondu que celui-ci pouvait venir avec ses sergents sermentés mais sans son conseil ; le sous-bailli a répondu « que li sires vouloit que ses consaus fust avecques lui al oïr cel jugement par çou que s'il veoit que il fust telx que il devoit estre que il li aidassent a conseilier del tenir, et, se il es toit autres, que il li aidassent a conseilier comment il en ouverroit, et n'estoit mie drois ne avenans que li sires de le terre nommeement de chose qui a lui apartenoit oist jugement san son conseil, si comme cil qui vouloit les drois maintenir et les tors oter et neporquant sur çou que li eskevin disoient que li sires ni devoit avoir nului de son conseil por oir cel jugement s'il n'estoit serementé a le vile de Arras, et li sires lor sornoiet et il lor en offroit a fere dire droit par ceaus qui ce dévoient jugier par droit » ; ils ont répondu qu'ils se désisteraient de leur conjurement et ne rendraient pas de jugement ; le sous-bailli leur a commandé « que il n'ississent del eskevinage dusques adonc que il eussent rendu les drois le seignor ou atendu le droit que li sires lor offroit » (16 octobre 1237.)

13 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 711. p. qu'ils doivent à Simon dit le Petit, bourgeois : d'Arras. (Février 1258.)

14 — Reconnaissance par les mêmes de 5801. p. dues à André le Maïeur, bourgeois d'Arras, qu'ils promettent de payer le dernier février. (1^{er} mars 1258.)

15 — Donation par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, comtesse d'Artois, sa femme, à Jehan de Fontaines, pour les bons services que Pierre de Fontaines, son père, leur a rendus, de 100 livrées de terre en héritage, à recevoir

tous les ans sur leurs coffres, en attendant que cette rente soit assignée sur des terres en Boulonnais. (Mai 1258.)

16 — Confirmation par Mahaut, comtesse de Boulogne, de lettres de Renaud, comte de Boulogne, et d'Ide, sa femme, jurant d'observer la commune de Boulogne, selon les us et coutumes de Tournai, ainsi que l'ont juré leurs prédécesseurs (1203) ; Mahaut jure aussi d'observer ladite commune et de la faire observer par ses baillis et sujets. (17 novembre 1258.)

A. 14. (Liasse). — 31 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1259-1262.

1 — Donation par Arnoul, comte de Guînes, châtelain de Bourbourg et noble dame, sa femme, à l'abbaye de Notre-Dame de Licques de la dîme de la paroisse de Markène. (Mai 1259)

2 — Confirmation de cette donation par Raoul évêque de Téroouanne. (Mars 1261)

3 — Relation de ce qui s'est passé à Arras en la cour des plaids, en présence de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, tenant le plaid comme bail d'Artois, du comte de Guines et de Drieu d'Amiens, barons, de Robert, sénéchal de Flandre ; Mahaut, comtesse d'Artois, dit qu'elle venait d'hériter de la comtesse de Boulogne d'une terre sise à Calais et à Merck, avec Eperlecques et ses dépendances et qu'elle demandait « combien elle puet donner de sen iretage et retenir les homages sans sen signeur et sans sen oir et se ele puet donner le quint de sen iretage ou le plus ou le moins, quar ele veut faire homes de sen iretage » ; on lui donna un avoué et le sénéchal conjura les barons de dire l'usage et la coutume du pays ; ceux-ci se consultèrent avec les hommes dont le nom suit : « messire Hellin de Waverin, li castellains de Lens, m. Ernous de Ghines, m. Jehan de Beveri, m. Willaume de la Fosse, m. Fасre de Haveskerke, m. Jehan de Waverin, m. Jehan de Souches, m. Hues de Ruet, m. Aliaumes Laghans, m. Bauduins Cauderon, m. Gilles de Mailli, m. Robers li Vers, m. Jehan de le Haye, m. Ernoul des Fosses, m. Manesier Cauderon, m. Guibers de Mangonval, m. Robert d'Arras, li castellains de Biaumes, m. Philippe de Remi, maistre Adam de le Vigne. » Après une longue délibération, ils s'adressèrent « au conte de Blois, a maistre Robert de Basoches, al evesque d'Arras, al abbé de Saint-Vaast, ai abbé de Saint-Bertin, al abbé d'Anchin, au tressorier de Biauvais, a maistre Simon canoine de Vergelay, a maistre Ghilebat Dancel, a maistre Jehan Colon, a maistre Simon d'Orliens » enfin ils prononcèrent : « par jugement nous disons et par jugement et paroles costumés d'Artois que me damelacontesse d'Artois puet donner de sen iretage propre et retenir les homages sans le gré de sen signeur et de sen oir le quint de toute sa terre loialement estimée et prisie, le quele li est venue del encontre de la formorture le comtesse de Bouloigne et que on ne puet quitter un fief en Artois dedens LX ans que une fois sans gré du signeur de cui li fies est tenus, et li senescaus demanda as homes se il sievoient les barons, et li home suirent tuit les barons. » Fait par devant Maître de Boaune, chevalier, bailli de Vermandois et maistre Henri clerc le Roi, envoyés « pour oir et raporter au Roy. » (3 juin 1259.)

4 — Promesse par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, de déposer au Temple à Paris, dans la quinzaine de la Saint-Jean, 1240 l. p. et à la Toussaint 1 000 l. p. pour être remises à Eustache de Milli, chevalier, à cause de la terre de Bekerel qu'il a vendue à Robert d'Artois. (12 juin 1259.)

5 — Promesse, devant l'official de Paris, par Thibaud de Virmes et Marguerite, sa femme, de payer à Mar guérite, veuve d'Eustache de Neuville, une rente viagère de 7 l. p. par an, pour son douaire sur les prairies de Bekerel que ledit Thiebaud a

vendues à Robert d'Artois. (13 juin 1259.)

6 — Notification par Louis IX qu'en sa présence Robert, son neveu, et Amicie, fille de Pierre de Gourtenay, ont promis, de s'épouser, et que Mahaut, comtesse d'Artois, mère de Robert, et Pétronille, femme d'Henri *de Soliaco*, mère d'Amicie ont promis de les y engager dès qu'ils seraient en âge. Si Amicie survit à son mari, elle aura en douaire Bapaume avec sa châteltenie, le travers, etc. Si ce mariage n'a pas lieu, le Roi ne veut pas qu'elle en contracte un autre sans le consentement de ses amis, Robert, évêque d'Orléans, Raoul, Jehan, Guillaume de Courtenay, *de Curtiniaco*, frères, oncles paternels d'Amicie, Simon de Montfort comte de Lincestre, *Lyncestrie*, oncle d'Amicie, et de sa mère. Le Roi approuve ce présent contrat, si la sainte Eglise y donne son consentement. (16 juin 1259.)

7 — Pouvoir donné par Marie « jaidis empereris de Rome » à Guion de la Rave, de renouveler l'appel qu'elle avait fait au Roi, comme à son souverain, d'une assignation qu'elle avait reçue par devant la cour de Boulogne. (27 juin 1259.)

8, *8bis* — Mandement de Louis IX à ses francs hommes, échevins et autres de Bekerel, Borie et Hénin de répondre à Adam de Vimi sur ce que son neveu Robert a acheté dans lesdits territoires, d'Eustache de Milli et de sa femme, de Thibaud de Virmes et Marguerite, sa femme, et de maître Henri, frère desdits Eustache et Marguerite, et d'exécuter ce qui sera prescrit par son neveu. (Juin 1259.)

9 — Promesse par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, de rendre, dans la quinzaine de la Chandeleur, à son frère Pierre *Boucelli*, trésorier du Temple à Paris 1 000 l. p. qu'il a payées pour lui à Eustache de Milli. (10 novembre 1259.)

10, *10 bis* — Lettres d'A. abbesse et des religieuses d'Avesnes, près Bapaume, mandant à l'évêque d'Arras qu'elles ont donné à Adam de Vimi et à ses hoirs le terrage qui leur était dû sur 3 coupes de terre labourable à Wallencourt, et que celui-ci leur avait donné 100 sols parisis avec lesquels elles ont acheté 3 mencaudées et demi de terre au territoire de Beullencourt ; elles prient l'évêque de confirmer ces lettres. (18 novembre 1259.)

11, *11 bis* — Promesse par Hue de Seur-Saint-Legier de dédommager le comte de Saint-Pol des pertes qu'il pourrait éprouver à cause de la vente qu'il a faite à Robert de Hubercourt et à Hannevi, sa femme. (Novembre 1259.)

12 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 1380 l. p. qu'ils doivent aux enfants de feu André le Maïeur, bourgeois d'Arras. (1^{er} mars 1260.)

13 — Reconnaissance par les mêmes de 1700 l. p. dues aux mêmes. (8 mai 1260.)

14 — Reconnaissance par les mêmes de 660 l. p. dues à Jacques, dit le Noir, bourgeois d'Arras. (Mai 1260.)

15 — Donation par Gui seigneur de Chaumont, *de Calido monte*, à l'abbaye de Saint-André-au-Bois de tous les droits qu'il avait sur un terrage, au territoire du Parc, *de Parco*, que Pierre de Fontaine, *de Fonte*, a donné à la dite abbaye, pour lequel il était son homme lige ; il ne s'y réserve que la haute justice, et priera le comte d'Artois de confirmer cet acte quand il sera en âge. (Juillet 1260.)

16, *16 bis* — Notification par l'official de Paris qu'en sa présence Eustache de Milli, *de Milliaco*, chevalier, maître Guillaume chanoine de Laon et maître Henri ses frères, Thibaut de Wermes et Marguerite, sa femme, ont reconnu que les lettres du lendemain de la S. Barnabe 1259 par lesquelles, en présence du Roi, ils avaient vendu pour 3240 l. p. à Robert d'Artois ce qu'ils tenaient en fief des comtes d'Artois à Bokerel, Bourich et Hennin, ayant été perdues, ils ont promis de les remettre, si on les trouve, à Adam de Vimi ou à Robert d'Artois ou à son hoir. (17 novembre 1260.)

17, *17 bis* — Vente par Eustache de Milli, chevalier, maître Henri, son frère, Marguerite, leur sœur, femme de Thibaut de Wirmes et Thibaut, son mari, à Robert d'Artois, pour 3240 l. p. de tout ce qu'ils avaient en fief des comtes d'Artois à Bekerel, Bourich et Henin. (19 novembre 1260.)

18, 18 bis — Quittance par les mêmes de 3240 l. p. reçues de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, qui devait cette somme au comte d'Artois pour des arbres qu'il avait fait abattre dans la forêt d'Hesdin ; ils prient le Roi de confirmer cette quittance. (19 novembre 1260.)

19 — Détail des acquisitions faites à Blessi, depuis 46 ans, par les abbés et religieux de Saint-Augustin de Téroanne dans le domaine de l'évêque. (1260.)

20 — Convention faite entre Arnoui de Wezemale et Alix, comtesse de Duraz, sa femme, d'une part, et, d'autre part, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, comtesse. d'Artois, sa femme, terminant les difficultés qu'ils avaient à cause « de la conté de Boloigne et des appartenances et de ce qui estoit tenu del evesque de Taroane et de la contesse de Flandres ou d'autres segneurs pour l'eschaiete de Mahaut jadis contesse de Boloigne » ; Gui et Mahaut remettent à Arnoul et Alix le comté de Boulogne et tous ses droits, les 600 livrées de terre de Calais, le quint de ce comté ; ils conservent l'hommage du comté de Boulogne, Calais et la forteresse, plus 2800 livrées de terre à parisis dont l'estimation sera faite par prud'hommes. Cet accord a été fait du consentement de Robert d'Auvergne, Gui archidiacre de Téroanne et prévôt de Lille, et Guillaume leur frère, fils de ladite Alix. (Juin 1261.)

21 — Confirmation de cet accord par Louis IX. (Juin 1261.)

22 — Notification par Gilles, chevalier, sire de Fevring qu'il a octroyé que Jehan du Val prêtre de Ballin tienne en fief, à 7 sols et demi de relief et trois fois par an service dans ses plaids, cinq mencaudées de terre sises à Fevring que Jehan Ducroch avait achetées de Gilles le :Parmentier. (Octobre 1261.)

23 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 904 l. p. dues à Mathieu, dit de Paris, et à Mahaut, sa sœur, enfants de feu Isabelle, dite de Paris, bourgeoise d'Arras. (Février 1262.)

24 — Vente par Evrars de la Beuvrière, chevalier, à Jehan Barraquin de Saint-Venant, de 14 mesures 47 verges de terre, mesure de Cassel, sises devant l'enclos de la Henauderie, qu'il a « werpi bien loyalement » audit Jehan en la cour de Hue de la Canchie, chevalier. (6 juin 1262.)

25 — Notification par H. seigneur-de Maisnil, *de Maisnilio*, chevalier, qu'en sa présence, Michel dit le Muisis, son homme, a vendu à Jehan le Clerc, fiis de Nicolas le Clerc, bourgeois d'Hesdin, 8 journaux de terre entre l'aunay, *alnetum*, d'Enguerran de Gorgechon et le chemin qui conduit à Montreuil. (Novembre 1262.)

A. 15. (Liasse). — 33 pièces, parchemin ; 1 papier ; 20 sceaux.

Fin du XII^e siècle. — 1260.

1 — Reconnaissance des échevins de Calais de 1040 l. p. que leur a prêtées Mathieu dit de Paris, bourgeois d'Arras : ils les lui paieront dans un an. (1^{er} mars 1263.)

2 — Notification par les échevins d'Arras de l'achat par Baudoin d'Arras et Roger Pantin de Heudebercamp, à Gilles de Pas, chevalier « des despuelles » de 168 mencaudées de bois au terroir de Pas, en différentes coupes. (Avril 1363).

2 bis — Mandement de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Artois à Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, de recevoir en son nom le werp des choses achetées pour Robert « demisiel d'Artois » de Mauchion et de sa femme et d'en mettre en possession maître Jacques Travelouche ou celui que le Roi désignera pour, ledit Robert. (22 avril 1263.)

3, 3 bis — Notification par Jehan Mauchion et Marguerite, sa femme, de la vente faite à Robert « damisel d'Artoys » de 8 l. 10 s. 9 d. maille de rente, 98 chapons, 55 poules, le four et le cellier à Baudimont et tout ce qu'ils avaient eu par la mort d'Adam de Vimi, la justice sauf les trois cas de haute justice, 52 mencaudées de

terre sises en Paskendare, entre l'abbaye d'Eaucourt et le Sart ; ils ont remis ces choses à Gilles de Beaumez, et Jakes Tauvelouche les a reçues à charge du douaire dont doit jouir la demoiselle de Miraumont, veuve d'Adam de Vimi ; ils feront ratifier cette vente par leurs enfants, à peine de 1 000 l. p. (12 mai 1263.)

4, 4 bis — Constitution de caution par Jacques de Vimi, Roger de Kynchi ; Baudoin li Bues, Gilles Soullars de Vimi, chevaliers, Wauthier Bruians de Bailluel, Golars de Mandowes, Wauthier de Bonifontaine, pour la susdite somme de 1 000 l. p.(12 mai 1263.)

5 — Donation par Wis chevalier, seigneur de Caumont, et Isabeau, sa femme, à Jehan le Petit de Estrées, bailli d'Hesdin, du moulin de Croketsis à Hesdin « en le rue Saint-Martin si comme on va du marchie au castel », à charge de 2 d. p. de reconnaissance annuelle et de, double rente de relief. (Septembre 1263.)

6 — Approbation donnée par Nicole, seigneur de Monci et de Moriaigne, chevalier, à la vente faite par Enguerrand de Sewaste son frère, à Thomas Somilion, bourgeois d'Arras, des revenus de ses terres à « Coüng. » (Février 1264.)

7 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 196 l. p. dues à Matthieu, dit de Paris, bourgeois d'Arras, qu'ils paieront dans un an. (1^{er} mars 1264.)

8 — Id. de 180 l. p. dues à Marie, fille de feu André, dit le Maïeur, bourgeois d'Arras. (Juin 1264.)

9 — Id. de 575 l. p. à Robert Crespin, bourgeois d'Arras. (Juin 1264.)

10 — Id. de 1376 l. p. à Mathieu, dit de Paris, bourgeois d'Arras. (1^{er} mars 1265.)

11 — Note des sommes dues parla ville de Calais, montant à 4,849 l. 10 s. p. (s.d.).

12 (*vidimes*) — Bulle de Clément IV permettant à Henri, frère du roi de Navarre, d'épouser toute fille noble parente jusqu'au quatrième degré, excepté les filles de Simon, comte de Leicestre, pourvu qu'il ait le consentement des rois de France et de Navarre. » (27 avril 1265.)

13 — Reconnaissances de dette des échevins de Calais au profit de Baurdouin Wion, bourgeois d'Arras (août 1265). Latin (voir A 15/18).

14 — Confirmation par Robert, fils du comte de Flandre, avoué d'Arras et seigneur de Béthune et Tenremonde, de fondation faite, en février 1250, par Mahaut, avoueresse d'Arras, dame de Béthune et Tenremonde, sa mère, d'une chapelle dans l'abbaye de Beaupré « d'alès la Gorge » à 13 l. p. par an. (Septembre 1265.)

15, 15 bis — Fondation par le même et par Blanche, sa femme, d'une chapelle à 20 l. p. dans l'église Saint-Barthélemy de Béthune ; Robert se réserve la collation pour lui et ses hoirs ; le chapelain devra être prêtre, dire tous les jours la messe à l'autel Saint-Nicolas, assister aux offices du chapitre et lui être soumis. (Octobre 1265.)

33 — Copie au-tenthique (1365) d'un acte de Philippe fils d'Hugues, comte de Vienne, reconnaissant tenir ligement d'Hugues comte de Bourgogne et d'Alix, sa femme, le fief de Saint-Aubin qu'il a reçu en dot, en épousant leur fille Agnès. (Nov. 1265).

16 — Notification par A., prévôt de Saint-Omer, de sa nomination comme arbitre entre le Chapitre de cette église et Jehan, chapelain de Ruhout, celui-ci demandant de pouvoir officier comme chanoine au grand autel et recevoir les revenus y afférents, sel, cire, poivre, figues, harengs, etc., le chapitre refusant.(6 décembre 1265)

17 — Reconnaissance parles échevins d'Arras de 49 l. p. dues à Robert dit Douchet, bourgeois d'Arras, fils de feu Sagalon dit Douchet, qu'ils lui paieront à la mi-janvier 1267. (Février 1266.)

18 — Id. de 333 l. p. dues à Baudoinit Wion, bourgeois d'Arras, fils de Pierre dit Wion. (*I.d.*)

19 — Quittance de 2550 l. p. donnée par Gui de Châtillon au bailli d'Artois. (8 avril 1266.)

20, 20 bis *vidimus* — Lettres de H., abbé, et des religieux de Ham à Robert, comte d'Artois, se plaignant d'être opprimés par le Chapitre de Téroouanne pendant la vacance du siège et le priant de confirmer la vente qu'ils ont faite à Thibaut, prêtre de Ayschiet, de leur maison et courtil de Biauvoir. (21 mai 1266.)

21, 21 bis — Vente par Jehan de Nédonchel, seigneur de Boeveri au comte d'Artois de sa terre de Boeveri avec tous ses droits et dépendances, selon l'estimation qui en sera faite par deux chevaliers ; il se réserve seulement 120 l. de rente pour le douaire de sa mère. (28 mai 1266.)

22 — Donation par Mahaut, comtesse d'Artois et de Saint-Pol, à Suier de Bailleul, maréchal de Flandre, fils aîné de Baudoin de Bailleul, maréchal de Flandre, de 100 livrées de terre à hommage lige qu'elle avait jadis donnée audit Baudoin et qu'elle lui devait assigner « en Boulenois ou ailleurs souffisaument decha le reviere de Somme » ; elle les assigne en Boulonnais, dans sa terre de Merck, dans la paroisse d'Oye « et la entour seur les rentes des terres Ke on apele Scaperscout et seur chieus qui doivent ore ches rentes ou leur hoirs ou a ches qui les ont aquis a cheus dont le nom sont tel... » s'ils refusent de [payer, Soyer pourra faire saisir leurs héritages par les échevins de la comtesse ; il aura toutes les amendes jusqu'à trois sols pour les arrérages. (Mai 1266.)

23 — Lettre de Dreu de Braie, bailli d'Arras, à Robert, comte d'Artois, lui mendant 23 (*suite*) que Jehan de Bailoes a vendu à Gilles de Roie, 60 journaux de terre pour 360 l. p. et qu'il prie le comte d'Artois de recevoir ledit Gilles pour son homme. (16 juillet 1266.)

24 — Donation par Robert dit Fretiaus, fils de Robert Fretel, chevalier, seigneur de Rebrueviette, à l'église de Willencourt de 24 journaux de terre labourable au territoire de Thun, en échange de 2 muids de blé dont elle jouissait sur le même territoire par donation de feu Gérard, seigneur d'Abbeville, *Abbatu ville*. (2 août 1266.)

25 — Confirmation par le comte de Saint-Pol de l'accord fait par Hugues Daucor, son sénéchal, entre les échevins de Calais et les coremans de Tannée-précédente. (23 octobre 1266.)

26 — Confirmation par Henri III, roi d'Angleterre, de lettres du roi Richard, du 28 avril à Portsmouth, accordant à ses amis, les prud'hommes de Calais sauf-conduit dans ses terres, exemption de tonlieux, exactions et coutumes, en temps de paix et en temps de guerre ; du roi Jean, de Windsor 4 avril 1201, accordant les mêmes privilèges à ses amis, les hommes de Calais. (Westminster, 7 décembre 1266.)

27 — Confirmation par Gilles de Neuville, chevalier, de la vente faite par Jakèmes d'Escout, chevalier, son homme, à la dame de Barale de 25 mencaudées de terre labourable, mesure de Bapaume, avec tous droits y attenants ; ledit Jakèmes s'en est deshérité et Gilles en a adhéré ladite-dame suivant la loi du pays. (Décembre 1266.)

A 16 (Liasse). — 38 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1254 — 1268.

1 — Notification par Enguerran, seigneur de Couchi, Oisi et Montmirail, de la vente faite par Jakèmes Barisiaus de Markion à l'église de Cantimpré, pour 400 l. p., par nécessité, de tout ce qu'il avait au terrage et « en le tierche garbe con apiele campart » dans la paroisse de Markion, qu'il tenait en fief dudit Enguerran (janvier 1267.) Vidimus de W. abbé de Saint-Aubert de Cambrai, et de W. doyen de chrétienté de Cambrai, de mars 1267.

2 — Mandement de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, aux échevins de Calais, les quittant de 200 l. tournois qu'ils ont données en aide aux eskoremans de Calais » pour l'amende qu'ils lui devaient, (11 mars 1267.)

3 — Vente, pour cause de pauvreté reconnue et jurée, par Baudoin, chevalier, seigneur de Harchicourt, et Jehanne, sa femme, à Robert, comte d'Artois, de tout le *sesteragium* qu'ils avaient à Arras et dans certains lieux des environs, à Baudimont, à l'Estrée, hors des portes de Miaullens et de Puignel, à Blangy, Harvainq etc., consistant en droits pécuniaires sur les boulangers, les marchands de fruits et de légumes ; aucun bourgeois d'Arras ne peut se servir, en deçà des rives du Crinçon, d'autres mesures que de celles dudit Baudoin, à peine de perdre sa mesure et ce qu'elle contiendra ; ladite Jehanne, a reçu en échange, de son mari, 50 livrées de terre à Farbus. (Avril 1267.)

4 — Confirmation de cette vente par Jehanne, femme de Baudoin d'Harchicourt, en présence de l'official d'Arras. (Avril 1257.)

5 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 1087 l. 9 s. p. que leur a prêtés Jakemin de Hallin, fils d'Odoïn de Hallin, de Saint-Pol ; ils s'obligent à les lui rendre dans un en. (2 mai 1267.)

6 — Reconnaissance par les mêmes de l'obligation de payer tous les ans, le samedi avant la mi-juin, 251. p. à Nicolas dit Godin le vieux, fils de Willaume Godin, sa vie durant. pour une somme qu'il leur avait donnée. (Mai 1267.)

7 — Bulle de Clément IV recommandant à la bienveillance du comte d'Artois Noth, Jehan, Alexandre, Salimbene de Sienne, chevaliers, Raynaud Johanelli, etc., dont les biens ont été détruits, par les ennemis de l'Eglise et qui aiment mieux vivre dépouillés mais fidèles au Saint-Siège que de jouir de leurs richesses sous la tyrannie de Mainfroid. (27 juin 1267.)

8 — Confirmation par Robert, comte d'Artois, de la vente faite par Gilles de Neuville, chevalier, et Jaques, sa femme, dame de Moironval, à l'abbaye d'Eaucourt, en avril 1267. (Juin 1267.)

9 — Notification par Pierre dit Useriers, bailli de Bapaume, de la vente qu'il a faite à Renier li Gambier, bourgeois d'Arras, de 2 mencaudées de terre à Lagnicourt pour 64 s. p. qu'il a « convertis ou porfit mon seigneur le comte. » (Juillet 1267.)

10 — Lettres de Charles, roi de Sicile, duc de Pouille, etc., prenant sous sa protection Jehan Salimben, Raynaud *Johanelli*, Baude *Bonavolgie*, etc., bourgeois et marchands de Sienne, *Guelfos*. (*Datum in castris in obsidione Podubonizii, VIII^o novembris, XI^e indict.*) *regni nostri anno tercio*) Vidimus de l'official de Paris, du mardi après les apôtres S. Pierre et S. Paul 1268.

11 — Lettre d'Hervie seigneur de Nirion, priant le comte d'Artois de l'excuser s'il n'a pu venir lui faire hommage, étant malade. (24 novembre 1267.)

12 — Permission par le comte d'Artois à Thomas dit *de Fonte* et à ses hoirs de posséder, comme leur propre héritage 10 mencaudées de terre sises entre Binviler et Sovastre qu'il tient en fief d'Hébert de Ranville (Décembre 1267.)

13 — Bulle de Clément IV à Noth, Jehan, Alexandre, Ciampolo et Salimbene fils de Salimbene, chevaliers, à Raynaud *Johanelli* et Renier son fils, etc., bourgeois et marchands de Sienne, leur faisant savoir qu'à cause de leur dévouement au Saint-Siège, ils ne sont pas compris dans la révocation des privilèges accordés par l'Eglise à quelques bourgeois de Sienne et supprimés à cause des troubles de Toscane. a Viterbe le 14 des Kal. de février, 9^e année du pontificat. (19 janvier 1268.) Vidimus de l'official de Paris. (1268.)

14 — Bulle du même, mandant au prieur de Saint-Martin-des-Champs à Paris et à l'official de Troyes [d'empêcher que l'on ne moleste en rien les bourgeois et marchands de Sienne dessusdits et de punir par la censure ecclésiastique ceux qui voudraient les inquiéter, *non obstante constitution de duabus dietis édita in concilio generali*. (*Id.*)

15 — Reconnaissance par Robert de Herbusterne, chevalier, fils de Wautier de Herbus terne, de 501. p. qu'il doit à Thomas Soumillon, bourgeois d'Arras, et qu'il promet de lui rendre à Arras, « dedens la quinzaine que chil Thomas men semonrA. » (25 janvier 1268.)

16 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 900 l. 60 s. p. que leur ont prêtés les enfants de feu Jakemon Verdière, bourgeois d'Arras et d'Emmain Poucine, sa femme ; ils les payeront à Arras le samedi avant le 1^{er} mars 1269 (février 1268),

17 — 236 l. p. que leur a prêtées, André dit Louchart, bourgeois d'Arras ; ils les payeront à la même date (février 1268),

18 — de 120 l. p. moins 40 s. que leur a prêtées Marie, sœur de Jehan dit Kaneboustin, d'Arras ; ils les payeront à la même date. (Février 1268.)

19 — Notification par frère Jehan ministre et par tout le couvent de l'ordre de la Trinité et des captifs d'Arras, de la promesse qu'ils ont faite à Robert d'Artois de célébrer chaque année, à perpétuité le huitième jour avant Noël une messe pour lui et de le rendre participant aux prières et aux bonnes œuvres delà communauté. (22 avril 1268.)

20 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 548 l. p. que leur a prêtées Gérard, bourgeois de l'évêque d'Arras. (Avril 1268.)

21 — Constitution par les échevins et bourgeois de Calais d'une rente viagère de 20 l. p. en faveur de Jehan, et d'Isabelle, enfants de Jehan, dit Estienne, de Saint-Quentin. (2 mai 1268.)

22 — Reconnaissance par les mêmes de 721. p. que leur a prêtées Jehan de la Porte, *de Porta*, bourgeois d'Arras. (Juin 1268.)

23 — Déclaration des maire, échevins et jurés de Bapaume que, au moment où ils ont eu l'administration de la ville, le 3 septembre 1267, elle devait 400 l. p. de rente viagère et 1528 l. 6 s. 11 d. p. aux usuriers, et qu'elle doit maintenant 420 l. p. de rente viagère et 1170 l. 4 s. 8 d. aux usuriers. (Juin 1268.)

24 — Vente par Baudoin li Veves aux Bons Enfants d'Arras de 3 mencaudées et demie de terre « qui sient el tereoir de Pys el camp kon apèle Sekeron, » en présence de Jehan de Chaule, chevalier, seigneur dudit lieu, qui l'a approuvée et a désigné Jehan, prêtre de Beaulaincourt pour être homme vivant et mourant des Bous Enfants au sujet de ladite terre. (Juin 1268.)

25 — Lettre de S. Louis aux échevins et prévôts d'Arras, Saint-Omer, Aire, Lens, Hesdin, Bapaume et autres villes et communautés du comté d'Artois, leur demandant d'accorder un subside à son neveu, Robert d'Artois, qui va se rendre en Terre-Sainte avec lui ; il leur envoie à cet effet avec son neveu, P. Chambellan, chevalier, et maître Jehan *de Trevis*, archidiacre de Bayeux. (Paris vendredi après la Saint-Martin d'été (6 juillet 1268.)

26 — Reconnaissance par Rogues de Sapegnies, chevalier, de 300 l. p. que lui a données le comte d'Artois afin qu'il l'accompagne en Terre-Sainte ; il s'oblige à les lui rendre si pour une raison quelconque, même pour cas de mort, il ne peut partir pour ce voyage, (15 juillet 1268.)

27 — Mandement de Gui de Châtillon comte de Saint-Pol aux maire, jurés, échevins et au commun d'Aire et de Lens de payer le plus tôt possible les subsides demandés par le Roi et par le comte d'Artois pour l'expédition de Terre-Sainte. (2-4 juillet 1268.)

28 — Mandement du même à ses baillis d'Aire et de Lens d'exhorter les maire, échevins, etc. desdites villes à payer les subsides demandés. (*Id.*)

29 — ente, pour cause de pauvreté jurée, par Jehan de Nédonchel, écuyer, et par Marie, sa femme, au comte d'Artois, moyennant 1200 l. p. par 100 livres de revenu, de leur ville et terre de Beuvry, *de Bevriaco*, avec ses dépendances et ses droits, provenant du chef de ladite Marie, sauf le douaire dû à Isabelle mère dudit Jehan ; l'estimation en sera faite *per probos homines*, mais le grand manoir de Beuvry, le

pourpris et la forteresse, qui sont aussi acquis au comte d'Artois, se seront pas compris dans cette estimation, (juillet 1268.)

30 — Confirmation par Robert, comte d'Artois, de l'accord du 2 août 1266 conclu entre Robert dit Fretieux et l'église de Willencourt. (Juillet 1268.)

31 — Constitution par Jacques dit *Cornutus* et Marguerite, sa femme, par devant l'official d'Arras, de Jehan dit *Prepositellus et de* Robillard de Sainte Geneviève, clercs, comme procureurs dans toutes leurs affaires en la cour du Roi. (2 août 1268.)

32 — Confirmation par Robert, comte d'Artois, des lettres de Dreux d'Amiens, d'octobre 1254, confirmant la vente faite par Gui, seigneur de Goy, à Jacques le Cornut, *Cornutus*, de 67 mencaudées de terre sises à Golle (août 1268.)

33 — Lettre de Gille abbesse et de toute la communauté de Notre-Dame du Vivier, *de Vivario*, annonçant qu'elles feront célébrer chaque année, dans leur église, un anniversaire Le 8 mars, jour où le comte Robert a été tué par les Sarrazins, et, pour Robert, son fils, une messe du Saint-Esprit le 18 décembre, jour anniversaire de sa naissance. (Août 1268.)

34 — Bulle de Clément IV donnant pouvoir à l'évêque d'Albanie, *episcopus Albanensis*, légat du Saint-Siège, de dégager de leur vœu les hommes que le comte d'Artois désignera pour gouverner son comté pendant la croisade et de leur accorder l'indulgence des croisés, s'ils se confessent avec contrition. (22 novembre 1268.)

35 — Bulle du même, au même, lui mandant qu'ayant accordé au Roi de France tous les rachats de vœux des croisés, les legs et donations des fidèles à l'intention des Lieux Saints, dans son royaume, le comte d'Artois lui a demandé à jouir delà même faveur dans les terres tenues en fief de lui et de sa femme, qu'il en parle au Roi, et que, si tel est l'avis de celui-ci, il accorde ce privilège à Robert d'Artois. (*Id.*)

36 — Bulle du même à Robert d'Artois et à Amicie, sa femme, croisés, déclarant qu'il les prend eux et leurs biens sous la protection de S. Pierre et la sienne, à cause du zèle qu'ils ont montré pour la croisade dans un âge encore tendre, (*Id.*)

A. 17. (Liasse). — 25 pièces, parchemin ; 1 papier ; 11 sceaux.

1176 — 1269

1 — Reconnaissance des échevins de Calais de 117 l. p. que leur a prêtées Sagalon, dit Wion, bourgeois d'Arras (février 1269) ;

2 — 276 l. p. que leur a prêtées Audefroy, fils d'Alix dite de Gaverele, d'Arras (1^{er} mars 1269) ;

3 — de 478 l. p. que leur a prêtées Nevelon, dit Blondel, fils de feu Alix dite Blondel, d'Arras (*Id.*) ;

4 — de 128 l. p. que leur ont prêtées les enfants de Marie Pleuremaille d'Arras, fille de feu Jehan dit de Conchi. [*Id.*]

5 — Quittance d'Aubry chevalier, sire « du Mes », qui a reçu du comte d'Artois 60 l. t. payées à mon seigneur Jehan le Latinier par Estienne de Palay son gendre, et quarente l. t. a mon seigneur Robert de Chivri que nos li avons presté, et sexente-quinze l. t. a Michiel du Val borjois de Paris, et dis livres t. a Raoul Meignet, drapier de Paris. » (Mars 1269.)

6 — Vente pour cause de pauvreté jurée, au comte d'Artois par Alberic dit le Mareschal, chevalier, seigneur de Metz en Gatinois, *de Manso in Wastineto*, et de Remi en Artois, et par Jacque de Montgermonde, *de Monte Guermondi*, sa femme, dame de Remi, de toute la terre de Remi avec tous ses droits, ses dépendances, et tout ce qui lui appartient à Avions, pour la somme de 2750 l. p. (Mars 1269.)

7 — Confirmation par le comte d'Artois d'une donation faite par Adam de Milly... et Jacque de Montgermonde, sa femme, et Eustache, leur fils, à la cure de Saint-Leger à Remi, *Remigiaco*, de 2 mencaudées de blé à recevoir tous les ans sur

la grange de Remi. (Avril 1269.)

8 — Confirmation par le comte d'Artois d'une donation par Marie Cuignet, bourgeoise d'Arras, déterres attenantes à celles d'Eustache Levavasseui et du seigneur de Bekerel. (Avril 1269.)

9 — Privilège accordé par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, à la ville de Boulogne, d'avoir « loy, seeî, commune, clokes, berfroi et ghihale » comme au temps de ses prédécesseurs ; les échevins pourront connaître de toutes les affaires arrivées en leur ville et de tous, tant de ceux de la commune que de ceux qui y auront couché, excepté du comte et de sa maison ; il devront rendre leurs jugements « dedens trois quinsenes » ; s'ils condamnent *h* la perte de la vie ou d'un membre, ils devront rendre au comte ce qu'ils auront reçu du coupable, en gardant pour eux les amendes. (Avril 1269.) Adhésion donnée par les maire et échevins de Boulogne à ces articles et promesse de les tenir.

10 — Confirmation par le comte d'Artois, comme successeur de Philippe comte de Flandre et de Vermandois et comme avoué de l'abbaye de Clairmarais, des lettres de protection accordée à cette abbaye par ledit Philippe en 1176 ; il veut que Gautier de Lannoy, *de Alneto*, son bailli, ne puisse faire aucun tort à l'abbaye en se servant des eaux de l'abbaye. (Mai 1269.)

11 — Quittance de l'abbesse et du couvent de Beauvoir près de Mehun sur Yevre pour 260 l. t. que leur avait léguées Robert de Courtenai seigneur de Mehun et que le comte d'Artois leur a payées. (29 juin 1269.)

12 — Lettres de non-préjudice données par le comte d'Artois aux religieux de Clairmarais, qui ont mis sur sa demande des paniers dans les viviers de Ruhout pour conserver le poisson, ce qui ne peut les obliger à les renouveler et ne peut interrompre le cours des eaux. (Juin 1269.)

13 — Charte de la donation faite, sept années auparavant, par Dreu d'Amiens, chevalier, sire de Vinacourt, *h* son ami Pierre de Sans, chevalier du Roi de France, et à ses hoirs d'une rente de 10 livrées de terre sur le terroir d'Aubigny : cette charte n'a pas été faite alors « pour ce que nous n'avions mie propre seel ou tens que nous li feimes le don. » Le travers d'Aubigny étant tenu en fief du comte d'Artois, celui-ci est prié de confirmer cette donation. (Juin 1269.)

14 — Notification par le comte d'Artois que Jacques fils d'Ermenfroid Crespin, bourgeois d'Arras, tiendra de lui en fief, pour sept sols et demi, le moulin sis *in strata de super vadum domine Emane*, que ledit Ermenfroid a acheté à Tolard d'Offermont. (Juin 1269.)

15 — Promesse par Henri, fils du roi de Navarre, comte de Ronnay, d'exécuter les conventions arrêtées entre lui et le comte d'Artois, dont il doit épouser la sœur, Blanche ; par un acte transcrit ici, Robert d'Artois s'oblige à lui payer 2 000 l. t. en plus des 23 000 que lui doit donner le Roi de France ; ces 2 000 l. seront employées à acheter des terres pour Blanche et ses hoirs ; i elle meurt sans enfants, cette somme ou les terres retourneront au comte d'Artois dans l'espace de deux ans et demi. (Juin 1269.)

16,16 bis — Quittance d'Albéric dit Mareschal seigneur *de Meso* et de Jacque *de Montegermondi sa* femme pour 300 l. p. qu'ils ont reçues du comte d'Artois sur la vente de Remi. (30 Juin 1269.)

17 — Confirmation par le comte d'Artois de la donation faite par Raoul dit le Roux, bourgeois d'Hesdin, à l'abbaye de Cercamp d'une maison sise à Hesdin dans la rue du Vieux-Marché : l'abbaye payera au comte 4 s. de rente annuelle. (Juillet 1268.) — Par le même de la donation faite par Jehan le Petit à l'abbaye de Cercamp d'un moulin à Hesdin, que lui avait donné Gui de Caumont : l'abbaye payera au comte 6 deniers de cens annuel. (Juillet 1269.)

18 — Acte' par lequel W. abbé et le couvent de Saint-Aubert de Cambrai reconnaissent que les fiefs d'Aussimont et de Ramincourt, situés dans la châteltenie

de Bapaume, sont sous Pavouerie et la garde du comte d'Artois. (6 août 1269.)

19 — Notification par le roi Louis IX qu'en sa présence Robert, comte d'Artois, s'est obligé à donner à Blanche sa sœur, 23 000 l. t. à cause de son mariage avec Henri, frère de Thibaut roi de Navarre, et que celle-ci a quitté son frère de tout ce qui pouvait lui revenir dans la succession paternelle. (Août 1269.)

20 — Notification par le roi Louis IX qu'en sa présence Robert, comte d'Artois, a promis à Blanche, sa sœur, de lui donner 23 000 l. t. dont 3 000 seront payées à la volonté de son mari, Henri, et les autres déposées au Temple à Paris et remises en deux paiements égaux, à Henri, pour acheter des terres et revenus pour la ladite Blanche, à qui appartiendront ces acquêts, *non obstante consuetudine si qua sit, per quam inter virum et uxorem communicari debéant constante matrimonio acquisita* ; Henri a promis de donner pour douaire à sa femme la moitié de tout ce qui lui appartenait, même de la terre que le Roi de Navarre lui a donnée en faveur de son mariage, et une maison qu'elle choisira. (Août 1269.)

21 — Sentence arbitrale de *Adenulphus*, prévôt de l'église de Saint-Omer, arbitre entre le chapitre de Saint-Omer et Jehan de Crécy, chapelain de Ruhout : celui-ci pourra officier au maître-autel et jouir des privilèges des chanoines, à quelques exceptions près. (23 septembre 1269.)

22 — Notification par Pierre Milli, seigneur de Gregni de l'achat fait par Jehan li Ses, fils de Nicolas le Sech bourgeois d'Hesdin, à Arnoult le Vaaseur de Gregni, son homme, de 5 journaux de terre aux courtils de Marconne à charge de les tenir de lui à 2 deniers par an. (Septembre 1269.)

23 — Commission donnée par Robert, comte d'Artois, à Dreu d'Amiens, seigneur de Linacourt, à Dreu *de Braya*, chevalier du Roi, et à maître Guillaume *de Melloto*, chanoine d'Amiens, pour régler ses affaires avec Marguerite, comtesse de Flandre. (11 octobre 1267.)

24 — Reconnaissance par Simon de Montfort, comte de Lincestre, de 240 l. p. que lui a prêtées le comte d'Artois ; il promet de les lui payer à la prochaine foire de Ligny. (19 octobre 1269.)

25 — Acte par lequel R. abbé et tout le couvent de N.-D. de Lonlay, au diocèse du Mans, reconnaissent que tout nouvel abbé doit aller trouver le comte d'Artois, seigneur de Domfront avec les lettres de l'évêque du Mans qui confirment son élection, et lui faire serment de fidélité, selon l'usage. (Décembre 1269.)

A. 18. (Liasse). — 34 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1212 — 1270

1,2,3 — Enquête, *aprisia*, faite, sur l'ordre du comte d'Artois, par Eustache *de Monlegermondi* et André d'Orléans, chapelain du comte d'Artois, sur les prétentions du comte de Saint-Pol qui disait avoir la haute justice et la connaissance des lettres et de l'échevinage *cogntionem litterarum et scabinatus*, à Buscoi et dans la châteilenie d'Aubigny et dans les dépendances desdits lieux, le comte d'Artois le contredisant ; audition de témoins. (Janvier 1270.)

4 — Enquête faite par les mêmes sur le même sujet. (Janvier 1270.)

5 — Enquête faite par les mêmes, spécialement sur les lettres et Téchevinage dans la châteilenie d'Aubigny, *specialiter de litteris etscabinatu de caslellania Albign.* (Janvier 1270.)

28 — Extrait d'un jugement du parlement de la Chandeleur 1270, déclarant que l'abbé et le couvent de Saint-Vaast, cités par devant le comte d'Artois, à la requête des échevins d'Arras, doivent comparaître, malgré leurs prétentions contraires. (Vidimus de Philippe de Valois du 16 janvier 1342.)

5,5 bis — Vente par G. abbé et par le couvent d'Auchi à Robert, comte d'Artois,

de 2 500 arbres tant chênes qu'autres *que vulgo dicuntur haistres*, de la grosseur de 7 paumes au moins, afin de réparer leur église qui menaçait ruine. (2 février 1270.)

6 — Lettre de l'abbé et du couvent de Cercamp, *Caricarnpi*, au comte et à la comtesse d'Artois qui vont partir pour la Terre Sainte, leur annonçant qu'ils feront célébrer tous les 15 jours une messe du Saint-Esprit pendant leur vie et après leur mort, avec participation dans toutes leurs prières, et qu'à la messe de la Sainte-Vierge qui se dit tous les jours dans leur église ils diront à leur intention la collecte *Deus qui caritatis dona*, jusqu'à ce qu'ils soient de retour dans leur pays. (3 février 1270.)

7 — Lettres analogues de l'abbé et du couvent de Marchiennes, *de Marcenis*. (*Id.*)

8,8 bis — Échange fait entre l'abbaye de Saint-Sauve à Montreuil et le comte d'Artois ; celui-ci a abandonné 20 s. p. de 8 (*suite*) rente annuelle qui lui étaient dus pour des terre de l'abbaye sises au terroir de Baveron, ne se réservant que 6 deniers ; il reçoit en échange une rente annuelle de 25 sols p. que l'abbaye percevait sur le moulin d'Aubin, *de Albinio*, ; appartenant audit comte et une rente de 500 anguilles ou de 10 sols que Baudoin Bangelars et Thomas Berkepen devaient à l'abbaye. (3 février 1270.)

9 — Privilège accordé par Thomas, doyen, et par le chapitre de Saint-Omer, au comte d'Artois de fonder une nouvelle chapellerie dans la chapelle de son château de Saint-Omer ; le chapelain sera clerc de leur chœur et jouira des privilèges et libertés attribués à cette qualité. (7 février 1270.)

10 — Lettres de Pétronille abbesse et du couvent de Beaupré, *de Bello prato*, analogues à celles des abbayes de Cercamp et de Marchiennes. (Février 1270.)

11 — Vidimus parle roi S. Louis de la charte de février 1212, par laquelle Fernand comte de Flandre et Jehanne, sa femme, remettent à Louis, fils aîné du roi, les villes de Saint-Omer et Aire et leurs dépendances. (Paris, février 1270.)

12 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 320 l. 3 s. p. que leur a prêtés Audefroid, fils d'Alix dite de Goverele, (Février 1270.)

13 — de 230 l. p. que leur a prêtées Sagalion, dit Wion, bourgeois d'Arras ; ils lui promettent de les lui payer dans un an. (*Id.*)

14 — Notification par le comte d'Artois de l'échange qu'il a fait avec Robert de Flameront, chevalier, qui lui a cédé l'hommage de Jehan li Marissaus, écuyer, en échange de l'hommage de Jehan de Couchy et des hommes qui tenaient du comte à Fiers ; le comte se réserve la haute justice et autre droit. (Arras, février 1270.)

15,15 bis — Mandement du comte d'Artois à ses baillis, prévôts, justiciers et autres, leur recommandant d'empêcher que l'on ne porte atteinte aux privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin qu'il a confirmés ; il prend cette abbaye sous sa garde et sous sa, protection. (Février 1270.)

16 — Quittance d'Aibéric Le Maréchal, chevalier, et de Jacques, sa femme, pour 1 800 l. p. qu'ils ont reçues pour la vente des terres de Remi et d'Avion. (16 mars 1270.)

17 — Lettre de Robert d'Artois aux bourgeois de Saint-Omer, leur annonçant qu'il a ordonné à son bailli et aux personnes qui sont chargées de sa terre de régler avec leurs échevins le temps le plus utile pour l'établissement d'une foire à Saint-Omer. (Paris, mars 1270.)

18,18 bis — Confirmation par le comte d'Artois de toutes les possessions de l'église de Saint-Omer ; il lui permet d'acquérir en fiefs et en arrière-fiefs jusqu'à 50 livrées de revenu annuel, à condition que le bailli ou son lieutenant sera présent à cette vente ; le chapitre pourra faire bâtir en pierre une chapelle fondée déjà en l'honneur de la Sainte-Vierge et existant *in foro S. Audomari*. (Mars 1270.)

19 — Promesse par le comte d'Artois de payer au prochain parlement de la Pentecôte 9. l. p. qu'il doit à Jehan de Saint-Jacques. (Avril 1270.)

20 — Promesse par le comte d'Artois et par Amicie, sa femme, de payer au

prochain parlement de la Pentecôte 120 l.25 s. 4 d. p. dus par Robert et 248 l.2 s. p. dus par Amicie à Pierre le Ghenevacier. (Même date.)

21 — Vente par devant l'official de Paris, au comte d'Artois et à sa femme, pour 2100 l. p. par Raoul de Paci, *de Paciaco*, Sédilie, sa femme, Jehan Arrode, bourgeois de Paris, Ode Arrode clerc et-Thibaut dit le chambellan, d'ane maison sise à Paris près de la porte de Gilbert d'Arras, vers la pointe Saint-Eustache, chargée de 7 l.12 s. p. de cens annuel. (6 mai 1270.)

22 — Vente, par devant Jehan de Laye, prévôt de l'évêque de Paris, au même parles mêmes qui se sont dessaisis entre ses mains de ladite maison ; il en a saisi Jehan le Maréchal écuyer du comte d'Artois pour ledit comte et pour sa femme. (*Id.*)

23 — Promesse par les échevins de Calais de payer au prochain tournoi à Mahaut, fille de feu Willaume Selvaing, bourgeois de Calais, 671 l. p. qu'ils lui doivent. (Mai 1270.)

24 — Promesse par les échevins de Calais de payer, dans un an, à Jehan dit Blondel, bourgeois d'Arras, 195 l. p. qu'ils lui doivent. (Mai 1270.)

25 — Mandement de S. Louis de laisser passer et d'aider maître Odon de Paris, clerc du comte d'Artois que celui-ci envoie à la cour de Rome. (Aigues-Mortes, 30 juin 1270.)

26,26 bis — Rapport et sentence 'de Jehan, archidiacre de Bayeux, et de Guillaume *de Capriaco*, chevalier, envoyés à Arras par le roi pour mettre fin aux discordes qui existaient entre l'église d'Arras et le comte d'Artois ; ils lèvent les sentences d'interdit ou de suspension de l'office divin portées contre cette Église et les gens du comte d'Artois à cause de ses différents ; le chapitre s'est fait représenter par Guillaume *de Rometo*) chanoine d'Arras et procureur, qui a exposé ses griefs en présence de Gautier de Lannoy, *de Alneto*, chevalier, de Gui Lebas, bailli d'Arras, de Guillaume de Saint-Venant, sous-bailli, au nom du comte d'Artois. Plusieurs agents du comte sont condamnés à payer des indemnités aux gens du chapitre, d'autres à assister à la procession *in brachis et camisiis sine cuiffa omni alio vestimento circumscripto nudis pedibus, virgas gestantes in manibus in medio processionis vel in fine prout decanus velprepositus, si decanus non interfuerit, viderit expedire.* (16 août 1270.)

27 — Acte constatant que Robe de Kiéri, qui avait deux filles à l'abbaye du Verger, ayant donné à cette abbaye un terrage dans le tènement de Kiery et celle-ci en ayant joui pendant 15 ans, Tolart Roussiau, bailli sermenté de Dreux d'Amiens, mit la main sur 27 (*suite*) ce tènement, mais, après s'être informé, il a déclaré « en présence des frans hommes et des hommes de poeste dou tènement de Kieri » que l'abbaye pouvait continuer d'en jouir. (1^{er} septembre 1270.)

A. 19. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1271.

1 — Promesse par les échevins de Calais à Masekin et Aline, enfants de feu Willaume Bondolf, bourgeois d'Arras, de payer à l'Assomption 168 l. p. qu'ils, leur doivent (janvier 1271) ;

2 — des mêmes à Audefroid, fils d'Alix dite de Gaverelle, de payera Arras, le samedi après la mi-février 1272, 348 l. p. qu'ils lui doivent. (Février 1271) ;

3 — des mêmes à Jehanne, fille d'Emme, dite de Lanstiere, 348 l. p. (*Id.*) ;

4 — des mêmes à Marien Douchete et à Jehan Lanstier, 348 l. p. (*Id.*)

5 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 730 l. p. qu'il a reçues de Guillaume de Rodes, de Gênes, *comité galee nostre* ; il promet de les lui rendre à Arras. (Rome, 6 mars 1271.)

6 — Quittance de Colard de Reneval, bourgeois d'Amiens, qui a reçu *apud*

Trapinum, dans le royaume de Sicile, des envoyés du comte d'Artois, 100 s. t. que lui devait Jehan *de Lana*, bourgeois de Paris. (13 mars, 1271.)

7 — Promesse par Robert d'Artois et Amicie, sa femme, de payer au prochain Parlement de la Pentecôte 52 l p. qu'ils doivent à Jacques dit Alevache. (Avril 1271.)

8 — Acte par lequel le comte d'Artois déclare que, par affection pour Mahaut, comtesse d'Artois et de Saint Pol, sa mère, femme de Gui de Châtillon, il donne à celui-ci et à ses hoirs, en augmentation du fief qu'il tient de lui, la haute justice dans la moitié des villes d'Aubigny et de Buscoi ; ils ont chargé Etienne *de Pedagio* et Jehan de Friencort, chevaliers de faire le partage et de mettre des bornes ; ils s'adjoindront au besoin le sénéchal de Flandre. Le comte d'Artois aura la moitié qui se trouve du côté d'Arras. On séparera aussi la châteilenie de Beaurain, *de Bello ramo*, de celle d'Hesdin où le comte de Saint-Pol aura toute justice sauf dans les villes d'Aubin et Tortefontaine ; si quelques fiefs de la châteilenie de Beaurain sont compris dans celle d'Hesdin, la justice en appartiendra au comte d'Artois, et si quelques fiefs de la châteilenie d'Hesdin sont compris dans celle de Beaurain, le comte de Saint-Pol y aura la justice, (Avril 1271.)

9 — Notification par André d'Orléans, prévôt d'Herbilli en l'église Saint-Aignan d'Orléans, chapelain du comte d'Artois. Gauthier d'Aunay et Guillaume de Minières, chevaliers, « qui sont au lieu du devant dit comte en sa terre » de la permission qu'ils ont accordée à Willaume du Brekin, pour lui et ses hoirs, de jouir, à charge de payer au sire d'Oisy 2 d. de rente par meneaudée, des 30 mencaudées de terre, mesure de Bapaume, sises à Pronville, qu'il a achetées à Jehan Bavant de Saudemont, laquelle terre a été ôtée de fief et mise à rente à deux deniers la mencaudée, du consentement de Raoul, seigneur d'Inehi, (Avril 1271.)

10 — Notification par les mêmes que Wautier de Haucourt et Pierre son fils, manant à Duri, ayant acheté 25 mencaudées de terre, tenues en fief de plusieurs fiefs d'Artois et sises à Estrepeignies et à Vilers, ces terres ont été ôtées de fief, à charge de 2 deniers de cens annuel par mencaudée : au nom du comte d'Artois, ils ont consenti à cet arrangement moyennant 62 l. p. que les acquéreurs ont payées et un cens annuel de 2 d. par mencaudée « sans autres coutumes et autres droitures. » (Avril 1271.)

11 — Lettres analogues des mêmes au sujet de 8 mencaudées de terre, sises au terroir de Remi, achetées par Maroie de Moflaines et ôtées de fief, qu'elle pourra tenir pour 2 deniers de cens annuel par mencaudée, (Avril 1271.)

12 — (avril 1271)

13 — Promesse par les échevins de Calais de payer dans un an à Nevelon dit Blondel, d'Arras, clerc, 230 l. p. qu'ils lui doivent. (Mai 1271) ;

14 — des mêmes au même pour 324 l. p. (Juin 1271.)

15 — Notification par Robert, comte d'Artois, que Mahaut de Gaverele, veuve de Pierre d'Estrepeignies ayant acheté plusieurs mencaudées de terres sises à Remi, qui ont été ôtées de fief sans son consentement, il les a fait saisir, puis a consenti à cet arrangement pour 2 d. de rente annuelle par mencaudée. (Août 1271.)

16 — Confirmation par le comte d'Artois de l'achat que Mathieu *dictus Hanstarius* (Laostier), bourgeois d'Arras a fait à Wibert de Builecourt, écuyer, de 88 mencaudées de terre, tenues des fiefs d'Artois, situées dans les territoires d'Inchi et de Pronville, pour les tenir en fief de Raoul, seigneur d'Inchi à 7 s. et demi de relief. (Août 1271 à Arras.)

17 — Promesse par le comte d'Artois de payer à la Chandeleur à Hodiernne la boursière, de Paris, 7 l. 18 s p. qu'il lui doit. (Décembre 1271.)

18 — Par devant l'official de Paris, vente par Adam Scot, *Scotus*, bourgeois de Paris et Aalesia, sa femme, au comte d'Artois, pour 180 l p. et pour 20 s. de rente annuelle, d'un jardin situé derrière leur maison et derrière celle des moines de l'église du Val-Notre-Dame, à Paris, aux lieux dits *vicus pavatus*, hors la porte de

Guibert d'Arras, s'étendant du côté des murs de Paris, en longueur, de la butte du jardin du comte jusqu'à une loge sise dans la cour d'Adam de Saint-Laurent, et d'un autre côté du même jardin jusqu'au coin du mur de la cour des moines du Val-Notre-Dame. (Décembre 1271.)

19 — *État des dettes de la ville de Calais. (1271)*

A. 20. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1246 — 1272.

1 — Promesse par les échevins de Calais de payer, à la mi-février 1273, 400 l. 10 s. p. qu'ils doivent à Audefroid, fils d'Alix de Gaverele. (Janvier 1272.)

2 — Notification par le comte d'Artois de la vente faite en sa présence, pour cause de pauvreté prouvée, par Wautier Pilate, écuyer, à Gilles le Cornu, bourgeois d'Arras, de 16 mencaudées de terre labourable pour 20 l. p. à charge pour ledit Gilles et ses hoirs de payer au comte d'Artois, 4 d. p. de cens annuel par mencaudée et 16 d. d'entrée et autant de sortie. (Poitiers, janvier 1272.)

3 — Promesse par les échevins de Calais de payer à la mi-février 1273 à Robert, dit Douchet, et à Sagalon, dit Wion, bourgeois d'Arras, 330 l. 10 s. p. qu'ils leur doivent (Janvier 1272.)

4 — Donation par le comte d'Artois à Mathieu de Mailli, *dominus Malliact* chevalier, chambellan de France, et à ses hoirs, de 100 l. p. de rente annuelle à recevoir sur le péage de Bapaume, jusqu'à ce qu'il en ait fait l'assignation ; s'il meurt avant de les avoir assignées, elles se payeront sur le tonlieu d'Arras ; Mathieu et ses hoirs en feront hommage lige au comte d'Artois, *slva tamen fidelitate excellentissimi domini et consanguinei nostri Karissimi Domini Régis Francorum super omnes.* (Février 1272.)

5 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Paris, à Simon de Loumoie, bourgeois de Mantes, 15 l. t. qu'il lui doit pour un cheval qu'il a donné à Oudart de Vilers. (Mars 1272 à Gisors.)

6 — Donation pour mariage, par Arnoul, comte de Guînes, à Alix, sa fille, femme de Wautier Bertaut, fils aîné de Wautier Bertaut, chevalier, seigneur de Marines, de son bois de Tournehem, contenant 1 745 mesures, pour 800 l. p. de revenu annuel, à charge de le tenir toujours enfief des comtes d'Artois ; il s'en réserve la jouissance sa vie durant, mais il ne pourra y prendre « des cateus qui sus sont et seront, par quoi li devant diz..... ne puissent prendre et recevoir, après mon deches chascun an desi a dis ans wit cent livres de par. » ; il se réserve la moitié des forfaits et amendes, mais il ne pourra rien recevoir que par la main de Wautier, à qui il payera 400 l. p. par an ; s'il y manquait « je voel, dit-il, et otrie et a ce jou m'assent que li devant diz Wautiers Bertautou ses commans puist donner ou faire donner a quelconque justiche que il vaura desi a vint livres de par pour chascun cent livres faire avoir dont je seroie en deffaute de paiement d'endroit les quatre cent livres de par devant dites. » (Mars 1272.)

7, 7 bis — Vente par devant l'official d'Arras et Gilles dit Lefevre, tabellion d'Arras, par *Maneserius*, fils de Jehan dit Manchon, *minor viginti quinque sed major quindecim amis*, en présence dudit Jehan, son père et curateur, à l'évêque d'Arras, d'un fief qu'il avait à Marœuil, *apud Mareolum*, consistant en terres labourables, hommages, justice, etc., de 40 l. t. de revenu annuel, qu'il tenait du comte d'Artois, qui a consenti à cette vente ; celui-ci a reçu en échange l'hommage d'un fief de même valeur sis à Neuville-Saint-Vaast, *apud Novam Villam Sancti Vedasti*, appartenant à Henri, fils de feu Sagallon de Miaulens qui le tenait immédiatement et ligement de Maneserius, et celui-ci de Nicolas de Condet, chevalier, seigneur de Moriaumes, et de Katherine de Carenchi, sa femme, qui ont déclaré que désormais

ce fief serait tenu du comte d'Artois. (1^{er} avril 1272.)

8 — Promesse par le comte d'Artois de payer à la (Toussaint à Baudoin de Harcicourt, chevalier, 40 l. t. qu'il lui doit pour dettes faites au tournoi de la Montoire.(15 avril 1272.)

9, 9bis (*copie sur papier*) — Donation par le comte d'Artois à Simon Favereel l'ancien et à ses hoirs de la mairie d'Arras, qui est dans sa main, vacante depuis longtemps, à charge de la tenir en hommage lige du comte d'Artois et de payer 60 s. p. de relief à la mort du propriétaire ; il mande à tous ses baillis, sergents, etc., de protéger ledit Simon Favereel et ses hoirs. (15 avril 1272 à Arras.)

10 — Promesse par les échevins de Calais de payer, dans un an, à Nevelon Blondel, clerc, d'Arras, 192 l. p. qu'ils lui doivent. (14 mai 1272.)

11 — Déclaration par Enguerran d'Anving, chevalier, bailli d'Hesdin, que le comte d'Artois ayant acheté de Jehan le Prevost de Canchi, son homme, 100 chapons de rente annuelle à Noël, tant que vivront Jehan Hagneres, chevalier, et dame Maroie sa femme, ledit Jehan le Prevost ne peut rien réclamer pour cette rente du vivant dudit Hagneres. (Mai 1272.)

12 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Nevelon dit Blondel, le samedi après la Saint-Pierre et Saint-Paul 1273, 350 l. p. (Juillet 1272.)

13 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Robert de Soissons, demeurant à Roye, 22 l. 10 s. p. qu'il lui doit pour achat d'un cheval. (Août 1272.)

14 — Bulle de Grégoire X adressée aux abbé et prieur de Saint-Germain des Prés, déclarant qu'André, chancelier et chapelain du comte d'Artois, lui a exposé qu'une prébende de l'église d'Arras étant devenue vacante par la mort de J. cardinal diacre du titre des SS. Côme et Damien, l'évêque d'Arras la lui a donnée, prétendant avoir seul le droit de conférer les prébendes de son église ; mais le pape, soutenant que la collation de cette prébende lui appartient, en vertu d'une constitution de Clément IV, le titulaire étant mort près du Saint-Siège, l'a donnée à Jacques *de Vidalta*, clerc ; mais, comme il est juste que ledit André ne perde 14 (*suite*) pas sa prébende, il lui promet la première qui vaquera dans cette église, pourvu qu'il remette la sienne audit Jacques ; en conséquence, il mande aux dits abbé et prieur de mettre ledit Jacques en possession de cette prébende. (18 octobre 1272.)

15, 15bis — Acte par lequel Miles de Nangis, sous-bailli d'Arras, déclare avoir reçu de Jehan Lefevre d'Escorchevake 6 l. p. pour 7 mencaudées de terre qu'il avait fait saisir « pour chou ke eles estoient ostées de fief et mises à rentes, » et qu'elles seront tenues désormais du comte d'Artois à 12 d. de rente annuelle. (Octobre 1272.)

16 — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Wagon de Remi, homme d'Adam de Milli, chevalier, à Baude de Douwiel, bourgeois de Douai, de « XVI rasieres de forment de rente autant vaillant cascune rasiere del forment devant dit comme a VI deniers artésiens mains prou de tout le millour ki ert trouves el markié de Douay sans engien », par acte de mars 1246, et de la donation qu'en a faite ledit Baude à l'abbaye des Prés près de Douai. (Paris, au parlement de la Toussaint, 1272.)

17 — Déclaration de Miles de Nangis, sous-bailli d'Arras, qu'il a fait saisir 3 mencaudées de terre « gisant u teroir de Anyer entre le Pire artisien et le mes Robert Gascon, » parce que Nichole Grenes, leur propriétaire, les avait fait ôter de fief pour les mettre en rente, celui-ci les a rachetées pour 100 s. p., à charge de les tenir en fief du comte d'Artois, à 3 chapons de rente annuelle, 6 s. de relief et autant de vente, ces 3 mencaudées étant d'une valeur annuelle de 24 sols. (2 nov. 1272.)

18 — Promesse par Giles Ronghe, Jehan Loncind, Fouke Pese, Simon Luserier, Eustase Rose, Nichole Lelonc, Enguerran Strekeltop, Jehan Bellanche et Willaume Franchomme, échevins de Calais, de payer, avant le 20^e jour de Noël à Loewin le lombard 27 marcs esterlins que la ville lui doit. (15 nov. 1272.)

19 — Obligation par Willaume de Lyaune, chevalier, et Beatrix, dame d'Avredoing, sa femme, de garantir, sur tous leurs biens, à Simon Faverel et à ses hoirs, « le mairie d'Arras en toutes droitures et en toutes apertenances avoe toute le droiture ke nous avions u poïens avoir u demander en le rue del estrée ki est a Arras. » (Novembre 1272.)

20 — Charte des mêmes, déclarant qu'ils ont werpi au comte d'Artois et, sur sa demande, à Simon Faverel, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la mairie d'Arras et sur la rue de l'Estrée. (Novembre 1272.)

21 — Confirmation par Drieu d'Amiens, sire de Vignacourt, de la donation faite par Robert le Jeune, bourgeois de Lens, et par Maroie, sa femme, à l'église de Beaulieu; près de Douai, « con dist de Syn » d'un terrage et de 3 muids de terre arable au terroir de Kiery, à charge de 12 d. p. de rente annuelle et de 2 s. p. de relief à la mort de chaque abbesse, le tout payable audit Brieu et à ses hoirs. (Novembre 1272.)

22 — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Conches, de payer à Jehan de la *Chambre*, de Verneuil, 53 l. 6 s. 6 d. t. (1272.)

23 — *État des arrérages de rentes dus à la ville de Calais. (1272)*

24 — *Reconnaissance de dette de la ville de Calais au profit de Nevelon Blondel (octobre 1272).*

A. 21. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 4, papier ; 58 sceaux.

1271-1273

1 — Bulle de Grégoire X, adressée au comte d'Artois, croisé, lui accordant que si lui, ou sa femme, ou des gens de sa maison viennent à mourir dans des endroits interdits, ils pourront être enterrés dans les lieux saints, pourvu qu'ils n'aient pas eux-mêmes donné cause à l'interdit ; les obsèques se feront à voix basse et sans cloches ; cette permission est valable pour 3 ans. (12 janvier 1273.)

2 — Bulle de Grégoire X, adressée à Amicie, comtesse d'Artois, croisée : si en communiquant sans le savoir avec des excommuniés, elle encourt une sentence d'excommunication mineure, son confesseur pourra l'en absoudre, dans les formes de l'Eglise, en lui imposant une pénitence. (*Id.*)

3 — Bulle de Grégoire X, adressée au comte d'Artois, croisé, lui accordant que les frères prêcheurs, mineurs ou d'autres ordres qui l'accompagneront à la croisade, avec la permission de leurs supérieurs, puissent monter à cheval et coucher dans des lieux et maisons honnêtes, nonobstant les statuts de leurs ordres. (*Id.*)

4, 4 bis — Partage par Etienne du Paiage et Jehan de Frénicourt, chevaliers, et avec « le conseil de preudhommes » de la haute justice « des fiés et des arrièrefiés ki muevent de le vile de Buscoi, ke li quens de Saint-Pol tient du comte d'Artois », conformément à l'acte de donation d'avril 1271 ici transcrit ; listes de fiefs et arrièrefiefs de la ville de Buscoi, dont la haute justice appartiendra au comte d'Artois ; liste analogue pour le comte de Saint-Pol. Les deux comtes ont approuvé ce partage et l'ont scellé avec les deux arbitres. (Janvier 1273.)

5 — Partage par les mêmes de la haute justice de la ville d'Aubigny. Ratification par les comtes d'Artois et de Saint-Pol. (Janvier 1273.)

6 — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Alard de Carvin à Nicolas dit Crespin, d'Arras, de 22 mencaudées de terre, sises à Remi, au lieu dit « li couture assom lescluze de Remi », à charge de lui payer un denier de rente annuelle par mencaudée, plus les ventes et autres redevances. (Janvier 1273, à Arras.)

7 — Accord entre Jehan de Chaulles et Simon Faverel au ; sujet des droits sur la rue de 7 (*suite*) l'Estrée : chacun y aura la moitié dans la justice et les exploits ; ledit Jehan gardera les prisons à ses périls et aux frais des deux parties, chacun y ayant

son sergent ; le maire aura « ou forage de l'estrée de chacun tonnel de vin que on y affoire 3 pintes de vin » et Jehan 13 pintes ; il aura 2 mencauds d'avoine par an sur 25 que Jehan y reçoit chaque année à la S. Remy pour son droit de gaule ; etc. (Janvier 1273.)

8, 8bis, 8ter — Réformes accordées par le comte d'Artois aux échevins, bourgeois et habitants d'Arras. Les sergents du comte seront tenus de donner des trêves par les échevins aux bourgeois, excepté seulement le bailli et le sous-bailli ; ceux-ci ni personne autre ne peuvent retenir quelqu'un en prison plus de 13 jours après que les échevins auront repris la justice du comte. Celui-ci ne pourra relever du ban un condamné banni par les échevins, si ce n'est de leur consentement ou lors du joyeux avènement du comte, de la comtesse, du fils aîné qui pourront rendre la ville aux gens bannis pour cinq ans au plus ; etc. Vidimus de Philippe de Contay, seigneur de Forest et de Raimbaucourt, capitaine des gentilshommes de la maison de l'archiduc d'Autriche et gouverneur des bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, 6 juin 1499. (Aras, janvier 1273.)

9 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Nicolas, Mabilie et Marguerite, enfants de feu Jehan de Ales, bourgeois d'Arras, 144 l. p. qu'ils lui avaient empruntées. (3 février 1273.)

10 — Bulle de Grégoire X, au comte d'Artois, croisé, lui mandant que puisqu'il se propose de partir pour la Terre-Sainte, il prend sous la protection de S. Pierre et sous la sienne sa personne, sa famille et ses biens, et veut que tout y demeure en paix depuis le moment où il se sera embarqué jusqu'à celui de son retour ou de sa mort. (22 février 1273.) Au dos on lit : *Ista non valet sub tali forma nam et quadrigarii habent istam ; si possit fieri, mutetur et melioretur.*

11 — Bulle analogue adressée à Amicie, comtesse d'Artois qui se propose de suivre son mari à la croisade. (*Id.*)

12 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Audefroid dit de Gaverele 460 l. p. qu'ils lui ont empruntées (Février 1273) ;

13 — à Tasse, fille d'Emme dite Lanstière, 260 l. p. ;

14 — à Robert dit Douchet et à Sagalon dit Wion bourgeois d'Arras 345 l. p. (*Id.*)

15 — Promesse par le comte d'Artois de payer à la Toussaint à Emeline dite l'Archière, de Paris, 10 l. 2 s. p. qu'il lui doit pour l'achat d'arcs et de flèches. (4 mars 1273.)

16 — Promesse par le même de payer à la Toussaint à Guérard Bonfelin, de Paris, 60 l. p. (6 mars 1273) ;

17 — à Louis dit Chaucon, de Paris, 45 l. 12 s. p. pour achat de drap. (*Id.*) ;

18 — à Etienne de Marenchières et à Jehan Larde 20 l. p. pour louage de chevaux. (Mars 1273.)

19 — Donation par le comte d'Artois à Pétronille, veuve de Jacques le Breton, pelletier, bourgeois de Paris, de 20 l. p. de rente annuelle sur le bailliage d'Arras, en reconnaissance de ses bons services. (Paris, mars 1273.)

20 — Vidimus par Philippe-le-Hardi de l'acte d'avril 1273 par lequel les échevins d'Arras notifient la vente par Pierre de la Brosse, chambellan du Roi à Pierre dit Pouchin, bourgeois d'Arras, de la rente de 40 l. p. que Robert d'Artois lui avait donnée sur le tonlieu d'Arras. (Paris, juillet 1273.)

21 — Acte par lequel le comte d'Artois, autorise Mahaut... à jouir de 16 mencaudées de terre à Frévilers, qui ont été ôtées de fief et mises à rente, à charge par elle et après elle par l'abbaye de Los de lui payer 2 deniers de rente annuelle par mencaudée ; ladite abbaye est aussi autorisée à jouir aux mêmes conditions de 17 mencaudées et demie de bois en Matrimont, le comte se réservant toute justice haute et basse et tous autres droits. (Arras, avril 1273.)

22 — Bulle de Grégoire X au comte et à la comtesse d'Artois, croisés : consulté par eux pour savoir, si en allant à Tunis avec l'armée chrétienne ils avaient rempli le

vœu de la croix, il répond qu'ils n'en sont pas délivrés et doivent l'accomplir. (2 mai 1273.)

23 — Bulle de Grégoire X aux mêmes, prenant sous la protection de S. Pierre et la sienne leur personne, leurs hommes et leur biens. (3 mai 1273.)

24 — Bulle de Grégoire X à l'abbé de Saint-Germain-des-Près lui mandant qu'ayant pris sous sa protection Robert, comte d'Artois, et Amicie, sa femme, il ait à ne pas souffrir qu'on les trouble dans la jouissance de leurs biens et à empêcher par la censure ecclésiastique qu'on ne les moleste. (4 mai 1273.)

25 — Bulle de Grégoire X à l'abbé de Saint-Germain-des-Près : il a accordé au comte d'Artois qui va partir pour la croisade que jusqu'à son retour de voyage d'Outremer aucun juge délégué ou subdélégué ne puisse publier des sentences d'interdit ou d'excommunication dans sa terre, sans une permission expresse du Saint-Siège ; il lui mande d'empêcher sous peine de censure ecclésiastique que l'on ne contrevienne à ces dispositions. (4 mai 1273.)

26 — Bulle de Grégoire X à André d'Orléans, chancelier du comte d'Artois et doyen de l'église d'Arras, afin qu'il puisse accompagner le comte à la croisade, il lui accorde de jouir des fruits et revenus du décanat d'Arras, sauf des distributions journalières, et de tous ses bénéfices, comme s'il y résidait, pourvu que l'église d'Arras ne souffre pas de son absence et qu'il nomme un vicaire capable de le remplacer pour entendre les confessions et exercer la juridiction ; cette permission est valable pour 5 ans. (6 mai 1273.)

27 — Mandement de Robert d'Artois au bailli d'Artois de payer 200 l. t. à Jehanne de Fouenquam, femme d'Enguerran de Boves, dès que le mariage de sa fille Mabilie sera célébré. (25 mai 1273.)

28 — Donation par le comte d'Artois à Simon Faverel de tous les droits sur la mairie d'Arras, que lui a 28 (*suite*) remis Béatrix dame d'Averdoing, femme de Guillaume de Liaune, chevalier ; il mande à son bailli d'Arras de regarder ledit Faverel comme son maître et celui de la ville d'Arras, de le défendre comme son homme lige et de l'aider au besoin à faire valoir ses droits. (Mai 1273.)

29 — Promesse par le comte d'Artois de payer au maire et à la ville de Laon 100 l. p. qu'il leur a empruntées. (30 juin 1293.)

30 — Chirographe d'une dette contractée par Jehan de Buignastre et Jehan de Haucourt envers Jehan de Cité, en présence de Jakemes Effelles, Werri Pellukiart et Robert Paüele, échevins de Bapaume. (juin 1273.)

31 — Promesse par le comte d'Artois de payer en différents termes à la ville de Saint-Omer 800 l. p. qu'il lui a empruntées. (21 août 1273.)

32 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Arras à Muelon Blondel 284 l. p. qu'ils lui ont empruntées. (Août 1273.)

33, 33 bis — Donation par Dreu d'Amiens, chevalier, sire de Vignacourt, de la terre d'Aubigny, à Jehan de Varennes, son gendre, fils de Florent de Varennes, chevalier, connétable de France, qu'il a fait recevoir pour homme du comte d'Artois, (26 septembre 1274.)

34 — Lettres de commission données par le comte d'Artois à Enguerran d'Anvin, chevalier, pour sa baillie et sa terre de Conches et Domfront, quandi nostre placuerit voluntati ; ordre à tous ses gens de lui obéir. (8 octobre 1273.)

35 — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Wautier Pilate, de Remi, son homme, à Robert Boinelaine, bourgeois d'Arras, de 20 mencaudées et demie de terre à Remi, pour 50 l. p. payées audit comte et 2 d. p. de cens annuel par mencaudée et 60 l. p. d'entrée et autant de sortie. (Octobre 1273.)

36 — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Guiot de Caumont « à tous les prestres parrochiaus de la chité d'Amiens et à maistre Martin ki tient le capelerie en l'église Notre-Dame d'Amiens, fondée pour l'âme jadis Martin le Sech, cythoien d'Amiens. tant el non et au preu de la confrerie des prestres devant dis que

el non et al accroissement de ledite capelerie » de la dîme qu'il possédait en fief au territoire de Caumont ; le comte l'amortit « si ke nous ne notre hoir ni puissent jamais traire ne main metre pour meffait ne pour defaute d'omme, ne pour ost ne pour chevalchie. » (Octobre 1273.)

37 — Lettre du comte d'Artois à ses amis et féaux le seigneur de Mailli, le seigneur de Hachecourt, messire Giles de Neuville et monseigneur Jehan de Belues, les priant de croire ce que Gautier d'Aunoy leur dira de sa part et de l'exécuter autant qu'ils le pourront : il leur en saura gré « quar nous désirons vo compeignie seur tous autres. » (6 décembre 1273.)

38 — Assignation par le comte d'Artois des revenus de son bailliage d'Avesnes-le-Comte en garantie des 620 l. p. qu'il doit encore à Raoul dit Havet, chevalier, sur l'achat de la terre de Remi. (Décembre 1273.)

39 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Pierre et à Jehan Cosset 500 l. p. qu'ils leur ont empruntées. (Février 1273.)

40 — Confirmation par Baudoin Caudron, chevalier, seigneur de Sauti de la vente faite par Jehan de Gouy « franc homme » ou « ministre de le maison Dieu d'Arras au piet del atre en cité » de 10 journaux de terre au marais Fresnin, au terroir de Sauti. (Juin 1273.)

41 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 19 l. 2 s. p. qu'il a empruntés à Guillaume dit Berout. (1273.)

42 — Promesse par le comte d'Artois de payer d'ici à l'Ascension à Anfredo de Novo Castro, son clerc et physicien, 26 l. p. pro robis suis, 28 l. pour dépenses, 25 l. pour prêt, etc. (1273.)

A. 22. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 5 sceaux, 1 bulle.

1273-1274

1 — Notification par Miles de Nangis, sous-bailli d'Arras, de la vente faite pour pauvreté jurée, par Nicolas de la Porte, de Warluis, à Isabelle fille de feu Pierre Méhaut, bourgeois d'Arras, de diverses mesures de terre au terroir de Warluis, à tenir en fief du comte d'Artois. (1^{er} janvier 1274.)

2 — Promesse par le comte d'Artois de payer en deux termes à Baudoin de Roulencourt, chevalier, 1321. p. pour le dédommager des pertes qu'il a subies au tournoi de Seclin, Siclini, et pour ses gages à Mantes. (16 janvier 1274.)

3 — Promesse par fies échevins de Calais de payer, à la Saint-Michel, à Masekin et à Amekin, enfants de Wuillaume Bondolf 340 l. par. qu'ils lui avaient empruntées. (18 janvier 1274.)

4 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 76 l. par. empruntées à Jehan de Riliato, bourgeois de Senlis. (14 février 1274.)

5 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 20 l. par dues à Baudoin de Savonnières chevalier « pour un cheval du tournoiement de Senliz du Quaresmel de l'an L XXIII. » (15 février 1274.)

6 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Arras à Jacques fils de feu Marie la Ferone, 400 l. par. qu'elle leur avait prêtées. (17 janvier 1274.)

7 — Commission donnée par le comte d'Artois à Odon de Saint-Germain, clerc, porteur de ces lettres, son procureur, pour demander au Pape de lui donner la terre de Venezi, voisine du royaume de France, dévolue à la disposition du Saint-Siège par la mort d'Alfonse comte de Poitiers, et pour la recevoir, en son nom, du Pape et de l'Eglise romaine, à charge de payer un cens annuel. (4 mars 1274.)

8 — Promesse par le comte d'Artois de payer en différents termes, à Arras, à Jude dame de Torz, veuve de Jehan de Nanteuil, de Nantolio, chevalier, 720 l. t. que celui-ci lui avait prêtées. (8 mars 1274.)

9 — Notification par l'official de Rouen de la ratification faite par Philippe, dame de Vervant, veuve de Jehan de Nanteuil le jeune, chevalier, de toutes les conventions faites par Jude de Tortz, veuve de Jehan de Nanteuil le vieux, sa mère, avec le comte d'Artois. (10 mars 1274.)

10 — Promesse par le comte et la comtesse d'Artois de payer à Odon dit Bonnart, orfèvre et bourgeois de Paris, 98 l. 19 s. par. dus par le comte et 679 l. par. dues par la comtesse pour fournitures. (13 mars 1274) ;

11 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 54 l. 15 s. 5 d. par. qu'il a empruntés à Etienne « le coutepointier » (mars 1274) ;

12 — du même de 14 l. 11 s. par. empruntés à Geoffroy dit Chandelier (*Id.*) ;

13 — du même de 124 l. par. empruntées à la veuve de Baudoin Maréchal (*Id.*),

14 — du même de 10 l. par. empruntées à Jehan de Ferron de Mantes (*Id.*) ;

15 — du même de 180 l. 38 s. par. empruntés à Jehan le haumier bourgeois de Paris. (*Id.*)

16 — Assignation par le comte d'Artois du tonlieu d'Arras et des revenus de sa ville de Remi en paiement de 500 l. t. qu'il doit à Pierre Pouchin et à Pierre Lanstier, bourgeois d'Arras. (29 mai 1274.)

17 — Acte par lequel Robert d'Artois, devant se rendre en Sicile où il est appelé par le roi Charles, son oncle, charge André, doyen d'Arras et son chancelier, Gautier de Alneto, seigneur de Mesnil, de Menilio, et Guillaume de Minerüs, chevaliers, de gouverner sa terre avec tous pouvoirs pour conserver ses droits, pour nommer et punir baillis, prévôts, châtelains, forestiers et autres, pour recevoir foi et hommage, redevances, etc. Il ordonne à tous de leur obéir comme à lui-même. Il leur remet un sceau fait exprès pour eux : Quod sigillum rotundum est, contrasigillum eblongum ; in sigillo sculturam fieri fecimus formam unius scuti de armis nostris et ex utroque latere dicti scuti unum ensem et in contrasigillo caput leonis crinosum et in circumferentia sigilli talem inscriptionem : SIGILLUM ROBERTI COMITIS ATREBATENSIS IN REMOTIS AGENTIS, et in contrasigillo nulle sunt littere. Tout ce qui sera fait par le doyen et l'un des chevaliers aura force de loi ; ils remplaceront les conseillers jurés que le comte a congédiés. (12 juin 1274.)

18 — Notification par le comte d'Artois de l'état de ses dettes ; il doit au Roi 51 661 l. 17 s. 7 d. par. ; il doit à Pétronille, dame de Soilliaco, à son bailli d'Artois, au connétable de France, à la veuve de Michel de Walle, à feu Pierre Comiti chambellan de Sicile, à plusieurs bourgeois d'Arras et autres lieux, à des seigneurs, à ses fournisseurs, il oblige ses héritiers, s'il meurt avant de s'être acquitté. (Avignon 1^{er} juillet 1274.)

19 — Mandement du comte d'Artois à ses lieutenants en Artois, qu'il a nommé Gilles de Corcellis, bourgeois d'Arras, comm receveur. (*Id.*)

20 — Promesse de payer 35 l. t. qu'il doit aux enfants de feu Raymond Pétri, bourgeois de Bourges, (*Id.*)

21 — Donation par le comte d'Artois à Odon de Saint-Germain, clerc, pour ses bons services en cour de Rome, de 200 l. par. que le bailli d'Arras lui payera à la Toussaint. (*Id.*)

22 — Lettre de Philippe, évêque d'Evreux, exécuteur nommé par le Pape, au prieur de Saint-Vaast et à Jehan de Camezano, archidiacre d'Ostrevant, leur mandant d'exécuter la bulle de Grégoire X y insérée, à lui adressée, de déposer dans un lieu sûr tout ce qu'ils recevront et de lui en rendre compte deux fois par an. Par cette bulle, datée du 2 février 1273, le pape accorde au comte d'Artois, del'assentiment du roi de France, Louis IX, de recevoir, pendant trois ans, les rachats, legs et autres dons faits dans ses états pour secourir la Terre Sainte ; mais cette faveur ne sera exécutée que si elle ne déplaît point au roi Philippe. (20 juillet 1274.)

23, 23 bis — Bulle de Grégoire X à André doyen de l'église d'Arras, le dispensant de la résidence, aux mêmes conditions que la bulle du 6 mai 1273. (Lyon, 25 septembre 1274.)

24 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 240 l. par. dues à Jehanne la Feronne, d'Arras. (Octobre 1274.)

25 — Notification par Engnerran d'Anving, chevalier, bailli d'Hesdin, qu'il a saisi 17 journaux de terre, au terroir de Larbroye, que Bernard Regniars avait ôtés de fief et mis à rente sans le consentement du comte d'Artois, puis que ledit Bernard « en a fais pais par XVIII lib. de par., » qu'il a remis à Estienne del Paiage, bailli d'Artois. (Octobre 1274.)

26 — *Acte contenant que Willaume, curé de Heillicourt tient en fief 5 journaux de terre situées à Larbroie (octobre 1274)*

27 — Mandement du comte aux gardiens de sa terre d'Artois de payer à Roger de Balon... sergent du roi de France, 94 l. 5 s. t. qui lui sont dûs pro vadüs solvendis nostris balistarüs. (Dans l'octave de la Toussaint 1274, à Milan.)

28 — Acte notarié constatant que maître Odo de Corigiaria, clerc, procureur du comte d'Artois, près le Saint-Siège, a reçu en prêt de Jehan de Moflières, clerc, envoyé du roi de Sicile, 10 l. bons tournois, qu'il rendra à Paris ou à Lyon à la Chandeleur. (20 décembre 1274.)

29 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 515 l. t. dues à Amaury de Meulant, de Mellento, chevalier, pour pertes des tournois, pro depertis torneamentorum. (1274.)

A.23. (Liasse) — 33 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1274-1276

1 — Notification par Oste de Bove du pooir Saint-Killien que Jehan d'Estanfort et Julienne, sa femme, ont reconnu devoir à Jacquême d'Anzin, bourgeois d'Arras, 36 l. p. pour lesquelles ils ont assigné 5 mencaudées de terre au terroir de Bove. (Janvier 1275.)

2 — Quittance donnée par Mahaut, fille de feu Villaume Selvain aux échevins de Calais pour tout ce que la ville pouvait lui devoir. (25 mars 1275.)

3 — Vente par Jehan de Varennes, chevalier, fils aîné de Florent de Varennes, maréchal de France, au comte d'Artois de la ville et du terroir d'Aubigny avec tous ses droits et dépendances ; il les a remis en la main d'Estiennedu Paiage, bailli d'Artois qui en a saisi André, doyen d'Arras, au nom du comte d'Artois. (Mars 1275.)

4 — Reconnaissance par André, doyen d'Arras, et lieutenant du comte d'Artois de 2 025 l. p. dues à Jehan de Varennes pour l'achat de la baronnie d'Aubigny, que ledit comte s'est obligé de payer dans la quinzaine de la Pentecôte ; ils obligent à ce sujet le bailliage et le péage de Bapaume et le bailliage d'Hesdin. (5 avril 1275.)

5 — Notification par l'official de Paris que Jehan Fructuarius, bourgeois de Paris a été remboursé des 96 l. p. qu'il avait prêtées au comte d'Artois. (28 avril 1275.)

6 et 6 bis — Sentence arbitrale d'Etienne du Paage, bailli d'Arras, Aliaume de Camberon, chevalier maître Girart dit Langlois, maître Richard de Waincourt chanoine de Noele sur mer, nommés arbitres entre le comte d'Artois et les frères de l'hôpital de Jérusalem « sus les joustices de Viliers et de Nues » ; ils, déclarent que lesdits frères y auront haute et basse justice, et qu'eux et lesdites villes demeureront en la bonne garde du comte d'Artois « en tele maniere ke li devant dit frere ne se peuvent pleindre ne ne porront a nule laie joustice de grief ke len leur face es devant dites viles devant ce ke len lura montré au comte d'Artois devant dit ou a son baillif soufissement, et se li devant dit frere ou ceus qui en leur leu seroient fesoient aucun

grief a leur houmes ou a leur sougiez des devant diz leus e il s'en treoient au conte ou a son baillif, le devant dit conte ou son baillif pourra commander es freres des leus desus diz ou a ceus qui pour eus seront ke il facent droit a tiex pleintiz aus us et aus coutumes des leus devant diz, e se il ne le fesoient, le devant dit conte ou son baillif ou sa gent le fesoient ou le feroient fere. » (5 juillet 1275.)

7 et 7 bis — Confirmation de la charte précédente par André, doyen d'Arras, Guillaume de Minières, lieutenant du comte d'Artois et frère Jehan de Capriaco prieur des hospitaliers en France. (Juillet 1275.)

8 — Confirmation par André, doyen d'Arras, et Guillaume de Minières des lettres d'Arnoul comte de Guînes du 2 août 1274, relatives au mariage d'Alix, sa fille, avec Bertaut, seigneur de Malinés. (Juillet 1275.)

10 — Donation par Jehan de Tramecourt, chevalier, à maître Jehan Lartisien, clerc, et à ses hoirs de 2 sols et 5 chapons de cens annuel qu'il recevait dans la châteltenie d'Hesdin à charge de payer tous les ans une paire de gants de deux sols, le jour de S. Remi. (Octobre 1275.)

+9 acte concernant la seigneurie de Haborg (1275)

11 — Notification par Miles de Nangis sousbailli d'Arras que Hues de Caucourt lui a déclaré avoir, à la requête du comte d'Artois, rappelé Pierre Corbel « liquels est outre mer et doit estre dusques au rapel celui Huon parmi le pais ki fu faite entre lui et Huon de le mort Jehan Boilart. » (7 décembre 1275.)

12 — Acte par lequel Hue de Montsorel déclare être « pers par deus fies » d'Adam de la Cauchie « a lui et a sen aigné hoir movant de sen castel et de se tiere de Chokes et dont il est hom au seigneur de Biethune. » (Mars 1276.)

13 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 21 l. 17 s. 6 d. t. que lui a prêtés Pierre de Houcemengne, clerc du roi de Sicile. (15 avril 1276.)

14 — Lettre du prévôt de l'église d'Arras, remplaçant l'abbé d'Auchi, exécuter donné par le Pape au comte d'Artois, croisé, au doyen de chrétienté d'Arras et au curé de Sainte-Marie-Magdeleine, leur mandant d'avertir, sous peine de suspension et d'excommunication, les échevins d'Arras, de garder dans les biens de Guillaume de Kerkes, mort intestat et usurier public, tout ce qui pouvait appartenir au comte d'Artois en vertu du privilège à lui accordé par le Saint-Siège, de remettre le reste aux exécuteurs testamentaires, d'excommunier ceux qui iraient contre ces lettres, à moins qu'ils ne donnent une cause juste et de les assigner à comparaître le mercredi suivant. (11 mai 1276.)

15 — Lettre du curé de Sainte-Madeleine au prévôt de l'église d'Arras, lui mandant qu'en exécution de la lettre ci-dessus il a assigné les échevins d'Arras pour le mercredi avant l'Ascension. (11 mai 1276.)

16, 17 — Mandement d'Hugues de Castro Radulphi, chanoine d'Arras, Remplaçant l'abbé d'Auchi, exécuter donné par le Pape au comte d'Artois, croisé, aux curés de Sou-Saint-Legier, et d'Ouppi d'assigner Hugues de Sou-Saint-Legier, Gautier d'Oupi et Pierre dit Carteleins pour les obliger à payer ce qu'ils doivent à Pierre Le Cuvelier mort intestat et usurier public ; s'ils refusent de les assigner à comparaître devant lui le mardi après la Trinité, à Arras. (27 mai 1276.)

18 — Déclaration par l'official du chapitre de Péronne que Guillaume Alleus, clerc, procureur de maître Hugues j de Castro Radulphi, et substitut de maître Odon, procureur du comte d'Artois, assigné à Péronne pour délibérer sur nn libelle donné par la veuve de Guillaume de Dicyon dans une affaire contre le comte d'Artois et maître Hugues, s'y est rendu au jour dit, n'a pas trouvé le juge chez lui, et fait cette protestation au nom du comte d'Artois. (14 juillet 1276.)

19 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 50 l. p. dues à Jacques Monlerous, bourgeois d'Hesdin ; assignation du payement sur la prévoté d'Hesdin. (18 juillet 1276.)

20 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Maroie de Quonqrel, bourgeoise d'Amiens, son hôtesse 14 l. et demie. (20 juillet 1276.)

21 (*latin*), 21 bis (*français*) — Donation par le comte d'Artois à Eustache dit li Vers, écuyer, de « siept-hoes, trois quartiers d'ovaine un pikotin mains que on litcommunement kienavaine, de perpetuel rente par an », à tenir en augmentation de fief. (24 juillet 1276.)

22 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 54 l. t. dues à Jehan de Couloigne, chevalier, pour ses gages. (25 juillet 1276 à Vincennes.)

23 — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre de payer à Jehan de Gusargues, bourgeois de Nyort, son hôte, 131 l. t. (7 août 1276 à S. Jean d'Angély.)

24 — Notification et confirmation par André, doyen d'Arras, Guillaume de Minières et Etienne du Paage, de la vente faite pour cause de pauvreté par Jehan, seigneur de Frevilers à l'abbaye de Los de 32 mencaudées de terre sises en la paroisse de Maignecourt ; ladite abbaye payera au comte d'Artois 6 d. p. de rente annuelle, 12 deniers de relief et fournira un homme vivant et mourant. (Septembre 1276.)

25 — Acte par lequel Philippe abbé et le couvent de Lisque mettent leurs personnes et leurs biens sous la protection de N.-S. Jésus-Christ et de Robert, comte d'Artois. (12 octobre 1276.)

26 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Mainfroi le lombard 40 mars esterlins de la nouvelle monnaie, qu'il leur aprêtés. (22 octobre 1276.)

27 — Autorisation donnée par André, doyen d'Arras, Guillaume de Minières et Etienne du Paiage à Pierre Ebelin, prêtre, et à ses hoirs de jouir de 2 journaux de terre sis à Conchi, qui ont été extraits du fief d'Artois moyennant le gré et la satisfaction qu'il leur en a fait et 2 d. de cens annuel. (Novembre 1276.)

28 — Mandement du comte à André, etc., gardiens de sa terre de payer à Jehan de Maingoval, chevalier, 50 l. t. qu'il lui a données. (Bergerac, 1er décembre 1276.)

29 — Acte par lequel Jacquelin Troselli, garde du scel de la prévôté de Bourges, et son fils quittent le comte d'Artois de tout ce qu'il pouvait leur devoir ainsi que Guillaume Blondelli de Berrone, chevalier, son bailli dans sa terre de Mehun. (2 décembre 1276.)

30 — Déclaration des mêmes qu'en leur présence le susdit bailli a reconnu devoir 50 l. t. à Pierre Rog... bourgeois de Bourges ; il a donné Laurent Pelorde comme caution. (19 décembre 1276.)

A. 24. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1277.

1 — Mandement de Hugues de Castro Radulphi au curé de Labassée de faire payer par Isabelle, veuve de Hellin Vesin, usurier mort intestat, à peine d'excommunication, ce qu'elle pouvait devoir au comte d'Artois et de lui faire restituer 30 l. t. extorquées par son mari ex turpi lucro videlicet usurario à Mahaut, veuve de Pierre de Mileville. (8 janvier 1277.)

2 — Donation par J. prévôt, A. doyen et tout le chapitre d'Arras à Robert, comte d'Artois, et à ses hoirs de la nomination de toutes les chapelles de Fampoux et d'Avesnes-le-Comte qui sont dans leur patronat, quand elles viendront à vaquer. (3 mars 1277.)

3 — Echange entre le comte d'Artois et le chapitre d'Arras, qui cède au comte son moulin avec jardin et écluse, et reçoit en échange 25 mencauds d'avoine sur les 56 que le comte a chaque année des hommes de l'église d'Arras à Fampoux. (Mars 1277.)

4 — Mandement du comte au bailli d'Artois de payer à Robert Damie, bourgeois de Reims, 10 l. p. pour un cheval. (Reims, 14 avril 1277.)

5 — *Mandement du comte d'Artois au Bailli d'Arras de Bayert à Rémi Teuton, bourgeois de Reims, 18 l.p. pour un cheval. (1277)*

6 — Promesse par les échevins de Calais de payer, en avril 1278, à Arras, à Jehan de Castres 345 l. p. qu'il leur a prêtées. (Avril 1277.)

7 — *Acte d'avril 1277 concernant 30 mencaudées de terre à Pronville.*

8 — Concession faite par Etienne du Paage, chevalier, bailli d'Artois, à la ville de Saint-Omer, pour 3 ans, de toutes les recettes des bailliages de Saint-Omer et de Langle (del Angle) pour payer 300 l. p. dues par le comte à plusieurs bourgeois de Saint-Omer et 1800 l. p. qu'il avait empruntées à la ville, à charge par celle-ci de payer les gages, fiefs et aumônes auxquels sont obligés lesdits bailliages. (3 mai 1277.)

9 — Notification par Anjourran d'Anvin, chevalier, bailli, de la déclaration faite par Pierre Sathenas qu'il doit à Jacquelin Troussel, bourgeois de Bruges, 13 l. 4 s. t. pour 2 muids d'avoine vendus au comte d'Artois. (17 juin 1277.)

10 — Promesse par les échevins de Calais de payer le dimanche « après le Bourdith » 356 l. 10 s. p. qu'ils doivent aux fils de feu Henri Selvain (juin 1277) ;

11 — des mêmes de payer aux enfants de feu Henri Blancard, bourgeois de Calais, 220 l. p. au prochain tournoi (1277, in die hastiludii, au jour du tournoi.)

12 — Notification par Simon Vaires, sous-bailli d'Arras, de la remise qu'il a faite à Jehan Brakes, pour 40 l. p., du fief qu'il possédait à Bellacordel, tenu de Roger de Biaumont et 9 mencaudées de terres sises « entre Krinchon et le pire de Basseus » qu'il avait pris en sa main parce que ces fiefs avaient été « amenuisiez. » (25 septembre 1277.)

13 — Assignation par le comte d'Artois du péage de Bapaume pour le paiement de 600 l. p. empruntées à Pierre et Mathieu Lanstier. (23 octobre 1277.)

14 — Acensement par Jehan Esquiers, sire « du Bos deseure Hesding » à Jacques Le Sec, bourgeois d'Hesdin, de 6 journaux et 9 verges de terre, pour 9 s. p. de cens annuel. (Novembre 1277.)

15 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 18 l. 10 s. t. dus au couvent de la maison de Saint-Lazare à Orléans, à cause de feu Guillaume Le Coc. (Orléans, 29 décembre 1277.)

A. 25 (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1278

1 — Arrêt du Parlement, prononçant, contrairement aux prétentions du roi d'Angleterre, que la garde des biens de l'évêché de Bordeaux doit appartenir, pendant la vacance du siège, au chapitre de cette église. (1278, in parlamento Epiphanie Domini.)

2 — *a analyser*

3 — Promesse par le comte d'Artois de rendre à Alix de Fontenay, veuve de Xansebernars, maréchal de Biaucaire 120 l. t. qu'il avait payées par son ordre. (17 mars 1278.)

4 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 400 l. p dues à Jehan de Crespi, clerc. (Mai 1278.)

5, 5 bis — Confirmation par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de la commune déjà accordée à la ville de Boulogne par Renaud, comte, et Idai, sa femme, comtesse de Boulogne ; puis par la comtesse Mahaut, leur fille, et par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, son frère. (Mai 1278.)

6 — Promesse par Guillaume Blondiaus, chevalier, bailli d'Artois, de payer à Lombert Bernay, bourgeois de Saint-Omer, 20 l. t. que le comte devait pour un cheval. (10 juin 1278.)

7 — *Reconnaissance de dette du comte d'Artois au profit de Michel le Taneur.*(1278)

8 — Attestation par Willaume Blondiax, chevalier, bailli d'Artois, qu'il a reçu de l'église de Dommartin 10 muids de blé et autant d'avoine, quand le comte vint à Hesdin avec la comtesse sa femme à la fin d'août 1277 et quand le roi y vint à la Pentecôte 1278, estimés à 80 liv. 64 s. p. à recevoir en trois termes sur le moulin d'Hesdin. (Juin 1278.)

9 — Notification par Eude de Saint-Germain, garde du bailliage de Bapaume, que Pierre des Moeles de Bapaume a racheté de lui pour 40 s., deux mencaudées de terre « li quele terre a été estachiée de demie ligée » et qu'il tient de Florent de Varennes, à 7 sols et demi. (Juin 1278.)

10 — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite, en février 1278, par Jehan, chevalier, seigneur de Haravesnes et Leurenche, sa femme, à Henri Serevondel et à Paskain, sa femme, bourgeois d'Hesdin, de tout le terrage qu'ils avaient au fief de Lesin, qu'ils tiennent de Jacques, chevalier, seigneur de Vi et de Filievre. (Juin 1278, au Choskel.)

11 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 24 l.14 d. p. qu'il doit à Jehan le Picart et à Jehanne la Crespinière, sa femme, pour denrées. (Paris, 3 juillet 1278)

12 — Assignation par le comte d'Artois des revenus de ses viviers de Remi, et, s'ils ne suffisent pas, des autres revenus dudit lieu pour payer 76 l. p. qu'il doit à maître Philippe et Pierre de Montgermont, fils et exécuteurs testamentaires de feu Jacqueline de Montgermont, pour la vente qu'elle lui a faite de son douaire ; mandement à son bailli de leur donner tous les ans à la Pentecôte 16 l. jusqu'à l'entier paiement de cette somme. (16 Juillet 1278.)

13 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 38 s. p. dus. à Jehan le Fruitier, bourgeois de Paris, et 41 l. 9 s. dus à Perronnelle, femme d'Asselin Novet, pour denrées. (Juillet 1278.)

14 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 100 l. t. dues à Godefroid, comte de Vienne. (Richebourg, 13 août 1278.)

15 — Mandement du comte à son prévôt de Melun de payer à Estevenin, son clerc et procureur de Bourges et à Guillaume son châtelain de Meung, 40 l. t. pour deux chevaux qu'ils lui avaient vendus. (Pierrefitte, 11 septembre 1278.)

16 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Arras à Tassin, fille de Marguerite Lanstiere, 499 l. p. (Octobre 1278.)

17 — Notification par Jehan Haveron de Bapaume, sous-bailli d'Arras, qu'il a reçu pour le comte, de Nicolas de Wachin, 12 l. p. pour 18 mencaudées de terre, au terroir de Dievert, qu'il avait saisies parce que cette terre avait été « amenriée de service. » (Octobre 1278.)

18 — Lettres analogues d'Eude de Saint-Germain, garde du bailliage de Bapaume, qui a reçu 100 s. p. de Jehan Grigoire, de Boiri, pour 3 mencaudées et demie de terre. (*Id.*)

19 — Autorisation accordée par Guillaume Blondiaus, chevalier, bailli d'Artois, aux maire, jurés, etc. d'Hesdin, de publier « ban de par mon seigneur le comte d'Artois et de par la communité de le vile de Hesdin », défendant à tous, s'ils ne sont bourgeois d'Hesdin, de prêter de l'argent dans la ville et la banlieue, à peine de 65 l. p. dont 60 l. pour le comte et 100 sols pour la ville ; il promet de faire confirmer ces lettres par le comte. (Novembre 1278.)

20 — Mandement du comte d'Artois à son péagier de Bapaume de payer à Etienne Gruier, bourgeois d'Arras, 200 l. p. pour draps vendus. (10 décembre 1278.)

21 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 308 l. 15 s. t. dus à Thomas Brichart, bourgeois de Paris, à Péronnelle, sa femme, veuve de Jacques Le Breton, et aux enfants de ladite veuve, pour prêt d'argent et pour vente de fourrures : il assigne en paiement les revenus de sa prévôté de Mehun, la pêcherie de Mehun, son moulin à blé, le moulin aux draps de l'écluse de Wachon, etc. (1278, « ou mois de deloir. »)

A. 26. (Liasse). — 47 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1276-1280.

1 — Assignation par le comte d'Artois sur le gaule d'Arras et sur les grands cens de Bapaume du paiement de 400 l. p. qu'il doit à Pierre Boinefille, boucher et bourgeois de Paris, 259 l. 19 s. 8 d. p. dus à Jehan Deghon « poissonnier de douce yaue borgois de Paris » pour denrées. (Janvier 1279.)

2 (*original*), 2 *bis* (*vidimus*) — Acte par lequel Philippe-le-Hardi déclare que le comte d'Artois s'étant plaint de ce que le bailli d'Amiens empêchait sa justice sur les fiefs de Robert Fréteaux et Guiot de Scorrelis en Ponthieu, la cour a décidé que cette justice appartenait au comte d'Artois, (janvier 1279.)

3 *Copie d'actes concernant Fauquembergues. (XIIIe s)*

4 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 940 l. p. dues à Jehan de Insula, de Lille. (Février 1279.)

5 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 40 l. t. dues à Bertoul de Drehaucourt pour prêt et 20 l. pour les pertes qu'il a subies au tournoi de Creil. (24 avril 1279.)

6 — Pareilles lettres données à Jacquèmes de Boys, chevalier. (*Id.*)

7 — Assignation par le comte d'Artois de son péage de Bapaume pour le paiement de 857 l. 9 s. p. qu'il doit à Denise de Péronne, bourgeois de Paris, pour denrées (Paris, 28 avril 1279.) ;

8 — pour le paiement de 68 l. 13 s. 4 d. p. que Simon Faverel avait payés pour lui à la Maison-Dieu de Saint-Jean-en l'Estrée d'Arras. (Arras, 10 mai 1279.)

9 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 500 l. p. empruntées aux échevins de Saint-Omer, pour une fête qu'il a fait faire en leur ville ; assignation sur les bois de Ruoud et de Menteke. (29 mai 1279.)

10 — *Acte des échevins d'Artois. (mai 1279)*

11 — Assignation par le comte d'Artois de son « guerre d'Arras » pour paiement de 180 l. p. dues à Ales la poissonnières, veuve de Laurent Babilie. (Paris 26 juin 1279.)

12 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 98 l. p. dues à Aliaume le Baseteur, bourgeois d'Hesdin, pour fourniture de pain. (27 juin 1279.)

13 — Promesse par le comte de payer à Jehan Crevecœur, chevalier un cheval perdu au tournoi de Creil. (2 juillet 1279.)

14 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 200 l. t. dues à Mathieu chevalier, seigneur de Morenci. (13 août 1279.)

15 — Mandement du comte au péageur de Bapaume de payer 400 l. p. au maire d'Arras. (21 août 1279.)

16 — Mandement au même de payer 861 l. 6 s. 4 d. p. à Gauthier Bonnebroque, bourgeois de Douai, pour fournitures de draps. (août 1279.)

17 — Promesse par Baudoin, châtelain d'Arras, Estienne du Paage, seigneur d'Esterpignies, Jehan, seigneur d'Avions, chevalier, Willaume Danving, seigneur de Hardenthum, écuyer et Pierre li Barbier, chambellan du comte d'Artois, de payer à la Saint-Jean-Baptiste à Wautier Bonnebroque 464 l. p. qu'ils lui doivent « de draps

qu'il nous a balliés et délivrés pour les robes monsigneur d'Artois de le Toussains » (11 novembre 1279.)

18 — Assignation par le comte d'Artois des proventus et exitus redduum nostrorum qui vulgariter vocantur gavre quos habemus et percipere debemus in villa, comitatu et dyocesi Attrebatensi, pour le paiement de 1 000 l. p. dues aux exécuteurs testamentaires de Bertoul dit Verdière, bourgeois d'Arras. (9 Décembre 1279.)

19 — Promesse par le comte d'Artois de payer aux échevins de Saint-Orner 200 l. p. qu'ils lui envoyèrent à l'armée de son cousin le duc de Brabant : il leur payera en même temps les 2 600 qu'il leur devait déjà. (16 décembre 1279.)

20 — Assignation par le comte d'Artois, sur le grand tonlieu d'Arras de 950 l. p. dues à Simon Vairet du temps où il était sous-bailli d'Arras. (22 décembre 1279.)

21 — Confirmation par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de la vente faite à l'abbaye de Sainte-Colombe par Jehan du Bus, homme de son féal Guillaume de Leanne, chevalier, de 34 mesures de terre près de leur maison de Biaurie. (27 décembre 1279.)

22 — Assignation par le comte d'Artois sur sa terre de l'Anglé et ses bois de Ruhout de 250 l. p. dues aux échevins et à la communauté « de notre terre del Angle », « desquels deniers nos gens acatèrent cire por faire luminaire a notre feste que nous deviennes faire a Saint-Omer et robes et fourrures por nous. » (6 Janvier 1280.)

25 — Promesse par les échevins de Calais de payer « le diemenche après le jour de bouhourdisch le plus prochain » 456 l. p. 17 s. p. dus aux enfants de feu Henri Selvain. (24 mars 1280.)

27 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 20 l. t. dues à Jehan du Sauchoi, chevalier pour ses pertes au tournoi de Senlis. (27 mai 1280.)

28,28 bis — Notification par Guillaume de Boyaco, official de Téroouanne, de la vente faite, pour pauvreté jurée, par Willaume de Bredingehem, fils de feu Willaume de Bredingehem et Mabile, fille de feu Willaume de Monechove, sa femme, au comte d'Artois, de 22 livrées et demie de terre qu'ils avaient sur le rouage, roagium, de Saint-Omer pour 131 l 5 s. p. que ledit comte a payés. (Mai 1280.)

30 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 30 l. p. dues à Gautier Bonebroque, bourgeois de Douai, pour draps donnés à Geoffroy de Messenbourt et à Tieullemant Desquines chevaliers. (6 juillet 1280.)

31 — de 106 l. p. dues à Etienne Gruier, bourgeois d'Arras, pour draps donnés à ses gens, à Jehan Haveron, jadis sous-bailli d'Arras, à Pierre le Barbier, à Jehan de Traves, à Guillaume Blondel, jadis bailli d'Artois. (9 août 1280.)

32 et 32 bis(2 originaux), 32 ter(vidimus) 32 quater(vidimus) — Acte de Philippe-le-Hardi nommant quatre personnes pour tenir lieu d'échevins et quatre argentiers, qui administreront la ville d'Arras jusqu'à ce que soit jugé le différend entre les échevins et ceux qui ont gouverné la ville d'une part, et d'autre part la communauté de la ville, lesquelles parties se sont soumises à sa volonté, du consentement du comte d'Artois ; il fait cesser les dettes usuraires de la ville et défend à tous justiciers de son royaume de s'emparer des biens des habitants d'Arras ; l'intention du Roi n'est nullement d'ôter l'échevinage et de déroger aux libertés de la ville ; cette ordonnance vaudra jusqu'à ce qu'il ait statué sur l'administration de la ville et sur ses dettes, et ne peut porter préjudice aux droits du comte d'Artois. (Paris, 18 août 1280.)

33 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 77 l. 16 s. 6 d. p. dus à Eude de Saint-Germain, son clerc (20 août 1280) ;

34 — de 17 l. et demie tournois à maître Sainte chantre de Meun sur Evre, pour denrées (2 août 1280) ;

35 — de 14 l. t. à Jehan de Cona, doyen de Melun, pour prêt. (6 septembre 1280.)

36 — Assignation par le comte d'Artois, sur Jehan Saget et Jehan chevalier, bourgeois de Bourges, à qui il a vendu ses bois de Mehun du paiement de 60 l. 10 s. t. dus « en restor des garnemenz de liglisse de Mehun sur Evre que nous et notre chiere femme jadis Amicie contesse d'Artoes avons euz. » (6 septembre 1280.)

38 — Reconnaissance des échevins de Calais de 140 l. 18 s. p. dus à Catherine fille de feu Jehan de la Voie. (10 septembre 1280.)

39 — Notification par Pierre dit Luzerier, bailli de Saint-Omer que la maison de Saint-Ladre de Faukemberghe a racheté de lui 38 mesures de terre amorties à cette maison, pour lesquelles il a reçu 8 l. p. (Septembre 1280.)

40 — Acte par lequel Nicolas Botellier, drappier, reconnaît avoir reçu de Pierre Satanat, de Mehun, au nom du comte d'Artois, 65 s. t. pour pannes qu'il avait vendues. (25 octobre 1280.)

42 — Assignation parle comte d'Artois à Catherine Lantier, d'Arras, veuve de Jacquème le potier, de son gaule d'Arras pour 400 l. p. (Décembre 1280.)

43 — Confirmation par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, sa femme, du rachat fait par Pierre de Vilers de certaines pièces de terre qui avaient été saisies parce qu'elles avaient été mises de fief en rente. (1280.)

A. 27. (Liasse). — 63 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1281.

1 — Mandement de l'official d'Arras au curé de Ruitz : « Chest chi li escriis des terres et des rentes des povres de Ruit kil tiennent en alues, et valent lour tout LX et X s. par an, peu plus peu mains. Et si leur donna Mahieus de Noee pour Dieu et en aumosne entour a 11 ans. Item li povre de Ruit tiennent demie mencaudée de terre a rente de mon signeur don Maisnil, et doit par an de rente demi mencaut de blé et I capon et I d. Et vaut entour Vs. par an, le rente paié. » (16 janvier 1281.)

2 — Quittance de Richard, boucher de Mehun pour 32 s. t. payés au nom du comte d'Artois ;

3(déficit) — de Sulpice Pannetier, de Mehun, pour 20 s. t. ;

4 — d'Etienne Chobart, boucher, pour 42 s. t. ; — de Henri

Ajouter a 26/23-24 (à analyser), 26, 29, 37, 41

A 27/3 :déficit

5 — Tolenarius, pour 28 s. t. ;

6 — de Martin Pamfex, (boulangier), pour 42 s. et demi tournois ;

7 — de Benoit, boucher, pour 30 s. ;

8 — *Acte du 27 février 1281 (quittance)*

9 — d'Yvonnet, tisserand, pour 34 sols dus pendant qu'Enguerran de Dannovino (Danvin) était bailli de Mehun ;

10 — de Jehan Li Patres, clerc, pour 52 s. t. ;

11 — du prieur de Saint-Martin des Champs, diocèse de Bourges, pour 38 s. t. (Toutes ces quittances sont de février 1281.)

12 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 460 l. p. dues à Pierre Pouchin, d'Arras. (Février 1281.)

13 — Quittance de Huguet Tropias, clerc,

14 — Jehan Gerrons,

15 — Guillaume Ermonant,

16 — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Mehun de faire donner à Jofroi Panet un arpent de son bois de Valois, qu'il lui avait accordé pour bâtir. (14 mars 1281.)

18 — Jehan Dayni,

19 — Guillaume Peloyde, de Mehun. (Mars 1281.)

20, 20 bis — Lettre de I., reine de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice et de Cordoue au comte d'Artois, le priant de recevoir pour son homme, selon l'usage du pays, sa sœur, Marie, comtesse Rocei, et le mari de celle-ci pour la terre de Saint-Vaast que Simon, comte de Ponthieu, leur père, avait donnée en mariage à ladite Marie. (20 avril 1281.)

21 Autorisation donnée par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, sa femme, à Enguerran Lartisien, de Villiers-l'Hopital, à Enguerran Rouniau, etc., de jouir paisiblement des diverses mencaudées de terre sises au Camp Walon, à Wavans, etc., dont ils ont fait le rachat parce qu'elles sont issues de fief. (Avril 1281.)

22 *Reconnaissance de dette de la ville de Calais au profit des enfants d'Henri Selvain. (9 mai 1281)*

23, 24 — *Quittances.*

25, 25 bis — Déclaration d'Ernoul, comte de Guines, qu'il s'est dessaisi du manoir de la Montoire, du parc, du vivier, du pré derrière le manoir des Planques, et du bois d'Arrouaise en la main de Pierre dit Luselier, bailli de Saint-Omer, pour en saisir le comte d'Artois, à qu'il a vendu ces biens 8 000 l. p. pour cause de pauvreté jurée ; il se réserve à lui et à ses hoirs la faculté de les racheter en payant ladite somme. (Mai 1281.)

26 — Copie de l'ordonnance de Philippe-le-Hardi, touchant les bourgeoisies. (Parlement de la Pentecôte 1281.)

27 — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît devoir à Jehan d'Auchi le cordouanier, bourgeois d'Arras, 130 l. p. qu'il avait payées pour lui à Jacquème Truevedenier de Neuf-Chastel en Lorraine. (10 juin 1281.)

28, 29 — *Quittances.*

30 — Déclaration par le comte d'Artois qu'il doit à Gautier Bonebroke, bourgeois de Douai, 84 l. p. pour tiretaines pour les robes de la Pentecôte. (20 juin 1281.)

31 — Mandement du comte à son bailli de Saint-Omer de payer à Robert de Norrem 40 l. p. pour le dédommager de ce qu'il avait souffert à son service pendant qu'il était sergent à Saint-Omer. (25 juin 1281.)

32 — Assignation parle comte de ses revenus de Remi et des exploits du bailliage de Langlée, à Simon Faverel et Mathieu Lanstier, pour le paiement de « onze vins livres par. Que il nous ont prestés de leur propre catem pour I grand cheval que nous achatames à Lille. »

33 — *Quittances.*

34 — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer sur les grands cens de Bapaume ce qu'il devait à Pierre Boinefille, boucher, et à Jehan Boengon, poissonnier, bourgeois de Paris. (5 juillet 1281.)

35 — *Quittances.*

36 — Promesse par le comte d'Artois de payer en différents termes à Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, 3 387 l. 15 s. t. « pour les pertes que il et sa gent firent avec nous et en nostre compengnie en un tournoiement a Creeils. » (17 juillet 1281.)

37, 38, 39, 40 — *Quittances.*

41 — *A 902/2*

42 — Chest li gros de le letre ki fu faite sour le vendage du fief Huon d'Estraielles kil avoit a Warluis kil vendi al eglise Notre-Dame d'Arras al us des capelains de le dite eglise en le prisie de XX lib. de par. par an as tous jours. » Cette vente consiste

dans la sixième partie du terrage de Warluis et 26 mencaudées de terre audit lieu à charge de payer tous les ans au seigneur d'Estraëlles et à ses hoirs 6 d. p. et à la mort de chaque prévôt 12 d. de relief. (Juillet 1281.)

43 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Julien « l'orfèvre monseigneur le Roy » 36 l. p. « pour la vente de III aniaus d'or que nous avons eus de li, c'est asavoir deus rubis et une esmeraude. » (Juillet 1281.)

44 — *Acte concernant Wancourt (août 1281)*

45 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan dit le bailli et à Jehan d'Ambleville 120 l. p. « de vente et de bail d'armeures. » (27 août 1281, Paris.)

46 — Assignation par le comte d'Artois des revenus de la ville et châtellenie de Domfront en paiement de 1 578 l. p. empruntées à frère Jehan de Turno, trésorier de la milice du Temple. (27 août 1281.)

47 — Lettre du doyen de chrétienté de Bourbourg, mandant à l'official de Térouanne que les échevins de Calais et ceux qui se sont trouvés à la dernière franche vérité tenue à Calais ont nommé Philippe de Columbi le jeune, Jehan de Farkenés et Ghilbert de Columbi leurs procureurs dans toutes les affaires qu'ils pourraient avoir par-devant lui. (1^{er} septembre 1281.)

48 — Mandement de Robert au bailli d'Artois : ses procureurs ayant abusé du sceau qu'il leur avait laissé au moment de son départ pour Tunis et pour son voyage hors du royaume, il ordonne de faire publier dans toute sa terre que tous ceux qui auront des lettres scellées de ce scel les apportent audit bailli, qui en remettra des copies au comte ; celles qui n'auront pas été apportées seront nulles ; si le bailli trouve que les procureurs ont aliéné des biens du comte, ou laissé entreprendre à son préjudice, il devra remettre les choses en l'état où elles étaient avant le voyage de Tunis. (21 septembre 1281, à Compiègne.)—Autorisation donnée par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et par la comtesse Mahaut, sa femme, à Willaume Li Mangniers, de jouir paisiblement de 24 journaux de terre à Wavans, qu'il a rachetées. (Septembre 1281.)

50 — Audition par B., doyen de la chrétienté de Bourbourg et Enguerran de Beauvais, son clerc, des témoins produits par les échevins de Calais contre la cour de Térouanne, dans la franche vérité. (6 octobre 1281.)

51 — Assignation par le comte d'Artois des issues et exploits du bailliage d'Aubigny en paiement de 41 l. 4 s. p. dus à dame « Asseline la Commere, de Antriviller, femme jadis mon seigneur Compère. » (20 octobre 1281.)

52 — Reconnaissance par le comte d'Artois de diverses sommes dues au prieur de Saint-Herme près Montaigu, et à « autres bonnes gens de ce mesme liu » pour denrées fournies quand il y vint à un tournoi en 1274. (3 novembre 1281.)

53, 54 — *Quittances.*

55 — Quittances de Pierre Morin, boulanger à Mehun,

56 — Yterius, marchand d'huile, etc. (Décembre 1281.)

57 — Reconnaissance du comte d'Artois de 20 l. t. dues à Jefroi du Chenoi, chevalier, « pour I cheval que il perdi avec nous au tournoiement entre Espone e Meullent. » (9 décembre 1281.)

58 — Assignation par le comte d'Artois de son petit tonlieu d'Arras et des revenus de son bailliage de Langlée à Jacques Lespicer, chambellan de la Reine, en paiement de 800 l. t. prêtées. (10 décembre 1281.)

59 — *à analyser*

60 — Mandement du comte d'Artois à Pierre Sathanat, de payer aux doyen et chapitre de Mehun-sur-Yèvre 60 l. 10 s. t. en dédommagement des « carnez » que lui et sa femme Amicie en ont eus. (29 décembre 1281.)

61 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan de Douai, orfèvre et bourgeois d'Arras, 63 l. 4 s. 11 d. « pour joiaus et pour ouvrage d'or et d'argent » pour feu la comtesse Amicie. (Décembre 1281.)

1282.

1 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Pierre de Chanevières, chevalier, 135 l. t. pour « la perte de tornaïemens. » (12 janvier 1282.)

2 — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît être obligé de payer à Baudoin, seigneur de Sauti, chevalier, 60 l. p. « pour le restor d'un homage de Jehan de le Couturele qui fus ses hom, li quels Jehans fourfist se terre envers nous pour l'ocision d'un home. » (23 janvier 1282).

3 — Commission de « concierge de Paris » à 12 parisis de gage par jour, donnée par le comte d'Artois à Mahy d'Arras, orfèvre, bourgeois de Paris. (17 février 1282.)

4 — Reconnaissance par les échevins de Calais de 308 l. p. dues aux enfants de feu Henri Blancard, bourgeois de Calais. (Février 1282, *feria tertia post hostiludium*, mardi après

le tournoi.)

5 — Reconnaissance par les mêmes de 514 l. 14 s. p. dus aux enfants de feu Henri Selvain. (Février 1282, le lundi après les witaves du jour de bouhourdich, 23 février.)

6, 7 — à analyser

8 — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Mehun, de payer à Pierre Satanat 16 l. t. (Bourges, 7 avril 1282.)

10 — Quittance de maître *Jehan de Bregn...*, chanoine et prévôt de Bourges, qui a reçu de Pierre Sattana de Mehun 13 l. 16 s. 8 d. t. que le comte d'Artois devait tous les ans à ce chapitre sur la prévôté de Mehun. (28 mai 1282.)

11 — Mandement du comte d'Artois à son sous-bailli d'Arras de payer 60 l. p. à Thibaut Leriche, bourgeois de Corbie, son hôte. (Paris, 12 juin 1282.)

12 — Assignation par le comte d'Artois, sur son péage de Bapaume de 300 l. t. dues à Gérard de Maumont, clerc du Roi, pour arrérages de sa pension. (Juin 1282.)

13 — Acte par lequel les échevins et les communautés des villes de Guines et d'Ardres et du pays de Bredenarde nomment Thomas de la Pierre, *de Petra*, Willaume dit Germain et Jehan dit de Het, leurs procureurs pour offrir à leur seigneur le comte d'Artois, qui les a maintes fois aidés et protégés à grands périls et à grands frais, des subsides, surtout au moment où il se dispose à aller au secours du roi de Sicile pour l'exaltation de l'Eglise romaine et de la foi chrétienne. (16 juillet 1282.)

14 — Assignation par le comte d'Artois du tonlieu des grands draps d'Arras en paiement de 108 l. 9 s. t. dus à Mariien et Gheluit, filles de feu Robert d'Ongnies, chevalier, restant de 218 l. 9 s. que ledit Robert lui avait prêtées. (28 juillet 1282.)

15 — Promesse par le comte d'Artois de payer 40 l. t. à Baudoin de la Rosière, chevalier, 40 l. t. pour pertes faites au tournoi. (31 juillet 1282.)

16 — Confirmation par le comte d'Artois de la donation faite par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, à Witars de Tournehem, fauconnier du Roi, de 30 livrées de terre en héritage à recevoir sur ses revenus et fours de la ville de Calais, à charge de les tenir en fief et hommage de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et de sa femme, Mahaut, comtesse d'Artois. (Juillet 1282.)

17 — Donation par Pierre, fils du Roi de France, comte d'Alençon, de Blois et de Chartres et sire d'Avesnes et de Guînes, et par Jehanne, sa femme à Oudart du Val, leur chambellan, et à Agnès, sa femme, de 50 l. t. à recevoir tous les ans pendant leur vie, sur leur argenterie de Guise. (Juillet 1282.)

18 — Donation par les mêmes à Oudart du Val de 30 l. t. de rente annuelle sur l'argenterie de Guise, ses hoirs la toucheront pendant les trois années qui suivront sa mort. (128...)

19 — Attestation par Jehan sire de Norem, chevalier, qu'en sa présence Maroie et Julienne Brouarde ont nommé Jehan de Bours pour leur procureur. (Juillet 1282.)

20 — *Reconnaissance de dette du comte d'Artois au profit d'Enguerrand de Lens.* (1^{er} Août 1282)

21 — Donation par le comte d'Artois à Jehan de Fontainebliaut, son huissier, et à Basile, sa femme, de 10 l. p. à recevoir tous les ans sur la châtellenie de Domfront. (1^{er} août 1282.)

22 — Assignation par le comte d'Artois de tout son menu tonlieu d'Arras et de son bailliage de Remi en paiement de 600 l. p. dues à Simon Faverel, maire d'Arras. (1^{er} août 1282.)

23 — Promesse par le comte d'Artois de dédommager Guillaume d'Augnoy, sire de Coulemont, et Jehan, sire d'Avions, chevaliers, Miles de Nangis, bailli d'Artois, Jehan de Sartis, sous-bailli d'Arras, et Guillaume de Hokinghem, bailli de Bapaume, de la caution à laquelle ils sont obligés pour lui envers Jacquême Le Neveu, bourgeois de Lille, à qui il devait 447 l. p. (13 août 1282.)

24 — Assignation, par le comte d'Artois, de son même tonlieu d'Arras, pour le paiement de

200 l. t. dues à Jehan de Harecourt, chevalier. (19 août 1282.)

25 — Assignation par le comte d'Artois, de ses revenus de Beuvri, pour le paiement de 2104 l.

16 s. p. que Jehan le Mareschal, son écuyer, lui a prêtés. (22 août 1282.)

26 — *Mandement pour paiement d'un cheval.* (8 sept. 1282)

27 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 42 s. t. dus à son sergent, Thierris de la Chambre, « por. despens faiz de mener un grant cheval et un palefroi de Paris en Borbonois. » (8 sept. 1282.)

28 — Mandement du comte à son bailli de Domfront de payer à son chambellan, Jehan de Pertes, 65 l. t. (15 sept. 1282.)

29 — Mandement du comte au bailli d'Artois de payer à Henri Lalemant le feutrier, 8 l. 12 s. p. dus pour « ses denrées. » (21 sept. 1282) ;

30 — *Mandement pour paiement le 20 l. p. à Laurent le Mareschal.*

31 — Mandement du comte au bailli d'Artois de payer à Guillaume le bourelier, 25 l. p. (21 sept. 1282)

32 — Mandement du comte au bailli d'Artois de payer à Thomas bouchier, 20 l. p. (21 sept. 1282)

33 — *Reconnaissance de dette du comte d'Artois au profit de Colin Thibaut* (1282)

34 — Mandement du comte à son bailli d'Artois, de payer 389 l. 15 s. p. dus à Pierre le Barbier son chambellan. (29 sept. 1282.)

35, 35 bis — Attestation par Gilles de Compiègne, garde de la prévôté de Paris qu'en sa présence Gautier de Brousselles, bourgeois de Paris et panetier du Roi, a reconnu avoir reçu de Guillaume dit le Borgne, bailli, pour le comte d'Artois, des terres de Mehun-sur-Yevre, Chasteaurenart et Charni, 75 l. t. (Septembre 1282.)

36 — *Reconnaissance de dette du comte d'Artois au profit de Jehan, seigneur d'Avion.* (1282)

37 — Acte par lequel les échevins et communautés des villes de Ghisnes, Ardres, Anderwic et du païs de Bredenarde quittent le comte d'Artois de tout ce qu'il pouvait leur devoir (« En plainne halle à Saint-Omer », octobre 1282.)

38 — Promesse par les échevins et la communauté de la ville de « Chalais » (Calais) de payer à Tassain Lanstière, d'Arras, 704 l. 17 s. p. qu'elle leur avait prêtés. (Oct. 1282.)

39 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Gutius Guerre de Fortigues, bourgeois et marchand de Sienne, à Jacques *Sugerii* et ses autres associés 500 l. t. petits quil leur a empruntés pendant son séjour à Montflascon ;

39 *suite* — Guillaume de Alneto se constitue caution. (*Actum apud Montemflasconem VIII die mensis novembris, sub anno Domini MCCLXXXII, pontificatus Domini Martini pape IIII, anno secundo.*)

40 — Acte par lequel « Jehans de Meleun, chevalier, et Berthelemie de Montet, chanoine de Vachan, garde de la terre le conte d'Artois, maistre Guillaume Roaut, doians d'Avrenches, chanoine de Paris, Guillebert de Mouret, chapelains le conte d'Artois, Miles de Nangis, ballif d'Artois, Jehans de Sarris, souballif d'Arraz et Oudart de Vilers, ballif de Dauffront » reconnaissent devoir à Gautier Bonnebroke, bourgeois de Douai, 570 l. p. pour draps vendus au comte d'Artois. (Décembre 1282.)

A.29. (Liasse). — 30 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1283.

1 — à analyser

2 — Donation par le comte d'Artois à Pierre dit Barlerius, son chambellan, de 20 l. t. de rente viagère, en récompense de ses bons services, (27 janvier 1283.)

3 — Fragment intitulé : « lettre comment li prevoz, li esquevin et le commune de la ville de Cambrai vendirent XL lb. de par. de rente à Jehan Piquete de Bapaume, clerc, filz Jehan Piquete, bourgeois de Bapaume. » (12 février 1283.)

4 — Attestation par l'archidiacre de Bourges qu'en sa présence Geoffroy Yterii clerc, a reçu de Pierre Satanat, sur le compte d'Anjorant, bailli du Bourbonnais, 30 l. 15 s. t. (13 janvier 1283.)

5 — Confirmation par Miles de Nangis, bailli d'Artois, de la vente faite par Péronne de Waudricourt et Nicolas Danes, chevalier, son mari à la maladrerie d'Aubigny de 8 mencaudées de terre audit lieu ; la maladrerie les tiendra du comte d'Artois à 2 deniers par mencaudée de cens annuel, et à 4 de relief ; elle nommera un homme vivant et mourant ; elle a payé 21 l. p. pour obtenir cette confirmation. (Février 1283.)

6 — Testament de Jehan, seigneur de Soiheile. (21 mars 1283.)

9 — Procès-verbal de ce qui s'est passé devant le bailli d'Artois et les hommes du comte, Gilles deNœville, Baudoin de Caumont, Jehan de Gay, le sire de Sauty, Etienne de Paiage, Pierre de Belle, Ode du Bos, Hue LiKiens, etc., en son château d'Arras : le comte de Guînes déclara avoir vendu au Roi son comté de Guînes et « tout ce que il en tenoit de mon signeur d'Artois en baronnie ou autrement, et quankes il tenoit de mon signeur en vaasserie. » Le bailli lui demanda « se il vendoit par gré d'oir, u par povreté, u por remettre en hyretage ailleurs car par ces III choses pooit on vendre en Artois » ; il répondit vendre par pauvreté, ce qu'ont juré Huc Li Kiens et Gérard de Bilke, chevaliers, hommes du comte d'Artois ; puis le comte de Guînes se dessaisit de tout entre les mains du bailli d'Artois ; celui-ci « conjura les homes que il li desissent par droit se li cuens de Ghisnes s'estoit dessaisis bien a loy de quankes il tenoit de mon signeur fust en baronnie, fust en vaasserie, et se il en avoit tant fait que il ni eust mais droit, li quel home disent par jugement que de che que li cuens de Ghisne tenoit de mon signeur d'Artois en vaasserie que il s'en estoit desaisis bien et a loy, et ke il en avoit tant fait que il ni avoit mais droit, mais de ce que il tenoit en baronnie ne se melloient il, car il n'estoit mie a aus a jugier. Et a toutes ces choses faire fu Pieres Saimiaus baillus d'Amiens qui requist au baillu d'Artois de par le Roy a avoir le saisine de ce dont li cuens de Ghisnes s'estoit

dessais, et li baillus d'Artois n'ot mie conseil de che faire, si retint le chose en se main desi adonc que il eust parlé a ses maistres. »(3 avril 1283.)

10 — à analyser

11 — Acte par lequel Mathieu, abbé, et le couvent de Saint-Jean de Choques reconnaissent que Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde s'est réservé toute justice « si comme de vie de houe u de membre à perdre » sur 32 mencaudées de terre sises devant la porte de Choques, sur lesquelles l'abbaye perçoit 19 deniers et 4 chapons de rente annuelle et a toute autre justice. (Avril 1283,)

12-17 — Quittances d'Agnès de la Charmeigne,

12 — du doyen de Mehun,

13 — de Girard *de Centonio*,

14 — de Rabin de Montel,

15 — de Pierre *de Aquis*,

16 — de Villan et Morel Gussuin,

17 — pour différentes sommes reçues de Pierre Satanat et dues par le comte d'Artois. (Juin 1283.)

18 — à analyser

19 — à analyser

20 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Simon Wion. 184 l. p. qu'il leur a prêtées. (1^{er} août 1283.)

21 — Notification par Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy du Montet, chanoine de Veston, gardes des terres du comte d'Artois, qu'ils ont emprunté à Jean de Burgueneuve, 100 l. t. pour « oster l'arest qui estoit mis on péage de Bapalmes » par Giraut de Maumont pour le paiement de sa pension. (17 août 1283.)

22 — Assignation par les mêmes sur le tonlieu des grands draps d'Arras du paiement de 10 l. t. dues par le comte d'Artois à Evrart et Lamini de Saint-Venant, bourgeois de Douai, pour draps vendus à Madame d'Artois et de Bourbon, sa femme. (28 août 1283.)

23 — Assignation par les mêmes sur le bailliage d'Artois du paiement de 200 l. p. prêtées au comte d'Artois par Simon Faverel pour payer Gautier Donnebroke des draps que l'on a portés en Pouille.(30 août 1283.)

24 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 160 l. 30 s. t. dus à noble homme Gui Broussart pour ses gages en Sicile et la perte d'un cheval. (A « Nicastre en Calabre » 9 septembre 1283.)

25 — Lettre de Willaume Li Borgnes, prévôt de Péronne à son seigneur et maître Gautier Bardin, bailli de Vermandois ; il est parti de l'église de Bapaume avec OEde clerc et procureur du comte d'Artois et les hommes du Roi, Estienne du Péage, Jehan d'Iltre, chevaliers, et Colart de Sailli, écuyer, et il a montré successivement à Pierre de Posières, à Wautier de Miraumont, à Wautier de Barlues, écuyer, procureur de la demoiselle de Bekerel, à Jehan de Vilers et à Robert de Boissavesnes, les terres qu'il était chargé de visiter ; un autre jour il a montré à Willaume de Logres la maison de Robert de Gomecourt ; à chaque fois les procureurs du comte d'Artois ont protesté. (8 octobre 1283.)

26 — à analyser

27 — Lettre de Jehan de Brève, chevalier, et Oudart de Champli, gardes des foires de Champagne et de Brie au bailli d'Artois : Henri de Langle, marchand et maire des marchands d'Ipres, revenant de la foire de Bar-sur-Aube, ayant été injustement arrêté au péage de Bapaume avec ses marchandises de drap, ce qui lui a causé de grands dommages, ils demandent qu'on leur envoie les auteurs de cette arrestation contraire au sauf-conduit, pour se justifier ou être punis selon l'usage des foires de Champagne. (Octobre 1283.)

28 — à analyser

29 — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre, leur ordonnant de recevoir le deshéritement que doit faire de sa terre, jusqu'à la valeur de 1200 l. le châtelain de Beaumetz, d'en adhérer son fils qui va épouser la fille du feu châtelain de Saint-Omer, en supposant que ce mariage se fasse, et de le quitter de tous les droits qui pouvaient lui revenir à ce sujet. (« a Nicot en Calabre » 12 novembre 1283.)

30 — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer à Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, 260 l. t. pour chevaux vendus. (19 novembre 1283.)

A. 30. (Liasse). — 29 pièces, parchemin, 5 sceaux.

1284.

1 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Gabier, son valet, 46 l. 3 s. (A Nicotre en Calabre, 5 février 1284) ;

2 — de payer à Pierre de Wailly, chevalier, 240 l. t. qu'il lui devait depuis qu'il est parti de France avec lui pour aller en Sicile. (7 février 1284.)

3 — Promesse des échevins de Calais de payer à Baude Crespin 400 l. p.

4 — à Margueritain *WASKETE* 400 l.

5 — à Robert Douchet, bourgeois d'Arras, 308 l. p. qu'ils ont empruntées. (Février 1284.)

6 — Confirmation par le comte d'Artois de conventions déjà arrêtées avec Berard de Saint-Georges, chevalier, qui doit le servir en Sicile et partout où il ira pendant un an : le comte lui donnera 300 l. t. en deux termes, lui donnera des robes « por son cors comme aux autres bachelers », lui paiera les chevaux morts à son service, lui fournira des vaisseaux pour passer la mer avec ses chevaux et ses écuyers, lui donnera « bouche à court » en son hôtel ; si le Roi demande ledit Bérard à son service, le comte ne payera que le temps pendant lequel il l'aura servi. Le comte lui accorde 7 semaines à prendre à la fin de l'année pour son retour. (1^{er} mars 1284.)

7 — Confirmation par Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy, chanoine de Varton « tenanz le lieu de noble homme mon seigneur Robert, comte d'Artois en ses terres », à la demande de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, de la vente faite le 24 janvier 1284, par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, à Jehan Colon, bourgeois de Saint-Pol, de tous les revenus de son bailliage de Boulogne, sauf les amendes au-dessus de 60 s. et les droitures et amendes de la vicomté de Boulogne, pour en jouir pendant 3 ans, plus 360 mesures de bois dans la forêt de Boulogne, à raison de 120 mesures par an. (8 mars 1284.)

8 — Promesse par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de dédommager le comte d'Artois de tout ce qui pourrait lui nuire dans la (vente qu'il a faite à Jehan Colon. (*Id.*))

9 — Acte par lequel Yterius de Mignac, chevalier, reconnaît s'être engagé à servir le comte d'Artois avec 3 chevaliers, en Sicile, pendant un an à partir de la St-Jean-Baptiste pour. 2000 l. t. et aux conditions ci-dessus. (16 mars 1284.)

10 — Mandement de Hue d'Aucoch, garde des terres du comte de Saint-Pol aux échevins de Calais, les priant de payer aux marchands, porteurs de ces lettres, 180 l. p. à-compte des 400 l. t. qu'ils lui devaient payer à Pâques. (9 mai 1284.)

11 et 11 bis (*vidimus*) — Donation par le comte d'Artois à Jeannot Grelart, pour ses bons services, de 40 l. t. de rente annuelle, pour lesquelles il l'a reçu pour son homme. (21 mai 1284.)

12 — Lettre de Jehan de Brève, chevalier, et Oudart de Chambli, gardes des foires de Champagne et de Brie à Miles de Nangis, bailli d'Artois ; ils lui reprochent de n'avoir pas donné suite aux plaintes qu'ils lui ont adressées touchant l'arrestation d'Henri de Langle, marchand et maire des marchands d'Ypres, qui revenait des

foires de Champagne, par les péageurs de Bapaume et le prier de leur envoyer le coupable, notamment le sergent Hue de Copegueule, pour qu'ils les amendent selon les us des foires de Champagne. (Mai 1284.)

13 — *Quittance de Jehan Esturiaux (2 Juin 1284). Latin.*

14 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Nicole Godin, bourgeois d'Arras, 200 l. p. qu'il leur avait prêtées. (10 juin 1284.)

15 — Quittance de Guichars d'Ivry, vallet du comte d'Artois, qui a reçu de Renaud Coignet de Barlete, chevalier, « garde et maistre de toute la terre » du comte d'Artois 22 l. 15 s. p. pour ses gages de 3 mois à 5 s. par jour. (11 juin 1284.)

16 — Attestation par l'official de Paris qu'en sa présence Jehan *de Camera*, sergent du Roi dans le bailliage de Verneuil, a quitté le comte d'Artois de tout ce qu'il pouvait lui devoir. (Juin 1284.)

17 — Assignation par Jehan de Melun et Barthélemy du Montet, du revenu des villes de Fampoux, Aubigny et Avesnes pour le paiement de 3387 l. 15 s. t. que le comte d'Artois doit à Robert, fils aîné du comte de Flandre, pour les chevaux qu'il a perdus, ainsi que plusieurs aux chevaliers, en accompagnant le comte d'Artois aux tournois de Senlis et de Creil. (24 juin 1284.)

18 — Commission de bailli de Calais, donnée à Henri du Mont, mandement d'Hue d'Auchoc, garde des terres d'Artois, aux échevins de Calais, d'avoir à lui obéir en cette qualité. (1^{er} août 1284.)

19 — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer à Jehan d'Aunoy, chevalier, 895 l. 19 s. 4 d. t.

20 — à Guillaume d'Aunoy, seigneur de Coulemont, chevalier, 883 l. t. petits qu'il leur a donnés pour leurs bons services en Sicile. (Coutron, 22 août 1284.)

21 — Mandement du comte au même de payer à son clerc, Guillaume de Pertes, 20 l. t. qu'il lui devait. (à Montelyon en Calabre, 25 septembre 1284.)

22 — *Promesse par les échevins de Calais de payer à Jehan et à Willaume de Noe 240 l. p. qu'ils leur ont prêtées. (sept. 1284)*

23 et 23 bis — Assignation par Jehan de Melun et Barthélemy du Montet sur le gavel, ou gavenne d'Arras du paiement de 453 l. 17 s. p. dus à Jehan de la Porte, dit Cabot, et Jehan de Neuville, bourgeois d'Arras, et Gilles de Lions, receveur du péage de Bapaume. (7 octobre 1284.)

24 — Donation par le comte d'Artois à Nicole de Bar et à dame Bienvenue sa femme, de 40 l. t. de rente annuelle et viagère, à recevoir de ses coffres jusqu'à ce qu'il les ait assignées en terre ; ils lui en ont fait hommage. (11 octobre 1284.)

25 — *Quittance de Julienne, veuve de Pierre de Divion, à analyser. (19 oct. 1284)*

26 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Jehanne Wionne, à Arras, 700 l. p. qu'elle leur a prêtées. (Octobre 1284.)

27 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Willaume de Nivelles, son valet, 50 l. t. pour un cheval. (A Montelyon, 20 novembre 1284.)

A. 31. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1285.

1 — Lettre du doyen et du chapitre de Saint-Amé de Douai annonçant aux maîtres d'Artois et au bailli de Lens qu'ils ont nommé maître Jacquême de Houchin, chapelain de leur église, pour leur procureur en toutes les affaires qu'ils pourraient avoir par devant eux. (12 janvier 1285.)

2 — Attestation de Philippe-le-Hardi que par le contrat de mariage d'Othon, comte de Bourgogne, et de Mahaut d'Artois, il a été convenu que celle-ci aurait la part qui lui revient dans ses biens maternels et 10 000 l. t. que son frère Philippe et

les gens de Robert, son père, feront remettre au Temple à Paris. (25 janvier 1285, Paris.)

3 — Lettre de Jehan de Breve et Guillaume de Villerval, gardes des foires de Champagne et de Brie à Miles de Nangis, bailli d'Artois, lui ordonnant en leur nom et au nom de Philippe, fils aîné du roi de France, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, de leur envoyer, pour être jugés par eux les péageurs de Bapaume qui ont arrêté injustement Henri de Laingle, marchand et maire des marchands d'Ypre, à son retour de Champagne. (Janvier 1285.)

4 — Confirmation par Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy de Montet, chanoine de Vacen, lieutenants du comte d'Artois, de la charte de Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne, du 3 février 1285, par laquelle il reconnaît devoir à maître Adam de Folebi, chanoine de Saint-Martin de Londres, 1 000 l. t. qu'il lui avait empruntées ; il lui assigne en paiement tous les revenus pendant 5 ans de sa vicomté d'Ambletowe et d'Oudressele, sauf les garennes, le passage et le lagan, -la haute justice et les amendes supérieures à 60 sols. (Vendredi avant la mi-carême 1285.)

5 — Acte par lequel Philippe-le-Hardi reconnaît avoir reçu des bourgeois d'Arras 6 250 l. t. qu'il leur rendra à la prochaine fête de la Purification. (5 février 1285.)

6 — Acte du 20 février 1285, à analyser.

7 — Fragment d'une nouvelle lettre des gardes des foires de Champagne au bailli d'Artois au sujet de l'arrestation d'Henri de Langle. (Février 1285.)

8 — Attestation par l'official de Paris qu'en sa présence Jehan *de Ponte episcopi*, recteur, del l'église de Parvilier, au diocèse d'Amiens, procureur du comte d'Artois dans les cours du Pape et de ses légats, a quitté ledit comte de tout ce qu'il pouvait lui devoir. (3 mars 1285.)

9 — Acte par lequel Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, sénateur de Rome, etc., déclare vouloir que les procureurs du comte d'Artois laissent vendre par le comte de Boulogne, jusqu'à concurrence de 3 000 l. p. des-bois qui sont dans l'hommage du premier, ce à quoi ses procureurs s'étaient opposés sous prétexte qu'il n'était pas alors dans la province. (Paris, 5 mars 1285.)

10 — Mandement du comte d'Artois aux échevins d'Arras de payer à l'abbé du Mont-Saint-Eloy 500 l. p. qu'il lui avait empruntées. (Mars 1285.)

11 — Enquête faite à Boulogne sur les droits respectifs du comte et des échevins : « L'aprise faite à Boulogne l'an. de grace mil II^e III^{xx} et V, le diemence de le quinzaine de Paskes *dou* commandement des maistres d'Artoys par Mile de Nangis baillu d'Artoys et maistre Oede de Saint-Germain clerc-mon signeur d'Artois, apelés et presens Guillaumes d'Anvin, Guillaumes de Hokinghehem sous baillus d'Arras, ajournés et ois le maire et les eschevins de Boulongne de ce que il vaudront dire et proposer pour eus L'enprist de quels exploits et de quels maniemens li maire et li eschevins de Boulongne usoient et manioient au tans des devancier le conte Robert pere celui qui ore est. Item des ques usages, de quels maniemens, de quels droitures et de quels exploits li cuens Robers devant dis et si devancier conte de Boulongne ont justicié et usé, exploitié, manié dusques au tans que li cuens qui ore est otroia au dit maieur et eschevin et a la vile de Boulongne la nouvele chartre dont il se voloient aidier. It. jusques as quels lieux et jusques as quels bonnes li maire et li eschevin devant dit manioient. It. de queles personnes et contre queles personnes il usoient et manioient et en quel cas. It. queles amendes il levoient et de quoi. It. queles amendes li cuens de Boulongne levoit et pooit lever. » Suivent les dépositions des témoins. (8 avril 1285.)

12 — Note que Stas Silvain, Gillon de Calais et Gillon Torturient ont reçu 33 lb. 15 s. de la 45^e semaine de la « maletaute. » (Avril 1285.)

13, 15 — Notes analogues pour la 49^e et la 51^e semaine. (Mai 1285.)

14 — Note analogue pour la 8^e semaine.

16 — Mention que le comte de Boulogne ayant fait ajourner les maire et échevins de Boulogne à comparaître au château, Bouteiller, sergent du comte d'Artois, y vint et défendit au nom de son maître au représentant du comte de Boulogne de rien faire contre lesdits maire et échevins, attendu qu'une partie d'entre eux étaient à Paris, où ils avaient été ajournés par-devant les maîtres d'Artois. Mention d'une plainte portée par les maire et échevins de Boulogne de ce que les sénéchal et bailli de Boulogne voulaient connaître dans leur ville de toutes les affaires, tandis qu'ils ne pouvaient reconnaître le sénéchal, le bailli et les sergents tant qu'ils n'avaient pas prêté serment à la ville. Au dos on lit « a celi journée rendi mes sires Gilles de Haveskerke le jugement pour les hommes et l'en sievirent li homme, et Boutelliers li dist : « Ha Sainte Marie ! « sire, que avés vous fait quant encontre la deffense mon « segneur de Artois avés jugié, car commandé estoit et « deffendu de part mon segneur de Artois que vous ne li « autre homme n'alissies avant en jugement nul contre « maieur et eskevins et vous avés rendu par jugement « que on les readjourne. » Et mes sires Gilles respondi à Boutellier que il ne savoit nient de le deffense ne que onques mais n'en avoit où parler et que se il l'eust seu, il n'i fust alés pour rien, ne n'eust esté a iceli jugement. » (24 mai 1285.)

17 (*original*), 17 bis (*copie*) — Donation par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, à Jehan de Mauville, chevalier, de 18 mencauds et demi d'avoine, 2 poules, 2 pains et 9 deniers de rente annuelle, due par le manoir de Baude le Normant à Bellemotte, en échange de 18 des 48 mencauds d'avoine que le père dudit Robert avait donnés audit Jehan, pour lesquels il était son homme à 7 sols et demi. (Mai 1285.)

18 — Déclaration par Jehan de Mauville qu'il a vendu à Baude le Normand 40 mencauds d'avoine, 2 poules, 2 pains, 9 deniers et maille faisant partie du gavene qu'il tient du seigneur de Beaumetz à 7 sols et demi ; il s'en est déshérité entre les mains de celui-ci qui en a saisi ledit Baude. (Mai 1285.)

19 — Déclaration par Jehan de Mauville que la dame de Biauvoir devant avoir pour son douaire 18 mencauds et demi d'avoine sur les 40 mencauds ci-dessus, il assigne à Baude le Normand la même quantité sur ce que lui doivent l'abbaye de Saint-Vaast et la « maladrerie de Saint-Nicolas à Miaulens. Robert de Beaumetz a confirmé cette convention. (Mai 1285.)

20 — (14 juin 1285)

21 — Attestation par Oudart de la Neuville, garde de la prévôté de Paris, que Gare de Gonseinvillie et Garnier de la Chaumete, procureurs du seigneur de Montmorency, ont reconnu avoir reçu du bailli d'Artois 50 l. t. sur les 200 que le comte d'Artois doit audit seigneur de Montmorency. (18 juin 1285.)

22 — Attestation du même que- Pierre Le Fanier et Agnès, sa femme, ont reçu de Guillaume Rouart, doyen d'Avranches et chanoine de Paris, et de Barthélemy, chapelain du comte d'Artois, 60 l. 14 s. p. que leur devait le comte d'Artois. (27 juin 1285.)

23 — Attestation du même que Raoul dit Hanet de Hangien, chevalier, a reçu du bailli- d'Artois 620 l. p., reste de ce qui était dû pour l'achat de la terre de Remy. (29 juin 1285.)

24 — (29 juin 1285)

25 — Attestation du même que Guillaume du Sep, coutellier, bourgeois de Paris, a reçu 10 l. t. que lui devait le comte d'Artois. (29 juin 1285.)

26 — Fragment d'une confirmation par Robert, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, de la vente faite en février 1284 par Jehan de la Couture, sire de Rebieske, chevalier, à l'église de Béthune, d'un fief sis dehors la porte Saint-Prix. (Juin 1285.)

27 — 3^e semaine de la « maletaute ». (juin 1285)

28 — Attestation par Oudart de Neuville que Jehan de Saint-Marcel, buchier et bourgeois de Paris, a reçu 65 l. p. que le comte d'Artois lui devait « de vente de bouche. » (7 juillet 1285.)

29 — Donation par Robert, comte d'Artois, établi par le Saint-Siège, baile, *bajulus*, du royaume de Sicile avec Gérard, légat, à Huguet *de Croso*, étudiant, *in studio litterali student*, frère de Raoul *de Croso*, son chapelain et trésorier d'une rente annuelle de 15 l. t. petits pour qu'il puisse poursuivre ses études. (25 juillet 1285.)

30 — *12e semaine de la « maletaute » (11 août 1285)*

31 — Mandement du comte d'Artois, baile en Sicile, *balius generalis*, des héritiers de feu Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, à Miles de Nangis, bailli d'Artois, de payer à, plusieurs marchands de Sienne 3,224 l. 2 s 6 d. t. qu'ils lui avaient prêtés. (Bari, 20 août 1285.)

32 (*Latin*) — Charte du maire et des-échevins d'Arras réformant l'hôpital de Saint-Jean en l'Estrée : le nombre des hommes qui y sont employés ne pourra être supérieur à 25, celui des femmes à 30 ; les hommes s'occuperont du temporel de ladite Maison-Dieu, les femmes serviront les pauvres et les malades. Ceux-ci seront reçus en tel nombre que le permettront les ressources de la maison. (23 septembre 1285.)

33 — Acte par lequel Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, reconnaît avoir reçu de Reniers Haimerans, de. Houdain, 8 l. p. pour 6 mencaudées de terre, sises « au ponchel du vieu fort » et qui avaient été « amenuisiées de fief et de serviche. » (Septembre 1285.)

34, 36, 35, 41, 40 — Notes des sommes perçues dans les 20^e, 24^e, 25^e, 33^e, 34^e semaines de la maltôte. (Octobre et décembre 1285.)

37 — à analyser

38 — à analyser

39 — Constitution par « li prouvos, li eskievin et toute li communites et li universites de le citet de Cambrai »- d'une rente viagère de 35 l. p. au profit de Jehan Pikete, le jeune, de Bapaume, clerc, moyennant 227 l. 10 s. p. qu'il leur a donnés. (1285, le 5^e jour de la fête de Saint-Nicolas en hiver.)

42 — Mémoire sur les limites de l'Artois et du Cambrésis au sujet de l'exercice de la justice. Un sergent du comte d'Artois s'étant emparé d'un « fourbani » d'Artois sur la chaussée qui mène à Cambrai, devant l'abbaye de Cantimpré, est attaqué par Jehan de Creki, chevalier, bailli de Cambrai, qui reconnaît avoir eu tort. (1285.)

43 — à analyser

A.32 (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1269-1286.

1 (*4 parchemins*) — Notes des sommes reçues par la maltôte pendant les 35^e, 36^e, 38^e et 39^e semaine. (Janvier 1386.)

2 — Donation par le comte d'Artois à Huet du Fer et à ses hoirs, en reconnaissance de ses bons services, de 10 livrées de rente au parisis, dont il lui a fait hommage. (A Nicastre en Calabre, janvier 1386.)

3 — Déclaration d'Oudart de la Neuville, garde de la prévôté de Paris, qu'en sa présence Eble de Rochefort, chevalier, sire de Tors, a nommé Raoul dit Bigot, écuyer, son procureur, pour recevoir 690 l. t. que le comte d'Artois lui devait. (9 février 1286.)

4 — *Quittance d'Aubert de Miterrant. (10 fév. 1286)*

5 — Donation par le comte d'Artois à Guillot d'Ypre, son valet, et à ses hoirs. de 10 l. De rente dont il lui a fait hommage. (14 février 1286.)

6 — Obligation des échevins de Calais de payer à Sawalon Finargent 300 l. p. qu'il leur avait prêtées ;

7 — à Simon Wion 342 l. p. ;

8 — *Maltôte de la 41e semaine. (fév. 1286)*

9 — à Jehan Coppin, fils mineur de feu Henri Selvain et à Eustache Selvain et Jehan de Coloigne, ses avoués, 206 l. 13 s. p. qu'ils lui devaient. (Février et mars 1286.)

10 — Attestation par Oudart de Neuville, garde de la prévôté de Paris, qu'en sa présence Mahi d'Arras, orfèvre, concierge de la maison du comte d'Artois à Paris, a remis à Jehan le saintier, de la porte Saint-Denis « les estages et la aisance » qui sont sur la dite porte qu'il louait au comte d'Artois pour 40 s. p. par an ; celui-ci conserve la faculté de les reprendre au même prix quand il voudra. (Mars 1286.)

11 — Déclaration par Jehan, abbé, et par le couvent du Loroy qu'ils ont reçu de Pierre Sathanas, bourgeois de Mehun sur Yevre, 100 s. t. que le comte d'Artois leur devait. (Mars 1286.)

12 — *Quittance de ... (9 mai 1286). Latin.*

13 — Attestation par Oudart de Neuville, garde de la prévôté de Paris que par devant lui Mathieu, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris, a déclaré avoir loué à Adam Lescot, de la rue au lion, 28 étages de maison appartenant au comte d'Artois « en la rue pavée dehors le porte Nicholas Arrode » pour 10 l. p. par an. (Mai 1286.)

14 (*latin*) — Lettre de Gérard, évêque de Sabine, légat du Saint-Siège, au comte d'Artois, régent du royaume de Sicile : il lui mande qu'il va faire exécuter l'ordonnance qu'il a portée pour obliger les barons et feudataires absents du royaume à y rentrer au terme fixé ; quant à Robert *deTuriaco*, il lui rendra la terre qu'il y possédait, parce qu'il était mineur lorsque l'édit a été porté et que cet édit ne doit s'appliquer qu'à ceux qui quittent le royaume en temps de guerre et abandonnent sa défense. (Naples, 11 juin 1286.)

15 — Acte par lequel Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemi de Montet, chanoine de Vatan, reconnaissent devoir 94 l. p. à Gautier Bonnebroke, de Douai « pour douze dras de Douay et un drap roié » envoyés en Pouille au comte d'Artois. (25 juin 1286.)

16 et 16 bis 2p. *attachées*) — Déclaration par les mêmes que Gautier de Nanteuil, écuyer, fils de feu Jehan de Nanteuil, leur ayant demandé le paiement de 1600 l. t. dues par le comte d'Artois en vertu de lettres ci-jointes dudit comte du 25 juillet 1282, et dame Inde, veuve dudit Jehan. 720 l. et Guillaume de Rochefort, chevalier, une autre somme, il a été convenu de payer audit Gautier 880880 l. ; il tiendra le comte quitte du reste. (Juin 1286.)

17 — Déclaration de Miles de Nangis qu'il a été convenu de payer à Yeble de Rochefort, chevalier, fils de dame Inde, veuve de Jehan de Nanteuil, 720 l. (*Id.*)

18 — Autorisation des mêmes à Bertrand de Creuze, bourgeois de Rochemadour, de faire en Artois de la monnaie pendant deux ans, à savoir des « artisiens ki seront dou non et del enseigne le comte d'Artois, lesquels il doit de XXXIII s. II d. ob. juskes a XXXIII s. II d. du pois au petit marc de X s. et VIII d, et les doit faire a VIII est. pres d'oussi boin argent comme gros tornois cont ke li rois de France fait faire. » Il pourra gagner 2 d. p. par marc, à condition de payer 12 l. p. par 1 000 marcs qu'il employerA. (18 juillet 1286.)

19 — *Promesse des échevins de Calais de payer à Baude Crespin, d'Arras, et à Robert Crespin, son frère, 340 l. p. qu'ils leur ont prêtés. (sept 1286)*

20 — Déclaration par Isabelle, abbesse et par les religieuses de Beauvoir qu'elles ont reçu de Pierre Satanat, bourgeois de Mehun, 10 l. t. que Philippe d'Artois, fils aîné du comte d'Artois, leur avait données. (6 novembre 1286.)

21 — Donation par le comte d'Artois à Jeannot Graalart, son valet, de 40 l. t. de rente annuelle à recevoir sur ses coffres, en attendant que cette rente soit assignée en Artois (20 novembre 1286) ;

22 — à Roger Laguete, son valet, de 20 l. t. de rente ;

23 — à Huet du Fer, son valet, de 10 l. p. (*Id.*)

24 — *Fondation d'une chapelle à Béthune. (nov. 1286).*

25 — Bulle d'Honorius IV au comte d'Artois, régent du royaume de Sicile avec Gérard, évêque de Sabine, légat du Saint-Siège, les priant de laisser passer frère Jehan de Villaribus qui vient d'être nommé maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et se rend au secours de la Terre Sainte avec sa famille, des chevaux, des mulets, des armes, etc. (13 décembre 1286).

26 — *Quittance (14 déc. 1286)*

27 — *Quittance (14 déc. 1286)*

28 — *Quittance (14 déc. 1286)*

29 — Attestation par l'official de Paris qu'en sa présence Jehan le chaucier, beau-frère de Jehan dit le foul, sergent du comte d'Artois, a reçu 20 l. t. pour une année de la pension que ledit comte lui faisait sur Domfront. (17 décembre 1286.)

30 — *Quittance (20 déc. 1286)*

31 — Lettre du doyen de chrétienté de Bourbourg à l'official de Térouanne lui annonçant que Jehan et Foulque Captère, Eustache Watohart et Chrétienne Boidekins ont nommé Wautier Persont, etc., pour leurs procureurs par devant ledit official contre Jehan dit Strekelcoup, bailli de la dame de Canquette. (29 déc. 1286)

32 — Lettre du même au même lui mandant que Hugue de la Hape et Agnès dite Tanels ont nommé Wautier dit Persont. etc., pour procureurs contre le même. (30 déc. 1286.)

33 — Répartition de l'exercice de la justice dans la ville de Boulogne entre les échevins et le comte d'Artois : « LA maniere de quoi la vile de Bouloigne demeurra saisie.... De ces choses exploitera li cuens d'Artois ». (*s. d.* ; ce document est reproduit dans un procès de 1286.)

34 (*rouleau*) — Mémoire intitulé « cest cou con puet dire contre la chartre de Bouloigne » contenant 46 arguments contre la charte octroyée par le comte de Boulogne, Robert, aux habitants de cette ville en mai 1278 ; mention y est faite que « li Rois fist abatre leur berfroi et leur cloke brisier pour leur meffait quan il assalirent m. Pierre le cambrelent et frère Jehan dou jMons u service le Roy, » qu'ils firent leur paix avec le Roi et que le comte Robert, père du comte présent, leur donna une nouvelle loi. (*s.d.*)

35 — Charte sans suscription, mais en tête de laquelle on a ajouté: « *Dominus comes attrebatensis loquitur,* » reproduisant la charte accordée à la ville de Boulogne en avril 1269 par Robert comte de Boulogne, la charte d'adhésion de la communauté de Boulogne, de la même année ; le comte d'Artois déclare que les habitants de Boulogne ont obtenu du comte Robert, père de celui qui vit, une charte contraire à ses droits (en mai 1278), qu'il a fait faire une-enquête sur les droits de la ville et les siens, dont la conclusion est celle mentionnée ci-dessus (Répartition de l'exercice de la justice, etc.) ; en conséquence il amende sur certains points la charte octroyée par ledit Robert. (*S. d.* ; l'enquête dont il est fait mention est datée de 1285 et 1286.)

36 — « *Ch'est ramembranche des fais que le maires et li eskevin de le vile de Bouloigne font contre leur novele loy ...* » (*s.d.*). 1 rouleau

1272-1287.

1 — Mandement de Jehan de Melun, (chevalier, et Barthélemy de Montet, chanoine de Vastcan, lieutenants du comte d'Artois, à Miles de Nangis, bailli d'Artois, de payer à la ville de Roye 100 l. p. que les échevins avaient prêtées au comte d'Artois. (13 janvier 1287.)

2 — Lettre d'obligation du comte d'Artois à ce sujet, attachée à la pièce précédente au moyen des lacs. (Septembre 1272.)

3 — Mandement de l'official de Téroouanne au curé de Notre-Dame de Calais de ne laisser produire que des titres non suspects dans l'affaire que Jehan Daigle, etc. ont par devant lui contre Jehan Strekelcoup, bailli de la dame *de Cauquella*. (25 janvier 1287.)

4-10 — Sept mémoires semblables donnés par Jehan Strekelcop, bailli de la dame *de Cauquella* contre Hugues de la Happe, Agnès Tanel, etc., qui n'avaient pas fait cuire leurs pains aux fours de cette dame à Calais, comme ils y étaient obligés ; ladite dame avait le quart sur ces fours, le reste appartenant au châtelain de Beaumetz (30 janvier 1287.)

11, 11 bis, 11 ter — à analyser

12 — à analyser

13 — Assignation par Jehan de Melun et Barthélemy de Montet, du tonlieu d'Arras, des issues et dépouilles de Remi et des exploits du bailliage de Langlée, pour le paiement de 1 000 l. t. que Simon Faverel, maire d'Arras, a prêtées au comte d'Artois quand celui-ci alla en Pouille. (Janvier 1287.)

14 — Acte de Guillaume, évêque de Rennes, reconnaissant avoir reçu de G. doyen d'Avranche 150 l. t. pour les arrérages d'une pension que lui fait le comte d'Artois : il déclare renoncer désormais à cette pension. (27 février 1287.)

15 — à analyser

16 — Déclaration par Willaume Li Pongnans, bailli de Saint-Omer, qu'en sa présence Jehan de Brekinès a vendu à Jehan de Ruters 7 mesures et demie de terre sises dans la paroisse de Lumbres, tenues en fief du comte d'Artois, pour lesquelles ledit acheteur a prêté hommage. (Mars 1287.)

17 — Déclaration par Miles de Nangis, bailli d'Artois, qu'en sa présence Mikieu de Wendin, chevalier, a vendu à Sauwalon Wion, d'Arras, 20 muids d'avoine, mesure d'Arras, 12 mencauds pour un muid, qu'il recevait tous les ans à Arras sur le gaule que « li castelains de Bapalmes, sire de Biaumés, doit et paie cascun an as homes mon seigneur le comte qui che tient de mon seigneur le comte en fief » et que ledit Sauwalon en a prêté hommage lige. (Avril 1287.)

18 — Acte par lequel Barthelot Mathe, clerc, de Danfront, reconnaît avoir reçu de « mon saignor Tebaut de Lute alloé mon saignor le comte d'Artois » 20 l. p. au nom de Jehan du Bois. (18 juin 1287.)

19 — Promesse par Othe, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, et Mahaut d'Artois, sa femme, de payer à Mahaut de Masingant 100 l. t. « por le service que ele ai fait a nos Mahaut contesse de Borgogne dessus dite » (19 juillet 1287.)

20 — Permission accordée par Jehan de Melun et Barthélemy de Montet, aux échevins d'Arras de lever, pendant trois ans à partir de la Toussaint, une assise sur les poissons de mer et d'eau douce, pour payer les rentes à vie dont la ville est chargée, concurremment avec l'assise sur le blé et le vin qui leur a été précédemment accordée. (21 juillet 1287.)

21 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Jehan de Messi, chevalier, 40 l. t. pour deux chevaux qu'il perdit au tournoi à son service. (24 août 1287 à Laigepise.)

22 — Lettre des maire, échevins et communauté de Boulogne aux lieutenants du comte d'Artois et au bailli d'Artois pour les informer qu'ils ont nommé maître Jehan de Soieris, cleric, leur procureur dans toutes leurs affaires en la cour du comte d'Artois. (29 septembre 1287.)

23 — Obligation par Willaume de Lianne, chevalier, et Béatrix d'Avredoing, sa femme, de payer à Willaume Douchet, d'Arras, 80 l. 5 d. p. qu'il leur a prêtées, (Octobre 1287.)

24 — Mandement du comte et bailli d'Artois de payer à Raoul *de Croso*, son chapelain, ce qui était dû à Guillaume *de Loveriis* son chapelain, qui venait de mourir en Sicile, d'une rente de 45 l. petits tournois qu'il lui faisait. (30 nov. 1287.)

A. 34 (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1272-1288.

I ter — Mandement de Jehan de Melun et de Barthélemy de Montet au bailli de Domfront de payer à Jehan de Gusarques, bourgeois de Niort 131 l. t. que le comte d'Artois lui devait. (27 janvier 1288.)

1 — a cette pièce sont attachées : 1° une obligation du comte d'Artois à ce sujet (février 1272),

I bis — 2° une autre d'André, doyen d'Arras, et de Guillaume de Minières, chevalier, lieutenant du comte d'Artois sur le même sujet. (22 septembre 1274.)

2 — Déclaration par le comte d'Artois qu'en sa présence Jehan de Pertes, de Pertis, son chambellan, a nommé Philippe dit Tourgis son procureur en toutes affaires. (5 février 1288 à Forgie.) Cette pièce est dans la suivante : déclaration de Renaud Legras, garde de la prévôté de Paris, qu'en sa présence Philippe di Tourgis a nommé, en vertu des lettres précédentes, Robert et Colin, dit du Plaissie, procureurs à sa place, mais avec des pouvoirs restreints. (2 juillet 1288.)

3 — Notification par Willaume de Hangast l'aîné, bailli d'Amiens, que par devant « Jehan le Boulenguier et Symon Soyvaut bourgeois de Doullens, mis et estauli de par nos a recevoir les covenenches desous le seel de le baillie d'Amien en le prevosté de Doullens » demoiselle Richaus, femme de Willaume de Marchiaus, sergent du comte d'Artois, a reconnu avoir vendu pour 75 l. p. à Henri de Mernes, chapelain de Notre-Dame d'Arras, ce qu'elle avait en douaire, de son premier mari, au terroir et au dimage de Buscoi. (Mars 1288.)

4 — a cette pièce est attachée la déclaration de Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, attestant que la dite Richaus a reconnu par devant lui faire cette vente. (Janvier 1287.)

5 — à analyser

6 — Attestation du doyen *de Passeyo*, diocèse du Mans, qu'en sa présence Jehan de Tusargues, bourgeois de Niort, a reçu de Thibaut, curé de l'Eglise *de Septem sergis* 131 l. t. que le comte d'Artois lui devait. (Mars 1288.)

7 — Notification par Guillaume, garde du scel royal dans la prévôté de Saint-Pierre-le-Moustier, que Jehan de Conchi, chevalier, a reconnu devoir au comte d'Artois et à Robert, comte de Clermont, 300 l. monnaie ayant cours dans le Bourbonnais, en vertu d'un compte arrêté entre le dit Jehan et Barthélemy de Montet agissant au nom du comte d'Artois. (21 avril 1288.)

8 — Chirographe établissant que Baudoin de Fraisnoi, chevalier, Jehan et Mathieu ses fils, Nicole, son frère, et Jehan de Drehaucourt, alors bailli de Langlée, doivent à Wistasse Doutel, d'Arras, 25 l. p. qu'il leur a prêtées. (Avril 1288.)

9 — Accord entre Philippe d'Artois et sa sœur la comtesse de Bourgogne, par lequel il est convenu que leurs « commandemenz doivent estre a mois de Penthecoste à Chasteal Renart por enquerre en celui leu les costumes dou païs et la quantité del eretage que nos avons de part notre mère » (Amicie de Courtenay) et « doivent revenir li diz comandemenz a nos a Paris es deus mois de Penthecoste a quel jour doit. estre li jours des barons. » (22 mai 1288.)

10 — Déclaration par Miles de Nangis, bailli d'Artois, qu'ayant fait saisir sur Thiebaut Billar, de Fampous, 10 mencaudées de terre, parce qu'elles avaient été « amenuesiées de fief en main d'omme de pooste » il les lui a rendues pour 35 l. p. (Mai 1288.)

11 — Obligation par les échevins de Calais de payer à Pierre Pouchin 460 l. p. qu'il leur avait prêtées. (*Id.*)

12 — Lettre de Charles, héritier des royaumes de Jérusalem et de Sicile, du duché de Pouille, des principautés de Capoue et d'Achaïe, des comtés d'Anjou, de Provence et de Forcalquier à Robert comte d'Artois baile du royaume de Sicile avec Gérard évêque de Sabine, lui mandant, d'accord avec sa femme, Clémence, et ses frères que noble dame Marie de Villa, veuve de Philippe *de Modellis*, chevalier, s'étant retirée en Provence avec la mère dudit Charles, le juge de Basilicate lui a ordonné *ut pro terra quam in eadem provincia obtinet de servicio debito monstram in festo Beati Johannis proximo venturo faciat ut tenetur. Il prie le comte d'Artois de l'en décharger.* (22 juin 1288, Naples.)

13 — Acte par lequel Pierre de Cirilli, prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de Conches et Robert de Conches, prêtre et « persone » de Sebecourt, pour Philippe d'Artois, et Haymes doyen de la chapelle de Fonnenez au diocèse de Langres et Symon de Choys, clerc du comte de Bourgogne, pour le comte et la comtesse de Bourgogne, nommés, « pour savoir que le partie ladite Mahaut pouet ou devoit avoir en la terre de Normandie mouvant de par sa mère, par la coustume de Normandie, » déclarent, « par le recort de chevaliers, de clers et d autres bones gens » Pierre de Pommeruel, Roger de Courcon, Jehan du Fay, Richart Ruffaut, Guillaume de Bordigni, Roger de Portes, Jehan de Chantelou, Renaut du Menil, chevaliers, Pierre de Housse-magne, chanoine de Suresnes, etc. « que ladite Mahaut doit prendre et avoir pour sa partie le tierz en la terre de Conches et en appartenances, mes ladite Mahaut ne doit riens avoir en la terre de Nonencourt ne es appartenances pour ce que ladite terre n'est pas venue de droite lingne, einz est venue d'une escheance de costé. » (5 juillet 1288.)

14 — Acte par lequel G. archidiacre de Téroouanne reconnaît avoir reçu en dépôt des exécuteurs testamentaires de Henri évêque de Téroouanne 148 l. p. que Pierre dit Saymiaus, bailli d'Amiens lui avait remises, à titre de prêt après avoir saisi au nom du Roi les dîmes de Burnes sur lesquelles il y avait contestation entre ledit évêque et le comte d'Artois ; il remettra cette somme à celui qui gagnera le procès. (14 juillet 1288.)

16 — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente faite par Mahaut, comtesse de Saint-Pol à Jehan de Mailli, chevalier, seigneur de Loursignol, de tout ce qui lui appartenait à Wavans et dans les hommages qu'elle avait sur la rivière d'Autie, sauf celui de Jehan d'Aussi, pour les tenir d'elle et de ses hoirs ligement. (Août 1288, à l'abbaye de Royaumont.)

15 — Vente aux enchères des bois d'Hesdin : « Nicoles li Ses achata le bos de Longhe-Haie XIII lb. l'argent pour XXX s. de renquérissement cascun arpent, etc. » (5 septembre 1288.)

17 — Lettre de Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne au bailli d'Artois : à cause de ses affaires d'Auvergne avec les gens du Roi, il ne peut se rendre devant lui le dimanche avant les Rameaux pour ses affaires contre la ville de Boulogne ; il le prie de fixer un autre jour. (25 septembre 1288.)

18 — Déclaration de l'official de Paris qu'en sa présence Thibaut dit Lefranc de Saintis, curé de l'église de *Septem Forgiis*, au diocèse du Mans a reconnu devoir au comte d'Artois 1 544 l. 18 s. 5 d. t. qu'il a reçus de la terre de Domfront. (*Id.*)

19 — Donation par Mahaut, comtesse de Saint-Pol, du consentement de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, son mari, aux échevins et à la communauté de Merch de 1,200 l. p. à recevoir en 12 ans sur les avoines de cette terre « en manière de restitution de tous torfais. » (Septembre 1288.)

20 — Promesse par les échevins de Calais de payer à Simon Wyon et à Gertrude Wionne, sa sœur 1 057 l. p. qu'ils leur avaient empruntées. (30 octobre 1288.)

A.35. (Liasse). — 34 pièces, parchemin (dt 3 rouleaux) ; 8 sceaux.

1202-1290.

1, 1 bis — Mandement de Philippe-le-Bel aux baillis de Vermandois et d'Amiens, de contraindre, au besoin par la saisie de leurs biens, les évêques de Térouanne, Amiens et Arras, à laisser les maires, jurés et échevins percevoir eux-mêmes les tailles sur les héritages et les marchandises des clercs, comme sur les laïques, afin que l'on sache si elles sont suffisantes. (27 janvier 1289, à Paris.)

2 — « Aprise faite dou mes ki fu Huon Boinechiere de Lanwin de le saisine de justice en cel mes dont les gens monseigneur de Flandres disoient kil en estoient en le saisine ; tiesmoing oi sour çou par monseigneur Jehan de la Haie, chevalier, et Jehan del Eskiere baillu de Douai de par monseigneur de Flandres, Jehan de Biaukaisne et Jehan Creton baillu de Lens de par monseigneur d'Artois, auditeurs eslus sour ces debas li ques est en le saisine, donnes de par monseigneur Willaume de la Mote, baillu de Lille, et de par Milon de Nangis, baillu d'Artois, en l'an del Incarnation MCCIII^{XX} et wit le diemenche devant les quaresmiaus conduit de par les gens monseigneur de Flandres. » (20 février 1289.)

3 — Enquête sur le même sujet, faite « de par les gens monseigneur d'Artois. » (*Id.*)

4 — Acte par lequel Baudoin de Saint-Nicolas, chevalier, Baudoin du Gardin, Willaume Lamman, Mathieu Lescoet, Henrinies le comte, etc., hommes du comte d'Artois, déclarent avoir ouï le record des échevins de Langlée qui ont reconnu, par conjurement du bailli de Langlée, que la femme de Jehan de Pungam se présenta devant eux et devant Wistasse de Leuva, alors chatelain de Langlée, qu'elle demanda au bailli de « replegier » partie des cateux et héritages que le bailli avait saisis et d'en faire loi, que le bailli conjura ledit Wistasse de conjurer la loi et qu'il refusA. (28 février 1289.)

5 — Notification par Jehan de Lisle, bailli d'Hesdin, de la vente faite par Warin le prévôt de Conchi et Marguerite, sa femme, à Willaume Faisiel, de 4 journaux de terre sis à Conchi, chargés de 12 deniers de cens annuel au profit du comte d'Artois. (Février 1289.)

6 — Mandement de Philippe-le Bel au bailli d'Amiens et aux autres baillis, prévôts, justiciers, de faire saisir les biens des prélats et juges ecclésiastiques qui favorisaient les croisés en troublant la juridiction temporelle de ses hommes, et de s'emparer des personnes et des biens de ceux qui se prétendaient exempts. Il a reproduit une bulle de Nicolas III (du 27 septembre 1278) mandant aux archevêques et évêques de France de ne pas empêcher les croisés de payer les tailles qu'ils pouvaient devoir à leurs seigneurs et de plaider devant les justices séculières, nonobstant les lettres du Saint-Siège et celles d'Innocent III, qui, les prenant sous sa protection, les exemptait jusqu'à leur retour de Terre-Sainte. (Paris, 9 mars 1289.)

7 — Notification par Miles de Nangis, bailli d'Artois, de la vente faite par Michel de Wendin, chevalier, pour pauvreté, à Marotain, femme de Sauwalon Wion, d'Arras, d'un manoir sis à Loysel et de ses dépendances. (Mars 1289.)

8 — Notification par les échevins de cité que Barthélemy de Dievat, chapelain de Notre-Dame d'Arras, a mis en la main de ses exécuteurs « sen mes ki siet en coste le mes maistre Ber » et 32 soudées de rente ; il se réserve le droit de changer ces dispositions. (Juillet 1289.)

9 — Mandement du comte d'Artois à Miles de Nangis, son bailli d'Artois, de payer à Jehan le fol 200 l. t. qu'il lui devait, tant pour argent prêté que pour chevaux morts à son service. (3 novembre 1289.)

10 — Nomination, par Guillaume de la Roche, *de Rupe*, seigneur de Fonzac, et par Isabelle, sa femme, de Pierre *Dagnaneti* et de Pierre *de Recloza* comme procureurs pour obtenir du comte d'Artois 500 l. qu'il leur devait. (4 nov. 1289.)

11 — Procès-verbal mentionnant que les hommes du comte d'Artois au château de Lens, Enguerran de Lens, Pierre Oribles, le sire de Louwes, etc., « ont recordé que li baillus de Lens fist adjourner souffisamment de tierc jour en tierc jour Colart Dubituet, Henri de Plaskendore. etc., sur çou que li dis baillius leur mist sus que il avoient navré et affolé en truiwe et en asseurement Pierron de Drovin si comme il disoit et recorderent li home devant dit que parmi çou que il avoient oi le recort de leur pers que li baillins avoit bien ses jours wardes le premier, le secont et le tiers sur les dis Colart, etc. » (5 février 1290.)

12 — Lettre du comte de Boulogne au bailli d'Artois, lui demandant de lui donner un autre jour que le jeudi avant les Brandons pour terminer l'affaire qu'il a pardevant lui contre (les mayeur et échevins de Boulogne. (13 février 1290.).

13 *rouleau*) — « Ce sont les estats qu'on a otriet et les requestes qui ont esté oiies et qui ont esté faites en le terre mon signeur d'Artoys, devant le doien d'Evrenches et mon signeur Bertremieu de Montet, chanoine de Vatan, garde de la terre monsgr d'Artois avoec noble homme monsgr Jehan de Meleun chevalier, présent le bailla d'Artoys et maistre Oede avoec aus en l'an de grace mil CCIIII^{XX} et IX le vendredi et le samedi après le bouhourdich et es jours ensievans après. » Les enquêteurs furent à Bapaume, Arras, Henin-Liétard, Lens, Aire, Merck, Calais, Hesdin. [Février et mars 1290.).

14 — Acte par lequel Marguerite de Hainaut, comtesse d'Artois, quitte Robert, comte d'Artois, son mari, et Mahaut, comtesse de Bourgogne, de tout le douaire qui lui avait été assigné sur le comte d'Artois, et consent à recevoir en place 7000 livrées de terre qui lui seront payées annuellement. (7 mars 1200.).

15 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de donner des issues de sa terre, 1000 L, pour cette année seulement, à son fils Philippe, si les 3000 l. qu'il lui a accordées pour ses dépenses ne lui suffisent pas. (15 mars 1290.).

16 — Lettre des maire et échevins de de Boulogne aux lieutenants du comte d'Artois, leur mandant qu'ils ont nommé maître Jehan de Soieru, cleric, leur procureur en toutes affaires pardevant eux. (6 mai 1290.).

17 — Mandement de Philippe IV au bailli et au receveur du Bourbonnais et à Barthélémy de Montet, chanoine de Vastins, lieutenants de son oncle le comte de Clermont, leur ordonnant de remettre au porteur de ces lettres la partie des biens meubles qui revient au comte d'Artois à cause de feu la dame de Bourbonnais (Agnès de Bourbon), sa femme, et de mettre la main royale sur ce qui serait douteux. (Apud Boscum communem, 15 mai 1290.).

18 — Déclaration par Evrard, abbé d'Anchin, que la permission accordée par Jehan de Melun et Barthélémy de Montet, lieutenants du comte d'Artois, de vendre 80 arpents de bois qui lui appartenaient dans la forêt d'Hesdin, ne pourra porter préjudice aux droits du comte et de l'église d'Anchin. (16 mai 1290.).

19 — Notification par Jehan Deule, sergent du comte d'Artois et lieutenant du bailli de Saint-Omer, qu'en sa présence Huelin de Boidingham a vendu à Willemet, son neveu, pour 60 l. un fief de 2 mesures sis « dela Radinghem sous le verde rue, » tenu du comte d'Artois. (Juin 1290.)

20 — Enquête Administrative pour savoir à qui, du comte d'Artois ou du sire de Croisille, appartient la haute justice sur Saint-Léger, Evrancourt et Buillecourt : « L'aprise faite à Arras l'an de grace mil CCIII » et dis ou mois de juing 20 (*suite*) du commendement du doien d'Evrenches, maistre Bertremieu de Montet, maistre Ansel de Montagu et Mile de Nangis baillu d'Artois par maistre Oede de Saint-Germain et mon signeur Hue de Sapignies chevalier, mis au lieu dou sous-baillu d'Arras del assentement et de la volente du dit sous-baillu qui malades et deheties estoit, laquelle aprise avoit esté commandée a faire au devant dit maistre Oede et audit sous-baillu seur ce que li sires de Croisilles dist et maintient que si devantier ont usé et exploitié de la haute justice a Saint-Ligier, a Evrancourt et a Buillencourt, et en boine saisine en est, le bailli de Bapalmes le contraire disant et affermant. » (Juin 1290.)

21 (*rouleau*) — « L'aprise faite a Bapalmes par maistre Oede de Saint Germain, presens et apeles comme hommes le comte mnsgr Hue de Sapignies, chevalier, Adan Chastelet, maieur de Bapalmes, et Jehan Vake sour ce que li sires de Conchi dist et propose que li et sa mere ont usé de lonc tens paisiblement de prendre a Douai et a Lille en Flandres pennes, dras, tiretaines et autres choses qu'il leur failloit, et revenir par Oisi en venant a Saint Goubain et en la terre le signeur de Conchi a ses hosteus, pour sa pourveanche et pour son hostel sans paage paiier a Bapalmes, se il n'entrent en la chastelenie de Bapalmes. Et sour ce que les paageurs de Bapalmes pour monsigneur le comte et pour eulx dient et maintiennent le contraire. » LA principale raison donnée par les péageurs est que a tous les avoires et les marchandises qui sont prises en Flandres pour mener et pour porter de Flandres en France, u ailleurs u roiaume de France doivent chemin et paage a Bapalmes par quelkonques chemin quil voisent soit par la chastelenie de Bapalmes soit par ailleurs. » Ce qu'ils prouvent par témoins et en citant ce « transcrit du registre le Roy (mai 1202) *Hec est inquisitio que facta fuit apud Capiacum : silicet de transversis régis et comitis Sancti Pauli coram R. de Roia et A. de Bamel et P. preposito Ambianensi et Nevellone marescalo. Hanc inquisitionem fecerunt burgenses Attrebatenses, Bapalmarum et Perone et de Roia et de Compendio et Montisdesiderii et Ambianenses et servientes qui tenebant pedagium tempore comitis Flandrensis. Et dixerunt quod omnia averia que transeunt de terra Flandrensi sive in Franciam, sive in Burgundiam, sive in Campaniam, sive ultra montes in Provinciam debent pedagium apud Bapalmas. Et omnia vina venientia de Francia vel de Burgundiain Flandriam euntia debent pedagium apud Bapalmas. Omnes autem illiqui debent pedagium apud Bapalmas, debent pedagium apud Peronam, apud Roiam, apud Compendium et Crispiacum. Teruenses vero et Bononenses et Vormani et Corbienses, Ambianenses, Pontinenses, Belvacenses, Tornacenses, Cameracenses et Falquembergenses, omnes illi vadunt quo volunt, reddendo suas rectas consuetudines. Sed si isti aportant averia de Flandria in terras predictas, ipsi reddent pedagium apud Bapalmas sicut alii, vel reportando vina skut supradictum est.* » (Juin 1290.)

22 — Mandement de Robert d'Artois et de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile, aux secretis Apulie de payer 280 onces d'or qu'ils ont données en récompense à Jacques Sygerii de Senis. (4 juillet 1290.)

23 — Confirmation par Jehan de Melun et Barthélémy de Montet de l'acte de l'abbé et du couvent d'Anchin, de mars 1289, constituant une rente viagère en faveur de Laurent Wagon. (Juillet 1290.)

24 — Donation par Othe, comte de Bourgogne, sire de Salins, à Mahaut d'Artois, sa femme, et aux enfants qu'elle aura de lui, de tous ses fiefs dans son comté de Bourgogne et ailleurs, en reconnaissance des services qu'il a reçus d'elle et des siens. (Juillet 1290.)

25 — Mandement de Robert, comte d'Artois, et de Charles, fils aîné du roi de Sicile, prince de Salerne et sire de l'honneur J du Mont-Saint-Ange, honoris Montis Sancti Angeli et son vicaire général dans le royaume de Sicile, ordonnant aux officiaux de la cour et aux féaux du roi de faire ce que Raynaud de Banilo et Artun de Monteleonis leur diront de leur part, (11 août 1290.)

26 — Nomination par Robert, comte de Boulogne, de Gosson de la Chapelle et Pierre de la Motte pour ses procureurs dans toutes ses affaires devant le comte d'Artois. (12 août 1290.)

27 — à analyser

28 — *Procuracion des échevins de Boulogne. (27 sept 1290)*

29 — Notification par Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, de la vente faite par Hue de Caumont, chevalier, à Wautier Le Rous, bourgeois d'Hesdin, d'un four a Hesdin, pour 110 l. p. (Octobre 1290.)

30 — Mandement du comte à son bailli d'Artois de « présenter a Saint-Vaast soit par homme soit par tenant si comme drois et raisons aportera » Hue de Sapignies à qui il a donné les terres prises à Jehan Restel « par raison de la forfaiture qui a esté faite a Denvile desous Saint Yaast. » (20 décembre 1290, Naples.)

31 — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer tous les ans, jusqu'à sa volonté, 2000 l. p. à Philippe, son fils, outre ce qu'il lui donne annuellement. (*Id.*)

32 — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer à Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, les « pannes de menu vair et napes et doubliers et autres choses » envoyées en Sicile. (24 déc. 1290.)

33 — Notification par Nieveles, sire de Vaus, en Artois, écuyer, qu'en sa présence Ghérard de Vaus, écuyer, dit Hurtaus, son homme vendu à Jacquemon Douchet, d'Arras, la dîme qu'il avait à Vaux, pourquoi il l'a reçu à homme demi-lige. (1290.)

A. 36. (Liasse). — 17 pièces, parchemin ; 13 sceaux.

1221-1291.

1 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois lui ordonnant de payer une rente annuelle de 301. p. qu'il a donnée à Thibaut dit Cornus de Fontana, chevalier pour laquelle il lui a prêté hommage et dont il l'a investi par son anneau (1^{er} janvier 1291 apud Sanctum Gervasium.)

2 — Commission de garde du baillage de Calais donnée à Henri de Calais par Miles de Nangis, bailli d'Artois. (Janvier 1291.)

3 — à analyser

4 — Charte de Philippe-le-Bel, déclarant qu'à la demande des gens du comte d'Artois il a fait extraire des registres de sa cour et transcrire les actes suivants : charte de Philippe-Auguste de 1196 concernant la ville de Bapaume ; traité de paix conclu à Péronne, janvier 1199 ; charte sans date concernant la régale pendant la vacance de l'évêché d'Arras ; charte de Louis VIII concernant la haute justice en Artois, mars 1224 ; confirmation par le même du douaire qu'il avait assuré à Blanche, sa femme, par son contrat de mariage, à savoir les villes de Bapaume, Lens et Hesdin, en 1224. (9 juin 1291, Saint-Germain-en-Laye.)

5 — Mandement de Philippe d'Artois, sire de Couches, au bailli d'Artois de payer à Jehan de Tranbloy, bourgeois et drapier de Paris 300 l. petits tournois. (17 juin 1291.)

6 — Mandement du comte d'Artois à Simon de, Mauregart et Renaud Coignet de Barlete, chevaliers, leur ordonnant de rembourser à Guillaume le trompeur son valet, 100 onces d'or de la valeur de 250 livres de bons tournois, qu'il lui avait prêtées. (18 juin 1291.).

7 — Procuration donnée par Robert, comte de Boulogne, à Pierre de la Mothe dans ses difficultés avec les maires et échevins de Boulogne. (9 août 1291.).

8 — *Quittance de Philippe d'Artois (11 août 1291) Sceau marque complet.*

9, 9 bis, 9 ter — Confirmation par Philippe-le-Bel de la charte de confirmation donnée par saint Louis, en juin 1237, de la donation de la terre d'Artois à Robert, fils de Louis VIII (Septembre 1291 à Breteuil.)

10 — Confirmation par Philippe-le-Bel de la charte 1 de saint Louis donnée en mars 1250 au sujet des difficultés sur la justice entre les comtes d'Artois et de Ponthieu. (*Id.*).

11 — Acte par lequel Jehan de Montfort, camérier du royaume de Sicile, Rarzon de Tucciaco, amiral, Othon de Tucciaco, maître justicier, Spararus de Baro maître des comptes de la chambre royale, Guillaume Extandardui, maréchal, Raynaud Galardus de Pie, maître panetier, Refortiatius de Castellana et Guillaume de Alneto, chevaliers, conseillers du roi de Sicile et de Jérusalem, attestent que le comte d'Artois, necessitatibus regni Sicilie quas presens guerra producit benigne compatiens, n'a rien voulu prendre pour lui dans la présente année de la 5^e Indiction, des impositions levées sur les sujets de ce royaume. (Naples, 3 novembre 1291.)

12 — f Mandement de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile à Flor de Venusio, chevalier, de faire exactement tout ce que le comte d'Artois lui a prescrit. (Naples, 4 novembre 1291)

13 — Mandement du comte d'Artois à Roger de Costa de Venusio vicario massariorum nostrorum Apulie, lui ordonnant de recevoir l'orge qui lui était due et d'en tirer profit. (Rome, 26 novembre 1291.)

14 — Vidimus de l'official d'Arras contenant : 1^o confirmation par Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, et Eustache, sa femme, de la fondation de la chapelle de la Buissière, de -Busceria, faite par Robert le Roux, avoué d'Arras, seigneur de Brouay et de Béthune, son aïeul (Janvier 1221) ; 2^o confirmation de la charte précédente par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et Isabelle, dame de Morialmes, sa femme (Avril 1246) ; 3^o donation par les mêmes au chapelain de la Buissière de 20 chapons chaque année, de deux jardins près la porte du château et d'un logement au château (Août 1216) ; 4^o donation par Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, seigneur de Béthune et de Tenremonde, à Thibaut de Baumont, son chapelain de la Buissière, des fruits de ses jardins de la Buissière, sa vie durant, avec réserve d'en jouir quand lui ou sa famille viendra à la Buissière, et du droit de prendre dans son parc deux lapins chaque semaine de la Saint-Remy au carême. (20 décembre 1291.)

A. 37. (Liasse). — 52 pièces, parchemin, dt 2 rouleaux ; 9 sceaux.

1274-1292.

1 — Lettre du doyen et du chapitre de l'église d'Aire annonçant aux lieutenants du comte d'Artois, Simon de Mauregart et Renaud dit Coignet que la collation d'une chapelle fondée par Renaud, dit Groisie, jadis curé d'Aire, appartient au comte d'Artois sous certaines conditions : obligation pour le bénéficiaire de jurer fidélité à l'église d'Aire, d'assister aux offices du chœur, etc. (12 janvier 1292.).

2 — Mandement de Renaud Coignet de Barlete, chevalier, garde et maître souverain, avec Simon de Mauregart, du comté d'Artois, au bailli ! de Saint-Omer, de s'informer si Maroie Helenis, veuve de Gilles de Sainte-Aldegonde, bourgeois de

Saint-Omer, âgée de 90 ans ou environ, et « comme ydiote et meurte de sens et en tel estat que ne puist ne ne sache convenablement gouverner li ne ses biens », et si Jehan de Nuefmarkiet et sa femme, fille de ladite Maroie, en ont emporté et aliéné à leur volonté ; en ce cas le bailli devrait leur faire rendre compte et donner à Maroie « conditeur et amenistreur soufrisant pour gouverner li et ses biens, » (20 janvier 1292.)

3 — Donation par Renaud Coignet, au nom du comte d'Artois, à Baudoin Lawoué d'une maison sise « en la rue con dist qui fu jadis maistre Adan de Vimi » (Janvier 1202.)

4 — Lettre des maires et échevins de Boulogne aux lieutenants du comte d'Artois leur annonçant qu'ils ont nommé Simon Ogerin, bourgeois de Boulogne, leur procureur. (11 février 1292.)

5 — Mandement du comte d'Artois à Roger de Costa de Venusio massariarum suarum vicario ; ayant appris par Othe de Tuciaco, grand justicier du royaume, que le notaire Donat de Florence s'était enfui de Florence après avoir commis des excès, il lui ordonne de se rendre à Spinatiola et d'y saisir le blé que ce notaire y avait laissé. (14 février 1292, apud Sanctum Gervnsium.)

6 — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît avoir reçu des gardes) de sa terre 1500 l p. par les mains de Jehan de Pertes, chevalier. (19 février 1292.)

7 — à analyser (février 1292)

8 — Remise par Renaud Coignet à Henri de Calais, bailli de Calais, des garennes de Calais, pour en jouir pendant trois ans, pour 40 l. p. par an. (Février 1292.)

9 — à analyser (19 mars 1292)

10 — Acte par lequel Simon de Mauregart et Renaud Coignet s'engagent à payer en différents termes à Pierre de Recloses, bourgeois de Paris, procureur d'Isabelle, fille de Jehan de Nanteuil, chevalier, 400 l. p. que le comte lui devait. (28 mars 1292.)

11 — a cet acte est attachée l'obligation du comte d'Artois de payer à ladite Isabelle 400 l. p. que son père, Jehan de Nanteuil de Nantolio. (8 mars 1274.)

12 — Mandement du comte d'Artois à Roger de Costa de Venusio de rendre à Emeline, femme du notaire Donat, de Florence, une partie du blé qu'il avait saisi. (3 avril 1292.)

13 — Notification par le comte d'Artois que Renaud Coignet, et Simon Mauregart ont assigné Jehan de Pertes, son chambellan, à comparaître à Boulogne, le 6 avril, pour y recevoir 113 l. p. de la part de sa chambre ; il a donné cette lettre pour servir de caution. (Boulogne, 6 avril 1292.)

14 — Déclaration par maître Jehan de Ribemont qu'en reconnaissance des 100 l. t. de pension annuelle qu'il reçoit des gardes du comté d'Artois, il sera du conseil du comte et de Philippe, son fils, tant au parlement de Paris qu'ailleurs, contre tous excepté l'évêque d'Arras, tant qu'il vivra, l'abbé et le couvent de Saint-Vàast et tous ceux envers qui il est obligé par serment. (Avril 1292.)

15 — Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregart et à Renaud Coignet, de payer à Guillaume d'Ausnoy, son chevalier, 400 l. t pour arrérages de ses gages. (Avesnes-le-Comtc, 12 avril 1292.)

16 — Mandement aux mêmes de payer à Guillaume, doyen d'Avranche, 50 l. p. (Paris, 16 avril 1292.)

17 — Procès-verbal d'une altercation qui s'éleva entre « Pierres li Oribles, chevaliers, baillius de Saint Omer venus u chastel le castelain a Saint Omer pour tenir les plais des frans alues par eskevins, ehevaiers, si comme il est usé » et « Boissars de Renenghes, chevaliers, venus avoec les autres eskevins des frans alues pour sir en court » L'affaire pour laquelle les échevins avaient été conjurés dut être remise. (18 avril 1292.)

18 — « Ce sont li chapitre sour lesquels enqueste et aprise doit estre faite en la conté d'Artois par nobles hommes sage mon signeur Nichole d'ltre, chevalier et signeur de loy et Piere Jehan de Sainte Crois, dou commandement mon signeur le conte d'Artois » Cette enquête sur l'administration de « tous les maistres et baillieus qui ont esté en artois depuis que me sire d'Artois s'en ala premièrement au roiaume de Sicile... en quel guyse et en quele manière il se sont porté en leur offices et se il l'ont laissiet aler et perdre pour deniers, par amour, u par priere, u par laide negligense, » etc. (18 avril 1292.)

19 — Confirmation par le comte d'Artois de la charte de Robert d'Artois, son père, de décembre 1247 qui confirmait la donation faite par Louis, fils aîné du Roi, en 1211, aux bourgeois d'Aire de 60 mesures de terre dans le bois de Wasselau. (Avril 1292.)

20 — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre, leur ordonnant de payer à Gautier de Bruxelles ce qu'il lui devait pour ses robes, de payer les bijoux qu'il avait fait acheter à Paris pour l'avènement de sa sœur la reine de Navarre, montant à 958 l. 2 s, la robe des enfants de son fils Philippe, des femmes et des valets qui les servent, etc. (11 mai 1292, Polliaci super Aeram)

21 — Mandement du comte aux mêmes de payer à Jehan de Melun les dépenses qu'il fera pour aller chercher les revenus du comte dans le Bourbonnais. (*Id.*)

22 — Lettres de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, à Geffroy le Bouteiller, prévôt de Normandie, en l'église de Chartres et à Gui de Néri, chevalier, enquêteurs nommés par le Roi, leur annonçant que sur la demande du comte d'Artois il a assigné le bailli d'Amiens à comparaître pardevant eux. (22 mai 1292.)

23 — Attestation par Gui de Leschale, receveur du comte d'Artois, qu'il a reçu 1 500 l. p. à-compte des 2 000 l. p. que la ville de Calais doit remettre au comte à titre de don. (28 mai 1292.)

24 — Attestation par Renaud Coignet, garde de la terre d'Artois que pardevant lui Jehan de Biaukaine, bailli d'Arras, Golart Nazart et Henri Bougier ont reconnu devoir 500 l.

p. à plusieurs marchands de Sienne. (Mai 1292)

25 — Lettre de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile, par la grâce de Dieu roi de Hongrie, prince de Salerne, sire de l'honneur du Mont-Saint-Ange, et son vicaire général en Sicile, au comte d'Artois, lui mandant que sa lettre 25 (*suite*) lui a fait le plus grand plaisir ainsi qu'à sa femme et à Catherine et Eléonore, ses filles, le remerciant de tout ce qu'il a fait pour son père, lui annonçant que sa mère, la reine de Jérusalem et de Sicile, lui a cédé tous les droits qu'elle avait sur le royaume de Hongrie, l'en a fait investir et que son père a voulu qu'il en prit le titre (Nâples, 5 juillet, V^e indiction, l'an I du règne, 1292.)

26 — Acte par lequel le comte d'Artois déclare qu'étant obligé de payer à Jacques Sigeri, à Binde, son frère et autres I marchands de Sienne 1 910 onces d'or, valant 3 820 l p. il en a assigné une partie à recevoir sur son comté des mains de Biche, de Florence. (Paris, 22 juillet 1292.)

27 — Lettre de Jehan de Montfort, camérier et capitaine général de Sicile, à Flore de Venusio, lui mandant qu'il a reçu un état rédigé par un notaire au nom de Jehan Paregrin de Melfia, des bestiaux fournis par Guillaume, son père, au comte d'Artois. (25 juillet 1292.)

28 — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de son comté de payer à Odard de Villaribus, son chambellan, ce qui s lui sera nécessaire pour lui amener Philippe, fils aîné de son cousin Othon de Tuciaco. (5 août 1292.)

29 — Mandement du comte de passer dans les comptes de Simon de Mauregart, maître du comté d'Artois, 200 l. p. qu'il paye par ses ordres à Jehan de Pertes, son chevalier et familier. (12 août 1292.)

30 — Acte par lequel Simon de Mauregard et Renaud Coignet, de Barlete, consentent, au nom du comte d'Artois, à ce que Renier Malet, jouisse des francs alleux de Flers qu'il a achetés à Hue de Foukières. (17 août 1292.)

48 — Fragment de l'enquête administrative faite à Domfront en Passais, par Nicole d'Ytre, chevalier, et Pierre Jehan de Sainte-Croix conseillers du comte d'Artois pour savoir si « chevalier ne escuier, abbeies ne eglises ne autre manière de gens ont fourtraité les droitures Mgr d'Artois ne se justice u fies u terres u autres choses » ; témoins ouïs : Thomas Louvel, bourgeois de Domfront, Thibaut, curé de Sept-Forges, Guillaume d'Ernée, Gervaise de Monchauvel, chevalier, Michel Hamellon, moine, Guillaume Gorre, etc., bourgeois de Domfront. (10 septembre 1292.)

31 — Mandement de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile, roi de Hongrie, prince de Salerne, sire de l'honneur du Mont-Saint-Ange et vicaire général en Sicile à Roger de Costa de Venusio, magistro manariorum du comte d'Artois, de payer à Martin de Caletu prévôt ou grand maréchal dudit comte les dépenses faites pour ses chevaux pendant les mois de juin, juillet et août. (16 sept. 1292.)

32 — Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregard et à Renaud Coignet, maîtres de sa terre d'Artois de payer à Simon de Douvrin clerc les 6 *l. p.* qu'ils lui avaient refusées parce que les lettres du comte qui l'or-donnaient étaient closes et n'avaient pas son grand scel. (28 sept. 1292)

33 — Mandement du comte d'Artois aux mêmes de payera Grinduce de Florence, Jehan de Tremblay, Oudart de Villers son chambellan, etc. diverses sommes qu'il leur devait. (8 octobre 1292.)

34 — Quittance donnée par le comte d'Artois à Biocius de Florence, son familier, pour tout ce qu'il pouvait avoir reçu de ses biens et de 1600 *l. p.* que le Roi lui avait fait remettre pour son voyage de Gênes. (*Id.*)

35 — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre d'Artois de mettre Guillaume Carbonellus, chevalier, en possession de son fief feodum Lucei. (*Id.*)

36 — Mandement du même aux mêmes de payer 1500 *l. p.* à sa bru Blanche de Bretagne. (*Id.*)

37 — Promesse par le comte de dédommager Guy valet du Roi de la caution à laquelle il s'est obligé pour lui envers Jacquemin Syghier et Renier Aubert « citoiens et marcheans de Seene » qui lui ont prêté 2050 *l.* de petits tournois noirs. (9 octobre 1292.)

38 — à analyser

39 — Projet d'accord arrêté entre Pierre, évêque d'Arras, et Renaud Coignet de Barlète, chevalier, gouverneur du comté d'Artois, pour ! régler à l'amiable les difficultés qui avaient amené entre les deux parties un procès pendant en cour du Roi ; exposé des difficultés qui ont trait à l'exercice de la justice de l'évêque et du comte ; solutions proposées. (20 octobre 1292.)

40 — Copie de : 1° mandement du Roi à maître Simon de la Salle, de Aula, son clerc, et a Jehan Popin, bourgeois de Paris, de se rendre en Bourbonnais et de s'informer de ce que Denis de Perodo bailli de Sens a fait des biens de feu la dame de Bourbon, comtesse d'Artois. (Bétisy, 21 oct. 1292) ; 2° mandement de Simon de la Salle et Jehan Popin au prévôt de Paris, aux baillis de Bourges ; et d'Auvergne, d'ajourner par devant eux Robert, comte de Clermont, et Robert, comte d'Artois. (26 novembre 1292)

41 — Donation par Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, à Henri, chanoine de Béthune, fils de Gilles Dodée, receveur dudit lieu, de 50 *l. p.* de rente annuelle, jusqu'à ce qu'il lui ait donné une des grandes prébendes de ladite église. (26 octobre 1292.)

42 — à analyser

43 — à analyser

44 — Mention que pour terminer les difficultés pendantes en cour du Roi entre le comte d'Artois et l'abbaye de Saint-Jehan à Téroouanne, il a été convenu que Jehan de Biaukaine, bailli d'Arras, et Jehan de la Porte, homme du Roi demeurant à Montreuil, feront une enquête et que les parties s'en remettront à l'arbitrage de Renaud Coignet et de Jehan de Ribemont. (« Ou pallement des trois semaines de la Touz Saing » 1292).

44 bis — Promesse par Robert, châtelain de Bapaume et sire de Beaumetz, chevalier, de payer 226 *l. p.* que Jourdain, fils de Secile, bourgeois de Gand, lui a prêtées. (21 décembre 1292.)

45 et 45 bis — Notification par Philippe-le-Bel de l'accord arrêté entre l'évêque de Téroouanne et Renaud Coignet, terminant les difficultés pendantes entre ledit évêque et le comte d'Artois : les deux parties de la dîme de Busnes appartiendront à l'évêque que, et chacun nommera à la moitié des prébendes de l'église de Lillers, la prochaine vacance étant attribuée à l'évêque. (Paris décembre 1292.)

46 — Mention que Pierre d'Astices a acheté à Nicaise d'Aubi, fils de Wautier de Markete, 6 muids de blé de rente ; ledit Pierre « est hom de condition ki peut bien et doit acater sans faire servage. (1292.)

47 — à analyser

48 — à analyser

49 — « C'est ce que me sire Renaus Coignes de Barlete a trouvé par la terre d'Artois l'an III^{XX} et XI ! puis le jour de la Magdeleine que il ala entour les baillies » Inspection des villes et lieux d'Artois ; observations de Renaud Coignet, plaintes qui lui sont faites, réponses qu'il a faites ou qu'il se propose de faire ; affaires dont doit s'occuper le conseil. « Cil de Heding se duelent de ce que li baillieus a fait refaire 1 pont à Heding 1 à leur coust que chil de Saint-Jore dévoient retenir et faire faire à leur cons..... Ramembranche a parler de la monnoie faire faire à Arras..... Item des terres que les églises tiennent qui ne sont mie amorties et des autres terres qui sont vendues as bourgeois et as autres gens qui sont mises hors de mon seigneur Li eschevin de Calais ont journée au diemance après le mi août pour respondre de che que il se meffont à faire leur eschevinage chascun an et en œvrent autrement que il ne doivent par leur charte..... Item de chiaus d'Aire qui doivent faire voie entre les murs et les maisons tout entour le vile et doit avoir xv piés de lé, » etc. (1291-1292.)

50 — « L'estat en partie de la terre d'Artois. » Mémoire sur l'estat financier des villes de Bapaume, Arras, Lens, Henin, Aire, Saint-Omer, Merck, Calais, Hesdin ; mention des empiétements du comte de Nevers et du sire de Couci sur la justice d'Oisi, des prétentions des villes de Langres, Châlons, Reims, Laon, Cambrai, Tournay, des III mestiers de Flandre, du sire de Couci, des villes de Morlains, Bray, Miraumont et autres qui veulent se soustraire au péage de Bapaume, des bourgeois d'Arras qui ont quitté la ville pour la cité sans payer le tonlieu, des difficultés avec l'évêque de Téroouanne au sujet de la dîme de Busnes sur laquelle on attend un jugement, etc. (S. d. - 1292.)

51 — à analyser

A. 38. (Liasse.). — 82 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1293.

1. — Mandement de Charles, fiis aîné du roi de Jérusalem et de Sicile à Florius de *Venusio, magister araciarius* du comte d'Artois, au sujet des bestiaux de ses étables. (12 janvier 1293.)

2 — Mention qu'en présence de Renaud Coignet de Barlete, du bailli d'Arras et des hommes du comte, le sire de Wawrin a été « recreus sour lui et sour le sien a

revenir en autel point comme il est ore en la court msgr à Arras » à peine de 400 l. P (16 février 1293.)

3 — Attestation par le comte d'Artois que Simon de Mauregart et Renaud Coignet ont donné jour à Jehan de Pertes, chevalier, son conseiller, pour lui remettre 280 l. p. (25 février 1293.) 4 — Même acte pour 334 l p (30 mars.)

5 — Mandement de Renaud Coignet au prévôt de Calais, de permettre à Stasse Kel banni de Calais, pendant qu'il en était échevin « pour deniers qu'il devoir avoir pris et fourcelés à Stasse Gosse » ; il a désintéressé ledit Gosse et payera 8 l. p. qu'il devait pour cela au comte d'Artois. (4 avril 1293.)

6 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, maître de sa terre, de passer en compte 60 l. p. payés à Mathieu de Genusio, son familier. (16 avril 1293.)

7 — à analyser

8 — Mandement du comte aux deux maîtres de sa terre de passer en compte 40 l. Petits tournois payés à Robert, son maréchal. (29 avril 1293 a Pontoise.)

9 — He sunt constitutiones scabinorum facte anno etc. Liste de prohibitions sous peine d'amendes fixes faite par les échevins d'une ville non désignée, mais qui, doit être un port de mer flamand. (5 juin 1293.)

10 — Acte de rédaction et d'écriture analogues au précédent (sans date.)

11 — Promesse par le comte d'Artois de rembourser à Nicolas de Furno et autres associés d'Albert Scoct de Plaisance, de Placencia, 2 000 l. p. qu'ils ont remises pour lui à Jehan de Pertes, son trésorier. (Paris, 23 juin 1293.)

12 — Donation par Philippe-le-Bel au comte d'Artois et à ses hoirs de l'épervier féodal spreverium feodalem pour lequel il a fait hommage lige et dont il pourra se servir une fois l'an dans le temps de la chasse. (Juin 1293, apud domura nostram Folleie in Leonibus.)

12bis — à analyser

13 — Permission donnée par Jehan de Biaukaine, bailli d'Arras, pour 100 s. p. à Pierre de Boiri caucheteur, bourgeois d'Arras, de jouir à demi-ligée de 26 mencaudées de terre sises à Aubigny achetées à Jehan de Froivres qui les tenait à ligée du seigneur d'Estrevelle. (Juin 1293.)

14 — Commission de procureur donnée par Pierre de Héronval, chevalier, à Jehan Machu, son bailli. (*Id.*)

15 — « Cest li prisie du restor ke mesires d'Artois fait a l'abbé et au couvent d'Auchi pour le defieiment du manoir con apele Mares et pour les appendances encloses el devant dit manoir dusques a le deune des ouvretures des daerains fossés et pour le tonture des bos ke me sires d'Artois a prins sans le fons de ches bos » ; cette estimation fut faite par Enguerran d'Anving, Ansel de Hestrus, Wale Paiele, chevaliers, Jehan Moriaus bourgeois d'Hesdin. (17 juillet 1293.)

16 — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli de Vermandois lui ordonnant de remettre aux gens du comte d'Artois, pour qu'il leur rende ses comptes, Jehan Creton, jadis bailli de Lens qui a quitté son baillage sans les rendre. (Paris, 19 juillet 1293.)

17 — à analyser

18 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en compte 100 l. p. payées à Simon de Cinq-Ormes, de Quinque ulmis, chevalier, (481 p. payées à Renaud de Villamain, son chambellan, et 500 l. p. à Odart de Villers. (27 juillet 1293.)

19 — Cbnfirmation par G. abbé et par le couvent d'Auchi de l'échange fait avec le comte d'Artois, après estimation, de leur manoir dit « li Mares » sis sur les confins du comté d'Artois, près du parc d'Hesdin, contre 18 setiers de blé à recevoir chaque année du moulin du comte de Fiereves et de ses terres dans le même lieu. (Juillet 1293.)

20 — Mandement de Philippe-le-Bel à Simon de Aula, son clerc, et à Jehan Popin, bourgeois de Paris, chargés de partager les biens meubles d'Agnès de Bourbon, comtesse d'Artois, leur ordonnant de donner à celui-ci ce qui lui revient et de rendre compte au prochain parlement des biens douteux. (Paris, 3 août 1293.)

21 — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre de donner 20 *l. p.* à Mahaut, fille de feu Jehan de Fontainebleau à cause de son mariage « por Dieu et en aumone et pour le bon service » de son père. (6 août 1293.)

22 — *à analyser*

23 — Attestation par le comte d'Artois que Thierrî chanoine de Herkione, son clerc et familier, a payé 277 marcs et demi d'argent à Jehan de Pertes. (Pontoise, 15 août 1293.)

24 — Lettre du comte d'Artois à Philippe-le-Bel lui annonçant qu'il a nommé maître Odon de Saint-Germain, son procureur, en sa cour, contre) toutes personnes et dans toutes affaires. (Août 1293.)

25 — Mandement de Simon de la Salle, clerc, et de Jehan Popin, bourgeois de Paris, à tous baillis, prévôts, etc. leur annonçant qu'ils ont nommé Jehan Garier leur procureur) général en Bourbonnais pour vendre et exploiter en vertu des lettres du Roi du 3 août. (5 septembre 1293.)

26 — Commission de procureurs donnée par le comte d'Artois à Simon de Mauregard, chevalier et à Thierry d'Hireçon, de Hmcione, chanoine, dans toutes ses affaires en cour du Roi contre Robert comte de Clérmont et Béatrix sa femme pour la succession d'Agnès de Bourbon. (1293. ;

27 — Mandement de Jehan de Marle, bailli de Bourges, aux sergents du Roi de contraindre le comte de Clermont à payer au comte d'Artois ce qu'il lui doit. (9 sept. 1293.)

28 — Déclaration par le maire et les échevins d'Etaples que Geoffroi Gouchart, bourgeois d'Etaples a nommé Willaume, prêtre d'Estainbeke, et Thomas Gouchart, ses procureurs « pour dire, pour nommeir et pour faire savoir voir chou que il a acquis en le fourme et en le manière que il est commandé de par nostre seigneur le Roi. » (9 sept. 1293.)

29 — Nomination par Jehan de Trie, de Tria, bailli d'Auvergne, de Balnone, sergent du Roi, sur la demande de Simon de la Salle et de Jehan Toppin, pour saisir tous les biens meubles du comte de Clermont en Bourbonnais jusqu'à ce qu'il ait payé ce qu'il doit au comte d'Artois. (12 sept. 1293.)

30 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte les sommes qu'il a payées à Jehan de Melun, à Jehan de Sainte-Croix, à Renaud, son barbier, à Odin artliatori nestro, à Baudoin de Sapignies, etc. (21 sept. 1293.)

31 — Caution fournie par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 5881. p. que celui-ci a promis de payer à Jehan de Pertes. (*Id.*)

32 — Lettre de Pierre de Malregart, bailli d'Hesdin, Ansel d'Hestrus et Jehan de Conchi, chevaliers au comte d'Artois, lui annonçant qu'ils ont fait la prisée de quelques journaux de bois restés après l'estimation de l'abbé d'Auchy et qu'elle monte à 26 l. 6 s. 4 d. de revenu annuel (24 sept. 1293.)

33 — Notification par les échevins de Douai que Simon Maies, bourgeois de Douai, a nommé Pierron dit l'Empereur et Ciraud de Saint-Venant ses procureurs pour toutes ses affaires en Artois. (25 sept. 1293.)

34 — *à analyser*

35 — *à analyser*

36 — Acte par lequel G. abbé et tout le couvent d'Auchy, cèdent au comte d'Artois le bois Nobelet et des terres près du parc d'Hesdin sur les limites de l'Artois en échange de 10 muids de blé et d'avoine à recevoir tous les ans sur les terrages du comte a Filièvres, l'estimation de chaque part sera faite par les experts nommés des deux parties. (Septembre 1293.)

37 et 40 — Donation par le comte d'Artois de 20 l. p. de rente viagère à Marie, son amée lavandière »pour ses bons services, ses peines et ses travaux. (1^{er} octobre 1293.)

38 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet ordonnant de passer en comptes les sommes payées par son ordre à Odin l'artilleur, Jehan de Neuville d'Arras, maître Palmerius médecin, etc. (7 oct. 1293.)

39 — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre qu'il a nommé Wale Paielle, chevalier, garde de son château de Calais, et qu'il aura avec lui 6 écuyers à cheval, à 3 s. par jour, et 60 sergents ; lui-même recevra 8 s. par jour. (10 oct. 1293.)

41 — Pouvoir donné par Hue comte de Blois, Gui comte de Saint Pol, Robert comte de Nevers et Guillaume de Flandre, arbitres nommés par les comtes d'Artois et de Flandre, à Renaud Coignet, Ode de Saint Germain, Jehan de Menin et Eustache dit Hoel, d'ouir preuves et témoins au sujet des difficultés entre les comtes d'Artois et de Flandre. (10 oct. 1293.)

42 — Pouvoir donné par Marie abbesse et par tout le couvent de Villencourt à sœur Marguerite de Mollengehem, prieure, de les représenter à Hesdin et d'agir en leur nom devant le comte d'Artois. (12 oct. 1293.)

43 — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre de payer à Rassequin, son « dévot ordonné por garder lueuvre de nostre maison de Paris » 8 d. p. par jour. (13 oct. 1293.)

44 — Lettres de caution données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour différentes sommes qu'il a payées à Jehan de Pertes,

45 à Renaud de Villamain, son chambellan,

46 — à Guillaume d'Aunoy. (13 oct. 1293.)

47 — à analyser

48 — Mandement de Jehan de Trie, bailli d'Auvergne, à Mathieu de Chevegne et autres sergents de la prévôté Palueli de faire remettre au comte d'Artois ce qui lui revient en Bourbonnais quand ils en seront requis par son procureur. (16 oct. 1293.)

49 — Mandement du comte d'Artois de passer dans) le compte du péageur de Bapaume 100 l. p. qu'il a payées pour lui. (26 oct. 1293.)

50 — Notification par Thomas de Lohem qu'en sa présence Hue de Gramoulin, son franc homme a nommé Jehan Mache son procureur général en toutes affaires devant le comte d'Artois. (1^{er} nov. 1293.)

51 — Notification par André de Maneville, écuyer, qu'en sa 7 ; présence Jehan de la Çauchie a nommé Jehan Machue son procureur. (i d.)

52 — Mandement de Jehan de Marle, bailli de Bourges à Durand de Vilers, trésorier de Bourbonnais, lui ordonnant de remettre à Thierry chanoine d'Hiriçon ce qu'il a reçu pour le comte de Clermont, jusqu'à ce que le comte d'Artois ait reçu ce qui lui revient en Bourbonnais. (5 nov. 1293.)

53 — à analyser

54 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet : ayant nommé, selon l'ordonnance du Roi, Thibaut d'Aunoy, de Alneio, et Pierre Jehan de Sainte-Croix pour les affaires concernant les acquêts faits dans ses terres par les églises, les ecclésiastiques et les non-nobles, il veut qu'ils aient par jour, Thibaut 20 s. p., Jehan 16 s. et Galon, cleric, 6 s. (16 nov. 1293.)

55 — Fragment très-incomplet des instructions de Thibaut d'Aunoy et Jehan de Sainte-Croix. (21 nov. 1293.)

56 — à analyser

57 — Mandement de Philippe-le-Bel au bailli d'Auvergne de procurer au comte d'Artois, moyennant payement, les voitures, chevaux, chariots dont il aura besoin en Bourbonnais. (30 nov. 1293, à Melun.)

58 — Mandement du 1 même à ses baillis d'Auvergne et de Berri, à Simon de la Salle et à Jehan Popin de délivrer au comte d'Artois toute sa part de meubles en Bourbonnais. (*Id.*)

59 — Exposé des raisons données par Simon de Mauregart, chevalier, procureur du comte d'Artois, à Jehan Popin, contre Jehan de Malamorte bailli, et Durand de Villers trésorier du Bourbonnais, pour obtenir l'exécution du mandement du Roi ; raisons contraires de ces derniers. (8 déc. 1293.)

60 — à analyser

62 — Notification par les échevins de Douai de la procuration donnée par Jakème Pilate dou Castiel, bourgeois de cette ville, à Etienne de Warlaing pour ses biens sis dans le baillage d'Aubigny. (10 déc. 1293.)

61 — Procuration donnée au même par les échevins de Douai. (*Id.*)

63 — Procuration donnée par Juliane abbesse et par le couvent de Notre-Dame de Beaulieu « ki est dis de Syn d'ales Douay », à Jehan leur chapelain en toutes affaires près du comte et des baillis d'Artois. (10 déc. 1293.)

64 — Lettre de J. abbé et du couvent de Saint-André-au-Bois annonçant au comte d'Artois qu'ils lui envoient Jehan de Bailleul, prêtre, chanoine de leur maison, qui lui dira tous les acquêts qu'ils ont faits depuis 46 ans. (13 déc. 1293)

65 — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre de payer à Simon de Cine Ourmes tout ce qu'il lui doit. (14 déc. 1293.)

66 — à analyser

67 — Notification par Thibaut d'Aunoy et Jehan de Sainte-Croix des pouvoirs qu'ils ont reçus du comte d'Artois pour s'enquérir des biens acquis par les églises, les ecclésiastiques et les non-nobles depuis 46 ans, (15 déc. 1293.)

68 — Mandement de Jehan de Trie, bailli d'Auvergne, à Guillaume Acelin, chevalier, son lieutenant, au prévôt de Palluel, etc., en vertu du Mandement du Roi, du 30 novembre, de contraindre parla saisie de leurs biens les trésoriers et châtelains du Bourbonnais et tous ceux qui auraient des fonds au comte de Clermont à payer au comte d'Artois ce qui devait lui revenir de la succession d'Agnès de Bourbon. (17 déc. 1293.)

69 — Procuration donnée par Hue abbé et par le couvent de Saint-Jean de Dondielville de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Téroouanne, à Pierre d'Ierli et Oudart chanoines de leur église, pour leurs affaires avec le comte d'Artois et spécialement au sujet des acquêts faits depuis 46 ans. (19 déc. 1293.)

70 — Donation parle comte d'Artois d'une rente annuelle de 10 l. 10 s. p. à Philippe de Lorris, de Lorriaco, son clerc, étudiant à Paris, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice. (20 déc. 1293.)

71 — Procuration de doyen et du chapitre de N.-D. de Fauquemberke donnée à Nicolas, chanoine, pour toutes affaires et notamment celles des nouveaux acquêts. (20 déc. 1293.)

72 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en comptes 1963 l.44 s. p payés pour dépenses au château de Calais, videlicet pro lignarninibus, ferro, operibus magistrorum, vino farina, carnibus, sallicis, sale, lignis, plumbo, cordis, scutis, pavesiis, lanceis, armis, bacinetis, cappellis de ferro et de nervo, balistis quarrellis et aliis municionibus. (21 déc. 1293.)

73 — à analyser

74 — Mandement du même au même de restituer à des Anglais 17541.3 s. p. de marchandises saisies par son ordre à Calais dans les mains de Baudoin Buccelle marchand de Paris ; (*Id.*)

75 — de porter en comptes divers paiements faits à Odart de Villers châtelain et à Jehan de Sainte-Croix, ses envoyés auprès du Roi, à Arnoul et Simonnet ses fauconniers, à Odin son artilleur, à plusieurs marchands de Douai, etc. (*Id.*)

76 — Notification par les maire et échevins d'Étaples de la procuration donnée par Willaume de Geluke à Wistasse de Dausnos, bourgeois d'Étaples. (21 déc. 1293.)

77 — Procuration donnée par Jehan de Maronelis à Jehan Campion. (22 déc. 1293.)

78 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en comptes ce qu'il a payé pour 30 selles aux armes de Guillaume d'Aunoy, pour une aux armes du seigneur de Saint-Pol, etc. (23 décembre 1293.)

79 — Attestation par Robert abbé de Saumer-au-Bois qu'en sa présence Michel Lefevre, son homme, a nommé Ernoul Buistrel, etc. ses procureurs en toutes affaires et notamment en ce qui concerne les nouveaux acquêts. (29 déc. 1293.)

80 — Procuration donnée par Jehan Popin, bourgeois de Paris, pour faire remettre au comte d'Artois ce qui doit lui revenir en blé autres grains dans le Bourbonnais, ainsi que Robert de Clermont en est convenu lui-même. (*Id.*)

81 — à analyser

82 — Fragment très-incomplet d'une lettre de Hue comte de Blois, Gui comte de Saint-Pol, Robert comte de Nevers, Guillaume ? de Flandre, arbitres entre les comtes de Flandre et d'Artois. (1293.)

A. 39. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin ; 25 sceaux ;

1291.

1 — Mandement de Simon de Mauregart à Thierry d'Hireçon de payer à Raoul Bigot, procureur l d'Yeble de Rochefort, chevalier, sire de Tors 100 l. restant de 720 l que le comte lui devait. (8 janvier 1294.)

2 — Lettre de W. prieur et du couvent de Dommartin à Thibaut d'Aunay, chanoine de Térouanne et à Jehan de Sainte-Croix, leur disant que la mort de leur abbé les a empêchés de répondre de suite à leur demande au sujet de leurs acquêts ; ils leur envoient Th. prêtre, chanoine de leur maison, pour obtenir un délai jusqu'à la nomination d'un nouvel abbé. (16 janv. 1294.)

3 — Mémoire que J. de Malamorte, bailli, et Durand de Villers, trésorier de Bourbonnais, pour Robert comte de Clermont, se sont présentés devant Guillaume de la Rivière, de Ripperia : chevalier, envoyé par le Roi pour entendre le le compte de ce que les gens du comte d'Artois avaient touché des biens du comte de Clermont et pour réduire ce qu'ils avaient eu par force de Simon de la Salle et de Jehan Popin, envoyés du Roi, et qu'en présence de Thierrî Archerii chanoine d'Hireçon, et de Jehan Gavier ils ont formulé leurs propositions. (19 janv. 1294.)

4 — Lettre de Gilles Dodée, receveur du comte de Nevers aux enquêteurs des acquêts des églises, ecclésiastiques et non nobles, leur mandant qu'il a nommé Chrétien Le Mer-chier son procureur. (28 janv. 1294.)

5 — Procuration donnée par Simon Faverel, maire d'Arras, à Pierre Kaboche et Robert, son clerc, en toutes affaires. (29 janv. 1294.)

6 — Fragment d'une lettre de Hue, chevalier, sire de à monseigneur Pierre Jehan au sujet d'un hommage dû par Jehan de Noyelete. (2 février 1294.)

7 — Lettre de Godefroid, comte de Vienne et sire de Grimberghe au comte d'Artois, le priant de payer à Wautier, damoiseau de Wels, son cousin 100 l. p. qu'il lui doit. (1294, dans l'octave de la Chandeleur.)

8 — Cautio donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet de Barlète pour 400 l. p. qu'il avait assignées à Jehan de Pertes. (10 février 1294.)

9 — Pareille cautio pour 400 l. p. que Renaud Coignet a promis de payer à Jehan de Pertes par les marchands associés de Plaisance. (*Id.*)

10 — Notification par les échevins de Douai que Everars de Saint-Venant, Gervais de le Vile, Jehan li Monniers, Margos sa femme, et Mikius de Coumines, clerc, etc., ont nommé Pierre d'Astices leur procureur en toutes affaires. (19 février 1294.)

11 — Lettre de Savales, doyen de la chrétienté de Douai, aux maîtres d'Artois, leur mandant que Bourghe d'Auchi, béguine a nommé Alexandre son père, son procureur, au sujet de 3 razières de terre qui lui appartenaient à Sâuwin et qu'ils avaient saisies.

12 — Lettre du même aux mêmes leur annonçant que Nicole Boinebroke, de Douai, a nommé Jehan le Fée, clerc, son procureur au sujet de terres sises à Brebières. (*Id.*)

13 — Attestation par Hue, chevalier, sire de Maisnil, que Gilles de Ranchecourt, écuyer, fils de feu Gérard de Ranchecourt est gentilhomme.

14 — Même attestation par Nichole, chevalier, sire de Hingetes.

15 — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Thierrî son clerc et familier pour les 360 *l. p.* qu'il doit payer à Jehan de Pertes. (*Id.*)

16 — Procuracion donnée par B. abbé et le couvent d'Andres à Simon de Tertre, Eustache Scap et Pierre Vanasour de les représenter en toutes affaires et de prêter serment, quand ce sera nécessaire. (8 mars 1294.)

17 — Amortissement par le comte d'Artois de toutes les terres acquises depuis 48 ans dans sa seigneurie par l'abbaye des Prés, près Douai. (19 mars 1294.)

18 — Lettre du comte d'Artois à Simon de Mauregart de Malo respectu, et à Renaud Coignet, maîtres de sa terre, leur mandant qu'il a nommé Philippot Fortaletti, garde de son château de Calais, usque ad nostrum beneplacitum, à 2 s., p. par jour, et qu'ils doivent faire deux inventaires des armes et munitions, l'un restera entre leurs mains l'autre au château de Calais. (23 mars 1294.)

19 — Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions faites par l'abbaye d'Auchy depuis 48 ans. (24 mars 1294.)

20 — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois aux maîtres de sa terre pour 2000 l. petits tournois qu'ils lui avaient envoyés par Guillaume de Vi et Jehan de Yotha d'Arras. (Montargis, 30 mars 1294.)

21 — Mandement du comte d'Artois à son châtelain de Ruhout lui ordonnant de faire délivrer chaque année à Gilebert de Mouret, son châtelain de Ruhout et de Saint-Omer le bois nécessaire « pour son ardoir » par « les mareheans qui aront acheté ou achateront nostre forest » de Ruhout, ce qu'on déduira de leurs comptes. (10 avril 1294.)

22 — Mandement de Philippe-le-Bel à Biche et Mouchet ses valets et receveurs, de recevoir dans le Bourbonnais, du comte de Clermont, 900 l p. pour Philippe fils du comte d'Artois et de les garder jusqu'à nouveau mandement. (12 avril 1294.)

23 — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Calais : Jehan Bodal ayant eu plaid dans, la cour de l'abbé de la Chapelle, les hommes de ladite cour ont demandé « que on les maineche la u on les doit mener de droit », il ordonne audit bailli de contraindre l'abbé et le couvent « que il meinent les hommes la u il les doit mener de droit pour avoir kerke, et le kerke faite as hommes que vous les contraignies A. che que fâchent plaine loy.) (24 mai 1294.)

24 — Notification par Pierre Flourent et Jehan de la Halle de Saint-Omer que le comte d'Artois ayant requis les échevins de Saint-Omer de lui fournir des arbalétriers, 30 ont été envoyés à Calais avec 12 d. par jour ; ils ont demandé une augmentation de 6 d. que lesdits Pierre et Jehan reconnaissent avoir reçus de Renaud Coignet. (Mai 1294.)

25 — Notification par l'official du siège vacant d'Arras du testament fait en présence d'Amilon de Ruit, clerc, notaire de cette cour, par Adam de Corrigaria,

clerc du comte d'Artois, en faveur de Marie et Odine ses filles, Jacques son petit-fils, du curé de Saint-Jean-en-Ronville in rotunda villa d'Arras, etc. (2 juin 1294.)

26 — Acte par lequel Mahaut d'Artois, comtesse de Bourgogne et dame de Salins reconnaît devoir à Himbert Tassen, François Tassen et Renier Fichier, lombards, citoyens et marchands d'Ast, demeurant à Gray, à Pontailié et à Vesoul, 100 l t. petits qu'elle leur a empruntés ; elle promet de les leur rendre et s'y oblige sur tous ses biens. (6 juin 1294.)

27 — Lettres de Jehan Foursiaus de Buschi, chevalier, à Pierre de Sainte-Croix, chevalier, lui mandant que Gilles le Hideux tient de lui 5 mencaudées artésiennes à 7 s, et demi, lui-même les tient de Jehan du Pint, celui-ci du seigneur de Kian, celui-ci du seigneur d'Inchi, celui-ci du seigneur d'Oisi, celui-ci du comte d'Artois ; il n'a jamais fait d'autre service. (13 juin 1294.)

27 bis — Gilles le Hideux confirme ce dire, etc.

27 ter — Témoins produits par Robert d'Inchi pour prouver que ses ancêtres ont possédé depuis plus de 50 ans le fief qu'il a retrait à son frère à cause de parenté : Robert Robache, maire d'Inchi, Gilles le Hideux, etc. (*Id.*)

28 — « Ghe sont home du Kastiel d'Aire ki sont semons pour aler avec monsr d'Artois a armes et a chevas » Liste comprenant les noms de 72 personnes : le seigneur de Saint-Venant, Jehan de Calonne, Pierre de Maulinghem, Pierre du Kastiel, Jehan de le Vake, le doyen d'Aire, la demoiselle de Maubus, etc. a la fin il est dit qu'ils devaient « aler a armes a Ghalais en le compagnie monsr Robiert conte d'Artois contre le roi Edouart signeur des Englés. » (29 juin 1294.)

29 (*original*), 30, 31 *copie* — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que les procureurs de Reims, Langres et Chalons ayant prétendu dans sa cour que les bourgeois da ces villes avaient le droit de faire passer leurs marchandises venant de Flandre par où ils voulaient, sauf à acquitter les péages des points où ils passaient, le bailli d'Amiens, au nom du Roi, le comte d'Artois et les péagiers de Bapaume, Péronne, Roye, Compiègne, Grépy soutenant le contraire, la cour a décidé, après enquête et audition de témoin, que les saisies faites par les péagiers étaient justes parce que le péage n'avait pas été payé. (Paris, juin 1294.)

32 — Vente par Ghérard, sire de Potes, chevalier, au comte d'Artois d'un wienage qu'il tenait de lui à ligée en Sailli en Ostrevent, confirmation de cette vente par sa femme, Alexandre, dame de Potes, en présence de Jehan de Drehancourt, bailli de Langlée, de Jehan sire de Harnes et Enguerran de Noiiele, chevaliers. (Juin 1294.)

33 — Déclaration par Alexandre dame de Potes qu'elle a rapporté et werpi entre les mains de Jehan de Drehancourt, adonc bailli de Langlée, tous ses droits sur le wignage de Sailli en Ostrevent ; confirmation de cet acte par Gérard de Potes son mari, par Jehan de Harnes et Enguerran de Noiiele. (Juillet 1294.)

34 — Acte par lequel Guillaume Boune de Gennes s'engage à rembourser au comte d'Artois 40 l. petits tournois qu'il a payées pour lui à Guillaume Bodel. (14 octobre 1294.)

35 — Ghirographe contenant les noms des personnes qui ont vendu des terres au comte d'Artois pour accroître son parc d'Hesdin, la quantité de terres que chacune a vendue, pour quel prix, ainsi que l'estimation des dommages causés ; en présence de Jakemes Lises, Acars Haradins, eschevins d'Hesdin, Ennelart de Grigni, chevalier, Nicolas li Rous, qui attestent que toutes ces personnes ont été payées par Renaud Coignet. (17 octobre 1294.)

36 — Donation par le comte d'Artois à Jehennuche des nacaires, son familier, pour son bon service, d'une rente annuelle de 20 l p. (20 octobre 1294.)

36 bis — *Vidimus de* la donation par le comte d'Artois à Jehennuche des nacaires, son familier, pour son bon service, d'une rente annuelle de 20 l p.

37 — Lettres de caution données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1391 l. 17 s. 10 d. p. qu'il a payés pour les terres prises dans le parc d'Hesdin et les dommages causés par les travaux. (2 novembre 1294.)

38 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan le Mareschal, son écuyer, 218 l. 19 s. p. pour « espées, glaives et autres armes à Paris. » (11 novembre 1294.)

39 — Reconnaissance par Mahaut d'Artois, comtesse palatine de Bourgogne, dame de Salins, qu'Odart le Gruey, prévôt de Gosson, lui a prêté 15 l. d'estevenons. (23 novembre 1294.)

40, 41 — Acte passé par devant Jehan Blondelli, notaire, de Paris, constatant que Thibaut d'Aunoy, de Alneto, chanoine de Téroouanne, nommé par Célestin V avec Yve de la Mote, de Lamota, chanoine de Paris, et Guillaume Esgarni, chanoine d'Arras, pour mettre Guillaume de Gonesse, de Gonessia, en possession d'une prébende à Senlis, a fait assembler le chapitre de cette église, lui a donné copie de la bulle du Pape, et que dit chapitre a reçu ledit Guillaume pour confrère. (20 décembre 1294.)

42 — Vente par les échevins et la communauté de Bapaume à Marguerite, femme de Jehan Pikete, fille de feu Jehan le Goucou, bourgeois de Bapaume, d'une rente annuelle et viagère de 100 l p. qu'elle a payée en bonne monnaie. (Décembre 1294.)

A. 40. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1295.

1 — Mandement de Philippe-le-Bel à ses « amés les citoiens et les hommes d'Arras et des autre bonnes villes » du comte d'Artois « tant clers comme lais » : il a différé de prendre prêt d'eux pour la défense du royaume, (croyant qu'ils aideraient largement le comte d'Artois, mais apprenant qu'ils ne lui veulent pas donner d'aide suffisante il les requiert de « tant faire et sanz délai que ! il ne conviegne par nous autre remede mettre » (Paris, 30 janvier 1295.)

2 — Engagement pris par Hue de Sapignies, chevalier, d'échanger les 50 livrées de terre parisis de rente annuelle que le comte d'Artois lui a données e assignées sur le péage de Bapaume contre pareil revenu sur telle terre en Artois que le comte voudra désigner.(11 février 1295.)

3 — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 500 l. p. qu'il a fait payer à Thierrri, son clerc, pour les dépenses de sa chambre. (20 février 1295.)

4 — Échange entre l'abbaye d'Auchi et le comte d'Artois : celui-ci reçoit une pêcherie piscaria sise entre les vieux murs du parc d'Hesdin et la nouvelle clôture du côté de Grengny, 43 journaux de terre labourable dits « li sars d'Arras » près du bois de Kokeryaumont, etc., et donne son droit dans 94 journaux de terre labourable qu'il avait pour moitié avec l'abbaye de Corbie, à Conchi, un terrage et des moulins à Ferièves. Le tout sera estimé par experts Jacques d'Ivergny, Robert de Ferièves, chevaliers, Hue d'Auoch seigneur d'Ergni et maître Jehan de Capella. (Février 1295.)

5 —Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1462 l. p. qu'il a remises à Thierrri, son clerc, pour le service de sa chambre. (12 mai 1295.).

6 — Notification par Nyeveles, sire de Yaus-en-Artois, chevalier, qu'en sa présence Jehan dit li Vaignons a vendu à Jacquemon Douchet d'Arras, fils de Robert Douchet, son terrage et ses rentes au terroir de Vaus et en a adhéré ledit Jacquemon. (Juin 1295.)

7 — Lettre de Robert fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et sirede

Béthune, au comte d'Artois : ne pouvant se trouver à la journée du dimanche suivant à Saint-Omer, il a nommé Philippe de la Planque et Jehan de Vimi, chevaliers, ses procureurs, pour toutes affaires et spécialement pour ce qui concerne son héritage. (13 juillet 1295.)

8 — Lettre d'Adam Monnars et Jehan de la Fontaine, hommes du comte d'Artois aux « auditeurs en le besongne don débat meu entre mon segneur d'Artois d'une part et le conte de Naviers del autre part », leur, mandant que' par ordre du bailli de Lens ils se sont rendu à Warneston avec Sohier Dais, sergent de ce bailliage ; là ledit Sohier a dit aux bailli et échevins de Warneston qu'il mettait en la main du comte d'Artois tout ce que le comte de Nevers y possédait et nommait Jacquemon de Penin pour y sergenter et leur ordonnait de lui obéir ; ils refusèrent de lui obéir, alors ledit Sohier prit lesdits Adam et Jehan à témoin et ordonna à Jacquemon de Penin de rester à Warneston. (3 septembre 1295.)

9 — Acte parle quel le comte d'Artois annule, à la demande de son cousin, le comte de Boulogne et d'Auvergne, ce qui a été fait par ses gens en Boulonnais au sujet des amortissements et des fiefs des non-nobles, parce que le comte de Boulogne n'y avait pas donné son assentiment, et ce qui a été fait ne pourra lui porter préjudice. (8 sept. 1295.)

10 — Donation par le comte d'Artois à Olivier dou Boys le Roy, son veneur, et à ses hoirs, d'une rente de 20 l. p. dont il lui a fait hommage lige. (*Id.*)

11 — Déclaration par Baudoin sire de Rollaincourt, écuyer, que le comte d'Artois ayant enfermé dans son parc d'Hesdin des terres qu'Alard de Gringny tenait de lui en fief, d'un fief qu'il tenait lui-même de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, lui a donné en échange l'hommage de Jehan de Es chevalier pour le moulin dit « le molin de le fosse de le bassée » qui dépendait du comte d'Artois ; comte de Saint-Pol a confirme cet échange. (Septembre 1295.)

12 — Confirmation par le comte d'Artois, comme sire souverain, des acquisitions faites par Baude Driever, clerc, moyennant 151. p., le surplus lui ayant été quitté à la prière du comte de Blois. (Sept. 1295.)

13 — Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions faites par l'abbaye d'Anchin à Eskerchin, à Hennin et ailleurs. (*Id.*)

14 — Donation par le comte d'Artois à Pierre Gaaingnepain, son valet, et à ses hoirs, de 10 l. p. de rente, pour lesquelles il lui a prêté hommage lige. (8 octobre, 1295.)

15, 16 — *Copies de la* donation par le comte d'Artois à Pierre Gaaingnepain, son valet, et à ses hoirs, de 10 l. p. de rente, pour lesquelles il lui a prêté hommage lige.

17 — Copie d'une charte de Philippe de Valois du 19 novembre 1341 donnant la sentence prononcée par son Parlement de la Toussaint 1295 sur le différend entre l'abbaye de Saint Yaastet le comte d'Artois; celui-ci demandait au Roi d'ôter sa main des villes et lieux de l'abbaye afin qu'il pût y lever l'ost et la chevauchée l'abbaye prétendait que le comte n'avait ce droit qu'en certains lieux, et que la difficulté devait être tranchée par la cour du Roi parce que ladite abbaye est sous sa garde ; il a été décidé que le comte pourra lever l'ost et la chevauchée où et comme il en a le droit, étant réservés les endroits qui en sont exempts par la. Charte royale, sans que le présent acte puisse lui permettre d'étendre ce droit ou d'en exercer de nouveaux. (Novembre 1295.)

18 — Mandement de-Philippe-le-Bel ordonnant à Mouschet Guy son valet et receveur, de payer au comte à d'Artois 20 000 l. t. « que nous li devons pour aucunes causes secrées que nous ne voulons mie que pluseurs sa chent. » (Asnières 4 novembre 1295.) Dans un vidimus de Mouschet Guy, du dernier février, certifiant qu'il a remis ladite somme au comte d'Artois.

19 — Déclaration par Philippe-le-Bel que bien qu'il ait fait lever en Artois par ses gens un centième ou subvention, centesimam seusubventionem pour la défense

du royaume, il n'entend pas porter préjudice aux privilèges, juridictions, usages, etc. du comte d'Artois et de ses sujets. (Paris, 2 décembre 1295)

20 — *Vidimus de A 40/19*

21 — Notification par le comte d'Artois de l'accord qu'il a conclu avec Evrard abbé et l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin au sujet de la haute justice sur la terre de Saint-Georges d'Hesdin et de Bonnières et de la connaissance des lettres et chiographes. Une enquête sera faite à ce sujet. Entre autres accommodements le comte déclare avoir reçu 1550 l. p. pour cette paix et renonce, à demandera ladite abbaye l'aide qu'il réclamait à cause de la guerre contre l'Angleterre. (11 décembre 1295.)

22 — Cession par dame Amies veuve de Baude Torment et Élard son fils, du consentement de l'avoué de ladite dame, à Jehan Torment de 4 l p. de rente sur les manoirs dudit Jehan sis en la rue « tat du leu » ; fait en présence de Jehan Bonghe, Eustache Vn-sel, Thomas Lantslere, Fouque Ondebolle et Henri du Sablon, échevins de Calais. (20 décembre. 1295.)

23 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de Barlette, garde et maître de la terre d'Artois, de réparer le château de Calais et de le garnir « de espringales, d'arbalettes, de targes, de saïetes, de vitalle, et detoutes autres choses nécessaires. » (Boulogne, 25 mars 1295.)

24 — Donation par Ansel de Pas, de Passo, auxmoines de Pas, d'une culture sise in Wirini valle, et de deux hôtes qu'il ajoute à la terre donnée par Robert, son père, ad cimiterium ecclesie Sancti Pétri. (1295.)

A. 41. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 19 sceaux.

1296.

1 — Déclaration par le comte d'Artois que Foukes de Rakeville « de la compeignie des escos de Plaisence » lui a prêté 552 l. 10 s. t. (20 janvier 1298.)

2 — Cautio donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour différentes sommes qu'il lui a fait remettre à Thierry d'Ireçon. (30 janvier 1296.)

3 — Notification par Philippe-le-Bel de la vente qu'il a faite au comte d'Artois de ses forêts et bois avec chasse, garenne et tous droits, dans le comté de Guînes, sauf le château et le parc de la Montoire, pour 300 l. p. de revenu annuel payables en trois termes sur le péage de Bapaume. (Janvier 1296, Vincennes.)

4 — Charte de Philippe-le-Bel sur les difficultés du comte d'Artois et de l'abbaye Saint-Yaast au sujet de l'ost et de la chevauchée, reproduisant la sentence du parlement de la Toussaint rapportée à cette date. (Paris, janvier 1296.)

5 — Cautio donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet, chevalier, pour les 500 l p. qu'il a fait remettre à Thierry par Binchin, marchand de societate perruciorum. (3 février 1296.)

6 — Charte de Philippe-le-Bel réglant les difficultés portées en sa cour entre le comte d'Artois et l'abbaye de Saint-Vaast au sujet de plusieurs affaires que le comte demandait être renvoyées à sa cour. Sur le pli, on lit : *facta est collatio per me Dyvionem.* (Paris, février 1296.)

7 — Notification par Pierre de Fampous dit l'Orible, sire de Boves, de la vente qu'il a faite à Renaud de Barlete, chevalier, maître et garde de toute la terre du comte d'Artois, de son manoir du Sart sis près de Boiri et la maison du comte d'Artois dite la maison du Bos. (2 mars 1296.)

8 — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1500 l. p. payées à Thierry, son clerc, pour la dépense de sa chambre à Paris par le bailli de Saint-Omer, par Roger Bientevieigne, marchand de societate perruciorum, par Robert de Petramonte, portier de Saint-Omer, etc. (22 mars 1296.)

9 — Donation par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, à Gilles, son fils aîné, à l'occasion de son mariage avec Ide, fille de Jehan de Croisilles, chevalier, de 1400 livrées de terre au parisis, qui seront assises a Beaumetz, Mains-en-Couture, à la Buskiere, à Ruaucourt, à Morchies, à Laingnicourt ; fait en présence de Jehan de Biaukaisne, bailli d'Arras, d'Enguerran d'Anvin, Hue de Sapignies, Nevele de Vaus, Gilles de Blarevilie, chevaliers, hommes du comte d'Artois. (Mars 1296.)

10 — Fragment d'un acte du comte d'Artois contenant une liste de personnes ecclésiastiques ou non-nobles possédant des fiefs. (Vers mars 1296.)

11 — Donation par Philippe d'Artois, sire de Couches, Nonnencourt et Mehun-sur-Evre à Aubert d'Audresel, son valet, et à ses hoirs, de 30 l. de rente, pour lesquelles il lui donne ses moulins de Charny et ses rentes de la Vacherie, à tenir en hommage. (25 mars 1296.)

12 — Notification par Philippe-le-Bel des pouvoirs qu'il donne à Robert d'Artois qu'il envoie en Gascogne et dans le duché d'Aquitaine de pardonner et quitter tous forfaits, amendes, peines, d'accorder pour un temps ou à perpétuité des libertés et immunités. (Meung-sur-Loire, 15 avril 1296.)

13 — Notification par Philippe-le-Bel du pouvoir qu'il a donné à Robert d'Artois de faire, dans le duché d'Aquitaine, traités, associations, parages avec tous prélats, barons, chevaliers, collèges, villes, comme il lui conviendrA. (Meung-sur-Loire, 16 avril 1296.)

14 — Mandement du même à tous ses prélats, barons, châtelains, vassaux, consuls, universités, villes et autres personnes dans le duché d'Aquitaine et la terre de Gascogne, leur annonçant qu'il adonné tout pouvoir au comte d'Artois de recevoir à sa place les serments, hommages et autres devoirs. (*Id.*)

15 — Notification par le même du pouvoir qu'il a donné au comte d'Artois de visiter toutes les forteresses dans les sénéchaussées de Toulouse, Périgueux, Cahors, Rhodéz, Carcassonne, Saintes, dans la terre de Gascogne et le duché d'Aquitaine, de veiller à ce qu'elles soient fournies de toutes choses nécessaires, de fixer les limites des châtelaneries, bailliages, etc., de s'informer des excès commis contre les sénéchaux, baillis, prévôts, vicaires, etc., de les punir, de faire réparer les torts faits à ses sujets, de déplacer ou révoquer ses officiers, etc. (*Id.*)

16 — Notification par le même du pouvoir qu'il a donné au comte d'Artois dans lesdits lieux de faire, concéder, confirmer toutes compositions et associations et de donner aux personnes non-nobles la ceinture militaire. (*Id.*)

17 — Mandement du même à tous ses vassaux, communautés, consuls, maires, villes et habitants de la terre de Gascogne et du duché d'Aquitaine et de la terre que tient le roi d'Angleterre dans son royaume, de prêter serment et d'obéir au comte d'Artois. (*Id.*)

18 — Mandement du même, au comte d'Artois de recevoir en son nom tous hommages et serments dans les sénéchaussées de Toulouse, Périgueux, Cahors, Saintes, Carcassonne, Rhodéz, dans la terre de Gascogne et le duché d'Aquitaine et dans la terre que le roi d'Angleterre tient dans son royaume, de punir ceux qui s'y refuseraient et de les assigner par devant lui. (*Id.*)

19 — Notification par le comte d'Artois qu'il a chargé Thierry, son clerc, de recevoir et payer, pour le Roi et pour lui, pour tout ce qui concerne la chambre ; il veut qu'on ajoute foi à ce qu'il payera à l'armée de Gascogne pour le comte du Roi et pour le sien. (Angoulême, 28 avril 1296.)

20 — Donation par les échevins d'Arras au comte d'Artois d'une créance de 5000 l. p. qu'ils valent sur le Roi à titre de prêt. (7 juin 1296.)

21 — Acte par lequel le comte d'Artois déclare que la propriété de la terre d'Eperlecke étant contestée entre lui et Hue de Châtillon, comte de Blois, celui-ci lui a promis de lui vendre tous ses droits sur elle ; mais il a été convenu entre eux qu'auparavant ils nommeraient des arbitres pour décider ce qui appartient à chacun ;

il a nommé Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, et Hue de Châtillon a nommé André d'Autreche, chevalier; s'ils ne peuvent s'entendre, le Roi décidera. (Juillet 1296.)

22 — Procuracion donnée par Simon de Mauregart, chevalier, maître et garde de la terre du comte d'Artois à Ernoul Caffet, bailli de Lens « pour compter et pour rendre compte avec msgr Renaut Coignet, chevalier, mon compaignon en l'office dessus dit envers msgr le comte d'Artois ou envers ceus a cui il donne pouvoir de compter pour lui » de toutes recettes et dépenses faites par lesdits Renaud et Simon. (Août 1296.)

23 — Acte par lequel le comte d'Artois, règle, à titre d'arbitre, les difficultés survenues entre son fils aîné Philippe et sa fille Mahaut, comtesse de Bourgogne, au sujet de la succession de leur mère Amicie de Courtenay: Mahaut recevra 600 livrées de terre au tournois qui lui seront assignées à Château-Renard, à Charny et dans la terre que Philippe possède en Bourgogne, et rien de plus. Quant à quelques points douteux, le comte les réglera à son retour en France. (Au Mont de Marcen, 15 septembre 1296.)

24 — Procuracion donnée par Helyas, me de Caupennay chevalier, à frère Guillaume R. et à Arnould, son clerc, pour recevoir les gages dus à lui et à sa compagnie pour avoir servi le Roi dans le duché d'Aquitaine et prêter hommage pour les terres et châteaux qu'il tient du Roi. (18 septembre 1296.)

25 — Commission donnée par le comte d'Artois à Raoul de Houtencourt, chanoine d'Arras, à Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, à Henri Le Poivre, de Senlis, à Jakemon Louchart dit Barbe dorée, pour s'enquérir de la conduite de Jehan de Biaukaisne, sous-bailli d'Arras, et de Cholart Lainoul, son clerc, pendant le temps qu'ils ont été à son service, avec pouvoir de contraindre toutes personnes, sergents à pied et a cheval de les arrêter et de saisir leurs biens. Autre commission du même aux mêmes, transcrite sur la même feuille, de remettre les amendes, sauf son héritage, comme bon leur semblera, lorsque ledit bailli aura laissé le méfait impuni « ce par se volenté, u par se negligensse, u par deniers kil en eust pris u par autre quelconke manière. » (LA Réole, 27 septembre 1296.)

26 — Notification par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de l'accordée conclu avec le comte d'Artois au sujet de la loi accordée à la ville de Boulogne; cette loi était « tele et si fort que fere se le poomes si que notre Mers sire et ses gens disoient, pour coy nos dis kiers sire prist et fist prendre le dite loy en sa main come sires souverains et ne mie par jugement mes de sa volante, » pour couper court à tous débats, le comte de Boulogne payera 3000 l. p. en différents termes au comte d'Artois qui retire sa main, et renonce à « touz privilèges, a toutes grâces données et a donner pour l'ocoyson de chete guerre pour notre signheur le Roy, » etc. (29 novembre 1296.)

27 — Commission, comme ci-dessus, donnée par le comte d'Artois à Simon de Mauregart, chevalier, à Raoul de Houtencourt, chanoine d'Arras, à Thierry, clerc du comte, à Jacquemon Louchart dit Barbe dorée, au sujet de Jehan de Biaukaisne et de Cholart Lainoul. (1296.)

28 — Pièce de l'enquête sur l'administration de Jehan de Biaukaisne, sous-bailli d'Arras, intitulée: « Che sont fait con demandra au bailliu pour coi il les a laissies passer », contenant l'exposé de plusieurs méfaits qu'il n'a pas punis, d'amendes qu'il a remises ou n'a pas perçue « En l'an MGCIIII^{XX} et XV, le doerraine semaine, de may tua Andrius fiex Jakemon Le Cornu Baude Le Goisne et fu portes en le haie et on sonna li eloke de lequele mort ciex Andrius fu délivres parmi chou ke me sire - Renaus en dut avoir C lib. sour le vile d'Arras des eskievins ki adont estoient et li baillius I hanap de XII lib. Et cheste besoigne fist Jakemes du Fraesne et Jakemes Li Cornus le redist al arehidiakene d'Ostrevans et se lesauera on bien par pluseurs des eskievins s'il en sont aproehiet et Cholars li clerks le bailliu en eut L s. Item en l'an

III^{xx} et XIII fu Roussiaus li tavreniers de Boiri de goudale pris et mis en prison a le court le conte a Arras pour chou con li metoit sus kil avoit bouté le fu en le maison le Karon de Boiry et quant il esté entour VI semaines en prison li bailli us le délivra pour VI lb. de par. kil en eut, se fu pileges de ches VI lb. li maires de Boiri, et che set li prestres de Boiry et Pierre de Sayie ki le m'a dit..... It. en l'an M CC III^{xx} » et XIII le deluns devant l'Ascension feri Jehan d'Yser Baudet sen varlet ki fu fiex Wautier as cuignies d'une coude alemele et en sonna li cloke et morut ciex Baudes au vint et nuevime jour et ne fu nient cis fais punis..... It. n'a conté li baillius ke LX s. en ses contes pour Jehan de Berneville ki fu semons a LX lb. et li baillius en eut III. lb. et Colars ses clers XXIII gros tornois et Jakemes du Fraesne et Colars ses clers en ont evut par pluseurs fies XX gros tornois pour lui donner respit, che m'a dit Jehan de Berneville..... It. fu pris li fiex Gillot Le Cornu d'Arras a tout coutel a pointe et fu menes par devant eskievins d'Arras de coi il eut esté jugies a LX lb. de par., mais Colars li clers le bailliu tesmoigna ke chestoit li uns de chiaus ki pooit porter coutel a pointe avoec Jakemon Le Cornu sen oncle ki estoit eskievins et chetesmoigna Colars pour chou kil en eut XL gros de Gillot Le Cornu sen pere, car ciex nen avoit mie congiet, et che sauera on par Jakemon Le Cornu et par Gillot Le Cornu..... » etc. (S. d. - 1296.)

29 — *Lettres de jehan Gasier, bailli Saint lomer, concernant la prisée des 600 livrées de terre assignées à Mahaut d'Artois (1296).*

[voir A41/23]

A. 42. (Liasse). — 21 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1295-1297.

1 — Chirographe des échevins de la cité déclarant que Bertremieu de Dievat, ayant mis sa maison dans la main de ses exécuteurs à la condition de pouvoir révoquer cet acte en présence des échevins, l'a annulé et a vendu sa maison à Jakeman de Noée pour une rente annuelle de 30 s. p Au dos on lit : « li contre partie est en le huche d'eskiévins de cité ». (Janvier 1297.)

2 — Enquête administrative pour savoir qui du comte d'Artois ou du sire de Hennin avait la justice et la seigneurie à Aissi et : « Aprise faite à Aissi et de la justiche et de la signerie que me sire d'Artois i demande a avoir et de la justiche et de la signerie Ke mesires de de Hennin i demande aussi ». Témoins pour le comte d'Artois : ils déclarent qu'il y a l'ost et la chevauchée, et que les hôtes du seigneur d'Aissiet payent 30 ou 40 sous au château de Bapaume lorsque ledit comte semonce ses villes d'ost. (10 février 1297.)

3 — Même enquête : témoins pour le seigneur d'Hennin : ils disent que les sergents du comte n'exercent pas à Aissiet. (s.d.)

4 et 5 — Mandement du comte d'Artois à Pierre de Machaut, chevalier, chambellan du roi, Enguerran d'Anvin, chevaliers, Odart de Viliers, huissier d'armes du roi, et Jehan Gasier, les chargeant d'assigner à Mahaut, comtesse de Bourgogne, sa fille, les 600 livrées de terre auxquelles il a fixé sa part dans la succession d'Amicie de Courtenai. (Bordeaux, 25 février 1297.)

6 — Notification par Hue de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes qu'étant obligé par l'ordonnance du comte de Saint-Pol son frère d'assigner à Jacques de Châtillon, seigneur de Leusse et de Condé 300 livrées de terre au tournois en sa « terre de l'empire » et de lui donner 5000 l. t. en deniers pour 500 livrées de rente, et 3000 l. t. pour arrérages à cause de la succession de sa cousine Jehanne comtesse d'Alençon et de Blois, d'accord avec ledit Jacques, il lui donne la terre d'Eperlecque, dont il sera fait estimation ; si le comte d'Artois veut avoir cette terre avant la Toussaint, Jacques la lui laissera en recevant le prix de l'estimation ; s'il est prouvé

que le dit Hue n'y a aucun droit et qu'elle appartient au comte d'Artois, Hue lui en donnera la valeur en terres ou en argent. (Février 1297.)

7 — Mandement de Hue de Châtillon à ses baillis et prévôts, 'de laisser Jacques de Châtillon jouir de la terre d'Eperlecque qu'il lui a donnée. (*Id.*)

8 — Lettre de Pierre de Macheax, chevalier, chambellan du Roi à Philippe, fils aîné du comte d'Artois et à Mahaut, comtesse de Bourgogne, les priant de se trouver à Châteaurenard dans la quinzaine de Pâques pour le partage de la succession d'Amicie de Courtenai. (18 mars 1297.)

9 — Lettre d'Enguerran d'Anvin, chevalier, et d'Odart de Vilers, huissier d'armes du Roi, annonçant à Guillaume de Macheax qu'il seront à Châteaurenard au jour dit. (31 mars 1297.)

10 — Lettre de Simon évêque de Palestrina au comte d'Artois ; en vertu d'une bulle de Boniface VIII, y insérée, du 18 février 1295 (Datum Lalerani XII Kal. marcii pontificatus nostri anno primo), vu les guerres qui désolent les provinces de Cahors et de Nîmes, il relève ledit comte du vœu qu'il avait fait de se rendre en pèlerinage aux églises de Rocamadour, Ruppis amatoris, Vauvert, de Valle viridi, et de Saint-Gilles, à condition de nourrir 13 pauvres chaque vendredi chez lui, ut tresdecim paupères in domo vestra cum expensis propriis singulis diebus veneris in honore Omnipotentis Dei, béate Marie Virginis et beati Egidii reficere volueritis ; il accomplira ses pèlerinages lorsqu'il le voudra. (29 avril 1297.)

11 — Bulle de Boniface VIII accordant au comte d'Artois des dispenses pour son mariage avec Marguerite, fille du comte d'Hainaut ; il était parent de celui-ci au troisième degré et de Marguerite au quatrième. (24 mai 1297.)

12 — Promesse par le comte d'Artois de payer à « la compagnie des escos marcheanz » 1000 l. t. qu'il leur a empruntées. (26 juin 1297.)

13 — Lettre du maire et des jurés d'Hesdin au bailli et aux échevins de Calais leur annonçant que, par ordre du comte d'Artois, ils ont fait ouïr « boines trièves duskes à IIII jours des festes de Pasques prochaines advenir », entre les gens d'Hesdin et de Calais qui étaient en discorde. (17 juillet 1297.)

14 — Charte par laquelle Philippe-le-Bel nomme le comte d'Artois par du royaume, à cause de ses bons services et parce que le nombre de pairs, qui était autrefois de 12, est diminué ; ledit comte lui a prêté hommage pour cette dignité. (Gourtrai, septembre 1297.)

15 — Charte par laquelle Philippe-le-Bel nomme le comte d'Artois par du royaume, à cause de ses bons services et parce que le nombre de pairs, qui était autrefois de 12, est diminué ; ledit comte lui a prêté hommage pour cette dignité. (Gourtrai, septembre 1297.)

16 — Notification par le comte d'Artois, qu'il doit à Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne 2400 l. petits tournois pour son service à l'armée de Flandres. (12 novembre 1297.)

17 — Acte par lequel Philippe-le-Bel promet de donner à sa cousine Marguerite, fille de Philippe, fils aîné du comte d'Artois, 1000 l. t. de revenu annuel sur son trésor jusqu'à ce qu'il les ait assignées ailleurs et 10000 l. t. (Saint-Denis, 17 nov. 1297.)

18 — Promesse par Philippe-le-Bel à Jacques de Châtillon, chevalier, sire de Luchosa, de le satisfaire de 7 200 l. p. que le comte d'Artois doit à Hue, comte de Blois, au sujet de la terre d'Eperlecque, laquelle somme celui-ci a assignée audit Jacques. (Fontainebleau, 25 nov. 1297.)

19 — Donation par Philippe-le-Bel au comte d'Artois et à ses hoirs d'une rente de 2000 livrées au tournois à assigner au comte de Guînes sur la terre de la Montoire, pour laquelle il lui fera hommage. (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1297.)

20 — Vente par Robert de Praiïelle, chevalier, bailli et capitaine de Saint-Omer, à Philippe David, bourgeois de cette ville, de 120 arpents de bois dans la forêt de

Ruhout appartenant au comte d'Artois, à 9 l. p. l'argent à exploiter de la Saint-Jean, en 3 ans, celui-ci s'est engagé à ne pas vendre d'autre coupe que ce bois ne soit exploité. (3 décembre 1297.)

21 — *Acte de 1297, en par chemin en mauvais état. a analyser*

A. 43 (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, dt. 2 rouleaux ; 5 sceaux.

1298.

1 — Parchemin ne contenant que ces mots, en très-grande lettres : « En l'an de grâce mil deus chens quatre vins et dise sept, le dise septime jour de marche, perdirent chil de Calais leur loi pour l'ocoison du baillieu et des saudoiers mon seigneur d'Artois que il ochisent. » (17 mars 1298.)

2 — Notification par Hue de Châtillon, comte de Blois, de la vente qu'il a faite au comte d'Artois; de la terre d'Eperlecque, qu'il avait reçue de sa mère, Mahaut de Brabant, comtesse d'Artois pour 7 200 livrées de terre ; si ladite terre en contient davantage, le comte d'Artois payera le surplus au denier dix ; si les arbitres jugent que le comte de Blois n'y avait aucun droit, il remboursera les 7 200 l. p. (Mars 1298.)

3 — Mandement de Hue de Châtillon, comte de Blois, à tous « nobles et nonnobles, bourgeois et autres personnes » de la terre d'Eperlecque, leur ordonnant d'obéir au comte d'Artois à qui il a vendu cette terre, (*Id.*)

4 — *à analyser (28 fév. 1298)*

5 — Accord intervenu entre le comte d'Artois et la ville de Calais, après le meurtre du bailli; la ville a offert au comte 40 000 l. t., mais celui-ci « par sa courtoisie, esmeus de pitié, n'accepte que 20 000 l. p. Trente habitants resteront en prison, choisis par le comte ; à la place de ceux qui seront délivrés, le comte recevra 12 de leurs enfants mâles, qu'il mettra où il voudra, un certain nombre de prisonniers sera délivré à chaque terme de paiement fixé par le présent acte ; et tous à la S. Jehan 1299, époque du dernier paiement. Les Calaisiens donneront de plus 6 000 l. p. pour les âmes des défunts. « Tuit li sougit Msgr d'Artois et tout leur successeurs pour le fait desus dit qui demeurent et demorront en la vile de Calais et ki marchant vauront estre en la dite vile » payeront 4 d. par keue de vin, 2 d. par mille de harengs, etc. Enfin « li commons de Calais a perdu l'eskevinage, leur Chartres, leur seaus, leur frankisses par jugement pour le fait ki fu grans et horribles cum d'ochirre et de murdrir le bailli ki représentoit le persone msgr d'Artois et murdrir et ochire les soudoiers ki estoient estauli de par msgr a garder l'onneur du royalme et la dite vile de Calais. » (14 avril 1298.)

6 — Copie de la notification par le comte d'Artois des dispositions précédentes. (S. d.)

7 — « Cest l'ordenanche baillie au prevost au Calais par msgr Renaut Cuignet de Barlote maistre et garde de sa toute la terre de noble conte d'Artois, par l'amendement de msgr ledit conte et de son conseil publiet en le vile de Calais le onzime jour de may en l'an de grâce MCC quatre vins et XVIII. » Loi donnée à la ville de Calais, pour remplacer sa charte communale : Toute l'administration est remise au prévôt du comte d'Artois. (11 mai 1298.)

8 — Acte par lequel Louis, comte de Nevers et Rethel, amortit toutes les possessions de l'abbaye de Saint-Martin de Nevers. (Juin 1298.)

9 — Acte par lequel Gilles, abbé, et le couvent de Saint-Bertin constituent frères Anselme de Paes, Pierre de Hendicourt, Barthélémy de Brunemberch, prévôt d'Arkes et Willaume de Poperinahes, leurs procureurs généraux et spéciaux. Enquête faite sur la justice et la seigneurie de la ville de Bruevehem, contestée entre l'abbaye de Saint-Bertin et le comte de Boulogne ; dires des témoins produits par

l'abbaye. (1^{er} juillet 1298.)

10 — Notification par Philippe-le-Bel qu'en sa présence Jehan comte de Dampmartin a donné à Henri de Vergy, fils de Jehan de Vergy, sénéchal de Bourgogne et seigneur de Feuvans, sa fille Mahaut, avec 600 l. p. de rente annuelle sur le Temple à Paris et sa maison de Mollay avec 600 livrées de terre audit lieu ; après la part dudit comte et d'Yalende, sa femme, Henri aura le château de Saint-Aubin en Normandie avec 900 livrées de terre au parisis et rendre la maison de la Mollay e avec ses 600 livrées. (Paris, septembre 1298.) Cette charte est dans un acte de Denis d'Aubigny, bailli de Senlis, du vendredi après la Saint-Vincent déclarant qu'elle a été lue sur la demande d'Etienne Bernard de Chanlite, clerc et procureur de Henri de Vergy dans une assise tenue à Senlis.

11 — Acte par lequel Elnart de Sainte-Aldegonde, prévôt de Calais, atteste que Thomas Blifier a promis de payer à Main froid le lombard 63 l. p. qu'il lui avait empruntées. (Octobre 1298.)

12 — Donation par le comte d'Artois à Robert du Plaissiet, chevalier, et à ses hoirs, en reconnaissance de ses bons services, de 40 livrées de terre au parisis à recevoir sur les rentes et exploits du bailliage d'Hesdin. (5 novembre 1298.)

13 — Promesse par Renaud Coignet de compter aux quatre argentiers d'Arras sur les tonlieux de la ville 133 l. 18 s. p. qu'ils ont payés à Hubert Nazart pour le comte d'Artois, (19 nov. 1298.)

14 — Chirographe des échevins de la cité d'Arras certifiant que Jehan Haradins, chapelain l'église Notre-Dame, a remis entre les mains de ses exécuteurs testamentaires tout l'héritage qui lui appartenait « en le poesté de cité » consistant en deux maisons, pour vendre après sa mort et payer ses dettes et l'exécution de son testament. (Décembre 1298.)

A. 44. (Liasse). — 56 pièces, parchemin ; 1 papier ; 23 sceaux.

1299.

1 — Fragment d'une lettre de Crespin d'Arras aux enquêteurs du Roi dans le bailliage de au sujet d'argent que lui doit Margot veuve de Ghilebert de Houdain, de Saint-Legier. (Janvier 1299.)

2 — Lettre de l'écoutête et des échevins de Herlinghe au justicier et aux consuls de Calais leur demandant de leur rendre un navire d'Albert, leur concitoyen, chargé de poix et de cendre, pris par les Calaisiens sur les côtes d'Angleterre, dont ils sont complètement séparés. (18 janvier 1299.)

3 — Acte constatant que les mayeur et échevins de Saint-Omer ont apporté au château du comte d'Artois en sa présence et par devant Renaud Coignet, Wale Paële, Robert du Plaissie, bailli d'Hesdin, chevaliers, Jakemon de Corceles, Gérard de Saleu, Jehan Gozier, bailli d'Arras, Ernoul Caffet, bailli de Lens, Jehan Deule, bailli de Bapaume, Jakemes le Muisne, bailli de Tournehem, Raoul de Valières et Gautier Leclerc, un acte contenant que le 24 janvier 1296 au parlement de Paris le comte d'Artois accorda qu'au sujet des débats existant entre son bailli de Saint-Omer et les échevins de cette ville que les « choses avenues » resteraient en la main du comte, et celles à venir dans sa main, comme sire souverain, mais que ni les unes ni les autres ne seraient exécutées avant le prochain parlement. Mention que le 21 juillet 1298, le comte d'Artois a prorogé cet accord jusqu'au prochain parlement : noms des témoins de ces deux actes. (18 janvier 1299.)

4 — Notification par Hue de Sapignies que Jehan Moles de Behaignies a nommé son fils pour faire serment de tout « son vaillant » par devant les exécuteurs, du cinquantième. (19 janvier 1299.)

5 *original*, 6 *vidime* — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de son comté

de payer à Robinet, fils de feu Robin de la Forge de Forgia son maréchal 20 l. t. de rente annuelle et viagère, en récompense de ses bons services. (24 janvier 1299.)

7 — Notification par Philippe-le-Bel qu'en sa présence R. chambellan, sire de Tanquarville et J. sire de Harecourt se sont remis haut et bas à l'arbitrage du comte d'Artois qui décidera sur leurs difficultés avant l'Ascension ; si le jugement n'est pas porté à cette époque, les choses en reviendront où elles en sont aujourd'hui. (25 janvier 1299, au bois de Vincennes.)

8 — Donation par Othe, comte de Bourgogne, à Perrinet de Mimirel, son valet, en récompense de ses bons services, de 26 livrées de terre à estevenons ou à tournois petits, dont 10 livrées perpétuelles et 16 livrées sa vie durant, sur la rente du poids de Salins qu'il a eue par la mort de son frère, Etienne de Bourgogne. (Janvier 1299.)

9 — Lettre de Wistasse de Hulue, chevalier, annonçant aux collecteurs du cinquantième qu'il a fait Jehan Masenge chevalier à sa maison à Hennin. (2 février 1299.)

10 (*original*) 11 et 12 (*vidime*) — Lettre de Philippe-le-Bel renvoyant devant la cour du comte d'Artois les hommes de Hâmes qui avaient appelé en la cour du Roi d'un jugement rendu contre eux par les hommes de la dame de Norran, dont la terre est un arrière-fief du comte d'Artois. (Paris, 11 février 1299.)

13 — Lettre de Philippe-le-Bel renvoyant à la cour du comte d'Artois l'appel d'un jugement rendu par les échevins de Saint-Omer contre un sergent de l'abbaye de Saint-Bertin. (*Id.*)

14 (*original*) 15 (*vidime*) 16 (*copie*) — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens de s'informer au plus tôt, avec un homme de probité, à quoi pouvaient monter le quint denier de la partie du comté d'Artois qui lui restait et les exploits et autres avantages dont il avait joui pendant qu'on en avait pas fait hommage au comte d'Artois, afin qu'il puisse les lui payer. (Paris, 12 février 1299.)

17-20 — Mandement de Philippe-le-Bel à ses baillis de Vermandois et d'Amiens de ne pas permettre à leurs sergents de sergenter, serjanlare, dans le comté d'Artois avec des lettres générales, mais, lorsqu'il sera nécessaire de les y envoyer, de leur donner des lettres faisant mention expresse de leur mission. (*Id.*)

21 — Mandement de Philippe-le-Bel aux baillis de Vermandois et d'Amiens et aux gens chargés de la subvention des centièmes et cinquantièmes, *superintendentibus negocio subventionum centesimalium et quinquagesimalium*, qu'ayant accordé au comte d'Artois 4 000 l. t. sur lesdites subventions levées dans son comté, ils aient à les lui verser, mais qu'ils réservent le reste pour son usage. (*Id.*)

22 — Mandement de Philippe-le-Bel aux baillis de Vermandois et d'Amiens de faire savoir à tous ceux à qui ri a donné des forfaitures sises dans le comté d'Artois qu'ils en doivent faire hommage au comte, que s'ils ne s'y rendent pas cela ne pourra porter préjudice ni au Roi ni au comte, tant que les difficultés qui existent à ce sujet ne seront pas terminées. (*Id.*)

23 — Notification par Robert de Plaisie, chevalier, bailli d'Hesdin, que Adams li Basseteres, Gilles du Four, Jehans Cringnons, etc., ont accordé à Alix la boulangère de Calais de prendre sur les gages qui leur sont dus pour leur séjour à Calais les diverses sommes qu'ils lui doivent. (12 mars 1299.)

24 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, nommé avec Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume et le seigneur de Haveskerke pour terminer ses affaires avec le comte de Blois au sujet de la terre d'Eperlecque, l'autorisant à désigner quelqu'un à la place de celui qui ne pourrait s'y trouver. (Saint-Omer, 20 mars 1299.)

25 — Lettre de Pierre évêque d'Auxerre nommé avec E. (Gilles) archevêque de Narbonne et avec l'évêque de Dol exécuteurs de la grâce faite par le Saint-Siège à

Philippe-le-Bel de nommer à une prébende dans chaque cathédrale ou collégiale de son royaume, annonçant à Thierrî dit Larchier de Yricione, clerc du Roi, qu'il aura la prébende vacante dans la cathédrale d'Arras par la mort de Pierre de Pressy, écolâtre, et mandant aux exécuteurs nommés par l'archevêque de Narbonne et particulièrement à Thibaut d'Aunoy, chanoine de Têrouanne, clerc du comte d'Artois, de l'en faire investir.(27 mars 1299.)

26 — Lettre de Philippe-le-Bel, réservant à sa cour la connaissance des difficultés entre l'abbaye de Saint-Vaast et le comte d'Artois au sujet d'un bornage. (Paris, mars 1299.)

27 — « Cest li escriis du vaillant Jehan Esturjon » ; évaluation de ses biens, maison, mencaudées, rentes, etc. (Mars 1299.)

28 — Notification par Robert Mangier, bailli de Bourges et Guillaume de Dordan, garde du scel de la prévôté de Bourges, que Guillaume de Condémine ayant acheté la prévôté de Bourges pour 2000 l. p. et n'ayant pu les payer, ils ont saisi ses biens et qu'il a vendu à Thierry chanoine d'Arras et d'Hireçon une maison dans la paroisse de Vertaz, bailliage d'Hireçon. (26 avril 1299.)

29 — Prorogation par Philippe-le-Bel, jusqu'à la quinzaine de la Pentecôte de l'accord par lequel J. de Harecourt et R. de Tanquarville, chambellan, avaient promis de s'en remettre au jugement du comte d'Artois sur leurs difficultés. (1^{er} mai 1299 à Nangis.)

30 — Mandement du comte d'Artois à son péageur de Bapaume de rendre à msgr. Immeri de Narbonne 2 mulets « qui venoient de Bruges et portoient une sarge, IIII aunes de drap, I cuevrekiet ». (2 mai.1299.)

31 — Preuves de noblesse fournies par Jeban Bruians de Farbus, afin d'être exempté du cinquantième le Roi ;(12 mai 1299.) *déficit* — par Raoul de Ranville, écuyer. (mai déficit 1299.)

32, 33 — Donation par le comte d'Artois à Léon, valet des es nakaires, de 20 l. p. de rente viagère à hommage lige, à condition qu'il ne quittera pas son service (Domfront, 16 mai 1299.)

34 — *déficit*

35 — *à analyser*

36 — Mandement du comte d'Artois à Simon de Cinc-Ourmes, chevalier, bailli de Domfront de faire remettre à Guillot Moyon, etc. 110 s. t. d'amende qu'ils ont payés à Jehan Blondel verdier de la forêt de Passais pour avoir mis leurs bêtes « es préz des moteiz de nostre forest de Passeys », son conseil ayant trouvé « que celle défense n'aveit esté peuplée au tens de la prise ». (Domfront, 21 mai 1299.)

37 — Notification par Henri le Marquis « li Marchies » chevalier, prévôt de Calais que Willaume Scotefel a reconnu devoir à Jehan Legrant, bourgeois de Paris 40 l. p. pour du vin qu'il a reçu.,(Mai 1299.)

38 — Lettre de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy « as collecteurs du centisme et du chuinqantisme nôtres siengneurs le Roi et le comte d'Artois », leur mandant que Wautier Grigore son censier de Moyenne-ville lui donne pour sa censé 36 l. 4 s. 8 d. p. 41 mencauds de blé et 113 mencauds d'avoine. (17 juin 1299.) 39 — Lettre du comte d'Artois à Simonie Cinc-Ournes, chevalier, bailli de Domfront, lui annonçant qu'il lui en voie Bernard de Villers, son valet, pour être garde à Domfront.(17 juin 1299.)

40 — Bulle de Boniface VIII au comte d'Artois lui permettant d'entrer 4 fois par an dans la clôture du monastère de Saint-Louis, près Saint-Omer, de l'ordre de Sainte-Claire, avec deux frères mineurs et 10 séculiers honnêtes, et à la comtesse d'Artois 3 fois par an avec 6 honnêtes femmes. (20 juin 1299.)

41 (*original*), 42 (*vidimus*) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que la maison de la Montoire avec ses dépendances appartient au comte d'Artois, mais qu'il a le pouvoir de la racheter, quand bon lui semblera, au prix que le comte de

Guines l'avait vendue. (Abbaye de N.-D. de Meleun, juin 1299.)

43 — à analyser

44 — à analyser

45 — Chirographe des échevins de cité déclarant que Nicholes Haradins curé de Sainte-Catherine de Tournai, Jehan Dois chapelain de N.-D. d'Arras et Gilles de Bouvingnies, exécuteurs testamentaires de feu Jehan Haradin, ont vendu une maison à Colart de Noée. (Juillet 1299.)

46 — Acte constatant que messire Boinhomme de Sourlat et l'official de Cambrai, lieutenant de Guy de Colemede, évêque de Cambrai, en la main de Renaud Coignet « resaisirent le lieu qui est entre le crois et le viel Escaut pries dou ponchel qui est deriere la sale le vesque droit sour la cauchie, d'un homme qui avoit esté ochiis, lequel la gent le dit evesque avoient levé en la justiche Monsgr le dit conte ou lieu devant dit, et amenderent avoec ce tout nuement et sans nul si ou non dou dit evesque » et promirent de payer l'amende que le comte d'Artois fixera, pour l'injure faite à sa justice, en emprisonnant son sergent. Présents « li cuens de Henau, li sires de Bellemont, monsgr Jehande Joinville, li sires de Helly, monsgr Alain de Montendre, monsgr Robert d'Oysy, monsgr Pierre de Bailloel et Ridiaus de Noeville ; et comme homme monsgr d'Artoysme sire de Riaumes, monsgr Robert de Hamarville, li sires de Louwe » etc. (3 août 1299.)

47 — Acte de Bonshom de Sublac, chanoine de N.-D. de Cambrai, vicaire général de l'évêque et Gautier li Cas de Saint-Quentin, chanoine de N.-D. de Laon, official sur le même sujet ; noms des témoins (*Id.*)

48 — à analyser

49 — Mandement du comte d'Artois à Simon de Ginc-Oulmes chevalier, bailli de Domfront : ayant appris que l'official du Mans l'avait averti d'ôter sa main de la saisine de la maison du curé de Montillen, il lui ordonne de maintenir ses droits et de s'enquérir si les biens dudit curé sont tenus en fief de lui. (5 août 1299.)

50 — Déclaration par Pierre de Hangest, bailli d'Amiens qu'il a remis le château de la Montoire à maître Galien procureur du comte d'Artois, en vertu d'un mandement du Roi du 25 juillet apud Sanctum Agilium, (7 août 1299.)

51 — Commission donnée par le comte d'Artois à son valet Robin des palefrois, de garde de sa maison, de son jardin et de sa forêt « si comme ele s'estent devers Ghisnes et devers Fienies. » (24 septembre 1299.)

52 — Confirmation par Thingus de Senis chanoine d'Arras et de Noyon, vicaire de G. évêque d'Arras, de la fondation faite par Pierre de Ruella et Burga, sa femme, d'une chapelle en la ville de Neuve-Capelle au diocèse d'Arras, qu'ils ont dotée de 5 bonniers de terre, que le comte d'Artois a amortis à condition qu'on y célébrerait chaque semaine pour lui et ses parents une messe du Saint-Esprit pendant sa vie et de Requiem après sa mort. (24 sept. 1299.)

53 — Acte par lequel Renaud Coignet de Barlète, maître et garde de là terre du comte d'Artois, déclare s'être rendu à Cambrai avec 64 chevaliers et 600 hommes d'armes « pour faire amender a la gent à monsieur le vesque de Cambray les entrepresures et pluseurs méfiais fais de leur part a la gent de monsieur le conte et de sa justiche et seigneurie qu'il a en le vile de Cambray », et avoir imposé à l'évêque une amende de 1 000 l. p. que ses représentants ont promis de payer dans la quinzaine que désignera le comte d'Artois. (9 octobre 1299.)

54 — Autorisation accordée par Henri Le Marchis de Gènes, chevalier, prévôt de Calais, à Thomas Blifier, deconstruire un moulin à eau pour le blé et pour l'huile à Steenhare, à condition que le comte d'Artois aura le quart du gain. (Octobre. 1299.)

55 — Mention qu'en présence de Hamelot Hamillon, bourgeois de Domfront, et de Richard Patris, sergent des forêts du comte, les femmes de Robert Passi, de Guillaume Passi, etc. ont été déchargées de l'amende qu'elles avaient encourue. (8 novembre 1299.)

56 — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan le Bon, bourgeois de Chalons 40 l. t petits pour achat de drap. (17 décembre 1299.)

57 — Chesont li harnas et les choses du castel de Hesdin et de le capele. » (Fin du XIII^e siècle.)

A. 45. (Liasse). — 36 pièces, parchemin; 15 sceaux.

1198-1301.

1 — Confirmation par le comte d'Artois des terres acquises par Philippe Selindenoce en la paroisse de Merch, qu'il tient en fief de Jehan Pinchon et celui-ci du comte, moyennant 72 s. p. qu'il a payés à Baude Le Normand, receveur d'Artois. (Février 1300.)

2 — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente faite par Robert Mangier, bailli de Bourges à Thierris, cleric du Roi et du comte d'Artois, d'une maison sise en la paroisse de Vertaz, bailliage d'Hireçon, en vertu de lettres du 26 Avril 1299 y insérées. (Paris, février 1300.)

3 — Reconnaissance par le comte d'Artois de 500 l. p. dues à Jehan de la Haie bourgeois de Saint-Omer. (17 mars 1300.)

4 — Confirmation par le comte d'Artois des dons et aumônes faits à l'église et au curé de Saint-Léger de Herbelle, selon le rapport qui en a été fait à ses enquêteurs « sur les finanches des acquestes, et des aumosnes faites en la conté d'Artois de personnes non nobles et de églises en fies, en arrierefies, alloes et autres terres » ; l'église paiera chaque année 2 d. et le curé 1 d. au château de Saint-Omer ; ils ont de plus payé 100 s. p. à Baude le Normand. (Mars 1300.)

Déficit — Preuves de noblesse fournies par Baudouin dit Caperon de Baillieul, sire de Berthould. (2 Avril 1300.)

5 — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli de Béthune de payer à Henry Dodeys cleric 16 l. p., s'il est vrai qu'avant la guerre Robert de Flandre lui ait assigné cette rente annuelle, en attendant de lui donner une des grandes prébendes de l'église Saint-Barthélemy dont il a la collation, (A Crespy, 2 mai 1300.)

6 — Mandement du même à son receveur de Béthune, lui disant qu'il est étonné de ce qu'on n'a pas payé la pension d'Henry Dodeys ; qu'il ait à la lui payer. (Paris, 7 mai 1300.)

7 — Lettre de Nichole Alvertoe et Jehan le Grant, échevins de Bruges à Henri le Marquis de Genève, capitaine et prévôt de Calais, lui mandant que Griete Hockes à promis par serment de quitter Chrétienne de Boulogne de tout ce qu'elle lui doit, pourvu qu'elle apporte l'enfant de ladite Griete à Calais. (14 mai 1300.)

8 — Promesse par Marguerite, comtesse d'Artois, de payer à Colart le Roux, majeur d'Hesdin 60 l. p. qu'elle lui a empruntées. (17 juin 1300.)

9 — Attestation par l'official de Téroanne que Baudoin dit as tiretaines a reconnu devoir à Alix la boulangère de Calais 52 s. pour dépenses faites pendant qu'il était logé chez elle, et a autorisé Henri le Marquis, châtelain et prévôt de Calais à les retenir sur ses gages. (22 août 1300.)

10 — *à analyser*

11 — Notification par Servais abbé, Robert prieur et le couvent du Mont-Saint-Eloy d'un échange avec Mikiel Daulle et Isabelle sa femme : ceux-ci ont reçu un manoir a Ruit avec trois mencaudées, don fait à l'abbaye par Wistasse de Hamelaincourt femme de Wantier de Tupegni chevalier, et ont donné un fief au terroir du Maisnil tenu à demi-lige du comte d'Artois qui l'amortit en faveur de l'abbaye et reçoit en fief les terres données audit Mikiel. (Août 1300.)

12 (*dîme*) — Confirmation par le comte d'Artois comme « sire souverain » des acquisitions faites par l'église de Saint-Augustin de Téroanne à Hierekin et à

Bécourt, moyennant 100 l. p. payées à Jacquème le Muisne. (4 septembre 1300.)

13 — à analyser

14 — Mandement du comte d'Artois à Henri le Marquis, chevalier, prévôt de Calais, de remettre à Guillaume de Cotes chevalier d'Angleterre la monnaie défendue en France, qu'il apportait, disait-il, de ce pays à la monnaie du Roi et que ledit prévôt avait saisie sur lui, pourvu toutefois que ledit Guillaume puisse prouver son dire. (28 septembre 1300.)

15 — Donation par le comte d'Artois à Thierry d'Hireçon, en récompense de ses services, de 208 mencaudées d'avoine à recevoir chaque année, sa vie durant, sur son gavene ou celui d'Arras, à charge d'hommage lige. (Septembre 1300.)

16 — à analyser

17 — Notification par Guillaume Thibaut, garde de la prévôté de Paris de la donation faite par Enguerran de Bove, chevalier, sire de Foecans, frère et hoir de Mabilie dame de Moncel, aux frères mineurs de Paris de 200 l. t. dues par le comte d'Artois à ladite Mabilie. (5 novembre 1300.)

18 — Donation par Philippe-le-Bel à Simon dit de Capella erableii, clerc du comte d'Artois, en récompense des services qu'il lui a rendus dans la compagnie dudit comte, d'une rente viagère de 30 l. t. sur sa prévôté de Béthune. (31 décembre 1300.)

19 — Donation par le comte d'Artois à Robert d'Aunay, sa filleule, fille de feu Guillaume d'Aunay, chevalier, de 500 l. t. dans l'année de son mariage. (5 janvier 1301.)

20 — Notification par le prévôt de Caen de la procuration donnée par Pierre Buffelinne, Pons Bernart, etc marchands de Gascogne et de Caen à trois d'entre eux pour demander et recevoir au nom de tous toutes leurs marchandises « en quelconques luy que il soient trouvées soit a mer ou a terre. » (14 janvier 1301)

21 — Acte par lequel Béatrix de journey abbesse et tout le couvent de Notre-Dame de Bonneham, au diocèse de Térouanne, déclarent qu'ayant été obligées, par les guerres d'aller « en dispersion et laisser vague et désolé » leur monastère qui depuis sa fondation était sous la garde des comtes d'Artois, elles ont pu le relever par la générosité du comte et de Mahaut, comtesse d'Artois, et de Bourgogne, sa fille, qui leur a donné 20 livrées de terre au tournois, elles feront célébrer tous les ans le 11 juillet un anniversaire pour l'âme dudit comte et à la Pentecôte une messe du Saint-Esprit pour ladite comtesse (22 janvier 1301¹.)

22 — Confirmation par Philippe-le-Bel et par Jehanne, sa femme, comtesse palatine de Champagne et de Brie, à la demande des habitants de Vallis Charti des franchises accordées en 1198 par Thibaut comte palatin aux habitants de Saint-Médard, Chemini et Vallis Charti. (Paris, janvier 1301.)

23 — Déclaration par l'official de la cour de Noyon qu'en sa présence Raoul dit Alman de Oisni, écuyer et Clémence, fille d'Hugues de Lœcourt, sa femme, ont vendu à Thierry d'Hireçon pour 500 l. p. un fief de 240 mencauds de blé à tenir ligement du comte d'Artois. (9 février 1301.)

24, 25 — Acte par lequel Philippe-le-Bel donne au comte d'Artois 300 l. p. qu'il recevait annuellement sur le péage de Bapaume, en échange des bois de Tournehem que ledit comte tiendra de lui en fief avec haute et basse justice. (Apud Marolium Feritatis, février 1301.)

26 — Notification par F. prévôt, J. doyen et tout le chapitre d'Arras qu'ils ont reçu de Thierry d'Hireçon, leur confrère, 200 l. p. pour une maison sise dans le cloître, à l'entrée de la grande porte, qu'ils lui ont vendue pour sa vie, tant qu'il serait chanoine de leur église. (11 mars 1301.)

¹ 1Cet acte est daté de « l'an de grâce mil et trois cenz, le xxnejour de janvier » ; cette date doit être erronée, le comte d'Artois n'étant mort que le 11 juillet 1302.

27, 28 — Acte passé par devant Pierre Francisa de Pipemo, notaire impérial du diocèse de Terracine Terracenensis en Italie, portant qu'en sa présence Robert doyen de l'église de Cambrai et Guy archidiacre d'Anvers, dans la même église, avec l'official, en vertu d'une lettre à eux adressée par Guy évêque de Cambrai, exécuteur nommé par le Saint-Siège, ont conféré à Thierry d'Hireçon, à Hesdin, dans la maison de Nicolas le Roux, bourgeois, en présence de Morel d'Anvin et Simon de Cinc-Oulmes, chevalier, de Jehan curé de Berkem et d'Alart de Riencourt, prêtres, le 27 juin, la prébende vacante par la mort de Wilebaudus. LA prise de possession en a été faite à Arras dans la maison de Jacques de Paris, hôte des subdélégués de l'évêque de Cambrai en présence de J. de Courcelles, chanoine d'Arras et autres. (29 juin 1301.)

29, 30 — Acte passé par devant le même notaire, déclarant que les doyens, prévôt et chapitre de l'église de Cambrai ayant été assemblés au son de la cloche, Thierry d'Hireçon, chancelier du comte d'Artois, a été mis en possession de son canonicat à Cambrai. (1^{er} juillet 1301.)

31 — Lettre d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras, à Robert du Plaissiet, chevalier, bailli d'Hesdin, lui annonçant que sur sa demande ils est rendu chez Robert Soumellon, malade, et lui a demandé s'il avait reçu les 147 l. 20 d. que Jake d'Yvergny prétendait lui avoir remis, et que ledit Robert a affirmé par serment, devant témoins, n'avoir rien reçu. (6 sept. 1301.)

32 — Acte constatant que Ghillebert Pigons adonc bailli de Béthune de par le Roi a « ressaisi à plain en le main » d'Ernoul Caffet beilli d'Arras, adonc bailli de Lens, les hommes que ses sergents avaient pris dans l'avouerie de Béthune, lesquelles prises il a amendées.» a le volonté Monsgr d'Artoys sans nul si » les hommes pris étaient Thibaut Le Fort et Jehan dou Croket, pour fausse monnaie, celui-ci « pour ces cas l'avoit fait boullir li dis baillus de Biethune en la ville de Biethune » ; ledit bailli a reconnu n'avoir nul droit de justice aux lieux ou ils avaient été saisis, « a la Traite Hubert » et « emi le voie de le pouroische de Rikebourch » (6 sept. 1301.)

33 — « Che sont les joiaus ma dame d'Artois délivrés par la main Helissent a ma dame Blanche de Perfches. » Inventaire de bijoux comprenant des couronnes d'or, ceintures d'or et d'argent, chapels d'or, de pierreries, de soie, tressons d'or et d'étoffe, fermoir, coupes, hanaps, bassins, cendaus, etc. (30 décembre 1301.)

34 — Donation par le comte d'Artois à Thomas Brieti, son valet, en récompense de ses bons services, de tout ce qu'il a eu, par amende pour crime, de Baudoin Decarde, au bailliage de Merch, pour en jouir sa vie durant à hommage lige. (Décembre 1301.)

35 — à analyser

36 — à analyser

A. 46. (Liasse). — 28 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1 — **XIII^e siècle — 1302.** — Lettre de Jehan châtelain de Thorote et Seigneur de Honnecourt au comte d'Artois, lui envoyant le détail de tout ce qu'il tient de lui en fief, savoir tout ce que Hellin de Wasiers sire de Heudineourt, les enfants de Maissemi et Florent des Yliers tiennent dudit Jehan. (10 avril 1302.)

2 — Mêmes lettres datées du 16 avril 1302.

3 — Lettre de Raoul abbé de Saint-Vaast au bailli de Bapaume le priant de payer au trésorier de son église 60 s. p. qu'il est tenu de lui donner chaque année au jour des Rameaux pour la pain et le vin de l'autel. (14 avril 1302.)

4 — Lettre de Pierre, abbé de N.-D. d'Hénin-Liétard à Pierre de Maulinghem, chevalier, bailli de Bapaume, lui demandant de lui payer 15 s. p. que Philippe comte

de Flandre avait donné de rente annuelle à son église ad conficiendum altaris sacramentum. (15 avril 1302.)

5 — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Domfront : Raoul de Bazeilles chevalier ayant reconnu son méfait « que il a esté en nos forés de Passoys archoier vi fois ou vu » et s'en étant amendé haut et bas, il veut que le bailli, après avoir reçu la sûreté qu'il a promise, lui rende les biens qu'il lui avait saisis. (15 avril 1302.)

6 — Lettre de Charles II roi de Jérusalem et de Sicile, etc. au comte d'Artois lui annonçant l'envoi de lettres patentes pour reconnaître qu'il lui doit 4000 l. tournois noirs petits, qu'il touchera lorsque la guerre de Sicile sera finie. (30 avril 1302.)

7(*original*), 8 *vidimus*) — Lettres du même au même reconnaissant lui devoir 40 000 l. petits tournois noirs de bonne monnaie, en reconnaissance des dépenses faites quand il était baile baliatus, du royaume de Sicile (*Id.*).

9 — Mandement du comte d'Artois à Ernoul Caffet, bailli d'Arras, de défendre l'abbaye du Verger contre tous dommages et violence de la part du sire d'Oisi et de faire une enquête à ce sujet. (9 mai 1302.)

10 — Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel nomme Robert d'Artois capitaine de son armée de Flandre et lui donne tout pouvoir de traiter avec toutes personnes ecclésiastiques, séculières, nobles, bourgeois et autres, avec les chapitres, collèges, communautés et universités des villes, d'y publier des ordonnances, d'y changer et punir les baillis et autres officiers, de remettre les amendes et peines, d'accorder des franchises, libertés, immunités, etc. (Charlieu, 10 mai 1302.)

11 — Mandement du Roi au comte d'Artois de retenir ce qu'il aura besoin des gens d'armes de dehors du royaume pour la guerre de Fiandre. (Abbaye de Longpont 24 Mai 1302.)

12 — Vidimus des échevins de Béthune de lettres non datées de Robert de Béthune, avoué d'Arras, donnant à l'église Saint-Prix 20 s. de rente perpétuelle sur le tonlieu de Béthune pour célébrer l'anniversaire de son père. (Mai 1302.)

13 — Acte par lequel Philippe-le-Bel nomme Robert, comte de Boulogne, rectorem, justiciarium et custoclem de de toute la terre de Flandre, avec tous pouvoirs, et sans déroger à ceux conférés à Robert d'Artois. (Choisi, 3 Juin 1302.)

14 — Lettre de Jehan châtelain de Thourote, chevalier, sire de Honnecourt, au comte d'Artois lui donnant le détail de fiefs que Hellin de Vausiers tient de loi. (8 juin 1302.)

15 — Mandement de Philippe-le-Bel aux échevins, à la communauté et au conseil de sa ville de Gand, les informant de la nomination du comte d'Artois comme capitaine de la chevauchée de Flandre et les requérant de persévérer « en la bonne devocion et féauté que vous jusques ci avez eue a nous et que nous avons ferme espérance que vous doiez de plus en plus avoir » et d'obéir au comte d'Artois. (Abbaye de Royaumont, 10 juin 1302.)

16 — Mêmes lettres à la ville de Douai (*Id.*).

17 — Lettre du Roi à tous ses justiciers et sujets, leur ordonnant qu'ils aient à obéir au comte d'Artois, capitaine de son armée de Flandre. (Vincennes, 17 juin 1302.)

18 — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare avoir donné au comte d'Artois le pouvoir de délivrer tous prisonniers, sauf Gui comte de Flandre et ses enfants, de remettre les amendes et peines, etc. (Vincennes, 21 juin 1302.)

19 — Mandement du Roi au comte d'Artois de faire publier dans son ost une lettre qu'il a adressée à tous ses baillis pour exempter de tous péages et coutumes les marchands qui mèneront leurs denrées à l'armée de Flandres, à charge par eux de laisser aux péageurs un gage qu'on leur remettra sur la présentation de lettres du maréchal de l'armée prouvant que leurs marchandises y sont arrivées ; il prend les marchands et leurs marchandises sous la sauvegarde royale. (Vincennes, 28 juin 1302.)

20 — Notification par le doyen et le chapitre de N.-D. de Lens qu'en vertu d'une lettre du 12 août 1302 d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne et de Mahaut, sa femme, leur mandant avoir donné à Thierry d'Hireçon la prébende vacante par la mort de Simon de Capella, et de pareille lettre, du même jour, de Marguerite comtesse d'Artois, ils ont nommé ledit Thierry chanoine et ont installé Jehan Parent, diacre, son procureur, au chœur en sa stalle. (Dimanche dans l'octave de la Nativité de N.-D. 1302.)

21 — Donation par Othon comte de Bourgogne et d'Artois et Mahaut, sa femme, à Philippe de Lorris, clerc, en récompense des services qu'il a rendus à leur père, de 30 l. t. de rente viagère, dont il leur fera hommage, l'exemptant de l'ost et de la chevauchée. (Fampoux 11 septembre 1302.)

22 — Donation par les mêmes à Jehanuche tubator de leur père de 20 l. t. de rente viagère à hommage lige. (5 octobre 1302.)

23, 24 (*vidimes*) — Assignation par Othon comte d'Artois et de Bourgogne palatin et sire de Salins et Mahaut, sa femme, sur les issues et revenus du bailliage d'Aire d'une rente annuelle de 50 l. à hommage lige donnée par feu Robert d'Artois à Robert de Nédonchel, chevalier, et à ses hoirs. (Octobre 1302.)

25 — Donation par les mêmes à Simon dit Chevrète histrion, ystrio, du feu comte d'Artois d'une rente de 101. p. (26 octobre 1302.)

26 — Acte par lequel les mêmes autorisent Jehan de Sainte-Aldegonde fils de feu Jehan, bourgeois de Saint-Omer fondateur de la maison des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, à augmenter cette fondation de 100 livrées de rente annuelle qu'il pourra acheter sur leurs fiefs et arrière-fiefs, et les amortissent, sauf réserve de leurs droits de justice et autres. (Octobre 1302.)

27 — Notification par Ernoul Caffet, bailli d'Arras, de la vente faite à Othon comte d'Artois et de Bourgogne par Jehanuche trompeur et Lyon des nokaires de la rente viagère de 20 l. que chacun avait reçue de Robert d'Artois, pour 100 l. chacun, qu'ils ont reçues. 18 novembre 1302.)

28 — Confirmation par Enguerran évêque de Téroouanne, de la vente faite par lettres de mars 1301, y insérées, par l'abbaye de Saint-Bertin à Thierry d'Hireçon de la maison de Chaumont. (11 décembre 1302.)

A 47. (Liasse). — 15 rouleaux, parchemin.

1268 — Fin du XIII siècle. — Rouleaux et fragments de rouleaux non datés, de la fin du XII^e siècle et antérieurs à 1303 contenant des copies d'aveux et dénombremments, listes d'acquêts par les ecclésiastiques et les non-nobles, avec plusieurs pièces justificatives cousues sur leur bord.

1 — Acquêts de l'abbaye de Marchiennes, de l'église des Prés près de Douai, de l'abbaye de Los ; fiefs acquis par les non nobles à Wagonlieu, aux villes de Saint-Vaast, Athies, Harvain, Feuchi, Tilloy. etc ; terres aumosnées à la chapellerie d'Hermeville ; preuves de noblesse d'Honoré de la Pierre.

2,2 bis,2 ter — Preuves de noblesse 1 de Baudoin de Moiri, de Hue de Baiencourt, de Hue de le Kieverne, de Wautier le Sauvage ; acquêts des susdits) et de l'église de Bulecourt, de Vaast de Peule, Mathieu le Borgne, Jehan d'Averdoing, etc.

3 — Hommes de Pierre Lorige, énumération et valeur de leurs fiefs, (témoins produits par quelques-uns pour prouver qu'ils ont ces fiefs depuis 50 ans ; acquêts de Sauvage Wion.

4 — Acquêts d'Henri Lechat, bourgeois d'Arras ; « ce sont chil de le baillie d'Arras », acquêts d'Ernoul de Fosseus, de Jakemes d'Yser, du prêtre de Dievat, du presbytère d'Urchon, de demoiselle Warnière de Saint-Aubin, de Wistasse de

Ranwile, etc ; preuves de noblesse de Williaume de Hokighen ; charte de Robert II d'Artois, de novembre 1268, donnant à Alix dite Wardeavoir, bourgeoise d'Arras et veuve, un fief hécréditaire de 36 mencaudées de terre aux terroirs de Bionvillari et Hanocampo.

A47/3 et 4 : attachés ensemble

5 — Fiefs de Marie Crespine d'Arras, de Baudoin

Baschot de Fremiercourt, de Gilles de Bekincourt, appelé aussi Bellencourt, de Pierre de Buisnies de Colart de la Porte de Buisnies, du prêtre de Sapignies. de Willaume du Leu, etc ; preuves de noblesse de Colart de la Porte ; copie d'une charte de Nicolas évêque de Cambrai, de décembre 1270, confirmant la fondation d'une chapelle à Barastre en l'honneur de Notre-Dame par Asson prêtre de Noielle. Raoul prévôt de Barastre et Gilles, chevalier, sire de Barastre, défunts.

6 — Acquêts de la Charité de Haplaincourt, de Saint-Nicolas de Haplaincourt, des pauvres de Haplaincourt, de Raoul Hanike, de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, de Baude de Vaus, de Hue Gombart, de Gilles de le Mait, de Colart de Biastres, de, l'église Saint-Quentin de Ligni, de Jehan de le Barghe,

de Wautier Drienart, de Claire Druart, d'André Le Roi de Sapignies, des pauvres de Sapignies, de Colart Grenier de Beaumez. de Jehan de Hali, de l'abbaye du Vivier, du prêtre et de l'église de Moiri, du prêtre de Bourich, du prêtre et des pauvres de Combles, du prêtre d'Aissel, de Saint-Martin et de la Charité d'Aissel, de l'église et du prêtre d'Ecout, de Nicaise de Barastre, de l'église de Buiencourt, d'André de Monchi, du sire de Hamarville, etc ; preuves de noblesse de Baude de Vaus, Jehan de le Barghe, Pierre du Puch, Jehan de Buissi de Laignincourt, Gilles de Gonnellieu Jehan de Hali, Colart Grenier.

7 — Acquêts de Jehan Hugenot, du chapelain de Wissant, de Witasse de Bucchin, de Jehan Escoigne en la paroisse de Nieves, de Gilles du Vert d'Estembeke, de Willaume le Turc, d'Eustache li cauchetier de Bemes, de Jehan de Buquert bourgeois de Boulogne, du prêtre de Sainte-Marie-Glise, de Hue de Caltre, de Baudoin de Buskene, de Robert de Pernes, de Baudoin de Septfontaines, etc ; preuves de noblesse de Witasse de Buechin.

8 — Acquêts de Willaume de Caluel, Pierre Belin, Willaume li Rous, Willaume Hanos, etc.

9 — Acquêts de l'abbaye Notre-Dame de Longvilliers, de l'abbaye de Beaulieu, des pauvres de Santinghevelt, de l'église de Colesbert.

10 — Acquêts des abbayes de Saint-Bertin et de Sainte-A-Colombe.

11 — Acquêts d'Adam de la Querre de Wissant, de l'église de Coquelle, de Masin li potiers d'Anderne, de Jehan li hurteres de Waningeval, etc., au comté de Boulogne.

12 — Acquêts en la paroisse d'Avesnes au comté

13 — Autres acquêts au comté de Boulogne.

14 — Acquêts au bailliage de Tournehem.

15 — Acquêts arrière-fiefs, mortes rentes en la châtellenie de Beuvry ; (rentes acquises par la table des pauvres de Beuvry depuis 48 ans.

A. 48. (Liasse). — 2 pièces et 14 rouleaux, parchemin.

XIII^e siècle.

1 — Charte de coutume de Beuvri intitulée : « Ce sont les coustumes et li usage de le vile de Buevri de kil lonc kil puet souvenir » Au dos ou lit : « Cest li chartre présentée par les eschevins de Buveri de leur coustumes et de leur usages » (Copie pouvant remonter au milieu du XIII^e siècle).

2 — Plaintes du doyen et de l'église de Saint-Pierre d'Aire contre les gens du comte d'Artois, ses sergents, echevins, etc. (S.d., seconde moitié du XIII^e siècle).

3 — « Che sont les supplications ke li prevos, li diens et li capitles del église de Saint-Omer font a noble prinche messigneur d'Artois des gries ke si homme leur ont fait. » (S. d., vers la fin du XIII^e siècle.)

4 — « Ce sont li grief et les entre-presures que ke les gens mon seigneur d'Artois font et ont fait en le tere mon singneur de Nevers a Biethune et es apartenanches, dont il requiert ke raisons li soi-faite. ») (S.d)

5 — Pétition de Robert, sire de Wavrin et de Malaunoy au comte d'Artois, revendiquant la haute justice de la terre de Lillers. (S.d.)

6 — Requête adressé au comte d'Artois par les échevins de Saint-Omeir, touchant l'exercice de leurs droits et franchises : « Sire, maieur et eskevin de vo vile de Saint-Omer vous prient kil puissent avoir les assises XII ans. Item d'avoir souverain bailleu d'Artois sermentei ensi kon la usei duskes au jour de hui, » etc. (S. d., XIII^e siècle.)

7 — Notes du bailli au gouverneur d'Artois reproduisant cette pétition et mentionnant diverses affaires dont il doit s'occuper. (*Id.*)

8 — « Che sont les articles que me sires d'Artois entent a requerre au Roi, » il demande à être ressaisi du manoir de la Montoire, de la garde de l'abbaye de Liques, de la maison de Santinghenele, à avoir le quint denier et ses droitures de la vente que le comte de Guines fit à feu le roi Philippe ; copie de la charte des échevins et communautés de Guines, Ardre, Bredenarde, accordant un subside au comte d'Artois en 1282. Au dos, on lit : « Gautier, baillies ches artikeles a mon seigneur d'Artois. » (*Id.*)

9 — Liste de questions à poser aux échevins d'Arras, sans doute dans une enquête sur l'administration d'un bailli d'Arras, commençant ainsi : « Chest chou con demandera as eskievins d'Arras, s'il furent conjuré de Baudet as Cuigones ki eut plaie le deluns devant l'Assension et en morut et dist ke che li fist Jehan d'Yser il fevres l'an III^{xx} et XIII, Jehan Cosses et Jakemes Bougiers le virent, » etc. (XIII^e siècle après 1293).

10 — Pièce contenant des recommandations pour une enquête : « Singneurs sachies enquere comment Jehan de la Hale cler de le vile de Saint-Omer fist tueur Kertian son kousin a Tererwane par denier donans... Singneur sachies ke le mautrote et le rente et le Kanche de le vile vaut plus de VIII mile lb. de pairesis l'an (S. d., 2^e moitié du XIII^e s.)

11 — Recommandations pour un enquêteur : « Remenbranche con parоче a chiaus chi desous escriis. a Robert de Rike Espoule ki fu assallis en se maison en l'an mil CCII^{xx} et XIII de Willaume de Buignecourt... It. Ke je mange Jakemin de Labre comment il a finé de son fourfait de LX lb It ke je mandeche Cokel le fil Cokel ki fu pris pour eritre comment il escepa.... Ramenbranche ke je sache ke Hues d'Estraiieles et Poulains et Frieviler devinrent ki furent amené en prison a le cours le conte a Arras... R. ke je mange a Wailly Anssel de Boiry le tavrenier de vin pour savoir les fois ki sont keu a Wailly et au fermont et en chele riviere.... R. ke je sache ki chiex fu ki eut le nes coupé et le langue en l'orde ruele devant le maison Thumas de Bouriane et liquels sergans en euilli les témoins et comment li fais fu punis.... » (XIII^e s. après 1296).

12 — Inventaire de chartes du comté d'Artois, contenant la cote de 47 pièces numérotées placées sous un titre qui a disparu ainsi que l'analyse des 4 premières, puis de 10 autres sous ce titre : « Lettres qui touchent le fait Saint-Vaast d'Arras » ces pièces sont datées de 1239 à 1298 incl. (XIII^e s.)

13 — Inventaire des titres du bailliage d'Arras : « Ce sont li titre des lettres de la baillie d'Arraz et li sains par nombre de quoy eles sont seignies au dos et sur ces

mêmes sains les trouvera on en ce coffre » ; contenant la cote de 53 chartes de 1211 à 1299. (Commencem. du XIV^e s.)

14 — Inventaire des titres du bailliage d'Aire : « Ce sont li titre des lettres des la baillie d'Ayre et li soing par nombre de quoy eles sont seignies, et sur ces memes sains les trouvera on en ce coffre » ; contenant la cote de 14 chartes de 1209 à 1298 (*Id.*).

15 — *Enquête (s.d.) [voir a 48/11]*

16 — *Témoignage de Hue de Boisdingham (s.d)*

A. 49. (Liasse). — 29 pièces et 1 rouleau parchemin ; 16 sceaux.

1301-1303.

1 — Acte par lequel le doyen et le chapitre de l'église de Térouanne reconnaissent avoir reçu de Thierry d'Hireçon, cleric du comte d'Artois, et de Jehan de Sainte-Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer, 2000 l. p. qu'ils leur ont prêtées pour acheter des biens et fonder une prébende dans l'église de Térouanne. (2 janvier 1303.)

2 — Promesse par les maires, jurés et par la communauté de Compiègne de payer à Thierry d'Hireçon 400 l. p. de rente annuelle viagère en échange de 3,200 l. qu'il leur a données. (23 janvier 1303.)

3 — Mandement d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, à Colart de Hanin, son receveur d'Artois, lui ordonnant de lui envoyer sans retard 600 l. p. qu'il lui a déjà maintes fois demandées ; (18 février 1303.)

4 — Donation par Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, Palatin et sire de Salins, et Mahaut, sa femme, à Thierry d'Hireçon, de leur maison de Remy avec ses rentes dans le bailliage de Langlée, pour les posséder sa vie durant à hommage lige. « Et pour ce que li dis maistres Thyerrys ou tans que ces lettres furent faites portoit nos grans seaus, a plus grant certaineté de ceste chose, pour ce que on ne puist dire qu'il ait esté fait sanz notre conscience, nous avons commandé et requis à nos hommes, cest a savoir monsr Jehan, seigneur de Haveskerke, monsr Symon de Cinc Ourmes, monsr Pierre sgr de Becourt, chevaliers, maistre Raoul de Valières, notre conseiller, Ernoul Caffet, adonc notre baillie d'Arras, et Andrieu de Courcelles, nos ames et feaus apelés espécialement a ce et presens que- avoec nos seaus ils mettent les leurs. » (Février 1303.)

5 — Acte par lequel Philippe-le-Bel donne pouvoir à Thierry d'Hireçon, Jacques de Jassennis et jGuillaume de Nogaret, de Nougareto, chevaliers, de contracter en son nom des alliances et confédérations avec toutes personnes ecclésiastiques ou séculières, nobles ou autres, de confirmer tous traités et de promettre des subventions et secours. (Paris, 10 mars 1303.)

6 — Notification par Philippe-le-Bel du pouvoir qu'il a donné à Jehan Mouchet, Moucheli, et à Guillaume de Nogaret, de Nougareto, chevaliers, à maître Thierry d'Hireçon et à Jacques de Jassennis, tout pouvoir de donner telles sommes d'argent qu'ils jugeront convenables aux personnes qui, par leur dévouement envers lui, seront devenues dignes de sa munificence. (Paris, 12 mars 1303)

7 — Notification par Philippe-le-Bel du pouvoir qu'il a donné aux mêmes de contracter avec toutes personnes des emprunts. (*Id.*)

8 — Lettre du doyen et du chapitre de l'église de Saint-Omer à Boniface VIII le priant d'accorder à Thierry d'Hireçon une prébende actuellement vacante dans leur église. (14 mars 1303).

9 — *manque*

10 — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente faite par l'abbaye de Saint-Bertin, par lettres de mars 1301 y insérées, à Thierry d'Hireçon, (de leur maison de Chaumont (Paris, mars 1303.)

11 — Acte par lequel Gilles de Haveskerke, garde du bailliage d'Aire, chargé par Jacques de Bayon, lieutenant du roi, ès frontières de Flandre, de s'enquérir des dommages causés dans les bois de la comtesse d'Artois à Aire « pour l'ochaison des cloies que on en a fait pour le cause des garnisons de le guerre le Roi nosigneur en le ville et castel d'Aire », déclare qu'elles ont été faites sur 95 mesures de bois à 43 s. p. la mesure, plus 6 l. 7 s. pour frais d'estimation, en tout 220 l. 2 s. (9 avril 1303.)

12 Mandement de la comtesse d'Artois au baille d'Heslin. (10 avril 1303)

13 — Mandement de Charles II roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouile, etc., aux sénéchaux de Provence et à ses receveurs, leur rappelant que par lettres du 23 janvier précédent, il leur a recommandé de payer au comte et à la comtesse d'Artois différentes sommes qu'il devait à feu Robert d'Artois, leur père. (11 avril 1303.)

14 — Attestation par Pierre li Jumians, garde de la prévôté de Paris, que par devant lui, Jehan d'Eskierchin, chevalier, banni d'Artois pour le meurtre de Jehan de Brunemont, chevalier, a déclaré que la grâce à lui accordée par la comtesse d'Artois de demeurer en ce pays jusqu'à la mi-août, à cause de la guerre de Flandre, ne pourra porter préjudice à ladite comtesse, particulièrement pour ses biens d'Eskierchin. (21 avril 1303.)

15 — Mandement de Philippe-le-Bel à tous ses justiciers leur annonçant que le comte de Nevers est autorisé à frapper monnaie. (Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1303.)

16 — Mandement du roi à J. seigneur de Montfaucon, Montis falconis, et Jehan de Novion, chevaliers, d'avoir soin que les deux) parties du comté de Bourgogne et des autres terres de feu Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, dont une doit revenir à Mahaut, comtesse d'Artois, et l'autre à lui, soient parfaitement égales. (Longchamp, 23 mai 1303.)

17 — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, à Colart de Haynin, son receveur d'Artois lui recommandant de faire parvenir à Landuche de Florence à Paris, à jour dit, 200 l t. sans quoi il lui en coûterait plus de 300, et de faire rentrer au plus vite l'argent qui lui est dû ; « » quar saichoiz que nos en sumes a si grand defat que nuns ne le porroit penser. » (25 mai 1303.)

18 — Promesse par la comtesse Mahaut de payer à la Toussaint à Willaume de Linars et à Jehan Seghin, marchands de LA Rochelle, 430 l. p. pour 24 tonneaux de vin blanc livrés au Crotoi et menés à Hesdin. (5 juin 1303.)

19 — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras d'envoyer à Guillaume Le Breton, en son château de Beuvry, un muid de) sel et 60 mesures de blé pour la garnison du château. (12 juillet 1303.)

20 — Acte par lequel Louis, comte de Nevers et de Rethel, déclare être tenu de donner à Robert, duc de Bourgogne, son oncle, 100 livrées de terre à cause de l'assise de Brugny et être satisfait de l'assise de 1 000 livres de terre que son oncle lui devait. (22 juillet 1303.)

A 49/21 Vidimus de a 49/20

A 49/22 Acte à analyser (16 aout 1303).

23 — Lettre de Mahaut à Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, lui disant que Renaud Coignet, pendant qu'il gouvernait l'Artois en l'absence du comte Robert, a commis toutes sortes d'exactions , n'a jamais rendu de comptes ou n'en a rendu que de faux ; elle l'a fait citer, i n'a voulu comparaître ni personnellement ni par

procureur ; un jugement a été rendu contre lui ; il a volé des chartes, privilèges, etc. ; elle prie le roi Charles de le regarder comme coupable. (22 août 1303.)

24 — « Chest li informations sous le haute justice ke li abbes de Ham et li couvent demandent à avoir sour leur terre faite par le prevost d'Aire, et monseigneur Symon de Chienc Hourmes et Grart de Saleu » ; audition de témoins, Jehan de la Barre, Warin Galiot, Pierre du *Broec* , chevalier, Eustache *Frankelin* ; Alexandre de Norhem, chevalier, Hue de Tonnai, chevalier, Pierre de Maullingham. chevalier. (11 août 1303).

25 — Lettre de Jehan de Rougemont, chevalier, Hue de Chaumontet Jehan Cains de Sainte-Marrehuest, gardes des foires de Champagne et de Brie, au prévôt de l'évêque d'Arras, lui rappelant qu'ils lui ont écrit déjà de faire saisir par corps Simon de Cinq-Ormes, chevalier, et de vendre ses biens pour payer ce qu'il doit à Philippe de Florence, marchand, à qui il acheté des chevaux à la foire de Lagny en 1299. (Septembre 1303.)

26 — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois, lui mandant de faire exécuter l'ordonnance qu'il a rendue prescrivant le service d'un gentilhomme armé par 500 l. de terre des ecclésiastiques et des nobles, et 6 sergents à pied par chaque 100 feux des non nobles, etc. (Château-Thierry, « lundi devant la Saint-Denis, » 7 octobre 1303.)

27 — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois lui mandant que les prélats et barons qui se sont obligés gracieusement à donner des subsides pour la défense du royaume ne sont pas tenus à payer les décimes que l'on demande pour lui ; si quelques-uns en ont payé, on leur en tiendra compte. (26 octobre 1303, à Paris.)

28 — Acte par lequel « eskievin, corman et li quatre homme serementé pour le commun et toute li communautés de le ville et de toute le terre de Merch », attestent que Simon Mus « clers de toutes les rechoites et de toutes les mises », leur a rendu un compte exact en présence de maître Raoul de Valière et d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras, hommes de la comtesse d'Artois. (30 novembre 1303.)

29 — Lettre de Jehan li Jumiaus, prévôt de l'évêque d'Arras, aux gardes des foires de Champagne, leur mandant qu'il a fait assigner Simon de Cinq-Ormes. (1303.)

A 50/22

A 50 (Liasse). — 21 pièces ; parchemin ; 50/22 1 rouleau, papier, 28 sceaux.

1301-1304

1 — Acte notarié par lequel le doyen et le chapitre de N.-D. de Térouanne déclarent que Thierry d'Hireçon, cleric du Roi et de la Comtesse, leur ayant vendu les terres et hommages qu'il avait achetés à Jehan de Hove, leur a remis plusieurs lettres à ce sujet, de Jacques « nies le Comte », bailli de demoiselle Blanche de Guines, du 16 septembre 1401, de Blanche de Guines, dame de Colewede et châtelaine de Langlée, du 28 novembre 1301, transcrites dans le présent acte. (7 janvier 1304.)

2 — Mêmes lettres au sujet de la vente par le même d'un manoir et autres choses dans le bailliage de Langlée achetés à André, fils de Jehan de Hove. (*Id.*)

3 — Notification par Robert du Plaissiet, chevalier, ancien bailli d'Hesdin, que pardevant lui et les francs hommes de la comtesse d'Artois, sont venus les maire, échevins, jurés et boursiers d'Aire (dont les noms sont insérés dans le présent acte), présents et anciens administrateurs de ladite ville d'une part, et d'autre part « grant foison et grans tourbe dou kemun de la dite ville, c'est assavoir Gillon des peskeurs....establis pour ledit kemun par devant

le bailli d'Ayre » et que tous ensemble ont nommé Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, et Ernoul Caffet, bailli d'Arras, pour régler à l'amiable leurs différends au sujet de l'administration et des dettes de la ville et réformer son état. (27 janvier 1304.)

4 — Mandement de Mahaut à Colart de Haynin, son receveur d'Artois ; ayant chargé le seigneur d'Avesquelque d'aller sur la frontière d'Artois contre les ennemis, s'il demande des hommes du comté, le receveur les payera comme de coutume jusqu'à ce qu'il les ait menés à l'armée du Roi. (25 mars 1304.)

5 — Acte par lequel Robert de Montsorel, écuyer, s'oblige, du consentement de Mahaut, dame de la Beuvrière, sa femme, et de Jakmon de Montsorel, son frère, à donner à Maroie Faverele, religieuse à l'abbaye d'Espagne, près Abbeville, 41 p. de rente viagère pour 40 l. qu'il en a reçues ; il s'oblige à payer 2 s. par jour de retard et donne pour sûreté son manoir et son fief de la Beuvrière. (Mars 1304.)

6 — *Règlement d'une dette de 200 livres entre Robert de Monstsorel, écuyer et Mohaut, donne de Laubeuvriere, et gillote de Labeuvrière, fille de ledite dame, d'autre part : engagement d'un fief (avril 1304)*

7 — Lettre de Hugues de Bourgogne et de Gérard de Haute-Oreille, exécuteurs testamentaires du feu comte de Bourgogne à la comtesse Mahaut, la priant de payer à Aymar de Neuville, chevalier, 72 l t. à compte de ce qu'elle devait pour l'exécution testamentaire de son mari. (1^{er} mai 1304.)

8 — Quittance de Jehan de la Haye, sergent du Roi à Montreuil qui a reçu d'Eulnart de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais et bailli de Merch 30 l. 7 s. 6 d. pris sur la boîte de Calais, en vertu d'un mandement de Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens, du 20 mai 1304, lui transmettant, pour exécution, un mandement de Philippe-le-Bel (Pontoise, 8 mai 1304) ordonnant de faire payer à Marguerite, fille aînée du comte de Hainaut, comtesse d'Artois, ce qui lui était dû par la mort de Robert, son mari ; (1^{er} décembre 1304.)

9 — *à analyser*

10 — Donation par la comtesse Mahaut à Thierry d'Hireçon, des viviers qui sont auprès de la maison de Remy qu'elle lui a précédemment donnée, pour en jouir sa vie durant à hommage lige. (9 juillet 1304.)

11 — Donation par la comtesse Mahaut à Aubert d'Audresel de 30 l t. de rente viagère, en récompense des bons services qu'il a rendus à son père. (26 juillet 1304.)

12 — *à analyser*

13 — Acte par lequel Mathieu Lanstier, bourgeois d'Arras reconnaît, lors de l'élection des échevins d'Arras, avoir avec Laurent Hocus et Pierre de Marseille, fait pour celui-ci un nouveau « brevet » où il était porté possédant 300 l., somme nécessaire pour être élu échevin, et l'avoir fait porter à la table pour être substitué à celui qui y avait été remis ; de quoi il s'amende haut et bas à la comtesse d'Artois. (14 octobre 1304.)

14 — Acte analogue de Jehan LeBorgne dit Biauparisis, qui a opéré la même fraude pour Jehan Bendoui, bourgeois d'Arras ; son brevet a été « touché et porté à la table et mis au sac et li autre osté ». (15 octobre 1304.)

15 — *à analyser*

16 — Acte constatant qu'en présence d'Ernoul Caffet, adonc bailli d'Arras, et de Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Baudoin de Loncwes, Godefroy de Sombresch. chevaliers, etc., hommes de la comtesse d'Artois, Jehan Hendous et Pierre de Marseille ont exposé comme quoi ils avaient haussé leurs brevets ; ils s'en remettent haut et bas à la comtesse Mahaut, ainsi que Jehan Malakins et Nicole, clerc de la ville d'Arras, à peine de 1000 marcs d'argent. (17 oct. 1304.)

17 — Donation par la comtesse Mahaut à Huguenin de Bracon, son valet et familier des « grives de Marka en la baillie de Merch » pour en jouir sa vie durant à fief lige. (2 décembre 1304.)

18 — Charte de Philippe-le-Bel déclarant que cinq échevins d'Arras se plaignant de ce que la comtesse d'Artois troublait l'échevinage, et celle-ci se plaignant des difficultés qu'elle éprouvait de la part des échevins qui sont ses justiciables haut et bas, couchants et levants, la été décidé, par arrêt de sa cour, que les officiers de la comtesse devront s'abstenir de toute violence vis-à-vis desdits échevins, auxquels le peuple demandait leurs comptes, et qu'une enquête sera faite. (Paris, 30 décembre 1304.)

19 — à analyser

20 — manque

21 — manque

22 — Copie des lettres de donation par Hugues de Bourgogne, chevalier : 1° à son neveu Robert, et, s'il meurt sans enfants, à ses nièces, de ses biens paternels, Chatillon devant Besançon, Chatillon « que l'on dit Mousi, Ponçon, LA Roche sour Laignon, Montron, la garde de Bellevaux », etc., se réservant l'usufruit (12 janvier 1304) ; 2° au même, et, s'il meurt sans enfants, à sa nièce Blanche, de sa châellenie d'Aspremont, avec réserve d'usufruit (*Id.*) ; 3° au même, et, s'il meurt sans enfants, à sa nièce Jehanne, de sa châellenie de ! Montjustin, avec réserve d'usufruit (*Id.*) 4° copie d'un acte dudit Hugues ordonnant que les lettres qu'il a de son frère Othon sur la châellenie de Châtillon seront déposées à Paris, à Saint Germain-des-Prés et n'en pourront sortir que pour la défense des droits de cette châellenie. (*Id.*)

23 — à analyser

24 — Acte par lequel Jehan de Pas, écuyer, baille « a loial censé as us et as coutumes des censés Saint-Vaast d'Arras » à Jehan de Langhaverie, bourgeois d'Arras, dit Blassel, ses manoirs et terres d'Aigni. (avril 1304.)

A. 51. (Liasse). — 30 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1305

1 — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de faire exécuter l'ordre qu'il avait donné à Thibaut de l'epuyo, chevalier, de rendre au fils du seigneur de Sotenghem la terre de Houdain confisquée à cause de la guerre de Flandre, (Lyon, 4 janvier 1303.)

2 — à analyser

3 — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que Marguerite de Hainaut, veuve de Robert d'Artois, ayant de mandé qu'un douaire de 2,000 l. p. lui fût payé à dater de la mort de son mari, la comtesse Mahaut s'y opposant, la cour a décidé qu'il n'était payable qu'à partir du jour où la provision en avait été accordée. (Paris, 7 janvier 1305.)

4 — Promesse par la comtesse Mahaut de payer à Jehan Le Breton, bourgeois et pelletier de Paris, ce qu'elle doit encore de 1639 l. 4 s. p. (22 janvier 1303.)

5 — Donation par la comtesse Mahaut à l'abbaye f de N.-D. la Royale, Béate Marie Regalis (Maubuisson), près Pontoise, d'une rente annuelle de 40 l. t. pour célébrer deux anniversaires pour son père, l'un le 11 juillet, l'autre le 13 décembre, jour où il a été enterré dans cette église ; le jour de chaque anniversaire on donnera 20 l. t. pour faire pitance dans la maison. (Janvier 1305.)

6 — à analyser

7 — Confirmation par la comtesse Mahaut de la vente faite à Jacquemin de Lille, son valet, par Guillot d'Ypre, son valet, d'une rente annuelle de V, 101. p. que Robert d'Artois lui avait donnée. [*Idem.*].

8 — Mandement de Philippe-le-Bel à ses baillis de Sens et) de Bourges de presser le comte de Nevers d'assigner 100 livrées de terre qu'il a reconnu devoir à Robert,

duc de Bourgogne. (Paris, 11 février 1303.)

9 — à analyser

10 — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de faire

A analyser : A51/2, .6, .9, .13, .14, .16, .23

remettre à Jehan Crespin 60 l. p. que ses gens lui ont prises et qui étaient destinées à payer la dépense de quatre prisonniers de guerre que les maréchaux de France lui avaient confiés. (Paris, 18 février 1305.),

11 — Mandement de la comtesse Mahaut à Ode de Lielle, son chapelain, de donner au chapitre de Besançon 30 charges de sel « pour ahide de lor mostier de Saint-Estene refaire, li quels mostier a esté ars. » (1^{er} mars 1305.)

12 — Confirmation par G., évêque de Paris, de la fondation d'une chapellenie en l'abbaye de Maubuisson, faite parla comtesse Mahaut, par lettres de janvier 1305, y insérées. (6 mars 1303.)

13 — à analyser

14 — à analyser

15 — Acte par lequel Hugues de Vilefaul, sire de Roichale, déclare que les bourgeois de Besançon ayant prouvé que « les bestes et les proies et. Lichatel » que Jehan d'Arguel leur avait pris, depuis le traité qu'ils avaient fait avec la comtesse d'Artois et Robert, comte de Bourgogne, son fils, ont été estimés 582 l. 8 s. t., O'd. de Lielle les leur a payés par ordre de Hugues de Bourgogne et de Humbert de Roigement Jehan d'Arguel ayant refusé de les rendre. (22 avril • 1305.)

16 — à analyser

17 — Vente à la comtesse Mahaut pour 200 l t. par Aubert d'Audressel, chevalier, d'une rente sur les moulins de Charny que lui avait donnée Philippe, sire de Conches, fils aîné du comte d'Artois. (1^{er} mai 1305.)

18 — Lettre de Humbert, sire de Rongemont, lieutenant de la comtesse d'Artois et de Bourgogne, à Eude de Lielle, chapelain de ladite comtesse, lui annonçant qu'il lui est venue une lettre de part ma dame la contesse que moultli plait l'ordenance que nos avons fait de retenir et fermer ses chatés et ses villes » et lui mandant de payer à Girard de Moncler les dépenses qu'il a faites en visitant les villes et maisons de ladite dame et faisant fermer le château de Bracon. (24 mai 1305.)

19 — Mandement de la comtesse Mahaut à Ernoul Caffet, bailli d'Arras, et à Jacquème de Harchicourt, bailli de Bapaume, de se trouver à sa place à la journée du lundi après la Trinité, à Arras, pour le procès de Mathieu Lanstier, bourgeois d'Arras, pour avoir ôté les brevets de Jehan Hendoul et Pierre de Marseille « de l'aumaire publique l a u on garde les escrips et les secrés dou commun de la ville d'Arras en la hale » et en avoir substitué d'autres. (10 juin 1305.)

20 — Lettres analogues à Pierre de Bécourt, chevalier, et à Jehan de Hupelines, au sujet de Jehan Diauparisis, qui doit être jugé à Saint-Omer, accusé des mêmes griefs. (17 juin 1303.)

21 — Notification par Willaume de Hestrus, bailli de Carency, de la vente faite, pour pauvreté jurée par Jehan Wagon, d'Arras, en présence des hommes de la comtesse d'Artois, à Thierry d'Hirechon, de tout ce qu'il tenait en fief-lige de ladite et comtesse à Gosnay, au Locon, et à Riquebourg. (Juin 1303.)

22 — Donation par la comtesse Mahaut à Evrart de Damary, son valet, de 20 l p. de rente annuelle et viagère au bailliage de Saint-Omer. (Juillet 1303.)

23 — à analyser

24 — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens de ne pas entraver la juridiction de la comtesse d'Artois au sujet de Jehan Biauparisis, Mathieu Lanstier, etc., bourgeois d'Arras, qui se sont mis sous la juridiction de l'évêque et du chapitre d'Arras, et sont appuyés par ledit bailli. (Vernon, 23 septembre 1303.)

25 — Acte par lequel Hue de Liskes déclare s'être rendu par devant la comtesse d'Artois et s'être amendé haut et bas, jurant) d'exécuter ce qu'elle décidera, et y engageant tous ses biens. (Septembre 1305.)

26 et 27 — Donation par la comtesse Mahaut à Jehan de Villefal, son valet, en récompense de ses services, de 20 l p. de rente viagère, assignée sur la forfaiture de Mikiel Odoulf de Monnekehove, au bailliage de Saint-Omer. (Septembre 1305.)

28 — Notification par Jakeme Le Muisne, bailli de Saint-Omer, de la vente faite par Jehan de Waloncapielle, à la comtesse Mahaut, du poids « de toute le poise de toutes marchandise de le vile de Saint-Omer » en présence de Ghérart Mainabourse, Simon Wasselin, etc., francs hommes de la comtesse d'Artois. (13 octobre 1305.)

29 — Notification par la comtesse d'Artois : « faisons savoir a touz que nous faisons notre chaceur Gouda dit Goupilleus es renars et es couniz en nos fourest de notre terre d'Arthois et de Guines jusques a notre rappel », moyennant 10 d. p. par jour pour lui et son valet et 2 s. p. par jour pour 12 chiens. (13 novembre 1305.)

30 — Notification par Jehan d'Anving, bailli d'Avesnes et d'Aubigny, de la vente faite par Philippe de Rume, dame de Raimbaucourt et Jehan de Lespant, son mari, à Willaume de Noée, d'Arras, de tout ce qu'elle avait pour douaire dans le fief que Ribaut de Camps, son premier mari, tenait à Wagnonlieu de la comtesse d'Artois. (12 décembre 1305.)

A. 52. (Liasse). — 29 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1306.

1 — Assignation par la comtesse Mahaut à l'église Sainte Gertrude de Marconne de 11 s. de rente annuelle sur la prévôté d'Hesdin à cause des terres que Robert d'Artois avait prises pour son parc d'Hesdin. (11 janvier 1306.)

2 — Promesse par Willaume de Béthune, chevalier sire de Locres et de Hébuterne, de payer à Jehan Le Canonne, bourgeois d'Arras, 100 l p. pour 3 chevaux. (Janvier 1308.)

3 — Mandement de Pierre de Dici bailli de Sens aux sergents de la prévôté de Villeneuve de demander au comte de Nevers un jour pour l'assise des 100 livrées de terre qu'il doit à Robert, duc de Bourgogne. (13 février 1306.)

4 — Vidimus par Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens, (1306) de 6 lettres de Philippe-le-Bel : 1° mandement à son bailli d'Amiens de remettre à la comtesse d'Artois l'affaire de Jehan Biauparis, etc., bourgeois d'Arras qui avaient interjeté appel sans qu'il y ait eu jugement (Neuf marché, 18 février 1306) ; 2° mandement au même d'empêcher, après enquête, l'évêque d'Arras, d'empiéter sur la juridiction des gouverneurs et de la commune d'Arras (*Id.*) ; 3° mandement au même de remettre à la comtesse d'Artois Michel dit Guenie, son bailli d'Aubigny, qui s'est échappé de la prison où elle l'avait fait mettre à cause des excès et délits commis dans son administration (*Id.*) ; 4° mandement au même de laisser ladite comtesse jouir des droits qu'elle a dans toute l'étendue de son comté de bannir et d'appeler, *banniendi et appellandi*, tous ceux qu'y commettent des délits, quand même ils se réfugient au dehors (*Id.*) ; 5° mandement au même de ne pas contraindre ladite comtesse à plaider contre les religieux de Saint-Vaast qui n'ont pas d'abbé (*Id.*) ; 6° mandement au même de défendre l'affaire qu'il avait avec ladite comtesse au sujet des articles donnés par sa cour par devant Pierre de Monchi et le castel Nigelle, ses commissaires. (*Id.*)

5 — Confirmation par Gérard, évêque d'Arras, de la constitution d'une rente de 20 l p. faite par l'abbaye de Marchiennes en faveur de Jacques Noblet curé de Saint-Etienne d'Arras, le 1^{er} mars 1306. (13 mars.1306.)

6 — Déclaration par Ernoul Caffet, bailli d'Arras que Thierry d'Hirechon s'étant plaint de ce que Jehan de Caumenchon avait saisi sou sergent de Caumont et l'avait fait « despoillier nu et mettre au cep de deuz piés en lieu desconvenable », ledit Jehan s'est amendé haut et bas et a promis de reconnaître toutes choses par devant le baillide Vermandois. (4 mars 1306.)

7 — Acte par lequel les échevins, les jurés et la communauté de Saint-Omer, s'es étant remis à la justice de la comtesse d'Artois, promettent d'exécuter la sentence qu'elle a portée ; elle a changé en bannissement de la terre d'Artois le châtiment de ceux qui auraient dû perdre la vie ou les membres, et condamné à des amendes ou pèlerinages ceux coupables d'autres méfaits ; ils promettent que « en signe de révérence et de humilitei et pour le sauvement de nous et de la dite vile, toutes les personnes de ladite vile religieuses ou clerc seculair venront a procession dusques a une lieue ou a deus près de ladite vile et avec toutes les femes ki bonnement porront aleir et chinkanke des plus anchiens hommes de la dite vile » ; ils livreront comme otages 100 enfants des habitants de la ville jusqu'à complète exécution de cette sentence. (4 juillet 1306.)

8 et 10 — Lettre de Thomas de Calido furno, notaire en la cour de Térouanne, l'official de Térouanne lui annonçant que par devant lui, Agnès, femme de Gui du Bois, de Bosco, sénéchal de Saint-Omer, a reconnu que son mari avait vendu à la comtesse d'Artois tout ce qu'il possédait à Saint-Omer et dans la paroisse de Blandecques. (14 juillet 1306.)

9 — Confirmation de cette vente et de la renonciation de ladite Agnès à son douaire, par l'official de Térouanne. (*Id.*)

11 — Lettres de Jehan de Calonne, de Calona, prévôt, de Guidoyen et du chapitre de Saint-Pierre d'Aire, réunissant à leur chapitre la maison dite du réfectoire, établissant que chaque prévôt paiera à sa nomination 40 l p. pour faire un anniversaire pour son prédécesseur, etc. (24 juillet 1306.)

12 — Requête des maire, échevins et 12 jurés de la ville de Saint-Omer à la comtesse d'Artois, la priant de faire sortir les maieur, échevins, jurés et autres habitants qu'elle tient emprisonnés à Aire, Hesdin, Bapaume, « car nus bourgeois ne puet ne ne doit estre trais en cause hors de le vile de Saint-Omer, se n'est en certains cas es queus li juges ordinaires de sainte Eglise doit connoistre », lui rappelant qu'elle a juré d'observer et maintenir leurs privilèges. (24 juillet 1306.)

13 — Acte notarié constatant que Christophe, clerc, envoyé de la ville de Saint-Omer, s'est présenté devant la comtesse Mahaut et Thierry, son conseiller, demandant une réponse à la requête des bourgeois de ladite ville, et que Thierry lui a répondu qu'il l'aurait le dimanche suivant. (29 juillet 1306.)

14 — Acte notarié constatant que ledit dimanche en la chambre de la comtesse, à Arras, on lut la requête des bourgeois de Saint-Omer, puis la réponse de la comtesse d'Artois, disant qu'elle n'a pas été contre leur droit, que leur coutume ne peut interdire à leur « droiturière dame » de les juger et les mettre en prison hors de la ville, qu'ils ont eux-mêmes demandé une enquête et désiré qu'elle se fit au dehors « par peur du commun », etc., que leurs requêtes « ne sont a recevoir ne a faire et ke a boine cause raissonable et juste, faisons et avons fait faire toutes les choses desus dites. » (31 juillet 1306.)

15 — Notification par Guillaume de Hestrus, bailli de Carency, que Thierry d'Hireçon ayant été adhérité d'un fief relevant de madame de Leuze de Carency -sis ès fiefs de Carency à Gosnay, à Rikebouch et au Locon, qu'il avait acheté à Jehan Wagon, et Florent, fils de Jehan Pierate de Coupigny, et de la sœur dudit Wagon, ayant voulu le retraire, par parenté, les deux parties ont été assignées 4 fois de quinzaine en quinzaine, et ledit Florent ne s'étant pas présenté, Bisel de Sauti, Jehan de Bury, etc., hommes de la dame de Carency ont mis Thierry en possession de son fief. (29 juillet 1306.)

16 — Lettre adressée au lieutenant du maire et aux échevins de Saint-Omer par les maire, échevins et tout le commun d'Arras, Bapaume, Lens, Hesdin, Aire, Calais et Merch : sachant qu'ils se sont révoltés contre la comtesse d'Artois, qu'ils ont fait bâtir une forteresse contre son château, qu'ils cherchent à exciter des soulèvements à Arras et à Aire, ils les engagent à obtenir merci de la comtesse d'Artois, promettant de les y aider, mais, s'ils ne le font pas, ils défendront la comtesse de tout leur pouvoir. (2 août 1306.)

17 — Lettre de la comtesse. Mahaut au Roi, lui annonçant que pour fixer les limites de l'Artois et du Cambrésis, elle a décidé avec l'évêque de Cambrai que celui-ci et l'Empereur nommeraient deux experts, et elle avec le Roi deux autres ; elle le prie de confirmer la nomination de Baudoin de Bapaume, écolâtre de Téroouanne, et de Pierre de Sainte-Croix, chevalier ; l'évêque a nommé Gautier Le Kat archidiacre d'Anvers et Jehan d'Einne, chevalier. (10 août 1306.)

18 — Procuracion donnée par le lieutenant du maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer à Jacques du Tellier, Jehan Godebert, etc., pour se soumettre en leur nom à la merci de la comtesse d'Artois, promettant d'exécuter ce qu'elle décidera de leurs méfaits. (16 août 1306.)

19 — à analyser

20 — Convention entre Philippe, évêque de Cambrai, et la comtesse d'Artois au sujet des limites du côté de Cantimpré. (Août 1306.)

21 — Confirmation par Philippe-le-Bel, à la demande de la comtesse d'Artois, de l'acte du 23 août, par lequel les échevins et la communauté de Saint-Omer s'obligent à exécuter les condamnations y énumérées, réparation des dommages causés à son château, destruction des ouvrages élevés, amende de 100000 l p. pour laquelle Aliénor, châtelaine de Saint-Omer et le sire de Fiennes se portent caution, etc., prononcées par ladite comtesse. (Pontoise, septembre 1306.)

22 — à analyser

23 — à analyser

24 — à analyser

25 — Acte notarié constatant que Thierry d'Hireçon a été personnellement installé au chapitre de l'église d'Amiens en présence de Pierre de Houssoy, doyen, Robert de *Frillaco*, professeur de droit, et autres chanoines. (19 octobre 1306.)

26 — Vente par devant l'official d'Arras pour 620 l p. d'une rente de 80 mencauds de grain à Hennin-sur-Cojeul, *Hennino supra Quagetum* par Jehan de Boves, chevalier, fils de Jehan Douchet, chevalier, et Isabelle *de Pratis*, sa femme à Thierry d'Hireçon. (19 novembre 1306.)

27 — à analyser

28 — Amortissement par la comtesse d'Artois de 240 mencauds de grain, achetés par Thierry d'Hireçon à Lalemant Doisny sur la grange de Coges, en présence de Henri *de Soliaco*, Hugues de Cromari, Jehan de Kourceltes, dame Guillelma de Roy, etc. (13 décembre 1306.)

29 — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que la comtesse Mahaut s'est obligée à exécuter, sous peine de 200000 l. petits tournois bonne monnaie de poids et de loi du temps de Saint Louis, les conventions faites entre lui et Othon, comte de Bourgogne au sujet du mariage de Jehanne de Bourgogne avec son fils Philippe et modifiées depuis d'un commun accord à cause de la naissance de Robert et de Blanche, enfants d'Othon et de Mahaut ; celle-ci s'oblige à leur faire ratifier ces conventions quand ils auront atteint l'âge légitime. (Paris, décembre 1306.)

A. 53. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 46 sceaux.

1 — Copie d'un jugement de Philippe-le-Belfixant à 3500 l t. de rente annuelle le douaire de Marguerite de Hainaut, veuve de Robert d'Artois (Paris, 19 janvier 1307) ; d'un mandement du même au bailli d'Amiens de mettre cet arrêt à exécution (27 janvier) ; d'un mandement de Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens aux sergents du roi à Beauquesne d'assigner par devant lui à Lens la comtesse Mahaut pour l'exécution de cet arrêt (11 février) ; d'un jugement de Philippe-le-Bel, en parlement, décidant sur les difficultés entre les comtesses Marguerite et Mahaut, la première revendiquant les bijoux, vaisselle, ustensiles pour son corps et sa chambre et tous les objets, que *nobiles mulieres et uxores nobilium ratione viduitatis sue secundum usus et consuetudines patrie debent et possunt habere*, Mahaut soutenant le contraire : Marguerite aura *plaustrum suum sine equis et de vestibus suis illam quant eligere voluerit totam, sicut est, de uno panno paratam et instrutam, item lectum suum totum paratum et garnitum, sicut ipsa eo utebatur, et de quolibet genere utensilium unum melius ad electionem suam absque auro et argento*, rien de plus (21 janvier) ; de mandements du Roi et du bailli d'Amiens pour l'exécution de cet arrêt. (27 janvier et 11 février 1307.)

2 — Promesse par Philippe-le-Bel d'exécuter le contrat de mariage entre Philippe, son second fils, et Jehanne fille d'Othon comte de Bourgogne et de Mahaut par lequel il a promis à ladite Jehanne pour son douaire 6000 livrées de terre à asseoir sur la terre qu'il donnera à son fils Philippe. (Al Ospital de lez Corbeil, 20 janvier 1307.)

3 — Promesse par le même d'assigner à son fils Philippe 20,000 livrées de terre qu'il lui a promises pour son mariage, avec le titre de comté, sans déroger en rien à la succession qui lui est échue de Jehanne reine de France et de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, sa mère. (Longpont, janvier 1307)

4 — à analyser

5 — Notification par Jaquemes de Hacycourt, bailli, de Bapaume, remplaçant le bailli d'Arras, que par devant lui et Robert de Bailue, Ernoul Caffet de Bieleforière, Wystasce de Bailleul. Simon Faverel, etc., Robert de Vilers, fils d'Oudart de Vilers, a vendu à Thierry d'Hireçon un fief qu'il tenait de la comtesse d'Artois à Baudimont, pour en jouir sa vie durant (11 mars 1307.)

6 — Confirmation de cette vente par demoiselle Nicole *de Bray* (femme de Robert *de Villaribus* par devant l'official de Senlis. (18 mars 1307.)

7 — à analyser

8 — Acte par lequel Wistasse de Coukhove chevalier, bailli d'Aire, donne à ferme à Hue de Dohem, et à Jehan de Hallines « les deus molins du grant vivier » pour 3 ans moyennant 34 l p. par an. (2 avril 1307.)

9 — Acte de Philippe-le-Bel déclarant que la comtesse Mahaut l'a pris pour arbitre de ses difficultés avec l'évêque et le chapitre de Cambrai, et a promis de se sou- -mettre haut et bas à sa décision. (Poissi, 5 avril 1307.)

11 — Vente par Robert d'Oye, écuyer, à Jehan et Willaume de Héronval, de 20 l p. de rente annuelle sur la dîme qu'il tient de la comtesse d'Artois. (5 avril 1307.)

13, 12 — Jugement de Philippe-le-Bel au sujet des difficultés entre la comtesse Mahaut et l'évêque de Cambrai. (Perray 6 avril 1307.)

14 — Vente par Pierre dit de Bourges « tailleur leur de robes de Robert jadis conte d'Artoy et Jehanne sa femme » à Ernoul Caffet, pour 100 l p. de 10 l. p. de rente annuelle et perpétuelle que la comtesse d'Artois lui avait donnée (8 avril 1307.)

15 — Lettre de Philippe-le-Bel à l'évêque de Meaux lui demandant de donner à Thierry d'Hireçon une prébende de l'église de Bourges vacante par la consécration de l'évêque d'Auxerre, et ce, en vertu du pouvoir qu'il a reçu du Saint-Siège, avec l'évêque de Senlis de conférer aux bénéfices vacants par la consécration de P.

évêque d'Auxerre, G. évêque de Bayeux, et N. évêque d'Avranches, sauf dans le décanat de Paris, les personnes que le roi y nommerait. (Loches 15 avril 1307.)

16 — Acte par lequel les maires et échevins et la communauté de Fierieves s'obligent à payer le jour saint Remy 1200 l p. « de la bonne monnoie ancienne » la comtesse d'Artois, pour l'aide du mariage de sa fille. (24 avril 1307.)

17 — *Reconnaissance de dette. (avril 1307)*

18 — Convention entre la comtesse de Mahaut et le chapitre d'Arras, portant nomination de quatre arbitres qui- décideront souverainement sur les difficultés entre les deux parties. (Avril 1307.)

19 — Acte par lequel Philippe-le-Bel donne à Charles son fils, marié à Blanche, fille d'Othon de Bourgogne, 1200 l. tournois de rente annuelle et promet de les assigner selon la coutume, sauf le droit qui peut lui revenir dans les terres de la reine Jehanne, sa mère. (Poissi, avril 1307.)

20 — *à analyser*

21 — Mandement de Philippe-le-Bel au bailli d'Amiens de faire remettre à la comtesse d'Artois deux de ses justiciables qu'il a fait sortir de la prison de Montreuil et mettre dans la sienne, sans en avoir le droit. (9 mai 1307.)

22 — Procuracion donnée par Thierry d'Hireçon à Hugue et Pierre de Vallibus, Pierre Valesii, etc., clerks, pour présenter au chapitre de Bourges sa nomination comme chanoine à la place de Pierre de Bella portica, évêque d'Auxerre. (21 mai 1307.)

23 — Acte par lequel le maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer s'engagent à payer à la comtesse d'Artois 20.080 l. « de petis tornois de la mounoie ancienne dou pois et de la loy doutans le saint Roy Loys » pour prix de la liberté des bourgeois détenus en prison « exceptez Gérard Main aborse et Baude Sandre qui demeurent et demourront par devers li a faire sa volenté, sans espérance de nule grâce » et pour rachat des biens forfaits ; stipulations très-rigoureuses pour les termes du payement. (27 mai 1307.)

24 — Confirmation par le roi de la charte précédente. (Juin 1307.)

25 — Ordonnance de Philippe-le-Bel sur le commerce des denrées alimentaires et sur quelques métiers à Paris (Fontainebleau, 7 juillet 1307) ; vidimus de Fremin de Coquerel du 2 septembre 1307.

26 — Donation par ici comtesse Mahaut à Thierry d'Hireçon, pour sa vie, de sa « maison de Saint-Omer séant dehors la porte] boulenisiene que 'on dit la maison de Ghisnes, avoec toutes les appartenances d'icelui maisson et usage pour son chauffer en nos bois de Ruhout.... la terre de Roukestor... usage de tendre en notre garane de Fampouz a toute manière d'oisiaus et li donnons avoec cent connins chascun an a prendre les sexante en notre garane de Fampouz et les quarante en notre garane d'Alvesnes le Conte à la seue des gardes de nos garanes »

(15 août 1307.)

27 — Premier testament de la comtesse Mahaut : *si contingat me extremum diem claudere in regno Francie, eligo sepulturam meam in ecclesia Beate Marie Regalis prope Pontisaram, ad pedes sepulture karissimi Domini et progenitoris mei Roberti quondam comitis Attrebatensis et superponatur mihi tumba non excedens altitudinem unius palme..... Et si extra regnum Francie contingat me migrare ab hoc seculo, eligo sepulturam meam in ecclesia Cariloci Cysterkiensis ordinis, in dyocesi Bisuntinensi, juxta sepulturam si bono modo potest fieri, vel ad pedes sepulture karissimi mariti mei Othonis quondam comitis, etc.* Elle fait son héritier universel son fils Robert, à son défaut sa fille Jehanne, à son défaut Blanche, à son défaut celui que désigneront les coutumes ; elle lègue des sommes diverses aux maisons religieuses et aux pauvres d'Artois, de Bourgogne et de Paris, pour la croisade, pour l'entretien des ponts et des chaussées, 27 (*suite*) à différentes personnes ; scellé par les évêques d'Arras et de Téroüanne, le prieur des frères

prêcheurs d'Arras, l'abbé du Mont-Saint-Eloy, imbert de Rougemont, Simon de Cinq-Ormes, Hugues de Cromari. (19 août 1307.)

28 — Lettres des maire et échevins d'Arras attestant que Renaud Coignet, quoiqu'il en dise, n'a pas « avant son partir dou paiis d'Artois fait crier par quinzaines et par quarantaines ensi comme la coustume dou pais le donne que tout chil qui de luy se vorroient d'aucune chose doloir venissent avant » et n'a pas gardé « lesdites quinzaines et quarantaines » (31 août 1307.)

29 — Mêmes lettres des échevins de Bapaume (*Id.*) ;

30 — de Lens (1^{er} septembre) ;

31 — *d'Aire (Id.)* ;

32 — *d'Hesdin*. (3 septembre.)

33 à voir [?] — Acte d'Amédée, comte de Savoie, attestant que, sur sa demande, la comtesse Mahaut s'est constituée caution pour 20.000 l t. sur les sommes qu'il a promises pour les filles qui pourront naître du mariage de son fils Edouard et de Blanche fille de feu Robert duc de Bourgogne. (27 septembre 1307.)

34 — Notification par Philippe-le-Bel des conventions faites entre lui et la comtesse d'Artois pour le mariage de son fils Charles et de Blanche d'Artois ; celle-ci reçoit de sa mère 200.000 l. petits tournois payables en différents termes. (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1307.)

35 — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de rétablir Hugues (fils du sire de Forthemghien en possession de la terre de Houdain, comme avant la guerre de Flandre. (Paris, 14 octobre 1307.)

36 — Acte par lequel la comtesse Mahaut déclare que, dans l'enquête qui a eu lieu, le couvent d'Auchy n'a point suffisamment établi les droits qu'il prétendait avoir sur les biens des bâtards et certains tonlieux, que par conséquent elle continuera d'en jouir, qu'elle a un droit de travers sur les marchandises apportées à Auchy, etc. (Octobre 1307.)

37 — Acte de Philippe-le-Bel prolongeant jusqu'à la quinzaine de Pâques le délai dans lequel la comtesse Mahaut était tenue, à peine de 20.000 l t. d'augmenter les cautions qu'elle avait données pour le mariage de sa fille Blanche avec Charles fils du roi. (Paris, 17 décembre 1307.)

38 — Acte de Philippe-le-Bel déclarant que le sire de Montfaucon ayant fait hommage à son fils Philippe, si sa seigneurie tombe dans le lot de Mahaut il lui fera hommage, mais son premier hommage vaudra pour le retour audit Philippe après la mort de la comtesse d'Artois. (21 décembre 1307.)

39 — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que Mahaut, comtesse d'Artois, d'une part, et Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, et son fils Robert d'autre part ont promis de s'en rapporter à lui du jugement de leurs différends, (30 décembre 1307.)

40, 41 — Vidimus par Philippe-le-Bel d'une bulle de Clément V (24 mai 1307) accordant des dispenses de mariage pour son fils Charles et Blanche d'Artois. (St-Germain-en-Laye (23 septembre 1307.)

42 — à analyser

A. 54. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1308.

1 — Assignation par la comtesse Mahaut de la (saunerie de Salins et des acquisitions qu'elle a faites en Bourgogne en paiement de 2 .000 l t. empruntées à Hugues Bourgogne. (16 janvier 1308.)

2 — Acte par lequel Philippe-le-Bel reconnaît devoir à titre de douaire à sa bru Blanche d'Artois, 4 000 livrées de terre. (Hesdin, 18 janv. 1308.)

3 — Lettre de Philippe-le-Bel aux maires, échevins, consuls et communautés du royaume, leur signalant les hérésies abominables des Templiers, qui affectent le mépris du Christ et de ses sacrements et adorent des idoles. (Melun, 28 mars 1308.)

4 — Acte de Philippe-le-Bel déclarant que les procureurs de l'évêque de Cambrai ont promis d'exécuter le jugement qu'il rendrait dans son différend avec la comtesse d'Artois. (Paris, avril 1308.)

5 — Vente par Willaume de Béthune, sire de Locres et de Hébusterne à Jehan de Meuricourt de 106 mencaudées de ses bois de Hébusterne, dits la taille du Val Robert. (Avril 1308.)

6 — Acte par lequel les maire, échevins et communauté de Saint-Omer reconnaissent devoir à la comtesse d'Artois 100 000 *l. p.* à titre d'amende ; 20 000 *l. t.* petits pour le rachat des bourgeois emprisonnés, dont elle a reçu 1 500 *l. 18 s. 8 d.* petits tournois par biens forfaits, ce qui réduit à 18 464 *l. 16 d.* tournois petits ou 1 771 *l. 5 s. 1 d.* parisis ; plus 4 000 *l. p.* pour l'aide du mariage de sa fille aînée, ce qu'ils payeront en différents termes avec les intérêts. (26 avril 1308.)

7 — Confirmation par le Roi de la charte précédente. (Montferrand, juillet 1308.)

8 — Acte par lequel les maire, échevins et communauté de Saint-Omer reconnaissent que la comtesse d'Artois leur a accordé une maltôte pendant 14 ans pour la- laquelle ils paieront 20 000 *l. p.* en différents termes. (20 juin 1308.)

9 — Confirmation par le Roi de la charte précédente. (Montferrand, juillet 1308.)

10 — Notification par Philippe-le-Bel de l'autorisation qu'il a accordée à la comtesse Mahaut de ne payer que par 5 000 *l.* petits tournois à la Toussaint et à Pâques les 100 000 *l.* de ladite monnaie dues par le contrat de mariage de sa fille Blanche et qu'elle devait payer en 3 ans par 10 000 *l.* à chacune de ces fêtes. (Montferrand, 24 juillet 1308.)

11 — Notification par Philippe-le-Bel de l'assignation donnée à la comtesse Mahaut pour approuver en sa cour, comme il y est tenu et comme elle le demande, les conventions faites pour le mariage de son fils Charles et de Blanche d'Artois. (Apud Buciacum, 26 juillet 1308.)

12 — Notification par Philippe-le-Bel de la prorogation jusqu'à la Toussaint du délai pour le partage des fiefs du comté de Bourgogne entre lui et la comtesse Mahaut. (Apud Buciacum, 28 juillet 1308.)

13 — Donation par Philippe-le-Bel à son fils Charles de 1 000 livrées de terre au tournois) sub honore et nomine comitatus. (*Id.*)

14 — Notification par l'official d'Arras de la vente faite par Baudoin, châtelain d'Arras et Marguerite, sa femme, à Thierry d'Hireçon de 80 mencauds d'avoine sur le gaule d'Arras. (28 juillet 1308.)

15 — Notification par Jehan de Chartres, bailli de Lens, que par-devant lui, Philippe de Bailleul, châtelain de Lens, s'est amendé à Thierry d'Hireçon sur ce que son neveu appelé Jehan, châtelain d'Ypre, « avoit batu et vilené un sien vallet portant ses lettres et les lettres du conservateur de Paris, les queles lettres ychils Jehans chastelains d'Ypre avoit fait megnier par forche audit vallet. » (15 août 1308.)

16 — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens de s'enquérir du droit qu'a le sergent de l'évêque de Térouanne d'exiger des prêtres de Saint-Orner certains droits malgré leurs réclamations et celles de la comtesse Mahaut. (Paris, 9 octobre 1308.)

17 — Mandement au même de s'opposer aux exactions de Marguerite, veuve de Robert d'Artois, qui prétendait avoir, par son douaire, la garde de l'abbaye de Lisques, malgré les droits de la comtesse Mahaut. (*Id.*)

18 — Mandement au même de forcer la comtesse Marguerite ou ses gens à rendre compte de ce qu'ils ont perçu sous prétexte de douaire. (Paris, 10 oct.)

19 — 20 Procès-verbal notarié de l'installation de Thierry d'Hireçon comme chanoine de Lillers. (23 oct. 1308.)

21 — Notification par Philippe-le-Bel que Charles, son fils, et Blanche, sa bru ont ratifié solennellement les conventions faites à l'occasion de leur mariage. (Paris, oct. 1308.)

22 — Acte notarié constatant que maître Jehan de Anighem a accepté, au nom de Thierry d'Hireçon, une prébende dans l'église de Térouanne. (7 décembre 1308.)

23 — Convention entre la comtesse d'Artois elle chapitre d'Arras sur certaines difficultés dont la solution est remise au jugement du Roi. (Décembre-1308.)

A 55. (Liasse.) — 45 pièces et 4 rouleaux, parchemin ; 32 sceaux.

1309.

1 — Donation par la comtesse Mahaut à l'église N.-D. de Boulogne de 15 *l. p.* de rente sur ses revenus de Calais, pour y faire dire une messe chaque samedi pour Othon, son père, et pour elle, après sa mort. (Janvier 1309.)

2 — Notification par Philippe-le-Bel que d'accord avec la comtesse Mahaut d'une part, Robert d'Artois et Blanche de Bretagne d'autre part, il a prolongé jusqu'à la Madeleine le délai expiré à Noël, dans lequel il devait juger leurs différends. (Paris, 10 février 1309.)

3 — Quittance de Philippe-le-Bel pour 3 000 *l.* petits tournois que la comtesse Mahaut lui a payées, dues par le contrat de mariage de Charles et de Blanche. (Paris, 11 février 1309.)

4 — Vidimus par Pierre le Féron. garde de la prévôté de Paris, d'un acte, scellé de 13 sceaux (s. d) énumérant les fiefs où le comte de Flandre a la seigneurie en Artois, et dans quelles conditions, à Bléoville, à Buire par Hesdin, à Tortefontaine ; à Béllieu, à Croisettes, au fief de Garin de Blongisel, etc. (13 février 1309.)

5 — Assignation donnée par Pierre de Monchi, chanoine d'Angers, clerc du Roi, et Antheaume de Warignies, chevalier, en vertu de lettres du Roi, du 29 janvier 1309, à la comtesse d'Artois et à la dame d'Auxi pour comparaître par devant eux. (2 avril 1309.)

6, 7 — Marché passé entre Thierry d'Hireçon et Tassart Le Béghin de Douai, maçon, pour la construction d'une tour à Gosnay, (17 avril 1309.)

8 — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, de la vente faite par Jehan, sire de le Lake, chevalier, pour nécessité prouvée, à la comtesse d'Artois du travers qu'il avait à Aire sur la porte dite la porte d'Arras. (6 mai 1309.)

9 — Mandement de Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens, au prévôt de Beauquesne, d'exécuter un mandement du Roi du 19 mai 1309, ordonnant de faire droit à la requête de la comtesse Mahaut qui se plaint de ce que l'évêque d'Arras distrait ses hommes de sa juridiction. (21 mai 1309.)

10 — *à analyser*

11 — Vente par Egidius, abbé et par le couvent de Saint-Bertin pour cause des pertes que la guerre leur a fait subir à Thierry et à Denys d'Hireçon, pour leur vie durant, de leur maison de Roukestor et de ses dépendances, moyennant 1 323 *l.* 12 *s. p.*, parmi les clauses, ils ne pourront abattre ni les arbres fruitiers, ni lies vieux arbres d'ornement, ni ceux utiles contre le vent et les tempêtes. (23 juin 1309.)

12 — Reconnaissance par Willaume de Béthune, sire de Lokes et de Helebusterne, et par Renaud, sire de Sains, chevalier, d'une dette envers dame Sarraia d'Arras, bourgeoise de Saint-Pol. (Juin 1309.)

13 — *à analyser*

14 — Notification par Ansel d'Anving, chevalier, bailli de Lens, que Grart de Anchoirre dit de Rokingnies et Jake Scalonart, sa femme, ont pris à cens pour 9 ans

à l'abbaye de Saint-André de Chastel en Cambrésis « leur court de Lambres de les Douay » pour 9 ans, moyennant 230 l. p. et le paiement des dettes des dettes ladite cour. (Juin 1309.)

15 — à analyser

16 — à analyser

17 — Chirographe de l'achat par la comtesse Mahaut de plusieurs manoirs et courtils à

Béthune et à Auchy. (Juillet 1309.)

18, 19 — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, de la vente faite à la comtesse Mahaut par demoiselle Argentine de Casal, fille de feu Henri de Casal, chevalier, du consentement de Jacquemon de Casal, son avoué, du manoir et du fief qu'elle avait à Ivergny, pour 840 l. p. de forte monnaie, (10 août 1309.)

20 — Notification par le même de la vente faite par Hue de Sapignies, chevalier, à la comtesse Mahaut, d'une rente héréditaire de 55 l. p. sur le péage de Bapaume. (13 août 1309.)

21 — Procuration donnée par Thierry d'Hireçon à Gérard de Noielete, chapelain de N.-D. d'Amiens pour recevoir en son nom la prébende qui lui a été confiée dans l'église d'Amiens. (17 août/ 1309.)

22 — Promesse par Laurent, abbé et par le couvent de N.-D. de Boulogne de payer à la comtesse d'Artois, (en 3 termes, 300 l. p. à cause du fief qu'ils ont acheté à Renaud de Sains, chevalier, à Humières. (29 août 1309.)

23 — Acte notarié constatant que le prévôt et les échevins de la cité de Cambrai déclarent s'en remettre à l'arbitrage de Jehan de Flandre, comte de Namur, au sujet de leurs différends avec la comtesse d'Artois. (10 septembre 1309.)

24 — Vidimus par Thomas Brandon, bailli d'Arras, d'une lettre de Philippe-le-Bel du 25 sept. 1309 autorisant Simon de Cinq-Ormes à comparaître par procureur devant toutes les juridictions du royaume. (Janvier 1310.)

25 — Reconnaissance par Willaume de Béthune, chevalier, sire de Locres et de Herbusterne, et par Gilles, chevalier, sire de Sailli-au-Bois, de 220 l. p. forte monnaie qu'ils ont empruntées à Katherine, dame de Leuze et de Condet. (Sept. 1309.)

26 — à analyser

27, 28, 29, 30, 31 — Jugement de Philippe-le-Bel. qui adjuge à Mahaut le comté d'Artois, et à Robert d'Artois les terres de Domfront, Conches et Bourges et diverses sommes d'argent. (Asnières, 9 octobre 1309.)

32 (*rouleau*) — Inventaire des biens meubles et immeubles et des créances d'Eude de Lielle. (21 octobre 1309.)

33 — à analyser

34 — Confirmation par Enguerran, évêque de Térouanne, de l'élection de Thierry d'Hireçon comme prévôt de Saint-Pierre d'Aire, à la place de feu Jehan de Calonne, de CalonA. (24 novembre 1309.)

35 — à analyser

36 — Acte par lequel Thierry d'Hireçon reconnaît que la comtesse d'Artois lui a permis de « clore la mote de Gosnoy » qu'il a achetée à Jehan Wagon, « de murs a crestiaus et faire tours et fortereces » à condition de les tenir d'elle à hommage lige. (7 décembre 1309.)

37 — Acte par lequel le même, en reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus de la comtesse d'Ar tois et de son père Robert, donne à ladite comtesse sa maison de Gosnay, s'en réservant l'usufruit (ld.)

38 — Acte notarié portant promulgation d'une trêve établie par Jehan de Flandre, comte de Namur entre les bourgeois de Cambrai et la comtesse Mahaut. (10 déc. 1309.)

39 — Notification par Jacquème de Hachicourt, bailli de Bapaume, garde de la baillie d'Hesdin, de la vente faite par Baudoin de Saint-Georges à la comtesse Mahaut de sa maison d'Yvergnny. (*Id*)

40 — Notification par Ansel d'Anving, chevalier, bailli de Lens, de la vente faite par Baudoin de Lens, sire d'Anving, chevalier, à Thierry d'Hireçon de 132 mencaudées de bois sises entre Gosnay et Choques. (*Id.*)

41 — *à analyser, (mention de Marie, dame de Malannoy)*

42 — Acte notarié par lequel Mailin de Biauxart connétable de Flandre et Pierre Muleti, professeur de lois, représentant Jehan de Flandre, attestent que la comtesse d'Artois et les habitants de Cambrai ont juré d'observer la trêve. (16 déc. 1309.)

43 — Permission accordée par la comtesse Mahaut à Thierry d'Hireçon « de faire créniaus » à sa maison de Gosnay. (déc. 1309.)

44 — *à analyser*

45 — Lettre de G., évêque d'Arras, et sentence de l'officialité sur le fait de Jacques de Abbatia, bourgeois d'Arras, convaincu d'usure, condamné à restituer 401 p. et absous de l'excommunication qu'il avait encourue à ce sujet. (19 mai et 24 déc. 1309.)

46 — Notification par Philippe de Mornay, archidiacre de la Rivière en l'église de Soissons, clerc du Roi, et Guillaume de Hangest, de l'assignation qu'ils ont faite du douaire de Marguerite de Hainaut, veuve de Robert, comte d'Artois. (1309.)

A 56 (Liasse) — 33 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 papier ; 36 sceaux.

1299-1310.

1 — *Vente de 170 mencaudées de bois a Chocques et Fouquereuil, au profit de Thierry d'Hireçon. (5 janv. 1310)*

2 — Confirmation par Philippe-le-Bel de la donation de janvier 1310, faite par Hugues de Bourgogne, chevalier, à son neveu Robert, fils d'Othon, de Chatillon devant Besançon, Belevaus, Fondrement, Lavaus, Grosos, dont il retient l'usufruit pour lui, et pour la comtesse Mahaut, si elle lui survit, lui promettant de compléter sur ses terres les 5 000 livrées qu'elle doit fournir à Robert, fils de Philippe d'Artois, et à ses sœurs. (Janvier 1310.)

3 — Confirmation par la comtesse Mahaut des acquisitions faites par Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, à Gosnay, Montsorel, Quinchi, Fampous, Wagnonlieu, Houdain, Sailly, LA Charnoy, etc. (2 février 1310.)

4 — Quittance de Philippe-le-Bel qui a reçu de la comtesse d'Artois 6 000 l. petits tournois, premier terme des 24 000 qu'elle doit à Robert, fils de Philippe d'Artois, et à Blanche de Bretagne, sa mère. (Paris, 2 février 1310.)

5 — *Vente de 6 mencaudées de terre situées à Maisnil-lès-Ruitz, au profit de Thierry d'Hericon (fév. 1310)*

6 — Accord de Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de Mahaut, comtesse d'Artois, sur un débat élevé entre eux au sujet de deux criminels que la comtesse avait fait enlever de la prison de Boulogne et voulait faire juger à Arras ; elle les restitue, mais ceci ne pourra établir un précédent pour l'avenir. (Février 1310.)

7 — Mandement de Philippe-le-Bel à Philippe de Mornay, archidiacre de Boissons, et à Guillaume de Hangest le jeune, de se rendre à Arras pour juger un différend entre la comtesse d'Artois et l'évêque d'Arras. (Paris, 5 mars 1310.)

8 — Lettre de frère Jehan, abbé, et de tout le couvent de Saint-Augustin, près Térouanne, de l'ordre des Prémontrés, à la comtesse Mahaut, s'engageant par serment, videlicet presbiteri in verbo sacerdotis et alii non presbiteri per sacrosancta Dei evangelia, à célébrer chaque semaine 3 messes, une de Requiem, pour son père,

Robert d'Artois ; une de la Vierge, pour elle, et de Requiem, après sa mort ; une du Saint-Esprit pour ses enfants. (11 mars 1310.)

9 — Notification par Eustache de Coukhove, bailli de Calais et de Merch, de la vente faite par Robert d'Oye à la comtesse Mahaut, pour 100 l. p., d'une dîme en la paroisse d'Oye, en présence de Gilles de Nédonchel, Engherran de Lisques, Willaume de Héronval, etc. (26 mars 1310.)

10 — *Quittance (mars 1310). Voir A 56/9 (même affaire)*

11 — Chirographe établissant que Jehan et Gilles Reniaus, de Blareville, doivent à Jehan Denize, dit Crespin cauceteur, bourgeois d'Arras « VI milliers de tieulle et VI cens de quariaus blans boins et bons. » (Mars 1310.)

12 — Copie de : 1^e aveu d'Aymé, comte de Savoie, faisant hommage à Eude, duc de Bourgogne, pour Chambéry, Le Bourget, Montfaucon, Bourg-en-Broisse, etc. (Dijon, 1^{er} avril 1299) ; 2^e confirmation par Henri, roi des Romains, de cet hommage. (1^{er} avril 1310.)

13 — Notification par Jacques Le Muisne, adonc bailli de Saint-Omer, de la reconnaissance faite, par Aliéner, châtelaine de Saint-Omer, et dame de Faukemberghe, de 100 l. p. qu'elle doit à Bertoul de Bengy, d'Arras, adonc receveur d'Artois. (12 avril 1310.)

14 — *Vente de terres au profit du vidame de Chantres : douavie de Marguerite, femme du châtelain d'Arras, vendeur (avril 1310, vidimus de 1324).*

15 — Reconnaissance, par devant les échevins « de dehors le porte de Miaullens, de le bourghizie d'Arras, » de 4 l. 12 s. p. dus par Jehan Piedargent, fournier de la porte Saint-Nicolas, à Pierre Le Roy, pour achat de draps. (Avril 1310.)

16 — Mention d'une, enquête faite à Noyelle sur ce qu'on prétend qu'Enguerran de Noyelle, dit Hastre, l'abbé de Noyelle, son fils, et Adam de Hordaingn, ont sonné « le cloque de Noyelle par nuit sous le deffense faite de par ma dame d'Artois que on ne sonast des II cloques en I moustier que l'une et se il ni avoit que une que ou ne le sonast mie, se ne fust a grant besongn. » (17 mai 1310.)

17 — *Reconnaissance de dette de 10 lb par. Pour l'achat d'un cheval (mai 1310)*

18 — Chirographe de 45 s. p. dus par Colart Rozier, dit de Dourier, à Colart du Castel ou à celui qui aura cette lettre. (Mai 1310.)

19 — Aveu de Gilles le Varlet pour 4 mencaudées de terre à Gommecourt, qu'il tient de la comtesse d'Artois à 7 s. et demi de relief. (Juin 1310.)

20 — *Chirographe des échevins d'Indry contenant reconnaissance de dette de 39 s 5 d (juin 1310)*

21 — Chirographe des échevins de cité attestant que Jakemes de Harchicourt, adonc bailli de Bapaume, et plusieurs hommes de la comtesse d'Artois, ayant poursuivi sur les terres du chapitre d'Arras des ouvriers dudit chapitre qui faisaient a un fossé eutre Boiele et l'arbre de Bourgimont pour amender le damage que les esclavasses avaient fait et pussent faire es terre et es blés du capitle, » avoient tué l'un d'eux et refusé d'obéir au sergent de Boiele ; Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, les a désavoués au nom de la comtesse d'Artois, et ils ont promis de payer les amendes fixées par le chapitre, (Id.)

22 — Notification par *Thomas* Brandon, bailli d'Arras, de la vente faite à la comtesse Mahaut. par Jehanne de Gommecourt, veuve de Jehan de Gommecourt, chevalier, pour 30 l. p. de 12 mencaudées de terre qu'elle a en douaire à Gommecourt. (Id.)

23 — Notification par Hue de Filains, bailli d'Amiens, de la vente faite par Béatrix de Menyn, veuve d'Enguerran de Lens, chevalier, à Thierry d'Hireçon de tous ses droits sur les bois de Choque et de la Haie de Fouquereuilles, pour 350 l. p. forte monnaie. (Juillet 1310.)

24 — Notification par Jakèmes de Hachicourt, bailli de Bapaume, de la vente faite par Jacques de Moiri, chevalier, à la comtesse d'Artois, de 72 mencaudées de blé de rente annuelle provenant de la grange de Coges. (4 août 1310.)

25 — *Vidimus de A 56/24*

26 — *à analyser*

27 — Lettre de G., ministre des Frères mineurs de la province de France et des Frères du chapitre provincial tenu dernièrement in Nivella, à Thierry d'Hireçon, lui recommandant l'affaire des frères de Saint-Omer avec la châtelaine dudit lieu au sujet de leur jardin. (24 septembre 1310.)

28 — Attestation par les échevins de Bapaume qu'ils doivent chaque année à Margot le Gouthé, femme de Jehan Pikete, 6 l. 3 s. p. de rente viagère, qu'elle leur a achetée « pour le grant profit apparant et au grant besoing destraingnant » de ladite ville, dont ils ont employé le prix « el kemun profit. » (Octobre 1310.)

29 — Reconnaissance par Baudoin de Sailli-au-Bois, écuyer, frère de Gilles, seigneur de Sailli-au-Bois, chevalier, et par Jehanne, sa femme, d'une dette de 18 l. 2 s. 5 d. p. due à Henri Bechon, bourgeois d'Arras. (Novembre 1310.)

A 56/30,31,33 Chirographes des échevins d'Arras : reconnaissances de dettes (nov-déc. 1310)

32 — Amortissement par la comtesse d'Artois de la donation faite par le Roi à l'abbaye de N.-D. de Boulogne de la terre et des rentes qu'il a acquises de Mathieu de Varanes, chevalier, à Saint-Omerglise et à Guînes, valant 180 livrées de terre. (22 décembre 1310.)

34 — Tente par Pierre, abbé, et par le couvent d'Anchin, à Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, pour sa vie durant et celle de son frère Denis, de leurs maisons d'Escherchin, d'Hauterive près Escherchin, dans la baillie de Lens et d'Auviller, dans la châtelainie d'Oisy. (Décembre 1310.)

A 56/35 Déficit

36 — « Information faite a la requeste du capitle de Saint-Omer sour chou qu'il demande L III s. VI d. et VI quartiers de bley de rente par an sour tous les hostes et rentiez de Blendeque qui furent au senescal de Saint Omer mananz entre Lonc Pont et le Hamel en la parosche de Blendeque et fu faicte par Jaquemon Le Muisne, adonc bailli de Saint Omer. » (Ascension 1310.)

A. 57 (Liasse.) — 40 pièces, parchemin, dont 3 rouleaux ; 30 sceaux, 1 bulle de plomb.

1310-1311.

1 — Lettre de Jakèmes, abbé du couvent de Ham, à la comtesse d'Artois, lui demandant de confirmer les nouveaux francs, hommes de fief, le sire de Bécourt, le sire de Maullinghehem, etc., qu'elle leur a accordés. (1^{er} janvier 1311.)

2 — Ordonnance de Philippe-le-Bel adressée au prévôt de Paris, touchant les monnaies. (Poissy, mardi avant la Saint-Vincent, 19 janvier 1311.)

3 — Bulle de Clément V accordant à Thierry d'Hireçon un délai de trois ans pour être promu à la prêtrise, bien que ses prévôtés d'Aire et de Térouanne emportent charge d'âmes. (Avignon, 21 janvier 1311.)

— Ordonnance de Philippe-le-Bel au prévôt de Paris touchant les petits deniers noirs appelés bourgeois, les bourgeois forts et la monnaie d'or à l'agnel. (26 janvier 1311.)

4 — Quittance de Philippe-le-Bel pour 30 000 l. t. que lui a payées la comtesse d'Artois des 100 000 qu'elle doit par le contrat de mariage de sa fille Blanche et de Charles de France. (Fontainebleau, 15 février 1311.)

A 57/5 Reconnaissance de dette (janv. 1311)

6 — 7 — Acte de Philippe-le-Bel déclarant que la comtesse Mahaut lui ayant promis 100 000 l. t. forte monnaie pour le mariage dessus dit, il a fait placer au temple à Paris un coffre à 4 clefs qui seront entre les mains de ladite comtesse, du comte de Saint-Pol, d'Enguerran de Marigny, son chambellan, de Guy de Florence, son trésorier ; il promet de ne jamais employer cet argent à un autre usage. (*Id.*)

8 — 9 — Deux rouleaux intitulés : « c'est la présiée de la terre que li roi nostre sire a et tient à Béthune en la chastelerie et es appartenances d'icelle faite par nous Gilles de Remin, chanoine de Cambrai, clerc et familier, et Denis d'Aubeigni, feal notre seigneurie roy » en vertu du mandement du roi à eux adressé, daté de Paris 29 février 1311.

10 — Chirographe des échevins « de le vingne » attestant que Nicaïsse Apolleres de Simencourt doit à Michel Becon d'Arras, 24 s. 8 d. p. forte monnaie. (Février 1311.)

11 — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente (décembre 1313) de plusieurs maisons par l'abbaye d'Anchin à Thierry d'Hireçon. (Fontainebleau, février 1311.)

12 — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois, lui adressant son ordonnance (du 19 janvier 1311) sur les monnaies, pour la faire crier et exécuter dans ses terres. (Paris, 5 mars 1311.)

13 — Jugement de Guillaume de Hangest le jeune, conseiller du Roi, et Geoffroy Coquatrix d'une part, et la ville de Compiègne d'autre part, sur le paiement de deux rentes viagères de 400 l. chacune qu'ils prétendaient leur être dues par la dite ville ; il les réduit à 360 l. p. (10 mars 1310.)

A 57/14 à analyser (10 mars 1310)

15 — Chirographe de la vente par Robert de Montsorel écuyer à Marie de Beugin, fille de Willaume de Beugin, de 6 livres de rente annuelle. (11 mars 1311.)

16 — Notification par Jehan Broutin maire et par Jehan de Harlines et Renaude Brade, échevins d'Aire, de la vente par Jacques le chapelier d'Aire à Thierry d'Hirechon de son manoir séant « entre la rivière que on dict le pont du castiel et le maison Willaume le barbier. » (Mars 1311.)

18 — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, du marché passé entre la comtesse Mahaut et Jehan de Lobes maçon pour la construction d'une salle au château de Bapaume. (9 mai 1311.)

17 — Notification par Jehan d'Anving bailli d'Avesne et d'Aubigny, de la vente faite par Warin de Chendecourt à Thierry d'Hireçon de son manoir et de sa terre de Wagnonlieu. (23 avril 1311.)

19 — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de payer au receveur de son fils Philippe les arrérages qu'elle doit pour ses possessions et celles de son fils Robert en Bourgogne. (Abbaye Maubuïsson, 22 mai 1311.)

A 57/20 Arrentement d'une maison située a Arras (mai 1311)

21 — Chirographe mentionnant l'achat par la comtesse Mahaut de plusieurs manoirs et courtils à Hesdin. (Juin 1311.)

22 — Notification par Philippe de Neuville, chevalier, bailli d'Hesdin, des conditions auxquelles Thomas Lostelier tient à cens la maison et la terre de Thierry d'Hireçon à Bonnières. (30 juin 1311.)

23(*copie sur papier*) — Acte par lequel la comtesse Mahaut déclare que les échevins et la communauté de Béthune l'ayant reçue « a leur dame » elle a prêté serment d'observer leurs coutumes et privilèges. (10 août 1311.)

24 — Acte par lequel Jehan abbé et tout le couvent de Saint-Aubert de Cambrai, s'en remettent au prévôt d'Aire du jugement sur la propriété de la haute justice de la terre d'Ausimon que Robert de Beaumez châtelain de Bapaume tient d'eux en fief, droit qui leur est contesté par la comtesse d'Artois. (*Id.*)

25 — Acte analogue de Robert de Beaumez. (*Id.*)

26, 27 — Lettres de Philippe de Mornay, archidiacre de Soissons, et Guillaume de Hangest le jeune, assignant sur le château de Tournehem et afférents revenus d'Artois le douaire de Marguérite de Hainaut veuve de Robert d'Artois. (29 août 1311.)

28 — Enquête faite, au nom de la comtesse d'Artois, par Thomas Brandon, bailli d'Arras, et Pierre de Biaucauroi, bailli de Saint-Omer, « sour baillins, serjans receveurs et officiaus es baillies de Calais et de Merk et es appartenanches. » (1311, 5 septembre et jours suivants.)

29 — Attestation par Pierre li maires de Vaus, bailli de Calais et de Merk, que Simon Mus de Merk, reconnu coupable par les enquêteurs de la comtesse d'Artois a juré de se soumettre au jugement dudit Pierre et de Thierry d'Aireçon, prévôt d'Aire. (16 septembre 1311.)

30 — Acte notarié attestant que Lay dit le Grave clerc, bourgeois de Calais, a promis de payer en différents termes 800 *l. p.* qu'il doit à la comtesse Mahaut sur les recettes qu'il avait faites alors qu'il était receveur de Calais. (5 octobre 1311.)

A 57/31 Reconnaissance d'une dette de 1 000 lb au profit de la comtesse d'Artois (6 oct. 1311) (Il s'agit des arrérages de la recette de Marck, dues par Simon Mus)

32 — Acte notarié attestant que Simon Mus, clerc de Merk, a promis de payer à la comtesse Mahaut, en différents termes 1 000 *l. p.*, qu'il doit des recettes faites lorsqu'il était receveur de Merk. (*Id.*)

33 — Vente par Baudoin d'Oufretun, écuyer, à la comtesse d'Artois de la dîme qu'il avait en la paroisse de Menteke. (21 octobre 1131.)

34 — Notification par Pierre de Baucaurroi, bailli de Saint-Omer, de la vente faite par Jehanne veuve d'Avel de Bieckenes à la comtesse d'Artois de ses manoirs et terres de Waagnaules et de tout ce qu'elle avait à Diffeke. (8 novembre 1311.)

35 — Charte de l'abbé et du couvent de Notre-Dame de Licques exposant que leur abbaye ayant été de tout temps dans la garde du comte de Ghisnes ils lui ont demandé justice contre les violences de Baudoin connétable de Boulogne et d'Enguerran son frère, le comte ayant répondu qu'il ne le pouvait, ils se sont adressés au bailli du comte d'Artois à Saint-Omer, qui a assemblé plusieurs hommes du comte d'Artois ; ceux-ci ayant fait appeler le comte de Ghisnes, ont reconnu l'exactitude des dires des religieux et déclaré que désormais ils seraient sous la garde du comte d'Artois. (14 novembre 1311.)

36 — Confirmation par Gilles, abbé d'Auchy de la vente faite par Guillaume de la Carnoy à Thierry d'Hireçon de son fief de la Garnoy. (27 novembre 1311.)

37 — Confirmation par Robert de Rollaincourt, chevalier, de la vente d'un autre fief au même lieu, en présence de Frigaut de Biaulencourt, Durmel de Séricourt, écuyers, etc. (*Id.*)

38 — Vente par Alix de Ghisnes, dame de Malines à la comtesse d'Artois du fief que son frère, feu Ernoul de Ghisnes, lui avait donné entre Tournehem et Journi. (29 novembre 1311.)

39 — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare recevoir de la comtesse d'Artois 1 131 livrées 14 soudées et 4 denrées de terre en Bourgogne, et lui donner en échange la ville de Béthune qui est en sa main « pour cause de mort gage ou pour quelque autre cause », si quelque traité l'oblige à la rendre au comte de Flandre, il assignera à ladite comtesse un revenu égal et lui tiendra compte des dépenses qu'elle y aura faites, (décembre 1311, à Fontainebleau.) *A 57/40,41 Copies de a 57/39*

42 — Copie de chartes et mentions de chartes concernant la baronnie de Donzi : aveu de Guillaume cornes Gebernensis qui reconnaît tenir en fief d'Huguesduc de Bourgogne son château de Cloies (21 décembre 1232) ; mention des lettres de Philippe comte de Savoie et de Bourgogne et d'Alix sa femme au sujet de l'hommage des fiefs de Dole et de Rochefort (1265) ; hommage prêté par Jehan de Chalon, chevalier sire de Rochefort, au duc Robert, son oncle (1273) ; notification

par Philippe comte palatin de Savoie et de Bourgogne et Alix, sa femme, de l'achat qu'ils ont fait pour 1 000 l. t. à Robert fils de feu Hugues duc de Bourgogne de la ville de Saint-Elier sise entre le château de Dole et Choseium, que ledit Hugues avait achetée aux moines de Saint-Martin d'Autun (1276) ; extrait de lettres d'Othon comte palatin de Bourgogne et sire de Salins donnant au duc de Bourgogne et à ses hoirs les hommages des fiefs que Gérard de Lospital son chambellan tient de lui à Dole et à Saint-Ellier (1280) ; mention que Hugues de Neblaus, chevalier, tuteur du comte d'Auxerre « coignoist pour ledit conte du fié mons. le duc Chasteaubelin, LA Chaussainne, Sargeval, Sargevon, Boigeaul, LA Marche en Broisse, Lexart en Broisse, les bois de Saint-Jourmain en Broisse, Saint-Amé, Pope, Chastelchallen. » (1311).

A 58. (Liasse). — 30 pièces, parchemin, dt 1 rouleau ; 41 sceaux.

1312.

1 — Acte par lequel le maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer reconnaissent que la comtesse d'Artois leur a donné des délais pour payer les 85 000 l. p. qu'ils lui doivent encore des 140 000 l. p., sur cette somme ils payeront les 52 000 l., qu'elle doit au Roi pour le mariage de sa fille Blanche. (10 janvier 1312.)

2 — Bulle de Clément V à Thierry d'Hireçon, le dispensant de la résidence pour percevoir les revenus de ses bénéfices, sauf pour les distributions quotidiennes, et lui accordant un délai de 3 ans pour la prêtrise ; au dos on dit : « la grâce que li papes Clemenz me fist de mes benefices et de nonestre prestres pour ma prevosté jusques a III anz. » (21 janvier 1312.)

3 — Lettre du doyen d'Hesdin à l'official de Téroouanne attestant que devant lui Guillaume de la Carnoye et Isabelle sa femme ont vendu à Thierry d'Hireçon ce qu'ils avaient audit lieu relevant en fief de l'official de Téroouanne, de l'abbaye d'Auchy et du sire de Rollaincourt. (2 février 1312.)

4 — Chirographe de la vente faite par Ernoul le Gambier d'Hesdin, Jehan de Noyelletes, etc., à la comtesse Mahaut d'une pré « seant en le rue de le puterie » à Hesdin. (Février 1312.)

5 — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens, lui ordonnant de faire contribuer la ville d'Arras aux dépenses des envoyés au concile général. (Lyon, 9 mars 1312.)

6 — Acte constatant que Jehan de Créki chevalier a juré devant Jehan de Journy, Jake d'Yvergny, Ansel d'Anving chevaliers, Gérart de Saleu, etc., qu'il n'avait pas ordonné de battre Guillaume le Graveleus sergent forestier de la comtesse d'Artois et qu'il n'en avait jamais dit de mal devant ses amis ou ceux qui mangent son pain. (7 avril 1312.)

7 — Mandement de Philippe-le-Bel à Gilles de Bemino, chanoine de Cambrai, et au bailli de Vermandois de continuer l'assiette de la terre de Béthune commencée par le dit Gilles et Denis d'Aubigny, et d'en faire délivrance à la comtesse d'Artois. (Paris, 9 avril 1312.)

8 — Mandement de Robert de Villeneuve bailli d'Amiens à Aliaume le Grangier, sergent de Beauquesne de forcer le bailli d'Arras à rappeler le ban qu'il a fait au sujet de Guillemot fils d'Egidia dame de Bruay ; s'il n'y consent pas, de prendre l'affaire en la main du Roi. (11 avril 1312.)

9 — Notification par Philippe de Neuville, chevalier, bailli d'Hesdin, que Denis d'Hireçon à pris à cens les terres de son frère Thierry à Yvergny. (22 avril 1312.)

10 — « Che sont les rentes et les terres que Jehans li Borgnes dis Biauparesis avoit quant il ala de vie a mort. » (25 avr. 1312.)

11 — « Che sont les detes que on devoit à Jehan le Borgne Biauparesis au jour et al eure qu'il ala de vie amort... Chest ce dont li enfant sont kerkiet et la ou il se sont obligié. » (Avril 1312.)

12 — Vente par Jehanne veuve de Jehan de Gommecourt chevalier à Jehan Galiot d'Arras de tout ce qu'elle possédait à Gommecourt. (21 mai 1312.)

A 58/13: Mendements du bailli d'Hesdin.

14 — Jugement en parlement de Philippe-le-Bel sur le différend de la comtesse d'Artois et de la dame d'Auchy au sujet de la garde de la terre d'Auchy. (Paris, 15 juin 1312.)

15 — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse Mahaut, lui annonçant que, sur la demande de Robert d'Artois, il a remis au dimanche après l'octave de S. Pierre et S. Paul l'ajournement donné pour le dimanche après la St-Jean-Baptiste à Pontoise. (Pontoise, 2 juillet 1312.)

A 58/16,18 : Mendements du bailli du bailli d'Amiens.

17 — Mandement de Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens à Renier de l'Ecluse sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne, lui ordonnant de faire lever la saisie que le bailli d'Arras au nom de la comtesse d'Artois, a mise injustement sur certains hommes et certaines terres de Saint-Vaast. (31 juillet 1312.)

19 — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, de la vente par Jehan de Varennes, sire de l'Arbroie, chevalier et Jehan, son fils aîné, à la comtesse Mahaut, de la ville et terre de Becquerel. (17 août 1312.)

20 — Notification par Jehan de Roisin, chevalier, bailli de Lens, de l'échange fait par Philippe de le Conte, écuyer, Ysabeau, sa femme, avec la comtesse Mahaut, de leur château de Choques contre 100 *l. p.* de rente, par devant les pairs du château de Lens Jehan de Wendin, Raoul de Maignelers, Robert d'Avions, chevaliers, et Jacques de Sains, écuyer. (4 septembre 1312.)

A 58/21 : Notification du bailli de Bapaume (= A 58/20)

22 — Acte notarié constatant la remise faite par Jehan de Bailleui de Balliolo, chanoine de Saint-Pierre d'Aire, de son canonicat et de sa prébende entre les mains du prévôt d'Aire. (25 septembre 1312.)

A 58/23 : Vente au profit de la comtesse d'Artois d'une rente annuelle de 108 lb pas à prendre sur le plage de Bapaume (2 oct. 1312).

24 — Notification par Hugues de Bourgogne, chevalier, fils de feu Hugues comte de Bourgogne, de l'échange qu'il a fait de 200 livrées de terre à tournois contre le prieuré de Saint-Vincent que la comtesse Mahaut tenait à vie. (1^{er} octobre 1312.)

25 — Lettre de Simon provincial en France des frères de-Notre-Dame de Mont-Carmel, à la comtesse d'Artois, la remerciant du bien qu'elle a fait aux couvents de son ordre à Calais et à Arras ; chaque année une messe de la Vierge sera célébrée pour elle, et, après sa mort une de Requiem. (9 octobre 1312.)

26 — Lettre de Servais, abbé, et du couvent du Mout-Saint-Eloy à la comtesse d'Artois, la remerciant de ses bienfaits ; chaque année une messe de Saint-Esprit sera célébrée pour elle, et une de Requiem après sa mort. (21 octobre 1312.)

27 — Mandement de Robert de Villeneuve bailli d'Amiens au sergent de Doulens, en vertu d'un mandement du Roi (Compiègne, 1^{er} novembre) lui ordonnant de contraindre la comtesse d'Artois à rendre les biens qu'elle a pris à Jehan de Mailli, chevalier, justiciable du roi. (20 novembre 1312.)

A 58/28 : à analyser

29 — Vente par Robert de Moronval, cleric, fils de feu Pierre Lorible, chevalier, du consentement de Gilles de Bailoes son avoué, à Thierry d'Hireçon, de sa maison de Fampous dite « la maison de Boves » pour 620 *l. p.*, (22 nov. 1312.)

30 et 30 bis — Inventaire et prisée des biens meubles et immeubles de Jehan de Biaukaisne échus à la comtesse d'Artois ; parmi les meubles : huches, drechoir,

coussins, excueles d'estain, pots lavoirs, bachin a barbes, estandart de fer, andiers, etc. (1312).

A. 59 (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1313-1314

A 59/1 Mandement du bailli d'Amiens dans un conflit de juridiction entre la comtesse d'Artois et l'abbaye Saint-Vaast d'Arras (8 fév. 1313).

2 — Mandement de Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens, au sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne, en vertu de lettres du Roi du 3 février 1313, de faire sortir de prison Pierre de Marcilia et sa femme dès qu'ils auront fait la cession solennelle de leurs biens meubles et immeubles : (8 février 1313.)

3 — Mandement de Pierre de Gallart, chevalier du Roi, « maître de ses arbalétriers et capitoine es parties des frontieres de Flandres » à Havicote de le Capitle et à Mathieu de Pas, sergents, en vertu de lettres du Roi du 31 décembre 1312, d'ordonner au bailli de Lens de remettre en la main du roi les biens qu'il a pris aux échevins de la Gorgue, pour cause d'un bannissement, tandis que le Roi avait ordonné une enquête sur la haute justice de cette ville que la comtesse d'Artois prétendait lui appartenir. (12 février 1313.)

4 — Mandement du même aux sergents du Roi « u ressort de Douai, de Lille et de Béthune » leur transmettant les lettres du Roi du 27 avril 1813 ordonnant de faire restituer ce que le bailli d'Amiens a levé de trop des échevins de Douai et autres pour les frais des envoyés du diocèse d'Arras au concile ; il leur ordonne en conséquence d'ajourner à Douai lesdits envoyés. (13 février 1313.)

5 — Acte notarié par lequel Robert Blossiaus reconnaît avoir pris à ferme et à cens du prévôt d'Aire le manoir et la terre qu'il a achetés à Robert de Montsorel, écuyer. (12 février 1313.)

6 — *à analyser*

7 — Mandement du bailli d'Amiens au prévôt de Baucaisne, lui transmettant de nouvelles lettres du Roi (dernier février 1313) ordonnant de faire sortir de prison, après cession de leurs biens, Pierre de Marceille et sa femme, détenus bien qu'ils ne s'y soient obligés ni pour leurs dettes envers le Roi, ni pour les contrats faits aux foires de Champagne et de Brie ; le bailli en ordonne l'exécution « en telle manière que par vo deffaute on n'en s'en traie plus a nous » (8 mars 1313.)

8 — *à analyser*

9 — Charte de privilèges accordée par la comtesse Mahaut aux marchands d'Angleterre et autres qui viendront commercer à Saint-Omer. (Juillet 1314.)

10 — *à analyser*

11 — Lettre d'Enguerrand de Marigny à la comtesse Mahaut, à propos d'une affaire qu'elle lui avait recommandée, lui conseillant d'en écrire à l'abbé de Saint-Marc qui est en cour de Rome. Signé : « Enguerran de Marregny vostre chevalier » (S. d.)

A. 60. (Liasse.) — 40 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 41 sceaux.

1315.

1 — Copie (du temps) d'une ordonnance de Louis X maintenant les privilèges et coutumes comme ' au temps de saint Louis adressée au bailli de Vermandois, scellée

avec « le scel dou quel nous usions au temps que notre très-chier seigneur et pere dont Diex ait l'âme vivoit. » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1315.)²

1 — Acte par lequel Louis X rend à Louis fils aîné de Robert, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, les comtés de Nevers et de Rethel tels qu'il les tenait quand il fut condamné en la cour de Philippe-le-Bel, et déclare qu'il en a reçu hommage. (Paris, mai 1315.)

2 — Mandement de Louis X à Robert d'Artois, chevalier, sire de Conches et de Melun, de donner quittance à la comtesse Mahaut pour les terres qu'elle lui a assignées conformément aux conventions faites entre eux. (Vincennes, 8 juin 1315.)

3 — Mandement du même à G. de Harcourt, de Haricuria, et à Thomas de Marfontaine, chevaliers, de se rendre en Artois pour ouïr les requêtes de la comtesse Mahaut sur les anciennes coutumes du temps de saint Louis et lui en rendre compte, (Id.)

4 — Jugement de Louis X, en son grand conseil, ordonnant que sur la demande des nobles d'Artois et du consentement de la comtesse Mahaut, une enquête sera faite sur les coutumes du pays d'Artois que les nobles veulent voir rétablies comme au temps du roi saint Louis. (Paris, 12 juillet 1315.)

5 — Charte de Thomas abbé et du couvent de Choques : requis par la comtesse d'Artois de dire s'ils avaient « cause de plaindre ou de doloir du prevost d'Ayre qu'elle nous en feroit droit hastieu et de-plain, » ils déclarent n'en pas avoir : « ançois l'avons trouvé en tout le tans que il a conservé et aministré, gouverné ou pais d'Artois en toutes nos besoignes et de notre eglise, juste et droiturier et aussi sans coust et sans kerke, ne n'avons veu en la persone dudit prevost fors que bien et honeur, et pour preudomme l'avons tenu jusques a chi et tenons encore. » (18 juillet 1315.)

6 — Charte des échevins d'Aire déclarant qu'ils n'ont fait « allianches auqunes as nobles de la conté d'Artois que on dist alliés » qu'ils n'en feront pas et quant au prévôt d'Aire « nous desirons de tous nos cœurs que il soit nos gouverneres comme chius qui nous a mout très grandement sucurus et aidies a nos grans besoins. » (20 juillet 1315.)

7 — Charte des échevins de Calais déclarant qu'ayant appris « que li chevalier et li noble d'Artois aient dit a très excellent prinche notre seigneur le Roy de Franche que li prevos d'Aire ait fait extorsions plusieurs et gries et pris des boines villes d'Artois non deument et que les villes d'Artois ne voelent mie que il soit dore en avant leur gouvernerres et que les dites villes s'en estoient plaintes » ils attestent qu'il n'en est rien et désirent le voir revenir « comme devant » en Artois. (21 juillet 1315.)

8 et 9 — Témoignage analogue du chapitre d'Arras (22 juillet) ;

10 — de l'évêque d'Arras (28 juillet) ;

11 — de Marguerite abbesse et du couvent d'Etrun (29 juillet) ;

12 — de l'abbesse et du couvent d'Avesnes-lez-Bapaume (30 juillet) ;

13 — de l'abbé et du couvent du Mont-Saint-Eloy (*Id.*) ;

14 — de Jacques, abbé de Ham (juillet) ;

15 — de l'abbé et du couvent de Cantimpré (31 juillet) ;

16 — de l'abbé et du couvent d'Hénin-Liétard de l'ordre d'Arouaise (*Id.*) ;

17 — de G., abbé de la Chapelle (juillet) ;

18 — de Gilles, abbé, et du couvent d'Auchy (*Id.*) ;

19 — de H. abbé, et du couvent Saint-Bertin (18 juillet) ;

20 — du chapitre de Saint-Barthélémy de Béthune (28 juillet) ;

² Pâques tombant en 1315 le 23 mars et en 1316 le 11 avril, cette ordonnance peut être reportée à 1316. — Elle est imprimée aux ordonnances des Roys de France (I, p. 561) à la date du 15 mai 1315.

- 21 — de Hue, doyen, et du chapitre de Téroouanne (ld.) ;
- 22 — des échevins d'Avesnes (2 août) ;
- 23 — l'abbé et du couvent d'Eaucourt (ld.) ;
- 24 (*déficit*) — des échevins de Bapaume (ld.) ;
- 25 — du chapitre de N.-D de Lens (3 août) ;
- 26 — des échevins de Lens (4 août) ;
- 26 *bis* — donation par Louis X à Philippe de Poitiers, son frère, des rentes et revenus qu'il avait sur la ville « du Chastelle. » (Paris, juillet 1315).
- 27, 28 — Acte par lequel Louis X déclare, contrairement aux conditions fixées par son père, que les filles, a défaut d'hoirs mâles, pourront succéder à son frère Philippe dans le comté de Poitiers, que son père lui avait octroyé ; outre son affection pour son frère, il invoque ce motif que « raisons et drois naturez donnent que en deffautes de hoirs males les femelles doivent aussi bien héritier et avoir successions es biens et es possessions des pères de cui elles ont esté procréés et descendues en loyal mariage comme font li malle. » (Arras, août 1315.)
- 29 — Mandement de Simon de Billy, chevalier, bailli d'Amiens au prévôt de Montreuil, lui adressant les lettres du Roi datées d'Arras 20 août 1315, recommandant de faire respecter les propriétés contestées de l'abbaye d'Anchin qui en appelé à sa cour contre la comtesse d'Artois. (6 septembre 1315.)
- 30 — Mandement du même au même de faire sortir de prison le maire et les échevins de Caumont, détenus par le bailli d'Hesdin, au nom de la comtesse d'Artois. (10 septembre 1315).
- 31 — Mention que la comtesse d'Artois se trouvera à Compiègne à la quinzaine de la Toussaint, où doivent venir les nobles d'Artois pour amender « les vilenies » qu'ils lui ont faites. Le Roi les y contraindra ; Msgr de Valois, Msgr de Poitiers, Msgr de la Marche, Msgr Philippe de Valois, Msgr Charles de Valois, Msgr Loys de Clermont, Msgr Robert d'Artois, le comte de Savoie, le Dauphin Viennois, le comte de Foreys, le sgr de Noiers et Msgr Beraud de Marcuel ont promis leur aide à la comtesse, « Et fu cis acorz escrips de la main Jaque de Jassaignes clerc le Roi par le commandement de mestre Estienne de Mournay clerc et chancelier dou Roi » (21 sept. 1315.)
- A 60/32 Mandement du bailli d'Amiens (oct. 1315)*
- 33 — Acte par lequel la comtesse d'Artois expose qu'au mois de mai dernier, à Hesdin, elle promet aux nobles d'Artois de rétablir les anciennes coutumes du Roi saint Louis et de les faire rechercher, qu'ils lui ont présenté un rôle à signer, et ont demandé au Roi de l'y contraindre, qu'elle a promis de le signer après enquête, qu'elle tiendra sa promesse, bien que lesdits nobles n'aient pas paru aux journées qu'elle leur avait données à cet effet, elle promet de supprimer les nouvelles garennes et les nouveaux usages, et de faire une enquête sur ses baillis et autres officiers. (Paris, 16 octobre 1315)
- 34 — à analyser
- 35 — Acte notarié constatant qu'à Paris, en la chapelle épiscopale, Thierry d'Hireçon a demandé à l'archevêque de Reims d'être jugé par son tribunal et de faire publier que tous ceux qui auraient à se plaindre de lui devraient s'y adresser ; en présence des évêques de Paris, de Beauvais, de Nîmes, de Saint-Brieuc, d'Hébron. (18 novembre 1315.)
- 36 — Lettre de Robert, archevêque de Reims, à tous abbés, doyens, etc, déclarant que l'église d'Aire, au diocèse de Téroouanne, relevant directement de sa juridiction, la cause du prévôt d'Aire sera jugée par son tribunal et qu'il défend à tout autre d'en connaître. (18 novembre 1315.)
- 37 — à analyser
- 38 — à analyser

39 (*rouleau*) — Enquête administrative faite par Jehan de la Porte et par Gilles de Bléty, bailli de Merch, sur la demande des habitants de Calais qui prétendaient prendre sur les nouvelles halles le tiers des profits, comme ils prétendaient l'avoir eu sur les anciennes « avant ke eles fussent abatues, » et sur « une coustume ke on lieve ore en droit pour nous ou terroir et ou rivage de la dite vile, ke on appele establoem. » (13 novembre 1315).

40 — Raisons proposées par le bailli de Saint-Omer contre la demande des échevins de Calais, pour démontrer qu'à la comtesse d'Artois appartient tout le profit de leurs halles. (1315.)

41 — à analyser

42 — à analyser

42 bis — à analyser

43 — à analyser

A. 61. (Liasse) — 23 pièces, parchemin, dont 3 rouleaux ; 9 sceaux, 1 bulle de plomb.

1309-1316

1 — Acte notarié attestant que Thierry d'Hireçon et Guillaume de Macello ont été nommés chanoines de l'église d'Amiens. (15 janvier 1316.)

2 — Prisée de la terre que « Jehan de Champ, chevalier, madame Jehanne sa fame et Jehannot et Simonnet, leurs enfans, ont vendu a Pierre Flourentilz sires Guy Flourent tresorier notre seigneur le Roy » à Champigny-sur-Marne. (12 février 1316.)

3 — Donation par Louis X à Simon de Perreguyaco, chevalier, maître du guet de Paris magistro gueti nostri paris., pour ses bons services, de 100 livrées de terre à tournois sur les prochaines forfaitures, et, en attendant, de 100 l. de rente annuelle sur le trésor royal. (Meaux, 24 février 1316.)

4 — Mandement de Louis X à Hue de Conflans, maréchal de Champagne et gouverneur d'Artois et à Baudoin Le Roi, son trésorier, de faire replacer dans les maisons de Thierry d'Hireçon les meubles qui en avaient été enlevés. (Paris, 15 mai 1316.)

5 — Acte notarié constatant qu'Agnès, duchesse de Bourgogne, fille de saint Louis, a juré à Philippe, régent de France et de Navarre, de garder fidèlement Jehanne, fille de Louis X et particulièrement de l'empêcher de contracter mariage, per verba de presenti aut de futuro, avec personne, sans le consentement du régent ou du Roi, du comte de Valois, du comte d'Evreux, du comte de la Marche, ou de leurs fils aînés, ou des plus proches princes du sang à leur défaut ; elle confie ladite Jehanne à Marie, comtesse de Bar, sa fille, Agnès de Fontanes, Marguerite de Loges, de Logiis, Laure de Divion, fille d'Hugonin le maréchal, Alix de Villers, de Villariis. (9 août 1316.)

6 — Conventions matrimoniales arrêtées entre Philippe régent, Jehanne, sa femme, et Eudes duc de Bourgogne ; Philippe promet à Eudes sa fille Jehanne en mariage avec 100 000 l. de bons petits tournois dont 10 000 payables immédiatement ; le duc lui constituera un douaire de 8 000 livrées de terre sises à Montroyel, Châtillon, Gignay ; témoins R. évêque de Saint-Malo, le comte d'Evreux, Pierre d'Arabay, chancelier de France, Mile de Nouyers, Hugues de Vienne, etc. (29 septembre 1316.)

7 — Bulle de Jean XXII aux archidiacres de Saintes et d'Orléans et au chantre de l'église de Paris, conférant à Thierry d'Hireçon le premier canonicat vacant dans l'église de Laon, nonobstant les dignités dont il est revêtu, prévôté d'Aire, canonicats

de Bourges, Amiens, Arras, T rouanne, Saint-Omer, Lillers. Lens, chapellenies sans cure des ch teaux de Saint-Omer et Bapaume. (12 octobre 1316.)

8 — Bulle de Jean XXII aux m mes accordant, sur la demande de la comtesse Mahaut et de son fils Robert,   Thierry d'Hire on, le privil ge de percevoir les revenus de ses b n fices comme s'il y r sident, les distributions quotidiennes except es, et un d lai de 5 ans pour la pr trise, bien que sa pr vot  d'Aire entra ne charge d' me. (*Id.*)

9 — Bulle de Jean XXII   Thierry d'Hire on sur le m me sujet. (*Id.*)

10 — Vidimus de Henri de Taperel garde de la pr vot  de Paris du 1^{er} novembre 1316, contenant : 1^o Acte par lequel Mahaut, comtesse d'Artois, d'une part, et d'autre part, Robert d'Artois et Blanche de Bretagne sa m re, exposent leurs pr tentions r ciproques sur le comt  d'Artois (6 octobre 1309) ; 2^o Jugement de Philippe-le-Bel adjugeant le comt  d'Artois   Mahaut (octobre 1309) ; 3^o Acte par lequel Philippe-le-Bel reconna t que la comtesse Mahaut a fait l'assise de 5 000 livr es de terre qu'elle doit fournir   Robert d'Artois   Charny, Villeroi Villa regis   Ch teauxrenard et le reste dans le comt  de Bourgogne (Carri res, octobre 1310) ; 4^o Quittance de Philippe-le-Bel pour 6 000 l. petits tournois re ues de Mahaut comme premier terme du paiement des 24 000 qu'elle doit   Robert d'Artois et   Blanche de Bretagne. (2 f vrier 1310) ; 5^o, 6^o, 7^o, 8^o quittances de Robert d'Artois et de Blanche de Bretagne des 2 f vrier 1310, 1311, 1312, 1313 ; 9^o Lettre de Robert d'Artois   Mahaut : « a tr s haute et tr s noble dame Mahaut d'Artoys, contesse de Bourgogne, Robert d'Artoys, chevalier. Comme vous aiez empeschi  a tort mon droit de la cont  d'Artoys dont moult me poise et a touz jours pese la quelle chose je ne puis ne ne veil plus souffrir, si vous fais savoir que je iv e a mectre conseil et a recouvrer le mien le plus tost que je pourrai » (22 septembre 1316.)

11 — Notification par Philippe V que, le 6 novembre   Amiens, Robert d'Artois s'est amend  de son invasion au comt  d'Artois et lui a remis les ch teaux et seigneuries dont il s' tait empar , que le roi gardera en sa main ledit comt  et assignera Mahaut et Robert en son parlement « garni de pairs » ; les nobles d'Artois ont amend  les exactious commises et rendu leur butin, et les officiers royaux feront garder les coutumes comme au temps de saint Louis. (27 d cembre 1316.)

12 — Procuracion donn e par la comtesse Mahaut   ma tre Jehan de la Roche, de Huppe, et   ma tre Vincent de Chatillon de Castellione, pour la repr senter devant toutes juridictions. (16 novembre 1316.)

13 — Procuracion donn e aux pr c dents contre tous et sp cialement contre le sire de Fienles, Ferry de Piquigny, le comte d'Aubemalle, Guy de Caumont, G rard Qu ret, Robert de Maingauval, Jehan de Willerval, etc., chevaliers ; Guillaume de Piquigny, chanoine d'Amiens, Muscon de Bruelle, etc., clercs ; Souillard de Maingauval, Havet de Divion, Garnier de Bailleul, Guillaume de Waurans, Jehan de Wignacourt, Jacques de Molinghem, Mathieu de la Haie, Adam de Souastre, la demoiselle de Bellefori re, Baudoin de Sailly, etc., damoiseaux, conf d r s contre elle (*Id.*)

14, 17 — Lettre de Bernard Roiardi, archidiaire de Saintes   l' v que et au chapitre de l' glise de Laon, les priant de donner   Thierry d'Hire on un canonicat conform ment   la bulle du pape. (24 novembre 1316.)

18 — Mandement de Philippe V   Ferri de Villepesque, chevalier et   Baudoin Le Roi, ma tre de son h tel, pour faire ex cuter le mandement de Louis X du 15 mai 1316, au sujet des biens vol s   Thierry d'Hire on. (Vincennes, 27 novembre 1316.)

19 —   analyser

20 — Copie d'un accord  tabli par Louis X entre la comtesse et les nobles d'Artois ;   la suite sont ajout es plusieurs r clamations de la comtesse au sujet de cet accord. (S. d. avant juin 1316.)

A 61/21 « Protestacion faite par M. contesse d'Artois que elle n'entent riens à dire ne à proposer en forme de jugement ne consentir en aucun traité ». (1315)

A 61/21bis Double du précédent.

22 — Requête adressée au Roi pour les nobles du bailliage de... demandant que les vieilles coutumes soient rétablies, que les justices ecclésiastiques et prévôtales n'empiètent plus sur les leurs, qu'on ne les arrête pas lorsqu'ils sont en guerre et armés, que les gouverneurs des bonnes villes soient forcés de rendre leurs comptes. (S. d. 1315 ou 1316.)

23 — Requête adressée au roi par la comtesse d'Artois, lui exposant les attaques dont elle, son fils et Thierry d'Hireçon ont été l'objet de la part des nobles d'Artois, les exactions de toutes sortes que ces gens ont subies, comment lesdits nobles ont contrevenu à la convention faite par le roi à Péronne ; elle demande que justice lui soit rendue (S.d. — Id.)

A. 62. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1316-1317.

1 — Bulle de Jean XXII nommant Thierry d'Hireçon du nombre de ses chapelains. (1^{er} janvier 1317.)

2 — Acte notarié constatant que le chapitre de Laon a nommé chanoine Thierry d'Hireçon. (12 janvier, 1317.)

3 — Acte de Philippe V en parlement, déclarant qu'ayant à la demande de Robert d'Artois, comte de Beaumont, fait ajourner lui et la comtesse Mahaut devant le parlement, Robert n'a pas trouvé l'ajournement en due forme et la cour assez garnie de pairs et que Mahaut a trouvé toutes choses valables, qu'après en avoir délibéré avec les pairs, les conseillers et les gens de sa maison, il repousse les prétentions de Robert et leur ordonne d'exposer leurs raisons sur les questions en litige. (19 janvier 1317.)

4 — Mandement de Philippe V à Jehan du Temple, son clerc, d'ajourner, à la requête de Robert d'Artois, la comtesse Mahaut à comparaître devant lui. (Paris, 31 janvier 1317.)

5 — Acte de Philippe V en parlement, constatant que l'on a lu une cédule commençant par ces mots : « Ce sont les protestations que madame d'Artois a faites en la court contre monsr Robert d'Artois son neveu », qu'il transcrit. (7 mars 1317.)

6 — *à analyser*

7 — Lettre d'Arnaud, cardinal diacre de Sainte-Marie in porticu nommant Thierry d'Hireçon du nombre de ces chapelains. (29 mars 1317.)

8 — *à analyser*

9 — Notification par Girard de la Croix, garde du scel de la prévôté de Paris, de la vente faite par Simon de Parregny, chevalier, maître du guet de Paris et Félise, sa femme, à Henri de Taperel, de 100 livrées de terre à tournois de rente annuelle que Louis X lui avait données (Meaux, 24 février 1316) et que Philippe V l'autorisé à vendre (juillet 1307 à Saint-Germain), pour 500 l. de bons tournois petits forts qu'il a reçues, (juillet 1317.)

10 — Renonciation par Jehan comte de Sancerre, au profit de la comtesse d'Artois, aux droits sur les fours de Calais que lui contestait, Hue de Lorraine, au nom de Marguerite dame de Beaumetz et de Roberch, sa femme. (26 sept. 1317.)

11 — Lettre de Jacques abbé et du couvent de Buillon à la comtesse d'Artois, sur la mort de Robert, son fils unique, lui annonçant que chaque prêtre de leur maison dira 3 messes pour le repos de son âme. (2 octobre 1317.)

12 — Lettre du curé de Columpna à la comtesse Mahaut sur la mort de son fils ; lui et ses vicaires diront, 80 messes pour son âme. (13 oct. 1317.)

13 — Lettres analogues du prieur, des moines, chapelains et clercs d'Arbois (*Id.*) ;

14 — des moines et du prieur de Baume, en l'absence de l'abbé : ils inscriront Robert dans leur martyrologe avec leurs frères défunts afin qu'il participe aux prières de la communauté, (10 oct. 1317.)

15 — Lettres analogues des Augustines de Pontoise (18 oct. 1317) ;

16 — de Ponce abbé du Mont-Sainte-Marie (24 oct. 1317) ;

17 — des curés de Saint-Sulpice et de Saint Martin de Palma monialium (25 oct. 1317) ;

18 — de Jehan prieur et des moines de Charlieu (28 oct.1317) ;

19 — de Guillaume abbé des Prémontrés de Cornœul. (29 oct.1317.)

20 — Copie de : 1° acte de Philippe V faisant savoir à tous que Robert d'Artois, comte de Beaumont, ayant demandé par requête le comté d'Artois et tous les fruits et revenus depuis la mort de Robert, son aïeul, et la comtesse Mahaut s'étant opposée à ce que sa requête fût entendue, la cour munie de pairs et de conseillers, en présence du Roi, a décidé que ledit Robert ne serait pas entendu per viam requeste, mais que s'il se présentait per viam pétitionis, elle l'entendrait (lundi après la Saint-Grégoire 1317) ; 2° ajournement donné par Philippe V à la comtesse Mahaut en la baillie d'Amiens(20 novembre 1317) ; 3° mandement d'Henri de Taperel à ses sergents à cheval du Châtelet, leur transmettant une lettre de Philippe V (22 nov.1317) et leur ordonnant, en exécution, d'ajourner Robert d'Artois pour les octaves de la Chandeleur, pour répondre des méfaits commis sur les biens de la comtesse d'Artois (25 nov.1317) ; 4° certificat attestant que cet ajournement a été fait par Michel Davet, sergent au Châtelet, parlant à Robert d'Artois en son hôtel à Conches (10 décembre 1317) ; 5° mention suivante : « Videtur nobis quod nepos noster commisit penam C^m lb. contentam in sententia régis totiens videlicet primoquando diffidavit nos per litteras suas patentis (rapportées en A. 61) secundo quando intravit terramnostram hostiliter apud Hisdinum ; tercio quando de facto et per violentiam recepit hommagia et fidelitates a vassalis nostris ;quarto quando rapuit bona nostra apud Hisdinum existencia, videlicet bona, blada, pannos, vestes, jocalia argentea et aurea gemmis ornata, vassacra aurea et argenlea et alia ornamenta ad divinum cultum dedicata in valore XX^m lb. par et amplius et plura sanctuaria Sancte Dominice Crucis, Sancti Ludovici et aliorum Sanctorum que estimacionem non recipiunt » En tout 22 griefs. Au dos est reproduit le vidimus d'Henri de Taperel analysé en A. 61.

21 — à analyser. (18 oct 1317) Messes pour le fils de Mahaut.

A. 63. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1318.

1 — Mandement d'Henri de Taperel, garde de la prévôté de Paris à Thibaut de Hangest, sergent à cheval, de signifier à la comtesse Mahaut et à Robert d'Artois les « prorogations, observations et assignations contenues » dans un mandement de Philippe V (Saint-Germain, 5 février 1318) qu'il transcrit. (28 février 1318.),

2 — Lettre du prévôt de Paris certifiant au Roi et à son conseil que cette assignation a été faite. (3 mars 1318.)

3 — Charte par laquelle Philippe V donne à Eudes, duc de Bourgogne, le bail de la terre que Jehanne, fille de Louis X et de Marguerite, sœur dudit duc, a eue de la succession de sa mère, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 12 ans, à charge de lui faire pendant ce temps provision convenable eu égard à la valeur de cette terre. (Paris, 27 mars1318.)

4 — Notification par Henri de Taperel que Colart, dit le Roux d'Hesdin, s'est obligé à réparer les dommages causés à la comtesse d'Artois, si l'enquête le trouve coupable. (21 mars 1318.) 5 — Notification par le même que Gautier, sire de Hondescote, chevalier, « malade en cors, sain toute voies en pensée » a autorisé la comtesse Mahaut à disposer de 1 400 livrées de terre par an « pour paier le salaire des fisiciens, des surugiens qui ont encure ledit chevalier », pour donner à ses enfants et particulièrement pour marier ses filles, en appelant cependant dans ce cas les « amis de par pere et de par mère prouchains et charnieus des diz enffans sages et souffisans a ce faire et ordener ». (27 mai 1318.)

6, 7 — Ratification par Robert d'Artois, comte de Beaumont, sire de Conches, Domfront et Meung, du jugement prononcé par Philippe V en Parlement, qui confirmait celui de Philippe-le-Bel ; Jehan de Bretagne, comte de Richemont, oncle, et Jehan, comte de Namur, frère dudit Robert, s'engagent avec lui à faire exécuter ce jugement. (28 mai 1318.)

8 — Déclaration par Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Evreux, Charles, comte de la Marche, Louis, comte de Clermont, Philippe de Valois, comte du Mans, et Charles de Valois, son frère, qu'en présence du Roi et par devant eux la comtesse Mahaut et Robert d'Artois ont juré d'exécuter le jugement rendu par le Roi, et qu'eux-mêmes s'engagent à y contraindre les contrevenants, (Id.)

A63/9 Vidimus de A 63/8 (les 2 pièces sont attachées ensemble)

A63/10 Vidimus de A 63/8 (pièce non attaché aux précédentes)

11 — Jugement de Philippe V, en Parlement, 1° confirmant le jugement de Philippe-le-Bel qui adjuge le comté d'Artois à Mahaut, 2° déclarant, quant à la demande de la comtesse Mahaut pour les dommages faits par Robert d'Artois sur la main du Roi, s'en tenir

à la convention passée à Amiens lorsqu'il était régent, 3° quant à la demande pour les dommages jusqu'à ce jour, renvoyant Robert absous, sans préjudice de l'avenir, enfin commandant « as dites parties que toutes rancunes et toutes félonies, se aucunes en avoient eu entre eaus et leur gens, cessassent du tout et que ludit Robert amast ladite contesse comme sa chiere tante, et ladite contesse ledit Robert comme son bon neveu ». (Paris, mai 1318.)

13 — Attestation par Philippe V que, de son consentement, Eudes, duc de Bourgogne, a remis à la reine Marie et à Louis, comte d'Evreux, son fils, Jehanne, fille de feu Louis, roi de France. (Saint-Germain, 23 juin 1318.)

14 — Même attestation de Marie, reine de France (*Id.*) ;

15 — de Louis, comte d'Evreux. (*Id.*)

16 — Acte notarié portant copie d'une bulle de Jean XXII (5 mai 1318) accordant des dispenses de mariage à Jehanne, fille de Louis X, et à Philippe, fils de Louis, comte d'Evreux. (27 juin. 1318.)

17 — Lettre de l'archidiacre d'Orléans, commis avec l'archidiacre de Saintes et le chantre de Paris pour s'enquérir de ceux qui ont pris ou ravagé les biens de Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, à l'official de Paris et à maître Jehan de Forgetis, archidiacre de Brie en l'église de Paris, les priant de le remplacer en cette affaire, étant empêché. (31 juillet 1318.)

18 — Deuxième testament de la comtesse Mahaut ; il diffère en plusieurs points de celui de 1307 *A53/27*: « Eligo sepulturam meam in ecclesia Beate Marie Regalis prope Pontisarum ad pedes sepulture carissimi domini et progenitoris mei Roberti quondam omitis Attrebatensis, et supponatur mihi tumba non excedens pavimentum, verumtamen si impetrare possim a domino papa quod corpus meum dividatur, volo quod corneum deferatur in ecclesia Cari Loci Cisterciensis, in diocesi Bisuntinensi et ibidem sepeliatur juxta sepulturam, sibono modo possit fieri, vel ad pedes sepulture carissimi maritimei Othonis » ; nombreuses donations aux pauvres et aux maisons Religieuses d'Artois et de Bourgogne, à ses serviteurs, à

ceux de son fils, aux personnes qui ont souffert de la ligue des nobles d'Artois, entre autres à Denise, fille de Thomas Brandon, bailli d'Arras : Propter servicium et jus meum servandum comes Hanonie ipsum mutilarifecit et ex wlneribus sibi factis diem clausit extremum, etc. Témoins Aymar de Poitiers, chevalier, Thomas de Savoie, clerc, neveux de Mahaut, les abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, de Saint-Magloire, le chantre de Paris, Guillaume de Molendinis, chevalier.(15 août 1318.)

19 — Bulle de Jean XXII autorisant Bernard, évêque d'Arras, à disposer, par testament, de ses biens ecclésiastiques. (6 septembre 1318.)

20 — Acte par lequel Philippe V, à la demande de la comtesse Mahaut, déclare lever la main royale que Louis X avait mise sur l'Artois, (19 sept.)

21 — Acte par lequel Robert, comte de Boulogne, Aymar de Poitiers, Hugues de Chalon et Thomas de Savoie déclarent qu'ayant présenté à la comtesse Mahaut un écrit, de la part du Roi, disant que le comté d'Artois sera gouverné par des officiers du Roi en son nom, mais la comtesse en ayant la saisine et en recevant les revenus, et que le Roi la protégera, elle les a requis de la conseiller « pour son honneur et son profit » et « que bien preissons garde pour noz honneurs que nous li conseillerions » ils ont résolu de prendre auparavant l'avis de ses amis et de sages hommes.(22 sept.)

22 *original*, 23 *vidimus* — Donation par Philippe V à Jehanne, sa femme, des 80 000 l. t. que lui doit la comtesse d'Artois, lesquelles, après sa mort, reviendront à leurs enfants communs. (27 sept, à l'abbaye de Maubuisson.)

24 — à analyser

25 — Notification par Jehan Daulles, chevalier, bailli d'Arras « de par le Roy », de la vente faite par demoiselle Gille de Mofflaines, veuve de Pierre d'Aubainsevelle, à Henri de Taperel, garde de la prévôté de Paris, de tous les droits qu'elle avait, à cause de son douaire, en la terre d'Aubainsevelle.(12 octobre 1318.)

26 — à analyser

27 — Notification par Jehan de Forgetis, archidiacre de Brie en l'église de Paris, subdélégué avec l'official de Paris, qu'Evrard, curé d'Aire, s'est remis à leur volonté au sujet de sa cure qui, pour l'ordinaire, est sous la juridiction du prévôt d'Aire. (Novembre 1318.)

28 — Notification par Jehan Daulles, bailli d'Arras, que Wautier Godebert a pris à cens, à Thierry d'Hireçon, sa maison et ses terres de Sailli-en-Ostrevent. (Nov. 1318.)

A 63/29 Reconnaissance de dette de Jehan de pas, chevalier sire d'Agny, fils aîné de Hugues de Pas, chevalier, pour l'achat d'un cheval (sept 1318)

A. 64. (Liasse.) — 26 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 papier : 5 sceaux.

1319-1320.

1 — Notification par l'official de Paris subdélégué avec l'abbé de Sainte-Geneviève pour rechercher ceux qui ont pillé ou pris les biens du prévôt d'Aire que Colard de Wagnonlieu a promis de payer 219 l. 15 s. p. pour les blés, avoines et autres biens qu'il avait pris audit prévôt. (21 mars 1319.)

2 — Acte notarié relatant ce qui s'est passé en la chambre de la comtesse Mahaut à qui on a donné lecture d'une lettre du Roi établissant la paix entre elle et les nobles confédérés ; puis en la chambre du Roi où elle a protesté contre cette lettre et, après avoir plusieurs fois refusé de la jurer sans condition, elle n'a cédé qu'en pleurant à la volonté du Roi.(3 juillet 1319.)

3 — Acte notarié relatant que le lendemain Aymar de Poitiers et Hugues de Chalon ont emmené la comtesse Mahaut dans la chapelle de sa maison de Paris et

lui ont dit qu'elle était accusée de vouloir tromper le Roi et éluder ses engagements, et que si elle ne jurait de nouveau d'observer la lettre du Roi, elle et ses hoirs perdraient le comté d'Artois : ce qu'ils ont affirmé par serment. Mahaut a promis d'obéir, en protestant qu'elle était calomniée et qu'elle céda à la force, Elle s'est immédiatement rendue à l'abbaye de Longchamp et a juré, sur l'ordre expresse du Roi, en présence de Jehan de Strambone, chevalier, Henri de Taperel, Thomas de Savoie, Jehan de Waudringhem, Hugues de Bisuncio, chantre de Paris, Etienne Amiraut, prévôt de Béthune, André de Courcelles, Charles comte de Valois, Milon de Noiers, Ansel de Joinville, Martin des Essarts, etc.(4 juillet 1319.)

4(*original*)5(*vidimus*) — Jugement rendu par Philippe V, en parlement sur le différend de la comtesse Mahaut et des nobles d'Artois ; ceux-ci auront les coutumes telles qu'au temps de saint-Louis, après enquête ; la comtesse devra déterminer à l'avance le taux de ses amendes ; elle peut poursuivre ceux qui ont chassé sur ses garennes ; toute confédération est interdite aux nobles d'Artois qui doivent tous obéissance à la comtesse ; ni elle ni aucune autre personne ne pourra les poursuivre au sujet des faits de leur confédération. (Longchamp, juillet 1319.)

6 — Donation par la comtesse Mahaut à la veuve et aux enfants de Jehan Cornillot, sergent d'Hesdin, mort pour son service, d'une rente annuelle de 10 l. t. sur la prévôté d'Hesdin, en attendant qu'elle leur soit assignée ailleurs.(15 août 1319.)

7 — Acte notarié constatant qu'en la chambre de la comtesse à Hesdin, en présence d'Aymar de Poitiers, Hugues de Chalon, Thomas de Savoie, Thierry d'Hireçon, Etienne Amiraut, prévôt de Béthune, Robert et Jehan de Flamermont, etc., est venu Pierre de Grigny, chevalier, qui s'est agenouillé devant la comtesse et lui a demandé merci pour les griefs qui lui sont reprochés et une enquête, jurant d'exécuter le jugement à venir.(20 août 1319.)

8 — Acte analogue de Jehan de Waus, chevalier, fait en l'abbaye du Mont-Saint-Eloy. (26 août 1319.)

9 — à analyser

9bis — à analyser

10 — Lettre de Baudoin curé de Saint-Léger de Lens, Jehan Le Fevre, bailli de Lens, Pierre Bissot et Jakeme de Hubi à Robert de Bœffle « justice de la ville de Lens » ; ils ont reçu une lettre de la comtesse Mahaut.(31 août 1319) leur ordonnant de faire une enquête sur les dettes qui pèsent sur la ville de Lens, sur son administration et la gestion de ses finances depuis huit ans et de lui signaler les coupables qui seraient découverts ; en conséquence ils ordonnent de réunir le vendredi suivant avant prime en la halle de Lens ceux qui ont été maires ou échevins depuis 8 ans et le commun de la ville (6 septembre 1319.)

11 — Acte par lequel Aliénor de Varennes, châtelaine de Saint-Omer et *dame* de Faukenberghe et Aliénor, sa fille et héritière, dame de Gavres, accordent une assise sur les marchandises à la ville de Faukenberghe. (Novembre 1319.) — Lettre de Philippe V à P. prieur de la Charité et sénéchal de Lyon et de Maçon ; Eudes duc de Bourgogne s'étant plaint du préjudice qui causait à sa foire de Chalon celle établie à Maçon par Philippe-le-Bel, qui se tient presque dans le même temps, le roi ordonne de faire une enquête à ce sujet et de suspendre provisoirement cette foire. (Paris, 10 janvier 1320.)

12 — Autorisation donnée par Philippe V à Jehanne, reine de France et de Navarre, sa femme d'acquérir toutes terres et rentes qu'elle voudra dans le royaume, les confirmant à l'avance. (Chanteloup, 18 janvier 1320.)

13 — Donation par Philippe V à Jehanne, sa femme de ses château, ville, dépendances de Chailli, de Chailliaco. (Chanteloup, janvier 1320.)

14 — Notification par Robert sire de Rollaincourt, chevalier, de la vente faite par Willaume de Tramecourt, écuyer, à Jehan de Haloy, écuyer, pour 400 l. p. du fief de Hairon-Maisnil qu'il tenait à hommage lige dudit Robert. (9 février 1320.)

15 — Mandement de Philippe V aux présidents de son parlement de Paris, leur annonçant qu'il fait instruire et juger dans sa grande chambre le procès de Thierry d'Hireçon et des religieuses de Sainte-Claire en Saint-Marcel près de Paris, au sujet de 30 s. p. que lesdites religieuses avaient réclamés audit Thierry par devant le prévôt de Paris. (1^{er} mars 1320.)

16 — Lettre de Philippe V attestant que devant son parlement saisi du procès entre la comtesse d'Artois et l'abbaye de Dommartin au sujet d'hommes de Molinet saisis par le bailli d'Hesdin, les religieux ont reconnu que la justice dudit lieu appartenait à la comtesse. (Paris, 25 mars 1320, dans un vidimus de Charles IV d'Asnières, mai 1322.)

17 — Notification par l'official de Paris et Jehan de Forgetis que Cordouan de la Bourre, chevalier, s'est obligé sur tous ses biens et sous peine des censures ecclésiastiques à réparer tous les dommages qu'il avait causés à Thierry d'Hireçon. (21 mars 1320.)

18 — Mandement de Philippe V au bailli d'Amiens et au prévôt de Montreuil-sur-Mer, de juger Jacques de Morlinguehem, accusé d'avoir « gési charnellement » avec plusieurs hommes, et, si le crime est prouvé, de le punir sévèrement. (Paris, 6 mai 1320.)

19 — Procuracion donnée par le maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer à Baudoin de le Deverne, Jehan Bonenfant etc., pour traiter avec la comtesse d'Artois au sujet d'une « chertaine assiete octroïie à ladite ville sour les bourgeois et habitants d'ychele » par Louis X et maintenue par eux sans la permission de ladite comtesse. (14 juin 1320.)

20 — Notification par Jehan de Chartres, bailli de Lens, que par devant lui et Thomas de Savoie, André de Courcelles, Jacquême des Quesnes, etc., a comparu Philippe de Bailleul, châtelain de Lens, qui a promis de s'amender pour ses méfaits à la volonté de la comtesse d'Artois. (15 août 1320.)

21 — Acte de Cordouan de la Bourre, chevalier, reconnaissant que la comtesse d'Artois lui a donné à lui et à ses hoirs sa maison de la Puille, au terroir de Merch, en fief lige, à 25 l. p. par an, jurable et rendable à volonté ; il est tenu de servir ladite comtesse lui « tierz de genz d'armes bien montez et bien appareilliez par l'espace d'un mois » à ses frais, partout où elle l'enverra ; si la comtesse exige un temps plus long, il servira aux gages accoutumés avec tel nombre de gens d'armes qu'il pourra ; l'année où il servira, il ne payera pas lesdites 25 l. (27 septembre 1320.)

22 — Donation par la comtesse Mahaut en fief à Deniset fils de feu Pierre d'Hireçon de 40 livrées de terre à tournois à prendre sur la terre de Jehan de Hapelincourt, justicié à Biauquaisne pour le meurtre de Nicole Le Borgne, en compensation des 20 livrées qu'elle avait prises à Pierre d'Hireçon pour parfaire la quantité qu'elle, devait fournir à son neveu Robert d'Artois. (20 décembre 1320.)

23 — Donation par Mahaut à Jehan, second fils de feu Denis d'Hireçon mort en prison pour sa cause, de la maison forfaite sur Jehan de Biauquaisne à Avesnes-le-Comte avec 60 livrées de terre à parisis. (*Id.*)

24 — Donation de Mahaut à Jehan de la Mote, pour ses bons services, de 10 l. t. de rente annuelle sur le péage de Bapaume, (*Id.*)

25 — Donation par Mahaut de 20 livrées de terre à tournois de rente annuelle sur les forfaits de la baillie de Lens à l'hôpital que Thierry d'Hireçon va bâtir à Gosnay. (*Id.*)

26 — Acte par lequel Mahaut ayant appris que Thierry d'Hireçon veut donner pour la fondation du monastère du Val-Saint-Esprit à Gosnay les 100 livrées de terre qu'elle lui a laissées comme revenu du château qu'il y a bâti, reprend ces terres,

lui en donne d'autres en échange, donne au monastère lesdites 100 livrées auxquelles elle en ajoute 100 autres ; elle les amortit et les exempte de tout hommage. (*Id.*)

27 — *déficit*

28 — Réquisitoire de Pierre li maires de Vaus par devant Bernard d'Alby, chanoine de Senlis, clerc, et Frémin de Coquerel, conseiller du Roi, dans l'enquête sur les dommages causés à Thierry d'Hireçon. (S. d.)

A. 65. (Registre.) — In-folio, papier. 40 feuillets.

1320

— Procès-verbaux de l'enquête faite par Bernard d'Alby, chanoine de Senlis, clerc du Roi et Frémin de Coquerel, conseiller du Roi en vertu d'une commission de Philippe-le-Long, donnée à Paris en parlement le 3 mars 1320 ; cette commission déclare qu'une première enquête sur les dommages causés à la comtesse d'Artois et à ses gens, spécialement à Thierry d'Hireçon, n'a pas été jugée suffisante, et qu'ils sont chargés de s'enquérir summarie et de piano, sine strepitu et figura judicii, ad finem civilem inquiratis cum diligentia veritatem et inquestam quant inde feceritis completam et sub vestris inclusam sigillis curie nostre judicandum mittere ; Pierre, maire de Vaus est délégué par le Roi pour remplir, l'office de promoteur. Séances tenues à Saint-Pol-en-Ternois au sujet du seigneur de Beauval. Aire : le seigneur de Rollaincourt, Willaume de la Carnoye. Béthune : Jehan de Maigneiers seigneur de Haponlieu, Gautier Dore chevalier, Tassart de Maignicourt, Tourbet d'Auby, chevaliers, Soyer de Gant, le sgr de Coupigny, Guillaume de Norrem, Hue le Fournier, Martel de la Cauchie. Bapaume : Jacques de Moiry, Pierre Havet. Arras : l'abbé de Marchiennes, Hue d'Escoufflans, Colart Grongnart, Mathieu de Conteville, Colart, sergent de Douay, Hairon de Divion, Ferry de Pikigny, Tassart de Leuchin, écuyer du connétable, Mathieu de Warenes, le prêtre de Saily, le seigneur de Souastre, Martel du Valhuon, Nichole de Bailloel, la châtelaine d'Arras, etc. Hesdin : l'abbaye d'Anchin. Réquisitoires et conclusions du promoteur au sujet des biens pris et des dommages causés à la Carnoye, Aire, Béthune, Montsorel, Chocques, Baisieu, Saily, Bapaume, Arras, Avesnes, Wagnonlieu, Houdain, Fampous. (F. 12 v^o.) — « Copie des articles contre le seigneur de Souastre. » (F. 34 v^o.) — Articles contre l'abbaye d'Anchin. (F. 35.) — Ajournements donnés par le bailli d'Amiens à la requête du promoteur en la châtellenie d'Arras. (F. 39 v^o.)

A. 65 bis. (Registre.) — In-folio, papier. 20 feuillets.

1320.

— Réquisitoires et conclusions du promoteur ; articles contre le sgr de Souastre et l'abbaye d'Anchin, etc. (Double du registre précédent, pour sa seconde partie.)

A. 66. (Registre.) — In-folio ; papier, 17 feuillets.

Vers 1320.

— Fragment de l'interrogatoire fait par les commissaires, comprenant les articles proposés par le promoteur du Roi, les réponses des accusés et les conclusions du promoteur : il manque le commencement et la fin. Noms des accusés, à Aire : Guillaume de la Balme, chevalier, Barthélémy de la Balme, Cordouan de le Boure, ancien capitaine d'Aire, Guillaume Dedel, clerc de Boniface de Gennes. Béthune :

Raoul de Maignelers, Robert Couplet, Robert d'Auchy, Jehan de Maignelers sire de Haponlieu. Bapaume : Le Borgne de Riencourt, Sauvage, frère de Riffart de Morchies, le sire de Hamelaincourt, le sire de Moyry, Huistasse de

Herviler, Wermon Pliquiaus, Willaume Poquete, Hue de Villers, Godefroy de Sombreffe, Pierre Havet, Rogue Le Borgne, Ferry de Pinguigny, Aimé de Boubersch, Wautier Ponche, la dame de Ruaucourt, Jehan pluquel Arras : Hairon de Divion, Robert Fretel, Mathieu de Conteville, Pouchart le grenetier, Martel du Valhon, le sire de Biauval

A. 67. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1320-1322.

Déficit — Acte par lequel Laurent abbé et le couvent de N.-D. de Boulogne reconnaissent que la comtesse Mahaut leur a donné une rente annuelle et perpétuelle de 15 *l. p.* assise provisoirement sur la boîte de ; Calais pour dire chaque samedi une messe à note pour l'âme de son père et de son mari, puis pour elle et ses enfants après leur mort et entretenir les 4 cierges et le» chevalier de fust en remembrance » du comte d'Artois, qu'elle a établis en ladite église. (Janvier 1321.)

1 — Acte par lequel Louis comte de Clermont, sire de Bourbon et chambellan de France déclare devoir à Thierry d'Hireçon pour blés et avoines 300 *l. p.* et s'engage à payer, sur la demande dudit Thierry « deux cens livres tournois que notre chiere et amée cousine la contesse d'Artois a laissie et donne de sa pure grâce et volonté a l'euvre d'une tumba faite sur notre très-chère dame et ayoule Agnes jadis contesse d'Artois et dame de Bourbon que Diex absoille », en sorte qu'il ne devra plus que 60 *l. p.* (Paris, 22 mars 1321.)

2 — Lettre d'Ysabeau, abbesse de Notre-Dame-la-Royale, près Pontoise, déclarant qu'ayant reçu de la comtesse Mahaut 20 *l. p.* de rente annuelle « pour convertir en vestemens » et un don extraordinaire de 144 *l. p.* dont elle a acheté 12 arpents au terroir de Gonesse, elle fera célébrer chaque année deux messes pour la comtesse et après sa mort deux de Requiem. (2 mai 1321.)

3 et 4 — Jugement de Philippe V en parlement après enquête et comparution des accusés, sur les personnes qui ont pillé les biens de Thierry d'Hireçon, les condamnant à des dommages envers ledit prévôt d'Aire et à des amendes envers le Roi pour avoir violé la main royale, (Paris, 9 mai 1321.)

5 — Mandement de Philippe V aux baillis de Vermandois et d'Amiénois de mettre à exécution les arrêts rendus dernièrement contre plusieurs nobles d'Artois, de saisir au besoin leurs meubles, et, s'ils ne suffisent pas, leurs immeubles, excepté ceux des ecclésiastiques. (Paris, 18 mai 1321.)

6 — Chirographe des échevins d'Hesdin, relatant les noms des personnes à qui la comtesse Mahaut a acheté des maisons « pour faire et edifier son ospitale en Hesdin ». (Mai 1321.)

7 — Lettre d'Enguerran, évêque de Téroouanne donnant à Thierry d'Hireçon un canonicat et une prébende dans l'église Saint-Omer de Lillers, le droit de collation appartenant alternativement à l'évêque de Téroouanne et à la comtesse d'Artois. (12 juillet 1321.)

8 — Notification par Gilles Haquin, garde de la prévôté de Paris que par devant lui Soyer de Gant, écuyer, a reconnu devoir à Thierry d'Hireçon 209 *l.* 183. 6 *d. p.*, à laquelle somme il a été condamné en parlement « pour cause de la prise que il avoit fait de sa volenté des biens dudit prevost en sa maison de Basiu et es appartenances, laquele maison meut de la dicte prevosté de Aire » ; il a promis sur tous ses biens de la payer. (4 juillet 1321.)

9 — Copie notariée d'un mandement de Philippe V ordonnant au bailli d'Amiens de ramener à l'usage ancien le nombre des moines du prieuré de Saint-Sulpice de Doullens et de fixer la somme quotidienne qui leur est nécessaire pour vivre ; l'abbé d'Anchin ayant augmenté le nombre des moines et fixé une somme excessive pour leur entretien, afin de diminuer ce que le prieuré doit payer à Thierry d'Hireçon par l'arrêt du parlement du 9 mai. (27 septembre 1321.)

10 — Acte par lequel les maire, échevins et la communauté d'Hesdin s'engagent à payer en différents termes à la comtesse Mahaut les 2 000 *l. p.* auxquelles elle a réduit-la somme à laquelle ils ont été condamnés pour avoir ouvert aux nobles d'Artois « le porte que on dist du val le quelle très le tamps monsgre d'Artois cui Dix absoille avoit esté close et fremée pour la closture d'une croissance que il fist de sen parc de Hesdin, pour l'embelissement de sen chastel et manoir et les murs de cele closture qui adonc fu faite ou le plus grand partie d'yceulz avions avec les dessus dis abatus, le main royal estant, en le dicte conté ». (10 novembre 1321.)

11 — Charte de la ; comtesse Mahaut accordant à la ville d'Hesdin le privilège de lever certains droits sur les vins et les marchandises. (11 nov. 1321.)

12 — Notification par Enguerran de Mastaing, bailli de Lens, de la promesse faite par Jehan de Magneler, sire de Haponlieu, chevalier, et par Béatrix, sa femme, de payer à Thierry d'Hireçon les 1 338 *l. p.* auxquels il a été condamné avec Baudoin de Souastre et Ferry de Pikigny, chevaliers, pour le pillage de sa maison de Sailli. (13 nov. 1321.)

14 — Lettre de Marguerite abbesse et du couvent de Bonlieu, de bono loco, près Saint-Omer, de l'ordre de Sainte-Claire, déclarant prendre pour arbitre Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, dans le différend qu'elles ont avec le doyen, le chapitre de Saint-Omer et les curés des paroisses qui leur sont soumises par droit de patronat, lesquels prétendaient que leur église, monastère, cimetièrre étant sur le terrain de la paroisse Saint-Michel ne pouvaient être bénits sans leur autorisation. (1321.)

15 — Inventaire des meubles de feu Bernard, évêque d'Arras, au palais épiscopal à Arras, dressé par Nicolas Lietardi de Cambigneul, notaire au diocèse d'Arras. (4 janvier 1322.)

16 — Inventaire des meubles de feu Bernard, évêque d'Arras, en sa maison de Mareuil, dressé par le même. (*Id.*)

17 — Lettre de Charles-le-Bel déclarant que, malgré la réclamation de l'abbé d'Anchin et du prieur de Saint-Sulpice, l'arrêt du 9 mai sera exécuté sur le temporel du prieuré de Saint-Sulpice de Doullens. (22 février 1322.)

18 — Mandement de Charles-le-Bel à son bailli d'Amiens de s'enquérir et de décider sur le fait de Jehan de Gouvet qui ; prétend que feu Jehan de Journy, chevalier, lui devait 240 *l. p.* et l'avait empêché par menaces de les réclamer dans les délais. (23 mars 1322.)

19 — Lettre de Charles-le-Bel à son bailli d'Amiens : il autorise, sur sa demande, le sire de Souastre à prouver qu'il y a eu erreur dans l'arrêt qui l'a condamné à payer une certaine somme à ; Thierry d'Hireçon, pourvu qu'il donne caution pour cette somme et pour ceux de ses biens qui ont déjà été saisis et qui alors lui seront remis. (4 juin 1322.)

20 — Acte par ; lequel la comtesse Mahaut déclare avoir donné à son cousin Hugues de Chalon, pour ses bons services sa terre de Choques avec le château jurable et rentable et 500 livrées au tournois à tenir d'elle et de ses hoirs, sa vie durant. (19 juillet 1322.)

1310-1323.

1* — Arrêt de Charles-le-Bel, en parlement, rejetant la demande du duc de Bourgogne et de sa femme au sujet du comté de Poitiers. (22 janvier 1323.)

1 — Vente par Jehan du Quay, bourgeois d'Amiens, à la comtesse Mahaut, de 60 livrées de rente annuelle et viagère qu'il a sur les biens de feu Robert d'Ardre « pour reson de les mutilation de ses membres que ledit feu Robert ou temps qu'il vivoit et ses complices li avoient fait ». (8 avril 1323.)

A 68/2 Mention d'une rente annuelles de 11 s parisis assise sur une maison enclose dans l'hospital d'Artois à Hesdin, vendue par Huon du Quainsnoy au profit de la comtesse d'Artois (avril 1323, v st.)

3 — Notification par Robert de Marnies bailli d'Amiens de la vente faite par Baudoin chevalier, sire de Souastre et du Maisnil, et Marguerite de Rely, sa femme, à Jakemon Markade de Béthune d'un fief sis en la ville et au terroir de Piquenehem qu'ils tenaient de la comtesse d'Artois « des fies d'Aubengny en paerrie. » (Avril 1323.)

A68/4 Pièce d'un procès entre la comtesse d'Artois et le seigneur de Noyelles (mai 1323)

5 — Commencement, fin et quelques clauses d'un testament de Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire. (20 mai 1323, dans un vidimus de Guillaume Garmont, garde de la prévôté de Paris, du 9 mai 1347.)

6 — Notification par Enguerran de Mastaing, bailli d'Arras, que, par devant lui et les hommes de la comtesse d'Artois,

Jehan de Gouves a reconnu devoir aller, pour ses méfaits envers le prévôt d'Aire, en pèlerinage à Saint-Louis de Marseille, à Saint-Pierre et Saint-Paul de Rome, à Notre-Dame de Montvirge, au Mont-Saint-Ange « condist Montgragan », à Saint-Nicolas du Bar, N.-D, de l'Ecale, d'où il rapportera des certificats ; il ne doit pas repasser la Somme sans le consentement du prévôt d'Aire, à peine de bannissement. (5 juin 1323.)

7(*original*) 8(*vidimus*) — Mandement de Charles-le-Bel au bailli d'Amiens ; ayant accordé au sire de Souastre d'être entendu contre un arrêt qui l'a condamné envers Thierry d'Hireçon, il ordonne de lui restituer jusqu'à nouveau jugement les biens saisis sur lui. (Paris, 18 juin 1323.)

9 — Mandement de Charles-le-Bel à son chancelier de suspendre l'exécution de l'arrêt qui avait condamné le sire de Souastre envers le prévôt d'Aire et de préparer une instruction pour la remise en cause de l'affaire. (Neufmarché, 5 juillet 1323.)

10 — Acte par lequel Pierre de Wikere et Jehan Crespin, chevaliers, Jehan d'Arras, Willaume de Bieves, etc, convoqués en la cour de la comtesse d'Artois pour juger le différend entre elle, représentée par son bailli d'Aire, et le sire de Waurin sur la haute justice de Lillers déclarent qu'ils ne sont, « mie sages de jugier » et demandent, qu'il leur soit adjoint deux hommes de chaque châtellenie ; ce qui leur est accordé, et la cause est remise au premier, plaid après août. (21 juillet 1323.)

11 — Acte par lequel Enguerran évêque de Térouanne, Thierry, prévôt, Jehan, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre d'Aire, reconnaissant qu'Adam de Sainte-Croix assigné devant l'official de Térouanne n'a pas comparu disant avec le chapitre que Saint-Pierre d'Aire dépend de l'église de Reims, déclarent, pour le bien de la paix, non avenu ce qui a été fait. (10 août 1323.)

12 — Mandement de Charles-le-Bel à son bailli d'Amiens ; Thierry d'Hireçon s'étant plaint de la faveur accordée au sire de Souastre et de ce que celui-ci l'avait fait assigner en parlement pour y montrer certains arrêts et certaines lettres, il ordonne au bailli de voir ces titres, et, s'il y a lieu, de contraindre immédiatement le sire de Souastre à payer ce à quoi il a été condamné envers le prévôt. (26 août 1323.)

13 — Mandement de Mahaut à Jehan de Mailli seigneur de Loussignol, Gilles d'Auteville seigneur d'Audinfer, et Hydeus de Saint-Martin, chevaliers, les chargeant de faire une enquête sur l'administration de Hue Gaffel, bailli de Bapaume que « le raport d aucuns » et la « commune renommée » accusent d'avoir commis « tant par lui comme par ses serjans a pluseurs personnes pluseurs griez, oppressions et contraintes, injures et violences non deument et sans justes causes et raisonnables et pluseurs exces de justice et deffaute qui jont esté et sont si outrageusement fait et si contre raison droit et coutume et contre notre entention que nous ne les poons ne devons souffrir s'il est ainsi. » (8 septembre 1323.)

14 — Procuracion donnée par Etienne de LA Chapelle, queu du roi, et Denise, sa femme, à Robert de LA Chapelle et à Richard d'Abbeville, chanoine, etc., pour échanger leur manoir de Moissy-l'Evêque contre une rente viagère que leur payera Thierry d'Hireçon. (26 août 1323.)

A 68/15 Procuracion accordée par Robert, seigneur de Warrin, Lillers et Molanary, chevalier, à Willaume d'Esclimeu et Vincent le Sauvage (août 1323)

A 68/16 Bail de location des terres ayant appartenu à Hellin Morel, tenues en fief du château de Beuvry. (septembre 1323)

17 — Confirmation par la comtesse Mahaut de cet échange. (8 novembre 1323.)

18 — Enquête faite par Gilles d'Auteville et Hideus de Saint-Martin chevaliers sur l'administration de Hue Gaffel bailli de Bapaume ; audition à Bapaume de ceux qui ont à se plaindre dudit bailli. (6 octobre 1323.)

A 68/19 Conflit de juridiction entre la contenu Mahaut et le Chapitre d'Arras (25 octobre 1323)

A 68/20 Douaire de Catherine Danvin, veuve de Baudouin de Lens : accord avec thierry d'Hirson (15 oct. 1323)

21 — Confirmation de cet échange par Jehan Lebrun, écuyer, sire de Paloisel. (24 octobre 1323.)

22 — Lettre du prévôt et du chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune renonçant, en faveur de la comtesse d'Artois à leurs prétentions sur la collation de la chapelle de Sainte-Catherine en l'église de Béthune. (11 novembre 1323.)

23 — Acte par lequel G. de Pontivo et J. de Ghisny curés d'Aire, interrogés, déclarent que d'après les coutumes de l'église d'Aire le prévôt, et, en son absence, le doyen et, en leur absence, le chantre, et ainsi de suite, peut seul autoriser questores et predicatores tant fratres quam alios quoscumque in dicta ecclesia et que la permission ne peut leur être retirée que s'ils disent des choses contraires à la foi catholique ou erronées, et s'ils quêtent ou prêchent aux heures où les membres de l'église d'Aire ont l'habitude de dire les messes ou d'adresser la parole aux paroissiens. (14 nov. 1323.)

24 — Notification par Jakemes Burete, lieutenant du bailli de Bapaume, de la comparution de Renaud de Mailli, chevalier, et d'Ysabeau dite de Luigni, sa femme, laquelle a vendu à la comtesse Mahaut, pour 90 l. c p son douaire et ce qu'elle avait en la terre de Haplaincourt par son mariage avec feu Jehan de Haplaincourt, écuyer. (Novembre 1323.)

A 68/25 Même affaire que A 68/24 (novembre 1323)

26 — Mandement de Jehan Loncle, garde de la prévôté de Paris à Baudet de Laon, Jehan Tricot, etc., sergents à cheval, leur transmettant une lettre du Roi (Paris, 7 octobre 1323) qui ordonne de forcer A. de Poitiers, Mahaut d'Artois, Robert de Boulogne, Miles de Noyers, Anselme de Jenville, R. de Ponset Guillaume Flotel de Revel à payer ce à quoi ils ont été condamnés envers R. comte de Dommartin. (6 décembre 1323.)

27 — à analyser

28 — à analyser

29 — Mandement de Charles-le-Bel au bailli d'Amiens d'assigner Thierry d'Hireçon et Baudoin de Souastre en parlement pour le lundi après l'Épiphanie. (Paris, 10 décembre 1323.)

30 — Enquête faite par Enguerran Le Caucheteur de Campaignes, bailli de Tournehem, avec Robert de Fransurne prévôt et chanoine de N.-D. de Liskes, Henri du Wal, Henri de Hokinghem, Hue Le Vasseur de Sainghem, francs hommes du château de Tournehem sur ce que « Phelippes du Breuc fix jadis msgr Mahieu du Breuc dit et maintient que il fist hommage a haute dame poissans et redoutée ma dame d'Artois de le supcepcion dudit msgr Mahiu sera pere a Saint- Orner environ a XVII ans ou XVIII. » (10 décembre 1323.)

31 — Confirmation par Charles-le-Bel de la vente faite par l'abbaye d'Anchin à Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, pour sa vie et celle de son frère Denis, (déc.1310) de leurs maisons d'Escherchin et Hauterive, dans la baillie de Lens, et Auviller dans la châtellenie d'Oisy. (Paris, 16 décembre 1323.)

32 — « Ce sont les levées que li sergant de chastelet de Paris ont fait en la conté d'Artoys pour la dete de quoi madame estoit plege envers le conte de Dommartin pour le mariage fait de lui et de la fille monsgre Aymart de Poitiers. » (1223.)

33 — à analyser

A. 69. (Liasse). — 32 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 13 sceaux.

1323-1325

1 — Copie donnée sous le scel de Pierre de la Vache châtelain de Melun sergent d'armes du Roi de : 1° mandement de Charles-le-Bel audit châtelain lui ordonnant de visiter les garnisons des châteaux des frontières d'Artois, Champagne, Normandie, Poitou et Touraine et d'en retirer les arbalètes, baudriers quarreaux qui s'y perdent faute de soin, de les transporter à Paris, Melun et Rouen, sauf les garnisons du château de Lille, et de les faire réparer (23 août 1323) ; 2° mandements de la comtesse Mahaut et de Guillaume de la Balme, chevalier, garde de ses châteaux d'Artois, aux baillis et châtelains à ce sujet ; 3° compte des arbalètes, baudriers, targes pris par Pierre de la Vache aux châteaux de Choques, la Buixière, Béthune. (16 janvier 1324.)

2 — à analyser

3 — Notification par Mathieu Chambellan, bailli de Bapaume, que Jacques Buirette et Ysabeau, sa femme, Adam Cardevaque et Aalle, sa femme, ont pris le péage de Bapaume depuis la Saint-Valentin en février 1324 jusqu'à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste et pendant trois ans à partir de cette dernière fête pour la somme de 2 600 *l. p.* par an payable en 3 termes. (17 janvier 1324.)

4 — Chirographe attestant que Robert Louseignol, bailli de Beuvry, a donné à cens à Michel du Mes différentes terres de la comtesse d'Artois à Beuvry. (Janv. 1324.)

A69/5 et 6 Chirographes conteneant baux à cens pour gillon Dusautoir et Jehan Boissart (janvier 1324)

7 — Acte par lequel Jehan Hannière, avocat en parlement, s'oblige sur tous ses biens à parfaire au besoin la somme que la comtesse d'Artois a fait mettre en dépôt, chez son receveur d'Arras, des biens d'Enguerran de Masten, jadis bailli d'Arras, et gendre dudit Jehan, pour la vérification de ses comptes, et dont elle a distrait 100 *l. p.* pour les besoins de la fille dudit Jehan. (6 février 1324.)

8 et 9 — Lettre de P. évêque d'Arras à Hugue de Chalencone chantre et à Etienne de Peigniaco chanoine de Laon, son vicaire-général, les autorisant à absoudre Thierry d'Hireçon des interdits, suspenses, excommunications, qu'il a pu encourir

s'il n'a pas payé dans les-terms la dîme due pour deux ans au Roi à raison de sa chapellenie. (22 février 1324.)

10 — Vente par Lorenche Makeras, femme de Jehan de Samer, demeurant à Boulogne, à la comtesse Mahaut de 100 rasières d'avoine de rente annuelle. (29 févr.1324.)

11 — Vente par Hue Maillie, écuyer, par nécessité reconnue, à la comtesse Mahaut, pour 20 l. p., de 8 mencauds de blés qu'il avait annuellement sur la grange de Gorges. (25 févr. 1324.)

12 — Notification par Mathieu Chambellan, bailli de Bapaume, que Renier de Lesclûse, jadis bailli d'Arras, de Saint-Omer et d'Aire, et Amisse de Belle, sa femme, ont reconnu devoir à la comtesse d'Artois 500 l. de rente et ont promis de les payer d'ici à deux ans. (14 mars 1324.)

13 — Vente pardevant Jehan Loncle, garde de la prévôté de Paris par Guillaume Le Peletier, bourgeois de Paris, à la comtesse d'Artois, pour 50 l. p. d'une maison sise à Paris « hors la porte Saint-Denis, ouvrant et issant en le rue pavée, tenant d'une part ausmesons qui furent aus moines du val Notre-Dame et sont a présent a ladite contesse et d'autre part au jardin dudit Guillaume, aboutant par derrières au jardin de ladite contesse et au bout de la monstre a chevaus dudit Guillaume, au bout de laquelle monstre a un mur qui est et sera perpetuellement, ou autre se fait y est, moitien audit Guillaume et a ladite contesse jusques a neuf piez de haut, et pardessus les neuf piez ladite contesse et cil qui de li auront cause pourront faire a leurs couz ce que ils voudront faire ou edefier. » (5 avril 1324.)

14 — Vidimus de Fauviaus de Wadencourt de : 1° charte de la Comtesse Mahaut confirmant les fondations qu'elle a faites de deux chapellenies en l'abbaye de Maubuisson en 1305 et 1320, et assignant les 105 l de rente de ces fondations sur les jbiens venus par la forfaiture de Jehan le Jeune de Lens, (mars 1324) ; 2° confirmation de cet arrangement par Isabeau, abbesse. (Septembre 1324.)

15 — Notification par Mathieu Chambellan, bailli de Bapaume, que Louis de Marigni, chevalier, et Roberde de Beaumez, sa femme, ont reconnu devoir et promis d'assigner 300 livrées de terre à Witasse d'Escouflans, avoué de Térouanne. (*Id.*)

16 — Ghirographe par lequel Enguerran Le Caucheteur de Campagnes, demeurant à Weningheval et Jehane Cauweliere, sa femme, fille d'Ernoul Le Hurteur de Weningheval reconnaissent devoir à la comtesse Mahaut 594 l. 4 s. 4 d. p., 200 polkins de blé et 240 polkins d'avoine à la mesure de Tournehem pour la cause de « l'administration, levées et recettes de la baillie de Tournehem. ». (15 octobre 1324.)

17 — Donation par le doyen et le chapitre de Saint-Omer à Thierry d'Hireçon, en reconnaissance des services qu'il a rendus à leur église, d'une maison canoniale, sise dans leur cloître, pour en user, sa vie durant, selon la coutume des chanoines. (5 janvier 1325)

18 — Acte par lequel Jehan abbé et tout le couvent de Cantimpré reconnaissent être sous, la garde des comtes et comtesses d'Artois à perpétuité. (21 mai 1325.)

19-22 — Achat par Jehan de Chartres, bailli d'Hesdin, au nom de la comtesse Mahaut de différentes mesures de terre sises près du vivier de la comtesse à Hesdin. (Mai 1325.)

23 — Mandement d'André de Charolles, bailli d'Amiens, à André Hesin, sergent, lui ordonnant d'exécuter la lettre du Roi (18 juillet 1325), qui veut que, malgré la suspension de l'arrêt du parlement accordée au sire de Souastre, la main royale soit mise sur ses biens et ses blés et autres fruits soigneusement gardés pour servir à son acquittement envers le prévôt d'Aire. (27 juillet 1325.)

24 — Prisée par Jehan Galaffres, Jehan de le Combe, etc., francs hommes de la comtesse d'Artois de son château de Tournehem, des biens « catels et hiretages »

d'Ernoul et Jehan de Boncourt, leur pair, « pour cause de marchandises de bos dont satisfactions n'a point enquire esté faite a ma dicte dame. » (Juillet 1325.)

25 — Notification par Alyaume Cacheleu, bailli d'Arras que Denis d'Hireçon, valet de la comtesse d'Artois, et Ysabeau châtelaine d'Arras, sa femme, ont reconnu devoir 450 l. p par an à Nicolle de Bailleul, chevalier, tant que vivra Marguerite d'Hamerville, sa femme, pour laquelle dette Thierry d'Hireçon, Robert de Firièves, son neveu, Guillaumed'Arras, cousin de ladite châtelaine, André de Courcelles d'Arras et Tassart d'Etaples se sont établis cautions, (Septembre 1325.)

26 — Lettre du maire, des échevins, des vingt-quatre et de la communauté d'Arras à la comtesse Mahaut ; accusés « de cozes con disoit avoir esté faites ou dites, » par eux par devant Alfonse d'Espagne et ceux qui se rendaient à l'armée de Flandre, ils protestent de leur dévouement à la comtesse d'Artois et de ses bontés pour eux et lui offrent 5.000 l. p. « en nom de serviche et de courtoisie. » (*Id.*)

A 69/27 Gages Jehan Bousés (1325)

28 — Lettre de Gilles *Chevalliers*, sire d'Auteville et d'Audinfer, et de Jehan Darraine, écuyer, sire de Hachicourt à Baudoin de Denville, sergent de la comtesse d'Artois lui mandant que par lettre du 21 août, ils ont été pris pour arbitres par elle et par le sire de Conchi et d'Oisi. (22 novembre 1325.)

29 — Acte par lequel demoiselle Marguerite « dame maisteresse du beginage de Cantimpré et toutes les demiselles » dudit lieu reconnaissent qu'elles et les biens du béguinage sont en la garde des comtes d'Artois. (25 nov. 1325.)

30 — à analyser

31 — Lettre de Jehan Le Misier, sergent de la comtesse d'Artois à Gilles d'Auteville, chevalier, sire d'Audin-fer, et à Jehan Daraine écuyer, sire de Hachicourt, leur transmettant la liste des personnes qu'il a assignées. (Décembre 1325.)

32 — à analyser

33 — « Information faite par Jehan de Flamerfont, baillieu de Calais et de Merck, et Jacques Pocket, bourgeois de Calais, d'endroit la desseurance des terres aboutans as dimes ma dame d'Artois, par la vertu d'une commission empêtrée par les eschevins de Calais. » (S. d. 1324.)

34 — « Information faite au commandement de ma très chiere dame ma dame d'Artois et de Bourgogne par Jehan de Flamerfont adonc baillieu de Calais et de Merck, et appelei avoec lui Jehan Selvainet Fouque Bonnier de Calais sour une supplication queli esquevin de Merck avoient faite a ma dite damecontenans UII articles. Et est asavoir du passage deMenna et du siège des nefes dudit theroir ou havene deCalais, et de leur harenc ameneir a Calais pour envoieren pluisieurs terres, de coi il ont paie Faquit oudit theroirde Merck. Item de leurs grains crut oudit pais pourameneir a Calais estre quite de la toulerasiere, » Requête de Merck contre le censier de Calais. (S. d. 1325.)

A. 70. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1326-1327.

1 — Lettre de Mathieu Chambellan à... lui exposant que c'est malgré ses protestations que des clerks ont été nommés à l'échevinage de Bapaume et que pour ce fait il les a assignés. (4 janvier 1326.)

2 — Acte par lequel les maires et échevins et la communauté de Saint-Omer, reconnaissent devoir à la comtesse Mahaut 9 000 l. p. payables en six ans par trois termes annuels pour l'assise de 6 aimées qu'elle leur a accordée sur les marchandises. (15 janv. 1326.)

3 — Lettre de Charles-le-Bel aux gens tenant son parlement, leur mandant que, de l'avis de son conseil, il retire toutes les lettres de suspension et de délai accordées au sire de Souastre ; il leur ordonne de faire exécuter l'arrêt rendu contre lui. (Paris, 22 janv. 1326.)

4 — Mandement d'André de Charolles, bailli d'Amiens à Thienne Piquet, sergent du Roi en la prévôté de Montreuil, lui ordonnant d'exécuter la lettre du Roi (1^{er} septembre), qui lui ordonne d'envoyer un sergent aux dames de Fauquembergue et à la comtesse d'Artois, de qui elles dépendent, pour les sommer de recevoir l'hommage d'André de Renti, chevalier ; de le recevoir au nom du Roi, chef supérieur, si elles persistent dans leur refus. (10 sept. 1326.)

5 — Mandement du même au premier sergent de sa baillie, d'accompagner le procureur du sire de Conchi en la cour de la comtesse d'Artois à Arras, de lui rapporter les requêtes qu'il y fera et les réponses des gens de la comtesse, et, s'il veut appeler par défaut de droit ou mauvais jugement, de prendre en la garde du Roi le sire de Conchi. (24 octobre 1326.)

A 70/6 Bail de location des moulins de Fampoux appartenant à Thierry d'Hireçon (novembre 1326)

A 70/7 est devenu A 72/35

8 — Donation parla comtesse Mahaut à Villereel, valet de son char, d'une rente annuelle, viagère, de 12 d. p. par jour sur la prévôté d'Hesdin (25 juillet, 1327.)

9 — Pouvoirs donnés par le chapitre de Cambrai à Guillaume de Créki et Adam de Dononio pour le représenter dans le procès contre la comtesse d'Artois qui en a appelé au Saint-Siège de l'interdit jeté sur sa terre et de l'excommunication lancée contre Alebin Cacheleu, bailli d'Arras, et trois sergents d'Artois pour les griefs qu'ils ont fait, audit chapitre. (5 septembre 1327.)

10 — Acte par lequel P. dit Bocant d'Arbois, atteste que le prévôt de la comtesse à Arbois ayant pris de sa vendange 4 muids de vin pour les mettre dans la cuve de la comtesse, les commissaires de ladite dame lui ont fait remettre 8 l. ; ces lettres sont scellées du « scel de ma dicte dame dou quel lon use en Arbois. » (24 novembre 1327.)

11 et 11bis — Procuracy donnée par Foulque abbé de Lure à Etienne de Haynaut, notaire, pour recevoir ce que la comtesse d'Artois et de Bourgogne a assigné en aumône à son monastère sur ses revenus de Salins. (26 septembre 1327.)

12 — Mandement de Pierre Boan, bailli d'Amiens au prévôt de Beaucaisne, lui ordonnant, en vertu de lettres du Roi. (Paris, 8 nov.) de contraindre le sire de Souastre à payer ce à quoi il a été condamné envers le prévôt d'Aire. (16 nov. 1327.)

13 — Mandement de Mahaut à son trésorier de Bourgogne de donner 200 l. aux hoirs de Perrinet de Montmire s'ils lui rendent les lettres du comte de Bourgogne leur donnant une certaine terre et s'ils donnent de plus lettres authentiques déclarant qu'il sont vendu cette terre à ladite comtesse et la quittent des arrérages. (8 nov. 1327.)

A 70/14 Mandement de Mahaut à son trésorier de Bourgogne (8 nov 1327)

15 — Mandement au même de payer 80 l. à Huguenin de Bracon s'il rend les lettres d'une rente viagère que la comtesse lui donna jadis et fournit lettres authentiques déclarant qu'il a vendu cette rente à la comtesse. (*Id.*)

16 — Lettre de Louis, comte de Flandre et de Nevers, à Thierry d'Hireçon prévôt d'Aire, le priant de lui envoyer par Thierry de Montaigu, son chambellan, les deux coffres qu'André de Charolles, adonc bailli d'Amiens, et Guillaume d'Auxonne, son chancelier, mirent « en depost et en garde » en l'église N.-D. d'Arras. (12 nov. 1327.)

17 — Mandement de Mahaut à ses châtelains d'Ornans et de Pontallié de mettre sa main et ses « bannières ou pannonceaux » sur les châteaux de Boterans, Bonnes, Aigrernontet l'église de Morteau, parce que Jehanne, fille et héritière de Jehan de

Montfaucon ne lui a pas prêté l'hommage qu'elle lui doit à ce sujet. (10 décembre 1327.)

18 — « Cest li inventhoyses des biens mestre Thierry évesque des Raz, fet dou commandement Arnouz des Noes ballis de Borbonnais, par la main Vincent de Jeu et Jehan de la Varene serganz monsr le duc de Borbonnais. » (13 déc. 1327.)

19 — Charte de fondation par la comtesse Mahaut de l'hôpital de Bracon (16 août 1327) ; copie authentique, du 5 avril 1400 par Jehan Darondet de Salins et Poursart Tissot de Poligny, tabellions généraux du comté de Bourgogne.

20 — Acte par lequel Baudoin de Sailli, sire de Buscoi, écuyer, autorisé par Hue de Châtillon, sire de Leuze, remet à la comtesse d'Artois tous ses droits sur le fief forfait sur Gilles d'Aubainsevele, à Aubainsevele, qu'elle avait donné aux religieuses de la Thieuloye, d'Arras. (Juillet, 1326).

A. 71. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin, 1 papier ; 3 sceaux.

1328

1 — Notification par Hugues de Cruci garde de la prévôté de Paris, que Wales et Robert de Villers se sont remis à la comtesse Mahaut pour avoir été de la compagnie du sire de Baileus « a prendre et arrester as genz d'armes le prevost d'Ayre en venant au parlement et par doubte de mort convenancier audit prevost que il pourchaceroit envers madite dame la paiz dudit signeur de Baileus ; » le grand conseil de la comtesse a décidé qu'ils iraient « en vrai pèlerinage » Wale à Saint-Nicolas de Bar et Robert à Saint-Jacques en Galice, à leurs frais, dans le mois après Pâques à peine de 2 000 l. d'amende et du bannissement hors du royaume de France. (10 février 1328.)

2 — « Che sont les causes que on a a faire en l'assise d'Amiens pour madame d'Artoys pour le baillie d'Arraz tenue par Pierre Boan bailli d'Amiens, qui commencha le lundi prochain après les Brandons. » Énumération de 15 affaires contre les abbayes de Saint-Vaast, de Corbie, de Marchiennes, les échevins d'Arras, le sgr d'Auchi, etc. (Février 1328.)

3 — Mandement de Philippe VI de Valois à tous ses baillis, prévôts et autres - justiciers, leur annonçant qu'il a pris en sa garde l'évêque d'Arras, sa famille et ses gens, leur ordonnant de lui donner un sauf-conduit et de j pourvoir a ses dépenses, quand il en sera besoin. (16 mai 1328.)

4 — Notification par Pierre de Cauchi, bailli de Bapaume, que Huart du Bos et Maroie, sa femme, ont pris à cens « toute la terre waignaule qui fu a Robert de Wallencourt qu'il fourfist et a fourfaite envers madame pour le murdre qu'il fist à sire Wautier Drinart dit Mouton » (Juin 1328.)

5 — Enquête faite à Croisilles par Jehan Tresnon, bailli de Bapaume, avec l'aide de Pierre Le Caron et Jehan Le Noir francs hommes de la comtesse d'Artois sur « ce que Colars Audent dist que a le cause de se femme il a deux mencaudées de terre le quele terre li baillis de Bappaume l'a kerguie de deus mencaus de blé par an et un mencaut d'avoine a le cause de Raymon Garet li quels Raymons ne fu onques saisis de le dite terre, ne le dite kergue ne fu onques faite par hommes ne par seigneur ne par personne qui pooir eust du faire, le quele terre siet entre Croisille et Saint Martin-et est tenue de Jehan le Vivier d'Arraz. » (3 juillet 1328.)

6(original) 7(copie) — Acte par lequel les prévôts, échevins et la communauté de Béthune reconnaissent devoir 400 l. p. par an à la comtesse d'Artois pour l'autorisation qu'elle leur a donnée de mettre une assise sur les marchandises de la ville ; et qu'ils ont pris à cens les tonlieux qu'elle avait dans leur ville, le tonlieu de la halle aux draps, laines, fils et toiles pour 136 l. 18 s. 4 d. l'an, de la vieserie pour

44 ml.4 s., du blé pour 111 l.16 s., le menu tonlieu pour 41 l.12 s. et le tonlieu aux bêtes pour 50 l. (4 juillet 1328.)

8 — Vidimus de l'official de Besançon contenant deux lettres de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliard (février 1283) et une d'Othon comte de Bourgogne et sire de Salins (octobre 1284), touchant les indemnités payées à Jacques sgr d'Ergnel en échange des droits qu'il pouvait avoir sur le comte de Montbéliard par héritage de Thierry Cayermariers comte de Montbéliard et de la comtesse Alix sa femme. (7 juillet 1328.)

9[*deficit*] — Attestation par Gaubert, archevêque d'Arles, camérier du Pape, que Thierry, évêque d'Arras, a fait payer par Arnoul Braque, bourgeois de Paris 1 190 florins d'or, 14 sous et 10 d. viennois qu'il devait à la chambre et aux clers de la chambre du Saint-Père. (13 juillet 1328.)

10 — Lettre de Philippe V déclarant, du consentement de la comtesse d'Artois, maintenir la première paix faite entre elle et le sire de Bailleu « excepté le voyage d'outremer que ledit sire sera tenu de faire au rappel de la dite comtesse, » ledit sire sera tenu de donner bonne sûreté à l'évêque d'Arras et « des dras d'escuiers » aux gens de -l'hôtel de la comtesse. (Arras 8 août 1328.)

11 — *à analyser*

12 — Acte par lequel les maire, échevins et la communauté d'Hesdin reconnaissent devoir à la comtesse Mahaut 600 l. p. payables en deux ans pour l'abandon qu'elle leur a fait pour deux ans du droit qu'elle avait de prendre le vin à 3 deniers le lot pour elle et ses gens toutes les fois qu'elle venait en leur ville. (29 août 1328.)

13 — Inventaire fait par Huon de Dourricr cleric et Jacquemon de l'Arbre sergent à cheval de la baillie d'Arras des biens de la maison de Sailli en Ostrevent, appartenant à feu l'évêque d'Arras. (15 novembre 1328.)

14 — *à analyser*

A. 72. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 1 rouleau, parchemin, 2 pièces, papier ; 36 sceaux.

1283-1329.

1 — Acte par lequel Jehanne de Daigiez, comtesse de Soissons, dame de Leuze, veuve de Hue de Saint-Pol, sgr de Leuze, reconnaît tenir à hommage de la comtesse d'Artois les biens qu'elle a sur les terres de Bucquoy et d'Aubigny « pour cause de la warde ou du bailg que nous avons prins de nos années filles. » (13 février 1329.)

2 — Attestation par Hugues de Couci, garde de la prévôté de Paris, que par devant lui, Mathieu Chambellan, jadis bailli de Bapaume, a reconnu avoir pris à certaines personnes, sous prétexte de forfaiture, les biens énumérés dans le présent acte : il s'oblige à les restituer ou à en payer la valeur. (12 mars 1329.)

A 72 / 3 *Inventaire des biens de Rober de Buscoi (s. d.)*

4 — Notification par Jehan de Gamaches, lieutenant du bailli d'Oisy, que Jehan sire de Bailleu, chevalier, a remis entre ses mains « par raim et par baston » toute la terre qu'il tient du sgr de Coucy en la châtellenie d'Oisy, en exécution des lettres du Roi datées d'Arras 8 août 1328. (17 avril 1329.)

5 — Même acte au nom d'Ide dame de Croisilles et de Beaumez en Cambrésis « à cause de douaire », devant laquelle a comparu le sire de Bailleu. (18 avril 1329.)

6 — *à analyser*

7 — Acte par lequel les maire, échevins, jurés et la communauté d'Hesdin reconnaissent devoir à la comtesse d'Artois 120 l. p. de rente annuelle pendant 3 ans pour l'assise et la maltôte qu'elle leur a accordées. (10 mai 1329.)

8 — Lettre de Philippe IV à la comtesse Mahaut, lui mandant que le sire de Bailleu a rapporté la terre qu'il tient de la dame de Nesle et plusieurs autres biens, et la priant de l'autoriser à partir pour son pèlerinage. (Gondrainville-en-Valois, 12 mai. 1329.)

9 — Acte par lequel Jacques de Vi, abbé, et le couvent de N.-D. de Lisques, déclarent que, condamnés par les francs hommes de la comtesse d'Artois du château de Saint-Omer dans leur procès contre Parceval de Wi-mille, ils en ont appelé au Roi, mais que, ne voulant pas se soustraire à la garde de ladite comtesse, ils la prient de faire juger leur débat devant une de ses cours et constituent comme procureurs frères Ernoul et Garin de Dompierre. (18 mai 1329.)

10 — Lettre de Philippe VI identique à celle du 12 mai : il ajoute qu'il garantit les rapports faits par le sire de Bailleu. (Prieuré de la Fontaine- Notre-Dame, 26 mai 1329.)

11 — Lettre des maire et échevins de Saint-Omer notifiant que la comtesse d'Artois a reconnu leurs franchises et la justice de leurs réclamations contre les péageurs de Bapaume qui prétendaient avoir droit sur les vins que les marchands de Saint-Omer faisaient venir du Beauvoisis. (26 mai 1329.)

12 (*français*) — Interrogatoire de Marote dite de Bétencourt, mesquine de la demoiselle de Divion, par Alyaume Cacheleu, bailli d'Arras, en présence de Gilles de Bléci, Jehan de Menricourt et Mathieu le Renyaume, hommes de la comtesse d'Artois. Le vendredi après la Passion, Marote « a vu sa maîtresse faire transcrire par Jacot, le clerc aux échevins d'Arras, sur un parchemin scellé d'avance, un acte rédigé sur parchemin non scellé : il a reçu 12 mailles blanches pour ce travail ; la demoiselle de Divion lui a dit que c'était un acte de l'évêque d'Arras portant que le comté d'Artois appartenait à Robert « et que messires li evesques volait que, parce que il avoit consenti que madame d'Artoys avoit ewe la conté d'Artoys, que, se il moroit avant que messires Roberts, que il preist et east de ses biens, pour restitution. » (27 mai 1329.)

13 — à analyser

14 — à analyser (*concerne l'échevinage de Saint-Omer*)

15 (*latin*) — Procès-verbal notarié de l'interrogatoire de Marote dite de Bétencourt, mesquine de la demoiselle de Divion, en présence d'Aliaume Cacheleu, bailli d'Arras, de Jehan de Willerval, Gilles de Neufville, Hue sire de Norhont, Sauvale Crespin, chevaliers, Sauvale Wyon, Jacques de Paris, Jacques de Boulogne, Tolard de Burienne, Pierre de Courcelles, Thomas d'Erlencourt, Mathieu de la Porte, René Moke, hommes de la comtesse d'Artois, et Pierre Cacheleu, Guillaume de Marchiennes, Hugues Dourier ; déposition presque identique à la précédente ; Marote ajoute quelques détails sur le sceau pendant à la feuille de parchemin : il était vert, représentant un évêque qu'elle a cru reconnaître pour Thierry d'Hireçon, jadis évêque d'Arras. (1^{er} juin 1329.)

16 (*français*) — Interrogatoire de Marote dite de Bétencourt, en présence de Gilles d'Auteville, Gilles de Neufville, Jehan de Willerval, Sauvale Crespin, chevaliers, et Sauvale Wyon, Jacques de Paris, Pierre et André de Courcelles, frère Thomas d'Erlaincourt, Mathieu Cosset, Mathieu de la Porte, Robert de la Fontaine, hommes de la comtesse ; déposition identique aux précédentes ; Marote ajoute qu'elle a vu sa maîtresse fendre un sceau à l'aide d'un couteau qu'elle mouilla dans sa bouche. (3 juin 1329.)

17 — à analyser

18 (*français*) — Déposition de Marote de Lannoy, mesquine de la demoiselle de Divion, par devant Jehan Le Borgne de Meudon, Sauvale Crespin, concernant le procès de Robert d'Artois, chevaliers, André et Pierre de Courcelles, Robert de la Fontaine, Thomas d'Erlencourt, Thibaut Bourgeois, Jacques de le Mart, Mathieu de la Porte. (3 juin 1329.)

19 — Déposition de Maroie de Foukières, par devant le maire d'Arras, Mathieu Gosset, Hue Maille, Golard de Buryane, Jacques de Paris, Jehan de Bodard et Mathieu de la Porte. Elle rapporte quelques propos qu'elle tient des servantes de la demoiselle de Divion ; celle-ci aurait dit avoir beaucoup perdu à la mort de Thierry, évêque d'Arras, parce qu'il lui confiait toutes ses clefs et faisait ses volontés ; la demoiselle de Divion avait fait transporter chez Maroie « aucuns biens comme draps, peliçons, pennes, courtines, draps de lit et quatre forgers petis » qu'elle lui donnait à garder ; en son absence des sergents et deux servantes de ladite de Divion ont forcé sa porte et repris ces biens ; ils croyaient qu'elle les avaient livrés à la comtesse Mahaut ; mais ils les ont reconnus intacts, et elle jure que nul des gens de la comtesse ne lui a rien demandé et n'a pénétré chez elle. (24 juin 1329.)

A 72/20 Acte notaire du 24 juin 1329 : déposition de Maroie de Foukières.

21 — En la chapelle Saint-Martin de l'église N.-D. d'Arras, en présence de Pierre de Limoges, Gilles de Blécy, Robert d'Ablaing, Hugues de Dourier et plusieurs autres, interrogatoire de Jacques Rondeles, clerc de Nicolas, clerc des échevins de la cité d'Arras : il déclare avoir transcrit pour la demoiselle de Divion un acte qu'elle lui a dit être extrait d'un autre acte qu'elle tenait en sa main plié et dont il voyait le sceau de cire verte à l'image d'un évêque ; elle lui a dit qu'elle ne montrerait pas même au Roi cet original, dût-elle être bannie du royaume ; elle a exigé son serment de ne rien révéler, mais il reconnaît sa copie à une rature placée avant la date. Dans cet acte il était dit que le comté d'Artois devait revenir, à la mort du comte Robert, aux enfants de Philippe d'Artois, en vertu du contrat de mariage de Philippe et de Blanche, acte dont une copie avait été enregistrée à la cour du Roi à Paris, puis enlevée par Enguerran de Marigny, à l'instigation de l'évêque d'Arras, et l'autre était restée en la possession de l'évêque d'Arras, qui se repentant d'avoir mal agi, laissait tous ses biens à Robert d'Artois. (1^{er} juillet 1329.)

22 (*français*) — Déposition de Marote de Lannoy. (4 juillet 1329.)

23 — Enquête faite par Jehan Grignon, bailli de Bapaume, sur la propriété d'un arbre « estans en l'estraieure de le ville de Vaus » entre la comtesse Mahaut et Jehan de Vaux. (27 juillet 1329.)

24 — Attestation par Alyaume Cacheleu, bailli d'Arras, que Colart de Waluzel, gracié par la comtesse du bannissement qu'il avait encouru comme complice du sire de Bailleu dans son attentat sur le prévôt d'Aire, a reconnu être obligé d'aller d'ici à Pâques en pèlerinage à Saint-Nicolas de Yrangeville, et, après Pâques, à Saint-Jacques en Galice. (28 juillet 1329.)

25 — Mandement de Mahaut à son bailli de Saint-Omer des enquérir des réclamations de certaines villes et personnes de sa baillie qui prétendent qu'Eustache Le Verde Bordinghem, écuyer, ayant été exempté par feu le comte Robert, elles ont continué à payer leurs redevances d'avoine, avec leur quotepart augmentée en raison, même de cette exemption. (5 août 1329.)

A 72/26 Reconnaissance de dette de la ville d'Hesdin au profit de la comtesse d'Antoie (29 août 1319) et non 1329

27 28 — Procès-verbal relatant qu'en présence de Simon Faverel, maire d'Arras, de Jacques de Paris, Benoit Le Çlop, Regnaut Le Cat, francs hommes de la comtesse d'Artois, Jacques d'Aire procureur de ladite comtesse a fait comparaître Lyenar Avion, Gilles des Porcheranes, Jacques dit Faveriaus, Gerart dit de Haute-Oreille, Maroie sa femme, Baudoin de Dainville, Maroie dite la prévoste, Guillaume dit de Wendin, Simon David, Jehan Le Miesier et Jehan dit Forestier et leur a demandé s'ils ont vu, le dimanche avant la Pentecôte, des sergents du Roi venir réclamer au bailli d'Arras Marote de Béthencourt et Marote de Lannoy, mesquines de la demoiselle de Divion, détenues en prison et si le bailli d'Arras ayant demandé aux susdites si elles avaient à se plaindre des gens de la comtesse Mahaut et si on

leur avait rien fait dire par force ou par menace, elles ont répondu qu'elles se louaient du bailli et de ses gens et avaient toujours parlé très-librement : Jehan Forestier, au nom de tous, atteste qu'ils ont vu et oui comme l'a rapporté le procureur de la comtesse. (30 septembre 1329.)

29 — Mandement de Renaud de Benvillier, chevalier, bailli d'Amiens à Huart de Mally, sergent, de contraindre le sire de Bailleul et ses pléges à exécuter l'ordonnance du Roi à leur sujet. (4 octobre 1329.)

30 — Lettres de la comtesse Mahaut pour l'exécution des dispositions testamentaires de Thierry d'Hireçon en faveur du couvent des chartreuses qu'il avait commencé de faire bâtir près du château de Gosnay. (18 oct. 1329.)

31 — Acte d'Yolande prieure et du couvent des soeurs de la Thieuoye reconnaissant que la comtesse Mahaut, en fondant leur monastère, s'est réservé le droit de garde. (24 oct. 1329.)

32 — Notification par Gilles de Blécy, bailli de Lens qu'en sa présence Denis d'Hireçon, châtelain d'Arras, et héritier, pour partie, de feu Thierry évêque d'Arras, a reconnu que Thierry ayant été gouverneur d'Artois n'a pu, pour cette raison et pour d'autres, acquérir de terres en cette comté sans l'express consentement de la comtesse, et qu'il y a acquis les terres de Jehan d'Alouaigne et de Tassart de Bonnescure à la Beuvrière, tenues en fief et hommage de la comtesse d'Artois, qu'il ne lui en a jamais fait hommage, que par conséquent ces terres appartiennent légitimement à ladite comtesse qui n'en doit rien aux hoirs dudit Thierry, mais que celle-ci, par compassion, lui a donné 300 l t. et a donné lesdites terres aux dames chartreuses de Gosnay, en retenant l'hommage. (Oct. 1329.)

33 — Lettre de Thomas Harouet à la comtesse d'Artois, lui annonçant qu'il a acheté trois manoirs nécessaires pour faire l'enclos de la Buissière. (1329.)

34 — Enumération des actes faits par la comtesse d'Artois comme exécuteur testamentaire de l'évêque d'Arras. (Env. 1329.)

35 — Notes pour démontrer la fausseté de quatre lettres produites par Robert d'Artois, d'après l'étude de leurs caractères extrinsèques et intrinsèques : « de ceste lettre l'escripture, l'ancre et le parchemin sont fres combien que le seel et la cire et la soie soient viez et ancien, et semble que l'impression du seel soit violente et l'immaige du Roy n'est mie droite et si est tote compressée, ne tele empreinte comme doit partir et estre formée de taille de seel, les pertuis ou parteures des laz du seel sont trop larges et outre la manière acostumée de la chancellerie..... Celi seel est fausement mis en celle lettre, et est apparent, quar le seel est viez et la lettre nouvelle, cilz seels a esté ouverz d'une part pourbouter enz la coue la quelle ne passe point par desouz et si y a brisié du seel un grant copel et desus auxi l'ouverture se monstre par les rejointures qui apparent par infusion ou immixtion d'autre cire ou d'autre couleur..... » (Env. 1329.)

A. 73. (Liasse.) — 3 rouleaux ; parchemin. 1. papier.

1330.

1 — Acte par lequel les religieux d'Eaucourt exposent à la comtesse d'Artois comment ils ont haute justice sur la ville de Courcelles-le-Comte et lui demandent de confirmer leurs droits. (S. d., temps de la » comtesse Mahaut.)

2 — Réponse du bailli d'Arras aux échevins d'Arras ; ceux-ci prétendaient ne devoir pas être jugés par les hommes de fief de la comtesse d'Artois mais par les échevinages des autres bonnes villes, Saint-Omer, Aire, Lens, etc. (*Id.*)

3 — Plaintes des échevins d'Arras contre Aliaume Cacheleu, jadis bailli d'Arras de feu la comtesse d'Artois, qui, bien qu'ayant juré, comme tous les baillis, en

entrant en charge, de garder les chartes et privilèges de la ville, a entrepris sur les droits de justice de ladite ville. (Vers 1330.)

4 — Requête adressée à la comtesse d'Artois par les maire et. échevins et par la communauté de sa bonne ville d'Arras, au sujet des entreprises faites par ses officiers contre les privilèges de la ville : à la suite de chaque article se trouve une réponse d'une autre écriture rapide et souvent raturée. a la suite : « che sont les emprises et griés et nouvelletés que les eschevins d'Arras ont fait ou fait faire a l'encontre de madame la comtesse d'Artois en se ville d'Arras. » (S. d.)

A. 74. (Liasse. — 15 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1211-1331.

1 — Acte par lequel Jehan vicomte de Melun et Ysabel dame d'Authoing, sa femme, exposent que leur terre d'Houdain ayant été mise en la main de la comtesse Mahaut à la requête d'une compagnie de lombards porteurs d'une obligation de leur oncle le seigneur de Sochenguien, la reine Jehane de Bourgogne la leur a rendue moyennant caution. (1^{er} janvier 1330.)

A 74/2 Reconnaissance de dette de 515 lb. 14 s parisis accordée par Eudes, duc de Bourgogne (11 janv. 1330).

3 — Accord entre Eudes duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, Palatin, sire de Salins, et Jehanne, sa femme, d'une part, et d'autre part Louis comte de Flandre, de Nevers et de Rethel et Marguerite sa femme, sur la succession de la reine Jehanne mère desdites comtesses ; le comte de Flandre aura 1000 livrées de terre à tenir du duc de Bourgogne, 600 en Artois à Bapaume, Avesnes, Fampoux, etc., le reste en Bourgogne à Artois, Salins, etc. (2 septembre 1330.)

4, 5 — Confirmation de cet accord par Marguerite comtesse de Flandre, autorisée par son mari. (11 septembre 1330.)

6 — Autre confirmation solennelle, par la même, (15 septembre 1330.)

7 — Vidimus de Jehan de Milon, garde de la prévôté de Paris, contenant cinq quittances de Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, et de Robert d'Artois son fils (de 1309 à 1312), pour paiement de différents termes des 2400 petits tournois que la comtesse Mahaut leur devait. (22 décembre 1330.)

8 — Mandement de Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, à Lyénart Rabuisson, citoyen d'Amiens lui transmettant la copie de 1^o lettre de Philippe VI (Paris 19 janvier 1331), prenant en sa main l'élection faite à Arras sans avoir informé le garde de la comté d'Artois, la comtesse Mahaut s'étant réservé le droit de récuser les échevins à nommer « comme au temps de noble dame Mahaut jadis comtesse d'Artois li eschevins d'Arras eussent acoutumé toutes fois que il traitoient de eslire eschevins nouveaux de nommer les personnes que il entendoient a eslire a elle ou a son bailliu ou a autre aiant mandement en ce quant elle n'estoit au pays les quelz elle ou son dit bailliu ou autre refusoit aucuns d'icheux selon ce que boin li sembloit et nommoit autre ou autres as dis eschevins les quelz il eslizoient et non autres » ; 2^o mandement du même au bailli d'Amiens de maintenir les échevins d'Arras dans le droit qu'ils prétendent avoir de nommer de nouveaux échevins tous les 14 mois (18 janvier 1331) ; 3^o mandement du même au même (St-Germain, 12 février 1331) de procéder à une enquête à ce sujet ; le bailli d'Amiens fera assigner les échevins d'Arras et les candidats à l'échevinage. (Février 1331.)

9 — Rapport de Fremin Grimaut, procureur du Roi au baillage d'Amiens, qui, en vertu des lettres du Roi du 25 janvier 1331 s'est rendu à Arras et a fait procéder à l'élection des nouveaux échevins en la forme accoutumée : les anciens en ont élu 4, qui en ont élu 4, et ceux-ci les 4 derniers, conformément à la charte de Louis fils

ainé du Roi (1211), et tous ont prêté serment en l'église de la Madeleine devant le maire et ledit procureur. (1^{er} février 1331.)

10 — Charte de privilèges et coutumes accordée à la ville de Boulogne par Guillaume comte de Boulogne et d'Auvergne. (1^{er} février 1331.)

11 — Rapport de Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, sur ce qu'a fait Lyenart Rabuisson, bourgeois d'Amiens, délégué par lui pour ouïr les dires des échevins d'Arras et du comte d'Artois ; les officiers de celui-ci refusant de rendre la justice avec les nouveaux échevins. ceux-ci seront au besoin remplacés par des personnes notables jusqu'à la fin du débat ; les parties ont produit leurs titres qui ont été examinés par des hommes de conseil ; Galeran se rendra à Arras pour examiner ce qu'a fait FreminGrimaut, et il ajourne les deux parties au parlement d'Amiens. (27 février 1331.)

12 — Procuracion donnée par le maire et les échevins d'Arras à Robert Le Mayeur, Liebert de Furnes, Jehan Douchet dit Chyboulet, Simon de Cartenoy et Simon de Biauvoir. Février 1331.)

13 — Jugement de Philippe VI, en parlement, déclarant fausses les pièces produites par Robert d'Artois, comte de Beaumont, et les faisant détruire. (Au Louvre 24 mars 1331.)

A 74/14 Procuracion donnée par Jehan d'Avrenches (9 nov. 1331)

15 — Donation par Jehanne du Vivier fille de feu Bidel de Neuville, chevalier, à Jehan dit le Gay, poissonnier de mer, bourgeois d'Arras, de deux maisons à Arras pour en jouir immédiatement à 10). de rente viagère et les concéder après sa mort. (Juillet 1331.)

A. 75. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin et papier ; 7 sceaux.

1320-1332.

1 — Confirmation par Philippe VI des lettres de Louis comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, du 6 novembre 1330, constituant un douaire à sa femme Marguerite, fille de Philippe V, roi de France et de Navarre, et exécutant le contrat de mariage conclu par charte royale du 21 juillet 1320. (Janvier 1332.)

A 75/2 Reconnaissance de dette accordée par Eudes, duc de Bourgogne, pour l'achat d'un cheval. Vidimus (1332)

3 — Lettre de Philippe VI à Pierre de Tierceleu et au bailli d'Amiens, leur ordonnant de se rendre à Arras et de faire procéder par les échevins élus à l'élection de nouveaux échevins, qui soient agréables au comte d'Artois, les quatorze mois étant expirés ; reprochant au bailli d'avoir, malgré ses ordres, nommé des gouverneurs pour remplir les fonctions d'échevins et de vouloir les maintenir. (Saint-Germain-en-Laye, 22 avril 1332.) —

4 — Vidimus par Pierre de Tiercheleu, chevalier, conseiller du roi, et Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, des lettres précédentes, et rapport sur l'élection qu'ils ont fait faire à Arras d'échevins agréables au comte, les gens de celui-ci en ayant récusé un, ils l'ont fait remplacer. (4 mai 1332.)

5 — Mandement des mêmes « as eschevins qui sont ad présent fait par nous de par le Roy comme par main souveraine » de poursuivre les affaires et forfaitures non terminées depuis le dernier échevinage qui avait été suspendu par autorité du Roi. (4 mai 1332.)

6 — Lettre de Philippe VI au bailli d'Amiens : les échevins d'Arras n'ayant pu rendre leurs comptes, comme ils y sont astreints par charte de Robert II, comte d'Artois « parmi lequel compte il deuent laisser la ville quitte, et se il ne le font il deuent la debte paier du leur et ne peuent jamais estre en aucun office de la ville, ne appelez a leur conseil », le bailli les a assignés par devant lui, contrairement aux

droits du comte qui a toute justice à Arras, le Roi veut que les droits de celui-ci soient respectés. (Paris, 26 mai 1332.)

7 — Mandement de Philippe VI au bailli d'Amiens lui défendant de contraindre ou laisser contraindre à la participation des frais du procès de l'échevinage contre le comte d'Artois un grand nombre d'habitants d'Arras qui lui avaient déclaré ne pas vouloir y prendre part et avaient déjà obtenu des lettres de lui dans le même sens. (29 mai 1332.)

8 — Procuration des maire et échevins d'Arras donnée à Liébert de Furnes, Jehan Amion, Simon de Lille, Robert Le Mayeur, Jehan Chiboulet, Simon de Biauvoir. (Mai 1332.)

9 — Mandement du Roi au bailli d'Amiens lui ordonnant de ne pas tolérer que sous prétexte d'appel les appellants puissent soustraire à la justice et aux droits du comte d'Artois leurs hommes, villes et toutes choses étrangères à l'exemption d'appel. (Paris, 17 juin 1332.)

10 (original)-11 (copie) — Jugement de Philippe VI en parlement sur le débat des échevins et du comte d'Artois, relatif à l'obligation où étaient ceux-ci de soumettre au comte les noms de ceux qu'ils voulaient nommer pour nouveaux échevins et au droit de récusation du comte d'Artois, déclarant que celui-ci a prouvé son droit. (Paris, 19 juin 1332.)

12 — Mandement du Roi à son bailli d'Amiens de faire exécuter le jugement précédent. (Paris, 24 juin 1332.)

13 — Vente, par devant Jehan de Chartres, bailli de Lens, par Ade Belle-Amie, autorisée par Williaume de Freviller, son mari, à la duchesse de Bourgogne, comtesse d'Artois, du fief qu'elle avait eu de la succession de Pierre Bel-Ami, son frère, qui l'avait acheté à Gilles de Vremelle, chevalier. (6 juillet 1332.)

14 — Acte par lequel Guillaume, sire de Couci, d'Oisi et de Montmirail, déclare renoncer à l'enquête sur les injures et violences que le procureur de la comtesse Mahaut prétendait avoir été exercées par ses gens contre ceux de la comtesse et lui avoir été « agréables », sur lesquelles Mahaut avait ordonné une enquête et en « quite l'ame de la dite dame et touz ceuz qui ont cause de li et leur gent. » (1^{er} août 1332.)

15 — à analyser

16 — à analyser

17 — Copie de : 1^o charte de la comtesse Mahaut accordant à la ville d'Arras, pour six ans, une assise sur le grain, le vin, le poisson de mer, « les grans dras d'Arras et soies d'Arras », les laines, etc. (11 mai [1320]) ; 2^o charte d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, disant que Mahaut ayant suspendu cette assise au bout de trois ans, il la rétablit pour trois années « pour le relevement de la dite ville qui est en grant nécessité et cargée de grans, debtes. » (1^{er} septembre 1332.)

18 — à analyser

19 — à analyser

20 — Acte par lequel Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, déclare avoir retenu Jehan delà Planche, sgr de Herembaut, chevalier, pour le servir aux tournois à raison de 20 s. t. par jour, plus sa monture, et en guerre tous frais payés et ceux de ses gens « convenablement » ; il lui fait une rente annuelle de 100 l. p. (19 octobre 1332.)

A. 76. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1308-1334.

1 — Vidimus par le maire et les échevins de saint-Omer de : 1^o acte par lequel Pierre de Mollinghem, chevalier, fait le partage de ses biens entre ses enfants par

devant Eustache de Cochove, chevalier, bailli d'Aire, Willaume de Liere et Hue de Wauring, chevaliers, et plusieurs autres (mars 1308) ; 2 lettre de Hugues de Corrabuef (20 août 1332), doyen de Chalons, gouverneur du comté d'Artois au bailli de Saint-Omer lui ordonnant de payer ce que Perrote de Mollinghehem femme de Jehan d'Eskembronne, écuyer, et Pasque dite Françoise, filles de Pierre de Mollinghehem, réclament à l'Hôtel-Dieu d'Hesdin. (Janvier 1333.)

A 76/2 Quittance d'une somme de 40 lb par payée à Perrote de Molinghem[voir A 76/1] pour l'assignation que son père sont faite en sa faveur sur la terre de Molinghem, donnée à l'hôpital d'Hesdin (6 fév. 1333).

3 (*original*)-4 (*vidimus*) — Notification par Gilles de Blécy, chevalier, bailli d'Arras, de la vente faite par Isabeau d'Arras, châtelaine d'Arras, femme de Denis d'Hireçon, chevalier, « par povreté jurée, pour pieur markiet eskiever et non pour leur hoir deshyreter » au duc de Bourgogne, comte d'Artois, « de tout le fief closement et entierement de la chastellenie d'Arraz tenue dou chastel d'Arraz, soit a un hommaige, ou a deuz, de toutes les appartenances et appendances d'ychele, soit en justice, en seigneurie, en explois, en rentes, en maisons et en autres choses, » en acquittement de leurs dettes, particulièrement de ce qu'ils devaient à la comtesse Mahaut. (26 février 1333.)

5 — « Che sont les rentes que messires Robers chevaliers sires de Villers Saint-Franbourt a en Baudimont en le terre qui fu maistre Adam de Vimi ». (Nuit de la Chandeleur 1333.)

6 — Notification par Jehan d'Anœlin, bailli de Jehan de Chatillon sgr de Rollaincourt que par devant lui et les francs hommes du château de Rollaincourt, « en la court du chastel monsr le conte d'Artois a Arraz ou quel lieu pieche de terre nous fu prestée pour les choses qui s'ensievent », Robert de Haloy s'est dessaisi, par pauvreté jurée, pour paiement de ses dettes envers le comte d'Artois, en faveur du bailli d'Arras qui le pourra vendre, de son fief de Hairon Maisnil « qui jadis fu Jehan Harduin et depuis à Willaume de Tramecourt, et lequel li dis Willaumes de Tramecourt vendi à Jehan de Haloy qui peres fu dudit Robert ». (13 mars 1333.)

A 76/7 Procès fait à Hesdin le dimanche de mi-carême 1332 (n. st.). Mauvais état.

8 — Jugement rendu par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, en faveur de l'abbaye de Saint-Vaast contre le procureur du Roi au sujet de la justice de Sailly-sur-Lys. (10 mai 1333.)

A 76/9 Procuracion donnée par Eudes duc de Bourgogne, et sa femme (15 août 1333).

A 76/10 Mandement au receveur de Calais et Merck (21 nov 1333).

11 — Notification par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, de la vente faite, après saisie au nom du Roi, de biens appartenant à la demoiselle Isabel de Caumont, demoiselle de Queux, pour payer ce qu'elle devait à Antoine Busquet, marchand aux foires de Champagne et à plusieurs autres. (11 avril 1334.)

12 — Lettre de Jehan de Thélu, bailli d'Hesdin, à Jehan de Dijon, chanoine de Langres, gouverneur du comté d'Artois, lui notifiant un accord intervenu entre la demoiselle de Keus et boniface Buskot « frère et facteur de Antoinne Buskot marchand de cuirs des foires de Champagne » pour le règlement de ce qu'elle lui devait. (17 avril.1335.)

13 (*vidimus*)-14 (*copie*) — Charte de coutumes accordée à la ville de Béthune par Eudes duc de Bourgogne et comte d'Artois, et Jehanne, sa femme, telle que la comtesse Mahaut l'a jurée en 1311, telle qu'elle est résultée de l'enquête faite par leur ordre à la demande des habitants de Béthune sur leurs us et coutumes, libertés et franchises. (2 mai 1334.)

15 — à analyser (*coutumes de la ville de Béthune*)

16 — Mandement de Philippe VI aux gens de son parlement de poursuivre l'affaire entre le comte d'Artois et l'abbaye d'Anchin au sujet de la justice de Bonnières. (« Au Moncel léez Pons Sainte Maixance » 10 mai 1334.)

17 (*original*)-18 (*vidimus*) — Acte par lequel Philippe VI reconnaît bien fondée la demande du duc de Bourgogne réclamant pour Jehanne, sa femme, Isabel, dauphine de Vienne, et Marguerite, comtesse de Flandre, filles de Philippe-le-Long, 10 000 livrées de terre au tournois que ledit Philippe avait données à son frère Charles à prendre sur « Bonneville sur Touque, Nyort, Montmorillon et les bois Belon et Maulion, Fontenay, et Benaon, et les bois et la terre de Courton, sur tele condition que se li diz Roys Philippe mouroit sanz hoir masle de son propre corps et par ainsi ledit Roy Charle venist a la succession et honneur du Royaume », elles reviendraient à ses filles ; il assigne la part de Jehanne à Villemor en Champagne, Chaource, etc. d'après l'estimation faite par Jehan d'Auxois chantre et par le bailli de Troyes. (Paris, 1^{er} août 1334.)

20 — Acquisition par Eudes duc de Bourgogne et Jehanne de France, sa femme, d'une maison « séant d'encose a Arras que on dist Bellemote séant entre la maison mons. Jehan de le Thieulloye chevalier d'une part, et le maison Marote le marchande qui fu a Jehan de Lens d'autre part » avec ses dépendances, appartenant à Hue de Lannoy dit Noël, à Catherine de Bellemotte sa femme et Marie sa belle-sœur. (10 juillet 1333.)

21 — Notification par le bourgmestre et les échevins de Bruges de la procuration donnée par Jehan et Guillaume de Paes frères a Pierre Dommenet, bourgeois « del Ecluse » pour réclamer deux bales de cire « sauvées de la neif Jehan Yvaignes de Catairie ensaignies de teilansaigne (figure) fraite et brisie par tempeste et infortune de mer devant Salines ». (20 mars 1333.)

22 — Accord intervenu entre Louis comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, Jehan de Chasteauvilain sgr de Luzi et Henri d'Arcies sgr de Chatenay, chevaliers, pour la succession de Girart de Chastillon sgr de la Roiche de Miloy. (24 septembre 1334.) Vidimus du prévôt de Clamecy de 1354.

19 — Notification par Philippe VI d'un accord intervenu entre le comte d'Artois et les religieux de Ham en Vermandois, annulant la procédure faite au sujet de la justice d'Hennin-sur-Cojeul, sans qu'on en puisse tirer conséquence. (Paris, 12 décembre 1334.)

A. 77 (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1335-1337.

1 — Procuration donnée par le maire et les échevins d'Arras à Jehan de Courcelles, Thomas de Sanie, Hue Le Bouteiller, Hue de Dourier, Jehan Le Court et Pierre Caffet dans toutes les affaires de la commune. (Janvier 1335.)

2 — Collation par le vicaire de A. évêque de Tournay, *in remotis agentis*, de la chapellenie de la seconde messe en l'église Saint-Pierre de Lille à Grégoire Grogier présenté par Robert de Courtenay prévôt de ladite église, en vertu, de son droit de patronage. (23 mai 1335.)

A 77/3 à analyser

3 *bis* — Acte par lequel Hugues évêque de Chalon, gouverneur d'Artois, accorde aux échevins de Béthune, pendant 9 ans le droit de vendre seuls « vin a broque » en la dite ville, pour le payement de ses dettes. (24 juin 1335.)

4 — Acte du même accordant à Béthune pour 9 ans une assise sur diverses marchandises. (*Id.*)

7 — Mandement du duc de Bourgogne au bailli d'Hesdin de remettre à Hue de Caumont la moitié des issues de sa terre levées l'an dernier au profit du duc. « Pour le duc, a la relation de monseigneur G. de Mairi. » (3 juillet 1335.)

8 — Charte de Philippe VI promulguant l'accord intervenu entre le duc de Bourgogne et les échevins d'Arras, mettant à néant toutes les causes pendantes entre eux « excepté la cause de la propriété de l'eschevinage d'Arras ». (7 juillet 1335.)

9 — Charte de Philippe VI déclarant retirer la main royale qu'il avait mise sur les terres de la dauphine de Vienne et de la comtesse de Flandre dépendant de la comté pairie d'Artois et venant de la reine Jehanne de Bourgogne, femme de Philippe-le-Long, desquelles terres il exigeait l'hommage : le Roi renonce à cette prétention, reconnaissant que l'hommage en revient à la comtesse d'Artois et au duc de Bourgogne son mari comme bail de la comté d'Artois. (Saint-Denis, 9 juillet 1335.)

10 — Vidimus et confirmation par les échevins d'Arras d'une charte du duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Jehanne sa femme (juillet 1335), accordant plusieurs privilèges, aux bourgeois d'Arras et à leurs enfants : lorsqu'un bourgeois ou fils de bourgeois est soupçonné d'un crime, le bailli doit remettre sa plainte aux maieur et échevins qui recevront aussi la défense de l'accusé ; les biens d'un bourgeois condamné à mort ou banni retourneront toujours à ses héritiers naturels etc. (Août 1335.)

11 — Notification par Guilebert de Nédonchel, chevalier, bailli de Saint-Omer, d'une lettre de Jacques de la Noe et Mathieu de Queynes, gardes des foires de Champagne, de la Saint-Jacques en juillet 1335 mandant au bailli d'Amiens que, Jehan de Fielnes, chevalier, châtelain de Bourboure devant 4500 l. t. à différents marchands, ils ont saisi son château de Rumin, dépendant du duc de Bourgogne, et autres biens pour parfaire ladite somme ; depuis, il s'est accordé avec ses créanciers, et le bailli leur demande de ne pas mettre ainsi obstacle au paiement de 5 000 l. t. qu'il doit au duc de Bourgogne. (Juillet 1335.)

12 — Charte des échevins d'Arras, reconnaissant qu'ils doivent annuellement au duc de Bourgogne le quart de l'assise qu'il leur a accordée pendant 9 ans sur diverses marchandises et 500 l. à l'expiration de ce temps. (Août 1335.)

13 — Notification par Eudes, duc de Bourgogne, et Jehanne, sa femme, de l'accord qu'ils ont fait avec le sire de Wavrin à qui ils ont reconnu « hiretablement et perpetuellement toute la haute justiche en sa terre et demaine de Lillers et de Malannoy et du Bour-d'Aval et de Burbuires et en ce qui s'en depend et en toutes les vaasseries excepté tant seulement la vaasserie de Niedon ». (Octobre 1335.)

14 — Notification par Jehan de Thélu, bailli d'Hesdin, de l'accord intervenu entre lui et Jehan de Reli, écuyer, sire de Caumont, au sujet de Gillet Pauchet assassiné, dont le corps a été levé par les gens dudit écuyer sur le domaine de Caumont, bien que le comte d'Artois y ait la haute justice. (11 mars 1336.)

15 — Notification par le même que, en vertu de l'accord précédent Gillet Pauchet a été remis « par signe » au lieu où il avait été levé, que le bailli de Caumont a déclaré « que li signes de quoy il remettoit au lieu vausist autant comme se il fust figurés » et que le dit Jehan de Thélu y a mis sa main, au nom du comte d'Artois. (15 mars 1336.)

16 voir aussi 17 — Notification par Jehan de Dijon, archidiacre du Dijonais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois, de l'accord fait entre lui et le chapitre de l'église d'Arras annulant la procédure commencée sur la propriété de 3 quartiers de terre au terroir de Cambelin, au lieu dit le petit Perrois et laissant les choses en état. (4 juillet 1337.)

A 77/17 Notification par le chapitre d'Arras de l'accord mentionné dans A 77/16.

18 — Extrait par Jacques *Hallerii de Senogiis*, notaire du diocèse de Cambrai, d'une charte de Philippe de Valois fixant l'assiette des terres que le duc de Bourgogne doit fournir au comte de Flandre. (12 septembre 1337.)

19 — Accord entre Louis comte de Flandre, etc. sgr de Bapaume, et Marguerite, sa femme, d'une part, et, d'autre part, Yde dame de Croisilles, Guy Malvoisin sgr de Rosny, chevalier, Roberte, dame de Beaumez, de Mainsencouture, châtelaine de Bapaume, femme du sgr de Rosny, réglant leurs droits respectifs sur la haute justice de Metz-en-Couture, les amendes de la châtelainie de Bapaume, le marché de Beaumetz qui est supprimé, la haute justice en la ville de Croisilles, etc. (24 septembre 1337)

20 (*original*)-21 (*vidimus*) — Charte de Philippe VI déclarant faire remise au duc de Bourgogne des 18 000 l. p. que, sur sa demande, à cause de ses guerres de Bourgogne, il avait empruntées pour lui aux personnes énumérées dans le présent acte, le grand prieur de l'Hôpital de France, la compagnie des Bardes, la compagnie des Archioles, la compagnie des Bonnecorps, la compagnie des Lucays, la ville de Reims, Geoffroy de Fleury, etc ; le Roi retire sa main du comté d'Artois qui était assigné en paiement et remboursera les créanciers à raison de 5 000 l. p. par an. (Vincennes 4 octobre 1337.)

A 77/22 à analyser (7 oct 1337).

A. 78. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1338-1340.

1 — Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, et de Jehanne, fille de roi de France, sa femme, réformant l'hôpital Saint-Jean-en-l'Estrée d'Arras : « considerans le boine hospitalité et œvres de miséricorde qui sont faites de jour en jour et ont anchienement esté acoustumé de faire, comme de dire et chanter tous les jours plusieurs messes a notte et sans notte, de coucher, lever et approuvender de vivres et de toutes autres nécessités grant quantité de povres, de malades et de femmes gisans d'enfant, qui n'ont de quoi vivre fors des biens qui pour Dieu leur sont donné et faire plusieurs autres biens et aumosnes, » ne voulant pas que les revenus de l'hôpital s'amointrissent par un trop grand nombre de frères et sœurs qui y eussent « leurs prouvendes, » ils fixent le nombre des frères à 8, y compris le maître de l'hôpital, chargés du temporel, celui des sœurs à 12, comprenant la « prieuse », chargées des malades ; aucun homme marié ne pourra être reçu frère, aucune femme mariée sœur, du vivant de son conjoint. (Vendredi après la mi-carême 1338.)

2 — Notification par le duc de Bourgogne et Jehanne, sa femme, de l'achat qu'ils ont fait pour 70 l. p. de la moitié d'une maison dite la maison au dragon, sise à Béthune en la rue de la Croix, vendue par Gillete « dite desus la porte de Bethune » qui leur devait 40 l. p. par la forfaiture de feu Jehan de Houleron, son mari. (17 mars 1338.)

— Acte par lequel les maieurs et échevins de Saint-Omer se reconnaissent tenus d'abattre quand il plaira au comte d'Artois « un eschaffaut ou garite de bos » qu'ils ont fait faire « sour le bout du mur des closures de le dicte ville en l'espasse qui est entre le porte Boulnisienne et le chastel » du comte, auquel cette construction peut porter préjudice par sa hauteur. (29 mars 1338.)

3 — Notification par Englebert Louchart, prévôt de Saint-Vaast, qu'en sa présence et par devant Colart de Neuville, écuyer, Jacquemart de Hees, etc. hommes de Saint-Vaast. Jehan de Thélu, écuyer, homme de fief de Saint-Vaast, a reconnu devoir au duc de Bourgogne, comte d'Artois 626 l. p. des recettes qu'il a faites

comme bailli d'Hesdin : il s'est engagé par serment, sur tous ses biens à les payer en différents termes. (4 avril 1338.)

4-9 — Six chirographes des échevins de Tournehem attestant la vente à différentes personnes de différentes mesures de bois à exploiter dans les bois de l'Echelle, du Val du Puch, de Mideleberc, de Mushaut, de la Pierre. Au bois de Mushaut « chascune mesure cinquante-trois sols par. a couper le moitié en ceste présente saison et l'autre moitié a l'autre saison prochain venant. Et avoir caupage, widage, minage et toutes autres choses acoustumées u tamps passé es ventes des bos de Maelines et lessier en chascune mesure dis estalons des plus souffisans de le venue du bos avoek tous les viez estalons. Et si doivent lessier des pruniers sauvages en tous les lieux la u il seront de chascune toffe le plus souffissant ». (Du 8 au 16 novembre 1338.)

10 — Reconnaissance par Jehan de Licques, écuyer, demeurant à Bonningues de 4 l. 12 s. 2 d. ob. p. qu'il doit au comte d'Artois pour 2 mesures 5 vergues du bois de Houssart. (15 novembre 1338.)

A 78/11 a analyser.

12 — Acte par lequel Enguerran de Louvencourt s'oblige jusqu'à 40 L. p. comme caution pour Willaume de Seu-Saint-Legier, nommé sergent à cheval de la comté d'Artois « pour che que par le stille et ordenanche de la conté d'Artois, il faut que chascuns sergans baille cauxion ydoine selonc son estat de lui porter deument en chelui office adfin que se li dis sergans, quels que il fust, abusoit ou mesusoit en son dit office, ou feist aucunes rechoiptes ou levées à cause de son dit office, que parychelle cauxion et seurté li depert, coust et damaige, se aucun en y avoit, peussent estre rendu et restitué comme de raison seroit ». (10 février 1339.)

13 — Notification par Jacques abbé de Saint-Sauvre à Montreuil de l'accord intervenu entre lui et le duc de Bourgogne au sujet de prises faites au préjudice de l'abbaye sur le territoire de Cavron. (23 juin 1339.)

14 — Conventions arrêtées entre. Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, de Mortaigne et de Longueville, et Jehanne, sa femme, fille de roi de France, d'une part, et, d'autre part Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et Marguerite sa femme, fille de roi de France, du consentement de Philippe VI, pour le mariage de Blanche, fille du roi de Navarre, et de Louis, fils aîné du comte de Flandre. (Paris, 16 mars 1340.)

15 — Mandement du gouverneur d'Artois au bailli de Saint-Omer d'approvisionner et renforcer les garnisons de Ruhout, Eperlecque, LA Montoire. (27 mars 1340.)

16 — Acte par lequel les échevins de Béthune attestent avoir reçu pour 43 l. 32 d. p. des bois de Béthune au comte d'Artois « pour les ouvrages des refections des fortereches de le dicte ville qui s'apparoissoient estre necessaires a faire pour le tucion et deffence de le dicte ville a l'encontre des anemis dou royaume de France ». (Mai 1340.)

A 78/17 Acte des échevins de Saint-Omer par lequel ils s'engagent à abattre l'échaufaud de bois qu'ils ont fait construire sur les murs de clôture de la ville si celui-ci est préjudiciable au château '(29 mars 1338 n. d)

A. 79. (Liasse.) — 11 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 rouleau, papier ;
2 sceaux.

1309-1341.

1 — Rouleau contenant copie de : 1° charte de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (mercredi après la Toussaint 1309), reconnaissant que, par jugement du Roi, elle doit asseoir à Robert d'Artois, son neveu, et à Blanche de Bretagne, mère

dudit Robert, 5 000 livrées de terre à tournois sur « Charny, Chastiau-Renart et Ville-Ragis » et le remanant où il plaira au Roi 2° Charte d'Hugues de Bourgogne, chevalier, autorisant la comtesse Mahaut à asseoir le remanant desdites livrées sur les terres de Châtillon devant Besançon, Belevaus, Lavaus, Groson, Trave, qu'il a données à Robert, fils de ladite Mahaut, en s'en réservant l'usufruit (janvier 1310) ; 3° charte de Philippe VI (Tour de Montjoie, 8 janvier 1341) promettant de payer sur son trésor au roi et à la reine de Navarre les 1,304 l. 17 s. 6 d. t. que le duc de Bourgogne devait par le contrat de mariage de sa sœur, la reine de Navarre, mère de la reine actuelle ; 4° charte d'Eudes, duc de Bourgogne, et de Jehanne, fille de roi de France, sa femme, mettant en la main du Roi leur terre de Léry pour le paiement de ladite somme (24 janvier 1341) ; 5° charte de Charles-le-Bel (17 mars 1324) autorisant la reine Jehanne à jouir paisiblement de Chailli et de Montguiart la Bastie qui ont été donnés par Philippe V à ladite Jehanne, leur sœur ; 6° extrait d'un jugement du même (22 janvier 1323) rejetant la requête du duc de Bourgogne réclamant 20 000 livrées de terre *cum honore comitatus* que le roi Philippe-le-Long aurait données sur la terre de Poitiers pour le mariage dudit duc de Bourgogne ; 7° « Ce sont les replications du Roy par lesquelles il puet clerement apparoir que les demandes faites par le Roy contre mons. de Bourgoigne li doivent estre faites non contrestant les deffenses proposées de par ledit mons. le duc, ausquelles le procureur du Roy respont en la maniere qui s'ensuit »

2 — Copie de : 1° charte de Jehanne, reine de France, accordant ensemble le duc de Bourgogne et le roi de Navarre ; le premier conservera Léry et ses dépendances, le second aura 1 304 l. 17 s. 6 d. t. que lui payera le trésor royal (Bois de Vincennes 1341) ; 2° confirmation de cet accord par Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, etc. (Pacy, 11 février 1341) ; 3° charte de Philippe VI (Tour de Montjoie, 20 janvier 1341), déclarant que dès que le duc de Bourgogne lui aura fait compensation des 1 704 l. qu'il doit payer au roi de Navarre, ; il recouvrera sa terre de Léry.

3 — Mandement de Philippe VI au gouverneur et autres justiciers de la baillie d'Amiens : la ville de Béthune ayant été forcée par les travaux de ses fortifications et les nécessités de la guerre de vendre beaucoup de rentes à vie, « aucuns des acheteurs des dites rentes se sont efforciez ou veulent efforcier induement d'euls faire paier des dites rentes en monnoie spécifiée en la dite obligation, si comme il dient, cest assavoir le pairesis pour un petit denier ou de petiz tournois les cinq pour quatre petiz deniers ou de petiz tournois en refusant à prendre pour ce tele monnoie comme il court a present selon nos dites ordenances et pour tel prix, ou grant grief, préjudice et dommage des diz complaignans, et en transgressant nos dites ordenances » le Roi veut qu'ils soient contraints à les observer. (Vincennes, 15 mars 1341.)

4 — Acte par lequel Hue d'Aucoch, chevalier, dit

Galehau, sire de Saintomerglise, déclare quitter le duc de Bourgogne du tort qu'il lui a fait en l'empêchant de jouir du profit des amendes de 60 sols et au-dessous, « aussi avant que Saint Omerglise s'estent entre le Tolenshocit et le viez Herewergh et entre Graght et le Herewergh ». (2 juillet 1341.)

A 79/5 Vidimus d'un acte de Eudes, duc de Bourgogne (1er août 1361)

6 — Notification par le maire et les échevins d'Arras que le duc de Bourgogne leur a accordé « que uns bans se fache en le dite ville d'Arras, li quels durera un an entier que nuls ne puisse demourer en la dite ville d'Arras se il n'est bourgeois ou bourgoise de la ville ou se il ne le devient », ce qui ne pourra porter préjudice « aus hostes, subges, abitans ou psoir maistre Adam » qui est du domaine du comte d'Artois. (22 septembre 1341.)

7 — Notification par Jehan, sire de Faucogney, chevalier, et Isabel de France, dauphine de Vienne, sa femme, de leur accord avec Eudes, duc de Bourgogne, pour

le partage de la succession de Jehanne de Bourgogne, mère de la dite dauphine et de la duchesse de Bourgogne. (1^{er} octobre 1341).

8 — Mandement de Jacques Pikes, lieutenant du gouverneur du bailliage d'Amiens, transmettant pour exécution une lettre du Roi (Saint-Germain-en-Laye, 21 septembre 1342) ordonnant de laisser en état et de ne point toucher les biens de Jehan de Mailly, sgr de Loursignol, chevalier, parti « sous le gouvernement de notre très chier cousin le Roy de Navare pour venir à Angiers et ès parties de Bretagne en la compagnie de notre tres chier fils le duc de Normandie » jusqu'à un mois après son retour. (12 octobre 1341.)

A 79/9 Droit de pêche de l'abbaga de Chocques sur la rivière de Lapugnoy (16 octobre 1341)

10 — Charte des maire et échevins d'Aire déclarant que, requis de payer un subside pour la chevalerie de Philippe de Bourgogne, comte de Boulogne et d'Auvergne, fils aîné du comte d'Artois, ils n'en doivent pas, mais pour le bien de la paix, ils ont accordé 240 l. p. à condition que, si la ville est tenue, ce qu'ils contestent, à payer subside ou double rente, elle en soit quitte pour ladite somme, ce qui ne pourra porter préjudice à l'avenir. (Lundi après la Conception N.-D.1341.)

A 79/11 à analyser

12 — Lettre de Philippe VI nommant Adrouin de Boussy, valet de chambre de la duchesse de Normandie, en récompense de ses bons offices, un des quatre sergents de la prévôté de Montreuil-sur-Mer. (16 juin 1341.)

A 79/13 a analyser

A. 80. (Liasse.) — 15 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 4. papier ; 10 sceaux.

1331-1342.

1 — Notification par le maire et les échevins de Boulogne que Philippe de Bourgogne, comte de Boulogne et d'Auvergne, et la comtesse Jehanne, sa femme, ont juré les lois et privilèges de Boulogne, conformément à la charte de Guillaume, comte de Boulogne, du 2 février 1331. (10 janvier 1342.)

2 — Donation par Louis, comte de Flandre, de Nevers, etc., à Pierre des Essarts, bourgeois de Paris, d'une rente de 200 l. t. assises sur le cens de Meaux et la prévôté de Jouy.(6 mars 1342.)

3 — Acte par lequel Hugues de Pomart, chanoine de Paris, et Pierre des Essarts, bourgeois de Paris, avec le conseil de Robert de Ligny, trésorier de Chalon et gouverneur d'Artois, Jehan de Bourbon, chantre d'Autun, Regnault de Pregilebert, chantre d'Auxerre, Etienne Lebarrais, Guillaume de Chaumont, clerks, conseillers du duc de Bourgogne, Guillaume, évêque de Cambrai, Robert, connétable de Flandre ;Jehan d'Augeron, conseillers du comte de Flandre, règlent plusieurs contestations entre lesdits duc et comte au sujet du partage des successions de la reine Jehanne de Bourgogne et de Mahaut, comtesse d'Artois. (12 avril 1342.)

4 — Notification par Philippe VI d'un accord intervenu en parlement entre les comtes d'Artois et de Boulogne et l'évêque de Térouanne : celui-ci lève les censures et excommunications portées « pour cause de la justice de clers mariez » pendant un an, à partir de l'Ascension prochaine : pendant ce temps, les gens desdits comtes auront la justice des clerks mariés comme des autres laïques, « se il ne portent habit et tonsure » ; l'affaire est renvoyée à des arbitres Jehan de Semur, chanoine de Paris ; Beranger de Montout, archidiacre de Londres, etc. (18 avril 1342.).

A 80/5 à analyser

A 80/6 à analyser

A 80/7 à analyser

8 — « information faite par le castelain et le bailli de Hesdin commis ad ce par mons. le trésorier de Chalon, gouverneur d'Artois, sur ce que li maires et juré de la ville de Hesdin dient et maintiennent yaus estre en saisine u possession de prendre ou arrester cognoistre et delivrer de tous cas et mefiais en le ville et banlieue de Hesdin, tant en feste comme dehors, et que toutes fois que venu est a leur cognissance, ensi l'ont fait excepté les cas criminels, la par leur loy li sires fait a appeller, et de ce ont usé a leur droit tant par leurs cartres et privileges comme par leur boine et continuele saisine, et se li bailli ou si sergens ont fait aucunes prises es dis lieux sans appeller ou le seu de maieur et de jurés ou de leurs sergens, si lez ont ils rendus par devers ledit maieur et jurés toutes fois que requis en ont esté. » (Mai 1342.)

9 — Lettre de Louis, comte de Flandre, au duc de Bourgogne : devant à Pierre des Essarts 4 000 florins d'or à l'écu, il le prie de remettre audit Pierre les 40 000 escus d'or qu'il lui doit par la succession de la reine Jehanne. (9 juin 1342.)

10 — Confirmation par le comte de Flandre du partage fait par Pierre des Essarts et Hugues de Pomart. (9 juin 1342.)

11 — Notification par Louis, comte de Flandre, de l'hommage que lui a prêté Guillaume Cossinel, écuyer, pour 100 l. de rente sur la châteltenie de Saint-Omer, qu'il a achetées à Jehan de Beaumont dit Sanse, chevalier. (23 juillet 1382).

A 80/12 : à analyser

A 80/13 : à analyser

14, 15 — Mandement du duc de Bourgogne au gouverneur d'Artois de « délivrer par maintenant charroy et missions pour faire mener et conduire les harnois de guerre et grans chevaulz de Hesding à Angiers » où le Roi l'appelle « en chevaulx et en armes » pour la Saint-André prochaine. (17 novembre 1342.)

16 — Lettre du gouverneur d'Artois au duc de Bourgogne le priant de faire donner 320 l. p. pour ce transport de 22 grands chevaux et du harnais chargé sur 12 chevaux, par Jacques de Corbie, le maréchal, l'armurier et leurs valets et chevaux, ce voyage devant durer 20 jours. (27 novembre 1342.)

17 — Notification par Enguerran de Louvencourt, chevalier, bailli d'Avesnes, de la vente faite par Pierre David au comte d'Artois de deux fiefs et un manoir sis devant le grand four d'Avesnes. (20 novembre 1342.)

A 80/18 : à analyser

19 — « Chest la coppie des commissions et relations et actes que la ville d'Arras a empétré contre les religieux de Saint-Vaast d'Arras pour causes d'unes fourches que lidit religieux avoient fait lever en leur maison à Arras en la juridiction desdis eschevins. » (Juillet 1342.)

20 — Enquête (le commencement manque) sur la condition des forains dans la ville d'Arras. (Octobre 1342.)

A. 81. (Liasse.) — 27 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 7 sceaux.

1343.

1 — Mandement de Philippe Vi aux gens tenant son parlement à Paris, leur ordonnant de mettre à néant « les ensaissemens et exploiz » faits ou à faire par les gens du comte d'Artois contre le sire de Mailli et réciproquement depuis l'appel interjeté par celui-ci ; ces actes ne pourront porter préjudice au comte d'Artois qui prétend avoir eu à ce moment la haute justice de Buire, Villers l'Hôpital et Wavans, au bailliage d'Hesdin. (Saint-Germain-en-Laye, 1^{er} mars 1343.)

2 — Mandement du même aux mêmes leur ordonnant de faire cesser les poursuites intentées contre le duc de Bourgogne, comte d'Artois, en raison des lettres obtenues par le sire de Mailli, jusqu'à ce qu'il en ait décidé autrement. (*Id.*)

A 81/3 à analyser

4 — Mandement de Pierre de la Palu, chevalier, sire de Varembon, gouverneur du bailliage d'Amiens, à ses sergents de rétablir par ordre de « nos seigneurs des requestes del'hostel », « par figure » en la ville d'Arras Jehan Pinchon, bourgeois d'Arras, qui a été pris et justicié au mépris des droits du comte d'Artois et des échevins d'Arras qui ont porté plainte au Roi. (1^{er} mars 1343.)

5 — Notification par Jacques Cornille, bailli de Béthune, et Baudoin Le Wascelier, receveur de ladite baillie, qu'il sont donné à Jehan de Mesplau dit Soullart, écuyer, « le mollin Gorsel con dist le mollin des Wastines, le mote et les appendances » à tenir héritablement à 6 l. p. de, rente annuelle. (Mars 1343.)

Rastel 6 et 6 bis — Jugement des échevins de Béthune déclarant que Jehan Bastel marchand des bois de Béthune en a pris plus que la coutume ne le permet et l'obligeant à les rendre ; ledit Jehan a promis d'exécuter ce jugement. (2 mai 1343.)

A 81/7 à analyser

8 et 9 (8 est vue copie de 9) — Mandement d'Olivier de Laye, chevalier, bailli d'Amiens, à son premier sergent d'ajourner par devant lui Jehan de Mailli et le comte d'Artois, en vertu d'une lettre du Roi, du 20 mai 1343, qui expose que le sire de Mailli veut se soustraire à la haute justice du comte en son bailliage d'Hesdin, sous prétexte d'exemption d'appel, et ordonne de l'ajourner. (20 mai 1343.)

10 — Mandement du Roi au bailli d'Amiens, précité.

A 81/11 à analyser

12 — Lettre du bailli d'Amiens aux seigneurs tenant le parlement du Roi à Paris : les procureurs du comte d'Artois et du sire de Mailli ont comparu devant lui ; il a pris le débat en la main du Roi, mais Jacques de Cauroy, procureur du sire de Mailli, observent qu'il n'y avait pas un délai de 8 jours, a interjeté appel ; il s'est arrêté. (9 juin 1343)

13 — Lettre du Roi aux gens tenant son parlement, leur ordonnant de tenir bon cet ajournement, « non contrestant la briefté du temps et deffaut dudit adjournement des quieux nous relevons notre dit frère (le duc de Bourgogne) de grace especial. » (Paris, 24 juin 1343.)

14 — Vente par Pierre de Cohem, écuyer, adonc bailli d'Hesdin, en présence des hommes de fief du château d'Hesdin, « de pluseurs bestes vaches de le ville de Daminoys » qu'il avait fait saisir au profit du comte d'Artois : prix de chaque vache 30 s. p. (28 juin 1343.)

15 — Prisée faite par Pierre de Ham, bailli de Calais et de Merch, de la terre qui fut à Gérard Mainabourse et appartient maintenant au duc de Bourgogne, en vertu d'un mandement « des gouverneurs d'Artois, » portant cette recommandation : « ne vous tenez mie a che que elle a esté baillie a chense, car nous avons entendu que le dicte terre vaut assez plus que on n'en a rendu. Si en volons savoir le chertaineté de le valeur d'icelle pour rescripre le a monsg. le duc, car Tassars du Bos li a demandée en recompensation d'aucuns damages qu'il dist avoir eus pour le cause de monsg. » (Juin 1343.)

16 — Jugement de Philippe VI en parlement, décidant qu'il sera procédé à l'instruction du cas de nouvelleté dans l'affaire du comte d'Artois et du sire de Mailli sur lahaute, moyenne et basse justice de certains lieux appartenants au sire de Mailli et sis dans le bailliage d'Hesdin. (4 juillet 1343.)

17 — Acte de Philippe VI en parlement, dédarant envoyer un commissaire désigné par le parlement pour saisir en sa main les lieux contestés et assigner les parties soit au prochain parlement, soit par devant le bailli d'Amiens. (4 juillet 1313.)

18 — Mandement du Roi aux gens tenant son parlement de procéder en cas de nouvelleté contre le sire de Mailli nonobstant le laps de temps et la circonstance que

les lettres empêtrées en ladite cause de nouvelleté n'ont pas été exécutées en temps voulu. (Chateaufort-sur-Loire, 19 juillet 1343)

19 — Lettre du Roi au bailli d'Amiens et à Jehan du Cange « citoyen d'Amiens » confirmant l'accord intervenu « entre les amis carneux dez enfans de feu Jehan de Chasteillon jadis conte de S. Pol d'une part, et Jehan de Landas chevalier a cause de la contesse de S. Pol sa femme d'autre part » réglant que les biens seraient administrés par le Roi et les revenus remis par moitié à chacune des deux parties. (Paris 9 août 1343.)

A 81/20-23 à analyser

24 — Procès-verbal des opérations de Godart de Lonroy, prévôt de Fumes, et Robert Mulet, chevalier, conseillers du Roi, commissaires députés en la cause du comte d'Artois et du sire de Mailli. (Août Septembre 1343.) — Autres procès-verbaux des mêmes. (10 et 29 octobre 1343.)

A 81/25-27 à analyser

28 — Procès-verbal des opérations faites en ladite cause par Adam de Buire sergent en la baillie d'Hesdin, pour l'exécution d'un arrêt rendu par le parlement en faveur du sire de Mailli contre le duc de Bourgogne (1343.)

A. 82. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2, papier ; 1 sceau.

1344-1345.

1 — Vidimus par Pierre de Cohem bailli d'Hesdin d'une lettre du duc de Bourgogne nommant Baudoin de Biainsel son conseiller et avocat, pourquoi il a prêté serment. (6 février 1344.)

2 — Notification (par Jacques Cornille, bailli de Béthune, de la vente faite au duc de Bourgogne par Grart du Sautoir et Maroie Espaularde, sa femme, d'un fief sis au terroir de la Couture et relevant du château de Béthune. (6 février 1344.)

3 — Lettre de Marguerite, femme de Jehan de Gaiat, marchand de vin, au receveur d'Hesdin, le priant de l'excuser si elle n'a pas en ce moment de vins assez bons pour le duc de Bourgogne. (15 mars 1344)

4 — Procès-verbal d'Olivier de Lage, chevalier, bailli d'Amiens, des opérations faites à Amiens à cause de la plainte en nouvelleté formée par Jehan de Mailli sire de Loursignol contre Pierre de Cohem, bailli d'Hesdin. (30 mars 1344.)

5 — Notification par Guillebert de Nédonchel, chevalier, bailli de Saint-Omer, que Baudoin Le Vos del Angle (de Langle) à pris à cens pour 3 ans les fruits, profits et émoluments de la baillie « del Angle » (6 mars 1344)

6 — Notification par Mathieu Lanstier, bailli de Bapaume, qu'Adam Cardevaque a reconnu devoir à André Hauwel (ssrgent du Roi 151 l. 1. 6 d. p. un florin d'or à l'écu pour f 13 s. et 4 d., ou autre monnaie à l'avenant, qu'il payera en deux termes. (15 juin 1344.)

7 — Acte par lequel Robert abbé et le couvent de Saint-Martin de Tournai promettent le premier bénéfice vacant à Mathurin Rogerii chapelain de Louis de Erquiriaco, prévôt de Lille, conseiller du Roi et de la Reine, leur bienfaiteur. (19 juin 1344.)

8 — Acte par lequel Jehan sire de Fosseux et de Wismes, chevalier, et Robert de Lugney, trésorier de Châlon, gouverneur de la comté d'Artois, accordent à la ville d'Hesdin une maltôte sur les vins consistant en un denier par lot : le comte d'Artois en aura le quart. (21 août 1344.)

A 82/9 a analyser

10 — Acte des échevins d'Hesdin, reconnaissant qu'ils doivent au comte d'Artois le quart de l'année précédente lequel quart il pourra « accenser et bailler a censé toutes foys et quantes foys et par la manière qui lui plairA. » -(1^{er} novembre 1344.)

11 — « Chest li fons de pluisieurs complaints de nouveleté faites par mons. Jehan de Mailly contre le bailli de Hesdin et ses sergens, les quelz li procureur mons. le duc a advoué et par le dit adveu, remissions est faite en parlement et sert li jours a cest présent parlement l'an XLIII as présentations de le baillie d'Amiens pour plaidier le cause. » (1344.)

12 — Renonciation par Philippe Danvin, chevalier, maître fauconnier du Roi, à une donation de 200 livrées de terre que Philippe VI lui avait faite par charte datée d'Esternay 27 janvier 1344. (14 mars 1345.)

13 — Vente par Jehan de Blécy, bailli de Tournehem, à Jehan de la Haye, baillide Guînes, de la coupe du bois de Cerissalt. (11 avril 1345.)

14 - Vente par le même à Stasse Clerespin de la coupe du bois du fief de Fois. (5 mai 1343)

15 — Commission donnée par le duc de Bourgogne à Jehan du Marés de garde de sa maison de Montgardin et de ses forêts et bois de sa châtellenie de Tournehem, et de sergent à cheval de Tournehem, à 15 d. t. par jour. (8 août 1345).

A 82/16 de A 82/15

A. 83. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; '6 sceaux.

1346.

1 — Ordonnance de Philippe VI sur les gabelles, l'imposition de 4 deniers par livre, les sergents etsergenteries, les prises de chevaux, de grains, et la juridiction des maîtres des requêtes. (N.-D. des Champs, 15 février 1346) Vidimus d'Oudart de Ham, gouverneur du bailliage d'Amiens, du 19 février 1346.

1bis, 2, 3, 4 — Ventes par Jehan de Blécy, bailli de Tournehem, descoupes des bois de Quitehourt, du Cauroy, du FourLogier, de l'Echelle. (Janvier-mars 1346.)

A.83/5 à analyser

6 — Mandementde Jehan Potier, prévôt de Beaucaisne, à un sergent à cheval, d'ajourner le sire de Beauval, chevalier, dans une affaire contre le duc de Bourgogne. (22 avril 1346.)

A.83/6 bis à analyser

7 — Acte par lequel Robert de Lingni, trésorier de Chalon, gouverneur d'Artois, à la demande des échevins de Douai, à qui le Roi a mandé « que il soient au deseure des fortereches de la dicte ville si et en tel manière que il puissent résister à la male volonté des anemis du royaume, aussi défendre la dicte ville et le pais de environ », les autorisée « ouvrir » l'eau qui vient de lamaison de la Brayelle, « li quels cours est u mareskel de la Brayelle éstans en la comté d'Artois », afin qu'ils puissent « abuvrer et emplir les fossés de la dite ville deDouay ». (30 juin.1346)

8 9 — Vidimus de cette autorisation par les échevins de Douai, qui s'engagent à maintenir les ponts et passages de l'eau et du marais de la Brayelle.(7 juillet 1346.)

10 — Notification par Enguerran de Louvencourt, chevalier, bailli d'Avesnes, de la prise à cens par Tassart Le Cauchetere et Perrotte Seuvaine, sa femme, aux us et coutumes de Saint-Vaast du manoir du comte d'Artois à Avesnes et 450 mençaudées de terre labourable. (1^{er} août 1346)

11 — Lettre adressée au gouverneur d'Artois par Maillot de Penin adonc lieutenant du bailli d'Hesdin, Desrame de Gave relie a donc lieutenant du châtelain d'Hesdin, et Willaume Le Roux adonc receveur de labailiie d'Hesdin, transcrivant un mandement de Robert de Fienles « lieutenant du Roy par toute le Langue de Picardie », daté de Montreuil 18 août 1346, leur ordonnant de garnir immédiatement d'hommes d'armes le château d'Hesdin ; dès qu'ils ont appris que « li Roys englois

estoit passes a le Blanque Taque », il sont reçu Jehan de Savigny, chevalier et 6 écuyers bourguignons, le 20 août, « desquelz nous ne savons les noms tant pour ce qu'ils estoient de Bourgogne et que nous n'y poiens entendre, comme pour ce qu'il nous souffy adont en le haste ou nous estions de ce que nous les veismes armez et montez » ; le 23 août, ils ont reçu 71 hommes d'armes chevaliers et écuyers et 206 « saudoiers de piet tant gentilz hommes comme arbalestriers et autres qui sont restés jusqu'au 31 août et ont coûté en argent et en vivres ce qui est énuméré dans le présent, acte ». (4 septembre 1346.)

12 — Notification par Jehan sire de Fosseux et de Wisme, chevalier, gouverneur d'Artois, de la lettre qu'il a reçue de Bernard, sire de Moreul, maréchal de France, lieutenant du Roi « en la langue de Picardie tant sour les frontières de son royaume comme autre part » datée de Montreuil 4 août 1346, lui ordonnant de garnir d'hommes d'armes les châteaux d'Artois, et de la nomination qu'il a faite de Robert..... comme châtelain de Beuvry « lui quart hommes d'armes et quarante hommes de piet que arbalestriers aux gajes du Roy » avec pouvoir d'augmenter cette troupe au besoin. (11 septembre 1346.)

A.83/13 à analyser

14 — Lettre de Robert de Lingny gouverneur d'Artois au receveur d'Artois:» comme ens ou tamps que la ville de Béthune estoit assigie des anemis du Royaume et que elle estoit plus griement oppressée des dis anemis, li genevois qui adont estoient en ladite ville aux gajes du Roy par deffaute de paiement et de ce que denier ne pooient havoir par devers les gens du Roy, pour laquelle chose ne voloient partir de ladicte ville », à la prière de Jehan de Châtillon, chevalier, sire de Dampierre et de Rollaincourt, capitaine de Béthune, la ville les paya ; le gouverneur donna ordre au receveur d'en tenir compte aux échevins.(17 septembre 1346.)

A.83/15 à analyser

16 — Vidimus par les échevins de Béthune d'une charte du duc de Bourgogne et de Jehanne, fille de Roi de France, sa femme, du 27 octobre 1346, leur accordant pour 10 ans une assise sur les marchandises, comme celle qu'ils leur ont déjà accordée pour 6 ans, mais en renonçant au quart qui devait leur revenir ; ils reconnaissent avoir pris à ferme pour 3 ans les tonlieux du comte d'Artois pour 3841.10s. 4d. p. par an. (Novembre 1346.)

17 — Vidimus par les échevins, prévôt et mayeur de Béthune d'une charte des mêmes du 27 octobre 1346, leur abandonnant pour 10 ans, à cause des « grans dommages, pertes et mises qu'ils ont euz et soustenuz paries ennemis de mons. Le Roy, tant des fourbours de la dicte ville qui pour cause du siège qui nouvellementa a esté mis des diz ennemis devantycelle ont estéars et abatus et leurs autres biens pour la plus grant partie gastez et dissipez », « les reliefs de deux solz pour livre » qu'ils doivent sur les héritages, à charge de les employer au profit de la ville, (*Id.*)

18 — Charte du duc de Bourgogne et de Jehanne, sa femme, confirmant les privilèges et franchises de Béthune. (Gompiègne, 27 octobre 1346.)

19 — Charte des mêmes, à cause des bons services des habitants de Béthune et spécialement du a « très bon port, loiauté et louable gouvernement qu'il ont euz en la bonne et ferme résistance encontre les ennemis du Roiaume, » leur accordant que eux en la dite ville ou bon leur semblera facent, construent, edefient et teignent a touz jours un beffroy et cloche dedanz et en ycelli beffroi faire prisonses quelles tous ceux qui seront prins en la dite ville et banlieue, bourgeois, bourgeoises et enfantz de bourgeois et de bourgeois de Béthune et non autres par quelconques cas ou délit que ce soit seront et devront estre tenuz et emprisonnez et par notre jaoulier ou ceppieret par nous ou noz officiers mis et institué gardes, et a nous appartiendra tout le proffit du dit jaolage ou ceppage » (*Id.*)

20 — Notification par le duc de Bourgogne d'un accord avec le sire de Maumez au sujet de la justice de la terre qui avait appartenu à Robert d'Àrdres à Maumez. (24 novembre 1346.)

21 — Lettre de Philippe VI au bailli et au receveur d'Amiens, leur mandant que, du consentement du duc de Bourgogne le comté d'Artois est mis en main royal, les officiers du duc maintenus, tous les profits et revenus de la dite terre, déduction faite des charges et des gages, seront employés « a garnir et garder les forteresses que notre dit frère a en la dite contée jusques atant que nous en aions autrement ordonné..... Et tu, receveur, pren et reçois tout le surplus et appelle aucuns des diz officiers pour notre dit frère, en fai garnir et garder bien et deument les dites forteresses. » Au bas on lit : « Ces lettres furent leues au Roy en présence de vous, du vicomte de Meleun et du Galois de la Basme. » (Paris, 2 décembre 1346.)

22 — Acte des maire et échevins de Saint-Omer reconnaissant devoir au duc de Bourgogne comte d'Artois, pour l'assise qu'il leur a accordée pendant 6 ans, 1,500 l. par an pendant ces six ans. (18 décembre 1346.)

23 — Lettre de Philippe VI au bailli d'Amiens lui ordonnant de laisser et faire jouir le comte d'Artois de ses droits, malgré les privilèges contraires que les habitants d'Arras et autres ont obtenus et s'efforcent d'obtenir. (Maubuisson, 24 décembre 1346.)

24 — Lettre de Philippe VI au bailli d'Amiens, lui ordonnant de défendre aux maréchaux de ses guerres, à leurs prévôts et officiers d'empiéter, sous prétexte de la guerre, sur la justice du comte et des autres nobles d'Artois. (*Id.*)

25 — Demande de la veuve et de l'hoir de feu Robert de Lumbres d'être exemptés de payer le fermage d'une garenne appelée Beaufort, qu'il avait prise en 1343 à 12 l. 12 s. par an et qui en 1346 ne leur a rien pu rapporter. (1346.)

26 — Nomination par le duc de Bourgogne de Robert Ghelluy d'Arras, chanoine de Béthune, comme maître de l'hôpital d'Hesdin à la place de feu Martin de Noyelettes (26 octobre 1346). Dans un vidimus de Hue de Bours, écuyer bailli de Béthune, du 13 mars 1354.

A.83/27 Manque

28 — Réclamations pécuniaires adressées à la comtesse Marguerite par la veuve de Jehan de Flandre après la mort de Louis I comte de Flandre (tué à Crécy, 26 août 1346) : « chesont les demandes que ma dame de Neelle et de Chauny fait a ma dame la comtesse de Flandres, de Nevers et de Rethel pour la cause de feu msgr le comte de Flandres, de Nevers et de Rethel, jadis son mari, dont Dius ait l'ame. » (S.d. après août 1346).

A.84 (Liasse) — 21 pièces, parchemin; 12 sceaux.

1343-1348.

1 — Mandement de Jacques Paquet lieutenant d'Oudart sire de Ham, chevalier, conseiller du Roi, maître des requêtes de son hôtel et gouverneur du bailliage d'Amiens, à un sergent pour faire assigner Pierre de Cohem, chevalier, bailli d'Amiens, aux prochaines assises à cause d'un appel interjeté par les échevins d'Arras contre le dit bailli « porlant les forches de mons. le duc de Bourgogne en la court du Roy. » (22 janvier 1347.)

A84/2 a analyser

3 — Charte de Philippe VI prenant sous sa sauvegarde, sur sa demande, Marguerite de France, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel, ses biens, ses officiers et tous ses gens; il lui envoie, à cet effet Jehan Le Mignon sergent au châtelet et Raoulet Paon sergent de le prévôté de Provins « en gardiens spéciaulx »

qui publieront cette sauvegarde et le feront respecter (« Au Moncel les pons Sainte-Maxence » 6 avril 1347¹).

4 — Donation par le duc de Bourgogne à son clerc Pierre Blavet d'Arras d'un « demi bon drap » et de deux pannes de gros vair « pour fere une robe pour Jehanne sa fille que il entend à marier briefment » (4 avril 1347).

5 — Lettres de rémission accordées par Philippe VI à Jehan du Pamier, Thomas son frère, Margue leur sœur et Pierre Margery leur cousin, jugés par coutumace et bannis pour le meurtre de Vincent de Gore. (Amiens, 21 septembre 1347.)

6 — Inventaire, par Enguerran sire de Bialo, chevalier, bailli et châtelain de Saint-Omer, des meubles des châteaux de Saint-Omer, Eperlecque, LA Montoire, en vertu d'un mandement de Pierre de Séchelles, chevalier, gouverneur d'Artois de par le Roi, du 12 octobre 1347, contenant : « de tous les bienz mœbles cateux et pourveances tant d'artilleries comme d'autres choses quelz que il soient estans es diz chastiaux faites et faites faire bien justement et loyalment inventoire et prisiée d'iceuiz soulz vos seaulx. Et yceulx biens et pourveances faites tenir et garder de par le Roy nos. es diz. chastiaux pour les pourveances et garnisons d'yceulx par quoy il n'y puisse avoir aucune deffaute pour les guerres du Roy nos. » Au château de Saint-Omer « III boistes de canon prisiées xxv s.t. » a LA Montoire : « trois canonz prisiés XXV s. t. le pieche valent IXXV s. t. It. le livre ». De chose qui soit miz ou envoyet de par Roy nos nous ne nous sommes de rienz entermiz de faire ent inventaire ne présiée ». (Octobre 1347.)

7 — Ratification par Eudes, duc de Bourgogne, du traité de paix accordé par Philippe VI, dans sa charte du mois de mars 1348, entre le duc de Bourgogne, d'une part, et, d'autre part, Jehan de Chalon sgr. d'Arloy, Thibaut sgr de Neufchatel, Henri Falcoigny et leurs alliés. (Avril 1348.)

8 9 — Notification par Brun de Hangart, bailli d'Hesdin de par le Roi de la vente faite par Robert du Plaissiet, chevalier; sire dudit lieu et de Tigeri en la vicomté de Paris, pour 160 l. p. de bonne et forte monnaie, à Pierre de la Capelle, bourgeois d'Hesdin, de son fief de 20 l. p. de rente annuelle sur le bailliage d'Hesdin pour en jouir sa vie durant, lui et sa femme jusqu'à la mort du dernier survivant. (21 mai 1348.)

10 — Aveu du Hugues de Blomy, chevalier, sire de Jourz (Joux) qui, ayant fait hommage à Jehan de Chalon, sire d'Arloy, pour son château de Jourz, « les montaignes de Myrval, la ville de Bouenans, les montaignes de Galopin » reconnaît tenir du même le bourg neuf qu'il établit sous son château de Jourz, « les villes des Verrières, des Fours de Montpetol, du Vuitel » et tout ce qu'il a « en la ville du Trillon, en la ville de Lestelot, de Malboisson, des pastours devers chief Colin, chief les Banotiers, chief les Mahours a Largillet » etc. (Jeudi devant! la Toussaint 1343.) Vidimus de l'officiel de Besançon fait à la requête du sire de Jourz. (1^{er} juin 1348.)

— Accord entre Marguerite, comtesse de Flandre, et le chapitre de Saint-Foursy de Péronne, s'engageant à soumettre leurs difficultés pour la terre de Bapaume à l'arbitrage de Nicolas de Bleigny, Taxart de la Pierre, Bertran de Flers chanoine de Péronne et Pierre Le Furne clerc. (Juin 1348.)

12 — Mandement de Philippe VI au châtelain d'Eperlecque de pourvoir ce château d'hommes d'armes et de munitions, parce que les ennemis vont passer la frontière ; il envoie a certaine quantité de genz d'armes lesquels se appareillent et y seront briefment pour résister a l'aide de Dieu à la mauvaise volonté de nos diz ennemis. » (Paris 14 juillet 1348.)

A.84/12 bis Quittance du châtelain d'Eperlecques pour travaux (1346)

¹ Pâques étant le 1^{er} avril 1347 et le 20 avril en 1348, cette pièce et la suivante peuvent être attribuées à ces années.

A.84/12ter Quittance du châtelain d'Eperlecques pour travaux (creusement d'un fossé autour du château d'Eperlecques)

13 — Notification par Toussaint du Bus, bailli d'Arras de par le Roi, que par devant André Le Sauvage, son lieutenant, Guillaume d'Arras, chevalier, maître Adam de Daminois, etc. a été lue une lettre de Philippe VI, datée de Paris 18 juin 1348, adressée à Sauvale Linton et Huart de Têlu, bourgeois d'Arras, leur donnant tous pouvoirs pour vendre et exploiter les meubles et biens de feu la comtesse d'Artois, duchesse de Bourgogne, sis en la comté d'Artois, et de payer ses dettes, les pensions à vie, arrérages, etc, et employer le reste à la défense du pays, ordonnant à tous ses justiciers de les leur délivrer « par inventore, excepté toutevoies les biens, vivres et artillerie et autres choses qui a présent sont es forteresses et chasteaux »; Sauvale Linton, étant malade, a été remplacé par Baudoin le Wascelier, receveur de Béthune, qui a prêté serment et engagé tous ses biens. (15 juillet 1348.)

13 bis — Notification par Toussaint du Bus, bailli d'Arras de par le Roi, de la charte précédente, ajoutant que les dits Baudoin et Hue ont reconnu avoir reçu un rôle, transcrit dans le présent acte, contenant les restanstant de blé comme d'argent de ce que on deubt à mons le duc de Bourgogne, à feu madame la ducesse sa femme et à ceux qui deli ont cause en le conté d'Artois parle parfin des comptes renduz par les officiers d'Artoys par devant sire Jehan de Hangest à ce commis de par le Roy, des termes de Toussains, Candeleur et Ascention darrains passés »; ils ont juré de faire payer les sommes dues dans le susdit rôle. (15 juillet 1348.)

14 — Notification par Toussaint du Bus, bailli d'Arras de par le Roi, qu'Etienne de Chérisy, Jehanne de Henin sa femme Jehan de Lens, Marguerite du Bos sa femme ont reconnu devoir, au duc de Bourgogne et à l'abbaye de Saint-Vaast, chacun pour moitié, 106 l. 12 s. 2 d. p. pour plusieurs termes du tonlieu du til à Arras. (1 août 1348.)

15 — Notification par le même que Baudoin Le Wascelier, receveur de Béthune, étant trop occupé, a désigné son fils Jehan, pour opérer avec. Huart de Thêlu. (9 août 1348.)

16 — Acte par lequel Pierre sire de Wignacourt, chevalier, héritier universel de feu Guillebert de Nédoncel, chevalier, jadis bailli de Saint-Omer, par Marie, sa femme, fille dudit bailli et Golart Galans, clerc de ladite baillie et garde jusqu'à la nomination de Robert de Rout, reconnaissent que, sauf 52 l. 16 s. p., les religieuses de Sainte-Glaire près Saint-Omer n'ont pas reçu les sommes qui leur sont dues, bien qu'elles aient été portées en comptes. (8 septembre 1348.)

A.84/17 à analyser

18 — Notification, par Willaume d'Arras sire de Bruay, chevalier, bailli de Lens que Jacques Anette, bailli d'Hennin, a reconnu avoir pris à cense pour 9 ans « toute les rentes et censés et de deniers et de grains, pourfis et revenues, les exploits, justiche et seigneurie dont on soloit compter es comptes devers le court, excepté le souveraineté de la justiche, l'estraiiere et les amendes de LX lb. » pour 1901. par an, (Toussaint 1348.)

A.84/19 à analyser

20 — Promesse par le maire et les échevins d'Hesdin, représentés par Hue de Saint-Pol, maire, et Pierre Pasquier, juré, de payer 247 l. 12 s. 5 d. p. qu'ils doivent au duc de Bourgogne. (Novembre 1348.)

21 — « C'est li prisée des mairiens qui sont au castel de Remy faite par Colart Le Hauueur et Gillet de Boves carpentiers » par ordre du tresorier de Chalon. (31 décembre 1348.)

A.85. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 2 papier ; 10 sceaux.

1344-1351

A 85/1, 2 à analyser

3 — Inventaire des meubles de l'hôtel habité par le trésorier de Châlon à Arras, appartenant au duc de Bourgogne et aux ayants-cause de feu la duchesse, sa femme. (11 janvier 1349).

4 — Mandement de Pierre de Séchelles, chevalier, gouverneur d'Artois de par le Roi au bailli de Saint-Omer, lui transmettant pour exécution les lettres du Roi, datées de Paris, 19 décembre 1348, qui donnent à Claye Colue « naguères bourgeois de Calais n l'office de la « sergenterie du marché de Saint-Omer à cause « des très grans pertes et dommages qu'il a euz et soustenuz à cause de nos guerres et par la prinse de ladite ville de Calais. »(15 janvier 1349.)

A 85/5 à analyser

6 — Inventaire des meubles du château d'Avesnes dressé par Jehan V., lieutenant de Baudoin de Blaysel, bailli d'Avesnes de par le Roi, en présence de Jehan Laine et Colart Le Hauweur, échevins d'Avesnes, ornements de la chapelle, artillerie, bois de charpente.(2 février 1349.)

A 85/7 à analyser

8 — Donation par Philippe VI au sire de Beaulo, chevalier, châtelain de Saint-Omer, en considération des pertes qu'il a subies par la guerre, des profits et revenus du « tourage et du courtilage du chastel de Saint-Omer. (Fontainebleau, 5 mars 1349.)

9 10 — Charte de Jehan, fils aîné du Roi, duc de Normandie et de Guyenne, comte de Poitou, d'Anjou et du Maine, réglant les difficultés qui existaient au sujet « d'héritages, comme de meubles, arriérages et catelz » entre Marguerite, comtesse de Flandre, d'une part, et, d'autre part, feu Eudes, duc de Bourgogne, et Jehanne, comtesse de Boulogne, fille de Philippe de Boulogne ; ces difficultés comprennent le bail des enfants de Jehanne de Boulogne que leduc de Normandie adjuge à leur mère, en déclarant que la main du Roi sera retirée de la comté d'Artois ; la haute justice d'Artois, les terres de la châtelainie d'Arras enclavées dans la châtelainie de Bapaume, etc. Les comtesses de Flandre et de Boulogne ont adhéré au présent accord. (Sens en Bourgogne, 4 avril 1349.)

11 11bis (*attachés*) — "Notification par le maire et les échevins de Béthune des lettres du Roi qui « pour considération de grans pertes et domages que nos bien amés lez bourgeois et habitans de la ville de Béthune ont eus et soustenus en plusieurs et diverses manières pour cause de noz guerres, comme pour leur aidier a enforcer la dicte ville et faire refaire deus des portes d'icelle qui sont de nouveau cheues », leur remet pour trois ans la somme de 400 l. p. dues pour les tonlieux de la ville. (Vincennes, 13 mars 1348) ; ils attestent avoir reçu ces 400 l. p. (24 mai 1349.)

12 — Mandement des gens des comptes du Roi à Guillaume de Laire et à Guillaume de Goingnelieu, leur ordonnant de leur envoyer les comptes de la châtelainie d'Hesdin del'Ascension 1348 à la Toussaint 1349, à cause de réclamations de Thibaut de Villerval, châtelain d'Hesdin.(22 janvier 1350.)

24 — Enquête faite par Robert Gheluy, chanoine de Béthune, et Thomas de Dourier, par ordre de Jehan, sire de Fosseux et de Wime, chevalier, et Guillaume de Chaumont, archidiacre d'Evreux, au sujet de la supplique adressée au duc de Normandie par Mathieu Le Rous, Jehan Lagnel et Jehan de Villeman, qui ne peuvent payer les coupes qu'ils ont achetées « comme pour cause de la grant mortalité quia esté et des gerres il n'aient trouvé a cuy vendre les dis *Bois du Forestel à Hesdi.* » (Avril 1350.)

13 — Privilège accordé par Philippe VI à Jehan, duc de Normandie, son fils aîné, bail de la comté d'Artois, et à Jehanne de Bourgogne, sa femme, de pouvoir en toutes causes plaider « par procureurs hors parlement » pendant un an. (Paris,

8 juillet 1350)

1350 — Lettre de Gaucher de Chatillon, chevalier, gouverneur général d'Artois de par le duc de Normandie, au bailli et au receveur d'Artois, leur notifiant qu'il a accordé à Mathieu Le Rous, Jehan Lagniel, Jehan de Vileman « marcheanz du forestel de Hesdin » certains délais pour couper leur bois et le payer, « pour ce que plusieurs personnes qui sont mortes par le mortalité deesrainement passée qui dévoient aus dis marcheans pour cause des dis bois pluseurs et grandes sommes de monnoie des quels il n'ont peu estre paieez, ne n'ont aussi peu trouver ouvrier pour ledit bois copper et ouvrer pour la grande mortalité dessus dicte » (9 juillet 1350.)

15 — Mandement du roi Jean au gouverneur de la comté d'Artois de faire payer aux frères mineurs d'Hesdin 20 l. qu'il leur a accordées. (Paris, 21 novembre 1350.)

16 — Donation par le roi Jean à Gilles de Wissoc, dit de Calais, écuyer, sergent du Roi, qui, par la prise de cette ville, a perdu 200 l. du revenu annuel et son office de notaire du Châtelet, du revenu d'une terre forfaitée à Baudoin d'Hennin, chevalier, sise en la baillie de Lens, d'un revenu annuel de 68 l. (Paris, 5 mars 1351.)

17 — Mandement du même aux gens de ses comptes de laisser Gilles de Wissoc jouir de cette terre bien qu'ils prétendent qu'elle est d'un revenu supérieur à 68 l. (Saint-Germain, 6 avril 1351.)

A 85/17 bis à analyser

18 — Mandement de Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, connétable de France, lieutenant du Roi, ès parties de Picardie et de Flandre, pour l'exécution de la donation du 21 novembre 1350 aux frères mineurs d'Hesdin (18 avril 1351.)

19 — Transmission par Grart d'Autoing, sire de Gondcourt, gouverneur de la comté d'Artois, au bailli de Béthune, des lettres de rémission accordées par Charles d'Espagne à Pierre de Goy, chevalier, qui avait battu « sans au aucune plai, navreuse ne mutilation » Baudoin le Wascellier, receveur de Béthune, ignorant qu'il fût receveur du Roi et affirmant que a « icelui Baudin avoit dites certaines paroles injurieuses et villaines duclit chevalier. » (28 avril 1351.)

20 — Lettres de grâce accordées par le Roi sur la demande d'Arnoul de Hodenehan, chevalier, à Guillaume, Robert et Huard de Warigny, à Jehande Gant, etc., bannis d'Artois et du Royaume, pour leurs attentats contre les habitants d'Arras : ils ont fait leur paix avec lesdits habitants ; leurs biens confisqués leur seront rendus et la sentence de bannissement est levée. (Saint-Germain-en-Laye, mai 1351.)

21 — Vidimus par Hue de Bours, écuyer, bailli de Béthune, de : 1° charte d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, accordant aux habitants de Béthune, à cause de leurs dettes, des dommages qu'ils ont soufferts par la guerre, de l'entretien de leurs fortifications, une assise sur toutes les marchandises (8 mai 1344) ; 2° charte du même leur remettant le quart de cette assise qu'il s'était réservé (27 octobre 1346) ; 3° charte du même leur abandonnant pour dix ans le relief de 3 sols par livre sur les héritages « pour le rediffiement et amendement des lieux ars et gastés » par le siège (*Id.*) ; 4° confirmation par Philippe VI de la charte des duc et duchesse de Bourgogne renouvelant l'abandon du quart de l'assise et du relief de 2 sols par livre pour 10 ans (*Id.*) ; 5° charte de Philippe VI accordant aux habitants de Béthune une assise de 2 deniers par livre sur les vins (26 décembre 1347) ; 6° charte du même leur abandonnant pendant 3 ans les 400 l. qu'ils lui doivent sur le tonlieu (13 novembre 1348) ; 7° charte du roi Jean accordant cette exemption pour deux nouvelles années (*Apud Sanctum Audenium prope Sanctum Dyonisium in Francia*, 25 juin 1351.) (21 décembre 1351.)

22 — vidimus par Hue de Bours, écuyer, bailli de Béthune, de : 1° mandement de Bernard de Moreul, maréchal de France, lieutenant du Roi « ou fait de ses guerres en toute la langue picarde tant sur les frontières de son royaume comme autre part » aux bailli et échevins de Béthune de faire abattre et amener

immédiatement tout le bois nécessaire parce qu'il faut.» faire alées tout environ et plusieurs bretesques estafaus sour ychiauls, gariter les tours des portes de le dicte ville et aussi plusieurs palis et autres ouvrages nécessaires » (19 juin 1346); 2° lettre du duc de Bourgogne accordant aux échevins de Béthune de couper dans sa 22 (*suite*) forêt de Béthune le bois nécessaire « pour faire trois portes, trois pons leveis et trois engins noes dis bricolles », en convoquant ses forestiers (12 décembre 1347); 3° mandement exécutoire de Jehan, sire de Fosseux et de Wismes, chevalier, gouverneur d'Artois (4 janvier 1547); 4° lettre de Philippe VI autorisant les habitants de Béthune à couper du bois de la forêt de Béthune pour leurs fortifications (Paris, 26 décembre 1347) ; 5° lettre de Gerard d'Autoigne, sire de Gondécourt, gouverneur d'Artois, défendant de réclamer aux habitants de Béthune les 20 l p « qu'ils doivent pour le bois pris en forêt pour leurs fortifications (11 septembre 1351). (21 décembre 1351.)

23 — Lettre du prieur de la Chartreuse et des autres définiteurs du chapitre général rie l'ordre des Chartreux à Marguerite, comtesse de Flandre, lui annonçant que 30 messes, *tricenarium*, seront célébrées pour elle et feuson mari dans toutes les maisons de l'ordre, en reconnaissance de leurs bienfaits envers les Chartreux de leur maison *Bellilarrici*. (1351.)

A. 86. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; papier ; 9 sceaux.

1350-1354

1 — Charte de la reine Jehanne ayant, de la volonté du Roi, le gouvernement des comtés d'Artois et de Boulogne, qui nomme Grart d'Autoing, chevalier, gouverneur des dits comtés avec les gages et les pouvoirs qu'avait le sire de Fosseux. (Saint-Pharon-les-Meaux, 21 janvier 1352.)

2 — Chirographe de la vente faite devant les sergents « hïrelaules de le rivière Saint-Vaast d'Arras » par Jacques Pauwellon bourgeois de Douai à Pierre de Wailly boucher en cité de 15 s. de rente héréditaire « qui deu li estoient a quatre termes ainsi que on paye rentes en le ville d'Arras, sur quatre maisons seanz sur les fossez de Bourryane, ou pooir que on dist de le cuisine » (25 septembre 1252.)

3 — Donation par la reine Jehanne à Thibaut de Willerval, châtelain d'Hesdin pour ses bons services, de 3 muids d'avoine, valant environ 37 l. p. pour la garnison de ses chevaux (Bois 1 de Vincennes 30 octobre 1352). « Par la Royne présent le doyen d'Auxerre. J. Clabart. »

4 — Donation par la reine Jehanne de 10 l. aux frères mineurs de Béthune dont les « maisons ont esté gastées pour cause de la fourterece » de ladite ville (31 décembre 1352).

5 — Mandement de la reine Jehanne aux gens qui tiendront ses prochains comptes en la comté d'Artois de faire une enquête au sujet d'une demande des habitants de Moriguehan et *Bodiguehan*, qui « comme il aient esté ars et gastez pour les guerres » l'ont suppliée de les exempter d'une rente d'avoine qu'ils ne peuvent payer. (26 décembre 1352)

6 — Lettre de Jehan de Gongnelieu, guberneur de la comté d'Artois à Willaume de Wailly, receveur de la baillie de Saint-Omer lui mandant que les gens des comptes ont déclaré les habitants de Moringhem et Sadinghem et l'abbaye de Licques pour sa maison et ses terres de Moringhem, quittes de la moitié de ce qu'ils, devaient d'après les comptes. (31 janvier 1353.)

A86/6bis à analyser

7 — Lettre du roi Jean au gouverneur du comté de Boulogne, lui mandant qu'il a fait remise à un sergent Enguerran dit Destorre, ancien habitant de Calais et châtelain d'Étaples, des arrérages qu'il devait de cense annuel aux comtes de

Boulogne pour une terre qui a été et est encore ravagée par les connins des garrennes de la châtelanie d'Hardelot, de Hardeloto. (Paris 6 mai 1354.)

8 — Donation par Marguerite fille du Roi de France, comtesse de Flandre, à son clerc secrétaire, Liénart de Saint-Nicolas, de la maison et du moulin à vent de Loyevaque pour en jouir sa vie durant. (4 décembre 1350.)

9, 9bis, 9ter, 9quater — Mandement de la même à Asse Derviller receveur de sa terre d'Artois de donner à Liénart de Saint-Nicolas 60 écus sur la maltôte de Bapaume et du mairain de ses bois de Combles pour la réparation de son moulin et de sa maison de Loyevaque. (18 juin 1354.)

10 — Notification par Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris de la vente faite par Jehan Ricouart et Etienne, sa femme, à Pierre deBécoud, chevalier, sgr de Fléchinel, de deux maisons « entretenans, si comme elles se comportent, en lonc, en le haut, bas, devant, derrière et en parfont, assises a Paris en la rue de la porte Bordelles, l'une d'icelles maisons tenant d'une part a l'hostel l'evesque de Tournay et aboutissant par derrière aus jardins de l'hostel dudit acheteur, en la censive des religieux de Sainte-Geneviève

du Mont..... l'autre maison tenant a la maison Jehan

Hoquin en la dicte censive. » (28 juin 1354.)

11 — Confirmation de cette vente par Jehan de Roissi chamberier de l'église Sainte-Geneviève. (*Id.*)

A86/12 à analyser

13 — Mandement des gouverneurs d'Artois et de Boulonnais au trésorier, au bailli de Boulogne et au châtelain d'Hardelot leur ordonnant de procéder au bornage de la forêt de Boulogne qui s'étend sur les terres de Hue de Beauval chevalier, ce dont il s'est plaint. (22 juillet 1354.)

14 — Affermage aux-enchères après « arentissemens criés et publiés en l'église de Bleti par trois diemenches continueulz » par Jehan du Ploich, bailli d'Aire, d'une mesure de pré sise à Bléti appartenant au « prince d'Artois ». (Juillet 1354.)

15, 16, 17 — Notification par Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris de la vente faite par Jehan Culdoe l'aîné, changeur bourgeois de Paris, à Pierre de Boudcourt, chevalier, d'une rente de 81. p. sur deux maisons en la censive de Sainte Geneviève, tenant à la maison de Jehan Hoquin et à l'hôtel de l'évêque de Tournai, etc. (7 août 1354.)

A86/18 à analyser

19 — Notification par les gouverneurs d'Artois qu'ils ont donné 121. p. de pension annuelle à Pierre Lebourgeois, clerc de la baillie de Saint-Omer à cause de ses bons services passés et futurs « par warder l'iretage et juridiction de ladite conté contre plusieurs nobles, capittes et eglizes voisins et subgez qui de jour en jour s'efforcent de leur prendre et attribuer a aus ». (13 septembre 1354.)

A86/20 à analyser

21, 21bis — Acte dressé par Gérard de Graincourt, notaire de Cambrai, de la trêve accordée entre Enguerran de Grandsart chanoine et Bernard de Liers mayeur de Liège, procureurs d'Englebert, évêque de Liège, et Gaucher de Châtiilon sgr de la Ferté et Jehan de Pinkegny sgr de Fluy, procureurs du comte de Flandre, laquelle trêve durera jusqu'au soleil levant du lendemain de la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste. Dans sa procuration l'évêque déclare que son seigneur le roi de France lui a envoyé le sgr de Garencleres et Mathieu de Trye sgr de Fontenay, chevaliers ; pour traiter de cette paix et qu'il s'en rapporte à l'ordonnance du Roi (28 sept. 1354 à Cambrai « a l'hostel au cauderon ».)

22 — Notification par Jehan de Pinkegny, sire de Fluy, et Jehan de Gongnelieu, doyen de Cambrai, de l'affermage de la moitié d'une maison sise à Arras hors la porte Saint-Nicolas, « venue au Roy à cause de la conté d'Artois, comme estraiere

par la subcession de le mort de feue Beetris de Houving bastarde, jadis femme Jehan Troispaus mœlquinier ». (8 novembre 1354.)

23, 24 — Notification par Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris, de la vente faite par Pierre du Palais dit de Nangis et Nicole sa femme, bourgeois de Paris, « demourans en l'ostel du palais de termes a Paris », à Pierre de Bécoud chevalier de 8 s. de rente qu'ils avaient sur une maison sise rue de Bordelles (comme ci-dessus).(11 nov. 1354.)

25 — Testament de Marguérite, fille de roi de France, comtesse de Flandre. (Donzy 17 nov. 1354). Minute sur papier, avec ratures et surcharges.

26 — Ordre de prendre et d'envoyer chague semaine jusqu'au carême pour l'hôtel de la reine 100 connins des garennes d'Artois. « Par la Royne, Tramblay ». (25 nov. 1354.)

27 — Prisée, par ordre du Roi, « pour accomplir un traitiet fait du commandement du Roy, passé par mons. le cardinal de Boulogne » des lterre, manoir, rentes, etc., de la Forest que Mathieu sire d'Estourmal, chevalier, tient en fief du château de Lens. (27 nov. 1354.)

28 — Accord entre les gouverneurs d'Artois, Pierre de Cohem, chevalier, bailli d'Arras et de Lens d'une part, et, d'autre part les religieux de Saint-Vaast touchant la justice des hôtes de Saint-Vaast. (8 décembre 1354)

A86/29, 30, 31, à analyser

A. 87. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 1, papier ; 4 sceaux.

1355

1 — Lettre de Marguerite abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise au gouverneur d'Artois, présentant maître Raoul Le Demene, prêtre, pour chapelain de la chapelle Saint-Jean, nommée la seconde chapelle d'Artois, fondée en leur église par la comtesse Mahaut, dont la collation appartient au comte d'Artois et, en son absence, au gouverneur d'Artois. (22 janvier 1355.)

2 — Donation par le roi Jean de deux arpents de bois valant 20 l. t. à Jehan Tazzin chapelain de N.-D. d'Arras pour rebâtir sa maison brûlée pendant le siège de Béthune.(Paris, 25 janvier 1355.)

A. 87/3-5 à analyser

6 — Affermage par Jehan du Ploich, écuyer, bailli d'Aire, à Gilles de Dohem d'un manoir appartenant au prince d'Artois, sise en la rue Saint-Pénil (février 1355.)

7 — Lettre d'Englebert Louchar, bailli de Carency, Aubigny et Busquoy, pour Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, connétable de France, à Etienne Bosquet bailli d'Arras, le priant de se désister de l'ajournement de Hue Pépin, accusé de plusieurs crimes commis à Anes, qu'il tient emprisonné et dont il fera bonne justice. (25 mars 1354.)

A. 87/8 à analyser

A. 87/9 à analyser

10 — Mandement du Roi aux trésoriers à Paris et au receveur d'Artois de faire faire immédiatement certaines réparations et, entre autres, « une garite pour la plus seure tucion » au château d'Hesdin. (Hesdin, 5 avril 1355.)

11 — Mandement (du Roi au receveur d'Artois de donner 36 deniers d'or) à l'écu aux sergents de la forêt d'Hesdin *pro habendo tunicas bosci audaces*. (Hesdin, 6 avril 1355.)

12 — Donation par le Roi de 20 l. t. aux frères et sœurs de l'hôpital. Saint-Jean de Béthune : « la plus grant partie des maisons d'icelui hospital ont esté arses et toutes gastées de nos ennemis. » (Béthune, 12 avril 1355.)

A. 87/13 est un vidimus de A.87/12

14, 15 — Donation par le Roi de 20 l. t. aux chapelains de N.-D. du Perray-lez-Béthune, à cause des dommages qu'ils ont subis pendant la guerre. (*Id.*)

16 — Donation par le Roi de 20 l. t. aux frères et sœurs de l'hôpital de la Vraie Croix de Béthune, parce que « ledit hospital fut ars et gastez de noz ennemis. » (*Id.*)
A. 87/17 est un vidimus de A.87/16

18 — Donation par le Roi de 20 l. t. aux frères mineurs de Béthune « pour tourner et convertir en la réfection du clochier, » parce que « leurs maisons ont esté fondues et abattues pour miex deffendre ladicte ville toutes foiz que mestier seroit et aussi le clochier de leur dicte église tout abattu.»(*Id.*)

19 — (A ces donations sont attachés des mandements des gouverneurs d'Artois les transmettant au receveur de Béthune).

A. 87/20 à analyser

21 — Mandement du Roi aux gouverneurs d'Artois de faire réparer par le sire de Bavelinghem les fortifications d'Ardres.(Lille, 17 avril 1355.)

A. 87/22 à analyser

23 — « Mémoire des ouvrages qui sont à faire présentement es receptes de Aire, Saint-Omer, Tournehem, Montoire et Esperleke. » Au bas : « Le XX^e jour demay CCCLV, mess, virent ceste présente cedule, et fu respondu au receveur que toutes les euvres nécessaires a faire il feist faire au meilleur marchié qu'il porra a criz et a rabaiz, et tout a soulz et a livre sanz marchander a florinz ne a groz. R. de Atrio. » (20 mai 1355.)

A. 87/24 à analyser

25 — Notification par Jehan d'Orgenoy prévôt de Miily de la vente faite par Jehan Groussin, boulanger, à Mathurin Rouger, clerc du Roi, d'une mesure avec verger en la rue Saint-Jacques à Milly, ayant appartenu à feu guillaume de Péronne, chevalier. (27 août 1355.)

A. 87/26 à analyser

27 — Mandement des gouverneurs d'Artois au bailli de Lens, l'autorisant à recevoir la vente que Witasse de Neuville, chevalier, veut faire à viage à Gille d'Awiller, de sa terre de Noïellé d'alès Vermelle (16 septembre 1355).

A. 88. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 1, papier; 3 sceaux.

1854-1358.

1 — Donation par le roi Jean à Colart de Fienles, chevalier, de 160 l de bois à prendre sur la forêt de Beaulo pour refaire « son lieu de la Helle lequel nôtres ennemis li ont ars. » (Paris, 20 juin 1354.)

2 — Mandement exécutoire des trésoriers du Roi au gouverneur et au receveur d'Artois (attaché et scellé avec l'acte précédent). (15 janvier 1356.)

3 — Mandement exécutoire de la même donation, de Jehan de Gongnelieu, doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois, à Wilaume de Wailly receveur des baillies de Saint-Omer et d'Aire. (18 février 1356.)

4 — Donation par Jehanne, reine de France, à Gaucher de Chatillon, grand maître de son hôtel, de 400 deniers d'or à l'écu payables en différents termes.(Au Temple lez Paris, 25 janvier 1356.)

5 — Mandement de Jehan de Pinkeigny, chevalier, sire de Fluy, gouverneur d'Artois à W. de Wailly, receveur de la baillie de Saint-Omer lui ordonnant de faire « refaire le salle du castel de Saint-Omer, le quelle nous avons veu mout empirie entre deux combles par le pourriture d'une nockiere et yceulx combles empril de Keir, et aussi faites refaire les porchet et drechoir del entrée de le dicte salle. » (24 juin 1356.)

6 — Lettre d'Arnoult d'Audenehem, maréchal de France, lieutenant du Roi ès parties de Picardie, d'Artois et de Boulonnais à Guillaume Blondel bailli d'Arras et à Tristan du Bos écuyer, leur ordonnant de faire une information au sujet de la requête qu'il a reçue des religieux de Saint-Vaast qui se plaignent de ce que Bertrand des Vaux, chevalier, à présent bailli d'Amiens, « commis de par le Roy a faire faire et construire les fortreches et closture de la cyté emprez Arras, » après leur avoir emprunté de l'argent dont on doit déduire ce qu'ils doivent pour leurs propriétés de la cité, leur a pris beaucoup de bois et demandé plus qu'ils ne prétendent devoir payer. (24 juillet 1356.)

20 — Confirmation par Philippe duc de Bourgogne, comte d'Artois, de la charte de franchises accordée (29 octobre 1337) par Othon comte de Bourgogne aux habitants de Poligny. (En l'église des Frères Prêcheurs de Poligny, 16 janvier 1357.)

7 — Mandement de Jehan de Pinkeigny, gouverneur d'Artois, au receveur de la baillie d'Aire, de faire réparer « les fossés d'entour le salle d'Aire, li quel sont en plusieurs lieux attery et emplli d'ordure ». (8 mars 1357.)

8 — Mandement de la reine Jehanne a « aiens en l'absence de monseigneur le gouvernement des terres de nous et de notre très chier filz le duc de Bourgoigne » au receveur général d'Artois, lui annonçant qu'elle envoie en Artois « pour certaines besoignes » Jacques de Vienne sire de Lonvy, ordonnant de lui obéir et de lui fournir l'argent dont il aura besoin. (20 octobre 1357.)

9 — Lettre de Jehan de Gongnelieu, gouverneur d'Artois et de Boulonnais, à Pierre Mausegent, receveur de la baillie d'Hesdin, lui notifiant qu'il a fait grâce au censier de la maison et terre d'Humières, appartenant au comte d'Artois, laquelle maison a été brûlée par les ennemis du Roi en 1355, de cette année, et réduit à moitié c'est-à-dire à 36l. p. les 3 années suivantes. (12 février 1358.)

10 — Vidimus par Jehan Grevel bailli d'Arras, en 1389, de : 1° donation par Blanche, fille de roi, de France, religieuse de Longchamp, à sœurs Mabilie du Galeel et Marguerite d'Issi religieuses de Longchamp, pour leur vie durant, de la terre de Kieri (16 avril 1357) ; 2° confirmation de cette donation par Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandre (23 avril 1358) ; 3° confirmation par Louis comte de Flandre (8 juin 1358.)

11 — Donation par Jehanne, reine de France, de 40 l. t. aux frères prêcheurs d'Arras, à cause de leurs dépenses « pour cause du chapitre provincial de leur ordre qui prochainement doit être audit lieu d'Arras ». (Argilley, 6 juillet 1358.)

12 — à analyser

13 — Mandement de la reine Jehanne au receveur général d'Artois de remettre à Jacques de Vienne, pour lui et ses gens, la valeur de 12 florins de Florence par jour. (27 août 1358.)

14 — à analyser

15 — Nomination par Jacques de Vienne de Grignart de Bours, écuyer comme châtelain du château de Vy sur Authie, qui est en la main de la Reine, avec 6 gentilshommes et 9 « autres boines gens souffisans et bien armés ». (14 octobre 1358.)

16 — à analyser

17 — Nomination par Jacques de Vienne de Thibaut de Willerval, chevalier, comme châtelain d'Hesdin avec 4 gentilshommes et 14 hommes de pied ; il peut se faire aider pour la garde dudit château par les sergents de la baillie et les gens du maire ; il aura, pour lui et ses hommes 500 florins d'or à l'écu Johannes par an. (13 novembre 1358.)

18 — à analyser

19 — Mandement du gouverneur d'Artois au~receveur d'Hesdin, de réparer au plus vite la maison du « Manage » et ses dépendances. (Nov. 1358.)

1358-1860.

1 — Mandement de Jehan de Gongnelieu, doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois, au receveur d'Hesdin de faire abattre et vendre « tous les bosses et inclinans » du parc d'Hesdin, afin de payer les réparations du château. (Mars 1359.)

2 — Lettre du même transcrivant un mandement de la reine Jehanne (14 avril 1358 ou 1359) lui ordonnant de s'enquérir au sujet d'une requête des maire et échevins de Lens qui demandent à être exemptés à cause des réparations de leurs fortifications; il leur accorde la remise de la moitié du quart auquel comte d'Artois avait droit sur une assise sur les vins qui leur avait été accordée. (3 mai 1359.)

4 — Mandement du même au receveur d'Hesdin, à maître Laurent [de Boulogne, à Jehan du Tristre, de faire vendre les biens de feu Pierre Malsergent jadis receveur d'Hesdin et de payer ses dettes. (8 août 1359.)

5 — Mandement du même au receveur de Beuvry : « nous vous mandons que des deniers de votre recepte vous faites faire une bretesque entre les deux tours jumelles de le porte deriere du chastel de Bovry, bretesquier le tour condist le viese capielle et des fenestres es tours dudit chastel », etc. (25 octobre 1359.)

6 — Donation par Philippe duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, palatin et sire de Salins, à Vincent Le Maistre à cause « des perilz en quoy il s'est mis pour nous rapporter par plusieurs fois lettres)de nos bonnes villes de notre contée d'Artois et de plusieurs de. nos officiers d'icelle contrée », de 10 écus des blés d'Hesdin. (20 février 1360.)

7 — Commission de procureur du comte d'Artois pour les baillies de Saint-Omer, Aire, Tournehem, LA Montoire, Eperlecque donnée par le gouverneur d'Artois à Caizin Cuvelier, clerc de la baillie de Saint-Omer, avec 12 l. p. de pension annuelle. (12 avril 1360.)

8 — Reconnaissance par Jehan de Gongnelieu, gouverneur d'Artois, de 400 florins d'or à l'écu Jehan prêtés par les maire et jurés d'Hesdin. (26 juin 1360.)

9 — *à analyser*

10 — Donation par Philippe duc de Bourgogne, comte d'Artois, à messire Pierre d'Arber, pour ses bons services à la guerre, de 100 l. este venins de rente annuelle sur le péage de Pontarlier. (19 août 1360.)

11 — Maniement du gouverneur d'Artois à Pierre du Chokel « commis a faire les ouvrages du chastel et de la salle d'Aire » de réparer les fossés. (12 septembre 1360.)

12 — Commission de sergent à pied des bois et garennes de Tournehem donnée à Gillart de Crohem. (21 septembre 1360.)

12 — Aveu rendu à Marguerite comtesse de Flandre par Jehan de Vaulx, écuyer, pour 7 mencaudées de terre à 30 s. p. de relief en la châtellenie de Bapaume. (21 octobre 1360.)

14 — Commission de bailli de Saint-Omer donnée par Jacques de Vienne et Jehan de Gongnelieu, au nom du duc de Bourgogne à Ernoul de Créqui, chevalier. (22 novembre 1360.)

15 — *à analyser*

16 — Commission donnée par le duc de Bougogne à maître Pierre de Ligny de procureur général et spécial en toutes ses causes. (1360.)

1215-1361.

1 — Commission de procureurs donnée par Marguerite, comtesse de Flandre, à Henri de la Noe et Nicolas Fourbant. (23 février 1361.)

2 — Charte de Philippe, duc de Bourgogne, comte d'Artois : reconnaissant que, après accord avec Eudes, comte d'Artois, Jehanne, comtesse d'Artois, Guy, dauphin de Vienne, et Yzabel, sa femme, Blanche de France, religieuse de Longchamp, fut autorisée à disposer de 200 livrées de terre qu'elle a données au couvent de Longchamp, sur les bois de Wasselot, près d'Aire; il ordonne de les payer. (Béthune, 9 avril 1361.)

3 — *à analyser*

4 — Charte du prévôt et du chapitre de la collégiale de Saint-Barthélémy de Béthune : en reconnaissance des lettres patentes que le duc Philippe leur accordées pour l'amortissement de leurs acquêts depuis 50 ans jusqu'à la valeur de 60 livrées au parisis de revenu annuel, ils lui accordent à perpétuité trois messes par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. (16 avril 1361.)

5 — Mandement du duc de Bourgogne au receveur de Béthune, lui annonçant qu'il a fait remise à l'hôpital de Bruay, à cause des pertes qu'il a subies « pour le fait des guerres », des rentes en blé, avoine, chapons et deniers qu'il a sur ledit hôpital. (20 avril 1361.)

6 — Charte de Louis, comte de Flandre, promettant d'assigner à sa fille Marguerite, femme de Philippe, duc de Bourgogne, à laquelle il a promis 10,000 livrées de terre par contrat de mariage, 4,000 livrées avec un bon château dans le comté de Nevers, au plus près du duché de Bourgogne, à la prochaine fête de Pâques. (2 juin 1361.)

7 — Lettre du duc de Bourgogne au bailli et au receveur de Béthune leur notifiant qu'à la prière du sire de Villerval il a fixé à 400 écus au lieu de 1,000 le quint denier dû pour le transport fait par Pierre de Wicqueton, chevalier, à Enguerrand, son frère, de 240 livrées de terre sises en la ville de Bailleulval. (9 juin 1361.)

8 — Autorisation accordée par Pierre de Cohem, chevalier, bailli de Lens, après délibération « du grant et noble conseil » du comte d'Artois, à François de Maisières, bourgeois de Lens, de tenir un change à Lens, avec caution de 100 l. p. et une redevance annuelle de 6 l., pendant trois ans, desquelles 6 l. on déduira les 50 s. p. dus par les changeurs à une chapelle fondée par feu Pierre de Lorgies; nul autre changeur ne pourra s'établir sans autorisation, mais ledit François ne pourra abandonner son change avant trois ans sous prétexte de concurrence. (17 juin 1361.)

9 — Charte de Philippe, duc de Bourgogne, prenant sous sa sauvegarde spéciale, sur leur demande, les religieux du Mont Saint-Eloy, et désignant deux sergents à cheval du bailliage d'Arras, pour faire exécuter la dite sauvegarde. (5 juillet 1361.)

10 — Charte du même, réunissant ensemble « a un siège et a un compte en la manière et selon ce que elles estoient anciennement » les châtelainies de Tournehem et LA Montoire ; elles n'auront qu'un bailliet qu'un receveur. (8 juillet 1361.) — Lettres du même donnant à Jehan du Mur, bourgeois d'Aire, l'office de sergent des bois d'Aire à 8 d. t. de gage par jour (21 juillet 1361). Vidimus de Jehan de Hallenghes, écuyer, bailli d'Aire. (5 novembre 1361.)

11 — *à analyser*

12 — *à analyser*

13 — Lettres du même nommant châtelain d'Aire Guillaume Triboul de la Beverne. (22 juillet 1361.)

14 — Copie de : 1° confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, des lettres d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, et de Jehanne, sa femme (6 octobre 1330), confirmant celles d'Othon, comte de Bourgogne et d'Artois, et de Mahaut, sa femme (août 1302), confirmant celles de Robert, comte d'Artois (août 1268), confirmant la charte de commune accordée par Louis, fils aîné du Roi, à la ville

d'Hesdin, en 1215 (Arras, 1er juillet 1361); 2° charte du même accordant aux habitants d'Hesdin qui ne pouvaient charroyer leurs blés « fuers de jour seulement » de pouvoir « avant soleil et après, a toutes heures que il leur plaira charrier et faire charrier, apporter et mener en leurs maisons et granges dehors la dicte ville et en la ville, dedens les heures et le temps que l'on a accoustumé de tenir ouvertes les portes d'icelle, sans faire ou encouure pour ce aucune paine ou amende envers nous ». (Hesdin, 25 juillet 1361.)

15, 16 — Lettre du duc de Bourgogne à Guillaume de Raycourt, son sénéchal de Boulonnais, et à Oudart de Renti, chevaliers, les chargeant de visiter immédiatement les « chastiaux, forteresses et boines Tilles » d'Artois et du Boulonnais, d'ordonner dans les châteaux tout ce qui sera nécessaire « tant d'artillerie, d'emparemens, de pons, de murailles, comme de toutes autres choses quelconques » et d'y mettre un nombre suffisant d'hommes d'armes, et dans les villes « d'aviser les maieurs, eschevins et gouverneurs d'icelles d'y faire tout ce que mestier sera pour leur seurté, fortification et défense ». (Hesdin, 27 juillet 1361.)

17 — Lettre du due de Bourgogne à Jehan Wascelier, receveur de Béthune, lui ordonnant de faire une enquête sur la demande de Pierre Pilate qui a loué pour trois ans les deux moulins de Bruay, à raison de 2 mencauds de blé par semaine et se plaint de ce que ledit receveur le veut contraindre à payer intégralement, tandis que l'un des moulins n'a pu « ouvrer », étant en mauvais état, et n'ayant pas été réparé « pour le doubte I des ennemis qui adonc estoient au pais, et aussi pour ce que, pour notre plus grant profit, vous y pensiez faire un molin folour de drap » ; l'autre a été six semaines au pouvoir des ennemis. (28 juillet 1361.)

18 — Mandement de Robert de Biaussart, chevalier, connétable de Flandre, gouverneur d'Artois, au receveur de Béthune, lui ordonnant de repeupler le grand vivier de Béthune en faisant pêcher à l'eau du Rivage. (13 août 1361.)

19 — Acte par lequel Charles de Poitiers, sire de Saint-Valier, et Symone de Méry, sa femme, s'engagent à servir, toute sa vie, Marguerite de France, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel, à ne la jamais quitter sans sa permission et lui font hommage lige pour « le chastel et hastellerie de Jouy, le chastel et la terre de la Grève de Fallainnes et de Crezenci » ; elle se réserve les revenus de Jouy. (27 août 1361.)

20 — Lettre à'Elisarius, prieur de la Chartreuse et des autres définiteurs du chapitre général, au comte de Flandre, lui accordant d'avoir part à toutes leurs prières, et après sa mort, d'être traité comme un prieur. (1361.)

21 — « Chest l'avis et ordenance mis ou chastel de Hedin par mons. le gouverneur, avoec messire Guillaume de Roecourt et messire Oudart de Renty » Etat des réparations à faire au château d'Hesdin. (20 août 1361.)

22 — Mandement exécutoire de Robert de Beaussart, sire de Wingles, connétable de Flandre, gouverneur d'Artois et du Boulonnais au receveur d'Hesdin. (*Id.*)

23 — *à analyser*

24 — Charte de Philippe, duc de Bourgogne, comte d'Artois, accordant aux habitants de Béthune une assise de 4 deniers par livre sur toutes marchandises, sauf le blé et le vin, qui ont des tarifs spéciaux; cette assise est établie pour deux ans, à partir du 4 juillet. (18 juin 1361.)

25 — (Relation de l'itinéraire, des hommages reçus, des sergents et autres institués par la comtesse Marguerite, en Bourgogne. (11-15 décembre 1361.)

A.91. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 3, papier : 5 sceaux.

1361.1362.

1 — Notification par Henri comte de Montbéliart et sire de Montfaucon du serment qu'il a prêté à Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, à cause des biens qu'elle lui a donnés, de la servir et défendre contre tous « excepté tant seulement l'empereur de Romme et l'arcevesque de Besançon ». (8 janvier 1362.)

2 — *à analyser*

3 — Acte par lequel Henri de Montbéliart reconnaît que la comtesse Marguerite lui ayant donné la châtelainie de Chaucins, mais n'ayant pu la lui remettre à cause des difficultés entre elle et les autres héritiers du feu duc de Bourgogne, il a reçu Clervaux-sur-Doubs, qu'il rendra dès qu'elle pourra lui remettre Chaucins. (9 janvier 1362.)

4 — Charte de Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandre déclarant que les habitants de Chamole près Poligny ayant été par la reine Jehanne sa mère, affranchis « d'ost, de chevachées et de toutes corvées », sauf de la garde du château de Poligny, quand les gens de la châtelainie vont à la chevauchée, elle ne veut pas que la garde qu'ils y ont faite en temps ordinaire, de leur consentement, préjudicie à leurs franchises. (14 janvier 1362.)

5 — Confirmation par la comtesse Marguerite de la donation faite par feu Philippe, duc et comte de Bourgogne (16 novembre 1361), à Pierre Turret, garde, de son petit scel, de tous ses droits sur la forteresse et terre de Gurrey-sur-Doubs. (14 janvier 1362.)

6 — Charte de la même nommant Henri de Montbéliart, garde et gouverneur de la comté de Bourgogne. (23 janvier 1362.)

7 — Copie par Jehan de Maisonconte, chevalier, sgr de Thorigny, bailli de Troyes et de Meaux (3 avril 1362) du mandement à lui adressé lui prescrivant les mesures à prendre contre les grandes compagnies. (25 janvier 1362.)

8 — Mandement de Jehan Barreau, bailli d'Amiens au premier sergent de son bailliage pour faire exécuter un jugement du roi Jean, en parlement (30 décembre 1361) remettant à Jehan de Barliaco, chevalier, le tiers de sa terre de 200 livrées de revenu annuel que la comtesse de Flandre, dame d'Avesnes, et le comte de Saint-Pol lui avaient saisies et détenaient depuis 3 ans. (30 janvier 1362.)

9 — Donation par la comtesse Marguerite à Jehan de Neufchâtel pour ses bons services et « pour ce qu'il est devenu notre homme A sa vie » de 300 florins de Florence en différents termes sur la saunerie de Salins. (31 janvier 1362.)

10 — Donation par la même de 10 livres d'esteverins de rente à Eudes de Salins, chevalier. (10 février 1362.)

11 — Mandement de Robert Gheulenuys, chanoine de Béthune, et Etienne Bosquet, bailli d'Arras, au premier sergent à cheval, transmettant les lettres de Mathurin Roger, clerc, lieutenant en Artois de la comtesse de Flandre, du 16 novembre 1361, qui ordonnent de faire rendre compte d'une assise accordée aux habitants de Lillers, pour leurs fortifications, à condition qu'ils en rendraient compte aux gens du comte d'Artois, ce qu'ils n'ont pas fait ; lui ordonnant de retrouver les collecteurs de ladite assise pour en avoir des comptes. (12 février 1362.)

12 — Charte du serment prêté par Marguerite comtesse de Flandre, de Bourgogne et d'Artois, « Loys esleu et le chapitre de Besençon, Jehan de Vienne, evesque de Mez, Henry conte de Mombéliart, Jaque de Vyenne sire de Lonvy, le seigneur de Saint-George et de Sainte-Croiz, Hugue de Vyenne sire de Paigney, Jehan de Bourgogne, Henry de Vyenne sire deMirebiau, Thibaut sire de Neufchastel, Jaque de Granson sire de Pesmes, Jehan de Nuefchastel sire de Vuillafeus, Jehan sire de d'Oiseler, Henry sire de Vilercesser, Henri sire de Biauvoir, Jehan sire de Ray, Henry de Lonvy sire de Raon, Jehan de Ré sire de Balençon et les gouverneurs de la cité de Besençon » de marcher contre le château d'Aspremont qui est aux mains des grandes compagnies, chacun à ses frais et avec

un nombre d'arbalétriers ou d'hommes d'armes déterminé par le présent acte, et de le remettre à la **m** comtesse de Bourgogne. (18 février 1362.)

13 — Charte de Jehan de Corratéria prieur de N.-D. de Lille, de l'ordre du Val des Ecoliers, Vallis scolarium et de tout le couvent, promettant de célébrer chaque année une messe pour la comtesse Marguerite qui leur a amorti 10 livrées de terre. (4 mars 1362.)

14 — Lettre du duc de Bourgogne à sa cousine, la comtesse de Bourgogne, la priant de rendre à Jacquot de Chamblans, écuyer, sa forteresse de Devrans qu'il avait prêtée au feu duc de Bourgogne pour l'aider contre les ennemis du Roi et que les officiers de la comtesse détiennent encore. (26 mars 1362.)

15 — Mandement de Mathurin Roger, lieutenant en Artois de la comtesse Marguerite, à Robert Ghelluy, conseiller de ladite comtesse et à Jehan du Ploich, bailli de Béthune, leur ordonnant de visiter immédiatement les villes et châteaux de Béthune, Choque, Gosnay, LA Buissière, de les faire garder nuit et jour, les ponts levés, par crainte des « grans compagnies de gens d'armes et robeurs » qui s'assemblent sur la frontière, de ne recevoir dans les villes aucun étranger dont le nom ne soit immédiatement porté au bailli, de se faire dénoncer toutes les assemblées qui se formeraient, etc. (7 avril 1362.)

16 — Mêmes lettres adressées au bailli de Lens et au châtelain de Beuvry, suivies de la réponse de ceux-ci qu'ils ont pris toutes les précautions indiquées. (10 avril 1362.)

17 — *à analyser*

18 — Mandement de la comtesse Marguerite à Hue Dourier, receveur de la châtellenie d'Arras, lui reprochant de laisser tomber en ruines la maison de ladite châtellenie « pour défaut de couverture et d'autres menuz maintenemens », par sa négligence, lui ordonnant de remettre à Renaut Levoul, receveur; général d'Artois l'argent nécessaire pour les réparations (27 septembre 1362.)

19 — Lettre de la même nommant Simon Maillart, bourgeois de Paris, son receveur général de toutes ses recettes, en toutes ses terres. (29 décembre 1362.)

20 — Minute de la donation faite par la comtesse Marguerite à Guy de Trembloy, en récompense de ses services, de toute justice sur la ville de Trembloy. (7 mars 1362.)

A. 92. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 4, papier; 4 sceaux.

1363-1364.

1 — Lettre de la comtesse Marguerite nommant Pierre du Bos, avocat, de son conseil en toutes ses causes au bailliage d'Amiens, avec 8 l. de pension annuelle. (Troyes, 26 février 1363.)

2 — Même lettre pour maître Nicole Demante, d'Amiens. (*Id.*)

3 — *à analyser*

4 — Charte de la comtesse Marguerite accordant aux frères mineurs de Gray le droit de prendre, pour leur affouage, une charretée de bois par jour dans ses forêts de Gray, sauf celle de Venre, et le bois nécessaire pour les réparations de leur monastère : ils diront chaque jeudi une messe pour elle, à perpétuité. (Dole, 1^{er} février 1364.)

5 — Mandement de la même au receveur de Bapaume, lui ordonnant de fournir à Charles de Poitiers, sire de Saint-Valier, l'argent nécessaire pour les travaux du château de Bapaume ; s'il n'en a pas, qu'il vende du blé au meilleur prix. (17 avril 1364.)

6 — Charte de la même qui, sur la demande des 8 frères et des 12 sœurs de l'hôpital Saint-Jean-en-Lestrée d'Arras, « pour la grant charge de malaide; qu'il ont

euz par les temps de granz mortalitez qui ont esté a Arras et ailleurs en notre pais d'Artois, leurs meubles et chatels ont esté gastez et employez, et pour cause d'icelles mortalitez et des guerres aussi les aumosnes et bienfais que l'en leur vouloit faire et leurs revenues et rentes ont esté appetisiez grandement, » réduit leur nombre à 4 frères et 8 sœurs, autorisant ceux qui voudront se retirer à vendre, à prix raisonnable, leur prébende à ceux qui resteront. (27 mai 1364.)

7 — à analyser

8 — à analyser

9 — Lettre de la comtesse Marguerite abaissant à 10 l. l'amende de 60 l. infligée par les échevins de Bapaume à Gilles li porchiers pour avoir frappé d'un couteau uû) valet de l'évêché de Liège qui lui avait donné un coup J de bâton. (23 août 1364.)

10 — Mandement de la même au receveur de Béthune de délivrer au maître de l'hôpital de Bruay « un millier de petits fagots pour chauffer povres dudit hospital. » (14 septembre 1364.) 11 — Lettre de Colart du Bos, écuyer, bailli d'Aire aux seigneurs tenant les comptes en Artois » de la comtesse Marguerite, leur exposant que le maire et les échevins d'Aire lui ont montré une lettre de la reine Jehanne leur accordant 1500 l pour rebâtir en leur ville « apres le désolation d'icelle par le grant fu de meskief qui fu en ycelle Tan mil C C C cinquante deux », lui disant que le receveur leur avait laissé 240 l. qu'ils ont employées à rebâtir leur halle et en d'autres travaux, le priant da les approuver ; il demande ce qu'il doit faire. (29 septembre 1364.) ;

12 — Minute (avec ratures et surcharges) de : 1° accord mis par la comtesse Marguerite entre Griffon et Orange de Reli, chevaliers, et le seigneur de Reli leur frère (27 août 1364) ; 2° lettre de la comtesse Marguerite changeant en bannissement de la comté d'Artois, la peine de mort prononcée par les échevins de Béthune contre Pierre le Fauconnier de la Beuvrière, pourvol (2 septembre 1364) ; 3° lettre de la même déclarant avoir reçu des religieux de Saint-Vaast une somme d'argent les quittant pour leurs nouveaux acquêts, quelle qu'en soit la valeur. (23 septembre 1364.)

13 — Confirmation par le maire et les échevins de Saint-Omer des lettres de la comtesse Marguerite (7 avril 1364) qui leur accordent « pour la tuition et seurté » de la ville, d'avoir « a leurs cos et missions en la dicte ville et banlieue d'ycelle jusques a quatre eschagaites » ce qui ne pourra porter préjudice aux libertés et droits de la ville. (8 octobre 1364.)

14 — Donation par la comtesse Marguerite à ses clerks Estevenin Lengret et Jehan d'Esparnay du manoir et hôtel, des terres et bois de Viller lez Hesirus, provenant de la j forfaiture de Jehan de Viller qui « pour ses démérites fu exécuté. » (9 novembre 1364.)

15 — Vidimus par Baudoin sire de Sangatte, chevalier, bailli de Saint-Omer, d'une lettre de la comtesse Marguerite (10 mai 1364) nommant Jehan Danving, écuyer, châtelain de Tournehem. (15 décembre 1364.)

16 — Lettre de Tristan du Bos, gouverneur d'Artois, au bailli de Bapaume, lui donnant rendez-vous à Arras, pour conférer avec le procureur général d'Artois du procès de la comtesse contre Olivier de Barlly, engagé en parlement et « en grant doubte de estre perdu. » (Mardi avant Noël.)

17 — Vidimus de Jehan Barreau, bailli d'Amiens, et mise à exécution de lettres de Charles (Paris, 22 décembre 1364) remettant à la comtesse d'Artois, à son bailli d'Hesdin et aux habitants qui ont été jugés, la peine qu'ils peuvent avoir-encourue pour avoir jugé et exécuté deux criminels complices de Jehan de Puik, coupable du crime de lièse-majesté, lequel cas appartient à la justice du Roi. (30 décembre 1364.)

18 — à analyser

1365.

1 — Mandement de la comtesse Marguerite Tristan du Bos, son conseiliez et Jehan Le Berruyer, maître de son hôtel, chevaliers, leur ordonnant de visiter les bonnes villes et forteresses d'Artois et de les faire entretenir et garder « pour les doubtes et périls qui de jour en jour sourdent et aviennent pour raison des compagnies comme pour autres causes. » (5 février 1365.)

2 — à analyser

3 — Lettre de Charles de Poitiers, sire de Saint-Valier et de Vadans, lieutenant de la Comtesse d'Artois à Guillaume de Wailly, receveur de Saint-Omer, et Jehan Loir, bailli de Tournehem, leur mandant que « pour la grant habundance d'eaues qui est en la baillie de Langlé, il est nécessaire de y faire une escluse, ou esseau pour les retenir ou autrement grant partie des terres et labourages ; seront noiez et gastez, » qu'ils voient où et comment l'étabiir et y fassent contribuer tous ceux à qui elle profiterA. (16 mars 1365.)

4 — Lettre de la comtesse Marguerite nommant pour ses procureurs généraux maître Pierre de Ligny le Chastel, Huistace de la Pierre et Jehan F.... (Mars 1365.)

5 — Mandement de Charles de Poitiers, à W. de Wailly. receveur de Saint-Omer et Tournehem, de mettre au château de LA Montoire « deux vallés souffisans qui veillechent chascune nuit jusques a le Quasimodo prochain venant. » (17 mars 1365.)

6 — Donation par la comtesse Marguerite à son « huissier de chambre, » Jaquemin de Maisieres de 25 l. de rente assises sur trois f manoirs à Beaumez, sur les terres au Rous Mellier, entre ; Beaumetz et Dorgnies, entre Buisnes et le moulin « tenant a le cauchie, » etc. (7 juin 1365.)

7 — Commission de procureur général au bailliage d'Amiens donnée par la comtesse Marguerite à Ricard d'Arlem. (11 juin 1365.)

8 bis — Mandement de la même à Tristan du Bos et Guillaume de Becqueries leur ordonnant de s'enquérir sur la plainte du seigneur de Willerval qui prétend avoir « toute justice de visconté en ses villes de Biequenes, de Blandequé et en autres lieux, cest assavoir en estrayeres de batars qui li appartiennent, en ses franques vérités. » (19 juin 1365.)

8 a cet acte est annexé un rouleau commençant ainsi : « Che sont les fais, saissines et possessions avec droit commun des ques nobles homs mons. de Willerval entent a informer nobles homme mons. Tristan du Bos chevalier et maistre Willaume de le Berquerie, commis en ceste partie de par madame d'Artois, afin de estre des dis cas que chi après seront mis en termes es ques il a esté blechies par aucuns des officiers de la comté d'Artois, et par especial des officiers de la baillie de Saint Aumer, restablis et resaissis en le manière qu'il appartient et que le sires est tenu de foire a senvassal. » Dépôts des témoins.

A 93/9 Remise d'une amende de 70 lt en faveur de Johan Valés, d'Hesdin (1^{er} juillet 1365)

10 — Donation par la comtesse Marguerite à son cousin Jehan de Méry, pour ses bons services, de 30 l. p. de rente sur le cens de Moy en la châtellenie de Bapaume. (16 juillet 1365.)

11 — (Mandement de la même au receveur d'Hesdin de « peupler et ampoisonner sanz délai » les viviers de son bailliage. (25 juillet 1365.)

12 — Lettres d'amortissement accordées à l'abbaye de Dommartin pour un fief de 3 muids de grain, que Jehan de Daumont dit le Bâtard avait en la grange de Bonnières (?) et qu'ils n'avaient pas droit d'acquérir. (26 juillet 1365.)

13 — Acte de Jehan de Créqui, chevalier, sire de Tilli, bailli d'Hesdin, portant exécution d'un mandement de la comtesse d'Artois (11 août) qui accorde à la femme de Jehan Goulan condamné à la chartre perpétuelle, la moitié du revenu de ses biens.

(30 août 1365.)

14 — Minute de : 1° charte de la comtesse Marguerite accordant à la ville de Saint-Omer une assise sur le vin, le blé, etc., pour payer ses fortifications et autres dépenses (4 septembre 1365) ; charte de la même renonçant jusqu'à la Madeleine prochaine au droit qu'elle avait de prendre le vin à 3 deniers le lot pendant son séjour à Saint-Omer. (*Id.*)

15-16 — Donation par la même à Huguenin de Pont, écuyer de la dame de Saint-Vallier, de tous les biens provenant de la forfaiture de Carbon le teinturier. (5 sept. 1365.)

A 93/17 Acte des échevins d'Aire : remise des sceaux du bailliage d'Aire à Pierre du Choquel (29 oct. 1365)

18 — Charte de la comtesse Marguerite accordant aux habitants de Béthune, à cause des dépenses qu'ils ont eu pour la guerre, leurs fortifications et « pour l'aide qu'il font a mons. le Roy pour les despens des hostaiges qui sont en Engleterre », de pouvoir vendre au nom et au profit de ladite ville et en ladite ville du vin qu'ils achèteront. (6 décembre 1365.)

19 — Testament de Jacques d'Allœux dit Hideux, de Douai, fils de Jacques d'Allœux écuyer. (7 octobre 1365.)

19 — Lettre adressée à la comtesse Marguerite par Hérart sire de Cruz, lui exposant qu'il a traité avec Naudon de Baugeron qui détenait avec sa compagnie le fort d'Aulesy et causait de grands dommages, pour l'évacuer, moyennant 3,000 francs d'or à j payer 3 jours après Noël 1364; Joffroy du Boischet gouverneur du Nivernais, le sire de Chatillon, le sire de Fleury et le gouverneur de Donzois s'y sont obligés avec lui ; mais ayant été pris par ledit Naudon, il a dû « par force de prison et doubte de mort » payer 1,500 florins de Florence ; il prie la comtesse de lui en tenir compte. (1365.)

A. 94. (Liasse.) — 10 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 4 pièces, papier, 5 sceaux.

1316-1300.

1 — à analyser

2 — Acte de Régnier de Quenanviller, prévôt de Beauquesne remettant au lundi après Lætare la cause de la comtesse d'Artois contre les héritiers de feu Jacques d'Arleux dit Hideux qui se sont fait mettre en possession pour ans des profits des fiefs qu'il avait à Saint Martin en Quagœul tenus de la dame de Conclu et de Baudoin de Saint-Martin. (21 janvier 1366.)

3 — à analyser

4 — à analyser

5 et 5bis — Mandement de la comtesse Marguerite au receveur de Saint-Omer et au bailli de Tournehem, leur ordonnant de s'enquérir sur une plainte à elle adressée par les échevins de Saint-Omer lui exposant que « combien que de leur jugement en cas criminel soit a mort ou a ban, aucune confiscation de biens n'y eschée, mais de tous temps soit usé et acoustumé que les biens des condempnez ou bannis comme dit est, les hoirs d'iceux ont touz jours euz et tourne a leur profit, sens ce que nous ne nos prédécesseurs contes d'Artois y preissent ne eussions onques aucun droit de confiscation, » néanmoins ledit bailli a mis en sa main les biens de. Willaume Baron, banni (25 juillet 1366.). Raisons proposées par les échevins. Audition des témoins.

6 — Notification par Jehan Le Wascelier, lieutenant du bailli de Béthune, que plusieurs francs hommes de Beuvri se sont présentés devant lui avec « le registre du pappier des francs hommes et de la court de Beuvri » et ont attesté avoir été témoins le 6 avril 1364 quand Jehan Renier avait pris à censé pour 9 ans les bois de Beuvri. (Septembre 1366.)

7 — « Le darrain jour de septembre CCCLXVI par madame en son conseil ou estoient mons de Troyes, mons. de Tancarville et maistre Pierre Curret fu ordené ce qui s'ensait. P^o Symon Christofle qui est receveur d'Isles sera receveur de Juilly, d'Arcies et de Vauchers..... It. est ordené que les chastellains de Suilly, de Chaourse et d'Arcies n'auront que les gaiges

ordenez d'ancienneté..... » etc. (30 sept. 1366.)

8-9 — Traité d'alliance conclu entre la comtesse Marguerite et Philippe fils de roi de France, duc de Bourgogne, se promettant aide contre les grandes compagnies, dès que l'un assiégera une forteresse, l'autre l'aidera de 50 glaives au moins ; le sire de Montmartin, bailli de la comté de Bourgogne, et Hugues Aubriot, bailli de Dijon, iront ensemble à Auxonne, Dole, Chaucins ou autre lieu, pour juger 1 ensemble « sommerement et de plain et sens lonc pro ces ; » ce traité durera jusqu'à Noël 1367. (11 octobre 1366.)

10 — Confirmation de ce traité par Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne. (13 oct. 1366.)

11 — Lettre de Thibaut de Willerval, châtelain d'Hesdin, et de Denis Cornille, valet de la comtesse Marguerite, aux gens de son conseil, leur exposant les prétentions élevées par le sire de Fiennes connétable de France, sur la chasse dans les bois d'Eperlecque, rendant compte de ce qu'ils ont fait et écrit à ce sujet et demandant des instructions. (18 novembre 1366.)

12 — Copie de : 1^o donation par Louis X à Jehan duc de Bretagne de la ville et châellenie de Saint-Jame de Beuvron à tenir de lui en augmentation du fief de Bretagne, comme valant 1,000 livrées de rente ; si elle vaut plus de 1,100, l'excédant appartiendra au roi (Saint-Germain-en-Laye, mai 1316) ; 2^o acte du Roi Jean jurant « sur le corps Jhesus-Christ » d'observer l'article du traité de Brétigny disant que Jehan de Montfort aura le comté de Montfort, pour lequel il fera hommage lige au roi de France, et que tous ses biens hors du duché de Bretagne lui seront rendus (Calais, 24 octobre 1360) ; 3^o mandement du même à son conseiller Guillaume de Lagalerie, à Denis Pernotiau bailli de Chartres, à Jehan Petifcfevre bailli de Houdent, et à Jehan de Lagalerie de délivrer au comte de Montfort les biens qui lui appartiennent entre autres la terre de l'Aigle et sont occupés par la comtesse d'Alençon et Philippe de Navarre, dans le comté d'Alençon et la châellenie de Nogent-le-Rotrou (au Louvre, 29 avril 1362) ; 4^o charte de Charles V s'engageant à remettre à Jehan de Montfort, duc de Bretagne, les terres et rentes qu'il a fait demander par Olivier de Clisson, pour les remettre à Jehanne duchesse de Bregne, vicomtesse de Limoges et dame de Penthievre, dès que ledit Jehan lui aura rendu l'hommage qu'il lui doit (Paris, mai 1366) ; 5^o charte analogue au sujet des terres réclamées hors du duché de Bretagne (*Id.*) ; 6^o charte de Charles V qui, reconnaissant devoir délivrer à Jehan de Montfort ses terres et rentes hors Bretagne, lui ayant remis celle de Legle et de Bourgogne, mais prévoyant ne pouvoir lui remettre les autres avant un an parce qu'elles sont occupées, s'oblige à lui payer 6,000 francs d'or pour un an à partir du jour où il a fait hommage ; cette somme sera remise à la comtesse de Penthievre, vicomtesse de Limoges, en à-compte de ce que ledit Jehan lui doit ; si le revenu de ces terres est supérieur, le Roi complétera ladite somme. (Paris, 15 décembre 1366.)

13-14-15 — Dossier de 3 pièces sur papier comprenant ; 1^o fragement d'un accord conclu entre le roi Jean, le comte de Boulogne et Marguerite comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne pour le partage des « meubles et debtes » du duc

de Bourgogne (Cîteaux, 16 janvier 1362) ; — 2° vidimus par l'official de Châlon des clauses du testament du duc de Bourgogne donnant 600 florins à Robert de Ligny, chancelier de Bourgogne, 400 à Thomas de Vandénay, et 300 à Josseran de Ligny (mercredi après la Saint-Barthélemy 1366) ; 3° vidimus par Etienne de Paredo, bourgeois de Villefranche, tenant le scel de..... d'un acte notarié contenant la confirmation par le Roi (26 janvier 1362) du leg fait par le duc de Bourgogne à Robert de Ligny. (18 décembre 1366).

A. 95. (Liasse). — 15 pièces et 1 rouleau, parchemin; 8 pièces et 1 rouleau, papier ; 15 sceaux.

1367.

1 — Lettre du trésorier de Boulogne à Colart Le Vaque, receveur d'Hesdin, lui mandant qu'il y a eu peu de harengs à Boulogne cette année, qu'il en a trouvé cependant à 5 francs le mille, qu'il en achètera 8,000 si la comtesse le désire. (15 février 1367.)

2 — Mandement de la comtesse au receveur général d'Artois de ; payer 634 florins d'or à Charles de Poitiers dont la terre de Vadans, Souvans, Coublans a été ravagée par Jehan d'Arguel, parce qu'ayant pris plusieurs grandes compagnies, il n'avait pu, faute d'argent, les racheter du sire d'Arguel qui les tenait, et il s'était donné comme plége de leur rançon avec Anxel de Salins, Loys de Chalon, Jacques de Vienne et le sire de Montbéliard. (1^{er} mars 1367.)

3 — à analyser

4 — Notification par Pierre du Chokel, bailli d'Aire, de la vente de son office de sergent faite par Tassart Li Taillières, sergent à cheval à Jehan d'Aubigni, bourgeois d'Aire, avec l'approbation de la comtesse d'Artois. (19 avril 1367.)

5 — Abandon fait par la comtesse Marguerite, à perpétuité, aux religieuses de la Chartreuse de Gosnay de la rente de 7 mencauds de blé et 14 chapons qu'elles lui devaient. (24 avril 1367.)

6 — Lettres de sauvegarde accordées par la comtesse Marguerite à l'abbaye de 1 Saint-Bertin, qui a toujours été de la garde des comtes d'Artois, et lui donnant pour gardien spécial le bailli de Saint-Omer. (15 mai 1367.)

7 — Ordonnance de la comtesse Marguerite sur la fabrication et la vente des draps à Arras. (Mai 1367.)

8 — Information faite par le sire de Vaulx, bailli de Saint-Omer, et Willaume de Wailly, receveur de Saint-Omer, en vertu d'un mandement de la comtesse Marguerite du 19 juin 1367 et d'un *intendit* de son procureur à Saint-Omer, prétendant prouver par témoins que les garennes de la chasse clans les « boz des moines de Clermares et les boz de fiefs con dist de Pinkengny joingnans et empres de le forest de Biaulo » sont à la comtesse d'Artois et que le sire de Fiennes, connétable de France, n'y a jamais chassé que par faveur. (Juin 1367.)

9 — à analyser

10 — Lettre du doyen et du chapitre de Saint-Géry, de Cambrai, à la comtesse Marguerite, lui promettant une messe chaque année, parce qu'elle leur a amorti la maison et la mairie de Bertoul de Vaulx *de Vallibus*, à Vaulx en Artois. (13 août 1367.)

11 — à analyser

12 — à analyser

13 — Vidimus par Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris (23 novembre 1367) de lettres de rémission de Charles V accordées à Guillaume Le Roux dit Marchis et Hennequin de Voyeffle bannis du royaume depuis 4 ans pour avoir blessé à mort Adam le Cuvelier qui avait violé leur cousine ; ils se sont accordés

avec les parents dudit Adam et ont fait leur paix, s'engagant à aller en pèlerinage en Chypre, à faire chanter deux messes pour le défunt et à payer 30 francs. (Septembre 1367.)

14 — Accord entre la comtesse Marguerite et Jehan d'Artois comte d'Eu, mettant à néant une appellation de ce dernier et déclarant que dans la terre d'Houdain qui relève de la châtelainie d'Arras, la comtesse usera de son droit de haute justice et ledit Jehan de son droit de vicomte en la manière accoutumée. (1^{er} octobre 1367.)

15 — à analyser

16 — Lettre de la comtesse Marguerite aux bailli et receveur de Saint-Omer, leur mandant qu'elle a quitté pour 40 l, monnaie de Flandre, l'amende de 60 l. encourue par le comte de Fauquembergue, châtelain de Saint-Omer, pour avoir vendu les forages sur la maison d'Etienne de Vissoc, ce qu'il ne pouvait faire sans autorisation. (14 octobre 1367.)

17 — Requête adressée à la comtesse d'Artois par les gens de l'hôpital de Bruay sur ce que Jacques des Prés et Hermine sa femme ayant donné certaines terres audit hôpital pour faire dire trois messes par semaine, les héritiers ne remplissent pas cette obligation. Enquête de celui-ci. (6 août 1367.)

17 bis — Mandement de la comtesse à son prévôt de Bruay à ce sujet. (6 août 1367.)

18 — Mandement de la comtesse Marguerite au bailli de Saint-Omer, lui ordonnant de saisir et punir tous ceux des habitants de Ruminghen qu'il pourra saisir « hors lieu saint » parce qu'ils ont coupé du bois dans sa forêt d'Eperlecque et l'ont repris de force à ses sergents qui le leur avaient saisi. (12 octobre 1367.)

19 — à analyser

20-27 — Liasse de 9 mandements adressés par la comtesse d'Artois et Tristan du Bos, gouverneur d'Artois, au bailli de Saint-Omer, lui ordonnant de visiter, faire réparer et garder les villes et forteresses de son bailliage, par crainte des grandes compagnies (1367) : « Bailli, nous avons entendu pour certain que les compagnies sont entrées au Royaume et entendent venir en notre pais d'Artois et les y ameine messire Charles d'Artois li quel nous a deffiee et a l'aide de Dieu et de noz amis y entendons telement pourveoir que notre honneur y sera gardé. Si vous mandons que vous avisez les villes et forteresses de votre bailliage que elles soient enforcies et emparées, et les nobles qui y ont chastiaux ou maisons fors, qu'il les emparent et mettent en bon 20-27 (*suite*) estat et ordenanee, affen que par leur deffaut ou coulpe aucun dommaige n'en peust venir. Et se vous en y savez aucunes qui ne soient tenables, si les alez veoir et visiter, appellez avec vous aucuns qui en tels choses aient cognoissance. Et l'estat nous en rescrivez briement pour y pourveoir, car vous savez se nous ne le faciens, mons. le Roy ou ses genz le feroient a notre deffaut. Notre Sire vous gart. Escript a Arraz le XV^e jour du mois de février. » (1368.)

A. 96. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 1, papier ; 7 sceaux.

1364-1869.

1 — Enquête faite à Choques par le bailli et le receveur de Béthune « sur ce que mons. de Villers s'efforche de faire cachier a ses quevaux en le terre de ma dame d'Artois a Choques pour modre à son molin de Foucquerolles que faire ne poet ne ne doit ou-grant damage et préjudice de notre dite dame ». (Mardi avant la mi-carême, 1368.)

2 — à analyser

3 — Mandement de la comtesse à Pierre du Chocquel, receveur d'Aire, lui ordonnant de faire « bréteschier, emparer et fenestrer partout ou il appartenra tant par devant comme par derrière ». (Château d'Aire, 12 avril 1368.)

4 — à analyser

5-6 — Lettre de la comtesse Marguerite nommant Guérart de Lécluse, artilleur, son « ouvrier et artilleur » à 5 gros de Flandre par jour où il sera employé à son service. (8 juin 1368.)

7 — Mandement de la comtesse à son receveur de Bapaume de laisser Pierre Haton chapelain dudit lieu, jouir de ses émoluments, bien qu'elle ait transféré cette chapellenie à Saint-Donat de Bruges. (12 août 1368.)

8 — Mandement de la même à Baudoin de Gore, gouverneur de sa recette de Béthune, lui ordonnant de faire exécuter au plus tôt les travaux qu'il a jugés nécessaires dans sa visite des châteaux d'Artois avec Bérielin de Seins, écuyer. (12 octobre 1368.)

9 — Donation par la même à Simone de Perrecey, sa demoiselle, et à Jehan des Granges, fils de ladite Simone, son écuyer tranchant, de 40 livrées de terre à Loyevaque, en la châtellenie de Bapaume, venant de la forfaiture de Jehan de Loyevaque. (18 octobre 1368.)

10-10 bis — Commission de bailli d'Hesdin, donnée à Guillaume de la Motte, chevalier. (30 octobre 1368.)

11 — Copie, sous le scel de la baillie d'Hesdin, de 5 chartes de la comtesse Marguerite (du 14 novembre 1364 au 8 novembre 1368) accordant à la ville d'Hesdin, pour ses dettes et nécessités, diverses sommes d'argent ou remises d'impositions et une assise sur les vins.

12 — Charte de Charles V exemptant pour un an les habitants des comtés d'Artois, de Boulogne et de Saint-Pol de tout subside, imposition, treizième de vin et quint de sel, pour la rançon, du roi Jean et des otages et la défense du royaume, à cause de l'aide qu'ils lui ont octroyée et payée. (Du Louvre, 4 décembre 1368.)

13 — LA même dans un mandement exécutoire adressé par les « généraux trésoriers à Paris sur le fait des aides ordenées pour la délivrance du Roy Jehan » à tous les receveurs, fermiers et autres. (17 décembre 1368.)

14 — Charte de la comtesse Marguerite nommant Mathieu de Sanpruic, écuyer, châtelain de LA Montoire, à charge d'y entretenir garnison suffisante ; il aura 300 francs d'or par an en temps de guerre ou de « doubtes de guerres », les deux tiers des rançons qu'il imposera aux villes ennemies, les prisonniers ennemis, le butin, mais les villes et châteaux, leur artillerie, leurs provisions appartiendront à ladite comtesse. (Gand, 2 avril 1369.)

15 — à analyser

16 — à analyser

17 — Lettre de la même aux bailli et receveur de Saint-Omer, leur mandant qu'elle envoie le sire de Vaulx avec certaine quantité de gens pour tenir ses châteaux et forteresses « de pardela » : qu'ils aient à payer leurs dépenses et celles de leurs chevaux. (15 juillet 1369.)

18 — Lettre de la même, nommant Jehan du Four, d'Arras, son conseiller; il la doit servir contre tous excepté le chapitre d'Arras, l'abbé d'Hénin, la comtesse de la Marche, son fils, et le sire de Brabançon. (28 juillet 1369.)

19 — Lettre de la même nommant Jehan Blarye son conseiller et maître de ses comptes avec 60 francs de pension annuelle et un demi-franc par jour quand il sera de service. (7 août 1369.)

20 — à analyser

21 — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, lieutenant du Roi ès parties de Picardie et d'Artois, à Jehan Ourry, Tassart Fourniquel, Jehan Le Tavernier et Tassart du Bos, de saisir où ils les trouveront les biens meubles cachés en Boulonnais, Ponthieu et ailleurs par les rebelles des comtés de Guînes et de Ponthieu dont il a donné les biens à son chambellan Jehan, vicomte d'Aunoy. (15 septembre 1369.)

22 — Mandement de la comtesse Marguerite à son bailli de Saint-Omer de laisser jouir Geoffroy Réel, écuyer de cuisine du duc de Bourgogne, d'une maison que celui-ci lui a donnée à Saint-Omer, « en la rue tendres », confisquée sur Jehan Clavetin pour lèse-majesté. (6 novembre 1369.)

23-23 *bis* — Lettre de la même nommant Jehan Louchier, d'Hesdin, son conseiller. (1^{er} décembre 1369.)

24 — Donation par la même aux habitants d'Hesdin, des bois de son parc d'Hesdin jusqu'à la valeur de 100 l. pour « convertir en la fortification » de leur ville. (7 décembre 1369.)

A. 97. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 1 papier ; 8 sceaux.

1310

1 — Mandement de la comtesse Marguerite au bailli de Béthune et de Beuvry de lever l'empêchement qu'il a mis sur le fief que Gaucher de Chatillon a par le douaire de la dame de Rouvray, sa femme, veuve de Guillaume de Waurin, chevalier. (Lundi avant le Saint-Sacrement 1370.)

2 — Notification par Jehan de Vaulx, écuyer, bailli de Béthune et de Beuvry de la procuration donnée par Marie de Builly, veuve de Jehan Le Wascelier, receveur de Béthune à Jacques de Thélu, Baudoin Le Wascelier, prêtre, son fils, etc. en toutes ses causes. (12 juin 1370.)

3 — Lettre de J. Blarye, conseiller de la comtesse d'Artois, à Jehan de Vaulx, lui fournissant divers renseignements sur les difficultés qui se sont élevées entre Baudoin de Goire et la veuve de Jean Le Wascelier. (12 juin 1370.)

4 — à analyser

5 — Notification par le bailli et les échevins de Béthune de la vente faite par Marie de Builly veuve de Jehan Le Wascelier, Baudoin, prêtre, son fils, Jehan Davis. Jacquemar Imbert, Gilles de Builly, etc., tuteurs et curateurs établis par le bailli et échevins, à la comtesse d'Artois, d'une maison sise rue de la Croix à Béthune. (22 juin 1370.)

6 — Donation par la comtesse Marguerite à Etienne Le Bouguignon, orfèvre, et à Marguerite de Fontaines, sa femme, demeurant à Arras, de trois places de change contigues aux six qu'elle leur avait données « devant les maisons feu Jehan de Waurin, Pierre de Croisettes, Vaast le coustelier, le premier bout a la première ruelle des dis changes et le darrain bout venant emmis le marchié, » sur lesquelles 6 places ils ont fait bâtir une maison, comme il était convenu. Ils payeront 81. de rente annuelle et ne pourront vendre lesdites places. (24 juin 1370.)

7 — Lettres de rémission accordées par la comtesse d'Artois à Marie Balette bannie de la ville d'Hesdin par les maire et jurés sur 40 s. d'amende pour avoir dit à Jehannot Lartisien « que s'il avoit ja femme il li seroit mauvais, lesqueles paroles il retint a injure et s'en clama ausdis maieur et jurez. » (20 juillet 1370.)

8-9 — Notification par Jehan de Vaulx, écuyer, bailli de Béthune et de Beuvry, qu'il a été reconnu que la veuve de Jehan Le Wascelier, receveur de Béthune, devait à Baudoin de Gore, naguères garde de cette recette 206 écus 5 gros de Flandre. (*Id.*)

10 — Lettre de Guillaume abbé et du couvent de Mores, à la comtesse d'Artois, la remerciant de leur avoir remis l'amende encourue pour un étang qu'ils avaient établi et peuplé I dans la plaine de *Montiscapri* qui appartient à ladite comtesse, et rendu ledit étang que ses prédécesseurs avaient saisi : ils célébreront chaque année une messe pour elle. (6 août 1370.)

11 — à analyser

12 — Acte de la comtesse Marguerite déclarant tenir « a amour et courtoisie » l'aide que les habitants de la ville et châellenie d'Avesnes, lui ont payée pour « les

missions des emparemens et bretesches » de son château d'Avesnes, ce qui ne pourra porter préjudice à leurs franchises et libertés. (13 août 1370.)

A97/4, 11, 20 ; à analyser

13 — Lettre de la comtesse Marguerite nommant Colart de Sains, dit Legle, chevalier, châtelain d'Hesdin. (23 août 1370.)

14 — Charte de la comtesse Marguerite déclarant que, son fils « darrien trespasé, » I duc et comte de Bourgogne, ayant vendu à Thibaut de J Ceys, chevalier, le château de Ceys, avec clause de rachat pour 4000 florins, elle renonce à cette faculté en faveur dudit Thibaut et des enfants qui naîtront de son mariage avec Jacques de Ru ; s'ils n'ont pas d'enfant, ladite clause aura force de nouveau. (26 août 1370.)

15 — Mandement de la comtesse Marguerite à tout sergent à cheval de contraindre tous débiteurs à payer à Tassart de Beaufort les dettes qui seront suffisamment prouvées. (12 septembre 1370.)

16 — Mandement de la même au receveur d'Hesdin défaire remettre en état la maison de la loge Cornillot sise en la forêt d'Hesdin et habitée par Jehan Lengiés sergent à cheval et garde des bois, eaux et garennes de la châtellenie d'Hesdin. (13 sept. 1370.)

17 — Donation par ta même aux Carmes d'Arras « pour l'édifice de leur couvent, » des bois « chez en notre parc d'Hesdin jusques a la somme et valeur de vingt quatre frans. » (28 septembre 1370.)

18 — Donation par la même à Pierre Dierkin, châtelain de Ruhout, d'une mesure de bois dans la forêt de Ruhout « pour refaire et remaisonner ses maissons qui ont esté arses par les anemis du Royaume » (28 octobre 1370.)

19 — Mandement de la comtesse Marguérîte au bailli de Saint-Omer « comme contrainte a ce » par des ordres du Roi de mettre le seigneur d'Ànglure en possession de 70 livrées de terre à paris sur les forages de Saint-Omer, tenues en fief de la dite comtesse, qu'il a eues par succession de feu Witasse de Conflans avoué de Térouanne, son oncle, qui les avait acquises de Sanse de Beaumont, châtelain de Saint-Omer. (17 novembre 1370.)

20 — *à analyser*

21 — Lettre de la comtesse Marguerite chargeant Guillaume de Waiily, receveur de Saint-Omer, de la garde de la baillie et châtellerie de Saint-Omêr jusqu'à ce qu'elle y ait pourvu. (29 novembre 1370.)

22 — Donation par la comtesse Marguerite à Jehan de Créqui, chevalier *seigneur de Tilloy*, dont « les édifices ont été ars par les ennemis-du Royaume », de bois d'Hesdin jusqu'à 30 l. p. (1^{er} décembre 1370.)

23 — Commission de bailli de Saint-Omer donnée à Wiilaume de Waiily. (12 décembre 1370.)

24 — Confirmation par Guérard, évêque de Térouanne, de l'accord intervenu entre lui et la comtesse d'Artois au sujet de Jehan et Colard de Paris, frères, demeurant à Hesdin que l'official a fait « appeler, en plaine église, a certain jour et a paine de ban » au mettant à néant la procédure commencée et laissant les choses en état. (23 déc. 1370.)

A. 98. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 rouleau, papier ;
8 sceaux.

1391-9393.

- 1 — Notification par le maire et les échevins d'Arras de la charte de la comtesse Marguerite, du 2 janvier 1371, promulguant l'accord intervenu entre elle et lesdits maieur et échevins au sujet des plaintes qu'ils lui avaient adressées contre son bailli et ses officiers qui avaient empiété sur leurs droits de justice. (3 janvier 1371.)
- 2 — Lettres de rémission accordées par la comtesse à Perrot Violette, bourgeois et arbalétrier d'Arras, banni de cette ville pour 20 ans et 20 jours (12 janvier 1371) ;
- 3 — à Hanequin de la Gorgue, condamné à 10 l. d'amende pour avoir frappé jusqu'au sang Grart Duhenc qui l'avait injurié. (21 janvier 1371.)
- 4 — Commission de receveur des baillie et châellenie de Saint-Omer donnée à Gilles du Belt, bourgeois de Saint-Omer (11 février 1371);
- 5 — de receveur des baillie et châellenie d'Hesdin à Colart Rumet, bourgeois d'Hesdin (12 février 1371);
- 6 — des bailliages d'Arras, d'Avesnes et Aubigny, à Jehan Le Verrier. (4 mars 1371.)
- 7 — Mandement de la comtesse Marguerite à son receveur d'Arras de payer les frais, aumônes, gages, pensions, etc., qui se payent ordinairement par la recette générale, celle-ci-étant vacante par la mort de Renaud Levoul. (14 mai 1371.)
- 9 — Supplique adressée à la comtesse d'Artois par Pierre du Braille, « povres homs », de Béthune, condamné à 10 l. et demie pour avoir frappé à la tête, sans effusion de sang, d'un coup de bâton, Grilles du Four Notre-Dame, valet, qui avait traité sa mère de baude » bien qu'elle soit « une tres preude femme. ». Au bas de cet acte : mandement de J. Desparnay aux bailli et receveur de Béthune de faire grâce au suppliant ou de modérer l'amende, selon sa renommée. (15 août 1371.)
- 10 — Acte de la comtesse Marguerite, déclarante qu'un chêne saisi sur les religieux de Dommartin comme étant de sa justice « pour ce qu'il chéoit et avoit esté abatus et cheuz en notre grant chemin » ne s'est pas trouvé dans ces conditions, qu'il sera rendu auxdits religieux avec 3 francs comme satisfaction. (21 août 1371.)
- 11 — Mandement de par la comtesse au bailli d'Hesdi d'aller ou d'envoyer quelqu'un soutenir le procès contre Jehan de Croisettes, à Téroouanne, parce que le juge Michel de la Motte est défavorable, et de se ménager un cas d'appel au Roi. (26 octobre 1371.)
- 12 — Charte de la comtesse Marguerite accordant à la ville de Saint-Omer, « tant pour la fortification f'icelle ville comme pour plusieurs autres nécessitez » une assise sur le blé, le vin et autres boissons, pour 2 ans à partir de la Chandeleur : la ville lui payera chaque année 1600 moutons d'or « vriez du coing de France ou aultre or a la value ». (26 octobre 1371.) — Supplique de Jehan Caperon condamné par les gens du château d'Hesdin à payer 8 francs d'or pour la mort de Gilles Dournel, tué en tombant dans son puits qu'il nettoyait, la corde s'étant rompue. Au dos : lettres de rémission pour la moitié. (9 octobre 1371.)
- 15 — Attestation par Jacques Le Sauvage, bailli d'Hesdin, de la véracité dudit suppliant. (30 octobre 1371.)
- 17 — Supplique de Marie de la Halle, condamnée par les échevins de Béthune à 60 s. d'amende pour n'avoir point enlevé un monceau de « verde vesche » qu'elle avait mis au marché et qu'elle y laissa le jour Saint-Barthélemy, étant malade et n'ayant pas d'aides. Lettres de rémission pour toute l'amende, (5 février 1372.)
- 18 — Donation par la comtesse Marguerite, « pour contemplation de notre amé et féal maistre Jehan de Clermont, physicien de nous et de notre très cher et très amé filz le conte de Flandres à Jacques Mourdris, chapelain de Notre-Dame d'Arras, « lequel s'entremet et est faiseur et prometteur des besongnes dudit maistre Jehan » du quint denier de la vente de la terre de Chambeligneul qu'il a prise a viage à Pierre de Chambeligneul, écuyer. (2 mars 1372.)
- 19-19 bis — Mandement de la comtesse d'Artois à Guillaume Muchet et Pierre Waignart « bosquillon de noz bois du Waut » d'envoyer à son hôtel, à Arras,

« millier et demi de verge de la plus bele et de la plus verde de noz bois, pour faire les troilles et les jardins de notre hostel » (11 mars 1372.)

20 — Aveu et dénombrement de la terre du Monchel tenue par Adam de Conchi, écuyer, sire du Monchel, de la comtesse d'Artois, à cause de sa châtelanie d'Hesdin. (20 mars 1372.)

21 — Aveu et dénombrement du fief de la Vaquerie tenu par Jehan de Sains, écuyer, de la comtesse d'Artois, à cause de sa châtelanie d'Hesdin. (*Id.*)

22 — Aveu et dénombrement du fief d'Aubromez tenu de la comtesse d'Artois, à cause de sa châtelanie d'Hesdin, par Jehan de Wail, écuyer, au nom et comme bail de Marie, sa femme, et de Jacques, son fils, sire d'Aubromez. (2 juin 1372.)

24 — Inventaire des armes et provisions du château de LA Montoire, par Jehan de Hondrecoute, chevalier, capitaine dudit château. (Août 1372.)

23 — Lettre de la comtesse Marguerite à tous baillis, châtelains, maires, échevins, justiciers, officiers et sujets d'Artois, leur notifiant que « pour la descendue que les Anglois et ennemis du Royaume ont fait nouvellement a Calais et es frontières de notre dit pays », elle comptait leur envoyer Charles de Poitiers « pour vous, les bonnes villes et subgiez de notre dit pais conforter et aidier », mais en ayant besoin pour autre chose, elle donne tout pouvoir au sire de Béthencourt, chevalier, « de entrer en nos bonnes villes, chasteaux et forteresses a tel nombre et compaignie de genz d'armes qu'il verra que bon sera, de les veoir et visiter et mettre en bonne et souffisante ordonnance, tele qu'il puissent contrester a la puissance et mauvaise entreprise des diz ennemis, de y pourveoir de guet et de garde, de y mettre gens d'armés, arbalestriers, archiers, artilerie et autres choses nécessaires » et d'exiger des receveurs le payement des réparations et fournitures. (11 juillet 1373.)

A. 99. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces et 2 rouleaux, papier ;
7 sceaux.

1374-1376.

1, 2 — Confirmation par le maire et les échevins de Saint-Omer d'un accord intervenu en cour du Roi, le 12 janvier 1374, entre eux et le bailli de la comtesse d'Artois, d'une part, et d'autre part l'évêque de Téroanne, au sujet d'un criminel accusé de lèse-majesté et saisi par eux « dedens le pourpris du monastère de Saint-Bertin, en laquelle queste aucuns huys et fenestres de l'église dudit monastère furent rompues et froissées » ; pourquoi lesdits bailli, maire et échevins ont été excommuniés ; il est accordé que cette sentence est levée et que leur procureuse rendra devant l'évêque pour recevoir son absolution. (14 février 1374.)

3 — Lettre de la comtesse d'Artois au chapitre d'Aire lui notifiant qu'elle a accepté la permutation faite par Jehan Brunet, son chapelain, chanoine d'Aire, avec Pierre du Hamel, chantre de la collégiale d'Hesdin, et conféré à celui-ci la prébende d'Aire dont la collation lui appartient. (8 avril 1374 ou 1370.)

4 — Charte de la comtesse Marguerite donnant aux religieuses de la Chartreuse de Gosnay, pour parfaire les 100 l. de rente que la comtesse Mahaut leur voulait donner, dont elles n'ont encore reçu que 40, pour participer à leurs prières et pour les « grans pertes et dommages qu'elles ont eu et soustenu, ont encore et soustiennent pour le fait des guerres dont elles sont tellement apovries que se par nous ne leur estoit pouveu il convenroit qu'elles délaissassent le divin service », les biens et droits qu'elle a de la forfeiture de Hue de Vermelle, dit de Caumont, qui seront estimés. (mai 1374.)

5 — Ordre au châtelain d'Arras de mettre en liberté Jehan Le Roux, condamné à 30 s. d'amende par les échevins d'Arras. (8 juin 1374.)

6 — Requête adressée au duc de Bourgogne par Guy Le Por, sire de Senoieul (et de Montbarrey, se plaignant de ce, que Pierre de Choisy, son gruyer, empêche par des amendes les habitants de Montbarrey d'exercer le droit qu'ils ont de « touteffois que il leur plaist trenchier es bois de Chaulz près de Laloie, les chesnes, le solz, poiriers et pommiers, pour maisonner, pour rouaige et pour faire arches, et avec peuvent prendre les cones et branches de tous autres bois pour leur usaige, sens amende, ou cas que ilz ont seignié a leur marque les bois dessus dis pour leur dit usaige. » (S. d.)

7 — A cette pièce *était* attaché un acte notarié du 23 septembre 1387 contenant copie de : 1° mandement d'Othon, comte de Bourgogne, à Eudes de Pologne, bailli de Bourgogne, de laisser jouir le sire de Neufchâtel et les habitants de Montbarrey de leurs droits d'usage dans la forêt de Chaux, tels qu'ils résultent de l'enquête faite par Thibaut, sire de Roygemont, Fromont de Corcoudray, Guillaume de Lielle, chevaliers, Jehan, clerc, dit de Lorraine, et Hugues de Messieres, chevalier (mai 1279) ; 2° mandement de la comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, à son gruyer d'aval en sa comté de Bourgogne, de laisser jouir le seigneur et les habitants de Montbarrey de leurs droits d'usage conformément à la charte précédente. (12 octobre 1374.)

8 — Commission de prévôt de Bruay donnée à Jehan de la Haye, dit Noyseux, sergent de Béthune, en récompense de ses bons services. (1^{er} décembre 1374.)

90 — Requête adressée à la comtesse d'Artois par Pierre Le Caron, châtelain d'Aire, que l'évêque de Téroanne a excommunié parce qu'il ne voulait pas livrer un clerc marié qu'il tenait en prison pour un débat avec le procureur de la baillie d'Aire ; il a dépensé 5 francs d'or pour aller à Téroanne se faire absoudre et pour autres frais, et demande qu'ils lui soient remboursés. (1374.)

10 — Mandement de la comtesse au receveur d'Aire de J prendre l'avis du bailli d'Aire et de satisfaire, s'il y a lieu, à ladite requête. (19 décembre 1374.)

11 — « Che sont les exploits de cas des quels maieurs et eschevins de Saint-Omer ont cogneu et jugié sur les seigneurs et officiers de ma dame la contesse d'Artoys tant en leurs office faisans comme des malefices et delis par eulx commis et perpétrés et ensemment de ceulx qui ont meffait as dis sergens en leurs office ou hors de leurs office faisans..... Item s'ensuivent les cas dont les dis maieurs et eschevins ont cognut et jugiet sour les sergans et officiers de ma dicte dame de certains meffais et delis qu'ils ont perpétrez non touchant a leurs dis offices » ; suit l'énumération dès cas reprochés, le plus récent étant de juin 1374. Au dos de cette pièce est la minute, avec nombreuses ratures et corrections, d'une charte de la comtesse Marguerite réglant l'exercice de la justice à Saint-Omer et mettant d'accord son bailli et les maieurs et échevins de ladite ville. (S. d.)

12 — Mandement de la comtesse Marguerite au châtelain et au receveur d'Hesdin de délivrer 4 chênes du parc « pour convertir en la réfection de la maison du chapelain. » (15 mars 1375.) 13 — Lettres de rémission accordées par la comtesse Marguerite à Colin de Buisson, dit Coullery, (condamné à 60 l. d'amende « pour ce qu'il avoit jette un coutel sur Jehan Sommillon sanz atteindre toutevoies ycelli Sommillon. » (18 novembre 1375.)

14-15 — Supplique adressée à la comtesse d'Artois par Jehanne Escalebarde, femme de Pierre Lenoir, « povre homme, porteur au sac, » condamnée par la conjure du bailli et le jugement des échevins de Béthune à 10 l. d'amende pour avoir frappé d'un bâton une femme dont ledit Pierre, avant son mariage, « avoit par plusieurs fois heu ses volentés » et qui la poursuivait de ses injures et l'avait fait battre et jeter hors de la maison conjugale ; sa pauvreté l'empêche de payer cette amande, n'ayant pour vivre que le travail de son mari. a cet acte est attaché un mandement de la comtesse ordonnant au bailli et au receveur de Béthune de s'enquérir à ce sujet et d'admettre la suppliante à composition. (3 mai 1376.)

16 — à analyser

17 — Lettre de la comtesse Marguerite au bailli et au receveur de Bapaume, leur annonçant que « pour considération de plusieurs pertes et missions » faites par feu Jehan de Chartres, bailli d'Artois et de Lens, feu Martin de Chartres, son fils, et Jehan de Chartres, son petit-fils, en soutenant ses droits en parlement dans plusieurs procès contre l'abbaye de Saint-Vaast et le procureur du Roi, elle a donné audit Jehan la moitié des droitures qui lui revenaient pour la vente d'un fief dépendant de la châtelnie de Bapaume qu'il a vendu 201 francs d'or « pour sa nécessité. » (3 juin 1376.)

18 — à analyser

18 bis — Donation par la comtesse Marguerite à Anseau de Salins, sire de Montferrant, chevalier, en récompense de ses bons services, « de la terre et toute la confiscation qui nous est advenue et appartient pour et à cause de la forfaiture de Jehan de Bours, escuier, avec tout le droit de propriété, saisine, seigneurie et autrement que nous avons, avoir devons et poons en la terre et confiscation dessus dictes, retenu à nous notre ressort, fié, seigneurie et souveraineté » ; si elle vaut moins de 2000 francs d'or, la comtesse lescomplétera ; si elle vaut plus, l'excédant lui fera retour. (19 mai 1376.)

19 — Rapport adressé aux conseillers de la comtesse Marguerite par Oudart de Pigny, écuyer, « bailli de ses terres de Donziois et de Molins les Engiberz » sur l'état des châteaux et forteresses de son bailliage : « tour de Cerey, ville et chastel de Molins les Engiberz, chastel de Montevillon, tour de Monceaux le Conte, ville et port de Clameci, chastel de Mehers le Conte, chastel et ville de Droue, tour de Saint-Saulveur, tour de Conne-sur-Loire, chastel de Donzi, ville d'Antrain, chastel de Lynais. » (3 octobre 1375.)

A. 100. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 papier ; 8 sceaux.

1377-1378

1 — Lettre de Jehan de Vaux, bailli d'Hesdin, du maire et des jurés de ladite ville, aux gens du conseil de la comtesse se plaignant de ce que le prévôt de Montreuil, Mathieu de laVaquerie, « a fait appeler de tierch en tierch jour, et de XV^e en XV^e as drois du Roy à Montreuil » plusieurs habitants d'Hesdin coupables de s'être battu, bien qu'ils aient été déjà appelés à la loi d'Hesdin selon la coutume « pour ce que par le dicte loy puisque entre parties a eu débat en ladicte ville lau il a eu fait et navrure à plaie ouverte et à sang courant, ja soit ce qui ny ait mehaing, affolure, pais ne trieves enfraintes, ne aucun crisme apparent ne clameur de partie, ne doute de le dicte navrure, on appelle en ladicte ville as drois d'icelle les coupables, se en première faiche on ne les puet trouver et prendre, et se les appelez laissent passer le xv^{me} sans venir à justice, il sont banis par deffautte de jour de ladicte ville et banlieue à lxx livres d'amende, est assavoir lx livres à madame, C s. à le ville et C s. au navré, et toutevoies audit fait si a eu mort, mehaing, affolure, pais ne trieves enfraintes, ne aucun criesme prestement apparant, clameur de partie, ne doute à ladite navrure, si comme il nous a été tesmoigné par notre mire sermenté et qu'il apparoit par l'estat de leurs personnes » ; ils demandent leur conseil. (12 février 1377.)

3 — Lettres de rémission abaissant à un franc l'amende de 30 s. infligée à Pierre de Cassel, clerc de l'église de Beuvry » qui avait frappé une femme de mauvaise vie qui avait traité sa femme de « ribaudé à un escuier de Beuvry » pendant qu'il « bargingnoit » du poisson pour son dîner dans un cabaret. (18 avril 1377.)

4 — Vidimus par Pierre Le Jumel, bailli d'Hesdin, du 9 juin 1379 de : 1^o charte de la comtesse Marguerite accordant aux habitants d'Hesdin, pour leurs nécessités et

particulièrement pour leurs fortifications, pour 2 ans, une assise sur les vins (16 avril 1375) ; 2° charte de la même prolongeant cette assise pour 3 ans (9 mai 1377) ; 3° mandement exécutoire au bailli d'Hesdin (17 juin 1377) ; 4° charte de la comtesse leur accordant un accroissement d'assise. (22 juillet 1377)

5 — Notification par Jacquême des Peskeurs, lieutenant du maire d'Aire, et par les échevins de cette ville, que Tassart de Sains dit Brisegan, qui avait pris à rente à la comtesse d'Artois les moulins le comte, à savoir le moulin à blé et le moulin « fouleret », les a cédés, du consentement de ladite comtesse, à Pierre du Chokel, bourgeois et maire d'Aire. (2 août 1377.)

6 — Mandement de Jehan dit Sarrazin, sire de Bétencourt et de Rollepont, chevalier, à Robert de Mareuil, receveur de la baillie d'Avesnes et d'Aubigny, lui ordonnant défaire fortifier et réparer le château d'Avesnes, qu'il a visité, par ordre de la comtesse d'Artois, avec Golart de Beaufort, écuyer, châtelain d'Avesnes. (6 février 1378.)

7 — Acte de la comtesse Marguérite quittant pour 130 francs d'or le sire de Blaru du relief et des droits qu'il devait encourir pour n'avoir pas payé ledit relief pour les terres qu'il a eues en la châtellenie de Bapaume par la succession de feu Robert de Beaussart et dame Lore de Bouy, dont il avait épousé une fille et le sire d'Autoing l'autre fille. (7 mars 1378)

8 — Notification, par Colart de Beaufort, écuyer, bailli d'Avesnes et d'Aubigny, que plusieurs terres et héritages de la châtellenie d'Aubigny « ont été bailliés a rente par cris et subhastations fais a le bretesque a Aubigny par III quinsaines et jours de marquet comme il est en tel cas acoustumé a faire. » (20 juillet 1378.)

9 — *à analyser*

A. 101. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 4 rouleaux, papier ; → 30 13 sceaux.

1379.

1 — Mandement de la comtesse Marguerite à Michel Le Cambier, receveur général d'Artois lui ordonnant de payer à Anseau de Salins sire de Montferrant, chevalier, les 2000 francs d'or qu'elle lui avait donnés et de lui retirer les lettres de donation de la terre confisquée sur Jehan de Bours, qui l'a achetée pour 1500 francs d'or. (11 février 1379.)

2,3,4 (voir note ci-dessous) — Charte des maire et échevins d'Arras acceptant, après délibération faite en salle avec la communauté, la fondation faite par « damoiselle Emmelos Huquedieu veuve de feu Jehan Achariot bourgeois d'Arras et noble femme, madame Marguerite de Compiengne, vefve de feu monseigneur Bauduin du Caurroi dit l'Ermite, chevalier », de rentes pour l'entretien perpétuel d'un chapelain qui célébrât la Messe chaque jour dans la chapelle « bele et très honneste » établie par leurs devanciers maire et échevins en la salle échevinale sise en la paroisse de Saint-Jean en Ronville. (Février 1379.) a cet acte sont attachés les suivants : confirmation par le chapitre d'Arras (14 mars 1379) ; confirmation par Pierre évêque d'Arras et nomination d'André Le Caron comme chapelain, présenté par le maire et les échevins. (8 avril 1379.)

Les pièces a 101/2,3 et 4 ont été rendues au fonds du chapitre d'Arras (3G11)

5 — Charte de la comtesse Marguerite accordant à la ville d'Hesdin une assise sur les draps fabriqués à Hesdin, le vin, le poisson, la viande pour 5 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, à cause des grandes charges et dettes de ladite ville : « comme sur ce il aient esté et soient en pluisieurs et diverses opinions, les uns a faire tailles, les autres a faire courre sur eulx impositions, par notre liscence, et les aucuns en aultres manières, et sur ce de par les dis maire et jurés nous aient esté rapportées les dictes opinions et diversités, en nous suppliant par notre conseil estre

sur ce consilliés et par nous et de notre grâce pourveux, Nous considerans les choses dessus dictes, vœllans de tout notre pooir pourveoir au fait et nécessités de notre dicte ville, pour eschever les haynes, debas ; et perilx qui par le fait de ladicte taille en porroient enssievir, et pour notre dicte ville estre secourue et relevée a l'ayde du peuple qui y converse, meue de équité, par boin advis et délibération de notre conseil, a la requeste et supplication de nos dictes gens et de leur accord, gré et consentement, avons ordené..... » (8 mars 1379.)

6 — Donation par la comtesse Marguerite aux béguines de Saint-Omer, autrefois séparées, aujourd'hui réunies sur le rivage de Saint-Omer, de 19 francs d'o. « pour faire audit lieu une enfermerie pour aisier et prendre la récréation de celles qui pourront estre malades en leu couvent. » (19 mars 1379.)

7 — Mandement de la comtesse au receveur de Saint-Omer, d'acheter 6 bonnes arbalètes, demandées par le sire de Hondrecourt, châtelain de LA Montoire. (19 avril 1379.)

8 — Acte des maire et échevins d'Arras attestant que Simon Faverel, maire d'Arras, Thomas Amion, Pierre de Groisettes, etc. bourgeois, d'Arras, ont juré de ne jamais rien réclamer à la comtesse d'Artois qui a fait démolir leurs maisons sises en dehors de la ville, boire leur vin, pêcher leur poisson, par ses gens d'armes de pied et de cheval « pour le indignation et ire que elle avoit A sa dicte ville » qu'elle soutenait avoir agi contre ses droits. (30 avril 1379.)

9 — *à analyser*

10 — Commission de châtelain et bailli d'Eperlecque donnée à Aleaume de Loneprey, (8 mai 1379.)

11 — *à analyser*

12 — Mandement de la comtesse au receveur de Béthune de faire réparer ou reconstruire, s'il est nécessaire, le pont de Savelengues. (22 mai 1379)

13 — Charte de la comtesse Marguerite étendant l'assise accordée à la ville d'Hesdin à la bière et au grain. (29 mai 1379.)

14 — Charte de la comtesse Marguerite accordant diverses rentes aux six chapelains de la grande chapelle du château d'Hesdin, pour assurer leur existence et leur service, les chartes de fondation étant perdues. (Mai 1379.)

15 — *à analyser*

16 — Mandement de la comtesse à son receveur de Béthune de faire enlever de son vivier de Beuvry les « jons et autres herbaiges qui sont nuysables et domagables es yaues et as poissons. » (17 juin 1379.)

17 — *à analyser*

18 — Lettre de la comtesse au bailli de Béthune lui mandant qu'elle a abaissé à 30 francs d'or les droits que lui doit Regnault de Basentin, chevalier, pour la vente de 101 de rente à vie sur sa terre de Cunchi relevant du château de Béthune, à Michel des Rosettes, bourgeois d'Arras. (17 août 1379.)

19 — Charte de Charles V en parlement, notifiant et confirmant l'accord intervenu « sur le fait de la réformation de la ville d'Arras et sur les debas et procès qui estoient et sont pendans entre madame la comtesse de Flandres et d'Artoys d'une part et les maire et eschevins, habitans et communauté de la dicte ville d'Arras d'autre » réglant la « question » des trêves, la « question » des « prises de chars et charettes », de la « congnaissance des sergens », des changeurs, « la question de mettre capitaine en ville en cas de péril de guerre », des peines et amendes, des ordonnances en temps de guerre, de la police et arrestation des criminels, des ajournements, des inventaires, « la question de ceulx qui se exemptent de la bourgeoisie après ce qu'ils ont commis et perpétre aucun délit », des ordonnances sur la draperie, des métiers, des droits de la comtesse, etc. (Paris, 28 juin 1379.)

20 — Charte de Charles V en parlement promulgant la paix rétablie entre la comtesse d'Artois et les habitants d'Arras, énumérant tous les procès qui étaient

pendant entre eux et comment ils sont réglés par différents articles de l'accord précédent. (Paris, 1er juillet 1379.)

21 — Reconnaissance par les maire et échevins d'Hesdin du montant des assises octroyées par la comtesse Marguerite et de la répartition par denrées imposées. (8 juillet 1379.)

22 — Charte de la comtesse Marguerite accordant pour une fois à la ville d'Aire le droit du quart qu'elle a sur les assises, à cause des grandes nécessités et de la réparation des fortifications. (6 septembre 1379.)

23 — à analyser

24 — Lettres de rémissions accordées par la comtesse Marguerite à Willot et à Hanequin d'Aubigny valets de Pierre d'Acquembronne, châtelain de Gosnay, en sa maison de Fouquerolles condamnés par les échevins de Béthune, sur le conjurement du bailli à 60 s. p. « pour cause de port d'armes. » (26 septembre 1379.)

25 — Lettres de rémission accordées à Jehan de Licques dit Grison, banni par la loi de Saint-Omer « pour souppechon du ravissement fait en la personne d'une fille nommée Maroie Le Trot. » (16 octobre 1379.)

26 — Lettres de rémission accordées, sur la demande de l'archevêque de Rouen, à Jehan Le Bel, banni pour injures au maire de Saint-Omer. (21 octobre 1379.)

27 — Notification par la comtesse Marguerite qu'elle a quitté pour 20 fr. d'or les arrérages dus par Jehan de Warlencourt pour une forfaiture sise à Warlencourt qu'elle lui avait baillée à rente et qu'il n'a pu payer ayant perdu beaucoup de son bien « pour ce que bles a esté lonctemps en petite valeur et nonmie par son deffaut de labourer. » (6 novembre 1379.)

28 — Notification par la comtesse de l'hommage que lui a prêté Robert de Vrølande écuyer pour le fief et la forteresse de Vrølande relevant de la châteltenie de Tournehem et de la remise qu'elle lui a accordée des 10 livres dues pour le relief, en considération de ses bons services et de ceux de son père, feu Anseau de Vrølande. (20 décembre 1379.)

29 — Lettre de Gérard abbé de Cîteaux et de tout le couvent des abbés du chapitre général de l'ordre de Cîteaux à Philippe, duc de Bourgogne, et à Marguerite, sa femme, les remerciant de leur bienveillance pour leur ordre et leur annonçant qu'ils participeront à toutes leurs prières et œuvres pendant leur vie et après leur mort et que chaque prêtre dira trois messes pour eux, *unam* videlicet de Spiritu Sancto, *atleram* de Sancta Cruce Victoriosa, et *tertiam* de Beata Virgine Matre MariA. (Au chapitre général, 1379.)

30 — Enquête par témoins faite par Tassart Le Jeune, procureur général de la Comté d'Artois, et Jehan d'Arras, châtelain d'Arras, par ordre du grand conseil de la comtesse, sur la franchise que les habitants de Wanquetin prétendent avoir, consistant à ne pas payer « fouée bargaigne ou autre redevableté a ma dicte dame ne a ses officiers pour quelques mairien, bos, laignes, fustaille fou autre mairien qu'il amenat en la ville d'Arras pour vendre ou donne. » (30 avril 1379.)

A. 102. Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 7, papier ; 8 sceaux.

1380.

1 — Notification par Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prévôté de Paris, de la vente faite par Jehan de Beaumont dit sance, chevalier, châtelain de Saint-Omer et sgr de Picquan en Flandre à Ferri Cassinel évêque de Lodève et à Guillaume son frère, huissier d'armes du Roi de 100 l. p. de rente annuelle et perpétuelle « bonne et forte monnoie courant a présent franc d'or du coing du Roy pour 16 s. p. la pièce » sur la châteltenie de Saint-Omer, pour 1000 francs d'or du coin du Roi. (8 janvier 1380.)

2 — à analyser

3 — Supplique adressée à la comtesse d'Artois par Gérard Dalery dit Mautroient, Obert du Poch et Jehanne Dalery sa femme, lui demandant de permettre que ladite Jehanne et Gille sa sœur qui, par la coutume du pays n'ont que le quint pour leur vie durant dans un fief relevant du château d'Hesdin, au terroir de Roinssefay, paroisse de Buire, possèdent 8 mencaudées de terre que feu Oudart Dalery père desdites sœurs et dudit Gérard leur a léguées et lui en fassent hommage.

4 — A cet acte *était* attachée une lettre de la comtesse Marguérite à son bailli d'Hesdin accordant cette autorisation. (31 janvier 1380.)

5 — Donation par la comtesse Marguerite à son sergent Colin dit Nélissent d'un demi muid de blé par an sur ses moulins d'Hesdin à cause de son habileté à prendre les « renars et autres bestes mordans qui grans damages et destructions de connins font en notre parc et en nos garennes » d'Hesdin. (21 février 1380.)

6 — Pouvoirs donnés par Jehan duc de Bretagne, comte a de Montfort et de Richemont, au comte de Flandre de traiter de la paix en son nom, avec le duc d'Anjou agissant au nom du Roi, dans le mois qui suivra Pâques ; il s'oblige sur serment et sur tous ses biens à ratifier tout ce qu'il aura fait en son nom. (3 mars 1380.)

7 — Mandement de Charles V à ses conseillers sur le fait des aides pour les guerres, leur annonçant qu'il a donné à la comtesse de Flandre 8000 francs d'or sur les aides de l'année commençant à la Toussaint 1379 à cause de ses dépenses « pour la garde de ses forteresses de son pays d'Artois ; estans en frontière de Calais et de Guines et du pays environnant ». (Au Louvre, 26 mars 1380.) Vidimus de Hue de Galamers receveur général desdites aides ès pays » d'Artois, de Boulonnais et de Saint-Pol. (20 avril 1380.)

8 — Lettres de rémission accordées par la comtesse Marguérite à Pierre des Blés condamné par les échevins de Béthune à 20 l. d'amende pour avoir « pilé de son pié » Robert Makaire qui l'avait injurié. (17 avril 1380.)

9 — *à analyser*

10, 11 — Supplique et lettres de rémission pour Jehanne veuve de Jehan Buridan « povre femme demourant a l'ostelerie et hospital Saint-Eloy » de Béthune, dont le fils a été condamné à 30 s. d'amende par les échevins « pour avoirs donné a un autre une buffe », (21 avril 1380.)

12 — *à analyser*

13 — Lettre de la comtesse Marguerite à son receveur d'Aire lui mandant qu'elle a quitté au sire de Rely pour 160 francs d'or toutes ses droitures sur les 107 livrées de terre qu'il veut bailler à Guillaume et Agny, ses frères. (9 mai 1380.)

14, 15 — Supplique et lettres de rémission pour Pierrot le coutelier, de Béthune condamné à 30 s. d'amende pour avoir donné une buffle à Bétremieu son valet. (15 mai 1380.)

16 — Commission de procureur et de substitut du procureur général d'Artois dans les baillies de Saint-Omer, Tournehem, Eperlecques accordée à Alart d'Aire ; receveur de Saint-Omer. (24 mai 1380.)

17 — Mandement de la comtesse Marguerite à son receveur de Béthune de faire exécuter les travaux indiqués dans un mémoire joint à cet acte. (27 mai 1380.) « Chest ce qui est advisé et que faut faire

18 — de nécessité ou chastel a Béthune pour la deffence d'icelli. Primes pour le pont devant, fremures boinnes pour le planquier et pour le pont. Et une bretesque du lonc sur le maison de le dicte porte et sur les costez si longhe que elle comprenge toute la tour si avant que li fossé vont.... Memoire qu'il n'y a que trois canons petis dont il y en fault encores de nécessité III ou quatre plus grans. »

19 — Lettres de rémission pour Enguerran Colin condamné à 60 s. d'amende pour port d'armes défendues. (30 juin 1380.)

20 — Mandement de la comtesse au receveur d'Hesdin de faire réparer les fossés du château d'Hesdin, d'en faire creuser un nouveau vers le parc « pour l'effroy des ennemis qui sont nouvellement passés la mer ». (1er juillet 1380.)

21, 22, 23 — Suppliques et lettres de rémission pour Jehan de Terre, pauvre homme chargé de 4 enfants, dont la femme a été condamnée à 30 s. d'amende pour injures à une femme de Nœux et pour Piérotine Houbierde condamnée pour la même cause (2 juillet 1380) ;

24 — pour Hanicard de Freviller, sergent du. sgr de Fiennes, condamné pour avoir été trouvé « en notre ville de Béthune pourtant un coutel » (11 juillet 1380) ;

25, 26 — pour Jacquemine de Werquignœl condamnée par les échevins de Béthune, sur la poursuite de Quatrevaux, bailli, à 10 l. p. « pour la souppection de avoir battu Pieret Le Caron bourgeois de Béthune » (16 juillet 1380) ;

27 — pour Maignon Bouliere femme Coguet, de Béthune, condamnée à 30 s. pour avoir battu Ysabeau Outue (22 juillet) ;

28 — pour Willot Imberte amendé à 60 l. par la loi de Béthune « pour avoir sachié par ire et chaleur son coutel sur Robert du Mez sans ferir ne fere aucun fait ». (26 juillet.)

29 — Remise par la comtesse Marguerite à Pierre de le Planque chevalier, vieux et aveugle, des droitures qui lui reviennent sur un fief sis à Drouvin, relevant du château de Béthune, qu'il veut donner à Renaud son fils unique. (14 août 1380.)

30 — à analyser

31 — Lettres de la comtesse Marguérite remettant aux habitants d'Eperlecques tout ce qu'ils lui peuvent devoir pendant une année à partir de la dernière Saint-Jean « pour considération des pertes et dommages qu'ils ont eu et soustenu pour cause de la derraine chevauchée que les Anglaiz ont fait par le Royaume de France » (14 décembre 1380) ;

32 — à Agnès, âgée de 11 ans, fille et héritière de feu Malin Chartin de Reck qui « a esté tué et occis quant la maison de Vroyelant fu prise et destruite naguères par les Angloys et touz les biens meubles dudit Molin qui y estaient ars et destruis », du relief d'un fief sis à Reck, relevant du château de Tournehem, dont ledit Malin venait d'hériter de Gilles Bereneel. (22 décembre 1380.)

A. 103. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 2 papier ; 9 sceaux.

1379-1382.

I I bis — Mandement de la comtesse Marguérite à son receveur d'Aire de construire, au château d'Aire, un pont de 130 pieds de long, dont le devis est annexé à cet acte. (Arras, 8 février 1381.)

I ter — Donation par la comtesse Marguerite à Simon de Brughedem, chevalier, d'une mesure de bois dans sa forêt de Ruhout. (23 février 1381.)

2 — Lettres de rémission accordées à Jehan du Pont, dit Buridan, bourgeois de Béthune, condamné à diverses amendes par les échevins pour avoir accusé, sans preuves, Godefroy de Noyelle, bailli de Béthune, de l'avoir fait battre. (17 mars 1381.)

3 — Acte de la comtesse Marguerite, déclarant Jehan Le Verrier, jadis receveur de la gavene d'Arras, quitte des avoines qu'il lui devait, et en même temps Gérard, sgr de Boubers, de celles qu'il devait audit Jehan, mais dont le Roi Jean l'avait autrefois exempté. (7 avril 1381.)

4 — Lettres de rémission pour Etienne Chauward, sergent à masse à Arras, condamné à 60 l. d'amende pour avoir refusé de payer aux échevins la taille de 13 s. 4 d. s'il n'y était forcé par le bailli, et avoir mis la main à son couteau (13 avril 1381) ;

5 — pour Gillot Hardi, de Bapaume, banni à 60 l. et 5 ans et 5 jours pour avoir battu Gillot du Pumier (16 juin 1381) ;

6,6bis — pour Huet Fenel, tenu en prison depuis un an par le bailli de Béthune et condamné à 60 s. d'amende, bien qu'une enquête l'ait trouvé innocent des crimes dont l'accusaient « ses haineux » (13 juillet 1381) ;

7 — *à analyser*

8 — pour Willaume le Louchier, condamné à 60 s. pour avoir coupé, emporté et brûlé chez lui « un fresne sec » de la forêt d'Hesdin. (23 septembre 1381.)

9 — Charte de la comtesse Marguerite nommant Gérard de Trévisie « maistre en médecine » son physicien avec draps et robes, 100 francs de pension annuelle, ses frais de route et deux chevaux pour ses voyages quand il accompagnera la comtesse ; il a juré sur les saints Evangiles « de nous servir en son estat et entendre a la santé de notre corps bien et loyaument ainsi qu'il feroit pour sa propre personne....., chascun mois de l'an, il sera tenu de nous venir veoir et viseter et savoir notre estat et demourer devers nous VIII jours ou plus ou moins selonc ce que la santé ou maladie de notre corps le requerrA. » (9 décembre 1381.)

10 — Charte de la comtesse Marguerite autorisant les religieux de Cercamp à relever les fourches que ses gens avaient abattues au lieu dit le pré des converses, où ils ont toute justice, comme il résulte de leurs titres et de leur accord avec le comte de Saint-Pol. (21 janvier 1382.) Vidimus des échevins de Frevent, du 6 septembre 1382.

11 — *à analyser*

12 — Lettres de rémission pour Jehan Bertoul, condamné à 30 s. d'amende pour avoir joué aux dés « contre les bans et ordenances » de Béthune. (28 mai 1382.)

13, 14 — Mandement de Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte d'Artois et de Bourgogne, Palatin, sire de Salins, comte de Nevers et de Rethel, sire de Malines, ordonnant au bailli d'Arras de se trouver à Douai le vendredi suivant avec 25 sergents ou autres officiers à cheval et armés, pour y rejoindre Pierre de Bailleul et le sire de Weldene, chevaliers, Guillaume del Hasselt et Sohier de Langermersch, conseillers, qui leur donneront ses ordres. (Hesdin, 4 juin 1382.) a cet acte était-taché par un lien scellé le suivant : notification par Jehan Grevel, bailli d'Arras, qu'il a dépensé 72 l. p. pour ce voyage de Douai et pour avoir conduit, avec ses compagnons, au château de Bapaume « plusieurs hostagiers de Flandre lors estans prisonniers ou dit lieu de Douai. » (15 juin 1382.)

15 — Lettre de Louis, comte de Flandre et d'Artois, à tous les receveurs d'Artois de payer, jusqu'à ce qu'il en ait ordonné autrement, les rentes, aumônes, gages, pensions, etc., comme au temps de sa mère. (12 juin 1382.)

16 — *à analyser*

17 — Mandement du même à son receveur d'Hesdin, lui notifiant qu'il a quitté Robert Derdentun, écuyer de l'écurie du Roi, de 27 francs d'or qu'il devait encore des droits pour le retrait « par prochaineté » du fief de Ghisny qui avait été vendu à Jehan Le Bar, bourgeois d'Étaples, par Jehan de Riquebourt et Jehanne Derdentun, sa femme, héritière de ladite terre. (24 juillet 1382.)

18 — Mandement de Charles VI à son bailli d'Amiens, lui notifiant que, sur la demande du comte de Flandre et d'Artois, il entend maintenir l'ordonnance de son père qui réduisait à 16 le nombre des sergents de la baillie d'Amiens autorisés à sergenter en Artois. (Meaux, 18 août 1382.)

19 — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, à son bailli de Lens, lui ordonnant de s'informer des faits reprochés à Baudoin des Yauwis, sergent à cheval, condamné à 20 l. d'amende pour avoir frappé Colart Cluignet, qui l'avait insulté dans.» la taverne a l'enseigne de l'angele en la ville de Souches » ; si les faits sont tels qu'il les expose, il lui fait grâce. (24 juillet 1376.)

20 — A cet acte est attachée une lettre de Philippe Blondel, écuyer, sgr de Cauleu, maître de l'hôtel de msgr de Bourgogne, gouverneur d'Artois et bailli de Lens, exposant aux seigneurs de la Chambre des comptes que les faits sont tels que ledit Baudoin les a articulés. (23 août 1382.)

21 — Mandement du comte de Flandre et d'Artois au receveur de Saint-Omer, lui notifiant qu'il a fait remise pour une fois aux habitants d'Alquine, à cause des pertes que la guerre leur a causées, des 100 s. et des 30 rasières de blé qu'ils lui doivent chaque année. (1er septembre 1382.)

22 — à analyser

23-30 — Huit lettres de rémission accordées par Louis, comte de Flandre et d'Artois, pour son « premier et nouvel advenement » en sa ville d'Arras. (Arras, 15 octobre 1382.)

31 — Vidimus des échevins d'Arras, de mars 1383, de : 1° charte de la comtesse Marguerite, leur accordant une assise sur toutes marchandises, pour trois ans, à partir de la Toussaint, afin de payer les charges qu'ils ont eues par la guerre (15 octobre 1380) ; 2° charte de Louis, comte de Flandre et d'Artois, prolongeant cette assise de trois ans et chargeant les maire et échevins de payer, sur le quart qui lui en revient, 2581 francs qu'il doit à différents habitants d'Arras pour le vin de son hôtel. (28 octobre 1382.)

32 — à analyser

33 — Notification par le comte de Flandre et d'Artois de la vente faite à Jehan de Wissoc, Jehan d'Ochtizele, Loys Le Courreur et autres, pour 2760 francs, de 120 arpents de bois dans les forêts de Ruhout et de Beaulo, qu'ils doivent exploiter en trois ans, suivant les conventions du présent acte. (23 décembre 1382.)

34 — à analyser

A. 104. (Registre.) — In-folio, parchemin, 6 feuillets.

1382

— « C'est la copie de la fondation de six chapellenies et une clergie les quelz ont esté de nouvel fundé et ordené en la chapelle du chastel de Bappalmes par très haulte et tres puissant dame madame Marguerite, fille de Roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, laquelle fondation a esté confermée par très noble prince mons. le conte de Flandres, son filz. » Charte de la comtesse Marguerite énumérant tous les biens desdites chapellenies et les devoirs auxquels sont astreints les chapelains. (Février 1382.) Confirmation, par le comte de Flandre. (26 février 1382.)

A. 105. (Liasse.) — 4 pièces et 4 rouleaux, papier.

Entre 1361 et 1382 (*Règne de la comtesse Marguerite*).

1 — Lettre (en mauvais état) de Philippe, duc de Bourgogne « a ma très chiere dame et mere la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne » lui donnant des nouvelles de sa santé et lui mandant qu'il a donné ordre à son bailli de Lens de délivrer les marchands flamands arrêtés à Lens par un sergent du Roi à cause du treizième qu'on leur demandait sur les vins qu'ils menaient en Flandre. (Saint-Omer, 22 décembre.)

2 — Lettre de la comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne « a honorable prince mon tres chier et très améfilz le duc de Bourgogne » lui donnant des nouvelles de sa santé et lui mandant qu'à propos des marchands arrêtés à Lens et qu'il a fait délivrer sous caution, il y a un an, le Roi a ordonné de ne plus rien exiger

d'eux « car aucuns marchanz laisseroient à venir en mon paiis d'Artois » ; elle se plaint des charges que le Roi a mises sur l'Artois. (Arras, 23 décembre.)

3 — Minute d'une charte de la comtesse Marguerite donnant en gage à Henri de Vienne son château et sa ville de Pontaillé avec tous revenus, pour le paiement de 8, 000 florins d'or qu'elle doit à lui et aux chevaliers et écuyers de sa compagnie qui sont allés contre les grandes compagnies à Chariey, par ordre de feu son fils Philippe, duc et comte de Bourgogne, et ont été pillés. (*S. d.*)

4 — Mémoire des réparations et constructions à faire aux châteaux d'Aire, LA Montoire, Eperlecque, Tournehem, Saint-Omer, pour les mettre en état de défense. (*S. d.*)

5 — « Ghest li fait advenu derainement en la ville et chastel de Saint-Omer, seur lequel notre très grant et très redoubtée dame, madame la comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne voeult estre consiliée et avoir le advis de très haut et très puissant prince monsr le conte de Flandres -et duc de Brabant son filz. » Récit d'une révolte de prisonniers anglais détenus au château de Saint-Omer, dont un pont, plusieurs portes et guérites ont été brûlés par le peuple accouru pour le reprendre sur les Anglais, qui a pillé le château, enlevé les armes et harnais et tué un sergent. (*S. d.*)

6 — Rapport adressé sur le fait précédent par Jacques Le Sauvage et J. Grevel. (25 février.)

7 — « Rolie contenant pluseurs pointz concernans la jurisdiction des maieur et eschevins de Saint-Omer, proposez et alléguez contre le bailly dudit lieu aiant prins jurisdiction et cognoissance d'aucuns manans dudit St-Omer suspectez d'aucuns crismes. (*Id.*)

8 — « Sur les despointemens que les maire eteschevinz de le ville de Saint-Omer disoyent a eulx estre fais par leb' officiers de madame la comtesse de Flandres et d'Artois en leur préjudice et de leur loy, appointemens fais sur pluseurs cas et articles par aulz bailliez. » Rôle contenant à la suite des articles proposés par les échevins de Saint-Omer la réponse faite par le gouvernement de la comtesse d'Artois. (*S. d.*)

A. 106. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1383-1384.

1 — « Che sont les parties d'artillerie délivrées par Allard d'Aire, recepveur de Saint-Omer, a nous Ancel Le Personne, chevalier, castellain et garde du caste! de Le Montoire, a Willaume du Bos, castellain et garde du castel de Tournehem et a Alyaume de Loncprey, castellain et garde du castel d'Éperlecque pour la garnison des diz casteaux » ; arcs, arbalètes, « deux canons de fer, » poudre, traits, saiettes, etc, avec la valeur des objets délivrés. (En vertu d'un mandement du comte de Flandre et d'Artois du 3 mai 1383.)

1bis — Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, comte de Nevers, de Rethel, sire de Salins et de Malines, de la nomination faite par la comtesse Marguerite et parle comte Louis, son père, de Jehan Mallette comme veneur, de ses forêts d'Artois. (7 mars 1384) ;

2, 4 — de Jehan Lenglés, sergent à cheval de la forêt d'Hesdin (*Id.*) ;

3 — à analyser

5 — de David Le Hardi, sergent du parc d'Hesdin (*Id.*) ;

5bis — de Jehan LA Personne, sergent du forestel d'Hesdin. (*Id.*)

6 — à analyser

7 — Lettre du même nommant Gillequin Clapscem sommelier de sa chambre, châtelain de Ruhout à la place de Basse de la Gave (18 mars 1384). Vidimus de Guillebert du Fresne, écuyer, bailli de Saint-Omer du 18 avril 1384.

8 — Commission de châtelain de Choques pour Boulet de Bengin, écuyer. (11 avril 1384.)

9 — Lettres de rémission accordées par le duc de Bourgogne à Goghes de Béthune (12 avril 1384) ;

10 — à Marie Poiarde. (14 avril 1384.)

11 — Commission de conseiller pour toute la comté d'Artois pour Jehan de Niele à 30 l. p. par an et autres droits. (15 avril 1384.)

12-16 — Cinq lettres de rémission accordées par Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois, etc., à l'occasion de son « premier et joyeux advenement » en sa ville de Béthune. (23 avril 1384.)

17 — à analyser

18 — Lettre du duc Philippe à son receveur de Saint-Omer lui notifiant que la comtesse Marguerite ayant remis pour 6 ans aux habitants d'Alquine « à deux lieues près de Guiñes » ruinés par les guerres, « afin que les diz povres habitans ne delaissassent le pais », les 30 rasières de blé et les 102 s. de rente annuelle qu'ils lui doivent, il les en quitte pour les 2 années passées depuis ces 6 ans. (31 mai 1384.)

19 — Charte du même confirmant Jacques de Haravesne comme châtelain d'Hesdin à 30 florins d'or par an. (2 août 1384.)

20 — Lettres de rémission pour les religieux de Corbie condamnés à 60 l. d'amende pour avoir follement appelé d'une sentence du bailli et des jurés d'Hesdin rendue contre eux en faveur du sire de Blainsel. (7 août 1384.)

21 — Commission de sergent de la forêt du Ruhout pour Philippe Pecrane. (28 août 1384.)

22 — Commission de conseiller et avocat pour la comté d'Artois, pour maistre Pierre de Saint-Pol à 28 l. p. par an et autres droits et profits, (21 septembre 1384.)

23 — Lettres de rémission accordées par le duc Philippe à Colart Moche pour son « premier et joyeux advenement » en sa ville de Béthune. (23 septembre 1384.)

24 — à analyser

25 — Lettre du duc Philippe aux bailli et receveur de Béthune leur notifiant qu'il a permis à Jehanne de Herbaumes. mère de Tristan d'Esflimeu, son écuyer, de vendre un fief de 10 l. de rente relevant du château de Choques, et lui a fait remise des droits qui lui reviendraient sur cette vente. (1er octobre 1384.)

26 — Confirmation de Jehan de Gray, saussier de feu la comtesse Marguerite, dans l'office de portier et guetteur du château de Saint-Omer qu'elle lui avait donné le 27 mars 1381. (23 novembre 1384.)

A. 107. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 6 pièces et 1 cahier, papier; 2 sceaux.

1385-1386.

1 — Confirmation par Philippe-le-Hardi de la commission de sergent à cheval d'Avesnes et d'Aubigny donnée à Jehan de Sevane dit Bonières (9 janvier 1385) ;

2 — *Lettres de rémission à Barthélemy Gallopin (16 janvier 1385)*

3 — de la commission, de châtelain de Saint-Omer à Jehan de Caedzant chevalier. (26 janvier 1385.)

4 — Mandement des gens du conseil au receveur de Bapaume de recevoir les 16 fr. que Gilles Grenier a offerts pour relever un fief dépendant du château de Bapaume échu à lui de la succession de son père, et que ledit receveur n'avait pas voulu recevoir « pour ce qu'il a un frère aîné de lui. » (3 juin 1385.)

5 — Commission de procureur en la. cour de l'évêque de Téroouanne à 12 l. p. par an pour Wautier de Cassel. (6 juin 1385.)

6 — Confirmation de la commission de procureur en la cour de l'évêque d'Arras à 10 l. p. par an donnée à Pierrat de Bully par feu la comtesse Marguerite. (6 juin 1385.)

7 — Charte de Philippe-le-Hardi chargeant Colart de la Clite et Henri de Lespine chevaliers, maître Jehan Gret clerc et conseiller du Roi en sa chambre des comptes à Paris, maître Jehan Blorie chanoine de Beauvais et Jehan Le Brun, maîtres des comptes des pays de Flandre et d'Artois, et Regnault Gombaut maître des comptes à Dijon d'examiner les comptes des receveurs généraux et particuliers de Flandre et d'Artois, et de toutes personnes qui ont pu lever des recettes sous quelque prétexte que ce soit, et de faire enquêtes, accords, transactions au nom du duc, comme il leur conviendra. (6 juillet 1385.)

8 — Mandement de Marguerite duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, etc., à Jehan Blarye et Regnaut Gombaut, maîtres des comptes de mgr le duc, leur ordonnant de s'enquérir au sujet de la requête des censiers de Lens, Fampoux et Remy « qui se disant estre fort domagiez par les gens d'armes qui ont esté en ceste présente année par le pais en alant en Flandres, lesquels requièrent sur ce eulx estre pourveu de remède convenable. » (7 septembre 1385.)

9 — Mandement de Philippe-le-Hardi à son bailli de Lens de contraindre les habitants voisins de Lens à faire le guet au château, à 10 personnes par nuit, ou à payer, en cas de refus, 5 blancs qui seront employés à payer d'autres veilleurs à leur place parce que « notre castel de Lens est assis en passages et es marches près du pays de Flandres, ou très souvent par les chevauchées a gens d'armes que mons. le Roy et nous faisons comme aultrement passent diverses gens, et souz umbre des dis passage moult de maulx et de inconveniens porroient ensuir, que Dieu ne vueille, et notre dit chastel est de très grande et très soigneuse garde (Arras 19 septembre 1385.)

10 — Mandement de Charles VI à son bailli d'Amiens de contraindre les habitants de ses villes voisines du château de Lens, d'une ou deux lieues ou environ, qui ne sont point des états du duc Philippe, -mais lui appartiennent directement, à faire le guet à ladite forteresse puisqu'ils ont « accoutumé d'eulx et leurs biens retraire encelle. » (Paris, 20 novembre 1385.)

A 107/11 Copie sur papier de A 107/9 et 10

12 — « Instruction ordonnée par le conseil sur la forme et manière que gardera dores en avant le receveur général de Flandres et d'Artois en la matière de ses comptes, de laquelle instruction sera baillé autant audit receveur et sera tenus de le laisser a son successeur. » Au dos, Henry Lippin receveur général de Flandre et d'Artois reconnaît avoir reçu cette ordonnance de maître Renaud Gombaut le 9 octobre 1385.

12 bis — A cet acte était attaché par las scellé une lettre du duc à ses « conseillers les commis et députés ou a commettre et députer dores en avant pour l'audition des comptes « du receveur général de Flandre et d'Artois, leur ordonnant de faire tenir et garder cette ordonnance rédigée dans le but de prévenir les a erreurs, fautes et inconveniens » trouvés en la manière de procéder dudit receveur général. (Paris, 30 septembre 1385.)

13, 14 — Acte par lequel Jehanne duchesse de Luxembourg, de Lothier et de Brabant engage son château et sa terre de Kerpen avec ses droits et dépendances au seigneur de Scoenborst et Zichene son sénéchal de Brabant, en payement de 4000 vieux écus qu'il avait prêtés au duc son mari et de 1000 autres pour le payement des chevaliers et écuyers qu'il a entretenus pour la défense du pays de Kerpen. (...1385.) — Fragment du même acte en flamand.

15 — Offres faites au duc de Bourgogne par les habitants des villes autour de Lens, proposant, bien que jusqu'alors la garde du château ait été faite aux frais du seigneur, de payer 4 s. p. par nuit pour l'entretien de 4 veilleurs ; cette aide ne sera pas payée en temps de paix et si la guerre se tient à 30 lieues de Lens, et l'on en déduira ce qu'ils ont payé jusqu'à présent. (19 février 1386.)

16 — Ordonnance du duc de Bourgogne sur l'exercice de la justice dans ses bailliages d'Artois, prolongeant les délais d'appel, ordonnant de plaider « devant diner qui est cose honneste et pourfitable aux parties », tandis que plusieurs de ses hommes « refusent ad jujier l'eure jusques ad che que les estoilles soient apparans ou chiel especialement en cas touchans héritage », etc. (22 mars 1386.)

17 — « Ordonnances faites ou parlement tenu a Dole que commença le XXe jour de may MCCCIIIIXX et vi, pour le bien et rappaisement de touz les habitants du conté de Bourgogne. Ou quel parlement estoient révèrent père messire Jehan de Moiprez abbé de Balme, mess. Anxel de Salins sire de Montferrant, mess. Thiebault sire de Rye, mess. Eude de Quingi, mess. Humbert de la Platriere, chevaliers, maistre Jehan Couiller doyen de la chapelle de Dijon, maistre Guillaume de Clugny bailli de Dijon, maistre Gille de Montaigu, maistre Girard Basan, maistre Jehan de Vennes touz conseillers de mons. de Bourgogne, Pierre de Ghaumaigny lieutenant du bailli du conté de Bourgogne, Aubert de Cuiller son procureur et plusieurs aultres. » Cahier de 7 pages d'écriture avec ratures, changements et additions d'une autre main. (Mai 1386.)

18 — Notification par Philippe duc de Bourgogne et Marguerite, sa femme, d'une part, et, d'autre part, Guillaume fils aîné du comte de Namur et Marie de Bar. sa femme, de l'échange convenu entre eux : ledit Guillaume cédera ; en toute propriété la ville, seigneurie et terre de l'Eciuse en Flandre, qui relevait du comte de Flandre et celui-ci lui donnera, en retenant seulement l'hommage et la souveraineté, la terre, ville et châteltenie de Béthune ; si elle ne suffit pas, il ajoutera les châtelienies d'Avesnes-le-Comte et d'Aubigny ; si elles ne suffisent pas, les villes et châtelienies de Bourc, du Chasteler et de Briens en Rethelois, et en cas d'insuffisance, la quantité de terres suffisantes auprès de ces seigneuries pour qu'il y ait compensation. (Paris 8 août 1386.)

19 — à analyser

20 — Vidimus par les maire et jurés d'Hesdin (26 septembre 1388) d'un vidimus de Jehan Blondel, écuyer, sire de Méri et de Dourrier et Marie du Quesney. sa femme, (17 septembre 1386) d'un acte du duc Philippe déclarant que, malgré les prétentions et la requête du sgr de Wavrin, à cause de la dame de Longvillers et de Dourrier, sa femme, puis de Jehan Blondel, son écuyer tranchant, il a haute, moyenne et basse justice « du grand chemin, des arbres et haies estans et croissans sur ycelli que maine de Dommartin par la ville du molinet à Dourrier, et de Dourrier à Sauchoy et à Mentenay en tant qu'il touche ce que en est au dehors du pourpris de la dicte ville de Dourrier » ; le sire de Dourrier l'a au contraire dans ledit pourpris. (Arras, 10 septembre 1386.)

21 — Envoi des maréchaux de France à Jehan Le Flamenc, trésorier des guerres du Roi, de la revue de Bernard sire du Plessier, chevalier bachelier et de 6 écuyers, à Arras, (1er octobre 1386.)

22 — Envoi par les mêmes de la revue de Guy de Saint-Priet chevalier bachelier, de Guichart de Saint-Priet et 7 écuyers, à Arras. (*Id.*)

23 — Montre d'Antoine de Chegnis avec 8 autres chevaliers bacheliers (le sire de Varas, Hugues de Silenis, Guillaume de Lagelin, Guillaume de Verjou, Jehan de Corgeron bailli de Bresse, Philebert de la Balme, Jacques de Saint-Point, Jehan de Brannon) et 90 écuyers, sous le comte de Savoie. (Arras, 10 octobre: 1386.)

1387-1395.

1 — Ordonnance de Philippe-le-Hardi qui, pour payer les nombreuses dettes de la ville d'Arras, établit un impôt sur la fortune des habitants tenus de la déclarer sous certaines peines portées contre ceux qui feront de fausses déclarations : « tous les bourgeois et bourgeoises d'icelle ville, en quelque lieu que ilz soient demourans sont et seront tenus puis hores en avant de baillier et apporter par briefvet tout leur vaillant et justement et loyalement par serement par-devers nos gens et eschevins et vintequates de ladicte notre ville tant en héritages, rentes a vie, comme en biens mœubles pour sur ce avoir et prendre l'acquit de notre dicte ville par taille ; est assavoir deux sols et six deniers paires de le livre de terres et rentes a heritaige, deux sols paires de le livre de rente a vie, réservé que de celles qui sont condicionnées on en rabaterra a taille ce que par le condiction d'icelles en est deu et appartient a fere a le dicte ville et le sourplus serra tailtaule comme rente a vie france et de france condition. » (Arras, 20 avril 1387.)

A 108/2 a été remis dans le fonds du chapitre d'Arras (3G)

3 — Mandement de Charles vi à son bailli d'Amiens de rechercher les sergents et prévôts qui ont instrumenté dans le comté d'Artois au mépris des droits du duc de Bourgogne, de faire une enquête et d'assigner les coupables en parlement, parce que ledit duc étant pair de France ne peut aller devant une autre juridiction. (Paris, 10 septembre 1388.)

4 — Charte de Philippe-le-Hardi levant « l'empêchement » mis à tort par un sergent d'Aire sur les branches d'un arbre de la terre de Robert sire de Cresques et de Long, chevalier, où il a toute justice vicomtière, ledit arbre étant près mais hors du grand chemin de Maumez à Térouane, (14 juillet 1390.)

5 — Donation irrévocable par Jehanne duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, à Marguerite duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, etc., sa nièce et héritière et au duc, son mari, de son duché de Brabant, dont elle se réserve l'usufruit et la seigneurie, mais leur abandonne le gouvernement, afin d'éviter les troubles et débats qui pourraient surgir après sa mort. (Tournay, 28 septembre 1390.)

6 — Ordonnance de Charles VI rendue à la demande des échevins d'Arras et du duc de Bourgogne, pour remédier à l'état où se trouve la ville d'Arras écrasée par ses dettes et ses rentes à vie, prescrivant la conversion des rentes à vie en rentes héréditaires, en tenant compte du prix d'achat, des intérêts dus, de l'état et de l'âge des personnes qui les possèdent (Paris, 18 juin 1392.)

7 — Charte des maire et (échevins de la ville d'Arras, déclarant que les réparations aux tours, fossés, pont-levis de la porte de la ville vers la cité ont été faites du consentement de l'évêque d'Arras et ne peuvent porter préjudice à sa juridiction.(22 mars 1393.)

8 — Mandement de Philippe-le-Hardi à son bailli de Saint-Omer, lui ordonnant, sur la demande des échevins de Saint-Omer qui lui ont remontré que de tous temps les biens des condamnés et bannis en leur ville reviennent paisiblement à leurs héritiers, de lever la main qu'il avait mise sur un fief de Tassard Daveron banni pour homicide. (3 mai 1394.)

9 — Charte de Philippe-le-Hardi notifiant que l'abbé de Choques d'une part et les religieux d'autre part qui avaient procès en cour de Térouanne, de Reims, d'Amiens et ailleurs d'où il résultait que ledit abbé et plusieurs religieux avaient abandonné leur monastère, se sont reconciliés en présence de son chancelier et ont annulé toutes les procédures commencées ; les religieux ont promis obéissance à l'abbé. (Arras, 15 juin 1394.)

10 — Procuracion donnée par le maire et les. échevins de Montreuil-sur-Mer à Jehan Pochole, Jacques Le Fée, Jehan Durant et Gilles Pesquet pour passer devant

les auditeurs du Roi avec les péageurs de Bapaume un traité dont il résulte que les habitants de Montreuil sont exempts de ce péage pour toutes marchandises amenées en leur ville pour y être « vendues ou dispersées » et pour toutes celles qui y seront fabriquées, à moins que les unes et les autres ne passent par la châtelainie de Bapaume ; pour prévenir toute fraude, le comte d'Artois établira à Montreuil un commis qui leur délivrera des attestations sur l'origine de leurs marchandises. (7 juillet 1394.)

11 — Mandement de Charles VI à son bailli d'Amiens, lui ordonnant de faire défendre toute réunion de gens armés et le port d'armes : « lances, basions ferrés, espées, couteaux, arcs, arbalestes, haches, cottes de fer, capelines et autres harnoiz et armeures, » sauf à ses officiers, à ceux des seigneurs ayant juridiction et aux voyageurs allant d'une ville à l'autre. (Paris, 28 février 1395.)

12 — Mandement de Charles VI à ses baillis de Vermandois et d'Amiens leur défendant d'empiéter sur la juridiction du duc de Bourgogne, comte d'Artois. (Paris, 16 mars 1395.)

13 — Copie du traité d'alliance conclu à Alsdorpe entre Jehan de Primerselle (?) gouverneur du duché de Limbourg, au nom du duc de Bourgogne, et Werner de Werdenouwe sénéchal du pays de Juliers, au nom du duc de Gueldre. (1er juin 1395.)

14 — à analyser

15 — Charte du maire et des échevins d'Arras déclarant retenir Regnaut Danving, bourgeois d'Arras, sa vie durant, comme conseil de la ville en toutes ses causes, à 160 l. par an, exemption des assises sur le vin et 20 s. p. par jour quand il chevauchera pour le service de la ville. (19 octobre 1395.)

16 — Mandement de Louis, fils du Roi de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont aux gens de ses comptes de porter en comptes la somme de 50 fr. qu'il a fait remettre par Jehan Poulain son trésorier à Colart Blanc-pain, roi des héraults d'Artois, « pour aler devers le Roy de Hongrie porter hastivement lettres closes de nous et de notre très chier et amé oncle le duc de Bourgoigne. » (Paris, 6 novembre 1395.)

A 108/16 bis Quittance de Colart Blanc Pain

A. 109. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces et 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

1396-1398.

1 — à analyser

2 — Lettre d'Ernoul de Crayenhem, sénéchal de Fauquemont à l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, le priant de faire décider par le duc à qui il doit remettre « la cousterie de l'église deBeke » qui a été donnée par la communauté de la ville et est revendiquée par les seigneurs « de l'ordre de Pruce ». (7 mars 1396.)

3(*déficit*) — Lettre de Jehan de Poucques au duc de Bourgogne, lui mandant qu'il a reçu les hommages de 66 vassaux de la dame de Brabant et que 200 lances et 100 chars du duc de Gueldre sont entrés sur sa terre et y ont pris de l'avoine et des vivres. (20 septembre 1396.)

4 — à analyser

5 — Notes « pour la duchie de Lembourc » sous ces titres : « *Secuntur commoda et honores qui per adventum domini comitis Nyvernensis ad ducatus Brabantie et Limburgie auctoritate vicariatus seu prefecti generalis eorum..... ut in forma sperantur sequiposse. — Sequitur conceptus super liga unde supra fit mencio — Relatio facienda réverendo patri domino episcopo Atrebatensi et domino G. de Tremilli per Johannem Seramp. — Secuntur articulos expedire habef Johannes Seramp serviens armorum régis domini nostri* » (Vers 1396.)

6 — Charte de Jehanne du chesse de Luxembourg, Lothier, Brabant et Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonnant à ses villes et à ses vassaux du duché de Limbourg et de Rode, Dailhem, Fauquemont, etc., de faire hommage au duc de Bourgogne. (19 juin 1396.)

7 — Règlement du péage de Bapaume : « Cy après s'ensuit la forme avisée par les gens du conseil de mons. le duc de Bourgogne, conte de Flandres et d'Artois comment son péage de Bappaumes sera baillié a ferme et par quelle manière les fermiers seront tenus de garder les droiz dudit péage et icellui cueillier et recepvoir. » (30 juin 1396.)

8 — Minute d'une lettre du duc de Bourgogne aux gens de ses comptes de Lille, aux bailli et receveur d'Arras, leur donnant ses instructions pour affermer pour 3 ans le péage de Bapaume. (*Id.*)

9 — Charte du duc de Bourgogne qui, ayant déjà payé à Jehanne duchesse de Luxembourg, 1200 écus de France, déclare en outre diminuer de 3650 écus qu'il lui a promis la somme de 22000 vieux écus qu'elle lui devait. (6 juillet 1396.)

10 — Charte du duc de Bourgogne levant l'empêchement que Jehan de Salonnnes avait mis à tort sur les terres de la chapellenie de Lens, conférée précédemment à Robert le Baudain. (Arras 17 avril 1396.)

11 — à analyser

12 — Fragment d'une pièce en forme de notice portant ce titre : « l'excusation de mess. Thierry de Berghes chastellain de Lambourc sur le fait d'un escuyer qui se distestre de la court du Roy des Romains et d'un autre qui aussy s'en disoit estre. » (13 avril 1398.)

13 — Procuracion donnée par Raoul de Coucy, évêque de Metz à Raoul Torel, de Laon, pour le représenter en tous procès, pour percevoir ses droits féodaux, etc. (16 avril 1396.)

14 — Charte de Wenceslas roi des Romains et de Bohême, condamnant les prétentions de l'archevêque de Besançon qui a entrepris contre les privilèges accordés à cette ville par son père Charles, roi des Romains, en empêchant les habitants de lever certains impôts, de bâtir une tour, etc., tandis que ladite ville relève sans intermédiaire des rois ou empereurs des Romains qui ont aussi la régale de l'évêché. (3 mai 1398.) Vidimus de Jehan de Foleville, chevalier, garde de la prévôté de Paris, du 21 juin 1398.

15 — Notification par Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, comte de Zuytphenne, de la trêve conclue pour 3 ans avec Jehan de Bavière, évêque élu de Liège ; cette trêve ne les engage point contre leurs alliés réciproques qui refuseraient d'y adhérer, notamment la duchesse de Brabant, Henry de Berry, etc. (15 juillet 1398.)

16 — Notification par le même du traité de paix qu'il a conclu avec Jehan de Bavière, évêque élu de Liège. (16 juillet 1398.)

17 — Chirographe de la vente faite par devant les échevins de la cité d'Arras par Colart Becquet et Yzabel Aurellotte, sa femme, pour 48 francs d'or, le franc pour 16 s. p., à Nicolas Le Prévost, chanoine de N.-D. d'Arras de deux maisons sises en la cité près de l'hôpital Sainte-Anne. (18 août 1398.)

18 — Lettre adressée à l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne par Jehan d'Esne bailli d'Arras, Gilles de Chastel et Wautier Painmouillet, lui rendant compte de la répartition qu'ils ont faite avec les échevins et les 24 de la taille de 2000 l. ; ils ont demandé à l'argentier ses comptes, proposent Gaillart de Nœux pour nouvel argentier, et envoient un état de la situation financière d'Arras. (6 septembre 1398.)

19 — à analyser

20 — « Chest li avis mis en termes par les maire, eschevins, XXIII boines gens et estas de la ville d'Arras, sauf en tout le volenté et plaisir de leur très-redoubté

seigneur et de son noble conseil, ad ce que li acquis d'icelle ville soit prins le plus profitablement que fere se pourra, par quoy les demourans et habitans en le dicte ville soient moins fastighiés et coustengiés et que pour le puepler les gens tant forains comme autres y habitent et demeurent et n'ayent cause du départir ent pour aucune duresté, sans aucune manière fere préjudice aux Chartres et privilèges de la dicte ville, et que a user ent selon le teneur, il puissent repairier quant il leur plaira et il quideront que boin soit et que elle ne sera mie si oppressée de carques et de rentes que elle est ad présent. » Réformes proposées pour remédier à la situation financière d'Arras et pour l'exercice de la justice en cette ville. (S. d. vers la fin du XIV siècle.)

A. 110. (Liasse.) — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin; 1 pièce et 1 rouleau, papier ; 5 sceaux.

1262-14000.

1 — Lettres de non-préjudice accordées, au duc de Bourgogne par Jehan de Bains, bailli d'Amiens, pour avoir contraint Etienne de Licques et Boulet de Fléchin, écuyers, à mettre la paix entre le frère du premier et le fils du second-pour lesquels ils s'étaient faits fort, le duc de Bourgogne prétendant que cet acte était de sa justice parce qu'ils étaient.» subjets couchans et levans en sa haulte justice ». (30 janvier 1399.)

2 — Mandement du duc de Bourgogne à ses féaux conseillers, Regnault Danvin et Pierre de Saint-Pol, de se trouver à Fliquières le mardi après Pâques pour y faire une enquête sur le débat entre Robert de Fluxicourt, chanoine, procureur des prévôt, doyen, chapitre et coustre de Saint-Géry de Cambrai, et Raoul Thorel, écuyer, procureur de Raoul de Coucy évêque de Metz, sire de Haveraincourt. (15 février 1399.)

3, 3bis, 3ter, 4, 4bis — Procès-verbal de l'enquête faite par Regnault Danvin et Pierre de Saint-Pol.

(24 mars 1399.)

5 — Lettre adressée au duc de Bourgogne par les gens de sa chambre des comptes de Dijon lui ; donnant leur avis sur les châteltenies de Joux et d'Usiés qui sont tenues en fief lige de Jehan de Chalon, sgr d'Accolay, et en arrière-fief du duc de Bourgogne ; ils lui envoient, à l'appui de cet avis, copie de plusieurs chartes concernant ces châteltenies. (26 mars 1399.)

6 — Copie de chartes envoyée par la chambre des comptes de Dijon au duc de Bourgogne : 1° charte d'Amauri, sire de Joux, déclarant tenir à hommage lige de Jehan comte de Bourgogne, sire de Salins, les châteaux de Joux, Usié, Bonnenens, Cormeres, Dopmartin et Ostans (1262) ; 2° acte de Jehan de Blennay, chevalier, déclarant tenir à hommage lige du comte de Bourgogne la grande tour et le bourg de Joux (19 juillet 1343) ; 3° acte analogue d'Hugues de Blennay, chevalier, sire de Joux (22 septembre 1345) ; 4° extrait d'un aveu baillé par Hugues de Chalon sire d'Arloy (22 juin 1388). Enoncé des chartes du « trésor de Poligny » concernant le château de Joux : charte d'Hugues d'Usiés (juin 1260) ; d'Henri d'Usiés (avril 1290) ; de Jehan de Joux, chevalier (avril 1280) ; d'Hugnenin, sire d'Usiés (1315) ; d'Henri, sire de Joux (25 avril 1278) ; d'Humbert, sire de Rougemont et d'Usiés, chevalier (1363) ; d'Hugues de Blennay, chevalier (22 septembre 1345). Copie de la charte du partage fait par Jehan comte de Bourgogne et sire de Salins de ses terres et seigneuries entre ses enfants (1^{er} juillet 1262). Extrait d'une charte du même déclarant que tous ses enfants, de quelque lit qu'ils soient, doivent relever à hommage lige, pour les terres de la succession paternelle, réglée par l'acte

précédent, de Huguenin comte palatin de Bourgogne, son fils aîné (3 avril 1263.) (Copie collationnée le 26 mars 1399.)

7 — Copie sur papier collationnée le 3 mai 1401, comprenant quelques-unes des pièces ci-dessus et de plus, une charte de Jehan, comte de Bourgogne et sire de Salins, déclarant que c'est sur son commandement qu'Amauri sire de Joux et Henri, son fils, chevaliers, ses hommes, sont entrés en l'hommage lige de Lore comtesse de Bourgogne et dame de Salins, sauf le féauté dudit Jehan, sa vie durant. (24 avril 1262.)

8 — Charte du duc de Bourgogne, mettant à néant, sans préjudice pour l'avenir, sur la demande des religieux de Saint-Vaast, l'exploit fait par Jehan de Lye son sergent et garennier du bois de Moflaines près Arras contre « Mahieu l'Artisien lequel trayoit de l'arbalestre avec plusieurs autres personnes à un jeu d'arbalestre que l'on faisoit lors par esbatement en une place située à Blangi assez près de la fontaine des mousquerons. » (16 juin 1399.)

9 — Notification par Charles VI, en parlement, du traité conclu entre le comte de la Marche et le duc de Bourgogne, touchant la haute justice de la châteltenie de Busquoi qui relevait du duc de Bourgogne. (Paris, 20 février 1400) Vidimus des échevins d'Arras de janvier 1401.

A. 111. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1386-1404.

1 — Jugement du duc de Bourgogne en son conseil, à Dijon, sur les droits respectifs de sa justice et de celle d'Humbert sire de Villars et de Thoire ; celui-ci est reconnu avoir justice souveraine, sans appel, « es lieux de Mathafalon, le val de Rougemont et Mornay », non ailleurs ; la terre de Montréal lui est retirée pour ses excès et rébellions, et il est condamné à 1000 l. estevenins. (5 mai 1401.)

2 — Notification par Pierre Maugart garde du scel de la baillie d'Amiens qu'en sa présence Mahaut des Quarrières, veuve de Philippe Lescot mort receveur d'Arras, a juré d'observer la charte que lui a accordée le duc de Bourgogne, en date dn 18 août 1401, admettant sa promesse de payer la moitié des sommes que son mari devait encore par ses comptes, malgré la renonciation contraire qu'elle avait faite devant l'official d'Arras, et lui donnant 50 couronnes d'or pour son vivre et ses frais. (24 novembre 1402.)

3 — Lettres de rémission accordées par le duc de Bourgogne à Agnès de Beaussart, dame de Rullecourt, et à Hue de la Houssière son fils, condamné pour avoir grièvement battu Jehan d'Aubigny, religieux de Mareuil, desservant l'église paroissiale de Rullecourt, à faire un voyage en Chypre avec « escharpe et bourdon », à aller « en la dicte église de Mareuil avec lui un varlet portant un cierge de XX lb. pesant pour mettre devant l'image de Notre Dame et en icelle église prieroit merci et pardon a l'abbé d'icelli lieu et audit frere Jehan d'Aubigny le genoul a terre et son chapperon en sa main », etc., et à payer diverses amendes, qu'il avait en grande partie soldées. (4 mai 1403.)

4 — Charte du duc de Bourgogne commandant expressément d'appliquer ses lettres patentes du 27¹ mars 1386, dont il donne copie, réformant l'exercice de la justice dans ses cours et bailliages d'Artois. (Arras, 28 octobre 1403.)

5 — Mandement de Jehan d'Esne, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, bailli d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, à Jacquemart Hanebos, sergent à cheval, lui transmettant, pour exécution, copie des lettres du duc, datées d'Arras 19 septembre 1393, prenant sous sa sauvegarde spéciale le monastère de la Thieulloye

¹ A. 107 — « 22 mars. »

près Arras, les religieuses et leurs biens et commettant le bailli d'Arras à leur garde.
(22 décembre 1403.)

A. 112. (Liasse.) — 6 pièces et 3 rouleaux, papier.

1384-1404 (*Règne de Philippe-le-Hardi*).

1 — Lettre adressée à « très révérend seigneur mons. le chancelier de notre très redouté seigneur et princele duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne » par « les eschevins et conseil de la ville d'Anvers » se plaignant de ce que les gens de Malines « ont tendu keynes dedens leur franchise sur la rivière de Seine a Effene » prétendant y être autorisés par le duc de Bourgogne, ce qui est très-préjudiciable au commerce d'Anvers. (21 février.)

2 — « Instruction ordenée par mons. le duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et Bourgogne, par la délibération des gens de son conseil et autres en ce experts et cognoissans, pour faire ouvrer monnoie d'or et d'argent en sa ville de Fauquemont, en son pais de Lembourc, par la forme et manière cy après déclarée. Premièrement l'en fera nobles d'or a vint et trois carraz et trois quars d'aloï, et de trente un noble et deux tiers de taille au marc de Troies..... » Ordonnance en 6 articles réglant la valeur et le cours des nobles d'or, des deniers d'argent appelés *gros*, des deniers d'argent appelés *demi-gros*, des deniers noirs appelés *mites* et des *doubles mites*, (S. d.)

3 — Instructions données à Jehan de Pouques et à maître Gilles Le Foulon envoyés « en Brabant et ailleurs pour les besoingnes de mons. de Bourgogne. » (S. d.)

4 — Rapport secret adressé au duc de Bourgogne le renseignant sur l'état du Brabant, sur la manière dont il se doit conduire vis-à-vis de la duchesse, sur les intrigues de la dame de Gueldre etc. « Les gens des bonnes villes dient a plain qu'ilz ne feroient conte quel argent ilz païassent, mais qu'ilz peussent seurement faire leurs marchandises et que justice fust maintenue, mais quelque argent qu'ilz baillent ne aide riens, qar tousjours madame est plus endebtée, et n'osent aler hors du pays qu'ilz ne soient prins et desrobez..... Item d'escrire a ma dame tousjours le plus courtoisement que vous porrez et souvent, affin que les gens se puissent appercevoir que vous l'amez, qar elle et son pays en seront plus amez et plus doubtez.....»(S. d.)

5 — Copie d'une lettre du duc de Bourgogne au doyen et au chapitre de N.-D. de Dole leur mandant qu'il a donné à Etienne Valartoux, de Dole, la prébende vacante par la mort de messire Yy Royer. (a Marassaige, 12 avril.)

6 — Requête adressée au duc de Bourgogne par le sire de Neufchâtel, pour obtenir le paiement d'une rente qu'il dit avoir sur la saunerie de Salins ; raisons opposées au sire de Neufchâtel qui veut tenir « exempte et non subjecte » sa forteresse. (S. d. après 1387.)

7 — « Mémoire du fait du parlement de Dole pour ycelles bailler a révèrent pere en Dieu mon très cher et especial seigneur mons. l'evesque d'Arras chancelier mons. le duc de Bourgogne » Ce mémoire comprend : 1° les réformes proposées pour l'exercice delà justice par le parlement tenu le 5 mai dernier et jours suivants, entre autres : « a esté pourveu contre les avocas que pluseurs fois pour deslaier justice se mettent en plusieurs frivoles interlocutoires par devant les baillis et autres juges de la dite conté, pour les avocas sur les dictes interlocutoires repprimer, y a esté ordonné que se les avocas se mettent en interlocutoire la quelle soit frivole de soy et telle soit jugée, l'avocat en paiera amande de dix livres a mons. et le dommaige des parties..... » ; 2° état des causes et exploits en parlement : procès entre dame Perrenette de Roigemont, femme de messire Henri de Rié, et Mathieu de

Rié « gros et ponderous procès », entre messire d'Arloy et la dame de Joux, etc. (S. d.)

8 — à analyser

A 112/9 Fragment de compte du bailliage d'Aire (s. d.)

A. 113. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1407-1436.

1 (*original*) 2(*copie*) — Ordonnance de Charles VI, supprimant les deux articles de son ordonnance de juin 1407 sur les finances de la ville d'Arras par lesquels il nommait un receveur et un contrôleur des finances de la dite ville et défendait aux maire et échevins de vendre « aucunes rentes a vie ou heritaige a rachat ni autrement », ces deux articles étant contraires aux droits de la ville et du duc de Bourgogne. (Paris, 21 juillet 1407.)

3 — Acte par lequel Michel, abbé du Mont-Saint-Eloy, s'engage à se conformer à l'ordonnance de Jehan, duc de Bourgogne, datée de Lille, 10 septembre 1413, qui l'autorise à continuer les fortifications commencées autour de son monastère ; les seigneurs de Neuville et de Noyelle le Wion, Witard de Bours, le sire de Bonnières, le sire de Herlin, Flamand de Wisque, Guy de Dours, etc., les ont visitées et approuvées, « cest assavoir la porte devant de deux tours eslevées a avant pis ou machicolement, et que les deux tours l'une au bout des greniers et l'autre au bout des chambres devant l'atire fussent parfaites, et desdites tours fussent faites cleres allées a avant pis ou machicollées venans a la dicte porte et pareillement tout autour de la dicte forteresse, et mesmement la porte derrière faire comme dessus est dit » ; cette forteresse doit être fort utile aux habitants du plat pays et à la défense de la ville d'Arras. (6 janvier 1414.)

4 — Déclaration par le doyen et le chapitre de N.-D. d'Arras des terres qu'ils ont acquises en Artois, pour être amorties : un fief d'Adam de Gribauval, dit le Danois, écuyer, tenu du sire de la Hamaide, chevalier, à cause de son château d'Huluch ; deux fiefs de Tassart d'Annequin, de Béthune, tenus de Jehan et de Baudoin du Bos. (21 octobre 1429.)

5 — Vidimus par les échevins d'Arras (30 avril 1432) des lettres d'amortissement données par le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, aux religieux du Mont-St-Eloy, moyennant 400 francs de monnaie royale pour les Biens qu'ils ont achetés ou qu'ils ont reçus par donation : « nous tenons et croions faire grant et agréable service à Notre Seigneur quant nous entendons aux choses qui touchent et regardent l'augmentation des églises et du service divin, et est chose bien convenable que ceulx joissent de plus grans libertés et faveurs qui tant de jour comme de nuit servent a Notre Seigneur en sainte Eglise; comme doncques nos bien amés les relligieux abbé et couvent, » etc.(Bruxelles, 2 août 1431.)

6 — Lettres de Robert Le Jone, sire de Forest, gouverneur des bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, mettant à néant, sur les réclamations de la comtesse de Namur « dame viagère et usufruitière » de Béthune; la prise faite en cette ville par son lieutenant de Michault Cornelois et Melcior Buridan « haultelisseurs », bourgeois d'Arras, accusés d'avoir, « meuz de félons corages », battu deux jeunes filles.(21 juillet 1436.)

7 — à analyser

7 bis — à analyser

7 ter — à analyser

7 quater — à analyser

A. 114. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1362.

— « Inventaire des lettres estans en la tour du chastel de Poligny fait mess. Tristan du Bos, maistre P..... et maistre Gile de Montagu, le XVIIIe jour de janvier l'an MCCCLXI. » Ancien rouleau coupé en feuillets ; au dos, d'une écriture gothique : « il est bon de garder cest rôles afin que l'on saiche se les letres sont toutes ». On a suivi l'ordre des coffres et layettes. « Item, un gros coffre couvert de cuir a la guise de France ou il a plusieurs vieilles lettres.... » Les pièces sont désignées par leur objet, et les dates ne sont pas mentionnées. (18 janvier 1362.)

A. 115. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

XIV^e siècle.

— Titre : « Pour le fait de la saulnerie de Salins. » Au dos de la couverture : « Cest le fait touchant la saunerie de Salins pour bailler a mons. le chancelier et au trésorier. » Règlement de la saunerie de Salins contenant les règles que doit observer chacun des officiers. « Cest l'office du clerc de la table de la saulnerie ou quel ils sont trois. Il doit mettre en escript touz les noms des marchans qui paient saul en la saulnerie par le rapport des recepveurs et du consentement du marchant qui paie, ne les poulains ne doivent apporter le sel aux marchans se n'est par son commandement, » etc. Suivent les offices « des clers des saus, — du clerc portier, — du puis d'amont, — du puis d'aval, — du maistre des chemins, — de celui qui paie le bois à la porté, — du clerc de la venté, — du ventier, — des gaites, — du maistre fevre, — du receveur de la table, — du clerc qui porte le scel, — des moutiers, — de celui qui met les ouvriers pour porter et redrecier le bois par la saulnerie, — du maistre moustier, — de celui qui mesure le charbon, — l'œuvre du maistre polain, — du portier. » (S. d., seconde moitié du XIV^e siècle).

A. 116. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1294.

— « Ce sont coustumes de Normendie approvées al esehekier de Roem par maistre Jehan de Forest, m. Estevene de Bienfete chevalier, m. Renaut le Chambellenc chevalier visconte de Faloise, Jehan de Saint-Lyenart baillif de Caen, Nicholas de Villers baillus de Constatin, maistre Pierre de Carniller maire de Roem, Guillaume du Gripeel visconte de Caem, Raimon Passemer visconte de Pontaudemer, et Denis Le Tavernier visconte de Monstreviler l'an mil CC quatevins et XIII le joesdi apres le saint Luc. Et ensemment approvées le diemeuche devant Noel en parlement a Paris l'an dessus dit par msgr Robert de Vilequier, m. Thumas Mallet, m. Herri de Mailloc, m. Jehan Maie Herbe, m. Jehan de Mailloc, m. Richart Ruffaut, le baillu de Gysors, maistre Richart de Mailloc, maistre Richart Goyelon, maistre Rogier de la Luzerne, maistre Nicole Gybouin, le bailla de Caus. maistre Rogier le Cauf, Robert d'Espine Vile, maistre Onfroy de Saint-Gervais, le prieus de Cerisi, Jakes du Castel, Raous Filleul, Andrius Anzele. Et est asavoir ke toutes ces coustumes chi desous escrites furent approvées en le fourme et en le maniere kil est contenu chi desous par toutes les persounes chi desus noumées. — On propose premièrement ke suer puis ke ele est mariée ne puet demander partie a sen frere. — Response : cest voirs puis ke le pere et le mere l'aront mariée ou l'un d'ichiaus sans l'autre..... » etc. Au dos on lit : « Che sont les coustumes de Normendie proposées de par msgr Philippe d'Artois, approvées en le maniere ke il est chi dedens eserit. » (1294. Copie du temps.)

A. 117. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, parchemin.

1238-1301.

— Copie de titres concernant la terre de Caumont. — « Che sont li chens qu'on doit al eglise Saint-Bertin, a Caumont, a le S. Remi. » Notification par Jehan de Hangest, *de Hangeslo*, chevalier, que Willaume de Baugies a déclaré n'avoir aucun droit sur le bois *de Campo Beneri* ; s'il en a, il le donne à l'abbaye de S. Bertin (juin 1238) ; donation par W. de Bougies à l'abbaye de S. Bertin de la vigne de feu Alix *de Olesi* sise dans la vigne de S. Bertin à Caumenchon du consentement de son seigneur Pierre *de Virichevalier* (mai 1246) ; renonciation par Jehan de Susenne, chevalier, en faveur de l'abbaye de S. Bertin, à tous droits de justice sur un vivier et un clos rejoignant le vivier des religieux à Bonpont (août 1299) ; lettres de non préjudice données au prévôt de Caumont par Aubert de Hangest, chevalier, sire-de Genli qui a fait prendre « de le pierre en le quarriere qui siet ou bos de Hauton val » (1301). « En l'an de grace mil troiz chens le diemenche aprez les xx jourz de Noel furent acordé tout li escript qui s'ensuient de touz les chens qu'on doit al eglise Saint-Bertin a Caumont a touz les termes, par devant Jehan Fremeri, Pierron Wicart et Jehan Boistel eschievins a che tamps, selonc les viez escries des chens des eurdis. a ce faire furent Jehans des Poires, Pierres des Poires, Jehans Pitos, Bertins Grotins, Jehans de Saint-Omer, Roberte et plenté d'autre bonne gent, et Jehans fiex Wiot, Bauduins de Herbele, Jehans li Hainnuiers parmentiers demourans a Abbecourt et Mikelet de Bouguelinghem *et reliqui plures* » cens dus à l'abbaye de S. Bertin.

A. 118. (Liasse.) — 10 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

Fin du XIII^e siècle — 1^{re} moitié du XIV^e siècle.

1 — Fragment intitulé « ce sont li chens de la Saint Remi, » cens dus à l'église Saint-Barthélémy de Béthune (?). (*S. d.*)

2 — « C'est le prisée de le terre de le Carnoie. Premièrement le champ devant la porte qui monte XIX jorneux LXII verges, chacun jornal VII s. montent VI lb. Vs XVII s. III d. » etc. (*S. d.*)

3 — « Chest li valeurs de la terre d'Yvregny » ; dénombrement des terres, censes et rentes ; 4 hommes liges et 1 demi-lige ; « Item il y a xix ostes dont leurs maisons sont de tele condition que se il les vendent li sires a le moitié du pris, se pour mains ne s'en veut passer de se grace, et valent chil XIX oste a pris de terre selonc le coustume cascuns ostes II s. Chest en somme XXXVIII s. » Valeur de toute la terre par an : « C VII lb. Vs, VII d. et III port, sans le manoir qui n'est mie prisies qui est biaux et nobles, fors, bien seians et bien retenus. » (*S. d.*)

4 — Rouleau, dont le commencement manque, comprenant les dénombremens suivans : « vechi les tenans mons. Henri de Gennes ; che sunt les tenans de Vy ; che sunt les tenans de Villeroix ; che sunt les terres des communs ; communs. » (*S. d.*)

5 — « Cest li escriz des revenues de Fienles » ; dénombrement de la terre de Fiennes, dont les revenus viennent des lieux de « Fienles, Le Loo, Caffiers, Ermelinghem, Sittru, Huengues, Campaignes, Boncredes, Hervedinghem, Heronval, Fouhem, Boussin, Estelles, Baimmondrie, Hardinghesem, Au val, Rudrekem, Farnehem, Resti, Rouchefort, Lonkinghem, Wehone, Elinghem, bois

de Fienles, Simelli, Landretun, Oist Moreques, Midel Moreques, West Morekes, Libringhem, Ferrant-ville, Elinghetim ; » somme 682 l.19 s. 7 d et ob. (S. d.)

6 — Prisée de la terre que le Roi avait dans le comté de Guînes et qu'il a donnée au comte d'Artois (châtellenie de Tournehem) par Guillaume de Hangest, trésorier du Roi et Oudart de Cramelle, sénéchal de Ponthieu. Censes et rentes. Maisons et manoirs de Renteke. Hommages de 10 l. de relief de la châtellenie de Tournehem (1290, en très-mauvais état.)

7 — Dénombrement de la terre d'Haplaincourt « qui fu Régnier de Lescluse et demoiselle Amice se fame dou fié qui jadis fu Hue Maillie », fait par Le Moine de Crévecœur, Jacques de Louveral. etc. (S, d.)

8 — Prisée par le bailli de Saint-Omer de la terre de Michel Odoulph. (S, d.)

9 — « Che sont les cenz menuz deuez a ma dame la comtesse d'Artois a Chetiau Renart lendemain de Noel. » Cens dus à « Triguierre, Donchi, cens des vignes, à Presigni, Saint-Firmin, héritages et cens qui furent Jehan de Lanfernet. » Prisée de la « meson de la Raplardiere lez Courtenoy et des appendances laquelle tient madame la comtesse par deffaut de homme », de la « mison de le Spinoi laquelle est venue en forfeture a madame par le méfiait monsgre Jehan de ; Vaus chevalier jadis, » de la terre et de la maison « du Pont dessous Melitorne qui fu Pierre de Perigon et appartient aus hers d'iceli, » de la terre de Vaularder ; menus, cens de Saint-Germain et Montcorbon (S. d.)

10 — Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs de Châteaurenard et Charny, relevant de la comtesse d'Artois : « ... Item quant l'abbesse de Farammoestier vient à Goy les nonnains, madame a le plus bel cheval et le meilleur de son char que elle veult choisir, excepté le limonier. It. tui, li fié desus dit doivent garde ou chastel madame fors que cil qui doivent chevauché et ceux qui furent Jehan de Lanfernet et li fié Lancelot de la Bourre qui doit les veruelles et les chapperons. » (S. d. avant 1330.)

A. 119. (Liasse.) — 5 rouleaux mis à plat, parchemin.

1310-1331.

1 — « Cest la prisiere et la valeur de la terre et des rentes appartenant a haute et noble madame la comtesse d'Artois es villes et es lieux de Charni, de Chastiaurenart, de Villers Ragis et es appartenances d'iceles », en vertu d'un mandement du Roi, daté de Paris, 26 juin 1310, adressé à Guillaume de Hangest le jeune et à Pierre de Monci Monciaco, «... item sont contenus audit rouble plusieurs personnes hommes et femmes de cors paianz tailles qui sont appelées bourgeoisies pour ce que on ne les hauce ne abaisse, et paient III s. cil qui a maison et qui n'a maison XII d. »(1310.)

2, 2 bis, 2 ter, 2 quater — Prisée faite par Jehan de Haloy et Jehan Le Fèvre de la terre et du manoir de Béatrix dame d'Hulluc et de Burnenbiere, en la ville et au terroir de la Buissière, lequel fief relevant du château de Béthune elle a vendu au prévôt d'Aire. Liste des hôtes. (1321.)

3 — « Chesont les choses qui ne furent mie ou pris monsgre Baudin qui dévissent demourer devers le Roy. Chest assavoir li bos del Arouaise qui contient environ XII^{xx} et VII mesures. It. le bos de Paussart qui contient viron X mesures », etc. (S. d. entre. 1310 et 1327.)

4 — « Chest li avis de le terre de Coques qui a esté fais par Jakemon Cokiel, Pieron Migant, Bauduin Panelot, Guerard de le Bourse,..... lesquels li baillys de Bethune y appiela pour ledit avis comme chiaus por lesquelz on le pooit le mieus savoir. Premierement a le couture de la Saint Sauveur xxii mencaudées de teres ahanales pour cascune mencaudée xv s. par an, valent par an xvi lb. x s.... It xi^{xx} viii hostes ou environ prisiet cascun par an par le coustume du lieu ii s. valent

par an xii lb. xiii. It xi^{xx} xiii tenans, cascun tenant prisiet par le dite coustume xii d. par an, valent par an xi lb. xiii s. Et estassavoir que comment que li dit hoste et tenant ne soient plus prisiet par an que dit est, quant il trespasent dechest siècle, on relieve au seigneur de le value de tout chou dont il ont esté hoste, au tenant ii s. de le livre et prison tout chou qui tient a clou, a keville, a chisme et a rachine, et des ventes aussi..... Et est assavoir que il y a xv pers et xiii hommes dont li pers doit de relief lx s. et li homs xxx s. de relief. Et est assavoir que se aucuns se combatist en eskevinage, il seroit xxx s. et s'il froit de puing warni a x lb, et se il sakoit arme esmolue a lx lb. soit hom de poeste ou autres. » (S. d. après 1319.)

5 — « Chest le value et le prisie des maisons et des terres ahanuales, des bos et des rentes de la chastellenie de Bappalmes qui ont été bailliés a rapporter justement prisies a Bertoul de Goignelieu a Jaquemon de Doegnies, a Jehan de Chatre et a Tassart de le Pierre par devers nobles et discrez mons. Jehan d'Arraines, maistre Jehan de Salins, mons. Godefroi de Sombref et maistre Pierre de Venas, commis et députés de par haus et poissans princes mons. le duc de Bourgogne d'une part et mons. le comte de Flandre d'autre ale cause de nos dames leurs femes a faire l'assiette et le prisie de tous les pourfis, emolumens et revenues de le baillie et chastellerie de Bappalmes »; lieux cités : « bos le comte de lès Yaucourt, Buhiecourt, Courcelles leconte, Moienneville, Aaissiel, Coges, Saint-Legier, Croisilles, Riencourt en Artoys. » LA fin manque. (1330-1331.)

A. 120. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 4, papier.

XIV^e siècle.

1 — « Che sont les fiefs et rentes arrestez en la banlieu de Saint-Omer au commandement du bailli de Saint-Omer, arrestez par Jaques du Fossé lieu tenant dudit bailli. Primes le fief de le ville qui siet a le weide dehors Haupont. It. le fief Jehan de le Court. It. le rente del église de Sainte Marguerite et de le table des povres », etc. « Item s'ensuivent les fiefs arrestez en pluseurs villes par Jehan de le Mote sergant a queval de la dicte baillie de Saint-Omer. Primes en la parosche de Campaignes le fief Willaume d'Estinguecourt. It. le fief Baudin de Ramboval.... It. en le parosche de Blekin.... It. a Embry », etc. (S. d.)

2 — Prisée et dénombrement des fiefs et arrière-fiefs de la châtelierie de Villemer, valeur de 1847 l. 185 s. 11 d. t. ; prévôté de Maraye ; « Vauchareies, Lavines, Prugny, Derre, et Mecon furent prisies XLIX lb. XVIII s. V. d. t. laquelle terre le duc de Bourgogne a donnée en héritage au seigneur de Trainel » ; domaines de « Chaourse et de Merz Robert, de Parques, d'Artonnay, d'Estourny, de Cheesly, de Valieres, de Ghavigny, etc. faisant partie de la châtelierie de Chaourse. (S. d.)

3 — Dénombrement de la prévôté de Donchéry. (S. d.)

4 — « Chest li grandeurs et revenue du fief et terre de Quesnoit..... It. a audit fief VI hommes de fief qui soutiennent liegement cascun a X l. de relief et nu autres de petite valeur qui paient tierche anée de relief. It. y a XIX hostes ou environ et XXIII tenans qui doivent les rentes par-dessus dites, et se doivent double relief à la mo et le X^e denier à la vente. (S. d.)

5 — « Che sont li home de fief de no très redoubté seigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandres, en le baillie d'Orchies, Messire de Lannais tient un fief gisans en le parosche de Namaing appelé le fief de Lannais a X lb. de relief », etc. (S. d.)

6 — Dénombrement de la prévôté de Brieculles sur Bar. (S. d. vers 1305.)

A. 121. (Liasse.) — 1 pièce et 1 rouleau, parchemin.

XIV^e siècle (1^{re} moitié).

1 — « Che sont li nom des povres hospitaus, maisons Dieu, povres églises et povres congrégations estans el demaine madame d'Artoys en sa baillie de Heding. Premièrement en le ville de Hedin a l'hospital que on appelle l'ospital saint Jehan, el quel hospital li povre qui y viennent demander leur lit pour Dieu sont herbergié le nuit, et s'il sont si malade qu'il ne s'en puissent partir, il ont le lit, le fu et du potage.....», pièce détruite sur le bord. (S. d. temps de la comtesse Mahaut.)

2 — « Che sont les noms de chaus de Bruges qui sont et ont esté à Saint-Omer pour escuer le muete de Bruges. Mathieu Houet, Wautier Mathieus et Raven si et Katheline feme Wautier dessus dit, Beatris sa mesquine, Clai Colue, Clai de Zenenwake, Clai Alard si valet, Robert de le Bourse, Pikavet li brasseurs et Robekin 2 (*suite*) de le Bourse fieus Robert de le Bourse dessus dit », etc. (S. d.) '

A. 121 bis. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

XIII^e siècle.

A 121 BIS — « Li cuens de Flandres qui ore est avant qu'il pourfesist au Roy par les premieres weres tenoit en fief et en l'ommage del abbé et du couvent de Saint Vaast d'Arras les fies et les choses qui s'ensuient. P^o Aymers de Nœfvile homs liges l'avoé, ses fies est Nœfville mons. Wistace et les appendances. It. li sires de Hamelaincourt homs liges l'avoé, ses fies est Cherisi et Moiry et les appendances..... Cest chose que messires Robers de Bethune tenoit en baronnie del église Saint Vaast d'Arras. Premiers il est assavoir Aissiel et le bargaigne d'Arras con lieve et prent parmi toute le justice le castelain. It. li sires de Béthune tient del eglise enbaronnie le justice puis les pons de Blangi et le voierie tous les kemins de Bethune du Mont Saint Eloy, le kemin de Bruay, le kemin de Doay si avant que li banlieue dure eh cascune de ces parties et l'erbage tout dela l'yaue entre ces kemins. Cest assavoir IIII d. de le vake, II d. du veel et du fonc d'aigniaus I le plus bel apries le plus bel..... » (S. d.)

DEUXIÈME PARTIE

COMPTES

A. 122. (Liasse.) — 3 pièces et un rouleau, parchemin.

1280-1284.

1 — Mandement du comte d'Artois à Pierre Satanas de recevoir 460 l. t. que lui doivent Jehan Sage et Jehan Chevalier, bourgeois de Bourges, sur une vente de bois faite à Meung et de les remettre à Enguerran d'Anving, son bailli de Bourbonnais. (8 septembre 1280.)

2 — Quittance de Jehan Valbus chanoine de Meung pour 100 s. t. que lui devait le comte d'Artois. (Samedi après la S. Martin d'hiver 1280.)

3 — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer 32 l. 2 s. 6 d. t. à Marquade Bouchel, porteur de ces lettres pour son bon service en Sicile. (a Nicastre en Calabre, 3 sept. 1284.)

4 — Compte du bailli d'Artois, ainsi divisé : « c'est ce que li baillis d'Artois a receu des aides de la chevalerie mon seigneur Philippe d'Artois », châtellemies de Bapaume, d'Arras, recette de Beuvry, châtellemies de Lens, d'Aire, de Saint-Omer, d'Hesdin, d'Avesnes, d'Aubigny, recette de Langlée. « C'est ce que li baillis a receu des aides du mariage ma damoisele d'Artois fille mon seigneur d'Artois. » Somme, pour la chevalerie, 7,570 l. 11 s. ; pour le mariage, 13,336 l. 16 s. 11 d. Dépenses : «..... pour 1 henap de madre pour madame Blanche 4 lb. 12 s. pour deniers que li baillis d'Artois a mis au temple pour le mariage ma damoiselle d'Artois 8,850 lb. » Somme des mises : 12,620 l. 13 s. 10 d. (S. d. La Toussaint 1284 est citée comme une époque récente.)

A. 123. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1286

1 — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois, reproduisant les comptes de Willaume de Valhuon, bailli de Bapaume, Willaume Le Poignant, bailli de Saint-Omer, Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, Simon Le Demisel, bailli de Beuvry, de la Chandeleur 1286 ; la fin manque. (Chandeleur 1286.)

2 — Compte du bailliage d'Artois, reproduisant tes comptes de Willaume de Valhuon, bailli de Bapaume, Willaume Le Poignant, bailli de Saint-Omer, Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, Simon Le Demisé, bailli de Beuvry, Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, Jehan de Gamapes, prévôt de Fampoux, Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle, Guifroy de Fumes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes, du seigneur de Beaumetz pour la châtellemie de Saint-Omer et la terre de Fauquembergue. « Despens de baillie ». Gages du hailli 100 l. par an. Dépenses diverses pour gages, pensions, missions, dettes, etc., montant à 1,275 l. 22 s. 4 d. « Somme de toute rechoite 4,433 l. 14 s. 11 d. Somme pour tous des despens 4,282 l. 28 s. 10 d. Et demeure que li baillus d'Artoys doit 140 l. 56 s. 1 d. Et li baillis d'Artois devoit du conte de l'Ascension daerrainement passé 47 l. 124 s. somme que li baillus d'Artoys doit 190 l. 10 s. 1 d. » (Toussaint 1286.)

A. 124. (Rouleau.) — 2 rouleau, parchemin.

1287

1 et 2 — Compte du bailli d'Artois (le commencement manque), contenant les comptes de Simon Le Demisel, bailli de Beuvry, Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, (**lacune**) du bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Dépenses de baillie : gages, pensions, messages, frais d'écritures, etc ; dépenses pour les constructions de Beuvry : « pour mairien et pour late a katée a Douai pour faire le noeve porte et les tours des noes murs de Beveri.... pour XXVI millier de tieule a couvrir le porte et les tours et pour III^e d'arestiers et de naviaus missour les tours.... » Somme de toutes recettes 4700 l. 38 s. 9 d., de toutes dépenses 4806 l. 17 s. 6 d. (Toussaint 1287.)

A. 125. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1288.

A 125(*compte en latin*) — Compte du Bourbonnais pour les années 1286 et 1287, contenant les comptes particuliers de Durand de Villaribus castellani Belle Partice, de J. Guasier châtelain de Vernolio, de Pereaude Posques châtelain de Graminiaco,

d'André de Boneto châtelain de Moulins, de la veuve de Jehan Aupaz jadis châtelain de Borbonio, de la même pour la châteltenie d'Aynay, de Golfier châtelain Janziaci et Ruppis Fortis, de Durand Dent châtelain Billiaci, de Thomas Blondel châtelain Montis Acuti de Pierre de Chaumont châtelain de Hyricione, de Pierre de Pontoise pour la châteltenie Canselle, de Raymond de Chaumont pour la même et pour la châteltenie Sicci Muri, de Pierre Obrand châtelain de Monteluco, de Jehan de Chirac châtelain Gaumaci, de Perrin Monner, de Jehan de Conchi chevalier, de Barthélémy de Montet, de Perrin d'Entraygues. La fin manque. (Lundi après *Oculi mei* 1288.)

A. 126. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1288

1 — Compte du baillage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois : comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume ; de Guillaume de Valhuon, bailli de Saint-Omer, « pour poisson de douce yaue présenté à mon signeur Emont et à me dame de Navare quant ils furent à Saint-Omer le merkedî après le miquaresme XIII l. XVI d. Pour faire rapareillier et renluminer le crucefis qui est en le chapelle de Roout, XXX s. » ; de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, « pour le despens le Roy et la Royne fais à Heding le jour de miquaresme et lendemain quant il i furent au dépens mon signeur en alan à Boulongne, pour pain XXXI lb. XIII s. VII d., pour vin III^{xx} XVII lb. X s. XI d., pour poisson de douce yaue XLVI lb. XVI s., pour poisson de mer CIII lb. IX s. pour chire, pour lignement, pour amandes, pourchucres, -pour fighes, pour roisins, pour pastes, pour fruit et pour autres menues choses prises par Guillot de Clermont, Jehan de Biaukaisne, Jehanot Desprainne et par Maciot le Fruitier XLV lb. XII s. III, pour despens lais par les sausiers le Roy et la Royne XV lb. VIII d..... » travaux au château d'Hesdin; de Simon Demisiel, bailli de Beuvry; de Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, « pour le pendeur des larrons XX s. pour le tierch » ; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampoux ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle ; de Guiffroy de Furnes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes ; du seigneur de Beaumetz, pour la châteltenie de Saint-Omer et la terre de Fauquembergue. Dépenses de baillie : gages, pensions, argent remis à Philippe d'Artois, etc., « pour les gages Boutillier sergant mon signeur qui garde le loy de Boulongne que me sires tient en se main dou joesdi apries la fieste Ste Katherine dusques au jour S. Jehan Baptiste, pour II^e et X jours, II s. par jour, XXI lb. Pour le despens de le gent Robert d'Artoy en venant de Puille, quant Robert fu mors, en France avec le signeur de Biaumes, pour XXI personne par LVI jours CIII lb..... » Recettes, 3927 l. 18 s. 11 d. ; dépenses, 3400 l 5 s. (Ascension 1288.)

2 — Compte du baillage d'Artois (le commencement manque) ; comptes de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, travaux au château d'Hesdin ; de Simon Demisel, bailli de Beuvry ; de Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, « pour gerfauz achatés pour envoiier a mon signeur en Puille XX lb. Pour espies qui espiierent Huet de Bairi et pour le despens de ciaus qui le poursievirent à Cambray, à Tournay, à Lille, à Lenz LXXIII s. Pour pains as povres prisonniers III lb. XIII s. Pour une torse et une menue chandelle pour ardoir as jours de court XII s. » ; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampoux ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle ; de Guiffroy de Furnes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes, travaux au château d'Avesnes. Dépenses de baillie : gages, pensions, a pour le pension que me sires li cuens a donnée à Huon dou Crues frere mon signeur Raoul son chapelain pour aler a lescole, tant com li plaira XII lb. Pour deniers bailliés a Gauthier Boinebroke pour faire atourner et aparellier les dras mon. signeur d'Artoys et pour mener ces dras de Douay à Troies et de Troies en Puille a mon signeur LX lb. Pour I message envoiier en Puille à mon signeur d'Artoys pour lui faire savoir le mort de ma dame de S. Pol sa mere et pour autres besoingnes VIII lb. » (Toussaint 1288.)

1289

1 — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois. Comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume, « ..., pour l'aumosne del hospital Saint-Jehan en l'estrée d'Arras dou terme dou Noel 1 lb. » ; de Guillaume de Valhuon, bailli de Saint-Omer, « pour le despens des serjans de Saint-Omer alant par nuit par le vile de Saint-Omer avoec eschevins pour querre banis et les mauvais osteus par pluseurs fois L s. a le partie monseigneur le conte. Pour le depens des homes menés a une vérité a Kelmes XVIII s. » ; de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, gages du bailli de la Rivière, du châtelain d'Hesdin, des sergents, du portier, des forestiers des guetteurs, du pendeur, etc., travaux au château, construction d'un pont de bois ; de Simon Demisel, bailli de Beuvry ; de Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, « pour le despens maistre Ansel et maistre Raoul le nuit sainte Katherine a Arras quand ils vinrent pour le plait le conte de Bouloigne et le conte de Dammartin IX lb. XV s. II d. et en argent pour raler en Franche X lb. Pour les sergans a cheval le venredi con bouli Vast Blankemusardie et on coupa le teste Jehanet Lenfant XX s. » ; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampoux ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langlée ; de Guiffroi de Furnes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes. Recettes de baillie « dou baillieu de Calais C lb. Dou baillieu de Merch C lb. Dou baillieu de Lens II^e lb. » Dépenses de baillie, gages, pensions, paiements divers. Recettes : 4336 l 11 s. 6 d ; dépenses : 4155 l. 19 s, 1 d. (Chandeleur 1289.)

A 149/4 (*Recoté*) — Comptes de Jehan de Monchi, bailli d'Arras. Recettes : tonlieux, forfaitures, rentes de la baillie d'Houdain, exploits d'Arras et Houdain. Dépenses : gages, dépenses de baillie « pour fœrre pour les povres prisonniers III s. Pour les despens Gillon Basset serjant a cheval pour unes letres que me sire d'Artois envoiA a me dame de Beaumés a Messencouture quant les joustes furent à Neuville III s. Pour II torses accatées dont on aluma en hale le nuit que on fist eschevins et dont on alume les jours de court as plais XXII s. As crieurs de vin qui amenant les tiesmoins en hale, pour tout l'an, XX s. » ; réparations. Recette : 543 l. 3 s 9 d ; dépense : 280 l. 117 s. 5 d. (Chandeleur 1299)

3 — Compte d'ouvrages faits au château de Saint-Omer ; paiement des charpentiers et maçons. (1289.)

4 — Compte de la terre de Domfront par Jehan de Carcassonne, bailli de Domfront. Recette, vente de denrées, fermes, exploits, 1280 l. 18 s ; dépenses diverses et gages, réparations à la chaussée de l'étang et au château, 431 l. 9 s. 1 d. (Toussaint 1289.)

1290

1 — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois. Comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume, « pour le despens des hommes le conte qui furent a Bapaume pour ouir les requestes chiaus de Longastre qui s'estoient mis a loy et en le prison mon signeur XXIII s. IX d. a Pierron Lestuchier pour plonc et pour clau mis as nokieres de la tour XXIII s. IIII d. Pour V journées d'un couvreur qui rechercha le grant tour contre l'iver VII s. VI d. » ; de Guillaume de Vauhuon, bailli de Saint-Omer, « des chateus d'un homme de Bouloigne qui fu pris pour larrechin et eschapa dé prison LOXII s. », dép. « pour le despens d'un clerc qui

estoit en la maison Dieu a Ausseke par force et i voloit demourer maugré aus et estoit mauvais hom et fu tes trouves par l'official XVII s. » ; de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, recette comprenant la prévôté d'Hesdin, les baillies de Ferièves et de Conchi ; de Simon Demisel, bailli de Beuvry ; de Willaume de Hokinghehem sous-bailli d'Arras ; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampoux ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle, travaux aux écluses de Remy ; de Michel Moke, bailli d'Avesnes, « pour tieule achatée a couvrir le castel grande et petite III lb. XVI s. VIII d., pour XV journées de couvreur a ces œuvres u castel XVIII d. le jour et pour I vallet XXII s. VI d, Pour arestieus, pour festures a metre a le tour, pour cauch et pour tieule amener XVII s. Pour mairien a refaire le grant pont pour une cheminée qui chai sour le grant pont XXXVI planches de chaisne a metre au pont III lb. X s. Pour X kevrans de XXX piés, VII s. III d. le piece, LXXII s. VI d. Pour I kevron de XL piés XII s. Item pour I doublel V s. Item pour XII kevrans de XVI piés XII s. Pour I kevron de XL piés XV s. Pour III kevrans au pont de XXXIII piés XL s. Pour II estançons XVI s. Pour I cent de late IX s. Pour I carpentier qui a ouvré au pont par XXI jours XVIII d. le jour XXXI s. VI d. Pour I autre carpentier VIII d. le jour XXI s. XI d. Pour I manouvrier qui les servi XIII s. » ; de Bauduin du Want, bailli d'Aubigny, « pour une maison ardoir d'un bani d'Artois pour murdre à Goy XII s. VI d. » ; recette de la garenne d'Artois. Dépenses de baillie. Recettes : 3227 l 15 s. Dépenses : 2588 l. 6 s. 5 d. (Chandeleur 1290.)

2 — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nargis, bailli d'Artois. Comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume, « pour les gages li bailleu de Bapalmes XX lb. pour le tierch. Pour l'aumosne del hospital Saint-Jehan de l'estrée d'Arras dou terme de Paskes L lb. Pour aumosnes faites as églises pour aministration de pain et de vin as auteus, dou don le comte Felippe XV lb. V s. Pour l serjant à cheval envoiet au baillieu de Vermendois, ki porta les letres le Roy pour faire ajourner mon signeur Jehan de Vilers et chiaus des viles voisines d'entour Bapalmes par devant l'arcediakre de Flandres en l'églize de Tornay et mon signeur Drieu de Praiaus chevalier, auditeurs donés de par le Roy ou debat qui est entre mon signeur d'une part et les dites viles d'autre..... Pour le paigneur qui repaint l'autel de le capele de Bapalmes V s. Pour découvrir et couvrir le grant tour de Bapalmes d'escaulle tout noef en taske LX s. » ; de Willaume de Valhuon, bailli de Saint-Omer, « pour le despens des homes le conte menés à Kelmes pour prendre une vérité XIII s, a le partie msgr le conte. Pour le despens des homes msgr le conte pour le vérité de Houle et Moule XIII s. a le partie msgr le conte. Pour le despens des eskevins des frans aloes fais le jour des frans plais apres cloze Paske XX s. II d. a le partie msgr le conte. Pour plait de crestienté a Terouanne et a Miaux contre clerks et croisies a le partie msgr le conte XLVI s. ; » de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, « pour les gages le pendeur des larrons II sestiers de blé. Pour le don msgr le conte fait al encluse de Conchi VIII s. VIII d. pour le tierch. Pour le despens des homes le conte menés à Humières par II fois pour enfremmer le prouvost de Dourlens que Humières est des fies d'Artois pour çou que il le debat XXI s. VI d. », construction des murs du parc ; de Simon Demizel, bailli de Beuvry ; de Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, pour Arras et la châteltenie d'Houdain, « pour le despens des homes le conte quant on arst le maison de chiaus qui tuerent le maieur de Dainville VII s. Pour faire transcrire les cartres de Henin, de Merc et de Calais et de la Capielle et pour austres escrits fais par maistre Oede, XII s. » ; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampous ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langlée, « pour le despens des homes le conte ki furent a saisir les aqués ke les abbeies de S. Vaast, de Marchiennes et de Hanon avoient aquises en le terre msgr III s. VI d. » ; de Michel Moke, bailli d'Avesnes, travaux au château, hours ; de Baudoin du Want, bailli d'Aubigny ; recettes de la garenne de Calais et de l'avoine du gaule. Dépenses de baillie, gages, pensions, draps d'écarlate achetés à

Douai, une tiretaine pour madame Blanche et 2 fourrures de menu vair, etc.
Recette : 4667 l. 17 s. 3 d. Dépense : 3247 l. 9 s. 4 d. (Ascension 1290.)

A. 129. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1290.

1 — Compte du bailliage d'Hesdin par Jehan de Lille, bailli d'Hesdin (en mauvais état), travaux au parc et au château. (Toussaint 1290.)

2 — Compte du bailliage de Calais par Henri de Calais. Recette : rentes « ... du vodercorn rechet LXXVII poukins dont li poukins fu vendus VI s. VI d., che monte XXV lb. VI d. I t. du hereban rechet X lb. I t. pour le tiere de XXIII lb. du vodercorn de l'année passée VIII lb. I t. des eschopes as merchiers rechet VI lb. XIII s. III d. I t. pour le tiere des IIII^{xx} lb. des sièges et des aventures de le meir et du tollieu de harenc Henris a achensi XXVI lb. XIII s..... » ; exploits. Dépenses : gages du bailli, de son clerc, du portier, voyages, travaux au château. Recette : 169 l. 4 s. 2 d. Dépense : 256 l. 2 s. 6 d. (Toussaint 1290.)

3 — Compte du bailliage de Merck par Jehan le Fauconnier, bailli de Merck. Recette: tonlieu, « pissonnage », rentes, exploits. Dépenses : gages du bailli (10 l), de son clerc, du chapelain de la chapellenie de Merck, a pour « 1 varlet envoiet à Arras pour savoir se on metroit le vodercorn en 1 grenier v. s. le jour saint Mathieu » ; travaux « ... pour il manouvriers par III jours chesqun VIII d. le jour monte v. s. III d. pour faire fosses à mètre ens les postis du pont. » Recette : 252 l. 19 s. 9 d. Dépense : 43 l. 15 s. 1 d. (De la saint Jean-Baptiste à la Toussaint 1290.)

A. 130. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1291.

1 — « Cest li estrais de le value de le terre d'Artois del année mil CC IIII^{xx} et X pour III termes. » Tableau des recettes et dépenses pour les termes de Toussaint 1290, Chandeleur et Ascension 1291 de Bapaume, Saint-Omer, Hesdin, Beuvry, Arras, Fampoux, Langlée, Avesnes, Aubigny, Lens, Aire, Merch, Calais, bailliage d'Artois. Recette : 14055 l. 7 s. 9 d. Dépense : 16370 l. 13 s. 2 d. (1291.)

2(*déficit*) — « Cest li contes Pierron de Pontoise baillieu de Bapaume fait à Milon de Nangis baillieu d'Artois du terme de l'Ascension l'an de grasse mil CC IIII^{xx} et XI. Recette : rentes, gros et menus exploits. Dépenses : « Despens de gages, de fies et d'aumosnes », gages du bailli, du gaitte, du forestier ; « despens de baillie », missions, affaires diverses ; « despens d'uevre » réparations au château. (Ascension 1291.)

3 — Compte de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langlée. Recette : rentes et moulins de Remy, exploits. Dépenses : gages du bailli (6 l. 13 s. 4 d. pour le tiers de l'année), des garenniers et sergents ; dépenses de baillie ; œuvres au moulin et au château de Remy. (*Id.*)

4 — Compte de Jehan Creton, bailli de Lens. Recette : « travers de le cauchie de Lens pour le tiere XXII lb. », droits sur la justice de Lens, les tourbières de Lauwin, les vins à Lens, etc., rentes sur différentes terres; exploits «... de Jakemin Le Fromon, de Perret son père et de Robin Lasson pour 1 homme qu'il ochirent dont ils ont fait pais as amis et ront le terre d'Artois par pais faisant a monsieur X lb. » Dépenses : gages du bailli (20 l), du bailli de Wuillaines (100 s.), du clerc, etc. « pour les candailles le Roine et le conte que on offre a le Pentecouste a Notre-Dame a Lens avoec les pers du castel de Lens LXIII s. » ; dépenses de baillie « pour I despens donnes a une franke vérité a Ais XXXII s. Pour les despens des

homes qui furent à Ruit pour les vérités Gérard Blokeloir pour le fil monsr Huon de Maisnil qu'il tua, par III journées VII lb. Pour le despens le bailliu de Lens allant et venant à Paris et séjournant pour les griés que li gent le Roi font en se baillie et pour les II^e lb. que li baillius d'Amiens li fait demander pour celui qui eschapa de l'eskevinaige, pour XXX jours XII s. par jour XVIII lb. » Œuvres à Wuillaines. R. : 400 l. 59 s. 1 d. D. : 244 l. 5 s. 8 d. (*Id.*)

A. 131. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1287-1291

1 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Jehan de Ghasteler, exécuteur testamentaire de Philippe *de Autolio*, chevalier, qui vient de mourir en Sicile 226 l. 7 s. 1 d. de petits tournois. (30 novembre 1287.)

1 bis — à analyser

2 — Quittance par devant l'official de Paris de Jehan fou *follus* du comte d'Artois pour 20 l. t., terme de Toussaint de sa pension annuelle qu'il a reçues du bailli de Domfront. (13 août 1288.)

3 — Attestation par Jehan de Marie, garde de la prévôté de Paris que Colon du Plessis, écuyer, substitut de Philippe de Lorris, clerc, procureur de Jehan de Pertes, chevalier, a reçue 60 l. p. que le comte d'Artois lui devait. (1^{er} juin 1291.)

4 — Quittance de Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, qui a reçu des gardes de la terre d'Artois, Simon de Mauregart et Renaud Coignet, 23 l. 14 s. 8 d. p. « pour parpaier le harnas mon signeur le comte d'Artois qui fu fais à Paris. » (Août 1291.)

5 — Quittance du même pour 720 l. p. « pour aler en Engleterre au Roy au commandement monsr Phelippon d'Artoys. » (*Id.*)

6 — Quittance par devant l'official d'Arras, de Mahaut dite Bouchier, femme d'Arnoul dit Bouchier, pour 20 l. p. pension annuelle que lui fait le comte d'Artois. (19 novembre 1291.)

7 — Quittance de Guillaume « li trompere » pour 250 l. t. que lui devait le comte d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Hue Ducros, prêtre, pour loi. t. pension annuelle que lui fait le comte d'Artois. (12 décembre 1291.)

8 — à analyser

9 — Quittance de G. *de Malomonte*, chantre de Bourges, pour sa pension annuelle de 100 l. t. (21 décembre 1291.)

10 — Quittance de Poivre de Senlis pour sa pension annuelle de 10 l. p. (23 décembre 1291.) 11 — Quittance de Gillebert de Mouret, chanoine de Saint-Omer, pour 26 l. p., dont 15 l. et demie pour sa robe de la Toussaint. (*Id.*)

12 — Quittance de Robert de Soucherel, procureur de Nigogie de Lusarces, valet du comte d'Artois, pour 20 l. t., représentant une année de la rente que le comte d'Artois fait audit Nigogie. (28 décembre 1291.)

A. 132. (Liasse.) — 3 rouleaux et 1 pièce, parchemin.

1292.

1 — Résumé des comptes de la terre d'Artois pour les termes de Toussaint 1291, Chandeleur et Ascension 1292 : Bapaume, St-Omer, Hesdin, Beuvry, Arras, Fampoux, Langlée, Avesnes, Aubigny, Lens, Aire, Calais, Merck; dépenses des maîtres d'Artois. R. : 23470 l. 14 s. 6 d. D. : 23558 l. 6 d. (Ascension 1292.)

2 — Compte pour les draps achetés à Gand par Houdart de Villers, le 16 août, pour le comte d'Artois : « escallates vermeilles, escallates sanguines, violettes de

garances, dras pers, noires brunetes, un camp blanc mellé de grainne, dras roiés. » Au dos, compte pour fourrures prises par Oudin le tailleur, fourrures de menu vair, « de rous vair, » d'agneau, d'écureuil. (1292.)

3 — « Misses par Gautier de Broisselles, panetier le Roy de France pour son très chier seigneur, monseigneur le comte d'Artois A sa revenue de Puille environ la Chandeleur III^{XX} et XI. Premiers pour la garnisson del otel monsr le conte, de Paris, et par le mandement de ses lettres que Oudins son tailleur apporta » ; foin, avoine, 35 tonneaux de vin à 4 l. l'un dans l'autre, « pour la nef arriver et mettre à port et la glace brisser devant, et pour amener les tonniaux al otel LXIII s. » Draps et pannes. Selles, « pour II selles pour coursier hautestes ausinc comme pour cheval desquelles l'une fu houciée et garnie de cordoan vermeil et l'autre noire cramoissie a escuciaus brodez les armes les contes de Bourgoingne et de Bretaingne pour ces II Selles III lb. et pour II houces de cuir pour l'anveloppe VIII s. Pour I autre selle grand pour cheval brodée de peelles indes et les fleurs trifieres d'orfaverie, la couverture de cordoan vermeil cousue a double couture de soie, pour cette selle xvi lb. et pour I houce de cuir v s.... » (Après la Pentecôte 1291.)

4 — Règlement de compte de Jehan Vigier et Jehan de Domfront, prévôt de Domfront. (S. d., ils sont cités dans le compte précédent.)

A. 133. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1292.

1 — Quittance de Raoul Bigot, procureur d'Elbe de Rochefort, sire de Torz, chevalier, pour 40 l. p. à compte des 720 l. t. que lui doit le comte d'Artois (20 janvier 1292) ;

2 — Quittance de Guillaume dit Vassal « persone (curé) de Buesemontel en Caux » pour 10 l. t. pour un cheval que Jehan de Buesemontel, chevalier, avait perdu à l'armée du comte d'Artois (20 janvier 1292) ;

3 — Quittance de Guillaume Trompeur, valet du comte d'Artois pour 40 l. p. (16 février 1292) ;

4 — Quittance de Jehan Gralart, valet du même, pour 40 l. t. (18 février) ;

5 — Quittance de Jehan de Fontainebleau, sergent du même, pour 10 l. p. (19 février) ;

6 — Quittance de Renaud de Vileman, valet du même, pour 60 l. p., ses gages d'une année (19 février) ;

7 — Quittance de Gautier de Broisselles, panetier du Roi, pour 20 l. représentant le terme de la Toussaint du fief que le comte d'Artois lui a donné sur le bailliage d'Artois (19 février) ;

8 — Quittance de Perrenelle, femme de Jehan le Fruitier, concierge du comte d'Artois, pour 20 l. t. (20 févr.) ;

9 — Quittance d'Yves de la Motte, chanoine de Paris, cleric du comte d'Artois, pour 20 l. p., terme de la Toussaint de sa pension (20 févr.) ;

10 — Quittance de Philippe, fils aîné du comte d'Artois, sire de Couches, pour 2 000 l. p. que son père lui a données à recevoir chaque année sur les exploits du comté d'Artois (22 février) ;

11 — Quittance de Nicole de Bar, chevalier, pour 200 l. t. (19 mars) ;

12 — Quittance de Guillaume Roant, doyen d'Avranches, pour 50 l. p. (10 avril 1292) ;

13 — Quittance de Pierre de Recloses, bourgeois de Paris, pour 100 l. t. sur les 400 que lui doit le comte d'Artois (16 avril) ;

14 — Quittance de Renaud de Vileman, chambellan du comte d'Artois, procureur de Nicogie de Lusarches, pour 30 l. petits tournois (18 avril) ;

- 15 — Quittance de Jehan de Pertes, chevalier, pour 30 l. p. (18 avril) ;
- 16 — Quittance de Nicole d'Iltre, chevalier et sire de Lois, pour 30 l. p. ses gages d'un mois (30 avril) ;
- 17 — Quittance de Guillaume d'Aunay, chevalier, pour 400 l. t. (14 mai) ;
- 18 — Quittance d'Henri de Langle, bourgeois d'Ypre, pour 10 l. p. reçues de Guy de Leschale, réceveur d'Artois, « pour l'amendement de le prise del avoir de chiaus d'Ipre qui fu faite à Lens » (25 mai) ;
- 19 — Quittance de Jehan de Tremblay, drapier et bourgeois de Paris, pour 124 l. 11 s. p. dus pour draps (7 juin) ;
- 20 — Quittance de Jehan et Yves le Breton, pelletiers et bourgeois de Paris, pour 212 l. 19 s. p. pour fourrures (*Id.*) ;
- 21 — Quittance d'Oudart de Villers, huissier d'armes du Roi, pour 261 l. 2 d. p. « pour les despens paier des enfanz monsgre Phelippe d'Artois de tant de temps comme li dit enfant ont demoré à Paris) en la garde dudit Oudart » (8 juin) ;
- 22 — Quittance de Gautier, Lalemant, lormier et bourgeois de Paris, pour 79 l. 13 s. « de lormerie » (*Id.*) ;
- 25 — Quittance de Gautier de Broisselles, pour 735 l. 19 s. p. (25 juillet) ;
- 26 — Quittance de Pierre Marcel, drapier et bourgeois de Paris, pour 688 l. 2 s. 6 d. p (26 juillet) ;
- 27 — Quittance de Simon Bonnart, orfèvre et bourgeois de Paris, pour 11 l. p. « de la vente de coutiaus » (*Id.*) ;
- 28 — Quittance de Jehan de Goulongne, tavernier et bourgeois de Paris, pour 20 l. p. de vin baillié aux gens du comte d'Artois (28 juillet) ;
- 29 — Quittance de Perrot du Bois, gantier, pour 18 l. p. (*Id.*) ;
- 30 — Quittance de Huet du Fer, pour 10 l. p. (*Id.*) ;
- 31 — Quittance de Nicolas Renart, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris, pour 113 l. 9 s. 5 d. p. pour ses gages de 3 s. par jour et pour dépenses (29 juillet 1292) ;
- 32 — Quittance de Jehan dit le Fruitier, pour 50 l. p. pour œuvres faites à hôtel d'Artois (*Id.*) ;
- 34 — Quittance de Guiot de Ribecourt, valet du comte d'Artois, pour 60 l. p. (30 juillet) ;
- 35 — Quittance de Jacques, fauconnier du comte d'Artois, pour 100 s. p. (15 août 1292) ;
- 36 — Quittance d'Ernoul, fauconnier, pour la même somme (*Id.*) ;
- 37 — Quittance du même pour 21 l. p. « pour ii faucons que je achatai à Bruges » (21 août) ;
- 38 — Quittance d'Eudes de Saint-Germain, clerc et procureur du comte d'Artois, pour différents termes de sa pension (25 septembre) ;
- 39 — Quittance d'Etienne, maréchal du comte d'Artois pour 49 l. p. pour achat de choses nécessaires à l'écurie (sept. 1292) ;
- 41 — Quittance de Jehan de Pertes, pour 30 l. p. sa pension d'une année. (6 octobre 1292.)
- 42 — Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregart et Renaud Coignet, gardes de sa terre d'Artois de payer ce qu'il doit à Jacquet, Ernoul et Simmonet, ses fauconniers. (8 octobre.)
- 44 — Quittance de Blanche de Bretagne, femme de Philippe d'Artois, pour 500 l. p. (octobre) ;
- 46 — Quittance de Guillaume de Malomonte, sgr de Montforf, clerc du roi, pour 100 l. t. (6 novembre) ;
- 50 — Quittance de Jehan, fou du comte d'Artois, pour 20 l. t., sa rente annuelle sur Domfront (12 décembre) ;

51 — Quittance de Jehan de Ribemont, pour 100 l. t., sa pension annuelle (12 décembre) ;

53, 54 — Quittances d'Hubert Desportes, procureur de Gautier de Broisselles, pour diverses sommes (17 et 18 décembre) ;

55, 58 — Quittance de Geoffroy Cocatrix, bourgeois de Paris, pour 100 l. p. à compte des 300 l. dues à feu Pierre le chanevacier, bourgeois de Paris, par le comte d'Artois et feu Amicie de Courtenay, sa femme (19 décembre) ;

57 — Quittance de Jourdan Sarrazin dit Lupardarius, pour 6 l. p. (21 décembre) ;

59 — Quittance d'Oudart de Villers, chambellan du comte, pour 12 l. p., prix d'un cheval acheté pour Philippe de Coucy (24 décembre) ;

60 — Quittance de Robert de Sancheurel, tailleur du roi et bourgeois de Paris, procureur d'Oudin, tailleur et valet du comte d'Artois, pour 30 l. t. (30 décembre 1292.)

A. 134. (Liasse.) — 18 pièces et 1 rouleau, parchemin; 8 sceaux.

1293.

1 — Compte de Jehan de Biaucaisne, bailli d'Arras. Recette : gros tonlieux d'Arras ; rentes de la châellenie d'Houdain ; exploits de la châellenie d'Houdain et delà baillie d'Arras. Dépenses : gages, censes ; dépenses de baillie, messages, frais de justice, etc., œuvres. R. : 642 l. 3 s. 10 d. D. : 118 l. 18 s. 3 d. (Chandeleur 1293.)

2 — Commencement d'un compte de Guillaume Carbonel, chevalier, bailli de Domfront. (1293.)

3 — Quittance de Raoul de Chenevières, cleric, pour 20 l. p. sa pension annuelle (9 janvier 1293) ;

4 — de Nicolas Renart, concierge de l'hôtel d'Artois à Paris, pour 53 l. 15 s. p. pour ses gages et ouvrages faits dans l'hôtel (17 janv.) ;

5 — de Jehan le Fruitier, valet du comte d'Artois, pour ses gages « du temps qui fu concierge del ostel dudit conte à Paris » (*Id.*) ;

6 — de Grivart de Forêt, chevalier, sire de Forêt, pour 7 l. p. « les quex ont esté ajugés par devant les mestres en parlement par la reson de despens que je avoie faiz à porter tesmongnage à Paris pour monsgr le conte d'Artois encontre le commun de Tournai. » (21 janv. 1293.)

7 — Mandement du comte à Renaud Coignet de Barlète, chevalier, de payer à Ernoul, son fauconnier « de la monnaie por ses despens de li, de son cheval, de son garçon et d'un gerfaut à raison de deniers par. trente quatre par jor. » (19 février.)

A 134/8 Quittance d'Ernoul, fauconnier du comte d'Artois [voir pièce 8] (16 mars 1293).

9 — Quittance de Blanche de Bretagne, femme de Philippe-d'Artois, pour 200 l. p. que le comte d'Artois lui avait données pour son retour d'Artois en France. (24 juillet)

10 — Attestation par Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris que Pierre-Marcel l'aîné et Jehan de Tremblay, drapiers, Pierre de Recloses, Jehan et Yves Le Breton, pelletiers, tous bourgeois de Paris ont reçu diverses sommes en paiement du comte d'Artois. (8 août 1293.)

11 — Déclaration par Simon *de Quinque ulmis*, chevalier, et Mathieu *de Genusio*, familiers du comte d'Artois, que par compte fait avec Gautier de Bruxelles et Gautier le Cormier, le comte leur doit 172 l. 10 s. p. (18 août.)

12, 12 bis, 12 ter, 12 quater, 13, 14, 15 — Quittance d'Evrard dit Porion, chanoine de Soissons, envoyé parle Roi pour recevoir ce qui lui est dû sur les fiefs, arrière-fiefs, censives et alleux acquis par les ecclésiastiques, maisons religieuses, universités et non nobles depuis 46 ans dans le bailliage d'Amiens, pour 14 s. 6 d. p.

reçus du curé de Fontaine près Ghisnes pour diverses rentes données à son église (15 octobre 1293) ; — du même pour 9 l. 15 s. 4 d. p. reçus des marguilliers de l'église de Fienles (15 octobre 1293) ; — du même pour 13 s. p. reçus de Saint-Martin de Boulogne. (17 octobre.)

16 — Acte de Guiot de Ribecourt, écuyer et pourvoyeur de l'écurie du comte d'Artois avec Simon de Cinq-Ormes, reconnaissant avoir reçu 3 chevaux. (25 décembre.)

17 — Note de ce qu'a coûté le séjour des grands chevaux du comte d'Artois à Arras. (1293.)

18 — Quittance de Bauduin de Sappegnies, chevalier, pour 20 l. p. (25 décembre.)

19 — « Despens fais à Hesding par mgr d'Artois en la venue mgr Charles », vin, cuisine, fruiterie, écurie. « Despens fais à Hesding par mgr d'Artois puis qu'il revint de Bouloigne », pain, cuisine, fruiterie. (25 décembre.)

A. 135. (Liasse.) — 114 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

1294.

2 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de Barlète, garde de sa terre d'Artois de passer en compte 500 l. p. qu'il a données à Philippe d'Artois, son fils aîné (31 janvier 1294) ;

3 — de payer aux marchands de Bayonne 10 l. p. que Jehan *de Janua*, chevalier, avait reçues sur les biens saisis aux habitants de la dite ville (*Id.*) ;

5 — à Jehan de Pertes, chevalier, son familier, 225 l. p. (*Id.*) ;

6 — à Henri Validard et Gazet, ses familiers, 15 l. p. pour deux chevaux morts à son service. (*Id.*)

7 — Quittance de Jehan de Pertes pour 600 l. p., prix de la terre de 60 livrées qu'il avait reçue du comte d'Artois et qu'il lui a vendue « selonc le commun pris de la terre d'Artois, c'est assavoir le seul denier dis deniers qui sont en somme de six cenx livres de parisis. » (Janvier 1294.)

11 — Mandement du comte à Renaud Goignet de payer 2 000 l. p. à Guillaume d'Aunay, Chevalier, sire du Maisnil, qui l'a suivi avec une grande quantité de gens d'armes en Pouille et en France (7 févr.) ;

12 — de payer à Simon de Cinq-Ormes, chevalier, 180 l. de petits tournois, pour le prix d'un cheval (*Id.*) ;

13 — de payer à Oudart de Villers 100 l. p. pour ouvrages faits en son hôtel de Paris (16 février) ;

14 — à Simon de Mauregart ou à Thierry, son clerc, de payer à Renaud de Vileman, son chambellan, les 60 l. t., 50 setiers de froment et 50 setiers de seigle qu'il a dépensés pour ses chiens et les 6 garçons qui les gardent en Bourbonnais. (*Id.*)

16 — Quittance de Baudoin de Savonnière, chevalier, pour 20 l. p. prix d'un cheval (6 mars) ;

17 — de Thibaut d'Aunay, *de Alneto*, chanoine de Térouanne, et Pierre Jehan de Sainte-Croix, chargés par le comte d'Artois de recevoir ce qui lui est dû pour les fiefs, arrière-fiefs, censives, alleux et autres terres des ecclésiastiques, maisons religieuses, universités et non nobles ; dans le comté d'Artois, depuis 48 ans, pour 16 l. 10 s. 9 d. reçus de l'abbaye d'Eaucourt (9 mars) ;

19 — du comte d'Artois donnée à Renaud Coignet pour 300 l. p. (14 mars.)

20 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en compte diverses sommes payées pour joyaux, pour vin, poisson, etc., portés à Hesdin pour la fête de monsr Charles (23 mars) ;

23 — de payer Oudart de Villers, son chambellan, 220 l. *pro perfectione operis domus nostre Parisins* (24 mars) ;

24 — de payer diverses sommes à Mathieu *de Genusio*, son familier, à Oudart de Villers, etc., pour les dépenses de son séjour à Hesdin (25 mars) ;

26 — au bailli de Saint-Omer de payer aux échevins de cette ville 1 240 l. p. reste de ce qui devait leur revenir pour l'emprunt que leur avaient fait Jehan de Melun, chevalier, et Barthélémy de Montet, chanoine de Watten, au nom du comte d'Artois, le jour de la Madeleine 1286. (Mars.)

27 — Quittance de Loys le Boucher et Gérard Lailio, poissonnier, bourgeois de Paris (Id) ;

29 — de Jehan de Boudinghem pour 30 s. de l'église d'Eperlecque (3 avril) ;

28 — pour 33 s. 6 d. de l'église de Saint-Nicolas (Id) ;

32 — pour 21 s. de l'église Tilques (4 avril) ;

33 — de Raoul de Chenevières, sire de lois, conseiller du comte d'Artois, pour 30 l. t. payées d'avance sur sa pension (9 avril.)

34-39, 42, 43 — Quittance de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues de Jehan Nerwif, de Jehan de Launoy, de Simon Foie, de l'église de Lumbres, d'Henri de Los, etc. (Avril.)

44, 45 — Reconnaissance par le comte d'Artois de plusieurs assignations de paiement faites par Renaud Coignet en faveur de ; Thierry, son clerc et familier. (Mai.) — Quittance de Raoul de LA Fontaine et de Jean de Boudinghem pour diverses sommes reçues de Baudoin du Riés d'Ourton,

48, 48 bis — de l'abbaye de Ham en Vermandois, de Jehan Warin de Divion,

54 — de la maladrerie de Martinpuich, de Marotain de Rasincourt, de Thomas le Vaasseur d'Andinfer, de Jehan de Gore de Buvry,

64 *qua* — des pauvres de Fontaine, de, Pailwell Cornille, de Pierre Blondeau, de Baudoin de Calonne de Builli, etc. (Juin-juillet.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer ce qui sera nécessaire pour le prompt achèvement des ouvrages du château et du parc d'Hesdin. (11 juillet.) — Quittances de Raoul de la Fontaine et de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues de Jehan Capet,

73 — de la maladrerie de « Fauquemberghe », de Willaume Nases, de Jehan de Launoy de Calonne sur la Lys, de la chapelle d'Harmaville, d'Aubert, prieur d'Houdain, de Wautier le censier d'Hendecourt, de Jehan de Bours de Norhem, d'Etienne le Plaicet de Lille, de l'hôpital de Canflori de Douai, de Jakemon le Kamus d'Aix, chevalier, de Pierre de Mortagne, de Marguerite de Thourmignies, de Gilles Cailliel de Souchez, de Waalon de Ncielle le Wion, de Willaume Housel d'Aisseville, de Willaume le Herengier d'Houdain, de Jehan de Monchi d'Arras, de Colart de Saint-Pol, de Jakemes le Barbier, de Sohier de Hollande de Cokes, de Jehan le Cuvelier de Cokes, de Robert Faverel de Bully, de Jakemon Quatresous de Lens, du curé d'Ansekés et de Cormette, de Thomas Robilart, bourgeois de Boulogne, de la maladrerie de Térouanne, de Willaume Bart, etc. (Août-septembre.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry, son clerc et familier, pour les comptes qu'il lui a rendus de l'argent reçu pour les dépenses d'hôtel, du 27 avril au 31 août, gages de chevaliers et valets, écurie, mises extraordinaires. (Calais, 6 septembre.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Richard d'Ivergny, son écuyer, 5 s. p. par jour qu'il sera à Calais, à Philippe Fortaillé, châtelain de Calais, 3 s. au lieu de 2, depuis le 1^{er} septembre, à Simon de Cinq-Ormes, capitaine de la marine d'Artois, 20 s. p. pour chaque jour qu'il sera en la garde du château de Calais. (Paris, 21 sept.)

Sept. Dec. 1394.

— Quittances de Raoul de la Fontaine et de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues d'Henri le Flamenc, de Willaume Mariaus, de Jakeme Duran de Lespere, d'Adam le Gaorsin de Facquinghem, de Willaume Lekere, de Jehan Bonniart de Lederverne en la baillie de Boulogne, de Michel Amions de Mausnes, de Jehan Estrue de Wissant, de Jehan de le Lakke de Wimille, de Jehan Ramfroi de Mont Bernuchon, d'Adam Pikete, de Gérard le Chirier de Lens, de l'abbaye de N.-D. de Boulogne, de l'hôpital de Santinghevelt, de Jehan de Caucourt, de Pierre du Croket, de Guisse Angevin de Boukerne en la baillie de Saint-Omer, d'Hue le boutellier de Pernes, de Willaume Leroi de Laitekem en Boulonnais, de Jehan d'Averdoing, de Mathieu de Givenchi, de Simon Joie de Saint-Folquinglise, d'Ansel de Fontaine, de Jehan Halon, de Simon Faverel, de Jehane le Pourcele, de Gilles de Brakencourt, de Jakemon le Goudalier, de Jehan, chapelain de Wingles, de Sainte de Courrières, de Jehan Bissot d'Avion, des frères de Saint-Samson, de Jakeme, mayeur de Balecourt, de Baudoin Asselin, de Philippot de Locres, de Baudoin de Marliere en la terre de Guînes, de l'église de Coquelles, de Stase de Herondal de Markene, de Renier Berte d'Andrene, de Baudoin Hap de Calais, etc. (Sept., oct., nov., déc. 1294.) — Acte du comte d'Artois quittant Jehan Creton, bailli de Lens, de 100 l. p. qui lui étaient imputées sur ses comptes par Jehan de Melun et Darthélemy du Montet, et lui assignant sur le péage de Bapaume 475 l. qu'il lui devait. (Octobre 1294.) — Quittance de Guichart d'Ivergny, écuyer, de 7 l. 15 s. p., pour ses gages d'octobre. (5 Novembre.) — Quittance de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour 3 l. 13 s. p., pour ses gages d'un mois, et 62 l. p., pour ceux de ses 40 sergents. (27 Novembre.) — Quittance de Gautier de Broisselle, échanson du comte d'Artois, pour 20 l. p. (29 novembre.) — Quittance de Mathieu de Falise, écuyer, sergent du comte à Calais pour 11 l. p. prix de ses gages à raison de 5 s. par jour. (1^{er} décembre.) — Quittance de Simon, de Cinq-Ormes, chevalier, « capitaine de la marine msgr d'Artois », pour 30 l. p. ses gages de 30 jours. (3 décembre.) — Quittance de Philippe Fortaillié, Renaud d'Ivergny, Mathieu de la Falise, pour diverses sommes pour ouvrages faits au château de Calais et pour leurs gages. (Décembre 1294.)

A. 137. Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1295.

1 — « Cest li contes Robert du Plaisié, bailli de Hesding des v^c lb. qu'il rechet à Arras par la main monseigneur Simon de Mauregart, maistre et garde de toute le terre msgr le comte d'Artois l'an del Incarnation N.-S. MCC III^{XX} et XIII, le jour de le Saint-Remy pour le castel de Hesding et pour l'uevre du parc. Le samedi devant le Sainte Crois fu chis escries fais et commenchies. » Compte des journées de charpentiers, maçons, manœuvriers, « blanchisseurs, paigneurs, » fournitures de pierres, tuilles, plomb, etc. (1295.) — Compte de dépenses faites par Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour ouvrages au château. (S. d.)

A. 138. (Liasse.) — 183 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1295.

1 — Quittances de Raoul et Etienne de le Fontaine, et de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues de l'abbesse et du couvent de Bonam,

3 — de la maison-Dieu de la cité d'Arras,

6 — de Vergelot de Verlinghem,

9 — de Colart de Buignastre,
 10 — de l'église de Novernel,
 11 — prêtre de Duri,
 14 — de Colart Sohier,
 16 — des pauvres de Vaus,
 17 — de Willaume Paillet,
 18 — de Ghérart de Baencourt
 20 — de la maladrerie de Nœvile, de Gilles de Ranchicourt, de la pauvreté de Fontaine en la baillie de Bapaume, de Baudoin Bascot de Fresnecourt, des hommes du comte d'Artois à Croisilles, Haveskerke, Kiant et Prouville, de la ville de Bapaume, de Gillot le Hussier, de Jehan Hemeri, de Jehan Dyser, du prieur de Renty, de l'aumône d'Inchy, de Simon le Borgne, de Jehan Baillet, de Jehan de Beaumont d'Aisel, de Jehan Machefer, de Colart Grenier de Beaumez, de Jehan Aubin de Malines, de Jakemon Cardon, des pauvres de Rinc, d'Ernoul Paskier, de la dame de Lescaut, de Jehan Floket, de Jakemon Kuvelier, de l'église d'Aissiet, de la demoiselle de Goy, de Pierre Briket, de Beline de la Porte et de Rogier son baron, de Pierre Pérate, de l'église et de la pauvreté de Bully, de Jakemon de la Bretagne, de Gilles Le Hideux, de Pierre d'Esterpegnies, de Robert d'Autoing, chevalier, de Colart de Guerri de Foukieres, des pauvres de Masengarbe, de l'église et de la pauvreté d'Avion, de maître Nicole du Fricamp, de la table de Houlne en la baillie de Saint-Omer, du prêtre d'Yberghe, du prêtre de Saint-Sépulchre, de Jehan Seleke, de Maroie « gentix feme en la baillie. de Saint-Omer », d'André de Courcelles d'Arras, de l'église de Zugherke, de Jehan Beket, d'André Aubert, de Baudoin de Septfontaines, de Simon Vais, de Gilles le Maçon d'Haplaincourt, de Robert le Parmentier de Barastre, de Pierre Kokeris, de Jehan Louchart, bourgeois d'Arras, de Jehan de Faleske, d'André de Closkant, de Robert de Montigny, de Huon MaaiLle, de ceux de Sainte-Marie-Madeleine, de maître Michel de Meuricourt, de l'abbaye de Saint-Jehan de Choques, de l'abbaye de Beaupré, de Jehan Foukières, de Jehan de Caufour, clerc, de Robitet de Hamelaincourt, d'Elienne Corbel, du chapitre de Saint-Bartchélemy de Béthune, etc.(Janvier-décembre 1295.)

A. 139. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 28 sceaux.

1295.

1 — à analyser

2 — à analyser

3 — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît devoir à Thierry, son clerc, 237 l. 7 s. 8 d. p. sur le compte de sa chambre, et l'autorise à les retenir sur le prochain compte. (16 janvier 1295.)

4 — Quittance donnée à Renaud Coignet, chevalier, en présence de Jehan Peket et Jehan Torment, échevins de Calais, par Wautier Ghernisch, Jehan de Wale, Wistace Fleur, etc., pour différentes sommes reçues « por leur nes aparellier au commandement de notre singneur le Roy et de nostre singneur le comte d'Artois. » (19 janvier.)

5 — à analyser

6 — Quittance de Guichart d'Ivergny pour 7 l. p., ses gages d'un mois de la garde du château de Calais. (22 janvier.)

7 — Quittance du même pour 88 l. 4 s. p., gages de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais et de 60 sergents. (2 février.)

8 — Compte et quittance remis à Renaud Coignet, par Guillaume et Wistasse Luissier, et Robert du Plessié, bailli d'Hesdin, des ouvrages de maçonnerie, peinture, etc., qu'ils ont fait faire au château et au parc d'Hesdin. (26 février.)

9 — *n'existe pas*

10 — *à analyser*

11 — *à analyser*

12 — Quittance de Thomas Briet, Guiot de Ribecourt, Gautier de Courtenay, Mathieu Malet, Mathieu de Saupruich, Guillaume de Roissi, Garsie, Gautier Lesmousteur, Guillaume Luissier, Gilles de Buissieres et Jehan de Monchiaus, valets du comte d'Artois, pour 229 l 15 s. p., gages du temps qu'ils ont passé en la garnisons de Calais, du 17 janvier à la fin de mars. (5 mars.)

13 — Quittance de Simon de Cinq-Ormes, capitaine de la marine d'Artois, chevalier, pour 59 l. p., ses gages de février et mars (8 mars) ;

14 — de maître Jehan de la Chapelle, clerc et conseiller du comte d'Artois, pour 16 l. p., pour 32 jours de voyage à Paris et à Domfront (10 mars) ;

15 — de Jehan, fou du comte d'Artois, pour 20 l de petits tournois (11 mars) ;

16 — de Jehan de Dréhaucourt, bailli de Langlée, pour 80 l. p. destiuée à payer des achats de terre (17 mars) ;

17 — *à analyser*

18 — de Jehan de Luceto, legum professor, pour 20 l. t., sa pension annuelle (20 mars) ;

19 — de Jehan de Ribemont, clerc, pour 200 l. t., sa pension de 2 années (21 mars) ;

20 — de Pierre Marcel, bourgeois de Paris, pour 456 l. 6 s. 8 d. p., pour draps, cendaux et chevaux qu'il a vendus au comte d'Artois (22 mars) ;

21 — *à analyser*

22 — de Jehenniche des nacaires, valet du comte d'Artois, pour 10 l. p. que le comte lui a données « pour la sustentation » de sa femme. (25 mars.)

23 — *à analyser*

24 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à maitre Palmerius de Riso, son physicien, 50 s. p. pour ses dépenses d'Arras à Paris, à Gautier le Mucheour, à Gazie, etc., ses valets, diverses sommes pour leurs armures (26 mars) ;

25 — de payer à Amauri d'Amiens, marchand de Paris, 212 l 8 s. 4 d. p. pour draps qu'il a vendus à ses gens. (*Id.*)

26 — Lettres de caution données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1 238 l. 19 s. 1 d. p. qu'il a payés pour lui à Calais, et à Boulogne. (*Id.*)

27 — *à analyser*

28 — Notification par Jehan Peke et Jehan le Hauchoch, échevins de Calais, que Hue, doyen d'Asnières, a reconnu avoir reçu du comte d'Artois 100 l. p. qu'il devait à feu Eude de Carrigis dont ledit Hue est exécuteur testamentaire. (28 mars.)

29 — Quittance de Marie, lavandière du comte d'Artois, pour 10 l. p. ses gages de l'Ascension prochaine. (29 mars.)

30 — Quittance de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour 117 l. 10 s. p. pour ses gages, ceux de 48 sergents et diverses dépenses, « pour file acaté à faire corde as engiens et as arbalestes. » (1^{er} avril.)

31 — Quittance de Philippe de Lorris, clerc du comte d'Artois, pour 18 l 6 s. p., terme de sa pension annuelle. (2 mai.)

32 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, ordonnant de passer en compte 1 916 l. 5 s. 3 d. p. payés à différentes personnes, à Thomas Briet pour le séjour de ses chevaux, à 31 valets pour leurs armures, etc. (3 mai.)

33 — Mandement analogue pour 547 l. 14 s. 9 d. p. payés par Thierry, son clerc et familier, pour ses dépenses de chambre. (*Id.*)

? — Mandement du même à Roger de Costa de Venusio, chevalier, magister massariarum, de donner 12 truies à la mère de Cal Jehan, son nain. (4 mai.)

34 — *à analyser*

- 35 — à analyser
- 36 — Quittance de Salomon Boissebroke de Douai, pour 1 189 l. 19 s. p., prix de draps fournis au comte d'Artois. (9 mai.)
- 37 — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte la somme précédente, payée par ledit Renaud. (13 mai.)
- 38 — à analyser
- 39 — à analyser
- 40 — Quittance de Jehan Barat, cleric, procureur de Raoul de Chenevieres, chanoine d'Orléans, pour 20 l. t., pension annuelle (9 juin) ;
- 41 — de Renaud de Louvres, cleric et procureur du comte d'Artois pour 30 l. 15 s. 4 d. p. pour ses gages et diverses dépenses de procédure (13 juin) ;
- 42 — de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour 39 l. 14 s. 6 d. p. pour ses gages, ceux de Jehan l'artilleur du castel, de 48 sergents et pour divers travaux, « pour II^c lb. de corde de poil LS. Pour ners à refaire les arbalestes de cor XS. Pour XXIII lb. de fil à faire cordes XVI s. Pour paindre les targes dou castel cs. » (6 juillet) ;
- 43 — à analyser
- 44 — pour 297 l. 20 s. d. p. pour le mois de juillet. (10 août.)
- 45 — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry, son cleric, pour ses comptes des recettes et des dépenses de sa chambre, du 1^{er} mai au dernier août. (10 septembre.)
- 46 — Quittance de Guillaume le Wissier qui a reçu de Renaud Coignet 3 058 l. 11 s. 3 d. pour travaux de maçonnerie, charpenterie, peinture, etc., faits à Hesdin. (24 sept.) ;
- 47-51 — à analyser
- 52 — de Jehan de Naquarre, ménestrel du comte d'Artois, pour 16 l. p. prix d'un cheval vendu à Philippe de la Porte (19 novembre) ;
- 53 — à analyser
- 54 — de Robert Crespin d'Arras pour 333 l. 6 s. 8 d. p. qui lui étaient dus par les villes de Bapaume et de Lens, pour lesquelles le comte d'Artois s'était porté garant, et qu'il a reçus de Renaud Coignet. (Novembre.)
- 55 — à analyser
- 56 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte 400 l. p. payées à Geoffroy Cocatrix, *pro munitione hospitii nostri* (1^{er} décembre) ;
- 57 — différentes sommes payées pour dépenses de ses lévriers, pour aumône aux Jacobins d'Arras et à l'abbaye du Vivier, etc. (*Id.*) ;
- 58 — 10 l. p. qu'il a données à Pierre de Noyon, maçon, « outre ses couvenenches » pour « l'eslagissement des murs et pour autres choses qu'il avoit fait en notre œuvre de Heding. (8 déc.) »
- 59 — à analyser
- 60 — Quittance de Robert de Vergni et de Philippe Fortaillié pour 235 l. : 12 s. p. leurs gages et ceux de 48 sergents en décembre et janvier. (19 décembre.)
- 61 — Acte du comte d'Artois déclarant Renaud Coignet quitte de diverses sommes qu'il a payées à Foulke de Rokevile de la compagnie des Escos de Plaisance pour emprunt remboursé à Gautier de Courtenay, pour dépenses de chevaux, à Philippe de la Vigne d'Arras pour fourrures, etc. (28 déc.)
- 62 — Caution donnée par le comte d'Artois à Thierry, son cleric, pour différentes sommes qu'il a payées à Vauceles, Bapaume, etc. (31 déc. 1295.)

A. 140. (Liasse.) — 1 rouleau, 59 pièces, parchemin ; 16 sceaux.

1 — Compte de Jehan de Biaucaine, bailli d'Arras. Recettes : tonlieux de la ville d'Arras, recettes et exploits du château d'Houdain, exploits de la baillie d'Arras. Dépensés : gages, messages, missions, dépenses diverses, « pour vins présentés au diien de Tours XII s. Pour vins présentés à msgr Jehan de Meleun XII s. Despens fais par le serjant qui warde à Boulogne, pour I vallet que li capitaine de Calais envoya à Hedin à msgr d'Artois par nuit pour les Anglés III s. Pour le despens de Gillot de Tienlu quant il ala de Bouloingne à Calais parler à mgr Renaut pour les gondaliers....» ; dépenses d'œuvres. R. : 478 l. 19 s. 11 d. D. : 480 l. 5 s. 4 d. (Ascension 1296.)

2 — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry, son clerc, pour le compte des recettes et dépenses de sa chambre, du 1^{er} septembre au 31 décembre 1295. (Paris, 9 janvier 1296.)

3 — Quittance de Mahaut, veuve de Nicolas Renart, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris, pour 20 l. p. pour une année de sa pension (16 janvier) ;

4 — d'Amiles des Iauwes vives, sergent d'armes du Roi pour 28 l. p. prix d'un cheval (*Id.*) ;

5 — de maître G. de Maumont, *de Malomonte*, sire de Montfort, clerc du Roi pour 100 l. t. sa pension annuelle (21 janvier) ;

6 — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois, pour 13 l. 6 s. p. tiers de sa pension. (30 janvier.)

7 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de prélever sur les 1 500 l. p. que lui doit l'abbaye d'Anchin 750 l. p. pour Renaud de Vileman, son chambellan « c'est assavoir quatre cenz livres par. que nous li donnasme le jour de l'an a estrennes et trois cenz et cinquante livres que nous li prestons pour son besoing à rendre **et** à paier à notre volonté » (29 janvier) ;

8 — dépasser en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre à Mathieu Malet « pour menues choses achatées quant nous le fesimes chevalier », au sgr de Caumont « en aide des despens que il fist quant il fut capitene de Calais », à Wale Paiiele, au sgr de Creseke, « à Januce **et** à Pariset notres trompeurs pour leur despens d'aler en Puille et revenir et pour lassier à leurs femmes pour un an, LX et III lb. par. », à Pierre de Très, sellier, à Oudart de Villers, « pour l'édiffice de notre maison de Paris LX lb. » etc. (30 janvier.)

9 — à analyser

10 — à analyser

11 — Acte de Thibaut de Mauregart, chevalier, déclarant avoir reçu de Renaud Coignet, des baillies d'Artois et autres « depuis que il et me sires mes peres contèrent à Paris a mon signeur d'Artois dusques au jour que ceste lettre fut donnée, pour la cause des enfants mon signeur Phelippe d'Artois », 10 161 l. 2 s. 7 d. p. que Renaud devra porter en compte. (21 février.)

12 — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Guillaume Agnelet, armurier de Corbie, 110 l. p. pour un harnais qu'il lui fit faire. (28 févr.)

13 — Quittance de Hue du Fer, Pierrot du Bois-Gautier et Guillot d'Ypres, valets du comte d'Artois qui ont reçu chacun 10 l. p. pour leurs gages (*Id.*) ;

14 — à analyser

15 — de Mathieu de la Falisse, écuyer, pour 90 l. p. ses gages d'une année, reçues de Baudoin de Ghisnes, du sire de Beaumez, du sire de Huluc, du sire de Caumont, successivement capitaines de la marine de Calais (2 mars) ;

16 — de Willaume dit Moriaus d'Anvin, capitaine de Calais, **et** de Wistasse dit Bouteleus, chevalier, pour 500 l. 5 s. t., valant 400 l. 4 s. p. pour leurs gages et ceux de Reniaume de Thiebronne, Jehan de Ghisnes, Guillaume de Norckerke, Wistasse de Lacres, Wale de Lacres, Pierre de Lacres, Ernoul de Rebieke, Pierre de Fraitun, Gilles d'Assinghem, Jehan de Saint-Omerglise, Nichase de Derkes, Baudoin Streketolp, Engherran son frère, Jehan Mantel, Jakemart de Nœvile, Etienne de

Compagnies, Pierre Donne, pour « deux quarentenes et demie » (16 mars) ;

17 — de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, et Guichart, valet du comte d'Artois, pour 232 l. 17 s. 9 d. p. leurs gages, ceux de 48 sergents, 2 « trompeux », 2 « maistres de garros » et pour « maistre Pierre de Marselles qui a fait un engien que on apiele biffe. » (*Id.*)

18 — à analyser

19 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte diverses dépenses faites par son ordre, courtoisies faites Robert de Cresekés, à Mathieu Malet, chevalier, etc., 56 l. 16 s. 10 d. p. pro nappis quatuor de argento ad pedes emptis Parisius et donatis aliquibus de consilio nostro, etc. (23 mars) ;

20 — de payer au sire de Fiennes 500 l. t. qu'il lui devait pour son service (25 mars) ;

21 — même en faveur du sire de Beaumetz. (*Id.*)

22 — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour plusieurs sommes payées, à deux nouveaux chevaliers faits le jour de Pâques à Bapaume 40 l. p. chacun, à Thomas de Cantaing, chevalier, item marinariis qui custodiunt quadraginta naves redeutes de partibus Anglie per octo dies in portu Bolonie par. libras ducentas tredecim, solidos sex, denarios octo. (26 mars.)

23 — Quittance de Simon de Mauregart, chevalier, maître et garde des terres du comte d'Artois, pour 200 l. p. reçues de Benchin « compaignon des perruches » (4 avril) ;

24, 25 — de Pierrot Gagnepain, valet du comte d'Artois, pour 10 l. p. ses gages, et Renaud de Villeman, chambellan dudit comte, pour 30 l. p. ses gages. (8 avril.)

26 — à analyser

27 — à analyser

28 — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan de Tremblay 53 l. 16 s. 3 d. et à Etienne Marcel 147 l. 10 s. 9 d. p. pour achat de draps (10 avril) ;

29 — de passer en compte différentes sommes qu'il a payées par son ordre pour dons, frais de voyage, draps, selles, aumônes, Bertrando eschaketturiaro pro schakis, ymaginibus et rebus aliis factis per eum ad opus nostrum, etc. (*Id.*) ;

30 — de lui envoyer en Gascogne les draps, selles, brides, etc., qu'il aurait dû recevoir à Pâques pour lui et ses chevaliers (*Id.*) ;

31 — à analyser

32 — de payer à Guyot de Ribecourt, maître de son écuerie, 125 l. 8 s. p., à Philippe de Lorris, son clerc, 40 l. p. pour ses dépenses à la cour de Rome où le comte l'avait envoyé. (*Id.*)

33 — Approbation par le comte d'Artois des comptes que lui a rendus Thierry, son clerc, coram gente nostra per nos specialiter ad hoc statuta, des recettes et dépenses de sa chambre, du 1^{er} janvier au 9 avril 1296. (14 avril à Clary près Orléans.)

34 — Mandement du comte à Renaud Coignet, maître de son comté d'Artois et de ses autres terres, de porter en compte différentes sommes payées par son ordre, 50 s. p. pro cutellis tribus ad opus nostrum, à Ghievret, son ménestrel, à Jacques, son concierge de Paris, à maître Gratus, chirurgien, à maître Palmerius, pour des remèdes, etc. (Angoulême, 26 avril) ;

35 — pour sommes payées à André, son chapelain, à Garsie, son valet, etc. (*Id.*)

36 — à analyser

37 — à analyser

38 — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry pour tout ce qu'il avait reçu pour lui en biens meubles en Bourbonnais par la succession d'Agnès de Bourbon, sa femme. (Angoulême, 28 avril.)

39 — Quittance par Jehan de Luceto, professeur de lois, pour 40 l. t. pour sa pension de l'année et du parlement de 1295 (13 mai) ;

40 — d'Oudin, tailleur du comte d'Artois, pour 50 l. p. « pour fere ses despens de mener et de conduire les dras, les selles et les pannes et autres plusieurs choses en Gascoigne » (15 mai) ;

41 — à analyser

42 — à analyser

43 — de Mathieu Malet, chevalier, pour 220 l. t. (Naples, 19 mai) ;

43 bis — de Jacques de la Fouriere, concierge de l'hôtel de Paris, pour différentes sommes à remettre à plusieurs personnes (19 mai) ;

44 — à analyser

45 — de Jehan de la Coupele, cleric et conseiller du comte d'Artois, pour 26 l. p. pour frais de voyage et de délimitation d'un marais commun entre ceux de Merck et ceux de Guînes (1^{er} juin) ;

46 — de Hue dit Adreche, procureur de la charité de Saint-Georges de Picquigny, pour 20 l. p. arrérages de 4 années dues par le comte d'Artois (*Id.*) ;

47 — à analyser

48 — à analyser

49 — de Guillaume dit Moriaus d'Anvin, chevalier, capitaine de la marine de Calais, pour 300 l. 11 s. p. pour ses gages, ceux de Mathieu de la Falisc, Pierre de Lacres, etc. (23 juin) ;

50 — de Philippe Fortaillé, châtelain de Calais, pour ses gages, ceux de 48 sergents, de Jacket aux garrots, de Jehan de Domfront l'artilleur, pour les mois de mai, juin, juillet, août (*Id.*) ;

51 — à analyser

52 — de Salomon Boine Broke, bourgeois de Douai, pour 1 278 l. p. pour la livrée de Pâques 1296 (26 juillet) ;

53 — à analyser

54 — d'André de Grigni et Hideux d'Ancent, maîtres de la cuisine du comte d'Artois, pour 76 s. 3 d. p. pour sucre et amandes (4 août) ;

55 — de Guillaume le Fruitier, maître de la fruiterie, pour 7 s. 12 d. pour dépenses de fruiterie (11 août) ;

56 — d'Yves le Breton, pelletier, bourgeois de Paris, pour 794 l. 5 s. p. pour pelleteries. (20 août.)

57 — à analyser

58 — à analyser

59 — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Bychin, son marchand, 70 l. t. qu'il lui a prêtées. (LA Réole, 27 septembre.)

60 — Quittance de Simon de Monnecove, fauconnier du comte d'Artois, pour 40 florins d'or pour ses gages et dépens et ceux de Robin Sale fauconnier et des valets (23 octobre 1296.).

A. 141. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1297.

1 — Compte de Guillaume le Voyer, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : rentes, blés, trémois d'Aubigny, blés, rentes, trémois d'Avesnes ; la fin manque. (Toussaint 1297.)

2 — Compte d'Ernoul Caffet, baillide Lens. Recettes : « dou travers de le cauchie de Lens donné à censé III ans pour LXVII lb. l'an », rentes sur maisons, droits d'amortissement payés par les pauvres de Forest, les pauvres de Lens, « l'ostelerie de le cauchie de Lens », l'hôtellerie « dou bourc », la maladrerie de Lens, les marguilliers de Saint-Laurent de Lens, etc., avoines et blés, rentes et blés de Violaines, « rechoite des biens des bourgeois de Douay et de Béthune et de chiaus

qui se sont tenu avec les anemis », exploits de Lens et de Violaines. Dépenses : gages des baillis de Lens et de Violaines, du portier et du gaité de Lens, des sergents, du forestier, etc., frais pour le séjour du comte d'Artois à Lens en juillet, provisions envoyées à l'armée, messages, ouvrages faits au château de Lens « bresteskes deseure le porte dou castiel... pour III^e et LXVIII cloies de coi ou a fait hours et bresteskes », archières faites en pierre blanche, pour refaire les haies « d'entour legart », « pour plusieurs charpentiers et autres manouvriers qui dessauderent le grant engien qui est (déchirure) et l'avalèrent et quiekierent sour les karetes pour mener en l'ost devant Lille VIII s. IX d. » R. : 1 174 l. 10 s. 8 d. D. : 940 l. 18 s. 9 d. (*Id.*)

3 — Compte par Loys et Jacquemart du séjour des chevaux du comte d'Artois à Lens, du 22 juillet au 1^{er} novembre ; dépenses d'ayoine, « ostelage », fers, remèdes, réparations aux sangles, couvertures, etc., lits des valets. a ce compte sont annexé les deux suivants : 1^o « cest chou que li cheval msgr d'Artois ont despendu en foin », compte quotidien ; 2^o « che sont li gage des vallés qui warderent les chevaux séjournans à Lens », Jehan de Bourdians, Jehan de Lestoile, Jakemart le Pikart, le comte de Bar, Loris le mareschal, etc. (Toussaint 1297.)

4 — Compte des ouvrages faits au château de Bapaume sous ce titre : « oeuvres laissiés à conter au conte de le Tous Sains l'an MCCIII^{XX} et XVII pour che con ne contoit mie par semaines » ; comprenant : « les estoffes de coi on fist les ouvrages au castel », pierres, grés, planches ; journées de maçons, manouvriers, tailleurs de pierre, charpentiers « à Pieron Vilain pour ouvrer a le barbekane de le fausse porte II jours II s. par jour, III s. », ouvriers employés « à refaire les verrieres d'aval le castel », couvreurs, ouvriers en fer, etc. (*Id.*)

5 — « Remembrance des choses que li baillis d'Artois ont baillé à le gent monsgre ke il ont conté es contes de le Toussains l'an HII^{XX} et XVII. » Notes de comptes. (1297.)

6 — Compte de fournitures et ouvrages à (Calais ou à Merch) par Thomas Lantskere et Jehan Le Hout Koich : bois, planches, « mariens que on a mis as wares de le vile... a le melke porte, as autres portes et as todeles la li warros sunt », « che sont les avirons de le galie on doit XX d. est. à Willaume Le Broede de II avirons. It. v s., d'est, à Stroiere. de VI avirons. It. IX s. II d. d'est, à Stas Adam de X avirons », etc. (1297.)

7 — « Cest che que maistres Jehans de la Coupele clers et consilliers de mon signeur d'Artois, et Renaus de Louvres, clers et procureurs de chel meisme signeur, inquisiteur de par le Roy ont receu puis le joesdi après miqarême qu'il commenchièrent à enquerre des marchandises fourfaites puis deffense dou Roy » ; divisé en bailliages d'Arras, de Lens, de Bapaume, de Saint-Omer, Langlée et Merch ; droits sur draps, cire, blé, etc., recette 1 405 l. I d. Frais pour sergents, messages, sequestres, etc. (Jeudi après la Saint-Martin d'hiver 1297.)

A. 142. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 26 sceaux.

1297.

1 — Mandement du comte d'Artois à Simon de Maurégart, chevalier, garde de sa terre, de payer à Gillet de Boissiere, son valet, 10 l. t. pour un cheval qu'il a perdu à son service. (8 avril 1297.)

2 — Mandement de Mathieu de Saupruic, chevalier, au bailli de Calais, lui notifiant qu'il a reçu 20 cygnes de Wistasse le Pierdu. (12 avril.)

3 — Quittance de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, et de Guichart d'Yvergny, pour 387 l. 9 s. 5 d. p. pour les garnisons, blé, avoine, vin, harengs, bois du château de Calais (2 mai) ;

4 — à analyser

5 — de Thibaut de Cepoi, chevalier, pour 27 l. 17 s. 6 d. p. (11 juin) ;

6 — de Simon de Maurégart, chevalier, pour 30 l. p. reçues de maître Jehan de la Coupele, conseiller du comte d'Artois « de sa rechoite qu'il a fait des excourses des marchandises de Flandres venues en Artois puis la deffense laquelle monnoie fu paie as serjans espaignols as rouges cotes » (13 juin) ;

7 — d'Ernoul Caffet, bailli de Lens, qui a reçu de Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, pour la garnison du château de Lens, 27 pièces de vin et 27 « flekes de bacon » (23 juin) ;

8 — de Wistasse de Nœvile, sire de Matringhem, chevalier, capitaine de Lens pour 100 l. p. reçues de Jehan de la Coupele « de la monnoie des marcheandises fourfaites » (24 juin.)

9 — à analyser

10 — Quittances de Guillaume de Bernieulles, chevalier,

11 — Jehan de Charny, chevalier,

12 — Jehan Martiaus, chevalier,

13 — Jehan Bourriais de Buingniaus, chevalier,

14 — Baudoin de Balinghehem, chevalier,

15 — Guillaume de Saint-Sire Champions, chevalier,

16 — Guillaume des Vignes, chevalier,

17 — Baudoin de Roslencourt, chevalier,

18 — Jehan Leviconte, chevalier,

19 — Willaume de Radinghehem,

20 — Guillaume Le Roux, chevalier,

21 — Jehan de Chasteillon, chevalier,

22 — Enguerran Dais,

23 — Baudoin de Caumont, chevalier,

24 — Jehan de Boulonvile, chevalier,

25 — Guillaume de Longue-Espée, chevalier, pour diverses sommes reçues de Thierry en prêt sur leurs gages (27 juin à Paris.)

26 — à analyser

27 — Quittance d'Ernoul Caffet, bailli de Lens, pour 23 porcs et 6 bœufs reçus de Guillaume Le Voier, bailli d'Avesnes et d'Aubigny (6 juillet) ;

28 — à analyser

29 — de Guiot de Rubecourt, valet du comte d'Artois, pour avoine des chevaux du comte à Lens. (13 juillet.)

30 — « Cest ce que li baillis de Lens doit paier des despens que mes sires d'Artois fist à Lens le vendredi XII^e jour du mois de jungnet au souper et le samedi ensievant au disner ». Dépenses de cuisine et d'écurie. (*Id.*)

31 — Quittance d'André de Grigny et Hideux de Haucourt, maîtres de la cuisine du comte d'Artois, qui ont reçu d'Ernoul de Lens, 32 veaux, 43 porcs, 45 moutons, 15 bacons et demi et 7 mencauds de pois (au siège devant Lille, 17 juillet) ;

32 — d'Enguerran, saussier du comte d'Artois, pour 8 l. 7 s. 4 d de verjus et vinaigre pour la sans-serie (20 juillet) ;

33 — des maîtres de la cuisine pour 1 bœuf, 2 vaches, 20 moutons et 8 douzaines de « poulaille » (22 juillet) ;

34 — des mêmes pour 1 bœuf, 2 vaches, 498 moutons, 12 bacons, 2 mencauds de pois. (26 juillet.)

35 — Mandement du comte d'Artois au bailli de Lens de donner à Jehan de Lens, chevalier, 50 l. p. sur les biens meubles saisis de Gilles Dodef et de Jehan Aille « li quel sont demourant avec les anemis notre seigneur le Roy com anemi. » (Au siège de Lille, 1^{er} août.)

36 — Cest ce que li baillis d'Ayre doit parer des despens que mon seigneur fist à

Aire le tiers jour d'août au souper et le quart jour au dîner », pain, vin, cuisine, écurie. (4 août.)

37 — à analyser

38 — Quittance de Gautier de Courtenay et Jehan de Monciaus, échantons du comte d'Artois, pour 88 l. 8 s. p. pour achat et transport de vin (11 août) ;

39 — de Guillemain de Boissy et Gilles de Buisnières, panetiers du comte d'Artois, pour « sept livrées et quinze soudées de pain qui valent à raison de douze pains pour onze deniers si comme nous le prenons communément par tout sept lb. deux sous et 1 d. » (12 août) ;

40 — à analyser

41 — à analyser

42 — à analyser

43 — à analyser

44 — de Jehan de la Halle, cleric de la ville de Saint-Omer, qui a reçu en dépôt 193 l. 14 s. 4 d. p. de Renaud de Louvres, cleric du comte d'Artois, « pour un esloit que li dis maistre Renaut avoit fait de cordowan et de bazan qui estoit des anemis de Flandres que il trouva en la vile de Saint-Omer » (22 août) ;

45 — de Robert, maréchal du comte d'Artois, pour 12 s. p. « pour le despens de II chevaux qui menerent fers de chevaux en l'ost monsr a Berges. » (24 août).

46 — Etat des dépenses du comte d'Artois à Saint-Omer le 4 août ;

46 bis — à analyser

47 — à Aire, le 26 août au souper.

48 — à analyser

49 — à analyser

50 — Quittance d'Etienne, maréchal du comte d'Artois, pour foin et paille. (18 septembre.)

51 — Reconnaissance de Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, pour 30 moutons de l'abbaye d'Anchin, estimés à 10 l. 10 s. p. que le comte d'Artois est tenu de payer ;

52 — pour cent moutons appartenant à l'abbaye de Dommartin, etc. (Septembre.)

53-59 — à analyser

60 — Quittance de Baude le Normand, receveur du comte d'Artois pour 465 l. p. reçues de Jehan de la Coupele et Renaud de Louvres « d'avoir que il avoient pris sour les anemis du roiaume. » (4 octobre.)

61 — Etat des frais payés par Guyot d'Ypres pour le transport de Calais à Saint-Omer et à Hesdin de 6 tonneaux de vin de la Rochelle que le Roi avait donnés au comte d'Artois. (8 octobre.)

62 — Quittance de maître Bienvenu, physicien du comte d'Artois, pour 10 l. petits tournois reçues de Jehan de Monchi, bailli d'Arras. (9 octobre.)

63, 64 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Houdain de payer diverses sommes à Jehan Martin de Ranchicourt et à Jehan Le Sage pour chevaux perdus à son service. (11 octobre.)

65 — Etat des dépenses faites à Lens par le comte d'Artois le 14 octobre.

66-69 — à analyser

70 — Mandement du comte d'Artois au bailli de Calais, l'approuvant d'avoir saisi les biens « dou breton » et lui ordonnant de donner 200 l. t. à Morel d'Anvin pour payer les sergents de Calais et de lui envoyer le reste. (24 octobre.)

71 — à analyser

72 — Quittance de Bernard Tronkiere, valet du comte d'Artois, pour 100 l. p. « des biens le breton de Calais », reçues d'Eulnart de Sainte-Aldegonde, bailli de Calais (28 octobre) ;

73 — à analyser

74 — de Guillaume, huissier du comte d'Artois, pour 1 500 l. p. reçues de Robert

du Plassié, bailli d'Hesdin, pour les ouvrages faits à Hesdin (30 octobre) ;

75 — de Jehan, fils aîné du châtelain de Lens pour les 50 l. p. des biens de Gilles Dodée et Jehan Aillet (octobre) ;

76 — de Morel d'Anvin, chevalier, châtelain de Calais, pour les 200 l. t. mentionnées ci-dessus (6 novembre) ;

77-79 — à analyser

80 — de Colart l'Huissier, valet du comte d'Artois pour 20 l. p. pour un cheval (6 décembre) ;

81 — de Guillemain de Roisi, panetier, reconnaissant avoir reçu d'Ernoul Caffet, bailli de Lens, du 11 juillet au 1^{er} octobre, 19 892 pains, représentant 665 mencauds et 3 coupes de blé, plus 69 mencauds de farine (12 décembre) ;

82 — déficit

83 — d'André de Grigny, maître de la cuisine, reconnaissant avoir reçu du même bailli 35 porcs, 291 poules, 4 mencauds de pois, 93 lots de verjus, 26 lots de vinaigre, 5 mencauds de sel, etc. (*Id.*)

A. 143. (Registre.) — Petit in-fol., parchemin, 48 feuillets.

1397-1398.

— *Comptes de paiements d'hommes d'armes.* Compte d'Henri le Marquis, chevalier, capitaine de Calais, des sommes reçues à diverses époques et de diverses personnes et payées « as saudoiers et as sergans de Calais. » Sergents à cheval : Enguerran d'Oeus, Jakemes de Bercherem, Estienne de Meles, Enguerran du Ploich, Thomas de Bernes, Colart Ricouart, Estienne de Nieves, Guillaume du Temple, etc., à raison de 4 s. par jour ; « 1^{ere} connestablie de sergans à piet », connétable Pierre Mitaine, puis Jehan Jourdain, à 2 s. par jour ; sergents Jakemes du Pout, Jakemes du Four, Adam Le Blond, etc., à 12 d. par jour ; 2^{me} Gautier de le Wispiere, puis Guillaume Capelle ; 3^{me} Jehan de Vaus ; 4^{me} Enguerran de Journi ; 5^{me} Jakemes de Neufchastel, puis Tassart Paelete, puis Jehan du Bos ; 6^{me} Adam de Pomper, puis Jehan l'Arbalétrier ; 7^{me} Jehan Boion ; 8^{me} Guillaume d'Angiers. Somme de la solde : 6 267 l. 6 s. p. (Du 12 mars au 9 décembre 1297.) — Compte d'Ansel d'Anvin, châtelain de Ruhout, pour le paiement des sergents de Ruhout, à 12 d. par jour. (Du 12 août au 19 novembre 1298.) — Compte d'Ansel d'Anvin, châtelain de Calais, paiement de 10 sergents. (Mai, juin 1298.) — Compte de Morel d'Anvin « estauli chapitene de toute la terre de Saint-Omer de par msgr Mille de Dournay. » (Du février au 27 mars 1297.) — Compte de Morel d'Anvin, chevalier, châtelain de Calais ; vente de bacons et d'avoine ; paiements de sergents Mathieu de la Coupele, Jehan Pot d'Etain, Grant de Hauteclou, etc., à 12 d. par jour. (Du 16 juillet au 10 mai 1297.) — Compte de Thomas Briet, châtelain de Beuvry ; gages d'hommes d'armes, Jacques de Saint-Pol, Thibaut de Cépoi et Wale Paielle et de 32 sergents à pied ; œuvres faites au château, construction de bretèches, hourds, planchers, escaliers, transporte de pierres placées sur les tours pour la défense. (Du 22 avril au 15 juillet 1297.) — Compte du sire de Preuvre, capitaine d'Aire, dépenses de garnison, gages de sergents. (De la mi-carême à juillet 1297.) — « Chestli contes des arbalestriers qui furent envoiies à la'Braiielle dou commandement msgr Simon de Mauregart, le samedi après le chandelier l'an de grasce MCCIII^{xx} et XVI, et les mena Jehan de Drehaucourt adont baillus del Anglée et Jehans Testars, et furent XLI arbaletrier, et deurent avoir cascun jour XLI sous et desmourerent en la maison devant dite dessi au venredi devant le Madalaine qui fu l'an de grasce MCCIII^{xx} et XVII. » (1297.) — Compte de Robert de Praielles, chevalier, bailli et capitaine de Saint-Omer, gages de sergents. (1297.) — Compte de Wistasse de Nœville, chevalier, sire de Matringhem, du temps qu'il fut capitaine de Lens, gages

d'arbalétriers, écuyers et sergents. (De la veille des Rameaux au mercredi après la Saint-Martin d'été 1298.)

A. 144. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1298.

1 — Compte (le commencement manque) de gages, restors de chevaux, messages, dépenses diverses pour la campagne du comte d'Artois dans le midi, donnant 1 (*suite*) son itinéraire, les noms des chevaliers, sergents, etc., qui l'accompagnaient et divers faits : « XVIII^e maii ad fluvium prope hospitale de Bersaut dati sunt de mandatis domini comitis cuidam valletto domini comitis Fuxensis qui detulit domino nova quod dictus comes deperdaverat inimicos coram Sancto Severo XX s. ; XIX ejusdem ad fluvium prope Canamps dati sunt de mandato domini comitis cuidam nuncio gubernatoris Navarre qui detulit domino nova quod gubernator cum gentibus armorum venire debebat ad Sanctum Johannem de Sordua pro resislendo hostibus et victualibus subtrahendis XX s. Eodem die ibidem dati sunt de mandato domini comitis pro uno pari calciamentorum et duobus paribus robarum lignearum emptarum pro Petro fatuo et totidem pro nano XXXV s., etc. (Samedi avant les Rameaux 1298.)

2 — Compte du bailliage d'Avesnes et d'Aubigny (incomplet) ; exploits et forfeitures ; gages et dépenses diverses, ouvrages au château d'Avesnes. (Chandeleur 1298.)

3 — Rouleau incomplet au commencement et à la fin, contenant le compte des dépenses faites par Agnès de Thuing pour la comtesse d'Artois et l'inventaire des objets donnés par la comtesse de Hainault à sa fille lors de son premier voyage en Artois : « Un lit des armes le Roy de France, cuete pointe drap de Kevech, convertoir d'ermine, III tapis, XII coissins, une gourdine a chiel de bleu cendal simple. Un autre lit, cuete pointe ouvrée de compas a brodure, semée d'escuchons des armes de Haynnau, de Luscembre, de Holande et de Bar, drap de Kevech, III tapis, I couvertoir d'escarlate affinet..... Une robe d'escarlate vermeille, V pieches, c'est a savoir cote, sercot, wardecors, cape et mantiel fourret de menu vair. Item de blanc camelin. Item de vert. Item de cler bleu..... Une couronne d'or, de rubis et de esmeraudes de XIII pieches. Item une chainture de rubis et de saffirs de taille de XVIII pieches », etc. (1298.)

A. 145. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin, 9 sceaux.

1298.

— Quittance de Jacques de Châtillon, sire de Leuze et de Condé, pour 9 000 l. t reçues du comte d'Artois « pour le raison de le terre d'Esperleke des ques deniers me sire de Blois estoit tenu envers nous. » (16 mars 1298.) — Quittance de Simon Lauwar, valet du Roi et trésorier de Toulouse, pour 75 l. p. pour deux palefrois amenés de Bruges. (20 mai.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, garde de ses terres, de porter en compte 140 l. p. payées à Jehan de Ghisnes, son valet, pour les dépenses des chevaux. (Hesdin, 23 uin.) — Quittance du comte d'Artois pour 2 000 l. p. payées par la ville de Calais sur l'amende « pour le fait de notre bailleu de Calais qui fu. » (4 juillet.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer 278 l 12 s. 6 d. à Fremin et Raoul Le Sauvage, Bertoul de Bengi, etc., pour diverses quantités de vin français et de vin d'Auxerre qu'ils lui avaient fourni pendant le siège de Lille. (7 août.) — Mandement au même de payer 250 l. p. à Jacques Bolemer « charpentier de nos œuvres de Saint-Omer et de

Ruout », chargé de « reffaire nos me-sons d'Espelleque de quanque il y faut et de faire les il pons tout à nuef. » (8 août.) — Reconnaissance par Simon de Cinq-Ormes, maître de l'écurie du comte d'Artois, et Guiot de Rubecourt, prévôt de son écurie, qu'ils ont reçu d'Henri Petit., valet du dit comte, un cheval bai, marqué d'une étoile au front, estimé 8 L p. (8 août.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Jehan Brassart, 10 l. p. qu'il lui adonnées. (12 août.) — Quittance dudit Brassart. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Robert du Plessié, bailli d'Hesdin, 200 l. p. « pour faire un vivier que nous lui avons commandé deles les murs de notre ville de Heding al endroit de la meson des rere, meneurs. » (14 août.) — Quittance dudit Robert. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 900 l. p. que ledit Renaud a payées par son ordre à Bernard Tronquière, valet, pour les dépenses de la chambre. (9 septembre.) — Quittance de Donat de Velico, marchand de Florence, pour 296 l. de petits tournois, pour un cheval et deux roussins (septembre); — de Robert de Beanmetz, pour diverses sommes (9 octobre.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer diverses sommes à diverses personnes de la châtelainie de Bapaume, pour bestiaux, grains, etc, menés à Lens pour le siège de Lille (23 octobre); — deporter en compte, diverses sommes qu'il a payées par son ordre : « pour deus cens d'ais de Danemarce achetées à S. Orner et amenées à Heding pour faire les estans de notre chapiele XII l. b. Pour 1^e de glui pour gluiier ces ais VIII s. It. al ostel me dame de Henau à Arras quant ele i vint avoec sa fille la contesse a la première fois lvi. l. xv s. », etc., compte de bijoux achetés par la comtesse de Hainault et sa fille. (5 novembre.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à maître Bienvenu, son physicien, 74 l. t. dues « pour restors de chevaus par devers le Roy don tans de Gascoigne, et volons que quant li Roys fera paiement aus gens de notre ostel dece que il leur doit d'icelui temps que lesdites lb soient tournées et mises par devers nous. » (8 novembre.) — Quittance de Jehan de Guines, valet du comte d'Artois pour 12 l. 16 s. pour les dépenses de la comtesse d'Artois à Houdain, (9 novembre.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry d'Hireçon, pour les comptes de sa chambre, du 1^{er} mai au 23 juillet, comprenant parmi les recettes 8000 l. t. données par le Roi pour les affaires de Gascogne; ces comptes ont été rendus devant Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Renaud Coignet de Barlète, garde des terres du comte, et H. de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent (20 novembre.) — Notification par Renaud Coignet que Jehan de Monchi, jadis bailli d'Arras, doit après vérification de ses comptes « fais a nous et a la gent monsr » et plusieurs paiements 69 l. 17 s. 3 d. p. (23 novembre.) — Notification par Jehan d'Elne, bailli de Bapaume, qu'en sa présence diverses personnes ont reconnu être payées de différentes sommes pour les bestiaux, grains, etc, pris pour l'armée du comte d'Artois devant Lille. (Novembre.) — Quittance de Wale Payele, chevalier, pour les 100 l. p. de rente annuelle que lui fait le comte d'Artois (2 décembre); — du comte d'Artois pour 957 l. qu'il a reçues de Renaud Coignet par la main de Bernard Tronquière, (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre : « as frères menus de Heding doudon notre chiere compaigne la contesse cent sols p. Item pour trois pos d'argent achatés à Arras pour la contesse xlviij lb. v s. Item pour escrire et noter seze offices de monsieur Saint Loey et pour le parcemins l b. et wit s. », etc. (13 décembre.) — Mandement au même de rembourser, après vérification, à Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer, l'argent qu'il dit avoir payé pour le comte en différents achats et transports de draps et autres dépenses : » item pour le tailloir d'argent 1 pot fait comme demisielle que li dis Jehans fist faire de notre commandement pesant dis mars. » (29 déc.) — Quittance de Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne pour « vint et quatre cens livres de tournois petis lesquels deniers nos chiers sires dessus nommés (le comte d'Artois) nous devoit de nos gages

de l'ost de Flandres et du restor de nos chevaux. » (*Id.*) — Quittance d'Oudart deVillers et Renaud de Villeman pour 34 l. 9 s. 8d. p, montant des frais qu'ils on c faits en alant en Cambresis avec 15 valets à la poursuite d'Haubregon. (1298.)

A. 146. — 1 rouleau, parchemin.

1298-1299.

— Rouleau commençant ainsi : « Chesont li débet des contes des baillus d'Artois fais à S. Orner le tierch jour de juingnet l'an de grasce MCCIII^{XX} et XVIII recheus par hommes honorables et sages l'archediacre d'Ostrevans, maistre Thibaut d'Aunoy, maitre Thierrî cleric et trezorier mgr d'Artois, et de nobles homes mgr de Biaumés, mgr Simon de Mauregart et mgrRenaut Coignet de Barlete, chevaliers mgr d'Artois douterme de la Chandelier et de celui de l'Ascension ensienvant premièrement passé. » Résumé des comptes, établissant les sommes dues à chaque terme par les baillisou à eux dues ; divisé en bailliages de Bapaume, de Saint-Omer, de Langle, de Beuvry, de Calais, de Lens, d'Hesdin, prévôté de Fampous, bailliages d'Arras, d'Aire, d'Avesnes et Aubigny, de Merch, de Tournehem, pour Chandeleur, Ascension et Toussaint 1 298, Chandeleur et Ascension 1 299.

A. 147. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1296-1299.

1 — « Cest le compte mgr Thibaut de Mauregart, chevalier, estraitli quels fu envoies du coman dement mons. le conte d'Artois procureur et des besoignes dudit conte de ses masses et des besoignes en Paille l'an de grâce mil CC III^{XX} et XV. » Recettes et dépenses' pour les grains, chevaux, bestiaux ; dépenses pour faucons. Somme des dépenses pour chaque mois « que li dis m. Thibaut a fet en son hostel alant et demourant en Puille » depuis mars 1296 jusqu'au 28 juillet 1299. Au dos : « c'est li estrais dou compte m. Th. de Mauregart. » (1299.)

2 — « C'est ce que mons. le conte a paie pour, monsgr Renaut qui doivent estre rabatu dou restât que msgr doit audit msgr Renaut », énumération de diverses sommes remises aux baillis de Bapaume, Aire, Lens, etc, au châtelain d'Eperlecque, à Colet le veneur, etc. Au dos : « remembrances estraites des contes des baillis d'Artoys dou terme de Toussains l'an XIX et XIX », autrès de l'Ascension 1 298. (1 299.)

3 — Remembrances et extraits de comptes des baillis, pièce en grande partie, couverte de ratures du temps. (1299.)

4 — Compte de Colet le Veneur, garde du château de Tournehem, sommes payées aux ouvriers « ki coupèrent le bos pour ardoir ou chastel quant monsgr et madame i furent » aux ouvriers « pour espiner pour les connis¹ », sommes payées « pour le parc de Renti pour les bichas. » (Toussaint 1 299.)

5 — Compte de Robert du Plessié, chevalier, bailli d'Hesdin, des œuvres faites au château et au parc d'Hesdin, — Compte, par semaines ; arrêté chaque samedi, des « tailleurs de coutel » employés à divers ouvrages, « 5 (*suite*) Guissins pour ouvrir au cruchefiement de le capele VI jors, II s. par jor, XII s. Pour faire la raine imadame et mètre les testes de sengler u mur de le sale Guissins VI jors, II s. par jour. Jehans de Saint-Omerpour faire le saint Loys madame, V jours, XVI d. par jor, VI s. vin d. Guissins pour faire saint Loys et pour ouvrir au pont du paveillon V jors, II s. par jor. Bauduins de Wissoc pour ouvrir au crucefiement et au paveillon III jors et demi, XX d. par jor..... ». Peintres employés à la « gloriete »

Jacques de Boulogne (2 s. par jour), Hachart (2 s.), Michel de Boulogne, Tassart de Libourc, Jehan le Fournier (20 d.), etc., fournitures d'huile, mine, parchemin, fil de soie, queues de vair à leur usage ; « pour paindre les angeles delà capele, les coulombes qui les soutiennent, la table derrière l'autel, le crucefiement enssi corn il est desus, les estaus enmi la châpele XXVII lb. baillié en taske. » (Lacune.) Fin du compte des paveurs. Œuvres de serrurerie « pour XI^{xx} verges de fer à gloriette et a le tourelle de les a tenir levoirré CXIII s.... » Pour les candelers qui sont autour lespilers de la sale dinde x s. Pour mi bacins en le grantsale estotïer de kaynes et de candelers cascun vins, XXXII s..... » Œuvres diverses : « à Mikiel de Boloigne pour paindre la nueve sale et la chambre semée d'escus à la devise mgs VI^{xx} 1. À Jehan de Brukessent pour tailler VI angelos et VI colonbes pour la chapelle XII lb . a maistre Hoste le Verrier pour le voirre de gloriette, c'est assavoir pour VII^c et lxxiii piés de voirre blanc XII d. l'epié, XXXVIII 1. XIII s. pour CV piés de voirre paint d'imagerie II s. le pié, X l., X s., et pour tout ce voire amener d'Arras à Hedin XII s. Item XX s. pour toile dont on fist verrières as fenestres du mares quant li Rois i fu..... » Fournitures prises à Arras pour les peintres : 100 livres de blanc à 6 d. la livre, 37 l. de mine à 6 d, 4 l de vermillon à 8 s, 4 l. de vert à 2 s, 6 l, d'étain doré à 2 s., 2 l. d'azur à 6 s., une demi livre d'orpiment au prix de 8 d. Pierres et grès. (Toussaint 1 299.)

A. 148. (Liasse.) - 2 rouleaux, parchemin.

1298-1299.

1 — Compte de l'écurie du comte d'Artois par Garsie. Recettes : sommes remises audit Garssie, provisions d'avoine, foin, etc. Mises : gages et lits des valets, harnachement, fers, provisions, remèdes, etc. Le compte est divisé par séjours : Hesdin, du 12 mai au 29 juillet 1298 avec 66 chevaux ; Fampoux, jusqu'au 8 octobre, avec 53 chevaux ; Hesdin, avec 46 chevaux, 8 restant d'abord à Fampoux, jusqu'au 3 août 1299 ; compte jour par jour récapitulé par douzaine de jours. Dépenses pour achat de foin, avoine et. « fuerre. » Ce compte a été fait le 20 août 1299 devant Renaud Coignet et Thierry d'Hireçon. —» C'est le compte Galier des

2 — chevaus achetez et de restours de chevaus puis le premier jour de may qu'il commença l'office de l'écurie jusque partout le derrenier jour de décembre l'an de grâce mccciii^{xx} xIx. » Dépenses pour gages, restor etachat de chevaus : « a Bernard Tronquière, pour le restor d'un sien cheval bai estellé ou front et baucent du pié destre derrière, que il rendit al escuerie XX l. p. a mons. Wales Paelle pour le restor d'un sien roncín morel baucent de II piez derrière marchié de tel mare en la cuisse destre (figure de cette marque) que il rendi al escuerie XVI l. p. » etc. (1 299.)

A. 149. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

+ 1 cahier *pachemin*

1299.

1 — Compte du baillage d'Aire par Jehan de Rulecourt, bailli. Recettes : rentes, exploits. Dépenses : gages, aumônes ; dépenses de baillie, pour les foins frais de justice, messages, diverses « pour les fossés d'entour le sale faire nuer et hoster le lentille pour chou ke li poisson moroie par desous..... » ; compte de la chevauchée de Cambrai (biffé) ; œuvres au château d'Aire « pour traire le bos en le sale pour faire aiguilles, bracons et refaire les parois de II cambres de le sale par devers le vivier..... Pour III vauvoirs de gres pour soustenir les aiguilles, les bracons es cambres..... » R : 13 311. 17 s. 11 d. D : 200 1.12 s. 5 d. (Toussaint 1 299.)

2 — Compte du bailliage de Beuvry par Ernoul Caffet, bailli de Lens et de Beuvry. Recettes : rentes, blés, avoines, exploits. Dépenses : gages, diverses, œuvres au moulin de Beuvry. R. : 189 l. 9 s. 6 d. D : 32 l. 16 s. 8 d. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jehan de Biaucaisne, bailli dudit lieu. Recettes de fiefs et decensés, « du fief msgr Jehan de Saint-Omer qu'il tient de msgr le conte en fief et assavoir tout le pois de toutes marchandises de le vile de S. Orner et c. s. ke le hale li doit de S. Orner et terres à Tadinghem, hommes, rentes, hostes, terres waignales à Werdreke et vaut bien par tout VI^{xx} lb. et en rent on a mon signeur le comte a II paiemens XXVIII lb. », d'églises, des maladreries de S. Orner, Londebome, Térouanne, Faukembergue, de la maison du temple de Wissant, etc. ; recettes de bois, d'avoine ; exploits « gros et menus », « pour le vente de le terre de Hokinghem que li sire de Cohem et me dame vendirent a me dame de Liskes XVI^{xx} l. pour le quint denier lxiiii l. It. pour le relief l s..... De Jehan Baucou portrait dupoing pais pour XL s, XXVI s, VIII d. en le part le conte. Du Robin de Saint-Yenant banni mi ans m jours sour l'orelle, pais pour xl s., xxvi s. VIII d. en le part le conte. Du fillastre Robert Mantel calengies d'un 3 (*suite*) coutel a pointe porte, pais devant jugement pour

XXX s. XX s. au conte..... » Dépenses : gages du bailli, de Morel d'Anvin, châtelain de Rihout, des sergents, gaites, portiers, forestiers, du pendeur, etc., de « Jehan ; de Lille, artilleur d'arbalestes du castel de S. Orner », dépenses de baillie, messages, vérités, frais de justice, dép ; diverses « pour envoier à Hesdin a le feste la roine Marie chines, hairons, butors, poulaille et voirre qui cousterent VI^{xx} IIII lb VI s. », œuvres aux châteaux de Saint-Omer et de Rihout. R. : 7 301.17 s. 8 d, D : 60 419 .2 d. (*Id.*)

A 149/4 (*ancien 127/2*)

A. 150. (Liasse.) — 13 rouleaux, parchemin.

1299.

1 — Rouleaux et fragments d rouleaux relatif à la perception du cinquantième. « Che sont chil qui ont paiet arrerage du chien quantieme à autrui que a chiaus qui ont esté établi de par monsgre d'Artois, que a Philippe et a Hue. »

2 — « C'est li ciencantimes de Fresnoi.... ce sont li defalant. »

A150/3 : *Bus.*

4 — « Ves chi le recheute Gillon de Hennin, Assen Godefroi et Bauduin Brousse du l^{tisme} » Recette du cinquantième à Croisille, « chest li centismes de Morchies, Pierre Willeris XII d. pour X lb. Pierre de Longastre XV s. pour lxxv l..... », cinquantième de Morehies, de Saint-Léger.

5 — Cinquantième de la paroisse -de Locon, de Sailli à la Bourse, de Méricourt.

6 — « Chestli chincantime de le Capele, de Ganep, de Hereweghe. »

7 — Cinquantième de Lens et de Beuvry.

8 — Cinquantième d'Esvin, de Nœ, de Hinges et de Cambrai.

9 — Cinquatième de Pronville, centième et cinquantième de Rien-court en Artois, « vesci ce que Jakes li Raous et Jehan Cuveliers reçurent pour le centisme a Goumicourt et, chiaus a qui ils reçurent..... vesci che que Mikias Brassars et Jehan Bourgois reçurent à Goumicourt et chiaus a qu'ils reçurent pour le cinquantième. »

10 — Cinquantième -de Bourrée, de Lambres et de la baillie d'Aire.

11 — Cinquantième « apud Anes », de Noielle le Wion.

12 — Cinquantième de..... (Calais ?) « Stases de Saint-Pierre XXX s. », à la suite : « c'est la taille de Saint-Pierre. »

13 — Cinquantième de..... divisé par rues : « rue d'Arras dusques au pont du chastel, rue du pont du castel dus ques au pont du molinel, rue du garding, les markies d'Aire, les peskeurs », « che sont cil qui ont paiié à De lettes », de Nieves,

de Rouquestor, « de le ville de Maumés », de Marteke, de Creeke, de Busnes, de « ciaus de le tenanche l'abé de Ham », de Lillers. (S. d. Aucunde ces comptes n'est daté ; mais la nomination de Philippe de Lorris chargé de percevoir le centième et le cinquantième en Artois de concert avec Godefroy de *Bocco*, cleric du Roi, est du 5 janvier 1299. Ces rôles donnent le nom des contribuables et la somme payée par chacun d'eux.)

A 150/14 : Gavrelle

A. 151. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin ; 16 sceaux.

1299.

— Quittance de Coquelet et Guiot, veneurs du comte d'Artois, pour leurs gages. (5 Janvier 1299.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet deporter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre à différentes personnes : « Pour faire le scel de la comtesse cent et dis sols. a un homme et a une femme que nous envoiames en Hongherie quatre lb, et quant il furent revenu dis lb. Pour une afike d'or à pierres presieuses achaté a Paris dou commandement la comtesse cent lb... » (7 janvier) ; — de payer à Clément le brodeur de Paris 74 *l. p.* « pour une chape broudée achatée pour notre chapele par la main msgr Andrieu notre chapelain » (11 janvier) ; — de payer à Marguerite de la Croix de Corbie 10 l. 1. « pour la reson d'unes grieves. » (17 janvier.) — Quittance de Jehan de Guines, valet du comte d'Artois, pour 33 *l. p.* reçues de Jehan de Monchi, bailli d'Arras, « pour les despens ma dame d'Artois faitz a Arras par tout le XIX^e et XX^e jours de janvier. (21 janvier.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan Le Breton, et à Yve, son frère, pelletiers de Paris, 2 208 l. 16 s. p. pour fournitures détaillées dans le présent acte : « par la main Oudin notre tailleur pour nous sept aumuches de dos d'escureus de Calabre dont il en i ot une fourrée de gris fin et les autres furent fourrées de menus escureus de Calabre la raison de vint et deux sols la pieche, sept lb. Quatorze sols. Pour IIII^{xx} et VIII ventres de menu vair pour croistre notre couvretoir de menu vair barré cent et dis sols..... » (25 janvier.) — Quittance de démentie brodeur pour la somme susdite (28 janv.) ; — de Wale Pahele, chevalier, pour ses gages (*Id.*) ; — de Robert de Praeles, chevalier, pour 4 l 13 s. 4 d. p., ses gages de 14 jours (31 janv.) ; — de Jehan de Rebus, valet du comte, pour ses gages. (*Id.* — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte diverses sommes payées par son ordre : « à Guillaume le Perrier, de Paris, pour I hanap d'or achaté à lui le XII^e jour de janvier, donné al empeerris pesant III mars et sis onches, à raison de lb. le marc VII^{xx} lb. Et l s. p. a Thibaut de Donmart pour une chainture à pelles et à peerrie achaté à lui pour notre chiere compaigne la contesse quarante et quatre lb..... » (1^{er} février) — Quittance de Pierre de Bourges pour Ho s. p. de façons de robes, (*Id.*) Attestation par Renaud Coignet que Gautier de Vilaines, cleric du compte, a payé pour les dépenses de l'hôtel à Robert « le Sot » et à Cherise son valet, 15 l. pour six chiens amenés par eux de Savoie, « à Fortaillies pour sa femme vestir et ses noches faire » 20 l, etc. (3 février.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer aux officiers de son hôtel les droits qui leur reviennent sur les dépenses faites pendant la guerre de Flandre, aux pannetiers, 17 l. 18 s. pour 51 657 pains, aux bouteilliers 30 l. pour 386 tonneaux de vin, à ceux de la cuisine 40 l. 7 s. pour 158 bœufs et 222 porcs (3 s. par bœuf et 18 d. par porc), au saussier 10 l, au fruitier» de II^m III^c lb. de chire XII l. de cent pour sa droiture, IX^{xx} l. de chire a le raison de XXII d. la lb. seize lb. Dis sols. » (4 février.) — Attestation par Renaud Coignet que Gautier de Vilaines a payé diverses sommes pour toile dont « furent faites à monsgr XII paire de robes linges et III doublez et deux asseurs a priez » et pour touailles. (*Id.*) — Quittance de

Gautier de Broisselles, pannetier du Roi, pour 300 l p. que lui devait le comte d'Artois (9 février) ; — de Robert de Praelle, chevalier, pour ses gages (10 mars) ; — de Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, pour 35 l. p., pour 35 jours de service auprès du comte (15 mars) ; — de Simon Gateneau, veneur, pour ses gages, et dépenses, (16 mars.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer diverses sommes pour son séjour à St-Omer et à Tournehem en mars. (25 mars.) — Quittance de Thomas de Mauregart, pour 1 600 l, p. que le comte devait à Michel du Val et à Basile, sa femme (14 avril) ; — de Guillaume de Saint-Marcel, mercier, bourgeois de Paris, mari de Geneviève la fouacière, marchande de nappes et de toiles, pour 11 l.12 d. p. « de vente de nappes » (16 avril.) — Acte de Simon de Cinc-Ormes, chevalier, et Guiot de Ribecourt, écuyer du comte d'Artois, reconnaissant qu'ils ont reçu de Jehan de Melfia, un palefroi morel estimé 16 l. t. (17 avril.) — Mêmes lettres concernant « unum roncinum morellum balsamum duobus pedibus posterioribus marcatum in crure destra tali marco » (figure). (19 avril.) — Quittance de Simon Esparmon, épicier de Paris (21 avril) ; — de Mathieu de Sauperic, chevalier du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Pierre de Bourges pour 11 l.10 s. 1 d. p., pour façon de robes, surcots, cotes hardies (30 avril, à Domfront) ; — de Pierrede Sainte-Croix, chevalier, pour ses gages (*Id.*) ; — de Jehan de Monciaus, échanson (*Id.*) ; — de Thierry de Nivelé, fourrier (*Id.*) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine (*Id.*) ; — de Galier d'Assonville, écuyer (*Id.*) ; — de Bésagu, envoyé en Angleterre et en Ecosse (*Id.*) — de Guillaume, fruitier (*Id.*) ; — de Bauduia de Sapigny, Chevalier (3 mai) ; — d'Etienne le maréchal (9 mai) ; — de Guillemain de Roissy, valet et pannetier (14 mai) ; — de Simon de Cinq-Ormes et Galier d'Assonville. (16 mai.) — Mandement du comte à son receveur, maître Baude, bourgeois d'Arras, de donner 40 l. p. à Tube, son valet, chargé d'aller chercher ses chevaux à Hesdin (16 mai, à Domfront) ; — aux maîtres de sa terre d'Artois de payer à Ernoul Bieke et Philippe Perruche, marchands de Florence « de la compagnie des Perruches » 735 l 15 s. 6 d. p., reste des 5 695 l. 6 d p., qu'il leur avait dûs précédemment. (18 mai.) — Acte de Gautier de Courtenay, valet du comte et pannetier de la comtesse d'Artois, reconnaissant avoir reçu de Maciot de Ruel, clerc de Domfront, 14 setiers de blé pour l'hôtel de la ditedame. (20 mai.) — Mandement du comte à Simon de Cinq-Ormes, bailli de Domfront, de faire payer par Colin Godefroy « notre bourgoys de Domfront et notre secreur de le secreerie de notre forêt d'Andaine », 401 l. que Garin de Champiaus, bourgeois de Domfront, lui aprêtées. (21 mai.) — Mandement analogue en faveur de l'abbé de Savigny. (*Id.*) — Quittance de Renaud Coignet pour 812 l. t. reçues de Maciot, clerc du bailli de Domfront, « pour paier les despens de monsgr et de madame fais à Domfront de la veille de Pasques ou la environ par tout le tens ensievant jusques au xx^{me} jour de may » (22 mai) ; — de Tube d'Ablaing, valet, pour 40 l p. (23 mai) ; — de Gilles Coquelet, veneur du comte d'Artois (25 mai) ; — de Guillemain de Hainaut, valet de la chambre de madame d'Artois (28 mai) ; — de Jakemes de Nœfvile (29 mai) ; — de Renaud de Louvres, valet et procureur du comte d'Artois, pour sa pension (*Id.*) ; — de Renaud de Vilemain, chambellan du comte d'Artois (31 mai) ; — de Jehan de Melfi, familier (*Id.*) ; — de Thibaut de Cépoï, chevalier du comte, pour mission près du Roi, 6 l.4 s. 2 d. (9 juin.) — Attestation par le comte d'Artois qu'en sa présence Jehan de Guînes, son valet, a reçu de Renaud Coignet 3 428 l. 5 s. 2 d p. pour les dépenses de l'hôtel de la comtesse du novembre au 8 juin. (*Id.*) — Reconnaissances de Guiot de Ribecourt et Bernard de Villers pour des chevaux qu'ils ont reçus, (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à maître Bienvenu, son physicien, 23 l. 12 s, pour son voyage en Gascogne, (11 juin.) — Quittance de Thomas de Chenevières, mercier, bourgeois de Paris, pour 95 l.16 s. p, « de vente de mercerie (13 juin) ; — de Jacquemin de Lisle, valet du comte, pour 22 l. petits tournois pour restor d'un

cheval (*Id.*) ; — de Jehan Blondel de Berron, écuyer, pour ses gagés. (15 juin.) — Mandement de Renaud Coignet au bailli de Merch, de payer 20 l. petits à Simonnet, fauconnier. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre : « pour chine bouteilles de gingibras achetées à Paris viii l. Item a une povre femme qui a nom Larchevesque en aide de son mariage quatre livres par. It. pour une robe donnée par nous a un povre homme qui fu pris en le guerre de Flandres et escapa de le prison de Casselle quarante noef sols vi d. p. It. pour deus dras de tane, quatre camelos, chine cendaus et pour une soie d'Irlande pour la comtesse VI^{xx} XVI l. XIII s. t... »(29 juin.)

A. 152. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1299.

— Quittance de Pierre Marcel l'aîné, bourgeois de Paris, pour 74 l. 11 s. 9 d. pour vente de draps. (4 juillet 1299.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan de Tramblay, drapier, bourgeois de Paris, 1 62 l. 6 d. pour draps. (5 juillet.) — Quittance de Bienvenu, physicien du comte d'Artois (6 juillet) ; — de Wale Paele, chevalier (*Id.*) ; — de Galier d'Assonville, pour chevaux reçus (8 et 13 juillet) ; — de Simon net, fauconnier (14 juillet) ; — de Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, pour 660 l. p. pour-les œuvres d'Hesdin(16 juillet) ; — de Mathieu de Sauperuic, chevalier (17 juillet) ; — de Jehan de la Halle, cleric des échevins de Saint-Omer, pour 369 l. 18 s. 6 d. (18 juillet) ; — d'André de Grigny (22 juillet) ; — de Roland de Columbiens, Guilot Bastard, Herbert de la Ferrière, sergents du bailliage de Domfront, pour leurs gages (24 juillet) ; — de Jacques Bolemer, charpentier, par devant Jehan Gasier, bailli d'Arras (28 juillet) — de Guiot et Coquelet, veneurs, pour leurs gages et entretien de 40 chiens (30 juillet) ; — de Tarterin de Laglentièrre, chevalier, pour ses gages.(31 juillet.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 20 l. p. payées à Huet du Fer, son valet. (*Id.*) — Attestation par le comte d'Artois qu'en sa présence Jacques de Poissy, de Poissiac prêtre, chapelain de la comtesse d'Artois, a reçu 346 l. 6 s. 1 d. p. pour les dépenses de l'hôtel de la dite comtesse. (*Id.*) — Quittance de Paumier de Ris, physicien du comte d'Artois, pour 12 l. p., ses gages de juillet (4 août) ; — de Jehan Le Breton, pelletier et bourgeois de Paris (5 août) ; — de Jakemes Le Cornu, cleric et avocat du comte en la cour de l'official d'Arras, pour frais de procédure et pour porter un appel à Rome, 82 l. 7 s. 3 d. p. (6 août) ; — de Morel d'Anvin, chevalier, pour ses gages (15 août) ; — de Martin de Navarre, valet, pour ses gages (17 août) ; — d'Henri l'orfèvre d'Hesdin, pour vente de hanaps d'argent. (18 août.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 216 l. 17 s. 9 d. p. payés en différentes fois à Bernard Tronquière. (19 août.) — Quittance de Jacques de Courcelles, cleric du comte d'Artois, pour 80 l. p. pour diverses missions. (22 août.) — Attestation par Renaud Coignet qu'il a payé ce qui était dû à Colart Cardon, « poissonnier de douce iaue », et en a reçu ce que celui-ci devait pour le cens des eaux de Fampoux. (23 août.) — Reconnaissance de Jehan de Biaukesne, bailli de Saint-Omer, pour avoine reçue de Jehan de Hove, bailli de Merck, et envoyée à Hesdin. (24 août.) — Quittance de Guillot d'Ypres pour 16 l. 11 s. 10 d. pour la bouteillerie de la comtesse d'Artois du 11 au 22 juillet (25 août) ; — de Hideus de Haucourt, pour 66 l. 16 s. 3 d. p. pour la cuisine (*Id.*) ; — d'Ansel d'Anvin, écuyer, jadis châtelain de Calais, en règlement de compte. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 102 l. p. pour fourrures données à Aymar d'Archiac, chevalier, *pro. duobus partonscustellorum ad cindendum coram nobis et coram comitissa dilecta consorte nostra X l. p., it pro una duodena pavorum custellorum et una duodena zonarum*

sericarum ferra-tarum de argento IX L p., it concergie domus nostre de Parisius XI p., ex gratia nostra sibi datas pro filiabus suis addicendis in beguinagio, etc. (26 août.) — Quittance de Gautier de Vilaines, clerc, pour ses gages (31 août) ; — de Jehan Lardes, bourgeois de Compiègne, pour vente d'un cheval (1^{er} septembre) ; — de Baudet de Pas, pour les despens de la fourrière de la comtesse d'Artois, 7 l. 14 s. 8 d. (2 sept.) ; — de Gautier de Courtenay, pour la panneterie de la comtesse (3 sept.) ; — d'Encoigne, queux du comte d'Artois, pour le restor « d'un mien roncin clerbay ambient » 16 l. p. (4 sept.) — Mandement du comte à-Renaud Coignet de porter en compte 900 l. p. payées par son ordre. (9 sept.) — Attestation par le comte d'Artois que Jacques de Poissy a reçu de Renaud Coignet 100 l. p. pour l'hôtel de la comtesse. (*Id.*) — Quittance de Renaud de Villeman, chambellan du comte (16 sept.) ; — de Robert de Praiele, chevalier (19 sept.) ; — de Thibaut d'Aunay, pour gages et missions (*Id.*) ; — de Pierre d'Utrecht (*Id.*) ; — de Jehan de Tramblay, drapier et bourgeois de Paris (20 sept.) ; — d'Oudin, tailleur du comte d'Artois (24 sept.) ; — de Thomas Briet (*Id.*) — de Gilles de Trez, valet du comte (30 sept.) ; — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (*Id.*) ; — de Hue de Sapignies, chevalier (*Id.*) ; — de Thierry, clerc du comte (*Id.*).

A. 153. (Liasse.) — 119 pièces, parchemin. ; 41 sceaux.

— Quittance de Jehan de Melfe pour 1 408 l. 18 s. de p. pour l'écurie du 1^{er} mai au 3 octobre (3 octobre 1299) ; — d'André de Grigny pour 1 906 l. p. pour la cuisine (*Id.*) ; — d'André chapelain du comte pour 44 l. 7 s. 9 d. p. pour aumônes et offrandes (*Id.*) ; de Jacquemin de Lille, échançon, pour 956 l. p. pour la bouteillerie (*Id.*) ; — de Cuillaume, fruitier, pour 360 l. p. pour cet office (*Id.*) ; — de Robin, clerc de la panneterie, pour 560 l. p. (*Id.*) ; — de Wale Paële, chevalier (*Id.*) ; — Gervais Leber, chanoine du Mans, pour sa pension (*Id.*) ; — de Robert de Ghines. (9 octobre.) — Mandement du comte d'Artois au péageur de Bapaume de payer diverses sommes à Pariset, son ménestrel, pour ses missions en Pouille. (10 oct.) — Quittance de Morel d'Anvin, chevalier, pour ses gages (15 oct.) ;

13 — de Huet du Fer, valet du comte (27 oct.) ; — d'Estevenot Dourniey. (31 oct.) — Mandement de Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins au bailli de St-Omer, de payer à Wistasse de Coukehove 401 l. « que mongr li adonné de grâce de sa chevalerie. » (1^{er} novembre) — Quittance de Guillemain de Roissy, verdier, pour ses gages (2 nov.) ; — de Garsie de Montegnague pour avoine pour les chevaux reçue du bailli d'Hesdin (3 nov.) ; — de Caysin le Picart, pour ses gages (4 nov.) ; — de Galier d'Assonville, écuyer (5 nov.) ; — de Guyot Gateneau, veneur pour ses gages, pour frais de chiens-et de lévriers. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à son prévôt de Calais de remettre à Morel d'Anvin, pour l'hôtel de la comtesse « duskes a vint tonniaus de vin teus qu'il les trouvera a acheter en la vile de Kalais. » (*Id.*) ; — à Baude le Normand, son receveur, de donner à Jacques de Poissy 200 l. p. pour l'hôtel de la comtesse. (*Id.*) — Quittance de Bertelot de Fontaines, Garsie de Navarre, Martin de Viane, Paris d'Espagne et Pierre Cenche, pour 9 l. p. reçues de Simon de Cinq-Ormes, bailli de Domfront, pour leur chaucement (9 (9 nov.) ; — des mêmes pour leurs gages (*Id.*) ; — de Jehan du Bois, verdier d'Andaine, pour ses gages (*Id.*) ; — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine (*Id.*) ; — d'Etienne, le maréchal (13 nov.) ; — de Jacques de Poissy (13 et 14 nov.) ; — de Pariset « trompeur et ménestrel a du comte (15 nov.) ; — de Manet Jambain, Pierre Prior, Jehan Laguite, Adenet le portier, Guillot Bardoul portier de la porte de Normandie à Domfront, pour leurs gages (*Id.*) ; — de Jacques de Poissy. (17 nov.) — Mandement du comte d'Artois à Baude le Normand, son receveur, de porter en compte 590 l. qu'il a, payées à

Gautier de Vilaines, son clerc. (Id). — Quittance d'Henri de Larchamp, à Domfront (24 nov.) ; — du sire de Liere, chevalier bannéret (novembre) ; — de Jehan Jutice, sergent d'Avesnes (*Id.*) ;

55 — de Pierre de Maulinghehem, chevalier (*Id.*) ; — de Maelin de Tonques, chevalier (*Id.*) ; — de Michel de Railleul, écuyer (*Id.*) ; — de Gautier de Guernicourt, écuyer (*Id.*) ; — de Le Borgne de Mongueval, écuyer (*Id.*) ; — de Gilles de Fevrin, écuyer (*Id.*) ; — de Gilles de Grincourt, écuyer (*Id.*) ; — de Jehan de Biaufort, chevalier (*Id.*) ; — de Robert Crespin. chevalier banneret, sire de Hamarville (*Id.*) ; — de Gilles d'Ambrine, écuyer (*Id.*) ; — de Michel Gascon, écuyer (*Id.*) ; — d'Olivier sire de Quéri, chevalier (*Id.*) ; — de Gaverian, écuyer (*Id.*) ; — de Jacquemon Canelier, écuyer (*Id.*) ; — de Guérard de Soubrin, écuyer (*Id.*) — de Renaud sire de Caus, chevalier (*Id.*) ; — de Maielin de Bailleul, écuyer (*Id.*) ; — de Robert de Mongueval, écuyer (*Id.*) ; — de Jehan Docre, sergent d'Avesnes (*Id.*) ; — de Pierre du Werp, Ernoul de Radonnies, Williaume de Busnes, Pierre Briet, Hue de Calonne, etc. (*Id.*) ; — de Jehan de Vionvile, écuyer (*Id.*) ; — du sire de Lannoï, chevalier (*Id.*) ; — de Wale Paele (5 déc.) ; — de Guillaume de Combreuse, chevalier (*Id.*) ; — de Marie veuve de Robert, maréchal du comte d'Artois (14 déc.) ; — de Wibert N'azart, bourgeois de Cité d'Arras (*Id.*) ; — de Jacques Le Cornu, avocat en la cour de l'official d'Arras (15 déc.) ; — de Girard Laillo, poissonnier d'eau douce de Paris (18 déc.) ; — de Claiquin, valet du comte (23 déc.) ; — de Jacques de Brayelle, valet du comte (23 déc.) ; — de Robert de Nédonchel, chevalier (25 déc.) ; — de R. abbé de N.-D. de Lonlai, pour les dîmes de la prévôté de Domfront en Passais des sergenteries des forêts de Drue et d'Andaine, et des autres produits, de la châteltenie de Domfront dont la dîme lui appartient (*Id.*) ; — de Jehan de Melfe « faisant l'office de l'escuerie monsr » (28 déc.) ; — de Galier d'Assonville (29 déc.) ; — de Baudoin Couplel, chevalier (30 déc.) ; — de Paumier de Ris et de Bienvenu, physiciens du comte (31 déc.) ; — de Simon Chemete, ménestrel du comte (*Id.*) ; — de Guillaume de Bécout, écuyer, sire de Quhem (*Id.*) ; — de Willaume Basin de Calais (*Id.*) ; — de Willaume de Bienes, Willaume Pigne et Michel de S. Orner (*Id.*) ; — de Pierre de Lines et Renaud du Hamel (*Id.*) ; — de Robert de Nédonchel, chevalier (*Id.*) ; — de Marie Daineis, dame de Liere (*Id.*) ; — de Chabot, garde des chiens du comte d'Artois (1 299) ; — de Willaume sire de Blareville, chevalier (*Id.*) — Mandement du comte à Simon de Cinc-Oulmes, bailli de Domfront, lui ordonnant de recevoir Jehanot Boilliau, comme sergent des forets de Domfront et de lui ; payer-ses gages. (*Id.*)

A. 154. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets, et 2 pièces parchemin ;
1 sceau.

I298-I300.

1 — Registre, dont le commencement et plusieurs feuillets ont disparu, contenant les comptes des biens du comte d'Artois en Pouille pendant les indictions XI, XII et XIII, dans ses massariis ; énumération des bestiaux, ventes et achats de bestiaux, grains, denrées, etc. « In massaria Saleventis. Possessions ejusdem massarie : boves XLII, canes II, aratra VII, juga VIII, vomeres X, rallata VIII, currus VI... »

2 et 3 — Deux actes notariés attestant que Thibaut de Mauregart a reçu diverses quantités d'orge et de froment de massariis Saleventis et Dordone. Souscriptions : † Judex Silur qui scripsi. † Ego magister Johannes cyrurgicus interfui. † Ego Pascalis de Comestabulo testis sum. † Georgius Vaccarius testis. (Indiction XII.)

A. 155. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1300.

1 — Compte du bailliage d'Aire par Jehan de Rulecourt. Recette : rentes, pêcherie de la Lys « achensie a III ans a Andriu de Bienes LVI s. par an », moulin du grand vivier, travers d'Aire, etc. ; exploits : 538 l. 9 s. 5 d. p. Dépenses : gages du bailli (16 l. p.), du forestier, du concierge, du « gaité du chaste », de « maistre Philipe de Coulenbi advocat en le court de Terewane », etc. ; dépenses de baillie « a Jehan le cordier pour le corde dont on lieve le pont devant du chaste et poise XVI lb, VI d. pour lb. Valent VIII s. a Lambert l'artilleur pour raparillier VII arbalestes a I piet et II a lieve, et pour rencorder, pour III lb. de fil et pour chire III s. Item pour une nois X d. et pour les cles raparillier des dites arbalestes du chastel VII d. » ; dépenses de la chevauchée de Cambrai, gages « mgr Le Magre de le Vies Vile, Jehan de le Lake, Robert de Niedonchel, Jehan de Liestes, Pieron de Malinghehem, Willaume de Liere », etc., gages des arbalétriers du château d'Aire ; dépenses d'œuvres» a maistre Simon le pagneur pour faire et paindre une noeve taule devant l'autel de le capiele et une autre haut deseure l'autel, pour faire les ymagenes d'entour lecapiele le chiele du cânehel et le lanbrusiet par dehors par pris fait VII lb. X s. a Baudin Molet pour VIII aunesde toile pour faire un drap sour l'autel et les costerea IX d. pour aune VI s. Audit Baudin Molet pour une aune de toile pour coler as taules del autel X d. », réparations au moulin, etc : 257 l. 11 s. 11 d. p. (Chandeleur 1 300.)

8 — Compte de la prévôté de Calais par Henri Le Marquis, chevalier, prévôt de Calais. Recettes : rentes, fours, ventes de lapins, blé, avoine, exploits : 139 l. 13 s. 9 d. Dépenses : gages, charrois, réparations au moulin, travaux au château : 16 l. 8 s. 5 d. (*Id.*)

2 — Henri Le Marquis, chevalier, prévôt de Calais. Recettes : rentes « du tonlieu du pont de Nieuna, du petit tohlieu, de le chense le conte, du minage, du tonlieu du pont delescade, de la boucherie dedens, de la boucherie dehors, des eschopes as fromages, de le rente du vronelant, du herenc le conte, de le chincaine des nes V s. et III d. de le nef qui vient peskier en herenghison de la liaune de Bouloingne rechet XXX lb. », « des aventures de le mer dont on a un d. des sièges des nés II d. d'issue, III d. du tonnel de vin qui n'est mie achensi, rechet en le main le prevost puis le Toussains XIII l. VI s. VIII d, du scel as conmissanches II d. de la livre » ; services « Bordscap et Willaume Le Sueur C et VII s. p. pour I serviche de XXVI lb. Et XV s. pour faire paier Jehan Beneoit de Roem » ; amendes et retraites « Henri Heliart pour deffaute d'un penonchel a se nef lx s paie XX s., Simon Wissel pour chou qu'il avoit porté blé a se maison qui fut trové a lagan païé C s., les maistres de la maladrerie pour chou qu'il falirent a mètre l'estake sour le banc qui est signe d'entrer les nés ou havene, et furent aucunes nés peries par leur deffaute, jugié par le prevost a X lb. païé X lb. » : somme des recettes 982 l. 23 d. Dépenses : gages du prévôt, du châtelain, du guaite ; achat de harengs, bèques, cygnes, tonneaux de vin, amendes, figues, dattes ; messages ; dépenses d'œuvres « pour faire les berteskes d'une tour du chastel en charpentage xl s. » : 448 l. 25. 8 d, (*Id.*)

3 — Compte des œuvres faites au château d'Hesdin par Robert du Plessié, chevalier, baillid'Hesdin. (Le commencement manque.) Œuvres des charpentiers ; des ouvriers en fer ; « pour faire le hourt a lever le cruchefiement et l'uisserie entre II oratoires CIII d. » ; travaux à la bove ; « pour faire une soif devers le glent d'Auchi » ; » pour une pieché de fer as orloges XII d. » (*Id.*)

4 — Compte de Jehan de Biaucaisne, bailli de Saint-Omer. Recettes : rentes et fiefs ; recettes de bois, d'avoine ; gros et menus exploits, « de Bauduin Ekarde de dete faire paier a I lombart de Bouloigne de XXX lb, VI lb. » : 676 l. 3 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli (16 l. p.), de Jehan de Lille « artilleur d'arbalestes du

castel de S. Orner » 12 d. par jour, du portier, du guetteur, des forestiers, sergents, gardes, du pendeur des larrons ; dépenses de baillie, « garnisons mises u castel ; de Ruhout, premièrement d'artillerie pour VI baudrés a I piet XXX s. It. pour XVII baudrés a II piés XIII s, et VI d It. XVII livres de fil pour faire cordes a espringales et as garros et a arbalestes a II pies et livre et demie de chirepour chirer les dites cordes XX s. It I millier de quarriaux a n piés, pour les fus XVII s. It. pour les fers lx s. It. pour les dis quarriaus enfuster et aparillier XVIII d It. pour le moitié d'un quir de keval et une piau de vel pour faire cros a lievres pour tendre grosses arbalestes et pour faire macefondes a pierres giter IX s, VII d. » ; dépenses d'œuvres au château de Rihoult, construction de bretèches au-dessus de la porte, du côté du pont et entre deux tourelles, etc. ; œuvres au moulin de Werdreke. Somme des dépenses 350 l. 21 d. (*Id.*)

5 — Compte du bailliage d'Eperlecques par Thomas Briet, châtelain Recettes : cens du moulin, vente de coupes de bois ; menus et gros exploits. Dépenses : gages du châtelain et des, sergents ; dépenses de la baillie : « pour II maises bestes pour metre as pièges a prendre leur XVI s. a Godart Haistre por porter une lettre a Avesnes le conte pour faire savoir a msgr l'estat des anemis de Flandres II s. Pour III vallés et XI liens et vi lévriers msgr le conte de Bouloigne qui furent a Espreleke devant le semaine peneuse par VI jors pour prendre les leus xl s. Pour XXVI lb. et demie de fil pour faire les paniaus as renars XXXI s. Pour les despens de X kiens ke Jehan fix Boidartt a wardé pour prendre les renars par CVII jours, VII lb II s. VIII d. p.... » ; dépenses d'œuvres : plantation de rosiers, pêcheurs, etc., travaux « es gardins madame » ; réparations au château ; ouvrages « de le grange et del estaule qui vinrent de Renteke. » (Ascension 1 300.)

6 — Compte de Jacquêmes Le Muisne, bailli de Tournehem, Recettes (le commencement manque) ; rentes de blé et d'avoine, exploits. Dépenses : gages du bailli, des sergents, de « II vallés a pié qui wardent les rivieres et le vivier de Tournehem III d. le jour a cascun » ; dépenses de baillie, travaux aux écluses du vivier de Bresmes, au château de Tournehem. R : 239 l. 18 s. 9 d. D : 56 l. 10 s. (*Id.*)

9 — Compte de Robert du Plaissiet, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : censés de la prévôté d'Hesdin, des baillies de Ferievres, de Conchi, travers, moulin, vente de bois, grains et avoines, exploits et services : 816 l 14 s. Dépenses : gages, diverses, dépenses des chiens, « Willaume Tueleu pour XXII aunes et demi de blanke toile IX d. l'aune XVII s. X d pour couvrir l'autel et les angelos al entrée de quaresme. Pour XII aunes de verde toile XII d. l'aune XII s. Pour III aunes de cendal a couvrir le vraie crois sur l'autel X s. a I povre home par le comment msgr pour sen blé qu'il avoit défoulé III s. Pour torses et pour chandailles, pour les plais pour II yvers que li baillus n'en à nient conté pour X torses III lb. de cire den la torse XXVIII d. la livre III lb. XXIII s. III d. Pour X lb. de menue chandoille la lb. XXVIII d., XXII s. III d.... » 699 l. 13 s, 5 d. (*Id.*)

7 — Compte de Jakemart de la Braièle pour le séjour des chevaux du conte d'Artois à Hesdin, du 8 nov. 1299 au 6 m... 1300 ; incomplet, s'arrête au 5 février ; compte quotidien récapitulé par douzaine de jours. (15 mai 1300).

A. 156. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin

1300.

1 — Compte de Guillaume Le Voiier, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : cens, blés, trémois, avoines, rentes, exploits : 194 l. 191 id. Dépenses : gagés du bailli du chapelain du comte à Avesnes, des forestiers et sergents ; « despens de chiens et de chiaus ki les wardent » ; dépenses diverses, « pour les despens des

hommes ki furent à Goy pour ardoir une maison du commandement le baillu X s. et III d. » ; œuvres à Avesnes,» pour faire les sois msgr au castel d'Avesnes pour tenir les chiens msgr et pour le verge tout en taske XXX s. It. pour remuer les sois msgr du commandement Renaut le chamberlen a venir de le maison Jehan de Biauskaine contre val en taske III l. It. pour V mile piés de sois faire entour le bos msgr derrière le castel d'Avesnes pour cascun cent IX s. VI d., valent XXIII l. Et XV s. It. pour faire autre V mile piés de sois le cent XII s. a tout leur fouées. XXX l. It. pour ouvriers et pour charettes loïer pour porter le pel et le verge près de chiaus ki font les sois en taske xl s.... » 171 l. 9 s. 2 d. (Toussaint 1 300.)

2 — Compte du bailliage de Beuvry. Recettes : rentes, blés, avoines, exploits : 213 l. 16 s. 6 d. Dépenses : gages, frais de culture, œuvres « pour refaire le mazonciele entre deus viviers et pour faire une treille pardessus par quoy on -si puist entrer ne lever les ventailles », au château : « a maistre Wauquier le Carpentier pour deffaire les breteskes qui estaient entour le grant sale dou castiel et entour le touriele sour le prairie.... Pour porter les ays de ces breteskes et dou milleur mairien es greniers haut pour prendre quant on en arabesoïrig.... a Mikiel le couvreur qui a recouvert le grant sale u les breteskes avaient esté et le touriele sour leprael et deseure le quisine..... a Baudet de Vermelle qui a renterré i trenkich qui estait fais devant le castel Buvry au les deviers Biethune par quoy on ni peust chevauchiez.... » 20 l. 2 s. 8 d. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage d'Eperlecque par Thomas Briet châtelain d'Eperlecque. Recettes ; cens, rentes, vente de bois, gros et menus exploits : 183 l. *Id.* p. Dépenses : gages, dépenses de baillie, œuvres « pour faire le warde maignier et le sausérie qui siéent encoste le quisine.... a Bauduin le carpéntier pour faire le cambre que me sire commanda afaire pour Renaut le chambrelent et pour ses veneurs et pour ses braconiers, en taske XIII l. et doit faire parmi cele taske les huis et les fenestres et II keminées... Ouvrages de le grange qui vint de Renteke. (*Id.*)

4 — Compte d'Eulart de Sainte-Àldegonde, bailli de Merch. Recettes : rentes, cens, tonlieus, avoines, exploits : 364 l. 18 s. 9 d. Dépenses : 41 l. 23 d. (*Id.*)

5 — Compte de Jehan de Biaukesne, bailli de S. Orner, Recettes : cens, tonlieus, rentes dues par les églises, maladreries et par les particuliers, coupes de bois, « rechoitte de plonc ki estoit en le tour du castel vendu XV l. XVI s. », gros exploits « de le femme Havekin Boulart de Langle ki fu pourtraite de larechin en le franke vérité en Langle et l'avoient replegiet IIII prsudommes de Langle et ses barons de ramener à le ditte franke vérité, et il ne li ramenèrent mie et les calenga li baillius de cors et d'avoir et il disoient que par le coustume de Langle il estoient quite cascuns pour XXIII l. et fissent leur pais au bailliu pour C lb. en le part le conte », menus exploits, « de Jehan de le Porte de dette faire paiier a Stasart de Hem de X lb., xl s. It em de Jehan Preense dette faire paiier a Gille Pontal de xlv s., IX s. », forfaitures, « de Jacquemart le plommier bourgeois de S. Orner pour coses que il herberga de Flandres des anemis et furent trouvées a se maison et furent prisiées C ses » et les leva on pour monsgr. » 741 l. 2 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli, de l'artilleur, du portier, etc., rentes, aumônes, dépenses de baillie « pour le baillu aler a Monstroel pour le chincantisme def-fendre et re querre au prevost de Monstroel kil ne le presist mie sur le gent le conte », achat de hérons à Bruges envoyés à Hesdin vivants, nombreux messages, frais pour la tenue des vérités, cierges pour N.-D. de Boulogne ; œuvres, réparations au pont, à l'étable, serrures, » pour III platines ferir es staules pour mettre candelles XVI d. », cordes pour les engins : 415 l. 8 s. 7 d. (*Id.*)

1300.

1 — Compte de maître Galien des œuvres faites à la Montaire depuis la Saint-Michel 1 299 : réparations aux étables, à la fauconnerie, aux cheminées, etc. (Toussaint 1 300.)

2 — Compte de Robert du Plaissié, chevalier, bailli d'Hesdin des œuvres faites au château et au parc. « Che sont œvres faites de taille et de coûtai, pour les besoignes maistre Perron Lastrenomieu et pour autres pluseurs. Pour ouvrer al ymaginete madame... » pour ouvrer al oratoire.... pour faire unes aumaires a mettre les aournemens de le capele » etc. Œuvres de charpenterie : planchers, charpentes, huis, ventailles, « pour tailler mairien pour faire les bordures du pont devers Auchy et pour les pendans del aloir de le tour as prisons et pour taillier les limons et les pas des degres de le chambre le bailliu et pour faire I cavestre al aistre de le keminée de chelecambre... pour mettre les entrebans a le capele, pour faire II chintres a fourmeler sus le grant verrière de le capele, » Compte de clouterie, de serrurerie. Compte de « soieurs d'ais al année », « Colars et ses compains » 2 s. par jour. Compte des peintres « pour paindre les limons du char madame » 12 journées. Œuvres de maçonnerie au château, au parc, « pour l'alonge de le capele au castel. » Compte des paveurs « qui ont pavé gloriete. « œvres faites par maistre Jehan le fossier pour ouvrer as ars devers Auchy, » par le même « as caieres des praiiaus du bos entre II yaves, » divers ouvrages des fossiers. Compte des charretiers employés à l'année ; des couvreurs de tuile, des-couvreurs « d'esteule ; des torkeurs de terre. » « Pour les journées Robert Boistel qui met les œvres en escrit et prent garde as ouvriers, VI d. par jour. » Somme : 548 1 3 s. 1 d. (Toussaint 1300.)

3 — Compte de Galier d'Ausonville, écuyer du comte d'Artois « de restor de chevaus, de chevaus achetez et de mises extraordinaires », (du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 1300.)

A. — 158. (Liasse.) — 118 pièces, parchemin ; 35 sceaux.

Janv. — mars 1300.

— Quittance de Jacques de Poissy, chapelain de madame d'Artois (1^{er} janvier 1300) ; — d'Étienne le maréchal (*Id.*) ; — de Godefroy de Sombreffe pour 40 *l. p.* que le comte d'Artois lui donna en le faisant chevalier- (2 janvier) ; — de Galier d'Assonville, écuyer du comte (3 janv.) ; — de Garsie, châtelain de Rihout. (8 janv.) — Mandement de Hue de Sapignies, chevalier, au péageur de Bapaume de payer à Oudin le tailleur 37 1,10 s. p. à-compte de ce qui lui est dû. (*Id.*) —

Quittance de Colart de la Porte, écuyer, et de Marie, fille de Wautier de Nausart, pour leur rente sur le péage de Bapaume (9 janv.) ; — de Gillebert de Moret, chapelain de Rihout, chanoine de Saint-Omer (*Id.*) ; — de Jakêmes de la Braiële, valet du comte d'Artois (16 janv.) ; — de Gautier de Courtenay, valet (*Id.*) ; — de Guiot de Rubecourt, valet, (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à Baude Le Normand, son receveur, de passer en compte diverses, sommes payées pour gages et dépensés à Morel d'Anving, de Avingo, bailli de Béthune, à Tartarin de Lesglentier, chevalier, châtelain de Béthune, au sire de Longo Vado, capitaine de Saint-Omer, et à Jacques de Poissy. (*Id.*) — Attestation par le comte d'Artois que Baude Le Normand a remis à Gautier de Violaines, son clerc, 779 1. 10 s. 1 d. (17 janv.)

22 — Quittance de « limaistres, li frère, les sereurs et li povre del ospital de Saint-Jehan en Lestrée d'Arras » pour 50 *l. p.*, terme de Noël pour la rente que leur doit le comte d'Artois (18 janv.) ; — de Mathieu de Sauperuic, chevalier, qui a reçu 2 bœufs et 5 porcs, du prix de 10 1.12 s. pour la garnison de l'hôtel de la comtesse à la Buissière (20 janv.) ; — — de Bouchart, clerc de la comtesse d'Artois pour 70 s. p. « pour paremens d'aubes et d'amis pour la capiele madame » (22 janv.) ; —

de Baudoin, valet de la comtesse d'Artois pour 4 000 harengs à 20 s. le mille, reçus d'Henri Le Marquis de Gennes, chevalier (*Id.*) ; — de Marote de Compiègne, d'Arras, femme de Massiot l'enlumineur, valet du comte (25 janv.) ; — de Thibaut d'Aunoy, chanoine de Térouanne (27 janv.) ; — de Morel d'Anvin (*Id.*) ; — de Pierre de la Vieuville, chevalier (janvier) ; — de Jehan, sire de le Laœ, chevalier, pour 100 s. p. pour ses gages et ceux de Hue de la Beuvrière, Jehan de Wignacourt et Renaud de Tresselles, ses valets» pour chinc jours ke nous fumes en voiage de Canabray » (*Id.*) ; — de Baudoin, wissier du comte d'Artois. (*Id.*) — Attestation par Marguerite, comtesse d'Artois, que Robert du Plessié, bailli d'Hesdin, a payé par son ordre, pour ses dépenses faites à Hesdin du 31 janvier au 2 février, 35 l. 9 d. p. (3 février.) — Quittance d'Oudin, tailleur du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Thierry d'Hireçon, pour ses gages de 10 l. p. par mois (*Id.*) ; — de Jehan Le Barbier (*Id.*) ; — de Simon d'Esparnon, épiciier, pour 9 l. 6 s. p. pour « blanche dragie, gingembre en plate, gingembre confit » etc. (5 février) ; — de Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume (*Id.*) ; — de Lyon Surien, « vallet des nakaires » (*Id.*) ; — d'Oudin le tailleur (*Id.*) ; — de Berthelot de Pertes pannetier du comte d'Artois (6 févr.) ; — d'André, chapelain, pour 37 l. 20 d. p. aumônes de quatre mois (*Id.*) ; — de Guillaume, fruitier, pour 216 l. 21 d. p. (*Id.*) ; — de Thierry, fourrier, 186 l. 17 s. p. (*Id.*) ; — de Galier d'Assonville, pour 819 l. 3 s. p. pour l'office de l'écuerie (*Id.*) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine pour 1321 l. 7 s. 6 d. p. (*Id.*) ; — de Robert d'Oissel « personne del église dou dit lieu » pour 60 l. p., prix de vente d'un palefroi (8 février) ; — de Renaud-de Louvres, clerc du comte d'Artois, pour sa pension (9 févr.) ; — de Baudoin de Sapignies, chevalier (14 févr.) ; — de Paumier. de Ris, -physicien du comte (24 févr.) ; — de Pierre Le Flamand, bourgeois de Paris, pour 160 l. petits tournois, prix d'un grand cheval (29 févr.) ; — du prieur et des frères de Saint-Ladre d'Orléans pour 18 l. 10 s. t. (2 mars) ; — de Jakemart de la Braiele (5 mars) ; — de Jehan Le Barbier, pour avoine des chevaux de la comtesse d'Artois. (7 mars.) — Mandement du comte d'Artois à Robert de Bellebronne, chevalier, bailli de Domfront, de porter en compte 270 l. petits tournois, remises par son ordre à Bernard Tronquière, pour les dépenses de sa chambre. (9 mars.) — Quittance de Pierre de Sainte-Croix, chevalier, pour ses gages. (10 mars.) — Mandement du comte à Baude Le Normand, son receveur, de payer à Baudoin de Loncwues, chevalier, 40 l. p. sur ses gages de capitaine, en prenant « apodixe souffisant ». (11 mars.) — Attestation par Marguerite, comtesse d'Artois, que Jehan de Bianquesne, son bailli de Saint-Omer, a payé 14 l. p. pour un drap acheté à Saint-Omer par Colart, son tailleur. (14 mars.) — Quittance de Jehan Lesculier, « buschier et bourgeois de Paris » pour 59 l. 2 s. p. pour bûches (*Id.*) ; — de Marie « la pastaere », de Paris, pour 102 s. 5 d. p. de vente de ses denrées (*Id.*) ; — de Guillaume de Triecq, tavernier de Paris (*Id.*) ; — d'Etienne Quevalet, poulailler (*Id.*) ; — de Jehan du Vau de Merci de Paris, pour vente de vins (*Id.*) ; — De Simon Dandin, bourgeois de Paris, pour vente de cire, fruit, etc. (*Id.*) ; — d'Etienne Escorce, boucher de Paris (*Id.*) ; — de Nicolas de Loigny, gantier de Paris, pour 10 l. p., prix de 12 paires de gants de cerf et 2 douzaines de petits gants pour le comte d'Artois et 16 paires de gants de cerf pour ses fauconniers (15 mars) ; — de Jehan Le Breton, pelletier et bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Jehan Miete et Nicolas Dubois, marchands de poissons d'eau douce (*Id.*) ; — de Jehan, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris (16 mars) ; — de Pierre de Bauvais, fèvre, Pierre de Galardon, Jehan Le Verrier, Robert de Gonesse, etc., maçons de Paris, pour payement d'ouvrages faits à l'hôtel d'Artois à Paris (*Id.*) ; — de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (23 mars) ; — de Moreau d'Anvin, chevalier, pour 13 tonneaux de vin « François et d'Auçoirre » reçus de Calais pour l'hôtel de la comtesse d'Artois. (24 mars.) — Notification par Garsie, châtelain de Rihout des

payements faits par Jehan de Biaucaisne, bailli de St-Omer, aux 16 sergents et au maître des engins de Rihout. (27 mars 1300.)

A. 159. (Liasse.) — 94 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

Avril-mai 1300.

— Quittance de Mathieu de Sauperuic, chevalier (1^{er} avril 1300) ; — de Baudoin de Sapignies (*Id.*) ; — de Gautier de Violaines, cleric du comte d'Artois (*Id.*) ; — d'Etienne d'Orléans, chapelain du comte (2 avril) ; — de Jacques de Poissy chapelain de la comtesse d'Artois (3 avril) ; — d'Etienne maréchal du comte (*Id.*) ; — de Guiot et Coquelet veneurs du comte (*Id.*) ; — de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (4 avril) ; — de Bienvenu, physicien du comte. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude le Normand de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre pour son hôtel, (*Id.*) — Quittance de Jehan de Monchaut, échanson du comte d'Artois pour 60 l. 55 p. que lui a payés le bailli de Saint-Omer pour le transport de vins amenés de Calais aux châteaux d'Hesdin, Tournehem, et Eperlecque (5 avril) ; — du même et de Berthelot de Pertes pour 2692 s. 2 d. p. pour la panneterie et 180 l. 70 s. 3 d. p. pour la bouteillerie (8 avril) ; — de Garsie châtelain de Rihout pour le paiement des 16 sergents et du maître des engins de Rihout (*Id.*) ; — de Jehan Le Page pour la fruiterie de l'hôtel de la comtesse d'Artois (*Id.*) ; — de Bernard Tronquière, valet (9 avril) ; — de Galier d'Assonville, prévôt de l'écurie du comte d'Artois. (*Id.*) — Notification par Marguerite, comtesse d'Artois, de diverses sommes payées par Jacques de Poissy, son chapelain, aux gens de son hôtel, à Isabel d'Outrestre, sa demoiselle, à Colartson tailleur, pour les robes de 2 nains, à Jehan de Fauquemont pour un bréviaire, etc. (*Id.*) — Attestation par Bouchart le queux et Martin le queux, valets du Comte d'Artois que du 23 juin au 2 avril l'office de la cuisine de l'hôtel de la comtesse monte à 714 l. 12 d. p. « si comme il apert par le quaterne de la cuisine dont nous avons fait colacion contre le quaterne de la court. » (11 avril.) — Attestation analogue d'Etienne le maréchal pour les offices de l'écurie et de la fourrière qui montent le premier à 325 l. 10 s. 2 d., le second à 90 l. 12 s. 4 d. p. (*Id.*) — Quittance de Colart Cardon « rewars des yaues mon signeur d'Artoys, » pour 31 l. 19 s. employés à divers ouvrages au vivier de Beuvry. (12 avril.) — Mandement du comte à Baude Le Normand de payer à Guillaume Fine, bourgeois de Saint-Omer 113 l. 12 s. pour fournitures de draps. (13 avril.) — Quittances de Galier d'Assonville pour des chevaux qu'il a reçus pour l'écurie du comte. (18 avril.) — Quittance de Pierre Tarterin de Lesglantier, pour ses gages (*Id.*) ;

31 — des maîtres, frères, sœurs, pauvres de l'hôpital Saint-Jean en l'estrée d'Arras. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude Le Normand de bailler à Jacques de Poissy ce qu'il demandera pour les despens de l'hôtel de la comtesse, en en prenant « lettres de reconnaissance. » (20 avril.) — Quittance de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois (21 avril) ; — de Renaud de Louvres, cleric et procureur du comte d'Artois (24 avril) ; — d'Etienne Barbette, bourgeois de Paris, pour 1200 l. petits tournois de chevaux vendus, à la foire de Lagny. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude Le Normand de payer les rentes à héritage et à vie qu'il a données à diverses personnes, jusqu'à ce qu'il ait trouvé où les assigner. (25 avril.) — Quittance de Jakèmes Le Cornu, avocat en la cour de l'official d'Arras. (27 avril) ; — de Jehan dit Borgne de Douai, marchand de chevaux (28 avril) ; — de Garsie, châtelain de Rihout, pour les gages de ses sergents (*Id.*) ; — de Jehan le fauconnier (1^{er} mai) ; — de Galien de Rech, châtelain de LA Montoire, pour 120 l. p. pour les ouvrages de LA Montoire et de Montgardin (2 mai) ; — d'Oudart le tailleur pour 17 l. 10 s. p. pour deux fourrures de menu vair

pour le comte d'Artois (*Id.*) ; — de Jehan de Monciaus, valet du comte (5 mai) ; — de Pierre As Arçons, bourgeois d'Arras, pour 73 l. 15 s. p. pour vin (12 mai) ; — de Guillot de Toulouse (14 mai) ; — de Copin des oyseaux, veneur. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à Baude Le Normand de porter en compte diverses sommes payées par son ordre « pour onze aunes de vert pour faire cotes hardies et houces a bois pour nous.... pour sept aunes de burnete pour faire chaucés pour nous.... pour seize aunes de vert pour faire cotes hardies a bois pour nos veneurs, » etc. (15 mai.) — Quittance de Gilles le fauconnier. (16 mai) ; — de Hue du Fer, jadis valet du comte (19 mai) ; — de Michelet d'Avesnes sergent du comte en la forêt de Passais pour ses gages reçus de Robert de Belebrunne, chevalier, bailli de Domfront. (20 mai) ; — de Paumier de Ris, physicien du comte. (23 mai.) — Mandement du comte à Baude Le Normand d'Arras de payer diverses sommes à Pierre du Tret, sellier, Etienne Marcel, drapier., Guillaume de Charni « l'avenier », marchand d'avoine, et Loys Tibert, boucher, bourgeois de Paris. (*Id.*) — Quittance de Bienvenu, physicien du comte. (24 mai.) — Notification par Jehan Gasier, bailli d'Arras, qu'en sa présence Jehan, fol du comte d'Artois, a reconnu devoir à Gilles de Compiègne 16 l. p. pour un cheval. (Mai.)

A. 160. (Liasse.) — 130 pièces, parchemin ; 36 sceaux.

Juin-août 1300.

— Quittance par devant le maire et les jurés de Compiègne de Colart dit « liorgedieu » et Mahaut sa femme, pour 7 l. t. de pain fourni au comte d'Artois et à ses gens, (2 juin) — Quittance par devant Thibaut curé de Septforges, adonc lieutenant du bailli de Domfront, de Roberte la More, filleule du comte d'Artois, pour ses gages. (4 juin.) — Quittance de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (*Id.*) ; — de Guillaume de Valonnies (Valogne) prêtre (*Id.*) ; — de Colart du Bois Boston, écuyer (*Id.*) ; — d'Adenes, portier du château de Domfront (5 juin) ; — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine (6 juin) ; — de Tube, verdier de Passais (*Id.*) ; — de Guilleminde Roissi, verdier de Passais (*Id.*) ; — de Berthelot de Fontaines (*Id.*) ; — de Galien de Rech, clerc du comte d'Artois, châtelain de la Montoire (7 juin) ; — de Huet Picart, forestier de Domfront (*Id.*) ; — de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois (*Id.*) ; — de Guillaume de Valognes, chapelain de la chapelle de Domfront (8 juin) ; — de Jehan chapelain de la Maison-Dieu de Domfront (*Id.*) ; — de R. abbé et du couvent de N.-D. de Lonlai pour diverses sommes reçues de Simon de Cinc-Ourmes, jadis bailli de Domfront, pour les dîmes de la prévôté de Domfront, de la sergenterie d'Andaine, du bois vendu, des porcs forfaits, etc (*Id.*) ; — de Gervais, moine et bailli de N.-D. de Lonlai pour les frais de réception de Jehan de Paris comme moine (*Id.*) ; — de Paris d'Espagne, pour ses gages (*Id.*) ; — de Jakèmes de Belle, chevalier, pour 50 l. t. que le comte d'Artois lui donna le jour de Pâques, en le faisant chevalier (6 juin) ; — de Gautier de Vilaines, clerc du comte d'Artois (11 juin) ; — de Jules le Vedel, sergent de Domfront, et « garde de la géole des prisons », pour ses gages et pour le pain des prisonniers (*Id.*) ; — de Boifleawe, sergent de Domfront (*Id.*) ; — de Martin de Vianne (*Id.*) ; — de Guillot d'Angers (*Id.*) ; — de Pierre Senche (*Id.*) ; — de Bertholomé de Tudele (*Id.*) ; — de Simon l'épicier, de Paris (13 juin) ; — de Nicolas le gantier, bourgeois de Paris. (*Id.*) — Note des sommes dues à Oudin le tailleur pour la livrée de Pâques « pour la façon de la robe monsgr de vii garnements fourée de cendal x. vis. Pour chandelle de cire pour cirer les cendaus des robes msgr xii s. Pour la façon d'une robe pour msgr d'un mellé jaune dont madame ot robe, xiii s. Pour la façon d'une cote hardie de vert mellé a bois pour monsgr iii s. » etc. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude le Normand de porter en compte ce qu'il a payé par son ordre à

Jehan de Tremblay, drapier de Paris. (*Id.*) — Quittance de Jehan du Bois, verdier d'Andaine (15 juin) ; — d'Etienne Marcel, drapier, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Jehan de Tremblay, drapier, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Guillaume de Charni avénier (marchand d'avoine) de Paris (16 juin) ; — de Hue prieur du château de Domfront (17 juin) ; — de Guillaume Papillon, écuyer, (*Id.*) — Attestation par Mathieu de Sauperuic, chevalier que Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois a payé 54 l. 10 s. p. pour les frais de la dame de Renti, de la « connoitablesse de Boulenois, de la dame de Wancourt, de la dame de Monci qui accompagnèrent à Paris la comtesse d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Guiot, veneur du comte d'Artois, pour ses gages, frais de chiens, etc. (19 juin) ; — de Jehan de Chapperon, Guiot de Torchamps, etc., sergents de Domfront (20 juin) ; — de Parisot « valles et tromperes » du comte d'Artois (21 juin) ; — de Lyon « valles des nakaires » (*Id.*) ; — de Guillot d'Ypre, jadis valet du comte (24 juin) ; — de Bernard Tronquière, valet (25 juin) ; — de Jaquemart de Lille, bouteillier du comte, pour 817 l. 11 s. p., pour l'office de la bouteillerie du 6 février au 28 juin (28 juin) ; — de Bertelot de Pertes, pannetier, pour 346 l. 7 s. 1 d. p., pour son office (*Id.*) ; — de Thierry, fourrier, pour 165 l. 10 d. p. (*Id.*) ; — de Jehan le Page, fruitier, pour 234 l. 12 s. p. (*Id.*) ; — du prieur de Savigny, pour 100 l. t. (1^{er} juillet) ; — de Guérin de Chapiaux (2 juillet) ; — de frère Bernard de Blanosco, de l'ordre de Cluny, pour 10 l. t. (3 juillet) ; — de Galien de Rech, châtelain de la Montoire (6 juillet) ; — d'Adenet dit Carouge, procureur de Thibert, boucher de Paris (17 juillet) ; — de Fremin, garde de la maison du comte d'Artois à Conflans. (23 juillet.) — Attestation par Garsie, valet du comte, que Robert de Bellebrunne, bailli de Domfront, a remis à André de Grigny, valet de la cuisine, 72 bœufs et 97 moutons, valant les bœufs 251 l. petits tournois, et les moutons 45 l. 16 s. t. (18 juillet.) — Quittance de Pierrot dit Gagnepain, valet et tailleur du comte d'Artois. (27 juillet.) — Mandement du comte à Baude le Normand, de payer diverses sommes dues à Guillaume, huissier (29 juillet) ; — de porter en compte ce qu'il a payé par ses ordres à Garsie de Montaignan, receveur de sa chambre (3 août) ; — au maire et aux échevins de Bapaume de remettre 200 l. p. à Guillaume le Verrier, son valet, à qui il doit 850 l. p. (4 août.) — Quittance de Jehan de Bius, chapelain de la comtesse d'Artois (7 août) ; — de Guillaume « le Perrier, par devant les échevins d'Arras (8 août) ; — de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois (9 août) ; — de Galier d'Assonville, pour ses gages, ceux de ses valets et le séjour des chevaux à Fampous (10 août) ; — de Calot, sommelier du comte d'Artois (11 août) ; — de Trois-Pez, valet des palefrois (*Id.*) ; — de Colart le tailleur, valet de la comtesse d'Artois. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude le Normand de porter en compte diverses dépenses, entre autres 88 l. p., pour six coupes d'argent doré *cophis argenti deaurati* achetées à Saint-Omer et données aux gens de sa sœur la dame de Leuze et de Condé. (17 août.) — Quittance de Robert de Palefrois, châtelain de Montgardin (25 août) ; — de Robert le Tonnelier, connétable des sergents de Doullens (*Id.*) ; — de Wale Paele, chevalier (*Id.*) ; — de Wystace Lenglois, épicier de Saint-Omer (*Id.*) ; — de Simon Chevrette, ménestrel du comte (27 août) ; — de Guichart d'Yvergny, valet. (28 août 1300.)

A. 161. (Liasse.) — 137 pièces, parchemin ; 42 sceaux.

Sept.-déc. 1300.

— Quittance d'Olivier, veneur du comte d'Artois (1^{er} septembre 1300) ; — de Jehan de Châtillon, chevalier (4 sept.) ; — de Guiot, veneur. (5 sept.) — Attestation par Simon de Cinq-Ourmes, chevalier, que Garsie a payé diverses sommes, par ordre du comte, à maître Loys clerc du roi de Sicile, à un valet de madame de

Hainaut « qui présenta un blanc espervier », etc, (*Id.*) — Quittance de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (7 sept.) ; — de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois (9 sept.) ; — de Jehannot le Mire, valet du comte (11 sept.) ; — de Cokelet le veneur, valet du comte (*Id.*) ; — de Paumier de Ris, physicien du comte (13 sept.) ; — de Jakemin de Lille pour 12 l. p. pour rester d'un cheval (*Id.*) — de Thierry, fourrier, pour restor d'un cheval « bay amblant » 12 l. p. (15 sept.) ; — de Robin de Hollande, valet, « pour le restor d'un cheval morel borgne de l'œil destre, merchié en la cuisse senestre d'un fer à cheval », 12 l. de petits tournois (16 sept.) ; — de Jehan du Plessié, valet (18 sept.) ; — de Michelet d'Avesnes (26 sept.) ; — de Pierre Severin, boucher de Domfront (*Id.*) ; — de Galien de Rech, clerc, châtelain de LA Montoire. (29 sept.) — Attestation par Perrotin, tailleur du comte d'Artois, que Jehan de la Hale bourgeois de Saint-Omer, a payé à Jakème Salomon, Jehan de Caucheteur, etc., diverses fournitures d'étoffes. (Sept.) — Fragment d'un mandement du comte d'Artois, relatif à diverses fournitures faites à Blanche de Bretagne, sa bru. (2 octobre.) — Quittance de Saquet de Saquainville, valet du comte (12 oct.) ; — de Renaud de Vilemain, chambellan. (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hanin, d'Arras, son receveur, de payer à Jacquemart de la Braiële 20 l. p. pour le séjour des chevaux (16 oct.) ; — à son bailli de Domfront de payer à Jehan du Bois, forestier, 30 l. t. pour avoir perdu un cheval à son service. (20 oct.) — Attestation par Simon de Cinq-Ourmes que Garsie a payé diverses sommes, par ordre verbal du comte, aux frères mineurs d'Hesdin, à 2 ménestrels qui vinrent d'Arras à Rémy, aux religieuses de N.-D. de la Barre, à Guillaume de Charny, etc. (*Id.*) — Quittance de Jacquemin de Lille bouteiller pour 24 l. 10 s. p. « pour VI paire de bouchiaux, xii poz de cuir et por uns coffres nues achetez pour la boutellerie msgr » (24 oct.) ; — d'André, chapelain du comte pour 35 l. 3 s. 3 d. p. pour aumônes du 29 juin au 26 octobre (26 oct.) ; — de Thierry, pour l'office de la fourrière, 144 l. 11 s. p. (*Id.*) ; — de Jehan pour la bouteillerie, 770 l. 19 s. 6 d. p. (*Id.*) ; — de Galier d'Assonville, pour les mises extraordinaires de l'écurie 274 l. p. (*Id.*) ; — de Pierre le maréchal (29 oct.) ; — de Gautier de Vilaines, clerc. (Octobre.) — Attestation par Simon de Cinq-Ourmes que Huet, son frère, envoyé à Montpellier « a maistre Arnaut pour apporter médecines a monsgre » a reçu de Garsie 4 l. 10 s. p. (*Id.*) — Quittance de Barthélémy de Tridele et Jehan Le Bourguignon, à Domfront (1^{er} novembre) ; — de Berthelot de Fontaine (*Id.*) ; — de Robert de Nédonchel, chevalier, pour ses gages de 20 jours, 73 s. 4 d. (2 nov.) ; — de Guillemain de Roissi, verdier de Sevedrue (3 nov.) ; — de Jehan du Bois, verdier d'Andaine. (*Id.*) ; — de Garsie de Navarre (*Id.*) ; — de Jehan Le Barbier (4 nov.) ; — de Gautier clerc du comte (*Id.*) ; — de Thierry, clerc du roi et du comte d'Artois (5 nov.) — Acte de Garsie reconnaissant avoir reçu de Colart de Hanin d'Arras, receveur d'Artois 264 l. 12 s. 7 d. p. pour payer diverses sommes à Oudin le tailleur, à Guillaume le boulanger, à Jehan de Landas, etc. (*Id.*) — de Jakemes de la Braiële (11 nov.) ; — de Jacques de Poissy « pour le cheval dou nain madame la contesse, » 10 l. p. (*Id.*) ; — de frère Gringoire de Sores (13 nov.) ; — de Jehan chapelain de la Maison-Dieu de Domfront (*Id.*) — de Guillaume de Valogne, chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine au château de Domfront (*Id.*) ; — de Roberte LA More (*Id.*) ; — de Jehan « l'aguete del chastel » de Domfront (*Id.*) ; — d'Adam portier du château de Domfront (*Id.*) ; — de Guérin, charpentier, bourgeois de Domfront pour ouvrage au pont et au donjon (15 nov.) — de R. abbé de N.-D. de Lonlai (16 nov.) ; — de Robin du Fougeray, pour ouvrage de la chaussée du Vivier (*Id.*) ; — de Trenquedelle, valet du comte (17 nov.) ; — d'Arnaudon, trompeur (*Id.*) ; — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine (20 nov.) — de Guiot le veneur, pour ses gages, les dépens de 9 valets et 74 chiens, et autres frais (25 nov.) ; — d'Hue de Sapignies, chevalier (30 nov.) — Notification par l'official de Soissons que Jehan d'Espagne, chanoine et écolâtre de Soissons, a reçu du prévôt d'Hesdin

22 l. 10 s. p. pour une pension que lui fait le comte d'Artois, (*Id.*) — Quittance de Robin et Denis du Fougeray pour diverses sommes reçues de Robert de Bellebrunne, chevalier, bailli de Domfront, pour travaux de maçonnerie au pont du château et au mur de la ville de Domfront (1^{er} décembre) ; — de Juif de Ruit, écuyer du comte d'Artois, pour avoine reçue à diverses reprises (5 déc.) ; — de Thibaut « personne » (curé) de Sept-forges, Guillaume d'Ernée, prévôt de Domfront, Garin de Champiaus, maistre Michel du Bois, Guillaume Rousée, etc. pour diverses sommes reçues du bailli de Domfront « pour la vente de leur boeufs et de leur chastris » (6 déc.) ; — de Renaud, chambellan (10 déc.) ; — de Guiot de Ribecourt (12 déc.) ; — de Jacquemart de Lille, bouteiller, pour tonneaux de vin reçus d'Henri Le Marquis, chevalier, prévôt de Calais (19 déc.) ; — de Guillaume de Dannemarie, chevalier. (20 déc.) — Attestation par Marguerite, comtesse d'Artois, que Jacques de Poissy a payé diverses sommes à Béatrix Dat, sa demoiselle, à son écrivain de Hainaut, au ménestrel du duc de Brabant. (21 déc.) — Quittance de Michel Daulles de Ruit « con appielle Juys » maître de l'écurie du comte d'Artois (24 déc.) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine (25 déc.) ; — de Renaud de Vilemain, chambellan (27 déc.) ; — de Cholart de la Porte de Ronschoy, écuyer, et Maroie, sa femme, hoirs d'Ernausart, pour 40 l. p. paiement d'une rente sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — de Baudoin Couplel, chevalier (*Id.*) ;

133 — de Pierre « fos » pour ses gages

« Ou quel tesmoignage

Je qui ne suis pas sage

Ai seelée ceste page

De mon seel a fourmage. »

(Déc.) ; — de Chabot, garde des chiens à Avesnes. (1300.)

A.162. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1300.

— Compte de l'hôtel du comte d'Artois, par Bernard Tronquière, du 6 février au 28 juin 1300. Recette, composée des sommes versées par le bailli de Domfront, Baude Le Normand, receveur d'Artois, les baillis de Saint-Omer, d'Avesnes, le maire d'Hesdin, etc. : 6875 l. 10 s. 9 d. p. Dépenses. Offices : panneterie 346 l. 16 s. 1 d ; bouteillerie 817 l. 11 s ; cuisine 1610 l. 5 s. 1 d ; fruiterie 124 l. 12 s. 11 d. ; écurie 1262 l. 3 s. 6 d. ; fourrière 165 l. 10 s. 8 d. ; comptes faits par douzaines de jours. Aumônerie divisée en grosses et menues aumônes, par Andrieu, chapelain, 43 l. 13 s. 10 d. Dons et grâces : dons à des messagers, ménestrels, présents de coupes, hanaps, etc. « le xxv^e jour dou moys de février a Paris a Fichaut vallet la contesse de Juliers qui apporta nouveles a monsgr que la contesse avoit eu I filz viii l. p. Le xi^e jour de mars a Poissy a un messagier qui presenta un coursier a monsgr de par le Roy d'Alemaigne viii l. p. Le secont jour d'avril a Avesnes a ii frères jacopins qui sermonnerent devant msgr le jour de Pasques flories x s. p. Le xviii^e jour dou dit moys a Hedinc a ii frères dou vau des escoliers de Rains viii s. p. Derechief que msgr donn a as pauvres que il lava les piez le joedi absolut xlii s. iii d. Le xxvi^e jour dou dit moys a frere Gringoire et à son compaignon qui s'en vont vers Danfront pour estre en hermitage, iiiii l. Le secont jour de may au Wast a une sote de la vile, ii s. ii d. Le xxiiii^e jour a Saint Mandé a deus frères meneurs de Souveigny qui apporterent le cors de jadis madame la contesse d'Artois de Puille en ce pais, iiiii l. Ce jour meesme au petit clerc de la chapele qui ala en son païs pour sa mere qui estoit morte xvi s. Le tiers jour de juing a Paris au menestreul dou connestable de Boulonnoys qui vint a la compagnie

madame a la feste de la seur le Roy et ne veut demourer tant que la feste feust faite, lx s. Le viii^e jour dou dit moys a la dame de Bele Brune et a ses filles pour acheter goiaus xvi l..... » 455 l. 19 s. 8 d. Gages des chevaliers, clers, etc., maître Paumier, physicien, Renaud le chanbellan, Simon de Cinq-Ourmes, Pierre de Sainte-Croix, etc. 389 l. 19 s. 4 d. Chaussement des valets, « a Estevenot le messagier pour sa chaussement dou moys de fevrier iiii s. p. » etc. 18 l. 4 s. Mises extraordinaires de l'écurie, achats et restors de chevaux 331 l. 8 s. Gages payés « aus vallez de monsgr pour les gages de leur vallez qui ne menguent a la court », compte par douzaine de jours, avec les noms des valets qui reçoivent 8 d. par jour : « Galier pour xii jours, viii s. Msgr Andricu viii s, Symonet, viii s. Coppin pour ix jours vi s. Bernard Tronquiere ii pour viii jours x s. viii d..... » 135 l. 4 d. Mises extraordinaires : « c'est l'argent que ledit Bernart a paié par le commandement de msgr et des maistres de l'ostel fait audit Bernart de bouche pour mises extraordinaires », objets très-variés : « le xxi^e jour de fevrier a Robin de Pontoise pour unes heuses et pour estivaus et pour xii de bordeures de chausures pour monsgr xlvi s. p. Ce jour meesme pour xxxvi lanieres de soye pour monsgr xliii s. ix d. Le xxvi^e jour de ce moys pour iii papiers à escrire les contes del ostel monsgr XIII s. Ce jour meesme a Renaut l'eschequier pour le grant jeu des eschez pour monsgr et pour VIII ponneaus d'ivoire xxx s. Le v^e jour de mars a Symonet le clerc pour faire une fiolete d'argent pour aminestrer al autel a la chapelle msgr XIX s. VI d. Le xx^e jour de mars pour une bourse à mettre le cadrant monsgr x d. Le xxve jour de mars a Hedinc pour estuie de cuir des armes monsgr a mettre l'arc ii s. Le tiers jour d'avril a Estrées sour Canche pour ii brebis que le leu tua vii s. Le xxvii^e jour d'avril pour les despens d'un boef que les gens d'Arraz présentèrent a Estevenot le messagier envoyé au conte de Hennaut en Hollande pour ses despens XXX s. Le v^e jour de juing a Paris a la fame Colart l'orgedieu de Compiègne que hon li devoit pour pain quant le grant tournoy fu a Compiègne et fu prins pour l'ostel monsgr cxii s. Le xii^e jour dou dit moys a Paris a Symon l'espicier pour l lb. de çucre rosat a reson de VI s. la lb. XV lb. et pour XXVI lb. de dragie blanche a reson de viii s. la lb. x lb. viii s. et pour çucre violat et çucre rosat mol et pour iiii pommes grenates et pour yaue rcse et pour médecines et pour ploseurs autres besoignes que mestre Paumier prist quant monsgr fu dehetiez a Saint Mandé VIII lb. ; somme toute xxiii lb. viii s. Le xiii^e jour dou dit moys a Paris pour cuevrechiez achetez pour madame xiii l. Pour i aune de drap d'or pour le siège de la sambue madame xxxvi s. Le xviii^e jour dou dit moys a Verbrerie pour i tartais pour larbelestre monsgr que Pierre de Bourgoys envoya de Paris xx s. Pour laver les dras de la chambre monsgr x s. Pour ii chapiaus de fautre, l'un pour monsgr, l'autre pour madame, pour le drap de soye de coy il furent forrez xx s., pour les orfroys et les las de ces chapiaus XXVIII s. VIII d. et pour la façon v s..... » etc. 1129 l. 2 s. 10 d. Somme de toutes les dépenses : 6950 l. 17 s. 5 d. p.

A. 163. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1301.

1 — Compte par Jacquemart de la Braièle des dépenses faites « pour les vins monsgr et pour les garnisons de lostel msgr a Hesding » ; achat de cercles pour les tonneaux, journées de tonneliers, de déchargeurs, de charretiers, « de faiseurs de busche », frais de transport des vins et du bois, etc. (Chandeleur 1301.)

2 — Compte de Guillaume le Voyer, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recette : cens, rentes, recette des blés et des avoines, exploits : 179 l. 4 s. 11 d. Dépenses : gages du bailli (13 l. 6 s. 8 d. t.), du forestier, du chapelain « kichante en le chapelle d'Avesnes », etc. ; « despens de chiens et de chiaus ki les gardent » ; menues

dépenses ; œuvres faites à Avesnes et à Aubigny « pour recouvrir le chastel d'Avesnes et les apartenanches.... pour le molin du bourc d'Aubegni ke les grans yaues en menerent aval raparellier..... », 120 l. 108 s. 6 d. (*Id.*)

3 — Compte de Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin, pour œuvres faites au château et au parc d'Hesdin. Œuvres de « taille de coutel », paiements faits chaque samedi depuis la Toussaint, « pour ouvrer al uis de le capele.... pour faire une teste de sengler.... pour ouvrer à un crucefis madame.... » Compte des « soieurs d'ais ». Frais de transport de ces planches. œuvres de charpenterie, travaux aux ponts, « pour ouvrer as ventailles deseure le grant huice et pour ouvrer as haises pour metre les cers hors du parc.... » œuvres de serrurerie, « pour refaire et resander le pié d'un keminel tout noef et pour une clef a le cambre ou li enfant le bailliu soloient gésir xviii d. Pour claus a river les prisonniers.... » Compte des peintres « pour retenir les peintures du castel et pour paindre a le capele du mares, a le garderobe msgr d'encoste le gaiole », « pour i lot d'uile ii s. Pour cole v d. Pour mine VIII d. Pour XXXII l. de plastre pour refaire les testes des rois de le chambre msgr i d. le lb. II s. viii d. Pour demie lb. de cire pour faire maulles as testes de ledite chambre xiiii d..... » Œuvres de maçonnerie, démolition du vieux pignon de la chapelle, construction du nouveau, en agrandissant ladite chapelle. Compte des couvreurs. œuvres des fossiers « qui ont ouvré as fontaines du parc devers Cokeriaumont », au vivier, etc. Somme : 192 l. 8 s. 11 d. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage de Beuvry par Ernoul Caffet, bailli de Lens. Recettes : rentes, de la prévôté de Beuvry « donnée a cense a Jehan de Lohoyz iii ans pour cent et x lb. l'an, des moulins, des fours de Beuvry, « vente des connins des bos de Buvry ix lb. », blés, avoines, exploits 131 l. 13 s. 3 d. Dépenses : gages des sergents, forestiers ; œuvres faites au moulin et aux fours, 28 l. 18 s. 6 d. (*Id.*)

5 — Compte du bailliage de Lens par Ernoul Caffet, bailli de Lens. Recette : cens et rentes, tonlieux de Lens, tourbières de Courcelles, « de le terre qui fu msgr Baudin de Henin, chevalier, qui est banis d'Artois, li quele terre fu baillie a cense a Olivier de Kieri pour iiiii^{xx} et iii lb. l'an », vente de 250 lapins du bois de la Conchie à Jehan de Landas, poulailler d'Arras, 13 l. 10 s. 10 d., droits sur ventes de terre, blés, avoines, revenus de Violaines, gros exploits de Lens « de Jehan de la Couture pour xi coupes de terre que il accata a Simon d'Oysi pour chou qu'il estoit bourgeois IIII l. xv s. De Engherannet fil Jehan le Caron de Lens, cleric, pour une amende jugie par eschevins de Lens de lx l., pour se pais a le partie monsgr x lb..... », menus exploits « de msgr Jehan de Flameront pour i service que Constans d'Arras donna sour lui de x lb., xl s pour le service.... » 1388 l. 4 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli, du portier, du « gaité dou castiel » etc. ; dépenses de baillie ; messages nombreux « pour mander a Jehan de la Caucie que il feust crier une franke veritet a Rikebourt pour Robert de Lonnoy viii d. Pour mander le signeur de Huluch msgr Mikiel Coupliel, le signeur de Wendin, msgr Thibaut Manton et plusieurs autres chevaliers et escuyers hommes mgr d'Artois que il fussent a I jour de court a Lens XXXIII d. » ; œuvres aux cheminées du château de Lens : 141 l. 4 s. 10 d. (*Id.*)

6 — Compte du bailliage de Merch par Elaurt de Sainte-Aldegonde, bailli : Recette : rentes « de le baillie d'Oye qui fu donnée a cense a iii ans pour LXX l. l'an » de la sergenterie de Merch, de la mairie du Landbanc, des bergeries de Merch, etc., « des rentes du seil, c'est assavoir de XX cartées xlii quartiers pour le kartée lesquelles ont prent sour les maisons et sour les grieves a salines la on fait le seil, acensi i an pour XXX l » ; avoines ; exploits : 190 l. 7 s. 7 d. Dépenses du bailli et du chapelain ; frais de transport d'avoine : 43 l. 6 s. 1 d. (*Id.*)

1301.

— Compte du bailliage de Touinehem par Jacquèmes Le Muisne. Recette : nombreuses mentions de cens et rentes ; reliefs ; exploits « de Willaume du Flos pour chou qu'il embla bos es ventes de ses compaignons par nuit et en fu tenus par verite et pour chou qu'il fist battre chiaus a qui il avoit le bos emblé pour chou qu'il en parlerent et en furent tenu par vérité chil qui les batirent, et fu Willaumes apeles avant delait fait et fali de ses journées, pour quoi il fut banis, accordé par maistre Thierrri et par le bailliu pour xlviij lb. » :232 l. 5 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli, des gardes des bois et rivières, etc. ; dépenses de baillie « pour i tierchelet de faucon » envoyé par la comtesse d'Artois au comte de Boulogne, etc. « Chest le mise de Tournehem faite par Galien cleric » depuis le mois de mai 1300 : compte d'ouvrages, fondations de la chapelle, travaux aux étables, aux cheminées de la cuisine, de la salle et des chambres, ouvrages des charpentiers et des couvreurs. « Chest li despens del ouvrage de Mongardin » depuis la Toussaint 1300, travaux aux cheminées, à la couverture d'une tour, travaux d'entretien. « Chest le mise de Montoire » depuis la Toussaint, travaux aux étables, ouvrages divers « a Robin le Cuvelier pour faire mais a pestrir et cuves », fenêtres et portes pour les tourelles, « pour soier les ays pour le lambroissure de le cambre madame. Pour i banch de xxviii piés pour faire postelz as II auteuls des ii capeles. Pour l ays pour faire l'entreclos d'aler de l'une tour en l'autre qui est en le cambre medame..... » Somme : 304 l. 14 d. (Chandeleur 1301.)

A. 165. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301.

— « Chest li contes Colart de Hennin receveur monsgr d'Artois dou terme de l'ascension l'an m iii^e et i fait a la gent monsgr d'Artois des revenues de la conté d'Artois, de toutes les rechoites des paiemens et des mises qu'il a faites puis le terme de la Chandelier daaraînement passée. » Recette : 1^o excédant du compte de la Chandeleur 10609 l.10 s. p. ; 2^o « rechoite des restas des contes des baillus d'Artois dou terme de l'ascension desusdis. De Jakemon de Harcicourt baillu de Bapalmes... de Jakemon Le Moisne baillu de Saint-Omer. De msgr Robert dou Plaissiet chevalier baillu de Hesding (nient car on li dut). De Jehan de Biaukaisne pour se baillie de Buvery... De Ernoul Caffet garde de la baillie d'Arras pour Arras, pour Fampous et pour Langlée... De Mikiel Gavyne baillu d'Avesnes et d'Aubigny... De Jehan de Biaukaisne baillu de Lens pour Lens... De Jehan de Rullecourt baillu d'Aire... De Ernoul çaffet prevost de Kalais pour Calais... De Ernoul Çaffet baillu de Merc... De Jekemon Le Moisne baillu de Tournehem (nient car on li dut). De Thumas Briet baillu d'Eprellecke... De mgr Robert de Bielebrone chevalier baillu de Damfront... » 4243 l.49 s. 8 d. ; 3^o « Item a rechut li dis recheveres d'autre part ke des baillus la monnoie qui s'ensieut », vente de bestiaux pris au seigneur de Renti par le bailli d'Arras, droits sur les arrière-fiefs perçus par le bailli de Saint-Omer, etc. 1194 l. 3 s. 5 d. Somme 16047 l.13 s. 2 d. p. Dépenses : « ce sont paiement fait et monnoie baillie et despendue par le dit recheveures de li rechoite desus dite par le tans devant dit » : 1^o sommes diverses payées par ordre du comte à Guillaume Le Vayer, aux échevins de Bapaume, à Bernier Rat « de la compaignie des escos » en remboursement d'argent prêté, à Jake Pilate bourgeois de Douai reste d'argent dû pour achat de draps, à Pierre de Bakelerost pour hanaps dorés, etc.» somme de monnoie paiée pour detes » 4263 l.10 s. 2 d.; 2^o « che sont denier paiiet as baillus d'Artois qui leur estoient deu par leur contes dou dit terme », aux baillis d'Hesdin et de S.-Omer 253 l. 9 s. 3 d. ; 3^o « chest la monnoie qui a esté livrée en l'ostel mgr et

madame pour ce terme », argent versé à diverses reprises à Bernard Tronquière pour l'hôtel du comte, à Morel d'Anvin pour celui de la comtesse : 4750 l. 19 s. 11 d. ; 4° « che sont denier paiiet as rentes et as provisions », payement derentes à Oudin le tailleur, à Andrieu le chapelain (pour sa mère), à Lyon valet des nacaires, etc. 104 l. ; 5° « ce sont menu despens fait par le dit receveur de ce terme », transport de numéraire 12 l. 14 s. 10 d. Somme des dépenses 9384 l. 14 s. 2 d. « Einsi demeure que li receverres doit par ce conte » 6662 l. 18 s. 11 d. p. (Ascension 1301.)

A. 166. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1301.

1 — Compte de Jehan de Rulecourt, bailli d'Aire. Recette : rentes sur la chaussée de Witeke, letravers d'Aire acensé, la terre de Roquestor acensée, le tonlieu et le manoir de Menteke, etc. ; exploits « de Robert du Bos pour se terre que il vendi a monsgr Jehan Doré xvi xx lb., pour le quint lxiiii lb. De Gillon Bonart jugiet par eschevins a l s. pour che qu'il avoit enpechiet le cours de la riviere, pour le part mons. xix s. De Jovenel de Annes pour che que li baillis le prist portant, miséricorde, pais pour viii lb. chest a le partie mons. vi lb. xix s..... » 316 l. 10 s. 5 d. Dépenses : « a vi caneines d'Aire xl lb. dont monsgr d'Artois a le collation des vi prevendes », gages du bailli, concierge, portier, forestier, guetteur, des sergents, de Philippe de Coulombi avocat en la cour de Téroouanne ; dépenses de baillie, frais pour une franche vérité à Roquetoire, fourrage et litière pour bestiaux ; œuvres, travaux au vivier, aux moulins, au château : 213 l. 3 s. (Ascension 1301.)

2 — Fragment de compte du bailliage d'Arras, par Ernoul Caffet, garde dudit bailliage. Dépenses : gages de Remy ; œuvres de Remy « le première semaine de caresme pour les vignes du castiel de Remi taillier, loier et mettre sus, en taske viii s. Item pour i manouvrier qui coupa le bos de coi on atourna les vignes par II jours a raison de xviii d. par jour valent xvi s. », travaux au moulin. (*Id.*)

8 — Compte de Jacquême de Harcicourt, du bailliage de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume, prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Chérisy, Hendecourt, Contehem, Rokignies, Blangy, rentes diverses ; forfaitures ; blé, avoine ; exploits et services : 1631 l. 14 s. 5 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes ; œuvres, travaux à une tour du château, plomb « pour les voies de le tour ploumer, pour les gargoules, pour les pumiaus et pour le feste », construction d'un gibet, (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Beuvry par Jehan de Beaucaisne, bailli. Recette : rentes, travers de Beuvry, fours et moulins, coupes de bois, recette de blé et d'avoine, exploits « de Pieron Fasset banny d'Artois levé dou sien une paiele d'arain, i pourpointet i bachinet vendu tout viii s. » 262 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages ; œuvres de charpenterie au moulin ; dépenses pour recouvrir de tuiles le four et le château ; travaux pour pêcher le vivier de Beuvry, payement des pêcheurs, des « harnas d'osiere » des filets et autres engins de pêche : 67 l. 2 s. 3 d. (*Id.*)

4 — Compte de Robert du Plaisie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recette : prévôté d'Hesdin, baillie de Ferieves, de Conchi, travers de Conchi, « avalison des bûches de la rivière », donnés à cens, « de Ysabel Qui-ne-rist pour un blans gans que ele doit à Pasques pour les arrierfiés iii d. De Huon de Waillicourt pour uns espérons dorés que il doit a msgr pour iiiii journées de terre des arrierfiés de la tenance de Ferieves iiiii s » ; vente de lapins ; coupes de bois ; recette des grains ; exploits et « servise menu », « du seigneur de Caumont xxs. de servisse pour faire paiier Colart de Hautemaisnil c s. » 809 l. 11 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli, des veneurs, sergents, forestiers, gardes des eaux ; dépenses de baillie, frais des chiens « pour les goupieux », messages, « pour mener III des grans chevaux mgr a Domfront pour saillir les jumens iiiii l » , frais pour les chasseurs de loutres et de blaireaux, frais de

jardinage, « pour cordele a encourtiner le crucefis et l'autel al entrée du caresme v d. Pour III l. I quarteron de chandele de cire pour les tenebres de Paskes a le venue du comte d'Eu IX s. XI d. a Geuffroi le lacheur pour refaire xii peniaus a connins ix s. À Herbert le mesureur pour mesurer les ventes de le forest et du forestel et III arpens de bos de lessart Wernier XXX s. », 749 l.10 d. (*Id.*)

5 — « Chest contes d'œuvres mgr Robert du Plaissie chevalier bailliu de Hesding. » Ouvrages payés chaque samedi, suivis des ouvrages faits en tâche. Charpenterie, « pour faire les huches du grant vivier », hourds pour le clocher de la chapelle, « pour cueilir mairien a faire les boukes et les plates et pour faire goulos la u les bares queulent des fremures des nœves chambres », « pour faire le comble des. nœves chambres si comme soliaus, estanchons et bans, caverons, entrebans, courbes et corbeaus, wimes, listiaus, liens montans pour ledit comble », etc. « œuvres de taille de coutel faites par Guissin al uis de le capele, a la raima ma dame et a ses ymaginetes », Comptes des charretiers. œuvres de serrurerie « pour le verghe de fer en fleque pour le cloquier de le capele qui tient l'angelot et pour le petite verghe qui porte le banniere et pour une viroele qui est en l'angelot ou li verghe tourne XXVIII s. » œuvres des couvreurs de tuile et des plombiers. Journées de peintres « qui ont paint les nœves chambres du marés », « pour col, pour fil, pour soies pour faire broisettes a paindre ii s I d. a Bauduin l'olieteur pour oile prise puis le Chandelier pour mettre es couleurs XXVI los et demi XX d. le lot XLIII s. ii d. It. au dit Bauduin pour lxi lot d'oile XXVIII d. le lot VII lb. ii s. III d. » Œuvres de maçonnerie, travaux aux murs du parc, au pignon et au clocher de la chapelle, aux « nœves chambres », fondations, murs, fenêtres, corbeaux pour soutenir les poutres, escalier de pierre. Œuvres des fossiers, au parc et au château. la fin manque. (*Id.*)

7 — Compte de Thomas de Flameseles, châtelain d'Eperleques. Recettes : censes et rentes, exploits gros et menus: 177 l. 7 s. 8 d. Dépenses : gages du châtelain, des sergents, forestiers ; frais faits pour couper du bois de chauffage, pour chasser ; œuvres, « a Willaume Cremil, a Jehan sen fil pour couper verges pour enclorre le mote et les maisons viii d. a chascun par jour », pavage de la salle en tuiles, travaux aux cheminées, etc. : 114 l.17 s. 10 d. (*Id.*)

6 — Compte de Jacquemart de la Braièle pour acquisition et transport d'avoine, de vin et de bois. (*Id.*)

9 — Compte de Jacquème Le Muisne, bailli de St.-Omer. Recettes : poids des marchandises et antres droits, rentes de fiefs, « de Jehan Sporneconte pour le connissanche de sen fief qui vaut par ou entour xv lb. et siet en le banlieue de S.-Orner en segneries, en rentes, en hostes, en terres waagnaules pour uns wans blans iiiii d. » ; ventes de bois ; exploits : 489 l. 18 s. 2 d. Dépenses : gages, aumônes « pour le bure que on doit al abbaie de Roiaumont du don mons. le conte xii lb. », messages, frais de justice, de franchises vérités, frais de chasse ; œuvres aux châteaux de Saint-Omer et de Rihout 174 l.8 s. 2 d. (Ascension 1301.)

A. 167. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1301.

1 — Compte du bailliage d'Aire par Jehan de 'Rulecourt, bailli d'Aire. Recette : rentes, cens, recette d'avoine, exploits, 498 l 13 s. 8 d. Dépenses : gages, aumônes ; dépenses de baillie, frais pour franchises vérités, curage des fossés, travaux pour les foins ; œuvres au château, au moulin du grand vivier, aux deux cheminées de la salle faites en pierre d'Estrées, etc., 464 l. 2 s. 5 d. (Toussaint 1301.)

2 — Compte du bailliage de Beuvry, Recette : rentes et cens des moulins, fours, travers, etc. ; coupes de bois ; recette de blé et d'avoine ; exploits : 309 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages des gardes des bois, dépenses diverses; œuvres au vivier « pour

les fosses u on met le poysson quant on essene le vivier mettre tout a nu et faire rapprofondir et esbraier en taske », au « molin de vent, pour 11 volants acatés tous nues a Tassart de Beghina Douay x lb. » etc. 72 l. 5 d. (*Id.*)

3 — Compte de Thomas Briet, châtelain d'Eperlecque. Recette : rentes, « de Lambert de le Ruvele xii s. et VI d. d'une fressenghe terre qu'il tient u il a pluisors porchonniers. De Willaume Vrenemate ii s. sour se mesure qui eskei d'une bastarde », cens du moulin, « pour les corowées de le vile d'Espreleke III l. XII s. pour le rason de chou que cil qui tienent kevaus a kerues le doivent li un plus li autre mains », coupes de bois, exploits « gros et menus, de Simon Verle le maunier pour chou qu'il fist i claim au bailliu que Jehan Le Pit li avoit emporté du sien a forche et maugré li et Jehans li debati et Simons fali de se querele calengies en fu, pais pour xl s. De Gillon Outcorn pour chou qu'il osta ses maisons de le terre mon seigneur et sans le congié du seigneur et les mist sour autre terre qui n'estoit mi de tele condicion comme cele estoit dont il les avoit ostées, calengies en fu, pais por XX s. pour chou qu'il estoit povre hons » : 743 l. 9 s. 5 d. Dépenses : gages ; dépenses de baillie, messages, frais pour conduire à Arras 3 convers de Clairmarais et un sergent du sire de Fienles, qui avoient pris un sanglier dans la garenne du comte ; frais pour les chiens ; travaux aux étables et à la basse-cour, « por faire le closure de le mote », « a Engherran de Contes carpentier pour faire fenestres a le quisine amont pour issir hors le fumée.... por 1 millier de lateres a later les fenestres de le quisine.... a Jehan couvreur de tuile pour couvrir les dictes fenestres » : 116 l. 6 d. (*Id.*)

A. 168. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1301.

1 — Compte de Robert du Plaissié, chevaîier, bailli d'Hesdin. Recette : prévôté d'Hesdin, baillie de Conchi, travers et autres droits donnés à cens, « del avœrie deDonmartin XXX s. Del avœrie de S. Andriu XXX s. Del avœrie de Valieres acetée au seigneur de Caumontn II s. VI d. » ; rentes de fiefs et arrièreiefs ; coupes de bois ; moulins donnés à cens ; recette de blé ; exploits et services gros et menus, « de Willaume deBrasli X l. pour une amende de che qu'il demanda dette dont il estoit paiié. Du seigneur de Hestrus LXV s. de servise pour faire paiier Guillaume d'Esquerdes xvi l. v s. Du commun de Vilers Lospital pour une amende de che qu'il apelerent d'un jugement lequel il delaisserent et ne poursuivirent mie, par pais faisant XLVIII l. De msgr Jehan de Flamermon XXIII s. de servise pour faire paiier les enfans Andrieu d'Aussi CXV s. » : 1184 l. 4 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli, du châtelain, du guette, des sergents, du pendeur des larrons, du garde des hérons, etc. ; dépenses de baillie, frais pour chasser les loutres, frais pour chiens et lévriers, « a cheli qui prent les escoufles vii s. iii d. a Warin Le Vaquier qui fu blechies as ovrages du castel 1 (*suite*) du don msgr XVI s. Pour le pain a ours.... » ; « conte Colart du Marés des mises du marés » dépenses diverses « pour netoier la maison du mares quant li Rois i fu v s. Pour madame la contesse, pour le conte de Bar, pour le contesse de Montfort et pour msgr pour arreer l'ostel por III jors, VI s. » ; autres mises du bailli d'Hesdin, « pour la penture des cos galerans » venus de Rocamadour, « pour char et pour poules aceté pour i tiercelet gentill pris ou parc VIII s. vi d. Pour une piau de mouton acetée pour mettre sous le gerfaus malade v s. Pour ix aigles pris ou parc III s. l'aigle XXXVI s. » : 3021 l. 10 s. 1 d. (Toussaint 1301.)

2 — Compte par Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin, des ouvrages faits à Hesdin. Œuvres de charpenterie, payées chaque samedi à la journée, sauf les œuvres faites à la tâche, « pour faire les mantiaus et les corbiaus de IIII queminees des nœves cambres du castel pour faire estaies et potences as vosseures des fenestres des dites cambres, pour descouvrir et descombrer le tourele couverte d'assauile, pour crouser

les noques et les gargoules en quoi l'iaue carra des nos parmi les murs es fossés du parc » etc. Fourniture de clous. œuvres de taille de coutel par Guissin et Jehan de Saint-Omer, à la porte de la chapelle, « pour faire engelos a mettre en l'oratoire madame, pour commenchiez les IIII chers qui serront sus les grans pilers des nœves chambres ». œuvres des « soieurs d'ais ». Compte des charretiers. œuvres de serrurerie et de forge « pour une broque de fer mettre a i des platiaus en quoi on met les chandeilles en le grant salle », 3 verrières pour la chapelle, « pour XLIII l. de fer ouvré pour agrapes a tenirles couronnes de queminées vi d. le lb. » etc. Œuvres des peintres « qui ont paint as nœves cambres du mares et a le capele du castel » fournitures : mine, vermillon, brun d'Auxerre, huile, vernis, « pour i linceul a couvrir les couleurs du mares iii s. Pour cole, pour parchemin a pourtraire, pour soies a faire brosses a paindre et pour fil iii s. ii d. Pour vi^{xx} lb. de mine pour paindre le chambre as papegaus du mares lx s. Pour XX l. d'estain doré pour les moletes faire en le garderobe de ledite chambre lx s. Pour c l. de blanc et c l. de mine pour emprimer l'alonge de le capele au dehors et au dedans c s. » œuvres de maçonnerie, cheminées des chambres neuves, extraction et taille des pierres des fenêtres, portes, piliers, etc. « pour tailler en tasque le taille de xvi fenêtres des chambres dehors et dedans ensi que eles sont machonnées en plain pan hors mis les fourmes et pour taillier les ii pourchairs du pan devant des dites chambres et pour taillier les jambes de le fenestre de le cambre la u terrasse doit estre. Pour taillier en tasque la taille des iii gros pilers mouvans del entaulement du secont pourchaint en alant amont jusques al entaulement la u les gargoules sont. Pour, taillier en tasque vi pilieriaus mouvans del entaulement du secont pourchaint en alant amont jusques al entaulement del avant pis dessous les plates..... » (*Id.*)

A. 169. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1301.

Erreur : il s'agit d'un compte des ouvrages du château de Saint-Omer (A 169/1bis) (Toussaint 1301) — Compte de Jacquème de Harcourt, bailli de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume acensé pour 3 ans à 3200 l. par an, prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Contehem, Hendecourt, etc., rentes de fiefs ; forfaitures ; blé, avoine ; exploits gros et menus, « d'Otenien d'Inchi pour l'amende de che qu'il se plainst de mons. Huon de Morchies et il ne vaut mie poursuivre se plainte pour l'amende a le partie m. le conte XI s. » : 1874 l. 5 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli, du guetteur, des sergents, aumônes ; messages, frais pour assister au conseil tenu par le comte à Saint-Omer ; œuvres, « pour faire le comble entre le viese capele et le cambre au bailliu, pour faire le chele de le viese caille..... » : 578 l. 2 s. 2 d. (Toussaint 1301.)

l — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquèmes Le Moisne, bailli dudit lieu. Recette : rentes et cens, amortissements, coupes de bois, gros et menus exploits « de Jehan Lebond qui fu prins a tout espée et boukeler, pais pour XXX s. a le part monsg. XX s. De Jehan de la Couture pour chou qu'il fu prins portant coutel a pointe et boukeler XXX s. a le part monsg. XX s. » : 1625 l. 6 s. 3 d. Dépenses : gages de « Jehan de Lisle artilleur d'arbalestes du castel de Saint-Omer », du portier, du guetteur, des forestiers, etc. de Saint-Omer et de Ruhout ; dépenses de baillie, vivres envoyés à Hesdin, chapons, poules, « XXIII butors », bœufs, porcs, vin ; « pour les despens d'un vallet qui porta le braioel de chelui qui fu mourdris a Bruges pour chou que aucun disoient qui li mourdris estoit de Bruges XXVII s. Pour i homme trainé et pendu à Saint-Omer pour chou qu'il avoit i homme mourdri XIII s. Pour les despens Baudin de Millen pour aller ii fois a Bailluel et a Cassel pour faire boullir i faus monnier vi s. Pour ii valles qui aporterent i papègai a medame que

mesires de Saint-Pol li envoia xii s. Pour un espie qui espia Bertelot de Malkesberch qui estoit banis de Saint-Omer, lequele espie le fist prendre et de tenir a Piteken et i fu pendus XXXII s. » etc. Ouvrages au château de Saint-Omer, faits sous la direction de Girard Balemeir, charpentier : construction d'appentis en pierre et en bois, couverts de tuiles, « pour III^E et demi de peil a paleir les parois del apentich dehors et dedens et le keminei del apentich, XXXII d. le c. Pour iii milliers et demi de cleus lateres a cleueir les peus devant dis l d. le mille », etc. Somme des dépenses 740 l. 18 s. 1 d. (Toussaint 1301.)

2 — Compte de Jacquesmes Le Moisine, pour le bailliage de Tournehem. Recette : cens, ventes de bois, reliefs « de Jehan de Hondrescoute pour iii relies de le mort msgr Baudin de Hondrescoute sen père xiii l. et i d. » exploits : 375 l. 4 s. Dépenses : gages ; dépenses de baillie « pour i churf salé amené de Tournehem à Saint-Omer iii s. », frais pour franchises vérités. LA fin manque. (*Id.*)

3 — Compte des ouvrages de LA Montoire, par Galien le clerc. Charpentiers payés par semaine « pour appareillier ays a clorre le porte devant et a faire huys et fenestres », pour faire portes et fenêtres en la chambre madame et en la salle, « pour faire les chintres et pour faire les escafaus pour faire l'arc en le sale », pour travaux au chenil et aux étables. Serrures et ouvrages de forge, etc. Somme : 248 l. 18 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte des ouvrages de Mongardin, par Galien le clerc. Compte divisé par semaines : « pour faire et machonner la garderobe msgr et le maison du puich », travaux à la porte, fenêtres et cheminées, fondations de la chapelle, « pour fondeir le chapele et pour tailler pierres et pour fouyr tere pour enterreir le cambre monsgre », « pour machonner le fondement de le garderobe entre le tour et le cambre monsgre et pour fouyr le fondement », abattage et taille de bois pour échaffaudages et de bois destinés à la construction de la chapelle ; serrurerie ; plomberie ; verrerie, etc. (*Id.*)

A. 170. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1301.

— « Chest chou que Baudins de Millan a levé des biens Jehan de le Porte » ; dépenses faites pour les récoltes, ventes de blé, avoine, foin, vesce ; rentes et cens ; « che sont li katel de Juglebert.... IIII keutes xx s., i pot de Reuvre, i bachin, une paille, i trevet XVI s, VIII d. It une table, ii hestaus et ii vans ii s. It. i quartier et i mortier III s. IIII d. It. iii bans xv d. It. vielles awes III s. It. iii kevas, karete, karue, benel et tout le harnas XII l. et x s. » (... 1301.) — Compte de l'écurie du comte d'Artois du 26 mars 1300 au 26 décembre 1301. Ce compte, divisé par douzaines de jours contient les frais de nourriture des chevaux, de maréchalerie, des onguents, l'entretien des harnais, les frais de transport des livrées et autres objets, « pour appareillier la selle dou char madame ii lb. de bourre viii d. et le siege refaire et esbourrer x d. Pour appareiller i somme d'un sommier qui porte l'arnoys de la chambre madame II lb. de bourre x d. Pour appareiller la somme de la sauserie madame i lb. de bourre X d., pour II contresangle x d. pour lier la II d. Pour demie lb. de bourre mise a une des selles monsgre III d. Pour une lib. de bourre mise a i sambue madame v d. Pour i contresangle a cele sambue VI d. Pour demie lb. de bourre mise ai selle qui chevauche I damoisele IIII d., pour la lier et recoudre

II d. Pour vin pour laver chevaux blessés VIII d.... »
(1301.)

A. 171. (Liasse.) — 103 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

Janv-févr. 1301.

- 1 — Quittance de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (1^{er} janvier 1301)
- 2 — de Huchon l'armurier (*Id.*) ;
- 3 — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital St-Jehan en l'Estrée d'Arras(*id.*) ;
- 4 — de Grart de Saleu, cleric du comte d'Artois (3 janv.) ;
- 5, 6 — deBaudoin de Sapignies, chevalier (7 janv.) ;
- 7 — de Juif dede Ruit, écuyer (8 janv.) ;
- 9 — Mandement du comte d'Artois à Colart de Hanin d'Arras, son receveur, de porter en compte l'argent qu'il a donné par son ordre à Jacques de Poissy, c'est à savoir 300l. de la subvention des échevins de Merch, 200 des échevins de Langle. (*Id.*)
- 10 — Mandement analogue pour 2514 1.12 s. 7 d. (*Id.*) — Quittance de Jacquemin de Lille, bouteiller du comte d'Artois (12 janv.) ; — de Gillet de Bussières, écuyer(*Id.*) ; — de Guillaume de Dannemarie, chevalier (*Id.*) ; — de Bernard curé de Saint-Eustache de Paris (13 janv.) ; — de Jehan Le Barbier (14 janv.) ; — de Jehan dit Barat vicomte d'Orléans cleric (15 janv.) ; — de Pierre Séverin, boucher du comte (16 janv.) ; — de Colart le Bouchart, de Vitry, pour 8.1. p. « de grâce que monsgr d'Artois li a faite pour sa maison qui fu arsse le jour que monsgr fu a Vitry » (17 janv.) ; — de Jehan de Ribemont, cleric (26 janv.) ; — de Gautier de Villers, châtelain de Rihout. (*Id.*) — Mandement du comte à son receveur de payer 640 l. petits tournois à Pierre Buffeline et Raymond Fut pour des vins qu'il leur a achetés (*Id.*) ; — de payer à Jehan Barat, Jehan de Ribemont, Jehan de Lucet, ses conseillers, leurs pensions, et ce qu'il doit à Jehanne concierge de son hôtel de Paris, à Pierre datret, son sellier, etc. (27 janv.) ; — de payer diverses sommes qu'il devait à Adam Ruffaut, à Lambert « le fourmagier », à Richart des garennes, à Etienne Quevalet poulaillier, à Jehan l'escuelier, à Robert de Ruilly tavernier, à Simon Dandin, etc. (29 janv.) ; — de payer à Etienne Marcel, drapier, bourgeois de Paris 665 l.12 s. p. (*Id.*) — Quittance de Jehan Le Petit drapier (*Id.*) ; — de Gilles de Compiègne, valet du comte d'Artois (*Id.*) ; de Colart Cardon, d'Arras. (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hannin, son receveur, de payer ce qu'il doit à Lambert Le Rawinghe cleric de la halle de St-Omer, à Jacquèmes de la Braiele, etc. (*Id.*) — Quittance de Bochart, cleric de la comtesse d'Artois (3 février) ; — de Jehanne concierge de l'hôtel de Paris. (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hannin de payer « auz marcheans de la compagnie des escos » 300 l. p. qu'il leur doit encore. (*Id.*) — Quittance de Colart Cardon « maistre des iauwes monsgr d'Artois » (4 février) ; — de Bienvenu, physicien du comte (5 févr.) ; — de Mathieu de Mailly, chevalier (6 févr.) ; — de Baudoin Couplel, chevalier (7 févr.) ; — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (8 févr.) ; — de Gilles de Bussières, valet du comte (*Id.*) ; — de Guillaume le fruitier, valet du comte (9 févr.) ; — de Jacques de Lille valet du comte (*Id.*) ; — de Michel, abbé de Longvilliers (*Id.*) ; — de Bertelot de Pertes, valet du comte (*Id.*) ; — d'André de Grigny, valet du comte (*Id.*) ; — de Morel d'Anvin, chevalier, (*Id.*) ; — de Pierre de Tret, sellier, bourgeois de Paris (10 févr.) ; — de Renaud de Louvres, cleric et procureur du comte d'Artois (12 févr.) ; — de Gaiot le veneur (*Id.*) ; — de Jehan de Melfe (13 févr.) ; — de Bernier. Rat « de la compagnie des escos de Plaisance » (*Id.*) ; — de Robert de Rully, tavernier (*Id.*) ; — de Thomas Lami talmelier, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Jehan l'escuelier buchier del escole St-Germain (14 févr.) ; — de Richart de Garennes, poissonnier de mer, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — d'Etienne Quevalet (*Id.*) ; — de Simon Dandin, bourgeois de Paris. (*Id.*) ; — Mandement du comte à son péageur de Bapaume de payer 800 l. p. à Dreux de Mello, sire de Sainte-Hermine, somme due à feu Philippe de Goucy, dont Dreux était l'héritier (*Id.*) ; — à son receveur d'Artois de payer à Jacques de

Besançon, frère mineur, procureur d'Enguerran de Bove fils de feu dame Jehanne de Foencauip 200 l. t. qu'il avait promises à ladite dame pour le mariage de sa fille Mabile. (*Id.*) — Quittance de Robert Rappe, des halles(15 févr.); — de frère Jacques de Besançon (*Id.*); — de Jacques Cocatrix, échançon du Roi (*Id.*); — d'Adam Espertin, épicier, bourgeois de Paris (17 févr.); — de Lambert de Rabinghen, clerc de la halle de Saint-Omer19 (févr.); — de Morel d'Anvin, chevalier, pour l'hôtel de la comtesse. (20 et 28 février.)

A. 172. (Liasse.) — 74 pièces, par chemin ;.25 sceaux.

Mars-avril 1301.

« — Quittance do Jehan de Lucet, sire de lois, pour sa pension (1^{er} mars 1301); — de Cloquin, valet du comte d'Artois (*Id.*); — de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier. (3 mars.) — Mandement du comte à son bailli de Domfront de payer à sa bru Blanche de Bretagne le tiers « de toutes les revenues et levées » de la terre de Domfront depuis la mort de Philippe d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Bohain « macheelier » pour prix de chair pour les oiseaux de Fampous (4 mars); — de Philippe Fortaillié, valet du comte.(10 mars.) — Mandement du comte à son bailli d'Hesdin de payer diverses sommes, à titre de don, à Jehan le fossier d'Hesdin, à Clabaut « braconnier as goupix » et aux sergents du parc. (*Id.*) — Attestation par Marie, reine de France, que sa demoiselle Agnès de Lorris a reçu du bailli d'Hesdin 13 l. 10 s. p. pour une pièce de terre que le comte d'Artois « a enclose en son parch de Hedine en la paroisse de S. Martin entre le petit paradis et le vivier de Hedinc. » (12 mars.) — Quittance de Juif de Ruits (*Id.*); — de Jacquemar de la' Braièle (*Id.*); — de Colart, tailleur de la comtesse d'Artois. (*Id.*) — Mandement du comte à son receveur d'Artois de porter en compte diverses sommes remises par son ordre à Bernard Tronquière, à maître Nichole Yerticheî, son procureur en la cour de Rome, « item pour refaire les loges des allées de notre maison de Paris XLV l. p. » (13 mars.); — de payer différentes sommes à maître Bienvenu, sonphysicien, à Jehanne de Compiègne « pour pennes d'er-mines que notre chiere compaigne la comtesse eut de li », à Guillaume son huissier 109 l. p. « pour cinc keues de vin de Saint-Pourçain et deus tonniaux de vin de Biaune »etc. (15 mars.) — de payer à Jacques de Poissy, son chapelain 230l. 14 s. 6 d. pour les dépenses de la comtesse d'Artois (*Id.*) — Quittance de Jehanne de Compiègne, sœur de « Marotain de Compiègne femme Maissiot l'enlumineur » (16 mars); — d'Andrieu, chapelain du comte d'Artois (*Id.*); — de Jacquèmes Pilate, bourgeois de Douai (19 mars); — de Colart le Roux, bourgeois d'Hesdin (22 mars); — des valets des chiens (26 mars); — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (20 mars); — de Chabot, garde des chiens à Avesnes (Mars); — de Colart de Neuville drapier d'Arras (*Id.*); — d'Etienne Gruier, drapier, bourgeois d'Arras (*Id.*) — de Jehan Buhot, sergent d'Hesdin (*Id.*); — d'Isabeau de Neuville, femme de Jehan de N., drapière, bourgeoise d'Arras (*Id.*); — de Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent. (1^{er} avril.) — Mandement du comte à Colart de Hanin, son receveur de payer différentes sommes à Jacques Pilate, de Douai, à Lambert de Rakingueham de St-Omer, etc. (*Id.*) — Mandement de Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, « dame de Conches, de Nonnancourtet de Mehun » au bailli de Domfront, de remettre auporteur de ces lettres l'argent prescrit par le comte d'Artois, dont elle se tiendra quitte. (2 avril.) — Quittance de Jehan Rousseau, preneur de loutres (*Id.*); — de Bœdin, fauconnier (3 avril); — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois (5 avril); — de Baudoin, connétable du Boulonnais (*Id.*); — de Garsie, valet du comte (9 avril) de Guiot de Ribecourt, écuyer du comte

(10 avril) ; — d'Heuvel « le petit valletmonsgr. » (*Id.*) ; — de Jehan de Monceaux, valet (*Id.*) ;

62 — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras pour leur rente sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — de Gautier de Courtenay, valet (11 avril) ; — de Raoul de Bassaille, chevalier (*Id.*) ; — de Gautier de Violaines, clerc du comte. (13 avril.) — Mandement du comte à son receveur d'Artois de porter en compte diverses sommes payées par son ordre à Pascal de la Marre, son valet, à Pierre de Bakeloroë pour hanaps dorés avec et sans converche, etc. (16 avril.) — Quittance de Guillaume de Valognes, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine au château de Domfront (20 avril) ; — de Boniface de Vercellis, docteur ès lois. (28 avril.)

A. 173. (Liasse.) — 114 pièces, par chemin ; 41 sceaux.

Mai-Juin 1301.

— Quittance de Pariset, le trompeur (1^{er} mai) ; — de Hue de Sapignies, chevalier (*Id.*) ; — de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin Couplel, chevalier (*Id.*) ; — de Léon des nacaires (*Id.*) ; — de Rolin « le barbier monsgr. » (*Id.*) ; — de Tranquedelle, valet (*Id.*) ; — de Bienvenu, physicien (*Id.*) ; — de Thierry de Nivelles, valet (2 mai) ; — de Juif de Ruits, écuyer (*Id.*) ; — d'Andrieu, chapelain du comte (*Id.*) ; — de Jacquemin de Lille, valet et échanson (*Id.*) ; — de Bertelot de Pertes, valet et pannetier (*Id.*) ; — de Bernard Tronquière, valet (*Id.*) ; — de Jehan li justice, sergent d'Avesnes et d'Aubigny (10 mai) ; — de Bernard de Villers verdier d'Andaine (12 mai) ; — de Hue de Sapignies seigneur des Planches (*Id.*) ; — de Morel d'Anvin, chevalier (*Id.*) ; — de Jacquême de la Braièle, valet du comte (13 mai) ; — de Philippe Fortaillié pour 71. 8 s. p. « por le voiage des nonnains de Maubuisson amener en Artois et por les II charetons et por un chevaus » (*Id.*) ; — de Tube d'Ablain, écuyer (*Id.*) ; — de Dreux de Mello le jeune, sire de Sainte Hermine, chevalier (14 mai) ; — de Guillaume Le Perrier, orfèvre, bourgeois de Paris pour 311 l. 14 d. p. (15 mai) ; — de Guérin Bonin, de Bruges, pour 2 gerfauts 301.10 s. p. (17 mai) ; — de Grégoire de Sorel (19 mai) ; — de Guillaume de Roissy, verdier 24 de Selnedrue (22 mai) ; — de Bertelot de romaines (*Id.*) ; — de Thomas de Monchehaust, garde du haras du comte d'Artois à Domfront (*Id.*) ; — de Martin de Vyane, garde de la forêt à Domfront (*Id.*) ; — de Pierre de Tret sellier, bourgeois de Paris (25 mai) ; — de Jehan l'hôtelier de Boney, pardevant Girard de Lavaul, prévôt de Boney sur Loire (27 mai) ; — de Gervais Thibout bailli de l'abbaye de Notre-Dame de Lonlai (*Id.*) ; — d'Adenet, portier de Domfront (*Id.*) ; — de Jehannot le Bourguignon, garde des forêts de Domfront (28 mai) ; — de Guillaume Bardoul, portier de la porte de Normandie à Domfront (*Id.*) ; — de Nicaise Le Picart, valet des forêts (*Id.*) ; — de Paris d'Espagne, forestier (*Id.*) ; — de Jehan prêtre de la Maison-Dieu de Domfront (*Id.*) ; — de Jehan guetteur du château (*Id.*) ; — de Roberte, filleule du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Huet Picart, « garde des jumenz duharaz mgr d'Artois » (*Id.*) ; — de Jacquêmes de la Braièle (Mai) ; — de Gilles de Montigny, écuyer (*Id.*) ; — de Cappin de Poperinghes, clerc du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Robert de Bailœs, chevalier (*Id.*) ; — de Morel d'Anvin, chevalier (1^{er} juin) ; — de Lyon, valet des nacaires (2 juin) ; — d'Hélisent de Vernueil (*Id.*) ; — d'Oudin, tailleur du comte (4 juin) ; — du doyen d'Orléans (6 juin) ; de Jacques de Poissy, chapelain (6 juin) — d'Andrieu, chapelain du comte (12 juin) ; — de Pierre « li maistres saussier monsgr d'Artois » (15 juin) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine pour argent et pour fournitures, cygnes, poules, etc. (17 et 18 juin) ; — de Pierre Gagnepain, valet et tailleur du comte (23 juin) ; — de Mathieu de Mailli, chevalier (24 juin) ; — du comte d'Artois pour

150 l. p. reçues de Rober de Plaissie, son chevalier (*Id.*) ; — de Guillaume Papillon, écuyer (29 juin) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte (Juin) ; — d'Henri de Riquesonsart, valet

A. 174. (Liasse.) — 73 pièces, par chemin ; 21 sceaux.

Juillet-Octobre.

— Quittance de Golet,

veneur du comte d'Artois (1^{er} juillet.) — Mandement du comte à Colart de Hanin/ son receveur d'Arras, de porter en compte ce qu'il a payé par son ordre à Jacques de Poissy, à Thierry, etc. (5 juillet) ; — à son bailli de Domfront de donner à Jehan « le fosséur » 40 s. p. pour une robe. (6 juillet.) — Quittance de Guillaume de Dannemarie, chevalier (9 juillet) ; — des maîtres, etc. de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (*Id.*) ; — de Guiot de Ribecourt, écuyer du comte (10 juillet) ; — de Baudoin de Sapignies, chevalier (20 juillet) ; — de Pierre, maréchal du comte (24 juillet) ; — de Guiot d'Ypre (26 juillet) ; — de Robert, châtelain de Bapaume, sire de Beaumetz (27 juillet) ; — de Guillaume de Graveran, valet de madame d'Artois et de Bourgogne (28 juillet.) — Mandement du comte à Colart de Hanin de payer ce que Jacques de Poissy lui demande pour son hôtel. (7 août.) — Quittance d'Egidius, abbé de Saint-Bertin (17 août.) — Mandement du comte à son receveur d'Artois de payer à Guillaume de Dannemarie 80 l. p. pour l'hôtel de la comtesse d'Artois. (20 août.) — Quittance de Jehan Borgnet, chapelain du comte (août) ; — de Jehanle barbier (1^{er} septembre) ; — de Robin le fauconnier (2 septembre) ;

44 — d'Isabeau Daisne « pourveresse doupovre hospital de Cantimpré » pour 400 s» t. donnés par le comte d'Artois « pour Diu al hospital des povres beghines ». (9 sept.) Mandement du comte à son receveur de payer à Jehan Le Breton, pelletier de Paris, 1 000 l. p. à-compte de ce qu'il lui doit pour fourrures. (10 sept.) —

Quittance de Jehan Choisel, chevalier, sire du Plessie (13 sept.) ; — de Jehan Le Fèvre « auditeur donné de la court nostre seigneur le Roy ouvek monsgr Jehan Choisel chevalier le Roy » dans la cause entre le chapitre de Saint-Omer et le comte d'Artois (*Id.*) ; — de Jehan abbé et du couvent de Gîteaux pour 40 l p. sur le péage de Bapaume (14 sept.) ; — de Jehan Le Breton, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Morel d'Anvin, chevalier (22 sept.) ; — de Thomas Briet (24 sept.) ; — d'Olivier, veneur (27 sept.) ; — de Robert de Vilers, fils aîné de feu Oudart de Vilers (sept.) ; — d'Hue de Sapignies, chevalier, seigneur des Planches (3 octobre) ;

65 — des maîtres, frères, etc. de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée (*Id.*) ; — de Galien de Rech, clerc du comte, châtelain de Le Montoire (6 oct.) ; — de Colart de Henin, receveur d'Artois (9 oct.) ; — de Richart de Benignecourt, maréchal du roi, en présence de Robert Le Parmentier, garde du scel de la prévôté de Senlis, et de Pierre de la Porte. (25 oct.) — Mandement du comte à son bailli d'Hesdin de donner à Guillement de Graveran et à Genfrin « valiez de nos chiens » de l'argent pour aller à Domfront. (29 octobre 1301.)

A. 175. (Liasse.) — 93 pièces, par chemin ; 29 sceaux.

Nov.-déc 1301.

— Quittance de Dreux de Mello le jeune, chevalier, sire de Sainte-Hermine (1^{er} novembre) ; — de Guillaume de Graveran, valet des chiens (3 nov.) : — de Robert de Bailœs, chevalier (3 nov.) ; — de Galien de Rech, clerc, châtelain de LA Montoire (4 nov.) ;

— de R., abbé de N.-D. de Lonlai (5 nov.) ; — de Guillaume de Dannemane, chevalier (6 nov.) ; — de Le Chat, valet des chiens (7 nov.) ; — de Guillaume Papillon, écuyer (9 nov.) ; — des maieur et échevins de Saint-Omer pour 1641.10 s. p. sur ce que le comte leur doit (11 nov.) ; — d'André de Grigny, pour 401 l. t. prix de 2 arpents de bois (*Id.*) ; — de Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer (12 nov.) ; — d'Erhaut, oiseleur, et Goppin, fauconnier du comte d'Artois, en présence de Baude d'Aire et de Jacquèmes de Maubus, hommes du comte (17 nov.) — de Pierre de Mintri, clerc de madame. d'Artois (18 nov.) ; — de Guiot de Ribecourt (*Id.*) — de Colin du Bois-Baton, à Domfront. (*Id.*) — « Ce sont chevaux qui ont esté morz au sejour monsr d'Artois puis le XXVIII^E jor d'octobre en l'an mil et troiz cens », somme de la vente du cuir : « premièrement fu mort I roncinbrun bay qui fu Jakemin de Fampouz et fu vendu le cuir v s. Item I grant paleffroy morel madame vendu le cuir xl s. It. I grant cheval morel baucent du pié destre derrière, qui porta le lit monsr, vendu le cuir XII s. » etc.(21 nov.) — Quittance de Jehan le fou, valet du comte (25 nov.) ; — de Juif de Ruits (*Id.*) ; — de Jacques de Poissy, chapelain (*Id.*) ; — de Pierre de Pennes, artilleur du comte d'Artois. (26 nov.) — Mandement du comte à son bailli d'Hesdin de payer à Cabaut, son « goupilleur » les gages de 4 chiens. (*Id.*) — Quittance d'Olivier, garde des bois d'Hesdin (*Id.*) ; — de Jehannot du Plaissie, valet (30 nov.) ; — de Boucher, queux du comte (*Id.*) ; — de Colart Cardon « rewar des yaues monsr ». (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hanin, son receveur, de payer diverses sommes dues à Jehan Le Breton, pelletier, à Morel d'Anvin, etc. (*Id.*) — Quittance de Pierre de Noyon, maçon, pour ses gages et travaux faits à Hesdin (Nov.) ; — de Martin de Pas, queux et valet du comte (1^{er} décembre) ; — de Pierre de Beaufort, sergent d'armes du Roi (*Id.*) ; — de Jehan Le Mire, valet du comte (2 déc.) ; — de Philippe de Lorris, clerc du comte (5 déc.) ; — de Garsie de Montegnane, valet du comte (6 déc.) ; — de Jehan Le Breton, pelletier, bourgeois de Paris, pour 1000 l. p. (*Id.*) ; — de Simonnet « vallés des braches » (*Id.*) ; — des maieur et échevins de Saint-Omer pour 628 l. 16 s. 3 d. p. (7 déc.) ; — de Bouchart de Vernon, chapelain de la comtesse d'Artois (9 déc.) ; — de Colart, tailleur de la comtesse d'Artois (*Id.*) ; — de Jacquemart de la Braièle, valet du comte (11 déc.) ; — de Cabot, valet des chiens. (*Id.*) — Mandement du comte à son bailli de Saint-Omer de payer les gages de Simon-net et Rousselet, valets de ses chiens qu'il envoie à Tournehem avec 8 chiens, chacun 10 d. par jour et 2 d. par chien (12 déc.) ; — à son bailli d'Hesdin de payer à Richart Dreo d'Hesdin « pour la robe et les pennes d'un chevalier nouvel » 10 l. 8 s. (*Id.*) — Quittance d'Etienne de Campagne, valet du comte (14 déc.) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine du comte (*Id.*) ; — de Simonnet, valet des chiens, sous le scel de Jehan de Sainte-Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer (20 déc.) ; — de Geofroy Lescot, maréchal, au nom de Marie, sa femme, veuve de Robert, maréchal du comte d'Artois (26 déc.) ; — de Garsie d'Arragonne, trésorier du comte (27 déc.) ; — de Raoul de Valières, clerc du comte (30 déc.) ; — d'Andrieu, chapelain et aumônier du comte (*Id.*) ; — de Juif de Ruits (31 déc.) ; — de Jehan de Melfe (*Id.*) ; — de Jacques de Poissy (*Id.*) ; — de Baudoin « le pertriseres madame » 41. 10 s. 10 d. pour ses gages et ceux de son garçon à 20 d. par jour pendant 54 jours « pour tendre as predris » (déc.) ; — de Jehan Dénle, chevalier (1301) — de Gilebert de Mouret, chapelain de Rihout (*Id.*) ; — de Jehan du Fer, valet (*Id.*) ; — de Colart du Bois-Bas-ton, écuyer. (*Id.*)

A. 176. (Liasse.) — 7 rouleaux, par chemin.

1 — Compte de Jehanne, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Conflans ; gages de ladite Jehanne à 2 s. par jour ; dépenses pour les vignes, échalas, vendange, « por VIII ouvriers pour biner les vignes par II jours XII d le jour, pour VI fames et II homes por lier les borjons par III jors VI d. le jour aus fames et VIII d. as homes, por lier journées de VIII famés por vendangier VI d. le jour a chescune, por II ouvriers por fouler le vin et por entoner XVIII d. a chescun. » (Chandeleur 1302.)

2 — Compte du baillage de Bapaume par Jacquème d'Hachicourt. Recettes : péage de Bapaume acensé à 3,200 l. par an, prévôté de Bapaume à 230 l, de Combles à 28 l., avoueries de Blangi, de Cherisi, de Contehem, rentes diverses, bois de Combles et de Martinpuich ; rentes de forfaitures ; recettes de grain et d'avoine ; gros exploits» de Warnier d'Isles, de Jehanet son neveu, de Simounet de Moiri, de Jehanet du Castel, de Henriet du Castel, de Robin du Castel, de Cholin Àubert et de ses II frères pour l'ocision ke tout eist lisent de Morel de Barastre et de sen frère pour quoi il furent bani pour de faute de jour, pour leur pais kil en fissent a le partie mons. le conte lx l. » ; exploits de forfaitures : 16991.19 d. p. Dépenses : gages et aumônes c pour l'aumosne msgr faite à Thumas le waite da Transloy ki perdi ses piés en le prison, II d. t. par jour XV S. VI d. qui valent XII s. VI d. » ; dépenses diverses : 276 l. 5 s. 9 d. (*Id.*)

7 — Compte de la baillie d'Aire par Jehan de Rulecourt. Rentes diverses, pêcherie de la Lys, châtelainie d'Aire acensée 30 l. par an, manoir de Comynes donné à rente à Simon du Chastel, etc. ; connins de Vasselo ; exploits « de Estievenet de le Bare et de Pieret son frère les ques li bayllyns prinst par nuyt portant espées, pays faite pour eaus II en III lb. De Jakemon d'Estrées pour che que on juA a des a se mayson, a le partie mons, XIV s. » 469 l. 2 s. 8 d. Prébendes d'Aire gages, aumônes, pensions ; pain des prisonniers ; diverses « a Jehan le cordier pour XVIII cavertrès as XVIII bœus III s. », réparations : 901. 18 s. 9 d.

(*Id.*)

3 — Compte du baillage de Beuvry par Ansel d'An vin, bailli de Lens. Recettes : rentes et censés ; vente des lapins des bois de Beuvry affermée pour 3 ans, 24 l ; recette de blé et d'avoine ; exploits : 1301.16 s. p. Dépenses : » pour XXIII chinnes faire prendre as gelées et amener au kastel III S. » réparations au moulin de Gore : 81. 6 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Compte de Thomas Briet châtelain d'Eperlecques, recettes : rentes « de Lambert de le Runele VI s. et VI d. d'une fressenghe terre qu'il tient qu'il tient u il a pluseurs parchonniers, » tonlieu d'Eperlecques, moulin ; coupes de bois ; avoine ; exploits gros et menus, « de Jehan Moran qui fu calengies du castelain qu'il fu a le mort d'un serjant les moines de Biaulo qui fu tues as loges des moines dont li fais ne fu onques corrigies ne menes a essecucion ensi comme nous li mainteniemes et l'en affrimes a faire loi par le franke vérité du pais que nous prenons une fois l'an, li quels Jehans Moran ne si vaut mie mètre, ains traist en vers nous a pais por xl lb. de par. et a grant tans que li fais avint XII ans u plus. Item de Jehan Toizehe pour chou qu'il ; dist au castelain que Gherars de Rolande bailla Mahiu de Fieves dut avoir dit que se li castelains fesist et sen bail liuet si serjant du mieus qu'il peussent, ne seroit il jamais paies d'une dette que Drieus de Blinghem li devoit, li castelains chou oi fist prendre celui Gerart et metre en prison a Esperleke de quoi Gerart noia qu'il n'avoit mie che dit et requist au castelain qu'il en enquesist le vérité j a chiaus qui la estoient u ce dut estre dit, li castelains oi les tiesmoins et Jehans Toizeke failli a se prueve, calen gies en fu et de chou qu'il dist despit a Gérard devant le castelain, pais pour III l. It. de Jehan de le Fontaine pour chou qu'il ercha et sema le voie qui estoit kemin monsgre ; alengies en fu, n'en vaut attendre loi, pais pour xl s. » ; 308 l. 28 d. p. Dépenses : gages du châtelain (161.106 s. 8 d.), des sergents ; réparations au moulin ; pièges à prendre les loups : 311.11 s. 3 d. (*Id.*)

5 — Compte du bailliage de Merch par Pierre Hoket, bailli dudit lieu. Recettes : rentes, sergenterie de Merch acensée 7 l. par an, tonlieu et poissonnage ; avoine ; exploits : 490 l. 11 s. 3 d. Dépenses : gages du bailli (8 l.), du chapelain (4 l.) ; dépenses diverses : 59 l. 11 s. (*Id.*)

6 — Compte du baillage de Saint-Omer par Jacquème Le Muisne. Recettes : rentes du fiefs, de maisons, de garennes, « des rouages des portes de Saint-Omer qui furent accaté entour l ans a pau plus pau mains et en accata on adont l lb. et en dutli dame de Clarkes tenir tout le cours de se vie XXV lb. et sont eskeu a monsgr par la mort de la dite dame XXV lb., » mairie de Langle ; coupes de bois de Menteke ; gros exploits « de Wit Wauteron pour chou qu'il mist ses biestes en le pasture de Saint-Omer et il n'estoit mie bourgeois VI lb. aie part monsgr milb. » menus exploits ; r de Willaume Berthele jugié a LX par le vérité de Hellefaut pour armes porter, pais pour XI s. a le part msgr XXVI s. et Viii d. De May Grigore pour bos qui crois sait sour le kemin III s. a le part msgr II s. III d. De l'abeesse de le "Wastine pour XL s. de rente qu'ele demandA a avoir pour raison d'aumosne sour le terre Jehan du Bruet et ele en falí, jugié a IX s, pais pour XL s. XL s a part msgr XXVI s. VIII d. » : 1 169 l. 10 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli, de l'artilleur, du portier, etc. ; dép. de baillie, frais de chasse aux « goupins » ; réparations au château : 115 l. 18 s. 7 d. (*Id.*)

A. 177. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1302.

1 — Compte du bailliage d'Aire par Jacques d'Hachicourt. Recettes : rentes des forages d'Aire, de la pêcherie de la Lys, de la châtellenie d'Aire acensée à 301. p. par an, des moulins, etc. ; exploits « d'un marchand de S. Orner que on trouva qu'il pesoyt fighes de fau poys XXS. De Simon Boulet III lb. que on li fist payer à Huon de la Caulerie XVI s. » : 345 l. 16 s. Dépenses : gages du bailli (16 l. p.), du forestier (51. 6 s. 8 d.) du portier (63 s. 6 d.), etc., pain des prisonniers, « a Baudin du Bruinoys pour cauper le teste Jehan Enerat capitayne de Menreanle li quel fu prins a Galonné V s. », œuvres au château et au moulin : 100 l. 27 s. 6 d. (Ascension 1302.)

2 — Compte de Jehan de Waudreghehem, chevalier, bailli d'Avesnes et Aubigny. Recettes : travers, fourrages, eaux, rentes, blé, avoine d'Aubigny ; fours, rentes d'Avesnes, « de XIX aingniaux d'erbage vendu l'aingnel III s. », forages, bois, blé et avoine ; exploits d'Avesnes et d'Aubigny « de Willaume le drapier pour chou que il acheta une maison X lb. a Baudin sen frère, pour l'otroy XXX s. De Aliaume Richart pour i markiet que il fist de XII l. pour l'otroy XI s. De Adan d'Estraielles pour chou que il fu en défaute de pâier se partie des ouvrages confist au molin dou Heket et fu li molins en le main msgr pour se partie tant que on en leva II de blé vendu le X s. valent XX s. et avœ chou on li fist paier se partie des ouvrages dou molin dessus dis » : 477 l. 16 s. 1 d. p. Dépenses : gages du bailli (101. 43 s. 4 d.) ; dépenses des chiens « pour xlvi kiens gardesa Avenues de le Chandelier descí a le nuit N.-D. en march que Cabot les menA a Hedíng au comment monsgr por li jour a raison de n d. chascun par jour valent XIX l. et XI s. Pour les gages ledit Cabot a raison de X d. par jour » ; frais de culture ; réparations au moulin d'Aubigny ; œuvres « pour une maison faire ou parc a Avenues la ou Kon donne les daims a mengier ». 148 l. 17 s. 7 d. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Bapaume par Pierre de Mol-lingeheim, chevalier. Recettes : péage de Bapaume acensé à 3250 l. par an, prévôté de Bapaume à 240 l., prévôté de Combles à 28 l, avouerie de Blangi, de Conteheim, etc. Bois de Combles ; recettes de forfaitures ; grains ; gros et menus exploits : 1365 l. 11 s. 7 d.

Dépenses : « de fiés, d'amosnes et de gages », rente à l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée, a pour aumosnes faites aséglise pour les amenistrations de pain et de vin as autens con doit au jour de Pakes flouries dou don le conte Phelippe, al église Saint Vaast d'Arras lx s., al église N.-D. d'Arras xl s., al église du Mont Saint Eloi XXX s., al église d'Estrem xxv s., al église de Mareul xxv s., aléglise d'Avesnes xxv s., al église N.-D. de Lens xv s., aléglise de Hénin-Liétard xv s., al église Saint Nicolai

d'Arrouaise xl s., al église N.-D. de Yauecourt xxx s. » ;réparations : 236 l. 14 s. 3 d. (ld)

4 — Compte de Thomas Briet, châtelain d'Eperlecques. Recettes : rentes, censés ; » de la gent d'Esprelecque de un et x lb. qu'il doivent a monsr pour faire 1 moulin a vent qui doit estre assis a Lescade reçut xxvi l. et v s. et le sourplus est a paier » ; gros et menus exploits : 581.19 s. 3 d. Dépenses : gages du châtelain, des sergents, de Clahaut le goupilleur, dép. debaillie « por le despens maistre Jehan le mesureur du bos monsr por mesurer le bos msgr a Espreieke por v jours II s. par jor, x s. It. por son vallet XII d. par jor v s. En le seconde semaine de march a III vallés por sarclerles rosiers par III jors x d. a cascun par jor XII s. » : ouvrages, construction d'une « novele estavele en le bassecort » ; clôtüre de la motte au moyen d'une palissade « a nu vallés por coillir verghes et peil pour faire l'enclos de le mote par un jors x d. par jor a cascun » : 811. 11 s. 4 d. p. (ld)

5 — Compte du bailliage de Tournehem par Jacquème Le Muisne bailli dudit lieu. Recettes : rentes et cens, four, moulin, péage et carrières de Tournehem, autres moulins ; coupes de bois ; blés et avoines ; reliefs : exploits « de Hanekin de Surkes pour 5 (*suite*) chou que se maisons fu jugie a ardoir pour les banis qu'il avoit soutenus a tort x l. De Jehan Le Garron d'Ousseke. trouvé cachant au parc xxxII s. » : 499 l. 4 s. 18 d. p. Dépense : gages, dépenses diverses : 71 l. 5 s. 2 d. (ld.)

A. 178. (Registre). — In-folio, papier, 80 feuillets.

1302.

— Compte de l'hôtel du comte d'Artois par Garsie d'Arragon, depuis le 1^{er} janvier 1302, 1^o recette : » c'est l'argent que Garsie d'Arragon a reçu de Golart de Hennin receveur d'Artois pour faire les despens de l'ostel monsr d'Artois », 10,132 l.13 d. p. 2^o Dépenses. Paneterie, « c'est l'argent baillé par ledit Garsie à la paneterie. Pour 1 douzaine qui commençA a premier jour de janvier et feni XII^e jour dudit mois bailla Garsie à Bertelot de Pertes LXXIX l. x. s. p. » etc. 537 l. 2 s. 9 d. Bouteillerie à Jacquemin de Lille 1 047 l.14 s. 1 d. Cuisine à André de Grigny 1 979 l.8 s. 4 d, Fruiterie à Guillaume le fruitier 476 l. 21 d. Ecurie à Guiot de Rubercourt 1 188 l. 4 s. 6 d. Fourrière à Thierry le fourrier 242 l.14 s. 1 d. « Somme de toute la monnoie assenée auz dis offices » 5 471 l 5 s. 6 d. Office extraordinaire de l'écurie « le xvII^e jour d'avril a Paris paia Garsie en la main Jehan Darenghin marchand de Baionne pour coursier tout morel acheté de lui pour monsr LXIII l. p. », somme 691 l. 12 s. Aumônes et oblations 82 l. 16 s. Dons et grâces, « le tiers jour de janvier a Hedinc a i homme qui trait i biche del yaue que monsr avoit chaciée les quiex monsr li donna XXXII d. p. Le xxvii^e jour de mars a Donfront a i femme sote de Lespinai les quiex monsr li fist donner III s. Le xIII^e jour de mai a Paris au freres meneurs de Paris pour pitance que msgr leur fist faire comme il di le service madame sa sœur xl. Le viI^e jour de juing a Hedinc a 1 vallet le chastelain de Molinel qui amena i lévrier a msgr vi s.

vi d... » 198 l. Argent baillé pour gages de chevaliers 247 l.13 s. 4 d. Argent baillé « pour les vallés des familiers qui ne menguent point en l'ostel monsr. Premièrement pour la xII^e qui commençA premier jour de janvier et fini xII^e jour dudit mois a Senliz. Emaurri le fauconnier i pour XIIe jours viI s. IIII d. Garsie II,

XVI s. Gautier de Courtenai I pour III jours II s. vIII d. Thierrri le fourrier I, VIII s. Muletiers III, XXXVIII s. v d.... » dernière douzaine du 25 mai au 5 juin ; somme : 134 l 12 s.-9 d. Argent baillé « pour le chauceunte de vallez » 17 l.6 s. Mises extraordinaires, « le III^e jour de janvier a Hedinc bailla Garsie a Jacquemin de Lile pour I hanap de madré a pié d'argent qu'il acheta vIII l. p. It. ce jour illeuc pour une brebis que les lévriers estran-glierent vI s. Le xvI^e jour de janvier à Paris a Jehan le fauconnier pour ses despens, de Baudet son frère, de Winoc, de Robin, de Jaquet de Fampous et de Jehan le fauconnier monsg. Simon de V Ourmes a chacun pour xxII jours a raison de III s. pour chacun pour jour et pour III lévriers par ces xxvII jours a raison de III S. pour chacun III levrier pour jour et alerent vers Anet faire voler par le commandement monsg xxvII l. X s. It. pour III ars achetez a Paris xIII s. Pour xIII laz et pour-vIII aunes de ruben achetez pour la cloche monsg xII s. Le xix^e jour de janvier paia Garsie a Jacquemin Lombart espicier demorant a Paris pour xII lb. de zinzebrat en plate a raison dev s. vI d. la lb. et pour xIII lb. De dragiée blanche a raison de v s. vI d. la lb. et pour vI lb. de bonne dragiéé blanche a raison de v s. la lb. et pour VI lb. de grosse dragie a raison de vI s. la lb. et pour II lb. de zinzimbre trié a raison de xIII s. la lb., xI lb. x s. Le xx^o jour de janvier a Paris a Lion des nakaires pour cuir pour ses nakaires xvI s. It ; ce jour a Guillot le nain qui ala veoir son père III s. a Maciot l'enlumineur envoie au Roi et a la Reine et demora v jours plus qu'il n'avoit eu xx s. Le III^e jour de février a Paris pour III pignes et I miroer et une broche d'ivoire pour monsg xxxII s. Le V^e jour de février pour I carquois pour mgr XX s. Ce jour baillé a dame Jehanne la fouaciere de Paris pour xVI aunes detoile a raison de v s. l'aune pour faire robes linges pour msgr x lb. v s. Pour changier xx lb. de mailles blancheseu tournois d'argent uns. Le xi^e jour de février pour unelette le Roi de passage pour Philippe le cleric d'aler en Puille vI s. Ce jour a Helissent la lavandière pour laver les dras de la chambre msgr pour le mois de janvier x s. Ce jour a Pierre de Bourgogne tailleur msgf pour v aunes et demie de soie noire de Doai xxIII s. l'aune vI lb. vI s. VI d. it. pour m aunes I cartier de pers de couleur deciel de D2oai xxIII s. pour aune lxxviii s. Le xviii^e jour de février à Paris a I vallet qui pourta l'estournel msgrde Paris a Hedinc pour ses despens de x jours alant et venant et pour l'oiseil x s. vi d. Le xx^e jour de février a Paris pour racheter le blanc lit msgr qui estoit chies le mestre qui l'avoit apareillé c s. Le xIII^e jour de mars a Saint Julian a I feme pour II berbiz que le Leu tua VIII s. Le derrain jour de mars a Legle a i homme a cui le leu avoit estranglé I veél vIII s. Le x^e jour d'avrill renduz a Robinet le barbier monsg pour Viii cadrans que il fist faire a Paris a raison de vII s. le kadran LXIII s. et pour les estuiz d'iceus cadrans xxvI d. et pour III paires de petiz gans que il acheta pour monsg II s. Le XIII jour d'avril! pour II lb. d'art d'astronomie ou est le kalendrier novel vI lb. xII s. Pour III douzaines de fust a estrales pour msgr V s. Le xIII^e jour d'avril a Paris a dame Bienvenue pour III^e de doublez a mestre ou chapel monsg d'esté a raison de Viii s. le cent XXXII s. Le XIX^e jour renduz à Robinet le barbier pour i couvertured'or et de soie que il fist faire a i livre madame ix s. Levile jour de may a Arras pour i panne de voir acheteeparOudin le tailleur pour la chevalerie Gerart BalaineVii lb. Ce jour à Jehan de Ligny orfèvre de Paris qui fait les voirres lesquelles monsg li fist bailler pour faire ouvrages pour lui x lb. Ce jour pour i hennap d'argent apié et a covercle dorez pesant n marcz vu esterlins moinsxn lb. vi s. yi d. Le xxi^e jour de mai au Pont del Archepour i escuciau des armes monsg acheté pour le novelmessagier qui fu a madame de Navarre XXXII s. Le ii^e jour de juing a Hedinc a Jehan Lefevre de Hedinc pe-letier pour pennes noires a fourrer une houce msgr d'iver XXIII S. Ce jour pour III aunes de burel achetées aHedinc pour faire I sac a mètre la couste monsg XXII S. V d. Le II^e jour de juing a Pierre de Bourgogne pour XIII aunes de toile pour fourrer I sac pour mètre la couste msgr XI S. I d. Le VII^e jour de juing furent envoyeza dame Bienvenue par Pierre de

Bourges vallet msgr a Paris pour faire les armeures monsg xx lb..... » Somme 9280 l. 41 s. 6 d. Somme des dépenses : 10 145 l. 7 s. 1 d. p. (Juin 1302.)

A. 179. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1302.

1 — Compte de la terre de Domfront par Robert de Bellebrunne, chevalier, bailli de Domfront, depuis l'Ascension 1302. Recettes : prévôté de Domfront acensée à 300 l. p. par an, four et moulin de Lespinay, domaine et moulin de la Lande, segraierie d'Andenne, « des juis de Danfront qui font XI lb. x s. par an don il affiert a chascun jour del an VII d. ob. plus XV d. sour touz les jours del an pour xlii jours, XXVI S II d. », coupes de bois, « de la vente de il jumens dou haras vendues al abbé de Savigni XXX lb. » 787 l. 10 s. 9 d. Dépenses : dîmes de la prévôté de Domfront à payer à l'abbé de Lonlay, autres dîmes ; gages ; frais du haras, fourrages, harnais, médicaments ; réparations aux fours et au château de Domfront : 335 l. 3 s. 7 d. (11 juillet 1302.)

2 — Compte de Robert de Bellebrunne des mises pour l'hôtel du comte d'Artois pendant son séjour à Domfront du 16 au 27 mars 1302 et de la comtesse d'Artois du 16 janvier au 27 juillet 1302. Rouleau rongé dans sa longueur. (Juillet 1302.)

3 — Compte de l'écurie du comte d'Artois, rouleau contenant, divisé par douzaines de jours, le tableau de la distribution de l'avoine faite à chaque personne, avec le nombre de jours et de chevaux, au dos les mises pour chaque douzaine : « Ci commença la livreson de l'aveine pour une douziene qui commença le premier jour de l'an premier jour de janvier et feni le XII^e jour doudit moys » Aux mises : nourriture et entretien des chevaux, médicaments, harnais, frais des palefreniers, charrois, maréchalerie ; la dernière douzaine finit le 12 juin : la fin manque. (Juin 1302.)

4 — Rouleau dont le commencement manque composé de plusieurs comptes cousus bout à bout. 1^o » C'est argent paie aus gens del ostel monsg d'Artoys pour eus hernechier a la guerre, » Guiot de Ribecourt, Guillaume le fruitier, Trancedelle, Huet de Cinc Ourmes, Jehan de Melfe, Bertelot de Pertes, Claikin, etc. au nombre de 38 reçoivent chacun 241. p., Chevrete, Pierre de Bourges, Jehannuce le trompeur, Jehan le fol, Jehan de Lisle artilleur, Robinet le barbier, etc. a un nombre de 15 reçoivent 16 l, Jehan le barbier 8 l., Cavellet, Renaut de la forge, Guillaume le muletier, Estienne clerc de la chapelle, Robin clerc de la cuisine, Jehan page des palefroys, Ceppin des faucons, Rousselet des chiens, etc. au nombre de 39 chacun 4 l., Jehan de Paris, Renaut de Chevreuse, Massiot de la bouteillerie, Jehannuce des chaudières, Colin de la garde robe, etc. au nombre de 14 chacun 48 s. Somme 1 805 l. 12 s. Dons divers, robes à de nouveaux chevaliers, mises diverses « pour ii^e poz de cuir achetez pour la bouteillerie monsg lx lb.— Pour XII seaus de cuir XII lb. Pour II enteneurs xx s. Pour xl poz de cuir et III cruches et II seaus achetez pour la fourrière msgr XVII lb. a Symon Taillerant de Boulogne pour poisson que il envoiet a msgr devant Courtray et fu perdu le jour de la bataille XVII lb. X s. Pirre Flamanc maistre de le monnoie de Tournay n'avoit argent en plate pour faire monnoie ou tans que msgr estoit en Flandres par coy il peust envoier argent pour paier les gens d'armes qui estoient en le compaignie msgr d'Artoys et mgr li commanda que outre l'argent que il avoit il achetaist VIII mars d'argent pour faire plus grant foison de monnoie et cousta chascun mare XV d. tournoys plus que il n'avoit commandement dou roy d'acheter argent II^e lb. tour. qui. valent ii^e lb. p. » 2^o Compte de Guiot de Ribecourt écuyer du feu comte d'Artois pour l'office extraordinaire de l'écurie du 26 mai au 15 juillet 1302. Achat de chevaux pour la guerre de Flandre : « I grant cheval morel haussant de tous les un piés acheté

CCC lb. p., I roncinet morel a une tache blanche au front acheté x lb. p., I roncine rous liart estelé au front haussant doupié senestre derrière merchié de I K et de une fleur de-liz xl lb. p., I pallefroy tout morel lx lb. p., I cheval brunbay haussant de tous les quatre piez et dou front jusques au musel vi^{xx} lb. p., I mulet fauve XXX lb. p., I courssier ferrant pommelé a tel marque (figure) en la cuisse senestre lx lb. p..... » 3 070 l. 16 s. p. « Autre argent délivré et payé tant pour restors de chevaux qui ont esté rendus al escuerie par les gens msgr le comte commepour chevaux perdus par les dis gens a la bataille devant Courtray. a Guillaume le fruitier le conte pour le restor de I sien roncine bay qu'il rendi al escuerie si comme il appert par ses lettres XXXII lb. p.... » Somme des restors 306 l chevaux perdus au nombre de 13 valent 428 l Mises pour l'écurie, frais de harnachement pour la guerre, sangles, frains, entraves, mors, couvertures, bahuts et sommes, mangeoires en toile, éperons, armure de plates pour le comte d'Artois, housses écussonnées, selles, « une sele pour guerre broudée des armes msgr li ; cuens garnie d'un tartare d'outremer vermel a treçons et florons et escuçons broudez sus la couverture tout entour fourrée de cordoan vermel, garnie de houces de toile et de cuir », etc. Mises « pour la chauceunte des vallés del escuerie pou II mois, » noms des valets recevant les uns 5 les autres 4 s. par mois. LA fin du rouleau manque, (Juillet 1302.)

A.179/4bis : suite du précédent

A. 180. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1302.

1 — Compte de Pierre de Maulinghem, prévôt de Calais. Recettes : rentes et cens, tonlieux, avoines ; exploits « de Willaume Luscart pour cheque il doua une buffe de se main a I vallet xl s. De Mikiel Piris d'Espagne pour che quon li mist sus que il avait sakié une espée par maltalent sour Pierre Dominge de Portingal, par pais faisant devant jugement X lb. » ; menus exploits. » de Willaume de Lespinete pour brasser cervoise a III d. le lot pour XVIII lb. I an pour le premerain tierch VI lb. » 763 l. II s. 3 d. Dépenses : gages du prévôt (8 l), dépenses diverses : 14 l. 15 s. 10 d. (Toussaint 1302.)

2 — Compte de Thomas Briet châtelain d'Eperlecques. Recettes : rentes et cens « de Lambert de le Ruele VI S. VI d., d'une fresenghe de terre qu'il tient u il a pluisseurs parçonniers. Du tonlieu de Lestade nient par ce que on n'en puet joir pour les anemis. Du tonlieu de Kierevalenient car il ni passe riens pour les anemis », coupes de bois ; exploits : 334 l. 17 s. 2 d. Dépenses : gages du châtelain (32 d. par jour), « de VIII serjans ki furent mispor tarder le castel d'Esperieke por xlvi jors du merkerdi devant le Pentecoste le jor ke Berghes se rendit as anemis par toi le jor du samedi devant le Magdalaine II S. a cascun par jor valent XXXVI lb. xxvi s. », diverses » por XIX c. de quarreus pour le garison du castel et du pais de Watenes acatei a Colart de Rumelli de Saint-Omer III lb. et xv s. It. pour XIII glaves acatei a Will le coutelier de Saint-Omer por le garnison du castel xl S. • It. por XXX cartées de cailleus prises à Jehan le clerc por le garnison du castel a VI d. cartée, xv s. 1t. VIII valles por faire cloies por hordeir encontre les anemis por VII jors XII d. a cascun par jor XIII s. It. por III^e de cleus brugeres por faire targes por le garison du castel prises a Jehan le coipelier de S. Orner a XIII d. le c. III s. Et VI d. It. a Drien Le Ca por faire targes por III jors, II s. por jor VI s. It. a III valles

por copeir les ronches de le mote et lesherbis ki furent encor, por VI I jors, VI s. » 271. 2 s. 3 d. [Id-.)

3 — Compte de Robert du Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpenterie, paiement aux ouvriers réglé chaque samedi, travaux à la chapelle neuve et aux chambres neuves, escalier menant à la garde-robe. « OEuvres faites de taille et de coutel par Guissin, pour ouvrer as cassieus lau on mettera le voirre des fenestres des dites nœves chambres » pour ouvrer as sièges et as cassieres cloans de le chambrej msgr, pour apparillier mairien a faire une oratoire en le nœve capele des dites chambres. » Paiement des « soieusi d'ais a l'anée ». Couvreurs de tuiles ; achat et transport de tuiles. Œuvres de maître Thomas le plombier. Œuvres de serrurerie. « Che sont paintre qui ont paint l'alonge de le grant capelle et qui ont revernissié et amendé les ; peintures de le dite chapelle, pour paindre les hommes des crestiaux, des nœves chambres pour commenchie a peindre les dites nœves chambres..... pour II piaux de parcemin et pour cole XVIII d. pour I linceul a couvrir les couleurs et pour laver les vièses peintures de le grant capelle III s. pour œus a faire destempe XIX d. » Œuvres de maçonnerie « faites par maistre Jake le picois pour ouvrer a le capelle des nœves chambres et as hommes de pierre ». Réparations aux murs du parc. » Che sont li coust des ouvrages fais au castel pour faire les hours et les garnisons du chastel au command mgr et madame pour le fait de la guerre, façon de hourds et échelles, « pour III^m et III^e de vergue pour faire les cloies des hourds VIII d. le c. XXIX S. III d. » Œuvres faites par Guissin « pour II garros et les quarriaus et pour II tours a tendre arbalestes..... pour faire et renpenner quarriaus.... pour abattre caisnes pour faire courbes pour les garros... pour soier Les moises des garros et postiaus.... pour sain a oindre les viis et les cercles desgarros xv d. It. pour X lb. et demie de file de Bourgoigne pour faire les cordes dont le garros traist XIII d. le lb. XII S III d. Pour deswidier le dit file V d. Pour nitronches d'ourme acetés pour faire les viis et les moises des garros XXX s. Pour II nois de quevre as II garros XX S. Pour les croches et les bendes de fer et pour tout estofer de fer, II tours à tendre arbalestes XVIII S Au cordier pour c. et III lb. de cordes de poil pour le testure des garros VIII d. le lb. ouvrée lxxix s. III d. a Henri le serrurier por tout estofer de fer l'un des garroz cv s. Pour III estriers et II clés qui faloient as arbalestes du chastel VI S. » Construction d'un four, somme : 422 l. 14 s. II d. (Id.)

4 — « Ce sont les frais des vins du celier de Hedin » ; achat de vins, transport à Hesdin, réparation aux tonneaux ; frais des « couppeteurs de buche ». (S. d. — 1302.)

A 181. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

Dernières années du XIII^e siècle — 1302

(Robert II) 1 — « Che sont les garnisons prises et recheues par Jehan de Biaukaisne et par Soale clerc des maistres d'Artois establis de par le Roy a che faire en la terre mgr d'Artois pour garnir les castiaus mgr d'Artois. » Rasières de blé prises à diverses personnes en la baillie de Langle, dans les paroisses de « Houe, de Ganep, d'Oie, de le Chapele, de Merc », dans les baillies de S. Omer et Aire, en tout 760 rasières. « Rechoite de bacons » dans la baillie de Langle, dans les paroisses de Saint-Omer-glise, Houe, Ganep, Oie et LA Chapelle ». Recettes devins et bois. Répartition de ces provisions entre les châteaux de Calais, Saint-Omer, Rihout, avec estimation, » bailliet a monsgr Thibaut de Chepoi garde du castel de S. Orner pour le castel garnir III^e rasières doublé de S, Bertin prisié le r. x s. valent II^e lb. » Garnisons » rechutes de plusieurs personnes et vendues pour acater bacons et autres vivres nécessaires..... Item de Bauduin Froit de S. Omerglise II r. d'avoine rakatées

VIII S III d. It. de Guillaume Lescot de cele meisme parroce II bacons racatés LX s. De Wautier le page III bacons racatés lx S. De Stasse Danit de le parroce de Mere I r. de blé racaté x s. De Willaume le vaasseur de Dohem XII r. de blé racatées VI lb..... Somme des garnisons rechutes en deniers II C. XIX lb. X S. VI d. » Dépenses pour ces garnisons : transports, mesurage du blé, achats, etc.(S d. entre 1294 et 1297.)

2 — Compte de travaux faits au château d'Hesdin. (Le commencement et la fin manquent.) « Abateurs de haies », charrois, fourniture de tuiles, charpentiers, manouvriers.(S d)

3 — Fragment en mauvais état d'un compte du bailli de Domfront.(S d)

4 — Compte de la concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris : « receu des petites mesons derrière l'ostel mgr du terme de Noël l s. » Dépenses : « pour oster la boe de la rue en tasche tant que la meson msgr comporte XXIII S. Pour lever l v paire de dras linges de lit en la venue monsr du Noel V S. Pour IIII sas de piastre poresto uper i huis qui est entre la porte et l'aumosne que Pierre le fol dépêcha et pour le maçon par I jour de XII d. et pour I manouvrier de VI d., XXXII d. Pour raparellier la chambre du portier qui fu arse por plastre II S »

Gages de la concierge 2 s. par jour. (S d.)

5 et 6 — « Débita que débet dominus cornes. a Geoffroy Goquattris II^m V^b XXIII lb. V S. VII d. a Jehan et Yve les bretons peletiers monsr II^m II^c VIII lb. XVI S. conté la livré de la Toussains. a la compagnie des escos VIII C. lb. p. qu'il presterent a msgr en sa venue de Gascoingne. a Gautierde Broisselles II^c XXVII lb. II S. conté III^c lb. t. qu'il presta a msgr en sa venue de Gascoigne et n'a on riens conté a lui depuis la livrée de Paskes. a Henri le brou-deur XIX lb. XII S. VI d. a Etienne Marcel II^c lb XXXVI S VI d. Aus arbalestriers qui furent a la Braièle entour LX lb..... »(S. d.)

A. 182. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

Dernières années du XIII^e siècle. 1302.

(Robert II) 1 — Etat des recettes et dépenses des bailliages, d'Hesdin, Beuvry, Arras, Langle, Àvesnes, Aubigny, Bapaume, Saint-Omer aux termes de la Toussaint et de la Chandeleur d'une année non indiquée. (S. d.)

2 — Rouleau sans titre, commençant en ces termes : « Jehans Noit de Loches retint par proismeté VIII mesures deterras gisans en le parose de Loches que Onkins de leMote vendi et vaut li mesure XII S. par an et le tient de monsr d'Artois. It. v mesures de terre gisans en le paroche de Loches qu'il acquist a Gillon Billouart. It. ila acquis V mesures et I quarteron de fief gisans en le paroche de Loches et les tient de me dame de Mallers et ele du conte d'Eu et il de monsr d'Artois et les a tenues XXX ans et valent trois polkins de blé par an. It. il aacquis a se vie X mesures de terre gisans en le parose de Loches qu'il a tenu XXX ans et les tient de Ernoul d'Estaimbeke et il du seigneur de Barelinghem et il du conte de Ghysnes et il démon seigneur d'Artois... dont il a païé par acort XXIX lb, de par » Liste des acquéreurs et sommes qu'ils ont payées. « Che sont les aquestes faites en Gisnes des personnes chi après nommées aquis en le conté de Gisnes... » Somme 1455 l. 14 s. 2 d, comptée par le bailli d'Artois. (S d.)

3 — Rouleau dont le commencement manque : « Chest li rechoite de le baillie de Saint-Omer. Li église de Werdreke III S. Li église de Campaingnes VII S. et X d. Li prestres de Campaingnes VII S. 6 d. Li prestres de Rakinghem II S. Li église d'Acuin XXIII S. SimonBachelier lxxix s. IIII d. Li églises de Hallines XXX S. Li église d'Esperleke XXX S. Li maladie de Lodebroune XXX S. Li maladie de Faukemberghe XX lb. Li église de Helefaut XXXI S. VIII d. Li maladie de

Therewane XX lb. Pierres de Seintenes XXIII S. Me sire Willaume Daulke LX S. Lorens li boulenghier d'Escuelles XXVI S. Le maladrie de S. Ormer X lb. L'abesse de Sainte Colombe lv lb..... » 1935 l. 6 s. 8 d. « Chest li rechoite de Boullenois. Li abes de Doudiauvile XXVIII S. Pieres li portier de Herarelo XXX S. Li maladrie de Saumer u bos VIII lb , Li hospitaus de Saintinghevelt XIII lb. Li abes de Beaulieu XVI lb. Li comanderes de Goubertmont XII lb. Robert ; de Pernes liiii s. Baudewin Kanepins XXX S.... » 831 l 12 ss. « Chest li rechoite de Calais et de Merc. Folke Toube lx s. Li église d'Oye III lb, IX S, Li capelain d'Oye XV S. Li prestre d'Oye lxii s. III d. Li église de Houe XXX S. Li taule de Houe XIII S. Stas Stainpecas XX S. XXVIII d. Pieres Li Cas XIII S. III d..... » 172 l. 4 s. 5 d(S d)

4 — « Che sunt les biens Jehan Le Maistre de Herewerghe et les detes, chest asavoir le manoir et XLVI mesures de terre u plus dont li manoers est moufc biaux et boens et le terre ausi et chasque mesure de terre vaut. bien VII lb. de par. u plus de lequele terre il a bien se-mei XIIIIV mesures u plus ke a blei ke a treimois dont chasque mesure vaut bien XXX S. u plus. It. une bele maison et boine et ke granges ke estaules qui valent bien C lb. et plus..... Summa V^C LXVIII lb. III S. sans che ke on a mie encore trouvei. Che sunt les biens kon a ;trouvei de Jehan Le Vaet.... » (S. d.)

A. 183. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin ; 51 sceaux.

1302.

1 — Quittances de Bertelot de Pertes, panetier du comte d'Artois pour 863 l. 7 s. 9 d. pour la paneterie du 1^{er} mai au 31 décembre 1301 (1^{er} janvier 1302) ;

2 — de Jacquemin de Lille bouteillier pour 1485 l. 2 s. 1 d. (*Id.*) ;

3 — de Guillaume le fruitier pour 520 l. 7 s. 5 d. (*Id.*)

4 — de Simonet clerc du comte-d'Artois pour 8 l. 15 s. 8 d. pour aumônes de décembre (*Id.*) ; 5 — de Grart de Saleu clerc pour ses gages (*Id.*) ;

6 — de Willaume Vader bourgeois de Saint-Omer pour 34 l. 8 s. 4 d. prix. » d'une pipe de vin remois » (3 janv.) ;

7 — de Cholart de la Porte de Bonisoy écuyer et demoiselle Marie sa femme (*Id.*) ;

8 — à analyser

9 bis — de Garsie de Montegnane valet et trésorier du comte d'Artois (5 janv.) ;

10 — de Jakemart de la Braelle valet du comte (*Id.*) ;

9,10 — de Pierre de Mintier clerc de madame d'Artois (*Id.*) ;

12,13 — de Guiot de Ribercôurt écuyer du comte. (*Id.*)

14 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Hesdin de donner 10 l. t. en aumône aux frères mineurs d'Hesdin. (*Id.*)

15 — à analyser

16 — Quittances de « li maistres, li frère, les sereurs et li povre del ospital saint Jehan en l'estrée d'Arras » pour 54 l. p. de leur rente sur le péage de Bapaume (6 janv.) ;

17 — d'André de Grigny, maître de la cuisine du comte d'Artois (7 Janv.) ;

18,20 — du Juif de Ruiz, écuyer (*Id.*) ;

19 — à analyser

21 — de Thierry de Nivelles, fourrier du comte d'Artois (11 Janv.) ;

22 — à analyser

23 — de Jehan de Melfe (15 Janv.) ;

25 — de Pierre Severin (*Id.*) ;

26 — à analyser

27 — de Jehan fauconnier du comte d'Artois (16 Janv.) ;

28 — de Jehannuce, trompeur (17 Janv.) ;

- 29 — de Dreux de Mellon le jeune, chevalier, sire de Saint-Hermine (*Id.*) ;
 30 — à analyser
 31 — de Mathieu du Saupruich, chevalier (28 Janv.) ;
 32 — de Pierre. Scademen, bourgeois de S. Orner pour 58 s. 4 d. p. prix de
 10 aunes de drap (30 Janv.) ;
 33 — à analyser
 33 bis — à analyser
 34 — d'Etienne Cabot valet des chiens (3 Février) ;
 35 — de Hue, chevalier, sire des Plankes (9 Févr.) ;
 36 — de Robert de Montigni fils d'Hurtaut de Vaus (10 Févr.) ;
 37 — à analyser
 38 — de Pierre de Bourges tailleur du comte (11 Févr.) ;
 39 — à analyser
 40 — de Philippe de Loris clerc du comte (12 Févr.) ;
 41 — de Pierre du Tret, sellier et bourgeois de Paris (13 févr.) ;
 42 — à analyser
 43 — à analyser
 44 — à analyser
 45 — de Renaud de Givry, frère de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, maître
 de Fieffés (18 Févr.) ;
 46 — à analyser
 47 — à analyser
 48 — à analyser
 49 — à analyser
 50 — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte (Février) ;
 51 — de Clabaud, goupilleur (*Id.*) ;
 51 bis — de Bernard de Vilers, verdier de la forêt d'Andaine. (*Id.*) ;
 52 — *n'existe pas*
 53 — de Colart, veneur (*Id.*)
 54 — à analyser
 55 — à analyser
 56 — de Renaudon, trompeur (3 mars) ;
 57 — à analyser
 58 — d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras. (7 mars.)
 59 — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Arras de payer à Colart de
 Bussy 13 l. 10 s. p. pour un cheval qu'on lui avait pris et qui est mort au service du
 comte. (*Id.*)
 60 — Quittances de Garsie d'Aragon, trésorier (8 mars) ;
 61 — à analyser
 62 — à analyser
 63 — à analyser
 64 — d'Olivier, teneur (10 mars) ;
 65 — de Willaume de Veringues commandeur de la maison de l'Hôpital du Bois
 Saint Jehan (11 mars) ;
 66 — de Jehan de la Halle beurgeois de Saint-Omer (12 mars) ;
 67 — de Gilles abbé de Saint-Bertin (14 mars) ;
 68 — de Colet, veneur (16 mars) ;
 69 — à analyser
 70 — de Hue de Sapignies, (18 mars) ;
 71 — d'Entroigne, gueux du comte (20 mars) ;
 72 — de Thube d'Ablein verdier de Selnedrue (22 mars) ;
 73 — de Jehan Danney, sergent du comte (23 mars) ;
 74 — de Guillaume de Valognes chapelain de Ste Catherine, Adam portier,

Pierre prieur, etc. de Domfront. (*Id.*)

75 — Notification par Simon de Cinc-Ourmes, chevalier, de diverses sommes payées par -Garsie, sur l'ordre du comte d'Artois (24 mars) ;

76 — de Jehan Sanducrens, chapelain du comte, chanoine du Mans, pour 20 l. t. prix de « 11 jumens pour croistre. le haraz mgr d'Artois » (25 mars) ;

77 — à analyser

78 — de Pierre, cleric de la comtesse d'Artois (27 mars) ;

79 — à analyser

80 — de Baude de Croisilles (29 mars) ;

81 — de Martin de Navarre et Pierrot Le Roussel (30 mars) ;

82 — à analyser

83 — des maire et échevins de S. Omer pour-800 l. p. sur ce que le comte d'Artois leur devait (Mars) ;

84 — à analyser

85 — de Guillemain de Boissi, verdier de Selnedrue. (*Id.*)

87, 88 — de blanche de Bretagne, dame de Conches pour 1 000 l. t. (*Id.*)

A 183/87 — *Madement d'Artois du 11 février 1302, de payer 1 000 lb, etc.*

A 183/88 — *Quittance de Blanche de Bretagne*

89 — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Bapaume de payer à titre de don 100 s. t. à la « maistresse del ospital des beghines de Cantimpré » (17 mars) ;

90 — à son bailli de Domfront de payer 20 l. t. à Bernard de Vilers « por le restor d'un cheval que il rendi a notre écurie ou tans de la guerre de Flandres dont il a apodixe de Guiot de Ribecourt notre escuyer » (Mars.)

91 — à analyser

A. 184. (Liasse.) — 109 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1302.

— Quittance de Gérard Balemer, charpentier du comte d'Artois (6 Avril 1302) ; — de Guillot, page des lévriers (7 Avril) ; — de Jehan, fol du comte d'Artois (8 Avril) ; — de Guillaume et Le Chat, valets des chiens (10 Avril) ; — de Gérard de Pagano, chapelain perpétuel de l'église d'Arras (13 Avril) ; — de Marie abbessse d'Etrun pour 25 s. de rente annuelle « au jour de Paskes flouries pour le pain et le vin del autel » (14 Avril) ; — d'Alix, abbessse d'Avesnes-lèz-Bapaume pour le même sujet (15 Avril) ; — de Gilles, abbé de Saint Nicolas d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Servais, abbé du Mont-Saint-Eloy (23 Avril) ; — de Gautier de Villaines, cleric du comte d'Artois (25 Avril) ; — de Guiot de Ribecourt (*Id.*) ; — de Colart Cardon « regars des iaues monsgre d'Artois » pour travaux et pêche du vivier de Lens (26 Avril) ;

20 — des maîtres, frères, sœurs et pauvres-de l'hôpital St-Jean en l'Estrée (28 Avril) ; — de Jehan « li goudaliers » (30 Avril) — de Bertrand, abbé de N.-D. d'Eaucourt (8 mai) ; — de Garsie de Montègnane, valet et trésorier du comte d'Artois (9 mai) ; — de Tancredelle Lombart, valet du comte (*Id.*) ; — de Jacquemin de Lille, bouteiller (13 mai) ; — de Hydeus, valet du comte (20 mai) ; — de Pierre de Mincric valet de la comtesse pour 52 tonneaux de vin de Gascogne, 7 tonneaux et 21 pipes de vin d'Anjou, 140 porcs « don l'en fist bacons », etc. (21 mai) ; — de Thibaut de Beaumont chapelain de la Buissière (28 mai) ; — de Tassin de Kabrigue « serjent en la Nove baie » (30 mai) ; — de Thierry cleric du Roi (31 mai) ; — de Pieronne, abbessse de Beaupré (*Id.*) ; — de Guillaume Treceles pour 100 s. t. petits de rente annuelle dus par le comte à Jehanne du Mans « nonnain de Charenton, fille Papeillon » (mai) ; — de Renaud de Louvres, cleric et procureur du comte (*Id.*) ; — d'Henri dit Dombe de Béthune, professeur de lois, pour 16 l. p. de pension

(2 Juin) ; — de Robert sire de Bailoes, chevalier (3 Juin) ; — de Pons Ernaud « oiseller mgr d'Artois » (*Id.*) ; — de Michel le Normand : (*Id.*) ; — de R. abbé de N.-D. de Lonlai (4 Juin) ; — de Pierre de Sainte Croix, chevalier (*Id.*) ; — de Guillaume de Valognes chapelain du château de Domfront (5 Juin) ; — de Marie femme de Colart, tailleur de h comtesse d'Artois (6 Juin) ; — de Jehan Fournier, chapelain de S. Barthélémy de Béthune. (*Id.*) — Note de dépenses faites par Jacquemin de Lille, bouteiller, pour les vins du comte d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Jacquemart de la Braièle, valet (7 Juin) ; — du prévôt et du chapitre de S. Barthélémy de Béthune (8 Juin) ; — de dame Bienvenue jadis concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (12 Juin) ; — d'Henri Le Marquis chevalier (14 Juin) ; — de Robinet, barbier du comte (16 Juin) ; — de Boucher, queux du comte d'Artois (*Id.*) ; — d'André de Grigny, pour l'office de la cuisine du 1^{er} Janvier au 25 mai 1979 l. 8 s. 4 d. p. (*Id.*) ; — de Guillaume de Londefort, valet (*Id.*) ; — de Robert de Voiancourt, valet (*Id.*) ; — de Guillaume le fruitier, pour la fruiterie du 1^{er} Janvier au 25 mai 476 l. 21 d. (*Id.*) ; — de Guiot de Ribercourt, pour l'écurie 1 188 l. 4 s. 6 d. p. (*Id.*) ; — de Jehan du Celier, panetier pour la paneterie 537 l. 2 s, 9 d. (*Id.*) : — de Pierre Gagnepain, valet (18 Juin) ; — de Lyon de le Margat, ménestrel du comte d'Artois (19 Juin) ; — de Parizet, ménestrel du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Raoul de Valières, clerc du comte (20 Juin) ; — de Marote de Douai veuve de Jehan de Douai orfèvre pour 20 l. 14 s. p. « pour une coupe dorée que mgr d'Artois donna a un chevalier nouvel a Arras » (27 Juin) ; — de Thierry de Nivelles, fourrier du comte (*Id.*) ; — de Jehan de Lille artilleur du comte (30 Juin) ; — de Jehan de Loubloier, valet du comte (*Id.*) ; — d'Oudin, valet et tailleur du comte. (*Id.*) — Lettres de Willaume de Béthune, chevalier, sire de Locres et de Herbusterne, reconnaissant devoir à Barthélémy Aubert citoyen et marchand de Sienne ou au porteur de ces lettres 16 l. t. payables à la Toussaint « pour despens fais au tournoiement a Cambrai » que le dit Barthélémy lui payA. (Juin 1302.)

A. 185. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1302.

1 — Quittances des maîtres, frères, sœurs, pauvres de l'hôpital Saint-Jean en l'Estrée (1^{er} juillet) ;

2 — de Hue, chevalier, sire des Plankes (*Id.*) ;

3 — de Willaume Maugier, chapelain de Saint-Barthélemy de Béthune (3 juillet) ;

4 — de Baude de Croisilles d'Arras (4 juillet) ;

5 — de Guillaume Papillon, écuyer (8 juillet) ;

6 — de Jehan de Lescore, châtelain de Rihout (9 juillet) ;

7 — à analyser

8 — à analyser

9 — d'André de Grigny (15 juillet) ;

10 — de Juif de Ruit (*Id.*) ; — de Bertelot de Pertes (*Id.*) ; — de Boucher, queux du comte d'Artois (16 juillet) ; — de Guiot de Ribecourt (17 juillet) ; — de Jacques de la Braye (*Id.*) ; — de Hue de Sapignies, sire des Plankes, « warde de la ville et de toute l'avoerie de Béthune » pour provisions mises au château 80 mencauds de blé valent 63 l. p., 60 mencauds d'avoine valent 39 l., 2 mencauds de pois valent 30 s., 5 flèches de bacons 76 s., 4 tonneaux de vin de Gascogne 63 l., foin, fagots, etc. (20 juillet) ; — de Pierrot de Mintri, clerc de la comtesse d'Artois (26 juillet) ; — d'Olivier, veneur, pour entretien de 20 chiens courants (*Id.*) ; — de Pierre de la Ville-Neuve-le-Comte, clerc d'Othon comte palatin de Bourgogne et sire de Salins (28 juillet) ; — de Robert du Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin

(31 juillet) ; — de Robin, clerc du gardemanger, Jehannot d'Ypre, Gilles de la fruiterie, Cokelet le veneur etc. de diverses sommes « pour la restitution du servise que il avoient fait a mons. le conte d'Artois, » ils en ont « quité de bon cuer et de boine volenté l'ame de monsr le conte d'Artois » (*Id.*) ; — de Guillaume vidame de Chartres, chevalier (juillet) ; — de Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevant (12 août) ; — de Jacques, abbé de Vaucelles (15 août) ; — d'Evrart de Damari, écuyer du comte de Bourgogne (17 août) ; — de Jehanne de Chanbrai (26 août) ; — d'Ernaudon, jadis trompeur du comte d'Artois, par devant Michel Gevyne, bailli de Bapaume (août) ; de Morel Danvin, chevalier (2 septembre) ; — de Robinet valet des oiseaux, par devant Michel Couplel, chevalier, capitaine de Lens (3 sept.) ; — de Renaud de Vileman, jadis chambellan du comte d'Artois (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvan, écuyer (6 sept.) ; — de Landuche de Florence. (*Id.*) — Mandement d'Othe comte d'Artois et de Bourgogne à Colart de Hennin, son receveur, de payer 300 l. p. à Landuche de Florence (*Id.*) ; — de Marguerite veuve du comte d'Artois pour la délivrance faite à Jehan Le Borgne dit Beauparisis d'Arras, des lettres du comte d'Artois concernant son douaire et le « don pour noches » qu'il lui avait fait (7 sept.) ; — de Lion des nacaires, « IV lb. p. pour faire n nakaires pour msgr d'Artois » (8 sept.) ; — de Jehan LA Teste, chevalier de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (12 sept.) ; — de Jehan de Villefaut valet du comte de Bourgogne et d'Artois (14 sept.) ; — de Jehanne et Susanne de Capella de Erableyo, au diocèse de Sens, sœurs et héritières de feu Simon de la Chapelle clerc du feu comte d'Artois (*Id.*) ; — d'Othon comte d'Artois et de Bourgogne pour 200 l. p. reçues de Michel Guevyne, bailli de Bapaume (15 sept. « en Fost devant Vitri ») ; — de Landuche de Florence (17 sept.) ; — de Jehan de Monchiaus, valet (20 sept.) ; — de Le Chat, veneur, pour ses gages, ceux des pages et l'entretien des chiens (23 sept.) ; — de Pierre de Si, valet du comte d'Artois et de Bourgogne (*Id.*) ; — de Jehan LA Teste, chevalier, maître de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (*Id.*) ; — de Guillemet de Graveran, valet des chiens « pour les gages de XXVI chiens pour le cerf qui demourerent a Hesdin par VI jours III d. por jour pour chien XXXIX s., pour les gages du page des chiens por ches VI jours VI d. por jour III s, » (sept. 1302.)

A. 186. (Liasse.) — 110 pièces, parchemin ; 34 sceaux.

1302.

— Quittances de Hue de Sapignies, sire des Plankes, chevalier (2 octobre 1302) ; — de Jehan LA Teste, chevalier de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (4 oct.) ; — de Perrin Desur, panetier du comte d'Artois et de Bourgogne (5 oct.) ; — de Guillaume Le Breton valet du comte (*Id.*) ; — de Landuce de Florence, valet du comte (8 oct.) ; — de Done, chapelain de Hugues de Bourgogne. (*Id.*) — Reconnaissance de Landuche de Florence et Colart de Hennin d'Arras receveur d'Artois pour 1 108 l. 9 s. 6 d. p. que le comte d'Artois a empruntés à Jehan Hukediou bourgeois d'Arras et doit rendre à différents termes. (*Id.*) — Quittances d'Eudes de Lielle, chapelain de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (22 oct.) ; — de Jehan Prévôt, Balien de Cambrai, Bertoul Fouache, etc., pour leurs gages reçus d'Ansel d'Anvin, bailli de Lens, en présence de Michel Couplel, chevalier, « garde dou castel de Lens de par le Roy » (23 oct.) ; — de Philippe, tailleur de la comtesse d'Artois et de Bourgogne, « III dras d'or dou pris de XX lb. It. II penes de gros vair a mantel dou pris de X lb. » (25 oct.) ; — de Poinçart de Rans, chevalier, sénéchal de Bourgogne (26 oct.) ; — d'Othenin de Dole, pour ses gages de 7 jours et ceux de ses 2 compagnons, 6 l. 6 s. p. (*Id.*) ; — de Guillaume Le Breton, pour ses gages (27 oct.) ; — de Buson, valet du comte (*Id.*) ; — de Hayme, sire de Ray, pour ses

gages et ceux de 2 hommes d'armes pendant 7 jours, 8 l. 8 s. p. (*Id.*) ; — d'Eudes de Fouvan, chevalier, pour ses gages, ceux d'un chevalier et 4 écuyers pendant 7 jours, 48 s. par jour, 16 l. 16 s. p. (*Id.*) ; — d'Etienne de Chantenay, chevalier. (*Id.*) — de Bertelot de Pertes et Guillemain de Roussy, « pour le restor des services que il avoient fait à msgr le comte d'Artois qui Diex absoille, » pardevant Ernoul Gaffet bailli d'Arras (28 oct.) ; — de Renaud de Louvres cleric et procureur du comte d'Artois et de Bourgogne (29 oct.) ; — de Jehan de Melfe, cleric du feu comte (*Id.*) ; — de Raoul de Valières, cleric du comte et de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (31 oct.) ; — de Pierre chapelain de Thibaut d'Aunoy « pour les deus saiaus mgr et madame d'Artois, cest a savoir pour le façon de ces saiaus vint livres et pour l'argent douze lb. XVIII s. » (Oct.) ; — de Thube d'Ablain, Jehanot de la saucerie, André, chapelain, etc.» pour le restitution du service que il avoient fait a mgr le conte d'Artois (*Id.*) ; — de Jacques li Banneraz, pour un service armé de 6 jours, à 6 s. par jour (1^{er} novembre) ; — d'Eudes de Fouvans, chevalier, sire de Saint-Loup, pour ses gages et ceux d'Hugues de Roiches (*Id.*) ; — de Jehannot, le mire (2 nov.) ; — d'Enguerran de Boves, sire de Foyencamp, pour lui et un écuyer pendant 10 jours (d.) ; — de Guillaume, abbé de Saint-André-au-Bois pour paiement de bêtes prises pour la guerre de Flandre (3 nov.) ; — de Jacquemart de la Braièle (*Id.*) ; — de Robert, chevalier, sire de Bailoes (*Id.*) ; — de Jehan de Sist, chevalier (4 nov.) ; — de Jehan abbé de Cercamp pour 24 l. p. « les quels me sire li cuens d'Artois nous devoit pour cent moutons pris a notre grange de Croisettes et prisiés par les priseurs de Hesding » (5 nov.) ; — d'Evrart, écuyer du comte (7 nov.) ; — de Janot du Plessie, pour 4 jours en armes à St-Omer (*Id.*) ; — d'Etienne de Chantenay, sire de Vaus (*Id.*) ; — de Pierre de Boucourt, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan d'Estainbouch (8 nov.) ;

51 — de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d Arras pour sa rente sur le péage de Bapaume (10 nov.) ; — de Simon Chevrete, ménestrel du comte d'Artois et de Bourgogne (*Id.*) ; — de Jehan de Faverni, cleric du comte (11 nov.) ; — de Guillaume dame de Ray, pour les gages de l'écuyer qui resta avec elle en l'hôtel de la comtesse (*Id.*) ; — des maire et échevins de Saint-Omer pour 164 l.8 s. 10 d. p. sur la dette du comte d'Artois (13 nov.) ; — de Jehan de Bracon (14 nov.) ; — d'Evrard de Damerey, valet de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (23 nov.) ; — d'Oudard, tailleur du feu comte d'Artois, pour sa rente à vie (24 nov.) ; — de Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer (28 nov.) ; — du prieur de Dommartin, 32 l. 10 s. p. « pour un chent de moutons prisie a XXV lb. et un buef prisié a VII lb. X s. » (Nov.) ; — d'Ernoul le cambier (*Id.*) ; — de Clabaud le goupilleur. (*Id.*) — Attestation par Robert du Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin, que Colart de Hennin, receveur d'Artois, a rabattu de ses comptes diverses sommes payées aux abbés de Dommartin, de Saint-André-au-Bois, de S. Sauve de Montreuil et de Cercamp. (*Id.*) ; — Quittances d'Evrard de Damerey pour dépenses occasionnées par le séjour à Hesdin du comte et de la comtesse d'Artois du 25 octobre au 6 novembre (*Id.*) — de Winot le fauconnier 1^{er} décembre) ; — de Bauduin Lévrier, censier de l'abbaye de S. Sauve (2 déc.) ; — de B. de Bapaume, chanoine de Térouanne cleric du comte d'Artois (6 déc.) ; — de Jaquème de Courcelles, chanoine d'Arras, cleric du comte (7 déc.) ; — d'Henri de Melun (11 déc.) ; — d'Alexandre de le Cambe, orfèvre, bourgeois d'Arras (15 déc.) ; — de Martin queux « de jadis ma dame d'Artois » (20 déc.) ; — de Jehan d'Arbois, prêtre, demeurant à Charni (22 déc.) ; — du comte Othon pour 500 l. p. reçues de Gautier Driénart, péager de Bapaume (*Id.*) ; — de Gautier le maréchal de Dordives (23 déc.) ; — de Le Chat, veneur, garde des chiens. (*Id.*) — Notification par Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, Palatine et dame de Salins, de diverses sommes payées par Huede de Lielle son chapelain « a pluseurs hostes de Ferrieres en Gastinois. » (*Id.*) — Quittances de Jacquemart de Vilers (25 déc.) ; — de Jehan de la Halle, bourgeois de St-Omer pour 1 000 l. p. de

la livrée des draps de la Toussaint (26 déc.) ; — de Jehan Hukedieu (31 déc.) ; — de Jehan du Bois, verdier d'Andaine (1302) ; — de Paris d'Espagne (*Id.*) ; — de Guillemain de Roissy, verdier de Selvedrue (*Id.*) ; — d'Etienne de Champagne, écuyer (*Id.*) ; — de Gilbert de Mouret, chapelain de Rihout (*Id.*) ; — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine. (*Id.*) — « Vesci les parties que l'en doit a Jehan de Tremblay. Premièrement XIII aunes de pers encre de XXV s. l'aune qui montent XVI lb. V s. Pour X onces et demie de cendal V s. l'once valent LII s. VI d. Pour III lb. de savon en pierre a teste pour madame XXXII deniers..... » (*Id.*)

A. 187. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1303.

1 — « Ce sont les mises madame Bienvenue pour l'ostel monsr d'Artoys. Pour abatre la tournelle III s. p. Pour curer la rue VIII d., » diverses réparations à l'hôtel, achat de soie verte et inde, « pour une couverture d'or et de soie au livre la Roine pour mongr L S, Pour le chapel parer de monsr. Pour III^e de pierres XXXII s. Pour II^e escuciaux par Pierre dou Trey pour la huze al escui, pour le couvrechief, pour le penoncel et pour les gernoins et pour la serpentelle XII lb. Pour I chapel msgr broder de sa soie, de soin or et de son cendal XLS. Pour I^e de rosettes pour le laz de chapel XXIII s. Pour XII^e XVI pierres de doubles yndes XXIII s. Pour une once de pelles blanches XXXIII s. Pour la huze del estui et pour la houce msgr fourrer VI lb. X s. Pour une aune de cendal ardent pour les gernoins et le penoncel VI s..... » (Chandeleur 1 303.)

2 — Compte de Colart d'Hennin des recettes et dépenses faites par Thierry d'Hireçon. Recettes, 3 335 l. 10 s. 7 d. reçus de Simon de Cinc-Ourmes, Garsie, etc. Dépenses : arrérage du compte de Thierry, « a Jehan Herent pour les armures monsr parfaire, pour or, pour toille, pour fringes, pour aides de varles et autres coses VII lb. VI s. I d. Au maieur et as jures de le Vile de Compiene pour II^e lbrées de rente a vie qu'il ont. vendues a msgr XVI^e lb. Pour un gros dras de Navare dont on fist couvertures as chevaux XXIII s. a maistre Robert l'enlumineur III lb..... » 1 197 l. 4 s. 6 d. (*Id.*)

A. 188. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303.

1 — Compte d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras. Recettes : tonlieux, gros draps d'Arras (50 l. par terme), sestierage d'Arras acensé à 36 l. par an, rentes, recette d'Houdain, exploits « de Alixandre des Cans qui estoit bastars et mourut sans hoir, li quels manoit à Arras ou garding, pour le partie msgr des biens ledit Alixandre contre le femme audit Alixandre X lb. De Colart de Grantcourt pour I don que me dame de Hellin donna sur lui de XL s., VIII s. pour le service » : 581 l. 10 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli (21 l. 6 s. 8 d.) du procureur en la cour de l'official d'Arras de l'avocat, du pendeur (16 s. p.), du forestier, etc., payement de rentes, dépenses diverses pain des prisonniers, messages, « pour II paire de sollers et unes cauces pour Perrinet que messire d'Artois amena de Gascoigne le quel Estevenes Hesselins aprent a vieler VII s. VI d. Pour les despens des hommes monsr qui furent mené tout de nuit a Oysi le lundi après le S. Clément pour commander a toute manière de gent de le terre d'Oysi que li sires de Couci tient de msgr d'Artois que ils fussent tout a armes cascuns selonc sen estat a S. Omer le prochain merkesdi sivant après XII s. IX d. Pour pluseurs messages envoies de nuit et de jours as senescaus de Bouloingne et de S. Pol que il semonsissent les gens de leur contés en le manière

desus dite XVI s. X d. Pour despens des sergens le jour que on creva l'aron de connins les yols X s. » ; œuvres aux prisons et aux écuries : 180 l. 7 d. p. Compte de la prévôté de Fampous. Recettes : rentes, four, vinage, blé, avoine, exploits « de Jehan Bourgeois pour afforage de goudale V s. X d. De Jehan Le Carioel pour ce meisme VIII s. II d. » : 49 l. 16 d. Dépenses : gages du prévôt (26 s. 8 d.), des sergents et arbalétriers à 18 d. et 2 s par jour pendant la guerre de Flandre ; réparations, « pour Engherran le carpentier qui fist l'ostevent qui est al entrée de le sale Fampouls pour IIII jours, II s par jour, VIII s. », façon de verrières : 106 l. 17 s. Compte de Remy. Recettes : rentes, blé, (avoine. Dépenses : gages, réparations au moulin. (Chandeleur 1303.)

2 — Compte de Jehan Dénie, bailli d'Eperleques. Recettes : rentes et censés, avoine, coupes de bois en la forêt de Beaulo, exploits « de Lambert Dalei por un quartier de terre acatei a Gille Levos XXIII s. por le otroi II s. et VI d. De Dieu de le Fontaine por III quartiers de terre acatei a Baudewin Belevake LXX s par le otroi VII s. » : 387 l. 9 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli, des forestiers, etc., travaux de culture, préparations : 33 l. 15 s. 9 d. (*Id.*)

3 — Compte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin acensée à 460 l. par an, baillie de Ferieues à 53 l., baillie et travers de Conchi à 112 l., rentes diverses ; coupes de bois (463 l.) ; blé ; exploits « de Renaut de Sains VI l. de service pour faire palier Colart Pianchin XXX lb. » : 1 050 l. 7 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli, des gardes des eaux et des forêts, des sergents, du pendeur ; aumônes ; diverses, « pour XLIII lb. de file acheté pour faire peniaux a prendre connins XII d. la lb. XLIII s. Pour le pain des chiens des loutres II s. VI d. a Roussiau des loutres pour I loutre qu'il prist a parc X s. a Symon l'oiseleur pour XII aigles pris a parc de les la nueve haironniere XLVIII s. Pour aler semondre les hommes de Bonnières et de Vilers pour ce qu'il alaissent en l'ost VIII d. », frais de la pêche du vivier de la Madeleine. (*Id.*)

4 — Compte d'Anse! d'Anvin, chevalier, bailli de Lens (en mauvais état, rongé dans toute sa longueur). Recettes : chaussée, travers de Lens, rentes, blé, avoine, exploits : 300 l. 49 s. 7 d. Dépenses : gages, diverses, réparations : 85 l. 13 s. 3 d. (*Id.*)

5 — Compte de Jacques Le Muisne, bailli de S. Omer. Recettes : rentes de différents fiefs, mairie de Langle, ventes de bois, exploits « de Jehan Liest de Langle pour chou qu'il desavoua I peu de terre a tenir de msgr por mesprison et puis connut qu'il le tenoit de msgr, par acort c s. » : 481 l. 10 s. 2 d. Dépenses, gages de Jehan de Lille artilleur d'arbalètes à 12 d. par jour ; des forestiers, etc., messages : 244 l. 13 s. 9 d. (*Id.*)

A. 189. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1303.

1 — « C'est l'estret du conte fait entre les gens jadis mons. Robert comte d'Artois et Jeffroi Coquatrix fait a Paris le XII^e jour du mois d'avril l'an MCCCIII du despens del ostel jadis le dit comte puis le XXVI^e jour de may l'an MCCCII jusques parmi le XV^e jour de juignet l'an dessus dit que jadis ledit comte et son hostel furent as depenz le Roy en la guerre de Flandres. » Recettes : sommes reçues de diverses personnes. Dépenses, totaux des divers chapitres du compte de l'hôtel : la fin manque. (12 Avril 1303.)

2 — Extraits des comptes des baillis d'Hesdin et d'Avesnes, d'Evrart de Damari, d'André de Grigny. (Ascension 1303.)

3 — Compte de Colart de Hennin, receveur d'Artois, « fait à la gent mons. d'Artois. » Recettes : restant du dernier compte, restants des comptes des baillis du

terme de l'Ascension, de Jakemon Le Muisne bailli de S. Omer et de Tournehem, de Robert du Plaissiet, chevalier, bailli d'Hesdin, d'Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Beuvry et de Lens, d'Ernoul Caffetbailli d'Arras pour Arras, Houdain, Fampoux, Remy et Langlée, de Willaume de Biekènes bailli d'Aire, d'Enlart de Waudringhem prévôt de Calais et bailli de Merck, de Jehan d'Enle bailli d'Eperleques ; recettes diverses, avoine du gaule, etc. : 12 671 l. 16 s. 8 d. Dépenses : paiement à diverses personnes, à l'hôpital S. Jehan en l'Estrée, à Alix des Bazoches « ouvrière de soie », à Pierre de Très sellier, à Jehan de Tremblai drappier, à Jehan de Douai changeur et bourgeois de Paris, à Jehan de la Hale bourgeois de ; S. Omer, à Raoul doyen d'Orléans pour sa pension, à Jehan Barat, à Alain de Lombale, à André Poceron clerc du Roi, à Grimel chanoine de Paris, aux pauvres de Bapaume et d'Arras, pour le service du comte d'Artois, à Ernoul Caffet pour le restant de son compte de Fampoux, etc. ; monnaie fournie pour l'hôtel du comte et de la comtesse ; paiement de rentes ; menues dépenses ; 3 936 l. 4 s. « Ainsi demeure que le receveur doit por conte VIII^m VII^c XXXV lb. XII s. VII d. » (Ascension 1303.)

A. 190. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303.

1 — Compte de Willaume de Biekènes, bailli d'Aire. Recettes : chaussée de Vyteke, forages d'Aire, pêcherie de la Lys, moulin du grand vivier, châtelanie d'Aire acensée 30 l. par an, terre de Roquestor, etc., blés, exploits : 164 l 9 s. I d. Dépenses : « pour VI provendes d'Ayre que on doit a vi canones dont me dame a le cotation XL lb. pour le tierc », gages, robes des sergents à Pâques, frais des hommes qui sont allés aux franchises vérités, réparations aux moulins. 103 l. 14 s. 7 d. (Ascension 1303)

2 — Compte d'Enlart de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais, en mauvais état, rongé dans sa longueur. Recettes : 562 l. II s. 10 d. Dépenses : 91. (*Id.*) — Compte de la baillie de Merch par

3 Enlard de Waudringhem, prévôt de Calais et bailli de Merch. Recettes : rentes, sergenterie de Merch acensée à 7 l. par an, tonlieu, poissonnage ; avoines ; exploits : 273 l. 2 s. 8 d. Dépenses : gages, transport d'avoine due par diverses « boines gens » : 29 l. 13 s. 9 d. (*Id.*)

4 — Compte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : rentes, prévôté d'Hesdin, baillies de Ferieves et de Conchi, « avalison des buces de la riviere livré a cens III ans par XXXIII lb. l'an », « de Ysabiau Qui-ne-rist pour uns blans wans que ele doit à Pasques pour les arrierefies IIII d. De Colart le Rous pour uns blans wans pour les arrierefies IIII d. De Waillicourt d'Aubremes pour uns espérons dorez que il doit pour IIII journaux de terre des arrierefies de Ferieves III s. » ; vente de 78 connins à 13 d. chacun ; coupes de bois (457 l. 4 s.) ; grains et avoines ; exploits et services : 860 l. 6 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli, du châtelain (3 s. par jour), des gardes, de maître Robert le charpentier (20 d. par jour), de Guissi tailleur de coutel (2 s. par jour), des veneurs, etc. ; dépenses de baillie, messages, pour une lb. de poivre et une lb. de chire que l'en doit chacun an de rente al abbeie de S. Jeosse sous le mer pour le terre del Essart Trapin, pour les arrierages de VI ans le lb. de poivre III s. et le lb. de cire II s., XXX s. Pour le loier d'un cheval et du vallet qui aporta connins vis que on avoit pris es bois et furent mis ou parc par IIII jours VIII s. a Guiffroy le laceur pour faire II peniaus a goupix qui contiennent XXIII lb. de file XX d. le lb. ouvrée XXVIII s. III d. Pour sel aceté a saler venoison IIII s., » frais pour la pêche, pour la taille des vignes, pour achat et transport de vins, etc. : 573 l 16 d. (*Id.*)

5 — Compte de Jacquême Le Muisne, bailli de Tournehem : rentes et cens, four,

moulin, travers, carrières de Tournehem, pêcherie, etc., coupes de bois, avoine vendue, reliefs, exploits : 385 l. 9 s. 5 d. Dépenses : gages de Willaume le mesureur (16 s.) du garde de la Montoire, etc., réparations : 19 l. 17 s. 6 d. (*Id.*)

A. 191. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1303.

1 — Compte de Gilles de Compiègne « des avaines des gaules ma dame d'Artoys ». Recette des gaules dus par le sire de Beaumetz 83 muids valant 1 328 mencauds à la mesure d'Arras, par Robert d'Ays tenus à cens ; avoines d'Aubigny : 1 878 mencauds et une boistelée. Dépenses : avoine payée en fief à Thierry d'Hireçon et à Guillaume le fruitier, avoine livrée pour l'hôtel de la comtesse « pour les despens de ses chevaux » ; avoine vendue à II s. le mencaud ; dépenses pour mesurer, engranger, etc. « Et por tout demeure que Gilles doit III^e XV^{mc} et I boistelée. » (Terme de la Saint-Rémy, 1^{er} oct. 1303.)

2 — Compte d'Enlard de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais. Recettes : rentes et censés, tonlieu du pont de NieunA a censé 27 l par an, scel aux connaissances, boulangerie, tonlieux divers ; exploits : 474 l. 18 s. 8 d. Dépenses : 12 l. 6 s. (Toussaint 1303.)

3 — Compte de Jehan d'Elne, bailli d'Eperleques. Recettes : « Primiers, de Lambert de le Riviele VI s. et VI d. d'une fressenghe terre ke il tient la ou il ait plusieurs parchoniers. It. de Jehan le Roy V s. VI d. en le manière dessus dite. It. de Huon du Criol III s..... It de VII potiers ki tiennent roes de coi on fait pos pour le terre ke il prenent en le terre ma dame a faire leur pos cascun III d. It. des corvées de le vile d'Esperleke VII lb. et IX s. pour le raison de che ke chil ki tiennent kevaus a kerue le paient li uns plus et li autres mains », tonlieu d'Eperleques, ventes de bois, exploits « de Simon Alart X s. pour cho ke se fille fu pris portant vert bos de le forest » : 397 l 19 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli (106 s.8 d.), des sergents ; diverses, messages, réparations, etc. : 30 l. 6 s. 8 d. (*Id.*)

4 — Comte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin, des œuvres faites au château d'Hesdin. Œuvres de charpenterie par maître Robert « pour taillier les coulombes, les puies, les linteus des fenestres d'un estage sus le seconde porte du chastel deseure le chambre du seble ou le taillerie des robes ma dame sera et pour cuellir mairien a retenir les moelins.... « Le XIII^e iour en juignet carpentiers pour découper bos a le soie, taillier et esboquier mairien pour hourder par le chastel pour le fait de le guerre pour pourveir le mairien a bretequier par le chastel, pour faire estruis a saquier a monter sus les murs perres et cailleus, pour mettre jus le comble d'une tourelle sour quoi I garros devoit seir, pour asseir et apparillier I garrot sus le porte du parc pour aidier et refaire et apparillier les autres II garros et pluseurs autres ouvrages par le chastel..... a Chiaus qui portèrent a monter sus les murs as cretiaus les perres et les cailieus..... » Œuvres de forge. Œuvres de taille et de coutel por Guissin : réparations aux garrots, « pour faire quarriaus d'arbaleste, pour empener d'arain et ferer II^e quarriaus as garros. Scieurs d'ais à l'année. Couvreurs, œuvres de maçonnerie par maître Jacques de Piteis « pour faire le mashonnerie d'une cuisine en mares. » Œuvres des peintres : peintures aux chambres neuves, blanchissage, entretien « pour œus a faire destempre, pour cole, pour fil, pour soies... » LA fin manque, (Toussaint 1303.)

A. 192. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1299-1303.

— Quittance de dame Bienvenue (3 Janvier 1303) ; — de Le Chat veneur pour ses gages 4 s. par jour et ceux des valets des chiens 10 d. par jour, et 2 d. par chien (18 Janvier) ; — d'Eude de Lielle chapelain de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (20 Janv.) ; — de Jehan de Monciaux, écuyer (*Id.*) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine (22 Janv.) ; — de Fortaillié, valet (*Id.*) ; — de Thomas Briet, valet msgr d'Artois, pour 80 l. p. prix de 22 livrées de rentes annuelle ou environ qu'il avait au terroir de Merch, en présence d'Ernoult Gaffet bailli d'Arras, Thierry d'Hircçon et André de Courcelles (23 Janv.) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois (25 Janv.) ; — de Jehan sire de Haveskerke (*Id.*) ; — de Pierre de Bocourt, chevalier (26 Janv.) ; — d'Evrart de Damarie écuyer du comte d'Artois et de Bourgogne (27 Janv.) ; — de Thomas de Montehaute, Rousselet et Jaquemin de L'Aumône (*Id.*) ; — de Willaume de Conches, meunier (*Id.*) ; — d'Eustache de Cochove, pour 40 l. p. que le comte d'Artois lui donna en le faisant chevalier (28 Janv.) ; — de Baudet de Silve-Saint-Ligier, pour 6 l. p. prix d'un roncín. (30 Janv.) — Chirographe de Robert du Mont-Sorel et Jehan Doresmieus pour 30 l. p. dues à René de Hersaing ou au porteur ; au dos « acordé a X lb. » (Janvier.) — Quittance de Jacques de la Brayèle (1^{er} Février) ; — de Vignot le fauconnier (*Id.*) ; — de Martine femme Cabot, pour les frais du séjour des chiens à Avesnes (2 Février.) ; — de Hue de Sapignies, chevalier, sire des Plankes (3 Févr.) ; — des maieur et échevins de S.-Omer pour 164 l. 8 s. 10 d. p. en rabat de la dette du comte d'Artois (5 Févr.) ; — de Simonin clerc de la comtesse (7 Févr.) ; — de R. de Valières, clerc (2 Févr.) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital St-Jean en l'Estrée d'Arras pour 50 l. p. terme de leur rente annuelle sur le péage de Bapaume (18 Févr.) ; — de Wautier Dinart, péager de Bapaume (*Id.*) ; — de Haimenin de Minerí (22 Févr.) ; — d'Alain de Lambale, chanoine de Laon (23 Févr.) ; — de Jehan de Lucet, sire de lois (*Id.*) ; — de Raoul, doyen d'Orléans (*Id.*) ; — de maître Jehan dit Barat (*Id.*) ; — d'Amice, veuve de Richart de Pontoise, dit de Bevegnicourt « jadis mareschal notre seigneur le Roy » (*Id.*) ; — de Boniface de Verseillis professeur de lois (*Id.*) ; — de Jehan de Tremblay, le vieux, drapier et bourgeois de Paris (24 Févr.) ; — de Pierre du Tret, sellier et bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Pierre de Walinghehem, chevalier (25 Févr.) ; — de Marie jadis lavandière du comte d'Artois (26 Févr.) ; — d'André dit Pocheron, chevalier, pour 17 l. p. pour un cheval mort et un autre blessé au pied in negotio Montorii (*Id.*) ; — de Jehane dite la fouacière, bourgeoise de Paris pour « vente de napes » (28 Févr.) ; — d'Alix des Bazoches (février) ; — de Guillaume de Charny, bourgeois de Paris (3 mars) ; — de Guillaume de la Motte clerc (*Id.*) ; — d'Eude de Lielle chapelain, pour diverses fournitures « suecre roset en plate, de dragie bleinche, de suecre roset d'Alexandre, de dragie grosse, de gingembre trié » faites par Jaquemin, épícier de Paris (8 mars) ; — de Jehan de Douai, changeur, bourgeois de Paris, et Isabel sa femme pour 377 l. p. que leur devait feu le comte d'Artois (22 mars) ; — d'E. abbé de St-Nicolas d'Arrouaise pour 40 s. p. de rente annuelle donnée par feu le comte d'Artois (31 mars) ; — de Colart Cardon, poissonnier, garde des eaux du comte d'Artois (Mars) ; — d'Isabeau de Neuville drapière (*Id.*) ; — de Philippe de Lorris, clerc du feu comte (*Id.*) ; — de Jehannot Grallart dit le page, valet du feu comte. (*Id.*) — Vidimus par Pierre Le Jumel garde de la prévôté de Paris de la donation par le comte Robert à Robinet de la Forge, de Forgia, son maréchal, de 20 l. t. de rente annuelle déjà données à son père (24 Janv. 1299) et notification du payement de cette rente fait à « Giefroy Lescot mareschal et Marie sa fame mère dudit Robinet et tutarresse ou curtarresse d'iceli et estant en leur garde et en leur maimburnie » (14 mars 1303.)

1303.

— Quittances de Robert, chapelain d'Arras, procureur de l'abbé et du couvent de Mareuil, par-devant l'official d'Arras (2 Avril 1303); — de Bertrand, abbé d'Eaucourt (4 Avril); — de Jakème de Lille, valet de la comtesse d'Artois (8 Avril); — de Colart le clerc (*Id.*); — d'André de Grigny (9 Avril); — de Gilles le fruitier (11 Avril); — de Mahy, sire de mailli, chevalier (13 Avril); — d'Oudin le tailleur (14 Avril); — de Jacquemart de la Brayèle (15 Avril); — de Gilles, sire de Nédonchel (*Id.*); — d'Enguerran, sire de Licques (*Id.*); — de Jehan sire de Journi. (*Id.*) — Mandement de la comtesse Mahaut à son bailli d'Hesdin de payer à Chat son veneur ses gages et les frais des chiens. (*Id.*) — Quittances d'Evrart de Damary (17 Avril); — d'Alain Lescot, fourrier de la comtesse Mahaut (20 Avril); — de Leodegarius vices gerens thesaurarie ecclesie Atrebatensis, procureur de l'évêque d'Arras (22 Avril); — de Le Chat, veneur (29 avril); — de Blanche de Bretagne, femme de Philippe d'Artois, dame de Conches pour 200 l. t. de son douaire (*Id.*); — de Simonin, clerc de la chapelle de la comtesse Mahaut (30 Avril); — de maître Girard de Haute-Oreille, physicien de la dite comtesse pour ses gages de 25 jours à Paris ou aux environs 8 l. 6 s. 8 d. p.; de 12 jours à Charny, 6 s. 8 d. par jours 74 s.; de 11 jours extraordinaires en divers lieux 10 s. par jour 110 s. (*Id.*); — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois et de Bourgogne (Avril); — d'Alix abbesse de N.-D. d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*); — de Jehanne concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (1^{er} mai); — d'André chapelain du feu comte d'Artois (2 mai); — Jehan de Gisors, bouteillier de Paris (*Id.*); — de Jehan de la Halle bourgeois de St-Omer (*Id.*); — de Raoul Chapelain, fourrier, bourgeois de Paris (*Id.*); — de Jehanne femme de Jacques le feutrier, bourgeois de Paris « lequel est à présent a la foire de Bar » (*Id.*); — de dame Bienvenue jadis concierge de l'hôtel de Paris (*Id.*); — de Gillot Bardouille, éperonnier de Paris (3 mai); — de Nicolas de Lagny, gantier et bourgeois de Paris (*Id.*); — de Thomas Lamy, bourgeois de Paris (*Id.*); — de Colart Cardon « regart des yaues » de la comtesse d'Artois (4 mai); — de Guillaume Hure, orfèvre, bourgeois de Paris procureur de Guillaume de Charny, bourgeois de Paris. (*Id.*) — Notification par Pierre Le Jumel, garde de la prévôté de Paris, que Jehan de Melun, Jehan Potage, etc. ont juré avoir assisté à la vente des robes de feu la comtesse Marguerite, montant à 380 l. p. (*Id.*) — Quittance d'Eude de Fovent, chevalier, sire de Saint-Leu (5 mai); — de Jehan LA Teste (6 mai); — de Jehan de Saint-Quentin, charpentier (*Id.*); — d'Hugues de Vilefaux sire de la Rochelle (*Id.*); — de Jean de Siet, chevalier (*Id.*); — d'Etienne de Chaintenay (*Id.*); — de Marie lavandière, du feu comte d'Artois. (*Id.*) — Mandement de la comtesse Mahaut à Colart de Hennin, son receveur d'Artois, de lui envoyer à Paris les 600 l. p. que lui doivent les gens de Simon de Cinc-Ormes, et 200 autres; si elle est absente de Paris qu'on les remettre à Landuche de Florence le lombard. (*Id.*) — Quittances de Jacques de Vilefaux (7 mai); — de Simonin de Gray, clerc de la chapelle de la comtesse d'Artois (10 mai); — de Huitasce « le coutelier le Roy, bourgeois de Paris », tuteur d'Oudinet fils de feu Hue du Fer jadis valet du comte d'Artois (13 mai); — d'Huguenin Buisson valet de la comtesse (20 mai); — de Jehan LA Teste de Vesoul, chevalier (*Id.*); — de Renaud de Vilman chambellan de la comtesse Mahaut (29 mai); — d'Huguenin de Fovent, maître de l'écurie (30 mai); — de Gilles de la fruiterie (Mai); — de Colet le veneur (1^{er} juin); — de Landuce de Florence, valet du Roi pour 793 l. 10 s. p. reçus en « bons grans florins d'or pour XL s. VIII d. p. chascun » (*Id.*); — de Robert de Bailleul, chevalier, pour lui « XV^{me} armures de fier alans en la compaignie madame d'Arras a S. Omer et de S. Omer raler a Arras par VI jours cest assavoir le mier kedi apries le Trinité partout le mardi apries ensivant » (9 Juin); — de Godefroy de Sombreffe, chevalier (*Id.*); —

de Jehan d'Estaimbourg, valet de la comtesse d'Artois. (5 Juin.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin de payer à Philippot son tailleur 32 l. 12 d. p. pour tiretaines, cendal, camelot et fil de soie. (*Id.*) — Quittance de Philippot, tailleur, pour 32 l. 12 d. p. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son receveur d'Artois de payer 20 l. dues à Pépin de Wierre. (11 Juin.) — Quittance de Simon dit Chevrete, ménestrel du feu comte d'Artois (12 Juin) ; — de Jehan de la Halle, châtelain de Rihout (15 Juin) ; — de Jehan de Courcelles, chapelain de la comtesse Mahaut, attestant que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour pots, écuelles, plateaux, un pot à aumône, etc. d'argent (17 Juin) ; — de Huinot, fauconnier (24 Juin) ; — de Robin fauconnier pour leurs gages à 2 s. par jour et autres frais (*Id.*) ; — de Guillaume dame de Ray (27 Juin) ; — de Jehan « li oubloiers » et Jehanne de Compiègne sa femme (juin) ; — de Mafie veuve de Pariset ménestrel du comte d'Artois (*Id.*) ;

109 — de Jehan de Bellegarde, de Bellagarda, frère de l'Hôpital. Saint-Jehan de Jérusalem. (*Id.*)

A. 194. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin ; 37 sceaux.

1303.

— Quittance de Le Chat, veneur (1^{er} juillet 1303) ; — de Jehan sire de Haveskerke (3 juill.) ; — d'Huguenin de Fovent, écuyer de la comtesse Mahaut (4 juill.) ; — de Jacques de Vilers, valet (*Id.*) ; — de Lescos, valet. (5 juill.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin, son receveur d'Artois de payer 560 l. p. à Wibert et Colart Nasart pour chevaux achetés par Renaud le chambellan. (6 juill.) — Quittance de Colart d'Estaimbourg, valet (*Id.*) ; — de Bouchier, queux de la comtesse d'Artois (7 juill.) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine (*Id.*) ; — de Renaud de Vileman, chambellan (*Id.*) ; — de Jacques de Vilefaux, valet (*Id.*) ; — de Gilles de Panery, fourrier (8 juill.) ; — d'Evrard de Damerey, écuyer (*Id.*) : — de Jehan de Vilefaux, panetier [*Id.*] : — de Guillaume Le Breton (13 juill.) ; — de Jaquemart de la Brayèle, valet (14 juill.) ; — de Gilles de Compiègne « garde de la maison madame de Arthois. de Arras. » (15 juill.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin de porter en compte 42 l. 15 s. p. donnés aux pauvres d'Arras, 100 s. aux frères mineurs, 40 s. aux frères de la Trinité, etc. (18 juill.) ; — au bailli d'Hesdin de donner 12 l. p. à « maistre Jake Rose tabellion de Rome » et 40 s. aux frères mineurs d'Hesdin (23 juill.) ; — Quittance d'Etienne Le Prince, chapelier de feutre et bourgeois de Paris (25 juill.) ; — de Jehan de Monciaux bouteiller (31 juill.) ; — de Calot, valet de la chambre de la comtesse. (*Id.*) ; — Notification par Ernoul Caffet bailli d'Arras qu'en sa présence Colart de Hennin bourgeois d'Arras et Renaud de Villeman jadis chambellan du comte d'Artois ont reconnu devoir à Wibert Nazart d'Arras 700 l. t. qu'il leur a prêtées (juill.) — Quittance de Thomas Le Fanier de Paris. (1^{er} août.) — Reconnaissance par la comtesse Mahaut de 200 l. p. qu'elle doit à Gautier de Bruxelles. (6 août.) — Quittance d'Etienne de Poligny, valet des grands chevaux (*Id.*) ; — de Bertrand le barbier, valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Pépin de Wiere, chevalier (7 août) ; — de Philippe de Lorris, clerc de la comtesse (16 août) ; — de Jacques abbé et du couvent de Vaucelles (*Id.*) ; — de Gérard de Haute-Oreille, physicien (17 août) ; — de Simon Chevrete, ménestrel. (1^{er} septembre.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin de payer 34 pièces de vin achetées par Jaquemin de Lille pour son hôtel (8 sept.) ; — au bailli d'Hesdin de payer à Jehan du Plessie, son valet, 15 l. pour un roncín perdu au service du comte de Bourgogne et d'Artois. (*Id.*) — Autorisation donnée par Hugues de Bourgogne et Gérard de Haute-Oreille, exécuteurs testamentaires du feu comte Othon, à la comtesse Mahaut, de faire payer les 15 l. t.

susdites dues par le défunt. (*Id.*) — Mandement de Mahaut au bailli d'Hesdin de payer 100 s. p. à Antoine de Neuville « qui garde notre chelier et les vins de notre chastel de Hesding ». (10 sept.) — Quittance de Baude de Mons, valet de la paneterie (*Id.*) ; — de Charles Hurtaut, pour fournitures de vin (12 sept.) ; — de Gérard Fassi, pour vin (*Id.*) ; — de Pierre de Portes, pour vin (*Id.*) ;

74 — de Jehan d'Estaimbourc, valet ; à cette pièce est annexée celle-ci : « Ce sont li despens que ma dame d'Artois a fait a Arras par tout le XI^e jour de septembre jusque par tout le XXIII^e jour de celui mois, que Colars de Henin receveres d'Artois doit payer as personnes qui s'ensievent » (23 sept.) ; — d'Etienne Bricadel, trésorier de la comtesse Mahaut (25 sept.) ;

78 — de Jehan d'Estaimbouc, avec état des dépenses faites à Lens par la comtesse les 24 et 25 sept. (26 sept.) ;

81 — du même, pour Bapaume le 26 au soir. (27 sept.)

A. 195. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1303.

— Quittance de Le Chat, veneur, pour ses gages, ceux des valets des chiens et les frais des chiens. (5 octobre.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Hesdin de payer 100 s. sur leurs gages à Guillemot de Gravelines, Rosselet et Guillot le page des lévriers et de leur faire avoir des cotes hardies. (8 oct.) — Quittance de Philippot, tailleur de la comtesse d'Artois (18 oct.) ; — de Denes de Dole, chapelain d'Hugues de Bourgogne (25 oct.) ; — de Jehan Huquedieu, bourgeois d'Arras, « pour espisserie et autres denrées » (28 oct.) ; — de Landuche de Florence, valet du Roi (29 oct.) ; — de Renaud de Louvres (oct.) ;

11 — des maistre, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital St Jehan en l'Estrée d'Arras pour 50 l. p. terme de la St Jehan, sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — des mêmes pour le terme de la St Remy (*Id.*) ; — de R. de Valières, cleric de la comtesse (2 novembre) ; — de Jehan l'oublier, mari de Jehanne de Compiègne, demeurant à S.-Omer, pour 10 l. de rente viagère donnée à lui et à sa femme (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc pour remboursement de sommes payées « pour I drap d'or lequel ma dame d'Artois offri a Saint Nicholai d'Arrouaisse LX s. » etc. (5 nov.) ; — de Jehan de la Halle pour 200 l. p. des draps de la livrée de la Toussaint (10 nov.) ; — de Pierre de Bourges, bourgeois de Paris, tailleur du feu comte Robert (12 nov.) : — de Jourdain, cleric de la comtesse Mahaut (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille (16 nov.) ; — de Guillemot de Graveran, Rousselet et Guillot le page, valets des chiens, pour leurs gages à 10 d. par jour et les frais des chiens et levriers (17 nov.) ; — de Willaume de Lynart et Jehan Seghin, marchands de la Rochelle pour 437 l. p. pour vente et transport à Hesdin de 24 tonneaux de vin blanc (18 nov.) ; — de Jehan de Lille (23 nov.) ; — de Robin, fauconnier pour entretien de faucons et tiercelets et pour ses gages à 4 s. par jour (*Id.*) ; — de Winot, fauconnier pour entretien d'un lévrier et d'un gerfaut (*Id.*) ; — de Jehan le mire, fils (30 nov.) ; — de Jehan le mire « surourgian notre sgr le Roy de France et chastelain dou chastel d'Ayre », pour la rente que lui a donnée le comte Robert (2 décembre) ; — de Marguerite femme de Gautier de Broisselle panetier du Roi (4 déc.) ; — de Pierre, tailleur de la comtesse d'Artois (*Id.*) ; — de Jacques le feutrier (*Id.*) ; — de Pierre du Tret (*Id.*) ; — de frère Jacques de Besançon, pourvoyeur des frères mineurs de Paris (*Id.*) ; — de Geofroy le bourrelier et Guillaume le charron pour 21 l. p. prix d'un chariot et d'un harnais « d'un cheval douchar madame » (*Id.*) ; — de Thibaut l'orfèvre, valet du Roi pour 59 l. p. prix de « deus chapeaux d'or lesques ma dame la comtesse d'Artois et de Bourgogne donai es filles mons. Philippe d'Artois » et pour 35 l. prix de deux rangs d'argent (*Id.*) ; —

de Gautier de Poligny pour 121 l. 6 s. 4 d. p. « pour un liz noir et pour les estofes dou diz liz pour ma dame : » (*Id.*) ; — de Jehan de Vilefaux, panetier, pour 20 l. p. prix de napes de diverses grandeurs pour l'hôtel (27 déc.) ; — d'Alix de Seit, demoiselle de la comtesse d'Artois, pour remboursement de 42 l. 4 s. prix de trécœurs, chapeaux, bourses, tissus, 30 000 épingles et un écrin (*Id.*) ; — de Collart, valet, pour prix de hanaps d'argent avec et sans couvercle (*Id.*) ; — de Mafie veuve de Pariset, trompeur du comte d'Artois. (1303.)

A. 196. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1304.

1 — Compte du bailliage d'Aire par Willaume de Biekenes, bailli. Recettes : rentes, de la terre de Folye, des terres « d'entour le bos de Wasseleux », des prés du grand vivier, de la terre de Comynes, de la terre de Roquestor, forage, châtelanie d'Aire, « connins de la wardenne de Wasseleu acensis a III ans a Jehan de Lambre c s. par an », grains, avoines, exploits « de Jehan Maton pour che que li baillus li metoit susque il avoit mis l'ensegne de le ville a I drap li ques dras ne fu mie troves ouys par les eswardeurs et fu deskires, pais en XXXII lb. en le quel pais me dame de Blessel a le nœvyme du droit de se castelerie, chest a le part me dame d'Artois XXVIII lb. IX s. » : 493 l. 7 s. 6 d. Dépenses : « a VI provendes d'Aire que on doit a VI canones dont me dame a le collation XL lb. pour le tierch », gages du bailli (16 l.), des sergents, du portier, etc., messages, frais de procès pour un appel devant l'officiel de Reims contre les gens de l'évêque de Téroouanne, travaux au moulin du grand vivier : 93 l. 13 s. 1 d. (Chandeleur 1304.)

2 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Hachicourt, bailli. Rentes, péage non affermé 365 l. prévôté de Bapaume acensée à 240 l. par an, prévôté de Combles à 31 l. rentes de Wallencourt, Riencourt, Erviller, Bekerel, etc., avouerie de Chérisi, de Contechem, Rokignies, etc., recettes des bois, forfaitures, grains, exploits : 756 l. 3 s. 1 d. Dépenses : rentes à l'hôpital St.-Jehan en l'Estrée, à « Thumas le waite du Transloi qui, perdi ses pies en le prison pour III^{XX} et XIIIIII jours II d. t. par jour XV s. VIII d. qui valent VII s. d. », gages, « pour le past as eskievins de Bapaume VIII l. pour tout l'an. Pour le vin as eskievins de Comble III s. pour tout l'an », voyages, réparations à retable du bailli : 213 l. 13 s. 4 d. (*Id.*) ;

3 — Compte de Robert de Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Cavron acensée à 460 l. par an, baillie et four de Ferieves, baillie et travers de Conchi, rentes diverses : coupes de bois (374 l. 13 s. 6 d.) : grains et avoines, exploits et services « de Colart di Rous et de Jakemont VI lb. pour faire paier 1 bourgeois de Paris XXX lb. De plusieurs lettres de baillie XVI s. VIII d. » : 831 l. 20 d. Dépenses : gages, fiefs a pour le fief l'oir de Lambersart XX l., » aumônes, « pour les gages Roberte qui fu Sarrasine VI d. par jour XLVI s. VI d. t., diverses, messages, « pour les despens du bailliu et des hommes madame et des sergans qui furent mené a une veue a Aubin contre les gens de S. Pol por I jour XX s. IIIIII d. Pour les despens du bailliu et de II sergans qu'il fut as assises a Dourlens par II jours XX s. a Clabaut le goupilleur pour le pain de VIII chiens pour le goupieux et III pour le porc II d. par jour par chien VIII lb. X s. VI d. Pour lait as fuirons de chel terme V s. IIIIII d. Pour VI boissaux de blé que ma dame commanda a donner a le rencluse de Hesding III s. IIIIII d. », achat de chenevis et de blé pour les oiseaux, pièges à connins en fil de Bourgogne, avoine pour les paons, etc. : 447 l. 9 s. 10 d. (*Id.*) ;

4 — Compte de Robert de Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin, des œuvres d'Hesdin : Œuvres des charpentiers, pont des moulins neufs, huis et fenêtres pour la cuisine, huis au pavillon, réparations au moulin, à la héronnière, « pour taillier et

widier I auge de mairien en quoi l'yane carra en le cuisine du marés », etc. Clouterie, Scieurs d'ais à l'année « Colars de le Cauchie et ses compains III s. par jour », Œuvres de taille de coutel « pour parfaire et asseir l'oratoire de le nœve capele des nœves chambres », Gilles d'Audenem 20 d. par jour. Couvreurs de tuiles, « Raouls Lengles et ses valles II s. par jour », tuiles, festures, arestiers, « III fenestres biauvesienes XXXII d. » Œuvres, de peinture et de plomberie « a maistre Thumas le plommier pour II^c de plonc aceté pour faire les tuias des conduis de le cuisine du mares XLVI s. III d. » Œuvres de maçonnerie par maître Jacques Le Pitois, travaux, aux boves, réparations. Serrurerie. Somme : 135 l. I d. (*Id.*) ;

5 — Compte du bailliage de Beuvry par Ansel d'Anvin, bailli de Lens. Recettes : rentes en deniers, chapons, pains ; travers et fours de Beuvry, prévôté de Beuvry acensée 100 l. par an, etc., vente de 850 halots 50 s. le cent, le fruit du jardin de Beuvry acensé 7 l. par an, blé, avoine, exploits ; 141 l. 13 s. 6 d. Dépenses : gages, réparations à la chaussée « ke li yaue avoit crousé encontre le vivier », et au moulin : 9 l. 14 s. 10 d. (*Id.*)

A. 197. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1304.

1 — « Che sont les choses qui sont a me dame d'Artois u castel de le Montoire, de Tournehem, d'Esperleque, de S. Omer, de Rehout, contées le venredi après Pasques l'an mil III^c et quatre. Ostius du castel de le Montoire contés le venredi dessusdit présent seigneur Clai de S. Audegonde adont chastelain établi de par medame d'Artois : premièrement en le cuisine XII grandes bendes de fer a huis. It. IX tables de plont qui ont esté en œuvre et vi brankes de cornes de cerf et vi rasteliers a chevaus et II grans establies et I mortier..... Chest li artillerie du castel de S. Omer que Jehan deLisle garde : premièrement III espringales et I petit garot, II arbalestes de cor a II pies, II arbalestes de fust a II pies, x arbalestes de fust a I pié. III pelates pour armer, III bachinés, XVI mile de petit quarel a I pié, XI lb. de file de canvene, VI^{xx} fleques cle quarel a espringale, VI milliers de fleques de petit quarel sans fers. » (3 avril 1304.)

2 — Compte de Colart Cardon « garde des yauwes mons. d'Artois » depuis la Chandeleur 1301. Recette, s ommes versées par différents baillis, vente de poisson confisqué : 123 l. 6 s. 9 d. Dépenses : frais de pêche, transport de poissons, « pour les journées de Willaume d'Ardre qui pesça II^c de petites bresmes et demi cent de grande et III^{xx} tenkes u vivier de le Montoire et furent mené u vivier de Tournehem, pour le harnas le dit Willaume mener et remener d'Arde a le Montoire, pour II bakes lieués pour peskier ce poisson, pour I tonnel retourner en coi on le mena de le Montoire a Tournehem, pour VII peskeurs qui peskierent ledit poisson par I jour avoec le dit Willaume et pour II autres ouvriers qui leur aidierent par cel jour XXXVIII s. II d. » : 119 l. 16 s. 9 d. a la suite : « Ce sont li poisson ke li dis Colars Cardons a mis es viviers mr. d'Artois », brochets, tanches, brêmes, carpes et « roches ». (22 avril 1304.)

A. 198. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1304.

1 — Compte de Colart de Hennin receveur d'Artois « fait a la gent ma dame d'Artois. » Recettes : 1^o « doit li dis recheveres dou restat de son conte de la Candelier IX^MIX^cIII^{xx} VIII lb. XII d. » ; 2 « des restas des contes des baillus d'Artois dou terme del Assension. De Jakemon de Hacicourt baillu de Bapalmes VI^o

III^{xx} II lb. IX s. I d..... » 3907 l. 16 s. I d. ; 3° « a rechut li dis recheveres d'autre part que des baillus la monnoie qui s'ensieut.... » recettes imprévues, restitution sur le compte de l'écurie, etc. 388 l. 7 s. 10 d.» Somme de toute reçoite viese et nouvele XIII^m II° LIII lb. V s. XI d. » Dépenses : 1° « pour deniers paiiés » paiement de sommes dues par le comte Robert, etc. 1586 l. 6 s. 8 d. ; 2° « dépenses et mises faites par ledit rechéveur. a maistre R. de Valieres pour CXIX jours que il a esté es bésoignes ma dame d'Artoys a raison de X s. par jour LIX lb. X s..... » gages payés à maître Thierry (400 l, p. pour un an), à Jehan de Courceles, à Gérard de Saleu, etc. aumônes faites par ordre de la comtesse « as frères meneurs, as jacobins, a le Trinité, as freres des sas, as filles Dieu, al hopital saint Jake, S. Juliien, S. Nicholay, a Miaulens le quinzaine des brandons X lb. » 815 l. 12 s. ; 3° « ce sont denier paiié as baillus qui leur sont deu par leurs comptes, cest asavoir au baillu d'Arras pour Fampous III s. II d. », 3 s. 2 d. ; 4° « cest li monnoie qui a esté livrée nel ostel ma dame par ce terme » 1283 l. 17 s. 6 d. ; 5° « ce sont denier paiiet as rentes et as provisions par ce terme », paiement de rentes à vie à Martin le queux, Meurie la lavandière, Guillot d'Ypre « jadis de la bouteillerie » et à Maffie femme Pariset, 38 l. Somme des dépenses 3723 l. 19 s. 10 d. « ce Ainsi demeure que le receveur doit par ce conte » 10530 l. 6 s. 1 d. (Ascension.1304.)

2 — Compte de Michel Gheuwine, bailli d'Aubigny et d'Avesnes. Recettes : travers, four, fourrages, rentes, forfeitures, blé, avoine d'Aubigny, fours, rentes d'Avesnes « de XV aigniaus d'erbage vendu l'aignel VII s. valent CV s. », bois, blé, avoine d'Avesnes ; exploits ; 147 l. 17 s. 7 d. Dépenses : gages du bailli, etc., frais des chiens et lévriers, rentes à déduire du terme de la Toussaint non payées à cause de la guerre de Flandre, voyages du bailli « qui fu au conseil madame a Arras le semaine après le diemenche repuns par IIII jors », frais pour les grains, location de greniers, réparations : 112 l. 8 s. 4 d. (*Id.*)

3 — Compte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Gaveron, etc., rentes diverses, vente de 825 connins à 17 d. chacun, coupes de bois, grains et avoines, exploits et services, « de Jakemin senescal de Firieves pour l'amende d'une rescousse qu'il fist au maieur de Firieves LX s. De Morel d'Anvin pour faire paiier XXVI l. le doien de Lilers CIII s. de service. Du seigneur de Caumont pour LXV lb. faire paiier Symon Wion d'Arras XIII l » : 744 l. 11 s. 7 d. Dépenses : gages, rentes, aumônes, gages de maître Robert le charpentier 20 d. par jour, de Guissin tailleur de coustel à 2 s., de Jacques le Putois maître maçon à 20 d. ; dépenses de baillie, frais des chiens, cotes hardies pour les valets des chiens, raccommodage de 32 arbalètes à 2 pieds et de 2 a l pied, 45 aunes de toiles « pour envelopper de toile les rasteliers ou eles pendent », frais de pêche, chasse des loutres et des renards, messages, « a maistre Othe le verrier pour X piés de voirre pour verrier l'oratoire de le capele des nœves chambres xl s. », etc. : 389 l 14 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Compte du même des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpenterie, « pour deeauper a le soie tranches de mairien pour faire planks as estaulies de le cuisine et as hestaus qui les souterront », cloisons, « palis et jeu d'une queminée du gardemengier que on a fait ajoustant a le cuisine », « pour faire huchiaus a prendre cas sauvaiges et fiseux qui mengoient les connins », etc. Clouterie, scieurs d'ais. Couvreurs de tuiles. Œuvres de plomberie « pour faire a le cuisine du mares I tuiau de plonc pour l'yaue venir en le cuisine et pour plommer l'auge de le cuisine et pour mauller le clef et pour jeter le plonc en table. » Œuvres de taille decoutel « pour faire I estruit de mairien a une roe au puis et pour faire les perches et couvrir les de toile pour metre les arbalestes de chastel. » Maçonnerie « pour machonner le solement du gardemengier et pour faire I pignon de pierre et une queminée... pour pikier moilon as vies murs » etc. Peinture de l'une des chambres neuves. Serrurerie,

« pour une palette de fer a riffler les sales et les chambres du castel XVIII d. » serrures, bancs de fer, etc. : 143 l. 5 s. 3 d. (*Id.*)

5 — Compte de Jacquême Le Muisne bailli de Saint-Omer. Recettes : rentes « du fief mons. Jehan de S. Omer qu'il tient de mons. Le conte en fief, cest assavoir tout le pois de toutes marchandise de le vile de S. Omer et c s. que li hale de S. Omer li doit et terre a Tadinghem et terre a Werdreque et vont bien partout VI^{xx} lb. », autres rentes, censes, rouages, moulins, etc, coupes de bois ; exploits, « de I faus monier bouli a S. Omer en le peneuse semaine pour II kevaus vendus XXVI lb. a le part madame XVIII l VI s VIII d. Dudit faus monier xxxv l. XVIII s. d'argent sec a le part medame XXIII l mains XVI d. De celi faus monier en faus gros tournois VII^{xx} XII l. et XV s. vendus a Jehan l'orfèvre qui maint en le taverna a S. Omer XXXV l. a le part medame XXIII l. VIS s VIII d. De Willaume de Tadinghem pour une desobeissance et pour chou qu'il cria bourgeoisie sur les serjans me dame LX s. a le part me dame XL s. De Trisse de Poperinghes banie I an sur l'oreille pais pour XII s a le part me dame VIII s. De Jehan de Coloitun prins portant boukeler et espée, pais pour XVIII s. a le part medame XII s. » : 561 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages de Jehan de Lille artilleur 12 d. t. par jour, du portier, du couvreur, du pendeur, des sergents, etc., messages, « a Crestien du Puch pour 1 drap que li faus moniers qui fu boulis en le peneuse semaine a S. Omer avoit acaté a li XXVI lb. a le part me dame XVII lb. VI s. VIII d. » : 128 l. 7 s. II d. (*Id.*)

6 — Compte du même, bailli de Tournehem. Recettes : censes, chapons vendus 2 s. le chapon, gelines vendues chacune 15 d., four, péage, carrières de Tournehem, terres de Tournehem, Renteke, etc., acensées ; coupes de bois ; avoine ; 643 l. 2 s. 9 d. Dépenses : gages du mesureur, des sergents ; frais pour chiens et faucons ; œuvres : la fin détruite par les vers. (*Chandeleur* 1305)

A. 199. (Registre.) — In-4 ; papier ; 103 feuillets.

1304.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut.» C'est la recepte que Jehans d'Estaimbourc a faite por faire les despens del ostel madame la contesse d'Artoiz et de Borgoingne ou tans que mons. Symon de V Ourmes estoit maistre del ostel ma dite dame, cest assavoir du premier jor de mars en l'an MIII^c et III par tout le derrenier jor de juing l'an MIII^c et quatre, ki sont IIII mois. » Recettes : sommes reçues à divers moments de Colart de Hennin : 3344 l. 7 s, 8 d. « Ce sont li despens ordinaires del ostel » ; chaque jour occupe une page contenant l'indication du séjour, du nombre des personnes, la dépense de 1^opaneterie, 2^obouteillerie, 3^ocuisine, 4^ofruiterie, 5^omaréchaucée, 6^ofourrière, 7^ooffrandes et aumônes (pour mars seulement), somme des dépenses en argent et des dépenses de garnison ; le nombre des personnes est ordinairement supérieur à 100 ; somme : 2957 l. 1 d. » Ce sont despens extraordinaires que on apele de forain. Premièrement oblations et petites aumosnes et grosses por ledit tans exceptées les oblations et les aumosnes de mars lesquex sont contées es journées ordinaires desus escriptes », aumônes faites à l'abbaye du Lys le 26 mars pour le service du comte de Bourgogne « donné a toutes manieres de gens qui vindrent a la donnée et orent chascuns I tor, double et por les oblations de la messe du dit jor XI lb. XII s. », aumônes du Vendredi Saint aux dames de Nemours, la veille « por le mandé que madame fist a XIII povres a Nemoux et donna à chascun XIII d. XIII s. I d. » ; chiffres des aumônes quotidiennes depuis le 1^{er} avril : summa oblationum et elemosinarum predictarum III^{xx} I lb. VII s. XI d. « Ce sont dons et graces faites par le tans desus dit », dons aux béguines d'Hesdin, à Gutrart de Boulogne ménestrel du connétable de France, etc. : 16 l. 15 s. 10 d. « Ce sont gages ordinaires de chevaliers et de clerks », Eude de

Fovent, Jehanne concierge de l'hôtel de Paris, Renaud le chambellan, Girart de Haute-Oreille : 115 l. 7 s. 2 d. « Ce sont chaucements de vallez por le tans desus dit », Guillemet, Rousselet, Gravelant, Jehannot et Lepage ont 5 s. par mois, les autres 3 s. : 51 l. 4 s. « Ce sont chevaux achatez et restors de chevaux et voiajes de chevaux malades, et males, sommes achatées, charz, charioz repareillez, et despens des riches hommes et de pluseurs dames par le tans desus dit », achat de selles, frains, harnais, « por XII douzaines de fers achatez a Paris par Hugues le XXIII^e jor de mars a raison de V s. la XII^e, IX s. Por I millier de cleuz IX s. », gages de Loys le maréchal qui va du Pont-Saint-Mexent à « Vaux desous Loon » voir un cheval malade, médicaments, réparations au char et au charriot de la comtesse faites par Guillaume le charron à Paris, achat d'un palefroi « fauve pommelégris » 192 l, couvertures pour les chevaux à 3 s. 9 d. pièce achetées à Arras, frais des « riches hommes qui furent à Hesdin avec madame la velle et le jor saint Jehan en esté, por leurs chevaus et leurs gens qui furent en la ville », le connétable et son fils, Milles de Nevers maréchal de France, le sire de Guistelle, Willaume de Dampierre, Aymar de Neuville, etc. : 904 l. 16 s. 11 d. « Ce sont mises extraordinaires que on apele de forain faites en l'ostel madame ou tans desus dit », restant du compte dû par la cour à Jehan d'Estaimbourc 470 l. 10 s. 5 d., messages, achats divers, « por II douzaines de parchemin achaté por Jordain a Heding VII s, VI d. Le XIII^e jor de mars payé par Evrart a i sureurgien qui garila jambe Othelin de Monbeliart X s. Por I panier achaté par Jehannot por apporter escueles de terre qui furent présentées a madame a Pontellié et furent aportées a Heding XIII d. Le XVIII^e jor de mars por les nappes de l'ostel sengnier des armes d'Artois et de Bourgoingne par Hugues de Bracon VI s. Por demie lb. de cyre vert achetée a Paris, a Jehanne l'espiciere II s. VI d. Pour une lb. de cyre rouje V s. Por i quarteron d'encens XVIII d. », frais du service fait à l'abbaye du Lys le jeudi absolu pour l'âme d'Othon, comte de Bourgogne et d'Artois « le X^e jor d'avril a i vallet alant de Corbuel a Meleun porter lettres a madame Blanche de Bretagne et por revenir a Conflans XX d. Oudit jor a VII hommes a II bateaux qui amenèrent madame de Corbuel a Conflans par iaue XXII d. Le XIII^e jor d'avril achaté par mons. Symon de V Ourmes et par Phelippot le talleur a Paris de Jehan de Trembloy IX aunes de drap por le maistre des enffans le Roy XXV s. l'aune V s. Audit jor rendu a Evrart qu'il avoit paiié quant madame but a Pont Thierry quant ele vint de Fontainebliaut a Corbuel III s. Por la livrée des seles de la livrée de Pasques l'an MIII^e et IIII achatées a Gautier de Broceles a Paris, pour XI seles broudées des armes mons. Alain de Montendre garnies de cordouen vermel dont les III sont a aunes dorées por banerois et la selemons. Hugue de Borgogne est a fauz sieges de drap de soye pour cele sele c s. Por une houche de cuir III s. Por les II autres seles por les il banerois IX lb. Por les autres VIII selles por bachelers IIII lb. la sele, XXXII lb. Somme de ceste livrée des seles de Pasques XLVI lb. IIII s. Por XI lorains XVIII l. IIII s. Por le garnison de la selle Perrinete la lavendiere madame XII s Le XXV^e jor d'avril rendu a Lescot por ses damages que il ont en Lombardie quont il aloit a maistre Thierry et que il fu desrobé, par sen serement XII lb. Oudit jor por une aune de pers por faire chaucés por Robert achatée a Paris XXVI s. Le VI^e jour de may achaté par mons. Symon de V Ourmes a Paris de dame Jehanne la fruitiere XLII aunes de toille por le cors madame V s. l'aune XI l. X s. It. por la toille por faire dras por les damoiseles madame IIII^{xx} et XVI aunes II s. VI d. l'aune valent XII lb dont on rabat X s por la cortoisie des aunes et ainsi demore XI l. X s. Le V^e jour de may por voirre de pierre achaté par Jaquemart de Vilefauz a Jehanne l'espiciere pour baillier a notre damoiselle por luy jouer et oublier XVI s. », entretien des chiens, lévriers, faucons, achat de sucre rosat, dragées, gingembre, « le IX^e jor de may por I menestrel qui joude la harpe devant notre damoiselle par a VIII jors XVI s. Le XIII^e jor de may a I barbier de Paris qui seingna madame au bois de Vinchaines XXI s. Oudit jor envoyé a mons.

Jehan d'Arbois chapelain madame demorant a Charny por faire les despens de l'ostel Robertd'Artois et de Borgogne par Gauteron de la Chambrenn IIII^{xx} lb. Le XX^e jor de may por II paires de letres sayelées du seel le Roy dont l'une estoit close et l'autre ouverte payé par Jordain VII s. Por v aunes et demie de tane achaté a Paris par Oudin le tailleor et par Philippot a Adam de Crestuel por une sambue por madame XXII s. l'aune VI l. XII s. Por la tonture XII d. Por I cendal vert achaté a Paris a Seraine la merchiere par les dis tailleors por forrer la dite sambue pezant XIII onces V s. l'once LXV s. Le XIX^e jor de may payé a Jehan de Bracon por les gages de son cheval et de son garchon de XIIX jors que il demora en Postel aus enfans le Roy por trenchier devant notre damoiselle d'Artois et de Borgogne, c'est assavoir du XIX^e jor de février l'an MIII⁰ et III par tout le VII⁶ jor d'avril, II s. par jor IIII lb. XVIII s. Le XX^e jor de may por vaisselemente d'argent repareillier a Paris a Thiebaut l'orffevre, por II hanaz et XIII escueles refundre pesans XVIII mars III s. le marc LIII s. Pour II mars d'argent et VI onces qui entrerent plus es dites escueles et esdit hanaz et por le frait CVIII s. le marc valent XIII l. XVI s. Por VII poz et II aiguieres et XLIII escueles rapareillier et segnier des armes d'Arthois XL s. Por l'encensier et les buirettes de la chapele repareillier X s. por une chaiere por porter notre damoisele par sa chambre XXI s. Pour II lb. de canelle a Jehanne l'espiciere XIII s. Por II lb. de poivre XII s. Por une lb. de saffren XL s. Por une aune et demie de pers achatée par Phelippot le tailleor por une chaiere por madame XVIII s. Le XI^e jor de juing por II chaires por la chambre madame achatées a Paris a Renaut l'ymagier c s. Por XXXV onces de cendal noir por recouvrir XII quarriaux de la chambre madame achaté a Seraine la merchiere VII lb. por savon et por souffre par Perrinete la lavandiere IX s. VI d. Por 3 chapel de feultre por la dite Perrinete III s. Le XX^e jor de juing por I barrillet d'estain por porter la liesive madame et por une bouisse por porter les cendres XII s. Le XXIX^e jor de juing por transcrire et doubler cest présent compte a Colin li clers XL s.....» : 1289 l. 5 s. II d. Somme de toutes dépenses : 4815 l. 17 s. 10 d. Sic facta collatione de introitu ad exitum inventum est quod exitus superat introitum MIII^e lxxi lb. X s. II d. Preter expensas predictas expense sunt de garnisionibus Domine et presentibus sibifactis que estimantur VI^e IIII^{xx} lb. XII d. omni estimatione.» Ce sont les garnisons des lieux madame et presens despenduz ou tans de ce present conte », des vins de la garnison d'Hesdin 12 tonneaux et demi et 24 sestiers à 30 l. le tonneau, amandes 162 l. Riz 50 l, figues, chapons, bacons, poissons des viviers, avoine, etc. (30 juin 1304.)

A. 200. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1304.

1 — Compte de Jehan de Hupelines, bailli d'Aire. Le commencement manque. Œuvres du château d'Aire, travaux à la salle, à la cuisine. (Toussaint 1304.)

2 — Compte d'Ernoui Caffet, bailli d'Arras. Recettes : rentes d'Arras, tonlieux gros et menus, sestierage acensé pour 3 ans 36 l. l'an, rentes, censes, droits sur les acquets ; rentes d'Houdain ; exploits d'Arras, « des villes saint Vaast qui doivent ost et chevauchie a ma dame d'Artois les queles furent semonsses d'aler en l'ost le Roy a Mons en Peule, et il fisent pais au baillu a ce qu'il deussent demourer, cest asavoir li ville de Teluch LX lb., li ville de Hendecourt L lb., li ville de Vy en Artoys XL lb., li ville de Feuchi XVII lb., li ville de Mellecastel VIII lb., li ville de Bairy S. Martin X lb., li ville de Riencourt IX lb., li ville de Nœvile Saint Vaast XL lb., li ville d'Achies XIII lb., li ville de Harvaing IIII lb., li ville de Peule XXX lb., li ville de Dayonville XX lb., li ville de Berneville XX lb., li ville de Tilloy VII lb., li ville de Buihiercourt 2 (suite) XVI lb., li ville de Bahagnies XIII lb. De Jehan Claret pour une soisine brisie LX s. d'amende. De Jehan Lefort qui fu semons à LX lb. par

eschevins d'Arras pour chou qu'il n'ala en l'ost devant Lille au secours que li Rois manda, pour le partie me dame XL lb. » : 2116 l. 8 s. Dépenses : gages du bailli d'Arras (21 l. 6 s. 8 d.), dubailli d'Houdain (59 s.4 d.), des sergents, du procureur, etc., payment de rentes ; dépenses de baillie, transport du harnoi de maître Thierry à Pont-à-Vendin pendant la guerre, nombreux messages, transports et pain de prisonniers,» pour III femes qui on a caupé les orelles l'une a le court et les II au pelli cascune V s. valent XV s. Pour III kevas lieuwis que doy frere menu et doy frere de S. Jaqueme chevauchierent a Courtray quant on ala querre le cors mons. Qui Dieux absoille par III jours cascun III s. par jour valent XLVIII s. Pour messages envoiés tout de nuit à, Hedin, a Bappalmes, a Avesnes et a Houdaing quant li Roys manda secours a madame XVI s. III d. Le samedi devant le S. Remi pour porter lettres a mons d'Olehain, au prevost d'Aire, al archediacre de Flandres et a tout le consel ma dame d'Artois pour contremander la journée que me dame d'Artois devoit estre a armes le mardi devant le S. Remi..... » ; œuvres de maçonnerie et de charpenterie par maître Robert, « le semaine de le Magdalaine quant on retendit les tentes et les pavillons ou praiel pour maistre Robert Colin sen fil et Thumas de Wichiert qui refisent les estakes des tentes et des pavillons et les tendirent et destendirent par II jours cascuns II s. le jour » œuvres pour recouvrir de tuile la grande salle ; serrurerie ; somme des dépenses 358 l. 6 s. Recettes de la prévôté de Fampoux ; rentes, blé, avoine, menus exploits ; dépenses, transports pour la guerre de Flandre, réparations. Baillie de Langle : rentes et blé de Remy ; dépenses, gages réparations. (Toussaint 1304.)

3 — Compte du bailliage d'Eperleques par Jehan Folke, châtelain dudit lieu. Recettes : rentes, censes, moulins, travers, « des corvées de le vile d'Esperleke VII lb. et III s parle raison de cho ke cil ki tienent kevas a kerue le paient li uns plus li autres moins », coupes de bois, exploits : 369 l. 15 s. 10 d. Dépenses : gages, dépenses de baillie, œuvres. (*Id.*)

A. 201. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1304.

1 — Compte des œuvres faites au château d'Hesdin. Le commencement manque. Charpenterie, « pour touchier et enduire le comble de le tournelle de le taillerie a I torcheur et son vallet XVI d. par jor..... Pour faire I escramaile couleice avœc madame d'ais planées d'une part et d'autre et rejoint par II fiés pour cheche que li boz avoit esté vers, pour le faiture et le value des cleus III s. III d. Pour faire I escramail li ques courra plus laskes que li premiers ne fait III s. VIII d. » Travaux aux greniers et aux étables. Scieurs d'ais. LA fin manque. (Toussaint 1304.)

2 — Compte du baillage de Saint-Omer par Jacques Le Muisne, bailli dudit lieu ; très-incomplet, ne comprend qu'une partie de la recette. Rentes, censes, fiefs ; ventes de bois, gros exploits,» des enfans Mikiel Le Jouene de Watredale et Haimfroi fil le fevre de Simgehem pour chou qu'il batirent les moustar, diers XVI lb. a le part me dame X lb. XIII s. et VIII d » ; (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Tournehem par Jacques Le Muisne, bailli dudit lieu, Recettes : « menus cens en deniers III lb. VIII s. VI d. et II caperons a faucons et il pere de gies », four, pêcherie, péage de Tournehem, moulin etc. ; coupes de bois, avoine, blé, herbages ; reliefs, « des hoirs Wistasse le vaasseur de Becourt pour relies de le mort dudit Wistasse X lb. dont li baillius de Tournehem eut LX. s », exploits : 795 l 3 s. 5 d. Dépenses : gages, pain des prisonniers, frais pour faucher les prés, « pour III fuirés pour cachier les connins XLII s, a Jehanet pour i faucon cs. ». réparations : 84 l. 11 s.9 d. (*Id.*)

1304.

— Quittance de Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer pour 209 l. p. à-compte sur la livrée des draps (6 janvier 1304) ; — de Jehan du Plaisie (7 janv.) ; — de Jehan le fol, valet du feu comte Robert pour 20 l. t. de sa rente à vie (15 janv.) ; — d'Eude de Fouvent (16 janv.) ; — d'Hugues, sire de LA Rochelle, chevalier (18 janv.) ; — de maître Guenes d'Ornans, clerc de la comtesse Mahaut (19 janv.) ;

⁸ — des maître, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital Saint Jehap en l'Estrée d'Arras pour leur rente sur le péage de Bapaume (20 janv.) ; — de Jehan dit Teste, chevalier (21 janv.) ; — d'Humbert Barraillat d'Arbois pour ses gages et voyages « pour aler al abbéi de S. Morisec de Chamblai pour secrestes besoignes dois Bracon » (27 janv.) ; — de demoiselle Marie, hoir de la veuve de Colart de la Porte de Roissy (28 janv.) ; — de Maffie veuve de Pariset, trompeur du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Colet veneur de la comtesse d'Artois (31 janv.) ; — de la dame de Ray (janvier) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur de la comtesse Mahaut (1^{er} février) ; — de Wybert Nasart d'Arras pour 700 l. t que lui devait la comtesse (2 fév.) ; — de Jehan de Seit, chevalier (*Id.*) ; — de Martine fille de Jehan Le Justice et de Robert son baron (*Id.*) ; — de Jehanne concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (*Id.*) ; — de Raoul de Valières, clerc de la comtesse Mahaut (3 fév.) ; — de Jehan d'Estaimbourg, pour paiement de dépenses d'hôtel (4 fév.) ; — de Hue, chevalier, sire des Plankes (*Id.*) ; — de Jacquemart de Vilers, valet de la comtesse (7 fév.) ; — de Gilet, son fruitier (9 fév.) ; — de Jehan d'Arbois, son chapelain. (11 fév.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Hesdin, lui ordonnant de payer intégralement à Olivier le veneur ses gages ordinaires parce que c'est par « son congié » qu'il a été absent (16 fév.) — Notification par Pierre Li Jumiaus, garde de la prévôté de Paris, que Jehan Le Breton, pelletier a reçu de la comtesse d'Artois 701 l. p., pour fourrures. (17 fév.) — Quittance de Jehan de Bracon (18 fév.) — de Marie Lavandière du feu comte d'Artois (*Id.*) ; — d'André de Grigny (24 fév.) ; — de Viennat et Robin, fauconniers de la comtesse d'Artois (25 fév.) ; — de Marin queux de la comtesse (*Id.*) ; — de Guillot le Page, valet des chiens pour ses gages de 10 d. par jour (28 fév.) ; — de Jac-quême de la Brayèle, valet de la comtesse (février) ; — de Michel Gheuwine, bailli d'Avesne et d'Aubigny (*Id.*) ;

— de Calot de la chambre (3 mars) ; — de Simonnin, clerc de la chapelle (*Id.*) ; — d'Huguenin de Fouvent et Evrart de Damarey, pour dépenses d'écurie, pour chevaux et harnais (4 mars) ; — de Jehan du Plessie pour 15 l. t. prix d'un cheval (10 mars) ; — de Raoul, abbé de Saint-Vaast pour 603 p. dus à son église « pour le pain et le vin de l'autel » (16 mars) ; — de Jacquemin de Lille, valet de la comtesse d'Artois (19 mars) ; — des maieur et échevins de S. Omer pour 493 l 6 s. 8 d. p. en rabat de ce que le comte d'Artois leur devait (20 mars) ; — de Marie, abbesse d'Etrun (21 mars) ; — de Bertrand, abbé de N.-D. d'Eaucourt (22 mars) ; — à'Egidnes abbé de S, Nicolas d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Guillot d'Ypre, valet de la bouteillerie du feu comte Robert (24 mars) ; — de Colart d'Estaimbourg pour les dépenses de la comtesse à Arras du 21 au 26 février et du 17 au 20 mars ; état annexé des dépenses (*Id.*) ; — d'Huguenin de Bracon, panetier, Jacques de Villefaus bouteillier et Huguenin de Fouvent écuyer de la comtesse Mahaut (26 mars) ; — de Gillet le fruitier de la comtesse

(*Id.*)

1299.1304.

— Mandement de la comtesse Mahaut à Eude de Lielle son chapelain de donner à Estevenin d'Arbois dit de la Grange 40 l. t. « pour ce qu'il est devenu notre hons et qu'il a repris de nos eu fye quinze livres de terre essises en la ville et la prévosté d'Arbois. » (12 mai 1304.) — Mandement analogue en faveur d'Hugues d'Arbois dit de la Grange (*Id.*) ; — de Jehan Morel de Salins. (*Id.*) — Notification par Pierre Le Jumel, garde de la prévôté de Paris que Geoffroy Lescot et Marie sa femme mère de Robinet ont reçu 20 l. t. de la rente donnée audit Robinet, fils de Robin de la Forge, de ForgiA. son maréchal, par le comte Robert d'Artois le 24 janvier 1299. (16 mai 1304.) — Quittance de Blanche de Bretagne veuve de Philippe d'Artois, dame de Conches et de Mehun-sur-Yèvre pour 1,000 l. t. de son douaire. (28 juin 1304.)

6 — Etat dressé par Huguenin de Fouvent et Evrart de Damerey, maîtres de l'écurie de la comtesse d'Artois des dépenses de l'écurie depuis le 1^{er} mars 1304. (Juin 1304.)

7 — Etat en forme de chirographe des dépenses faites à Lens par Thierry d'Hireçon, (15 juillet 1304.) — Mandements de Mahaut à Jehan d'Estaimbourg de payer diverses sommes aux ménestrels d'Aymar de Poitiers et du Dauphin de Vienne. (18 août 1304.) — Quittance de Jacquemart de Vilers, valet de la comtesse d'Artois (2 oct. 1304) ;

13 — de Jehan d'Estaimbourg, avec état des dépenses faites à Lens par la comtesse du 3 au 5 octobre (5 oct.) ; — d'André de Grigny (6 oct.) ; — d'Hugues de Fouvent (*Id.*) ;

18 — de Jehan d'Estaimbourg avec état des dépenses de la comtesse à Avesnes, Arras et Fampoux du 18 septembre au 2 octobre et le 6 octobre (*Id.*) ; — du même pour Aire du 7 au 9 octobre (9 oct.) ; — de Guillaume de Graveran veneur de la comtesse pour frais des chiens (12 oct.) ;

26 — de Jehan d'Estaimbourg avec état des dépenses de la comtesse à St.-Omer du 10 au 14 octobre, et à Tournehem du 16 au 18 (18 oct.) ; — du même pour Aire le 21 au dîner (21 oct.) ; — de Jehan le fou, valet du feu comte Robert (*Id.*) ; — de Calot de la chambre (23 oct.) ; — de Jacquème d'Orchies, bourgeois d'Arras pour 84 l. 7 s. 6 d. p. prix de 435 l. et demie de cire à-raison de 46 d. et maille la livre (25 oct.) ; — de Jehan de Lens, bourgeois d'Arras pour 73 l. 10 s. 7 d. prix de. 383 l. et demie de cire (26 oct.) ;

48 — de Jehan d'Estaimbourg avec état des dépenses de la comtesse à Arras du 22 au 26 oct. (*Id.*) ; — de Wautier Drienart, garde du péage de Bapaume pour 180 l. p. « pour le warde, les dépens et le loiers des sergens dou paage » pendant un an (28 octobre) ;

46 — de Jehan d'Estaimbourg avec état des dépenses de la comtesse à Arras du 22 au 26 oct. (*Id.*) ;

48 — de Jehan d'Estaimbourg avec état des dépenses de la comtesse à Avesnes du 26 au 29 (29 oct.) ; — d'Huguenin de Fouvent (31 oct.) ; — d'Etienne de Chantenay, chevalier (*Id.*) ; — de Robert sire de Bailloes, chevalier pour 80 l. de sa rente sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — d'Hue de Sapignies, sire des Plankes (*Id.*) ; — de Jacques, chapelain, et de Simonin clerc de la chapelle de la comtesse (*Id.*) ; — de maître Girart de Haute-Oreille (*Id.*) ; — de Jacquème le tourier pour paiements faits par ordre de Jehan de Héronval, bailli d'Hesdin (*Id.*) ; — d'Evrart de Damerey, écuyer de la comtesse pour paiement des personnes qui avaient logé à Hesdin, en septembre, le sire de Beaujeu, le sire et la dame de Beaumetz, l'abbesse de Groningues, la dame de Hamelaincourt, Godefroid de Sombreffe, etc, et leurs gens (*Id.*) ; — de Renaud de Louvres (octobre) ; — de Marote de Douai, veuve de Jehan de Douai, orfèvre pour 18 l. 10 d. prix d'un hanap doré à couvercle pesant 2 mares, 50 esterlins (*Id.*) ; — de la même pour 50 l. 7 s. 9 d. prix de 2 hanaps à couvercle pesant 6 mares et demi, une once et 15 est (*Id.*)

1304.

— Quittance de Robert baron de Martine veuve de Cabot, pour les frais des chiens à Hesdin (1^{er} novembre 1304.) — Etat des dépenses faites par Jacquème de la Brayèle « pour les besoignes du chelier et pour autres choses pour le garnison du chastel ». (*Id.*) — Quittance d'Houdain, tailleur de la comtesse (5 nov.) ; — d'Evrard de Damerey (8 nov.) ; — d'André de Grigny (*Id.*) ;

9 — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Bapaume les 8 et 9 novembre (6 nov.) ;

— de Raoul Grospermi doyen d'Orléans (11 nov.) ; — de Jacquème Le Muisne adonc bailli de St-Omer. (*Id.*)

— Mandement de Mahaut à son bailli d'Hesdin de payer à frère Pierre, chartreux à St-Omer 20 l. qu'elle lui a données « pour faire sa celle » (*Id.*)

17 — Quittance de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Avesnes du 9 au 14 (14 nov.) ;

18 — du même pour Beuvry le 15 au soir (15 nov.) ;

19 — du même pour Aire le 16 (16 nov.) ; — de Raoul de Valières, cleric de la comtesse (17 nov.) ; — de Pierre de Contencourt sergent d'armes du Roi et Amice, sa femme, fille de feu Jehan le maréchal, par-devant Pierre de Dicy garde de la prévôté de Paris. (19 nov.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Eperleques de payer à Jehan du Flous 100 s. « pour son droit d'un facon que il ha pris en notre terre » (*Id.*) ; — à son bailli de Saint-Omer de donner à Winoc et à Robin, ses fauconniers « une cote ardie et une paire de guans » de la Toussaint dernière, (21 nov.) — Quittance de Perrin de Salins, valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Robin le fauconnier (23 nov.) ;

31 — de Jehan d'Estaimbourc pour les dépenses de la comtesse à LA Montoire du 17 au 23 (23 nov.) ;

32 — à Merch et à Calais les 23 et 24 (24 nov.) ; — de Robert Aurris, bourgeois d'Arras pour 132 l. 3 s. 4 d. p. prix de 6663 l. de cire à 4 s. 7 d. la livre (26 nov.) ;

— de Robert de Biaukaisne, charpentier de la comtesse. (27 nov.) — Mandement de Mahaut à son receveur d'Artois de payer chaque année 20 l. t. à dame Bienvenue en récompense de ses bons services ; quittance annexée de ladite dame. (30 nov.) — Quittance de Guillaume dame de Ray (3 décembre) ; — de Girart de Haute-Oreille pour 50 l. p. pour l'hôtel de Robert d'Artois et de Bourgogne à Avesnes (4 déc) ; — de Colart Hennis sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne pour 200 l. p. prises « de le maison Colart de Hennin receveur d'Artois pour le cause de le provision madame d'Artois fille au comte de Henau » (6 déc) ;

45 — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Hesdin du 27 nov. au 7 déc (7 déc.) ; — à Lens le 8 déc. (8 déc.) ; — à Arras le 9 déc (9 déc.) ; — de Pbilippot tailleur et valet de la comtesse pour draps (10 déc.) ; — de Cinc-Ormes, chevalier (11 déc.) ; — de Jehanne, concierge de l'hôtel de Paris (*Id.*) ; — de Colart Hennis, pour une saisie de 249 l. sur Colart de Hennin pour la même cause que précédemment (15 déc.) ; — du même pour 450 l. p. (19 déc.) ; — de Jehan d'Estaimbourc pour 1192 l. 18 s. 11 d. p. payés pour l'enterrement du comte d'Artois (20 déc.) ; — de Jehan dit Barat vicomte d'Orléans, vicecomes Aurelianensis (21 déc.) ; — d'Alain de Lambale, chanoine de Laon, pour sa pension (23 déc.) ; — de Perrin de la Ronce, valet de Guillaume de Tienne (24 déc.) ; — de Guillaume de la Motte (25 déc.) ; — de Jehan de Lucet, chevalier (*Id.*) ; — d'Hugues de Besançon, chanoine de Laon (26 déc.) ; — de Maroie hoir

d'Erdoussart, femme jadis de Colart de la Porte de Roissy, par devant les échevins de Bapaume (28 déc) ;

— de Jehan de Bracon valet de la comtesse (29 déc) ; — d'Huguenin de Bracon, panetier. (31 déc.) — Mandement de Mahaut à Jehan d'Estainbourc, de donner 32 l p. à Jehan Harbel sgr de Valengni « pour aler en aucunes choses secretes que nous li avons commandées de vers le roy d'Alemaingne. » (9..... 1304.)

A. 205. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1305.

1 — Compte de Michel Ghewine, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : travers, étalages, four, fournages, eaux, rentes d'Aubigny, terres de la maladrerie d'Aubigny, rentes en chapons vendus 21 d. chacun, en 1 (*suite*) poules vendues 12 d, forfaitures, blé, avoine d'Avesnes ; exploits de la baillie, « de II Engles ki furent pris a Tenketes pour le travers pour cheu que il n'avoient mie paiet de chou que il portoient tourse derrière yaus sous leur kevax pour l'amende xl s. » : 790 l. 14 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, etc. ; frais des chiens courants et lévriers ; dépenses diverses » pour les rentes con doit a me dame d'Artoys a Kieri les queles on n'a nient rechet pour chou que toute le vile est arse et wastée de le were de Flandres..... pour xx aunes de toile acatées pour faire verrières as fenestrès de le sale d'Avesnes XII de l'aune valent XX s. It. pour VII aunes d'autre toile plus délie dont on fist verrières as fenestres en le cambre ma dame xv d. cascune aune, VII s. IX d. It. pour III piaus de rouge perce mise a ces verrières VI s. Pour pain as corouées qui amenèrent le buisce que on arst a Avesnes pour l'ostel as enfans VI s. », réparations au four du bourg d'Aubigny, au château d'Avesnes. « pour faire I ostevent et I aloir en le cambre madame et une fenestre double de kaisne en le cambre..... Pour III veraus as verieres de toile II s. VI d. » : 286 l. 14 s. 10 d. (Chandeleur 1305.)

2 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquême de Hachicourt, bailli dudit lieu. Recettes : péage de Bapaume non acensé depuis la Toussaint 360 l., prévôté de Bapaume, de Combles, avouerie de Blangy, de Contehem, etc. rentes, forfaitures, grains, avoine, exploits, services, « profis de la terre de Moronval qui est en la main madame par defaute d'omme rabatu le quint que li enfant ont eu pour leur soutenance de l'aoust darrainement passée IXXX III lb. XVI s. » 923 l. 13 s. 10 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes, dépenses de baillie, « pour le despens dessergans et des hommes qui ont bouli Colin de Tret, dame Beatris et Jehan Sefroy pour fausse monnoie XXX s. Baudet Lesot qui fist le fournot VIII s., pour yane porter au fournot II s., pour lagne dont [ils furent] bouli XIII s., pour cordes et pour le seue dont il furent mis amont V s., pour le caudiere et l'eskiele V s., pour pain qu'il eurent en le prison tant comme il i furent dessi adont qui furent jnstichiet pour VII jours, VI d. par jour III s. VI d. », œuvres : 336 l. 16 s. 1 d. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Lens, rongé jusqu'à plus de moitié dans toute sa longueur. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage de St-Omer par Jacquême Le Muisme, bailli. Recettes : rentes et censes, droits divers du comte à St-Omer, rentes en chapons (2 s. 6 d.) et en gelines (18 d.), « rentes retraites en le main me dame d'Artois de terres eskeues de bastars et d'autres choses » ; coupes de bois à Rihout ; gros exploits « de Cateline de le Disfelemet et de Cateline se fille manans. as estuves, banies del oreille, pais pour XXX lb. a le part me dame XX lb. De I sarasin qui mourut sans hoir a S. Omer ou vies markié VII lb. Dont li lamans eut pour sen droit lx s et demeura III lb. a le part me dame LIII s. et III d. » menus exploits « de Dambert de le Fouarke pour chou qu'il jugea l'homme a arester hors vile de loi XL s. a le part me dame XXVI s. VIII d. », services : 1254 l. 3 s. 10 d. Dépenses : gages de Jehan de Lille artilleur

(12 d. t. par jour), de forestiers, sergents, etc., messages, exécution d'un faux monayeur, œuvres au château de Rihout : 389 l. 4 s. (*Id.*)

A. 206. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1305.

1 — Compte du bailliage d'Aire, par Jehan de Houpeline, bailli. Recettes : chaussée de Witeke, pêcherie de la Lys, moulins, fiefs, connins de la garenne de Wasselau, « de IIII^{xx} IIII mesures des bos d'Aire wastées pour faire cloyes a hourdir les murs de le vile d'Aire vendu a Jehan Tavel a issue de III ans LX s. le mesure dont on paie XXVII mesures l'an » ; blé et avoine ; exploits, « de Pieron du Werp pour che kil vendi le warrenne me dame a Aire de connins a mons. Gillon de Nedonchel a cachier a tant de gens et a tant de chiens kil volent, et li dis Pieres ni avoit ke le tierche part des connins et li warrenne en est essorbée, pais en XL lb. De Huon Pelfe qui fu pris a Hames portans sur I petit kevalet III quartiers de bley hors de le baillie d'Aire contre le deffense, pais en VI lb. de quoi Jehans Andeluye qui le arresta ot pour sen tierch XL s. et li baillus IIII l » : 611 l. 8 s. 8 d. Dépenses : pour les 6 prébendes d'Aire à la collation du comte d'Artois 40 l. pour un terme, gages, taille des vignes, frais pour une enquête faite par Jehan de Frontenay et Jehan du Louvre, « pour les despens que li baillus fist a Aras por III jours quand il I fu arestes de gens le Roy pour che que on devoit a ma dame de Henau XXXII s. » ; œuvres, « a Tibaut Foukier pour faire une soif d'espines devant les estaules de le sale, marchiet fait par pris, pour pel, verghes et espines cauper au bois XII s. Pour faire l'uis qui est en le soif et le porte III s..... » : 140 l. 21 s. 11 d. (Ascension 1305.)

2 — Compte d'Ernoul Gaffet, baillid'Arras. Recettes : gros tonlieux, tonlieux des draps, sestierage, rentes d'Arras ; rentes d'Houdain ; exploits, amendes sur diverses personnes qui ont « conforté » un banni et levé taille pour lui, « des biens Jehan Nasart qui fu, pour le parjurement de son brievet, pour le partie ma dame, por pais faisant contre ses hoirs XL lb. De Jehan Le Borgne dit Biauparis pour II amendes jugies 2 (*suite*) par les gouverneurs d'Arras cascune a LX lb., pour le partie madame IIII^{xx} lb. » : 1219 l. 15 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli d'Houdain (53 s. 3 d.), des forestiers, du guetteur, du pendeur (16 s.), etc. ; dépenses de baillie, messages, frais de justice ; œuvres au château, « œvres faites as garderobes de le cambre ma dame qui sont sour le Crinchon..... Pour faire les praius ma dame en taske cest asavoir le nœf praiel qui est desous le grant sale vers le Crinchon, le grant praiel deriere les chambres ma dame et le praiel de le maison ou li baillus soloit démorer..... Pour ouvrages fais as canges qui deskeoient tout », frais de maçonnerie, d'ouvrages de forge, « pour IX^c de tuile gaune et noire III s. VI d. le cent » : 202 l. 11 s. Prévôté de Fampoux : rentes, blé, avoine ; dépenses, réparations au moulin. Recettes et dépenses de Remy. (*Id.*)

3 — Compte de Jacquême de Hachicourt, bailli de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume 517 l. 15 s., prévôté de Bapaume, de Combles, etc., rente de Gendecourt « pour I aignel d'erbage VI s. », etc. ; forfaitures ; blé, avoine ; exploits : 839 l. 5 s. 4 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes, messages, œuvres « aie tourele de Mau pourfit » : 149 l. 12 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Compte du baillage de Beuvry. Recettes : rentes de chapons vendus 3 s. le chapon, prévôté, moulins, travers, fours de Beuvry ; ventes de bois ; blé et avoine ; exploits : 136 l. 4 d. Dépenses : gages, réparations au moulin et à la chaussée : 101. 8 s. (*Id.*)

5 — Compte du baillage d'Eperleeques par Jehan Folke de Sainte-Aldegonde, châtelain dudit lieu. Recettes : rentes et censes, tonlieux, ventes de bois en la forêt de Baulo, avoine, exploits : 378 l. 3 s. 9 d. Dépenses : gages des sergents,

messages ; œuvres au château et aux étables, travaux divers, « a Mickiel Le Bockere por sarcleir les rosiaus du vivier par VI jors XX d. par jor, a Mikiel le Prince por carrier verghes et peil et wasons pour faire les praiiaus ma dame par VI jors, VI s. En le première semaine de may a II vallés por loier les groseilliers et drechier les treilles du prael ma dame par v jors XVI d. par jor acascun..... » : 69 l. 12 d. (*Id.*)

6 — Compte du bailliage de Tournehem par Jacquème Le Muisne, bailli. Recettes : menus cens, four, moulin, péage de Tournehem, moulin de Ghémi, de Bainghen, etc., différentes terres acensées, « du vivier de Tournehem, du vivier d'Arde, du vivier de Bresmes, du rozel et del erbage du vivier d'Arde et de Bresmes, de le riviere deseure le vivier de Tournehem, de le peskerie de le riviere de Tournehem que Robers Boullars soloit tenir a cense, doné a censé IX ans a Willaume Molatat d'Arde, a Clay Zoitin et a Wautier Le Vlint pour LXX l p. par an », ventes de bois de la Montoire : 528 l. 10s. 1 d. Dépenses : gages du mesureur et des sergents, réparations : 95 l. 15 s. 11 d. (*Id.*)

A. 207. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1305.

1 — « Cest la rechoite ke Jehans d'Estaimbourc a faite d'aucunes choses qui furent de noble dame madame la comtesse d'Artoys fille le compte de Henin qui fu ; » vente de divers objets ayant appartenu à la comtesse Marguerite d'Artois, une robe d'écarlate, un lit de soie et « II orilliers a papegauz et a targetes de armes d'Engleterre », un pot de jaspe et un hanap de cristal à pied d'argent ; paiement de ses dettes ; dépenses diverses. (1305 après le 27 mai.)

2 — « Cest li contes Jehan d'Estaimbourch de che kil a recheu et mis del exécution mon signeur le conte d'Artois et de Bougoigne kui Dieus absoille », même objet que le compte précédent, la rédaction seule diffère. Au dos : Computus Johannis Destaim-bourch de receptis, solutionibus et misiis factis per ipsum pro exequutione testamenti inclite recordationis domini Othonis quondam Attrebatensis et Burgundie comitis. (12 août 1305.)

A. 208. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1305.

1 — Fin du compte d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras : cette partie comprend le paiement des « chevaliers, escuiers et gens d'armes ki alerent en le chevauchie a Oysi dou commandement ma dame d'Artois le semaine devient le mi aoust » ; longue liste de noms : Hue de Sa-pignies, Willaume. de Maignelers, Willaume d'Arras, Hue de Revel, Jehan de Beaufort, Jehan de Goy, Robert de Maingoval, etc. chevaliers, Mathieu de Humereules, Jehan de Sains, Thomas d'Audinfer, Aliaume de Bally, Robert dit Renard de Fevring, le châtelain de Lens, Jehan de Hendecourt, Raoul Cotele « pour me dame de Ruaucort », Biset de Sauti, le mayeur de Favereles « pour Jehan de Bunnastre, le mayeur de Combles », etc. (Toussaint 1305.)

2 — Compte du bailliage d'Avesnes et d'Aubigny par Jehan d'Anvin, bailli. Recettes : travers, four, rentes, forfeitures, censés, blé, avoine d'Aubigny ; fours, forages, rentes, blé « souscristion », avoine d'Avesnes ; exploits, « de Jehan Carbonnel de Lingnereulles pour qui Jahemes de Noyele avoit donné i serviche et li dis Jehans quant il eut enaueuxie la dette proposa paiement eh partie fait a le femme celui Jakemon et proposa que li femme Jahemon estoit marcheande si que chou que ele avoit rechieut et fait devoit estre tenu, et devoit on estre quiste de ce que on avoit paiet a li pour chou que 2 (*suite*) ele estoit marcheande, et Jakemes li nia, et Jehan

l'offri a prouver et en conduist tesmoins, et fu dit par jugement des pers et des hommes dou castel d'Auhingni que li dis Jehans n'avoit mie bien prouvé que li femme Jahemon fust marcheande, et Mikiex Gheuwine adont bailliex le fist arrester et li dist : Jehan Garbonnel vous estes keus en merchi envers me dame pour chou que n'avés mie prouvé vo entente que vous offristes a prouver, et di que vous devés demeurer en autel paine comme li dis Jakemes fust demoures se il eust fali a s'entente, u tele amende que li homme jugeroient ; pour le pais de celui Jehan Carbonnel de ce fait faite par le baillieu d'Arras LX lb. p. », services : 951 l. 12 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli (10 l. 13 s. 4 d.), du chapelain, des sergents, frais des chiens courants et lévriers, messages, « pour les despens Robert qui dou commandement le baillieu d'Arras vint d'Ayre a Arras et a Bappalmes pour dire amaistre Baude et au bailleu de Bappaumes que il fesissent waitier soingneusemet que les. gens de Cambrai ki estoient la feste a Monstereul en Tieraische le semaine de le Notre Dame en septembre ne s'embatissent en le tiere d'Artois et que on les presist se on les trovast pour chou que on avoit donné a entendre a me dame d'Artoys qui adont estoit a Hesding ke cil de Cambray waitoient pour prendre et grever les gens d'Artoys ki estoient alé a celi fieste en Tieraische si comme me dame d'Artois le fist savoir au baillieu d'Arras a Ayre par ses lettres, pour les despens et de sen keval par III jours, alant et venant XII s.», travaux agricoles, réparations au four et au moulin d'Aubigny : 89 l. 13 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte de Beuvry. Recettes : rentes, ventes de bois, blé, avoine, exploits : 1069 l. 5 s. 3 d. Dépenses : gages de Jehan d'Anvin « qui warde les bos et les yaues me dame a Buvry » 8 d. par jour, des sergents, frais des oiseaux, des chiens, travaux pour recouvrir de tuiles le château : 35 l. 16 s. 5 d. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquème de Muisne, bailli. Recettes : rentes de fiefs, droits divers, forfaitures, blé, avoine, reliefs de francs alleux « de Jakemon Gosse de Hellefaut pour I quartier d'avoine et III d. que il doit as hoirs Tassart de Hellefaut pour relief III s. et VI d. De Farde de Hellefaut pour I quartier de blé qu'il doit as hoirs Brisse le Petit VIS. XI d. » ; gros exploits ; menus exploits « de Jehanet Le Pan prins coupant es bois de Menteke L S. » 1595 l. 15 s. 9 d. Dépenses : gages ; dépenses de baillie, achat et transport de vins ; achat de drap un rouge mêlé 48 l., un brun camelin, un vert drap marbré, « I encre piers mellé de graine LII lb. », un drap bleu clair mêlé de graine ; cotes hardies et housses pour les valets, un hanap doré donné au sire de Rougemont, messages, frais des franchises vérités, pain des prisonniers, « pour I valet qui espia » deux bannis pour vol et les fit prendre, frais de procédure ; œuvres au château de Saint-Omer, cheminée de la chambre de madame d'Artois, travaux au » pont joingnant de la porte ensi que on ist par derrière », œuvres à Rihout « pour commenchie a faire le pont derrière tout de noef et pour refaire les autres pons ». etc.: 1404 l. 14 s. 9 d. (*Id.*)

5 — Compte du bailliage de Tournehem par Jacques Le Muisne, bailli dudit lieu. Recettes : rentes, « II caperons a faucon et II pere de gies », four, moulin, pêcherie, etc. de Tournehem, terres acensées, ventes de bois, blé, avoine, herbages, viviers de Tournehem, Ardres, Bresmes : 686 l. 5 s. 4 d. Dépenses : gages du mesureur, des chatelains de Tournehem et de Mongardin (2 s. 6 d. par jour, chacun), des sergents ; travaux agricoles, pour faucher les prés de la Montoire et de Tournehem ; œuvres, « pour faire les praius de le Montoire », travaux au cellier de La Montoire, œuvres de couvreurs de tuile à Mongardin : 134 l. 12 s. 6 d. (Toussaint 1305.)

A. 209. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 25 sceaux,

1305.

— Quittance de Jehan Collet, valet de la chambre madame d'Artois (1^{er} janvier

1305) ; — de Jehannot de Parsi, valet mademoiselle de Bourgogne (Id) : — d'Acelet de Pertes, demoiselle de la comtesse Mahaut (5 janv.) ; — de Robin le fauconnier (6 janv.) ; — de Simon d'Epéron, épicier et bourgeois de Paris (9 janv.) ; — de Girard de Haute-Oreille, physicien (10 janv.) ; — de Jehan Li Sauneres, drapier et bourgeois d'Arras pour 274 l p. pour les robes de la livrée de la Toussaint (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc, valet de la comtesse d'Artois (12 janv.) ; — d'Alfinus de Narvia, clerc du Roi (*Id.*) ; — de Blanche abbesse de Notre-Dame-la-Royale près Pontoise pour 12 l. p. (13 janv.) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain de payer des deniers de sa terre de Bourgogne 100 l. t. à Haubert Pavois de Plaisance pour les exécuteurs testamentaires du comte Othon. (*Id.*) ; — Quittance d'Olivier le veneur (14 janv.), — de Jehan de Laon, mercier et bourgeois de Paris pour paiement de « dix et huit ceintures, treze bourses, sept chapiaus, quatre trecons et une douzaine d'anias » pour la demoiselle d'Artois et de Bourgogne (*Id.*) ; — de Guillaume dame de Ray (15 janv.) ; — de Perrin de la Ronce, valet de Guillaume de Vienne (*Id.*) ; — de Jehan Le Breton, pal-letier (16 janv.) ; — de Thibaut de Dammart, orfèvre et valet du Roi (17 janv.) ; — de Gautier de Poligny, ouvrier de la Reine de France, pour 186 l. 3 s. pour tapis pour la chapelle et pour la maison de Confians, et pour 3 draps d'or (20 janv.) ; — de Philippe de Lorris (22 janv.) ; — de Gilletle fruitier (*Id.*) ; — Girard de Saleu, clerc de la comtesse (*Id.*) ; — de Masquet de Bretagne, valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Thibaut de Mauregart, chevalier (26 janv.) ; — de Guillaume, huissier du Roi (27 janv.) ; — de Jehan de Vilefaut, valet de la comtesse (28 janv.) ; — de Gautier le brodeur pour 280 l. p. « en prest pour la façon d'un lit et d'un car pour le cors madame » (janv.) ; — d'Etienne de Cantenai (*Id.*) ; — de Guillaume de Graveran, veneur (1^{er} février) ; — de Guillaume dame de Ray (2 févr.) ; — de Massie veuve de Paris et ménestrel du comte Robert (*Id.*) ; — d'Evrart de Damerey, « pour I parement madame d'Arteys des armes d'Artoys entières » fait par Gautier de Poligny (*Id.*) ; — de Geoffroy de Baugency, clerc de maître Jehan Barat pour la pension de celui-ci (3 février) ; — de Godart legoupilleur (6 févr.) ; — de dame Bienvenue de Chypre pour sa pension de 20 l. t. par an (9 févr.) ; — de Hue, sire des Plankes, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin de Créqui, chevalier, sire de Wambercourt (10 févr.) ; — de Renaud de Louvers, clerc et procureur de la comtesse (11 févr.) ; — d'Huguenin de Fouvent (12 févr.) ; — de Mathieu, sire de Marli, chevalier (13 févr.) ; — de Jehan de Monceaux, bouteillier de la comtesse (15 févr.) ; — de Perrin de Ceys chanoine de Besançon (*Id.*) ; — d'Hugues, sire de la Rochelle (22 févr.) ; — de Gérart de Montcler, écuyer, bailli de la comtesse en Bourgogne, pour chevaucher lui « XI^me armeures de fer par XV jors » (24 févr.) ; — d'Eude de Fouvent, chevalier (25 févr.) ; — de Colart Hennis, sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne (27 févr.) ; — d'Alix de Vienne, abbesse des sœurs de Lons-le-Saunier (28 févr.) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine. (Février 1305.)

A. 210. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1305.

— Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain, de payer 100 l. t. à Girart de Montcler (1^{er} mars 1305) ; — de donner 10 l. t. aux frères prêcheurs de Poligny. (*Id.*) — Notification par Mahaut que Jehan d'Estaimbourc, son valet, a « assigney en nostre chambre XX lb. de grosse dragie, blanche dragie XLVIII lb., gengenbrat de Monpeilier XLI lb. et demie, dragie en plate XXX lb. hanix confit X lb. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain, de donner 400 l. t. à son cousin Jehan de Monfaucon (11 mars) ; à Thierry, maître de son comté d'Artois, d'ajouter à ses comptes l'argent que Jehan d'Estaimbourc aura payé

à Girart de Montcler (*Id.*) ; — à Eude de Lielle de payer à Escaille de Florence 200 l. t. « pour la rante qu'il ai essise sus notre partie dou paiage d'Augerans » (17 mars), — au même de rabattre 120 l. t sur la somme due par Domène Asyner lombard tenant la tablé de la saunerie de Salins et Estienne Chambier dit Morel de Salins qui avaient acheté « pour certain pris III^m charges de notre sel ou quel il ont estez forment domaigiez » (19 mars) ; — au même de donner diverses sommes aux frères mineurs de Salins, de Gray et de Pontaillié [*Id.*] ; — au même de porter en compte 40 l. t. qu'elle a données an fils de Simon deBraconpour acheter un cheval (20 mars) ; — au même de donner à Simonin de Mosteruel, écuyer 20 l. t. pour les dommages que Gérart de Montcler, son bailli, et ses gens ont fait audit Simonin et à ses hommes en la ville de Champagney (23 mars) ; — au même de payer à Humbert de Rougemont 500 l. par an pour ses gages, parce qu'elle vient de lui confier la garde de sa terre de Bourgogne (27 mars) ; — au même de payer la même somme à Morel d'Anvin, chevalier, établi bailli de Bourgogne (*Id.*) ; — au même, que si le sire de LA Rochelle et Morel d'Anvin ne peuvent forcer « Guillaume d'Argué ! et Jehan d'Jeguel son frère défaire la recreance a ces de Besençon des biens que le diz Jehans ay pris de ces de Besençon » il la fasse de ses deniers (30 mars) ; — à Jehan d'Estaimbourc de bailler 20 l. t. « a Ivallet qui est a mon sgr Loeys de France nostre chier cousin qui nous aporta nouveles que la femme dudit mons. Loeys nostre amée nièce eust i fili » (20 avril) ; — au même de donner 20 l. p. aux cordeliers de Paris « por le service que nous lor feimes fere por madame la royne » (*Id.*) — Etat des dépenses faites pour l'office de l'écurie par Huguenin de Fouvent et Evrart du Damerey, écuyers de la comtesse d'Artois depuis le 1^{er} janvier 1305. (30 avril.) — Mandement de Mahaut à Jehan d'Estaimbourc de sonner 10 l. p. « as nonnains de s. Antosne pour pitance » (Mai) d'envoyer 20 l. p. à Jehanne sa fille (7 juin) ; — à Ernoul Caffet de remettre 4 000 l. p. à Jehan d'Estaimbourc (8 juin) ; — à Denys d'Hireçon, son clerc, de donner 13 l. p. aux ménétriers du duc de Brabant (29 juillet) ; — à Eude de Lielle de donner à Moreley qui marie sa fille 100 l. t., une « robe pour ses noces et les pennes teilles comme vos savez que a li affera » (12 juillet) ; — de donner 6 d. t. par jour à Viennet Lorffinet « que vos savez que longuement nos ai servi soit en une abaie quars il ne puet plus servir..... et se vos le povez mettre en la sanerie mes qu'il ne nos couste néant, si li metty ». (9 juill.) — Quittance de Blanche de Bretagne pour 1 000 l. t. (12 août.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras de payer à Jehan Callot 12 l. pour un cheval ayant appartenu à Troipet, son valet, et 8 l. frais faits par celui-ci dans sa maladie (31 août) ; — de remettre 400 l. a Jacquemin de Lille « pour faire pourveances à Paris » (29 septembre) ; — à Denys son clerc de remettre 16 l. p. au valet de son cousin le duc de Brabant (30 sept.) ; — au bailli d'Hesdin de donnera Guillaume garde de sa garenne d'Hesdin 100 s. p. « pour achater filez a faire rois a panrre coniz » (7 octobre) ; — à Eude de Lielle de bailler à Arditiion, son clerc, qu'elle envoie « a la court de Romme pour aucunes besognes, ce que il vous requerra pour ses despens. » Ajouté entre les ligne, d'une autre main : et ce que vos varroiz que raisons serai » (20 sept.) ; quittance d'Ardiçon pour 100 l. t. attachée à ce mandement (12 octobre) ; — à Eude de Lielle de donner 100 l. t. à Guiot de Rie, son valet. (22 oct.) — Reconnaissance par Henri de Suli, chevalier, de 60 l. p. qu'il doit à Ernoul Caffet pour un cheval. (Octobre.) — Lettre d'Hugues d'Ornans, chevalier, maître de l'hôtel de la comtesse d'Artois à Hugues.... le priant de Remettre au porteur 100 l. a de la monnoie que court a Salins » avec l'autorisation de la comtesse. (11 novembre.) — Mandement de Mahaut à Denys son clerc, de donner 8 l. à « Jehan Caune fisicien qui s'estoit pris garde de Roubert qui estoit malades à Esperleque s (16 nov.) ; — de donner à Jehan de la Porte « pour rappareillier les maisons de Mongardin » 200 l. (22 nov.) ; — de donner diverses sommes à Philippot le ménétrier, et à ceux du comte de Lancastré et du sire de Fiennes. (28 décembre.)

1306.

1 — Compte du bailliage d'Aire par Jehan de Houpelines, bailli. Recettes : rentes des terres, prés, moulins, travers; blé, avoine; exploits, « du Borgne de Filiommes pour che que il fist porter blé hors de le baillie IIII lb. » : 994 l. 10 s. 11 d. Dépenses : 6 prébendes d'Aire 40 l., gages du bailli (16 l), du guetteur, etc., messages, frais des hommes menés aux franchises vérités, corde pour pendre un larron 12 d., œuvres au moulin : 120 l. 6 s. 3 d. (Chandeleur 1306.)

2 — Compte du bailliage d'Avesnes et d'Aubigny par Jehan d'Anvin, bailli. Recettes : travers, four, fourrages, rentes, relief de Warin de Gendecourt pour le relief de se terre de Waingnonlieu, forfaitures, blé, escurion, avoine d'Aubigny; rentes en deniers, 954 chapons consommés ou vendus à 2 s. 9 d. chacun, 7 poules vendues 18 d. chacune, forages, blé, avoine d'Avesnes ; exploits « de Wiot de Grincourt pour ce que on li mist sus que il avoit pendu le fu au moulin mons. Manessier Gauderon à Rullecourt et se mist en l'enquete de le ville et fu délivres par le dite enquete et par jugement des hommes d'Avesnes, pour li faire hastieu droit xx lb. », menus exploits : 343 l. 15 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, etc. ; frais des chiens courants et levriers ; dépenses de baillie. transport d'avoine menée à Hesdin ; œuvres « pour faire les sois pour les kiens », réparations : 144 l. 17 s. 1 d. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème d'Hachicourt, bailli. Recettes : péage acensé à 1900 l. par an, prévôté de Bapaume, de Combles, avouerie de Contehem, de Gherisy, etc. ; forfaitures ; blé, avoine; exploits, « de Boidin de Mainsencouture et de Pieron Loudart pour chou kil avoient soucheté et assis en leur traverses Caupeseuwe qui esteit banis de le conté pour leur pais kil en lisent LIII lb. dont li castelains en a pour sen tierch XXIII lb. VI s. VIII d. De Gillet Magnet de Biaumes qui avoit mené blé à Douay sour le deffense pour se pais kil en fist XX lb. » : 1338 l. 6 d. Dépenses ; fiefs, gages au mêmes, « past as eskievins de Bapaume VIII lb. », pain des prisonniers à 2 d. par jour, « pour deniers qui furent donné pour Dieu a povres gens honteus et as hospitaus fais du commant me dame VIII lib. » : 178 l. 19 s. 3 d. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage de Beuvry par Jehan d'Anvin. Recettes : rentes de Beuvry en deniers, pains, chapons ; ventes de bois, blé, avoine, « et des exploits de Buvri on ne conte nient en cest conte, car li baillieus de Lens en doit conter en ses contes de Lens » : 217 l. 14 s. 10 d. Dépenses : gages, œuvres au moulin et au vivier : 46 l. 19 s. 8 d. (*Id.*)

5 — Compte de Colart Le Roux « établi pour che » des travaux faits « au chastel, el parc et ailleurs en pluseurs lius ou mestier a esté » à Hesdin. Œuvres des charpentiers : planchers aux chambres neuves et aux ponts du marais, a pour refaire estamiaux et estramaies », travaux aux étables. Œuvres de taille decoutel, « pour une fenestre à III coulombes faire et tailler a mettre en le wardereube madame. Pour ouvrir a la table del autel de le capitle des mares. » Œuvres des peintres, peintures à la chapelle du marais et « pour faire faus visages pour Robert et les enfans. » Couvreurs de tuile. Maçons. Œuvres de serrurerie, gonds, clefs, serrures, etc. : 116 l. 18 s. 4 d. (*Id.*)

6 — Compte du bailliage de Lens par Ansel d'Anvin, bailli dudit lieu. Recettes : travers, justice, tonlieux de Lens, tourbières de Courcele, etc.; blé, avoine; rentes de Violaine ; exploits, a de le ville de Doay pour le servige de Ve lb. dont pluseures 6 (*suite*) personnes se sont trait par lettres de le dite ville et ne leur a mie li baillus fait paier pour ce que li dite ville avoit respit de le grasce le Roi un espasse de tams des

dectes que ele de voit et ont eskevin fait seur a paier les deniers dessus dis ledit respit passé c lb. De Jakemon de le Mote pour une amende de ce que se femme fist battre une meskine, pour l'amende LX s. » : 773 l. 19 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli 25 l. p., du guetteur, des sergents; diverses « pour aumosne faite en le baillie de Lens en le forte gelée as povres honteus dou commandement ma dame par ses lettres XVI lb. le samedi après le XX^e jour dou Noël »; œuvres « pour une maisoncele faire en taske sous le mote qui fu m. Baudin de Henin entre Bourges et Noieie que on apele Mont Escouve et est pour werder les terres XII lb. » : 151 l. 14 s. 6 d. (*Id.*)

A. 212. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1306.

— Contes des finances des acquestes fais par Jaque Le Muisne ou, terme de la Chandeleur. » Recette des arrières-fiefs, acquêts de l'église et de la table des pauvres de Recques, de messire Willaume de Clarkes, de Wistasse Robin d'Oye, de l'église de Bainghem, de Nicaise de Floringezole, chevalier, de Claye Courtehoese, de l'église et de la table de Campagne, de l'église d'Isbergue en la Faillie d'Aire, des églises et tables d'Alembon et Longuenesse, des églises de Tournehem, Audruick, Bresmes, Saint-Omerglise, etc., des tables des pauvres d'Audruick, Herberghem, Landretun, Saint-Bertin et Saint-Pierre de Guînes, de Brennes, de Secourt, des charités de Westerhove, d'Eperlecques, « de le Dole » et « du Bruet en Esperieke, » de l'hôpital de Guînes, de la maladrerie des hommes de la terre de Guînes, etc. : 613 l. 18 s. 1 d. Amendes et services 145 l. 15 s. 10 d. Dépenses: aumônes aux frères mineurs de Saint-Omer, à l'abbesse de sainte Claire, pour le séjour de la comtesse à Saint-Omer., argent remis à Gérard de Saleu et autres : 592 l. 18 s. 6 d. (Chandeleur 1306.)

A. 213. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1306.

1 — Compte du bailliage d'Hesdin par Wistasse de Cochove, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée pour 3 ans à 500 l. par an, baillie et four de Ferieves, baillie et pour de Conchi, « de l'avalison des huches de le rivière livrée à censé III ans por XXXVI lb. L'an. De VIII courovées des hostes madame a Wamin dont chascuns hostes doit IIII corovées in d. pour chascune courovée XXXII s », ventes de bois, 500 fagots 40 s. ; blé, avoine; exploits et services, « de Jehan d'Aucoch pour che qu'il noia partie d'une dette contenue par chyrographe pour l'amende LX s. De Pieron Hellet pour i sien kien prins en le warrenne XX s. » : 1,227 l. 16 s. 6 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes; dépenses de baillie, messages, façons de pièges et filets, frais des chiens, furets, hérons, paons, cygnes, frais de procès à Montreraï : travaux agricoles ; achat et transport de vin; pêcherie : 469 l. 5 d. (Ascension 1306.)

2 — Compte du bailliage de Lens par Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Lens, rongé dans toute sa longueur. Recettes : travers, chaussée, justice, tonlieux de Lens, tourbières de Courceles, baillie d'Hénin, fiefs; blé, avoine de Lens et de Violaine; exploits: 752 l. 5 s. Dépenses : gages, aumônes, diverses, travaux au vivier et au château : 281 l. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Tournehem par Sauwale de Foukonviler, « garde de ledite baillie ». Recettes : cens en deniers et gelines, moulin, péage, forage, four, vivier de Tournehem, moulin de Ghémi, etc.; reliefs ; ventes de bois; blé, avoine;

exploits « des exploits de le baillie de Tournehem acense trois ans a Jehan Laban de LX s, et le mains, que Stasiot Folie tient ore endroit XI^{xx} lb. p. par an; De Willaume Le Ronkere jugiet par eskevins de Tournehem a x lb. Rabatu LX s. pour le censé Stasiot Folie a le partie madame VIII lb. De Stase Le Vingnon qui li baillieus metoit sus que une feme que il avoit engrossie, ele et ses enfes estoient mort pour ce que il l'avoit batue et en fu délivres par loy, pour lui faire hastieve loy a le partie madame contre Stasiot VII lb. » : 733 l. 8 s. 3 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d., du mesureur, des sergents, diverses, messages, vins, réparations à la couverture du château : 67 l. 9 s. 10 d. (*Id.*)

A. 214. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1306.

1 — « Che sont les coses et les biens de chiaus de Saint-Omer qui furent trovées en la ville de Calais un plusieurs lieus le samedi prochain après le saint Pierre et saint Pol, en le présence de Jehan de Héronval bailleu de Calais et de Merc, de Henri du Mont adonc sous baillieu de Calais et de eskevins de la dite ville, chest a savoir Baude d'Aire, Thomas Selvain, Pol cleric au baillieu de Calais qui fist chest escrit et de autres bones gens. » Inventaire de draps, « v dras entiers d'une sieute dont le campaigne est mellée de bleu et de blanc a une roiete menue vermelle, i vert roié a ic. bastons l'un de pawenach et l'autre vermelle », fourrures, hanaps, vins ; lettre du bailli à la comtesse d'Artois lui adressant cet inventaire et lui demandant ses ordres (2 juillet 1306.)

2 — Compte par Evrart de Damerey valet et Simonin cleric de la comtesse d'Artois, pour les 4 mois de mai, juin, juillet, août, des « mises extraordinaires devers l'écuerie comme maies, bas, bahus, seles achatées hors de livrée, chars, charioz, charettes rapareiller, fers et cleus achatés par le tems desus dit. » (Après août 1306.)

A. 215. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Harcicourt, bailli dudit heu. Recettes, péage acensé pour 3 ans à 3,200 l. par an, rentes de Riencourt en Artois, de Franqueville, de Wallencourt, de Baulain-court, avoueries de Cherisy, etc., prévôté de Bapaume. forfaitures ; blé, avoine ; exploits « de Pieron Blarel de Noiele XLV lb. pour chou qu'il avoit mené blé a Douai sour le deffense me dame d'Artois. De Peret Bascot de Fremicourt pour chou qu'il courut sus Hardelet de Kian pour se pais qu'il en fist XII lb. cest a le partie me dame VII lb.(et au casteilain III lb.)», services. « Somme de toute reçoite a l'ancienne monnoie III^e LXXI lb. III d. et a la feble III^e III^{xx}IX lb. VIII s. IX d. Dépenses: gages, fiefs, aumônes, messages, réparations : 660 l. 3 s.(Toussaint 1306.)

2 — Compte de Beuvry. Recettes : rentes en deniers, en nature « c et v aues vendu l'auwe III s. valent XXI lb, It. II los de moust vendu le lot XVI d. », prévôté de Beuvry ; coupes de bois; blé, avoine; exploits : sommes des recettes 129 l.11 s. d'ancienne monnaie, de la faible 486 l.12 s. 5 d. Dépenses : gages des gardes des bois et des eaux ; transports de blé et d'avoine, de fagots ; travaux pour recouvrir le château de Beuvry ; réparations aux ponts, au moulin, à la chaussée, au four ; achèvement des deux tours neuves du château de Beuvry, entablement de pierre, hourds, charpente, couverture : « a Behourdiel ki a fait mortier pour embiekier le rost de quoy on a couvert a ches tours a cascune loivre et cauppé le ros XII d. par jour, XXV s. et VI d. Pour le rost de quoy on a couvert a ches tours acaté au censier

du vivier de Werkignœl milliers, cascun cent VI s., XXVII lb. » : 309 s. 6 d. d'ancienne monnaie, de faible 210 l. 9 s. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Calais par Jehan de Héronval, bailli, rongé dans toute sa longueur. Recettes : tonlieu du pont de Nienna, du pont del Estade, de la halle aux draps, du minage et de la halle au blé, aventures de mer « dont on a III d. de... et II d. d'issue ». sergenterie de Calais, « chincaïne de Calais » etc., rente de Vendrecorn; amendes : 464 l. 10 s. 8 d. de monnaie ancienne, et de faible monnaie 790 l. 8 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli, du portier, des sergents ; garnisons pour le château de Calais, messages, vins, paiement de rentes ; réparations. (M.)

4 — Compte du bailliage de Saint-Omer par Pierre Dubruuc, chevalier, bailli. Recettes : fiefs, tonlieux, ventes de bois, gros et menus exploits : « a la monnoie ancienne » 574 l. d., « a la feble » 273 l. 15 s, 11 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., de Jehan de Lille artilleur 12 d t. par jour 8 l. 13 s. t. qui font 6 l. 18 s. 4 d. p., du portier, du guetteur, des sergents, dépenses de baillie, frais de justice, messages, réparations : 243 l. 6 s. de faible monnaie. (*Id.*)

5 — Compte du bailliage de Tournehem par Sauwale de Fouconviler, bailli. Recettes : rentes en deniers, 2 chaperons à faucon, dîme de Beauvoir, carrières, travers, four, moulins, etc. de Tournehem, terres acensées : terres forfeites; ventes de bois ; blé, avoine, herbages; exploits « de Pierre Le Courtois clerc bani pour le mort Pierre Lozane par les eskevins de Tournehem, pour lui rappeler et lui rendre le vile de Tournehem pais fait avant as amis et pour souffrir le pais de son pere qui avoit apelé les hommes de Tournehem de faus jugement XXX lb. » : 597 l. 18 s. 7 d. d'ancienne monnaie, de faible 350 l. 17 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d., du mesureur 16 s., du châtelain 17 s. 6 d., des sergents; garnisons, façon, de cloies pour le château de Saint-Omer, messages, « pour envoyer une lettre de par monsgr Jehan de le Porte et maistre Gherart de Saleu au baillieu de Calais pour lui faire savoir que me sires Hues de Liskes avec pienté de ses amis dévoient aler a armes querre Hellin de Chizon qui estoit assis ou moustier de Merch VI s. Pour le despens le baillieu fait en alant a Arras le vendredi après le saint Mahieu pour parler a maistre Thierrî et le trouva a se maison a Remy. Pour Frémin de Bouchoirre qui avait mis en la main le Roi toutes les rentes et les revenues de Tournehem et deffendu qu'il n'en recheust riens et osta les ouvriers qui abatoient la mairien d'entour le manoir maistre Galien par nu jours XII s, » OEuvres, travaux à la grauge et au moulin, au parc de LA Montoire 597 l. 18 s. 7 d. de monnaie ancienne, 63 l. 16 s. 11 d. de faible monnaie. (*Id.*)

A. 216. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1306.

— Compte des dépenses faites par Pierre du Tret pour l'hôtel de la comtesse d'Artois à Paris depuis la semaine de la Saint-Rémy 1305. « Guillaume de Roisi pour vi jours XXX s. Martin de Louvres pour VI jours XXIII s..... », paiement d'ouvriers maçons, charpentiers, couvreurs, etc., par semaine, sans indications des travaux exécutés ; fournitures de tuiles, pierres; charrois, etc. (Décembre 1306.)

A. 217. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 15 sceaux.

1306.

— Mandement de la comtesse Mahaut à Denis d'Hireçon de donner 4 l. p. au ménétrier du sire de Sully (1^{er} janvier 1306.); — 9 l. 12 s. à Henri de Melon (7 janv.); — 105 s. à Philippot son tailleur. (11 janv.) — « De par la contesse

d'Artois et de Bourgogne. Bailly, nous vous mandons que ces lettres veues vous faciès enquerre diligamment les plus povres de votre baillie par boines gens et leur faciès départir a tous XV lb. t. l'un plus l'autre mains selonc leur povreté. Diex vous gari. » (S. d.), attaché aux deux quittances suivantes.) — Quittance de Jehan curé de N.-D. de Calais pour 4 l. p. reçues de Jehan de Héronval, bailli de Calais, ce pour départiras plus povres de la dite ville » (22 janv.); — de Jacques curé de Saint-Omerglise pour 8 l. p. (*Id.*) — de Blanche Bretagne pour 1 000 l. de son douaire. (24 janv.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 11 l. 15 s. à l'orfèvre d'Hesdin pour un hanap à couvercle (30 janv.); — de donner 10 l. p. à divers ménestrels qui furent à la fête de la Chandeleur (10 février); — 4 l. à Guillemain ménestrel d'Hugues de Bourgogne. (17 févr.) — Attestation fournie par Jehan de la Porte à Wistasse de Cochove bailli d'Hesdin que Jehan Le Catere, sergent des bois d'Hesdin, a entretenu 10 chiens à renards, à valoir pour ses gages. (Février.) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain de donner 15 l. t. à Jehannot valet de son char (4 mars); — 100 s. t. à Gérart de la Loye, son charretier (6 mars); — 400 l. t. à Guyot de Besançon, Othenin de Baune, etc. (8 mars); — d'acheter 3 paires de robes de 3 garnements chacune et de les donner à dame Guye de Salins, à la femme de Marellet de Salins et à Odette de l'Hospitai veuve d'Hugonnet de Gevrey (13 mars); — de remettre 300 l. t. à la dame de Ray, sa cousine (15 mars); — de donner 50 l. t. à Gérart de Haute-Oreille a pour ahide dou mariage sa suer » (23 mars); — à Denis d'Hireçon de donner 16 l. p. « au messenger le pape qui nous aporta lefres de par le pape » (25 mars); — de payer à Thié-baut l'orfèvre, de Paris, 21 l. « pour I fermailhet d'or et i coutiaux » (28 mars); — de remettre à Pierre Larchier d'Hireçon son valet et bailli de Charny 300 l. p. pour ses bons services (31 mars); — à Eude de Lielle de remettre 5 000 l. t. à Guyot de Rie, son valet, et Jehan de Rue, son clerc, porteurs de ces lettres. (7 avril.) — Quittance de Thibaut de Mauregart, chevalier, pour le séjour de Robert d'Artois et de Bourgogne à Avesnes (9 avril); — d'Alix de Ray dame de Haute-Oreille (12 avril); — de Guyot de Rie, châtelain de Bracon, et Jehan de Rue, clerc (14 avril); — d'Huguenin de Fouvent, écuyer de la comtesse Mahaut (20 avril); — de Vienet dit Orfenat, de Gray. (22 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à Guillaume Le Perrier 91. p. « pour une esmeraude que nous avons doné a la dame de Sully. » (23 avril.) — Quittance d'Evrart de Damerey, écuyer de la comtesse (*Id.*); — d'Humbert, sire de Rougemont. (24 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 58 l. 4 s. 6 d. à Guillaume Le Perrier « pour il hanas qui furent doné as demoiseles de notre cousine la dame de Seuly a la feste de Pasques » et 18 l. « pour mi chaintes et un aumosniers donées ensement ». (Avril) (*Id.*). — Quittance de Jehan Le Breton, pelletier et bourgeois de Paris (25 avril); — de Pierre du Tret, sellier et bourgeois de Paris (*Id.*); — de Bertelot de Pertes (*Id.*); — de Guillaume Le Perrier. orfèvre et bourgeois de Paris (26 avril); — de Jehan de Coureeles, chapelain de la comtesse d'Artois (30 avril); — d'Alain Lescot, fourrier de la comtesse Mahaut. (*Id.*) — Etat, par Evrart de Damerey écuyer et Simonin clerc de la comtesse Mahaut des dépenses faites pour l'écurie depuis le premier janvier; harnais, réparations aux chars et chariots, achat et entretien de chevaux, réparations à la litière de Robert, somniers, bahuts, etc. (30 avril 1306.)

A. 218. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin: 43 sceaux.

1300.

— Quittance d'Alix fille de Marie jadis lavandière du comte d'Artois (1^{er} mai); — de Denis d'Hireçon, trésorier de la comtesse Mahaut (3 mai); — de

Jehan de Bracon, valet de la dite comtesse (8 mai); — de Jacques de Brayèle. (*Id.*) — Etat des frais faits par Guyot pour les procès devant la cour de Téroüanne. (12) — Quittance de Simonin de Gray, cleric de l'écürie de la comtesse (14 mai); — d'Estevenat dit Vicaire. (25 mai.) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain, de remettre à Morel d'Anvin, chevalier, bailli de Bourgogne 100 l. t. qu'elle lui a données (26 mai); — à Denis d'Hireçon de payer 22 l. à Jehan de Viel « pour sis bourses et sis çaintures. » (*Id.*) — Quittance de Jehan de Courceles, chapelain de la comtesse (*Id.*); — de Rouger, écuyer de Mahaut. (27 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de donner 8 l. « a l messagier qui ai apourté lettres a Robert notre fil de par le pape. » (28 mai.) — Quittance d'Ardiçon, sire de lois (*Id.*); — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier du Roi, pour sa rente viagère (*Id.*); — de Jacques de Vilefaux, valet de la comtesse (31 mai); — d'Ennelart sire de Grigny chevalier (2 juin); — de Guillaume Laigle de Longvillers, cleric de Pierre du Tret, bourgeois de Paris (*Id.*); — de Morel d'Anvin, chevalier bailli de Bourgogne (5 juin); — de Pierre Daulles Nœe d'Arras (7 juin); — d'Adelinette de Gray femme de Vilerel valet du chariot de la comtesse (14 juin); — de Jehanne de Lille dame de Mailli (24 juin); d'Hugues de Cromary, chevalier (25 juin); — de Warnier chevalier, sire de Hamelaincourt (*Id.*); — de Berthain, barbier de la comtesse (26 juin); — de Jehan d'Anvin, écuyer, pour ses gages et ceux de 9 autres écuyers pour 4 jours, mercredi, jeudi, vendredi, samedi après la S. Jean-Baptiste (2 juillet); — d'Adam des écuyers (*Id.*); — de Jehan de Filièvres, écuyer (*Id.*); — de Jehan sire de Hestrus, chevalier (*Id.*); — de Jehan sire de la Cauchie, chevalier (*Id.*); — de Jehan Le Cornu valet de Jehan de Pennes, pour ses gages ceux d'Ysore de Pennes et de Jehan de Hasebrœek (*Id.*); — de Bernard de Quatre vaux (*Id.*); — de Trigaud de Runescure (*Id.*); — de Gilles de Verkigneul, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Saint-Maire, chevalier (*Id.*) — de Hue de Bours, écuyer [*Id.*]; — de Jehan de Mons, chevalier (*Id.*) — de Jehan de Huluch, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Contes, chevalier (*Id.*); — de Baudoin, chevalier, châtelain d'Arras (*Id.*); — de Garnier de Hamelaincourt, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Morlingueham, chevalier (*Id.*); — de Hue d'Escouflans, chevalier (*Id.*); — de Baudoin d'Audenem, chevalier (*Id.*); — de Robert Ploukes chevalier (*Id.*); — de Pierre dit Carbonnel, bailli d'Heuchin (*Id.*); — de Pierre de Lignes, chevalier (*Id.*) — de Willaume de Haironval chevalier (*Id.*); — de Nicolas de Monchi, chevalier (*Id.*); — d'Aubert de Radinghem, chevalier (*Id.*); — de Bohier de Chalus, chevalier. (*Id.*) — Ce sont les choses Gilles Alherc adont eskevin de Saint Omeir qui furent trovées en l'ostel Ghilebert Havecœs », draps, toiles, fourrures, vêtements. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras de payer les gages de Pépin de Wierre et Jehan d'Enle, chevaliers, « les quiex nos chiers cousins li sires de Seuly retint pour lui, non contrastant ce qu'il n'ont point monstre leur chevaus » (2 juill.); — pour Alain de Montendre chevalier (*Id.*); — à Denis d'Hireçon de payer 100 s. pour les despens de 2 coursiers amenés à Aire par Jehan le mire. (6 juill.) — Etat des dépenses faites par Oudet de Layer au château de St Orner du 23 juin au 5 juillet, « pour II aunes de cendal dont on fist pingnouchiaus XX s. Pour une paiele et I rostier XVI s. », vins, etc. (*Id.*) — Quittance d'Olivier du Bois-le-Roi, veneur, et d'Isabel, sa femme, pour leur rente (7 juill.); — de Lambert de Pikigny, convers de l'abbaye de Mau-buisson (13 juill.); — de Marie, veuve de Pariset le trompeur (23 juill.); — de Gillet de la fruiterie (.25 juill.); — de Thibaut de Mauregard, chevalier (26 juill.); — de Masquet de Bretagne, écuyer (juillet); — de Jehanne de Lille, dame de Malli. (*Id.*)

— Quittance de Garnier sire de Hamelaincourt (1^{er} août 1306.) ; — de Jehan d'Hulus, chevalier (*Id.*) ; — d'Hugues de Cromary (*Id.*) ; — de Guillaume dame de Roy (*Id.*) ; — d'Enguerran, sire de Licques, chevalier (8 août) ; — de Gilles de Nédoncel, chevalier, pour ses gages et ceux de ses écuyers, pour 4 jours les 10,11,12 13 août, à la chevauchée de Saint-Omer (13 août) ; — de Garnier de Hamelaincourt, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Hestrus, chevalier (*Id.*) ; — de Raoul de Crasmainsnil, écuyer (*Id.*) ; de Mayelin de Beaussart, chevalier, connétable de Flandre (*Id.*) ; — d'Hellin de Ghoizancourt, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin d'Audenehem, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin de Wambercourt, chevalier (*Id.*) ; — de Pépin de Wierre, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin de Chaumont, chevalier (*Id.*) ; — de Hue de Tagnay, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de la Cauchie, chevalier (*Id.*) ; — de Wautier d'Enle, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan d'Oiechain, chevalier (*Id.*) ; — de Simon de Bonviler, écuyer (*Id.*) ; — de Jehan de Créqui, chevalier (*Id.*) ; — de Nicole Billebax, chevalier, sire de Caurroy (*Id.*) ; — de Jehan de Wendin, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin, chevalier châtelain d'Arras (*Id.*) ; — de Jacquème d'Ivergny, chevalier (*Id.*) ; — de Willaume de Lokes, chevalier, sire de Helebusterne (*Id.*) ; — de Willaume du Rant, chevalier (*Id.*) ; — d'Hellin Barakin, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Saint-Hilaire, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Maulinghehem, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Biauffort, chevalier (*Id.*) ; de Wistasse d'Escouflans, chevalier (*Id.*) ; — d'Enguerran d'Iseke, chevalier (*Id.*) ; — de Mayelin, chevalier, sire de Tenkes (*Id.*) ; — de Jacquème de Moiry, chevalier (*Id.*) ; — de Wys, chevalier sire de Noyelle (*Id.*) ; — de Warnierdu Pré, chevalier (*Id.*) ; de Gilles de Waudricourt, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Fer, écuyer (*Id.*) ; — de Wistasse de la Vakerie, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Famechon, chevalier (*Id.*) ; — de Jacquème de Bersées chevalier (*Id.*) ; — de Gilbert, chevalier, sire de Fossex (*Id.*) ; — de Miles de Maisi, chevalier, sire deHarcicourt (*Id.*) ; — de Gilles de Noyellé, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Hulluch chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Montcavrel, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan des Bares, écuyer (*Id.*) ; — de Robert d'Avion, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin de Berneville, écuyer (*Id.*) ; — de Jehan de Waus, chevalier (*Id.*) ; — de Willaume du Boisdemer, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Journy, chevalier (*Id.*) ; — de Hue de Cumont, écuyer (*Id.*) ; — de Baudoin de Souastre, chevalier (*Id.*) ; — de Bochart d'Ablain, chevalier (*Id.*) ; — de Boyer de Caalis, sire de Tyebronne, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan sire de Preure, chevalier (*Id.*) ; — de Hue d'Estreele, chevalier (*Id.*) ; — de Pierre de Wyquete, chevalier (*Id.*) ; — de Wistasse de Berle, chevalier (*Id.*) ; — d'Ansel d'Anving, chevalier (*Id.*) ; — de Gilles de Hennin, écuyer (*Id.*) ; — de Pierre sire de Rousseufay, chevalier (*Id.*) ; — de Hue, sire de Chaumont, chevalier (*Id.*) ; — d'Alexandre, chevalier, sire de Noireng (*Id.*) ; — de Jehan de Contes, chevalier (*Id.*) ; — de Gilles de la Tourelle, écuyer de mons. de Ligne (*Id.*) ; — de Robert Fretel, chevalier (*Id.*) ; — de Willaume Le Buisnois, chevalier (*Id.*) ; — de Perrin de Savigny, écuyer (*Id.*) ; — de Willaume de Hironval, chevalier (14 août) ; — de Robert, chevalier, sire de Waencourt (*Id.*) ; — d'Enguerran de Licques, chevalier (*Id.*) ; — de Roghe Le Borgne de Bapuume (15 août) ; — d'Henri sire de Sully (16 août) ; — d'Hugonin de Bracon, valet de la comtesse d'Artois (18 août) ; — de Gérard de Sambria, écuyer (20 août) ; — de Gillesd Ambrine, chevalier (*Id.*) ; — de Renaud du Hamel, écuyer (*Id.*) ; — de « Li Roys Corbiax » (*Id.*) ; — de Guy d'Esquencourt, chevalier, (*Id.*) ; — de Jehan Genot de Buscoy (*Id.*) ; — de Jacquème de Wouifus, écuyer (*Id.*) ; — de Jehan Aloyax le jeune, de la châteltenie d'Hesdin (*Id.*) ; — Mandement de Mahaut au bailli de..... de payer le plus tôt possible à Guy du Bois ce qui lui est dû pour la vente de la sénéchaussée de Saint-Omer. (21 août.) — Quittance de Pierre du Bruec, chevalier, bailli de St-Omer (23 août) ; — de Jehan de Lescore, châtelain de St-Omer (25 août) ; — de Robert, sire de Hames, chevalier

(27 août) ; — de Pépin de Wierre, chevalier, pour 320 l. p. « pour les quarantes livrées de terre au tournois que me sire d'Artois dont Diex ait l'ame me donna au mariage faizant de moy et de me dame Audeluywe dame de Danebruec » (29 août) ; — de Jehan de Courcelles, pour aumônes, « le XXXVIII jour d'aoust a Calais as reliques de saint Loys en réglise de N.-D. v s. » (31 août) ; — d Guillaume le veneur (*Id.*) ; — de Baucens de Frontenoy, écuyer (*Id.*) ; — de Renaud de Vileman, chambellan de la comtesse (*Id.*) ; — de Morel d'Anvin, chevalier, bailli de Bourgogne (*Id.*).

A. 220. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin ; 54 sceaux.

1302-1306.

— Quittance d'Huguenin de Bracon, valet de la comtesse Mahaut (7 septembre 1306) ; — de Baucens de Fontenay, valet (10 sept.) ; — de Guillaume de Hangest l'aîné, familier du Roi (11 sept.) ; — de Jacques de Saint-Aubert, clerc du Roi (*Id.*) ; — d'Evrart de Damerey. (12 sept.) — Attestation par la comtesse Mahaut qu'Huguenin de Bracon a remis à Ernoul Caffet bailli d'Arras « tenant le lieu dou receveur d'Artoys » 11,9611. 18 s. t. (13 sept.) — Quittance de Jehan sire de la Ghessaingne, chevalier (20 sept.) ; — d'Etienne Cham-bier dit Morel de Salins (22 sept.) ; — de Thibaut de Mauregard (27 sept.) ; — de Jehan Loublie tourier du château de Saint-Omer (30 sept.) ; — de Jehan de Vile-faux (2 octobre) ; — de Guy du Bos, chevalier, pour 1922 l.10 s. p. prix « de le tere que fou avoie a Saint-Omer lequele on apiele le senescauchie de Saint Orner que j'ou ay werpie et vendue hyretalement atous jours a me dame d'Artoys et de Bougogne » (3 oct.) ; — des échevins et de la communauté de Calais pour 1 600 l. reçues de la comtesse « a mettre et a convertir pour sa partie en lour aingne de la halle de sa dite ville de Calais » (7 oct.) ; — de Colart de Gorrenflos, écuyer, par devant les échevins de Bapaume (9 oct.) : — de Lambert de Chantrans châtelain de Ceix (70 oct.) ; — de Colart Le Roux, bourgeois d'Hesdin (14 oct.) ; — de Poncet de Roiches dit Trotat (16 oct.) ; — d'Henri dit Forestier de Rumilly (26 oct.) ; — de Jehan châtelain de Neeïes, chevalier (*Id.*) ; — de Renaud de Louvres clerc et procureur de la comtesse (*Id.*) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie. (28 oct.) — Liasse de quittances de Denis d'Hireçon. (Juillet-Octobre.) — Quittance d'Isabeau dame de Wavrans (Octobre) ;

56 — des maîtres frères, sœurs, pauvres de Saint Jehan en l'Estrée (*Id.*) ; — d'Othenin de Banne, citoyen de Besançon (7 nov.) ; — d'Henriette femme de Jacquet Bonvalet citoyen de Besançon (*Id.*) ; — de Richard dit Monnoier, citoyen de Besançon (*Id.*) ; — de Guyot de Choisy, citoyen de Besançon (*Id.*) ; — de Jehannot de Melingale (9 nov.) ; — de Colart Henus, sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne pour 1 000 l. p. saisies en la maison d'Ernoul Caffet « pour le provision de haute dame et noble le confesse Marguerite pour le terme de le Toussains prochainement passée » (13 nov.) ; — de Martin de Pas, queux de la comtesse (14 nov.) ; — de Cuenes d'Ornans sire de lois (22 nov.) ; — de Geoffroy Lescot, maréchal, Marie sa femme veuve de Robin de la Forge, jadis maréchal du comte d'Artois et Robinet fils dudit Robin (*Id.*) ; — de Marie fille de feu Robert de Nédonchel, chevalier, sgr de Wavrans, « tenant le bail de Jehan sen frère fil du dit mons. Robert » pour 25 l. p. reçues d'une donation faite audit Robert par lettres d'Othon comte d'Artois et de Bourgogne d'octobre 1302 (18 nov.) ; — d'Alix de Vienne abbesse des sœurs de Lons-le-Saunier (Novembre) ; — de Denis d'Hireçon « pour uns coutiaux pour madame a manches d'yvoire et a viroles d'argent, armoies des armes d'Arthois et de Bourgogne » (7 décembre) ; — de Guyot d'Arbois dit de Fontenoy(*Id.*) ; — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier du Roi (16 déc.) ; — de

Guillaume huissier du Roi (17 déc); — de Colet le veneur (22 déc); — de Jehan chapelain et de frère Pierre convers de l'ordre de Saint-Augustin à Pontaillié (25 déc); — de Robert, chevalier, sire de Bailues. (1306.)

A. 221. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1307.

1 — Compte de Jehan d'Anving, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : travers, four, rentes en deniers, chapons (12 d.), poules (8 d.) et pains, étalages, eaux, cépage etc. d'Aubigny; forfeitures, blé, souscrion, avoine; rentes, blé, avoine d'Avesnes; exploits « de Roussel dou Molin cle Kaucourt pour chou ke on li metoit sus qu'il avoit brissiet trêves sour Thumassin de Wandelicourt pour se pais faire VI lb. VI s. VIII d. » : somme 115 l. 14 s. 6 d. poit. Dépenses : gages; frais de chiens courants et lévriers; œuvres de charpenterie, façon d'une cheminée en la chambre madame, réparations au four : 46 l. 16 s. 3 d. (Chandeleur 1307.)

2 — Compte de Beuvry. Recettes : rentes en deniers, pains, chapons et poules, fours, ventes de bois, blé, avoine, exploits : 218 l. 2 s. 2 d. LA fin manque. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Harcicourt, bailli. Recettes : péage de Bapaume acensé pour 3 ans a 3,200 l. par an, prévôtés de Bapaume, de Combles, avoueries de Biangy, Contechem, etc. rentes en chapons (12 d.); forfeitures; blé; exploits « de Girohart de Haveraincourt qui menoit lagne à Cambray sour le deffense qui faite estoit de par me dame que nus ne les confortast, pour l'amende qu'il en fist VI lb. et n'en conte nient li baillus pour le castellain pour chou que chil de Cambrai sont anemi a medame » : 1,317 l. 18 s. 11 d. Dépenses : fiefs, aumônes, gages, réparations : 157 l. 13 s. 7 d. (*Id.*)

4 — Compte de maître Jehan de Houpelines, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée 3 ans pour 500 l. par an, baillie et travers de Conchi, rentes diverses, « de le terre de Blainsel demourée en la main madame par defaute d'omme, pour la souffrance que madame fait à l'oïr des proufis de le terre dont ele n'a point d'ommé jusques a se volenté tant qu'il se tenra de relever par XXIII lb. l'an a paier a III termes l'an », ventes de bois, blé, avoine, exploits et services « de Jehan le bosquillon de Galonné Ricouart pour che qu'il emmena le fille Jehan d'Aucoch esquevin de Gonchi hors de le terre madame d'Artois et hors de le warde d'esquevins de Conchi et sans leur seu, li quele estoit de saagie, et avoit prins et levé des biens dudit enfant, pour l'amende par pais faisant X lb. » : 863 l. 17 s. Dépenses : gages et aumônes, a pour les gages Roberte qui fu sarrasine VI d. t. par jour, xlvi s. vi d. Pour les gages maistre Jakemon de Bouloigne, maistre des engiens du chastel et des paintres II s. par jour IX lb. VI s. »; dépenses de baillie, messages, menues réparations, frais de chasse, frais d'un procès contre le doyen d'Hesdin et l'official de Térouanne. « a Huet de le Waresne et a Jehan Testelette pour XIII aigles prins el parc et en le waresne LII s. » : 256 l. 3 s. 6 d. p. de forte monnaie. (*Id.*)

5 — Comptes des œuvres faites à Hesdin. 1^o Compte de Colart Le Roux de la Toussaint au lundi avant le Saint-André, travaux de maçonnerie aux ponts et aux murs, 2^o Compte de Jehan Labite « d'endroit ce qu'il a fait faire es ouvraiges me dame d'Artoiz et de Bourgoigne a Hesding depuis ke il fu estaulis warde du commant ma dame ». Charpenterie, travaux aux ponts, façon de 2 autels, un en l'oratoire de la chapelle du château, l'autre au marais. Scieurs d'ais. Abatteurs de bois à brûler. Couvreurs de tuile. Œuvres de forge. Autres ouvrages, transports, « a Simon d'Anvin pour XII lb. de pion à faire fleur de lis a mettre en le cambre madame VI d. le lb. VI s. Pour un canes acatées pour cauffer yaue a le haironnière XVIII d. » (*Id.*)

6 — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jehan de Héronval. Recettes : rentes des fiefs en deniers, cire, gelines (8 d.), chapons : ventes de bois de Rihout et Menteke ; — gros et menus exploits s de Jakemon de Latre pour chou ke li baillus li metoit sus ke il fu al ocision de 1 sien frère passé a XXII ans XIII lb. VI s. VIII d. s : 855 l. 5 s. de forte monnaie. Dépenses : gages du bailli 201. d. de Jehan de Lille artilleur d'arbalètes, 12 d. par jour, du guetteur, des sergents, etc., aumônes, messages. LA fin déchirée. (*Id.*)

A. 222. (Registre.) — in-folio, 34 feuillets, papier.

1307.

— « Cestli contes dou despens del hostel ma dame la contesse d'Artois et de Borgoigne# de nIII^{XX} et xi jors, cest assavoir du secunt jour de février en l'an de grâce MIII^C et sis dusques par tout le III^e jour de may ensivant veille de l'Ascension l'an MIII^C et VII fais au tans mons. Symon de V Ormes et mons. Hugue de Cromari chevaliers seneschaus del hostel par la main Denis de Hériçon trezorier ma dite dame. Et premièrement de la reçoite. » Recette, 4,124 l. 16 s. 4 d. p. de forte monnaie, fournie en différentes fois par Ernoul Caffet, bailli d'Arras. Dépenses ordinaires de l'hôtel; dépense comptée par jour, récapitulée par douzaine de jours, avec indication du séjour, contenant le chiffre de la dépense en deniers et rémunération des denrées prises aux garnisons : « le merkedî XIII^e jour de février a Fampous XXLII lb. V s IX d. d'amandes XIII lb., d'amidon, VI lb. I quartier de gros pois de par St-Omer, et d'avenne de Fampous vi me. demi..... Somme de ceste douzene en deniers III^C XLV lb. III s feble monnoie valent VII^{XX} VIII lb. VIII s. par. forte monnoie. Et ni fromages de garnison. Et d'amandes VI^{XX} VX lb., et de ris XVI lb., d'amidon XVII lb, et II pains de çucre. Et II bresmes, n carpes de par m. Thierrî et III quartiers de gros pois de par St-Omer Et d'avenne de Bapaumes XVIII mc. V prouventes. Et d'avenne de Fampous XXXV mc. et demi. Et d'avenne de Lens XXXV mc. Et fain de Fampous pour LXVI chevaus. » Somme 1,779 l. 17 s. 7 d. de forte monnaie ; « somme des pourveances et des presens fais et despendus par ledit tans. » Mises extraordinaires d'écurie ; achat de 6 palefrois à Bruges « pour I palefroi biont rous achaté a Bruges par la main Leurench Watel XXXV florins à la mace valent a reson de XXII s, forte monnoie pour florin XXXVIII lb. x s..... Pour courtoisie faite aus couratiers qui aidierent a aehater les palefrois dessus dis XX s. » : 297 l. 8 s. 6 d. Gages ordinaires de chevaliers et clerks, Gérard de Haute-Oreille et le sire de Hamelaincourt : 18 l. 18 s, 11 d. Gages des valets et garçons 49 l, 13 s. 2 d. Chaucement des. walles », les valets ont 3 s. pour les trois mois : 7 l. 12 d. Aumônes et offrandes : « le III^e jour de février a Poissia I juys converti XVI s. feble monnoie, » aumônes à l'occasion du service du comte d'Artois fait à Maubuisson, à Bapaume, Lens, du comte Othon à Arras ; 29 l. 6 s. 6 d. forte monnaie. Dons et grâces, « a I vallet Morelet de Salins qui avoit apporté pommains et composte XXXIII s. III d. », hanap donné à un chevalier de la reine de Sicile, ceintures et bourses à ses demoiselles et chapelains, anneau d'or à la princesse de Tripoli : 40 l. 10 s. 2 d. fort. Drap et fourrures de la livrée de Pâques ; draps de Malines, de Gand, d'Ypre « yreignes de Gant » 850 l. 8 s. 8 d. forte monnaie. Mises extraordinaires : reliquat du dernier compte 1,339 l. 8 s., nombreux messages, achat de « cœvrechies pour madame », une douzaine de petits gants pour madame 6 s., le 6 avril transport à Théroüanne de 39 tables pour la fête, façon de robes pour la comtesse et pour son fils, « le XVII^e jour d'avril fu payé à Issabeau pour I tissu d'une çainture que no demoisele fist faire pour donner au Roy LX s. », drap pour les cotes hardies des veneurs, « VI aunes de pers pour faire chaucés a madame achatées a Hesdin par la main Philippot IX s. l'aune », robe fourrée pour Jehannette la

lavandière, « pour VII pere de soulers madame III X s, », tiretaines pour la comtesse et pour Robert, « pour n estuis du madré ma dame et de celui de no damoisele achetés par le bailli d'Arras a Arras vin. Pour une livre de cire vermeille a sceler III s. II d. Pour les III papiers de contes Denis de ceste année et pour le lier et covrir XX s. Pour XVI hanas a couvercle dorés et pour VIII hanas a pié sans couvercle et poissent tuit ensemble LXXIII marz II onces au prix de LXXIII s. le marc les uns pour les autres achetés a Paris II^eLXXIII lb. XIII s. VI d. » et mis à Hesdin : 1,228 l. 18 s. ob. forte monnaie. Somme de toutes dépenses 4,298 l. 2 s. 6 d. ob. p. (Ascension 1307.)

A 223. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1307.

1 — Compte de Wistasse de Conkhove, bailli d'Aire. Recettes : forages et travers d'Aire, pêcheirie de la Lys, mairie de Bléty, « des herbes des eaves et du manoir de Commines », terre de Rokestor, autres terres données à cens, fiefs; blé, avoine ; exploits « de Willelme Balemer pour une miséricorde qu'il porta pais pour LXVI s. VIII d. » : 439 l. 13 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., du portier, des sergents, du châtelain 2 s. par jour, etc., messages, pain des prisonniers, réparations « a maistre Jehan le maçon pour remaçonner et pour refaire les masieres de le sale des chevaliers du castiel par tiere XVI d. par jour... Au couvreur pour recouvrir les tours qui furent despichies pour faire les bretekes XX d. par jour. a Adam de Bleti pour XX tonniaus pour faire late pour relater les tours qui furent descouvertes pour le fait de la wierre et pour asir les bretekes XL d. pour le tonniel valent LXVI s. VIII d » clous « clous brugerés » et tuiles pour ces tours : 136 l. 3 s. 4 d. (Ascension 1307.)

2 — Compte d'Ernoul Caphet, bailli d'Arras. Recettes : gros et menus tonlieux d'Arras, fonlieux des gros draps, sextage, rentes en deniers et en nature ; avoine ; rentes d'Houdain ; exploits d'Arras et services, « de Mikiel le caudrelier de Hebusterne qui fu pris et arrestes pour ce que on li metoit sus que il estoit faus monnoyers et il se mist en enquete et fu délivrés par loy, pour courtoisie faite a ma dame X lb. De Pieron de Moienneville qui fu appieles de faus jugement et mauvais pour se pais II^e lb. feble monnoie qui valent de le forte lxvii l XVI d. » : 580 l. 37 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli d'Arras 26 l. 13 s. 4 d. p., du bailli d'Houdain 53 s. 4 d., du portier, des sergents, etc. ; nombreux messages, « le XIII^e jour d'avril pour pluzeurs messages envoiies a tous les baillius, prevos, sergans et a toutes les autres justices de le conté d'Artoys et des appartenances pour deffendre les monnoies que li roys a deffendues on royaume et que li artisien que ma dame fait faire a présent fuissent pris par toutxvi s. » ; achat de toile « pour faire i albe et i amys a la cappelle dou castel d'Arras frais pour l'exécution de deux faux monnayeurs bouillis, pain des prisonniers « tenus pour vilain caz » ; travaux à la maison du bailli à Arras sise près du Crinchon 296 l. 5 s. 3 d. Compte de la prévôté de Fampoux : rentes en deniers, en nature « de VIII^e XX oes de rente dou terme de Pasques vins. », blé, avoine; frais des chevaux, œuvres au moulin et au château de Fampoux. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Harcicourt, bailli dudit lieu. Recettes : péage de Bapaume, prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Cherisy, Contehem, Blangy, rentes diverses ; forfaitures ; blé, soucrion, avoine ; exploits, paix des hommes qui sont allés au marché à Beaumetz malgré la défense : 1376 l. 17 s. 9 d. Dépenses : gages, fiefs, aumônes à Saint-Jehan en l'Estrée, à St-Vaast et à N.-D. d'Arras, aux églises du Mont-Saint-Eiroy, de Marœuil, d'Arrouaise, d'Eaucourt, d'Avesne, de N.-D. de Lens, d'Etrun, d'Hénin-Liétard « du don le conte Philippe de Flandres con doit an jour de Pasques flouries » ; messages, frais de

procès à Cambrai ; œuvres « pour bauke de coi on refist le chele de le sale » ; 211 l. 14 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte de Beuvry par Jehan d'Anvin, bailli, Recettes : prévôté, fours, moulins, travers de Beuvry, rentes en deniers, en chapons; ventes de bois; blé, avoine : 399 l. 2 d. Dépenses : gages « de Jehan d'Anvin ki warde les bos et les yauves medaine 8 d. par jour », réparations aux moulins, « pour les II pons refaire devant le porte du castel », frais de la pêche du vivier : 17 l. 11 s. 2 d. (*Id.*)

5 — Compte de Jehan de Héronval, bailli de Calais, rongé dans toute sa longneur. Recettes : tonlieu du pont de Miwna, rentes en deniers; blé, avoine; exploits; 577 l. 6 s. 11 d. Dépenses : gages, messages ; œuvres, transport depuis Arras dés verrières du château de Calais, frais de charpenterie et de plomberie pour les placer ; autres dépenses : 523 l. 8 s. 5 d. (*Id.*)

A. 224. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1307.

— « Gest les parties et les besoinges que Pierre de Tret a fet an Foutel madame confesse d'Artoiset de liourgoine a Paris puis le conte fet a mesire Simon de V Oulmes et a Denise. Premièrement Guillaumed de JBoisy mason mi jours au feure de v s. le jour XX s Augorant le charpentier IIII jours au feur de m s. le jour XII s..... » Somme par semaine. (Pentecôte 1307.)

A. 225. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1307.

1 — Compte de Beuvry. Recettes : travers, fours, rentes en deniers, en nature, « CV aues vendu l'auwe XX d., II los de moust XII d. », ventes de bois ; blé, avoine ; exploits « de Robert Vitemer pour I don dechirographe que Willins du celier donna sour lui de XV lb., LX s. pour le serviche » : 200 l. 41 s. Dépenses : gages, mesurage de l'avoine et du blé, transports, messages; travaux aux moulins, travaux pour recouvrir detuiles le château, « œuvres pour le pont de le Viesnoie refaire tout noef pour le traivers madame » ; 45 l. 17 s. 9 d. (Toussaint 1307.)

2 — Compte du bailliage d'Eperleques par Jehan Folke châtelain dudit lieu. Rentes en argent : « premiers de Lambert de le Runele VI s. VI d. d'une fressenghe terre kil tient la ou il ait pluseurs parcheniers », du moulin, du tonlieu d'Eperleques, « des corvées de le vile de Sperleke LXX s. pour le raison de chou ke chil ke tienent kevas a karue le paient li uns plus et li autres mains. De vu potiers ki tienent roes donton fait pos de terre por cascun III d., valent XXVIII d. » ; ventes de bois, avoine ; exploits, reliefs : 458 l. 19 s. 10 d. Dépenses : gages du châtelain 106 s. 8 d., des sergents, courtoisies pour faucons pris dans la forêt de Beaulo ; réparations au premier pont, « por faire le portelete desous le novele loge et clore le pont sor costé.... Por metre une verghe au molin et por III estanchons porenforchier le standard » : 39 l. 17 d. (*Id.*)

3 — Compted Ansel d'Anvin chevalier, bailli de Lens, rongé dans toute sa longueur. Recettes : rentes de Lens, amortissements de terres appartenant à Roger Pinoul chapelain de Lens, aux abbayes des Prés, d'Hénin-Liétard, de Syn, de Beaupré, de la Brayele, à la maladrerie de Lens, à 3 (*suite*) l'hôtellerie de la Chaussée de Lens, aux charités des pauvres d'Hénin, d'Avion, etc., rentes en nature, poules 6 d., revenus des tourbières, censés; blé, avoine; rentes de Violaines ; exploits : 733 l. 9 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli 25 l., des sergents; messages,

dépenses diverses ; travaux au château pour peindre la salle, lambrisser la chapelle, « a maistre Robert de Rebrœves eta maistre Jehan Acart paigneur pour paindre le sale du castel, le cambre madame et..... XXXIII l. vi s. VIII d. », verrières de maître Othon d'Arras pour les fenêtrés de la salle, « pour refaire de machonnage le 0 (sic) aubout de le sale, les arkes des fenestres, rassir les coulombes » : 377 l. 2 s. 8 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jehande Waudringhehem, bailli de Saint-Omer. Recettes : rentes de fiefs et de forfaitures, droits divers en la ville de St-Omer donnés à cens, ventes de bois ; exploits et services; exploits de la vérité de Hokinghehem. Dépenses : gages, aumônes, messages. (*Id.*)

A. 226. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1307.

— « Arrierefiés dont Jakemes Li Muisne conta au terme de le Toussains Fan mil trois cens sept. Henrisli mâchons de Markenes a aquis n mesures de terre a Wautier le Moine en le parosse de Markenes qu'il tient de Robert de Belo et de le contesse de Ghisnes et ele deme dame d'Artois dont il a paiet par acort XXIII s, p. », nombreux acquêts par différentes personnes, par plusieurs églises; la fin manque. (Toussaint 1307.)

A. 227. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1307.

— « Chest li contes Jehan Labite des ouvraiges ma dame d'Artois les quex il a fait faire u chastel a Hesding, u parc et ailleurs lau mestiers a esté depuis l'Assension l'an MCCC et sept juskes par tout le terme de Toussains u meisme an » charpentiers, travaux au moulin, à la grange, menues œuvres. Peintres « pour peindre en le cambre as roses, en le cambre ma dame, pour ouvrer al oratore, pour rere et mètre de couleurs en le cambre as fleurs de lis ». Couvreurs, réparations. Scieurs d'ais, pour faire tables, portes, merrain, etc. Abatteurs de bois « pour faire buce ». Mises « faites en ouvrages bailliés en taske et en journées extraordinaires non mises es dessus dites semaines », transports, « perches et raima a faire ramées u vivier », façon de palissades, « pour faire fagos pour mettre as engiens as loutres », achat de couleurs « azur, vermillon, sinople, vert, ynde, orpiment, blanc, mine, fin or, or parti, douzaines de blanc estain et d'estain doré, pour VIII lb. d'estain a faires couronnes as rois et faire fleurs de lys V s. IX d. », pavage de la chapelle du marais, « pour faire cloies lau li engien a prendre loutres sont mis sus en plusieurs lius sour les yaues. Pour tailler courbes a faire le rouet lau on trait les vins de la bove et poulains a traire les vkis des boves », tuiles pour couvrir « le sale dinde et le cambre as roses » parchemin, cole, fil, soie pour les peintres « pour fil d'arkal a atakier les testes des rois en le chambre ma dame XII d. pour VI los et demi d'oie a destemper les couleurs de II s. VI d. le lot. pour oes XVIII d. pour conreer V pias de taison a couvrir les singes II s. Thumas as pos d'estain pour ouvrer au montant de plonc as singes du mares et fu ses valles avoec lui par II jours II s. par jour. » Ouvrages de fer, serrures, chevilles, barres, etc., réparations. Autres menues mises, seille pour le puits, clous, chandelles, « pour chire a faire maules as testes des rois et des roines en le cambre ma dame II s. VIII d. Pour III^e de blans claus a atachier fleurs de lis et testes de rois et de reines es chambres ma dame. » Mises « pour le parc lau li bataille des champions dut estre faite », façon d'un échaffaudage pour la comtesse, cordes « dont les liches furent faites » etc. : 293 l. 7 d. (Toussaint 1307.)

1307.

1 — « Chest li comptes Jehan Danvin baillieu d'Avesnes et d'Aubigny des hommes pers, des liges, des demi liges et a VII s. et demi del aiewe madame d'Artois au mariage ma damoiziele d'Artois. Premièrement des pers de le castelerie d'Aubigny : li sires de Tenkes. pour se parie X lb., li sires de Loncrwes, lisires de Goy, li sires de Lierres, li sires de Maingoval, li sires de Heseke, li hoirs dePhikenehem, li dame d'Estraelles, Bernars de Frevin » chacun 10 l. pour sa pairie. « Che sont li homme lige du castel d'Aubigny ; li sires de Tenkes XXXV s., li sires de Goy, li sires de Maingoval, li hoirs de Bailluel, li hoirs Mikiel Maielin de Bailluel, Rigaus de Camps, li sires de Kieri, li sires de Sapignies, Pierres de Sechielles, Engheran Le Waukier li dame de Harmaville, demiziele Cole de Raulecourt, li dame de Montragny » chacun 35 s. « Che sont li homme demi lige du castel d'Aubigny : demiziele Agnes Robache XVII s. VI d., li hoirs Mikiel Gascon, Andrieus de Gloscamp, Jehansde Closcamp, Jakemes de Closcamp » chacun 17 s. 6 d. « Che sont li homme a VII s. et demi : Jehans de Cambelingneul VII s. VI d. Jehans Li Voasseres, Jakemes de Caucourt, Jehans Goziaus » etc. chacun 7 s. 6 d. ; rentes d'Aubigny. Avesnes : « che sont li homme lige du castel d'Avesnes : li sires del Annoy LX s., li sires de Biaufort, Gilles de Grincoart, mesires Manesiers li jouenes, Pierres Li Frans Fures, Jakemes Cauweliers, Grars de Sombring, li sires de Wans, Wautiers de Maingoval, li sires de Fosseus (11 fois : VI lb), Goveriaus de Givenchi, li demiziele de Sauti, li sires d'Annai, li sires de Sechielles, Gilles de Sombring » ; hommes demiliges : « mesires Manesiers li jouenes, 11 fois, LX s., Pierres Maurois de Ganetemnt XXX s., li sires d'Anbrine, Mahieus de Lescuerie, Gilles de Haute Cloke, Jakemes li Fevres, Wautiers de Grincourt » chacun 30 s. ; hommes à 7 s. 6 d. « Jakemes de Belle, Phelippes li cuveliers, li fils Colart Nazart », etc..., rentes d'Avesnes : 643 l. 4 s. 9 d. (Ascension 1307.)

2 — « Chest li comptes Jakemon de Hacicourt pour le subvention dou mariage me demisiele fille me dame d'Artoys fais de le baillie de Bapaumes » : 43 hommages liges, chacun 40 s. « dou signeur de Biaumes, de le dame de Croisilles, del oyr de Fontenes, de me sire Jake dou Paiage, de Willaume de Nivelé, du signeur du Transloy, de me sire Godeffroy de Sombref, de Rogon Le Borgue n fois, de Jehan de Vaus. 11 fois, dou signeur de Wilierval, de Huon Maaille trois fois, de me sire Jehan Doresmiaus, de Guillot de Wallencourt, de Nichaise Paste, » etc. ; 4 demiliges chacun 30 s. hommages à 7 s. et demi. Rentes en deniers et en nature; forfeitures; recettes de grain et d'avoine. « Somme de toute l'aide dou mariage en toute la baillie de Bapalmes tant en reliés, tant en rentes de deniers et de grains » 797 l. 2 s. 10 d. (1307.)

3 — « Contes de Buvry de l'aide dou mariage ma damoisele ». Hommages liges de « Estevenon de Paskau, de Jakemon de Senelenghe, de Estevenon Corbiel, de Jehan de L'Estrée, de Mikiel de Feuchi, de Pieron Ghilebert, de Thumas dou Mes, de Jehan Goulart de mons. Jehan Daulet, de Jehan Faverel, de Gillon de Lambres, démons. Jehan d'Olehaing, de Simon de Vauchieles », etc. chacun 60 s. Hommages demi-liges « de Estevenon de Paskau, de Pierate de Bourgoingne, de Jehan Quaresmiel, de Maroie de Canteleu, de Bauduin du Bos, de Robert Aillet », etc. chacun 20 s. Hommes à 7 s. et demi. Rentes en deniers, pains, chapons, oies, poules, blé, ayoine : 435 l 9 s. 6 d. (*Id.*)

1307

— Quittance de Raoul de Praeles, chevalier (3 janvier 1307); — de Denis d'Hireçon pour 2 000 l. p. pour les dépenses de l'hôtel (8 janv.); — de Thibaut de Mauregard chevalier (16 janv.); — d'Humbert Berroillet d'Arbois, procureur de la comtesse en sa terre de Bourgogne. (18 janv.) — Mandement de Mahaut a Denis son trésorier de payer diverses sommes à 2 trompeurs du Roi, à Philippot son tailleur « pour i drap que nous avons donné a I cardinal IIIxx X lb. », pour draps donnés à la dame de Ray et à Pierre de Paray. (20 janv.) — Quittance de Philippot le tailleur (21 janv.); — de Jehan de Courcelles pour « douze mille d'espingles » achetés par Agnès 61. [*Id.*]; — de Lambert de Chanirans, châtelain de Ceys (22 janv.); — de Denis d'Hireçon pour 3 000 l. p. de faible monnaie en florins d'or (23 janv.); — de Simon de la Salle, clerc et conseiller de la comtesse d'Artois (*Id.*); — de Jehan de Lucet chevalier (*Id.*); — de Guillaume de la Motte, sire de lois (24 janv.): — de Jacques de Braffe (*Id.*); — du Thibaut de Mauregard pour 100 l. p. pour les dépenses de l'hôtel du jeune Robert (*Id.*); — d'Humbert sire de Rougemont (25 janv.); — de Raoul Grosparmi, doyen d'Orléans (26 janv.); — de Marie lavandière du feu comte d'Artois (28 janv.); — de Renaud de Louvres (11 janv.); — de Cuillelmus Todeschus Badinus de Placentia, professeur de lois (*Id.*); — d'Henri de Béthune, maître en décrets (*Id.*); — de Jacques Bernier (*Id.*); — de Simon Rabuisson (*Id.*); — d'Hugues de Besançon, chanoine de Paris (*Id.*); — d'Eude de Sens (*Id.*); — de Roland, prieur des frères prêcheurs de Poligny. (Janv.) — Attestation par Jehan de Courcelles, chapelain, de diverses sommes payées par Denis d'Hireçon « pour I coffinel pour mettre les cœvrechiefe no damoisele, pour un coutiaus a manches de piet et a viroles esmaillies d'Arthois a trenchier pour madame, pour i escriin de cuir bouly pour mettre les lettres madame », etc. (1er février.) — Quittance de Lambert de Salins, sire de lois, chanoine de Tournai (*Id.*); — d'Estevenot de Fondremans, châtelain de Châtillon (3 fév.); — d'Estevenin dit Bichet de Santans (11 fév.); — d'Aymé dit Menget de Santans (*Id.*); — de Denis d'Hireçon pour argent reçu d'Ernoul Caffet pour acheter à Ypres les draps de la livrée de Pâques (13 fév.); — de Wautier du Grok mari de Maffie veuve de Pariset le trompeur (16 fév.); — de Jehan de Rue clerc de la comtesse (21 fév.); — de Jehanne de Lille dame de Marli (fév.); — de Thomas charretier de la comtesse d'Artois (5 mars); — de Guillaume de Montbéliard, chapelain de la chapellenie de Maubuisson (10 mars); — de Renaud de Louvres, pour les frais de plusieurs procédures (16 mars); — de Jehanne de Ray dame de Saint-Loup (17 mars); — de Pierre du Tré bourgeois de Paris (*Id.*); — de Bertrand, abbé d'Eaucourt (19 mars); — de Pierre, abbé de Saint-Yaast (*Id.*); — de Pierre, abbé d'Hénil-Liétard (*Id.*); — d'Alix de Burnemberck, ab-besse de N.-D. d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*); — de Gilles, abbé d'Arrouaise (*Id.*); — de Gilles abbé de Marceil (*Id.*); — de Garnier sire de Hamelaincourt (21 mars); — de Jakemin de Lille, valet de la comtesse d'Artois (28 mars); — de Robert, chevalier, sire de Bailues (mars); — de Guillaume de Gourdon monnoyeur pour ses dépens « fais a Arras et ailleurs pour les besoingnes de la monnoie ma dame » à 8 s. p. par jour de faible monnaie. (26 mars.)

A. 230. (Liasse.) — 84 pièces, parchemin ; 32 sceaux

1307.

— Quittance de Guillaume de Hangest l'aîné (2 avril 1307); — de Jacques de Saint-Aubert, clerc du Roi. (3 avril.) — Mandement « de par le duc de Bourgogne et conte d'Artoys » à Jehan de Morcamp, son drapier de Saint-Omer, de remettre à

André de Monchi d'Arras une rode et des « pennes de blans aigniaus. » (7 avril.) — Quittance de Guillaume Le Perrier, orfèvre et bourgeois de Paris. (9 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses sommes à Henri de Meun son cousin et à ses sergents. (11 avril.) — Quittance de Guillaume Dainville sergent des forêts madame d'Artois (*Id.*) ; — d'Etienne de Pontailiié officiai de Besançon (12 avril) ; — de Jehan de Journi et Jehan de la Porte, chevalier (*Id.*) ; — de Philippe, tailleur de la comtesse Mahaut (13 avril) ; — de Musquet de la Bretagne, valet de la comtesse. (16 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à Ysabelle du Triste 100 s. p. pour deux tissus. (17 avril.) — Quittance de Perrin de Salins, valet de la chambre madame (18 avril) ; — de Jacquème de la Brayèle (19 avril) ; — de Guillaume de Graveran, veneur (23 avril) ; — de Jehan de Toulouse, clerc du comte de Montbéliard (25 avril) ; — de Denis d'Hireçon pour argent reçu de Ernoul Gaffet « pour aler acheter vaisselemente d'argent a Paris, pour aler acheter vins au Crotoy » (27 avril) ; — d'Humbert de Triet, messenger de la comtesse (29 avril) ; — de Gérard de Haute-Oreille, physicien. (2 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses sommes à Alexandre l'orfèvre d'Arras pour un hanap, un anneau, des ceintures et des bourses, (*Id.*) Quittance de Jehan de Gource les chapelains de la comtesse (3 mai) ; — de Jacquemart de Lille (3 mai) ; — de Lescot, fourrier de la comtesse (*Id.*) ; — de Gillet, valet de la fruiterie (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouventvalet (*Id.*) ; — de Jacques de Vilefaux, valet (*Id.*) ; — d'Hugues de Cromari, chevalier, sénéchal de l'hôtel (*Id.*) ; — de Roger, écuyer, pour restor, achat, entretien des chevaux (*Id.*) ; — de Jehan dit Le Breton pelletier et bourgeois de Paris (5 mai) ; — de Fremin jadis concierge de l'hôtel de Paris (6 mai) ; — de Robert Davis et Martine sa femme gardes des chiens de la comtesse à Avesnes (*Id.*) ; — d'Humbert de Rougemont, lieutenant de la comtesse en Bourgogne (10 mai.) — Lettre des maire, échevins et communauté de la ville de Conchi, reconnaissant devoir à la comtesse Mahaut 801. p. « de la bone monnoie ancienne pour la subvention ou aide que nous li avons fait pour le mariage ma dame sa fille. » (14 mai.) — Quittance de Jehan de Maingales pour sa rente (17 mai) ; — de Jehan Matay (*Id.*) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie (*Id.*) ; — de Martin queux de la comtesse d'Artois, pour sa rente (21 mai) ; — d'Etienne Chambier dit Morel de Salins pour le prix de 5 grands chevaux venus de Lombardie (*Id.*) ; — de Simonin de la Loge clerc (26 mai) ; — de Mahaut pour argent reçu de Jacquème Le Muisne en deniers d'or de la Reine et en parisis de faible monnaie. (29 mai.) — Lettres de Willaume de Locres, chevalier, sire de Herbusterne, reconnaissant devoir 66 L 9 s. de faible monnaie aux hoirs de feu Simon Bataille. (Mai.)

A. 231. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin; 29 sceaux.

1307.

— Quittance de Denis d'Hireçon pour prix de sayes d'Irlande achetées à Saint-Omer (2 juin 1307) ; — de Perrin de Salins valet de la chambre pour 51 sous « por II draps de soye a faire chaperons et por cendal por fourrer li dis chaperons » (10 juin) ; — du même pour plusieurs écarlates et fourrures d'écureuil (12 juin) ; — d'Humbert sire de Rougemont lieutenant de la comtesse en Bourgogne pour les dépens de lui et de ses gens d'armes en deux journées « pour la besogne du descort qui est entre ma dame et le comte d'Aucerre » (14 juin) ; — du même pour avoine reçue pour lui et ses gens d'armes quand ils furent « pour secorre ces de Besençon quant mes sires Jehans de Ghalon estoit devant a siège » (16 juin) ; — de Jehan de Courceles, chapelain pour les dépens de la comtesse à Arras du 9 ou 19 juin (19 juin) ; — de Jehannin dit Bauls jadis valet de la cuisine. (23 juin.) — Lettre de

Pierre abbé de S. Pierre d'Hasnon reconnaissant devoir 1060 florins d'or à Pierre de Bavière chanoine de Verdun. (29 juin.) — Quittance de Jehanne de Lille dame de Malli. (30 juin.) — Tente par WitLe Praterre d'Oye à la comtesse d'Artois d'une rente héritière de 60 s. p. (1er juillet) ; — par Wistasse de Salperwic d'Oye, écuyer à la comtesse d'Artois d'une rente héritière de 40 s. p. (Id.) ; — par Willaume Kelmara d'Oye d'une rente héritière de 20 s. p. (Id.) — Quittance de Jehan de Fronchenai, chevalier (Id.) ; — de Jehan de Courceles chapelain, pour sucre rbsat, dragées, « massis et cubebes, gingembre trié et autres espicès por la chambre madame » (7 juill.) ; — de Jehan de Rue, clerc (8 juill.) ; — de Jehan de Courceles pour paiement d'épices, draps « du parement du grand paleffroy que madame donna au Roy », pour 3 « ehaeres por la chambre madame et por le drap a couvrir les dites chaires » (15 juill.) ; — de Perrin de Salins « por CXIII aunes de toile achatées a Paris por faire m paires de dras de lit et chemises por madame a reson de III s. VI d. l'aune....., por X aunes de toile por faire II paire de dras de lit por Ysabelon a reson de II s. et III d. l'aune » (20 juill.) ; — de Vienet dit Orfenet de Gray. (25 juill.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à Laurent Wastel de Saint-Omer 9 l. 12 d. « por II sayes d'Irlande por une robe d'esté pour nous. » (Juillet.) — Quittance de Jehan d'Estaimbourg, valet (1er août) ; — d'Othenin de Gevrey. (3 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de donner 106 s. au barbier « nostre chiër cousin le conte de Bouiongne qui nouveles nous a aportées que madame Blanche de Glermout a eu i fil. » (6 août.) — Quittance de Jehanne dame de Saint-Leu (9 août) ; — de Gérard de Haute-Oreille « pour une lettre que je ai fait sceler du grant seel le Roy pour ma dame LX s. » (16 août) ; — d'Estevenin Palose châtelain d'Aresches (5 septembre) ; — de Perrot de Mintier, clerc (14 sept.) ; — d'Eude de Layer pour 20 l. p. pour l'hôtel de Robert d'Artois (22 sept.) ; — de Roland, prieur des frères prêcheurs de Poligny (25 sept.) ; — d'Hugues, gardien des frères mineurs de Salins (Id.) ; — de Cuenes d'Ornans, sire de lois (27 sept.) ; — d'Humbert de Bougemont pour les gages de 7 gentilshommes et 12 sergents « qui demorerent en garnison ou chestel Guillaume d'Arguei por XIII jors continuels qui commencèrent le vanrredi après S. Barnabey que li sièges estoit devant Besençon. » (30 sept.) — Vente par Willaume de Béthune, chevalier, sire de Locres et de Herbusterne à Jehan Jenot de Buscoi de coupes de bois au terroir de Herbusterne. Au dos « le services fu dones. au moys d'aoüst l'an XI de LX lb. bon compte avenu. » (Septembre.)

A. 232. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin; 80 sceaux.

1307.

— Quittance de Morel d'Anvin, bailli de la comtesse en Bourgogne (1er octobre 1307) ; — de Guillaume Vergnet, clerc de Salins (8 oct.) ; — de Lambert de Chantrans châtelain de Ceys (Id.) ; — de Roger de Vernage, écuyer de la comtesse d'Artois (9 oct.) ; — de Guillaume Le Perrier, orfèvre et bourgeois de Paris pour 1271. 13 s. 4 d. p. de forte monnaie « pour acheter argent a faire la tumbre mons. d'Arthois » (Id.) ;

10 — des maîtres, frères, soeurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (Id.) ; — de sœur Marguerite de Beaumont, du tiers-ordre (Id.) ; — de Pierre Seurin, valet de la cuisine (10 oct.) ; — de Boucher, queux (Id.) ; — de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (12 oct.) ; — de Moris chapelain à Bracon (Id.) ; — de Guillaume d'Arbois dit de la Barre, clerc (17 oct.) ; — d'Hugues curé d'Authoison chapelain d'Hugues de Bourgogne (20 oct.) ; — de Robert du Plessie chevalier châtelain d'Hesdin. (21 oct.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras de donner 60 l. de faible monnaie à maître Guillaume de St-Omer qu'elle envoie en

cour de Rome. (24 oct.) — Quittance d'Hugues de Villefon, gardien des frères mineurs de Salins (27 oct.) ; — de Gérard d'Autoreille physicien, pour épices (31 oct.) ; — de Perrin de Salins pour 43 aunes de camélia pour les cotes hardies de veneurs et des fauconniers (*Id.*) ; — de Philippot le tailleur « por XIX onces et II sizains de cendal por fourrer les II pelichons madame a reson de m. s. et X d. Fonce, LXXVIII s. p. » (*Id.*) ; — de Renaud de Louvres (*Id.*) ; 57 — de Roger de Vernage avec état des dépenses qu'il a faites pour l'écuerie (*Id.*) ; — de Gilet le fruitier (1^{er} novembre) ; — de Guillaume de Graverau, veneur (*Id.*) ; — de Perrin de Salins pour robes données. (6 nov.) — Notification par Jacquème de Harchicourt bailli de Bapaume que Robert Ligousbourgeois de Bapaume a prêté à la comtesse d'Artois 80 l. p. qui lui seront payées sur le péage de Bapaume (15 nov.) 15 autres lettres semblables de prêts faits à la comtesse Mahaut par des bourgeois de Bapaume et payables en trois termes le premier à la Toussaint 1308. (*Id.*) — Quittance de Hayme de Jugey (*Id.*) ; — d'Hugues de Bourgogne pour sa rente sur le puits de Salins (30 nov.) ; — d'Hugues de Gromari, chevalier (*Id.*) ; — de « frère Guffleume reclus par la grâce dou Saint Esprit demorant a Juinville » pour 10 l. que la comtesse Mahaut lui en envoyées (Nov.) ; — d'Humbert de Rougemont pour argent, blé, avoine, cire, vin reçus pour la chevauchée faite les samedi, dimanche, lundi et mardi avant la Saint-André « pour vengier le feu que li bastars de Chastel Vilain en Montaigne avoit boté sus notre dame a Pepillin » (2 décembre) ; — de Jehan dit Burivint, prévôt de la Loye pour vente de chevaux et harnais. (11 déc.) — Mandement de Mahaut à Denis son trésorier de remettre 33 l. 6 s. 8 d. p. forte monnaie à maître Guillaume de Saint-Omer qu'elle a envoyé en cour de Rome. (14 déc.) — Quittance de Jehan Le Borgne forestier du bois de Cépoy. (20 déc.) — Lettres de Mahaut reconnaissant devoir a Morelet de Salins, son valet, 10001 t. petits qu'il lui a prêtées, lui assignant le paiement sur la saunerie de Salins (31 déc.) — Mandement de Mahaut à Reynon le lombard d'Arbois de remettre ce qu'il pourra des 1200 l t. qu'il lui devait fournir, à l'archidiacre de Vendôme. (*Id.*) — 8 actes d'Ernoul Caffet reconnaissant diverses sommes prêtées à la comtesse d'Artois par différents bourgeois d'Arras et leur en assignant le paiement en plusieurs termes sur les changes, le tonlieu d'Arras et le péage de Bapaume. (Bée.) — Quittance de Marie de Wavrans, fille de Robert de Nédonchel pour 25 l. p. pour le bail de son frère, (1307.) — Attestation par jaquemar de Lille que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour vins de Saint-Jouan et de Gascogne achetés au Grottoy, à Etaples et à Calais, (*Id.*)

A. 233. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1308.

— « C'est li contes extraordinaires dou receveur fais de l'aide dou mariage madame la fille, de pluseurs empruns fais en Artois et des paiemens que la vile de Saint Orner a fais jusques au jour dui des dettes qu'ele devoit a madame et de v^e mars d'argent que Pierres le Flamens devoit et de 4 mile lb. t. que madame paia au Roy pour le mariage madame Blanche sa fille. » 1^o Recette des villes d'Arras, Ihchi, Bapaume, Lens, Hénin, Aire, Saint-Omer, Langle, Eperlecques, Merch, Calais, Tournehem, Hesdin, Ferieve, Conclu, Avesnes, Aubigny. 2^o Recette des bailliages. 3^o Recette des abbés du Mont-Saint-Eloy, d'Auchy, de Saint-Bertin. Somme de cette aide : 269751 12 s. 3 d. Emprunts faits à plusieurs bourgeois d'Arras et de Bapaume, à l'abbé de Boulogne et à maître Thierry : 6753 l. 6 s. 8 d. Recette de la dette de Saint-Omer. Somme de toutes recettes 49836 1 24 s 2 d., dont 40 000 l. ont été versées à Renaud de Roy, trésorier du Roi; (Chandeleur 1308.) :

1308.

1 — Compte de Beuvry par Jehan d'Anvin. Recettes : rentes en deniers, en pains vendus 8 d. le pain, en poules et chapons ; ventes de bois, blé, avoine ; exploits : 162 l. 8 s. 9 d. Dépenses : gages de Jehan d'Anvin « ki garde les bos et les yauwes madame a Beuvry » 8 d. par jour, messages, transports, réparation au château et aux moulins : 721 l. 19 s. 10 d. Chandeleur 1308

2 — Compte de Jehan de Lambres, bailli d'Eperlecques. Recettes : rentes en deniers (lacune) avoine, gros et menus exploits « de Mikiel le Wintier LX s. por chou kil moulut a autre molin ke a molin ma dame » : 1481. 19 s. 7 d. Dépenses : gages des sergents, du valet des chiens, « a Willaume Lodewie pour un terchelet kil prist el bos de Belo L s. » ; travaux : 451.10 s. 3 d. (*Id.*)

3 — Compte de maître Jehan de Houpelines, bailli d'Hesdin. Recettes ; prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée pour 3 ans 500 l. par an, cens divers, rentes en deniers, en chapons (12 d.), en poules (8 d.), terre de Blainsel « démourée en la main madame par de faute d'omme ».; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits et services, « des hommes de l'oir de Blainsel qui fisent loy au conjurement m. Driu Campdavaine et desensergant sans le congie de madame et de sen bailliu et qui n'avoit pooir de che faire pour che que il le tinrent a justiehe et a souverain en che faisant, deseure tous frais, pais en XXX lb. » : 9871.12 s. 11 d. Dépenses : gages du bailli 20l., de Robert du Plessié chevalier, bailli d'Hesdin 13 17 s., des gardes, sergents ; fiefs, aumônes, gages de « maistre Jakemon de Boulogne maistre des engiens du castel et des peintures II s. t. por jour IX lb. VI s. » ; dépenses diverses, « a Guiffroi le laceur pour faire peniaus et harnas pour prendre connins et goupilz IX lb. Pour XXIX aigles prins que ele parc que en le waresne III s. t. de l'aigle III lb. VII s. IX d. Pour pluseurs cris, bans et appiaus fais a le breteske II s. », transport de vins de Baune achetés à Paris, engins de pêche, réparations, etc. 300 l. 14 s. 5 d. (*Id.*)

1308.

1 — « Cest li comptes demiselle Jehanne de Bailloel jadis feme Ernoul Caffet receveur d'Artoys dou terme del Ascension l'an III^e et VIII fais a ma dame d'Artoys des revenues de le conté d'Artoys de toutes les receptes, les mises et les paiemens fais puis le terme de le Candelier daerrainement passé dusques au jour de l'Ascension, ». Recettes : 1^o restant des comptes ordinaires et extraordinaires du receveur au terme de la Chandeleur 17405 l.11 s. 5 d. 2^o Restant des comptes des baillis au terme de l'Ascension 4567 l. 5 s. 5 d. 3^o Aide du mariage de Blanche d'Artois, villes d'Arras, Bapaume, Lens, Hennin, Aire, Saint-Omer, Calais, Merck, Hesdin, Ferieves, Conchy, Eperlecques, Tournehem, Aubigriy, Avesnes-le-Gomte, Fampoux, Beuvry, terre de Langle, abbayes de Ham, Arrouaise, Eaucourt, 7390 l. 4^o « Ce sont autre denier receu d'autre part que des restes des baillius 8431 l 18 s. 18 d. 5^o recettes de grain, avoine, 1 (*suite*) soucristion en deniers et en nature, forfaitures « de le ville de Hem d'encoste Cambray ». 6^o « Recepte de le terre que li castellain de Gand a a Houdain, des revenues de le dite terre qui a esté en le main ma dame dou joesdi devant les quaresmiais l'an MIII^e et V dusques par tout le nuit Saint Martin d'Yver que li terre fu remise en le main dou dit castellain par les gens le Roy » 237 l. 11 s. 8 d. 6^o Exploits d'Arras faits par Ernoul Caffet « dusques adont que Jehans de Biauvoir entra en le baillie » 86 l. 5 s.» Somme de toute reçoite viese et nouvele » 38805 l.10 s. 5 d. Mises : 1^o» pour rentes et

pensions » à Maffie veuve de Pariset le trompeur, etc. 2° Deniers remis à Denis d'Hireçon pour dépenses d'hôtel 3861 l. 16 s. 11 d. 3° Pour l'hôtel de Robert d'Artois 30 l. 4° Deniers payés à diverses personnes. 5° « Ce sont deniers mis en souffrance as baillius dusques a le volenté ma dame pour le demoere de le subvention del ayde dou mariage ma da-moisele d'Artoys l'ainsnée le quele on ne puet avoir a chiaus qui le doivent si comme li dit bailliu dient et pour autres coses. a Maroie de Buvry et a se fille qui tinrent a censé le sexterage d'Arras ou tamps de le daerraine guerre et perdirent tout pour ce que nulle marchandise ne couroit et furent tant en prison a Arras que elles n'a, voient de quoy vivre, pour cele grâce que ma dame leur fist pour Diu IX lb. XIII s. III d.....» 5° Menues dépenses, transports de deniers à Paris, messages, etc. Somme des dépenses : 167001. 79 s. 1 d. (Ascension 1308.)

2 — « Chest li comptes de demisiele Jehan e de Bailluel jadis feme Ernoul Caffet receveur d'Artois qui Diex absoiîle des grains qui clemourerent en garnison a Arras et a Fampouls. » Recettes et dépenses de blé, avoine, soucrion, pois, menues fèves, vesce ; frais de transport, d'engrangement, etc. (*Id.*)

3 — « Ce sont li detteur que demisele Jehanne de Bailloel a bailliés reconnoissans par devers ma dame d'Artois en son acquit de ce que Ernous Gaffes jadis ses maris et ele doivent a ma dame de remanant par le fin de son deerrain conte fait pour l'office de la reçoite. Jakes de Hachicourt baillis de Bapaumes MXXIII lb. III s. X d. Jehans de Vaudringhehem baillis de Saint Omer XVI^e XXVI lb. XVI s. X d. De celi rabat madame pour la femme Philippe David pour n termes qui estoient conte en ses contes pour les bois de Ruhout et il n'en avoit mis receus pour ce que ele ne pooit copper pour le débat de ceus de Saint Omer XII^e LXXIII lb. VI s. VIII d. Item li rabat on pour trop conté de la seneschaucié de Saint Orner XII lb. Ainsi doit de remanant tout cler a paier tantost VIII^e XLII lb. X s. II d. Maistre Jehans de Houppelines baillis d'Hedin XLI lb. VII s. III d..... Cist n'ont mie conneu. L'abbe d'Anchin VIII^e lb. LI abbes de S. Bertin V^e lb. Li castelaine de S. Omer mie lb. la ville d'Arras IIIⁱⁱⁱ lb. LA ville de S. Omer IIIⁱⁱⁱ lb. mais ce n'est mie a paier maintenant..... Ce sunt autre denier qui n'appartiennent pas au conte la receveresse. Li exequiteur Jehan Crespin V^e lb. Li evesques de Cambrai a la Saint Jehan IIIⁱⁱⁱ lb..... Somme des dettes 1873 l 20 s. 10 d. p. forte monnaie. (S. d. 1308.)

4 — Double du rouleau précédent.

5 — Cest ce que Ernous Caffes jadis baillieus d'Arras aquist a hyretage en le conte d'Artoys puis le trespas mon singneur d'Artoys qui Diex assoille. Li dit baillieus acata a mon singneur Pieron de le Planque une terre que li dis mesires Pieres avoit en la parochc de Beuvry et estoit la ditte tere en pris de LVIII lb. par an. Et monta li prisie de le ditte terre en argent deus cens LXVI lb. XIII s. III d. de boine monnoie de deniers waris. Et de ce estoit li dis baillieus hom liges a ma dame d'Artoys. Et donna ma dame d'Artoys au dit baillieu toute le droiture dou dit marchiet. Item acata li dist baillieus a Hacin Faverel une terre que li dis Hacim avoit en le ditte parochc de Beuvry qui estoit en pris de lx lb. par an. Et montali marchies de deniers waris III^e XXXIII lb. VI s. VIII d. boine monnoie de lequele terre li dis baillieus estoit hom liges et demie liges a ma dame d'Artoys. Et de cest marchiet paia li dis baillieus d'Arras toute le droiture a Jehan d'Anvin baillieu d'Aves et est comptée es comptes por devers le court. » Rentes à vie. Somme, au prix d'achat « de deniers waris » 790 l. p. LA fin manque. (S. d. 1308.)

A. 236. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1 — Compte de Jehan d'Anving bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes ; travers, fournages, fours, eaux, cépage d'Aubigny acensés, rentes, fiefs ; « rechoite de relief et d'otrech » ; forfaitures, blé, avoine, fours, rentes, fo. rages d'Avesnes, ce des aingnaus d'erbage de le ville d'Avesnes pour XVI aingniaus vendu l'aingnel mi s. et X d. » ; octrois et reliefs ; blé, avoine, soucriston ; exploits : 123 l. 13 d. Dépenses : gages du bailli 13 l. 6 s. 8 d., du forestier, du chapelain, des sergents; frais des chiens et lévriers, « pour les gages Martine qui garde les chiens madame au séjour a Avesnès LX s. par an », transports, messages, pendaison d'un larron, réparations importantes au moulin d'Aubigny, etc. (Ascension 1308.)

2 — Compte de Beuvry fait par Ansel d'Anvin bailli de Lens. Recettes : rentes en deniers et chapons (12 d.) censés, prévôté de Beuvry acensée à Robert Coupelet pour 3 ans 130 l. par an, moulins, fours, etc.; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits : 196 l. 18 s. 1 d. Dépenses : gages de Jehan d'Anvin qui garde les bois et les eaux; œuvres aux moulins, au château, aux étables « pour les estaules de Beuvry ki estoient keues ke on a fait toutes nœves » : 47 l. 8 s. (*Id.*)

3 — Compte de la prévôté de Fampoux par le bailli d'Arras. Recettes : rentes en deniers, « d'un mes eskeu au conte de Robert de le Ruele pour çou qu'il oenist Colart de Bairi, donné a rente as cuvelieres pour xxv s. par an », fours, « de le prevosté de Fampoux pour tous forages, relies, justiches et amendes de V s. et de mains dont on soloit rendre XX lb. l'an recheu en le main ma dame LXVIII s. » ; blé, avoine. Dépenses, frais de culture, « pour le vingne taillier et loier ». (*Id.*)

A. 237. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1308.

1 — Compte de Jehan de Houpelines, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Gaveron acensée pour 3 ans 500 l. par an, baillie et four de Ferieves. « avalison des bûches de le rivière ». etc., ventes de bois ; blé, avoine; exploits et services « de une feme qui fu prinse el bois madame quellant sec bois III s. De I vallet de Gompiegne par le main Jehan de Buimont de Hesdin pourche qu'il fu prins atout une miséricorde pour l'amende pais en LX s. » : 582 l. 18 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli 20 l. de Robert du Plessié châtelain d'Hesdin 3 s. t. par jour 16 l. 13 s. t., des gardes, de Jacques de Boulogne maître des engins et des peintres, de Roberte « qui fu sarrasine », messages, transports d'avoine, de fourrages, frais des chiens pour renard et loup, frais pour les vins, etc. 350 l. 8 s. 11 d. (Ascension 1308.).

2 — Compte de Martin de Noieletes des œuvres faites au château d'Hesdin et à ses dépendances. Charpenterie, travaux au moulin, à la garderobe de la comtesse, échafaudages pour la façon du « miedi », a pour alongier les caverons des estaules de le basse court pour chouque li entaulemens del mur fust couvers. Pour appareiller ais a faire presses as dras madame. Pour ouvrir a le polie a traire les pieres au miedi et pour faire I cassin a jeter le miedi » etc. Scieurs d'ais. Maçons, travaux au pont du parc, à la porte du château, au portail de la chapelle, a pour ouvrir au miedi et as filloles du portai de le capele. Pour ouvrir as lyons de plonc qui soustient le miedi. Pour fourmer les luppars de plonc qui soutiennent le miedi », maçonnerie en tâche, façon du mur des étables « pour chou que li dit machon sont alé plus parfont en terre que li marquies ne portoit pour avoir milleur pié au dit mur et pour faire y III fenestres outre le dite converienche, pour l'amendement de che faire L s pour XII pierres a refaire le miedi prises a Estevenon le machon VIII s, Peintres et plombiers « pour geter roses d'estain. Pour remplastrer les ymages deseure les nœves cambres. Pour mettre de couleurs sur les dites ymages. Pour geter et mauller le cherclé et les lyons du miedi. Pour sauder et pour paindre au miedi. Pour ouvrir

as chers qui sont deseure les nœves cambres. Pour paindre le veneur des nœves cambres et faire le hourdic d'entour li » ; estoffes pour les peintres, vermillon, blanc, azur, sinople, vert, orpiment, vernis, teinte, brun, ocre, 3 douzaines d'étain doré, or fin; travaux aux verrières. Couvreurs; « pour couvrir sur le sale as escus et sur les degrés de le porte du parc, sur le garde roebe de le sale dinde, sur le drechoir de le grant sale », etc. Couverture de roseaux sur la maison de W. de Gravelengues « pour III^e botes de, sek rosel quellir a couvrir le dite, maison III. lec, XVI s. « Àbatéurs de bos et faiseurs de laigne. » Charrois, « pour faire une flekeau kariotde séjour XII d. et pour le dite fleke Hier et ferer III s. » Semaines des « faiseurs dé praius et de manouvriers et d'aides a kerquier les beniax dessus dis », travaux variés, transport de fumier en « benel », plantation de cerisiers, taille des vignes « pour lier grosilliers au mares, pour sarkeler les osieres du mares. Pour XII pelés et pour un beskies faire de no bos XVI d. Pour i limon de brouete et pour I rouet mettre i qui cousta II s. » Cuveliers, seilles, cuves, « pour i cuvier a donner ens à menger les ioules haïrons vu d » Clous. OEuvres de Jacquème le fèvre, serrures, crampons, gonds, pentures, « pour II bendes et les clex qui tiennent le chercle du miedi XII d. Pour II gouges a trachier le miedi XVI d. Pour le crois du miedi faire IX d. Pour I riule de fer a riuler et a trachier le miedi XVI d » ferrures qui soutiennent les pierres du « miedi » et celui-ci a pour i chercle ! de fer a mettre ens i miroir que maistres Pierres fist pour me dame nu d. Pour h keminiax xviii s. », etc. 159 l. 4 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte du 'bailliage de Merch par Simon Mus, receveur dudit lieu. Recettes : rentes, baillie d'Oye acensée pour 3 ans pour 1001. par an, mairies du Portbanc et du Lancbanc, ton-lieu du poissonnage, sergenterie de Merch, rente du sel ; blé, avoine; exploits, « de le baillie de Merch des amendes de LX s. et de mains jugiez par esckevins u par cormans en tous cas u par pais faisant, acensée a Jehan de Couloingne m ans pourxim XI lb. Fan. Du lagan qui eskei a Merch cest asavoir unepieche de le perche d'une nef la li voiles pent, une pieché du gouvernai, un wuidas, un bancs d'une nef, quatre tonneles la on met goudale, rabatu les cous, Vendu par le main Simon Mus XXIII s. » etc. : 440 l. 18 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli 10 l., du chapelain 4 l. etc. ; 14 l. 13 s. (*Id.*)

4 — Compte de Willaume de Saint-Nicolas, chevalier, hailli de Tournehem. Rentes en deniers, gélines (8 d.), polkins de blé, four, moulin, carrières, vivier, forage, péage del. Tournehem, moulins de Bainghem et de Ghémi, fiefs, reliefs ; ventés de bois ; blé, avoine ; exploits : 243 l. 4 s. 7 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d., du mesureur des bois, des sergents, des châtelains de Tournehem et de LA Montoire ; frais des chiens et lévriers ; réparations. (*Id.*)

A. 238. (Registre.) — Petit in-folio, 30 feuillets, papier.

1308.

— Compte de l'hôtel de Robert d'Artois par Jehan de Vilefaus. Du 7 mars au 12 juillet 1308. Recette 184 l. 4 s. 4 d. Nom des personnes qui demeurèrent avec Robert à Arras pendant les 13 premiers jours ; des personnes qui l'accompagnèrent à Conflans et en voyage pendant le reste du temps. Dépenses comptées jour par jour, divisées en paneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière, et récapitulées par douzaines de jours. Exemple : « Le diemanche XXXI^e jour de mars a Arraz. Pain III s. Vin II sextiers et I lot. III d. le sextier valent X s. X d. Cuisine : poutaige III d., sel III d, verjus III d., vin aigre II d., oignons d., cresson III d., moutarde VI d., poissons d'iau douce III s., poissons de mer V s. id., harens II s. I d. bûche III s., somme XVI s. II d. Fruiterie : cire demie lb. XIII d., figes et raisins V d., somme XIX d. Escuerie, foin pour VI chevaus XVI d., avoine de la madame pour VIII chevaus VIII provendes a reson de XVI provendes ou sextiers,

gaiges pour III valles XV III d. et peur II familiers XII d., ointure VI d., somme III s. III d. Fourrière, liz louez VIII d. Somme de la journée XXXVI s. I d. et de l'avoine madame VIII provendes qui font demi menquaut. » Lacune du 11 avril au 14 mai. Epices : gingembre, safran, citron, « nois muguetes, dyamoron et iau rose », etc. Mises extraordinaires, aumônes, dons aux messagers, diverses a a charetier la dame de Crusilles qui mena Roubert d'Arraz a Hedin a char la dite dome XIII s. III d. Baillié a Jehannete qui demora gisant a Arras d'anfant X s. Pour II lb. de couton a faire doubles pour Roubert III s. Pour Roubert une sele basse par maistre Pierre le tailleur XX s. VIII d. Pour une aune de drap a couvrir la VIII s. Pour la sambue que Oudete, chevaucha en France pour les arçons aparouillier III s. III d. Baillie au bois de Vincennes pour joer a Roubert VIII d. Donné as bateliers qui menèrent jouer Roubert en l'iau a Conflens par VI fois III s. X d. Pour XII cierges de XII lb. de cire II s III d. : la lb., pour faire le service monseigneur de Bourgogne au Lis XXVIII s. Pour offerandes et aumônes en faisant ledit servise le mardi IX^e jour de juignet VIII s. XI d, Donné as dames du Lis pour pitance c s. Donné a une feme qui fu entour Oudete par VIII jours quant Roubert fu malades a Contiens V s. » Somme des dépenses : 203 19 s. 9 d. « Ensi demeure, faite collation del entrée al issue que madame doit par ce contre a Jehan de Vilefaut XIX lb. V s. V d. » (Juillet 1308.)

A. 239. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1308.

1 — Compte de Guillaume de Héronval, chevalier, bailli d'Aire, Recettes : rentes, pêcherie de la Lys, travers, forages, moulins d'Aire, herbages du grand vivier, connils de la garenne de Wasselau acensés pour 3 ans 100 s. par an, etc. ; blé, avoine ; exploits et services : 694 l.13 s. Dépenses : gages, fiefs, aumônes, pour les 6 prébendes à la collation de la comtesse d'Artois 40 l, œuvres faites au château a du commandement maistre Jehan de Houpeiines. Pour couvrir et et amender les nokieres de le sale qui estoient trauwées et empiries et pour descouvrir et couvrir le warderuebe et le cambre courtoise de le cambre ma dame et le capele de le sale.... Pour mâchonner et refaire les un keminées de le sale, Jehan Soier pour XXII jours XX d. par jour valent XXXVI s. VIII d » etc. : 103 l. 6 s. 9 d. (Toussaint 1308.)

2 — Compte de Pierre Le Sene, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée pour 3 ans à 510 l. par an, four de Ferieves, herbes du vivier et du forestel, baillie et travers de Conchy, rentes diverses et terres acensées ; rentes de fiefs et d'arrière nefes, marnières d'Aubremés ; ventes d'écorces, u de estais de haistres que on abati au forestel pour faire banque et pour plankier as relais des nœus mœlins IIII lb. Pour estais du bos de quoi on fist les contre hastiers et les hestaus a le feste du roi XXX s. III » blé, avoine ; exploits, amendes, services : 759 l. 3 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 20 l, de Robert du Plessié châtelain 24 l. 6 s., du guetteur, des sergents, du mesureur des grains, du pendeur, etc., aumônes ; dépenses de baillie, arrestation de maître Robert Harading, achat de u blé, canewis et oliete » pour les oiseaux, pendaison de 2 voleurs, frais de procès contre la dame d'Aussi ; frais pour le séjour de Louis de France à Hesdin les 24 et 25 octobre, pain, poisson de mer, d'eau douce « anguilles et truites », nappes, vaisselle, écuelles, chair ; transport de 2 poutres à Arras par 14 chevaux et 8 valets, messages, façon de tonneaux, etc., réparation au château, dont le compte est fait à part par Martin de Noyletes (219 l. 3 d.) : 572 l 16 s. 4 d.(*Id.*).

3 — Compte d'Ansel d'Anving, chevalier, bailli de Lens rongé sur le bord. Recettes : travers, justice, tonlieu rentes, etc. de Lens, tourbières; rentes dues par

diverses terres ; blé, avoine ; revenus de Violaines ; reliefs ; exploits et services : 937 l. 17 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli 25 l, des sergents ; messages, dépenses diverses; œuvres, construction d un pont, menus travaux au château, « a maistre Robert de Rebrèves..... paigneurs qui pagnirent et armoierent de peintures losenghies XVIII arkes qui sont deseure les fenestres de le sale et de le cambre..... V autres arkes qui sont en le cambre desous les vantes dont li dit paigneurs deurent avoir de chascun arket par markié fait en taske.... VI s, VI lb. XVIII s. » 185 l. 7 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus. Recettes : rentes a des berkeries, du seil, de le baillie d'Oye, de le maierie dou Landbanc, de le maierie du Portbanc » tonlieu du poissonnage affermé 55 l par an, etc. ; reliefs ; blé 10 s. la rasière, avoine ; forfaiture « des dismes de le baillie de Merch, cest assavoir les dismes de Merch, le disme del Acker, le disme de Hove Benorden, le disme de Hove Besuden, le disme dou Mil, le disme de Eskelberghe acensie tout ensanle a Mahieu Angelet et a Henri Hildiart i an pour VIII^{xx} et XV polkins, dont chascun polkin vaut XVI rasieres et montent en somme IIⁱⁱⁱ VII^e r. d'avoine a le mesure de Merch », une partie de cette avoine est donnée à la chapellenie de Saint-Saumer, aux églises de Baulieu, Longvilliers, Doudauville, du Wast, de la Chapelle, de Guînes, à la maladrerie de Merch, au sire de Fienles, etc., exploits, amendes et services: 759 l.16 s. Dépenses : gages du bailli 10 l., messages : 141. 6 s. (*Id.*)

5 — Compte de Jehan de Waudrioghem, bailli de Saint-Omer. Recettes : revenus divers sur la ville de Saint-Omer, poids des marchandises « de la comté de Clarkeset est une signerie que mesires li quens a a S. Aumer d'avoir le conmissanche de clains et de respens fais en la ville de S. Aumer si avant que li mete de la conté s'estendent et a tous les bouienghiers qui vendent pain en la dite conté et en maisons non stans sur fief XII esterlins a cascune feste S. Michiel, et as brasseurs de cervoise autre teii achensi III ans s'il piaist a madame a Henri le Grokematre pour XL lb. l'an. De le poise et de le saie est une signerie que mesires li. quens a a S. Aumer de cascune blanke saie et ki soloit valoir a censse XL lb. par an et est en la main madame, ele a valut puis l'Ascension que on en conta X lb..... », rentes en deniers « pour corovée », rentes diverses, terres forfaites ; avoine 5 s. la rasière ; hommages de l'hoir de Mathieu de Sauperwic et de la fille de Raoul de la Bourre ; ventes de bois ; exploits, services ; exploits de vérités « de Jehan de le Baille LX s. a le part madame XL s. De Agnes de Ruminghem XL s. a le part madame XXVI s. De une beghine de Houle IX lb. a le part madame VI lb. » : 775 l.14 d. Dépenses : œuvres, réparations, enlèvement des « mauvaises breteskes » ; gages du bailli 20 l. du portier, de l'avocat de Térouanne, offrandes, pain des prisonniers, messages : 191 l. 17 s. 9 d. (*Id.*)

6 — Compte de Martin des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers : travaux aux moulins, au pont du pavillon, au pont aux veneurs « pour nos faire a mettre en terre pour faire conduis, pour faire eskamiaux a mettre en le capele, pour faire uns degrés pour monter le seble sur les murs du chastel a waiher I par nuit » etc. Scieurs d'ais. Maçons, travaux « as crestiaus du praiel qui est devant le maison du chastelain », au portail de la chapelle, aux cheminées de diverses chambres, aux murs du pare, etc. Peintres « pour repaindre les deffachures de le sale dinde et pour mettre de couleurs en le capeles nœves de cambres; » Lignage, Tassin de Rollaincourt ; étoffes de peinture. Couvreurs à la maison du châtelain, aux étables, etc. Abatteurs de bois. Manouvriers. travaux divers, à la héronnière, aux loges du parc, terrassements. Gordier « pour XX toises de grosse corde a pendre le caiere dont on resartist les murs d'entour le chastel XI s, Pour XVI toises de corde pour liier et corder ledite kaiere pour estre plus seure V s. » Cuvelier. Clous. Œuvres du févre. Somme 219 l. 3 d. (*Id.*)

1308.

1 — « Contes Estene de Rulecourt des pourfis des terres du mes ke Mikieus Gewine tenoit. Dou manoir dou mes loué a Robert le tisseran I an pour LXVI s. VIII d. pour le premier paiement de III paiemens de ceste année XXII s. et III d. », recettes de blé, avoine, vesce. Dépenses : travaux agricoles. (Toussaint 1308.)

2 — « Chest li comptes Jehan Testart des fourfaitures de Cambray conté au terme de le Toussains », forfaitures de blé et d'avoine. (*Id.*)

3 — « Che sont amendes dues a ma dame acordées par Pieron d'Yrechon baillieu d'Arras depuis le Toussaint l'an wit. Pierres li Henris, Jehans li Henris ses fiex et Robers Papelars tout d'Inchi pour chou qu'il bâtirent et ledengierent Robin Rakin et leur metoit on sus que il l'avoient fait en boine pais u en triewes et s'en misent en l'enqueste et ne fu mie prové a plain pour eaus faire hastieu droit c lb. p. Et en a fait se propre dette Gautiers d'Inchi », etc. (1308.)

A. 244. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 28 sceaux.

1308.

— Quittance de Roger de Varnage, écuyer de la comtesse Mahaut. (4 janvier 1308.) — Mandement de Mahaut à Denis, trésorier de son hôtel, de payer 42 l. p. forte monnaie « pour I drap niellé que maistres Pierres et Philippes notre tailleur ont acheté pour une robe fere pour nous a ce Noël. ». (6 janv.) — Attestation par Jehan de Courcelles, chapelain de la comtesse, de diverses sommes payées par Denis pour, drap « d'araigne a fere les cotes rouges as galois des paremens (?) Robert a Boulogne », autres pour « fere chaucés as galois des paremens (?) dessus dis », drap rayé « pour faire les mantiaus. » (10 janv.) — Quittances d'Huguenin de Fouvent pour dépenses faites pour la venue du Roi (11 janv.) ; — de Perrin de Salins pour drap et fourrures. (*Id.*) — Attestation par Henri Nazar d'Arras qu'Eude de Lielle, chapelain, a remis 1330 l. t. forts, au nom de la comtesse Mahaut à l'archidiacre de Vendôme et à Guillaume de Hangest, trésoriers du Roi. (*Id.*) — Quittance d'Henri abbé et du couvent du Gîteaux (13 janv.) ; — de Robert prieur des frères de Saint-Augustin du couvent de Pontaillié (19 janv.) ; — de Pierre le tailleur pour 300 l. p. « pour cause dou bâtiment del ostel ma dame de Paris » (20 janv.) ; — de Simonin de Gray, cleric (23 janv.) ; — de Jehan de Rue, cleric (27 janv.) ; — de Jehan sire de Huluch, chevalier (29 janv.) ; — de Denis d'Hireçon, trésorier, pour 93 l. 12 s. p. reçus de Jakes Le Muisne sénéchal de Boulonnais pour les dépenses de la comtesse « a Bouloigne et a Moulins » du 22 au 30 janvier. (30 janv.) — Attestation de Jehan de Courcelles de diverses dépenses payées par Denis d'Hireçon : 1880 l. de cire à 2 s. 4 d. la livre, 2000 anguilles 500 l. 4 000 harengs achetés à Boulogne 12 l. 8 s. 8 d., 2062 « poulaille achetés parles baillis de Bapalmes et d'Aire » 108 l. 18 s. 10 d. pour le séjour du Roi (31 janv.) ; — du même pour 12 tonneaux de vin achetés à Arras et envoyés à Hesdin. 188 J. 17 s. 4 d. (*Id.*) — de Roger de Yernage pour dépenses d'écurie. (*Id.*) — Quittance des maîtres, frères, sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (*Id.*) ; — de Gérard d'Autoreille physicien (1^{er} février) ; — de Gillet, valet de la fruiterie (*Id.*) ; — de Jacquemin de Lille, valet et bouteillier (*Id.*) ; — de Wienet dit Orfenet de Gray, pour ses gages (3 févr.) ; — de Jehanne de Lille dame de Malli (*Id.*) ; — de Bauls, jadis valet de la cuisine. (8 févr.) — Mandement de Mahaut à Denis de payer à Jehanne de Ray ses frais de voyage d'Hesdin en Bourgogne (10 févr.) ; — de donner 48 s. à Sauvigny son messenger « pourtant lettres en Angleterre de part Jehanne notre fille ». (18 févr.) — Lettre de 111. p. forte

monnaie dus par Jehan de Qarennel de Coupigny demeurant à Vendrel à Simon de Saint-Omer, bourgeois de Compiègne. en présence de Robert de Saint-Omer garde du scel des prévôtés de Compiègne et Choisi et de Jehan Roussel notaire. (Février.) — Quittance de Guyot de Rie, châtelain de Bracon. (5 mars.) — Acte par lequel Robert d'Oye, écuyer, reconnaît devoir garantir et quitter envers la comtesse d'Artois Willaume de Héronval à qui il a vendu pour sa vie la dîme qu'il avait « en le paroche de Oye, Boscen, Hereweghe, laquelle il tenoit en fief de ma dame d'Arthois » ; par devant Leurent Stakane, Baudoin de la Motte, etc. (13 mars.) — Quittance de Guillaume de Hangest, trésorier du Roi (20 mars) ; — de Jehan de Courcelles, pour épices (30 mars) ; — d'Hugues de Negrex, chevalier, maréchal de Bourgogne (le jour de mi-carême) ; — de Roger de Vernage (6 avril.) — Etat des sommes payées par Eude de Lielle por les despens dou conseil ma dame faiz en Bracon lou mardi devant Pasques flories et lou mercredi ensuygant. Cest assavoir lou mardi por mon signor Huede de Fouvanz, por mon signor Hugue de Cromari, por mon signor Richart de Borbone » etc. (4 avril) — Quittance de Guillaume de Montbéliart, chapelain de la chapelle fondée pour le. comte d'Artois en l'église de N.-D. la Royale près Pontoise (6 avril) ; — de Bertrand, abbé de N.-D. d'Eaucourt (7 avril) ; — de Gilles, abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Pierre, abbé de Saint-Vaast d'Arras (*Id.*) ; — de Gilles, abbé de Marœil (*Id.*) ; — de Marie, abbesse d'Etrun (*Id.*) ; — de Gérard, chapelain et trésorier de N.-D. d'Arras (*Id.*) — du doyen et du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Willaume, abbé d'Hénin-Liétard (8 avril) ; — de Servais, abbé du Mont-Saint-Eloy (9 avril) ; — d'Alixde Burnembert, abbesse de N.-D. d'Avesnes-les-Bapaume (10 avril) ;

67 — de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras. (15 avril.) — Attestation de la comtesse Mahaut que Jacques Le Muisne a versé 427 l. 17 s. p. reçus « des arrierefies de notre terre, s (21 avril.) — Quittance d'Etienne Bonvalet, clerc de Besançon (26 avril) ; — de Triet, jadis messenger de la comtesse pour 15 l ester, qu'elle lui donna, lorsqu'il quitta son service (27 avril) ; — mandement de Mahaut, du 23 février, attaché à l'acte précédent. — 3 mandements de la même pour divers paiements (30 avril.)

A. 242. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin : 12 sceaux.

1308.

— Quittance de Lambert de Ghantrans, châtelain de Geys (1^{er} mai) ; — de Jehan, abbé d'Auchy (3 mai) ; — de Maurice chapelain de Saint-Nicolas en l'église de Saint-Just d'Arbois. (4 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 12 l. p. pour un hanap d'argent donné « a Hugue de Flay vallet la royne de Navarre qui aporta a Robert lesnouvelles que Jehanne notre file estoit acouchie d'une file. » (*Id.*) — Quittance de Perrin de Salins pour 41 s. 10 d. prix d'un « cehdal noir pour fourrer I courset madame de esté acheté à Robert Oury a Arras » (10 mai) ; — de Jehan de Courcelles pour cendaux noirs et autres dépenses. (12 mai.) — Mandement de Mahaut de donner à un valet qu'elle envoie à Saint-Jacques 6 l. pour ses dépens et 7 l. 4 s. pour offrande. (15 mai.) — Quittance de Blanche, abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise pour diverses rentes entre autres 12 l. « pour acheter burre. » (18 mai.) — Mandement de Mahaut de payer des sommes dues à Jehan Loisson, Guillot le bouchier, Jehan de Biaumont etc. « pour les despens le Roy de Navarre que ses gens rirent a Hedin a la seconde venue le Roy » (22 mai) ; — de payer à Jehan Viei de Troussevache, bourgeois de Paris 101. pour. « II chapiaus d'orfaverie a pelés et a perlerie » donnés aux filles du sire de Sully. (*Id.*) — Quittance d'Eudes de Laier, pannetier, pour son office (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvent, pour l'écurie (*Id.*) ; — de Gillet, pour la fruiterie (*Id.*) ; — de Liescot, pour

la fourrière (*Id.*) ; — de Jaquemin de Lille, pour la bouteillerie (23 mai) ; — de Jehan de Courcelles pour offrandes et aumônes (*Id.*) ; — de Simonin de Gray pour les mises extraordinaires de l'écurie, (*Id.*) — Reconnais : sance de Mahaut pour 1000 l. t. petits que lui ont prêtées Asignel, a cytien et marcheant d'Ast et Alixandre et Bonifaceses nevours. » (*Id.*) — Quittance de Renaud de Louvres, clerc et prouveur de la comtesse (24 mai) ; — de Robert, chevalier, sire de Bailoes. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 7 l. à frère Jehan de Laon (26 mai) ; — de payer diverses sommes pour draps donnés par sa fille Jehanne aux valets et à la naine de la reine de Navarre. (*Id.*) — Quittance de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel de Paris pour 18 l. p. « pour achater XI pere de dras de lit pour ta pour veiancedou dit hostel. » (28 mai.) — Attestation par Jehan de Courcelles de diverses sommes payées par Denis d'Hireçon pour draps et fourrures. (31 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon pour payer, 4 aunes de « meslé » et les fourrures qu'elle a donnés à la femme et à la fille du bailli d'Arras. (1^{er} juin.) — Quittance de Jacques, abbé de Vauchelles en Gambrésis (*Id.*) ; de Perrin de Salins « pour III aunes de pers pour faire chaucés pour madame lv s. It. pour II aunes de drap pour chaucés pour Robert XVIII s. » (2 juin.) — Mandement de Mahaut à Eudes de Lielle, de donner à la dame de la Rochelle qu'elle amandé à Charny ce dont elle aura besoin, « se ele ai mestier d'une robe de trois garnemens pour son corps ne de deniers pour ses despens pour venir a nos, vous de ce la porveez de nos deniers. » (13 juin) ; — à Michel de Paris de porter en compte 2 001. p. remises à Guyot de Vy pour Jehanne, fille de ladite Mahaut. (15 juin.) — Quittance de Jehan de Frontenay, bailli de la comtesse Mahaut en Bourgogne (19 juin) ; — de Jehan de Courcelles, chapelain, « pour une bourse a corporals » 60 s. (21 juin) ; — d'Etienne Chambrier dit Moreau de Salins pour le remboursement de 1 000 l. prêtées pour le mariage de Blanche d'Artois (22 juin) ; — de Girard chapelain de la chapelle de Santans. (24 juin.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengi d'Arras lieutenant du receveur d'Artois de remettre 1 000 l. t. à Denis. d'Hireçon qu'elle envoie en Flandre « pour achater nos robes de cete prochaine feste de Tous Sains. » (30 juin.) — Attestation par Mahaut que Michel de Paris a sur son ordre payé à Thierry d'Hireçon 1 000 l. t. en rabat des 2 000 l. que ledit Thierry lui avait prêtées pour le mariage de Blanche. (Juin.) — Quittance de Thierry, clerc du Roi et de la comtesse d'Artois et de Bourgogne pour 1 000 l. t. que lui a remises Bertoul de Bengi en paiement du reste des 2 000l. prêtées (4 juillet) ; — de Pierre de Saint-Denis, archidiacre de Rouen, et Guillaume de Hangest clerc du Roi « auditeur des debas entre madame Marguerite contesse d'Artois d'une part et madame Mahaut contesse d'Artois et de Bourgogne d'autre » (*Id.*) ; — de Tiburce de Damari, orfèvre de Paris (7 juillet) ; — de Guillaume Le Perrier pour 50 l. p. « pour metre et employer en l'ouvrage de la tumbé le conte d'Artois » (9 juill.) ; — de Perrot de Charni. (11 juillet.) — Mandement de Mahaut à messire Guillaume de payer à Colart de l'Abbaye, bourgeois de Saint-Orner 7 l. 4 s. p. pour le restor d'un roncín. (15 juill.) — Quittance de Denis d'Hireçon (19 et 22 juill.) ; — de Wienet dit Orfenet de Gray (25 juill.) ; — d'Etienne de Pontaillié, officiai de Besançon (*Id.*) ; — de Gérard d'Autoreille, physicien(29 juill.) ; — de Perrin de Salins valet de la chambre de la comtesse. (*Id.*) — Chirographe pour 41 l. p. forte monnaie dues par Robert Denisot Soriel écuyer à Marie et Mahaut ses sœurs. (Juillet.)

A. 243. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1308.

— Quittance d'Estevenin dit Paloset châtelain d'Aresche (1^{er} août 1308) ; — de Jacques, abbé de Vaucelles en Cambrésis(16 août); — de Jehan de Courcelles

« pour l'argent du seel dou secret madame et pour la façon a Paris » 65 s. (26 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à « remercier pour bourses et aloieres achatées a Charny pour Robert c sols. It. bailiés a Souvigny pour XII cierges qu'il pourtera a la Madeleine de Verdelay et a Saint Thibaut et pour ses despens en alant lai xlviij s. » (28 août.) — Quittance de Pierre de Salins, tailleur, 50 s. « pour II tapiz a III eseuçons des armes madame pour mettre sur les soimiers achatez a Paris » (30 août) ; — du même pour drap et pour fourrure d'écureuil de 3 couvertures pour les demoiselles de la comtesse, pour 60 aunes de toile pour leurs draps de lit 61., « pour III charges pour les dites demoiselles III l. » (*Id.*) — de Jehan de Courcelles pour les frais de diverses lettres « pour II lettres de l'acort de ma dame et de ces de Saint Orner seeler du seel le Roy en cire vert et pour le regitrer VI lb. x s. » (1^{er} septembre) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie. (2 sept.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses fournitures de robes, surcots, fourrures, données à diverses personnes (6 sept.) ; — à Bertoul de Bengy de donner à Simon de Ginc-Ormes l'argent nécessaire « pour mener gens d'armes la. ou nous li avons commandei et prenez lettre de lui de ce que vous li bailerez. » (14 sept.) — Etat par Hue de Viflaus, écuyer de la comtesse d'Artois des mises extraordinaires d'écurie « del ostel **mons.** Jehan de Meleun envoiét en l'ost le Roy avoec gens d'armes de par ma dame », achat de 6 chevaux, façon de tentes, bannières et panonceaux, etc. (15 sept.) — Attestation de Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour 12 aunes de toile « pour faire doublez pour ma dame et pour Robert », 17 aunes de drap « pour faire I petit coursset et I chaperon pour madame et pour faire cote hardie et pour ouce pour Robert et pour son compaignon » (17 sept.) ; — du même pour fourrures de gros et de menu vair pour la cote hardie, le chaperon et le plisson de Robert et un petit hanap d'argent (18 sept.) — Quittance de Simon de Cinq-Ormes pour 20 l. p. forte monnaie pour payer les gens d'armes qu'il devait mener à Cambrai (19 sept.) ; — de Jehan de Frontenai, chevalier, bailli de Bourgogne (20 sept.) ; — de Guyot de Rie, châtelain de Bracon (21 sept.) ; — de Guillaume de Besançon, gardien du couvent des frères mineurs de Salins, pour aumône (29 sept.) ; — de Jehan, doyen de Saint-Vincent de Vergeyo, pour aumône (Sept.) ; — de Pierre de Salins, pour 200 l. de plomb envoyées à Charny « pour les huevres de Chestel Renart » (1^{er} octobre) ; — de Guillaume d'Arbois dit de la Barre, clerc (6 oct.) ; — de Rogue le Borgne pour 80 mencauds de blé et autant d'avoine, par devant le maire et les échevins de Bapaume (*Id.*) — de Jehan dit Borne de Bracon chapelain pour 10 l. t. petits « pour raisson de ma rente de ma chapelle de Saint Michiel de Salins qui fuit fondée pour l'arme ma dame Alis contesse palatine de Borgogne. » (7 oct.) — Attestation par Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour draps et fourrures de connins donnés à la mère et aux sœurs de Perret de Charny (10 oct.) ; — du même pour une robe à Denis fils du bailli d'Arras. (*Id.*) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'Hireçon a payé 58 s. « pour uns tabliers neus et pour rapparellier les tabliers madame et bourses a mettre eschas. » (11 oct.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengy lieutenant du receveur d'Artois de remettre 200 l. p. à Thierry « maistre d'Artoys. » (12 oct.) — Quittance de Guillaume huissier du Roi (18 oct.) ; de Masket de Bretagne (19 oct.) ; — d'Alix de Vienne, abbesse des cordelières de Laon pour 10 l. est que la comtesse leur donne chaque année « pour les aidier a vestir ». (24 oct.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour fourrures, pour un couteau à trancher devant madame, etc. (28 oct.) — Quittance de Pierre de Coutencourt sergent d'armes du Roi (30 oct.) ; — de Guillaume de Graverant veneur de la comtesse (31 oct.) ; — de Barthélémy, abbé de Rosières (oct.) ; — de Renier de Lécluse. (*Id.*)

1308.

— Attestation par Roger de Vernage et Simonin de Gray que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour les mises extraordinaires de l'écurie, achat de chevaux, harnais, coffres, sommiers, etc. (1^{er} novembre 1308) ; — par Pierre le tailleur concierge de l'hôtel de Paris que le même a payé pour les œuvres de l'hôtel et « pour faire pourveiances contre la venue ma dame au parlement de Noel » (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles pour l'office de la fruiterie 181 l. 19 s. 8 d. p. (*Id.*) ; — pour l'office de la fourrière 72 l. 16 s. 11 d. (*Id.*) ; — pour l'office de la panneterie 180 l. 4 s. 1 d. (*Id.*) ; — par Huguenin de Fouvent pour l'office de la cuisine 780 l. 38 s. (*Id.*) ; — par Roger de Vernage et Simonin de Gray pour l'office de l'écurie 600 l. 13 s. 2 d. (*Id.*) ; — par Jacquemin de Lille pour l'office de la bouteillerie, (*Id.*) — Quittance de Robert de Battues, chevalier (*Id.*) ; — d'Aubert d'Audresel, chevalier, (2 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 60 s. p. à un marchand de Paris « pour un quadrant d'argent. » (3 nov.) — Quittance de Robert du Plessié, chevalier ; châtelain d'Hesdin (5 nov.) ; — de Mafie veuve de Pariset jadis trompeur du comte d'Artois (9 nov.) ; — de Colart de Hénu sergent du Roi en la prévôté de Baucaine pour sommes payées sur ce que la comtesse Mahaut doit à la comtesse Marguerite veuve de Robert II d'Artois (1^{er} août et 11 nov.) ; — de Guyot du Chestel (12 nov.) ; — d'Eschagle de Florence (*Id.*) ; — d'Heuri abbé de Cîteaux (*Id.*) ; — de Jehan du Garding châtelain de Tournehem (14 nov.) ; — de Denis d'Hireçon pour draps, etc. (15 nov.) ; — de Bertoul de Bengy pour 50 l. 5 s. 4 d. reçus de Jacquême Le Muisne « sour les finanches des arrières fies » (18 nov.) ; — de Jehan de Huluch, chevalier (20 nov.) ; — de Colart le veneur (21 nov.) ; — d'Eude abbé de Saint-Oyan (26 nov.) ; — de Jehan de Villefaux (26 nov.) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur de la comtesse pour frais de procédure. (27 nov.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis a payé 7 l. 10 s. p. « pour deus rommans achetés a Arras l'un de l'histoire de Troyes et l'autre de Parceval le Galoys. » (30 nov.) — Quittance de Reignon lombard d'Arbois (nov.) ; — de Simon abbé de N.-D. d'Eaucourt (*Id.*) ; — d'Humbert Poillenot, forestier (3 décembre) ; — de Guillaume de Salins, procureur de la comtesse (4 déc.) ; — de Jehan de Courcelles « pour 1 gentil faucon acheté a Arras que ma dame donna a mons. Phelippe de France » 35 l. p. (5 déc.) ; — de Denis d'Hireçon pour aumônes faites au prieur des Chartreux delès Saint-Omer (6 déc.) ; — de Guyot de Rie châtelain de Bracon (7 déc.) ; — de Pierre de Moncy chanoine d'Angers, clerc du Roi établi avec Baudoin de Loues, chevalier du Roi, en l'appel mu entre la, comtesse d'Artois et Guillaume de Biekenes (8 déc.) ; — de Mahaut pour 93 l. 5 s. que Jacques Le Muisne remit « en la main de notre gent de la monnoie » (19 déc.) ;

63 — de Jehan gouverneur de l'hôpital de LA Loye (21 déc.) ;

69 — de Marie d'Ernaussart veuve de Colart de la Porte de Rossi, (26 déc.) ; — du prieur des frères de l'ordre de Saint-Augustin de Pontoise (27 déc.) ; — de Jehan de Frontenay, chevalier (Déc.) ; — de Pierre le tailleur pour 200 l. de plomb envoyées à Châteaurenard (1308) ; — de Girard du Pont maître de l'hôpital de Salins (*Id.*)

1309.

1 — « Chest chou de quoi on s'est trais au baillu d'Arras dont li service ne sont ne conté ne paiiet, et fu cis estrais fais le XIIIe jour de Noël l'an mil CCC et VIII. S'est trais Jehans li Ferons de mons. Nicolon de Baillouel u mont par lettres de XXXVIII lb. feule monnoie. Item s'est trais Cailleus de Corbie dudit chevalier par lettres de xl lb. feule monnoie dont Gerars li serjans fist le commandement. Mess. Hastes de Noiele doit le serviche de VIxx lb. feule monnoie du tamps Ernoul Caffet, dont Gerars fist le commandement. Item doit li dis chevaliers pour une paine la ou il s'obliga s'il n'avoit paiiet le dit service a certain jour c s. p. forte monnoie pour le deffaute, et fu u tamps Jehan de Biauvoir. S'est trais Henris Liones de Jehan de le Riviere par chirographe de VII lb. k feule monnoie, dont Jehans d'Iske fist le commandement », etc. (6 janvier 1309.)

2 — « Ce sont despens des chevaux du séjour madame d'Artoys et de Bourgogne fais a Hedin. » Compte des dépenses quotidiennes (du 25 novembre « que madame se parti de Hedin » au 31 janvier), avoine, gages des valets, fers, médicaments, harnais, etc. « Pour II aunes de toile grosse pour faire espoussetes II s. Por frains et estrilles rappareiller VI d. Por I chevestre de cuir refaire et por un gengletes braidir et returrier VIII d. Chevaux rere III d. Por une chessiere por le limonnier de le carete VIII s. Por un caretil neuf por le carete XII s. » Fuerre pour litière. (31 janv. 1309.)

A. 246. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1309.

1 — Compte de Beuvry par Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Lens. Recettes : rentes en deniers, chapons (12 d.), poules (8 d.) ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits : 144 l. 8 s. 4 d. Dépenses : gages, réparations au moulin, au four, au château, plantations : 33 l. 6 s. 11 d. (Chandeleur 1309.)

2 — Compte de Pierre Le Sene, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby, Caveron acensée 510 l. par an, rentes en deniers, chapons (12 d.), etc. ; blé avoine ; exploits gros et menus, services, « de maistre Mikiel le mire de Winquinghem pour che qu'il fu prins a tout I coutel a pointe sour le deffense faite, pour l'amende pais C. S. De Jehan le mire pour l lb. faire paier Colart du mares X lb. de service » : 767 l. 5 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli, du châtelain, des sergents et gardes, des valets des chiens, de Jacques de Boulogne maître des engins et des peintres (2 s. par jour), de Robert le charpentier (20 d. par jour); aumônes, fiefs ; grains pour les oiseaux, messages, frais de procédure, frais pour le cellier, dons, etc. « Pour XI aigles pris en che terme en le waresne et el parc III S. pour chascun, xliiii s. Pour II faucons prins en le waresne madame VIII lb. Pour ramons acetés par Jehanne meschine du chastelain pour netoier les sales et les chambres du chastel III s. a maistre Jake de Bouloingne pour le luiage et le despens d'un cheval qu'il eut pour aler a Bouloingne au commant madame pour ouvrages en l'église Notre Dame pour msgr d'Artois et pour s'en revenir et raler à Arras apres madame pour li faire a savoir che que on porroit faire, tout por VI jours, XVIII d. par jour, IX s. » 140 l. 56 s. 9 d. (*Id.*)

3 — Compte des garennes de Tournehem par Jehan du Garding châtelain dudit lieu. Recette de connins : 1539 vendus à 12 d. chacun, 262 envoyés à la comtesse Mahaut. Gages de Jehan du Garding 2 s. par jour et de 2 sergents, frais pour aides, pour chiens, panneaux, « pour XXXIII chauches acatées peur prendre les renars et pour I haniel et une pele XII s. » (*Id.*)

A. 247. (Registre.) — Petit in-f, papier, 28 feuillets.

1309.

— Compte par Jehan de Villefans de l'hôtel de Robert d'Artois et de Bourgogne « de XLII jours que il a esté par intervalles sans la compaignie madame. » Recette : 222 l. 11 s. 4 d. p. Dépenses ordinaires quotidiennes divisées par offices, récapitulées par douzaines de jours : exemple : « le joesdi XXVII jour de mars a Confflans et fist Robert le mandé de XIII povres. Personnes XXXIII. Pain X s., eschaudez XII d., somme XI s. Vin IX setiers II s. II d. le setier valent XIX s. VI d., somme XIX s. VI d. Cuisine, busche III s., potage III s. oile XII d., ognons VI d., harens XVIII d., poisson XXXII s. VI d., amandes II s., ris XII d., sauserie XVIII d., somme xlvii s. Fruiterie, cire une lb. II s. I d., figues et raisins III lb. valent III s., fruit VIII d, somme VI s. I d. Escuerie, aveine pour IX chevaus VII s. III d., repeue VII d., fein pour VI chevaus III s. VI d., gages pour VI vallez III s., pour III familiers XVIII d., somme XV s. X d. Fourriere, lis des madame XVIII nient et pour liz loez XVII d., busche III s., somme V s. V d. Somme toute CIII s. X d. » Somme des dépenses ordinaires 213 l. 7 s. 11 d. Epices : pommes grenates, gingembre, girofle, « une boiste depignalet », etc. Mises extraordinaires : offrandes à Saint-Denis, Lusarches, Amiens, Saint-Josse, dépenses diverses, « baillié a Robert pour jouer II s. VIII d. Pour une cage a oisiaus III s. Donné a I vallet qui gardoit le palefroi que les bourgeois de S. Omer denoient a Robert XVI s. III d. », façon de robes et de chausces, « pour XXV noiaus d'argent doré II s. VIII d. » Chaucelemente de 5 valets, de Jehanete et d'une aide de cuisine. Gages de « mons. Henri maistre Robert. » Somme de toutes dépenses 303 l. 5 s. 10 d. (30 avril 1309.)

A. 248. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1309.

— Compte de Bertoul de Bengy lieutenant du receveur d'Artois. Recette : reliquat du compte de la Chandeleur 11242 l. 11 s. 7 d. Restants des comptes des baillis de l'Ascension 3920 l. 6 s. 4 d. Recettes fournies par la ville de S. Orner, par Jehan de Sainte-Aldegonde chevalier « pour le cauze des arrieres fies pour les avestures de sen premier mariage et du secont mariage, pais faite a ma dame en XII^e lb. par. a paiier a III ans », par le « maieur et les eskevins de le ville d'Aire de VI^e lb. kil devoient pour une amende de che kil dirent loy le jour Notre-Dame miaouot ki ne pooient faire, pais faite a no maistre Thery », par le « gaaing de la monnoie du paiement fait à Paris par Jakemin Mouton pour deniers d'or mis a Paris pour plus ke il ne valoient a Arras en compte doubles parisis XVII l. X s. » etc. 6920 l. 7 s. 6 d. Argent payé par Jehanne de Bailleul veuve d'Ernoul Caffet de sommes qui étaient dues à ce dernier. Somme toute : 22199 l. 18 s. 9 d. Dépenses : paiement de rentes et gages, à Thierry d'Hireçon 200 l., Philippe de Lorris, Pierre de Sainte-Croix, Guillaume de la Motte, Renaud de Louvres, Robert Sale fauconnier, Gingon de Condette chevalier châtelain de Mongarding, Jehan du Garding châtelain de Tournehem, Jehan Fouke châtelain de LA Montoire, l'abbé de N.-D. de Boulogne, Guillaume Le Perrier pour la tombe du comte d'Artois 200 l., etc. Argent remis à Denis d'Hireçon pour l'hôtel de la comtesse. Autres dépenses : mises « pour le fait de le maizon ki fu monsgr Jehan de le Cauchie a Cokes », achat de vin à Calais, de deux hanaps dorés pour dons, etc. Somme 9705 l. 7 d. Au dos de ce compte sont transcrits deux comptes dont la somme figure parmi les dépenses du précédent : 1^o compte d'Ansel d'Anvin bailli de Lens des mises faites « pour le fait de le maizon ki fu monsgr Jehan de le Cauchie », frais faits à Béthune pour le séjour des chevaliers et grant planté de gens d'armes », frais pour 5 charpentiers qu'Ansel d'Anvin emmena avec lui « pour refaire chou ke mestiers seroit ou dist castel », 20 s. à Pierot le trompeur qui eut la jambe cassée, provisions menées à Choques,

vin, sel, « I millier de sor herench », ognons, ail, 200 écuellen, 26 hanaps blancs, 2 lots de moutarde, chandelles de bœuf, bacons, moutons gras, » a Jakemart de Sains qui ala du commandement monsg. Ansel a Chokes pour enquerre comment les gens ki estoient en le maison le dit sgr de le Cauchie se maintenoient XVIII d. Pour ole dont on oinst les esteus de le grange le sgr de le Cauchie pour che ke il esprezissent plus tost car li fus ne si pooit prendre XXII d. » ; paiement de 72 arbalétriers d'Arras et 2 connétables « ki valent III », 20 d. par jour chacun ; frais pour 2 engins transportés de Lens à Choques au moyen de 14 voitures ; frais faits « au castel a Bevery pour chiaus qui estoient en le maizon le signeur de le Cauchie a Chokes qui se rendirent et mizent par devers ma dame et a se volenté le jour de le Quazimodo », pain, vin, chapons, lits, « pour II garchons ki alerent a mienuit a Betune pour haster le bailly de Bappaumes quant li keval furent venu sour choy li prison s'enalerent a Arras VIII d. » 2°Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras des mises faites par lui « pour le afit de le maizon de Chokes ». Transport d'arcs et 2 espringales de Béthune à Choques, clous « pour faire les hours sour choy les espringales furent asizes », fil, poix, cire, cordes ; « pour une forte clef a le nois des espringales X s. Pour une grande lime à limer et aparillier les engiens III s. Pour II poussoirs de fer et V fortes œches et II crampons XVI s. » etc. (Ascension 1309.)

A. 249. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1309.

1 — Compte de Willaume de Héronval, chevalier, bailli d'Aire. Recettes : cens de Witeke, pêcherie de la Lys, moulins, tonlieux, rentes sur diverses maisons, « de la maison le leu waron nient car ele fu arse de le were » ; blé, avoine ; exploits « des eskhievins de Garbieke pour I faus jugement qu'il fissent pais en XXX lb. » 379 l. 5 s. 9 d. Dépenses : « pour VI provendes d'Aire con doit a VI canoines dont madame a la collation XI lb. pour le tierch », gages du bailli 20 l., du forestier, du chapelain, « pour les gages le tieulier qui requevre les maisons du castel et de le sale a son coust de tieulle, de cauch et de savelon pour le tierch XLVIII s. », pendaison d'un criminel, frais des charpentiers qui ont fait l'engin mené à Choques, un apprentis pour le mettre, « pour I quir a faire le fonde XXIII s. Pour une pieche de bos dont on fist le trieulle X s. », transport à Choques, retour ; œuvres au château, travaux aux voûtes de la salle, réparations : 172 l. 14 s. 7 d. (Ascension 1309.)

2 — Compte du bailliage de Bapaume par Jaquème de Harchicourt Recettes : péage de Bapaume acensé pour 3 ans à 3200 par an, prévôtés de Bapaume, Combles, rentes de Wallencourt, Gendecourt, Riencourt en Artois, Novereul, Beauregard, de maisons et terres forfeites, avoueries de Cherisi, Roquignies, Hendecourt, Contehem, Héninel ; blé, avoine ; exploits : 1413 l. 12 s. 9 d. Dépenses : aumônes à diverses églises, « al eglise de Malbuisson pour faire l'anniversaire monsg qui Dix asolle II fois en l'an cest asavoir l'un le jour saint Benoit qui est le XI^e jour en jugniet et l'autre le XX^e jour de dechembre qu'il ot sépulture en le dite église pour ches II obis XL lb. t. pris au paage au terme de l Assention. It. pour le grasse que mesires d'Artois fist al abbesse dudit lieu qui ore est a se vie pour bure con prenoit a S. Omer et ore on prent chele grasse au paage. Et par le pension que me dame d'Artois a fait a le dite abbesse a se vie de nouvel pour ches II grasses XX lb. pris au paage au terme del Assention » ; pain des prisonniers, frais d'enquête et de pendaison ; œuvres, « pour VI pieches de mairien a estanchonuer le vaute de le haute cambre me dame qui fondoit », réparations à cette voûte, « œuvres de forge, « pour entrepies et pour une caine a blokel a enferer le castellain de Hardrelot VI s. » etc. 247 l. 3 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte de Wistasse de Coukhove, bailli de Calais. Recettes : tonlieux du pont de Niewna, « du pontage de la mer et du pois de la ville », minage et halle au blé, boucherie, sergenterie de Calais, garenne, hareng le comte. etc., tous ces revenus acensés, rentes sur diverses maisons ; avoine ; exploits et services « pour les amendes de lx s. et du mains jugies par eskevins ou par cormans en tous cas, livré a chense a Jehan Jurdain, et de toutes autres amendes par desoure le dite summe a li dis Jehans LX s. et madame le remanant et n'a li dis Jehans nule escanche ki eskiece des hommes lieges, lequele chense li dis Jehans doit avoir III ans pour xviii^{xx} lb. l'an » : 448 l. 19 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 10 l., « du castelain nient pour chou qu'il est baillieus », du portier, « pour le clerc ki siet a le boiste et prent garde au havesne XII d. par jour » ; œuvres « a mestre Pierre de Terewane et sen conpaingnon pour IIII jours XX d. le jour pour homme pour fere le plankiet de le saie et de le cambre ma dame et abatre le bretreske deriere le cambre ma dame et celes de tour a battre le garrot XIII s. IIII d. », réparations : 25 l. 15 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Compte de Pierre Le Sene, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôtés, rentes en deniers, diverses, « de Huon de Waillicourt d'Aubremes pour uns esperons dores qu'il doit pour IIII journées de terre de le tenance de Ferieives III s. » ; 800 connies. de la garenne de Vileman vendus 14 d. chacun ; blé, avoine ; exploits et services, « de Baudoin Barbier et de sen fil pour che que on leur mist 4 (*suite*) sus que il dévoient avoir navré et affolé le fill Chrestien de Fraisnoy pour assurances et li fais ne peut mie bien estre prouvé et li souspechons estoit apparans por pais lx lb. De Bruiant de Hautecloke pour che que il fu banis de le ville de Conchi et il entra en le vile sans estre rapeles de ma dame por pais acordée l lb. Du seigneur de Rousseffay pour LII s. VI d. faire paiier Bernart de Waill X s. VI d. », 653 l. 12 s. 6 d. Dépenses : gages, rentes ; achat de grains et de vesce pour les oiseaux et les bêtes du parc, transport de carreaux et voyage de maître Robert le charpentier à Choques, messages, « a Jehan Buh. sergant pour aler a Maisenneville de la Gisors porter lettres a mgr Engerran de Maregni par VI jours XX s. It. a maistre Baudin Forment pour aler audit liu porter lettres de par madame par VI jours XX s. », mises pour les vins, « pour toile acetée pour netoier et essuier les tonniaus et pour drapiaus a naier IIII s. VI d. », diverses : 297 l. 18 s. 10 d. comprenant les dépenses pour œuvres « faites par Martin de Noieletes dont les parties sunt en I autre rolle. » (*Id.*)

A.249/5 déficit

A. 250. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1309.

— « Conte Jaquemon Le Muisne pour la rechoite des finances des arrierefiez. Colars de Wencourt d'Esterpingnies a acquis XX s. de paris par an a Jehan Lourdel de Sailli sour XI couppes et demie de tere puis IIII ans en enchA a heritage le quele tere en tient del abbe de Marchienes, et li abbes et li abbie tienent le dite tenanche de me dame d'Artois dont li dis Colars a paie par acort sauf les drois me dame d'Artois en- toutes choses et sauf les drois d'autrui quatre livres de perezis..... » acquêts du prieur de Houdain, du curé et de la pauvreté de Busquoi, des églises de Saint-Jehan en Ronville, Buires, de la Coupele, de Campaignes lès Beaumont, Seteke, etc. des maladreries de Bourbourg, Gravelines, Fauquenberques, des abbayes du Vergier et de N.-D. de Bourbourg, de la table des pauvres de Ham, du chapitre de S. Martin d'Hesdin, de nombreux particuliers. « Rechoite des relies des frans alaus. Li veve Jehan du Hoket de Saint-Aumer tient XVII s. p. de rente par an sour aloes gisans a Lumbres que Jehans du Hoket acquist passet a douze ans et plus dont ele a paiet pour lui et pour ses hoirs pour le relief de le mort dudit Jehan

XVII s. p..... » Somme : 926 l.18 s. 8 d. Mises, frais de Jacquème Le Muisne, messages, séjours : 115 l. 11 s.2 d. (Ascension 1309.)

A. 251. (Liasse.) — 1 rouleau, 2 pièces, parchemin.

1309.

1 — « Cest li comptes Jehan de Vaudringhehem baillieu de Saint Omer fait a le castelaine puis l'eure qu'il fu bailliex, premièrement du comte de Le Toussaint l'an MCCC et VII. » Recettes des comptes de Toussaint 1307, Chandeleur, Ascension, Toussaint 1308, Chandeleur et Ascension 1309. Amendes et exploits, le tiers pour la châtelaine ; mises, gages de l'avocat de Térouanne, du pendeur dont la châtelaine paie le tiers, un tiers dans l'établissement d'un nouveau gibet, dans l'exécution de « xxiii que hommes que fames que pendus, que enfouis et mis a exécution pour chacun XV s. » somme reçue de la châtelainie de Fauquemberques, quelques dépenses faites pour la châtelaine de St Omer. (Ascension 1309.)

2 — « C'est li contes fais entre la gent madame d'Artois et de Bourgogne et Colart Hanu serjant le Roy des arrerages qui estoient deu a ma dame la comtesse Marguerite par raison de son douaire depuis le trespas mons. d'Artois qui Diex assoille duques au jour de la S. Jehan en l'an MCCC et IX que l'assise dou douaire dessus dit li fu faite. LA cours a ajugie a madame la comtesse Marguerite pour raison de son douaire III^m V^c livrées de terre a tornois a prendre et a asseoir en la conté d'Artoys selon les convenances quele a de mons. et avoec ce li a la cours adjudie les arrerages dou dit douaire dou tans de la mort mons. devant dit duques au jour dou jugié a paier feble monnoie dou tans dou cour de la feble et la fort dou tans dou cours de la fort. » Somme de ces arrérages 14 777 l.15 s. 7 d. Énumération des paiements faits à diverses reprises. Somme encore due : 3 438 l. 10 s. 3 d. t. forts qui valent a parisis 2 750 l.16 s. 2 d. p. (Saint-Jean 1309.)

3 — Double de ce compte avec l'acceptation de Colart Henus et de Bertoul de Bengy et la mention que le premier a reçu depuis 1 479 l. 4 s. 6 d. p. (11 déc. 1309.)

A. 252. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1309.

— Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois. Recettes. Restant du compte de l'Ascension 12 493 l. 18 s. 2 d. Restant des comptes des baillis à la Toussaint, « de Jehan Fouke castelain de le Montoire de aucuns erbages ke il avoit levé ançoys que la Montoire fust baillie a madame la contesse Marguerite... » 9 316 l. 14 d. Autres recettes, amende d'Aire, accord pour les acquêts de la table des pauvres, des maisons-Dieu et des maladreries de Calais, « des taverniers de Merch pour le fait de Hobestier a qui il coperent le poing en trieves, par acord VI^c l. De Tassart d'Erviler qui estoit banis de le comté d'Artois pais faite a monsr le prouvoost XXX l. De le ville d'Arras de XII^m tournois ke li dite ville doit a ma dame pour le cause de le male taute ke ma dite dame leur a otroyé por le tans de VI ans, ki valent IX^m VI^c lb. p. a paier XVI^c lb. p. l'on a II termes..... De le ville de Cambray pour le tierch paiement de XXXII^m l. p. qu'il doivent a ma dame par la main Toute Guy marchant mons. Eng. de Mareigny III^m l. p..... » Somme de toutes recettes : 35 189 l. 7 s. 2 d. Dépenses : gages du prévôt d'Aire 200 l. rentes de Renaud de Louvres, Renaud de Vilemain chambellan, Geofroy Lescot, Masket de la Bretagne, etc. Achats de terre, de rentes sur le péage de Bapaume. Paiement d'argent prêté. Monnaie bailliée à Denis le trésorier pour les hôtels de la comtesse Mahaut et de Robert son fils, « pour

I cerkele d'or donné à la fille la damoizelle de Brakencourt quant ele espouza IX lb. XII s. VI d. Pour I çaindal ardant donné à ladite fille pour choce et mantel quant ele espouza LVI s. Pour I blanc thissu, osmoniere et aguillier ou il y avoit pelles III lb. X s. », hanap et draps donnés aux chevaliers d'Edward de Savoie, argent donné le 5 août à Pierre Le Tailleur, Colart de Lambelet, etc. pour leur armement, « a Thumas de Rains pour I pour point Robert XXXII s. a Bresbant pour I bacinet, I poulains et unes greves XLV s. a Baude de Rains pour I haubregon et I camail pour Robert L s. » Sommes dépensées pour les procès de la comtesse avec la dame d'Aussi, avec Guillaume Boignet de Liestes, avec la comtesse Marguerite d'Artois, avec Guillaume de Menin et ses compagnons bourgeois d'Ypres au sujet du péage de Bapaume, paiements à Pierre de Monchi, Grart de Saint-Just, Antiaume de Warignies, Adam de Guiry chevalier, Philippe de Mornay, Guillaume de Hangest, auditeurs de par le Roi en ces diverses causes, etc. Payements faits aux gens d'armes, à Jehan de Souvigny, aux arbalétriers mis à Eskerchin; Hauterive, Fampoux, Remy, Choques « quant on rendi le castel mons. Jehan de le Cauchie », aux hommes d'armes qui furent à Vy, à Oisy, qui accompagnèrent la comtesse à Gosnay, « pour une espie ke Tassars li clers monsr le provost envoya en Hainau le XVII^e jour d'aoust III lb. », etc. Autres mises, paiements et dons à Gilles Hakin, Jehan d'Oisy, Grart de Saleu, Selles de Biauvoir, etc. employés par la comtesse, « pour I hanap a couvecle a escuçons esmailliés pezant III mars VI onches III estrelins, XV lb. II s. », étoffes « soie perse, tainte en graine, çaindaus ardans a fourrer les robes de ledite soie, soie cangans, cotes ardies vertes, » etc., a Renaud de Louvres « pour XXXV^e jours venant de Paris et demourans en Artois pour estre en pluzeurs auditions du xix^e jour d'aoust duskes au XXVII^e jour de septembre VI s. t. par jour, X lb. X s. t. Item XV s. t. pour I escriveint ki copia par VI fois les raizons ke il bailla a cascun du conseil ma dite dame ki toukoient chou ke ele avoit a faire par devant le Roy contre Robert d'Artois son neveu. a Pieronne Aurie pour III tiretaines, II pourpensées et une camelingue contenans VII^{xx} XIII aunes a raison de X s. l'aune, LXXVII lb. Pour une espée acatée a Paris et pour le garnizon d'argent et I tissu de soie XXVII lib. XII s. Pour une sele des armes monsr Philippe de Franche broudée a coraus et a pelles XVI lb. » Transport de monnaie à Paris, etc. Somme des dépenses : 21 677 l. 14 s. 7 d. (Toussaint 1309.)

A. 253. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1309.

1 — Compte de Willaume de Héronval, chevalier, bailli d'Aire. Recettes : rentes en deniers, en nature, censés; blé, avoine; reliefs; exploits : 884 l. 7 s. Dépenses : aumônes, gages, fiefs ; messages, frais pour 10 arbalétriers qui furent 10 jours à Gosnay, pour hommes d'armes menés à Arras ; œuvres par Jehan de Houpelines, journées de maçons qui ont travaillé aux voûtes, frais d'outils, couvreurs, etc. 223 l. 13 s. 4 d. (Toussaint 1309.)

2 — Compte de Jehan d'Anving bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes d'Aubigny, travers, fours, etc., censives ; reliefs ; forfaitures ; blé, souscrion, avoine. Rentes d'Avesnes, fours, forages, « d'une plache de terre qui est deriere le castel d'Avesnes qui fu donnée a rente a Jakemon le cauceteur pour XVI s. de rente par an si le fist li baillus ahaner et mettre jus, si sema on en chelle plache de terre biegerie si fu prissie par boines gens de le ville a XXXVI s. » ; reliefs, forfaitures, blé. LA fin manque. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus, bailli dudit lieu. Recettes : « rentes des berqueries, don hereban, de l'offrande, du seil, baillie d'Oye, serjanterie de Merch, maier e du lantbane, tonlieu et poissonnage », revenus divers ; reliefs ;

blé, avoine dont une grande partie est remise aux 4 chapellenies de N.-D. de Boulogne, aux églises de Beaulieu, du Wast, etc. à la maladrerie de Merch, à différents fiefs ; recette de dîmes en pois et en fèves : exploits, services « de VIII ancras et une cable trouvés en mer vendus, pour le partie madame XX lb. VI s. III d. » 1 033 l. 3 s. Dépenses : gages du bailli 10 l., du chapelain 4 l., messages, réparations, frais pour recueillir les dîmes : 56 l. 14 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jehan Testart pour Remi et Hennin sur

Cojeul. Recettes : rentes de Remi en deniers, en chapons 12 d., de cressonnières acensées 66 s. par an ; blé avoine : 815 l. 19 s. 5 d. Dépenses : réparations au moulin, frais pour faucher et faner dans les prés de Remi : 47 l. 15 s. 1. d. (*Id.*)

5 — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquème Le Muisne, bailli dudit lieu. Recettes : fiefs, « du fief msgr Jehan de Saint-Aumer qu'il tient de me dame en fief chest assavoir tout le pois de toutes les marchandizes de le vile de Saint Aumer et cent sols que li vile de Saint-Aumer lui doit, et terre a Tadinghem, hommes, rentes, hostes et terre a Werdreke et vaut bien par tout VIXX lb. par an, et en rent par cascun an a me dame a deuz paiemens XXVIII lb., XIII lb. a le Toussains et XIII lb. al Ascension. De le poise de saie et est une singnerie que me dame a à Saint Aumer de cascune blanque saie une ob. qui soloit valoir a cense XI lb. par an et est en le main me dame et a valut puis l'Ascension que ele a esté en le main de maieur et eskevins de S. Omer duskes a III semaines apres le Toussains XL s. p. De le senescauchie de Saint Aumer li baillus en contera a le Candélier.... « nombreuses terres

données à cens ; ventes de bois à Rihout, à la Haie de Menteke ; exploits gros et menus « de Danel fill Jehan le merchier de Becoul deles Tournehem prins portant espée et boucler qui sont armes deffendues, par acort XX s. a le part me dame XIII s. III d. », 629 l. 2 s. 6 d. Dépenses : gages du portier, des guetteurs de Saint-Omer et de Rihout, des forestiers et sergents, messages ; œuvres : maçons « pour les murs entour les praius », réparations ; charpentiers, peintres, couvreurs, « a Jaquemon le plommier pour recouvrir la on avoit hosté les villes breteskes sour le sale et sour le gloriete », à Rihout, tuiles, clous, etc. ; réparations « a la maison dehors le porte Bourlizienne », pour la couvrir de tuiles, faire un mur autour du jardin, etc. 199 l. 11 s. 9 d. « Et est asavoir que les œuvres dessus dites comment que eles soient a contées ne sont point acceptées et les fera on veoir. » (*Id.*)

A. 254. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 41 feuillets.

1309.

— Compte de l'hôtel de Robert fils de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Jehan de Vilefans. Recette « vérifie par veraie collacion » (ces mots ajoutés d'une autre main) 480 l. 5 s. 3 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, divisées par offices (panneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière), « le dimenche XVIII^e jour de may, jour de Penthecoste dona Robert a mengier a grant foison de chevaliers et de bourgeois d'Arras. Pain xli s. Vin XXXI setiers VI lb. III s. Cuisine : busche XVI s. III d. Potage III s. Char salée X s. Grosse char lxxviii s. III d. Pour XII oisons XXX s. Pour III douzaines et demie de poucins XXXI s. VI d. Pour XV gelines XII s. VI d. Figues, raisins et dates III s. III d. Oes III s. VI d. Pour la façon d'une tarte III s. Sausserie VII s. VI d. Fruiterie : cire demie lb. XV d. Fruit VIII d. Escuerie : avoine de la madame pour X chevaus demi mencaut et II provendes. Repeuée I provende. Foin pour V chevaus II s. VI d. Gages pour VII valles III s. VI d., pour V familiers II s. VI d. Fourrière : liz II s. II d. Herbe XX d. Somme de la journée en deniers XVIII lb. XIX s. III d. » Epices, sucre blanc, gingembre, poivre, safran, canelle, raisins de Corinthe, pommes grenates, « pour

poudre de diverses especes pour une tourte XIII s. IX d. » Mises extraordinaires, « baillé a Robert pour joer par plusieurs fois II s. VIII d. À I ménestrel qui joA a Arras devant Robert II s. III d. Pour I eschequier et pour les esches pour Robert pour XX s. Donné a Arras a une povre fame chies qui les levriers Robert gisoient quant madame estoit a Arras XVIII d. Baillé a Robert pour joer par plusieurs fois II s. Pour les accidens et pour les quarez Robert X s. Doné à Hesdin le V^e jour de juing a I menestrel qui joa sus la courde devant Robert V s. Pour coliers pour les levriers Robert II s. Pour une espée, une houce, un chapel de feutre, un corset d'esté pour Deniset XXIII s. II d. Pour XII aunes et pour I quartier de cendal pour les armeures Robert xlix s. Pour demie aune de bougren XII d. Doné à Kalais a I marin que Robert entra on sa nef V s. a I monnier de Hedin ponr ce que Robert entra en son molin VIII d. Pour II talemans et pour II boules pour Robert IX s. Donné as ouvriers qui curent l'estan des jardins madame a Hedin XII d Pour raire Robert et Guillaume et pour eus roaigner par pluseurs fois a I barbier de Hedin de l'Ascension jusques a la Toussains V s. Pour la façon de la robe Robert et de la Guillaume de l'Ascension XX s. Pour la façon de leur robes de la Toussains et pour la façon de leur cotes hardies et pour leur mantiaux et pour la robe Deniset et pour les estofes par Perrin de Salins xli s. Pour façon de chemises par Robert II s. III d. Pour gans pour Robert de l'Ascension a la Toussains V s. Pour XXIII paire de solers pour Robert del'Ascension jusques a la Toussains XXX s. Pour demie aune de blanchet pour forrer sollers II s. Pour les estivias Robert VI s. » Chaucement des 5 valets Hymbert, Jehan de Quingi, Girart le charretier et le valet des pales rois 3 s. par mois chacun, 2 paires de souliers pour Jehannette 5 s. Gages. d'Henri de Bécon. Somme des dépenses 553 l. 2 s. 8 d. (Toussaint 1309.)

A. 255. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 12 sceaux.

1309.

— Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 101 s. 8 d. pour le drap d'une robe qu'elle a donnée à Jehan de Rue son clerc. (4 janvier 1309.) — Quittance d'Hugues de Bourgogne pour 2 000 l. t. petits de forte monnaie que lui devait la comtesse Mahaut (8 janv.) ; — d'Héliot juif de Vesoul. (10 janv.) — Mandements de Mahaut à Denis d'Hireçon pour divers paiements. (12 janv.) — Quittance de Martin de Pas, queux du feu comte d'Artois (13 janv.) ; — de Mafie veuve de Pariset trompeur (14 janv.) ; — d'Huguenin de Fouvent (15 janv.) ; — de Warnier chevalier, sire de Hamelaincourt (15 janv.) ; — de Roger de Vernage, maître de l'écurie de la comtesse d'Artois (20 janv.) ; — de Jehan de Courcelles son chapelain (21 janv.) ; — de Perrenet dit Tonduas de la Loie (*Id.*) ; — de Robert chevalier, sire de Baillues (23 janv.) ; — d'Hugues dit Bornet de Bracon (24 janv.) ; — de Lambert de Chantrons, châtelain de Ceys (26 janv.) ; — de Cuenes d'Ornans, sire de lois (27 janv.) ; — de Guy curé de Chanvans et Etienne dit Richet de Santans garde du prieuré de Saint Vynent (*Id.*) ; — de Wautier de Hondescote sire de Houtkerke (29 janv.) ;

26 — des maitres, frères, sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (janv.) ;

— Jehan de Vilefans (2 févr.) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie, (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 61. 18 s. à plusieurs ménestrels et 40 l. p. qu'elle a données à Philippe de Neuville chevalier. (*Id.*) — Quittance de Noiroy, moine de Chileu (?) (3 févr.) ; — de Jehanne de Lille dame de Mally (6 févr.) ; — de Richard de Besançon gardien des frères mineurs de Gray. (7 févr.) — Mandement de Mahaut à Denis de donner 100 s. à Agnès sa demoiselle « pour esespingles, coiffes de plusieurs autres choses achetées à Paris. » (8 févr.) —

Quittance de Thomas abbé de Saint-Saumer de Boulogne (10 févr.) ; de Philippe Fortaillié valet (11 févr.) ; — de Raoul de Praelle, cleric (12 févr.) ; — de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel de Paris (16 févr.) ; — de Philippot le tailleur, valet de la comtesse (17 févr.) ; — de Colart Henus, sergent du Roi en la prévôté de Bapaume. (11 févr.) — Copie notariée d'une clause du testament d'Othon comte de Bourgogne daté du 5 septembre 1302, établissant pour ses exécuteurs testamentaires « Mehaut notre chiere compaigne, mons. Hughe de Bourgogne notre frere, mons. Hüge de Vilefant signeur de le Rochele, mons. OÈde de Fouvens notre chevalier, mons. Ardechon sire de lois notre cleric, maistre Girart de Haute Orelle notre fusicien et mons. OÈde de Lielle notre chapelain en tel manière que s'il ni pœsent estre tout que les deus de aus le puissent mettre a exécution, as quels exécuteurs nous donnons et otroions plain pooir et especial mandement. » (Février.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de remettre 20 l. a « mons. Charle de France notre fil. » (6 mars.) — Quittance de Mahaut pour 4 000 l. p. reçues de Bertoul de Bengy que Jehannot, son fils. « bailla de notre commandement en le main l'evesque de Miaus, trezorier de France pour aucunes besoignes secrées que nous li aviens commises et ordenées » (11 mars) ; — de la même pour 4 000 l. p. reçues de Bertoul de Bengy en parisis doubles, en 71 sacs scellés et déposés en la trésorerie à Paris en présence de Jehan de Courceles, Jehan de Rue, Symonin, Pierre le concierge et plusieurs autres dans une huche dont la clef lui a été remise. (*Id.*) — Acte par devant le prévôt de Paris par lequel Maruche François dit Bienvenu, Jehan Rust et Robert Nicolas, marchands de Florence reconnaissent, être obligés à rendre au duc de Bourgogne les bijoux qu'Emenot orfèvre de Dijon leur a remis en son nom comme gages de 348 l. p. « cest assavoir un pot qui tient environ une quarte, un pot qui tient environ une pinte de euvre plaine et une chopine quarrée, tout d'or, et poise tout ensemble X mars et VII onces d'or. » (15 mars.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour la façon de 24 écuelles d'argent et 2 cuillères (17 mars) ; — à un cordonnier de Paris 42 s. 8 d. « pour XXIII pere de soulers et pour unes botes pour Robert. » (21 mars.) — Quittance de Gilles abbé de S. Nicolas d'Arrouaise (23 mars) ; — d'Alix de Burnemberk abbesse de N.-D. d'Avesnes les Bapaume (*Id.*) ; — de Marie abbese d'Etrun (*Id.*) ; — de Gérard, chapelain de N.-D d'Arras, garde de la trésorerie (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Marœil (*Id.*) ; — de Nichole abbé de Saint-Vaast (*Id.*) ; — du chapitre de Lens (*Id.*) ; — de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy (24 mars) ; — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (*Id.*) ; — de Bertrand, abbé de N.-D. d'Eaucourt. (27 mars.)

A. 256. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 12 sceaux.

1309.

— Quittance de Gérard d'Authoreille (1^{er} avril 1309) ; — de Simonin de Gray (22 avril) ; — de Philippot le tailleur pour une tiretaine et 3 cendaux noirs. (4 avr.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses sommes pour draps, hanaps, tiretaine, cendaux, bourses donnés à Jehan de Chalon et à son chevalier, à la dame de Roy, à Guillaume du Verdier sergent d'armes du Roi, aux demoiselles de Jehanne, sa fille, etc. (6 avr.) — Quittance de Perrin de Salins valet de la chambre de Mahaut (8 avr.) ; — de Guillaume huissier du Roi pour avoine qui lui était due sur le gaure d'Arras (11 avr.) ; — de Lescot fourrier de la comtesse (14 avr.) ; — de Denis d'Hireçon (15 avr.) ; — de Philippot le tailleur pour prix de fourrures pour les robes que la comtesse a données à Robert, son fils, et au vicomte de Melun, pour draps donnés par Robert pour faire garde-corps aux écuyers de l'hôtel, « pour IX aunes de cheliete acheté Arras Adam Louchart pour faire

gardecors saulles a Robert, a Guillaume de Vianne, a mons. Henry de Besson » (22 avr.) — Mandement de Mahaut à Denis de payer plusieurs épices prises pour elle à Margot Pipelarde par maître Gérard. (23 avr.) — Attestation par Mahaut que Jacques Le Muisne a payé 280 deniers d'or « a la mâche cascun pour XXII s. p. » et « en nantois » 95 l. p. en tout 403 l. p. (29 avr.) — Attestation par Jehan de Courcelles de divers paiements faits par Denis d'Hireçon (5 mai.) — Quittance de Blanche abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise. (4 mai.) — Attestation par Jehan de Courcelles de paiements faits par Denis pour les vives de Gascogne achetés au Crotoy et pour 2 tonneaux de vins d'Auxerre achetés à Hesdin. (6 mai.) — Quittance d'Alexis Lescot et Quentin de Souvigny, fourriers de la comtesse pour l'office de la fourrière depuis la Chandeleur (8 mai) ; — de Simonin de Gray, cleric de l'écurie (*Id.*) ; — de Guillaume de Vailliny valet de la fruiterie (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvent, valet (*Id.*) ; — de Jaquemin de Lille pour la bouteillerie (*Id.*) — d'Oude de Laier, pour la panneterie (*Id.*) ; — de Jehan de Vilefaus (9 mai) ; — de Willaume de Mortbéliart par devant les maire et échevins de Bapaume (14 mai) ; — de Gilles abbé de Marceil (Mai) ; — de Roger de Vernage, écuyer de la comtesse (5 juin) ; — de Blanche du Plesseiz dame de la Broce veuve de Jehan de Pertes, chevalier, pour terme de son douaire (13 juin) ; — de Jacquemart de la Braièle (17 juin) ; — des maîtres, frères sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (23 juin) ; — de Jehanne de Lille, dame de Maily. (26 juin.)

A. 257. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin; 20 sceaux.

1309.

— Quittance de Jacquemart de la Braièle (1^{er} juillet 1309) ; — de Roger de Vernage (23 juill.) ; — de Robert de Waurin chevalier, seigneur de Saint-Venant, sénéchal de Flandre et « souverain gouverneur de toutes les terres que madame de Flandres le mere a en Artois et en Flandres » pour 20 l. de gros reçues de Roger Boucelin pour les rentes que ladite dame a « en le ville et terre de Harlebeeque » (7 août)¹ ; — de Roger de Vernage maître de l'écurie de la comtesse d'Artois (diverses dates d'août, septembre) ; — de Baudoin abbé de Vauchelles en Cambrésis. (20 septembre.) — Mandement de Mahaut au châtelain d'Eperleque de donner à Thassin du Pluch « ce que vous savez que l'en doit donner a homme qui prent un façon », plus « de grace » 20 s. t. (28 octobre.) — Quittance de Robert sire de Bailues, chevalier (1^{er} novembre) ; — d'Aubert d'Audresel chevalier (*Id.*) ; — Cotignon valet de la fruiterie (*Id.*) ; — de Robert du Plessié chevalier châtelain d'Hesdin (3 nov.) ; — de Pierre de Monchi cleric du Roi, chanoine d'Angers pour ses frais de voyage de Paris à Doullens: « pour la besoigne ma dame d'Artois » (4 nov.) ; — d'Antoine de Wargnies, chevalier pour ses frais d'Houdain à Doullens « pour le cause qui est commise a mi et a honorable et sage homme maistre Pierre de Monchi de le court le Roy no segneur entre li (madame d'Artois) et ma dame d'Auxi » (5 nov.) ; — de Tassart le cleric (6 nov.) ; — de Jehan de Rue, cleric de la comtesse d'Artois (16 nov.) ; de Martin de Noieletes pour 44 porcs achetés pour la garnison d'Hesdin 16 s. pièce (17 nov.) ; — de Pierre de Cotencourt sergent d'armes du Roi, mari d'Amicie veuve de maître Richart maréchal du Roi, pour la rente faite par le comte Robert d'Artois à feu Jehan le mrréchal père de ladite Amicie (21 nov.) ; — de Jehan Fouke garennier d'Arrouaise. (*Id.*) — Attestation par Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé 55 s. « pour XXII piaux de canepin pour couvrir IX cosins du char madame » (20 décembre) ; — par Jehan de Courcelles 37 l. 4 s. payés à Jehan de Laon « pour une parure de nape d'autel d'ouvrage de

¹ Bien que la date de cette pièce soit précise, je la crois moins ancienne.

broudure et pour toilie » (17 déc.) ; — par Jehan de Sauvigny chevalier, châtelain de Béthune que Jaqueme de Serghin, Jehan de Haspre et Philippe le cordouanier arbalétriers mis par la comtesse d'Artois « en le maison d'Auvillers d'encoste Oisi pour garder la dite maison », ont reçu de Bertoul de Bengy leurs gages de 12 d. p. par jour, (21 déc.) — Attestation du même pour les arbalétriers « mis es maisons d'Escherchin et de Hauterive » (*Id.*) — Attestation par Clay Zoitin, Jacquème de Maubers etc., hommes de la comtesse d'Artois que Jehan Le Fol manant à Tournehem a amendé en le main de Jacquème Le Muisne adonc baili de Saint-Omer « chou qu'il avoit prins par force et nuit entrant a Wible frere de Galien de Ret qui fu » (22 déc.) — Attestation par Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé 60 s. pour 2 aunes de « noir veluelh acheté a Arras » (29 déc.) ; — diverses sommes pour gingembre, cabébe, blanche dragu etc. pour Robert. (*Id.*) — Quittance d'Hué de Sapignies, chevalier. (1309.)

A. 258. (Rouleau). — 1 rouleau, parchemin.

1310.

— Compte de Bertoul de Bengy bailli d'Artois (incomplet). Payements pour l'achat de la terre que Baudoin de Saint-Jore avait à Ivergny ; « du commandement madame fait de bouche baillies en la main maistre Gefroy trezorier notre seigneur le roy pour aucunes bezoingnes secrées ke madame fet par la main Tote le lombart marcant monsgre Engeran de Maringny lesquels deniers li dis Tote reçut à la ville de Cambray pour le quart paiement du Noel l'an M III^e et noef III^m lb, » ; paiement à Colart Henus pour la comtesse Marguerite. Monnaie baillée pour les hôtels de la comtesse et de son fils, draps pour couvertures de chevaux et pour gens de mestiers, aumônes faites à Saint-Omer, Arras, Calais, Merch, « le XII^e jour de janvier, jour III hanas dorés envoies a la feme Bertoul de Bengi et a ses filles avoec autres joiaus ke madame leur envoia par sa grasse XXIII lb. III s. » ; messages ; arbalétriers des châteaux de Fampoux et de Remi, frais de Renaud de Louvre pour les procès contre la dame d'Auxy et le chapitre de Saint-Omer, « pour VI jours ke il sievy le Roy avec madame pour la bezoingne Robert d'Artois, chest assavoir a Poissi a S. Denis et a Amiens VI s. t. par jour..... Pour I gazigan donné a msgr le prouvest XV lb. Pour l'estorement Guilemote nieche monsgre le prouvest vestue a nonnain a Avenues du don madame LXXII lb. IX s. VIII d. » ; achat de hamps, gobelets et madres venant d'Eude de Lielle. Somme de toutes dépenses : 16 334 l. 12 s. 9 d. (Chandeleur 1310.)

A. 259. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1310.

l — Compte de Thomas Brandon, bailli d'Arras. Recettes : gros tonlieux d'Arras, tonlieu des draps ocensé 100 l. par an, sestérage, menus tonlieux, rentes en deniers sur terres, maisons, en nature, « de V^e XVIII poulles de rente des gaules que. on doit a madame d'Artois vendue le poulle VIII d. valent XVII lb. VI s. III d. » ; forfaitures ; avoine ; rentes d'Houdain, « de le vente du bos du Waut lequel bos Pierres d'Yrechon qui Dieu absoille fist crier a vente et ne trouva on mie qui en vausist acater a fuer rainaule si qu'il li sauloit, et en fist couper une mencaudée en le main ma dame pour che que li marchant y entendissent miex, et en doit compter li forestiers dudit bos qui les a exploités », rentes diverses ; exploits d'Arras, « de Jehan le caron de Camblin qui avoit appelé les hommes de Cambelin de faus jugement en le court à Arras et en kei de son appel pour se pais car il est povres

homs x lb. Pour II mauvais kevaes qui furent pris, pour che qu'il menoient vivre hors de le conté contre le ban, vendus a Hanot de le Court XXX s. », services : 1 171 l. 12 d. Dépenses : gages du bailli 26 l. 12 s. 4 d. p., du portier, du procureur et de l'avocat devant l'official d'Arras, du pendeur, des sergents, forestiers, etc., rentes et fiefs ; dépenses diverses, messages, transport de draps, pain des prisonniers ; œuvres des charpentiers, façon de portes, fenêtres, rateliers, etc., œuvres de « mâchons, couvreurs et plakeurs », travaux « pour couvrir l'estaule de l'ostel ou li baillus demeure que li ores avoit denouvert. Pour Loey du Croket couvreur pour i jour II s. Pour son varlet qui le servi x d. Pour i quarteron de raise mis en chel ouvrage II s. Pour VIII botes d'esteuls XII d. Pour I quarteron de tille et demi quarteron de verghe XII d. », pour recouvrir au-dessus de la chambre de Robert ; ouvrages de fer, « II grans picos, II grandes platines, IIII verueles de fer, I paleron de fer a ruffler le sale.... » ; bois acheté « pour les osteus madame à Arras » : 176 l. 123. Compte de la prévôté de Fampoux. Recettes : rentes en deniers, gelines, avoine, droits de « forages, justices, eslois et relies de vs. et de mains » acensés à Gilles de Teluch pour 201. par an ; blé, avoine : 48 l 10 s. 9 d. Œuvres de charpenterie, réparations au moulin, aux écluses, ouvrages de fer ; 36 l. 15 s. : En garnison 582 mencauds de blé. (Chandeleur 1310.)

2 — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : rentes d'Aubigny en deniers, chapons (18 d.), pour les (12 d.), pains(4 d.) ; travers, cépage, etc., forfeitures, blé, avoine ;rentes d'Avesnes, reliefs, blé, avoine ; exploits du bailliage et services, « de Jehan dou Fronnes pour i don dechirographe que Jehan de Closamps donna sour lui de LXIII s. IIII d. pour le serviche XIII s. et XIII d. » 190 l. 8 d. Dépenses : gages du bailli 13 l 6 s. 8 d., du chapelain, des sergents ; frais pour les chiens, « pour XII kiens courans gardes de le Toussains tresi a la Candelieur par IIIIxx et XIII jours, III o. casocun le jour VI lb. V XIX s. » diverses ; réparations au château d'Avesnes et aux moulins : 50 l. 23 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquême de Harchicourt Recettes : rentes en deniers, en chapons (18 d.), péage acensé 3 250 l. par an, etc., forfeitures ; blé, avoine ; exploits et services, « del abbe d'Anchin de cui Baudes Crespins se plaints par lettres pour le maison et les terres de Courchelles qui sont al abbe d'Anchin que li dis Baudes a acate a tenir tout le cours de se vie et fu li maisons arsse de le were de Flandres et li bien wasté, se demanda li dis Baudes au dit abbe a ravoir ses damages, pais faite entre le dit abbe et le dit Baude parmi M lb. que li abbes len rent, pour le serviche me dame de che fait CC lb. De le terre le seigneur de Wargni qui est acensse pour XIIIII lb. par an a paier a II termes a le Saint Jehan VII lb. et au Nouel VII lb. et li dis sires de Wargni est banis de le conté d'Artois pour chou qu'il vint aarmes a Noielle et tua les kevaus le seigneur de Waencourt et puise vint il en le dite ville aarmes et nuit antre et emmena Renaut Hustin et plenté. de ses biens, pour le cense devant dite pour toute cheste année XIIIII lb. » 1 661 l. 4 s. II d. Dépenses : gages, aumônes, messages, réparations : 217 l. II s. 5 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Recettes : rentes de fiefs, « de bosgages et de menues corvées ke plusieurs personnes doivent XL s. » chapons à14 d., avoine 83 rasières et demie, une rasière d'orge ; exploits, services et octrois, « de Hem Vroheile pour demi mesure de terre acatei a Jehan Plume XL s. pour le octroi IIII s..... De Jehan Rolant lx s. pour chou ke se feme porta toille vendre a Saint-Omer avant kele eust monstrei a markiet Esperleke, contre le ban » : 112 l 19 s. î d, Dépenses : gages du bailli, des sergents, du goupilleur ; réparations au moulin, « pour IIIIXX et X aunes de toile acatei a Saint Omer pour les volans du moulin a VIII d. l'aune LX s. Pour fil et pour cordeles de poil pour tendre et mettre es volans III s.... » 27 l 20 d. (*Id.*)

1310.

1 — Compte de Pierre Le Sene bailli d'Hesdin. Recettes ; prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée 510 l. par an, baillie et four de Ferièves, rentes sur diverses terres en deniers et en chapons (16 déc.), tourage du castel acensé à 40 l. par an, terres données à cens, « de le paisson du foreste L s. et si a madame fait retenirle paisson de ses pors », vente d'herbes, de bois ; forfaitures, « de le terre Mauchion de Wamin nient, car il plaist a madame que Mauchions en goe juskes A sa volenté » ; blé, avoine ; exploits et services, « du manage Jehan Labbe de le Capele fourfait a madame de Jehan Labbe bani sour le hart de le comte d'Artois pour le murdre du barbier de Dourier vendu a Jehan de Lisle et a Pierron de Leures LX lb. Du chensier de Bonnières pour XX lb. faire paiier I marcheant du Crotoy III lb. de service. Du commun de Marans pour leur bestes prinses es nouviax compos en aoust pour l'amende LX s. » 948 l. 4 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., du châtelain, des gardes, sergents, etc., aumônes, messages, aigles pris au parc, pain des prisonniers 1 d. par jour, frais de bans publiés à la bretèche, d'un appel en cour de Reims, frais pour les vins ; 317 l., 6 s. 1 d. comprenant les œuvres dont le compte suit. (Chandeleur 1310.)

2 — Compte de Martin de Noielettes des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers ; travaux au moulin, portes, fenêtres au château, « pour faire I kassil a le gaiole et pour refaire perches en le cambre Robiert et faire II drechoir ». « Soieurs d'ais. Pour soier quartiers de kaisne pour metre a le posterne du parc qui est devant le manoir des polies. Pour soier uns limons et ais a faire uns degres pour le terraise de le tourele plonmée », Colart de la Gauchie et son valet 20 d. par jour pour eux deux. Maçons, travaux au murs du parc, travaux d'entretien. Pientres « pour repaindre de pichures en le cambre madame en le capele des nœves chambres, en le chapele de voirre et en plussenrs autres liex. Pour sauder as engiens du pavillon et pour les singes en corder. Pour sauder sur les terraises de le gloriète et sur les voies des nœves chambres. ». Couvreurs, Jehan Brier et son valet 18 d. par jour pour eux deux, Hue de la Warenne et son valet, id. « Abatteurs » pour bois à brûler. Charrois, Manouvriers « pour pailloler et torquier en le grange le chastelain et en le cambre ou on met le buisse, Willemet de Kaisnoy III jours XIII d. par jour III s. III d. Et pour lui servir Pierre Brisepierre III jours VII d. par jour XXI d. Pour rapareillier les groiseliers et les rosiers madame, Jakes Avignons et Leurens ses frères XX d, par jour pour aux deus ». Achat de cordes, clous. Ouvrages de Jakemon le Fèvre, serrures, clefs, « pour II hos a niier les griex III s. Pour I palot de fer a cauper l'erbe devant les griex XX d. » Compte des œuvres faites au « manoir qui est au dehors de le porte des polies » Charpentiers, travaux à la bonde du vivier, aux soiers du manoir faits en planches de cerisier. Scieurs d'ais. Maçons. Couvreurs de tuiles. Abatteurs de bois. Charrois. Manouvriers, « pour fendre perches a faire les tampanes des nœs ouvrages a couvrir sus de genes et pour les dites genes quellir, Willelmes de Kesnoy XIII d. par jour. Pour I boistel d'avoine mis es rachisnes des entes qui furent aportées de Bourgoigne quant on les planta VI s. » Compte « pour les ouvrages 2 (*suite*) et pour les cous que li yavoire ont fait en Hesding et au parc. Premièrement pour IIII hommes qui i furentde jour et de nuit tant que li yavoire durerent pour de romppre les glaçons devant les griex et niier les griex et lesn vetailles, pour laigne et pour carbon a eus caufer par nuit pour tout chou XXV s. », travaux urgents contre l'inondation, réparations à une partie du mur du parc qui fut emportée, « pour widier le grange, les mares•cauchies, le fauconnerie du coulin et du terrail que li yaue i aporta et pour raemplir au pié du grant pont dele rivière » ; travaux des « fossiers. Pour faire l'estancque contre le manoir Jehan de Noieletes pour tourner lyaue a che que on puest ouvrer as mœlins madame. Pour les clayes faire et porter i le terre a chiviere li conreer et afremer. Pour maistre Jehan le fossier

qui les ouvriers guyoit et ledit ouvrage devisa et fisc par VIII jours II s. VI d. par jour », etc. : 104 l. 17 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte d'Assel d'Anvin, bailli de Lens. Recettes : porte des prisons de Lens acensée à 16 l. par an, eaux de Courrières, connins du bois de la Cauchie, rentes ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits et services, « de Jakemon de Saudemont de Douay pour souffrir kil peust vendre a I autre bourgeois de Douay XVII mc. de terre rentale XVII lb. De Jehan de le Cambe de Bruay pour chou ke on li mist sus que par sen fil il avoit fait batre I homme envers lequel i estoit en trieuwes dont on eut par pais faisant C lb. De Henri Doubus XL s, de serviche de XI lb. V s le traite de maistre Pieron de Menricourt. De Hanike Dauge XLV s. de serviche de XI lb. V s. a le traite dame juliane de Paris » : 503 l, 5 s. 8 d, Dépenses : gages du bailli 25 l. etc. « pour le post madame la comtesse que on doit a N.-D. a Lens a le Candelier XX s. Pour pain livré a Bauduin Le Flamenc de Sainte Marie Glise depuis le Toussains dusques a le Candelier I d. par jour pour chou kil n'a de quoi vivre VII s. IX d. Pour I kief de corde dont on traina et pendi Pieret Aukier qui estoit murdriers et rouberes sour kemin xii d. a une espie qui l'espia vers Lillers et pourtraita tant kil fu pris en le baillie de Lens XX s. a je sai bien que je say faire VI s. » Œuvres, réparations à la cuisine, aux étables, à la grange de la basse cour, au vivier de Lens, etc. 43 l. 18 s. 8 d. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquèmes Le Muisne, bailli dudit lieu. Recettes : droits de la comtesse d'Artois à Saint-Omer, nombreuses rentes de fiefs, rouages des portes de Saint-Omer, « de le censé des amendes duskes a LX s des frans aloes que Claiz Zoitins tient tant qu'il plaira a me dame pour XI lb. par an a me dame et a le chastelaine a paier a III paiemens a cascun LXVII s. VIII d. a le part me dame XLVIII s. XI d. », mairie de Langle. « rentes en che terme retraites a me dame d'Artois de terres eskauwes de bastars et autres choses » ; rentes de la sénéchaussée de St-Omer ; vente de bois ; « rechoite d'arrierages de rentes et autres choses » ; « gros exploits reclus le retenue le volenté me dame en cascun. De Henri Chaudede de Poulinquehove pour le soupechon de l'ochision Mikiel Rabreske ochis en le parosse de Zukerque passe a XXX ans dont il a pais as amis, par acort XL lb. p. De Jehan Pardoine pour pais enfreinte contre Perron Catel XLVIII lb. De Perron Catelde Waskin pour chou que on disoit qu'il meismes avoit commenchie la bataille contre Jehan Pardoine XVI lb. » menus exploits, « de Willaume Spergni d'Ausque pour le quint de XV lb. III s. que Pierres de Hellines donna sour lui LX s. x d. De Willaume Le Maistre de Blendeque tenu de LX s. par vérité, pais pour XXXV s. » : 952 l. 185. Dépenses : gages « Jehan l'artilleur nient car madame l'a hosté », du portier, des guetteurs de Rihout et St-Omer, des forestiers, sergents, etc. ; dépenses diverses « pour les despens le vérité de Blendeque lequele fut faite par le baillu et par V hommes XIII s. », cire pour la chapelle, pain des prisonniers, messages ; frais pour les vins ; œuvres au château de St-Omer « pour I millier et demi de tuile pour couvrir le sale du chastel et les toureles qui descouvrirent au grant vent XV s » ; œuvres Rihout, réparations à la couverture ; œuvres « a le maison dehors le porte boulenizienne », tuiles pour couvrir le mur du jardin, « pour VI milliers de verghe pour clorre le palich entour ledit garding LX s. Pour VI milliers de tuile pour couvrir ledit palich LXXII s. Pour ches tuiles amener d'Arkes et pour kierquier et deskierquier XXVIII d. le millier XIII s. Pour Iie et L festures pour couvrir ledit palich XXV s...., façon de murs : 904 l. 10 s. 2 d. (*Id.*)

A. 261. (Registre) — In-folio, 18 feuillets, papier,

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois fait « ou tans mons. Symon de V Ormes et mons. Hugue de Cromari chevaliers adonc seneschaus del ostel, par la main Denis de Heriçon tresorier ma dite dame. » Recette résultant de versements faits par Bertoul de Bengy et de « gaain de change de monnoie » 4716 l. 4 d. Dépenses ordinaires quotidiennes additionnées par douzaines dejour indiquant la dépense en deniers et les garnisons consommées, « le mardi XXVe jour de novembre a Aire que li prevos donna a mangier au matin et madame au soir XLVII lb. III s. II d., et V sextiers de vin le prevost, et XII^{xx} vaniaus, et VI^{xx} perdris, et XII butors présentés, et d'avene d'Aire XVIII boistiaus IX provendes. » Mises extraordinaires d'écurie : 2 selles de palefroi l'une pour Robert l'autre pour le prévôt, 2 tapis indes pour couvertures à 7 sommiers 60 s., « uns gans de cerf pour Robert V s. « restor de chevaux. Gages de chevaliers et clerks : Renaud le chambellan, maître Gérard. Gages « de garçons del ostel » payés en masse par douzaines de jours, leur nombre varie de 38 à 52. « Chancementes des maisnies. Perenete, Perrin de Salins, Ferriet, Bequet, Jehan de Bray, Colinet de la cuisine, Henriet du char, Rois des palefrois, Jehanot du char, Souvigny, Oudin des grans chevaux, » etc. au nombre de 30 chacun 9 s. Aumônes et offrandes par douzaines de jour, 226 l. 3 s. 2 d. Dons et grâces, draps, bijoux donnés à la dame de la Broie, à la demoiselle de Ferieves, à « la baillue d'Arras et une siene nieche », à Agnès de la Rochelle, à Jehan vicomte de Melun, à Hugues de Bourgogne, à la fille d'Eguerran de Marigny pour ses noces, à la dame de Roy, etc. « le XXVIIe jour de novembre a Aire fu donné a I escuier la contesse de Valois qui aporta nouveles qu'ele avoit en un enfant XVI lb. Pour II boursses, II ceintures, II chapiaux a pelles et un aniaux d'or donné as II mainsnées filles Bertoul de Bengy VI lb. VI s. Pour XI aunes de vert acaté a Hedin donné a la dite contesse por une robe LX s. VI d. Pour II panes d'agniaux achatez a Hedin que madame donna a II arbalestriers de Bourgogne pour mettre en leurs robes XXVIII s. It. fu donné a ces arbalestriers quant il s'en alerent en Bourgogne X lb..... » Mises extraordinaires, « le Ve jour de novembre a Pierrefons donné a I vallet qui presenta I sengler a madame de par le Roy XVI s. Pour VIII aunes de marbré pour faire une robe a la venue le prevost d'Aire III lb. XIX s. VI d. Pour II fourrures d'aignel a surcot et II a chaperon pour mettre en la dite robe XLVIII s. a Robert de Lens pour l'estoffeure d'argent d'une espée le prevost baillie du commant madame par la main Jehan de Rue X lb. V s. Pour les despens de VI cignes pris au mares et le loier de ceus qui les garderent et pour les porter a Aire ou madame les envoya par Martin XXIII s. VI d. Le VIe jour de décembre as clers de l'escole de Hedin pour leur feste de S. Nicolas XVI d. Le Xe jour de décembre fu donné a I vallet qui aporta lettres a Robert de la chevalerie du bastart le duc de Brebant VIII s. Pour une douzaine de gans pour madame achates a Arras VII s. Pour VI aunes de drap pers pour chausces pour madame LXXVIII s. Pour X lb. de dragée en plate V s. la l., X l. de blanche dragée VI s. la l., une l. de gingembre confit, une l. d'anys et pour cubebes achatées a Arras chies Robert Aury CXVII s. VIII d. Pour fremiaux a I breviaire en la chapele VIII d. Le XXIXe jour de décembre fu donné as enfans du cuer de Hedin XII d. Pour aides en la chapele le jour de Thiphaigne et pour les enfans du cuer de N.-D. d'Arras qui chanterent devant madame IX s. a Sauvale Acariot pour une pane d'un mantel de chars pour madame ou il out XII^{xx} IIII ventres XII lb, Pour II panes de menu vair de IX tyres ou il ot II^e ventres pour madame qui furent mis en une robe de la livrée de la Toussains la seconde car ele en fist faire II par Phelippot XVI lb. Pour II chaperons de ladite robe de menu vair IIII lb. Pour X ventres pour pourfiler ladite robe X s. It pour II fourrures de menu vair pour madame pour une robe que madame eut as noches la viscontesse de Meleun achatées a Arras a Sauvale Achariot contenant chascune IIe ventres XVI d. Pour la fourrure d'un chaperon et XII ventres a pourfiler pour la chape madame pris a Jehan Langlois de Paris LXIX s. VIII d.

Pour VIII^{xx} ventres de menu vair pour fourrer les manches de la chape VII lb. VI s. VIII d. Pour parchemin despendu en cestuy terme par plusieurs mains et enke mis ens XII d., por le papier le m^o de l'ostel XXXV s. VI d. Pour II estuis pour une ymage N.-D. et d'une crois C s. Pour l'estui du bacin d'argent de la chambre madame et pour la serreure XLV s. Pour une fourrure d'ermine et une aumuche que madame donna le prevost d'Aire achatée a Sauvale Achariot XXII s. Pour XVI bestes de gros vair pour II aumuches l'une de gros et l'autre de menu vair XXI s. III d. Pour II l. de garingal et II l. de graine de paradis LVI s. Pour IIIe XLIII l. d'amandes, LXXII s le cent, XV lb. XIX S. Pour une bale de ris pezant VIIxx XII l., VI d. la l., LXXVI s. Pour VII poins de sucre pesans IIIxxII l. III s. VIII d, la l, XIX l. II s. VIII d. Pour une fourreure d'escureux pour le demy couvertoir Robert achaté C s..... », messages envoyés à Hugues de Bourgogne, Enguerran de Marigny (3 fois), Hugues de Cromari, etc., dons à Marguerite de Coulombe, à la dame de Ray, etc. Somme des dépenses : 4 580 l. 79 s. 4 d. Sic facta, collatione superat introitus exitum VIxxXII lb, XII d. quas debet Dyonisius domine. (Chandeleur 1310.)

A. 262. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1310.

1 — Compte de Jacquème de Harchicourt, bailli de Bapaume. Recettes : péage, prévôtés, avoueries, rentes, « de le rente de Gendecourt du terme de Paskes XII d. et pour I aignel d'erbage II s. et VI d. » ; forfaitures ; blé, avoine ; exploits, « des hommes de poste de Barastre qui furent ajourné à Bappaumes a le requeste de Jehan de Berlle qui leur metoit sus qu'il avoient fait faus jugement contre lui en le court a Barastre pour chou qu'il l'avoient jugiet a LX s. d'amende et il en appella a Bappaumes, et li dit homme dissoient au contraire que il avoient fait boin jugement, sur chou il s'acorderent et ne fu mie li jugemens trouves a faus par l'acort, pour l'amende de che fait a le partie medame XXIII lb. et a le partie le castellain XII lb. » 2 079 l. 8 s. 11 d. Dépenses : aumônes, rentes à diverses églises, « pour IIII recrois qu'il eut ou paage de Bappames chaskun de L lb. qui estoit pris a XXXc lb. par an et ore est a XXXIIc et L lb. par an et montent chil recrois CC lb. par an, s'en a madame les II pars et li renquerisseur le tierch pour le derrain tierch de le première année XXII lb. III s. et V d. » ; œuvres au château : 255 l. 19 s. 2 d. (Ascension 1310.)

2 — Compte de Beuvry. Recettes : rentes, travers, chapons (18 d), ventes de bois, blé (12 s. le mencaud), avoine, foin ; exploits, services : 622 l. 2.11 d. Dépenses : gages de Robert de Fruges « ki garde les bos et les yaues madame a Buvry LXI s IIII d. » Diverses ; œuvres, « a maistre Jakemon de Carvin carpentier pour refaire le porchet de le basse sale de Buvry ki kaoit XX d. par jour », réparations au moulin, plantation de « VIIIc plantes » : 21 l. 9 s. 3 d, (*Id.*)

3 — Compte du bailliage d'Eperlecque par Jehan de Lambres, bailli. Recettes : tonlieu, rentes, avoine, blé, octrois et services « de Drieu Vrohede pour demie mesure de terre et de prei acatei a Jehan Tosseke C s. pour le otroi X s. De le veve et des enfans Jehan Vie VI s. pour le relief de le mort dudit Jehan » ; exploits gros et menus « de Jehan Lekeel et Rogier Lekeel ki furent a assallir une maison, che leur mist on sus, et appellei en furent de tierc jor en tierch jor et bani par faute de jor, pais por XII lb » : 126 l. 12 s. 4 d. Dépenses : gages du bailli, des sergents, œuvres : 25 l. 4 s. 8 d. (*Id.*)

4 — Compte d'Ansel d'Anvin chevalier, bailli de Lens. Recettes : porte des prisons de Lens acensée pour 16 l. par an, eau de Courières, connins du bois de la Cauchie acensés pour 8 l. par an, blé, avoine, exploits « des eskevins de Lambre

pour chou que dame Maroie d'Orchies bourgoise de Douay se dolut de eauls en denonchans sans faire partie contre eauls qu'il avoient fait faus port et faus report d'un plaidiet que ele avoit par devant eauls, dont il demanderent enqueste et il en furent ajourné en chastel a Lens et arreste, par pais faisant IIIIxxlb. De le dame d'Averdoing pour aucuns cas dont li baillus de Lens l'approchoit et de quoi ele se mist a loi ou chastel a Lens et en fu faite enqueste, en fu délivré par jugemens, de courtesie faite a ma dame XIIIIXX lb. » services : 662 l 7. s. 4. d. Dépenses : gages, « pour les chandelles que on offre a N.-D. a Lens pour la Roine et pour madame le comtesse avekes les chandelles des pers dou chastel de Lens LXXVIII s. », frais de pêche au vivier, messages, oeuvres : 47 l. 49 s. 5 d. (Id)

5 — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus. Recettes : tonlieu et poissonnage acensés ensemble pour 60 l. par an, sergenterie de Merch, mairies « dou portbanc et dou lantbanc », rentes diverses ; reliefs ; grains, blé, orge, avoine, « dismes de le Mil, de Hove Bezuden et de Ekelberghe » ; exploits « de Stevien Keizer pour racater ses sairemens kil avoit a faire contre Jehan Hardescine XIX s VI d. De Lambert Hildiart de deus lettres de VI lb. XVIII s. IIII d. dont il fu constrains a paier a un marchant de la Rochele pour le service XXVII s. VIII d. De Jehan Piriscel pour chou kil ne vint mie a se tierche journée pour siewir sen clain kil avoit fait, pour l'amende LX s. » :402 l. 14 d. Dépenses : gages du bailli 10 l., du chapelain : 14 l. (*Id.*)

A. 263. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1310.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut fait « ou tans mons. Symon de V Ormes et mons. Hugue de Cromari chevaliers seneschaus dou dit hostel par lamain Denis de Hericon tresorier ma dite dame » Recette : 7386 l. 14 s. 8 d. payés par Bertoul de Bengy. Dépenses ordinaires quotidiennes additionnées par douzaines de jours, 1 981 l. 15 s. 10 d. Mises extraordinaires d'écurie, achat de roncins, « pour I roncint liart a ii orelles vairon aceté a Paris a mestre Raoul de Joy XXVIII l. II s. », un chariot, sommes, « pour une male et un bauf noef aceté a Paris pour la fruisterie IIII lb. », restor de chevaux. Gages ordinaires de chevaliers et clercs, le sire de Saint-Venant, Étienne de Ghantenay, le sire de Journy, maître Gérard, etc. Gages de garçons de 36 à 51 par douzaines de jours. « Chaussementes de valles et de maisnies » au nombre de 33, chacun 9 s. Au mônes et offrandes par douzaines de jours 225 l. 18 s. 10 d. Dons et grâces, « le XII^e jour de février pour une nef d'argent a esmax dorée pesant XX mars acetée a Paris par Renaut Le Bourgois orfevre donnée a la contesse de Namur niece madame le jour de ses noces VIII^{xx} X lb. » dons en draps et en deniers à un valet « msgr Philippe qui presenta I palefroi Robert », à la vicomtesse de Melun et à sa demoiselle, aux clers du bailli d'Amiens, à Gérard d'Autoreille, au ménestrel du comte de Montbéliart, « pour V aunes de roiet que madame donna a Perimet le petit nain pour faire une robe acetée a Besençon XL s. Pour toille pour cemises, la façon de sa robe, la couverture et pour uns solers pour ledit Perrinet IX s. IIII d. Pour X hanas de madre que madame donna as chevaliers et as clers et as damoiseles acetés a Pontellié pour le daufin VI lb. VIII s. » Livrée de Pâques : draps « blans kamelins achetés a S. Omer pour madame et les chevaliers...., dras porpensés achetés a lppre pour lesclers », écarlate pour Robert, autres draps ; fourrures de menu et de gros vair, de popes, d'agneaux blancs, de connins ; 10 selles de bannerets, 19 de bacheliers « estofées de lorains, d'esperons et de poitraus. » Mises extraordinaires « pour III douzaines et did. de parcemin pour transcrire quaiers les comptes de Bourgogne aceté a Paris et a Arras par monsgre Jehan le capellain XXIII s. Pour I chendal vert pour fourrer une peliche madame

XXXIII s. Pour XVI aunes de drap pour faire clokes as damoiseles madame VI lb. Pour I banc, une chaiere, II hestax mis en le chambre madame a Arras acaté a Guillaume le huchier de Gant X lb. Le XXVI^e jour de mars donné a plusieurs bateurs qui menerent madame et sa compagnie juer de Calais en la mer VIII s. Chelui jour a I menestrel qui tresjeta devant madame au vespre III s. a I menestrel qui jua d'un kevalet devant madame II s. Le xv^e jour d'avril pour les despens Robin le fauconnier en allant et venant d'Arras en Franche portant III faucons que madame envoya au Roy et au roi de Navare et a monsr Carle LX s. Pour IX aunes d'escheteté achaté a Arras a Adam Louchart pour faire wardecors assanlés a Robert, a Guillaume de Viane et a msgr Henri CVIII s. Le XXI^e jour d'avril a I jugleresse II s. Pour II paires de boutelles d'estain et II baris achetés a Paris a Rougier Lenglois III lb. III s. Pour II aniaus d'or a rubis achetés a Paris III^{xx} XII lb. Pour une afiche d'or achetée a Paris LX lb. Pour I forgier de cuir pour madame VI s. Pour le neuf tapis a neuf beurdures de cuir neuf a Prouvins IX s. VII d. Le XXIII^e jour de may fu donné a I homme d'Ornans qui aporta I ours VIII s. » frais de transport du corps du comte de Bourgogne du Lys à Cherlieu, messages envoyés au Roi, à madame de Bourgogne, vins achetés au Crotoy, 5 keues de vin d'Anjou achetées à Etaples, dons à diverses personnes, épices, etc. Somme des dépenses 6146 l. 10 s. 6 d. « Cest li estrais des garnisons despendues et des presens » : blé, vin, connins, bacons, poissons, avoine, foin, etc. estimés à 760 l. (Ascension 1310.)

A. 264. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310.

— Compte de Philippe de Neuville, chevalier, bailli de Charny « des rentes et des issues de la terre de Charni, de Chastiaurenart et de Villeragis des la Chandeleur l'an mil CCC VIII duques a la S. Jehan l'an MCCC et X. » Recette de Charny : prévôté de, Charny « amoisonnée IX^{xx} lb. par an », terre de Charries, moulin de la Gravière ; exploits « de Papaillon de Prunoy pour ce qu'il trova I cuir ou chemin madame et le recela tant que atant qu'il fut demandé par les gens madame III lb. » Recette de Chateurenard : « prevosté amoisonnée VIII^{xx} lb. par an », cens des vignes, vente de vin, forfaitures, « de la terre de Lespinoy qui fu mons. Jehan de Vaus chevalier que ma dame tient pour forfaiture des cens qui sont a paer a Dici le jour de saint Jehan Baptiste XXXVI s. XI d. t. » exploits « de mons. Guillaume de Rivellon, chevalier de terre qu'il acheta de Ordian Penier et de Alis sa fame pour le quint denier XIII lb. » Recette de Villeragis, cens en deniers, en gelines. Vente de bois, poissons, moutons, avoine, seigle, blé. Somme 1 940 l. 16 s. 3 d. Mises Charny : frais pour la culture des vignes, pour les foins, pour les moulins, gages, dépenses diverses. Châteurenard : œuvres « pour la tour et pour les sales et pour les avant loges », façon de « XXXI millier V^c d'exi ou bois de Pocourt », pour « trois panonceaux achetés pour mètre sus la grant tour LXVIII s. IX d. Pour trois flèches de fer qui tiennent les panonceaux XII s. XI d. », frais pour la charette, pour les vignes, divers. Villeragis : frais., pour la bonde et la chaussée de l'étang, pour recouvrir la chapelle, pour « le pont d'arriers qui va au bois », pour la grange, pour les vignes et les foins, pour achat de terres, divers, procès à Montargis « it. a la Villeneuve a l'assise dou balli de Senz contre le prieur de Dici et contre l'abé de Saint Pere le Vi et contre l'abé de Saint-Germain d'Auxerre et contre la prieuse de Cliaus pour II journées pour les despens dou ballif L s. « etc. Somme des dépenses : 1 528 l. 17 d. (Juin 1310.)

A. 265. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310.

— « Chest li contes Jehan Testard des reschoipes de Remi et de Hennin sur Quaiœl conté dou jour de Toussains l'an MCCC et IX desi par tout le dimenche V^e jour de jule l'an X. » Recettes : « de l'avœrie que li vile de Monchi doit cascun an au terme de le Saint Andriu LX s. » rentes de Remi en deniers, en chapons (16 d.), cressonnière de Remi, etc. ; exploits ; blé, avoine : 468 l. 16 s. 5 d. Œuvres : pour recouvrir le château de Remi, lates, corde au pont-levis, taille des vignes ; travaux aux écluses et aux viviers ; construction du moulin de Remi, réparations à la maison d'Escherchin : 368 l. 9 s. 9 d. (5 juillet 1310.)

A. 266. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310.

— Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois. Recettes : restant du compte de l'Ascension 27 419 l. 16 s. Restants des comptes des baillis au terme de la Toussaint « de Jakemon de Hachicourt bailliy de Bapaume, de monsr Wistasse de Choukehove chevalier pour le baillie de Saint Omer, de Pieron Le Sene bailliy de Hesding, de msgr Ansel d'Anvin chevalier pour Bevery, de Thumas Brandon bailliy d'Arras, dudit bailliy pour Fampous (nient car on li dut), de Jehan d'Anvin bailliy d'Avesnes et d'Aubingny, de msgr Ansel d'Anvin chevalier bailliy de Lens, de maistre Jehan de Houppelingues bailliy d'Aire, dudit msgr Wistasse de Choukehove pour le baillie de Calais, dudit msgr W. de Choukehove pour le baillie de Merch par le main Simon Mus, de le baillie de Tournehem on n'a point compté car ele est en la main dou douaire, de Jehan de Lambres bailliy d'Esprelecke », de Baudoin Rouge garennier de Tournehem, Jehan Fouke garennier d'Arrouaise, Pierre Marlart du Fossé châtelain de Montgardin, Jacquème Le Muisne pour le restant des arrière-fiefs, de la terre qui fut à Jehan de la Cauchie » : 6 425 l. 5 s. 5 d. Recette de Philippe de Neu : ville, chevalier, bailli de Charny, 169 l. 12 s. Autres recettes : des villes de Saint-Omer, Arras, Aire (5 000 l. de St-Omer), de condamnations, de gain de monnaie : 8 621 l. 12 s. 9 d. « De le ville de Cambray pour le quint paiement ke li dite ville doit a madame au terme de la S. Jehan, par le main Cote le lombart marchand monsr Engerand de Marigny IIII^m lb. » De Willaume de Héronval et Pierre du Brœt chevaliers, sommes qu'ils devaient à la veuve d'Ernoul Caffet 43 l. 6 s, 8 d. Somme : 46 679 l. 12 s. 10 d. Dépenses : gages du prévôt d'Aire, de Pierre du Fossé dit Marlart châtelain de Montgardin, de Renaud de Vilemain chambellan, Willaumes de Huby, Colet le veneur, Jehan Fouke, etc., rentes de Guiot de Rie, Gérard de Saleu, etc. Achat de rentes sur le péage de Bapaume. « Du commandement madame fait de bouche bailliés en la main maistre Gefroy trésorier mongr le Roy pour aucunes bezoingnes secrées ke madame set, par le main Cote le lombart marchand msgr Engeran de Marigny, lesquels deniers li dis Cotes rechet a le ville de Càmbray pour le quint paiement du terme de la S. Jehan l'an MIII a et dis, IIII^m lb. « Payement à Colart Henu pour la comtesse Marguerite. Payements pour l'hôtel de la comtesse Mahaut, pour la livrée de la Toussaint, pour vins achetés au Grottoy, etc. Payements à maître Guy de Sarcheles, Guillaume de Hangest le jeune, Anthiaume de Waringnies chevalier et maître Pierre de Monchy, auditeurs du Roi dans les procès de la comtesse contre le chapitre de S. Omer et la dame, d'Auxi, aux arbalétriers de Remi, à Renaud de Louvres, Jehan d'Oisy, à Perceval de Wermont, etc., « pour deniers ke madame renvoie a madame de Bourgogne sa fille pour le refus des V^eV lb. ke Hanos de Bengy ly porta le quel refus madame retint par devers ly por Souvigny XVI lb. » Transports de monnaies : 13 477 l. 7 s. 1 d. (Toussaint 1310.)

1310.

1 — Compte de Jacquême de Hachicourt bailli de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume acensé 3 250 l par an, rentes de Wallencourt, Riencourt, etc., prévôtés de Bapaume, Combles etc., avoueries de Chérisi, Hendecourt, etc., rentes diverses : forfaitures : blé, avoine de rentes et de forfaitures « de le terre Jehannet de le Porte qu'il avoit avans fourfaite a me dame d'Artois pour chou qu'il bati et navra en trives et en asseurements si comme on disoit Willemet fil Adan Artois s'en fu ajournes et banis pour ledit fait, pour ceste anée XI MC. » Exploits « de Peret fil maistre Jehan Blondel de Harmies pour chou que li baillus li mist sus qu'il avoit une baselete efforchie, et ne fu mie li fais seus ne preuves, s'en fu delivres par loy qu'il en fist au balliu a le partie madame XXVI lb. XIII s. III d., et a le partie le castelain XIII lb. VI s. VIII d. », services : 1 967 l. 7 s. 3 d. Dépenses : gages, aumônes, fiefs, diverses ; œuvres, achat de moellons, quarreau, pierres pour la tourelle du guetteur et le mur « entre ledite tourelle et le porte du castel devant », hours ; etc. : 451 l. 8 s. 6 d. (Toussaint 1310.)

2 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Recettes : rentes, « Lambert de le Ruvele VI d. d'une fressenghe terre kil tient la ou il ait pluseurs parcheniers. Des corvées de le vile d'Esperleke CIII s. par le raison de cho ke cil ki tient kevas a kerue le paient li uns plus et li autre mains, » blé, avoine : exploits gros et menus, « de Wichart de Vine pour XII s. de rente par an acatei a Jehan Joie VI lb. pour le otroi XII s. De Colart Bote pour III mesures de terre liewei à Jehan Bove VI ans LXIII s. III d. pour le otroi VI s. VIII d. De Jehan Copman pour I quartier de terre acatei a Jehan Le Wintier XX s. pour le otroi II s. » services : 214 l. 18 s. 6 d. Dépenses : gages, messages, frais de chasse aux renards, réparations d'entretien : 26 l. 15 s. 7 d. (*Id.*)

3 — Compte de Pierre Le Sene bailli d'Hesdin. Rentes et cens, prévôté d'Hesdin, Huby, Auchy et Caveren, rentes des avoueries de Dommartin et de Saint-André, herbages d'Hesdin, chaussée de Ferièves, etc. ; rentes de fiefs, et arriere fiefs, marlières d'Aubremés, etc. ; reliefs « des hoirs Symon Caperon pour VIII journées de terre qu'il tenoit des arrièrefiés dont on doit a medame IX d. par an pour le relief XVIII d. » : ventes de bois ; blé, avoine ; gros et menus exploits « de Jehan le mire pour LII lb. faire paiier m^e Grillon le canoinne de S. Martin X lb. VIII s. de service » : 929 l. 17 s. 1 d. Dépenses : gages du bailli 20 l. p., de Robert du Plessié châtelain 23 l II s. t. des gardes, sergents., etc., aumônes, fiefs, rentes, « a Agnes, et a Mehout de Lorris sereurs jadis filles Jehan dé Lorris pour leur rente a vie XII l. p. pour le tout. Pour les gages Roberte qui fu sarrasine VI d. t. par jour LXXVIII s. VI d. t. » ; dépenses diverses, grains pour les oiseaux, cordes pour les engins du pavillon, pain des prisonniers, messages envoyés au comte de Clermont, « a Cornillot pour aler a Bouloingne contre m. Enguerran de Marigni par III jours IX s. », lettres au même à Maineville, travaux agricoles : 898 l. 18 s. 2 d. comprenant le compte des œuvres par Martin de Noieletes. (*Id.*)

4 — Compte d'Ansel d'Anvin chevalier, bailli de Lens, rongé jusqu'à moitié dans toute sa longueur. Recettes : 579 l. 8 s. 9 d. Dépenses : 79 l. 10 s. 9 d. (*Id.*)

5 — Compte du bailliage 'de Merch par Simon Mus, rongé dans toute sa longueur. Recettes 700 l. 51 s. 11 d. Dépenses : 26 l. 15 s. (*Id.*)

1310.

1 — Compte d'Eustache de Coukhove, du bailliage de Saint-Omer. Fiefs de Jehan de Saint-Omer, du comté de Clarkes, de la garenne de Hautpont, moulins de Werdreke « nient car il est ars, » d'Alekine, motte de Clairmarais, rentes de diverses personnes, terres acensées, droits divers, « de le mayerie et le cambage de chervoise qui li senescaus avoit. en le ville de Saint Omer si avant comme il s'estent, acensi a Henri de Crokemacre pour LIII s. par an. De le grant poise de toutes les marchandises de le ville de Saint Omer qui fu achatée al hojr de Waloncapele et a valut en le main me dame d'Artois puis l'Ascention CX s ; » ventes de bois ; exploits et services « de Nichaise de Ferkes pourtrait en vérité de LX s., pais pour XLVIII s., a le part madame XXXII s. Des esplois de le terre qui fu maistre Galien en le proche de Zutkerke rechet par Simon Parleghet XX s. VIII d. » 872 l. 17 s. 4 d. Dépenses ; gages du bailli 20 l., du portier, des guetteurs de S.-Omer et Rihout, des sergents, etc., pendaison de 3 criminels, travaux à Tournehem : 442 l. 2 s., (Toussaint 1310.)

2 — « Rechoite par mons Eustasse de Coukhove adont bailliu de Saint Omer pour me dame le castelaine du compte de le Toussains l'an mil CCC et dis. Des enfans Le Bourgaignon pour çou qu'il se combatirent a Mikiel Geetlour et ses enfans pour le tierc de XXV lb., VIII lb. VI s. VIII d., » tiers des amendes et paix : 43 l. 8 s. Mises : gages de l'avocat de Téroouanne, « pour les penes des serjans III lb. D'un quint denier donné sour me dame la castelaine par Brunet Malizart de VIII^{xv} lb. qui monte NXXII lb. » etc. 58 l. 19 s. 6 d. (Id)

3 — Rechoite des biens Mahieu Fenart par mons. Eustasse de Coukhove bailliu de Saint Omer : 15 l. 10 s. Mises 11 l. 13 s. (*Id.*)

A. 269. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310.

— « Ce sont les despens des chevaux du sejour madame d'Artoys et de Bourgogne fais a Hedin par la main Jaquemars de la Braele. Premièrement le lundi premier jour de juign avoine por XVII chevaux et pour le buef pour le matin et pour le soir XXVII provendes et demye et foin de garnison, pour les gages Robin, Colin, Michelet, Le Breton, Jehan Le Leu, Gerart le caretier, Jehan le fourrier et Le Comte de Bar VI d. chascun pour ce jour valent III s., chandelle et lumière II d., pour III lis VIII d. pour forge III s. Somme VII s. X d. Le mardi secont jour de juign, avoine pour XVII chevaux et le buef XXVII provendes et demye et foin de garnison, pour les gages de ces VIII valles dessus dis VI d. por ce jour III s., chandelle et lumière II d., pour III lis VIII d. Somme III s. X d..... » Mises quotidiennes additionnées en argent et en nature par douzaines de jours ; au total de la douzaine sont ajoutées les mises pour onguents et médicaments, miel, huile, vinaigre, sain, etc., pour harnais, étrilles, longes, etc. Somme en argent 111 l. 12 s. 2 d. foin de garnison « pour XI^c et XXVIII chevaux et le buef, achaté pour VIII^c XXXIII chevaux et le buef, » avoine de garnison 13 muids 1 sétiers 12 provendes et demie, achetée 5 muids 4 sétiers 4 provendes et demie. (Toussaint 1310.)

A. 270. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1310.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Denis d'Hireçon, son trésorier. Recette : sommes reçues à diverses reprises de Berthoul de Bengy 7,858 l. 17 s. 8 d. Dépenses ordinaires quotidiennes indiquant le total en argent et la quantité de garnisons dépensées, récapitulation par douzaine de jours,

« le vendredi XXIX jour de may a Dole XXII lb. XIII s. IIII d. t. et de le cire de Bracon XVI lb. et d'avoine de Dole III bich. » Mises extraordinaires d'écurie, achats de chevaux et harnais, « pour I cheval morel et blant les II pies deriere acheté a Nogent sur Saine le VI^e jour de may par monsr Simon de Cync Ourmes XXVIII lb. XVI s. Pour I gris palefroi pincelé acheté par le main Flourent Wastel LVI lb. VIII s. Pour courtoisie as couretiers VIII s » Gages ordinaires de chevaliers et de clerks Guillaume Leu chevalier, Eude de Fouvent, maître Girard. Gages des garçons de l'hôtel par douzaine de jours « pour les gages de XXXVI garçons de ceste première douzaine fenissant le VIII^e jour dou mois de juign X lb. 10 s., « leur nombre varie entre 27 et 48. Chaucement de 27 valets, chacun 18 sous. « Aumosnes et offrandes menues et grosses par la main mons. Jehan de Corceles, » par douzaine de jours, en tout 157 l. 8 s. 4 d. « Dons et graies fais dou commandement madame, » hanaps, draps donnés à diverses personnes, « le XXV^e jour de julet fu donné a II sereurs Jehan de Rue qui aprennent a ouvrer a Arras dou commandement me dame XII lb. Le quart jour d'aoust fu doné a 1 vallet la contesse de Dreuwes qui apporta nouveles qu'ele avoit eu enfant XII lb. Le XXVI^e jour de septembre fu denné a la norrice l'enffant de Guiot de Joy quand madame fu A sa maison XGIII s. » Livrée de la Toussaint « pour XVIII dras de chevaliers fais a S. Omer par la main Jehan Le Roux de S. Omer XVI lb. la pièce II^c IIII^{xx} et VIII lb. Pour XVIII dras d'escuiers XI lb. la pièce IX^{xx} XVIII lb. Pour XVII aunes de drap pour I gardecors a madame XVI s. l'aune XIII lb. XII s., » couvertures rayées achetées à Béthune, autres draps venant d'Arras ; fourrures de menu vair, de gros vair, de poples, d'agneau achetées a Arras à Sauvale Achariot ; 10 selles de bannerets et 10 de bacheliers aux armes du connétable et 3 selles « faites de lormeries des armes monsr Jehan de Gres pour Robert, Guillaume de Viane et Mons. Henri » faites par Pierre le sellier d'Arras. Mises extraordinaires « pour XXXIII onces de noir cendal pour fourer une robe de tiretaine pour madame IIII lb. XII d. Pour XXVI aunes de tiretaine sur soie acheté a Provins XII lb. IX s. VII d. Pour XII aunes de perse tiretaine tainte en laine aceté a Provins VII lb. IIII s. Le XI^e jour de juign a Callot pour mener l'ours de Pontoise a Arras et pour son retour a Pontoise VIII s. Le XIII^e jour a Clemense la couturière de Paris pour façon de cemises madame par plusieurs fois et pour toures et gorgieres, par la main Agnes, XXXV s. Pour savon pris chies Jehanne l'espicier VII s. Le premier jour de juignet a Garnier de Vilers sergent de chastelet a cheval pour aler de Paris a Meun sus Oize ajourner Robert d'Artois a III semaines de la S. Jehan a Charny et mons. Richart d'Agentenay procureur dudit Robert, et demorant par XI jours, VIII s. par jour, LXXII s. a Pieret de Charny pour aler a Poissi querre un barbier pour sainier madame III s. a Margherite le barbier pour garir le petit Pieret de sa teste VI s. Le XI^e jour de juignet au barbier de Pontoisse pour sainier madame III s. Le XII^e jour fu donné au pèlerin ki fu a Saint Nichaisse de de Rains IIII s. Pour I tapis vert acaté pour la paneterie XVI s. Pour III pieches de cueuvrechies acates a Laumosne par Agnes la demissielle madame VIII lb. Pour bourses et I aguiller acaté a Maubuisson, donné a le fille madame de Bourgogne XIII s. Pour une dousaine de gans achaté a Arras pour madame VI s. Pour XIIIII paire de saulers pour madame XXIII s. IIII d. Pour IIII faucons acatés à Bruges par le main Robin le fauconnier LX lb. XIX s. a Guillaume le huchier d'Arras pour I banc, pour une caiiere, une table et II hestaus VIII lb. Pour parchemin pris a Hedin a Robin le parcheminier par la main m^e Jehan et Jehan le clerc Denis XIIIII s. Pour cire rouge a seeller et pluseurs aides a escrire ce conte et le conte de l'Ascension passée par ladite main Jehan de Rue XXIII s. Le premier jour de septembre pour les despens la dame de la Rochele et de pluseurs des maisnies ma dame venans d'Arras a Hedin XXVIII s. IIII d. Le quart, le quint, le sissime jour de septembre pour giu, baillié a madame au juer au conte de Clermont par plusieurs parties CIII s. Pour les despens des chevaux

du chariot alans et venans de Hedin a Arras pour aporter les bans et les kaieres madame V s. Pour plusieurs mesagiers envoiés en plusieurs lius pour pourchacier chiens pour le porc X s. Pour une lb. de gingembre triet pour madame V s. Pour souffre V s. Pour XII lb. deçucere rosat rouge XLVIII s. Pour II dras vermaus acatés à Arras pour la venue la roine de Navare LXX lb. Fu paié a plusieurs gens du commandement madame pour VI contes qui furent perdues a Heding quand li rois I fu III lb. XIV s. Pour II plichons pour Robert acaté a Sauwale Acariot. Pour cendal vert et vermeil, pour soie et boutons d'argent pour fourrer les dis plichons acatés a Arras a Jehan de le Hale LXXI s. Pour II plichons I de gris et un autre de menu vair achate pour madame a Sauwale Acariot VII lb. XV s. Pour I cendal pour couvrir les II plichons achaté par la main Bertoul LXVII s. VI d. Pour III aunes de vert cendal et II dousaines de boutons pour les dis plichons XV s. Pour XL ventres pour parfurnir I corset et unes bracieres de Robert XXXIII s. III d. Pour XXV ventres pour pourfiler une robe ma dame et fourer unes manches Robert XX s. X d. Pour I couvertoir de blanches cuisses de lievres baillie par devers ma dame IX lb..... » messages envoyés au Roi, à Philippe de France, au roi de Navarre, au prévôt d'Aire, à Enguerran de Marigny, Guillaume de Nogaret, Renaud de Louvres, Henri de Vergi, madame de Bourgogne, etc., achats de hanaps d'argent doré envoyés à Hesdin et distribués en partie, de 10 anneaux d'or (8 s. pièce) de 9 bourses et 9 ceintures (12 l. 14 s.) données quand la reine de Navarre vint à Hesdin ; achat au Crotoy de vins des Gascogne et de Saint-Jehan et « autres blans vins ; » vin achetés à St-Omer. Mises pour le séjour de la reine de Navarre à Hesdin avec la comtesse de Namur, Blanche de Bretagne et « chevalier et dames dou pays qui y furent mandé » les 20 et 21 octobre, dons « as trompeurs, au cokuel, a I menestrel le comte de Namur, a V autres menestreus communs » à cette occasion. Somme des dépenses : 8,921 l. 19 s. 10 d. « Cest li estrais de garnisons madame despendues par le tans dessus dit » estimées à 1,124 l. 2 s. comprenant 5 douzaines de fromages, 3,851 sétiers de vin qui font 42 tonneaux, 37 moutons, 3 bœufs, 340 connins, 8 cygnes, 20 pigeons, 3 anguilles 6 lucas, 6 carpes, 102 brêmes, 121 livres de cire, 4,038 sétiers d'avoine, etc. (Toussaint 1310.)

A. 271. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310.

— « Çou sont li deniers recehu por Lambert chestelain de Monnurey pour faire les ovres de Monnurey, cest asavoir dois la feste de la Nativité Notre Seigneur mil trois cens et siex jusques a la feste Saint Andrey apostre mil trois cent et dix quanton cessa de ovrer oudit leu. » Recette provenant de sommes reçues d'Eude de Lielle et de maître Guillaume le procureur, et d'amendes pour les bois 4 098 l. 9 s. 4 d. « Cou sont les ovres et les missions faites a Monnurey des diz deniers, dois la feste de la Nativité Notre Siegnour mil trois cens et siex en jusques a la feste de la Nativité Notre Seigneur mil trois cens et dix, desquels mess. Hugues de Cromari chevaliers, maistres Guillaume de Salins li procureurs et Escaigle de Florence ont rechu lou compte. En après les ovres qui sunt faites musurées tant de la reçoipte des deniers madame dessus dit comme des missions et des ovres, dont les parties sont devant escrites », façon d'un « fournel », d'un « secunt chaffour », d'un « chaffour fait vers l'église dou Tomboy li quels est a quatre boiches et a voutes, liquels fut donez a thasche par lou curez de Monnurey, par lou chestelain et par maistre Jehanz de Ronchautz maistre des ovres de Monnurey a Jehannin et Girart freres enffant Gollenay de Dole pour faire lou cruef, murer, faire les voutes, pierre brissier et pour cuire de toz points », compte des toises des fondations, des toises des murs et des tours, de la taille, des voûtes, etc. « Somme toute des dous fornels, dou chaffour, des

fondemens des murs, des toisses des murs, des toisses des tours, de la taille simple chaffronie et bouée, de la taille de la porte dou donjon, de la taille de la cheminée, dou cellier, des trenchies, de la feorge, de la haroyne pour toz les murs II^m VIII^c III^{xx} V lb. VI s. X d. » Charpenterie, cintres pour les voûtes, filières, soliers, « coiffé de la porte de la tour » etc. Maçons, œuvres diverses. Messages, robes données au maître maçon et à d'autres, « pour lou vin donné es maçons quant la première pierre fut assise et la ovre commencie XL s. » gages de sergents des bois, frais de chevaux, charettes, harnais, etc. (1310.)

A. 272. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310.

— « Chest li vaine de XXIII mencaudées et demie et demi quartier parmi karieres et parmi places sans nul rabat des bos de Chokes qui furent monsieur Jehan de le Cauchie rechet por Colart Lebret de le main Jehan Labouriel et les boskillons qui l'ouvrerent puis le saint Remi l'an CCC et X. » Vente de fagots, branches, etc. (1310.)

A. 273. (Liasse.) — 101 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1310.

— Quittance de Baudoin de Lens, chevalier sire d'Anving pour 341 l. reçues de Michel de Paris « de le vente des bos de Chokes et de le haie de Fouquerueles. » (6 janvier 1310.) — Aveu de Clémence de Bonnaincourt dame de Toutencourt et de Bus en Artois pour le castel de Bus « por houmage de bouque et de main » et d'Ansel de Cajeu chevalier sire desdits lieux, bail de la dite dame (10 janv.) — Quittance de Jehan de Rue cleric de la comtesse (26 janv.) ; — de Phelippot tailleur de Mahaut (27 janv.) ; — de Jehan de Courcelles, chapelain, pour manches de couteau en argent, 2 plateaux d'argent, « un agiher a iaue benoite », un bassin d'argent « a laver » etc. payés par Denis d'Hireçon (28 janv.) ; — de Girard de Haute-oreille physicien « pour pluseurs espicies confites et appotecaries et III ciroisnes prises chies Jehanne l'espiciere a Paris » (31 janv.) ; — de Thibaut de Damaré orfèvre de Paris pour 62 l. p. prix d'un anel jumel (janvier) ; — d'Huguenin de Fouvent valet et maître de la cuisine (1^{er} février) ; — de Quentin de Souvigny valet de la fruiterie (*Id.*) ; — d'Henri de Bécon, chevalier (*Id.*) ; — de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel de Paris (2 févr.) ; — de Denis d'Hireçon, trésorier (8 févr.) ; — de Guillaume huissier du roi (11 févr.) ; — de Jacquemart de la Brayèle. (22 févr.) — Liasse de 4 mandements de Mahaut à Denis d'Hireçon relatifs au paiement de draps, cendaux, d'une « nef d'argent a esmaux dorée pesant XX mars donnée a notre niepce la comtesse de Nemur », etc. (Février.) — Quittance de Denis d'Hireçon pour paiement d'une « kieute pointe de vert cendal XVI lb. XVIII s. » et autres étoffes (8 mars) ; — de Pierre de Saint-Croix chevalier du Roi (*Id.*) ; — de Jehan de Castel d'Arras, au nom de Pierre de Ste-Croix (21 mars) ; — de Perrin de la Ronce, valet de la comtesse (29 mars) ; — de Florent Wastel de Saint-Omer. (31 mars.) — Liasse de 12 pièces, mandements de Mahaut et attestations par Jehan de Courcelles de paiements faits par Denis d'Hireçon relatifs à des draps, ouvrages de soie, meubles, épices, etc. (Février-mars.) — Quittance de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt pour 30 s. p. reçus du bailli de Bapaume « pour l'aministration du pain et du vin del autel » (11 avril) ; — de Marie abbesse d'Etrun (12 avr.) ; — d'Alix de Burnemberch, abbesse de N.-D. d'Avesnes-lès-Bapaume (*Id.*) ; — du doyen et du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Gilles abbé de St-Nicolas d'Arouaise (*Id.*) ; — de Nichole abbé de Saint-Vaast (*Id.*) ; — de Gérard de

Pergaine trésorier de l'église de N.-D. d'Arras (13 av.) ; — de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy. (*Id.*) — Mandement de Mahaut au bailli de St-Omer de remettre 100 l. p. à Florent Wastel de St-Omer qu'elle envoie à Bruges « pour acheter palefrois » (18 avr.) — Quittance de Roger de Vernage écuyer, maître de l'écurie de la comtesse (20 avr.) ; — de Jehan de Béghy, valet du sire de Saint-Venant (*Id.*) ; — de Jehan de Villefan. (25 avr.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer 92 l. p. « pour deux aniaus d'or a rubis », 60 l. p. « pour une affiche d'or » et 20 p. « a Guillemain Chevalier ouvrier de broudure pour ouvrages qu'il nous a fais » (26 avr.) — Procuration donnée par Jehan de Bar « sires de Pussoie et mainbors de la contei de Bar » à Giles de Bormen (?) son chapelain et à Hanrion de Saint-Julien écuyer pour recevoir 400 l. p. t. qui lui sont dues sur le puits de Salins. (29 avril 1310.)

A. 274. (Liasse.) — 80 pièces, parchemin ; 26 sceaux.

1310.

— Attestation par Philippot le tailleur que Denis d'Hireçon a payé 111 s, 7 d. p. pour 46 onces et demie de cendal noir. (2 mai 1310.) — « Bertout. Nous vous prions que vous par le porteur de ces lettres nous envoyiez une tiretaine bone et fine de la meilleur couleur que vous porrez trouver, mais que ele ne soit blanche, pour la fame Denis a qui mons. la veut donner pour ce que ele est sa commère, et la nous envoyiez par le porteur de ces lettres. Nostre Sires vous gart. Doné a Hedin. le XI jour de may. De part Henri de Becon chevalier et Jehan de Villefant. » (11 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de donner 40 s. p. à Perrinet le petit pain pour une robe (21 mai) ; — au daufin de Pontaillié 6 l. 8 s.» pour hanas de madre achetés a Ponteillié par ledit daufin lesquels nous avons donnés a chevaliers, a damoiseles et a clers. » (*Id.*) - Quittance d'Isabeau abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise (25 mai) ; — de Denis d'H. pour sommes reçues de Bertoul de Bengy (*Id.*) ; — de Martin de Noieletes(*Id.*) ; - de Bertoul de Bengy pour 1500 l. p. que la ville de Calais devait à la comtesse (27 mai) ; — de Jehan sire de Journi chevalier (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille bouteiller (28 mai) ; — de Lescot fourrier (*Id.*) ; d'Eude de Laier panetier (*Id.*) ; — d'Huguenin de Fouvent maître de cuisine (*Id.*) ; — de Quentin de Souvigny valet de la fruiterie (*Id.*) ; — de Grart de Boves arbalétrier pour ses gages et ceux d'Ernoul de Brezehe, son compagnon, au château de Remi, 12 d. par jour chacun (*Id.*) ; — de Guillaume de Leu sire de Beauvoir chevalier (29 mai) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie (31 mai) ; — de Robert sire de Bailues chevalier(Mai) ; — de Guillaume prieur de Saint-Pri de Béthune pour 20 s, p. « pour l'obbit l'avoué Guillaume mort jadis » (4 juin) ; — de Jehan sire de Journi chevalier (11 juin) ; — de Renaud de Louvres clerc et procureur de la comtesse (12 juin). — Mandement du prévôt d'Aire au receveur d'Artois d'envoyer en toute hâte « à Thibautde Cépoÿ à Cépoÿ 500 l. t. que Mahaut lui a données de sa grâce, « et se faites hastivement si chier que vous avés le honneur ma dame. » (17 juin.) — Quittance de Raoul abbé de Royaumont (21 juin) ; — de Thibaut sire de Cépoÿ pour 500 l. t. reçues du receveur d'Artois (25 juin) ; — de Jehanne de Lille clame de Marly (30 juin) ; — de Renier de Lécluse sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne pour 200 l. reçues de Thomas Brandon bailli d'Arras après saisie « pour un arrest fait en le court de France pour Buignet de Liestes contre madame la comtesse d'Artois et de Bourgoigne » (1^{er} juillet) ; — de Mafie veuve de Pariset jadis trompeur du comte d'Artois (22 juill.) ; — de Colart Hesnu sergent du Roi pour 239 l. pour le douaire de la comtesse Marguerite (25 juill) ; — de Denis d'H. pour diverses dépenses (27 juill) ; — de Pierre du Fossé dit Marlart châtelain de Montgardin (29 juill) ;

57 — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée (juill) ; — de Renaud de Vileman chambellan. (*Id.*) — Reconnaissance, en forme de chirographe Willaume dit de Buenois cheyalier, Jacquème de Maulinghem, Robert de Hanin et Jehan Tarte, pour une somme de 11 l 3 s. 4 d. p. forte monnaie qu'ils doivent solidairement à Willaume Camus de Montreuil (*Id.*) - Mandement de Mahaut au bailli d'Eperlecque de payer à Guillemet legoupilleur ses gages de 8 d. t. par jour et pour 6 chiens, 2 d. t. par jour pour chacun, (1^{er} août.) — Quittance de Marguerite fille ainée du comte de Hainaut et de Hollande, comtesse d'Artois (5 août) ; — de Colet le veneur (6 août) ; — de Baudoin Ronge garennier de Tournehem (10 août) ; — de Baudoin abbé de Vaucelles (*Id.*) ; — de Denis d'H. pour 597 l 11 s. reçus de Bertoul de Bengy pour paiement des selles de la livrée de la Toussaint, d'un harnais de cuir pour le chariot, des aumônes, « pour les payemens Robert à la feste saint Loys » etc. (1^{er} septembre.) — Acte de Gilles sire de Clari chevalier et Jehan dit Musart de Clari, écuyer, son père s'obligeant à ramener en la cour de la comtesse d'Artois Jehan Daraines écuyer sire de Hachicourt dont Jehanne Daraines sa sœur et leur nièce a pris le bail (2 sept.) — Procuracion donnée par Henri, abbé de Cîteaux à l'abbé de Vaucelles pour recevoir et quitter 40 l. p. sur le péage de Bapaume (14 sept.) — Quittance d'Anthiaume sire de Warignies chevalier du Roi. (29 sept. 1310.)

A. 275. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin, 25 sceaux.

1310.

— Quittances de Denis d'Hirecon pour diverses sommes reçues de Bertoul de Bengy et employées à divers paiements (14,16, 17, etc. octobre 1310) ; — d'Henri de Besson chevalier pour ses gages (25 oct.) ; — de Guy de Varceilles doyen de Péronne clerc du Roi et..... auditeur du Roi en la cause entre le chapitre de Saint-Omer et la comtesse d'Artois (28 oct.) ; — de Pierre de Pronville et Guillaume de Gomeham commissaires députés dans la cause entre la comtesse d'Artois et l'abbaye d'Anchin (*Id.*) ; — de Jehanne de Mailli dame de Bailoes(Oct.) ; — de Grart de Boves arbalétrier pour ses gages de 12 d. par jour et ceux d'Ernouel de Crezeke son compagnon au château de Remi (1^{er} novembre) ; — de Simonin de Gray clerc de l'écurie (2 nov.) ; — d'Aubert sire d'Audresel chevalier. (3 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. pour le paiement de 18 aunes de drap, d'une robe donnée « a la baillienne d'Arras » et 12 d'une autre donnée à sa nièce (6 nov.) ; — pour une robe et des fourrures données « a la fille Marie la petite » (7 nov.) — Liasse de 6 attestations par Jehan de Coarcelles, Philippot le tailleur, Jehan de Rue, Jehan de Vilefant de paiements faits par Denis d'H. (8 janvier, novembre 1310.) — Quittance de Roger de Varnage, maître de l'écurie (10 nov.) ; — de Willaume de Héronval chevalier sire d'Espinay. (12 nov.) — Quatre mandements de Mahaut à Denis d'H. pour paiement de draps mêlés pour cotes hardies et fonds de cuve, de bourses, ceintures, hanaps.(12-13 nov.) — Quittance de Colet le veneur (18 nov.) ; — de Jehan d'Oisi (20 nov.) ; — de Colart Le Bret « est aulide par madame a prendre warde a le tere ki fu mons Jehan de le Cauchie » (21 nov.) ; — de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier « jadis oublier mgr Robert conte d'Artoys » pour sa rente à vie (5 décembre) ; — de Jehan de Courcelles « pour I roumans de Tristain acheté a Arraz VII lb. » (7 déc.) — Mandement de Mahaut au bailli de payer les dépenses faites à Aire par les seigneurs de Nédonchel et de Lisques (12 déc.) — Quittance de Renaud de Louvres (17 déc) ; — de Philippe de Mornay archidiacre de la Rivière en l'église de Soissons et Guillaume de Hangest le jeune [*id.*] ; — d'Henri de Besson chevalier (20 déc) ; — de Masket de Bretagne écuyer [*Id.*] ; — de Marie Dernaussart veuve de Colart de la Porte de Roissi (26 déc) ; —

de maître Pierre de Mancî chancelier de Saint-Quentin et clerc du Roi (1310). — Etat des dépenses faites par Jacquème du Fresne « pour le loier du four et de le maizon. » (1310)

A. 276. (Liasse.) — 4 rouleaux et 1 pièce, parchemin.

1311.

1 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Hachicourt. Péage de Bapaume, prévôtés, avoueries, rentes en deniers et en chapons (21 d.), terrage de Genchy, terres, acensées, coupe des bois de Martinpuich ; forfaitures « du four du pré de le Mote et des courovées qui furent Hurtaut Denans livrées III ans a cense pour X lb. par an. Du manoir ledit Hurtaut... » ; exploits : 1,518 l. 17 s. 11 d. Dépenses : gages, aumônes, fiefs « pour le past as eskievins de Bappaumes vin lb pour tout lan. Pour le vin as eskievins de Combles III s. pour tout l'an. Pour l'aumosne mons. faite a Thumas le waite du Tranloy qui perdi ses pies en le prison II d. t. par jour » ; diverses ; œuvres, achat de matériaux, moellons, « pendans, kariaus de pierre » pour la tourelle du guetteur, pour « emplir I arche de le bove » et pour le mur près de la porte du château : 236 l. 12 s. 9 d. (Chandeleur 1311.)

2 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Rentes dues par de nombreuses terres et par diverses personnes « des VII potiers ki font pos de terre pour cascun IIII d. valent XXVIII d. Pour le tonlieu del 2 (suite) uile d'Esperleke XII s. II d. » ; blé, avoine ; exploits gros et menus « de Jehan de le Couture pour demi mesure de terre acaté as fillatres Tase Marisal LX s. pour l'otroi VI s. De Wichart Devint pour une mesure et une mason et arbres carisans acaté a Jehan Joie XX lb. pour l'otroi XL s. De Jehan Joie LX s. pour une mason trop petite. De Maroie fille Jehan Moran LX s. pour chou ke se mesure fu kemandée a masonner dedens XL jours fait ne fumie..... » 177 l. 5 s. 1 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d. des 3 sergents, et du couvreur de tuiles ; « a Pieron Lenos pendeur de larons pour pendre II larons XX s. It. pour les wans et pour le corde XII d. » ; œuvres « a Driu Plante pour plakier et enduire le manoir d'Esperleke par III jours XII d. par jour » : 19 l. 4 s. 6 d. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Lens par Ansel d'Anvin chevalier. « Rechoite de le porte des prisons de Lens que Colars Maniages a tenu a chense pour XVI lb. l'an on en compte nient en cest compte pour chou ke on a trouvé ki l'ait volut prendre a chense, car il n'i vient nus prisons », rentes, terres acensées ; blé, avoine ; exploits « de Robert de Roivile qui bati un sien varlet liqueis moru après les XL jours, s'en fu li dis Robers ajournes de tierc jour en tierc jour ou castiel de Lens et s'en mist a loi ou dit castiel en enquete et fu trouvé par enquete kil l'avoit feru sour sen cors déffendant et en fu délivres par loy, de courtesie faite a madame c lb. De Mikiel de Fraisnoy pour chou ke on li mist sus kil avoit brisiet sazine, par pais faisant XX lb. Dou dit Mikiel pour chou kil eut couvent a rendre ces XX lb. a ciertain jour sous paine de XX lb. et il laissa passer le jour kil ne paia nient, sen kei en le dite paine X lb. » : 151 l. 2 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 25 l, du guetteur, etc., messages ; œuvres, « a II valles maistre Oton le verrier qui vinrent a Lens pour refaire les verieres dou chastel et y demourerent par II jours pour l'estoffe et pour leur journées XVII s. VIII d. » façon « d'ostevens en le wardereube madame » et de « mantiaus contre les verrières de le dite wardereube », etc. 50 l. 5 s. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage 'de Merch par Simon Mus. « Premiers de Iic XXIII capons et les deux pars d'un capon du terme de le Saint Martin au fuer de XII d. le capon valent XI lb. III s. De le chincaine des nes a le Saint Martin XII lb. X s. », baillie d'Oye, sergenterie de Merch, etc. acensées, « de I esmerillon ke li hoirs Jehan Blankart doit a la S. Martin en yver VIII s. » ; reliefs ; exploits « de le terre

Phelippon le fauconnier le quele est en le main de me dame por deffaute de serviche et pour les arrierages de deus esmerillons ke il doit de reconnessanche VI lb. De Willaume Mey de chou ke il enseigna un banwergh sour les enfans Jehan Fiere de quoi il mesparla en le vierscare devant eskievins contre le us et les coustumes du pays pour l'amende LX s » services : 383 l.11 d. Dépenses : gages, transports : 34 l. 3 s. (*Id.*)

5 — Fragment du compte de la châtelaine de Saint-Omer (*Id.*)

A. 277. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1311.

— Compte par Martin de Noieletes des œuvres faites au château d'Hesdin. Payements faits par semaine, charpentiers. « pour ouvrer a faire I paliche deseure le rivièrè du parc devers Griny pour che que les hestes n'issent hors et pour che que li leu n'entrechent ens », façon de portes, plancher au grenier, « pour refaire les vies engiens a prendre les loutres », réparations au moulin, « pour feutrer les fenestres et les huis de le cambre madame et de le cambre Robert II douzaines et. demie de feutres de III s. VI d. le douzaine valant XI s. III d. Item pour che faire II parges de XVI d. le parge valent II s. VIII d. » Scieurs d'ais, Colart de la Cauchie et son varlet 20 d. par jour. Maçons, travaux aux murs du parc, réparations. Etoffes de peinture, « pour X l. de plastre a faire testes a mettre en le cambre madame de II d. le livre XX d. lt. pour un lot d'œlle II s XIII d lt. pour bresil a bresilier les taules de madre Robert IX d. » Couvreurs. Abbatteurs de bois, façon de fagots « pour faire fagos de le raime du bos pour ardoir au chastel madame et pour faire cauffours a faire l'ouvrage des murs du noef manoir III s. VI d. pour chascun millier ». Charretiers « les II karetes Jehan Dembri a II chevaux chascune V s. par jour pour chascune ». Manouvriers, travaux divers. « Che sont ouvrage fait au manoir qui est au dehors de le porte des polies, » travaux aux étables, « pour faire les cavestres des keminées de le basse sale et de le cambre outre et pour faire estakes pour mettre essaivoirs. Pour faire treus en le maisiere encoste le porte pour assir les poutres del alonge deseure le porte et pour faire treus et assir corbeaus es maisieres desous les aiguilles de ledite alonge et pour espinchier le gres et a bloquier les esteus et pour metre gres en le maisiere del uis des estaules pour coure le bare et les verveux a fremer ledit huis », tuiles, vergue, « entes acatées à Beauvois par Baude Coignet, premièrement II^c d'entes que priiers que pumiers VIII d. le piche valent VI lb. XIII s. III d. Pour fouir lesdites entes et pour XVI entes acatées XII s. », plantation d'autres entes et de pommiers venus d'Arras ; cordes ; clous ; ouvrages de forge, clefs, serrures, chaînettes pour retenir les huis, etc. Somme : 225 l.10 d. (Chandeleur 1311.)

A. 278. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1311.

1 — Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois. Restant du compte de la Chandeleur 16 471 l. 4 s. 6 d. Restants des comptes des baillis « de Jakemont de Hachicourt baillie de Bapaumes, de Pieron de Biaucauroy baillie de Saint-Omer, de mongr Phelippe de Nœville chevalier baillie de Hedin, de msgr Ansel d'Anvin chevalier pour Bevery, de Thumas Brandon baillie d'Arras, de Jehan d'Anvin baillie d'Avesnes et d'Aubigny, de mgr Ansel d'Anvin chevalier baillie de Lens, de maistre Jehan de Houppelingues baillie d'Aire, de msgr Wistasse de Choukehove chevalier pour le baillie de Calays, pour le baillie de Merch par la main Simon Mus, de le baillie de Tournehem on n'a point compté car ele est en le main du douayre, de

Jehan de Lambres bailly d'Esperleke » 3826 l. 1 d. Autres recettes, des villes de Saint-Omer (5000 l.), Arras, Aire, de Jehan de Sainte-Aldegonde chevalier « pour cauze des arrières fiés pour les avestures de son premier mariage et du secont mariage pais faite a madame en XII^o l. p. a païer a III ans. Des biens Jehan Sokel jadis bourgeois d'Arras fourfais a madame et a la ville d'Arras pour cauze de parjure pour che que il avoit plus vaillant que il ne portoit en son brieve pais faite a monsgr le provost d'Aire XII^o XL l. », 7 423 l. 6 s. 8 d. Sommes dues à la veuve d'Ernoul Caffet. « Recette de gaain de monnoie mize pour plus que ele ne fut rechute. De gaain de monnoie de deniers recheus a la ville de Calays du terme de la Candelier III^o et dis après che que li dis Bertous eut compté dudit terme les parties qui s'ensievent. Chest assavoir de CIII d. d'or a le mache XVIII s. le denier li quel furent mis pour XXV s. le pieche montent XXXVI lb. VIII s. De XVI d. d'or de le kaiiere XX s. le denier mis pour XXVI s. montent III lb. XVSI. De CXV d. d'or de le roiine XIII s. III d. le denier mis pour XVII s. le pieche montent XVIII lb. XVII s. VIII d. De CXV lb. d'estrelins III d. le d. mis pour III d. le pièce montent LVII lb. X s. » Somme : 27977 l. 15 s. 10 d. gages, pensions, rentes à Thierry d'Hireçon, Raoul de Praelles, Selle de Beauvoir, Henri de Béthune, Philippe de Lorris, etc. Deniers dus à Thomas Brandon pour compte de Fampoux. Sommes payées pour les hôtels de Mahaut et de Robert, gages de Grart de Boves et Ernoul de Crezeke arbalétriers du château de Remy. Dépenses diverses : 160 l. p. à Jehan Pépin de Huy « pour cauze de une tombe de marbre que il doit faire pour le cors monsgr de Bourgoigne », achat d'un palefroi (73 l. 4 s.), de 2 faucons (28 l. 16 s.), de 2 bœufs (25 l. 13 s.) à Bruges, etc. Somme ; 6 865 l. 2 s. 5 d. (Ascension 1311.) CF A503/1

Cf 1503/1, 2 — « Cest li contes Bertoul de Bengi de la remanence qu'il dut du terme de l'Ascension l'an XI d'autres recettes qu'il.... Bertoux dut pour la fin de son conte XXI^m VI^{xx} XII lb. XIII s. III d. It. a receu après ledit conte de le vile de Cambray pour le paiement de Saint Jehan l'an XI, XXXII^o lb.... » Somme 25071 l. 8 s. 6 d. Payements : sommes remises aux trésoreries de la comtesse à Paris et à Arras. Rentes payées à Philippe de Neuville, etc. Dépenses diverses, « a Adam Louchart pour une brunette donnée a l'abbé de Saint Marc XXIII lb. a Acart le peintre sur son salaire pour paindre la loge qui est sur le preel a Arras C s... » (*Id.*)

A. 279. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1311.

1 — Compte du bailliage d'Aire par maître Jehan de Houpeiines. Rentes, chaussée de Wikete, pêcherie de la Lys, travers d'Aire, tonlieu, travers, pêcherie et forages de Mekete, mairie de Bléti, drapperie de Deletes, tourage du château, etc. ; blé, avoine ; exploits « de Jehan Moisson a qui li baillus en mist qu'il avoit presté ses armures a une bataille ou gens furent mort X lb. Amendes de chiaus ki ne reporterent nient en brieveiaus tous leurs hiritages et il fu crié sour L s. d'amende ke on les aportast dedens I jour, de quoi li vile a li moitiet et me dame et li doi chastelain l'autre moitiet : de Pieron Le Bastart XIX s. pour le part madame.... » 342 l. 21 d. Dépenses : gages, aumônes, fiefs « pour les wages le conchiere de le sale nient car me dame l'aceta a Jehan Cancel ki le tenoit en fief », messages, réparation, « a maistre Baudin le machon pour faire le capiele de machonnage en taske dont il fist marchiet a mons. le provos d'Aire a XLVIII lb. païé XL l et li devra on VIII lb. quant l'ouvrage sera parfait » : 132 l, 5 s. 3 d. (Ascension 1311.)

2 — Compte de Beuvry. Rentes en deniers, en chapons (2 s.), fours, prévôté, « mes » de Beuvry ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits : 127 l. 5 s. 3 d. Dépenses : gages, œuvres « pour l'ahanage de XXIII mencaudées III quartiers et les II pars d'un quarteron de terres ahanées a march par Thumas du Mes et Pieron du

Sautoir cascune mencaudée III s. et VI d., CXI s. et VI d. lt. Pour semer ches terres par Willaume Marfille pour cascune mencaudée II d., III s. et I d. » 9 l. 4 s. 4 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Tonlieu d'Eperlecque, « des corvées de le ville d'Esperleke C et II s. x d. par le raison de chou ke chil ki tiennent kevas a kierue les poient li uns plus et li autres mains. It. de Jehan Goubond pour une pieche de mares con apiele Ratenbourgh et pour I wier qui est en laine et pour une pieche de mares seant encoste le wier XXIX ries et demie d'anguilles et tient cascune ries XXX anguilles cascune ries racatée XII d. » ; blé, avoine ;exploits et services, amendes de gens qui ont « dit contre jugement d'eskevins » 78 l. 3 s. 1 d. Dépenses : gages ;réparations au moulin et au château. (*Id.*)

4 — Compte de Wistasse de Cokhove, chevalier, bailli de Merch. Rentes diverses, tonlieu, poissonnage, etc. ; reliefs « de Jehan Pollart pour lui et pour se femme de le terre ke il doit tenir de mons. Robert de Biauvoir le quele est en le main de ma dame par defaute d'omme pour le relief LXX s. » ; grains ; exploits « de Simon Bone pour chou ke il et se feme mesurerent grains ou markiet de II quartiers qui n'estoient nient del ensengne de le vile contre les estatus d'esquevins, pour II amendes VI lb. De Jehan Bismere pour chou kil avoit bendes les dis quartiers de bendes de fer contre les estatus d'esquevins pour l'amende LX s. » : 198 l. 10 s. Dépenses : gages du bailli 10 l.» pour le bourrel de Calais pour pendre le meurtrier qui murdri le castelain de Merch V s. » ; œuvres, verrière à la chapelle, façon d'une cheminée en la salle de Merch, d'un pont-levis, réparations : 73 l. 9 s. 9 d. (*Id.*)

5 — Compte de Colart Le Bret de la terre « qui fut mons. Jehan de le Cauchie depuis le Toussaint. » Rentes de la Saint-André, de Noël ; rentes en chapons, poules, blé, avoine, « grains en gerbes et en waras a Chokes » ;exploits ; reliefs : la fin manque. (*Id.*)

A. 280. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 26 feuillets.

1311.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par Denis d'Hireçon son trésorier. Recette, sommes remises et dépenses payées par Bertoul de Bengy receveur d'Artois, 5 834 l. 17 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, mention que du lundi au vendredi saint inclus. « LX poure mengierent en sale a Hesdin », 2 169 l. 7 s, 3 d. Mises extraordinaires d'écurie : achat et restor de chevaux, « pour II selles de tailles blanches garnies de cuir de cerf blanc et pour les frains et les garnisons faites a Arras al ostel Pierre le selier pour Robert et le prevost VI lb. » Coffres, sommes, males, etc. Gages ordinaires de chevaliers et de clerics, Guillaume Leu, Gérard le physicien. Gages des garçons, valets au nombre de 34 à 46 par douzaines de jours. « Chaucement des valles et maisnies del ostel. Perrinet Ferret, Perrins de Salins..... » chacun 9 s. Aumônes et offrandes par douzaines de jours 273 l. 4 s. 4 d. Dons et grâces, draps donnés à la femme d'Henri de Besson, à Hugues de Bourgogne, etc., 2000 harengs à Enguerran de Marigny, deniers donnés au ménestrel de mgr de Seuli, à madame de Bourgogne et à Blanche filles de la comtesse d'Artois, « pour II chapiaus et I fremaill, uns trechoirs li quel furent donné a Jakete damoisele madame de Besson VII lb. XVI s. Pour uns dras de lit donnees a Jakete quant ele espousa et pour en traire I couvertoir xxxiii s. a un valet qui aporta nouveles a madame que la contesse de Soissons avoit un enfant VIII lb. Le XXV^ejour d'avril a Cornillot pour faire ses despens en alant au pape X lb. Le XXVII^ejour a Huon de Vileman et a Jehan de Eseke pour faire leur despens alant a Rome pour euls faire assaudre X lb. Ledit jour a Robert Piket pour faire les despens

de son fil alant a Romme pour querre sa solution III lb. » Livrée de Pâques : draps de chevaliers et écuyers achetés à St-Omer, draps de clerks et valets à Arras, Ypres, Douai ; fourrures de menu vair, gros vair, popres, agneaux, connins ; 31 selles, dont 11 pour bannerets, aux armes d'Aymar de Poitiers, chez Pierre le sellier à Arras, « pour III selles de peinture pour Robert, son chevalier et Guillaume de Viene VIII lb. Pour II sambues et II lorains blancs pour les damoiseles fais a Arras c s. Pour XV aunes de drap pour, couvrir les dites sambues cv s. » Mises extraordinaires, « pour XVIII hanas d'argent achetés à Paris a Renaut l'orfèvre du commandement madame pesant XVIII mars LX s. le marc LIII lb. Pour une emeraude achetée a Paris par le dit Renaut XXX lb. Pour III saffirs XII lb. Pour I aune et demie d'escarlate pour faire I gardecors a la fille madame de Bourgogne acheté a Paris par la main Philippot al ostel Jehan de Trambly LXXVI s. Pour une pane de menu vair audit corset CXIX s. II d. Pour une fourrure a chaperon espurée L s. a un gardinier que madame fist aler de Fontenebliat a Hesdin XXX s. Pour I las de soie au coutel madame VIII d. Pour l'espée Rober appareiller XVI s. Pour un chapel de bievre pour Robert XII s. Pour savon XII s. Pour I tapis a mettre devant l'autel acheté a Paris par la main maistre Pierre le tailleur et I bahu IX lb. V s. Audit maistre Pierre pour faire rappareiller les alées des murs devers le porte Saint Denis VI lb, VIII s. Pour III chaintures que madame dona au Louvre a la petite fille madame de Bourgogne V s. Pour II tornevans en la chambre madame a Paris C s. Pour II chasses de fenestre que madame fit faire pour porter a Arras XXXII s. a Renaut l'orfèvre pour paindre et pour dreicer et burnir I ymage de Notre Dame XX s. Pour I fermaillet as hores madame III s. Pour l'or et la faichon del anel a la bele esmeraude madame XVIII. Pour seignier XVIII hanas nues III s. Pour une esmeraude que madame de Bourgogne paia du commant madame VII lb. Pour II taules et II fourmes pour la chambre madame LVI s. Le XXIIIe jour de fevrier fu païé pour I notaire de la court le roy pour escrire qu'il avoit fais d'un compromis entre madame et Robert son neveu par mons. le prevost LX s. Le XXVIIe jour fu baillié Jehan d'Estainbourc et Rogier alant a Hesdin pour la venue mons. Engueran de Mareigny pour leurs gages XX s. Le IIIe jour de march fu donné au barbier qui saina madame a Arras XVI s. Pour II aunes et demie de toile pour parfaire les III aubes de la chapelle VI s. Pour III aunes d'autre toile pour radoubler par desous lesdites aubes III s. IX d. Pour les frais del obsequie de mons. Henri de Besson fais par la main Denis, Bertoul et Martin, païé du commandement madame, dont les parties sont distinctement en I escript rendu a la court CV lb. XIII s. II d. Le XXVIIIe jour de march fu donné au Roy des palefrois alant en Vermandois pour soi faire garir de la goûte XXIII s. a I vallet portant une lamproie au seigneur de Hondescote III s. Pour une robe au nain et pour une partie de vert pour Robin le fauconnier quar il n'y avoit plus de vert L s. Pour une robe a Jehan le sot X aunes LX s. Pour une robe pour la fille Feriet L s. Pour la penne XVI s. Pour drap pour faire uns cauchons pour madame III s. VI d. Pour VI ventres de menu vair pour metre es manches du doublet madame V s. Demie aune de drap pour faire une genoilleres a madame III s. Pour le fourrer X s. Pour une pel de mengois pour madame et pour I chapel le prevost fourrer et pour fourrer le couvertoir que madame donna a Jakette VII s. VI d. Pour III chaires et une damoisele pour la chambre madame C s. Pour II aunes d'escarlate pour faire un corset d'esté pour Robert III lb. III s. a Jehan Lenglois de Paris pour XLVII ventres de menu vair pour fourrer les manches d'un corset madame de camelot et pour pourfil XLVII s. As valles, Jehannot du charriot, Robin de Bouloingne, Ausourt de la carete, Colin du séjour pour aides a achater coches LXIII s..... », messages envoyées à madame de Bourgogne, aux baillis, à l'évêque de Térouane, à la comtesse d'Eu, au vicomte et à la vicomtesse de Melun, à Hugues de Bourgogne, etc., épices, etc. Somme de toutes

dépenses : 5 922 l. 7 d « Cest li estrais des garnisons madame et des presens despendus par le tans dessus dit », estimés à 1 463 l. 12 d. (Ascension 1311.)

A. 281. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin. ,

1311

1 — Compte de Martin de Noieletes des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers « pour depichier les heues des peustilles des ventailles des moelins madame a che que on peust oster les ventailles se yavoires veneit et pour depichier les herces de le pesquerie pour ledit yavoire, pour faire II herces al arke du mur devers Auchî, poestilles, sœlles et bracons », etc. Scieurs d'ais, Colart de la Cauchie et son valet 20 d. par jour. Maçons « pour refaire l'entaulement de le fontaine du pavillon et refaire le solement de le maison de le bove du pavillon », réparations d'entretien ; œuvres en tâche « a maistre Jehan Morant pour faire une voute a le petite bove qui est desous les greniers qui sont en le court du chastel X lb. » Couvreurs de tuiles « pour recouvrir sur la sale as escus, sur la sale as cornus », etc., Hue de la Warenne et son valet 18 d. Abatteurs de bois Hue Le Faudier et Jehan Polart 20 d. pour eux deux. Charrois. Manouvriers, travaux divers, terrassements, culture, « pour cauper ruinses et espines es fosses desous gloriète, pour torquier a le maison de la basse court » etc. Œuvres « au manoir madame qui est dehors le porte des polies. » Charpentiers « pour tranchonner et taillier pilos pour broissier as fondemens », etc. Maçons. Abatteurs de bois. Manouvriers, « pour planter merliers qui vinrent de Saint-Venant et pour desplanter et replanter pumiers, peskiers, frans mouriers, cornilliers, pruniers et coigniers », sêmeries, travaux divers, fourniture de cordes, cuves, clous. Œuvres de Jakème le fèvre. Somme : 483 l. 9 s. 3 d. (Ascension 1311.)

2 — Compte du même de l'Ascension au 28 août. Charpentiers : apprentis, portes, degrés à la tour des prisons, « pour faire une tourte et pour revestir d'aunes le roe du moelin, pour decauper et tailler gantiers pour assir sus les vins du chastel, pour faire I maulle a mettre eus les capiaus de feutre madame, pour refaire creppes es estaules du baille pour les bœs », etc. Scieurs d'ais. Maçons, réparations. Travaux de plomberie. Couvreurs. Abatteurs de bois. Charretiers. Manouvriers. Œuvres au manoir hors la porte des poulies. Charpentiers, façon d'un pont sur la rivière du manoir, des combles,- degrés, portes et fenêtres des 2 tourelles. Scieurs d'ais. Maçons, « Etoffes de peinture pour vernir le pan de le nœve loge du manoir au les devers le garding », vernis, safran, cole, huile. Abatteurs de bois ; en tâche « pour faire late de keisne pour later a le nœve loge du manoir pour chascun milier VII s. » Manouvriers, travaux divers de terrassement, de jardinage ; achat de « porion pour planter ou nœf manoir ». Cordes ; clous ; œuvres du fèvre. Somme 181 l. 11 s. 7 d. (28 août 1311.)

3 — « Ce sont li despens des XX homes d'armes a cheval que mes sires Symons de V Ourmes chevaliers dou commandement ma dame d'Artoys mena ou service l'archevesque de Rains. Et se partirent d'Arras le jour Saint Loey l'an XI, et ont demoré dusques au prochain diemence devant le Sainte Croys en septembre. Su le quele espace il eut XIX jours et y avoit XLVII chevaux et XXXIII garçons. » Dépenses de bouche, de forge, etc. à Beaumetz, Saint-Quentin, Bruières, et « au revenir de Mouson » à Donchéry, Abigny, Marie, Bohaing. (12 sept. 1311.)

A. 282. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1311.

1 — Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras. Rentes, tonlieux gros, et menus, rivière de Fampoux donnée à cense à Colart Cardon pour 9 ans 210 l. Par an, « de le maison Dieu en cité x d. de rente de reconnaissance pour terre qu'il accaterent a Huart de Fisseu qui siet en le hokeloie ou terroir de Belle mises de fief a rente. De la maladrerie de Nœville mons. Wistace pour IX bostelées d'aloes seans ou terroir de Nœville III d. Dou moiage de le laigne con vent a Cambray devant Cantimpré XX s. » etc. ; forfaitures « de XVII mencaudées de terre qui furent Willaume Coppin de Berneville fourfaites a madame d'Artois pour che qu'il se pendi, seans a Berneville, que Jehans Cosiaus soloit tenir a cense, et en rendoit quant eles estoient a blé III mc. de blé de le mencaudée et au march I m. d'avoine de le mencaudée, des queles terres les XV mencaudées et demie sont orendroit a blé ahanées et labourées en le main madame et a blés a lever al aoust prochain avenir, et les y boistelées de terre ont esté ceste anée a blé si ia pour la partie madame III mc. III boist. de blé » ; avoine d'Arras, « dougaule que li sires de Biaumes doit a ma dame cascun an au terme de le S. Remi IIII^{xx} muis d'avaine qui valent a me. XIII^c XXVIII mc. a le mesure d'Arras... », avoine d'Houdain ; rentes d'Houdain ; exploits d'Arras,» des biens Pieron de Baillon forfais a madame pour che que il fu a occire Colart Doresmiaus vendus XL lb. », services : 1680 l. 31 s. Dépenses : gages. LA fin manque. (Toussaint 1311.)

2 — Compte du bailliage de Bapaume par Jakème de Harcourt, en très-mauvais état. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage de Calais par Pierre Le Maieur de Vaus bailli de Calais et de Merch. Tonlieu de Nieuna acensé 33 l. l'an, tonlieu du pont de Lestade 39 l. Par an, « du pois de le ville, du petit tonlieu et du pontage de le meir achensi I an a Stasse de II ostone xl lb. », halle aux draps, minage de la halle au blé et des échoppes, sergenterie de Calais, échoppes des merciers, boucherie, garenne, herbages, « de le chinquantaine chest assavoir de chascune neif qui vient peskier de dela Boulogne entre le Saint Mikiel et le Saint Andrieu achensi I an a Baude d'Ayre LX lb. » ; blé 13 s. la rasière, orge 7 s., vesce 6 s., avoine 5 s. ; exploits et services, « pour les amendes de LX s. et du mains jugie par eskevins ou par cormans en touz cas, livré a chensse a Jehan Jourdain, et de toutes ; autres amendes par deseure le dite somme a li dis Jehan LX s. et madame a le remanant et n'a li dis Jehan nulle eskeanche qui kieche des hommes liges le quelle chensse li diz Jehan doit avoir III ans pour XVIII^{xx} lb. par an ». Recette des exploits du châtelain de Montgardin, « pour l'erbage de XIII quevaus III s. VI d pour le keval, pour XIII vakes III s pour chascune, pour X veaus XVIII d. pour le veel.... » ; recette du garennier de Tournehem. Somme : 468 l. 4 s. 3 d. Dépenses : gages du bailli, du portier, de 5 sergents et du garennier de Tournehem, messages, œuvres. LA fin manque. (*Id.*)

4 — Compte du même pour le bailliage de Merch, fait par Simon Mus receveur dudit bailliage. Rentes, tonlieux, mairie, « de le chevalerie Loy Chel a le S. Martin le boullant IIII s. I d. De le chevalerie Symon Le Oem a ce terme XIII d. », etc ; reliefs ; blé 16 s. 4 d. la rasière, avoine, fèves 9 s. 8 d. la rasière ; exploits, « de roys que Jehans Panel trova en mer VI s. VIII d. » : 331 l. 19 s. 2 d. LA fin manque. (*Id.*)

5 — Compte de Jehan de Lambres, bailli d'Eperlecque. Rentes et fiefs ; blé 18 s. 3 d. la rasière de « clair blei » et 10 s. la rasière de « brun blei », avoine, orge 5 s. et 8 s. la rasière ; exploits et services, « de Jehan Leman pour un quartier de terre acatei a Jehan de Soieke VIII lb. XV s. pour le otroi XVII s. VI d. De Jehan Poivre, Willaume de le Helle, Jehan de le Helle, Jehan de Auske, Rogier Le Chevalier pour cho kil laisserent le court madame vaghe et ajornei en furent a le quisaine, dirent kil avoient eu ensomes et les voloient mostreir, li homme disent ke a tart venoient pour mostreir leur ensoines, calengiés en furent, pais pour XXX lb. » ; 262 l. 17 s. 3 d. Dépenses : gages, frais de chiens, messages, réparations. (*Id.*)

6 — Compte de Jacquème Le Muisne « pour les finances des arrierefiez. Enguerrans Caperans d'Ouffretun a aquis I polkin de blei par an a le mesure de Boulogne a Willaume le vaasseur de Caudres sur terre en le parosse d'Ouffretun qu'il tient de Bauduin d'Ouffretun et il de me dame d'Artois dont il a paiet pour le finance de le dite acqueste retenue le volenté me dame et sauf ses drois et les autres XLII s. p. » Acquêts de Jehan Armewif de Calais, Wautier li Caoursin, du sire de Commines, de Jehan Tourment bailli de Guînes, Philippe de Columbi, Helie Kenop, Jehan Bateman, Willemine veuve de Masket de Bretagne, Ermine sœur de Robert de Hanescamp chevalier, de la charité de St Nicolas des clerks de Bapaume, de Saint-Pierre de Guines, de la maladrerie de Landebronne, etc. : 791 l. 13 s. 5 d. Dépenses : voyages, parchemin, « sas et besache pour mettre argent », etc. 37 l. (*Id.*)

A. 283. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin

1311.

1 — Compte de Jacques Cornillot pour les œuvres du manoir d'Ivergny depuis la Saint-Jean-décolassé. Sommes payées à maître Jake Odierne charpentier, à maître Robert Karete maçon, pour exécuter en tâche la charpenterie et la maçonnerie, à Pierre de Bekerel « pour traire pierre », etc. Journées de chasrois. Œuvres du fèvre : 134 l. 4 s. 8 d. (Toussaint 1311).

2 — Compte d'ouvrages faits au château de Bapaume. Journées et tâches d'Oudart le charpentier et de ses compagnons ; de Jehan Froumage couvreur de tuiles ; « journées de bareus pour oster le terrail et le faissel des maisieres de le salle con abaty et des cambres et oster le terre des fondemens. » (S. d. 1311.)

A. 284. (Liasse.) — 98 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1310-1311.

— Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer « un drap de laine ouvré de diverses figures acheté a Arras » et donné à Enguerran de Marigny et « XXV aunes de drap ouvré en sarrazinois acheté a Arras » (4 janvier 1311) ; — de payer 72 l. pour le drap d'une cote hardie donnée à Henri de Besson (8 janv.) — Quittance de Roger de Vernage écuyer de la comtesse (23 janv.) ; — de Geofroy Lescot le maréchal (*Id.*) ; — de Loys maréchal de la comtesse. (*Id.*) — Liasse d'attestations par Lescot fourrier, Hugues de Fouvent, Jehan de Rue, etc. de paiements faits par Denis d'Hireçon (25-28 janv.) — Liasse de quittances de Denis d'Hireçon pour argent reçu de Bertoul de Bengy et de mandements correspondants. (Nov. 1310 — Janv. 1311.) — Etat par Roger de Vernage des sommes payées par Denis d'H. pour les mises extraordinaires d'écurie. (1^{er} février.) — Attestation par Jacquème de Lille des sommes payées par Denis d'H. pour la bouteillerie (*Id.*) ; — par Philippot tailleur pour la façon « d'une robe a parer pour madame en ouvriers, en soie, en cendal » et pour ses gages 7 l. 9 s. 8 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles pour épices (*Id.*) ; — par Quentin pour la fruiterie. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Vilefant. (*Id.*) ; — de Mafie veuve de Pariset le trompeur (4 févr.) ; — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (6 févr.) ; — de Geofroy de Briançon archidiacre d'Auxerre, Guillaume de Hangest l'aîné, Renand de Roy et Guy Florent trésorier du Roi pour 30 000 l. t. forts que Mahaut leur a prêtées. (14 févr.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengy de payer à Simon Nevelon bourgeois de Paris 2000 l. 1. qu'elle lui doit pour achat de bijoux. (22 févr.) — Quittance de Gérard de Haute-Oreille (*Id.*) ; — de Simon Nevelon (27 févr.) ; — de Renaud de Louvres

(Févr.) ; — de Jehan de Courcelles, chapelain de la comtesse (1^{er} mars) ; — de Pierre de Charni lieutenant de Roger de Vernage (*Id.*) ; de Martin de Pas jadis queux du comte d'Artois. (4 mars.) — Mandement de Mahaut à Guillaume Le Petit clerc, son trésorier en Bourgogne, de payer à « Bechin de Luque et a Bertholin dou Bien de Florence ou a l'un d'iaus portant ces lettres » 5000 l. t. de bonne monnaie. (*Id.*) — Quittance de Michel de Paris demeurant à Arras (7 mars) ; — de Bertoul de Bengy (9 mars) ; — de Robin fauconnier de la comtesse (11 mars) ; — de Raoul de Praelles conseiller de la comtesse pour sa pension annuelle (12 mars) ; — de maître Simon de Bucy clerc et conseiller au parlement de Paris (15 mars) ; — de Selle de Beauvoir (19 mars) ; — de Jacquème de Braffe sire de lois (22 mars) ; — de Robert de Denicourt sire de lois. (*Id.*) — Attestation par Thierry prévôt d'Aire que Jacques Le Muisne « assigna » en sa main 21 l est. qu'il doit lui faire rabattre de son compte des arrière-fiefs (23 mars.) — Quittance d'Henri de Chaffoy écuyer pour les frais des chevaux qu'il a amenés d'Arragon à Arbois (27 mars) ; — de Guillaume huissier du Roi par devant Jehan Ploiebauch garde de la prévôté de Paris (31 mars.)

A. 285. (Liasse.) — 82 pièces, parchemin ; 35 sceaux.

1311.

— Quittance de Bertholin du Bien de Florence par devant le chapitre de Saint-Anatole de Salins (1^{er} avril 1311) ; — de Viardus doyen et du chapitre de N.-D. de Dole (*Id.*) ; — de Wyenat dit Orfenat « valet cayenarriers des palefroiz madame » (*Id.*) ; — de l'official de Besançon (2 avr.) ; — de Willaume abbé de N.-D) d'Hénin-Liétard (4 avr.) ; — de Gilles abbé de S. Nicolas. d'Arrouaise (*Id.*) ; - de Marguerite abbesse d'Etrun(*Id.*) ; — de Nicole abbé de S. Vaast (*Id.*) ; - du doyen et du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy (*Id.*) ; — de l'official d'Arras (*Id.*) ; — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (5 avr.) ; — de maître Renaud Medici, de Willaume et Hugues de Vallibus par devant l'official de Besançon (6 avr.) ; — de Jehan de Bar, chevalier (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon qui. a reçu de Bertoul de Bengy pour la cuisine « pour IIII^{xx}

et V poulaille, mis en VI s. pour les frais IIII lb. XI s. Pour V grosses bestes et X moutons XXXIII lb. XII s. VIII d. » (17 avr.) ;

2. — des maître, frères, sœurs et pauvres de St Jehan en l'Estrée (23 avr.) ; — d'Ade de la Tournele abbesse de N.-D. d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*) ; — de maître Thibaut de Nof, clerc de Besançon. (29 avr.). — Chirographe de 4 l. p. dues par Jehan de la Barre bourgeois d'Arras à Ansel de Tramecourt écuyer ou « a che lui ki ara chest parti chirografe par devers lui. » (Avril.) — Quittance de Guillaume de Montbéliard chapelain en l'abbaye de Maubuisson (1^{er} mai) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert pour 100 l. p. pour l'hôtel dudit Robert (3 et 11 mai) ; — de Pierre Le Normand chapelain de Robert (11 mai) ; — de Jehan Le Petit, Jehan Le Roy, Gilles de Bellemont et Jehan de Laudesies dit Hanekin de Vaus pour 122 l. 8 s. p. « en rabais de chou kon leur porra devoir dou mairien qu'il doivent livrer ou castel a Bapaumes pour refaire le sale doudit castel »(*Id.*) ; — de Denis d'H. pour paiement des draps de la livrée de Pâques et autres dépenses (13 mai) ; — de Philippe de Lorris pour sa rente à vie. (14 mai.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengy de payer 80 l. p. à Pépin de Huy pour la tombe du comte de Bourgogne (18 mai.) — Quittance de Gérard de Bones arbalétrier pour lui et Ernoul de Crezeke 12 d. par jour chacun (20 mai) ; — d'Ysabeau abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise (*Id.*) ; — d'Othenin fils d'Aniet Varin (22 mai) ; — de Jehan de Frontenay, chevalier(Mai.) — Chirographe de 64 s. p. forte monnaie dus par Robert de Monsorel de la Beuvrière, Willaume Warnier et Mathieu le barbier de Bruay à Ségart du Pont de Bruay. Au dos : « on doit sour ceste cirograffe LIIII s. »(*Id.*) —

Mandement de Mahaut pour le payement d'une « huchelle d'argent » de 10 l., d'une « boîte esmailie » de 55 s., de boutons émaillés et de drap pour un gardecorps, de « II paire de renges d'espée pour Robert », etc.(6 juin.) — Quittance de Roger de Vernage pour 37 l. 6 s. prix d'une litière pour Mahaut (*Id.*) ; — d'Humbert sire de Rougemont (9 juin) ; — de Dauphin de Pontailler.(12 juin.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de B. de payer 100 l. à Jehan de Huy pour la tombe du comte de Bourgogne. (13 juin.) — Quittance de Jacquème de Lille pour vins achetés à Etaples, Montreuil, au Crotoy(15 juin) ; — de Guyot de Rie châtelain de Bracon (17 juin) ; — de Colart le veneur (19 juin) ; — de Roger de Vernage « pour V aunes de brunete pour faire une couverture a la litiere madame » (*Id.*) ; — du même « pour faire I huys de costé en la litière madame et pour drap, toile et cendal et pour l'eschielle de la litière » (*Id.*) ; — de Jehan de Huy « ouvrier de tonbes » pour la tombe du comte de Bourgogne (*Id.*) ; — de Baudet qui fut valet de la paneterie pour ses gages qu'on lui paie de grâce(21 juin) ; — de Jehan Fouke garennier d'Arrouaise (26 juin) ; — de Jehanne de Lille dame de Marly (27 juin) ; — de Renaud de Louvres (29 juin) ; — de Guillaume Lou chevalier. (30 juin.)

A. 286. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1311.

— Quittance de Guillaume abbé de Charlieu (1^{er} juillet) ; — d'Hugues de Besançon chanoine de Paris(2 juillet) ; — de Gautier de Poligny valet de chambre du Roi pour 500 l. p. reçues de Mahaut en rabat de ce qu'elle lui devait (5 juill) ; — de Selle de Beauvoir clerc pour 100 l. don de Mahaut (11 juill.) ; — de Jehan de Courcelles chapelain de Mahaut (*Id.*) ; — de Gilles de Berlemont « maironiers » pour mairain pour le château de Bapaume (15 juill.) ; - de Bertoul de Bengy pour 305 l. reçues de la ville de Calais sur les 1000 l. qu'elle doit à la comtesse (22 juill) ; — de Vyenet de Gray (23 juill) ; — de Guillaume Graverant veneur (26 juill.) ; — de Blanche de Santans femme d'Etienne le barbier (2 août) ; — d'Oudart de Laier, écuyer (3 août) ; — de Philippe de Mornay archidiacre de la Rivière en l'église de Soissons clerc du Roi, et Guillaume de Hangest le jeune conseiller du Roi commissaires dans la cause entre les comtesses Mahaut et Marguerite, pour leurs gages de 20 jours (7 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 13 aunes de pers « pour chaucés » pour elle (*Id.*) : — de payer à Alix de Bazoches des ceintures qu'elle a faites pour elle et pour sa fille Jehanne (8 août) ; — à Jehan le coutellier des « aloicres prisses à li pour Robert et ses compagnons » 4 l. (*Id.*) — Quittance de Moris chapelain de Bracon. (9 août.) — Attest, par Fortaillié qu'on lui a payé 4 l. 2 s. pour aller en France au roi de Navarre et en Flandre à Euguerran de Marigny. (10 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer « pour II aloieres, III sourcins et III longes de soie a esperviers achatez a Arras » 60 s. (20 août.) — Procuracion donnée par Henri abbé de Citeaux à l'abbé de Vaucelles pour recevoir 20 s. p, sur le péage de Bapaume (16 août.) — Quittance de Lambert de Chantrans bailli de Bourgogne(26 août) ; — de Gilles de Burmont curé de Verney, chapelain de Jehan de Bar sgr de Pussoie, sous le scel du chapitre de Saint-Anatole de Salins (*Id.*) ; — de Rouse d'Herbecourt carrier pour pierres fournies au château, de Bapaume (28 août) ; — de Renaud de Louvres clerc et procureur de la comtesse (29 août) ; — de Baudoin de Werchin chanoine d'Aire (30 août) ; — de Marguerite comtesse d'Artois (31 août.) — Chirographe de 32 s. p. payables à Arras à la Toussaint par Nicaise le Fèvre dit Li Bernars demeurant au Bois-Bernard à Ricouwart de Lampenese « u a celui ki ceste lettre ara par devers lui ». Au dos : « commandemens fais par Jehan le sergant de xxii s. » (Août.) — Quittance d'Henri de Chaffois écuyer (2 septembre) ; — de « Li

Bons » bourgeois de Salins pour vente de drap. (7 sept.) — Lettre des échevins de Merch pour 800 l. dues à la comtesse Mahaut (10 sept.) — Quittance de Denis d'H. pour diverses sommes reçues de Bertoul de Bengy et affectées à divers paiements (19 sept.) ; — de Philippot le tailleur (21 sept.) ; — d'Elyot juif de Vesoul pour 60 l. à compte de 200 prêtées à Mahaut. (*Id.*) — Chirographe de 27 l. 10 s. p. dus par Simon le drappier d'Aubigny à Jehan Aillet ou au porteur. (Sept.) ; — de 38 s. dus par Pierre Bosket de Haucourt à Wicart Crestelot bourgeois d'Arras. (*Id.*)

A. 287. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 19 sceaux.

1311.

— Quittance de Lambert de Chantrans dit petit maire pour les œuvres de Monnurey, en présence d'Hugues de Cromari, de maître Guillaume de Salins et d'Enaigle de Florence (1^{er} octobre 1311) ; — de Jehan de Loes pour 200 l. en rabat de ce qu'on lui devra « pour le machonnage de la sale du castel de Bapaumes » (2 oct.) ; — de Huguet fauconnier (4 oct.) ; — de Thibaud de Nox, Renaud Maistras avocat, et Hugues de Vaux, de Vallibus notaire en la cour de l'official de Besançon (8 oct.) ; — de Baudoin abbé de Vaucelles (11 oct.) ; — de Jehan de Courcelles pour sommes payées à Renaud l'orfèvre « pour III mors a chape, la garnison de II espées, II poz a iau, la façon de XII escuelles d'argent, XII eugliers et II gobellez, I scel fermant, VIII fermailhes et II manches de coustiaus et pour plusieurs esmaus es choses dessus dites » 100 l. II s. (12 oct.) ; — de... arius de Loya, doyen de Gap Vapincensis, administrateur des biens de l'ordre du Temple en Provence et en Bourgogne pour 406 l. estev. (14 oct.) ; — de Jehan de Loes (15 oct.) ; — de Jehan le chaufournier de Busquoy pour fourniture de chaux vive (*Id.*) ; — de Jehan de Rue, cleric (*Id.*) ;

— d'Adam Lenoir greffier de Saudemont pour vente de 896 carreaux de grès de 2 pieds, 1 pied et ½ pied, et « pour douze grandes pierres de gres de quatre piés et demi de lonc et de deus piés de lé et d'un piet de haut pour mettre desous les pilers de le sale de Bapaumes » (16 oct.) ; — d'Oudet de Rochefort, valet (11 oct.) ; — de Pierre dit Labbé de Bapaume carrier (18 oct.) ; — de Jehan Legrand de Saint-Léger pour vente de carreaux de grès et 4 cimaises (*Id.*) ; — de Wautier Morel d'Inchy pour vente de « quarriaus estoffez de quins » (20 oct.) ; — de Wale couvreur « d'esteule de Grevillers « pour les vaniaus qui sont entre le sale dou custel et le capele couvrir d'esteule et pour couvrir tout le machonnage de ledite sale d'esteule et pour festir et pour esteule livrée en taske a che faire.... » (22 oct.) ; - de Baudoin le Fievre de Bapaumes pour charretées de sable (*Id.*) ; — de Robin Godre d'Achiet pour maçonage (*Id.*) ; — de Willaume le Fèvre de Bapaume pour 128 l. de fer ouvré « en gons et en verghes qui sont en le fenestre deseure le capele Saint Thumas » 5 d. la livre, » pour III courbes peles ferer et bender », etc. (*Id.*) ; — d'Oudart le charpentier pour ouvrages divers (*Id.*) ; — de Jehan dit Fourmage couvreur de tuile (*Id.*) ; — de Pierre Leroy de Fourmieres « maironiers » pour fourniture de merrain (25 oct.) ; — de Pierre Contencourt sergent d'armes du Roi (27 oct.) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert (31 oct.) ; - d'Hue de Sapignies chevalier sire des Planques. (*Id.*) — Etat par Roger de Vernage des sommes payées par Denis d'H. pour les mises extraordinaires de l'écurie, (*Id.*) — Promesse faite devant Gérard de Saleu et mgr de Hestrus chevalier par Jehan de Framezele écuyer fils de Thomas Briet de payer 284 l. 12 s. p. dus par ledit Briet lorsqu'il était bailli d'Eperleque. (Oct.)

A. 288. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1311.

— Quittance de Denis d'Hireçon (1^{er} novembre 1311); — de Jehan de Courcelles (2 nov.); — de Jehanne de Mailli dame de Bailleu(*Id.*); — de Marguerite de Hainaut comtesse d'Artois (3 nov.); — de Cuenes d'Ornans sire de lois (5 nov.); — de Guillaume de la Barre chanoine de Dole (7 nov.); — de Denis d'H. pour argent donné en aumône « as Cordeliers de S. Omer wit lb., as dames de Ste Clare wit lb., as dames de Ste Coulombe wit lb, as Chartrous delez S. Omer siz lb. et as dames de Bonehem quatre lb. » (*Id.*); —

De Richard dit Berne gardien des frères mineurs de Salins (8 nov.); — de frère Aubry ermite de Miserey. (*Id.*) — a ces deux derniers actes est attaché un mandement de Mahaut à Guillaume : « nous vous mandons que vous bailliés et délivrés a suer Alais de Viane notre nièce ou a son message portant ces lettres X lb. ainsi que nous li avons autre fois doné pour soi vestir. Diex soit garde de vous. Et dones lx s. a suer Perenon et XL s. a frère Aubry pour iaus vestir. » (S. d.) —

Quittance de Jehan de Courcelles pour 34 l. distribuées en aumônes à Calais, Merch et Oye (13 nov.); — de Bonate de Salins femme de Perrin de Salins, valet de la comtesse (22 nov.);

38 — de l'hôpital Saint-Jehan en l'estrée (Nov.); — de Jehan de Frontenay chevalier juge de la cause entre Guillaume de Salins procureur de la comtesse d'Artois et le sire de Pesmes, pour 4 l. p. ses gages de 8 journées et frais de route(2 déc); — d'Isabeau « li keutissiere nieche demisiele Pieronne Aurrie » pour prix de tiretaines (*Id.*); — de Guy de Roches et Guillaume de Sehurres, augustins du couvent de Pontaillié (5 déc.); — de Guyot de Fontenoy(15 déc.); — de Roland frère prêcheur du couvent de Poligny (17 déc); — d'Estevenin Palose lieutenant de Guiot de Rie châtelain de Bracon (21 déc.); — de Jakemart de la Braièle (31 déc.)

A. 289. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1312.

1 — Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras. « Gros tonlieus que la ville d'Arras doit a madame a cascun terme hiretalement vi^{ix} XIII lb. VI s. VIII d. » ; menus tonlieus et tonlieus des draps acensés à Philippe de la Vigne ; rentes, et censes ; « des deniers en offrandes que on fist a le fontaine de la Henin sur Quajoel prins en le main madame comme estrabier xxix lb. XII s. » ; vente de 1024 connins du bois de Mofflaines 14 d. pièce ; forfeitures, terres de : Musart de Baillœl, de Gilles de Gomecourt, etc. ; blé, avoine ; rentes d'Houdain en deniers, en chapons ; exploits « de Jaquemon Farbien de Nœe cleric qui se traist par I escrit chirograffe et fu trouvé que ce n'estoit mie chirograffes, pour se pais xl lb. De Jaquemon Plouket que on dist Mallart que on si evoit de pluseurs excès et vilains cas que on disoit que il avoit fais et ne fut mie trouvé a plain, pour lui faire hastive enqueste XL lb. », services : 1 277 l. 12 s. 6 d. Dépenses : gages, rentes, censes, messages, transports, frais de veneurs, « pour I harnas de XXVIII toises tendans dont on prent connins. Pour le faiture de xxi surcos qui sont donné as povres gentiex femmes en aumosne dou commandement madame xxi s. », pain des prisonniers. Œuvres de charpenterie, façon d'un porche, « pour II houstes pour vestir le keminée madame pour mettre candelles II s. Pour appareiller les fenestres de le cambre Robert sur le place Saint-Vaast ; œuvres de couvreurs ; ouvrages de fer ; verrières ; ouvrages de Fampoux : 157 l. 16 s. 11 d (Chandeleur 1312.)

7 — Compte de Jehan de Houplines bailli d'Aire. Rentes ; blé, avoine ; exploits : 500 l. 28 s. 1 d. Gages, 6 prébendes, réparations : 74 l. 11 s. 6 d. (*Id.*)

2 — Compte de Beuvry par Thomas Brandon bailli d'Arras et de Beuvry. Rentes en deniers, pains (120 pains vendus 14 d. chacun), chapons (401 chapons vendus 15 d. chacun), moulins, travers, etc. ; vente de bois ; grains : 119 l. 4 s. 9 d. Dépenses : gages de Robert de Sains qui garde les bois et les eaux ; réparations au château ; « pour faire III surcos pour III povres gentiex femmes del aumosne medamem III s. » : 11 l. 10 s. 9 d. (*Id.*)

3 — Compte d'Ansel d'Anvin chevalier bailli de Béthune. Rentes, « pour li franck estal pour cascun estal III d. valent XVII s. », poules, 94 sétiers ; de cervoise à 12 d. le sétier, 2 muids de brais à 4 s. le mencaud valent 4 l. 16 s. ; « pour IX goudeliers qui poent croistre et amenrir pour cascun XX s. valent IX lb. et est assavoir que qui ne brasse il ne doit nient » ; tonlieux de la halle 48 s., du blé 60 s., des bêtes 15 s. par ; semaine, forages des vins, roseaux et herbages des viviers de Béthune, travers de Brûay, fours de Bruay, de Werkin, etc. acensés par semâmes ; exploits, reliefs, dons de lettres, « lanwieres » : 41 l. 17 d. ; (*Id.*)

4 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperleques. Rentes sur diverses terres, tonlieux de Lestade, d'Eperleques, etc. ; blé, avoine ; recette de la terre de Houlefretun pour défante d'homme, « du fief ki fu demisiele Jehane de Boidinghem a Espreleke pour chou ke Willaumes de Houlefretun ses fieus n'a mie fait oumage a madame.... » ; gros et menus exploits : 118 l. 16 s. 9 d. Gages du bailli et de 2 sergents ; frais de 8 chiens à renard, de Clabaut le goupilleur. « pour XXVII lb. de fil pour faire deus douzaines de cauches et un peniel de XLV toises pour prendre les renars XIX s. a Mas de Vilers pour faire le peniel et les chaucés XV s. » Réparations aux ponts, aux moulins, à la couverture : 51 l. 23 d. (*Id.*)

5 — Compte de Pierre Le Mayeur de Vaus bailli de Merch. Rongé dans sa longueur. Recette : 579 l. 14 s. 8 d. Dépenses : 14 l. (*Id.*)

6 — Compte de Pierre de Beauconroy bailli de Saint-Omer. Rentes de fiefs, de diverses terres et maisons, « de le poise de soye..., de le conté de Clarkes », garenne de Hautpont, moulin de Werdreke, baillie et mairie de Langle, rouages des portes de Saint-Omer « chense des amendes dukes a lv s. des frans aleus achensie pour ni ans a le castellaine de S. Orner pour XVIII lb. par an », moulin à vent de Langle, etc., terres demeurées en la main de la comtesse par défaut d'homme ; rentes de la sénéchaussée de Saint-Omer, forage, « ambage de la maierie », rentes en Blendeke, etc. ; vente de bois ; exploits gros et menus, « de Willaume de le Mote de Lumbres pour chou qu'il voloit avoir double relief de ses hommes et faire nouveletés en se terre encontre le costume du liu, par acort VIxx lb. De Adan Leurenchon de Blendeke pour chou qu'il contrefist le seel as conissanches des eskevins de S. Omer, par acort VII lb. », Services : 675 l. 6 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., du portier, du guetteur, du couvreur, etc. ; frais pour les vérités, messages, transport de planches de Bruges à Saint-Omer ; réparations au pont-levis et à la charpente du château ; œuvres à Rihout : 80 l. 6 s. 9 d. (*Id.*)

A. 290. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1312.

— Compte de Cornillot des œuvres faites au château d'Hesdin. Paiements par semaines et en tâches. Charpentiers, travaux aux étables, au moulin, à la grange du châtelain, « pour faire estramailles en le cambre Robert, pour faire le kienil Robert, pour faire II hostevens cloans en le cambre madame », etc. Scieurs d'ais. Maçons. Peintres, « pour ouvrir a sauder as engiens du pavillon, pour ouvrir a revestir les singes du pavillon et mettre I cornes, pour refaire depichures en le cambre madame et en pluseurs lius par le castel », étoffes, « pour II dousaines de blanc estain burny de VI s. de quoi on a estamé les testes des clous des fenestres de le loge du manoir.

Pour correer IIII peaus de blarel a couvrir les singes du pavillon et pour II^e de blans clous a clever les, II s. VIII d. » Verrières prises à maître Jakemon le verrier d'Arras, blanc verre et verre de couleur vendu à la livre. Couvreurs de tuile et de « lihue » Abatteurs de bois pour brûler ou construire, fagots, « tasque bailie aThumas Bruslet de Renauvil e pour decauper bos au bosentre deus yaues et drechier pour faire faudes dont je li ay preste sur ledit ouvrage XXXII s. » Charrois. Manouvriers, travaux divers « pour faukier lihue ou parc a couvrir les granges du parc. Pour faire sièges de glius en le capele du chastel. Pour queillier rosiers a Rollencourt pour planter au mares. Glius prins a Huon Brunet III^E de V s. le cent desquels on a ouvré a faite sieges et nates en le capele. Prins pour les hairons, canes et paieles de tere a cauffer yaune XIII d. » OEuvres au manoir « qui est dehors le porte des polies. Charpentiers, travaux aux combles et aux fenêtres des 2 tourelles et de la chapelle « pour livre et demie de sin a faire courre les fenestres coulleiches de le loge du manoir XII d. » Scieurs d'ais. Maçons, bove sous la loge neuve. Peintres « pour gaunir et vrenisser fenestres coulleiches. » Couvreurs. Charretiers. Manouvriers, terrassements, « pour rosiers a planter prins a S. Jore et pour semenche d'oignon de lis et de passes roses X s. » Cordes. Clous. Œuvres de Jakemon le Fèvre, clefs, serrures, outils, « pour une paiele de fer pour le capele a caufer les mains le prestre v s. Pour II blans laches mis al estaplel ou madame list ses romans X d. Pour III platines a candeler pour les cambres des escuiers msgr prevost XVIII d. Pour I sekoir et pour le platine XVII d. Pour I clike a tournant XII d. » : 198 l. 19 s. 11 d. (Chandeleur 1312.)

A. 291. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1312.

4 — Compte de Laurent Hoel receveur d'Artois. Restant de la Chandeleur 5959 l. 2 s. 4 d. Recettes des baillis Jakème de Harchicourt, Pierre de Biaucouroy, Philippe de Neuville, Jacques Rollant, Thomas Brandon, Jehan d'Anvin, Gilles de Bléty, Jehan de Waudringhem, W. de Héronval, Jehan de Lambres 3583 l. 2 s. 4 d. Recettes diverses. Somme : 17 838 l. Gages et rentes ; achat d'un manoir à Ivergny 30 l. ; argent baillé pour l'hôtel ; draps, verrières, procès, etc. « pour les IIII chierges qui sont devant l'ymage N.-D. a Bouloigne refaire et pour le chevalier et le cheval qui sont fait en la remembrance mons. d'Artois repaindre tout de nouvel, en la main del abbe de Bouloigne lx lb. » 6 368 l.22 d. (Ascension 1312.)

1 — Compte de Jacques Rollant garde et receveur du bailliage de Béthune. « De le ville de Béthune, de xiiii los d'argent qui sont deu de rente a madame au terme de quaresme pendant dou lot XXVI d. XXX s. IIII d. », rentes de Pâques, fours, tonlieu de la halle, du blé, des bêtes, forages, change, moulin de Saint-Pri, pêcheries, prévôté des clains de Béthune, « de le chastelerie de Biethune censi par les gens le Roy a Aliaume de Monchi VS. VII d. chascune semaine », garenne, pêche de l'étang derrière le château, etc. ; recettes de Bruay et de la Buissière ; blé, avoine ; exploits d'amendes et services ; exploits de reliefs et ventes : 288 l. 5 s. 1 d. Dépenses : prébendes de chanoines, obits pour l'avoué Willaume, l'avoueresse Mahaut, l'avoué Robert le jeune, rentes à la chapellenie de S. Nicolas, aux moines de Saint-Pri ; gages du bailli, des forestiers, des pêcheurs ; messages à diverses reprises pour contremander les hommes d'armes semons, « pour I message a cheval envoiet a Ayre a madame en le semaine devant Paskes Flories pour faire savoir a madame les nons des dames et des demoiselles qui demouroient entour de Biethune que me dame fist mander pour y estre avœc li a Pasques a Biethune III s. Pour rescuer, refardeler et remettre a point les stentes que on eut a Pasques ou castel a

Biethune quant madame y tient cour III s. », drap d'or donné à Saint-Barthélemy aux Brandons 60 s. LA fin manque. (*Id.*)

2 — Compte de Philippe de Neuville, chevalier, bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, rivière du Maisnil, baillie et four de Ferièves, change 2 (*suite*) d'Hesdin, garenne de Vileman, etc. ; forfaitures ; ventes de bois : blé, avoine ; exploits et services, « de Huon Chaquien pour che qu'il avoit fait marquié d'usure sour le deffense faite de par madame pour l'amende lx s. De Thumas l'ostelier pour XXX lb. faire paiier I marchant du Crotoy VI lb. de service » ; 812 l. 13 s. Dépenses : gages du bailli, des sergents, de maître Jake de Boulogne « maistre des paintres et des engiens » 2 s. t. par jour ; aumônes ; rentes ; messages, pain des chiens, charrois, « a Jehan le courtillier pour acater en Biauvoisins planté de vignes et planté de entes de pommiers et de poiriers pour son aler et pour l'aporter LXV s. » , frais pour les vins : 284 l 18 s. 1 d. y compris le compte des œuvres. (*Id.*)

3 — Compte de Pierre de Beaucorroi bailli de Saint-Omer, rentes et censes ; recette de la sénéchaussée de St-Omer ; blé, avoine ; ventes de bois de la Haie de Menteke ; exploits : 288 l 19 s. 5 d. Dépenses : gages, fiefs, aumônes, » pour bure que on doit al abie de Roialmont du don msgr le conte XII lb » ; frais de procédure, d'exécutions, travaux aux vignes « pour perches a mettre as vingnes du castel et pour cauper les vingnes et lier III s. VI d. », gardes de nuit dans les bois de Rihout ; réparations au pont-levis, « pour une paire de lâchés a pendre l'uis du four XVI d. Pour une paire de lachés a pendre le drechoir de le boutillerie XVI d » : 119 l. 13 s. 9 d. (*Id.*)

A. 292. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1312.

1 — Compte des œuvres faites au château de Bapaume depuis la Toussaint, « Estoffes de machonnerie » : vaussiors de grès, pierres, carreaux de Pronville, chaux, sable ; menues œuvres en tâche : 160 l. 19 s. 3 d. (Ascension 1312.)

2 — Compte de Cornillot des œuvres faites au manoir d'Yvergnny depuis la Chandeleur. Maçons, maître Robert Karete « pour faire l'ouvrage dou machonner de le sale et de le cambre doudit manoir », œuvres de manouvriers, charrois, hourds de charpentiers. (*Id.*)

A. 293. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 24 feuillets.

1312.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Denis d'Hireçon son trésorier. Recette, sommes versées par Laurent Hoel receveur d'Artois et les baillis : 5 280 l. 27 s. 6 d. Dépenses ordinaires quotidiennes : 1 939 l. 6 s. 11 d. Mises extraordinaires d'écurie : achat et restor de chevaux, « pour III selles a paons, se en y a une pour Robert et l'autre monsg, de Bourgogne a aunes dorées et a sièges de soie et une pour mons. le prevost, C s. la piece, XV lb. » Gages ordinaires de clerks et chevalliers : les seigneurs de Journy, de Lisques, de Nédonchel, maître Girard. Gages des garçons, de 25 à 60 par douzaine de jours. « Chaucement des maisnies », Perinete, Ferriet, Perrins de Salins, etc. au nombre de 31, chacun 9 s. Aumônes et offrandes par douzaines de jours « par la main mons. Jehan de Corceles » 173 l. 16 s. 11 d. Dons et grâces, « a I vallet qui apporta nouveles que la Royne de Navarre avoit un enfant IIIxx lb. a I hyraut qui apporta nouveles de la chevalerie mons. Jehan de Chastillon XLVIII s. » draps et fourrures donnés à diverses personnes, 8 corsets aux

valets d'Hugues de Bourgogne. Livrée de Pâques : 19 draps pour chevaliers achetés à St-Omer à Jehan Huissot, 9 draps pour clercs, « X roiés et X onples draps pour escuiers » achetés à Saint-Omer, écarlate sanguine pour Mahaut, rayés de Gand, « LII aunes de blanc camelin pour faire V paire de robes pour petis clers » etc ;fourrures ;» pour xxx selles des armes Gongon de Biansay de broudure et pour XXX lorains, pour banerés et chevaliers, IIII lb. la sele et le lorain l'un parmi l'autre VIxx lb. ». Mises extraordinaires : dette du dernier compte 210 l. 13 s. 7 d. « pour drap acheté à S. Omer pour chaucés pour madame et pour Robert vii lb. IIII S. Pour III aunes de drap vert achetés a Arras a Jehan de Boulogne pour faire paniaus es seles que madame fist faire as enfans Brisecourt XXX s. Pour XXX aunes de toile achetées a Arras pour parfaire III surpelis et I sarrot IIII lb. Le jour de Pasches flouries fu donné a II cordeliers a Hem l'abbée VIII s. Pour II paires de saullers, uns espérons et une bourse de soie et I chapel de feutre pour le petit folet II s. VI d. Pour un tablier et les eschés achetés a Amiens par Jakemin de Lille III S. II d. Pour IIII aunes de drap pour faire I gardecors pour Robert pour vestir les matins pour la froidure achetées a Arras a Jehan de Bouloingne XLIII s. Pour une langue de serpent que madame acheta sus chemin III s. Pour X aunes de blant bleu pour une robe au clerc de la chapelle achatée a Aire XLV s. Pour i papier ordinaire pour ceste anée a venir et pour le trésorier et III pour le maître del ostel XL s..... », épices, messages envoyés à Enguerran de Marigny (6 février et 19 mars), a Hugues de Bourgogne, à Guy Florent, au sire de Fienles, au maître des arbalétriers, au connétable de France à Arras, etc. Somme de toutes dépenses 5 628 l. 6 s. 10 d. Estimation « des garnisons et des presens despendus » 766 l. (Ascension 1312.)

A. 294. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1312.

1 — Fragment du compte du receveur d'Artois. Dépenses 9 407 l. 9 s. 4 d. (Toussaint 1312.)

2 — Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras. Rentes, tonlieux, censés, etc. ; forfeitures « de VII mencaudées de terre qui furent Willaume Coppin de Berneville fourfaite a madame pour chou qu'il se pendi, seans a Berneville, que Jehans Coziaus soloit tenir a censé et en rendoit quant eles estoient a blé III mc. de blé de le mcd. et au march I mc. de le mcd. desqueles terres les XV mcd. et demie furent en cest aoust darrain passé a blé, on n'en compte nient quar Colars Henins lesa prises en le main du Roy a le requeste de chiaus de Saint Vaast, et les V boistelées qui furent antan a blé, et le ramanant li dis sergans tient en le main du Roy pour le cause dessus dite », recettes en deniers, en souscions, pois, blé avoine ; recette de blé et d'avoine d'Arras : rentes et bois d'Houdain : exploits « pour pluseurs services donnés sur Jehan le censier d'inchiiiiiix vi lb. a le traite l'abbé d'Anchin. Pour le seel de le baillie dont on prent I d. de le lb. LX s. » : 1 821 l. 9 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli d'Arras 26 l 13 s.4 d., du bailli d'Houdain 66 s. 8 d. du forestier du Waut, du portier d'Arras, du guetteur, du pendeur, etc. ; dépenses diverses, pendaison de deux voleurs « pour wans le pendeur VI d. » chaque fois, « le diemenche XVIe jour de jule quant Jehannete de le Busquiere fu enfoie toute vive pour plusieurs larrechins que elle avoit fait, pour le fosse faire xviii d. », frais d'un appel à Reirascontre l'évêque d'Arras « pour chou qu'il voloit mettre entredit en le vile d'Arras pour I homme qu'il disoit clercque li baillus tenoit dont li baillus appela a Rains, et s'endelaischa li dis evesques », nombreux messages envoyés à Enguerran de Marigny, au sire de Saint-Pol, au prévôt d'Aire, « a Jehan de Baillon (févre d'Arras) quant il ala a Pontoise pour veoir la tombe mons. d'Artois pour faire une trelle pour son despens II s. », etc. ; œuvres pour le cep des prisons repareillier par

Willaume le Douh carpentier pour I jour et demi XVI d. par jour ; » ; réparations à la couverture ; « a Accart le peintre pour vernir le cambre madame sur le praiel », 5 livres de vernis, 1 l d'huile » cole, saffran ; frais de paveurs. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Rentes et censés, terres échues de bâtards, corvées de la ville d'Eperlecque, tonlieux, etc ; blé clair, blé brun 4. s. 8 d. la rasière, vesce, avoine, orge 4 s. la rasière ; exploits « d'otroi et de sierviche. De Tumas le lormier pour XL verges de terre acaté a Baudin de Vint XVII s. pour l'otroi XXI d » exploits gros et menus : 238 l. 6 s. 11 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d. et de 2 sergents, de Clabaud le goupilleur ; frais de chasse, « pour III^{xx} et X aunes de toile pour viestier les volans du moulin, cascune aune vii d. ». réparations au moulin et au château : 35 l. 16 s. 10 d. (*Id.*)

4 — Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli d'Hesdin. Rentes, censes, fiefs et arrière-fiefs, « de la maladrerie de Vileroi IIII d. de reconnaissance. De le ville de Conchi VI d. de reconnaissance de le terre que Jehan du Hamel laissa as povres de le dite ville de Conchi. De le ville de Hesdin des dons que maistres Nicholes du Waill fist as povres de le dite ville IIII d. De le dite ville pour LX s. d'aumosne que Jakes de Paris laissa as povres sour le maison Baudin Cointerel I d. » ; recette de « choses vendues du garding madame : de porées et de pommes vendues en chest terme par la main Cornillot et le courtillier LXXVII s. VIII d. » ; forfaitures, terre de Valières, etc. ; reliefs d'Isabel de la Vaquerie, du sgr de Caumont, de Robert de Caisnoy ; blé, avoine ; exploits et services « de Jehan Marcade pour che qu'il fu arrestes a Hesdin pour dette et il s'en ala sans congie en brisant la main madame pour l'amende lx s. De Jehan Everlent et de ses compaignons pour che qu'il misent sus a le femme Jake Ledent de Ferieves que elle estoit compaigne a aus de le plegerie de le cense de Sainte Austreberte et faillirent a leur proëve contre le femme lx s. » : 665 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., de Robert du Plessié châtelain 4 s. t. par jour, du portier 8 d. t., du guetteur, de 9 sergents ou forestiers, des valets des chiens, de Jacques de Boulogne ; rentes à vie ; messages, charrois, travaux « pour espiner au parc, en la forest, au bos entre II yaues » ouvriers à 8 d. par jour ; frais de chasse au loup, assignation devant parlement à l'abbé de Saint-Riquier, pain des prisonniers, travaux d'agriculture, « pour les fains faucher et arreer », frais pour décharger et mettre en bove les vins venus de Paris : 1 256 l. 4 s. 6 d. comprenant les œuvres comptées à part. (*Id.*)

A. 295. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1312.

— Compte de Colart Le Bret des rentes et revenus de la terre « qui fu monsgre Jehan de le Cauchie », de Calceia, chevalier à Choques, depuis la Toussaint 1311. « Rentes à le S. Andrieu. Ernouls Matons VI d, Colars Barbes XIII d..... » Rentes de Noël en deniers, en chapons, en blé. Rentes de Pâques en deniers, en blé. Rentes de la St-Barthélemy, « de le septembre », de la St-Remy, de la Toussaint. Exploits : 124 l. 5 s. 5 d. Mises : travaux d'agriculture, réparations, etc. (Toussaint 1312.)

A. 296. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1312.

1 (2 rouleaux sous le même coté) — « Chest li comptes des ouveraiges que on a fait au castel me dame d'Artois a Arras, compté au compte de le Toussains en l'an XII. Chest assavoir des closures qui joignent as nœves prisons devant le maizon Masnot durant jusques à le tour devers le place le castelain et tout entour devers

Saint Aubert durant jusques au prael me dame, des hosteus qui sont dedens et des closures qui mœvent de devant les vies prisons et durent jusques au mur devant le maison Jehan Galiot. » Blanche pierre provenant des carrières d'Arras. Blanche pierre des carrières de Pronville comprenant « XII gargoules et XXV estanfiques pour faire coulombes de fenestres et pluseurs autres choses ». Blanche pierre des carrières de Farbus. Grès venant du Mont-Saint-Eloy comprenant « XI gens, XXXX^{xx}XII planques de Ve XL planques de V et de III piés, XXIII corbias XVIII parpains XXXIII vaussoirs, XXVe XIX quins, XLIXe XLIII quarriaus. » Charrois. Chaux « et est assavoir que li muis cousta en l'an XI, XXI s. VI d. et il ne cousta en l'an XII que XVII s. » Sable 60 s. les 100 charretées, au lieu de 70 s. en l'an XI. « Che sont chil qui ont mené tere as cans des dis ouveraiges et pour le C de caretées XVI s. et li G cousta XX s. en l'an XI. Compte de « paines d'ouvriers, de machons, de tailleurs et de manouvriers » par semaines, commençant la première semaine avant Pâques ; maître Jehan de Monchi maçon 2 s. par jour ; démolition des vieux murs, fondations, constructions, hourdage, etc. « Tasque de ouveraige de gres », taille de carreaux, voussoirs, jambages, etc. « pour VII aisselers sur coi li corbel sieent ki soustient les las de le sale et de le cambre XIII d. Pour III aisselers sur coi li aracement de le voute seconde seront VIII d. Pour VII tas estoffés que de corbias que de pointes a muel en casqun angle de le seconde voute de le dite tour pour le tas V d., XI s. VIII d. » Taille de blanc, « pour faire le taille du pignon devers le prael me dame et commenchie de le hauteur des plates et couvrir ledit pignon de cappes françoises, et faire oudit pignon II pumias et faire oudit pignon II queminées au dehors des combles aussi souffisans comme sont les queminées desseure les prisons fait pour III lb. » Ouvrages de fer faits en tâche par Jehan de Baillon pour 5 d. la livre : gonds, ferrures des fenêtrés et portes, agraffes de cheminées, etc. Merrain : chevrons, poutres, étançons, etc. Compte de charpentiers depuis la semaine de Saint-Vaast en juillet, maître Jehan de Beaumont charpentier pour 2 s. par jour. Scieurs d'ais Jehan d'Aigni et son compagnon 28 d. par jour pour eux deux. Plomb, ouvrages des plombiers. Couvreur de tuile. Clous. Hourds, « civières et brouettes. » (Toussaint 1312.)

2 — « Ce sont les sommes extraites des ouvrages que madame d'Artois a fait faire en son castel a Arras, compté au compte de le Toussains mccc et XII. Cest assavoir des closures qui mœnent de joingnant les nœves prisons devant le maison Massiot durant dusques a le tour devers le place le castelain, et tout entour devers le grant rue alant dusques au prael madame, des osteus qui sont dedens les dites closures, et des closures qui mœnent de devant les vieses prisons et durent dusques au mur devant le maison Jehan Galiot. » Blanche pierre des carrières d'Arras, de Pronville, etc., comme dans le compte précédent, les prix ajoutés. Prix des travaux par semaines et des travaux en tâches, du plomb, des tuiles, etc. Total : 1 875 l. 2 s. 4 d. (*Id.*)

3 — « Chest li comptes des ouveraiges que on a fait as nœves prisons que me dame d'Artois a fait faire a sen castel a Arras, compté au compte de Toussains l'an XII. En le semaine de le Candeleur dont on compta as ouveriers par samedi qui fu Ve jour de février : maistres Jehans de Monchi maçons III jours et demi II s. par jour IX s. Wicars de Monchi III jours XVIII d. par jour III s. VI d. Colins Bretias, Tassars Fourwias, Jehans Grigores pour casqun III jours et demi XVIII d. par jour XX s. III d..... », la dernière semaine est celle de Saint-Pierre et Saint-Paul. « a Thumas l'imagineur et a Jehan le vœsseur pour faire en tasque les basses, les courones et les cimaises de II queminées deriere le capele me dame XVI s. » Ouvrages de fer par Jehan de Baillon à 5 d. la livre : agraffes, gonds, verroux, « pour VIII carnières sandiches pour les fenestres ou li voires siet ». Merrain : chevrons, ais de Danemarck, lates, « pour I pekoul pour faire le siège du

nécessaire ». Charpentiers. Scieurs d'ais. Couvreur de tuile. Clous. Plomb : 99 l. 5 s. (*Id.*)

4 — « Ce sont les sommes extraites de rolles des comptes des nœves prisons que madame d'Artois fist faire en son castel a Arras en l'an CCCXI, compté au compte de le Toussains l'an XII, et en conta ou aussi a la Toussainz l'an XI et a la Chandeleur ensivant. » Récapitulation des sommes portées en détail au compte précédent. (*Id.*)

A. 297. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin

1312.

— Compte de Cornillot des œuvres faites au château d'Hesdin. Comptes par semaines et par tâches. Charpentiers, travaux au moulin, comble de la tourelle sur la grange du châtelain, portes, herses, etc. Scieurs d'ais. Maçons, « pour restouper treus de regnart en pluseurs lieux », travaux aux murs du parc, « tasque baillie a maistre Jehan Morant pour faire une voie de machonnerie ou parc devant le manoir pour faire uns aloirssus a descendre au manoir pour chascun cent de piés faire et tout trouer l'atrait fors cauch et gres que on li troeve et doivent avoir X piés de haut CXIII s. III d. de quoi il en y a cent et demi qui font VIII lb. X s. », piliers et autre maçonnerie « aux costés desdis aloirs. Pour couvrir de planques de gres lesdis aloirs et les pilers qui y sont, pour chascun cent de piés sur II piés et demi de lé pau plus pau moins XL s. de quoi il y en a IIIe et LXX piés qui font IX lb. VIII s. » Peintres, travaux de plomberie, « pour glaces acatées a Abeville a faire le miroir des engiens XII s. Pour une livre de vif argent a faire ledit miroir III s. Pour papier a chou faire et pour II plateaus a duire le miroir VII d. Pour II boullaies de cuir de keval courre pour Robert II s. » Couvreur. Abatteurs de bois. Charrois. Manouvriers, travaux divers, « pour sarkeler les rosiers du mares II femmes III d. par jour chascune... Pour fauquier cardons Andreus Li Maistres IX d. par jour.... », façon de chauffours, de palissades, terrassements. OEuvres « au nœf manoir madame dehors le porte des polies ». Charpentiers, hourds pour les peintres et verriers, « pour feullir les gentilles et les columbes de le nœve loge pour assir le voirre », huis, façon d'un « œvriœl de carpenterie devant le bove », d'un « capitel de carpenterie devant l'uis des cambres », pour « planer le devanture de le nœve loge a paindre y », etc. Scieurs d'ais. Maçons, pour hausser la maçonnerie plus qu'il n'était convenu, degrés pour monter à la loge, pavements, « tasque baillie a Nicaise d'Ancoch pour faire bas murs a cresteaus en le court du manoir autelz que cil du chastel vont del praiel devant le chapele, pour chascun cent de piés faire et tout trouver l'atrait fors cauch CXIII s. et III d. » Peintres « pour broier coulleurs et paindre as cambres dou manoir », Jacques de Boulogne 2 s. par jour, Lignage, Mikiel Lescot, Tassart de Liebourc et Richard des Mortiers 20 d. etc., « pour cole et pour œus a faire destrempres et pour parkemin a faire paterons », étoffes de peinture prises à Arras et à Montreuil, azur, orpiment vermillon, mine, blanc, ocre, brun d'Auxerre, sinople, inde, vert, teinte, douzaines d'étain doré, blanc vernis, « œulle de lignis » ; verrières de maître Jacques le verrier d'Arras. Couvreur. Manouvriers. Cordière. Cuvelier. Clous. Œuvres de Jakemon lefèvre. Somme : 805 l. 15 s. 1 d. (Toussaint 1312.)

A. 298. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 27 feuillets.

1312.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par Denis d'Hireçon son trésorier. Recette : sommes fournies par Laurent Hoel receveur d'Artois 8 411 l. 13 s. 8 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, 3 790 l. 4 s. 7 d. Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux « I gris palefroy achaté en Flandre L lb. » roncins de 13 à 28 l., médicaments pour chevaux, coffres, bahuts, males, « I grant coffre pour porter la robe madame ou charriot C S. », bâts, etc. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers et clercs, Guillaume Loup, les sires de Nédonchel, de Lisques, de Journy, maître Girard. Gages de garçons de 41 à 52 par douzaines de jours. « Chaucement de maisnies », 30 valets, 18 s. chacun. Aumônes et offrandes par la main de Jehan de Courcelles, par douzaines de jours : 158 l. 3 s. 4 d. Dons et grâces, hanaps donnés à la nourrice de la fille du roi de Navarre, aux deux filles de Pierre Paumier, à Jehan de Rochefort chevalier du roi d'Aragon, au chevalier de la dame de Rougemont, draps et fourrures donnés à la dame de Rougemont, à sa demoiselle, à la femme de maître Jehan Précart chirurgien du Roi, à Agnès de la Rochelle, « a maistre Jehan Precart sirurgien le Roy C lb. Audit maistre Jehan pour s'en râler en France XX lb. Le XIIIe jour d'aoust as compaignons de Hedin qui fisent la feste S. Loys XXX s. Ledit jour au roy des heraus qui estoit en la compagnie mons. Guillaume de Conchi XX s. », dons à maître Henri le Mire, à plusieurs ménestrels, etc. Livrée de la Toussaint : draps de chevaliers achetés à Saint-Omer, draps rayés pour écuyers, rayés de Douai et de Gand ; fourrures de menu vair, de popres, de roux vair, de connins, etc. ; « pour XXX selles et XXX loreins, les selles rouges camoissies à I escuçon de brodure des armes mons. Loy de France, dont il en y a IX a faus sièges pour baneres LX s. la piece ^{xx}x lb. Item pour III selles de lormerie pour Robert et ses compaignons des armes mons. Henri de Hestrus XI lb. » Mises extraordinaires : « premierement ma dame dut a Denys son trezorier par le restat de son conte del Ascension IIIe XLVI lb. XIX s. IIII d. », don à un valet qui le 1^{er} juin apporta une lettre d'Enguerran de Marigny, « a Jehan de Quiney valet demourant malade pour sa jambe qu'il avoit enflée par IX jours IX s. Pour I escrignet a mettre l'image de albastre II s. VI d. Pour XVII aunes d'escarlate pour partir a un roiuet de Gant pour faire robe a Robert et a ses compaignons achetées a Jake Hynlluy d'Arras XXII lb. XVII s. Le XVIII jour de may a Ysabel la potikairesse pour pluseurs choses que maistre Girars avoit prises a li pour la maladie madame XX s. Pour une aune de pers pour couvrir une chaire pour madame VIII s. IX d. Pour II chaperons de tartare pour madame et pour II aunes de cendal noir pour fourrer les, LIII s. Pour III aunes de drap vert achaté a Paris pour une cote hardie et une houche pour bois pour Robert XXVIII s. l'aune CXII s. Pour II aunes et I quartier de marbré pour I corset pour Robert III lb. XII s. Pour I petit coffinel de cuir pour madame XVIII s. Pour une ymage de alebastre a Jehan de Wist acetée par madame VIII lb. Fu presté audit Jehan en rabat de che que on li doit pour la tombe mons. de Bourgoigne cui Dius absolle XV lb. Le XV^e jour de juing fu donné a Chevrete qui aporta lettres a madame du mariage mons. Jehan de Chalon XVI s, le XX^e jour a I barbier qui segna madame XXXII s. Pour I arc pour Robert III s. Pour V douzaines de dos de Calabre pour faire aumuces pour la chapelle achetées a Paris par Sauvale Achariot CXVIII s. Pour II braiiers de cuir rouge pour Robert VII s. Pour VI aunes de toile pour faire esmouchoirs pour madame et pour I sourpelis pour le nain XXX s. Pour II espurges prinzes a le maison Jehanne l'espissiere et pour camomille et pour prunes de Damas XIII s. Pour une espée pour Robert achetée a Paris XVI s. Pour l'or, pour la façon et pour l'esmail d'une cuillier XVIII s. Pour l'argent et pour le façon et pour l'esmail d'un tuyau a mettre a I voirre XL s. Pour I marc et VI onches et VIII esterlins d'argent qui furent mis en VIII pos apparillier CVII s. VIII d. Pour replaner et ressauder et pour refaturer et brunir tous ces pos XXXII s. Pour refaire I anel madame et pour l'or XVI s. Pour les despens d'un valet et d'un chevalier qui alerent

a Laumosne a Paris querre les ferreures qui furent achetées au lendit II s. Le XV^e jour de jugnet pour juer a le paume a Robert XVI s. Fu rendu a Guy Florent pour I rubin et III saffirs que li dis sires Guis avoit paiiet pour madame a I orfevre VI^{xx} V lb. Pour lunettes a miroers et pour apparillier les coffres madame pour cles et ferreures es dis coffres et apparillier le chel du lit madame pour soie, cendal et cordes pour ledit cel IX s. III d. a maistre Raoul de Senlis pour paindre la chapelle de Maubuisson XXI lb. XXII s. a Jehannot le mareschal alant de Hesdin a Aire pour veoir I cheval malade III s. Le XIX^e jour de septembre fu donné a I vallet qui presenta froumages a madame de par le seigneur de Colesberc a Esperleque VIII s. a II lombars qui avoient apporté une crois a madame de France en Artois C S. Pour III douzaines de gans pour madame achetés a Adam Lengles et a Thomas le borsier XXIII s. Pour XVII aunes de mellé achaté a Arras pour faire gardecors cours as demoiseles madame IX s. l'aune VII lb. XIII s. Pour II paire de estivaus as valles du char XXVIII s. Pour III aunes de drap pour couvrir une selle madame XV s. a III escrivains de Hesdin pour escrire romant du grant Kam, pour corrigier et pour parkemin XXXIX s. Pour enluminer ledit romant, pour loier et pour une couverture III s. III d. a Maroie l'escrivaine pour escrire unes eures de le crois du S. Esperit et de la Trinité pour madame, et pour le parkemin XXV s. Pour II braiers de cendal pour Robert XV s. Pour une cote gamboisie, un haubregon, unes grieves, unes cuissos et un bacynet achetés a Arras pour le petit folet LXIII s..... », épices, fourrures, vin donné aux ouvriers de Gosnay, du pont de Lens, aide aux valets pour acheter des cotes hardies, frais pour la tombe du comte d'Artois à Maubuisson, réparations à l'hôtel de Paris, vins de Clameci et de Gascogne, messages envoyés au Roi à Paris (16 sept.), au prévôt d'Aire, à Charles de Poitiers, Hugues de Bourgogne, Louis de France, à la comtesse de Guines, etc. Somme de toutes dépenses 9 196 l. 13 s. 7 d. Garnisons dépensées. (Toussaint 1312.)

A. 299. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1312.

— « Ce sunt li despens et les missions des huevres des molins de Fontanoy faites pour madame par maistre Othe de Chaux le charpentier, par Lorencet de Santans clerc et par mons. Pierre Le Vautheret de la Loge prestre. Premièrement furent donnez li dis molins a faire tout de neuf en tasche au dit maistre Othe, cest assavoir III rœs et doues maisons, les syeges, les palagres, les lazenes de L piez de lonc et tout çou qui y afferoit de charpenterie a faire en bois et en plate et devoit tout charroier saul les trois plus grosses pieces de mairien que madame devoit charroier au sien. Et devoit madame paier l'assanle et cloure la maison. Et costa toute ceste tasche donnée au dit maistre Othe par le bailly et maistre G. VI^{xx} lb. t. » Œuvres des fondations ; écluses ; charrois, journées d'ouvriers par semaines payées par Pierre Vautier de la Loye, etc. (1312.)

A. 300. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1312.

— Quittance de Pierre de Moncy chanoine d'Auxerre, clerc du Roi (1^{er} janvier 1312) ; — de Jehan de Courcelles chapelain. (2 janv.) — Mandement de Lambert de Chantrans, bailli de Bourgogne à Guillaume de Salins, receveur de la comtesse de payer 12 l. est. à Huguenin du Bois-Vinet, sergent, pour la garde d'une maison saisie à Columpne (Id.) ; — de Mahaut à Laurent Mœl de payer chaque année à maître Gérard, son physicien, 16 l. p. de rente à vie. (5 janv.) — Quittance de Gérard

d'Autoreille (6 janv.) ; — de Jehan de Rue, cleric (9 janv.) ; — de Denis d'Hireçon pour 3 tonneaux de vin d'Espagne venus par Calais, menés l'un à Aire et les autres à Hesdin (11 janv.) ; — de Thomas Brandon bailli d'Arras (20^e jour de Noël) ; — de Tote Guy lombard (18 janv.) ; — de Doffin de Pontaillié 17 l. p. « pour coupes de madre et pour qualliers » (20 janv.) ; — de Tote Guy receveur en Flandre de par le Roi pour 800 l. p. reçues de Laurent Hoel pour Blanche de Bretagne et Robert d'Artois son fils sur les 6 000 l. t. dues par la comtesse d'Artois (20 janv.) — de Pierre Bruière chapelain de Robert fils de Mahaut (27 janv.) ; — de Grart de Saleu, cleric (28 janv.) ; — de Robert abbé et du couvent de Marchiennes (29 janv.) ; — de Jehan Moille, moine de Marchiennes, procureur de l'abbaye (30 janv.) ; — du chapitre de Saint-Maurice de Salins (Janv.) ; — de Guillaume de Graveran, veneur (12 février) ; — d'Hugues de Fouvent maître de la cuisine (*Id.*) ; — de Roger de Vernage, maître de l'écurie (*Id.*) ; — de Quentin valet de la fruiterie (*Id.*) ; — de « Johan fil cayenarier de noble damoiseil Guiot seigneur de Rie » garde du château de Bracon (*Id.*) ; — de Marguerite de Hainaut comtesse d'Artois (2 févr.) ; — d'Othenin de Chauz charpentier (3 févr.) ; — de Guillaume de Hangest et Pierre Le Feron conseillers du Roi commissaires dans le débat entre le bailli d'Amiens et le prévôt de Beaucaisne d'une part et d'autre part les comtesses Mahaut et Marguerite, Thomas Braudon et Marie veuve de Colart de Souastre (*Id.*) ; — d'Hugues d'Arc sur Tille charpentier (5 févr.) ; — de Denis d'Hireçon (11 et 12 févr.) ; — de Renaud de Louvres (13 févr.) ; — de Jehan de Roysin chevalier bailli de Lens pour 250 l. 10 s. p. reçus au nom de la comtesse Marguerite « pour le ravaluement dou castel de Tournehem » (14 févr.) ; — de Baudoin Hain d'Oye pour 80 l. p. prix de 64 rasières d'avoine « vendues a madame hiretalement sour le disme de Hove. » (18 févr.) — Mandement de Mahaut à Laurent Huel receveur d'Artois de remettre à Jehan de Courcelles 19 l. 4 s, pour 2 pèlerins qu'elle envoie à Saint Jacques. (19 févr.) — Procuration donnée par Robert abbé de Marchiennes à Wautier de Reims et Jehan de la Bassée moines dudit monastère et à Jehan Bruniel cleric pour recevoir le prix de la vente qu'ils ont faite de leur « court de Sailli en Ostrevant et toutes les appendisces a icele a honnerable homme et poissant maistre Thierrri prevost d'Aire tant comme il ara le vie ou cors. » (22 févr.) — Quittance de Maffie veuve de Pariset le trompeur (24 févr.) ; — de Wautier de Reims, moine de Marchiennes pour 817 l. p. forts en rabat de ce qu'il devait (*Id.*) ; — de Philippe tailleur de Mahaut « pour un cendal pour couvrir un peliçon pour Robert et pour centures et cuevrechie que Robers perdi a la demoisele de Besantin a un tintin ahetez a Arras » 7 l. 2 s. (27 févr.) ; — de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier. (*Id.*) — Chirographe des échevins « de dehors le porte de Miaullens de le bourghezie d'Arras » constatant que Jehan Cluignet de Carenci a vendu à Robert de la Cuizine du Mont-Saint-Eloy 3 mencaudées de « blés vers en terre seans u teroir et u dismaige de Karenchi a le haie des Croizetes » à recueillir et emporter par ledit Robert ou le porteur de cette lettre. (Février.) — Etat des monnaies remises à l'hôtel de la comtesse par maître Guillaume Petit cleric, receveur de Bourgogne : 2 florins à la reine pour 21 s. t. chacun, 12 florins à la mache pour 31 s. t. chacun, etc. (*Id.*)

A. 30 l. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin ; 11 sceaux.

1312.

— Quittance de Thomas Poignare bourgeois de Béthune en présence de Gilles et Baudoin Dode bourg. De Béth. hommes de la comtesse d'Artois (9 mars 1312) ; — de Denis d'Hireçon (15-18 mars) ; — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (20 mars) ; — de Gilles abbé de S.-Nicolas d'Arouaise (*Id.*) ; — de Willaume abbé d'Héning-Liétard (*Id.*) ; — du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — d'Adde de la

Tournele abbesse d'Avesnes-les-Bapaume(Mars) ; — de Marguerite abbesse d'Etrun (*Id.*) ; — de Servais abbé de Mont-Saint-Eloy (*Id.*) ; — de Gérard de Pergame coustre et garde de N.-D, d'Arras (*Id.*) ; — de Nichole abbé de Saint-Vaast (*Id.*) ; — de Baudet de Mont valet de la paneterie (24 mars) ; — de Jehan dit Enguerran écuyer, de Bracon, envoyé avec Odet d'Ornans(29 mars) ; — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (1er avril) ; — de Gilles abbé de Saint-Amand de Marœil (3 avr.) ; — d'Hugues de Vallibus clerc de Besançon (4 avr.) ;

45 — de l'hôpital Saint-Jehan-en-l'Estrée d'Arras (20 avr.) ; — de Jaquemin de Lille bouteillier de la comtesse pour tonneaux de vin de Poitou. (29 avr.) — Chirographe de 118 s. p. payables par Enguerran de Monchiet à Evain Comete « pour hanas d'argent » vendus, ou au porteur (Avr.) — Quittance de Baudoin dit le Tuffier de St-Pol carrier à Pronville pour prix de pierres fournies pour la sale de Bapaume (1er mai) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert (2 mai) ; — de Willaume de Belone « gressier à Sandemont » pour vente de grès (*Id.*) ; — de maître Jehan de Loes « maistre dou machonnage de le sale du castel de Bapaumes. » (*Id.*) — Attestation par Roger de Vernage que Denis d'H. a payé pour l'office de l'écurie 380 l.7 s. 11 d. (*Id.*) ; — par Lescot fourrier pour l'office de la fourrière 80 l. 34 s. (*Id.*) ; — par Huguenin de Fouvent maître de la cuisine pour l'office de la cuisine 872 l. 17 s. 2 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Courceles chapelain pour offrandes et aumônes 176 l. 13 s. 11 d. (*Id.*) ; — par Quentin valet de la fruiterie pour cet office 163 l.9 s.6 d. (*Id.*) ; — par Jaquemin de Lille bouteiller pour cet office 302 l.12 s. 1 d. (*Id.*) ; — par Oudet de Laier panetier pour cet office 137 l. 16 s. 9 d. (*Id.*) — Quittance de Simon du Bos chauffournier de Hameraincourt (*Id.*) ;de..... de Santans clerc dit Terriain (7 mai) ; — de Colet le veneur (*Id.*) ; — de Baudoin de Frenne de Bapaume pour vente de 400 « barillées de savelon » (15 mai) ; — de Gérard de Hautoreille « pour XXII pomes grenates prises a plusseurs fois pour la maladie madame » 8 l. 6 s. (22 mai) ; — de Martin de Pas pour sa rente à vie. (24 mai.) — Liasse de 12 mandements de Mahaut à Denis d'H. lui ordonnant de payer diverses sommes pour draps, fourrures, dons « a maistre Picart serourgiehen » hanaps (1312.) — Chirographes payables par Enguerran Parent de Monchiet, Pierre le cressonnier de Sanie, etc. (Mai 1312.)

A. 302. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 11 sceaux

1312.

— Chirographe des échevins d'Inchi pour 10 l. p. payables par Asset Doré et Agnès sa femme à Jehan du Moustier ou au porteur « pour cuir et pour deniers creus a eus et respondu par eus. » (2 juin 1302.) — Attestation par Jaquemin de Lille de sommes payées par Denis d'Hireçon à Regnaut l'orfèvre pour 2 pots à eau d'argent et 2 couvercles, 2 cuillères d'or, etc. (12 juin.) — Quittance de Jehan de Huy tombier et bourgeois de Paris pour la façon pour la tombe du comte de Bourgogne d'une « ymage d'un chevalier armé » en albâtre(14 juin) ; — de Simon de Gray chapelain de la comtesse « pour un coublel de plonc ou fu mis li cors mons. d'Artois » (16 juin) ; — de maître Hugues de Besançon chanoine de Paris (17 juin) ; — d'Henri de Béthune pour sa pension du présent parlement(18 juin) ; — de Simon de Buci clerc et conseiller au parlement (*Id.*) ; — d'Etienne de Mornay chanoine d'Auxerre (*Id.*) ; — de Jacques de Braffe sire de lois (*Id.*) ; — d'Oudet de Laier pannetier pour « XII napes de Vaunes la nape XIII s. la nape » (10 juillet) ; — de Winet dit Orfenet de Gray valet des palefrois (22 juill.) ; — d'Humbert sire de Rougemont (27 juill.) — Mandement de Robert de Villeneuve bailli d'Amiens au prévôt de Beaucaisne, de commander aux baillis d'Arras et de Béthune, au nom du Roi, de faire payer à Jehan de la Combe de Bruay diverses

sommes dues par plusieurs personnes. (*Id.*) — Quittance de Jehan abbé de Vaucelles (16 août) ; — d'Evrart de Damerei écuyer (20 août) ; — de Jehan de Boullenois bailli de Jehan de Varennes chevalier (Août) ; — d'Isabeau Cosete femme de Colart de Nœux (*Id.*) — de Robert Brisetour d'Arras. (26 septembre.) — Notification par Pierre de Biaucauroy bailli de Saint-Omer que Jehan Flemer de la Porte bourgeois de S.-Omer a reconnu devoir à la comtesse d'Artois 900 l. p. « de tele monoie que li Rois prendera de ses censes » payables à différents termes (30 sept.)

A. 303. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1312.

— Quittance de Guillaume de la Barre chanoine de Dole (3 oct. 1312) ; — de Cuenes d'Ornans sire de lois (4 oct.) ; — de maître Pierre de Salins concierge de la comtesse d'Artois et de Jehanne l'épicière femme de Pierre Le Vaillant bourgeois de Paris, au nom de la comtesse. (*Id.*) — Etat annexé des monnaies remises par Hugues clerc de Guillaume Petit receveur de Bourgogne. (*Id.*) — Quittance de Philippot tailleur (9 oct.) ; — d'Hugues d'Ornans chevalier châtelain dudit lieu (20 oct.) ; — d'Amicie veuve de Pierre de Contencourt sergent d'armes du Roi (27 oct.) ; — de Pierre Le Vezie chapelain de la chapelle de Maubuisson (28 oct.) ; — de Jehan de Courcelles chapelain (28-31 oct.) — Attestation de Simon de Gray chapelain pour les mises extraordinaires d'écurie payées par Denis d'Hireçon (1er nov.) ; — d'Eude de Laier pour la paneterie. (*Id.*) — Quittance de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier. (2 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer 32 s. au ménestrel de Louis de Clermont. (*Id.*) — Quittance de Lambert de Chantrans bailli de Bourgogne (13 nov.) ; — de Jehan de Frontenay chevalier (16 nov.) ; — de frère Jehan tenant le lieu du prieur des Augustins de Pontaillé (*Id.*) ; — de G. de Saleu. (15 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer 48 l. pour une selle donnée « a I vallet m. Loys de Clermont qui nous a apporté nouvelles que la Roine d'Angleterre avait un enfant. » (28 nov.) — Quittance d'Hugues de Vilesson gardien des frères mineurs de Salins (*Id.*) ; — de Roger de Vernage pour achat de chevaux (2 déc.) ; — d'Hemoïn dit Fèvre bourgeois de Pontailler (15 déc.) ; — d'Henri abbé de Cîteaux. (1312.)

A. 304. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1313.

1 — Compte de Willaume de Héronval, chevalier bailli d'Aire. Rentes et censes, forages et travers d'Aire, moulins, tourage du château, etc. ; blé, avoine ; exploits « de Jehan de le Jumele pour le don de XV lb. que mesires de Saint Ylaire donna sour lui pour le don LX s. » ; amendes : 628 l. 15 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, du concierge, du chapelain, du guetteur, du pendeur des larons, du couvreur de tuile ; messages, dépenses diverses ; œuvres aux moulins, au château et au pont : 116 l. 16 s. 8 d. (Chandeleur 1313.)

2 — « Contes de Langlée » par Thomas Brandon bailli d'Arras. Recettes : moulin de Remy, winage de Sailli, eaux de Remy, rentes sur diverses terres ; blé, avoine ; 32 l. 7 s. 2 d. Dépenses : gages de Testard « qui garde la garenne a cheval », de ceux qui gardent la garenne à pied ; œuvres de Remy, pour recouvrir la porte du château, travaux aux étables, aux écluses ; œuvres de forge : 60 l. 15 s. 7 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan d'Anvin, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Travers, fours, fourrages d'Aubigny, rentes en deniers, pains, chapons (16 d.), « de le maladrerie

d'Aubigny pour VIII mencaudées de terre qui furent me dame Pieronnain d'Agnes mises de fief a rente XVI d. de rente pour tout », octrois et reliefs « de maistre Huon Bruge qui a vendu son mes qui siet a Aubigny ; si monte li markies a XVIII lb. pour l'octroi LX s. » ; forfaitures ; blé, avoine ; recette d'Avesnes, rentes en deniers, poules (10 d.), chapons (16 d), fours, octrois et reliefs ; blé : avoine, pois, vesce ; exploits d'Avesnes et d'Aubigny : 222 l. 8 s. 1 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, etc. ; frais de 14 chiens à 30 ob. par jour et de 2 lévriers à 2 d., de ceux qui les gardent ; frais pour les grains, pendaison d'un voleur ; œuvres, réparations, fenêtres et vitraux de couleur au château d'Avesnes : 115 l. 12 s. 2 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecques. Rentes et censes, terres forfeites, blé, avoine, « terre de Houlefretun qui est en la main madame par deffaute d'omme » ; exploits gros et menus : 88 l. 6 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli, du goupilleur, etc. frais de chiens à renards ; œuvres au moulin, etc. : 25 l. 19 s. 5 d. (*Id.*)

5 — Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Huby, Auchy et Caveron acensée pour 3 ans 510 l. par an, baillie et travers de Conchi, rentes et censes ; forfaitures, terre de Valières, « de le terre Mauchon de Wamin nient car il plaist a madame que Mauchons en goe jusques A sa volenté. De le terre Colart de Thun nient car madame l'a rendue. De Andrieu des Poulies pour X lb. en quoi il pacefia pour le carbon et le maison du mares qui furent ars pour se defaute » ; blé, avoine ; gros et menus exploits, services : 659 l. 15 s. 8 d. Gages du bailli, de Robert du Plessié châtelain d'Hesdin, des sergents, gardes : frais des chiens, gages de Baudet le goupilleur, du mesureur des grains, de Jakème de Boulogne maître des engins et des peintres, de « Jehanne qui fu femme Girard le charetier qui demeure au garding madame », aumônes ; rentes « des gardins acatés qui sont enclos el garding madame », messages, pain des prisonniers, « pour III aigles prins en che terme XVI s. » Dépenses diverses, frais pour le cellier : 422 l. 19 s. 1 d. comprenant le compte des œuvres. (*Id.*)

A. 305. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1313.

1 — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème Buirète lieutenant du bailli dudit lieu. Rentes, péage de Bapaume « qui est demoures en le main madame le quel Martins Pikete et Wermons Plukiaus avoient censi III ans, si fali leur cense le nuit saint Jehan Baptiste a mienuit darrainement passée, le quel Asses Plukiaus warde de par madame de VIII jours apres le Candelier dusques au jour del Assention ensivant apres, VIII l. et XX s. » prévôté de Combles, avouerie de Contechem, etc. ; forfaitures ; blé, avoine des terres forfeites ; exploits, « quint service » : 1 058 l. 3 s. 5 d. Dépenses de fiefs, aumônes « as eglises pour amenistration de pain et vin as auteus du don le conte Philippe de Flandres con doit au jour de Pasques flouries », pain des prisonniers I d. par jour : 251 l. 9 s. comprenant les œuvres comptées à part. (Ascension 1313.)

2 — Compte de Jacques Rollant « garde de le baillie de Béthune et receveur de le dicte ville et des appendanches ». Censes de Béthune « bailliés a deniers » : tonlieu de la halle, du blé, des bêtes, pêcherie du rivage, prévôté de Béthune, garenne des bois de Béthune, etc. ; rentes de Bruay et de la Buissière ; censes de Bruay, travers, four etc. ; « rentes en deniers de plusieurs villes... rentes des Wastines... dou molin Gossiel... » ; blé, avoine ; amendes et services, « des testamenteurs demisiele Marien Waurlete qui morut al ospital a Béthune qui estoient empechiet des hoirs le dite demisiele et il se traient au baillu et li baillus leur aida que li testamens fu delivres, et qu'il alerent avant en leur exécution, se

donnerent au bailliu II hanas d'argent pesans marc et demi moins X esterlins prises par Mikiel l'orfevre de Béthune et vendus LXXXV s. » ; exploits de ventes et reliefs : 385 l. 15 s. 2 d. Dépenses : (*suite*) prébendes de Jehan de Milli et de Gilles du Puich, chapellenie de Béthune, obits, rentes à la prévôté de l'église, au chantre, etc. ; rentes à héritage « a mons. Nicolon Luppert frère le chastelain de Douay qui est homs fieves au sgr de Béthune VIII lb. » ; rente à vie à Henri Dode ; gages ; messages ; mesurage de blé et d'avoine, frais de procédure : œuvres au moulin du château, au moulin Gossiel, au château de la Buissière « pour faire les aloirs qui sont sur les avant pis de le grant canbre que on dist le basse sale u Robers d'Artois gist.... » : 100 l. 23 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecques. Corvées de la ville d'Eperlecques 4 l., tonlieux, rentes ; blé, avoine ; exploits gros et menus, « de Jehan Graverichart pour X s. de rente par an acaté a Jehan Pomer C S. pour l'otroi X s. De Jehan Bataile pour XV d. de rente par an acaté a Jehane fille Jehan Pomer XII s. VI d. pour l'otroi XV d. » ; 46 l 14 s. 11 d. Gages, frais de chiens « pour prendre les goupieus » ; œuvres « petite et grande tieule, vaniaus grans et petis, fiestieres », terrassements : 29 l. 22 d. (*Id.*)

A. 308. (Rouleau.) — rouleau, parchemin.

1313.

— Compte de Jacquème Le Muisne des arrière-fiefs, depuis le 28 juillet 1312. Acquêts des églises de Vaucelles, Bourech, Locon, de la maladrerie de Werkin, de la table des pauvres « de le Bouschiere », de Tassart le fauconnier de Calonne, demoiselle Marguerite Kerkete, Colart le cleric d'Inchy, de Jakème du Hamel de Rikebourk, etc : 743 l. 10 s. Mises : frais de route, messages, parchemin ; rente de 4 d. donnée à Jacquèmes Le Muisne : 45 l. 18 s. (26 juillet 1313.)

A. 307. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1313.

— Compte de Mathieu Cosset receveur d'Artois. Recettes. Restant du compte de Laurent Hoel à l'Ascension 3 649 l. 13 d. Sommes reçues par ledit Laurent depuis son compte, de Jehan de Framezeles, d'Ernoul de la Warmerie, des échevins de Calais, etc. Recette des baillis « des remananches qu'il durent au terme de la Toussains », Jehan de Waudringhem bailli de Bapaume Pierre de Beaucauroy b. de St-Omer, Philippe de Neuville chevalier b. d'Hesdin, Jacques Rollant b. de Beuvry, Ameil de la Celle chevalier b. d'Arras « dudit baillieu pour Remy par la main Jehan Testart nient car on li dut », Jehan d'Anvin b. d'Avesnes et d'Aubigny « nient car on li dut », Guillaume de Héronval chevalier b. d'Aire, Pierre d'Arras b. de Calais, Gilles de Bléty b. de Merch, Aleaume de Guigny châtelain d'Eperlecques, Jacques Rollant b. de Béthune : « somme des restat des ballis III^m VI^e XXXII lb. x s. VI d. poit. et VIXX lb. XVIII s. VI d. d'esterlins qui valent a raison de III d. la pièce IIIe IIIxx lb. LXXIII s. » Autre recette de la ville d'Arras pour une assise octroyée 800 l., de la ville d'Aire, etc. Recette de Bourgogne 1589 l. 17 s. 1 d. Prêt fait pour l'hôtel par Guy Florent trésorier du Roi 300 l. Recette des deniers de Charny, des deniers dus à Bertoul de Bengy et payés par lui, deniers dus à la veuve d'Ernoul Caffet, etc. Gain de monnaie. Somme de toutes recettes 13280 l. 4 s. 8 d. Mises. « Gages, rentes et provisions ». au prévôt d'Aire 200 l., à Henri de Béthune, Simon de Bucy, J. Tréchemont, Etienne de Mornay, Eude de Sens, R. de Vicogne, pour leur pension chacun 20 l., à Renaud de Louvres, Agnès de Montaigu, Gérard de

Haute-Oreille, G. de Saleu. Sommes payées aux baillis pour le déficit de leurs comptes. Paiements divers. Deniers payés pour dons, grâces et aumônes. LA fin manque. (Toussaint 1313.)

A. 308. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1313.

1 — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes et censes d'Aubigny, fours, fourrages, eaux, cépage, etc. d'Aubigny; octrois et reliefs;forfaitures; blé, scourion, avoine. Rentes et censes d'Avesnes, forages, fours, « étalages, mesurages et tonlieus » d'Avesnes; octrois et reliefs ; forfaitures; blé, avoine Exploits, « de Jehonet Waurin de Coulemont li quels fu banis de le conté d'Artois pour le soupechon de chou que on li metoit sus qu'il avoit bouté le fu en le maison •Pierot le Vinier de Coulemont li quels Jehanes fu pris en bos de Coulemont des gens mons. Robert d'Aunoy, li baillus le prist comme bany ma dame et l'amenA a Avesne en le prison madame, et li amy doudit Jehanet requisent au bailliu que on fesist ledit Jehanet morir sans mettre a exécution de pendre, pour chou faire, pour courtoisie a madame XL lb. De Jehan le Vaasseur de S. Pol et de demisielle Mehaut de Haute Cloke se femme pour chou que on fist paiier le seneschal de Ternois de LXX lb. douditJehan et de demisiele Mehaut et que li baillus leu bailla leur rente que on leur doit a Biauvoir, pour souffrir que li senescaus fust paiies de le dite rente a madame XIII lb. » : 177 l. 16 d. Dépenses : gages du bailli 13 l. 6 s.8 d., du chapelain, des sergents et forestiers; frais des chiens, de leurs gardiens, frais-pour les grains, transport de provisions à Hesdin le 29 juin « pour le feste le roy d'Engleterre », frais de semence payés par mencaudée, etc.; œuvres à Avesnes : 225 l. 1 d. (Toussaint 1313.)

2 — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes, moulins, fours, prévôté, travers, garenne des bois de Beuvry; vente de bois ; blé 7 s. 6 d. le mencaud, avoine 5 s. le mencaud, vesce, vente de feure des gerbes de blé exploits : 1241. 7 s. 11 d. Dépenses : gages du guetteur, des gardes; travaux pour les grains; réparations au moulin de la Cauchie, au moulin à vent de Beuvry : 105 l. 15 s. 11 d. (*Id.*)

3 — Compte de Pierre d'Arras bailli de Calais. Tonlieux des ponts de Nieuna et de l'Estade, halle aux draps, échoppes des merciers, « des aventures de le mer dont on a IIII d. de le nef de siège et II d. d'issue et pluseurs autres revenues rechet a leboiste ma dame de l'Ascension dusques a che terme LXXI lb. XI s. VIII d. Pour les aventures des laines dont il I a VI^m II^e LV sas et une poke dont on prent IIII d. est. du sac et II d. est. de le poke valent VI^{xx} lb. XVII s. et VI d. est. De le chincaine chest asavoir de chascune nef qui vient pesquier de de la Bouloingne entre le Saint-Mihiel et le Saint-Andrieu dont on a de chascune nef v s. et IIII d. achensi a Baude d'Aire I an LV lb., pour le moitié a che terme XXVII lb. X s. », sergenterie, menu hallage, boucherie, etc.; avoines de Voudercorn ; exploits et services ; exploits faits par « Alialme de Ghuigni chastelain de Mongardin » ; somme de toute recette 483 l. 7 d. et 120 l.18 s. 6 d. « d'esterlins couronnez. » Gages du bailli, du portier, du guetteur, du clerc « qui siet a le boiste et prent warde ou havene pour les besoingnes ma dame XII d. le jour », du châtelain et des 2 sergents de Mongardin, du garennier et des 3 sergents de Tournehem ; messages, œuvres auxchâteaux de Calais et de Mongardin : 118 l.17 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte de Gilles de Bléty bailli de Merch. Rentes, herbages, sergenterie de Merch, mairie d'Oye, etc.;reliefs ; blé, avoine ; exploits, « de le baillie de Merch des amendes de LX s. et de mains en tous exploits et en tous cas la ou ma dame puet auoir exploit par jugement ou par pais faisant, excepté les serviches et les amendes

des tailles acencé a Robert de Bont trois ans pour XIII^{xx} lb. l'an » : 539 l. 8 s. 6 d. Gages, achat d'avoine, etc. 661. 3 s. 8 d. (*Id.*)

5 — Compte de la baillie de Remy et de Langlée par. Jehan Testart valet de la comtesse d'Artois. Rongé dans toute sa longueur. Recettes : 262 l. 5 s. 10 d. Mises : gages ; construction de la sale de Remy, œuvres des maçons, charpentiers, chafourniers, couvreurs, fèvres : 414 l. 11 s. 9 d. (*Id.*)

6 — Compte de Pierre de Beaucauroy bailli de Saint-Omer. Fiefs, rentes, censés, droits sur les marchandises, « poise de soie », garenne du Haut-Pont, moulin de Werdreque, vente des fruits du jardin du château, « de la censé des amendes dusques a LX s. des frans aloes acensie por III ans a le castelaine de S. Orner pour XVIII lb. par an a madame d'Artois et a ledite castelaine pour le secont paiement de le première année pour le tierch VI lb. a le part madame III lb. » ; rentes forcelées ; blé, avoine ; gros et menus exploits : 500 l. 6 s. 8 d. Dépenses : gages, fiefs, aumônes ; dépenses diverses « pour justiche faire d'un larron XV s. a le part madame X s. » pain des prisonniers et valets, 1 d. par jour, « pour II cordes de kavene pour les pons levis de Rehout pesans XL lb. VIII d. le lb. XVIII s. III d. », œuvres au pont du château « joignant a le porte par devers le ville », réparations aux châteaux de St-Omer et de Ruhout. (*Id.*)

7 — « Chest li contes Cholart le Bret des rentes et des revenues de le tere qui fu mons. Jehan de le Cauchie depuis le Toussaints en l'an M trois cens et douze. » Rentes de la Saint-André, de Pâques ; de la St-Jehan, de la St-Barthélemy, de septembre, de la St-Remi, de la Toussaint, fours, grains, foins, 209 l. 18 s. 1 d. Mises ; « premiers Reniers de Lescluse leva la moitié des rentes de le S. Andrieu pour le vivre me dame de le Cauchie qui valent XLV s. », rentes diverses, œuvres au château de Choques : 42 l. 14 s. 4 d. (*Id.*)

A. 309. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1313.

1 — « Comptes des nœuves closures du castel(d'Arras) madame, c'est asavoir pour faire les crestiaus, pour terres menées as camps et pour autres pluseurs ouvrages si comme il apperra par cest compte fait puis l'Assension. » Carreaux, quins, doubles quins, « capérons pour les crestiaux, » parpains, pierres d'entablement deblanche pierre, grès amenés du Mont-Saint-Eloy ; chaux ; sable ; charrois ; « paine d'ouvriers, de mâchons et de manouvriers », compté par semaines ; œuvres en tâches, démolition de la maison de Thomas Brandon, taille de « boutis, aisselers, tas, vaussoirs », etc., maçonnerie en tâche, etc. : 290 l. 3 s. 10 d. Au dos : « Contes J. Galiot des œuvres faites en l'ostel madame a Arras aus nœves prisons et ailleurs. » (Toussaint 1313.)

2 — Compte de Cornillot des œuvres faites au château d'Hesdin. (Le commencement et la fin manquent.) Semaines et tâches des charpentiers, comble de la tour de la forêt, « a maistre Gillon pour refaire le gaiole du castel toute nœve et rassir les peniaus d'arcal ensi qu'il estoient devant et faire saine pour tenir menus oiseles XXIII lb. VI s. », lambris pour la chambre de Robert, « taules, eskamiaux, hestaus et fourmes » pour la venue du roi d'Angleterre, « une lb. de chire a tourner les engiens » à cette occasion, etc. Scieurs d'ais. Maçons, travaux aux fenêtres de la grande salle, aux murs du parc en partie tombés, etc. Peintres et plombiers, pour laver les peintures de la salle d'inde, des chapelles, de la salle aux écus, des chambres. Couvreurs et paveurs, pour paver la salle aux écus et la chambre de Robert. Abatteurs « de buisce ». Charrois. Manouvriers, travaux divers, nettoyages. OEuvres au manoir qui est hors la porte des poulies. Charpentiers, » pour taillier et

esquarir tronches de haistre a faire plankes pour les sièges de le sale faire. Pour faire I porget a le cambre monsr le prevost. » Maçons et paveurs. (*Id.*)

A. 310. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1313.

1 — Compte sans titre. Recette : blés, rentes de Caumont, de la Carnoie. « Mises pour les despens del ostel de Hesdin depuis le XII^e jour de may fait par la main Hanot de Flamermont. Premièrement le diemenche XII^e jour de may char II s.... Le samedi XVIII^e jour poison XII d., pour pain XII d., pour eues envoie a le Carnoye V s. et pour I mouton X s.... Pour flaons et tartres VIII d. Pour I poulet VI d. Pour hérons X d. Herens, anguilles, cherises, burre, roisins. une pertrix V d., escreviches, oisons, oisons d'iaue douce, connins, moustarde, vins de Gascogne. » Dépenses diverses : sommes baillées à Simon de V Ourmes « au kemande monsigneur » (Thierry d'Hireçon ?), à Vautier de Brabant, à madame ; aumônes ; œuvres, chandelles, écuelles, achat d'avoine. » Mises pour l'ouvrage de dras, XII aunes de bleu XV s. Pour CIII aunes de palios faire III lb. XVI s. Pour I drap bru faire LXVIII s. VII d. Pour LIII livres de bourre X s. » Mises « pour le lanbrus parfaire ». Mises « pour mainies de Hedien ». Mises pour la Carnoie, travaux agricoles ; messages ; « mises pour le cordouannier monsr » : pour msgr V paires XVI s. III d., III paires pour medame V s., pour Robert VII paires VII s., pour Jakete III paires III s., pour Deniset IX paires IX s. » LA fin manque. (Toussaint 1313.)

2 — Compte de Denis d'Hireçon pour les chevaux achetés à Bar ; frais de Simon de Gray, dons aux courtiers, couvertures, sangles, etc. (1313.)

A. 311. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1312-1313.

— Quittance d'Arnoul de Noes trésorier du comté de Bourgogne et châtelain de Bracon pour ses gages, « lou mercredi après Fan nuef, l'an corrant MCCC et doze » (2 janvier 1313) ; — de Guillaume de Salins charpentier (5 janv.) ; — d'Etienne de Pontailier chanoine de Besançon. (7 janv.) — Liasse de 5 mandements de Mahaut à Denis d'Hireçon pour le paiement de fourrures, hanaps, draps donnés à diverses personnes et 20 *l. p.* « a maistre Gille notre chapellain les quels nous li donnames quant il chanta nouvelle messe. » (Nov. 1312-25 janv. 1313.) — Mandement de Robert de Villeneuve aux sergents de la prévôté de Beaucaisne de contraindre les gens de madame d'Artois à donner à Maroie veuve de Jehan de la Cauchie qui est en procès pour son douaire avec la comtesse d'Artois, de ses biens « en tel manière que ladite dame puist avoir son vivre soffisaument. » (27 janv.) — Mandement d'Hugues de Bourgogne à son receveur du poids de Salins de remettre 1000 l. de viennois à son cousin Hugues de Vienne sire de Pagny, son connétable. (6 février.) — Mandement d'Etienne dit Bichet de Santans. (9 févr.) — Mandement de Mahaut à Guillaume de Salins son receveur de Bourgogne, d'acheter les rentes et terres qu'il pourra trouver « jusques a dis livrées ou doze de rente perpetuel » pour donner à l'abbaye de Charlieu pour la chapellenie fondée par le comte de Bourgogne et d'Artois dans son testament (12 févr.) ; — de payer 100 s. t. à Hugonin de Dole, son clerc, qu'elle lui a donnés de grâce. (14 févr.) — Procuration donnée par Hugues de Vienne à Philibert de Laz (ou Lez) son chapelain et Jehan de Laz (ou Lez) chapelain de Balevenre pour recevoir les 1000 l. de viennois (18 févr.) — Liasse de 5 mandements de Mahaut à Denis d'H., pour le paiement d'argent et draps donnés à

diverses personnes et « pour une croce achetée a Paris donnée al aveske de Biauvais cx 1. et pour une esmeraude donnée audit aveske x 1. » (Février.) — Quittance d'Hugonin de Dole chanoine. (18 mars.) — Notification par Matthieu de Pas sergent du Roi au ressort de la châtellenie de Douai qu'il a délivré à Henri de Vaus 1200 gerbes de blé de Choques de la terre de Jehan de la Cauchie pour le vivre de sa veuve. (19 mars.) — Notification par Hugues de Bourgogne que sur l'ordre de la comtesse Mahaut et « volant délivrer l'arme mons. Le conte de Bourgogne » il s'est enquis des sommes qu'il devait à Jehan de Chemmans bourgeois de Fribourg et a donné ordre à Guillaume de Salins de les payer. (22 mars). — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'H. a payé 8 l. « pour i offroy des armes de France, de Navarre et du duc de Bourgogne pour le chapelle verde. » (23 mars.) — Quittance de Denis d'H. pour argent reçu de Laurent Hoel receveur d'Artois (26 mars) ; — du même pour argent à remettre à Jehan Blanchecape et à Jehan Puchele de Béthune (28 mars) ; — de Mahaut pour 1130 l. t. reçues de son receveur de Bourgogne (29 mars) ; — d'Isabeau Aurrie pour prix de 4 tiretaines « dont les ii tyretaines furent mourées, li autre verde mellée et li autre boussequine mellée » (30 mars) ; — de Roger de Vernage, maître de l'écurie (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Saint-Amand de Marceil. (8 avril.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'H. a payé diverses sommes « pour XXXII aunes de toille dont il y en eut ii aunes pour moucheoirs pour madame et xxx aunes pour faire iii haubes pour la chapelle » et « pour xxv aunes de toille pour faire baignoires et draps pour madame de lit et les demoiselles », et pour épices (20 avr.) ; — par Philippot tailleur que Denis a payé 75 s. « pour i tapiz des armes m. d'Artois qui fu mis a Maubuisson devant m. d'Artois » et 55 s. « pour ii autres tapiz rouges pour les sommiers de la chambre madame. » (4 mai.) — Quittance d'Hugues de Salins chanoine de St-Michel, official de Besançon (5 mai) ; — d'Alain Lescot fourrier de la comtesse d'Artois (15 mai) ; — d'Etienne de Pontaillié chanoine de Besançon (*Id.*) ; — de Jakemin de Lille, bouteillier (20 mai.) — Attestation par Philippôt que Denis a payé diverses sommes pour fourrures, — « pour la chaucelemente madame tant pour souliers feutrés et senglés et souliers décolés pour le petit folet et III paires pour ses damoiselles » (*Id.*) ; — par Guillemine de Patat valet « pour IIII alemelles de coustiaus et II paire de coustiaus a trencher pour madame et Robert » (*Id.*) ; — par Philippot pour 53 aunes de tiretaine pour faire une robe d'été pour Mahaut (21 mai) ; — 1 par Jehan de Courcelles pour les aumônes de l'hôtel (23 mai) ; — parle même pour les frais de la maladie de Perrinet (*Id.*) ; — par Philippot pour 2 aunes et demie de camelin pour un corset d'été pour Robert. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Etienne son trésorier de payer à Jehanne de Saint-Jehan 6 l. pour « queuvrechiers et autres menues choses » (24 mai) ; — de payer à Jacquemin Villay 7 l. « pour IIII pares de robes a trompeurs de roe » (25 mai) ; — à Laurent Hoel de payer les dépenses d'hôtel faites à Arras. (27 mai.) — Quittance d'Etienne clerc, trésorier de la comtesse d'Artois qui a reçu de Laurent Hoel receveur d'Artois 67 l. pour les dépenses d'hôtel (*Id.*)

A. 312. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin ; 13 sceaux.

1313.

— Attestation par Philippot le tailleur que maître Etienne trésorier a payé à Thomas de Chenevières 36 l. 14 s. « pour LIIII onces de tartaire ynde et de camuscat pour une robe pour madame » (1er juin) ; — « pour XXVI aunes de drap tanné pour faire une robe a madame. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel son trésorier de donner 18 s. à 2 trompeurs de Jehan de Chalon (4 juin) ; — de payer à Jehan Langlois bourgeois de Paris 30 l. « pour une coite pointe de

cendal rouge pour Robert » (5 juin) ; — de donner à Jehan de la Val chevalier 20 l. t. (8 juin.) — Quittance de Jehan de la Val pour ses gages (9 juin) ; — de Jehan sire de Hulluch chevalier (10 juin) ; — d'Etienne de Chastenay chevalier (*Id.*) — de maître Evrart d'Orléans (15 juin) ; — de Jakème de la Braièle (19 juin) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert (22 juin) ; — d'Isaac de Wyerre chevalier (27 juin) ; — d'Oudet de Laier pannetier (29 juin) ; — d'Etienne Bricadel trésorier de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (*Id.*) ; — de Jehanne de Lille dame de Mailli (3 juillet) ; — de Gautier de Haudescote chevalier (13 juillet) ; — de Philippe Fortaillié (17 juill.) ; — de Domene «tenant la tauble de Salins» pour le remboursement de 585 l. 4 s. 7 d. t. qu'il avait payés pour la comtesse à Michel et Jacques de Sarca marchands de Luques (22 juill.) ; — de Catherine de Pikigny dame d'Auxi pour 300 l. p. de l'an 1305, évaluées à 135 l. p. présentes que la comtesse d'Artois lui devait par arrêt du parlement (24 juill.) ; — de Wuynet Orfinet de Gray valet des palefrois (*Id.*) ; — d'Huguenin de Fouvent maître de la cuisine (27 juill.) ; — de Gilles Hakin (28 juill.) ; — de Jacques d'Ivergny, chevalier (31 juill.) ; — de Ghelus de Berguemont, marchand pour 162 l. petits, t. prix d'un cheval (2 août) ; — du sire de Licques chevalier (7 août) ; — de Denis d'Hireçon chevalier (11 août) ; — de Jehan Dast clerc de Salins au nom d'Obertin de Valprion marchand de Milan pour 230 l. t. prix d'un grand cheval morel baucent du pied droit derrière (dans l'octave de la St-Laurent) ; — de Jehan abbé de Vaucelles (15 août) ; — de Simon de Gray chapelain de la comtesse (18 août) ; — de Guérard l'imagier (21 août) ; — de Thomas de Maubeuge libraire pour 8 l. p. « pour deux rommans l'un de la vie des sains et l'autre des vens du paon vendus et délivrés a madame d'Artois et de Bourgogne » (9 septembre) ; — de Renaud l'orfèvre, de Paris, pour hanaps d'argent. (11 sept.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de donner à Pierre de Monteaus 24 l. p. « pour ce que il nous aporta nouvelles que la comtesse de Clermont avoit eu un filz. » (14 sept.) — Quittance de Jehan de Huy pour 20 l. p. pour la tombe du comte de Bourgogne (20 sept.) ; — de Nicolas de Crécy clerc du Roi chanoine de Péronne. (26 sept.)

A. 313. (Liasse.) — pièces, parchemin ; 18 sceaux.

1313.

— Quittance de Robert de Deniscourt sire de Blérencourt (1^{er} octobre) ; — de Philippot tailleur pour 8 l. p. « pour une fourrure blanche de cuisses de lievres blans pour fourrer le mantel madame » (*Id.*) ; — d'Etienne Bonvalet de Besançon (*Id.*) ; — de Guillaume de la Barre chanoine de Dole. (8 oct.) - Attestation par Huguenin de Fouvent qu'Etienne Br. a payé 6 l. p. « pour demi escurion qui fu donné au mareschal de France » et 66 s. « pour un estuy de cur bouilli pour metre les plateaus d'argent » (11 oct.) ; — par Philippot pour fourrures (*Id.*) ; — pour cendaux et soie (12 oct.) ; — pour II fourrures de croupes de var a sercot XXXVI s. la pièce » (14 oct.) ; — Quittance de Jehan dit Blanchet de Salins (18 oct.) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert (19 oct.) ; — d'Hugues de Vallibus clerc de Besançon (22 oct.) ; — d'Isabelle abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise. (24 oct.) — Attestation par Denis d'Hireçon chevalier que maître Etienne Br. a payé 28 l. « pour XXX pourceaus mis au forestel » (*Id.*) ; — « pour VII selles vermeilles a chevaux pour le tournoy LXX s. la pièce et pour II selles pour le pallefroy Robert et son courcier, pour les frains, les culieres et II bouches de cur. » (*Id.*) ; — Quittance d'Hugues de Salins official de Besançon (27 oct.) ; — de Stephanus Brunini de Ponte Alia (*Id.*) ; - de Guillaume de Hangest et Philippe de Mornay commissaires dans le procès entre la comtesse Mahaut d'une part et d'autre part le bailli d'Amiens et les habitants de la Gorgue. (30 oct.) — Mandement de Mahaut à

Etienne Br. de payer à Denis d'H. 1626 l. 6 s. 8 d. qu'elle lui devait par son compte d'hôtel de l'Ascension et de les porter en son premier compte. (31 oct.) — Quittance de Denis d'H. (ld.) ; — de Baudet le fauconnier (*Id.*) ; — de Jacquemin de Lille bouteillier (*Id.*) ; - d'Ysabeau Caurrée dite de Hallenes pour 39 l. 13 s. p. « pour V dras ouvres en haute lice et II behus achetés a mi pour la pourveance del hostel Robert fil madame. » (Arras, oct.) - Mandement de Mahaut au receveur d'Artois (attaché à la quittance précédente) « faites nous faire a Arraz siz tapis déliez tes et de la longuer que Sauvales vous dirA. (Juillet.) — Attestation par Quentin des sommes payées à Jehanne l'épicière par Etienne Br. (1^{er} novembre.) — Quittance de Cuènes d'Ornans sire de lois (2 nov.) ; — de Guillaume de Graveran veneur. (6 nov.) — Attestation par Denis d'H. qu'Etienne Br. a payé 70 s. « pour I bachinet a bretesche, unes greves et pour uns poulains d'une piece pour Robert » (20 nov.) ; — par Philippe de Neuville chevalier bailli de Lens pour 12 l. p. pour 18 setiers de blé « pour engressier trente pourceaus acheter par monsgr Denis » (*Id.*) ; — par Philippot pour fourrures « pour un fons de cuve pour mons. le prevost de V^eLX dos de gris VI d. le dos » etc. (28 nov.) — Quittance de Guillaume prieur du Carmel de Calais (11 déc.) ; — de Lambert de Chantrans, bailli de Bourgogne pour les dépens des hommes d'armes et arbalétriers qui furent avec lui en chevauchée « pour aler a Monz sus Hugue soignour de Monz pour vaingier l'outraige qu'il avoit fait Arbois. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de donner 100 s. p. à Calot Jehan son nain (12 déc.) ; — de payer diverses sommes pour draps, (ld.) — Quittance d'Evrart d'Orléans pour argent reçu « pour les ovrages del ostel madame de Paris » (19 déc.) ; — d'Agnès de Coustiches « prieuse de le maison des filles Dieu d'Arras » (21 déc.) ; — de Jehan de Huy et Jehan de Berquesen pour 64 l. p. « pour les arches et les ymages d'albastre de la tombe mons. de Bourgoigne » (2 déc.) ; — de Marie d'Ernaussart, veuve de Colart de la Porte de Roissy (26 déc.) ; — Lambert de Chantrans pour paiement arriéré « des missions faites de gens d'armes pour lou fait dou chestellain de Pontellié qui fut occis » (Déc.) ; — de Thibaut abbé de Charlieu pour paiement des fondations faites en faveur de son monastère par Othon comte de Bourgogne et d'Artois (ld.)

A. 314. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1314.

1 — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Travers, fours, etc. d'Aubigny, rentes et censes, « des malades de Douway XII d. et III capons vendu le capon XV d. » ; forfeitures ; blé, avoine. Recette d'Avesnes : rentes en deniers, poules (8 d.), octrois et reliefs « de Baudot Faverel qui vendi en l'eskevinage d'Avesnes I mes qui fu dame Saintain Faverele se mere au caucheteur d'Avesnes LX lb. pour l'octrech. XII lb. » ; blé, avoine. Exploits, « de Jehan Huache pour I don dechirographe que Sohiers li boskellons donna sour lui de III lb. XII s. et VI d. pour le serviche XVIII s. et VI d. » : 186 l. 17 s. 4 d. Gages ; frais des chiens courants et lévriers, messages, « pour XXVII cotes as povres gentieus femmes de le castelerie d'Avesnes et d'Aubigny données pour Diu de par ma dame avèc cascade cote XII d. XXVII s. » ; œuvres, réparations, « a Robert de le Porte carpentier qui a fait III fenestres toutes neuves pour warandir le voirre aulles pour les vens et les orages qui y a carpenté par XVI jours, II s., par jour... » : 63 l. 57 d. (Chandeleur 1314.)

2 — « Chest le rechoite Jaque de Wissoc des aventures de le mer du tans Pierre d'Arras baillu de Calais. Premièrement pour les laines des hostes le dame de Calewede et de pluseurs autres dont on a III d. est. du sac et II d. est. de le poke. Jehan Nieuberc et Jehan Weluore C et XII sas..... Somme de sas de laine VI

et XLI, III est. du sac valent X lb.² (*suite*) XIII s. et VIII d. d'est. » Goudaille d'Angleterre 4 est. Du tonneau, 10 tonneaux valant 40 est. et en paris 13 s. 4 d. Vins 4 d. du tonneau. Fer d'Angleterre 1 est. Du cent. Harengs comptés par « lies » et par milliers, « Somme de herenc VII^eL lies III milliers et II milliers valant XXXI lb. V s. et VI d. p. » Sièges des nefes et issues depuis la St André : « Jehan Meuberi III est. pour siege,

Jehan Lengles III est..... Jehan Baie II d. p. d'issue....., Somme XIX s. et VI d. p. » Recette du petit hallage depuis l'Ascension, « Simon le caucheteur III s. p. Betris Moenart VIII d.... Somme XLII s. Somme de le rechoite de le boiste dudit terme LIII lb. VIII s. par. sans les laines qui montent X lb. XIII s. VIII d. d'est. » (Id.)

3 — Compte de Pierre d'Arras bailli de Saint-Omer. Recette : rentes et censes en deniers, gelines (12 d.); octrois ;recette de la sénéchaussée de St-Omer; blé, avoine ;gros et menus exploits « de Jehan d'Esquerdes cordouanier pour III^{xx} et XV rasieres de blé que on li fist paier de Gille Cauwe en rabat de II^e rasieres de blé, XIX ras. de blé vendue le ras. X s. valent IX lb. X s. » : 946 1.8 s. 3 d. Gages, fiefs, aumônes ; pain des prisonniers, dépenses diverses: 19 1. 16 s. 11 d. (Id.)

A. 315. (Liasse.) — rouleaux, parchemin.

1314.

1 — Compte des œuvres faites au château de Bapaume depuis la Toussaint. « OEuvres de charpenterie ». Etoffes : clous, bois, plomb ; œuvres en tâche. Maçonnerie : étoffes, pierres de Pronville « pour faire les V fourmes de le sale es queles les verrieres seront enexées », parpains pour la grande cheminée, taille de pierres pour l'entablement de la salle, taille des 5 formes, « XV grandes pierres dont on a fait cappes franchoises a couvrir l'escu de le grande keminée » ; tâches. Somme : 155 1. 3 s. 5 d. (Chandeleur 1314.)

2 — Compte de Cornillot des œuvres faites à Hesdin ; par semaines et par tâches. Charpentiers, « pour chanfraindre II bans en le cambre de le sale as escus et pour taillier et decauper tranches a faire huchiaus a mettre i dras d'autel et casures », travaux aux étables, à la grange, au moulin, « pour ouvrer as cassiex et as fenestres de le cambre Robert ». Scieurs d'ais. Maçons, réparations, pavages. Peintres, verriers et plombiers, « pour repaindre les pignons de le cambre en le sale as escus. Pour ouvrer de voirre a refaire les fourmes et les arkas des fenestres de le grant sale du castel » etc., étoffes. Couvreurs de tuile ; étoffes de couvreurs : « vaniaus, arestiers, festiseures » etc. Abatteurs et faiseurs de buisces ; tâches d'abatteurs ; fagots, bourées, « II de grosse verge pour cercles a toniaus de II d. le cent, et XII^e de menue verge de 1 d. le c. » Charrois. Manouvriers, « pour clorre, pailloler et torquier au molin madame, pour ouvrer as cressonnieres du marés. Pour II milliers de vergue pour redrechier les grosilliers es fosses d'entour le castel et au mares de XIII d. le c », travaux divers. Compte des ouvrages faits au neuf manoir hors la porte des poulies. Charpentiers. Peintres « pour ouvrer de peinture en le sale du nœuf manoir », Jehan de Harmarville 2 s. 6 d. par jour, Lignage 16 d., Leurin de Boulogne 12 d. Couvreurs de tuile. Charrois. Manouvriers, « pour broueter cauch et savelon pour l'aire le sale a paver sus, » travaux divers, « a Guillaume Roste gardignier madame en son manoir sur sen loier de l'anée ou il doit avoir XVIII lb. et I robe..... » Cordière. Clous, (Id.)

A. 316. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 24 feuillets.

1314.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par Etienne Bricadel son trésorier. Recette, sommes reçues de Mathieu Cosset receveur d'Artois et des baillis de Merch, Calais, Hesdin, Avesnes, Bapaume, Béthune, Aire, Saint-Omer : 5592 l. 2 s. 5 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours 1595 l. 15 s. Mises extraordinaires d'écurie, 101 aunes de burel pour faire 30 couvertures, frais pour le cheval blanc du char « qui demoura malade a Saint-Germain en Lœ ou pié » 20 s. à Roger le maréchal de la grand rue de Paris qui l'alla voir, etc. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers et clercs, Denis d'Hireçon, Gérard de Haute-Oreille. Gages de garçons, de 21 à 45 par douzaine. Chaucement de maisnies 30 valets à chacun 9 s. pourles 3 mois. Aumônes et offrandes par douzaines de jours 190 l. 15 s. Dons et grâces « le XII^e jour de novembre fu donné à I charretier qui aporta I tonnelet de cerise a madame V. s. », dons aux ménestrels, à la lavandière, au charretier, aux écuyers de madame Blanche, à Calot malade, au barbier du sire de Sully « qui saina madame », le 1^{er} février à Jehannot Le Petit « qui avoit aporté nouvelle que la contesse de Blois notre chiere cousine avoit eu un filz », à un garçon « qui aporta a madame a Paris venoison de par madame de Harecourt », à un pauvre homme « qui aporloit lettres a madame qui fu desrobe en chemin III s. », bourses de soie, ceintures ferrées d'argent. « Ce sont les garnisons de vins, avoine, foin, buche, charbon et feure achetées a Paris par maistre Pierre le tailleur, Jaquemin de Lille et Jehanne l'espiciere pour l'ostel madame de Paris » : vins blancs, vins de Beaune, de Bourgogne, foin, bûches, muids de charbon, amenés en grève et portés à l'hôtel. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 2464 l. 13 s. 6 d., sommes bailliées à la comtesse et à Robert pour jouer aux tables, « le XXVIII^e jour de novembre fu baillie à Lescot alant du commandement madame d'Arras a Wissant savoir quant mons. Enguerran de Marigni et mons. Lois de France venroient d'Engleterre par III jours XVI s. a Adam le boursier d'Arras pour XII paires de gans pour madame VII s. a I povre homme de Bourgogne II s. Dras et pennes de la livrée Robert mons. Et mons. Hugue de Bourgogne du noel.... Le XII^e jour de décembre a Oudet alant d'Arras a Amiens pour savoir nouvelles du roy de France et du roy d'Engleterre et pour son retour a madame par III jours XVI s. a Adam Louchart pour une aune de drap jaune pour chaucés pour le petit folet VI s. a Perron de Neuville pour X aunes de pers encre pour faire chaucés pour madame et Robert C s. Pour II serreures de Limoges pour les coffres de la chambre madame VIII s. Pour une chaire de bois ferrer III s. Pour apareillier les lunetes des miroers madame XII d. Pour II cors a corner et pour I arc pour Robert mons, VI s. VI d. Pour I eschec et pour I jeu de tables pour Robert mons. et pour I estui de cur pour ledit tablier XIII s. », messages au Roi (24 nov.), au chancelier, au prévôt d'Aire, en Angleterre, aux seigneurs de Liques, de Wierre, de Haudescote, à madame de Poitiers, etc., sommes payées à Pierre Bruière pour l'hôtel de Robert ; achat d'épices ; ceintures, plateaux, bourses, pots chez Renaud l'orfèvre. Somme des dépenses : 7351 l. 10 s. 5 d. Garnisons dépensées estimées à 700 l. (Chandeleur 1314.)

A. 317. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1314.

1 — Compte de Pierre d'Arras bailli d'Aire. Chaussée de Witeke, pêcherie de la Lys, forages, travers, châtellenie d'Aire, herbes des fossés, mairie de Bléty, « de le terre de Rokestor nient car madame l'a donne mons. le prevost d'Aire le cours de sa vie, » drapperie de Delettes, tourage du château, etc. ; blé, avoine ; exploits « de mons. Simon de V Ourmes pour le moitié d'une paine de C lb. que Jehans Segars

donna sour luiou temps que monnoie couroit bourgeois pour par. Pour le moitié de le dite paine L lb. de bourgeois petis valent a par. XL lb. De Jakemin Doizien un povre foulon pour une amende jugie par eschevins de LX s. quite pour XX s. » ; 162 l. 19 s. 6 d. Gages du bailli 20 l., du guetteur, du forestier, du couvreur, prébendes de 6 chanoines 40 l. (pour le tiers) ; messages, taille des vignes, entretien des groseillers, réparations au moulin et au château, « a Jehan Le Rous pour II tonniaus prins a lui pour faire late pour recouvrir le sale et le castel VIII s. » : 107 l. 3 s. 8 d. (Ascension 1314.)

2 — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Aubigny et d'Avesnes. Recette d'Aubigny, rentes et censes, forfaitures, « de II mencaudées et demie de terre eskeues toutes vides as enfans Herbert de Cointe de le mort chelui Herbert leur pere li quel enfant sont piecha bany de le comté d'Artois pour l'ochision de Colart Ganon, et est chele terre livrée a censé tout de nouvel a Marien Le Cointe VI ans pour VI s. et VI d. le medée valent par an XVI s. et III d. Dou mes Wautier Grenat seant a Anier pour VII medées et I quartier de terre fourfaite a ma dame de nouvel pour chou que le dis Wautiers se noia en sen fossé, censi tout de nouvel a Wautier son fil tout wide III ans pour XLIII s. par an, » blé, souscion, avoine : rentes et censes d'Avesnes ; octrois et reliefs « de Jaquemon Leurens d'Avesnes qui a vendu en l'eskievinage d'Avesnes I mes et III medées de terre a Jehan de Hamelincourt le fil si monta li markies C et XIII lb., pour l'octrech XVIII lb. », blé, souscion, avoine ; « ventes de fuerres » 5 s. le cent de « garbes de fuerre de blé » ; exploits : 107 l. 3 s. 2 d. Gages, frais des chiens courants, charrois, frais de labourage, procès, « pour le desierte de faire ratourner toutes les keutes madame et oster le plume hors des keuties et pour les keuties refaire et raleger le plume et oster le mauvaise plume hors de le boine, faites en taske par Margot la keutisiere d'Arras XXX s. Pour II grans keuties pour faire le lit madame et le lit Robert fil medame VIII lb. et X s. » ; œuvres, façon d'un « porge tout noef al uis de le sale d'Avesnes » en bois, « pour II pentures de quoi on a pendu lais au drechoir VI s. » ; 143 l. 3 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jacques Rollant bailli et receveur de Béthune. Censes et rentes comptées le plus souvent par semaines : tonlieu de la halle, des bêtes, du blé, change, forages, « de le droiture des voires, dou sel et des ognons que on prent une fois l'an reclus pour les dites droitures pour l'an III s. VI d. et puent croistre et descroistre », châellenie de Béthune, garenne du bois de Béthune, etc. ; recette de Bruay et de la Buissière, censes de Bruay ; blé, avoine ; ventes et reliefs ; exploits ; 383 l. 2 s. 6 d. Dépenses : prébendes de Jehan de Milly et de Thomas Gierlent, rentes, aux églises, obits, rentes à yie ; gages ; messages, « pour Huet de le Souch qui ala a Paris et porta lettres a mons. le prouvost del, outrage que li baillus de Lens ayoit fait a Chokes de prendre les poisson madame et d'autres griez..... Pour refaire les keutes du castel de le Buxiere par Çolart le keutisier de Béthune pour II jours II s. Pour canevasch et keutf dont on refist ces keutes II s. Pour mener de Bethune Arras II grans tentes qui furent envoiies a Bethune a le S. Jehan quant Robert fist se fieste, pour une carete v s. » ; réparations des dégâts causés à la toiture par les grands vents : 129 l. 15 s. II d. (*Id.*)

4 — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes en deniers, en chapons (16 d.) : prévôté de Beuvry acensée à Robert et Adam Couplet, fours, moulins, travers, etc. ; vente de bois ; blé, avoine « pour avaine baillie a paistre les paons qui sont a Lens », fuerre de blé : 111 l. 17 s. 10 d. Gages, frais de culture ; réparations aux moulins à vent et à eau, au château « pour relever les crestes d'entourle gart et appronfondier les fossés et clore de blanques espines par tout u besoins estoit... » : 52 l. 4 s. 3 d. (*Id.*)

1314.

1 — « Che sont les aventures de le boïste madame chest asavoir de laines, de vins, de fer, de herenc et de pluseurs autres marchandises dont a IIII d. est. du sac de laine venant d'Engleterre. Item pour le tonnel de vin IIII d. p. I t. I d. du cent de fer. I t. I d. du mille-de herenc. Ordenei par mois du tans mons. Willaume de Heronval et rechet par le main Jacque de Wissoc, » Mois de février, mars, avril, mai. Vins, goudale d'Engleterre, couples de fruits 4 est. par couple, poissons salés 4 d. du cent, barrils de sain 2 d. par barril, bacons I d. par bacon ; nefes de LA Rochelle, Dieppe, Fontarabie, « de l'Eure ». Harengs 807 lies à 1 d. le mille de harengs 33 l. 12 s. 6 d. Sièges. « Somme pour le boïste en par. hors mis les laines venans d'Engleterre IIII^{xx}XV lb. XI s. VIII d. p. » Laines : 2291 sacs, « it. XI datres de quir II est. pour le datre », 4 est. , pour le sac, 38 l. 5 s. 6 d. est. (Ascension 1314.)

2 — Compte de Gilles de Bléty bailli de Merch. Sergenterie, tonlieu, poissonnage de Merch, mairies du Portbanc et du Lantbanc, rente du sel, baillie d'Oye, « rente des berqueries », donnée à cens ; blé, orge, avoine, pois, fèves :vente de fuerre ; exploits « de Jehan de Betencourt pour ce qu'il ne se fist mie hommage a madame devant le Toussains l'an XII et il avoit eu son eage très le miquareeasme l'an onze, XX lb. » : 426 l. 15 s. Gages, chapellenie du château de Merch ; frais pour battre en grange, mesurer les grains ; 55 l. 14 s. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan Testart pour Remy, rongé dans toute sa longueur. Recette 261 l. 8 s. 4 d. Mises 146 l. 16 s, 2 d. (*Id.*)

4 — Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli de Saint-Omer. Rentes et censes ; recette de la sénéchaussée de Saint-Omer : blé, avoine ; gros et menus exploits : 225 l. 16 s.

Gages du bailli 20 l. du guetteur, du pendeur des larrons « a le part madame XXVI s. VIII d. t. » de 6 sergents ou. forestiers, du procureur « qui warde les escries et les journées a Terwane XXX s. V d. », robes des sergents ; 200 anguilles pour l'hôtel de Paris à 50 s. le cent, frais de transport ; luminaire de la chapelle, pain des prisonniers, etc. ; œuvres comptées par semaine, réparations à la toiture, aux cheminées de la chambre madame, de la cuisine, etc. « pour demi cent de late de tonel, et pour XIII deuves de tonel pour faire severendiaus as

tourelles », huis, serrures, gonds, « pour une clef al artillerie VI d. » : 77 l. 12 s. 5 d. (*Id.*)

A. 319. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1314.

— « Comptus inter baillivos qui pro ipso tempore fuerunt apud Sanctum Audomarum et casteilaniam Sancti Audomari de hiis que ad jus ipsius castellanie pertinere dicuntur in emendis ballive, factus apud Attrebatum présente ipsa castellania, domino de Sancto Venanci preposito Casletensi, magistro G. de Saleu et pluribus aliis, martis post festum Sancti Matthei anno MCCCXIII. » Récapitulation des comptes de Jehan de Waudringuehem, Jehan de Héronval, Jacques Le Muisne, Philippe de Neuville, Philippe d'Arras, P. de Beaucaurroi depuis 1307. (24 sept. 1314.)

A. 320. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin. + 1 cahier, parchemin

1314.

1 — Compte de Jehan de Hatencourt bailli de Bapaume. Rentes et censes : péage « en le main madame » 641 l. 4 s., prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Contehem, de Cherisi, etc. ; rentes de Beaulincourt, Gendecourt, etc. ; forfaitures en deniers « de III mencaudées et demie de terre qui furent du fief Gillot Clore fourfaites pour le mort d'Adam Pikete données a rente pour X s. et II capons le medée par an » ; blé et avoine des rentes et des forfaitures ; exploits « de mons. de Caignecourt pour chou con le contraint a paier X lb. qu'il devoit a Gillon Le Bleu, pour le quint serviche medame XL s. De Peret Le Leu de Moieneville pour chou que li baillus li mist sus qu'il avoit asseurement brisiet envers I povre. homme pour se pais, a le partie medame XX lb. et a le partie le castellain X lb. » 1790 l. 49 s. 5 d. Dépenses : aumônes aux églises, « a Thumas le waite du Transloy qui perdi ses piés en le-prison. » rente de 2 d. t. par jour ; pain des prisonniers « pour le pain me dame que Maroie d'Arras a eu en le 1 (*suite*) prison liquelle estoit grosse pour LXI jours I d. par jour XLI d. I t pour les femmes quile warderent pour le doute du fruit pour leur despens et pour leur paine IX s. » frais de culture « pour les despens des hommes de Bappaumes fais a Arras quant il furent mandé au conseil me dame XVI s. Pour le vin que me dame donna as carpentiers quant elle fu a Bappaumes XX s. » ; 1160 l. 8 s. 8 d. comprenant 821 l. 3 s. 4 d. pour les œuvres. (Toussaint 1314.)

2 — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune. Rentes et censes de Bruay et de la Buissière ; blé de rente 8 s. le mencaud, « blé de maiture » 7 s. 10 d., avoine ; reliefs « de Gillote de Brakencourt pour le relief de le mort de J. Brakencourt sen frère qui estoit hom liges a LX s. et demi liges, rechut pour le tout III lb. X s. De le femme Jakemart dou Perroi pour le relief de maistre Jakemon Aillet qui estoit hom a VII s. VI d. et pour le bail XV s. » ; exploits « de I florin a make qui fu pris en le main madame en le ville de Nœ et ne le clama nus et demoura comme estraiers XVIII s. De Bauduin le fevre de Bethune pour çou que li baillus souffri qu'il leva I travail a ferer kevas devant se maison es fourbours XXX s. De Baudoin d'Estrassieles pour I don qui fu donnes sur lui a Bethune de XVI l. t. et il se fist bourgeois de Biaucaisne et s'osta de le prison, et li baillus le siewi et en plaيدا tant qu'il li fu rendus, pour le service LXIII s. t. valent LI s. II d. p. » 733 l. 5 s. 7 d. Dépenses : rentes à Saint-Barthélemy de Béthune, rentes à héritage et à vie, gages. Ce compte n'a pas été terminé. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan Le Vilain bailli d'Eperlecques. Tonlieux, rentes, censes, corvées d'Ep. 4 l. 14 s. 2 d. « por le raison que chil qui tienent kevas a karue le paient li un. plus et li autre mains. Des VII qui tienent roes dont on fait pos de terre por cascun III d. » ; blé, avoine ; exploits « des enfans Jakemon de le Fontaine por XVI d. de rente acatei a Marguerite leur sereur X s. pour l'otroy XII d. » : 98 l. 10 s. Gages du bailli 106 s. 8 d., des sergents, de Clabaud le goupilleur, réparations au moulin et au manoir, frais de culture : 32 l. 7 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Fragment d'un compte d'œuvres auchâteau de Lens : «.... It. a Boussart Gure carpentier XXVIII jours et demi, pour le jour XII d., valent XXV l. III s. et VIII d. », etc., tuiles, ouvrages de fer, divers, « a Jehan Manesier ouvrier de tere pour fiestir le grange et les hosteus de le basse court et pour rendre, XVI jours pour le jour XII d. » (*Id.*)

5 — « Cest li comptes Jehan Testart des receptes de Langlée », au dos : « contes Jehan Testart pour Remy », rouleau rongé dans toute sa longueur. Rentes de Remy ; herbes, blé, avoine ; exploits « de Gilot le fornier de Presis pour l'amande de I fauchon que il pourtoit XX s. » 450 l. 8 s. 7 d. Gages, frais de culture, de pêche, œuvres au château : 146 l... (*Id.*)

8 — Compte de Will. de Héronval bailli de Calais. Recette 818 l. 11 s. 8 d. Mises. « pour refaire et hauchier le mur dou chestel de Calais derrière la grande tour deviers les dusnes » 122 l. 18 s. 6 d. (*Id.*)

- 6 — Fragment de compte du bailliage de Merch. (*Id.*)
7 — Compte des journées de maçons au château de Bapaume, de l'Ascension à la St-Clément. (Nov.)

A. 321. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 42 feuillets.

1314.

— Compte de l'hôtel de Robert fils de la comtesse d'Artois par Pierre Bruière son chapelain. Recette : argent remis ou pavé par Etienne Bricadel trésorier de la comtesse 1626 l. 6 s. 1 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, pour les jours où Robert n'est pas avec sa mère, divisées en offices de papeterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière. « lundi XX^e jour de juignet parti Robert de Calais et ala a Mont Jardin pour chacier et fu ce soir a Mont Jardin.... Jœdi V^e jour de septembre a Saint Omer et disna madame et Robers chies le seigneur de Suly et au soir soupa mgr de Poitiers et mout autres.... Jœdi derrain jour d'octobre a Hedin vegiles de Touz Sains donna Robet a mengier a pluseurs dames madame de Foss., de Fierives, de Caumont et de Herens et y fu m. le prevost d'Ayre. Cuisine : amandes, œs XXII s., poisson de mer C s., harens fres XVIII s. harens sors XIII s. poisson de eae douce XVIII s., burre s. VI d. oile V s., vin ægre III s., sausserie XII s. façon de pastez et flaons XVI s. » Gages des chevaliers et gens d'Armes « qui furent a Saint-Omer aveques Robert. Pour le seigneur de Caumont li III de chevaliers et pour XVI escuiers XX s. t. par jour pour lui et X s. pour chacun chevalier et v. s. pour escuier par XVI jours III^{xx}XVI lb. t., le sire d'Arly, Enguerran Quiéret, les sires de Seceles, Hamelaincourt, Loncvillier, Kens, Yvrigny, Huluz, Montcavrel Nedoncel, Fontaines, Wyerre. Likes et Ferièves, Guillaume de Monlinghem, Jehan de Laval, Gautier Ponce. » Mises extraordinaires : restant du compte de l'Ascension 98 l. 14 s. 8 d. t., vêtements, équipements et armure pour Robert « pour II bacinés l'un a visièrre et l'autre a ventaile, pour unes greves et pour uns polains c. s. Pour I haubregon et I camail et une gourgiere et pour la façon, LXX s. » façon de panonceaux, de tentes ; messages, aumônes à Saint Georges le 24 août, aumônes faites en route, argent pour jouer à la paume et « en menues parties », dépenses diverses « pour relire l'arbaleste Robert de bendes d'argent III s. II d. », etc. Chaucement « pour XXXII paires de souliers pour Robert XX d. le paiere valent LIII s. III d. Pour uns estiviaus pour Robert XII s. », chaucement de 4 vallets chacun 3 s. par mois. Somme de toutes dépenses : 1713 l. 14 s. 4 d. Dépense de provisions. (Toussaint 1314.)

A. 322. (Rouleau.) — rouleau, parchemin.

1314.

— Compte de Guillaume Le Graverant veneur de la comtesse d'Artois. Gages dudit Guillaume, de 2 valets et d'un page ; frais de 24 chiens courants et 18 ; mises pour amener des cerfs « de Journy, d'Yones de Kavron, de Mont Jarding, de le forest d'Hesdin » ; sel pour saler 2 cerfs 4 s. Mises pour mener des sangliers de Tournehem, d'Eperlecques et de Ruhout, « pour sel a saler VIII de ces senglers XVI s. » (21 nov. 1314.)

A. 323. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin; 10 sceaux.

1314.

— Quittance de Jehannot maréchal de la comtesse d'Artois (2 janv. 1314) ; — de Guillemain dit Gérin d'Arbois (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon chevalier (7 janv.) ; — d'Hémoïn Feire, bourgeois de Pontailler (10 janv.) ; — d'Arnoul des Nœs châtelain de Bracon (11 janv.) ; — de Pierre Bruyère, chapelain de Robert. (19 janv.) — Attestation par Quentin Menier valet de la fruiterie qu'Etienne Bricadel a payé pour cet office 115 l. 2 s. 9 d. (1^{er} février) ; — par Jehan de Courcelles chapelain pour les aumônes 190 l. 15 s. (*Id.*) ; — par Simon de Gray clerc de l'écurie pour cet office fait par sa main 400 l. 12 s. 2 d. (*Id.*) ; — par Alain Lescot fourrier pour cet office 81 l. 14 d. (*Id.*) ; — par Roger de Vernage maître de l'écurie pour cet office fait par Simon de Groy et Jehan d'Estambourc 501 l. 5 d. (2 févr.) — Quittance d'Hideux de Saint-Martin, chevalier pour ses gages en la compagnie de Mahaut (*Id.*) ; — de Guillaume Loup chevalier, sire de Beauvoir (10 févr.) ; — de Gérard de Hautoreille physicien (20 févr.) ; — d'Etienne Bricadel pour 4 l. p. données aux frères mineurs d'Hesdin (*Id.*) ; — de Quentin Menier pour épices, sucrer rosat, dragée blanche, dragée en plate, anis, gingembre citual, etc. (21 févr.) ; — de Jehan sire d'Huluch pour restor d'un cheval « failli au tans que je fu aveuq mon chier sgr Robert a Compiegne » (23 févr.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer à Gautier de Haudescote 80 l. p. qu'elle lui a données (27 févr.) ; — de rembourser à Jacquemin de Lille les frais du séjour de Robert à Compiegne. (*Id.*) — Quittance de Simon de Gray chapelain de la comtesse. (2 mars.) — Attestation par Jacquemart de Lille bouteiller de diverses sommes payées par Etienne Br. pour vins blancs et vins de St-Pourçain » achetés en grève à Paris. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Huy tombier pour 30 l. bourg. « en paement de ovreers de la tombe mons. de Bourgogne » (7 mars) ; — de Gauthier de Poligny, « du remanant de l'ouvraige et de la vendue de un sien char et de draps d'or et de pluseurs autres ouvraiges » (11 mars) ; — de Jacquemart de Lille « pour deus bouceors de cur pour la boutellerie » 6 l. t. (12 mars) ; — de Philippe le tailleur « pour un drap mellé taint en graine acheté a dame Ysabel de Trembloï de Paris » ; 3 aunes de pers, 2 de drap jaune et une demie d'écarlate « pour faire la couverture du palefroy madame » (13 mars.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. pour le payement des draps et penes de la livrée de Pâques achetés à Ypres. (18 mars.) — Quittance d'Et Br. pour argent reçu de Mathieu Cosset à ce sujet (*Id.*) ; — du même pour argent du restor d'un cheval de Thomas Le Miesier physicien. (19 mars.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer à Renaud lorfèvre « pour II hanas d'argent a couvercle l'un plain et l'autre sizelé de feuilles » donnés par son fils à « Pierre de Berfemont et l'autre a Raoul de Lupi » 29 l. 2 d. maille tourn. valant à par. 23 l. 4 s. 2 d. (31 mars) ; — de payer 5 corsets mipartis « pour la feste de la réauté au roy de Navarre pour Robert notre fils et ses compaignons » et les fourrures (23 mars) ; — de payer à maître Everart d'Orléans peintre 300 l. petits t. bons en à-compte de 1200 l. « pour les euvres d'une maison que il nous doit faire en notre manoir a Conflans. » (*Id.*) — Quittance de Bernard abbé du Mont-Saint-Eloy (26 mars) : — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (*Id.*) ; — de Nicolas abbé de Saint-Vaast (27 mars) ; — de Grart Lantelme chapelain perpétuel et coustre de N.-D. d'Arras (*Id.*) ; — de G. abbé de Saint-Amand de Marœuil (31 mars) ; du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Marguerite abbesse d'Étrun (*Id.*) ; — de Willaume abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise (*Id.*) ; — d'Ade de la Tournele abbesse d'Avesnes-les-Bapaume (3 avril) ; — de Jacques d'Yvergnny, chevalier (*Id.*) ; — d'Etienne Bricadel pour payer à Jehan Vischof poissonnier de Calais « pour poisson envoyé a Paris en cest caresme derenerement passé pour l'ostel madame » 87 l. 13 s. 4 d. p. (9 avril) ; — d'Eude de Sens sire de lois (12 avril) ; — de Robert Nicolas changeur de Paris (*Id.*) ; — d'Henri de Béthune sire de lois (*Id.*) ; — de Robert de Denicourt sire de lois (*Id.*) ; — de Simon de Bruey clerc et conseiller en parlement (*Id.*) ; — de Jehan Trechemont sire de lois (*Id.*) ; —

de Jacques Cognet marchand de chevaux 80 l. Bourgeois « pour un bai et I gris » (13 avr.) ; — de Selle de-Beauvoir sire de lois (*Id.*) ; — de Jacques de Braffe (15 avr.) ; — d'Etienne de Mornay chanoine d'Auxerre (16 avr.) ; — de Jehan Testart. (Avril.)

324. (Liasse.) — r 91 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1314.

— Mandement de Mahaut à Etienne Br. De payer 288 l. de bons petits tournois à Guy Florent trésorier du Roi. (1^{er} mai 1314.) — Attestation par Ameil de la Chelle bailli d'Arras que Mathieu Cosset a remis à Estevenon le marchand procureur en la cour de Reims 108 s. p. « pour cause d'un plait que madame d'Artois a contre Ousson Biauparis en le dite court. » (5 mai.) — Quittance d'Agnès l'huissière veuve de Guillaume huissier du Roi (*Id.*) ; — d'Etienne Bricadel pour l'argent reçu de Mathieu Cosset pour les 30 selles de la livrée de Pâques à 4 l. chacune et 4 autres pour Robert et ses compagnons (12 mai) ; — pour payer à Simon Le Contrait d'Etaples poissonnier de mer pour poisson envoyé à Paris en carême 63 l. 13 s. 6 d. (13 mai) ; — de Jehan de LA Val chevalier pour ses gages (16 mai) ; — de Denis d'Hireçon chevalier, (*Id.*) — Attestation par Alain Lescot fourrier qu'Etienne Br. a payé pour cet office 103 l. 19 s. (*Id.*) ; — par Roger de Vernage pour l'office de l'écurie 834 l. 12 s. 1 d. (*Id.*) — Quittance de Jehan de l'Hospital à Bar-sur-Aube (25 mai) ; — de Bertoul de Bengy d'Arras (27 mai) ; — d'Aliaume Le Grangier sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne (29 mai) ; — d'Hugues de Vienne sire de Poigney et connétable du duché de Bourgogne (30 mai) ; — de l'hôpital de Saint-Jehan en l'Estrée (Mai) ; — de Jehanne de Mailli dame de Bailœs et Jehan écuyer son fils (*Id.*) ; — de Philippot le tailleur pour 9 aunes de drap marbré pris à Ysabeau de Trembloi pour faire une robe à Pierre du Bois et 2 fourrures pour ladite robe (8 juin) ; — de Jehan de Roisin chevalier bailli de Lens pour somme reçue au nom de la comtesse Marguerite (9 juin) ; — d'Huguenin de Fouvent maître de la cuisine « pour une chaudière et III paelles » achetées à Michel d'Angers de Paris 9 l. 10 s. (10 juin) ; - de Colart le courrier, pour un message en Champagne (12 juin) ; — de Maffie veuve de Pariset le trompeur (14 juin) ; — de Jehan de Bresques en imagier pour 13 l. t. « en payement des ouvrages des arches de la tombe mons. de Bourgogne » (17 juin) ; — d'Etienne Br. pour les dépenses d'hôtel (18 juin) ; — d'Evrart d'Orléans bourgeois de Paris pour 300 l. p. t. « pour un marché fait a madame d'un bastisement d'une sale que je doi faire a Esconfians ou manoir madite dame » (*Id.*) ; — de Pierre du Bois clerc (20 juin) ; — d'Evrart d'Orléans imagier bourgeois de Paris pour 201 p. « pour les ouvrages d'une crois et d'une ymage de mons d'Artois que Diex absoille que je doi faire devant la boye de Malbuisson jouste Pontoise. » (21 juin.) — Mandement de Mahaut à son trésorier de remettre 8 l. p. à la dame de Roy (22 juin) ; - 121. p. à Pierrot clerc de sa chapelle. (26 juin.) — Quittance de Roger de Vernage pour avoine reçue de Jehan de Hatencoart bailli de Bapaume (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille attestant qu'Etienne Br. a payé 12 l. p. « pour un esturjon acheté par ma main a Estienne Poulain d'Arras lequel fu donné du commandement madame a mons. Enguerran de Marigni et au chancelier de France qui estoient a Arras » (28 juin) ; - d'Et. Br. pour 9 l. 19 s. pour achat à Saint-Omer et envoi à madame de-Poitiers en France de « *ii c* d'anguilles et vue d'allés. » (30 juin.) — Mandement de Mahaut au receveur de remettre à Pierre Bruyère 40 l. p. pour les gages d'Isaac de Wierre. (7 juill.) — Quittance d'Etienne Br, qui a reçu ces 40 l. de Mathieu Cosset par la main de Pierre Bruyère pour payer ledit Isaac (*Id.*) ; — de Pierre Bruyère qui les a reçues de Mathieu Cosset (*Id.*) ; — de Jehan de Sixt écuyer de la comtesse d'Artois. (8 juill.) — Mandement de Mahaut à

Etienne Bricadel de payer à Légier chapelain de sa fille la comtesse de Poitiers 81 p. qu'elle lui a données (*Id.*) ; — « au fil mons. Baclein de la Crois escuier le signeur de Suli xvi lb p. lesquelles nous lui donnons pour ce que il nous avoit aporté nouvelles que la dame de Suli avoit eu un filz » (10 juill.) ; — de payer à Colet le veneur sa rente viagère, don du comte Robert d'Artois (11 juill.) ; — de payer 81.13 s. à Jehan de Journi et Guillaume de Mollins chevaliers pour leurs dépens en allant de Merch à Compiègne « devers le Roy » (20 juill.) — Quittance d'Etienne Br. pour argent reçu de Guillaume de Héronval chevalier bailli de Calais (23 juill.) ; — de Mathieu Cosset par Perricaut du Gardin châtelain d'Eperlecques (24 juill.) ; — par Pierre d'Arras bailli d'Aire (26 juill.) ; — par Jaequème Roliant bailli de Béthune. (29 juill.) — Quittance de Robin Sal fauconnier de la comtesse (*Id.*) ; — de Robert portier du château de Lens (30 juill.) ; — de Jehan de Gy chanoine de Dole. (*Id.*)

A. 325. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin ; 45 sceaux.

1314.

— Quittance d'Aubert de Chaalus dit le Boyer (5 août) ; — de Winoc le fauconnier pour ses gages et ceux d'un gerfaut (7 août) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (8 août) ; — de Jacquemart de la : Braiële (*Id.*) ; — de Jehan abbé de Vaucelles (16 août) ; — de Jehan de LA Val pour ses gages (26 août) ; — d'Etienne Bricadel pour argent reçu de Mathieu Cosset par Gilles de Bléti bailli de Merch -(3 septembre) ; — par Jehan Yillain bailli d'Eperkcque (4 sept.) ; — par Pierre d'Arras bailli d'Aire. (*Id.*) — Quittance de Denis d'Hireçon pour draps achetés à Chrétienne Fine de Saint-Orner et donnés à msgr de Poitiers « II dras marbrés teins en graine et II dras roiésai champ blanc » (5 sept.) ; — d'Ansel de Loncvillier chevalier pour ses gages du 24 août au 8 sept, avec 7 écuyers (7 sept.) ; — de Hue Le Jumel sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne (8 sept.) ; — de Simon de Gray chapelain de la comtesse (9 sept.) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert pour 407 l.18 s. 8 d. reçus d'Etienne Bricadel pour les dépenses d'hôtel faites à Sairit-Omer (il sept.) ; — d'Et, Br. pour argent reçu de Jehan de Yaudringhem bailli : d'Hesdin. (13 sept.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer les dépens d'Etienne queux du comte de-Poitiers resté malade à Hesdin. (18 sept.) — Quittance de Pierre Bruyère pour 289 l. 8 s. 1 d. reçus d'Etienne Br. « pour cendaus, orffrois, dras, toiles pour les armeures Robert et pour ses tentes, pour seles, males et bahurs et pluseurs autres choses » (20 sept.) ; — de Denis d'Hireçon pour draps, camelins, etc. (24 sept.) ; de Pierre Bruyère pour les gages de Guillaume de Mollins, pour sucre, dragée, etc. (30 sept.) ; — de Guillaume de Mollins chevalier (*Id.*) ; — de Philippot le tailleur attestant qu'Etienne Br. a payé à Gillebert Les-cot de Paris. « pour I couverteur de dos de escureus et I chevetier des diz dos contenans VI^e et XVI dos achetés par ma main pour couvrir le lit Roberb » 151. 8 s. (4 oct.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer à Gautier de Sainsaigne écuyer d'Qudart de Savoie 161. p. qu'elle lui a données ,» pour ce que il nous avoit aporté nouvelles que Blanche de Bourgogne famé dudit mons. Oudart avoit eu une fille » (5 oct.) — Quittance de Renier de Montaigu « mestre dou séjour le conte de Poitiers » pour avoine et foin pour ses grands chevaux à Remy (10 oct.) ; — de Robert du Plessié chevalier châtelain d'Hesdin (12 oct.) ; - de P. du Bois (19 oct.) ; — d'Amice veuve de Pierre de Contencourt sergent du Roi (*Id.*) ; — de Quentin Menier concierge de -l'hôtel de Paris pour « une coûte neuve pour madame XXII lb. », 6 pour chevaliers, 10 pour damoiselles, 14 communes, pour en faire réparer 40 et « mètre toyes neuves et plumes qui i falloient » (22 oct.) ; — d'Ysabel abbesse de N.-D. la Royale (27 oct.) ; — d'Etienne Br. pour- draps achetés à

Louvain (29 oct.) ; — d'Huguenin de Fouvent pour l'office de la cuisine 1177 1. 2 s. 8 d. (31 oct) ; — de Jehan *de* Courcelles pour les aumônes 861. 6 s. (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille pour la bouteillerie 275 1. 3 s. 8 d. (*Id.*) ; — de Quentin Semer pouria fruiterie 1831. 12 s. 7 d. (*Id.*) ; — du même, concierge de l'hôtel de Paris, pourépices (*Id.*) ; — de Roger de Vernage, maître de l'écurie, pour les mises extraordinaires, harnais, séjours des chevaux, restors, maies, etc. (*Id.*)

A. 326. (Liasse.) — 86 pièces, parchemin : 15 sceaux.

1314.

— Quittance de Jehan de LA Val chevalier pour ses gages. (2 novembre 1314.) — « Pour XVIII témoins a pié et un cheval, chascun paie pour II jours et pour le louer de celui qui vint querre l'argent, li quel tesmoins furent a Doullens en le audition qui dut estre entre madame d'une part et l'abbesse de Bertancourt d'autre le lundi apres le Toussains lxxv s. dou commandement maistre G. de Saleu. » (4 nov.) — Quittance de Grart de Saleu pour sa rente à vie (15 nov.) ; — de Guillaume de Graverant veneur, pour ses gages, ceux dases valets et ceux « des lévriers, des chiens courans des braques » (21 nov.) ; — de Philip pot le tailleur pour un demi cendal pour couvrir le « plichon madame », 2 aunes de tartare « pour faire I quevrechié as armeures Robert » (23 nov.)

25 — Mandement de Mahaut à son receveur d'envoyer en hâte à Hesdin 2001. pour les gages de ses familiers le drappers « qui est en la garderobe , au plus sauvement et sans debrasier », la robe d'écuyer pour Souillart de Maingauval, etc. (29 nov.) — Quittance de Philippot « pour III fourrures de conins pour fourrer III corses pour les damoiselles madame » (30 nov.) ; — de Jehan du Gardin valet du prévôt d'Aire, pour le séjour des chevaux de la comtesse à Aire, avec état détaillé scellé avec la quittance (*Id.*) ; — de Pierre le Vaillant épicier bourgeois de Paris et Je hanne sa femme (*Id.*) ; — du mayeur de la charité de la « Sainte Candelle des ardans d'arras » pour 4 s. p. que la comtesse leur a aumônes (Nov.) ; — de Lambert de Chantrans bailli en Bourgogne. (7 décembre.) — Mandement de Mahaut au bailli de Saint-Omer de donner diverses sommes « as religieux et Meus piteus ci après nommés : as cordeliers de S. Orner, as dames de Sainte Glare, as dames de Sainte Coulombe, as frères des chartrous delez S. Orner, as dames de Bonehem, al escoterie pour-les frères et pour les malades qui y sont, as Bons Enfansy a la maladrerie de Blendequé, a la maladrerie de Soyeque, a la table des povres de S. Orner, a la table Ste Marguerite, a la table S. Denis, a la table S. Sépulcre, et a la table S. Martin » (*Id.*) ; — au bailli de Bapaume de remettre à Jehan de Courcelles 121. à distribuer en aumônes dans cette baillie (*Id.*) ;

33 — au receveur de distribuer diverses sommes « as prescheurs d'Arras, as cordeliers, as frères de la Trinité, as filles Dieu, a S. Jehan en l'estrée, as frères du Carme, al hospital S. Julien, al hospital des ardens, al hospital des drapiers, al hospital Audefroy Louchart, al hospital maistre Nichole Joli, al encluse de Miaulens. a la maladerie de Miaulens, as malades des maisonceles, al hospital Sainte Anne en cité, al hospital N.-D. en cité, au couvent Le Roy, au couvent dame Tasse, au couvent Notre-Dame, as dames de la Braele et as frères mineurs de Lens. » (8 déc.) — Quittance de frère Bertrand de Metz et frère Guillaume de S... du couvent des Augustins de Pontailler. (9 déc.) — Mandement de Mahaut au bailli d'Aire de donner à Jehan de Courcelles 111. p. pour aumôner en la ville d'Aire. (*Id.*) — Quittance de Philippot pour 11 aunes de drap marbré « pour une robe pour Jehannete du mesnage de Hedin » (10 déc.) ; — de Martin de Pas queux et valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon attestant qu'Etienne Br. a payé 27 1. 8 s. pour XXXVIII pourceaus mis ou forestel de Hedin » (12 déc.) ; — d'Etienne Br.

« por sel à saler porchiaus et por le paine d'un garchon qui les warda » (*Id.*) ; — de Robert gardien des frères mineurs d'Arras (13 déc) ; — de N. prieur des frères prêcheurs d'Arras (*Id.*) ; — d'Agnes de Coustiches prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — de Jehan ministre de la maison de la Trinité d'Arras (*Id.*) ;

60 — d'André prieur du Çarmel d'Arras (14 déc.) ; — de l'hôpital Saint-Julien d'arras(*Id.*) ;

63 bis — de maître Bers maître de la maison-Dieu de la cité d'Arras (17 déc) ; — de Gérard curé de Sainte-Croix pour les demoiselles du couvent dame Tasse Hukedieu (20 déc) ; — d'Hugues duc de Bourgogne pour 5001. viennois « pour cause de notre rente de Salins » (21 déc) ;

67 — de jakeme Foukier maire des malades des maisonceles dehors Arras (22 déc.) ; — de Marie d'Ernaussart veuve de Colart de la Porte de Roissi. (26 déc.) — Mandement de Mahaut à son trésorier de donner 100 s. p. à frère Jehan chapelain de Dordan (29 déc.) — Quittance de Philippot « pour xl aunes de- toile pour faire chemises pour madame » 3 s. 4 d. l'aune (30 déc.) ; — de Calot Jehan nain de la comtesse pour sa rente à vie (Déc) ; — de Jehan Blavot curé de St-Nicolas à Miaullens pour « Agnes Buvrage rencluse à St-Nicholai » (*Id.*) ;

79 — du même pour Robert Le Coquillon maître de la maladrerie de Miaullens (*Id.*) ;

— de maître Thomas de Dourich curé de St-Nicolas « sur les fossés d'Arras » pour « la demiselle du couvent Nostre Dame » (*Id.*) ; — des maîtres, frères, sœurs, pauvres de St-Jehan en l'Estrée (*Id.*) ; — de Marie abbesse de la Braièle (*Id.*). — « Ce sont les despens des pourcheaus qui furent mis en paisson a Hedin qui furent XXXVIII pors des quieux il en y out XXXVI tués et salés en gardemangier de Hedin et I des pors que li leux mangierent, et si en y a une truye qui a eu v pourceaux. » (1314.)

A. 327. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1315.

— Compte de Mathieu Cosset receveur d'Artois. Le commencement manque. Recette de la ville de St-Omer, de Robert d'Angre écuyer, de Pierre de Belebroune fils de Robert de B. chevalier, de Jehan de Henin, etc. : 1397 l. 4 s. 11 d. Recette de Bourgogne 20401. 9 s. 7 d. Des sommes dues à Bertoul de Bengy, à la veuve d'Ernoul Caffet, « n'avons riens rechet ». Gain de monnaie, dou guaing de XVI^{xx} flourins tant al aignel comme a le royne liquel avoient esté rechet as restas des baillus au terme de la Toussains pour XII s. le pièce et il furent porté a Amiens et baillié a maistre Estene trezorier madame pour XII s. vi d. le pièce, pour ledit gaaing VIII lb. » 981. 9 s. 5 d. Somme des recettes : 14879 l. 9 s. 10 d. Mises. Gages, rentes et provisions. Deniers payés pour prêt : « a mons. Philippe fil de Roy de France conte de Poitiers et de Bourgogne, Palatin et seigneur de Salins liquel li ont esté preste baillié et délivré dou command madame et doivent estre repris de madite dame sur XVIIIc XXII lb. VI s. et VIII d. que madite dame doit audit mons. Philippe tous les ans a le vie mons. Hughe de Bourgogne pour cause de certaine terre dont li dis mess. Hughes a les uffruis A sa vie qui est héritages doudit mons. Philippe et sour la rente que li dis mess. Philippe a ou puis de Salins m lb. t. qui valent a par. VIII lb » Dons, grâces et aumônes, à Arras, St-Omer, aux frères mineurs d'Hesdin et Calais, draps donnés « a pluseurs povres gentiex femmes » Deniers payés « a aucunes personnes dou consel madame. a mes. Selle de Biauvoir xl lb. a maistre Jehan Henniére xl lb. a mes Henry de Bethune xx lb. a mes. OEude de Sens xx lb. a mes. Robert de Denicourt xxlb. a mes. Jaque de Braffé xx lb. a mes. Renaud de Lyoart xx lb » Argent donné pour les hôtels de Mahaut et de Robert.

Argent donné à plusieurs baillis pour aumôner. Dépenses diverses, messages, transport de monnaie. Somme des mises : 6827 l. 11 s. 3 d. Chandeleur 1315.)

A. 328. (Liasse) — 4 rouleaux, parchemin.

1315.

1 — Compte de Jacques Rollant bailli et receveur de Béthune. Recette de la ville de Béthune et de ses appendances, des francs étaus, « de VII goudaliers de Béthune », rentes de chapons, de 3 fretins de fin argent qu'on prend aux ciriers, etc. « Rechoite des chenses de Bethune baillies a deniers », tonlieu de la halle, pêcherie du rivage, change, etc. Recette de Bruay et la Buissière, travers, forages de Bruay. a Rechoite de plusieurs villes des appendanches de Bethune », rentes de Nœux, Werkin, Hersin, Sailli, moulin Gossiel, etc. Blé, avoine. I Vendages et reliefs, « dou signeur dou Mont Caveriel pour le relief de le demisele qu'il a espousée li quele estoit II fois hom a madame a lx s. et a XXX s., pour les reliés de ces II fiés III lb. X s. » 4771. 2 s. 1 d. Mises : rentes, prébendes, gages, messages, œuvres : compte non terminé. (Chandeleur 1315.)

2 — Compte de Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Huby, Auchy et Caveron acensée pour 3 ans 540 l. par an, rentes en deniers, poules (12 d.), chapons (18 d.), baillie et travers de Conchi, baillie et four de Ferieves, menues rentes, etc. « por porées, por oignons et por fruit qui ont esté vendu par le main Guillot le gardignier xl s. s ; forfaitures « de le terre Mauchy de Waminbany d'Artois por plusieurs meffais nient, car demisele Maroie de Wamin se suer en porte les espois de le terre Mauchy par le forche des gens du Roy por cause de sen assenement que ele dist que ele a encore a rechevoir. De le terre de Valieres qui soloit estre livrée a censé nient, car madame l'a rendue de grâce a le fille maistre Raoul. De le terre qui devoit estre eskaue a Grard le tourier bany d'Artois por meurdre, del eskeanche de sen pere lequele madame tenoit comme forfait a li, nient, car ele est rendue par jugement des hommes du chastel de Heding a le fille Grart comme a droit hoir de sen tasyon » ; exploits gros et menus « du fill Pasquier de Nœus por che qu'il ne vint mie asses tost en l'ommage medame x lb. », services 6601. 5 s. d. Gages, fiefs, aumônes, Jacquème de Boulogne maître des engins et des peintres 2 s. t. par jour ; messages ; frais des chiens pour les goupils, etc. 4161. 5 s. 8 d. comprenant le compte des œuvres. (*Id.*)

4 — Compte de Willaume de Héronval cheval, bailli de Calais. Recette 4981. 11 d. Mises 66 l. 83. 8 d. (*Id.*)

3 — Compte de bailli de Remy, rongé dans toute sa longueur. Recette 1181. 7 s. 7 d. Dépenses : 571. 12 s. 10 d. (*Id.*)

A. 329. (Registre.) — In-folio, papier, 25 feuillets.

1315.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Etienne Bricadel son trésorier. Recette : sommes versées par Mathieu Cosset receveur d'Artois 4797 l. 12 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours. Mises extraordinaires d'écurie, achat de coursiers, de 2 palefrois pour Robert, sommes, harnais, frais pour chevaux malades. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers et de clercs : Gilles de Nédonchel, Hideux de Saint-Martin. Gages de 38 à 41 valets par douzaines de jours. Ghaucement 34 valets chacun 3 s. par mois. Aumônes et offrandes par douzaines de jours 233 l. 10 s. 3 d. Dons et grâces, hanaps et argent donnés à Léger chapelain de madame de Poitiers, à

Touset ménestrel du Roi, Estevin de Santans malade, etc., le 19 novembre 1314 don de 48 s : à un valet qui annonce à Robert que Blanche femme d'Oudouart de Savoie a eu une fille. Achat en grève par Jacquemin de Lille de vins blancs de Bourgogne, de vins de Beaune et d'Arbois. « Espices de chambre despendues », gingembre, grosse dragée, blanche dragée, sucre rosat, pommes grenates, etc. « Espices de garnison pour la cuisine pour une année prises le XIX^e jour de janvier, » riz, girofle, noix nuguettes, sucre, poivre, etc. a Garnisons de bûche, d'avoine, de foin », foin acheté « al escolle S. Germain », charbon, « gloe » ; charrois. Mises extraordinaires: restant du dernier compte 1450 l. 10 s. 1 d., messages envoyés à madame de Poitiers, au prévôt d'Aire, aux sgrs de Nédonchel, de Sully, de Fienne, à Jehan de Grès maréchal de France, au vidame de Piquigny, à la reine Marie à Passy en Normandie (29 dec.) ; draps et fourrures, dons à des ménestrels, argent pour le jeu, « le nuit de Noël fu baillie a Robert pour jouer X S. », argent donné à des valets malades ; « pour n pares de estiveaus pour Henri et Jehanot du char XII s. a Guillaume le Gantois de Paris pour n bouteilles d'estaim achetées par Jacquemin de Lille pour la bouteillerie XVI s. Pour escalate a fourrer uns gans de cerf et I chapel, pour I las a ce chapel achetés par le receveur pour Robert fil madame XVII s. III d. Pour une rolloire pour mètre le fer Robert V s. a Marguerite de Seins de Hédin pour la façon de v chemises et unes braes pour le petit Met n s. Le XVII^e jour de novembre fu baillie a maistre Everarf ; d'Orliens pour les ouvrages del ostel madame de Esconflans n^e xl lb. a Agnes de Yillers de Hedin pour la retonture du pers pour madame qui fu retendu III fois et la retonture d'un drap de la livrée madame de la Toussains qui'avoit autre fois esté retendu, s. A. Jehanne l'espiciere de Paris pour d'espingues pour madame xl s. a Jehanne Piquete de Hedin pour appareiller les toures madame III s. Le XXIII^e jour de décembre a Girard Cornet de Paris pour II cornes pour Robert ni s. a Jehan l'archier de Paris pour i arc et n cordes pour l'erbaleste Robert v s. a Baudoin Ville lormier pour n pares de espérons pour Robert III s. a maistre Renier de Brobant qui aidA a chanter le jour de Noël a Conflans, pour avoir son absolucion de l'official de Paris, lequel estoit banni, l s. Pour un cheval de bos acheté a Paris par Ferriet pour le petit folet XVIII d. Le XXIII^e jour fu paie a Robert Brissetour d'Arras pour ni tassettes achetées en la présence madame VII l. X S. a Jehan le seilleur de Paris pour II piegnes de couteaus a tranchier achetées par Jaquemon de Lille en la présence madame XIII lb. Audit Jehan pour n piegnes d'yoere achetés en la présence madame XVI s. Audit Jehan pour II foureaus pour les diz piegnes et pour une broche et pour le miroer madame enluminer IX s. VI d. Le quint jour de janvier fu baillie au batelier qui passa madame l'yaue a Neelle quant elle ala maingier chies mons. Jehan de Chalon II s. Le VI^e et le IX^e jour de janvier fu baillie a II bateliers qui passèrent madame l'yaue et ses gens del escolle Saint-Germain a Neelle V S. Pour une tasette pour le petit folet XII d. a Jehannot le miere de Paris qui avoit gari Mahiet du chariot d'une plaie que f cheval lui avoit fait en la joe X S. a Jehannin le fenetier de Paris pour une mache de quœuve pour le petit folet d. a Jehan de Borne de Paris pour II estuis de cur pour mettre I henap et I eguier esmaillies que mons. le prevost avoit donné a madame XV s. Le XXIII^e jour de janvier a Pierre Le Maistre de Paris pour I banc entaillié a III bestes mis en la sale a Paris acheté en la présence madame X lb. It. pour le louyer de vin hommes qui aportherent ledit banc du viel chimetière S. Jehan al ostel madame mi s. Pour xx aunes de noire brunete pour madame achetées a Douay XVI lb. a Richart Lescot de Paris pour XXV aunes de tafuta pour couvrir les quarreaus de la chambre madame achetées par Philippot le tailleur IX s. t. l'aune valent IX lb. Pour un cousturiers qui aidierent acoustre les diz quarreaus de nuit III s. a Yvon le lampier de Paris pour I bacin et une chauffeure XXXVIII S. a Thomas l'archier pour XXXVIII matelas achetés par Etienne de Mericourt III s. II d. Le premier jour de février a Renyer du Treif pour une selle a pallefrois des armes

mons. Mille de Noyers de lormerie et de vermel soie et pour une houce de cuir pour ladite selle pour Robert lxx s. Audit Renier pour une autre selle a courcier fauve a II vires de cuivre dores, a II escuehons des armes le cornes-stable garnie de tous, pains pour Robert III lb. X s. Pour I papier pour le mestre del ostel et pour I^e de es vu s. », frais de gerfautes et tiercelets. Somme des dépenses: 5726 l. 18. s. 4 d. Vins de Saint-Pourçain, de Nevers, d'Arbois envoyés au sire de Haudescote et à Simon de Cinq-Ormes, garnisons dépensées, (Chandeleur 1315.)

A. 330. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1315.

1 — Compte du bailliage d'Aire. Rentes et censes : chaussée de Wikete, pêcheirie et forages de Menkete, châteltenie, forages, etc. d'Aire, de le terre de Rokestor nient car madame Fa donne mons. le prevost d'Aire le cours de se vie. Des herbes, des yauwes des fosses madame d'entour le ville d'Aire, des connins de le. wardenne de Wasselau, des hierbes des près madame nient, car madame les a donné mons. le prevost le cours, de sa vie », tourage du château, forfaitures ; blé, avoine ; exploits « de mons. Robert de Wauring pour le don de ; x lb. que me sires Hues de Malaunay donna sour lui, pour le don III lb. De pluseurs dons et amendes que li baillieus avoit recheus de devant le Candelier de quoi les parties sont encloses et seelées et mises par devers les hommes madame qui présent furent apelé quant li baillius les connut avoir recheus u lit mortel lb. CVI lb. XVIII s. de quoi Robers li clers doit rendre les parties » : 3001. 8 s. 2 d. Mises : gages, aumônes, fiefs ; messages, frais de justice, « a Jehan de le Vingne pour reloier le car des groseliers du praiel de le salle madame et rehauchier ledit car, et pour toutes les haies drechier et loier, et pour les vingnes tailler et loier, et pour refaire et ; wasonner les sièges du praiel. Pour XXX chercles de tonnel pour faire le car I d. le pieche II s. VI d. » œuvres, construction du ; pont du château, travaux aux étables « pour IIIe de claus lateres pour clauwer une cambrete dedens l'estaule en lequele li vallet qui wardent les chevaus gisent II d. » ; au château, fenêtres, cheminées : 107 l. 5 s. 2 d. (Ascension 1315.)

2 — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny, Rentes, 1 travers, cerises, etc. ; forfaitures, blé, avoine. Recette) d'Avesnes : fours, forages, rentes, etc, octrois et reliefs, blé, avoine, vesce. Ventes de fuerres, exploits : 81 L 2 s. 7 d. Dépenses : gages, frais des chiens à Avesnes, travaux s agricoles pour les terres de la comtesse, messages ; réparations : 128 L 4 s. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Hatencourt bailli de Bapaume. Rentes, « du page de Bappaumes qui est demoures en le main me dame du jour de le Candellier dusques au jour del Assention ensivant 3 (*suite*) après VI XIII 1. et XII s. », prévôté de Bapaume, etc. ; forfaitures; blé, avoine ; gros et menus exploits, « de le dame de Bailleus pour I fait que elle proposA a prouver contre mons. Bauduin de Frinecourt et fali a se preve pour l'amende de chou a le partie me dame xl s. et a le partie le castellain XX s. » : 7911. 6 s. 9 d. Mises : aumônes aux églises, à Thomas le waite du Transloy ; messages ; frais de culture, « pour les X mencaudées et quartier de terre qui furent demiselle Maroie de Oisies qui sont achensi a ahaner et sèmera marck, dont on donna de le mencaudée ahaner V S. et VI d. vallen LVIII s. IX d. et pour ;le semer XX d. », pain des prisonniers : 294 l. 16 s. 1 d., comprenant le compte des œuvres. (*Id.*)

4 — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune. Recette de la ville de Béthune. Recette des censés de Béthune « bailliés a deniers », tonlieu de la halle, châteltenie, change, pêcheirie, « des corovées de Dainville chensie a Jehan de Bailoes I an ; pour XXXIII. s. et commencha se chense a le Saint Remi l'an XIII », prévôté des clains de Béthune, etc. Recette de Bruay et de la Buisnière, « de VI^e et lx œs de

rente au terme dou behourdich vendus VIII s. IX d. » Censés de Bruay. Rentes en deniers de Rueles, Wastines, etc. Blé, avoine ; vendages et reliefs ; amendes et exploits : 311l.18 s. 3 d. Dépenses : prébendes de Jacques de Milli et de Gilles du Puch, obits, rentes à Saint-Barthélemy ; rentes perpétuelles et viagères ; gages ; messages, frais de culture, « pour le loier de celuy qui sonne le clokete de Saint Nicolay de Bethune leque li baillas fait sonner au coust madame pour ce que cil qui sont trouvé alant par le ville après. che qu'ele est sonnée sont a XXX s. pour le moiet del : année X S. », procès contre Jehan le mire de Béthune. Œuvres : à Béthune « pour recouvrir le molin dou castiel et sur le sale et les cambres desenre le porte dou castiel de Bethune par Mikiel le couvreur por XIII jours et demi XX d. par jour XXI s. vin d. », travaux à l'écluse du grand vivier derrière Saint-Pri, aux fossés, a pour II hes de fer et I grant anel a pendre le porte cauliche dou castel de Bethune III s. VI d. » ; à la Buissière, réparations, plancher de la tour au-dessus de la chapelle, « a pour les ais de XVI tonniaus dont on recouvri et renst tout noef l'apentich qui est al entrée de le capiele si que on vient de le sale et lanbourda tout le fons dou plankiet plonmé qui est deseure le capiele sour les jointures des ais, pour le savelon qui ne keist desous le plom entre les jointures V s. VI d. le tonniel valent III lb. VIII s. », plomb, clous, lates, etc. : 144 l. 4 s, 1 d. (*Id.*)

5 — Double du précé dent, mais inachevé.

6 — Compte de la boite de Calais par Jacques de Wissoc : 145 l. 11s. 10 d. (*Id.*)

A. 331. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1315.

1 — Compte de Jacques Rollant bailli. de Beuvry. Recette : rentes en deniers et chapons (21 d.), travers, fours, moulins, etc. ; ventes de halots de bois ; blé, avoine : 9 l, Dépenses : gages «de celuy qui garde les bos et les yauwes madame », du guetteur de Lens, de Robert de Largent « qui garde le castiel de Lens », frais de culture ; oeuvres au moulin, au château de Beuvry « pour v^c de rost a recouvrir les toureles de Buveri III I. I le cent XV S. Pour. Mikiel le couvreur qui recouvri a le j grant sale et as tours et mist tieules en pluseurs traus que li vens avoit descouvriers par IX jours XX d. par jour XV s. a sen valet X. d. par jour » ; œuvres au château de Lens : 62 l. 12 d. (Ascension 1315.)

2 — Compte de Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin. Recette : rentes et censés, « du tourage du chastel de Heding lequel li baillius n'a mie trouvé ou acensir a censé convenaule et il l'a fait garder par sergant si en a rechet li baillus por chest terme XXIII lb. II s. III d. », change d'Hesdin, etc. ; « por ognons, fèves et osieres du garding madame dont on n'avoit mestier, vendu par le main Guillot le gardignier XXXVI s. » ; forfaitures ; vente de bois sec ; blé, avoine ; gros et menus exploits « de le terre des frères le seigneur de Rousefay que madame tenoit en se main pour che quele n'en avoit hommes et il en sunt venu en l'ommage de me dite dame et me dame leur a rendue si en a on levé au porfit de me dite dame en l'aoust darrain passé IX^e garbes d'avoine », services : 546 l. 10 s. 11 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes ; messages, pièges à lapins, à renards et à loups, grains pour les oiseaux, « por VIII keutes a plume, VIII pere de lincheus, VIII couvretures qui ne sunt mie mout souffisans accatées a Margot le touriere por les prisoniers C S. XII d. It. por lis liues por les prisoniers anchois que li lit fussent accaté LIII s. It. por lis liués puis qu'il furent accaté por che quil en y.avoit trop peu por les prisonniers VI s. It. por fuerre por les lis des prisons III s. VI d. It. por les lincheus des prisoniers laver III s. », etc. 333 l. 16 s. 11 d, compre nant le compte des œuvres. (*Id.*)

3 — Compte de Gilles de Bléty bailli de Merch. Rentes et censés ; grains, blé, » seil », orge, avoine, fèves ; reliefs ; exploits : 207 l. 2 s. 9 d. Dépenses : gages, etc. 14 l. 4 s. 8 d. (*Id.*)

4 — « Ce sont li restat des grains que durent li ballif d'Artoys au terme del Ascension l'an mccc et XV », état des grains (blé, avoine, orge) en muids ou rasières, ou mencauds, et en. gerbes. Etat des :deniers dus. par les baillis à la même époque, (*Id.*)

A. 332 (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1315.

1 — Compte d'Eulart de Waudringhem chevalier, sire de la Motte, bailli d'Aire. Rentes et censés, « d'une plache seant a le porte du moulinel entre les murs de la ville d'Aire et le grange des carriers nient car ele fu abatue pour le were » ; blé, avoine, dont une partie notable dépensée pendant les séjours de Robert et de Mahaut à Aire ; exploits : 605 l. 17 s. 8 d. Mises : gages, fiefs, aumônes ; dépenses de baillie, frais de procès contre le prévôt et les sergents de Beaucaisne « pour che que il entreprenoient en la terre madame contre la teneur des lettres que madame avoit empêtrées du Roy contre les bourghisies de Byaucaisne », exécution d'un assassin pendu, d'une femme qui avait tué son enfant brûlée, « a Senescal envoi et a Bruay et a Béthune pour querre mons. Willaume d'Arras qui estoit nouviaus baillius que il venist tenir se baillie pour chou que il demourait trop longhement XII d. », messages envoyés à plusieurs reprises à Robert, à Mahaut, aux baillis, aux sgrs de St-Venant, Licques, Nédonchel, concernant la guerre et les manœuvres des alliés, « a I garchon qui porta unes lettres a madame a Bapaumes pour les aloiés qui estoient venu a Aire de par le Roy si que il disoient III s. », transport de 500 l. de monnaie à Hesdin « a un garchon qui menoit le cheval par le frain qui portoit les deniers et a I autre qui portoit une glave, a chascun XII d. par jour », cordes pour lever les ponts du château, « a Gaillart envoiet a Bethune et a Gosnay a Robert nos. et a mons. Denis pour aus dire que Jackemes de Maulinghem estoit arrestes en le prison a Aire XII d. Pour les despens Jehan du Pré, Jehan de Sainte-Crois et Robert le clerc envoies de Robert nos. et de mons. Denis a Terewane et entour le baillie pour savoir et enquerre se li aliiet faisoient aucune assemblée III s. », solde de 9 arbA. létriers au château du 8 au 4 août, dont quatre restèrent jusqu'au 14 septembre, frais de Pierret le maréchal qui s'informe à Hesdin « quel markiet on y avoit de foin et d'avoine », ordre de préparer à Béthune « hosteus pour II^e chevaux », etc. OEuvres, réparations aux prisons ;) frais de culture : 1471.13 s. 3 d. (Toussaint 1315.)

2 — Compte de Jacques Rollant bailli et receveur de Béthune. Rentes de Béthune, recette des a chenees de Bethune baillies a deniers » ; recette de Bruay et de la Buissière, censés de Bruay ; recette de « plusieurs villes des appendances de Béthune » ; blé, avoine « pour despens des chevas Robert d'Artoys et les gens d'armes qui furent avœc luy le XX^e et le XXI^e jour de septembre XXXVII mencaus et I quartier d'avoine » ; ventes et reliefs ; exploits « de Jehan dou mes de Fontes ki fu jugies en amende pour une espée que il saka ou markiet as biestes de Bethune pour se pais lx s. » 917 l. 16 s. 2 d. Dépenses : prébendes, obits, rentes à Saint-Barthélémy, gages des forestiers, sergents, de 10 arbalétriers au château du 8 au 21 août et 4 jusqu'au 30 chacun 12 d. par jour ; aumône aux frères mineurs, « peles et ramons pour les grains as greniers », pendaison de « Baude de Tiembronne qui bouta le fu en le ville de Bethune par nuit », messages, « pour despens le bailliu quant il fu dou commandement madame a Aire et a S. Orner pour veir comment li homme madame de fief et d'arrierefies de le terre de Bethune et de Lens se montreroient en armes et en chevas ensi que il i estoient semons le semaine devant

le mi aoust et demora VI jours tant a Aire que a S. Orner lx s. Pour envoier lettres qui vinrent de par madame au bailliu de Heding, d'Avesnes, de Bap-palmes et d'Arras que il mesissent main a tous les fies de chiaus qui n'avoient esté souffisamment en armes a S. Orner VII s. VI d. Pour I paingneur qui signa d'escuchiaus a Bethune hosteus pour II^e hommes d'armes pour Robert d'Artois et fist VI pingnonchiaus des armes Robert pour mettre en plusieurs lius ou madame avoit commandé IX s. Pour Engherran d'Anving sergent de Buvery qui ala a Lens pour faire signer les hosteus de Lens pour Robert III s. Pour le paingneur ki les signa ni s. VI d. Pour le salaire de celuy que li baillus fait sonner une cloke que on apiele vigneron pour çou que se aucuns va après le dite cloke il est en amende de XXX s., pour le moiet del année X s. Pour les despens dou sgr de Souastre et dou sgr de Caumont quant il furent en prison a Gosnay..... » Œuvres ; réparations à la halle aux draps « qui est madame » au château, au moulin de Béthune ; à la Buisnière, façon de deux fenêtres en la salle : 400 l. 36 s. 4 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes en deniers ; coupes de bois, blé, avoine le mencaud 4 à 5 s. : 532 l. 9 s. 10 d. Gages des gardes etc., de 12 arbalétriers au château du 8 au 21 août et 6 jusqu'au 30 à 12 d. par jour ; frais de culture ; réparations au pont du château, « a Jehan Rastiel carpentier qui fist un degres larges par quoy on peust monter de le court dou castiel ou premier estage de le grant porte XVI d. par jour », aux étables, aux moulins ; au château de Lens « pour refaire I eskay de mairien pour le fortreche entre le castiel et le ville de Lens..... Pour le sierure de le porte vers le gart que les gens le Roy brisierent refaire III s. » 112 l. 9 s. 10 d. (*Id.*)

4 — Compte de Willaume de Héronval chevalier, bailli de Calais. Rentes et censés : pont de Nieuna, poids de la ville, échoppes des merciers, « de le chinkaine et des sièges de le mer, chest a savoir de chascune nef ki vient peschier de delà Bouloigne entre le S. Michel et le S. Andrieu et vient ou havene de Calais dont on doit de chascune nef V S. III d. acensi a Gillon Oudeboule III ans LV lb. l'an, pour le moiet dou paiement de le seconde année XVII lb. X s. » etc. ; grains, blé, fèves « senevey », avoine ; exploits : 641 l. 11 s. 10 d. Gages, dépenses diverses, réparations d'entretien à Calais et à Montgardin. (*Id.*)

A. 333 (Liasse) — 5 rouleaux, parchemin.

1315.

1 — Compte de Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin. Rentes et censés en deniers, avoine, « du fruit tenre et des porées du garding madame vendu parle main Caillot le gardignier et Jehanete por tout en chest terme III lb. » ; rentes de fiefs et arrièresfiefs ; forfaitures ; ventes de bois ; blé, avoine ; gros et menus exploits « de Jakemon Le Rous por le terre Perron de Baraffle qu'il a accatée a se vie et a le vie de se fille por le droiture medame vin lb. » : 808 l. 11 s. Dépenses : gages du bailli, de Robert du Plessié châtelain, des sergents, de Jacques de Boulogne, de Jehan Capelain « mis en liu de Faverel garde des hairons », des veuves de Gilles Le Borgne et Gérard le charretier, etc. ; messages à l'évêque de Térouanne, aux sires de Journy, de Nédonchel, de Boulogne, de S. Pol, de Lisques, etc., au prévôt d'Aire, à Gérard de Saleu, « a I garchon qui mena les armures Robert a S. Omer III s. a Sauchoy que li baillus envoia as abbes de S. Andriu de Dommartin et al abbessse de Willencourt et as couvens de ches mesmes lius que ils priassent por Robert d'Artoys et por ses gens qui estoit en l'ost XVIII d. », frais de culture, « por fuerre por les prisonniers III s. Por laver les dras des prisonniers VIII s. » 400 l. 10 s. 3 d. (Toussaint 1315.)

2 — Compte de Pierre de la Chapelle des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers : fenêtres de la chambre de madame, travaux aux moulins, aux étables « pour faire I siège a mettre sus le roy de. le gloriète et pour faire sièges as cambres coies madame. Pour ouvrer as chiers des nœves cambres et pour rejoindre a l'estaulie de le taillerie », etc. Scieurs d'ais, travaux aux portes et archères de la grosse tour, aux murs du parc, etc. réparations.» Paintres, plommiers et saudeurs », peintures à la gloriète, à la chambre madame, à la chambre aux roses, « pour repaindre les chers des neuves cambres. Pour sauder entour les chers pour mieux tenir en leur sièges », etc. Lignage 20 d., Leurin de Boulogne 16 d. Couvreur et paveur. « Abateurs debos et faiseurs debuisse. Taskes de faudeurs et de fagoteurs » Manouvriers, travaux divers. Œuvres au neuf manoir. Charpentiers. Peintres et pour repaindre depichures en le sale du manoir et pour pourtraire en parchemin le lignage Notre Dame et le ligion des angles en ordre si qu'il appartient et pour maure couleurs ». Manouvriers, travaux divers, gages de Guillaume Roste jardinier madame 181. par an. Œuvres de fèvre, clefs, serrures, arbres des arbalètes, etc. Clous. Cuvelier. Cordière. a Artillerie et autre chose a garnir le castel de Hesding», façon de « caukes as arbalettres », garrots, vergues « pour XXVI lb. de file a faire les cordes des arbaletes de XI d. le lb. et pour un « XII lb. de fille de poil de vake pour garroz de IX d. le lb. en s., pour chire, pour poi et pour oint a reparellier les ars ni. s. vin d. Pour esmaurre les fers des garroz. Por descauchier le pavée du. castel et porter sur les murs, etc. 122 l. 17 s. 11 d. (*Id.*)

3 — Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli de Saint-Omer, rongé dans sa longueur. Recette 519 l. 8 s. 10 d. Dépenses : gages, messages, garnisons. Œuvres aux châteaux de S.-Omer et de Rihout. LA fin manque (*Id.*)

4 — « Che sont li ouvrier qui ont ouvré as rivières de Bethune esbraier et commencerent au molin de Biaufort et alerent dusques au molin du castiel et dudit molin du castiel dusques a le pointe qui départ le riviere d'Anezin de le riviere du castiel liquele pointe est d'encoste Foukieres. » Compte de journées d'ouvriers : 69 l. 14 s. (*Id.*)

5 — « Che sunt les personnes qui doivent grains a me dame d'Artoys d'arrièrage du tamps Jakemon de Hachicourt qui fu baillus de Bapaume. (1315.)

A. 334. (Registre.) — In-folio, papier, 35 feuillets.

1315.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par maître Etienne Bricadel son trésorier. Recette, sommes. reçues à diverses reprises de Mathieu Cosset receveur d'Artois : 14,933 l. 17 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, « le XI^e jour de may jour de la Penthecoste a Hedin et tint madame feste et i furent pluseurs chevaliers et dames..... Le mardi quint jour d'aout a Ayre et y disna le comte de. Dreus, celui de S. Pol, mons. Beraut de Marqueul, le sire de Gouci et plusieurs chevaliers..... Le XXI jour d'aoust a Saint Omer et y furent les contes d'Avreus, de Boulogne, de S. Pol, le connestable, mons. Beraut de Marqueul et plusieurs chevaliers. » Mises extraordinaires d'écurie : achat et restor de chevaux, couvertures linges, couvertures et têtieres de draps pour les grands chevaux « pour II aunes et demie de drap rouge pour ouvrer et endenter les dites testieres XI s. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, Gilles de Nédonchel, A. de Lisques, Hideux de Saint-Martin, Jehan de Journi, le sire de Saint-Venant, Godefroy de Sombrefte, Jehan de Laval, Gages des valets de 25 à 54 par douzaine de jours. Chaucement de 33 valets à 3 s. par mois. Offrandes et aumônes par douzaines de jours. Dons et grâces, à Richard et Guillaume ménétriers du comte de Lancastre, le 5 mai à Baudoin Poliart qui

annonça la naissance de la fille de la dame de Couci, le 15 août à Jehan de Créqui écuyer qui annonça la naissance du fils de Jehanne de Valois comtesse de Hainaut, « le tiers jour de juingnet a Simon Nevelon de Paris pour une couronne et un chapel d'or a rubis, esmeraudes et pelles les quix furent donné a la fille mons. de S. Pol quant elle espousa mons. Jehan de Neelle VIII^{xx} lb. » Livrée de la Toussaint « Jehan Chauderon de Louvaing pour XIX dras cendres pour madame et ses chevaliers achetés a Lendit par Philippot le tailleur XIII lb. la pièce valent XII^{xx} lb. Pour II dras roiiies pour Robert et ses chevaliers achetés a Douay par le receveur d'Artois vli lb. » draps pers, camelins, rayés, marbrés, fourrures de menu vair, popes et menus popes, connins pour les petits clerks et la lavandière, agneaux ; selles « a Pierre le seillier d'Arras pour XXXI selles et XXXI lorains pour les chevaliers-madame dont li XII sont pour bannerois et mi a siège de soie lvs. selle et lorain, valent IIII^{xx} XIII lb, Audit Pierre pour selles et frains pour Robert et ses compagnons lx s. la pièce valent XII lb. » Achat de « vins, foins ut bûche pour la garnison del ostel », vin de Saint-Pourçain, de Beaune etc. Epices de chambre dépensées : sucre rouge et rosat, dragée blanche, gingembre, savon, soufre, « pour I lb. d'anis confit acheté a Sainlis pour faire boire les advocas qui aloient aveques madame a Compiegne III s. » Mises extraordinaires : restant du dernier compte 1033 l.15 s. « le XIII^e jour de may a Ysabel la pothecarese de Hedin pour I bevrage fait par la main maistre Thomas Le Misier pour madame VII s. Pour I cor pour bos et pour II cornes achetés a Paris pour Robert VIII s. Pour III aunes de drap vert pour faire une cote hardie pour bos pour Robert lx s. a i sot qui chanta devant madame en la salle a Paris XVI d. a I ménestrel qui joua devant madame au bos de Vincennes VIII s. Le quart jour de juing fu païé pour transcrire les articles que les chevaliers d'Artois baillierent contre madame et pour les défenses qu'elle bailla contre les diz articles III s. IIII d. a Péronnelle La Vache de Paris pour IIII pieches de quevrechies de Roen et de Lombardie c s. Le XIII^e jour de juing fu baillie a mons. Jehan de Courcelles pour faire transcrire les confessions mons. Enguerran de Marigni XXIII s. Pour lv aunes de toile pour faire sacons pour les lis aus damoiseles madame achetés a lendit par Philippot le tailleur xlvi s. a Jehan de Condé de Paris pour une sarge vert de Caen pour madame xl s. a Etienne le haubergier de Paris pour I hauberjon, unes brassieres, I camail et une gorgerete, I pan pour Robert mons. achetés par mons. Hydeus et Jehan de Sixt XIII lb. vin s. a Renaud l'orfèvre de Paris pour la façon de II grans plas d'argent pesans XXIX mars, VI onces, v estellins, II s. du marc, et pour la façon de II escuelles pesans III mars v estellins, pour II petis plas souder, drechier et reparilliër, pour vu onces et II estellins d'argent mis dedens, pour refaire I mors a chape, pour appareillier l'yaubenettier et pour appereillier II couteaus pour Robert et pour autres choses VII lb. XVIII s. II d. Le tiers jour de juingnet fu doné aus ouvriers de la tombe mons. de Bourgogne qui Diex absoille pour leur vin VIII s. Le VI^e jour de juingnet a maistre Jehan de Huy tombier en payement de XXXII lb. p. qui li estoient deus pour la façon d'une petite tombe de marbre pour Jehan jadis fil madame qui Diex absoille qui gist a Pouligni XXIII lb. a Jehan de Roen de Paris pour paindre la dite tombe XX s. a Jehan Le Viel de Paris pour II aunes et demie de tartaire large pour couvrir les quarreaus de la lettiere madame l s. Le XIII^e jour de juingnet a Jehan Amant d'Arras pour II robes d'aigneus l'une pour la robe le rector de Montpellier et l'autre pour le fil mons. Symon de V Ormes XXIII s. a Ode Pianchine de Hedin pour un aunes de toile pour les moletes Robert un s. Pour vi pare de boistes a mettre lettres du Roy n s. a Jaquemon de la Halle d'Arras pour I chaperon de camoisi pour madame XVIII s. a Sawalle Achariot pour une fourreure de menu vair espuré de xl ventres pour fourrer ledit chaperon l s. Audit Sawalle pour une fourreure de menu vair contenant XVI^{xx} VI ventres pour fourrer I corset a pourfil d'un drap mellé pour madame et pour I autres ventres pour fourrer les manches dudit corset XII d. le ventre XVIII lb. XVI s. a Jaquemon le miere qui gari

Jehannot du char qui estoit navré au visage XVI s. Pour le loier d'un cheval que le barbier d'Arras chevaucha par II jours que il vint signier madame a Hedin III s. VI d. Pour faire appareillier l'escrinet-ou on met les quevrechies madame XVIII d. Le XXVIII jour d'aoust a Agnes Pipelarde d'Arras pour III ciros, une once de dyaciconiton lassatif, une couleure, une lb. de electuaire porté a Hedin pour madame LIII s. Ledit jour pour les despens maistre Thomas Le Misier alant par II fois a Hedin pour la purgacion madame pour le loage de chevaus et de garsons et pour porter II lectuaires d'Arras a Paris par II fois lix s. viii d. Pour XIII aunes d'escallate achetées a Arras par Philippot le tailleur pour partir a I drap roiet qui estoit a Hedin de quoi on fist corsés d'esté pour Robert et ses compagnons XVII lb. II s. Pour une arbaleste pour Robert VII s. Pour II foureures l'une de tortes vaines et l'autre de testes de var pour fourrer I corset et I mantel pour la dame de Roy que madame lui avoit donné lxxiiii s. Le premier jour d'octobre a Alain Lescot et a Jehannot le mareschal pour leurs despens et de leur n chevaus alans de Paris a Rains pour faire garnisons pour la feste le couronnement le Roy et pour leur retour en Artois por XI jours III s. par jour pour chascun III lb. VIII s. Pour I forrel de cuir pour les hores madame et pour I las de soie VI s. III d. Pour faire appareillier les coffres et les coffines de la chambre madame et pour broches d'yvoer pour madame achetées par Ysabelon VI s. Le XXIX^e jour d'octobre a Jehan de Namur alant de Paris a Pouligni pour asseoir la tombe de Jehan fil madame XVI s. Pour une huche en quoi la tombe fu mise, pour coton, corde pour la lier et toile XIII s. a Bertrant l'eschequetier pour II pare de tabliers garnis pour Robert X s. Pour I pare de gans de cerf pour Robert VII s. Pour la garnesture d'un coutel pour Robert de las de soie et de haubelære III s. Pour I brayer de cerf pour Robert III s. » ; travaux aux hôtels de Paris et Coflans ; hanaps donnés à Herman et à Guillemain physiciens ; messages envoyés à Hugues de Poitiers, Simon de V Ourmes, Jehan Hanière, Thomas de Morfontaine, Blanche de Bretagne, Selle de Beauvoir, aux sires de Wierre, de St Venant, au prévôt d'Aire, etc. Somme des dépenses 15,397 l. 7 s. 7 d. Estimation des garnisons dépensées. (Tounaint 1315.)

A 335. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1315.

— Compte des dépenses faites pour monseigneur et madame de Poitiers pendant leur séjour à Hesdin : 1 bœuf 55 s, lait, vin, fuerre, etc. (1315.)

A. 336. (Liasse.) — 94 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1315.

— Quittance de Jehanne l'épicière (2 janvier 1315.) ; — d'Hugues dit Blanchet de Salins. (5 janv.) - de Gilles de Nédonchel chevalier (9 janv.) ; — de Jacquemart de Lille bouteillier (11 janv.) ; d'Etienne Bricadel pour aumônes faites à Calais (14 janv.) ; — du même pour aumônes faites à Merch (15 janv.) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (16 janv.) ; - de Wautier prieur du Carmel de Calais (19 janv.) ; - d'Etienne Bricadel pour aumônes à Saint-Omer (*Id.*) ; — à-Béthune (*Id.*) ; - de Gautier de Poligny valet de chambre du Roi (20 janv.) ; - d'Etienne Bricadel pour aumônes faites à Avesnes et à Aubigny, (*Id.*) ; - à Lens (21 janv.) ; - d'Alain Lescot fourrier (24 janv.) ; - de Philippot le tailleur « pour XXV aunes de tafuta pour couvrir les quarreaus de la chambre madame » (29 janv.) ; — Notification par Renaud de Louvres qu'il a taxé à 45 s. p. les écritures de Pierre Winrench et de ses compagnons (30 janv.) — Quittance d'Oudinet du Fer fils de feu

Hue du Fer bourgeois de Paris pour 80 l. p. prix de rachat de 10 l. de rente (Janvier) ; — de Wautier garde de l'hôpital de la Madeleine du grand marché (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon (*Id.*) ; — de Pierre de Monlemproi valet de la fruiterie (1er février) ; — de Jehan du Gardin, valet du prévôt d'Aire (*Id.*) ; — Attestation par Jehan de Courcelles qu'Etienne Bricadel a payé pour les aumônes 233 l. 10 s. 3 d. (*Id.*) ; — par Simon de Gray chapelain pour les mises extraordinaires de l'écurie, achat et restor de chevaux, etc. (*Id.*) ; — par Huguenin de Fouvens pour l'office de la cuisine 717 l. (*Id.*) ; — par Alain Lescot pour l'office de la fourrière 49 l. 5 s. 1 d. (*Id.*) ; — par Oudet de Layer pour l'office de la paneterie 163 l. 5 s. (*Id.*) ; — Quittance d'Evrard d'Orléans pour les ouvrages de l'hôtel de Conflans. (*Id.*) — Mandement de Mahaut au bailli de payer à Clabaut le goupilieur ses gages (*Id.*) ; — à Corset le goupilleur de Hesdin ses gages. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Rouen imagier pour 8 l. p. « pour la doreure de une tombe d'allebatre pour le conte de Bourgogne » (4 févr.) ; — d'Aliaume de Haravesnes écuyer (*Id.*) ; — d'Eustache abbé de Saint-Josse sur mer (*Id.*) ; — de Pierre Pipelart orfèvre, auri-faber (12 févr.) ; — de Philippot « pour vi aunes de pers pour faire chaucses pour madame et Robert son filz » 6 lb. (13 févr.) ; — de Thomas Le Misier. (16 févr.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de donner 20 l. t. à Symonet de Villers « pour *ceque il* nous a aporté nouvelles et a Robert notre filz que notre chiere cousine damoisele Jehanne de Mello fame Raoul de Eu avoit eu une fille. » (19 févr.) — Quittance de Jacques de Braffe sire de lois (21 févr.) ; — de maître Jehan Hennièr (22 févr.) ; — d'Henri de Béthune (*Id.*) ; — de Selle de Beauvoir (27 févr.) ; — de Robert de Denicourt (28 févr.) ; — d'Eude de Sens sire de lois (*Id.*) ; — de Renaud de Lyouat sire de lois (1er mars) ; — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (*Id.*) ; — de Pierre du Bois clerc (11 mars) ; — de Gérard coustre de la trésorerie de N.-D. d'Arras (14 mars) ; — de Marguerite abbesse d'Etrun (16 mars) ; — de Bernard abbé du Mont-Saint-Eloy (*Id.*) ; — de Nicole abbé de Saint-Vaast (*Id.*) - du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Rikar abbé d'Hémin-Liétard (*Id.*) ; — de Gilles abbé d'Arrouaise (*Id.*) - d'Ade de la Tournelle abbesse d'Avesnes-les-Bapaume (*Id.*) ; — de Gilles abbé de S. Amand de Marœuil (*Id.*) ; — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (*Id.*) - Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner 12 l. p. à Perrin de Gharenci et à Guillemain de Genne écuyers qui lui ont annoncé « que la fame mons. Hugue de Chalon avoit eu un filz. » (*Id.*) — Quittance de Renaud de Bourgogne orfèvre « por I dragieur et por escueles et enas. » (28 mars.)

A. 337. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1315.

— Quittance de Roger de Vernage maître de l'écurie de la comtesse (2 avril 1315) ; — de Jehan Quaillo de Saint-Germain-en-Laye bourgeois de Paris (5 avr.) ; — de Jehan de Courcelles chapelain (6 avr.) ; — de Laurent Hoyel, Gard de Saleu et Philippe de la Vigne (12 avr.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de porter en compte 100 s. qu'elle a donnés à Jehan de Rue « a la proiere le prevost » pour l'aider à acheter un cheval (13 avr.) ; — de donner à Alix des Bazoches 9 l. p. qu'elle lui doit « pour la garde de Jehane de Viletant » (*Id.*) ; — de donner 100 s. « a ceux de la vile de Lohes en ayde a faire l'église de la dite ville » et 4 l. à la veuve de Bonnet son sergent (15 avr.) — Quittance d'Alix des Bazoches (*Id.*) ; — de maître Jehan Pépin de Huis tombier, bourgeois de Paris pour 20 l. t. sur le prix de la tombe ducte de Bourgogne. (22 avr.) — Notifie, par Jehan Ploiebauch garde de la prévôté de Paris qu'Estevenin Petit Louchardet et Jehan Blanchet de Salins ont reconnu devoir à Gobin de Bonin, Jehannin de Vierlis et Girardet d'Art charretons « pour raison du marchié de mener et charrier de Paris jusques al abbaie

de Chielleux la tombe de home de bonne mémoire le conte de Bourgoingne aveques l'image et la figure dudit conte et tous les ouvrages appartenans à ladite tombe » 20 l. t. petits sur les 100 l. convenues. (25 avr.) — Quittance d'Isabeau abbessse de N.-D. la Royale près Pontoise (26 avr.); — de Jehan de Journy chevalier (28 avr.); — de Jehan du Gardin valet du prévôt d'Aire (30 avr.); — d'Hideux de Saint-Martin chevalier (*Id.*); — de Denis d'Hireçon chevalier (*Id.*); — de Guillaume de Graverant veneur (*Id.*); — de Philippot le tailleur « pour la façon d'un corset et II chaperons de veluau et pour la façon de la robe madame de Pasques, pour soie, cendal, fil, noyaus d'argenet pour journées de couturiers » 116 s. 10 d. (*Id.*) — Attestation par Alain Lescot fourrier qu'Et. Br. a payé pour l'office de la fourrière 671. 18 s. 11 d. (*Id.*); — par Pierre de Monlemproi, fruiterie 135 l. 19 s. 3 d. (*Id.*); — par Jacquemart de Lille, bouteillerie 132 l. 7 s. 2 d. (*Id.*); — par Jehan de Lambres, cuisine 1313 l. 12 s. 9 d. (*Id.*); — par Royer de Vernage, écurie 355 l. 13 s. 2 d. (*Id.*); — par le même, mises extraordinaires (*Id.*); — par Jehan de Courcelles, aumônes et offrandes 54 l. 19 s. 11 d. (*Id.*); — par Simonet Roussel, paneterie 169 l. 4 s. 11 d. (1er mai.) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner 12 l. p. à Bauduin Paliart qui lui a annoncé que la dame de Couci sa cousine avoit eu une fille (5 mai); — à Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin de payer 60 s. à Robert le tonnelier (6 mai); — à son receveur de payer à Maffie veuve de Pariset le trompeur sa rente. (*Id.*) — Quittance de Philippe de Lorris clerc (7 mai); — de Boin Ardinghe de Florence marchand de la compagnie de Perruche pour 200 l. t. en rabat de ce qui était dû à lui et à Philippe Vilain et Jacques Grart de ladite compagnie; Jakin de Montier de Douai et Jehan de Goy d'Arras attestent qu'il est bien de ladite compagnie (10 mai); — d'Et. Br. pour 32 l. p. reçues de Mathieu Cosset « par la main Ysabel Aurrie beghine pour tiretenes que ma dame avoit eu de ly » (12 mai); — de Guillaume du Plessiet procureur de Renaud Olingnet et Nichole de Pertes sa femme (*Id.*); — de Jehan de Courcelles pour argent à distribuer aux pauvres des baillies d'Arras et Lens (24 mai); — de Jehan de Huy et Jehan Lamprenesse tombiers de Paris pour la tombe du comte de Bourgogne (25 mai); — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (27 mai); — de Philippot « pour i tapi a besteletes contenant xii aunes » pris à Jehan de Condé de Paris 14 l. 8 s. (*Id.*); d'Evrart d'Orléans imagier pour les ouvrages de Conflans (28 mai); — d'Etienne de Pontailié chanoine de Besançon (*Id.*); — d'André de Noyon clerc; — de Jehan de Roye chanoine de Saint-Quentin clerc du Roi; — de Pierre Souillart sire de Neuville chevalier du Roi, pour la cause de la comtesse contre Saint-Vaast (29 mai); — d'Hugues Valckeri chanoine de Paris et de Besançon (31 mai); — de Jehanne de Mailli dame de Bailoës et Jehan son fils, écuyer. (Mai.)

A. 338. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin; 28 sceaux.

1315.

— Quittance de Pierre Bruyère chapelain de Robert pour argent donné pour son hôtel (4 juin 1315); — de Guillaume d'Hireçon (13 juin); — d'Etienne Bricadel qui a reçu de Mathieu Cossetreceveur d'Artois parla main d'Arnoul des Nœs receveur de Bourgogne « en florins a l'aiguel et a la Royne pour XIII s. p. la pièce et en petis tournois » 400 l. p. (15 juin); — de Renaud l'orfèvre pour façon de 2 grands plats d'argent et 2 écuelles, réparation de 2 couteaux et 1 mors à chape (20 juin); — de Jehan de Roisin chevalier bailli de Lens (30 juin); — de Jehan de Huy et Jehan de Lamprenesse tombiers à Paris (7 et 8 juillet); — d'Hideux de Saint-Martin chevalier (11 juillet); — de Renaud de Louvres (17 juillet.); — d'Oudet de Layer (18 juillet); — de Simon Le Contrart d'Etaples poissonnier de mer (24 juill.); — de Jehan de Journi chevalier (30 juill.); — de Jehan Seyt écuyer

de la comtesse (juill.) ; — de Bauduin d'Ales valet de Robert (3 août) ; — de Philippot « pour la façon de IIII garnemens pour la feste du couronnement le Roy pour madame et les estofles qui y falloient » 6 l. 3 s. 2 d. (*Id.*) ; — de Colart de Cambligneul (4 août) ; — d'Isaac de Wyerre chevalier (6 août) ; — de Guillaume de Vienne (*Id.*) ; — de Vienet Orfenet de Gray (9 août) ; — d'Henri de Taperel bailli d'Arras (12 août) ; — de Jacquèmes d'Eskerlines écuyer. (29 août.) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner 4 l. t. à Guillaume et Richart ménestrels du comte de Lancastre. (1er septembre.) — Quittance de Pierre du Bois (2 sept.) ; — de Jehan d'Argillères chapelain de la comtesse de Poitiers (5 sept.) ; — d'Etienne Br. pour le transport des armures de Robert de Paris à Bapaume. (19 sept.) — Liasse de 9 quittances de Roger de Vernage, Jacquèmes de la Braïèle, etc. pour frais et nourriture de chevaux. (5 mai-20 sept.) — Quittance de Simon de Gray chapelain de la comtesse. (20 sept.) — 7 Quittance de Pierre Bruyère pour l'hôtel de Robert. (4 août-24 sept.) — Mandement de Mahaut à son receveur de payer à Etienne son trésorier 816 l. 9 s. 1 d. pour son hôtel. (24 sept.) — Quittance d'Etienne Br. pour ladite somme reçue de Mathieu Cosset (*Id.*) ; — de Jehan sire d'Olehaing cheval pour 100 l. p. « pour bos et mairien caupés en mes bos d'Olehaing pour faire edefices ou chastel de Gosnay qui est ledit prevost » (Sept.)

A. 339. (Liasse.) — 115 pièces parchemin ; 18 sceaux.

1315.

— 13 quittances de Pierre Bruyère, Roger de Vernage et Simonin de Gray pour frais de chevaux. (Août-5 octobre 1315.) — Quittance d'Etienne Bricadel pour dépenses d'hôtel et « pour drap et armeures achetées pour envoïer a Gosnay » (8 oct.) ; — d'Hugues de Bourgogne pour 500 l. est reçues d'Arnoul de Nœs châtelain de Bracon (18 oct.) ; — de Denise Le Serjant et Nicolas de Chiele « tapiciers » pour « VI tapis azurés pour la chambre madame » 37 l. 16 s. p. (*Id.*) ; — d'Etienne Br. pour 3 508 l. 18 d. reçus de Mathieu Cosset « pour gages de gens d'armes, dons, armeures, tentes et autres mises fais pour Robert mons. » (20 oct.) — Mandement correspondant adressé au receveur (*Id.*) — Quittance de Pierre Bruyère pour ladite somme reçue d'Etienne Br. (*Id.*) — Chirographe de 1920 l. p. forte monnaie dues à la comtesse d'Artois ou au porteur, à différents termes par Jakèmes de la Pierre, Eulart du Caltre et Gilles de Cassel bourgeois de St-Omer pour la vente de 120 mesures de bois de Rihout (24 oct.) ; — d'Evrart d'Orléans pour les ouvrages de l'hôtel de Conflans (26 oct.) ; — de Philippot le tailleur « pour foureures d'aigneaus a surcot et IIII a chaperon pour fourrer les cotes hardies d'yver pour Robert et ses compagnons » prises à Gillebert Lescot 10 l. 2 s. (27 oct.) ; — de Thomas et Jehan maçons de Creteil pour travaux à Conflans (28 oct.) ; — de Jehan Pépin de Huy tombier « pour la façon d'une petite tombe pour feu Jehan d'Artois jadis fuilz de madame la comtesse qui gist a Poligny » (29 oct.) ; — de Perrot de Saint-Omer « garde de la halle de Broisselles de Paris, pour la vente de x dras camelins blancs pour la feste le couronnement le Roy » 136 l. p. (*Id.*) — Attestation par Pierre de Molemproi valet de la fruiterie qu'Et. Br. a payé pour ledit office depuis l'Ascension 238 l. 2 s. 5 d. (31 oct.) ; — par Oudet de Layer, paneterie 415 l. 13 s. 6 d. (*Id.*) — par Alain Lescot, fourrière 104 l. 15 s. 6 d. (*Id.*) ; — par Jacquemon de Lille, bouteillerie 450 l. 2 d. (*Id.*) ; — par Simon de Gray chapelain, écurie depuis le 16 octobre 90 l. 15 s. 8 d. (*Id.*) ; — par Hugues de Fouvent, cuisine 1790 l. 2 s. 5 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles chapelain, aumônes et offrandes 97 l. 17 s. 3 d. (*Id.*) — Quittance d'Et. Br. pour vins achetés au Crotoy, un calice offert à Saint-Didier, draps, etc. (*Id.*) — Mandement de Mahaut, quittances d'Et. Bricadel et de Pierre Bruyère pour l'hôtel de Robert « pour cause del ost de Flandre. » (*Id.*) —

Mand. et quittance pour la livrée de la Toussaint. (*Id.*) — Quittance de Jehanne l'épicière pour « VI douzaines et VI de nappes et pour III douzaines et VI de touailles » pour l'hôtel de la comtesse (*Id.*) ; — de Jehan de LA Val chevalier pour ses gages. (*Id.*) — Note des sommes dues pour les bois d'Hesdin « Bauduin Pikes de Auchy XII s. Ernous Manessiers de Caveron LXVIII s. » (1er novembre.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Eperleque de bailler à Stace Kuilebon qui lui a apporté un faucon « tel fuer con vous avez acoustume a baillier des faucons que l'on vous aporte » (*Id.*) ; — à son receveur d'acheter et envoyer aux baillis les souliers et draps pour aumône ; qu'ils les distribuent en appelant « avœc aus les curés des parosches u il départiront les aumosnes. » (7 nov.) — Quittance de Guillaume dame de Ray (8 nov.) ; — de Guillaume de la Barre chanoine de Dole (12 nov.) ; — de Gérard de Blachel concierge de l'hôtel de Conflans (13 nov.) ; — d'Etienne de Méricourt pour ses dépens « en alant de Lorris en Gastinois a Avignon et portant lettres pour madame » 6 l. 8 s. (15 nov.) ; — de Joudoyn d'Orléans charpentier pour les ouvrages de Conflans (17 nov.) ; — d'Adam curé de Triet collecteur de la dîme pour le prévôt d'Aire pro personatu suo de Baisiu. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner à Pignolet de Bourgogne 109 s. « pour le restor de son harnas que il avoit perdu à Vy sur Autie. » (*Id.*) — Quittance de Guillaume Le Leu chevalier (18 nov.) ; — d'Hugues de Citeaux chanoine de St-Michel et de St-Maurice de Salins (*Id.*) ; — de Cuenes d'Ornans sire de lois (19 nov.) ; — de Jehanne l'épicière (30 nov.)

83 — Mandement de Mahaut à son receveur de distribuer diverses aumônes « en le baillie d'Arras et en cele de Lens et de Henyn, as frères preecheurs, as frères meneurs, as frères de la Trinyté, as filles Dieu, al ospital S. Jehan de l'estrée, al ospital S. Jaque, al ospital S. Julyen, al ospital des Ardans, al ospital N.-D. des drapiers, al ospital Audefroy Louchart, al ospital maistre Nicholas Joli, al ospital N.-D. en cité, as frères du carme, au couvent le Roy, au couvent dame Tasse, au couvent Notre-Dame, al encluse de Miaullens, as malades de Maisonceles, a la maladerie de Miaullens, as frères meneurs de Lens, as dames de la Braele, al ospital de Lens, au commun des povres des lieux dessus dis. » (*Id.*) — Quittance de Philippot pour 128 aunes de toile pour faire 4 paires de draps de lit pour Mahaut 19 l. 4 s. (5 décembre) ; — du même pour fourrures, 74 ventres à 14 d. pour un chaperon de menu vair pour sa chape (7 déc.) ; — « pour III dras roiiés, mellés, eschequetés pour Robert pour donner en Bourgogne » (9 déc.) ; — « pour XXVIII aunes de tiretaine ynde pour couvrir les quarreaus et la littiere madame » (19 déc.) — « pour II dras I roiié et I soucié pour la robe de Noel de Robert et de ses compagnons » (20 déc.) ; — de Bertaut le maçon pour le pavage de la salle et de la cuisine de Conflans (24 déc.) ; — de Gautier prieur des frères prêcheurs d'Arras (27 déc.) ; — d'Aubert et Jehan maçons de Créteil « pour la façon de quarante et trois toises de murs a creniaus que il avoient faiz à Conflans du coing de la chapelle jusques au derrenier pilier des galeries du bout de la salle » (28 déc.) ; — de Baudet le fauconnier. (31 déc.) ; — de l'hôpital des drapiers en la paroisse Ste-Croix (1315) ; — de la maladrerie de Méaulens. (*Id.*) — Note de « dras, buriaux et sollers a donner pour Dieu a povres communs de la comté d'Artois par les baillies. De Bapaume x dras et L paire de solers..... Somme CXVIII dras et IX^e XXVIII paire de sollers. » (*Id.*)

A. 340. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1316.

— Compte de Mathieu Cosset, receveur d'Artois. Recette. Restant de la Toussaint 1350 l. 11 s. 3 d. et 184 l. 3 s. 4 d. esterlins. Recettes des baillis, Jehan de

Hatencourt bailli de Bapaume, Jehan de Waudringhem b. d'Hesdin, Henri de Taperel b. d'Arras, Willaume de Héronval b. de Calais, Gilles de Bléty b. de Merch, les autres Philippe de Neuville chevalier b. de St-Omer, Jacques Rollant b. de Beuvry et de Béthune, Jehan Testart b. de Langlée, Jehan d'Anvin b. d'Avesnes et d'Aubigny, Enlart de Sainte-Aldegonde chevalier b. d'Aire, Jehan Willam b. d'Eperlecque, sont raturés puis inscrits comme ayant paye après la Chandeleur. Recettes diverses, vente de noix (15 l.) de cerises (40 s.) du jardin de Conflans. Recette de Bourgogne par Ernoul de Nœs receveur en Bourg. 780 l. Gain de monnaie. Somme des recettes 6 000 l. 58 s. 8 d. ob. et 184 l. 3 s. 4 d. esterl. Dépenses, gages, rentes et provisions : le prévôt d'Aire 200 l. Dons, grâces et aumônes : 120 draps achetés en Normandie « pour donner pour Dieu », 952 paires de souliers, façon de 60 cotes envoyées au doyen de Lens et 120 autres, aumônes on argent à Arras, Lens, LA Braièle. Argent, baillé pour les hôtels de la comtesse et de son fils ; cendaux pour la fête du couronnement du Roi. Menues dépenses. Somme des mises : 1820 l. 17 s. 10 d. (Chandeleur 1316.)

A. 341. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1316.

1 — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes en deniers et chapons (15 d.), prévôté, moulins, fours, etc. de Beuvry ; vente de halots ; blé 9 s. 3 d. et 10 s. le mencaud ; avoine 5 s. 6 d. à 7 s. le mencaud : 389 l. 1 d. Dépenses : gages ; charrois pour les grains ; réparations aux moulins de Gore et de Beuvry, au moulin à vent, aux fours; ouvrages de fer : 55 l. 2 s. 8 d. (Chandeleur 1316.)

2 — « Chest la rechoite de le boiste ma dame des aventures de le mer faite par Jaque de Wissoc adont receveur ou tans mons. Willaume de Heronval adont baillu de Calais » : 4 d. par tonneau de vin, 4 d. par balle de lin, 2 d. par baril de cendres, 4 est. par 2 (*suite*) pipe « de graine, venant d'Engleterre » 1 est par poise de fromage, 4 d, par balle de dattes, 4 d. par couple de figues et raisins, 8 est. par balle de suif, 1 d. du millier de fer, 2 est. par « datre de quir. » Recette, du hareng « XI^{XXV} lies et II millier X d. pour le liest valent IX lb. VII S., VIII d. p. Chargement des nefes Sainte-Marie de la Rochelle, Sainte Marie de Saint-Sébastien, Sainte-Marie de Castille, etc. Recette des « sieges et issues ». Recette des « aventures des laines » 159 sacs à 4 est. du sac. Somme de toutes recettes 137 l. 3 s. 3 d. p. (*Id.*)

3 — « Che sont li conte Perron de le Capele du terme de le Candelier l'an XV des ouvriers qui ont ouvré en le forest ma dame depuis l'Assention MCCC et XV duskes au II^e jour d'aoust que le dicte vente failli par semaines ordenaires et par ouvriers en la maniere qui s'ensuit. » Payement par semaine, salaires de 6 à 12 d. par jour. (*Id.*)

4 — « Chesunt li conte Perron de le Cappele du terme de le Candelier l'an XV des debtes acutes du bos sec vendu en le forest madame de Hesdin depuis l'Assention l'an XV duskes au II^e jour d'aoust après ensiwant que le vente de le dicte forest failli. Jehan le cletier de Waubereourt pour bos a coche X s. Jehans Pantelins de Caveron pour I^e de caverons l s. Jehans Fillœl de Terewane une loge X lb. Maistre Jakes de Bouloigne pour laigne s. III » etc. (*Id.*)

A. 342. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 124 feuillets.

1315-1316.

— 1° Compte de l'hôtel de Robert d'Artois par Pierre Bruyère son chapelain de la Toussaint 1314 à la Chandeleur 1315. Recettes : sommes baillées par Etienne Bricadel trésorier de la comtesse d'Artois 72 l. 15 s. 4 d. Compte des dépenses ordinaires quotidiennes divisé pour chaque jour en pain, vin, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière ; dépenses récapitulées par douzaines de jours, « I^e d'escueles III s. Poz de terre et cuillers II s. nu d. Estamines xx d. Quatre jates III s. » Gages de chevaliers (le sire de Wierre et Denis d'Hireçon 10 s. par jour) et de Guillaume de Vienne 8 s. Mises extraordinaires: restant du dernier compte 87 l. 8 s. 4 d. « pour uns gans de cerf pour Robert et uns pour Bauduin le fauconnier pris chies Aden le gantier d'Arras XII s. Pour une douzaine de petis gans pour Robert a celui Aden vs. Donné a I vallet qui aporta lettres a Robert del enfantement la comtesse de Savoie, qui s'en retourna devers madame III s. », aumônes, etc. « Façon de robes pour Robert et pour le folet faites par la main Fouquet de pluseurs termes passez que madame commanda mettre devers moi. a la merciere d'Arras pour botons d'argent esmaillez pour le folet quant la robe Robert fu faite pour aler au tournoy a Compiègne VI s. V d. » Chaucement, souliers, estivaus et « unes hæses » de cordouan. Somme des dépenses : 260 l. 12 s. 11 d. — 2° Compte de l'Ascension 1315. Recette : 55 l. 10 s. 8 d. « Et est assavoir que il n'a fait nus despens d'ostel ordinaires en tout cest terme, car Robers a touz jours esté aveques madame. » Gages d'Isaac de Wierre, Denis d'Hireçon et Guillaume de Vienne. Mises extraordinaires : restant 187 l. 17 s. 7 d. aumônes, façon de la robe de Pâques, lavanderie, « pour I petit forriau de cuir pour les privées oraisons Robert XVIII d. Pour enluminer les dites oraisons III s » etc. Somme 241 l. 5 d. — 3° Compte de la Toussaint 1315. Recette : 5 913 l. 7 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, « jœdi XXIIe jour de may a Arras et dona Robers a mengier, et y ont chevaliers, dames et damoiseles CVIII. Pain VIe IIIXX XIII valent lx s. IX d. Vin xlv sextiers III s. VIII d. le sextier VIII lb. V s. Cuisine : busche et charbon XXV s. Potage X s. V d. Lart XVIII s. Bœf et mouton VI lb. XVI s. Poulaille III lb. XII s. Pour XXX oisons LX s. Poisson de eae douce VII lb. Vin pour les viandes III s. VII d. Sausses XV s. VIII d. » Le 19 juin à Hesdin « pour XII cierges pour le service m. Symon de v Ormes que Robers fist faire de XII lb. de cire II s. la lb. » Itinéraire de Robert à l'ost de Flandre (1er au 19 sept.) le 11 et 12 « en l'ost a Menin devant Courtrey ». Gages d'Isaac de Wierre, Denis d'Hireçon et Guillaume de Vienne. Gages des « chevaliers et genz d'armes qui furent en l'ost avec Robert, Pour le comte de Ronsy lui et autre a baniere et VII bachelers et XXV escuiers par XXXIII jours compté enz leur venir et leur retourner a raison de xxx s. t. pour banerez et xv s. t. pour bacheler et VII s. VI d. t pour escuier, monte la journée XXI lb. VII s. VI d. t..... » Vicomte de Melun, le sire de-Saint-Venant, Wistace de Herchin, Henri de Melun, les sires de Journy, de Licques, d'Ivergny, de Wierre, de Quens, Hideus de Saint-Martin, Denis d'Hireçon, Godefroy de Sombrefe, Guillaume Loup, Jehan de Laval. Restor de 7 chevaux. Dons. Mises extraordinaires : restant dudernier compte 185 l. 9 s. 9 d., toiles, piquets, façon detentes ; habillement et armement de Robert, « a Acart le paintre pour une targe pointe a I chevaleret des armes Robert XXX s. Pour le quevrechief d'un hyaumes aveques l'or et la soie XII lb. Pour II grenons et pour le lien du hyaume Robert, pour ces II pièces et tout livrer or et soie et les pierres XXV lb. Pour I chapel de Montauban et pour la baute gorgiere VI lb. Pour le bachine a visière et a haute bretesque LXX s..... » messages, charrois, draps, etc. Chaucement : 34 paires de souliers pour Robert 20 d. chacune, « pour uns houz sollers achatez a Lile quant on fu en l'ost V s. » Chaucement de 4 valets et du page. Façon des robes de la Pentecôte et de la Toussaint et de chaucés, « pour la robe de tireteigne du couronnement le Roy X s. » Sommes des dépenses 6 046 l. 7 s. 11 d. Estimation des garnisons dépensées. — 4° Compte de la Chandeleur 1316. Recette 202 l. 2 s. 3 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, gages d'Isaac de Wierre et

Guillaume de Vienne. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 133 l. « pour unes heures achetées a Paris pour Robert VI s. Pour VII douzaines et demie d'aguilletes et pour laz de soie et pour drap de quoi on fist I fourrel d'espée pour Robert XXIII s. Pour un hyaume et une espée burnir VIII s. Pour une arbaleste VIII s. four le coquemart de la chambre Robert appareiller v s. Pour II escuz por joer achatez a Paris xx s. Donné a la fame l'aguete de Troies du commandement Robert qui ala voir le beffroy et les cloches III s. », aumônes, frais de chevaux, chaucement. Somme 372 l. 19 s. 3 d. p. « Et est assavoir que de XIII lb. III s. que lidis mess. Pierres metoit en ses contes pour cause des despens Robert fait par la main mons. Denys que li dis chevaliers avoit baillie pour mettre en ses mises, on ne li vot nuls accepter en despens de son conte dessus dit de la Toussains, car il ne savoit nommer les parties autrement que li receverres les a pardevers lui si comme il dit. »

A. 348. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1316.

1 — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesne et d'Aubigny. Recette d'Aubigny, travers, fours, fournages, rentes ; etc. ; octrois et reliefs; « de Mehaut Flokete pour I courtil que ele a vendu a Margot Roussele seans essars d'Aubigny si monta li markies a lx s. pour l'octrech X s. » forfaitures ; blé, avoine. Recette d'Avesnes, fours, forages, fiefs, etc. ; octrois et reliefs ; blé, avoine ; vente de fuerres. Somme 81 l. 7 s. 9 d. Gages, frais des chiens, frais de culture, réparations aux moulins, etc. : 139 l. 16 s. 2 d. Au dos : « Cest li contes Jehan Danvin balli d'Avesnes et d'Aubigny fais par Maroie sa femme. » (Ascension 1316.)

2 — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune. Recette de la ville de Béthune ; recette des censés baillés à deniers, « dou tonlieu de le halle de Béthune qui souloit estre ascensé pour LX s. le semaine se fali le censé au jour S. Jehan Baptiste l'an XIII reçut en le main madame de le Candeler dusques al Ascencion pour chou que on n'a mie trouvé qui l'ait volu acensir pour le gherre et pour che que marcandise n'a nient couru, et tenoit on les portes closes, IX lb. XV s. VII d. Doutonlieu dou blé qui souloit estre acensé pour LX s. le semaine et fali li censé as ottaules du jour S. Andrieu l'an XIII, reçut en le main madame dou jour de le Candeler jusques a cestui terme del Ascension pour chou que on n'a peu trouver qui l'ait acensi pour le doute des gherres et pour chou qu'il est deffendu que blez ne markandises ne voisent en Flandres ne que on ne porche nul vivre hors de Bethune iii lb. III s. », tonlieu des bêtes, change, droiture « des voires, dou sel et des ongnons », châteltenie, garenne, etc. Rentes de Bruay et de la Buissière au terme du behourdich. Censes de Bruay, travers, fours, etc. Blé, avoine. « Vendages de terres et relies. » Exploits. « Reçoite de pissons que le bailli fist vendre par Jaquemart le pissonnier de Béthune qui avoient esté pris ou plat vivier et les fist le balli vendre quant madame se fu partie d'Artoys pour ce qu'il se douta que les gens d'armes qui estoient de par le Roy a Bethune et li aliet ne les presissent sans le gré dou bailli. » Somme 402 l. 2 s. 7 d. Dépenses : prébendes de Jehan de Milli et Gilles du Puch, obits, rentes à la collégiale, rentes à héritage et à vie ; gages ; « pour despens Simon Faveriel prevost de Bruay qui ala a Biaucaisne contre Jehan mire de Béthune qui s'estoit fais bourgeois le Roy et s'estoit ostes de le prison de Béthune pour une paine en quoi il estoit enkeus si comme li baillius maintenoit et demora III jours IX s. Pour despens le bailliu pour aler a Biauchaine requerre au prevost que Jehans li mires li fust rendus justichables et monstra li baillius que il s'estoit liies par devant lui et demora IIII jours et li fu li dis Jehans restablis ou castel de Bethune XLVIII s. Pour les despens Simon Faveriel qui ala a Arras dire au bailliu d'Arras le jour des

condres que Hues de Leuze estoit venus a armes devant Gosnay et avoit pris le chatelain VI s. », même plainte portée au connétable à Lille, plainte contre Martelot de la Cauchie qui a pris les bêtes du chatelain de Choques et pillé les biens du prévôt à Montsorel, contre Pierre d'Aoust sergent d'armes du Roi qui vendait les garnisons et les biens de la comtesse « et tenoit le castel fremé contre le baillu », messages ; travaux aux moulins, au moulin Gossiel dit des Wastines, aux châteaux de la Buisnière et de Gosnay : 218 l. 19 s. 8 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes, prévôté, fours, travers, moulins, plusieurs « mes » acensés ; vente de 1 300 halots ; blé, avoine : 193 l. 16 s. 1 d. Gages, frais de culture ; réparations aux châteaux de Beuvry et de Lens « pour Simon Danois et son frère charpentiers ki rapparellierent l'espine des preaus et refisent les pons levis et les portes, le palich de le basse court, les marescauchies et fisent i aloir as crestiaus deseure le pont levich vers le ville pour aler a deffense se mestier fust et autres ouvrages par XI jours III s. VI s. d. le jour pour eaus II », aux moulins : 74 l. 13 s. 7 d. (*Id.*)

A. 344. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1316.

1 — Compte de Pierre de la Chapelle des œuvres faites au château d'Hesdin « par semaines ordenaires selonc. la forme qui ensuit, mais tant n'a on mie ouvré ne par tant de semaines que on a fait autre fois selonc les contes des autres termes pour le desreanche et le destourbier des chevaliers. » Charpentiers, travaux au moulin, Couvreur. Manouvriers « pour ouvrir de manouvrierie en pluseurs liex oudit manoir d'ortillage et d'autre chose qui a courtilage apartient. » Ouvrages de fer : 29 l. 13 s. 6 d. (Ascension 1316.)

2 — Compte de Pierre de la Chapelle des œuvres d'Hesdin depuis l'Ascension « par semaines ordinaires sauf le defaute qui i fu pour le destourbier des chevaliers. » Charpentiers, travaux au moulin, Couvreur, Manouvriers. (Dernière date citée 13 août 1316.) (*œuvres au château*).

A. 345. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 sceau.

1316.

— « Comtes Pieron de Nœfville bailli et receveur de le terre de Bethune depuis le moys de may l'an MCCC et seze jusques au lundi devant le Ste Crois en septembre du temps mons. Hue d'Esconfflans gouverneura cel temps de le comté d'Artois de par le Roy. » Tonlieux, rentes en deniers, en poules (12 d.), « du vinage de Bethune que on reçoit en le ville de Bethune, cest assavoir que li homme de fief du castel de Bethune paient cascuns iii d. et por tant il sont quite de tonlieu par tout l'an, de CXIII personnes de cascune IIII d. valent XXVVI s. » ; blé ; reliefs et octrois ; exploits et services. Recette depuis la précédente « jusques au diemenche après le Saint Denis ensivant du tamps mons. Ferry Briast seigneur de Villepeske gouverneur de le comté d'Artois de par le regent de Franche. » Somme des deux recettes 633 l. 12 s. 4 d. Dépenses : rentes, obits, argent donné par ordre du connétable des maréchaux à Jehan Doresmiaus lieutenant du capitaine de Béthune et à Wautier Galiot châtelain de la Buisnière pour payer les soudoiers, pain des prisonniers, pendaison de 2 voleurs, « au pendeur de Bethune qui coupa une oreille a Robin de le Capelle pour cauze de larrechin VI s. Audit pendeur pour uns wans et I coutel dont il coupa l'oreille XII d. », gages des forestiers, frais de culture, réparations, « pour I hef de fer dont on sake le barbakane devant le pont, pour

aniaus et crampons a sakier le pont amont pris a Huart le fevre VI s. » 633 l.12 s. 6 d. Mention que ce compte a été fait au connétable. (Octobre 1316.)

A. 346. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1316.

— Etat des sommes à rabattre des comptes de Jehan de Hazebruck chevalier, bailli de Merch, en 1316, rentes, ouvrages qu'il a payés, etc.

A. 347. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin ; 18 sceaux.

1316.

— Quittance de Wautier de Bulecourt gardien des frères mineurs de (Hesdin ?) (5 janvier 1316) ; — d'Isaac de Wyerre (14 janv.) ; — de Marie abbesse de la Brayèle. (16 janv.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de payera Garinete la cordière de Dole 13 l t. « pour une courroie de soie ferrée d'argent dorée, I trecheur et I chapel a pelles lesquels nous avons données a la fame Oudet de Laiier quant il l'espousA. » (20 janv.) — Quittance de Gilles Ratel (22 janv.) ; de Pierre Bruyère chapelain de Robert (22-25 janv.) ; — de frère Jehan ministre de la maison de la Trinité d'Arras (25 janv.) ; — de Matthieu Cosset receveur d'Artois (26 janv.) ; — de Philippot le tailleur (31 janv.) ; — de Jehan de la Val. (1er février.) — Attestation par Jehan de Lambres maître de la cuisine qu'Etienne Bricadel a payé pour l'office de la cuisine 575 l. 4 s. 7 d. (*Id.*) ; — par Jacquemart de Lille pour la bouteillerie 221 l.19 s. 11 d. (*Id.*) ; — par Oudet de Laiier pour la paneterie 165 l.9 s. 9 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles chapelain pour aumônes 204 l 2 s. (*Id.*) ; — par Pierre de Monlemproi pour la fruiterie 101 l. 3 s. 6 d. (*Id.*) ; — par Jacquemart Descaines maître de l'écurie 438 l. 3 s. 6 d. (*Id.*) ; — par Alain Lescot pour la fourrière 45 l. 2 s. (*Id.*) ; — par Jacquemart Descaines, pour les mises extraordinaires de l'écurie. (*Id.*) ; — Quittance d'André prieur du Carmel d'Arras (2 févr.) ; — de Jehan du Gardin, valet de la comtesse pour prix de draps achetés à Aire « pour donner et départir as povres gentieus femes de le comté d'Artois » (*Id.*) ; — de l'hôpital Saint-Julien d'Arras (3 févr.) ; — de l'encluse de Miaulens (*Id.*) ; — de la « demoiselle du couvent Le Roy » par devant maître Thomas curé de Saint-Nicolas sur les fossés d'Arras (4 févr.) ; — de l'hôpital St-Jean en l'Estrée (*Id.*) ; — d'Eude duc. de Bourgogne, pour 500 l. vienn. dues sur le poids de Salins (6 févr.) ; — de l'hôpital Saint-Jacques d'Arras (13 févr.) ; — de Robert gardien des frères mineurs d'Arras. (15 févr.) — Mandement de Mahaut à Ernoul des Nœs de délivrer diverses livrées de terre à Jehan de Clereval, à Jaquet de Bracon écuyer et à Jehan de Malbois. (16 févr.) — Quitt, de Jacquemart des Caisnes pour les garnisons dépensées en Bourgogne (18 févr.) ; — de Jehan de Clereval et Jehan de Malbois (19 févr.) ; — de Loys de Homborc arbalétrier (20 févr.) ; — de Maroie Guerrie « souveraine du couvent dame Tyase Hukediu » par devant Gérard curé de Ste-Croix et doyen de la chrétienté d'Arras (*Id.*) ; — des frères et sœurs de la maison-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — de Thierry prévôt d'Aire pour 300 l. t. sur un prêt fait a la comtesse. (21 févr.) — Mandement relatif à ce paiement (*Id.*) ; — Quittance de la demoisele du couvent Nostre Dame » à Arras (22 févr.) ; — d'Huguenin de Fouvent et Jehan de Lambres, maîtres de la cuisine, pour les dépenses de leur office en Bourgogne (*Id.*) ; — de Laurent Hoyau et Philippe de la Vigne (26 févr.) ; — de Baude le Tartier maître de l'hôpital Maître Joly (févr.) ; — d'Agnès de Coustiches prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — d'Etienne Bricadel pour les dépenses d'hôtel, à Dôle, Genri, la Loie, Arbois (2 mars) ; — de Guillaume

dame de Ray (11 mars) ; — d'Isabelle de Biens femme de Jehan de Sy (15 mars) ; — de Simon de Rochechouart chanoine d'Arras et de Bourges (19 mars) ; — de Roland « filz cayenarriers mons. Bauduin Lou Villart de Salins chevalier » pour les dépenses d'Ayme Le Vert, de Jehan de Noseroy et de lui pour 6 jours pour aler à Reims avec 7 chevaux (24 mars.) — Etat justificatif « l'an MCCCXV le macredi après Oculi mei partirent de Salins pour aler a Rayns messires Aymes Li vers et maistres Jehans de Noseroy et avoient vu chevaux. Et furent au disner a Besençon et lou soir a Gy..... » (Attaché à la quittance précéd.) — Quittance d'Hue de Conflans chevalier, maréchal de Champagne et gouverneur du comté d'Artois de par le Roi (23 mars) ; — de Jehan du Carnier sergent du Roi. (31 mars.)

A. 348. (Liasse.) — 76 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1316.

— Quittance de Guillot Aleman serrurier (2 avril 1316) ; — de Jehan de Brosselles sellier et Jehan du Beygue pour selles, sambue, etc. (4 avr.) ; — de Guillot le charpentier et de Jehan de Beauvais (*Id.*) ; — de Guillaume le charron et Jehan le bourrelier (10 avr.) ; — de Guillaume dame de Ray (27 avr.) ; — de Gilles Rastel de Dainville (7 mai) ; — de frère Etienne de Brétigny procureur chargé de recevoir les rentes de Cîteaux (21 mai) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (26 mai) ; — de Guillaume de Venato clericus *scolaris* à Paris (28 mai) ; — de Quentin concierge de l'hôtel de Paris (8 juin) ; — de Thomas Le Miesier (12 juin) ; — de Guillaume Le Leu chevalier (22 juin) ; — de Jehan de Ses verrier à Paris pour verrerie mise à l'hôtel de Conflans (26 juill.) ; — de Jehan queux de la comtesse (28 juill.) ; — de Robert Le Breton écuyer d'armes, garde du château de Gosnay (1^{er} août) ; — de Simon de Gray chapelain de la comtesse (26 août) ; — de Jehan Pasquier (9 sept.) ; — de Bertaut le maçon « pour le pavement de la chambre madame de quarreaus, du porchet devant la salle, » etc. et pour le plomb « pour plommer les VI torneles desus les murs de Conflans » (12 sept.) ; — de Germain le maçon attestant qu'Et. Bricadel a payé à Pierre le fevre 4 l.14 s. « pour XXX plates de fer et CXIX verges de fer et un barres loquetées pour asseoir les verrières de l'ostel de Conflans » (24 sept.) ; — d'Evrart de Damarey (sept.) ; — de Robin Le Prince et Jehan Lenfant pour vin blanc vendu en grève (18 oct.) ; — de Renier le maçon pour pavage des tourelles, façon des créneaux « d'entour le salle devers le bos de Vincennes » etc. (*Id.*) ; — de Thomas le maçon de Créteil « pour le massonage de la cuisine, gardemangier, sausserie, pour le planchie et la cloeson de plastre des loges devers le pont de Charénton », etc. (*Id.*) ; — de Robert le Violeur de Rouen pour prix de 7 draps rayés (23 oct.) ; — de Jehan de Béthune sellier (25 oct.) ; — de Renaud l'orfèvre pour 1 anneau d'or, 2 couteaux, une ceinture, pots, écuelles, hanaps, etc. (27 oct.) ; — de Gilbert Lescot pelletier (29 oct.) ; — d'Herbelot de Châteauneuf pour prix de bois à brûler (31 oct.) ; — de Jacquemart des Caines maître de l'écurie (*Id.*) ; — d'Alain Lescot pour l'office de la fourrière 61 l. 8 s. (*Id.*) ; — de Perrot de la fruiterie 160 l. 17 s. (*Id.*) ; — d'Huguenin de Fouvent pour la cuisine 919 l.14 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Jaquemart de Lille pour la bouteillerie 242 l. 5 s. 4 d. (*Id.*) ; — du même pour achats de vins de Gascogne, de Saint-Pourçain, etc. (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans chapelain de la comtesse pour aumônes faites par lui et par « la main mons. Jehan de Corcelles que Diex absoille » 126 l. 13 s. 8 d. (*Id.*) ; — d'Hugues de Villasumma gardien des frères mineurs de Gray (11 nov.) ; — de Diemenge « tenant la table de Salins » (1^{er} déc.) ; — d'Odet de Dole « cleric dit de l'ospital » (dans la quinzaine de Noël) ; — de Jehan Testart sergent d'armes du Roi, valet de la comtesse. (Déc.) — « Cest chou que Pierres de

Ligny de le Bassée a paiiet de la cappelerie de le maison me dame d'Artois d'Arras de quoi li fruit sont à le Bassée. » (1316.)

A. 349. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1317.

— « Ce sont les despens del ostel Robert fais par Jehan Le Barbier en alant de Paris a Rains et en retournant de Rains a Paris. » Départ de Paris 18 décembre, coucher à Saint-Denis, séjour à Cloie, « le vendredi VII jour de janvier pour la dinée a Joncheri de gens et de chevaux et y dinerent mesire et le comte d'Auxerre et le conte de Sallebruche luy XIII^e de chevaliers si despendismes pour celle dinée VII lb. XI s. IX d. p. et geusimes celuy soir deles Rains. Le samedi, le lundi, le mardi fumes en la compaignie madame a Rains. » Gages de chevaliers : Jehan d'Estrabonne, Philippe de Courtenay, le sire de St-Venant, maître Adam Goulle. (Janvier 1316.)

A. 350. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1317.

1 — Fragment du compte du bailli d'Artois. (Chandeleur 1317.)

2 — Compte de Wautier Rouve chevalier, bailli de Béthune, depuis le vendredi après la Saint-Remy 1316. Recette (en partie effacée par l'humidité) : rentes et censés de Béthune, de Bruay, de la Buisnière, fours, moulins, fiefs, etc., rentes de Nœux, Hersin, Werkin, Sailli, des Wastines, « de le rue de le Crois qui est en le parroche de le Couture, etc : 1 200 l. 28 s. 3 d. Dépenses : voyages du bailli par ordre du connétable, plaids devant l'official d'Arras contre les hôtes de l'évêque, messages par ordre du sire de Vasiers lorsqu'il était capitaine de Béthune, construction d'une « nouvelle justice », exécution de voleurs et assassins, de Thomas Le Conte a qui se tua meimes et fu traines au gibet », salaire de « chiaus qui l'aportèrent u castel mort et raportèrent hors du castel, pour le despens du sourbailli qui mena les esquevins Arras par III foys pour enquester de le mort dudit Thomas XXXV s. », rentes aux chanoines et à l'église de Saint-Barthélemy, à l'hôpital de Bruay, argent payé « a mons. Jehan de Biaumont et a ses gens d'armes de S. Omer », au maître des arbalétriers, etc. ; œuvres : château de Béthune, construction de 5 bretèches et de cloies, réparations à la « maison des engiens, » aux arbalètes ; châteaux de la Buisnière et de Gosnay, moulins de St-Pri, de Bruay, etc. (*Id.*)

A. 351. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1317.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par maître Etienne Bricadel son trésorier. Recette 3 360 l. 1 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, « le lundi premier jour de novembre a Paris et i vint Robert mons. et sa gent de court de Rome..... Le samedi VIII^e jour de janvier velle du couronnement le Roy a Rains..... » Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, I pallefroi bai brun 95 l, un « cheval frizon ferrant » 43 l., un cheval bai brun 17 l., « a Jehan de Broisselles pour une grant selle pour le grant cheval Robert mons. des armes de Monbeliart, une selle pour son coursier des armes de Ferretes et une selle pour pallefroi des armes de Granson, une culiere et III frains XXIII lb. »,

couvertures, etc. Gages de Philippe de Courtenai pour 5 jours 33 s. 4 d. Gages de valets, de 37 à 43 par douzaines de jours. Chaucement de 33 valets 3 s. par mois. Offrandes et aumônes. Dons et grâces, 14 nov. à Calot qui a annoncé que la reine Clémence avait eu un fils. « Dras et panes achetez pour la feste du couronnement au Roy Philippe », draps blancs, écarlates, rayés, fourrures de menu vair, agneau, popes ; etc. pour Mahaut, Robert, les filles du Roi, madame Jehanne fille du Roi, la Daufine, la vicomtesse de Melun, etc. « Dras et panes hors la livrée », 4 aunes d'un drap marbré de Bruxelles pour faire un manteau rond pour Mahaut, drap pers pour chaucement et robes parties pour Robert, chaperon de marbré rouge pour Mahaut. Garnisons de vins de Saint-Pourçain, Champigny, Bourgogne, Gâtinois, Milli; foin. Epices de chambre, dragée blanche et en plate, « cubebes confites », gingembre, diaciconiton, citual etc. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 1 219 l. 4 s. ld., « a I jouer d'arbalesteaux VI d. Pour XX tapis de chanvre et de laine achetés à Paris et bailliés devers les offices de l'escuerie et de la fourrière 6 s. a Isabel du Tramblai pour III aunes de camelin pour faire une cote hardie et une houce pour le folet XLV s. a I vallet qui avoit présenté a madame de par le conte de Poitiers II cengliers v s. Le XXVIII^e jour de novembre pour grosser II procurations et une supplication envoyée au pape contre les aliés X s. Pour uns pare de couteaus a manches de madré et a viroles d'argent pour trencher devant Robert mons. XLVIII s. Le tiers jour de décembre a I garçon partant VI pare de lettres de Paris aus bonnes villes d'Artois et pour son retour XVI s. a Jehan de Lille pour II estuis de cuir boilli pour les orinaus Robert mons, XII s. Le XXVI^e jour de janvier fu donné a Adan de la Haye de Paris qui joua a Paris devant la Royne et devant madame al ostel madame VIII s. a une famé a qui le folet avoit espandu une potée de let XII d. a Jehannete la lavendiere pour les buées de la chambre madame pour XII semaines en cest termes II s. la semaine XXIII s. a ladite Jehannete pour cendre achetée pour le chief madame III s. » argent donné pour l'hôtel Robert, à celui-ci pour jouer aux dés, le 15 nov. à Gautier de Haudescote pour l'accompagner à Amiens ; messages adressés à la Reine, à mgr et à madame de Poitiers, à Hugues de Bourgogne, au prévôt à Avignon (6,12, 28 nov., 11, 17 déc., 20 janv.) ; somme des dépenses:5 511 l. 16 s. (Chandeleur 1317.)

A. 352. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1317.

— « Chest li compes Gillot Ratel du séjour des chevaus madame d'Artois a Caumont maison mons. le prevost d'Aire du jour de la sainte Katherine en l'an mil CCC et XV jusques par tout le lundi après les octaves de Pasques en l'an mil CCC et XV. II » Compte hebdomadaire pour il chevaus et 7 valets. Frais des chevaus qui ont séjourné par intervalles. Mises « pour ointures, forge, lumiere, chandele de sieu, ole, emplastres et autres choses nécessaires pour les chevaus, longes, liecols, entraves, fuerre st lietiere, estables, mengeoires rappareiller et pluseurs autres choses. » Chevaus menés à Amiens et à Reims, (Avril 1317.)

A. 353. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1317.

1 — Compte de Wautier Rouve chevalier, bailli de Béthune. Rentes et censés de Béthune, ventes de bois, exploits, amendes, reliefs a de terres vilaines et de frans fiez », services, octrois. Rentes de Bruay et de la Buissière, moulins, bois, amendes et exploits. Rentes et droits divers à Hersin, Gosnay, etc. 530 l. 6 s. 5 d. Dépenses :

plait devant l'official d'Arras, messages, frais « pour adjourner les nobles de l'avôerie de Béthune et de le prevosté de Bruay par III fois à Aire », exécution de faux monnayeurs « pour justicher Hanin Blondel, Colin de Waremout, Hanot de Pepelinghe tout faus monniiier, et furent bouli et pendut a Béthune, au pendeur lx s. Au careton qui les mena au gibet pour pendre X s. Pour une kaudiere acatée la il furent bouli XXX s. Pour appareiller le fournel et a chiaus qui le firent et le fewille dont il furent bouli XVI s. », aumônes, gages, prébendes, rentes à Saint-Barthélemy, à l'abbesse de Beaupré, etc. Ouvrages : château de Béthune « pour faire I wis kaant devant le pont levich, pour plankes et une penture de fier, de quoi il est pendus et pour grans claus pikars de quoi on refist le pont XII s. a maistre Pieron. Taillemont machon de pierre pour faire les elles entre le baille et le pont et pour mener la pierre et le savlon et foir le dicte baille en terre XLVI s. », au grand vivier, au moulin Grosriame, au four de Werkin. Payement d'hommes d'armes Jehan de Marcheville puis Gilles d'Athin châtelain de la Buissière, Olivier Le Breton châtelain de Gosnay : 576 l. 10 s. 8 d. (Ascension 1317.)

2 — Compte du même pour la Toussaint. Recette 668 l. 15 s. 5 d. Mises, frais de culture, « pour les despens du ballu et les sergens qui furent aveques lui le jour S. Barthelemy et les II jours après pour garder la franche feste de Béthune X L. XIII s. », exécutions; paiements d'hommes d'armes, Courbet d'Aubi châtelain de Choques, Tassart de Saint-Pol connétable de 40 sergents, Baudet Le Conte et 12 sergents envoyés à Bruay, etc. : 865 l. 18 s. 11 d. (Toussaint 1317.)

A. 354. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1317.

1 — « Ce sunt les parties que on a baillie pour Robert d'Artois dont Diex par sa sainte garte ait pitié et merci de *s'ame*. » Frais de funérailles. Cierges, encens, toile blanche de Reims pour l'ensevelir, épices mises au cercueil, draps et écussons pour tendre l'église des Cordeliers de Paris où il fut enterré, « a XVIII valles qui crierent le cors par II jours aval Paris a sonnetes XLV s. », sonneurs de cloches, clercs ; pèlerins envoyés à Saint-Didier de Langres, à Saint-Jacques en Galice, etc., aumônes aux frères prêcheurs, aux Augustins, aux Filles-Dieu, etc. (Toussaint 1317.)

2 — Frais de l'enterrement de « la dame de Pertois aux Cordeliers de Paris. (*Id.*)

A. 355. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1317.

— Règlement de compte de Jacques Rollant pour les baillies de Beuvry et de Béthune en 1315 et 1316. Sommes qu'il a payées « pour les besoignes madame. » (1317, après la mort de Robert.)

A. 336. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin ; 35 sceaux.

1317.

— Quittance d'Etienne Bricadel pour 600 l. p. reçues d'Ernoul des Nœs châtelain de Bracon (10 janv. 1317) ; — du même pour 600 l. « en gros tornois al 0. pour XII d. p. le gros et en estellins pour III d. p. l'estell. » (15 févr.) ; — d'Evrart de Lielle chapelain de Bracon (6 mars) ; — de Guillaume de Molins chevalier, bailli de la comtesse en Bourgogne (13 mars) ; — de Jacques Alemand sacristain de

l'église de Granson (17 mars) ; — d'Adam chanoine de Saint-Pierre de Douai. (20 mars.) — Inventaire du château de Gosnay remis à Olivier Le Breton châtelain. (19 mars.) — Quittance de Robert de Dénicourt (24 mars) ; — de Bertelot Bréon clerc d'Erembourc de Montreuil (4 avr.) ; — de Maurice chapelain, gouverneur de la Maison-Dieu de LA Loye (8 avr.) ; — de Jehan dit Borne, chapelain de Bracon (13 avr.) ; — de Jacques Bernier sire de lois (*Id.*) ; — de Jehan sire d'Atrabonne (21 avr.) ; — de Béatrix de Cromari abbesse de N.-D. de Beaune (21 avril) ; — de Philippe Landot bourgeois de Lyon (29 avr.) ; — d'Hugues de Bourgogne (4 mai) ; — d'Etienne Bonvalet et Hugues de Cîteaux clercs (5 mai) ; — de Jehan de Vercel chanoine de Besançon (6 mai) ; — de Jacquemart de Lille pour l'office de la bouteillerie 11 l. 15 s. 7 d. (11 mai) ; — de Jacquemart des Caines maître de l'écurie 361 l. 12 s. 10 d. (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvent pour la cuisine 893 l. 9 s. 1 d. (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans chapelain pour les aumônes (*Id.*) ; — de Pierre de Monlemproi pour la fruiterie 104 l. 7 s. 3 d. (*Id.*) ; — d'Alain Lescot pour la fourrière 18 l. 14 s. 7 d. (*Id.*) ; — du même pour garnisons d'hôtel (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres pour la cuisine 488 l. 14 s. 8 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon pour la paneterie 198 l. 15 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart des Gains pour les mises extraordinaires de l'écurie, selles, frains, etc. (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille pour vin rouge et vin blanc du Gâtinois, vin de Souvigny, etc. (*Id.*) ; — de Guillaume de Néanhon tailleur de la comtesse (*Id.*) ; — de Simon le maçon de Corbeil pour travaux à Conflans (*Id.*) ; — de Philippe sire de Pertois (4 mai) ; — de Jehan de Maignicourt écuyer châtelain de Bellemotte (17 mai) ; — de Jehan Naverart citoyen de Besançon (*Id.*) ; — de Germain le maçon pour la construction d'une tour à Conflans et autres travaux (31 mai) ; — de Chariot de Conflans carrier. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer à Jehanne LA Moutonne femme de Jacques Bontel « pour une maison et 1 jardin assis en la rue de Hueleu que nous avons achetés a li » 80 l. p. (4 juin.) — Quittance d'Henri de Fontaines sergent d'armes du Roi châtelain de Lens (5 juin) ; — d'Etienne de Pontailié chanoine de Besançon (10 juin) ; — de Robert de Lannoï « pour la peinture des loges, torneles et alées des chambres aisiées devers le pont de Charenton » à l'hôtel de Conflans 14 l. p. (18 juin) ; — de Pierre de Pons (20 juin) ; — de Thomas le maçon (*Id.*) — de Guillaume de Chastenay prêtre (26 juin) ; — de Jehan de Senicourt prévôt de Chauni (*Id.*) ; — d'Everart chapelain de la petite chapelle de Bracon (1^{er} juillet) ; — de Pierre Paumier, épicier (*Id.*) ; — d'Alain Lescot pour 32 paires de draps, 8 tapis et 4 courtpointes pour la fourrière (4 juill.) ; — de Guillaume de Limoges archiprêtre d'A... au diocèse de Saintes député ad colligendam decimam in diocesi Attrebat. pro subsidio terre sancte (24 juill.) ; — de Jacques Lavisié cordonnier (28 juill.) ; — du prévôt d'Aire (*Id.*) ; — de Wienet Lorfenet de Gray (5 août) ; — de Jehan de Créqui tapissier (8 août) ; — d'Othenin fils de feu Hugues François de Villefans (9 août) ; — de Cuenes d'Ornans sire de lois (10 août) ; — de Jehan de Noseray chanoine de la Madeleine de Besançon (11 août) ; — de Jacques Alemandi moine sacristain du prieuré de Granson (14 août) ; — de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliart (25 août) ; — d'André de Ternois charpentier pour l'œuvre « de ralongier une grosse poutre qui est al entrée de le fourrie de le court le conte » etc. (*Id.*) ; — de frère Blaise prévôt de Saint-Magloire de Paris pour 4 l. p. prix d'une maison « séant en la rue de Hueleu de Paris » (27 août) ; — de frère Guillaume de Vadans gardien des frères mineurs de Besançon (14 sept.) ; — de Roger de Vernage (16 sept.) ; — de Jacques de Baudement écuyer du bailli de Chaumont, scellée du scel de Gautier prieur de la Madeleine de Salins (17 sept.) ; — d'Hugues chanoine de Dole (20 sept.) ; — de Raoul de Fernier prévôt des maréchaux (15 sept.) ; — de Grart de Saleu, conseiller de la comtesse, pardevant Renier de Lécluse bailli d'Arras (27 sept.) ; — d'Alix de Tienne « abbesse des Cordelières de Lons le Saunier », en présence de frère Richard de Port des frères mineurs. (30 sept.) — Mandement de

Mahaut à Et. Br. de donner 8 l. p. à Geoffroy armurier du sire de Couci qui lui a annoncé « que la dame de Couci a eu I fils. ».28 sept.)

A. 357. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin; 33 sceaux.

1317.

— Quittance d'Erembourc de Montreuil marchand de toile (1^{er} octobre 1317); — d'Humbert d'Ornans chapelain du château de Quingey (4 oct.); — de Cuènes d'Ornans sire de lois (7 oct.); — d'Etienne Brulerdet maire de Barmon (*Id.*); — d'Hugues de Monbason pour la chapellenie de Saint-Etienne de Besançon « fondée pour mons. Estaine de Bourgogne cui Dex absoille » (15 oct.); — de frère Pierre de Bonne gardien des frères mineurs de Granson au diocèse de Lausanne (18 oct.); — de Béatrix de Chandeners « prioressa de l'église de Chastel Challon » (*Id.*); — de Guillaume de Néanhon « pour la façon d'une robe d'une escallate noire de III garnemens pour madame » (*Id.*): — de Guillaume de Chastel-Challon chapelain de la chapellenie fondée en Saint-Etienne de Besançon pour Et. de Bourgogne (17 oct.); — d'Etienne de Pontailé chanoine de Besançon (25 oct.); — de Guillaume le tailleur « pour I tapi rouge des armes d'Artois et de Bourgogne lequel fu mis sur la fosse Robert mons. as Cordeliers » 4 l. 12 d. (*Id.*); — du même pour robes, corssets, fourrures pour Robert et sa mère, « pour demie fourreure de cuissetes de Norvoie pour fourrer les manches de II corses pour madame XL s. Pour IIIxxXII ventres de menu var pour fourrer I chaperon de chape d'escallate noire pour madame III lb. XIX s. VIII d. Pour XL ventres pour I chaperon pendant de celle robe XLIII s. III d. Pour XXIII ventres pour pourfiler la dite robe XXVIII s. Pour une fourrure de cuissetes pour fourrer les manches de la chape madame de cele robe LXX s. » (26 oct.); — d'Hugues de Cîteaux chanoine de Saint-Michel et de Saint-Maurice de Salins (27 oct.); — de Jaquet de Bracon fils cayenarrier de Simon de Bracon chevalier (28 oct.) — Liasse de 8 quittances d'Henri de Nœx, de Huet de Genrey, d'Etienne Bonete de Salins, etc. (Sept.-oct.) — Quittance de Besençon de Salins prêtre « sexchaux de l'esglise Saint-Anathoille de Salins » (oct.); — de Perrot pour l'office de la fruiterie 135 l. 2 d. (31 oct.); — de Jacquemart des Gaines pour l'écurie 881 l. 13 s. 6 d. (*Id.*); — de Guillaume d'Hireçon pour la paneterie (*Id.*); — de Jacquemart de Lille pour la bouteillerie (*Id.*); — de Jehan d'Orléans chapelain pour les aumônes 51 l. 10 s. (*Id.*); — de Jehan de Lambres pour la cuisine.941 l. 13 d. (*Id.*); — d'Hugues de Dole cleric (2 nov.); — d'Hugues de Bourgogne (*Id.*); — de Guill. de Néanhon pour 75 l. 15 s. « pour XXX dras bureaux » donnés aux pauvres par le prévôt d'Aire (3 nov.);

42 — de Jehan d'Orléans pour aumônes aux Jacobins, « as freres ou Dieu fu boilli », aux aveugles, à l'hôtel-Dieu Ste-Catherine, à l'hôtel-Dieu St-Ladre, etc. de Paris (*Id.*); — d'Oudet de Laier (4 nov.); — de Jehanne l'épicière, Richart Langlois, Fouquet valet de la chambre de Robert, etc. (*Id.*); — de Germain le maçon (7 nov.); — de Pierre d'Estavayer chevalier (*Id.*); — de Guill. de Vadans gardien des frères mineurs de Besançon pour aumônes à distribuer (9 nov.); — de Regnon d'Arbois trésorier de Bourgogne (10 nov.); — de Jehan Ourier d'Ornans et Pierre de Balmate chapelain (13 nov.); — de Béatrix de Rai abbesse de N.-D. de Beaune (17 nov.); — de Baudoin Demourant charpentier (10 nov.); — de Jehan Robert et de Girard « leu tenant de curie en l'yglise de Gray » (14 nov.); — de François de Monostriers commandeur des maisons de l'hôpital S. J. de Jérusalem « ou Besancenoy » (6 déc.); — de Gilbert le Conte frère du tailleur du comte de la Marche (27 déc.); — d'Etienne Boyer « sechaux et chanoine » de St Michel de Salins (30 déc.); — d'Olivier Le Breton châtelain de Gosnay. (Dec.); — de Pierre de Chantrans chapelain du château d'Ornans (1317.)

A. 358. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1318.

— Compte de Wantier Rouve chevalier bailli de Béthune, depuis la Saint-Barthélémy 1317. Rentes en deniers, chapons (22 d.), poules (10 d.), blé, (7 s. lemencaud) à la S. Barthélémy et à Noël ; exploits et amendes : 63 l. 4 s. 3 d. Dépenses, gages, frais pour ajourner Wistasse de Hersin et loys de lestrée, « pour les despens d'un sergent a cheval et de II hommes de fief a cheval qui alerent adjourner les frans hommes pour estre a Ayre, a Hedin et a Faukembergue par II jours, de commandement de mes segrs le mareschal de France et le gouverneur d'Artois XXVI s. VIII d. », frais de culture, œuvres, « pour refaire le pont du castel de Choques.... pour refaire et rappareiller les bretesques desseur le pont, les portes et les fenestragés de le basse court... por recouvrir de tuille le castel de Choques... » 44 l. 14 s. 7. d. (Chandeleur 1318.)

A. 359. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1318.

— « C'est li rolles des parties des œuvres qui furent faites a Paris en l'ostel madame pour le feu, » Compte de solives, poutres, lattes, portes, 19 fenêtres pour la salle, 15 pour la conciergerie, etc. ; frais de maçonnerie ; serrures, verroux ; « a Jehan de ses verrier pour le viex voirre de la fourme du pignon ou le feu se prist appareiller, dessendre et rasseoir par marchié fait par mons. le prevost d'Ayre c s. Audit Jehan pour XII piés de voirre et hoeteaus du pignon vigneté et armoié a listres de couleurs de ladicte fourme III s. du pié IX lb. VIS.... a Robert le senier peintre pour toute la peinture du pignon de la salle de Paris par marchié fait X lb. » etc. (Chandeleur 1318.)

A. 360. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1318.

— Compte de Wautier Rouve chevalier, bailli de Béthune. Rentes et censés, « de ceux qui vendent cire a Béthune XXVI s. III d. », fours, change, tonlieux, etc. ; exploits et amendes « Jehans li Gras d'armes deffendue XVI s. » ; recette de Bruay et de la Buisnière ; rentes à Hersin, Ablinguehem, Carvin, etc. 842 l. 73. 4 d. dépenses : messages, « pour justice faire de Jehan d'Estrenningues d'Avesnes li quels fu traines, pendus, enrours et ars tout a pourre pour la raison qu'il estoit bougres, mutriers, larron, au bourriau IX s. Pour gans, cordes, une roe dont il fu enrours et la fouaille dont il fu ars et pour l'estache XX s. Pour les despens des sergens qui furent a la justice faire XX s. Pour les despens sou bailli alant par II fois a Arras pour les eschevins de Béthune enquestre dou fait dou bougre et dou murtrier XII s. » ; garnisons de blé, vin, bacons, fèves, sel, mises aux châteaux de saint-Venant, de saint-Omer, Choques, Remy :mencaud de blé 5 s. 7 d. à 8 s., mène, de fèves 10 s. et 10 s. 2 d., hotte de sel 4 s. bacon d'Ypre 2 lb. ; gages, prébendes, rentes à l'abbesse de Beaupré, etc. ; arbalètes ; réparations à Béthune et Gosnay « pour recouvrir une bretesque la ou une espringale est, pour la couverture XIII^e de couverture le cent III s. valent XLII s. Pour pieus, lates et clos X s. Au couvreur XII s. » deniers baillés au gouverneur, à Cordouan de la Bourre, etc. 679 l 6 s. (Ascension 1318.)

1318.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par maître Etienne Bricadel son trésorier. Recette 3980 l. 4 s. 5 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours « le dymanche XXV^e jour de février a Conflans et y disnerent le Roy et la Royne de France.... le samedi premier jour d'avril a Paris et y disnerent les II aînées filles le Roy, le duc de Bourgogne, les contes de Vendome, de savoie, de saint-Pol, d'Auceurre, d'Eu, les contesse et dames de Foys Vendome, dreus, de Neelle, de Beaufort, de seuli, mons. Hugues de Challon, le sgr de Couci et plusieurs chevaliers et dames..... le jeudi XVIII jour de may a Conflans et y fu le Roy au souper. » Mises extraordinaires d'écurie, restor de chevaux rendus à la cour. Gages de Jehan d'Atrabonne, gages de valets divisés en valets, valets du séjour, familiers, par douzaines de jours ; familiers Guillaume d'Arbois, Jaquemart de lille, Jehan de lambres, Guillaume d'Hireçon, Jehan de la Mote, Martin le Queu, Guillaume de Passat, Perrin de S. Moris, Hugues de Fouvent, Bauduin de Bourgogne, Calot Jehan, etc. Chaucement de 31 personnes, Robin le fol, Jehannot de la chambre, etc. Offrandes et aumônes, obsèques d'Isabelle de Rix demoiselle de la comtesse « as frères du carme de Paris ou elle fu mise » (du 10 au 21 mars), « le jeudi absolu fu donné as pauvres en argent qui furent au mandé madame XIII s. » dons et grâces, hanap donné à la femme de Raoul de Presles, argent à Guillermeche des chaudières « pour nourrir ses enfans », à Jehan de Pertes « escuier la contesse d'Aubemalle qui avoit aporté nouveles que ladicte contesse avoit eu une fille » (23 mai), « II pos d'argent l'un a vin et l'autre a eaue et I hanap d'argent a couvecle tous esmaillies, donnés a la fille mons. De seuli quant mons. Robert Bertran l'espousa au bos de Vicennes VI^{XX} X lb. VI s. III d. » (*Id.*) livrée de Pâques « a Jehan de Chevreuse pour XI dras marbres vermaus melles de graine pour madame et ses chevaliers VIII^{XX} XVI lb. a lui pour x dras tannés pour clers et damoiseles achetés par Guillaume de Neanhon VII^{XX} X lb. a lui pour X dras dont li V furent vert et livroïé pour escuiers VII^{XX} Ib..... » draps rayés achetés à lagny pour les valets ; fourrures de menu vair, gros vair, popes, agneau, connins chez Gilbert lescot ; selles aux armes du comte de Ferretes. « dras et panes pour madame hors la livrée » fourrures, « I chaperon d'escallate morée XX s. Un chaperon de veluel XX s. Un cendal rouge et fort pesant XX onces pour couvrir le plichon madame dessus di LXXII s. Pour III cendaus noirs pesans LVIII onces pour fourrer une robe de tireteine que la Royne de France donna a madame a l'Ascension VI lb. » Payement d'une « escallate noire achetée par G. de N. pour faire une robe pour madame quant Robert mons. fu mort XLV lb. » Garnisons : vins de saint-Pourçain, d'Auxerre, foin, achetés en grève. Epices de chambre : dragée blanche, dragée en plate, « boiste de pignolat », le 20 mars « pour camomille et une toison de laine pour madame V s. ledit jour pour une lb. de dyadagran et I quarteron de panides pour madame V s. », pommes grenates, sucre rosat, « boiste de gingembrat, III lb. de dyaciconiton, II lb. de citual » etc. Epices de garnison pour le carême : « III^e lb. d'amendes XV lb, » riz, cubèbe, poivre, safran, girofle, etc. Mises extraordinaires « pour I lonc coffineau de fust ou la sentence que madame avoit eu contre mons. Robert d'Artois fu mise pour envoyer a court de Romme et I autre coffineau pour envoyer lettres en Artois XII d. Pour uns grans chenés de fera rosetes et a croches pour la chambre madame XLV s. a I garçon qui présenta a Paris a madame I chevrel de par mons. Guill. de Harecourt II s. a I vallet qui avoit présenté a madame XII fromages de par la dame de Montfort V s. a Jehan le Breton et a Estiene le haubergier pour I doublet, I hauberjon, I bacinet, unes grèves, unes ganteles pour

Jehannot le folet, pour une baciniere et pour la garnesture de ces choses III lb. X s. le XXVI jour de mars a Jehan le Goy pour eschalas, osiers et pour sa paine d'appareillier les trelles de l'hostel de Paris XXXII s. le X^e jour d'avril pour rembre I arrest du seel le Roy faisant mencion des paroles que mons. Robert d'Artois dist qu'il ne feroit sa demande contre madame s'il ne veoit les pers presens XI s. le XVIII^e jour d'Avril a Martin de Noblans pour estraire de latin en français la sentence que ma dame ot pour li contre mons. Robert d'Artois et pour la doubler par IIII fois cs. Pour I tabour et I cheval de fust pour le folet XII d. a Arnoul le maçon pour appareillier la fontaine des halles de Paris comme le eaue peust venir al ostel madame XXIII s. Pour V quartiers de cendal tané pour faire les coiffes madame V s. VI d. le XVIII^e jour de may pour rembre II arrest du seel le Roy faisanz mencion l'un que madame ne seroit pas receue contre mons. Robert d'Artois son neveu par manière de exequution des paines et injures qu'ele demandoit et l'autre de la journée que mons. Robert ot a respondre au mois de Pasques sus les paines et injures XXII s. a Guill. de Neanhon tailleur madame pour couvrir de cendal vermeil I corset de menu var pour madame qu'ele ot a Pasques, pour la façon, soie et une douzaine de noiaus d'argent XI s..... », messages envoyés à Hugues de Bourgogne, à la reine Marie, à l'évêque de Viviers, au dauphin de Vienne, a la dame de Nesles, etc. maison louée à « Jehan dit Parent maire de Conflans », paiement de pension « du parlement » à Raoul de Presles « qu'est du conseil madame », à Jehan Hanière avocat, à Eude de sens, Robert denicourt, Jacques de Braffe, Renaut de Iyoart, Jacques Bernier, sires de lois, à Guillaume Morel avocat : somme des mises 7997 l. 8 s. garnisons dépensées. (Ascension 1318.)

A. 362. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1318.

1 — « Çou sont les missions des bannes, des molins et des bautours de la loye faites entre Pasques que li milliaire commançay l'an mil trois cent et dix huit et la feste de le seinz Michiel ensignant, faites par mons. Pierre Vautier et païés par la main Jehan Vaichart a ce temps prevost de la loye. » Ouvriers payés par semaines ; réparations aux moulins, écluses, etc. (Saint-Michel 1318.)

2 — « Ce sont les parties des evres dou maisonnement que l'on a fait a Gevry par Othonin et par Odet son frère », compte de construction. (*Id.*)

3 — Compte de Gautier Rouve chevalier, bailli de Béthune, de Choques, de la terre delà Cauchie, de l'Ascension a la saint-Remy. Rentes, exploits, foin, avoine : 28 l. 13 s. 3 d. Gages, frais de culture : 21 l. 2 s. 11 d. (Saint-Remy 1318.)

A. 363. (Rouleau) — 1 rouleau, parchemin.

1318.

— Compte de Boniface de Gennes receveur d'Artois du 11 juillet au 30 sept. Copie des lettres de Philippe V nommant ledit Boniface de Janua receveur du comté d'Artois qui est actuellement en sa main, Paris, 11 juill. 1318. « Recettes de deniers », de Jehan Cardon bailli de Calais par ses comptes depuis la Toussaint 1317, de Thiebault de Testefort bailli de Merch, de Pierre de Toullis et de Jehan Crestien adont bailli d'Eperlecque, d'Aliaume du Brequin b. de Saint-Omer, de Guillaume de la Balme (Chandeleur et Ascension 1317), puis Barthélémy de la Balme bailli d'Aire, Renier de lécluse b. d'Arras, Jehan de Chartres b. de Bapaume, Gautier drinart « garde de la huce du paage de Bapaumes », Collart Burnel lieutenant et le Moïsne de Crèvecœur bailli d'Avesnes et d'Aubigny, Jacques le

Roux lieutenant du bailli d'Hesdin, de la terre Guillaume du Breuc en la baillie de Béthune, de Guines et d'Ardre, de Gautier Rouve bailli de Béthune, des exécuteurs de l'évêque d'Arras, du connétable de France « quant il fu à Monstereul contre le sire de Fiennes », des échevins de Calais, etc. « Recepte de blés » par les baillis, avoine, vesce, pois, fèves, foin. Mises des baillis « pour despens de gages, despens de baillie et pour euvres. » Mises des baillis « pour despens de fiez et d'aumosnes. » Fiefs et aumônes payés par Boniface de Gennes, à Aubert d'Audresel chevalier, Robert sol fauconnier, etc. deniers baillés au connétable de France, à Jehan de Pernes chevalier, Jehan de Beaumont maréchal de France, Jehandes Barres gouverneur d'Artois, Mathieu de Varennes capitaine d'Arras, Pierre de Gaillart maître des arbalétriers, au sire de Haiponlieu « qui tenoit le chastel de Chocques u temps des aliies sur une plus grant somme d'argent qu'il devoit avoir par acort fait a mons. Le gouverneur et a lui pour rendre ledit chastel », à Raoul de Maignelers, son frère, pour la même cause pour le château de Beuvry, au sire de souastre pour les dommages qu'il avait soufferts, à « Jehan de Boulongne de Saint-Omer pour pain, goudale et chandaille qui furent portées toute nuit pour garnison pour abatre le haie quant ele fut prinse pour le vivre de pluseurs saudoiers qui alerent la pour l'abatre IIII lb. p. » deniers baillés à chevaliers et écuyers « del office Renier Coquatrix », Cordouan de la Boure, Jehan de Boves, Raoul comte d'Eu, Hue de leuse, Jehan comte de Henaut, Jehan d'Anle capitaine de Guînes, Michel de ligne, etc. chevaliers, Hue de Berneval, Jacques Testefort, Jacques Xandre, Geoffroy de Belloy, écuyers, et autres soudoiers. Autres « del office Jehan le Mire », Mascelin châtelain de Beuvri, Gilles de Bleincourt châtelain de Remi, Guillaume lalemant chat, de Bapaume, Jehan de Marcheville châ. De la Buissière, Jehan de Ham châ. De Merch, Robert, d'Avesnes connétable « de l serjans qui furent a Bapaumes », etc. Frais pour garnisons de vin, blé, basons, sel, fèves, mises aux châteaux de Calais, Merch la Montoire, Eperlecques, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Beuvry, Choques, Saint-Venant. Messages, « a Jaquemart le cressonnier pour espier les malfaiteurs d'Esqueurdes IX s. p. a Estienne lalemant pour espier le chastel d'Esqueurdes XX s. » OEuvres, verrières au château de Bapaume, plomb pour recouvrir le château de Ruhout, « pour faire I neuf fossé au bout de le sale de Roust pour le doute des anemis du command. mons. de Biaumont » ; œuvres à Hesdin par Boucher de Chastenoy châtelain, « a maistre Gille de Béthune charpentier pour faire une nef couverte a Ayre pour mener a Esquerdes XVI s. p. » Frais de chevaux. Mises de blé, d'avoine, etc. (Toussaint 1318.)

A. 364. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1318.

1 — Compte de Renier de lécluse bailli d'Aire, Chaussée de Wikete, forages, travers, châtelanie etc. d'Aire, pêcherie delà lys, tonlieu et travers de Menkete, terre de Roquestor, draperie de deletes, etc., blé, avoine : 238 l. 6 s. 8 d. Fiefs, gages, aumônes ; œuvres aux étables et à la salle d'Aire : 65 l. 15 s. 6 d. (Toussaint 1318.)

2 — Compte de Baudoin Fessart bailli de Beuvry « de cheque il rechut de puis que les gens le Roy se partirent de le rechoite. » Rentes de Beuvry, prévôté, prés, moulins, etc., vente de 240 halots ; blé, avoine : 831 l. 12 s. 8 d. Gages, frais de culture ; œuvres au vivier, au four : 26 l. 16 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan Gardon bailli de Calais. Tonlieu du pont de Nieuwena, poids de la ville, halle aux draps, aventures de mer, etc., grains, exploits, moitié dans la vente des épaves trouvées en mer : 261 l., 19 s. 9 d. Gages du bailli 10 l. des sergents, des guetteurs ; œuvres à Montgardin « pour le carpentage deseure le voute de le tour du castel..... pour couvrir de gluy ladite voute » : 42 l. 6 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jacques de Charleville bailli de Saint-Omer. Rentes et censés, fief Jehan de Saint-Omer tenu de la comtesse « cest assavoir tout le pois de toutes les marchandises de le ville de S. Omer et c s. que li vile de s. Omer li doit, terre a Tatinguehem, hommes, rentes, hostes et terre a Wendeke », garenne du Hautpont, motte de Clairmarais, mairie de langle, terres acensées ; blé ; vente de bois ; exploits « de tous exploits li baillus n'en avoit nuls rechet, a le Toussaints, car il y estoit tout nouvellement venus. Et de che qu'il en ara il en comptera à le Candelier, car messire Aliaumes qui fu ses predecessierres li a dit qu'il en a compté as gens le Roy de la Toussains » : 390 l. 19 s. 10 d. Gages du bailli 20 l, du portier, des sergents, etc. Pas de dépenses de baillie, elles ont été comptées aux gens du Roi. (*Id.*)

A. 365. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 22 sceaux.

1318.

— Quittance d'Huguenin de dole chanoine dudit lieu pour ses chapellenies de Quingey et de Bracon (3 janv. 1318); — de Bertrand le maçon « pour le pollicement du pavement de le salle de Conflans ». (10 janv.); — de Jacques Alamandi sacriste de l'église de Granson (12 janv.); — de Jaquemart de lille bouteiller pour vins blancs d'Auxerre, vins de saint-Pourçain, etc. (15 janv.); — de Robert le Fenier peintre « pour la peinture du pinon de la salle del ostel ma dame a Paris » 10 l. p. (22 janv.); — de Jehan abbé de Charlieu (24 janv.); — de Robert de Rassetot pour verroux et ferrures (*Id.*); — de Richart Baboie pour ferrures à l'hôtel de Paris (26 janv.); — de Robert le peintre « pour paindre les alées de devant la consiergerie et le porche de la grant porte et le petit pignon » (26 janv.); — de Germain le maçon (*Id.*); — de Jaquemart des Caines maître de l'écurie (30 janv.); — de Guillaume d'Hireçon panetier pour son office 154 l. 18 s. 8 d. (1^{er} févr.); — de Jehan d'Orléans chapelain 43 l. 18 s. 6 d. (*Id.*); — de Pierre de Monlemproi valet de la fruiterie 90 l. 9 s. (*Id.*); — de Jehan de lambres valet de la cuisine 384 l. 15 d. (*Id.*); — de Jehan de ses verrier, pour les verrières de l'hôtel de Paris (8 févr.); — de Guillaume de la Barre chanoine de dole (12 févr.); — de Gautier de Poligny 9 l. p. prix d'un drap d'or (21 févr.); — de Thibaut Crevenier bourgeois de souvigni (*Id.*); — d'Humbert d'Ornans chapelain du château de Quingey (25 févr.); — de Jehan le queux pour sa pension (26 févr.); — d'Eudes duc de Bourgogne pour sa rente sur la saunerie de salins (Févr.); — de Roignon d'Arbois trésorier de Bourgogne (3 mars); — de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliart (8 mars); — de Forques chapelain de s. Michel de salins (16 mars); — d'Hugues de Monboson pour sa chapellenie en l'église S. Etienne de Besançon (28 mars); — de Jacques de Braffe sire de lois (31 mars); — de Raoul de Pracles (*Id.*); — d'Hugues de Besançon chantre de Paris (4 avr.); — de Béatrix de Rahi abbesse de N.-D. de Baume (6 avril); — de Bertrand de Ternies et Jehan dagnet maçons (24 avr.); — d'Olivier le Breton garde du château de Gosnay attestant que Bauduin Fessar a dépensé 60 s. p. par ordre de Jehan des Barres gouverneur d'Artois « pour rapareillier l'artillerie dudit chastel et pour gariter le chastel » (*Id.*); — d'Etienne de Pontailler chanoine de Besançon (1^{er} mai); — d'Hugues de Citeaux chanoine de Saint-Michel et saint-Maurice de salins (3 mai); — de Besençon de salins chapelain de saint-Anatole de salins (27 mai); — de Cuenes d'Ornans sire de lois (29 mai); — de Renaud l'orfèvre « pour l'or d'un anel et l'esmailler, pour IIII pos d'argent souder, redrecier, planer et brunir » etc. (31 mai); — de Guillaume de Néanhon tailleur de la comtesse (*Id.*); — de Jehan de Pertes écuyer (*Id.*); — d'Etienne Bonvalet avocat de Besançon. (*Id.*)

A. 366. (Liasse.) — 72 pièces, parchemin; 20 sceaux.

1318.

— Quittance d'Enguerran sire de licques chevalier pour ses gages (5 juin 1318) ; — de Godefroi le parcheminier de louvain (22 juin) ; — de Pierre de Pons pour prix de 409 l. d'étain « pour estamer et souder le plan dessus la tour de l'ostel de Conflans » 14 l. 3 s. p(3 juill.) ; — de Philippe de Joy charpentier « pour lambroissier la tour del ostel d'Esconflans » (12 juill.) ; — de Raoulet d'Hédincourt imagier pour 4 l. p. sur ce qui lui est dû « pour la sepouture Robert fuiz de ma dame d'Artois » (13 juill.) ; — de Guillaume Bellebarbe maçon et paveur pour travaux en la tour carrée de Conflans (21 juill.) ; — de Baudet de Morant charpentier pour Conflans (24juill.) ; — d'Eudes duc de Bourgogne (juill.) ;

16 — de Jehan de ses verrier pour Conflans (4 août) ; — de Guillaume Harengier concierge de l'hôtel de Conflans (9 août) ; — d'Overri couvreur d'ardoise (*Id.*) ; — de loys de Chaumont maçon (10 août) ; — de Jehan du Puy tailleur de pierres (*Id.*) ; — de Jehan de dieppe fèvre (11 août) ; — de Guill. de Néanhon tailleur pour façon de robes, pour cendal, fourrures, « XIII^{XX} et III ventres de menu vair pour fourrer I coquibus que madame vest en son char...., pour I chaperon de menu vair tenant XLII ventres pour fourrer I chaperon a homme d'escarlata paonnesse pour madame », chaperons de velours, de gris, etc. (2 sept.) ; — d'Humbert sire de Rougemont chevalier (24 sept.) ; — de Pierre d'Ornans chapelain de l'autel Saint-Georges au château d'Ornans (30 sept.) ; — de Béatrix de Rahi abbesse de N.-D. de Baume (2 oct.) ; — de Guillaume de Molins chevalier (3 oct.) ; — de Jehan de Créteil couvreur de tuiles (16 oct.) ; — d'Othenin Baudin chanoine de S. Anatole de salins (19 oct.) ; — de Guillaume sauvale fossoyeur (21 oct.) ; — de Béatrix de Chandeners (?) prieure de Chastel-Chalon (24oct.) ; — de Vienet dit Orfenet de Gray (26 oct.) ; — de Jehan sire d'Atrabonne (31 oct.) ; — d'Henry d'Ornans cleric procureur de la comtesse (2 nov.) ; — de Jehan de Noseroy doyen de Favernay (5 nov.) ; — de Jehan de Vercels chanoine de Besançon (9 nov.) ; — de Guillot le charpentier (16 nov.) ; — d'Hugues gardien des frères mineurs de salins (23 nov.) ; — de Guillaume prêtre de Chastenay (24 nov.) ; — de Pierre de saint-Just maçon(3 déc.) ; — de Robert curé de lemuy pour sa chapellenie en l'église de salins (4 déc.) ; — de Regnaud Merchise chanoine de la chapelle du château de Gray (7 déc.) ; — de Thomas le maçon(21 déc.) ; — de Guillemain de Moprey cleric de salins procureur du chapitre de la Madeleine de Besançon (22 déc.) ; — d'Adam des Granges qui avait « aporté nouveles que madame la Royne de France avoit eu I fïus ». (29 déc.).

A. 367. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1319.

1 — Compte de Jehan le Fèvre bailli d'Avesnes et Aubigny. Recettes : travers, fours, etc. ; forfeitures, octrois et reliefs; blés; exploits. LA fin manque. (Chandeleur 1319.)

2 — Compte d'Adam Cardevaque lieutenant du bailli de Bapaume. Prévôté de Bapaume acensée pour 240 l. par an, terrage de Jenchi, prévôté de Combles, etc. ; vente de bois ; forfeitures « des rentes demisielle Maroie d'Osiies qui fu fille Rollant de Biaufort et feme Willaume d'Osiies fourfaites envers madame d'Artois pour che que elle fist mourdrir sen baron si comme on dist dont elle fu justichie et arsse en Henau » ; exploits : 278 l. 21 d. Fiefs, aumônes, gages, etc. 36 l. 2 s. 8 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Recette de deniers, censés de Béthune; recette de Bruay, la Buissière, etc. la fin manque. (*Id.*)

4 — Compte de Baudoin Fessart b. de Beuvry. Rentes, fours, moulins, travers, prévôté de Beuvry ; vente de halots ; grains : 89 l. 7 s. 10 d. Gages, etc. 19 l. 18 s. 3 d. (*Id.*)

5 — Compte de Remy rongé dans toute sa longueur, (*Id.*)

A. 368. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1319.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Etienne Bricadel son trésorier. Recette 2325 l. 9 s. dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, « le samedi XXV jour de novembre a Paris et y disnerent mons. Guill. de Marcilli mons. Pierre de dysi et mons. Guill. Courte Heuse. » Mises extraordinaires d'écurie. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, Jehan d'Atrabonne. Gages des valets et familiers. Chaucement de mesnie. Offrandes et aumônes par Guillaume de la Platiere. Dons et grâces, « le IIII jour de décembre fu donné a I escuier qui avoit aporté nouveles que la fame mons. Jehan de Flandres avoit eu I fuis c s. le XXIV jour de décembre a Adam des Granches en rabat de C lb. t. que madame li avoit données pour ce qu'il avoit aporté nouveles que madame la Royne de France avoit eu I fuis XL lb. » draps et pannes hors livrée, camelin de Chalons pour une robe avec fourrure de gris pour le surcot et les manches, chaperon d'hermines, manteau rond de camelin de Chalons fourré de gris fin, etc. Garnisons de vin et de foin, vin blanc et vermeil de Bourgogne, vins de Beaune, d'Auxerre. Epices de chambre, blanche dragée, dyacitoniton, citual, dragée en plate, etc. Mises extraordinaires : restant du compte de la Toussaint 3245 l. 15 s. 11 d., argent donné à Mahaut « pour jouer as tables » à plusieurs reprises, « le XI jour de novembre fu baillié du commandement madame a Mahiet qui fu menesterel le Roy loys que madame li avoit donné a Compiègne quant elle i fu a gens d'armes XL s. t. valent a par. XXXII s. a lescot de la cuisine portant fromages et proniaus de Paris a Chanteleu a la Royne de France II s. a II valles de Chanteleu qui avoient aporté VI paons a madame de par la Royne de France X s. le XXV^e jour de décembre fu donné a la Crois de Conflans a une fame qui chanta devant madame XII d. Pour I braier de cerf pour Jehannin le folet XX d. a Jehanne la cousturiere pour la façon de IIII dras de lit et V chemises pour Jehannot le folet II s. a Gillebert lescot pour une fourreure de groignes pour fourrer I corset roont que madame avoit donné a la dame de Vi XXXII s. a Jaquet le cordouanier pour XIX paire de soulers pour madame II s. Le paire et XIII paire pour le folet XIII d. le paire III s. II d. a Guillaume de Neanhon pour la façon d'un manteau roont d'escarlate violete que madame vest en son char, pour la façon d'une chape de pers brun de la robe madame a parer, pour les journées de III valles par XII jours XVIII d. pour jour, pour une once de soie, 1 boutons d'argent et cousture IXXIII s. X d. Audit Guill. pour la façon de II manteaus roons l'un de marbré et l'autre de broissequin et II paire de robes chascune de III garnemens l'une d'un camelin de Chalons et l'autre d'un marbré de Malines, lequel marbré mons. le prevost avoit donné a madame, pour journées de cousturiers, soie, cendal, boutons d'argent et fil IIII lb. IX s. », messages envoyés au Roi, à la reine de France, à la reine Marie. somme : 5611 l. 4 s. 7 d. Garnisons dépensées. (Chandeleur 1319.).

A. 369. (Rouleau.) — 2 rouleaux, parchemin.

1319.

1 — Compte de Jehan Gardon bailli de Calais. Rentes, cens, « aventures de mer », grains ; amendes de 20 s. contre plusieurs « pourtraits en veritei d'avoir bras sei chemise qui fu blasmée par les priseurs » : 345 l. 17 d. Gages, aumônes, réparations au château : 51 l. 19 s. (Chandeleur 1319)

2 — Compte de Lambert de Chantrains. « Je Lambers de Chantrains dit petit maire a ce temps chestelain de Ornens fais savoir au touz que j'ai fait ces missions et ovres que après ensuignent pour les besoignes madame d'Artois et de Bourgogne, du command de saige persone et honeste Arnoul des Noyes ballif de la terre ma dicte dame, lesqueles missions et ovres m'ont estey comptées et rabatues en mes comptes de Pasques par maistre Jehan de la Chapelle trésourier en Bourgogne. » Réparations aux moulins d'Ornans ; journées à Besançon avec 3 bannerets, leurs valets, 26 arbalétriers, etc. ; journée de Salins contre Hugues de Châlon ; messages, etc. (16 avril 1319.)

A. 370. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1319.

1 — Compte de Renier de lescluse bailli d'Aire. Chaussée de Wickete, forages d'Aire et de Menkete, châteltenie d'Aire acensée 38 l. par an, moulins du grand vivier, de la lakete ; pêcherie de la lys, herbe et eau des fossés, « du tourage du castel nient car il est en la main du roy et non mie acensé », maisons, terres, etc. ; exploits, amendes « de mons. Gofroi qui fu capelains le prier de le Beviere qui donna le don de 1 lb. sour ma dame de Collesbierch, pour le don X lb. » 119 l. 19 s. 6 d. Fiefs, gages, aumônes, 6 prébendes d'Aire « dont medame a le collation » gages du tuilier, robes des sergents, pension de Mathieu de Biauvoir avocat en la cour de Térouanne ; réparations aux moulins : 31 l. 3 s. 3 d. (Ascension 1319.)

2 — Compte de Jehan le Fèvre bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Travers, four, eaux, censés, rentes ; forfaitures ; blé, avoine ; vente de bois, de fuerre de blé, « pour le vente de XXV mencaudées IIII^{XX} et XIII verghes des bos ma dame de le première taille derrière le castel d'Avesnes vendu le mencaudée XVII lb. V s. parrecrois montent IIII^{XLVII} lb. X s. VI d. dont on en rabat pour le wast qui y fu fais du tamps que li aloiiet estoient a Avesnes du commandement mons. Jehan des Bares adont gouverneur d'Artois prisiet par boines gens par cascune mencaudée XVI s., XX lb. Et XVI s. » ; exploits ; 224 l. 2 s. 8 d. poit. Gages ; frais des chiens ; frais pour battre, engranger, ahaner, etc. ; réparations des dégâts causés par les alliés : 169 l. 19 s. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Fours, rentes, tonlieu de la halle, du blé, de la viéserie, des bêtes, forages, change, pêcherie du rivage et des fossés, garenne, bois ; recette de Bruay, de la Buissière, de Wastines, etc. ; la fin manque. (*Id.*)

4 — Compte de Baudoin Fessart bailli de Beuvry. Rentes, fours, moulins, travers ; ventes de halots ; grains ; 59 l. 15 s. 6 d. Gages, « pour II carpentiers, II machons, II boskillons, I plommier et I couvreur de tieulle qui furent envoiit a Buvry du commandement signeur Fremin de Cokerel pour reswarder les despens du castel, des bos, des halos, pour veir le damage que li aliety avoient fait et pour le clerc qui fist les articles des depers, pour leur despens d'une journée du main et du soir XX s. » ; réparations. (*Id.*)

5 — Compte de la boite de Calais, Jehan Testefort étant bailli. 1° Tonneaux de vin à 4 d. p., goudaille d'Angleterre à 4 esterlins (16 d. p.) le tonneau, poisson salé, cuir, fer, couples de figues et raisins, suif, balles de canevass, cordouan et basan, etc. 50 l. 14 s. 8 d. p. 2 « Somme de herenc LXXVII lées I d. du millier valent

LXV s. p. » 3 « somme de laines XXX sacs III est. du sac valent X s. est. » 4
« Somme des sièges et issues LI s X d. p. » Somme 58 l. 11 s. 6 d. (*Id.*)

A. 371. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1819.

1 — Compte de Gilles de Saint-Jore bailli d'Eperlecques. Corvées, tonlieu, etc. ; octrois et reliefs, « de Robert de Biaulo pour une vente qu'il fist a viage a Symon Foyart d'une tere que li dis Robers tient de me dame a Derlinghetun pour IX^X et X lb. pour l'otroy XXXVIII lb. Pour le relief dudit acat X lb. » 79 l. 2 s. 3 d. Gages du bailli 106 s. 8 d., estimation des dégâts causes par les alliés ; « pour Raoul Balle, Jehan ses flux, Jehan Kielwal et Jehannet son fil carpentiers ki despechierent les polis et les bretesques de le mote du castel et despechierent les pons et misent le marien en sauf par II jours chascun XVIII d. par jour, fait du comment monsr de Liskes » : 10 l. 5 s. 8 d. (Ascension 1319.)

2 — Compte de Jacques de Charleville b. d'Hesdin, comprenant le compte de Jehan de Chartres son prédécesseur de la Chandeleur au 9 avril. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, baillie et four de Ferièves, change d'Hesdin, tourage du château, etc. ; forfaitures « de la terre de Valieres qui fu maistre Raoul de Valieres qui soloit estre acenssé, nient, car madame l'a rendue de grace a le fille dudit maistre Raoul » ; vente de bois sec ; blé vavoine ; exploits gros et menus : 440 l. 13 s. 10 d. Gages du bailli (20 l), du portier, des guetteurs, sergents, du goupilleur, du pendeur, de Jacques de Boulogne « maistre des paintres et des engiens » ; gages des soudoyers qui gardèrent le château, mention que le 7 mai Etienne Paluse y arriva comme châtelain au nom du Roi, messages, frais pour « ajourner a Avesnes au jour de behourdich tous les nobles de la baillie de Hesdin pour estre avœk aucuns des nobles de le compté d'Artois qui avoient esté a Mondidier avœc le conseil du Roy nos. pour traicter », frais de chasse, « pour veiller par nuit el parc de Hesdin pour gaitier les leus que il ni entraissent et que chil qui y estoient entré n'en ississent. Et pour cauper par jour de le laigne pour faire les feus en pluseurs lieux par nuit. Et pour queillir des panchons pour tendre les rois contre les leus. Et pour porter des caroignes au bos entre deus yawes pour amorser les leus. Et pour porter les rois et les panchons lau mestier en estoit, Jehans Baugois... chascuns VIII d. par jour et par nuit l'un par l'autre », œuvres : 176 l. 18 s. 1 d. (*Id.*)

3 — Compte de Pierre de Cauchy bailli de Merch et Calais pour la baillie de Merch, Willaume de Hoves étant receveur. Rentes et censés, grains, exploits « de Stasse Cavel pour che que il feri d'un baston Willaume Mounins sur se teste pour l'amende LX s. De Henry Gheraud pour chou que il connut le proismeche d'un hyretaghe que il avoit acaté avant que Henris Cavel qui l'avoit fait adjourner pour le dicte proismeche avoir fesist se demandé pour l'amende LX s. » 947 l 19 s. 7 d. Gages du bailli (10 l), du portier, etc. 120 l 15 s. 5 d. (*Id.*)

4 — Compte de Renier de Lécluse b. de S. Orner. Rentes, droits divers ; sénéchaussée de S. Omer ; blé, avoine ; exploits: 156 l. 8 s. 8 d. Gages, aumônes, frais de procédure : 79 l. 4 s. 4 d. (*Id.*)

A. 372. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1319.

1 — Compte des ouvrages du château de Conflans depuis la Toussaint 1318. Charpentiers ; maçons, façon, d'un escalier, pavement ; serrures, clous, « pour XXVIII barres flamenges de fer garnies de gons, de clous et de verteveles et lunetes

pour les dis huis, contrefenestres de la tour et de IIII fenestres des chambres aisiées coste la tour et XII petites bandes brissies mises dedens les dites contrefenestres XLII s. VI d. Pour VIII grans chandeliers de fer qui furent mis es chambres d'en bas et de haut de la grant tour XX s. a Jehan Dageret pour asseoir les dis chandeliers et une herayne de fer en la viex maison VS s..... » (Chandeleur 1319.)

2 — Compte des ouvrages du château de Conflans depuis la Chandeleur ; charpentes, gouttières de bois ; murs du vivier ; « Jehan de Ses voirrier de Paris pour IIII petis paniaus de voirre vigneté tenaz V pies et demi IIs. VI d le pié mis es chasseis des II clotes coste la chapele, III paniaus 2 (*suite*) de voirre blanc mis au drecheur et 10 de voirre blanc mis en la garde robe haute coste le celier et IIII partiaux de blanc voirre mis en II chasseis de la grant viex chambre et II aniaux de voirre blanc mis en chasseis de la chambre coste la viex chapelle tenanz XXX pies, II s. le pié. Pour V piés de voirre d'ymagerie mis en la fourme du grant clotel coste la chapele IIII s. VI d. le pié..... a Guillaume le concierge pour I° de pos de terre pour pendre aus entes du jardin de Conflans..... » (Toussaint 1319.)

A. 373. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1319.

1 — Compte de Jehan le Fèvre bailli d'Arras. Tonlieux gros et menus, tonlieu des draps, rentes et censés ; forfaitures, blé, avoine. LA fin manque. (Toussaint 1319.)

2 — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Rentes, « des censiers de le carité des sueurs » ; censés, tonlieux, change, etc. ; recette de Bruay, LA Buissière, Nœux, etc. ; vente de biens de bâtards ; grains ; ventes et reliefs ; exploits « de Willaume de Frevilers pour se pais d'une amende de chou qu'il bati I homme au geu de deys de quoy il se fist bourgeois de Biaucaine LX s. De II caretées qui vierserent u kemin d'Arras qui furent relevées sans congiet IIII lb. D'amendes de caretées versiées u dit kemin, de Jehan d'Aubi XX s. » 657 l. 9 s. 6 d. Prébendes, « pour l'obit l'avoueresse Climenche fait le jour S. Jehan Baptiste X s. Pour l'obit l'avoueresse Mehaut fait le jour S. Jehan decolassé X s. Pour l'obit l'avoue Robert qui morut en Sartaingne et Ysabiau se femme c s. par an. Pour l'obit l'avoueresse Aelis ou mois de septembre XIX s. » chapellenies de S. Nicolas et de Ste Catherine en l'église S. Barthélémy ; rentes à vie ; frais de procédure, d'estimation des dommages faits aux châteaux de Choques, Béthune, LA Buissière « depuis le temps ke li rois prist le terre d'Artois en se main », pour en informer les commissaires royaux, message envoyé à Mahaut pour lui mander la mort de la comtesse Marguerite le 29 juillet, « a I varlet qui porta lettres de Biethune a Arras a madame pour avoir sen commandement de chou que li connestables mandoit au baillu que on caupast des bos de Biethune pour faire cloies as murs de le ville pour le doute de le wierre et adont manda madame que il li plaisoit us. Pour porter lettres a pluseurs nobles de leconté par le commandement du connestable qu'il fuissent tantost les lettres veues a lui a S. Omer por le cauze de le wierre XX d. » fèves, fliches de bacon, vins pour garnisons ; réparations au château et aux moulins : 156 l. 10 s. 9 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Waudringhem châtelain, des œuvres faites au château d'Hesdin depuis le 10 septembre. Charpentiers « por ouvrer a le fruiterie, a le sauserie, a le tour, a le terraisse et en pluseurs autres lius, maistre Adam de le Porte XVIII d. le jour » autres 16 d. Couvreur de tuile. Manouvriers. Œuvres de Jakème le Fèvre. Œuvres de Jehan le plombier « por les tours a teraisse. » Tâches des maçons, 3785 pieds de mur autour du parc à 16 s. les cent pieds. Fauche des prés. Gages des soudoiers ; messages, etc. 164 l. 9 s. 5 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jehan Testart b. de Langlée. Rentes de Remy, exploits : 66 l. 13 s. 7 d. Gages, etc, 22 l. 8 s. 10 d. (*Id.*)

5 — Compte de Renier de Lécluse b. de S. Omer. Fiefs mgr Jehan de S. Orner, comté de Clarkes, garenne de Hautpont, moulins d'Alquines, Werdreke, etc. terres acensées, rentes ; blé, avoine ; exploits « de Enlart d'Enlle pour le droiture de le vente d'une disme que il accata a se vie et a le vie de se femme a Tartarin de Renescure laquelle vente monta a LXV lb. p. de quoi li droiture deuist monter a XIII lb., quité par Jake de Challeville adont bailly, si que li dis Enlars dist, pour XII lb. Du fil monsr Cordouan de le Bourre pour le relief de le terre qu'il dut avoir acatée a le chastelaine de S. Omer X lb. » 606 l. 9 s. 6 d. Gages du bailli 20 l., des guetteurs, forestiers, etc. « au clerc le curé de S. Sépulcre de S. Omer doien de le crestienté pour copier II commissions de Terewane que Guiselins li Potiers fist aporter et se disoit clers, et li baillus se opposa et encore en plaide, pour chou que li dis Guiselins est maries, sans tonsure et en dras roies, et disoit li baillus que il ne se pooit aidier de clergie, etencore est en prison III s. » OEuvres au moulin de Werdreke, à la tour du château qui fut surélevée « pour broueter pierres prises dedans les barbicanes qui sunt devant la porte du chastel ». 161 l. 7 s. 6 d. (*Id.*)

A. 374. (Registre.) — In-folio, papier, 37 feuillets.

1319.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par maître Etienne Bricadel son trésorier. Sommes reçues de Jehan de la Chapelle receveur de Bourgogne, André de Monchi receveur d'Artois, Guillaume Le Harengier concierge de Conflans, « pour le part des cerises qui crurent ou jardin madame a Conflans IX lb., pour la vente de I tonnel de vin nouvel qui estoit creu ou clos de Conflans qui estoit de le partie madame IIII lb. » etc. 4953 l. 7 s. 5 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, « le mardi V jour de juing a Conflans et y fist madame les nosces de Thierriet de Hiriçon et y mangerent pluseurs chevaliers et dames.... Le mardi XXVI jour de juing a Conflans et y furent le Roy de France, le comte de Valois, mons. Charles son fius, le conte de Beaumont, le seigneur de Noiers, mons. Hugues de Chalon et mons. Emars de Poitiers.... Le lundi XXX jour de juingnet a Calais et y disnerent mons. H. de Chalon, mons. Emars, tous les chevaliers de la compagnie madame et les eschevins, cormans et pluseurs bourgeois et bourgoises de Calais.... Le jeudi XXX jour d'aoust a Arras et y disnerent le connestable de France, le conte de Cominges, le conte de Sallebruche, le conte de Bouloine, le sgr de Seuli, mons. Emars de Poitiers, les II mareschais de France et tous les chevaliers de leur compagnie » Mises extraordinaires d'écurie, achat et restor de chevaux, « a Lappe de Pistoire lombart pour I cheval gris acheté en Artois lequel fu donné à Emardin de Poitiers fuis mons. Emars de Poitiers C lb. » coffres, « selle a culière » pour le petit folet, « VI couvertures linges dont les IIII estoient a testieres pour couvrir les chevaus que les escuiers chevauçoient quant madame ala de Paris en Artois XXX s. » Gages de Jehan d'Atrabonne cheval. Gages des valets et familiers à 8 d. par jour. Chaucement de mesnie. Offrandes et aumônes, service pour la comtesse Marguerite à Tournehem, obsèques de Denis d'Hireçon enterré à l'abbaye d'Auchy, de Guillebert sergent tué par les alliés enterré à S. Martin d'Hesdin, de Bertemon châtelain de Gosnay décapité par les alliés, draps d'or donnés « as eglizes d'Artois qui vinrent au devant de madame a procession quant ele fu dereinement en son pais d'Artois », cierges offerts à N.-D. de Boulogne, S. Nicaise de Reims, etc. Dons et grâces : draps, écarlate violete, fourrures, bijoux, donnés à Marguerite de Chans femme de Thierriet d'Hireçon, au chancelier de France, au sgr de Rougemont, à Pons de Wissat, Guillaume de Chassans, Girard Garnier, Thibaut de Mauregart,

Pierre de Touraise, etc. Livrée de la Toussaint, draps de Louvain pour chevaliers et clercs, de Gand pour écuyers, draps rayés achetés à Lille pour valets de métier ; fourrures de gris, de gros et menu vair, de popes, d'agneaux, dos de connins ; 19 selles aux armes de conte de Sallebruche. Draps et pannes hors livrée « I drap camelin blanc de Broisselles goûté de vermeil et de graine tenant XXIII aunes pour faire une robe de IIII garnemens pour madame a la Penthecouste XXXIII lb. a Laude Belon pour III cendaus noirs pesanz LXVI onces pour fourer, la dite robe II s. l'once XI lb. XII s. » Epices de chambre, sucre rosat, blanche dragée, citual, gingembre. Mises extraordinaires, « le V jour de juing a plusieurs trompeurs, naquareurs, corneurs et autres menesterez qui jouerent aus noces Thierriet de Montagu et aus Denise sa suer quant il espouserent a Conflans en l'ostel madame IIII lb. Le VI juingnet a Perronnele l'erbiere qui estoit venue de Paris a Conflans pour la santé madame XX s. a I vallet qui avoit apporté un fromage a madame de par le baillu de Sens II s. a Henriet le clerc de la chapelle qu'il bailla a I menesterel qui joua des orgues a Conflans devant le Roy le jour qu'il y disna VIII s. Le XXVIII jour de juing fu donné du commandement madame a Couloyne le menesterel qui avoit esté a Conflans par il fois pour dire la ruse des aliés XVI s. a Gautier de Pouligni pour LV b. de coton XX d. la lb., XII aunes de tartaire et I quartier, V s. l'aune, II pièces de toile et III aunes de XL s. VI d. dont l'en fist I matelas pour madame et pour la façon dudit matelas XX s. les queles parties sont en somme X lb. XIII s. v d. a Laude Belon lombart pour II cendaus larges vers pesanz XL onces IIII s. VI d. t. l'once, XII aunes de toile vert XXII s. t. pour une coutepointe vert pour madame et I quarteron de soie vert pour cele coutepointe XXXI s. III d. t. les queles parties montent a par VIII lb. xviii s. VII d. Pour la façon de ladite coutepointe et pour bourre mise ens XXXII s. a Jehan de Condé pour II tapis vers pour le petit lit madame que on porte au chemin en esté XL s. a Estiene Chevalet pour I millier de harens sors pris par Jehan de lambres et Perrot du gardemangier que madame fist donner à mons. Challes de Valois IIII lb. Pour I tablier et I gieu de tables pour madame V s. Pour VII aunes al aune d'Artois d'un drap tanné et d'un marbré baillies a Jehan Harent de Calais pour faire une robe endentée pour Jehannet le folet IIII lb. II s. Le VII jour d'aoust a Jehan Maunier sergant de Hedin portant lettres de Hedin a Tournoy au cardinal de Romme et pour son retour por III jours et demi XIII s. a Henri Bechon d'Arras pour IX aunes d'un marbré al aune d'Arras pour une robe pour damoisele Mahaut fille mons. Denis de Hériçon IIII lb. X s. Pour une paire de popes pour fourrer ladite robe XXX s. Le X jour d'octobre a Estiene le barbier de Paris qui estoit venu seignier madame XVI s. a mons. Jehan d'Orliens chapelain madame alant de Paris en Artois par les bonnes villes pour les aumosnes madame, pour ses despens c s. Le XXIII de octobre fu donné au charretier la Royne Marie, a son compaignon et a I vallet qui estaient venu querre madame par plusieurs fois de Neelle pour aller devers la dite Royne a Neelle ou elle estoit malade LVI s. a Clement de Milly de Paris pour CIII buriaus de Nogent qui furent donnez en aumosne pour madame en Artois et en France, LVI s. la pièce, II^e IIII^{XXVIII} lb. VIII s. a Guillaume le concierge de Conflans pour vendengier L sextiers de vergus ou clos de Conflans pour la garnison del ostel madame et pour I minot de sel mis ens XVI s. Audit Guill. pour relier IIII tonneaus ou la partie du via madame qui a creu ou clos de Conflans fu mis et VIII quarterons de sarcheus pour relier la grant cuve ou on foule la vendenge et pour osiers XIX s. Pour le loier des vendengeurs qui vendengierent les dis IIII tonneaus de vin que madame eut en sa part XVIII s. Pour brunir I hanap d'or et I camahieu pour madame IIII s. Pour XVI milliers d'espingues pour madame et ses damoiseles LIII s. IIII d. Pour XI quayers de papier, pour le papier ordinaire, pour celui qui demeure devers la court et le maistre Estiene, pour les faire lier, pour encre et 1^e de jetœrs XLIII s. » paiement d'ouvrages à l'hôtel de Conflans, messages au

Roi (à Longchamp 9 juill.), à la reine de France, à la reine Marie, au connétable de France, à Béraut de Marqueril, Jehan de Melun, au cardinal de Rome, etc. ; frais de chiens pour chasser au parc d'Hesdin ; dons à de nombreux ménestrels et trompeurs ; frais de Jehannete la lavandière, etc. Somme : 8614 l. 3 s. 7 d. Garnisons dépensées. (Toussaint 1319.)

A. 375. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin ; 23 sceaux.

1319.

— Quittance de Philippe de Joy charpentier (13 janv. 1319.) ; — de Guillaume concierge de Conflans « pour XII lb. de fil d'archal pour faire une nasse pour le vivier de Conflans, pour I fer quarré pour ycelle nasse pour les journées de III ouvriers qui la firent et pour la faire asseoir au dit vivier » 36 s. 4 d. p. (20 janv.) ; — de Pierre d'Estavaier chevalier (23 janv.) ; — d'Humbert chapelain du château de Quingey (24 janv.) ; — d'Hugues de Bourgogne (25 janv.) ; — de Guillaume Hovel (26 janv.) ; — d'Eudes duc de Bourgogne (janv.) ; — d'André le Flamand fèvre (1^{er} févr.) ; — de Guillaume Bellebarbe paveur (*Id.*) ; — d'Etienne de Bran fourrier (*Id.*) ; — de Jaquemart Descaines maître de l'écurie (*Id.*) ; — de Jehan le queux (*Id.*) ; — de Pierre curé d'Aussun-la-ville, chapelain d'Etienne de Bourgogne en l'église S. Etienne de Besançon (4 fév.) ; — de Wani couvreur d'ardoise (10 mars) ; — de Thomas de Gentilli coûtre de la trésorerie de l'église N.-D. d'Arras (30 mars) ; — de Nichole abbé de S. Vaast (31 mars) ; — de Benoite abbesse d'Etrun (1^{er} avril) ; — de Bernard abbé du Mont-Saint-Eloy (*Id.*) ; — du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Richart abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — Jehan abbé de S. Nicolas d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Marœuil (*Id.*) ; — de B. abbé de N.-D. d'Eaucourt (*Id.*) ; — d'Ade de la Tournele abbesse d'Avesnes-lès-Bapaume (2 avr.) ; — de maître Jehan, Hanière (*Id.*) ; — de Robert sire de Deniecourt (14 avr.) ; — d'Ernoul de Nœs bailli de Bourgogne (18 avr.) ; — de Guillaume d'Hireçon panetier (26 avr.) ; — de Pierre de Monlemproy valet de la fruiterie (16 mai) ;

42 — de Jaquemart de Lille bouteiller (*Id.*) ; — d'Etienne de Méricourt valet de la fourrière (*Id.*) ; — de Renaud l'orfèvre, (*Id.*)

52 — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer à Jehan de Grinde « pour une escarlate violete que nous avons donnée à la fame Thierriet de Heriçon et a Denisete suer du dit Thierriet pour leurs robes de mariage », fourrures, un fermail d'or, une bourse brodée de perles, etc. (28 mai.) — Quittance de Ferry prieur de Citeaux (6 juin) ; — de Jehan du Cay (9 juin) ; — de Jehan Noverrait citoyen de Besançon (13 juin) ;

57 — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de S. Jehan en l'Estrée (16 juin) ; — de Guillaume de Néanhon tailleur « pour II cendaus, XII aunes de toile et I quarteron de soye vert pour une coutepointe pour madame VIII l. XVIII s. de VII d. » achetés à Lande Belon lombard (5 juill.) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer 104 s. p. « pour I hanap d'argent a pié pesant marc et demi et une once que nous avons donné a Symonnete niece Marguerite de Lambri qui a esté espousée au bos de Vicenes. » (*Id.*) — Quittance de Jehan Parent maire de Couflans maior de Conflancio (7 juill.) ; — de Jehan Voicherer cleric de Salins (11 juill.) ; — de Jehanne de Lille dame de Mally le Chastel (1^{er} août) ; — d'Ernoul Braque (15 août) ; — de Pierre de Pressy (28 août) ; — de G. de Néanhon « pour IX aunes d'un marbré al aune d'Arras pour une robe que madame avoit donnée a damoiselle Mahaut fille mons. Denis de Hiriçon III l. X s. » (31 août.)

A. 376. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1319.

— Quittance d'Hugues de Bourgogne (1^{er} sept. 1319) ; — de Thomas de Savoie, (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer à Mathieu Laatier d'Arras 31 l. p. « pour II dras l'un vermeil de varence et l'autre noir goûté de vermeil » donnés au sire de Rougement et à la femme de Pierre de Sainsaingne (*Id.*) ; — 16 l. p. « pour I drap roié de Gant a une roie soucie » donné à Pons de Wissat (*Id.*) ; — pour hanaps donnés à Guillaume de Chassans, Anseaume chevalier d'Aymar de Poitiers, Henri de Bresmur, etc. (2 sept.) — Quittance de Baudoin Rougue châtelain de la Montoire pour 8 sergents (3 sept.) ; — de Barthélémy de la Baime écuyer châ. de Calais. (19 sept.) — Etat des mises faites par Guillemain de Bois prévôt de Salins « pour l'aule de Salins. Pour refaire et appareiller la chambrete de la dicte haule qui estoit toute despecée.... » (27 sept.) — Quittance de Jehan Lalemand châtelain de la Buissière pour ses gages et ceux de 2 guetteurs et 7 sergents de pied (30 sept.) ; — d'Etienne des Echelles châtel. de Béthune pour lui, 6 sergents de pied et 4 guetteurs (*Id.*) ; — d'Etienne Palouset sergent d'armes du Roi, châtelain de Gosnay pour lui et 8 sergents et guetteurs (*Id.*) ; — de Guill. de la Balme pour arbalètes, targes, quarreaux reçus du châtelain de Melun et mis aux châteaux de LA Buissière, Béthune et Gosnay. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer « I hanap d'argent a pié et a couvecle guerneté doré et le pommel esmaillié pesant III marc X est. » donné à Roque Mulet et I hanap d'argent donné à Guillemete de Ray pour son mariage. (9 oct.) — Quittance de Philippe Vilain et Angelot Accorel de la compagnie des Perruches pour 5 000 l. p. dues par la comtesse d'Artois (16 oct.) ; — de Guill. de Néanhon a « pour cent dousaines de soulers de vache pour donner pour Dieu pour madame XIX s. la dousaine » (20 oct.) ; — de Jaquemart des Caines pour mises extraordinaires d'écurie (20 oct.) ; — de Raoulin de Mirmande châtelain de Tournehem pour travaux « pour abatre bos a faire bailes, breteskes, palis, aloirs et pluseurs autres choses nécessaires pour ledit chastel enforchier » (26 oct.) ; — de Jehan gardien des frères mineurs de Béthune (29 oct.) ;

41 — de Renier de Lécluse bailli de S. Omer pour aumônes faites à l'hôpital des pauvres bourgeois et à l'hôpital de S. Jehan à Aire. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer au prévôt d'Aire 200 l. p. qu'elle donne à Denisette sa nièce, fille de Thomas Brandon mort à son service, pour son mariage, (*Id.*) — Quittance De R. de Mirmande châtelain de Tournehem pour ses gages et ceux de 14 sergents (31 oct.) ; — de Guillaume de la Platière, aumônier de la comtesse (*Id.*) ; — d'Oudart de Jonnières châtelain d'Avesnes (*Id.*) ; — de Jehan de Waudringuehem châtelain d'Hesdin (*Id.*) ; — de Baudoin de la Boure dit Cordouan chevalier châtelain d'Aire (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres maître de la cuisine pour son office 1184 l. 5 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon panetier 188 l. 11 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Jaquemart Descaines maître de l'écurie 561 l. 19 s. 9 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Méricourt fourrier 86 l. 14 d. (*Id.*) ; — de Bertoul de Dréhaucourt chevalier garde du château de Lens pour lui, 18 sergents et 2 guetteurs (*Id.*) ;

64 — de Pierre curé de Blendeke pour aumône à la maladrerie de Blendeke (3 nov.) ; — d'Henri de Vesenchis châ. de LA Montoire pour 13 sergents (6 nov.) ; — d'Ernoul Bonnile-châtelain des bois de Tournehem (*Id.*) ; — du doyen d'Aire pour aumône aux béguines (7 nov.) ; — de Pierreesac gardien des frères mineurs de S. Omer (8 nov.) ; — de Jehan Maielin chapelain et receveur de l'hôpital N.-D. de S. Omer (*Id.*) ; — de Jehan le Brezele curé de Ste Marguerite en S. Orner pour aumône à la table des pauvres de son église reçue par « le taulier » (10 nov.) ; — de Willaume de Sainte-Aldegonde chanoine de S. Omer « avoé des boins enfans dea dite ville » pour aumône à eux faite (*Id.*) ; — d'Hue Bataille maître de la maladrerie de la Madeleine hors S. Omer (11 nov.) ; — de Thevenin Boant de S. Pierre le moustier pour vente de vin de Souvigny (24 nov.) ; — de Simon Sandre

curé de S. Sépulcre de S. Omer et doyen de chrétienté qui a reçu « par le commun accord de tous les curés de la dicte ville VII l. et x s. p. pour distribuer au grant couvent et autres vint couvens petis de la dicte ville en aumosnes pour ma dame d'Artois que Diex vœille warder » (nov.) ; — de Beatrix abbesse de Bonnehem (*Id.*) ; — de Marant maître de la table des pauvres de S. Omer, Willaume de Clermont curé de S. Denis, Simon Sandre curé de S. Sépulcre pour les tables de leurs paroisses. (*Id.*) — Mandement de Mahaut pour rembourser à la dame de Baileus 6 l. p. payées en trop pour reliefs au bailli de Bapaume. (7 déc.) — Quittance de Salles de Conflans carrier (22 d.) ; — d'André l'émailleur « pour 1 image et 1 tabernacle d'argent touz esmailliez » donnés à la reine Marie 26 l. (23 déc.) — Mandement relatif (*Id.*) — Mandement pour 8 l. à un écuyer « qui nous a aporté nouveles que notre niece la comtesse de Beaumonta eu une fille. » (*Id.*)

A. 377. (Liasse.) — 7 rouleaux dont 2 rouleaux pour pièce 4, parchemin. +
1 cahier, parchemin

1320.

1 — Compte de Pierre de la Marlière bailli d'Aire. Rentes, forages, moulins, travers, « de le draperie de Delettes donnée a ceusse a III ans a Jehan Pingrenon pour c s.'an » etc. ; blé ; exploits « du seigneur de Reli pour le don de VI lb que Willaumes de Wavrans donna sour lui, pour le don XXIII s. » 530 l. 7 s. 8 d. Fiefs, gages, aumônes ; œuvres : 71 l. 9 d. (Chandeleur 1320.)

2 — Compte d'Adam Cardevaque b. de Bapaume. Rentes, censés, avoueries et prévôtés ; forfaitures « de la tere le seigneur de Warigny bani d'Artois pour ce qu'il vint a armes a Noiele, et tua les chevause le seigneur de Waencourt, et depuis vint en ladite ville a armes et nuit antre, et emmena Renaut Huetin et plenté de ses biens, acensies XXIII lb » ; exploits « de mons. Godefroy de Sombreffe pour ce que on le contraint a paier XXXV lb a demissielle Ouède feme Jehan de Belle qui fu, pour le quint au service madame VII lb. » 1911. 10 d. Fiefs, aumônes, gages, pain des prisonniers. LA fin manque. (*Id.*)

3 — Compte de Thibaut Testevort b. de Calais. Rentes, tonlieux, poids de la ville, minage de la halle, boucherie, « de le chincaisne et des sieges de le mer, chest asavoir de cascune nef qui vient peskier dela Bouloingne entre saint Mikiel et le saint Andrieu et menent en havene de Calais dont on doit de cascune nef v s. III d. achenssie a Gillon Ondebolle III ans LXV lb. l'an », aventures de mer « dont on a III d. de le nef de siege II d. d'issue », aventures de laines, échopes des merciers, harengs, rentes de maisons ; grains ; exploits, « de le veve Jaqueme Damerose pour che que se mesure fu trouvée trop petite LX s. D'un batel qui fu trouveis en mer, vendu a I hoste Stas de Resti LX s., pour le part ma dame XXX s. De Robert de Terwane pour che qu'il fu bastars et morut sans hoir, et furent vendu li bien dudit bastart XXX lb. » 549 l. 12 s. 11 d. Gages du bailli 10 l., du portier, du clerc « qui siet a le boiste et prent warde au havene XII d. p. par jour » ; rente à N.-D. de Boulogne, etc., réparations à la halle au blé, à la tour de Mongardin. (*Id.*)

7 — Compte¹ de la boîte de Calais par Jaquème de Wissoc. 1° Vins, goudaille d'Angleterre, bacons, fer, cordouan, fromage, figues et raisins, cuirs, etc. 69 l. 11 d. p. 2° Harengs « v^c L lees III milliers 1 d. p. du mille » 22 l. 18 s. 7 d. 3° Recette « des sieges et des issues des neis » 33 s. 2 d. 4° Recette des laines « XV^c III^{xx} xvi sas une poke III estrelins pour le sac II est. Pour le poke » 26 l. 12 s. 2 d. est. ou 106 l. 8 s. 8 d. p. Somme 200 l 16 d. p. (*Id.*)

4 — Fragment de compte des œuvres faites au château d'Hesdin (*Id.*)

5 — Fragment de compte du bailliage de lens (*Id.*)

6 — Compte de Gillebert de Nédoncel bailli de Tournehem. Tonlieux, travers,

rentes diverses ; bois ; exploits, reliefs et octrois : 440 l. 19 s. 2 d. Gages de Jehan de Saint Georges châtelain de la Montoire 26 d. par jour, des sergents, du goupilleur, etc. 59 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

A. 378. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1320.

— Compte de'hôtel de la comtesse Mahaut par Etienne Bricadel son trésorier. Sommes reçues d'André de Monchi receveur d'Artois, Jehan de la Chapelle receveur de Bourgogne, etc. : 3672 l. 11 s. 2 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours « jeudi VII^e jour de novembre a Paris et y disnerent les filles le Roy ». Mises extraordinaires d'écurie « pour V coliers, II selles, III paire de fourreaux et V chevestres de cuir pour les chevaus du chariot VI lb. X s. Pour une dossiere et une avaleure pour le charriot XX s. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, Guillaume de Moulins et Jehan d'Atrabonne. Gages de 33 à 36 valets à 8 d. par jour. Chaucement de mesnie. Offrandes et aumônes par la main de Guillaume de la Platière aumônier, service pour le comte d'Artois à l'abbaye de Maubuisson, « le XXV^e jour de jenvier fu donné en aumosne a Corbuel a frere Bon Dason et a frere Durant du Montet procureur des freres meneurs de Clermont en Auverne en aide de faire leur chapitre provincial III lb. » Dons et grâces, « le XXII^e jour de décembre a I escuier qui avoit aporté nouveles a madame que la comtesse de Beaumont avoit eu une fille VII flourins a la mache de VIII lb. II s. IX d. p. Draps et panes hors livrée, « pour I chaperon de hermines tenant XLIX hermines pour madame XVI d la piece valent LXV s. III d. », létices pour pourfiler plusieurs robes. Garnisons, vins d'Auxerre, de Souvigni, de St-Pourçain, d'Orléans, de Beaune, de Darnai. Epices de chambre. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 3660 l. 16 s. 2 d. « X jour de novembre a Tybaut de Fontenoy, a Alain Le Breton, a Jehan Le Fildieu et a Jehan Quimetaille de Saint Denis pour XX dras pers de S. Denis qui furent portez en Artois pour donner en aumosne aus povres damoiseles de la conté d'Artois achetez par Guill. de Neanhon VIII lb. III s. la piece valent VIII^{xx} III lb. a Jehan de Gisors de Paris pour II chayeres de fust trellies par derriere a II sieges de cuir XXVI s. Pour II chayeres de fust l'une rouge a dosserois et l'autre perchie et une aune et demie de drap pers pour le garnir LIX s. Pour III aunes de toile dont on fist III paire de brayes pour Jehannot le folet V s. a Jehanne la cousturiere pour la façon des III paire de braies XII d. Pour I plichon blant de lievres de Noroie XXXII s. Pour demi cendal large vermeil pesant X onces pour couvrir ledit plichon XLII s. VIII d. Pour XX dras buriaus achetez a Nogent pour donner aus povres en aumosne a Paris et a Gonflans LXX lb. V s. VII d. a Gillebert Lescot pour une fourreure de menus popes pour fourrer une robe faite a Calais a testes et a besteletes pour Jehannot le folet achetée par G. de Néanhon III b. Audit Gillebert pour V aunes de pourfil de chat pour pourfiler le corset de la dite robe du folet II s. Pour demi aune de drap blanc pour faire aumuches pour madame IX s. Le derrenier jour de decembre fu donné aus religions de Paris par la main maistre Estiene et mons. Guillaume l'aumosnier LX lb. Pour la façon de II orilletes pour la chambre madame III s. III d. a Tyfaine de Compiegne pour XXXIII aunes de toile XIII d. l'aune pour faire paillaces, et façons, pour la chambre madame XXXVII s. a Guillaume le concierge de Conflans pour rosiers rouges et blans pour planter ou jardin de Conflans XX s. a Guill. de Neanhon pour la façon d'une robe de III garnemens d'un drap marbré que mons. le prevost donna a madame aus estrienes dont il y ot chape, pour les journées de III valles par XII jours qui firent la chape XVIII d. le jour pour chascun LIII s., it. pour les autres III garnemens XXIII s., pour une once de soie VI s., pour L boutons pour la chape

VIII s. IIII d., pour couture XVIII d. lesquelles parties sont en somme IIII lb XIII s. X d. Pour XXII dousaines de parchemin despendues en cest terme, pour les rere, pour IIII grans piaus pour faire instrumens, pour encre et pour I quayer de papier, pour le papier qui demeure devers la court VII lb. V s. » 400 l. remboursées au prévôt, messages envoyés à Guillaume de Moulins, aux comtesses de Beaumont et d'Aubemale, à la Reine, à la princesse d'Antioche, à Oudart du Creus « maistre des forez le Roy » etc., dons à Taboin ménestrel du Roi, etc. Somme 6460 l. 9 s. 2 d. Garnisons dépensées. (Chandeleur 1320.)

A. 379. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1320.

— « Çou sont les missions des bannes et des molins de LA Loye faites par la main monsy Pierre Vautier Provoire dois la Saint Michiel l'an mil trois cent et din et neuf tamque a Pasques ensigant l'am trois cent et vint. » Compte de réparations aux moulins. (Pâques 1320.)

A. 380. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1320.

— Fin du compte d'André de Monchi, receveur d'Artois. « Monnoie baillée par devers l'ostel » 4172 l. 17 s. 7 d. Gages payés par les baillis d'Artois « as chastelains, gaites et sergans qui sunt es chastiaus madame, et prennent par jour li chastellain V s. t. et li serjant et gaites cascuns XII d. t », Gautier Lalemant sergent d'armes le Roi. châtelain de Bapaume, Guillaume de la Balme chevalier le Roi châ. de S. Omer, Jehan Pépin châ. de Rihout, Oudart de Jonchières châ. d'Avesnes, Bertoul de Dréhancourt garde du château de Lens, Bauduin de la Bourre dit Gordouan chevalier châ. d'Aire, Betremieu de la Balme écuyer châ. de Calais, Hue de Champdieu châ. de Merch, Raoul de Miremande châ. de Tournehem, Henri de Vesenchis châ. de la Montoire. Dépenses diverses. Somme des dépenses 4988 l. 6 s. 2 d. « Ainsi demeure que li receveres doit par cet conte IX^m v^c III lib. XVII s. » (Ascension 1320.)

A. 381. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1320.

1 — Compte de Pierre de la Marlière bailli d'Aire. Chaussée de Wikete, forages, travers, châtelanie d'Aire, terre de Roquestor, etc. ; grains ; forfaitures, terre de Robert d'Ardre ; exploits : 252 l. 2 s. 1 d. Gages du bailli 20 l. du chapelain 40 s., prébendes ; messages, « a Vaastin Lolieur et Thumas Vitoul qui espierent Pieret Cosete qui avoit mourdri 1 homme pour avoir sa femme a espeuse et fu traines et pendus XX s. » Œuvres, « pour raparillier le praiel de le sale madame, pour refaire le car et les haies des groiseliers, taillier et reloier les vignes ; pour regeter un petit servoir qui est dedens le jardin de la sale madame et pour foir et apparillier le courtillier qui est entre le palech et les praius..... », travaux pour les foins, réparations au moulin. (Ascension 1320.)

2 — Compte du bailliage de Merch par Jehan Testefort. Mairies du Portbanc et du Lontbanc, sergenterie de Merch, dîme de Robert d'Oye acensée 32 l. par an ; reliefs ; exploits, « de Eustache Bazel et de Eustache de le Haye pour ce que il

estoyent serementé li uns al autre » : 168 l. 4 s. 4 d. Gages, etc. : 14 l. (*Id.*)

3 — Compte de Renier de Lécluse b. de Saint-Omer. Fief de Jehan de S. Omer, comté de Clarkes, garenne du Hautpont ; « poise des soies », tourage, « grande poise de toute la marcandise de le ville de S. Omer qui fu acatée al oir de Walon Capele et valut en le main madame puis le Candelier XXVIII lb. VIII s. », moulins, terres, maisons ; sénéchaussée de S. Omer ; blé, avoine, « des hommes d'Alekines de che terme XXX ras. de blé a le petite mesure, et ne puet on mie bien savoir de quoy il les doivent, ains l'a madame d'Artois de sa seigneurie sous tous les hommes l'evesque, se il ne paient au jour que il le doivent, li baillus de S. Omer et si serjant pueent prendre les hommes l'evesque et mettre en prison par toutea terre madame la comtesse tant que il aient paiet toute entirement le rente du blé et du moulin » ; exploits « de Jehan de Wissoch pour une amende de X lb. dont le partie madame et li chastelaine monte VI lb. pour le tout, quitiet pour chou qu'il est povres pour LXIX s. a li part madame XLVI s. » 276 l. 11 s. 10 d. Gages du bailli 20 l., des forestiers, sergents, du pendeur 21 s. 4 d., « pour bure que on doit al abbaye de Royaumont du don mons. le conte XII b. » achat de vesce pour semences ; œuvres, « a un convers de Clermares qui est apeles frere Willaumes li peskieres pour refaire et rejeter une escluse desseure le vivier du castel de Rouhout, fait markiet en tasque par ledit convers XLV s. » construction d'un four : 1541. 2 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Compté d'Enguerrane Le Caucheteur de Campaignes b. de Tournehem. Recette 137 l. 12 s. 6 d. Gages, œuvres au vivier et au moulin : 38 l. 18 s. 3 d. (*Id.*)

A. 382. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1320.

— Compte du péage de Bapaume par Wautier Drivart garde dudit péage. Valeur du 28 août 1318 au jeudi avant la Saint-Jean 1319 : 2013 l. 19 s. 8 d, p. ; jusqu'au 13 juin 1320 : 2277 l. 8 s. 10 d. Dépenses diverses, rentes sur le péage, etc. (13 juin 1320.)

A. 383. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1320.

1 — « Despens fais pour Bracon par Jehan dea Chapelle pour toute une année fenie a la Saint Michel. » Vignes, culture et vendange. Foins. Maçonnerie. « pour faire les gouterez de la vote dou donjon et murer le vuit de greneaus et lever. » Charpenterie. Dépenses diverses. (Saint-Michel 1320.)

2 — Compte de Pierre Vautier de la Loye des travaux faits aux moulins de la Loye. (*Id.*)

A. 384. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1320.

1 — Compte de Jehan Le Moisne de Crévecœur bailli de Bapaume. Prévôté de Bapaume acensée 240 l. par an, de Combles, avoueries de Cherisi, Hendecourt, Contehem, etc., rentes diverses ; forfaitures en deniers ; blé, avoine de forfaitures ; exploits « de mons. Michiel de Raycourt pour ce que on le contraint a paiier XX lb. a mons. Riffart de Morchies pour le quint au service madame XXX s. » 231 l. 8 s. 11 d. Gages, aumônes, à Thomas le gaitte du Transloy, robes des sergents ; « pour IIII recrois qu'il eut a prendre le prevosté de Bapaume qui estoit criée a II^e lb. et ore

est a XII^{xx} lb. et montent li recrois X lb. par an, s'en a madame les II pars et li renquierisseur le tierche, pour le secont tierc de le daaraine année a che terme de le Toussains XXII s. et II d. », frais du bailli à l'assise de Péronne ; construction d'étables « pour les chevaux madame », travaux « pour refaire la couronne de le vaute, de le tourele du mur devant le tresorerie de le sale » : 120 l. 4 s. 3 d. (Toussaint 1320.)

2 — « Fourfaictures en la baillie de Bapaumes a le Toussainz l'an mil trois cenz et vint. » Forfaitures « Haubrejon, Wistasse de Erviller, Jehan Corbille, Hurtaut de Vaus, Gillot Clare, Jehanet de le Porte de Vaus, Willemet de Erviller et Colin sen frere de Moiene Ville, Othengen d'Inchi, demisielle Maroie d'Osiies, Roghin Massel de Sapignies, Raimont Garet, Jacote clerc de Ruaucourt, Jehanet de le Bargue de Hapelaincourt, Michaut de Cherisi de Moiene Ville, Robert de Mouronval esquier jadis fil mons. Pierre Lorible, Jehan de Hapelaincourt pour ce qu'il occist mons. Nicole Le Borgne dont il fu justichées a Byaucaisne. » (*Id.*)

3 — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Rentes de la ville de Béthune ; « censes de Béthune bailliés a deniers », tonlieu dea halle aux draps, de la vieserie, etc., change, herbages, cépage de la châteltenie, garenne et taille des bois ; « de le terre que on dist le tere de Hailly qui est tenue des fiefs de le Gauchie, qui jadis fu me dame de Pas et de ledite dame eskey a une siene fille par don de mariage et par acort d'amis avøc mons. Pierre de Cambli chevalier de lequele li dis chevaliers eut hoir et le dicte femme audit mons. Pierre avøc lequele il avoit pris ledite tere trespasée, nus ne s'est aparus pour relever ledit fief, pour quoi li baillys y mist main dont il a levé les profis pour madame d'Artoys » copie d'un acte du prévôt de Beauquesne saisissant cette terre réclamée par la dame de la Gauchie pour cause de douaire ; recettes de Bruay, LA Buissière, etc. ; blé, avoine ; ventes et reliefs ; exploits « de Jakemon Le Rastelier pour une amende de gieu de deys jugie par eskevins, a le part madame XXIII s. De Hanin Flahaut qui fu jugies par eskevins a LX s. et il estoit si povres qu'il ne pooit paier, si paierent si ami pour se pais faite de cheli amende XXXII s. De Jehan Clauviel de Houchin que li baillys mist sus qu'il avoit fait batre par wait apense Henri Hendon, si ne le mist point li baillys en jugement pour che qu'il ne l'eust mie bien prouvé et que pour che il ni eust keu fors bannissement, pour se pais faite au bailly de cheli cas XX l. » 821 l. 16 s. 5 d. Prébendes, obits, chapellenies, rentes, gages ; messages, travaux agricoles, frais de procédure « poures despens de VIII tesmoins, III a keval et V a piet alans de Coques ae Lens en cauze de tesmoignage par devant les commissaires m^e Bernart d'Abbie et sire Fremin de Coquerel et par leur commandement sur les damaiges qui avoient esté fais au chastel de Coques et en le basse court, oys en le dite cauze el mois d'aoust, pour leur kevas et leur despens XV s. » Œuvres : Béthune, pont du château ; LA Buissière ; Choques parois, huis, fenêtres, charpentes : 205 l. 5 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jehan du Gardin b. de Beuvry, Rentes, fours moulins, travers, bois, etc. ; grains ; exploits : 147 l. 17 s. 4 d. Gages, travaux agricoles ; réparations au château et aux moulins : 57 l. 2 s. 4 d. (*Id.*)

A. 385. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1320.

1 — Compte de Jacques de Wissoc de la boîte de Calais. Chargement des nefs, vins, cuirs, fromages, amandes, sucre, cire, poissons salés, etc. 44 l 14 s. 9 d. p. Siéges et issues des nefs 45 s. 2 d. p. Laines, 2288 sacs à 4 est. par sac : 38 l. 2 s. 8 d. est. ou 152 l. 10 s. 8 d. p. (Toussaint 1320.)

2 — Compte de Gilles de Saint-Jore bailli d'Eperlecque. Rentes, censes, blé,

exploits « de Willame le fevre pour une mesure de tere acaté a Jehan Poet VI lb. pour l'otroy XII s. dont on prent le X^e. De Wiil. Lecui pour i kien qui fu prins par Henriet le sergant en le forriere du bos et en fist se pais au baillu pour XL s. » 36 l. 9 s. 6 d. 3 poit. Gages du bailli 106 s. 8. d. d'Henriet le sergant 8 d. t. par jour 4 l. 10 s, 8 d. p., etc. ; réparations, façon d'une porte sur le pont, couverture du cellier et des bretèches : 21 l. 18 s. (*Id.*)

3 — Recette des prés et herbages de Tournehem : « a Jehan Goufre XVI s. Baudin Keval XXXII s. Jehan de la Cressonniere XIII s.... » 28 l. 6 s. 1 d (*Id.*)

A. 386. (Rouleau.) — 4 rouleau, parchemin.

1320.

— Compte d'Hue de Thélu pour'hôtel dea comtesse Mahaut du 7 août à Toussaint. Recette 2710 l. 7 s. il d. Dépenses par offices : paneterie 93 l. 6 s. 3 d. ; bouteillerie 102 l. 4. s. 7 d. ; cuisine 4811. 13 s. 10d. ; fruiterie 92 l. os. 1 d. ; écurie 269 l. 5 s. 7 d. ; fourrière 73 l. 18 s. Gages de chevaliers et écuyers, es sires de Rougemont, de Lisques, d'Atrabonne, Thomas de Savoie, Guillaume de Montreuil, Jehan de Citeaux, Guillaume de Molins, Hideus de Saint-Martin. Gages des petits valets. Dons « a Simon le trompeur qui apporta lettres a madame du mariage Teri de Hensebergue le XXIII^{me} jour d'aoust a Saint-Omer VIII s. a Jehane qui geue des orgues XVI s. a Perrot menesterel mons. de Boulogne qui geue du fretel X s. a Terion menesterel de viele mons. de Chastillon VIII s. a la dame de Vy pour l hanap blang sans couvercle et une chainture a perles que ma dame prist de li pour donner aus damoiseles la contesse de Boulogne III l. X s. a Agnes de Chastillon damoiselle madame que elle fist donner aus damoiselles de la dite contesse pour une chainture, II bourses et une piece de cœvrechies LX s. Pour II dras d'or dont li uns fu donnez a Estroem et li autres a Auchi VI l X s. Pour II dras d'or pour le seigneur de Lisques et pour escuçons VXIII l. II s. » Mises extraordinaires, « pour uns solers de cuir bouli pour madame Hannot le guennier III s. Le secont jour d'octobre a Jehan Aloete portant les letres madame ouvertes de Heding a tous les baillis d'Artois pour venir compter XII s. a Ysabeau l'apotiqueresse pour II clitaires et pour herbes pour le bain Jehannot le folet XX s. Pour III escrans pour madame VII s. a Colart de Savie et a Jehan de Rousseauville, pour escriis doubler de sire Fremin Cokerel et de m^e Bernart d'Albie par Pierre le clerc, et pour parcemin achaté pour les dis enris XLVI s. » ; transport de robes données aux pauvres. Deniers baillés à Guillaume de la Platrière aumônier, aumônes aux Jacobins, aux Gordeliers, aux Carmes, etc. à Paris, Calais, Lens, Hesdin, cierges à N.-D. de Boulogne. Payements faits par Guill. de Néanhon tailleur madame, robes, peliçons, fourrures « pour IX aunes de pers azuré pour Jehanete pour faire une cloce XI s. VI d. » Chaucement de valets. Frais de Jehannete la lavandière « pour les lessives de la chambre madame » 2 s. par semaine. Somme des dépenses 2697 l. 7 s. 9 d. (Toussaint 1320.)

A. 387. (Liasse.) — 87 pièces, parchemin ; 50 sceaux.

1320.

— Quittance d'Hue de Berneval châtelain de Beuvry pour lui (5 s. t.) 4 guetteurs et 11 serjents à 12 d. t. chacun (1^{er} janv. 1320) ; — de Simon de Bruel (2 janv.) ; — de Jacques Vincent charpentier (6 janv.) ; — de Béatrix de longviliers abbessse de Ste-Colombe (10 janv.) ; — de Thibaut Tastefort bailli de Calais et de Merck (12 janv.) ; — de Richard de la Mare (16 janv.) ; — de Gîrart de Mascons « pour une pièce et II aunes de samit noir et XXII aunes de tartaire jaune dont je fis III

vestemens de chapele que madame donna a Saint-Anthoine le jour qu'ele donna a mangier aus dames de laiens. » (17 janv.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de payer 33 l. 8 s. 2 d. « pour pain, vin, poisson et autres parties pour un disner que nous avons donné aus dames de S. Authoine delez Paris pour ce que nous avons prise baston de leur feste. » (*Id.*) — Quittance de Jehan Aux Chiens tailleur de pierre « pour paver trois porchiers qui sont devant la sale de Conflans » (19 janv.) ; — de frère Point du Barre commandeur de l'hôpital de S. Jehan de Jérusalem en Besancenais (*Id.*) ; — Thomas du Bourgneuf prieur de Granson (21 janv.) ; — de Guillaume de Néanhon pour robes, peliçons, fourrures, etc. (26 janv.) ; — d'Hugues Rastel châtelain de Fampous. (27 janv.) — lettre de Jehan de Moncourt bourg, de Paris transportant à Henri Poignant charpentier jurées 200 l. que la comtesse Mahaut lui doit. (29 janv.) — Quittance d'Henri de Vesenchis châtelain de LA Montoire pour lui et 13 sergents ou guetteurs (31 janv.) ; — d'Oudart de Jonchières châ. d'Avesnes pour lui et 5 sergents (*Id.*) ; — de Bauduin de la Boure dit Cordouan, chevalier, châ. d'Aire pour lui et 6 sergents (*Id.*) ; — de Gautier Lalemant sergent d'armes du Roi châ. de Bapaume avec 10 sergents (*Id.*) ; — de Raoul de Mirmande châ. de Tournehem avec 14 serg. (1^{er} févr.) ; — d'Etienne des Echelles châ. de Béthune avec 6 serg. (*Id.*) d'Etienne Palouzet châ. de Gosnay avec 6 serg. (*Id.*) ; — de Guillaume de Moulins, chev. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres pour l'office de la cuisine 436 l. 2 s. 1 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Méricourt, fourrière 34 l. 15 s. 8 d. (*Id.*) ; — de Remi de Verdun, bouteillerie 26 l. 14 s. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlamproy, fruiterie 88 l. 19 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 232 l. 8 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Barthélémy de la Balme écuyer châ. de Calais avec un compagnon à cheval et 8 serg. (3 févr.) ; — de Guillaume de la Balme (père du précédent) chevalier, gouverneur des châteaux d'Artois et André de Monchi receveur d'Artois (*Id.*) ; — de Guillaume Bellebarbe qui a fait « II toises de pavement de quarreaus plommez ou clotet de par ou entre de la chambre la contesse en la tour de son hostel de Conflans » (*Id.*) ; — de Perrot valet du garde-manger « pour I lus qui fu mis pour nourir ou vivier de Conflans » 66 s. (*Id.*) ; — de Guill. de la Balme « commis el royaume a prendre les bannis et les ennemis du Roy » pour le payement des « bidaus qui aus gages madame avoient esté en no compaignie » (11 févr.) — Mand. de Mahaut annexé à la pièce précédente pour les gages de 13 bidaux à 12 d. t. par jour. (30 janv.) — Quittance de Guill. de Néanhon qui a payé à Erembourt de Montreuil de Paris « XLVI aunes de toile achetées par Agnes damoiselié madame pour faire chemises et doubles pour, madame III s. VI d. l'aune » (16 févr.) ; — de Guill. de la Balme « pour les gages d'un artilleur qui servi par les castiaus madame dou VIII^e jour de septembre dusques au XXV^e jour de janvier » à 2 s. t. par jour (22 févr.) ; — de Jehan du Hamel tuilier de Paris (22 févr.) ; — de Guillaume de Milepoys fèvre pour la ferrure de la tombe de Robert d'Artois aux cordeliers de Paris (24 févr.) ; — de Thomas le maçon de Gréteuil (27 févr.) ; — d'Hue de Chauni châtelain de Merch avec 5 sergents (févr.) ; — d'Henri de Bauchain maçon pour 44 l. p. « pour toutes les fourmes de pierre que j'ai fait ou pignon de la salle del ostel de Conflans » (22 mars) ; — de Robert de Denicourt (*Id.*) ; — de Regnart de Lyonart docteur en lois (21 mars) ; — d'Eudes de Sens seigneur de lois (*Id.*) ; — de Jehan Hennièrre pour sa pension du parlement (*Id.*) ; — de Jehan de Dinant pour la vente d'une cloche pour la chapelle de Conflans 4 l. p. (*Id.*) ; — de Nichole abbé de Saint-Vaast (22 mars) ; — d'Henri Poignaut charpentier du Roi (25 mars) ; — d'Henri Haquin peintre pour peinture des galeries de Conflans (*Id.*) ; — de Guillot de Prayans peintre pour les chambres (*Id.*) ; — de Guill. de la Balme pour ses gages à 50 l. t. par jour et pour ses gens dont il a retiré 2 hommes d'armes « qui en furent osté et mis as gages dou Roy » (Mars) ; — de Jehan Le Forestier « jadis vallet de la chambre Robert d'Artois » pour sa pension de 8 l. p. en récompense de ses bons services (*Id.*)

1319-1320.

— Quittance de Jehan de Salins clerc de la comtesse (1^{er} avril)¹ ; — de Thomas le maçon « pour abatre la cheminé de la salle de Conflans au lez devers le bos et pour refaire le mantel et le tirant tuiiau de pierre tailliée jusques au reiz de la couverture et la flesche de la dicte cheminée de plastre par marchié fait » 12 l. p. (5 avr.) ; — de Jehan de Chaingnis procureur de la comtesse (9 avr.) ; — de Guiart le maçon pour Conflans (12 avr.) ; — de Pierre Le Maire de Vaus « prometerres du Roy nos. es besoignes es queles maistres Bernars d'Albe canoines de Senlis et clers le Roy nos. et Fermens de Coquerel sont commis de par iceluy seigneur a enquerre des prises, exes et violences qui faites ont esté en le conté d'Artoys es chastiaus et es biens de tres noble dame et poissant la contesse d'Artoys, de Bourgoigne Palatine et dame de Salins et de sa gent » pour 20 l. p. pour ses dépens et ses frais d'ajournements (12 avr.) ; — d'Henri de Blancheel maçon « pour le façon d'un pignon de pierre tailliée » à la chapelle de Conflans « ou quel la cloche de la dicte chapele pent. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Et. Bricadel de payer à Colin de Lens 36 l. 3 s. pour « 1 hanap et 1 pot d'argent a couvercles esmailliez » donnés à « Roberte de Moreul fille la dame de Moreul le jour quele fu espousée de Robert de Saint-Venant » (13 avr.) ; — de donner 12 l. t. à Robin de Cavron et à Gouset ménestrel du Roi « pour departir a pluseurs menesterez qui ont esté a Conflans aus nosces Robert de S. Venant et Roberte de Moreul. » (*Id.*) ; — Quittance d'Et. Bricadel pour 6 tonneaux de vin achetés à Calais et menés à Tournehem 71 l. 4 s. (18 avr.). — Mand. de Mahaut « pour I hanap d'argent a couvecle doré pesant II mars et V onces » donné à la nièce de Marguerite de Lambri « que un chevalier de Normandie espousa au bos de Vicenes. » 9 l. 3 s. (22 avr.) — Quittance d'Herbelot de Châteauneuf pour achats de vins (24 avr.) ; — de Guillaume le Harengier pour « III seaus de cuir garniz », rosiers blancs et rouges, cerisiers, antes pour Conflans (*Id.*) ; — de Guillaume de Listregane cousin de Thibaut Testevort jadis bailli de Calais (26 avr.) ; — d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne (*Id.*) ; — de Bertoul de Dréhaucourt chevalier garde du château de Lens avec 4 sergents (*Id.*) ; — de maître Jehan de Noseroy (3 mai) ; — d'Arnoul Braque changeur qui a payé à Michel de Lens orfèvre 71 l. 10 s. p. « pour vint sis mars d'argent pour parfaire une dousaine d'escuelles et II plas d'argent de la vaiselemente madame d'Artois » (*Id.*) : — de Guillaume de Néanhon pour une robe donnée à Jehan Le Petit physicien. (4 mai.) — Mandement de Mahaut pour paiement d'un « joyau d'argent émaillé a I Roy d'une part et une Regne d'autre et I rubis au milieu et I aneau d'or » qu'elle a donnés au Roi (*Id.*) ; — pour donner 100 l. p. à l'hôtel-Dieu de Paris « pour lui rapparellier pour ce que le feu I estoit pris. » (5 mai.) — Quittance de Jacques de Charleville bailli d'Hesdin (*Id.*), — d'Etienne de Méricourt pour l'office de la fourrière 18 l. 18 d. (7 mai) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 166 l. 16 s. 11 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 95 l. 8 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines et Jehan de Lambres, cuisine 620 l. 17 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Remi de Verdun, bouteillerie 13 l. 14 d. (*Id.*) ; — de Perrot de Molemproi, fruiterie 91 l. 8 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Guillaume de Moulins chev. (*Id.*) ; — de Pierre Cosse pour les écritures faites au parlement (*Id.*) ; — d'Etienne de Pontailler chanoine de Besançon (*Id.*) ; — d'Hugues de Citeaux chanoine de S. Michel et S. Maurice de Salins

¹ La fête de Pâques tombante 30 mars 1320 et le 19 avril 1321, plusieurs pièces datées du 31 mars au 18 avril 1320 peuvent être attribuées à l'une ou à l'autre des deux années.

(9 mai) ; — d'Henri d'Ornans procureur de la comtesse d'Artois en la cour de Besançon (*Id.*) ; — de Moris prêtre gouverneur de la maison de LA Loye (10 mai) ; — de Guérars Li Jumiaux sergent en la prévôté de Beauquesne (16 mai) ; — de Pierre portier et procureur de Citeaux (19 mai) ; — de Mahaut pour 472 l, 10 s. reçus du péage de Bapaume (23 mai) ; — de Wautier du Croch mari de Maffie veuve de Pariset le trompeur (29 mai) ; — de Jehan Pépin écuyer châtelain de Ruhout (1^{er} juin) ; — de Jehan Daumaret écuyer. (2 juin.) — Feuillet contenant copie des quittances données par Mahaut à Etienne Bricadel son trésorier pour ses comptes d'hôtel de la Toussaint 1319 et de la Chandeleur 1320¹. (12 nov. 1317 et 7 juin 1320.) — Quittance de Verri couvreur « pour XXVI toises de couverture d'ardoise sus le paveillon de le mote del ostel, » 20 l. 16 s. (14 juin.) — Acte par lequel Pierre de Broisselles s'oblige par-devant Gilles Haquin garde de la prévôté de Paris à peindre pour certains prix les galeries de Conflans ; détail des histoires qui y seront représentées. (20 juin.) — Quittance d'Isabeau abbesse de Notre-Dame la Royale près Pontoise. (23 juin.)

A. 389. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin ; 26 sceaux.

1320.

— Quittance de Bertelot du Wal, Jehan du Ronsay, Colin le Pikois, etc., soudoyers du château d'Hesdin par-devant le maire et les jurés d'Hesdin (5 juill.) ; — de Jehan chapelain de Quingey (7 juill.) ; — de Jehan clerc de la chapelle pour « III surpelis de toile deliée, I rochet, III amis » etc. (10 juill.) ; — de Jehan de Waudringhem châtelain d'Hesdin (12 juill.) ; — de Thomas d'Ableges sergent du Roi et Mahieu le Maistre d'Arras sergent de la comtesse d'Artois pour 40 l. p. reçues de Philippe d'Anvin écuyer « seigneur de Harllentun et de Coursset » sur les 80 qu'il devait à Loppe chantre bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Jehan Voyturon clerc, procureur de Pierre d'Estavayer chevalier (18 juill.) ; — de Pierre Le Maire de Vaux (*Id.*) ; — de Jehan le plombier « pour une table de plomb mise entre le pignon de la salle del ostel madame a Conflans et les porches devant » (20 juill.) ; — de Jehan Folie de Montreur ! a pour la façon du pont et des murs et les querniaux qui sont entour le paveillon » (*Id.*) ; — de Guillaume de Néanhon, étoffes, chaperon de camelot, corset rond pour Mahaut, etc. (24 juill.) ; — de Pierre de Broisselles peintre (26 juill.) ; — de Guill. d'Hireçon pour l'office de la paneterie depuis l'Ascension, 85 jours, 70 l. 18 s. (31 juill.) ; — de Pierot de Monlemproy, fruiterie 60 l. 21 d. (*Id.*) ; — de Remi de Verdun, bouteillerie 33 l. 18 s. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines et Jehan de Lambres, cuisine 389 l. 14 s. 5 d. (*Id.*) ; — de Jacquem. Descaines écurie 281 l. 4 s. 7 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Méricourt, fourrière 31 l. 9 s. (*Id.*) ; — d'Imbert de Rougemont chevalier pour lui, 3 chevaliers et 21 écuyers pendant 15 jours à 13 s. 6 d. t. par chevalier et 7 s. 6 d. t. par écuyer par jour (6 août) ; — de Jacquem. Descaines, mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, harnais, etc. (11 août) ; — d'Hideux de Saint-Martin chevalier (14 août) ; — d'Odet de Bracon chanoine de S. Bernard de Montpie (20 août) ; — de Robert Rouseignol clerc d'Aire (22 août) ; — de Guill. de la Balme gouverneur des châteaux d'Artois, 120 l. 16 s ses gages du 1^{er} mai au 31 août (30 août) ; — de Jehan Harent de Calais « pour la façon d'un banquier et d'un dossier. » (5 sept.) — Mandement correspondant adressée Hue de Thélu. (Merch, *Id.*) — Quittance d'Agnès, Béatrix et Sébille demoiselles de la terre Mahaut « pour panes pour nos cours corsez et pour peliçons. » (8 sept.) — Mandement correspond, (Tournehem, *Id.*) — Quittance de Jacq. Desmaines pour les dépenses de la comtesse à Béthune et

¹ Feuillet d'un cartulaire détruit.

à la Buissière les 13 et 14 sept. (14 sept.) ; — de Jehan d'Atrabonne chevalier pour lui et Guillaume de Montreuil et Jehan de Cîteaux ses écuyers qui ont été en armes en la compagnie de la comtesse. (6 et 26 août, 23 sept.) — Quittance et mandement pour Enguerran sire de Lisques (Hesdin, 24 sept.) ; — pour Gilles de Rue « pour XVI aunes de drap pour faire III cotes hardies a ceus qui vindrent à Hesding avec Marguerite de Lambry a qui madame d'Artois les avoit données » (Hesdin, 26 sept.) ; — pour Thomas de Savoie et ses gens en la compagnie de Mahaut depuis le 26 juillet (*Id.*) ; — pour Guillaume de Moulins chevalier. (30 sept.)

A. 390. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin, 20 sceaux.

1320.

— Quittance de Gilles de Milepois fèvre 24 s. 6 d. « pour VIII pies de verges de fer pour tendre le ciel qui est sur la tombe Robert d'Artois qui gist ou moustier des cordeliers de Paris. » (3 oct.) — Mandem. de Mahaut à Hue de Thélou de donner 4 l. p. à Jehannot d'Alençon « li quex nous aporta nouvelles que la fille au sgr de Seuli fame au sgr de Mirepois avoit eu I fil. » (Hesdin 4 oct.) — Quittance de Cuènes d'Ornans sire de lois. (7 oct.) — Mandem. de Mahaut au bailli d'Arras de tenir pour le 4 nov. à Arras 25 draps et 25 aunes à l'aune d'Aire qu'elle a fait acheter « pour les gentiex fames, car en toutes manieres nous nous en voulons delivrer avant que nous partons de cest pais » (Lens 20 oct.) ; — au bailli de Béthune de donner pour Dieu « au freres meneurs XLVIII s., au commun des povres VI lb. » (Arras, 23 oct.) ; — pour aumônes à S. Omer (24 oct.) ; — à Merch (*Id.*) — Quittance de Jehan d'Orléans son chapelain pour 100 s. p. à distribuer au commun des pauvres à Avesnes et à Aubigny (25 oct.) ; — de Jehan d'Aunay demeurant à la Couronne en cité d'Arras (*Id.*) ; — de Jehanne de Mailli dame de Baillœus (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans pour aumônes à distribuer au commun d'Hesdin (26 oct.) ; — de Pierre gardien des frères mineurs d'Arras pour aumône reçue (*Id.*) ;

— d'André prieur des frères de N.-D. du Mont-Carmel à Arras (*Id.*) ; — de Gautier prieur des frères prêcheurs d'Arras (*Id.*) ; — de Mathieu Ghillain « maire de le carité de le sainte candelle des ardens N.-D. d'Arras » (*Id.*) ;

31 — d'Asset « recheveres de l'opytal Diu séant en chité devant le porte delatre N.-D. » (*Id.*) ; — de la prieure « de le maison le Madalaine des filles Dieu d'Arras » (*Id.*) ;

33 — des maîtres, frères et sœurs de l'hôpital S Jehan en l'Etrée d'Arras (*Id.*) ; — du curé de S. Nicolas sur les fossés d'Arras pour Marguerite Pierette et les « boines dames du couvent N.-D. » (*Id.*) ; — du même pour Sainte Baudeschote et « les boines dames du couvent le Roy. » (*Id.*) ;

35 — des frères de l'hôpital S. Jacques à Arras (*Id.*) ;

37 — du maire et des confrères « des povres malades du mal Saint Ladre des maisoncieles » (*Id.*) ; — d'Henriet de Reims clerc de la comtesse pour 24 l. p. à départir au commun des pauvres de S. Omer et 100 s. aux pauvres de Langle (*Id.*) ;

39 — de Wautier « del ospital séant ou grant markiet jadis hospitaus sgr Audefroi Louchart » (27 oct.) ; — des recluses de Miaulens (*Id.*) ;

41 — des frères et sœurs de la maladrerie de Miaulens (*Id.*) ;

42 — du curé de S. Nicaise pour « les povres femmes de l'ospital Sainte Anne d'Arras » (*Id.*) ; — des pauvres de l'hôpital N.-D. des drapiers (*Id.*) ;

43 — d'Henriet de Reims pour 100 s. p. à donner aux pauvres d'Éperlecque (*Id.*) ;

47 — d'Aimé curé de la Loye et Moris chapelain gouverneur de la Maison-Dieu de la Loye pour les 20 l. petits tournois de rente « pour acheter les soulers et les robes que madame a ordeney a doner chascun an a touz jours mais en amonne a la

feste de Touz Sains as povres gens de sa vile de la Loye » (*Id.*) ; — d'Henriet de Reims pour 8 l. p. à distribuer aux pauvres de Merch et 10 l. pour ceux d'Oye (28 oct.) — Mandement de Mahaut à son receveur de payer des draps donnés à diverses personnes. (29 oct.)

55 — Quittance de Jehan d'Orléans pour argent à distribuer aux frères mineurs et aux pauvres de Béthune. (30 oct.) — Quittance et mandem. pour Barthélémy de la Balme écuyer châtelain de Calais (31 mai-30 oct.) — Quittance de Bertoul de Dréhaucourt, chevalier, garde du château de Lens (34 oct.) ; — des soudoyers de Bapaume (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon pour l'office de la paneterie depuis le 7 août 93 l. 6 s. (*Id.*) ; — de Guillaume de Passay écuyer et Jehan d'Ornans, bouterie 102 l. 4 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres, cuisine 481 l. 13 s. (*Id.*) ; — d'Etienne des Nores écuyer, fruiterie 92 l. 5 s. (*Id.*) ; — de Jacquème de Caines écuyer, écurie 269 l. 5 s. 7 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Menricourt, fourrière 73 l. 18 s. (*Id.*) ; — de Jehan curé de Merch pour l'hôtellerie de Merch (*Id.*) ;

A 390/63 Quittance de l'hôpital Saint-Jean en l'Estrée d'Arras (rente sur le péage de Bapaume) (30 octobre 1320)

66 — de frère Jehan Leborgne ministre de la maison de la Trinité d'Arras (oct.) ;

68 — d'Hue Bataille maître de la maison Sainte-Madeleine à S. Omer (*Id.*)

A 390/69 Mandement de Mahaut au bailli d'Arras (aumônes aux hôpitaux etc) (24 octobre 1320)

A. 391. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1320.

— Quittance de Guillaume de Calais « demourant al escole S. Germain a Paris » pour 10 000 carreaux plombés « dontes grans galleries del ostel madame a Conflans furent pavées » venus par eau de Rouen à Paris (1^{er} nov.) ; — des châtelains de la Buissière, — Ruhout, — Gosnay (*Id.*) ; — de Marguerite abbesse de Sainte-Glaire à S. Omer (*Id.*) ; — de Nicole Barat curé de Ste-Marguerite à S. Omer pour la table des pauvres de son église (*Id.*) ; — du même et de Guy curé de Ste-Aldegonde pour les béguines de S. Omer (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans chapelain de Mahaut pour 36 l. à distribuer aux pauvres d'Arras (2 nov.) ; — de Jehan Fierkos notaire en la cour de Térouanne pour la maladrerie de Blandeque (*Id.*) ; — de frère Simon de Térouanne vicaire du gardien des frères mineurs de S. Omer (*Id.*) ;

17 — de Jehan Maelin chapelain et receveur « du povre hospital du Brule » (*Id.*) ;

18 — d'Hue curé de S. Denis à S. Omer pour la table des pauvres de son église (*Id.*) ;

19 — de Guy curé de Ste Aldegonde pour la table des pauvres de son église (*Id.*) ;

20 — d'Hue Waghen taulier de le taule des povres del eglise S. Sepulcre » à S. Omer (*Id.*) ;

21 — de Guillaume de Ste Aldegonde, chanoine, « advœs des boens enfans » de S. Omer (*Id.*) ;

22 — de Béatrix de Longviliers abbesse de Ste-Colombe (*Id.*) ;

23 — de Guy prieur des Chartreux du Val-Ste-Aldegonde (*Id.*) ;

25 — d'Evrart curé de S. Pierre d'Aire pour « les beghines du couvent d'Aire » (5 nov.) ;

28 — pour l'hôpital des pauvres (*Id.*) ; — pour l'hôpital des pauvres bourgeois (*Id.*) ;

29 — de Jehan d'Orléans pour 110 s. p. à distribuer au commun des pauvres d'Aire (*Id.*) ; — d'Escale de Florence (11 nov.) ; — d'Enguerran fils de maître Jehan

de Caveillon et Toussaint du Bos pour écrits faits pour les enquêteurs Bernard d'Alby et Frémin de Coquerel (12 nov.) ;

39 — du maire et des jurés d'Hesdin pour argent pour la maladrerie et l'hôpital (16 nov.) ;

52 — de Marie abbesse du Vivier (nov.) ;

54 — d'Enguerran de Rigghewoughe et Willaume Baudon sergents du château de Calais (*Id.*) ;

58 — de Nicolas de Lens orfèvre de Paris (5 déc.)

60 — de Pierre de Savigny gardien des frères mineurs de Salins (6 déc.) ; — de Jehan d'Orléans pour 75 l. p. à distribuer « aus religions et aus maisons Dieu de Paris » (*Id.*) ; — de Guill. de Néanhon pour une robe donnée à maître Guillaume le physicien (*Id.*) ;

65 — de Jehan de Huy, Maciot Pavoche, Baudet de Merre, Guillaume Alou et Renaut de Verdun « tous tumbiers » pour 30 l. p. reçues en pur don de la comtesse Mahaut « pour cause de la façon et ouvraige dea tumbes de tres noble homme mons. Robert d'Artois jadis fiuz de ladite contesse » (9 déc.) ; — de Jehan de Monty marchand de vin, 216 l. 11 d. « pour trente et cinc pieces de vin d'Auxerre pour la garnison del ostel » (19 déc.) ; — de Vienet dit Orphenet de Gray (*Id.*) ; — de Guillaume de Bracon des frères prêcheurs de Poligny (*Id.*) ; — de Jouffroy Le Breton charpentier (28 déc.) ; — de Béatrix de Journi abbesse de Bonehem (1320) ;

78 — des frères et sœurs de S. Julien. (*Id.*)

A. 392. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1321.

1 — Compte de Pierre du Bois bailli d'Arras. Tonlieux, sesterages, rentes diverses, « de Aghehes de Lindres tapisseresse pour le mes qui fu maistre Jehan de Teluch li quels siet en le vies rue de Miaulens et tient a I lis a le maison Marien de Guingnicourt et al autre les a le maison Willaume Lengles, du terme de Noel pour une auwe II s. It. pour II capons vendue capon XI d. Del abeye du Mont Saint Eloy pour terre mise dé fief a rente XXIII s. De v^c et XVIII poulles des rentes des gaules con doit a madame vendue le poulle V d. De Jehan Galiot pour ses maisons que on li a données a rente hyretaule lesqueles siéent tenans a I les a le maison ou Maffies soloit demourer d'ales l'atre dee Magdelaine et al autre les a le ruele con dist Puteymuche.... » ; recette « de le terre du douaire le dame de Goumécourt que madame d'Artois acata ae dicte dame » ; forfeitures « des pourfis de le terre qui fu Willaume Pincheweile bany d'Artois seant a Berlacourdel fourfaite a madame pour che qui li dis W. et Jehan ses fiuz navrerent Jehan d'Aubourmes sergant madame en trives et furent bany d'Artois, si y a XXIII mencaudées de terre qui furent données a cense a Wautier Braket II ans toutes wides pour XII s. le mencaudée » ; blé 2 s. 6 d. et 2 s. 10 d. le mencaud, avoine ; rentes d'Houdain « des hoirs Richart de Servin pour une lb. de poivre vendue V s. », plusieurs terres mises de fief à rente ; exploits « de Jehan de Fiennes qui se traist de mons. Godeffroy de Sombrefe en le baillie de Bapalmes, requis en ayde de droit au bailli d'Arras que il le fesist paiier dudit mons. Godeffroy si trouva on en le baillie d'Arras XX lb., pour le quint a madame III lb. De Adan de S. Winock pour chou que li baillus souffri qu'il vendi XIII mencaudées de blés vers, se monta li markies a X lb. pour le quint a madame du warandissement fait par acort XXXVIII s. » : 617 l. 12 s. 1 d Gages du bailli 26 l. 19 s. 4 d., du portier, du guetteur, etc., rentes ; 2 (*suite*) dépenses diverses, procès, « pour Jehan Lefevre qui pour le tamps estoit baillus d'Arras qui ala as assizes (tenues par le b. du Roi) a Amiens le merkedj apres e Toussains pour les besongnes madame pour le seigneur de Noieele, pour chiaus de Remi qui tuerent le maieur de Remi et pour la

dame de le Cauchie qui demanda douayre sour le tere de Chokes, si y demoura du merkedi apres le jour dé Toussains dusques au samedi veille S. Climent par XVII jours VIII s. pour cascun jour pour luy et pour sen vallet VI lb. XVI s. », enquête à Remy, messages au promoteurs et aux enquêteurs au sujet des alliés ; œuvres : à la chambre de Mahaut, au moulin de Bekerel, au moulin et au château de Remy. LA fin manque. (Chandeleur 1321.)

2 — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Francs étaux de Béthune, « de cx goudaliers et pueent croistre et amenir, si doit cascuns goudaliers au terme de Noel XX s. », cervoise, 455 chapons (12 d.), 22 poules et demie (8 d.), tonlieux de la halle des draps, de la viéserie, du blé, des bêtes, change, etc. ; rentes et censes de Bruay et LA Buissière ; « de le tere de le Cauchie nient car ma dame l'a donne a mons. Hugue de Calon a le vie de lui, retenu par devers madame les hommaiges » ; blé, avoine ; » vendages et reliés. De Jehan d'Alouaigne escuier qui vendi a Jehan Grigore a le vie demisele Katheline del Annoy mere audit Jehan Grigore XXXII lb. de rente par an qui cousterent en acat CVIII lb. a prendre le dite rente cascun an tant et si longhement que li dite demisele ara le vie el cors sour XL livrées de tere que li dis Jehans d'Alouaigne tient en parie des fies de Bethune, se paie n'estoit ledite rente souffissaument, pour le V^e denier de chel acat pour che que li baillis entendi et se assenti a cheli vente XXI lb. XII s. De demisele Bietris de Mortaigne pour un fievet que elle tient à Bethune de le value de IIII lb. III s. par an, duquel ledite demisele ne fist mie hommaige a madame en temps deu, si mist main li baillis a cheli fief, si en entra le dite demisele en l'ommaige de ma dame a Arras le jour S. Martin d'iver l'an XX, dont li baillis a levé pour tout le temps que le dite demisele fu deffalans de faire et entrer oudit homaige c. s. » ; amendes et exploits : 414 l. 3 s. 10 d. Rentes, prébendes, obits, gages, « a Winoc portant a Paris le prisie de le tere de Coques et l'estat des povres hospitaus en le baillie de Béthune et de Buvry XII s. » réparations aux châteaux de Béthune, Choques, a Buissière : 112 l. 5 s. 2 d. (Id.)

3 — Compte de Jehan du Gardin b. de Beuvry. Rentes, fours moulins, prévôté, travers halots de Beuvry ; blé, avoine : 95 l. 17 s. 3 d. Gagés, réparations aux fours, au moulin à vent, etc : 27 l. 18 s. 6 d. (Id.)

4 — Compte de Jehan de Flammermont bailli de Calais. Rongé sur le bord. Recette 519 l. 10 s. 1 d. Mises 39 l. 11 s. 8 d. (Id.)

A. 393. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1321.

1 — Compte de Gilles de Saint-Jore bailli d'Éperiecques. Rentes, fiefs, exploits, etc. ; 53 l. 19 s. 7 d. Gages : « a Hue Laman et a Jehanet Loy pour n tercherés gentils qu'il portèrent a madame a Arras paiet du commant madame VI lb. », construction d'une loge de 50 pieds sur 26 « pour metre grain » : 35 l. 13 s. 4 d. (Chandeleur 1321.)

2 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin, Rentes, censes, terres labourables acensées pour 6 ou 9 ans de 4 s. 6 d. à 7 s. le journal, « IX^{xx} et XI capons de rente et le quart d'un, vendu le capon XII d..... de V poulles et demie, vendues VI d. le poule..... » ventes de vins de garnison ; forfaitures, terre de Valières rendue à la fille de maître Raoul ; grains ; exploits « de Colart de Mailly pour le relief de le terre de Maiseroles qui fu mons. Gille de Mailly sen père LX s. » 961 l. 2 s. 6 d. Gages, fiefs, aumônes ; frais de chasse aux loutres, façon de filets, « pour envoyer a madame a Paris le response que li sires de Grigny avoit faite au baillu de se maison qui fu le seigneur de Plume Oyson que madame veut avoir pour faire I hospital.... Pour envoiier du command. mons. le prevost d'Aire d'Arras a

Hedin pour apporter les escrips de Calais a Arras qui estoient en le tourelle de le capelle du castel madame a Hedin pour les despens du keval et du vallet V s. » œuvres, etc. : 315 l. 18 s. 9 d. (*Id.*)

3 — Fragment de compte du bailliage de Lens. (*Id.*)

4 — Compte du bailliage de Merck par Jehan de Flammermont. Rentes : 224 chapons à 14 d., « de un esmerillon ke li hoirs Jehan Blancard doit à le S. Martin VIII s. » chincaine des nefes, terres acensées ; forfaitures, « de un enfant bastard qui fu fieus Robert d'Oye et morut sans hojr et eskey a ma dame III mesures de terre ... De Jehan et Pieron Pirifœl pour chou ke il parlèrent vilaines paroles as eskevins VIII lb. » 364 l. 23 d. Dépenses 14 l. (*Id.*)

5 — Compte d'Enguerran Le Gaucheteur de Campagnes, b. de Tournehem. Rentes et censés ; grains ; bois ; reliefs, exploits « de Gillon Brustin, pour VII quarterons de terre que il acata a Jehan Moran dont le vente monta XX lb., pour l'otroy LXXIX s. 308 l. 18 s. 1 d. Gages du bailli 10 l., des sergents ; œuvres aux châteaux de Tournehem et LA Montoire, aux moulins de Tournehem, Beingham, Welle ; « renkiers de fermes et de ventes de bos. a Wicart le fournier pour le renkier du four de Tournehem li ques fu renkieris de V s. chest par cascun an pour le part dudit Wicart XV d. » 97 l. 7 s. 7 d. (*Id.*)

A. 394. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1321.

1 — Compte de Jacquese Prevost bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette, 22 agneaux 110 s. « de Willaume de Bruet escuier pour le terre de Villaume Le Truant que il avoit relevée de bail de le mort Gamart de Liere qui estoit pers madame du castel d'Aubigny pour le relief du fil Gamart X lb. et pour le bail tant dudit Will. comme de se femme XX lb » 358 l. 5 s. 7 poit. Gages ; frais de 10 chiens courants et « I blanc levrier que on apele Royal » ; travaux agricoles ; réparations : 149 l. 5 s. 11 d. (Ascension 1321.)

6 — Compte de Jehan Le Moyne de Crèveœur b. de Bapaume. Péage, etc. ; exploits « de mons. Loys de Marrigni, pour ce que on le contraint a paier X lb. a Colart Burnel, pour le quint au service madame XL s. » 952 l. 12 s. Aumônes, gages ; réparat, au château de Bap., aux granges de Hapelaincourt et Mouronval : 91 l. 18 s. 9 d. (*Id.*)

2 — Compte de Jehan du Gardin b. de Beuvry. Rentes, grains, amendes et exploits, « de Piron de Lanstais, Jehan Gufiroy... qui deurent avoir battu I homme et encore celui batu deurent avoir batu le frere du premier batu dont il furent adjourné de tierch en tierch jour et remisent a loy ou castel de Buvry comme gent de poeste, pour leur pais faite au bailliu mais qu'il plaise a madame XX lb. 498 l. 2 s. 9 d. Gages ; réparations au château, au moulin à vent et aux fours de Beuvry, aux moulins de la Chaussée et de Gore : 52 l., 3 s. 8 d. (*Id.*)

7 — Compte de Jehan de Chartres b. d'Hesdin. Prévôtés, etc. ; relief du sgr de Reli pour la terre de Caumon « dont il est peirs du castel de Hedin comme bauls Jehan sen fil » et pour la châtellenie d'Hesdin, dont il est demi-paire du châ. d'H. 903 l. 14 s. 9 d. Gages ; frais pour l'assise de Montreuil ; achat de maisons et jardins pour l'emplacement de l'hôpital : 373 l. 13 s. 8 d. œuvres comprises. (*Id.*)

3 — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin Charpentiers, « pour refaire le pont et les engiens du pavillon tout aussi bien que quant il fut tous nœs excepté une estake et les singes qui y estoient, et pour redrechier le tourelle du bout des aloirs.... », façon d'huis, fenêtres, etc. Scieurs d'ais « pour soier quartiers de kesne a faire caverons pour les aloirs de le cambre madame a gloriète et ais pour, les relais du petit vivier, » Maçons, travaux au pont et aux murs du parc. Peintres

« pour mouller testes de plastre en le cambre as demisieles. » Couvreur « de tuile et de lihue. » Charrois. Manouvriers, travaux aux vignes, « a Flourentin de Grigni pour faire entour les gardins du mares XIII^e pies de sois de V pies de haut et espinées bien et souffisamment por III s. le chent, LII s. a Pieron le tourneur pour III peles a faire mortier XVIII d » Œuvres « du noef manoir madame des polies », travaux aux vignes, « pour planter feves Jehane Hadoule et Marions Lazardes III d. par jour », etc. Clous, serrures, gonds, clefs, fourches, etc. Œuvres « du noef ospital commenchié a faire ou manoir de Kesnoy pour madame. » Préparation et transport de matériaux, « pour abattre ausnes a broussier par desous le machonnerie » façon de 2 chauffours, etc. « a maistre Jake Picois et a Bougi sen compaignon de faire le machonnerie dudit ospital en le maniere, que madame le manda, et que uns. escriis le devise qui fu fais par le bailliu de Hesding, le bailliu de Bethune et maistre Thumas Harouet por VIII lb. de quoi il ont rechet a cest terme LXX lb. » 264 l. 1 : 2 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte de Pierre de la Marlière bailli de Saint-Omer. Rentes, censés ; sénéchaussée de S. Omer ; grains ; exploits, « de Raoul Le Bart bani a le hale X ans X jours sour le teste paisiet s'il plaist a madame pour VIII lb. a le part madame CVI s. VIII d. De Jehan Le Sage jugiet a le hale a LX s. pour faus pois, paisiet pour XL s. pour tout, a le part madame XXVI s, VIII d. » 445 l. 4 s. 6 d. Gages, fiefs, aumônes ; frais de procès contre l'évêque de Téroüanne « pour le fait de Clai Leurenchon », pendaison d'un voleur, « pour espier en pluseurs lieux Perret Fret de Rakinghem soupechonné de larrechin et de arsins de maison qui fu prins en tonsure et en abit de cleric li quels a reconnut par devant mons. l'official de Terwane qu'il embla se tonsure et ne set mot de lettre, lequel li baillieus poursieut a ravoir XXX s. pour tout, a le part madame XX s. » Œuvres « ou manoir mons. le prevost d'Aire en le rue Boullizienne » et, par Guillaume de la Balme, au château de S. Omer, puits, charpente et couverture de la grande tour ; 157 l. 14 s. 7 d. (*Id.*)

5 — Compte d'Enguerran Le Caucheteur de Campagnes b. de Tournehem. Rentes, censés, droits divers ; bois ; blé de 7 à 11 s. le polkin, avoine, pois, vesce ; reliefs, « de Enguerran de Liskes pour le relief de le mort monsgr sen pere pour le terre de Couchove gisant a Liskes IX lb. » ; exploits « de Jehan Le Lonc d'Audenchem pour amende en le. court d'Audenfert pour bonnes esrachies, pour le tierch madame XXX s. » 461 l. 17 s. 11 d. Gages, etc. ; œuvres aux châteaux de Tournehem, LA Montoire « a maistre Mikiel Moy le machon pour hauchier le tour et les murs de VII pies la les breteskes de bos estoient entre le cuysine et le porte et cresteler ledite tour et lesdis murs marcandé par taske XIII lb. », aux moulins de Tournehem, Welle, etc. ; « renkiers de fermes et de Tentes » : 124 l. 14 s. 4 d. (*Id.*)

A. 395. (Liasse.) — 8 rouleaux, parchemin.

1321.

1 — Compte de Renier de Lécluse bailli d'Aire. Forages, travers, tonlieux, etc ; forfaitures, terres de Jacques Maullingham justicié à Montreuil, terre de Forkestun. qui fut a Gronget de Lierre « en le main madame pour ce que nuls ne s'est apparus pour prendre le baill » ; grains ; exploits « de Maihieu Barbon pour une amende de L s. pour geu de deis jugie par eskevins, a le part madame XIX s. Quite pour ce qu'il estoit povres et fuitis pour VIII s. » 642 l. 13 s. 10 d. Gages, au-mônes ; messages, frais de procédure, arrestation de bannis ; œuvres au château d'Aire, au moulin du Chokiel ; 101 l. 8 s. 6 d. (Toussaint 1321.)

2 — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Rentes et censés de Béthune ; recette de Bruay et la Buissière ; blé, avoine 6 s. 6 d. le mencaud ; ventes et reliefs « de Jehan de le Brique bourgeois de Bethune qui acata XXIII s. de

rente assenée sur une grange qui fu Buissardin en le rue du Carnier, pour l'otroy XIII s. De demisiele Bietrix du Fresnoy veve de Simon de Guy pour le bail que elle prist d'un sien fil que elle eut dudit Simon, d'un fief tenu de ma dame a plain ligée des fies de Bethune LX s. De mons. Wistasse de Hersin qui acata hiretalement a Jakemon de Gouy I fief gissant a Hiersin tenu a plain lige des fies de Béthune et cousta li fies LXXIII lb., pour l'otroy del ahéritement XVI lb. » ; exploits, amendes pour porter « saiettes et coutel a pointe » : 909 l.10 s. 2 d. Prébendes, obits, chapellenies des châteaux de Béthune et LA Buissière, de Ste Catherine et S. Nicolas en l'église S. Barthélémy, « pour acheter XX cotes pour XX povres gentix femmes et buriaus et sollers pour autres povres gens de la ballie de Bethune et de Buvry, dou don que madame a fait de nouvel a donner une fois l'an a touz jours entre la S. Michiel et la Touz Sains LVI lb. », gages ; travaux agricoles, messages ; œuvres à LA Buissière, aux fours de Bruay, etc. : 217 l.10 s. 2 d. Au verso : « Œuvres et mises faites par Robiert Cardon pour les yaues apissonner » travaux aux écluses, aux viviers ; achat et transport de poissons, (carpes, brochets) aux viviers de Béthune et Beuvry. (Id)

3 — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. Charpentiers. Scieurs d'ais. Maçons. Peintres, Leurent de Boulogne et Lignage « pour repaindre et escrire lettres en le cambre madame. Pour ouvrer as testes de le cambre as roses et faire escuchons en ledicte cambre. » Couvreur « de tuile et de lihue ». Abatteurs de bois. Charrois. Manouvriers, terrassement, « pour fauquier lihue ou parc a couvrir les loges du parch. — faire XXIII cloies pour les hours de le grant sale » etc. Œuvres « du noef manoir madame. » Charpentiers. Maçons. Peintres « pour peindre en le haute cambre ». Couvreur. Manouvriers, travaux divers, « pour parer les kars des vignes. Pour parer les voies des kars. Pour fouir, ortillier et sarkeler », jardinage. Ouvrages de fer de Pierre Martin : gonds, serrures, cliquets, verroux, barres, etc. Œuvres « du noef ospital madame ». Charpentiers. Scieurs d'ais : bois pour faire huis et fenêtres. Maçons. Grès, moellons, cailloux, chaux, « XXIII pieches de coulombes a faire les fourmes XV s. III d. » etc. Couvreur, 80 milliers de tuiles à 15 s. le m. LA fin manque. (Id.)

4 — Compte d'Enguerran Le Caucheteur bailli de Tournehem. Rentes et censes ; prés et herbages ; blé 7 à 9 s. le polkin, avoine ; bois ; reliefs « de Enguerran de Journi pour le relief de le mort sen pere X lb. » ; exploits « de Baudin de Leclus et ses compaignons pour damages fais par deffaute de cauper les escos en leur ventes, prisiés et rewardés par markans de bos VI lb. » 542 l. 9 s. 7 d. Gages ; « pour l'aumosne que madame a fait de nouvel de XX livrées de terre a tournois pour acheter dras pour donner a X les plus povres gentix femmes de la baillie de Tournehem a chascune une cote chascun an et le remanant employer en buriaus et sollers pour donner aus autres povres entre la S. Michiel et la Toussains », frais pour les foins ; œuvres au château et au pont de Tournehem, « a maistre Mikiel Moy. pour le pont remachonner, les masieres reffaire et rehauchier, marcandé par taske LXV S. », parpains, tables, chaux, sables, etc ; à La Montoire, construction de la grosse tour par m^e Michel Moy maçon et m^e Jehan de Lolimille charpentier ; à Montgardin au « moulin a ole de Bek », au vivier de Bresmes ; « renkiers de ferines et de vente de bos » : 223 l.17 d. (Id.)

7 — Double du précédent pour les œuvres de LA Montoire.

5 — Compte de Jehan de Flammermont bailli de Calais et Merch, pour Calais. Rentes, tonlieux, aventures de mer, etc. ; grains ; exploits, amendes de 60 s. contre plusieurs qui avaient « trop petit cauderon a mesureir chervoise contre l'estatut d'esquevins, ancras, trouvées « sous meir a lagon » moitié du prix de vente pour la comtesse : 630 l. 6 s. 10 d. Gages, reconstruction du gibet, etc. : 7 l.16 s. 3 d. (Id.)

6 — C. du même pour Merch. Rentes, censés ; grains sur lesquels avoine due à plusieurs églises ; exploits « de Jehan Sulliant de che ke il estoit sermentes a Jehan

Strabantpour l'amende XXIII s. « 762 l. 19 s. 4 d. Gages, œuvres : 15 l. 8 s. 7 d. (*Id.*)

8 — Compte de P. de la Marlière b. de S. Omer. Tonlieux, fiefs ; forfaitures données à censé ; ventes de bois ; exploits : 1000 l. 9 s. 1 d. Gages, aumônes, rentes ; procès contre le comte de Flandre « pour le fait Jaqueman Nicodeme et la rivière de Gravelinghes », exécution de MahautBaude qui avait tué une vieille femme et un enfant, « pour kaines, cordes, l'estake où on le lia, buche pour lui ardoir et pour Wans XVI s. a le part madame X s. VIII d. » ; œuvres aux châ. de Ruhout et S. Omer, etc. : 190 l. 18 s. 4 d. (*Id.*)

A. 396. (Registre.) — In-folio, papier. 19 feuillets.

1321.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut. Recette 3 930 l. 4 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, avec le total par office (paneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière), à la fin de chaque douzaine de jours, « lundi XXIX jour de juing a Conflans et disnerent al ostel le Roy, la Royne, les filles et pluseurs autres. Samedi XV jour d'aoust a Boloigne et maingereat al ostel l'abbé de Boloigne, l'abbé de Samer, mess. Thomas de Savoie, le sires de Chauvere, le maires et li esquevins », mention de diners avec les maires et échevins de Calais, Merch, S. Orner, Langle, Aire. Gages des gens d'armes de Bourgogne « qui furent en Artois », Thomas de Savoie, Philippe de Chauvere, Jehan d'Estrabone, Jehan, de Reigny, le sire de Vaudrey, Froimon de Vaus, etc. Livrée de la Toussaint : draps marbrés, encendrés, rayés de Louvain, Gand, S. Omer et Lagny ; fourrures de menu vair, popres, agneau, connins ; selles aux armes du sire de Sully. Draps et pannes pour madame hors livrée « pour II fourrures blanches de cuisses de lievre a fourrer la robe de camocas VIII lb. Pour II aumuces de ventre de conniz pour madame XVIII s. Pour XXIII ventres de menu vair pour fourrer les mainges du corset madame d'escallate noire XX s. Pour I peliçon blanc de Noroie et pour VI piaus pour les mainges XXXVIII s. Pour I cendal vermeil pour covrir ledit peliçon LXXVI s. Pour dd pièce de cendal ynde pour faire une cortepie pour madame. Pour une fourrure de menu var tenant IX^{XX} ventres pour forrer ladicte cortepie VII lb. XVIII s. VIII d. » Garnisons : vin blanc, vin de S. Pourçain. Epices de chambre, médicaments. Mises extraordinaires : restant du compte de l'Ascension 289 l. 12 s. 1 d. « le XV jour de juing a I herbier qui seigna madame XVI s. Pour I tappit pour la chappelle des armes d'Artois brodez d'escuçons des armes de Bourgoigne tenant VI aunes, XVII s. l'aune CII s. a Pierre de Venant pour l'estruit de cuir pour la pome d'anbre et pour le laiz qu'il fit faire IX s. II d. Le XIX jour de juillet a vallet que gardoit le cheval sus lequel mess, Hudes de Vacemerai (?) se combattit III s. pour la quintaine qui fu faite à Conflans, pour le foulet et pour les lances V s. a mestre Renaut l'orfèvre pour planer et brunir et resouder XIII pot de la bouteillrie XXVIII s. Pour la fiole madame brunir, resouder et escurer III s. a la chanbariere madame de Foussens qui presenta a madame craime de lait III s. Au roi desribauz de S. Omel XVI s. Pour toille, corde et paniers a mettre la grant chapelle pour la porter des Aire a Hedin III s a Mestre Estienne pour un paires de lettres qu'il rainbit du seel le roy, I pour les mesiaus d'Artois, une pour l'ajournement pour mons. Robert d'Artois devant m^e Bernart d'Aby et Frerny de Quoquerel, une des VII squevins d'Arraz et la quarte pour mestre les biens en la main le roy de ceus qui furent en la compaignie mons. Robert d'Artois III s. (21 sept.) a Jehan de Boissy pour copier la lettre de la pais des enliez X s. a Jehanete de la chambre pour I douzaine de coifes pour madame XXX s. Pour III paires de braies pour Jehanot le foulet VIII s. a chanbellent du prince de Tarente que madame li donna XV s. a

mons. Jehan d'Orliens chapelain madame pour ses despens en alant avé le confesseur madame la royne a Boloigne et pour les despens dudit confesseur en visitant les leus madame en Artois et pour le retour dudit mons. Jehan IX lb. XII s. Pour une forme a couples et une pour seoir et III formeretes pour acoucer pour la chapelle XX s. a Pierre de Bruxelles pour rapparellier les peintures de Conflans quant li roy s'en partit XVIII s. Pour XLVIII douzaine de parchemin V s. par douz. achetées a landi XII lb. Pour rere XXVIII douz. de parchemin VI d. pour douz. XIII s. Pour la façon d'une robe de camelot de Tripe de III garnemens que madame la royne dona amadame XXXV s. a Jehan de Compans pour une aune deblainchet de Bruxelles pour faire chaces pour madame XX s » Messages à la reine Marie, au Roi (7 et 25 août), au sire de Noiers, à Guillaume Flotte, etc. 6 000 l. 101 s. 11 d. (Toussaint 1321.)

A. 397. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1321.

— **Quittance** de Jehan Pépin châtelain de Rihout(1^{er} janv. 1321) ; — de Guillaume de Néanhon « pour un drap buriau et XII aunes pour donner pour Dieu » 118 l. p. (7 janv.) ; — d'André l'émailleur bourgeois de Paris pour « II hanaps a couvercle d'argent a esmaus » 42 l.(13 janv.) ; — de Robert Cardon garde des eaux « pour apissonner les yaus madame a Bethune et à Buvry »(14 janv.) ; — d'Hugues de Besançon procureur de l'ordre des Hospitaliers de S. Jehan de Jérusalem (*Id.*) ; — de Jehan de Hahuz prieur des Augustin de Pontailier (17 janv.) ; — des proviseurs et de la maîtresse de la maison-Dieu de Charny (*Id.*) ; — de Guill. de Néanhon pour robes, fourrures, etc. (20 janv.) — Mandem, de Mahaut pour distribuer 80 l. aux pauvres d'Arras et autant à S. Omer. (21 janv.) — Quittance de Marie abbesse des sœurs mineures de Ste Claire près Paris (22 janv.) ; — de Jehan d'Argenteuil, de Argentolio, maître dela maison-Dieu de Paris (*Id.*) ; — de Roger prieur des ermites de S. Augustin (*Id.*) ; — de Robert de Rouen maître de la maison des aveugles de Paris (*Id.*) ; — de Jacques prieur des frères de Ste Croix de Paris (23 janv.) ; — de Robert de Dravello maître ou proviseur des filles-Dieu de Paris (*Id.*) ; — de Jehan prieur du Carmel de Paris (*Id.*) ; — d'Eloy procureur de la maison de S. Maturin de Paris (*Id.*) ; — de Laurent prieur de Ste Catherine de Paris (*Id.*) : — de Thomas gardien des frères mineurs de paris (*Id.*) ; — d'Eustache prieur des Chartreux de Vauvert près Paris(*Id.*) ; — d'Eustache maître et proviseur de l'hôpital Ste Catherine de Paris (*Id.*) ; — de Michel de Lille, de Insula, prieur des frères prêcheurs de Paris (24 janv.) ; — de la prieure de l'hôpital-Dieu de Pontoise (*Id.*) ; — de Jacques prieur de Montrouge (26 janv.) ; — de Jehan Herman « gaité du chastel d'Aire » pardevant Jehan de Rue doyen de S. Pierre d'Aire (31 janv.) : — de Clément de Milly drapier (*Id.*) ; — de Guillaume de la Platière aumônier et chapelain de la comtesse d'Artois pour les offrandes et aumônes de l'hôtel 52 l. 7 s. 6 d. (1^{er} février) ; — de Jehan d'Ornans, bouteillerie 79 l. 15 s. 9 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 564 l. 18 s. (M) ; — de Perrot de Monlemproi fruiterie 137 l. 14 s. 8 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçn paneterie 100 l. 10 s. 3 d. (*Id.*) ; — de Jehan d'Atrabonne cheval. (*Id.*) ; — de Guillaume de Moulins cheval. (*Id.*) ; — d'Hues de Chandieu châtelain de Mer h (*Id.*) ; — d'Etienne de Menricourtchât. De LA Buisnière (*Id.*) — de Robert Danis chat. d'Avesnes(4 févr.) ; — de Thierry prévôt d'Aire pour 500 l. que Mahaut lui a données « pour l'ouvrage dou moustier deschartrous de Gosnay », 300 l. « pour aide au mariage de demoisele Mahaut ma nièce fille jadis mons. Denys mon frère », 200 l. « pour Denise ma niece fille jadis Thomas Brandon. » (5 févr.) — Mandement de Mahaut relatif à ces dons. (18 janv.) — Quittance de Jehanne abbesse des sœurs mineures de S. Louis de Nogent au dioc.

de Soissons (8 févr.) ; — d'Humbert chapelain du château de Quingey (12 févr.) ; — de Jehan prieur de S. Etienne de Châteaurenard (17 févr.) ; — de Pierre du Bois bailli d'Arras pour paiements de bestiaux menés à l'ost de feu Robert d'Artois en 1315 (17 févr.) ; — d'Aubert d'Andresel cheval. (19 févr.) ; — d'Etienne curé de Charni (22 févr.) ; — d'Evrart de Damerey écuyer. (Févr.)

A. 398. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1321.

— Quittance de Robert abbé de Cercamp (9 mars 1321) ; — de Pierre du Bois bailli d'Arras pour aumônes faites à Arras en exécution du testament de la comtesse Mahaut (11 mars) ; — de Jehan de Melun cheval. (12 mars) ;

7 — d'Henri abbé de la Capelle et Jehan de Flamermont bailli de Calais et Merch pour 20 l t. « pour departir as povres hospitaus et maisons Dieu de le compté de Ghines » (*Id.*) ; — de Gautier gardien des frères mineurs de Lens (16 mars) ; — de Willaume abbé d'Auchy (*Id.*) ; — d'Ysabel abbesse de la Brayèle (*Id.*) ; — d'Enguerran de Mastaing bailli, du maire et des échevins de Lens pour aumônes (*Id.*) ; — de Jehan abbé de N.-D. de Boulogne (17 mars) ; — de H. doyen de l'Eglise de Térouanne (*Id.*) ; — d'Ernoul des Nœs bailli de Mahaut en Bourgogne (*Id.*) ; — de G. prévôt de N.-D. d'Arras (18 mars) ; — d'Erka abbesse de Grœningues au dioc. de Tournai (*Id.*) ; — de Pierre gardien des frères mineurs d'Arras (20 mars) ; — de Thomas abbé de Samer (*Id.*) ; — de Gautier prieur des frères prêcheurs d'Arras (21 mars) ; — de Jehan Strabo ministre de la maison de la Trinité d'Arras (*Id.*) ; — de Marguerite abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Orner (25 mars) ; — de Guy prieur des chartreux d'encoste S. Omer (26 mars) ; — de Simon Luscart de Calais gardien des frères mineurs de S. Omer (*Id.*) ; — d'Henri abbé de S. Bertin (27 mars) ;

— de Chrétienne prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ;

36 — de Bernard abbé du Mont-St-Eloy (28 mars) ; — d'Ernoul de Ploumion moine de S. Remy de Reims, prieur d'Houdain (mars) ;

41 — des échevins d'Hénin-Liéctard pour aumônes à l'hôtellerie et à la maladrerie. (*Id.*)

42-46 — Liasse le 5 quitt. pour aumônes à Jehan de Péronne gardien des frères mineurs et aux hôpitaux de S.

45 Jehan, et de la Croix à

44 Béthune, aux hôpitaux de

43 Bruay « li ques est en le warde des eskievins » et de

42 Choques. (*Id.*)

47 A 398/47 *Pauvres, hôpitaux et maison Dieu de la terre d'Oisy (mars 1321)*

48-56 — Liasse de 9 quitt. pour aumônes à

56 l'hôpital et à la maladrerie de

55 Bapaume, aux hôpitaux de

53 Beaumez et de

52 Kiam, à la maladrerie de Laignecourt, à Renaud de Goudellaincourt prieur de St-Aubin lez

51 Bapaume, Jehan de Leties abbé de

50 Cautimpré, Marie abbesse du

49 Vergier, Marie de Sombref abbesse de

48 Premy (Mars-avr.)

57 — Quittance d'André prieur du Carmel d'Arras (1^{er} avr.) ;

58 — de Jehan de Sains écuyer gouverneur de l'hôpital d'Aix en Gohelle (2 avr.) ;

D59 — de « Gilles Bachelers et Jehans le Relles gouverneres de le maladrerie de Souvring sur le cauchie de Haynes, et li congrégations des malades de Hurtehanap seans sur le kemin qui va de Lens a Arras dehors le banliewe de Lens »(Id.) ; — de Laurent gardien des frères mineurs d'Hesdin (3 avr.) ;

61 — de Richard abbé d'Hénin-Liétard (Id.) ;

63 — des échevins d'Avesnes-le-Comte gouverneurs de l'hôtellerie d'Avesnes (9 avr.) ;

64 — de la maladrerie d'Aubigny (12 avr.) ;

65 — de Jehan prieur de Ligni sur Canche (13 avr.) ;

67 — du maire et des échevins d'Aire pour l'hôpital des pauvres bourgeois d'Aire « que on dist l'ospital derrière », pour l'hôpital « devant », pour l'hôpital S. Jehan d'Aire, pour les hôpitaux de Liilers, *Blessi [Blessy]* et S. Tenant (Id.) ;

68 — de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin pour aumônes aux hôpitaux de Conchi, Winkinghen, Férièves, Auxy (15 avr.) ;

69 — de Robert abbé de Ste-Marie-au-bois près Ruisseauville (16 avr.) ;

70 — de l'hôpital S. Jehan d'Hesdin (Id.) ; — de Marie abbesse du Vivier d'alès Waencourt (17 avr.) ; — de Chrétienne de Rebreuves prieure des filles-Dieu d'Arras (Id.) ; — de Pierre chapelain de la chapellerie établie par feu Etienne de Bourgogne à S. Etienne de Besançon (30 avr.) ; — de trésorier de S. Jacques de Compostelle (1^{er} mai) ; — de Renaudin dit Pupillin d'Arbois et Périsset sa femme (6 mai) ; — de Barthélémy de la Balme châtel. de LA Montoire (11 mai) ; — d'Etienne dit Amiral de Besançon chapelain (12 mai) ; — d'André procureur du couvent de Cîteaux (20 mai) ; — de Guyot de Chauvans père d'Etienne chapelain d'Ornans (22 mai) ; — de Perrin de Lielle pour la fourrière 29 l. 3 s. 4 d. (27 mai) ; — de Jacquemart Descames,, écurie 839 l. 18 d. (Id.) ; — de Perrot de Monlemproi, fruiterie 22 l. 15 s. 9 d. (Id.) ; — de Guillaume de Pacat, bouteillerie 41 l. 9 s. 4 d. (Id.) ; — d'Anselme abbé de Goaille (au synode de mai à Besançon) ; — de Jehan abbé de Balerne (Id.) ; — du chapitre de S. Maurice de Salins (Id.) ; — de Jacques abbé de Billon (Id.) ; — de Guichard prieur des chartreux de Vaucluse Vallis clusa (Id.) ; — de Ponce abbé du Mont-Ste-Marie. (Id.)

A. 399. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; sceaux.

1321.

1 — Quittance de Moris de Pontailier chapelain, gouverneur de la maison-Dieu de la La Loye (1^{er} juin 1321) ; — de Jehan Michaelis citoyen de Besançon pour les frères prêcheurs de ladite ville (Id.) ; — de Jaque abbesse des cordelières de Besançon (Id.) ; — de l'official de Besançon pour 25 curés du doyenné de Dole *qui non sunt de numéro quadraginta unius curat, ipsius decanatus de Dola* pour aumônes de la comtesse Mahaut (2 juin) ; — de l'official de Besançon pour *Johannes de Mondons subdecanus Palmen., Petrus de Flaigey decanus de Varesto, Guido de Neblans subdecanus de Neblans, Pondus de Bley subdecanus de Montana, Stephanus decanus de Sexta*, etc. pour aumônes reçues de la comtesse Mahaut (Id.) ; — d'Agnès abbesse de Courcelles (Id.) ; — de Jehan cellerier de Bellevaux et Bisuntius sous-cellier de Rosières (Id.) ; — du chapitre de l'église de Besançon (Id.) ; — d'Eudes d'Arbois dit de Plateria procureur du prieuré d'Arbois (Id.) ; — de Guieta de Quingey abbesse de Batant de Batento, (Id.) ; — de Ponce gardien des frères mineurs de Besançon (Id.) ; — d'Ade abbesse d'Ounans (Id.) ; — des religieuses de N.-D. de Baume (Id.) ; — de Pierre de Besançon abbé de Bel-Champ (3 juin) ; — de Jehan abbé de Mont-Benoit (Id.) ; — de Simon gardien, des frères

mineurs de Lons (*Id.*) ; — de Guillaume de Lucenoy procureur de l'hôpital S. Antoine de Besançon (*Id.*) ; — de frère Hugues et sœur Jehannette procureurs de l'hôp. S. Jacques de Besançon (*Id.*) ; — de Jacques abbé de la Grâce-Dieu (*Id.*) ; — d'Estienne de Chenecey prieur de Bouenax (*Id.*) ; — d'Henri prieur des augustins de S. Paul à Besançon (*Id.*) ; — de Richard gardien des frères mineurs de Salins (*Id.*) ; — de Simon abbé de la Charité (*Id.*) ; — d'Etienne de Fertans prieur de la Haute-Pierre (*Id.*) ; — de Pierre gardien des frères mineurs de Gray (*Id.*) ; — de Guie abbesse des cordelières de Lons et des 25 sœurs de son couvent (*Id.*) ;

32 — de Thierry Grignon curé. de Choques pour l'hôpital S. Nicolas de Choques (*Id.*) ; — de frère Ricard pour les 23 sœurs du couvent de Ste Claire de Montigny (*Id.*) ; — de Guy de Rayaco abbé de Cornœul (4 juin) ; — de Guy prieur de Chaux (*Id.*) ; — du prieur Dompni Parisius près Dole (*Id.*) ; — de Perrenete abbesse de Mostolletto (?) (*Id.*) ;

40 bis, 41 — de Jehan Malemuce maître, de l'hôpital de la Croix à Béthune (*Id.*) :

42, 41 bis — de Jehan de Goy maître de l'hôpit. S. Jehan à Béthune (*Id.*) ;

43 — de Bauduin de Boissavesnes maître de l'hôpital de Bapaume (*Id.*) ;

44 — de Jehan Le Selier maître de la maladrerie de Lagnicourt (*Id.*) ;

45 — d'André Cailliau maître de l'hôpital du Kiam (*Id.*) ;

46 — de Jehan de Vilers maître de l'hôpital d'Aussi (*Id.*) ;

48 bis, 47 — de Pierre Le Flamen maître de la Maison-Dieu de Winkinghem (*Id.*) ;

48 — des échevins d'Hénin comme gouverneurs de l'hôtellerie et de la maladrerie dudit lieu (6 juin) ;

49 — de Gilles Bachelier govern. de la maladrerie de Douvrin (*Id.*) ; — de Jehan abbé de Notre-Dame, Thomas abbé de S. Samer de Boulogne et Pierre de la Marlière bailli de S. Omer pour 100 l. « a departir as ospitaus et as maladeries de le conté de Bouloigne » (*Id.*) ; — du chapitre de S. Anatole de Salins (6 juin) ; — de Guillaume de Vallegrinosa prieur de Vaux-sur-Poligny (*Id.*) ;

56 — de Willaume Stocstorm maître de l'hôpital Notre-Dame de Calais (Id) ; — de Stam Pierre et Chrétien d'Isseke chargés de réparer les ponts et passages (*Id.*) ; — d'Huguete de Clairvaux abbesse de Chastel-Chalon (7 juin) ; — de Guillaume de Pesseyo prieur des frères prêcheurs de Poligny (9 juin) ; — de Forquard de Melincourt abbé de Lure (10 juin) ; — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (16 juin) ; — de Jehan prieur de S. Lantheno au dioc. de Besançon (22 juin) ; — d'Eudes duc de Bourgogne (23 juin) ; — de Thomas du Bourgneuf prieur de Granson (24 juin) ; — de Jehan prieur et Henriette prieure de Salvamento (26 juin) ; — de Jehan prieur de Festes (*Id.*) ; — de Girard reclus de S. Etienne de Besançon (juin) ;

76 — des échevins d'Avesnes pour leur maladrerie (*Id.*) ; — du chapitre de N.-D. de Dole (2 juill.) ; — de frère Pierre maître de l'hôpital du Saint-Esprit à Besançon (*Id.*) ; — de Jehan Martin prêtre procureur de l'hôpital N.-D. de Dole (3 juill.) ; — de Fromont prieur de Bellefontaine (4 juill.) ; — de Bertrand chapelain de la chapellenie de S. Quentin de Besançon (5 juill.) ;

84 — des gouverneurs des hôtelleries de la Cauchie et du Bourc de Lens et de la maladrerie (*Id.*) ; — de Lambert dit Cavatier de Quingey, Estevenin Larget, etc. au nombre de 73 pour aumône faite à eux et aux autres « hommes taillables de la chostenie et des viles du vaul de Quingey » (6 juill.) — d'Hugues prieur de Baume (11 juill.) ; — des sœurs mineures de Besançon (*Id.*) ; — de Guy Louez procureur de la confrérie des SS. Eloy et Antoine à Besançon (12 juill.) ; — de Pierre de Laz chapelain de la chapellerie de Ste Croix à Bes. (Id) ; — de Pierre chapelain de la chap. de S. Nicolas en S. Jehan de Bes. (*Id.*) ; — de Jehan de Huseies chapelain de la chap. des SS. Ferréol et Ferrucius à Bes. (*Id.*) ; — de Guy de Quingey chap. de la chap. de Ste Catherine en S. Jehan de Bes. (*Id.*) ; — de Guillaume de S. Hippolyte

chap. de la chap. de S. Martin en S. Jehan de Bes. (*Id.*) ; — de Colin curé de Byans (*Id.*) ; — de Simon de Vaux écuyer (15 juill.) ; — de Philippe de Chauverey chev. (*Id.*) ; — des curés de S. Jean-Baptiste, S. Maurice, S. Pierre, Ste Madeleine, S. Donat, S. André de Besançon (17 juill.) ; — de Regnauld prieur et Guy curé d'Arbois pour diverses sommes données à diverses personnes en réparation de dommages (20 juill.) ; — de Philippe de la Rochele chev. (*Id.*) ; — d'Hugues de Poligny chanoine et « seschaus » de St Michel de Salins. (30 juill.)

A. 400. (Liasse.) — 103 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1321.

— **Quittance** d'Huges de Dole pour ses chapellenies de Bracon et Quingey (3 août) ; — de Louis de Mally (5 août) ;

6 — de Pierre du Bois bailli d'Arras pour Wautier de Buyonviler maître de l'hôpital Audefroy Louchart, Margot de Castel maîtresse de la maison des XI^m Vierges, etc. (9 août) ;

9 — d'Odet chanoine de Montjoie pour l'hôpital S. Bernard de Montjoie (28 août) ; — des dames de N.-D. de Baume « le siège vaquant » (*Id.*) ; — de Jacques Rollant receveur de Lille (14 sept.) ; — de Jehan d'Atrabone cheval, pour lui, Jehan de Lambres, le sire de Vandre, etc. (15 sept.) ; — de Jehan Voyteron clerc pour « I qualice d'argent pour une chapele que je ay édifiée et fondée en l'église N.-D. de Salins en l'onneur de S. Jehan Baptiste » (*Id.*) ; — de Jehan curé d'Ivory (18 sept.) ; — de Jehanne de Malli dame de Bailœs (19 sept.) ; — de Jacques d'Ayssens vicaire de Dole (22 sept.) ; — de Jehan de Ses verrier, bourg, de Paris 10 l. p. pour les verrières données par Mahaut à l'hôpital S. Jacques (*Id.*) ; — d'Haymon de Gendreyo abbé d'Acey (23 sep.) ; — d'Etienne Chambart de Dole pour restitution due à son père (*Id.*) ; — de Remi chanoine de Ste-Périnne en St-Quentin (27 sept.) ; - du chapitre de S. Anatole de Salins (30 sept.) ; — d'Hugues curé de N.-D. et Pierre curé de S. Etienne de Pontailler (8 oct.) ; — de Jehan de Roye chanoine de Senlis pour frais de procès entre Mahaut et l'abbaye d'Anchin (9 oct.) ; — de Jehan de Changins procureur de la comtesse d'Artois (16 oct.) ;

54 — de l'hôpital S. Jehan en l'estrée (18 oct.) ; — de Jehan de Salins clerc de Mahaut (23 oct.) ; — de Bauduin d'Arbois cheval. (29 oct.) ; — de Jacques abbé de Licques (31 oct.) ; — de Guillaume de la Balme cheval « garde des castiaus d'Artois es frontieres de Flandres » (1^{er} nov.) ; — d'Huguette de Clairvaux abbesse de Chastel-Chalon (4 nov.) ; — de Richard Emeri gardien des frères mineurs de Salins (17 nov.) ; - de Jehan sire de Bailœs et de Vilers-le-Bretonneux cheval (nov.) ; — de Robert curé de Lemuy (12 déc.) ; — du chapitre de Dole pour la rente fondée par la comtesse Alix (*Id.*) ; — de Jehan de Bracon écuyer (13 déc.) ; — de Nicolas de Chaix curé de Gray (17 déc.) ; — de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliard (21 déc.) ; — de Jehan de Lambres, cheval (28 déc.) ; — d'Etienne Perrot de Poligny pour un calice d'argent « pour une chapelle fondée a Poloigni de novel

en l'onneur de S. Nicolas » (29 déc.) ; — de Pierre prieur de Chambornayo procureur de Caustro supra Salinum (1321) ; — de la demoiselle du couvent Dame-Tasse. (*Id.*)

A. 401. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1322.

1 — **Compte** de Jehan dit Le Moine de Créve-cœur bailli de Bapaume. Péage 593 l. 12 s. 4 d, rentes, cense ; bois de Martinpuich, forfaitures ; grains ; exploits

« des biens mœbles qui furent Jehan de Happelaincourt fourfais a madame pour che qu'il occist mons. Nicole Le Borgne, dont il fu justicies a Biaucaisne... » 938 l. 7 s. 8 d. Gages, aumônes, fiefs, « pour un recrois qu'il eut a prendre le prevosté de Bapaumes qui estoit criée a II^e lb. et ores est a IIII^{xx} lb. et montent li recrois X lb. par an, s'en a madame les II pars et li renkerisseur le. tierche pour le daarain tierc de le première anée XXII s. II d. Pour corde et pour cordele con eut a pendre Coquelet de Sapignies et Hanot sen frère liquel furent jugiet par les hommes S. Vaast a Buhiecourt et bailliet as gens de madame pour faire l'execucion VI s. » ; réparations des dégâts causés par le vent : 61 l. 8 s. 3 d. (Chandeleur 1322.)

2 — Compte de Jehan de Flameront b. de Calais. Recette 515 l. 12 s. 11 d. Dépenses 459 l. 2 s. 8 d. (*Id.*)

3 — Fragm. de compte de la boîte de Calais (*Id.*)

4 — Compte de Jehan de Flameront b. de Merch. Rentes, censés ; exploits, « de Eustace Hazote pour chou ke il se plaignoit ke il deut avoir esté batu de Jehan et de Eustace Clicke et fu tenus li dis Eustaces Hazote ke il commencha le mellée, pour l'amende c s. De roes trouvés en mer vendu XII s. a le partie madame VI s » 382 l. 9 s. 7 d. Gages, chapellenie de Merch, rente à l'abbaye de Bonehem, draps et souliers pour les pauvres, exécution d'une femme brûlée, réparations à cause du grand vent : 98 l. 11 s. 4 d. (*Id.*)

A. 402. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1322.

1 — Compte de Renier de Lécluse bailli d'Aire Rentes, censée ; blé, lentilles, avoine et trémois ; « du manoir de Mekete donné a rente a Bertelemieu Le Borgne canoine d'Aire lequel madame a aquis de nouvel au sgr de Colesbert VIII lb. » ; exploits : 286 l. 15 s. 5 d. Prébendes d'Aire, gages, messages ; œuvres, tuiles, arrêties, festissures, ouvrages au château, aux moulins du grand vivier et de Mollingham : 118 l. 15 s. 9 d. (Ascension 1322.)

2 — Compte de Pierre du Bois b. d'Arras. « Rechoite des gros tonlius que li ville d'Arras doit a madame d'Artois en chascun an hiretalement VI^{xx}XIII lb. VI s. VIII d. pour le tierch. Des menus tonlius de le vile d'Arras que on rechoit donnés a censé de nouvel a Philippe de le Vigne le pere et a Willaume as Pays bourgeois d'Arras au jour S. Jehan l'an XX a III ans li quels tonlius soloit estre acensis IX^{xx} lb. de lonc tamps a, et depuis fu acensis a Philippe de le Vigne le fil et a Audefroy Louchart d'Arras par III ans en chascun an pour VII^{xx} lb. Ore est racensis as dis Philippe et Willaume pour VIII^{xx} lb. l'an, pour le tierch paiement de le seconde année LIII lb. VI s. VIII d. Des tonlius des gros dras donnés a cense de nouvel a Philippe de le Vigne le pere et a Will. as Pays au jour S. Jehan l'an XX a III ans liquels tonlius soloit estre acensis anchienement C et L lb., ore est acensis de nouvel VII^{xx} lb. pour le tierch paiement de le seconde anée XLVI lb. XIII s. IIII d. pour le tierch », rentes, censés ; forfaitures, presque toutes rendues aux familles ou « aumosnées aus povres de le baillie d'Arras » ; recette d'Houdain ; exploits « des hommes de Monchy le Preus del eglise de Hanon qui accaterent al abbe et au couvent de Hanon rentes que il leur dévoient sour le main madame se s'en mirent sour le baillu et sour sen conseil, li baillus les condempna par sen conseil a LXXVIII lb. pour chou que li baillus trouva qu'il avoient brisiet la main madame » : 771 l. 12 s. 10 d. Gages, messages ; œuvres aux moulins de Fampoux et de Bekerel, aux étables d'Arras : 164 l. 9 s. 11 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan Le Moine de Créveccœur b. de Bapaume. Péage « en le main madame » 668 l. 14 s., rentes, censés ; bois ; forfaitures presque toutes rendues ou aumônées ; grains ; exploits « des reveveurs de le povreté de Harmies

pour che que li baillus avoit arresté les revenues de le dite povreté en le defaute de euls et de leurs devanchiers qui avoient rechupt les biens d'yceli sans faire compte et par pluseurs anées, et se fraisent par devers le baillu et li requisent qu'il otast le main de madame et il feroient boin compte du tamps passé et du tamps présent, et par une courtoisie faite a madame de XXX lb. rechut par le bailleu des biens que on trouva presens et non plus jusque après aoust XIII lb. III s. » 977 l. 3 d. Aumônes, gages, « a Jehan Popin pour aler a Paris par devers madame faire savoir l'estât de le sale, des maisons, de le porte devant et du mur qui estoient fondu, et si parlla a madame de le grange de Jenchi que li prevos de Peronne et si sergent avoient brisie et emporté les biens a la requeste des religieus du Mont-Saint-Quentin, si s'en revint li dis sergans par Chauny pour paller au baillieu de Vermandoys et ne le trouva point a cele fois, pour ses despens VIII jours alans et venans III s. par jour XXXII s. a XII bidaus que li baillus mena avœc lui jusques a Roye au devant madame pour lour gages de VI jours a cascun VII d. par jour LXXII s. » Œuvres au château « a maistre Ostart le machon pour refaire l'avant pis de le sale que li grant vent avoient abatu, pour ouvrer a le voute entre II huis de le cartre qui estoit fondue et pour refaire l'entalement de le bouteillerie, en taske VIII lb. » bois, pierres, etc : 879 l. 12 s. 9 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. 1° Château. Charpentiers. Scieurs d'ais. Maçons. Peintres « pour refaire les depechures des peintures de ,le capelle S. Jehan et de le capelle de voirre. » Couvreurs. Charrois. Manouvriers, travaux au pont du pavillon, aux vignes, transports de sable, tuiles, etc. Cuvelier. Fèvre « pour I coutel a depechier char pour les hairons II s. VI d. Pour I serure de Limoge, le fermant, les bendes a le huche qui est en le porte devant V s. « 2° Neuf manoir. Maçons. Peintres, grande et petite salle, « pour paindre le courtine de le haute cambre. » Couvreurs. Manouvriers : vignes, « a Jehanet d'Orifontaine pour faire VI pavellions tous nues as cars des vignes et pour faire les sieges des trois cars XXVI s. » 3° Neuf hôpital. Charpentiers, « a Estenle de Ferieves pour faire le grant huis del ospital liquele faiture fu prisie par Perron Espellin, Adan de le Porte et Jean Aillet III lb. Pour vernir l'uis del ospital II l. de vernis III, s. » Maçons. Jehan le verrier. Charrois. Fèvre, ferrures de la grande porte. 4° Manoir d'Yvergny, « ouvrage des loges la ou on met li grain. » Somme 304 l. 11 s. 9 d. (*Id.*)

5 — Compte de Pierre de la Marlière bailli de Saint-Omer. Rentes, censes, garenne du Hautpont ; sénéchaussée ; grains coupes au « bos d'Artois et au bos que on apele le Dueurhaghe » exploits « de Griele Sakedrese banie de S. Omer par eskevins sour l'oreille paisiet pour chou qu'ele est povre pour XL s. pour la part madame XXVI s. VIII d, » 292 l. 4 s. 9 d. Gages, robes des sergents, rentes ; œuvres : 85 l. 4 s. 11 d. (*Id.*)

6 — Compte d'Enguerran le Caucheteur de Campagnes b. de Tournehem. Rentes, etc. « de pluseurs personnes pour reconnissanches de fies, pour LX lanches IX s. Pour II paire d'esprons pour autel II s. De pluseurs personnes pour autel pour III paire de wans de mouton XII d. » ; blé, avoine, vesce, bois ; reliefs ; exploits : 243 l. 19 s. 10 d. Gages ; ouvrages aux châteaux de Tournehem, et LA Montoire, aux moulins de Welle et de Rek (moulin à huile) : « renkiers de fermes et de ventes de bos » : 71 l. 3 s. (*Id.*)

A. 403. (Registre.) — In-folio, papier. 27 feuillets. -

1322.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par maître Jehan de Salins son clerc. Recette (André de Monchi receveur d'Artois) 5127 l. 12 s. 1 d. Dépenses

ordinaires quotidiennes, récapitulées par offices chaque douzaine de jours, « mardi II jour de mars a Paris et dignerent al ostel le marquis d'Anconne, l'evesque de Mais, l'evesque de Senlis, li coins de Boloigne, mess. Heymars de Poithiers, mons. Anfort d'Espagne, la contesse de Dammartin et pleseurs autres chevaliers et dames. Mardi XXX jour de mars a Paris et maingerent al ostel l'evesque de Lengres, le duc de Bourgoigne, la coutesse de Clermont, la duchesse de Lorraine, mess. Robert d'Artois, li coins de Evreux (?), li coins de Boloigne, li coins de Forois, mess. Lesdaort de Savoie, le sire de Cousy et pleseurs autres chevaliers et dames. » Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, chars, harnais. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, Ymbert de Rougemont Hydeus de S. Martin, Corduan de la Bourre, Jehan de Lambre, Guillaume de Moulins. Gages de petits valets, 8 d. par jour, 32 à 41 par douzaine de jours. Offrandes et aumônes par Guillaume de la Platière aumônier « furent distribuez aus povres de Paris par les granz gelées X lb. Le XXV jour de mars bailliez a frere Pierre de Baumes pour le chapitre general des Jaquobins que madame leur donna C S. » Dons et grâces : draps et hanaps donnés aux chevaliers, au chapelain, au chambellan et aux 2 ménestrels du marquis d'Ancône. Livrée de Pâques, camelin blanc pour Mahaut et ses chevaliers, « dras moitez roiez et moitez souciez pour les escuiers », etc. fourrure de 1 046 ventres pour la robe et le chaperon de Mahaut, « XII letice pour porfiler la dicte robe » ; 24 selles « brodées des armes mons. Arpin d'Arquery » 84 l. Draps et pannes pour madame hors livrée, robes, gardecorps, corsets, « pour une pièce de cendal vert lassez des larges pour fourrer I corset ront de camelin blanc pour madame LXXVI s. Pour dd. aune de cendal tannez des larges pour faire coifes pour madame vi s. « Garnisons : vins d'Arbois, Beaune, S. Pourçain, etc., bois. Epices de chambre « une lb. de coriande confit III s. » Epices de garnison pour le carême « III bales d'esmandres pesant VI^e lb. L S. le C. valent XV lb. Une balle de ris pesant II^e lb. L S. le C. val. III lb. XVI s. » Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 916 l. 9 d. « a Guillaume Babile pour II morues que furent portées en Bourgogne a la duchesse avé I porpois qui vient d'Artois XXX s. a Guillemuche pour les despens de luy et d'un cheval qui porta ledit poisson XXIII s. Pour I pegne d'ivire pour madame et pour rapparellier I autre XIII s. Le VIII jour de may pour une damoiselle pour madame X s. a Guillaume de Neanhos pour la façon d'une robe pour madame de III garnemens d'un marbré caigné fourré de cendal ver, pour III vallez qui firent la chape par XII jours chacun XVIII d. par jour LIII s. Pour la façon des autres III garnemens XVIII s., pour fil et pour soie XII s., pour L botuns VIII s. III d., pour coture XVIII d. qui sunt en somme C s. X d (autres robes de pers clair fourré de cendal vert, de marbré, de tiretaine, etc.). Pour I chapel de feutre pour le foulet VI s. Pour la façon d'une cloche pour les damoiselles, pour L botuns, pour coture XXXIII s. IX d. a Thomas le maçon pour approfondir la cave de Conflans et y faire XVI ars et II caviaus et I caviau ou gardamaingier et une chambre aisie al entrée de la porte et les conduis si comme il est contenu en une lettre sellée du chastelet qui est par devers la court XX lb. » messages au comte et à la contesse de Valois, à la demoiselle d'Evreux, etc, gages de Symonet Le Daim garennier de Conflans, de Jehannette la lavandière, etc : 6236 l. 16 s. 6 d. (Ascension 1322.)

A. 404. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1322.

1 — Compte d'Enguerran de Mastaing bailli d'Arras. Le comm. manque ; exploits d'Houdain. Total 1985 l 19 s. 2 d. Gages ; aumônes ; messages aux baillis d'être à Arras le dimanche après l'Ascension « pour conter », aux baillis d'Avesnes et d'Hesdin « moult en haste pour avoir gens d'armes a le venue mons. de

Flandres » ; frais de procès en cour de Reims contre le bailli d'Amiens au sujet de Sohier de Gand ; œuvres « a maistre Jehan de Monchi machon madame pour oster les trelles qui estoient as fenestres de le cambre madame sour le prayel du commandement madame et mons. le prevost en le semaine devant le S. Jehan, fait marquet en tasque de mectre jus les dictes trelles et oster les cle des murs et pour resartir les dis murs pour tout XXII s. » transport de ces treilles à Gosnay, œuvres aux étables, « à la gloriette madame », étoffes de bois ; 252 l. 2 d. (Toussaint 1322.)

2 — Fragment du compte de Jehan Le Moine de Crévecœur bailli de Bapaume. (*Id.*)

5 — Compte de Jehan Flammermont b. de Calais. Recette 641 l. 7 s. 4 d. Gages ; œuvres, verrières du château par Jehan le verrier de. S. Omer : 91 l. 16 s. 5 d. (*Id.*)

3 — Compte du même, bailli de Merch. Rentes, baillie d'Oye, mairies du Lancbanc et du Portbanc, sel ; blé, avoine (terres acensées, dîmes de Merch, Acker, Houe, Houe Bezuden, Mil, Ekelberghe) dont une grande partie est due en rentes à 4 chapellenies de N.-D. de Boulogne, à la chap. de S. Samer de Boulogne, à celle du château de Calais, aux églises de Beaulieu, Longvillers, Doudauville, Le West, LA Capelle, Ghines, à la maladrerie de Merch, aux fiefs de Ricart de Saumer et Carsonsart, à Robert de Fienles ; exploits : 761 l. 11 s. 2 d. Dépenses 15 l. (*Id.*)

4 — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château. Charpentiers, scieurs d'ais, maçons, murs du parc. Peintres « pour repaindre les ymages et les jointures de la capele S. Jehan, pour refaire depichures et ymages en gloriete, es aloirs des engiens les gloriete, pour repaindre et redorer les tabernacles de gloriete », Leurent de Boulogne 20 d. par jour. Couvreur. Charrois. Manouvriers « pour refaire et rapparellier les souffles des orloges de le grand capele Jehans li cordiers 1 jour II s. », travaux divers. Fèvre « pour VI bendes de fer a ferrer les singes du pont du pavillon, gambes et bras a eus revestir III s. » Clous. Cordier. Cuvelier. 2° Neuf manoir. Huis et fenêtres. Travaux aux vignes, jardinage. Fèvre, 3° Neuf hôpital. Charpentiers, travaux à la cuisine, aux « cambres des adjuttes » à l'autel de la chapelle, fenêtres, huis, « kaelis al ospital », pour « faire les sieges devant les kaelis », à « maistre Pierre Esprelin pour pendre, amoier et faire courre le cloke del ospital et faire le triule et le flaiiel et aidier a claver, XII s. » Scieurs d'ais, bois pour les lits, huis, fenêtres. Maçons « pour traire de le quarriere a le Longhe Haie les pierres a faire les ymages dudit ospital », pavages, cuisine, « maisons des aismens », etc. Verrières de maître Jehan à Arras. « a Jehan Le Mignien pour fondre le cloke, faire le moule et trouver carbon LV s. » Couvreur. Abatteurs de bois, 18 000 fagots pour faire 2 chauffours, pour abattre aumes pour faire boussich a le quisine et es cambres d'emprés. » Charrois. Manouvriers. Clous. Ferrures, gonds, « paillettes a ataquier les verrières. » Cordes « pour cordes a enarmer une soie pour soier tronches III d. » 4° Manoir d'Ivergny, granges, greniers. 732 l. 15 s. 3 d. (*Id.*)

A. 405. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1322.

1 — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de St-Omer. Rentes, censés, fiefs, droits divers ; grains, bois ; exploits « du seigneur de Hestrus pour le don de X lb. que Baudes d'Aire donna sour lui, pour le don XL s. De Willaume de Lumbres pour une empechement de quoy il en kay contre l'abbesse de Westrehem qui s'en estoit dolute XL s. dudit Will. pour une banée qu'il proposa contre le dicte dame, et il en en kay X bl. « 751 l. 5 s. 5 d. Gages, robes des sergents, aumônes à l'hôpital S. Louis, à l'abbaye de Ste-Colombe, aux pauvres « pour cotes et sollers », ajournement donné au comte de Flandre en parlement ; œuvres : 124 l. 18 s. 6 d. (Toussaint 1322.)

2 — « Mises faites pour le cloistre et les loges de Sainte Clare », grès, parpains, capes françaises, briques ; œuvres pour lambrisser le cloître ; tuiles pour couvrir les loges du cloistre ; « à maistre Bauduin de Faukemberghe qui fait les ymages de Ste Clare preste XX lb. » : compte fait par le bailli de S. Orner 400 l. 17 d. (*Id.*)

3 — Compte d'Enguerran Le Caucheteur de Campagnes b. de Tournehem. Censes, etc. ; prés et herbages ; blé, avoine, bois ; reliefs, exploits, services : 706 l. 4 s. 8 d. Gages ; aumônes aux abbayes de Licques et de la Capelle, aux pauvres ; travaux pour les foins, « pour XVI pors acatés pour le glan et le faine, VIII au fuer de VII s. III d. le pieche, II au fuer de XXI s. le pieche et VI au fuer de XVI s. pieche » ; œuvres à Tournehem, au château, construction d'une cuisine, au moulin et au four ; LA Montoire, travaux à la cuisine, à la dépense, au cellier, achat de tonneaux « pour faire late à recouvrir le grosse tour III s. le tonnel », créneaux, tuiles, plomb pour cette tour, « a maistre Willaume le machon pour le tour d'encoste le cuisine, les aloirs faire et cresteler, markandé par taske par Bertelemiu de la Balme et le bailliu XLVII lb. » : Montgardin, aux moulins de Rek et de Monnekhove : 440 l. 7 s. 6 d. (*Id.*)

4 — « Chest che que sire Jehans Bridouls^{s a} rechut par le main du bailliu de Hesdin et de Jakemon Cornille en plusieurs coses qui demeurèrent en le maison Dieu que madame a fait à Hesdin en garnison et pour la pourveanche. » Compte de bestiaux, provisions, meubles, achetés pour l'hôpital. (S. d. 1322.)

A. 406. (Liasse.) — 87 pièces, parchemin ; 13 sceaux.

1322.

1 — Quittance d'André, prieur du Carmel d'Arras (1^{er} janv.) ;

2 — d'Eudes duc de Bourgogne (4 janv.) ;

3 — des échevins de Bapaume pour aumônes aux pauvres et à l'hôpital (6 janv.) ; — de Regnard de Confraycort moine et procureur de l'abb. de Cherlieu (9 janv.) ; — d'Aubert d'Andresel cheval. (11 janv.) ; — de Thomas du Bourgneuf prieur de Granson (*Id.*) : — de Jehan dit Bornat portier du château de Bracon (13 janv.) ;

11 — des échevins de Béthune pour aumônes aux hôpitaux (14 janv.) ; — de Jehan de Péronne gardien des frères mineurs de Béthune (*Id.*) ; — de Jehan de Regny écuyer (*Id.*) ;

16 — d'Ernoul Le Koc et Willame Le Flamenc tabliers des pauvres d'Eperlecques (15 janv.) ; — de Thierry gardien des frères mineurs de Lens (17 janv.) ;

22 — d'Isabeau abbesse de LA Brayèle (*Id.*) ;

A406/23 Hopital de Lens

A406/26 Hopital d'Arras (sceau)

28 — de Jehan Wyellin curé de S Maurice d'Arras pour les maîtres, les frères et sœurs de l'hôpital S. Julien (20 janv.) ; — de Jehan gardien des frères mineurs d'Hesdin (*Id.*) ;

30 — de Jacques Quennes maître de l'hôpital S. Jehan d'Hesdin (*Id.*) ; — de Gore Maron tablier des tables des pauvres de S. Omer et S. Denis (22 janv.) ;

33 — de Jehan Maélin chapelain et Laurent d'Esquerdes avoués « del ospital des povres ou Brul de S. Omer » (*Id.*) ; — d'Huwe d'Arras tablier de S. Sépulcre (*Id.*) ;

38 — de Béatrix de Longvillers abbesse de Ste Colombe (*Id.*) ;

39 — de Robert de Bauvin gardien des frères mineurs d'Arras (23 janv.) ;

40 — de Jehan de LA Bassée gardien des frères prêcheurs d'Arras (24 janv.) ;

41 - de Guillaume de Ste-Aldegonde Chanoine, avoué des Bons-Enfants de S. Omer (25 janv.) ;

42 — de Maurice de Pontailier chapelain gouverneur de la Maison-Dieu de LA Loye (*Id.*) ; — de Marie d'Estrées « hiretière dou couvent N.-D en chité séant en Baudimont » (26 janv.) ; — d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne (*Id.*) ; — d'Hugues de Besançon chantre de Paris (28 janv.) ; — de Jacques de Vauldre forestier « de bois Mochay » (*Id.*) ; — de Pierre Le Maire de Vaus (30 janv.) ; — de Pierre de Chauny châtelain de Bapaume (31 janv.) ; — de Renaud Le Bourguignon orfèvre (*Id.*) ; — de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier (*Id.*) ;

58 — de Marguerite Ferete. « ou non des povres femmes del ospital N.-D. dehors le porte Saint-Nicholay (janv.) ;

59 — de Wautier « maistre del hospital signeur Audefroy Louchart ou grand markiet » (*Id.*) ;

60 — de Baude le Tartier pour l'hôpital maistre Joli (*Id.*) ; — d'Agnès de Flines prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ;

63 — de Pierre de Coulombi maire et des échevins d'Aire pour les béguines du grand couvent, l'hôpital S. Jehan et les pauvres (*Id.*) ;

64 — de Jehan Le Normand frère de l'hôpital S. Jacques d'Arras (*Id.*) ;

65 — de Marote de Vy manant en l'hôpital des drapiers d'Arras « pour distribuer as povres femmes de le dite maison » (*Id.*) ; — de Simon gardien des frères mineurs de S. Omer (1^{er} févr.) ; — de Jehan de Roy curé de la Madeleine d'Arras (*Id.*) ; — de Jehan de Chartres écuyer pour l'office de la cuisine 399 l 6 s. 5 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Bren écuyer, fourrière 40 l. 10 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Menricourt châtelain de LA Buisserie (*Id.*) ; — de Pierre des Jargrins chat, de Gosnoy (*Id.*) ; — d'Hugues de Chandiu châ, de Beuvry (*Id.*) ; — de Cordouan de la Boure cheval. (*Id.*) ; de Jehan de Lambres cheval. (*Id.*) ; — de Guillaume de la Balme cheval, du Roi garde des châteaux d'Artois (2 févr.) ; — de Barthélémy de la Balme châ. de LA Montoire (3 févr.) ; — de Jehan abbé de N.-D. de Boulogne (10 févr.) ; — de Guy prieur des chartreux du Val Ste-Aldegonde (18 févr.) ; — de Jehan Le Borgne ministre des frères de la Trinité d'Arras (20 févr.) ; — de maître Jacques d'Aire procureur de la comtesse « al audience et en chastelet » (17 mars) ; — de Baudoin d'Andenehem cheval. (20 mars.)

A. 407. (Liasse). — 103 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1322.

— Reconnaissance d'Adhémar de Poitiers fils aîné du comte de Valentinois et de Diois pour 24 l. p. que lui a prêtées la comtesse Mahaut. (4 avril.) — Quittance de Jehan abbé d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Marœuil (*Id.*) ; — de Bertrand abbé d'Eaucourt (*Id.*) ; — des dames de N.-D. de Beaumez (5 avr.) ; — de Nichole abbé de S. Vaast (10 avr.) ; — de Jehan du Bois et Jehan Merlent tabliers de la table des pauvres de N.-D. de Calais (*Id.*) ; — de Simon Pol et Willaume Le Vend tabliers de S. Nicolas de Calais (*Id.*) ; — d'Adde de la Tournele abbesse d'Avesnes-les-Bapaume (12 avr.) ; — d'Alix de Wisseke abbesse d'Etrun (*Id.*) ; — de Perrin de Santans (27 avr.) ; — du séchai, sescallus, de la Madeleine de Besançon (30 avr.) ; — de Stas Wichart, Jehan Motus et Bauduin Bachelier bourg, de Calais tabliers de la paroisse S. Pierre (avr.) ;

19 — de Jehan Rawelin et Jehan Paielle bourg, de Calais, maîtres de la maison-Dieu (*Id.*) ; — d'Hugues de Dole chapelain de Quingey (1^{er} mai) ; — de Bernard abbé du Mont-St-Eloy (5 mai) ; — de Pierre de S. Hippolyte chapelain de la chapellenie fondée par Etienne de Bourgogne en S. Etienne de Besançon (6 mai) ; — d'Hugues de Bes. chanoine de S. Maurice de Salins (*Id.*) ; — de Jehan d'Ornans écuyer (30 mai) ; — de Jehan de Créqui tapissier (*Id.*) ; — de Guillaume de Moulins cheval, (31 mai.) ; — du chapitre de Lens (*Id.*) ; — d'Huguette de Clair

vaux abbesse de Chastel-Chalon (10 juin) ; — d'Hugues de Bourgogne pour sa rente sur la saunerie de Salins (18 juin) ; — de Jehan del Eschekier chapelain pour sa « déserte faite de canter a le capele mons. le prevost estant en le sale me dame d'Artoys a Arras » (28 juin) ; — de Jacques Le Chapelier prieur des Chartreux, Bauduin de la Deverne bourg, et Eng. de Wailly bailli de S. Omer pour 55 l. t. reçues de Pierre de Cauchy bailli d'Aire « pour distribuer et donner pour Dieu et en aumosne en buriaus et sollers as povres de le baillie de S. Omer » (*Id.*) ; — d'Hugues de Dole chanoine (30 juin) ; — de Jehan de Bellegarde « commandeur de la maison de Salins que fust cay en arriers du temple » (juin) ; — d'Enguerran de Mastaing bailli et garde du château de Lens (*Id.*) ; — de Mathieu de Mally cheval. (3 juill.) ; — de Béatrix abbesse de Bonehem (3 juill.) ; — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (13 juill.) ; — de Jore Morot drapier de S. Omer. (22 juill.)—Mandement de Mahaut à Jehan de Salins de donner 8 l p. à Gaucher de Brabant qui lui a annoncé que sa cousine la duchesse de Brabant était accouchée d'une fille. (2 août.) — Quittance de Jehan de Paris orfèvre, bourg. d'Arras (6 août) ; — de Thomas de Savoie trésorier de St-Hilaire de Poitiers pour la rente annuelle que Mahaut fait à cette église (19 août) ; — de Jacques de Bracon écuyer (20 août) ; — de Pierre de Besançon orfèvre pour calices, burettes, etc. (6 sept.) ; — d'Etienne Chevalier brodeur (12 sept.) ; — d'Hugues de Momboisson chapelain (16 déc.) ; — de Guill. de la Balme cheval, du Roi garde des châteaux d'Artois (28 sept.) ; — d'Hue de Sapignies cheval, sire des Plankes et de Goy (sept.) ; — de Jehan sire de Baislœs et Villers-Bretonneux, cheval. (*Id.*)

A 408. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin ; 1 papier ; 29 sceaux.

1322.

— Quittance du chapitre de S. Maurice de Salins (4 oct.) ; — de Mahieu le brodeur d'Arras. (6 oct.) — Note de ce qui est dû à Lens pour les chevaux du comte de Flandre. (14 oct.) — Quittance de Jehan sire de Nédon pour chevauchée à Arras « en la compaignie nions, de Mailly pour cause de Loey de Flandres » (14 oct.) ; — de Jehan de Vaus écuyer (*Id.*) ; — de Jehan Gringron bailli de Jehan de Mailly sgr de Loursignol (*Id.*) ; — de Trémont de Romme écuyer de Thomas de Savoie (*Id.*) ; — de Jehan de Sainte-Plaire maréchal « pour mareschalcie faite au commant des gens mons. de Flandres » (15 oct.) ; — de Bernard le sellier (*Id.*) ; — de Michel le pâtissier (*Id.*) ; — de Pasquete la panetière (*Id.*) ; — de Jacques Patelorée boucher (*Id.*) ; — d'Evrard le poulailler (*Id.*) ; — de plusieurs hôteliers (*Id.*) ; — de Thomas de Savoie pour ses dépens « alant a Bruges avec le conte de Flandres » (16 oct.) ; — de Menessier sergent d'Avesnes pour Nichole de Harmarville pour chevauchée (17 oct.) ; — de Jehan de Forcheviile bailli du sire de Mailli « pour les despens mons. de Malli, mons. de Reti, mons. de Biauval et mons. de Niedon a XXXVII hommes d'armes et a LXX chevaux pour le venredi, le samedi et le dymenche devant s. Luc que il furent du command. madame en la compeignie Loys de Flandre » (*Id.*) ; — de Jehan d'Autuille chev. (18 oct.) ; — de Jehan du Bos lieutenant du bailli de Lens (*Id.*) ; — d'Etienne Bricadel clerc de la comtesse (26 oct.) ; — d'Hugues de Ghalon sire d'Arlai (28 oct. — 2 nov.) ; — de Guillaume Bernard et ses compagnons (31 oct.) ; — de Guill. de Néanhost tailleur pour la livrée de la Toussaint (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres, pour l'office de la cuisine 11311.3 s. 1 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Bren, fourrière 114 l.17 s. 1 d. (*Id.*) ; — de Guill. d'Hireçon, paneterie 329 l. 4 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlamproy, fruiterie 192 l. 15 s. 7 d. (*Id.*). — de Jehan d'Ormans, bouteillerie 217 l 17 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 614 l. 2 s. 7. d. (*Id.*) ; du même pour mises extraordinaires (*Id.*) ; — de Guil. De la platière chapelain et aumônier

542 l.19 s. (*Id.*) de Robert Davis garde du château d'Avesnes (1^{er} nov.) ; — d'Hugues curé de N. - D., Huguenin châtelain, Haymonin Lefèvre et Estevenin Delaule bourgeois de Pontailier pour aumônes à distribuer en draps, souliers, deniers (4 nov.) ; — d'Hugues de Chauni écuyer, châtelain de Beuvry (5 nov.) ; — de Jehan Ghillebert toilier (10 nov.) ; — de Robert curé de Lemuy (15 nov.) ; — de Colart le veneur (1^{er} déc.) ; — de Pierre de Saingney gardien des frères mineurs de Gray (11 déc.) ; — de Guill. d'Arbois chapelain et aumônier de Mahaut, pour les aumônes d'Hesdin (21 déc.) ; — de Jehan d'Orléans chapelain, pour les aumônes d'Aire (*Id.*) ; — du même pour Béthune (22 déc.) ; — de Jehan prieur des Chartreux du Val-St-Esprit de Gosnay de Gny de Bailleval prieur des frères prêcheur d'Arras [*Id.*] ; — de Pierre de Remy gardien des frères mineurs d'Arras (22 déc.) ; — de Jehan : gardien des frères mineurs d'Hesdin (déc.) ;

102 — de Jehan Le Sauvage verrier, pour Sainte-Claire (*Id.*) ; — de Jehan Bridoul prêtre, maître de la Maison-Dieu faite par Mahaut à Hesdin (*Id.*) ; — de Béatrix d'Hireçon, demoiselle de Mahaut (*Id.*) ; — de la récluse de Miaulens. (*Id.*) — Attestation par les échevins de Béthune que Renaud de Silly écuyer, au nom d'Hugues de Chalon cheval, a reconnu avoir reçu de Gilles de Biéti bailli de Béthune « le valeur del inventore qui fu trouvé dou sien ou chastel a Choques. » (*Id.*)

A. 409. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1323.

1 — Compte de Hue Gaffe! bailli de Bapaume. Rentes, censés ; coupes de bois ; forfaitures ; grains ; exploits : 514 l. 12 s. 7 d. Gages, aumônes, rente de Thomas le gaitte du. Transloy « qui perdi ses piés en le prison » ; frais de procès, enquête « de la haute justiché (de Maisencouture) que li baillus de Bapaumes maintenoit que elle appartenoit a madame et non a mons. Loys de Marrigni » : 52 l. 7 s. 6 d. (Chandeleur 1323,)

2 — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Rentes, censés, fiefs ; recette de Bruay et la Buissière. LA fin manque. (*Id.*)

3 — Compte de Robert Louseignol bailli de Beuvry. Rentes, censés, prévôté, moulins, fours ; blé, avoine ; exploits : 1271.19 s. Gages ; œuvres au château « pour carpenter et faire unes liches deblanch bos devant le baille du chastel au les devers le moustier. a Tassart. de Quignœul carpentier pour faire carpenter et hourder III tours du chastel des queles les voûtes estoient toutes nues et plouvoit parmi, chest assavoir une grande tour cornet du chaste devers le moustier et une tourele au debout de le sale et une autre grosse tourele qui tient au dognon qui soloit estre le viese capele, fait markiet en tasque LX s. » : 63 l. 3 s. S d. (*Id.*)

5 — Compte de Jehan de Flammermont b. de Calais. Recette 7601.17 s. 10 d. Gages, aumônes, etc. 50 l.13 s. (Ici.)

4 — Compte de Gilles de Saint-Jore b. d'Eperlecque. Censés, etc. ; blé « de le mouture du moullin XXII rasieres de blé mellé dont y a n rasieres de cler blé », avoine ; vente de bois ; exploits : 2511. 14 s. 7 d. Gages ; œuvres, construction de a le loge sus le pont devant et les cambres d'encoste » : 481.13 s. 9 d. (*Id.*)

A. 410. (Rouleau.) — 2 rouleaux, parchemin.

1323.

1 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Rentes, censés, garennes acensées ; fruits et porées du jardin ; forfaitures ; ventes de bois, hêtres et bois

blancs ; grains ; exploits « de le terre Tyrant de Fremessent pour che que il tint un an se terre avant que il relevast, le quele tere madame a tenue un an, pour les levées de chele anée XLIII lb » services : 1051 l. 5 s 7 d. Gages du bailli 20 l., du portier, des sergents, du goupilleur, du mesureur des grains, aumônes, rente de la veuve et des enfants de Cornillot, gages de Jacques de Boulogne 2 s. t. par jour, etc. ; messages, « renkiers », payement de bestiaux menés à l'ost de Flande en 1315, nourriture des hérons, a pour cordes et tilles pour loier les dayms qui furent mené a le Bouxiere il s. », pain des prisonniers à 2 d. par jour, œuvres (ci-dessous) 456 l. 13 s. 6 d. (Chandeleur 1323.)

2 — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château. Charpentiers « pour une paire de hestaus a kaisnetes pour la cambre madame. » Scieurs d'ais. Maçons, réparations aux murs du parc. Fossiers, chaussée du grand vivier. Peintres « pour repaindre depichures en le sale as escus, en l'oratore madame et en le capele de voirre. Pour reffaire depichures de piastre et repaindre au couronnement del uisserie du revestiaire de le grant capele. » Verrier « a maistre Jehan le verrier d'Arras pour reffaire les verrières du castel de viese œuvre u on mist XXVIII lb. de blanc voirre de XII d. le lb. et XIII lb. de voirre de couleurs de il s, le lb. » Plombier. Couvreurs de tuile et de lihue. Charrois. Manouvriers « pour faukier lihue au parc a recouvrir les granges de la basse court et les maisons des prisons du castel. » Cuvelier. Clous. Œuvre du fèvre u pour une paire de lâches saudis al uis de le tour des oiseles et les clesc, une cleuke, le tournant, le naye, le menton et le platine m s. » 2° Neuf manoir. Manouvriers; transport de fumier, plantation d'entes, groselliers, d'ail, fèves, « eskailloignes » etc. Le reste a été coupé. (*Id.*)

A. 411. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1323.

1 — Compte de Pierre de Cauchy bailli d'Aire, Rentes, censés ; forfaitures ; blé, lentilles, avoine, trémois ; exploits « de Mikiel de laBare pour pluseurs maies fâchons dont li baillus le sievoit et aussi sen fill si comme de larrechins, li quel se fisent clerc et amounesterent le dit baillu, par apaisie de che XXVIII lb. » 301 l. 14 s. 6 d. Gages, prébendes ; procès à Montreuil « contre l'advoué de Terouanne qui demande avoir haute justice en le ville de Delette en le terre mons. Jehan d'Aulle » ; œuvres : 125 l. 9 s. 2 d. (Ascension 1324.)

4 — Compte de Jehan de Flammermont b. de Calais. Recette 648 l. 6 s. 10 d. Gages, aumônes, exécution d'un faux monnayeur : 32 l. 2 s. 8 d. (*Id.*)

2 — Compte du baillage de Merch par Jehan de Flameront. Rentes, etc. ; « profis des terres qui sont en la main madame » : 261 l. 16 d. Gages du bailli 10 l (*Id.*)

3 — Compte d'Enguerran de Wailly b. de Saint-Omer. Le comm. manque. Dépenses de baillie, frais de procès à Montreuil « pour requerre le connissanche de Pierre de le Plache et de ses frères qui avoient esté appelé sur une bateure faite sur Coilin de Orliens vallet de l. canoine de S. Omer pour le quelle bateure li freredudit Pierreavoient esté condempné en amende par jugement des eskievins de S. Omer. Pour requerre que Gilles Bouilart fust renvoie de le court de Terwane à justichier comme lays a S. Omer»; reconstruction des murs « d'entour le castel », « a Jaque de Waverans machon pour les dis ouvrages refaire et autres pluseurs el dit castel, chest asavoir le maisoncelle de le porte, le mur derrière le porte, le solivement de entour l'espine et le maisiere de le porte du garding par deriere le tourele tout entour jusques a l'areste et Taresté tout entour jusque au fossé, tous les dis ouvrages prisies par maistre Jehan de Pernes, Franchois de Prestrefain et Pierre de Warneston mâchons XIX lb. IX s. », travaux aux ponts, « pour recouvrir le manoir madame ou

li baillius demeure », œuvres « el manoir mons. le prevost dehors le porte Bounzienne, chest asavoir une nceve estaule pour ses ehevans, remettre le quisine sur solez et pour redrechier les paliis de entour le garding qui estoient keu » : 308 l. 7 d. (*Id.*)

A. 412. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1323.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Jehan de Salins son trésorier. Recettes venant d'André de Monchi receveur d'Artois et Jehan de la Chapelle trésorier de Bourgogne, 4607 l. 8 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par office chaque douzaine de jours. Mises extraordinaires d'écurie, achat d'un cheval blanc pour Jehannette 14 l., « pour argenter les pomiaus du char et de la lictiere madame XL s. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, le sire d'Atrabonne, Gilles d'Autuille, Guill. de Molins. Gages de 35 à 41 valets par douzaines de jours 12 d. par jour. Chaucement de mesnie 3 s. par mois chacun. Offrandes et aumônes, harengs donnés aux dames de Maubuisson et de Longchamp, aux maisons religieuses de Paris, 2 pèlerins envoyés à S. Jacques, « le jeudi absolu pour le mandé madame XIII s. 1 d. », pour le chapitre provincial des Jacobins 8 l., etc. Dons et grâces, hanap donné à une des damoiselles de la femme de Robert d'Artois, don aux huissiers du parlement. Livrée de Pâques : draps achetés à Jehan de Chevreuse, marbré pour madame et ses chevaliers, marbré vermeil pour clercs et demoiselles, etc. ; fourrures de Pierre Achariot ; 24 selles « des armes mons. Sauset de Bousoy. » Draps et pannes pour madame hors livrée, mantel rond de marbré de Bruxelles fourré de cendal noir, chaperon de soie d'Irlande, peliçon de menu vair couvert de cendal vermeil, robe de marbré brun fourrée de 476 ventres de menu vair, dont 24 pour les manches, « pour II pièces de cendaus noir des larges dun la dicte robe fut puis fourrée. » Garnisons de vin. Epices de chambre. Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 47 l. 15 s. 6 d. « a Jehan de Laon pour une chasuble de boquerant pour la petite chapelle pour estole et fanun XXVII s. Le XXI jour de février aus jurez de la vile que vindrent par n fois al ostel madame pour veoir la besoigne des murs de la porte S. Denis et pour les sergans XXII s. a 1 moine blanc que presenta a madame une mangdeglaire que madame li fit donner X s. Le VI jour de mars a Jaquemart Descainesque fut envoiez a Hesding pour festoier en Artois la Roine Clémence XLVII s. a Perrot de Besançon pour i aiguier d'argent pour madame pesant il mars, II onces, II estellins VIII lb. IX s. VII d. Pour 1 chievre et 1 chevea que fut mené a Heding XV s. Le XIII jour d'avril aus pointres del ostel le conte de Valais que madame leur fit donner XX s. Pour XL aunes de toile pour faire chemises pour madame ms. l'aune VI lb. a Jehane la couturière pour la façon XXVI s. a Laude Belun pour VI pièces de dras d'or a fleur de lix pour faire une couverture pour la tombe mons. d'Artois XXVI lb. VIII s. Adit Laude pour II pièces de cendaus yndes pour III bannières et pour III couvertures d'escuz pour mons. d'Artois et mons. de Bourgogne CI s. II d. a Pierre Gosse et Lucas de Biaudeduit notaires pour plesours escriptures foites ou presenz pallement pour madame ansi comme il est contenuz aus lettres de mestre Jaques d'Aire VII l X s. Pour raparellier le clochier de Conflans que madame : fit donner XXXII s. Aus serganz de chastelet pour aler execusionner sus le seigneur de Greigny VIII lb. » Gages de Jehannette de la chambre lavandière, Jehan de Roquigny garennier, don de chapelles à Térouanne et à Gosnay, travaux à l'hôtel de Paris, messages. Somme 4487 l. 9 s. 2 d. Dépenses des présents et des garnisons. (Ascension 1323.)

A. 413. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1323.

— Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de l'Ascension 15192 l. 2 s. 4 d. Restants des comptes des baillis à la Toussaint, Hue Caffel b. de Bapaume, Enguerran de Wailly b. de S. Orner, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Robert Lourzignol b. de Beuvry, Enguerran de Mastaing b. d'Arras, Jacquème Le Prévost b. d'Avesnes et d'Aubigny « nient car on li dut », Fauvel de Wadencourt b. de Lens, Pierre de Cauchi b. d'Aire, Jehan de Flammermont b. de Calais et de Merch, Enguerran Le Gaucheteur b. de Tournehem, Gilles de S. Jore b. d'Eperlecque, Gilles de Bléty b. de Béthune, « baillie de Langlée, nient car madame l'a donné mons. Hemart de Poitiers A sa vie. » Recette de s. Orner, de l'abbaye de Maichiennes, de Guy de Flandre, de Bauduin de Renty écuyer, etc. « Monnoie prise en le huice du paage de Bappaumes. » Vente des cerises et du vin de Conflans. « Monnoie prise en la huice de Paris de l'argent qui vint dou trezorier de Bourgogne. » Recettes diverses. Gain de monnaie : 26330 l. 16 s. 4 d. Gages du prévôt d'Aire, de Jacques d'Aire procureur de la comtesse, d'Eudes de Clermont son avocat en cour de Reims. Rentes dues sur le péage de Bapaume, à Jehan prieur du Val-St-Esprit, à Martin de Noyeletes maître du nouvel hôpital d'Hesdin, etc. Achat de maisons et héritages attenant à la Tieuloye. Deniers qu'Eng. de Mastaing bailli d'Arras n'a pas payés dans son compte de Toussaint 1323. Achat du douaire d'Isabel de Ligny veuve de Jehan de Hapelaincourt. Troisième et dernier terme du payement des prêts faits par diverses personnes « pour le mariage la Royne. » Deniers payés « pour pourveances faites tant as cordeliers de S. Omer, tant as chartrous de Gosnay, comme a le maison Dieu de Hesding. » Aumônes « que madame a ordené de nouvel estre faites a perpétuité lesqueles on soloit prendre sur plusieurs fourfaitures. Pour corsés pour gentiex femes, pour cotes et sollers pour povres gens... » dans les baillies, 464 l. 16 s. « Autres deniers paiies en descompte de plus grosse somme laquelle mess. d'Artois qui Dix absoille laissa en son testament en ayde depovres gentiex femmes marier » Argent pour l'hôtel. Gages des « castelains, sergans et gaites qui sont estant es chastiaus madame. » Deniers payés « pour aucuns auditeurs » Jehan de Roye chanoine de Senlis, Frémin de Coquerel, etc. « Mises et communs despens », un missel pour les chartreux de Gosnay 4 l., 14 milliers de harengs pour le carême achetés à Calais 21 l., « a Jaquemart Viellet pour faire les registres des comptes des baillis d'Artois et du receveur des termes de le Toussains et de le Gandelier Tan XXII et del Ascension ensivant l'an XXIII et pour parquemin mis as dis registres faire X lb. a maistre Jehan Aboul de Tournay pour une pierre de marbre pour l'autel des chartrous de Gosnay VII lb. » 11072 l. 13 s. 6 d. (Toussaint 1323.)

A.414. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1323.

1 — Compte de Pierre de Cauchi bailli d'Aire. Rentes, censés; forfaitures, terre de Robert d'Ardre, « dé le terre de Fouquestun qui fu a le dame de Fillaumes qui est en le main madame pour deffaute d'omme pour ce que nuly n'a prins le bail ne relevé le terre » ; blé, la rasière 17 et 19 s., le boistel de Lillers 6 s., avoine 4 s. 8 d. le boistel ; exploits « du sgr de Waurin pour une amende jugée par les hommes de le court ses pers LX s. De Maihuet de Moriane pour ce qu'il se combati en l'atre Saint Pierre d'Aire et eskevin n'osèrent jugier l'amende appaisie au bailli en XX s. » 795 l. 9 s. 3 d. Gages, aumônes, fiefs, rente à l'hôpital d'Hesdin, frais de procès à Amiens où Pierre de Maulinghem avait appelé d'un jugement du bailli d'Aire, à Montreuil « contre le sgr de Liestes qui s'estoit dolus dudit bailly pour ce qu'il avoit prins

Denis Killet a Markete et fu li cause renvoïée en parlement. Pour porter lettres par mi fois as baillis de Hesdin, de S. Omer, d'Arras, de Lens et de Bappaumes faisans mention que chascuns baillus adjornant II hommes de se chastelerie pour venir as plais a Aire pour consilier les hommes de le court d'Aire sous le cause meue entre ma dame et le signeur de Waurin sour le haute justice de Lillers pour chascune voie VIII s. » 152 l. 6 d. (Toussaint 1323.)

2 — Compte d'Enguerran de Mastaing b. d'Arras. Gros et menus tonlieux, tonlieu des draps, rentes, censés, fiefs ; bois ; forfaitures « de Robert de Moronval bany d'Artois pour chou qu'il fu a navrer mauvasement et en truiwes mons. Soale Crespin » ; grains ; rentes et forfaitures d'Houdain « de m mcdées de terre qui furent Gillon d'Avions bany d'Artois pour chou qu'il mourdri le sgr de Nedon » ; exploits 2 (*suite*) « de Symon du Leu goudalier d'Arras qui fu pris en le garenne madame a Mofflaines a tout I petit kienet, apaisié au bailliu par XL lb. De Tassart Calonnequi saqua i coutel sour le vallet Simon Fessart, s'en fu semons par eschevins d'Arras a LX lb., pour la part madame XL lb. » 890 l.10 s. 3 d. Gages du bailli 26 l.13 s. 4 d., des sergents, portier, forestiers, gaitte, pendeur, du notaire en la cour de l'official, etc. « Aumosnes que madame a fait de nouvel a perpétuité » aux hôpitaux s. Jacques et N. - D. des Ardents d'Arras, Ste Croix de Béthune, à la maladr. de Miauliens, aux hôpit. de Choques et Bruay, aux frères de la Trinité d'Arras, à l'église d'Etrun ; frais de copie « du procès que l'evesques de Gambray avoit fait, de le sentence qu'il avoit jetée sur madame, sur le baillu d'Arras et sur ses serjans », frais de procès à Reims contre l'évêque de Cambrai et maître Jacques de Souastre, à Arras contre le chantre et le chapitre de Béthune, messages aux baillis d'Artois « qu'il venissent compter a Arras le semmedi premier jour de juing. a Hanot le messagier qui porta une lettre a madame par nuit de l'absolution madame contre l'eveske de Gambray », dépenses diverses « pour refaire les mesures du blé et del avoine et les mesures des pûmes, fait par le boistelier et Mahiu Kamel pour tout fait par markiet par le bailliu et les vi hommes du markiet XVI s. pour tout fust et fer. Pour L arbalestriers qui alerent avec le bailliu pour abatte les cresniaus le signeur de Baillées pour cascun n s. et leur connestable III s., CII s. Pour XXVI ribaus qui furent avœc a tout pieus et hanyaus pour leur despens paiiet a Arras XIII s. et III d. Pour les despens des sergans a maque et de vi autres vallés qui furent avec auls pour leur despens paiiet a Arras XIII s. III d. » Œuvres au château à Fampoux. 203 l 19 s. 9 d. (*Id.*).

3 — Compte d'Enguerran de Mastaing des ouvrages faits à la Tieulloye, « Pour les III de le ville d'Arras qui prisierent la maison de le Tieuloy et partirent l'iretage al encontre le sgr de Vreting, pour parteurs qui partirent l'iretage et pour carpentiers qui prisierent le carpenterie C s. cest a le part madame L s. » Compte du paiement des ouvriers par semaine depuis la Madeleine a que on commencha a fouir les fondemens del église de le Tuilloie », sous la direction de maître Jehan de Monchi « qui prist warde as ouvriers. » Le compte s'arrête (déchiré) à la semaine de s. Jehan décollassé. (*Id.*)

A. 415. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1323.

1 — Fragment du compte de la boîte de Calais par Jehan de Flammermont. Recette 137 l. 10 s. 9 d. Toussaint 1323.)

2 — Compte de Pierre de Gauchi bailli d'Eperlecque, Censés, etc. ; grains, bois; octrois, reliefs, exploits « Driu de le Fontaine pour III mesures de terre que il vendi a Jehan de Polinchove X lb. pour l'otroy XX s. » 184 l. 6 s. 4 d. Gages, aumônes, œuvres « a maistre Mikiel Le Moy le machon pour l'ouvrage de le porte d'Esperleke duquel ouvrage lidis maistres Mikius doit avoir par chertaines convenenches faites

par le bailliu de S. Omner et Gillon de s. Jore VIII^{xx} et X lb. p. », compte par semaine de Jehan de Tilleke et autres « pour ouvrage de carpentage a le porte et as cambres et au pont du dit liu », pierres, bois, tuiles, plomb. Mention que ces œuvres sont comptées par le receveur. Dépenses, sans les œuvres, 28 l. 4 s. 4 d. (*Id.*)

3 — Compte d'Enguerran de Wailly b. de St-Omer des ouvrages de Sainte Claire : pierres « quarreaus, quins, parpains, capes franchoises, ogives, pas pour vis », briques dont « on a fait les gambes de le porte du chimentiere et fundé l'œriœl de le monté des loges et fait une vautelete au dessous dudit œriœl. Pour les maisieres faites entre l'eglize et le dortoir devers le cloistre d'une part et devers le tresorrie d'autre parties quelles sont de tele hauteur qu'elles soustienent les pasnes de le carpenterie dudit dortoir par, desseure. et esuelles il a en chascune maisiere un arc, par lesquels on va du cloistre en l'église, et pour I pignon qui monte del entaulement de le maisiere de l'eglize jusques en le feste de le carpenterie qui enclôt le dortoir a ce les, et pour une maisiere de briques faite en l'alonge du dortoir jusques a le poutre qui soustient le plankié par desseure au les devers l'alée des nécessaires, et pour une autre maisiere de briques qui clot Talée des loges en l'estage dessous d'encoste le viese rœe.... » ; bois, lates, « pour n fenestres couleiches et les cassins des fenestres par les queles on parlera as dames » ; clous ; sable, chaux, argile; tuiles et vanneaux; ouvrages de fer; plomb; « a Henri le paveur pour paver les IIII pans du cloistre dont il dut avoir de chascun pré d'esquarreure II d. par marchié fait, duquel cloistre li pavemens contient IIII^m CCC et demi de pié... » etc. 656 l.11 s.5 d. [*Id.*]

A. 416. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1323.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Jehan de Salins. Recette 5983 l. 6 d. comprenant 119 l.19 s, 9 d. d'excédant de l'Ascension. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices par douzaine de jours, mention de dîners offerts aux échevins de Bapaume, Calais, Merch, Boulogne, etc. au comte de Flandre à Lens (27 et 28 juillet). Mises extraordinaires ;d'écurie, achat de chevaux « I cheval bay cler acheté a Bruges XXXI lb., I corsier gris acheté a Bruges XXXI lb., I palefroy blanc XLII lb. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, le sire d'Estrabone, Hideus de S. Martin, Gilles d'Autville, Cordouan de la Bourre. Gages de 36 à 43 valets par douzaines de jours chacun 8 d. par jour. Ghaucement de mesnie 30 valets chacun 3 s. par mois. Offrandes et aumônes faites par Guillaume de la Piatière, le 15 mai 4 l. pour le chapitre provincial des cordeliers à Cambrai, enterrement d'Henriet des sommiers et de Guillot de Flagy, «al povre chevalier d'Angleterre XXXII s. », pitances aux cordeliers et cordelières et aux chartreux de S. Omer, aux carmélites de Calais, aux cordeliers d'Hesdin, aux filles-Dieu d'Arras, aux chartreuses de Gosnay, etc., distribution pour l'anniversaire du comte d'Artois, offrandes à N.-D. de Boulogne, « a I povre esposée d'Aire III s. a une povre fame gisant II s. a I cordelier de Bethune que sermonna l'ostel VI s. » Dons et grâces au bailli d'Amiens, à m^e Jehan Hanière, à Jehan de Chally « que apporta a madame lettres de par le prince de Tarente », etc. Livrée de la Toussaint : draps achetés à S. Omer, marbrés pour madame et ses chevaliers, pers pour clercs et damoiselles, rayés pour écuyers et petits valets; fourrures de gris, menu vair, popres, agneaux, connins ; 22 selles aux armes de Richart d'Antigny. Draps et pannes pour madame hors livrée, « pour III aunes de blainchet pour faire chaces et aumuces pour madame LX s. » Garnisons, « vin de Dernoy », bûches. Epiées de chambre. Mises extraordinaires « pour uns taubliers entaillié, pour II paires de jous de taubles et d'eschous pour la chambre madame XX s. a 1 vallet de Pierre des Essars que apporta lettres a madame VIII s. Le IIII jour de juinga 1 vallet que presenta a madame pain

et oblies de par la comtesse de Guines III s. a 1 vallet que presenta a madame paons de par la fame le Seneschal de Ternois VIII s. a une fame que fut lavandière la duchesse de Bourgogne que madame li fit donner X s. a 1 vallet que presenta a mad. une grue de par l'abbé de la Chapelle III s. a une fame que presenta a mad. formaiges de par les damoiselles de Fousseus VIII s. a 1 vallet que presenta a mad. V chiens de par le sgr d'Autville V s. a 1 menestrier qui jua des batiaus devant madame III s. Le XXV jour de juillet a Jehan Amel et Jehan Par. sergant du chasteiet a cheval pour serganter sus le sgr de Fienne, le sgr de Greigni et le chastelain de Bergues III lb. Le XIII jour d'aoust aus ovriers du mostier de Bouloigne que madame leur fit donner III s. a une fame que presenta a madame craime de par les damoiselles de Foussens III s. Pour 1 oquetun pour Jehannot le foulet XVI s. a Symon le boursier pour uns gans de cerf fourrer pour ledit Jehannot II s. VI d. a Guillot de Béthune qui presenta a madame une caiche de cuir, coutiaus a tranchier et autres choses de par l'evesque de Theroaine pour li XX s. pour son vallet VIII s. a Arnoul Auquetin pour C douz. de parchemin achatées a landi III s. pour douz. XV lb. Pour XL douz. de parchemin rere et pour ancre XXV s. », chapelles données aux églises de Besançon et de Boulogne, transport de tonneaux de vin offerts par les villes de Merch et Calais, gages de Riehart Langlés concierge de Paris, Guillaume Le Haranguier conc. de Conflans, Jehannette la lavandière, frais de Bernardin qui chassa le cerf et le sanglier, messages envoyés à la Reine en Bourgogne, au comte de Flandre à Cambrai (26 juill.) et à Bruges (29 août), à Jehan de Flandre, Jehan de Cerchemont, au sire de Roiers, à frère Jehan du couvent des Jacobins à Amiens, etc. 6315 l.12 s. 8 d. Dépense des présents et garnisons évaluée à 9781.19 s. (Toussaint 1323.)

A. 417. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 15 sceaux.

1322 — 1323.

- 1 — Quittance de Jehan de la Tieulloye écuyer (1^{er} janv.) ;
- 5 — de Calot Jehan nain de la comtesse (2 janv.) ;
- 6 — de Bertrand de Maz prieur des augustins de Pontailler (5 janv.) ;
- 10 — de Jehan de Bellegarde précepteur des maisons de l'hôpital S. Jehan de Jérusalem en Bourgogne (13 janv.) ;
- 12 — d'Estevenin Perrat de Poligny cleric commis par Ernoul des Nœs bailli de Bourgogne « dou command. madame la Royne a recevoir les rentes et essues de la terre* de noble baron Outhon conte de Montbeliard » (21 janv.) ;
- 14 — de Jehan abbé de N. — D. de Boulogne (22 janv.) ; d'Haymon abbé d'Accey (23 janv.) ;
- 18 — de Jehan de Flammermont bailli de Calais et Merch pour les aumônes qu'il a départies « enle présence de monsgre Jehan de Freskenes curei de Merch et de pluseurs autres bon es gens dignes de foy » (janv.) ;
- 21 — des échevins d'Hesdin pour Jehan Mitaine, Thomas Haradin, etc. qui ont vendu à la comtesse Mahaut des maisons et terres pour bâtir son hôpital. (*Id.*)
- 22-39 — Liasse de 18 quitt. pour aumônes :
- 22 — Jehan Le Borgne ministre de la Trinité,
- 23 — André de Neuvillé prieur du Carmel,
- 24 — Agnès de Flines prieure des filles-Dieu,
- 26 — Jehan de Dainville maître de l'hôpital S. Jacques,
- 28 — Jehan Huquedieu maître de la charité de la sainte Chandelle de N.-D. des Ardents,
- 25 — les hôpitaux S. Jehan en l'estré,
- 27 — S. Julién

- 29 — des drapiers
 30 — Audefroy Louchart
 31 — et maître Joli
 32 — Maroie de Heuchin de la maison Ste Anne,
 33 — Maroie d'Estrées des sœurs de Baudimont,
 34 — les sœurs « du couvent le Roy Saint Lœys,
 35 — de l'hôpital dame Tasse Hukedieu
 36 — de l'hôpital du couvent N. — D. hors la porte s. Nicolas à Arras;
 37 — Pierre gardien des frères mineurs de S. Omer,
 38 — Agnès de Fléchin abbesse de Ste Claire,
 39 — Jacques prieur du Val-Ste-Aldegonde.(Dec. 1322 — janv. 1323.) — Quitt, d'Hue d'Arras verrier et Jehan le barbier gouverneurs de la table des pauvres de la paroisse S. Sépulcre à S. Omer (1^{er} févr.) ; — de Mikiel de la Pasture et Willaume de Landretun gouv. de la table de Ste Marguerite (Id.) ; — de Jehan de la Note et Jehan le coutellier gouv. de la Table de S. Denis; (Id) — de Jehan delà Rochelle et Will d'Etaples gouv. de la table de l'église S. Omer (*Id.*) ; — de Jacques de la Deverne maire de S. Omer « el non du grant convent et de vint autres petis convens des béguines estans a S. Omer (*Id.*) ;
 49 — de Mikiel de la Cambre prêtre, gouv. des Bons-Enfants 49 de S. Omer (*Id.*) ; — de Béatrix de Longvillers abbesse de Ste Colombe (*Id.*); — d'Henri Nies le Conte « pouveeres del église Ste Marie Glize en Langle » et Jehan Quenop échevin de Langle (*Id.*) ; — de Gérard Laleman châtelain de Merch (*Id.*) ; — de Raoul de Miremande châ. de Tournehem (*Id.*); — de Gilles de S. Jore chat. d'Eperlecque (*Id.*);
 56 — de Clay Capel et Leurent d'Esquerdes gouv. de l'hôpital du Brulle à S. Omer (2 févr.) ; — d'Eudes de Sens chanoine de Paris (9 mars) — de Pierre de Maucrués avocat en parlement (*Id.*) ; — de Regnaud de Liévert avocat en pari. (*Id.*) ; — de Thomas, de Gentilli coute de la trésorerie de l'église d'Arras (17 mars) ; — de Gilles abbé de Marœuil (20 mars); — du séchai de Ste Madeleine de Besançon (23 mars) ; — d'Adde de la Tournelle abb. d'Avesnes les Bapaume (mars) ; — de Nicole de Tournay sire de lois

A. 418. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1323.

- Quittance du chapitre de S. Maurice de Salins (1^{er} avr.) ;
 7 — de Moris de Pontailier chapelain et gouverneur de la maison-Dieu de LA Loye (9 avr.) ; — des dames de N. — D. de Baume (11 avr.) ; — d'Othe sgr de Granson(17 avr.) ; — d'Humbert chapelain du château de Quingey (2 mai) ; — de Pierre de s. Hippolyte chapelain de S. Etienne de Besançon (*Id.*) ; — d'Hugues de Bourgogne (4 mai) ; — de Barthélémy de la Balme châtelain de LA Montoire (*Id.*) ; — de Béatrix de Viennois dame d'Arlai veuve d'Hugues de Chalon sgr d'Arlai, « tutrix et avoere de Jehan de Chalon et Huguenin ses enfanz » (7 mai) ; — de Jehan Naverat citoyen de Besançon (*Id.*) ; — de Jehan Pépin écuyer châtel. de Ruhout (9 mai) ; — de Jehan Cadot, Jehan Le Gont, etc. en remboursement d'argent prêté à Mahaut « pour l'aiuwe du mariage madame le Roine se fille » (14 mai) ; — de Jacques Descaines maître de l'écurie (21 mai); — d'Isabeau abbesse de N. — D. la Royale près Pontoise (23 mai ; — d'Hugues de Dole chanoine dudit lieu (28 mai ; — de Paris abbé d'Eaucourt (*Id.*) ; — de Robert Fourré procureur du bailli de Lens à Reims (mai) ; — de Jehan prieur du Val-St-Esprit (4 juin) ; — d'Amé Haytereal clerc (9 juin) ; — de Nicolas gardien des frères mineurs de Béthune (10 juin) ; — d'Huguenin Dargelet portier de la seconde porte de Bracon

(23 juin); — de Nicaise de Fieullaines bailli de Lens (*Id.*); — de Mikiel de Bruel changeur a Arras (*Id.*); — de Renaud comte de Dampmartin pour 500 l. t. sur ce qui lui est dû par la comtesse d'Artois, Aymart de Poitiers, Robert cte de Boulogne, Mille de Noiers, Anseau de Joinville, Guillaume Flotte et Renaud de Pons chevaliers pour cause de son mariage avec Pollie sa compagne (*Id.*); — de Gilles de S. Jore. châtel d'Eperlecque pour briques, plomb, charbon pour les ouvrages du château (*Id.*); — de Robert de Raincheval sergent de Beaucaisne (28 juin);

74 — de Thomas Harouet pour les ouvrages de Gosnay (*Id.*); — de Jehan de l'Echikier chapelain (27 juin); — de Jehan gardien des frères mineurs d'Hesdin (juin); — Aveu de Jehan de Monchi cheval, pour sa maison de Bellacourt qu'il tient de Jehan de Mailli. (*Id.*)

A. 419. (Rouleau.) — 66 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1323.

— Quittance de Jehanne de Lille dame de Malli le Chastel (9 juillet); — de Louis de Malli écuyer (*Id.*); — de Thomas du Bourgneuf, de Burgo Novo, prieur de Granson (*Id.*); — de Jehan de Quingey prêtre desservant la chapelle du château de Quingey pour Jehan Mayre de Louberc chapelain (19 juill.); — de Jehan de Roye clerc du Roi, chanoine de Senlis (21 juill.); — de Jehan Voytiron clerc de Salins procureur « de noble damasel Perrot sgr de Estavaey » (22 juill.); — de Guiffroy de Pernes chapelain du prévôt d'Aire (26 juill.); — de Jehan Le Sauvage verrier pour les verrières de Gosnay (juill.); — de Jehan de Puchevillers cheval, et Thomas de Croy homme du Roi en l'assise d'Amiens « commis de noble le baillu d'Amiens pour mettre jugie donné en parlement pour le sgr de Noiele contre madame d'Arthois a exécution » (8 août); — d'Hugues de Chandieu châtel. de Remy (9 août); — de Guérart Le Genevois clerc de Jehan de Roye (12 août); — de Jacques d'Aire procureur de la comtesse (*Id.*); — d'Eude dit Bornet de Bracon chanoine de Montjeu (18 août); — de Jehan abbé de Baume (27 août); — de Jehan Aloul marbrier de Tournay (28 août); — de Gilles de Soiecourt cheval. (*Id.*); — de Pierre Potage argentier et bourgeois d'Aire (3 sept.); — de Gilles abbé de Vaucelles (14 sept.); — de Perrenette abbesse de Mostellet (29 sept.); — d'Aude de Vaithers (?) abbesse d'Ounans (*Id.*) — de Jacques abbé de Balerne (*Id.*); — de Guy abbé de Gornœul (30 sept.); — des dames de N. — D. de Baume (*Id.*); — de Jehan maître de l'hôpital St-Esprit de Dole (*Id.*); — de Jaque abbesse des cordelières de Besançon de l'ordre de Ste-Claire (*Id.*); — de Wautier de Souchiés vicaire. des frères mineurs de Béthune. (*Id.*)

A. 420. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin; 38 sceaux.

1323.

— Quittance d'Henriette prieure de Sauver ment (1^{er} oct.); — de Jehan abbé de Lieucroissant (*Id.*); — d'Henri abbé de Bitaine (3 oct.); — de Pierre abbé de Bellevaux (6 oct.); — de Simon abbé de la Charité (8 oct.); — d'Etienne de Chantenay cheval. (11 oct.); — de frère Pierre maître de l'hôpital du S. Esprit de Besançon (*Id.*); — de Bridouï d'Houchain (*Id.*); — de Willaume Colon chanoine et séchai de la Madeleine de Besançon (15 oct.); — d'Humbert de Roigemont (18 oct.); de Thibaut sire de Beaujeu sur Saône cheval, pour cinq jours à Pontailler (19 oct.); — de Jehan de Sauvigni cheval. (*Id.*); — d'Huguenin de Douz écuyer (*Id.*); — de Guillemine de Vy écuyer (*Id.*) de Thibaut de Neufchastel cheval. (*Id.*); — de Jehan de Reigni écuyer (*Id.*); — de Guillaume de Pennes (*Id.*); — de

Simon Le Mouchet d'Acelx cheval. (20 oct.); — de Guillaume de Vienne (*Id.*); — d'Hynouat de Arcuil écuyer (22 oct.); — de Jehan d'Estrabonne cheval. (23 oct.); — de Guy curé d'Arbois, Guyot de Fontenoy et Jehannin Galebon d'Arbois pour les. aumônes a en robes et en solers » aux pauvres de la châtellenie (24 oct.);

38 — de Martin de Noieletes maître du nouvel hôpital d'Hesdin pour les 100 l. de rente, sur le péage de Bapaume (*Id.*); — d'Henri de Montbéliard sire de Montfaucon pour chevauchée (*Id.*); de Richart Vauquaire connétable du comté de Bourgogne (25 oct.); — de Jehan de Lambre cheval. (26 oct.); — d'Etienne Lamiral (*Id.*); — de Colin d'Usies, Perrenin de Roignons, etc. (*Id.*); — d'Eudes de Montferrand (*Id.*); — de Lucas de Beaudéduit et Morice Helen clers de Pierre de Pronviile et Guillaume de Gomehan clers du Roi « commis en la cause meue entre noble dame madame la confesse d'Artois, le prevost d'Ayre et le ballif de Hedin d'une part et religieuses personnes l'abbe et couvent d'Anchin d'autre » (27 oct.); — de Guillaume abbesse de Corcelles (28 oct.); — de Raoul de Mirmande châtel. de Tournehem (*Id.*); — d'Etienne de Menricourt chat, de LA Buisnière (*Id.*); — de Guill. de la Balme chev. « garde des chastiaux madame d'Artois » (30 oct.); — de Barthélémy de la Balme chat, de LA Montoire (31 oct.); — de Pierre des Gargins chat, de Gosnay (*Id.*); — de Gautier de Champagnole gardien des frères mineurs de Granson. (Oct.)

A. 421. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 21 sceaux.

1323.

— Liasse de 8 quitt. pour aumônes faites à Hesdin : Jehan Aquier curé et Ansel le mercier paroissien de S. Hilaire, Henri Cardon curé et Willaume le Fèvre paroissien de S. Georges-le-petit, Jehan curé, Jehan du Bourgel et Robert le cuvelier paroissiens de S. Martin, pour départir dans leurs paroisses, Alix de Lenzens maîtresse du grand couvent des béguines, etc. (oct.-nov.) — Quittance d'Henri Le Vezencher châtelain d'Hesdin (2 nov.); — de Guie de Negrez abbesse des sœurs de Lons-le-Saunier (*Id.*); — d'Hugues de Cithay (*Id.*); — d'Henri d'Ornans clerc (3 nov.); — de Renard le veneur (4 nov.); — du chapitre de S. Maurice de Salins (5 nov.); — de Pierre abbé de Rosières (*Id.*);

18 — de Troiffois prêtre gouverneur de la maison-Dieu d'Arbois (*Id.*); — de Renaud Merchise prévôt de la chapelle du château de Gray (*Id.*); — de Perrin du Plessie écuyer châtelain de Pontoise fris de feu Robert du Plessie (7 nov.); — des dames de l'église de Batans (9 nov.); — de Lambert de Chantrans châtel. d'Ornans (14 nov.); — de Thibaut Perucet de Besançon chapelain d'une des chapelles de Quingey (15 nov.); — d'Etienne Bonvalet (17 nov.); — de Jehan de Vaasseur de Lestrée et Malnens de Feuchin hommes de la comtesse qui, en l'absence du curé malade, ont distribué les aumônes à Beuvry (*Id.*); — de Richart de Monnet « custode des frères menours de le dyocese de Besançon » (21 nov.); — de Cuènes d'Ornans sire de lois (*Id.*); — d'isabeau abbesse de la Brayèle (24 nov.); — d'Henri Symoneti clerc de Salins procureur (acte notarié annexé) de Bonette fille de feu Haymoin de Rouvre jadis prévôt de Divion, veuve d'Haymoin Auberrin de Besançon (*Id.*); — de Dalmais abbé de Faverney (26 nov.); — du curé de S. Nicolas de Bapaume (28 nov.); — de Jehan de Vercelx chanoine de Besançon (30 nov.); — de Renaud prieur d'Arbois. (*Id.*); — Liasse de 6 quitt, pour aumônes du bailliage de Béthune : Adam curé de S. Pry, Jehan Groutyan chapelain de S. Vaast de Béthune, Robert Loursignoi bailli de Beuvry, etc. (nov.); — Quittance du prieur de Vaux sur Poligny (2 déc.); — de Jehan gardien des frères mineurs de Béthune (18 déc.); — d'Henri de Savigny chanoine, administrateur général du temporel de

S. Paul de Besançon (19 déc.) ;

69 — d'Evrart curé d'Aire pour l'hôpital « des povres bourgeois et bourgeoises », l'hôpital S. Jehan et le « povre commun des beghines » (20 déc.) ;

70 — de Jehan-d'Ornans écuyer (22 déc.) ;

71 — de Nichole Chalaus gardien des frères mineurs de Lens (24 déc.) ;

81 — de Jehan le Sauvage verrier pour travaux au moustier de la Tieulloye (déc.) ;

82 — d'Hugues abbé de la Grâce-Dieu.(1323).

A. 422. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1324.

— Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de la Toussaint 15258 l. 2 s. 9 d. Restants des comptes des baillis à la Chandeleur, Mathieu Cambreleneb. de Bapaume, Enguerran de Wailli b. de S. Omer et garde des baillies de Calais et Merch, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Robert Lourzignol b. de Beuvry, Jehan Le Fevre garde de la baillie d'Arras, Jacques Le Prévost b. d'Avesnes et Aubigny, Fauvel de Wadencourt b. de Lens, Pierre de Cauchi b. d'Aire, Enguerran Le Cauceteur b. de Tournehem, Gilles de Bléti b. de Béthune, Gilles de S. Jore b. d'Eperlecque, « de le baillie de Langlée nient car madame l'a donnée ». Recettes de S. Omer, Béthune, de l'abbaye de Marchiennes, de la terre d'Houdain « li quele est en le main madame par deffaute de homme », etc. Louage des maisons de Paris, Foire de Provins 400 l. Recettes diverses : 21806 l. 7 s. 8 d. Gages, pensions et rentes, Jehan Hanière, Pierre de Malcrœus, Eudes de Sens, Guillaume Morel, etc. avocats en parlement. « a frère Guillaume de Maiscon dou couvent des frères mineurs de Paris pour livres escrire pour le couvent de le Thieulloie VI^{xx} lb. » Deniers payés « pour raison du séjour des chevas madame que Jacques de la Braielle a fait garder a Hesdin. » Ouvrages à la Thieulloie, à l'église du Val-St-Esprit, aux châteaux de LA Montoire, Tournehem, Bapaume, etc. Aumônes distribuées dans les baillies ; au chapitre d'Aire « pour faire le vaissiel du kief Saint Jaque en ledite église XX lb. » Monnaie pour l'hôtel. Gages des châtelains et de leurs sergents. LA fin manque. (Chandeleur 1324.)

A.423. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — Compte de Pierre de Cauchy bailli d'Aire, Rentes, censés, châtelanie d'Aire acensée 50 l. par an, coupes de bois ; forfaitures « de le terre qui fu Robert d'Ardre donné à cense a III ans a demisele Betris fille jadis dudit Robert pour LXIII lb. l'an.... De le terre quifu Jakemon de Maullingham fourfaite a ma dame pour ce qu'il fu justichies a Monsterœl nient car madame l'a aumosnée al ospital de Hesdin » ; blé, avoine ; exploits, « du caron d'Aumes pour une prison brisie nommie malicieusement XXX s. » 558 l. 6 s. 7 d. Gages, aumônes au couvent de S. André près Aire, fiefs ; frais de procès contre les sgrs de Waurin et de Listes : 118 l. 2 s. 5 d. (Chandeleur 1324.)

2 — Compte de Jacques Le Prévost bailli d'Avesnes et Aubigny. Rentes, censés ; forfaitures ; blé ; octrois et reliefs : 224 l. 17 s. 9 d. Gages ; frais des chiens ; frais de culture, etc. 70 l. 18 s. 6 d. (Id.)

3 — Compte de Gilles de Bléti bailli de Béthune pour la terre de la Cauchie. Recette 23 l. 5 s. 7 d. Au dos : Collalio fit. (Id.)

4 — Compte de Robert Louseignol bailli de Beuvry. Rentes, censés ; moulins de

Beuvry ; blé, avoine ; exploits : 122 l. 2 s. 8 d. Gages ; « pour le pain de madame livré a Jakemin Reillart qui estoit prins pour cas de tensse, de traison et de assureanches brisies, et liqueis fu sour che justichies, pour XI jours I d. par jour », frais de pendaison ; œuvres aux moulins ; au « pont as courbetes qui estoit fondus » ; au château, « a Jehan le verrier pour I penel de couleurs u quel mesires d'Artois est, qui contient largement V pies, III s. pour chascun piet XX s. » 27 l. 4 s. 2 d. (Id.)

5 — a Che sont li blé de le baillie de Bevry les quex Robers Lourseignoh baillus dudit lieu a monstre a Bridoul de Houchin et a maistre Thomas Harouet tant en grains de greniers et mesures comme de blés que censsiers doivent encore pour le tans passé et de blés prestes par ledit baillu. » Blé 1793 mcauds 1 quartier et 1 quarteron. Avoine 986 mc. 1 quartier., 1 quarteron, (Id.)

A. 424. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1324.

— Compte de Thomas Harouet « des ouvrages du moustier, du revestiaire, du capitle, du petit cloistre, de le quisine et de le despense des cartrous de Gosnay » depuis la Toussaint 1322. Achat et transport de pierres, grès, moellons, carreaux, quins, taules, parpains. etc. ; taille « des fourmes de IX fenestres et del 0 du Moustier... de II fenestres et del 0 du refroitoir » Bois ; charpenterie, huis, fenêtres, armoires, 2 dresseoirs au réfectoire, 36 sièges au chœur, terrasse du clocher, etc. « Estoffes de tonniaus et soiage en lates », emploi de ces lattes. « Estoffes de cloies, d'aubies, de cuvieles, de cordes et d'autres menues chozes pour faire hourdis. » Œuvres dé fer, serrures, crampons, etc., cloche faite de 406 livres de « keuvre de Gosseïare » et 100 l. d'étain de Cornouaille. Couvreurs ; tuiles ; plomb pour le clocher 8 fleurs de lys placées sur les « pingnacles du klokier », 55 l. de plomb « qui est envolepes entour les bans de fier des fournies et des fenestres du moustier dedens le Manque pierre pour ce que ele n'esquartast. » Menues œuvres « a 1 peintre de Béthune pour paindre les lambourdes du moustier XXX s. », vidanges, etc. 1218 l. 8 s. 1 d. (Chandeleur 1324.)

A. 425. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — Compte d'œuvres au moulin et au pont d'Eperlecque : 96 l. 19 s. 2 d. (Chandeleur 1324.)

2 — Fragment du compte de Fauve! de Wadencort bailli de Lens. (Id.)

3 — Compte d'Enguerran de Wailly b. de S. Omer. « Du fief mons. Jehan de Marnes que li hoirs Willaume de Wissoc tient orendroit et en esthom madame la confesse et gist li fies en le parroche de Tatinghem hors des murs de S. Omer une partie, et l'autre partie en le parroche S. Jehan et S. Denis dedans les murs de S. Omer en rentes, en maisons, en mesures et en autres waaignaules en le ville, et en rendoit li dis Willames a pluseurs des hommes madame LX s. et A. madame la comtesse IX lb. pour tout l'an.... » Fiefs, rentes, droits divers à S. Omer, « de le terre qui fu Jehan Le Bere bani madame gisant en le parroche de Ausque pour le mort Jehan Roussel, qui contient XI mesures, nient, car madame l'a donne as religieuses de S. Clare » ; recette de la sénéchaussée ; blé, avoine, connins des bois de Ruhout, coupes de bois de Menteke, Durhague, Ruhout ; exploits, services, amendes de gens « desobeissans de déposer a le vérité de Hellefaut en la manière que faire le dévoient selonc ce que on a acoustumé, apaisiés pour L S. De Gillet de Cormetes

bani a tous jours sur le teste par jug. d'eskevins pour ce que il fu atains de avoir esté a la rescousse faite as sergians de madame dehors le porte Boulnisiene de n prisonniers que il amenoient, liquel crièrent bourguesie, pour che que ce est uns povres valles qui waaigne sen pain a servir entour autrui apaisie pour VIII lb. » 826 l. 2 s. 6 d. Gages ; frais de procès « pour les despens du baillu fais en l'assize de Monstrœlpour les besoignes de le baillie tant contre S. Bertin, Jehan de Willierval, madame de Guisnes comme pour les excès que li sergant du Roy avoient fait es baillies de S. Omer de Calais et de Merch » ; réparations : 65 l. 2 s. 5 d. (*Id.*)

A. 426. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — Compte de Gilles de Bléti garde de la baillie d'Aire. Rentes, censés, moulins, forage, etc., ventes de bois,» des connins de la warene de Wasselau nient, car madame les a donnés a mons. le prevost d'Aire le cours de se vie » ; forfaitures ; blé, avoine ; exploits par Jehan du Pré lieutenant du bailli, puis par ledit Gilles : 255 l. 12 s. Gages, fiefs ; messages, frais de procès, venue du bailli d'Amiens pour « faire enquete sur les serjanz du Roy a Aire, » ajournement de Pierre de la Marlière, « pour les despens du liu tenant du bailli d'Aire et des un serjans le jour que li crestel de Cuhem furent abatu, » œuvres au château: 90 l. 14 s. 9 d. (*Ascension 1324.*)

2 — Compte de Jacques Le Prevost bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes et censés; bois, grains, vente de fuerre d'avoine ; exploits : 202 l. 16 s. Gages ; frais de chiens courants et lévriers, gages de Martine Le Justiche qui les garde, frais de culture; œuvres au pont-levis, au baile, aux moulins : 188 l. 6 s. 2 à. [*Id.*]

3 — Compte de Robert Louseignol b. de Beuvry. Prévôté de Beuvry acensée 92 l. 5 s. par an ; rentes, censés ; blé 16 s. le mencaud, vesce, avoine ; exploits : 163 l. 15 s. 4 d. Gages, frais de culture, pour semer 15 mencaudées 5 s., « pour sarcler et oster cardons hors de VI mcdées des avaines madame n s. pour le mcdée » ; œuvres au vivier, « a Mikiel le couvreur de tieulle pour. recouvrir tout le chastel de Bevri, chest assavoir le grande sale, les toureles et le capitiel devant d'ichele, le doignon et les VI tours qui y tiennent, le capele, toutes les estaules, le grande porte, les II grans tours qui y tiennent et les n autres grandes tours, et tout regeter de nouvel de mortier, fait marquiet en tasque C S. »: 27 l. 17 s. 9 d. (*Id.*)

4 — Compte de Pierre de Gauchi garde de la baillie d'Eperlecque. Tonlieux, censés ; blé, avoine, orge, bois; exploits « de Gasin Jehan pour rhiretage qu'il demandA a avoir ai encontre Lambert Lewintre et il fali a se prœve LX s. » 163 l. 8 s. 5 d. Gages, œuvres «pour renforchier le pont » : 8 l. 13 s. 4 d., non compris les œuvres qui « seront contées par devers le receveur, s (*Id.*)

A. 427. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Rentes et censés, garenne des connins du bois 40 l. par an, « de le serjanterie de Boulenois nient car elle est baillie a garde a un serjant et en compte en en esplois », fruits et porées du manoir 40 s. ; forfaitures « de le terre 1 (*suite*) de Valieres nient car madame l'a rendue a le fille dudit maistre Raoul », terre de Bertin de Gourghechon donnée au nouvel hôpital, terre de Colin du Flos aux chapellenies du château ; bois, blé, avoine ; exploits « des hommes de Ghisny que li baillus sievoit pour un jugement qu'il avoient fait duquel jugement il furent appelé, et fu dit en le court de Hedin par jugement que il avoient

mal jugié, acort fait au baillu pour l'amende par XLV lb. » 616 l. 9 s. Gages du, bailli 20 l., d'Alain Lescot portier, des sergents, etc., frais de procès contre le sire de Liestes, l'abbaye d'Anchin, le sire de Souastre, la châtelaine de S. Omer, les religieux de S. Georges d'Hesdin, le sire de Waurin (haute justice de Lillers), etc.; récompenses pour loutres et aigles; frais pour les vins, etc. 213 l. 6 s. 3 d. (Ascension 1324.)

2 — Compte d'Enguerran de Wailly b. de Merch. Rentes, censés; grains; exploits « de Jehan Holle pour ce que il espeventa et fist peur a Jehan Le Brikemarkere pour l'amende lx s. » 234 l. 10 s. 6 d. Gages: 101. (*Id.*)

A. 428. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1324.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Jehan de Salins. Recette 3693 l. 17 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices à chaque douzaine de jours, « jeudi XII jour d'avril a Heding et mangèrent al ostel le frère le roy d'Angleterre et I evesque d'Angleterre. » Mises extraordinaires d'écurie « a Humbert de Fallatens pour le restor de son cheval qui fu vendus devers Tescuerie XII lb. », id. pour le cheval d'Henri de Reims. Gages de chevaliers, Jehan de Lambres, Hideus de S. Martin, Guill. de Molins, les sires d'Autville et d'Atrabonne. Gages de 40 à 44 valets 8 s. par douzaine de jours. « Chaucement de mesnie » 30 valets chacun 9 s. pour 3 mois. Aumônes ordinaires faites par Jehan Lavernaz aumônier de madame, pitance à diverses maisons religieuses, à l'hôpital d'Hesdin, dons « a frère Loys du couvent des Augustines de Paris pour le chapitre gênerai, » à 2 jacobins qui prêchèrent à l'hôtel le jour de Pâques, à Laurent Le Vaillant envoyé en pèlerinage à S. Jacques, aux chartreux de S. Omer « pour refaireleur mostier, » mandé du jeudi absolu. Livrée de Pâques: marbrés de S. Omer; fourrures prises chez Pierre Achariot; 22 « selles, frains et lorains des armes mons. Guillaume de la Bame » 771. Draps et pannes pour madame hors livrée. Vins. Epices de chambre, dragée blanche, giroffe, sucre rosat, soufre, savon, etc. Mises extraordinaires: restant de la Ghandeleur 68 l. 9 s. 9 d. « pour I roloa d'oroisons pour madame, pour escripture, pour l'enluminer et pour I estuil d'argent XXXVII s. a Jehan de Tellu tapecier pour I tapiz des armes d'Artois tenant VI aunes carrées al aune de Paris XVI s. Paune III lb. XVI s. a Gilles le calandier de S. Omer pour grispois et pourpois que fut envoiez a madame la Royne c III s. VIII d. a Jehan de Mapas qui porta ledit poisson en Bourgogne que madame li fit donner XII s. Pour I estuit de cuir pour les oroisons madame et pour I laz de soie pour ses heures III s. Le XII jour d'avril aus menestriers mons. Hayme d'Angleterre LXIII s. a mons. Jehan d'Orliens pour faire covrir les eures madame et pour II bourdons XVI d. a Laude Belun pour V bouquerans blans et IIII vermeil pour faire chapeles pour les dames de Ste Clare et pour Gonay XVI s. pour pièce VII lb III s. a Guillaume le peletier pour une maison assise en la rue Pavé selonc les maisons madame achatée de li par Richart Lengles L lb., » dons aux ouvriers de Gosnay, Eperlecque. etc., à des ménétriers « aus norices la fame Robert de S. Venant; » pour présents offerts, chiens par le sire de Beauval, harengs par la ville de Calais, un bœuf par l'évêque de Térouanne, etc. 4 303 l. 12 s. II d. Dépense des présents et garnisons évaluée à 619 l. 16 d. (Ascension 1324.)

A. 429. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — Compte de Gilles de Blétibailli d'Aire. Rentes et censes ; forfeitures ; « rechoite de le terre de Fouquestun qui fu a le dame de Fillaumes qui est en le main de ma dame par deffaute d'omme pour ce que nuls n'a prins le-bail ne relevé le terre » ; blé, avoine ; exploits : 538 l. 1 d. Gages, fiefs, aumônes ; frais de procès contre le sire de Noielle et l'avoué de Téroouanne (haute justice de Delettes) ; prisée des terres de Robert d'Ardres à Maumés, Monsorel, etc., « a le charité du clerc pour son parchemin pour toute l'anée s'il plaist a mons. le prevost lx s. a Jehan Jehanart pour pisson presenter a mons. Raimbaut de Rechigne Voisin quant il vint jue r a Aire XXXIII s. », œuvres au château et au moulin, biffées « on ne les compte mie chi car on en compte devers le receveur : 175 l. 12 s. 8 d. (Toussaint 1324.)

2 — Compte de Jacques Le Prévost b. d'Avesnes et Aubigny. Rentes, censes ; forfeitures de gens bannis pour meurtres ; grains, bois ; exploits « de Jacquemart Marant d'Avesnes auquel li baillus metoit sus qu'il avoit batu une femme sour trieuwes que on disoit qui estoit entre yaus, lequele trieuwe li baillus ne savoit comment il prouveroit, pour se pais madame XX lb. De mons, Jaque 2 (suite) de Maisiere chevalier pour I don de IX lb. que Pierre Alous d'Ambrine donna sour lui pour le serviche XXXVI s. » 220 l. 11 s. 5 d. et 3 poit. Gages, aumônes ; frais des chiens courants (1 d. par jour) et lévriers (2 d.) au séjour d'Avesnes, frais de culture ; œuvres à Avesnes, « a maistre Andrieu le machon d'Avesnes qui a refait les fondemens de VII toureles du chastel des tours de le basse court aulles devers le bos, a le cambre madame et a le porte devers le cauchie, et ressarti les dites tours de parement de gres et de pierre, et pour refonder XL pies de mur entre deus tours devers le bos et ressartir deseure d'un parement les dis murs aulles devers le posterne et refaire II enquignures du mur du chastel vers le dongnon et a le porte de le basse court, et repava une partie de le quisine, et recouvri le mur du kienil aulles devers le grange et al entrée de le porte du kienil, pour pierre, cauch, savelon, pour voitures et pour toute se desserte, fait en taske XXII lb. XV s. », verrières à la chapelle et à la salle : 122 l. 2 s. 8 d. œuvres non comprises. (*Id.*)

3 — Compte de Mathieu Cambrelene b. de Bapaume. Péage acensé pour 3 ans à Jacques Burrete et Adam Cardevake 2 600 l. p. par an, prévôté, rentes, censes ; forfeitures, terres de Gillot Clare, Adenet Lombart, Jehan de Hapelaincourt, Raoul de la Motte de Laignicourt « bani d'Artois pour cheque avœch pluizeurs li quels estoient en prizon a Bappaumes pour cas de criesme il brisa le prizon de madame et emporta ses fers, s'en fu appellees et banis pour ledit fait », etc. ; blé, avoine, vesce de rente et de forfeiture ; exploits « du sergant le sgr de Waencourt pour une eskele que il avoit prize en justichant en le rue le conte a Hendecourt ou il disoit que li dis sires avoit toute justiche et signerie et li baillus maintenoit au contraire et disoit que li dis sires n'avoit en le dicte rue que ves et deves et foraigne, si l'amenda li dis sergans pour chou qu'il ne fu mie avoues dudit sgr, pour l'amende LX s. cest a le partie ma dame XL s. et a le partie du chastelain XX s. » 1 373 l. 19 s. 4 d. Fiefs, gages, aumônes ; frais de procès à Péronne, commission exécutoire du bailli de Vermandois pour l'arrêt du parlement contre S. Vaast, « as joueles enfans de le ville de Boiri quant li prevos de Peronne fist le restaulie par le vertu del arrest que madame avoit encontre chiaus de S. Vaast III s. en mites pour souvenir de le dicte restaulie en tamps avenir », expédition contre la dame de Havraincourt qui détenait un banni réclamé par la comtesse d'Artois ; « despens de messons d'aoust et d'ahanaiges » ; œuvres « pour refaire le barbacane de le porte devant », travaux de maçons et couvreurs ; verrières « de le grant sale, de le chapelle et de le fausse porte » par Noel le verrier et son valet (3 s. 6 d. par jour pour deux), peinture, etc. : 288 l. 4 s. 9 d. œuvres non comprises. (*Id.*)

4 — Compte de Gilles de Bléti bailli et receveur de Béthune. Recettes de Béthune, Bruay, LA Buissière, de la terre de LA Cauchie ; ventes et reliefs, amendes et exploits : 947 l. 3 s. 7 d. Prébendes, chapellenies, aumônes, rentes,

gages, frais de procès, de culture, œuvres au moulin, au château de Béth., « pour le cuve et le bacin du chastel de Gosnay », pour les fontaines « qui vont au chastel de Gosnay et en l'abeie » : 221 l. 1 d. œuvres non comprises. (*Id.*)

5 — Œuvres de Mongardin par Jacques de Wissoc. Plomb, bors, étain, etc. venus de Flandre par Calais, « pour plommer les III toureles et l'alée sous les portes et les noquieres » ; pierres, colonnes, âtres, etc. pour la salle, bandes de fer pour les portes, « pour II fenestres de le cambre madame en le vieille tour atrillier de fer », etc. 356 l. 17 s. (*Id.*)

A. 430. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — « Cest li ouvrages des rivières medame d'Artois entre le mollin le prieus de Saint Pri de Biethune dusques au mollin du castiel de madame et du Brulle movant dusques a le rivière ki vient au buiron ki descent au mares de Biethune », compte des ouvriers par semaines sans indication des travaux. (1324.)

2 — « Frais fais pour les dames [de la Tieuloye] tant de harnas et d'estieus comme de vivres d'ostel », 270 l. 10 s. 11 d. (*Id.*)

3 — « Mises faites pour la Tuilloye par maistre Jehan de Salins », ornements d'église, vases sacrés, etc., frais d'installation des religieuses dominicaines, etc., 1 000 l. 3 s. 5 d. (*Id.*)

A. 431. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin, 30 sceaux.

1323-1324.

— Quittance d'aumônes de Lens (Nov. 1323 à janv. 1324) ; — d'Estevenin de Mostier écuyer (5 janv.) ; — de Baudet de Laon et Jehan Criquot sergents du châtelet pour saisie de la grange d'Avesnes, contre la comtesse d'Artois, le cte de Boulogne, le sire de Joinville pour les 12 000 l. qu'ils doivent au cte de Dommartin à cause de son mariage (9 janv.) ; — d'Estiennette veuve de Guyenet de Salins damoiseau pour la vente d'une terre destinée à l'hôpital récemment bâti par la comtesse d'Artois près de son château de Bracon (12 janv.) ; — de Willaume de la Planque écuyer bailli de Calais (20 janv.) ; — de Guillemot de Moustier Haute Pierre trésorier de Bourgogne « de par madame la Royne » (22 janv.) ; — des curés et échevins d'Oye (29 janv.) ; — de Will. de Landertun et Leurent de Pas bourgeois de S. Omer tabliers de Ste Marguerite (*Id.*) ; — de tabliers, curés, etc., de Calais (29 et 30 janv.) ; — de Raoul de Méricourt mari de Marguerite de Roussefay (30 janv.) ; — de Jacques Crespin maire de la charité de la Ste Chandelle de N.-D. des Ardents, (Janv.) — Note de travaux faits à l'hôtel de Paris. (1^{er} févr.) — Quittance de Wautier Hauyaus tailleur d'images pour un ciboire fait à Gosnay (*Id.*) ; — d'Hugues de Bourgogne pour 1 000 l. « par raison de la rante que li cuens de Monbeliart prant a Salins sus la rante de madame d'Artois » (14 févr.) ; — de Nicolas de Tournay, — Gir. de Montagut, — Pierre de Maucroës, avocats en parlement (*Id.*) ; — de Selle de Biauvoir sire de Lois (17 févr.) ; — de Tirriet d'Hireçon écuyer (*Id.*) ; — de Jacques de Flammermont frère de feu Jehan de Fl. bailli de Calais et Merch. (Févr.) — Mandem. de Mahaut (14 nov. 23) et quitt. des baillis de Bapaume, Lens, S. Omer, Avesnes, des échevins d'Hesdin pour aumônes en draps et souliers. (Févr.) — Quittance de Jehan de Bellegarde précepteur en Bourgogne de l'hôpital S. Jehan de Jérusalem (10 mars) ; — d'Aliaume Cacheleu écuyer (24 mars) ; — de Lamiral prévôt de Béthune (25 mars) ; — d'Hugues de Monboson prêtre (27 mars) ; — de Guillot de Fontenoy (6 avr.) ; — de Nicolas de

Fiscanno sous-prieur du couvent de Paris et Guillaume Bremondi des ermites de S. Augustin, procureurs de chapitre général qui doit se tenir à Montpellier (19 avr.) ; — d'Hugues dit de Cithex avocat de Besançon (28 avr.) ; — de Jaquet de Vauldre forestier du bois Mochay (29 avr.)

A. 432. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1324.

— Quittance d'Etienne Bonvalet avocat de Besançon (1^{er} mai) ; — de Jehan de Verceliis chanoine de Bes. professeur de lois (3 mai) ; — d'Hue de Sapignies sire des Plankes et de Gouy en Artois cheval. (6 mai) ; — d'Etienne de Pontailler chanoine de Bes. (7 mai) ; — de Guillaume de Passat pour l'office de la bouteillerie 181 l. 11 s. 1 d. (23 mai) ; — de Guill. d'Hireçon paneterie 179 l. 14 s. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres, cuisine 818 l. 13 s. 5 d. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlemproy, fruiterie 164 l. 12 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 283 l. 11 s. 8 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Bren, fourrière 75 l. 13 s. 6 d. (*Id.*) ; — de Jehan Lavernat aumônier 248 l. 6 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Jehan d'Estrabone cheval. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres cheval, pour ses gages (*Id.*) ; — de Gilles d'Autuille cheval. (*Id.*) ; — de Guill. de Molins cheval, (*Id.*) ; — de Jehan de Roye chanoine de Senlis et Guillaume de Quoitmohan chantre de Tréguier, auditeurs dans le procès entre la comtesse d'Artois et l'abbaye d'Anchin (*Id.*) ; — de Jehanot de Châteauneuf garennier de Conflans (*Id.*) ; — de Willaume de la Court bourg, de S. Omer pour 3 pipes de vin d'Anjou (26 mai) ; — de frère Lambert cellerier de Cîteaux (mai) ; — de Jehan gardien des frères mineurs de Chalon 1^{er} juin) ; — d'Henri d'Ornans clerc procureur de la comtesse en la cour de Besançon (6 juin) ;

43 — de Pierre de la Porte chapelain de la Maison-Dieu de la comtesse à Hesdin (11 juin) ; — d'Agnès de Fléchin abbesse de Ste Claire (14 juin) ; — de Colart de la Porte d'Ernansart (21 juin) ; — de Pierre Drene clerc du Roi. (27 juin.)

A. 433. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin ; 28 sceaux.

1324.

— Mandement d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne pour le payement des hommes d'armes qui ont abattu « unes forches que li sires de Vaugrenans avoit levées ou droit madame. » (3 juill.) — Quittance de Guillaume de Bagnes gardien des frères mineurs de Granson (6 juill) ; — d'Hue de Thélu pour les ouvrages de la Thieuloye (19 juill.) ; — d'Adam de Lille doyen d'Evreux, clerc du Roi et Pierre Maillart chanoine de Senlis, commissaires dans la cause entre la comtesse et S. Vaast « sur la prisie de Vaastin Cabaret que la dicte dame avoit fait en la ville de Vy en Artois. » (20 juill.). Mand. de Mahaut à Jehan de Salins de donner 32 l. p. à Jehan Pajot « huissier de notre fille la duchesse de Bourg que nous a aporté nouvelles que elle a eu i filz » (24 juill.) ; — d'Iolende prieure de la Trinité d'Arras de l'ordre de S. Dominique (30 juill.) ; — de Jehan du Bos prévôt de Montreuil et Jehan de Sempi homme du Roi en l'assise de Montreuil (juill.) ; — de Jehanne de Compiègne (*Id.*) ; — de Guill. de la Magdeleine clerc du Roi (jour S. Vaast en été) ; — d'Anibaud de Ceccan archidiacre d'Arras pour Hugues de Vaucemain « maistre en la sainte escripture et provincial des freres prescheurs en France » (1^{er} août) ; — d'Othon de Granson (7 août) ; — de Guillaume de Salins clerc du trésorier de la comtesse (10 août) ; — de Jehan Cordier de Sens clerc de Vincent du Chastel (*Id.*) ; — de Guill Morel avocat en parlement (*Id.*) ; — de Vincent du Chastel, commissaire du Roi avec Jehan de Roye dans la cause entre la comtesse et S. Vaast

(*Id.*) ; — de Gilles abbé de Vaucelles (15 août) ; — de Jehan de Mailli prévôt de Beaucaisne (16 août) ; — de Baude de Croisilles pour tables d'autel (26 août.), — de Michel de Fontaines cheval. (12 sept.) ; — de Gilles Barraus sénéchal de Boulonnais (*Id.*) ; — de Jaquet de Bracon écuyer (19 sept.) ; — d'Etienne Pelouse de Salins écuyer (22 sept.) ; — de Thomas de Nonant cleric de Jehan de Roye (26 sept.) ; — de Jacques d'Aire procureur de la comtesse (27 sept.) ; — de Pierre abbé de Bellevaux (29 sept.) ; — de frère Jehan maître de l'hôpital S. Esprit de Dole. (30 sept.)

A. 434. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1324.

1 — Quittance de Jehan abbé de Baume (1^{er} oct.) ;
2 — Quittance d'Henri abbé de Bitaine (*Id.*)
3 — Quittance de Ponce abbé du Mt-Ste-Marie (*Id.*)
4 — Quittance de Pierre abbé de Rosières(*Id.*) ;
9 — Quittance de Rambaud de Rechignevoisin et Jehan du Casteler chevaliers (3 oct.) ;
11 — Quittance de Moris de Pontailler gouverneur de l'hôp. de LA Loye (6 oct.) ; — de Jehan abbé de Lieu-croissant (*Id.*) ; — de Dalmais abbé de Favernay (9 oct.) ; — d'Aude abbesse d'Ounans (12 oct.) ; de Bernard d'Aubigny cleric du Roi (13 oct.) ; — de Jacques abbé de la Charité (15 oct.) ; — d'Aimé de Montagu chanoine et séchaux de l'église de Besançon (19 oct.) ; — de Thomas de Savoie chanoine de Paris (28 oct.) ; — de Jehan de Pucheviler cheval. et Willaume Bayne bourg. de Montreuil commissaires députés dans la cause entre la comtesse et le sire de Noieile (30 oct.) ; — de Guie de Negrey abbesse des sœurs de Ste-Claire de Lons-le-Saulnier (*Id.*) ; — de Renaud abbé d'Acey (oct.) ; — de Gérard Lalement châtelain de Merch (3 nov.) ; — d'Hugues de Candieu châ. de Gosnay (*Id.*) ; — de Jehan Pépin châ. de Rihout (8 nov.) ; — d'Huguete abbesse de Chastel-Chalon (10 nov.) ; — de David de Ste-Aldegonde châ. d'Hesdin (11 nov.) ; — de Renaud dit Merchise prévôt de la chapelle du château de Gray (16 nov.) ; — de Jacques de Wissoc bourg. de Calais (20 nov.) ; — de Richart prieur de « Chastel sux Salins » (24 nov.) ; de Guyabhé de Corneux (29 nov.) ; — de Raoul gardien des frères mineurs d'Hesdin (10 déc.) ; — de Gilles de Violaines chapelain du prévôt d'Aire (12 déc.) ; — de Jacques gardien des frères mineurs de Lens (13 déc.) ; — de Fromon abbé de Belchamp (18 déc) ; — de demoiselle Marguerite de Montbéliard (déc.) ; — d'Isabeau abbesse de la Brayèle (*Id.*) ; — de Guy de Bailleval prieur des frères prêcheurs d'Arras (*Id.*) ; — de Jehan prieur du Val-St-Esprit de Gosnay (1324) ; — d'Hugues abbé de la Grâce-Dieu.(*Id.*)

A. 435. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1325.

1 — Compte d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras. Rentes, censes, etc. forfaitures « de Huon du Bois bani d'Artois pour chou qu'il fu a tuer le demisiel de le Riviere que on nomme le sgr des Ketis.... », recette d'Houdain, exploits « de le demiselle de Divion qui donna I don sur Huon de Divion son frere par une lettre de XIII lb. pour le quint LII s. Pour le seel de le baillie dont on prent I d. de le livre pour le terme de le Candeler LXIII s. » 671 l. 17 s. 3 d. Gages, rentes, messages, ajournement du sire de Licques en parlement ; œuvres à Arras et Fampoux : 123 l. 2 s. (Chandeleur 1325.)

2 — Compte de Pierre de Cauchi bailli d'Avesnes et d'Aubigny. « D'un bourgeois de Calays qui fu pris portant I coutel a Aubingny si en fu jugies a LX s. pour la partie madame XXX s. » 199 l. 14 d. Gages, frais des chiens, réparations : 71 l. 9 d. (*Id.*)

3 — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Censes, etc., amendes de 60 s. (dont 54 pour la ctesse) contre gens porteurs de coutel à pointe, recette de la terre de la Cauchie : 444 l. 11 s. 2 d. Gages, prébendes, aumônes, œuvres aux moulins : 122 l. 17 s. 2 d. (*Id.*)

A. 436. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin,

1325.

1 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Censes, etc. « de le terre que li sires de Renti avoit a Ays liquele est forfaita a madame du meffait ledit sgr bany du royaume de France, nient car madame l'a donnée a se maison Dieu de Hedin » : 834 l. 19 s. 7 d. Gages, aumônes, « a Huon de Noyelettes pour le renkier de le vente du forestel qui contient III^{xx} et X arpens vendus audit Huon cascun arpent XXII lb. a XX s. de renkier cascun arpent, sur lequel Huon Colars Li Rous et Martins Li Verçes renkierent le dicte vente de XX s. cascun arpent, liquels renkiers monte III^{xx} X lb. dont les deux pars appartiennent a madame et le tierch au marcheant, pour le partie du marcheant, pour le second paiement de le première anee, pour le tierch LXVI s. VIII d. » Dépenses diverses : 215 l. 7 s. 11 d. (Chand. 1325.)

2 — Compte du baillage de Lens : manquent le commencement des recettes et toutes les dépenses (*Id.*)

3 — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de St-Omer. Rentes, censes, sénéchaussée, exploits : 701 l. 12 s. 3 d. Gages, fiefs, ajournement de Robert de Flandre « pour le saisine de le justice de le maison de Clermarés » ; œuvres au château de St-Omer, réparation des dégâts causés par le vent ; démolition des « vieses bretesques du castiel de Rouhout pour chou que elles estoient pourries et commenchoient si a decair que on ne s'en pooit plus aidier », construction de créneaux à leur place, « I crestel la ou les dites bretesques avoient esté » 577 l. 10 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte du même des ouvrages de Sainte-Claire Pierres, bois ; pavages, verrières, etc. (*Id.*)

A. 437. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1325.

1 — Compte d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras. Tonlieux, rentes, censes; forfeitures de Gilles de Goumécourt, Robert de Barale, etc. ; grains ; rentes d'Houdain ; exploits « de Jehan le Miesier qui vendi poisson a Cantimpré lesquels poissons on avoit défendu de par le roi que on ne menast nul vivre hors dou royaume III lb. » 585 l. 5 s. 9 d. Gages, rentes, messages et ajournements pour les procès de la comtesse contre le sire de Noiele, le sire de Fienles et le cte de Boulogne, le sire de Conchi, Markade de Béthune, « pour Jehan de Paris qui vA a piet qui porta lettres de madame a tous les baillius de le conté d'Artois qu'il vendissent leurs grains pour les gens le comte de Dammartin le XVIII^e jour de march, XII s. » ; construction d'un « parch ou Jehans Li Carons et Jehans de Gouves se combatirent », d'un « apentich si con va de le salle en le cuisine » ; 137 l. 3 s. 2 d. (Ascension 1325.)

2 — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Tonlieux, censes, etc. de Béthune ; recette de Bruay, LA Buissière et autres lieux ; blé, avoine, vesce, frémoids, ventes de carpes ; ventes et reliefs, amendes et exploits, « de Gillon le goudalier de le rue de le Vingne qui est venus nouvellement braser goudale a Béthune pour s'entrée LX s. De Jehan Wallon pour chou que il fu prins karians d'un beniel parmi les bos de Béthune en une fausse voie LX s. », recette de la terre de la Cauchie ; 491 l. 18 s. 4 d. Prébendes, obits, gages, rentes ; pêche des carpes du vivier, frais de culture, réparations au château de LA Buissière : 116 l. 21 d. (*Id.*)

3 — Compte d'André Campdavaine cheval bailli de Calais et de Merch pour le bailliage de Calais. Tonlieu du pont de Nieuna acensé 40 l. par an, halle, boîte de Calais, etc., exploits de 60 s. et au-dessous acensés : 306 l. 8 s. 4 d. Gages, aumônes, œuvres : 47 l. 13 s. (*Id.*)

4 — Recette de la boîte de Calais par Jacques de Wissoc. Goudaille d'Angleterre, vin, 18 pierres de moulin, etc. : 14 l. 8 s. Harengs « LXXVII leez et V milliers, *Id.* du millier, LXIII s. VII d. » Siéges et issues 23 s. 6 d. Laines « VI^{xx}III sacz I poke, III esterl. du sac, XLV s. II d. esterl. et en par. VIII L III s. VIII d. » Somme 27 l. 9 d. (*Id.*)

5 — Compte d'André Campdavaine pour le baill. de Merch dont Will. de Hove est receveur. (Rongé dans sa longueur.) Censes, rentes ; blé, avoine, 3 872 rasières « vendu a chiaus qui les doivent..... a le S. Remy VI s. VI d. le ras. valent XII^e LVI lb. XV s. VI d. » Exploits : 1 553 l. 236 d. Mises 14 l. (*Id.*)

A. 438. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1325.

1 — Compte d'ouvrages faits à Eperlecque. « Pour VI^{xx} parpains pour faire les ogives des voutes cascune pièce V d. montent en somme L s. » ; matériaux divers ; œuvres de maçons et charpentiers. (Ascension 1325.)

2 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Censes et rentes ; vente « du fruit et des porées du nœf manoir XXX s » ; forfaitures ; bois, grains ; exploits « de Jehanet del Anglée et Willemet Le Cointe de Dourrier liquel estoient bany de le conté d'Artois par defaute de jour, acort foit a madame que il raiient le pais III lb. » 652 l. 13 s. 2 d. Gages, rentes, « de le capelle keu le Roy nos. en accomplissement de le terre d'Ivergny lequele li di Estenes tient par escange fait a mous. le prevost d'Ayre de le terre que li dis Estenes avoit a Moissi Leveske lequele terre est baillie audit mons. le prevost por le pris et valeur de XL l. VIII s. trois ob. par an a yretage et li dicte terre d'Ivregny baillie audit Estene en le valeur de III^{xx} lb. XVI s. III d. a le vie dudit Estene, de lequele somme et valeur faut a parfaire audit Estene a prendre sur le prevosté de Hesdin cascun an au terme de l'Ascension tant qu'il vivra lesquels madame li a assignés VI lb. XIX s. II d. I poit. par. » ; pêche des anguilles du vivier, messages envoyés à Calais, St-Omer, Aire, Béthune, Arras, Doulens, Amiens, Abbeville « pour faire savoir as marcheanz de poisson de douce yawe que il venissent accater des anguilles du vivier qui estoient peskiez », frais d'Hue de Vileman sergent à cheval « en le terre de Ghines et en Boulenois pour enquerre quels biens li sires de Fienles avoit par quoi on peust faire l'exécution pour madame sur les dis biens » ; œuvres par Jacques Cornille « dont les parties sont en I rolle par devers le court » : 559 l. 18 s. 11 d. (*Id.*)

3 — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de St-Omer pour les ouvrages de Ste-Claire. Matériaux, bois d'Irlande, construction du puits, du lavoir surmonté d'une voûte, tables et sièges du réfectoir, du chapitre, etc., ouvrages des couvreurs de tuile, des plombiers, etc. 436 l. 7 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de Tournehem. Censes, « de plusieurs personnes pour recognissances defies pour IX lanches IX s. De II paires d'esperons pour autel II s. De III personnes pour III paires de wans de mouton XII d. », ventes de bois ; grains ; connins de la Haye de Ghisnes acensés 15 l. 6 s. par an, 394 connins des garennes de Tournehem vendus 19 l. 14 s. (12 d. pièce) rendus à S. Omer ; octrois, reliefs, exploits. 774 l. 17 s. 6 d. Gages ; œuvres à Tournehem, « pour fouir et abroueter wasons pour rewasonner et rappareiller le praiel de devant les fenestres de le cambre madame », aux ponts de Tournehem et de LA Montoire : 35 l. 15 d. œuvres comptées à part par le receveur. (*Id.*)

5 — « Cest li contes que la femme Jaque Le Prevost qui fu baillis d'Avesnes et d'Aubigny rent des restes de grains que li dis Jaques dut par la fin de son derrain conte. » (Après la Chandeleur 1325.)

A. 439. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1325.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par maître Jehan de Salins son trésorier. Recette (André de Monchi receveur d'Artois) 3 430 l. 19 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours, « dimenche IIII jour de février a Paris et mangerent al ostel madame la royne Jehanne et nos jeunes dames ». Mises extraordinaires d'écurie, coffres, etc. Gages de chevaliers, les sires d'Estrabone et d'Autuille, Jehan de Lambres et Guillaume de Molins. Gages de 35 à 39 valets par douzaines de jours 8 d. par j. Chaucement de mesnie 31 valets 3 s. par mois. Offrandes et aumônes par mons. Philippe l'aumônier, obsèques de Guillaume de Passat, distributions aux pauvres le 19 février « jour de caresme presnat », le vendredi absolu, le jour de Pâques, pitance aux dames de la Thieulloye, aux chartreux de Gosnay, aux cordeliers de Béthune, aux dames de Maubuisson, etc. aumônes diverses. Dons et grâces. Livrée de Pâques : draps marbrés et rayés achetés à Wautier Le Bart de S. Omer ; fourrures du menu vair, gros vair, grosses popes, agneau, etc. ; 24 selles aux armes du cte de Blois. Draps et pannes pour madame hors livrée. Garnisons : vins français, d'Auxerre, de S. Pourçain. Epices de chambre, « a Pierre Le Vaillant pour I quart. de sucre batuz, I quartier de citoal, I quart, de coriandre, I quart d'enis, I quart de gingenbraz et I quart de girofle batuz XX s. IIII d. » Epices pour le carême, poivre noir, gingembre, canelle, cubèbe, garingal, riz, grapois, pains de sucre, graines de paradis, etc. Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 607 l. 11 d. « le XIII jour de février a Baudet de Laon et Henry de Moncy sergant a cheval du chastelet pour aler serganter sus pluseurs nobles hommes de la contée d'Artois pour I arrest du pallement XX lb. a Macy de la Prée pour copier desouz le scel du chastelet une lettre faisant mention des secondes convenances de mons. Robert d'Artois X s. Pour copier I arrest contre les aliez XX s. a Jehan Le Seleur ymagier pour une ymage de N.-D. a tabernacle XIX lb., pour une croiz de sedre et d'ivire VIII lb. Pour I drap de compteur et pour I^e de giez VIII s. VIII d. », messages envoyés à la Reine, au sire de Valois, à la comtesse de Guines, au comte de Namur, à frère Gautier à Arras, au sire de Sully à Wissant (mai), à maître Armant, etc. ; Etienne Bricadel et Jacques d'Aire envoyés au Roi ; dons à diverses personnes pour présents reçus, draps distribués aux valets, gages d'Herbelot concierge de Conflans, Richart Langlois conc. de Paris, de Bernardin et ses chiens courants et lévriers, etc. : 4 879 l. 10 s. 4 d. « Cest li estrait des presenz faiz a madame et des garnisons despendues », fromages offerts par les dames de Maubuisson, poisson par la comtesse de S. Pol, l'abbé du Mt-St-Eloy, les villes d'Arras, Calais, etc., estim. 471 l. 5 s. 8 d. (Ascension 1325.)

A. 440. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1325.

— Compte des dépenses pour la culture et la vendange des vignes de la comtesse Mahaut à Arbois depuis la S. Michel 1324. (S. Michel 1325.)

A. 441. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1325.

1 — Compte de Pierre de Cauchy bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes, censés, grains, etc. ; exploits « du sgr d'Ambrine jugie par hommes LX lb. Du sgr de Sauti pour I quint qu'il donna sour demisiele Roberde d'Aunay de II^c lb. dont il dekoy. pour le serviche XL lb. » 336 l. 2 s. 2 d. 3 poit. Gages, aumônes, frais des chiens et de Maroie LA Justiche, frais pour la moisson, œuvres « a Jacquemart le tyulier couvreur de tyule qui doit recouvrir le castel d'Avesnes et tous les édifices et le maison d'Aubigny de cauch, de savelon, de tuile et de tout chou que a couverture appartient III ans pour VI lb. par an » : 195 l. 2 s. 3 d. (Toussaint 1325.)

2 — Compte de Gilles de Bléti bailli et receveur de Béthune. Rentes et censés de Béthune, Bruay, LA Buissière ; blé, avoine (5 s. 2 d. le mc.) ; rentes et reliefs, amendes et exploits, « de medame Tramette de Noyelle qui fu jugie par eskevins de Bethune a XXX s. pour une fause caretée de blé pour le partie madame XIX s. De Raoul de Houcin qui fu jugies par eskevins, de Beth. a XX lb. pour chou qu'il avait herbergiet gens d'armes sans faire le savoir a justice et as eskevins pour le partie madame XIX lb. XIII s. », pour ports d'armes ; recette de la terre de la Cauchie : 1 090 l. 19 s. 2 d. Prébendes, obits, rentes, gages ; messages, frais pour faucher les prés, « au pendeur pour couper deus hommes les tiestes XL s. », sergents mis au château ; œuvres par Thomas Harouet : réparations importantes au châ. de Béth., murs du parc de LA Buissière, pavage de l'abbaye de Gosnay, répar aux moulins de Bruay., 241 l. 11 s. 10 d. œuvres non comprises. (*Id.*)

3 — Compte de Gilbert de Nédonchel bailli d'Eperlecque. Recette 155 l. 11 s. 7 d. Gages, œuvres : 47 l. 18 s. 9 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Rentes, censés, etc. « del abbeye S. Jehan d'Amiens de recognoissance de terre que il tiennent à Wavans III s. » ; fiefs et arrière-fiefs ; forfaitures ; bois, blés, avoines, « porées » ; exploits, amendes de 60 s. « pour bestes prinzes es nouveles esteules », de « Jehanet Bosket cui li baillus mettoit sups que il avoit batue Willemote de Montigny sur triewes ou assureanches acort pour XVIII lb. » 785 l. 9 s. 3 d. Gages, fiefs, aumônes, « renkiers » de la prévôté d'Hesdin, messages à Auffour d'Espagne, au sgr de S. Pol, de Valois, daims envoyés au parc de LA Buissière, « pour le pendeur de S. Pol qui fu envoiez querre pour flastrir Climent le machon qui avoit esté trouves faus tesmoins VI s. Pour envoier venison de par madame a pluseurs dames entour Hedin cest assavoir a Fosseus, a Plumeoyson, Biauval, Kens, Grigny, Boubersch V s. Pour lettres envoiiez as sgrs de Loncvillers, de Kens, de Plumeoyson, de Grigny, Jehan de Fosseus, Jehan d'Aussi, Robert de Flamerfont, Jaquemon d'Yvregny et Tirant de Fremessent qu'il fussent a Avesnes a une journée que madame leur mandoit et en armes et a chevaus le plus efforcement que il peussent XII s », pour les contremander, « penture des hayrons », etc. 631 l. 10 s, 4 d. compren. les œuvres qui suivent. (*Id.*)

5 — Compte de Pierre Cornille des œuvres faites à Hesdin. 1^o château. Charpentiers : portes, fenêtres, planchers, etc. Scieurs d'ais, maçons « pour faire les

pas a le voie si que on va au petit paradis. Pour tailler parpains et caperons a remachonner les crestiaus de entour le fontaine du paveillon et pour rasseir les gres des sieges de entour le dicte fontaine », murs du parc. Peintres, paveurs et couvreurs, « pour repaver as nœves cambres, en le paneterie et ou drechoir de le basse sale. Pour couvrir au paveillon ou parc et sur le bersoire », etc. « Abateurs, fagoteurs et faiseurs de leigne. » Charrois. Manouvriers, clous ; cordes ; œuvres du fèvre, verges pour les verrières, etc. 2° Neuf manoir, réparations, travaux de culture. 3° Grand vivier « a Pierron de Bekerel pour faire toute le carpenterie lau li ventaile sont, asseir les seuls, plankier de ais desous les relais et deseure, li quels gouffres a VI^{xx} et V pies de lonc et XII pies de lé dedens œuvre, asseir les pœstilles et le teliere desseure les relais dudit gouffre la ou li gril sont, taillier et esbokier le bos, kerkier sur karetes et on leur trouva abattu au bos et si leur fist on soier les ais pour le plankiet, pour che tout faire bien et suffisamment XXX lb. X s. » Scieurs d'ais, maçons, travaux à la chaussée, « pour faire l'arc qui est desseure les relais et refaire tout le mur de le ville qui fu abatus pour ledit ouvrage, aussi haut en gresse que lidit mur et le sourplus parfait de blanc aussi haut et si espes que lidit mur de le ville.... » Fossiers, abateurs, fagoteurs, manouvriers, charrois. Prêt à Jehan du Caste fèvre « sur l'ouvrage des griex que il fait qui seront devant les ralois du gouffre, 621 l. 10 s. 4 d. (*Id.*)

A. 442. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1325.

1 — Compte de Fauvel de Wadencourt, bailli de Lens, rongé dans sa longueur. Recette de Lens, Violaines, Hennin ; « de.... Mighaut de Chocques les biens duquel li baillus envoya saisir pour aucunes malefachons dont il fu soupechones, si s'en ala tantost a Biaucaine devenir y bourgeois du Roy et fist faire oster par le prevost de Biauc. ledite saizine, et li baillus s'opposa et plaida plusieurs journées contre lui, apaisiet au baillu par X lb. » 1 620 l. 2 s. 11 d. Messages envoyés aux nobles de la baillie de Lens pour se trouver à Aubigny en armes « le lendemain de la N.-D. de septembre en XV jours », journée contremandée, procès à Amiens en appel de défaite de droit, à Reims ; œuvres : 300 l. 66 s. 18 d. (Touss. 1325.)

2 — Compte du bailli de S. Omer des œuvres de Ste-Claire. Construction de murs, du portail, etc. peinture du cloître et du chœur, pavages, charpentes, « Willaume le Banni pour une lame de marbre de Tournay dont li grant otels de moustier est fais li quels fu fais pour le beneichon del eglise quant mes. de Terwane y fu le diemenche prochain devant le jour S. Luc pour ycelle beneir CS. » 1 000 l. 22 s. 4 d. (*Id.*)

3 — Compte d'Enguerran de Wailly garde du bailliage de Tournehem. Rentes, censes, « de Jehan Andriu II paire de caperons et II paire de gies de faucons » ; prés, herbages, bois « de Cambrehant, de Larewaize, de Beleverdeur, de Commehaut, de Colneshant, de le Fontaine, de Scoufleboisc, de Bos Byot, de Lesclidre, du Trenel », blé, avoine; octrois, reliefs, exploits, amendes de 10 s. « pour amende de petit pain, a le part madame III s. III d. » 1 092 l. 9 s. 1 d. Gages, aumônes, frais des témoins « en le cause des garennes » : 78 l. 17 s. 2 d. (*Id.*)

A. 443. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin ; 18 sceaux.

1325.

— Quittance d'Othe sire de Granson (1^{er} janv. 1325) ; — de Raoul sire Neufchâtel (14 janv.) ; — de Willaume de la Couture curé de N.-D. d'Hesdin

(Id) ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde (Id) ; — de Jehan de Blaysel curé de S. Martin d'Hesdin ; (Id) ; — de Jehan Anquier curé de S. Hilaire d'Hesdin (*Id.*) ; — d'Henri Cardon curé de S. Georges d'Hesdin (*Id.*) ; — de Jehan Blerevake chapelain de la paroisse S. Barthélemy de Béthune (15 janv.) ; — d'Agnès abbesse des sœurs de Ste Clàire hors S. Omer (23 janv.) ; — de Jehan de Bellegarde percepteur de l'hôpital S. J. de Jérusalem en Bourgogne (24 janv.) ; — de Rogier de Paris vicaire des frères du Carmel de Calais (25 janv.) ; — de Pierre gardien des frères mineurs de S. Omer (*Id.*) ; — de Jehan Le Borgne ministre de la Trinité d'Arras (28 janv.) ; — de Béatrix de Longvillers abbesse de Ste Colombe (31 janv.) ; — de Béatrix abbesse de Bonehem (janv.) ; — d'André prieur du carmel de Calais (*Id.*) ; — de Jehan de Fampous curé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — de Gilles Hurtel curé de S. Nicolas de Miaulens (*Id.*) ; — de Jehan de Warengoth maire de Lens (*Id.*) ; — de Jehan Bridoul bailli de Beuvry (1^{er} févr.) ; — de Mathieu Chambellan b. de Bapaume (*Id.*) ; — d'Etienne de Menricourt chapelain de LA Buissière (*Id.*) ; — de Nicole gardien des frères mineurs de Calais (4 févr.) ; — de Jehan abbé de N.-D. de Boulogne (11 févr.) ; — d'Yeule Douche prieur et prévôt de S. Georges d'Hesdin (18 févr.) ; — d'Aliaume de Haravennes, écuyer (19 févr.) ; — de Perrot « sires d'Estavayer damasealx filz de noble home et saige de monssi Piere cay en ariere seignour d'Estavaye chevalier » (25 févr.) ; — de Warnier de Bailleul écuyer (févr.) ; — d'Etienne d'Arguel archidiacre de Salins en l'église de Besançon (5 mars) ; — de Lucas de Beaudéduit et Pierre Gosse clerks pour copies d'articles contre la châtelaine de S. Omer, contre le sire de Noyele, contre l'arrêt de la cour en faveur de sire de Fienles (7 mars) ; — d'Etienne Chevalier brodeur (14 mars) ; — de Nichole abbé de S. Vaast (30 mars) ; — de Richard abbé d'Hénin-Liétard (31 mars) ; — de Jehan abbé d'Arouaise (*Id.*) ; — de Pierre abbé de Marœuil (*Id.*) ; — de Nichole abbé du Mont-St-Eloy (*Id.*) ; — d'Ade de la Tournele abbesse d'Avesnes-lès-Bapaume (*Id.*) ; — d'Alix de Wisseke abbesse d'Etrun (mars) ; — de Moris de Pontailler chapelain de Bracon(*Id.*) ; — de Guillaume de Monbosson cheval. (*Id.*)

A. 444. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1325.

— **Quittance** de Jehan abbé d'Eaucourt (3 avr.) ; — de Jehan de l'Echiquier chapelain (10 avr.) ; — de Pierre de Venant clerc de la comtesse (12 avr.) ; — d'Hugues de Dole chanoine dudit lieu (15 avr.) ; — d'Huguete abbesse de Chastel chalon (22 avr.) ; — de Mathieu de S. Hilaire dit Le Duc (25 avr.) ; — de Pierre de S. Hippolyte chapelain de S. Etienne de Besançon (6 mai) ; — de Mahuet Landuche écuyer pour l'office de la bouteillerie 146 l 13 s. 10 d. (15 mai) ; — de Jacques Descaines, écurie 277 l. 7 s. 6 d. (*Id.*) ; — de Pierre de Lille, fourrière 51 l 1 d. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlamproy 135 l. 7 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 140 l. 16 s 8 d. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres écuyer, cuisine 619 l. 18 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Bernardin des chiens, pour frais de 18 chiens courants, 8 lévriers, 2 valets, chasses aux sangliers (*Id.*) ; — de Jehan de Salins pour les garnisons de vin de l'hôtel (*Id.*) ; — d'Othon de Vilo canoine et succentor de l'église de Besançon (17 mai) ; — de Guillaume de Chastenay prêtre (10 juin) ; — de Jehan sire de Pucheviller cheval. et Will. Bayne bourg. de Montreuil auditeurs commis « du Roy nos. et du baillu d'Amiens » en la cause entre la comtesse d'Artois et le sire de Noyelle (13 juin) ; — de Thiebaut Purnet clerc d'une des chapelleries du château de Quingey (25 juin) ; — de Jehannin de Pupillin d'Arbois garde de la prévôté d'Arbois pour la comtesse Mahaut (18 juill.) ; — d'Enguerran de Hestrus

écuyer (20 juill) ; — de Willemme de Boys « prevoz dou bort madame de Salins » (27 juill.) ; — de Barthélemy de la Baume châtelain de Bracon. (*Id.*)

A. 445. (Liasse.) — 72 pièces, parchemin ; 1 papier ; 22 sceaux.

1325.

— Quittance de Guillaume Le Chesne « prévoz dou bourt comunaul de Salins » pour la chevauchée de Pollans (24 août) ; — de Jehan Menelloist envoyé au duc de Bourgogne a pour le fait dou boyllardet pris a Bocelanges et pour le fait de Pollans » (31 août) ; — de Thomas de Savoie (1^{er} sept.) ; — de Wynot Dalles fauconnier (21 sept.) ; — de Jehan curé et Lambert châtelain d'Ornans pour aumônes à distribuer en robes et souliers (28 sept.) ; — d'Hugues de Salins dit de Cithex (3 oct.) ; — du prieur de Vaux sur Poligny (6 oct.) ; — d'Hugues de Citheaux, seschaux de l'église de Besançon (10 oct.) ; — de Jakème d'Angre bailli de Carenci et prévôt de l'évêque d'Arras (*Id.*) ; — d'Humbert de Quingey curé de Belmont et Girard dit de l'Escole pour aumônes (17 oct.) ; — de Cuènes d'Ornans sire de lois (20 oct.) ; — de Guillaume de Malevaux clerc d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne (23 oct.) ; — de Jehan de Lons-le-Saulnier curé de Colombe (31 oct.) ; — de Lanselot lieutenant du maître de la cuisine madame (1^{er} nov.) ; — d'Ernoul Braque changeur (5 nov.) ; — d'Huguenin châtelain, Hamadris curé de N.-D. et Haymoin Li Farnes bourg, de Pontailier (8 nov.) ; — de Gautier gardien des frères mineurs de Gray (20 nov.) ; — de Nicolas curé de Gray (*Id.*) ; — de Jehan d'Oyseler curé de Choysel et de Gevrey (21 nov.) ; — de Richard de Monnet gardien des frères mineurs de Salins (22 nov.) ; — de Renaud prieur d'Arbois (23 nov.) ; — de Calot Jehan nain de la ctesse. (Nov.) ; — de Pariset Chambart prévôt de Dole pour la chevauchée de Purlans, avec état annexé (1^{er} déc.) ; — de Jehan Bonette de Salins trésorier de la comtesse (6 déc.) ; — d'Hugues de Poligny chanoine de S. Michel de Salins (12 déc.) ; — de Jehan doyen de S. Pierre d'Aire (21 déc.) ; — de Guillaume procureur des frères de Poligny (28 déc.) ; — d'Ysabeau abbesse de la Brayèle (déc.) ; — d'Alix de Wisseke abbesse d'Etrun (1325) ; — de Guy curé d'Arbois. (*Id.*)

A. 446. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1326.

1 — Fragm. du compte de Pierre de Cauchi bailli d'Avesnes et Aubigny. (Chandeleur 1326.)

2 — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque. « De Jakemin Baich II s. de novele rente d'une mesure eskeu a madame par faute de masonnage. De Mahiu Le Kien III s. de novele rente pour le moitiet d'un celier eskeu a madame pour che que il fu troves trop pres du kemin de le ville » : 73 l. 6 s. 3 d. Mises 15 l. 13 s. 10 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château. Charpentiers. Scieurs d'ais. Peintres, « a Leurench de Boulogne pour paindre le nœve cambre madame et le capelle en le manière que uns escriis le devise fait entre nous et ledit Leurench par XLI l. p., presté XX l. » Couvresseurs. « Abateurs et fagoteurs et faiseurs de legne. » Manouvriers. Clous, cordes, « pour cordes et tilles pour peskier el vivier contre le venue le comte de Flandre IX s. », œuvres du fèvre. 2° Neuf manoir : travaux de culture, réparations. 3° Grand vivier : travaux à la chaussée faits en tâches, curage du vivier, « a Pierron le fossier pour faire une escluse a tenir l'iauwe devant le gouffre tant que liouvrages nouviaux devises soit fais, pour che faire et on

li trouva bos, VII lb. » Somme « pour le castel, manage et vivier » 227 l. 11 s. 10 d. (*Id.*)

4 — Compte de Fauvel de Wadencourt b. de Lens. Rentes, censes, forfaitures, grains ; recette de Violaines et d'Hennin ; exploits gros et menus ; « del assis de le ville de Lens que madame a otriet a se dicte vile du XIII^e jour de Noël l'an de grâce MCCCXXIII dusques a se volenté sur. vins, sur draps et sur toutes autres marcheandises et denrées, si monte la tierche partie que madame y a XXXII lb. III s. Li baillus n'en conte nient pour ce que madame croit par grâce se dicte tierche partie a se dicte ville dusques a se volenté. » 510 l. 16 s. 10 d. Gages, rentes, procès en cour de Reims et devant l'official d'Arras, voyage à Paris « par devers madame li monstrier que li baillus d'Amiens al instance des eskevins de Douay empechoit l'execution que li baillus entendoit a faire de Alixandre Bridoule bourgoise de Douay ja fust ce que elle se fust mise en enquete sur fais de criesme dont li baillus le sievoit, et parler aussi a madame d'autres besoignes, et pour empetrer lettres du Roy au pourfit de ma dame sur ces causes » ; réparations aux ponts-levis, aux moulins, etc. 54 l. 2 d. (*Id.*)

5 — Compte d'Enguerran de Wailly b. de St-Omer. Censes, rentes, droits divers, sénéchaussée ; grains, bois ; exploits, amendes de gens qui ont refusé de se rendre à la vérité sous prétexte qu'ils étaient clercs, « fust dit et sentencié que les vérités estoient deues pour le cause des propriétés et des fons et que li actions estoit reele » : 439 l. 13 s. 2 d. Gages, frais à Montreuil « as plais tenus par le prevost de Monstrœl tant pour le cause de I desrent fait par les gens du Roy nos. au capit. de Saint-Pol en le terre madame de se baillie de S. Omer sans ma dicte dame ou ses gens appelle comme pour ce que li bien de pluseurs personnes obligies envers madame et liquel ont fait cession pour le deu de madame estoient pris par certains sergians de le prevosté de Monstrœl en le main du Roy, pour poursievir et pourcachier que tout ce fust rappelé et mis au nient », œuvres : 103 l. 7 s. 7 d. 3 poit. (*Id.*)

A. 447. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1324-1326.

1 — Résumé des comptes de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy depuis, et y compris, celui de l'Ascension 1324. (Chandeleur 1326.)

2 — Compte de « escriptures faites en la court du Roy pour ma dame d'Artois par le command. mestre Jacque d'Aire par j Pierre Gosse et Lucas » du 14 mars 1315 au 15 mars 1326. Quitt. annexées.

A. 448. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1326.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Jehan de Salins. Recette (André de Monchy receveur d'Artois, Jehan de la Chapelle trésorier de Bourgogne) 3 499 l. 14 s. 4 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours. Mises extraordinaires d'écurie. Gages ordinaires de chevaliers, le sire d'Estrabone, Hideus de S. Martin. Gages de 34 à 38 valets par douzaine 8 d. par jour. Chaucement de mesnie 31 valets, 3 s. par mois. Aumônes ordinaires par Philippe l'aumônier, argent et souliers (500 paires) distribués aux pauvres, pitances données à diverses maisons religieuses, etc. Dons et grâces, hanap a Jehan de S. Quentin « que aporta lettres a madame de la duchesse de Calabre que estoit acouchie d'une fille », dons à Robert de Melun, à la Daufine, 4 marbrés de Bruxelles

donnés « a madame la royne Jehanne et a nouz gunes dames. » Draps et pannes hors livrée, blanchet pour chausses et aumusses, drap et menu vair pour un surcot ouvert pour madame, etc. Vin blanc et rouge d'Auxerre, de S. Pourçain, avoine, bûches. Epices de chambre et de garnison. Mises extraordinaires ; restant du dernier compte 1 908 l. 11 s. 6 d., robe de pers donnée à Calot du Mt-St-Eloy, « a Guillaume de Neanhon pour la façon d'un mantelet pour Jehanot le foulet, pour soie et cendal II s. a Robin de la chambre pour une bote fautrie qu'il fait faire pour mons. Robert de Meleun V s. a Herbelot de Chastiauneuf qui fut envoiez d'Arras a Troies en Champagne par II fois pour la rente que madame prent sur la foire de Provins... » ; messages au Roi à la reine Jehanne (6 fois), à Robert d'Artois (2 f.), au sire de Valois, au cte de Flandre (5 nov., 12 et 16 déc), à **la comtesse** de Beaumont, etc. ; dons pour, lettres reçues du cte de Flandre (24 déc), du cte de Namur, faisans du sire de Pernes, truites de l'abbé de S. Sauve, « I ver » de l'évêque de Téroouanne, etc. ; gages de Bernardin des chiens, etc., œuvres à l'hôtel de Paris détaillées dans un rouleau spécial. 4 591 l. 15 s. 2 d. Estimation des garnisons et présents dépensés 461 l. 11 d. (Chandeleur 1326.)

A. 449. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1326.

1 — Compte de Mathieu Chambellenc bailli de Bapaume. Péage affermé 2 600 l. par an, censes etc. : 683 l. 16 s. 8 d. Gages, aumônes ; appel à Rome contre la cour de Reims devant le doyen d'Amiens commis par la cour de Rome, procès en parlement contre les bourgeois de Rouen à cause du péage de Bap. ; réparations : 69 l. 11 d. (Ascens. 1326.)

2 — Compte de Gilles de Bléty b. et rec. de Béthune. Censes, rentes, etc. de Béthune, Bruay, LA Buisnière ; grains « de XIIIc LXXV carpres qui furent pris ou vivier derrière le chastel de Béthune a vendu li bayllis a plusieurs personnes VIIcL carpes, cascun cent au fuer de c s. » Exploits, « de Jehan de Tournay usurier liquels fu pris et arrestes et mis ou chastel de Béthune pour chou que li bayllis li mist sus qu'il avoit presté a plusieurs personnes a usures pour plus de III mailles le livre lequele chose il ne puet faire par le banque il ne soit a LXX s., pour se pays de personne a qui il avoit presté et de lui XXX lb. » ; terre de la Cauchie : 552 l. 4 s. 9 d. Rentes, obits, gages, frais de culture, de pêche, « au pendeur pour trainer et pendre Willot Doublier pour chou qu'il avoit fait homecide de lui -mesme XX s. As loutreurs qui furent a Béthune, a Gosnay et a Buvery et es lius voisins par XII jours pour chacier as loutres pour le despens d'yaus et de leurs chiens XL s. » ; œuvres à Béth., LA Buisnière, Gosnay par Thomas Harouet : 150 l. 4 s. 7 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jacques Pecket garde du bailliage de Calais. Tonlieux, boîte de Calais, censes, etc., exploits de le sous-baillie de XX s. et de mains baillie a chense a Gillon Ondebolle III ans pour IIc lb. l'an » : 380 l. 2 s. 3 d. Gages du bailli, du portier, du guetteur, du clerc de la boîte, rente aux chartreux de S. Omer et à Ste Claire, réparations au château : 54 l. 4 s. 6 d. (*Id.*)

5 — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque. Recette 115 l. 5 s. 2 d. Gages, œuvres, « a Jehan de Tilleke carpentier pour faires les chambres, le sausserie et le gardemengier, le quisine et le hangart a mettre le char madame et le grenier deseure » 294 l. 2 s. 1 d. (*Id.*)

4 — Compte de Fauvel de Wadencourt bailli de Lens, rongé dans sa longueur. Recette 591 l. 16 s. Procès en cour de Reims contre Perrot de Filescamp condamné aux dépens, à Beaucaisne. LA fin manque. (*Id.*)

A. 450. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1326.

— « Despenz faiz Arboys par Jehan Galabon pour toute ceste année fenie a la Saint Michel. » Culture et vendange des vignes de la comtesse à Arbois (S. Michel 1326.)

A. 451. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin

1326.

1 — Compte d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras. Comm. manque. Recette 608 l. 10 s. 2 d. Gages, rentes, aumônes, « pour Jehan de Paris qui vA a piet qui. porta unes lettres de madame au canchelier de Franche a Paris le jour du Sacrement pour se voie XII s. Pour le dit Jehan qui reporta le responce du canchelier a madame et fu renvoies a Paris atout unes autres lettres de madame et de mons. le prevost pour le voie XII s. Pour ledit Jehan qui séjourna pour attendre le responce par III jours II s. », autres messages envoyés à Reims, à Et. Bricadel a Avignon, etc. ; œuvres de Fampoux et Arras par Jehan de Monchi et Robert son neveu « maistres mâchons madame », aux moulins, au château. (Toussaint 1326.)

2 — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque. « De Lambert de le Ruele d'une fressenghe de terre que il tient ou il a plusieurs parchonniers VI s. » 78 autres personnes devant diverses sommes pour la même cause, « de VI potiers qui tiennent roes dont on fait pos de terre pour cascun III d. », autres rentes ; grains ; reliefs et exploits, « de messire Niclay Le Wale pour che que il n'a fait homage a madame XII ras. de blé valut le ras. VIII s. val. III lb. XVI s. » 100 l. 21 d. » œuvres importantes au château, matériaux 650 capes franchoises, 850 quins, 1 450 parpains, etc., cheminées de la salle et de la chambre madame, salle et chambres du donjon, etc. par maître Michel Le Moy : 592 l. 8 s. 10 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Chartres b. d'Hesdin. Prévôté, rentes, censes, « recette des anguilles du vivier, qui cairent as huches quant on essawa le vivier », rentes de fiefs et arrière-fiefs, forfaitures « de le terre Mauchion de Wamin acord fait a madame que li exploit de se terre soient levé dusques adont que il ait paiié c lb. De le terre de Fresnoy nient car madame l'a rendue a Robert de Flammermont pour ce que li diz m^e Raouls (de Valières) est trespassez qui le tenoit se vie et li dis Robers maintient que elle li escay de le succession de sen père » ; bois, grains porées ; exploits : 825 l. 9 s. 8 d. Gages, aumônes, rentes à la femme de Gilles Le Borgne, à Colart tailleur « madame d'Artois qui fu fille le conte de Heynau », à Alain Lescot, à Jehan Bouzet ; renkiers de la prévôté d'Hesdin, de la vente du forestel, etc., messages, frais de procès, « pour les despens du baillu fais a aler a Monstrœl pour porter lettres de madame et mandemens du Roy a maistre Nicole de S. Just que il se cessast de venir en le terre madame pour le fait des usuriers et des fyes acquis des non nobles dusques adont que il aroit autre mandement du Roy XVI s. » Avis donné aux baillis de la « cessation empétrée » dudit Nicole, « pour les despens Huon de Dourier clerc de le baillie fais a aler Amiens pour empétrer une commission du baillu d'Amiens sur un mandement du Roy pour madame contre le sgr de Varenn. pour remettre le haute justice de Larbroie en le main de madame lequele li sires de Varonn. avoit fait prendre en le main le Roy, a lequele cose faire maistre Mahieus Gaude fu commis selon le teneur du mandement du Roy VII s. », dépenses diverses : 1 099 l. 12 s. 1 d. dont 815 l. 11 s. 8 d. pour les œuvres comptées à part. (*Id.*)

4 — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem, rentes, censes, etc. : 849 l. 18 s. 1 d. Gages, aumônes, réparations au château et au moulin de Tourn., œuvres à LA Montoire : 363 l. 12 s. 11 d. (*Id.*)

A. 452. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1324-1326.

1 — Compte de Jacques Le Caron commis par André de Charoles bailli d'Amiens, en vertu de lettres du Roi du 23 févr. 1324, « pour garder le haute justice de le terre de Lillers et y celle gouverner, rendu à Jehan du Cange receveur du bailliage d'Amiens, après convocation de la. ctesse d'Artois et du sire de Waurin. Services au cinquième « me donna I don Jakes de Galompne sur Pieron de Maullighehem par letres parlans de x lb. le lundy de cloze Pasques l'an XXIII, rechet pour le don XL s. », amendes ; grains. Mises, frais de procès, de culture, etc. jusqu'à la S. Rémy 1326. Pièce annexée : notification par Jehan du Cange que le bailli d'Arras ajourné pour « dire ce que il vaurroit dire contre lesdis contes » au 3 nov. n'a pas comparu, réajourné pour le dimanche après la Conception N.-D. il a comparu par procureur et jour a été pris pour le lendemain du 13^e jour de Noël. (1326.)

2 — Estimation de meubles du sire de Grigny saisis pour le paiement d'une somme de 5350 l. 15 s. à laquelle il a été condamné envers la comtesse d'Artois. (*Id.*)

A. 453. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin; 1, papier ; 21 sceaux.

1326.

— Quittance d'Yenle Le Doux prieur et prévôt de S. Georges d'Hesdin (6 janv. 1326) ; — d'Estevenin de Layer châtelain de Gevrey pour ses gages et ceux des hommes d'armes qui ont été à Pollans depuis la S. Martin d'hiver. (18 janv.) — Mandem. d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne pour ce paiement (*Id.*) ; — pour sommes aux blessés et aux familles des morts (*Id.*) ; — pour réparation de dommages. (19 janv.) — Notifie, par Pierre de Cauchi bailli d'Avesnes et Aubigny que Jehan Markades de Béthune a reçu 600 l. p. pour vente à la comtesse Mahaut de sa terre de Pikenehem dont ledit bailli a saisi et ahireté Robert David au nom de la comtesse en présence de Robert de Maingoval chev., Robert Regnart sgr de Freving et Jehan de Werchin écuyers, hommes du château d'Aubigny. (21 janvier.) — Quittance d'Othenin de Grosion prévôt de Colonne pour ses gages et ceux de 10 hommes d'armes et « LXXIII arbestriers, banneliers, pennoncelier, maçons, chapuis, corneurs et menestriers a XII d. chescun par jour » pend. 7 jours et pour vivres pris le long de la route aux gens de Jehan de Vienne (27 janv.) ; — d'Odet de la Platière procur. du prieur d'Arbois, Crestin Quantial de Montigny, etc. pour paiement de dommages (juments, roncins, foin, etc.) à eux causés (28 janv.) ; — de Renaud dit Bonaux écuyer(janv.) ; — de Béatrix de Long villers abbesse de Ste Colombe (*Id.*) ; — de Simon gardien des frères mineurs de S.-Omer (*Id.*) — de Péronne abbesse de Ste-Claire lès-S.-Omer (*Id.*) ; — de Nicolas de Lira frère mineur(1^{er} févr.) ; — d'Humbert de Quingey curé de Belmont (*Id.*) ; — de Guillaume de Turmon qui a tenu garnison à Pollans avec un écuyer (*Id.*) ; — d'Hue de Noyeletes prévôt de S. Martin d'Hesdin (3 févr.) ; — d'Aliaume de Haravennes écuyer (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Longvillers (9 févr.) ; — de Bauduin de Beaulaincourt écuyer(10 févr.) ; — de Jehan de Was serrurier. (11 févr.) — rocuration de Maroie LA Rousse veuve de Gilles de la Deverne, bourgeoise de Montreuil-sur-mer, par devant les échevins dudit lieu en faveur de sa sœur pour la rente à vie que lui fait la comtesse d'Artois (14 févr.) — Quitt de Willaume abbé d'Auchy (24 févr.) ; — de Pierre du Plessie écuyer pour 60 l. p. par an sur la prévôté d'Hesdin dont il est « en foy et hommage de madame d'Artois » (févr.) ; — de

Warnier de Bailleul écuyer châtelain de Remy (*Id.*) ; — d'Alain Lescot portier du château d'Hesdin procureur de Calot Jehan nain de la comtesse (1^{er} mars) ; — de Jacques d'Aire procureur de la comtesse pour argent payé aux huissiers du parlement et à Jehan chapelain de maître Jouffroy Challop (12 mars) ; — de Nicole abbé de S. Vaast (15 mars) ; — de Thomas de Gentilli còtre de la trésorerie de N.-D. d'Arras (*Id.*) ; — de Pierre abbé de Marœuil (16 mars) ; — de Richard abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — de Jehan abbé d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Nicole abbé du Mt-St-Eloy (*Id.*) ; — d'Adde de la Tournele abbesse d'Avesne-lès-Bapaume (*Id.*) ; — de Jehan abbé d'Eaucourt (17 mars) ; — de Laurent Le Vaillant demeurant à Paris « à la porte de Montmartre » pour prix d'un voyage à S. Jacques en Galice où la comtesse l'envoie (*Id.*) ; — de Moris de Pont ailler chapelain de S. Nicolas en l'église S. Just d'Arbois (31 mars) ; — d'Eschague de Florence (1^{er} avr.) ; — d'Etienne fils de Guy de Chanvans chapelain du château d'Ormans (23 avr.) ; — de Lambert cellerier de Giteaux (8 mai) ; — d'Etienne de Bren écuyer (25 mai) ; — de Jehan Le Miesier sergent envoyé au cte d'Evreux (16 juin) ; — de Pierre de Venat clerc de la comtesse (21 juin) ; — de Jehan Buhote pour prix de loyer des greniers que l'abbaye d'Anchin a à Douai (28 juin) ; — de Baudet de Laon, etc. sergents à cheval du châtelet pour exécution d'un arrêt contre le sire de Fienles (3 juill.) ; — de Guillaume de Bagnes gardien des frères mineurs de Granson (4 juill.) ; — d'Humbert de S. Saphyrin commandeur des maisons de Salins et de Saules de l'Hôpital S. J. de Jérus. (*Id.*) ; — de Jehan Herenc « armoier » de S. Omer (10 juill.) ; — d'Othon de Voillafens damoiseau et Henriette Graillât sa femme (13 juill.) ; — de Perrot de Besançon orfèvre (26 juill.) ; — de Guillaume Le Normand charretier de la comtesse (*Id.*) ; — de Mahuet Macet bouteiller. (juill.) — Mandem. de Mahaut à Jehan de Salins de bailler 60 l. p. et « aus genz de notre filz le conte de Flandres. » (18 août.) — Quittance de Guillaume de Verre écuyer. (28 août.)

A. 454. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 19 sceaux.

1326.

— Quittance de Willaume de Hove receveur de Merch (7 sept.) ; — de Nicole cheval, sire de Bailleul u mont (15 sept.) ; — d'Hugues de Monboson prêtre (18 sept.) ; — d'Etienne de Sentens (19 sept.) ; — de Jehan Malet conseiller du Roi (sept.) ; — de Douce de Corcondray abbesse de Montigny de l'ordre de Ste Claire (1^{er} oct.) ; — de la reine Jehanne, ctesse de Bourgogne, palatine et dame de Salins (2 oct.) ; — de Guillaume abbé de Citeaux (5 oct.) ; — de Ferry prieur de Citeaux (*Id.*) ; — d'Henri abbé de Bitaine (6 oct.) ; — de Jehan abbé de Lieucroissant (*Id.*) ; — de Pierre abbé de Rosières (9 oct.) ; — de Jehanne de la Porte abbesse de Lons-le-Saumier (11 oct.) ; — de Pierre maître de l'hôpital du S. Esprit à Besançon (12 oct.) ; — des dames de N.-D. de Baume (20 oct.) ; — de Jehan de Linqueleque drapier et bourgeois de Bruxelles (*Id.*) ; — de Girart de Montaigu avocat en parlement (*Id.*) ; — de Renaud de Pressilie prieur d'Arbois (*Id.*) ; — d'Etienne Chevalier bourg, de Paris pour carreaux et tapis pour la chambre de Mahaut (26 oct.) ; — d'Henri de Montbéliart sire de Montfaucon (27 oct.) ; — de Lancelot d'Ormans écuyer (31 oct.) ; — de Jacques des Gaines pour l'écurie 410 l. 3 s. d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 240 l. 14 s. 6 d. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlamproy, fruiterie 248 l. 11 s. (*Id.*) d'Etienne de Bren, fourrière 117 l. 14 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Guillaume de Neanhost (*Id.*) ; — de Philippe Sebire aumônier. (*Id.*) — Mandem de Mahaut de donner 40 l. p. à « Jehan de Louiciaines sergant d'armes que nos a aportez les nouvelles de madame la royne quest acouchie d'une fille » (*Id.*) ; — de payer hanaps donnés « aus norices madame la royne », à ses valets, etc. (*Id.*) — Quittance de Richard Lenglois concierge de l'hôtel de Paris

(1^{er} nov.) ; — de Jehan Li Hyrand châtelain de Merch (3 nov.) ; — d'Hue de Champdiu châ. de Gosnay (5 nov.) ; — de Gérard Lalemand châ. de LA Montoire (*Id.*) ; — e Jehan Pépin chat, de Ruhout (*Id.*) ; — de David de Ste Aidegonde châ. d'Hesdin. (*Id.*) — 5 mand. de Mahaut relatifs aux aumônes. (10 nov.) — Quittance d'Etienne Bonete de Salins procureur de Thomas cheval, sgr de Bruères le Chastel (*Id.*) ; — d'Othe sire de Granson (1^{er} déc.) ; — de Mathias prieur du carmel de Calais (3 déc.) ; — de Jacques de Bracon écuyer (6 déc.) ; — d'Isabel abbesse de LA Brayèle (déc.) ; — d'Hue gardien des frères mineurs de Lens. (*Id.*)

A. 455. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327.

— Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de la Toussaint 6441 l. 16 s. 6 d. Rest. Des comptes des baillis, Pierre de Cauchy b. de Bapaume, Engherran de Wailly b. de S. Omer, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Aleaume Cacheleu b. d'Arras, Bridoul de Houchin b. de Beuvry, Colart Brunel b. d'Avesnes et Aubigny, Fauvel de Wadencourt b. de Lens, Wistasse du Berloy, chev. b. d'Aire, Wiilaume de la Planque éc. b. de Calais, Gilles de Bléty b. de Béthune et garde de la baillie de Merch, Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem et d'Eperlecque. Recette des villes de Béthune, Arras, Aire, S. Omer, du sire de Grigny, de Lupart de Werkignœl, etc. Vente de chevaux, connins. etc. 1 000 l. prises en la trésorerie N.-D. d'Arras. Gain de monnaie. Somme 13 973 l. 2 d. Gages, pensions, rentes ; 400 l. données au prévôt d'Aire « en ayde de faire faire les maisons des chartrouses d'ales Gosnay ». Achat de terres. Aumône aux hôpitaux de Bruay, Ste Croix de Béthune, et Choques. Aumônes des baillis. Monnaie baillée pour l'hôtel. Gages des « chastelains serjans et gaites. » Frais de voyage à Arras de Jehan Hanière, Pierre de Maucreus et Girart de Montagu avocats en parlement. Sommes payées « en la chevauchie faite dou comment madame par noble homme et poissant mons. Jehan de Ponthieu conte d'Aubemarle capitene en cele chevauchie pour aler au chastel d'Oissy au Chastelet a Cantimpre et au Vregier d'encoste Oissy pour pluseurs griez et rebellemens fais par le sgr de Conchi u par ses gens de qui il a le fait pour agréable al encontre de ma dicte dame es lieux dessus dis » ; Jehan de Mailli, Cordouan de la Bourre, Isaac de Wyerre, etc. Sommes remboursées aux baillis « pour despens et frais des gens d'armes qu'ils menèrent avœc eaus en le dite chevauchée ». Deniers payés à Jacques d'Aire et à Pierre Gosse son substitut. « Mises et communs despens », appel à Reims contre l'official d'Arras et Colart de la Hestoie, 24 l. à la prieure de la Thieuloye alant à Rome « pour les besoignes des sereurs de le Thuiloie. » Menus dépens, messages, « pour i grant sac a mettre les contes dou trezorier de Bourgogne et pour II doussaines d'autres petis sakiaus à mettre cedulaes, apodixes et lettres de pluseurs comptes III s. », Somme 5 327 l. 13 s, 6 d. (Chandeleur 1327.)

A. 456. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1327.

1 — Compte de Pierre de Cauchi bailli de Bapaume. Péage acensé 3 ans à 2 600 l. par an, rentes ; forfaitures ; exploits « de Robegai pour ce qu'il ferma se porte et il avoit tonniaus de vin en se court LX s. » ; tiers de l'assise accordée à Bapaume : 1 100 l. 3 s. 10 d. Gages, aumônes « pour le. past as eskevins de Bappaumes pour tout l'an vin lb. Pour le vin as eskevins de Combles III s. ». messages ; frais pour la chevauchée d'Oisy biffés : 44 l. 17 s. 11 d. (Chandeleur

1327.)

2 — Compte de Gilles de Bléty b. et rec. de Béthune. Rentes, censés, etc. de Béthune, Bruay, LA Buissière, grains ; reliefs, exploits ; recette de la terre de la Cauchie : 525 l. 8 s. 9 d. Prébendes de Jehan de Milly et de Gilles du Puch, obits, rentes, gages ; pendaison de larrons vivres et frais pour la chevauchée d'Oisy ; réparations par Thomas Harouet, aux châ. de Béthune, LA Buissière et Choques : 143 l. 7 s. 7 d. (*Id.*)

3 — Compte de Bridoul de Houchin b. de Beuvry. Rentes et censés, grains, exploits : 132 l. 4 s. 7 d. Frais de culture, etc. : 23 l. 15 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château, charpentiers « pour faire rasteliers el garde-megnier pour pendre les venisons », plancher de la neuve chambre madame, autel de la chapelle neuve, etc, Scieurs d'ais pour le pont du marais. Maçons, plombiers. Pierre le fossier « pour aidier a peskier, » paveurs et couvreurs. « Abateurs et faiseurs de leigne, » charrois. Manouvriers « a Huon de Noieletes pour XII garbes d'osieres a faire bonnasses a peskier en le rivière XIII d. cascade. » Clous ; cordes ; œuvres du févre. 2° Neuf manoir : manouvriers. 95 l. 8 s. (*Id.*)

5 — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de S. Omer. Rentes, censés, droits divers, sénéchaussée ; grains ; connins de de Ruhout ; bois ; exploits : 641 l. 10 s. 4 d. Gages, rentes, frais à l'assise de Montreuil « pour les causes de le ; baillie del Angle pour ce que li prevos de Monstroel et si sergiant disoient le pays del Angle non estre de le condition de le baillie de S. Omer » et contre l'abbesse de Ste Colombe ; pavage de la salle de S. Omer, « v fenestres doubles de ledite salle », construction de la « maison-celle de le porte tout devant au les devers le ville », travaux aux étables, etc. ; à Ruhout « pour alegier et abaisser les dœves des fossés a ce que les dœves ne fundissent pour le carche de le terre que on avoit jeté sus », travaux au vivier, pêche : 212 l. 14 s. 3 d. (*Id.*)

A. 457 (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1327.

1 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée 540 l. par an, baillies de Ferièves et de Conchy, censés ; fruits et porées ; forfaitures ; bois ; exploits « de me dame de Moncaverle li quele depuis le trespas de mons. Sen mari vint par devers le bailliu pour faire feueté comme bauls de sen fil, a lequele dame il fu commandé dudit bailliu que elle venist faire hommage a madame si tost que elle serait venue u pays, li quele ni vint mie, anchois atendi demi an ou plus, acordé audit bailliu s'il plaist a madame pour xx lb » 639 l. 14 s. 3 d. Gages, rentes, aumônes ; procès contre les religieux de S. Georges au sujet d'un, moulin, contre le sire de Varennes, « pour empetre une exécutoire du mandement que madame avoit empetre contre le Roy pour le terre de Mollinghehem que li baillius d'Amiens disoit appartenir au Roy pour le cause de ce que Jaques de Mollinghehem avoit esté justicies a Monsterel comme hereses, si comme le dis baillius disoit, lequelle chose n'estoit mie ensi, anchois avoit esté justichies comme hérites, pour quoi li Rois mandoit au bailliu d'Amiens que il s'enfourmast se il avoit esté justichies comme hérites, li quels baillius s'enfourma et trouva que li dis Jaques avoit esté justichies comme hérites, pour quoi il rendiledite terre a madame », frais pour pêcher le vivier du manage, etc. : 401 l. 21 d. dont 126 l. 11 s. pour les œuvres. (Ascension 1327.)

2 — Compte d'Enguerran de Wailly b. de S. Omer. Censés, rentes, droits divers ; connins, bois ; exploits « de Gillet Sarrazin pourtrait de lx lb. par jugement de eskievins de S. Omer pour ce que il fu trouves portant I branc dessous ses dras

dedens le wayne sans autre mal faire ent, pour ce que il est clers et povres valles qui riens n'a fort ce qu'il poët waaignier a sen meskier, apaisié pour LX s., a le part madame XL s » (ces mots biffés dans tout ce compte) : 566 l. 7 s. 3 d. Gages, procès à Montreuil contre Ste Colombe ; réparations aux toitures du château, bois pour « refaire le pont de Rouhout d'encoste le porte du dongion » : 245 l. 12 s. 1 d. (*Id.*)

3 — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem. Censes, bois, 2 679 connins, garennes acensées ; reliefs, exploits : 708 l. 2 s. 7 d. poit. Gages, œuvres : 281 l. 7 s. 4 d. (*Id.*)

4 — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy, de l'Ascension de 1326 à l'Asc. 1327. (*Id.*)

A. 458. (Registre.) — In-folio, papier, 34 feuillets.

1327.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourg par Guillemain de Salins son clerc. Recette 4 810 l. 18 s. 10 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours « samedi XXI^e jour de march a Paris et mengerent al ostel li dorfins de Vianne, mes. Robers d'Artois et sa femme, le conte de Namur, le conte d'Auhemalle, le conte de Tonnoire, le dame de Neelle, li contes de Sanssoirre et pluseurs autres. » Mises extraordinaires d'écurie « pour II chevaux pour le char madame I bay et I brun bay VI^{xx} lb. » Gages de chevaliers, Gilles d'Autuille, Hideus de S. Martin, Guillaume de Molins, Hugues d'Ormans, Jehan de Lambres. Gages de valets. Chaucement demesnie. Offrandes et aumônes : aumônes ordinaires par Philippe Sebire, pitances, distributions aux pauvres le vendredi saint, services du cte d'Artois et du cte de Bourgogne, « le III^e jour d'avril a Estene Gelerin Le Boudenier pour faire le voiage a Saint Jaque en Galice pour madame par marchié fait IX lb. pour offrande XVI s., en somme IX lb. XVI s. » etc. Dons et grâces, « a Andrieu de Monchi pour II dras d'or donnés a la femme mons. Ysaac de Wierre le jour de ses espousailles pour faire I mantel et une cote et pour la fachon x lb. a Pierre Achariot pour une fourrure de menus vairs a fourrer ledit mantel et pour le fourrer VII lb, XVII s. VI d. Pour une chainture d'argent a pelles donnée a ledicte dame LV s. », le 5 mai lettre annonçant que la duchesee de Calabre est accouchée d'un fils hanaps, draps, etc. donnés à Eudes de Sens, P. de Malcroës, Thomas Ravenier, au fils du duc de Bourgogne. Livrée de Pâques : draps de Gand, selles aux armes de Robert de Bourgogne. Draps et pannes hors livrée, robes de marbré, de tiretaine, de camelin blanc. Vins d'Auxerre, « Pourçain, avoine, foin, bûches. Epices de chambre et de garnison, « sucre de Babiloine », etc. Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 504 l. 3 s. 4 d. « a Jehan Herenc de S. Omer que madame li fist prester sus la façon de III tapis d'entailleure qu'il fait pour madame x lb. Le XXI^e jour de mars a II trompeurs que furent al ostel ledit jour que madame donna a manger VIII s. Pour demy saumon que fut envoiiez a madame Blance de Lonchamp que vint d'Arras xxx s. a frère Pierre de Bame que madame li fit baillier pour I Boesse en français qu'il fit faire pour madame VI lb. Pour copier desous le seel du chastelet les lettres de la donation que mes. Hugues de Bourgogne fit a madame et du chastel de Mont Justin XIII s a Nicole le libraire de rue neuve N.-D. pour unes hores de Saint Loeys pour madame XXXVIII s. », ajournement donné « au sgr de Bailleus et à ses complices », messages à Robert d'Artois, Hugues, de Bourgogne,, maître Mathieu chirurgien à Douai, au sire de Sully, à la reine Clémence, au cte de Flandre, au cte de S. Pol, au duc de Bourgogne, etc., robes, draps, gages, etc. : 645 l 1 5 s. 2 d. (Ascension 1327.)

A. 459. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327.

— « Chest li comptes que Jehan s Legiers a fait de ce qu'il a rechet des eslois de le chastelerie d'Arraz depuis le lundi prochain après le jour S. Pol en jenvier l'an XXVI (v. s.) tressi au lundi prochain devant le S. Mikiel en septembre l'an XXVII. » Compte par semaine. Exploits de saisines. « Rechoite d'enfraintures ». Mises, œuvres en la cour du châtelain, écritures. (28 sept. 1327.)

A. 460. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1327.

1 — Compte de Colart Burnel bailli d'Avesnes et Aubigny. Censés, rentes, forfaitures ; grains, bois ; exploits : 281 l. 22 d. 3 poit. Gages, aumônes ; frais des chiens courants ; frais de culture ; réparations au château d'Avesnes, verrières refaites, travaux « al entrée du grant pont du dongnon », murs « a crestiaus devers le bos », etc : 127 l. 16 s. 4 d. (Toussaint 1327.)

2 — Compte des œuvres du château de Bapaume, dirigées par maître Jehan de Monchi et maître Jehan Patin. Tâches de maçons ; matériaux. Charpentiers pour faire les combles des 8 tourelles, hourds de la grande tour, « plates et boukes de le haute tour ». Couvreur « pour couvrir les VIII tourelles d'escaille », travaux des plombiers, fèvres, etc. Répar. des dégâts causés par la chute de « l'avant pis de le sale » : 342 l. 7 s. 7 d. (*Id.*)

3 — Compte de Bridoul de Houchin bailli de Beuvry. Rentes, moulins, garenne, bois, etc. ; grains ; reliefs : 268 l. 17 d. Gages, travaux de culture ; fossés, devant la grande porte 495 pieds de long sur 50 de large et 8 de prof., autres autour du jardin, réparations au moulin à vent et au four : 204 l. 17 s. 11 d. (*Id.*)

7 — Compte de Willaume de la Planke b. de Calais, par Jacques de Wissoc receveur. Recette 516 l. 11 s. 9 d. Gages, sergents mis au, château en août et septembre ; façon de quarreaux et arbalètes ; construction de bretèches, d'un pont menant de la grande tour du château aux dunes : 180 l. 36 s. 3 d. (*Id.*)

4 — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque, rentes, censés, bois, grains, exploits : 341 l. 8 s. 3 poit. Gages, œuvres au château : 76 l. 16 s. 1 d. (*Id.*)

5 — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. Censes, rentes, marais de Corbehem, eaux, cressonnières, herbages de Remy ; grains ; exploits « Wautier Marlart pour che que il ala parmi les blés II s. » 55 l. 12 s. 1 d. Répar. au château : 12l. 2s. 10d. (*Id.*)

6 — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem. Rentes, censés ; prés et herbages de Tourn. Et LA Montoire ; bois ; grains ; garennes acensées ; octrois, reliefs et exploits : 958 l. 16 s. 8 d. Gages, aumônes, frais de culture ; œuvres à une tour à la porte de Tournehem ; à LA Montoire, plancher de la grande tour, « une establie el drechoir et une en le quisine », cheminées ; abattage de chênes et châtaigners : 357 l. 4 s. 3 poit. « et est assavoir quemons, le prevost n'a mie accepté cest conte pour aucunes erreurs qui y sont notées es estrais. » (*Id.*)

A. 461. (Registre.) — In-folio, papier, 42 feuillets.

1327.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourg, par Guillaume de Salins son clerc. Recette (André de Monchi recev. d'Artois, J. de la Chapelle trésorier de Bourg.) 8 049 l. 14 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidienne, récapitulées par offices chaque douzaine de jours, mention de plusieurs repas où

assistent la Reine, le duc et la duchesse de Bourgogne, le cte et la comtesse de Flandre, le sire de Rougemont, Raoul de Neufchastel, la comtesse de Ferettes, etc., chevaliers, dames, bourgeois et bourgeoises (en Bourgogne). Mises extraordinaires d'écurie. Gages de chevaliers, Gilles d'Autuille, Hideus de S. Martin, Guill. de Molins. Gages de valets à 8 d. por jour. « Chaussement de mesnie. » Aumônes ordinaires par Philippe Sebille, « le XXII^e jour de may aus povres gens de Dolle de cuy les maisons furent arses la nuit de l'Ascension XXIII s. » aumônes aux cordeliers de Salins, aux augustins de Pontailler, aux jacobins de Poligny, etc., offrandes à N.-D. d'Ornans, à N.-D. de Chasteau-sur-Salins, t pour les verrières de N.-D. de Ponteillié appareillier VI s. Pour une cote et uns solers que madame fit donner a I povre enfant de Besençon x s. », obsèques du sire de Roy. Dons et grâces, à des ménestrels, un faucon (81.) envoyé au receveur d'Artois, un palefroy blanc (40 l.) à Jehan d'Auxi pour sa chevalerie. Livrée de la Toussaint : draps de Gand, rayés de Provins; fourrures de gris et 12 herminettes pour la robe de madame, etc. ; « a Renier du Tré pour XXIX selles, frains et lorains camoissies des armes mons. Roque de Hanget LXVI s. pieche ». Draps et pannes hors livrée, manteau d'écarlate violette fourré de 500 ventres de menu vair, etc. Epices de chambre et de garnison. Mises extraordinaires : restant de l'Ascension 1 640 l. 6 s. 4 d. « le XII^e jour de joing a I vallet que aporta a madame glace, baillié que madame li fit donner III s. a III valles que amenerent a Hornans a madame une charetée de glaice de par la dame de Chaucin VI s. Pour v aunes de rayés al aune de Salins pour une robe donnée a I enfant de Sentens quest filz mons. Hugue de Bourgogne VI s. VI d. l'aune. a mestre Jehan de Salins que fut en voiez le VIII^e de may des Paris a Avignon pour le plait de Maihieu Chambelenc et de Symon Wyon demourant par LVIII jours XXIX lb. a li pour il bulles empêtrées pour ledit plait que furent rescriptes et rebullées par pluseurs fois X flourins de Flourence et VI^{xx} XII gros vaillent XVIII lb. VI s., pour perte de monnoie xxv s., sont en somme XVIII lb. XI s. » Messages au duc et à la duchesse de Bourg., à Hugues de Bourg., à Jehan de Salins et Girard de Vessigny à Avignon, au chancelier et au Roi (août), etc ; dons au fils du sire d'Atrabonne à Perreau d'Espinay écuyer de la duchesse, au fils de Thibaut de Neufchâtel, à un valet qui apporta lettres de Robert d'Artois (4 juin); frais des veneurs de Philippe de Tienne et du sire de Rougemont envoyés chasser à Chaux et « aus bois de Mochai et de Villefelay », etc : 8 533 l. 2 s. 3 d. Dépense des garnisons et présents (poisson, bœufs, 1 ours, cerfs, moutons, fromages, etc.) évaluée à 922 l. 8 s. 9 d. (Toussaint 1327.)

A. 462. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327.

— Compte des écritures faites pour la comtesse d'Artois par Lucas de Bieaudeduit et Pierre Gosse clerks, du command. de Jacques d'Aire son procureur, du 7 mars 1327 « jusques au parlement qui commençA a la S. Martin d'y ver l'an XXVII », contenant 93 articles, « le jour Ste Crois en may une lettre a mons. le prevost contenant toute la narration comment maistre Jaques avoit parlé au chancelier contre le sgr de Souastre et fu grande XVIII d. Pour une lettre a madame pour li faire savoir la transmutation del evesque d'Arras et de Chartres et autres choses XVIII d. (juin.) Une grant lettre du Roi rescripte au Val des escoliers faisant mention de la suspension du maire et de la maletaute de Boulongne et de autres choses n s. », pièces de procédure contre les sires de Fienles, de Coucy, de Souastre, le chapitre d'Aire, etc.

A. 463. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1327

1 — « Ce surit cil qui ont heu et receu l'ergent des II^e lb. que l'ont rent a ces de la chestelenie de Pontellié par la main Jehan de la Chapelle tressorier madame d'Artoys en sa terre de Bourgogne des griefs et domaiges que mess. Roi de Nuefchestel et ses gens lour griverent en la chevauchie que li diz mess. Roi fit sus lou seigneur de Monfaucon. Jaquemin d'Ambogne pour sa maison arse et pour autres chatex perduz les quex il ha provez LXVI lb. XIII s. III d. de çou il ha reçü XXI lb Henri Pesquant perdu VIII lb. sol. L s. » etc. (1327.)

2 — Compte des dépenses faites « en pour sengant mons. Philippe de Chauvirey et pour panrre son chastel » par ordre de la comtesse d'Artois. Vivres, gages de gentilshommes et sergents. Incomplet. Pièces annexées : 1^o quitt. de Philippe Aquin de Savigny pour 420 l. 12 s. 7 d. faible monnaie pour lesdites dépenses et les gages de la garnison dudit château du 18 août au 3 oct. 2^o Mandem. de la comtesse à son trésorier lui envoyant ce compte approuvé, le 30 oct. 1327. Mention que le château fut pris le 29 juill. par Girard de Chauvirey.

A. 464. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1326-1327.

— Liasse de 12 mand. et quitt. Pour rentes à Maffie veuve de Pariset le trompeur, Colart le veneur, Jehanne de Mailli dame de Bailoës, l'hôpital S. Jehan en l'estrée, etc. (déc. 1326 — janv. 1327. — Quittance de Robert abbé de Royaumont (20 janv. 1327) ; — de Nicole cheval, sire de Bailleul u mont (*Id.*) ; — de Pierre de Maucrués, — Jehan Hennièrre, — Girard de Montagu, avocats en parlement. (23 janv.) — Etat des aumônes faites par Phillippe Sebire aumônier depuis la Touss. (1^{er} févr.) — Liasse de 5 quitt : Hugues de Champdiu châtelain de Gosnay, Gérard Lalemant de la Montoire, Jehan Le Hirand de Merch, David de Ste Aledegonde d'Hesdin, Jehan Pépin de Ruhout pour leurs gages. (1-5 févr.) — Quittance de Jacques de la Deverne bourg, de S. Omer (2 févr.) ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde pour les 30 l. t. de rente annuelle que la comtesse Mahaut a données sur la boîte de Calais à sa maison « pour l'encroissement de deus moignes priant pour lui. » (7 févr.) — Mandem. De Mahaut au receveur de remettre au châtelain d'Hesdin jusqu'à 100 l. qu'elle donne aux frères mineurs d'Hesdin « pour refaire une de leur maisons qui dechiet », ledit châtelain doit prendre garde à cet ouvrage. (24 févr.) — Quittance de Guillaume Ami en pour 70 s. remis par Hue de Dourier cleric de la baillie d'Arras à Gamelin le procureur « pour le procès qui pent a Rains entre le baillu d'Arras et Colart de le Hestroye en cause d'appel. » (1^{er} mars.) — Liasse de 7 quitt. : Nicole abbé du Mt-St-Eloy, chapitre de Lens, Thomas de Gentilly contre de N.-D. d'Arras, Pierre abbé de Marœuil, Alix de Viske abbesse d'Etrun, Jehan abbé d'Arrouaise, Nicole abbé de S. Vaast. (4-6 avr.) — Quittance de Pierre de Chantrans chapelain du château d'Ornans (15 avr.) ;

60 — de Moris de Pontailier chapelain gouverneur de la Maison-Dieu de LA Loye (21 avr.) ;

61 — d'Hugues de Dole chanoine dudit lieu (25 avr.) ;

62 — de Sibille de Varre abbesse de N.-D. de Baume (27 avr.)

A. 465. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1327.

— Quittance de Michel Hardiel et Pierre Dalement commissaires en la cause

pendante en parlement entre le prévôt d'Aire et le sire de Souastre (1^{er} mai) ; — de Pierre de Puthesiau et Guill. Amion pour argent remis à Pierre de Sens tabellion de Reims à cause de rappel en cour de Reims contre l'official d'Arras au sujet de Colart de la Hestroie pris à Arras avec un coutel à pointe et sedisant clerc (4 mai) ; - de dom Jehan de S. Pol garde de la maison de Cercamp en cité d'Arras pour les dépens des chevaux de Robert de Beauval et Bauduin de Ligni écuyers (14 mai) ; — de Gilles de Cassel (15 mai) ; — de Jehan Le Joy clerc de la prévôté de Beaucaisne et Colart d'Aunay commiss. du bailli d'Amiens dans le procès entre la comtesse et S. Vaast « pour le cause du feu bouté a Feuchi » (18 mai) ; — de Guillaume de Natell. et Thomas de Gentilly collecteurs de la dîme biennale (?) accordée par le pape au roi de France (21 mai) ;

17 — de Pierrede la Porte chapelain de l'hôpital de la comtesse a, hesdin (28 mai) ; — de Bauduin de Bsaulaincourt mari de la veuve de Cornillot (*Id.*) ; — de Gilles de Vioiaines chapelain du prévôt d'Aire (3 juin) ; — de Gautier de Vienne chev. (4 juin) ; — de Jacquet de Bracon écuyer (5 juin) ; — de Simon de Lens neveu d'Evrart Le Gendre de Gand pour les draps de Toussaint (9 juin) ; — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (23 juin) : — d'Hugues de Bourgogne (24 juin) ; — de Simon abbé d'Eaucourt (juin) ; — de Pierre Sontin avocat au chatelet de Paris pour sa pension (6 juill.) ; — d'Odet de Bracon chanoine de Montjeu (10 juill.) ; — de Thibaut Perucet chapelain d'une des chapelles du château de Quingey. (18 juill.) — Mandem. de Guy sire de Ville francon chevalier bailli de la comtesse en Bourgogne à Jehan de la Chapelle trésorier de payer « du consoilh et commandement de mons. Estiene Lamiraut et Pierre Davénaz clers commissaires de Car madame a enquerir sus ses officieurs » les dépenses de Jacques Rousset prévôt d'Arbois envoyé « avec la bannière d'Arbois devant Champaignole pour gaigier la dame d'Arlay » (21 juill.) ; — Quittance de Geoffroy de Peines chapelain du prévôt d'Aire (24 juill.) ; — d'Etienne Ferrailat écuyer de Salins (*Id.*) ; — d'Humbert de Villafens écuyer (29 juill.) ; — de Pierre Bigot prêtre et tabellion (*Id.*) — d'Etienne Lamiral envoyé à l'archevêque de Besançon (31 juill.) ; — de Grard de Montreuil qui écrit les livres de la Thieulloye. (juill.)

A. 466. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin ; 1. papier ; 12 sceaux.

1327.

— Mandem. de Mahaut à Guillemain de payer les dépens d'Eudes de Cromary cheval, qu'elle envoie à son fils le Dauphin (1^{er} août.) — Quittance de Thomas de Savoie (11 août) ; — de Wistasse de Hersin cheval. (*Id.*) ; — d'Hugues Ghapelot de Poulailier pour 9 l. est. Prix d'un faucon gentil (23 août) ; — de Philippe Haquin châtelain de Chavere (août) ; — de Perrin de Syrox écuyer pour prix d'un cheval mort en allant prendre le château de Chauvirey (4 sept.) ; — de Jehan de Roigemont trésorier et séchaux de l'église de Besançon (15 sept.) ; — d'Etienne Bricadel clerc de la comtesse envoyé à Troyes (16 sept.) ; — d'Estevenete veuve d'Anselet de Faletens, et d'Estevenin son fils (20 sept.) ; — de Guy de Villefrancon bailli de Bourgogne pour argent payé par Anthoine châtel. de Ceys aux sires de Roigemont et de Montmartin, et à Eudes de Thoraise pour une journée contre Henri de Bourgogne et Richard d'Antigny (23 sept.) ; — d'Huguenin de Bracon pour 16 l. pour une arbalète qu'il avait en gage d'Huguenin de Fouvent (*Id.*) ; — de Guillaume de Quingeyabbé de S. Vincent de Besançon (29 sept.) ; — de Jacques abbé de la Grâce-Dieu (30 sept.) ; - de Pierre maître, des frères et des sœurs de l'hôpital du S. Esprit à Bes. (*Id.*) — de Jacques abbé de la Charité (*Id.*) ; — de Fromon abbé de Belchamp. (*Id.*) ; — Liasse de 10 quitt. de Jehan Le Barbier, maître de l'écurie, Jacques des Quesnes écuyer et Hugues d'Ornans cheval, maître de l'hôtel de la

ctesse. (Mai-sept.) — Quittance d'Etienne Bonete de Salins pour épices (gingembre, canelle, sucre, poivre noir) achetées à la foire de Chalon (1^{er} oct.) ; — de Guiot de Lielle écuyer (2 oct.) ; — de Guy abbé de Gorneux (3 oct.) ; — de Regnaud abbé d'Acey (5 oct.) ; — de Pierre des Champs prieur des augustins de Pontailler (6 oct.) ; — de Jehanne de la Porte abbesse de Lons-le-Saulnier (10 oct.) ; — de Jacques abbé de Billon (14 oct.) ;

76 — de Pierre abbé de Bellevaux (17 oct.) ; — de Jehan de Salins clerc de la comtesse pour les dépenses de Guillaume de Masière chevalier de la reine Jehanne et les siennes en allant « avec nos dictes dames de Pouloigny en Viannois devers le Darphin » (18 oct.) ; — d'Henriette de Toulouse prieure du Sauvement (*Id.*) ; — de Joufroy maréchal de la comtesse (31 oct.) ; — de Guill. de Néanhost pour robes, fourrures, peliçons, « de Jehan Mercel de Paris III aunes et demie d'escallaite violete pour I mantea VIII lb. xv s.» (*Id.*)

A. 467. (Liasse.) — 104 pièces, parchemin ; 1 papier ; 30 sceaux.

1327.

— **Quittance** de Guillaume de Malevaus procureur de la comtesse en Bourgogne (1^{er} nov.) ; — de Pierre de Saillion cheval, pour les dépens de Barthélémy abbé de S. Maurice de Chamblay (2 nov.) ; — de Jacques d'Aire avec état des misés faites pour la comtesse depuis la Madeleine 1326 (*Id.*) ; — de Guillemain Borrelat d'Ornans (4 nov.) ; — d'Othon gardien des frères mineurs de Gray (5 nov.) ; — de Hue receveur des rentes de la Madeleine de Besançon (6 nov.) ; — de Jehan de la Povre prêtre établi par la comtesse « a acheter et a ministrer es povres del ospital soubz Bracon et es gouverneurs des diz povres les choses nécessaires pour leur vivre » depuis la Trinité (7 nov.) ; — d'Oudrion de Monchery charretier « pour mener des Salins a Paris une gibe pesant XV^e, XVIII s pour c par marchiez fait » (8 nov.) ; — de Robert d'Ablaing procureur de la comtesse en l'official d'Arras (9 nov.) ; — de Jacques de Menricourt clerc pour sa pension (10 nov.) ; — de Nicolas prieur des frères prêcheurs de Besançon et H. inquisitor heretice pravtatis, pour 40 l t pour la reconstruction de leur couvent (15 nov.) ; — de Sibiletie abbesse de N.-D. de Baume (16 nov.) ; — de Jacob Rossot prévôt d'Arbois (*Id.*) ; - de Sebilette d'Estrabonne demoiselle de la comtesse (18 nov.) ; — de Barthélémy de la Baulme châtelain de Bracon (21 nov.) ; - de Jacques d'Ornans, Guillaume Larjet, etc. pour leurs gages par devant Estevenin Brudel prévôt de Salins au bourg de madame (*Id.*) ; — d'Othon gardien des frères mineurs de Gray (23 nov.) ; — de Pierre gardien des frères mineurs de Salins (*Id.*) ; — de Jehan de Saint-Germain chev. (26 nov.) ; — de Jehan de Rougemont trésorier et séchaux de l'église de Besançon (nov.) ; — de Mathieu Mazzet et Artus de Lambres bouteillers de la comtesse (7 déc.) ; — de Flandrin de Vaignory marchand de chevaux pour 4 grands chevaux et 1 coursier 640 florins de Florence (8 déc.) ; — de Jehannette de LA Loye « famé de chambre madame » (11 déc.) ; — de Jehan de Salins clerc pour ses frais et ceux de Guillaume de Masières « en alant des Dole en Viannois devers le darplin ou nous fumes envoiez pour la dellivrance de mons. Robert de Bourgogne et du conte d'Auxerre » (*Id.*) ; — de Perrin de S. Pol épicier (13 déc.) ; — d'Odeth « feme cay en arriers Jehan de Chaingnis » et Guy neveu du dit Jehan (14 déc.) ; — de Jacques de Lambolier « pour les missions des fours, des molins et des estans de Columpne » (15 déc.) ; — d'Aymoin de Bracon chapuis pour ses gages a de maintenir la fontaine de Bracon pour une année. » (16 déc.) ; — Mandem. de Mahaut à son trésorier de payer les gages du châtelain de Chavirey et au sire de Rougemont ce qui sera nécessaire « pour ledit chastel garder » (28 déc.) ; — de donner 16 l. à Guillaume le Normant qui lui a apporté « lettres de notre cousine de Brerbant quest

acouchie d'un filz. » (31 déc.) — Quittance d'Isabeau abbessse de LA Brayèle (déc.) ; — de Jehan abbé d'Arrouaise (*Id.*) ; — Mand. de Mahaut à son trésorier de Bourg. de donner à Sebilette d'Estrebonne sa demoiselle, 100 l. estev. qu'elle lui a promises pour ses bons services (1327.) — Quittance d'aumônes en Artois.

A. 468. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1328

1 — Compte de Wistasse du Belloy cheval, bailli d'Aire. Censés, rentes, « de le terre le signeur du Pont Rohart nient car madame l'a tant tenue sans homme comme il l'avoit tenue sans signeur », forfaitures ; grains ; exploits « du fil Pieron Maunier qui fu prins atout une espée et se fist clers et escapa de prison L S. » 445 l. 2 s. 10 d. Gages, fiefs, aumônes, prébendes ; pendaison d'un suicidé ; œuvres aux moulins du Chokel et du grand vivier. 92 l. 14 s. 4 d, (Chandeleur 1328.)

2 — Compte de Pierre de Cauchy b. de Bapaume. Péage acensé à Wautier Drinard, à la veuve d'Adam Cardevake et à Jehan Cardevake son fils, curé d'Ervillers pour 3 ans à 2 800 l. p. par an, prévôtés, avoueries, etc ; terres forfeites pour meurtres ; blé, avoine, tramois, vesce, pois; exploits « de Huon de Lœrainne et de me dame de Bouberch se femme pour I quint de XVI^e XLVIII lb, que Jehans de Longheval escuiers donna sour aus, rechut de ce jour pour le vente de II vakes qui furent prises a Biaumes VI lb. » ; assise de Bapaume : 1377 l, 4 s. 3 d. Fiefs, aumônes, gages, frais de culture, etc ; œuvres au château par maître Jehan Patin maçon, Noel le verrier, d'Arras, maître Gilles plombier, etc : 229 l.6 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Censés, rentes, forfaitures de Béthune : rentes et censés de Bruay, LA Buissière ; grains ; ventes et reliefs, amendes et exploits ; terre de la Cauchie : 653 l 14 s. 3 d. Prébendes, rentes, gages, messages, location de granges et greniers :11 l.16 s. 6 d. (*Id.*)

4 — Compte de Bridoul de Houchin b. de Beuvry, Rentes, censés, grains ; « exploits, nient pour le cauze des hommaiges et de le haute justiche qui est retraite à Lens » ; au dos : « chest chi chou que li prevostes de Buvry a valut et les personnes a qui on a rechut les pourfis » : 11 l 9 s. 4 d. Gages, travaux aux fossés du château, 230 pieds de long sur 25 de large et 14 de profond à 14 l. les 110 pieds :34 l. 6 s. 11 d. (*Id.*)

A. 469. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1328.

1 — Compte de Willaume de le Planke bailli de Calais, fait par Jacques de Wissoc receveur. Tonlieu du pont de Nieuna, du pont de l'Estade, poids de la ville, halle aux draps, boucherie, aventures de mer, garenne, maisons, etc., tout acensé ; grains; exploits : 383 l.14 s.7 d. Gages, rente à N.-D. de Boulogne, « pour le bailli de Calais qui vient lui III^e de gent d'armes le lundi prochain après le jour de Noel pour aler en le compaignie mons. le prevost a Paris devers madame et demoura XX jours en che voiage, VIII s. par jour pour chascun des IIII, valent XXXII lb. » 77 l. 5 s. (Chandel. 1328.)

2 — Compte de Jehan de Charges b. d'Hesdin. Censés, rentes ; fruits et porées ; forfaitures « de le terre qui fu Renault de Sains tenue en le main de madame par detfaute d'omme, nient car le fils de ychelli en est en l'ommaige de madame » ; bois ; grains ; exploits « de medemiselle de Relli pour le relief de le terre de Caumont que li dicte demisele relevA a cause du bail pour Jehan sen frère qui est sousaagies dont elle est pers du castel de Hesdin pour le relief x lb. De ledicte

demisele pour le castelerie de Hesdin dont elle est demi pers pour le relief c s. De le dicte demisele pour le relief du fief de Coluit dont elle est hom du castel de Hesdin pour le relief LX s. » : 555 l. 13 s. 8 d. Gages, fiefs, aumônes ; procès à Amiens contre le prévôt de S. Riquier, la ville de Beaucaisne, le cte de S. Pol, etc ; frais des chiens, filets à contins, etc : 448 l. 9 s. 4 d. dont 134 l. 12 s. 4 d. pour les œuvres comptées à part, (*Id.*)

3 — Compte d'Enguerran de Wailly b. de S. Omer. Fiefs, censés, renies, droits divers, garennes, rouage des portes, mairie de Langle, etc ; sénéchaussée; grains ; bois ; « des connins de le warrenne des bos de Rouhout, on n'i a point cachie en ceste présente saison » ; exploits, services : 601 l. 3 s.9 d. Gages, fiefs ; messages, procès à Montreuil contre les hoirs d'Ennelard de Nielles ; œuvres au château de Ruhout : 145 l. 17 s, 2 d. (*Id.*).

A. 470. (Registre) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1328

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Guillaume de Salins son chapelain. Recette 7 609 l. 3 s. 2 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, récapitulées par offices chaque douzaine de jours ; ont dîné à l'hôtel à différents jours la Reine, la comtesse de Flandre, les sires d'Aubigny, de Rougemont, de Chauvery, la comtesse de la Roche, Thibaut de Neufchastel, l'évêque de Metz, etc. Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, roncins, couvertures « II grans cheaus pour le char madame III c. XX lb. » Gages de chevaliers, Guillaume de Molins, Hugues d'Ornans, Hideus de S. Martin, le sire d'Autuille. Gages de valets à 8 d. par jour. « Chaucement de mesnie. » Aumônes ordinaires par Philippe Sebirre, distributions aux pauvres, aux cordeliers de Besançon et de Salins, etc., offrandes à N.-D. d'Ornans, à Ste Hélène de Troyes. Dons et grâces « le 1^{er} jour de novembre a Jehan de Langle que aporta lettres a madame de par l'empereur de Constantinoble IIII lb. » dons à des ménestrels, camelin blanc pour Blanche de Longchamp, marbré de Bruxelles pour la Reine et les jeunes dames. Draps et pennes hors livrée, robes de camelin blanc et de « pers ancre. » Vin de Beaune, avoine, foin, bois. Epices de chambre, a pour souffre, savon, chitoal et poudre de gingembre IIII s. VIII d. Pour II quartiers d'anis batus, II quar. de coriandre batus, II quar. de gingembre batus, I quar des chitoal batus V s. VI d. » etc. Mises extraordinaires : restant de la Toussaint 483 l.7 s. 4 d. « a Hugue de Lavaus chastelain de Montbeliard pour n grans quoquemars et I petit et pour II flacons de hairain CXII s. a mestre Jehan de Salins que fut envoiies le XI^e jour de décembre des LA Loye en Viennois devers le dorphin pour la délivrance mons. Robert de Bourgogne et le comte d'Aucerre, pour les despens mons. Guillaume de Maisieres et de li xxvi lb. a I vallet que presenta a madame de par l'evesque d'Otun connins, perdris, faisans et poisson, baillié que madame li fit donner VIII s. A. Jehanot L'Ermite pour VII aunes de soussiez pour I couvertoir pour Katerine VIII s. l'aune, pour tonture et pour façon V s. sont en somme LXIX s. a Jehanot L'Ermite pour la tonture d'un marbré de Brusselle et de XII de camelin blanc, XIII aunes de pers pour une robe et II aunes et demie de pers pour chaucs pour madame, tondus par IIII fois, XVIII s. » Gages ; messages à la comtesse d'Auxerre, à l'archevêque de Besançon, Hugues de Bourgogne, etc., dons pour présents offerts, sanglier « de par cheaus d'Ornans », chevreuil, par la comtesse de Beaumont, le connétable, etc : 5 408 l. 6 s. 9 d. Estimation des garnisons et présents dépensés à 638 l. 14 s. (Chandeleur 1328.)

A. 471. (Rouleau) — 1 rouleau, parchemin.

1328.

— Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de la Chandeleur 13 777 l. 7 s. 11 d. Restant des comptes des baillis à l'Ascension, Pierre de Cauchy b. de Bapaume, Engherran de Wailly b. de S. Omer, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Bridoul de Houchin b. de Beuvry « nient car on li dut », Aliaume Cacheleu b. d'Arras, Mathieu Le Reniaume b. de Remy, Coiart Brunei b. d'Avesnes et Aubigny, Gilles de Bléty b. de Lens et de Béthune, Wistasse du Berloy chev. b. d'Aire Willaume de le Planque b. de Calais et de Merch, Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem et Eperlecque. Recette d'Arras « de V m livres par, ens quels li dicte ville est tenue a madame pour cause d'un acort fait de aucun meffait dont on le sievoit a paiier a IIII ans a III termes en l'an », de la demoiselle de Brakencourt veuve d'Ernoul Caffet, de Béthune « de VI c lb. p. pour le racat dou vin de III d. le lot », etc. Louage « des maisons de le rue pavée et de malconseil ». Rente sur la foire de Provins. Tente du verjus et des cerises de Conflans. Gain de monnaie. Somme : 21 842 l. 11 s. 9 d. Gages, rentes, pensions, Gui Sarrasin, Nicole de Tournay, Sele de Beauvoir, sires de lois, Thomas Ravenier, Pierre de Malcrœux, Guillaume Morel, avocats en parlement, Pierre Santin avoc. au châtelet, Jacques d'Aire procureur. Rentes sur le péage de Bapaume à Jehanne de Mailly dame de Baillœus, Loys de Mailly-le-Castel, Jehan de là Mote, à l'abbaye de Citeaux. Monnaie délivrée pour l'hôtel. Gages de châtelains et sergents. Jehan Pépin châ. de Ruhout, David de Ste Aldegonde châ. d'Hesdin, Girard Lalemant châ. de LA Montoire. Dépenses diverses, vin acheté au Crottoy, à Calais à S. Omer, achat de faucons, chevaux, etc., transports. Somme des mises 7 374 l. 2 s. 1 d. (Ascension 1328.)

A. 472. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1328.

1 — Compte de Wistasse du Belloy cheval, bailli d'Aire. Travers, pêcherie de la Lys, drapperie de Deletes, etc., donnés à censé ; forfaitures ; grains ; exploits : 238 l. 10 s. Gages, 6 prébendes ; œuvres aux moulins du grand vivier, au pont vers la ville, au château « pour VIII coulombes de cainsne qui furent mises au portet de le sale. Item pour une fenestre coullice audit portet », etc ; frais pour le séjour des chevaux : 135 l. 19 s. 8 d. (Ascension 1328.)

2 — Compte du bailliage d'Arras du temps d'Aliaume Cacheleubailli d'Arras. Gros tonlieux, censés, rentes ; forfaitures « des biens la dame de Gommecourton ne compte nient car madame li a rendue », de Huon du Bos banni d'Artois « que il fu a tuer le demisel de le Rivière que on nommait le sgr des Keitis », etc. ; grains ; rentes d'Houdain et bois du Want ; exploits : 692 l. 3 s. 1 d. Gages, rente aux enfants de Denis d'Hireçon ; messages, procès contre S. Vaast pour le travers de Fampoux, « pour envoiier a Biaucaine au baillu d'Arras qui y estoit une lettre du Roy qui estoit apportée de Paris par lequele li Roys mandoit au baillu d'Amiens que il commandast et feist as prevos de Biaucaine et de Monslrœil que la cognoissance de lettres et des subgis de madame il en laissassent goyr madame », filets à connins « pour VI fuires accatés pour ce que li bos estoit cauppes et on ne pooit prendre les connins sans fuires, XL S. » ; œuvres aux portes du château, aux étables, réparation des tables, bancs etc. « pour ce que on esperoit la venue de madame », verrière de Jehan le verrier « en le sale, en le cappelle et en le cambre des damoiseles », couvreurs, etc. ; répar. à Fampoux : 145 l. 12 s. 11 d. (*Id.*)

3 — Compte de Coiart Burnel bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Censés et rentes, forfaitures ; grains, bois ; connins ; exploits : 222 l. 13 s. 1 d. et poit. Gages, frais du

séjour de 28 « que chiens courans que braches » et 13 « que lévriers que mastins » à Avesnes ; frais de culture ; réparations : 101 l. 18 s. 9 d. (*Id.*)

4 — Gomppte de Bridoul de Houchin b. de Beuvry. Censes et rente, grains : 76 l. 13 s. 5 d. Gages du bailli (106 s. 8 d.), du garde des bois et des eaux (8 d. t. par jour) ; frais de culture ; réparation aux moulius ; creusement de fossés autour le château, l'un de 146 pieds de long sur 70 de large et 14 de profond, l'autre de 230 sur 25 et 14, etc.:81 l. 19 s. 9 d. (*Id.*)

A. 473. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1328.

1 — Compte de W. de la Planke bailli de Calais fait par Jacques de Wissoc receveur de Calais. Tonlieu du pont de Nieuna, halle aux draps, sergenterie de Calais, garenne, droitures des laines, hareng-le-comte, etc. ; grains ; exploits ; 304 l. 14 s. 4 d. Gages du « chastelain nient car il n'en y a nul » du bailli (10 l), du portier, du guetteur, du cleric de la boîte, rentes : 32 l. Ascens. 1328.)

2 — Gomppte de Jehan de Chartres b. d'Hesdin. Censés, rentes ; fruits et porées (41.) ; forfaitures ; grains ; exploits : 435 l. 2 s. 7 d. Gages, rentes ; chapellain du château ; procès à Amiens contre le cte de S. Pol, messages, frais de culture, « pour VII milliers de roches pour penture des lus et des bekes qui sont u petit vivier du pare et al ospital XXI lb. Pour XXXVIII cens de bekes de VIII pans le meneur accates pour mettre u grant vivier pour peupler XXXVII lb. », prise d'aigles, loutres, etc., frais de chasse et de pêche, vins, pendaison d'une voleuse : 428 l 8 s. 4 d., dont 159 l. 12 s. 1 d. pour les œuvres comptées à part. (*Id.*)

3 — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. Rentes, grains : 13 l. 12 s. 3 d. Œuvres, réparations au château, « a Jehan le nassier pour faire XL pies de cloies d'oziere pour estouper les fenestres dou castel pour les oissiaux et pour les coulions qui honnissoient tout le castel VI s. » 65 s. 11 d. (*Id.*)

A. 474. (Registre.) — In-folio, papier, 29 feuillets.

1328.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut. Recette : restant de la Chandeleur 2 200 l. 16 s. 5 d., total 5 274 l 13 s. 1 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours, « mardi XXIII^e jour de février a Paris et mengerent al al ostel li dus de Bourgogne, li contes et la comtesse de Foys, mess. Alphons d'Espagne, li mareissaus de Mirepois et plusieurs autres gens. » (Feuillets enlevés.) Gages des valets. Chaucement de maisnie. Aumônes ordinaires par Philippe Sebire, lard distribué aux pauvres, argent aux malades de l'hôpital de Pontoise, 72 paniers de poisson « distribues as povres religieux et aus maisons Dieu de Paris c VII lb, 11 s. » (28 mars), obsèques de Calot Jehan à Monibuisson, etc. Dons et grâces, hanaps donnés à la nourrice et à la berceuse de la fille de la comtesse d'Evreux « a Jehan le messagier le ctesse de Quam que aporta lettre que la dicte ctesse estoit accouchie d'un fil » (20 avr.), crosse émaillée pour l'évêque d'Arras. Livrée de Pâques, draps pris chez Guillaume Le Flamenc et Jehan de Compens drapiers de Paris, marbrés de Bruxelles et de Louvain, rayés de Gand ; fourrures chez Yvonet Le Breton ; selles de Renier du Tré aux armes du cte de Hainaut. Draps et pannes hors livrée, robes, « XII aunes de saye d'illande pour I mantel a parer pour madame de la couleur de sa robe de soie X lb. XVI s. » Vins d'Auxerre, S. Pourçain, Clamecy. Epices de garnison pour le carême. Epices de chambre. Mises extraordinaires, chapelle de carême d'œuvre sarrazinoise, « a mestre

Estene Bricadel que fut envoiies des Conflans a Provins devers le Roy pour les besoins madame demourant par XI jours, xl s. Quoquaigne le brayelier pour un grans bours de cuyr pour les romans madame xlii s. a i menestri qui joua des arbalestiaus par devant l'ostel madame xx d. », draps violets pour le couronnement du Roi, messages cte de Clermont, à la reine Clémence à Plessis en Normandie (19 et 23 avr.) ; fromage offert « de par la vieilleabbesse de Malbuisson », daim par le bailli de Beàu-mont; gages et dépenses de Richard Lenglois conciergedede Paris, Herbelot de Chasteauneuf concierge de Conflans, etc. 6562 L 10 s. 8 d. Garnisons et présents dépensés évalués à 769 l. 2 d. (Ascension 1328.)

A. 475 (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328.

— « C'est ce que madame d'Artois a païé et les damages que ele a euz pour mons. Emart de Poitiers pour la plegerie que ele fist pour lui envers le cte de Dampmartin. » Payements faits depuis le 5 avril 1321 ; reprises faites sur la terre de Remy par Mathieu Le Renyaume depuis la Chandeleur 1326. (Après l'Ascension 1328.)

A. 476. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328.

— « Ce sont li despens fais par Andrieu deMonchi et par Tessart d'Estaples pour la feste mons. Leevesque d'Arras tant pour l'appareil de la dicte feste comme pour autres despens » Façon de tables, bancs ;bouteillerie, pots, hanaps, verres ; cuisine, pain, viandes, etc : 6741. 6 s. 9 d. (S. cl — Juin 1328.)

A. 477. (Liasse.) — 2 rouleaux » parchemin.

1328.

1 — « Chest li rechepte de le vente du mort bos de le forest que Wautiers Lenglés et Henri Lenglé ont vendu. Et commencherent à vendre l'an xxvi le lundi xxvi jours en juignet. Et la rechupt li castelains par la main des dessus dis Wautier et Henri et durali dite vente jusques au samedi xxx jours en juignet l'an xxviii » Vente le samedi de chaque semaine : « le samedi xxvi jours en juignet pour vente de laigne au martel xlii s. II d. Item pour vente de laigne a carette lxii s. v d. Somme CIIII s. VII d. » a la suite : « Che sont les debtes acreues dudit morbos lesqueles li dit Wautiers et Henri ont rechuptes et baillies au chastelain », divisé en « Marconnele, Plumeoyson, Aubyn, Caveron, Greygny, Wamin, Huby, Grizy, Marcone, Hesdig » Recette, « du carbon qui demoura u parch de VII faudesque on y fist quant li pourvéanche de madame fu faite que li castelains a rechupt parle main de Wilay de Surquerque l'an XXVII »(30 juill. 1328.)

2 — « Che sont les mises qui ont esté faites et païées par Wautier et par Henri Lengles pour faire ouvrer le morbos de le forest et commenchent ches dites• mises le lundi XIIIII jours en juignet l'an XXVI. » Compte par semaine des journées d'ouvriers. (*Id.*)

A. 478. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1328.

1 — Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de l'Ascension 14468 l. 9 s. 8 d. Rest. des comptes des baillis à la Toussaint, Jehan Crinon b. de Bapaume, Engherran de Wailly b. de S. Orner, Jehande Chartres b. d'Hesdin, Bridoul de Houchin b. de Beuvry, Aliaume Cacheleu b. d'Arras, Mathieu Le Reniaume « pour Remy », Colart Brunel b. d'Avesnes et Aubigny, Gilles de Bléty b. de Lens, Wistace du Berloy chev. b. d'Aire, Pierre de Conchi b. de Calais et de Merch, Ghillebert de Nédonchel chev. b. de Tournehem et d'Eperlecque, W. de la Planque b. de Béthune. Recette d'Arras, Béthune, « des maieurs et esquevins de le ville de Conchi tant vies comme nouviaux pour acort fait a madame de che que on les sivoit d'avoir aie contre leur sermens en leur loy II^e lb. a paier a II termes », du sire de Grigny, de Martine Gommere femme de Jehan Paiien de Tournay, etc. Rente « que madame prent tous les ans à se vie sour la foire de Provins seans ou mois de may. » Recette faite par Guillaume de Salins chapelain, vins achetés pour l'ost de Flandre et revendus, etc.» Rechoite de aucunes villes qui doivent subsside a madame quant elle va en ost, estant desous Saint Vaastet autres signeurs. » 3600 l. prises en la trésorerie N.-D. d'Arras. Gain de monnaie. Somme 338721. 2 d. Pensions et rentes. Payements pour l'ost de Flandre « a Huart de Telu liquel li ont esté bailliet et envoiet par pluseurs fois et pluseurs lius pour faire les despens des gens d'armes que madame envoia en l'ost de Flandres et dont il en a conté devers la court IIII^m cim xx VIII lb. XVIII s. vin d », vins, bestiaux, transports. Don de 1001. à Guillaume d'Hlreçon panetier pour son mariage. Monnaie pour l'hôtel de la ctesse. Gages de châtelains et sergents, Jehan. Pépin chat, de Ruhout, David de Sainte-Aldegonde châ. d'Hesdin, Gérard Lalemant châ, de LA Montoire Obsèques de l'évêque d'Arras à Hesdin, à S. Pol, à Gosnay où il fut enterré. « Auditeurs et auditions », Nicole Le Blanc chanoine de Poitiers, Ren. De Liewart chev., Jehan de Roye chanoine de Noyon, Jehan Malet conseiller du Roi, commis dans les causes de la ctesse contre le sire de Conchi et la dame de la Cauchie. Dépenses diverses, transports de monnaie, etc. Somme des dép : 2190 l. 7 s. 9 d. (Touss. 1328.)

2 — « Ce sont les remanances de deniers et de grains que li bailli d'Artois durent au terme de la Toussains l'an XXVII » (*Id.*)

A. 479. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328.

— Compte de Ghillebert de Nédonchel cheval, bailli de Tournehem. Censes, rentes ; prés et herbages de Tourn. et LA Montoire ; bois, garennes ; octrois, reliefs et exploits : 9511. 4 s. 4 d. Gages du bailli, des sergents de Tourn., LA Mont., Montgardin, aumônes ; frais de culture ; matériaux, pierres de Ghémy, bois, assemblés à Touanehem ; briques pour le pont de LA montoire, réparation, « a Jehan de Ghisnes machon pour faire ledit pont et refaire les voutes de le sale, markiet fait en taske IX lb. X S » 3911.16 s. 2 d. (Touss. 1328.)

A. 480. (Registre.) — In-folio, papier, 54 feuillets.

1328.

— Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Guillaume de Salins son chapelain. Recette 12,6601. 9 s.8 d. D'une autre main : Ver a per totum per diligentem collationem factam ad comptum receptoîs ipsius termini. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours ; 27, 28, 29 mai « a Rains au couronnement » ; 15 et 16 juin duc de Bourgogne à Hesdin ; 15 sept, à Arras « et y mangèrent les gens d'armes qui vindrent del ost », 31 oct. cte de

Flandre à Hesdin. Mises extraordinaires d'écurie. Gages de chevaliers, Gilles d'Autuille, Hideus de S.-Martin, Jehan de Lambre, Jehan d'Auxi. Gages de valets. Chaucement de maisnie. Aumônes ordinaires par Philippe Sebire, distributions aux pauvres, aux cordeliers et autres religieux de Paris, Reims, Hesdin, Arras, etc. Dons et grâces ; nombreux dons de hanaps d'argent à pied avec ou sans couvercle à Robert de Sept Moisselles chev., Guillaume de Menanschev., Pierre d'Espinay cheval., J. de Sy cheval., Henri de Wadans et Guy d'Autun chapel. du duc de Bourg., aux Dames de Roussillon, de Courpalais, de Bierre, deThile, à Alix de Doncourt, à la comtesse d'Aubemalle, etc. Livrée : draps de S.-Orner pour madame et les chevaliers,» violiez de Louvain » pour clers et damoiselles, « roiiés de Gant » pour écuyers, rayés de S.-Orner pour valets;fourrures de gris, vair, uilles, etc. chez Yvonnnet Le Breton ; selles de Renier du Tret. Draps et pennes hors livrée : fourrures, aumusses, etc. Epices de chambre, sucre rosat vermeil, dragée blanche, etc. Epices de garnison, « pour xxv pomes d'orrenge VIII S. » Mises extraordinaires : restant de l'Ascension 1287 1. 17 s. 1 d. « amestre Etienne Bricadel que fut envoiez le XIX^e jour de Conflans à Prouvins devers le Roy par VI jours xl s. APhelippon de Saveigny que fust envoyez le XIX^e jour de juillet des Esperleque à Paris devers le Roy pour le fait de Chauvery. (Envoi de ces lettres en Bourgogne.) Le xxiii^e jour d'aoust au messagier le duc de Bourgogne qui a pourta à madame les nouvelles de la bataille de Cassel xl s. ledit jour a I vallet de mons. Robert d'Artoys qui apourta a madame nouvelles de la dite bataille XXXII s. Le XII^e jour de sept, a Jouffroi le mareschal que fut envoiies des Arras en l'ost porter lettres au Roi de Fiance, a Roy de Navarre, à mons. Robert d'Artois et aus autres riches hommes xx s. Pour uns sollers à corioie pour madame laRoyne Jehanne III S. a Arnoult-Braque pour vii^{xxvi} douzaines de parchemin de Fronchine achatées à londi v s. pour dous. XXXVI lb. v s. a Richart Linglois pour rere et apparellier ledit parchemin, XIII d. pour dous. III lb. XVII s. III d. » ; nombreux messages ; au Roi (24 juin), à Jehan de Melun, à l'évêque d'Arras, aux bonnes villes d'Artois (9 et 25 août), à la reine Jehanne d'Evreux, au duc de Bonrgogne (2 juin, à Reims), au connétable de France (20 sep. à Lille), au cte de Flandre, à Thomas Le Miesier, Jacques d'Aire, à l'abbé de Cîteaux, etc ; argent donné a des valets malades; robes à Pierre de Montmartin, à frère Thomas le confesseur, au sire de Faucoigney, etc ; gages de Jehanne la lavandière, Bernardin des chiens (frais de chasse au cerf et au sanglier), Herbelot de Châteauneuf, etc. ; « a Baude de Croisilles pour les jeux qu'il fist a la venue madame la Royne x s. i d. », robes pour la ctesse, etc. : Somme des mises 12,313l.14 s. 6 d. Estimation des présents et garnisons, chapons offerts par l'abbé de S. Yaast, lapereaux par le châtelain d'Eperlecque, carpes par la ville de Béthune et le chapitre de Lens, cygnes par le chap. de Béthune, brêmes et congres par la ville de Boulogne, harengs, butors, hairons par la ville de Calais, etc. : 18071. 4 s. (Toussaint 1328.)

A. 481. Liasse. — 3 rouleaux, parchemin.

1328.

1 — « Comptes de le partie de le disme que très haute et très poissant dame madame d'Artois a à le Fraite Hubiot et es partenanches, reçupte par Perron Jackin a çou commis de Gillon de Blety baillu adont de Béthune, liquele dime est partie en IX pars, Et y anchiennement li capitles d'Arras II pars, li cures de le ville une part et Mautailles d'Aubin y avoit VI pars, lesqueles il vendi a mons. de Willerval, et li dis chevaliers les revendi audit capitle, desquels VI pas, madame en a les II pars. » Blé, avoine, trémois. Mises. Recette 62 1.2 s. 1 d. (S. André 1328.)

2 — Compte de Thomas de Provins de recettes et dépenses faites pour la comtesse d'Artois et Aliaume Cacheleu depuis le 5 mai 1328.(1328.)

3 — « Cest ce qui est trouvé par enqueste que Wiloys a plus ballie pour conte par devers madame de veces et de fains pour les bestes dou parc que les choses n'ont cousté. « (*Id.*)

A. 482. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1327-1328.

— Quittance d'Othenin de Granson prévôt de Golumpne.(4 janv.) ; — de Perrenin LA Fraise de Bracon, Besençon Belin, etc. pour argent pour leurs» vigne, verger et arbres qui avoient esté desroichié des gens madame pour faire les murs desoubs Bracon » (5 janv.) ; — d'Humbert de Saint-Syphorin commandeur des maisons de Saules et de Salins de l'hôpital S. J. de Jérusalem (7 janv.) ; — de Symonin sire de Vaudrez (8 janv.) ; — d'Eustache de Helchin cheval. (10 janv.) ; — d'Etienne Lamiral chantre de Besançon (11 janv.) ; — de Nicolas Blanchet prévôt de LA Loye. (*Id.* — Mandem. de Guy sire de Villefrancon cheval. bailli de la comtesse en Bourgogne à Jehan de la Chapelle trésorier de payer à Odet d'Ornans « les missions qu'il fist pour gajer la dame d'Arlay. » (18 janv.) — Quittance de Thomas de Maubeuge libraire à Paris [*Id.*] ; — de Jehan prieur de Lisque(*Id.*) ; de Jehan prieur des chartreux du Val S. Esprit(*Id.*) ; — de Renaud Celerier et Ysabelet sa femme(21 janv.) ; — de Moris de Pontailier chapelain de Bracon [*Id.*] ; — de Jacques de Menricourt clerc pour frais de procès à Reims contre l'official d'Arras(22 janv.) ; — de Jehan de Lambre cheval. (24 janv.) ; — de Gautier Sourain de Bruxelles drapier pour prix d'un camelin blanc et de marbrés (*Id.*) ; — d'Huges d'Ornans chev. maître de l'hôtel de la ctesse(30 janv.) ; — d'Ernoul Braque bourg, de Paris, pour vins, foin, bois pris en grève et amenés à l'hôtel (31 janv.) ; — de Joffroy maréchal de la comtesse (*Id.*) ; — d'Othon sire de Granson (*Id.*) ; — de Jehan d'Aillies et Pierre Wagon mayeurs de la charité de la ste Chandelle N.-D. des ardents (janv.) ; — de Philippe Sebire aumônier de la comtesse pour les aumônes du terme de la Chandeleur 198 l. 18 d. (1^{er} févr.) ; — de Lancelot d'Ornans écuyer pour l'office de la cuisine 770 l. 4 s. 9 d. (*Id.*) ; — d'Estienne de Bren, fourrière 79 l. 14 s. 30 d. (*Id.*) ; — d'Amiet de Lielle, fruiterie 223.l. 13 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 134 l. 9 s. 7 d.(*Id.*) ; — de Guillaume de Neanhost, robes, chaperons, etc. (W.) ; — de Jehan Herenc de Calais armoier demeurant à S. Orner « pour une chambre de deus dras ovrée de enteillure de brodure pour madame » (*Id.*) ; — de Béatrix abbesse de Bonehem (*Id.*) ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde (2 févr.) ; — de Gilles abbé de N.-D. de Longvillers (3 févr.) ; — de Guillaume de Mombouson (*Id.*) ; — de Guillaume de Sex et Humbert de Muguet pour 10 l. est. « pour cause de restitution des domaines faiz a nos de la perche del engin de Bracon et dou chatel en despiçant notre maison de Bracon pour ce que la perche n'y pooit autrement entrer » (5 févr.) ; — de Bauduin sire d'Andenheim cheval. (8 févr.) ; — de Jehannin du Pont, Jehan Rondel, etc. au nom de tous les taillables d'Arbois, quittant la comtesse d'Artois de 18 l. levées en trop, qu'elle a promis de ne plus percevoir à l'avenir (9 févr.) ; — d'Aliaume de Haravesnes écuyer(20 févr.) ; — d'Yeule Douche prieur et prévôt de S. Georges de Hesdin (févr.) ; — de Colart de la Porte hoir d'Ernansart (févr.) ; — de Willaume abbé d'Auchi(5 mars) ; — de Pierre du Plessie écuyer (mars) ; — de Guy Sarrazin avocat en parlement (*Id.*) ; — de Thomas Ravenier avoc. en parl. (*Id.*)

A. 483. (Liasse.) — 104 pièces, parchemin ; 35 sceaux.

1328.

— Quittance de Gilles de Violaines « chapelainmons. l'esleu et confermé d'Arras » (2 avr.) ; — de Pierre de Maucroeus avocat en parlement (6 avr.) ; — de Nicole chev. sire de Baillœl u mont (*Id.*) ; — d'Eudes de Sens chanoine de Paris (*Id.*) ; — de Jehan du Gardin valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Nicole de Tournay sire de lois(8 avr.) ; — de Guillaume Morel avocat en parlem. (*Id.*) ; — d'Yvonne Le Breton pelletier bourg, de Paris (*Id.*) ; — d'André Porcher clerc du Roi et Pierre de Macheri chev. commis en la cause de la comtesse et du sire de Conchi (10 avr.) ; — de Huart de Mailli serg. du Roi en la prév. de Beaucaisne (*Id.*) ; — de Jehan de Mont-majour chanoine et séchaux de S. Anatole de Salins(11 avr.) ; — de Jehan de S. Hippolyte chapelain en S. Etienne de Besançon (12 avr.) ; — de Jacques d'Aire procureur de la comtesse en parlement (21 avr.) ; — de Jehan Oncle drapier de Louvain (*Id.*) ; — de Jehan Bonétin bourg, de Paris pour vente de vin de S. Pourçain (24 avr.) ; — d'Huguette de Clairvaux abbesse de Chastelchalon (26 avr.) ; — de Jehan Marcel drapier de Paris (28 avr.) ; — de Guillaume Le Flamenc drapier de Paris (*Id.*) ; — de Laude Belun bourg, de Paris (*Id.*) ;

de Renier du Tré bourg, de Paris (*Id.*) ; — d'Etienne Chevalier bourg, de P. (29 avr.) ; — de Jehan de Gand peintre demeurant à Paris (30 avr.) ; — Notifie, par Pierre de Cauchi bailli de Bapaume que « Bauduins Li Jones » a pris à censé pour 9 ans à 45 l. par an tout ce que la comtesse « a en le ville et ou tieroir de Happlaincourt pour le cause du douaire que elle accata a le femme qui fu Jehan de Happlaincourt » (*Id.*) ; — Quittance de Jehan Lalemant drapier de Paris (8 mai) ; d'Estienne Furby orfèvre (*Id.*) ; — d'Ernoul Braquebourg, de Paris (10 mai) ; — d'Artus de Lambre et Mahuet Macet bouteillers pour leur office 981.14 s. 6 d.(11 mai) ; — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 136 1.17 s. 4 d. [*Id.*] ; — de Lancelot d'Ornans, cuisine 839 1.6 d. (*Id.*) ; — d'Estienne de Bren, fourrière 58 1. 18 s.5 d. (*Id.*) ; — d'Amiet de Lielle, fruiterie 208 1. 5 s. 8 d.(*Id.*) ; — de Jehan Le Barbier, écurie 3621.4 s. 3 d. (*Id.*) ; — de Guillaume de Neanhost [*Id.*] ; — de Pierre Le Vaillant bourg, de Paris épicier (*Id.*) ; — de Pierre Gosse, Lucas de Biaudeduit et Golart Le Picard clerks [*Id.*] ; — de Philippe Sebire aumônier (12 mai) ; — d'Hugues d'Ornans cheval (*Id.*) ; — de Jehan Pépin châtelain de Ruhout (*Id.*) ; — d'Odet de Bracon prieur de Montjeu(17 mai) ; — de Thibaut Perucet chapelain du châ, de Quingey (19 mai) ; — de Huppin « vallet de chambre madame » (20 mai) ; — de Jehan de la Chapelle clerc, gouverneur de l'hôpital « desoubz Bracon » (23 mai) ; — d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras (25 mai) ; — de Robert curé de Lemuy (27 mai) ; — d'Hugues de Bracon écuyer(*Id.*) ; — de Girard Lalemant châtelain de LA Montoire(31 mai) ; — de Simon abbé d'Eaucourt (mai) ; — d'Addede la Tourmèle abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*) ; — de Jehan Le Jais clerc de la prévôté de Beaucaisne (*Id.*)

A. 484. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1328.

— Quittance de Jehan de Villafans valet de la comtesse (1^{er} juin) ; — de Maffie veuve de Paris et trompeur du cte d'Artois (9 juin) ; — de Jacques des Quelnes écuyer (11 juin) ; — d'Hugues de Bourgogne (18 juin) ; — de Jehan d'Orléans chapelain de la ctesse, procureur de Jehan de la Motte (23 juin) ; — d'Othenin de Villafans écuyer (28 juin) ; — de Jehan de Beaumont charpentier « pour faire les tentes et le doiz de la salle et pour plusseurs ouvraiges fais pour la venue le duc » (29 juin) ; — d'Humbert de Quingey curé de Belmont (30 juin) ; — de Philippe d'Aubigny écuyer châtel. de Lens(juin) ; — d'Hugues de Dole chanoine du dit lieu

(1er juill) ; — de Baude de Croisilles. (*Id.*) — Mandement del'evêque d'Arras au receveur de payer à Gérard d'Amboinne et à Eudes de Clermont avocats de la comtesse en cour de Reims leurs pensions qu'ils réclament. (S. Omer, 8 juill.) — Quittance de Soalle Crespin chev. sire de la Brayèle pour ses gages et ceux de Gilles de Villers cheval, et leurs écuyers (12 août) ; — de Robert de la Viesville chev. (*Id.*) ; — de Jehan de Nédon chev. (*Id.*) ; — de Jehan Bourgeoise receveur général du duc de Bourgogne (17 août) ; de Hue de Willafans écuyer (21 août) ; — de Regnaud du Pré écuyer de la compagnie de Jehan du Montchev. (26 août) ; — de Jehan de Nédon avec Jehan de Noquelines et Riffart de Lierre chevaliers (*Id.*) ; — de Guillaume de Reilli cheval avec le sire de Lieste (*Id.*) ; — de Pierre de Grigny cheval (*Id.*) ; — de Gilles de Reilli chev. vicomte de Térouanne (*Id.*) ; — de Jehan de Journy cheval. (30 août) ; — de Wistasse de Hersin cheval. (1er sept.) ; — d'Engherran de la Gauchie chev. (10 sept.) ; — de Guillaume de Lierre dit Riffart chev. (*Id.*) ; — de Pierre Taniaus écuyer. (*Id.*) — Quittance pour restor de chevaux tués à la bataille de Cassel. (16 sept.) ; — Quittance d'Othenin de Chamblay écuyer pour 160 l. p. prix « d'un grant cheval morœl » vendu à la comtesse (*Id.*) ; — de Jehannette de LA Loye demeurant en l'hôtel madame. (20 sept.)

A 485. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin ; 1. papier ; 19 sceaux.

1328.

— Quittance d'Annel (ou Amiel) abbesse de Courcelles au dioc. de Besançon (3 oct.) ; — de Willaume du Temple cleric procureur de la comtesse (5 oct.) ; — de Guillaume sire d'Erguel chev. (7 oct.) ; — de Jacob Rosset procureur de la comtesse en sa terre de Bourgogne (12 oct.) ; — de Jehan de Corcoudray chanoine et scholasticus en l'église de Besançon (*Id.*) ; — de Guillaume abbé de S. Vincent de Bes. (17 oct.) ; — d'Etienne séchaux de Ste Marie Madeleine de Bes. (19 oct.) ; — de Jehan Le Barbier maître de l'écurie de la comtesse (22 oct.) ; — de Vincent de Croisilles tondeur de drap à Arras (31 oct.) ; de Guinet curé d'Arbois (Oct.) ; — de Hayme curé de LA Loye (1er nov.) ; — du prieur du Val-St-Esprit de Gosnay pour la rente que la comtesse doit à son couvent tant que vivra la dame de Brimeu (2 nov.) ; — de Pierre abbé de Belvaux (8 nov.) ; — d'Hervé de Lille procureur et cleric de feu Thierry évêque d'Arras pour 241 p qu'il lui a léguées : par-devant l'official d'Arras sede vacante (23 nov.) ; — de Colard jadis maréchal des chevaux de feu Thierry év. d'A. pour legs (25 nov.) ; — de Jehan prieur de Montrouge de l'ordre de S. Guillaume pour aumône faite à son couvent en vertu du testament de feu Thierry év. d'A. par Pierre de Pallude et Pierre de Palma docteurs en théologie ; le couvent célébrera pour lui 3 messes et les frères non prêtres réciteront les 7 psaumes de la pénitence avec la litanie (*Id.*) ; — id. de Pierre de Palma prieur des frères prêcheurs de Paris (1^{er} déc) ; — id. de frère Jehan de Argentolio maître de la maison-Dieu de Paris : chaque frère prêtre célébrera une messe, les frères laïcs et les sœurs diront cent Pateret centime (2 déc.) ; — id. de frère Simon de Sancto-Benedicto (6 déc.) ; — id. de Pierre curé de Verrières maître et proviseur des filles-Dieu de Paris pour argent reçu d'Arnoul Braque changeur et bourg, de Paris, de par maîtres Pierre de Baume, Pierre de la Palu et Jacques d'Aire exécuteurs testamentaires de feu Thierry év. d'A. (7 déc) ; — id. de Jehan abbé d'Arrouaise (9 déc.) ;

48 — id. de Marguerite d'Aisne « souveraine maistresse doubeghinage et del hospital de Cantimpré » (*Id.*) ;

52 — id. de Bonifies de Montelucio gardien des frères mineurs SanctiPorc. (13 déc) ;

53, 54 — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (16 déc) ;

57 — de Jaquet deVaudri forestier de Bois-Mochay(20 déc.) ; — de Richard des Bans de Vesoul trésorier du comté de Bourgogne (22 déc.) ;

A 485/ 62 Hôpital Saint-Julien d'Arras

A 485/ 63 Hôpital Saint-Jean d'Arras

65 — de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier.(Déc) ;

68 — de Nicolas de Reims tapissier de Paris « pour II paires d'ectraiz a gésir » (1328) ;

69 — de P. abbé de Marœuil (*Id.*)

A. 486. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1329.

1 — Etat des recettes en deniers et en grains. des baillis d'Artois au terme de la Chandeleur 1329.(Ghand. 1329.)

2 — Compte de Wistasse du Belloy chev. bailli d'Aire. Rentes, censés ; forfeitures, « terre de Fouquestun qui fu a le dame de Fillomes qui est en le main de madame par deffaute domme pour ce que nuls n'a prins le baill ne relevé le terre » ; grains ; exploits» de Estienne de Singnes, Pierre de Goieke, Bierre leclerc..... de chascun d'aus VIII, lx s. jugie pour ce qu'il avoient empechie le rivièrre de Rouquestor qui passe parmi les mares de Navarre et avoient fait empêchemens par coi li dite rivièrre n'avoit mie sen cours, qui sont en somme XXIII lb. de coi il dechiet le tierch pour le droiture que li prevos de Warnes y a sour lesdites amendes qu'il tient de sgr de Willerval » : 707 l. 7 d.1 Gages, 6 prébendes, aumônes ; frais pour le séjour des chevaux ; mangeoires et râteliers, verrières de la salle, répar. au moulin du grand vivier : 178 l.11 s 3 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan Grignon b. de Bapaume. Péage acensé 2800 l. par an, prévôtés de Bapaume, Combles, avoueries de Blangy, Hendecourt, Roquignies, Héninel, Contehem, Cherisy, rentes diverses ; forfeitures de Hurtaut de Vaus, Robert et Jehan de Moronval, « Pieret et Jehanet Wasson bani d'Artoys pour ce qu'il tuèrent Gillot Cardevaque » ; grains : vente de fuerre ; exploits ; tiers de l'assise de Bapaume ; vente de bois de Moronval : 15311. 6 s. 8 d. Gages, aumônes, frais de procès contre Mathieu Chambellan ajourné en assise par devant le bailli de Vermandois et condamné, « a maistre P. de Chastel Vilain qui est du conseil madame aus assises a Peronne VIII lb. » frais de culture, réparations (dégâts causés par le grand vent) : 163 l. 17 d. (*Id.*)

4 — Compte de Colart Burnel b. d'Avesnes et Aubigny. Censés, rentes, forfeitures ; grains, bois ; octrois et reliefs ; exploits, « de Pieron d'Aulle de Maingoval pour chou qu'il se dolut en le court a Aubigny de Boidin de Causcourt en cas de nouveleté pour l'amende XXX S. », nombreuses amendes « pour tel cas » : 375 l.14 s. 3 d. Gages, frais des chiens « que courans que braches », de 8 lévriers, de 8 lévrières qui avaient appartenu à l'évêque d'Arras, frais de culture ; œuvres au chenil, au moulin : 131 l. 14 s. 6 d. (*Id.*)

A. 487. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1329.

1 — Recette de la boîte de Calais par Guillaume :Le Voud receveur de Calais. Droits sur les vins, cuirs, fromages, etc 14 l. 8 ⁴. Harengs, 778 léés 9 milliers, 32 [?]1.95.1 d. Sièges et issues des nefes 535, 4 d. Laines 24 sacs 7 pokes « dont on a IIII

d. estrell. du sac, 35 de estr. de le poke, en parisis, compte l'estr. pour IV d, et maille, LIX, VII d. Somme 521. 23. 8 d. (Chandel. 1329.)

2 — Compte de Pierre de Cauchy bailli de Calais et de Merch, pour le baillage de Merch, Censés, rentes, dîmes ; « recepte du proufit de terres qui sont en le main de madame par deffaute de homme », terres de Robert de Beauvoir, de Cordouan de la Bourre, de bâtards morts sans hoir de leur chaire, etc ; reliefs et exploits « de Bauduin de Dries pour le serviche de demie lest de herens ;sors que Henris Le Ronc donna sur ledit Baudin par lettres pisie XXXII s. Le millier monte le demie lest VIII lb, pour le quint XXXII S.» 4341.7 s. 8 d Gages, chapellenie, rente à l'abbaye de Bonehem : 32 1. 9 s. 7 d. (*Id.*)

3 — ^yFragment du compte de G. de Nédonchel bail d'Eperlecque. Gages œuvres au moulin : 1401. s. 11 d. Excédant des recettes 244 1. 7 s. 8 d. (*Id.*)

5 — Compte de G. de Nédonchel chev. b. de Tournehem. Comm. manque. Recettes : 6221. s9 s. 1 d. Gages ; travaux à LA Montoire, etc. 801. 4 255s. 6 2 d. (*Id.*) — Compte de Hue de Dourier

4 — Pour la terre de Fampoux depuis la Toussaint 1328. Censés, rentes ; blé, avoine , pois, fèves, vesce 48 1. 9 s. 6 d. Gagf s de Guillaume LeBidau « qui a gardé le castel de Fampoux » 62 s. (*Id.*)

A. 488. (Rouleau.) — rouleau, parchemin.

1329.

— Compte de la châteltenie d'Arras par Jehan Legier du lundi avant la S. Remy 1328 au dimanche avant la S. Clément « que mesires li eveskes dont Dieus ait l'âme fu mis en terre » et de ce jour à Pâques 1329. Compte des exploits par semaines ; rentes ;frais, pour sergents, portier, pain des prisonniers, construction de fourches, « pour le vivre demisele Jehane feme Pieron de Courceles », pour « le vivre ma demisele la castelaine »8 s. par semaine, (22 avr.1329.)

A. 489. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1329.

1 — Compte de Wistace du Belloi chev. Bailli d'Aire. Censés et rentes, chaussée de Wiquete, terre de Roquestor « venue de nouvel en le main de madame acenssie à III ans a Jehan des Près c lb. L'an », fief de» Raoul du Cros Maisnill demouré en le main de madame par deffaute d'omme », herbes, et eaux des fossés d'Aire, etc ;blé, avoine ; exploits ; 815 1,9 s. 10 d. Gages, 6 prébendes à la collation de la ctesse, procès en l'assise d'Amiens le lundi après la Chandeleur contre demoiselle Marguerite de Blaringhem, « pour avoir une commission lau li lettre du Roi soit incorporée que li Rois mandeau bailliu de Vermandois, d'Amiens et as prevos et sergens que nulz sergens ne face exécution, monnition ne adjournement en le terre madame que on n'ait copie de se commission et de se relation IIII s. a I advocat qui plaيدا contre le gardien de Lillers pour le gibet de Lambres XII s. » ; frais de séjour de 12 chevaux « pour sane de dragon pour warir le piet de l'un des chevaux XV s. d. Pour v los de vin pour laver les gambes des chevaux VI. s. vin d. Pour 1 c. de fagos pour cauffer liawe pour boire les chevaux et pour tenir l'estaule caude x s. ; transport de blés à Gand ; œuvres au château, aux ponts, « pour une arche faire au pont derrière pour clorre le pont levich » : 418 1. 14 s. 8 d. (Ascension1329.)

2 — Compte de Jehan Crisnon b. de Bapaume. Péage acensé 28001. par an, censés, rentes ; forfaitures ; grains, y compris ceux « des terres de Coges lesqueles sont en le main de madame pour ce que li senciers s'en est fuis a ; exploits « de

Adan Harnaz goudalier que li• baillius sievoit d'avoir fait conspiracion en le ville de 2 (*suite*) Bappaume ou mestier de goudalier accordé au bailiupar XXX lb. D » ; tiers de l'assise de Bapaume ; vente de bois de Moronval : 38061 12 s. 11 d. Aumônes, gages ; recrois, procès en l'assise d'Amiens contre les religieux d'Anchin et Willaume de S. Mexent « liquels s'estoit complains d'une prise d'un queval faite par Wili. Le Fournier sergent du peiage », en l'assise de Péronne contre « Saint-Vaast, madame de Saint-Goubain, le Mont Saint Quentin, Saint Fourssy, Jehan Potier, Mahieu Chambellenc » etc, messages ; frais de culture des terres de Coges ; œuvres « a maistre Robert le carpentier pour faire et carpenter le pont du castel bien et suffisamment donné en tasque par maistre Jehan de Moncy et lebailliu audit Robert de Villers parmi XVII lb. » hêtres et chênes d'Eaucourt et d'Arrouaise, réparations aux crénaux, à la couverture, verrières de la grande salle et de la chambre madame par maître Jehan ; répar. au manoir de Combles, haie épinée autour, etc. 8611. 2 s. 3 d. (*Id.*)

3 — Compte de Ghillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecques. Rentes, censés ; bois ; grains ; octrois, reliefs et exploits : 374 1. 19 s. 6 d. Gages, œuvre, au moulin à vent, au château : 80 1.16 d. (*Id.*)

4 — Fragment du compte de Remy. (*Id.*)

5 — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de S. Orner. Fiefs, garenne du Haut Pont, tourage de S. Orner, poids des marchandises, etc ; sénéchaussée ; grains ; garennes de Ruhout et de la Haie de Menteque ; coupes des bois de Ruhout, d'Artois, de Beaufort ; exploits a de Mehaut Vie de Hessinghem pour ce qu'elle rescoust sen wage à Tassart sergiant desbos qui le voloit deswagier pour Willaume Le Ver, pour l'amende de ledicte rescousse XV. S. De Simon Divion et Jehan Catin de S. Omerglize qui furent conduit en cause de tesmoignage, pour ce qu'il varièrent en leur déposition, rechet pour l'amende VI lb » gens condamnés pour n'avoir « pas fait leur devoir de déposer a la vérité d'Ausques », services : 8561. 8 s. 8 d. Gages, fiefs ; « a Franchois de Prestefain maistre machon de le ville de S. Orner et a XLVII ouvriers avœc luy lesquels il lieva du command. le bailliu le secund jour de march et les mena avec luy, le bailliu présent pour abatre le porte de devant l'eglize S. Bertin, a chascun donné XXVI d. et audit me Franchois un s. avec I pic du pris de m s. qui y fu perdue, CVIII. X d. AI message envoie par devers madame a Paris pour li faire savoir l'œvre, pour ce quel baillus entendi que il avoient envoie a le court pour eaus pourcachier contre madame et empêtrer exemption, a ce que madame feist prendre garde al audience quelle impetration il entendoient a faire et par quelle voie il. se pour cachoient XXIII s. », œuvres, « carreaus de pavement » serrures « tant a clef comme a cliques », etc ; réparât, au château de Ruhout, creusement des fossés, « a Estevene Raguénole et Jehan Laure fossieurs pourrefaire l'escluse du grant vivier du Pré Foulkin qui estoit si deskirée et derrompue et si parfont que ce estoit hides a veir par marchié fait a eaus LXV lb » 2391.12 s. 1 d. (*Id.*)

A. 490. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1329.

— « Contes Sauvage de Welu des revenues dou castel de Beaumés del an mcccxxiiii, del an XXV et de xviii semaines del an XXVI, fait au terme de l'Ascension l'an XXIX » Rentes de Morchies, Lagnicourt, Bertin-court, Ruacourt. Frais de sergents. (Ascen. 1329.)

A 491. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin ; 1. papier.

1329.

1 — Comptes faits aux gens de la comtesse d'Artois des biens de feu Thierry év. d'Arras. « *Hec sunt que vicarius domini Attreb. episcopi petit a domina comitissa ratione et causa compositionis facte inter eos. Primo in domo de Mariolo fuerunt culte XII^{xx} mencaldate terre in preterito martio, quarum quelibet decostitit VIII s. procultura : Summa iii^{xx} XVI lb* » etc. (21 juin 1329.)

2 — « Chest chou que on rechet par pris a Marœl des choses qui furent mons. l'evesque Therri, Premiers I bai keval du pris de VI lb. x s. » etc. (*Id.*)

3 — « Contes que la femme Jehan d'Anvin a rendu des remanences que lidiz Jehans dut a mons. l'evesque tant en deniers comme en grains pour sa terre d'Avesnes de l'an XV et de l'an XVI et pour Waignonlieu l'an XXIX, faiz aus genz madame a la S. Jehan l'an XXIX. » (24 juin 1329.)

4 — « Contes Gauthier Driewart por la chapellenie que messires li evesques cui Diex assoille avoit a Bappaumes et pour la terre de Coges. » (28 juin 1329.)

5 — a Chest li contes Andrieu de Monchi fais a madame d'Artois des recheptes, des mises et des paiemens qu'il a fais pour mons. Thiery jadis evesque d'Arras qui Dix absoille depuis le VII^e jour de janvier l'an xxviii (1329) jusques par tout le xx^e jour d'octobre l'an XXIX. » Restant de son dernier compte 448 l. 6 d. Recette de Baude de Ligny cheval., Pierre Loisel des Hesdin, Wautier Driewart, de la prébende d'Amiens, de l'abbesse d'Etrun, etc. ; de la vente de porcs de Bonnières, de poissons de Marœuil, etc. Somme 69421. 14 s. 10 d. Deniers payés à Nicole sgr de Bailleul u Mont cheval. à P. évêque d'Arraz « pour la réfection des maisons del eveschie d'Arraz pour acort fait a li pour raison de mons. 5 (*suite*) l'evesque Th. son devancier xvijc l. », à Nicoleabbé d'André, Jehan de Werchin écuyer, Jehan de Chartres bailli d'Hesdin, à maître Etienne de Menricourt, aucuré d'Avesnes le Comte « pour disme que li manoirs mons. le evesque li devoit de xi années », au chapitre de S. Barthélémy de Béthune « pour XIII muis de blé qui leur estoient deu d'arrieraige de XIII ans pour cascun an I muy que il ont sour le castel de Gosnay », etc. Grâces et aumônes faites par ordre de la comtesse « pour mons. Leevesque » ; aumônes à Béthune, Hesdin, Lens, etc., « a Mikiel Burrechier et a demis. Gille de Saint Bonot les-ques madame a donné a la dite damois. pour Dieu et en aumosne pour li marier, pour les boins et agréables services que mess, li evesques qui Dix absoille li avoit faitu tans qu'il vivoit II lb. t. » Payements à Thomas Harouet pour ouvrages. Somme des mises 5621 l. 3 s. 11 d (20 oct. 1329.)

6 — Payements faits par la comtesse en Bourbonnais pour le testament de Thierry. Recette « de mons Jehan Besoigny prestre receveur doudit evesque tant de son conte comme des garnisons vendues et pour les bestes du Val XI^{xx} III lb. I d. » ; payements faits à la chapellenie qu'il avait fondée à Hiriçon, « a la charité qui se fait III fois l'an lx lb. a povres pucelles a marier de la chastellenie de Hiriçon c lb. a xlix chapelains del arcepreveire de Hiriçon a chascun v s. Aux maisons Dieu de la terre de Bourbonnoys dont il y a XLVI, a x s. chascune », etc. (1329.)

A. 492. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1329.

1 — Compte de Wistasse d'Auffay chev. sire du Belloy, bailli d'Aire. Chaussée de Wikete, forages d'Aire, terre de Roquestor, garenne de Wasselau, censés, etc. ; forfaitures, terre de Fouquestun ; grains ; exploits « de Perron du Chastel pour une amende de lx lb. jugie pareschevins pour ce qu'il assalli et bati Gille de Mariane en se maison et en jour de markiet, de coi on rabat pour les droitures des chastelains le IX^e denier, enssi demeure le part madame LVII lb. VIS. VIII d. » : 7771.15 s. 6 d, Prébendes, gages, rentes à l'hôpital d'Hesdin, aumônes ; messages, ajournement du

gardien de Lillers en parlement pour le gibet, « pour les despens du bailli qu'il fist en Tassise d'Amiens qui fu entre le S. Jehan et l'aoust la il estoit adjournes contre le procureur du Roi pour des obéissance qu'il disoit qu'il avoit faite as gens du Roi pour les bourgeois de Terewane et y demoura XVII jours et après revint a Monstereul as plais la il avoit journée contre l'evesque de Terewane et les bourgeois, et requis a estre renvoies en l'assise d'Amiens pour ce qu'il estoit de la prevosté de Biaucaisne lequele requeste li prevosté de Monstereul fist. a Renier clerc de la baillie qui fu en l'assise d'Amiens qui commença le lundi devant le S. Luc contre Tevesque de Terewane et contre les bourgeois et contre le procureur du Roi qui avait lait adjourner. le bailli en cas de désobéissance et y fu li dis Reniers par XVIII jours, et, plaïda li procureres du Roi contre lui et li procureres de l'evesque et des bourgeois, et pour cheque li cose toukoit l'iretage de madame, on requist a aler en parlement, lequele cose li baillis d'Amiens fist et ; renvoia tout le plaït en parlement... » ; frais de séjour de 12 chevaux ; œuvres, curage des viviers, construction du pont-levis, travaux aux fossés, aux moulins du grand vivier et du Moulinel, réparât, au château : 535 L 7 s.5 d. (Toussaint 1329.)

2 — Fragment du compte du bailliage de Merch par Pierre de Cauchy b. de Calais et de Merch, Willaume de Houe étant receveur du baill. De Merch. Rentes. (*Id.*)

3 — Compte de Mathieu Le Reniaume b. de Remy. Rentes, herbages, eaux et rosières, 4 cressonnières, herbages de Remy, marais de Corbehem, etc. ; blés ; bois : 2481. 17 s. Gages, frais pour les blés, procès à Arras « entre madame et chiaus qui li devient grain de la ville de Remy ; réparai, au château par maître Jehan de Monchi, « a Pierot de Roie carpentier pour faire le pont dou castel de Remy bien et souffisamment sans riens livrer, jusques au los dou conseil des gens madame par markiet fait a li par Colart Le Haneur et Mahiu Le Reniaume XII lb. », bois, fers, etc., pour ledit pont ; 118 l. 18 s. 5 d. [*Id.*]

4 — Compte d'Engherran de Wailly b. de Saint Orner. Censés, rentes, droits divers à Saint Orner terres forfeites ; [grains ; bois ; exploits : 787 l. 3 s. 8 d. Gages, rentes à l'hôpital S. Louis, à Ste Colombe, à labbaye de Royaumont, aumônes ; carreaux pour arbalètes, procès à l'assise de Montreuil contre la châtelaine de S. Orner « pour le ban Mikief del Espaut », « a Adam de Bures sergiant du Roy nos et commis de par les gens de yceluy sgr a le requeste de maistre Jaque de Aire procureur de madame a command. mons. Robert de Flandre que il restaulesist ou feist restablir les levées qu'il avait faites par luy ou par ses gens ou par ses devanchiers de cui il a cause en le rivière courant de S. Orner a Gravelinges et. que il feist entièrement rappeler aucuns qui a celle cause avoient esté bani de Flandre, et fesist restablir les biens qui avaient esté levé de Nicodeme. demourant à Blaringhem, sur lesquelles choses proces est meus entre les parties en parlement, baillié LIII s. » ; réparat, au château : v 509 L 18 s. 1 à. (*Id.*)

A. 493. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1349.

— « Chest li comtes que Jehans Crisnons baillis de Rappalmes a fait des levées qu'il a faites des grains dou tamps Jaqueraon de Hachieourt, Jehan de Hatencourt et Jehan de Waudringhem. » Recettes d'avoines depuis 1310. Liste de personnes « qui ont esté sivies et aprochies du tamps Jehan Crisnon bailli de Bapaume pour les **baillis** dessus dis depuis les paiemens dessus dis fais ». Personnes « du temps ledit Jaquemon (et ainsi des autres) qui sont emprochez liquel furent continué tant du commandement maistre **Pierre** de Venas comme de nos signeurs commis de par

medame a oir les complaints que on vauroit faire sur les baillis jusques apriez les comptes de le Toussains. » (Touss. 1329.)

A. 494. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1329.

— Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Guillaume de Salins son chapelain Recette : restant de la Toussaint 19021. 19 s. 40 L, totale 19701. 4 s. 2 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours, jeudi 30 novembre « a Pontoise al enterrement madame cui Diusabsoille fait a Maubuysson », déc. « a Pontoise et fumadame c. D. A. enterrée. Samedi secont jour de déc. a Paris al enterrement du cuer madame ». Mises extraordinaires d'écurie. Gages de chevaliers Hugues d'Ornans, Gilles d'Autuille, Jehan de Lambre. Gages de valets. Chaucement de messnie. Aumônes ordinaires par Gilles de Violaines aumônier, 24 nov. « osseque nions. d'Artois fait a Maubisson », ornements donnés aux dames de Gosnay et de la Thieuioye et aux jacobins de S. Omer, « a maistre Jehan de Huy pour une ymage de N.-D. d'allebastre, I dossier et I trepier de mabre noir donné aux dames de Gonay XXX lb. » Dons et grâces. Draps et pennes hors livrée. Vins d'Arrency, de Saioge ; bûches. Epices de chambre, « le XXVI^e jour de nov. a Mergnere l'erbiere de petit pont pour clistere que fut donné a madame XXXIIe s. VI d. » Mises extraordinaires : nombreux messages envoyés au Roi (1^{er}, 9, 15, 16, 17, 24, 27 trois fois ce jour-là), à la reine Jehanne en Bourgogne, à la comtesse de Flandre, au duc et à la duchesse de Bourgogne ; réparat, de hanaps, aiguïères; draps, deniers payés à Pierre de Bruxelles pour la peinture de la petite chapelle et des galeries de l'hôtel de Paris, etc. Somme des dépenses 3257 l. 4 d. Estimation de hanaps, bourses, ceintures, anneaux, etc., « qui demeurent par devers mons. Guillaume. « Estimat, des garnisons dépensées. (Déc. 1329).

A. 495. (Liasse) — 61 pièces parchemin ; 14 sceaux.

1329.

— **Quittance** de Gilles d'Autuille cheval, (11 janv.) ;
— de Béatrix de Journi abbesse de Bonehem (12 janv.) ; de maître Guillaume de Venato, — de maître Thibaud. Menreu clericus scholarum par et advocatus in cur. Par pour legs à eux faits par Thierry d'H, (14 janv.) ; — d'Agnès de Fléchin abbesse de Ste Claire près S. Omer (15 janv.) ; — de Simon Poillet échanson mgr d'Alençon (19 janv.) ; — Odet et Huguenin châtelains d'Ornans et de Pontailier qui ont reçu 1200 l. estev. que Raoul de Neufchastel a chaque année en la seigneurie de Salins sur la rente de Marguerite de Montbéliard, qu'ils ont distribuées « es hommes des dictes chestelenies d'Ornans et de Pontellié, dou commandement monsignor Guy signor de Vlefrancon baillif en Borgoigne madame d'Artois pour les domages que li dit home havoient heuet recehu dou dit mons. Rahout et de ses gens en la guerre de luy et dou signor de Monfacon » (21 janv.) ; — de Raoul Chauvin prêtre chanoine *S. Dyonisii de Passuin Ecc. Par.* (22 janv.) ; — de Thomas Le Roy de Ghampigny qui avait gardé la terre de Champigny à feu l'év. d'Arras (25 janv.) ; — de Renier de Trajecto sellier et bourg, de Paris (27 janv.) ; — de Perronnelle veuve de Guillaume de Calis. (31 janv.) ; — Mandem. de Mahaut à Guillaume de Salins de payer diverses sommes à Mahaut de Willeffens demoiselle de la dame de Bise, à André Pourchier et Pierre de Mercy commissaires dans son procès contre le sire Coucy, etc. (*Id.*) — Quitt d'Hugues d'Ornans cheval. (1^{re} févr.) ; — de Lancelot

d'Ornans écuyer pour l'office de la cuisine (*Id.*) ; — d'Ernoul abbé de S. Josse sur mer (4 févr.) ; — de Willaume abbé d'Auchy (5 févr.) ; — de Laurent de Mœrs chanoine de Nevers pour 20 florins prix d'un bréviaire vendu à feu Thierry d'H. (6 févr.) ; — de Julienne veuve de Jacquemart d'Arras courtier de chevaux (7 févr.) ;

28 — de Guillaume Doucet verrier « demeurant a la verrière a Paris » mari de Marguerite veuve de Jehan de Sez verrier, et Jacques Vincent charpentier du Roi, par devant Hugues de Crusy garde de la prévôté de Paris (10 févr.) ; — d'Aubert d'Andresel cheval. (*Id.*) ; — de Jehan de Broisselles lormier (16 févr.) ; — de Gilles de Villers chev. témoin dans le procès de la comtesse et du sire de Coucy à Térouanne (25 févr.) ; — de Jehan sire de Lambersart écuyer (3 mars) ; — de maître Jehan Pipe physicien pour 161 p. dues par feu Th. d'H. pro *ejus pena et labore quas fecit in tribus egritudinibus dicti defuncti* (6 mars) ; — de *Vinc. de Foco, Matkeus Alabaz*, etc., autres paroissiens d'Hiriçon, pour 20 l. 1. reçues de Guillaume de Brou chanoine et chapelain d'H., léguées par feu Th. év. d'A. pro *passagiis seu itineribus ville de Hiricione refficieudis seu eciam repparandis* (9 mars) ; — de Jehan de Montaigu clerc prévôt de Béthune (10 mars) ; — de Fauvel de Wandencourt bailli de Constantin (11 mars) ; — de Béatrix de Chastelvilain dame de Chavery (18 mars) ;

— de Selte de Beauvoir sire de lois (23 mars) ; — de Robert de Lacy maire de la terre de Térouanne à Paris pour vente d'une maison sise à Paris rue Malconseil en la justice et seigneurie de ladite terre (27 mars) ; — de Thomas d'Ellencourt écuyer (mars) ; — de Jehan de Bouberech écuyer (*Id.*)] — de Girad Lalemand châtelain de la Montoire. (*Id.*) — Sûretés données par André de Renti cheval, châtelain de Fauquembergue pour le paiement de 400l. dues à la ctesse. (*Id.*) — Liasse de 10 quitt. Raoul Pery, Guillaume de Pontlevey conseillers,

. Jacques d'Aire procureur de la ctesse, Pierre de Maucreus, Thomas Ravennier, Guy Sarrazin, Guillaume Morel, avocats en parlement, Henri Deast sire de lois et maître en décrets, conseiller de la ctesse, Eude de Sens chanoine de Paris, Gérard de Montaigu. (févr., mars 1329).

A. 496. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

1329.

— **Quittance** de Nicole abbé de S. Vaast (16 avr.) ; — de Nicole abbé du Mt-St-Eloy (*Id.*) ; — de P. abbé de Marœuil (*Id.*) ; — de Jehan abbé d'Arouaise (20 avr.) ; — de Jacques de Quesnes maître de l'écurie (22 avr.) ; — de Robin de Mante écuyer de la comtesse (24 avr.) ; — de Hi-deus de S. Martin cheval. (*Id.*) ; — du vicaire d'Arras au nom de Pierre év. d'Arras (29 avr.) ; de Jehanne reine de France et de Navarre, ctesse de Bourgogne palatine et dame de Salins (5 mai) ; — de Hue de Dourier clerc de la baillie d'Arras (7 mai) ; — de Jehan de Huy « entaillieur d'alebastre pour une ymage de N.-D. et une de S. Jacques » (8 mai) ; — Arnoul Braque attestant qu'André de Monchi recev. d'Artois a payé, par sa main, « a prier des chartus de Paris pour faire venir en Artois les dames que doivent estre mises à Gonay 11^o lb. p. » (10 mai) ; — de Guillaume Le Voud receveur de Calais. (14 mai). — Mandem. de Mahaut à Guillaume de Salins de payer diverses sommes « à Gautier le coffrier que nous a aporté nouvelles que notre cosine la comtesse de Bouloigne est acouchie d'un filz », à Huchy de Vaus envoyé au cte de Juliers, etc. (18 mai) ; — **Quittance** de Thomas Harouet prévôt de Bruay pour les ouvrages de Gosnay (21 mai) ; — de Jehan de Change receveur de la baillie d'Amiens (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon châtelain d'Arras (25 mai) ; — de Simon Fernajus, Pierrekin Touliet, etc. pour 32 l. « pour certain restor de damage que il avoient eu pour le cause de I faucon qui avoit esté a mons. Thierry, qui fut tues à Boudringhem »

(26 mai) ; — de Philippe de Furnes fille et héritière de feu Michel de Furnes bourg, de S. Omer. (27 mai) ; — de Baudoin doyen et du chapitre de Térouanne pour 100 l. léguées par Thierry d'H. (29 mai) ; — de Lancelot d'Ornans écuyer de la comtesse pour l'office de la cuisine 2531.14 s. (31 mai) ; — d'Etienne de Bren, fourrière 1101. 10 s. (*Id.*) ; — d'Artus de Lambres, paneterie 200 l. 6 s. 3 d. (*Id.*) ; — d'Amiet de Lielle, fruiterie 266 l. 4 s. 10 d. (*Id.*) ; — d'Hugues d'Ornans cheval, maître de l'hôtel (*Id.*) ; — de Gilles d'Hautuille chev. (*Id.*) : — de David de Ste Aldegonde châtelain d'Hesdin (*Id.*) ; — d'Adde de la Tournoie abbesse d'Avesnes lès Bapaume. (Mai.) — Liasse de 5 mand. et quitt. : Jehan abbé de Gantimpré ; Grilles d'Amiens et Jehan de Monchi augustins de Paris pour leur chapitre général ; Raoul de Ribat frère mineur pour le chap. général qui se tient à Paris à la Pentecôte. (*Id.*) — Quittance de Lignage peintre (1^{er} juin) ; — de Jehan de Lastre de Gosnay pour un champ vendu à la comtesse « pour accomplir l'ouvre des dames chartreuses de Gosnay que li evesques d'Arras avoit en commancie — Maffie veuve de Paris et le trompeur (*Id.*) ; à cette pièce est annexé un certificat de vie parles échevins d'Hesdin ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde (3 juin) ; — de Jehan Pépin châtelain de Ruhout (*Id.*) ; — d'Etienne, doyen de Ciermont, vicaire et receveur de P. évêque d'Arras (6 juin) ; — de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin (7 juin) ; — de Jehan de Creseques, Martin le cuvelier, etc., par devant les échevins de Bapaume pour les greniers où on a mis le blé et l'avoine de la comtesse (*Id.*) ; — de Jehan Camus huchier pour ouvrages, tables, bancs, lambris, sièges, 3 fenêtres, etc., pour « les n cambres des contes madame d'Artois a Arras » (*Id.*) ; — de Jehan de Baillon fèvre (*Id.*) ; — de Simon Le Thuilier de Lucheu paveur (*Id.*) ; — de Baude Aurrays cloutier. (*Id.*) — 9 quitt. de Jacques des quelques pour séjours des chevaux (8 juin) ; — de Pierre de Gauchi bailli de Calais et de Merch (14 juin) ; — d'Aliance Cacheleu bailli d'Arras (17 juin) ; — de Jehan du Pré receveur du baill. d'Aire (*Id.*) ; — d'Hugues de Campdiu châtel. de Gosnay (23 juin) ; — de Pierre de Neuville écuyer châtel. de Choques (24 juin) ; — de Gautier Galiot garde du château de la Buisnière (*Id.*) ; — de Willaume Le Normand chapelain d'Hesdin (juin) ; — de Jacques Vrode verrier pour les verrières des fenêtres des chambres des comptes madame à Arras. (*Id.*)

A. 497. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1329.

— Quittance d'Arnoul Braque pour 27 l. payés par Guill. de Salins pour 108 douzaines de parchemins pour l'hôtel (5 juill.) ; — Robert, abbé de Royaumont. (6 juill.) — Mand. de Mahaut à Guill. de Salins de payer 41.6 s. « a mons. Henry de Rains pour ses depens fais en allant des Fampous à Aire et à S. Omer, pour distribuer par les povres églises xx calices » (7 juill.) — 1001 p. qu'elle a données au sire de Monfaucon ; — 24 l. à Colinet d'Yssi « pour les nouvelles qu'il nous a pourtés de notre fille de Flandre » (18 juill.) ; - 115 s. 2 d. p. prix d'une robe de 13 aunes de marbré, et une penne de connins données « à la chamberière des dames de Gonay » (22 juill.) ; — Attestât, par l'official d'Arras 'qu'Ermine de Remy, Jean de la Grange et Jean Muchet ont reçu ce que leur devait feu l'év. Thierry à Brébières (*Id.*) ; — Quitt de Paquier de Wazies de Douay (27 juill.) — Guillot Langlois tailleur. (28 juill.) — Mand. de payer à Etienne de Salins orfèvre « la façon d'une ymaige de S. Loys, II angeloz assis sur I entablement d'argent » (*Id.*) — Quittance de Jehan le queux envoyé d'Hesdin à Gand présenter 5 daims et 1 cerf au c^{te} de Flandre de par la c^{tesse} d'Artois. (4 août.) — Mand. de Mahaut pour paiement de hanaps, surceintes et gibecières donnés à Pierre de Maucreu Guillaume Morel et Thomas Ravennier. (5 août.) — Quittance de Mahui et Macet envoyé en juillet vers

le cte de Flandre au comté de Rethel (10 août) ; — de Jehan de Melun chev. sire de Frontenailles et de S. Mexent pour 500 l. que la comtesse lui a données (6 sept.) Thomas Harouet pour « l'eglize des chartrouses d'ales Gosnay que madame y fait parfaire » (16 sept.) ; — David de Ste Aldegonde châtelain d'Hesdin avec état annexé des frais faits « pour peskier es yaues. madame a Hesdin pour faire pourveanche pour madame et pour plusieurs autres boines gens » (18 sept.) ; — de la comtesse pour 161 p. reçues de Pierre Loysel d'Hesdin de la vente des biens de la maison de Bonnières (21 sept.) ; — de Gillet de Galice valet de Jehan le Charpentier de Bruxelles pour prix de « deus boucheaus de cuir tenant xx galles et demy a la mesure de Brusselle » et 3 écarlates violettes (29 sept.) — Mandem. pour deniers, hanaps, etc. à donner aux ménétriers du cte de Flandre, à Guillaume de Baribarbier de la Reine de France, etc. (*Id.*)

A. 498. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 1 papier ; 11 sceaux.

1329.

— Quittance de Wyot de Rumigny écuyer pour Pierre de Roye sgr de Morcourt (5 oct.) ; — Rogue Le Borgne chev. (10 oct.) — Mand. pour donner de grâce 10 l. p. à Pierre de Ste Croix porteur de ces lettres « pour ce qu'il fu navres ou tans passé devant le moustier de Maulingehem ou il gaitoit, dou commandement de nos gens, murdeurs qui si estoient mis en franchise. » (*Id.*) — Quittance de Jehan de Rougemont écuyer (12 oct.) ; — Réginald prieur des chartreux du Val-St-Esprit pour 450 l. léguées par feu Th. d'H. tam pro libris et aliis in ecclesia nostra pro divino cultu necessariis quam pro edificiis monast. nostri perficiendis, promettant sur leurs revenus de ne les employer qu'à cet usage, specialiter pro vitreis et muris cellarum, pro pavimento. et celatura magni claustris juxta modum et formata ordinis faciendis (13 oct.) ; — Robert de Bléty bailli de Beuvry: draps d'aumône reçus de Guillaume de la Planque b. de Béthune (19 oct.) — Mandem. de Mahaut à Guill. de Salins de payer diverses sommes pour le voyage de Mahuet Macet envoyé vers le cte de Flandre son fils au comté de Rethel, pour 3 cotes hardies données « aus valles la prieuse de Gonay, » etc. (20 oct.) ; — pour étoffes et façon de chasubles, touailles, étoles, etc. données aux dames de Gosnay et aux Jacobins de S. Omer (23 oct.) ; pour voyage de Jehan Riquier envoyé à la Reine Jehanne en Bourgogne, pour « une pièce de gorgiere » achetée à Jehan de Brens mercier, (*Id.*) — Quittance de Robert Le Tartier bourg. d'Arras « pour un lit estoffé, une coultre et II couvertures qui furent perdu en l'ostel madame a Arras quant madame la Roïne y fut et quant mons. le duc y fut » 4 l. p. (*Id.*) — Guillaume de Venat physicien de la cts (24 oct) — Lancelot d'Ornans écuyer : office de la cuisine, 1877 l. 11 s. (31 oct) ; — Amiet de Lielle écuyer : fruiterie, 372 l. 19 s. 10 d. (*Id.*) ; — Artus de Lambres écuyer: paneterie, 374 l. 13 s. 7 d. (*Id.*) ; — Mahuet Macet : bouteillerie, 281 l. 7 s. (*Id.*) ; — Philippon de Souvigny : fourrière 206 l. 19 s. 7 d. (*Id.*) ; — Jacques des Quelnes : écurie, 1137 l. 3 s. 8 d. [*Id.*] ; Gilles de Violaines aumônier : 650 l. 11 s. 7 d. (*Id.*) ; — Jouffroy maréchal de la comtesse (*Id.*) ; — Gillot Langlois tailleur de madame (*Id.*) ; — Arnoul Braque : vins d'Auxerre, hanaps, etc (*Id.*) — Mand. de Mahaut pour paiements de draps et hanaps donnés à sa -fille de Longchamp, à la dame de Chauvery, à Pierre de Roye chev, etc. (*Id.*) — Quittance d'Hugues d'Ornans chev. maître d'hôtel de la etsse (1er novembre) ; — Robert de Bournisele pitancier de N.-D. de Licques (*Id.*) ; — Simon abbé d'Eaucourt (7 nov.) ; — Jehan abbé d'Arrouaise (10 nov.) ; — Jehan abbé de Ham (11 nov.) ; — Pierre de Bruxelles peintre (17 nov.) ; — Adde de la Tournele abbesse d'Avesnes lès Bapaume (nov.) ; — Lancelot d'Ornans : office de la cuisine du 1er nov, au 4 déc : 709 l. 8 s, 8 d. (4 déc) ; — Mahuet Macet : bouteillerie 115 l.

5 s. 11 d. (*Id.*) ; — Artus de Lambres : paneterie, 100 l. 3 s, 10 d. (*Id.*) ; — Amiet de Lielle : fruiterie, 133 l. 3 s. 10 d.(5 d.) ; — Philippe Aquin, fourrière 431. 3 s. 9 d. (*Id.*) ; — Jacquemart des Gaines : écurie, 103 l. 6 s. 2 d. (*Id.*)

A. 499. (Liasse.) — 3 rouleaux, 1 pièce, parchemin.

Entre 1303 et 1329.

1 — Note relative au droit sur les aquêts : « Li prevos de S. Sépulcre de Cambrai se presenta lundi et dit par sen sairement ke le eglise de Cambrai n'a nule aqeste faite puis XLVIII ans. »(Comm. du XIV s.)

2 — Liste des « hommes de S. Omer. Messires Pierres de Haironval hons liges. Symons Wasselins une fois hons liges, Medame le Castelaine de S. Orner II fois hons liges. Messires Clais de Biaulo une fois hons liges Medame le comtesse de Gynes II fois hons liges. » (*Id.*)

3 — Fragment contenant les remarques d'un vérificateur des comptes : « On dist que on rechoit plus de capons et gheînes que on ne compte, ne sai combien. Qui remesurroit les bos quant il sont copé je croi que ce serait boen et que on trouveroit plus de mesure que on n'en vent ne que on n'en compte. » (S. d.)

4 — Note de grains restant des comptes de Golart Burnel, Pierre de Gauchi, etc., vers 1329.

500. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

Entre 1303 et 1329¹.

1 — « Ce sont les rentes con doit a me dame d'Artois en le ville de S. Omer ki jadis furent le senescal de S. Omer, a le Paske et au Noel. Le taule de S. Omer X s. et II capons por une maison gisant en le ruelle par deriere la maison Guy de Fienles », etc. Rentes à Blandèque. (S. d.)

2 et 3 — Compte d'ouvrages à Montgardin. « Pour dure pierre a faire les huisseries et fenestres et pas a le vis de le nouvele tour... a maistre Ansel de Fraitun et à Willaume Hourtehomel machons pour faire le nœve tour, les huis, les fenestres, le vis et les keminées avec pluseurs autres choses contenues en markiet... » Pierres, chênes, transports ; œuvres du plombier, du fèvre, etc. (*Id.*)

501. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

Entre 1303 et 1329.

1 — Compte du bailliage d'Aire (comm. manque) : exploits, somme des recettes 546 l. 12 s. 6 d. Prébendes, gages ; « a Jehan Bourgois ki porta unes lettres au senescal de Boulenois qu'il prestast pieche de tere pour faire werp de le tere de Mekete VII s. » ; œuvre au château, façon « d'un porget » : 129 l. 11 s. 10 d. (S. d. Chandel....)

2 — Fragm. d'nn compte du bailli d'Arras. Recette 589 l. 12 s. 11 d. Gages ; ajournement du cte et de Robert de Flandre en parlement ; « pour Estandart qui fu justicies, trainnes et esronies pour le murdre qu'il fist a Engherran de Mastaing, pour IIII kies de corde II s. Pour le roe et pour le mairien VIII s. Pour II manouvriers ki

¹ Cet article et les suivants contiennent des fragments de rouleaux sans date, du temps de la c^{tesse} Mahaut.

leverent et fisent le dicte roe et I carpentier II s. Pour les wans au pendeur VIII d. » (S. d. Chand.)

3 — Fragm. de compte de Thomas Brandon bailli d'Arras pour Remy (d. après 1310.)

4 — Fragm. de compte d'un enterrement fait N.-D. d'Arras, du vivant de Jehan de Courcelles chapelain et Bertoul de Bengy. « Pour donner pour Dieu a cascun povre ki vient al osmone departi a le court le eveske XII lb. III s. Pour les deniers mis en IIII bacins pour donner a chiaus qui les vaurrent prendre pour offrir par le deluns, le demars, le demerkes et le dioes LXI s. Pour les clokemans de S. Vaast et pour le valet du moustier VIS. » ; sonneries à la Madeleine et à Notre-Dame, aumônes ; etc. (S. d.)

5 — Etat et revenu des forfaitures du baill. d'Arras. Terres de Pierace de Bailleul, Robert de Barale, Gilles de Gommecourt banni « pour I faus chirographe », Willaume Copin de, Berneville « qui se pendit », etc. ; à Houdain « de ceus qui furent a tuer mons. Robert dou Crock capelain de Lillers, que madame doit avoir leur terres pour IIII °lb. » (S. d.)

6 — Fragm. de compte du bailliage de Béthune. (Chand..., du temps du prévôt d'Aire.)

A. 502. (Liasse) — 7 rouleaux, parchemin.

Entre 1303-et 1329.

1 — « C'est ce que l'en doit aus bones gens d'Avesne le Conte en Artoys pour despens de madame la comtesse de Poitiers et de Bourgogne et sa gent par IX jours que elle i passa des le lundi premier jour de septembre jusque au mercredi X jour si que elle se departi pour aler a Arras par devers madame de Artoys se mere. » Vivres, frais d'hôtels, écuelles, verres, chandelles, etc. Elle repasse à Avesnes le 20 sept. (S. d. 1315 ?)

2 — Fragment de compte du bailli de Bapaume. Recette 1097 1.11 s. Gages, aumônes, « a Denys fil Pierron d'Irechon en recompensacion de XX livrées de terre au tourn. que li dis Pierres avoit de sen hiretage en le baillie de Cargin, lequele terre madame prist et l'assist autre terre que ele avoit a Cargny, au Castel Renart et a Villers Ragis au Roy pour l'ordenance que il fist de madame et de mons. Robert sen neveu et eu recompensation aussi que madame devoit de ledite terre de lonc temps XL livrées de terre au tourn. que il prent sour le terre qui est à madame venant a madame en fourfaiture de Jehan de Happelaincourt, jusques a tant que eles seront assizes sour certaines choses en ledite fourfaiture pour ledicte rente de ccste année XL lb. t. » (S. d.)

3 — Fragm. de compte de Wistasse de Coukhove cheval, bailli de Calais. Œuvres au châ. de Montgardin. (S. d. Tourn. après 1309.)

4 — Fragm. de compte de Willaume de Héronval bailli de Calais. Exploits : 491 l. 18 s. 7 d. Gages, messages, réparat, au châ, de Calais : 67 l. 13 s. 10 d. (S. d.)

5 — Forfaitures de la châtellenie d'Eperlecques. « Chest assavoir de Jakemin de Helle qui est banys sur le hart a tous jours de le conté d'Artoys pour chou que il fu a reuber avœkes plusseurs autres ki sont bany les biens Guy de Boidinghem a Monechove et li reuberent juskes a le somme de LV lb. p. en plusieurs choses » etc. (S.d.)

6 — Fragm. d'un compte de Lens (S. D.)

7 — Etat et valeur des forfaitures du baill. de S. Orner. (*Id.*)

A. 503. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

Entre 1303 et 1329.

1 — Note de compte de Bertoul de Bengy. (S. d. vers 1312.) *Complète la fin du document A 278/2.*

2 — « Comptes de frere Gerart des bos madame qu'il a délivrés et fait cauper. » Longue liste de noms avec mention des quantités remises, à chacun. (S. d.)

3 — « Veschi ce que li dis baillius rechet des markans dessus dis pour paiier tous les cous et les frais des markandises dessus dictes amener a tere, sauver et warder, et ce qu'il paiia a plusieurs personnes qui chi après s'ensievent pour les dis cous et frais. » Décharg. des nefes naufragées de Jehan Ymage et Ferrant Gonsalis contenant cuirs, cire, suif, amandes, vins, bois ; transport de 288 tonn. « qui furent amené des lieux ou III des nefes briserent. » Aux clerks « pour escrire les rechoites des vins et markandises dessus dictes et ensemment pour escrire les delivranches et les marques des dis vins et markandises avec plenté de copie et lettres obligatoires que il a convenu faire c s. » Sommes remboursées par les marchands. (*Id.*)

4 — Enquête faite à Caucourt et Aubigny par Pierre de Canchy, bailli d'Avesnes et Aubigny sur les dégâts causés « par le tempest » aux censiers de la comtesse èsdits lieux. Témoins : Jehan Killien, Simon Pippe, Gilles le maçon, Jehan Bosket, « le maistre del escole » d'Aubigny, etc. (20 oct. 1325.)

A. 503 bis. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin, 2 sceaux.

1299-1329.

— Quittance de Thomas de Tube, valet du cte d'Artois, 100 s. pour restor d'un cheval, reçus de Bernard Tronquière, valet dudit cte. (2 juin 1299.) — Témoins de « Drieu de Hees a prover kil est gentiex hom de par sen pere et ke li taions de par sen pere fu chevaliers » : Sauvale de la Thieuloye, Guy de Fosseux cheval, Pierre de Berle. (S. d. fin du XIII^e s.) — Chirographe de la vente faite à Jakemart de Boulogne bourg. d'Arras par Pierre de Neuville bourg. d'Arras de la succession de Jehan de N. et Isabel ses père et mère. (Févr. 1308.) — Attest. par Jehan de Courcelles chapel. de Mahaut, que Denis d'Hir. son trésorier a payé à Guill. le Perrier diverses sommes pour pots, écuelles, plats, hanaps d'argent, « pour la nef d'argent rapareiller, pour argent et esmail XXIII s. Pour aparellier et reburnir les II chandel. d'argent de le chapele XX s. » (31 oct. 1308.) — Reconnaiss. de dette par Etienne de la Fontaine et Jehan Cozel d'Arras envers Constant d'Arras dit Le Comte ; « a ce furent comme eskevin de le Vigne Gherars Seghins, Jehans de Capi, maistres Gilles de le Crois, Jehans de Tilloi, Jehans Vrediere, Nicaizes li Chevaliers et Martins li Carpentiers. » (Avr. 1310). — Quittance de Denis d'Hir. trésorier pour 100 s. p. reçus de Laurent Hoel receveur d'Artois par Pierre de Beaucorroi bailli de S. Omer pour aumôner (15 mars 1321) ; — de Jehan de Lambres pannetier de l'hôtel de la comtesse : montant dudit office 325 l. 5 s. 6 d. (31 oct. 1321.) — Notificat. par les échevins d'Arras qu'ils ont affermé pour 3 ans pour 2916 l. par an à Pierre Wagon bourg. d'Arras aux conditions exposées dans le présent acte l'assise du vin ; en sont exempts les « prestres, clerc vivans clergieusement, chevaliers, gens d'eglize et les gens del hostel madame, lesquels elle veut estre frans et quittes de ledite assise. » (1 juin 1320.) — Acte notarié en présence de Ruffin archiprêtre ecclesie Astensis, vicair de Asnaldus ep. Astensis, par lequel dame Benevegnuta veuve de Raynier Ficerii et André Cassenus nomment un procureur pour réclamer 100 l. t. à la comtesse Mahaut. (5 mars 1329.) — « Chest li markies que maistres Jehans Ficos a fait au baillu de Hedin de ce qui est a parfaire a le porte de Vy de machonnerie en le manière qui ci après s'ensieut. » [S. d. Mahaut.]

FIN DU TOME I DE LA SERIE A.

INDEX
DES DIVISIONS DU TOME I ⁽¹⁾

CARTULAIRES : art. 1 à 3.

CHARTES. 1°Période des comtes de Flandre : art. 4.

— 2°Période des rois, de France : art. 5 et 6.

— 3°Période des comtes d'Artois : art. 7 à 121 *bis*.

COMPTES. Comptabilité des comtes d'Artois jusqu'à la fin de l'année 1329
(mort de la comtesse Mahaut) : art. 122 à 503 *bis*.

⁽¹⁾ Les tables des matières, des noms de personnes et des noms de lieux de la série A seront placées à la fin du tome II.



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. JULES-MARIE RICHARD, ANCIEN ARCHIVISTE

PAS-DE-CALAIS

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE A

TOME DEUXIÈME

A. 504 à A. 1013

ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

Rue d'Amiens, 41 et 43

1887



LE TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS

INTRODUCTION AU TOME II

LES BAILLIS DE L'ARTOIS AU COMMENCEMENT DU XIV^e SIÈCLE

(1300-1329)

I.

Au commencement du XIV^e siècle, le comté d'Artois est partagé en un certain nombre de divisions administratives appelées *baillies* ou *bailliages*, à la tête desquelles est placé un fonctionnaire nommé et payé par le Comte et révocable à son bon plaisir, portant le nom de *bailli*. Ces divisions d'ailleurs étaient déjà vieilles alors, remontant sans doute au gouvernement du comte Robert Ier ou du roi Philippe-Auguste : on trouve des baillis en Artois pendant tout le cours du XIII^e siècle, et les divisions territoriales confiées à leur administration sont les mêmes qu'au siècle suivant, sauf les agrandissements du Comté ; mais le *bailli d'Artois* dont la juridiction s'étendait à tout le Comté n'existe plus après le XIII^e siècle.

A côté du bailli d'Artois, se trouvait le receveur d'Artois, qui lui survécut et continua pendant tout le XIV^e siècle à centraliser les recettes et les comptes des baillis. Plusieurs causes expliquent cette suppression de l'office de bailli d'Artois, jugé inutile, sur la fin du règne de Robert II : certains abus de pouvoir reprochés au dernier titulaire de cet emploi, le retour définitif du comte d'Artois souvent retenu au loin par des expéditions militaires, son intervention directe dans les affaires du pays, qui devient plus active encore quand le Comté fut passé entre les mains de sa fille Mahaut et de son puissant clerc, son véritable premier ministre, Thierry d'Hireçon.

Le bailli est le représentant du Comte : les droits du Comte sont la limite de son autorité, et ses devoirs sont la règle de sa conduite.

Il n'y a point lieu de chercher si le principe très subtil de la distinction des pouvoirs judiciaires, financiers et administratifs est observé ou méconnu : on ne s'en souciait nullement à cette époque ; mais on peut chercher comment sous ces trois aspects différents se présentait l'action du bailli.

Comme administrateur, son rôle est assez restreint ; sur tout le territoire du bailliage s'élèvent châteaux, monastères et beffrois : dans la limite de leurs chartes ou de leurs coutumes les seigneurs gouvernent leurs fiefs et les communes leurs cités. Le bailli se borne le plus souvent à veiller si les uns et les autres n'empiètent point sur les droits du Comte ; aussi dans certaines villes, prête-t-il serment de respecter et faire respecter les privilèges de la commune, comme le Comte lui-même l'a juré à son avènement ou à sa première entrée dans la cité.

Il n'intervient de droit que lorsque la coutume l'autorise ou que l'intérêt public l'appelle, par exemple pour assurer en certains cas la liberté ou la légalité des élections échevinales, ou sommer un seigneur de respecter les droits du Comte ou de se soumettre à sa justice ; alors, si cette intervention rencontre quelque résistance, si sa personne subit quelque violence, c'est le Comte lui-même qui subit l'insulte et préparera le châtement des coupables.

A titre exceptionnel et par mandat spécial, son intervention n'a plus d'autres limites que les droits du suzerain : elle s'exerce assez fréquemment soit à la demande des communautés elles-mêmes, soit sur l'initiative du Comte agissant au nom de l'intérêt public. C'est ainsi qu'un bailli est souvent délégué pour examiner les comptes des villes et des hôpitaux, pour présider certaines enquêtes d'un caractère d'utilité générale. C'est le plus souvent en vertu d'un mandat déterminé que le bailli fait ainsi acte d'administrateur. Ainsi, en 1344, les baillis de Béthune et de Chocques procèdent à une enquête sur la navigation du canal de Béthune à la Lys ; en 1321 ils font réparer les ponts et les chemins en Artois ; d'autres fois ils sont, chacun dans leur bailliage, chargés de distribuer avec deux autres personnes les nombreuses aumônes fondées par la comtesse Mahaut. Après le meurtre du bailli de Calais, son successeur est chargé de l'administration de la ville dont les libertés sont supprimées.

En justice, le bailli est rarement juge : il est presque toujours le représentant du droit et de l'autorité. A ce titre, il recherche le coupable, le fait arrêter, le traduit devant ses juges naturels, les conjure de dire le droit, et fait exécuter leur sentence ou la réduit à une peine pécuniaire qui figurera dans ses recettes ; il assiste aux plaids du Comte qui se tiennent en chacune de ses châtellenies, et aux franchises vérités qui se tiennent une fois par an, assemblées de justice quasi souveraines, où toute plainte doit être entendue, où se décident sans appel, au jugement des « hommes » des paroisses, au conjurement du bailli, la plupart des causes criminelles des bailliages de Saint-Omer, Tournehem, Éperlecques, Merck et Calais.

Dans ces divers tribunaux le rôle du bailli est des plus actifs ; il suppose une connaissance réelle du droit coutumier où l'emploi de certaines formules consacrées a tant d'importance, où les causes de nullité amenées par l'oubli de certaines paroles, par l'insuffisance des ajournements ou autres motifs, sont si fréquentes. Aussi interroge-t-il souvent les « hommes » pour leur demander, avant de dire le droit, si toutes les formalités ont été bien remplies. Le comte d'Artois lui-même les convoque pour les consulter sur la coutume du pays. Parfois l'accusé, traduit devant ses pairs par le bailli, cherche à le provoquer en combat singulier, comme ce Boissart de Renenghes, chevalier, qui, aux plaids du château de Saint-Omer en 1292, adresse ces paroles au bailli, Pierre L'Horrible, chevalier comme lui : « Se vous voliez parler à mi comme messires Pierres Li Oribles, nonmie comme baillus de Saint-Omer, je m'osterioie contre vous de toute vilenie, et vez ent chi men wage. » Le bailli de répondre : « Mesire Boisart, se vous aviez aucune cose meffait qui me toucast, je m'oseroie bien apeler Pierres Li Oribles contre vous en ceste court et en autre, ne je ne me desavoerai mie de mon seigneur en ce cas, mais de tout comme vous avez dit de vilenie envers mon seigneur de chou que j'ai dit envers vous du commandement mon seigneur, j'en prenderoie bien mes armes encontre vous et encontre un autre, pour l'honneur de mon seigneur warder. » Après diverses paroles échangées; après refus réitéré du sire de Renenghes de donner satisfaction au bailli, celui-ci lui « met la main » et déclare l'arrêter, et l'accusé répond qu'il met « sen cors et sen katel en le warde Dieu et le Roi » et en appelle au Roi pour défaute de droit³.

La mainmise au nom du Comte n'était rien moins qu'une arrestation, mais un acte solennel prononcé devant témoins et que l'accusé ne pouvait violer sans s'exposer aux peines les plus graves du droit féodal. Il fallait en effet cette sanction sévère et ce respect effectif de l'autorité légitime pour donner quelque force au bailli, souvent isolé, ou aidé tout au plus de l'appui de

³ A. 37.

deux ou trois sergents, et obligé d'intervenir activement dans l'exécution des ordonnances de police ou des sentences de justice. Un jour le bailli d'Oye, accompagné d'un échevin, rencontre Maelin Scoleboene porteur d'une arbalète, arme défendue : « Maelin, dit-il, je vous arrête, parce que vous êtes armé en la terre de Madame d'Artois. » L'échevin, témoin de cette rencontre, continue ainsi sa déposition : « Et tantost Maelins tendi l'arbaleste et mist le quarel ens, et li baillius li demanda : « Est-ce sour mi que vous avez l'arbaleste tendue ? » Et Maelins respondi : « C'est sour tous cheaus qui mal me valent, et sour vous, et sour tous les autres, je ne sai li quel ce sont. » Et s'en parti li dis Maelins sans obeir au bailliu. »

Une autre fois c'est le bailli de Merck qui réclame au prévôt de La Capelle un sergent du comte d'Artois, jeté en prison contre le droit du suzerain ; le prévôt refuse de le lui remettre, lui dit « moult de vilenies et de despiteuses paroles, » enfin le frappe « par la gueule et le jette sour un ostevent, et l'eust a pau estrangle, et dist : « Alez, par la mort Dieu, je l'ochirrai⁴ ! »

Le bailli de Calais est tué dans une émeute au commencement de l'année 1298 ; celui de Saint-Omer est l'objet de violences quelques années plus tard ; celui d'Arras, Thomas Brandon, est blessé à mort par les confédérés d'Artois en 1316.

Le bailli n'est point investi d'un commandement militaire ; s'il prend part à une expédition, c'est à un autre titre, ou comme particulier, à moins qu'il ne s'agisse de l'exécution d'une sentence judiciaire ; c'est ainsi qu'en l'hiver 1326-1327, les baillis de Bapaume, de Lens et d'Hesdin conduisent les hommes d'armes d'Artois, en une chevauchée dirigée par Jehan de Ponthieu, comte d'Aumale, capitaine, contre le château du sire d'Oisy, convaincu de rébellion et forfaiture envers la comtesse d'Artois⁵.

En cas de guerre, ou en prévision de quelque péril, un capitaine est nommé pour prendre le commandement du château et des hommes d'armes qu'on y réunit ; le bailli continue auprès de lui ses fonctions d'administrateur et d'intendant ; il remet au capitaine ou châtelain, à son arrivée, les garnisons du château dont il a dressé inventaire, les vivres, les engins de guerre dont l'entretien lui incombe en temps de paix, les munitions ; lui-même veille aux approvisionnements, au paiement du capitaine et des sergents.

Nul document ne met mieux en lumière ce rôle du bailli que le compte de Pierre de Ham, dernier bailli de Calais, emmené prisonnier en Angleterre à la prise de la ville (4 août 1346), et à son retour de captivité rendant ses comptes à qui de droit le 14 juillet 1348, avec une exactitude et une fidélité qui font honneur à sa mémoire et donnent à ce simple état de dépenses (plutôt que de recettes) une réelle valeur historique¹.

Agent financier, le bailli perçoit directement ou par certains intermédiaires les recettes du bailliage, il en solde les dépenses. Au chapitre des recettes figurent les revenus des terres et jardins du Comte, s'il en existe dans l'étendue du bailliage, les rentes et cens ; les fermages de prévôtés, moulins, tonlieux, terres forfaites, etc., les exploits, les amendes et transactions ; les ventes et reliefs ; le « service » du quint denier pour faire payer les créances² ; la part du Comte dans les assises des villes, dans la recette dite de la boîte de Calais ; les droits de scel, etc. ; accidentellement quelques recettes extraordinaires, comme les subsides dus pour l'ost de Flandre, pour le mariage de mademoiselle d'Artois. La nature et la quantité de ces recettes varient nécessairement avec les différents bailliages.

⁴ A. 921.

⁵ A. 455

¹ A. 650, Compte de la Chandeleur à l'Ascension 1346 (en fort mauvais état, rongé dans toute sa longueur.) — A. 660, Compte de l'Ascension 1346 au 4 août 1347, « que le ville fu rendue. »

² « De Henri dou Bus, xI s. de serviche de x lb. a le traite de maistre Pieron de Menricourt. De Hanike Dangre xI v s. de serviche de XI lb. V s., a le traite dame Juliane de Paris. » (Baill. de Lens ; Chandeleur 1310. — A. 260.)

Le chapitre des « mises » comprend les gages du bailli, du châtelain — s'il y en a —, des sergents, des forestiers, du pendeur (dans certains bailliages) et autres fonctionnaires ; les rentes ; les fondations pieuses ; les prébendes ; les frais de justice ; les messages ; l'achat de vivres pour garnison ; les frais de culture, de chevaux, de bestiaux, de chiens, etc. ; les dépenses des œuvres³, réparations au château, aux moulins, etc. Comme pour les recettes, il faut remarquer que tous les comptes ne portent point une aussi grande variété de dépenses et que celles qui y figurent d'une manière à peu près continue sont les gages, les rentes, les frais d'administration (justice, messages, etc.) et les dépenses d'œuvres.

Ces comptes sont arrêtés trois fois chaque année aux fêtes de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint : seul ce dernier terme comporte exactement trois mois ; les autres, à cause de la mobilité de la fête de l'Ascension, sont d'une étendue inégale et variable.

Les recettes et dépenses sont comptées en livres parisis, ou ramenées à cette unité monétaire, au moins dans les totaux des deux chapitres : le bailli dresse la balance des recettes et mises et arrive généralement à un excédant, s'il n'a pas à solder quelque grosse dépense de construction ou d'approvisionnement.

Depuis le commencement du XIV^e siècle, le bailliage d'Artois n'est plus qu'une administration financière ayant à sa tête le receveur d'Artois. Celui-ci dresse chaque année, comme les baillis, trois états de comptes et aux mêmes termes, y faisant figurer à leur place l'excédant ou le déficit qui lui a été signalé dans chaque bailliage. ¹ Son compte est naturellement divisé en recettes et dépenses. Les recettes comprennent d'abord l'excédant de son dernier compte, (s'il est soldé par un déficit il sera porté aux dépenses), puis les excédants des comptes des baillis, les sommes versées par certaines villes et provenant de la part que le Comte s'est réservée dans les assises ou autres droits financiers qu'il leur a accordée ; les recettes de terres forfeites, de transactions, d'accords, etc., du péage de Bapaume, d'une rente à vie de 240 livres que la comtesse Mahaut prend chaque année sur la foire de Provins, quelquefois l'argent versé par le receveur de Bourgogne, le gain ou change des monnaies, les subsides des villes « estans desous Saint Vaast et autres signeurs » à l'occasion de l'ost ou d'un mariage, enfin des recettes imprévues, vente d'animaux, de vin donné au Comte, etc.

Les mises comprennent les pensions et rentes, les achats de terre, les remboursements ou les intérêts des dettes, les frais de construction en dehors des comptes des bailliages (hôtel d'Artois à Paris, monastères de la Thieulloye, de Gosnay, etc.), les « dons et grâces, » les gages d'hommes d'armes, les frais de procès, l'argent remis au trésorier de l'hôtel pour les dépenses d'hôtel, dépenses diverses, etc., etc. Cette énumération n'est ni absolue ni limitative. Les mêmes dépenses ne se retrouvent pas chaque année et leur variété est, pour ainsi dire, infinie.

II.

La meilleure garantie d'une bonne administration, c'est avec l'honnêteté des fonctionnaires, la certitude qu'ils ont de leur complète responsabilité. L'ordonnance du 23 mars 1303 sur la réformation du Royaume rappelait en termes énergiques aux baillis et sénéchaux que, si la crainte de Dieu ne suffisait point à leur inspirer un profond respect de la justice, le Roi saurait les y contraindre par d'autres moyens : ils étaient en effet responsables de leurs actes sur leur personne, sur leur fortune et sur les biens de leurs héritiers.

Ces principes depuis longtemps étaient ceux de l'administration artésienne. Le bailli en effet doit un compte rigoureux de sa gestion financière et de son administration. Rarement il occupe le

³ Lorsqu'il s'agit de travaux importants, les dépenses des œuvres sont l'objet d'un compte spécial et détaillé, mais leur total figure toujours au compte du bailli, notamment à Hesdin.

¹ Ainsi le compte de la Toussaint comprend aux recettes les excédants des recettes des bailliages de la Toussaint, aux dépenses les déficits du même terme.

même poste pendant de longues années ; lorsqu'il l'a quitté, ses administrés, que la crainte a pu empêcher d'ouvrir la bouche jusqu'à ce moment, adressent leurs plaintes au comte d'Artois : une enquête est ordonnée ; confiée à des commissaires offrant toutes garanties d'équité, elle est faite en dehors de l'accusé, puis elle lui est communiquée, et enfin un débat contradictoire permet aux juges d'arrêter leur conviction. Si le bailli sort indemne de cette lutte, ses accusateurs sont sévèrement punis : ils ont calomnié un innocent ; s'il succombe, outre les amendes et les peines plus graves, il devra réparer les dommages qu'il a causés.

Le *Trésor des chartes d'Artois* possède quelques enquêtes sur la gestion des baillis, les unes ordonnées spontanément par le comte d'Artois qui soupçonne l'honnêteté de ses agents, les autres à la requête de particuliers qui se disent lésés par leurs exactions ou leurs illégitimes agissements.

En 1292 le comte Robert confie à « nobles hommes et sages mon seigneur Nichole d'Itre, chevalier et seigneur de loy, et Pierre Jean de Sainte Crois, » le soin de faire une enquête sur l'administration de tous ceux qui ont exercé les fonctions de bailli en Artois depuis le jour de son départ pour la Sicile jusqu'au 18 avril 1292, date de cet acte. Il leur trace un long programme d'enquête en vingt et un articles, les uns spéciaux au pays d'Artois, les autres ayant une portée générale qui concorde avec les principes de l'ordonnance de 1303. Les commissaires doivent en effet s'enquérir sur les baillis : « en quel guise et en quele manière il se sont porte en leur office, et se il ont les raisons et les droitures mon seigneur gardées et maintenues selon ce qu'il apartient a leur office, u se il l'ont laissiet aler et perdre pour deniers, par amour u par proiere u par laide négligence ; — se il, pour faire droit u tort as parties qui plaidoient devant aus, u qui avoient a faire a aus en auchune manière, il ont pris deniers, presens ne autres choses ; — se il ont les esplois qui devoient venir a mon seigneur pris bien et loialment, u se il, par fraude, ont estraintes les choses dont li exploit devoient venir ; — se li dit bailleu ont usure ne marchande laidement u paiis en grevant les hommes de leur baillies ; — des oevres qui ont este faites en leur baillies, se il ont auchune chose fourconte plus que eles ne cousterent, u que il ni aient mis es œvres ; — se contre leur sairement ont pris deniers, dons, u autre chose u paiis, de nule personne ; — se il, en auchune maniere, contre les usages et les droitures du paiis, ont greve les subgis monseigneur d'Artois, et en quoi, et pour quele ochoison ; » etc.¹

C'est sans doute cette enquête qui motiva le mandement de Philippe le Bel à son bailli de Vermandois, en date du 19 juillet 1293, lui ordonnant de remettre aux gens du comte d'Artois, Jean Creton, jadis bailli de Lens, qui n'a rendu compte ni des deniers qu'il a reçus ni de son administration.² Le gouvernement du Roi a du reste pour règle de soutenir le Comte dans la surveillance de ses agents : ainsi encore en 1306, le bailli d'Aubigny, Michel Guiene, s'échappe de la prison où on l'a enfermé pour ses méfaits : le Roi écrit à son bailli d'Amiens de le faire arrêter et de le remettre à la comtesse d'Artois³.

Il faut le reconnaître : l'administration des baillis est généralement honnête ; les enquêtes sont l'exception, mais elles révèlent souvent de singulières exactions et abondent en traits curieux

¹ A. 37. — Les autres articles visent surtout les empiètements qu'ils auraient pu tolérer contre les droits du Comte.

² Philippus, Dei gratia Francorum Rex, baillivo Viromandensi, salutem. Cum intellexerimus quod Johannes dictus Creton, baillivus quondam Lensensis, de comitatu Atrebatensi, ab officio dicte baillive recessit, nulla reddita ratione de administratione sibi commissa nec de receptis ab eo in bailliva supradicta, mandamus vobis quatenus prefatum Johannem coram gentibus dilecti consanguinei et fidelis nostri comitis Attrebatensis remittatis, ratione de predictis redditurum ac purgaturum, prout fuerit rationis. Actum Parisius, dominica post festum Beati Arnulphi, anno Domini millesimo cc° nonagesimo tercio. — A. 38. Vidimus de Guillaume de Hangest, prévôt de Paris, de 1293, dimanche après la Madeleine.

³ A. 52.

pour l'histoire des mœurs. Telle est celle qui mit au jour, à la fin du XIII^e siècle, l'administration de Jean de Carcassonne, bailli de Domfront-en-Passais ; de nombreux témoins attestent qu'il rançonnait à merci ses administrés, et l'un d'eux certifie que « celui Jean li a fait prendre par maintes fois des pertris as files et a la tonnele, et li avoit en convent qu'il l'en bailleroit la moitié, et dist qu'il ne l'en bailla oncques nule, et se l'en a il aporte par plusieurs fois grant plante⁴. »

En 1308, Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Lens, Michel Le Juif de Ruitz, chevalier, et Jean d'Estaimbourg, dirigent une enquête sur l'administration de maître Raoul Grospermi, jadis bailli de Beuvry. De nombreux témoins se plaignent d'avoir été victimes de ses exactions ; à celui-ci il a saisi ses vaches en un lieu où il n'en avait nul droit ; à celui-là il a pris deux porcs sur la route, le témoin voulut plaider, Raoul l'intimida, puis lui déclara garder un de ses porcs pour les frais de la procédure commencée et lui remit un florin pour prix de l'autre, alors que les deux valaient bien cent cinq sous. Un autre témoin, Pierre Gossel, a une fille de treize ans que Raoul a saisie pour avoir pêché au marais de Beuvry ; il va aussitôt trouver la femme du bailli et s'arrange avec elle pour douze livres de lin, qu'il lui donne ; Raoul alors intervient et en exige cinquante ; le malheureux père en remet vingt au bailli et trente à sa femme, « et dist bien que il ne li eust mie donne le lin dessus dit, se li dis maistres Raouls ne l'eust approchiet pour sen fillet, et se il n'eut eu peur qu'il ne l'eust emprisonne. » Raoul demande qu'il lui soit remis une copie de ces dépositions, ce qui lui est accordé¹.

En 1309, Enguerran de Lisques, Wistasse de Coukove, chevaliers, et maître Jean de Houplines sont chargés d'une enquête au sujet de Jean de Waudringhem, bailli² et des sergents de Saint-Omer ; en 1311 une mission analogue est confiée à Thomas Brandon, bailli d'Arras, et Pierre de Beaucauroi, bailli de Saint-Omer, chargés d'informer « sur baillius, serjans, recheveurs et officiaus es baillies de Calais et de Merck et es appartenanches. » L'enquête établit la culpabilité des receveurs, qui jurent de se soumettre au jugement de Pierre Le Maire de Vaux, récemment nommé bailli de Calais et de Merck, et de Thierry d'Hireçon, prévôt de la collégiale d'Aire : ils sont condamnés à payer l'un DCCC livres, l'autre M livres dont ils ont été reconnus débiteurs envers la comtesse d'Artois³. Quelques mois plus tard les mêmes commissaires sont désignés pour entendre ceux qui voudront se plaindre du bailli, des sergents et autres officiers de la ville et du terroir d'Aire qui sont actuellement en place ou y ont exercé quelque fonction depuis dix ans, pour informer des excès et abus commis par eux et en ordonner réparation et punition⁴.

Vers 1312, une enquête est faite « sur les fais » de Jean Jourdain, sous-bailli de Calais, qui paraît s'être approprié trop facilement le bien d'autrui ; il est condamné à de nombreuses restitutions. Quelquefois, il est vrai, il objecte qu'il n'a fait que prendre un gage pour le paiement d'une amende : il est obligé de le rendre contre le paiement de ce qui est dû⁵.

⁴ A. 924.

¹ A. 932.

² Cette enquête ne fut pas défavorable à Jean de Waudringhem qui occupa successivement les fonctions de bailli de Bapaume, d'Hesdin, etc.

³ A. 57.

⁴ Troisième cartulaire d'Artois, pièce 87. — Les 2^e et 3^e cartul. d'Artois étant aujourd'hui perdus, je les cite d'après les analyses faites par Godefroy avant la Révolution.

⁵ A. 953. — Demandoit Jehans Panel que li dis Jehans Jourdans en avoit porte le mairien de sa maison sans cause et sans raison, dont il estoit en damage de LX s. — Respont Jehans Jourdans que eskevin de Calais li requisent qu'il fesist oster le merien qui estoit keus qui empechoit le rue, et pour chou il le fist porter a se maison. — Et se sont mis les parties de le value du merien sur Symon Panel, li quels a dit par sen serement que li mairiens valoit XX s. Sur chou eu délibération, il fu dit audit Jehan Jourdan qu'il rendist les XX sols audit Jehan Panel, et i fu condampnes.

Margherite de Lavene se plainst de Jehan Jourdan qui prinst a se maison I bachin de le value de XVI s. — Respont li dis Jehans qu'il le prinst pour une amende de V s., liqueu li connut que chestoit voirs, et est commande a Jehan Jourdan qu'il li rende le bachin pour V s.

En 1323, Jean de Mailli, Gilles d'Auteville et Hydeux de Saint-Martin, chevaliers, sont nommés pour faire une enquête sur l'administration du bailli de Bapaume, Hue Gaffel, que « le rapport d'aucuns » et la « commune renommée » accusent d'avoir fait « tant par lui comme par ses serjans a plusieurs personnes plusieurs griez, oppressions et contrainte, injures et violences, non deument et sans justes causes et raisonnables, et plusieurs excès de justice et deffaute, qui ont este et sont si outrageusement fait et si contre raison, droit et coustume, et contre notre entention, que nous ne les poons ne devons souffrir, s'il est ainsi¹. »

Quelques années plus tard, un autre bailli de Bapaume, Mathieu Chambellan, reconnaît pardevant le prévôt de Paris avoir pris à certaines personnes, sous prétexte de forfaiture, les objets énumérés dans l'acte ci-dessous, daté du 12 mars 1329, et s'oblige à les restituer ou à en payer la valeur².

Parfois, des communautés d'habitants se plaignent de ce que le bailli méconnaît leurs privilèges ou veut établir quelque « nouvellete ». Tel est le cas des gens du terroir de Langle qui, en 1321, adressent cette requête à la comtesse Mahaut : « A tres haute, tres noble et tres poissant dame, madame la contesse d'Artois, supplient humblement vo povre gent del Angle. Comme li bailli de Saint-Omer ont use depuis XII ans en encha de prendre X lb. de paris is pour refaire vos esquevins et vos cormans, et du temps nosigneur vostre pere, qui Dieus absoille, il n'en prenrent nient. Pour quo, très chiere dame, il vous requièrent pour Dieu que vous i metez tel remede que il ne soient desherete. Et, tres chiere dame, se vous ne les en creez, il sont pres de vous ent enfourmer. » La comtesse fait droit à cette demande et charge Pierre de la Marlière, Jean de Sainte-Aldegonde et Willaume Le Maunier de faire une enquête ; le rouleau contenant les dépositions des témoins porte au verso cette mention : *Visa, est et judicata*³. Le jugement ne m'est pas connu.

A chou que Jehans Pelagas dit que Jehans Jourdans avoit prins I cheval in s'estable sans le volonte de lui et de se feme et sans leur seu, et le tint trois jours, et apres il ramena le cheval si foule que il en mourut, pour coi il demandoit a ravoir son cheval ou le value. — Respont Jehans Jourdans que bien fu voirs que uns homs vint en le hale d'eskevins a Calais, et souspendi le loi que on n'alast avant en une cause qui li toukoit et fu li deffense de par l'official de Terewane, et fu prins du commandement Monsgr Wistasse de Coukehove, et commenda messires Wistasses que il alast au vesque de Terewane pour les excès que li clers avoit fais en le terre madame, si tint le cheval III jours, et le retourna si qu'il cuidoit sain, et dist qu'il ne cuidoit mie qu'il deust mourir, et quant il l'avoit prins pour le service de Madame, il n'estoit tenu du rendre. — Et nous enquisimes la verite, et avons trouve par le marissal et par Jehan Cardon qui ala avec ledit Jehan et par autres boines gens dinnes de foi que li chevaus ne fist onques puis chedi œuvre, ains mourut de chel foulement, et l'avons condampne a rendre le value du cheval, et est prisies par acort a **L** s. de paris is. »

¹ A 68.

² à. 72. — L'énumération de ces objets est assez intéressante pour l'histoire du mobilier. — « En le maison Robert de Buscoi, II aniaus d'argent. » Biens pris à Warnier Descout : « II bacins, I estandart, I pot lavoir, II poz d'estain, VI escueles d'estain, II cheminaus, une cramellie, unes tenailles, I pot de coevre, une chaudiere I frain une grant paelle d'airain a deus oreilles, deus chandeliers, l'un de coevre, l'autre de fer, une saliere d'estain, deus paelles d'arain a queus, une seille, une coustepointe et une keute, deus mortiers, I lonc banc, II tables, III tretiaus, VI coussins, XI chaeres, II bouteilles d'estain, II forgiers, une robe de saye fourree de connins, un tournikiel et un capel des armes Warnier, le wardecors de bleu Warnier, une paire de grans tables a escrire, plusieurs dras linges en une huche ou les choses estoient, une auwe, IX oisons, VIII livres de file ou environ. Et estoit prouve que outre ce ledit Mahieu avoit eu XLVIII soulz pour le loier de la maison doudit Warnier ou il estoit pour cause du doaire. » Biens pris aux charpentiers de Bihucourt : « En la maison del un d'eaus avoit, outre ce que li dis Mahieu en a conte, les parties suivans, cest assavoir, II huches, II grans bans, rondiaus, seilles et hanaz pour maison, jusques a II charretees, I surcot, III boistiaus de feves, une nappe, II touailles, III paire de lincheus, une cotele a femme, une corbelle et paniers. Et en la maison del autre, avoit X mencaus et III boistiaus d'avoine mesure d'Arraz, IX boistiaus de ble, demi mencau de farine et le sac, unes portes de kesne toutes neuves, XXX waraz de veche, II de late de XII pies de lonc, V quarterons de bourrees, I quarteron de laigne, V pieces de merrain, une table et une escaine. »

³ A. 944. — « De par la contesse d'Artois et de Bourgogne. Bailli, nous vous envoions une supplication chi dedans enclose que chil de Langle nous ont faite. Si vous mandons que vous sachiez la verite de che que dedens est contenu, et vous mandons que il ne nous plaist pas que nule nouveletes leur soit faits, mais que nostre drois y soit tons jours wardes, Nostres Sires vous gart, Donne a Conflans le XXI^{me} jour d'avril. »

En résumé, ces enquêtes sont assez rares, et cependant toute facilité est donnée aux administrés pour porter plainte ; il leur suffit d'adresser à la comtesse d'Artois une requête qui ne se perdra point dans les cartons d'une bureaucratie encore inconnue.

Au point de vue financier le contrôle n'est pas moins sérieux et efficace ; toute dépense portée en compte doit être motivée et autorisée. Aussi le *Trésor des Chartes* renferme-t-il encore quelques milliers de mandements et de quittances, ordres de payer et attestations de paiement⁴. Ce sont les pièces justificatives que le comptable, bailli ou receveur, doit présenter aux commissaires chargés de vérifier ses comptes.

Il n'y a pas de chambre des comptes¹ ; mais des hommes de confiance sont désignés pour examiner la comptabilité des bailliages. Ainsi, en 1298, Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Renaud Coignet de Barlette et Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevant, sont chargés de vérifier les comptes de Thierry d'Hireçon, alors préposé aux dépenses de la chambre du comte d'Artois ; après leur examen, Robert donne son approbation par ces lettres de décharge : « *Et sic, facta collatione de introitu ad exitum, inventum est quod introitus superat exitum LXXI s. et IIII d. paris., in quibus tenetur nobis idem Terricus. Nos autem dictum Terricum et heredes suos de predicto compoto quantum ad summas dictas pertinet, quitamus, assolvimus et perpetuo liberamus. In cujus reitestimonium presentibus littéris, ad ipsius Terrici et suorum cautelam, sigillum nostrum fecimus apponi. Datum apud Attrebatum, die jovis ante festum Beati Clementis, anno Domini M° CC° XCVIII°².* »

J'ai déjà mentionné l'intervention du Roi contre le bailli de Bapaume, Jean Creton, parti sans avoir rendu ses comptes (1293) ; l'un des vérificateurs de 1298, Renaud Coignet de Barlette, n'a pas une meilleure fortune quelques années plus tard : le 22 août 1303, la comtesse Mahaut écrit à Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, lui disant que ledit Renaud, pendant qu'il gouvernait l'Artois en l'absence du comte Robert, a commis toutes sortes d'exactions, n'a jamais rendu de comptes ou n'en a rendu que de faux ; elle l'a fait citer, il n'a voulu comparaître ni personnellement ni par procureur ; un jugement a été rendu contre lui ; elle prie le roi Charles de le regarder comme coupable³.

Le 27 septembre 1296, le comte d'Artois commet Raoul de Toutencourt, chanoine d'Arras, Thierry d'Hireçon, et Jacques Louchart dit Barbedorée, bourgeois d'Arras, pour vérifier les comptes de Jean de Beaucaisne, sous-bailli d'Arras, et s'enquérir de son administration⁴.

Les noms des vérificateurs des comptes sont malheureusement assez rares dans nos archives ; on trouve souvent la formule suivante ou une analogue : *coram gente nostra per nos specialiter ad hoc statuta*⁵. Renaud Coignet notifie que Jean de Mouchi, bailli d'Arras, doit telle somme après vérification de ses comptes « fais a nous et a la gent monseigneur⁶. » Un acte mentionne que le 3 juillet 1298 les baillis d'Artois ont rendu leurs comptes à Saint-Omer devant une commission composée de l'archidiacre d'Ostrevant, de maître Thibaut d'Aunoy, maître Thierry et nobles hommes le sire de Beaumetz, Simon de Mauregart et Renaud Coignet de Barlette, chevaliers⁷. En 1303 Ernoul Caffet, bailli d'Arras, et maître Raoul de Valière vérifient les comptes de Simon Mus, receveur de Merck. En 1329, « maistre Jehan de Salins, maistre Pierre de Venat et Guillaume de Malleval » sont envoyés de Paris à Arras « pour oyr les comptes des

⁴ Le Musée des Archives départementales donne le fac-similé de ces trois types de pièces financières : 1° un mandement (du 2 septembre 1284) ; 2° une quittance (du 16 novembre 1280) ; 3° un compte (bailliage d'Artois. Ascension 1288).

¹ Elle ne sera instituée qu'en 1385 à Lille.

² A. 2, fol. 21.

³ A. 49.

⁴ A. 41. — Commission et enquête.

⁵ 1296 — A. 140.

⁶ 1298 — A. 145.

⁷ A. 146.

baillis⁸. » Thierry d'Hireçon paraît avoir fait partie de droit des commissions chargées de vérifier les comptes des baillis de la comtesse Mahaut.

Souvent les comptes portent en marge des annotations écrites de la main des vérificateurs : *debetur*, — non probatur, — probetur, etc. Presque toujours ils se terminent par cette mention, également ajoutée de leur main : *sic facta collatione superat exitus (ou introitus) introitum (ou exitum) N.... libr..... sol..... den., quas debet baillivus (ou Domina) Domine (ou baillivo*¹).

Quelquefois le compte fait l'objet d'assez longues observations, comme celui de l'hôtel à la Chandeleur 1320, présenté par le trésorier Étienne Bricadel : « Et seront oy les contes des vins, des buches, des bacons, des foins, des chevaux et des demoranz des dras de cestui conte et de tous les autres du tans maistre Estiene.

« Item, est assavoir qu'il n'a point baille de tesmoignage² de XX lb. que il conta au terme de la Toussains l'an XVIII es ouvrage de Conflans, bailliez a Germain le maçon.

« Item, il ne conte riens en cest conte dou gaaing des monnoies, fors que de celes qui sont venues de Bourgoigne.

« Item, il ne montre nul tesmoignage de l'achat des vestemenz, cest assavoir chasuble, domaticles et tous les vestemenz qui appartiennent a prestre, a diacre et a sous-diacre que Madame donna al abbeye de Saint-Anthoine³. »

Le compte présenté par le bailli de Saint-Omer à la Toussaint 1309 n'est accepté qu'en partie ; les commissaires refusent d'approuver les dépenses faites pour travaux aux châteaux de Saint-Omer et de Ruhout : « Et est asavoir que les œuvres desusdites, comment que elles soient acontées, ne sont point acceptées, et les fera on voir⁴. »

Le compte du bailli de Tournehem, de la Toussaint 1327, est rejeté en entier : « Et est assavoir que mons. le prevost n'a mie accepte cest conte pour aucunes erreurs qui y sont notees es esterai⁵. »

D'autres comptes — et c'est le plus grand nombre — sont complètement approuvés, comme celui de Guillaume de Salins pour l'hôtel de la comtesse d'Artois à la Toussaint 1328 : « Vera per totum per diligentem collationem factam ad comptum receptoris ipsius termini⁶. »

La mort n'éteint pas la responsabilité pécuniaire du bailli. Au printemps de 1316, Jean d'Anvin, bailli d'Avesnes et d'Aubigny, meurt dans l'exercice de ses fonctions ; sa veuve présente ses comptes au terme qui suit son décès⁷. Jeanne de Bailleul, veuve d'Ernoul Caffet, receveur d'Artois, règle les comptes de son mari, en 1308, et présente l'état de tout ce que ledit Ernoul « aquist a hiretage en le conte d'Artoys puis le trespas mon singneur d'Artois, qui Diex absoille⁸. » A la mort d'Enguerran de Mastaing, bailli d'Arras, la comtesse Mahaut fait consigner chez son receveur d'Arras une partie de ses biens comme caution de sa gestion financière ; puis elle permet qu'il en soit distrait cent livres parisis pour les besoins de sa veuve, mais à la condition que son beau-père, Jean Hanière, avocat en Parlement, s'obligera à parfaire la somme consignée, s'il en est besoin : cette condition est acceptée⁹.

C'est ainsi que la personne du bailli, ses biens, ceux de ses proches étaient l'efficace garantie de son honnêteté et de sa bonne administration.

⁸ A. 494.

¹ « Sic facta collatione, superat introitus exitum VIXX XII lb. XII den. quas debet dyonisius domine. » (a. 261. — chand. 1310.

² Quittance.

³ A. 378.

⁴ A. 253.

⁵ A. 410.

⁶ A. 480.

⁷ A.343. — « Cest li contes Jehan Danvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny fais par Maroie sa femme. »

⁸ a. 235.

⁹ a. 69, — Acte du 6 fevrier 1324.

III.

Les baillis sont nommés pour un temps illimité, révocables à merci, ou changés de résidence au gré du comte d'Artois¹. Prêtaient-ils entre les mains du Comte un serment analogue à celui des baillis du Roi² ? Je n'ai point trouvé trace de cet acte solennel, mais il est probable qu'il se faisait : il y a pour ainsi dire identité entre l'administration du comté d'Artois et celle du domaine royal. Mais en beaucoup de villes, peut-être partout, le bailli, à son arrivée, prêtait serment sur les saints Évangiles par devant les échevins, de garder les droits de Dieu, de la Sainte Église, du comte d'Artois, et les privilèges et coutumes de la ville confiée à ses soins³.

Les gages des baillis ne sont pas personnels ; ils sont attribués aux postes occupés par ces fonctionnaires et très inégaux ; ils sont payables par tiers à chaque terme de la Chandeleur ; de l'Ascension et de la Toussaint, malgré la durée variable et inégale de ces différentes périodes.

Le bailli d'Arras ⁴	reçoit 80 l. p. par an (26 l. 13 s. 4 d. par terme).
Le bailli de Lens	reçoit 75 l. p. par an (25 l. — —)

¹ « *Robers cuens d'Artois a tous ces qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Nous faisons assavoir a touz que nous, Jaque Le Moyne de la Deure, porteur de ces présentes lettres, établissons et ordenons notre bailli de Tornehem et de toutes les appartenances, et mandons et commandons a tous nos hommes, chevaliers, escuiers, clers, maieurs, eschevins, bourgeois et toute maniere de gent de quelque estat et de quelque condition que il soient, subjez a nous en ladite baillie de Tornehem et es appartenances, que il audit Jaque obeissent et entendent en toutes les choses qui al office de ladite baillie appartiennent, jusques a notre Volente. Donne à Deure l'an de grâce mil CCIIIIXX dis et sept, la veille de Tyephaine.* » (A. 2, fol. 4.)

« *Robers cuens d'Artois, a tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Sachent tout que nous avons établi Jehan de Biaukaisne, porteur de ces lettres, notre baillif de Saint-Omer a gages acoustumez, tant qu'il nous plaira, et mandons et commandons à touz nos subgiez estant en la dite baillie que il audit Jehan de Biaukaisne obaissent comme a baillif. Donne a Calais le tiers jours de mars en l'an de grâce mil deus cenz quatre vins dis et wit.* » (A. 2, fol. 29.)

² Boutaric : *La France sous Philippe le Bel*, p. 170.

³ « *Serement du bailli d'Arras, qui doit présenter son pooir et faire le serement chi après escript, en la halle, au maieur et eschevins, la main tenant sur le crucifix ou sur le livre, avant qu'il puist exerser en ladite ville.* » Ce serment a été publié par M. Guesnon : *Inventaire chronologique des Chartres de la ville d'Arras*, p. 510.

Serment du bailli de Béthune : « *C'est li sermens que li baillis doit faire. — Sire, vous jurez a warder les drois de Dieu, de Sainte Eglise, de Madame d'Artois, veufves, femmes, orphelins, les Chartres, les privilèges, les us et coutumes de ledite ville de Béthune tenir et warder sans*

enfrendre, faire ou faire faire bonnes prinses justes et loiaux, tant par vous comme par vos sergeans, deputes et commis, et ferez ou ferez faire droit et loi a toutes parties qui le requereront, et toutes les prinses qui sont faites par vous ou vos députes, commis ou sergeans, sont admenees par devant eschevins, et icelles prinses faire traiter et demener par leurs jugemens et non autrement. — Et puis baise les sains, et che propre serment il jure par la foy en le main du clerc des eschevins ou nom et pour ledite ville. » Recueil de Chartres et Titres concernant les droits des grands gaillis, p. 136. — *Le bailli prête aussi serment à Saint-Omer, à Hesdin, etc.*

⁴ Au XIII^e siècle, le bailli d'Artois reçoit 100 l. par. de traitement annuel.

Le bailli d'Aire	reçoit 60 l. p. par an (20 l. — —)
Le bailli de Béthune	reçoit 60 l. p. par an (20 l. — —)
Le bailli d'Hesdin	reçoit 60 l. p. par an (20 l. — —)
Le bailli de Saint-Omer	reçoit 60 l. p. par an (20 l. — —)
Le bailli d'Avesnes et Aubigny	reçoit 40 l. p. par an (13 l. 6 s. 8 d. —)
Le bailli de Calais	reçoit 30 l. p. par an (10 l. — —)
Le bailli de Merck	reçoit 30 l. p. par an (10 l. 6 s. 8 d. —)
Le bailli de Tournehem	reçoit 16 l. p. par an (106 s. 8 d. —)
Le bailli d'Éperleeques	reçoit 16 l. p. par an (106 s. 8 d. —)
Le bailli de Beuvry	reçoit 16 l. p. par an (106 s. 8 d. —)

Beaucoup de ces traitements sont assez modestes, si on les compare aux gages d'autres fonctionnaires ou de maîtres ouvriers : Thierry d'Hireçon, le premier ministre de la comtesse Mahaut, reçoit 200 livres parisis chaque année ; le prévôt de Paris reçoit 16 sous par jour, soit environ 292 livres, les baillis de Champagne et de France, 365 livres par an¹ ; maître Jacques de Boulogne, peintre attitré du château d'Hesdin, 2 sous tournois par jour, soit environ 30 livres parisis par an ; un maître maçon ou charpentier, un maître peintre ou tailleur d'images est payé en Artois deux sous parisis par jour, ce qui représente (en déduisant les dimanches et jours de fête) de 25 à 30 livres parisis par an. Mais il faut remarquer que l'on fournissait aux baillis le logement et probablement le chauffage, qu'ils avaient part aux largesses de la comtesse d'Artois, et que, le plus souvent, les bailliages les moins rétribués sont donnés à un même fonctionnaire ou réunis à un bailliage plus important². Le mode de paiement des receveurs n'est pas indiqué dans les comptes.

La charge de bailli était estimée et recherchée. Les baillis se recrutent en effet dans les rangs de la noblesse et de la bourgeoisie : presque tous sont d'origine artésienne, picarde ou boulonnaise, et beaucoup portent des noms connus dans la petite noblesse d'Artois ou la bourgeoisie d'Arras et de Saint-Omer : Guillaume Blondel et Miles de Nangis, chevaliers l'un et l'autre, baillis d'Artois au XIII^e siècle ; Jean et Willaume de Héronval³ ; Enlart de Waudringhem, sire de la Motte, chevalier ; Guillaume de la Balme, son fils Barthélemy ; Witasse d'Auffoy, sire du Belloy⁴ ; Enguerrand de Louvencourt⁵ ; Ansel d'Anvin⁶ ; Jean et Enlart de Sainte-Aldegonde ; Wautier Roux ; Henri Le Marquis de Gênes ; André Champdavaine ; Guilbert de Nédonchel ; Philippe de Neuville ; Guillaume d'Arras, sire de Bruay ; Jean de Roisin, en Hainaut ; Wistasse de Cokove ; Pierre L'Horrible ; Robert du Plessier ; Willaume de Saint-Nicolas, etc., qualifiés de chevaliers ; Willaume de La Planque écuyer ; maître Jean de Houplines ; Thomas Brandon ; Ernoul Caffet, marié à demoiselle Jeanne de Bailleul ; Pierre d'Hireçon, neveu du prévôt d'Aire et gendre de Thomas Brandon ; Bertoul de Bengy ; André et Jean de Monchy ; Mathieu Cosset, d'une des premières familles de la bourgeoisie d'Arras ; Pierre de Lécluse ; Pierre de La Marlière ; Aliaume Cacheleu ; Colart Brunel ; Mathieu Lanstier, échevin d'Arras ; Adam Cardevaque ; Jacques Cornille ; Jean de Thélou, d'une famille de tapissiers d'Arras ; Enguerran de Wailly ; Gilles de Blessey ; Guillaume de Valhuon ; Enguerran Le Caucheteur de Campaignes ; Jacques Le Moine ; Aliaume du Brequin, d'Arras ; etc.⁷

Les fonctions de receveurs d'Artois et de receveurs des bailliages, lorsqu'exceptionnellement elles sont distinctes de celles du bailli, paraissent avoir été exclusivement exercées par des

¹ Boutaric, loc. cit., p. 171.

² Ainsi Calais avec Merck, Beuvry avec Lens ou Béthune, etc. Voir plus loin la liste des baillis.

³ En la commune d'Hardinghem, canton de Guînes.

⁴ Près de Picquigny, en Picardie.

⁵ D'origine picarde, qualifié d'écuyer d'Artois dans un rôle de 1339.

⁶ D'Anvin de Hardenthun. (H. de Rosny, Recherches généalogiques, II, 729).

⁷ Dans cette énumération sont compris les noms de plusieurs baillis en fonctions, entre 1329 et 1350.

bourgeois : Gilles de Courcelles, bourgeois d'Arras ; Baude Le Normand, Ernoul Caffet, Laurent Hoel, Matthieu Cosset, André de Monchi, tous originaires d'Arras ; Loy Le Grave, bourgeois de Calais ; Simon Mus, de Merck ; etc.

Il est difficile de trouver entre les différents bailliages une hiérarchie, et aux déplacements des baillis une règle déterminée ; les causes qui pouvaient présider à ces nominations nous sont aujourd'hui inconnues. Ainsi Wistasse de Coukove, chevalier, originaire du fief de Cocove, en la paroisse de Recques en Boulonnais, est successivement bailli d'Hesdin, d'Aire, de Calais et Merck, et de Saint-Omer : tous ces bailliages donnent droit à un traitement annuel de 60 livres, Calais et Merck étant réunis dans les mêmes mains ; Ernoul Caffet, bailli de Lens de 1296 à 1300, passe à Arras et meurt en 1308 bailli d'Arras et receveur d'Artois ; Willaume de Héronval, chevalier boulonnais, quitte Aire pour Calais en 1314 ; Willaume de La Planque, écuyer, va de Calais à Béthune ; Ansel d'Anvin, chevalier, est bailli de Lens et Beuvry de 1303 à 1311, puis de Béthune les années suivantes ; Jean de Waudringhem, chevalier, occupe successivement les postes d'Avesnes et Aubigny, de Bapaume et d'Hesdin ; Pierre d'Arras, ceux de Calais, Saint-Omer, Aire, etc. Avant d'être nommés baillis, quelques-uns sont châtelains, d'autres, en très petit nombre il est vrai, prévôts ou sergents. Ainsi Ansel d'Anvin est nommé châtelain de Calais en 1298 ; Robert du Plessier, chevalier, après avoir été bailli d'Hesdin de 1295 à 1304, en est ensuite le châtelain pendant plusieurs années ; Jacques Cornille, qui tient les comptes des œuvres d'Hesdin pendant une quinzaine d'années (de 1321 à 1336 environ), est bailli d'Avesnes et Aubigny en 1338, puis de Béthune jusqu'en 1348.

Ainsi composé, le corps des baillis présente toutes garanties d'honnêteté dans son administration et de fidélité à la comtesse d'Artois ; dans les troubles qui suivirent la mort de Philippe le Bel, alors que Robert d'Artois revendiquait contre sa tante l'héritage de son aïeul, et que la majorité de la noblesse artésienne le reconnaissait pour son chef, aucun des baillis ne fit défection. Leurs relations avec la comtesse d'Artois paraissent avoir été simples et cordiales, conformes à l'étiquette du temps, qui admettait volontiers une respectueuse familiarité entre le fonctionnaire et son chef ; dans ses nombreuses pérégrinations à travers son comté d'Artois, la Comtesse ne manque point d'inviter à sa table le bailli et sa femme, et de leur adresser quelques-uns de ces présents qui, mieux qu'aujourd'hui, étaient acceptés par les inférieurs sans humiliation, comme un témoignage de l'estime et de la générosité de leurs chefs.

En résumé, il faut reconnaître, dans l'organisation des bailliages de l'Artois au XIV^e siècle, une administration intelligente et probe, et, sauf de rares exceptions, soucieuse à la fois de garder intacts les droits du Comte et de faire régner au pays d'Artois le bon ordre et l'équité.

Jules-Marie RICHARD, novembre 1885.

Département du Pas-de-Calais.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS

DEUXIÈME PARTIE

FINANCES. (Suite et fin.)

A. 504. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1330.

1 — Compte de Gilles d'Auffay bailli et châtelain d'Aire. Terre de la Folie, de la Wassonnière, forages, traverse d'Aire, rentes, censés ; forfaitures, terre de Fouquestun « qui fu le dame de Filiomes » ; blé, avoine ; exploits « de le demisielle de Gournay pour II amendes cascune de L S. jugiées par eskevins d'Ayre pour che que elle avoit trop petites mesures a ses molins lesqueles furent arses, a le part du prince XXXVIII S. » Somme de recette « a le feule » 532 l. 10 s. 3 d., « a le moiene » 89 l. 17 s. 9 d. Fiefs et gages « paiés de blanques mailles pour VI tournois », rentes à maître Jacques Giloque chapelain de S. Pierre, au couvent de S. André près Aire ; frais pour refaire les sceaux du bailliage, service pour la comtesse d'Artois le premier lundi de décembre ; « a Gillon de Conchi et Guillaume Lalemant serjans d'armes du Roy nos. envoyés en le conté d'Artois pour prendre le en le main du Roy le diemence apres le S. Andriu, pour leurs despens de che jour LXIII S. », dép. de Ferry garde du comté de par le Roi, de Pierre de la Belle qu'il installa garde du châ. d'Aire en janv., du doyen de Châlon ; messages ; séjour des chevaux, gages de Colart le maréchal et 4 valets, fers, harnais, médicaments, etc. ; œuvres au château, curage des fossés ; œuvres aux moulins du grand vivier, du Chokiel, du Molinel. Somme 95 l. 5 s. 10 d. de faible monnaie et 81 l. 4 s. 4 d. à la moyenne. « Ainsi demeure que li baillus doit a le feule monnaie 437 lb. 4 s. 5 d, qui valent en somme 218 lb.12 s. 2 d. o. forte monnaie, et de moiene 8 lb. 13 s. 5 d. qui valent 115 s. 7 d. forte monnaie. » (Chand. 1330.)

2 — Compte de Hue de Têlu prévot et châtelain de Fampous. Recette 41 l. 6 s. Grains, gages, mises diverses, réparations : 43 l. 10 s. 9 d. (*Id.*)

3 — Compte de Ghillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperlecque. Rentes de parçonniers, censes ; blé, avoine, orge ; exploits : 446 l. 9 s. 9 d. faible monn. Gages, frais de sergents mis au château par ordre de Ferry de Picquigny gouvern. d'Artois, frais de 2 serg. qui prirent le comté en la main du Roi ; de Thomas de Savoie, Jehan de Melun, du doyen de Châlon et du bailli de Bourbon le vendredi avant l'Epiphanie ; œuvres : 167 l. 4 s. 2 d. (*Id.*)

A 505. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1330.

1 — Compte de Gilles de Bléty bailli de Lens. Rentes, censes, forfaitures ; grains ; recette de Violaines et Hénin ; exploits ; assise accordée à la ville de Lens. Gages, aumônes ; service pour la ctesse d'Artois, « pour II banieres faire et pour le toille des armes du Roy noas mettre sour les portes du castel de Lens quant il fu prins par les serjans en le main dudit sgr avœc toute le conté » ; gages de 6 arbalétriers mis au châ. de Lens ; réparat. aux 2 espringales et aux arbalètes ; œuvres au château « a Colart Danois pour xxv paire de hestaus nues faire de sen bos quant mad. la Royne Jehanne cui Dix absoille deut venir. » Bailli doit par ce compte 120 l. 11 s.

6 d. faible monnoie et 122 l. 25 d. moyenne (Chand. 1330.)

2 — Compte d'Enguerran de Wailly de la baillie de S. Omer. Rentes, censes ; sénéchaussée ; grains ; ventes de bois ; exploits « somme de rechoite de exploits faite pour ce que il escayerent grant tamps a passé au foer de une blanke o. pour VIII tornoyes III^{xx} III lb. v s. I d. si montent a avaluer a VI t. le pieche LXII lb. VIII s. x d. Somme de toutes rechoites tant faites comme avaluées au foer de blankes maailles pour VI tornoyes III^c XLIII lb. XVII s. x d. et pot. » Gages, Jehan l'arbalétrier chargé de visiter chaque année les châteaux d'Artois ; frais d'Adam de Buire sergent du Roi envoyé à Ypres, Bergues, Bourbourg pour les besognes de la ctesse contre Robert de Flandre ; sergents et arbalétriers mis au château, « a I message envoyé a Arras a mons. Jehan de Meleun a tout lettres du bailliu de S. Omer es quelles il li faisoit savoir comment li dis Gilles et Willaumes (serg. d'armes du Roi) avoient esté recheu et quelle obeissance et responsse il avoient eu de luy et de cheaus de le ville de S. Omer VIII s. A I message qui ala querre tout en haste et de nuit le bailliu de S. Omer à Monstreul quant on sceut que mess. Ferris de Pinkeigny venoit gouvernerres d'Artoys pour ce qu'il fust a le rencontre de luy x s. » ; œuvres, construct. d'un dresseur commandé par la ctesse Mahaut à l'entrée de la salle, « pour ouvres que madame qui Diex absoille avoit fait commenchie a Sainte Clare les quelles n'estoient mie parfaites et les quelles elle commanda que on parfesist quant elle se parti de S. Omer, faire, parfaire tant de machonerie, de carpenterie, comme d'estoffes a che faire et de pailloler, torkier et enduire. » Somme des mises 212 l. 2 s. 4 d. faible monn. val. 159 l. 21 d. d'ancienne. (*Id.*)

3 — Compte de Guillebert de Nédonchel bailli de Tournehem, censes et rentes ; coupes des bois de Tournehem, Beaufort, La Creuse, Mongardin ; grains ; connins ; exploits : 1 006 l. 11 s. 9 d. faible monnaie. Gages de bailli, sergents, loutrier, houpilleur, 8 chiens courante ; 8 hommes d'armes à la Montoire, « pour les despens mons. Ferry et ses gens fais a Tournehem le vegille de Noel III lb. XIX s. » ; chasse aux sangliers ; gages de Walle de Bécoud châtel. de Tourn. Jehan de S. Georges châtel. de La Montoire ; œuvres : 211 l. 10 s. 1 d. faible m. (*Id.*)

A. 506. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1330.

1 — Compte de Robert de Bléti bailli et châtelain de Beuvry. Rentes de Pâques, prévôté, moulins, fours, travers, garenne, etc. ; grains : 80 l. 7 s. ob. p. Gages ; travaux de culture ; « a Colard de Douay pissonnier a qui on a acaté pour apissonner le vivier de Buvry II^m v^c carpres de VII pans de lonc et II^m v^c de VIII pans de lonc. qui sont v^m carpres, cascun millier l'un par l'autre livres audit vivier III lb. XIII s. montent XXIII lb. x s. » ; achat de tuiles, réparations : 91 l. 6 s. 2 d. (Ascens. 1330.)

2 — C. de Pierre de Cauchi bailli de Calais et de Merch, par Pierre de Ham receveur de Calais. Tonlieux, poids, minage de la halle au blé, boucherie, aventures de mer, « des droitures de leines nient car il n'en y vint nulle », garenne, etc. ; grains ; exploits de Willaume Gus pour che qu'il herbrega I sien frere ki estoit pourtrais dou mal S. Ladre LX s. forte monnoie. De Marguerite veve Pieron de l'Escoppe pour che ke ele lieua se maison a une femme qui tenoit bordel xx s. fort. », amendes de 10 s. de plusieurs pour avoir vendu « petit pain ki n'avoit mie sen pois » : 229 l. 17 s. forte mon. Gages, rente aux chartreux de S. Omer, messages, œuvres ; gages du châtelain, d'un homme d'armes et de 3 sergents : 96 l. 10 s. 5 d. forte mon. (*Id.*)

3 — C. du même pour le bailliage de Merch. Rentes, baillie d'Oye, sergenterie de Merch, dîme de Robert d'Oye, etc. données à cense ; exploits « de Willaume Lehorne ataint comme eskevin sur ce que il avoit journée par jugement d'eskevins de plaidier il et si compaignon par eskievins des III bans et il devoit venir en chertaine heure et il ne vint mie en tamps, pour l'amende LX s. » même am. de Stasse Stakehane et Bauduin de la Mothe : 188 l. 9 s. 8 d. et maille. Gages du bailli, de Simon Le Brun châtelain, du portier, du chapelain, de Cordouan de la Boure chev. établi avec 3 hommes d'armes et 4 hommes de pied « pour garder se maison a Puille

et prendre garde et regarder au pais de Merch, par mons. Ferri de Peinkeigny gouverneur d'Artoys de par le Roy nos., li quels vint a Merch le venredi prochain devant Noel et fist ledit établissement dudit mons. Cordewan et donna le dicte garde par XVII jours que mes. Miles de Mesy gouvernerres d'Artoys vint au pays de Merch et commanda ledicte garde aoster » : 25 l. 19 s. 7 d. et poit. (*Id.*)

4 — C. de G. de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Corvées, tonlieux ; bois, grains ; exploits, reliefs et octrois : 365 l. 16 s. 2 d. mon. moyenne. Gages ; œuvres au château : 206 l. 13 s. 10 d. (*Id.*)

5 — C. de la prévôté de Fampous par Hue de Têlu prévôt et châ. dudit lieu. Rentes, censes ; grains : 128 l. 2 s. 5 d. Gages, frais de culture, œuvres : 64 l. 10 s. 4 d. (*Id.*)

6 — Fragment du compte de Gilles..... bailli de Lens. (*Id.*)

A. 507. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1330 .

1 — Compte de Robert de Bléty bailli de Beuvry, Rentes, prévôté, travers, garenne, etc. ; grains ; exploits : 144 l. 18 s. 2 d. gages ; frais de culture et mesurage ; œuvres au château, « a Hain couvreur de tuille a qui on a marcadé par le conseil maistre Thumas Harouet de recouvrir au castel le doignon, le grand sale, les tours et partout ailleurs ou besoins estoit, et pour later et couvrir tout de noef l'une des II noeves tours, fait en lasque, et on li livra les estoffes VI lb. Pour les voies de plonc qui sont entour le grand sale refaire et ressauder qui toutes se dessaudoient et plouvoit parmi... » ; aux moulins : 78 l. 7 s. 10 d. (Touss. 1330.)

2 — C. de Gilles d'Auffay b. de Calais par Pierre de Ham receveur dudit lieu. Rentes, censes ; grains ; exploits, « de Will. dou Batel bastart ki trespasa sans hoir de se char vendu tous ses biens c s. desquels sa femme eut la moiet, pour la part ma dame L S. De Baudet Bradelin pour che qu'il pescha poisson en autrui eauwe ke en le siene pour l'amende x s. De Jehan Broude pour che qu'il emporta le coustume dou signeur par la mer, pour l'am. LX S. » 223 l. 4 s. 9 d. Gages du bailli, du châtelain avec un homme d'armes et 3 sergents à pied, du clerc de la boîte (12 d. par jour) « pour les despens de me sire Hughe de Corrabœf doiiien de Chalon ki vint a Callais de par monsgr le duc le samedi apres S. Vinchent l'an XXIX, entre lui mons. Jehan de Meleun et mons. d'Antile III lb. XVIII s. feble monnaie ki valent a le forte XLIX s. Pour les despens de mons. le duc et de ma dame fais a Callais le merkedj au soir devant le S. Michiel III^{xx} III lb. III s. » ; œuvres, verrières par Jehan Le Sauvage verrier d'Arras, réparations « a le chele » (en bois) de la chapelle, à la cuisine, au pont de la grande tour. etc : 152 l. 18 s. 2 d. (*Id.*)

3 — C. de la boîte de Calais. Vins, fromages, maquereaux, cuirs, fers, draps, harengs, etc : 15 l. 2 s. 5 d. p. Siéges et ismes 61 s. 4 d. Lanes 9 s. 7 d. Somme 18 l. 13 s. 4 d. (*Id.*)

4 — C. de Ghillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperlecque. « Premiers de Lambert de le Ruele d'une fressenghe terre que il tient ou il a plusieurs parçonniens VI s. VI. d. De Jehan Le Roy en le maniere dessus dite v s. VI d. De Willaume Baston v s. » rentes, censes ; « de sire Gille de S. Aldegonde et sire Bauduin de le Deverne et leurs compaignons bourg. De St-Omer pour IX^{xx} mesures de le forest de Belo, le mesure vendue xx lb. » à payer en trois ans ; grains ; exploits : 355 l. 2 s. 3 d. Gages ; aumônes (achat de buriaus pour les pauvres) ; réparations : 55 l. 4 s. 10 d. (*Id.*)

A. 508. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1330.

1 — Compte de Gilles de Bléty bailli de Lens. Censes et rentes, travers de la chaussée, justice, tonlieux, etc. ; forfeitures, terre de Laurent Routier de Masengarbe, Baude de Hennin, Jehan Le Jouene, Colart de la Haye, etc. ; blé, avoine ; recette de Violaines, Hennin ; « gros esplys de LX

s. et deseure. De Jake Grigore d'Arras pour 1 espée et 1 bauclet que il portoit contre le deffence qui en est faite LX s. » Exploits au-dessous de 60 s. ; services : 624 l. 3 s. 8 d. Gages, « pour les candelles que on offre al eglise N.-D. de Lens la nuit de le Trinité pour mons. d'Artois tant pour Lens comme pour le paairie du castel de Vuillaines et pour le paarie de la terre d'Ablaing lequele madame acquist a la castelaine d'Arras hiretiere, avec lesquels candelles on offre aussi les candelles des pers dudit castel de Lens. It. pour le frait que on fait pour ches candelles, pour le tout LXXVI S. IIII d. » aumônes fondées par Mahaut ; rentes à l'abbaye de Choques pour l'obit de Bobert de Saint Pierremaisnil, au curé de Gonehem, etc. ; frais de culture, procès, messages ; œuvres au château pour la venue du duc et de madame : 193 l. 5 s. 8 d. (Touss. 1330.)

2 — C. du baill. de S. Omer par Pierre de Cauchy. Rentes et censes, fief de Jehan de S. Omer, « poize des saies », « mairie et cambage de chervoise », etc ; grains ; bois ; exploits « de Huart de Longuenesse qui fu admenes pour une maleffachon dont il estoit souppechones en prison a S. Omer, et quant il vint en le ville, il cria bourgeoisie pour li destorner de aler el castel et depuis y fu toutes vois menés, apaisé tant de le dicte maleffachon comme de le bourgeoisie crie pour XII lb. » 415 l. 16 s. 8 d. Gages, aumônes ; frais pour la venue du duc, « 11 dousaines que de bustors que de hairons » qui lui sont envoyées, message du duc de Bourg. au comte de Flandre, procès à l'assise de Montreuil contre l'abb. de Clairmarais, « pour les despens de nos. et de madame fais a S. Omer le diemenche prochain par devant le S. Mikiel et le lundi ensivant pour le desjeuner CCCC IX lb. x s. VI d. » frais de Jehan de Melun. et du doyen de Chalon : 586 l. 9 s. 9 d. (*Id.*)

A. 509. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1330.

1 — **Quittance** de Gullaume de la Platière aumônier de la ctesse d'Artois (1^{er} février) ;

A 509/ 2 et 3 : A analyser

4 — d'Hugues de Corrabœuf doyen de Chalon et Jehan de Melun chevalier pour 100 l. p. d'or « pour vint sols » empruntées à Jehan de Courcelles d'Arras. (19 sept.)

A. 510. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1331.

1 — Compte de Gilles de Bléti bailli d'Arras Tonlieux, etc ; forfaitures ; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, « des eskevins d'Inchi cui li baillus sievoit d'amende volontaire pour ce que il avoient ouvertes unes lettres clozes que un serjanz envoioit au lieu tenant du bailliu d'Arraz, acortfait pour cent livres » 702 l. 8 s. 2. d. Gages du bailli 26 l. 13 s. 4 d., des sergents, du procureur devant l'official d'Arras, de Jacques de Méricourt avocat, rentes ; messages envoyés par le doyen de Chalon et Jehan de Melun aux baillis, à Will. de Tramecourt « pour avoir une enquestre secrete que on disoit que il avoit faite du sgr de Sailly », transport de draps, frais pour « faire venir les hommes des castelleries les quels li homme de le court d'Arraz avoient demandés pour avoir conseil sur le cause de mons. Baud. de Sailly », pain des prisonniers à 2 d. par jour, etc ; réparations au château : 201 l. 7 s. 2 d. (Chandel. 1331.)

2 — C. de Gilles de la Planque bailli et receveur de Béthune. Francs étaux de Béthune, tonlieux, etc ; recette de Bruay et La Buissière ; grains ; ventes et reliefs, Guiot de Maizières écuyer ; amendes et exploits, quint denier ; recette de le terre de le Cauchie : 560 l. 17 s. 6 d. Prébendes, obits, chapellenies ; gages du bailli (20 l.), de Gautier Galiot qui garde La Buissière, de Pierre de Neuville châ. de Chocques ; 2 s. par jour donnés pendant 2 jours aux hommes de fief de la châtel. de Béthune mandés 2 fois par Miles de Moysi, puis par Jehan de Melun « pour recevoir les hommages » 32 s. ; œuvres ; 189 l. 17 s. 10 d. Compte « de la terre de Gosnay, du Locon, de Riquebourg et des appartenanches » ; Hue de Champdieu châtelain de Gosnay. (*Id.*)

3 — Compte de Robert de Bléty b. de Beuvry. Rentes, prévôté, censes ; grains ; exploits « de Perron du Crok de la Bassée pour çou que renommée estoit que il estoit coutumiers de travillier gens et faire semoure sans cause, et li baillis l'en approcha, pour se fais c s. » 141 l. 4 s. 9 d. Gages ; œuvres au moulin à eau, construction d'un moulin à vent par m^e Jacques du Bos : 36 l. 11 s. 10 d. (*Id.*)

4 — C. de Ghillebert de Nédonchel chev., b. d'Eperlecque. « De Lambert de le Ruele d'une fressenghe de terre que il tient ou il a plusieurs parchonniers VI S. VI d. » autres ; terres échues de bâtards ; « de sire Gille de S. Aldegonde et sire Bauduin de le Deverne et leur compaignons bourghois de S. Omer pour IX^{xx} mesures de bos de le forest de Belo le mesure vendue xx lb. par. Montent III mil VI c. lb. par. a couper, wuidier et paiier à III ans » ; grains ; exploits, reliefs et octrois : 342 l. 7 s. 10 d. Gages, etc : 14 l. 17 s. 4 d. (*Id.*)

A. 511. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1331.

1 — Compte de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. Charpentiers, « pour mettre perches en le cambre la ou les armeures monsr le duch sont et es cambres bas devers le gayole faire I estruit de bos à mettre I tunnel pour rauller et esclarchir les dictes armeures, » travaux au moulin, scieurs d'ais, couvreurs, faiseurs de fagots. Charrois. Manouvriers, Jehan du Castel fèvre. Travaux au neuf manoir. Frais » pour les bœs qui sont au castel en Hesdin ; » valets, fuerre, 12 cavestres, étrilles, foin. 101 l. 2 d « Et pour le clerc et le parkemin pour les termes de Toussains et de le Candelier, ce qui plaira. » (Chand. 1331.)

2 — C. de Jehan de Chartres, b. de Lens. Manque la moitié dans toute la longueur. Rec : 345 l.... Dép. : 72 l. 6 s.... (*Id.*)

3 — C. du balli. De Merch par Gilles d'Auffay b. de Merch et Calais. Rentes et censes en deniers et chapons (16 d.) ; terres en la main du comte par deffaute d'homme, terres de Robert de Beauvoir, Ghérard Lemor, de bâtards ; exploits, biens de Jehan et Hollant de la Saline pendu pour larcin : 544 l. 12 s. 7 d. Gages : « au provost de Monsterœl et a Jake Boine pour leur salaire et despens de VI jours que il furent en une audition a Oie par commission du bailli d'Amiens pour mons. le duc contre mons. Robert de Flandres XIII lb., » ajournements, écritures « despens du baillieu de S. Omer et du baillieu de Calais avœc grant planté de tesmoins venus a Oie pour ledicte audition, » etc. : 40 l. 17 s. (*Id.*)

4 — C. de Pierre de Cauchy b. de S. Omer. Fief de Jehan de Marnes tenu par l'hoir de Willaume de Wissoc, comté de Clarques, païse des soies, etc. ; sénéchaussée, rentes en deniers, chapons (20 d.), gelines (10 d.), blé ; grains ; bois ; exploits, amendes pour « deffaute de le verité » d'Helfaut, Quelmes, Houle : 487 l. 2 s. 3 d. Gages, rentes ; frais du comte, de ses gens et de ses chevaux à S. Omer ; procès contre l'abbaye de Clermarais à l'assise de Montreuil ; construction par Jehan de Campaignes charpentier d'une « cuisine el castel entre le porte derriere et le tour du cornet des murs qui est vers le rue Boulinziene », réparations à Ruhout : 141 l. 5 s. 7 d. (*Id.*)

A. 512. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331.

1 — Compte de Jehan de Thélou b. d'Avesnes et Aubigny. Travers, cepage, eaux, rentes ; forfaitures ; octrois et reliefs ; grains d'Aubigny. Fours, etc. d'Avesnes, 14 agneaux d'herbage vendus 2 s. 8 d, l'un dans l'autre, octrois et reliefs ; grains. Exploits, « de Adan le goudalier d'Avesnes liquels estoit bastars et liquels morut sans avoir hoir de se char, pour quoy tout si hyretaighe et mœuble eskeu au droit de mons, » ; amende de 60 s. dont 25 pour le comte contre Huart Wautier qui « jua as des en le ville d'Aubigny sous le ban d'esquevins » : 115 l. 3 s. 1 d.

Gages ; frais de 14 chiens courants et 7 lévriers à Avesnes ; frais de culture ; assise d'Amiens, frais de 2 sergents accusés par le bailli d'Amiens d'avoir arrêté un sergent du roi et acquittés, etc. ; réparations : 75 l. 12 s. 4 d. (Ascens. 1331.)

2 — C. de Ghillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque, Tonlieux ; vente de bois ; grains ; octrois, reliefs, exploits : 351 l. 14 s. 8 d. gages, « a Willemet Leman pour I trecheret de faucon pris à Eperlecque L S., » œuvres : 31 l. 7 s. 6 d. (*Id.*)

A. 513. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1331.

1 — Compte de Jehan de Thélou bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, change d'Hesdin, tourage du château, etc ; « du fruit et des porées du noef manoir, nient pour le sec temps » ; grains ; exploits : 635 l. 9 s. 2 d. Gages, bailli 20 l., châtelain 14 l. 8 s., rentes accordées par Mahaut à Pierre de la Porte chapelain du neuf hôpital, Etienne de la Chapelle queux du Roi, Willerc valet de son char ; frais pour le procès contre les échevins d'Arras, procès en l'assise d'Amiens contre le comte de St-Pol, les religieux d'Anchin, les religieux de Corbie, en l'assise de Montreuil contre S. Georges d'Hesdin, messages, frais de pêche et de chasse, « pour un psaltier et un office du S. Saerement accaté par le castelain pour le capelle du castel XXXII S. Pour faire escrire un grant raule de raisons pour le prisiie de le terre de Bapalmes v s. » 560 l. 18 s. 1 d. œuvres comprises. « Chest li valeurs de le terre que mess. Hues de Caumont avoit en le baillie de Hesdin a Aubin..... Somme des rentes en blé XI sextiers, en argent XIII lb. xv d. ob., en capons III^{xx} et XVIII, it. III poulles, it. IIII fouaches. It. y a v mesures de pres, II mesures de terre. It. que on prend le terrage en XIIIII mesures de terre ou environ. It I four qui est acensés par an XII lb. » Inventaire des meubles d'Hue de Caumont. (Ascens. 1331.)

2 — C. des œuvres d'Hesdin par Jacques Cornille. Comm. manque. Verrières par Jehan Le Sauvage. « A Andrieu as Pos d'estain pour faire une cloke a yawe rose, et on li trouva plonc a ce faire, IIII s » Manouvriers, « pour faire le praiel devant les noeves cambres, rabatre les sièges des praiiaus derriere le grant sale, refaire tout noef le praiel du courtillet dehors le porte du parc. Pour refaire tous noes les sieges et les entrepiés des praiiaus as arbres, les sieges des praiiaus du paveillon et du mares, reloier les groisiliers et les paveillons de entour les fontaines du marés, reloier les rosiers, les vignes et le paveillon et refaire les praiiaus dessous le gloriette. » Œuvres au neuf manoir. Travaux de jardinage. Frais pour les bœufs au château d'Hesdin 240 l. 4 s. 1 d. (*Id.*)

3 — « Chest le vente du sek bos du parc de Hesdin faite par le main Jehan Lengles de Guisy », depuis le 17 déc. 1330. Compte par semaine de « mons de lengne, gros bos, bos reont » vendus, avec les noms des acheteurs et les prix. Recette 451 l. 17 s. 7 d. « Ce sont mises, fraiz et cous de ledite vente por faire depechier et decoupper buche et faire mons de lengne el parc de Hedin paiez et délivrés par Jehan Lenglois de Guisy as personnes qui chi apres s'ensivent. » Journées de bûcherons ; « pour le fachon du martel et l'emprinture XIII S. » Mises 26 l. 17 s. 8 d. (*Id.*)

A. 514. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331.

1 — Compte de Guillaume de le Planque bailli et receveur de Béthune. Rentes, censes de Béthune, Bruay, La Buissière ; grains ; ventes et reliefs ; amendes et exploits ; terre de la Cauchie : 1 053 l. 2 d. poit. Prébendes, achat de cotes, buriaus et souliers pour les pauvres ; rentes au Val-St-Esprit, à Gilles de Neuville, etc. ; gages ; travaux agricoles ; œuvres au moulin de Nœux et au château de Béth. : 347 l. 17 s. 10 d. C. de la terre de Gosnay. Recette 29 l. 3 s. 6 d. Mises, frais de culture, etc : 25 l. 11 s. (Touss. 1331.)

2 — C. de Jehan de Thélou b. d'Hesdin. Prévôtés, etc. ; forfaitures, terre d'Hue de Caumont ; bois ; grains ; exploits : 945 l. 16 s. Gages, rentes, aumônes ; frais de procès contre le prieur de S. Georges, le sire de Varennes, les échevins d'Arras, etc., 4 daims donnés à l'évêque d'Arras, frais de culture, de chasse, « pour un vallet qui porta a Arras a mons. le dyen de Chalon I goherel, pour sen salaire IIII s. » etc. : 671 l. 17 s. 7 d. comprenant les œuvres par Jacques Cornille. (*Id.*)

A. 515. (Registre.) — In-folio, papier, 9 feuillets.

1331 — « Chest li pappiers lau li despens mons. le doyen de Chalon sont contenu fait depuis le samedi depuis le S. Vinchan en l'an de grace M III^e XXIX juques parmi tout le jeudi darrain jour d'octobre veille de Toussains en l'an XXXI. Le compte fait present mons. Jehan de Meleun, mons. Gir. de Mairy, mons. Gille de Blety chevaliers, mons. le doyen de Chalon, mons. Hug. de Pomart, maistre Jehan de Salins, maistre Jehan Chambelent. » Recette : sommes reçues d'André de Monchi receveur d'Artois et des baillis : 2 367 l. 16 s. 7 d. Mises ordinaires, comptées jour par jour, avec l'itinéraire du doyen. « Premièrement pour les despens mons. le doyen, mons. Jehan de Meleun, le sgr d'Autuille et maistre Jehan de Salins en prenant la possession de la conté d'Artoys pour mons. le duc, le samedi devant le S. Vinchan l'an XXIX au soir a Bappalmes » Mention des voyages du duc en Artois. Le compte s'arrête au 25 avril 1331 : la fin manque. (Touss. 1331.)

A. 516. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331.

1 — « Chest che que Bernars du Mont S. Eloy a levé des biens qui ont crut sur les terres qui furent Pieron Biel Ami *gisans* el terroir de Vermelle », depuis août 1329. Recette 27 l. 14 s. 1 d. Mises 60 s. 11 d. (1331.)

2 — Fragment du compte du baill. de Lens. (*Id.*)

A. 517. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1331. — Quittance d'Hugues de Corrabœuf doyen de Chalon, gouverneur du comté d'Artois, chancelier du duc de Bourgogne, pour 200 l. p. reçues d'André de Monchi recev. d'Artois. (2 avril 1331.) — Mandem. d'Eudes duc de Bourgogne à son receveur d'Arras de prendre et payer son « harnois qui est chez les armeuriers d'Arras » (27 avr.). — Quittance de Jehan de Melun cheval. Gouverneur du comté d'Artois (9 mai) ; — de Jacques de Chalon, maréchal, garde des chevaux du séjour du duc (10 mai) ; — Eudes de Clermont professeur de lois, avocat en cour de Reims (11 mai) ; — Jacquemart « l'armoieur de mons. le duc de Bourgogne » (*Id.*) ; — Maffie veuve de Pariset trompeur du comte d'Artois (25 mai) ; — Jehanne de Compiègne femme de Jehan Loublier (27 mai) ; — Robert Ghéluy clerc (*Id.*) ; — Hugues de « Cornebuef » doyen de Chalon (mai) ; — Jehan de Courcelles d'Arras (*Id.*) ; — Jehan des Champs valet et command de Jehan d'Avranches citoyen de Paris (29 mai) ; — Wautier Le Bar et Jacques de Douay bourg. de S. Omer. (1er juin.) — Mandem. du doyen de Chalon à André de Monchi de remettre à Gilles de Bléty bailli d'Arras pour porter au duc en Bourgogne 3 430 l. faible monnaie « des deniers qui furent maistre Thierrri d'Ireçon jadis evesque d'Arras » (9 juin) ; — de payer les dépens faits par Jehan des Prés clerc et Raoul de Joy chevalier, conseillers du Roi, commissaires députés pour le débat entre le duc de Bourg. et les échevins d'Arras. (22 juin.) — Quittance d'Eudes duc de Bourg. pour monnaies reçues de Gilles de Bléty, des deniers de Th. d'Hireçon, 1 070 réaux d'or pour 12 s. 4 d. maile p. la pièce, 834 florins au mouton pour 11 s. 10 d. p. la pièce, etc. (9 juill.) ; — Regnaut prieur du Val-St-Esprit (jour S. Vaast) ; — Jehan des Prés clerc, prévôt de l'église de Soissons et Raoul do Joy chevalier (2 août) ; — Etienne Le Barrois procureur du duc

de Bourg. (9 août) ; — Guillaume Demizeau curé d'Hendecourt (14 août) ; — Guillaume Morel avocat en parlement (20 août) ; — Thomas de Provins bailli de S. Pol. (28 août.)

A. 518. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1331. — Quittance de Benoit del Enganerie roi des ribauds en la ville d'Arras pour 70 s. p. « pour une robe ensamble la penne que ma dame la duchesse m'a ottoié » (8 sept.) ; — Hue Paliart clerc du Roi, pour l'enquête sur le débat entre le duc de Bourg. et les échevins d'Arras (23 sept.) ; — Gilles Le Corrier bourg. d'Arras pour 34 l. p. prix d'un palefroi vendu au doyen de Chalon (sept.) ; — Jehan Chambellan chanoine de Beaune, clerc du duc de Bourg. (7 oct.) ; — Jehan Lescot tailleur du duc de Bourg. : frais des draps de la livrée de Toussaint (9 oct.) — Mandem. de Jehan de Melun à Mahieu Le Renyaume de payer à Jacques del Arbre ses gages pour avoir gardé le château de Remy (16 oct.) — Quittance de Jehan de Tilloy écuyer. (26 oct.) — Mandement du duc à son bailli de S. Omer de payer chez Wautier Le Bar et Jacques de Douai et de lui envoyer les draps « dont nous vous envoions les eschantillons. » (*Id.*) — Quittance d'Oudart Destaulés écuyer du duc (3 nov.) ; — de Ferry de Maubuisson écuyer du duc (*Id.*) ; — Jehan de Mares clerc de Jehan des Prés (5 nov.) ; — Jehan de Salins chanoine d'Arras (7 nov.) ; — Ernoul Braque (8 nov.) ; — Yolende prieure de la Thieuloye (13 nov.) ; — Gérard de Mairén, chevalier (19 nov.) ; — Jehan *Bochus* procureur du duc en cour de Reims (22 déc.) ; — Jacques de Chalon son maréchal pour argent reçu de Jehan du Bos bailli d'Aire. (27 déc.)

A. 519. (Registres) — In-folio, papier, 8 feuillets.

1331. — Compte de Pierre Loysel des biens de la maison de Bonnières à feu Thierry d'Hireçon depuis le 3 novembre 1328 « auquel jour li dis Pierres compta au dit mons. l'éveske en Hesdin ». Vente de blé, souscion, avoine, pois, etc, bestiaux, outils. Mises diverses. Différ. pour recette 4,373 l. 16 s. 7 d. (1331).

A. 520. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1332.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval. Bailli d'Arras. Tonlieux, rentes, etc. ; forfaitures, d'Ottenin d'Inchi banni pour meurtre, d'Hue du Bos banni « pour ce que il fu à tuer le demisel de le Rivière que on clamoit le sgr des Keitis » de mess. Hue de Caumont banni « pour le demiselle de Contes que il avoit reubée, » de Robert de Mouronval banni pour avoir navré Sauvale Crespin en trèves, etc ; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, « de Mikiel Le Conte et sen frere qui. estoient souspechonne d'avoir ouis Wautier dit de Haloy liquel vinrent attendre loy ou chastel Arraz, acordé au baillu pour le poursieute de justice sauf et reservé le doit et la poursieute de le partie adverse LX lb. » 615 l. 19 s. 6 d. Gages, rentes, messages, ajournements, dons à Martin de Neufport et à maître Raoul Grimouart ; réparations : 224 l. 2 s. 3 d. (Chand. 1332).

2 — C. de Ghillebert de Nédonchel cheval. b. d'Eperlecque. Rentes, censes ; bois ; grains ; exploits, reliefs, octrois : 373 l. 13 d. ob. Poit. Gages, etc. : 15 l. 9 s. 10 d, (*Id.*)

3 — C. de Baudoin Le Wastelier de blé et avoine dus par Robert de Bléty. (*Id.*)

A. 521. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1332.

1 — Compte de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin Prévôté d'Hesdin, Auchy, Hubi et Caveron, baillie et four de Férièves, baillie et travers de Conchi, rentes en deniers, en chapons (12 d.),

etc. ; porées du neuf manoir 6 l. ; forfaitures de Jehan Grobelot et Simon de Rollencourt ; bois, grains ; exploits, outils et bestiaux d'Hue de Caumont « du harnas de were et de joustes qui fu audit mons. Hue que li castelains a retenu por le prix que il a esté prisies IX lb. x s. Des amendes des prises des bos, nient pour ce que li castelains dist que a lui en appartient le cognissance et riens n'en a bailliet par devers le bailliu » : 737 l. 13 d. ob. Gages, aumônes à S. Josse sur mer, à l'église de Longvillers (fondat, de Mahaut) « pour les administrations du pain et du vin as hoteuls S. George de Hesdin III lb. x s. p. Pour une candelle de chire lequele on offre chascun an pour mons. le duc au cœur de S. Martin de Hesdin le jour de le Candelier v s. », rentes à la veuve et aux enfants de Cornillot, à la veuve de Gilles Le Borgne, à Willerc jadis valet du char, gages de Laurent de Boulogne « maistre des engiens et des peintures du castel » ; procès en l'assise d'Amiens contre le comte de S. Pol et les religieux d'Anchin, « pour une journée faire warder a Terewane contre Mahieu Le Rous, liquels s'estoit fais clers par devant le baillu alencontre de lettres ou ses cors estoit obligies III s. », messages, pain des chiens, des prisonniers, frais de chasse, sangliers envoyés au duc à Arras, nourriture des hérons etc. : 350 l. 12 s. 4 d. comprenant les œuvres qui suivent. (Chand. 1332.)

2 — C. de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. « Pour ouvrer a le maison du plait du castel, pour faire les ordenanches de dedens et les palis de dehors, pour ouvrer as alées qui descendent de le sale dynde a aler a le capelle », etc. ; réparat, au château ; frais pour les bœufs : 56 l. 11 s. 8 d. (*Id.*)

3 — C. d'Ansel d'Anvin, de *Anvinio*, b. de Lens. (Rongé dans sa longueur.) Travers, rentes, etc. ; droitures, de Mahieu d'Estrumel sgr de Forest, de Robert d'Avion ; grains ; recette de Violaine ; exploits. : 1 325 l. Gages, etc. ; œuvres, réparat, à la grange d'Hennin, au châ. de Lens : 86 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

4 — C. de Guillebert de Nédonchel cheval. garde du baill. de S. Omer. Fiefs, rentes, censes, sénéchaussée. Le reste manque. (*Id.*)

A. 522. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1332 — « Che sont les restas que li baillis d'Artois doivent a la court, et la cours aus bailliz par le conte fait au terme de la Chandeleur l'an Mcccxxx et un ». Etat comprenant pour chaque bailliage la différ. des recettes et des mises et la quantité de blé, avoine, poissons, etc., en garnison, divisé en : Arras, Fampoux (prévôté), Remy, Lens, Beuvry, Béthune, Aire, St-Omer, Eperlecque, Tournehem, Merch, Calais, Hesdin, Avesnes et Aubigny, Gosnay.

A. 523. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1332.

1 — Compte de Gilles de Bléty bailli d'Arras. Comm. manque. Recette : 908 l. 15 s. 1 d. Gages, messages, mesurage de grains ; œuvres au château, verrières : 243 l. 7 s. 4 d. (Ascens. 1332.)

2 — C d'Enguerran de Louvencourt b. d'Avesnes et Aubigny. Travers, fours, etc. ; forfaitures, grains d'Aubigy ; recette d'Avesnes, vente de bois, connins (14 d.) ; exploits « de Jean Bourghinon de Manin pour I waige qu'il avoit ; obligiet envers Colin Maillet lequel il prist et emporta outre le gré et volenté dudit Colin et sour che fu mains mise, pour l'amende per pais, VI lb. De Vaast Wyellin de Gouy pour chou qu'il se combati en le terre mons. a Avesnes a Hanot de Gouve, pour l'amende par pais VIII lb. » 252 l. 7 s. 7 d. Gages ; frais de 10 chiens courants à Avesnes ; culture ; œuvres au château, au moulin, « a Gardignier de Manin, carpentier qui a fait I huis tout noef a le tour du chelier des prisons et III fenestres toutes nœuves au dongnon de le sale par dehors pour warder les voirres au les devers le moustier et mis colombes as dites fenestres » : 55 l. 5 s. 9 d. (*Id.*)

3 — C. de Bertault des Prés b. et receveur de Béthune. Rentes de Béth., tonlieux, pêcheries, change, herbages, corvées de Dainville, cépage de la châtellenie, prévôté des clains de Béth., garennes, etc. ; recette de Bruay et La Buissière ; blé, avoine ; ventes et reliefs ; amendes et exploits ; recette de la terre de la Cauchie : 546 l. 17 s. 3 d. Prébendes de Thomas Gillont « et ore est mons. Gille du Puch », de Jehan Dedœ « qui orendroit est mons. Thomas de Gentilli », de Renaud Dedœ, aujourd'hui à Jehan de Camblin, obits, chapellenies ; rente de Nicolas Lupart, frère du châtelain de Douai, homme de fief du sgr de Béth. ; gages de Gautier Galiot qui garde le château de La Buissière, de Pierre de Neuville châtelain de Choques, des forestiers, etc. ; « pour le poursieute du plait meut de mon devanchier Willaume de le Planque al encontre du prevost del eglise de S. Omer pour une prize faite a Le Couture d'un sergent de le baillie de Béthune, lequel prize li dis prevos maintint que faite avoit esté sur leur terre et tenanche pour quoi il fist adjourner sur che cas de nouveleté le dit sergent... » transport de blé, vin, etc., « a Henry couvreur de tieule qui doit retenir a se vie les castiaus de Béthune, de Choques, de Gosnay et de le Buissière sans riens fors se painne, et pour çou faire bien et souffissaument il doit avoir IIII lb. et x s. par an », achat de 2 francs étaux ; œuvres au châ. de Béth., au moulin Gossiel, au moulin du Locon, etc. : 164 l. 4 s. Compte abrégé « de le terre de Gosnay, du Locon et de Riquebourck. » (*Id.*)

4 — C. de Willaume Desclimeu b. de Beuvry. Rentes, garenne, travers etc. ; grains ; exploits « de Jehan de Novelete pour I fievet gissant a Builli que il acata a Mabilie de Henripre a le vie de Gillon de Novelete XXXII lb. pour le droiture VII lb. VIII s. » 119 l. II s. 3 poit. Gages ; œuvres au château, aux moulins, au vivier : 22 l. 12 s. 3 d. (*Id.*)

5 — C. de Ghillebert de Nédonchel cheval. b. d'Eperlecque. Tonlieux d'Ep., « del Estade, de Kierewale », corvées « pour chou que chil qui tiennent karues les paiient a le fois li uns plus et li autres mains CII s. III d. », bois ; grains ; exploits, reliefs et octrois : 348 l. 9 s. 2 d. Gages, etc. : 19 l. 2 s. 9 d. (*Id.*)

A. 524. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1332.

1 — Compte de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin. Prévôtés, tourage, garenne, etc ; forfeitures ; bois ; grains ; exploits, amendes pour délits forestiers, « de Anssel Petit lequel li baillius sievoit pour ce que ou tamps que il avoit esté maires de Ferieves il avoit esté contre sen serement en abusant d'office pour une femme qui s'estoit clamée a lui d'avoir aywe d'un enfant nourrir que elle avoit eu d'un vallet, pour l'amende VIII lb. Del oir de Haravesnes li quelz ne releva mie I fief qui est tenus de mons. le duc de le succession de sen pere, pour l'amende XX lb. » 544 l. 23 d. Gages du bailli (20 l, p.), du châtelain (3 s. t. par jour), de Laurent de Boulogne, Pierre de la Porte chape lain du Neuf-hôpital, etc ; frais de chasse, envoi de gibier au duc de Boug., au comte d'Aubemalle, ajournement de Jehan de Mailly en parlement, frais de maréchaux et médicaments pour les chevaux, « pour un message envoyé tant a l'Arbroye a mons. le comte d'Aubemalle, au sgr de Lonvillers, comme a mons. de Fienles par le mandement de mons. Jehan de Meleun pour le semonse le duc a aler en Brabant », frais de chiens, pêche, achat de vins, primes pour loutres, faucons, aigles, etc ; 359 l. 16 s. 2 d. comprenant les œuvres (*Ascens.* 1332.)

2 — *Fragment* du compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin (*Id.*)

3 — *Fragment* du compte de Jehan de Chartres b. de Lens. (*Id.*)

4 — C. de G. de Nédonchel garde du bailli. de S. Omer. Fief monsgr Jehan de S. Omer, comté de Clarques, garenne de Hautpont, baillie de Langle, etc ; sénéchaussée « VI lanches atout les fers chascune XVIII d. valent IX s. Item de une paire d'esperons dorés v s. It. de une paire de wans III d. » ; blé, avoine, connins (12 d.), bois ; exploits « de Sarre de Douai et de un sien oncle bannis a tous jours sur les testes par jugement d'eskevins de S. Omer pour ce que on leur mist seure que il avoient fait battre I marchant estraigne, apais. pour x lb. » 479 l. 7 s. 10 d. ob.

Gages, fiefs, procès à l'assise de Montreuil contre la dame de Guînes et l'hôpital de Gravelines ; œuvres, réparat, aux verrières par m^e Jehan le verrier, « a Jehan de Campaignes carpentier pour aller seigner chent caisnes en le forest de Belo desquels on fait I pont tout noef au devant de le porte du castel.... », réparat, à la chapelle de Ruhout : 152 l. 2 d. (*Id.*)

A. 525. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1332.

1 — « Chest chou qui estoit a recevoir du restat des comptes del Assention l'an MCCCXXXII quant li commissaire prirent les revenues de le baillie d'Ayre en le main du Roy nos. » Au rôle est annexé un acte de Raymon Saquet trésorier de l'Eglise de Reims et Michel de Recourt cheval. constatant qu'ils ont pris en main du Roi les revenus du baill d'Aire en vertu d'un mandem. du Roi du 23 mai 1332, pour l'assiette de la terre qui doit être assignée en Artois au Dauphin de Vienne. (Juin 1332.)

2 — « Che sont li gage des valles du sejour depuis l'Ascens. l'an XXXII et les missions faites par Guillaume de Chalon vallet et Jacot le marissal mons. le duc. » Compte par semaine des gages des valets et des frais faits pour les chevaux, harnais, onguents, etc, jusqu'au 27 juill. 1332.

A. 526. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1332. — Compte du doyen de Chalon de la Toussaint 1331 au 31 août 1332. Sommes reçues d'André de Monchi receveur d'Artois : 3,000 l. 3 s. 8 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, avec mention des séjours ; noms des personnes qui ont dîné à son hôtel, Jehan de Melun, Hugues de Pomart, M^e Jehan Chambellan, Me Jehan de Salins, Girard de Mairy, M^e Estienne Le Barrois, M^e Thibaud de Semur, Jehan de Frolais, le sire de Lorris, le bailli d'Amiens, le procureur de la vilie de Bruges, Guillaume d'Auxonne, Loys de Merigny, Hideux de S. Martin, Godefroid de Sombreffe, Lignart de Rabuisson « commis dou baillif d'Amiens à mettre à execution l'arrest contre la ville d'Arras » (11 juill.), Pierre Thierchelieue, le maire d'Hesdin, etc. Le 7 août le duc arrive en Artois. « Jeudi IX^e jour de juillet a Arras et mangerent al ostel Raymon Sachet, mess. Mikieus de Rayecourt commissaires pour l'assiete de la terre au delphin et mess. Jehan de Meleun, li sires de Greigny, li consauls mons. le duc et pluseurs autres, CIX S. III d. » Mises extraordinaires : messages, à Avignon (5 janv.), etc., « le jour S. Jehan l'Evangeliste a I vallet qui aporta a mons. le duc la robe du Roy de Behaingne IIII lb. A maistre Ogier de Gant ouvrier de broudure pour I chapperon ouvré de broudure a oyseaus et a escus armoïies pour madame la duchesse LXII lb. Le mercredi de Penthecouste jour de la beneychon du lendi que furent bailliet a mons Hughe de Pomart que l'on li devoit qu'il avoit paiies a mons. le cardinal d'Autun pour mons. le duc c lb.. Pour rappareillier unes plates que furent l'evesque pour fringes, draps de soie et pour les dictes plates recloer et refaire, pour tout cx s. », payements à Chrestien de Goonans tailleur de la duchesse, à Laude Belun lombart, etc. Pensions de « advocas du parlement, de gens du conseil mons. le duc paiies le XVI^e jour de décembre », Eudes de Sens, Guillaume Morel, Jehan L'Orfèvre, Jehan Delettre, Guy Sarrazin, Henri Dast, Gilles de Sens, Girard de Montaigu, Simon de Dienville, Jehan de Chavenchieres, Estienne Le Barrois, Guillaume Seghin procureur. Somme des mises : 3,008 l. 10 s. 7 d.

A. 527. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1332. — « Che sont li compte Jehan Wycan du bos keu sech de le forest depuis le jour del Ascension l'an XXXII durant dusques au jour S. Luc le XVIII^e jour de octobre l'an XXXII. Premiers a Marconelle, a Pierron Wycan pour VI pieches de fraingne et I aune rompu xv s. VI d. A Pierron Testelette pour v quaretées de laigne XII S. », compte divisé parlocalités,

Marconnelle, Aubin, Mesnil, Caveron, Wamin et Guisy ; recette de martel comptée par semaines. Somme : 77 l. 8 s. 5 d. « Che sont les mises que Jehans Wycans a faites en ouvriers, en ses wages et en autres cozes lau il a appartenu pour mettre a point et a vente le bos keu sech de le forest », compte par semaine des frais d'ouvriers : 20 l. 11 s. 8 d. (Oct. 1332.)

A. 528. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1332.

1 — **Fragment** de compte du bailli d'Avesnes et Aubigny (Touss. 1332.)

2 — Compte de Guillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque. Fiefs, rentes ; bois 180 mesures en la forêt de Beaulo à couper, vider et payer en 4 ans à 900 l. par an ; grains ; exploits, reliefs et octrois : 330 l. 12 s. 10 d. Gages, « pour les povres de le ville d'Exprelecque pour acheter buriaus a faire cotes XVI lb. t. » 100 s. pour chaque « faucon gentil pris en le forest », etc. 45 l. 15 s, 8 d. (*Id.*)

3 — C. de Fampoux par Mahieu Le Maistre. Exploits, grains, frais de culture, etc. « Ainsi demore que l'on doit audit Mahieu XXIII lb. XVII s. VII d. Et li dis Mahieu doit de blé VIII^e XLVIII mc. I boitel, et d'avaine CXII mc. et demy, boistel et demi fourmente rech. » (*Id.*)

4 — C. de Mahieu Le Renyaume receveur de Remy. Rentes en argent, en chapons (12 d.), cressonnières, herbages, etc. ; grains. Gages, culture, œuvres ; somme des mises 45 l. 10 s. « Einsy doit la court au receveur VII lb. XIII s. XI d. Et le receveur doit VIII^{XX}XI mc. et les II pars de I mc de blé, et d'avaine VI^{XX}III mc. et demi, et demi boistel. » (*Id.*)

5 — C. de G. de Nédonchel, cheval., bailli de S. Omer. Recette : 663 l. 16 s. 1 d. Le reste manque. (*Id.*)

A. 529. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin, 1 papier ; 25 sceaux

1332-1333. — Mandement du duc de Bourgogne à son receveur d'Artois de payer 1 000 l. p. dues pour peleteries à Jehan d'Avranche bourg, de Paris. (Fontainebleau 12 janv.) — Quittance d'Hugues de Corabuef doyen de Chalon, gouverneur d'Artois (16 janv.) ; — de Thiébaud de Semur archidiacre d'Auxerre, cleric du duc de Bourg. (22 janv.) ; — Regnaud prieur du Val-St-Esprit (23 janv.) ; — Jehan Chambellan cleric du duc de Bourg.(31 janv.) ; — Maffie veuve de Pariset le trompeur (janv.) — Henriot d'Argilly et Estevenin de Poligny (2 févr.) ; — Colet le veneur (5 févr.) ; — Wautier Le Barch et Jacques de Douai drapiers, bourg. de St-Omer (6 févr.) ; — Hugues de Pomart chanoine de Paris (7 févr.) ; — Martin de Noiellettes gouverneur du Neuf-hôpital d'Hesdin (*Id.*) ; — Amaury Braque fils d'Ernoul Braque (9 février) ; — Jehan des Camps valet et command de Jean d'Avranche (10 févr.) ; — Jehan du Bos bailli d'Aire 16 févr.) ;

31 — des maîtres, frères et sœurs de S. Jehan en l'Estrée (févr.) ; — de Jean des Prés et Gilles de Rully clerics du Roi, commiss. députés en la cause du duc de Bourg. contre les échevins d'Arras (10 mars) ; — Jean Le Bègue cleric du bailli d'Aire et Henriot d'Argilly garde des chevaux du duc de Bourg, pardevant les échevins d'Aire ; frais de séjour des chevaux (20 mars) ; — Denisot Roussel prévôt de Mally-le-Chastel (21 mars) ; — Girard Lalemand sergent d'armes du Roi, warendier et chastelain de Remy (24 mars) ; — des maires et jurés d'Hesdin pour 48 l. p. reçues de Jehan de Thélou « pour les aumosnes des kotes et des saulers » fondées par la ctesse Mahaut en faveur des pauvres femmes d'Hesdin (1^{er} juin) ; — Jacques de Chalon maréchal du duc : frais de chevaux (6 juin) ; — Jehan de Melun gouverneur d'Artois : 200 l. p. pour ses gages (10 juin) ; — Jehanne de Compiègne veuve de Jehan Loublier (5 juillet) ; — Willaume de Fréwillers et Ade Belle-Amie sa femme : 123 l. 18 s. p. pour la terre que le doyen de Chalon leur a achetée au nom du duc « lequele terre siet à Vermele et fu Perron Bel Ami frere jadis a le dicte demiselle. » (6 juill) Règlement de compte en forme de chirographe

entre Gilles de Beaumont jadis sergent de la baillie de Lens, « a present manans en le maison S. Ladre de Neuwe » et Jehan Le Blond clerc, par devant Mahieu Boulart, Henri de Caffort et Colart Senestre échevins de de Nœux. (12 août.) — Quittance du duc de Bourg. pour 474 l. 183 p. reçues d'André de Monchi « pour compte fait a Perrenet Bourgeoise notre despensier » (Arras, 24 août) ; — Yolent prieure de la Thieuloye (2 août) ; — Ansel Péaul d'Oye clerc du duc. (7 sept.) — Mandem. du duc à son bailli de Merck et Calais de remettre à Michel de L'Eglise bourg. de Bruges 90 l. p. qu'il lui accorde, à la prière du comte de Flandre, pour l'indemniser d'un vol commis par un homme justicié à Calais. (Arras, 14 sept.) — Quittance de Jacques du Marais maréchal (sept.) ; — Adam de Foukières curé de 'Nieles *receptor emendarum sive legum in civitate et dyocesi Morin. auctoritate curie Remensis deputatus*, pour 4 l. p. reçues du bailli de S. Omer. (6 déc.)

A. 530. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1333.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Tonlieux, gaule de Beaumetz, rentes en deniers, chapons (14 l), poules, etc. ; forfaitures de Perrache de Bailleul, Gilles Le Roy, Will. Pinchewele, Hue du Bos, etc. ; recette d'Houdain ; exploits : 613 l. 6 s. 3 d. Gages du bailli (26 s. 4 d.), du portier, etc, rentes ; messages, frais pour les chevaux du duc « pour envoier lettre de maistre Estene Le Barroys as baillius de Béthune et de S. Omer, de Merk et de Calays et as eschevins de Merk sur l'impetration de la subside que li Roys demandoit en Artoys pour la chevalerie et mariage de ses enfans VIII S, » etc : 123 l. 4 s. 18 d. ob. (Chandeleur 1333.)

2 — C. d'Enguerran de Louvencourt b. d'Avesnes et Aubigny. Censes, rentes, forfaitures, grains d'Aubigny ; recette d'Avesnes, octrois et reliefs « de Wiot le cordier pour III boistelées et demie qu'il acata a Adan le goudalier de Noyele, si monta li marques a IIII lb. et IIII S. pour l'octroy XIII S. De Jehane le Hertiere pour une misnée de terre que elle acata a Pieronne le cuveliere, si monta li marques a LX s. pour l'octroy X s. » ; exploits « de Ghillebert de Maisieres esquier pour chou qu'il se rescoust a Mahieu Olivier serjant de mons. liquels l'avoit arresté par main mise, pour l'amende par acort XX b. » ; 266 l. 9 s. 6 d. Gages, fief du sgr de Montenescourt ; frais pour 9 chiens courants gardés à Avesnes, dépenses diverses, réparations : 45 l. 19 s. 11 d. ob. (*Id.*)

A. 531. (Liasse). — 4 rouleaux, parchemin.

1333.

1 — Compte de Gilles d'Auffay bailli de Calais, fait par Pierre de Ham receveur. Pont de Nieuna, rentes, censes ; grains ; exploits : 399 l. 10 s. 2 d. Gages, etc : 44 l. 17 s. (Chand. 1333.)

2 — Recette de la boîte de Calais : Vins, draps, fers, fromages, etc : 26 l. 4 s. Harengs : 607 lies et 2 mill., 1 d. du mille, 25 l. 6 s. Siéges et issues 13 s. 16 d. Somme 52 l. 3 s. 6 d. comptés dans la recette du bailliage. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Chartres bailli de Lens. (Rongé dans sa longueur.) Recette de Lens, de Violaines, d'Hennin : 469 l. 2 d. Gages, « pour le past mons. d'Artois qui Diex absoille que on doit al eglise N. D. de Lens a le Candelier XX s. », rentes à l'hôpital d'Aix en Gohelle, aux chartreuses de Gosnay dép. diverses, œuvres : 50 l. 6 s. 8 d. ob. (*Id.*)

4 — C. de Mahieu Le Renyaume receveur de Remy. Rentes, censes ; grains. Gages ; réparations, travaux agricoles, etc. (*Id.*)

A. 532. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1333.

— Compte du séjour des chevaux du duc de Bourgogne à Hesdin. Gages d'Henriot d'Argilly et de Garinet de Lille ; harnais, forge, onguents, etc : 18 l. 3 s. 1 d. (Chand. 1333.)

A. 533. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1333.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval. bailli d'Arras. Tonlieux, etc. ; vente de 400 connins de la garenne de Mofflaines à 14 d. ; forfaitures ; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, services au quint denier : 821 l. 9 s. 2 d. poit. Gages, censés ; rente de 40 l. par an accordée par le duc à Martin de Neufport, messages, « pour les despens des hommes de Rollaincourt et du bailliu fais a venir a Arras pour le rapport de le terre que Robers de Haloy tenoit du sgr de Rolaincourt laquelle il rapporta en la main dudit bailliu, et hommes poursaisirent certaine personne qui acater le volroit ou que il plairoit au bailliu d'Arras pour sateffier a mons. le duc de chertaines amendes en quoi li dis Robers estoit tenus, pour leur despens par jours, iin lb. x s. Audit bailliu de Rollaincourt pour le relief de le dicte terre ix s. Pour envoiier lettres de mons. Jehan de Meleun as baillius de S. Omer et de Calais pour faire crier s'aucuns savoit aucuns des biens du lagan que il le venist dire par ! devers nous., pour le message vin s. », réparations : 1841 10 d. (Ascension 1333.)

2 — Compte de Bertaut des Prés bailli et receveur de Béthune. Rentes, censés, forages, tonlieux, herbages des viviers, « de le visconté d'entour Arras donné a censé a Baudouin Le Wastelier pour xii lb. l'an », cépage, garenne, etc. ; recette de Bruay et La Buissière ; blé, avoine ; ventes et reliefs « a Isabel ! Grenete pour LIII s. VIII d. de rente qu'ele acheta a Margot Barisele le d. x d., pour le droiture III s. ob. A Jehanne Dauchel pour XXXXII s. VI d. de rente qu'ele acheta a le ! dessus dicte Marguerite et monta li markies a XVI lb. V s. pour le droiture XXXII s. ob. A Michiel du Mont pour un maisel qu'il acheta a le dessus dite Marg. XVIII lb., pour le droiture XXXVI s. » ; amendes et exploits ; recette de la terre de La Cauchie ; 4671.5 s. 4 d. Prébendes de Thomas ! de Gentilly et Gilles du Puch, obits, chapellenies, rentes, gages (baill. 20 l.), Pierre de Neufville châtelain de Choques, Gautier Galiot garde du chat, de La Buissière ; dép. diverses ; œuvres « pour refaire le quisine du chaste ! de Bethune qui, cheoit », etc. : 118 l. 4 s. 3 d, Compte a « de, le terre de Gosnay, de Riquebourk et du Locon » ; Hugues cle Campdiu châtelain de Gosnay. (*Id.*)

3 — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham receveur, Gilles d'Auffay étant bailli. Vins, fers, barils de poix, draps, peaux, cordouan, couples de fruits, goudaille, balle de garance et d'alun, bacons, blé, etc. : 22 l. 10 s. 9 d. Harengs, 271 léés et un demi millier à 1 d. du mille, 11 lb. 5 s. 10 d. p. Sièges et issues 17 s, 2 d. Laines à 4 d. esterl. par sac ou 2 par poche, 25 s. (*Id.*)

4 — Compte de Ghillebert de Nédonchel cheval, bailli d'Eperlecque. 1 « De Jehan Goubond pour une pieche de mares que on appele Rachenbourg et pour wier qui est en liawe et pour une pieche de mares qui siet d'encoste le wier XXXI rees d'anghuiiles et demie, et tient cascune rees xxx anguilles, rachaté cascune rees xii d. valent XXXI s. vi d », bois vendus à Gilles de Ste Aldegonde et Bauduin de la Deverne bourg, de S. Omer ; exploits : 314 l. 4 s. 1 d. Gages (bailli 106 s. 8 d.), œuvres : 26 l. 11 s. 2 d. (*Id.*)

A. 534. (Liasse). — 3 rouleaux, parchemin.

1333.

1 — Compte du bailli de Lens. Rongé dans sa longueur et incomplet. Avoine de Lens ; recette de Violaines, d'Hennin ; exploits : 4261. 13 s. 2 d. ob. Gages, œuvres, etc ; 58 l. 9 s. 8 d. (Ascens. 1333.)

2 — C. de Mahieu Le Renyaume receveur de Remy. Rentes, cressonnières, « yauwes et rosiers » ; blé, avoine : 80 l. 3 s. 4 d. Gages, frais de culture, œuvres : 44 l 16 s. 9 d (*Id.*)

3 — C. de G. de Nédonchel cheval, bailli de S. Orner. Fief de Jehan de S. Orner, droits divers, rentes ; sénéchaussée ; grains ; connins des garennes de Ruhout et de la Haie de Menteke ; vente de bois ; exploits « de Deniset Kenappelin baioi trois ans et trois jours, pour ce qu'il avoit fait grant partie de son terme apaisié pour xl s » 634 l. 5 s. 10 d. Gages, fiefs, messages, frais pour les chevaux du duc ; œuvres au château, réparation à la tour Henri : 293 l. 12 s. 8 d. (*Id.*)

A. 535. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1333.

1 — Compte de la boîte de Calais par Pierre de Ham « tant par le tans, ke Gilles Dauffay fu baillius a Callais entre l'Assencion juskes au III e jour d'aoust kil fu delaissies de le baillie ke par le tans Jake Peket ki entra garde en le dite baillie » Vins, cuirs, peaux, cordouan, plume, fers, blé, alun, poix, fromages, poissons, draps, huches, beurre, etc. « en le nef Ernoul Vencotene hoste Engerran Le Noir eut v cens de saumons, vin dacles de quir, demi cent de pias de mouton atout le laine. Item iii^e de pias d'agniel atout le laine ki n'estoient mie en balle cordée : III esterl. pour cascun cent de saumons, III est. pour le cent de pias, II est, pour le dacre, valent III s. vi d. d'est, et en par. xiiii s. vi d » ; nefes « Ste-Marie de Portugal, Le Benoite de Boulogne, Sain Nicolay du Gonquet, La Bielete de Houke en Engleterre, N.-D. de Granville, Le Caterine de Hareflœu, S. Pierre de Hareflœu, l'Espervier de Leure », etc : 25 l. 17 s. 6 d. Sièges et issues 31 s. 8 d. Laines 4 s. 4 d. (Touss. 1333.)

2 — C. de G. de Nédonchel ch. bailli d'Eperlecque : Terres échues de bâtards ; « de vi potiers qui tiennent rœs dont on fait pos de terre pour cascun III d valent II s » ; vente de bois « IXXX mesures de bos de le forest de Belo, le mesure vendue xx lb, montent III^m VI^c lb. p. a couper, wuidier et paiier a III ans cascun an IX e lb. a III termes en l'an » ; grains ; exploits, reliefs et octrois : 454 l. 6 s. 7 d. Gages, aumônes « pour les povres de le ville d'Experlecque pour achater buriaus a faire cotes XII lb XVI s. p », frais de séjour du duc à Eperlecque en juillet, œuvres : 81 l. 12 s. 7 d. ob. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan de Thélou bailli d'Hesdin. Comnenc. manque. Forfaitures de Colart le potier banni pour homicide, de Jehan des Prés, etc ; « du fruit et des porées du noef manoir vendu par Jake Cornille lxx s », coupes de bois ; blé 4 l. le muid, avoine ; exploits : 909 l. 15 d. Gages (bailli 20 l, châtelain par jour 3 s. t.), Laurent de Boulogne « maistre des engiens et des peintures du castel II s. t. par jour » rentes, aumônes, « pour les kotes des povres gentilz femmes, buriaus et saullers de le dicte baillie et de le ville XI lb. Par » frais de séjour du duc à Hesdin ; « pour l'audition que li baillius d'Amiens fist a Hesdin le lundi prochain après le Trinité sur un mandement de parlement pour savoir le vérité du fait de Huet Gervais serjant de Contes XL s. Pour XXX arbalestiers que autres personnes qui waitierent Jaquemin Marcote ou moustier S. Martin, liquels Jakemins avoit feru d'une espée parmi le corps Vinchent Le Maistre serjant a cheval mons. le duc, por plusieurs journées VI lb. Pour I quartier de sel acaté pour saler chierf que li sires de Doudiauville avoit mut de Pomerioie, li quels s'embati en le rivière et fu prins au les devers le warrenne et apportés au castel par les serjans des bos II s. Pour aler a Buires abatre les ; crestiaus mons. Jehan de Mailly, et de Buires on ala a Wavant pour I arbre qui estoit keus ou kemin en banllieue de Wavans, et donna li baillius le moitié del arbre pour Dieu as povres malades del ospital d'Aussi, et l'autre moitié as povres de le ville de Wavans, et tout fait du coman. mons. le duc, pour les despens du bailliu, du castelain, de Jaque Cornille, Pierron Le Selier, Adan des Plankes, Huon de Villeman, Symon Le Cbyrier, Jehan de Chartres le jone, XXV s. IX d. Pour aler a Loysons a le maison des hospitaliers pour avoir 1 prisonnier que li hospitaliers tenoient en leur prison pour cas de haute justiche, pour X arbalestiers de Hesdin aarmes de haubrejons, pour VIII hommes de pié et IX hommes de cheval, tant de. fief comme autres, XXX s. X d. Pour les despens de Pierre Passague procureur du baill. fais a Monstereul as plais pour requerre au prevost que li cause de Loysons fust renvoiee en parlement VIII s » ;

ajournement des religieux de S. Riquier en parlement « pour veir taxer cous et frais du prochies dont il sont dekeu », frais de culture, de chasse, de bouteillerie, etc. 929 l. 14 s. (*Id.*)

4 — Compte de La Montoire par Ghillebert de Nédonchel cheval. Terres acensées, dîme de Bainghehem ; coupes de bois du parc de La Montoire 163 mesures à 6 l. 12 d. la mesure, de la Haie de 1 Ghisses 30 mes à 73 s. 6 d. la mesure ; grains ; exploits : 213 l. 12 d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain, du sergent, du veneur ; frais de culture ; œuvres : 59 l. 6 s. 10 d. (*id.*)

5 — « Chest li comptes Bauduin Le Wastelierl receveur des grains de Bethune » ; blé de 3 s. 8 d. à 5 6 s. 6 lemencaud ; avoine de 3 s. à 3 s. 4 d. le mencaud ; dépenses diverses. (*id.*)

A. 536. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1333.

1 — « Che sont li gage des valles et missions pour les quatre chevauls de sejour qui sont au chastel de Hesdin faites par Henriot d'Argilly depuis le jour del Ascencion l'an XXXIII ». Gages ; frais pour les chevaux, forge, harnais, « fœrre, fain et erbe verde », médicaments, etc. jusqu'au mardi après S. Josse 1333.

2 — Compte analogue au précédent, commençant « le venredi devant S. Leurench que messires li duc se parti de Hesdin et ala a Arras » (Touss. 1333.) Ces dépenses sont (portées au compte du bailli d'Hesdin.

A. 537. (Liasse) — 10 pièces, parchemin ; 2 papier ; 1 sceau.

1333.

1 — Quittance d'Hugues de Campdieu châtelain de d Gosnay (4 janv.) ;

3, 4 — Jehan de Saint Jore écuyer, et mandement correspondant de Jehan de Melun cheval, gouverneur d'Artois (30 mars) ;

6 — Jehan Le Blond de Beaucaisne (2 mai) ;

8 — Eudes duc de Bourgogne : 500 l p. reçues d'André de Monchi son receveur d'Artois et remises à Arnoul Braque bourg, de Paris (3 oct.) ;

9 — Raoul gardien des frères mineurs d'Hesdin (3 nov.) ;

10 — Willaume abbé d'Auchy. (11 nov.)

A. 538. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1334.

1 — Compte de Jacques Peket garde du bailliage de Calais fait par Pierre de Ham, receveur. Tonlieux, minage de la halle, boucherie, boîte, censés, etc ; grains ; exploits ; filets et ancres trouvés à lagan, recette « des biens des lagans des nefis qui brisierent en la baillie de Merch » : 430 l. 9 s. 10 d. Gages, aumônes, 12 milliers de harengs saurs pour le duc, etc : 187 l. 9 s. 5 d. (Chandel. 1334.)

2 — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham receveur. Vins, bacons, fromages, blé, fer, poisson, « cordewan et bazan », peaux d'agneaux, etc : 33 l. 16 s. 2 d. Harengs 541 lies et demi, 1 d. p par mille, 22 l. 11 s. 3 d. Sièges et issues, 15 s. 4 d Laines 2 pokes 13 d. (*Id.*)

3 — Compte de Jacques Peket garde du baill de Merch fait par Pierre de Ham, recéveur. Censés en deniers, en chapons (12 d.), sergenterie, chincaine des nefis, etc. ; grains ; mention de balles Se cire venant de naufrages, reconnues par leurs marques et mises en dépôt ; terres forfeites ; exploits ; de Tassart Cadewale et autres « pour ce qu'il avoient eu des biens des lagans des nes brisies en le baillie de Merch l'an XXXII dont il furent taxé en amende pour leur meffait » : 612 l. 19 s. 11 d. Gages, réparat, au château, etc : 114 l. 18 s, 5 d. (*Id.*)

4 — C. de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. Répar. au moulin, vivier, château ; verrières par Jacques Le Sauvage d'Arras. Frais pour les bœufs de séjour à Hesdin. Dépenses diverses, toile pour « III sarros a le capelle ». etc : 52 l. 4 s. d. (*Id.*)

A. 539. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1334.

1 — Compte d'Enguerran de Louvencourt bailli d'Avesnes et Aubigny, Travers, four, eaux, cépage, etc, forfaitures, grains d'Aubigny : fours, forages, rentes, etc, octrois et reliefs, grains, connins d'Avesnes ; exploits « de Luppard de la Gauchie pour chou que il ne fist mie hommaige a mons. ne a me dame a leur premiere venue en le conté d'Artoys de se terre de Kiery, pour quoy fist li dis baillieus mettre le dite terre en le main de mons, pour se pais par acort L lb » 158 l. 5 s. 2 d. 3 poit. Gages, frais pour les chiens, œuvres, etc : 53 l. 16 s. 7 d. (Ascens, 1334.)

2 — C. de Bauduin Le Wastelier receveur des grains de Béthune. Recette de blé, 4 s. 4 d. et 5 s. 6 d. de mencaud ; avoine ; mises. (*Id.*)

3 — C. de Jacques Peket garde du baill. de Calais fait par Pierre de Ham recev. Tonlieux, garenne, sergenterie, etc ; grains ; exploits : 209 l. 10 s. 7 d. Gages, aumônes, œuvres au château : 37 l. 8 s. (*Id.*)

4 — C. de Ghillebert de Nédonchel chev bailli d'Eperlecque. « Pour les corouwées d'Experleque pour chou que chil qui les doivent qui tiennent chevas les paient a le fois plus et a le fois mains III lb. VII s », tonlieux ; vente de bois ; exploits, reliefs, octrois : 344 l. 13 s. 6 d. Gages, œuvres : 181. 4 s. 3 d. ob. (*Id.*)

5 — G. du baill. de Lens, en mauvais état ; recette : 385 l. 19 s. 2 d. Gages, œuvres, etc : 214 l. 5 s. 4 d. (*Id.*)

6 — C. de G. de Nédonchel ch. b. de Omer. Fiefs, censes, etc ; sénéchaussée ; grains ; bois de Ruhout ; exploits : 734 l. 9 s : 7 d. ob. Gages, rentes ; procès à Montreuil contre les exécuteurs de mons. de Séninghem, « a Andrieu le potier pour III douzaines de escuelles de estain toutes de une sorte pesans LVI lb, III plas pesans XI lb, III los et VI demi los pesans XXXVII lb. et demie que on a acaté au comm. noss. les gouverneurs pour le garnizon du castel de S. Omer, qui sont en somme CIII lb. et demie, chascune lb. acatée ouvrée VIII d. montent lxix s. viii d. a Buidequin Le Flamence pour toutes les pieches d'estain dessus dites seigner des armes de nos. II s. VI d. A Willeme Le Castiere pour VIII aunes de blanc kanevach pour mettre sur le drechoir et a faire essuoirs de escuelles VI s, » ; œuvres : 211 l. 9 s. 4 d. ob. (*Id.*)

A. 540. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin

1334 — « Che sont mises faites a Hesdin pour le venue de mons. le duc de Normandie le XXII^e, XXIII^e et XXIII^e jours d'aoust l'an XXXIII payes par Martin de Noyelettes du command. monsgr Jehan de Melaun, msgr Gerart de Mairy, le baillu et le castelain de Hesdin, si qu'il appert par les cedulaes que li dis Martins a des dessus dis. » Location de lincheus, lis estoffés, keutes, couvertoirs » pour 3 nuits ; 116 poules achetées au marché d'Hesdin à 6 d., en tout 769 poules ; 2 bœufs 8 l. 5 s ; 3 porcs et 12 moutons pour 6 l. 12 s ; 12 perdrix 10 s ; poissons ; verres et pots de terre ; etc : 57 l. 11 s. 8 d. (août 1334.)

A. 541. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1334.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval, bailli d'Arras. Tonlieux, censes, etc. (mention de la Charité Saint Mathieu d'Arras) ; revenus de Bellemotte, terres acenssées par Jehan de Dijon « adont gouverneur d'Artois » ; forfaitures de Robert de Barale, Robert de Mouronval « bany

d'Artois pour ce que il fu a navrer mauvairement et en triewes mons. Sawale Crepin », de mgr Hue de Caumont banni « pour ce que il roba et emmena de nuys le demisele de Contes », etc ; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, Rebour de Villiers pris avec un coutel à pointe, « de Esniere de Bellacourdel cui li baillus sievoit d'avoir enforcie le fille Willaume de Hees ou eidie a emmener avec Jehan de Haucourt, et li dis Esnieres se fist clers et le poursievi li baillus en le court l'official afin de ravoit le comme lay, acordé au baillu pour 1 lb. » quintes services : 1168 l. 8 s. 6 d. Gages du bailli d'Arras 26 l. 13 s. 4 d. p., du bailli d'Houdain 66 s. 8 d. t., du pendeur 20 s. t., du notaire en l'official d'Arras 25 s. t., du procureur 33 s. 4 d. t., etc ; aumônes, grâces ; frais de procès contre S. Vaast, contre le bailli de Lécluse au sujet du moulin de Saily, contre le prieur du Wast, etc, nombreux messages envoyés par m^e Jehan de Salins, « pour les despens du clerc le baillieu fais a aler devers le Royne pour le conté d'Artois qui estoit prinze en la main du Roy. Pour envoiier lettres de maistre Jehan de Salins et du receveur au baillieu de Hesdin et a pluseurs autres pour savoir les levées des baillies du temps que la conté d'Artois fu en la main du Roy », frais de culture pour Bellemotte ; œuvres au château : 390 l. 18 s. 6 d. (Touss. 1334.)

2 — Recette de la boite de Calais par Pierre de Ham receveur, Jacques Peket étant bailli. Dacres de cuir, draps, canevas, poches de plume, vins, fer, cordouan, beurre, savon, poix, centre, alun, garance, suif, fromages, « laine d'Engleterre mise en lincoël » etc. ; nefes Ste Marguerite et St Georges de Calais, « St Jacque de Rey, S. Nicolay de Wincheleze, Ste Catherine et Ste Marie de S. Sébastian », etc. : 23 l 11 s. 8 d. Sièges et issues 34 s. 6 d. Laines 119 sacs 8 poches, 4 d. est. du sac et 2 de la poche, 61. 16 s. 8 d. par (*Id.*)

3 — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval, b. d'Eperlecque. Recette : 138 l 14 s. 7 d, Gages, « buriaus pour les povres », œuvres. 681.9 s. 2 d. Ajouté : « pour II draps qui ont esté donné au Roy de France IIII^{xx} VIII lb » (*Id.*)

4 — Compte de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. « Pour cauper et tailler bos el park pour faire espées souries ventailles de gouffre et pour le clier du grant vivier, et pour cauper et taillier tronches pour faire ais et quartiers et pourrefaire Puis de le sale dinde et refaire Puis de le sale as escus et Puis de le cambre as fleurs de lis et l'uis de le cambre as roses et pour reprendre l'osteven de le nœve cambre et mettre bloquiaus umur », etc. Réparations « as crestiaus des nœves cambres du castel. Pour les avampis d'entour les ymages des nœves cambres refaire et remettre caperons et pour I piler derrière le maison le castelain et le tuyel del esventement d'une basse cambre faire tous nœs », etc. Frais pour les bœufs. « Pour le clerc et le parkemin d'une anée c s, ou che qui plaist a mons. » : 228 l. 2 s. 6 d. (*id.*)

A. 542. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1334.

1 — Compte du bailliage de Lens, rongé dans sa longueur ; recette 614 l.... Gages, aumônes à diverses maisons religieuses, aux hôpitaux de la Cauchie et du Bourg de Lens, d'Aix-en-Gohelle, etc., aux pauvres, par fondation de la ctesse Mahaut ; séjour du duc à Lens, œuvres : 299 l. 7 s. 7 d. (Touss. 1334)

2 — C. de Mahieu Le Reniaume receveur de Remy, rongé dans sa longueur (*Id.*)

3 — C. de G. de Nédonchel ch. b. de S. Omer. Fief de Jehan de S. Omer tenu par Henri de Walloncapelle, comté de Clarques, garenne du Hautpont, etc ; grains ; coupes de bois s des bos nos que on dist les bos de Arthois » ; exploits : 582 l. 9 s. 3 d. Gages du bailli 20 l. du portier, du pendeur, etc., aumônes à l'hôpital S, Louis « sur le roeage des portes de la ville de S. Omer L S. T. », à Ste-Claire, etc. fondées par la ctesse Mahaut ; frais de procès, enquête à Calais et à Wissant par le lieutenant du bailli, son clerc et deux francs hommes, « à Adam de Burres sergant du Roy nos. pour adjorner par deux fois à Cassel et à Nieppe le dame de Cassel tant pour li comme pour advouée de ses enfans, le maistre, frères et sereurs del hospital de Gravelingues de une part contre nos. et le abbesse de Bonehem de autre part pour cause du passage du bac de le

rivière de Gravelingues, pardevant M^e Jehan de Salins et M^e Jehan Calevre commissaires à « députés et commis », pain des prisonniers, « à Bernard le veneur quant il ala cachier es forés mons. de Boulongnele venizon que mes. de Arthois y a de son droit le tierche jour de septembre III lb. Pour XII chisnes acates contre le venue de mons. Jehan de Franche qui fu à Haisdign en le semaine devant le deherrain dyemenche du mois de aoust III lb. XVI s. », butors, hérons, etc ; œuvres aux châ. de S. Omer et Ruhout : 481 l. II s. I d. (*Id.*)

4 – Comptes des moulins du duc de Bourg, à Hesdin. (*Id.*)

A. 543. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Vers 1334 — « Che sont li conte fait et rendu par devers sage et discrete personne notre chier sgr et maistre mons. Jehan de Digon, archediacre de Digenois en l'eglize de Lengres, gouverneur de Boulegnois de par tres haut, très noble et tres poissant et redouté sgr monsgre le comte de Bouloigne et d'Auvergne pour le maletaute ou assis tant de herens blans comme de rous III d. pour le livre, reclus par Jehan Dedannes, Thumas Dedannes, Jehan Cokerel et Jehan Clabaut collecteurs de le dicte maletaute ou assis commis et deputes de par maieur et eskevins de la ville d'Estaples depuis le jour de Pentecouste deerrain passé. Primes des ostes Oudart Lacre de le sezon de herengizon, chest assavoir de Jehan Lacre, Jehan Le Flamenc, Jehan de Gravelinges, Grestien Ferrat, Gillon Lelonc, XXV lies et demi de herenc et forent vendu en somme sur le tout compté l'un par l'autre VIIXX et XLII lb. par. valent a le maletaute, III d. pour le livre, XLVII s. et III d. pour les vendeurs, et xlvii s, iiii d. pour les acheteurs : somme IIII lb. XIII s. VIII d » Somme 225 l. 73. I d. (*S. d.*)

A. 544. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin.

Quitt. de Mahieu Dore sergent des foires de Champagne et Jehan de Belatour serg. de la baillie d'Amiens (14 janv.) ; — des échevins de Calais pour 100 l. qui leur estaient dues par le duc de Bourg. (24 janv.) ; — Simon abbé de Choques. (31 janv.) — Mandem. de Jehan de Melun et Jehan de Dijon gouvern. d'Artois au bailli d'Hesdin de payer 101 p. « a le demiselle de Quens » sur ce qui lui est dû. (23 mai.) — Quittance d'Isabeau de Caumont demoiselle de Kens (27 mai) ; — de la même pour 61 p. sur le prix de sa terre de Humières qu'elle a vendue au duc de Bourg. (13 juin) ; — Jehan de Saint Jore écuyer (1er août) ; — Jehan de Salins chanoine d'Arras (3 août) ; — Girard de Mairi cheval. (23 sept.) ; — Gilles Nazar cheval, sire de Jumes (6 oct.) ; — Martin de Noyelettes maître et gouverneur du Neuf-hôpital d'Hesdin (3 nov.) ; — de Pierre de Plessie cheval, châtel. D'Hesdin (*Id.*) ; — Pierre de la Porte chapelain du Neuf-hôpital d'Hesdin (4 nov.) ; — Gilles Petrans procureur du duc de Bourg, en la cour du Téroouanne (4 nov.) ; — V. de la Court bourg, de St. Omer pour prix d'un drap mêlé (7 nov.) ; — Jacques de Douai et Jehan de Morcamp drapiers et bourg, de S. Omer : prix de draps pour la duchesse et la livrée de Toussaint. (8 nov.) — Mandem. d'André de Monchi receveur d'Artois à un bailli de payer à Hue Roussel qui a apporté un faucon « le droiture ki a esté acoustumée, car il a aporté le faucon bien et sauvement » (1334.)

A. 545. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1335.

1 — Conte d'Enguerran de Louvencourt bailli d'Avesnes et Aubigny. Travers, rentes en deniers, poules (10 d.), chapons (15 d.), fourrages, etc., forfaitures, grains d'Aubigny ; rentes, fours, etc, forfaitures, grains d'Avesnes ; exploits : 153 l. 15 s. 10 d. d. Gages du bailli 13 l. 6 s. 3 d., du forestier, etc, frais des chiens, recrois des eaux d'Aubigny, les fours d'Avesnes, œuvres : 82 l. 12 s. 7 d. (Chandeleur 1355.)

2 — C. du baillage de Calais par Pierse de Ham receveur, Jacques Péket étant bailli Rongé dans sa longueur. Recette 416 l. 4 s. 8 d. Mises 178 l. 3 s. (*Id.*)

3 — C. du baill. de Lens, rongé dans sa longueur ; les dépenses manquent. (*id.*)

4 — C. de la Montoire par G. de Nédonchel chev. Moulin, à l'huile de Rec, dîme et moulin de Baingham, etc, donnés è cense, coupes de bois, etc : 174 l. 3 s. 4 d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain, du sergent, drap camelin de 24 l. envoyé à la duchesse, etc : 97 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

A. 546 (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1335.

1 — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval, bailli d'Eperlecque. Recette 34 l. 14 d. Gages, œuvres : 201.14 s. 7 d. ob. (Ascens. 1335.)

2 — C. du même pour La Montoire. Recette 177 l. 10 s. 7 d. ob. Gages de Jehan de S. Georges châtelain 2 s. 2 d. p. par jour, etc : 18 l. 4 d. 3 poit (*Id.*)

3 — G. du même, bailli de S. Omer. Rentes et censes ; sénéchaussée ; grains ; connins des bois de Ruhout et de Menteque, coupes de bois ; exploits : 406 l. 17 s. 5 d. ob. Gages « pour les gages de le a ite du castel de S. Omer qui soloit avoir VIII d. t. par jour auquel par le souffrance que on li fist pour le vais selemente de argent nos. dont il fu souspechones au commandem. de nos. et par l'ordenanche mons, l'évesque de Chalon on acreu ses wages de II tourn. », rentes ; dépenses diverses ; œuvres : 283 l. 12 d. (*Id.*)

4 — C. du bailliage de Lens. Travers de Lens, tourbières de Cour-celles, garenne, etc ; forfaitures ; blé, avoine ; recette de Violaine, d'Hénin ; reliefs et ventes de fiefs, Pierre d'Aubigny chevalier ; gros exploits et amendes de 60 s. « de Jehan Pilate de Douay qui fu jugies a Hennin a lx lb. ou le puing, et pour che qu'il estoit povres, si s'appaiza pour XXX lb. a paier a II termes » ; menus exploits : 335 l. 7 s. 5 d. Gages, aumônes ; messages, procès, « pour II valles qui alerent querre plusieurs hommes d'armes en pluseurs villes pour aler avec mons. Lubaut de Baufremont II s. ». frais de culture ; œuvres, Simon Danois charpentier sermenté, Jacques le verrier : 125 l. 22 d. (*Id.*)

A. 547. (Rouleau) — 1 rouleau, parchemin.

1335 — « Ce sont li restat des comptes des baillius d'Artoys fais au terme del Ascention l'an XXXV. » Etat des sommes dues et des quantités de blé, avoine, etc. conservées par chaque bailli : Arras, mess, de Bléti ; Remy, Mahieu Le Reniaume receveur ; Lens, Bethune, Bauduin Le Wastelier receveur ; Gosnay, id ; S. Orner, G. de Nédonchel bailli ; Eperleque, id ; La Montoire, id ; Merch, Pierre de Ham receveur ; Calais, id ; Hesdin, Jean de Thélu bailli ; Avesnes et Aubigny, Enguerran de Louvencourt, b. (Ascens. 1335.)

A. 548. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1335.

1 — « Che sont ouvrage fait au castel de Hesdin par Jake Cornille au commant Guillaume de Boncourt a le venue du Roy nos. », depuis le 28 août 1335. « Pour ouvrer de carpenterie, faire uns drechoirs tous nœs contre le gardereube et contre le grant sale pour quisine, sausserie et bouteillerie, et pour faire traitiaus et contrehastiers et pour drechier tentes et paveillons et pour faire I nœf engien a saquier les vins par le souspirail de le grant cave et pour faire I estruit tout nœf au puch devant le maison le castelain et pour refaire wis et fenestres en pluseurs liex par le castel et pour ouvrer à le taule du Roy, hauchier les hestaus, ralongier et reslaisier le taule et ralongier et hauchier le bank et refaire autres taules et eskamiaux et pour ouvrer as estaules de le

basse court, refaire rasteliers et meignoires », etc ; messages, dépenses diverses, « pour porter a la courchines, butors, hairons, poulaillie, œs, frommages et pour escorchier VIIIe connins. À Leuren de Boulongne pour ouvrer al oliffant et au bouk tant de peinture comme d'estoffes pour les ouvriers qui y ouvrerent LIII s, III d. » ; travaux aux cuisines, nettoyages, « pour soier erbe a esparde », transports de vins, verjus, vaisselle, etc. (Septembre 1335.)

2 — C. de Robert Ghéluy chapelain du duc de Bourgogne des mises faites à Hesdin pour la venue du Roi au mois de septembre, sur l'ordre de l'évêque de Chalon gouverneur d'Artois. Recette 1135 l 12 s. 4 d. provenant d'argent reçu d'André de Monchi receveur d'Artois, de vente de cuirs, graisses, tripes (25 s.) « poisson de mer qui demoures estoit des garnisons que on havoit fait contre le venue du Roy qui pas ne vint au jour que on cuidoit. » Dépenses divisées en offices. Panneterie. Bouteillerie. Cuisine, « a Jehan de Manchicourt escuier le duc de Normandie pour lx chines et pour les frais XVII lb. XI s. VI d. A Jacquet le poulaillier d'Amiens pour le de poulaillie et LX perdris CXVIII s. III d. A mons. Mickiel de Raiecourt pour XLVI pièces d'estragon et pour les frais XV lb. A Pierot Garet de Biaumont sups Oise pour XXV^c d'escreviches LXII s. VI d. A Jehan le peskeur de Hesdin pour XXV troitelletes XVI s. A Margot du Gange, pour sel, pois, estamines, aus, oignons, vergus et vergus de grain, porrées, sauge, pressin, ysope, burre, lars, amandes, eus, fourment batu, fourmaiges, pas de terre, portages et pluseurs autres choses XXXI lb. X s. III d. A Jehanot de Compiègne pour IIIe et I fourmaiges de Brie IX b. », connins, pigeons, etc. Fruiterie : cire, huile, fruits, « pour IIIe de jorres a servir de fruit XXV s. », torches. Ecurie et fourrière : fume, lanternes, chandelles, hostelages, avoine, etc. Œuvres de Jacques Cornille (compte précédent). « Courtoisies faites as gens del ostel dou Roy en deniers. » Somme de 124 l. payée aux drapiers de S. Omer, etc. Total des mises : 1129 l. « Et est assavoir que on ne compte nient en cest compte des choses perdues et restitutions qui montent a XVI lb. XIII d. pour ce que li baillus de Hedin en doit compter. (id.)

3 — Double du précédent.

A. 549. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 5 papier.

1335. — Liasse de 14 bandes attachées ensemble par un lien du temps, relatives au séjour du Roi à Hesdin. « Chest che ke li pisson ke Pierres de Ham a envoiet a Hesding dou ommand. mons. le evesque de Chalon gouverneur d'Artoys ont cousté, li quel furent envoiet le merkædi et le jœsdi nuitN.-D. en septembre » Nombreux paniers de mulets, harengs, congres et soles. Pourvéances faites par Pierre de Ham et envoyées à Hesdin le vendredi et le samedi après la S. Jehan décollassé : cygnes, hérons, butors, congres, bars, soles, gournaux, etc. — Pourvéances faites par Regnault Le Roux, Jehan de Chartres et Willay : 55 bœufs, 64 porcs, 117 « cochets », 194 moutons, fliques. — Pourvéances faites par Baudoin Le Wastelier : bœufs ; poissons, beques, brèmes. — Poissons fournis par Colart de Montreuil et Hue de S. Pol ; compte fait jour par jour. « Somme de lus et de bekés Iie S. de brèmes IIIe et XXIIe, et XXVe de creviches. S. de carpes Ve S. des anwilles VIIe lxii et VIIIe de pipreniaus et VI los de loke. » — Poisson pris à Aire : « lus, quarrius. » — « A pasticier : Pour Ie et X pastes de mulet II d et o. cascun, XLIII s. IX d. Pour XXXV pastes de bremes de douche yawe entières III d. cascun, XI s. VII d. Pour Ie XVII pastes de brèmes de mer entières et de connins III d. cascun, lx s. vi d. » etc ; lots de crème. — Comptes de pains. — Pourvéances fournies par Gaillebert de Sains et Jacques Bosquet : bœufs, porcs, cochets. — Poissons fournis par Jehan Mulot, venus d'Etaples et Boulogne. Brèmes blanches, gournaux, mulets, soles, bars, plies, « I peu de merlens. » (Sept. 1335.) — 3 autres pièces non attachées aux précédentes et non datées paraissent se rapporter aux mêmes circonstances : état de porcs, bœufs, poisson, etc, envoyés d'Arras à Hesdin « pour la venue du Roy » ; achat et transport de poissons vendus au bailli d'Arras par Will. Agache et Renaud Le Coku.

A. 550. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1335.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval, bailli d'Arras. Recette 1128 1.17 s. 4 d. ob. Frais pour le séjour de madame de Savoie en août, frais pour le Roi à Hesdin, etc. : 1359 1. 3 s. 11 d. (Touss. 1335.)

2 — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham recev., Jacques Peket étant bailli. Vins, fer, acier, alun, cuir, bacons, plumes, poix, suif, harengs salés, maquereaux, saumons, etc. : 18 1. 11 s. Sièges et issues 32 s. 4 d. Laines 3 s. 4 d. (*id.*)

3 — Compte du bailliage de Lens. Forfaitures, terre de Jehan Le Joule « fourfaite a mad. d'Artois pour ce que il fist omecide de lui meisme », etc. ; avoine, le mencaud. 29 d. et 2 s. 6 d. ; recettes de Violaine, d'Hennin : blé vendu 5 s. et 5 s. 4 d. le mencaud ; chesunt manoir et hiretage fourfait a mons. d'Artois qui doivent rentes as seigneurs de qui il estoient tenu dont on voloit compter en fourfaitures de Lens, si ont esté vendu en le manière qui s'ensuit du command. mons. l'eveske de Chalon » ; exploits de reliefs, de quints de vente de fiefs ; gros exploits et amendes de 60 s. et au-dessus, « des jumens Jehan Le Hubert qui tuerent un varlet, si demourerent fourf. a mons. d'Artois, vendues a Bethune XVII lb. » ; menus exploits : 1002 lb. Gages du bailli 25 l, du pendeur 20 s, obitcs, chandelles à N.-D. de Lens ; aumônes perpétuelles aux hôpitaux de la Cauchie et du Bourg de Lens, d'Aix-en-Gohelle, aux filles-Dieu d'Arras, aux abbayes du Vivier, de la Brayèle, de Maubuisson, d'Hennin, etc., « al abbeie de S. Jehan de Choques pour l'obit faire de mons. Marcon de S. Pierre Maisnill, confermé par le chastellain de Lens a dont son sgr et aussi par mons. d'Artois comme souverain a çhascune Penthe couste XL s. » ; frais de procès à Reims, Térouanne, ajournement des relig. de S. Vaast, culture, etc. ; œuvres au chat, de Lens : 396 1. 4 s. 10 d. ob. (*id.*)

4 — G du baill, de Merch. Rentes, censés ; grains ; dimes de Merch, Acre, Hove Besurde, Hove Benorde, Escleberghe avoines dues aux églises de N.-D. et S. Samer de Boulogne, S. Samer au bois, Beaulieu, Longvilliers, Doudeauville, Le Wast, La Capelle, Guînes, maladrerie de Merch etc. ; vente de grains, blé 42 s., avoine 4 s., 4 s. 2 d., 3 s., 9 d. la rasière ; exploits ; « rechoite des taxations des lagans, De Andrieu de Houe ki pachefia pour c lb. a paiier a III termes » : 666 1 22 d. Gages du bailli 10 1., du châtelain 4 l, aumônes fondées par la ctesse d'Artois, œuvres 88 1. 5 s. 4 d. (*id.*)

A. 551. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1335 — « Che sont li compte Martin de Noyelletes pour le maison et les. appendanches de le terre du Bos des reçoiptes et des mises que li dis Martins y a fait depuis le lundi prochain après le mi quaresme l'an XXXIII que le dicte terre et la maison du Bos li fu baillie en escange pour le paiage de Balpaumes juskes au jour de Toussains l'an XXXV ». Recette en deniers, chapons, poules, oies, blé, trémois, etc. ; culture préparations (Touss. 1335.)

A. 552. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 6 papier ; 11 sceaux.

1335 — Mandem. du duc de Bourgogne à André de Monchi receveur d'Artois de payer à Mathieu de St-Venant 50 l.t. qu'il lui doit. (16 avril.) — Quittance de Mahieu Dore sergent du Roi ès foires de Champagne et de Brie (5 juin) ; — Willaume abbé d'Auchi (13 juin) ; — Jehan de St Georges écuyer pour 28 l. p. prix de deux roncins (18 juill.) ; — Wautier Galiot châtelain de la Buisnière (juill.) ; — Ponsart dit Mordefroit tabellion de la cour de Reims « pour les causes d'appel et de absolution ad cautele meutes en la court de Reims entre Jehan, de Maisieres et Tassar de la Here sergens du baillif de Lens d'une part et l'official de Tarewanne, le curé de Chokes, Jehan d'Auchi dit Le Grant et ses complices et compaignons d'autre part » (27 août) ; —

Jehan de Thélu bailli d'Hesdin (31 août), — Guillaume Durant commissaire député de par nous. tenant les requêtes de l'hôtel du Roi pour ouïr les témoins en la cause entre le duc de Bourg, et Hue de Candas (9 sept.) ; — Guillaume de Bécourt écuyer. (11 sept.) — Mandem. du duc de Bourg. A Guillebert de Nédonchel cheval, bailli de S. Omer de payer à Jehan Lescot de Rouvre son tailleur le prix des draps de la livrée. (25 sept.) — Quittance de Jehan Lescot pour argent reçu de G. de Nédonchel par l'intermédiaire de Jacques de Douai et Jehan de Mortcamp drapiers de S. Omer, en payement de draps rayés, écarlates, mêlés, etc. (8 oct.) A cette quitt. sont attachés 5 mandem. du duc et de la duchesse de Bourg. — Quittance de Gilles chev. sire de Jumes (29 oct.) ; — Lyénart Rabuisson et Jehan de Vaultx qui ont fait une information sur la justice du moulin de Saily (30 oct.) ; — Mahieu de S. Venant, sire d'Armentières en partie, cheval. (4 nov.) ; — Hue de Caumont cheval. (5 nov.) ; — Arnoul Peziel bourgeois de Montreuil et Jehan de Flouval clerc pour une information sur le droit de garde de Blendeque (15 nov.) ; — Jehan de Mailly dit Souvin. (23 nov.) — Lettre du duc de Bourg, à l'évêque de Chalon gouverneur d'Artois pour payer à Jehan de Bourdon de Paris 130 l-t. qu'il lui doit : « Sire Evesques. Nous fumes tenuz a notre amé Jehan' Bourdon de Paris,,... » Signé : Eudes duc de Bourgogne. (1335.)

A. 553. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1336.

1 — Compte du bailliage de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Hue Le Bouteillier étant bailli. Francs étaux, censés, etc ; recette de Bruay et La Buissière ; grains ; ventes et reliefs ; exploits « de Jaquemart Le Thuilier de Lille pour ce que on li laissete waignier sen pain en le ville, accort fait pour ce en XXX s. moitiet a ce terme, l'autre moitiet a le Paske » ; terre de la Gauchie : 562 l. 44 s. 1 d. Gages, prébendes de Nicole de Versique, de Gilles du Puch, de Jehan de Salemben, obits, rentes à Robert de Fiennes 4 l sur les halles de Béthune, au Val-St-Esprit, aux 10 chanoines de S. Barthélémy, à l'abbaye de Beaupré, etc. La fin manque. (Chandeleur 1336.)

2 — Recette de la boîte de Calais par, Pierre de Ham receveur, Jacques Peket étant garde du bailliage. barils de poix, draps, bacons, poissons, peaux, suif, etc. ; navires « S. Jehan de Hareflœ, S. Jehan d'Oulonne, le Marguerite de Wernis, le Jehanete de Leure, S. Sauveur de la Rochiele, S. Marie et S. Estienne de Bayonne, S. Esperit et S. Julien de Grenesei, S. Marie Coghe de Fanwic, la Katerine de Dertemue, S. Anne de Vremiau, S. Pierre de Gatarie, S. Marie Magdelaine de Plaisonche », etc. : 31 l. 16 s. 5 d. Harengs 402 lies et 5 mill., 1 d, p. du mille valent (déchirure). Sièges et issues. Laines 5 sacs et 3 poches. (*Id.*)

3 — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval, bailli d'Eperlecque. Recette 55 l. 10 s. 6 d. Mises 13 l. 7 s. 10 d. (*Id.*)

4 — C. de Jehan de Thélu bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby, Caveron, baillie de Conchy, « del avalison de le grant hucho du vivier nient pour ce que il apparut a nous. que ce n'estoit mie pourfis au vivier de faire y avalison », garennes, etc. ; forfeitures de Willaume de Doulens banni de France, etc. ; ventes de bois ; grains, exploits « de Jehan de Bouberech li quelz appella au parlement du bailliu et hommes du castel de Hesdin et en deokay par arrest du parlement, dont li baillius compta pour LX lb. De Jehanet Mairesse banni d'Artois auquel mess, li dux pardonna le ban, pour le dite grâce c s. » 62 l. 13 s. Gages, rentes, aumônes, Laurent de Boulogne maître des engins et des peintures 2 s. t. par jour, Bernard le veneur et ses 6 chiens ; frais de Willaume Le Roux prévôt d'Hesdin' pour le procès contre les religieux de S. Georges d'Hesdin, messages, frais de chasse, pendaison de 2 anglais, « a Nichase Wautesset de Ferieves auquel il est ordené par mons. L'evesque de Chalon xl s. par an pour mesurer les bos, les pres et terres de mons. le duc par toute le conté d'Artois » ; œuvres détaillées à part : 679 l. 15 s. 9 d. (/d.)

5 — C. de Jehan Le Reniaume receveur de Remy, rongé dans sa longueur. Recette 33 l. 6 s. 6 d. Mises 31 l. 13 s. (*id.*)

A. 554. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin,

1336.

1 — Compte du bailliage de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Hue Le Bouteillier étant bailli. Rentes, fours, tonlieux, pêcheries, « visconté d'entour Arras », garennes, etc. ; recette de Bruay et La Buissière ; blé 6 s. et 5 s. 6 d. le mencaud, avoine 3 s. 11 d. le mc ; ventes et reliefs, quint denier des ventes ; exploits, amendes pour faux poids, pour « s'estre entremis de canger en le ville sans congiet du seigneur », « du sgr de Danemois pour ce qu'il n'a mie fait sen devoir du fief qu'il tient de mons. du castel de Béthune, on a pris as moëllins de Danemois xlviij me. de blé qui ont esté vendu cascuns mènç, V s. VIII d. » ; vente de poissons, 900 carpes à 66 s. le cent recette de la terre de la Cauchie. La fin manque. (Ascension 1336.)

2 — C. de Jehan de Thélou bailli d'Hesdin. Rentes, censes ; forfaitures ; ventes de bois ; grains ; exploits, « de Pierre Le Blont, Mahieu Le Blont, Enguerran Fauchillon et Marguerite se femme pour I appel qu'il avoient fait des eskevins de Maiseroles d'un jugement donné par lesdis eskevins al encontre des dis appellans duquel appel lidit appellant sont dekeu, pour l'amende du dit appel, composition faite par mons. l'evesque de Chalon X lb. », services ; 688 l. 6 s. 3 d. Gages, fiefs, rentes, distributions aux chapelains du château ; procès, messages, « pour les despens de Jehan Louchier procureur de mons. le duc fais as plais a S. Riquier pour requerre le retour a le court de mons. le duc de le dame de Lannoy qui s'estoit traite au bailliu de Wautier d'Alli de LX lb. et par lettres, et li dame d'Alli avoit fait adjourner la dicte dame de Lannoy a raport de ces lettres, demoure II jours, VIII s. Pour I message envoyer d'Arras a Hesdin porter lettres du bailliu au castelain pour le bailliu de Caumontet ses complices adjourner pour le feu qu'il boutèrent a Caisnoy ». frais de chasse, etc. ; œuvres par Jacques Gornille : 322 l. 4 s. 2 d. ob (*Id.*)

3 — C. des œuvres d'Hesdin par Jacques Cornille. Réparations aux moulins, aux murs du parc, aux crestiaux des préaux du manage ; Laurent de Boulogne « pour paindre les escus des keminées de le sale as escus et de le cambre » ; fèvres, cordiers, etc. : 123 l. 6 s. 6 d. ob. (*Id.*)

4 — C. de G. de Nédonchel ch.b. de S. Omer. Fief mons. Jehan de S. Omer, comté de Clarques, etc. ; sénéchaussées ; grains : garenne de Mentecque ; ventes de bois ; exploits, « de Soihier Coquerel j qui appella de I jugement donné contre luy par les cherquemanans Willaume de Clarques et depuis tint le jugement a boin et l'amenda lx s. De Engueran de Roquinghem bani de ténserie par le franke vérité de nos, deherrainement tenue sur le bruiere a Edequines pour le rappel et apaisement duquel ban il, a le requeste de ses amis et par leur acort et le sien, est tenuz audit nos. en le somme de XX lb. », compositions de bannis pauvres : 373 l. 19 s. 2 d. Gages, fiefs ; restant du compte de la Chandeleur 128 l. 18 s. 5 d., plaids à l'assise de Montreuil, achat de poissons « pour I petit kienet » envoyé par la ctesse à l'evesque-de Chalon en Bourgogne 40 s., etc. ; œuvres au chat, de S. Omer : 363 l. 2 s. (*Id.*)

A. 555. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1336.

1 — Compte du bailliage d'Arras. Comm. manque. Recette d'Houdain ; exploits, « des revenues de tere que mess. Hues de Caumont avoit a Vremele, liquele est en le main mons. le duc pour ce que li dis cheval, fu banis d'Artoys pour ce qu'il en mena et reuba le demiselle de Contes, qui montoient a XI lb. dont le moitié a esté délivrée audit cheval, par le mand. de mons. et pour l'autre moitié à mons. CX s. Des agaches de Bours pour une amende de lx s. dont on les a sievies paiet en cest compte XX s. Au maistre del escole de Magnicourt pour le lanwere de

VI quartiers de terre qu'il acata a Robert de Manin a Magnicourt XXVI s. » : 461 l 7 s. ob. Gages, aumônes aux hôpit. S. Jacques, N.-D. des Ardents à Arras, maladrerie de. Méaulens, Ste Croix de Béthune, Bruay, Chocques, etc. ; pension de Martin de Neufport, grâces ; frais de procès, ajournement contre l'abbaye de S. Vaast « sur la propriété des fourfaitures et des alloes », messages ; œuvres : 339 l. 4 s. 10 d. (Touss, 1336.)

2 — C. du bailli de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Enguerran de Louvencourt étant bailli. Rentes, censes, de Béthunes ; recette de Bruay, La Buissière, Nœux, etc. ; grains ; ventes et reliefs, « de mons. de Bavelinghem pour le relief de le terre Gantan lx s. et., pour le bail d'icelle terre lx s. font en somme VI lb. » ; exploits, amendes pour changes sans congé du sgr ; recette de la terre de la Cauchie : 982 l. 93. 9 d. fait. Prébendes, rentes, obits, gages, « a Haim le couvreur de thieulles qui doit retenir a se vie les castiaus de Béthune, de Choques, de Gonai et de le Boissiere sans mettre riens fors sa paine, et pour ce faire bien et souffiss. il doit avoir de gages par an III lb. X s. a paier a III termes », messages, pendaison d'un larron ; œuvres au four de Bruay, au moulin Gossel, à La Buissière par M^e Thomas Harouet, etc. : 397 l. 15 s. 10 d. poit. Compte de Gosnay rentes, grains, foins, reliefs ; mises, (*id.*)

3 — C. de Pierre de Ham garde du baillage de Calais, rongé jusqu'à moitié dans toute sa longueur. Recette 331 L... Mises : réparat, importantes au château : 315 l. 12 s. 7 d. (*Id.*)

4 — Compte de G. de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 35 l. 46 s. 3 poit. Gages, aumônes, œuvres : 381. 5 s. 5 d. (*Id.*)

A. 556. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1336 — Compte des œuvres faites au château de Bellemotte depuis la Toussaint 1334 : construct. de ce châ. Rouleau de 14 m. 50 rongé jusqu'à moitié dans toute sa longueur. (Touss. 1336.)

A. 557. (Rouleau.) — 4 rouleau, parchemin.

1336 — « Comptes de la recepte de la chastelerie d'Arraz faite par Lambert Estrelin depuis le jour Saint Vinchan l'an XXXV jusques au lundi apres le feste Saint Martin d'yver l'an XXXVI que Mahieus li Maistres, entra en la dite recepte ». Recette de « prisonnages », nom des prisonniers, durée de leur prison à 12 d. par jour, dont on rabat 1 d. pour leur pain ; saisines ; exploits de sergents ; « enfraintures », rentes de la châteltenie. Mises : gages du cepier (8 d. par jour), du portier (4 d.), pain du pendeur (2 d. par jour) ; pain des prisonniers à 1 d. par jour, dép. diverses. Excédant de la recette, moitié pour le duc (l'autre, pour la châtelaine) 28 l. 2 s. 3 d. (Nov. 1336.)

A. 558. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1336.

1 — Quittance d'Etienne de Poligny et Guillaume le maréchal valets des grands chevaux du duc de Bourg. (3 janv.) ;

2 — Jacques de Douai, bourgeois de S. Omer (5 janv.) ;

3 — Jacques de Boussey écuyer de Girard de Mairi (2 févr.) ;

4 — Jehan Bourdon bourgeois de Paris (9 févr.) ;

5 — de Jacques de Heseque écuyer. (19 févr.)

6 — Mandem. d'Hugues év. de Chalon, gouv. d'Artois à Etienne Bosket procureur du duc de donner 16 l. p. et 16 livrées de terre à Michel Belline gouverneur de l'hôpital de Gosnay pour ledit hôpital, sur le domaine de feu Marguerite Faverel veuve de Jehaa Le Joule, conform. aux volontés de la ctesse Mahaut. (2 mars.)

7 — Quittance de Jehan Doriere fourrier de la duchesse de Bourg., ctesse d'Artois. (9 mars.)

8 — « Chest chou qui a esté treuvé par l'information que Jehan de Chartres baillus de Lenz a fait au commant mons. l'eveske de Chalon que veve Jake Pilet censiere de S. Pierre Maisnill a fait en le dite censé autre que che ele ne devoit faire.... Et sur che, reverens pères en Dieu, voye vostres discreptions que boin en est a faire, » (Ascension 1336.)

A. 559. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1337.

1 — Compte de Gilles de Bléty bailli d'Arras. Tonlieux, censes, rentes, etc. ; revenus de Bellemotte ; forfaitures d'Hue du Bos, de Pierache de Bailleul, etc. ; blé, avoine ; recette d'Houdain ; exploits, « de Gillot de Courchelles pour le molin du wes d'amain que il tyent eh fief de mons. d'Artois, lequel fief devoit appartenir a Jehan de Courchelles de le succession de sen pere, dont il a transporté tout le droit et action que il y avoit audit Gillot son frère, acord fait par le gré de mons. l'evesque des droitures pour XX lb. » 436 l. 19 s. 2 d. ob. Gages, rentes, pensions, a « pour les despens du clerc le bailliu fais a aler a Lambres deles Douay pour recevoir les rentes que li bourgeois de Douay terier de Lambres doivent A. mons. au lundi après le XIIIe jour de Noël » ; œuvres : 144 l. 3 s. 2 d. ob. (Chandel. 1337.)

2 — C. du bailliage de Béthune par Bauduin Le Wastelier recev., Enguerran de Louvencourt étant bailli. Rentes, censes de Béth. ; recette de Bruay, Nœux, Werquin, Saily, etc. ; grains ; exploits ; recette de la terre de la Gauchie : 496 l. 4 s. 3 d. Prébendes, obits, rentes, gages, Gautier Galiot châtel de La Buissière, Gillebert de Bléty chat, de Choques ; procès, etc. ; œuvres ; 212 l. 2 s. 3 d. « dont on a passé as comptes pour le deffense de mons. qui a commandé que on ne paieche ne fies ne aumosnes au cas qu'il arra guere que IIIxx VIII lb. XI s. XI d. Ainsi demeure des gages, fies et aumosnes non comptez VIxx III lb. X s. III d. Ainsi demeure que li receverres doit IIIe VI lb. XII s. III d. dont on li met en souffrance VI^{xx} III lb. X s. III d. pour paier a ceuls a qui on les doit « cas que mess, aroit pais. Ainsi doit a paier ad présent II^c III^{xx} III lb. II s. » Compte de Gosnay, Hugues de Campdieu châtelain. (*Id.*)

3 — C. de Pierre de Ham garde du bailliage de Calais, Tonlieux, halles, chincaïne des nefes, aventures de mer « dont on III d. de le nef de siège, II d. d'issue », censes, etc. ; grains ; exploits, lagans : 296 l. 16 s. 9 d. Gages, rentes, gardiens du château, œuvres : 50 l. 5 s., aumônes non comprises. (*Id.*)

4 — G. de Pierre de Ham garde du baill de Merch. Rentes en chapons (14 d.), en deniers. « de le chinkaine des nes dont chascune nef doit v s. », sergenterie, rente du sel, émerilion du à la S. Martin par les hoirs de Jehan Blancart, dîme de Robert d'Oye, etc. ; grains ; forfaitures de Gherart Le Mor, Robert de Beauvoir, Robert de Ranc, etc. ; exploits, sous-baillie de Merch de 60 s. et au-dessus acensée, amendes pour vols de lagans : 396 l. 9 s. 4 d. ob. Gages 14 l. (*Id.*)

A. 560. (Liasse) — 2 rouleau, parchemin.

1337.

1 — Compte de Jehan de Chartres garde du baill, de Lens. Travers de la chaussée de Lens, rentes censes ; forfaitures ; blé 561 menc., avoine 282 mc ; bois ; recettes de Violaines et d'Hennin ; reliefs et quints de ventes de fiefs ; gros exploits et amende de 60 s. et au-dessus ; menus exploits : 496 l 15 s. 11 d. Gages de bailli 25 l., « pour le past mons. d'Artoys qui Diex absoille que on doit al église N.-D. de Lens aie Candler XX s. » ; procès, frais de culture. La fin manque. (Chandel. 1337.)

2 — C. de La Montoire par Guillebert de Nédonchel ch. Censes, moulin à huile de Rech, soieste de La Montoire acensée 18 l. par an, etc ; bois du parc, pâturages, exploits : 97 l. 19 s.

Gages, Jehan de S. Georges châtelain, Jehan Arnele Sergent, frais de Bernard le veneur « pour courre les cers en le forest de Bouloigne XL s. »

A. 561. (Liasse.) — 6 rouleau, parchemin.

1337.

1 — Compte du baill. de Béthune par Bandoïn Le Wastelier recev., Enguerran de Louvencourt étant bailli. Recette des censes de Béth. Le reste manque. (Ascens. 1337.)

2 — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Rentes, censes ; forfaitures ; bois d'Hesdin et de Lestokoy ; grains ; exploits « pour le vente d'une jument que li baillus de la Rivière trouva estraiere es mares d'Ivregni lequele nuls ne clama x s. » ; reliefs, « de mons. Aubert de Longueval qui a me dame Jehane de Gregni lequele tient le tere de Gregni en bail, pour le relief du bail lx s. » : 585 l. 4 s. 8 d. poit. Gages, fiefs, aumônes, chapelleries ; procès à Montreuil et à Amiens contre Valeran de Luxembourg, l'abbaye de S Jehan deTérouanne, le comte de S. Pol, etc, « pour faire oster le main du Roy des biens le sgr de Hestrus par quoy li sergens de Hesdin peussent faire execucion des traites faites au baillu », frais de chasse, de culture, etc, paiements faits pour Jehan de Thélou : 356 l. 14 s. 10 d. (*Id.*)

3 — G. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux recev. Réparat, au moulin du Croket, au château, au manage, « pour faire I ponchel tout nœf deseure le grant pont du mares et pour refaire le grand, pont », etc ; à Laurent de Boulogne « pour III pieches d'or pour refaire le teste d'une royne en le cambre as Rois VI d » ; manouvriers, « a Pierron du Caste pour VI botes de verigués pour clorre le keminée et le saulier du mœlin a dras .xviii d. » ; « ouvrage fait es courtillages du manage », travaux du culture : 89 l. 16 s. compris au compte précédent. (*Id.*)

4 — C. de Guillebert de Nédonchel cheval bailli d'Eperlecque. Recette 30 l 16 s. 10 d. ob. Mises 19 l. 17 s. 3 d. (*Id.*)

5 — G. du même pour La Montoire. Terres acensées, bois du parc et del Arrewaïse, exploits : 125 l. 5 s. 10 d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain ; réparations : 29 l. 15 s. ob. (*Id.*)

6 — C. du même, bailli de S. Omer. Fiefs, censes, sénéchaussée ; grains, garennes de Ruhout et de Menteke ; bois ; exploits, « des droitures appartenans a nos. Pour une vente faite par le sgr. de Lyere a Jore de Linde quant a se vie de un fief gisant a Hoquinghem dont le dis chevaliers doit estre desservans comme propriétaires et li dis Jores comme viagers LVII lb. XII s. » : 366 l. 3 s, 3 d. Gages, rentes, œuvres, etc : 96 l. 10 s. 1 d. (*Id.*)

A. 562. (rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1335-1337. — Comptes de la terre « qui fu Luppard de le Gauchie bany d'Artois », pour les termes de Toussaint 1336, Chandeleur et Ascension 1337.

A. 563. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1337.

1 — Compte du baill. De Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur, Enguerran de Louvencourt étant bailli. Tonlieux, pêcheries, mouliu de S. Pri, etc ; recette de Bruay et La Buissière ; rentes de. Nœux, Werquin, etc ; blé 7 s. le mencaud, avoine ; ventes, reliefs, octrois, exploits ; recette de la terre de la Cauchie : 11 761. 2 s. 4 d. ob. poit. Réparations aux tours et à la porte du château ; prébendes, obits, rentes, aumônes ; gages, Gautier Galiot, châtelain de La Buissière, Guillebert de Bléti châ. de Choques, message au gouverneur et à Jehan de Salins, achat de 2 arcs de bois à clefs et un étrier pour La Buissière, « pour un message qui au command. du bailliu porta lettres ascastelains de Gonay, de Choques et de le Boixiere qu'il fuissent saisi de

leurs chasteaus et sur leur warde VI d. Pour I sergant et II pers qui alerent adjourner Amouri de le Fontenelle et les parties à le requeste Maroie. Cappellaine qui se doloit de ce quelle ne pooit havoir droit d'un procès qu'elle maîntenoit au pourfit de mons. en le court dudit Amouri mettre en le main de mons. » ; frais de chasse et pêche, etc : œuvres : 4071. 9 s, 4 d. ob. Compte de Gosnay, Hue de Champdiu châtelain ; rentes, récoltes, frais de culture, œuvres. (Touss, 1337.)

2 — C. de G. de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Rec. ; 107 l. 12 s. 10 d. ob. poit. Gages, aumônes, réparations aux arbalètes par Gerart l'artilleur, « a Lambert Chozelin pour I hostoir prins a le forest de Biaulo cs. », etc : 86 l 15 s. 1. d. (*Id.*)

3 — C. du même, bailli de S. Orner. Fiefs, rentes, censés, « de Stane Le Kien de Houlne pour le mairie del Angle que il a congnut a tenir de mons. de Arthois VI d. par an » ; grains ; ventes de coupes au bois qu'on « nomme Dypoel et haboute vers le mer au bos que on dist Grisemardart et al autre les a le terre de le Folie », et au bois « des Bonnes haboutant as bos de Istiembecque » ; exploits : 309 l. 5 s. 9 d. Gages, fiefs, aumônes ; messages, achat d'une « escallate paonnache et III pennes de menus vairs » pour la ctesse d'Artois, transport des draps de la livrée à Paris et en Bourgogne, « pour travers a Bappaumes XXIII s. IX d., a Peronne, x s., a Neele ls., a Condun v s. », valet envoyé à Calais et a Merch « atout le vidimus de unes lettres que mess.li gouverneres y envoia faisans mention que on ne levast mie le subsidie en le canté d'Arthois » ; œuvres, réparat, aux ponts, « pour asseir une planke au dessous du pont levich pour passer sus quant il est levé », à la tour de l'aumône, au puits de la tour du château, « a Colard du Loquin clevetier pour faire cles et rappareillier serures qui furent froissies et perdues quant li Roys de Navare fu au castel de S. Orner, tant al huis de le aumosne, de le estaule, de le cappelle, del huisket de le grant sale, comme de une nœve serure mise al huis de le grant cambre qui est en le sale, III s. X d. » : 259 l. 9 s. 5 d. (*Id.*)

A. 564. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1337. — « Ramembrance que depuis le mardi jour S. Phelippe et S. Jaque qui fu l'an XXX jusques au terme de Toussains qui fu l'an XXXVII, et quel tamps mess. Guylebers de Nyedonchel chevaliers et Pierres de Cauchy furent baillieu de S. Orner, furent comptées pour rechutes par le clerc sans ce que on en peust aucune cose avoir ne recevoir les parties et pour les personnes qui ci après se ensievent. » (1337.)

A. 565. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 16 sceaux.

1337. — Quittance d'Arnoul Braque (24 avril) ; — Eudes duc de Bourg, pour 20 l. p. remises par Willaume Le Roux receveur d'Hesdin à Jehan Bourgoise son dépensier (Hesdin 15 juin) ; — Jehan de Dijon archidiacre de Dijonnais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois : argent reçu de Sauvalle du Linton bourgeois d'Arras (21 juin) ; — Pierre de S. Jehan garde de la forêt de Cuise (27 juin) ; — Jehanne de Compiègne veuve de Hanot Loublie (2 juillet) ; — Jacques Le Franc de Douai, clerc, procureur de Blanche de France demeurant à Longchamp, pour 266 l. 13 s. 4 cl p. reçus de Sauvaie du Linton receveur de la comté d'Artois, de par le Roi, tiers des 800 l. p. que le duc et la duchesse de Bourg, lui ont assignées sur la recette de la comté d'Artois sa vie durant à payer en trois termes (11 juill.) ; — Baudoin de le Planque, au nom de Jehan de le Planque cheval, son frère, par devant Gilles de Bléti cheval, bailli d'Arras (13 juill.) ; — Pieronne prieure de la Tieuloye (juill.) ; — Jehan de Barbenchon cheval, et Marguerite-de Villers sa femme. (3 nov.) ; — Walo de Calido Furno notaire en cour de Térouanne pour son salaire dans la cause du bailli de Lens contre Jehan d'Auchy. Signé : W. Chauffour (26 nov.) ; — Agnès de Fléchin abbesse de Ste Claire à St Omer (27 nov.) ; — Jehan de Morcamp drapier, bourg, de S. Omer (4 déc.) ; — Crétien de Ganaus dit le Bourguignon au nom d'Henri de Lionas écuyer. (17 déc.)

A. 566. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1338.

1 — Compte de Jacques Cornille bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette d'Aubigny. Le reste manque. (Chandeleur 1338.)

2 — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Rentes et censes ; forfeitures de Willaume de Doullens « nient pour cheque mess, li dux a le priere de mons. Jehan de mailly a otrié a le femme dudit W. tous les profis de le dicte tere de cheste année » ; bois ; grains ; exploits « de XXXII lb. que madame d'Artois qui Diex absoille laissa a demis. Maroie de la Vakerie a acroissement de sen mariage, a mettre en warde en le main de le ville de Hesdin tant que elle se marieroit, et ont esté esvalué a xx lb. de tel monoye qui ore keurt, le quele s'est acordée a mons. le gouverneur que mess, li dux en ait le moitié, et elle l'autre moitié pour cheque elle ne vœt mie atendre a sen mariage, rechupt pour le part de mons. le duc x lb. » : 844 1.15.10 d. poit. Gages, fiefs, aumônes ; paiements divers à Jehan Lescot. de Rouvre, Hue de Caumont cheval., etc. ; « canewis pour les oyseles de le gayole du castel » messages, « pour le vin des sergens de le baillie pour 1 homme qu'il justicherent liquels s'estoit desesperes et noyes ou puich a Dommartin xs. Au pendeur pour uns blans wans IIII d. A Jehan Poukin baillié du command. mons. le gouverneur pour aler a Paris lau il estoit adjournes al encontre de Robert Frommentin escolier a Paris pour une justiche qu'il avoit fait a la maison Will. Frommentin XVI s. » ; frais de chasse, achat et transport de vins, envoi de connins à Paris, travaux pour la venue du duc, etc. : 623 1.13 s. 5 d. poit. y compris les œuvres. (*Id.*)

3 — C. de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. (*Id.*)

A. 567. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1338.

1 — Compte de G. de Nédonchel ch. bailli d'Epèrlecque. Censes ; bois de Beaulo ; grains ; exploit, reliefs et octrois : 50 1.5 s. 8 d. poit. Gages ; œuvres, m^e Michel de Moy maçon, m^e Jehan le verrier de S. Orner : 19 1. 10 s. 8 d. (Chand. 1338.)

2 — C. du même pour La Montoire. Censes, bois, herbages, exploits : 81 1.12. d. Gages de Jehan de S. Georges châtelain et du sergent ; œuvres, « pour les bresteskes faire entour le chastiel » par m^e Eustace Clément charpentier, serrures, réparations au vivier d'Ardre, au moulin de Reck, etc. : 57 1. 11 s. 8 d. (*Id.*)

3 — C. du même bailli de S. Orner. Fiefs, censes, rentes ; sénéchaussée ; grains ; bois ; exploits, compositions de bonnis, « de Willaume Stertekerre, Jehan et Gille ses fiex, calengies de avoir esté a une bataille qui fu a Boidinghem entre les enfans Stas Sire Thumas et les leurs d'une part et les enfans Cloy de le Drogriense et les leurs d'autre part, apaisies pour VII lb. et X s. » ; 289 1.15 s. 3 d. ob. Gages, rentes ; messages, « a Jehan Le Pignier pour une escarlante de couleur de violete envoiie en Bourgoigne par devers madame et a sen mant L lb. » œuvres au château de S. Orner. La fin manque. (*Id.*)

4 — « Rechoite faite par Mahiu Le maistre du douaire de Vremelle du terme de le S. Jehan l'an ^{xxxvii} duskes a le Candelier après en sievant en bles, en avaines et en deniers, en..... et en capons. » Exploits. Mises : œuvres, paiements à msgr de Niedon et à Hue de mailli. (*Id.*)

A. 568. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1338. — Compte de la châtellenie d'Arras par Mahieu Le Maistre du 18 mars 1337 au 18 mai 1338. « Primes reçoipte des prisonniers, de maistre Huge Tortesaire amené le mardi XVIII jour en march pour debte connute, délivré le nuit Nostre Dame marchete, rabatu VII d. pour sen pain,

VII s. et V d. » Exploits d'enfrainitures « de Pierot le couvreur pour une amende de xxx s., x s. De Hanot Le Fay pour une amende de l lb. paisiet, pour le castelerie l s. » Exploits de saisines « du vallet du grand prouvoist de S. Vast pour II jours II s. » Exploits de sergents. Somme de la recette 185 l. 17 s. 3 d. Gages du receveur (8 d. par jour), du cepier (8 d.), du portier (7 d.), pain du pendeur (2 d.) ; pain des prisonniers à 1 d. par jour ; œuvres ; cordes et gants pour 2 exécutions, « pour cordes pour Maroie de Langre loiiier au fiatrir VI d. Pour le coutel de Hanot Pilate coper l'orelle VI d. » ; rentes dues à Pierre de Courcelles, à Isabelle jadis châtelaine, etc. Excédant de la recette : 51 l. 23 d. 3 poit. (18 mai 1338.)

A. 569. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1338.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval., bailli d'Arras. Tonlieux, rentes, censes ; terres ahanables de Bellemotte acensées ; 736 cormins de la garenne de Mofflaines vendus 12 d. chacun ; forfaitures ; grains ; recette d'Houdain ; exploits, amende de Willaume de Blareville écuyer pour avoir navré Michel le hucher, « de Engherran de le Mote dit Colebele et de ri autres ses complices adjournez de tierch jour en tierch jour as drois mons. le cte d'Artois pour ce que on disoit que il avoient robée et emmenne demiselle Marguerite de Tenkes sans sen gré et sans se volenté et en furent bany d'Artois. Et depuis le dicte demiselle que ce avoient il fait de sen gré et de se volenté, et se fist li mariages d'iaulz deuz, accord fait au bailliu par le gré de mons. le gouverneur pour ce que li bans leur fu quittiez et remis pour xxx lb. a paiier a III termes » : 547 l. 19 s. Gages, rentes, procès à Beaucaisne contre le sire de Souastre et Hue Calbet « qui s'estoient complaint du bailliu d'Arras en cas de nouveulté », messages, chasse, etc. : 127 l. 10 s. 11 d. ob. (Ascension 1338.)

2 — C. de G. de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 36 l. 6 s. 2 d. Gages, séjour des gens du duc le 20 mars, œuvres : 31 l. 7 s. 3 d. (*Id.*)

3 — C. de Jehan de Chartres bailli de Lens. Travers, tonlieux, justice, censes ; forfaitures ; grains ; recette d'Hennin ; reliefs et quintes de ventes de fiefs ; exploits et amendes de 60 s. et au-dessus, « de Pierre Le Kien de Lestroem que li baillius sievoit et metoit sus que il avoec plusieurs autres avoit fait crier de par les villes de le basse terre que nulz des villes ne feist monstre d'armes devant le bailliu de Bethune ou il leur avoit commandé et que se il les voloit prendre que nulz n'y obeist, et aidassent l'un l'autre comme frere, avoec plusieurs autres choses dont il s'accorda au bailliu par le gré maistre Jehan de Dijon gouverneur d'Artois pour XXVIII lb. » ; menus exploits : 1402 l. 14 s. 6 d. ob. Gages. La fin manque. (*Id.*)

A. 570. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1338. — « Ce sont les restes des ballis, chastelains et officiers de la conté de Nevers et baronnie de Donzi d'une année commençant la Saint Jehan l'an XXVII et fenissant à la S. Jehan l'an XXXVIII. Prem. Li chastelains de Druye et de Chastiaucensor dubt a mons. XIII lb. XIII s. III d. t. et d'avoine II^e XXI bichet, et de vin III queues et VI sestiers. Et on li dubt demi bichet de froment. It. au chastelain d'Eschées, de Billi et de Courval on li dubt XV lb. XI s. VIII d..... », châtelains de « Clamecy, Mehers le conte, Donzi, Nevers, Cuphi, Chastiaunef sur Alier, Chastiaunef ou Val de Bargis, Monthenois, Disize », Gautier Buchart receveur de Nivernois. (S. Jean 1338.)

A. 571. (Rouleau.) — 6 rouleau, parchemin.

1338.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval., bailli d'Arras, Torlieux, rentes, censes ; terres

ahanables de Bellemotte, « des pourfis de le maison de Bellemote on ne compte nient tant comme ad present pour ce que li fruit et li herbage sont tout wasté pour les ouvrages du castel » ; forfaitures ; grains ; recette d'Houdain ; exploits ; « recette des villes Saint Vaast pour le racat del ost que elles doivent a mons. le duc del anée passée », villes de « Tilloy, Melcastel, Berneville, Feuchy, Vy en Artois, Byarch, Plevaing et Hambelaing, Nœfville Saint Vaast, Douvrin, Iser, Gaverelle, Dainville, Athies, Peule, Bailloel, Billy en Beclau, Thelu » : 1 100 l. 14 s. 3 d. ob. Gages, rentes, aumônes ; messages, « pour un message envoier d'Amiens a Arras pour faire savoir que li baillius d'Amiens voloit avoir carbalestriers d'Arras », procès au sujet de la haute justice de Lillers et de Souastre, contre les échevins d'Aubigny, etc. ; prisée de la terre « qui fu Robert de Haloy qui est rapportée en le main du sgr pour argent que li dis Robers devoit a msgr le duc, laquelle terre Li Ermites de Caumont devoit avoir accatée, et l'en quidoit on faire saisir, et li sires ne le vaut consentir, mais disoit que il le recevoit pour li, et que il en fineroit bien a mons. » ; œuvres : 313 l. 8 s. 3 d. (Touss. 1338.)

5 — C. de Pierre de Ham garde du bailli de Calais. Recette manque. Messagers envoyés à Nieuport, Ostende, Gand, etc. au sujet de la guerre contre les Anglais, gages de sergents, 2 arbalètes, façon de « II grans engiens a geter pierres », carreaux pour espringales, etc. ; œuvres au château. (*Id.*)

2 — C. de Guilbert de Nédonchel cheval, bailli d'Eperlecque. Tonlieux, censes ; bois, grains ; exploits, reliefs et octrois : 44 l. 10 s. 4 d. ob. poit. Gages, aumônes, œuvres : 38 l. 9 d. (*Id.*)

3 — C. de Willaume Le Roux receveur du baill. d'Hesdin, pour les œuvres. Réparat. à la salle aux écus, au moulin du Croket, bretèches à la porte du Parc, etc., peintures en la salle d'inde et la chambre aux roses par Laurent de Boulogne et Lignage ; fossiers « pour faire une cauchie pour che que le riviere Falentin ne keist en le nœve riviere » ; œuvres au manaiage ; frais pour les 2 bœufs qui sont au château : 87 l. 2 s. 5 d. (*Id.*)

4 — C. du baill. de Lens.⁽¹⁾ Forfaitures de Jehan Le Joule, Aliaume de Buignicourt, etc. ; blé, avoine 8 s. et 10 s. le mencaud ; recette de Violaines et Hennin ; « esloys de rellies, de dangiers et de quins de vente de fies » ; gros exploits et amendes de 60 s. et au-dessus ; menus exploits ; « pour VI^{xx} XVI tonniaus de vin que li tavernier de Lens ont vendu depuis l'Assention derrain. passée dusques a che terme de le Toussains, pour chascun tonnel VIII s. par chertain accord fait a maistre Jehan de Dijon gouverneur d'Artois pour le tamps, et par ainssi il doivent estre quite de bailler et livrer a mons. le duc vin ceste anée pour III. d. le lot, LIII lb. VIII s. », chauffours, « rechoipte des compositions des villes S. Vaast qui doivent ost et chevauchée a mons. le duc faictes pour estre déporté d'aler en l'ost ceste presente année », villes « de Billy en Berclau, Doverin, Iser, Thelu, Nœuville S. Vast » : 1 507 l. 12 s. 4 d. ob. Gages, obits, aumônes, rentes ; procès, exécution de 2 voleuses, « a Leurin Le Borgne qui porta lettre au baillin a Arras faisans mention que mess, li connestables de France li mandoit que il feist rompre tous les pons et passages de toutes les fosses de Boullenrien (?) et tous les autres destroy par coy li anemi du Roy ne peussent passer outre, II s. A deux vallés qui porterent lettres a cheval de le baillie de Lens a N'œwe, a Bethune, a Gonehem, a Hennin et a Eskerchin faisans mention que il arrestaissent bles, avoines, porchiaus, bœus, moutons et autres vivres pour les pourveances mons. le duc, VI s. A ches deux varles qui porterent lettres ad sergans dessus dis faisans mention que il feissent savoir a tous nobles hommes de fief et de arrierefies que il fussent souffisans en armes et a chevas a S. Omer par devers mons. Philippe de Bourgogne le diemenche prochain après le N.-D. miaoust VI s. » ; œuvres, « a Simon Danoys carpentier sermenté por les œuvres du castel de Lens, qui a fait II nœves brestekes sur les braies du castel l'une a le porte des dictes braies et l'autre au les devers le vivier mons. le duc, pour faire fenestres as crestiaus des dictes braies et bailles devant les portes, et faire une nœve porte as dictes braies pour ce que chelles qui y

(1) Le compte date en fait de toussaint 1342 (et non 1338). À compléter par celui conservé sous la code A 616/3.

estoyent ne valoient rien.... A Colart le fossieur pour renlarghier et approfondir les fosses d'entour les braies du castel tout entour jusques as nouviaus fossés qui furent daerrainem. Fait et pour oster et hauwer grosses choques qui estoient es dis fossés, pour rehauchier et arestir les dœuves des fossés des dictes braies, pour les terres des dis fossés porter et espartre avant le gart.... », etc. : 360 l. 21 d. (*Id.*)

6 — Compte de Sauvale du Linton d'achats de vins pour le duc de Bourg. (1338.)

A 572. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin ; 1 papier ; 33 sceaux.

1338. — **Quittance** de Jehan de Dijon, archidiacre de Dijonnais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois (1^{er}, 15, 25, 29 janv.) ; — d'Eudes duc de Bourgogne (Arras, 2 févr.) ; — des échevins de Merch : 100 l. p. dernier terme du remboursement des 300 l. qu'ils avaient prêtées aux gens du duc de Bourg (5 févr.) — Mandem. du duc à Sauwalle de Linton receveur d'Artois de payer à Flamand de Canny chevalier 300 l. d. « pour les despens de XXIII hommes d'armes qu'il ot en nos guerres de notre contey de Bourgogne nouvellement passées » (Hesdin, 10 févr.) ; — à Baudoin Le Gastellier receveur de Béthune pour achat de chevaux. (Hesdin, 12 févr.) — Quittance de Jean de Dijon pour diverses sommes, « a Guillaume de Foyent notre clerck alant a Avignon il lb., a Thomas le fauconnier portant faucons en Bourg, a Philippe mons. CXVI s. p. », etc. (*Id.*) ; — Jehan de S. Georges chev., maître de Philippe de Bourg. (17 févr.) ; — Denis Billebau, pelletier, bourg, de Paris (1^{er} mars) ; — Jacques de Corbie maréchal du duc (3 mars) ; — Pierre du Plessie cheval, châtelain d'Hesdin : frais des chevaux à Hesdin (8 mars) ; — Jacques l'armurier (19 mars) ; — duc de Bourg. (S. Omer, 24 mars.) — Mandem. de Jehan Aubriet archidiacre de Dijonnais, gouvern. d'Artois pour paiements à m^e Joffroy Séguin, me Guillaume Goolin, Bertholemier chapelain et Richard Langlais concierge de l'hôtel d'Artois à Paris. (*Id.*) — **Quittance** de Jehan de le Planke cheval, sire d'Erembaucapelle (27 mars) ; — Nicaise de Peule sergent à cheval du baill. d'Arras (5 avr.) ; — Jehan de Savoie « ouvrier d'armoirie, de broudure et de keutepointerie » bourg, de Paris pour 240 l. p. « pour une keutepointe ouverte, un auqueton broudé et une couverture de drap a pallefroy » pour le duc de Bourg. (9 avr.) ; — Arnoul Braque : 100 l. p., en rabat des 214 l. 18 s, p. qu'il avait prêtés « pour les joiaus qui furent donnez a madame la Royne de Navarre et a ses gens quant elle fu derrainement en Bourgoigne » (11 avr.) ; — Jehan de Talent valet de la cuisine du duc (14 avr.) ; — du duc pour argent délivré à Jehan Bourjoise son dépensier (Béthune, 22 avr.) ; — Renaud Levoul : argent reçu de Soalle du Linton receveur pour payer les œuvres de Bellemotte (25 avr.) ; — des « sis homme du vin de le ville d'Arras pour 10 l. t. reçues pour harnas menés d'Arras en Bourgongne. » (avr.)

A. 573. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1338 — Mandem. du duc au receveur d'Artois de payer a Hélie Bourjoise de Dijon 44 l. t. prix du roncín sur lequel chevauchait ledit Hélie qui fut « mors fondus a Grant Fontaigne par le temps de nos guerres d'outre Seone » et un autre cheval mort « a Varnoul au retour de nos dictes chevauchies. » (1^{er} mai.) — Quittance d'Hélie Bourjoise de Dijon chanoine de Langres pour ladite somme reçue de Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc (**Id**) ; — Hue de Chandieu châtelain de Gosnai (4 mai) ; — du duc de Bourg, pour draps reçus de Jehan de Morcamp son drapier « par la main de Odinet vallet de notre taillerie et par la main de Thomas vallet de la taillerie Philippe notre fil » (Gosnay 7 mai) ; — Fassiot valet de la cuisine, par devant Jehan de Prenele écuyer. (10 mai.) — Mandem. de Philippe de Bourg, au receveur d'Artois de payer à Moran ménétrier de mons. son père 60 s. p. qu'il lui a donné « pour la refection d'une soie maison » (Arras, 10 mai.) — Quittance de Perrenot Legieret qui a ramené en Bourgogne les chevaux et harnais du sire de Ste-Croix (21 mai) ; — Jehan de Barbenchon cheval, et Marguerite

sa femme (« le tierch jour en le fin de may ») ; — Jehan Sauvage valet des palefrois de Philippe de Bourgogne (13 juin) ; — Jehan de Sempi clerc, avocat en cour de Téroouanne (20 juin) ; — Jehan Turbant de Prunet chapelain du château de S. Omer (juin) ; — Hugues du Chêne, de Quercu, avocat en cour de Reims (22 juill.) ; — Jehan Le Bon et Jehan de Mortcamp drapiers, bourg, de S. Omer (3 août) ; — Robert Ghéluy chapelain du duc de Bourg. (7 août) ; — Sauvale du Linton pour « III pavelons, II cofres, I somme, I sac de quir gaune, I heaume, I bacinet d'acier, I selle » pour Philippe de Bourg. (19 août) ; — Jehan châtelain de Bergues, sire de la Coupelle (24 août) ; — Jehan de Créki sire de Fressin. (26 août.) — Nomb. quitt. de Regnaud Levoul pour argent reçu de Sauv. du Linton pour les œuvres de Bellemotte.

A 574. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin ; 5 papier ; 24 sceaux.

1338. — Mandem. du duc à son receveur d'Hesdin de délivrer à « Estevenin notre aubelestier envoie pour panre venoisons tout ce que mestiers li sera. » (Arras, 1^{er} sept.) — Quittance d'Etienne Larchier sergent à masse du duc de Bourg. (2 sept.) ; — Thomas le Fauconnier (3 sept.) ; — Robert de Monchi sergent à cheval (12 sept.) ; — Mahieu Le maistre sergent à cheval du baill. d'Arras (19 sept.) — Frais des chevaux du duc de Bourg, à Bellemotte depuis le 20 sept. : gages et lits de valets, toile « pour faire sas et espoussetes », etc. (sept.) — Attestation parle duc de Bourg, que Mahieu Le maistre sergent à cheval et receveur des avoines du gavre d'Arras a délivré 2 391 menc, d'avoine à Jehan de Comblans maître de son écurie pour ses chevaux et ceux des gens d'armes « que nous havons. eu avec nous a Arras en ceste présente guerre du Roy » pendant un mois finissant le 18 sept. (3 oct) — Quittance de Jaquet l'armurier (6 oct.) ; — Gauterot de Dijon maréchal du duc (9 oct.) ; — Fassiot valet de la cuisine du duc (11 oct.) ; — Perrenot de Feleri valet de l'écurie (*Id.*) ; — Guédain queux du duc (17 oct.) ; — Jehan Lescot tailleur (oct.) ; — Péronne prieure de la Thieulloye (1^{er} nov.) ; — Jehan abbé de S. Sauveur de Ham (2 nov.) ; — Marguerite prieure du Mt-Ste-Marie de Gosnay (9 nov.) ; — Raoul Flamand sire de Canny cheval. (15 nov.) ; — Maroie La Rousse veuve de Gilles de la Devrene, par devant les échevins de Montreuil (15 nov.) ;

54 — Michel Beline garde de l'hôpital de Gosnay (.16 nov.) ; — Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc. (26 nov.) — Mandem. du gouverneur d'Artois pour 16 l. p. à payer à Michel de Bruay châtelain de Bellemotte. (16 déc.)

A. 575. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1338¹ — Compte d-hôtel de Marguerite de France et son fils Louis de Mâle. 1^o « Contressommes des despens madame faitz en allant en France. Le venredi XIIIe jour de février partirent madame et Loys de Malle et vindrent au disner a Villek., a souperet giste a Courcy a ^{viii}vi chevaux. Somme de la journée XLVIII lb. XVIII s. VI d. », itinéraire, séjour à Donzi (mars et avril). 2^o « Grosses parties sur ce voyage », frais de transport, louage des chevaux et chariots, draps pour Hanekin le folet, médicaments de Robert Pipelart, louage à Bruges de 4 chevaux « pour aidier a traire au chariot madame », dons, chair du faucon de madame, transport de ses papegaux par 2 valets, 91.12 s. à un valet « qui aporta nouvelles a mad. del enfantement la famé. au fil le conte d'Aucerre » (févr.), réparat, au char et au chariot de madame, au char des demoiselles, aumônes, « a I povre menestrel pour Dieu II s. VI d. Pour pluseurs merceries que ma dame acheta a la foire au pré XX s. Donné a madame Marie pour offrandes pour Loys XX s.

¹ Ce registre n'est pas daté. Ses indications chronologiques donnent les années 1338 et 1349 (lettre D, Pâques 12 avril) ; Louis de Male, comte de Flandre en 1346, n'y est pas qualifié de ce titre, il n'est nommé que « Loys » et toujours après « madame. » J'ai conclu de ces indices qu'il fallait choisir l'année 1338 et entendre par "madame", Marguerite de France, voyageant avec son fils.

Pour IXII pomes d'orenges XV s. VI d. », etc. 3e Suite des frais de séjour à Donzi, Nevers, etc. « le vendredi premier jour de may furent madame et Loys a Donzi tout le jour a IIII^{xx}III chevaux, VII lb. X s. », s'arrétant au 7 octobre. 4° « Contressommes de grosses parties. » Dép. diverses, Laurent Mauguin châtelain de Nevers, messages au roi de Navarre, etc., dons à. m^e Jehan le taboureur, à plusieurs ménétriers lors des fêtes de la Pentecôte, du S. Sacrement, à 3 « chanteresses » à Donzi et Auxerre, à « une joerresse de bateaux V s. », aumônes à de pauvres gens, « a II jacobins de Bourges que leur maisons estoit arse ~~ls.~~ », aux maçons « qui ouvrent au moustier des jacobins » à Nevers, etc., dépenses diverses, « pour toile achetée pour faire II mantellez au char as damoiselles III s. Pour un ymaige de pierre fait a Aucerre en remembrance de Loys et fu mis devant N.-D. ~~ls.~~ Pour la façon d'un veu de cire pour Loys pour porter à Avallon liii vi d. A une femme qui avoit aporté poires a Loys III s. A messire Gui Villain pour cire vermeille, pappier et autres choses XXVI s. », etc.

A. 576. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1339.

1 — Compte du bailliage de Béthune par Baudoin Le Wastelier receveur. Rentes, censes de Béthune, Bruay, Nœux, etc. ; blé 6 s. 6 d. le sac, avoine ; ventes et reliefs ; amendes et exploits ; terre de la Cauchie : 528 l. 4 s. 2 d. ob. Prébendes de Thomas de Gentilly, Gilles du Puch et Jehan Salembien, obits, rentes, gages, Gautier Galiot châtelain de La Buissière, Gilbert de Bléty châtel. de Choques ; messages, « pour 1^e de beketiaus pour repeupler le vivier devant le castel XII s. Pour II nœves nois d'arbalestres a tour V s. », réparation à la Buissière : 226 l. II s. 10 d. Compte de Gosnay. (Chandeleur 1339.)

2 — Recette de la boîte de Calais. Poisson, cervoise, « lis de plume », dacles de cuir, vin, suif, miel, cordouan, fer, goudaille, etc. ; « nef Saint Martin de port de Portingal » 12 l. 4 s. 2 d. Harengs 546 lés, 1 d. p. du mille, 22 l. 15 s. Siéges et issues 17 s. 2 d. Laines d'Angleterre 80 sacs 1 poche 4 d. est. du sac 26 s. 10 d. est. ou 107 s. 4 d. p. (*Id.*)

3 — Compte de Pierre de Ham garde du baillage de Merch. Rentes en deniers et chapons (14 d.), censes ; grains ; forfaitures de Robert de Beauvoir, Ghérart Le Moir, Cordouan de Boure, etc., sur lesquelles le duc et la duchesse de Bourgogne ont donné 60 livrées de terre à héritage à Jehan de S. Georges ; exploits « de Jehan Boitel pour chou qu'il foui plus de tourbes en le commun mares que le coringhe donnoit... De Jehan Lescot pour chou qu'il mist blecke en sen drap contre l'ordenanche des eschevins... » : 363 l. 20 d. ob. Gages, somme payée à Jehan de Morcamp ; 114 l. (*Id.*)

A. 577. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1339.

1 — Compte des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Réparat, au moulin à drap, guérites et bretèches à la porte du parc, etc., « a maistre Adam de le Porte carpentier pour faire IIII kayeres, l'une pourmons. de Frolais, une pour mons. Jehan du Plaissie qui est « Philippe nos., une pour maistre Jehan de Salins et une pour le receveur d'Artois, ls. » ; étoffes de peinture pour Laurent de Boulogne ; couvreurs, fèvres, manouvriers, etc. ; travaux de culture au Neuf-manoir ; frais pour les 2 bœufs qui sont au châ. d'Hesdin : 35 l. 7 s. (Chandel. 1339.)

2 — C. de Guillebert de Nédonchel cheval. bailli d'Eperlecque. Rentes, censes ; coupes de bois de Beaulo vendues à Jacques de Douay et Jehan de Morcamp bourg', de S. Omer ; grains ; exploits, reliefs, octrois. 39 l. 5 d. poit. (bois non compris.) Gages : 13 l. 7 s. 10 d. (*Id.*)

3 — C. du même pour La Montoire. Recette 75 l. 12 s. 8 d. Gages, Jean de S. Georges châtelain ; œuvres ; 16 l. 5 s. 3 d. (*Id.*)

4 — C. de Jehan de Bléti bailli de Tournehem, censes en deniers, chapons (13 d.), gelines

(8 d.) ; coupes de bois vendues depuis la S. Michel à payer plus tard ; garennes acensées ; exploits et reliefs « de Gillon Hanecotre pour che que il fist I homme crier hareu par nuit lxs. » 153 l. 3 s. 5 d. ob. Gages, fief : 35 l. 9 s. 1 d. (*Id.*)

A. 578. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1339.

1 — Compte de Gilles de Bléti cbeval. bailli D'Aire. Chaussée DE Wiquete, terre de Roquestor, bois de Wasselau, etc., censes ; forfaitures ; grains ; exploits : 189 l. 19 s. 2 d. OB. Gages, 6 prépendes, messages, procès en cour de Térouanne, œuvres : 102 l. 19 s. 9 d.) (Ascens. 1339.)

2 — C. de Pierre de Ham gardedu bailliage de Calais. Tonlieu du pont de Niewena, halle aux draps, droiture des laines, garenne, terres, maisons, etc. ; grains ; exploits : 208 l. 7 s. 6 d. Gages, rente aux chartreux de S. Omer, messages, séjour de Jehah de Dijon gouvern, d'Artois les 13 et 14 mars ; œuvres : 230 l. 11 d. (*Id.*)

3 — C. du bailliage d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Prévôté d'Hesdin, Auchy. Huby et Caveron ; garennes, terres acensées ; vente de porées ; forfaitures ; vente de bois du forestel ; grains ; exploits, « de demisele Jehanne de Bonnières pour argent que on li metoit sus que elle avoit retenu de madame d'Artois ou tamps que ses barons morut dont elle composa pour IIII^{xx} lb. a paier a IIII ans. De Colart Loysel a qui on mettoit sus que il avoit fait couper kaisnes a le forest et aporter malicieusement dedens se vente, composition faite a mons. le gouverneur pour xxx lb. », etc : 688 l. 13 s. 4 d. ob. poit. Gages, fiefs, aumônes, chapellenies, séjour du gouverneur à Hesdin en avril, messages, procès contre la dame de Toutencourt, contre les religieux de S. Jehan lez-Térouanne, contre Jehan de Mailly, etc., prises de loutres, aigles, renards, « pour VI boistes de pourre de tan pour tancer les peniaus a connins et les rois acaté par Andrinet le houpilleur III s. IIII d. A Constant le bouconnier pour faire XIII ars a canpresse par VIII s. de cascun, si en a on I davantage, et on li a trouvé le bos a che faire, IIII lb. XVI s. A Guillot de Henau pour faire XIII baudré pour les ars a canpresse dessus dis dont il devoit avoir de cascun III s. et il ne les a mie fais si souffisans qu'il devoit, si en a li recheverres rabattu de cascun XII d., demeure XXVI s. A Enguerran le bouconnier de Wamin pour faire I millier de fustiaus a ars a canpresse, et on li trouva bos a che faire VI s. », serrure de 650 garrots à 3 d. chacun, « pour empener d'arain III^e garros » 4 d. chacun, etc. : 406 l. 13 s. 10 d. ob., œuvres comprises. (*Id.*)

4 — C. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux, receveur. Travaux à la porte du parc, à la porte de Lens, au moulin du Croket, à la maison du châtelain, à la chambre du duc, « pour faire une taule et les hestaus et I siege al entrée de le grant sale du castel pour chelui qui warde l'argent », aux murs du parc, etc. ; peintures de Laurent de Boulogne, verrières de Jehan Coispel ; couvreurs, charretiers, fossiers, manouvriers, fèvres, etc. Travaux de culture au Neuf-manoir, vignes, etc. Frais pour les 2 bœufs « pour lentille, bisaille, veche et prunes acatées pour I bœf qui est malades II s. II d. Pour lot et demi de vin aigre pour ledit bœf XV d. » 176 l. 15 s. 5 d. ob. (*Id.*)

5 — Compte du douaire de Vermelle par Mahieu Le maistre depuis la S. Jehan 1338. (*Id.*)

A. 579. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1339. — Compte de la châteltenie d'Arras par Mahieu Le Maistre du 18 mai 1338 au 18 juillet 1339. Recette de prisonniers. « Esplois des enfreintures. » Saisines. Rentes, exploits de sergents. Somme 183 l. 3 d. « Et est assavoir que Mahius ne compte nient en ces presens comptes des amendes de l'lb., de XI lb. et de X lb. et demie qui sont eskeues et advenues en tout le tamps de cest eskevinage pour ce que riens n'en est venu a le cognissance dudit Mahieu d'aucun pourfit qui

en puist estre venus, ne appeles n'a esté a wagier les fourfais. » Mises : gages du receveur, du cepier, du portier, pain du pendeur. Pain des prisonniers I d. par jour. Œuvres. Part de la châtelaine ; part du duc 49 l. 8 s. 4 d. ob. (18 juillet 1339, fin de l'échevinage.)

A. 580. (Rouleau.) — 4 rouleau, papier.

1339. — « Compte fait entre la ville et mons, lendemain du jour Saint Luc l'an XXXIX. » Règlement de compte des sommes dues pour les assises et les tonlieux depuis une année par une ville non désignée. (19 oct. 1339.)

A. 581. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1339.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval, bailli d'Aire. Rentes, censés ; forfaitures ; avoine ; assise d'Aire « dont mons. a II^e lb. par an » ; exploits « pour le quir d'un queval qui fu tues as joustes a Lambres et fu estrahiers V s. » : 407 l. 8 d. ob. Gages, 6 prébendes, aumônes ; culture ; garnison de sel, bacon, blé, avoine, vin ; messages ; œuvres, plancher d'une tour, 44 fenêtres, mises aux tours, réparat, au pont levis, aux étables, à la salle, etc. ; travaux aux fossés « d'entour le ville d'Ayre qui sont devant le Lis et le porte de S. Omer », etc., dirigés par maître Thomas Harouet ; frais du séjour du duc à Aire : 471 l. 14 s. 5 d. ob. (Touss. 1339.)

2 — C. de Guilbert de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 59 l. 7 s. 10 d. 3 poit. Gages, aumônes, œuvres, garrots pour l'artillerie : 53 l. 2 s. 2 d. poit. (*Id*)

3 — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Prévôtés, mairies, garennes, avoueries, etc. acensées ; fruits et porées ; forfaitures ; ventes de bois ; blé, avoine ; reliefs et droitures, « de mons. Jehan des Eschars mari a le dame de Lonevillers pour le relief de le terre de Dourier qu'il releva de bail l's. De demiselle Mehaut de Colemberc veve de Gille d'Ais pour le relief de III fies que elle a relevé de bail de Jehan sen fil menre d'ans tant pour le bail comme pour l'iretier VR lb. XV s. » ; exploits compositions, amendes : 1 172 l. 14 s. 9 d. poit. Gages, fiefs, aumônes, robes des sergents ; séjour du gouverneur à Hesdin, frais pour malades, procès contre la dame de Coucy, l'official de Téroouanne, etc., frais de pêche et chasse, messages, artillerie, etc. : 994 l. 7 s. 3 d. dont 292 l. 5 s. 9 d. ob. pour les œuvres. (*Id*)

A. 582. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1339.

1 — Compte du bailliage de Lens. Commene. et fin manquent. Forfaitures ; grains. (Touss. 1339.)

2 — C. de Pierre de Ham garde du bailliage de Merch. Rentes, mairies, sergenteries, etc. ; blé ; avoine, recettes des dîmes, rentes dues en avoine ; exploits, « che sont chil qui ont paie le double des tailles del an XXXVIII... It. rechut de ledite taille pour ledite année... De Simon Neuts pour chou qu'il avoit mené tourbes dou commun mares hors dou pays contre le coringhe d'eschevins LX^os de demisele Margrie d'Alekine pour le relief de IIII mesures de fief qui li eskei de Simon sen frere, li quels ne avoit fait hommage ne feutei, et pour che la on tenu autant sans homme qu'il estoit tenu sans singueur, pour le tenure et relies VI lb. », lagans, etc. : 855 l. 6 s. 11 d. Gages, aumônes, séjour du due les 2 et 3 septembre, « pour les gages mess. Jehan de le Planque capitaine sour les frontieres de le mer en Artois et en Boullenois pour XVII hommes d'armes en se compaignie lui et mess. Boujois son compaignon, chevaliers, conté eaus II pour IIII dou VI^e jour d'aoust l'an XXXIX au XV^e jour de sept. qui sont XLI jour VI s. p. a chacun pour jour CCIX lb. II s. Pour les gages mess. Jehan de Sauvengni capitaine sour les dites

frontieres pour II hommes d'armes qui furent en sa compaignie et pour lui qui fait II, ensi sont pour IIII hommes d'armes dou V^e jour d'aoust au XXVIII^e j. de sept, qui sont LV jours VI s. p. a chascun pour jour lvi lb. » ; œuvres : 395 l. 11 s. 8 d. (*Id*)

3 — C. de Jehan de Bléti bailli de Tournehem. Censes, rentes ; prés, herbages, grains ; coupes de bois « de Lechelle, de Mildebert, du Val du Puch, de Mongarding, du bos Biot » ; l'exploits et reliefs : 533 l. 7 s. 8 d. poit. Gages, aumônes, messages, œuvres : 104 l. 11 s. 10 d. (*Id.*)

A. 583. (rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1339. — Compte des œuvres de Bellemote depuis la S. André 1338, par Regnault Levoul « a ce commis et établi. » Sommes reçues de Sauvale de Linton receveur d'Artois « tant pour paiier les œvres de Bellemotte et celles de le court le conte comme pour paiier gages de sergans et de gens d'armes » 1018 l. 4 s. 5 d. Gages de Regnault Levoul 12 d. par jour. Compte par semaine, tailleurs de grès, maçons, manouvriers : travaux à la porte du château, « as pignons des bous des chambres qui acostent le porte », etc. Tâches de maçonnerie ; étoffes de grès et de blanche pierre, chaux, sables, etc. ; tâches de charpenterie, portes et fenêtres pour la salle, lambris, charpente « de le porte et des tours joignans a le porte du chastel » ; bois de chêne, cerisier, frêne, ais de Danemark. La fin manque. (Nov. 1339.)

A. 584. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin ; 40 papier ; 32 sceaux.

1339. — Quittance de Regnaud Levoul : argent pour les œuvres de Bellemotte (janv. et sq.) ; — Gilles Herens curé de S. Géry d'Arras : frais « del obseque de mons. de Castel Villain et de Luysy » (6 févr.) ; — Jehan de Morcamp drapier et bourg, de S. Omer (9 févr.) ; — Jehan d'Andesel cheval, chambellan du Roi pour 100 l p. « pour cause de ung cheval qui miens estoit sur lequel mess. Wuill. de Combreaux cheval, mon compaignon avoit sis, et fut mort en la guerre que ledit mons. le duc eut darrenement devant Chancins en Bourgoingne. » (12 févr.) — Mandement de Jehan de Dijon gouvern. d'Artois pour ses dépenses à S. Omer « a notre retour de Callais et des chasteaux seans aus frontieres de Flandres lesquex nous aviens visitez pour la doute des movemenz de Flandres. » (18 mars.) — Quittance de Baudoin de Dainville sergent en la baillie d'Arras (8 avr.) ; — Etienne de St-Verain cheval. (12 avr.) ; — Raoul Flamand sire de Canny cheval. (8 mai) ; — Hugues de Champdiu châtelain de Gosnay (15 sept.) ; — Eudes duc de Bourg. (Lens, 18 sept.) ; — Mandem. de la duchesse au bailli de Lens de payer 20 l. p. qu'elle a données aux frères mineurs de Lens (Argilly, 24 sept.) ; — du duc aux échevins de Béthune de payer 200 l. p. pour un cheval acheté à Gilles Le Moine bourg, de ladite ville. (3 oct.) — Quittance de Philippe de Bourgogne comte de Boulogne pour « un arnois garny » reçu de Brabant le haumier d'Arras (12 oct.) ; — de Jacquet de Dijon armurier du duc. (14 oct.) — Mandem. du due au receveur de Béthune de payer 12 s. par jour de gage à Jehan de Sauvigny cheval, qu'il envoie a Béthune « pour estre capitaine et gardien du lieu et de la chastellerie », autant à son compaignon et 6 s. à chaque écuyer (Hesdin 31 oct.) ; — au receveur d'Artois de payer 8 l. p. à Ridel de la Beuvrière cheval. (1^{er} nov.) ; — 26 l. p. à Lermite de Caumont cheval. (*Id.*) ; — 14 l. p. au sire de Visquete. (7 nov.) — Quitt. de Jehan Bourgoise de Dijon dépensier de l'hôtel du duc (10 nov.) — Mandement du gouverneur au receveur d'Artois d'apporter à Hesdin 300 l. p. pour l'hôtel du duc (15 nov.) — Lettres du duc reconnaissant devoir diverses sommes pour achat et perte de chevaux, (nov.) — Quittance de Willaume Le Roux receveur d'Hesdin (17 nov.) ; — Lescot de Rouvre tailleur du duc (20 nov.) ; — Pantonnier valet de Pierre de Waranges « liques demoura malades a Hesdin apres chaque mons. le duc s'en parti le merquedi apres le S. Martin » par devant Pierre du Plaissiet cheval, châtelain d'Hesdin (30 nov.) ; — Jehan de Lisques écuyer du duc (4 déc) ; Jehan de Sauvigny cheval, capitaine de Calais. (13 déc) ; — Mandement du gouverneur pour le paiement des dépenses de lui, d'Etienne

de S. Verain, Lermite de Gaumont, Jehan de Sauvigny, le bailli de Calais et « toutes leurs gens qui estoient venus de Calais a S. Omer queri conseil a mons. le gouverneur por se qui se doubrent des Flamanz qui n'aulessent devant Calais » (14 déc.)

A. 585. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1339-1340. — Comptes, pour 11 semaines la I^e commençant le 8 novembre 1339, la dernière le 17 janv. 1340, des journées de maçons, manouvriers, etc. employés à Bellemotte ; « m^e Jehan Dasch maçon II s. par jour, wans II d. (par sem.) »

A. 586. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1340.

1 — Compte du baill. d'Aire. Incomplet. Messages ; 12 arbalètes, 12 baudriers, carreaux ; réparations au château ; frais pour le séjour de 2 palefrois et des chevaux du duc à Aire ; avoine dépensée pour lesdits chevaux. Somme des mises 303 l. 2 s. 2 d. ob., des recettes 318 l. 14 s. 13 d. ob. (Chandel. 1340.)

2 — C. du baill. de Calais. Incomplet. Exploits, vente des biens d'un bâtard, etc. : 445 l. 15 s. 7 d. Gages, aumônes, rembours. d'argent à la ville de Calais ; espions et messagers, « a m^e Jehan Berengier d'Ypre tabellion dou pappe et de l'empereur qui estoit a Callais quant li Carmelite de Callais firent beneir leur maison, pour le instrument que nous eusmes de lui par le conseil mess. Will. de Villers, le canchelier de Behaingne et mess, de J urnes.... », gages de Jehan de Souvigny capitaine de Calais et de ses hommes d'armes, achat de blé, harengs, bacons, suif, etc. pour mettre en garnison au château, réparation des engins ; démolition de la vieille halle, etc. 447 l. 19 s. 1 d. (*Id.*)

3 — Recette de la boîte de Calais, par Pierre de Ham, garde du bailliage de Calais. Goudaille, « les de quakeherenc », peaux, vin, cendres, barils de merlans, etc., amenés par les nefes « Ste Marie de Harefleu, l'Esprivier de Leure, S. Jehan de Harefleu, Ste Marie de Hastinghe, S. Jehan de Pontaudemer, S. Jehan de Diepe, N.-D. de Kieleboëf, N.-D. d'Aisie, S. Benoit de Leure, etc. : 36 l. 2 s. 2 d. Harengs 34 l. lées et 9 milliers, 1 d. p. du mille, 14 l. 11 d. Siéges et issues 18 s. 2 d. Laines d'Angleterre 142 sacs, 1 poche, 4 est. par sac et 2 par poche, 47 s. 6 d. est. ou 11 l. 17 s. 6 d. par. (*Id.*)

4 — C. du baill. de Béthune par Bauduin Le Wastellier receveur. Jacques Cornillé étant bailli. Francs étaux, tonlieux, change, pêcheries, etc. censes et rentes ; revenus de Bruay, La Buisnière, Nœux, Werquin, Sailly, etc. ; grains ; reliefs et octrois ; exploits ; terre de la Cauchie : 471 l. 2 s. 8 d. Prébendes, chapelleries, rentes ; gages, Gautier Galiot châtelain de la Buisnière, Ghillebert de Bléti châtel. de Chocques ; poissons mis dans les fossés, vin et bacons mis en garnison, « pour pluseurs compaignons que li baillius manda a Bethune par plusieurs fois en armes pour aus montrer, et furent retenu a venir au commant de noss. quant on leur feroit savoir pour aller u on en aroit a faire, pour leurs despens fais a Bethune a une des fois que il y furent que on leur donna a boire pour aus tenir miex apaisies car il n'avoient riens eu as autres fois XL S. Pour courtoisie as innocens par mons, le gouverneur VII S VII d. », messages, exécution de 2 murdreurs ; œuvres : 328 l. 19 S. Compte de la terre de Gosnay (*Id.*)

A. 587. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1340.

1 — Compte de Willaume Le Roux receveur du baill. d'Hesdin pour les œuvres faites par le châtelain d'Hesdin. Travaux au grand vivier, au moulin, etc. ; couvertures et pavages au château,

œuvres de manouvriers, fossiers, fèvres. Travaux au Manage, Frais pour les bœufs : 88 l. 9 s. 5 d. poit. (Chandel. 1340.)

2 — C. de G. de Nédonchel chev. Pour La Montoire. Recette 146 l. 2 s. Gages, Jehan de S. Georges châtelain ; œuvres : 37 l. 8 s. 8 d. ob. (*Id.*)

3 — C. de Jehan de Chartres garde du bailliage de Lens. Censes, rentes ; forfaitures ; grains ; recette de Violaines, d'Hénin ; reliefs et quintes de ventes de fiefs, gros exploits et amendes de 60 s. et au dessus ; menus exploits : 564 l. 3 s. 11 d. Gages du bailli (25 l.), du pendeur (20 s.) etc. rentes ; frais de procès, messages, « pour un tor qui fu Jehan du Wez qui avoit navré une femme, liquels fu prins et amenez a Lens et fu vendus XX s. dont on compta a le Toussaint l'an XXXVIII, et pour che que le femme ne morut mie, li tors ne fu mie fourfaiz, si fu acordé de mons. le gouverneur que on renderoit l'argent audit Jehan du Wez, lequele cose li baillius a fait, pour che paiet XX s. » ; œuvres, réparations au château, fenêtres, créneaux, bretèches, arbalètes, « ars a cauke », espringales, garrots, « arbrieres » pour les arbalètes et les arcs, « un chent de fers de garrotiaus pour le petit garrotel », etc. : 189 l. 13 s. 9 d. (*Id.*)

4 — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. (*Id.*)

A. 588. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1340. — Compte de la châtelainie d'Arras. Recette de prisonniers. Exploits d'enreintures de *saisines*, de sergents. Rentes. Total 205 l. 9 s. 7 d. Gages ; pain des prisonniers ; frais de justice : 68 l. 8 s. 4 d. (Ascension 1340.)

A. 589. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1340.

1 — Compte de Gilles de Bléty cheval, bailli d'Aire. Recette : 172 l. 11 s. Prébendes, gages. Robert de Ront capitaine du château d'Aire, sergents et hommes d'armes, « quant mess, de Traingniel se parti darrainement d'Aire pour aler en l'ost avec ses gens d'armes, manda mess, li dus par ses lettres que mess. Li Ermites de Caumont demouroit capitaine d'Aire et tost apres le secont jour de may remanda mons. l'Ermite et ses gens d'armes, et adonc manda li dis mess, li dux au bailliu par ses lettres pendans que il fezist la dicte ville bien garder tant de gentiuls hommes comme de sergans a piet par joui et par nuit tant pour le doubte des anemis que pour les Flamens qui adonc estoient en la dicte ville, et pour chou manda li dis baillius XXX sergans a piet... », Hue du Castelet garde à cheval du château, etc., messages, vin, bacons, etc., pour garnison ; séjour des chevaux du duc de la Chandeleur au 25 mars ; frais de culture, de justice, etc. ; œuvres « au paigneur pour singnier en le ville les osteuls des armes mons. le duc pour clempreintes, I d. le pieche, XII s. VI d. » : 891 l. II s. 10 d. (Ascens. 1340.)

2 — C. d'Enguerran de Louvencourt bailli. d'Avesnes et Aubigny. Censes, rentes, grains. Le reste manque. (*Id.*)

3 — Compte du bailliage et de l'avouerie de Béthune, par Baudoin Le Wastelier receveur, Jacques Cornille étant bailli. Rentes et censes de Béthune, Bruay et autres villes de l'avouerie ; blé dont partie dépensée « pour faire pain » lors des séjours d'Etienne de Saint-Vérain, du comte de Montbéliart, du gouverneur d'Artois, du duc de Bourg. ; avoine, foin ; vente de poisson ; ventes et reliefs ; exploits ; recette de la terre de La Cauchie : 630 l. 14 s. 9 d. Le reste manque. (*Id.*)

A. 590. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1340.

1 — Compte du bailliage d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Censes et rentes ; forfeitures ; bois ; blé 17 et 18 s. le sétier, avoine ; reliefs ; exploits, « de Yderon Lignage et se compagne a qui li baillus metoit sus que elles avoient enherbé mons, d'Aussi et pour che les fist emprisonner, composition faite au baillu pour elles rechevoir en enqueste xl s. De Ernoulet de Flouri pour une claque qu'il donna as enfans Gerart Haurore de Humieres, pour l'amende VII s. » ; vente de laine et de peaux de mouton : 825 l. 10 s. 2 d. ob. Gages, fiefs, aumônes, chapellenies ; séjours de chevaux, messages à Morel de Fienles, au sire de Fienles, aux châtelains de Lille, Bergues, S. Omer, etc., séjour du duc, don « pour leur vin as mâchons qui ouvroient as murs de le ville de Hesdin. » La fin manque. (Ascens. 1340.)

2 — C. de Pierre de Ham garde du bailliage de Merch. Rongé de sa longueur. Subside payé par l'abbaye de la Capelle 100 l., etc. : 696 l. 12 s. 2 d ; Transport de blé à Calais par crainte d'une invasion de Flamands, gages de Jehan de Berchem écuyer capitaine de Merch et d'hommes d'armes : 236 l. 9 s. 1 d. (*Id.*)

3 — C. de Jehan de Bléti bailli de Tourneheme Censes, rentes ; bois ; connins ; exploits et reliefs : 388 l. 12 s. 6 d. 3 poit. Gages, 20 arbalètes, frais de 40 boeufs, façon de cloies pour le château, « pour couper bos derriere le castel pour faire bretekes se mestier en fust », œuvres : 85 l. 7 s. 3 d. (*Id.*)

A. 591. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1340. — Compte des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, de l'Ascension à la S. Remy. Travaux aux étables, à la tour « derriere le maison le chastelain », bretèches, fenêtres, installation d'une espringale, 38 fenêtres aux crestiaux du mur entre la grosse tour et la tour de Bapaume, pour hausser les crestiaux de cette dernière tour jusqu'à la hauteur de la première, etc., étoffes de peinture pour Laurent de Boulogne ; cordes pour attacher les fenêtres des bretèches, soie pour espringales ; travaux de culture au Manage. Somme 145 l. 11 s. 5 d. o. (Oct. 1340.)

A. 592. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1340.

1 — **Fragment** de compte du baill. d'Avesnes et Aubigny. Recette : 194 l. 18 s. 10 d. Gages, aumônes. « pour CXIII moutons envoiies par devers mons. le duc en l'ost du Roy devant Tun Levesque XL lb. VIII s. », œuvres : 112 l. 5 s. (Touss. 1340.)

2 — « Chest li rechoipte que Pierres de Ham a fait de puis l'Ascencion l'an XL jusques a le Toussains suiant des XII d. pour le ton de vin venant par mer a Callais des personnes estraignes dont mess. li dus a fait grace a le ville de Callais de rechevoir, dou septime jour de septembre l'an XXXIX par III ans ensuians. » Vins amenés par les nefes « S. Jehan de Saint Malau, S. Gorge de Leure, N.-D. de Criœl, S. Pierre de Fontarabie, N.-D. de Fescamp, S. Pierre de Hareflen, S. Jehan de Berc, N.-D. de Tresport, Le Pippeur de Wissant, S. Pierre de Diepe, Le Cateline, S. Jehan de Calais », etc. : 64 l. 13 s. 6 d. (*Id.*)

3 — Compte de G. de Nédonchel ch. b. d'Eperlecque. Recette 124 l. 15 s. 7 d. poit. dont 87 l. 18 s. payés par les francs hommes (Gherart Le Chevalier, Jehan Rousseil, la demoiselle de Northout, etc.) pour la chevalerie de Philippe de Bourgogne. Gages, aumônes, œuvres, restant du dernier compte : 122 l. 16 s. 7 d. (*Id.*)

4 — Compte de la terre de Gosnay. (*Id.*)

5 — C. de Mathieu Le Renyaume receveur de Remy. Recette 32 l. 10 s. 3 d. ob. Œuvres au château : 18 l. 4 s. 5 d. (*Id.*)

6 — Recette du domaine de Vermelle par Mathieu Le Maistre, (*Id.*)

A. 593. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1340. — « Chest li frais du compte fait pour le cause des forteresches de le ville tant pour hours pour murs, pour artilleries comme pour autres nécessites pour l'ost, fais par les esquevins et les XXIII et les boines gens de le ville del esquevinage Jehan Hukedieu, Audeffroy Louchart et leur compaignons qui entrerent en l'esquevinage le XVIII^e jour du mois de juille l'an XXXIX. » Premiers, pour ouvrage fait des murs de hourdis de le porte S. Mikiel juques a le porte S. Nicholay, et ensemment pour les fenestres des crestiaus, et pour les hourdis fais au moustier S. Nicholay, lequel ouvrage fissent faire Jehans Hukedieu, Audeffroys Louchars, Jehans de Courceiles et Mahieus Li Candreliers des XXIII et dont il ont compté toutes les parties par escript par devers les esquevins et par devers les XXIII, LXXVIII lb. II d.... », portes S. Michel, S. Nicolas, Ronville, Haisarue, Punguel, Miaulens, la poterne ; fossés ; bretêches, guérites, bailes à la porte. Miaulens ; espringales, carreaux, garots, etc. ; « pour saies gaunes et vermelles pour faire bannieres et pingnonchiaux » par Jehan de Boulogne : 1897 l.16 s. 4 d. « Che sont les revenues que li ville a eu et recheu pour faire les dites fortereches de pluseurs personnes qui a che ont contribué de leur hyretage qu'il avoient en le ville par le mandement du Roy noss. » : de S. Vaast 180 l, « pour deniers assis dont Robers de Bournonville a recheu partie lesquels il a coillies et exploities par le mandement du Roy noss. pour pluseurs personnes pour le cause des hyretages que il ont en l'eschevinage d'Arras, chest assavoir sour les rentes du capitle d'Arras, sour aucuns religieus, sour forains manans hors du jugement d'eschevins qui ont hyretage en le ville et sour pluseurs autres forains manans en ledite ville dont on a assis a chiaus qui cascun an ne voloient point paiier, le quart pour cause des dites fortereches, et a chiaus qui cascun an paient le quart on a assis le quart des III pars qui leur demeurent, si vaut li dite assielte a tout venir ens VICLXX lb. X s. III d. Pour l'assiele qu'on a fait sour tous des bourgeois de le ville de tous les hyretages que il ont en l'esquevinage dont on leur a assis le quart pour ce que il doivent contribuer de tous leur hyretages aussi comme li autre, ensi que il est contenu ou mandement du Roy li quels quars monte a tout venir ens MXXVII lb, » Somme de recette 1879 l.10 s. 3 d. (1340.)

A. 594. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1340.

1 — Compte des ouvrages de Bellemotte par Regnault Levoul garde de la dite maison, du 7 nov. 1339 à la S. André 1340. Reçu de Sauvale du Linton receveur d'Artois 450 l. 12 s. 2 d. Construction de la porte du château, travaux au cellier, aux étables, taille des colonnes de la chapelle, etc. Travaux à la cour-le-comte ; « a le maison qui fu Martinet con dist les estuves seans au wes d'Amain, le quele mons. le duc a donné a Jehan de Bonnesta ». Compte des biens forfaits sur Willaume de Héés. (1340.)

2 — Double du précéd. en mauvais état.

A. 595. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1340. — Fragment d'un compte de baillage contenant le payement d'hommes d'armes pour chevauchées ; « Deniers paiiez a pluseurs gentiex hommes et gens d'armes qui deu leur estoit pour le remaint de leurs gajes desserviz es chevauchiez du Roy noss. a Buironfosse et autres liens et pour missions faites depuis, » Sires de la Viesville, de Habarc, de la Folie, Jehan de la Thoirette écuyer, Aymer de Neufville, Hue d'Aucoch écuyer, Guy de Flandres, Bauduin de Ligny, de Dampierre sire de Rolaincourt, Hue du Maisnil en Gohelle, Guillaume de Heuchin, Henri de Monfaucon sire de Montbelliart, Jehan de la Planque, Robert de Fiennes, Jehan d'Estrées, Hotris de Hetrus, Tassart de Rebecque, Jehan de Frolais, Etienne de Saint-Vérain (mort depuis Pâques), etc. « A XXX compaignons arbalestries de le ville d'Arras qui furent

envoiiet d'Arras a Calais pour aidier a deffendre le dicte ville que li anemi devoient assailir de jour en jour si comme on disoit, si se partirent d'Arras le jeudi XVII^{me} jour de février l'an XXXIX, bailliet a Colart Blanc Fœrre pour prest fait a lui et as autres compaignons pour XI jours XXXIII lb. XI s. (s. d. 1340.)

596. (Liasse.) — 55 Pièces, parchemin ; 7 papier ; 23 sceaux.

1339-1340. — **Quittance** de Jehan Lodinnoet procureur des frères mineurs de S. Omer (5 janv.) ; — Gobion boucher du duc de Bourg. (28 janv.) ; — Sauvale Wyon fils de feu Sauvale Wyon cheval. sgr de Loysellet, pour ses gages « desservis es guerres du Roy nos. en le compaignie mons. le duch » (30 janv.) ; — Jehan de Sauvigny capitaine de Calais (1, 2 févr.) ; — Pierre de Plaissye châtelain d'Hesdin (2 4 févr.) ; — Enguerran sire de Wiquete châ. de Raisse cheval, pour ses gages (4 févr.) ; — échevins d'Aire attestant que Gilles de Bléty cheval bailli d'Arras et d'Aire a employé 56 l. p. « en acater bien loyaument et justement dras de couleur laneure que aucun dient waiches et saulers pour departir et donner as povres pour cauze del aumosne » de Mahaut, distribution faite par l'abbé de Ham, le mayeur d'Aire et Robert de Ront écuyer établi par le bailli (11 févr.) ; — de Nichole de Billi frère mineur (18 févr.) — Jacquemar d'Ouffertun pour ses gages, son compagnon et 10 sergents à pied au château du Ruhout depuis 26 jours. (27 févr.) — Attestat, par le gouverneur d'Artois que G. de Nédonchel bailli de St-Omer a payé les dépens d'Etienne de St-Vérain, Jehan de le Planque, Jehan de St-Jore, du bailli de Calais et autres du conseil mous. à St-Omer les 26, 27, 28 févr. « les quex nous aviens mandez par l'ordenance et consoil mons. de Traygnel qui estoit en Artois venuz de par le Roy pour avoir consoil avec les nobles, genz de eglise et bonnes villes d'Artois, qui emqui furent assemblez pour avoir délibération et avis que li paiis d'Artois devoit faire a la journée des brandons a Amiens a la quelle li diz paiis estoit mandez par devant les genz du Roy. » (28 févr.) — Quittance de Pierre Flanderine connétable, Colart Flancfevre dizainier et Jehan de St-Vaast pour leurs g âges et ceux des autres arbalétriers d'Arras pour 7 jours à Calais (1^{er} mars) ; — Jehan de Boves cheval. (4 mars) ; — Colart Le Hawere charpentier pour œuvres à Remy (11 mars) ; — Amaury Braque pour 800 l. p. restant de plus grande somme due par Jehan Aubriot gouvern. d'Artois pour la livrée de la Toussaint, reçus au nom de Denis Billebau pelletier, bourg, de Paris (13 mars) ; — Robert Ghéluy chapelain du duc (22 mars) :

54 — de l'hôpital St Jehan en Lestrée (*Id.*) ; — Etienne Bosket procureur du duc de Bourg. (26 mars) ; — Martin de Nieuport pour sa rente (28 mars) ; — Pierronne prieure de la Thieuloye. (Mars.)

A. 597. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin ; 15 papier ; 35 sceaux.

1340. — Quittance de Pierre de Ront écuyer, châtelain d'Aire. (15 avril.) — Mandement du duc au receveur d'Artois de remettre ce dont il aura besoin à Jehan de Comblans maître de son écurie qui va à Arras charger son « hernois d'armoirie » pour l'amener à Béthune. (19 avr.) — Quittance de Robert de Ront écuyer (*Id.*) ; — Lambert de Bere panetier du duc (23 avr.) ; — de Jehan de le Planque cheval, sire de Herembaut Capele, capitaine de Béthune. (29 avr.) — « Che sont les despens fais par le cas tellain de Hesdin et Estevene l'arbalestrier quant il aleirent Ayre pour prendre les hostieus et faire les garnisons et furent IX personnes. » (*Id.*) — « Quitt. de Binde de Florence écuyer (27 avr.) ; — du duc de Bourg, pour les dépenses de son hôtel à Hesdin depuis la veille de Pâques. (Hesdin 29 avr.) — Mandement du duc au bailli de S. Omer de payer les gages du sire de Bours qui va à St Omer avec 8 hommes d'armes, comme pour le sire de Fosseux (1^{er} mai) ; — Quittance de Robert de la Vieffville chev. sire de Blessel pour ses gages de guerre. (6 mai.) — Note scellée par Jehan de Comblaus de ce qui est dû à Gaudifer l'armurier d'Arras « pour III timbres pour mons. et I pour Phelippe et II cotes a armer de batchure et

II targes XL lb. p. « (7 mai.) — Quittance de Jehan Le Gay et Nicaise Chewar sergents du duc pour leur séjour au châ. de Remy. (9 mai.) — Lettre de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp au duc de Bourg, lui annonçant l'envoi de draps (*Id.*) — *Quittance* de Mas de Ham arbalétrier du connétable de France (11 mai); — Henri comte de Montbelliard, sire de Montfaucon (12 mai.) — Frais de ses gens du 6 au 12 mai à Arras à l'hôtel de l'Écu de France, du Croissant, du Mouton d'or, de la Fleur de lys, du Blanc rosier, de St Georges, etc. (*Id.*) — *Mandement* du duc au receveur de payer 20 l.t, au sire d'Autuille et à Guillaume de Salins qu'il envoie au Roi. (*Id.*) — *Quittance* de Jehan de Lambersait cheval. (14 mai); — du sire d'Autuille cheval. (16 mai); — de Pierre de Plaissie cheval, châtelain d'Hesdin (18 mai); — Jehan de Dijon gouverneur d'Artois et Etienne de St Véran cheval, attestant divers paiements d'hommes d'armes faits par Sauvale du Linton (20 mai); — Jehan sire de Fosseux et de Wyme cheval, capitaine de la ville et châtelain de S. Omer (21 mai); — Jehan d'Estrées écuyer (23 mai); — Wautier de Hestrus cheval. sire de Boyanval. (25 mai.) — Mandement du duc à Sauvale de Linton de payer à Jacot l'armurier ce qu'il lui a commandé, « doues paires de hernois, VI bannieres, III penunceaulx, I pourpoint, une garnison d'argent pour notre bacinet et 1^e de petiz penunceaulx. » (*Id.*) — *Quittance* de Jehan Lescot de Rouvre tailleur du duc (26 mai); — Thomas Frère tailleur de Philippe de Bourg. (29 mai); — Jacquemart de Dijon armurier, « I tournille de camocas diaspré X lb. Pour les garnisons d'argen pour les plates et pour le bachinet XIII lb. », etc. (*Id.*); — Jacques de Corbie maréchal du duc (30 mai); — Jehan de Sauvigny cheval. capitaine de Calais (31 mai.)

A. 598. (Liasse.) — 76 pièces, parchemin; 32, papier; 40 sceaux.

1340. — Mandem. du duc au bailli de St Omer de payer jusqu'à 90 l. p. pour un palefroi pour monter son conseiller III^e Hélie Bourjoise. (1^{er} juin « en nos tentes devant Escandeuire. ») — Quittance d'Hugues de Chandieu châtelain de Gosnay (3 juin); — Ghillebert de Bléti châ. de Chocques (*Id.*); — Etienne de S. Vérain sire de Jussy (4 juin); — Gobion boucher du duc (*Id.*); — Jehan de Bonestan, bouteiller du duc (8 juin); — Capellain valet de la cire du duc (16 juin); — Bauduin de Dainville sergent à cheval en la baillie d'Arras. (17 juin.) — Mandem. du duc au receveur d'Artois pour paiement de vin acheté à Jehan Le Gay bourg. d'Arras (« en nos tentes devant Thun Leveske », 21 juin); — pour paiements à Gadinfer d'Arras (*Id.* 24 juin); — pour payem. d'épices (Arras, 28 juin); — pour dépenses d'hôtel, (« au loigement empres Oysy le chastel » 29 juin). — Quittance de Bauduin fauconnier du duc (1^{er} juill.); — Gautier maréchal des grands chevaux du duc (5 juill.); — Jehan de Cysoing vicaire du couvent des Frères mineurs d'Arras: 4 l. p. reçues de Sauvale Linton « pour l'ame monsr Jehan de Monchi » (6 juill.); — Jehan sire de Colembert cheval. (8 juill.) — Mandem. du duc au bailli de St Omer de payer à Jehan de Berquem chargé de la défense de la terre de Merch ses gages et ceux de ses gens (Aire, 10 juill.); — au receveur d'Artois de payer une selle dorée pour grand cheval commandée pour son fils Philippe à Carpentier le lormier à Arras (Aire, 12 juill.) — Quittance de Jacques Pigne commis par le bailli d'Amiens à « faire informacion sur le prise et habit de Jehan Espaignot prisonnier au chastel de S. Omer pour souppechon d'avoir marchandé as Flamens contre les ordenanches du Roy nos. », réclamé par l'évêque de Téroanne (14 juill.); — du duc (Lens 16 juill., S. Omer 17 juill.); — *Hugo de Quercu clericus Remis advocatus* (20 juill.); — du duc pour draps reçus de Jehan de Rouvre (Arras, 23 juill.); — du même pour draps de Jehan Le Bon de S. Omer (S. Omer, 29 juill.); — de Robert abbé de Royaumont (31 juill.); — Enguerran de Beaulo cheval., Jehan Pépin châtelain de Ruhout et Gilles de Beaulo écuyer pour gages d'eux et de soudoyers de Ruhout (*Id.*)

A. 599. (Liasse.) — 112 pièces, parchemin; 29, papier; 36 sceaux.

1340. — Quittance de Pierre de S. Jehan garde de la forêt de Cuise. (4 août.) — Mandement du duc au bailli de Calais de payer à Jehan de Sauvigny deux roncins morts « en la besoingne que nous avons eue darrainement devant Arques » (S. Omer, 4 août) ; — au receveur de Béthune de payer les dépenses de Guillaume de Vergier et Pierre de Dampierre qu'il envoie vers le *Roi* (*Id.* 5 août) ; — 3 reconn. du duc pour chevaux morts et affolés « es chevauchies du Roy mons. » (*Id.* 7 août) ; — autres pour chevaux appart. à Pierre Florent cheval, sire de Maumez, au sire de Fossex, etc. (9-11 août). — Quittance d'Henri comte de Montbéliard sire de Montfaucon. (11 août). — Mand. du duc au bailli de S. Omer de remettre à Jacquemart d'Offertun 2 prisonniers « qui se dient estre de la Niuport en Flandres lesquels se pouroient rainbre XXX ou XL s. de gros au plus. » (Aire 11 août.) — Quittance de Willaume Sandre bourg, de S. Omer pour prix de blé vendu, (13 août.) — Mandement du duc au receveur d'Artois d'envoyer « a Conchi le Prévost au loigement du Roy mons. pres de Douay la ceduledu Roy des III^m lb. t. et les II^m lb. t. que vous avez receuz, » (Conchy-le-Prevost, 18 août). — Quittance du duc pour dépenses d'hôtel (Gosnay, 24 août) ; — Hélie Bourjoise (25 août) ; — Jehan de Fossex cheval, capit. de St-Omer et Aire. (26 août.) — Mandement du duc au bailli de S. Omer d'envoyer à Bruges parler à Guillaume de Juilly « le petit Augustin que vous tenez en noz prisons a S. Omer qui est des parties d'Ollande, li quels est compains au grant augustin qui est d'Ippre », celui-ci restera en prison et se fera fort du retour de l'autre dans le délai fixé (*Id.*) — *Quittance* de Bauduin Le Hamer écuyer (27 août) ; — Simon valet de la chambre mons. de Boulogne (30 août) ; — Jacques de la Court sous-prieur des frères prêcheurs de S. Omer (2 sept.) ; — de Jehan de Sauvigny pour lui et ses hommes d'armes. (8 sept.) — Mandement du duc à son chancelier de lui faire envoyer du vin à l'ost « aus tantes devant Bovines », (16 sept.) ; — au receveur d'Artois de faire avoir des fers, etc pour ses grands chevaux (« au pont de Bovines » 17 sept.) ; — au bailli de Lens de payer les dépens de Jehan de Boux valet de sa chapelle qui s'en va malade (*Id.* 18 sept) ; — même pour Robin valet malade de Guillaume de Vaus écuyer. (« as tentes pres du pont a Bouvines » 20 sept.) — Quittance de Jehan de Bon Estat valet de la bouteillerie (29 sept) ; — Stassart Le Rat par devant Will. de la Tour et Jehan d'Esquerdes francs hommes du château de St-Omer (*Id.*) ; — Thibaut de Brognon écuyer de la bouteillerie (23 sept.) ; — du duc (« as tentes au pont de Bouvines », 23 sept.) — Jehan Pépin châtelain de Ruhout (27 sept.) ; — Gautier de Roy chevalier (29 sept.) ; — Jehanne femme de Denis de Morbeke pour prix de vin vendu (*Id.*) ; — du duc (Gosnay, *Id.*) ; — Gadiffer de Harmaville armurier (sept.) ; — M^e Girard de Bar-le-Duc pour frais de chevaux lorsqu'il est allé à Lens « viseter les gens de mons. le duc qu'estoient malades, » (26 sept.) — Note d'épices prises à Marote le Roy épicière, canelle, safran, grains de paradis, etc. (30 sept.) — Gages des 43 valets des grands chevaux à 1 s. par jour (*Id.*) — Frais des grands chevaux à Arras. (Sept.)

A. 600. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin ; 2, papier ; 25 sceaux.

1340. — **Quittance** de Guillaume de Sainte Croix cheval. (2 oct.) ; — Jehan de S. Georges cheval, châtelain de la Montoire (*Id.*) — Jehan de Sauvigny cheval, capit. de Calais (*Id.*) ; — Jacques de Corbie maréchal du duc (*Id.*) ; — Jehan le sellier d'Arras (*Id.*) ; — du duc (Hesdin 3, 7 oct.) ; — Jehan Lescot de Rouvre son tailleur pour draps « sanguine escallate, brusséquin, violete de graine » reçus de Jehan Le Bon de S. Omer (*Id.*) ; — de Philippe de Bourg, comte de Boulogne et d'Auvergne. (*Id.*) — *Mandement* du duc au receveur pour les gages de Varin de Boncourt cheval. (Hesdin, 9 oct.) ; — du sire de Verquigneul (Hesdin, 10 oct.) ; — d'Hue d'Aucoch chev., de Gilles de Belmont, du sire de Belle, de Jehan de Boves cheval, de Clailouvaille chev., André de Boves chev., du sire de Neuville chev. de Noisieux de Varnes écuyer, des sires d'Inchi, de Créquy,

41 — d'Humières,

42 — de Vgwrin,

- 43 — de Relli,
- 44 — de la Baghe,
- 45 — de Robert de Wancourt chev.,
- 46 — Pierre de Goy,
- 47 — Sauvalle Wion chev.,
- 48 — du sire de la Vieffville,
- 49 — d'Evrart de Marquette,
- 50 — du sire de Sains,
- 51 — d'Hue de Celest chev.,

52 — de Binet de la Laque, de Lermite de Cauroy, d'Hastel de Noielle, du sire de Rollecourt, de Gilles de Bel lete, du sire d'Autuille, du sire de Divion, de Jehan de la Planque du Val de Ricourt, du sire de Fiez, du sire de Rebeque, d'Hué Paliart chev., du sire de Vault Lusier, de Guillebert de Ste Aldegonde chev., de Maillot de Pénin, du sire de Clarques, de Robert d'Oleain, de Guillaume d'Arras chev., du sire de Beaulo, de Pierre du Castellat chev., du sire de Tiennes (*Id.*) ; — du châtelain de Bergues (Hesdin, 11 oct.) ; — d'Enguerran de Hestrus chev. (*Id.*) — *Quittance* de Pierre messenger du duc par devant les échevins d'Hénin-Liétard (18 oct.) ; — de Wiit du Puch et Michel David bourg, de S. Omer (19 oct.) ; — de May Piperon bourg, de S. Omer (20 oct.) ; — de Guill. de Fonvans cleric du due (21 oct.) ; — Denis de Penes bourg, de S. Omer (23 oct.) ; — de Jehan Houet poulaillier bourg, de S. Omer (26 oct.) ; — de Will. de Dieppe bourg, de S. Omer. (27 oct.).

A. 601. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin ; 12, papier ; 25 sceaux.

1340. — **Mandement** du duc pour paiement à Mahieu Grosillier de Waudringhem d'une jument grise de 8 lb. morte en l'ost du Roi. (Hesdin, 2 nov.) — *Quittance* de Jehan abbé de S. Sauveur de Ham (3 nov.) ; — André de Lattre bourg, de S. Omer (4 nov.) ; — Coupain de Cambel receveur de l'évêque de Térouanne. (*Id.*) — *Mandement* du duc au bailli de S. Omer de lui envoyer « I cent des plus beauls coings que vous pourrez trouver et des plus sains » (Hesdin, 5 nov.) — *Quittance* de Will. de Diske, Jehan d'Arqués, Gilles le pâtissier, Bauduin Coenoet, Jehan l'esculier, Clay Wichard,-Jacques le Bon, bourgeois de S. Omer (7-10 nov.) ; — du duc (Hesdin, 15 nov.) ; — du gouverneur d'Artois (Hesdin 18 nov.) ; — de Jacquemart de Dijon armurier (*Id.*) ; — Jehan de Créki chev. sire de Fressin (29 nov.) ; — Jehan Le Miesier sergent à cheval du duc de Bourg. (1^r déc.) — *Mandement* de Jehan de Dijon gouvern. d'Artois au receveur pour le paiement des gages du sire de Louvencourt fait chevalier à Thun-l'Evêque ; état annexé des journées et du, nombre des hommes d'armes. (8 déc.) — *Quittance* de Robert Ghéluy chapelain du duc (9 déc.) ; — Pierre du Plaissiet chev. châtel. d'Hesdin (13 déc.) ; — Jehan de Talent maître queux de Philippe de Bourg. (*Id.*) ; — Jehan de Chartres, bailli d'Arras (18 déc.) ; — Jehan de Frolay cheval. (20 déc.) ; — du duc (Paris, 26 déc.) ; — Guy de Rely chev. sire de Caumont, châtel. d'Hesdin (30 déc.) ; — de Jehan de Berghem écuyer châtel. de Merch. (12.....1340.) — Etat de sommes dues par Philippe de Bourg, à Thomas son tailleur. (1340.) — Etat et quitt. de Jehan Lescot tailleur du duc. (*Id.*)

A. 602. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341.

1 — *Compte* d'Hue de Dourier garde de la baillie d'Aire. Terres de la Folie, de Rouquestor, pêcherie de la Lys, connins de Wasselau, draperie de Delettes, etc. ; forfaitures; grains; exploits « de Jehan Sotie li quels estoit suis d'avoir dit a Pieron du Chokiel liutenant adonc du sgr de Blety pluseurs paroles injurieuses toukans le dit office pour quoy il fu detenus prisonniers ou castel, non obstant que il fust bourgeois d'Aire, et requis du maieur et d'eskevins, desqueles

paroles li dit maires et eskevins furent infourmé, si s'en chiesserent du dit Jehan requere, et de che se composa li dis Jehans audit bailliu en VI lb. » Mention de la mort de Gilles de Bléty, 385 l. Prébendes, gages ; procès à Montreuil contre m^e Raymon Sacket, « pour les depens du bailliu a aler a S. Omer avoekes nos sgrs les gouverneurs quant on fist le collation as eskevins de S. Omer et as gens du chapitle de Terewanne pour cause des fortrechtes de Terewanne » ; œuvres au château : 177 l. 17 s. 6 d. (Chandel. 1341.)

2 — Compte d'Enguerran de Louvencourt cheval bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette 258 l. 17 s. 9 d. ob. poit. Gages, œuvres : 31 l. 4 s. d. (*Id.*)

3 — C. de Guillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Censés en deniers, en chapons (2 s. 6 d.) ; « des bos de Biaulo nient pour chou qui sont es mains des drapiers et en comptent a le court » ; grains ; exploits, reliefs, octrois : 96 l. 7 s. 4 d. Gages, œuvres : 18 l. 8 s. 9 d. (*Id.*)

4 — C. du même pour La Montoire. Moulin à huile de Beck, terre « qui fu Mikiel Odoulf », etc. ; bois, herbages ; exploits ; subsides depuis le Toussaint, de Sohier de Gant, Guillebert Wichon, Ghérart de Quissigny, etc. pour fiefs tenus de la châtellenie de La Montoire : 191 l. 10 s. 10 d. Gages de Jehan de St-Georges, châtelain de La Montoire, du loutrier, du sergent ; œuvres : 23 l. 15 d. ob. (*Id.*)

5 — C. du baill d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Hue Bouteillier étant bailli. Censes et rentes ; « du fruit et des porées du Nœf manoir nient, car mess, li dux l'a retenu pour le gouvernanche de sen hostel et le sourplus a donné au recheveur tant qu'il li plaira » ; forfaitures ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits ; aide pour la chevalerie de Philippe de Bourgogne comte de Boulogne et d'Auvergne : « primes de Adan de Conchi per de se terre du Monchel X lb. Du sgr de Ferieves per et demi de se terre de Ferieves XV lb. Du sgr de Flamermont per de se terre de Flamermont et demi per de se terre de Rembaucourt XV lb. De lui pour se terre du Fresnoy qu'il tient a lige XXX s. », etc. « rechoite des dictes aydes des hommes cotiers. rentiers et tenans. Et primes de le terre de Humieres que mess, li dux a aquis. De Jehan Fillœl XI s. VI d. », etc. ; « Item rechept des dictes ayewes de le ville de Piesdin de quoy il s'estoient composé a mons. le gouverneur pour tout le corps de la dicte ville VI^e lb. De le ville de Ferieves au commant de mons. le gouverneur VI^{xx} lb. » ; argent fourni par Soale du Linton receveur d'Artois pour les dépenses du duc à Hesdin. 300 l. Somme 2001 l. 12 s. 3 poit. Gages, fiefs, aumônes ; frais de séjour du duc du 1^{er} oct. au 18 nov., de valets, de malades, de chevaux, de Jehan de Salins et du bailli d'Arras ; draps, messages, procès contre Jehan de Mailly, vins, tonneaux, « a Jehan Le Bougonnier pour aler par les castiaus de le conté d'Artois et de Boulenois savoir as baillus et as castelains combien il y faloit d'artillerie pour che que on en a marcandé a lui, demoura IX jours, XVIII s. », etc. : 3 026 l. 10 s. 3 d dont 82 l. 6 s. 6 d. pour les œuvres et 1 165 l. 8 s. d'arriéré dû par la cour au bailli. (*Id.*)

A. 603. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1341.

1 — Compte d'Hue de Dourier garde de la baillie d'Aire. Censes et rentes ; forfaitures ; grains ; exploits : 276 l. 5 s. 7 d. Prébendes, gages, fiefs ; appel à Reims contre l'official de Terouanne, louage de greniers, messages, frais pour les chevaux ; œuvres « pour faire floter les preys mons. en cheste présente saison par pluseurs foys, pour faire *ruios* et estakes ou il appartenoit pour tourner l'yauwe sour les dits preys X s. », travaux au château par m^e Jehan du Pré maçon, colonnes pour les fenêtres, travaux au pont « del entrée de le salle desous le loyge » marchandés par feu m^e Thomas Harouet, etc. : 272 l. 2 s. (Ascens. 1341.)

2 — C. de Jehan de Chartres bailli d'Arras. Rentes, censés ; terres ahanables de Bellemote ; forfaitures de Pierache de Bailleul, Robert de Moronval, Hue du Bos, etc. ; grains ; rentes d'Houdain ; « de le terre que on dit le Pooir maistre Adam accaté a mons, Robert de Villers, bailliet en warde a Willaume de Lattre depuis l'Ascension l'an XL jusques al ascension l'an XLI,

monte li recepte tant en rentes d'argent, capons, poules, comme employ et reliefs dont les parties sont baillies en un rolle par devers le court, et raratues aucunes mises contenues audit rolle II^e III lb. XVIII s. » ; exploits, « de Andrieu de Doullens boucers liquels estoit banis d'Arras II ans pour ce qu'il avoit herbechie char qui n'estoit mie souffisans, auquel on a fait grâce pour pité c s. » : 779 l. 16 s. 4 d. poit. Gages, rentes, messages, etc. : 210 l. 5 s. 11 d. ob. (*Id.*)

3 — C. d'Enguerran de Louvencourt bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette 193 l. 10 s. 3 d. ob. Gages, recrois, procès, « au clerc du maieur et eskevins d'Amiens pour avoir un vidimus sous le scel de ledite ville des lettres du Roy noss. par lesquelles il est commandé que nuls ne prenge pourveanche aucune en le conté d'Artois II s. » œuvres au donjon d'Avesnes : 29 l. 1 s. 16 d. (*Id.*)

4 — C. de Bauduin Le Wastelier recev. du baill. de Béthune, Hue Bouteil lier étant bailli. Censés et rentes de Béthune, Bruay, etc. ; grains ; ventes et reliefs : amendes et exploits ; deniers de l'assise de Béthune : 606 l. 14 s. 1 d. ob. Prébendes, rentes, gages ; 20 l. payées à m^e Jehan Marcade conseiller et avocat du duc en parlement de Paris, messages, drap de haute lisse envoyé au chancelier, séjour de Pierre de Dampierre et du trésorier, « a maistre Jaque le carpentier pour une grant espringalle et II un pau menres acatées a lui toutes mises sus et bien estoffées de tout et traies bien et souffiss. XVI lb. X s. », vin présenté au bailli d'Amiens à sa venue à Béthune ; œuvres de charpentiers « pour faire fortereces et garites à Béthune et Gosnay, au command. de Pierre de Dampierre « gardien et capitaine d'Artois et de Boulenois » : 345 l. 17 s. 4 d. Compte de la terre de Gosnay. Recette pour la chevalerie de Philippe de Bourg. (*Id.*)

À. 604. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341.

1 — Compte de Jehan de Gosnay dit Gosnel bailli de Choques. Rentes ; grains, ventes et reliefs ; vente de bois : 84 l. 3 s. 9 d. poit. Frais pour les bois : 27 l. 12 s, (Ascens. 1341.)

2 — Double du précédent pour les recettes.

3 — C. de Wiliaume Le Roux receveur d'Hesdin, Hue Bouteillier étant bailli. Censés, rentes ; forfaitures ; bois ; grains ; exploits ; « *recettes d'arriérages* des ayewes pour le chevalerie mons. le comte de Boulonne. De le ville de Conchi pour tout le corps de le ville par acort fait a noss. les gouverneurs, pour tout L lb..... » : 722 l. 19 s. 5 d. poit. Gages, aumônes, fiefs, distributions aux chapelains, restant du dernier compte (1 024 l. 17 s. 4 d.), séjours de Pierre de Dampierre, Sauvale du Linton, etc., « pour les despens mons. le capitaine et noss. les gouverneurs fais a Hesdin le joedi devant Pentecouste et de pluseurs nobles et bourgeois des boines villes du pays et de gens de religion qui furent mandé audit jour pour avoir avis sur le deffense et servation du pays contre le anemis XIX lb. XII s. VII d. », frais de m^e Jehan Louchier procureur du Duc en l'assise d'Amiens, messages à Henri de Niedon cheval, maître des forêts du Roi, « a m^e Adam de le Porte et a ses compagnons carpentiers pour leur despens d'aler en le forest de Cressy aviser lau il seroit boin de prendre pour le profit de mons. VIII arpens de bos que li Roys a donné a msgr le duc pour faire une sale au castel XXX s. A Nicase Wautesset qui a XI s. l'an pour mesurer les bos, les teres, les pres, les yawes de le conté d'Artois, pour le tierch a chest terme XIII s. IIII d. », mises diverses : 1 804 l. 4 s. 9 d. 3 poit. dont 330 l. 3 s. 10 d. pour les œuvres. (*Id.*)

4 — C. de G. de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque, censés ; subsides « pour chiaus qui doivent rentes a mons. le duc en le chastelerie d'Eperlecque, acort fait par noss. les gouverneurs pour estre quitte de leur doubles rentes paiier pour cause de subside pour le chevalerie mons. Philippe, pour C lb. » : 137 l. 7 s. 6 d. Gages, etc. : 35 l. 13 s. 9 d. ob. («.)

5 — C. du même, bailli de St-Omer. Fiefs, censés, rentes ; sénéchaussée ; grains ; connins ; bois ; exploits « de Agnes Le Weite d'Ekelines pour sen car qui revint del host sans congiet, acord fait pour XXX s. De Enguerran de Hoquinghem bani de tensserie par le franke verité de noss. deher. tenue sur le bruiere de Œdekines pour le rappel et appaisement duquel ban a le

requete de ses amis et par leur acord et le sien est tenus audit nos. en le somme de XX lb. p. ; »
subside pour la chevalerie de Phil. fourni parle terroir de Langle, 60 l. ; « rechut de
IX prisonniers engles qui estoient au castel de S. Aumer qui avoient esté prins des lendemain du
jour S. Jake apres le bataille, qui fu devant S. Aumer lesquels madame de Valenche racata de
LIIII lb. » : 499 l. 4 s. 2 d. ob. Gages, restant de la Chandeleur, à cause des « despens de nos. fais
en le ville de S. Aumer » 1 394 l. 5 d. ; messages, « pour mander Jehan de Hesdin et Pierre son
frère maistres traieurs de garros a fu pour a ycheaus acon venenchier d'estre as wages ou castel
de Ruhout le XII^e jour de may » ; blé, vin, harengs, 12 arbalètes, 12 baudriers mis à Ruhout,
travaux à ce. château, fossés, démolition du « pingnon de le sale qui fu arse au siège des
Flamens, lequel pingnon grevoit a le deffense dudit castel » : 1 919 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

A. 605. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341.

1 — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Censes, etc. ; forfaitures et échéances de bâtards ;
grains ; exploits : 479 l. 18 s. 2 d. Prébendes, gages, messages, frais de Pierre de Dampierre ;
frais pour les foins ; réparations importantes au château : 452 l. 10 d. (Tours 1341.)

2 — C. d'Enguerran de Louvencourt chev. bailli d'Avesnes, Rentes ; forfaitures ; bois ;
grains ; octrois, reliefs, exploits : 200 l. 16 s. 8 d. Gages, œuvres, etc. : 72 l. 11 s. 7 d. (*Id.*)

3 — *Fragment du compte de Béthune.* (*Id.*)

4 — « Che sont les mises faites par maistre Jehan Hanikel charpentier sermenté es ouvrages
du castel de Bethune et de Gonay depuis les comptes de l'Ascension l'an XLI jusques as comptes
de Touss. proch. apres ensuivans. Et sont li ouvrage fait pour le double des guerres au commant
mons. Pierre de Dampierre cappitaine d'Artois. Primes audit m^e Jehan qui commencha a faire
garites et voies pour aler as deffenses entour les chastiaus de Béthune et de Gonay en pluseurs
lius ou mestiers estoit..... » (*Id.*)

5 — Recette de la boîte de Calais par Pierre de Ham garde du bailliage. Fer, vin, poix, bacons,
fromage, cendre, plume, peaux, etc. amenés par les nefes « S. Estene, S. Martin, Ste Katerine de
S. Sabastian, Ste Crestiene de Boulogne, S. Antoine de Fontarabie, Ste Katerine de Calais,
Ste Marie d'Audresele, Ste Katerine d'Estaples » etc. : 30 l. 8 s. 5 d. Sièges 32 s. Laines 35 sacs,
2 poches 11 s. 3 d. est. (*Id.*)

A. 608. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1341.

1 — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval, bailli d'Eperlecque. Recette 117 l. 3 s. 7 poit.
Gages, aumônes, œuvres : 47 l. 6 s. 10 d. (Touss. 1341.)

2 — C. du même pour La Montoire. Censes, bois, hérbages ; blés ; reliefs ; subsides : 204 l.
8 s. 9 d. poit. Gages, Jehan de S. Georges châtelain à 2 s. 2 d. par jour ; réparât, aux étables,
travaux pour faire un fossé et un « palich par desous le sale au les deviers Nielles et pour faire
une bretesque a le tour de Bailœs », etc. : 99 l. 2 s. 2 d. (*Id.*)

3 — C. de Willaume Le Roux receveur d'Hesdin, Pierre du Plaissie cheval, châtelain d'Hesdin
étant garde du bailliage. Censes et rentes ; forfaitures ; ventes de bois considérables ; blé 11 et
12 s. le sétier ; avoine ; reliefs ; exploits : 1 178 l. 19 s. 1 d. poit. Gages, aumônes, rentes ; procès
contre la collégiale d'Aire, la dame de St Pol, les gens du connétable de France, etc. ; messages,
Pierre de Boncourt et Robert de Ligny gouverneurs d'Artois, frais à Crécy pour marquer les
arpents de bois donnés par le Roi, transport à Paris de l'épervier du duc, envoi de venoisons à
diverses personnes, « pour les despens Jehan Poulain et Jehan de Villeman serg. a cheval de le
baillie d'aler a Pernes et en plusieurs autres boines villes pour saisir les biens Huon Bouteillier
baillu de Hesdin qui estoit trespases, par vertu d'unes lettres que mess, li gouverneres avoit

envoi au castelain et au receveur XVI s. A Pieret Hongeute pour porter au comm. mons. le castelain a mons. Pierre de Boncourt gouverneur d'Artois a Arras les estas de l'information secrete qu'il avoit fait des fais du baillu de Hesdin III s. », frais de pêche et de chasse, vins, etc. : 1 556 l. 11. 7 d. ob. dont 326 l. 5 s. 2 d. pour les œuvres et 1 081 l. 5 s. 4 d. de restant de l'Ascension. (*Id.*)

4 — C. du bailliage de Lens. Forfaitures. Recettes de Violaine et d'Hennin; reliefs et quintes de fiefs ; exploits et amendes, vente des meubles d'un suicidé ; assise sur les vins vendus par les taverniers de Lens : 1 377 l. 9 s. 6 d. Gages, aumônes, rentes ; procès, trais de culture ; œuvres aux ponts et au château : 267 l. 18 s. 3 d. (*Id.*)

5 — C. de Jehan de Bléti bailli de Tournehem. Rentes et cense ; herbages ; grains ; bois « de Lechelle, du Val du Puch, de Vikendale, de Lesclistre, de Mongardin, du Bos Biot, de Biauffort, de Stenendal, de Liermite, de Housart, de le Greuze, de Stientrait, de le Fosse des leus, de le Loge, du Pendant, de le Quarriere de Cambrehant » ; exploits et reliefs : 696 l. 4 s. 1 d. Gages du bailli, de Jehan Le Flamenc, Pierre Malebranke, etc., sergents, aumônes ; œuvres de charpentiers commandées par Pierre de Dampierre, vidange du puits de la haute tour du château ; réparât, à Montgardin : 129 l. 5 s. 9 d. ob. (*Id.*)

A. 607. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1341.

1 — « Che sont li compte Renaut Levoul garde le maison de Belemote a che commis et establi de mons. le duc de Bourgogne conte d'Artoys des ouvrages fais a Belemote et aussi pour l'ostel le court le conte et del ostel qui fu Jehan Le Miesier, et pour l'ostel u li baillus d'Arras demeure et en autres pluseurs lieux depuis le jour S. Andrieu en l'an MCCC XL jusques partout lendemain du jour S. Andrieu en l'an XLI. » Sommes reçues de Sauvale du Linton 1 810 l. 6 s. 7 d. Gages de Renaud Levoul à 12 d. par jour 18 l. 6 s. Œuvres des tailleurs de grès et de blanc, maçons et manouvriers par semaines (m^e Jehan Dasc maçon à 2 s. par jour), par tâches. Etoffes de grès, de pierres blanches ; transports, chaux, sables, etc. Charpenterie, (m^e Nicolle Le Hauueur à 2 s. par j.) Etoffes de bois, de fer, clous, tuiles, ardoises, plomb, etc. Œuvres à la maison où le bailli demeure ; à la Cour-le-comte ; à la maison de Jehan Le Miesier ; à l'hôtel où demeure le gouverneur : 1 824 l. 14 s. (1341.)

2 — Double incomplet du compte précédent.

3 — C. de la châteltenie d'Arras par Mathieu Le Maistre, du 18 sept. 1340 au 18 nov. 1341 « temps del eschevinage derrainement yssu. » Recette de prisonniers ; exploits d'enfreintures, de saisines, de sergents ; rentes : 355 l. 7 s. Gages, pain des prisonniers, œuvres, frais de justice, rentes. Part du duc 153 l... (Nov. 1341.)

608. (Liasse.) — 103 pièces, parchemin ; 12, papier ; 8 sceaux.

1340-1341. — Quittance de Jehannin de Paris valet de la bouteillerie du duc (3 janv. 41) ; — Jehan de Chartres bailli d'Arras (13 janv.) ; — Mahieu Le Roy bourg, de St-Omer (*Id.*) ; — Pierre de Bécourd cheval, sire de Fléchinel (30 janv.) ; — Bélissent veuve de Noiseux de Harnes, damoiselle de Harnes (1^{er} févr.), avec quitt. annexée de Jacques de Heghes écuyer son procureur (9 déc) ; — Pierre Florent Cheval. (1^{er} févr.) ; — Willaume cheval, sire de Clarques (6 févr.) ; — du duc de Bourg. (*Id.* à S. Germain-en-Laye) ; — Guillebert de Ste Aldegonde cheval. (17 févr.) ; — Martin de Neufport sergent du Roi (21 févr.) ; — Jehan Pépin châtelain de Ruhout (5 mars) ; — Denis Billebaut bourgeois de Paris. (6 mars.) — Mandement du duc à Sauv. du Linton pour argent dû à Pierre de Dampierre cheval, capitaine et gardien du comté d'Artois (Dijon, 16 mars) ; — de Jehan de Créki chev. sire de Fressin au même, transférant à Jehan de Morcamp une créance sur la recette d'Artois. (20 mars.) — Quittance de Robert de

Molinghem receveur du sire de Willerval (*Id.*) ; — Thomas Robete frère de la Madeleine près St-Omer (23 mars) ; — Pierre de Bécourt cheval, pour 35 doubles d'or (27 mars) ; — Pierre de Dampierre chev. sire de la Motte Dontoisey (5 avril) ; — Jehan de Salins chanoine d'Arras, conseiller du duc (20 avr.) ; — Laurent de Boulogne maître des peintures du château d'Hesdin (24 avril) ; — Hue cheval, sire de Freville (7 mai) ; — Gilles chev. sire d'Autuille et d'Audiffer (8 mai) ;

54 — Jehan d'Humières chev. sire de Vaux (10 mai) ; — Pierre chev. sire de Sains-sur-Pernes (14 mai) ; — Jehan de Heuchin chev. sire de Tiennes (*Id.*) ; — Jehan chev. sire d'Avion (16 mai) ; — Bauduin chev. dit Lermite de Cauroy (19 mai) ; — Marguerite de Ste Aldegonde (27 mai) ; — Jehan de Licques bouteillier du duc de Bourg. (29 mai) ; — Sauwale Wyon chev. sire de Loizelet (*Id.*) ; — Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune (20 juin) ; — Wyart de la Foulerie tabellion de la cour de Reims (15 juill.) ; — Pierre de S. Jehan garde de la forêt de Cuise (27 juill.) ; — Oison de Longavesne (3 août) ; — Hue Paliart cheval. « sire de Wautiers mes et de Libersart » (*Id.*) ; — Hue chev. sire de Habart (4 août) ; — Jehan chev. sire de Fies (5 août) ; — Hue d'Aucoch chev. sire de Gauchin et de St-Martin (7 août) ; — Wistasse chev. sire de Berle (16 août) ; — Jehan chev. sire de Rely (19 août) ; — Hue de Pemin écuyer (2 sept.) ; — Gillesde Beaumont écuyer (7 sept.) ; — Mathieu chev. sire de Werquigneul (26 oct.) ; — Nicole chev. sire d'Avrehout (26 oct.) ; — Ansel de la Brayèle sergent des eaux du duc (27 oct.) ; — Pierre du Plessie chev. châtel. d'Hesdin pour les gages de Philippe du Plessie chev. son neveu pour la guerre du Roi (18 nov.) ; — Robert de Ligny trésorier de Châlon gouverneur d'Artois (27 nov.) ; — Hughenin « poullagier de mons. le duc » pour prise de 40 000 harengs achetés à Calais 116 l. p. et 120 l. pour leur transport en Bourgogne (28 déc.) ; — de plusieurs habitants d'Aire pour prix de vivres fournis à l'ost du Roi. (31 déc.) — Règlement de compte entre Jehan de Salins pour le duc de Bourgogne et Philippe d'Arbois doyen de Bruges pour le comte de Flandre « pour cause des arrerages qui estoient deu audit mons. de Flandres de VI^m livrées de terre de tournois que il doit avoir en la conté d'Artois pour mad. la ctesse sa fame » (5 nov. 1341) ; dans un vidimus de Guillaume Gormont garde de la prévôté de Paris du 18 juin 1342.

112 — A cet acte est annexée une supplique adressée au Roi par la ctesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne « ... It. supplie ladite contesse, comme elle teigne en parrie la contée d'Artois et aucunes autres terres teigne en divers lieux ou Royaume cest assavoir en Donziois et la terre d'Ifles, de Villemon et de Joy qui fu bailliée a la duchesse de Bourg. sa sœur et a elle pour leur apenage du Royaume, es queles terres plussieurs griefs et oppressions li sont fais de jour enjour parles officiers et les sergens des lieux ou elles ressortissent, qu'il plaise au Roy otroier de grâce especial a la dicte suppliante et ses dictes terres soient exemptes de tous bailliages et ressortissent en parlement sens moien, mesmement que, selon ce que elle a entendu, semblable grace fu otroice au duc de Bourg. son filz. » (*s. d.*) — Recettes faites par Gard Cozel sergent des foires de Champagne et de Brie procureur du duc de Bourg. en sa cause contre Pierre et Henri du Markis. (1341.)

A. 609. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1342.

1 — Fragment de compte du baill. d'Aire. Rec : 716 l 8. s. Dép : frais de procès, œuvres, etc : 537 l. 19 s. 3 d. (Chand. 1342.)

2 — C. de Jehan de Chartres b. d'Arras. Tonlieux, censes, etc., « Aghee de Londres le tapisseresse », maladrerie de Roquelaincourt, « Thumas le Cardonnier ouvrier de hauteliche, » etc. ; terres de Bellemotte acensées 8 s. la mencaudée ; forfaitures de Pierrache de Bailleul, Jehan de Beaucamp, Robert Pantin, Robert de Mouronval, Jehan de Lambres ; grains ; rentes d'Houdain ; exploits, services : 1 172 l. 5 s. 8 d. ob. Gages, censés ; messages, « pour envoier à

Pieronne porter les lettres de l'accord qui se fist de mons. de Flandres et de mons. le duc par Renaut du Lyonchel pour l'assise qui seoit a Pieronne et demoura III jours, XXX s. Pour envoier a Paris lettres de mons. Pierre de Becourd a mons. le tresorier li quels estoit partis pour aler y pour plusieurs nouvelles qu'il avoit oy des Flamens XXX s. », etc. : 236 l. 17 s. 7 d. ob, (*Id.*)

3 — C. de Bauduin Le Wastelier, rec. du baill. de Béthune. Francs étaux, rentes, censés, forages, change, etc. de Béthune ; recette de Bruay, La Buissière, etc. ; blé 14 s. le menc. ; ventes et reliefs ; amendes et exploits, grâces de bannis « de l'eswart des goudales de Béthune en ce terme au pourfit de mons. XIII s. De l'eswart des files XXVIII s. De l'eswart de lin et de le kavenne XXI s. De l'eswart de le draperie LX s. » ; vente de vins de Beaune : 1 154 l. 10 s. 7 d. poit. Prébendes, obits, chapelleries, rentes, gages ; frais de chevaux malades, paiement de 460 l. à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers, « au bourel de Béthune pour faus dras jugies dont li tierche partie fu arse et exécutée et les autres II pars furent données pour Diu par le bailli a Béthune le mardi devant le S. Andriu, V s. A Jehan Rastel pour fagots dont on fist le dite exécution et justiche V s. » ; œuvres : 654 l. 15 s. 9 d. Compte de la terre de Gosnay. (*Id.*)

A. 640. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1342.

1 — Compte de Guillebert de Nédonchel bailli d'Eperlecque. Censes, moulin ; orge ; exploits, reliefs, octrois : 66 l. 3 d. ob. poit. Gages : 15 l. 17 s. 6 d. ob. (Chand. 1342.)

2 — C. de Willaume Le Roux receveur du baill. d'Hesdin des œuvres faites au châ. d'Hesdin. « Pour refaire les fenestres des crestiaus qui estoient froissies de le porte du park et de le grosse tour et oster soliaus de sus les murs qui pourrissoient... A Oudart le verrier pour refaire I penel des verrieres en le cambre as fleurs de lis et faire audit penel le kief des armes de S. Pol II s. VI d... A Jehan Houperi pour refrommer une fleur de lis ou martel de quoy on seigne le sek bos que on vent à le forest III s. », etc. : 43 l. 9 s. 9 d. (*Id.*)

3 — C. de Jehan de Bléti b. de Tournehem. « De pluseurs personnes pour une rente que on appelle fressenghes et pour conte qu'il doivent LXXIX s. IX d. », tonlieu, carrières, moulins, dîmes, etc ; ventes de bois (381 l) ; recette de connins, garennes acensées à Roi. de Viane chevalier, à Henri de Lisques, etc. ; exploits : 546 l. 14 s. 6 d. Gages ; « a mons. de Audenheim pour sen fief qu'il tient du chastel de Tournehem C s. », frais de Bernard le veneur qui chassa les sangliers : 41 l. 1 d. (*Id.*)

A. 611. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — C. de Sauwale du Linton receveur d'Artois du terme de la Chandeleur. Restant de la Toussaint 1 145 l. 17 s. Recette des baillis : Jehan de Chartres b. d'Arras et de Lens, Robert Le Renyaume recev. de Remy, Gonel b. de Choques, Bauduin Le Gastelier rec. de Béthune, Hue de Dourierb. d'Aire, Ghillebert de Nédonchel b. de S. Omer, Eperlecque, La Montoire, Jehan de Bléty b. de Tournehem, Pierre de Ham b. de Calais et Merck, Engherran de Louvencourt b. d'Avesnes, Willaume Le Roux rec. d'Hesdin, plusieurs comprenant le subside pour la chevalerie de mons. de Boulogne ; assises d'Arras, Aire, Hesdin, Béthune, rentes dues par les abbayes d'Anchin et de Marchiennes, recettes du receveur de Boulonnais (810 l. 2 s.), etc. : 7 309 l. 4 s, 7 d. poit. Rentes à Blanche de France (800 l. par an), à la Thieuloye, à S. Jehan en Lestrée, à Jehan de le Planke chev. ; gages de Pierre de Bécourt cheval. sgr de Fléchinel, gouverneur d'Artois, Jehan de Salins chanoine d'Arras, clerc et conseiller du duc, Sauv. du Linton ; paiements à Denys Billebaut pelletier, bourg, de Paris, à Regnault Levoul pour œuvres à Bellemotte et Arras, à Robert de Ligny trésorier de Chalon, etc. ; « payemens de gens d'armes fais par le receveur depuis sen darrain compte a pluseurs gentilx hommes et autres gens d'armes as quels mess, li dux devoit et pooit estre tenus pour cause des gherres del ost de

Bouvines dont li non et les parties s'ensuient : mess. Lancelot de Selles, Goillart de Sordinoy, de Roillecourt, d'Alembon, Engher. de Biaulo, Ghillebert de Ste Aldegonde, Will. de Norrem, de Nouvion, André d'Aisincourt, de Dampierre sgr de Rollaincourt, de Creseke, Ferry de Pikigny, Sanssonnet, de Fosseux, Floridas de Famechon, du Petit Rieu, Jehan de Fontaine, de Clarkes, Pierre Flourent, Vairrot de Vignacourt, du Maisnil, Jehan de Villers, Baud. de Wendin, de Hautecloque, de Willerval, Guy de Rely, de Liestes, de Sauperuic, de la Tieuloie, de Camberon, Jehan de le Planke, Will. de Bernieules, Baud. de Ligny, Lermyte de Caumont, d'Aissonval, Guy de Flandre » ; messages, transports, vins, etc. : 5 261 l. 14 s. 11 d. (11 février.)

A. 612. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1342.

1 — C. de Bauvain Le Wastelier, recev. du baill. de Béthune. Censes, change, etc. de Béth. recette de Bruay ; grains ; reliefs, octrois ; amendes, exploits ; bâtards : 670 l. 9 s. 9 d. ob. Prébendes de Jehan de Lens, Gilles du Puch, Jehan de Camblin, obits, rentes ; gages, Wautier Galiot, châtelain de La Buissière, Gillebert de Bléti, châ. de Choques ; gages de soudoyers mis. aux châ. de La Buiss., Choques, Gosnay ; garnisons ; garrots et espringales par M^e Jehan l'artilleur ; procès contre Jehan, de Lattre, messages « a Tournay quant li darrains parlemens y fu » ; œuvres à La Buissière ; 327 l. 2 s. 9. d. Compte de Gosnay : avoine, 10 s. le menc, œuvres « as crestiaux du haut donghon », aux fossés ; Hue de Champdiu châtelain. (Ascens. 1342.)

2 — C. de Pierre de Ham, b. de Calais. Tonlieu du pont de Nyewena acensé 46 l. par an, minage de la balle au blé, chincaine des nefes, sièges et issues, « de le halle as draps, de le boucherie, des eschopes as merciers, du menu hallage, des escopes, du fourmage, de le porte ainsi que on va a Merch ; de le zantporte et des aditouz (?) d'entour le halle, livré a chense perpetuele a le Ville de Calais pour CV lb. l'an », maisons, etc. ; blé 9 s. la rasière ; exploits, lagans ; « de plusieurs estranges personnes de puis le Candelier jusques a ce terme qui font venir vins a Calais par mer, hors mis les bourgeois de S. Omer qui n'ont nient païé, XII d. pour tonnel, LXXVIII lb. II s. » : 431 l. 12 s. 8 d. Gages, rentes ; achat de harengs, frais de Robert de Ham « en l'assize d'Amiens contre les marchans de Mayorghe » ; réparat, au château, fossiers « qui ont ouvré as fessez d'entour le castel et widie le sablon qui estoit entré dedens par les arkieres la ou l'iauwe de le mer entre es fossez et aprofondir les fossez sour le coste devers le mer et reparer en aucuns lieux par II^c XII journées II s. pour journée », etc. : 580 l. 8 s. 1 d. (*Id.*)

3 — C. de Jehan de Gosnay, dit Gosnel b. de Choques. Rec. : 141 l. 6 s. 10 d. Mises 16 l. 16 d. (*Id.*)

4 — C. de Ghillebert de Nédonchel, chev. b. d'Eperlecque. Tonlieux, etc. ; blé 17 s. la rasière, etc. ; 132 l. 12 s. 4 d. Fin manque. (*Id.*)

5 — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin des œuvres faites au château. Réparations ; couleurs pour Laurent de Boulogne, « a Huet le corier pour refaire I huchelet sarrasinois par ledit Leuren II s. » (*Id.*)

A. 613. (Rouleau.) — I rouleau, parchemin.

1342. — C. de Sauwale du Linton, recev. d'Artois. Comm. manque. Rec. des baillis, Jehan de Chartres, b. d'Arras et Lens, R. Le Renyaume, rec. de Remy, Bauvain Le Gastelier, rec. de Béthune et Gosnay, Gosnel, b. de Choques, Hue de Dourier, b. d'Aire, Ghillebert de Nédonchel, b. de S. Omer, Eperlecque et La Montoire, Jehan de Bléty, b. de Tournehem, Pierre de Ham. b. de Calais et Merck, Will. Le Roux, rec. d'Hesdin, Engherran de Louvencourt, b. d'Avesnes ; rec. d'Arras, Béthune, Hesdin, de l'abb. de Marchiennes, etc. : 6 792 l. 4 s. 3 ob. Rentes à Blanche de France, à la femme de Colet le veneur, à Martin de Neufport, au sire Brebençon « qui a espousé le dame de Baillœs », etc. ; gages et pensions : Pierre de Bécourt chev. sgr de Fléchinel gouv.

d'Artois, Jehan de Salins, chanoine d'Arras conseiller du duc, Sauw. du Linton, Jehan de Bergniacourt conseiller du duc, Pierre de Cugnières chev. cons. du Roi, Simon de. Buissi chev. cons. du Roi, Jeffroy Seghin procureur en parlement, Hue du Chesne avocat de Reims, Barthélemy chapelain de l'hôtel d'Artois à Paris, Pierre de la Forest, Jehan du Mont, Jacques La Vache, Drieu Jourdain, avocat en parlement, Simon de Montmirail procureur « en cas de crieme », Jehan Lucas « qui est al audience », Guillaume Ghely « garde des lettres mons. le duc a Paris » ; paiements à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers, au trésorier de Chalon pour dép. diverses, à Raoul d'Etrepignies « pour le machonnerie d'une sale seans a Esterpignies, de gres et de pierre taille et de tous les gros membres qui y sont, pour reffaire et estoffer le chastel de Remy, par le conseil de maistre Nicole Le Hauueur et Jehan Beket », restor de chevaux à Jehan de Fontaines et Renault d'Aubigny cheval, qui ont accompagné le duc au tournoi de Meaux, « a Jake Le Maistre pour I voiage fait du commant mons. le gouverneur par tout les baill. et rech. d'Artois porter lettres de par ledit mons. pour segnefier le doubte des gherres et demoura par l'espasse de VI jours, LX s. » vins, transports, etc. : 4 232 l. 7 s. 7 d. (Ascens. 1342.)

A. 614. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — « Che est le conte Jehan Guerout des chens, rentes et autres revenues que mons. le comte de Boullonne ha chacun an en le ville de. Remin (Remy) en Biauvoisis et es appartenanches, », depuis la S. Jean Bapt. 1341. Censés ; vente de buerre, blé, pois, etc. : 243 l. 18 s. 5 d. Mises : fiefs et aumônes, œuvres : 144 l 16 s. Recette et dép. de blé et d'avoine. (24 juin 1342.)

A. 615. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — « Chest li comptes que Bauduins Li Wasteliers receveres de Bethune fist a S. Omer par devant les gouverneurs le XXVIII^e jour d'aoust XLII. » Garnisons de blé, farine, vin, sel, bacons, pois, mises aux châteaux de Béthune, Gosnay, La Buissière, Choques. Réparat, aux barbicanes de La Buiss., garrots pour espringales, carreaux, baudriers, haumes. etc. Messages, ordre envoyé par mons. de Fosseux aux châtelains (11 juill.) « que il fuissent sur leur garde », messagers envoyés en Flandre et « a Wisant, a Calais et a Bouloigne le II^e jour d'aoust pour savoir et empeskier le convine des anemis », etc. : 220 l. 9 s. 6 d. (28 août.)

A. 616. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1342.

1 — Compte de Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques. Rentes, soyettes, reliefs, etc. : 214 l. 15 s. Mises 29 l. (Touss. 1342.)

2 — C. du baill. d'Hesdin par Will. le Roux receveur, Pierre de Cohem étant bailli. (Très-mauvais état.) Rec : 1523 l. 25 d. Mises 1833 l. 3 s., œuvres comprises, (*Id.*)

3 — C. de Jehan de Chartres b. de Lens. Rentes et censes de Lens. Reste manque⁽¹⁾. (*Id.*)

4 — C. de Pierre de Ham b. de Merk. Rentes, tonlieux, mairie, dîmes, etc ; avoine des dîmes 20 s. la rasière, blé 32 s; exploits « de Engerran Coulkin qui laissa boire ribaus en se taverna contre le coringhe d'eskevins. De Pieron Lais pour chou qu'il cuist seil après le S. Jehan contre le coringhe d'eskevins » ; aide pour la chevalerie de Philippe de Bourg, comte de Boulogne et d'Auvergne : 1169 l. 6 s. 10 d. Gages, aumônes de Mahaut, dép. de mons. de Fosseux « lui VI^e chevaliers et XXIII^e hommes d'armes » à Merch les 22, 28, 29 juin et 13 août : 149 l. 4 s. 9 d. (*Id.*)

(1) À compléter par un compte de toussaint 1342 coté A571/4

5 — G. du baill. de Tournehem. Comm. manque. Exploits et reliefs : 653 l. 6 s. 11 d. ob. Gages, aumônes ; envoi de connins à St-Omer, de cloies pour le chat, de S. Orner ; œuvres : 132 l. 13 s. 4 d. (*Id.*)

A. 617. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1342. — C. de Sauwale du Linton receveur d'Artois pour la Toussaint. Restant de l'Ascension 2559 l. 16 s. 6 d ; comptes des baillis (les mêmes qu'à l'Ascension) ; rec. d'Arras, Aire, du recev. de Boulonnais, etc ; 7964 l. 11 s. 5 d. Rentes, gages, pensions ; « a mons. Hugue de Pomart. chanonne de Paris pour IIIe XX flour. au lion qu'il presta a mons. le duc quant il ala a Avignon, qui valent a LII s. la pièce, VIIIe lb. », drap de la Toussaint payé 595 l. 11 s. à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp, achat de vin, bacons, harnais, garrots pour espringoles, etc., séjour du comte de Boulogne à Arras (9,12, 13 août). Fin manque. (15 nov. 1342.)

A. 618. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1342.

1 — « Che sont li compte Renault Levoul garde de le maison de Bellemote a ce commis et establi de par mons. le duc de Bourg, conte d'Art., que li dis Renauls fait tant des ouvraiges de Bellemote. du chastel d'Arras et de le maison le gouverneur, comme de le maison qui fu Jehan Le M..... maisons a Blangi qui furent Jaquemart Monnart et de plusieurs autres garnisons et missions dont les parties sont contenues chi desous », du 2 déc. 1341 au 17 nov. 1342. Recette : 2642 l. 2 s. 2 d. Compte par semaines des œuvres faites par les maçons, manouvriers, tailleur de grès, tailleurs de blanc. Tâches de tailleurs de grès et de blanches pierres, charrois, chaux, sable, argile. Œuvres des charpentiers, fenêtres et charpente de la grande tour, engin « dont on leva le charpenterie et le machonnerie de le porte », etc.; tâches ; étoffes de bois ; charrois, œuvres des fèvres, corderie, couvreurs d'ardoises et de tuiles. Fin manque. (Nov. 1342.)

2 — Double du précédent, incomplet.

A. 619. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin ; 4, papier ; 52 sceaux.

1342. — Quitt de Robert de Ligny (3 janv.) ; — d'habitants d'Aire pour garnisons et vivres pour l'ost du duc. (9 et 16 janv.) — Mandement du duc à son receveur d'Hesdin de délivrer à Ansel de la Brayèle « sergent de nos eaulx nos robes de sergent aussi et telles comme a Lescot pourtier de notre chastiau de Hesdin. » (Juilly, 17 janv.) — Quittance de Pierre du Plaissiet chev. Châtelain d'Hesdin (20, 27 janv.) ; — de..... de Hallines maire d'Aire pour l'aumône de Mahaut (janv.) ; — Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers de S. Omer (1^{er} février) ; — Jehan Leuch, cleric et procureur du baill. d'Hesdin en l'assise de Montreuil contre mons. d'Argonnes, S. Jehan de Téroouanne, le procur. du Roi, Jehan Wymbourc et Jehan Godin. (4 fév.) — Mandement du duc au bailli de Calais de payer à Jehan Neuts marchand de Calais 412 l. 10 s. p. pour 110 mill. de harengs achetés par Jehan Bourjoise de Dijon son dépensier. (Paris, 20 fév.) — Quittance de Pierre de Cugnières conseiller du Roi, cheval, pour sa pension (2 avr.) — Mandement du gouverneur d'Artois de mettre 8 sergents à Ruhout et 6 à Eperleques « pour certaines nouvelles que nous avons entendu sour l'estat des Flamens » (18 avr.) ; — de Philippe de Bourg, au bailli de Calais : il lui envoie Guillaume de Blaitel valet de ses palefrois, malade, qui restera à Calais avec 12 d. par jour jusqu'à complète guérison (Poissy, 21 avr.) ; — du duc aux gouvern. d'Artois de payer à Hue d'Argies cheval, les 100 livrées de rente viagère qu'il lui a données. (Montbard, 8 juin.) ; — Quittance d'Hugues de Pomart chanoine de Paris qui a reçu par la main de Nevelon du Linton, fils de Sauwale du Linton, 320 florins d'or au lion qu'il avait prêtés au duc de Bourg. (22 juin) ; — de Philippe Langarde pour 200 l. p. pour les réparations de l'hôtel

d'Artois à Paris (26 juin) ; — Pierre des Essarts bourg, de Paris (1 juill.) ; — Fremin Gremaut pour frais de voyage (4 juill) ; — Jehan de le. Planke chev. sire de Herembaut-Capelle, capitaine de Béthune, (17 août.) — Mandement de Jehan de Fossex chev. capitaine d'Artois à Sauvale du Linton de payer à Enguerran Frestel chev. « pour lui VI^e de hommes d'armes pour cascun VI s. p. par jour et pour ledit chev. XII s. p. par jour, avœques VIII arbalestriers lesquels nous voions qu'il tient III s par jour cascuns pour leur gages », au château de Remy (8 août) ; — de Phil. de Bourg, aux gouv. d'Artois de payer 400 l. p. pour deux chevaux qu'il a achetés à Englebert fils d'Adam Louchart et à la veuve de Gilles Crespin (8 août) ; de payer à Jehan de Drenart armoyeur 8 l. p. « pous uns pans, unes manches, un bacinet et un camail » (Arras 9 août) ; — de J. de Fossex pour payement de gens d'armes, Hue de Sombrin, Trainet de Loyelle, les sires de Willerval, du Maisnil, de Hauteclouque, etc. (Id) — Quittance de Colart Le Hauueur charpentier pour travaux à Remy (11 août) ; — de Phil. de Bourg, pour ses dép. d'hôtel à Béthune le 13 août (13 août.) — Mandement de Phil. de Bourg, pour paiements de harnais, vivres, aumônes (12-14 août) ; — pour 140 l. p. prix d'un cheval « brun bay bauchant a trois blans piés » acheté à Béthune (S. Omer, 20 août) ; — à Pouchart de Bilque clerc du baill, de S. Orner lui ordonnant de remettre à Guyon Pingniet son dépensier les 1000 l. t. qu'il a reçues « des clers des tresouriers de Franche des guerres. » (S. Orner 26 août.) — Quittance de Robert de Roonc maître de la cuisine de Phil. de Bourg. (27 août) ; — de gens d'armes qui ont été en la compagnie de Ph. de Bourg, à S. Omer : Guy de Rely, sire de Caumonfc, chev. — Jehan Pawellon, écuyer, — Pierre du Castellet, chev. — Le Borgne de la Cauchie — Gilles de Berlette, chev. — Robert de Fienles chev. châtelain de Bourbourg — Aliaume de Sains écuyer et Adam de Conchi — Hue de Sombrin 'écuyer — Jehan de Lannoy et Tassart de Bourberch — André de Boves chev. — Bauduin de la Laque chev. — Enguerran de Beaulo chev. au châ. d'Eperleque — Jehan de Gaumenchon écuyer au châ. d'Esquerdes — Jehan Pépin châtel. De Rihout — Jehan de Bléty châ. de Tournehem (27 août) ; — de Jehan de Fossex chev. sire de Wisme, « capitaine d'Artois et de Boulenois en ces présentes guerres » (28 août) ; — Guy de Journy chev. (*Id.*) ; Thibaut de Willerval maître de l'écurie de Ph. de Bourg. (*Id.*) — Guill. Ragot valet de Pierrede Dampierre chev. (31 août) ; — Guillaume de Varennes écuyer de Jehan de Frolais (2 sept.) ; — Jehan sire de Traynel et Pierre de Dampierre sire de la Mote-Dontoisey (8 sept.) ; — Jacques de Bréviller écuyer (13 sept.) ; — François de Hersin (14 sept.) ; — André de Wandonne qui a été en la compagnie de Ph. de Bourg, à S. Omer jusqu'au 24 sept. — sire de Wisque — Guilleb. de Nédonchel — sire d'Aucoch — sire de Maingoval chev. — Wautier de Hestrus — Will. de le Planque chev. — Hue de Divion chev. — Robert de Wavrin chev. (24 sept.) ; — de Renaud de Remilly procureur à Reims. (26 sept.)

A. 620. (Liasse.) — 171 pièces, parchemin ; 52 sceaux.

1342. — Notificat. par Philippe de Bourgogne de sommes dues à divers hommes d'armes pour huit jours finiss. le 2 oct. qu'ils ont été en sa compagnie à S. Omer : Robert sire de Maingoval chev. — Ferry de Pikigny chev. — sire d'Avion — Robert d'Olehain chev. — Bauwe d'Autuille chev. — Hue d'Aucoch chev. — Bauduin de Hazebrouk — Robert de Boves écuyer — sire de Divion — Pierre du Breucq chev. — sire de Haute-cloque chev. — Renault de la Vaquerie — Oudart de Renty écuyer — Enguerran sire de Hestrus chev. — sire de Wisseke — Adam de Hergnicourt écuyer — Aliaume de Sains — Robert sire de Waencourt chev — Guillaume de la Planque chev. — Lermite de Gaumont chev — Hotris de Hestrus chev. — Jehan Le Castellain écuyer — André de Wandonne écuyer — André de Boves chev. — Jehan de Northout écuyer — sire de Louvencourt ch. — Pierre sire du Gastellet ch — Gilles du Hoquet écuyer — Warin de Bécourtchev — le châtelain de Bergues chev. — Guy de Journy chev — Hue sire de Habarc chev — Robert de Wavrin ch — Willaume de laHaie — François de Hersin. — Enguerran de Biallo chev — Sansonnet de la Brayèle chev. — sire de Wavrin chev. — sire de Berlette chev.

(2 oct.) — Quittance de Jehan de S. Jorge chev. châtel. de la Montoire (*Id.*) ; — Moreau de Fienles chev. (*Id.*) — Jehan Pépin châ de Rihout. (4 oct.) — Notification par Phil. de Bourg. de sommes dues à Jehan le poissonnier de S. Omer. — à Gilles Gobert bourg, de S. Omer pour avoine (Hesdin 4 oct.) — à S. Bertin pour bestiaux — à Jehan de la Bruyère de S. Orner pour poissons — Jehan Le Long bourg, de S. Omer pour avoie — Jehan et Ernoul Daghe bourg, de S. Orner pour poissons — à Gilles le pâtissier bourg, de S. Orner — à Jakemart Mans, Lucas, Guill Le Prévost, Mahaut Marquin, Pierre Ghisselin, etc. de S. Orner, pour poissons — à Jehan Marant bourg, à S. Orner pour vin et cire — à Jehan l'écussier bourg, de S. Omer — à Guill. de Dieppe bourg. de S. Omer pour épices — à Jehan Hove bourg, de S. O. pour volailles — à Jehan Moieke bourg, de S. O. pour « lieuage d'aisemens et de lis » — etc. (Hesdin, 5 oct.) — Quittance de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp drapiers pour 400 l. p. (6 oct.) ; — de plusieurs bourg, de S. Omer pour prix de poisson, épices, etc. (8 oct.) ; — d'Oudart de Renty pour 8 jours finiss. le 2 oct. en la compagnie de Phil. de Bourg. (12 oct.) : — de chevaliers, ecuyers, etc. pour les 2 jours finiss. le 2 oct. ; mêmes noms que les mandem. ; à ajouter: Warin de Bouchout chev. — Hue de Gelest (?) — sire de Wisque — Bauduin de Hazebruck — Hue de Divion chev. — Guy de Rely, sire de Caumont chev. — Hue de Sombrin éc. — Aliaume de Sains — Robert d'Olehain ch. sire de Northout — Jehan de Ste Aldegonde chev. sire de Nortkelmes. (13 oct.) — Attestations par G. de Nédonchel b. de S. Omer de paiements faits, à Jehan Le Long, Will. de Diffeke panetier, Wautier Le Broueteur, etc. bourg de S. Omer en vertu de mandem de Phil. de Bourg, du 5 oct. (15, 16 oct.) — Quittance de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp pour 121 florins de Florence val. 871. 15 s. (16 oct.) ; — de Jehan sire de Montcavrel chev. (16 oct.) ; — de Monnot Lescot tailleur du duc de Bourg. (17 oct.) ; — de Simon du Mont receveur du comté de Boulogne, par mand. de Robert de Ligny et Pierre de Boncourt chev. sire de Fléchinel, gouverneurs d'Artois (18 oct.) ; — Pieronne abbesse de Ste Claire près S. Omer (24 oct.) ; — Etienne de Grignon sire des Laumes chev. (27 oct.)

A. 621. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 3. Papier ; 43 sceaux.

1342. — Quittance d'Ansel de la Brayèle sergent des eaux d'Hesdin(3 nov.) ; — d'Enguerran chev. sire de Beaulo (6 nov.) ; — de Robert sire de Waencourt chev. (18 nov.) ; — Mandement du duc de Bourg, pour le paiement du sire des Lanmes chev. et des hommes d'armes qu'il eut avec lui « pour garder les pas de notre contée d'Artois. » (12 nov.) — Quittance d'Hue chev. sire de Fréwillers (14 nov.) ; — d'Alexandre de Malain écuyer du sire de Laumes. (*Id.*) — Mand de Robert de Ligny pour le paiement de deux valets qui mènent « deux escalletes sour une brouete a madame la duch. en Bourgoigne, » (25 nov.) — Quittance de Jacques de Corbie maréchal du duc (27 nov.) ; — Thibaut de Willerval écuyer, maître de l'écurie du duc (2 déc) ; — Etienne de Grignon chev. sire des Laumes « garde sour les passaiges de Flandres, commis de par mons. le duc de Bourg. » (13 déc) ; — Pierre des Essarts bourg, de Paris pour 4000 l. t. reçues du duc de Bourg, pour le comte de Flandre « en déduction de III^m escus d'or ou la valeur que mon dit sgr de Flandres m'a assignez a prendre sus ce que mons. le duc li pouoit devoir. » (20 déc) ; — Michel de Bruay, pour prix de « ramie pour le pourveance del.ostel. » (Nuit de l'an 1342.) — Note de dépenses faites par le sire de Fosseux avec 5 chevaliers, 31 écuyers, 72 chevaux, 52 valets « que de piet que de sommiers que de karoy », sur les frontières, du jour SS. Jacques et Christophe en juillet au 3 oct. 1342. — Note et quitt. de Jacques de Dijon armurier pour 4 bannières aux armes du duc et de son fils, panonceaux pour lances et trompes, etc. (1342.)

A. 622. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1343.

1 — Compte de Bauduin Le Wasteier receveur du baill. de Béthune, Jacques Cornille étant bailli. Rentes et censés de Béthune, Bruay, Nœux, Hersin, etc. ; blé, avoine ; vente de blé et vin des garnisons ; ventes et reliefs ; amendes et exploits ; « exploits pour fourfaitures faites sus les frontières », vente de toiles, canevas, moutons saisis dont le tiers aux sergents qui les ont pris : 7641. L. tl s. 9 d. Prébendes, obits, rentes à Godefroy de Denas, à Robert de Fienles ; gages, Wautier Galiot châtelain de La Buissière, Ghillebert de Biéti châ. de Choques ; messages, vin offert au gouverneur du bailliage d'Amiens et à Ferry de Denizi châtelain de Lille, indemnité aux marchands de bois pour dommages causés « par les gens del ost du Roy », 100 l. payées au sire des Laumes, « du Wignerone que on sonne cascune nuit II fois, après le darrain nus n'oze aier aval le ville sans lanterne sur amende de xxx s., et pour le dit Wignerone sonner on donne pour tout l'an a cest terme, or a vakiet en ceste anée de puis que les darraines trsives falirent jusques partout cest darrain respit, auquel terme a environ demie anée, et pour l'autre moitié de cestuy année XV s. », etc. ; œuvres, réparat, aux moulins de Bruay, etc. : 520 l. 2 d. Compte de Gosnay, réparât, au donjon, etc ; Hue de Campdiu châtelain. (Chand. 1343.)

2 — Recette de la boîte de Calais, Pierre de Ham étant bailli. Vin, fer, merlans, oignons, etc., par nefes de Calais, Rouen, Abbeville, Dieppe, Wissant, Harfleur, etc. : 48 l. 12 s. 5 d. Harengs : 47 léés et 6 mill à 1 d. par mille 39 s. 8 d. Sièges, et issues 32 s. 2 d. Laines 37 s. 6 d. (*Id.*)

3 — C. de Guillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecques. Rentes, censés ; orge ; exploits, reliefs, octrois : 51 l. 6 s. 10 d. ob. poit, Gages, soudoyers : 43 l. 15 s. 7 d. (*Id.*)

4 — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin, Pierre de Cohem étant bailli. Censés, rentes, forfaitures ; bois ; blé 41 et 50 s. le sétier, avoine ; reliefs et droitures ; exploits ; vente d'herbes de la forêt, « de le ville de Firieves pour un don qu'elle fist à mons. le duc pour lui aidier à soustenir les guerres sur les frontières de Flandres XXlb. », même don de la ville de Conchi : 1640 l. 3 s. 11 d. Gages, aumônes ; frais de pêche, séjours de chevaux, procès à Reims, Amiens, Paris, contre Jehan de Mailli, St-Jean de Térouanne, etc ; salaison de sangliers pris au parc, pendaison d'un assassin et d'un voleur, messages, primes pour éperviers et aigles, pain de prisonniers, message envoyé le 1^{er} sept, de la part de Ph. de Bourg., de Pierre de Dampierre et du sgr de Traynel d'Hesdin à Calais à Yton « amiral de le mer », etc. : 1347 l. 3 s. 6 d. ob., dont 329 l 11 s. 9 d. pour les œuvres. (*Id.*)

5 — C. de Jehan de Chartres b. de Lens. Travers, tonlieux, rentes, etc ; forfaitures de Bauduin d'Hennin, Robert de Morenval dit l'Horrible, 'Aliaume de Bugnicourt, de Jehan et Renaud de St-Pierre-Maisnil bannis « pour ce qu'ils furent adjournés de tierch en tierch jour au castel à Senz pour avoir en leur maison meismes batu, navré cruelment et en tense Pierron Le Carpentier de Gonehem et plusieurs autres cas criminelz », etc ; blé 20 et 19 s. lemencaud, avoine ; recette de Violaine ; reliefs, quints, ventes de fief « de le chastelleine de Lens qui devoit le moitié de le lanwere de le terre de le castellerie pour ce que elle en fu mise enz quant elle prinist mons. Baud. de Reecourt, qui montoit VII^c 1b. et en quita mess, li dus II e, demorerent V^o a paier ; pour che terme rechet II^c VIII lb. » ; exploits et amendes ; vente de tonneaux de vin ; composition pour l'aide delà chevalerie du comte de Boulogne : 1327 l. 17 s. 8 d. Gages, rentes ; cordes pour arbalètes et espringales, « II chierges pesans II lib. pour mettre en le capelle du castel pour allumer quant on dist messe XIII s. », messages, frais pour les blés ; œuvres « a Simon Danoy carpentier sermenté pour les œuvres du castel de Lens, qui a fait une nœve porte as braies du castel pour ce que li viese estoit toute pourie, pour reffaire plusieurs fenestres tant au castel comme à le maison de mons, seant devant le castel qui estoit depechies, et aussi pour faire une nœve fourke de bos ou Jehan de Houchin fu justichies, pour ce que li banch des vies fourkes estoient tout pouris et li piller de gres tout rompu : pour XVII jours et demi, III s. pour jour, li s. », etc. : 83 l. 4 d. (*Id.*)

6 — C. de la châtellènie de Remy par Robin Le Renyaume. Rentes, cressonnières, etc ; grains ; exploits : 36 l. 7 s. 6 d. Gages, etc. : 14 l. 7 s. 4 d. (*Id.*)

A. 623. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1343.

1 — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Chaussée de Wikete, forages, travers, tonlieux, etc., d'Aire et de Meckete, terre de Roquéstor, bois de Wasselo, etc. ; forfaitures et échéances de bâtards ; blé 30 et 38 s. la rasière, avoine 12 et 14 s. le boistel ; exploits : 952 l. 5 s. 8 d. Prébendes, gages ; messages à Grart de Noielettes, aux baillis d'Hesdin et de S. Omer « pour avoir conseil sur che que Jehans Mais qui se disoit clers du donen d'Arkes avoit mis main en le juridieion de mons al osseque d'entour le corps du curé S. Martin d'Aire au droit del evesque de Terewane, lequel clerc lidis baillus avoit détenu prisonnier », réparations à la salle, au puits, aux préaux, construction d'un appenti, etc., 236 l. 14 s. 1 d. (Ascens. 1343.)

2 — C. de Gosnel b. de Choques. (En très-mauvais état.) Rec. : 105 l. 5 s. 9 d. 3 poit. Mises : 13 l. 15 s. 6 d. (*Id.*)

3 — C. de Wiillaume Le Roux rec. du baill. d'Hesdin des œuvres faites au château et a se appartenances. Réparât, à la grande salle, au vivier, au moulin à draps, aux étables, etc. ; « a Jehan Cordier espissier pour l^e de petis cleus pour refaire les singes du paveillon prins par maistre Leuren de Bouloigne XII d. », travaux de jardinage, etc., 256 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

4 — C. de La Montoire par Guillebert de Nédonchel chev. Censes ; ventes de bois, « pour les connins du parc de La Montoire et del Arewaise acensis VI ans, chascun an IX II. », de la Haye de Ghisnes 12 l. par an : 129 l. 15 s. 10 d. Gages, Jehan de S. Georges châtelain, œuvres ; 22 l. 19 s. 4 d. (*Id.*)

5 — G. de G. de Nédonchel b. de S. Omer. « Du fief qui fu mons. Jehan de S. Aumer que Henris de Waloncapelle tient a présent du conte d'Artois nos., cest asavoir tout le pois de toutes les marchandises de le ville de S. Aumer et c s. que li hale de S. Aumer li doit et terres a Tadinghem, hommes, rentes, hostes et terre a Wardrecque, et vaut entour VI^{xx} lb. par an, et rent au sgr de le conté XXVIII lb. a II paiemens », comté de Glaikes, moulins, baillie de l'Angle acensée pour 3 ans à 138 l. 18 s. par an, mairie de l'Angle ac. 12 l. par an, etc. ; sénéchaussée de S. Omer, « v lanches a tous les fers chascune de II s. VI d. Une paire de wans III d. Une paire d'esprons dores, li quel n'ont mie esté racaté » ; grains ; garenne de Menteke ; bois du Werhaghe, d'Artois, etc ; exploits, compositions, « de Hue Le Boskere souspechones d'avoir fait passer biens en Flandre el tamps des guerres, accord fait pour VI lb. » ; vente de vins, fromages, bacons, pois des garnisons : 1488 l. 13 s. 8 d. Fiefs, gages, 2 hommes d'armes et 10 sergents au châ. de Ruhout du 2 au 11 févr. messages, procès à Térouanne pour réclamer Tassart de la Motte « qui s'estoit mis en le prison del evesque de Terewane comme clers pour che que il estoit appelle as drois de nos. sour che que il devoit avoir navré Baudin Le Vasseur eskevin de nos. en sa ville de Tournehem », draps pour le duc et la duchesse, gaitte au châ. de S. Omer depuis la Chandel. ; œuvres, réparât, au châ., « pour II petites bendes de fer mises au dos d'un grant siège tournant qui estoit depechies III s. », etc., 794 l. 12 s. 5 d. ob. (*Id.*)

A. 624. (Rouleau.) — 4 rouleau, parchemin.

1343 — C. de Sauwale du Linton recev. du comté d'Artois, des termes de la Chandel. et de l'Ascens., « de toutes les rechoiptes et mises que il a faites ou non et pour mons. le duc de Bourgogne et conte d'Artoys contenans depuis le XV^e jour de nov. l'an XLII que il compta darrainement par devers la court jusques par tout le X^e jour de juing XLIII. » Restants des baillis. Jehan de Chartres b. d'Arras et de Lens, Robert Le Renyaume recev. de Remy, Bauduin Le Gastelier rec de Béthune et Gosnay, Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques, Hue Dourrier b. d'Aire, Guill. de Nédonchel. b. de S. Omer, Eperleque, La Montoire, Jehan de Bléty b. de Tonnehem, Pierre de Ham b. de Merch et Calais, Willaume Le Roux rec. d'Hesdin, Engherran

de Louvencour, chev. b. d'Avesnes ; rec. de Mahieu LeMaistre pour la châtellenie d'Arras « pour le temps d'un eschevinaige », du recev. de Remy, en Beauvaisis, de Jehan de Morcamp et Jehan Le Bon pour les bois de Rihout et de Beaulo ; assises d'Arras, Béthune, Aire, Hesdin, S. Omer, des abb. de Marchiennes et d'Anchin, du recev. de Boulonnais, etc., 1877 l. 6 s. 8 d. ob. poit. Déficit du dernier compte 104 l. 20 d. Rentes à Blanche de France, La Thieuloye, Hue de Dargies chev. sgr de Leugny, etc, gages et pensions, Pierre de Boncourd chev. sgr de Fléchinel, gouv. d'Artois, m^e Jehan de Salins, m⁸ Jehan de Bernignicourt, cons. du duc, Drieu Jourdain, Jehan du Mont, Pierre de la Forest, Jehan Marcadé, avocats en parlement, Guillaume de Chaumont conseiller du duc, Jeffroy Seghin procureur du duc en parlement, Simon de Buissi chev., Pierre de Cugnières chev. conseillers du Roi, etc., sommes remises à Robert de Ligny, trésorier de Chalon gouvern. d'Artois ; paiements à Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp, à Jacquot de Dijon armurier, Gérard portier du château d'Arras, à la ville d'Arras en remboursera, du 1600 l. prêtées à Ph. de Bourg, pour ; la guerre, etc., gages et restors de chevaux au sire de Fosseux, à Jehan de le Planque, etc., messages, achat de vins, etc. 1485 l. 3 s. 5 d. (15 juin 1343.)

A. 625. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1343. — Compte de Renault Levoul des oeuvres de Bellemotte, de la maison du bailli d'Arras, de la Cour-le-comte, du 17 nov. 1342 au 8 juin 1343. Rongé dans toute sa longueur 1919 l. 5 s.

A. 626. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1343. — Compte de Jehan Guérart de la châtellenie de Remy en Beauvoisis, pour le comte de Boulogne, de la S, Jean-Bapt, 1342 à la S.J.-B. 1343.

A. 627. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 sceau.

1343. — Compte de Geoffroy Séguin procureur en parlement des mises faites pour les comtes de Bourgogne et de Boulogne, depuis le samedi après les Brandons 1341. Sceaux pour diverses lettres, ajournements, articles, frais aux parlements de 1341 et 1342, etc. Quitt. de Geoffroy Séguin et de Jehan Deschens son clerc. (8 juill. 1343.)

A. 628. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1343.

1 — Compte de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune. Rentes et censés de Béth., Bruay, Nœux, etc. ; grains ; ventes, reliefs, octrois ; amendes, exploits. Rec. en forte monnaie 504 l. 10 s. 2 d., en faible 766 l. 15 d. ob. qui valent en par. « mailles blanches pour IX tor. » 459 l. 12 s. 9 d., somme en forte, mailles blanches pour 9 tour. 964 l. 2 s. 11 d. p. Prébendes de Jehan de Lens, Gilles du Puch, Nicole de Versi, obits, chapellenies, rentes, etc. ; gages du bailli, du portier, de Wautier Galiot châtel. de La Buissière, Gillebert de Bléty châtel. de Choques, etc. ; messages, frais de justice ; œuvres à Béthune, à La Buissière, verrières de Jehan le verrier, etc. ; 363 l. 9 s. 1 d. forte monnaie. C. de Gosnay. Blé 24 s. 6 d. et 20 s. le mencaud ; avoine 22 s. le menc. ; H. de Campdiu châtelain. (Touss. 1343.)

2 — C. de Guillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecqne. Tonlieux, censés ; grains ; reliefs, exploits : 140 l. 8 d. ob. poits de faible monnaie, valant en forte 84 l. 4 d. Gages, aumônes ; réparat, aux ponts et planchers : 75 l. 10 s. 6 d. forte monn. (*Id.*)

3 — C. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Réparat, aux moulins, au pont du château, peintures de Laurent de Boulogne à la gloriote, murs du parc ; travaux de jardinage ; réparat. à la maison d'Humières : 407 l. 3 s. 1 d. (*Id.*)

4 — G. de Pierre de Ham b. de Merck. Censés, rentes ; grains, dîmes ; exploits, lagans ; aide pour la chevalerie de Ph. de Bourg. : 1882 l. 7 s. 1 d. forte monn. Gages, aumônés, etc. ; 78 l. 19 s. 10 d. (*Id.*)

5 — G. de Remy « li quels contes est tous fais a le moiiene mannoie. » Rentes ; grains ; exploits : 39 l. 7 s. 2 d. ob. Gages, œuvres : 9 l. 15 d. (*Id.*)

6 — C. de G. de Nédonchel chev. b. de S. Omer. Rentes, censés ; bois ; avoine ; exploits ; vente de vins, farines, chandelles de garnison de Rihout ; 200 l. reçues d'Enguerran de Hokinguehem « pour XX lb. qu'il devoit par an a mons. pour une amende en le vérité d'Alequine l'an XXXIII les quels il pooit raccater de II^e lb. a une fois » : 1030 l. 11 s. 9 d. forte monn. Gages, aumônés ; messages, draps pour la livrée des sergents, « a Jehan le verrier pour refaire les verrières qui estoient moult depechies tant en le grande sale de S. Aumer comme en le haute cambre de nos. III lb. », etc. : 400 l. 7 s. 8 d. ob. forte mon. (*Id.*)

A. 629. (Liasse.) — 113 pièces, parchemin ; 2, papier ; 34 sceaux.

1343. — Quittance de Robert de Roncq écuyer pour ses gages de 21 jours finiss. le jour Ste Lucie en la compagnie du sire des Laumes pour garder les passages de Flandre (2 janv.) ; — Jacques Cornille bailli de Béthune (18 janv.) ; — André Le Sauvage pour dép. faites par Ferry de Piquigny (27 janv.) ; — Guillaume de Fouvanz clerc du Roi et du duc de Bourg. (30 janv.) ; — Renand de Remilly procureur de la province de Reims (3 févr.) ; — Hugues du Chesne avocat à Reims (4 févr.) ; — Etienne de Grignon sire de Laumes « garde des pas sur les frontières de Flandres » (7 févr.) ; — Miles d'Aizi écuyer (10 févr.) ; — Hue de Dargies chev. sire de Lengny (13 févr.) ; — Jehan de le Planque chev. sire de Rerombaut-Capelle (22 févr.) ; — de Gilles Gobert bourg, de S. Omer (23 févr.) ; — Jehan des Balanches bourg, de S. Omer pour 224 l. pour vente de vin (26 févr.) ; — Jehan du Mont-Notre-Dame, avocat en parlement (27 févr.) ; — Pierre de la Forest avocat en parl. (*Id.*) ; — Jehan Marcadet avoc. en parl. (*Id.*) ; — Geoffroy Seguin procureur en parl. (*Id.*) ; — Wili. de la Tour bourg, de S. Omer (28 févr.) ; — Pieronne prieure dela Thieuloye (*Id.*) ; — Colart d'Audenfort bailli des relig. de S. Bertin (1^{er} mars) ; — Guill. de Chaumont clerc du duc (4 mars) ; — Simon de Bucy chev. conseiller du Roi (5 mars) ; — Bauduin de Blaisel écuyer (11 mars) ; — Guillaume Joly garde des lettres du duc de Bourg, à Paris : sa pension (18 mars) ; — Robert Ghéluy chapelain du duc (20 mars) ; — Jehan de Salins chanoine d'Arras, receveur de Blanche de France au bailliage d'Amiens (22 mars) ; — Pierre de Gugnières chev. sire de Saintines, conseiller du Roi (avr.) ; — de Loys d'Erqueri (?) prévôt de Lille cons. du Roi. (16 mai). — Note de dépenses faites par G. de Chaumont pour le duc de Bourg, depuis le dimanche de *Reminiscere* : lettres, parchemin, (22 mai). — Quittance de Pierre de Hautecourt procureur en. parlement (31 mai) ; — Jehan de Barbenchon chev. et Marguerite de Villers sa femme pour un terme du douaire de Baileus, (1^{er} juin). — Mandement De Robert de Ligny et Pierre de Boncourd gouverneurs d'Artois à Sauv. du Linton de payer les sommes dues d'après état annexé pour chevaux « qui sont venu d'Artois pour amener harnois mons. avec Jaquot l'armurier de Hesding a Raynes » (5 juin) ; — des mêmes : pour 2000 l. en faveur de Jehan Le Bon et Jehan de Morcamp (6 juin) ; — Phil. de Bourg, à Robert de Ligny pour faire payer 30 l. dues à Catherine veuve de Gadiffer l'armurier d'Arras « pour pluseurs ouvraiges de broudehure et de bature » (Dijon 17 juin) ; — de Robert de Ligny à Sauv. du Linton sur le même sujet (Arras 13 juill.) — Quittance de Martin de Chartres lieutenant du bailli d'Arras pour 16 florins d'or au pavillon avec lesquels il doit aller à Bruges acheter 2 ostoirs. (juin.) — Reconnaissance par Louis comte de Flandre et de Nevers et Marguerite de France sa femme de diverses sommes dues à André Hawel sergent d'armes du

Roi, payables au porteur de ces lettres. (Bapaume, 22 juill.) — Quittance de Godard de Loncroy prévôt de Fornes conseil. du Roi, commissaire député avec Robert Mulet chev. cons. du R. « a procéder en la cause de appel » du sire de Mailli contre le duc de Bourg. (24 juill.) — Mandement de la duchesse de Bourg, au gouverneur d'Artois de donner 40 livrées de blé aux religieuses de la Thieuloye « pour la grant nécessité et povreté que lesdites relig. hont et sostiennent et hont sostenez tant pour les guerres du Roy mons. comme du tempest. » (Gray, 3 août.) — Quittance de Gilles de Jumes cheval. (7 août) ; — Hugues de Pomart chan. de Paris pour rembours. de 326 florins d'or au lion prêtés à la duchesse et à Phil. de Bourg. (13 août) ; — Guillaume Lenglois tailleur de la duchesse (14 août) ; — Philippe Ogier clerc du Roi pour 2000 l. pour livrée de pelleterie (19 août) ; — Pierre de Cohem écuyer bailli d'Hesdin pour frais de procès. (28 août.) — Mandement de Robert de Ligny à Sauv. du Linton pour le paiement de 4 palefrois achetés pour le duc. (août.) — Quitt. de Jehan Manville « ostricier » de Phil. de Bourg, pour vente d'ostoirs et faucons (8, 17 sept.) ; — Godart de Loncoy prévôt de Furnes et Robert Mulet chev. conseillers du Roi, commiss. en la cause entre le comte d'Artois et l'abbaye de S. Nicolas-au-bois (10 oct.) ; — de Philippe de Callaru clerc et Nicolas de Vailly conseillers du Roi commiss. en la cause de Jehan de Chartres bailli d'Arras contre l'abb. de S. Vaast et le procureur du Roi (29 oct.) ; — Phil. Ogier clerc du Roi pour 5191 l. pour pelleterie (12 nov.) ; — Vincent de Boulogne pour ses gages et ceux de 9 compagnons de pied au chat. d'Hesdin reçus de Jehan du Cange trésorier des guerres du Roi. (18 nov.) — Note de dép. du procès contre le sire de Mailii. (*Id.*) — M'and. du duc au receveur d'Hesdin de payer le transport de 4 queux de vin de Beaune qu'il envoie à Hesdiu. (Paris, 19 déc.)

A. 630. (Rouleau.) — 4 rouleau, parchemin.

1341-1344. — Copie de 4 comptes du comté de Boulogne du 13^e jour de Noël 1341 au 13^e j. de N. 1344. La recette est partagée par parts égales entre « mons. » et la ctesse de Boulogne plus 800 l. pour celle-ci. Versements faits au receveur d'Artois ; paiements pour le duc et Phil. de Bourgogne ; payem. de soudoyers de S- Omer en vertu de lettres du 6 oct. 1342 : Will. de S. Martin, Enguerran de Lisques, les sires de la Roque, de Fremessent, etc. ; arbalètes. « I cor pour soner au castel VI s. », carreaux, « pour pourre a traire de boistes acatée a S. Omer par Leurent de le Fontaine LXxii s. », garnisons et sergents mis aux chat, de Boulogne et d'Hardelo, etc. (6 janv. 1344.)

A. 631. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1344.

1 — Compte d'Hue de Dourrier bailli d'Aire. Censés, rentes ; forfeitures et échéances de bâtards ; grains ; exploits : 376 l. 13 s. 4 d. ob. Prébendes, gages, rentes ; messages, séjour des chevaux du duc du 11 nov. au 17 janv. ; réparat, au château, aux moulins : 195 l. 8 s. 9 d. (Chand. 1344.)

2 — C. de Bauduin Le Wastelierre de Béthune. Rentes et censés de Béth., Bruay, La Buissière, Nœux, etc. ; blé 9 s. le mencaud, avoine ; ventes et reliefs ; amendes et exploits : 481 l. 7 s. 6 d. ob. Prébendes, obits, rentes, gages ; achat de vin, charbon, etc. pour garnisons ; bequeteaux pour repeupler le petit vivier près du château ; messages ; œuvres : 723 l. 2 s. 8 d. Compte de Gosnay : blé 7 s. 2 d. le mène, avoine 4 s. ; H. de Campdiu châtelain, œuvres pour la venue du duc à Noël, etc. (*Id.*)

3 — C. de Pierre de Ham b. de Calais. Tonlieux, chincaïne des nefs, aventures de mer, censés, etc. ; exploits « de Fouque Boudolf pour chou qu'il deffali de venir a le vérité du havene X s. feble monnoie », lagans : 262 l. 10 s, 9 d. ob. Gages, rentes aux chartreux de S. Omer, à N.-D. de Boulogne (messe chaque samedi pour la ctesse Mahaut et ses. enfants) ; messages aux

gouverneurs a Paris « pour eaus faire savoir nouvelles de mons. de Bar qui estoit arrestez a Ostendes. Pour une espie envoiie a Ostendes, a Bruges, a Oudenarde, a Gant pour savoir le convine des Flamens et l'estat mons. du Bar XXII s. », gages de sergents, séjour du comte en mars, transport à Hesdin d'un tonneau de « vin clarét » offert par la ville de Calais ; œuvres au château : 356 l. 6 s. 8 d. ob. (*Id.*)

4 — *Fragment* du c. de Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques. (*Id.*)

A. 632. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1344

1 — Compte de Guillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperleque. Rec. : 35 l. 8 s. 9 d. poit. Gages,, œuvres : 18 l. 2 s. 8 d. ob. (Chand. 1344.)

2 — C. de la châtelienie de Remy. Rec. : 27 l. 14 s, 11 d. Cages, frais, de pêche, œuvres : 13 l. 3 s. 3 d. (*Id.*)

3 — G. de G. de Nédonchel chev. b. de S. Omer. Censés, rentes ; sénéchaussée ; grains ; coupes des bois d'Artois ; exploits, nombreuses amendes pour faux poids et confiscation des poids : 281 l. 13 s. 1 d. Gages, fiefs, œuvres, sergents mis au château, séjour du duc à S. Omer du 13 au 16 mars, à Eperleque 16 et 17 : 732 l. 5 d. (*Id.*)

4 — G. de Jehan de Bléti b. de Tournehem. Censés, carrières de Tournehem, tonlieux, moulins, pêcherie et avalison de la rivière, etc. ; blé ; coupes des bois de Beaufort, de l'Ermite, de la Creuze, de Housart, du Wastinois, du Hamelet, de Honpendal, etc. ; garennes de Mongardin, de Beaufort, du Val du Puch, « de mons. de Lisques pour le garane de ses bos achensiie a ferme a mons. Rollant de Viane cheval, cascun an VI lb. » ; exploits et reliefs : 205 l. 17 s. 6 d. ob. Gages, fiefs, dépens du duc le 17 mars au diner, œuvres. : 57 l. 3 s. 5 d. (*Id.*)

A. 633. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1344. — Compte de Sauwale du Linton receveur d'Artois. Rec. manque. Rentes, pensions, gages, « a mons. Robert Gheluy chapelain mons. le duc pour son salayre de la façon d'un livre des comptes de toutes les receptes et mises de la contée d'Artoys d'une anée contenant les termes de Toussains et Candelier XLII et del Ascension XLIII : X lb. », sommes remises au duc de Bourg., à Guillaume de Sauvigny « despensier del ostel mons. » pour paiements à faire à Arras pour le séjour du duc, à Phil. de Bourg., à m^e Philippe Ogier mari de la veuve de Billebaut pelletier pour pelleterie, à Jacquemart de Dijon armurier, etc. ; « ouvrages et estoffes fais tant a Bellemote, a le court le comte, a Remi et ailleurs » ; aumônes et courtoisies « as frères croisiers qui visitèrent mons ; a Remi XIII s. A Robert de Cavron roy des menestreaux pour départir a plusieurs menestreaux liquel furent al ostel mons. le due a Hesdingens es festes de Paskes l'an XLIII, XXX mailles d'or val. a forte monnoie XV lb. » ; achat de selles, éperons dorés, etc. ; messages : 3856 L. 15 s. 11 d. (Chand. 1344.)

A. 634. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1344.

1 — Compte de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune. Rentes et censés de Béth., Bruay, etc. blé 9 s. et 7 s. le mencaud, avoine ; ventes, reliefs et octrois ; amendes et exploits : 767 L. 4 s. 9 d. ob. Prébendes, obits, rentes, gages ; séjour des chevaux du duc à Gosnay, messages ; œuvres : 480 L. 6 s. 3 d. ob. C. de Gosnay. Blé 9 s. 2 d. le menc. ; œuvres ; H. de Campdiu châtelain : le duc est à Gosnay le 11 mars. (Ascens. 1344.)

2 — C. de Jehan de Chartres b. de Lens. Rongé de sa longueur. Rec. : 660 l. 16 s. Mises 182 l. 93 s. 7 d. (*Id.*)

3 — « Chest ce que Will. de Latre a rechupt pour mons. le duc de Bourgogne puis l'Ascens. XLIII jusqu'au al Ascens. XLIII. » Rentes, louage du four, chapons, etc. : 29 l. 17 d. ob. Mises, œuvres : 28 s. 4 d. (*Id.*)

A. 635. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1344. — Compte de Sauwale du Linton receveur d'Artois. Recette des baillis : Jehan de Chartres b. d'Arras et Lens, Robin Le Reniaume recev. de Remy, Bauduin Le Wastelier recev. de Béthune, Jehan Gonel b. de Choques, Hue de Dourier b. d'Aire, G. de Nédonche chev. b. de S. Omer, Eperlecque, La Montoire, Jehan de Bléty b. de Tournehem, Pierre de Ham b. de Calais et Merck, Willaume Le Roux rec. d'Hesdin, Engherran de Louvencourt chev. b. d'Avesnes ; recette d'Arras, Aire S. Omer, Hesdin, du recev. de Remy en Beauvoisis, de Jehan de Landas chev. et de Jehane sa femme veuve de Jehan comte de S. Pol et Jaquemart de S. Pol leur plége « qui sont tenu a mons. de Bouloingne en la somme de VII^e lb. par. forte monnoie, I flourin d'or al escu pour XIII s. IIII d. tant pour cause des droitures de la terre de Fervench baillie de feu Jehan jadis comte de S. Pol a mad. Jehanne de S. Pol se suer adont femme de feu mons. Mile de Maisi et pour l'ommage non fait du bail de ladicte contesse après le trespas dudict deffunct conte pour les enfans qu'elle en a, comme pour accort fait de ladicte ctesse et mons. Jehan de Landas son mari d'une part et les amis des dis enfans d'autre part, tant pour le bail des dis enfans comme pour le gouvernement et pour les II reliés deus audit mons. de Boul. », etc. : 2826 l. 19 s. 10 d. Dû au receveur de la Chand. 49 l. 16 s. Rentes à Blanche de France, Hue de Dargies, Jehan de le Planque, au sire de Barbenchon, à la Thieuloye, à S. Jehan en l'estrée (200 l. jadis sur péage de Bapaume) ; gages et pensions, Jehan de Salins, conseiller du duc, Drieu Jourdain, Jehan du Mont, Pierre de la Forest, Jehan marcade, avocats en parlement, Guill. de Chaumont, Geffroy Séguin, Simon de Bussy chev., Barthélémy de Beze et Robert Ghéluy chapelains du duc, Martin de Neufport, etc. ; sommes remises à Robert de Ligny pour achat de chevaux, Philippe Ogier pour pelleterie, Richart Lengles pour 40,000 harengs menés à Paris 13 l. 10 s. 8 d., à Robert Ghéluy « pour paiier partie del escripture et du parchemin d'un breviaire qu'il fait faire pour mons. le duch Xlb. », etc. ; œuvres de Bellemotte, Arras, Remy ; vins de Beaune, de S. Jean, messages : 2554 l. 5 s. 8 d. (Ascens. 1344.)

A. 636. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1344.

1 — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Chaussées, moulins, fossés, bois de Wasselo, draperie de Deletes, prés-le-cpmté, etc. ; forfeitures ; blé 7 s. 8 d. et 6 s. 2 d. la rasière, avoine ; assises d'Aire ; exploits : 542 l. 3 d. Prébendes, gages, « au couvreur de tieulle li quels doit retenir le salle et le castel sans nouvel ouvraige et sans mettre y riens du sien pour LX s. l'an », 4 sergents, chapelain, gaîte, portier, aumône de Mahaut, messages ; œuvres, « pour toutes verrières de le grant salle, de le cappelle, de le cambre mons. le duc et celles de le cambre mons. de Bouloigne et toutes celles du castel tant de le cappelle comme ailleurs refaire qui molt estoient depichies, de tel voirre et de tel coulleurs qu'il y appartenoit selonc le première fachon, en armoieris êt en ymaiges, marcandé par tasque a un ouvrier de Béthune nommé Jehan As Cokeles, du comm. mons. le duc quant il y fu, et doit tout trouver a sen coust, voirre, plonc, estain, carbon, fors fier et cleu, pour c s. », réparat. à la maison du Chat Sauvage, aux moulins : 254 l., 7 s. 3 d. (Touss. 1344.)

6 — Fragm, du compte de Bauduin Le Wastelier recev. de Béthune. (*Id.*)

2 — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin, Pierre de Cohem écuyer étant bailli. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, baillie et four de Ferièves, maisons, garennes, moulin à draps, etc., acensés ; forfeitures d'Hue de Caumont, Will. de Doulens ; bois du forestel ; grains ;

exploits, services ; vente d'herbes des bois : 938 l. 3 d. 3 poit. Gages : bailli, châtelain, gaité, sergents des bois, du parc, Laurent de Boulogne « garde des engiens et maistre des peintures du chastel. », Bernard le veneur, Àndriet le houpilleur, etc., aumônes de Mahaut ; messages, filets de chasse, missions du bailli. Fin manque. (*Id.*)

3 — C. de Jehan. Amion châtelain et recev. de Remy. Rec. : 251 l. 15 s. 3 d. Gages, œuvres : 235 l. 6 s. 4 d. (*Id.*)

4 — C. de G. de Nédonchel chev. b, de St-Omer. Fiefs, censes, rentes; avoine ; bois ; exploits, « pour les nois des gaughiers du garding du chastel de S. Omer XV s. » : 352 l. 5 s. 3 ob. Dû de l'Ascension 190 l. 10 s. 6 d. Gages, rente à l'hôpital S. Louis, à l'abbaye de Royaumont, à Ste Claire, etc. ; messages, sergents et garnisons au château, « a i espie qui va en Flandres pour savoir l'estat du pais et rapôrter de par decha LX s. », œuvres : 535 l. 19 s. 10 d. (*Id.*)

5 — C. de Jehan de Bléty b de Tournehem. Four, moulins, carrières, moulin à huile de Rech, herbages de Mongardin, etc., acenses ; grains ; bois ; exploits et reliefs : 200 l. 43 s. 2 d. ob. Gages, aumônes de Mahaut, travaux de culture ; œuvres à Tournehem et La Montoire : 102 l. 18 s. 8 d. (*Id.*)

A. 637. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1344. — « Chest li comptes que Adams Dammoys clers de le baillie de Lens fait des missions qu'il a faites comme procureur de mons. le duc et du command mons. le trésorier gouverneur d'Artois, pour faire une informacion pour mons. et par mandement du Roy, comment mesires est en saizine de ravoir le remission de ses eschevins de Bruay et des autres de sanlable condition quant on appelle d'aulz, liquelle information fu faicte et portée u pallement qui fu l'an XLIIII. »

A. 638, (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1344. — Compte des œuvres de Bellemotte par Regnault Levoul garde de laditte maison, du 4 avril 1344 au..... Rongé dans sa long. Fin manque.

A. 639, (Liasse.) — 109 pièces, parchemin ; 6, papier ; 25 sceaux.

1344. — Mandem. au recev. d'Hesdin de donner une cotte à la recluse de la Madeleine : « Par le duc, a la relation du sgr de Fosseux et du gouverneur d'Artois » (29 janv.) ; — 30 s. t. à André le Houpilleur (Hesdin, 4 févr.) ; 6 30 s. p. à Jacques de Vaudrey bouteillier du duc de Bourg. (3 févr.) ; — du duc au bailli d'Arras et au recev. d'Artois d'acheter et envoyer au plus vite à Compiègne « c gras moutons des melleurs et XIII bues gras du pris entre VIII lb. et c s. p. » (Hesdin, 6 févr.) — Quittance du duc pour dépenses d'hôtel à Hesdin (10 févr.) ; — de Fremin gardien des frères mineurs d'Hesdin (*Id.*) ; *erreur* — Guy de Gouy chev, sire de la Falesque bailli d'Arras (12 févr.) ; — Jehan Le Ghinois curé de S. Martin d'Hesdin (14 févr.) ; — Boor Kiéret chev. pour restor d'un cheval, (févr. et 7 mai.) — Mandement du duc au gouverneur d'Artois de donner 30 mencauds dé blé à Guillaume des Champs son sergent de la garenne de Mofflaines. (Arras, 3 mars.) — Quittance de Renaud de Remilly procureur du duc (8 mars) ; — de m^e Ghérard physicien du duc (21 mars) ; — Guedain queux du duc (mars) ; — Phil. de Bourg, pour 40 s. p. reçus du recev. d'Hesdin pour une robe pour Jehan de Moustier chapelain du château. (Hesdin, 5 avr.) — Mandement dû duc au gouverneur d'Artois : il envoie à S. Omer Monot Lescot son tailleur acheter les draps pour les robes de la Pentecôte pour lui, sa femme, son fils Philippe et la ctesse de Boulogne (Hesdin, 5 avr.) ; — de Robert de Ligny trésorier de Chalon gouvern d'Artois à Jehan Le Bon et Jehan, de Morcamp bourg, drappiers de S. Omer leur transmettant les lettres du duc. leur ordonn. de prendre lettres de Lescot contenant la quantité de drap et le prix, et de les présenter aux comptes de l'Ascension où elles seront payées. (Hesdin,

6 avr.) ; — de Phil. de Bourg, au recev. d'Hesdin pour faire donner à Dantot son ménestrel un roncín de 20 l. (*Id.*) — Suppliques adressées au govern. d'Artois par le traversier de Lens et le péageur d'Aix : depuis qu'ils on pris ce travers et ce péage à cense le Roi a changé ses monnaies, la forte a succédé à la faible, mais l'ordonn. royale leur permet de renoncer à leur cense, ils demandent que cette renonciation soit acceptée ou que leur cense soit réduit, d'autant plus que pendant un mois nulle marchandise. n'est venue de Flandre, retenue qu'elle était par Jacques Artevelde. Mand. du govern. au bailli de Lens accordant au premier une remise de 8 l., au second de 6 l. (7 avr.) — Quittance de Lescot de Rouvre tailleur du duc de Bourg, pour les draps qu'il a achetés à J. Le Bon et J. de Morcamp : « pour mons. pour une robe de cendal d'un violate et d'un marbrez mêles de graine XVIII aunes, XVI s. l'aune. », etc.(10 avr.) — Mand, du duc au bailli de S. Omer de délivrer 20 livrées de bois de la forêt de Beaulo que « pour contemplacion de notre amé et feaul cosin le duc de Bourbon nous avons donné a Enguerrannet de Nédonchel son escuier. » (16 avr.) Annexé, mand, de Jehan de Fossex et de Wisme chev. et Robert de Ligny, gouverneurs d'Artois sur le même sujet. (16 sept.) — Mandement du duc pour payement de dépenses d'hôtel à Compiègne faites par Guillaume de Sauvigny son dépensier. (26 avr.) — : Quitt. de Pierre de Cohem écuyer b. d'Hesdin pour frais de voyage (30 avr.) ; — Pierre du Plessie chev. châtelain d'Hesdin (la semaine avant l'Ascens.) ; — Richart Lenglois concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (4 mai) ; — Jehan Picart dit Pontrenier sergent à Humières (*Id.*) ; — Martin de Neufport sergent du Roi, châtelain de Bellemotte pour le duc de Bourg. (5 mai.) — Mandement de Phil. de Bourg, au gouverneur d'Artois de faire transporter le harnois qu'il avait chez la veuve de Gadiffer. (Argilly, 14 mai.) — Quittance de Philippe Ogier clerc du Roi, bourg. de Paris : 178 l. 2 s. pour pelleteries (25 mai) ; — Clay Soier armoyer pour « œuvres d'armoirie. » (28 mai.) — Notification par le châtelain d'Hesdin de payements faits pour « un grand cheval morel que mess, de Boulogne presta a Leuren de Hardentun pour sir sus au tournoy a Aire. » (26 juin.) — Quittance de Robert Gheluy chapelain du duc : 10 l « pour paiier partie de l'escripture et du parchemin d'un bréviaire que fay faire a Arras pour mons. le duc » (15 juill.) ; — du châtelain d'Hesdin pour un char à 4 roues et harnais pour 2 juments (17 août) ; — de Golart Evrart clerc, payeur des œuvres du moulin de Remy (19, 29 août) ; — Regnault Levoul pour les œuvres de Bellemotte (30 août) ; — Jehan du Bois valet de m^e Philippe Ogier pelletier (22 sept.) ; — du duc pour monnaies reçues de Sauvale de Linton en florins doubles d'or, florins à la mace, florins d'or à l'écu, au pavillon, à la couronne, anges d'or, agneaux d'or (Villemort, 18 oct.) ; — Pierre de Hangest conseiller du Roi commissaire député avec Guillaume le Vescot conseil. du Roi de la cause du comte d'Artois contre la dame de Coucy et d'Oisy(22 oct.) ; — Wyart Le Flamand :. 30 s. p. pour « un tiercheret d'ostoir prins ou park de Hesdin » (6 nov.) ; — des échevins de Calais pour 100 l. p. que le duc leur devait. (13 nov.) — Reconnaiss. par Phil. de Bourg, de 220 l. p. dues à Jehan Annery bourg. d'Arras pour l'achat d'un « cheval brun bay basain d'un pié derrier. »(Compiègne 18 nov.) — Mandement de Ph. de Bourg, au govern. d'Artois : « on nous ha donné a entendre qu'il ha un blanc hostier a Bruges, et mendons au receveur qu'il délivre notre bien amé valiet Maunille afin que il le puist alé querre », qu'il porte les frais en compte. (23 nov.) — Notification par Jehan de Chartres bailli d'Arras que par devant les francs hommes du comte d'Artois, Jacques Cornille, Jehan de Boves, Artus de Lambres, Willaume Le Roux et Lambert Sakel, Robert sire de Beauval et de Haveskerque chev. a reconnu devoir aux ctes d'Artois et de Boulogne 240 l. p. forts pour diverses droitures (24 nov.) — Mandement de Ph. de Bourg, pour 60 l. p. pour restor d'un cheval de Jehan de le Planque chev. (Compiègne, 26 nov.) — Quittance de Ph. de B. pour « mille escus d'or, L doubles d'or et L anges des secons » (29 nov.) ; — de Guillebert de Wasnes écuyer pour un faucon (4 déc.) ; — de Martin de Chartres lieutenant du bailli d'Arras. (10 déc.)

1345.

1 — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Rentes, censés ; forfaitures et échéances de bâtards ; grains; exploits : 356 l. 3 s. 5 d. Prébendes, anniversaires du comte Robert, de sa fille Mahaut à S. André lez Aire, etc ; messages, procès contre le sgr deMaumetz; œuvres au château et aux moulins : 172 l 16 s. 3 d.(Chand. 1345.)

2 — C. de Bauduin Le Wastelier recev. de Béthune, Jacques Cornille étant bailli. Rentes, censés de Béth. ; Bruay, La Buissière, etc ; grains ; reliefs et octrois, « de la mort Harroncel de Divion pour I fief demi lige qu'il tenoit du castel de Béthune relevé par Marie de Divion et Hue de Lannoy sen mary XXX s. DuditHue de Lannoy pour le bail duditfief qu'il tient à cause de se dicte femme XXX s. » ; amendes, exploits : 437 l.10 s. 1 d. Prébendes, chapelienies, obits, rentes à l'abbaye de Beaupré, aus moisnes de N. D. du Peroy de Béthune », à S. Barthélémy, à Robert de Fienles, etc. ; gages ; envoi de poisson au comte de Boulogne à Compiègne, frais de pêche, etc. ; œuvres à Béthune et La Buissière : 158 l. 9 s. 8 d. Compte de Gosnay. H. de Campdiu châtelain. (*Id.*)

3 — Recette de la boîte de Calais, Pierre de Ham étant bailli et recev. de Calais. Vin, drap, goudaille, etc. par nefs d'Etoples, Lécuse, Audresselle, etc. : 17 l. Harengs : 608 léés 11 d. p. du lest 27 l.16 s. 8 d. Sièges et issues 23 s. 4 d. Laines d'Angleterre, 2 sacs et demi 10 d. esterl. (*Id.*)

4 — C. de Jehan de Gosnay dit Gosnel b. de Choques. Terres, four, etc. acensés, rentes ; blé, avoine, foin, bois ; ventes et reliefs : 106 l. 18 s. 1 d. ob. poit. et demi poit. Gages, réparat, au château : 7 l.15 d. (*Id.*)

A. 641. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345.

1 — Compte de Guillebert de Nédonchel chev. bailli d'Eperlecque. Censés ; blé, avoine, orge ; exploits : 38 l. 14 s. 1 d. Restant de la Touss. : 20 l. 17 s. 4 d. ; gages, etc. : 38 l. 14 s. 10 d. ob. (Chand. 1345.)

2 — C. de Pierre de Ham b. de Merck. Sergenterie de Merck acensée 32 l. par an, baillie d'Oye, etc. ; grains; forfaitures ; « mémoire que mes. li dux de Bourg, comte d'Artois et madame duchesse et confesse des diz liens ont donné LX livrées de terre au paris, a héritage perpétuel a mons. Jehan de S. Jore pour lui et pour ses hoirs, a prendre les en le manière qui s'ensuit... » ; exploits : 4241. 9 s. 1 d. Gages, 80 l. remboursées aux échevins de Merck qui en avaient prêté 160 au duc : 94 l.8 s. (*Id.*)

3 — Fragment du compte de Jehan Amion châtelain et receveur de Remy. (*Id.*)

4 — C. de G. de Nédonchel chev, b. de S. Omer. Rentes, censés, baillie et mairie de Langle, « des villes de Haliines, de Horinghem et de Campaignes II^e ghelines que elles doivent de rente cascun an hiretablement de advouerie. Et les doivent paier dedens le XIII^e jour de Noël et les prent on sur cascune personne du commun manans ens dictes villes. Et en doivent les villes de Haliines et de Campaignes VIIXX et les hommes de Horinghem LXVII, vendu le gheline X d. montent VIIIlb XII S. VI d.» ; sénéchaussée ; grains ; bois ; exploits : 376 l. 2 s. 10 d. Gages, rentes, etc. : 308 l. 8 s. 5 d. (*Id.*)

A. 642. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345.

1 — Compte d'Hue de Dourier bailli d'Aire. Recette : 1891.11 s. 5 d. Prébendes, rentes, gages ; messages au duc pour lui donner des nouvelles de Flandre, procès jugé par 5 francs hommes, frais « pour faire flotter les près mons. et mettre li auwe jus par pluseurs fois », etc. ; œuvres à la salle, plantation de vignes, etc. ; à la maison du Chat Sauvage, aux moulins : 315 l.14 s. 11 d. (Ascension 1345.)

2 — C. d'Enguerran de Louvencourt cheval, bailli d'Avesnes. Rentes et censés ; grains, octrois, reliefs, exploits : 98 l. 2 s. 6 d Gages ; procès en cour du duc à Arras contre le sire de Rolaincourt et le sire de Noyele, pour conflit de juridiction ; œuvres : 26 l. 5 s. 3 poit. (*Id.*)

3 — C. de Bauduin Le Wastelier recev. de Béthune. Rentes et censés de Béth., Bruay, etc. ; grains ; ventes et reliefs ; exploits : 490 l. 14 s. 6 d. Prébendes de Gilles du Puch, Jehan de Lens, Jehan de Camblin, obits, rentes, gages ; achat de carpes pour repeupler le « plat vivier deriere le castel », vesce pour les bêtes du parc de La Buissière, « grans connins » pour repeupler ledit parc, achat d'un fief séant à La Couture, tenu à demi lige du château de Béth., apparten. à Grart du Sautoir, messages, frais d'un varlet « qui fu envoies par toute Flandre pour savoir du commun quant li esmuete fu a S. Omer pour Jehan Le Vinc, environ le miquaresme, demoura par XII jours, XXIV S. » ; œuvres, réparat. au château, construction d'un pilori au marché de Béth., etc. : 361 l. 17 s. 1 d. Compte de Gosnay, Hugues de Campdiu châtelain ; réparations, verrières, etc. (*Id.*)

4 — Recette de la boîte de Calais, Pierre de Ham étant bailli. Vin, maquereaux, saumons, goudaille et fromages d'Angleterre, fruits, beurre, etc. : 22 l. 18 s. Harengs : 69 léés 3000 à 10 d. « dou lest » 57 s. 9 d. Sièges et issues 34 s. 6 d. Laines : 17 sacs, une poche : 23 s. 4 d. (*Id.*)

A. 643. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345.

1 — Compte de Guillebert de Nédonchel cheval, bailli d'Eperlecque. « Des bos de Biaulo nient car il sont en le main des drapiers et en comptent a le court » : 21 l. 12 s. 6 d. Gages, œuvres, « a Mahiu Le Kien pour IIII tonniaus pour vestir le paroit de le cambre qui est auprez le pont de le basse court XVI s. » : 40 l. 2 s. 4 d. (Ascens. 1345.)

2 — C. de Willaume Le Roux recev. d'Hesdin des œuvres faites au château et à ses dépendances. Réparations. « Pour faire bloquiaus et arbres pour mettre en le gayole pour asseir les oyse les sus » 14 fenêtres pour les chambres, bateau pour le vivier, peinture des fenêtres de la Gloriette par Vincent de Boulogne, réparât, aux conduits de l'arbre de la Gloriette, aux verrières du château par Oudart le verrier, « pour faire unes cleres voyes de machonnerie al alée de le gayole et pour faire une main al un des trompeurs du portail de le grant sale du castel et faire y un espy, maistre Jehans Cauderon, II s. le jour » carrelages, couvreurs, manouvriers, travaux à la maison d'Humières, au Manage, etc : 242 l. 10 s. 1 d. (*Id.*)

3 — C. du baill. de St-Omer. Rec. : 314 l. 16 s. 7 d. Gages, rentes, nombreux messages, sergents mis au château ; réparat aux châ. de S. Omer et Rihout : 302 l. 17 s. 5 d. ob. (*Id.*)

4 — C. de Jehan de Bléty bailli de Tournehem. Censes, rentes, « de III paire de wans de moton un le paire, XIIIX d. » ; grains ; bois de L'Ermitte, de Housart, de Houpredal, etc. ; garennes de Beaufort, Cambrehaut, La Chelle, Mongardin, etc. ; exploits et reliefs : 221 l. 6 s. 7 d. Gages, œuvres : 29 l. 2 s. 6 d. (*Id.*)

A. 644. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345.

1 — C. d'Enguerran de Louvencourt chev. bailli d'Avesnes. Rentes, etc. ; avoine ; exploits « de Gillon Druancourt (?) liquels estoit souppechones de avoir souffert de mettre a question par ses gens Pigon d'Estrées pour souppechon de avoir fait pluseurs larrechins si comme on disoit, et ossi pour chou que ses gens avoient pris et arrêté pluseurs personnes sour le kemin mons., pour ces amendes par acort XX lb. » : 138 l. 10 s. 11 d. Gages, messages « as baillieux de Hesdin et de Bethune pour contremander le semonsse des gens d'armes qui estoit a Aire au mardy après le S. Pierre premier jour d'aoust, au baillieu de Hesdin, au senescal de Boulenois, as baillieux de Calais, Tournehem, S. Omer, Aire et Bethune, a mons Jehan de Landas, au sgr de

Roiaincourt, au sgr de Creki, au sgr de Reli, au sgr de Niedon, au sgr de Fienles et a pluseurs autres cheval de le conté d'Artois que le journée qui estoit contremandiée comme dit est se tenist et que il fuissent a Aire audit jour en armes et en chevaux », procès, etc. : 153 l. 10 s. 10 d. (Tous. 1345.)

2 — C. de G. de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Rec. : 165 l. 15 s. 10 d. 3 poit. Gages, aumônes de Mahaut ; œuvres, pour refaire de bois « les alées d'entour les murs, réparât, aux moulins, aux espringales et arbalètes : 58 l. 16 s. (*Id.*)

3 — C. du baill. d Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Pierre de Cohem écuyer étant bailli. Prévôtés, avoueries, herbages, garennes, etc. acensées ; forfaitures d'Hue de Caumont, Willaume de Doulens, etc. ; bois du Forestel, d'Humières, etc. ; blé 8 s. le sétier, 4 l. et 4 l. 10 s. le muid ; avoine ; reliefs de Jehan de Flamermont a de se terre de Fresnoy et de se terre du Bos qu'il a relevé du fourmort mons sen pere a cauze d'iretier, qu'il tient cascun des dis fies a plain, lige LX s. De madame Isabel de Bruieres dame de Varennes pour le relief de le tere de Labroie que elle a relevé du fourmort mons. sen mari tant pour le bail que pour hiretier VI lb. » ; exploits ; ventes d'herbes, quart de la maltôte d'Hesdin, etc. : 1462 l. 2 s. 10 d. Gages du bailli 20 l., du châtelain 3 s. t par jour, des sergents, gaites, etc. « a Leurent de Boulogne pour ses gaiges de garder les vins des caves du castel LX s. p. », aumônes ; achat de draps et penes, « I jeu des chés c s. », séjour du duc à Hesdin du 14 août au 16 sept. (1991 l. comptées par Guill. de Sauvigny son dépensier), messages, frais de chasse et de pêche, lettres portées à mons. de Boulogne en-Gascogne, « a Nichase Wantesset qui a XL s. l'an pour mesurer les teres, les bos, les près et les yawes que mess. li dux a en le conté d'Artois. Pour II lanternes nœves mises as portes du castel, acatées par les huissiers de mons. dont il en y eut une ferée, VII s. VI d. », etc. : ; 2654 l.11 s. 7 d. ; plus pour œuvres 245 l.18 d. ob. (*Id.*)

4 — Fragment de c. du baill. de Lens. (*Id.*)

A. 645. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1345.

1 — Compte de Pierre de Ham bailli de Merch. Rentes et censés ; avoine des dîmes de Kelberghe, Mil, Houe Benorden, Houe Besuden, Merch, Aire (2512 rasières), dépense de cette avoine ; exploits : 625 l.18 s. 3 d. Gages, aumônes de Mahaut, œuvres: 137 l.18 s. 8 d. (Touss. 1345.)

2 — C. de La Montoire par Guillebert de Nédonchel chev. Soieste de La Mont, acensée à Jehan de Lisques châtelain dudit lieu 18 l. par an, moulin à huile de Rec., etc. ; bois, herbages : 152 l. 17 s. 8 d. Gages du châtelains. 2 s d p. par jour du sergent 8 d.t., du loutrier 10 d. t., frais pour les foins, œuvres : 126 l., 16 s.5 d. (*Id.*)

3 — C. de G. de Nédonchel chev. b.de S. Omer. Fiefs, censes, rentes, baillie de Langle, moulins, etc. ; grains ; bois ; exploits : 457 l. 9 s. Gages du bailli 20 l., du portier 8 d. t. par jour, du gaitte, des forestiers, sergents, du pendeur, etc., aumônes, beurre dû à l'abbaye de Royaumont 12 l., transport de Lille à S. Omer de 10 coffres « de quarriaus de l'artillerie du Roi. », garnison de vin, fèves, etc., « pour XXVI paire de wans de cheval pour le chasteil de Ruhout XXVI s. Pour unes lettres porter au bailliu d'Arras pour havoir carbalestres, XX pour Ruhout et IIIXX pour Calais VIII s. A Jehan de Loison qui trait le fu, par le comm. de mons. le gouverneur XXI s. III d » , nombreux messages au connétable, au gouverneur, au sénéchal de Boulonnais, etc., soudoyers à Ruhout, séjour du duc à S. Omer 5-7 août, draps pour la livrée, drap d'or pour le comte de Boulogne, etc. ; réparat, aux ponts, bretèches et fenêtrés du châ, de S. Omer et Rihout « a Colard du Loquin fevre pour XXIII paire de lacez a pendre fenestres as bretesques XIII d. le paire », aux arbalètes de Rihout par Thomas l'artilleur, etc. : 875 l. 7 s. 5 d. (*Id.*)

4 — C. de Jehan de Bléty b. de Tournehem. Rentes et censes ; pâturages ; grains bois ; exploits, reliefs : 311 l. 7 s. 11 d. Gages du bailli, 10 l., des sergents, du portier, aumônes ; séjour du duc 8 août. Fin manque. (*Id.*)

A. 646. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin ; 2 papier ; 20 sceaux.

1345. — Mandement du duc *au* receveur d'Artois de remettre à Gilles d'Espargny cheval, la somme portée aux lettres qu'il lui présentera. (Paris, 2 *janv.*) — Quittance de Guillaume de Chaumont clerc du duc (4 *janv.*) ; — Jehan de Comblans maître *de*, l'écurie du duc (5 *janv.*) ; — Jehan La Ceille de Navarre, marchand de chevaux pour 260 l. p. prix de deux chevaux « l'un gris, l'autre morel » vendus au duc au tournoi de Compiègne. (*Id.*) Mand. de Phil. de Bourg, au bailli de S. Omer pour envoi de poisson à Compiègne. (28 *janv.*) — Quittance de Jacques de Corbie maréchal du duc (29 *janv.*) ; — Robert Le Cocq et Jehan du Mont avocats en parlement pour leur pension (30 *janv.*) ; — Oudet de Fontaines écuyer (2 *févr.*) ; — Jehan Marcadé avocat en parlement. (6 *févr.*) ; — Mandement du duc à son receveur d'Hesdih de donner jusqu'à la S. Jean-Bapt. 12 d. p. par jour au Picart son messenger « pour faire ses despens a Hesding ou la ou mieux li plaira ou il voudra prendre séjour pour li garir de la maladie que il A. » (Pantin, 8 *févr.*) — Quitt de Jehan Juriaume. l'aîné boucher de Compiègne. (11 *févr.*) ; — Jehan Lucas clerc (15 *févr.*) ; — Jehan de Castel mari de Margot Lescaudée de Bruges pour « saumons et creux de balaine » (16 *févr.*) ; — Jehannin Deschens clerc de Geoffroy Seguin procureur du duc. (*Id.*) — MANDEMENT du duc de payer à Régnier épicier de Paris 100 l. p. « pour cause de deux pierres d'alabastre que nos genz preirent de li, lesquelles nous avons fait ovrer et mettre en notre chapelle de Dyjon. » (Paris, 23 *févr.*) — Lettres de Jehan de Chartres bailli d'Arras reconnaissant que le receveur d'Artois a payé pour lui 100 l. auxquelles il a été condamné envers Etienne de Labroye. (28 *févr.*) — Quittance de Robert Ghéluy chapelain du duc pour 6 l. p. pour payer partie de la façon d'un bréviaire pour le duc (15 *mars*) ; — Pierre du Val, de Compiègne, pour vente de pain. (18 *mars*) ; — Lettres d'Ysabeau de France dauphine de Viennois donnant 300 l. sur la saunerie de Salins à son écuyer Garnier de Romanz et à Jehannote de Galée sa femme pour leurs bons services. (7 *mai.*) — Quittance de Jehan de Bon Estat bouteillier du duc. (30 *juill.* et 1^{er} août) ; — Jacquemart de Dijon, armoyer du duc pour draps de soie, velours, cendal, bannières, éperons et brides dorés, couvertures gambesées, lances, etc. achetés pour le duc à diverses personnes (1^{er} août) ; — du duc. (Béthune, 2 août ; Aire, 3 août.) — Mandement du duc au bailli d'Aire de payer les frais du sire de Chastelvilain, son cousin, qui demeure malade à Aire et près duquel il laisse m^e Girard de Bar son physicien. (Aire, 5 août.) — Quittance du duc. (S. Omer, 7 août.) — Mandement du duc aux gouverneurs d'Artois de payer la moitié des frais que feront les commissaires députés par le parlement dans son procès contre l'abbaye de Sainte-Colombe (La Montoire, 8 août) ; — de Phil. de Bourg, au bailli de S. Omer pour sommes dues à Tassart Renier pelletier et Guillaume de la Tour mercier. (a Montoire, 9 août.) — Quittance de Monnot Lescot de Rouvre tailleur du duc. (16 août.) — Mandement du duc pour 100 s. p. donnés aux frères mineurs d'Hesdin (Hesdin, 18 août) ; — aux gouverneurs d'Artois d'accorder à André le Gayoleur et Jehan le Cambier « termes convenables » pour payer 30 l. qu'ils doivent pour achat de bois, dès qu'ils auront fourni caution (H., 19 août) ; — au receveur de Béthune, de payer les chevaux qu'y achètera Jehan de Coublans écuyer, maître de son écurie (H., 23 août) ; — pour le restor d'un cheval à L'Ermite de Caumont, cheval. (H., 25 août) ; — pour 40 s. t. donnés aux ouvriers du château. (H., 27 août.) — Quit. d'Odinot tailleur du duc. (30 août.)

A. 647. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin ; 1 papier ; 13 sceaux.

1345. — *Quittance* de Josse messenger du duc par devant Pierre Poulénoy, curé de Sainte-Croix d'Arras (3 *sept.*) ; — du duc (Hesdin, 3 *sept.*) ; — Thibaut de Viilerval écuyer châtelain

d'Hesdin (6 sept.) ; — du duc pour 22 l. p. prix d'un ronein « tout brun a (Arras, 12 sept.) ; — du duc (Hesdin, 18 sept. ; Arras, 22 sept.) ; — de Phil. de Bourg. — Mandement du duc pour paiement à Carpentier le lormier de deux selles dorées de grands chevaux pour lui et Phil. de Bourg., brides dorées, selles et brides blanches, etc. (Arras, 23 sept.) ; — pour 100 s. t. donnés aux frères mineurs d'Arras. (24 sept.) — Quittance de Millot Fargot maréchal du duc (25 sept.) ; — de Willaume Le Normand chapelain du château d'Hesdin. (*Id.*) Mand. du duc au receveur d'Artois de donner 40 s. t. aux files-Dieu de la Madeleine d'Arras (Arras, 26 sept.) ; — de payer à Jehan le selier 6 l.10 s. p. « pour une sele dorée de corduan vermeil, pour unes brides tertoises », etc. (*Id.*) ; — à Jacques Le Gras drapier, bourg. d'Arras, pour marbré de Bruxelles, écarlates vermeille et sanguine, etc. (Pas-en-Artois, 27 sept.) — **Quittance** de Laurent de Boulogne « garde des engiens et maistre des peintures » du château d'Hesdin (27 sept.) ; — Jehan prieur des frères prêcheurs d'Arras. (*Id.*) — Mandement du duc au bailli d'Arras de payer à Martin de Neufport châtelain de Bellemotte sa rente, bien qu'il soit débiteur du duc (Amiens, 28 sept.) ; — de Ph. de Bourg, pour 14 l. p. dues à Guillaume Acart peintre à Arras. (*Id.*) — Quittance de Geoffroy Séguin procureur du duc en parlement pour frais de son procès contre la ville d'Arras (9 oct.) ; — d'Alix abbessse du Vivier (18 oct.) ; — Raoul Pinchon clerc et conseiller du Roi, commissaire député dans le procès entre le duc et la ville d'Arras en parlement (24 oct.) ; — Jehan vicair des frères mineurs d'Hesdin (2 nov.) ; — Jehan Louchier lieutenant du bailli d'Hesdin (*Id.*) ; — Bauduin de Caumont dit Ermite, sire de Piumoison, chev. (3 nov.) ; — Colart de Montreuil ministre et regart commis sur les eaux des comtés d'Artois et de Boulonnais (9 déc.) ; — du duc pour 210 l. p. reçues de Pierre de Boncourt sgrde Fléchinel chev. reste de 300 écus qu'il lui devait « pour cause d'une certaine disme qu'il a en la parroiche d'Oie que on dit Lœtcheneghe el lieu que on appelle le Lœdich et que on appelle Enguerran Houcle courant selon le baudicle en nost du Hau Nekin et au zut du fosse qui départ en la parroiche notre disme et le disme dudit chevalier, lequel disme nous li avons admorti pour le pris de CCC escuz d'or » (Montbar, 28 déc.) ; — d'Agnès de Flines prieure des filles-Dieu d'Arras. (1345.)

A. 648. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1346.

1 — Compte d'Enguerran de Louvencourt chev. bailli d'Avesnes. Rec. : 152 l. 7 s. 6 d. poit. Gages, procès contre le sire de Noyele, œuvres : 83 l.10 s. 5 d. (Chandeleur 1346.)

2 — C. de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune. Censés et rentes de Béth., Bruay, La Buissière, etc. ; grains ; ventes et reliefs ; amendes et exploits : 550 l. 14 s. 5 d. ob, Prébendes de Jehan de Lens, Gilles du Puch, Nicole de Versi, rentes à N.-D. du Perroy, au couvent de Beaupré, etc. ; gages du bailli 20 l., de Jehan Galiot châtelain de La Buissière, de Ghillebert de Bléty châ. de Chocques, du portier du châ. de Béthune, chacun 10 t. par jour (62 s.) ; messages, « pour tuer et berser le ver de mons. qui estoit nourris as mœllins du sgr de. Danemois a Béthune en ce terme IIII s. », etc. ; œuvres : 180 l.3 s. 2 d. Compte de Gosnay, Hugues de Campdiu châtelain. (*Id.*)

3 — Recette de la boîte de Calais. Vin, fer, hareng caque, etc. : 65 l. 12 s. 6 d. Harengs : 44 léés 4,000 à 1 d. du mille 37 s. Sièges et issues 26 s. 4 d. Somme de la boîte 68 l.15 s. 10 d. (*Id.*)

4 — Compte de Ghillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecque. Rec. : 37 l. 15 s. 1 d. Gages, etc. : 15 l. 17 s. 6 d. (*Id.*)

5 — C. des œuvres d'Hesdin par Willaume Le Roux. Réparat, diverses, « a Boskaut le carpentier pour ouvrer al alée qui sera entre le cambre as fleurs de lis et le capelle », « pour paindre l'engien que on appelle teste de sangler et pour depichier les armes de mons. le chastelain qui est trespases et faire les armes du nouvel chasteiain » par Vincent de Boulogne, etc., travaux

au Manage ; frais « des III jumens qui sont au castel, les queles font les ouvrages » : 77 l. 4 s. 6 d. (*Id.*)

6 — C. de Pierre de Ham, bailli de Merch, rongé ds sa long. Rec. : 429 l. 8 s. 1 d. Dép. : 141. (*Id.*)

7 — C. de G. de Nédonchel ch. b. de S. Omer. Rentes et censes ; sénéchaussée ; grains ; coupe de 100 mesures, aux bois d'Artois à 106 s. la mesure, exploits, acords sur amendes de 60 s. prononcées à la vérité de Houlle, « pour III hommes de le parosce de Houlle qui disent quant on fist le vérité a Houlle que uns vallez avoit fait faus serment, et puis le tinrent pour loyal et preudomme, acort fait pour les amendes VI lb. » : 345 l. 12 s. 7 d. Gages, rentes, etc. : 690 l. 11 s. 3 d. ob. dont 514 l. 19 s. 11 d. que la cour devait au bailli par différence du compte de la Toussaint. (*Id.*)

A. 649. (Rouleau.) — 3 rouleaux, parchemin.

1346. — Compte de Regnault Levoul, garde de la maison de Bellemotte, des œuvres faites à Bellemotte et à la Course-Comte du 20 février 1345 au 19 févr. 1346. (Rongé dans sa long.) Reçu du receveur d'Artois : 408 l. 11 s. 1 d. Pavages des chambres, portes et fenêtres, verrières du second étage, etc : 381 l. 9 s. 8 d.

650. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1340.

1 — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Arras, Rec. : 913 l. 10 s. II d. ob. poit. Gages, messages, etc. : 114 l. 17 s. 3 d. (Ascens. 1346.)

2 — C. de Bauduin Le Wastelier receveur du baill. de Béthune, Jacques Cornille étant baill. Rentes et censés de Béthune, Bruay, etc. ; grains ; ventes, reliefs, amendes, exploits : 559 l. 8 s. 8 d. Prébendes, rentes, gages, Wautier Galiot châtelain de La Buisnière, Ghilebert de Bléty châ. de Chocques ; achat de vin, vesce, etc. messages, œuvres : 356 l. 18 s. 1 d. Compte de Gosnay. (*Id.*)

3 — Compte du baill. de Calais par Pierre de Ham bailli. (Rongé ds sa long.) Rec. : 243 l. 3 s. 5 d. Gages du bailli 10 l, pas de châtelain, du portier, du gaité, du clerc, de la boîe, aumônes, messages relatifs à la guerre, « pour..... qui ala en Engleterre devant le Candélier pour savoir l'estât et convine des Engles et ne revint..... a le quinzaine après que on ala as comptes et raporta comment li Rois tenoit un grand conseil a Londres ou..... eut des Flamens et que le Roy faisoit s'armée qui devoit estre toute assanlée a Porthemus et retenoit, toutes les nefes, et faisoit vitaillier, avœc autres paroles dont il parloit bien vivement XLV s. » espions envoyés en Flandre et en Engleterre « pour les mervilleus rapors et nouvelles que on disoit », frais pour transporter d'Huby à Calais sur un char « l'engien appelle le teste de sengler », gages de m^e Jehan du Pont maître des engins ; réparat. au château guérites, façon de 148 cioies de 8 pieds de long et 5 pieds de large, cordes pour les « ars a tour et a cauke », charbon de terre pour la forge du château, « II botes de bastons a faire frondes pour jeter pierres », etc. : 273 l. 8 d. (*Id.*)

4 — C. de G. de Nédonchel chv. b. d'Eperlecque. Rec. : 23 l. 11 s. 4 d. Gages, œuvres : 22 l. 10 s. 2 d. (*Id.*)

5 — C. du même pour La Montoire. Rec. : 142 l. 9 s. 2 d. Gages, Jehan de Lisque châtelain, « Ernoul à Boinenfant pour bretesquier et faire tout de nuef une tourele qui est au bout de le sale devers Nielles, pour amender les planquiers et les fenestres des autres bretesques, pour soier les ais de quoi les bretesques furent faites, XVIII d. par jour VI, etc. ; 40 l. 17 s. 3 d. (*Id.*)

A. 651. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1346.

1 — Compte de Willaume Le Roux receveur du bailli. Rentes et censés ; coupes de bois du Forestel. d'Aubin, Humières (534 l) ; relief de Denise de Blanchain veuve de Jacques d'Estraële pour la terre de Renssoiffay (?), etc. : 1189 l. 15 s. 2 d. 4 poit. Gages du bailli 20 l. du châtelain 3 s. t. par jour (24 l. t.), du gaité, des sergents, etc. ; achat de vin, procès contre Saint-Riquier, frais pour abattre « le haute justiche d'Aussy jadis faite en ledicte ville par feue mad. Katerine de Pinquegny dame d'Aussy » nombreux messages, transports d'espringales, carreaux, flèches empennées à Hesdin, Aire, Hardelot, de « pourre pour les canons du chastel » de Heding. Fin manque. (Touss. 1346.)

2 — C. du même des œuvres d'Hesdin. Réparations ; construction d'une allée « entre le cappele et le cambre as fleurs de lis », « pour paindre en le cappele S. Jehan et emprimer les ymages des crestiaus », etc. : 234 l. 9 s. 3 d. ob. (*Id.*)

3 — C. du baill. de Lens. Incomplet. Rec. : 787 l. 4 s. 9 d. Gages, aumônes, transport de Douai à Lens de 3 trébus pour le château, 16 aunes de toile pour 4 bannières « 2 des armes mons. le duc toutes plaines et 2 des armes parties du Roy et de le cappitaine de Lens pour mettre sur les portes et les tours du castel de Lens. A maistre Jehan le paigneur qui painst les dictes banieres et pourtraist les armes et fist les escus as portes du castel des armes mons. le duc et des armes du Roy et de le cappitaine XVI s. », pour enterrer un homme trouvé mort dans les blés « si le trova on tout nu et le mist on entre deux portes a Lens pour vir se nulz le reconnoistroit, si y fu II jours », sondoyers avec Brodoul de Dours capitaine du château, le sire de Willerval étant capitaine de Lens de par le Roi, frais pour la récolte : œuvres, construction de bretèches, palissades, guérites, fenêtres pour les créneaux, garrots, flèches, etc. Fin manque. (*Id.*)

4 — C. de Jehan d'Avyon châtelain et receveur de Remy en Artois. Rentes ; blé, 4 s. 6 d. et 5 s. 6 d. le menc., avoine 5 s. ; somme : 358 l. 8 s. 7 d. Œuvres, me Jehan Bequet maçon, me Nicole Le Hoveur charpentier, détail de journées d'ouvriers sans indicat. des travaux : 362 l. 13 s. 7 d. (*Id.*)

5 — C. des recettes et mises faites par l'abbé d'Auchy du 22 sept, au mois de déc. 1346 pour le paiement des soudoyers du châ. d'Hesdin : Simon de Créky, Roger Ferecok, Vincent de Boulogne, Reynaut de Baudricourt, etc. dizainiers, le sire de la Vaquerie capitaine ; mises pour vivres remis aux dizainiers.

A 651/6 Fragment de compte du bailliage de Lens (suite du n° 3)

A. 652. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 35 feuillets.

1344-1346. — Registre de perception de la maltôte sur les vins à Hesdin : « Le vendredi XIII^e jour d'aoust l'an XLVIII que on ala par les maisons pour savoir quens tonniaus de vins plains il avoit en le ville, estoient li vin es maisons qui s'enssuient..... Vins venus en Hesdin depuis le XIII^e jour d'aoust l'an XIII l'au mess, li dux a part.... »

A. 653. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; 1 papier ; 45 sceaux.

1346.

3 — Quittance de Simon de Bucy cheval, conseiller du Roi pour sa pension (22 janv.) ;

4 — Jehan d'Orviler bourg. d'Arras (30 janv.) ; — Philippe Ogier clerc du Roi pour prix de pelleteries (15 févr.) ;

9 — de Jehan Amion châtelain et receveur de Remy (19 févr.) ;

10 — de Martin de Chartres lieutenant du bailli d'Arras (20 févr.) ; — de Colart de Montreuil sergent à cheval du duc au bailliage d'Hesdin pour avoir péché au vivier de Bellemotte « comme a eschauer le vivier de Remy, admener les pissons a Bellemotte et ychiaus aizier » (9 et 11 mars) ;

- 14 – d'Adam Poré poissonnier d'eau douce. (10 mars.)
- 16 – Mand. de Jehan de Fosseux et Robert de Lirigny gouverneurs d'Artois et de Boulonnais au bailli de S. Omer d'envoyer d'urgence des tonneaux de vin et de farine aux châtelains d'Eperlecque, La Montoire, Rihout, qui en donneront des reçus. (18 mars.)
- 17 – Quitt. de Jehan de Lisque châtelain de La Montoire. (5 juin.)
- 18 – Mand. du duc au receveur d'Artois de donner 20 l. de grâce spéciale aux enfants de Pierre Blavot son clerc. (14 juin, aux tentes devant Aguilon.)
- 19 – Quitt. de Wautier et Pierrote Blavot (1^{er} juill.) ;
- 20 – de Girard de Noyettes chanoine de Téroouanne. (12 juill.)
- 22 – Mand. de Bernard de Moreuil maréchal de France, lieutenant du Roi sur les frontières de Flandre et de la mer en toute la langue picarde au sire de Fosseux, de recevoir à sa place les montres des gens d'armes et de pied, et de les lui envoyer scellées pour les trésoriers des guerres. (Montreuil, 4 août)
- 23 – Lettre de Godefroy d'Anekin s'engageant à servir pendant 15 jours à Béthune à 10 hommes d'armes et à a visiter environ Béthune les chastiaux mons. a Buvry et le paiis » pour 60 s par jour. (9 août.)
- 24 – Quitt. d'Hue de Bours écuyer châtelain de Béthune pour lui « tierch hommes d'armes » et 27 hommes de pied (8 août-9 sept.)
- 25 — Bernard de Quatrevaux écuyer (2 sept.) ;
- 26 — Bridoul de Dours écuyer (14 sept.) ;
- 27 — Mikiel de Werquigneul chev. châtelain de Béthune avec 3 hommes d'armes et 30 de pied aux gages du Roi (16 sept.) ;
- 28 — *Desemé* de Gaverelle lieutenant du châtelain d'Hesdin (14 oct.) ;
- 29 — Jacques Le Hellin à Douai (30 oct.) ; — Mahieu Kaimiau fèvre à Arras (18 nov.) pour plusieurs milliers de fers d'arbalète à un pied et à cauque, garrots, un trébus, etc. — Quittance d'hommes de pied du château d'Hesdin : Rogier Ferecot, Thomas d'Aucoch, Vincent de Boulogne, Simon de Créky, Jehan Mausene, Willaume de la Porte, Jehan de la Ruièle, Tassart Li Joule, Bauduin Hellin, Regnaut de Baudricourt, etc., chacun avec 9 compagnons. (Payements faits le 23 sept, par l'abbé d'Auchy et le prévôt de Montreuil, les 6, 21 oct., 6, 18 nov. par Jehan du Cange trésorier des guerres.) — Notificat. par Will. de Sutkerque et Colart de Montreuil sergents à cheval en la baillie d'Hesdin d'une réquisition de blé faite chez Jehan de Roussefay, en vertu d'un mandement des gouverneurs d'Artois leur ordonnant de prendre « blés, avaines, vins, chars, bœs, moutons, pors, pars et tous autres vivres nécessaires pour les pourveaches et garnisons du chastel de Hesdin, et faites venir par juste pris el dit chastel, duquel pris vous donrez vos lettres a chiaux de qui vous les avez pris par quoy on leur puist faire solution et paiement de tout chou que vous avez prins » (21 oct.) – Mand. du duc pour les gages du châtelain de Bergues et de sa route pendant la guerre de Guyenne, devant Angoulême. (Au Vaul Gerart lez Paris, 24 nov.)

A. 654. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1347.

- 1 — Compte de Jehan Caulier garde du bailliage d'Eperlecque, Rec : 29 l. 18 s. 4 d. Gages ; « pour III canons a traire fu et III lb. de pourre pour le chasteil de le Montoire III lb. XVIII s. VIII d. » : 37 l. 14 s. 5 d. (Chandeleur 1347).
- 2 — C. du baill. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur, Pierre de Cohem écuyer étant bailli. Blé 10 s. le setier. Rec : 1168 l. 5 s. 7 d. Gages, messages, restant du dernier compte (1437 l. 10 s.), frais de pêche, « pour une payele d'arain accatée par mess. Wiil. Le Normant cappellain pour cauffer al autel III s. », etc : 1842 l. 4 s. dont 77 l. 4 s. 6 d. pour œuvres.(Id).

3 — Compte fait aux gouverneurs d'Artois et gens (des comptes par Willaume de Suthkerque et Colart de Montreuil sergents à cheval du baill. d'Hesdin, des « blés poys, feves, pors, moutons, comme autres coses » pris pour le château d'Hesdin. 216 moutons valant 80 l 9 s 7 d. p. ; 35 porcs val. 30 l. 10 s. ; 150 setiers de blé et une mine (demi-setier), 83 l. 17 s. 6 d. ; 14 setiers de, pois 91.16 s. Vente de peaux de mouton, suif, etc. Etat de ce qui reste en garnison. (*Id.*)

A. 655. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1347.

1 — Compte d'Hue de Dourrier bailli d'Aire. Rec : 175 l. 10 s. 9 d. Prébendes, gages, rentes, remboursement à l'abbé de Ham de 27 l. prêtées pour les gages des soudoyers, messages ; œuvres : 184 l. 13 s. 6 d. (Ascension 1347.)

2 — C. de Martin de Chartres bailli d'Avesnes. Blé 8 s. le mencaud, avoine 8 s. 6 d. ; vente de bois, etc.: 416 l.13 s. 3 d. Mises : 62 l.16 s. 4 d (*Id.*)

3 — C. de la terre de Choques par me Etienne Bosquet, pour feu Jehan de Gosnay dit Gosnel jadis bailli dudit lieu. Rec: 84 l. 5 d. Construction de bretèches sur le pont, etc. 22 l. 17 s. 4 d. (*Id.*)

4 — C. de Bauduin Le Kien garde du baill d'Eperlecque. Rec : 29 l. 10 s. 10 d. Réparat, aux bretèches et au pont-levis. etc : 96 l.14 s. 9 d. dont 46 l.13 s. dus par la cour au bailli des comptes de Touss. et Chand. (*Id.*)

5 — C. d'Hesdin par Willaume Le Roux receveur. Rec : 976 l. 19 d. Gages, sire de la Vaquerie capitaine du château d'Hesdin, Jehan Lonuchier procureur du duc, procès contre Guy de Rely cheval. sire de Caumont, « a Maillot de Penin marcheans des herbes du vivier pour restitution des fains et des wans qui ne paut fener ne lever pour les grans yawes que le ville faisoit tenir pour les Engles XX lb. » ; arcs, garrots, etc : 1040 l. 4 s. 5 d. dont 395 l. 3 s. pour les œuvres. (*Id.*)

A. 656 (Liasse.) – 2 rouleaux, parchemin.

1347.

1 — Comptes des œuvres faites à Bellemotte, la Cour le comte, etc. par. Regnault Levoul. 1° Fragment de compte du 25 février 1347 au..... 1347. Mises : 131 l. 9 s. 10 d.

2 — 2° Compte du 27 mai au 1^{er} nov 1347 ; m^e Jehan Dask, m^e Jehan Becquet, maçons. Mises : 118 l. fors. Mention que le 20 août on eut nouvelles de la mort de mad. la duchesse.

A. 657. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1347. — « Chest li comptes de le rechepte et des mises de le chastellerie d'Arras faites par Mahieu Le Maistre depuis le XVIII^e jour du mois de juille l'an MCCCXLVI dusques au XVIII^e jour du mois de septembre l'an XLVIII. Et mess, li dux y prent premier, le XX^e d. et me demis, de Courcelles ung autre XX^e, et du restat mess, li duc y prenle moytie et mad. La castelaine l'autre. Et en le part de mons. le duc sera adjoustez li XX^{es} qu'il a pris devant et de celle somme seront ostées mises particulier. faites singulièrement pour mondit sgr ie duc.» Recette de prisonniers. Exploits d'enfreintures. Expl. de saisines. Rentes. Exploits de sergents, Somme : 198 l. 9 s. 8 d. Gages. Pain des prisonniers. Œuvres. Mises diverses, exécutions : 3 condamnés ont la tête coupée, 6 sont pendus. Somme des mises 65 l.13 s. 5 d. « Che sont les mises qui ont esté faites a refaire et retenir le grenier al avoine mons. le duc qui est a le maison le castelain, liquels greniers est tous au pourfit de mons. le duc dessus dit sans part d'autruy pour les avaines des gaules. » En marge, d'une autre écriture : « *Auditus apud Attrebatum VIIIa die maii anno XLVIIIa in presencia Johannis de Hangesto consilarii et magistri camere compotorum domini*

regis et commissarii ad audiend. compotos tocius comitat. Attreb., ac domini Roberti de Lugneyo thesaurarii Cabil. »

A. 658. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1346-1347. — Quittance de Regnaut de Pregilbert, chantre d'Auxerre, conseiller du duc (1^{er} janv. et 14 fév.) ; — de Robert d'Angre, etc., soudoyers du château de Lens, pour gages reçus d'Enguerran de Louvencourt cheval, bailli de Lens. (3 janv.) — Lettres de Jehan de Fosseux chev. gouverneur d'Artois, nommant le sire de Werquigneul châtelain de Gosnay avec 2 hommes d'armes et 20 hommes de pied, qu'il pourra augmenter ou diminuer selon le besoin. (27 janv.) — Quittance d'Hue de Bours écuyer châtelain de Béthune (29 janv. et 6 mars) ; — Mathieu de Werquigneul chev. châtel. de Béthune pour ses gages, ceux des soudoyers et autres dépenses (janv.) ; — Jehan de Lisque écuyer châtel. de La Montoire (2 fév. et 19 mai) ; — Thierry de Sebourch à Valenciennes pour prix de « XII cens et un quartier de saiettes barbées » (Id) ; — Mahieu de Pénin écuyer lieutenant du bailli d'Hesdin (5 fév.) ; — Marie de Valhuon abbesse de S^{te} Colombe de Blandeque (22 fév.) ; — Eustache de Ribemont sire de Parpes chev. du Roi gouverneur du souverain bailliage de Lille et Douai (24 fév.) ; — Pierre de Maumetz cheval. (Id.) — Guillebert de Bléty écuyer châtel. de Chocque pour gages de soudoyers, pourvéances, etc. (fév.) ; Jehan de St-Georges châtel. d'Eperlecque (17 mars) ; — Jehan de Bergnicourt écuyer (23 mars), — Jehan Hoquet, Vincent de Boulogne, Pierre de Latre, etc. « disniers des saudoiers de piet du chastel de Hesding » (30 mars) ; — Jaquèmes Le Jeune dit Minot artilleur du château de Bellemotte (1^{er} avr.) ; — Pierre Blavot clerc du duc pour prix de draps et fourrures donnés à Jehanne sa fille, pour son mariage, par le duc (19 avr. 1347 ou 48) ; — Jehan Amyon châtelain et receveur de Remy (6 mai) ; — Regnault Levoul pour les travaux de Bellemotte. (17 mai.) — Mand, du duc aux gouverneurs d'Artois de proroger à la S. Michel le répit accordé à Baudoin d'Arras chev. pour payer 104 l (Saumaise, 23 mai.) — Quittance de Fremin Grimaut (28 mai) ; — Jehan de Lisque châtelain de La Montoire pour gages de soudoyers, pourvéances, etc. (mai.) — Reconnaiss. par Guillaume de Fouvans de 23 l. dues à Pierre de Cohem cheval, bailli d'Arras et d'Hesdin pour droitures de la vente de son fief de Framécourt. (17 juin.) — Quittance de Jehan Le Louchier procureur du duc (3 juill.) ;

53 — de l'hôp. S. J. en l'Estrée (4 juill.) ; — Pierre de Sécheltes cheval, gouverneur du comté d'Artois de par le Roi pour argent reçu de Jacques Piquet bailli d'Arras (1^{er} sept.) ; — tailleurs de grès pour le pont levis d'Hesdin par devant Willaume de Zutkerque lieutenant du bailli d'Hesdin (oct.) ; — Thibaut de Gaverelle lieutenant du châtel. d'Hesdin (27 oct.) ; — Robert de Ront écuyer (13 nov.) ; — Gilles de Beugin écuyer, châtel. de La Buissière de par le Roi (15 déc) ; — Brun de Hangart bailli d'Hesdin : paiement de travaux au pont levis et au château. (28-30 déc).

A. 659. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1347-1348.

1 — Compte d'Adam de Daminoyz clerc du bailliage de Lens, commis à la garde dudit baill. Recette et dép. de blé et d'avoine. Mises pour les grains : frais pour les battre, location de greniers, etc (Chandeleur 1348.)

2 — Compte par Sauwale Burnel bailli d'Avesnes des a œuvres de carpenterie faites au chastel a Avesnes, au grant four d'Avesnes et a le maison qui fu Pierrot David par maistre Nicole Le Hauueur et ses aydes du cdmmand. mons. de Secheltes gouverneur d'Artois depuis le Candelier l'an XLVII jusques al Ascension en ens. l'an XLVIII. » Compte par semaine des journées d'ouvriers : m^e Nic Le Hauueur, Jehan de la Porte, 2 s. par jour, Robin Le Brasseur 16 d., manouvriers ; 10 d., etc ; visite des travaux par m^e Jehan Bequet maçon, etc, (Ascens. 1348.)

3 — Minute du précéd.

4 — C de Guilebert de Bléty bailli et châtelain de Chocques. Touss. 1347 : Rec. à la part du Roi 68 l. 4 s. 1 d., à la part du duc et de la duchesse 67 l. 10 s. 11 d. Mises et œuvres, reconstr. du four « qui avoit esté ars et gastés des Flamens » : par du Roi 27 l. 4 s., du duc 113 s. 4. Chandel. 1348 : Rec. part du Roi : 113 l. 7 s. 11 d., du duc 6 l. 6 s. Mises, toutes pour le Roi 20 l. 16 s. 4 d. Ascens. 1348 : Rec. pour le Roi 371. 13 s. 37 l. 13 s. 3 d 3 poit., pour le duc et la duch. 6 l. 6 s. Mises pour le Roi 6 l. 1. 6 s. 8 d. Mention que ces comptes ont été rendus par le comte de Colart Grimaut receveur général du comté d'Artois, et quittés.

A. 660. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1346-1348. — Compte de Pierre de Ham bailli de Calais et de Merch pour la Toussaint 1346, puis jusqu'au 4 août 1347 « que le ville fu rendue ». Espions envoyés en Flandre et en Angleterre, nombreux messages au Maréchal, au sire de Fosseux, à Jehan du Cange trésorier des guerres, réparât, au château, fabrication de trébus et espringales, poudre pour les canons, gages, etc. (Compte rendu le 14 juil. 1348.)

A. 661. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1348. — Compte des « expiez de justice faiz par Pierre de Montembert » bailli de Nevers de la S. Jean-Bapt. au 15 octobre, jour de sa mort. Nevers : de Jehan de Chairy écuyer, de Perrin Colon prévôt de Châteauneuf, de Jehan Troussebois sgr de Montaudon chevalier, etc ; La Marche ; St-Saulge ; Montenoison ; Montrullon ; Molins ; Cercy ; Ganay : 615 l. 15 s. « Collation a esté faite par moy Perreaul Quarreaul commissaire quant a ce de mons. Hugue de Quingi maistre del ostël madame de Flandres des choses et exploiz dessus diz a la teneur des pappiers de feu Pierre de Montembert, jadis baillis de Nevers. »

A. 662. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1348. — Compte par Mahieu Le Maistre de la châtellerie d'Arras, du 18 sept. 1347 au 18 nov. 1348. Recette de prisonniers. Reste manque.

A. 663. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1349-1348.

1 — Fragment de compte de Willaume Le Roux receveur d'Hesdin a des restes qui deu estoient a mons. le duc pour le terme del Ascension XLVII comme pour les termes de le Touss. et Candelier insivant après » (Après l'Ascension 1348.)

2 — Compte des œuvres faites à la Cour-le-comte par ordre de mons. de Séchelles gouverneur d'Artois de par le Roi, depuis le 16 oct. 1347. (1348.)

3 — C. de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune fait au trésorier de Chalon et à Sauwale du Linton receveur d'Artois « d aucunes parties que li dis Bauduins a comptées depuis ses daerrains comptes. » (*Id.*)

A. 664. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin ; 1, papier ; 38 sceaux

1348. — Quittance d'ouvriers par devant Brun de Han gart bailli d'Hesdin ou Willaume de Zutkerque son lieutenant (1,2 janv.) ; — de Jehan de Lisque châtelain et ; capitaine de La Montoire de par le Roi (6 janv.) ;

- 3 — Guillebert de Bléti châtel. de Chocques (10 janv.) ;
- 4 — Gilles de Beugin châtel. de La Buissière (*Id.*)
- 5 — Enguerran de Beaulo cheval, bailli et châtel. de S. Omer de par le Roi : pour ses gages et ceux de 4 hommes d'armes et 20 hommes de pied pendant 5 mois audit château (28 janv.) ;
- 6 — Raoul de Cremeri écuyer châtel. d'Aire de par le Roi (20 févr.) ;
- 7 — Robert Ghéluy chanoine de Béthune, pour avoir fait « les inventaires des chastiaux de Lens et de Bellemotte » (3 mars) ;
- 8 — m^e Simon Danoys charpentier des œuvres du château de Lens par devant Bernard du Mt-St-Eloy lieutenant du bailli de Lens (12 avr.) ;
- 9 — Robert Ghéluy, pour avoir été par ordre du gouverneur d'Artois « aux comptes de le dicte conté des termes de le Touss. et de le Candelier par l'espace de XXV jours commenchans le XXIII jour de march et feniss. le XVIII^e jour d'avril pour moy, mon clerc, mon valet et mes deuz chevaux XVI s. par jour a moy taussés par mons. le gouverneur » (28 avr.) ;
- 10 — Hugues de Campdiu châtel. de Gosnay (7 mai) ;
- 11 — Nicole procureur des chartreux du val-St-Esprit (*Id.*) ;
- 12 — Pierre de Séchelles gouverneur d'Artois de par le Roi (26 mai) ;
- 13 — Grard Le Mercier couvreur de tuiles (31 mai) ;
- 14 — Willaume du Quesnoy cheval, châtel. d'Hesdin de par le Roi (13 juin) ;
- 15 — m^e Courtois maçon par devant Jacques Cornille bailli de Béthune (29 juin) ;
- 16 — Thomas de Dourier receveur d'Hesdin pour prix « d'un millier de garros empenés d'arain » (9 juill.) ;
- 17 — Jehan Ghievan procureur de N.-D, de Lens, pour argent reçu de Ferrand de Daminoy receveur de Willaume d'Arras bailli de Lens (10 juill.) ;
- 18 — Jehan Bayart clerc du bailliage d'Hesdin, procureur général du comté d'Artois (3 août) ;
- 19 — Gilles de Neuville cheval. (20 oct.) ; — Thibaut de Gaverelle dit *Dersaimé* écuyer sire de Monchel (28 oct.) ;
- 20 — Bauduin Le Wastelier et Michaut Le Maigre substitut d'Hue de Thélu « commiss. députes de par le Roy noss. a lever les meubles et debtes estans en la conté d'Artois et apparten. a mons. le duc de Bourg, et aus aians cause de feu madame la duchesse de Bourgogne sa fame cui Dieux absoille, pour paier les debtes que li diz mess, li due et mad. la duchesse dévoient en Artois au jour du trespas de ma dicte dame », pour 13 l. p. reçues du receveur d'Hesdin de par le Roi a pour un char attelé de trois jumens et le harnas, liqueiz appart. aus diz mons. le duc et aians cause de madite dame la duchesse »(*Id*)
- 21 — Laurent de Boulogne, pour « estoremens et joyaus de cappelle » qu'il a reçus en dépôt : « un ymage de S. Loeys adestres de II angelos portans des cheveux et des os S. Loeys seans sour une basse de quoy le liste est armoie des armes de Bourg, et d'Art., tout d'argent doré », chappes, chasubles, etc. (*Id*)
- 22 — Notifie, par Guillaume du Quesuoy en Vimeu chev. châtelain d'Hesdin de blés du château d'Hesdin délivrés en vertu des lettres du Roi du 16 juin 1348 (27, 29 oct. 1^{er} nov.) Quitt. de Willaume de la Porte chapelain du château d'Aire (29 oct.) ;
- 23 — Simon abbé de S. Sauveur de Ham (4 nov.) ;
- 24 — Roger de Séclin chanoine de S. Pierre d'Aire « des sis que on dist le conte » (5 nov.) ; — André abbé de Chocques (8 nov.) ;
- 25 — Jehan sire de la Coupelle cheval, châtelain de Bergues (14 nov.) ;
- 26 — Nicaïsse abbé de S. Josse-sur-Mer (15 nov.) ;
- 27 — Guillaume Turpin chanoine d'Aire (16 nov.) ;
- 28 — Michel The-baud chanoine, Jehan Castelain chantre et chanoine, Willaume Le Vasseur chapelain perpétuel, Jehan doyen d'Aire (17 nov.) ;
- 29 — Ysabeau de Moriane veuve de Jacques de Blandeque (24 nov.) ;

30 — Tassart de Ste-Croix et Pierre Lousignol sergents à cheval hiretiers en la baillie d'Aire (25 nov.) ;

31 — Marguerite prieure du Mt-Ste-Marie lez Gosnay. (26 déc.)

32 — Etat par Sauwale Linton, bourgeois d'Arras, receveur général d'Artois des sommes empruntées au nom du duc de Bourg, en août 1346, « lequel argent empruntés par les gouverneurs (sire de Fosseux et trésorier de Chalon) pour garnir les chastiaux d'Artois et pour paier les soudoyers qui dedens estoient en la dessante des gens du Roy. tant devant le siège de Béthune comme durant ycelui et après », état des remboursements. (28 août 1348.)

A. 665. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1348-1840.

1 — Comptes de Sauwale Burnel bailli d'Avesnes de par le Roi. 1^o Toussaint 1348. Rec : 95 l. 17 s. 9 d. Gages, aumônes, œuvres : 25 l. 9 s. 2 d. ob. -2^o Chand. 1349. Rec : 143 l. 15 s. 5 d. Mises : 251 l. 13 s. 8 d. ob, 3^o Ascens. 1349. Compte de Bauduin de Biaisel bailli d'Av. de par le Roi. Rec : 105 l. 11 s. 2 d. par. et 112 écus. Mises: 114 l. 17 s. 8 d. A la fin de chacun de ces comptes, d'une autre main, il est marqué que la différence a été rendue au Roi par le compte de Colard Grimaut receveur général d'Artois, et, en marge : *auditus apud Attrebatum (date) in presencia domini Petri de Second militis et Johannis de Hangesto consiliarii domini Régis commissarii ad audiendum compotos comit. Attreb.*

2 — Comptes de Guillebert de Bléty bailli et châtelain de Chocques. 1 Touss. 1348. Rec: 120 l. 19 d. Gages, œuvres : 13 l. 8 s. 18 d, 2^o Chand. 1349. Rec: 104 l. 9 s. 5 d. Mises : 6 l. 10 s. 4 d. 3^o Ascens. 1349. Rec : 80 l. 2 s. 2 d. Mises : 7 l. 2 s. 10 d. Mêmes mentions qu'au compte d'Avesnes.

A. 666. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 papier ; 3 pièces parchemin. *Le tout sous 1 seule cote.*

1345-1349.

1 — Compte de la baillie de Langle par Henri Le Fèvre depuis le 12 août 1348 qu'il fut nommé bailli par le Roi jusqu'au..... nov. 1349 qu'il fut dessaisi de cette baillie et « revistitué bailli » au nom du comte d'Artois. Rentes, exploits. Gages, « quant lebit baillus jura ledite baillie par vertu des lettres du Roy noss. pour les despens du bailliu de S. Omer et des frans hommes fais a S. Omer XI s. Quant ledit baillius fist ledit serement en le court de l'Angle pour assembler les hommes coriers et eschevins d'icelle pour leurs despens XX s. Que li Angles assalirent ledit bailliu et pluseurs autres ses voisins, reuberent et murdriront, pour Lequelle cose rewarder et pourveir de remede il assembla le loy a ses couz et despens qui montèrent XX s. Que par pluseurs fois ledit baillius A. asemblé le dite loy et mené sur les pas et sur le rume affin de mettre conseil et amender les briseures et routures des cauchiées des dites routures tant sur le mardit comme ailleurs qui noient le pais, pour ce en despens c s. » frais à Théroouanne pour faire absoudre l'excommunication du bailli, etc. Dans ce rouleau étaient enroulés : 1^o Liste de « ceulz qui doivent soutgelt et autres rentes de le S. Martin l'an XLV », et de « ceuly qui ont paie leur bawert de S. Martin en l'an XLV. » 2^o a Chest chou que j'ay levei en men office faisant de par mons. de Beaulo bailliu de S. Aumer. » 3^o Note sur la terre de Gilles d'Enle justicié à Montreuil. 4^o Note de sommes payées par diverses personnes.

A. 667. (Liasse). — 53 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1349. — Quittance de m^e Josse charpentier maître des ouvrages de La Montoire par devant Pierre de Caudebronne lieutenant du bailli de St-Omer (1^{er} janv.) ; — André abbé de Chocques

(6 janv.) : — Amaury Le Borgne pour prix de 6 arcs à tour et 2 arbalètes à pied 6 l. 10 s. par devant Brun de Hangart bailli d'Hesdin. (24 janv.) — Notifie, par Toussaint du Bus bailli d'Arras de diverses sommes dues au duc de Bourg, par Jehan de Bléty écuyer, que celui-ci a reconnues par devant André Sauvage lieutenant dudit bailli. (*Id.*) — Quittance de Willaume de la porte chapelain perpétuel du château d'Aire. (25 janv.) ; — Mandement de Pierre de Fléchinelles cheval, gouverneur d'Artois de parle Roi à Thomas de Dourrier recev. d'Hesdin d'acheter une meule pour le moulin Croquet. (Hesdin 29 janv.) — Quittance de m^e Adam de la Porte charpentier des œuvres d'Hesdin (5 févr.) ; — de Bauduin dit Gadiffer de Boubers écuyer (17 févr.) ; — Robert Amouret chantre de St-Martin d'Hesdin (18 févr.) ; — Jehan prieur des chartreux du Val St-Esprit (févr.) ; — Jehan Chatelain chantre et chanoine de S. Pierre d'Aire (17 mars) ; — Nicole de Ligny profès des chartreux de Gosnay, procureur et receveur du temporel de laditte maison (mars) ; — Jehan doyen d'Aire (30 avr.) — Jehan de Wailly, Thomas de la Ruelle, etc. sergents des bois, Colart Lescot portier, etc. du châ. d'Hesdin pour leurs gages (2 mai) ; — Bernard le veneur d'Hesdin (12 mai) ; — André le Houppilleur (*Id.*) ; — Laurent de Boulogne « garde des peintures et des engiens » (*Id.*) — Will. Le Male charpentier : 28 l. p. « pour bretesquer VI tours et III pans des murs du chastel d'Eperleke, par markiet fait en tasche a Groing de Northaut castelain dudit castel », par devant Enguerran de Beaulo chev. bailli de S. OMER (18 mai) ; — Hue Bouge chanoine d'Aire (20 mai) ; — Jehan Brebant couvreur de tuiles (*Id.*) ; — Willaume Le Vasseur chapelain d'Aire (29 mai) ; — Jacques de Sains cheval, cité à Arras comme témoin par le procureur du Roi dans le procès du gouverneur d'Artois contre le vicomte de Melun (16 juill.) ; — Wistasse de Cresekés cheval, même cause (18 juill.) ; — Hue d'Aucoch, cheval. *Id.* (*Id.*) — Notification par Desrame de Gaverelle lieuten. du b. d'Hesdin qu'il a « marcandé a Jehanne Alavoir et a Perrine Sonayte a afourier les bestes du parc ceste présente année par journées par chascun jour XVIII d. » et qu'il leur est dû 40 j. (17 déc.)

A. 668. (Registre.) — In-folio, papier, 7 feuillets.

1346-1849. — « Restas des comptes des officiers du conte de Bouloigne fais d'une anée commençans au jour de le Chandelier l'an CCCXLV, fenissans a le Chandelier l'an XLVI. Bouloigne : Jehans March baillis de Bouioingne III^e LXXV lb. III s. III d. ob. dont il dechiet pour les gages du bailliu XX lb, et pour parkemin XXX s. Reste que li baillius doit a la court III^e LIII lb. XIII s. III d. ob. Senescauchie. Visconté : Jaques Li Barbiers adont vis quens de Bouloigne doit a la court en deniers III^e XIII lb. II s. VI d. ob Outreyauw. Hardelfo. Choquel. Estapples. Desvrene. Belle-Fontayne. Ambleteuwe. Londefort. Minages et rentes, visconté de Wissant. » Comptes de Chand. 1347-48 et 1348-49. Jehan Laudée est sénéchal de Boulonnais, Hoste Oauwe châtelain d'Hardêlo, Willaume de Conteville bailli d'Outreau.

A. 669. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1349-1350.

1 — Compte des œuvres d'Hesdin par Thomas de Dourrier receveur du baill. d'H. Œuvres de m^e Adam de la Porte charpentier « au drechoir et en le cambre de le grant sale du chastel a faire fenestres en le cambre dudit drechoir et huys clore d'aysa le cambre del aumosne », etc. ; Constant l'artilleur, carreaux, garrots, etc. ; maçons « pour restoupper crestiaux entour les alées des murs du chastel pour les perilz des guerres » ; abattage de bois, réparat, aux chaussées, travaux aux vignes, etc. : 155 l. 9 s. 11 d. (Chandel. 1350.)

2 — Comptes de Guillebert de Bléty bailli et châtelain de Chocques. *Toussaint* 1349 : Rec : 211 l. 19 d. Gages, œuvres : 121 l. 10 s. Chand. 1350 : Rec : 105 l. 4 s. 2 d. Gages 115 s. 4 d. « Mises de defautes de rentes et censes que on ne set ne puet on prendre au présent pour les désolations des guerres du Roy » (biffées). *Ascens.* 1350 : Rec : 57 l. 19 s. 3 d. ob. Gages,

œuvres faites par ordre de Guillaume de Chaumont gouverneur d'Artois, on refait « tout entour les tours du chastiel » les bretèches qui étaient pourries et une tour vers le bois qui tombait en ruines : 56 l. 11 s. 4 d. Annotation en marge : date de l'audition de ces comptes, observations : *debet certificat, istorum operum quod sint facta et perfecta eo modo quo dicit ;faciat fidemper litteras quod ita sit, etc.*

3 — Compte de Groing de Northaut châtelain, pour la baillie et châtelleme d'Eperlecque dep. la Chand. 1350. Rec : 23 l. 2 s. 3 d. Gages, œuvres : 21 l. 12 s. 5 d. (Ascens. 1350.)

4 — C. du même. Rec:11 l. 19 s. 6 d. Mises : 50 l. 4 d. ob. (Touss. 1350.)

A. 670. (Liasse.) — 71 pièces, parchemin ; 1, papier ; 28 sceaux.

1350. — Mandement de Nicolas Darcies gouverneur d'Artois à m^e Hue de Dourrier receveur de la châtellenie d'Arras de bailler à Jehan de Fontaines receveur du comté d'Artois 60 l. p. en rabat de ce qu'il peut devoir à madame de Boulogne « bail de le dite conté » (24 janv.) ; — Mandement de Guérard d'Antoing sire de Gondecourt, gouverneur d'Artois, à Willaume de Wailly receveur des baillies de St-Omer et de Tournehem d'acheter deux meules pour le.» moulin à main » de Tournehem (10 avr.) ; — Mandement de Jehan sire de Fosseux et de Wimes chevalier et Guillaume de Chaumont archidiacre d'Evreux, gouverneurs d'Artois à Robert Ghéluy chanoine de Béthune. (13 avr. 1350 ou 51.) — Quittance de Jacques de Cunchi lieutenant du bailli de Lens (18 mai) ; — Bernard da Mt-St-Eloy lieut. du b.de Lens (*Id.*) ; — Willaume Le Normand chapelain de la première chapelle du château d'Hesdin (5 juin) ; — Guillaume Turpin chanoine d'Aire (6 juin) ; — Brun de Hangart bailli d'Hesdin. (25 juin.) — Mandement de Gaucher de Chatillon sire de la Ferté en Ponthieu, gouverneur d'Artois, à Thomas de Dourrier receveur d'Hesdin. (9 juill.) — Quittance de Nicaise Jourdain par devant Pierre de Ham chevalier du Roi, bailli d'Arras (23 juill.) ; — Quittance de m^e Gilles Le Camus par devant Robert de Roncq écuyer bailli d'Aire (8 sept.) ; — Quittance de Jehan de Tillere charpentier (20 sept.) ; — Quittance de Guyot de Murissal écuyer pour ses gages « deservis a le serganterie de le loge de Hesdin. (21 sept.) — Mandement De Guérard d'Antoing chev. sire de Gondecourt gouverneur d'Artois de par le Roi à Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune d'aller à Hesdin vendre 4 tonneaux de vin « liquel boinement ne se pœent warder au pourfit duseigneur » (12 oct.) ; — au bailli d'Hesdin de faire graver « novel seel et contre seel » semblables aux anciens qui sont usés, (15 oct.) — Quittance de Jehan, gardien des frères mineurs d'Hesdin. (17 oct.) — Mandement De Gaucher de Châtillon sire de la Ferté. chev, conseiller du Roi et souverain maître d'hôtel de la Reine au receveur d'Hesdin relatif à la cuisine dudit hôtel. (19 oct.) — Quittance d'ouvriers par devant Pierre de Ham bailli d'Arras (31 oct. et 3 nov.) ; — Jehan d'Etaples sous-prieur d'Auchy (1^{er} nov.) ; — Pierre Labourel procureur des chartreuses de Gosnay (2 nov.) ; — d'ouvriers par devant les lieutenants du bailli de Lens (oct. nov.) ; — de Weriffroy chapelain de N.-D. de Lens « receveur des communs obis » (4 nov.) ; — m^e Simon Danoy charpentier sermenté pour les œuvres de charp. du château de Lens(8 nov.) ; — me Jehan Béquet maçon sermenté pour les œuvres de maçonnerie du comté d'Artois (12 nov.) ; — Bernard du Mt-St-Eloy sergent à cheval du baill de Lens pour sa robe (*Id.*) ; — Hue de la Motte châtelain de Rihout(15 nov.) ; — Etienne Bosquet bailli de Lens(18 nov.) ; — Pierre de la Porte chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (3 déc.) ; — Jehan du Groton mari de Jehanne de Douai (22 déc.) ; — Willaume de Montigny écuyer sergent à cheval de la forêt d'Hesdin. (24 déc.) — Mandement de Guérard d'Antoing chev. gouverneur d'Artois de par le Roi pour payem. degages. (18 déc.)

A. 671. (Registre.) — In-folio, papier, 4 feuillets.

1349-1351. — » Restas des comptes des officiers de Boulenois del an commenchant a le Candelier l'an mcccLviii fenissant a le Candelier l'an lix. » Même pour Chandel. 1350-51. Boulogne, vicomté, sénéchaussée, Hardelo, Etaples, Bellefontaine, Londefort, Desvres. Jacques Constant bailli de Boulogne, Jacques Le Barbier puis Robert de le Beque vicomte, Jehan Laudée sénéchal de B, Horte Cauwe châtelain d'Hardelo, Willaume de Courteville bailli d'Outreau, Robert de St-Martin b. de Desvres.

A. 672. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1351.

1 — Compte de la baillie et châellenie d'Eperlecque depuis la Chandeleur par Groign de Northout. Rec. : 71 s. 6 d. Mises : 191.14 s. 5 d. (Ascension 1351.)

2 — « Chest li comptes que fait Jehans Li Verriers des recheuptes et mises faites par luy au nom du Roy nos. comme aiant le bail de le conté d'Artoys, des revenues, explois et pourris du lieu que on dist le pooir maistre Adam, rechuptes par luy et mises depuis le jour del Ascension l'an MCCCL jusques au jour del Ascens. LI. » (*Id.*)

A. 673. (Registre.) — In-folio, papier, 4 feuillets.

1351. — Etat de mencauds de blé dus à Bauduin le Vastelier pour diverses terres « qui sont bas pais wasté des guerres. » Etat des sommes dues par ledit receveur, de celles qu'il a payées à m^e Pierre Lorfevre conseiller de la Reine le 13 sept. 1349, à Hue de Bours châtelain de Béthune en déc. 1349 et mars 1350, à Pierre Labourel châtel. de La Buisnière en 1350, Baude d'Airejadis bourgeois de Calais, Gérard d'Antoing gouvern. d'Artois à Touss. 1350 et avril 1351, etc. (1351, après l'Ascension.)

A. 674. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 sceaux.

1351

A 674/1 : à analyser.

A 674/2 : à analyser

A 674/3 : à analyser

A 674/4 : Quittance de Martin Huret, guetteur du château de Lens (4 fév 1351)

5 — Mandem. de Guérard d'Antoing sire de Gondcourt chev. gouverneur d'Artois de par le Roi à Will. de Wailly receveur des baillies de S. Omer et Tournehem de faire « toutes les réparations nécessaires pour la fortification et deffense du chastel de Tournehem tant en breteskes que en autre maniere al enseignement demess. Oudart de Renty chev. chastelain dudit chastel.(6 févr.)

A 674/6 : à analyser

A 674/7 : à analyser

8 — Quitt. d'André Le Sauvage receveur d'Artois pour argent reçu d'Hue de Dourier garde de la châellenie d'Arras par la main de Jehan de Fontaine procureur de la comté d'Artois (10 févr.) ;

9 — de Robert Ghéluy maître et gouverneur de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (16 févr.) ;

A 674/10 : à analyser

11 — Constant l'artilleur, maître de l'artillerie du château d'Hesdin, par devant Brun de Hangartbailli dudit lieu (1^{er} mars) ;

12 — Bauduin de Boubersch dit Gadiffer écuyer (4 mars) ;

A 674/13 : à analyser

14 — Will. de Montigny écuyer sergent à cheval de la forêt d'Hesdin (10 mars) ;

15 — Pierre de Cohem chev. bailli d'Arras. (15 déc.)

16 — « Ce sont lipaiement que Jehans Amele serg. de le Montoire a eus de ses gages de VIII d. t. par jour por tout le temps que mess, de Biaulo a esté baillius de S. Omer jusques aujour de huy », de Touss. 1347 à Touss. 1351.

A. 675. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 3 papier.

1352.

1 — Compte des œuvres d'Hesdin par Thomas de Dourier receveur du baill. d'Hesdin. M^e Adam de la Porte charpentier, construct. d'abris « pour couvrir les flekes des grans engiens pour les plœves, pour estaier les huches des dis engiens »; réparations diverses ; « a Guiffroy Loket pour se tasque qu'il prinst de retenir toutes les maisons du chastel, du manage, du pavillon, du mares et des molins du pont S. Martin, de latter et de recouvrir sans fonture a retenir bien et souffiss. par III ans, et y entra au behourdich an XLVIII et li doit on trouver toutes estoffes en le pieche ou il ouverra, par XVII lb. l'an », manouvriers, etc. : 362 l. 7 s, 5 d. « verifiet le XXIIe de juille » (Chandeleur 1352.)

2 — Etat de mencauds de blé et de sommes d'argent dues par la court à Pierre de Ham « bailliu pour le tans » pour ses comptes de 1351. (Ascens.1352.)

A. 676 (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1352. — Quittance de Gérard d'Antoing gouverneur d'Artois (13 avril) ; — M^e Adam de la Porte charpentier, par devant Brun de Hangart bailli d'Hesdin (22 avr.) ; — Thibaut de Willerval écuyer, châtelain d'Hesdin (26 avr.) ; — Constant l'artilleur d'Hesdin (*Id.*) ; — Colart de Fienles cheval, châtel. de Ruminghem : reçu de « Jehan de l'Ospital cleric des arbalestriers du Roy nos. sour le service que nous IIII escuiers et XX sergens de notre compagnie faisons au Roy notre ditsgr en la garde et deffense dudit lieu sous le gouvernement de noble homme mons. Gieffroi de Charny cheval., pour le prest de XV jours LXIII lb. XV s.t » (3 mai) ; — Gaucher de Châtillon cheval, sire de la Ferté, souverain maître de l'hôtel madame la Reine (9 juin) ;

24 — Riffart du Gardin écuyer châtelain de Fienles pour gages d'écuyers et sergents de sa compagnie à la garde dudit lieu, sous le gouvern. de Geoffroy de Charny (14 juin) ;

29 — Tassart de Sains dit Brisegan, écuyer, pour « XXIII kanes d'argille que mes varies livra en le court du Cat Sauvaige » à Béthune (12 juill.) ; — Thomas abbé de Cercamp (1^{er} sept.) ; — Guy abbé d'Auchy (1^{er} nov.) ; — Jacques de la Fosse bourg, de Béthune (2 nov.) ; — Guillaume Daniel chapelain perpétuel « des capellenies scituées l'une au chastel de Bethune et l'autre au moustier S. Berthelemieu nommée la capelle S. Nicholas » (3 nov.) ;

36 — Jehan prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde, Jehan d'Humières cheval, bailli de S. Omer et Jehan Alem maire de S. Omer pour les draps d'aumône à distribuer par fondation de la ctesse Mahaut (6 nov.) ; — Grégoire Compaing chanoine de Téroanne procureur de Pierre Compaing chapelain perpétuel du château de S. Omer (12 nov.) ; — Jehan de Brally dit Monniot écuyer (15 nov.) ; — Pierre Lorfevre maître de la chambre aux deniers de madame la Reine : signé « P. Lorfevre » avec paraphe (3 déc) ; — Jehan prieur de La Capelle (4 déc) ; — d'ouvriers employés aux œuvres d'Hesdin (avr.-déc)

A. 677. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1353.

1 — Compte des œuvres d'Hesdin par Thomas de Dourier receveur. M^e Adam de la Porte, charpentier ; réparat, aux moulins, à la salle d'inde, aux murs du parc, aux toitures, etc. : 1451. 9 s. 2 d. (Chandel. 1353.)

2 — C. du même : travaux à la gloriette, au manage, etc : 202l. 7 s. 6 d. (Ascens. 1353.)

A. 678. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1353 — Quittance d'ouvriers d'Hesdin par devant Brun de Hangart bailli dudit lieu (7 janv.) ; — de Gilles gardien des frères mineurs de Béthune (14 janv.) ; — Constant l'artilleur du château d'Hesdin (17 janv.) ; — de Jehan d'Humières cheval, bailli de S. Omer et Willaume de Wailly receveur, (*Id.*) — Mandem. de Jehan de Gongnelieu gouverneur du comté d'Artois à Willaume de Wailly receveur général pour remise de 22 s. dus par Henri LeFèvre bailli de Langle. (28 janv.) — Quittance de Bauduin du Val portier du château d'Eperlecque par devant Clai de Beaulo écuyer et Pierre Folie francs hommes dudit château (janv.) ; — Jehan Goudalier et Nicole Godeman chapelains de S. Pierre d'Aire (4 févr.) ; — Desraime de Gaverelle lieutenant de Thibaut de Willerval châtelain d'Hesdin (8 févr.) ; — Jehan Hanin chanoine d'Aire (10 févr.) ; — Willaume de Montigny sergent à cheval de la forêt d'Hesdin (12 févr.) ; — Willaume Turpin chanoine d'Aire (16 févr.) ; — Laurent de Boulogne garde des peintures du châ. d'Hesdin (*Id.*) ; — Jehan de Bléty bailli de Tournehem (20 févr.) ; — Jehan du Marais sergent à cheval des bois de Tournehem (*Id.*) ; — Pierre d'Amiens chapelain perpétuel et « receveur de la distribution des chanoines » de N.-D. de Lens (21 févr.) ; — Adam Estevene prêtre procureur de noss. de Clarkes et Enguerran de Clarkes, receveur de leur rouage des portes de S. Omer (22 févr.) ; — Marguerite Cornille veuve de Jehan Cornille pour sa rente fondée par la ctesse Mahaut (févr.) ; — Marie abbesse de Beaupré sur la Lys (2 mars) ; — Regnault Le Coku poissonnier d'eau douce payé par ordre de Jehan de Gonnellieu gouverneur d'Artois (12 mars).

A. 679. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 papier ; 3 sceaux.

1354.

1 — Quittance de Guillaume de Marcoing cleric de madame d'Offemont *et de* Mello pour argent reçu de Mathurin Roger cleric du Roi (28 mai) ;

2 — Jehan de Piquigny sire de Fluy cheval gouverneur d'Artois pour somme reçue de Bauduin Le Wastelier receveur de Béthune (2 sept, et 12 oct.) ;

3 — Jehan de Quimbras maréchal de la ctesse de Flandre (25 sept.) ;

4 — Ferry maître de ses palefrois (27 sept.) ;

5 — Guillaume Blondel prévôt

A 679/6 : à analyser

7 — Jehan Le Prévost gardien des frères mineurs de Béthune (12 sept.) ;

A 679/8, 9 : à analyser

10 — de Beaucaisne (15 déc.)

A. 680. (Liasse.) — 86 pièces, parchemin ; 36 sceaux.

1355. — Mandement d'Hugues de Clamecy receveur de Donzois et de Moulins lez Engilbert au châtelain de Moulins de payer la rente d'avoine aumônée par la ctesse de Flandre aux religieuses du Confort Notre-Dame (15 janv.) — Quittance de Jehan de Gonnellieu doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois (22 janv.) ; — d'Hue de Bours écuyer bailli de Béthune (15 févr.) ; — Grard Mausegent receveur général d'Artois (8 mars.) — Mandement des gouverneurs d'Artois (11 mars) ; — de Jehan de Piquigny sire de Fluy gouverneur d'Artois à

Will. de Wailly receveur de S. Omer ordonnant d'urgence divers travaux au château de S. Omer (15 mars) ; — Quittance de Jehanne de Baserue abbesse du Confort N.-D. (28 mars) ; — de Jehande la Marlière sergent du Roi en la prévôté de Montreuil(7 avr.) — Mandement du gouverneur à Willaume de Wailly receveur d'Aire, S. Omer, Tournehem, Eperlecque, La Montoire de vendre tous les grains desdites recettes « et toute le finanche que avoir poez tant de ce comme d'autres receptes bailliez par devers le receveur d'Artois pour aidier aux finanches qu'il li convient faire pour le Roy. » (9 avr.) — Quittance de Pierre de Cohem chev. bailli. de Lens (26 avr.) ; — Nicole de Noyelettes prêtre maître de la maison N.-D. du Perroy d'alès Béthune (29 avr.) ; — Me Jehan Danois charpentier du châ. de Lens (3 mai) ;

21 — Colart Maquaire maître de l'hôpital de la Vraie Croix à Béthune (12 mai) ; — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois : 60 florins d'or à l'écu reçus de Jehan Le Wastelier receveur de Béthune. (17 mai.) — Mandement des gouverneurs d'Artois au receveur de Lens de payer à Jehan de la Porte à La Bassée les dépens faits à son hôtel par le « conseil d'Artois, assavoir nous gouverneurs dessus dis, mons. Pierre de Cohem bailliu de Lens, Hue de Bours baill. De Bethune, Jehan Le Senescal, Adam de Damynois procureur en ycelle partie, pour les besongnes de le dite conté al encontre de mons. le castelain de Lille et pour cause de le juridiction de ledite ville de le Bassée située hors des metes de ledite conté. » (*Id.*) — Quittance de Jehan de la Porte (*Id.*) ; — d'ouvriers de Lens payés par Jacques de Cunchy receveur du baillage (19 mai) ; travaux à Tournehem (26 mai) ; — Jehan Hanin chanoine de S. Pierre d'Aire (27 mai) ; — Willaume Enguerran fèvre bourg, de S. Omer (*Id.*) ; — Hue de la Motte châtelain et garde de la forêt de Rihoud (28 mai) ; — Guillaume Turpin chanoine d'Aire (*Id.*) ; — de sergents de. Omer pour gages et robes par devant Enguerran de Beaulo chev. bailli de S. Omer (*Id.*) ; — Pierre Dargent clerc des brefs de l'hôtel de la comtesse de Flandre pour sa rente reçue de Jehan de Vy receveur de Bapaume(30 mai) ; — Jehan d'Auby, Nicole Carpentier, Jehan Boutillier, Jehan de Cambrai, chanoines d'Aire (*Id.*) Philippe Bailleul chapelain et N.-D. de Lens (31 mai) ; — Jehan Loir bailli de Tournehem (*Id.*) ; — d'ouvriers pour travaux au château de S. Omer (*Id.*) ;

45 — Jacques Le Courtois chapelain et procureur de l'hôpital S. Jean de Béthune (*Id.*) — Etat de dépenses faites par Will. De Wailly « pour venir compter a Paris au mandem. de nos. des comptes. Parti de son hostel le XV jour de march et vint a Paris le XIXe » (mai). — Quittance de Jehan de Lisque châtelain de La Montoire (1er juin) ; — de sergents de La Mont, et de Tournehem (2 juin) ; — Grard Mausegent receveur général d'Artois (22 juin) ; — Rifflart Tarsin procureur de Jehan Tarsin prêtre, son frère (29 juin) ; — Jehan Quaille gaité du château d'Aire (2 juill.) ; — Grégoire Compaing chanoine de Térouanne procureur de Pierre Compaing chapelain perpétuel du château de S. Omer (4 juill.) ; — me Jehan Haneke charpentier, bourg. d'Aire (17 juill.) ; — m^e Jehan Lisohier maçon du château de Lens (22 juill) ; — m^e Jehan Danois charpentier du châ. de Lens. (31 juill.) — Mandement de Marguerite fille de Roi de France, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel à son receveur de Donzois et de Moulins-lez-Engilbert de payer ce qu'elle doit aux hoirs de feu Jeannette d'Argillières sa femme de chambre : « par mad. la cont. a la relation de mons. Thierry de Montagu »(8 août) ; — Grard Mausegent receveur général d Artois au receveur de Lens de vendre des grains pour 100 écus « quar on a affaire des deniers » (13 et 31 août) ; — Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois et de Boulonnais à Willaume de Wailly receveur de S. Omer pour 20 s. aumessager qui a porté à Boulogne au trésorier de Boulonnais « lettres de nous faisans mention de prendre en le main du Roy tous les biens fourmours et eskeus de le succession de feu mad. la contesse de Boul. a présent tres passée. » (21 oct.) — Paiement d'ouvriers par Jehan de Lisque cheval, châtelain de La Montoire (1^{er} nov.) — Quittance d'Hue de Bours écuyer, châtelain de Béthune de par le Roi pour argent pour les réparat, du château (3 nov.) ; — de Pierre d'Aquembronne châtelain de Gosnay pour même motif (*Id.*) ; — d'ouvriers par devant Jehan Loir bailli de Tournehem (4 et 6 nov.) ; — d'ouvriers par devant Enguerran de Beaulo chev. bailli de S. Omer(4 nov et 31 déc.)

A 681. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 2 papiers, 23 sceaux.

1356 — Payements d'ouvriers pour travaux au château d'Aire « pour le doubte des ennemis du Roy noss. quant li roys d'Engleterre chevaucha devant Ayre n(1^{or} janvier) ; — au châ. de Tournehem (6 janv.) ; — au châ. de Lens : Pierre de Gohem, chev. bailli (7 janv.) ; — au châ. d'Aire : Jehan du Ploich écuyer bailli. (4 et 5 févr.) — Quittance d'André prieur de St-André lez Aire.(6 févr.) — Attestation par les maire et échevins de Lens que le 12 janvier dernier « le monnoie fu publie a courre forte de par le Roy en le vile de Lens. » (10 févr.) — Quittance de Graril Mausegent receveur général d'Artois pour sommes reçues de Gillebert de Bléty recev. de Choques, Jehan Le Wastelier recev. de Béthune, Hue de Dourrier (23, 25 févr.) ; — Gilles Le Lièvre sergent à cheval du baill. de Lens navré en arrêtant Thierry de la Fossebanni. (20 mars.) — Liasse de 15 pièces, assignations, frais de témoins, etc., taxés par Jehan du Fresne prévôt de Montreuil dans le procès entre le procureur d'Artois et le chapitre de S. Omer, (janv.-mars.) — Quittance de Jacques de l'Escache et Tassart de Culem bourgeois de S. Omer (26 avr.) ; — Wenfroi Le Wenfroi chapelain perpétuel de N.-D. de Lens (28 avr.) ; — Jehan de Forges moine de l'ordre de Cluny sacristain de St-Pry de Béthune.(1^{8r} mai.) — Mandement d'Ernoul d'Audenehem maréchal de France, lieutenant du Roi ès parties de Picardie, Artois et Boulonnais à Will. de Wailly receveur de S. Omer pour payements à Jehan de Morcamp, Jehan de la Haie, etc. marchands de bois ; signés « Du Val », à la relation de Tristan du Bos, Guillaume de Beaupré, écuyers, Jehan du Fresne sergent d'armes du Roi. (6, 7 mai.) Quitt. attachées à ces mand. — Mandement de Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois à Will. de Wailly de payer la pension de Will. Dauffm conseiller du Roi en la comté d'Artois. (12 mai.) — Quittance de Gaultier abbé de N.-D.d'Hénil-Liétard (14 mai.) — Mandement de Guérard Mausegent receveur général d'Artois à Wiliaume de Douay châtelain de Remy de vendre des grains (19 mai) ; — d'Ernoul d'Audenehem à W. de Wailly receveur des baillies et châtelanies d'Aire, S. Omer, Eperlecque, Tournehem, de payer les gages de Robert Stacanne châtelain de S. Omer de son écuyer et de 8 sergents : (signat, autographe « Ernoul ») (20 mai.) — Payem. de travaux au château de Tournehem : Jehan Loir bailli. (22, 28, 31 mai.) — Quittance de Baude d'Aire jadis bourgeois de Calais pour sa pension de 24 l. par an (24 mai) ; — Hue de la Motte châtelain de Rihout (29 mai) ;

55 — Simon Alont bourg, receveur de l'hôpital S. Louis de S. Omer. (*Id.*) — Payem de travaux au château de la Montoire : (Jehan de Lisques cheval, bailli (1^{esr} juin) — de S. Omer : Enguerran de Beauolo chev. bailli (*Id.*) — QUITTANCE de Pierre d'Estrées et Jehan Rikete chapelains perpétuels de S. Pierre d'Aire(3 juin) ; — des sergents des bois de Tournehem (4 juin) ;

— Gilles Poitevin procureur du sire et d'Enguerran de Clarques (*Id.*) ; — de Jacques L'Artésien, Jehan du Pré, etc., sergents à cheval du baill. d'Aire (5 juin) ; — de maçons et « gressiers » pour vente de pierres blanches et grès pour le château de Lens (7 juin) ; — de Jehan sire de Straxelles cheval. (8 juin) ; — Willaume Turpin, Jehan de Cambrai, Jehan d'Auby, Jehan Hanin chanoines prébendés d'Aire (12 juin) ; — PETRUS SOCIÏ chapelain perpétuel du château de S. Omer (18 juin) ; — Philippe Bailieu chapelain de N.-D. de Lens. (19 juin.) — Payement de travaux au château d'Aire : Jehan du Ploich écuyer bailli. (23 juin.) — Quittance de Pierre Le Bourgeois clerc, procureur du comte d'Artois dans les baillies de S. Omer, Tournehem, Eperlecque, La Montoire (*Id.*) ; Jehan de Brally dit Monniot écuyer de la Reine (29 juin).

A. 682. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1355-1356. — Quittance de Guillaume abbé de Royaumont (1^{er} août) ; — Guérard Mausegent receveur général d'Artois (11 août.) Mand. de Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois à Will. de Wailly pour paiement de messagers envoyés à Pierre de Werquigneul et au

doyen de Cambrai son « compagnon gouverneur de le dicte comté » (12,18 août) — Quittance de Pierre Labourel châtelain de La Buissière. (8 sept.) — Payements pour travaux au château de Lens : Pierre de Cohem chev. bailli (28, 31 oct.) ; — à S. Omer : Enguerran de Beaulochev. bailli (1,4 nov.) ; — à La Montoire : Jehan de Lisques chev. bailli (3, 4 nov.) ; — à Tournehem : Jehan Loir bailli.(4 nov) — Quittance de Baude jadis bourgeois de Calais (*Id.*) ; — de Jehan de Blandequ dit de Moriane(*Id.*) ; — Jehan Caulier avocat à S. Omer (*Id.*) ;

29 — Simon-Alont bourgeois, receveur de l'hôpital S. Louis de S. Omer (6 nov.) ; — Jehanne Flourens abbesse de Sainte-Colombe ; W.) ; — Jacques de Douvrin chapelain de N.-D. de Lens (7 nov.) ; — G. abbé de S. Sauveur de Ham (8 nov.) ; — d'André abbé de S. Jean-les-Prés d'alès Chocques (*Id.*) — Jehan de Gonnellieu gouverneur d'Artois pour payem. fait à lui et à Guillaume de Rissy cheval, conseiller duduc de Bourg. (9 nov.) ; — Jacques abbé de Clairmarais(12 nov.) ; — Pierre d'Aquembronne châtelain de Gosnay(14 nov.) ; — Chrétienne prieuré des Chartreuses du Mont-Ste-Marie(21 nov.) ; Gautier abbé d'Hénin-Liétard(nov.) ; — du receveur général d'Artois pour somme reçue de Jacques de Cunchy receveur de Lens (11 déc.) — Etat des frais faits par Jacques de Frêne procureur des comtés d'Artois et de Boulogne en la prévôté de Montreuil dans le procès contre le sire Fienles. Mandem. des gouverneurs pour le faire taxer par Jehan Laudée sénéchal de Boulonnais et Jehan Caulier conseiller d' Artois. Mand. de payement. (1355-56.)

A. 683. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin ; 1, papier, 11 sceaux.

1357. — Quittance de m^e Jehan Danois charpentier du château de Lens, et autres ouvriers : Pierre de Cohem bailli, Jacques de Cunchy receveur. (5, 22 janv.)

« Che sont les cous des obseques de Ydoine qui fu feme' Grant Thomme », dettes desdits conjoints, dettes à eux dues. (22 janv.) — Quittance de Pierre d'Estrées chapelain en S. Pierre d'Aire (3 févr.) ; — Quaille Herman guate du châ. d'Aire (*Id.*) ; — Jehan de Straxelles cheval.(4 févr.) ; — Jehan de Lisques chev. châtelain de la Mointoire (*Id.*) ; — Guy Ponche (*Id.*) ; jadis bourgeois de Calais (5 févr.) ; — Sohier Wasselin curé de S. Denis à St-Omer (6 févr.) ; — m^e Jehan de Tilque charpentier et autres ouvriers : Enguerran de Beauulo chev. bailli de S. Omer (*Id.*) ; — André prieur de St-André-lez-Aire (*Id.*) ; Pierronne abbesse de SteClaire hors les murs de St-Omer (8 février) ; Guérard Mausergent receveur général d'Artois (9 févr.) ; Guy Mantel curé de Rebecq, receveur du sire de Fienles (20 févr.) ; — Will. Turpin chanoine, procureur de Will. Riquete « capellain de la salle le prince » à Aire (14 mars) ; — Pierre Lorfèvre maître de la chambre aux deniers de la Reine. (1st avril.) — Mandement de Jehan de Piquigny gouverneur d'Artois au receveur de St-Omer de recevoir avec 15 écus d'or l'hommage de Jehan du Ploich écuyer hoir de feu Tassart de Beaupré à cause de Jehanne de Beaupré sa femme, sœur dudit Tassart. (5 avr.) — « Chest ce que le cepage d'Arras a valu depuis le Candellier l'an LVI jusques al Ascention LVII » : 12 s. 6 d. (18 mai.) — Quittance de Pierre Le Bourgeois procureur pour le comte d'Artois ès baillies de St-Omer, Tournehem, Eperlecque, La Montoire (20 mai) ; — d'ouvriers et sergents du château d'Eperlecque : Bauduinde Sangatte chev. châtelain et bailli (24 mai, 4 juin, 28 oct.) ; — Jehan Caulier avocat à St-Omer (31 mai) ; — de sergents de S. Omer (8 juin) ; — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois (22 sept.) ; — des échevins de Tournehem pour 16 l. p.» pour draps qui ont esté accaté et départi as povres » par fondat, de la ctesse Mahaut(8 nov.) ; — d'ouvriers pour travaux au châ. de S. Omer(12 nov.) ; — au châ. d'Eperlecque (26 nov.) ; — de Jacques de Viane sire de Lonvy chev, alant en Angleterre pour les besognes de madame la Reine. (20,28, 29 nov.)

A. 684. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 1 papier.

1355-1358

1 — Etat des sommes dues à la cour par Guillebert de Bléti bailli et châtelain de Chocques par ses comptes depuis la Chandeleur 1356 ; sommes qu'il a payées en déduction des précédentes. (Juin 1358.)

2 — Exploits faits par Pierre de Cohem cheval, bailli de Lens, reçus par Jacques de Cunchi receveur depuis l'Ascens. 1358. (Touss. 1358.)

3 — « Chest li comptes que fait Jehans Le Voirriers des receptes et mises du lieu que on dist lepoir maistre Adam d'ales Arras par lui reçuptes et mises pour le Roy nos. ayant le administration de le conte d'Artois, depuis le Ascension l'an LV jusques au terme de l'ascension l'an LVI. » Id. pour les termes suivants jusqu'à l'Ascens. 1358.

A. 685. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin : 22 sceaux.

1358. — Quittance de Jehan sire de Straxelles cheval. (8 févr.) ; — Baude d'Aire *jadis* bourgeois de ; Calais (Id) ; — de Bauduin de Sangatte cheval châtelain et bailli d'Eperlecque pour ses gages et ceux des sergents (*Id.*) ; — Hue de Bours écuyer du Roi bailli de Béthune pour lui, ses sergents ouvriers (14 févr.) ; — Jacques du Fossé lieutenant du baillie de St-Omer (18 mars) ; — Jehan Le Sarck pour être allé « a Saint Lis en le sepmaine devant Pasques flouries porter lettres a mons le duc de Normendie de le certification des adjournemens des nobles de le baillie de S. Omer, que li dis mess, li dux mandoit a estre contre ly a Saint Lis audit jour de Pasques flouries pour certaines besoingnes touchans le Royaulme » (24 mars) ; — Ernoul abbé de Longvillers (3 avr.) ; — Etienne Bosquet, bailli d'Arras (19 avr.) ; — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois (15 mai) ; — Jehan de Téroouanne bourgeois d'Arras : Hue de Dourier lieutenant du châtelain d'Arras (29 juin) ; — Thibaut de Willerval cheval, châtelain d'Hesdin. (1 juill). — Mandement de Jehanne reine de France ayant « en l'absence de mon sgr le gouvernement des terres de notre fila le duc de Bourgoigne et conte d'Artois » aux gens tenant les comptes en Artois, de déduire des recettes de Regnault Levoul, prêtre, sans qu'il soit besoin de mandement, larente que lui a donnée feule duc de Bourgoigne : » Par le Royne P. Cuiret » (« du chastel de Talant dessuz Dijon » 22 juill.) ; — de Jehan de Gonnellieu govern. d'Artois à Regnault Levoul receveur de payer les, dépens de me Jehan Bisset secrétaire du duc de Bourg, et me Yve de Conne chanoine de S. Quentin commis par la Reine pour ouir les comptes des receveurs d'Artois et de Boulonnais (24 juill.) ; — de la Reine pour le paiement de 1208 écus dus à Olivier Bas marchand de Bruges « pour pluseurs parties de peleterie qu'il a délivrées pour nous, notre filz le duc de Bourg, et pour nos gens aux noces de notre dit filz » menu vair, pennes de grosses et menues pourpres, etc. (12 sept.) ; — Jacques de Vienne sire de Lonvy étant pour la Reine ès parties d'Artois et de Boulonnais à Colart Le Vaque recev du baill. d'Hesdin de payer 30 florins d'or à l'écu JOHANNES à Bernard de Quatrevaux cheval., à qui il a donné la garde du château de Vy-sur-Autie, lesdits florins à prendre sur les biens du sgr de Ferièves (2 oct.) — Paiement d'ouvriers pour travaux au châ. et aux moulins d'Aire : Jehan de Hallenghe écuyer bailli, Willaume de Wailly receveur. (6 oct.) — Mandement du doyen de Cambrai govern. d'Artois au receveur d'Hesdin de donner un sétier de blé à Jehan le houpilleur qui a pris « les houpieux es bos de Mofflaines » (15 oct.) — Quittance de Jehan Muchet prieur des frères prêcheurs d'Arras (23 oct.) ; — Jehan Biset et Yve de Conne commis par la Reine avec Robert Ghéluy à recevoir les comptes de la comté d'Artois (24 oct.) ; — Desrame du Bos lieutenant du châtelain d'Hesdin pour lui et 19 soudoyers : Guy de Gouy sire de Faleque écuyer bailli d'Hesdin, Colart Le Vaque receveur. (27 oct.) — Mandement du doyen de Cambrai au recev. d'Hesdin de faire amener au château d'Hesdin et conserver avec soin les biens du sgr de Ferièves, son château de Vy-sur-Autie et ses terres étant en la main de madame (28 oct.) ; — à Regnault Levoul receveur général d'Artois pour paiement au sire de Barbenchon. (1^{er} nov.) — Compte des exploits du baill. d'Aire par Jehan de Hallenghes bailli. (*Id.*) — Quittance de Wyet le tendeur qui a pris un tiercelet, 60 s p. (5 nov.) ; — Guy de S. Omer moine, procureur et receveur de S. Silvin

d'Auchy (8 onv.) ; — Brun de Hangart jadis bailli d'Hesdin (10 nov.) ; — Etienne Bosquet, bailli d'Arras (11 nov.) ; — Pierre de la Porte chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (13 nov.) ; — Gilles de la Cour bourgeois d'Hesdin (15 nov.) ; — Jehan de Villeman franc homme du château d'Hesdin (*Id.*) ; — Colart Lescot portier de la première porte du châ. d'Hesdin. (16 nov.) ; — des sergents à cheval, sergents du parc et des forêts, gaites, etc., du châ. d'Hesdin : Thibaut de Willerval cheval, châtelain (17 nov.) ; — me Pierre Bioquel maçon sermenté, d'ouvriers du châ. d'Hesdin, de Laurent de Boulogne maître des engins et peintures (18, 20, 21, 24 nov.) ; — Jehan Le Sénéchal conseiller du sgr en Artois (23 nov.) ; — Denis Cornille bourgeois d'Hesdin (29 nov.) ; — Cornu de Rainneville cheval, garde du château de Bellemotte(4 déc) ; — Colart Moulit dit d'Amiens (12 déc) ; — Pierre de Ligny Chatel procureur en parlement pour la Reine et le duc de Bourgogne son fils (*Id.*) ; — Vincent le huchier « garde et traieur des engiens a trait de le ville d'Hesdin » (30 déc.)

A. 686. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1359.

1 — Compte d'étoffes et œuvres au château de Béthune par Jehan Le Wastelier receveur et Hue de Bours écuyer du Roi châtelain, depuis la Touss. 1358.

(Chand. 1359.)

2 — « Che sont les pourveances, vivres et garnisons prises pour le chastel de Bappalmes par mons. (Sarazin Platel chevalier et Jehan du Fresne chastellain dudit chastel par mons. de Flandres », du 18 sept. 1358 au 12 février 1359. Achat de porcs, moutons, vins, etc.

3 — Fragment de compte de Jehan de Lille chevalier, gouverneur des terres que possède la ctesse de Flandre en la comté d'Artois, des mises et recettes des ville et châtelanie de Bapaume. (Du 17 juill. 1358 au 15 juill.1359.)

A. 687. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1358-1359. — Quittance de Jehan de Fontaine bailli de Carency (13 janv.) ; — d'Ernoul de Créqui cheval, sire de Sains, bailli de S. Omer, lieutenant de Jacques de Vienne sire de Lonvy (15 janv.) ; — du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois : Regnault Levoul receveur général d'Artois(18 janv.) ; — Jehan de Gouy armoier du duc de Bourg, pour 50 florins d'or à l'écu, prix de 8300 carreaux de trait pour garnison des châteaux (26 janv.) ; — Baude Patoul et Jehan Mehaut bourgeois d'Arras pour vente de vins (6 févr.) ;

18 — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (7 févr) ; — des maître, frères et sœurs de l'hôpital S. Jehan en l'Estrée. (*Id.*) — Mandement du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois au receveur d'Hesdin de rendre, moyennant 20 écus, à la femme d'Oudart de Clugny justicié à Hesdin ses biens qui par là même ont été confisqués, par « compassion de le provreté de ledite femme qui est kerquie dé pluseurs petis enffans et est grosse et n'a dont autrement vivre. » (*Id.*) —

Payement de m^e Jehan des Estuves charpentier et autres ouvriers du château de S. Omer. (8 févr.) — Quittance de Clémence Hurionne prieure de la Tieuloye (*Id.*) ; — de Jehan et Gilles de la Cour et Hue de S. Pol, bourg. d'Hesdin(*Id.*) ; — Mandement du govern. d'Artois au receveur d'Hesdin déclarant que le prévôt d'Hesdin, le bailli de Conchi et autres qui « tiennent fermes sanlables » pourront s'acquitter avec des écus JOHANNES pour 20 s. (9 févr.) ; — réglant le compte du prévôt d'Hesdin avec les diverses variations de l'écu. JOHANNES depuis l'Ascension (*Id.*) ; ordonnant de vendre des grains, pour les réparat, et la garde du château d'Hesdin (15 févr.) ; — de Robert de Fiennes connétable de France au recev. d'Hesdin pour payer 60 s. à Wyet le tendeur qui a pris un tiercelet.(16 févr.) — Quittance de sergents et ouvriers du châ. d'Hesdin (19 et 19 févr.) ; — de Thibaut de Willerval châtelain d'Hesdin (20 févr.) ; — Jehan Vincent bailli de Buire (22 févr.) ; — Regnault Le Coqu bourg. d'Arras poissonnier d'eau douce

(26 févr.) ; — Jehan Laignel bourg d'Hesdin.(9 mars) ; — Denis Cornille bourg. d'Hesdin (10 mars) ; — Enguerran de S. Quentin sergent de la ville d'Hesdin pour 30 nuits de 4 hommes chacune passées au château à renforcer le guet « pour le péril des glaices, gelées et froidures » (12 mars) ; — Jehan de Croisilles curé de Tolent (15 mars) ; — Michel le Cambier receveur du bailliage de Lens (30 avr.) ; — Pierre Bougis maçon qui a couvert de moellon 600 pieds des murs du parc (L^{ER} mai) ; — d'ouvriers pour travaux aux : châ. d'Hesdin et de Vy sur-Autie(4, 8 mai) ; — Colart ; Pouille: 8 l p. pour « trois canons de cœvre » (8 mai) ; — Robert d'Estrées prêtre procureur de Jehan Riquete chapelain de la salle du comte d'Artois à Aire (31 mai) ; — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire, Will. De Wailly receveur, Triboul de la Beurene écuyer châtelain,Colart du Marais forestier du bois de Wasselo (*Id.*) ; — Ferran de Daminois procureur du comte d'Artois en la baillie de Lens (1^{er} juin) ; — Robert de Ront écuyer châtelain de S. Omer (2 juin) ; — Quaille Herman gaitte du châ. d'Aire (3 juin) ; — Regnault Levoul receveur général de la comté d'Artois « et ensemment de le baillie d'Arras »(4 juin) ; — Pierre de Cohem bailli de Lens (*Id.*) ; — Jehan Ghiman chapelain de N.-D. de Lens (7 juin) ; Bauduin de Sangatte cheval, châtelain d'Eperlecque(12 juin) ; — Jacques Murdri chapelain et receveur de feu Blanche de France (13 juin) ; — Jacques de Douvrin chapelain de N.-D. de Lens (19 juin) ; — Jehande Lisques chev. châtel. de La Montoire (22 juin) ; — Colart Lescot portier du châ. d'Hesdin (23 juin) ; — Jehan Perrotin sergent des eaux du comte en la baillie d'Hesdin (25 juin) ; — Constant l'artilleur d'Hesdin. (*Id.*)

A. 688. (Liasse.) — 131 pièces, parchemin ; 37 sceaux.

1359. — Quittance d'ouvriers, sergents, guetteurs, etc. pour le château d'Hesdin : Wautier Le Caronfèvre, Jehan de Willeman franc homme du château, m^e Pierre l'artilleur de S. Omer, Laurent de Boulogne maître des peintures, Constant l'artilleur d'Hesdin, m^e Pierre Le Joule charpentier, m^e Pierre Bloquel maçon, Bernard le veneur, Jehan le houpilleur, Jehan l'Artésien, Jehan d'Angleterre sergents à cheval, Pierre le meulier d'Abbeville, etc. (juill.-oct.) ; — Clémence Hurionne prieure de la Tieuloye(8 juill.) ; — Jehan de la Haie et Pierre de Culembourg. de S. Omer, marchands des bois de Tournehem (*Id.*) ; — Pierre Warde Avoir bourg. d'Arras (25 juill.) ; — Jehan de Selles chevalier (12 août) ; — Oudart de Renti sire d'Embry chev. châtelain de Tournehem (16 août) ; — d'ouvriers au châ. De La Montoire :Jehan de Lisques châtelain, (août.) — Mandement de Jehanne reine de France ayant en l'absence de monsg^r le gouvernement des terres de son fils le duc de Bourgogne au receveur d'Artois de donner à Jehan de Villers clerc du doyen de Cambrai 63 écus qu'il a prêtés pour achats à la foire de Chalon.(Argilley 7 sept.) ; — d'Ernoul de Créqui sire de Sains et de Bavincove, bailli de S. Omer, lieutenant des gouv. d'Artois pour paiement de 5 arbalétriers « pour le doubte des anemis qui sont au pais. » (8 oct.) — Quittance de Pierre du Chokel maire d'Aire (4 oct.) ; — Jehan Le Sohier maître maçon de Lens (9 oct.) ; — Cornu de Raineville chev. châtel. de Bellemotte. (10 oct.)

A. 689. (Liasse.) — 122 pièces, parchemin ; 1 papier ; 33 sceaux.

1359. — Quittance de sergents, ouvriers, etc. d'Hesdin : Thibaut de Willerval châtelain,Colart Le Vaque receveur Guy de Gouy bailli ; et d'Aire : Jehan de Hallenghes écuyer, bailli, (nov.-déc.) — Paiement d'ouvriers pour travaux au château d'Eperlecque : Bauduin de Sangatte chev. châtelain. (12 nov.) — Quittance de Gaultier abbé d'Hénin-Liétard (1er nov.) ; — Jehan de Blandeke dit Morianne pour 4 l p. dues annuellement pour son fief sur le travers d'Aire (4 nov.) ; — Robert d'Entrées prêtre procureur de Jehan Riquete chapelain de le salle d'Aire(*Id.*) ; — Laurent abbé de N.-D. de la Capelle (*Id.*) ; — Robert de Ronc écuyer châtelain de S. Omer (6 nov.) ; Pierre de la Porte chapelain, Pierre du Bos garde de l'hôpital de la ctesse

Mahaut à Hesdin (6, 8 nov.) ; — Denis Cornille avocat (9 nov.) ; — Jehan Fissaux bourg. d'Aire (12 nov.) ; — Jehan du Ploich écuyer bailli de Béthune (15 nov.) ; — Guy de S. Omer moine, receveur, procureur, administrateur général et spécial de l'abbaye d'Auchy (18 nov.) ; — Marguerite prieure des chartreuses de Gosnay (30 nov.) ; — Willaume de la Berquerie (10 déc.) ; — Regnault Le Prestre trésorier du Boulonnais (15 déc.)

A. 690. (Rouleau) — 1 rouleau, parchemin.

1360. — « Che sont les cous et les frais qui ont esté fais en un procez en le court du Roy nos. de se prevosté a Monsterœl por une complainte faite par le prevost doyen et capitle de S. Omer en cas de nouveleté de mons. le baill. de S. Omer pour cause d'un homme nommé Jehan Hacquelin que li dis mess, li baillius fist prendre pour cas de crieme touchans haute justice en le ville de Serques sour le quemin devant l'atre, li quels estoit hons estraingues et lequel il convint restablir par signe par le dicte complainte, auquel restablissement par conseil li procureres de le bailie de S. Orner se opposapour chou que on dist le haute justice appartenir a mons. le comte d'Artois. »

A. 691. (Registre.) — In-fol. papier, 4 feuillets.

1360. — Fragment comprenant les 2 premiers-et les 2 derniers feuillets du reg. d'un commissaire chargé de lever en Artois la rançon du roi Jean. Sur les 2 premiers sont transcrites les « instructions pour les commissaires qui seront envoies a pourchacier les VI^e mile escus de Philippe, les quelz faut avoir prestement dedens le mois après ce que le Roy sera venus a Calays, pour sa délivrance », signées J. Le Mercier. Les 2 derniers comprennent des noms de souscripteurs : « Hue de Lambres VII moutons et demi V esterlins. Le prier de le Buvriere XVIII moutons. Le curé de le Boixiere XXXlb. » etc. (Juillet 1360.)

A. 692. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin, 3 sceaux.

1360. — Quittance de Guighe abbé de S. Sauveur de Ham (1er janv.) — Mandement de Jehan de Gongnelieu doyen de Cambrai, gouvern. d'Artois à Regnault Levoul receveur d'Artois de payer les dépens faits à Cambrai par le prier d'Aubigny, Neule de Linton, Thomas Amion, Jehan de Fontaine et « plusieurs du conseil du sgr, lau nous les aviens mandé pour le fait du sgr de Rely qui touchoit al onneur et estat du sgr » (4 janv.) — Quittance d'Yve de Conne clerc de la Reine (10 janv.) ; — de Robert de Ronc écuyer châtelain de S. Omer (17 janv.) ; — Pierre du Chokel maire d'Aire « commis a faire les ouvrages du castel et de le salle d'Ayre » (19 janv.) ; — de sergents d'Hesdin devant Thibaut de Willerval châtelain et Guy de Gouy sire de la Falesque bailli, chevaliers (20 janv.) ; Ernoul de Créqui, sire de Sains, chev. bailli de S. Omer (25 janv.) — Attestat, par le doyen de Cambrai que le receveur d'Hesdin a payé les dépens du sénéchal de Boulonnais, des baillis de S. Omer, Aire, Lens, de Gilles du Cauroy et plusieurs sergents à Hesdin du 19 au 25 janv.» tant sur le fait de justice et exécution de Adam de Monchy lors chevalier comme pour avoir colaction de plusieurs grosses causes touchans le conté d'Artois » (*Id.*) — Delai accordé par le doyen de Cambrai à Jehan de Wallancourt prévôt de Beaucaisne qui a acheté à Jehand'Auby écuyer sa terre d'Auby pour 1000 écus Jehan, pour quoi il doit 200 l. à la Reine pour droitures. (1er févr.) — Quittance d'Ernoul abbé de Longvillers (*Id.*) ; — Jehan de Lisques cheval, châtel. de La Montoire (6 févr.) ; — Pierre d'Estrées chapelain d'Aire et Robert d'Estrées prêtre desservant la chapellenie de la salle d'Aire (*Id.*) ; — André prier de S. André lez-Aire (*Id.*) ; — Pierre de Themicourt prévôt et prier de S. Georges-lez-Hesdin (*Id.*) ; — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (7 févr.) ; — Collart du Marais forestier du bois de Wasselau (8 févr.) ; — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire (*Id.*) ; — Jehan de la

Cour bourg. d'Hesdin (10 févr.) ; — des échevins de S. Omer pour la construction d'une « nouvelle justice kon dist. gibet » hors la ville.(11 févr.) — Payement d'ouvriers pour travaux au château de Tournehem : Oudart. de Renty chev. châtelain, Will. de Wailly receveur. (12 févr.) ; — Quittance de Jehan Pinchedé bourg. d'Hesdin (14 févr.) ; — de Bauduin de Sangatte chev. châtel. d'Eperlecque(16 févr.) ; — Hue de S. Pol bourg. d'Hesdin (19 févr.) ; — Pierre le navelier, 7 florins d'or à l'écu *Johannes* « pour 1 grant batel et 1 petit qu'il a fais tous nœs pour pesquier es viviers-de Hesdin, comme pour une nœve nef a mettre anguilles » (1^{er} mars) ; — Robert de Biansart sire de Wingles connétable de Flandre pour 100 moutons d'or du coin du Roi (20 mars) ; — Colart Biauvarlet poissonnier de mer par devant Etienne Bosquet bailli d'Arras(28 mars) ;—d'ouvriers et sergents d'Hesdin : Laurent de Boulogne, Jehan de Willeman et Laurent Durand sergents à cheval, Constant l'artilleur, Pierre Le Joule maître charpentier. Philippot Lescot portier, etc. Thibaut de Willerval étant châtelain, Colart Le Vaque receveur.(Févr.-mars.)

A. 693. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 1 papier ; 28 sceaux.

1360. — Mandement du doyen de Cambrai gouverneur d'Artois au receveur de S. Omer pour payement de frais de procès en appel en cour de Reims contre l'official de Téroouanne. (11 mai.) — Attestat, par le même de paiements de fait par Will. de Wailly receveur de S. Omer, à Jehan de Ront, son vallet et 3 autres revenus le 3 mai de Boulogne « lau il nous avoient convoiïet tout armé pour le doubte des Engles », etc. (12 mai.) — Quittance De Jacques Granel, notaire, procureur général du comte d'Artois en la cour de Téroouanne (16 mai) ; — Jehan de Barbenchon chevalier (l'Huai) ; — Jehan Gallée forestier de la Haie de Menteke (22 mai) ; — Jacques du Fossé lieutenant du bailli de S. Omer, sergent à masse du comte d'Artois (*Id.*) ; — Ernoul de Créqui cheval, bailli de S. Omer(*Id.*) — Jehan de L'Estuve charpentier de S. Omer(24 mai) ;. — Nicaise Cuvelier procureur d'Artois es bailli de S. Omer, Aire, Tournehem, La Montoire et Eperlecque (28 mai) ; — Hue Le Gressier procureur du bailliage de S, Omer en la prévôté et assise de Montreuil (1er juin) ; — Grégoire Compaing chanoine de Téroouanne (12 juin) ; — Jacques Taillet curé de Beuvry(5 juuil.) ; — Jehan dit Bosket sire du Bos et de Vremele cheval, châtelain de Beuvry (18 juuil.) ; — Pierre de Lillebourg, de Béthune (18 sept.) ; — Pierre de Cohem cheval. bailli de Lens (11 oct.) — Mandement de Marguerite fille de Roi de France, ctesse de Flandre au receveur d'Artois pour payement à Pierre Le fevre bourg de Bapaume son valet (24 oct.) — Quittance de Jacquemin Le Clettoich dit Zuin, par devant les échevins d'Ardre,pour 5 florins d'or prix d'un cheval mort de navrures faites par le cheval d'un valet de Jacques de Vienne, ce qui a été trouvé vrai par enquête de Jehan Loir bailli de Tournehem (4, 6, 8 nov.) ; — du bailli, des sergents, forestiers, etc. de Tournehem pour leurs gages (4 nov.) ; — Philippe Bailleul chapelain de N.-D. de Lens (8 nov.) ;

57 — Simon Alloud bourg, receveur des rentes de l'hôpital S Louis de S. Omer. (*Id.*) — MANDEMENT de Marguerite de France ctesse de Flandre pour payement de 500 deniers d'or à l'écu Jehan à Louis de le Waie chevalier pour ses gages et ceux des hommes d'armes et sergents, qu'il a tenus au château de Bapaume(12 nov.) — Attestat par Willaume de Wavrans lieuten. du bailli de S. Omer que Will. de Wailly a payé 64 l, p. pour draps et souliers à départir aux pauvres des baill. de S, Omer et de Langle. (15 nov.) — Quittance de Jehan de Lilletes écuyer.(18 nov.) — Mandement de Jacques de Vienne sire de Lonvy et du doyen de Cambrai, gouverneurs d'Artois et de Boulonnais, pour divers payements (22 nov.) — Quit. de Gautier abbé d'Hénin-Liétard (nov.) ; — d'Oudart de Renty chev. châ. de Tournehem (16 déc) ; — d'ouvriers d'Hesdin. (Mai-nov.)

A. 694. (Registre.) — In-fol. parchemin, 8 feuillets.

1361. — Compte, dont il manque le commencement et la fin. Deniers payés à Guérart Mausergent receveur général d'Artois ; à me. Jehan Le Goc clerc du Roi en sa chambre aux deniers ; à Jehan de Picquigny, Jehan, de Gonnellieu, Jacques de Vienne ; par mandem. de mons d'Audenehem maréchal de France, aux villes de « Wiserne et d'Acquin, pour le refection de leur église qui arse des Englés » (1355) ; deniers payés pour la garde des châteaux des S. Omer, Eperlecque, La Montoire, Aire, Tournehem depuis sept. 1336 ; deniers payés par mand. de la Reine et des gouverneurs, robes et cotes hardies données aux officiers de la comté d'Artois pour les noces du duc de Bourgogne. (Après la Chandel 1361.)

A. 695. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1361.

1 — « Che sont mises de baillie faites par my Jehan Loir bailliu de Tournehem a mettre es comptes Willaume de Wailly receveur de le diete baillie. »(Chandel. 1361.)

2 — Compte des exploits échus à la ctesse de Flandre en la terre de Choques du 19 oct : 1360 au 17 oct.1361.

3 — Compte des reliefs et exploits reçus par Pierre de Vaulx cheval, châtelain et bailli de Bapaume, du 24 oct.1360 au 24 oct. 1361. « Et ont esté les recheptes a sols et a livres faites al escu pour XVIS. Et VIII d. le pièce, I gros de Flandre pour x d ; et aultre monnoie al avenant tout rapporté al escu et au gros, est assavoir XX gros pour l'escu et xxx gros pour le mouton royal ; » Rec. : 802 écus 10 gros et demi. Mises : frais d'ajournement de procès, voyages, messages ; réparat, au château, sommes payées par mand. de Madame : 1163 écus 5 gros et demi.

4 — « Che sont les contes de Symon Hamey de baillu de Biervliet de tout chou que yl a eu u rechu et exploetiet des profiis et exploes de le baillie devant dite de le VIII yme jour de maerch en l'an LXI duques au XXI yme jour de avryl en l'an LXI. Premiers rechut de une neuf brysie qui gyssoet en le havene et en caelaenge dousigner VI lb. par. II. de une neef de Bruges qui fut en calaenge dou sengner m lb. lt. de geu de dees III lb. »,recette dé bâtards, amendes : 13691. 12 s. 8 d. Mises : frais de justice, voyages à S. Venant, à Bruges, « de le justiche de Wautier bastaerd quant hii fu pris et on frii le cloke sur le sengner et sur le loy, et je aloy viers mon sengner de Flandres et devant le ville de Ghant pour avoer conseilg que on en feroet pour chou que che fu un tiiserans et on doutoit adont le commun dou pays, pour chou fu ge hors vu jours pour chou que yl fu banis de le mort Jehan Pauwels de consperace et de faire mueite de ches fres et de Buffel qui fiist le justiche pour le rueyre, pour le mast et pour cordes, XII lb XIII s s. », franche vérité, argent envoyé à la ctesse de Flandre, etc. : 17 14 s.

A. 696. (Liasse.) — 311 pièces, parchemin ; 6 papier ; 20 sceaux.

1361. — Quittance de Michel Augrenon bourg. d'Arras qui a logé le connétable de Flandre depuis le janv.(7 janv.) ; — Hue. de la Motte écuyer châtelain de la forêt de Rihout (7 févr.) ; — Jacques du Fossé lieutenant du bailli de S. Omer (8 févr.) ; — Bauduin Culemer charpentier par devant Pierre de Cohem chev. bailli de Lens et Michel Le Cambier receveur (17 févr.) — Lettre adressée au nom du comte de Flandre au doyen de Cambrai au sujet d'un voiturier flamand réquisitionné pendant 3 jours à Arras et non payé. Mandem. du doyen : Quitt. du voiturier (13 ; 16, 17 avr.) — Quittance de Guillemain de Comblans dépensier de l'hôtel du duc (3 mai) ; — Perinet de Macy valet de la garde-robe de feue la reine de France par devant Etienne Bosquet bailli d'Arras (4 mai) ; — Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc (6 mai) ; — Robert d'Estrées chapelain de la salle du comte à Aire (7 mai.) — Mandement des maîtres d'hôtel du duc au receveur de Beuvry de vendre tous ses grains et devenir à S. Ormer vers le duc et son conseil, « pourveu de respondre surtout le fait de votre gouvernement » (*Id.*) ; — Même mandem. au receveur de Béthune le 17 mai ; — du duc au bailli d'Hesdin : « nous faisons mandement de gens

d'église ; nobles et bourgeois des bonnes villes de nos pais d'Artois et de Boulogne en notre ville d'Hesdin au mardi après Penthecouste prochaine venant tuchans le fait des aides qui queurent ailleurs ou Royaume pour la rançon de mons, le Roy, et pour ce vous envoions pluseurs lettres closes adreçans aus gens dudit bailliage » ; ordre de les distribuer ; (Hesdin, 7 mai) ; — Quittance de Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire (8 mai) ; — Denis Cornille avocat (10 mai) ; — Guy de Gouy sire de la Falesque bailli d'Hesdin : Colart Le Vaque receveur (*Id.*) ; — Jacques Murdris chapelain et procureur de l'abbaye de Longchamp (12 mai) ; — Jehan de Cambrai chantre, Guillaume Turpin, Mahieu du Broy, chanoines d'Aire (14 mai) ; — Marguerite prieure des chartreuses de Gosnay (15 mai) ; — Nicole Le Hauwere m^e charpentier (*Id.*) ; — Pierre le pêcheur de Béthune (*Id.*) ; — Clémence Hurionne prieure de la Tieuloie, (20 mai.) — Payement de travaux au château de Tournehem : Jehan Loir bailli, Will. de Wailly receveur (24 mai) ; — au château d'Eperlecque : Bauduin de Sangatte chev. châtelain et bailli, W. de W. receveur. (26 mai.)—Mandem. du duc Philippe au sujet d'un cheval malade (Boulogne 25 mai) ; — au receveur d'Artois de tenir compte à Etienne Bosquet bailli d'Arras ce 300 écus qu'il a prêtés à ses gens (Béthune, 30 mai) ; — de tenir compte sur les assises de 2000 écus prêtés par lès échevins d'Arras « pour aide de nos missions a la venue de notre très chière compaigne la duchesse » (*Id.*) ; — au receveur de Béthune pour dette à réclamer à Regnault de Basentin (*Id.*) : au dos mention par le receveur que ledit Regnault s'était accordé avec le doyen de Cambrai alors gouverneur d'Artois et a tout payé. — Quittance de sergents, ouvriers, etc. d'Hesdin : Thibaut de Willerval chev. châtelain. (Mai.)

A. 697. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin ; 21, papier ; 22 sceaux.

1361. — **Quittance** de Marguerite prieure des chartreuses de Gosnay (6 juin) ; — Desrame du Bos lieutenant du châtelain d'Hesdin. (8 juin.) — Payement de travaux au château de S. Omer : Willaume de Wavrans lieutenant du bailli, Will. Boudewal et Nicaise Cuvelier francs hommes de fief du château. (*Id.*) — Quittance de Jehannin des Ystes chevaucheur de l'écurie du duc de Bourg. (10 juin), par mandem. du duc. (Arras, *id.*) — *Mandement* du duc pour 20 florins d'or à l'écu aumônes aux carmes d'Arras (Arras, 13 juin.) — Quittance de Poischart de Sarigni écuyer tranchant du duc (16 juin) ; — de Pierre de Candebronne avocat. (18 juin.) — Attest. par Jehan de Comblans maître de l'écurie du duc que celui-ci doit à Jehan de Rety cheval. maître de son hôtel 25 florins de Florence « pour le retour d'un sien roncín noir que il rondi effouley a Rovre (?) par devers l'escuerie dudit mons. le duc en cest yver darr. Passey » (*Id.*) — Mandement du duc à ce sujet (Lens 21 juin) ; quitt. le 25. — Mandement du duc aux gens qui tiendront ses comptes en Artois : « Nous voulons et vous mandons que es comptes de notre receveur general vous alloes et deduissies toutes les sommes que par cedules de Guillemín de Comblans despensier de notre hostel vous aperra bien avoir baillie audit Guill. pour la despense de notre dit hostel sans plus en attendre autre mendement. » (Arras 25 juin.) — Mandement du duc pour payement de sommes prêtées par les villes de Lens, Béthune, Aire (30 juin, 1, 6 juill.) ; — pour payem. d'un coursier morel à Joseran de Lingny cheval. du duc (Arras 6 juill.) ; quitt. le 7 pour 130 vieilles mailles de Florence pour 23 gros de Flandre la pièce. — Quittance de Jehan Laudée avocat pour sa pension (8 juill.) ; — de Jacques de Vienne sire de Lonvy cheval. Et conseiller du duc de Bourg. (15 juill.) — Mandement du duc de donner un muid de blé à Wale de Latre sergent du baill. d'Hesdin pour les bons services que lui et sa femme ont rendus à feu Guillaume comte de Boulogne (Hesdin, 16 juill.) — Quittance de Guy de Gouy cheval. bailli d'Hesdin, Jehan de Sasengi écuyer, Robert Cheverel trésorier des guerres envoyés à Arras pour recevoir 10 000 moutons du Roi que la ville prête au duc de Bourg. (20 juill.) ; — de Robert de Ronc écuyer. (21 juill.) — Mandement du duc pour 10 florins à Gilles Fouquet pour sa peine d'être allé avec Jossieran de Lingny 3 fois d'Arras à Valenciennes « pour cause des traitiez et pourchaz que nous y facions, pour parfaire le payement du Roy d'Angleterre de la somme qui deue li estoit a

cause des trieves de notre pais de Bourgogne. » (Arras, 29 juill.) — Nombr. quitt. de Guillemain de Comblans pour argent reçu pour l'hôtel, signées avec paraphe ; presque tj. sceau plaqué. (juin-juill.)

A. 698. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin ; 3 papier ; 25 sceaux.

1361. — **Quittance** de Guillaume de Raycourt et Oudard de Benty chevaliers commis par le duc de Bourg. pour visiter ses châteaux et forteresses d'Artois et de Boulonnais (24 août) ; — de Robert de Beusart sire de Wingles connétable de Flandre, gouverneur d'Artois. (28 août) — Mandement de Marguerite fille de Roi de France comtesse de Flandre, Nevers et Rethel, à son receveur d'Artois lui annonçant qu'elle envoie son conseiller Mathurin Roger pour ouir les comptes, ordonnant de lui fournir un cheval. (Conflans, 6 sept.) — Quittance de Charles de Poitiers sire de Saint-Valier (26 sept.) ; — de Regnault Levoul receveur général d'Artois : Jehan Le Verrier sergent à cheval, receveur des avoines du gaule (3 oct.) ; — d'Yves de Conne procureur de Robert Brixon chapelain de La Buissière. (6 oct.) — Payement de travaux au châ. de Tournehem : Jehan Loir bailli. (24 oct.) — Mandement du sire de Vaux en Artois et de Mathurin Roger conseillers et maîtres des comptes de la ctesse de Flandre au bailli de Harlebecque de payer la rente de Jehan Warlequin valet d'aumône de ladite dame (31 oct.) ; — Quittance de Pierre Labourel châtelain de La Buissière (oct.) ; — Laurent abbé de N.-D. de la Capelle (4 nov.) ;

— Nicaise Cuvelier procureur, du baill. de S. Omer (6 nov.) ; — Thibaut Blondel bourgeois d'Aire (*Id.*) ; — Guillaume de la Beurene dit Triboul écuyer châtelain d'Aire (*Id.*) ; — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire ; Will. de Wailly receveur (*Id.*) ; — Etienne Bosquet bailli d'Arras (*Id.*) ; — Jacques Saquespee clerc licencié en droit civil procureur général du comté d'Artois (8 nov.) ; — Jacques L'Artésien et Jacques Clément sergents à cheval du baill. d'Aire (*Id.*) ; — Pierre du Chokel, maire d'Aire, « commis a faire les ouvraiges du chastel et de le salle d'Ayre » (6,9 nov.) ; — Jehan Nevelinc bourg. de S. Omer (14 nov.) ; — Bernard Le Bernard sergent à cheval du baill. de Lens (15 nov.) ; — Jehan de Loyme dépensier de l'hôtel de la ctesse ; Jehan de S. Omer « huissier de salle et cambre » de la même (17 nov.) ; — Eustache sire de Neuville et du Cauroy cheval. (26 nov.) ; — Jehan Le Sénéchal conseiller du duc de Bourg. (29 nov.) ; — Gilles de Séclin prieur des carmes d'Arras (30 nov.) — Gaultier abbé d'Hénin-Liétard. (nov.) — Mandem. de Gaucher de Chatillon sire de la Ferté cheval. et Maturin Roger lieutenants en Artois de la ctesse de Flandre, pour leurs dépenses d'hôtel. Etat annexé (15 déc.)

95 — Quittance de Pierre de Wisquete dit L'Arabe maître et gouverneur de l'hôpital S. Pierre d'Ais pour l'aumône de la ctesse Mahaut reçue de Michel Le Cambier receveur de Lens. (24 déc.) ; — de sergents et ouvriers d'Hesdin (Août-déc.)

A. 699. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1362.

1 — « Etrait des despens de ma dame de Flandres et de son hostel fais a Hesdin depuis le XIXe jour de juing que ma dame y vint jusques par tout le jeusdi XXXVe jour d'aoust ens. l'an MCCCLXII. Et est la somme deue aux personnes qui s'ensuient. Premiers, pour cuisine. A Jehan Le Senescal XXXI l. XIX S. » etc. Paneterie. Bouteillerie. Chambre. Fourrière. Grosses parties : 896 l. 10 s. p. qui valent, l'écu pour 13 s. 4 d. 1 344 écus 15 gros. A ce rouleau est attachée une quittance de la ctesse Marguerite pour ladite somme reçue de Colart Le Vaque receveur d'Hesdin, le 25 sept. 1362.

2 — Extrait semblable pour l'hôtel à Hesdin du 9 sept. au 1er oct. 1362.

3 — Bapaume. (Touss. 1362.)

A. 700. (Registre.) — In-folio, papier, 18 feuillets.

1362 — « Che sont les menues parties des missions en despenche que mon sgr Gauchier de Chastillon et mons. Maturins Roger lieuten. en Artois de madame de Flandres et d'Artois ont fait depuis que ma dicte dame les institua ses lieux jenans jusques par tout le jour de march l'an de grace MCCCLX et un. » Compte quotidien de dépenses donnant pour chaque jour le séjour de chacun, les gens qui mangent avec eux, les dép. de paneterie, bouteillerie, cuisine, chambre et maréchaussé. « Mardi XXVe jour de janvier toute jour a Arras. Et dignerent al ostel li consauls du signeur pour savoir et avoir avis comment on yroit avant de ce que les boines villes sont contraintes de jurer la pais, est assavoir les gens dudit conseil, mons. P. de Cohem bailliu de Lens, le bailliu d'Arras, Jehan Le Senescal, Martin de Fampous, le receveur d'Artois, sire Estene Haton avec les gens mons. » Le lendemain Math. Roger se rend à Béthune « pour avoir avis et conseil comment on iroit avant sour ce qu'il estoient adjourné a Biaucaisne de par le Roy noss. pour jurer le pais d'entre le Roy noss. et le Roy d'Engleterre. » Ce compte commence au 6 déc. et finit au 12 février : la fin manque.

A. 701. (Registre.) — In-fol papier. 38 feuillets.

1362. — Registre dont les premiers feuillets ont disparu, contenant le compte de l'hôtel de Mathurin Roger du 4 juillet au 13 novembre 1362. Comptes quotidiens conten. l'indication du séjour, les noms de ceux qui ont mangé à l'hôtel et la dépense divisée en paneterie, bouteillerie, cuisine. « Le merquedi XXVIIe jour de juillet fu mons. toute jour a Arras et digna avœc li mons. L'evesque de Chartres, mons. de Bais, le baill. d'Arras, mess. Tristrans du Bois, Thomas Amions, maistres Jehans de Cleremont fussien de ma dame, II des cappellains mons. de Chartres, II de ses escuiers, mess. Robers Gheluys, li receveres d'Artois, mess. Estevenes Hatons, mess. Pierre sen frere, Bertins Sarquelez, le chastellain de Fampoux et toutes les maisnies des dessus nommes. Et au soupper mess. Robers Guelluys ; li receveres d'Artois, Lengret, maistres Jehans de Clermont et toutes les maisnies des dessus nommez. Paneterie : VIII dous. de pain VIII s. Boutillerie : vin del hostel V los et de le ville III los de XI s. VIII d. Cuisine : a Harmaville pour II mustiaux de bœf, I os moiien, III pièces de braon, I couppon de larde pour faire pastes, et pour le portage II d. sont XIX s. III d. A Pierot le porrier pour III cappons, XV s. A Jehan Calot pour le faisage de XII pastes de bœf III s. III d. A luy pour XII darioles VI s. Pour fruit III s. III d. A dame Marote Bourgoise pour une l. de chucre rosat X S. A li pour I quarteron de chitron III s. III d. Pour persin III d. A Jaquemart Cosset pour I lot de vregus XX d. A Pieret Wardavoir pour VI mulles et II d. de portage, XL s. II d. Somme de le journée VI l. II s. II d. »

A. 702. (Liasse.) 152 pièces, parchemin ; 46 sceaux.

1356-1362. — Quit. de Jehan du Ploich écuyer bailli de Béthune : Jehan Le Wastelier receveur (6 janv. 1362) ; — Regnault Levoul receveur général d'Artois pour somme reçue de Robert de Fruges châtelain et receveur de Beuvry (7 janv.) ; — Mathurin Roger clerc du Roi lieutenant en Artois et conseiller de la ctesse Marguerite pour diverses sommes reçues de Reguault Levoul en moutons de Flandre, royaux d'or, etc. (9 janv.) ; — pour argent prêté parla ville d'Hesdin. (*Id.*) — *Quittance* des échevins d'H. pour remboursement (8 août) : — pour moutons de Flandre, de Cambrai, moutons Dux etc. (11 janv.) ; — de Pierre sire de Séchelles et de Montenescourt chevalier pour argent reçu de Jehan de Vy receveur de Bapaume, Avesnes-le-Comte et Aubigny (16 janv.) ; — m^e Jacques Saquespée licencié en droit civil, procureur de la ctesse Marguerite (19 janv.) ; — d'ouvriers par devant Jehan Loir bailli de Tournehem. (24 janv.) — Mandement de la ctesse d'Artois pour 50 florins d'or au mouton de Flandre dus à

m^e Clay son poulailler. (Bracon, 25 janv.) — Quittance D'Etienne Bosquet bailli d'Arras (3 février) ; — Pierre de Caudebronne (4 févr.) ; — Triboul de la Bevrene châtelain d'Aire (*Id.*) ; — Jehan du Mur forestier du bois de Wasselau-lez-Aire (*Id.*) ; — Jehan de Hallenghes écuyer bailli d'Aire (*Id.*) ; — Pierre du Chokel maire d'Aire « commis a faire les ouvraiges du castel et de le salle d'Ayre » (*Id.*) ; — du chapitre d'Aire (6 févr.) ; — de Jehan Le Roux qui a travaillé « a faire une soist sur le creste des fossez du castel » de Lens : Pierre de Cohem cheval. bailli, Michel Le Combier receveur (7 févr.) ; — André prieur de S. André-lez-Aire (10 févr.) ; — Jehan Loir bailli et des sergents de Tournehem. (11 févr.) ; — des sergents d'Hesdin : Thibaut de Willerval chev. châtelain, Colart Le Vaque receveur (12 févr.) ; — Chrétienne prieure du Mont-Ste-Marie de Cosnay (*Id.*) ; — Mathurin Roger pour 1 000 florins d'or royaux empruntés à la ville de St-Omer : il assigne en paiement Clay de Wissoc et ses compagnons marchands du Beaulo et de Ruhout. (13 févr.) — Quittance des échevins pour remboursem. par les dits marchands (28 août) ; — de Jacques de Douvrin chapelain de N.-D. de Lens (16 févr.) ; — de Clémence Hurionne prieure de La Thieuloye (22 févr.) ; — Jehan Tissor par devant Jehan Landré lieutenant du bailli d'Arras (26 févr.) ; — Jehan Berruyer du Mel écuyer, maître valet de l'hôtel de la ctesse pour ses gages de 50 florins d'or royaux par an (4 mars) ; — Jehan d'Ourton écuyer sire du Mesnil (7 mars) ; — Mahieu Le Caron par devant Pierre David « comme justiche en le loy de le ville d'Avesnes » (8 mars) ; — Mathurin Roger pour diverses monnaies (9 mars) ; — Willaume de la Berquerie conseiller de la ctesse (*Id.*) ; — Nicaise Lerousclerc vicaire en l'église de S. Omer et maître des anniversaires de ladite église (10 mars) ; — Pierre le meulier, bourg. d'Abbeville, marchand de meules (13 mars) ; — Pierre Labourel châtelain de La Buissière (8^c mai) ; — Jehan Agache bourg. d'Arras. (*Id.*) — Reconnaiss. par la ctesse Marguerite de 50 florins d'or à l'écu Jehan prêtés par les échevins de Bapaume (Arras 24 mai) : quitt. de reimbours. du 16 juillet. — Quittance de la même pour 120 florins d'or reçus de m^e Etienne Bosquet bailli d'Arras (Arras, 31 mai) ; — Ernoul de Créqui chev. bailli de S. Omer (1^r juin) ; — Willaume Boudeval portier et Cloy Fret gaîte du châ. de S. Omer (3 juin) ; — de Pierre d'Akembronne écuyer châtelain de Gosnay. (8 juin.) — Mandement de la ctesse au receveur de Bapaume faisant remise du prix d'une année à Jehan Le Fevre censier des eaux d'Aubigny « pour ce que le duc de Lencastre ensamble son ost fu a Aubigny et laissa courre les dictes yaues et fu perdu tout le poisson » (Béthune 9 juin) ; — pour 20 l. p. qu'elle a données aux béguines du couvent d'Aire (Hesdin, 26 juin) ; — pour paiement de 200 écus dus à Laurent de la Folie jadis concierge de l'hôtel d'Artois à Paris pour réparations audit hôtel. (Hesdin, 6 juill.) — Quittance de Jacques Taillet curé de Beuvry (10 juill.) ; — Hue de Bours écuyer du Roi châtelain de Béthune (12 juill.) ; — Jehan Tasquet avocat et conseiller de la ctesse (15 juill.) ; — Anieux de Vaux prévôt et châtelain de Fampoux (16 juill.) ; — Huart Barbe homme de fief et portier du château de Bapaume (20 juill.) ; — de la ctesse Marguerite (Hesdin, 26 juill.) ; — de Regnault Le Prestre trésorier du Boulonnais (16 août) ; — de pêcheurs de Fampoux (3 sept.) ; — de Robert d'Arras-bourg. de Lens (8 sept.) ; — Guillebert Pascot sergent à cheval en la châtellenie de Bapaume (16 sept.) ; — de la ctesse (Hesdin 24, 29 sept.) ; — Rasse d'Elincourt maître d'hôtel du sire de S. Venant sénéchal de Flandre pour 500 écus, 20 gros pour l'écu, « est assavoir moutons flamens pour XXVIII gros demy le piece, frans de Flandres pour XXVII gr. demy le piece, et roiaux d'or du Roi pour XXIII gr. le piece », que m. de S. Venant a sur la terre de Fampoux (21 oct.) ; — Jehan de Romans écuyer, sergent d'armes du Roi, fils de Garnier de Romans et de Jehannette de la Galée, pour donation faite par feu la Dauphine de Viennois (4 nov.) ; — Vincent de Boulogne peintre au châ. d'Hesdin (6 nov.) ; — des maire et échevins de Lens pour 200 florins à l'écu qu'ils avaient prêtés à feu le duc Philippe de Bourgogne (16 nov.) ; copie de la reconn. de ce prêt par Phil. de Bourg. (Arras, 29 juin 1361). — Vidimus par Raoul Joie bailli d'Hesdin (18 nov.) d'un mand. de la ctesse de délivrer à Thierry de Montaigu cheval. 2 charretées de foin et de bois mort pour son chauffage, à sa demeure en la ville ou au château d'Hesdin. (Hesdin 13 sept.) — Quittance de Sauwale de la

Place bourg. d'Arras qui a reçu de Michel Le Cambier receveur du baill. de Lens 105 florins d'or à l'écu pour vins délivrés à la venue du feu duc Philippe (23 nov.) ; mand. de paiement de Regnault Levoul. (22 sept.) — Quitt. d'Ansel de Vrolande écyuer (24 nov.) ; — de Jehan sire de Lisques cheval. attestant que « les dis escus d'or dont les lettres parmi lesquelles ces presentes feront mention furent paiées a mons. Enguerran sire de Lisques men pere que Dieux absoille par le main de Will. de Wailly receveur de S. Omer del argent de se dite recepte, combien que ladite quittance n'en fache aucune mention » (24 nov.) ; quitt. d'Eng de Lisques (30 sept. 1356), pour la défense de la maison de Lisques, attachée par le sceau ; — de Regnault Levoul pour argent reçu de Jehan de Vy receveur de Bapaume par les mains de Tristan du Bois cheval. sgr de Famechon, et de Mathurin Roger, gouverneurs d'Artois. (26 déc)

152 — « Che sont les exploits eskeus en le baillie d'Ayre depuis l'Ascension LXII jusques a le Touss. ens. que je Jehans de Hallenghes baill. d'Ayre baille a Will. de Wailly recev. de le dite baillie pour mettre en ses comptes de la dite Touss. et les mises sur ce faites. » (15 nov.)

A. 703. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 1 papier.

1363.

1 — Compte de Pierre de Vaulx cheval. bailli de Bapaume des exploits dudit bailliage du 23 oct. 1362 à la Touss. 1363. Rec : 491 écus 2 gros. Gages du bailli, des sergents, etc. (lacune) : 176 écus.

2 — C. de Pierre de Vaulx cheval. bailli d'Avesnes et Aubigny des exploits dudit bailliage du 23 oct. 1362 à Pâques 1363 où le sire de Gouy fut nommé bailli à sa place. « Et sont les receptes a solz ET a livres faites au gros pour VIII d. le piece tout rapporte al escu XX gros pour l'escu. » Rec : 31 écus 15 gros ET demi. Mises : 3 écus 4 gros.

3 — « Chest li comptes que mess. Jehans de Crequi chlrs baillius de S. Omer fait de tout che qu'il a recheu des exploits qui sont eskeus et compositions qui ont esté faites en le ville et baillie de S. Omer, et ensemment d'autres chastellenies de le comté d'Artois depuis qu'il fu establis baillius et qu'il vint à S. Omer al entrée du mois d'aoust daerr. passe l'an LXII jusques al entrée de may apres ens. Et se fait tous chiens comptes a monn. de Flandres, est ass. XII d. le gros pour le livre. » Amendes prononcées à la vérité de Houlle, etc.. « de Jehan de Wavrans qui avoit dit devant plusieurs gens a Hellefaut que on se deveroit queillir et tuer le bailliu de S. Omer et qu'il vaulroit mieux que chou qu'il pendesist les gens ainsi qu'il avoit commenchie, laquelle cose il congnut en jugement de se volenté sans contrainte, et, pour ce qu'il n'estoit mie renommez d'autre malefachon, fu rechups a composition pour le somme de CL l. monn. de Flandres, dont li chastellains DE S. Omer a le tierch : reste cl. » Somme 1618 l.17 s. 6 d. dont 372 l. empruntées à l'abbé de S. Bertin et au chapitre de S. Omer. Mises.

4 — Notes du bailli de Béthune relatives à certaines difficultés sur la vérification de ses comptes ; réponse à divers articles contestés. (1363 ou 1368.)

A. 704. (Registre.) — In-fol. papier, 23 feuillets.

1358-1363. — « Receptes faites par my Regnault Levoul receveur general de le contée d'Artois de tous les receveurs particuliers et chastelains estans en le dite contée d'Artois, commençant depuis le XXIII^e jour d'octobre l'an de grasse MCCCLVIII que jou entray en le dite recheupte. » Registre chargé de nombreuses ratures et annotations, où étaient inscrites les sommes reçues par ledit receveur des receveurs particuliers et châtelains, des argentiers d'Arras pour les tonlieux et maltôtes, etc., divisé par termes annuels d'Ascension, Touss., Chand., jusqu'à l'Asc. 1358 inclus. Rec. de Chand. 63 : « rechupt de Jehan de le Cauchie pour une composition faite par mess. Tristan du Bos gouverneur d'Artois pour ce qu'il ochist et mist a mort Pierre Tesson de Lillers le VI^e jour de fevrier la somme de v^eroyaux d'or qui valent VI^e escus. Rechupt

de Tassart de Bouloigne bourg. d'Arras pour ce que mess. Chanlois de Chanle chevaliers par son testament et daesraïne volenté donna a Tassart de Bouloigne dessusdit son nepveu, par le gré et volenté de demiselle Jehanne de Chanle vefve de feu Guillaume de Blareville scœr et hoir dudit chevalier, I fief seant en l'Estrée tenu de madame d'Artois a LX s. de relief si que on dist et pour ce s'est trais li dis Tassars par devers mess. Tristran du Bos gouv. d'Art. et a composé a li tant pour les ventes du don dessus dit a lui fait comme pour ce qu'il est bourg. en le somme de c escus, XX gros pour l'escu. »

A 705. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1363. — « Cest le compte Simon Maillart general receveur de toutes les rentes, revenues et esmolumens de tous les pays et terres de tres noble et puissant dame madame Marguerite fille de Roy de France, contesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, Palatine et dame de Salins, des receptes et mises par ledit Simon faites pour madite dame depuis le XIX^e jour de decembre LVII que il fu retenu receveur par lettres données a Paris ledit jour jusques au derrenier jour de septembre LXIII » Sommes reçues d'Etienne Weurry trésorier de Dole, « des generaulx tresoriers des aides du Royaume ordenées pour la delivrance du Roy ns. pour prest par eulx fait a madite dame, sur une couronne d'or qui est par devers eulx scellée des seaulx de madame et des diz generaulx en un esclin ou layette de fust, II^M frans », de Guill de Wailly receveur de S. Omer, Jehan Gastellier recev. de Béthune, Regnault Levoul recev. d'Arras, Jehan de Vy recev. de Bapaume, Simon de Sainte Cire recev. de la terre de Nivernais, Nicolas Le Convers recev. de Meaux, Colart Le Vaque recev. d'Hesdin, du recev. d'Artois : 5347 francs 20 gros de Flandre. Mises, sommes baillées au clerc des briefs de l'hôtel, « a madame pour mettre en ses coffres », pour réparations à l'hôtel d'Artois à Paris, pour gages, etc. : 5489 francs 10 gros. En marge : « Et fust oy cest comptes a Paris en l'outel d'Artoys le XVI de juillet LXIII par mons. Maturin et moy Humbert, present le chancelier, maistre Pierre Curet, Desparnay et Michelet. »

A. 706. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 1, papier ; 9 sceaux.

1363 — Quittance d'Etienne Haton prêtre, frère de Pierre Haton chapelain de la ctesse (7 janv.) ; — de Ghillebert de Wignacourt écuyer demeurant à Hesdin (8 janv.) ; — Jehan Grenel procureur général d'Artois (*Id.*) ; — Jehan Le Sonnet sergent à cheval de la châtelainie d'Aubigny (*Id.*) ; — Constant l'artilleur d'Hesdin (12 févr.) — d'ouvriers d'Hesdin par devant Thibaut de Willerval chev. châtelain (janv.-févr.) ; — Arnoul abbé de N.-D. de Longvillers (15 févr.) ; — Pierre Le Vesque curé d'Avesnes le Comte. (22 févr.) — Mandement de la ctesse pour le paiement de 120 francs d'or que lui a prêtés Pierre de Gouy bailli d'Avesnes et Aubigny. (Troyes, 27 févr.) — Quittance de Mahieu de Bacquelerot portier de la maison du châtelain d'Arras, par devant Guy de Gouy chev. sire de la Fallesque bailli d'Arras (20 févr.) ; — Nicolas de la Motte officiai d'Arras (8 mars) ; — Jehan Esracehuvet maître de l'hôpital de Bruay (12 mars) ; — Jehan de Sains curé de Saily-au-Bois et doyen de Pas (16 mars) ; — Robert de Dourens lieutenant du bailli d'Avesnes et Aubigny (22 mars) ; — Jehan Loir bailli de Tournehem (24 mars) ; — Rasse d'Elincourt maître d'hôtel du sire de S. Venant sénéchal de Flandre (25 mars).

A. 707. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 4 pièces, parchemin ; 2 papier ; 2 sceaux. *Le tout sous 1 seule cote*

1364. — Compte des exploits d'Avesnes et Aubigny par le sire de Gouy bailli des dits lieux, du 26 mars 1363 au 2 mai 1364. Frais de garde du châ. d'Avesnes « entre l'Assention et la S. Jehan Bapt. LXIII pour aucuns doubtes de compagnies ou grans assanlées qui en ce temps se

fisent sour l'iauwe de Somme et ad ce dout avoir grosse werre entre les sgrs de Biauval et ceux de Pikigny » ; frais de garde « depuis le XIII^e jour d'octobre, que ad ce temps noss. de France s'estoient parti du pays d'Angleterre si comme renommée et fame couroit, dont les Engles se tenoient mal contenz. » A ce rouleau sont attachés par des liens du temps 6 mandem. des gouverneurs d'Artois.

A. 708. (Liasse.) — 104 pièces, parchemin ; 7, papier ; 38 sceaux.

1364. — **Quittance** de Tassart Le Long sergent du Roi ; (1^{er} avr. 1364) ; — de Pierre Dargent clerc des brefs de l'hôtel de la ctesse (6 avr.) ; — Hue de S. Pol bourg. d'Hesdin. (7 avr.) — Mandement de la ctesse à Regnault Levoul receveur d'Artois pour paiement de la pension de Jehan d'Angeran évêque de Chartres son conseiller (Arras, 8 avr.) ; — pour 10 francs d'or « pour lin acheté que nous avons donné a nos femmes et pour la refection de nos tapis » (12 avr.) ; — pour 10 francs d'or à demoiselle Martine de Villers « pour II petiz chienez qu'elle nous a presentez et donnez. » (Arras, 13 avr.) — Quittance de Nicole Chevelet curé de Ligny près Bapaume (*Id.*) ; — Pierre abbé de Marœuil (15 avr.) ; — Mathurin Roger clerc du Roi, gouverneur d'Artois. (18 avr.) — Mandement de la ctesse à son receveur d'Artois de faire avoir « a Marote et a la Normende noz femmes de chambre deux pennes pour leurs costes hardies de notre presente livrée en la value de VI francs » (Arras 21 av.) ; — pour payem. de 100 francs d'or du coin de France aux charretons qui ont amené vin de Paris en Artois (24 avr.) — Lettre d'Humbert de la Platière à Colart Le Vaque à ce sujet, (25 avr.) — Mandement de la ctesse pour 20 francs d'or donnés « aus confreres arbelestiers de notre ville d'Arras pour aidier paier une place qu'il ont achetée pour faire leur esbatement et exercement del arbaleste » (Arras, 28 avr.) ; — pour payem. de draps, épices, etc (30 avr.) ; — pour payem. à Thomas de la Heuse son procureur (30 avr.) — Quittance de Jehan de la Berlière bourg. d'Arras (*Id.*) ; — de Tristan du Bos cheval. sgr de Famechon, gouverneur d'Artois (1^{er} mai) ; — Witasse de la Pierre avocat en parlement procureur de la ctesse (2 mai) ; — Jehanne veuve de Colart Lescot jadis portier du château d'Hesdin (4 mai) ; — Jehan du Moustier chapelain du château d'Hesdin (8 mai) ; — Jehan de Wilierval chev. châtelain d'Hesdin (*Id.*) — Jacques de Frencq avocat, conseiller de la ctesse (*Id.*) ; — Bernard le veneur à Hesdin (10 mai) ; — Bertelin de Fains bouteiller de la ctesse envoyé en Nivernais acheter des vins. (*Id.*) — Mandement de la ctesse pour 50 florins à l'écu pour une robe et un mantel avec fourrures donnés à Regnault Levoul « telz et semblables comme aus gens et clers de notre conseil pour notre alée au prochain sacre de mons. le Roy » et les fourrures (Arras 10 mai). — Quittance de Vincent de Boulogne peintre du château d'Hesdin pour ses gages de 2 s. t, par jour (12 mai) ; — de Jehan Le Senescal conseiller de la ctesse (*Id.*) ; — de sergents et ouvriers d'Hesdin (12, 13 mai.) — Mandement de la ctesse pour payem. à « Jehan le tapisseur pour rappareiller les tapiz de notre chambre. » (Arras, 13 mai.) — Quittance de la ctesse pour 2,600 fr. reçus de Regnault Levoul qui les tenait de la ville d'Arras 1 000 francs, de S. Omer 500, d'Hesdin 400, de Béthune 400, etc. à titre de prêt (*Id.*) ; — de Jehan de Braquemont connétable des arbalétriers d'Arras (17 mai) ; — Hue Harlet « hoste del hostel a le heuse a Avesnes » par devant Robert de Dourlens lieutenant du sire de Gouy bailli d'Avesnes et Aubigny. (22 mai.) — Payem d'ouvriers pour travaux au château d'Eperlecque : Bauduin de Sangatte cheval. châtelain (24 mai) ; — d'ouvriers qui ont travaillé aux fossés du château de Bapaume élargis de 7 pieds et approfondis de 5 pieds. (27 mai). — Mandement de la ctesse pour paiement de 18 francs d'or pour pennes de menu vair « pour fourrer nos robes pour notre appareil d'aler au sacre de mons. le Roy qui fu le jour de la Trinité darraine passée. Item la somme de trois francs du Roy qu'il a baillez par notre command. a la dame de Bays qu'elle a portez au baptizement del enfant le sgr de Huyllerval » (Arras, 27 mai) — pour payem. à son chancelier Ansel de Salins cheval. sire de Montferrant (*Id.*) — Lettre de R. Levoul à Bonnière clerc du bailliage d'Avesnes de ne pas faire de provisions, madame ne devant pas s'y rendre

comme Humbert de la Platière son maître d'hôtel l'avait annoncé. (29 mai). — Quittance d'Alexandre de Monchiaux maître panetier de la ctesse (Id). — Mandement de la ctesse pour paiement des dépenses de la « norriche et maisnie le sgr de S. Valier qui demourerent a Arraz quant nous alames a Rains au sacre de mons. le Roy. » (Arras, 31 mai).

A. 709. (Liasse). — 94 pièces, parchemin ; 8 papier ; 27 sceaux.

1364. — **Mandement** de la ctesse aux gens de ses comptes pour allouer à R. Levoul receveur général d'Artois 12 réaux « pour cuevrechiefs pour nous a mettre de nuit. » (Arras, 5 juin.) — Quittance de Pierre de Cohem chev. Bailli de Lens et Beuvry pour ses gages reçus de Robert de Fruges châtel. et recev. de Beuvry (6 juin) ; — Robert Ghéluy chanoine de Béthune cleric de la chambre des comptes de la ctesse (12 juin.) — Mandem. de la ctesse pour vendre des blés, signé : Ymbert, Desparnay. (Hesdin, 14 juin.) — Quittance de la ctesse pour argent pour son hôtel, signés Lengret, Desparnay, Ymbert, P. Dargent, P. Curet. (Hesdin, 16, 18 juill.) — Mandement de la ctesse pour 66 francs du Roi à payer à Charles de Poitiers chev. sire de S. Valier pour vaisselle d'argent (Hesdin, 22 juin) ; quitt. du 26 ; — de remettre à Charles de Poitiers pour payement de la terre de Joy qu'elle lui a achetée 600 francs dus par Florent de Beaumont comte de Fauquembergues « pour certain accort fait a nous sur le fait de sa dicte conté et de la chastellerie de S. Omer » : elle a donné la terre de Joy aux relig. de S. Denis pour la fondation d'une chapelle où elle sera enterrée (Hesdin, 22 juin) ; — à Will. de Wailly receveur de S. Omer, de payer les dépens de veneurs qu'elle envoie chasser (24 juin) ; — pour délivrer du bois de chauffage à Jehan de Lille chevalier pour une fois, en la forêt de Ru/out (Hesdin 25 juin.) — Quittance de Charles de Poitiers. (26 juin.) — Attestation par Mathurin Roger conseiller du Roi, gouverneur d'Artois. de payements faits par Regnault Levoul pour son hôtel, (30 juin.) — Quittance de Perrenelle La Boussarde marchande de bûches à l'école S. Germain (6 juill.) ; — du chapitre de S. Barthélémy de Béthune (7 juill.) ; — d'ouvriers au châ. de Tournehem (8 juil.) ; — Sauvale de la Place bourg. d'Arras par devant Jehan de Fontaines bailli de Carency (*Id.*) ; — Jehan Ouin écuyer d'Angleterre « dit le poursuyant d'amours » pour 1 400 florins d'or à l'écu qui lui étaient dus en déduction de 4 500 écus d'or que lui doivent la ctesse d'Artois, l'archevêque de Reims, le comte de Tancarville et autres (12 juill.) ; — Régnier Gadiffer écuyer bailli de Béthune pour ses dépens à l'hôtel de l'Oliphant à Arras (*Id.*) ; — Jehan de Vault écuyer (22 juill.) ; — Guy de Gouy chev. sire de la Falesque bailli d'Arras pour frais de missions à Namur, Paris, etc. (26 juill.) — Mandement de la ctesse : elle quitte à son hôpital d'Hesdin les 16 charretées de bois à brûler, valant 4 fr. et 16 gros de Flandre, qu'ils ont envoyé chercher au parc d'Hesdin « ou fort deliver darr. passé que mons. le Roy cui Diex pardoint estoit a Hesdin, tant pour la charge d'aucuns gens dudit mons. le Roy comme pour les poivres qui y estoient chascun jour » (Hesdin, 6 août) ; — au receveur d'Hesdin de faire construire « une estable ou hangart a mettre vaches au pavillon de notre parc de Hesdin. » (*Id.*) — *Quittance* de Tristan du Bos chev. gouverneur d'Artois et Guillaume de la Berquerie conseiller de la ctesse pour leurs dépens à Arras les 8 et 9 août « pour le journée servans audit lieu d'Arras sur le asssemblée faite et acordée par les gens d'église, nobles et boines villes dudit paais d'Artois pour les repousses faire sur les requestes faites a aulx par les gens du Roy nos. pour le fait du subside. » (10 août.) — Mandement de la ctesse aux gens tenant ses comptes en Artois d'allouer aux comptes de R. Levoul 36 écus *Johannes* pour un godet d'argent à couvercle donné à la fille de Tristan du Bos « laquelle nous avons levée », et 4 francs d'or de courtoisie à la prieure de la Thieuloye qui lui a gardé deux petits chiens (Hesdin, 11 août) ; — donnant aux frères mineurs d'Hesdin 24 charretées de bois de chauffage (16 août) ; — pour le payement des hommes d'armes venus de Bapaume qui l'ont accompagnée d'Amiens à Doullens (18 août) ; — pour payem. de 24 écus *Johannes*, 20 gros. de Flandre pour l'écu, pour une aiguière d'argent doré à couvercle pesant 4 marcs et demi, donnée à la fille de Tristian du Bos « que nous avons levée. » (Hesdin,

20 août.) — Quittance de Pierre de Vaulx chev. châtel. et bailli de Bapaume (24 août) ; — de Thomas de la Heuse procureur général d'Artois (26 août). — Mandement de la ctesse pour bois de construction donné aux carmes de Montreuil (Hesdin, 26 août) ; — à R. Levoul « que sens delay nous envoiez une broutée de roisins les plus biaux et milleurs que vous porrez trouver et finer et se vous poez qu'il soient le plus noirs, car nous avons grant désir d'en mengier. (27 août.) — Quittance de Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (30 août et 16 nov.)

A. 710. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin ; 4 papier ; 36 sceaux.

1364. — Mandement de la ctesse Marguerite pour 192 francs d'or dus à Gilles de la Cour bourg. d'Hesdin pour 4 tonneaux de vin de Poitou (Hesdin, 1^{er} sept.) ; — pour 44 francs d'or dus à Pierre Naplois pour « un tonnel de vin vermeil de Gascogne » (*Id.*) ; — pour un setier de blé donné à David Le Hardi sergent du parc d'Hesdin « pour ses petis enfans » (5 sept.) ; — pour 15 francs d'or prix d'un roncín à Pierre de Cone son chapelain (7 sept.) — Quittance de Jehan Le Févre dit de l'Escailie « ouvrier d'escaille a Douay » pour ouvrages de son métier « a le sale, a le tour et a le porte derrière du chastel de Bappalmes. » (13 sept.) — Mandem. de la ctesse pour payem. de draps de livrée pour elle et sa cousine de Saint-Valier. (Hesdin, 15 sept.) — Quittance de m^e Pierre de Revele maçons pour travaux à Avesnes (16 sept.) ; — de Robert Aurris bourg. d'Arras pour cloux et lates pour Avesnes (*Id.*) ; — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris pour ses gages (18 sept.) ; — Witasse de la Pierre procureur de la ctesse. en parlement (*Id.*) ; — Philippot Lescot maître fourrier de l'hôtel de la ctesse (22 sept.) ; Thomas de Pernes, Jehannot Lescot, etc. qui ont guetté au châ. d'Hesdin. (*Id.*) — Mandem. de la ctesse pour payem. à R. Levoul de 5 écus « pour un millier de poires de Caillouei envoiées par li en notre hostel » (Hesdin, 22 sept.) ; — pour 4 francs d'or « pour un sautier mis en notre chappelle de Hedin et acheté pour dire en icelui par nos chappellains a celle chappelle les heures » (23 sept.) ; — pour payem. des missions de Pierre Cuiret son conseiller (*Id.*) — *Id.* pour Charles de Poitiers et Guy de Gouy (25 sept.) ; — remettant ce que devait Colart Senerondel pour les 23 journées de terre qu'il avait prises à ferme en la baillie d'Hesdin, « pour ce que ses maisons ont esté arses par deux fois, et ses biens pris et pillés par les ennemis du Roiaume » (26 sept.) ; — au receveur de Bapaume de payer chacun an 30 francs d'or qu'elle donne à son écuyer Jehan des Granges pour ses bons services. Cette pièce est coupée et on a écrit en marge : « Ceste lettre est nulle pour le cause contenue ou compte feny CCCLXVII ou premier chapitre des mises. » (Hesdin, 27 sept.) — Mandement au receveur d'Hesdin pour II écus d'or à Mahieu Nicoche pour prix de 9 moutons pour l'hôtel (30 sept.) ; — pour 13 écus d'or pour une vache et une génisse (*Id.*) ; — pour 10 écus, 8 gros pour 8 moutons (*Id.*) ; — pour 400 écus d'or à diverses personnes d'Hesdin pour fournitures pour l'hôtel. (*Id.*) — Note devins délivrés aux religieux de Lespoul par le châtelain de Clamecy en 1357 ; note des chomages du moulin neuf d'Entrin par manque d'eau ou autres causes, depuis 1357. (sept. 1364.) — Quittance d'Henri de Reims chanoine de Béthune, procureur de me Guillaume Tose physicien de la ctesse d'Artois (2 oct.) ; — Jehan Grenel procureur de la ctesse (3 oct.) ; — Nicolas d'Artois avocat en parlement (10 oct.) ; — d'ouvries pour œuvres au château d'Aire (10 oct.) ; — de Jacquemin de Maisières chambellan de la ctesse. (14 oct. — Mandement de la ctesse pour payem. à me Jehan Biset son conseiller (Hesdin, 16 oct.) ; — pour 9 francs d'or dus à Pierre de Cone son chapelain « pour vente d'un brevière en deux volumes » (19 oct.) ; — pour payem. de cire achetée à Jehan de Noielettes bourg. d'Hesdin (21 oct.) ; — pour 100 s. p. à Jehan Ferrant qui a pris et apporté un faucon (22 oct.)

A. 711. (Liasse.) — 165 pièces, parchemin ; 6 papier ; 38 sceaux.

1364. — **Quittance** d'ouvriers d'Hesdin (nov.-déc.) ; — de Jehan de Créqui cheval. sire de Tilly bailli de S. Omer (4 nov.) ; — Pierre Hamery moine, prévôt et receveur de l'abbaye

d'Auchy (*Id.*) ; — de la ctesse pour les meubles du château de Vy qui lui sont échus par la forfaiture de feu le sgr de Firièves, bassins, pots, draps, etc. (Hesdin 4 nov.) ; — Jehan du Mur forestier du bois de Wasselau (6 nov.) ; — Martin de Paris bourg. d'Hesdin (7 nov.) ; — Mandement de la ctesse au receveur d'Hesdin de donner pour 40 écus de bois aux religieux de S. Georges d'Hesdin « pour convertir en la refection de leur église. » (Hesdin, 7 nov.) — Quittance Jehan Le Borgnes ministre des trinitaires d'Arras (8 nov.) ; — d'ouvriers au châ. de Tournehem (*Id.*) ; — Mathurin Rogier pour un terme de sa pension annuelle de 100 l. (*Id.*) — Mandement de la ctesse pour paiement à Loys d'Amilly, écuyer (9 nov.) ; — pour dépens de voyages de m^e Guillaume des Berqueries ; la quitt. porte « de la Bergerie » (Hesdin, 10 nov.) ; — pour fournitures d'hôtel (10, 11, 12 nov.) — Quittance de Jehan des Granges écuyer pour sa pension (12 nov.) ; — Pierre Le Joune maître charpentier du châ. d'Hesdin (15 nov.) ; — Alart Sainte sergent à cheval de la châtelanie de Bapaume (*Id.*) ;

77 — Hue Le Gressier procureur de la comté d'Artois au château du Roi à Montreuil (17 nov.) ; — d'ouvriers pour travaux au châ. de Bapaume (18 nov.) ; — Robert du Bourghel, maître et chapelain de l'hôpital de mad. d'Artois à Hesdin (*Id.*) ;

88 — Jehan Le Carlier curé de Haplaincourt (19 nov.) ;

90 — Pierre de la Cappelle bourg. d'Hesdin (22 nov.) ; — Vincent de Boulogne peintre au châ. d'Hesdin (26 nov.) ; — Ansel de Salins sire de Montferrant pour restor d'un coursier perdu et en accompagnant la ctesse de Compiègne à Senlis au mois de juillet (27 nov.) ;

113 — Thomassin Loyson, Jacques d'Aire, etc. pour fournitures à l'hôtel de la ctesse (28 nov.) ;

129 — de Pierre Cuiret cleric du Roi, conseiller de la ctesse (3 déc.) ;

130 — Robert Ghéluy chanoine de Béthune, cleric de la Chambre des comptes de la ctesse (4 déc.)

131 — Mandement de la ctesse pour les gages de Jehan Brunet son chapelain (Paris, 4 déc.)

147 — Attestat. par Michel Hellot lieuten. du bailli d'Aubigny que certaines terres de la ctesse données à cense ou à rente sont en friches depuis 1362 et 1363 (7 déc.) — Attest. par Tristan du Bos que ses dépens à Arras le 7 déc. pour l'audition des comptes ont été payés par le receveur. (8 déc.) — Mandement de la ctesse pour donner jusqu'à 8 écus de fagots pour chauffage à Hue de Bours châtelain de Béthune. (Paris, 12 déc.) — Quittance de Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (12 déc.) ;

149 — de Jacques Joli chapelain d'Aire (13 déc.) ;

152 — Pierre de Vault cheval, châtelain et bailli de Bapaume (16 déc.) ;

155 — Denis Cornille avocat (20 déc.) ;

156 — Jehan Biset cleric et conseiller de la ctesse. (*Id.*)

160 — Attest. par Mathurin Rogier, Jehan Biset et Robert Ghéluy que R. Levoul a payé 107 francs d'or du Roi et 22 gros pour leurs frais d'avoir entendu les comptes à Arras du 1^{er} au 29 déc. et pour ceux des personnes qui à plusieurs reprises ont été avec eux. (29 déc.)

171 — Mandement de la ctesse pour paiement de sommes dues à de nombreuses personnes pour ses dépenses d'hôtel à Hesdin, du 7 juin au 11 nov. Liste de noms. (Hesdin, 12 nov.)

A. 712. (Rouleau). — 1 rouleau, parchemin.

1365. — « Chest li comptes que Pierre du Chokel fait sour les ouvraiges du chastelet de la salle d'Ayre et des mœlins con dist les mœlins le conte, asquels il fu commis ou mois de jenvier l'an de grace MCCCLVIII par mons. le doyen de Cambray gouverneur d'Artois ensi que par ses lettres appert, depuis ledit mois jusques au jour S. Remy LXV. » Sommes reçues de Will. de Wailly receveur d'Aire : 1567 écus 6 gros. Compte détaillé des travaux et des ouvriers. « Pour bresteskier les deux tours cornieres au lez vers le mont de Biennes aissies, fenestrées et foussées, les montées et issues a couvert, ensi que apparoir poet, les deux tours sour le porte derriere et

l'edifice de entre deux mettre tout jus pour chou que tout fondoit par pourreture. Et les dites deux tours reedifier, faire ens deux noes plankiers et deux fenestres sallans hors sour les fossés, asquelles tours li viez bos qui boins estoit fu remis. Et entre les dites deux tours sour les maisieres faire une loge et deffence et un estaige par deseure a mettre l'artillerie, et par deseure le dit estaige une tourelle de fust pour veir dedens la ville et dehors se besoins fust, le plankage deseure, les deventures et fenestres tout de kaisne, faire les montées a chou apparten. Et trois greniers pour mettre grain en le grant salle sour les bans, pour chou que oudit castel n'avoit grenier ou on peust aucun grain mettre, fenestres sallons hors sour le court a chou apparten., montée et pluseurs huis, faire une cambre desoubz les dis greniers reffens entre ychaux et tous les plankiers d'aisselin, faire III fenestres flamenghes, en le pourpenture devers mer, laquelle fu toute relatée de nouvel et recouverte, pour donner plus, grant veuve as aisemens relever pluseurs kieverons de ledite pourpeinture, qui estoient keu hors de leurs boukes. Et remis pluseurs cauppons de plates ou lieu de celles qui estoient pourries sour les maisieres, faire pluseurs fenestres de kaisne as estables desouz les garites, et faire par tout noes rasteliers pour deffaucte qu'il n'en y avoit aucuns dont on se peust adier, et noes bors et harpons as mignoires, toutes les dites choses prisies, pour tout bos et ouvraige, excepté accat de ays de Danemarche et de pluseurs pieches d'aisselin de futailles de S. Jehan, dont *l* ouvraiges est chi comprins et nient li accas, par maistre Willaume Le Taintelier, Guy d'Esquerdes de S. Omer, Gillon de Inguehem, Jehan Harecque et Jehan de le Bare carpentiers sour chou jurez et sermentez a III^e III^{XX} XV escus. » Travaux de maçonnerie à la grande et à la petite salle, etc. « Pour le pan de mur refaire entre le porte devant et le tour corniere vers le maison Jehan du Biauliu, dont quant on le cuida avoir refait, par le moyelon de blanc qui estoit engeles contre le gres, li paremens de gries au les vers les fosses, avœc ledit moyelon fondirent tout aval, avœc les crestiaux, dont li machon furent en grant perill. et convint ledit mur querre jusques au fondement, et la commencher a remachonner machons ad ce faire non mie tous ensanle mais les uns apres les autres. » Ansel de Campigneules m^e couvreur, Pierre Hanocke m^e fossier, Jehan Cadel m^e charpentier, etc. : 1877 écus 10 gros 11 den.

A. 713. (Liasse). — 112 pièces, parchemin ; 4 papier, 43 sceaux.

1365.

4 — Mandem. de la ctesse Marguerite pour le paiement de Vincent de Boulogne maitre des engins d'Hesdin qui est venu par son ordre à Paris lui apporter « un coffre del euvre de Damas qui estoit ou tresor delez notre chappelle de Hedin » (Paris, 5 janv. 1365) ;

6 — au receveur de Bapaume pour 8 mencauds de blé et 4 d'avoine qu'elle donne à Jehan Maille son valet (10 janv.) ;

11 — pour payem. de 200 francs d'or du coin de France à me Pierre Cuiret qui a acheté des vins pour son hôtel (13 janv.) — Mandement de Jehan de Créqui chev. sire de Tilly bailli d'Hesdin à Colart Le Vaque receveur pour payement de Jehan Paumart sergent du Roi. (20 janv.)

19 — Mandement de la ctesse pour payem. de 5 francs d'or à Guillbin cleric de sa chapelle qui va prendre possession « de la chanonie de Ayre » qu'elle lui a donnée (Paris, 27 janv.) — Quittance de frère Jehan de Berneville receveur de l'abbaye de S. Vaast (28 janv.) ;

23 — Jehan Grenel procureur général d'Artois (2 févr.) ;

25 — Jehan Le Senescal conseiller de la ctesse (3 févr.) ;

27 — Jehan Gallée sergent de la Haye de Menteke,

28 — Jehan du Mur forestier de Wasselau (6 févr.)

32 — Attest. par Tristan du Bos chev. conseiller de la ctesse que le receveur d'Hesdin a payé ses dépenses à l'hôtel du Pot d'étain des 5, 6 et 7 février « pour le Visitation du chastel de ledite ville, pour le avancement du paiement des aides ordenées en Artois et pour autres besoingnes. »

34 — Quittance d'Oudart moine et hôtelier de S. Georges-les-Hesdin,

- 35 — Jehanne veuve de Colart Lescot (8 févr.) ;
 38 et 40 — des sergents d'Hesdin (9 et 14 févr.) ;
 41 — Constant l'artilleur, ouvrier et garde de l'artillerie du châ. d'Hesdin (10 févr.) ; — Pierre Le Joune m^e charpent. d'Hesdin (12 févr.) ; — Jehan Esrachehuvet maître de l'hôpital de Bruay (Id.) — Payem. d'ouvriers pour travaux au châ. de S. Omer : Bauduin sire de Sangatte cheval. bailli, Will. de Wailly (Id.) — Quittance de Pierre de la Capelle bourg. d'Hesdin (16 févr.) ; — Pierre Hemery moine, prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy (Id.) ; Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (20 févr.) ; — Jacques Creton bailli et receveur du sire de Nédonchel (21 févr.) ;
 69 — Thomas de la Heuse procureur de la ctesse (22 févr.) ; — Jehan Pinchedé bourg. d'Hesdin (24 févr.) ; — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (28 févr.) ; — de la ctesse pour 1 680 royaux d'or reçus de l'abbé de S. Bertin « pour le cause de notre portion que nous devons prendre sur les aydes courans en notre pays d'Artois a nous accordées de mons. le Roy », dont on a payé diverses sommes à Philippe évêque de Tournay, à Barthélémy Spifain lombard de Bruges en remboursem. de prêts (Paris, 28 févr.) — Nicole de la Motte chanoine de Cambrai, official d'Arras (1^{er} mars) ;
 83 — Milet Courtois queux de la ctesse (5 mars) ; — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (6 mars) ; — Denis Cornille avocat (8 mars) ; — des échevins d'Arras pour 133 l. 6 s. 8 d. p., gros de Flandre pour 8 d., produit des tonlieux d'Arras de la ctesse au terme de la Chandeleur, reçus en déduction de 1 000 florins d'or à l'écu qu'ils lui avaient prêtés (13 mars) ;
 93 — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans, lieutenant de la ctesse en Artois (15 mars) ; — Jacques Mourdris chapelain d'Arras procureur de l'abbaye de Longchamp (18 mars) ; — Michelet Joli concierge de l'hôtel de la ctesse à Paris (Id.) ; — Roland de Hestrus cheval. pour 24 est. prix de « VIII^e anteniaus mis u vivier de Beuveri » (20 mars) ;
 102 — Bauduin de Bouberech dit Gadiffer pour, sa rente (25 mars) ;
 103 — de la ctesse (Arras, 26 mars) ;
 105 — Guillaume de Faverolles voiturier, par devant Guy de Gouy chev. bailli d'Arras, en vertu d'un mand. de la ctesse daté de Paris 21 mars (27 mars) ;
 106 — Jehan Berruyer cheval. maître d'hôtel de la ctesse (Id.) ; Perrote Denglos abbesse de Beaupré sur la Lys (29 mars) ; — de la ctesse pour 100 francs d'or reçus des habitants de Béthune en déduction de plus grande somme due par eux (31 mars.)

A. 714. (Liasse.) 141 pièces, parchemin ; 5, papier ; 36 sceaux.

1365.

- 1 — Quittance de Charles de Poitiers parti de Paris le 2 mars pour venir en Artois, pour ses frais de route et séjour, accompagné presque toujours par Regnault Levoul, Mathurin Rogier, Pierre Cuiret, Jehan Grenel et Thomas de la Heuse (1^{er} avril 1365) ; — de Thomas Changlans chapelain et trésorier de N.-D. d'Arras (8 avril) ;
 5 — Clay Freit gaitte du châ. et Willaume de Crœcquemacre sergent à cheval de S. Omer (12 avr.) ;
 6 — Adam Bailes et ses 3 compagnons soudoyers au châ. d'Aire ; Colart du Bos écuyer bailli (14 avr.) ; — Guillaume de Ransart chanoine de Béthune (15 avr.) ;
 9 — Colart Fremant messenger à pied de la ctesse (18 avr.) ; — Marguerite abbesse d'Etrun (20 avr.) ; — Jehan Le Prevost dit de Béthune cordelier (25 avr.) ;
 14 — R. Levoul pour 500 royaux d'or reçus de l'abbé de S. Bertin « en deduction de plus grant somme en quoi le Roy noss. est tenus par devers ma dame pour le portion qu'elle prend sur les aydes courans en sa contée d'Artois pour le terme de le Candellier darrain passé » (26 avril) ; — dom Jehan de Forges sacristain de S. Pri de Béthune (30 avr.) ; — Pierre de Wailly boucher (1^{er} mai) ;

- 18 — Jacques de Thélus hôtelier (2 mai) ; — Eustache abbé de S. Vaast(4 mai) ;
- 26 — R. Levoul pour le « vaisselemente de le cuisine et de le bouteillerie » de la ctesse envoyé d'Hesdin à Arras où elle va venir, « c'est assavoir X pos de cœvre, XI paielles, I feriosl, une paielle de fer, une caudiere, III grioux, IIII trepiers, XL demi los d'estain et III bouteilles de fust » (5 mai) ; — Wautier ceppier et Mahieu de Bracquelerot portier de la maison du châtelain d'Arras (6 mai). — Mandement de la ctesse pour 4 écus à l'Hôtel-Dieu de Bapaume,
- 31 — pour ses dépenses à Bapaume (Bap. 7 mai.)
- 33 — Quittance de Tristan du Bos chev. conseiller de la ctesse pour 100 l. p. pour ses gages du terme de la Chandeleur (8 mai) ;
- 34 — Bauduin du Mesnil écuyer (*Id.*) ; — Ernoul abbé de N.-D. de Longvillers (12 mai).
- 37 — **Mandement** de la ctesse pour paiement à Nicaise Le Fournier sergent du baill. de Bapaume « d'un roncin qui se rompit le col en pourchaçant qu'il faisoit des chevaux pour nous (Arras, 10 mai) ;
- 38 — pour un roncin à Alexandre de Monceaux son pannetier, perdu alors qu'il était son messenger à cheval (15 mai) ; — aux échevins de S. Omer les invitant à payer sans délai les 500 moutons qu'ils doivent à l'Ascension pour leur assise (19 mai) ;
- 42 — à W. de Wailly recev. de S. Omer de remettre 150 francs à Charles de Poitiers et à son chevalier qu'elle envoie vers l'Empereur (20 mai) ;
- 49 — aux gens de ses comptes de porter aux comptes de R. Levoul 10 mencauds de froment qu'il a bailliés « aus norrices Anthoine de Poitiers fils de notre chier et feal cousin mess. Charle de Poitiers. » (Arras, 23 mai.)
- 50 — Quittance d'Ansel de Salins sire de Montferrant chancelier et conseiller de la ctesse Marguerite (24 mai) ; — Philippe Le Fèvre bourg, de Bapaume (*Id.*) ; — Jehan Botte chapelain desservant la cure d'Aire (28 mai) ; — Triboul de la Beurere écuyer châtelain d'Aire (*Id.*) ; — Colart du Bos écuyer bailli d'Aire ;
- 69 — Jehan de Villeman sergent à cheval du baill. d'Hesdin (1 juin) ;
- 84 — Vincent de Boulogne peintre, garde des engins du châ. d'Hesdin à 2 s. t. par jour (4 juin) ;
- 91 — Constant l'artilleur d'Hesdin (7 juin) ;
- 104 — Rikart d'Arlem procureur de la ctesse en la cour du Roi à Montreuil (8 juin) ; — Jehan d'Anving châtelain de Tournehem (*Id.*) ; — Ysaac de Berkem et Vill. de Ramecourt qui ont veillé au châ. de Tournehem « pour certaines doubtes qui estoient ou pais » : Jehan Loir bailli (*Id.*) — Bauduin de Sangatte cheval. bailli de S. Omer (*Id.*) ; — Jehan de Lisques cheval, châtelain de la Montoire (12 juin) ; — Jehan de Northoud châtel. d'Eperlecques (*Id.*) ; — Gui de Gouy chev. bailli d'Arras (13 juin),
- 120 — Mathurin Rogier clerc du Roi, conseiller de la ctesse (14 juin) ; — Marote Fievée par devant Alart Sainte lieutenant du bailli de Bapaume (15 juin) ; — ouvriers à Eperlecques (16 juin) ; — Jehan du Moustier chapelain du château d'Hesdin (17 juin) ;
- 130 — Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital madame d'Artois à Hesdin (18 juin) ; — sergents et ouvriers d'Hesdin (mai-juin.)

A. 715. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin ; 11 papier ; 20 sceaux.

1364-1365. — **Quittance** de Jacquemart de Bais sergent à masse de la ville d'Arras (1^{er} juillet 1365.) — Mandement de la ctesse au receveur général d'Artois de vendre des avoines de Beuvry pour 100 fr. d'or, — d'envoyer à ses maîtres d'hôtel ce qu'ils lui manderont, parce qu'elle attend à Hesdin « noz cousin et cousine de Orliens, et pour ce faut pluseurs choses pour notre hostel dont len ne puet boinement recouvrer à Hedin » (Hesdin, 2 juill.) ; — pour payem. de 18 écus d'or à Jacques Le Croquemacre peintre demeurant à S. Omer « pour pluseurs fueilles d'or, d'argent, et autres choses par lui faites quant darrenement nous avons veuz a Hedin nos cousin et cousine

d'Orliens (8 juill.) ; — pour « entremes » faits par Vincent de Bouloigne, pour lances à joûter, « a Jehan de Hubert charpentier pour lui et II compaignons qui firent personnages devant nous, III francs. A Jehan Lengles sergent de nos fores de Hedin pour cotes de lui et de III compaignons pour faire un entremes de choce X frans », à la même occasion. (9 juill.) — Quittance de Jehan de la ville poissonnier d'Arras (11 juill.) ; — Jehan Foukeris prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin. (12 juill.) — Mandement de la ctesse au châtelain et au receveur d'Hesdin de donner pour 18 l. de bois sec « aus marregliers de la paroisse du petit moustier S. Georges au dehors de Hedin, pour convertir en la réfection et euvre doudit moustier. » (Hesdin, 13 juill.) — Quittance de Tristan du Bos, Pierre Guiwet, Mathurin Rogier et Willaume de la Berquerie conseillers dela ctesse pour leurs dépens à S. Orner « pour avoir finance par devers mons. l'abbe de S. Bertin sur ce que notre dame avoit assignation sour l'aide ottroyet au Roy noss. et pour te procès qui estoit entre le procureur de no dite dame a cause de ledite baillie de S. Omer d'une part et mons. de Willerval d'autre pour estraiures de bastars et aultres choses que li dis sires demandoit, dont nous fesimes information » (21 juill.) — Mandement De la ctesse pour 25 écus 10 gros prix de 106 l. 1 quart, de cire vendue par Jehan de Noyelettes d'Hesdin pour l'hôtel (25 juill.) ; — pour payem. de vin et provisions achetés à diverses personnes. (26, 27, 28 juill) — Quittance de Michelet Joli concierge de l'hôtel d'Artois à Paris pour ses gages (2 août) ; — d'ouvriers pour travaux au chat. d'Aire ? (3 août) ; — Jacques Le Croquemacre peintrebourg, de S. Orner (7 août) ; — Simonne de Méry dame de S. Palier et de Vadans, au nom de son mari le sire de S. Vâlier (12 août) ; — Jacquemart de Reux bourg. d'Arras, par devant Pierre de Neuville lieutenant dubailli (13 août) ; — André prieur de S. André-lez-Aire (14 août) ; — Nicaise Escarlante poulailler d'Arras (15 août) ; — Bauduin Lomme bourg de S. Omer pour 23 écus d'or 16 gros, 20 gros pour l'écu, prix de 17 « que brebis que moutons » (17 août) ; — Huart Barbe portierdu châ. de Bapaume (22 août) ; — Willaume Le Croquemacre sergent à cheval du baill. de S. Omer (*Id.*) ; — de la ctesse pour 1000 francs d'or reçus sur sa portion des aides. (Arras, 24 août.) — Maud. de lactesse pour les gages de Guillaume Touse son physicien à 50 francs d'or par an. (*Id.*) — Quittance de Jehan Berruyer cheval, maître d'hôtel de la ctesse (28 août.) — Mandements de lactesse pour dépenses d'hôtel, (Arras, 31 août) ; — pour 25 francs donnés à Etienne Bosquet son conseiller, « pour achater robes, eest assavoir cote et mantiau parailles a celles que nous avons données a nos conseillers estans en notre hostel » (Béthune, 9 sept.) ; — pour acheter « pennes de gros vair pour aforrer surcot et mantelet une penne de menu vair pour le chaperon » d'une robe qu'elle envoie à me Pierre de l'Aigle son procureur à Avignon (12 sept.) — Quittance de Jehan Hémart chanoine et prévôt du Mont-St-Eloy (*Id.*) — Mandement à Colart Le Vaque receveur d'Hesdin d'envoyer deux voitures de charbon à Gosnay où « nous attendons avoir notre filz toute ceste semaine » (Gosnay, 16 sept.) ; — au receveur général pour payem. de 80 francs d'or du Roy pour un cheval pour sa litière, — pour 2 setiers de blé donnés à Jehan Bernard notre maistre veneur de Hedin » (21 sept.) ; — pour dép. d'hôtel. (Gosnay, 28-30 sept.)

A. 716. (Liasse.) — 166 pièces, parchemin ; 4 papier ; 30 sceaux.

1365. — Quittance de dom Aleaume de Creil gouverneur et administrateur du prieuré et de la prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (8 oct. 1365), — Mandement de la ctesse à R. Levoul de remettre à Charles de Poitiers, comme restant des 2084 francs d'or quelle lui devait pour l'achat de sa terre de Joy le Chastel, les 600 fr. d'or qu'il a reçus de Guilebert de la Boure cheval. (Mt-St-Eloy, 8 oct.) ; pour monnaies portées à Paris par Jacquemin de Masieres son chambellan (Bapaume, 10 oct.) ; pour paiement de Jehan le veneur d'Hesdin, ses compaignons et ses chiens, qu'elle envoie chasser le sanglier dans ses forêts de Tournehem (Bapaume, 16 oct.) — Quittance de Guillaume Touse physicien de la ctesse. (*Id.*) — Mandement de la ctesse à son receveur de S. Omer : « comme par vous nous ait esté certiffié et donné entendre qu'il nous seroit grant prouffit

d'avoir un molin a yauwe au dessouz de notre vivier d'Esparlecque, nous vous mandons que ledit vivier vous faites widier, nettoier, appareillier, peupler et empoissonner, et faites faire et edifier ledit molin a yaue le mieux et plus proffitablement que vous pourrez pour nous » (Bap. 17 oct.) ; — au receveur général d'Artois de payer 6 francs d'or à Dreue le Warandier pour perdrix vendues à son hôtel (18 oct.) ; — pour dépenses d'hôtel (Bap. 21 oct.) — Quittance de la ctesse pour monnaies diverses, moutons du Roi, moutons flamands, choière du Roi, mailles d'or, etc. (Compiègne 23 oct.) — Quittance de Robert d'Aubigny dit Rabus sergent du Roi commis à l'exécution d'un arrêt du Parlement en faveur d'Olivier de Barlin chev. contre la ctesse d'Artois (oct.) ; — Jehan de Créqui sire de Tilly chev. jadis bailli d'Hesdin (2 nov.) ; — Philippe abbé d'Arronaise (*Id.*) ; — Jehan Harache procureur en la cour du Roi (5 nov.) ; — pour les travaux des moulins d'Aire, estimés par me Jehan Hareque et Colart de la Barre charpentiers (6 nov.) ; — Etienne Bosquet bailli d'Avesnes et Aubigny (7 nov.) ; — Nicole de Tenkes gardien des frères mineurs de Béthune (*Id.*) ; — Willaume Bondewal portier et Clay Freit gaité du châ. de S. Omer, — Jehan Laudée avocat, — Jehanne de Villers abbessse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Jehan Grenel procureur général d'Artois, — Pierre Hemery moine, prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy (8 nov.) ; — Jacques de la Cambe prévôt de Bruay (10 nov.) ; — Will. Dauchel chapelain de la chapelle S. Nicolas en S. Barthélémy de Béthune,

77 (12 nov) — Jehan du Mont bourg, de S. Omer, receveur de l'hôpital S. Louis, — Ricart d'Arlem procureur de la ctesse en la cour du Roi à Montreuil, — Nicaise Cuvelier procureur en labaille de S. Omer pour payem. de diverses procédures (12 nov.) ; — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (14 nov.) ; — des échevins de Couchy pour 8 lits estoffés fournis à Simon de Maisières fourrier de la ctesse (15 nov.) ; — d'ouvriers au châ. de La Montoire : Jehan de Lisques châtelain, — Jehan de Morcamp bourg, de S. Omer. (16 nov.) — Mandement de la ctesse au bailli d'Aire : Griffonde Rely a vendu au sire de Bernieules la terre de Biauroy et Wautrenes pour 740 livres, monnaie de Flandre, dont le quint lui est dû « pour ce que la dite terre est de notre fiez, pour le quel quint elle est mise et rapportée en notre main jusques nous en fussiens paie », ledit Griffon lui ayant payé 40 francs, elle lui accorde pour le reste répit jusqu'à sa volonté et ordonne la main levée. (Paris, 16 nov.) — Quittance de Chrétien Buisse et Alart Sainte sergents à cheval au baill de Bapaume (18 nov.) — Jehan Desparnoy cleric de la ctesse. (20 nov.) — Attest. Par Jehan Grenel proc. gén. et Hue de Béhencourt sergent à cheval de Bapaume, qae Jehan de Vy a payé leurs dépens pour faire information « sur les faiz et gouvernement en justice de mess. Pierre de Vaulz cheval, nagaires bailliu de Bappaumes ». (30 nov.) — Quittance de Thibaut de Willerval chev. de châtelain d'Hesdin pour ses gages, 3 s. t. par jour (31 nov.) ; — Vincent le Mercier procureur de Willaume de la Cambre écuyer (1 déc.) — Will. de Sutkerque sergent à cheval du baill. d'Hesdin (10 déc) ;

155 — de l'hôpital S. Jehan en l'Estrée (18 déc) ; — Robert du Vivier bourg, de Béthune (20 déc) ; — Witasse de la Pierre procureur de la ctesse en parlement (21 déc) ; — de la ctesse pour 800 moutons vieux français reçus de Tassart de la Voone échevin de S. Omer pour sa part sur les assises. (Paris, 26 déc.) — Quittance de Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (27 déc) ; — des sergents et ouvriers d'Hesdin : Jehan du Ploich écuyer bailli, Colart Le Vaque receveur (oct.-déc)

A. 717. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 papier ; 1 sceaux ; 2 sceaux.

1362-1365.

1 — « Cest l'esclarcissement des debtes et remazances que Jehan Pas bourgeois de Troyes, jadis receveur de mad. la contesse de Flandres, d'Artois et de. Bourg. en ses terres de Champagne et de Brye, a rendu a court, et baillieez par devers madite dame en sa descharge du fait de sa recepte. Lesqueles doivent demorer a madame par l'accort des comptes dudit Jehan Pas. Et les autres debtes et remazances doivent demorer a icel-lui Jehan Pas. » Sommes dues par

diverses personnes par les paroisses de la châtellenie d'Isles :» Isles, Vaudes Saint Parre, Chappes, Saint Fale, Someval, Bouilly, S. Jehan de Bonneval, Villy le Mareschal, Moncy, S. Pouange, S. Legier, Verreres, Dande et Montaulain, S. Avantin, Clery, Villemeyenne. » (15 avr. 1365.)

2 — Vidiraus de Jehan Bernier chevalier le Roi, garde de la prévôté de Paris du 24 nov. 1365, contenant copie de l'état et du prix des réparations faites à l'hôtel d'Artois à Paris en 1362, évaluées par Vincent du Bourg la Roynne maçon et Philippe des Illes charpentier, jurés du Roy en ville de Paris, et de mandements de paiement de 1362 et 1365. Sur une pièce de parchemin attachée au vidimus, Robert de Fruges bailli et châtelain de Beuvry certifie avoir reçu les originaux de ces lettres.

3 — Notific. par Jehan de Northoud écuyer lieutenant du bailli et Willaume Le Wert châtelain d'Eperlecques des travaux faits au château et du paiement des ouvriers par Willaume de Wailly receveur. (8 nov. 1365.)

4 — « Mises faites par Ricard d'Arlem procureur de la baillie de S. Omer el castel du Roy nos. a Montrœl pour les causes et proces touchans le juridiction de la dite baillie contre le capitaine de S. Omer et contre mons. le castellain de S. Omer » depuis le 8 janvier (1365.)

A. 718. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1366.

1 — Compte des œuvres faites aux maisons de la ctesse à Arras du 11 déc. 1365 au 28 nov. 1366 qu'elle revint de Juilly en Champagne à Arras. Travaux à la « maison de la fourrie empres le court le comte » ; m^e Jehan Becquet maçon ; œuvres de charpentiers, couvreurs, etc. Incomplet.

2 — « Ce sont notable mis et parties tracées es comptes de Colart Le Vacque receveur de Hesdin de deux années dont il se compte à Arras au mois de juillet LXVI. » sommes refusées par les gens des comptes, comme n'étant pas justifiées, mention de mandements et témoignages que Colart doit produire. Mandem. de la ctesse aux gens de ses comptes de porter aux comptes dudit receveur, qui s'en est plaint à elle, les sommes refusées, « selon les appointemens escriz en la fin de chascun article. » (Paris, 18 nov. 1366.)

A. 719. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin ; 6, papier ; 34 sceaux.

1365-1366.

1 — Quittance de Jehan du Crotoy, bourgeois d'Arras, pour prix de vin vendu à l'hôtel de la ctesse (3 janv. 1366) ; — de Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandequie (4 janv.) ; — Jacques Meurdris procureur et receveur de l'abbaye de Longchamp (8 janv.) ; — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (*Id.*) ; — Jehan Laudée avocat (*Id.*) ; — Jehan de St Jehan chapelain de l'abbé de S. Bertin. (13 janv.)

17 — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes d'allouer aux comptes de R. Levoul receveur général d'Artois 131.13 s. 6 d. p., le franc pour 16 s. p., qu'il a payés, « tant pour chapons, oiseaux de rivière, faisans et perdrix, comme pour la voiture des dites choses amener d'Arras à Paris avecq cent poulles de notre gaule d'Arras et XXIII connins de nos bos de Mofflaines » (Paris, 13 janv.) ; — au recev. gén. d'Art, de payer 100 francs d'or à Thomas Amion bourg. d'Arras, dus par la dame de S. Valier (22 janv.)

23 — pour les gages de Jehan Brunet son chapelain. (*Id.*)

26 — Quittance de Vincent de Boulogne peintre et Jehan du Tristre clerc de la recette d'Hesdin pour payem. fait à diverses personnes pour dépenses d'hôtel : Thibaut de Willerval chev. châtelain (25 janv.) ; — Jehan Grenel, procureur général de la comté d'Artois (28 janv.) ; — Nicolas de la Motte chanoine de Cambrai, officiai d'Arras. (31 janv.)

34 — Mandement de la ctesse au receveur d'Hesdin pour 60 francs d'or à Renaut Le Prestre son trésorier dé Boulonnais pour harengs. (Paris, 2 févr.) — Quittance de Jehan Creton bailli et receveur du sire de Nédonchel (4 févr.), — André abbé de S. André-lez-Aire, — Triboul de la Beurene écuyer cbâtel. d'Aire, — Martin Hanique chapelain, Martin de Crevemaces chanoine de S. Pierre d'Aire (6 févr.) ; — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer, — Pierre de Caudebronne, — Jehan Lengles sergent à cheval de la forêt et des garennes d'Hesdin (7 févr.) ; — Bauduin sire de Sangatte cheval, bailli et châtelain de S Orner pour ses gages de 100 l. par an : 60 l. pour baill. et 40 pour châtel., — des sergents et guetteurs de S. Omer et Eperlecques, — Pierre Dieskin châtelain et des forestiers de Ruhaut, — Jehan Gallée sergent forestier de la Haie de Menteke, — Jehan Vizeux sergent à cheval et garde des bois en la châtellenie de Bapaume. (8 févr.) — Mandement du sire de S. Venant sénéchal de Flandre au receveur d'Hesdin pour le paiement d'un faucon pris en la forêt d'Hesdin, qu'on lui a envoyé. (*Id*) Autre lettre du 14 févr, à ce sujet. — Quittance de Jehan et Gilles de la Cour frères, bourg. d'Hesdin, — Jehan Brunet chapelain de la -ctesse, — Jehan Loir bailli de Tournehem pour ses gages, 30 l. par an, — de Hannot Wayerlant envoyé par le bailli de S. Omer « porter lettres as baillius de Bruges, d'Ypre et de Zourkotte pour savoir se Jehan Le Bastart d'Etrares qui estoit mis es prisons ou castel a S. Omer estoit banis de Flandres, et s'il avoit esté a la mort de Sanse Ghierkin bailliu de madame a Zoukotte. (12 févr.) ; — des échevins d'Arras pour 600 florins, reste des 1000 qu'ils avaient prêtés à la ctesse (13 févr.) ; — Constant l'artilleur d'Hesdin, — Pierre Le Joune m^e charpentier (14 févr.) ; — Alard Sainte lieutenant du bailli de Bapaume (15 févr.) ; — Robert Ghéluy chanoine de Béthune, cleric de la chambre des comptes de la ctesse, — Etienne Bosquet conseiller, — Bauduin du Cley receveur du sire d'Aude-nehem maréchal de France, — Jehan d'Anving châtelain de Tournehem (16 févr.) ; — Jehan Paumart sergent du Roi pour divers exploits (17 févr.) ; — Ansel de Salins sire de Montferrant chancelier et Pierre Cuiret conseiller de la ctesse : frais de leur mission en Artois « pour veoir et visiter les besoignes de notre dite dame et savoir l'estat du pays » (19-20 févr.) ; — Pierre Cuiret : attest. De paiement fait par R. Levoul pour « draps de haute liche a chetez a Arraz » (20 févr.) ;

102 — Wiliaume de la Berquerie : frais de voyage de Boulogne à Bapaume par Montreuil, Hesdin, Arras (21 févr.) ; — Robin d'Embry cleric de la cuisine de la ctesse et sergent du parc d'Hesdin (22 févr.) — Notific. par Hue de S. Pol, garde du bailliage d'Hesdin, du paiement fait à Jehan de Sempj cleric duditbaill. (*Id*) — Quittance de m^e Jehan..... de Fosseux charpentier et « ouvrier de moulins » pour travaux au moulin d'Avesnes : Pierre David châtelain (25 févr.) ; — Hue Cokillan vicaire perpétuel en l'église de S. Omer et receveur des anniversaires (28 févr.) ; — Bauduin sire du Maisnil écuyer dit Greneux (*Id.*) ; — sergents et ouvriers d'Hesdin. (janv.-févr.)

A. 720. (Liasse.) — 153 pièces, parchemin ; 5, papier ; 35 sceaux.

1366 — Quittance de Denis Cornille avocat (1^{er} mars) ; — Jehan Loyson boucher d'Hesdin (*Id*) ; — Ernoul abbé de N.-D. de Longvillers, — Huart Le Blatier bourg. d'Arras (12 mars) ; — R. Levoul pour 952 royaux d'or et 50 deniers d'or reçus de l'abbé de S. Bertin receveur des aides pour la délivrance du feu Roi, dont la ctesse a le tiers. (16 mars.) — Mandement de la ctesse, quittant à Maillart Lescot sergent du baill. d'Hesdin, qui est pauvre et a 4 petits enfants, les 7 l. qu'il devait pour exploits (Paris, 20 mars.) — Quittance de Bauduin de Boubersch dit Gadiffer écuyer (21 mars) ; — Philippe abbé de S. Nicolas en Arrouaise (28 mars) ; — Gaultier abbé d'Hénin-Liétard (29 mars) ; — Drieux abbé d'Eaucourt, — Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (30 mars) ;

45 — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris pour sa pension (31 mars) ; — Thomas Changlant chapelain et trésorier de l'église d'Arras (1^{er} avr.) ;

50 — Simon maître de l'hôtellerie s. Pierre à Bapaume pour aumône faite à ladite hôtellerie (*Id.*) ; — Regnault Le Prestre trésorier de Boulonnais,

55 — Jehan de Cambrai maréchal de lactesse. (10 avr.)

58 — Mandement de la ctesse pour 40 francs d'or donnés à Jehan son saussier (Paris, 10 avr.)

64 — Pour payem. des missions et dépens faits par Henri de Reims chanoine de Béthune et le doyen de Lillers dans « le procès et deffense de la provende de Lillers que donnée avons a notre amé cousin Estienne de Mery. » (14 avr.) — Quittance de Jacques L'Artésien et Pierre du Castelet serg. à cheval du baill. d'Aire (24 avr.) ; — Simon Christofle receveur de la ctesse en sa terre de Champagne, — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (28 avr.) ; — Aleaume de Creil gouverneur du prieuré et prévôté des. Georges-lez-Hesdin (7 mai) ;

83 — Vincent de Boulogne pour 26 écus 8 gros pour feuilles d'or et couleurs, vermillon, vert de gris, azur, etc., huile et vernis (10 mai) ; — Jacquemart Cosset bourg. d'Arras par devant Guy deGouy chev. bailli d'Arras. (13 mai.) — Mandement des gens du conseil de la ctesse au receveur d'Hesdin de payer à Hue de S. Pol les gages accoutumés depuis qu'il a la garde de la baillie d'Hesdin. (*Id.*) — Quittance d'ouvriers payés par Robert de Fruges receveur de Beuvry par devant Jacques Taillet curé dudit lieu (15 mai) ; — d'Etienne Bosquet bailli d'Avesnes et Aubigny pour ses gages : 40 l. par an (18 mar) ;

104 — Charles de Poitiers envoyé par la ctesse vers le comte de Flandre son fils (*Id.*) ; — R. Levoul pour argent reçu de Jehan Le Wastelier receveur de Béthune, commis à la recette de Beuvry à la place de Robert de Fruges, trépassé. (19 mai.) — Mandement de la ctesse pour don de 8 francs d'or à Huguenin de Relempont huissier de sa chambre « pour la perde qu'il a faite en un sien roncin qu'il vendist lors que darren. fut ordené que il et autres de notre hosteî ne auroient nuls chevaux » (Conflans, 19 mai) ; — pour payer les dépens d'un chevalier de l'empereur de Constantinople qui va vers son fils en Flandre. (*Id.*)

106 — Quittance de Jehan du Mur forestier du bois de Wasselau, — Huart de Boulogne forestier des bois d'Avesnes par devant Pierre David châtelain et conjureur des échevins d'Avesnes (24 mai) ; — de la ctesse pour diverses sommes reçues du recev. gén. d'Artois (Conflans, 28, 29 mai) ; — Jehan Fourcy, Jehan Day, Pierre de Ligny, Jehan Rose, Pierre de Fétigny, avocats en Parlement (29 mai) ; — Mahieu de la Vacquerie prévôt d'Hesdin (31 mai) ; — sergents et veneurs, ouvriers, etc. d'Hesdin (29-31 mai.)

A. 721. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin ; 6 papier ; 32 sceaux.

1366. — Quittance de Jehan du Moustier chapelain du châ. d'Hesdin, (1er juin) ; — de Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital de madame d'Artois à Hesdin (*Id.*) ; — Philipped'Arbois évêque de Tournai pour 400 francs d'or du coin du Roi qu'il avait prêtés à la ctesse d'Artois (9 juin) ; — Gérard Le Fourier procureur de m^e Guillaume Le Fourier chapelain du château de S. Omer, son frère (12 juin) ;

19 — Humbert de la Platière chevalier maître d'hôtel de la ctesse (25 juin) ; — Enguerran Lay poissonnier bourg, de S. Omer (26 juin) ;

39 Jehan deGray saussier de la ctesse. (21 juill.)

40 — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes d'examiner ceux de Tristan du Bos et de lui compter 139 écus pour fourrures qu'elle lui a ordonné d'acheter. (Paris 23 juill.) — Quitt de Pierre du Bus avocat demeurant à Amiens. (28 juill.) — Notific. par Hue de Bours écuyer du Roi bailli de Béthune que Jehan de Castelain son lieutenant de Beuvry, Pierre le pêcheur, et Jacquemart Buirete ont vu mettre au vivier de Beuvry « pour ycelui peupler, en march d'arr. passé, XVI^e et I quartier de capiaux anténiaux le menre de VIII pax de lonc et trois milliers et demi de scief et keuwe decarpiaux le menre de quatre pax. » (6 août.)

58 — Mandement de la ctesse pour donner 500 francs d'or à sa demoiselle Perrotte des Bordes pour ses bons services et pour « l'avancement de son mariage » avec Humbert de la

Platière écuyer. (Paris, 8 août) — Quittance d'ouvriers pour travaux au château d'Aire ; m^e Jehan Hareke charpentier 14, 20, 27 août) ;

74 — d'Ansel de Salins sire, de Montferrant et Vaugrenent chancelier de la ctesse (30 août, (2, 4 sept.) ;

79 — Willaume de la Berquerie, conseiller de lactesse pour sa pension. (4 sept.)

92 — Mandement De la ctesse au receveur d'Hesdin de payer 28 francs du Roi à Catherine La Tassele d'Hesdin pour un drap « pour notre confesseur et son compaignon » (Juilly en Champagne, 14 sept.) ;

101 — pour payem. des gages de Gillebert Le Clerc dit de Douvrin son chapelain (20 sept.)

103 — Quittance de Jehan Bizet cleric et conseiller du Roi et de la ctesse envoyé de Dijon à Conflans, puis à Arras pour l'audition des comptes d'Artois : itinéraire, frais de route (22 sept.) — Mandement pour paiement de 2 bœufs pour l'hôtel à 100 sols tourn. chacun, le franc pour 20 s. (Juilly 24 sept.)

107 — Quittance de Michaut de Plaisance châtelain de Juilly (25 sept.)

A. 722. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin ; 7 papier ; 32 sceaux.

1365-1366. — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes d'allouer aux comptes de R. Levoul 5 écus Johannes, 20 gros de Flandre pour l'écu, pour ses frais de change de monnaie (Juilly, 3 oct.) — Quittance de l'abbé d'Auchi, d'Hue de S. Pol garde de la baillie et du mayer d'Hesdin pour distribution de draps et aumônes, fondât. de Mahaut (8 oct.) ; — de Jehan Loir bailli de Tournehem pour 2 francs du Roi payés par Will. de Waiily « au pendeur de S. Omer qui exécuta un laron de kevauls aTournehem » (12 oct.) ; — Huistasse de la Pierre procureur de la ctesse en Parlement, pour frais du procès contre Quieret de Freviller cheval. (26 oct.) ;

14 — de l'hôpital S. Jehan en l'Estrée (3 nov.) ;

26 — Robert Ghéluy pour ses gages, 60 l. p. par an ; Constant l'artilleur, Jehan La Personne, Jacques Cochet, Jehan Langlet, etc. sergents d'Hesdin ; — d'ouvriers pour travaux à la grosse tour et à la salle de Tournehem, me Jacques de Wavrans maçon (8 nov.) ; — Pierre Hemeri prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchi (14 nov.) ; — d'ouvriers d'Hesdin (14,15 nov.) ;

58 — de la ctesse pour 3500 florins de Florence payés par les habitants de Gray-sur-Saône, sur les 4000 qu'ils lui devaient « pour cause de l'entrée que fist en icelle ville Jehan de Bourgogne notre cousin quant la dite conté nous avint » (Paris 17 nov.) ; — Colart Le Vaque certifiant avoir rabattu à Simon le meunier, censier des moulins à blé de la ctesse à Hesdin, 3 setiers et demi pour 7 jours que lesdits moulins furent en réparât.(20 nov.) ;

64 — Paiement de chars et voitures qui ont transporté des bois à Arras pour les travaux de la Cour-le-Comte. (*Id.*) — **Quittance** de Guy Ponche avocat (24 nov.) ; — de Pierre Ghinaut prêtre, frère de Jehan Ghinaut chapelain, par devant Nicaise Postel notaire en la cour d'Arras (26 nov.) ;

79 — Jehan et Gilles delà Cour bourg. d'Hesdin (7 déc.) ;

81 — Robert Bailfeul maître et les frères et sœurs de l'hôpital S. Jehan de Béthune, 8 déc. 1365, avec mandement de la comtesse du 6 décembre 1366 ; — Jehan Hanin, Pierre Le Noir et Pierre du Harnel chanoines d'Aire (10 déc.) ;

98 — Raoul Joie pour ses gages, ayant rempli l'office de bailli d'Hesdin du 1^{er} juin à la 3^e semaine d'août. (30 déc.) — Etat de diverses mises de baillie faites par Colart Le Vaque reçev. d'Hesdin (1366.)

A. 723. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 1, papier ; 2 sceaux.

1307.

1 — Fragment du compte des œuvres faites à l'hôtel de la Cour-le-Comte depuis le 1^{er} janv. 1367 par Jacquemin de Masières chambellan de la ctesse Marguerite.

2 — Compte des œuvres faites à Eperlecque. Nombreuses réparât. au château et au moulin ; m^e Jacques de Wavrans maçon, m^e Jehan Chabot charpentier ; 687 écus 5 gros 1 denier. Attestat, datée du 8 nov. par Pierre sire de Vaulx cheval, bailli de S. Orner que ces travaux ont été payés. (Touss. 1367)

3 — Compte des exploits faits en la baillie d'Arras par Guy de Gouy sire de la Falesque cheval, bailli de la Chandeleur à l'Ascens. 1367.

A. 724. (Liasse.) — 109 pièces, parchemin ; 6 papier ; 34 sceaux.

1365-1336.

2 — Mandem. De la ctesse à R. Levoul recev. général d'Artois de payer à maîtres Pierre de Fetigny, Jehan des Mares, Jehan Rose, Jehan Day, Jehan Fourcy, Pierre de Ligny, 20 l. p. chacun « pour leurs pensions de cest présent parlement », et, 8 francs à Robert Le Cerf « pour son salaire del année darrain passée et de ceste présente de prendre nos lettres al audience de Paris. » (Arras, 3 janv, 1367.) — Quittance de Sauwale de la Place bourg, d'Arras ; avec mand. Du 31 août 1365 (4 janv.) ; — d'Oudart de Billy gouverneur de la prieur et prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (5 janv.) ; — Jehan Laudée demeurant à présent à S. Omer (8 janv.) ; — des avocats en Parlement, nommés au mandat du 3 janv. (9 janv.)

19 — Mandement de la ctesse au sénéchal et au trésorier de Boulonnais d'acheter 7000 harengs saurs des meilleurs pour l'hôtel (12 janv.)

22 — Quittance de Regnault Le Prestre trésorier de Boulonnais pour 35 francs d'or et 4 gros de Flandre pour 6000 harengs saurs menés à Arras sur 3 chevaux : 5 francs le mille et 2 royaux pour transport. (17 janv.) — Lettre du même à Colart Le Vaque receveur d'Hesdin accusant réception de la dite somme et annonçant qu'il va envoyer les harengs à Arras. (*Id.*)

24 — Lettre de J. Berruyer à Colart Le Vaque lui ordonnant d'envoyer à Boulogne un val et un cheval chercher les harengs. (*Id.*) — Quittance d'Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (18 janv.) ; — des échevins de Béthune pour rembours. de 300 francs d'or prêtés à la ctesse (22 janv.) ;

33 — de la ctesse pour diverses sommes reçues pour l'hôtel. (Arras 29-31 janv.) — Mandement de la même pour « robe, mantel et fourrures » de 28 francs du Roi pour R. Levoul comme pour les gens de son conseil ; 100 francs d'or qu'elle donne à Pierre Dargent clerc des brefs de son hôtel, pour ses bons services et l'avancement de son mariage ; 5 écus 13 gros de Flandre à m^o Guillaume Touse son physicien « pour unes chambres aisies qu'il a faictes en sa chambre en notre hostel a Arraz, par my doux, gons, veruelles, un huis et partie du mairrien mis audit lieu. » (*Id.*) — Quittance de Jehan de Melun boulanger de la ctesse, par devant Humbert de la Platière cheval, maître de son hôtel (3 févr.) ; Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye, — Jehan Grenel procureur général d'Artois (4 févr.) ; — Constant l'artilleur (6 févr.) ; Guy Ponche avocat, — Pierre Hémeri prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy (11 févr.) ; — Denis Cornille avocat, conseiller de la ctesse, — Boulet de Beugin bailli d'Houdain (15 févr.) ; — Etienne Bosquet conseiller de la ctesse (20 févr.) ; — de la ctesse pour 200 francs d'or « des aides courans en Artois, Boulenois et en Saint Pol pour mons. le Roy, » (Arras 3 mars.) — Mandement de la ctesse pour paiement de 105 l. p., gros de Flandre pour 7 d., pour 140 mencauds de froment pour l'hôtel achetés à Arras à Marote veuve de Mahieu de Paris. (Arras, 6 mars.) — Quitt de Miquiel des Motes, Willaume du Marais, Robert de Marceuil et Jehan Le Sennet sergents à cheval de la châtellenie d'Aubigny pour 100 s. p. pour leurs robes de la Toussaint, — Wichart Resdie par devant Pierre de Candebonne bailli de Fienles (8 mars) ; — Colart l'escuelier d'Hesdin pour 800 écuelles de bois pour l'hôtel 64 s. p., franc pour 16 s. (10 mars) ; — Mathurin Rogier conseiller du Roi et de madame d'Artois pour sa pension, 100 francs d'or par an (16 mars) ; — Ansel de Salins chev. sire de Montferrantet de Vaugrenant chancelier de la ctesse. (30 mars.)

A. 725. (Liasse.) — 119 pièces, parchemin ; 1 papier ; 30 sceaux.

1367. — Quittance d'Hue de Bours écuyer châtelain de Béthune : réparât. au château (1^{er} avril) ; — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris (6 avr.) ; — Marguerite abbesse d'Etrun. (13 avr.) ; — Mandement de la ctesse pour payem. de 1130 l. 15 s. dues à Jehan Cosset, Jehan Lagache, etc. pour dépenses d'hôtel. (Arras, 22 avr.)

14 — Quittance de Gilles Grépin maire de la Gharité de N.-D. des Ardents (25 avr.) : — de la ctesse pour argent reçu de Pierre du Choquel, bailli et receveur d'Aire (30 avr.) ; — du chapitre de N.-D. de Lens (3 mai) ; — Jehan de Pouche dit Ribote gaitte du châ. d'Aire ; — Pierre Dargent clerc des brefs de l'hôtel (24 mai) ; — Jacques Joli chapelain de S. Pierre d'Aire (26 mai) ; — d'ouvriers d'Hesdin et d'Aire (30 mai) ; — Jacques Murdris chapelain, receveur et procureur des religieuses de Longchamp (1^{er} juin) ; — Jehan des Granges écuyer tranchant de lactesse (2 juin) ; — Pierre abbé de Marceuil (6 juin) ; — Tassart du Fresnoy et Tassart Fernagus sergents à cheval du baill. de S. Omer (*Id.*) ; — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (7 juin) ; — Bauduin sire de Sangatte chev. jadis bailli de S. Omer ; — Jehan de Lisques chev. châtelain de La Montoire, — Adam Le Sennet chapelain de Bellancourt et du château d'Avesnes (8 juin) ; — Jehan d'Anving écuyer châtelain de Tournehem, — Hue de S. Pol garde du baill. d'Hesdin (10 juin) ; — Jehan Loir bailli de Tournehem, — Jehan de Northoud écuyer lieuten. du châtelain d'Eperlecque, — Jehan du Moustier chapelain du château d'Hesdin (12 juin) ; — Jehan de Méry écuyer. (16 juin.) — Mandement de la ctesse pour le transport d'Hesdin à S. Omer des bois de 2 ponts charpentés dans la forêt. (S. Omer, 19 juin.) — Quittance d'Henri Girard valet de chambre, de la ctesse (20 juin) ; — d'Agnès veuve de Martin de Neufport, pour elle et Guillaume, Marote, Katerine, Martinet et Nievelote ses enfants, pardevant Pierre de Neufville lieutenant du bailli d'Arras (26 juin) ; — Nicaise Postel notaire de la cour d'Arras (30 juin) ; Pierre de Vaulx chev. bailli de S. Omer : gages de 60 l. par an. (*Id.*)

A. 726. (Liasse.) — 141 pièces, parchemin ; 4 papier ; 37 sceaux.

1367 — Mandement de la ctesse pour 46 écus dus à Denis Gheselin son hôte de Térouanne (Térouanne, 2 juill.) — Quittance d'ouvriers d'Hesdin (1-4 juill.) — Mandement de lactesse pour 29 écus d'or, 9 gros de Flandre, 20 gros pour l'écu, pour 19 moutons achetés pour l'hôtel (Hesdin, 5 juillet) ; — de payer les dépens de Jehan Bernard son veneur qu'elle charge de prendre en ses forêts cerfs et venoisons. (7 juill.) — Quittance d'Huart de Boulogne forestier ès bois d'Avesnes (15 juill.) ; — de Jehan du Ploich écuyer châtelain et bailli de Bapaume : frais de voyage à Hesdin pour « parler a nos sgrs du grant conseil madame pour une complainte en cas de nouvelleté que les relig. de S. Vaast avoient faicte ou voloient faire pour aucuns exploits que aucuns des sergens de madite dame avoient fais en leur terre a Behaignies et a Bihencourt, et auxi pour pluseurs complaintes que les viscontiers de ledicte baillie faisoient ou voloient faire de aucuns exploits que les dis sergens avoient fais en leurs juridictions » (18 juill.) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (26 juill.) ; — Jehan abbé de Giteaux pour 40 l. p. annuelles sur le péage de Bapaume. (31 juill.) — Mandement de la ctesse pour dépenses d'hôtel (Hesdin, 1^{er} août) ; — pour paiement de 32 écus 8 gros du Flandre, 20 gros pour l'écu, pour 24 mencauds de froment, mesure de Béthune. (7 août.) — Quittance de Pierre de Wailly boucher, dame Benoite poissonnière, André de Courcelles bourg. d'Arras hôte de l'hôtel du Haubert, etc. (8 août.) — « Despens fais a S. Omerai ostel de le Lanterne par mons. le chancelier », (13 et 14 août.) — Mandement de la ctesse pour 120 francs d'or donnés à Jehan des Granges écuyer, les terres qu'elle lui avait assignées au comté de Nevers pour les 400 francs qu'elle lui avait données se trouvant « en grant ruine. » (Hesdin, 17 août.) — Quittance de Jehan Berruyer cheval. maître d'hôtel de la ctesse (23 août) ; — Willaume Bourgois drapier de S. Omer

(26 août) ; — Philippot Semion valet de la garde-robe de la ctesse pour 60 francs d'or qu'elle lui a donnés sur les biens échus de la mort de Simon « qui tenoit les estuves du Wes d'Amain », bâtard (28 août) ; — Hue Cokillan vicaire en l'église de S. Omer (4 sept.) — Mandement de la ctesse pour les gages de Pierre de Bouberech qu'elle nomme bailli d'Hesdin « aux gaages, droits, proffis et emolumens acoustumés, tant comme il nous plaira (Hesdin, 6 sept.) ; — pour 3 écus 10 gros, 20 gros pour l'écu, pour un porc acheté pour l'hôtel. (8 sept.) ; — Quittance de Jehan Courtebraye bourg. d'Aire (M.) — Mandement pour 8 écus 15 gros pour une génisse achetée pour l'hôtel (9 sept.) ; — pour les gages de Milet Courtois dit le Bourguignon valet de cuisine de la ctesse, qu'elle nomme sergent de ses bois d'Hesdin. (17 sept.) — Quittance de Willaume de Bécoud hôte de l'hôtel au Coquelet à Aire.(24 sept.) — Mandement de la ctesse pour 10 livrées de bois à Jehan Lengles sergent « de nos yaues et forez de Hesdin,pour refaire la maison de sa femme » (Gosnay, 26 sept.) ;pour payem. de dép. d'hôtel à Hesdin, de juill. à sept.,et à Gosnay, — pour 12 écus d'or prix de 8 moutons à laine. (30 sept.)

A. 727. (Liasse.) — 163 pièces, parchemin ; 5 papier ; 42 sceaux.

1369.

1 — Mandement de la ctesse pour 1000 fagots donnés à l'hôpital de Bruay « pour chauffer les povres dudit hospital » (Gosnay, 1 oct.) ; — pour 120 francs d'or donnés à Arnoul Lalement valet de Charles de Poitiers (2 oct.) ; — aux bailli et receveur de S. Omer : « comme notre amé et feal le comte de Faukemberghe chastellain de S. Omer soit en propos de vendre ou transporter a personne aiant puissance de le tenir sa dite conté ou chastellenie ou parti d'iceiles par manière de morwage jusques a douze ans, nous vous mandons et commettons que ajoustées les solennitez acostumées et a ce deues,et nécessaires ; vous passez la dicte vente et transport en recevant l'acheteur en notre feuté et hommaige, et recevez por vous receveur les deux parties des droitures que pour ceste cause nous pourroient appartenir ou competer, le tenez quitte de la tierce partie la quelle nous ly avons quittée » (14 oct.) ; — pour bois de chauffage aux chartreuses de Gosnay (16 oct.) ; — pour payem. de dép. d'hôtel au Mt-St-Eloy (Bapaume, 18 oct.) ; — pour rembours. 8421. prêtées par la ville d'Arras. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Vy receveur de Bapaume (19 oct.) ; — de Pierre Cuiret conseiller de la ctesse pour avoine reçue de Jehan Le Verrier receveur des avoines du gaule (23 oct.) ; — Philippe Le Fèvre bourg. de Bapaume (25 oct.) — Bauduin Wasselin et Tassart de Culem, bourg,de S. Omer, marchand des bois de la forêt de Beaulo, — Drieux abbé d'Eaucourt (1^{er} nov.) ; — Jacques l'Artésien et Pierre du Castelet sergents à cheval du baill. d'Aire (6 nov.) ; — Triboule de la Beurene écuyer châtelain d'Aire (7 nov.) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans (8 nov.) ; — Jacques Joli chapelain du château d'Aire(11 nov.) ;

95 — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis -à S. Omer, — Jehan de la Besvre écuyer bailli de Béthune, — de sergents, ouvriers, etc. de Tournehem (12, 16 nov.) ; — d'ouvriers pour travaux au châ. de S. Omer, m^e Jehan Crocquesot charpentier, m^e Jacques de Wavrans maçon etc. : construction de « deux pons dehors le castel de S. Omer, est assavoir le grant pont servant oudit castel et l'autre pont servant as braies d'icelli castel au dehors de le ville et a cascun I pont le vich, etc. (*Id.*) ; — d'ouvriers au châ. d'Avesnes : Etienne Bosquet bailli (23 nov.) ; — Robert Cobrise coutellier, — Clay et Jehan de Wissoc, Jehan de Morcamp,Pierre de Gulem, bourg. de S. Omer, marchands des bois de la forêt de Beaulo (24 nov) ; — Philippot Lescot fourrier de la ctesse (29 nov.) ; — Lyenor abbessse de N.-D. de Bonehem (1 déc) ; — Mathurin Rogier conseiller du Roi et de la ctesse (4 déc) ; — Bobart abbé de S. Sauveur de Ham (6 déc) ; — de Richard d'Arlem procureur au château du Roi à Montreuil a pour les causes touchans le juridiction des baillies de S. Omer, de Hesdin et de Tournehem » (10 déc) ; — Pierre de la Berlière sergent à masse de la ville d'Arras, portier de la Cour-le-Comte (12 déc) ; — Jehan Castignon curé de Souchez (*Id.*) Jehanne de Villers abbessse d'Avesnes-lez-Bapaume 18 déc) ; —

Catherine abbessse de Ste-Colombe de Blandeque (26 déc.) ; — André abbé de Chocques, Jacques de Dicqume (?) prieur du Val St-Esprit, Chrétienne prieure du Mt-Ste-Marie de Gosuay (déc) ; — Jehan Brelin curé du Mont. (*Id.*)

A. 728. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 4 papier.

1368.

1 — Compte des exploits du bailliage d'Arras par Guy de Gouy cheval, bailli, de Touss. 1367 à Chand 1368.

2 — Compte des ouvrages faits de Chand. à Toussaint 1368 et des étoffes : 1° châ. de Tournehem, réparat, des dégâts causes par le grant vent, « à Will Le Criench et à Jehannot sen vallet mâchons pour refaire et remachonner une tourelle de le porte dudit castel que li grans vens avoit abatue avœques le garitte qui 'estoitsubs. It. machonner l'escu de le dicte porte qui estait empiries. It. refaire et remachonner une keminée de le dite porte que li vens avoit abatue. It. faire et machonner une masiere devant le pont levich sour quoy il s'arestet et une aultre masiere par derrière. It. refaire les crestiaulz de le grosse tour que li vens avoit abatuz, et restopper pluseurs treux oudit castel. Et ouvrèrent ad ce faire cascuns par XXXII jours et demy, et eurent les deux XV gros le jour, XXIII escus VII gros demi », 2 manouvriers les servent à 5 gr. par jour chacun ; etc. 2° » Al estanque du vivier de Tournehem que li grans vens avoit rompue, a le gotte contre le mœlin a olle. » 3° « A la maison du four de Tournehem que li grans vens abaty par terre, et estait toute nouvelle carpentée. » 4° Au châ. de La Montoire : « pour recourir et relatter tous les edefices dudit castel que li grans vens avoit tellement descouvers et depichies que il n'y avoit riens demouré d'entier » ; construct. de 2 nouvelles guérites sur les murs, l'une vers S. Omer, l'autre vers Ardres ; reconstruct. des bretèches, allées et fenêtres abattues par le vent, etc. : 522 écus 18 gros 3 d. Quitt. de Jehan Loir bailli attestant le paiement des ouvriers. Copie d'un mandem. de la ctesse (Bapaume 14 oct. 1368) à Will. de Wailly receveur de S. Omer lui ordonnant de faire réparer et mettre en état de défense les châteaux de S. Omer, La Montoire, Tourneheny Eperlecques, Rubout « pour les doubtes qui ad présent sont en notre comté d'Artois. »

A. 729. (Liasse.) — 141 pièces, parchemin ; 3, papier ; 37 sceaux.

1367-1368. — Quittance de Pierre abbé de Royaumont (1^{er} janv. 1368) ; — d'Yvoire abbessse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer. (4 janv.) ; — Tassin de Poupri qui a pris 300 connins dans les garennes d'Hesdin avec les sergents et ses furets, pour 20 écus et demi, 20 gros pour l'écu, par cent (7 janv.) ; — Jehan d'Olehain sire de Cothenes et de Fruzes cheval. (8 janv.) — Mandement de la ctesse pour paiement de fourrures des draps donnés à Etienne Bosquet son conseiller. (Paris, 9 janv.) — Quittance d'André de Largies chanoine du Mt-St-Eloy (13 janv.) ; — Huart de Gastillon bourg. d'Arras (16 janv.) ; — Jehan de Gosnay prêtre (20 janv.) ;

23 — Simon Moriaux maître de l'hôpital S. Pierre de Bapaume pour l'aumône annuelle « as confrères et consereurs audit hospital » (janv.) ; — Lotart Matrut artilleur demeurant à Douai « tant pour sen salaire comme pour ars neus et estoffes est asavoir file de canvre, cote, carbon, clans et autres choses » (2 janv.) ; — Ernoul Pesél abbé de S. Josse-sur-Mer (3 févr.) ; — ouvriers pour construction d'un pont à Aire : Pierre du Chokel bailli et receveur (4 févr.) ; — Jehan du Ghé écuyer (*Id.*) ; — Pierre Labourel prévôt de Bruay (8 févr.) ; — Jehan du Ploich écuyer, bailli et châtelain de Bapanme, Jehan de Vy receveur : Colart Le Borgne fèvre pour étoffes pour le château (12 févr.) ; — Robert Ghéluy chanoine de Béthune pour bois de chauffage (*Id.*) ; — Pierre Hanocke fossier d'Aire pour CIII quarterons de piés de lonc de fossés fais et réparés sour le quemin de Lambres entre ledit quemin et les prés madame, qui estaient si

atery que cascuns pooit passer es dis près et y faisoit on quemin » (13 févr.) ; — Pierre Dargent clerc des brefs de la ctesse (19 févr.) ; — Marguerite de Croisettes veuve de Pierre de Wailly, boucher à Arras (*Id.*) ; — Mahieu de Baquelerot portier de la maison du châtelain d'Arras, — Jehan Le Jeune garde des prisonniers, — Michel pendeur de la ville d'Arras (20 févr.) ; — Jacques de Frencq (22 févr.) ; — Simon de la Ruële, Estienne Dragon, Jehan La Personne, sergents des forêts, Jehan le houpilleur, Constant l'artilleur, Vincent de Boulogne peintre, etc. : Thibaut de Willerval chev. châtelain (26, 27 févr.) ; — Oudart de Billy gouverneur et administrateur de S. Georges d'Hesdin (2 mars) ; — Hue de la Capelle receveur « de la bourse des anniversaires » de l'église de S. Omer (8 mars) ; — de couvreurs de tuile, manouvriers, etc. d'Hesdin (11,12 mars) ; — Colart l'esculier pour 4 l. p., franc d'or pour 18 s. 8 d., pour 1000 écuelles de bois livrées à l'hôtel de la ctesse au mois d'avril 1367, et écus 10 gros, 20 gros pour l'écu pour « XXI^e d'escueles de fust, louches et gaffes » livrés en mai et juin (12 mars) ; — Regnault Levoul pour arg. reçu de Jehan d'Arras garde et receveur de la châtellenie D'Arras (14 mars) ; — ouvriers payés par Jehan Le Wastelier receveur et Jehan de la Beurene écuyer bailli de Béthune (15 mars) ; — Pierre d'Aquembronne écuyer châtel. de Gosnay (16 mars) ; — Pierre sire de Vaulx en Artois cheval, bailli de S. Omer. (18 mars) ; — Lettre de Will. de Wailly receveur de S. Omer à Colart Le Vaque recev. d'Hesdin lui envoyant des draps achetés à S. Omer, et indiquant leur prix (23 mars) ; — Philippe abbé d'Arrouaise (2 avr.) ; — Drieux abbé d'Eaucourt (3 avr.) ; — Marguerite abbesse d'Etrun (4 avr.) ; — Jehan du Ploich écuyer châtelain et bailli de Bapaume pour ses gages (5 avr.) ; — Robert de Werquigneul écuyer et Bauduin de Gore capitaines et gardes, du châ. de Beuvry. (7 avril). — Mandement de la ctesse pour payem. de 6 compagnons armés qu'elle fait mettre au châ. d'Aire « pour y gaitier de jour et de nuit. » (Aire, 10 avr.) — Quittance de Colart de Beaufort capitainedu châ. d'Avesnes (14 avr.) ; — Eustache de la Pierre procureur de la ctesse en Parlement pour « deux paires de robes », qu'elle a données, l'une à lui, l'autre à m^e Pierre de Ferigny (18 avr.) ; — Jacques de Thélou bourg. d'Arras. (19 avr.) — Mandement de la ctesse à Pierre du Chokel receveur d'Aire de payer les dépens de Jehan de Vaulx bailli dudit lieu envoyé à Guînes « savoir le convine des Engles », à Boulogne, etc. (*Id.* à S. Omer.) — Attest. par Pierre David lieutenant du bailli d'Avesnes qu'il a esté pris à diverses personnes un bouvel et 3 moutons, estimés par les bouchers de la ville et mis en garnison au château. (22 avr.) — Attest. par Etienne Pasquier châtelain de La Buissière, adressée à Jehan Le Wastelier recev. de Béthune, que Jehan Peniaux a amené audit château « XII^e de tieulle prinsse a Saint Bertin d'aies Bariin. » (8 mai.) — Quittance de Will. de Bécoud bourg. d'Aire hôte du Cokelet, Jehan Cazanne hôte de la Lune, Pierre Le Caron hôte de la Clef, Jehan Le Caron hôte de la Couronne, Jehan Le Ghisterneur hôte de l'Angele pour dépens de la ctesse à Aire (*Id.*) ; — Willaume de la Beurene dit Triboul écuyer châtel. d'Aire pour 3 sacs de gros charbon, 6 livres de salpêtre et 3 livres et demie de soufre vif « pour faire poure pour traire de canons » (11 mai) ; — Tassart David artilleur : réparât, aux arcs, baudriers, etc., d'Avesne, « faire un estruit a un grant canon » (16 mai) ; — Mabile La Lamière veuve d'Ernault de Masinguehem pour fourniture de tuiles, arestiers, etc., au châ. d'Aire « apres le grant vent qui fu en l'iver LXVII. » (19 mai.) — Mandement de la ctesse pour payem. de Willaume Yonch lieuten. du bailli de S. Omer et de sergents qui ont veillé « pour les compaignies et aultres malvoellans a notre dit pais. » (S. Omer, 24 mai.) — Quitt. de la ctesse pour argent reçu pour son hôtel (S. Omer, 31 mai.) — Reconnaiss. de la ctesse pour 185 lions d'or au heaume, valant chacun 54 gros de Flandre, que Philippe d'Artois év. de Tournai vient de lui prêter. (Gand, 31 mai).

A. 730. (Liasse.) — 140 pièces, parchemin ; 2 papier ; 30 sceaux.

1367-1368. — Quittance de Jacques Joli châtelain du château d'Aire (1^{er} juin) ; — Pierre de Gouve et Pierre Le Clerc employés au châ. d'Avesnes à recueillir aies tieules qui estoient keues

as grans vens », etc. (2 juin) ; — Jehan de Pouche dit Rihote gaitte du châ. d'Aire (4 juin) ; — ouvriers d'Avesnes : bretèches, réparât, au châ. (8 juin) ; — Colart le Borgne, fèvre à Bapaume : clefs d'arbalètes, bras et arbriers d'espringales, etc. (10 juin) ; — Clay et Jehan de Wissoc, Jehan de Morcamp, Pierre de Culembourg, de S. Omer (12 juin) ; — Guillaume Le Fourrier, ehapelain du châ. de S. Omer (*Id.*) ; — m^e Jehan de la Porte et m^e Pierre Rogier charpentiers, pour « carpenter bretesques autour du dongon, toureles et chastel d'Avesnes comprendans jusques a III^eXI pies tout dedens œvres, lesquels bretesques furent faites et ordenées de sommiers, gistes, seules, postiaux, panes, harpons, aissieez, frenestreez et lambourdeez » (18 juin) ; — Philippot Loir cordewanier à Arras (19 juin) ; — Jacques Meurdris procureur de Marguerite d'Yercy (?) et Mabilie de Galeel religieuses de Longchamp (22 juin) ; — Sauwale de la Place bourg. d'Arras (23 juin) ; — Pierre Cuiret conseiller de la ctesse (24, 25 juin) ; — Geffroy de Bullecourt m^e charpentier du châ. de Bapaume (29 juin) ; — Gilles Lohier prêtre audiencier en la cour d'Arras (juin) ; — m^e Jehan Hareque charpentier, œuvres au châ. d'Aire (3 juill.) ; — Humbert de la Platière cheval, maître d'hôtel de la ctesse (9 juill.) ; — Pierrot le Fèvre d'Avesnes, étoffes pour les bretèches, le pont levis, « ferer un grant canon, et une paiele de fer pour coffer les clés de canons », — m^e Jehan del Anghle, maçon, œuvres à Avesnes, — André de Marle curé de Beaufort, chapelain d'Avesnes (12 juill.) ; — Colart de Beaufort écuyer capitaine du châ. d'Avesnes (14 juill.) ; — charpentiers, scieurs d'ais, maçons, etc., m^e Jehan l'artilleur de Cambrai : travaux au château de Bapaume (16, 17 juill.) ; — Jehan. Foukeris prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin (22 juill.) — Mandement de la ctesse remettant à Greneux sire du Mesnil 28 francs d'or qu'il lui doit pour bois pris dans, ses forêts pour mettre en état de défense le châ du Mesnil « qui est de notre fié. » (Hesdin, 5 août.) — Quittance d'Oudart de Renti sire d'Embri et de Courlu cheval, et conseiller du Roi et de la ctesse (8 août) ; — d'ouvriers pour bretèches, pour un mur entre la grosse tour et le colombier, etc. : Etienne Pasquier châtelain (8-12 août) ; — m^e Jehan Hareque charpentier pour ouvrage estimé par Jehan et Colart de la Bare charpent. pour « refaire et reparer la basse saliette du castelle d'Ayre » (26 août) ; — Willaume de Ransart, chanoine de Béthune. (30 août.)

A. 731. (Liasse.) — 131 pièces, parchemin ; 6 papier ; 25 sceaux.

1368. — Quittance de Jehan Bernard veneur de la ctesse (6 sept.) ; — Jacquemart le tuillier de Rombly (26 sept.) : — Jehan Hanin, Jehan Potier, Pierre Haton, Guillaume Turpin, etc., chanoines d'Aire (27 sept.), — Robert Fitate serrurier à Aire (30 sept.) ; — Bauduin Wasselin, Jehan Foulke, Tassar de Culem, Mahieu de S, Pol, marchands de bois de la forêt de Beaulo (12 oct.) — Mandement de la ctesse pour payem. des dépens de Jehan Grenel procureur général d'Artois dans son débat avec le sire de Fiennes connétable de France « pour cause de la chace des bois desmoines » (Bapaume, 17 oct.) ; — à Jehan Le Verrier receveur du gaule d'Arras pour délivrer des avoines à Jehan Herbert, Colart le barbier, etc. (20 oct.) ; — au recev. De Bapaume de savoir ce que le bailli a levé des 2 gros par feu que les habitants de la châtelainie de Bapaume « retraiens audit chastel » ont baillé pour la réparation des fossés, et de compléter ce qu'il faudra pour les travaux (21 oct.) — Quittance de R. Levoul : signat, autographe (20 oct.) ; — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (2 nov) ; — Guy de S. Omer prieur de S. Silvin d'Auchy,

44 — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer (8 nov.) ; — Damion de Mienvre couvreur de tuiles : travaux à Aire (10 nov.) ; — Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Aire pour ses gages : 60 l. par an, — Pierre de Grigny, écuyer châtelain de La Montoire (12 nov.) ; — Alix de la Cressionnière veuve de Jehan de Lisque jadis châtelain de La Montoire (15 nov.) ; — Pierre Dierkin châtel. De Rihout (16 nov.) ; — Warin sire de Bécourt et d'Enkin cheval, bailli de S. Omer et m^e Guillaume de la Berquerie conseiller pour leurs dépens en allant visiter les châteaux de La Montoire, Eperlecque et Tournehem (17 nov.) ; — charpentiers au châ. d'Aire (22 nov.) ; — Robert abbé de S. Sauveur de Ham (25 nov.) ; — Nicolas Robaut bailli et receveur

de Willaume de la Cambe sire de Fouquières près Béthune (17 déc.) ; — Jehan des Granges écuyer maître de l'écurie de la ctesse (Anvers, 21 déc.) — Mandement de la ctesse pour payem. à Charles de Poitiers d'un coursier mort à son service au mois de novembre, en allant de Brabant en France « par devers mons. le Roy pour le fait du mariage de notre fille de Bourgogne. » (*Id.*) — **Quittance** de m^e Jehan de la Porte charpentier et ouvriers de moulins pour travaux au moulin d'Avesne endommagé par le grand vent « qui fu ou pais d'Artois avant Noel derr. Passé » (26 déc.) ; — Ch. de Poitiers sire de S. Valier pourses dép. de route. (27 déc.) — Etat de paiement de journée d'ouvriers fossiers, charpentiers, scieurs d'ais, maçons au château de Beuvry, payés par semaine par Robert de Werquigneul écuyer et Bauduin de Goy châtel. de Beuvry en présence de Jacques Taillet curé dudit lieu (mai-déc.)

A. 732. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1369.

1 — Compte des ouvrages faits au château d'Eperlecque, payés par Willaume de Wailly receveur.» Trois nouvelles rondes garites (de bois) sour les trois tourelles de le basse court dudit castel pour le seureté et deffence dudit castel. Pour faire mi paire de bailles tournans pour le fortreche dudit castel, est assavoir l'une ; au bout des fossez aulez devers Bainguehem, it. une au pont du vivier, it. une d'alez le mœlin, it. une vers le bos con dist le Vansemit, It. remettre subs l'espringaile qui est sour le terraisse de le grosse tour et ycelle couvrir de deuves de tonnel. It. faire I nouvel banquet pour le vis d'un arc a tour. It. faire un nouvel estandart la mettre subs les grans arcs pour traire quant il sont tendu. It. faire une haize ou fossé qui est entre les fossez dudit castel par quoy on ne peust aller de l'un en l'autre par nef. It. refaire et rapparellier le mœlin a main dudit castel pour maure. It. faire une paire de nœfs estaux pour les canons etc. « Pour loier et ferer I nouvel estandart sour quoy on met les grans ars pour traire quant il sont tendu. Pour II caiches de fer pour les canons. Pour amender les brocques des boutefus des canons et pour reloier n canons. Pour ferer II canons qui furent de nouvel encouwe et pour faire y II boutefus. Pour III petis soufflés pour souffler le fu pour caufer les boutefus des canons, XII d, p. le pieche. A dame Robine l'espissiere a S. Omer pour XX lb. de pourre de canon v s. p. le lb. », chaînes et contrepoids de 120 l. en plomb pour le pont levis, réparât, des espringales et arcs, etc. (Ascens. 1369.)

2 — Compte des ouvrages faits au château de Tournehem, payés par Will. de Wailly, le franc pour 16 s. p. « A Ernoul Joris maistre carpentier, pour carpenter a, faire au devant de le porte dudit chastel une haise nouvelle et unes bailles de bos entre ledite haise et le porte. It. au dedens ledite porte faire un palis de bos a deux fœlles de porte boin et fort. It. au viez castel rapparellier et refaire une garite qui est par dezeure l'entrée d'ycelui qui estoit toute rompue et depichie et faire y nouveialz huis et fenestres, It. a le posterne d'encoste le grosse tour faire deux paire de bailles l'une dehors et l'autre dedens », etc. « A Stas des Camps fevre d'Ausque, pour ferer et loier III canons pour ledit castel et eubt a cascun une bende a carniere, I picot par desoubz et une bende de fer pour faire arrest, II boutefus, une caiche et I martel de fer. Pour une louche de fer pour fondre plonc pour faire gales pour les dis canons. Pour III viez bachines pour mettre fu pour les fers des canons », 20 livres de poudre à canon, etc. (*Id.*)

3 — Compte des exploits faits par Jehan de Vault écuyer bailli d'Aire. (Touss. 1369.)

4 — « Che sont les missions, frais et despens fais par mons, Guillaume de le Mote bailliu de Hesdin en son office dredits bailliage de puis le x^o jour de nov. LXVIII, auquel jour il entra oudit office, jusques au XIXe jour de sept, prochain ens. »

A. 733. (Liasse.) — 135 pièces, parchemin ; 4 papier ; 16 sceaux.

1368-1369. — *Quittance* de Jehan d'Olehain sire de Cothenes et de Fruzes cheval. (4 janv. 1369) ; — Guilebert de Douvrin chanoine d'Aire, jadis chapelain de la ctesse (8 janv.) ; — me Jehan de la Porte charpentier (*Id.*) ; — Nicolas Robaut receveur de Will. de la Cambre sire de Fouquières et bouteillier de monsr de Flandre (14 janv.) ; — Regnault Levoul recev. général d'Artois pour avoine reçue de Jehan Le Verrier receveur du gaule (18 janv.) ;

19 — Jehan Esracehuvet maître de l'hôpital de Bruay (1er févr.) ; — Alexandre Loustourgue veuve de Jacques Emmerault : dép. d'hôtel de la ctesse à Gosnay (*Id.*) ; — Oudart de Billy gouverneur et administrateur de S. Georges-lez-Hesdin, — Ernoulph abbé de S. Josse-sur-Mer (2 févr.) ; — Mahieu sire de Secheles et de Montenescourt chev., — Miles Courtois dit Le Bourguignon queux de la ctesse et sergent du parc d'Hesdin (3 févr.) ; — Guillaume de la Motte sire du Hamel chev. bailli d'Hesdin (5 févr.) ; — André prieur de S. André-lez-Aire, Etienne Bosquet bailli d'Avesnes et Aubigny, — Willaume de la Bevrene dit Triboul écuyer châtelain d'Aire, — Etienne Pasquier châ., de La Buissière, — Jacques Murdris chapelain, procureur des religieuses de Longchamp (8 févr.) ; — Guérard Blassel prévôt de Dommartin (10 févr.) ; — Jacques Joli chapelain du châ. d'Aire (11 févr.) ; — Vincent de Boulogne peintre du châ. d'Hesdin. (14 févr.) — Mandement de la ctesse pour 50 francs d'or donnés à Guillaume Touse son physicien. (Gand, 14 févr.) — *Quittance* d'Hemeri prévôt et receveur de S. Silvin d'Auchy, — Etienne Dragon, Gilles Coquet, etc. sergents d'Hesdin (16 févr. et passim) ; — des échevins de Bapaume pour 10 l. t. reçues de Nicaise Aubert prêtre receveur de la ctesse en la châteltenie de Bap. dues « pour le terme de le Purification N. D. a cause du past le conte », — Jehan de Pourpri receveur du sire de Lambersart (17 févr.) ; — Jehan de la Fontenelle dit Le Borgne écuyer (20 févr.) ; Jehan Mannouri bailli et receveur de Robecq, pour Robert de Fiennes connétable de France (26 févr.) ; — Ansel et Pierre Le Jone charpentiers du châ. d'Hesdin (11 mars) ; — Pierre d'Aquembronne écuyer châtel. de Gosnay (12 mars) ; — Wautier de Bours dit Hotris chanoine et chantre de Béthune (16 mars) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (17 mars) ; — Colart de Beaufort écuyer capitaine du châ. d'Avesnes (18 mars) ; — Denis Cornille avocat (19 mars) ; — Tristan de la Folie : 18 écus, 20 gros pour l'écu, prix de 12 moutons à laine (28 mars) ; — Jacques prieur du Val-St-Esprit. (29 mars.) — Mandement de la ctesse pour payem. d'un cheval à Jacques de Maisières son chambellan ; — de suspendre jusqu'à la S. Jean l'amende de 60 l. due par Will. de Nœux condamné par les échevins de Béthune « pour avoir saquiet son coustel sens ferir sur Gillet le marissal » à la suite d'une dispute et de s'informer de la vérité du fait et de la renommée dudit Willaume. (Gand, 31 mars.) — *Quittance* d'Ysabel Sacquelle veuve de Jehan de Herselle bourg. d'Arras (4 avr.) ; — Gamar Sevelin « vendeur sermenté des bos secks keus et enclines estans es fores et parck de Hesdin (7 avr.) ; — Eustache de la Pierre procureur de la ctesse en parlement (12 avr.) ; — Ansel de Salins chev. sire de Montferrant et de Vaugrenand (17 avr.) ; — Jehan Prévost gardien des frères mineurs d'Arras pour 50 francs de France donnés par la ctesse « pour faire especial pitance alz freres de la province de France assambles en capitle en no dit couvent » (18 avr.) ; — Will. de la Gore bourg, de Béthune. (avr.)

A. 734. (Liasse.) — 173 pièces, parchemin ; 4 papier ; 46 sceaux.

1369. — Mandement de la ctesse au receveur de Béthune : elle a nommé Broustart de la Tourelle écuyer capitaine du château de la Buissière, il devra entretenir, à ses dépens, un valet armé, il aura 48 francs par an, et pourra prendre au parc son bois de chauffage et y tenir 3 vaches et 2 veaux (Arras, 2 mai) ; 6 l. p. aumônées à la veuve de Regnaut Picot son sergent de Cantimpré tué par un meurtrier qu'il conduisait en prison (5 mai) ; — au receveur d'Aire de rabattre 16 s. p. sur 10 l. p. prix de chaque mencaudée des coupes de bois vendues à Arnoul de Sains qui s'est plaint que ledit receveur n'avait pas « délivré si bon bois de tel aage que vous leur aviez promis », ce qui est reconnu vrai. (6 mai.) — *Quittance* de Michelet Joli concierge de

l'hôtel d'Artois à Paris (10 mai) ; — Tristan du Bos sire de Famechon cheval., conseiller de la ctesse (13 mai) ; — Broustart de la Tourelle écuyer châtelain de La Buissière : Jehan Clauwel receveur de Béthune (14 mai) ; — Etienne Bosquet clerc et conseiller de la ctesse, — Marie abbesse d'Etrun (15 mai) ; — Pierre d'Aquembronne éc. châ., de Gosnay (18 mai) ; — Jehan de Vault écuyer bailli d'Aire pour 20 fr. à cause du loyer d'une maison, le sgr de S. Venant ayant demeuré en « l'hostel de la sale d'Aire » où les baillis habitent ordinairement (19 mai) ; — Thomas de la Heuse procureur de la ctesse (23 mai) ; — Jehan du Mur forestier du bois de Wasselau, Jacques l'Artésien, Jehan de Ste-Croix, sergents, me Jehan Hareque charpentier à Aire « pour refaire le porge de le grant salle du chastel », etc. (24 mai) ; — Guy Ponche avocat, — Martin de Crennemaes chanoine et receveur de l'église d'Aire (1er juin) ; — Jehan Sonain curé de S. Martin hors les murs de S. Omer (*Id.*) ; — Warin sire de Bécourt et d'Enkin cheval, bailli et châtelain de S. Omer (2 juin) ; — Colin Warnier de Courcelles couvreur d'esteule (3 juin) ; — Pierre de la Nef pêcheur de Béthune (6 juin) ; — Tassart du Fresnoy et Tassart Fernagus sergents à cheval de S. Omer (*Id.*) ; — ouvriers couvreurs au châ. d'Aire (7 juin) ; — sergents de la forêt de Rihout : Pierre Dierkin châtelain (8 juin) ; — Bauduin Le Kien chapelain et trésorier de l'église d'Arras (9 juin). — Mandement de la ctesse pour dépens du sire de S. Valier et de ses gens faits à S. Omer « en alant au siège d'Audruich, demourant et retournants » (Arras, *Id.*) — Quittance de Pierre Cuiret, conseiller de la ctesse, pour 300 francs d'or qu'elle lui donne pour ses bons services (28 juin) ; — Agnès abbessede Beaupré sur la Lys (1er juill.) ; — fossiers au châ. de Bapaume (4 juill.) ; — Pierre Dargent clerc des brefs de la ctesse, — Jehan Le Charpentier drapier bourg. de Gand pour avance sur les draps rayés qu'on lui a marchandés à faire sur les échantillons conservés par le tailleur de la ctesse pour la livrée de la Toussaint, — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer. (8 juill.) — Mandement de la ctesse de mettre à chacun des châteaux de S. Omer et Tournehem 10 hommes armés et plus s'il est nécessaire « pour les doubtes qui ores sont », — pour payem., jusqu'à la Chandeleur 1368, de la pension de feu Robert Ghéluy son conseiller. (Arras 11 juill.) — Quittance de Pierre de la Cambe péageur de Bapaume, — Marguerite Violete pour louage de ses greniers d'Avesnes (13 juill.) ; — Nichole abbé du Mt-St-Eloy, — Renier Louwis chapelain « de le capellenie de le messe au jour en l'église S. Betremieu de Bethune », — bûcherons de Béthune (13 juill.) ; — ouvriers au châ. d'Aire (15 juill.) — Mandement de la ctesse pour réparat, au châ. de La Montoire (Arras, 26 juill.) ; — pour payem. de 200 fr. d'or à Nicolas Chaure marchand de Bruges pour draps d'or et de soie donnés aux chevaliers et écuyers « a faire gipons pour nous servir aus noces de notre très chiere fille la duchesse de Bourgoingne » (27 juill.) ; — de Charles de Poitiers à Jehan Clauwel receveur de Béthune : « le lundi penultisme jour de juillet LXIX nous partismes au matin d'Arras et venimes au boire à La Bouciere a XIII lances pour aidier a garder la forteresse car les ennemiz estoient a Camblain et en plusieurs autres villes environ », etc. (Mardi soir 31 juill.) — Quittance de Pierre de Fétigny, Jehan Doy, Jehan Fourcy avocats en parlement. (2 août.) Mand. de Charles de Poitiers pour payem. de 8 hommes d'armes mis au châ. d'Eperlecque, — de Guillaume de Lonne écuyer, nommé capitaine du châ. de Tournehem (4 août.) — Attestat, par Warin sire de Bécourt bailli de S. Omer de paiements faits par Will. de Wailly receveur : messenger envoyé à Oudart de Renti qui poursuivait les ennemis dans le comté de S. Pol, etc. (8 août) ; — pour payem. de Jehan de la Bourre, Georges de la Paume et leurs gens « qui estoient XVI lanches d'estoffe a L chevauls » mis au châ. de Tournehem « quant li chostiaux d'Andrewic fu rewaingnies des Engles anemis du Roy noss. et que on ne savoit quel part iceuls anemys se dévoient retraire. » (12 août) — Quittance de Jehan Laudée avocat, — Baude Patoul bourg. d'Arras (*Id.*) ; — Symonne de, Méry dame de S. Valier, au nom de Jehan de Méry son frère (14 août) ; — Pierre de Lenef pêcheur des eaux de madame d'Artois en la baillie de Béthune. (Août).

1369. — Quittance de Jehan Loman drapier de Bruxelles (5 sept.) ; — Jehan Lucas drapier bourg, de S. Omer (16 sept.) ; — achat de 47 paires de souliers d'hommes, 32 paires de gants de veau, 4 « fursilz pour battre fu » etc. pour le châ. de *Le Montoire (Id.)* ; — Jehan Biset conseiller de la ctesse (18 sept.) ; — Hugues de Relampont huissier de la chambre de la ctesse (27 sept.) ; — Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital madame d'Artois à Hesdin. (28 sept.) — Mandement de la ctesse pour diverses sommes dues à Jehan Cosset, à l'hôte du Constantin, Robert Wion, etc. pour ses dép. d'hôtel à Arras du 4 juill. au 24 sept. (Bapaume 30 sept.) — Quittance pour travaux au châ, de Tournehem (4 oct.) ; — Henri de Reims, chanoine de Béthune, procureur de Guillaume Bresson, chapelain de La Buissière (20 oct.) — Dryeue abbé d'Eaucourt (1er nov.) ; — André abbé de Chocques (2 nov.) ; — Pierre de Caudebronne avocat (7 nov.) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, — Jehan de Vault éc. bailli d'Aire pour l'aumône fondée par la ctesse Mahaut ; — sergents qui ont gardé le châ. de S. Omer (8 nov.) ; — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (9 nov.) ; — Wautier de Rambures hôte du Cardinal à Arras : Guy de Gouy chev. bailli (10 nov.) ; — Bernard de Mello abbé d'Auchy ; — 82 sergents mis au châ. d'Eperlecque ; — me Jehan Chabot charpentier et autres au châ. de S. Omer (12 nov.) ; — 84 Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer (14 nov.) — Copies de lettres par Henri de Brabant et messages, payés par W. de Wailly rec. de S. Omer. (*Id.*) — Quittance de Bauduin de Gore naguères garde de la recette de la baillie de Béthune et de Beuvry (16 nov.) ; — Tassart du Fesnoy, Tassart Fernagus, Jehan Gallée, Will. de la Boure etc. sergents en divers baill. (18 nov.) ; — ouvriers à Hesdin : Thibaut de Willerval chev. châtelain, Mahieu de la Vaquerie receveur (19, 20 nov.) ; — Marie prieure du Mont-Ste-Marie de Gosnay (20 nov.) ; — Grard de l'Ecluse artilleur qui a ouvert à l'artillerie de La Montoire, « a livré audit chastel une trompette de boz qui cousta VI s. p. » : Mahieu de Sauperwic écuyer châtelain (23 nov.) ; — Jehan Fouqueris curé de S. Martin d'Hesdin, — Robert de Werquigneul éc. châtel. de Beuvry : attestat, des œuvres faites par me Jacques de Wasiers artilleur (1er *Déc.*) ;

129 — Colart Bataille prévôt de la charité de l'hôpital de la Croix de Béthune, Martin Masset, Jehan des Wastines, Jehan Baqueler et Colart Grenon mayeurs de la dite charité (18 *déc.*) ; — sergents, veneurs, etc. d'Hesdin (22 *déc.*)

A. 736. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin ; 2 sceaux.

1370.

1 — « Che sont parties de rentes dehues a la recepte de le castellerie de Tournehem du terme de le Candelier l'an LXIX lesquels on n'a peu recevoir pour le destruction qui est ou pais pour cause de ces presentes guerres, et sont demourés et demeurent wastés, et n'en porra on riens avoir les dites guerres durans pour ce que nuis ne oze reparer ne habiter es lieux qui les doivent. » Etat attesté par Jehan Loir bailli de Tournehem le 12 mars 1370.

2 — Compte des exploits du baiLl. de Beuvry par Jehan de Vault écuyer bailli et Jehan Clavel receveur, de Chand. à Ascens. 1370.

3 — Compte des œuvres faites « a le court le conte, a le maison de le fourrie empres icelle court et a le maison de le chastellerie d'Arras. » Réparations ; devanture en bois avec 4 verrières « de blanc voire bordées et armoyées de couleurs » par Huart le verrier bourg. d'Arras pour la maison de la fourrie, sur la place S. Vaast, etc. : 516 l. 19 s. 11 d. (Ascens. 1370.)

4 — Compte des œuvres au châ. de La Montoire « pour le fortificacion, seureté et deffense dudit chastel » depuis la Chand. 1370. Réparations « pour vestir tout de nouvel les bailles d'entour et devant ledit chastel et faire al une baille I traversain courant que les Engles avoient depechie », etc. (*Id.*)

5 — « Che sont li frait et les mises que Jehans de Moussures chenssiers de le Haie ha faites et mises pour le refection de le maison de la Haie depuis qu'il y entra jusques au jour le feste N. D. en sept, LXX. » Attestat, par les curés de Foncqueviller et de Saily que les ouvriers ont été payés pour lesdits travaux. (Oct. 1370.)

6 — Compte des œuvres faites au châ. et au moulin à eau d'Eperlecque depuis la Chand. 1370. Construction de 2 guérites de bois sur les pignons des murs de la basse cour, « pour faire une nouvelle garitte que on dist escargaitte deseure le tourelle de le grosse tour qui est par deseure le vys d'icelle, laquelle escargaitte est haulte a II estaiges pour rewarde par jour sour le pais pour le doubte des anemis. Et est cloze tout autour de blancques ais et couverte d'ays de tonnel et faire le planquier, l'uys et les fenestres a IIII costez et IIII eskelles pour mettre en icelle » ; nouveau pont levis, etc. ; construction d'un « arc de merveilles » par me Grart de l'Ecluse artilleur, réparat, aux espringales, « pour reloier et reparer de fer VI canons, XXVIII s. p. Pour reloier et appareillier de fer I viez bachinet pour fondre plônc pour faire galles pour les canons », etc. (Touss. 1370.)

A. 737. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1369-1370. — Compte de la terre de Lusarches par Pierre du Vivier receveur, du 8 mars 1369 à la fin de l'année 1370. Prévôté de Lusarches, censes, rentes, etc. Mises : gages, frais de vendanges, frais de justice, etc.

A. 738. (Liasse.) — 94 pièces, parchemin ; 4 papier ; 30 sceaux.

1370. — Quittance d'Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (2 janv. 1370) ; — Pierre du Puch curé de S. Barthélemy de Béthune (8 janv.) ; — Bernard de Mello abbé d'Auchy (11 janv.) ; — Tassart Malet bail des enfants de feu Grignart Malet écuyer (14 janv.) ; — Jacquemart Cosset bourg. d'Arras : Guy de Gouy chev. bailli d'Arras (*Id.*) ; — de la ctesse d'Artois pour diverses sommes reçues de Regnault Levoul et de Martin de Croisettes par la main de Philippot Lescot son fourrier (*Id.* Paris) ; — Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras. (17 janv.) — Lettre de Will. de Wailly recev. de S. Omer à Mahieu de la Vacquerie, recev. d'Hesdin, au sujet de l'achat d'une meule pour les moulins d'Hesdin : « sy ay envoiïet avœc ledit porteur des lettres I maistre carpentier maistre des mœlins de S. Bertin qui bien se cognoist en tels choses. » (19 janv.) — Quittance de Colart Beauvarlet poissonnier de mer bourg. d'Arras (22 janv.) ; — Jacques Le Sauvage bailli d'Hesdin (25 janv.) ; — Jehan Grenel procureur général d'Artois (27 janv.) ; — Thibaut de Willerval cheval. châtelain d'Hesdin (3 févr.) ; — Marguerite de Saint Pierrebrœck dame d'Inchi et d'Aissel, au nom de son fils Guillaume d'Arras sgr de Danebrœck cheval. (6 févr.) ; — Etienne Dragon et autres sergents, Vincent de Boulogne peintre, Constant l'artilleur, Philippe Lescot portier, etc. d'Hesdin (9, 10, 12 févr.) ; — Guérard Blassel prévôt de Dommartin (10 févr.) ; — André de Bequerel abbé de Chocque et Jacques de Diquine (?) prieur des chartreux de Gosnay (11 févr.) ; — Guy Ponche avocat, — Warin sire de Bécourt et d'Enkin chev. bailli de S. Omer (12 févr.) ; — Jacquemin de Maisieres chambellan de la ctesse (13 févr.) ; — Pierre Dierkin châtel. et garde de la forêt de Ruhout (16 févr.) ; — Nicaise Cuvelier procureur de la ctesse en la baillie de S. Omer (18 févr.) ; — Hue de S. Pol conseiller de la ctesse, bourg. d'Hesdin, — Jacques Le Comte prévôt du chapitre de S. Martin d'Hesdin (19 févr.) ; — Marie Lousturgne veuve de Jehan de Houchin (20 févr.) ; — Denis Cornille avocat (21 févr.) ; — Pierre Le Jone me charpentier du châ. d'Hesdin par devant Maillard de Marquettes écuyer châtel. d'Hesdin (26 févr.) ; — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer (8 mars) ; — Robert de Werquigneul écuyer, capitaine du château de Beuvry (11 mars) ; — Jacques Granel procureur de la ctesse en la cour de Térouanne, — Guillaume Bernier gouverneur du prieuré et prévôté de S. Ceorges-lez-Hesdin (12 mars) ; — Pierre d'Aquembronne

écuyer châtelain de Gosnay. (17 mars.) — Mandement de la ctesse (Paris, 12 mars) pour payem. des dép. faites par Jacques Le Sauvage et Jehan Grenel depuis le 10 févr. « en allant a Paris par devers madame la ctesse de Fl., d'A. et de B., retournant a S. Omer et de ilœucques aller a Gant par devers mons. de Flandre et retourner a Paris par devers notre dite dame pour elle et votre dit sgr son filz informer et faire sentir de la vérité du fait derr. advenu au chastel a S. Omer » — Quittance de Jacques du Cauroy, au nom de la demoiselle de Neuville (6 avr.) ; — Etienne Haton, Jehan Hanin, Guilebert Le Clerc chanoines d'Aire (18 avr.) ; — Jehan Biset conseiller de la ctesse (21 avr.) ; — Guillaume Touse physicien de la ctesse (22 avr.) ; — Willaume de Lambersart chev. sire de Tiembronne. (28 avr.)

A. 739. (Liasse.) — 121 pièces, parchemin ; 4, papier. ; 41 sceaux.

1367-1370 — *Quittance* d'Enguerran abbé d'Hénin-Liétard (1er mai) ; — Marie abbesse d'Etrun (4 mai) ; — Gosselin fils de Tristan du Bos (6 mai) ; — Adenet de Houssel cleric de la cuisine de la ctesse (12 mai) ; — Jacques Hanin conseiller de la ctesse. (25 mai.) — Mandement de la ctesse au recev. de S. Omer : elle remet la moitié et donne délai pour le reste des 30 rasières de blé et 100 s. p. que les habitants d'Alquines lui doivent chaque année, « pour consideracion des guerres qui ont esté sur le pais et de ledite ville qui a esté arse et destruite par les anemis. » (Id. Arras.) — Quittance d'Henri de Reims, chanoine de Béthune, procureur de Willaume Bresson chapelain du châ. de La Buissière (26 mai) ; — Willaume Dauchel chapelain de S. Nicolas en S. Barthélémy de Béthune (27 mai) ; — Jehan de Chison forestier et Pierre de la Nef pêcheur en la baillie de Béth. (29 mai) ; — Robert du Bourghel maître et chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (30 mai) ; — Colart de Beaufort écuyer capitaine et bailli d'Avesnes et Aubigny (2 juin) ; Jehan abbé de S. Vaast (3 juin) ; — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire (6 juin) ; — Pierre Labourel châtel. de la Buissière (8 juin) ; — Jacques Meurdris chapelain d'Arras receveur des religieuses de Longchamp, — Richart d'Arlem procureur de la ctesse en la cour du Roi à Montreuil, — Wistasse abbé de Marœuil, — Pierre de Culem bourg, de S. Omer (12 juin) ; — forestiers de Ruhout, — marchands « d'esteule pour couverture des hosteux de madame » à Avesnes, — Enguerran Loy poissonnier d'eau douce bourg, de S. Omer, — Mahieu de Sauprewic châtelain de La Montoire (16 juin) ; — Jehan Brongnart cèpier des prisons de la ctesse à Arras, — Huguenin de Rellampont huissier de sa chambre, — Alexandre de Monceaux son panetier (17 juin) ; — Humbert de la Platière cheval son maître d'hôtel (24 juin) ; — Jehan de Gray son saussier et Jehan de Nevers valet de sa fruiterie (27 juin) ; — de la ctesse (Arras, 30 juin) ; — sergents, ouvriers, etc. d'Hesdin, passim.

A. 740. (Liasse.) — 112 pièces, parchemin ; 7 papier ; 26 sceaux.

1367-1370. — *Quittance* de Pierre David châtelain d'Avesnes. (1er juill.) — Frais de jugement et de pendaison de 4 meurtriers à Avesnes. (3 juill.) — Quittance de Simon Saquespée bourg. d'Arras pour vente de vin (7 juill.) ; — Willaume Le West, Remy du Bort sergents de la forêt de Beaulo par devant Pierre de Caudebronne bailli de Fienles, Will, de Wailly receveur d'Eperlecque (12 juil.) ; — Jehan du Ploich écuyer bailli d'Aire. (13 juill.)

35 — Mandement de la ctesse pour payem. d'arbalètes d'if à pied achetées à Jehan Ghelle artilleur demeurant à Arras par Charles de Poitiers (Hesdin 17 juill), — pour acheter des poires à Arras « pour ce qu'il n'a par deça nulles poires nouvelles qui soient bonnes encores. » (26 juill.) — Quittance de Pierre Le Porrier curé de Beaufort et chapelain du château d'Avesnes, (3 août.)

51 — Payem. des dép. de l'hôtel de la ctesse à Hesdin du 15 juill. au 8 août. — Quittance de la ctesse pour 400 fr. d'or reçus de Regn. Levoul rec. gén. d'Artois lesquelz ont esté baillez a

certeines personnes a qui nous estiens tenue pour certeines causes que autrement ne voulons estre déclarées en ces presentes » (Arras 15 août) ;

78 — Jehan Garchenot maître queux de l'hôtel de la ctesse, — Jehan de Forges sacristain de Saint Pry de Béthune (4 sept.) ; — mc Jehan de la Porte charpentier (10 sept.) ; — André le Fèvre d'Hesdin : œuvres au château (24 sept.)

103 — Mandement de la ctesse pour restor d'un cheval à Berthelin de Feins son maître bouteillier. (Arras, 28 sept.) ;

116 — pour payem. à me Jacques Hanin, official d'Arras, son conseiller. (30 sept.) — Payem. d'ouvriers d'Hesdin (29 sept, et passim.)

A. 744. (Liasse.) — 176 pièces, parchemin ; 53 sceaux.

1370. — *Quittance* d'ouvriers d'Hesdin (1-3 oct.) ; — Jehan le barbier par devant Colart de Sains dit l'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain d'Hesdin (12 oct.) ; — Bernard de Mello abbé d'Auchy (14 oct.) ; — Drieuc abbé d'Eaucourt. (28 oct.)

32 — Payement de diverses personnes pour dép. de l'hôtel de la ctesse à Arras du 9 août au 1er nov. — Quittance de Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris (4 nov.) ;

47 — Colart l'escalier pour 7 l. p., le franc d'or pour 17 s. 6 d., pour « un millier d'escuelles de fust et verghes A. torche » livrées pour l'hôtel au mois d'août (5 nov.) ; — Martin « fremier de la fouée d'Arras » pour 70 s. p. prix de 400 fagots (9 nov.) ; — Etienne Bosquet pour sa pension (10 nov.) ;

57 — ouvriers au châ. de Tournehem : Jehan Loir bailli,

59 — Jehan abbé de Lisques,

60 — Jehan du Mont, receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer,

62 — Pierre de Ligny, Jehan Davy, Jehan Fourcy, Jehan des Marés, avocats au parlement, — Robert Le Cerf procureur en l'audience du Roi (12 nov.) ; — Jehan Grenel procureur général d'Artois, — Pierre de Fétigny avoc. au parl. (14 nov.) ; — Will. Egle boucher de S. Omer (18 nov.) ; — Colart Le Vacque bourg. d'Hesdin (20 nov.) ;

84 — Tristan du Bos chev. sire de Famechon conseiller de la ctesse (21 nov.) ; — Ernoul le cirier bourg. d'Hesdin, — Philippe abbé d'Arrouaise (22 nov.) ; — Vincent de Boulogne peintre du châ. d'Hesdin (27 nov.) ; — Philippot Lescot fourrier de la ctesse au nom de Guillot son frère que la ctesse a placé à S. Denis comme moine pour faire l'office divin en la chapelle qu'elle y a fondée (7 déc.) ; — Baude Holier valet de la litière de la ctesse (11 déc.) ;

122 — sergents, forestiers, ouvriers, etc. d'Hesdin (12-17 déc.) ; — Milet Courtois dit Bourguignon queux de la ctesse (21 déc.) ;

150 — de la ctesse pour 160 francs d'or reçus du sgr d'Anglure pour le quint de sa terre (Arras, 23 déc.) ; — Guy de Gouy chev. sire de la Falesque et de Ponchiaux bailli d'Arras (28 déc.)

A. 741 (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1371.

1 — Compte par Jehan de Vaulx écuyer bailli de Béthune et Beuvry des exploits reçus par Jehan Clavel receveur, de Touss. 70 à Chaud. 1371.

2 — Compte des œuvres faites au château d'Eperlecque, de Touss. 70 à Chand. 1371. Construction d'une cuisine, etc. ; 6 boutefeux pour les canons, « pour faire II arrestz a II canons et reloier I autre canon. Pour refaire II paielles de fer a coy on monstre le fu quant les Engles chevauchent et sont aperchu de nuit » Attest. de payem. par Pierre de Caudebronne souverain bailli de la terre de Fienles.

3 — Compte par Pierre sire de Vaulx en Artois cheval, châtelain et bailli de Bapaume des exploits reçus par Nicaise Aubert prêtre receveur, dudit lieu, du 17 juill. 1370 au 17 juill. 1371.

4 — « Chi après s'enss. les exploits escheus en le baillie de Hesdin entre l'Assencion l'an LXXI et la Touss. proch. après enss., lesquelx exploits sont bailles par cest raoule soux le seel de ledicte baillie, est assavoir les dis exploits tant de quins den. et paines données, qui les a données, sur qui, combien, de quelles sommes et par quelles condicions, et les sergens qui ce ont exécuté ou cil qui ont prins les commissions pour ce données sont escript en marge contre cascun article, et en le fin de cascun article lau il appert est escripte la relacion du sergent sur les conditions, comme d'aultres exploits est ass compositions, amendes, fourfaitures, confiscations, droitures, reliefs, les noms des personnes, sur ou de qui, pour quel cas et cause, et desquelx pris, nombre ou valeur les coses sunt. Et ce esqueu nous Jaque Le Sauvage estant bailliu de Hesdin. » Inventaires de mobiliers saisis par forfaiture.

5 — Exploits extraits des listes d'exploits du baill. d'Hesdin de déc. 1370 à déc. 1371.

6 — Compte d'œuvres au châ. de Béthune : Jehan de Vaulx écuyer bailli, Jehan Clavel receveur. (24 nov. 1371.)

7 — « C'est le compte des receptes et mises que a faites Mahius Beuselins serg. a cheval de le baillie de Hesdin au command. du bailliu de Hesdin de le terre qui fu a feu Jehan Balin d'Aubin apparten. a madame d'Artois por les demerites dudit feu, depuis le jour S. Jehan decolasse l'an LXIX jusques a la nativité S. Jehan Baptiste LXXI. »

A. 743. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1371. — Rapport adressé aux gens des comptes de la ctesse d'Artois par Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes et Aubigny, Pierre David et Colard des Lions hommes fiévés du château d'Avesnes, chargés de s'enquérir de l'état des terres dudit bailliage apparten. à la ctesse et dont la plupart sont actuellement incultes et « en riez. » (12 juin 1371.)

A. 744. (Registre). — In-folio, papier, 11 feuillets.

1371. — « Ce sont plusieurs parties dont Jehans Grenel baillius d'Arraz est chargies par les comptes d'Artoiz. » Etat de diverses sommes dont Jehan Grenel, procureur général d'Artois, doit justifier pour les comptes de 1363 à 1369. (1371.)

A. 745. (Registre). — In-folio, parchemin, 8 feuillets.

1371. — Compte du receveur du bailliage d'Arras. Commenc. manque. — Rec. : 1280 l. 18 s. 10 d. ob. plus blé, poules, chapons, une livre de poivre. — Mises. Rentes héritage. Gages : bailli d'Arras 80 l. par an, me Nicaise de Gouy procureur en la cour de l'official, Pierre de Houdain notaire de la ctesse, Michel de Beuvry pendeur, sergents, etc. Deniers baillés par mandem. de la ctesse ou de son conseil : aux sergents de la garenne de Mofflaines qui ont pris « bestes mordans, houpieux, blariaux, cas de haute more », frais de Jehan Biset et Jehan Blarye qui viennent ouir les comptes, voyages de Jehan Le Verrier lieutenant du bailli à Paris et Amiens, messages. Deniers payés pour œuvres. Rentes à la Thieuloye, à S. Jehan en l'Estrée. Gages et pensions : Tristan du Bos sire de Raincheval et de Famechon, cheval., Mathurin Rogier, Jehan Blarye, Etienne Bosquet, Jacques Hanin chanoine d'Arras, Jehan du Four, conseillers de la ctesse, Jehan Grenel procur. gén. d'Artois, Pierre du Bus avocat et Jehan Harache procureur de la ctesse à Amiens, etc. Dép. : 537 l. 15 s. *Auditus fuit iste comptus Attrebat. XXVI die augusti LXXI par magistrum Johannem Biset et me (signé) J. Blarye.* Annotat, en marge. (Ascension 1371.)

A. 746. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin ; 5 papier ; 50 sceaux.

1370-1371.

2 — Quittance de mc Pierre Cuiret conseiller de la ctesse d'Artois (4 janv. 1371); — Jacquemart Le Vriet plombier : œuvres au château d'Aire (6 janv.); — Pierre Amele curé de N.-D. ; d'Hesdin (8 janv.);

9 — Guillaume Touse physicien de la ctesse pour ses despens « en alent a Avignon devers notre saint pere le pape a sa nouvelle création ou ma dite dame m'a ordené aller a faire certaines impetracions pour elle et ses clerics » (10 janv.); — Gilles Crespain bourg. d'Arras, — Jehan Laudée avocat, — ctesse Marguerite pour 400 vieux moutons d'or du roi Jean reçus des échevins de S. Omer sur leur assise (Arras, 12 janv.); — Guérard abbé de Dommartin, — Michel des Motes, Willaume du Marés, etc. sergents à cheval en la châtellenie d'Aubigny. (15 janv.)

20 — Mandement de la ctesse pour payem. de draps gris et draps pers achetés pour la livrée à Catherine La Tasselle d'Hesdin (16 janv.); — pour les dépens de Jehan Grenel procureur général envoyé à Paris consulter les avocats en parlement pour le procès contre les échevins d'Arras, (17 janv.) — Quittance de Regnault Levoul receveur général d'Artois, pour argent reçu de Pierre Catoul receveur du baill. d'Aire (22 janv.); — Robet Le Long pelletier bourg. d'Arras (23 janv.); — Catherine abbesse de Ste Colombe de Blandeque (29 janv.); — Bauduin de Lescore écuyer (31 janv.); — Philippe abbé d'Arrouaise, Pierre de Vaulx chev. châtel. et bailli de Bapaume, Martin l'esculier alors maire de Bap. : distribution des draps d'aumône de la ctesse Mahaut (janv.); Philippot Lescot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines (4 févr.); — Nicaise Le Roi et Gilles du Puch porteurs au sac : Guy de Gouy chev. bailli d'Arras, — Jacques Meurdris procureur des religieuses de longchamp (6 févr.);

45 — Jehan du Ploich écuyer bailli,

46 — Willaume de la Beurene dit Triboul éc. châtelain, — Wautier du Franc-Mes chapelain d'Aire (8 févr.);

53 — Tristan du Bos sire de Famechon et de Rainceval cheval, conseiller du Roi et de la ctesse, bailli de Vermandois, pour sa pension, — Triboul de la Beurene capitaine du châ. de Tournehem et ses hommes d'armes et de pied, qui commencent la garde dudit château (10 févr.); — Jacques Hanin conseiller de la ctesse,

56 — André de Monchi pour hostelage des gens de la ctesse à Arras (11 févr.); — Jehan Le Fèvre au nom de Jehan Le Charpentier drapier, bourg, de Gand, — Jehan Blarye conseiller de la ctesse, — Ricart d'Arlem procureur en la cour de Montreuil : assises des 31 mars et 15 sept. 70 et 20 janv. 71 (14 févr.); — Clay Freit gaitte du châ. de S. Omer, — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout, — Jehan Hanin, Martin de Crennemaes, Jehan Potier, Pierre Haton, Jehan Burnet, Guy Louvel, chanoines d'Aire (15 févr.); — Jehan Loir bailli de Tournehem, — me Jehan Chabot charpentier, etc. : ouvrages au châ. de S. Omer (16 févr.); — Pierre de Culem bourg. de S. Omer, — Colart de Beaufort écuyer capitaine et bailli d'Avesnes (22 févr.);

77 — Pierre de Cone chapelain de la ctesse (24 févr.) — Attest. par Willaume de Wailly, sire de Marconne bailli de S. Omer de payem. fait par Gilles du Belek receveur de frais de procès à Téroouanne contre l'official qui détient Michel Le Ravene se disant cleric (12 mars);

84 — pour payem. des dépens de gens qui amenèrent de La Montoire 4 valets que Mahieu de Saupruic soupçonnait de trahison et message envoyé au sire de Sempy capitaine du Roi ès parties de Picardie qu'il les « envoiast querre pour ce que la justice lui pooit competer a cause de lese majesté pour ce que le cause toucquoit traison. » (18 mars.) — Quittance d'Yvoire abbesse de Ste-Glaire hors les murs de S. Omer,

86 — Simon d'Aubigny forestier des bois de Bruay. (*Id.*)

87 — Mand et quitt. pour achat de harengs pour l'hôtel. (Févr.-mars.)

1371. — Quittance de Gilles Faucquet sergent du Roi au bailliage d'Amiens pour 33 l. 18 d. p. auxquels la ctesse avait été taxée, au profit du sire Basentin et d'Averdoing. (1er avr.)

3 — Mandement de la ctesse pour payem. de dép. d'hôtel à Arras du 1er nov. 70 au 10 févr. 71. (Troyes 2 avr.) — Payem. d'œuvres au châ. de Béthune. (11 avr.) — Quittance de Marie prieure des chartreuses de Gosnay (12 avr.) ; — Pierre prieur de S. Pry-lez-Béthune (14 avr.) ; — Etienne de Lares chapelain du châ. de La Buissière (30 avr.) ;

23 — Guy Ponche conseiller de la ctesse (1er mai) ; — Marie abbesse d'Etrun, (2 mai) ; — Jehan Postel et Jehan Le Gardeur maîtres de l'hôpital S. Jehan d'Hesdin (6 mai) ; — Wistasse abbé de Marœuil (8 mai) ; — ouvriers au moulin de Bruay dit le moulin du castel (9 mai) ; — ouvriers au château et au moulin de Beuvry (12 mai) ; — Pierre de Caudebronne pour sa pension (16 mai) ; — Nicaise Escarlate bourg, d'Arras, — Jacques Le Courtois chapelain de S. Nicolas en S. Barthélemy de Béthune (18 mai) ; — Willaume de la Cressonnière écuyer châtelain de Tournehem (24 mai) ;

64 — Willaume Le Wert lieutenant du bailli d'Eperlecque et sergent des bois de Beaulo (25 mai) ; — Henri de Reims chanoine de Béthune, procureur de Guillaume Bresson chapelain du châ. de La Buissière, — Pierre de Courcelles écuyer sire de Tramecourt, — de la ctesse pour argent reçu de Jehan Le Verrier receveur d'Arras (28 mai) ; — Jehan du Moustier chapelain du châ. d'Hesdin (29 mai) ; — Jehan Le Castelain garde des bois et eaux du baill. de Beuvry (1er juin) ;

98 — Jehan Biset et Jehan Blarye maîtres des comptes de la ctesse (3 juin) ; — Willaume Yceds lieutenant du bailli de S. Omer (5 juin) ; — Enguerran abbé d'Hénin-Liétard (6 juin) ; — Gilles du Bile recev. du baill. de S. Omer, Willaume de Wailly sire de Marconne bailli (9 juin) ; — Guillaume de Comblans dépensier de l'hôtel du duc de Bourg. (10 juin) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (11 juin) ; — Colart Rumet receveur du baill. d'Hesdin, Jacques Le Sauvage bailli, Colart de Sains dit l'Aigle cheval, châtelain (20 juin) ; — Jacques Hanin chanoine et official d'Arras, conseiller de la ctesse (21 juin) ; 134 — des « maîtres, prieuse, freres et sereurs » de S. Jehan en l'Estrée. (26,30 juin.)

A. 748. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin ; 1, papier ; 40 sceaux.

1370-1371. — Quittance de Bernard de la Sale serrurier, Guérard de L'Ecluse artilleur, Pierre Le Jone charpentier du châ. d'Hesdin : Colart de Sains dit l'Aigle chev. sire de Riquemaisnil châtelain, Colart Rumet receveur (1er juill.) ; — Robert Wion bourg, d'Arras, — Wautier de Rombures hôte du Cardinal, — Pierre Madoul demeurant « as trois luppars » à Arras, Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (4 juill.) ; — Jehan Louchier hôte de la Couronne d'or à Arras (6 juillet) ; forestiers et pêcheurs de Béthune (7 juill.) ; — Etienne du Pen bourg, d'Arras : Guy de Gouy sire de la Falesque chev. bailli, Jehan Le Verrier receveur (8 juillet) ; — Vincent de Boulogne peintre du châ. d'Hesdin ; — Will. de la Cressonnière écuyer châ. de Tournehem : payem. de 3 francs et demi « pour IIII livres de poure de canon et pour refaire le boiste d'un canon » (12 juill.) ; — Caisin Escarlate poulailler d'Arras : Ymbert de la Platière maître d'hôtel de la ctesse. (26 juill.) — Payem. pour « l'espinement » des garennes d'Hesdin fait par le conseil du châtelain et des forestiers. (28 juill.) — Quittance de Jehan Agache, Tassart Le Borgne, Bauduin Fastoul bourg. d'Arras, pour hôtelage, — Pierre Cuiret : argent donné par la ctesse (Paris, 20 juill.) pour sa fille qu'il vient de marier (31 juill.) — Guillaume Touse physicien de la ctesse (1 août) ; — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (2 août) ; — Jehan de Lenzens prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin : queue du scel receveur, on a ajouté ces mots d'une écriture du. XIVe siècle cauda fuit visa integra (7 août) ; — Etienne le lanternier d'Hesdin, — Jehan Blarye conseiller de la ctesse pour 60 francs d'or qu'elle lui a donnés par mand. d'Arras 30 juill, 71 (12 août) ; — Vincent Plouquin notaire en la cour d'Arras. (14 août.) — Mandement de la ctesse au receveur d'Arras remettant à Marie Cuvellonne veuve

de Jehan de la Porte marchand de chevaux exécuté à Ypre le tiers des biens meubles qui lui sont échus. (Arras 15 août.) — Quittance de la ctesse pour 500 francs qui avaient été confiés au change de Pierre de Baudard à Arras, rançon des Anglais pris par Pierrot des Memonnes son sergent qui en recevra 100 fr. (18 août) ; — ouvriers d'Hesdin (*Id.*) ; — travaux au châ. de Ruhout estimés par Pierre du Choquel (*Id.*) ; — Loys d'Amilly écuyer : Nicaise Aubert prêtre receveur de Bapaume (20 août) ; — de la ctesse (Gand 30 août) ; — Jehan Haquet poissonnier, — Robin Cheval valet de chambre de la ctesse, — Robert du Fresne bourg. d'Arras (31 août) ; — Jehan Biset conseiller et maître des comptes (4 sept.) ; — Michelet Joli conciergerie de l'hôtel de Paris : 200 francs pour réparat. (8 sept.) ; — Jehan et Colart Carette marchands des bois d'Avesnes (20 sept.) ; — Simon Le Borgne gainier à Arras (29 sept.) ; — Jehan abbé de Citeaux, — Jehan Le Breton peintre à Arras, qui a peint la chambre de Pierre Cuiret en l'hôtel de la ctesse audessus de la fourrière sur la place S. Vaast. (30 sept.)

A. 749. (Liasse.) — 193 pièces, parchemin ; 2, papier ; 53 sceaux.

1371. — *Quittance* de Jehan de la Grange, écuyer maître de l'écurie de la ctesse (1 oct.) ; — Bauduin Le Wastelier chapelain de la chapelle de Ste Catherine en S. Barthélémy de Béthune (2 oct.) ; — Ansel de Salens sire de Montferrant (8 oct.) ; — de la ctesse (Arras, 11 oct.) ; — G. Le Senescal chanoine de Béthune (12 oct.) ; — Drieux de L'Hôtel sergent du Roi et gardien de la ctesse d'Artois, — ouvriers d'Hesdin. (18 oct.)- Mand. de la ctesse au receveur de Bapaume de donner à l'abbesse d'Avesnes du bois pour chauffer les enfants de la dame de S. Valier « qui sont en gouvernement quant a present » de ladite abbesse (Arras 19 oct.) — Quittance de Jacques du Cauroy tuteur et curateur des enfants de feu Eustache de Neuville chev. (21 oct.) ; — Pierre Herment procureur du maire de Rouen et Pierre Burnoust huissier du parlement : frais de procédure contre la ctesse au profit de ladite ville (24 oct.) ; — Colart l'escuelier : 1 millier d'écuelles de bois livrées à l'hôtel en août 112 s. p., le franc pour 18 s. (25 oct.) ; — Robert de la Fosse bourg, de Béthune (29 oct.) ;

33 — Willaume de Northout écuyer, jadis châtelain d'Eperlecque pour 20 francs d'or que la ctesse lui a donnés parce qu'il a été pris et rançonné par les Anglais (30 oct.) ; — Aliaume de Libersart demeurant en Cité lez Arras (31 oct.) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt (2 nov.) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, — Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du châ. d'Hesdin, — Jacques Le Sauvage bailli ; sergents, messagers, etc. (3 nov.) ; — Jehan de Liliers moine, procureur et receveur de l'abbaye d'Auchy (4 nov.) ; — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (8 nov.) ; — Jehan de Braquencourt prieur des Carmes d'Arras : 100 l. p. données par la ctesse pour la réfection : de leur église (9 nov.) ; — André abbé de Chocques (10 nov.) ; — Willaume de Wailly châtelain d'Eperlecque (12 nov.) ; — Etienne de Lares châtelain de La Buisserie (13 nov.) ;

62 — François Paumart maître de l'hôpital ; de la Croix de Béthune, Jacquemart Cariaux me de l'hôpital de Bruay, — Pierre du Bus conseiller de la ctesse, — Jacques Discemude prieur des chartreux de Gosnay (14 nov.) ; — Jehanne de Villers abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Nicaise Cuvelier procureur du baill. de S. Omer, — me Jehan Bequet maçon à Arras (15 nov.) ;

77 — Ysabeau l'escuelière et Marguerite Grongnarde maîtresses de l'hôpital S. Pierre de Bapaume (16 nov.) ; — Jacques Le Courtois chapelain de S. Nicolas en S. Barthélémy de Béthune (18 nov.) ; — Jehan de. Vault écuyer bailli de Béthune et Beuvry (21 nov.) ; manouvriers d'Hesdin (23 nov.) ; — Michel Martin bourg, d'Arras fermier de la *fouée* d'Arras (26 nov.) ; — Jehan Berruyer cheval, maître de l'hôtel de la ctesse (28 nov.) ; — Gilles du Bik recev. du baill, de S. Omer : 6 arbalètes et 1800 traits envoyés d'Hesdin pour le châ. de Tournehem (30 nov.) ; — Jehan Fouqueris curé de S. Martin, Pierre Amele curé de N.-D. d'Hesdin (1 déc) ; — Denis Cornille avocat (2 déc) ; — Robert du Bourguel maître et chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin, Constant l'artilleur (3 déc) ; — Jehan Lengles, Jehan et

Simon de la Ruele, Jehan La Personne, etc. sergents et forestiers d'Hesdin. (3-7 déc.) — Mandement de la ctesse au recev. de Béthune de payer à 8 d. par jour les gages de Desrame de Beugin qui fut garde du châ. de Chocque depuis la mort du sire de S. Venant jusqu'à la nominat. de Boulet (Arras, 4 déc.) — Quittance de Jacquemart Cosset poissonnier bourg. d'Arras (6 déc) ; — Will. Le Wert sergent de la forêt de Beaulo (7 déc) ; — Broustart de la Tourelle écuyer, garde et capitaine de La Buissière, — Philippe Lescot portier du châ. d'Hesdin, — Gilles ministre de la Trinité d'Arras (10 déc) ;

138 — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer, — Henri de Reims chanoine de Béthune procureur de Guillaume Briston chapelain de La Buissière, — Pierre David, Jehan Le Senne, Robert de Manœuil, Musart Sarrasin sergents du baill. d'Avesnes et Aubigny (12 déc) ; — Laurent de Boulogne peintre fils de feu Vincent de Boulogne (13 déc) ; — Jehan des Mares, Pierre de Ligny, Pierre de Fétigny, avocats du Roi en parlement (15,18 déc) ; Giles Lohier et Jacques d'Aumerval notaires en la cour de l'official d'Arras. (20 déc.) — Attest. par les sergents des bois d'Hesdin que Jehan de Tonners n'a pas été payé pour un « pexel de rois a prendre connins, un cordel de IIIIxx toises de long et un fuiret. » (*Id.*) ; — Quittance de Wautier de Novereul cépier du châ. d'Arras (21 déc) ;

171 — Jehan Pastet maître de l'hôpital S. Julien d'Arras. (22 déc) — Mandement de la ctesse pour transport de prisonniers à Gand et divers paiements. (Arras, 26-31 déc.) — Quittance de Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (31 déc) ; — André, de Campagnes demeur. à l'hôtel Aux Rosettes à Arras (1371.)

749/65 : *quitt. de l'hôpital St Jean en l'Estrée (14 nov. 1371)*

A. 750. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1 — 1372. — Exploits des bailliages de Béthune et de Beuvry et de la ville de Chocque : Jehan de Vaulx écuyer bailli, Jehan Clavel receveur : ventes, reliefs, amendes, etc. (Ascens. 1372.)

2 — Exploits du baill. d'Aire. (Touss. 1372)

A. 751. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin ; 1, papier ; 34 sceaux.

1371-1372. — Quittance de Guy de Gouy cheval, bailli d'Arras (2 janv. 1372) ; — Will. de Haniquel dit Pontrain : façon d'un pont-levis au châ de Béthune (4 janv.) ; — Etienne Bosquet cheval, conseiller de la ctesse (5 janv.) ; — Henri de Reims chanoine de Béthune, procureur de Guillaume Brisson chapelain de La Buissière (6 janv.) ; — Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (9 janv.) ; — de la ctesse : 1000 francs d'or du Roi reçus pour 800 moutons d'or vieux dus sur l'assise de S. Omer (*Id.* Arras) ; — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois,

16 — Jehan de Soissons « frere et rendu » à l'hôpital S. Jacques devant l'église S. Aubert à Arras (10 janv.) ; — Will. de Wailly sire de Marconne bailli de S. Omer : Gilles de Belck receveur (12 janv.) ; — Jehan de Milan boulanger de la ctesse (13 janv.) ; — Jehan Le Verrier receveur du baill. d'Arras (14 janv.) ; — Pierre Le Maréchal, maréchal de la ctesse (15 janv.) ; — Pierre de Nœux dit Memonnes serg. à cheval au baill. d'Arras (17 janv.) ; — Marie abbesse d'Etrun : obit fondé par la ctesse Mahaut (20 janv.) ; — Pierre du Vivier receveur de la terre de Lasarches. (21 janv.) ; — Wautier de Froidmés chapelain du châ. de Bellemotte (24 janv.) ; — Bauduin sire de Hingetes et de Bondues cheval, — Colard de Biencourt sénéchal de Boulonnais (27 janv.) ; — Mahieu sire de Secheles et de Montenescourt cheval. — Mandement de la ctesse pour payem. de draps de livrée : draps de Bruxelles, rayés de Gand, etc. (28 janv.) — Quittance de Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye, — Robert d'Erviller bourg. d'Arras, receveur de la maladrerie de Méaulens, — Jehanne La Flageolette à qui la ctesse a fait rendre une amende perçue sur elle par feu Regn. Levoul parce qu'elle « a esté par certain temps ydiote et hors de son

sens », — Adenet de Houssel cleric de la cuisine de la ctesse (31 janv.) ; — Ernoul abbé de S. Josse-sur-Mer, — Guillaume Beruier gouverneur de la prévôté de S. Georges-lez-Hesdin (3 févr.) ; — Jehan de Lillers moine, receveur de l'abbaye d'Auchy, — Renier Loys chapelain de la chapellenie de la messe au jour à S. Barthélémy de Béthune, — Jacques de Haravesnes écuyer, capitaine du châ. d'Hesdin, — Colart de Sains dit L'Aigle chev. châtel. du château d'Hesdin, David Le Hardi sergent, etc. : Colart Rumet receveur, — Jacquemart le cloqueteur de Croisilles « pour refaire le cloquete pour le cappelle du castel de Béthune pour esvilier les gens a leur wet se besoins estoit pour les guieres », Colart de la Cauchie fèvre, Jehan Haniquel charpentier, etc. (8 févr.)

63 — Mandement de la ctesse pour 4 l. p. données « aus confreres et suers del ospital S. Jehan de Béthune pour acheter aus marchanz de noz boys fagoz a chauffer les povres dudit hospital. » (Id., Arras). — Quittance d'Arnoul abbé de Longvillers (12 févr.) ; — Willaume de Lambersart sire de Tiembronne (13 févr.) ; — Jehan et Gilles de la Cour bourg. d'Hesdin, Jacques Le Sauvage bailli, Laurent de Boulogne peintre, etc. (14, 15 févr.) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, Pierre Beske maire et Pierre de Vaulx chev. châtelain et bailli de Bapaume : aumônes de la ctesse Mahaut (15 févr.) ; — Jehanne Lescote, pour Philippe Lescot son fils, portier du châ. d'Hesdin (17 févr.) ; — Gilles Coquet qui a pris « III loutres et III ospres » aux viviers d'Hesdin (18 févr.) ; — Renier de L'Ecluse, artilleur au châ. d'Hesdin, — Noël Baillet poissonnier d'eau douce, bourg, de Paris (20 févr.) ; — Denis Cornille avocat, — Jehan de Vaulx écuyer bailli de Béthune et Beuvry (21 févr.) ; — Willaume de Wailly châtelain d'Eperlecque (22 févr.) ; — Jehan Louchier. (23 févr.) — Mandement de la ctesse pour payem. à me Jehan de Collerre de S. Omer qui a fait une écluse à l'étang de Ruhout, — pour dép. de Michel Le Cambier qui a visité les châteaux de Béthune, Aire, Hesdin, les réparations faites et à faire, les comptes, etc. (Arras 25 févr.), — pour 16 l. données à Colart Rumet receveur d'Hesdin qui « est si occupé de son dit office de recepte que en autres besongnes pour luy ne pour autres il ne pourroit bonnement vaquer ne exercer sondit office parmi les gaiges qui y appartiennent qui ne sont que de XXIII l. par an se par nous ne luy estoit pourveu. » (26 févr.) — Quittance de. Will. de la Cressonnière écuyer châ. de Tournehem (27 févr.) ; — Pierre Le Jone et André Rastel charpentiers d'Hesdin. (28 févr.)

A. 752. (Liasse). — 69 pièces, parchemin ; 1 papier ; 19 sceaux.

1371-1372. — Quittance de Michel. Le Cambier rec. gén. d'Artois pour 200 francs d'or reçus de Martin de Croisettes sergent d'armes du Roi receveur gén. des aides, sur les 8000 francs d'or que la ctesse a sur les dites aides (1 mars 73) ; 3 — W de Wailly châtel. d'Eperlecque, pour 500 « saiettes estoffées pour traire del arck a main » (2 mars), — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (2 mars) ; — Jehan Cappelain sellier d'Arras, — Simon Haton valet d'aumône de la ctesse (3 mars) ; — Etienne de Lares châtel de La Buissière : gages jusqu'à la Chandeleur (4 mars) ; — Remy du Verd sergent de la forêt de Beaulo (6 mars) ; — Jacques Distemude prieur des chartreux de Gosnay, — Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes et Aubigny (8 mars) ; — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans ; frais d'hôtel à Avesnes, payés par Robert de Marœuil lieutenant de Jehan Le Verrier recev. d'Avesnes (9 mars). — Mandement de la ctesse donnant 500 francs pour acheter des rentes aux religieuses de la chartreuse de Gosnay, leurs revenus étant tellement diminués par suite des guerres qu'elles sont sur le point d'abandonner le pays (Arras, 16 mars). — Quittance de Philippe abbe d'Arrouaise, — Dryene abbé d'Eaucourt, — Jehan Berruyer chev. maître d'hôtel de la ctesse (21 mars). — Aveu de Jehan de Tilly écuyer pour 35 journaux de terre au terroir d'Humières, tenus de la châellerie d'Hesdin à plein lige « ou quel fief jou ay un homme cotier, et justice et signerie telle que a visconte et par desous puet et doit appartenir (22 mars). — Quittance de Willaume Le Wert sergent de la forêt de Beaulo (26 mars) ; — cordiers d'Hesdin pour « files et engins a pranre

bestes sauvaiges » (30 avril) ; — Jacques du Mt-St-Eloy bourg. de Béthune (1er mai) ; — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (11 mai) ; — Bernard le tourneur d'Hesdin pour prix « d'escuelles de fust, de gates, de cuillers et de pestaux » (17 juin) ; — Roberte de Reli béguine de Béthune : aumône de la ctesse au béguinage (*Id.*) ; — Nicole gardien des frères mineurs de Béthune (26 juin) ; — Robert Le Bouchier bourg. et marchand de Paris (19 juill.) ; — Gilles de Nœux bourg. d'Arras (22 sept.) ; 70 — Jacquemart Carel maître de l'hôpital de Bruay. (1372).

A. 753. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1373.

1 — Compte par Michelet Joli concierge de la ctesse d'Artois à Paris des réparations faites à ses hôtels de Paris et de Conflans, du 13 juill. 71 au 3 mars 73, jour où la ctesse revint d'Arras à Paris. Sommes reçues de Jehan Le Verrier, Michel Le Cambier, du trésorier de Dole : 1 797 francs : Répar. par Regnault Thibout maçon, « a Jehan Le Fevre tailleur de pierre pour graver la theraisse de la tour del ostel de Conflans XIII fr. » ; œuvres de Jehan Le Roy charpentier, Henry Le Munyer couvreur, Samson Roussel serrurier, etc. Litière pour la ctesse (235 fr.) par Philippe Ciraffe huctier, Gœffrin Pareau et Jehan de Cossigny lormiers, « a Jehan de Bruges pour sa paine et les estouffes pour paindre ladite litiere IIIIX v fr. » : 1 802 fr. 3 s. 10 d. p.

2 — Mises faites par Jehan Grenel bailli d'Arras, depuis le 8 juillet 73 jour de sa nomination, jusqu'à la Toussaint suivante. Frais de voyage, de justice.

3 — Compte de Boulle de Bengy écuyer châtelain de Chocque des œuvres faites audit castel « tant a cause d'un pont levich fait tout neuf comme pour une tour toute nueve et pluseurs autres ouvrages que Jehans Clauwiaus receveur de Béthune et de Choques a fait faire par le mandem. de madame. » (20 déc. 1373.)

A. 754. (Liasse). — 21 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1371-1373. — Quittance de Bauduin Le Kien chapelain et trésorier de l'église d'Arras (4 mai 73) ; — Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli et châtelain de Bapaume : Nicaise Aubert prêtre receveur dudit baill. (2 juill.) ;

4 — Guillaume Le Bastart de Poitiers cheval., en garnison au châ. d'Eperlecque par doute des Anglais (7 août) ; — Marie prieure des chartreuses de Gosnay (29 août) ; — Ansel de Salins, sire de Montferrant, cheval. conseiller de la ctesse : frais de mission auprès du comte de Flandre (17 sept.) ; — Jehan du Ploich écuyer bailli d'Aire (12 nov.) ; — Jehan de la Porte et Renier de Burbuire charpentiers : œuvres « en l'ostel de mad. d'Art. qui fu jadis a Jehan de Courcelles joignant al ostel de la chastellerie d'Arras, est assav. pour faire III petis reffens par terre, les deux pour faire une chambre a gesir la meschine et l'autre pour faire une despense petite, et aussi pour faire un porge ou solier dessus l'estabie aux cevals pour separer l'estage au foin de la chambre. » (13 nov.) — Liasse de II quitt. de payem. pour fournitures faites à l'hôtel de la ctesse à Arras, avec mandem. du 31 oct. 71 (1373.)

A. 755. (Registre). — In-folio, papier, 6 feuillets.

1374. — « Cest chèque jou ay rechupt pour une assise ordenée sur les waides qui depuis ore en avant seront vendus et querquiet ou rivage de Béthune. Et y fuy commis et establis le III^e jour de march l'an LXXII en le halle de Béthune par noble homme Jehan de Vauls pour lors bailliu de ledicte ville et les eschevins, prevos, maieurs d'icelle pour depuis ledit jour en avant jusques a tant qu'il me seroit deffendu prendre et recepvoir pour cascun tonnel de waide qui seroit mis audit rivage III s. p., pour cascune keuwe de waide II s. et pour cascune cuve en houille VIII d. »

Recette avec les noms des payants. « Che sont cil qui doivent pour cause de waides querquiez au rivage a Béthune et eux quels j'ay creu parce qu'ils m'a esté commandé tant par le bailliu comme par eschevin veu ce qu'il sont genz bien creables. » Mises. (1374).

A. 756. (Liasse.) — 3 rouleau, parchemin.

1394.

1 — Exploits du bailliage d'Aire de Touss. 73 à. Chandel. 74.

2 — Exploits du baill. d'Hesdin par Jehan Lorfèvre écuyer bailli « tant de quins deniers, de paines données, quy les a données, sur quy et combien, de quelles sommes et par quelles conditions », de Chand. à Ascens. 74.

3 — Compte des œuvres faites par Etienne Le Prévost fèvre à la cour-le-comte, ou château de Bellemotte, etc. : serrures, clefs, ancrs, vergettes de verrières, « pour parfaire pour ledit huis I saquoir estoffé d'une rosette bien limé et estamé et faire un clenque a tournant estorfée de hanet et de rosete tout estamé pour l'uiss devant dit, » etc. (1374.)

A. 757. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin ; 3, papier ; 43 sceaux.

1374. — **QUITTANCE** de Mahieu de la Brique bourg. de Béthune (11 janv. 74) ; — Jacques Taillet chanoine de Béthune (18 févr.) ; — d'Antoine Brun drapier bourg, de Paris (4 avr.) ; — Jehan sire de Hondrecourt cheval. capitaine du château de La Montoire (7 avr.) ; — Jehan Tiremande drapier et bourg. d'Aire (8 avr.) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras pour vente de clous (14 avr.) ; — Jehan abbé de S. Vaast. (17 avr.) — Vidimus par le maire et les jurés d'Hesdin de lettres de la ctesse du 4 janv. 74 nommant Jehan Lorfèvre écuyer bailli d'Hesdin aux gages accoutumés. (*Id.*) — Payem. des frais du procès soutenu par Jacques Monnart valet du char de la ctesse contre Jacques Dureteste bourg. d'Arras par devant les échevins d'Arras (18 avr.) — Quittance de Jehan Grenel bailli d'Arras (20 avr.) ; — André Galopin bourg. d'Arras (23 avr.) ; — m^e Baude de la Bouele maçon à Arras (27 avr.) ; — Michel Le Cambier, receveur général d'Artois (30 avr.) ; — Jehan Agache bourg. d'Arras (2 mai.) — Mandement de la ctesse pour payem. de dép. d'hôtel au châ, de Beliemotte, — donnant pour 6 l. p. de bois à Jehan Langlois sergent de la forêt d'Hesdin « pour edefier une maison ou habitation de lui, sa femme et enfans », à cause des dommages qu'il a eus de la guerre, — pour 100 s. à Jehan le houpilleur d'Hesdin « pour faire faire en sa maison un chiennil pour mettre noz chiens lesquelx il ne scet ou mettre », — pour 5 francs d'or à Wally maçon « pour un 0 de machonnerie qu'il a fait a la chappelle de notre hostel d'Arras ou mur qui est sur le court al entrée de luis de le salle » (Bellemotte 3 mai.) — Quittance de Colart Le Vesque et Drienet sergents à pied de la garenne de Mofflaines pour 10 s. p. « pour II jouenes renars qui ont esté prins en ledicte garenne et V s. pour un cat sauvage. » (5 mai) — Mandement de la ctesse pour payem. de tous les arrérages dus à m^e Pierre du Bus son conseiller au siège d'Amiens pour sa pension annuelle de 8 l. p. depuis le 26 févr. 1363 qu'il fut retenu par madame, — pour Hue de Saint-Amand son conseiller au siège de Beauquesne à 12 l. p. par an, — pour Jehan Harache son procureur au siège du baill. d'Amiens depuis la Chandel. 1362 à 10 l. p. par an, — pour Nicole de Mante son conseiller à Amiens depuis le 26 févr. 1363 à 16 l. par an, — pour payem. de 368 francs dus à Gérart Brahier pelletier, bourg, de Paris : 3720 ventres de menu vair 486 francs, 1000 dos de gris 60 fr., 9 pannes de pourpres 45 fr., etc. (Bapaume, 8 mai), — quittant la moitié des droitures dues par l'hôpital S J. en l'Estrée pour amortissement de 14 mencaudées, 1 boistelée, sises à Etrepignies. (11 mai.) — Note des deniers reçus par Wautier de Noverœl cepier des prisons d'Arras de la Chand. à l'Ascens. 19 s. 10 d. p., chaque prisonnier payant 12 d. d'entrée et 2 d. par jour. (*Id.*) — Quittance de Willaume de la Cressonnière écuyer capitaine du châ, de Tournehem (*Id.*) ; — Jehan de Méry écuyer, — Philippot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines, — Jehan

Blarye conseiller et auditeur des comptes de la ctesse (12 mai) ; — frère Pierre de Haute-Avesnes command. du bailliage de H.-A. pour l'hôpit. S. J. de Jérusalem, — Etienne Bosquet conseiller de la ctesse (13 mai) ; — Jacques de Hafavesnes écuyer capitaine du chat. d'Hesdin, — Robert du Bourguel maître et chapelain de l'hôpital de la ctesse Mahaut à Hesdin (20 mai) ; — Jacques Le Sauvage bailli d'Aire : Pierre Catoul receveur (22 mai) ; — Nicaise de Goy procureur, Gilles Lohier prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire, Jehan de Hennin avocat, en la cour d'Arras, — Jehan du Mont-St-Eloy bourg. de Béthune, — Bernard de Quatrevaux chev. bailli de Béthune et Beuvry (24 mai) ; — Gilles de Northoud écuyer par devant Tassart du Fresnoy lieutenant du bailli de S. Omer, Jehan de Ste-Aldegonde, Gilles du Belc et Jehan du Fresnoy, francs hommes de fief du châ. de S. Omer (25 mai) ; — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire, — Jehan du Mur forestier de Wasselau (28 mai) ; — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte, — Laurent L'Escauté bourg. d'Arras (29 mai) ; — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (31 mai) ; — Jacques Coulewar hôte du Faucon à Béthune (1 juin) ; — Robaut de S. Pry bourg. de Béthune : Simon Blassel receveur de Béth. (2 juin) — Mandement de la ctesse pour payem. de 4 francs et demi au recev. d'Aire « pour trois douz. de fromages angeloz qu'il nous a envoieez a Troyes. » (Troyes, 6 juin.) — Quittance de Jacques Murdris chapelain, procureur des religieuses de Longchamp, — Henri Le Mosier cheval, sire de Béausart bailli de S. Omer, — Pierre Le Porrier poulailler, Boutemps le cuvelier par devant Jehan Le Verrier lieutenant du bailli d'Arras (8 juin) ; — Robert de la Madelaine bourg. d'Arras, — Sainte La Caudreliere hôtesse des Caudrons à Arras, — Guérart l'artilleur d'Hesdin : Colart de Sains dit L'Aigle cheval, sire de Riquemesnil châtel. d'Hesdin (10 juin) ; — Jehan Joli maçon « qui a ouvré a reffaire le deschendée de lau parmy on deschent en le bove de le maison de le chastellerie d'Arras qui est desoux le cambre du portier de ledite maison, liquelle estoit en pril de jour en jourqu'elle ne cheist en I mont » (11 juin) ; — Wautier du Froidmés chapelain du châ. de Bellemotte (13 juin) ; — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Jehan Brunet, Pierre Yve, Jehan Louvel, Pierre Haton chanoines prébendés d'Aire (18 juin) ; — Jacques L'Artésien et Jehan de Ste-Croix sergents à cheval du baill. d'Aire (20 juin) ; — Jehan Brongnart bourg. d'Arras (21 juin) ; — Jacquemart Bridoul bourg. d'Arras (24 juin) ; — Robert de Werquigneul et Jehan Le Castelain gardes des bois et eaux de Beuvry. (28 juin.)

A. 758. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin ; 8, papier, 36 sceaux.

1374. — Quittance de Simon de Beaumarés bourg, de Béthune (2 juill.) ; — Tassart de Béthune et Gilles Castellet, bourg. d'Arras, pour prix de lates de chêne pour les galeries que la ctesse fait faire à son hôtel d'Arras (4 juill.) ; — Jehan de Vaulx écuyer bailli d'Hesdin (6 juill.) ; — Henri de Cambrai carrier : pierres pour les nouvelles galeries de l'hôtel de la ctesse à Arras. (7 juill.) ;

— Michel L'Ane couvreur de tieule à Arras (8 juill.) ; — Philippot Loir d'Arras : dép. de l'hôtel de la ctesse (14 juill.) ; — Jacquemart Gosset d'Arras, — Jehan Grenel bailli d'Arras (15 juill.) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (22 juill.) ; — Gilles de Mares drapier et bourg, de Bruxelles : draps pour la livrée de Noël (27 juill.) ; — Pierre de la Chapelle prévôt de Beaucaisne (5 août) ; — Houchete messenger envoyé à Paris par Jacques de Huleu procureur général d'Artois (12 août) ; — Robert du Fresnoy bourg. d'Arras (18 août) ; — Jacques Le Fort conseiller de la ctesse (26 août) ; — Michel L'Ane couvreur : travaux à la cour le-comte (8 sept.) ; — Colart Regnault plombier d'Arras, — Hacquette poissonnier de mer (23 sept.) ; — Etienne Le Fèvre : œuvres de fèvre à la châteltenie d'Arras (30 sept.) — Mandement des gens du conseil de la ctesse ordonnant divers travaux à la courle comte (8 oct.) ; — attestant divers paiements faits par Jehan d'Arras receveur du bailliage d'Arras. (18 oct.)

— Quittance de Jehan Lorfèvre écuyer bailli. d'Aire : Pierre Catoul receveur, — Philippe abbé d'Arrouaise (1 nov.) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt (2 nov.) ; — Michel de Beuvry pendeur

(3 nov.) ; — Jehan du Riez maçon : œuvres à la cour-le-comte (4 nov.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (7 nov.) ; — Ogier de la Motte écuyer (9 nov.) ; — Robert de Werquigneul écuyer, capitaine du châ., de Beuvry (13 nov.) ; — Guillaume Touse physicien de la ctesse : 20 fr. par mandem. de la ctesse (Troyes, 2 nov.) pour cheval morel mort à son service (16 nov.) ; — Pierre Le Jone m^e charpentier du châ. d'Hesdin, — Bauduin Haton sergent à cheval en la baillie d'Arras (17 nov.) ; — Amaury Rapople avocat en la cour d'Arras (18 nov.) ; — m^e Hue de la Porte, Pierre d'Etrun, charpentiers, Simon de Loes plombier : œuvres à la cour-le-comte et à Bellemotte. (19 nov.) — Mandement de la ctesse pour payem. des draps de la livrée de Noël achetés à Gilles de Mares drapier et bourg, de Bruxelles « V draps merles, I drap vermeil fin sans escarlatte, tous de le grant moison LVIII fr. le drap, et I aultre drap merle comme ceuls dessus de le courte moison XXXVIIfr. », à Nicolas Le Flamand et Antoine Brun drap, et bourg, de Paris, Robert Diecque drap, et bourg de Gand, Jehan Lucas drap, et bourg, de S. Omer, Catherine Tasselle drap. d'Hesdin (Troyes, 19 nov.) — Mandement des gens du conseil à Jehan d'Arras « receveur particulier » de la baillie d'Arras de donner 2 francs d'or en plus des 16 francs dus à Enguerran Le Caufourier qui avait marchandé pour ce prix « de charier les teraus, pieres et moilons cheus en le fonture de le maison le chastelain », et leur a exposé qu'il est pauvre et a y A. mis du sien, ce qu'ils ont trouvé être vrai. (22 nov.) — Quittance de Jacques Hanin et Jacques Le Fort conseillers de la ctesse (23 nov.) ; — Robert abbé de S. Sauveur de Ham (25 nov.) ; — Huart Le Machon gouverneur de la maladrerie de Miaulens. (26 nov.) — Payem. des dép. de la complainte du bailli contre les échevins de S. Omer au sujet de la prise de Will. Boudewale sergent à masse de la ctesse. (2 déc.)

88 — Quittance de Jehan de Seixon gouverneur de l'hôpit. S. Jacques d'Arras (3 déc.) ;

89 — Jehan Pastes maître de l'hôpit. S. Julien en l'abbaye (4 déc.) ; — Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Arras (7 déc.) ; — Jehan de Rumaucourt charton, Jehan Bulletel plaqueur, Jehan de Ries maçon, etc. : travaux à la cour-le-comte (8 déc.) ; — Catherine Tasselle drapière d'Hesdin : camelins blancs, draps rouges, etc. : Jehan de Vault écuyer bailli, Colart Rumet receveur (9 déc.) ; — Jehan Louvet dit Taboureau valet de la bouteillerie et Marguerite de Quingy sa femme, filleule de la ctesse, par devant Jehan Biset et Jehan. Clarye (11 déc.) ; — Jehan Rudis : faitissures pour le comble de nouvelles galeries ; ouvriers à la cour et à Bellemotte (14.16 déc.) ; — Colart Le Cambrelen portier du châ. d'Arras (16 déc.) ; — Etienne Chavart sergent à masse à Arras pour ses gages et robes (23 déc.) ; — Gilles de Mares drap. et bourg. De Bruxelles. (30 déc.) — Mandement de la ctesse donnant 100 fr. d'or à Jehan Borruyer chev. son maître d'hôtel pour ses missions et bons services. (Id., Troyes.) — Payem. de travaux au châ. d'Aire. (1374.)

A. 759. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 sceau.

1375. — Compte des œuvres faites au château de S.-Omer pour la construction d'un mur et d'une « tour corniere au lez devers le ville » par Stas Baraet m^e maçon, m^e Gilles maçon, etc., Henri Le Manier cheval, sire de Biansart étant bailli et châtelain, et Gilles du Beile receveur. (Touss. 1375)

A. 760. (Liasse), — 114 pièces, parchemin ; 2 papier ; 25 sceaux.

1374-1375. — Quittance de Gilles de Wavrans bourg. d'Arras : vente de clous pour les travaux de la cour-le-comte et de Bellemotte (4 janv. 1375) ;

3 — Jehan Lucas drapier, bourg, de S. Omer. (6 janv.)

4 — Mandement des gens du conseil de la ctesse aux bailli et receveur de Bapaume de recevoir en « feuté » Pierre de Habart écuyer fils de feu la dame de Habart pour un fief au terroir

de Longastre tenu du château de Bapaume, en appelant comme témoins les frères aînés dudit Pierre. (7 janv.) — Quittance de Jacques Louchart Pierre de Tilloy bourg. d'Arras,

— Michel Le Cambier receveur général d'Artois, Pierre Catoul recev. du baill. d'Aire, — Huart Walois maire de la charité N.-D. des Ardents (10 janv.) ; — Boulet de Beugin bailli d'Houdain (11 janv.) ; — Gilles de L'Ecluse, — Waleran Le Martin huchier (19 janv.) ; — Jehan Lorfèvre bailli, Pierre du Choquel maire d'Aire : draps et souliers de l'aumône de la ctesse Mahaut (20 janv.) ; — Robin du Bos voiturier par devant Jehan Le Verrier lieutenant du bailli d'Arras, — Catherine Tasselle drapière et bourg. d'Hesdin : drap gris donné par la ctesse à frère Jehan Pinaut son confesseur (22 janv.) ; — Drienart de Mailly garennier de Mofflaines, — Jehan de Rumaucourt charton (2 févr.) ;

24 — Pierre de Haute-Avesnes commandeur de la baillie de H.-A. de l'hôpital S. J. de Jérusalem, — Colart Regnault plombier, avec état de ses ouvrages à la cour-le-comte (8 févr.) ; — Michel de Beuvry bourreau de la ville d'Arras pour ses gages (9 févr.) ; — Pierre Le Fèvre dit du Pré chapelain de la chapelle de Salve à S. Pierre d'Aire, — Etienne Bosquet conseiller de la ctesse, — Nicaise Escarlatte poulailler à Arras par devant Humbert de la Platière cheval maître d'hôtel de la ctesse ; mand. de la ctesse daté de Paris 30 janv. (10 févr.) ; — Marie de Vaulx abbesse d'Etrun (12 févr.) ; — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Jehan Louvel Pierre Haton, Jehan Brunet, Pierre Yve chanoines prébendés d'Aire, — Jehan Le Gensier dit Hanin prêtre procureur de Wautier de Froidmés chapelain du châ. d'Aire (15 févr.) ; — Nicaise de Goy procureur, Gilles Lohier prêtre audientier, Pierre de Houdain notaire, Amaury de Marchiennes avocat, en la cour d'Arras, — Philippot Lescot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines (17 févr.) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (18 févr.) ; — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire, — Jacques Hanin chanoine d'Arras conseiller de la ctesse (20 févr.) ; — m^e Vincent le huchier d'Hesdin qui a fait « les omailles desoux les degrés de la chambre ou gisoit m^e Pierre Cuiret qui Diex absoilie » (21 févr.) ; — Pierre Bellin nattier à Arras « pour nates qu'il a livrées et mises partout les nouvelles galleries que on a fait ou praiel de le court le conte d'Arraz »,

— André de Ternois charpentier qui a fait « I porge al entrée de le cambre ma dame por lequel on enterra es nouvelles galleries » (22 févr.) ; — Renier de Quevauviller conseiller de la ctesse (24 févr.) ; — Jehan de Ries maçon : état des œuvres faites à la cour-le-comte (25 févr.) ; — Jehan de Cagnicourt couvreur d'ardoise (27 févr.) ; — hôpital S. Jehan en l'Estrée, — Regnaude de Bouffiaux prieure de la Thieuloye (1 mars) ; — Jehan de Beaumez tondeur de draps : état des draps de livrée, rayés de Gand, « une yraigne pour les advocas », etc. (5 mars) ; — Agnès de Beaufremez abbesse de Beaupré sur la Lys (8 mars) ; — Robert de Werquigneul écuyer châtelain de Beuvry (11 mars) ; — Bernard sire de Quatrevaux cheval, bailli de Béthune et Beuvry (15 mars) ; — Will. du Val Huon d'Arras (19 mars) ; — Pierre du Bus avocat à Amiens (20 mars) ; — Jehan Harache procureur de la ctesse en la cour du Roi à Amiens, — Wailli maçon : aisements de la chambre de la ctesse à la cour-le-comte. (22 mars.) — Mandement de la ctesse au recev. d'Hesdin pour 2 sétiers de blé donnés à Baudin d'Oysemont « povre homme et affolé de ses membres, pour le vivre de luy et de sa femme. » (Id. Arras.) — Quittance de Jehan Biset conseiller de la ctesse (24 mars) ; — ouvriers pour travaux à la cour-le-comte (27 mars) ; — Robert Le Long pelletier, bourg. d'Artois : ventres de menu vair, gris, popres, écureuil, etc. (28 mars) ; — Wautier de Neuvirœuil copier de la cour-le-comte. (4 avr.) — Attestat, par Jehan Lorfèvre écuyer bailli d'Aire de paiements faits par Pierre Catoul receveur pour œuvres au château. (7 avr.) — Attest. par les échevins d'Aire pour la même cause. (Id) — Payem. d'ouvriers pour les œuvres de Bellemotte et de la cour-le-comte (10-16 avr.) — Quittance de Jehan Grenel bailli d'Arras pour remboursem. par Michel Cambier recev. gén. d'Artois de 100 francs d'or prêtés à la ctesse (12 avr.) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt (16 avr.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Philippe abbé d'Arrouaise (17 avr.) ; — Jehan de Neuville prévôt de S. Michel-lez-Arras (18 avr.) ; — Jehan abbé de S.

Vaast. (3 mai.) — Attestât, par Bernard sire de Quatrevaux chev. bailli de Béthune, Beuvry et Choques de payem, fait par Simon Blassel receveur desdites baillies à m^e Jehan Le Courtois maçon, Jehan Buridan, Jehan Hanikel, etc. pour œuvres au châ. de Béthune. (22 mai.) — Quittance de Philippot Lescot fourrier et garennier de Mofflaines, pour 12 l. de rente annuelle que la ctesse lui a données par mand. daté de Gand le 13 oct. 75. (31 oct.)

A. 761. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin ; 1 papier.

1376.

1 — Compte des exploits de Béthune par Bernard sire de Quatrevaux cheval, bailli. (Chand. 1376.)

2 — Exploits du baill. d'Hesdin, Jehan de Vaultx écuyer bailli. (*Id*)

3 — Exploits du baill. d'Arras, Jehan Grenel bailli. (Ascens. 76.)

4 — Expl. de Bruay, Jehan de la Haie dit Maiseux prévôt, (*Id.*)

5 — Expl. de S. Omer, Henri Le Masier cheval, sire de Biansart bailli Gilles du Beile receveur. (*Id.*)

6 — Valeur des exploits de Séclin, Haluwin, Wepes, la Rivière au profit du comte d'Artois pour les années 1371-76.

A. 762. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin ; 1, papier ; 43 sceaux.

1375-1376. — *Quittance* de Michel Le Cambier, recev. gén. d'Artois, pour 100 francs d'or reçus de Sainte de Paris, veuve de Jehan de Groisettes, receveur général des aides octroyées au Roi pour la guerre ès pays d'Artois, Boulonnais et S. Pol (22 janv. 76.) ; — Colart de Beaufort écuyer, bailli d'Avesnes et Aubigny, attestant que Robert de Marœuil receveur a payé 24 l. p. pour les draps d'aumône (1 mars) ; — Robert d'Ervilleur bourg. d'Arras, tondeur de draps, — Jacques prieur des chartreux de Gosnay pour 120 meneaudées des bois de Choques qu'ils ont fait borner, que la ctesse, conformément à leur fondation, leur a données en échange de 55 l. de rente annuelle sur les tonlieux de Béthune (12 avr.) ;

— Gobert le sellier de Bapaume : œuvres à un char neuf pour madame (20 avr.) ; — Bonnacourt Wion bourg. d'Arras (21 avr.) ; — Wautier de Froidmés chapelain de Bellemotte (22 avr.) ; — Eustasse de Morcamp, mari de la veuve de Jehan de Houchain. (23 avr.) — Mandement de la ctesse pour les gages de Jehan Burnel son chapelain (Arras, 4 mai) ; — pour 40 mencauds d'avoine donnés à sa cousine Marie d'Amilly. (6 mai.) — Quittance de Jehan Burnei chatelain (9 mai) ; — Jehan Fourmechot moine de S. Pry de Béthune, — Gérard Le Brahier pelletier, bourg, de Paris pour 100 francs d'or en déduction de 519 francs dus par la ctesse pour la dernière livrée de Noël (10 mai.) — Mandement de la ctesse au châtelain et au recev. d'Hesdin de faire chercher « bois sec et prest, souffisant et convenable pour faire un char pour notre très chiere fille le duchesse de Bourgogne, appelle avec vous a ce m^e Vincent le huchier » (*Id.* Arras.) — Quittance de Jehan de L'Ecluse « garde des bestes du park de le Boussiere » (13 mai) ; — Charles de Poitiers sire de S. Valier et de Vadans cheval. (15 mai) ; — Simon du Gardin « hautelicheur » demeurant à Groville, 75 l. 15 s. p., le franc pour 16 s. « pour un drap de haute liche contenant c et une aune quarée » vendu A la ctesse (16 mai) ; — Michel L'Ane couvreur : travaux à la Cour-le-Comte (18 mai) ; — ouvriers à La Buisnière : Etienne de Lares châtelain, Simon Blassel receveur de Béthune 20 mai) ; — Perrotte La Fièr, femme de Wautier Le Fier orfèvre, pour 26 fr. d'or dus à son mari « pour ouvrages et estoffes d'orfavrye pour le char neuf » de la ctesse (21 mai) ; — Jacques Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas en S. Barthélemy de Béthune (31 mai) ; — Bernard de la Salle serrurier : Colart de Sains dit L'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain, Colart Rumet receveur d'Hesdin (2 juin) ; — Jehan du Moustier chapelain du châ. d'Hesdin (3 juin) ; — Jehan Rouche qui a fait « IIIIXX

XIII piés de muires de lonc sur IX piés de haut ou environ au lieu de ceulx qui y estoient par avant qui estoient tout fondu, de blanque pierre et de bray, qui font closure à le maison de le Tieuloie qui est empres le chastel de Bellemote al encontre de le cauchie » (6 juin) ; — Guérard de L'Ecluse artilleur, Jacques Lyane portier de la seconde porte du château, Jehan le veneur, d'Hesdin (7 juin) ; — Jacques Le Fort conseiller de la ctesse aux gages de 200 l.t. par an (8 juin) ; — Jacquemart de Hainaut charpentier : Jehan de Ploich écuyer bailli et châtelain, Nicaïsse Aubert prêtre receveur de Bapaume, — Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du chat. d'Hesdin, — Jehan le houpilleur, Jehan La Personne sergent, Tossart Le Cauf gaîte d'Hesdin (9 juin) ; — Gilles Coquet, Etienne Dragon, Jehan de la Ruelle sergents d'Hesdin (10 juin) ; — Laurent de Boulogne « peintre et garde des engins d'esbatement du chastel de Hesdin » aux gages de 2 s. T, par jour (11 juin) ; — Jehan Le Cirier bourg d'Hesdin (12 juin) ; — Jehan du Mont manouvrier, André le fèvre : œuvres au châ. d'Hesdin, — Alix veuve de Colart Le Vaque, — Jehan d'Avesnes charpentier : œuvres à la maison de la baillie d'Arras : Jehan Le Verrier lieutenant du bailli, Jehan d'Arras receveur (15 juin) ; — Jehan de Vault écuyer bailli d'Hesdin aux gages de 60 l. p. par an, — Denis Cornille avocat, — Wailli maçon : œuvres à la maison de la baillie d'Arras (16 juin) ; — Jehan Hanikel fils de feu Poutrain Hanikel, portier du châ. de Béthune (17 juin) ; — Jehande Chisoing forestier, Pierre de la Nef garde et pêcheur des eaux de madame à Béthune, — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte (18 juin) ; — Bauduin Le Houlier forestier de Béthune (23 juin) ; — Jehande la Haye dit Noïseux prévôt de Bruay. (24 juin.) — Payem. de couvreurs d'esteule, divers ouvriers, etc., par devant Bernard de Quatrevaux chev. bailli de Béthune (26, 28 juin) ; — de Girard Le Brahier pelletier, bourg. de Paris, par devant Hugues Aubriot cheval, garde de la prévôté de Paris (30 juin).

A. 763. (Liasse.) — 147 pièces, parchemin; 1 papier ; 52 sceaux.

1376. — Quittance de Robert Thoronde secrétaire de la ctesse (1^{er} juill. 76) ; — Jehan de Monchiaux plaqueur à Arras (7 juill) ; — David le Hardi sergent du parc d'Hesdin (8 juill.). — Payem. des œuvres faites au châ. d'Avesnes depuis le 17 juill. 75 : Colart de Beaufort écuyer bailli, Robert de Marœuil receveur (*Id.*) ; — Jacques de Huleu procureur général d'Artois, — m^e Jehan de Tournai couvreur d'ardoise pour travaux aux 4 tours et au donjon de Bapaume (12 juill.) ; — Bauduin du Pont sergent des bois de Tournehem ; — Triboul de la Beurene écuyer châtelain d'Aire (17 juill.) ; — Jehan de Lenseux prêtre receveur des obits de S. Martin d'Hesdin (20 juill.) ; — Jehan de Theraisse : frais de nourriture, « pijons et autres chars, de deux ostouers en mue » à l'hôtel de la ctesse à Arras. (22 juill.) ; — Pierre de Ligny, Jehan Day, Jehan des Marés, Guillaume de Sens, avocats en Parlement (24, 25, 28 juill.) ; — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer (28 juill.) ; — Pierre d'Akembronne écuyer châtelain de Gosnay, — Driart de Mailly sergent à pied de la garenne de Mofflaines (31 juill.) ; — Pierre du Bus avocat à Amiens (2 août) ; — Colart Le Borgne fèvre : œuvres au châ. de Bapaume (15 août) ; — Jacquemart Cressent, 15 s. p. pour 3 chats sauvages qu'il a pris à Mofflaines (17 août) ; — Pierre de Rœux dit de Memonnet et Jehan Chirot serg. à cheval en la baillie d'Arras (20 août) ; — Maceot Goymin tuilier : argent reçu de Gautier le Cordouannier, concierge de l'hôtel de la ctesse à Conflans, pour œuvres audit hôtel (6 sept.) ; — Jehan Grimaut et ses compagnons qui ont fauché, fané, etc. 82 mesures de prés à Hesdin. (8 sept.) — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes : Michel Le Cambier a remboursé au sire de la Rivière, chambellan du Roi, 500 fr. d'or qu'il lui avait prêtés (Hesdin, 12 sept.) ; — au recev. d'Hesdin pour paiement de son char fait en ladite ville : 67 fr. et demi. (15 sept.) — Quittance de Jehan Grenel bailli d'Arras pour les frais de procès, garde, exécution de la dame de Bours brûlée pour homicide ; état détaillé (19 sept.) ; — Denis Sauwale maçon, Pierre Hurtaut carrier, etc. : construct. de murs au parc d'Hesdin (9 oct.) ; — Jehan de St-Hilaire dit Cambray maréchal par

devant Philippe Le Fèvre lieuten. du bailli de Bapaume (10 oct.) — charpentiers, fossiers, etc. à Hesdin. (10, 25 oct.) — Attest., par Bernard sire de Quatrevaux cheval, bailli de Béthune et Beuvry, des payem. faits par Simon Blassel receveur à m^e Jehan Haniquel charpentier, à m⁶ Jehan Le Courtois, etc. pour œuvres aux moulins de Beuvry (24, 31 oct.), — au châ. de Béthune. (31 oct.) — Quittance de Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Arras (7 nov.) ;

75 — des frères et sœurs de l'hôpit. S. Pierre de Bapaume (8 nov.) ; — Simon du Chevalier et Etienne Chauwart sergents à masse en la ville d'Arras (17 nov.) ; — Jehan de Latre dit Mecolart gouverneur de la maladrerie S. Nicolas à Méaulens (18 nov.) ; — Nicaise de Goy procureur, Pierre de Houdain notaire, Gilles Lohier prêtre audiencier, en la cour d'Arras (20 nov.) ; — Jehan Lenglet, Etienne Dragon, Jehan de la Ruelle, etc. sergents, Willaume Lescot portier de la première porte, Jacques de Lyane port, de la seconde du châ. d'Hesdin (22 nov.) ; — Jehan Clabaut, Jehan de Boffles, etc. : dép. d'hôtel de la ctesse à Hesdin. (23-25 nov.) — Attest. par Nicaise Marcade écuyer bailli d'Aire des payem. faits par Pierre Catoul receveur à Pierre du Choquel, m^e Jehan le paveur, Bussart Oudart, etc. pour réparat, à la « salle du castel ki estoit en peril de queir. » (23 nov.) ; — Quittance de Jacques Hanin conseiller de la ctesse (29 nov.) ; — de la ctesse (Hesdin, 30 nov.) ; — Pierre Naplois bourg. d'Hesdin (3 déc) ; — Jacques Le Fort conseiller de la ctesse (5, déc) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (6 déc) ; — Godefroy Nacque drapier, bourg. de Bruxelles (13 déc.) ;

— Philippot Lescot serg. à cheval de la garenne de Mofflaines (14 déc) ; — Willaume de la Cressonnière écuyer, bailli de Tournehem (24 déc.) ; — Roberte Dauxy abbesse d'Etrun (28 déc) ; — Philippot Millon charpentier à Paris (29 déc.)

A. 764. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin ; 1 papier.

1377.

1 — Compte des exploits du baill. de Béthunede Chand. 1377 à Ascens. suiv., Bernard sire de Quatrevaux cheval, étant bailli, le franc pour 18 s. 6 d.

2 — Exploits de Beuvry de l'Ascens. à la Touss. 77, même bailli ;

3 — de Choques, Ascens.-Touss. 77, même bailli ;

4 — de Bapaume du 16 juill. 1376 au 14 juil., Jehan du Ploich bailli et châtelain, Nicaise Aubert receveur.

5 — Compte du revenu du cépage du château d'Arras de la Chandel 1376 à la Chand. 77. « Paie cascuns prisonniers XII d. d'entrée et II d. le jour de chepage » : 7 l. 9 s. 10 d.

6 — Compte d'œuvres au château de Choques, Boulet de Beugin écuyer châtelain ; réparations ; fossés, bretèches. (Touss. 77.)

A. 765. (Liasse.) — 137 pièces, parchemin ; 47 sceaux.

1377. — *Quittance* de Jehanne des Barres prieure de la Thieuloye (1^{er} janv. 77) ; — Colart Le Carbonnier procureur du Roi en la cour de Péronne (4 janv.) ; — Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (13 janv.) ; — Jehan de Sains écuyer demeurant à Beauvoir (19 janv.) ;

— Jacquemart Cressent pour 15 s. reçus de Jehan d'Arras receveur du baill. d'Arras pour « I egle, I outhoir et I cat sauvage » pris à Mofflaines (26 janv.) ; — Adam de Marquettes dit Mallart (30 janv.) ; — Jehan de Valières, tondeur de draps à Hesdin (5 févr.) ; — Boulet de Beugin bailli d'Houdain (8 févr.) ; — Jehan de Maignicourt écuyer châtelain de Bellemotte (9 févr.) ; — Marguerite de Saint Pierrebrœk dame d'Inchi et d'Aissiel, au nom de Guillaume d'Arras chev. sire d'Anebbrœk, son fils, — Philippot Lescot sergent à cheval de la garenne de Mofflaines (10 févr.) ; — Colart Le Vesque et Drieue de mailli serg. à pied de Mofflaines : Jehan Le Verrier lieuten, du bailli d'Arras, Jehan d'Arras receveur, — Colart Le Cambrelen portier de la Cour-le-Comte (12 févr.) ; — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois : somme reçue de

Simon Blassel receveur du baill. de Lens, — Michel de Beuvry bourreau d'Arras (20 févr.) ; — échevins de Bapaume : 8 l. p. à la Purification « pour cause du past le conte », — Gilles prêtre audencier, Nicaise de Goy procureur, Pierre de Houdain clerc, en la cour d'Arras (22 févr.) ; — Jehan des Granges écuyer de la ctesse qui, par mand. d'Arras 20 févr., lui a donné 16 fr. d'or pour l'aider à acheter uu cheval. (24 févr.) — Mandement de la ctesse au recev. gén. d'Artois pour payem. de différentes personnes d'Arras pour les dép. de son hôtel en ladite ville du 2 janv. au 25 févr. « qu'elle parti pour aller en Flandres » (25 févr.) ; — pour payem. de 66 l.13 s. 1 d., le franc pour 16 s., dû à divers taverniers d'Arras à qui on a pris du vin à 3 d. le lot pour son hôtel pendant le dit temps. (Id) — Liasse de 19 quitt. de bourg. d'Arras : Michel Sacque-Espée, Jehan Cousin, Jehan de la Place, Huart Walois, Englebert Louchart, etc. par devant les « six hommes de vin » de la ville d'Arras (1^{er} mars) ; — Jehan Grenel bailli d'Arras (2 mars) ; — Jehan de Vaulx-écuyer bailli d'Hesdin (3 mars) ; — Nicole Tauve physicien de la ctesse. (10 mars.) — Mandement de la ctesse au rec. gén. d'Artois pour payem. de 100 francs d'or à la dame de S. Valier « pour raison d'un grant sommier morel qu'elle a eu afoolé en notre service (Arras, 19 mars) ; — remettant à Perrotte Wastelière veuve d'Adam Maistrel, pauvre et de bonne renommée, 4 fr. « esquels elle avoit composé a nous et se oblige de paier pour ravoir sondit mari et faire guerir a son pouoir, qui en nos prisons de Bethune avoit esté mis tout navré et assez tost apres sa delivrance ala de vie a trepassement. » (22 mars.) — Quittance de Johannin Bourgois valet du char et Martin palefrenier de la ctesse (24 mars) ; — Jehan Druique messenger à cheval de la ctesse (13 avr.) ; — André de Courcelles bourg. d'Arras (*Id.*) ; — Martin de Croisettes bourg. d'Arras (21 avr.) ; — Simonne de Mery dame de S. Valier. — Pierre Danel bourg, d'Arras (23 avr.) : — Colart Regnaut bourg. d'Arras (24 avr.) ; — ouvriers pour travaux au châ. de S. Omer (29 avr.) ; — Jacques Hanin chanoine d'Arras conseiller de la ctesse (1^{er} mai) ; — Jacques Le Murdri chapelain, procureur des religieuses de Longchamp (2 mai) ; — David Le Hardi sergent du parc d'Hesdin qui a eu ses biens détruits en la dernière chevauchée des Anglais (4 mai) ; — Philippot Millon, charpentier à, Paris. (7 mai.) — Mandement de la ctesse tenant quitte l'abbaye de Lisque, à cause des guerres qui l'ont ravagée, de l'avoine qu'elle lui doit. (Arras, 9 mai.) — Payem. des villes des bailliages d'Avesnes, Aubigny et Quiéry « pour le don ou ayde qui a esté fait ceste année a madame la ctesse de Flandres et d'Artois » : villes de Gouy en Artois, Bavaincourt, Wagnonlieu, etc ; Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes, Aubigny et Quiéry. (18 mai.) — Quittance de Jacquemin de Maisières chambellan de la ctesse. (19 mai.) — Mandement de la ctesse au receveur de Béthune pour payem. pour travaux aux fossés du châ. de Chocque. (23 mai.) — Quittance de Bernard Le Clerc dit Tatebaut sergent de la ctesse (*Id.*) ; — Jehan de S. Hilaire dit Cambrai, maréchal ; Philippe Le Fèvre lieutenant du bailli de Bapaume, Nicaise Aubert receveur (25 mai) ; — Jehanne prieure des chartreuses de Gosnay (26 mai) ;
134 — Etienne Dragon serg. de la garenne de Villeman (28 mai) ; — Jehan Blarye conseiller de la ctesse (29 mai) ; — Regnaut Thibout maçon : œuvres à l'hôtel de Conflans. (30 mai.)

A. 766. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin ; 1 papier ; 28 sceaux.

1377. — Quittance de Wautier du Quesnoy foulon de draps ; Colart de Sains dit L'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain d'Hesdin, Colart Rumet receveur (1 juin) ; — Ernout le mesureur de Péronne : mesurage de 2 coupes « au bos con dist d'Artois tenans à combles » ; Jehan du Ploych écuyer bailli et châtelain de Bapaume, — de la ctesse pour ornements de chapelle, chasuble, aube, étole, amit, etc. (Arras, 6 juin) ; — Gérard Le Brahier pelletier bourg, de Paris (7 juin) ; — Robert Diecque drapier bourg. de Gand, — Pierre de Cambrai marchand de merrain (8 juin) ; Jacquemart de Hainaut charpentier qui a refait 8 « aguarites » au châ. de Bapaume (20 juin) ; — de la ctesse pour payem. de la ferme de ses deux moulins à draps d'Hesdin affermés à Bauduin du Crois, lui accordant un délai (22 juin) ; — Jehan Haneron dit Poket charpentier qui a fait « tous nuefs les III bans de le justice de Bappaumes » (27 juin) ; — Wailly

maçon et ouvriers : cheminée des vieilles galeries de la Cour-le-Comte (28 juin) ; — ouvriers au châ. de Bapaume pour faire « IXe et I quarteron de piés de noèves hayes ou lieu des vieses qui par les grans vens et par pourreture estoient cheues, et II pièces au dehors et d'empres les murs dudit chastel faisans fortrece et deffence » (4 juill.) ;

20 — Jehan sire de Hondrecourt cheval, capitaine du châ. de La Montoire (22 juill.) ; — Baudet Huillier huissier de la salle de la ctesse,

22 — Jehan de Theraisse prêtre (25 juill.) ;

24 — Mandement de la ctesse établissant Jehan de Fresnoy dit Noiseux receveur de S. Omer, Tournehem et Eperlecque aux gages accoutumés (Arras, 26 juill.) ; — pour tenir compte à Jehan d'Arras, recev. du baill. d'Arras, de 41. 6 s. 6 d. p. dépensés « pour l'achat de XVI l. demie et demi quarteron de salpêtre et de XI. de vif souffre » remis à m^e Gérard de L'Ecluse artilleur du châ. d'Hesdin pour faire poudre à canon pour ses châteaux (28 juill.) — Quittance de Michel Joli concierge de l'hôtel d'Artois à Paris, Jehan de Dieppe couvreur, Regnaut Thibout maçon, Gautier Le Cordouanier concierge de l'hôtel de Conflans (1 août) ; — Robert Malin bourg. d'Arras (3 août) ; — Rogier Cochu huchier à Paris : réparat, aux lambris de la chambre dite « chambre mess. Ansiau de Salins chev. conseil. de ma dame » et autres lieux en son hôtel de Paris. (5 août.) — Mandement de la ctesse pour payem. de 198 l. 13 s. 6 d. à Jehan de Fontenes, Michel Saquespée, Jaquemart Crespin, Jehan du Bos, Thomas Amion, Philippe Huquedieu, etc., taverniers d'Arras à qui on a pris vin à 3 d. le lot pour son hôtel du 15 mars au 28 juill. (Conflans 14 août.) — Quittance d'André du Vergier fèvre et serrurier à Paris : œuvres à l'hôtel de Conflans (17 août) ;

41 — Jehan d'Orléans messenger à cheval de la ctesse (24 août) ; — Jehan Blarye cons, de la ctesse Henri Le Masier chev. bailli de S. Omer, Jehan du Ploys b. de Bapaume, Nicaise Marcade b. d'Aire qui sont allés à Gand « devers mons. de Flandre a une journée qui estoit ordenée et prise par ledit mons. de Fl. au premier jour de ce présent mois de septembre pour accorder des emprises faites par madame la ctesse de Bar sur la conté d'Artois es bailliages de S. Omer et d'Aire ou elle avoit fait eschanveingnier outre le neuf fossé par devers Artois et des explois que madame d'Artois avoit fais *al* encontre outre ledit neuf fosse par devers Flandres » (8 sept.) ; —

Acart Le Caron bourg. d'Arras (12 sept.) ; — Charles de Poitiers sire de S. Valier pour dépens « en l'ost de mons. de Bourgogne tant au siege devant Ardre comme devant Audrewic » (14 sept.) ; — Ernoul du Quesnoy bourg, de Douai, — Jehan de Mailly bourg. d'Arras (18 sept.) ; — André de Ternois charpentier : achat à Douai de « VIII^e ays de Danemarche au grant cent pour faire une montée et unes alées qui doivent mouvoir de le nouvelle salle qui est ou proiel de le Court-le-Conte pour aler a le maison des gouverneurs » (23 sept.) ; — Biauusse, Sandrin le Brouetteur, etc. messagers : état des divers messages qu'ils ont faits (30 sept.) ; —

Eustache de la Pierre procureur de la ctesse en Parlement : frais des procès de la ctesse contre la ville d'Arras et l'abbaye de S. Vaast (6 oct.) ; — Jacquemart de Rœux bourg. d'Arras, — Colart le Carbonnier procur. de la ctesse en la cour du Roi à Péronne (8 oct.) ; — Drieue abbé d'Eaucourt (2 nov.) ; — Jehan de Bengin dit Boulet châtelain de Choque, — Etienne Paskier dit de Lares châtelain. de La Buisnière : œuvres au château (8 nov.) ; — André Rastel et Jacques son fils charpentiers à Hesdin (10 nov.) ; — Jacques du Gardin procureur de Guillaume Touse prévôt de S. Barthélémy de Béthune, — Philippe abbé d'Arrouaise (13 nov.) ; — Marguot Becquete et Marguerite Grongnarde maîtresses de l'hôpital S. Pierre de Bapaume (14 nov.) ; — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (17 nov.) ; — Nicole Farty chapelain de la ctesse (22 nov.) ; — Jehan Bernard et Jehan le houpilleur qui ont chassé « as bestes noires » dans les bois de Rihout, Eperlecque, Tournehem, — Jacques Aloë chapelain en l'église de S. Omer, —

Pierre Dierkin chatelain de Rihout (29 nov.) — Guy Ponche, pour sa pension (5 déc.) ; — Gilles curé et marguillier d'Aissiel pour 2 menc. de blé reçus du recev. De Bapaume, de rente annuelle (8 déc.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume. — Henri Le Masier sire de Bia/sart chev. bailli et châtelain de S. Omer pour le tiers de ses gages, 20 l. comme bailli. 10 l.

comme châtel. (10 déc.) ; — Tristan du Bos cheval, sire de Femechon et de Rainceval conseiller du Roi, bailli de Varmandois (21 déc.) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (22 déc.) ; — Ricart d'Arlem procureur de la ctesse en la prévôté de Montreuil (27 déc.) ; Jehan de l'Ecluse garde des bêtes du parc de La Buissière, — Jacquemart Raimbaut curé de La Buissière, — Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Térouanne (28 déc.)

A. 767. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1378.

1 — Exploits du bailliage d'Hesdin de Chand. à Ascens. 1378, Colart Rumet étant garde dudit baill. ;

2 — Ascens. à Touss. 78, Jehan de Viart bailli.

3 — Expl. de Béthune « en tenant les franques vérités tant au Pré cornu comme a le mote du molin Frison par II dimences environ le S. Remi LXXVII » (14 juill. 78) ;

4 — de Beuvry, Ascens. à Touss. 78, Bernard sire de Quatrevaux cheval. bailli, le franc pour 18 s. 6 d. ;

5 — de S. Omer, Henri Le Mosier cheval, bailli, Jehan du Fresnoy dit Noiseux receveur ;

6 — du bailliage d'Aire, Ascens. à Touss. 78.

7 — « Chi apres s'enss. les mors herbages que je Bauduins Douve sergens a cheval de le baillie de Hesdin ai recheups es villes de Humbert, Maranch et Malenla au terme de S. J. Bapt. LXXVIII, et par mi bailliet a Colart Rumet receveur de ledicte baillie pour et a le cause de sa recepte. »

A. 768. (Liasse.) — 129 pièces, parchemin ; 1 papier ; 25 sceaux.

1378. — Quittance de Catherine abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (4 janv. 78) ; — Colart le Boistelier à Douai : 5 fr. du Roi « pour VI mesures au mencault pour mesurer blé et avoine au marchiet d'Arras (11 janv.) ; — de la ctesse (Paris, 14 janv.) ; — Wiillaume de la Cressonnière écuyer capitaine du châtel. de Tournehem (28 janv.) ; — Thomas de Belloiog chapelain, receveur des anniversaires de l'église de S. Omer (4 févr.) — Jacquemin de Masières chambellan de la ctesse (7 févr.) Notifie, par Colart de Sains dit L'Aigle chev. Châtelain d'Hesdin et Colart Rumet receveur que Jehan du Tristre cleric dudit receveur « a rendu compte par parties et par les jours acoustumés de le recepte par li faite en deniers et par li mis en une boiste dont nous avons une clef et ledit receveur une autre des deux pars des deux molins auz draps estans en le ville de Hesdin apparten. a ma dame d'Artoys » ; Jehan Cornille a l'autre part « tant en deniers comme en boure. » (*Id.*) — Quittance de Robert Le Fèvre moine receveur de l'abbaye d'Auchy (8 févr.) ; — Jehan de la Cour bourg. d'Hesdin, — Barthélémy de Sars gardien des Frères Mineurs de Béthune (10 févr.) ; — Pierre de la Berlière naguères cepier des prisons de la châtelanie d'Arras (12 févr.) ; — Willaume Lescot portier de la première porte du châtel. d'Hesdin (14 févr.) — Attestat, par Bernard de Quatrevaux chev. bailli de Béthune de payem. faits par Simon Blassel receveur à diverses personnes pour engins de pêche. (*Id.*) — Quittance de Pierre Dargent cleric des brefs de la ctesse (15 févr.) ; Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (16 févr.) ; Chrétien Buisce péager de Bapaume (17 févr.) ; — Robert du Gardin forestier des bois de Choques, — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout (18 févr.) ; — Wautier de Froidmés chapelain de Bellemotte, — Willaume Le Wailly châtelain d'Eperlecque (20 févr.) ; — Jacob Wastable demeur. à Arras (21 févr.) ; — Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Térouanne (24 févr.) ; — Etienne Paskier dit de Lares châtelain de La Buissière : œuvres aux moulins (25 févr.) ; — m^e Jehan Hanikel charpentier, etc. : œuvres à Béthune (27 févr.) ; — Ansel de Salins cheval, sire de Montferrant et Valgrenant conseiller de la ctesse, (28 févr.) ; — Willaume de Crohem et Jehan Gallée sergents à cheval de la baillie de S. Omer (2 mars.) —

Mandement de la ctesse remettant à Jehan d'Olhain écuyer la moitié des droits de relief qu'il devait pour une terre à lui échue de la mort « d'un sien frère. » (Bapaume, 2 mars.) — Quittance des « maîtres, confrères et conseurs de le maison de S. Ladre de Bappaumes » (7 mars) ; — Henri Le Masier sire de Biansart bailli et châtelain de S. Omer; Jehan du Fresnoy dit Noiseux receveur (12 mai). — Mandement de la ctesse à son receveur de S. Omer, ordonnant d'acheter « une queue de bon vin » pour aumôner aux relig. Cordelières de S. Omer. (Gosnay, 15 mars.) — Quittance de Pirot de Sevelengue procureur de Regnault Godard chapelain de La Buissière (20 mars) ; — Yvoire abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (24 mars) ; Jehan d'Avesnes charpentier (31 mars). — Mandement de la ctesse pour payem. de sommes dues à diverses personnes de Gosnay et Béthune pour son hôtel. (Id. Béthune). — Quittance de Dryeue abbé d'Eaucourt (12 avr.) ; — Nicaise Galant chapelain et trésorier de N.-D. d'Arras, — Philippe abbé d'Arrouaise. (14 avr.) — Mandement de la ctesse pour payem. des dép. du sire de Quatrevaux ajourné en Parlement par le sire de Transloy qui est « des requestes del ostel mons. Le Roy », pour avoir contraint les sujets dudit sgr au guet du châ. de Bapaume en temps de guerre, alors qu'il était bailli et châtelain (Béthune, 20 avr.) ; — pour les frais de procès, prison, exécution à Avesnes de Jacot Pargnier dit Le Vignon et Aliaume Quenquin bannis d'Artois (21 avr.) ; — donnant, pour 10 fr. d'or de bois à son cousin Jehan de Poitiers pour réparer la maison de sa prébende de Béthune (22 avr.) ; — pour payem. de dép. d'hôtel à Béthune du 1er au 22 avr., Rogier Le Gozelier, Jehan Buridan, Willaume Hanique, Jacquemart du Cange, Jehan Robaut, etc. (26 avr.) — Quittance de Hanekin du Sart aveugle pour blé que la ctesse lui a aumône (28 avr.) ; — Jehan de Hondrecoutre chev. capitaine de La Montoire (4 mai) ; — Jacques du Gardin chapelain de S. Barthélemy de Béthune, procureur de Guillaume Touse prévôt de ladite église, — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (8 mai) ; — Hailleris poissonnier d'eau douce, Jacquemart hôte du Haume, Colart de la Cauchie fèvre, Gilles Barisel boucher, etc. de Béthune : Bernard sire de Quatrevaux chev. bailli, Simon Blassel receveur (10-31 mai) ;

116 — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer (22 mai) ; — Etienne le fèvre : œuvres à la châtelainie d'Arras ; Jehan Le Verrier lieutenant du bailli, Jehan d'Arras receveur (29 mai) ; — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay ; — Robert de Ghisi bourg. d'Arras (31 mai).

A. 769. (Liasse.) — 129 pièces, parchemin ; 2 papier ; 30 sceaux.

1378 — *Quittance* de Jacquemart Bataille, Colart Rondel hôte des Corbeaux, etc. à Béthune (juin-juill.) ; — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay (2 juin) ; — Jacques le Sauvage sergent d'armes du Roi (4 juin) ; — Robert du Bourguel maître et chapelain de la Maison-Dieu de la ctesse Mahaut à Hesdin (5 juin) ; — Jehan le veneur : Colart de Sains dit l'Aigle chev. châtel. d'Hesdin, Colart Romet receveur (10 juin) ; — Colart l'esculier d'Hesdin : 8 l. 4 s., le franc pour 18 s. 6 d. « pour XI^e d'escuelles de fust, VII gastes, XII pestiaux et XII cuillers de bos » pour l'hôtel de la ctesse pendant le mois de mars (12 juin) ; — Jehan Le Panetier « maistre des charpenteries du chastel de Hesdin (13 juin) ; — ouvriers payés par Nicaise Aubert prêtre recev. de Bapaume par devant Philippe Le Fèvre lieutenant du bailli, — Simon Haton garde des bois du Want ; Robert de Marœuil recev. d'Avesnes et Aubigny (15 juin). — Attestat, par Jacques Hanin chanoine d'Arras, conseiller de la ctesse et Jehan Grenel bailli d'Arras que Simon Blassel receveur de Béthune a payé 12 l. à l'hôte du Haume pour leurs dép. « ou quel lieu nous estimes venu a refuge pour seureté de nos corps pour la commotion et mouvement qui fu et estoit lors entre les gens de notre dame et notre tres redoublé sgr mons. de Flandres son filz al encontre de ceuls de la ville d'Arras » et pour dép. de Grart du Moulin d'or conseiller des 24 d'Arras emmené prisonnier à Gosnay, Choque et au Pavillon en Flandre (18 juin). — Payem. d'ouvriers pour travaux au donjon et châ. de Gosnay ; Pierre d'Akembronne écuyer capitaine

(28 juin). — Quittance de Colart de Mante avocat (*Id.*) ; — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer châtelain de La Buissière (30 juin) ; — Jacques Alloë curé d'Arqués, — Simon de Beaumarés bourg, de Béthune (4 juill.) ; — Pierre du Bus avocat à Amiens, — ouvriers d'Hesdin « pour les engins d'esbattement », arbre de la gloriète, etc. (7 juill.) ; — Hue de la Motte lieutenant du bailli de Béthune (8 juill.) ; — Jehan de Buisnes prêtre par devant Jehan du Ploich écuyer bailli et châtel de Bapaume (10 juill.) ; — ouvriers : œuvres diverses à Avesnes et Aubigny (12, 14 juill.) ; — Jehan de Chisoing forestier des bois de Béthune (13 juill.) ; — Jehan Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthélémy de Béthune (14 juill.) ; — Sarrazin sire de Bétencourt cheval, et Gilles de Castel (16 juill.) ; — Eustache de Marcamp, mari de la veuve de Jehan de Houchain, bourg, de S. Omer (18, 19 juill.) ; — Pierre Le Mercier chapelain d'Avesnes (20 juill.) ; — Wailli maçon : réparât, aux prisons d'Arras, — Jehanne des Barres prieure de la Thieuloye (1^{er} août) ; — André de Ternois charpentier : œuvres à la châtelainie d'Arras (8 août) ; — Jacques Le Flamand bourg, de Béthune (14 août) ; — Thomas de la Heuse procureur de la ctesse. (18 août.)

A. 770. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1378. — Mandement de la ctesse pour payem. de messagers, dont détail est joint. (Hesdin 2 sept.) — Quittance de Jehan Lucas drapier bourg, de S. Omer. (4 sept.) — Notifie. par la ctesse qu'elle a accordé à Jacques de Boubersch sire d'Ivergny chev. moyennant 2 chapons par an d'avoir « une planchete gisant et levant sur l'iaue qui est et qui chiet parmi son manoir au lez devers les frères meneurs » à Hesdin. (6 sept.) — Quittance de Robert Dieque drap. bourg. de Gand (9 sept.) ; — Jehan de Melon messenger de la ctesse (18 sept.) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras : vente de clous (20 sept.) ; — Michel l'Ane couvreur, — Jehan Bulletel plaqueur à Arras. (28 sept.) — Mandement de la ctesse nommant Guillaume du Bois écuyer châtelain de Tournehem à certaines conditions ; il aura 40 hommes pour la garde dudit château, etc. (*Id.* Hesdin.) — Quittance de Barthélémy de Sars gardien des Frères Mineurs de Béthune (29 sept.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume pour 4 fr. d'or « pour aidier a refaire sa chambre » (8 oct.) ; — Jacques Coullewar bourg, de Béthune (10 oct.) ; — Jehan Cornet curé de Drouvin, receveur de la fabrique de S. Barthélémy de Béthune (14 oct.) ; — Jehan Garchenot maître queux de la ctesse et cepier des prisons de la châtelainie d'Arras (21 oct.) ; — Jehan Gouliart franc homme du châ. d'Hesdin demeurant à Guinecourt (24 oct.) ; — Mahieu Engoulevent de Blangy en Ternois, Tassart Fourmentin, etc. : draps de diverses couleurs pour aumôner dans la baillie d'Arras (25 oct.) ; — Jacquemart de Rœux maréchal, serg. à cheval de la baillie d'Arras (26 oct.) ; — maçons : œuvres à Hesdin (31 oct.) ; — charpentiers, serruriers, etc. Hesdin (10, 12 nov.) ; — Jacques du Gardin procureur de Jehan Diussy chanoine de S. Barthélémy de Béth., — Hotris de Bours chantre en ladite église (14 nov.) ; — Robert Danvin : indemnité au sujet du vivier d'Aubigny qu'il avait pris à rente perpétuelle et qui a été repris et remis en la main de madame (16 nov.) ; — Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras (*Id.*) ; — Simon Lamoureux chanoine de Béthune (18 nov.) ; — Tristan du Bois chev. sire de Famechon et Raincheval, conseiller du Roi et de la ctesse, m^c des requêtes de l'hôtel du Roi (20 nov.) ; — Will. Lescot portier de la 1^{re} part, du châ. d'Hesdin, Jacques de Lyane portier de la 2^e, Jehan Tribet « garde et administrateur des oisiaulx de le gaiole », Jehan Lenglet, Guillaume de Braytel, Jehan le Latteur, Simon de la Ruele, David Le Hardi, sergents et forestiers d'Hesdin (22-25 nov.) ; — Catherine abbesse de Ste Colombe de Blandeque (27 nov.) ; — Jehan du Bos marchand de chaux (4 déc.) ; — Philippot Lescot fourrier de la ctesse (12 déc.) ; — de la ctesse pour 500 fr. d'or reçus de Michel Le Cambier par la main d'Hue de Galamers receveur des aides pour le Roi (Hesdin (13 déc.) ; — pierre de Sevelenghe procureur de Nicole Farssi chanoine de Béthune (18 déc.) ; — Willaume du Bos capitaine du château de Tournehem. (26 déc.)

A. 771. (Liasse.) — 4 rouleaux, 7 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1379.

1 — Exploits du bailliage d'Arras, par Jehan Grenel bailli, et du Castellet-lez-Cambrai par Pierre de Neuville lieutenant du dit bailli audit lieu, de Chandel. à Ascens. 1379 ;

2 — de Béthune, Bernard sire de Quatrevaux cheval, bailli, Chand.-Asc. 79 ;

3 — d'Hesdin, Pierre Le Jumel et Colart Rumet ayant eu la garde du bailliage, Ch.-Asc. 79 ;

4 — d'Avesnes, Aubigny et Quiery, Colart de Beaufort écuyer bailli, du 17 juill. 78 au 17 juill. 79 ;

5 — de Tournehem, Gilles du Beile bailli, de l'Asc. 79 à la mort de Jehan du Fresnoy dit Noisieux (8 août 79) ;

6 — de S. Omer Henri Le Masier chev. bailli, du 26 sept, au 21 oct. 79 ;

7 — de Beuvry, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, du 24 juin à Touss. 79 ;

8 — de Bruay, Jehan de la Haie dit Noisieux prévôt, Asc.-Touss. 79.

9 — Reliefs et ventes d'héritages tenus en fief du château de Bapaume, Jehan du Ploich bailli et châtelain, 17 juill. 78-79 ;

10 — du château de Lens « lesquelx relies soloient avoir et recevoir les religieux de S. Jehan de Jherusalem », Philippe Blondel écuyer sire de Canteleu m^e d'hôtel du duc de Bourgogne, gouverneur de ses terres d'Artois, bailli de Lens, de Chand. 1376 au 8 nov. 79.

11 — Compte du voyage de Jehan Blarye envoyé par la ctesse auprès du pape à Avignon en oct., nov., déc. 1379. Présents offerts « un gobelet d'or, le treppié sur quoy il siet, et une aiguère » dans des étuis de cuir bouilli, deux écarlates vermeilles ; frais pour bulles d'indulgences « de ceulx qui prient pour madame, de ceulx qui sont es prédications » etc., « absolution de madame » ; frais de chevaux, d'hôtel, etc. (1379.)

A. 772. (Rouleau.) — 1 Rouleau, parchemin.

1379. — Compte des assises de la ville de Béthune, par Simon Blassel receveur, les échevins, prévôt et mayeurs, sur le vin,, le blé, la viéserie, boucherie, mercerie, etc., pour les années 1376-79, dont la ctesse d'Artois a le quart.

A. 773. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1378-1329. — Vidimus par les maire et jurés d'Hesdin de lettres de la ctesse du 26 mai 78 nommant Jehan Le Viart de Lille bailli d'Hesdin aux gages accoutumés (4 janv. 79.) — Quittance de Pierre Doublier et Jacques Le Flamand bourg, de Béthune (8 janv.) ; — Colart de Biencourt pour sa pension (9 janv.) — Mandement de la ctesse à son receveur de Béthune pour payem. de Nicaise du Mares demeurant à Eps avec qui on a fait marché « pour faire fourser carpes et bêchés es auyes de ma dicte dame » à Hesdin, Aubigny, Béthune et Beuvry ; marché annexé, (Hesdin 9 janv.) — Quittance de Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras (12 janv.) ; — Jehan du Moustier chapelain du châ. d'Hesdin, — Henri de le Sauch demeur. à Béthune (24 janv.) ; — Gilles Le Comte demeur. à Béth. (28 janv.) — Mandement de la ctesse à Gautier Le Cordonnier concierge de son hôtel de Conflans lui ordonnant diverses réparat, à son hôtel de Paris (31 janv.) Quitt. de Thomas de Velloing chapelain et receveur des anniversaires de l'église de S. Omer (4 févr.) ; — Jehan Lucas drapier, bourg, de S. Omer (6 févr.) ; — Tassart le Jouene procureur général d'Artois : frais de procès et missions dont état détaillé, — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (8 févr.) ; — Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Térouanne, — Jehan de Monchiaux portier de la châtelanie d'Arras ; Jehan le Verrier lieutenant du bailli, Jehan d'Arras receveur (9 févr.) ; — Jehan du Tristre clerc de la recette

d'Hesdin : recette des deux moulins à draps ; Colart de Sains dit l'Aigle chev. châtelain, Colart Rumet receveur, — Jacques Hanin chanoine d'Arras, conseiller de la ctesse, (14 févr.) ;

36 — Pierre Flory gouverneur du baill. de Haute-Avesne pour les relig. de l'hôp. S. J. de Jérusalem (15 févr.) ; — dom Jehan Gargate receveur des revenus de la prévôté de s. Georges-lez-Hesdin (18 févr. ; — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout : gages, 40 l. par an (19 févr.) ; — Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (22 févr.) ; — Jacques du Pont bourg. de Béthune (23 févr.) ; Jehan de la Haye chanoine de Béth. (26 févr.) ; — André le fèvre d'Hesdin : œuvres aux moulins, — Willaume Lescot portier de la première porte, David Le Hardi, Guillaume de Broytel, sergents, Jehan le houpilleur, Jehan le veneur, etc., d'Hesdin (3-5 mars) ; — Denis Cornille avocat (4 mars) ; — Jacquemart le Lombard serg. à cheval en la baillie d'Arras, — Jehan Gætroest prieur du couvent des frères prêcheurs hors la ville de S. Omer (8 mars) ; — prévôt et chap. de S. Barth. de Béthune : 30 fr. du Roi donnés par la ctesse pour « la réfection du cloquier d'icelle église. » (13 mars.) — Mandement de la ctesse pour payem. de 19 fr. 7 s. p., le franc pour 16 s., pour achat et transport « d'une queue de vin de Bourgogne blanc » donnée aux chartreux de Gosnay. (Arras 29 mars.) — Quittance d'Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer. (22 avr.)

A. 774. (Liasse.) — 135 pièces, parchemin ; 55 sceaux.

1378-1379. — Quittance de Nicole abbé du Mt-St-Eloy (1 mai) ; — Bernard sire de Quatrevaux cheval, bailli de Béthune (2 mai) ; — Jehan sire de Hondecoutre cheval, capitaine de La Montoire (4 mai) ; — Jehan de Valières par devant Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin (5 mai) ; — Jehanne de Wissant et Maroie de Bruges « maistresses du grant couvent des beghines demour. sour le rivage de S. Omer », — Perrot Le Cordier fermier des bois d'Avesnes (8 mai) ; — Henri Le Masier chev. sire de Bianssart bailli et châtel. de S. Omer. (26 mai.) — Payem. de travaux au château de La Buisserie et au moulin des Castelers à Bruay : Pasquier dit de Lares châtelain. (31 mai). — Quittance de Jacques Bataille hôte du Faucon à Béthune (3 juin) ; — Perrote veuve de Gilles de Lobel (4 juin) ; — Jehan de Méry écuyer (8 juin) ; — Pierre Le Joule charpentier du châ. d'Hesdin, — Pierre Beauvalet serrurier (10 juin) ; — Jehan de la Gauchie chapelain à S. Pierre d'Aire (12 juin) ; — Ansel de Salins chev. sire de Montferrant (18 juin) ; — Will. du Bos écuyer capitaine de Tournehem. (22 juin.) — Mandement de la ctesse à son receveur de Bapaume remettant à Robert d'Harcourt écuyer le cinquième du revenu des fiefs dont il a hérité de Marguerite sa mère en la châteltenie de Bapaume, et que la ctesse a tenus de sa main jusqu'à ce qu'il ait fait hommage. (*Id.* Arras.) — Quittance dudit Robert fils de Robert d'H. sgr de Beaumesnil (24 juin) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (25 juin) ; — Ernoul le fossier : œuvres au vivier d'Aubigny ; Colart de Beaufort bailli, Robert de Marœuil receveur (28 juin) ; — Jacquemar de Hainaut charpentier : œuvres au châ. de Bapaume (2 juill.) ;

96 — Pierre de Goy gouverneur de l'hôpit. S. Jehan à Hesdin, — Phiippot Million charpentier : œuvres à l'hôtel de Conflans, — Jehan de la Cour marchand de merrain à Paris (9 juill.) ; — Gosekin valet de cuisine de la ctesse, portier et gaite du châ. de S. Omer (11 juill.) ; — Wyot Hurterel procureur de Loys de Boaberch écuyer (14 juill.) ; — Jehan le Panetier m^e charpentier du châ. d'Hesdin (22 juill.) ; — Berthelot Berthelin tuillier à Paris, 92 fr. et demi « pour XVIII milliers et demi de taille venduz et livrez al ostel de Conflanz qui ont esté employez pour les reparacions en la grant chambre de madame et en la salle et es grans galleries et autres lieux dudit hostel » ; faitières, etc. (30 juill.) ; — Grivart le pendeur d'Arras qui a exécuté, aux fourches d'Aubigny, Regnault de Belonne dit le maire d'Anes qui avait « ochis et mourdry ou propre lit de Jehan Grant à Noyelete d'un coutel Gillet Planque, avœc plusieurs aultres criesmes et maléfices qu'il confessa : 51 s. 9 d. p. (8 août) ; — Godefroy de Noyelle

écuyer bailli d'Aire jusqu'au 31 juill. ; Pierre Catoul receveur (18 août) ; — m^e Etienne maçon de S. Vaast et m^e Jehan de Wailly maçon de la ctesse qui sont allés à Bapaume « pour avieser, conseiller et ordonner l'ouvrage qu'il loist faire a une grant fonture avenue a le grosse tour du chastel de Bappalmes » (14 août) ; — Humbert de la Platière chev. maître d'hôtel de la ctesse (16 août) ; — d'habitants d'Hesdin pour dép. d'hôtel de la ctesse : Jacques Boistel, Pierre du Wast, Alix Espaignole, Noyseux de Quatrevaux, Jacques Le Caron, Jacquemine Le Garonne, Jacques du Mege, Warin Gallop, Jehan Bahuchet, Jehan Le Vaasseur cuvelier, Johannot de Boulogne, Pierre Le Roux, Jehan Le Prestre, Adam de la Porte, Chrestien Lestourmi, Jehan Raoul, Pierre Ganelot, Wantier du Quesnoy foulon, Jacques de Flouri, etc., etc. (juin.)

A. 775. (Liasse.) — 118 pièces, parchemin ; 40 sceaux.

1379. — **QUITTANCE** de Jehan Thoronde secrétaire de la ctesse (10 sept. 79) ; — Jehan Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthélémy de Béthune (14 sept.) ; — Denis de Courson curé de Beuvry : bois donné par la ctesse pour réparer sa cure (16 sept.) — Mandement de la ctesse au recev. de Béthune pour payem. de dép. d'hôtel à Béthune et Gosnay pendant le mois de sept. : Jehan Macquaire, Gillot Haniquel, Jehan des Wastines, Jehan de Rancecourt, Gillot Blancappe, etc. (Arras 30 sept.) — Quittance de Regnaut Thibout maçon : trav. à l'hôtel de Paris (6 oct.) ; — Nicolas Milet l'aîné garde et gouverneur de la juridiction que l'abbaye de S. Martin des Champs de Paris a à Conflans lez le pont de Charenton, — Jehan le gressier pour pierres pour le pont de Sevelenghe (13 oct.) ; — Barthélemy de Sars gardien des frères mineurs de Béthune (14 oct.) ; — de la ctesse pour aide et pour prêt de la ville d'Hesdin (Arras 24 oct.) ; — Jacques prieur des Chartreux de Gosnay (31 oct.) ; — Béatrix prieure des Chartreuses de Gosnay (4 nov.) ; — de la ctesse pour 500 fr. d'or sur les aides du Roi (Arras 5 nov.) ; — Jehan Le Berruyer cheval, conseiller et maître d'hôtel de la ctesse (6 nov.) ; — Nicaise Escarlatte poulailler de l'hôtel madame (7 nov.) ; — me Jehan Courtois maçon : pont de Sevelenghe (8 nov.) ; — Simon Le Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas, Jacques Tragin prévôt, Simon Lamouroux et Jehan de la Haye chanoines, de S. Barth. de Béthune (13 nov.) ;

68 — Robert Bruneau gouverneur de l'hôpital de Chocque,

69 — Gilles Wastel gouv. de l'hôp. de la Croix à Béthune (14 nov.) ; — Jacques Allœ chapelain et vicaire de S. Omer, — Jacques Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel représenté par Martin de Crennemaes, Pierre Haton repr. par son frère Etienne Haton, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines de S. Pierre d'Aire, — Jehan de la Cauchie chapelain de la salle d'Aire (15 nov.) ; — Jacques du Gardin chapelain de S. Barthélemy de Béth. procureur de Guillaume Touse prévôt et Jehan de Poitiers chanoine de ladite église (18 nov.) ; — Wistasse abbé de Marœuil (20 nov.) ; — Jehan d'Akembronne écuyer châtelain de Gosnay (28 nov.) ; — Étienne Paskier dit de Lares châtel. de la Buissière (1 déc.) ; — Michel Saque Espée, Jehan Méhaut, Jehan Cochu, Jacques de Paris, Robert du Bien, Pierre Caulier, Jacques du Cariœl, etc. bourg. d'Arras « par devant les VI hommes du vin de le ville d'Arras », pour payem. de vin à 3 d. le lot pour l'hôtel de la ctesse (2 déc.) ; — Gérard abbé de S. Sauveur de Ham (6 déc.) ; — Jehan Palin drapier et bourg, de Malines pour prix de draps faits selon marché en forme chirographe du 28 juin annexé à la quitt. « IIII yraines vermeilles pour la livrée des chapellains. It. IX draps accolés pour partures de la livrée d'escuiers » etc. (12 déc.) ;

107 — Alexandre de Blangy maître de l'hôpital de Bruay (14 déc.) ; — Willaume de Gore bourg. de Béthune, — Hostris de Bours chantre et chanoine de S. Barthél. de Béth., — Godefroy Nake drapier, bourg, de Bruxelles ; draps de couleur vermeille pour livrée de Noël (20 déc.) ; — Wistasse sire de Neuville cheval. (25 déc.) — Jacques Missent, Rogier Bisart bourg., Jehan Le Tardieu poissonnier, Bruno Coquet pêcheur, Colart de la Cauchie fèvre, etc., habit, de Béthune (oct.-nov.) — Lambert du Bœuf sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne : frais de main assise sur les biens d'un censier de la ctesse. (28 août, 2 sept. 79.)

A. 776. (Liasse.) — 3 rouleaux, 15 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1380.

- 1 — Exploits de Bapaume 17 juill. 1379-80, Jehan du Ploich écuyer bailli et châtelain ;
- 2 — d'Aire, Ascens.-Touss. 80 ;
- 3 — *de* Beuvry, Godefroy de Noyelle écuyer bailli (*Id.*) ;
- 4 — d'Hesdin, Pierre *Le* Jumel bailli (*Id.*) ;
- 5 — de S. Omer, amendes diverses. (*Id.*)
- 6 — Recette *des morts* herbages « es villes de Humbert, Maranch et Malenla en Boulenois », à la S. J. Bapt. 1380.
- 7 — Valeur des assises de Béthune, du 4 juill. au 31 oct. 80, sur le vin, le blé, la draperie *et* la toile, *la* poissonnerie, *etc.*
- 8 — Noms des personnes à qui on a acensé *les* petits tonlieux d'Arras pour 3 ans à compter de la S. J. Bapt. 80 et part qu'y a la ctesse.

A. 777. (Liasse.) — 8 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 4 sceaux

1380.

- 1 — Compte et paiement d'œuvres faites au château de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, Simon Blassel receveur (Chand. 1380) ;
- 2 — *id.* 3 guérites autour du château pour les veilleurs (Asc. 80) ;
- 3 — au châ. de Beuvry, Robert de Werquigneul capitaine, Simon Blassel receveur, « a Willaume Malebranque carpentier pour avoir fait une nœve bretesque sans comble sur les murs devant le pont de la porte du caste! de Buvry et clos d'aisselles et pour avoir recouvert le pont levich dudit castel de nœves ais et aussi avoir fait une nœve pourpendue devant l'uis de le sale dudit castel tout du bos de madame pour ce que li pourpendue qui y estoit par avant estoit toute queue de poureture, por markiet fait en tasque, a cris et a rabais VIII l. VIII s. VI d. », le franc pour 18 s. 6 d. (Chand. 80) ;
- 4 — *id.* murs de grès devant le pont-levis de 10 pieds de haut avec 4 archières, bailes et « roullich » de quartiers de chênes auprès et en avant desdits murs ; réparât, diverses ; construction d'un four en la cour du château « pour le refuge des gens de le ville pour le doubte des Engles environ l'aoust passé » ; œuvres de Thierry l'artilleur, *etc.* (Touss. 80) ;
- 5 — au châ. *et moulin* de Tournehem, Guillaume du Bos écuyer châtelain, Allart Dane receveur (22 févr. 80) ;
- 6 — au châ. *et* au moulin d'Éperlecque, Aliaume de Loncprey châtelain, Allard Dane receveur ; construct. de bailes et guérites ; réparât. (Asc. 80) ;
- 7 — au châ. de Gosnay, Jehan d'Akembronne châtelain, Simon Blassel receveur ; inondation des fossés au mois d'août « pour le doubte des Engles », réparat aux fenêtres, guérites, pont-levis, *etc.*, à l'artillerie, boutefeux pour les canons, *etc.* (Touss. 80) ;
- 8 — au châ. de La Buissière, Etienne Paskier dit de Lares châtelain, Sim. Blassel recev. ; reconstruct. de la tour du colombier et des créneaux du donjon, bretèches, haies, *etc.* « pour le doubte des Engles. » (*Id.*) ;
- 9 — au châ. de Béthune, God. de Noyelle écuyer, bailli, Simon Blassel receveur. Réparât, importantes ; construction de bretèches, guérites, palissades ; entretien de l'artillerie, taille de « XIII grans rons garros » de pierre pour le grand canon, fer d'Espagne pour garrots, *etc.* (*Id.*)

A. 778. (Liasse.) — 124 pièces, parchemin ; 38 sceaux.

1376-1380. — QUITTANCE d'Evrard Baudel abbé de Chocques (4 janv. 1380) ; — Gilles de Wavrans épicier bourg. d'Arras (*Id.*) ;

6 — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis en la rue Boullizienne à S. Omer (5 janv.) ; — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer capitaine du châ. de La Buissière (10 janv.) ; — Bauduin Houllier huissier de la salle de la ctesse (14 janv.) ; — Colart de Biencourt avocat à Montreuil (16 janv.) ; — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Ruay,

15 — Alexandre de Blangy gouverneur de l'hôpital de Bruay, — Jehan d'Hésdigneul écuyer (18 janv.) ; — Catherine Tasselle à Hesdin : 28 fr. d'or pour un drap gris pour la livrée de frère André Magny confesseur de la ctesse et de son compagnon (19 janv.) ; — Jehan Palin drapier, bourg, de Malines : 440 fr. d'or pour draps de la livrée de Noël. (20 janv.) — Mandement de la ctesse pour payem. à Jehan Mucheri drapier d'Aire de « draps rayés de la façon du dit lieu » (Arras, 22 janv.) ;

19-22 — pour draps de la façon d'Hesdin achetés par Gillet Dorengé son tailleur. (24 janv.)

23-25 — Quittance de Jehan Blarye chanoine de Beauvais conseiller de la ctesse : 631 fr. 7 s. p. pour frais de son voyage à Avignon en octobre, nov., déc, achat de deux écarlates envoyées par la ctesse au pape, « pour estuis de cuir bouli pour un gobelet d'or, le trepie sur quoy il siet et une ayguiere qui lui furent sanlablement envoyé », pour les « bulles des grâces qui ont esté faites a ma dite dame », rester de chevaux, etc.,

26 — Nicolas Robaut bailli de Willaume de la Cambe homme fievé du sire de Béthune (*Id.*) ; — Jacquemart Le Gouge poissonnier d'eau douce à Arras ; Jehan Le Verrier lieutenant du bailli, Michel Le Cambier recev. gén. d'Artois (1er févr.) ; — Pierre Le Joule charpentier du châ. d'Hesdin, — Tristan du Bos chev. Sire de Rainceval et Famechon, conseiller du Roi (3 févr.) ; — Jehan Aloul avocat, — Pierre Flory gouverneur du bailliage de Haute-Avesne pour les hospitaliers de S. J. de Jérusalem (4 févr.) ; — Charles de Poitiers chev. sire de S. Valier et de Vadans (5 févr.) ; — Willaume du Marés serg. des bois et garennes de Tournehem (7 févr.) ; — ouvriers et marchands de grés, chaux, etc. pour le pont de Sevelenghe (13 févr.) ; — Évrard abbé de Chocques, Jacques prieur des chartreux de Gosnay et Godefroy de Noyelle bailli de Béthune et Beuvry : distribution faite « a le desquerque de nos consciences » des draps et souliers de l'aumône de la ctesse Mahaut (15 févr.) ; — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel représenté par Martin de Crennemaes, Pierre Haton représ, par Etienne Haton son frère, Pierre du Hamel et Pierre Yve chanoines prébendes de S. Pierre d'Aire (16 févr.) ; — André de Fosseux chapelain de la chapelle Ste Catherine à S. Barthélemy de Béthune (18 févr.) ; — Mahieu Corbeau écuyer, — Jacques du Cange bourg, de Béthune (20 févr.) ; — Gaucher du Mesnil écuyer (21 févr.) ; — Jehan l'Amouri fruitier bourg. d'Arras, — Roberte Daussy abbesse d'Etrun, — Regnault Godart chapelain du châ. de La Buissière (1er mars) ; — Gillot Hanikel, Hanekin le Flamand, etc. : pont de Sevelenghe ; Hue de Motte lieutenant du bailli de Béthune (6, 7 mars) ; — André de Ternois charpentier ; œuvres à la Cour-le-Comte ; mand. de la ctesse (1377-80) ; marché et devis pour la construction d'un porche (8 mars) ; — Thomas abbé de Longvillers (12 mars) ; — Philippe Huquedieu bourg. d'Arras (27 mars) ; Jehan Lucas drapier bourg, de S. Omer : draps de S. Omer vendus pour la livrée, « IIII draps sanguins roses chacun drap XL frans », etc. (28 mars) ; — Jehanne de la Neuville abbesse de l'Humilité N.-D. de Longchamp-lez-S. Cloud (30 mars 80)(1) ; — Nicole abbé de S. Vaast (1er avr.) ; — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer (2 avr.) ; — Hue de Vimy moine de N.-D. du Perroy-lez-Béthune (4 avr. *) ; — André prieur de S. André-lez-Aire (6 avr. *) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, Jehan du Ploich bailli et châtelain de Bapaume, et Gilles de Moillans maire de. Bap. : distrib. de draps fondée par Mahaut, Touss. 76, 77, 78, 79 (6 avr.) ; — ouvriers : œuvres à l'hôtel de madame à Arras, « a Guiffroy le huchier li quelx a fait une verrière de toille et une perche pour mettre

(1) Ou 81 : *Pâques* le 25 mars 1380 et le 14 avril 1381. Même remarque pour toutes les pièces marquées d'un *.

oyisiaux de proye en le cambre de le dicte maison des gouverneurs VI s. » (9 avr.) ; — Gilles de Villers dit Grivart bourreau d'Arras (12 avr.) ; — Simon Flandrine artilleur à Hesdin ; Colart de Sains dit l'Aigle chev. châtelain, Colart Rumat receveur, — Willaume de Crohem et Jehan Gallée sergents à cheval de la baillie de S. Omer (18 avr.) ; — Robert abbé de Royaumont (19 avr.) ; — de la ctesse pour 500 fr. d'or reçus des 1 000 fr. qu'elle prend chaque année, moitié à la fin de mars, moitié à la fin de nov. « pour ses coffres », sur les 8 000 fr. qu'elle a par an sur les aides du Roi « es pais d'Artois, de Boulenois et de S. Pol » (Arras 24 avr.) ; — me Hue Porée : réparat. au châ. de Bapaume, « al effroy qui fu au pais daerrainement quant les nouvelles vinrent que le conte de S. Pol estoit devenus Engles », — Colart de la Cauchie « pour L fers de garros de canon, pour deux livres et demie de pourre de canon, et pour II canons l'un par l'autre, parmy II milliers de fers de menu trait d'arbaleste, XII l. XIII s. IX d. », le tout mené à Lille (28 avr.) ; — Robert d'Erviller bourg. d'Arras tondeur de drap, — Robert Le Long bourg. d'Arras pelletier, « VII manteaulx de noirs escuireux pour la livrée des chappellains » (29 avr.) ; — Jehan Blarye chanoine de Beauvais conseiller et auditeur des comptes de la ctesse. (30 avr.) — Mandement de la ctesse pour payem. de Jehan Despouillettes clerc de ses comptes (*Id* Arras.)

A. 779. (Liasse.) — 113 pièces, parchemin ; 1, papier ; 35 sceaux.

1380. — Quittance de Jehannin de Pouillettes clerc des comptes de la ctesse (2 mai) ; — Yvoire abbesse de Sainte-Claire hors les murs de S. Omer (3 mai) ; — Wautier, du Froidmés chapelain de Bellemotte, — Carnage, Wailly, maçons, Michel L'ane couvreur, etc., œuvres à la châtelainie d'Arras. (6 mai.) — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes qui ont rayé des comptes de Robert de Marœuil, receveur d'Avesnes et Aubigny, les frais de réparat. de « la maison de notre censés d'Avesnes », sous prétexte qu'elles devaient être payées en partie par le fermier ; la ctesse « considéré que ledit receveur fist par simplesce faire les diz ouvrages pour le meilleur afin que notre manoir ne empirast, et aussi par noz gens a esté regardé que notre dit fermier estoit tenu pour sa portion », ordonne de porter moitié aux comptes dudit receveur, le reste payé par le fermier. (Arras 5 mai.) — Quittance de Régnier de Quevauviller conseiller de la ctesse, — Jehan Riboul sergent de la ctesse (7 mai) ; — Tassart Le Jouene procureur général d'Artois (8 mai) ; — Jehan de Dohem procureur de la ctesse en cour de Téroouanne, — Almouri de Marchiennes avocat en la cour d'Arras,

15 — Robert Bruneau maître et gouverneur de l'hôpital de Chocques ; Jehan d'Hesdigneul écuyer châtelain (9 mai), — Nicaise de Goy procureur, Gilles Lohier prêtre audiercier, Pierre de Houdain notaire, en la cour d'Arras, Etienne Bosquet conseiller de la ctesse, — Pierre Dierkin châtelain de Ruhout, — Robert Thoronde secrétaire de la ctesse (10 mai) ; — Willaume du Bos écuyer chat. de Tournehem (11 mai) ;

27 — Pierre Flory gouverneur de la baillie de Haute-Avesne pour les hospitaliers de S. J. de Jérusalem, — Jehan sire de Hondrecoutre cheval châtelain de La Montoire, — Nicole *Tauve* physicien de la ctesse (12 mai) ; — Jehan de Chisoing forestier des bois de Béthune, — Godefroy de Noyelle écuyer bailli de Béthune et forestier des bois de Bruay, — Jehan de la Haye dit Noisieux prévôt de Bruay, — Jehan Roussel et Gilles Barisel bouchers, bourg, de Béthune, — Henri Le Masier chev. sire de Biaussart bailli de S. Omer ; Allard Dane receveur, — Perrot le verrier : verrières du châ. de Gosnay ; Jehan d'Akembronne, châtelain, — Jehan et Robin Hanikel, etc. ; réparat. à la maison de madame à Béthune, — Ricart d'Arlem procureur à Montreuil : état détaillé (14 mai) ; — Jacques Honin chanoine d'Arras conseiller de la ctesse (15 mai.) — Mandement de la ctesse à ses receveurs pour vendre sans délais blés et avoines (*Id*. Arras.) — Quittance de Jehan Grenel bailli d'Arias, — Jehan Harache procureur en la cour du roi à Amiens, — Pierre de la Tourelle écuyer capitaine du châ. de La Buissière, — Simon Dorin valet de la litière de la ctesse ; Gilles du Beile bailli de Tournehem, Jehan du Fresnoy, dit

Noiseux, recev. de S. Omer, — Jacques Allæ chapelain du châ. de S. Omer, — Tristan du Bos chanoine de Tournay, — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay, — Jacques de Huleu conseiller de la ctesse (19 mai), — Jehan La Personne, Jacques de Lyane, David Le Hardi, Jehan de la Ruelle, etc., sergents, Jehan le houpilleur, etc. d'Hesdin, — Jamin de Gray saussier de la ctesse, portier du châ. de S. Omer ; Humbert de la Platière chev. conseiller et maître d'hôtel de la ctesse.(20 mai.) — Mandement de la ctesse pour payem., par Michel Le Cambier rec. gén. d'Artois, des frais du service célébré à S. Vaast pour madame de Flandre sa fille : cire, écussons peints par Haquette peintre, aumônes, etc. : 131 fr. 2 s. 8 d. p. (*Id.* Arras.) — Quittance de Pierre de Sevelenghe procureur de Wautier de Bours chantre et chanoine de Béthune, — André le fèvre, Pierre Beauvalet serrurier, Jehan Le Pannetier me charpentier, etc. : œuvres à Hesdin. (22 mai). — Mandement de la ctesse pour payem. de « dix milliers de fers a viretons » qu'elle a fait acheter en Vermandois par Guérard de L'Ecluse artilleur, pour ses forteresses (*Id.* Arras.)

A. 180. (Liasse.) — 133 pièces, parchemin ; 2, papier ; 34 sceaux.

1379-1380. — Quittance de Pierre Bataille bourg. de Béthune (3 juin 80) ; — Boulet de Beugin bailli d'Houdain, — Jehan Gallée et Willaume Boudewalle sergents du baill. de S. Omer (4 juin) ; — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte, — Colart Le Cambrelent portier du châ. d'Arras, — Etienne Chavart et Jacquemart Aigremore sergents à masse en la ville d'Arras, — Colart Le Vesque, Baude Houllier, Driue de Mailli sergents de la garenne de Mofflaines (6 juin) ; — André Gallopin bourg. d'Arras (8 juin) ; André de Ternois charpentier : œuvres diverses à la Cour-le-Comte ; Jehan Grenel bailli d'Arras, Jehan Le Verrier lieuten. du b, Jehan d'Arras receveur (10 juin) ; — Jehan Garnier procureur de Perrinet de Hailles chapelain du châ. de Béthune (13 juin) ; — Jehan de Monchiaux portier de la maison du châtelain d'Arras, — Jehan Cosset bourg. d'Arras ; Michel Le Cambier naguères recev. gén. d'Artois, — Charles de Poitiers sire de S. Valier et Wadans, — Jehan de la Cauchie chapelain d'Aire, — Simon Le Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas en l'église S. Barthélemy de Béth. (17 juin) ; — Wautier Le Fauconnier, Sauvalle de la Place bourg. d'Arras, — du mayeur de Martinpuich, Huart Rore charpent., etc. : œuvres au chat, de Bapaume « pour reffaire les agarites, faire fenestres bretesquiches », etc. par crainte des Anglais ; Jehan du Ploich écuyer, bailli et châtelain, Nicaise Aubert recev., — Robert abbé de S. Sauve de Montreuil (15 juin) ; — Girard Le Brahier pelletier bourg. de Paris (19 juin) ; — Jacques de Têlu bourg. d'Arras, — Wailly maçon (20 juin), — Regnaut Godart chapelain du châ. de la Buisserie, — Renier Saplain chanoine de Béthune (22 juin.) — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes pour divers payem, faits par Jehan d'Arras : 8 l. de vif soufre, 12 l. de salpêtre 68 s., etc. (Hesdin 23 juin.) — Quittance d'Enguerran abbé de N.-D. d'Hénin-Liétard, — Michelet Joli concierge de l'hôtel de Paris, aux gages de 2 s. p. par jour (24 juin) ; — Laurent de Troisvaux bourg. d'Arras, — Mociot le cloutier à Paris (28 juin) ; — Robert de Liestes écuyer bailli d'Aire, — Jacques L'Artésien et Jehan de Ste Croix serg. à cheval en la baillie d'Aire, Pierre Catoul receveur, — Robert abbé de Royaumont. (2 juillet.) — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes pour payem. des œuvres, dont état détaillé, « pour le drechoir del ostel » à Arras, — le recev. de Béthune ayant compté de trop grands frais pour les franchises vérités, il lui sera attribué 60 s. pour « chacun siège des franchises veritez qui sera tenu ou bas pays pour toutes nos gens et officiers tenans ledit siège » et 40 s. pour celles tenues à Hersin. (Béthune, 5 juillet.) — Quittance de Triboul de la Beurene écuyer châtel. d'Aire (6 juill.) ; — Gilles Sarrasin fermier des bois de Waut ; Colart de Beaufort écuyer bailli d'Avesnes et Aubigny, Robert de Marœuil rec., — Wautier du Quesnoy foulon de drap à Hesdin (8 juill.) ; — Jehan du Mur forestier des bois de Wasselau (10 juill) ; — Thomas Grégoire bourg. d'Arras : 25 fr. du Roi pour « une queue de vin de Bourgoigne blanc tenant deux muis demi et deux sestiers » (14 juill.) ; — des échevins d'Hesdin : répartit, du produit des assises entre eux et la ctesse (15 juill) ; — ouvriers au châ. de Bapaume ; Chrestien

Buisce lieutenant du bailli. (16 juill.) — Mandement de la ctesse, pour payem. de baudriers, arbalètes d'if à pied, poudre de canon (8 s. la 1.), répartis entre les châ. de Béthune, Beuvry, Gosnay, Chocques, La Buissière (Id, Béthune) ; — donnant 5 mencaudées de ses bois pour faire « guarites, breteschés, eschefles *et* autrement » aux fortificat. de la ville de Béthune (18 juill.) — Quittance de Robert de Werquigneul écuyer châtelain de Beuvry, Pierre de la Tourelle écuyer châ. de la Buissière, B. de Beugin éc. châ. de Chocques, Jehan d'Acquembronne éc. châ. de Gosnay, qui ont reçu poudre, arbalètes, etc. (*Id*) ; — Godefroy de Noyelle éc. bailli et châ. de Béth. : id. (19 juill.) ; — Colart de Beaufort éc. bailli et châ. d'Avesnes, Aubigny et Quiéry : id. « III cuirs pour cuirier le pont levich », — Colart de Biencourt avocat, conseil. de la ctesse, — André de Campaigne bourg, d'Arras (20 juill.) ; — Pierre Le Mercier chapelain du châ. d'Avesnes (22 juill.) ; — Robert Le Long pelletier, bourg. d'Arras (23 juill.) ; — Jehan de Doullens échopier à Bapaume (24 juill.) ; — Jacquemart Wardavoir à Arras (26 juill.) — Mandement de la ctesse pour porter 15 fr. d'Or aux comptes du recev. de S. Omer pour les frais de notre cousin Anthoine *de* Poitiers et de Anieux de Nedonchel qui estoit en sa compagnie, lesquels Anthoine et Anieux en especial ledit Anieux par plusieurs journées demoura malade à S. Omer nagaires que nous avons envoyé notre dit cousin en armes servir notre cousin de Coucy ores sur la darraïne venue ou chevauchée que ont faite et encore font les ennemis es parties pardecha. » (Béth. 31 juill.)

A. 781. (Liasse.) — 180 pièces, parchemin ; 6 papier ; 60 sceaux.

1380. — Quittance de Jehan Le Comte serrurier : œuvres au châ. de Bapaume (2 août) ; — Huart de Boulogne forestier des bois d'Avesnes. (4 août.) ; — Mandement de la ctesse pour faire porter aux comptes de Colart Rumet, receveur général d'Artois, l'argent qu'il a payé aux 8 arbalétriers prêtés par la ville d'Arras et envoyés à Hesdin au command. de Charles de Poitiers « al effroy de la venue des Anglais » (Béthune, 7 août.) — Quitt de Pierre David châtelain et portier d'Avesnes (8 août) ; — Charles de Poitiers sire de S. Valier (11 août) ; — Bauduin de Sains écuyer sire de Guignecourt lieuten. de son frère L'Aigle de Sains châtel. d'Hesdin (14 août) ; — Ansel de Sains sire de Montferrant (15 août) ; — Jehan Méhaut bourg. d'Arras : vente de vin (18 août) ; — Laurent Lescaudé bourg. d'Arras, — Jacquemart de Maisieres sur Meuse, chambellan de la ctesse (27 août) ; — Jehan Le Verrier lieut. du bailli d'Arras, — Jehan de *Ferin* tailleur d'images, « deux chaires et trois estapleaux » pour la chapelle d'Hesdin (28 août) ; — Jehanne des Barres prieure de la Thieuloye (1 sept.) ; — Robert de la Madeleine bourg. d'Arras (4 sept.) ; — Jehan Dousse hôte du Fer à cheval, à Arras (8 sept.) ; — Robert de Fresnoy bourg. d'Arras (13 sept.) ; — Gérard abbé de Citeaux (15 sept.) ; — Ysabel Bocharde veuve de Tasse Nepveu, à Arras (16 sept.) ; — Mahieu Le Tripié bourg. d'Arras (18 sept.) ; — Desre d'Isque écuyer (20 sept.) ; — Jehan Louchart bourg. d'Arras (27 sept.) ; — Colart Rumet recev. gén. d'Artois. (29 sept.) — Mandement de la ctesse pour payem. d'ouvrages au châ. de Gosnay, « I noef drechoir devant l'uis de le sale dudit castel, I autre petit drechoir de III aisselles pour le saussier » etc. (Béth., 30 sept.) ; — donnant 16 fr. à Broustart de la Tourelle châtelain de La Buissière pour ses bons services « durant l'effroy par lequel les Angloys ont derr. et nagaires passé par Bruay », qui lui ont brûlé ses maisons. (2 oct.) ; — Quittance d'Eustache de Bailleul prévôt de S. Michel-lez-Arras (11 oct.) ; — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay et gouvern. de l'hôpital, Jehan d'Hesdigneul écuyer châtel. de Chocques (14 oct.) ; — Jehan de Méry écuyer (22 oct.) ; — Jacques prieur des chartreux de Gosnay, — ouvriers qui ont approfondi les fossés du châ. d'Hesdin (28 oct.) ; — Gilles Grivart bourreau d'Arras : 18 s. p. « pour cordes, pour wans et pour II caignons de fer » pour l'exécut. de 2 criminels (29 oct.) — payem. d'ouvrages à Beuvry ; Jehan Chastelain lieutenant du bailli, garde des bois et eaux, — à la halle de madame à Béthune, — œuvre de fèvre à la Cour-le-Comte (31 oct.) — Mandement de la ctesse pour payem. de dép. d'hôtel à Michel de Paris, Willaume de Nœux, Jacquemart Bidroul

boucher, etc. bourg. d'Arras. (*Id.* Gosnay.) — Quittance de Drieue abbé d'Eaucourt (2 nov.) ; — Philippe abbé d'Arrouaise (3 nov.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume, — Bruno Quoquet pêcheur ès. eaux de madame à Béthune, — Gillot Le Roy artilleur, — Jehan Castellain receveur de Havart du Campbernard écuyer pour sa terre de Beuvry (4 nov.) ; — Pierre de Caudebronne conseiller de la ctesse (6 nov.) ; — Jacques Alœ prêtre desservant la chapelle du châ. de S. Omer (9 nov.) ; — Jehan de Blandeque, dit de Moriane, pour son fief de Moriane tenu du châ. d'Aire (12 nov.) ; — Simon Le Courtois chapelain de S. Nicolas en l'église de Béthune (14 nov.) ; — Grard abbé de S. Sauveur de Ham (15 nov.) ; — Agnès abbesse de Ste-Colombe de Blandeque (18 nov.) ; Gilles de la Taverne ministre de la Trinité-lez-Arras (20 nov.) ; — Robert Le Fevre moine, receveur de S. Silvin d'Auchy (22 nov.) ; — Jehanne de Neuville abbesse de l'Humilité N. D. de Longchamp (23 nov.) ; — Pierre de Laigny gouverneur de la maladrerie de Miaulens (27 nov.) ; — Etienne Chauwart et Jacquemart Aigremare serg. à masse à Arras (27 nov.) ; — Jehan de la Barre charpentier, Renault fèvre, etc. « pour le réfection du castel d'Aire » ; façon de « XIII feuestres dis caperons as creniaulz des murs », etc. (31 oct.) ; — Jacques Arondel prêtre audencier, Pierre de Houdain notaire, en la cour d'Arras (2 déc.) ; — Jehan de la Haye chanoine de Béthune (8 déc.) ; — Jehan Pasté gouverneur de l'hôpital S. Julien d'Arras (9 déc.) ; — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay, — Jehan de Bailleul gouvern. de l'hôpital S. Jacques d'Arras (10 déc.) ; — Robert Brunel maître de l'hôpital de Chocques (12 déc.) ; — Jehan Fouqueris curé de S. Martin d'Hesdin, — Englebert Louchart maire de la charité N.-D. des Ardents (14 déc.) ; — Jehan du Mont receveur de l'hôpital S. Louis à S. Omer (20 déc.) ; — Huart Walois bourg. d'Arras (22 déc.) — Mandement de la ctesse au receveur d'Arras ordonnant réparât, à l'hôtel de *Bary* appartenant à son maître garennier de Mofflaines (S. Omer, 20 déc.) ; — pour payem. de draps de Bruxelles achetés par Robert Ghineman conseiller maître de ses comptes, et Gillet Dorengé son tailleur. (22 déc.)

A. 782. (Liasse.) — 2 rouleaux, 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1381.

1 — Exploits du bailliage de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, Touss. 1880 — Chand. 81 ;

2 — de Beuvry, même bailly (*Id.*) ;

3 — de la prévôté de Bruay, Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt (*Id.*) ;

4 — du bailliage d'Hesdin, Pierre Le Jumel bailli, Chand.-Ascem 81 ;

5 — de S. Omer, Henri Le Masier cheval, bailli. (*Id.*)

6 — Mises faites par Robert de Marœuil receveur d'Avesnes et Aubigny pour les œuvres faites au châ. d'Avesnes ; réparât, au donjon, construct. d'une tourelle, bredèches, etc. (12 juill. 81.)

A. 783. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1381. — « Information faite a Aire par nous Robert de Liestes bailliu d'Aire, Guill. de Moriane maieur d'Aire et Robert Ghineman, commis en ceste partie pour notre tres redoubtée dame mad. la ctesse de Fl., d'Art, et de Bourg., par son grant conseil, le XXII^e et XXIII^e jours de février l'an m ccc IIIIX sur les articles contenus en un rolle bailliet au conseil de no dite dame par Pierre Cathoul receveur de la baillie d'Aire, ouquel sont declairié pluseurs hiretaiges et maisons sur lesquels no dite dame a rentes et pourfis a cause du demaine de sa dite contée d'Artois, lesquelles le dit receveur a compté et rendu en estre defalquiez de sa recepte et allouez en sa despence. » Enquête à fin de vérific. de comptes. Audition, de témoins. Mention de l'incendie d'Aire de 1373.

A. 784. (Liasse.) — 141 pièces, parchemin ; 3, papier ; 46 sceaux.

1380-1381. — Quittance de Bernard Le Clerc et Bauduin Douve sergents à cheval au baill. d'Hesdin (6 janv.) ; — Tristan du Bos chanoine de Tournai, — Mahieu sire de Séchelles et de Montenescourt cheval, (8 janv.) ; — Jehan d'Akembronne châtelain de Gosnay : œuvres au châ. (10 janv.) ;

7 — Gilles Wastel maître de l'hôpital de la Vraie Croix à Béthune (11 janv.) ; — Gilles de Seclin prieur des carmes d'Arras : aumône de la ctesse pour les travaux du dortoir et du réfectoire de leur maison. (19 janv.) — Mandement de la ctesse à Colart Rumet recev. gén. d'Artois quittant, à cause de ses bons services, Guill. de la Cressonnière jadis châtelain de Tournehem de 60 l, qu'il devait pour gages indûment reçus comme bailli dudit lieu « lesquels gages li ont esté refusé a passer par noz gens, pour ce qu'il ne avoit onques esté de notre entention que ledit Guill. preist gages a cause dudit office de bailliage tant pour ce qu'il y chiet po ou nient de exploits, comme pour ce que ledit G. nous aviens institué oudit office a sa requeste sans ce que aucun besoing nous en fust » (*Id.* S. Omer) ; — aux gens de ses comptes, pour porter aux comptes de Colart Rumet 221 fr. qu'il a payés, le franc pour 16 s., pour draps achetés à Hesdin, « draps de couleur sanguine vermeille pour parture de noz vallés de mestier, drap béguins pour contrepature », etc. (23 janv.) — Quittance de Marie Au Grenon veuve de m^e Jehan de Puvinage (24 janv.) ; — Bauduin Houllier huissier de la salle de la ctesse : 100 fr. donnés par la ctesse pour son mariage (25 janv.) ; — Roberte Daussy abbesse d'Etrun. (Janv.) — Mandement de la ctesse pour payem. de fourrures de vair, agneau blanc, écureuil noir, etc., prises chez Robert Le Long bourg. d'Arias et Gérard Brahier bourg, de Paris, pelletiers. (S. Omer, 28 janv.) — Quittance de Robert Braquepot : 38 l. 15 s., le franc pour 10 s. 6 d., pour 50 moutons à laine ; Robert de Liestes écuyer bailli d'Aire, Pierre Catoul recev. (1^{er} févr.) ; — Thomas de Belloing chapelain, vicaire et recev. des annivers. de l'égal. de S. Omer (6 févr.) ; — Ricart d'Arlem procureur en la prévôté de Montreuil (8 févr.) ; — Regnaut Godart chapelain du châ. de La Buissière, — Willaume du Bos écuyer châtel. de Tournehem, — ouvriers aux moulins de Beuvry Jehan Castellain lieutenant du bailli, Simon Blassel receveur, — ouvriers à la maison de madame à Béthune ; Hue de la Motte lieut. du bailli, — Jehanne abbesse du Beaupré sur la Lys (10 févr.) ; — Ysabeau La Verde prieure de la Thieuloye, — Wautier du Froidmés chapelain du châ. de Bellemotte, — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Jehan Louve, Pierre Haton, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines prébendes d'Aire (12 févr.) ; — Pierre de la Tourelle dit Broustart capitaine de La Buissière (13 févr.) ; — Yvoire abbesse de Ste-Claire hors les murs de S. Omer, — Godefroy de Noyelle écuyer bailli de Béthune et Beuvry, — Will. de Lambersart cheval, sire de Thiembronne, — Jehan de Chisoing forestier de Béthune, — Jacques de la Fosse chanoine de Béth., — Jehan de la Cauchie chanoine de S. Pierre d'Aire (14 févr.) ; — Tristan du Bos cheval, sire de Rainsevel bailli d'Amiens (15 févr.) ; — Triboul de la Beurene écuyer châtel. d'Aire (16 févr.) ; — Jehanin des Pouilletes cleric des comptes de la ctesse (17 févr.) ; — Evrart abbé de Chocques, Jacques prieur de Gosnay : aumônes de Mahaut (18 févr.) ; — Jehan Le Cambier valet de la garde-robe de la ctesse : réception de drap a de folet et de vert pour parture », etc., faits à S. Omer (20 févr.) ; — Tassart Le Jouenne procureur génér. d'Artois, — Jehan Machot prêtre receveur du sgr de Fiennes à Robecq (25 févr.) ; — Ogier de la Motte écuyer, — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay (26 févr.) ; — Gilles de Villers dit Grivart bourreau d'Arras, aux gages de 60 s. par an, — Hostris de Bours chantre et chanoine de Béthune, — Thomas abbé de N.-Dame de Longvillers (27 févr.) ; — Bauduin de Bouberech dit Gadiffer écuyer (3 mars) ; — Jacques Tragin prévôt de S. Barthélemy de Béth. (5 mars) ; — Adam de Beauvoir prévôt du chap. de S. Martin d'Hesdin (7 mars) : — Pierre David et Jehan Le Senne dit Bonnières serg. à cheval en la châtelainie d'Avesnes (8 mars) ; — Marguerite de Dohem dame de Haravesnes, veuve de Malot de Haravesnes chev, (11 mars) ; — Gilles Le

Brunnet curé et marguillier d'Aissiel (12 mars) ; — Pierre de Sevelenghe procureur de Nicole Farssy chanoine de Béthune, — Jehan Le Panetier m^e charpentier du châ. d'Hesdin, — ouvriers d'Hesdin ; Colart de Sains dit L'Aigle chev. châtelain, Colart Rumet rec. (17 mars) ; — Jehan Garnier dit Dembrun proc. de Perrinet de Haillies chapelain du châ. de Béthune (18 mars) ; — Colart de Beaufort éc. bailli d'Avesnes et Aubigny ; Robert de Marœuil receveur. (24 mars.) — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes, autorisant sa recepte de ses comptes de tout le temps qu'il a esté receveur, est assavoir depuis le Noel l'an LXIX qu'il fu instituez et commis oudit office jusques a le Chandel. IIII^{XX} inclus, non obstant qu'il ne les ait peu avoir ne recevoir au pourfit de madite dame pour les causes contenues et declairies oudit rolle, et lesquelz ledit receveur requiert Jacques Saquespée chanoine d'Arras à payer « tournois pour paris » les 240 fr. qu'il doit, pour droiture des fiefs qu'il a achetés à Jacques Louchart et Jacques Cardon à Wailly. (*Id.* Arras.) — Quittance de Jacques Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthél. de Béthune (31 mars) ; — Drieue abbé d'Eaucourt, — Loys abbé de S. Vaast, — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (8 avr.) ; — Jehan Grenel bailli d'Arras : attest. pour achats de drap à aumôner (10 avr.) ; — Pierre de Fitigny, Jehan Canard, Jehan de Mares, Pierre Lorfèvre, avocats en parlement : pensions. (28, 29 avr.) — Lettre de Charles de Poitiers à Colart Rumet recev. gén. d'Artois pour faire donner des avoines de la ctesse aux chevaux de Bernard Le Clerc. (Arras, 21 mai.) — Payem. d'ouvrages au châ de Chocques, Jehan d'Hesdigneul éc. châtelain. (31 mai.) — Quittance de Charles de Poitiers, à Bapaume pour ordonner du méfait des habitants qui ont refusé de laisser entrer Guillaume Le Bastard (28 juin) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (29 juin) ; — échevins d'Hesdin : réparti, des assises entre eux et la ctesse (1^{er} juill.) ; — Jacquemart Cosset bourg. d'Arras ; Jehan Le Verrier lieuten. du bailli. (3 juill.) — Mandement de la ctesse pour payem. de Martin de Paris, Anieux Le Bœuf, etc. taverniers d'Hesdin à qui on a pris vin à 3 d. le lot pour son hôtel du 9 juill. au 22 sept. (27 sept. Arras.) — Quittance de Bauduin prieur des chartreux de lez S. Omer. (27 nov.)

A. 785. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 75 feuillets.

1382. — « Compte Allart Dane receveur de S. Omer de III ventes de bos caupées les II ventes en le forest de Ruhout et le tierche en le forest de Beaulo commençans a cauper le première vente nommée le vente des V kesnes en le dite forest de Ruhout a le S. Andrieu l'an IIII^{XX} et un, lesqueles ventes madame et mess, de son conseil lors estans a Hesdin ordenerent et commandèrent audit receveur les faire cauper par les deniers de ma dite dame, contenans la dite vente des V kesnes XX arpens, cascun cent de paques a esté vendu IIII frans ou le valeur, et se fait chix comptes le fran pour XVIII s. VI d. sor le terme de Touss. l'an IIII^{XX} et II. » Etat détaillé donnant les noms des acheteurs, le nombre de « paques », les noms des bûcherons ; recette des « plançons, fussées, estoecs » : rec. 1 338 l. 17 s. 10 d. ob. Mises : mesureurs, bûcherons, charretiers, « por drechier lesdites paques sor ledit estad de Mikhem et pour coulir les horcheles au bos », transport par nef, nettoyage de la coupe, frais de Jehan Fallastre cleric pour recevoir l'argent, etc. : 482 l. 25 ob. D'où différ. : 856 l. 15 s. 10 d. Deuxième vente « en le forest de Ruhout nommée Preifolkin qui fu brûlée par la négligence de frère Jehan Le Bleu convers de Clermares du feu que il avoit bouté ens les marés, li quel se prinst en ledite vente parceque le vent se tourna, et por che que le bas de le dite vente brûlée ne demourast en péril de estre perdu, fu ordené par mess, du conseil de madame ychelle cauper par l'avis et conseil de maistre Fremin Wautisset et pluseurs aultres, non obstant que il estoit mains agie de X a XII ans que le bos. de le vente des V kesnes caupée avec le dite vente. Et tout ce fu fait et avisé a le requeste del abbe de Clermares requerans avoir ledit bos a juste pris por le cauper a son profit pour paier le damage du brulich al ordenanche de nos dis sgrs par lesquelx il fu ordené que ladite vente avec la vente des V kesnes devant comptée et le vente de Beaulo ledit receveur cauperoit ensamble pour ce que nulx ne feist vente de paques sor madame en le dite saison, et fu extimé le

damage du brulich par m^e Fremin appelé avec luy plusieurs personnes en ce cognoissans, et ce par le command. des lettres de madite dame, la somme de LX frans, et fu mesurée ladite vente et prisie au mesurer les II arpens pour le pris d'un arpent de le vente des V kesnes tant pour le malvais bos et menu comme pour le seve de X a XII ans a venir, et en oultre le dite extimacion et pris, ledit m^e Fremin et plusieurs anchiens les quelx il apela avec li priserent ledite vente et misrent a IX arpens, de laquelle vente cascun cent de paques a esté vendu III fr. qui valent, le franc XVIII s. VI d., LXXIII s., et cascun cent de fusées XLVI s. » Vente de « paques, fusées » etc. : petits fagots que l'on ne pouvait mettre en fusée : 722 l. 18 s. 4 d. Mises, travaux à la rivière approfondie devant Clairmarais pour le passage des nefes : 227 l. 12 d. Troisième vente, en la forêt de Beaulo entre les coupes vendues à Willaume et Jehan de Wissoc, contenant 20 arpents. Rec. : 1 301 l. 19 d. ob. Mises, frais du châtelain d'Eperlecque et de sergents en armes qui accompagnent les mesureurs et « trenqueurs qui firent les trenques devant ledit m^e Fremin », par crainte des Anglais ; hommes armés placés sur les coupes et autour du bois pour « gaitier les Englés » ; autres placés de nuit « pour doubte que les rebelles de Flandres ne venissent en petis bateaulx bouter le fu ens les moies » : 489 l. 7 s. 2 d. ob.

A. 786. (Liasse.) — 4 rouleaux, 3 pièces, parchemin ; 2 roul, papier.

1382.

1 — Exploits du baill. de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli, amendes, ventes, reliefs, etc., Ascens.-Touss. 82 ;

2 — de la prévôté de Bruay, Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt (*Id.*) ;

8 — du baill. De S. Omer. Henri Le Masier chev. bailli

3 — du même, « de Pierre Godibeur qui acata une jument en plain marqué a S. Omer le XII^e jour de juillet laquelle estoit prinse en le main de mons. comme estraiere pour ce que un enfant qui chevaucha sus kay et de ce prinst maladie dont il morut, et fu ledite jument vendue un frans au profit de mons. » etc. (Touss. 82) ;

9 — du baill. de Bapaume, Chrestien Buisce lieutenant puis garde du baill., Jehan du Ploich écuyer bailli jusqu'au 7 avril jour de sa mort ; 17 juill. 81-23 mai 82.

4 — Fragment de compte recettes et mises de Bruay et Chocques, à la S. J. Bapt. 82.

5 — Compte de paiements faits pour le duc de Bourgogne par François de Mezières recev. de Lens en octobre 82. Frais pour réparât, et montage des tentes prêtées par le sire de Wavrin « pour faire estaques et festes », toile rouge et toile blanche pour « penons mis aux lances des gens d'armes », mention que le duc partit de Lens le 16 nov. pour aller en Flandre. « Il semble a moi Nicolas de Fontenay conseiller et gouverneur des finances mons. le duc de Bourg, que les parties dessus escriptes sont passables, considéré qu'il les a affremées estre vraies en ma présence. Escript le XXVIII^e jour de décembre l'an IIII^{XX} II. » Sign. aut.

6 — « Che sont mises et despens fais par le procureur mons. le duc de Bourg. avec XL compaignons armes liquel chevaucerent a Douay le vendredi VI^e jour de juing l'an IIII^{XX} II au command. de no très grant et redoubté mons. le de de Flandre, duc de Brabant, comte d'Artois et de Bourg, si comme il puet apparoir par ses lettres escriptes a Hesdin le IIII^e jour dudit mois. » Messages, frais d'hôtel. Mand. de payem. du comte de Flandre daté d'Hesdin 13 juin 82.

A 786/7 déficit

A. 787. (Liasse.) — 5 rouleaux, 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1382.

1 — Compte et attest. de paiement des œuvres faites au château et à la salle d'Aire. (Touss. 82) ;

2 — au châ. d'Avesnes (17 juill. 82) ;

3 — à l'hôtel d'Arras : maçonnerie ; réparat., fenêtre à la chambre « deseure les prisons, lau soloient gesir les enfants mons. de S. Valier », etc., verrières de Jehan le verrier, nates pour les chambres, « a Mailin de Paris peintre liquelx a peint de vremillon tous les baux desdites II cambres, et avœc ce tingle les lambroussemens III lb. XVI s. A Pierrot de Paris peintre pour relaver et reblanquer a colle lesdites II cambres XL s.» (nov. 82) ;

4 — à l'hôtel d'Arras, charpenterie, œuvres de fèvre, etc. (*Id.*)

5 — Compte des œuvres faites à l'hôtel d'Arras (29 oct. 1382)

[*Manque*] — à Bellemotte : réparat. au pont, aux étables (3 juin) ;

6 — à la a maison de le pesquerie de mons. a Béthune » (Ascens. 82) ;

7 — au châ. de Béthune : réparat., bretèches (Touss. 82) ;

8 — au châ. d'Éperlecques (29 juin 82) ;

9 — au châ. de Gosnay : construct. de tourelles, réparat. import. (31 mai 82) ;

10 — au châ. de S. Omer. (Touss. 82.)

A. 788. (Cahier.) — In-folio, parchemin, 3 feuillets.

1382. — Rouleau coupé en 3 feuillets, « Ce sont les parties des missions que on a faittes a Arras pour l'obsecque de feu Anthoine de Poitiers que Dieux pardoint qui se fist en l'eglize des Cordeliers a Arras le venredi III^e jour de jenvier l'an III^{XX} et un. » Achat de cendaux noirs, vermeils, azurés, bâtons de torches, chapelle de bois empruntée à S. Vaast mise sur le corps, cierges, cotes et chaperons pour les 24 porteurs de torches, « a Maielin le peintre pour LXIX escuchons de bature, LXXVI escuchons de peinture, pour noircir la chapelle et les chandelers, pour le fust et façon du blazon, pour faire et armoier les couvertures du cheval, la cote d'armes batre et armoier et la selle, VI lb. VIII s. » aumônes, etc. : 183 l. 4 s. 4 d. p. le franc pour 16 s. Mand. de la ctesse Marguerite pour payem. de la dite somme (Arras, 6 janv. 82.)

A. 789. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; 2, papier 40 sceaux.

1380-1382. — Mandement de la ctesse Marguerite donnant 3 fr. d'or à Jehan de Moustiers « povre et ancien chapellain de notre chapelle de Hedin. (Arras, 14 janv. 82.) — Quittance de Robert Le Long pelletier bourg. d'Arras (28 janv.) ; — Pierre Bataille bourg. de Béthune (3 févr.) ; — Jehan Brunet chapelain du châ. d'Hesdin (4 févr.) ; — dom Jehan Gargate receveur de l'abbaye d'Anchin pour le prieuré de S. Georges-lez-Hesdin, — Mahieu Brochart bourg. de Béthune (6 févr.) ; — Laurent de Boulogne peintre du châ. d'Hesdin aux gages de 2 s. t. par jour ; Jacques de Haravesnes écuyer capitain du châ. et lieutenant du châtelain (16 févr.) ; — Guérard de L'Écluse artilleur (17 févr.) ; — Jacques Amele moine et coudre de S. Silvin d'Auchy, — Adam de Beauvoir bourg d'Hesdin, — Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, — Jacques Le Cordier épicier d'Hesd., couleurs, huile, etc. pour Laurent de Boul ; mand. de la ctesse de 1380, — Pierre Hellin cepier des prisons de la Cour-le-Comte ; Jehan Grenel bailli. Jehan d'Arras receveur : état des prisonniers depuis le 6 août 79 (18 févr.) ; — Alexandre de Lares, Jehannin Le Roy valet de la paneterie, Jehan Lenglet de Hubi, sergents d'Hesdin (20 févr.) ; — Guillaume le Mire de S. Pol (22 févr.) ; — Jehan de Chirier bourg, d'Hesdin, — David Le Hardi, Jehan La Personne, Etienne Dragon, serg. d'Hesd. (24 févr.) ; — Gervais de Gournay moine, cellerier de Cercamp, — Denis Cornille avocat (25 févr.) ; — Frémin Le Carbonnier bourg., Guérard Le Bœuf, Jehan de Paris, Pierre Le Caucheteur, demeur. à Hesdin (26 févr.) ; — Jehan Bernard veneur, Jehan Le houpilleur ; Gilles Coquet sergent des eaux, messagers, etc. (27, 28 févr.) ; — Hue Le Bœuf dit Anieux bourg. d'Hesdin (2 mars) ; — Philippe Lescot fourrier de la ctesse (12 mars.) — Mandement de la ctesse aux gens de ses comptes au sujet de draps de livrée achetés à Hesdin, payés par Colart Rumet recev. gén. d'Artois. (Arras, 4 avr.) — Quittance de Jehan sire de Hondrecoutre chev. chat, de La Montoire (8 avr.) ; — dom Jehan Fourmechot

sacristain de S. Pry-lez-Béthune (10 avril) ; — Robert Ghineman auditeur des comptes de la ctesse ; pension annuelle de 40 l. p. (10 avril) ; — Willaume du Bos châtelain de Tournehem (20 avr.) ; — Jehan Blarye chanoine de Beauvais commis par le comte de Flandre, duc de Brabant, comte d'Artois et Bourgogne « a recevoir tout ce qui li est deu en ses contés et pays d'Artois, de Bourg., de Nevers et de Champaigne pour faire les missions del enterrement et obseques » de la ctesse de Flandre, Artois et Bourg., pour 200 fr. d'or reçus de Simon Blanel recev. de Béthune. Beuvry et Chocques, — Philippe Blondel écuyer sire de Canteleu maître de l'hôtel du monsr de Bourgogne, son bailli de Lens, Jehan de Mangny lieutenant, François de Mezières (30 avr.) ; — Desghise du Péage écuyer bailli d'Oisy (15 mai) ; — Colard de la Clitte cheval. sire de Comines et Pierre de la Zippe, conseillers du comte de Flandre pour frais de voyage et séjour à Arras, où le comte les envoie (mand. daté de Lille 14 mai) « pour parler as gens du Roy et pour autres choses » (18 mai) ; — Jehan de la Motte procureur du comte de Flandre en cour de Téroouanne ; Allard Dane recev. de S. Omer (24 mai) ; Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin (26 mai) ; — Robert de Werquigneul écuyer et Jehan Castellain gardes des bois et eaux de Beuvry (28 mai) ; — Pierre Haton, Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines prébendés d'Aire (30 mai) ; — Pierre de Sevelenughes bailli et receveur de S. Barth. de Béth., — Allard de Crohem, Pierre Mainart, serg. des bois et garennes, Guiot de la Porte portier du châ. de Tournehem, — Godefroy de Noyelle, écuyer bailli de Beuvry, — Jehan d'Hesdigneul éc. châtelain de Chocques, — Garnier dit Dembrun procureur de Perrinet de Hoilles chapelain du châ. de Béthune, — François Le Tujere lieuten. de Gilles du Bile garde du baill. de S. Omer (31 mai.)

A. 790. (Liasse.) — 98 pièces, parchemin ; 8, papier ; 20 sceaux.

1382. — Quittance de Jehan dit Sarrazin cheval. sire de Bétencourt garde de la châtellenie d'Hesdin (1 juin 82) ; — Pierre de Bully procureur du comte en la cour de l'évêque d'Arras (2 juin) ; — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte : attest. de travaux faits par Michel L'Ane couvreur (6 juin) ; — Robert de Liestes éc. bailli d'Aire aux gages de 60 l. par an (8 juin) ; — Eustache de Montigny cheval, châtelain de Lille (11 juin) ; — Henri Le Masier sire de Biansart chev. jadis bailli de S. Omer (12 juin) ; — Regnaut Godart chapelain du châ. de la Buissière. (13 juin.) — Vidimus, par Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, d'un mandem. de Louis comte de Flandre, d'Artois, etc. à tous les receveurs d'Artois leur ordonnant de payer « toutes rentes, fiés et aumosnes, pensions de conseillers et gaiges d'officiers » comme du vivant de sa mère, daté d'Hesdin 12 juin.(14 juin.) — Quittance de Jehan de la Cauchie chapelain à S. Pierre d'Aire (16 juin) ; — Jehan de la Haye dit Noiseux prévôt de Bruay (18 juin) ; — Jehanne de la Neuville abbesse de l'Humilité N.-D. de Longchamp (20 juin) ; — Jacques de la Cour bourg. d'Hesdin (22 juin) ; — Jehan du Moustier chapelain du châ. d'Hesdin (25 juin) ; — Will. Lescot portier de la première porte, Jacques de Lyone portier de la seconde, Guérard de L'Ecluse, Jean Tubot garde des oiseaux de la gayole, Jehan Lenglet, etc. sergents du châ. d'Hesdin. (26, 27 juin.) — Lettre de Robert de Liestes éc. bailli d'Aire aux auditeurs des comptes attestant que le 27 ou 28 juillet 1380 « Li Engles anemi du Royame de France qui lors estoient devant le ville d'Aire arrent a Bleti une maison et edefices que seloit tenir Jehan de Ront a rente pour XXIII s. l'an » ; il l'a reprise à Pâques à condition qu'il serait quitte de la rente pendant 3 ans à partir dudit arsin. (30 juin.) — Quittance de Jehan Le Pele procureur du duc de Bourg, en la baillie de Lens (2 juill.) ; — Guy Ponche pour sa pension (3 juill.) ; — Hotris de Bours chantre et Simon L'Amoureux, chanoines de S. Barthélemy de Béth. (4 juill.) ; — Tassart Le Jouene procureur général d'Artois : état de ses voyages, missions, frais depuis le 3 déc. 81 (7 juill.) ; — échevins d'Hesdin : revenu des assises, partage avec le comte (8 juill.) ; — Robert L'Arqueteur à Lens : clous, plomb, etc. pour le châ. de Lens (10 juill.) ; — Gossuin Le Sauvage cheval. souverain bailli de Flandre, bailli et châtelain de Bapaume pour « XXIII paires de fers, dont les XXIII

furent entrepiez et le XXIIIe une paire de boyes » reçues de Jehan Grenel bailli d'Arras (17 juill.) ; — Ricard d'Arlem procureur du comte en la prévôté de Montreuil (20 juill.) ; — Jehan de S. Amand avocat, — Jehan Le Gambier valet de la garderobe du comte : prix de réparat. faites à Arras aux tapis du comte par Gillot de Marquais « tapperieur », — Jehan Merlin calendreur ; » tapis de cambre aux marguerites, etc. (24 juill.) — Attestat. par Louis de Male que son receveur d'Ypre a payé diverses sommes de preters pour arbalètes, baudriers, poudre à canon envoyés à Tassart de Wanes châtelain d'Aire, (Id. Hesd n.) — Atestat. par Godefroy de Noyelle, bailli de Béthune, de la valeur des assises de cette ville ; noms de ceux qui les tiennent (31 juill.) ; — Quittance de Jehan Mauclerc, Colart Liescardé, Jehan Paien, etc. : œuvres au châ. de Lens (1-8 août) ; — Louis bâtard de Flandre : 50 fr. pour ses dépens à Aire. (3 août.) — Mandement du comte pour payem. à son bâtard Louis de Haze (15 août) ; — pour payem. à Jehan Blarye et Hanotin des Pouilletes cleric des comptes pour dép. depuis le 24 mai « qu'il furent retourné de S. Denis a Arras de l'enterrement de Madame » : état détaillé. (Hesdin 25 août.) — Quittance de Louis de Haze bâtard de Flandre, — Tassart de Wanes écuyer châtelain d'Aire (17 août) ; — Philippe Blondel écuyer sgr de Canteleu me de l'hôtel de mons. de Bourgogne gouverneur de ses biens. d'Artois et bailli de Lens (18 août) ; — Jehanne d'Alleux bourg. d'Abbeville : 22 fr. d'or pour une meule de moulin (29 août) ; — André de Ternois charpentier : œuvres à la Cour-le-Comte (31 août) ; — Thomas Bissot : œuvres au vivier d'Hesdin (8 sept.) ; — Gillot Herlin me charpentier, Jehan Beque, Robert de Canlers, etc. : œuvres à Lens (15 sept.) ; — Jehan de la Haye chanoine de S. Barthélemy de Béth. (24 sept.) — Mandement du cte, nommant Girard de Vutkerke cheval. bailli, et châtelain de Beuvry aux gages accoutumés. (Hesdin 13 sept.)

A. 791. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin ; 1, papier ; 22 sceaux.

1382. — Quittance de Nicaise abbé de S. Josse-sur-Mer (1 oct. 82) ; — Evrard abbé de Chocques, — Renier Sapplain chanoine de Béthune, — Huart de Gaverelle écuyer, prévôt et châtelain de Fampoux (4 oct.) ; — Jacques Wambourk demeurant en l'hostel de la maison des Barrois à Arras (6 oct.) ; — Thomas Poulle : travaux de culture aux terres de mons. de Bourg, à Ablain ; Jacques Caulet lieut. du bailli de Lens à Ablain (8 oct.) ; — Gillot Herlin, Pierrot de Boves, charpentiers, Jehan as Moussons couvreur, Bernard L'Arqueteur bourg. de Lens, etc. : œuvres au châ. de Lens ; — Jehan de Mangny lieuten. du bailli (10-31 oct.) ; — Ysabel la Verde dite de Valières prieure de la Thieuloye (13 oct.) ; — Jehan Leste charpentier à Hesdin : indemnité pour perte éprouvée en construisant à forfait la grange de la basse cour (20 oct.) ; — Jacques Tragin prévôt, Jehan Brunet chanoine de Béthune. (31 oct.) — Mandement de Louis de Nole à son receveur d'Hesdin de payer à Jehan Hanequin fèvre « pour faire l'estruit de deux canons qui nous vindrent de Lille IX lb. X s. It. pour quatre roses, deux assieux et deux paires de courtaines pour les dis canons XLVI s. III d. » (Hesdin 9 oct.) ; — pour frais de voyage à son conseiller le sire de Béthencourt cheval. (14 oct.) — Mandement du duc de Bourg. au receveur de Lens de payer ce qui sera nécessaire à Gillet de Vrolande maître de son hôtel qu'il lui envoie (Péronne 30 oct.) — Quittance de Jehan Grenel bailli d'Arras (2 nov.) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (4 nov.) ; — Eustache de Bailleul prévôt de S. Michel (8 nov.) ; — Amaury Rapaple avocat en la cour d'Arras. (9 nov.) — Mandement du duc de Bourg. à son recev. de Lens pour 6 francs de blé qu'il donne aux frères mineurs de Lens (Id., Arras) ; — du comte de Flandre à son recev. d'Aire pour remboursem. par portions de 300 fr. d'or du Roi que ladite ville lui a prêtés. (Lille 11 nov.) — Quittance de Jehan Harache procureur en la cour du Roi à Amiens, — Jehannin des Pouillettes cleric des comptes du comte de Flandre (15 nov.) ; — Colart Le Vesque et Oudinet Calabre serg. à pied de la Garenne de Mofflaines, — Pierre de Builly procureur du cte, Ansel Lohier prêtre audiencier, Pierre de Houdain notaire, en la cour de l'évêque d'Arras (16 nov.) ; des habitants d'Alquines par devant Bauduin de Ruberges

bailli dudit lieu (19 nov.) ; — Jacques Hanin conseiller du cte, — Jehan Richart avocat au siège d'Amiens conseil. du comte (20 nov.) ; — Jehan de Hamencourt chanoine de Béthune (26 nov.) ; — Guérard de L'Ecluse artilleur du châ. d'Hesdin ; Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du châ. lieutenant du châtelain, — Tassart Le Jouene procureur général d'Artois (1 déc.) ; — Jehan Mehaut « mayeur des bourg. de la candeille N.-D. des ardans posée en le ville d'Arras » : rente annuelle de 20 s p. fondée par la ctesse Mahaut (6 déc.) ; — Colart d'Arras prêtre receveur des obits de N.-D. de Lens,

86 — Simon de Boncourt et Margrite Grongnarde ministres de l'hôpit. S. Pierre de Bapaume nommés par les échevins (15 déc.) ; — du comte pour 1 000 florins d'or empruntés à la ville d'Hesdin, qui seront remboursés sur sa part des assises. (29 déc.) — Mandement du duc de Bourg, à son recev. de Lens de payer à Philippe Blondel bailli de Lens 100 fr. d'or qu'il lui donne pour ses bons services, 20 fr. d'or à Godefroy de Douvrin fauconnier demeur. à Lens. (Arras 29 déc.)

A. 792. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 20 feuillets.

1361-1383. — « Cest l'estat de tous les receveurs de la conté d'Artois qui ont esté depuis l'an LXI que madame fu contesse d'Artois et des avant de aucuns, tant des restes qu'il doivent et que on leur doit par les fins de leurs comptes qu'il ont rendus comme de l'ordre comment il ont esté institué l'un après l'autre aux dites receptes, est assavoir d'Arraz, de Hesdin, de S. Omer, de Tournehem, d'Esperlecque, d'Aire, de Bethune de Buvry et de Chocques jusques par tout le terme de l'Ascen. IIIxx III, icelli terme enclos, des receptes de Bappaumes, d'Avesnes, d'Aubigni et de Quiéry jusques par tout le XVIIe jour de juillet IIIxx, des receptes de la chastellerie d'Arras dont le chastelain compte et des aveines du gaule jusques a la S. Remi IIIxx » Registre donnant, conformém. au titre cy-dessus, pour la recette générale d'Artois et chacune des autres recettes, la succession des receveurs avec la date de nomination et l'état des recettes à la fin de leurs comptes. Nombreuses ratures et corrections.

A. 793. (Rouleau.) — 1 rouleau, papier.

1383. — Rouleau commençant ainsi : « Che sont les chappons de la prevosté de Brieules pour Noel l'an MCCC III^{xx} III. Primes les chappons de Giremont LXVI chapp. Item les chappons de Belleville LVIII. It. les chapp. de la Croix VIII », etc., poules, cires de ladite prévôté ; cires des prévôtés du Chastelier et de Bourg ; « la valeur des rentes annuelles et perpet. des gistes de mons. de Bourgogne en son conté de Rethel. Primes. les habitans de Juinville doivent par an VIxx lb. » etc. ; « la valeur de la recepte de la terre de Saulce aux Tournelles » ; charges desdites terres, aumônes fondées par feu le comte Gaucher, etc.

A. 794. (Liasse.) — 2 rouleaux, papier ;

1383.

1 — Compte de Jehan d'Arras receveur de la baillie et de la châteltenie d'Arras pour lesdites recettes, de l'Ascension au 1er août 83.

2 — « Cest l'estat de Colart Rumet receveur de le baillie de Hedin fait par juiste estimacion de toutes les receptes et mises eskeues en la dite recepte de puis le jour de l'Ascencion l'an IIIxx III jusques au premier jour d'aoust enss. » Ventes de bois, assises, exploits : 344 l. 6 s. II d. le franc pour 16 s. Mises : construction de « deux maisons noèves dedens le dongon » achat de foin, payements divers, etc. 1 005 2 s. 8 d.

A. 795. (Liasse.) — 5 rouleaux, 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1383.

1 — Exploits de la baillie d'Avesnes, Aubigny et Quiéry, Jehan Lennot bailli ; du 17 juill. 82 au 17 juill. 83 ;

2 — du baill. de Bapaume, quints et demi-quints, amendes, compositions, etc. ; Gossuin Le Sauvage cheval. souverain bailli de Flandre, châtelain et bailli de Bap. ; du 24 mai 82, jour de sa nomination, au 17 juill. 83 ;

3 — du baill. de Béthune, Godefroy de Noyelle écuyer bailli ; reliefs de Bauduin de Noyelle cheval. mari de Jehanne de Coupigny, du sire de Bours cheval. pour un fief de feu Will. de Bours, sis à Cambrin, etc. ; Ascens. — Touss. 83 ; — du baill. de Chocques ; même bailli ; Touss. 82

4 — Chand. 83 ; — id. Chand. — Asc. 83 ;

5 — du baill. de Beuvry ; Gilles de Utkerque chev. bailli ; Touss. 82

6 — Chand. 83 ;

7 — du baill. d'Hesdin ; quints deniers, compositions, amendes, confiscations, reliefs ; Pierre Le Jumel bailli ; Asc.

8 — Touss. 83 ; — du baill. de S. Omer ; amendes, compositions de bannis, confiscations sur gens « tenans les parties des Englés », etc. Asc. — Touss. 83.

A. 796. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin ; 2, papier ; 16 sceaux.

1381-1383. — Quittance de Régnier de Granviller conseiller du comte d'Artois (4 janv. 83) ; — Jehan Hérenghier gouverneur de l'hôpital de Bruay ; Jehan de la Haye dit Noisieux prévôt de Bruay (6 janv.) ; — Henri Despierre cheval. bailli et Willaume de Morianne maire d'Aire attestant que Pierre Catoul receveur a payé 56 l. pour draps et souliers pour l'aumône de Mahaut. (8 janv.) — Mandem. du duc de Bourgogne aux gens de ses comptes pour payem. des frais d'Henri de Mussy envoyé à Lens « pour contenter ceulx de la terre de Lens du charroy et des autres charges qu'il ont eues ou pais de Flandre » (10 janv. à Louvres en Paris) ; — au recev. de Lens pour payer 324 francs d'or pour l'état joint comprenant « les noms des personnes a qui mons. de Bourg, est tenu pour cause de plusieurs chars, chevaux et jumens qui ont esté mors et perdus, et les queieux avoient esté prins es chastelleries de Lens et de Fampous, et prisiés par bonnes gens presens Henry de Mussy et Damas de Bussy escuiers d'escurie de mondit sgr, et livrés par lesdis escuiers aux gens et officiers de mondit sgr pour li servir en cest ost de Flandre en la compagnie du Roy, sur les quelles parties et domaiges desdis chars, chevaux et jumens furent eleus et commis de par mondit sgr assavoir et enquerre la vérité ledit Henry de Mussy, Philippe Blondel bailli de Lens appelés le procureur et recepveur de Lens, laquelle information fu faite a Lens par les dessus nommes le premier second et tiers jours de janv. IIIxx et deux, lesquelles pertes et dommaiges les parties cy apres s'ensuivent. » (*Id.*) — Quittance de Jehan Bataille chapelain de la messe au jour à S. Barthélemy de Béth. (16 janv.) ; — Robert Brunel maître de l'hôpital de Chocques (18 janv.) ; — Gilles Wastel gouverneur de l'hôpit. de la Croix à Béthune (19 janv.) ; — Bauduin Houllier serg. à cheval de la garenne de Mofflaines (21 janv.) ; — Nicolas Farcy chanoine de S. Barthélemy de Béth. (27 janv.) ; — Jehanne abbessse d'Etrun (janv.) ; — Huart de Gaverelle prévôt et châtelain de Fampoux (1 févr.) ; — André prieur-de S. André-lez-Aire (2 févr.) ; — Jehan de Magnicourt écuyer châtelain de Bellemotte, — Jehan de la Pene, W. Bondewalle, etc., qui ont gardé le châ. de Ruhout, après la mort de Pierre Dierkin, avant que Rasset de Lescade y soit venu comme châtelain (6 févr.) ; — Jehan Gargate sous-prieur de S. Georges-lez-Hesdin, — Jehan Bertelot dit Crasset, Pierre Mainart, Willaume du Marés, Alart du Crohem, serg. des bois et garennes de Tournehem (8 févr.) ; — Jacquemart Caulet lieuten. du bailli de Lens à Ablain ; Philippe de Mezières receveur ; — Jehan de Caedsant cheval. bailli de S. Omer ; Allard Dane receveur (10 févr.) ; —

Thomas abbé de N.-D. de Longvillers, — Grard de Utekerque cheval. bailli de Beuvry (12 févr.) ; — Mahieu de Flammermont curé de Waencourt « a présent lieus tenans de le cure S. Nicolay sur les fosses de Arras » (13 févr.) ; — Clay Bonin écuyer châtel. de Gosnay, — Jehanne Aloulle veuve de Gilles delà Cour ; Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, Colart Rumet receveur (14 févr.) ; — Pierre Le Fèvre chapelain de la chapelle de Salve à S. Pierre d'Aire (15 févr.) ; — Grégoire de la Halette gouverneur de la maladrerie de Miaulens (17 févr.) ; — Tristan du Bos chev. conseiller du Roi et du comte de Flandre, — Tassart de Wanes écuyer châtel. d'Aire (18 févr.) ; — Jehan de Bailleul gouverneur de l'hôpit. S. Jacques d'Arras, — Julien Pastet gouvern. de l'hôp. S. Julien en l'abbaye (21 févr.) ; — Guy Ponche, — Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Aras, — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel, Pierre Haton, Pierre du Hamel, Pierre Yve chanoines prébendés d'Aire, — Jehan Chastellain lieuten. du bailli de Beuvry ; Simon Blassel receveur (22 févr.) ; — Jacques de Haravesnes écuyer capitaine du châ. d'Hesdin (26 févr.) ; — Colart de Sains dit L'Aigle chev. sire de Riquemesnil châtelain d'Hesdin (28 févr.) ; — Willaume de Lambersart chev. sire de Thiembronne (1 mars) ; — Denis Cornille avocat (3 mars) ; — Jehan Grenel bailli d'Arras : draps pour aumône de Mahaut (12 mars) ; — chapitre de Chartres : 60 fr. d'or reçus du duc de Bourg, pro fundatione cujusdam lampadis ardentis continue site ante ymaginem beate Marie Virginis in navi ecclesie nostre Carnot. et in introitu chori perpetuo sustinende (14 mars) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt, — Philippe abbé d'Arrouaise, — Louis Tannet (ou Tauvet) abbé de S. Vaast (16 mars) ; — Jehanne abbesse d'Etrun. (17 mars.)

74 — Mandem. de la duchesse de Bourg. aux gens des comptes de mgr, leur notifiant que Franç. de Mezières recev. de Lens lui a remis 400 deniers d'or. (Rouvres, 21 mars.) — Quittance de Jehan de Tournay, par devant Pierrot Le Josson homme de fief et tourier du châ. de Lens. (24 mars) ; — Robert Ghineman auditeur des comptes du comte de Flandre (5 mai) ; — Gilles Grivart bourreau d'Arras (22 juin) ; — maire et jurés d'Hesdin ; compte et répartit. du produit des assises avec Colart Rumet (15 août) ; — Robert Le Vescot prévôt de S. Michel-lez-Arras (12 nov.) ; — ouvriers au châ. de Gosnay (14 nov.) ; — Jehan Cosset mayeur de la charité de N.-D. des ardents (22 nov.) ; — Almoury Rapaple avocat, Pierre de Builly procureur du cte, en la cour de l'évêque d'Arras (24 nov.) ; — Pierre de Laigny gouverneur de la maladrerie de Miaulens (26 nov.) ; — Ansel Lohier prêtre audiencier en la cour d'Arras (4 déc.) ; — Pierre abbé de Royaumont (9 déc) ; — Ysabeau La Verde, dite de Valières prieure de la Thieuloye, — Jehan Blarye chanoine de Beauvais, auditeur des comptes du comte de Flandre (12 déc.) ; — Wautier Haterel conseiller du comte de Flandre (27 déc).

A. 797. (Liasse.) — 6 rouleaux, 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1384.

- 1 — Exploits du bailliage d'Aire, Henri Desperes cheval. bailli ; Ascens.-Touss. 84 ;
- 2 — d'Arras, Jehan Grenel bailli, amendes, compositions ; Chand.-Touss. 84 ;
- 9 — de la chatellenie de Bapaume, Gossuin Le Sauvage cheval. châtelain et bailli ; — 17 juill. 83-10 mars 84 ;
- 3 — id. 10 mars 17 juill. 84 ;
- 4 — de la prévôté de Bruay, Heuvin Morron. prévôt ; Asc.-Touss. 84 ;
- 5 — du baill. d'Hesdin, Pierre Le Jumel bailli ; quints deniers, amendes, reliefs, extraitures de bâtards, etc., Touss. 83-Chand. 84 ;
- 6 — Id. Chand.-Asc. 84 ;
- 7 — de la chatellenie d'Eperlecques (*Id.*) ;
- 8 — du baill. de S. Omer ; amendes, reliefs ; biens confisqués sur gens tenant le parti des Anglais ; Asc.-Touss. 84,

A. 798. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1384.

1 — Etat mandaté d'indemnités dues à diverses personnes pour chevaux et chars, à payer par Gilles de Wrolande maître de l'hôtel du cte de Flandre et Etienne de Herz aumônier et contrôleur de sa chambre aux deniers (11 mars 84)

2 — Etat des sommes dues à diverses personnes d'Arras et des environs pour les dép. de l'hôtel du duc et de la duchesse de Bourgogne à Arras du 9 févr. au 15 avril 84, « lesquelles debtes Pierre Varopel maistre de la chambre aux deniers dudit mons. a baillées à paier de l'ordonn. mess. Nicolas de Fontenay cheval. conseiller et gouverneur des finances de mondit sgr. a Jehan d'Arras receveur d'illec, et li en a baillé ledit Pierre lettre a sa descharge escripte au dessoubz de ce rolle. » (28 mai 84.)

3 — « Debtes deues a Arraz pour le despense del ostel mons. le duc de Bourg. cte de Fl., d'Art. et de Bourg. faite au mois d'octobre l'an IIIxx IIII aux prisonniers. »

4 — Compte de Jehan Le Plé procureur du duc de Bourgogne en sa baill. de Lens ; en très-mauvais état. (Ascens. 83-84.)

A. 799. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

1384 — Quittance de Jehan de Bruges valet de feu ; Guérart de Utekerque chev. bailli et capitaine de Beuvry, par devant Jehan Castellain lieuten. du baill de Beuvry (14 janv. 84) ; — Jehan Houlier serg. à cheval de la garenne de Mofflaines (18 janv.) ; — Gilles Bristel moine de S. Pry-lez-Béthune. (12 févr.) ; — Gérard abbé de Citeaux. (14 mars.)

8 — Mandem. du duc de Bourg. pour payem. de 24 fr. d'or à Gilles de Marquais « tapissier de draps de hauteliche » pour réparat, à ses tapisseries (Arras 12 avr.) ;

10 — au recev. de S. Omer et au châtelain d'Eperlecque pour donner pour 100 fr. de bois dans la forêt de Beaulo à Desran d'Isque son écuyer « pour aidier a édifier son hostel d'Aquembronne (13 avr.)

9 — Quittance de Gilles de Marquais par devant Jehan Grenel bailli d'Arras ; Jehan d'Arras receveur (16 avr.) ; — Robert Loistel nagueres receveur des reliefs des fiefs tenus du châ. de Lens (17 avr.) ; Evrart abbé de Chocques (18 avr.) : — Lancelot La Personne cheval. châtelain de La Montoire, — Guillaume du Bos châtelain de Tournehem, — Pierre de Builly procureur en la cour de l'év. d'Arras (24 avr.) ; — Jacquemart de Flequieres bourg. de Douai (28 avr.) ; — Hugues Fourmechot moine sacristain du prieuré de S. Pry-lez-Béthune (30 avr.) ; — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay (1 mai.) — Mandement du duc au recev. d'Aire lui ordonnant de procurer aux officiers de son hôtel les provisions de blé, avoine, etc. qu'ils sont chargés de réunir parce qu'il doit être au mois de juin « aveques les gens de mons. le Roy a Bouloigne et en autres lieux pour le fait des traities qui sont encommancies entre mondit sgr et son adversaire le Roy d'Angleterre » (Lille 6 mai) ; — au recev. d'Arras, accordant 60 l. à Remy Daucey aide de la fourrière et de la porterie de son château de Montenais (Arras, 12 mai) ; — pour payem. de Pierre de Bapaume et Gilles de Marquais « tapisseurs de hauteliche demour. a Arras » qui ont « rappareillié XLII tapix pour nous » (*Id.*) ; — Jehan de Renti « garde de Guillaume Labe et Guill. Fonet nagaires folz » du cte de Flandre, — Jehan Randoul garde de Coquinet et Coffart fous et du nain du cte de Flandre (13 mai) ;

30 — Jacques de Haravesnes capitaine du châ. d'Hesdin,

31 — Colart de Sains dit L'Aigle cheval. châtel. d'Hesdin, — Jehan Crespel demour. à Fampoux : gages de Mahieu Crespel dit Duret son fils châ. de Fampoux (14 mai) ;

33 — Pierre Le Jumel bailli d'Hesdin, — Gilles de Havre orfèvre à Bruxelles : 70 fr. du Roi pour un rubi que le cte Flandre perdit à Bruges, racheté par le duc de-Bourg. audit Gilles qui

l'avait acheté à un autre marchand (15 mai) ; — Pierre Varopel maître de la chambre aux deniers (17 mai) ;

38 — Pierre Baine prévôt de S. Martin d'Hesdin (22 mai) ; — Jehan Harache procureur du duc en la cour du Roi à Amiens (31 mai) ; — Gilles Grivart bourreau d'Arras, — J. Potier secrétaire du Roi et du duc de Bourg. (1 juin) ; — Jehan de Caedsant chev. châ. de S. Omer. — Bauduin de Ruberges bailli d'Alquine, — Aliaume de Loncprey châtel. d'Eperlecques, — Jehan Galée sergent de la Haye de Menteque, — Michel Le Wert Bauduin du Pont serg. de la forêt de Beaulo (4 juin) ; — Jacquemart Patelorée bourg. de Douai (5 juin) ; — André de Ternois charpentier : réparat. aux prisons de la châtellenie d'Arras endommagées par les prisonniers, construct. de ceps pour tenir les prisonn. (6 juin) ; — Jehan Rousce dit Carnage maçon, pour même cause (7 juin) ; — ouvriers au châ. de la Buissière : construct. de 4 bretèches, guérites, etc. (13 juin) ; — Clay Bonin écuyer châtel. de Gosnay (18 juin) ; — Jehan de Bilque et Willaume Bodewale sergents à masse de S. Omer, — : Guilbert du Fresne écuyer bailli de S. Omer : garde et exécution d'un conspirateur et traître de Cassel, décapité, — Godefroy de Noyelle écuyer bailli de Béthune : œuvres au châ., — Pierre Le Caron et Jehan de Ste-Croix serg. à cheval du baill. d'Aire (24 juin) ; — Tassart Le Jouene procur. gén. d'Artois (25 juin) ; — Jehan Gargate sous-prieur de S. Georges d'Hesdin et receveur de l'abbé d'Anchin,

77 — Willaume Lescot portier de la première porte du châ. d'Hesdin (27 juin) ; — Jehan prieur des chartreux de Gosnay, — Boulet de Beugin bailli de Houdain,

83 — Laurent de Boulogne peintre et maître des engins d'ébattement du châ. d'Hesdin (28 juin) ;

86 — Gilles Coquet pêcheur et sergent des eaux de la ville d'Hesdin (29 juin) ; — Jehan Buridel écuyer (1 juill.) ; — Ricard d'Arlem procureur en la prévôté de Montreuil, — Jehan de Nieves, Gilles de Rumilly m^e maçon du châ. de Lens, — Jehan Potin couvreur, Jehan d'Asques plombier à Arras (4 juill.) ; — Etienne Paskier dit de Lares châtelain de la Buissière, — Pierre Varopel maître de la chambre aux deniers (8 juill.) ; — Hotris de Bours chantré et chanoine de S. Barthélemy de Béth. (12 juill.) ; — Jacques du Gardin chapelain, Jacques Hanin et Jehan de Poitiers chanoines de Béth. (13 juill.) ; — Nicolas Robaut procureur d'André de Fosseux chapelain de la chapelle Ste Catherine à S. Barth. de Béth. (15 juill.) — Mandem. du duc de Bourg. nommant Eustache de la Pierre son procureur au parlem. du Roi à Paris, à 60 fr. d'or par an, comme au temps de la ctesse Marguerite et du cte de Flandre. (Paris, 16 juill.) — Quittance d'ouvriers pour travaux au moulin de Bruay ; Hue de la Motte lieuten. du bailli de Béthune (18 juill.) ; — Gamart de Roucourt et Jehan des Peskeurs, forestiers de Béthune (*Id.*) ; — Derrene d'Iseque écuyer pour 2 arpents de bois valant 64 fr. et 31 chênes val. 36 fr. en la forêt de Beaulo, don du duc de Bourg. (19 juill.) ; — ouvriers : murs autour du parc de La Buissière (23 juill.) ; — Guillaume de Relly dit Orengois cheval châtelain de Tournehem, — Lancelot La Personne cheval. châtelain de La Montoire, — Pierre de Sevelenghe procureur de Regnaut Godart chapelain de La Buissière, — Simon L'Amouroux chanoine de Béthune. (24 juill.)

A. 800. (Liasse.) — 137 pièces, parchemin ; 2, papier ; 44 sceaux.

1384. — Quittance de Jehan Cliquet maire de Rœux (4 août 84) ; — Simon Le Villain curé de La Buissière (11 août) ; — Jehan d'Hesdigneul écuyer châtelain de Chocques (13 août) ; —

Godefroy de Noyelle éc. bailli de Béthune ; Simon Blassel receveur. (18 août.) — Mandement du duc de Bourg. au recev. de S. Omer remettant aux religieux de Lisques, à cause des pertes qu'ils ont subies, les 16 rasières d'avoine qu'ils doivent « pour cause de leur maison de Moringhem qui est arse et détruite par les ennemis. » (Boulogne 20 août) ; — Quittance de Morellet de Wissant cheval. sgr d'Amudenehem chambellan du roi de Sicile et Jérusalem (24 août) ; — Guilbert du Fresne écuyer bailli et Jehan Lescot mayeur de S. Omer, attestant qu'Allart Dane receveur a payé 64 l. pour les draps et souliers de l'aumône de la ctesse Mahaut

(25 août) ; — Jehan Patoux dit Le Brun forestier des bois de Chocques (31 août) ; — Willaume Le Man sergent de la forêt de Ruhout. (1 sept.) — Mandement du duc de Bourg. donnant pour 40 fr. de bois à Jehan de Beaune écuyer lieuten. du châtel de Ruhout pour ses bons services et les frais qu'il a eus à prendre les « robeurs et larrons » qui se tenaient en la forêt de Ruhout. (Boulogne, 2 sept.) — Quittance de Nicaise de Vretbourg. de Douai (8 sept.) ; — Jehan Bigoise « chevaucheur » de la duchesse de Bourg. pour les frais de voyage (9 sept.) ; Jehan le houpilleur pour lui ses gens, chiens et chevaux qui ont chassé dans la forêt de Tournehem, depuis le 22 août. (19 sept.) — Mandement du duc pour payem. de 15 fr. à Jehan le huchier pour « trois jayoles a mettre pappegaux ». (Hesdin 19 sept.) — Quittance de Wautier Hatrel conseiller du duc, Nicole Mine de l'ordre des frères mineurs confesseur de la duchesse de Bourg. pour sa pension de 50 fr. par an (29 sept.) ; — Pierre Regnart et R. de Rouvrois porteurs au sac à Arras (1^{er} oct.) — Henri Lippin rec. général de Flandre. (6 oct.) — Mandement du duc au recev. de S. Omer pour payem. des dép. de Jehan le veneur et « les frais de faire les haies pour cachier en nos bois » (Arras 7 oct.) ; au dos comme pour tous les autres mandem. : mand. de Nicolas de Fontenay cheval. et Etienne du Moustier écuyer, conseillers du duc aux gouverneurs de ses finances, avec signat, aut. (8 oct.) — Notific. Par Nicolas de Fontenay des frais de voyage qu'il a taxés au recev. de S. Omer (11 oct.) — Quittance de Marie Augrenon veuve de m^e Jehan Pulingnage (*Id.*) ; — Nicaise de Vretbourg. de Douai (15 oct.) ; — Jehan le verrier à Arras : verrières à la Cour-le-Comte (19 oct.) ; — frais « de l'audition des comptes qui nouvellement s'est tenue à Arras » (23 oct.) ; — Robert Ghineman auditeur des comptes, — Mahieu Hasequin, etc. taverniers d'Arras par devant les six hommes du vin (26 oct.) ; — maîtres, frères et sœurs de S. Jean en L'Estrée, — Ysabeau La Verde dite de Valières prieure de laThieuloye (27 oct.) ; — Jehan de S. Hilaire dit de Cambrai, maréchal ; Gossuin Le Sauvage chev. châtel. et bailli de Bapaume, Regnault Ganelle receveur (4 nov.) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt (6 nov.) ; — Thomas abbé de Chocques (7 nov.) ; — Philippe abbé d'Arrouaise (8 nov.) ; — ouvriers au châ. de Gosnay ; Clay Bonin écuyer, châtelain (*Id.*) ; — Wautier du Froidmés chapelain du châ. de Bellemotte, — Tristan du Bois sire de Famechon chev. conseiller du Roi et du duc de Bourg., — Nieule de la Vigne maire de la chandelle et charité de N.-D. des ardents (12 nov.) ; — Boulet de Beugin écuyer châtel. de Chocques, — Jehan Castellain garde des bois et eaux de Beuvry, — Béatrix prieure des chartreuses de Gosnay, — ouvriers au châ. de Béthune (13 nov.) ; hôpital d'Aire. (15 nov.)

86 — Payem. de réparat, au vivier de Lens. (16 nov.) — Quittance de Chrétien Buisce et Jehan Castillon sergents à cheval du baill. de Bapaume (19 nov.) ; — hôpit. S. Pierre de Bapaume (21 nov.) ; — Agnès abbesse de Ste Colombe de Blandeque, — Gilles de la Taverne ministre de la Trinité d'Arras (22 nov.) ; — Jehan Rousche dit Carnage, etc. : construct. de « deux arches qui sont desous le nouvelle salle qui est ou praiel de la Court-le-Comte d'Arras (23 nov.) » ; — Enguerran abbé d'Hénin-Liétard,

96-97 — Colart de Sains dit L'Aigle chev. châtelain d'Hesdin,

98 — Jehan Tubet « garde et aministreur a se mission des oysiaux de la gayolle du chastel d'Hesdin, Jehan de hôte des Gobelets, Michel Hoquel, Michel Le Bourguignon, Jehan d'Anzin, etc. : dép. d'hôtel du duc à Arras en octobre. (24 nov.) — Payem. de draps et souliers pour l'aumône Mahaut en la baillie d'Arras : 11 draps 76 l. 7 s. 4 d., et 2 douzaines et demie de souliers de toutes tailles 72 s. (*Id.*) — Œuvres au châ. d'Eperlecque ; Aliaume de Loncrey châ. (*Id.*)

108 — Quittance d'Adam Baudel cleric de la recette d'Hesdin (25 nov.) ; — Willaume Le Man sergent des bois de Ruhout (29 nov.) ; — Alard de Crohem et Jehan Berthelot dit Crasset serg. des bois et garennes de Tournehem (30 nov.) ; — Jehan de Falan hospitalier de l'hôpit. S. Jacques d'Arras,

113 — Philippe Peschier artilleur du chat. d'Hesdin (2 déc) ; — Nicole Fatry chanoine de S. Barthélemy de Béth. (4 déc) ; — Jehan le houpilleur et Jehan Bernard : détail de frais de chasse

aux sangliers dans les forêts de Tournehem, Malines et Beaulo (6 déc) ; — Gilles du Chastel bailli de Lens (7 déc) ; — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (10 déc) ; — Jehan Paste gouverneur de l'hôpital S. Julien en l'Abbaye d'Arras (12 déc) ; — Jehan de Lille maçon etc. : œuvres au châ. de Bapaume (19 déc.) ; — Jehan de Niele, — Ysabel dame de Watennes et de Liestes (24 déc.) — Mandement du duc de Bourg. pour payem. de la pension d'Eustache de la Pierre son procureur en parlement (Paris, 27 déc.)

A. 801. (Registre.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

1385. — « Compte des recettes et despenses faites par Marie Weriz a cause, des despens de bouche et autres frais fais par Guiot, Katherine l'ainée, Katherine la jeune et Chrestienne, freres et suers enfans bastars et bastardes de feu mons. de Flandres, de Jehanne et Marie suers filles de madame Daine, fille bastarde aussy dudit feu mons. de Flandre, de ladite Marie Weriez garde et gouverneresse desdiz enfans, de Hanemine Le Fol, de Pretre Fevrot leur varlet et Belle leur chambriere et d'un cheval, tous au nombre de X personnes et I cheval estans a Gonay, y ceulx despens commenç. le XXX^e jour de janvier IIII^{xx} III que ledit feu mons. de Fl. trespassa jusques au XXIII^e jour de sept. IIII^{xx} et V inclus. » Total des dépenses par semaine. Draps, fourrures, souliers, toiles pour chemises, etc. ; voyages, etc.

A. 802. (Liasse.) — 2 rouleaux, 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1385.

1 — Exploits de la châellenie de Tournehem ; Touss. 84-Chandel. 85 ;

2 — du baill. de S. Omer ; Chand.-Asc. 85 ;

3 — du baill. de Bapaume ; Gossuin Le Sauvage cheval. châtel. et bailli ; 17 juill. 84-85 ;

4 — du baill. de Béthune ; Godefroy de Noyelle bailli ; Chand.-Asc. 85.

5 — « Che sont les personnes a qui il estoit dehu a Lens en Artois et ailleurs pour bles et aultres choses par mons. de Bourgogne pour la despense de son ostel comptée sur le premier jour de novembre IIII^{xx} et deux, les queles dient estre poies par Franchois de Masieres recepveur de la baillie de Lens, et lesqueles le II^e et III^e jour, du mois d'octobre III^{xx} et cincq reconnurent avoir receu dudit recepveur par devant Jehan de Mauny lieuten. du bailli de Lens les sommes et parties qui s'ensuient. »

6 — Payement par Jehan d'Arras receveur et Jehan Grenel bailli d'Arras de nombreuses personnes pour dép. d'hôtel du duc et de la duchesse de Bourg. à Arras du 9 févr. au 15 avr. 84 : Jehan d'Anzin hôte de l'Espringale Thibaut Clay hôte de l'Echiquier, Laurent de Troisvaux hôte de l'Image S. Martin, Pierre de Heudebmel hôte de l'Ecu de Saint-Pol, Jehan de Monchi, Jehan des Marés, Pierre Caulier, Wautier de Rambuires hôte du Cardinal, Simon Augrenon, Mahieu Lanstier, etc. (oct. 85.)

A. 803. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin ; 2, papier ; 30 sceaux.

1384-1385. — Quittance de Guy de la Porte portier du châ. de Tournehem (8 janv. 85) ; — Robert des Camps et Jacquemart de l'Echelle marguiliers de l'église de Gonehem, — Will. Vrogreten et Henri de Vinc marguil. de l'église d'Eperlecque (10 janv.) ; — Lancelot La Personne cheval. châtelain de La Montoire. (12 janv.) — Mandement du duc de Bourg. retenant Guy Ponche de son conseil comme au temps de sa mère, (Id. Arras.) — Quittance des taverniers d'Arras à qui on a pris vin à 3 d. le lot (18 janv.) ; — « Bauduin Lomme gouverneur de l'hôpit. S. Louis à S. Omer, — Guilbert du Fresne écuyer bailli, Alard Dane receveur, Jehan de Bileque et Jehan Berthelin sergents de S. Omer (20 janv.) ; — Marie abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer, — Guillaume de Rely cheval. dit Orengois sgr d'Anvin châtelain de Tournehem

(24 janv.) ; — Pierre Varopel maître de la chambre aux deniers du duc (30, 31 janv.) ; — Pierre de Laigny ministre de la maladrerie de Miaulens (3 févr.) ; — Pierre Dargent écuyer de cuisine du duc, — Jehan Cosset bourg. d'Arras : « pour I grant drap de hautelice de l'istoire de Froinnont de Bordiaux III^c LXV francs X s. Pour I aultre drap de l'istoire de Guillaume d'Orenge c frans », lesquels draps il a vendus au duc de Bourg. (4 févr.) ; — Jehan Castellain garde des bois et eaux de Beuvry : réparat, au moulin de Beuvry, — Wautier du Froidmés chapelain du châ. de Bellemotte (8 févr.) ; — Allard de Crohem sergent de Tournehem (10 févr.) ; — Jehan Brunet chapelain de la grande chapelle du châ. d'Hesdin (14 févr.) ; — Pierre d'Illiers dit Le Brun cheval. châtel. de Beuvry, — Thomas abbé de N.-D. de Longvilliers, — Colard l'Escardé couvreur, payé par François de Mezières receveur de Fampoux ; Jehan de Maugny lieuten. du bailli de Lens, — André Le Caron prêtre audencier, Pierre de Houdain notaire en la cour d'Arras (15 févr.) ; Gilles du Chastel conseiller du duc (16 févr.) ; — Ysabeau La Verde dite de Valières prieure de la Thieuloye, — Jehan Galée sergent de la haie de Menteque, — Jehan Rousche dit Carnage maçon : travaux à la Cour-le-Comte (19 févr.) ; — Tristan du Bos sire de Famechon cheval. conseiller du Roi et du duc, — Guillaume de Lambersart chev. sire de Thiembronne, — Lippin Pécrane serg. des bois de Ruhout, — Jehan garde de la maison de Ruhout au nom de Gilles Clapsteen châtelain (20 févr.) ; — Guill. du Marest serg. des bois de Tournehem (21 févr.) ;

59-60 — André fèvre, Pierre Hanon serrurier, Jacquemart Mausel changeur, à Hesdin ; Pierre Le Jumel bailli, Colart Rumet receveur (22 févr.) ; — Pierre Prier prévôt de S. Silvin d'Auchy (23 févr.) ; — Bauduin du Pont et Michel Le Werd serg. de la forêt de Beaulo (24 févr.) ;

67 — Jehannin Le Roy serg. du parc d'Hesdin (25 févr.) ; — Jehan Harache procureur en la cour du Roi à Amiens (28 févr.) ; — Brun Patoul forestier des bois de Chocques (3 mars) ; — Jehan de Caraud chev. châtelain de S. Omer, — Jehan Cliquet maire de Rœux, — Robert Baillet maître de l'hôpital S. Jehan de Béthune, — Jehan Berthelot dit Crasset serg. des bois et garennes de Tournehem (4 mars) ; — Jehan Gargate sous-prieur de S. Georges-lez-Hesdin (8 mars) ; — Nicaise abbé de S. Josse-sur-Mer (16 mars) ; — Colart Le Vesque serg. à pied de la garenne de Mofflaines ; Simon de Wamin lieuten. du bailli d'Arras (18 mars) ; — Jehan de Gray dit Le Saussier portier et gaîte du châ. de S. Omer, — Thomas de Veloing chapelain, receveur du chapitre de S. Omer (20 mars) ; — Michel Joli concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (24 mars) ; — Guillaume Trisse maçon qui a pavé « une plache de XXX pies d'esquarrie estant au prael de le court le comte d'Arraz joignant la nouvelle salle pour faire un jeu de palme », — Bauduin Houlier serg. à cheval de la garenne de Mofflaines (26 mars) ; — Jehan Labignier chapelain à N.-D. d'Arras ; — Regnault Ganelle recev. de Bapaume, — Jacquemart Le Vaasseur gressier demeurant à Béthune pour grès des carrières des bois de Beuvry ; Jehan Le Courtois m^e maçon (27 mars) ; — Dryeue abbé d'Eaucourt (28 mars) ; — Philippe abbé d'Arrouaise, — Catherine de Montigny abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (30 mars) ; — ouvriers : réparat, au châ. d'Eperlecque depuis la Toussaint 84 (14 mars) ; — ouvriers : travaux à la maison de Boiry appartenant à la garenne de Mofflaines (25, 28 mars) ; — Marguerite de Dohem dame de Haravesnes (4 avr.) ; — Gossuin Le Sauvage chev. châtelain et bailli de Bapaume pour frais de garde et séjour d'un prisonnier anglais (6 avr.) ; — Jacques Tragin prévôt de S. Barthélemy de Béth. (10 avr.) ; Jacques Bretel moine de N.-D. du Perray-lez-Béthune, — Simon Le Courtois chapelain de la chapelle S. Nicolas en l'église de Béth. (12 avr.) ; — Jacquemart de Mezières écuyer de cuisine du duc de Bourg. (15 avr.) — Payem. de travaux à la Cour-le-Comte : André de Ternois charpentier, Jehan Rousche maçon (19, 25 avr.)

A. 801. (Liasse.) — 125 pièces, parchemin, 35 sceaux.

1385-1386. — Quittance de Jehan Blondel écuyer tranchant du duc, fils de feu Philippe Blondel bailli de Lens ; François de Mezières recev. de Lens (1, 6 mai) ; — Eustache de la Pierre

procureur du duc en parlement (8 mai) ; — Nicaïpe Grouse fèvre à Lens : œuvres du châ., (11 mai) ; — Jehan Garnier chapelain du châ. de Béthune (12 mai) ; — Etienne Paskier dit de Lares châtelain de La Buissière : payem. d'œuvres au châ. (13 mai) ; — échevins, prévôt et maire de Béthune : remboursem. de prêt au cte de Flandre, — Pierre de la Tourelle dit Broustart écuyer capitaine de La Buissière (17 mai) ; — ouvriers au châ. de Beuvry, — de Gosnay ; Clay Bonin écuyer châtelain (18 mai) ; — Tristan du Bos prévôt de N.-D. d'Arras (20 mai) ; — ouvriers au châ. de Béthune ; Hue de la Motte lieuten. du bailli, Simon Blassel receveur (23, 28 mai) ; — Jehan de Monchiaux portier de la châtellenie d'Arras, — Tassart de Wanès écuyer châtelain d'Aire (31 mai) ; — Simon d'Artois clerc de l'église Saint-Léger de Lens (1 juin) ; — Wautier de Bours chanoine et chantre de S. Barthélemy de Béth. (4 juin) ; — Regnaut Godart chapelain du châ. de La Buissière (8 juin) ; — Jacques Targin prévôt de S. Barthélemy de Béth., — Jehan de la Cauchie chapelain en l'église d'Aire, — Jehan Hanin, Pierre Le Noir, Guy Louvel, Pierre Haton, P. du Hamel et P. Yve chanoines prébendés d'Aire, — ouvriers au châ. de Lens (15 juin) ; — Simon L'Amoureux chanoine de Béthune (16 juin) ; — Jehan du Mur forestier de Wasselau (23 juin) ; — Pierre Le Caron et Jehan de Ste Croix sergents héritiers du baill. d'Aire (24 juin) ; — André de Ternois charpentier (26 juin) ; — Jehan Louchart dit Jobin : louage du cellier de sa maison de la Cornemuse à Arras (30 juin) ; — : Robert le maçon : œuvres à la chapelle du châ. de Bapaume ; Chrétien Buisce lieuten. du bailli, Regnaut Ganelle receveur, — Jehan Bunot écuyer châtelain et bailli d'Avesnes, Aubigny et Quiéry (8 juill.) ; — Jehan Poquet et Jacquemart Candas charpentiers à Bapaume (15, 24 juill.) ; — Guilbert du Fresne écuyer bailli de S. Omer, François Le Parmentier prieur du Val-Ste-Aldegonde, et Jacques de Nortkines mayeur de S. Omer, attestat. qu'Alard Dane receveur a payé 64 l. pour « deux draps meilés pour cottes hardies de povres gentieulx femmes, deux draps blans pour cottes de aultres povres femmes et II^e paires de grans solers pour hommes et femmes », qu'ils ont distribués (19 juill.) ; — ouvriers au châ. de Chocques ; Boulet de Beugin éc. châtelain (20 juill.) ; — Bauduin Saghart bourg. de S. Omer (31 juill.) ; — Jehan de Fouquières écuyer : salaire pour char et juments qui ont été au service du duc de Bourg. dans la chevauchée faite en Flandre avec le Roi en 1383 (1 août) ; Jacquemart de Rœux maréchal bourg. d'Arras (2 août) ; — Pierre Wardavoir poissonnier bourg. d'Arras (4 août) ; — Colart Le Carbonnier procureur en la cour du Roi à Péronne (6 août) ; — Jehan Le Mire bailli de Violaines (10 août) ; — Gilles de Wavrans bourg. d'Arras (15 août) ; — Robert de Raisse écuyer (24 sept.) ; — Eustache de la Pierre attest payem. faits à maîtres Jehan de Longueil et Loys Paste conseillers du Roi (28 sept.) ; — Pierre Regnart et Rasse de Rouvroy porteurs au sac à Arras (1 oct.) ; — Gilles Grivart dit de Villers bourreau d'Arras, — Jehan de Fontaine clerc du baill. d'Arras, Jacotin des Capelles sergent à masse (3 oct.) ; — Simon de Wamin lieuten. du bailli d'Arras (4 oct.) ; — Guilbert du Fresne éc. bailli de S. Omer (20 févr. 86) ; — Clay Bonin éc. châtelain de Gosnay. (4 mars 86.)

A. 805. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1386. — « Mémoire des journées que Pierre de Chaumaigny escuyer lieuten. general du bailli de la conté de Bourgoingne a vaqué ou fait de mons. le duc depuis environ la Saint Andre CCCIII^{xx} IIII jusques environ Quasimodo IIII^{xx} VI »

A. 806. (Portefeuille.) — 5 cahiers, papier.

1359-1378.

1-5 — Petits cahiers couverts de parchemin conten. les noms des acheteurs, les prix et les quantités de bois vendus au parc et dans la forêt d'Hesdin et les mises pour ces ventes, pendant les années

- 1 — 1359,
- 2 — 1374,
- 3 — 1375
- 4 — 1376
- 5 — 1378.

A. 807. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

XIVe siècle.

- 1 — *Fragment* de compte du bailliage de Lens, au temps d'Eudes duc de Bourgogne.
- 2 — Autre ; duc de Bourgogne à Lens en septembre ; *Id.* 1339 plutôt 1344 *Toussaint*.

A. 808. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 5, papier.

XIVe siècle.

1 — « Cest ce que len dit que fu a madame Blanche de France et de puis a maistre Jehan de Chasteillon et a présent sont a Jehan Pastourel qui les ot aveques autres choses dudit de Chasteillon. » (S.d.)

2 — Chest çou kon doit pour l'oseque madame d'Artois a Gille de Wavrans. » Luminaire, draps d'or, écussons, etc. (2^e moit. du XIV^e s.)

3 — Compte d'un péage ; commenc. manque. (*Id.*)

4 *déficit* — Compte des exploits de Bapaume ; comm. et fin manquent. (Temps de la ctesse Marguerite, entre 1364 et 1382.)

5 — « Che sont les mises et frais fais par Jehan Grenel procureur general d'Artois pour cause des proces fais et encommenchies par devant nos tres grans et doubtés sgrs noss. du grant conseil de mad. de Flandres et d'Artois, desquels proces sera chi apres faite declaration. » Procès contre Jehan Louchier d'Hesdin, le sire de Hestrus, etc. (*Id.*)

6 — « A mons. de Bourgogne. Supplie très humblement votre petit serviteur Jehan de Brimont clerc de votre bailli du comté de Bourgogne que comme il ait vacqué par pluseurs journées en votre pais de Bourg. avec votre dit bailli et son lieutenant a faire pluseurs informations et enquestes tant contre les habitants de votre ville de Poligny comme contre Jacot de Saint Remi escuier et pluseurs autres, dont il n'a esté aucunement, contenté par votre tresorier de Dole ne autres de ses gens et n'y a esté formant grevez du sien a acheter parchemin, papier et ancre pour faire les dites informacions et enquestes qui sont longues en escriptures, qu'il vous plaise de votre begnigne grace faire paier par votre tresorier de Dole audit suppliant ses journées et salaires raisonnable qui li apperra verifié de votre dit bailli ou son lieutenant general, ou lui faire donner en recompensation de ses despens et salaire ce qu'il vous plaira pour une foys, et il priera Dieu pour vous et pour votre noble lignage et vous servira de bon cuer. » Etat des enquêtes, journées, parchemins, etc. (S.d.)

7 — Compte déchiré et en grande partie effacé dont comm. manque. (*Id.*) [*baillage d'Hesdin*] [*vers 1381*]

A. 809. (Liasse.) — 2 rouleaux, papier.

XIVe siècle.

1 — « Ce sont les parties en quoy les revenues du demaine de la chastellenie de Lille se compendent, lesquelx on puet baillier en assiete de terre, feure, etc. » Rentes, péages, etc. de la châtellenie de Lille : prévôté d'Esquermes, franche fête, prés et pêcherie de Hallwin, etc. Rentes et revenues de Douai et d'Orchies : rentes dues par les abbayes des Prés, de Flines, le sire

d'Antoing, etc., gaule de Douai. « Ce sont les membres en quoi se comprennent les eslois de la ville et baillie d'Orchies. » (S.d. 2^e moit. du XIV^e s.)

2 — Double du précéd.

A. 810. (Portefeuille,) — 6 pièces, papier.

XIV^e s.

1 — Débris de comptes en cahiers. 1^o Fragm. d'un compte d'hôtel de la ctesse Mahaut. Gages des valets et familiers : mons. G. d'Arbois, mons. J. d'Orléans, Jehan de Lambres, P. de Venat, G. de Néanhost, Colot de Jehan, Jehannot du Char, etc.

2 — Dépenses d'hôtel de la ctesse d'Artois du 28 mars au 4 avril 1342.

3 — Etat des vins reçus et des vins délivrés par Laurent de Boulogne au château d'Hesdin (1340-47.)

4 — Fragment de résumé et note des comptes de 1363.

6 — Terres et rentes de la forfaiture de Jehan Le Jouene (vers le milieu du XIV^e s.)

5 — Vente des meubles de Jehan Le Caron dit Caronchel mort bâtard et usurier, échus au duc de Bourg. Vêtements, armes, vaisselle, etc. (*Id.*)

A. 811. (Registre.) — In-folio, parchemin, 6 feuillets.

1408. — Compte Guiot Guilbaut receveur de le baillie de Hesdin, des recettes et mises par lui faictes pour et a cause des acquests fais tant par gens d'église, margliseurs, gouverneurs, ministres d'espitaulx, de maladeries, de caritez, colléges et autres gens semblables, bonnes villes et communaultez comme par non nobles depuis quarante ans ença a compter par avant la publication des lettres de feu mons. le duc de Bourgogne derr. trespasé dont Dieux ait l'âme, qu'il avoit fait publier audit bailliage sur le fait desdiz acquez dont les aucuns ont fait devoir et les aultres en ont esté deloyaus, de pluseurs terres, rentes et possessions estant audit bailliage et es ressors tenus de mons. le duc de Bourg. en fief ou arriere fief ainsi que plus a plain est contenu es lettres patentes de mondit sgr sur ce faictes données a Lille le VIII^e jour de fevr. l'an CCCC VI. » Copie de ces lettres. Recettes : 351 l. 14 s. p. (St Jean-Bapt. 1407-1408.)

A. 812. (Registre.) — In-folio, parchemin, 23 feuillets.

1428-1430. — « Compte de Jehan Sacquespée receveur general des aides accordées au Roy nos. pour le fait de la guerre es pays et contez d'Artois, de Boullonnois et de Saint Pol, ressors et villes enclavées, par les clergie, nobles, bonnes villes, bourgeois et habitans des contez et lieux dessus dis, par ung an commenchant le premier jour de mars l'an CCCC.XXVIII et feniss. le derrain jour de février l'an CCCC XXIX » Recette des bonnes villes : Arras, S. Omer, Hesdin, Béthune, Aire, Lens, Térouanne, S. Pol, Bapaume, la Cité lez Arras : 6 250 l. t, les 20 s. t. valants francs. Recette faite par Jehan de Wailly recev. particulier du plat pays des bailliages d'Arras, de Lens, Bapaume, Béthune et Lillers, par Jehan Mansel rec. part, du plat pays des baill. d'Hesdin, Aire et comté de S. Pol; par Denis Hanon rec. part des villes du plat pays de la régale de Térouanne ; par Tassart Boisse rec. part, du plat pays du baill. de S. Omer et du comté de Boulogne. Somme: 14384 l. 7 s. 6 d. t.

2 — Mises, versements aux officiers du duc de Bourgogne, voyages, dépenses diverses, copie de lettres d'Henri roi de France et d'Angleterre, datées de Paris 29 mai 1428 accordant au duc de Bourg, lesdites aides pendant 3 années à partir du 1^{er} mars 1329.

A. 813. (Registre.) — In-folio, parchemin, 47 feuillets.

1432. — « Compte Jehan Guilbaut receveur du Baill. de Hesdin de la recette et despense par lui faite a icelle cause par l'espace d'un an entier commençant le jour de la nativ. S. J. Baptiste l'an CCCCXXXI exclux et feniss. au jour de la nat. S. J. B. l'an XXXXII inclux », le franc pour 18 s. p. Rentes héritières, louages de terres ; prévôté d'Hesdin ; rentes muables, herbages, paisson du gland au forestel, pêcheries, moulin à huile, etc ; ventes de bois, coupes extraordinaires ; foins ; forfaitures baillées à rente et mises en domaine ; exploits,» gaigemens de sanc », amendes, reliefs d'Oudart Biondel écuyer pour la terre de Douvriér échue de Marie du Quesnoy sa mère, Jehan de Mailly évêque de Noyon et Colart de M. fils de feu Maillet de M. ; recette extraordinaire : vente de juments et pouliches du haras d'Hesdin, recette du guet payé par les habitants des villes de la châtelainie. Somme : 3881 l. 18 s. p. Mises : fiefs, aumônes, rentes héritières, fondations de la ctesse Mahaut ; gages et pensions, Gilles de la Houssoye chev. bailli, Jacques de Brimeu chev. châtelain, Jehan de Léane artilleur, Jehan le Coc m^e charpentier, Hue de Boulogne « varlét de chambre et peintre de mons. le duc », sergents, veneurs, etc. ; œuvres au château ; frais de culture, frais « pour le gouvernement et affouage des dains et connins du parc », des juments du haras, des grands chevaux et étalons ; dép. communes ; deniers payés par ordre du duc à divers officiers qui en doivent compte, aux échevins d'Hesdin pour vin donné aux confrères de S. Sébastien, une kane de vin tenant 1 lot et demi chaque dimanche pour boire quand ils auront trait de l'arc à main, pourvu qu'ils soient au moins 10 ou 12, « en Tonneur de mons. S. Sebastien et affin que lesdis compaignons aient greigneur vouienté de fréquenter et entretenir le dit jeu » ; payera, de rentes à vie émises par la ville d'Hesdin au profit du duc pour payem. de l'achat du comté de Namur et autres causes, ces rentes vendues à 8 d., 9, 10 le denier ; façon de « deux canons fais en fourme de lions » et « deux cuiileuvres » fondus au chat. d'Hesdin par Jehan Legier canonnier du duc ; payem. de guetteurs et soudoyers ; payem. de Jehan Au Piet bourreau d'Arras venu dépendre et brûler le corps d'une femme « qui par desespoir s'estoit pendue et estranglée. » La fin manque.

A. 814. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1409-1468.

1 — Quittance de Mahieu Regnault archidiacre d'Arras aumônier et conseiller-du duc d'Orléans pour 40 fr. d'or reçus d'Ogier de Nantouillet écuyer de corps du dit sgr (4 avr. 1402.)

2 — Samedi XXX^e jour d'avril MCCCC XXXV, madame la duchesse de Bourgogne et de Brabant tout le jour a Arras aux despens de bouche de mons. le duc, Cy compte les gaiges ordinaires des officiers, gens et chevaux de madicte dame pour ce jour et les cinq jours precedens. »

3 — Jeudi premier jour de septembre l'an CCCCXXXV mons. le duc et madame la duchesse de Bourgogne et de Brabant tout le jour a Arras, mons. l'evesque de Liège, mons. le duc de Ghelres, mess, les comtes d'Estempes et de Meurs, madame de Namur et les damoiseau et damoiselle de Cleves tout ledit jour illec aux despens de mondit sgr. Et cedit jour mondit sgr donna a disner a mons. le Cardinal de Vincestre, a l'arcevesque d'Yorc, aux contes de Hontinton et de Suffolc, aux autres sgrs devant nommez et a plusieurs autres prelaz, chevaliers et escuiers de leur compaignie. » Frais d'hôtel.

4 — Les mêmes, moins les invités, le 2 sept. 1335. Détail des dép., d'hôtel.

5 — Jeudi XXIX^e jour de septembre l'an CCCCXXXV mons. le duc et madame la duchesse de Bourg, et de Brabant tout le jour a Arras, mess, les contes de Charrolois et d'Estempes, les damoiseau et damoiselle de Cleves et madame la ctesse de Namur tout ledit jour illec aux desp. de mondit sgr. » Détail des dép. d'hôtel. Quitt. de Loys sire de Contay et de Friencourt cheval, conseiller et chambellan du duc de Bourg., gouverneur d'Arras, pour les gages de feu son père élu d'Amiens reçus de Jehan du Gard receveur des aides d'Amiens. (1 avr. 1468.)

7 — « Vendredi XXX^e jour de novembre l'an CCCCLXIII, madame la duchesse de

Bourgogne et mademoiselle de Bourg, tout le jour a Hesdin. » Gages : « la contesse de Charny XXXIII s. La dame du Chasteler IX s. Anth. de Beffroimont VI s. » etc.

A. 815. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

XIII^e siècle.

1 — Compte du bailli d'Artois, dont te commenc. manque, compren, tes comptes de Jehan de Gamape prévôt de Fampoux ; Jehan de Dréhaucourt bailli de Langlée; Guifroy de Fûmes bailli d'Aubigny et Avesnes, « du sgr de Biaumes pour te chasteïerie de S. Omer et pour le terre de Faulkemherghe que on li a doné a cense pour VIII^{xx} lb. l'an » ; dép. de baillie,» pour le pencion que me sire li mens adonne a Huon du Croes frère monsgre Raoul sen chapelain tant corn lui plaira pour aler. al escole XII lb. » ; sommes diverses payées à Ghilebert de Mouret, m^e Eudes, Jehan de Melun, ou doyen. d'Avranches, m^e Julien l'orfèvre du Roi, Mahieu Laustier, etc. Somme de recette 4116 l. 6 s. 2 d., de dép : 4034 l. 9 s. 4 d. (Touss..... pendant le séjour du ete d'Artois en Italie.)

2 — Ce sont les despens que les maistres d'Artois ont fait du terme de la Touz Sains l'an mil CC III^{xx} onze. » Gages de Simon de Mauregart et Renaut Goignet de Barlete chevaliers, deniers baillés à Philippe d'Artois, Jehan de Trambloy, Jehan de Pertes, Oudin te tailleur, Gillebert de Mouret, Nicogie de Lusarches, m^e Eudes, au sire de Beaumez « VI^{xx} lb. pour aler en Engleterre pour les besongnes secrées », etc., messagers envoyés au cte d'Art, en Pouille. Compte analogue pour Chand. et Ascens. 1292. Au dos : *Rotulus iste habetur pro nulo quia emendatus est in magnis computis ejusdem temporis.*

A. 816. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

XIII siècle.

1 — Compte des œuvres du châ. d'Hesdin, par Robert du Plessie chev. bailli. Commenc. manque. Couvreurs. Fossiers. Travaux « au relais du petit vivier. Œuvres faites par Colart du Marés. Œuvres d'Henri le serrurier (Touss.1299.)

2 — Compte de Jacques; Le Muisne bailli de Tournehem, Censés et rentes ; reliefs; exploits. 1180 l 33 s. dont 858 l 18 s., 10 d. reçus de ; Renaut Goignet pour les œuvres de Montgardin. Gages ; primes pour tiercelets de faucon et de gerfaut, frais de « vérités prises » à Loches, Rodelinghem, Monfelon, etc. frais pour les foins, œuvres au. chat, de Tournehem. « che sont li const des manouvriers: de Mongarding pour widier le fosses et emplir le mote et pour escharter le bos dedens le mote et la le marescauchie est et pour escharter te bos la. on doit faire le courtilage », salaire des ouvriers depuis le dimanche du « behourdich ; » tâches, de Michel Finart maçon « est assavoir Le vaute, le porte, le cour quarrée les murs de le sale et de le cambre » ; charpentage de la maréchaussée, charrois des tuiles pour couvrir la maréchaussée. Œuvres à la Vaquerie. Somme des dép. : 1012 l. 17 s. 7 d. (*Id.*)

3 — Compte du baill. de Lens. Comm. manque.» Rentes déferres d'ailœs nouvellement avouées a tenir de msgr qui onques » mais ne furent contées » ; rentes de terres aux terroirs de Courcelles, de Fiers et de Loes ; blé, avoine ; recette de Violaines ; exploits « de Drienet de Lohetes qui feri l home contre cui il plaidoit par devant te justice le sgr de Huluc et en le main le dite justice le sgr de Huluc et en fu adjournes a Lens par pois faissant VIII lb. » ; recette de cateux de bannis; menus exploits, services : 1867 l 15 s. 8 d. gages, robes des sergents, rentes; dép. diverses, pour vie et IX poucins envoies a Hesding le XVII^e jour de juing quant li rois et li reine I furent, l'un par l'autre V. d. O. Pour envoier les lettres msgr d'Artois ouvertes pour faire prier pour Famé le comte de Blois par les églises et tes relegions de le conté d'Artois XX s. Pour le despens de II homes le conte et de III ser,jans menés a Ais le jour S. Luc pour ardoir le maison

Jehan Makerel qui oci Colin Sarrasin et pour ardoir le maison Adan Jovenel de Buili bani d'Artois pour le mort Robert Le Ribert et a Servin le Petit qui est vite S. Vaast pour bouter le fu en le maison Jehan dou Floi qui se pendi, XIII s. », frais de culture, messages, lettres à Baude Le Normand, etc. Fin manque, (s. d. temps de Robert II.)

4 — Fragment de compte de journées d'ouvriers pour construct. (du chat. d'Hesdin ?) (s. d. vers. 1300.)

A. 817. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

Vers 1300.

1 — Che sont les rentes cou a donneras povres de te table de S. Martin en lile puis XLVI ans en encha et ke li proviseur des povres ont puis acatei des aumoanes ke on leur a donnei por acateir kitaule rente a ches povres » ; énumérai des rentes, « et tontes ches. rentes desus dites sontjustissauies a monsgre d'Artois et taillantes et redevables as frais de le vile de S. Omeir. » Rentes de la table de S. Martin hors les murs, de S. Omer. Rentes de la table de Ste Croix. « hon est que le esglise d'Andernes a acatei etaqais puis III ans en enecha pour faire l'anniversaire le veske Henri de Terwane perpetuement. » (s. d., après 1286.)

2 — Fragment de compte d'arrière fiefs de 1303.

§ II. — Comptabilité de Thierry d'Hireçon.

A. 818. (Liasse.) — 1 rouleau, 3 pièces, parchemin,

1285.

1 — « *H. sunt census de Valle nummomm. Piquaz XII d. Li marionat XVIII d. La Joffrée XII d. Humbertus III d..... Census frumenti. Giraut de Saubone I q. demi q. Super terram de Jorçay q. Apud Le Bouchant ; Peronetus de Mossoy q..... Census silliginis. Matheus de Castro Fover v q. Bordoziel. III q. Guill de Podio Girnant em..... Census avene. Albus de Playo eminam super terram de Valle. Casale au pugeys III em. Casale au moine II q. Apud Venaz III q.....* » (S. d. reuleau renfermant les trois petites pièces suiv.)

2 — « *H. sunt tallie de Valle anno octogesimo quinio, august. Petitus de la Rez X s. Johannes Morionaz X s. Breteas v s.....* »

3 — « *Perrinus Regnatus V d. Ranulphus de la Chise I d. Istene Borbon II d.....* »

4 — Ce sont les bestes de la Val. Prem.. Meglez II mothons. Emboratz II mothons et une oille. La Agnes la feme Denis VI mothons. Buphus a la poche XI chies..... » (S. d.)

A. 819. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1291-1299.

1 — « *Compoitus Isabellis faclus anno nonagesimo lune post Epiphaniam Domini. Cest la recete fete pour la main Yssabeau. Prem. de Guillaume de Venaz XIII s. IX d. It. de la Rose de Moluçon III s. VI d. Del arceprestre de Hiriçon c s.* », vente de cire, laine, vin : 41 l. 16 s. 1 d. Dép. : réparat, aux « molins de la Vau », achat et garde de pores, souliers « a la chamberere », pain, fromage pour l'hôtel, charrois, etc ; « despens de vignes. Pour curer, despesselier et aguissier totes les vignes XXXV s. » frais pour culture des vignes et « vendanges de la Val », etc. : 33 l. 20 d. *Débet Isabelle Terrico omnibus computatis usque ad dictam diem VIII lb. XIII s. x d.* » (1291.).

2 — *Compotus Ysabellis facius cum Terrico frarre SUO anno Domini MCC nonagesimo quinto die mercurii in festo beati Laurencii. Rec. : 159 l. 18 s. 8 d. ob. Dép. : vignes de la Val et*

de Hireçon, réparat, du moulin de Gosnay, gages, souliers, nourriture de valets, bœuf acheté 44 s. « *Pro expens. Domini Guillelmi de Valle Hugonis militis in adventu suo VII s. VI d. Pro anniversario matris nostre XV s. XI d. Pro emptione. terre de Mailliaco XXXI lb.* » etc. : 96 l. 17 d. » Chest. li contes Ysabeau fez avec mestre Tierri. son frère l'an N. S. MCC III^{xx} et diz et vyt. » Rec de l'an 96 : 108 l. 6 d. Dép. : vignes, réparat, etc. : 62 l. 6 s I d. Rec. de 1297 32 l. 2 s. Dép. : « a mon sgr Guill. nostre frère par le mandement mestre Tierri LX s. Por une cote por la chamberere VI s. VI d. » : 14 l. II s. 7 d. Rec. de 1298 : 35 l. 6 s. 8 d. Dép. : 6 l. 14 s. 8 d.

3 — Recepte par la main Ysabeau de l'an MCCIII^{xx} et XVIII. »

4 — Dépenses faites par Isabeau pour son frère Thierry, du samedi après la micarême jusqu'à Pâques 1298 : sommes payées à divers jours pour pain, harengs, etc.

5 — Despens fais par la main Ysabel puisque mons. vint. Premier le lundi avant Noel pour pain donné aux bouviers qui amenèrent bûche XVIII d. », pain, œufs, fromages, etc., mention que « mons. fist bastir sa chambre », qu'il partit le mardi après la S. Pierre en février « pour aler en son pelerinage a S. Thybout. » Compte arrêté à la fin de mars 1291.

A. 820. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1299-1301.

1 — « Ches li contes Pierron des rechoites et des mises faites par li pour sen seigneur tant pour œvres que pour autres choses du lundi post Letare Jhrlm l'an MII^c III^{xv} XIX duskes au premier jor de jenvier l'an III^c. Chest chou que Pierres Li Borgnes a mis pour son Sgr maistre Tierri en divers lieux et a diverses personnes pour pluisseurs choses puis le lundi apres les octaves de le Tyeph. que li dis maistres Th. ses sires enala a Paris avœc mon sgr d'Artois, et dudit lundi ne repaira il a Arras dusques au dyemenche devant l'Annonciation N.-D. It se départi d'Arras le mardi ensuiant et ala a Hesdin a mon. sgr d'Artois et repoir a Arras le venredi ensuiant. » Frais pour les chevaux, « pour I van pour espousser l'ave ne as chevaus II s. » ; travaux « au mes », cellier, apprentis, allée et voûte de la bove, fenêtres « fenestres travesaines », façon de verjus, « pour une amosniere pour apoter le pain de capitle VIII d. », blé « pour l'hostel de chagens et pour les bestes du mes s. pour capons, faisans, poules, pour le sangler,, pour grenées, pour les pans, du mes », nattes pour la chambre et la salle, fèves, vin ; gages, etc. (1300),

2 — a *Les despens fetz pour les vignes maytre Terri de Molhizcon* », pend, les ann. 1299 et 1300. Détail des frais de culture et de vendange ;

3 — « Cest li contes Pierre dou Prael maieur de Caumont fais a maistre Thierry sgr de Caumont des biens appartenanz a Caumont puis la feste S. Jehan decollace en l'an MCCC et I duques a la feste S. Philippe et S. Jaque » Rec. » des dettes faites dou tans mons. Grégoire de loiers de près », rentes, censés, « de Pierron dou Prael et de Jeham son frère qui ont acensi le' pressoir de Caumont a VI ans parmi VIII lb. Chacua an. De Jehan Picot qui a acensi les vignes appartenais a la maison de Caumont a IX ans parmi XIII lb. chacun an » ; blé 70 muids 45 s. le muid ; 19 muids et 16 rasières d'avoine, 38 s, le muid ; exploits, rouages. 306 l. 18 s. 9 d. Mises : culture et vendange des vignes de Salency ; réparât, au pressoir, au moulin, aux greniers, aumônes, etc. : 165 l. 13 s. (1301.)

A. 821. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin. (2 rouleaux pour 1 seule cote)

(2 rouleaux pour 1 seul cote)

1301-1303. — Titre inscrit au verso : *Compotus curati de Fampous factus de omnibus receptis tam de prebenda domini quam alibi, misiis, expensis et operibus quibuscumque factis per eum pro predicto januarii anno M^o CCC^o usque per totum tercium decimum februaryi anno CCC^o secundo.* Roul, composé de comptes divers cousus bout à bout. *Distributa pro domino in ecclesia die lune Circuncis. Domini qua die lune rediit dominus Hisdinio post vespervas usque ad dominicam primam in secundadie julii. Die martis post dictam Circum. fuit dominus in capitulo*

usque adhoram debitam et post ea dicta die non intravit ecclesiam, Die mercurii fuit solummodo ad unam horam. Die jovis fuit solum. in vespere », etc. ; somme en sols et deniers pour chaque semaine. Continuat. de ce compte jusqu'à la fin de juin 1302 ; et mention de divers jours où Thierry ne va pas au chapitre parce que le cte d'Artois est en ville. Reçu pour la livrée et les gros fruits de la prébende : 103 l. Reçu pour bois, charbon, vente de vin, harengs, fromages empiries », pommes, cerises, payem. d'objets pris par « no mauvais oste » qui se rendaient à l'ost de Flandre. Recette par le curé de Fampous de la prébende du samedi 14 juillet 1302. « *Rediit dominus de acie post vespere* » au 13 févr., comme ci-dessus ; au verso de cette partie : *Compotus celiarie in denariis J. de Plaza factus anno Domini M° CC° nonag. nono mense julio : pro obitibus..., pro vigiliis..., pro matut..., pro kl. et an..., pro minutis expensis..., Summa mensis..., Pro vicariis..., et comptus celiarie frumenti et avene JA. dicti Cosset.* Une petite partie de ce compte est écrite au verso resté blanc jusqu'alors de la minute d'une pétition du chapitre d'Arras à Michel de Entra familier du S. Siège et chanoine d'Arras pour obtenir, par son intermédiaire, auprès du Pape que l'évêque d'Arras revienne à son glise qui pendant son absence souffre des maux cruels et est mal défendue par son vicaire (*s. d.*) « Mises faites par Pierron pour les gages des valiez qui ont demeuré chais pour garder les chevaux mons. entremetiers qu'il a esté hors de cheste vile » (Arras). Mises faites « pour le mes mons. », frais de culture, plantât, de fèves et pois, taille des vignes, etc. ; frais pour les vins, achat de vins d'Auxerre, transports, mélanges pour XXXVII los de vin pris a Jehan du Baile par Jehan le vinier pour raemplir le tonnel de vin franchois meslé avœc I remanant du vin de S. Poursoin quant il furent embové VIII d. le lot », cercles, tonneaux, frais pour embovages et desbovages » Œuvres à l'hôtel, travaux à l'écurie, aux greniers, etc. Menus frais de l'hôtel, doné as enfans de cuer pour le prix mons. des matines de Noel XIII d. Pour lire I sautier par les vicaires pour mons. Grart Nadoul VI d. As povres clers qui canterent a le porte le nuit S. Nicb. XIII d. Au vallet le prevost de Calais qui présenta a mons. I freel de figues et I de roisin et III mandes de harengs et une keue de cerwise d'Engleterre, donné pour ses wans VIII blankes maailles. No malvoishoste vinrent en maison III jors devant auost et convient que Li Bochus aidast a warder le maison pour che que entrera entiers que je aloie mengier al ostel mons. l'arcediacre ou quel il me convenoit estre en capitle ou al eglise je me doutoie que il ne brisiassent no chelier au vin ou cheliu a le laigne, u estoit bien besoing que aucuns wardast, si warda li dis Bochus du samedi après le feste S. Giosse qui est. quart jor près de le fin de jule duskes au venredi qui est XIII jors en septembre qui fu feste del Exalt. S. Crois, pour chascun jor III d. », harengs, œufs, chandelles, etc. pour l'hôtel, nettoyage des boves, des chambres après le départ des mauvais hôtes, transport à S. Quentin des « keutes, couvretoirs, cousins mons. et autres choses », façon d'un fardel de « IIII petites keutes mons. entre lesquelles si couvretoir furent mis et ses sarges et IIII pieches de cortines que ont met entour sen lit et il sourplich et une aumuche », retour de ces objets, façon de verjus, d'une gayole où sont 2 loirs et 1 écureuil, journées de Ber « au mes », travaux aux vignes et courtiilages, etc.

A. 821 (Liasse.) — 3 rouleaux, 2 pièces, parchemin.

1305-1306.

1 — Cest li contes Yssabeau Thomasine fait avec mestre Tierrri son frère l'an MCCC et quatre le mardi après Leitare Jhrlm. » Recette : 446 l. 19 s. 10 d. Dép. 100 l. dues par Thierry, du compte fait le mercredi des cendres 1304, travaux à la mespn qui fu al arceprestre », et à « la meson a la maginne », 50 s. pour « l'anniversaire de notre pere et de notre mere », culture et vendange des vignes d'Hireçon et de Moliçon, dép. diverses : 528 l. 13 s. 11 d. (1305.)

2 — « Cest li contes Yssabeau seur mestre Tierrri fais a Hiriçon le samedi après Paskes en l'an MCCC et VI. » Rec : 285 l. 4 s. 6 d. Dép : achat d'un pré 37 l. 4 s., travaux aux maisons d'Hireçon et de Farchiprêtre, vignes, frais divers : 268 l. 4 s. 7 d. Item doit ladite Ysabiliaus a

mons. parle conte de la terre de Mesenge qui est cy dedens enclos, en deniers VII lb. XIII s. I d. et v q. s. et XX boiss. d'avenne tant a la mesure de Lymoise. »

3 — Compte de Mesangy ; rec : 15 l. 4 s. 7 d. Dép. travaux au moulin : 7 l. 10 s. 6 d. Avec ce deuxième compte était enfermé dans le : premier, le suivant :

4 — « cest ce que Yssabeaus ha receu de Moliçon et sont toutes les parties et de reçoites et de despenz mises pu grant conte. » Rec : 801. 15 s. Frais pour les vignes 24 l. 10 s. 2 d. (1306.)

5 — « Cest li contes Guillemet de Venaz fez avecque maytre Tierri a Hiriçon le samedi après Paskes en l'an MCCC et VI. » Remanance du compte fait le mercredi après la mi-carême 1305 ; rec. de la prébende Moulins de l'an 1304, 43 l. ; rec. nouvelle : tailles, censés, laine de la Val, etc. ; rec. de froment, seigle, orge, avoine : 170 l. 18 s. 3 d. Dép. deniers remis à Ysabeau, censés, réparât, au moulin de Noet et à la métairie de la Val, frais de l'assise du bailli à Hireçon, vendanges de St Pourçain, dép. de froment, seigle, orge, avoine, etc. : 108 l. 20 d. ; reste en grains. (*Id.*)

A. 823. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1305-1308.

1 — « Contes des revenues et issues de la maison de Caumont fais par Jehan Fremery adont maieur de Caumont de la S. Jehan Bapt. qui fu en l'an MCCC et quatre duques al autre S. Jehan en l'an CCC et V. » Rec. : censes de Caumont à S. Remy, Toussaint, S. Martin, Noel en deniers, chapons, œufs; louage des prés de Caumont, des prés et vignes de Salency, ventes de bois de Caumont, « dou prestre de Caumont pour les menues dismes pour tout l'an VI lb. » ; blé, 6 l., 51. 17 s., 8 l. 5 s., 7 l. 10 s. le muid ; avoine 4 l., 5 l. 10 s., 5 s. le muid : 1202 l. 6 d. Mises : 18 d. de cens à l'évêque de Noyon, pour III muis de vin que on doit au prestre de Caumont I de blanc et n de vermeil a penre sur le pressoir LXXII s. » réparat, au pressoir, au moulin, frais de culture, gages de valets, etc : 51 l. 18 s. 8 d. (1305.)

2 — Compte du même, de S. J. Bapt. 1305-1306, fait au bailli d'Arras. Blé, 4 l. le muid ; rec ancienne et nouvelle : 376 l. 12 s. 6 d. Dép. : 57 l. 9 s. 3 d.

3 — Détail des mises précédentes, avec ratures ; messages, œuvres, frais divers.

4 — Compte du même, S. J. Bapt. 1306-1307. Censés, vente de foins, poisson du vivier, exploits et rouages ; grains : 596 l. 9 s. 3 d. Mises, frais pour les foins, œuvres : 31 l. 13 s. 8 d.

5 — Recette de Caumont de la S. J. Bapt. au jour des morts 1306.

6 — Compte de Jehan Fremery pour Caumont, S. J. Bapt. 1307-1308 Rec. ; 259 l. 9 s. 10 d. Mises, œuvres aux étables et à la grange, frais de culture, etc. : 33 l. 4 s.

A. 824. (Liasse.). — 2 rouleaux, parchemin.

1307-1308.

1 — Cest li contes Jaquemon dou Fresne de la terre de Bauduimont de la S. Jehan qui fu en l'an CCC et VII duques au Noel ensuiant. » Loyer du jour, censés en deniers et chapons, exploits, reliefs, forages : 50 l. 5 s. 8 d. forte monnaie. Œuvres de la maison et du four : 44 l. 16 s. II d. (1307.)

2 — Cest li comptes demisiele Jehane de Bailluel jadis femme Ernoul Caffet, qui fu fait a maistre Therry le jœdi XXVII^{me} jour de juing l'an MCCC et wyt. Li dite demisiele Jehane dut audit maistre Therry par le demeure dou daarrain compte que li dis Ernous ses maris fist audit m^c Therry le XXII^{me} jour de février l'an sept II^m VII^e III^x une lib. VI s. II d. It li dut outre ce pour le tierch de ses wages que madame d'Artoys li devoit pour le terme del Ascension l'an wyt II^o lb. » Dont elle lui a payé, « pour l'ommage ledit m^c Th. des gaules d'Arras et d'autres choses dont il est hom liges a madame d'Artoys lesquels deniers li dis Ernous compta et poia pour lui a ma dame d'Artois en le subvention del ayde dou ma damoisele d'Artois l'aisnée LX s. » à

Tassart clerc de Thierry, etc., 2609 l. 12 s. 11 d. Blé et avoine dus par ladite Jehane sur les recettes de Remy, Coges et Henninel. (1308).

A. 825. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1308-1309.

1 — Notification par Gervais de Gore sire d'Hesdigneul de la vente faite à Thierry d'Hireçon clerc de la ctesse d'Artois par Hanin Waille de Gosnay d'un « mes » sis à Gosnay, dont ledit Gervais a saisi ledit Thierry en présence de m^e Jehan Couplet, m^e Thomas Couplet et Jacques Danvin ses tenants et Robert Sayet délégué par le bailli de Béthune. Jehan Daulie chev. bailli de Béthune pour le Roi, de laquelle avouerie de Béth. relève le fief d'Hesdigneul, et Ansel d'An vin chev. bàili de Lens « comme sires souverains a lieu de madame d'Artoys de qui li terre de Béthune est souverainement tenue » ont confirmé et scellé ladite vente. (Juillet 1308.)

2 — Notifie, par Pierre Daulie du Mesnil prévôt de Houdain, en présence des hommes du châ. de Houdain « Flippon de Beugin, Robert de Lannoy, Jehan Le Cambier, Huon Le Rous, Robert d'Espinehain et Jakemon Le Caron », en la maison de Jehanne de Longueval dame de Houchin, de la vente faite à Thierry d'H. clerc du Roi et de la ctesse d'Artois par Jehan Bridoul Clauwel de Houchin et Alix sa femme de tout le fief lige qu'ils tenaient à Houdain dadit château ; il en a saisi Ansel d'Anving bailli de Lens au nom dudit Thierry. (20 |janv. 1309.)

A. 826. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1305-1309.

1 — Recette de la prébende de Lens pour les années 1305-1307 : blé, avoine, menus grains, des dimages de Lens, Noyelle sous Lens, Werkin, Dourges. Courrières. Issues : pour la vicairie, le procureur de l'évêque, le procureur de l'archidiacre, « pour défiante en capitle », frais divers.

2 — *Valor prebende* Lens. 1308 et 1309 ; même compte que le précédent en latin.

A. 827. (Liasse.) 4 rouleaux, parchemin.

1309.

1 — « Chest li contes Jehan Testard des rechoiptes de Remi et de Hennin sur Quajœl conte du jour S. Andrien l'an CCCC et VIII de. si par tout le jour de le Gandelier ensuiant. » Rentes, cressionnières de Remy, terre du Sart, dou winage de Sailli censi a Jehan dou Pont de Pierre XI lb. p. l'an », rentes d'Hennin., etc. ; blé avoine. Compte du même pour l'Ascens. 1309. Recette. Œuvres à Rémy, etc.

2 — Compte de Jacques du Fresne pour la terre de Baudimont, Asc.-Touss. 1309. Rentes, exploits : 24 l. 17 s. 3 d. Œuvres : 6 l. 12 s. 3 d.

3 — Chest li comptes Bertoul de Bengi des receptes, mizes et paimens fais par luy pour monsr le prouost d'Aire », du..... au 15 nov. 1308. Rec. : 806 l. 6 s. Dép. : œuvres de Gosnay, deniers payés à Denis d'Hireçon : 806 l. 6 s. Compte du même, 15 nov. 1308 — 7 juin 1309. Rec ; 966 l. dont 500 fr. prêtés à la ctesse pour chevaux achetés à Provins. Mises : œuvres de Gosnay, à m^e Jehan Le Courtois qui construit la tour de G. ; achat de vins, toile, tiretaine, fourrures pour une au musse, « pour l'ossèke Gautier d'Irechon le XXVII^e jour de février LII s. II d. », autres mises non détaillées : 820 l. 8 s 1 d.

4 — Compte du même, 7 juin — 22 déc. 1309. Rec. : 456 l. 13 s. 11 d. dont 200 l. tiers des gages. Œuvres de Gosnay, payem. à Robert Saiet, Jehan Le Courtois, Jehan de Loes, Robert Couplet, à Pierre Nodon charpentier, m^e Jehan *Le Fèvre* ; rente à l'abbé de S. Bertin, achat de « napés et touailles, cendaux, » frais pour la fête du prévôt à Aire le 29 oct., prêt de 32 l. à m^e Pierre et Jehan neveux du prévôt pour leur despens a aler a Orliens », etc. : 826 l. 5 s. 8 d.

A. 828. (Rouleau). — 1 rouleau, parchemin.

1310. — « Cest li comptes Joffroy de Solignet desyssues et des revenues de la terre a son sgr et mestre Thierr de Bourbonnais l'an MCCC et X. » Rec. de deniers, censé du moulin de Mesengy, tailles de Mesengy et Lavau, pré de Monluçon, etc. ; rec. de blé, seigle, orge, avoine, « egriers de San Bone », de la Chiese, métairie de La Val, etc. Deniers payés pour censés à mons. Robert de L'Estang, à mons. de Bourbon, au chapitre et au château de Monduçon, au prieur de Chateloy, etc ; œuvres ; voyage de Joffroy en Artois, meule au moulin de Mont-luçon, « pour acheter les molins del estanc de Guillaume dou Ristin (?) XLV lb. », culture et vendange des vignes de Montluçon, S. Pourçain, Monfand, Hireçon; et payem. en grains.

A. 829. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1310.

1 — Compte de Jacques du Fresne de la terre, de Baudimont. (Chandel. 1310.)

2 — Contes Jehan Fremery maieur de Caumont des rentes et des issues de la maison de Caumont et des apparten. don jour de la Nat. S. Jehan Bapt. en l'an MCCC et IX duques au jour de la Nat. S. J. Bapt, CCC et dis. » Recette: restant du dernier compte 706 l. 15 s. 2 d. ; censés en deniers, chapons, oies, terre de Saleney, vignes de Caumont, etc ; blé 54 s., 56 s., 60 s. le muid, avoine 48 s. le muid : 1324 l. 6 s. 7 d. Rentes, réparât, au colombier, au vivier, au pressoir, isesurage de grains, œuvres diverses, culture : 78 l. 12 s. 10 d. (1310.)

3 — Rechoite des biens de le provende de Lilers qui fu monsg Andriu de Paris, qui doit estre al église N.-D. de Tierouwane ou a monsg le prevost d'Aire faite par Pieron Ganelier de l'oust l'an MCCC et IX, s'en rent conte a le S. Jehan l'an CCC et X. » Blé pour le grosse disme de Lilers et pour le disme de Mankevile quisoloit estre acense pour le batisoh de wain XXII. et est li rechoite toute as boist. des granges dont li XII font XIII au b. de le vile », avoines des dimes de Busnes et Cantereine, fèves pois; blé vendu 4 s; 6 d., 5 s. 4 d., 5 s. 8 d., 6 s., 6 s. 9 d., 6 s. 4 d. 6 s. 6 d. le boistel; avoine 28 d., 29 d., 2 s. le boistel. Che sont les choses et li bien en quoi li prouende de Lilers qui est a monsg le prevost de Aire est et gist. Prem. a Relli en sen propre especial XVI mesures de saeste. It. a Relli sien especial XX s. de rente. It. en Busne XII s. rente propre. It. en le grosse disme qui vient a le grange de Lilers se witime part. It. en le disme de Mankevile sen witime qui est mise a censé pour XV muis moitiet blé, moitiet avoine a ceste anée. It, en le disme de Busne le witime qui est mise pour ceste anée a censé XVII muis isoitiet blé, moitiet avoine. It. en le disme de Canteraine le witime qui est mise a censé pour V muis et XXXVI b. d'avoine. It. :sen witime en l'autelage. »(Id)

4 — Compte de Jehan du Garding fait au prévôt d'Aire le 22 août 1310. Distribut, aux chanoines d'Aire, part du prévôt dans les menues dîmes de S. Pierre d'Aire, dans les offrandes de la paroisse S. Martin, avoine, etc. : 94 l. 14 s. dont 15 l. 4 s. rest. du dernier compte, et 96 b. d'avoine. Mises, travaux à l'hôtel du prévôt à Aire, pour la cambre as fleurs de lis », pour la cuisine, aux préaux, « perches, verghes et alosure pour faire les vingnes, les kars et le soif du garding », fossés dans les prés « pour refaire les verrières en le sale et pour faire un O de voire encontre le drechoir de le sale et refaire les verrières en le cambre mons. XVIII s A. Jehan le verrier de Ronneskure », bois, vin, foin, nourriture et garde du palefroi du 20 juill. au 15 août, etc. : 125 l. 13 s. 11 d. « Et est assavoir que Jehan n'a riens conté en ce conte de la terre de Roquestor que ma dame donna a mons. le prevost du terme del Ascens. derr. passée. » (Id.)

A. 830. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1310-1311.

1 — « Chest li contes Mikiel de Paris d'Arras fais a monsr le prouost d'Aire *des* rechoites et des mises ke il a faites pour lui et en son nom, depuis le XXV^e jour du mois dechembre jour de Nouel l'an MCCC et IX ke li dis Mikieus conta audit monsr le prouost, duskes par tout le XVII^e jour du mois de jule lan CCC et X. » Restant du dernier compte 2118 l. 9 d. ; sommes reçues du mayeur de Caumont, de Jehan :du Puchcensier d'Anviller, Jehan de Marœuil censier d'Eskerchin, Jacques Le Fauconnier censier d'Auterive, Alard de Moiri, censier de grains de Coges, Jacques du Fresne, Jehan de Beauvoir bailli ;de Boizieu, à différents termes.: 3315 l. 4 d. Deniers remis à Tassart cleric du prévôt, payem. à Bertoul le plombier et Jehan de Boallon févre pour travaux à Gosnay, à Jacques Walois pour une soie noire de 36 aunes à 6 s. l'aune, deux draps donnés pour Dieu à la prieure de s. Jehan-en-l'Estrée, « a mgr Baudin de Lens chevalpour le demeure de le vente des bos de Cokes et de le haie de Fouquerneles CCCXLI lb. XVII s, IX d. a Wautier Drievart prouyostde Bapaunies pour c s. de rente a vie acaté a le ville de Bap. a le vie demizele Guillemine nieche dudit :monsr le prouost XXX lb. » etc. :2311 l.2 s. 3 d.

2 — Compte du même, du 17 juill. 1310 au 10 mars 1311. Rec. ancienne et nouvelle : 1483 l:2 s, 2 d. Payem. de merrain « pour piloter a Gosnai » acheté par Robert Saiset, à m^e Jehan Le Courtois, Robert Couple, Jehan de Los et Willaume Le Courtois, maçons, pour la tour et les murs de Gosnay, au châtelain de Lens pour,achat de 58 mencaudées des bois de Choques, à Jehan d'Arras orfèvre pour un pot d'argent a du kemendem. me demizelle le baillieue d'Arras », etc. : 1253 l, 18 s.

3 — Compte de Robert Saiset. Sommes reçues du prévôt d'Aire, de Bertoul de Bengy, etc. : 1445 l. 11 s. 6 d. Travaux à Gosnay, « pour l'ouvrage que lediz Roberz fist a la tour de Gosnay depuis la mort Ernoui Caffet jusques au tans qu'il prist la première fesche de haucier la tour et pour la montée et pourles pignons de ladite tour, et pour la porte et le pont de dehors par acort fait au jour dui par maistre Lambert de S. Vaast et par maistre Jean Le Courtoys VIIIXX X lb. It. pour la tasche de monter ladite tour depuis cel ouvrage duques au parfaire tout amont IXXX X lb. It. pour la tasche des *cuins* tout entour la mote mis touz hors de terre in piez ou il a IIII^{XX} VII piez, a raison de XL lb. le cent, III^c IIII^{XX} VIII lb. XVI s. It. pour la seconde tasche que li diz Roberz a prins de haucier lesdis murs XV piez :et les avant pis et les crestiaus et les tours au nivel des crestiaus sanz les voûtes a raison de XXX lb. le cent, II^c IIIIXX XVI lb. » : 1165 l,15 s. 7 d,

4 — Compte de Jehan du Garding pour le prévôt d'Aire, Recette : censés, blé de Roquestor 21 s, 6 d, 21 s., 22 s. « de tel monnoie qui couroit a douta S. Omer I est. pour IIII d., I gros tournois pour XII d »,herbes des fossés, etc. : 1015 l. 7 s. 10 d. Achat de linceuls, travaux aux étables par m^e Jehan de Marconnele, façon de verjus, harnais pour les chevaux, pour une flaissarde a couvrir le cheval morel », 1 300 pieds de fossés aux prés de prévôt, « pour voirres pour fioles et pour orinauls IIII s. », plantation de rosiers, 28 carreaux de terre pour paver l'entrée de la chambre du prévôt 2 s., « a mons. de Colesbierch du comm. msgr le prevost pour le terre que il avoit a Aire que ma dame d'Artois acata VIIIx^x XVI lb. Pour le desp. que ma dame fist. a Aire a le fieste de Noel II^c IIII^{XX} XII lb. XV s. VII d. », etc. : 753 l.15 s. 4 d. (Assomption 1310 au 15 mars 1311.)

5 — C. de Bertoul de Bengy. Restant du compte fait le 11 mars 1311, 313 l. 8 s., retour de 400 l. prêtés à la ctesse, gages, gain de monnaie : 941 l. 8 s. 10 d. Draps achetés à Pierre de Neuville pour la livrée de Pâques, 60 s. à Engherranet envoyé à Avignon le 3 avril, de payem. pour Gosnay, « pour deniers baillies du command. le baillu d'Arras a Werin de Gondécourt pour i accat queme sire li prouves a fait audit Werin de toute la signerie que li dis Werin, avoit en le ville de Waignonlieu de toute le tere, de toutes les appendances et de toutes les choses ke il i avoit et ki eskeir li pooient « dit lieu pour ledit accat VII^c lb. par. It. baillies audit Werin pour une rescousse que li dis Werins fist de I fief que Colars li fossiers avoit vendu a Massiot pour I édite rescousse que me sire li prouvos a accatée audit Werin LXX lb. p. », etc. : 9651. 9 s, 10 d. (21 août 1311. »

A. 831. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1311.

1 — Compte de Jehan Fremery mayeur de Caumont, St J. Bapt. 1310-1311. Restant du dernier compte 417 l. 8 s. 3 d., censés en deniers, chapons, oies; vignes, jardin et colombier, pressoir, prés, acensés ; exploits; blé, avoine : 732 l. 20 d. Rentes, œuvres, travaux au vivier et au moulin, frais de procès, « pour porter les lettres pour esquemenier Raul de Farniers et ses pièges VIII s. Pour reporter unes lettres a Arras dont chil furent semons qui. fissent markict d'enfour chelui qui estoit esquemenies et chiaus qui alerent avec le cors a l'en four vs. Pour les despens fais a Kieresi pour chiaus qui alerent pour veir si le prieus feroit des four chelui qui estoit esquemenies XXVI s. VI d. Pour porter les lettres pour resemone et amonnester le prieus de Kieresi et pour resemone Raul de Farniers et ses pièges seur cas d'iresie VIII s. », etc. : 522 l. 22 d.

2 — C. de Jacques du Fresne, pour la terre de Baudimont, Ascens. Touss. 1311. Rec. : 34 l. 17 s. I d. OEuvres au four, à l'étable et à la garderobe : 71 s. 6 d.

A. 832. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1311. — Cest li comptes Jofrey de Solignet des yssues et des revenues de la terre a son sgr maystre Tierri de Bourbonnais l'an CCC XI. » Censés et tailles de Mesengy, Saubone, Moliçon La Tau; dîmes en froment, seigle, orge, avoine. Mises : censés, rentes au prieur de Ghateley, etc ; œuvres ; culture et vendange de vignes de Moliçon, s. Pourçain, Monfan, Hireçon; dép. de grains : censés dus au chapitre, à la maison-Dieu, à la charité d'Hireçon, au prieur de N.-D. de Moliçon, an sgr de Monfan, au chapelain de Yenaz, etc., semences.

A. 833. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1311-1312.

1 — Quittance de Robert Sayt de Béthune pour ses œuvres de Gosnay, et reconnaiss. de 275 l. 19 s. 11 d. p. forte monnaie qu'il doit au prévôt d'Aire par fin de compte : par devant Thomas Brandon bailli d'Arras, Jehan Gozel Colart d'Aisse ville, Gérard de Prouvy hommes de la ctesse. (8 avr. 1311, date qui n'existe pas, l'année commençant à Pâques.)

2 — Che sont fraît et mises pour mener bos a Gosnay au command. mons. le prevost Tan XII par Cornillot. » (1312).

A. 834. (Liasse.) 6 rouleaux, parchemin,

1311-1312.

1 — Compte par Jehan Le Vasseur des exploits de Bonnières de Pâques Closes 1311 au 20^e jour de Noël 1312. Reliefs, herbages, morts herbages, amendes : 79 l. 8 s. 3 d. Mises, œuvres à la maison, au celier, aux prisons, etc. Au dos : « cest li premiers contes que Jehans Li Vaasseres fist a mons, le prevost d'Aire des revenues de Bonnieres qui sont hors de la cense de puis le jour de Noël l'an X que la maison de Bonn, entra en la main dudit mons. duques aluytene de Pasques ensivant » : droitures, reliefs, etc. : 44 l. 3 s. (13 janv. 1312.)

2 — Compte de Jacques du Fresne pour Baudimont. (Ghandel. 1312.)

3 — C. de Jehan du Garding. Rec. : restant du compte fait le 4 nov. 1311, 462 l. 19 s, prébende de Liilers 62 l.13 s, de S. Omer, prévôté d'Aire, etc. : 624 l.5 s. 2 d. Mises, une paire de linceuls pour le lit du prévôt 2 s., draps, harengs, vin, gages de valets, draps achetés à Aire pour la ctesse pour envoier as baillies d'Artois pour donner as povres gentieus femmes » : 182 l. 15 s.

(11 févr. 1312.)

4 — ce Chest li contes Jehan Testart des rechoites de Phanpous et de Hennin sur Quajœi dou jour N -D. Candelor l'an XI desi par tout le jour del Acencion l'an XII. » Censes et rentes ; ble, avoine, vesce, lentilles, pois ; exploits : 257 l. 16 s. 3 d. Semence de vesce pour les soiettes de Farapoux, œuvres au château, vignes, etc. : 45 l. 6 s. 5 d. Grains. (Ascens. 1312.)

5 — Compte de Michel de Paris d'Arras de ses recettes et mises pour le prévôt d'Aire, depuis le 4 août 1311. Rest. du dernier compte, 412 l. 10 s., rest. de l'Ascens. 1311, 469 l. 12 s. 10 d. ; sommes reçues de Jehan de Beauvoir bailli de Baizien, Colart Le Vaasendr de Wagnonlieu, Jacques du Fresne, Jehan Fremeri mayeur de Caumont, Colart Le Brait pour la terre de Ghocques, etc., 1 009 l. 10 s. reçus de Jacques Le Muisnei « de mons. le prevost d'Aire pour den. contans prins en se cambre en un sas le XX^e jour de février III^c XLIII lb. XII d. Du profit de aucunes monnaies ki furent ^ps dessus dis III sas si comme il apert en I escritel ke li dis Mikieus en bailla audit mons. le prouost CXI s. VIII d. » : 3 149 l. 17 s. 11 d. Payements à Colart le maieur de Wagnonlieu « pour messonner les terres de Wagnonlieu al aoust l'an II », à Acart le peintre qui a pris à tâche les peintures de Gosnay, m^e Jehan Le Courtois, Robert Couplet, Robert Saiet, pour les œuvres de Gosnay, al abbé de Marehiennes en rabat del acat de le maizon de Sailli paiié a dant Jehan Moullet prevost de Marchier. nes a le Candelier l'an XI, XII^c lb. It. audit abbé par le dit Moullet le XIX^e jour de février III^{xx} lb. It. audit abbé par dant Wantier de Rains le XXIII^e jour de février, VIII^c XVII lb, VI s. m d. » achat de vins, draps, tirtaines, ceintures, etc. : 2 663 l. 16 s. 3 d, p. (11 mai 1312.)

6 — Double du précéd.

A. 835. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1312.

1 — Compte de la prébende de Lens par Robert Le Portier. Dimages de Lens, Werkin, Dourges, Noyelle-sous-Lens, Courrières, « menuises de ledite pour vende », souserion, pois, etc. ; grange de Dourges, communs frais de chapitre. (1312.)

2 — Che sont les avoines que Jehans Galios a reeheues pour mons. le prevost d'Aire des gaules medame d'Artois que messires d'Artois cui Dius absoille li dona a prendre tous les ans II^c menc. d'avoine. » Recette depuis le terme de la S. Remy 1397 ; frais pour ces avoines ; dépense et vente des dites avoines. (*Id.*)

3 — Ce est li comptes Jaquemon Roilant adont bailliu de Béthune des receptes et des mises que il a faites pour les ouvrages mons. Le prevost d'Ayre dou castel de Gosnay et de senmolin de vent dou Locon del entrée dou moys de march l'an XI jusques au jour S. Martin d'yver l'an XII. » Sommes reçues de Laurent Hauwel : 924 l. Payements à Robert Saiet, m^e Gilles le couvreur d'escaille », m^e Jehan Le Courtois, m^e Jacques le charpentier, m^e Gilles de St Amand qui fait les huys et fenêtres ; scieurs d'ais, abatteurs de chênes, « pour faire les estages des un grans tours desseure les voutes, de poutres et de soliaus par maistre Pierron Esprelin » ; achat et transport de pierres blanches ; pavement des « maisons et cloistres », achat de tuiles cuites et « bien plommées » ; peinture des fenêtres par Colard de la Vignette d'Arras ; œuvres de forge ; clous ; couvreurs ; frais « pour le maison qui fu achetée au casteliain de Lens et menée au Gosnay », œuvres de charpentiers et maçons à ladite maison ; frais « de le briquerie de Gosnay », construct. d'une maison et d'un four, « a Henry le briqueur qui doit faire les briques cuire et appareillier bien et souffissamment pour III s. III d. le mill. mais on li doit livrer fuille en le pieche de terre, et en a cuit sour tout en ceste anée IX fournées, et; XX^m que il en eut ou daerrain four, pour ce que il n'en pot mie tant faire pour le lait tamps que il fust plains, et contient casquns fours XXXV mill. et V^c briques » ; extraction et transport de tourbe ; chauffour au bois de Tarteromont. Construct. d'un moulin à vent au Locon. Frais pour faucher, faner les prés de Gosnay ; 1292 l. 19 s. 7 d.

4 — Extraits et résumé du compte précédent : « aus maçons qui doivent avoir pour foire les

murs de la sale, de la chapele et des chambres et de la tour de la cuisine et du mur avenant de la cuisine a la sale dedenz les murs du chastel et pour *haucer* les tours, tout murs et tours de la muison et de l'espes qui est contenu ou cirografe des convenances a raison de XXI lb. pour le cent de piez, II^e lb. prestez, et sont li maçon Jehan Li Courtois et Roberz Couplez. » (Touss. 1312.)

A. 836. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1313.

1 — Compte fait à ascension 1313 par Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes de la terre du prévôt d'Aire à Av. ayant appartenu à Jehan de Beauquaine, pour l'ann. 1312. Recette en deniers, blé, avoine, Mises.

2 — Compte de Michel de Paris des recettes et mises faites pour le prév. d'Aire, du 11 mai 1312 au 27 mai 1313. Restant du dernier compte, 386 l. 20 d. ; sommes reçues de Jehan de Beauvoir bailli de Baizieu, Thomas L'Ostelier censier de Bonnières, des hoirs de Jehan Fremeri, de Jehan censier de Caumont, du prévôt de Chauny, du châtelain de Wailly, de Jacques du Fresne, etc., a de mons, le prouvost d'Aire en den. contans tons bourghois et nanthois en xivi sas burlles de le burlle Bertoul de Bengi prins en letrezorrie de le court II lb. »: 4269 l. 6 s. 6 d. Payem. pour les œuvres de Gosnay, pour achat de draps et vins, 2487 l. prêtées à Guy Florent « ke madame d'Arthois li devoit », etc. : 2820 l. 13 s 3 d.

3 — Compte de Jehan du Garding, du 19 décembre 1312 à l'Assomption 1313. Restant du dernier compte, prébendes d'Aire, Lillers, S. Omer, censé de la terre Roquestor donnée par la ctesse an prévôt, bois de Wasselau, recettes d'U verses : 4078 l. 17 s. 11 d. et 120 l de cire. Frais de coupes de bois et façon de fagots, canevas pour faire dressoirs, sacs, cavecheux, réparaï à la maison « ki fu Barisiel », à la grange, anx établés du prévôt, achat et transport de vins, grains de semence, vignes, frais de culture, draps achetés a Ypre et Aire, gages, etc :312 l.12 s. II d.

4 — Compte de Jacques du Fresne pour Baudimont, Ascens. Touss. 1313, Œuvres.

5 — C. de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes pour la terre du prévôt d'Aire à Wagnonlieu, Ascens.-Touss. 1313. Four, « yssues, tonliens de bestes vendues et d'autre cose », rentes en denier, etc. ; récoltes en blé, avoine, lentille, vesce Frais pour battre et transporter ces grains, séparations, etc.

A. 837. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1310-1313.

1 — Comptés d'Agnès de Montaigu pour le prevost d'Aire. Comm. manque. Recette comprenant « Ferbe et le fruit du mes de l'an CCC XIII » : 34 l.11 s. et 67 l de cire. Fourrures, bouteilles de cuir, livrée de la Toussaint 1312 hareng,cote hardie et mantei fourré pour le prévôt, etc. : 39 l. 3 s. 6 d.

2 — Ce rouleau renfermait le suivant: « Cest ce que je Agnes de Montagn ay receu de mons. mon frère puis Pasque l'an MCCCX jusques partout le II^e jour d'avril » : 50 l. 15 s. et 90 l. de cire. Cote hardie 36 s., chances et gands distribués le jour de l'an, fourrures, chaperon de cendal, « a Michel de Guines pour faire les estuis des barriz d'argent mons. et autres choses faire VI lb. X s. » : 55 l 3 s.

A. 838. (Liasse.) — 6 rouleaux, 1 pièce, parchemin.

1314.

1 — Cest li comptes Jehan îestart des receptes de Fampôus et de Hannin su Quajœl et de Sailli. » Four, winage de Fampoux, « de la prevosté de Fampous pour tous forages, justices,

relief, amandes et esploiz de V s. et de meins, donnée a cense à Jaqueuion Le Fauconnier dou jour de Touss. l'an XI en III ans pour XX lb. l'an » ; manoir et terres de Boves ; blé, moulins et grange de Fampoux ; avoine; censes et rentes de Sailly ; blé sur moulin, four et terres acensées, avoine, 300 l 62 s. 10 d. Gages de Bauduin Bacon qui garde le château de Fampoux ; œuvres, 26 l. 4 s. Blé à Fampoux. 3677 meJeauds 1 boistel; avoine 588 mc. 2 boist ; à Sailly, blé 2956 rasières 2 copes et demie, avoine 3041 rasières 3 copes.(Ascension 1314.)

2 — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et Aubigny pour la terre du prevost d'Aire à Avesnes ayant appartenu à Jehan de Beaucaine. Recette, louage d'un pré et d'un courtillet, rente de 6 chapons ; terres acensées en blé, avoine, pois, terres ensemencées : 14 l. 6 s. Rentes à la ctesse, frais de culture de 26 mencaudées en blé et trémois et 37 mencaudées en avoine et en blé, frais pour la récolte; œuvres : 26 l 9 s. 10 d. Reste en garnison : blé 223 mencaudset demi et 2 000 gerbes, souserion 17 menc, et 100 gerbes, pois 80 waras, avoine 72 menc, et 1 360 gerbes, vesce 1020 waras (Touss. 1314.)

3 — C. du même pour la terre de Wagonlieu. Four., rentes en deniers, chapons, poules ; blé, souserion, lentilles, pois, vesce « ventes de fuerres de Waigaonlieu » : 222 l 7 s. 7 d. Argent remis au prévôt, frais pour la récolte : 124 l 15 s 6 d. En garnison : blé 25 mene. 3 boist. 1 quarteron et 1 290 gerbes, scourion 22 menc. et. 165 gerbes, lentilles 175 waras, avoine 50 menc, et 516 gerbes, vesce 1 950 waras. (*Id.*)

4 — Che sont li compte Gornillot del manoir d'Yvregni des rechoites et des mises faites de le candelier CCC et XII dusques a le Toussains l'an XIII. » Recette de blé, avoine, vesce, lentilles. Œuvres. Mises faites pour Gosnay. (*Id.*)

5 — Compte de Jehan de Beauvoir bailli de Baizieu, Touss. 1313-1314. Recette en deniers, blé, avoine ; exploits. Frais de culture, abattage de bois, dîme. (*Id.*)

7 — Chest li contes Gholart Le Bret des rentes et des revenues de le tere qui fu mons. Jehan de le Gauchie, depuis le Touss. en l'an XIII juskes au terme : de le Touss. en l'an XIII. » Incomplet. (*Id.*)

6 — Acte par lequel Thierry d'Hireçon promet de garantir et de dedommager Grard de Saleu, Laurent Lyans et Philippe des la Vigne, cautions d'Henri sire de Sully envers Baude Grespin pour 400 l. p., si cette plégerie leur porte préjudice, (Sept. 1314.)

A. 839. (Liasse.) — 6 rouleaux, 1 pièces, parchemin..

1315.

1 — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune des recettes et œuvres faites pour le prévôt d'Aire à Gosnay. Commenc. manque. Œuvres de fer. Pavage du cloître, de la cuisine, etc. « Couvreurs de pion et de tieule », qui ont ouvré au cloître, aux tourelles, à la grande tour, etc. Manouvriers, travaux aux vignes « plantées en l'anée passée selonc les murs », m^e Jehan Le Noir, jardinier « qui enta melliers et les estos », plantation de groseilliers, etc. : 101 l. 2 s. 3 d. (Ascension 1315)

2 — C. de Jehan Testart pour Fampoux, Hénin-sur-Cojeul et Sailly. Rentes, four, prévôté de Fampoux, etc ; blé, avoine ; rentes de Sailly en deniers, chapons, poules, blé, 8 s. et 7 s. la rasière, avoine 3 s. la rasière : 1297 l. 13 s. 6 d. 3 poit. Gages de Bauduin Bacon, grenier loué grains, œuvres, etc. : 42 l.15 s. 8 d. (Touss. 1315.)

3 — C. de Jehan Galiot des avoines reçues pouf le prévôt. d'Aire depuis la Touss. 1314. Avoines reçues, dépenses, vendues 8 s. le mencaud. Frais pour lesdites avoines. « Mises pouf œuvres faites al ostel mons. en chité du commant me demisele se sereur », réparât, à la chapelle, au dressoir, etc., draps d'aumône et délivrée, etcv (*Id.*)

4 — C. de Mahieu Cosset pour le prévôt d'Aire. Restant du compte fait le 16 juin 1314, 402 l 18 s. ; gagés de Thierry, deniers reçus de Jehan Testart, Pierre Bruière, etc., rembours de sommes prêtées à la ctesse 3.881 l. 3 s 2 d. Achat de draps d'aumône en Normandie, 200 l. prêtées au sire

de Fienles, œuvres de Gosnay, du manoir de la Beuvrière, « drap vermeil pourpensé, drap pourpensé de vert et de vermeil », etc. : 1.749 l. 18 s. (1315, vers l'Ascension.)

5 — C. de Jehan du Garding, du 18 avril au 30 novembre 1315. Restant du dernier compte ; censés de Fouquestun et de Roquestor, prés tenus par Pierre du Brœc, dîmes et offrandes de S. Martin d'Aire, prébendes d'Aire, S. Omer, Térouanne, Lillers ; recette, dépense, vente de blé et d'avoine, blé de Roquestor, 9 s., 12 s., 14 s., 13 s., 14 s., 16 s., 12 s. la rasière, avoine 20 d., 2 s., 18 d., 14 d. le boistel à la mesure de Lillers, fèves, vesce : 1.380 l. 37 s. 5 d. Mises, « pour le capelerie Saint Estienne XX s. Pour porter le barnas de wiere mons. d'Aire à Paris XXV s. Pour IXXX los de vin dont on rempli les vins de quoi mesure de Evreus, li contes de S. Pol et mesures de Marquoeil burent ensi kil aloient et venoient de S. Omer a Aire 8 d. le lot, VI lb. X s. », draps pour écuyers, toile, canevas, chandelles, gages de valets, achat de chevaux, vaches, porcs, charrues, binots, etc. : 169 l. 13 s. 4 d. Blé, avoine, etc. en garnison.

6 — « Che sont li bien qui estoient en le maison de Bonnières le nuit de Noël ke mesures Symons s'en parti l'an MIIIC et XV. » Mobilier, outils, chevaux, vaches, moutons, porcs ; blé, avoine, pois, fagots, etc.

7 — Mandem. de Thierry d'H. à Jehan Testart valet de la ctesse d'Artois, de livrer pour 300 l. p. de ses blés au sire de Bourbon. (Paris 15 juill. 1315.)

A. 840. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1315-1317.

1 — « Chest li grandeurs des biens de le provende de Lilers mons. le prevost d'Aire de l'an MCCC et XVI. » Blé reçu et vendu, avoine ; mises diverses.

2 — Che sont levées qui ont esté levées de le censé et de le maison de Sailli en Ostrevant en l'année MIIICXV par les personnes chi apres dénommées » : par les ailliés, mons. d'Escoufflans, la gent du connétable, ceux de Marchiennes, Colart Groingnart, etc. « Che sont li grain et li denier qui ont esté levé de le maison de Sailli en Ostrevant de l'année MIIIXVI, levé par les personnes chi apres dénommées » : par Hurtaut de Talemas, Pierre Buisson bailli de Douai, Foukaut Mabjel cleric du sire de Beaumont, etc. ; par les alliés Hairo de Divion, Aymon de Boubersch, Godefroy de Sombref, Mahieu de Varendes, Robert Frestel, les sires de Waulaincourt et de Beauval. A cet état est jointe une lettre de J. de Garding, datée du 27 mars 1317, à Thierry d'H. énumérant les biens pris par l'avoué de Béthune.

3 — « Rechoite des biens maistre Terri prevost d'Aire de le baillie de Betune et de pluseurs autres en l'an MCCC et XVI », par Mahieu de Conteville. Recette du moulin de Locon, de la terre de Baudimont, de Sailly, etc. Mises : frais de poursuite contre le sire de Coupignies pour deniers qu'il devait au prévôt d'Aire, par devant le bailli de Béthune, pour prendre les biens du prévôt en la main du Roi, pour ordonner à l'abbé de Marchiennes de rendre, ce qu'il avait levé des granges de Sailly. « Mises faites pour aller lever les biens dudit prevost arrestés », voyages à Baizieu, Sailly, etc. pour installer des batteurs, des gardiens, au nom du Roi et du connétable, et malgré les alliés, etc. « Rechoittes et mises faites des biens de le maison demisele Mehaut de Biaucaisne ki fu l'an XV. » (1316.)

A. 841. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1315-1317.

1 — Compte du censier de Sailly en Ostrevant pour le prévôt d'Aire, pour les années 1315, 1316, 1317 ; mention des prises faites par le sire de Beauval, le connétable Aymon de Boubersch. Supplique du censier à Thierry énumérant les dommages qu'il a soufferts (1317).

2 — Double du précéd. Légères variantes dans la rédact. Note sur l'examen de ce compte.

3 — Compte d'Henri Bitel des revenus et mises de la maison de Saily. Commenc. manque. Frais de culture. (1317.)

4 — « Chest le rechepte des grains mons. le prevost d'Aire faite à Bappaumes par Wantier Drouart del aoust qui fu l'an MCCCXVII. » Rente de Coges ; dîme appartenant à la châtellenie de Bapaume. Avoine 8 s. 6 d., 9 s., 8 s., 10 s., 9 s. le mencaud. Mises pour la chapellenie, « Ioier du carpelain pour canter au castel », etc. (*Id.*)

5 — Compte Jehan Boistel maiour de Gaumont tant de rentes de Gaumont et de Salenchi de puys le Noye l'an MCCC et XVI juske a Noye après ensiwant. » Recette de deniers, chapons, 2 muids de vin blanc 64 s., 5 muids de vin rouge 26 s. ; exploits ; bois de Gaumont ; blé vendu 5 s. 6 d., 7 s., 6 s. 4 d., 5 s. le sétier, 4 l., 3 l. 3 s., 3 l. le muid. Mises ; œuvres, frais de culture, etc. (*Id.*)

A. 842. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.+ des fragmets.

1317.

1 — Notification par le chapitre de S. Pierre d'Aire de la nomination faite par Mathilde Blondiele paroissienne de ladite église de procureurs chargés de transiger avec Thierry d'Hireçon. (13 avr. 1317.)

2 — Notific. par Henri de Taperel garde de la prévôté de Paris d'une reconnaissance de dette en deniers et avoine envers le prévôt d'Aire, faite en présence de Bichart Boschier et Jehan de Clari notaire au Châtelet par Laurente veuve de Jehan Galiot. (1317, jour S. Arnoul.)

3 — Notifie, par le même de la reconnaissance faite par Jehan Testart sergent d'armes du Roi de ce qu'il doit au prévôt d'Aire en deniers et en grains pour l'administration de ses maisons de Saily, Fampoux, Boves, Hénin sur Cojeul. (27 oct. 1317.)

4 — Acte notarié attestant que, par devant l'official ^r de Paris délégué avec l'abbé de Ste-Geneviève par Amisius archidiacre d'Orléans, chargé avec l'archidiacre de Saintes et le chantre de Paris de juger les voleurs et détenteurs des biens de Thierry d'Hireçon, Asson Pluquel de Bapaume a renoncé à contredire ledit Thierry dans son procès et a juré d'exécuter ses volontés. (16 déc. 1317.)

5 — « Hic est valor prebende venerab. viri magistri Terrici ecclesie Bitur. canonici, de anno MCCCXVII. » Blé, seigle, blé de mars, fèves, pois, avoine ; vente, Mises. (1317.)

A. 843. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1318.

1 — « Chest li reçoite des grains moss., le prevost d'Ayre faite a Bapaume par Wantier DRUIART del aoust ki fu l'an MCCCXVIII. » Blé de Coges, Moiry, Fremicourt. Vente de blé. OEuvres à la maison de la chapellenie. (1318.)

2 — « Rechoites faites de le maison d'Yvergnny et des appartenanches par le commandement Jehan des Barres mareschal de France adont gouverneur d'Artois par la main Jehan Le Tassart sergant de la riviere del an MIIICXVII très a le S. Remi ensievant l'an XVIII. » Blé, chapons ; hôtes d'Yvergnny ; « che sont li tenant de Vy qui doivent cheus au Noel » ; tenants de Villeroie et Keus ; exploits. Mises, frais de culture, etc. (*Id.*)

3 — Compte de Jehan Boistel mayeur de Caumont pour Caumont et Salenchi. (Noël 1317-18.) Censes, rentes ; blé, avoine. Mises, frais de culture, réparations, etc. Recette des menues dîmes. (*Id.*)

4 — Compte de la prébende de Lillers par Jacques du Pont. Blé 16 d., 18 d., 15 d., 13 d. le boistel ; avoine 16 d., 14 d., 15 d. le boistel ; pois, etc. Mises, « a I capelain en quoy li dite provende est tenue XX s. » etc. (*Id.*)

A. 844. (Liasse.) — 3 parchemin. + *fragment de sceau*

1318.

1 — Notification par Henri de Taperel garde de la prévôté de Paris d'une reconnaissance de dette envers le prévôt d'Aire par Colart de Wagnonlieu dit de Divion. (1318, mercredi après la mi-carême.)

2 — Reconnaissance de dette par Jehan Lestachier de Bapaume. (9 juin 1318.)

3 — Note relative à la maison du prévôt d'Aire « qui fu Barisel », temps pendant lequel Cordouan de la Bourre l'a occupée, biens qu'il y a levés, etc. (1318.)

A. 845. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1318-1319.

1 — Compte d'André de Monchi de ses recettes et mises pour le prévôt d'Aire depuis Pâques 1318. Sommes reçues de Jehan Testart, Jacques du Fresne, etc. : 1.084 l. 5 s, 4 d. Sommes remises au prévôt, à Thomas de Gentilly, etc. : 729 l. 8 s. 8 d. (1^{er} août 1319.)

2 — Compte de Jacques du Pont de la prébende de Lillers. Blé 19 d. le boistel. Recette 44 l. 22 d. ob. Mises 12 l. 5 s. 2 d. (1319.)

3 — C. de la terre du prévôt d'Aire à Houdain pour les années 1317-18 à 19 par Willaume du Viez Bouch.

4 — « Comptes Jehan du Gardin fais des reçoiptes et des paiemens qu'il a fais pour msgr le prevost d'Ayre depuis le IXe jour de may qui fu l'an MCCC et XVIII et XVII que li dis Jehans compta audit mons. le prevost a Paris jusques par tout le jour Tous Sains l'an XIX. » Chapons dus à la Toussaint 1318, rentes en deniers à la S. André ; recette de la baillie de Roquestor « que mesires Pierres de Luignes soloit tenir a chense par IIIXXX lb. l'an liquele censé falli le jour de l'Assencion l'an XIX », blé 5 s. 5 d. la rasière, froment 10 s. la ras., avoine, vesce, pois ; recettes diverses, vente d'herbe, de paille, coupe de 5 mesures des bois de Wasselau, terre de Fouquestun acensée à Willaume Bredaine, part de 2 d. sur 7 dans les offrandes à S. Pierre d'Aire, obits, etc. : 255 l. 10 s. 1 d. Mises : harnais, outils, salaire et nourriture des valets, frais de culture, moisson, fanaison, etc. ; œuvres de m^e Jehan de Marchonniele charpentier « pour carpenter le comble de la loige deseure le quizine de le maison qui fu Barisel », frais pour les témoins devant les commissaires, messages, mandés : 176 l. 6 s. (1319.)

A. 846. (Liasse). — 2 rouleaux, parchemin.

1318-1320.

1 — « Ce est li comptes sire Guilheume de Brou chenoine de Hyriçon des rentes et des yssues de la terre monss. le prevost d'Aere a Moliçon et a Hyriçon et des despens fez l'an MCCCXVIII qu'il conta de la terre desus dicte avecques monss. Arbert lou priour de Hurec et mestre Pierre de Vaux chenoine de Hyriçon et chancelier de Borbonnais, pour ledit monss. le prevost. » Recette de deniers, vente de grains, vin, peaux et laines, etc. ; froment, seigle, orge, avoine, vin. Mises ; culture et vendange des vignes de Montluçon, Hireçon et Rimagnin ; achat de vin à Montluçon ; dépenses de seigle, orge, avoine, etc. Compte fait le mardi avant la S. Pierre d'août « entre religieux home monss. Arbert prier de Hurec, mestre Pierre de Vaux chancelier de Borbonnais et mestre Pierre Larcher pour monss. le prevost d'Ayre d'une part et monss. Guillaume de Brouc chenoine de Hyriçon d'autre, présent a cest compte Hugonin moyne doubour de Dieux et Guill. Briguier. » (1319.)

2 — Compte du même pour l'année suivante, fait le lundi après la quinzaine des SS. Pierre et Paul « entre monss. Herbert Loup prier du Rec, mestre P. de Vaus chancelier de Bourbonnais et mestre P. Larcher chenoine d'Ayre pour monss. le prevost d'une part et G. de Brou chenoine

de Hiriçon d'autre part, presenz Jehan des Nœs chen. de Hiriçon, Bouet Guay prestre, Jehannot a la maume prevost du Rec, Jehan Tyorret de Moliçon et Mace A le sébile de Hiriçon cleric. » (1320.)

A. 847. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1318-1320.

1 — Compte d'Yvergnny par Jehan Le Tassart sergent de la Rivière. Recette d'herbages « a Jehan Ugier pour VII brebis de morte herbage III d. » ; rentes en deniers et grains ; exploits, « li hoirs de Mont Orgœil ne voloit relever le fief que il tient de mons. et s'estoit li tamps passes qu'il le devoit faire et pour li contraindre de relever sen fief, je fis coper du bos de sen mariage et fu vendus al ouvrage de la maison d'Yvregni LX S. » Œuvres, etc. (1320.)

2 — « Che sont les mises faites des ouvrages de le maison de Gennes a Yvreigni. » Payem. d'ouvriers, m^e Jehan Ficot maçon, etc. (Touss. 1320.)

3 — Comptes de Fampoux, Hénnin-sur-Cojeul, du gaule d'Arras, de Touss. 1318-1320, rongé jusqu'à moitié dans sa longueur.

4 — « Che sont li esplot de Bonnières esqueus au tans Jake Le Prévost depuis le S. Jehan Baptiste qui fu l'an MIIIC et XVIII jusques a la Touz Sainz l'an XX. » Ventas, amendes, reliefs, berbages.

5 — « Comptes Jehan du Garding des receptes et des paiemens que il a fais pour mons. le prevost d'Ayre de ses terres et biens entour Aire, chest assavoir du Rouquestor, de Fouquestun et d'autres emolumens entor Ayre depuis le jour de Toussains l'an de grâce MCCC et XIX que li "dis Jehans compta audit mons. le prevost jusques partout le jour de Toussains l'an XX. » Censes, profits, exploits ; blé, avoine, pois, etc. : 386 l. 4 s. 7 d. Mises, détails d'agriculture, outils, valets, etc. : 51 l. 6 s. 3 d. Garnisons en grains.

6 — « Che sont li restat deu a mons. le prevost d'Ayre de toutes ses terres qu'il a en la conté d'Artoys por les comptes de ses gens fais au. terme de la Toussains l'an XX. » Bonnières, Yvergnny, Avesnes-le-Comte, Fampoux, Sailly, Baisieu, Gosnay et Riquebourg, Fouquestun et Roquestor, rente de Bapaume, etc.

7 — « Chest li comptes Andrieu de Monchi fais a mons. le prevost d'Ayre des recheptes et des mises que li dis Andrieus a faites pour mons. le prevost depuis le XXVIIe jòur de novembre l'an XIX dusques au XIXe jòur de nov. l'an XX. » Gages du prévôt pour deux années 1.200 l., recette de sa chapellenie rente sur les gros tonlieux d'Arras, Pouvoir maître Adam, recette de Fampoux, Sailly, Wagnonlieu, Baissu, prébende de Térouanne, bois de Choques, exploits, dettes payées au prévost : 2.407 f. 18 s. 9 d. Dépenses diverses, deniers envoyés au prévôt, selles, armures, draps, fourrures, salaire du chapelain de la salle de madame à Arras, paiements à Thomas le lombard, au sire de Welu ; à m^e Jehan de Monchi maçon, m^e Jehan de S. Pol charpentier pour les œuvres de Fampoux : 1.487 l. 2 s. 7 d.

A. 848. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1319-1321.

1 — Compte de Jean Le Roy pour la terre du prévôt d'Aire à Champigny, du lundi de Pâques 1319 jusqu'en août 1320. Recette. Mises : travaux aux vignes, etc.

2 — Compte de Champigny et Chevenerie (,) 7 par Barthélemy en 1320, jusqu'au 21 juin 1321. Frais pour les vendanges.

A. 849. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1321.

1 — Compte de Jehan du Gardin pour Roquestor et Fouquestun. Blé 9 s. 6 d. la rasière de S. Omer ; mention que 56 rasières d'Aire valent 45 ras. de S. Omer ; somme de recette : 719 1.10 s. 4 d. Frais pour les vignes, « pour batre et saler LXVIII los de verjus qui crut sour les vingnes outre chou que on en vendi III s. VI d. », frais de culture, achat de bestiaux, outils, salaires, etc. : 132 l. 7 d. Etat des garnisons. Levées faites par Gilles de L'Espaut, l'avoué de Téroanne, Hue d'Escouflans, Cordonan de la Bourre, etc. (Touss. 1321.)

2 — C. du même pour les biens du prévôt « entour Bethune, chest assavoir au Locon, a Riquebourc, a Ghosnay et la entour. » Rentes en deniers, chapons, oies ; blé blanc 6 s. 3 d. à 7 s. le mencaud ; avoine ; cens, exploits ; foins : 295 l. 5 s. 6 d. Frais pour tes vignes, « pour les prés de Gosnay faire floter V s. Pour XIII medées de prés de Gosnay ou li XIII mulle de fain dessus dit crurent, fauker, fener et enmuller VIII s. de cascune, CXII s. » frais pour les grains, séjour du prévôt à Gosnay et Béthune, « pour les despens des Chartrous de Gosnay fais depuis le mardi après le S. Pol en jenvier l'an XX qu'il vinrent a Gosnay jusques a le S. Martin d'iver l'an XXI dont messires a les parties en I brevet LIII lb. XII s. VII d. Pour 3 autel faire asdis Chartrous pour dire messe VII s. » œuvres au château de Gosnay : 86 l. 8 s. 2 d. (*Id.*)

3 — « Chest li contes Gerart Gesseling baillu de Roudaing de che que il a rechut de le terre que me sire li prevos d'Aire a a Houdaing dou -fief qui fu Bridoul Clavel puis le S. Andriu l'an XX dessi a le Toussains l'an XXI. » Rentes, exploits. Mises. (*Id.*)

4 — Compte d'Yvergny par Jehan Le Tassart sergent de la Rivière, censes et rentes, brebis de mortherbage, « pour awes que on doit en aoust de past et pour la sausse et en y a plus en une année que en autre, pour cete année III s. », blé, avoine ; rente d'avoine à l'abbesse de Doullens et au prêtre d'Yvergny ; rec. : 28 1.15 s. 3 d. Mises, frais de culture, etc. : 4 1.17 s. 10 d. (*Id.*)

5 — C. de Wautier Godebert censier de Saily pour l'année 1321. Rentes) et censes ; grains. Œuvres au moulin, aux étables des brebis, à la grange, etc., « pour I hostel que on a fait sur l'yaue pour gesir le peskeur XXIII s. »

6 — « Contes Jehan de Gouves de la vente que il a fait des grains mons. que il avoit receuz de la maison de Roquestor, de Fampous, de Saily, de Henin et des gaures d'Arraz, conté au terme de la Touz Sainz l'an MCCCXXI. » Prix des blé et avoine de ces diverses provenances. Recette, frais déduits, 1.935 l. 3 s. 4 d.

A. 850 (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1321.

1 — « Contes Fourestier faiz a mons. le prevost d'Ayre au terme de la Touz Sainz l'an XXI pour les ouvrages de la granche et dou pont de Boves et de la maison dou cloistre. » Œuvres de Boves par m^e Jehan de S. Pol, au command, d'André de Courcelles, à la grange et au pont ; salaires d'ouvriers ; étoffes ; œuvres de maçonnerie par m^e Jehan de Monchi ; réparât, à la maison du prévôt d'Aire en l'âtre : 206 l. 5 d.

2 — Compte d'André de Monchi de ses recettes et mises pour le prévôt d'Aire. Gages d'une année 600 l. ; chapellenie ; Fampoux ; Wagnonlieu ; Baisieu ; Téroanne ; prébende d'Arras, louage de la maison du prévôt à m^e Guillaume Le Boursier ; Bonnières ; exploits. reliefs ; sommes dues par diverses personnes, « de mons. Riffart de Morchies esquels il estoit tenu a mons. pour prest CCX l. De *Roberte* d'Annay fillœlle a mons. d'Artois qui Dix absoiile pour deniers qui li estoient deu. a son mariage III^e lb. » ;grâces 600 l. données par la ctesse Mahaut pour la construct. de l'église des chartreux de Gosnay, « de la grace que madame a faite, a Mahaut fille mons. Denis d'irechon pour ayde a li marier tant pour les boins services que il fist a mad. comme pour les damages et gries que il eut pour madite dame XXIIX lb. De la grace que madame a faite a Denise fille Thumas Brandon pour les causes dessus dites VIIIX lb. » 4.103 1.17 d. Mises : 1.200 l. remises au prévôt, 1.200 l. à Jehan du Gardin pour l'œuvre des chartreux de Gosnay, achat de draps pour Baude Bacon prévôt de Fampoux, fourrures, vins,

harnais, 100 s. à Jehan del Estrequier chapelain « pour son salaire de canter le capele msgr pour une année », tapis sarrazinois faits par Jehan Huquedieu, « pour II terousses de froncine prise a Jaquemart Viellet pour faire le rommant de Troies en latin XXVI s. Pour ledit rommant escrire et en luminer IIII lb. III s. » : 2.921 l. 15 s. 6 d. (23 nov. 1321.)

3 — « Che sont les parties qui demeurent a paiier des restas que chil qui ont conté a msgr le prevost d'Ayre des recheptes que il ont faites dou sien li doivent de remanant, estrait et acordé par leur comptes et par le compte Andrieu de Monchi receveur d'Artois de tous les comptes passes a ces comptes de le Toussains l'an XXI enclozement. » Baude Bacon pour Boves et Fampoux, Gilles de Violaines chapelain de Lens, etc. (1321.)

4 — Fragment du compte de Guillaume de Brou chanoine d'Hireçon pour les biens du prévôt d'Aire à Hireçon et Montluçon (*Id.*)

A. 851 (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1322.

1 — « Cest le conte Jehan Le Roy de Champigny fait a mons. le prevost d'Aire de la terre de Champigny depuis le venredi après la Trinité l'an XXI dusques auz brandons ensivans. » Censes ; blé, seigle, orge, fèves, avoine. « Et est assavoir que li dit Jehans dit qu'il en la maison de Champigny bestes portant laines VIIIIX et VII et V piaus de brebis mortes. It. LX aigniaus de ceste année. It. XV chies de grosses bestes, I ver, XXII awes, V gelines et I coc, es quiex coses mons. a la moitié et ledit Jehans l'autre si comme il dit a partir a Paskes proch. venans. It. a oudit manoir vi pourciaus qui sont tout monsgr. » (1322.)

2 — « Cest li comptes Jehan de Hireçon des receptes et des mises de la maison mons. le prevost d'Aire de Champigni depuis l'Ascension l'an XXII dusques a la Toussains ensivant. » Recettes diverses. Culture et vendange des vignes, etc. (*Id.*)

A. 852. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1322.

1 — Compte de Jehan du Gardin pour les biens du prévôt d'Aire « a Rouquestor, a Fouquestun et ailleurs entour Aire. » Recette, « des XIII canoines d'Ayre pour les offrandes faites en l'eglize S. Pierre dont mesires a de VII d. les II d. et pour les menues dimes a le part mons. pour toute l'année VIII lb. X s. », prés, herbages grains, blé 20 s. ma rasière de St Omer, etc. : 1.417 l. 5 s. 1 d. Frais de culture, hôtel, harnais, réparations ; draps achetés pour la livrée des écuyers du prévôt « Willaume Le Borgne, Robert Asnion, David de Ste Audegonde, Tassart et Jehan du Gardin. » ; biens levés par les alliés. Etats des garnisons. (Touss. 1322.)

2 — « Rechoite des biens mons. le prevost d'Aire apendans et revenans a le maison de Bonnières par le main Bauduin Houlier. » Recettes en deniers, chapons 12 d., ventes de laines, cuirs, blé 14 à 20 s. le setier, seigle, avoine, pois, vesce ; exploits : 620 l. 18 s. 4 d. Réparations, harnais, outils, abonnement du fèvre, du charron et du bourrelier, « sarcleresses de blés et de tramois » 4 à 5 d. chacune par jour, moissonneurs, faneurs, etc., gages de la mesnie : 415 l. 15 s. 2 d. (*Id.*)

3 — Compte d'Ivergny par Jehan Le Tassart sergent de la Rivière. Hôtes d'Yvergny payant rentes en deniers, poules (8 d.), chapons (12 d.), oisons (10 d.) ; foin, grains, pois, « recette de paumelle et de navete » ; exploits. Mises. (*Id.*)

4 — Compte de Baudimont et Wagnonlieu par Jehan de Gouves. Rentes en deniers, poules (6 d.), chapons (11 d.) ; exploits ; « Chest li paiemens du brieve mons. le prevost d'Aire de se provende d'Arras pour l'an XX. » (*Id.*)

5 — Ce de la terre d'Avesnes par Robert David. Recette en deniers, blé, avoine ; vente de pierre. Rente « que mesires doit au cappitre d'Arras et as autres seigneurs de quy il tient ses teres », frais de culture, etc. (*Id.*)

6 — C. de Wautier Godebert censier de Sailly. Rentes et censes, blé, avoine. Frais de culture, œuvres. (1322.)

7 — « Cest li comptes Mahiu Le Hubert de Sailly des rechoites et des mises qu'il a fait du bos mons. le prevost d'Aire a Sailly en l'an MCCC et XXII. » Vente de bois. Frais pour abattre le bois. Œuvres au moulin de Sailly par m^e Jehan de Monchi et m^e Jehan de S. Pol charpentier. (*Id.*)

8 — « Cest li comptes du gaure que mess. d'Artoys qui Diux absoille donna a maistre Terry d'Yrechon prevost d'Ayre a se vie sur les gaures d'Arras. Item du gaure de Berneville et du gaure que mess, li prevos accata au chastelain d'Arras. Rechut par Robert de le Fontaine, fais l'an de grâce MCCCXXII au terme de le Toussains. » Avoine 14 s. et 14 s. 6 d. le mencaud ; total de recette d'avoine 774 mencauds. « Cest li comptes de Waignonliu fais par Forestier », Touss 1421-22. Censes, rentes, exploits, grains ; œuvres. (*Id.*)

9 — Compte de Gautier Drinart pour la chapellenie de Bapaume. Recette en grains et deniers ; blé 7 s. 3 d., 7 s. 6 d. le mencaud au marché de Bapaume, avoine 6 à 7 s. le mc. Salaire de Gilles le chapelain 6 l. par an, luminaire de l'autel, œuvres. (*Id.*)

A. 853. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1323.

1 — « Comptes Jehan Boitel maieur de Caumont des rentes et des issues de Caumont, depuis le Noel l'an XXII duques a le feste Saint Jehan Baptiste l'an XXIII. » Recettes en deniers, chapons, grains ; vente de bois. Œuvres, ajournements, mises diverses. (1323.)

2 — « Comptes Jehan du jardin des recheptes et des paiemens que il a fais pour mons. le prevost d'Ayre des terres, biens, profis et emolumens que li dis messires a aRoquestor, a Fouquestun et ailleurs entour Ayre. » Blé 17 à 20 s. la rasière de S. Omer, avoine, etc. ; vente de fruits, beurre, etc. ; rentes et censés : 1.016 l. 6 s. 5 d. Draps de S. Omer pour la livrée de Pâques des écuyers du prévôt, draps rayés et « 33 omples pour partir contre les roies pour cele mesme livrée » ; mandé fait en l'église S. Pierre « le jour du blanc joesdi, pour XXX los de vin beus XI d. le lot achat et transport de vins, culture des vignes de l'hôtel, frais pour les foins, achat de harnais, outils, chevaux « pour I jument acatée a le froide feste a Yppre XII lb. », 120 moutons achetés à S. Riquier 51 l., œuvres etc. : 297 l. 17 s. 2. d. Grains de garnison. (Touss. 1323.)

3 — Compte de la terre de Fampoux par Bauduin Bacon pour les termes de Chandeleur, Ascens., Touss. 1323. Rentes, recette du moulin à tan, foin, grains, exploits ; « che sont li taneur qui ont fait maurre escorce au molin de Fampous » ; grains des soyestes de F. Gages, œuvres au moulin et à la grange, frais de culture. Compte des terres de Sailly, Hennin-sur-Cojeul, Boves. (*Id.*)

4 — « Contes Forestier fais de Waignonliu et de gavres que mons. a entour Arras et des II^c mc. que mess. a sur le gaure et de la terre de Bauduimont. » Rentes en deniers, poules (8 d.), chapons (18 d.), agneaux d'herbage (3 s.), etc. ; œuvres. Avoine du gaule 8 s. le mencaud, etc. (*Id.*)

5 — Compte de la terre d'Houdain par Bauduin Fourment, de la S. Michel 1322 à la S. Mathieu 1323. Rentes en deniers, poules (8 d.), chapons (16 d.), oies (18 d.) ; censes ; blé 8 s. 6 d. le mc. a Béthune, avoine 5 s. 6 d, le mc. ; vente de bois ; exploits, reliefs : « Somme de tout l'argent a le part madame » 205 l. 18 s. 2 d. Mises, frais de culture. Mention que cette terre fut « en la main de v madame » pendant tout le temps de ce compte.

6 — Contes ' de le terre d'Ablaing fais par Guillaume de Menricourt l'an XXIII. » Rentes, grains, etc.

7 — « Ce sont les remanences de deniers et de grains qui furent deues a mons. le prevost d'Ayre par les contes de ses terres qu'il a ou conté d'Artoys au terme de le Toussains l'an XXIII. » M^e Bauduin Fourment bailli de Baisieu ; Robert David pour Avesnes ; *Jehan* du Jardin ; Guillaume de Menricourt pour Ablaing ; Jehan Le Tassart pour Yvergnny ; Jacques du Pont pour la prébende de Lillers ; Baude de Bonnières ; Baude Bacon pour Fampoux, Saily, Hennin, Boves ; Forestier pour Wagnonlieu, Baudimont et les gaules ; Gautier Godehert censier de Saily.

A. 854. (Liasse.) — 2 1 rouleaux, parchemin.

1323.

1 — Compte de Jacques du Pont pour la prébende de Lillers pendant l'année 1322, « et ne conte riens li diz Jaques pour ladite provende pour l'an XXIII » Blé 5 s, à 6 s, 6 d. le boistel, avoine 20 à 22 d. le boist. (1323.)

2 — Compte des recettes et mises faites par André de Monchi pour Je prévôt d'Aire, du 3 déc. 1322 au 26 juillet 1323. Restant du dernier compte 8001. Gages du prévôt à 600 l. par an ; sommes dues par diverses personnes, Thibaut de Mauregart, Pierre Wagon, etc., « de plus grant somme de monnoie en lequele madame est tenue audit mons. le prevost par lettres, de chastelet . lb. De partie del ayde que madame fist au mariage damoiselle Mehaut d'Irechon niece mons. le prev. XIII^{xx} lb. » gain de monnaie : 4 726 l. 13 s. 8 d. Mises : « a mesire Jehan del Esquequier pour sen salaire de canter a le capele de le sale pour les termes dou Noel l'an XVII, de le Pasques et de le S. Jehan l'an XXIII, LXXV s. A Jehan Huquedieu pour dras sarrasinois c s. A Toumas Le Noir pour XI mencaudées de terre que mess. li prevos a achetées de lui et données a pitance as dames d'Avesnes d'ales Bapalmes IIII^{xx} lb. Au sgr de Biauval pour la demeure de XXV^c lb. ens quels on li fu tenu pour le mariage damoisiele Mehaut nieche mons. le prevost, XII^c LX lb. », paiements à m^e Thomas Harouet pour les œuvres de Gosnay, etc., 1 664 l. 18 s. « Et outre ce demeurent a mons, c lb. qui furent prestées au sgr de Biauval dont le receveur a par devers lui une couronne et une affiche et lettres de baillie. »

A. 855. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — « Cest li contes mons. Hue curé de Caumont fais de la terre de Caumont aus gens monsgre le prevost d'Aire puis le S, Jehan Baptiste qui fu en l'an XXIII dusques al aultre feste de S. Jehan l'an XXIII. » Censes ; pressoir, bois, vins de Caumont, « des laines de la moitterie que mes, avoit avec Jehan de le Rue cest ass. pour IX pierres et XVI l. de laines de II années vendue XXV s. le pierre, XII L V s. De la vente de XLV brebis de ladite moitterie, V s. VI d. la piece, XII lb. VII s. VI d. De la vente de XXX cras moutons de ladite moitterie,, IX s. la piece, XIII lb. X s. » blé de 40 à 45 s. le muid, avoine : 386 l. II s. 5 d. Mises ; mesurage des grains, frais de procès, outils, etc. ; frais « pour les prisonniers qui furent pris en aoust par nuit » ; mises de Salency ; œuvres à l'hôtel et au moulin : 77 l. II s. 8 d. (24 juin 1324.)

2 — Compte de Jehan du Gardin des terres du prévôt « entour Bethune, chest assavoir au Locon, a Riquebourc, a Gosnay et la entour. » Restant de la Touss. 1323. Rentes en deniers, chapons (18 d.) ; oies (2 s.), blé, avoine ; censes et exploits. Mises, frais de culture, transport de grains, etc. ; œuvres au château de Gosnay et au moulin de Locon. (Toussaint 1324.)

3 — « Chest li contes maistre Bauduin Fourment de le terre mons. le prevost d'Aire a Houdaing. » Rentes en deniers, chapons (18 d.), etc., exploits. Frais de culture. (*Id.*)

4 — « Contes Baudoin Fourment de la terre de Baisiu. » Rentes en deniers, chapons (18 d.), poules (8 d.), oies (16 d.) ; grains ; exploits, services, paix. Frais de culture (*Id.*)

5 — Compte de la terre d'Ablaing. (*Id.*)

A. 856. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — « Comptes mons. Gille de Vieulaines de le provende de Lens pour l'an MCCC XXII et XXIII, fenissans. le jour de la S. Jehan XXIII. » Grains fournis par les dimes de Lens, Dourges, Courrières, Werkin, Noyelle sous Lens. Mises, « pour le vicairie XL s. Pour le Visitation l'archeveke LXXI s. VIII d. Pour le Visitation l'esveke XLI s. VIII d. Pour le Visitation l'archediacre V s. Pour de-faute de capitle general X s. », etc. Excédant de recette 40 l. 2 s. (1324.)

2 — « Che sont li grain que mesure liprouvos a Lillers pour le cause de se provende del aoust l'an XXIII dont comptes n'est mie fais. » (*Id.*)

3 — Compte des recettes et mises faites par André de Monchi pour le prévôt, du 28 mars au 12 déc. 1324, Restant du dernier compte 2340 l. 8 s : 9 d. Gages ; recettes de le terre et maison de Hierville tenues à cens, de Baude Bacon pour Fampoux, Bauduin Fourment pour Baisieu, Jacques du Pont pour Lillers ; recettes diverses, 300 l. d'un accord avec Robert de Coupigny, 200 l. de la comtesse pour les œuvres de Gosnay, « de plusieurs cateus que mes. li prevos avoit tant a le maison de Boves, a Fampoux, tant a Waignonlieu comme pour les ahanages de Waignonlieu, tant blés comme mars, lesquels madame a acaté de mons. pour les dames de le Thieulloie et furent prissiet par boines gens dignes de foy vc viii lb. xii s. Del escange que mes. li prevos a fait a madame de se terre de Boves et de Waignonlieu qu'il li a donné, a hiretage et madame li a donné le riviere de Fampoux a vie, pour ce que li hiretages vaut mix que li viaiges, m lb. », etc. ; 5383 l. 6 s. 4 d. Achat de draps à Danel de Bours bourgeois de Béthune et à David de Ste Aldegonde, fourrures, palefrois, moutons, porcs ; pairie de Béthune achetées à Jehan d'Alouaigne écuyer, 40 l. données « a Pierre Le Sauvage d'Aissiet pour aler visiter le saint Sepulcre en Jherusalem pour mons. le prevost. Pour deniers baillies a frere Wautier de Hailles dou convent des freres precheurs d'Arras pour aumosne que mess, li prevos leur donna pour leur capitle provincial XVI lb. » ; deniers baillés à Pierre neveu et à Béatrix mère du prévôt, à Robert de Wélu, Gilles de Vieulaines son chapelain, m^e Thomas Harouet pour le moustier et l'hôpital de Gosnay, 400 l. prêtées à l'abbé du Mt-St-Eloy, etc. : 2766 l. 10 s. 8 d. (*Id.*)

A. 857. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — « Contes Jehan de Chartres bailli de Hedin fait a mons. le prevost pour la terre de Ferieves, de Vy et de la Carnoye jusques à la Toussainz l'an MCCC et XXIII, et d'aucuns biens que il a levez des choses Jehan de Flamermont qui fu, les parties des quiex sont contenu en I rolle (rouleau qui suit) dedenz cet conte. » Depuis le 1^{er} août 1323. Recette des biens de Robert d'Hireçon à Ferièves et à la Carnoye ; Pierre Cornille censier de Férièves, rentes, terres acensées ; grains de la Carnoye. Frais de culture ; « œuvres faites a Vy en le maison Robert d'Yrechon au command. mons. le prevost », façon de portes et fenêtres pour les tourelles, chambres, garderobes, etc., planchers, bondes pour les fossés, faux pont, « a Manessier de Villeroie pour refaire de carpenterie, soler, pailloler, couvrir le grange du donjon, le coulombier et les estables du donjon, le sale et le cambre de Rebeke, lever le grange de le basse court deux pies, soler et couvrir ledit grange et les estables devant et pour trouver toutes les estoffes a ce faire fors bos XXXIII lb. A Colart de Maunier pour XIII tonniaus vins a clorre entour le montée qui va es teraches des tours et pour clorre le palich qui est au pié du pont et pour faire les fenestres de le garde robe au lez devers le capelle et pour faire le devanture du solier devers le gardin toute nœve, lvi s. » ; oeuvres de me Jehan Ficot maçon, construct. de la porte, du « parement as crestiaus au lez devers le basse court, liquelz paremens a l piés de lonc et x de haut

sans les crestiaus », 2 piliers pour le pont le vis « de XII piés de lonc, X piés de haut, III piés de espesse et tout les paremens dehors et dedens de grés et de cailleus » ; fossiers, plombiers, manouvriers, fèves, etc.

2 — « Cest li comptes que Jehan de Chartres baillis de Hedin fait des biens de Vy e et de le Bretagne appartenans a Jehan de Flamerfont jadis bailli de Calays depuis le trespas dudit Jehan dusques a le Toussains l'an XXIII. » Cense de la maison de la Bretagne ; vente de moutons, truies, vaches, veaux, etc., à divers prix, blé 10 s. et 10 s. 6 d. le setier, etc. Frais de culture, etc.

A. 858. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1325.

1 — « Che sont li compte Pierre Cornille des eslois des frans hommes que Robers d'Yrechon a a Ferieves puis le jour de le Magdalaine qui fu l'an XXII duskes a le Magdalaine qui fu l'an XXV. » Reliefs. Œuvres à la maison de Ferieves ; mises diverses, « a Ernoul Boukeri pour le despens de II bastars que Hanos de Flamerfont seut gouverner a Lenzen pour auls aprendre trouver leur hostel et leur despens de boire et de mengier par XXIII semaines, v s. le semaine pour les deus, VI lb. Pour l'un d'ychiaus que nomme Perrin pour VIII aunes de drap XXXIII s. Pour ledit bastart pour II kemises et une paire de saulers V s. VIII d. », etc. (1325,)

2 — « Cest li contes Pierre Loysel fais a mons. le prevost des recoites que il a faites de la maison de Bonnières tant en deniers comme en grains depuis le IXe jour de juignet l'an XXIII jusques au jour de l'Ascension l'an xxv. » Vente : 160 moutons à 9 s. 2 d. chacun, 35 porcs à 16 s., 4 bœufs à 8 l. 10 s. chacun, laines, peaux, blé 11 s. 9 d., 9 s. 6 d., 13 s. le setier. Blés prêtés, « desdis blés a li diz Pierres presté pour renouveler, cest assavoir des blés de S. Rikier al ospital de S. Rikier XXIII muis a paier a III ans chascun, an viii muis », etc. (*Id.*)

3 — « Rechoite des biens mons. le prevost d'Aire apendans et revenans a le maison de Bonnières par le main Bauduin Houlier depuis le Toussains l'an XXIII deques a le Tous l'an xxv. » Censes, ventes de laines, cuirs, chapons, recette de blé, scourion, avoine, pois, vesce, bisaille, navette, fèves : 438 l. 8 s. 10 d. Frais de culture, outils, dépenses d'hôtel, salaires, « pour V^c et XIX blanques bestes et III^{xx} agniaus laver pour le cent XX d. valent x s, Pour tondre ches bestes XXI s. », œuvres : 377 l. 15 s. 4 d. (Touss. 1325,)

4 — Compte de Jehan du Garding des terres du prévôt « a Roukestor, a Foukestun et ailleurs entour Ayre. » Restant du dernier compte 64 l. 2 s. 10 d. Rentes et censes ; foins ; garennes des bois de Wasselau acensée 8 l. par an à Gilles de Morianne pour 3 ans, maison « qui fu Barisel » ; fruits du jardin, « des corvées de waim pour xxx kevas qui ne traissent point xl s. » laine, beurre, etc. ; baillie de Roquestor « que madame a donnée a mons. le prevost se vie » acensée 95 l. par an à Robert Lambert ; blé 12 s. et 11 s. la rasière de S. Omer, avoine 5 à 6 s même mesure, pois, vesce, fèves : 722 l. 12 s. 8 d. Draps rayés et omples de S. Omer pour les écuyers, chapelains et valets, « pour V aunes de blanch drap empirial VI s. l'aune valent xxx s. et pour le tondage x s. » ; mandé du Jeudi Saint, frais de culture, achat de chevaux, outils, frais de mesnie, réparations : 380 l. 13 s. 5 d. Grains en garnison. (*Id.*)

5 — C. de Mahieu Le Hubert de la maison de Saily depuis la S. Jehan 1324. Exploits ; « rechoite pour le natal de le Toussains l'an XXIII, pour offrandes en argent XXII d. » ; recette du vivier, vente de carpes, anguilles, roches, bequetaux à divers prix ; vente de moutons, agneaux, porcs, etc., « pour XVII blanques bestes vendues a Jehan Dorin bouchier medame VI s. le piece, CII s. lt. audit Jehan vendu XXIII pourcheaus XVIII s. le pieche XVI lb. IX s. », blé 2331 rasières, avoine 1713 rasières. Mises : 12 poulains achetés ensemble 45 l, un cheval de charrue 106 s., harengs pour la mesnie, salaires, outils, harnais ; œuvres au vivier, au moulin, aux étables ; frais de culture. Garnisons. (*Id.*)

6 — « Chest li contes Bauduin Fourment qu'il fist a mons. le prevost d'Ayre de se terre de Baisieu », depuis la Touss. 1324. Rentes en deniers, chapons (14 d.), poules (8 d.), terres

« nouvelement arrentées qui soloient estre a soyestes » ; blé, avoine ; vente de bois ; exploits, service : 103 l. 5 s. 8 d. Frais de culture, pour battre blé, avoine, pois, fèves, scourion ; construction d'un four, etc : 22 l. 6 s. 10 d. Garnisons, (*Id.*)

7 — « Chest ce que Jehans de Chartres baillius de Hesding a receu des biens mons. le prevost d'Ayre a le Carnoye » depuis la Touss. 1324. Terres acensées, rentes de blé et avoine, vente de fuerre, etc. OEuvres, etc. (*Id.*) — Fragm.

8 — du compte de Wagonlieu et Baudimont. (*Id.*)

9 — Compte de la prébende de Lens. (*Id.*)

A. 859. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1325. — « Chest li contes Andrieu de Monchi fais a mons. le prevost d'Ayre des recheptes et mises que li dis Andrieus a faites pour ledit-mons, le prevost depuis le duarrain jour de julet l'an xxv par tout le jour saint Nicolay d'Yver l'an xxv. » Restant du dernier compte, 1513 l. 3 s. 11 d. Gages ; recette de Fampoux ; sommes payées par Jehan Le Tassart, le sire de Souastre, etc : 2382 l. 10 s. 2 d. Achat de bestiaux, de draps, d'un cheval, paiements à m^e Thomas Harouet, à Jehan le Sauvage verrier pour verres de couleur mis à l'hôpital de Gosnay, « pour la confirmation de la vente de la maison de Goy que li religieux de Marchiennes vendirent a Gille Hakin dont Andrius de Monchi A conté en son conte de rech. ou conte de le Touss. l'an xxv en revenue, et les rechut mons. A Hesdin II^e 16. » 702 l. 18 s. 2 d.

A. 860. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1326. — Compte de recettes et dépenses faites par Ernoul Caffet pour le prévôt d'Aire, depuis le 25 mars 1325. Vente de vins, de pigeons, censes, louages de maisons, de l'hôtel de Cuilli, de l'hôtel du Bouquet, « de la ville de Compiengne receu par la main Jehan Le Poulet cleric pour la saint Vincent pour l'an XXV, mc LX lb. De Jehan de Keuresis prevost de S. Quentin, XXXIII lb. », etc : 9 l. 972 s. 7 d. ob. Œuvres à l'hôtel du cloître, achat de draps, toiles, fourrures ; mises pour l'hôtel de Moici, réparations, treilles, « a mons. Guillaume de Mons pour le terme S. Jehan l'an XXV que mons. li doit pour la cause del ostel mons. du cloistre pour l'office des matines N.-D. lx s. A Baudouin de S. Marcel officier des anniversaires N.-D. sur ce que mons. li puet devoir pour la cause de son hostel du cloistre en deniers comptans x lb. xviii Si a receu par la main mestre Guillaume de Gien VII lb. sus ce que on poet devoir a mons. de ses heures qu'il a esté au moustier puis que il fu chanoines jusques au jour qu'il revint d'Artois le diemenche XIIIIII jours de décembre l'an XXV. » Pourvéances de carême, gingembre, canelle, saffran, sucre, poivre, figues, raisins, amandes, etc : « a frere Nicole de Lile pour le chapitre général des freres meneurs que mons. leur donna pour cause de son testament le premier de février l'an XXV, lx lb. » ; mises faites pour l'assiette de 60 livrées « de la terre de Euri » pour Enguerran de Hestrus et demoiselle Denise sa femme ; mises pour l'hôtel de Charapigny, réparations, frais de culture, « pour tondre VII^{xx} et II bestes a laine et LII aigniaux VIII s. I d. Pour tondre XXXVI que bestes que aigneaux de la metaierie xviii d. Pour II baz a seles, II coliers de limons o touz les treaus et IIII fourreres a trez, II chevestres, II brides, II avoloeres a chaînes de fer et pour une dociere appareillier tout LXVII s. Pour traire marle et charger les tumberiaus pour avaler II arpens et I quartier de terre XXIII s. VII d. Pour ladite marle espandre VII s. », culture de seigle, méteil ; culture et vendange des vignes, mises diverses : 1056 l. 5 s. 8 d. (1^{er} mars 1326.)

A. 861. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1326.

1 — « Chest li contes Baudin Fourment ki fist a mon sgr le prevost d'Aire de se terre de Baizu des rentes et des revenues depuis le Toussains l'an xxv. » Rentes, blé, avoine, vente de fuerre de blé, de bois ; exploits, reliefs, services : 200 l. 16 s. 2 d. Mises : dîmes, œuvres, frais de culture : 21 l. 12 s. (Touss. 1326.)

2 — Compte de la maison et des terres de la Carnoye par Jehan de Chartres, bailli d'Hesdin. Rentes en deniers ; blé, avoine, vesce : 49 l. 2 s. 4 d. Frais de culture, ajournement du sire de Rollaincourt, œuvres de m^e Thomas de Villers, charpentier, etc. : 29 l. 7 s. 1 d. Garnisons. (*Id.*)

3 — « Comptes Bauduin Fessart des recheptes et mises de le terre mons. le prevost de se terre de Gosnay, du Locon et d'entour Bethune. » Rentes en deniers, chapons « vendus le piece as rentiers qui les devoient XIII d. », oies (20 d.) ; vesce de la terre de Hersin ; blé, avoine ; exploits : 40 l. 6 s. 2 d. 3 poit. Mises, réparat, au château de Gosnay ; culture ; 24 l. 4 s. 5 d. Garnisons. (*Id.*)

4 — « Cest li contes Baudin Fourment de le terre msgr le prev. a Houdaing. » Rentes en deniers, chapons (12 d.), avoine (*Id.*)

A. 862. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327. — Compte d'André de Monchi depuis le 12 juin 1326. Restant du dernier compte 1487 l. 10 s. Gages du prévost d'Aire ; recettes de Fampoux, Hierville, Baissieu, de la châtellenie d'Arras (270 l. 4 s.), chapellenie « que mons. a à le sale madame à Arras », paiement de sommes dues à Thierry par divers, le sire de Hestrus, Le Borgne de Vremelle, le sire de Souastre, la ville de Bapaume « pour le seel de le lettre de leur assise que on leur a seclée x lb. » : 4 255 l. 17 s. 6 d. Mises, achat de terre à Souchez, douaire de Marguerite femme de Nicole sire de Bailleul II Montcheval, « a maistre Jehan Aloul marbrier pour une tombe que il a faite pour mons, le prevost LXIII lb. », draps, fourrures, bijoux, chevaux, sommes remises à M^e Thomas Harouet pour le monastère des chartreuses de Gosnay, etc. : 2012 l. 9 s. 2 d. (4 mars 1327).

A. 863. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1327.

1 — « Comptes Jehan du Gardin des reçoiptes et paiemens qu'il a fais pour mons, le prevost d'Ayre des tieres, biens, profis et emolumens que li dis prevos a a Roukestor, a Foukestun et ailleurs entour Ayre. » Restant de la Touss. 1326 : 113 l. 6 s. 1 d. Censes de Fouquestun tenus par Guillaume Bredaine et Jehan Pied-de-Vache, prés, herbages, bois et garennes de Wasselau, moutons vendus 11 à 12 s. chacun, fruits, beurre, « XV pourchiaus nourris a Rouquestor vendus VIII lb. » baillie de Roquestor acensée 95 l. par an ; blé, pois, vesce, avoine, fèves : 493 l. 12 s. 11 d. Draps, gages, frais pour les chevaux, frais de culture, « pour harchieles, pierches et estakes mises as vignes et as grouseliers VIII s. Pour mener VI moutons d'Ayre a Gosnay quant li contes de Hainau y fu, et depuis autres XVI moutons qui furent délivré a Forestier II s. VI d. A maistre Jehan de Marconnele pour ouvrer as estaules de les l'escole et ailleurs par l'ostel XXI s. Pour VI^{xx} moutons qui sont à Roukestor acates a Pernes et a Terwane par Robert Boidin et Jehan Clarisse qui en ce se connaissent XI s. III d. le piece l'un par l'autre, LXVII lb. X s. », réparations, rentes : 285 l. 16 s. 10 d. Etat des garnisons. (Touss. 1327.)

2 — « Cest li comptes que Jehans de Chartres baillius de Hesdin fait des biens que il a receus de le maison et des terres de le Garnoie depuis le Touss. l'an XXVI » Terres tenues a cense par Maroie et Béatrix de la Carnoye, Willaume Hurterel, Jehan et Enguerran Boistel, etc. ; blé, avoine, vesce, etc. Mises, frais de culture, salaires. (*Id.*)

3 — Compte de Bauduin Bacon de la terre de Fampoux pour les termes de Chandeleur, Ascens., Touss. 1327. Four de Fampoux, « prevosté des forages, justiches esplois et relies acensé a Bauduin Bacon tant qu'il plaira a mons. xx lb. l'an », moulin à tan près d'Athies, rentes en

deniers, chapons (15 d.), gelines (8 d.) ; blé, avoine, souscrion, lentilles. Frais de culture, gages ; œuvres au château et aux moulins de Fampoux : m^e Jehan de Beaumont charpentier. Compte des blés de la prébende d'Arras, des blés de la maison de Sailly, etc. (*Id*)

4 — « Chest li comptes Pierron Loisel fait a mons. le prevost des receptes et des mises del maison de Bonnières depuis le thierch jour de décembre l'an XXVI duskes par tout le merkredi prochain après le Ste Luce l'an XXVII » Vente de bestiaux, porcs, laines ; avoine 100 s. le muid. Salaires, dépenses pour la mesnie, frais de culture (1327.)

5 — « Che sont chi li grain que Bauduins Fessais a livré a Gosnay dont il n'a point de cedula depuis le date de le cedula que il eut de Margot Coupellete. » (*Id.*)

6 — « Chest li comptes des grains que Hues de Dourrier a recheus de chiaus de Hennin sur Quoioël qui doivent les II pars blé et le tierch avoine a mons. l'evesque de l'an XXVI et de l'an XXVII, vendus XVIII s. VI d. le paire par Wistache d'Estaples. » (*Id*)

A. 864. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1326-1328.

1 — « Contes mons. Gille de Vieulaines fait pour l'an xxv et XXVI tant de la provende d'Arras comme de Lens et d'aucunes menues choses des anées devant. Et fu getes chis contera Paris le V^{me} jour de février l'an XXVII. » Restant du compte fait le 25 nov. 1325 ; sommes payées par le chapitre pour obits, matines, vin et assises, pour les mortes prébendes de Guy de Colemède, Nicaise de S. Amand, Robert Basille, recettes diverses : 381 1.15 s. 1 d. Mises : rentes dues parla maison de Chèvremont, draps délivrée, fourrures, draps de pauvres, couleurs portées à Gosnay. « pour I cauderon a II brosserons qui fu portes a Gonay XII d. » ; état des dépenses divisé par 2 mois, février et mars, avril et mai, etc. dép. diverses, achat et façon d'aubes, étoles, coussins, draps, transport de vin, de bois, travaux, ustensiles divers, etc. « pour forrer le capiel de feutre mons. de soie II s. Pour une rois a prendre pietris x s. Pour l'auketon Jehan d'Irechon neveu mons. XIII s. Pour les despens des viseteurs del orde des charterous et le prieur de Gosnay avec eus la vegille S. Thumas devant Nool et pour leur dignée lendemain XXIII s. » Somme des mises arrêtée à la Touss. 1327 : 219 1.18 d. (1328.)

2 — « Comptes mons. Gille de Vieulaines des arrierages que capitiles d'Arras devoit a mons. d'Arras pour le tans qu'il estoit canonnes. » Sommes dues pour obits, etc., « rechoite du mes de Galerue. » Œuvres « au mes » ; vins, draps, doublez, « pour conreer VII^{xx} XIII pias de connins dont les cars furent mengiez en l'hostel de mons. de cascune pel II d. val. XXV s. Pour la paine du peletier qui fist II fourrures de couvertoirs desdites pias et une penne a surcot des ventres XVIII s. VI d. Pour la subvention le pape paiiet Pierre de Saguignart canonne d'Arras pour le prévosté d'Aire 1 s. » dépenses d'hôtel, etc. (*Id.*)

A. 865. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1326-1328.

1 — « Contes Ernoul Braque fais a mons. l'evesque d'Arraz des reçoites et mises faites par lui pour ledit mons. excepté le conte del appareil mons. de son nouvel estat, de l'an XXVII jusques par tout le VII^e jour de jung l'an XXVIII que cis contes fu fais a Arraz. » Recettes d'herbages, louage de l'hôtel de Cuilly, vente de bois, vin, laine, etc.

2 — « Contes Ernoul Braque fais a mons. l'evesque d'Arraz des années XXV et XXVI, et fu fais a Arraz le VI^e jour de jung l'an XXVIII. C'est ce que je doi a mons. le-prevost du premier jour de mars l'an XXV que je comptai a lui, cest assavoir II^c XXI florin à la mace que il m'avait baillie avant qu'il se parti de Paris, qui estoient demouré ou coffre de chiez les Jacobins, qui furent venduz au temps de lors XXV s. VI d. la piece, valent II^c III^{xx} VIII lb. XV s. VI d. » Vente de laines, vins, pigeons, bestiaux ; censes « d'aucunes personnes lointaines qui devoient

venir au pressoir qui ont cheui a Jehan Prevost et a moy XVI s. », prébende pour 1325 et 1326, etc. : 1244 l. 17 s. 4 d. ob. Mises : restant du dernier compte ; dépenses diverses, achat d'épices, amandes, gingembre, sucre rosat, canelle, etc., chevaux, harnais et fers, draps et cendaux, bureaux achetés au Landit, tonneaux, cercles, douves, couleurs prises chez Renaut Dorillat et envoyées en Artois, frais pour les foins et les vins, les treilles, pour battre le verjus de Mauconseil, gages de Jehan Basin, Gillete, etc., « pour les treilles de Mauconseil et del ostel du cloistre retaillier et appareiller tant pour osier comme pour autres choses par Richart Lenglois et par moi XIII s. VI d. A Guillaume Fourquin orfevre pour faire XVI esmaus a langue de serpent XII s. Pour effondrer la chaucie du vivier de Bovigniaux et pour ceulz qui peeschierent ledit vivier en karesme l'an XXVI, XVIII s. A Perrenelle La Vache pour III^m d'espingles pour la niece mons. VI s. Pour une piece de cuevrechiez de Valence XV s. A Bernart de la Scerte pour I cheval d'Espaigne LXXII lb. Pour I cheval blanc pour Robert de Heriçon neveu mons. xx lb. Pour II paires de robes linges pour ledit Robert XII s. », etc. « Mises et despens pour la cause de la prouvende mons. de Notre Dame de Paris et pour sa maison du cloistre. A mons. Manuel de Plaisance chamberier de la dite eglise et a Baudet de S. Marcel que mons. leur devoit pour cause de ladite chamberie pour le terme de l'Ascension l'an XXVI, XL s. A mons. Jehan Piquet chanoine de ladite eglise pour les reparacions des fours, des molins de la ville d'Oly en l'an XXVI, afferans a la part mons. III lb. V s. III d. A mons. Jaque de l'œuvre de Notre Dame pour une chappe que mons. doit pour cause de sa prouvende, tauxé par nos. du chapitre le jour S. Loys l'an XXVI, XII lb. Pour I message envoyé a Avignon le IX^e jour de decembre l'an XXVI par le commant maistre Jaques d'Aire IIII lb. », œuvres, etc. « Despens et mises faites pour vendenges et pour tonniaux relier », détail des vendanges. « Mises pour les réparations des maisons mons. a Paris par Richart Lenglois et par moy » Mises pour l'hôtel de Moisy. « Mises et despens faiz a Champigny par Jehan Prevost et par Ernoul Braque », frais de culture, censes dus au chapelain de N.-D. de Champigny, au Val des Ecoliers, « al enfermier de S. Denis », etc., œuvres aux étables, etc. ; procès contre les religieux de S. Maur, etc. : 1180 l. 50 s. 8 d.

A. 866. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328. — « Chest li contes Andrieu de Monchi fais a mons. l'evesque d'Arras, des rechoites et mises qu'il a faites pour ledit mons. depuis le III^e jour de jenvier l'an XXVII jusques par tout le XVIII^e jour de jule l'an XXVIII. » Restant du dernier compte 1718 l. 16 s. Gages de Thierry à 600 l. par an ; recette de Fampoux et Hlerville, de la chapellenie « que mons. le evesque soloit avoir à la sale madame a Arras », de divers, « du sgr de souastre par les mains de plusieurs personnes tant sergans du Roy, de Colard Burnel comme de autres, et est pour le paiement de le Toussains l'an XXII, III^e XXIX lb. 11 s. », etc. : 2404 l. 8 s. 1 d. Terres achetées au terroir de Beuvry, 200 l. payées à Nicole sire de Bailleul u Mont chev. pour le douaire de Marguerite sa femme, rente à vie de 8 l p. à Maciot Lalement valet de mons., vins achetés à David de ste-Aldegonde, draps à Wautier Le Bart drapier de s. Omer, toiles de Normandie, « pour les frais de le feste mons. le evesque fait a Gosnay, païé par Gille de Blety quant madame d'Artois, li dus de Bourg, et la duchesse y furent IIII^{xx} lb. V s. Pour mises et despens fais par Andrieu de Monchi et Tassart pour la feste mgr le evesque d'Arras tant pour l'appareil de la dite feste comme pour autres despens dont ils baillierent les parties devers, mons. II^e L lb, XVI s. IX d. A maistre Jehan Aloulmarbrier pur recangier le figure de le tombe mons. le evesque estant as ehartrous d'ales Gosnay a manière de evesque, liquele estoita manière de prestre XXIII lb. », deniers remis à Thierry, paiements à Thomas Harouet pour Gosnay, 15 l. prêtées à Roussel de Hamarville peintre a « sour le onvrage de le taule des chartrousses de Gosnay » : 2567 l 2 d. Sommes prêtées à divers : « c lb. au sgr de Biauval dont And. de Moncy a par devers lui une couronne, une affique et lettre de baillie, » etc.

A. 867. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.
Maison de Bonnières.

1328.

1 — « Cest li comptes Pierron Loisel fais a honorable et discret mons. Feveske d'Arras des recheptes et des mises que li dis Pierres a fait de le maison de ; Bonnières depuis le merkredi apres le jour sainte Luce l'an XXVIII dusques par tout le venredi XXIX^e de juignet l'an XXVII. » Blé 180 s. 8 d. le muid ; vente de laines.

Achat d'agneaux et antenois ; œuvres ; salaires, etc.

2 — Cest li. comptes Pierre Loisel fais a mons. l'evesque d'Arras des recheptes et des mises que li dis Pierres a faites de le maison de Bonnières depuis le merkredi apres le jour sainte Luce l'an XXVII jusques par tout la tierch jour de novembre l'an XXVIII u quel jour chis compter fu fais a Hesdin. » — « Cest li contes Bauduin Houlier de la maison de Bonnières depuis, la Toussains l'an XXVII jusques a la saint Andrieu l'an XXVIII. »

3 — Censes, vente de cuirs, laines, chapons (14 d.) ; blé, scourion, avoine, pois, vesce, bisaille, navette, fèves : 344 l. 18 s. 1 d. Mises, frais de culture, outils, dépenses d'hôtel, salaires de mesnie, œuvres, gages de Bauduin Houlier qui est depuis 10 ans à Bonnières 16 l. et une paire de robes par an : 421 l. 7 s. il d. Etat des garnisons.

4 — « Che sont li exploit de Bonnières que Jehan Li Vasseres a rechet y depuis le jour de l'Ascension l'an XXVII dusques au jour t de S. Andriu l'an XXVIII. » Reliefs, amendes, morts herbages, etc.

A. 868. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1328.

1 — « Chest li contes Willaume de Menricourt de le terre dou chastel d'Ablaing que mess, li veskes tint a se conté as gens de tres poissans dame madame d'Artois fais en l'an XXVII au terme de le Toussains par tout le jour de le Toussains l'an XXVIII. » Blés prêtés et vendus, le reste biffé.

2 — « Contes mons. le vesque d'Arras de se terre d'Avesnes fais par Robert David de le Toussains l'an XXVII tresi al autre Touss. ensievant l'an XXVIII : » Rentes en deniers, chapons (15 d.) ; fruits de jardins, herbes, etc. ; blé, avoine, pois, vesce, etc. : 109 l. 12 s. 11 d. Mises, rentes, œuvres, etc. : 39 l. 2 s.

3 — « Chest li comptes que Hues de Dourrier fait a mons. l'evesque d'Arras de se terre de Baudimont que on dist le Pooir maistre Adan depuis le jour de Touss. l'an XXVII dusques au terme de le Touss. l'an XXVIII. » Rentes en deniers, chapons (18 d.), poules (8 d.) ; exploits.

4 — « Cest li comptes que Jehans de Chartres baillius de Hesdin fait des biens qu'il a rechupt des terres et de le maison de le Carnoie depuis le Toussains l'an XXVII jusques a le Touss. l'an XXVIII. » Terres tenues à cense ; blé, avoine, vesce : 60 l. 8 s. 7 d. Frais de culture ; œuvres, etc. : 49 l. 6 s.

5 — Comptes de la terre de sailly par Mathieu Le Hubert, au terme de Touss. 1328. Commencem. manque. Blé 7 s. à 8 s. 2 d. la rasière (muid vaut 12 rasières), avoine 5 s., scourion, pois, vesce ; vente de laines. Mises : frais de culture, frais de pêche du vivier, plantations, achat et entretien d'outils de culture, gages de mesnie, etc.

6 — Compte de Jehan Le Miezier sergent à cheval de la ctesse d'Artois pour les avoines des gaules de Beaumetz, Berneville et du « gaure qui fu le chastelain d'Arraz ». Recette : 500 mencauds. Dépenses d'avoine par Gilles de Violaines chapelain du prévôt d'Aire, Pierre Pelletier prêtre chapelain de Thierry év. d'Arras, Maciot Lalemant et Regnaud d'Arras maitres de son écurie, Pierre curé de Nœux garde de sa maison de Marœuil (1328.)

7 — « Chest li-valeurs de le prouvende que maistre Terris de Yrechon jadis eveskes d'Arras soloit obtenir en l'église S. Omer a Liliers, pour les levées de l'aoust l'an XXIII, XXV, XXVI et XXVII, lesquelles montèrent en somme toute ensemble à XI^c et LXVII boist. de blé, X^c et XLI boist. d'avoine tout a le mesure de Liliers si que il apert par le compte certain que Jakes du Pont de Liliers qui estoit recheveres de le dicte prouvende en bailla -es propres mains de mons. cui Dius absoille a Aire environ le S. Jehan daarain. passé. » (*Id.*)

A. 869. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1328.

1 — « Cest li comptes Hanike des Wez tant de receptes comme de mises pour les besoignes mons. l'evesque d'Arras. Recette faite par ledit Hanike par le main maistre Jehan de Montagu adonc seelleur en la court l'official d'Arras..... Item bailla li dis seelleres audit Hanique en deniers comptans quand il fu envoiez a Paris le dimanche devant la S. Symon et S. Jude l'an XXVIN pour empêtrer i commissaire pour faire adjorner les adversaires mons. l'evesque en parlement a reprendre les erremens de ses predecesseurs par vertu des lettres du Roy qui avoient esté empêtrées quant li Roys fu a Arras pour ce que elles adreçoient au baillif d'Amiens ou a son lieutenant, et il n'y avoit baillif ne lieu tenant à Amiens si que on ne pouoit faire les dis adjornemens, et y fu commis du Roy nos. li prevoz de Biaucaine, c s. ». 14 l. 18 s. 6 d. Messages, copies de lettres, frais de procédure : 26 l. 9 s. (1328.)

2 — « Contes mons. P. Pelelier prestre fais des despens de l'hostel del eveschie d'Arras des le XXI^e jour d'avril jusque au XXVII^e jour de novembre l'an XXVIII. » Compte des dépenses de table jour par jour, récapitulées par semaine ; mention de frais pour laver les draps de l'hôtel ; dépense des blés.» Vendredi XXII jours en avril pour poisson de mer v s. Id. Pour i cent d'œs II s. VI d. item pour III darioles XVI d. Item au souper pour poisson d'iauwe douche XIX d. Pour II los de vin II s. II d. Le dimanche premier jour de may pour char VI s. Item pour I agnel III s. VI d. It. pour I cent d'eux II s. VI d. It. au vespre pour petit ozeaus II s. It, pour façon de patez III d. ob. et pour herbes II d. Le mardi IIIe jour de may pour char VI s. It. pour II chapons III s. VI d. It. pour façon de patez IX d. It. au soir pour poysson de mer III s. Id. It. herbes II d. et godale III d. Le samedi XXVIII jours en mai pour pisson de mer XIII s. II d. Pour poisson de douche yauwe XX s. Pour II los de lait VIII d. Pour I cent d'œs II s. VI d. Pour darioles et faiture de pastes et nieules VI s. x d. It. en pumes et en nois XII d. It. en chucre rosat et gingembre confit III s. Et ce jour manga en l'ostel li ballius d'Amiens et li baillus d'Arras avœc leur compaignie. Le mardi XXII jours de novembre pour char II s. v d. Item au soir quant les gens mons. vindrent del osseque, pour patez et pour darioles III s. VI d., moutarde III d. It. oour I livre de chandele de cire III s. ni d. » (*Id.*)

A. 870. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1328. — « Contes maistre Jehan de Montagu fait pour le seel d'Arraz et des mises qu'il en a faites, fait le XIIe jourde decembre l'an MCCC XXVIII ». (Depuis le 7 mars 1328). Recette de grosses et petites amendes en l'archidiaconné d'Arras comprenant les doyennés d'Arras, Croisilles, Bapaume, Pas, Aubigny, Houdain, Béthune, La Bassée, Leris, et en l'archiad. d'Ostrevant compren. les doyennés d'Hennin, Douai, Valenciennes : « de Berthemieu Bechon d'Arras pour avoir sépulture a se femme qui estoit diffamée d'usures XX lb. Du prestre de Gueudecourt qui enfoui I enfant qui n'estoit mie ses parochiens XL s. De Nichaise de Kaysme pour che qu'il espousa II femes en sainte église III lb. De Jehan Friget acús d'adultère de Marie de Bruges XL s. De mons. Henri Pleuremaille pour ce con li metoit sus qu'il tenoit concubine III lb. De Jehan Gambart pour ce que Colete fille prédomme cognut carnelment VI lb. De Ide Folet de Sailly sur le Lis pour ce que une sine cousine avoit cognut carnelment III lb. De Pieron

Brunei de faus serment qu'il fist en sa confession LX s. De Josel Fastoul pour ce qu'il ne fist ne n'acomplist l'amende du mariage qu'il fist clandestinement du tans l'evesque Pieron XVI lb. De Jehan Le Normant pour che qu'il avoit preste a usures LX s. De Jehan Alevake pour purefier sa feme soupçonnée d'usures C s. De Jehan Petit mire de Douai pour ce qu'il avoit blechiet un homme et avoit laissiet sa capelerie sans le congiet du prélat C s. » etc. Recette du scel par semaine. « Rechoite del argent pris au tronc del audience. Rechoites pour le seel des vicaires pour grâces faites : pour le permutation que li prestres de S. Crois d'Arras fist à une capelerie en l'eveschie d'Amiens LX s, Pour le possession de le paroche de Brunencourt XX s. Item del hospital de Haut Pas V s. » Recette « des censes des atelages appartenans al eveschie. » Total 1342 l. 18 s. 3 d. pour la part de l'évêque Thierry, le reste (I tiers) aux archidiacres. Mises : papier, parchemin, cire pour l'audience, messages, pots et écuelles d'étain pour l'hôtel, vin, harnois, keutes pour les lits, draps, serrures œuvres diverses, etc. : 929 l. 7 s. 1 d.

A. 871. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1300-1328.

1 — Lettre adressée à Me Thierry cleric du ete d'Artois par les échevins de S. Omer, demandant son aide pour obtenir répit pour le paiement de leurs dettes, « kar nous sommes si près waitie. des Crespinois et d'autres tant d'Arras ke d'ailleurs a qui nous devons grans deniers dont termes est passés ke nuls de nous n'ose issir de sen liu ». (S. d. vers 1300.)

2 — Privilège accordé par Louis X à Thierry d'H. de plaider par procureur devant toute justice séculière du Royaume hors le parlement pendant une année. Déchiré.. (... avril 1315).

3 — Vidimus par Jacques de Charleville bailli d'Hesdin, de : 1° Lettres d'Hue d'Escouffians cheval, maréchal de Champagne et gouverneur d'Artois de par le Roi à Gilles de Lespaut sergent du Roi lui ordonnant, en vertu de lettres royales du 8 mars 1316, de saisir et mettre en main du Roi les biens du prévôt d'Aire qu'il trouvera ès baillies et ressorts d'Hesdin, Aire, Calais, Merch, S. Omer, Eperlecque ; Arras mercredi après Pâques 1316 ; 2° quittances de Gilles de Lespaut pour argent reçu de vente des grains du prévôt ou de paiement de dettes en 1316. (1320.)

4 — Notificat. par Louis cte de Clermont, sire de Bourbon, chambrier de France, que devant 300 l. p. à Thierry d'H. prév. d'Aire pour achat de blé et avoine, il s'est engagé à payer au chapitre de S. Nicolas de Montluçon 100 l. ou asseoir 10 livrées de terre au tournois, ce que doit ledit prévôt pour sa promesse de fonder une prébende en ladite église, et s'acquitter envers lui de 200 l. t. « que notre chiere et amée cousine la contesse d'Artois a laissiet et donne de sa pure grace et volonté al œuvre d'une tombe faire sour notre tres chiere dame et ayoule Agnes jadis contesse d'Artois et dame, de Bourbon qui Diex assoille, lesqueies IIe lb. t. nous prometons a emploier en l'œuvre de ladite tombe le plus tost que nous porrons boinement ». (22 mars 1321.)

5 — Copie sous le scel de Tassart Le Caron sergent du Roi d'un mandement à lui adressé par Mahieu Boivin lieutenant du bailli d'Amiens relatif au procès du prévôt d'Aire et du sire de Coupigny. (12 août 1323.)

6 — Fragment des exploits de Bonnières de Touss. 1322, à Touss. 1323.

7 — Reconnaissance par devant Gilles de Bléty bailli de Béthune par Robert de la Cauchie dit le Borgne et Gille sa femme pour 36 mencauds de blé estimés A. 20 d. le mencaud par les eswardeurs de Béthune, que le prévôt d'Aire leur a prêtés. (13 mai 1326.)

8 — Minute, avec surcharges et ratures, d'un acte par lequel Guillaume prieur et le couvent de S. Pierre d'Abbeville reconnaissent devoir au prévôt d'Aire 100 muids de blé qu'ils en ont reçus (s.d.)

9 — supplique adressé à Thierry d'H par me Jehan Couplet maçon afin d'être payé pour ses œuvres de Gosnay. (s. d.)

10 — A cette pièce *étaient* attachés deux états des pierres et grès fournis par ledit me Jehan Couplet et par me Jehan Le Courtois maçon ; une des livraisons faite le lendemain de l'Ascension 1308. (*pièces attachées ensemble*)

A. 872. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1313-1328.

1 — « Ce sont les lettres des acquêtes que j'ai faites a héritage. La premiere lettre est del achat de ma maison de Paris fait de Rahoul de Biaumont et de sa femme l'an de grâce MCC III^{xx} XVII le mardi apres la mikaresme souz le seel du chastelet. La seconde lettre est de la vente de la maison qui fu Julian Bonne Fille ou la chambre par terre est et dou petit gardinet d'encoste ou est la table de pierre, fait souz le seel de chastelet l'an MCC III^{xx} XIX lendemain de la mikaresme. La tierce lettre est souz le seel de la baillie et de la prevosté de Bourges del achat de la maison, de La Val fait le dimanche apres la feste Saint George l'an MCC III^{xx} XIX. » Ainsi 17 lettres, achat de maisons à Paris, maison de Gosnay, terres d'Hennin, Wagnonlieu, Houdain, Fampoux, tenance de Choques en 1313, date la plus récente. (S. d.)

2 — « Ce sont li héritage mons. le prevost d'Aire que il a en Bourbonnois. Premièrement la maison de La Val et les appartenances qui furent Guillaume de la Condemine dont il a lettres souz le seel de la court de Bourbonnois et del official de Bourges. Item une vigne apelée la Coste Soleron assise d'encoste le chemin par out on va de Heriçon a Chasteloy d'une part et le chemin qui vient du gué de la Valette au gué qui est d'encoste la maison qui fu Berlier et d'encoste la vigne au chapitre d'Iriçon apelée. la vigne aus Guadoz d'une part et la vigne Baudet Jodoin d'autre qui fu achetée de Perronin Solleron et de Katerine, sa femme, dont il a n paire de lettres sous le seel de Bourbonnois. It. une pezon qui estoit devant les mazeaus d'Iriçon qui est maintenant ou pourpris de la maison neuve mons. et fu achetée de Peiret Matheron et de Clarmonde sa femme dont mess, a lettres souz le seel de Bourbonnois. It. a Montluçon la maison, le celier, le pressoir et toutes les appartenances qui furent le dien de Montluçon que messires achata de Guillaume de Montagu et de Denys son frère neveu dudit dyen dont mess, a une lettre souz le seel de Bourbonnois et une autre souz le seel del official de Bourges. » En tout 42 articles non datés, (vers 1316.)

3 — « Chest li prisie de la maison de Boves qui siet a Fampoux qui est Robert de Morronval de toutes ses values, de toutes ses revenues et de toutes ses appartenances faite par ledit Robert et par Jehan Testart, lesqueles values, revenues, appendanches et appartenances ont esté faites et évaluées par le relation et par le tesmoing des personnes chi desous nommées par leur fois et par leur sermens, chest assavoir Colard Escaillet, Jehan de Gamappe, Huon Le Coku, Jehan Mauclerc, Jehan Gambon, Gillot Cressent », etc. Très-incomplet. (S. d. vers 1313.)

A. 873. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1301-1329

1 — « Contes Hue de Dourier de la vente qu'il a fait des blez de Fampoux que Bauduins Bacons dut a mons. l'evesque par son darrain conte, et fu cis contes faiz aus genz madame a la S. Jehan l'an XXIX. » Vente de grains, « et outre che a li dis Hues délivré des blez dessus dis pour l'aumosne que messires fist après l'aoust quant il fu relevez de sa maladie III^{xx}X menc, ou environ pris par messire Pierre le Peletier. »

2 — Compte en très-mauvais état de la terre de Champigny (?), des premières années du XIV^e s.

3 — « Che sont les choses rechutes de Pierre dou Preel non contées. » supplément aux comptes de la terre de Caumont. (S. d.)

§ III. — COMPTABILITE DES VILLES.

A. 874. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1269-1278.

1 — *Receptio magistri Petri ville de Calaisio de maltota et de bonis ville anno Domini M^o CC^o LXIX^o* Recette : maltôtes, *pro ghialla pannorum, pro ghialla bladi, pro stallis carnificum, pro scopis mersmannorum, pro scopis caseorum, etc.* : 2971 l. 12 s. 6 d. *Deliberatio magistri Petri clerici de hiis que ipse recepit a maltota et bonis ville, P^o VIII^e lb. domino comiti de promissis ad auxilium vie sue transmarine. It. II^e lb. domino comiti et c. propter confirmationem carte nostre It. vc XLIX lb. X sol. pro vita hominum, etc. solutio in donis et in parvis rébus: vid. nantis qui duxerunt dominum comitem in mari, etc. Expense fade apud Attrebatum. Expense extra villam, à Guines, Merck, Dunkerque, etc. Custus ville : salaire de me Pierre 20 l., tonneaux de vin envoyés au comte, XXII s. magistro cartarum, dépenses pro pontibus lapideis reflciendis, etc. S. totius deliberationis : 2480 l. 52 s. 9 d. sic restat quod debeo in arr. : 488 l. 19 s. 9 d. f (1269.)*

2 — Compte du même. Recette : 1918 l. 15 s. 7 d. *Deliberatio mag. Pétri, rachat de chartes à Audefroy fils d'Alix de Gaverelie, à sagalon Wyon, ve XXXVII lb. pro vita hominum. It. XXI s. pro uno mill. allecium misso Baude de Paris etc. Expense facte apud Attrebatum et alibi, paiement de rentes à vie à Arras, 50 l. à Audefroy Louhart, 52 au fils d'Ermenfroy de Paris ; 30 d. à Wissant causa leprosum, 10 s. à Boulogne causa lepros. de Cal., missions à Bruges, Térouanne, etc. Custus ville, frais de procès, citation par devant le roi d'Angleterre des gens de « Tèrnemul et Norwic quare nolebant observare franchisiam nostram » salaires, etc. S. deliberationis 1541 l. 10 s. 10 d. (1270.)*

3 — C. du même. Rec. VIc III XII lb. a talia ville, etc. : 2700 l. 25 s. 5 d. *Deliber. IIc lb. tur. domino comiti ante quadrag. ad coronationem domine Regine. It. IIC lib. par. ad matrimonium domicelle nostre cum comité d'Eu. It. VIc IIIxx VIII lb. pro vita hominum, rachat de chartes à Audefroy de Gaverelie, Robert Douchet, Mahaut selvain, etc. Custus ville, procès, etc. Expense scabinorum extra villam, voyages, salaires, vin envoyé au comte, etc. S. délibérat : 2751 l. 9 s. (1275.)*

4 — *Receptio mag. Pétri clerici ville de Cal. de bonis de anno dom. Incarn. M^o CC^o septuag. quinto computato feria sexta post festum beati Martini estival, anno Domini M^o CC^o sept. sexto. P^o XIc XXII lb. XIII s. de tallia ville, etc. : 2223 l. Deliber. P^o IIc turon. simoni Le Spissier de Paris quas villa acomodavit domino comiti et in quibus ballivi tenentur ville. It. LXXII lb, Colardo Godin pro manaie de VI lb. sicut patet per duas cartas. It. XLVIII lb. Jacobo filio Marie Le Ferone, pro manaye de III c lb. It. VIc IIIxx ; VIII lb. pro vita hominum. It. XVI lb. Baude de Paris makelardo nostro, don de 60 l. à la comtesse, etc. Custus ville, poisson envoyé au comte, etc. Expense scabin. extra villam, voyage à Arras pour paiement de 100 l. de rentes à vie, etc. Custus ville. Ad pontes reficiendos in parroch. St i Nicolai et Ste Mar..... Ad pontem reficiendum de Nieuhena..... Pro custibus ghiallarum, etc. S. deliber. 2098 l. 10 s. 7 d. (1276.)*

5 — C. du même. Recette : VIIC VIII lb. de tallia ville in Calais et in Pretrese. It. VIc IIIxx XIII lb. a maltota alletium, maltôte de la cervoise, somme des deniers reçus par semaines, etc. : 2762 l. 17 s. 9 d. *Deliber. VIII lb. pro matrimonio filie Baude Paris. It. XL marcas filiis domini comitis ante turocinium de Compienge. It. VIIxx III lb. pro manaie de XIIc lb. debitis Colardo Godin. It. VIc IIIxx VIII lb. pro vita hominum, prêt au comte, vin offert à l'évêque, etc. Custus ville : II^m allet. mag. Johanni de spaingne clerico domini comitis valor. X s. st. It. XI s. st. pro me apud Angliam cum litteris domini Edewardi causa franchisie, fourrures, souliers, etc., réparat, aux ponts de Niewena et de Toddeville, XVI s. III d. ad reficiend. ghiallam pro parte ville. Expense scabin. extra villam, voyage d'Henri de Calais et Eustache du Pont missorum loqui cum dom. episcopo et abbate S. Bertini causa capellanie domus Dei, d'Henri de Calais et Eloy*

Ronghe envoyés à Amiens *loqui cum domino rege Anglie causa franchisie nostre*, etc. salaire de me Pierre, Eustache du Pont, salemon, Baude _de Paris, etc. S. *delib.* 2596 l. 37 d. (1278.)

A. 875. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1276-1302.

1 — *Débита ville solvenda anno Domini M^o CC sept. VI^o. P^o II^o XXX lb. Johanni filio Marie Le Ferone ad primam diem junii. It. III^c XXX lb. infantibus Henrici Selvain ad hastiludium.... Summa XXIX^c LIII lb. VI s.*

It III^{xx} VIII lb. ad vitam

2 — *Arreragium tallie ville de Cal. Anno Dom. Inc. MCC octuag. secundo. Martinus Anglicus XII d. Magister Renerus VS... 38 l. 19 s.*

3 — *Id. pour 1283 Somme : 20 l. 17 s.*

4 — *Hec sunt debita ville que solvenda sunt anno Domini M^o CCO oct. quinto : VII^o Ib. Johanne Wyone ad sabbatum ante vigil. omnium Sanctorum. It M. lb. domino Ghilberto de Sta Aldegonde ad manaihe ad sabbatum post médium mensis febr. XXXVIII lb. filio Johannis Maline ad hastilidum.... Summa LIII^c LVII lb. VII s. Summa VI^c XLVII lb. pro debitis ad vitam. Summa III^c III^{xx} VII lb. X s. de bonis præssiatis erga burgenses ville quorum nomina sunt in scriptis.*

5 — Double du précéd.

6 — *Dettes de Calais à payer en 1287 : à Mathieu et Robert Wyon, Baude Crespin, à la fille de Jehan Maline, aux enfants d'Henri Selvain, etc : 1873 l. 28 d. Et pro debitis ad vitam 623 l.*

7 — *Arrérages de la taille de Calais et Saint-Pierre pour 1287 : Salomon famulus scabinorum V s. Vidua Gervais II s. Eust. Canis C s. super cyphum argenteum cum pede, etc : 57 l. 4 s.*

8 — *Hoc est arreragium ville de Calais datum scabinis par, Waltherum Prisont anno Dom. M^o CC^o octuag. octavo feria sextapost assump. beate Virginis: 17 l. 6 s. Id.*

9 — *Arréage de la taille de 1291 pour Calais et S. Pierre : Henricus de Cal. xx lb. Clai Clinchamer II s. Stas de Cormete XII d. Domicella Agnes de Furno XXX s. Marg. Wissel II s. Magister Joh. Voghel V s. etc : 31 l. 2 s.*

10 — *Hec sunt debita ville de Calaisio que solvenda sunt anno Dom. M^o CC^o octuag. Nono : VIII^c lb. Johanni Mahaut de Attreb. ad manaihe sed dies est ad sabbatum post médium mensis may. It. II lb. Johanni Peket ad festum beati Petri ad vincula, ETC : 2516 l. 10 d. sine manaihe supredicta; et 488 l pro debitis ad vitam.*

11 — *Id. pour 1293 : P^o VIII^c lb. Johanni Mahaut de Attreb. ad sabbatum post médium mensis may. It. III^{xx} XVI lb. pro manaihe dictorum denariorum. It. XXV lb. infantibus Joh. Morvin ad Pascha. It. L s. pro manaihe dict. den. It XX lb. infantibus Eust. Norbel ad Pascha. It XL s. pro manaihe dict. den., etc : 3426 l. 11 s. 10 d. et 426 l pro deb. ad vitam.*

12 — *Arrér. de Calais et de S. Pierre de 1294 : Magister Will. phisicus III s. Egidius de Hoia III s. Domicella de Biauvoir X s. Domina Margar. de Rek X s. Will. de scot II s. Main froid VIII lb., etc. : 19 l. 6 s.*

13 — *Hec sunt debita ville de Calesio que sunt solvenda anno Dom. M^o CC^o, nonag. septimo : x lb. Fouquesin filio Pas Clobbe ad festum beati Martini, It. XX s. pro manaihe, etc : 6048 l. 9 s. 5 d. Item VI^c lb. IIIIII x lb. quas villa debet burgen. prestat, p. x lb. p. cp. It. IIII^c XLVII lb, VIII d. pro berteske. It. cx lb. XVIII s. pro voettockes et wranghen ad galeide et ad barge. Summa totalis VII^m. IIe IIII^{xx} XVI lb. VIII s. Id. It. III^c XXI lb. pro debitis ad vitam.*

14 — *Hec sunt debita que villa de Cal debet istis subsequentibus de bonis prestat, ann. CCC^o secundo : X lb. magistro Simoni medico It. C s. Petro Le Cas. It. CS Eust. Norbel, etc : 289 l.*

15 — « Memento des portes de Calais. De le porte Gille Ronghe Jehan Le Kien le tient. De le porte Thomas selvain Hue Le Kien tient. De la porte Lay Alf, Lay Alf le tient. Une torele de le

rue Paydroghe Coppin Scelle le tient. Une torelle de le rue Clai Bousse Lay Alf le tient. Une torelle de le rue Jehan Torment Guill. Colnare le tient. Une torelle devers le su une povre fame i maint. La quinte torelle maistre Pierres le tient. La porte de Nostre.Dame Will. de Hallenghes le tient. Le seconde Torelle devers le su le vile le tient. Toutes les autres torelles jusques a le porte maistre Jehan May povres gens i maintent. La porte maistre Jehan Mays Pierre Harenc le tient. La porte de saint Nicolay maistre simon le tient. La porte de le maison Dieu maistre Pierre le tient. La porte de Foucrue Pese Clai Dales et ses frères le tienent. » (s. d. XIIIe s)

A. 876 (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1294-1301.

1 — État presque effacé des rentes à vie dues par la ville de Calais à Arras et Saint-Quentin. « Che sunt chiaus ki presteirent a le vile de Calais par x lb. et par C s. en l'an de grace MCCCIIIxx et XIV, et sunt tout de le vile. Foulke selvain x lb. Thomas Landshere x lb. Clai de Couloinge C s » etc. : 690 l. « Chest le prest kelebhone gent de Calais ont prestei pour paier X mile lb. a mons. d'Artois en l'an de gr. MCCCIIIxx et XIX ou mois de mai », liste de 239 noms : Jehan Pecket 40 l. Baude d'Aire 8 l. stas Alquaét de S. Pierre 20 s. Hue Colue 20 l. Henri du sablon 40 l. Fouke Toubbe 60 l. etc. : 1166 l. « Che sunt les nons de chiaus qui presteirent les XVe lb. kon paia as Crespinois l'an de gr. CCCCI ou mois d'avryl », Jehan Eremwif 80 l. Baude Toube 50 l. Fouke Toube 80 l. Jehan Pecket 70 l., etc. « Che sont les cous kon a mis pour le vile fermeir en l'an de gr. CCCCIIIxx et XIV des queus cous on doit as pluisours personnes de le vile nomeis chi apres en chest escrit. Prem. LXI lb. XII d. pour II portes, chest a savoir de le maison Dieu et de le porte Felippon le carpentier. It. LXX lb. VII s. pour chienc portes closes de brike et pour trois portes coulliches et pendans. It. LVI lb. pour chienc barteskes et pour les cartiaus a manteleir. Item XLVII lb. pour barbecanes pour barteskes », etc. « Che sont les cous et les frais de le galie et d'autres choses si comme chi aval est contenu faites par Thomas Landshere et Jehan Le Houtcoch en l'an de gr. CCCCIIIxx XVII lesqueles on doit as personnes chi aval nomeies. A Jehan de Verfosse, VII s. est. pour I mast. A Baude de Colewade VIII s. est, pour XVI pieches de sparres. A Jehan Le Damoiseil V s. est. pour I chulrœdre », chênes, planches, pièces de bois, merrain, 95 avirons, etc.

2 — « Che sunt les rechoites des maletautes et du prest de le vile de Calais de puis le Quasimodo en l'an MCCC dusques le Quasimodo prochain ensiewant l'an CCC et un. Prem. des buistes de le maletaute pour cinquante et une semaine XXVIIIc V lb. VIII s. VIII d. Item XV lb. de XXXVII personnes lesqueus ils presterent pour le commun pourfit de le vile pour paier les Crespinois leur premier paiement. It. III^c LXXI lb. VII s. de maletautes ki sunt vendues par le vile. It. IIIe lb. de Hobbechin le lombard kil nous presta pour le besoingne de le vile : » 5176 l. 15 s. 8 d. « Chest li délibération de chiaus qui ont rechet les bustes de le vile de Calais, l'an MCCC puis le Quasimodo XXV lb. a sire Robert Douchet pour se rente a vie kon li doit le premier jour d'avril. It. IIIxx XVI lb. audit R. D. pour le manahe de VIIIc lb. It. XVIII lb. à Baude Pas pour le manaiche de C lb. le jour de la Magdaleine. It. XXIII lb. a sire Andrieu Buchon pour le manaibe de c lb. au jour dessusdit. It. XL lb. a Sowale Crespin pour avoir 1 respit de deniers kon devoit a sen pere. It. XX lb. a II beghines d'Arras pour courtoisie de. IIC lb. kil nous presterent, » etc. ; paiements à divers sur sommes prêtées, « pour XVe LX lb. as Crespinois pour le premier paiement de leur dete ke le vile leur doit. It. xx lb, as Crespinois pour, avoir respit I moys del argent kon leur devoit du premier paiement. It. XVIII lb. pour XII milliers de herenc kon devoit as Crespinois envoies a Arras, »etc. « Che sunt les frais et les despens de le vile de Calais ki sunt fait puis le Quasimodo ecc » ; voyages pour paiements par Fouke selvain, salomon, Fouke Toube, Wautier, Prisons, Jehan Fremwif, Will. de Laon, à Arras, Paris « pour avoir grâce de nostre sgr le Roy de leur detes », près du cte d'Artois « pour avoir dilacion del argent kon devoit as orphenains. » somme des dép. : 5067 l. 6 s. 11 d.

1292-1302. — Enquête sur la situation financière de la ville et du terroir de Merck, par Raoul de Valières, Ernoul Caffet bailli d'Arras, et Jacques Le Muisne bailli de S. Orner, à ce commis par lettres du cte d'Artois du 4 déc. 1301. Etat des rentes à vie et autres dettes. Les enquêteurs décident de lever une taille dont ils fixent la répartition entre Merck, Oye, Saint-Omerglise, Hereweghe, Canap, Çapiele ; nomination de « tailleurs ». *Arriéré* des tailles précédentes. Copie des comptes annuels de la terre de Merck « frais par esquevins, par les cormans et par les quatre hommes » à la S. Pierre à l'entrée d'août des années 1292 à 1301 inclusiv. Recette : taille, emprunts, etc. : 4538 l. 14 s. 9 d. Dépenses : rentes à vie, présents et courtoisies à mgr d'Artois, à mgr Renaud, à mgr Simon, missions, etc. : 4614 l. 5 s. 4 d. (1292). En 1293 : Rec. 4197 l. 4 s. 3 d. Dép. : 4357 l. 14 s. 9 d. (1012 l. de rentes à vie, vin présenté à la reine de Navarre, la terre de Merck doit 2000 l. « pour le don donné à mons. d'Artois pour le confirmation de notre chartre, ») En 1294 : Rec. 2,286 l. 9 s. Dép. : 3,104 l. 17 s. 9 d. (1072 l. de rentes à vie). En 1295 : Rec. : 3573 l. Dép. : 3522 l. 19 s. 3 d. (1442 l. de rentes à vie, frais pour le séjour du cte d'Artois, etc.) En 1296 : Rec. : 2530 l. 2 s. 9 d. Dép. : 2626 l. 14 s. 6 d. (1642 l. de rentes à vie, éperviers offerts au cte d'Artois, etc.) En 1297 : Rec. : 2100 l. Dép. : 2109 l. 17 s. 10 d. (1642 l. de rentes à vie, « pour retenir et amender les pons gisans outre le Hoghe Leed et le Treu Lambert et pour faire amender le scofdore au Treu Lambert et les escluses de le Hoghe Leed par dela Calais », « pour les despens maistre Jehan de le Coupele et de chaus de Calais et de Coloingne quant il vinrent a Merck pour acorder a ceus de Merck kon envoieroit aler vir vers Ghynes se on porroit trouver a vendre une partie des communs mares pour férir tourbes par koi on puest paier les frais et les despens kon avoit fait pour avoir le desrentdu dit maresc », soudoyers « qui warderent les frontières vers Gravelinghes », frais pour recevoir simon de Mauregard, Jehan de la Coupele, Robert Douchet, Philippe de la Vigne, Renaud de Louvres, Miles de Dournay, Hue de sapignies et Henri Le Marquis capitaines, etc., les écuyers qui apportent des nouvelles du cte d'Artois de Gascogne, etc.) « Li terre de Merck doit pour les fosses, pour les palis, pour les barteches et pour les portes faites entour le vile de Merck pour tous cous et tous frais qu'il ont cousté à faire IIIIc LXXIII lb. X s. qui cuerent a usures. It. li terre de Merck doit pour les terres prises pour faire les fosses, le pris keles valent as boines gens cui eles estoient. Et de ces cous et de ces frais doivent aider a paier et a mettre tout chil qui sont coukant et levant dedens le terre de Merch, et clerck et lay, et avœc des autres frais et cous kon a fait pour le raison de le guerre, cascuns en droit lui selonc ce kil est riches et selonc sen estat. » En 1298 : Rec. : 1925 l. Dép. : 1940 l. 10 s. 9 d. (1602 l. de rentes à vie, vin présenté « a le gent msgr d'Artois et a autres pluseurs boines gens, gent de valeur, quant il se sunt embatu a Merch », hareng saur présenté à sim. de Mauregard, au cte d'Artois, etc.) En 1299 : Rec. : 2400 l. Dép. : 2426 l. 9 s. 5 d. (1590 l. de rentes à vie, payement de terres prises pour les fossés de Merch, 2 éperviers envoyés au cte d'Artois, frais de son séjour à Merch le lundi après la S, Remy, 3 hanaps dorés offerts à madame d'Artois, gages de Bauduin de Houe « quant il fu. garde des saudoyers qui gardèrent le pas a Gravelenges », etc.) En 1300 : Rec. 2900 l. Dép. 3037 l. II s. (1590 l. de rentes à vie, « pour amender et retenir les palis entour le vile de Merch IIII lb. XIII s. pour faire rejeter le Treu Lambert entre le pont Clupaingne et le maison Jehan Houet IIII lb. XI s. Pour faire les bares du plaidor en le haie LV s. », un pourpois présenté à mad. d'Artois, vin « as gens m. d'Artois et a autres boines gens, gent de valeur quant il se sont embatu a Merch », présents en harengs, butors, etc. à me Gérard de Saleu, Pierre de Ste Croix, Baude de Monchi, Phil. de la Vigne, etc.) En 1301 : Rec. : 4140 l. Dép. : 4480 l. 16 s.-8 d. (1530 l. de rentes à vie, pensions de mes Gérard de saleu, Philippe de Columbi, Pierre Busket, Pierre de Herbele, Mahieu Nazart, Wist. du Bus, Jehan de Launoy, courtoisies aux gens du cte d'Artois, etc.) Chaque compte est suivi d'un état des dettes.

1292-1329.

1 — « Cest li estas du terroir de Merch puis ke mes sires d'Artois vient a terre. En l'an de grace qui fu MCCIIIxx VIII li terre de Merch devoit de rentes a vie XIc et LXX lb. Item IIIc XI lb. courans à usure. En cele meisme anée on fist taille pour paier ces detes et les fres dudit terroir, et monta li taille XVc LXV lb., et demoura au kief de cele anée ke parmi ces detes paies et les fres de cele anée ke li terre de Merch devoit al année qui fu l'an MCCIIIxx et IX le conte fait pour les rentes a vie XIc LXX lb. Item CXIII lb. XIII s. VII d. courans a usure, pour lesquelles detes paier on fist taille, et pour les fres de cele mesme année qui monta XIIc lb., et si rechet on en cele année CLXXI lb. », etc. jusqu'à 1292 inclus.

2 — « Comptes del eglise de Merch fais par Wautier de Banweghe et Wautier Mus et Jehan Pierort l'an MCCC et IX. Rechoite. Prem. pour les rentes del eglise pour tout l'an qui sont particulièrement en I rolle qu'il ont, XXX lb. It. de le disme de camvre (?) XXXVI lb. It. de testamens XXV s. It. de le queste de Nouel XXXVII s. It. de le queste de le Paske XXVIII s. It. de le queste de le Pentecouste XXV s. It. del aport saint Louy XIII s. Somme VIxx XII lb. IX s. fleues avaluez les XXX lb. forz a fleues. It. pour les droitures del eglise qu'ele prent toute la saison de la heringison en chascune nef qui va en la mer ou ele a-les II parz de la partie d'un homme combien de personnes qu'il soient VIIIxxXIX lb. XVIII s. fleues. Somme toute de la recette del an IX, IIIe XII lb. VII s. »

3 — « Comptes de le terre de Merch fais par eschevins, par cormans et par les sept hommes, de le S. Pierre entrant aoust l'an MCCC et XVIII jusques a ychele S. Pierre entrant aoust l'an XIX. » Recette des tailles des paroisses de Merck, Oye, S. Omer-Eglise, Hereweghe, Houe, Ganep, La Capelle : 2700 l. Mises : arrér. du dernier compte ; rentes à vie à Jehan fils d'André de Courcelles, Philippe de la Vigne, Ermenfroy de Paris. Martin Beauparis Simon Faverel, me Simon Sandre, Elnard d'Elne, Robert et Simon Wyon, Jehan Hukedieu, mgr Jehan d'Aucoich, Jehan d'Aire, Jehan Boine Broke, Ghillebert de Ste Aldegonde, Nicole Louchard, Robert et Henri Nazart, Béatrix Boin Enfant, etc. (2382 l.10 s.) ; pension de me Gérard de Saleu, gages du Sergent, du clerc et du valet des échevins, du mesureur des terres sermenté, droiture « des eschevins des trois bans » ; entretien des ponts, prêt à Guill. de la Balme capitaine de Calais ; présents et courtoisies, « as gens du Roy et a autres boines : gens de qui le paiis a eu secours et ayde quant il se sont embatu a Merch », a pour espies envoyés en Flandres et ailleurs pour savoir la convine des anemis VII lb. », etc. : 2714 l. 18 s. 8 d.

4 — « Che sont les presens et les courtoisies faites pour le terre de Merch », St Pierre entrant août 1321-1322, A la ctesse d'Artois venue 2 fois à Merck, aux échevins de Gravelines, Ardres, Bourbourg, Calais, Dunkerque, Conlonge, Guines, etc., à Jehan de Fretun, Guill. de la Motte, Pépin de Wierre, Jehan Cydrin chanoine de Téroouanne, Cordouan de la Bourre, aux bailli et châtelain de Langle, au sénéchal de Boullonnais, au messenger qui annonça la mort du Roi, etc. : 420 l.18 s. 4 d. (1322-1323).

5 — A la ctesse d'Artois, venue 2 fois à Merck ; vin présenté aux échevins de Guines, Bourbourg, Berghes, etc., à la femme de Bauduin de la Deverne, au connétable de Boulonnais, au doyen de Lisques, aux abbés d'Anderne, de La Capelle, au mayeur de S. Omer, Adam de Buires, Enguerran de Lisques, etc. — *Id.* (1326-1327).

6 — A la ctesse d'Artois venue une fois à Merck ; vin présenté aux échevins de Calais, Ardres. Gravelines, Bourbourg, S. Omer, Guines, Wissant, Bergues, Coulonge, Dunkerque, aux abbés de La Capelle et S. Sauveur de Boulogne, au prévôt de Montreuil, au châtelain d'Eperlecques, à sire Jehan Pecket, madame de Flouringhem, Jehan du Bos cheval., Gilles de Bléti, mons. Jehan Colnare, etc.

7 — « Comptes du terroir de Merch fais par eschevins, par cormans et par les sept hommes », S. Pierre entrant août 1326-1327. Déchiré dans sa longueur, Rec. 2660 l. Rentes à vie à Elnart

d'Elne, Jehan Cosset cheval., Marguerite fille de Jehan de Ste Aldegonde, Jehan fils d'Antoine de Ste Aldegonde, Jehan de Es chev., Jacques Capel, André et, Pierre de Courcelles, Henri Nazart, me Henri Hildiart, Philippe de la Vigne, etc. ; réparat, aux ponts, etc.

8 — C. des mêmes, S. Pierre entrant août 1328-1329. Taille des paroisses de Merck, Oye, S. Omer-Eglise, Hereweghe, Houe, Ganep, La Capelle, « it. rechut de rente hiretaule que maistre Williame de s. Aldegonde donna au ; terroir de Merch VIII lb. » 2408 l. Restant du dernier compte ; « de MVIC XXXII lb. X S. que le terre de Merch devoet de rentes a vie du darrain compte fait sont eskeu de le mort Robert de Waillecourt XX lb. et de le mort Rogier d'Amiens X lb. dont li paiement s'ensiewent. Demeure que la vile doit M VIC II lb. X S. de rente à vie. » Rentes dues à Catherine femme d'Elnard d'Elne fille de feu Pierre de Ste Aldegonde, Ermenfroy de Paris, David, Adenoffle, Jehan et Willaume de Ste Aldegonde, Will. Bonebroke, Jehan Bonenfant, Claire Sandre, André Douchet, etc. ; pensions et gages ; « pour frais et despens fais pour les besoingnes et pour les nécessités du pays pour toute l'année dont les parties sont bailliet par escript IIC XIII lb. Pour presens et courtosies faites à madame d'Artoys et a se gent et as gens du Roy nosgr et as autres boines gens quant il s'en sont enbatu ou, pays pour toute l'année, dont les parties sont bailliet par escript IIC LXXVIII lb. XVS. », ponts, etc. : 2491 l, 13 s. II d.

A. 879. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1312-1319.

1 — Compte de la ville de Lens : « quant eskevin entrèrent en leur eschevinage le premier dimenche de may l'an MCCC et XI il trouverent que li ville devoit en rentes a vie XIII lb. III s. Li ville devoit pour vins et en deniers a manaye XIII lb. VIII s.

vu d. tout rabatu le mœble con devoit a le ville A. dont. Quant chil dit eskievin issirent de leur eskievinage le premier diemenche de yule l'an MCCC et XII il laisserent que li ville devoit en rentes a vie XVI lb. III s. It. li ville devoit en autres deniers eskeus pour vins et en manaye tout a cel jour XI lb. rabatu tout le mœble que on devoit a le ville adont. » Recette de diverses personnes pour tailles, ventes de vin, anciennes dettes, etc. : 5478 l. 3 s. 4 d. Mises : rentes à vie à Raoul Poulet, me Jehan Toulimont, me Pierre de Menricourt, Jehan Le Kien, me Ansel le mire, Bobert Gigan, au prêtre de Grenay, Raoul de la Fontaine, etc., achat de vin (ajouté en marge d'une autre main : « dissi doit on faire savoir quel profit li vins ont rendu ») ; vin, poisson présentés à madame, à la dame de Hainaut, à madame Marguerite ; paiements divers à Alexandre le mire, à l'hôtellerie de la Cauchie, aux valets et gaites et au cleric de la ville, missions et voyages, « a Mikiel Maucion pour n batiaus as clokes a S. Légier et pour bendes as pus XXXII s. III d. Pour un autre batiel refaire III s. VIII d. Pour une cloke à Saint Légier VIII l. X s. Pour sieu, hoint, pour claus XXII s. Au fevre pour le klokier refaire LIII s. Pour ouvrage fais a le ville pour les caucies, a le halle, et pour autre ouvrage XVI lb. VII s. XI d. Pour les despens des III jours de l'issue d'eskievin VI lb. II s. » Somme des mises 5475 l. 10 s. 7 d. Au dos : « Chist escript. ont esté bailliet par devant les auditeurs en le main des VI procureurs du commun de Lens, chest assavoir par Bauduin Martin qui maires fu, par Jehan de Dourges, Jakemon Le Benoit, Jakemon Le Buedon, Grart Leurinete, Jehan Ghynaut, Jakemon Le Kien, Jehan Le Jouene, Jehan Boine Hane, Thumas de saleu, Robert Laloul, Perron de Farbu et Robert de Biekeriel, dont li vu eschevin daerrain furent cel an nou-viel eschievin fait. Chis eschievinages entra l'an XI, le premier jour de may. »

2 — Reprises sur les comptes de Lens de 1312 à 1319. « Chest che que li vi houme eslut dou que-mun de Lens par le destrainte de le commission envoiie de par no très chiere et très amée dame no dame d'Artoys ont estrait sur les contes de l'aministration de le ville de Lens baillies par eskievins de Lens ; Que comme en ledite commission soit contenu et commandé espriessement aprendre et savoir diligamment le point et l'estat auquel li dite ville estoit a ore a VII ans. Item oir et recevoir et retenir particulièrement et devisement toutes les tailles, prisses et revenues et

tous emolumens qui de le dite ville sont issu depuis chel tamps, et commant et pour quoy et par qui il a esté distribué et despendu, et ches. choses parfaites avisement et discrètement reporter en escrit particulièrement, il sanble a ches VII élus se il le sanble au boin conseil no très chiere et très amée, dame que li conte quibailliet sont ne sont mie rechevaule. » Etc.

A. 880. (Rouleau.) — 1 rouleau, papier.

1369. — Compte de la ville de Lillers. Commenc. manque. Mises : pierre, bois, sable, etc., salaires de maçons et charpentiers pour travaux de la ville, « a Jaq. Lequet et a Pierre Gualet fut marquandé de faire le porte Maillart et du Wiquet a cri et a rabais par mess. Jaq. Le Caron, Jehan Le Maire, les baillis et bourgeois de le dicte ville, et pour ledit owrage faire dehurent avoir cx escus, de ce paiet par ledit Baudin XCII escus. A Ghillebin et Colart Jaquot frères carpentiers pour ouvrer de carpenterie a faire bretesques a le porte du Fresne et a le porte du Vies Marquet et faire bailles et aultres ouvraiges nécessaires a ledite fortereche, » etc. ; frais communs, achat et transport de vins venus d'Arras, vin accordé aux maçons, « a Baudin de Cauroy pour le maltote du vin qu'il tenoit a censé dont grace li fu faite par les seigneurs et bourg. de ledite ville pour cause du mortuoire qui dura del entrée d'aoust jusques a le Candeler et aussi pour cause des guerres qui adont estoient au pais » ; frais pour le bailli d'Amiens venu « pour le visitation de le fortereche de le ville », du bailli d'Arras qui assemble les habitants de Lillers et « du Rieu, de Burbuires et plusieurs aultres villes » pour les faire contribuer aux réparations.

A. 881. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — « Ce sont debtes paiies l'an MCC en l'esehevillage Biauparisis et Mahieu Lanstier (à Arras) par les argentiers, cest assavoir Andrien Bechon, Colart de Hennin et Vaast de Paris, dont li procur. volent amener prœves en confortant le XVe article. Premier, une lettre ou non Will. Judas de IIIe lb. si en paia on IIIcLX lb. It. une lettre ou non Pieron de Marchiennes de VIIc lb. au derrain samedi de may l'an CCC », lettres au nom de Jacques Huquedieu, Bertoul de Bengi, Baude Canart, etc. ; « somme de ces lettres XXVIII^mLIX lb. V S. P. Ce sont denier paiiet de quoi on ne fait nulle mention de lettres. A Baude de Monchi XIIxXII lb. au samedi devant mi février l'an *CLC* », etc. : 5778 l. 17 s. 6 d. Total 33838 l. 2 s. 6 d.

A. 882. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1341. — Compte de la ville d'Arras pour l'échevinage du 17 sept. 1340 au 18 nov, 1341. Commencem.

manque. Voies et mises faites par André Le sauvage procureur de la ville, par Colin Le Fort à l'assise d'Amiens, Beaucaisne, etc. par les sergents, « pour I blanc coulou porter a S. Vaast le jour S. Vaast II s. », messages. Gros frais, frais de procès « pour deniers donnés de grâce a mons. le duc de Bourg, en ayde de le chevalerie mons. Philippe de Bourg, conte de Boulongne son fil IIm lb. Pour deniers bailliés du command. d'eskevins a Robert Achariot et Harmaville pour les tiens espars u grant markiet quant on y josta VI lb. IIII s. Pour courtoisie faite as sergens d'eskevins pour ce que il ne helerent points les bourgeois au Noel c s. Pour v grans papiers en aisseles pour argentiers, pour papiers mis en couvertures, pour koiiers de papiers, pour les dis papiers loiiier tant en aisselles comme en autres couvertures, pour sas pour les tailles tant grans comme petis, pour getoirs et pour pluseurs autres choses pour ledit quatrage VI lb. IIII s. VI d. Pour le frait du fiens espars u grant markiet as joustes de le S. Pierre entrant aoust VI lb. Pour frais des triewes de le Toussains l'an XLI tant as clers as sergens d'eskev. le castelain et autres pour chou que eskevin ne souperent mie ensanle cv s. Pour le frait et despens fait en haie le nuit que eskevin issirent VIII lb. XV s. », frais pour écrire et copier 5 fois les grands comptes, etc.

Rentes à vie payées pendant ces 14 mois 3010 l. 5 s. Luminaire, « pour IIIc LIII l. de chire acatées par eschevins et XXIII commis ad presens dont a fait torsse, tortins et candeles pour eschevins par tout leur tamps tant pour yaus pour le halle comme pour leur conseil et mires acates a divers fuers, parmi atakes et fachon LXXIII lb. XV s. » Frais des argentiers. Tonlieux du duc et de S. Vaast, rentes hiretières, etc. « Pour presens de vins fais par tout le tamps de cest esquevinage présentes a plusieurs dus, contes, prinches, chevaliers, esquevinages comme a autres plusieurs personnes VII XIII lb. XIII d. » Présents sans vin, poisson offert au prévôt de Lille, au bailli d'Arras, aux gouverneurs d'Artois, etc., un tonneau de vin à Jehan Naimery pour son mariage, hanaps d'argent à Robert de Fisseu et Adam de Bengy pour leur mariage, « pour vi hanaps d'argent sans piet pesans VI mars, présentés au vesque d'Arras a se première venue XLII lb. » Pitances et aumônes, aux clerks et sergents à diverses reprises, aux carmes, frères mineurs, filles-Dieu, hôpital S. Mathieu, S. Nicolas en Méaulens. Ouvrages aux halles, fossés, etc. Hélistons des sergents. « Pour II malades mis hors de le ville par tout le temps de cest esquevinage XLS. » Pensions : maître Simon Vairet, me Jehan de Bergnimitcourt, me Guill. de Brene, me Jehan de Tournay, me Mahieu Ancoste, me Jehan de Salins, m^e Thomas du Mt.-St-Eloy, me Jehan Machart, me Est. Le Barrois, me Jehan Marcade, me Pierre de la Forest, André Le Sauvage, Jacques Viellet, Robert d'Ablaing, Raoul de la Halle, Jehan de Lohes, Soalle Fastoul, Thomas de la Vigne, Pierre Toulemont, Tassin Le Borgne, Robert Achariot, me Jehan de Croisilles, Simon de Beauvoir, André « qui sonne le cloke pour les XXIII, VIII lb. », aux gardes des fossés, du riez, de la poterne, au garde des espringales, etc. « pour LXXII malades X lb. XVI s. » Courtoisies et aumônes faites à l'issue de l'échevinage, au bailli d'Arras 40 l, aux mesnies du mayeur et de la halle, aux sergents, aux hôpitaux, aux ordres mendiants. Payement « des gens que la ville avoit envoiét tant de piet comme de cheval » à l'ost de Bouvines 340 l. Menus frais, « pour courtoisie faite as serjans de chité pour leur hellison du Noel l'an, LX VIII s. Pour courtoisie faite a message d'Ippre qui aporta lettres de sauf alant et venant a le feste XVI s. VIII d. Pour desp. fait parle-bailli, eskevins et XXIII et par plusieurs autres de le ville qui alerent entour le ville pour veirla ou mestiers estoit de renforchier le ville LIII s. Pour deniers baillies à Gillote de Bleti pour le warde d'un enfant que li ville fait warder XLV s. Pour courtoisie faite au connestable des arbalestriers pour ce qui s'asanlerent pour I prisonnier qui fut menés a Lille VIII s. Pour courtoisie faite a I varlet qui aporta nouvelles de Mourée Achariote liquelle estoit morte à Tournay et li devoit on rente a se vie v s. A I message mons. le duc qui aporta nouvelles de mons. Philippe de Bourghoigne qui avoit j ouste à Paris X s. Au pendeur pour une oreille coppée v s. Pour aumosne u courtoisie faite as prisonniers de le maison le castellain quant eschevin y alerent pour savoir pour quel cause il y estoient, v s. », etc. Somme des mises : 12337 l. 12 s. 11 d. Recette. Menues rentes, « halle as cauches, halle as cauchiers de vaque, halle au pain », rentes de maisons. Héritages mis à censé, halle de Grévillers, de Baude Morteau/wille « pour le signet », Jehan Huquedieu « pour les portes et les cauchies », halle au poids, étalages de la halle aux grands draps, halle aux cuirs, halle à la laine, celliers, porte de Puignel et tour à côté, eaux et herbages des fossés. Assises de vin, de goudaille, poisson, grands draps, saies, détail, laine, cire, grasse, cuirs et cauchiers, pelleterie et vairie, viéserie, toiles et fil, fer, mercerie, merrain, cordes, sellerie, boucherie, confiture, bêtes vives, waide et warance, orfèvrerie (autant d'assises différentes). « Des conditionnures des rentes a vie eskeues tant as octaules delà Cardeler, au XXVe jour de march, au premier jour d'avril tout en l'an XL comme a le nuit S. Jehan l'an XLI les mortes rabatues que on ne paie nient VIII^{xvi} lb. x s. vi d. » Taille de forain. « De le taille qui fu faite sour les bourghois et bourghoisses par assiete ou mois d'octobre l'an XLI, a tout venir ens MVI^{CLXVI} lb. De le rechoite dou mœble qui fu laissies à le ville en l'esquevinage devant cesti en plusieurs parties de rechut si qu'il appert par le raulle douait mœble MIII^{XX} VII lb. VII s. II d. ob. Exploits, « de Ysabel Bikerelle bourghoise pour ses biens qui sont alé a forain X lb. De Margot Douche foraine pour héritage vendu a bourghois v s. Des biens Jakemart Le Cras caucheteur qui sont alé a sen fil cleric X lb. De Jehan Du Puch forain

pour héritage acaté a bourgeois XXVI s. VI d. de Emmelot Loucharde fille Andrieu Louchard qui fu pour hiretage acaté a bourgeois XIII s. Du singneur d'Inchi pour héritage acaté a Jakemart Le Maieur bourgeois XIII s. III d. De Aelis fille Robert Le Tourneur mariée a forain XL lb. D'un exploit fait du fiens espars u grant markiet as premières joustes lequel eut Jehan du Ries XL s. », etc. Somme de recette 12915 l. 9 s. 8 d. Excédant de recette 577 l. 16 s. 9 d. « Dou quel mœble li eschevin qui font ce compte retiennent pour faire courtoisie a leurs gens, a leurs mainies et ailleurs la ou il verront que boin sera XL lb. Et par ainsi demeure de mœble VcXXXVII lb. XVI s. IX d. Lequel mœble li dit eschevin qui font ce compte laissent a le ville par tele manière et par tele condiction que se en tamps a venir il en estoient sieuwy ne aprochiet d'aucunes personnes que le quelles fuissent pour aucunes debtes oublies a compter ou pour aucunes autres choses dont il peussent estre sievy de leurs tamps quele que elles fuissent et dont il convenist que amendemens s'en feist en tout ne en partie ou que en aucune partie lidit eschevin aient a faire en parlement ou ailleurs dont il leur conviengne soustenir et deffendre pour les causes es fais meus pour cause de leur eschevinage en quel manière que ce soit et que pour ce soient damagie par quel voie que ce soit, que premiers et tout avant tout ce soient repris ens ou plus apparant doudit mœble avant tout œuvre. »Etat des rentes mortes, « Mourée Achariote femme Andrieu de Monchi qui fu trespassa environ le Toussaint se li devoit on as octaves de le Candelier VII lb. X s. Maroie fille Jaquemon Grespin nonne du Vergier trespassa environ le quaresme l'an XL s li devoit on au premier jour de jullet VI lb. » Wiil. Agache, Soalle Driewart, Perotte Augrenon, Marguerite fille de feu Simon saquespée. Franque de Marke, Jehan Augrenon, etc. « Somme de toutes rentes mortes IIcXLIII lb. X s. Et li ville devoit de rentes a vie pour une anée al entrée de cest eschevinage III m XL lb. XV s. Et, enssi doit li ville de rentes à vie pour une anée al issue de cedit eschev. qui yssi le XXIII^e jour de nov. l'an XLI, II^m II^c IIII^{xx} XVI lb. v s. »

A. 883. (Registre.) — In-folio, parchemin, 23 feuillets.

1343. — Rouleau coupé en feuillets (collect. Monteil). « En l'an de grâce mcccxli le XVIIIe jour de novembre entrèrent en l'eschevinage Soales du *Luiton*, Andrieus Li Maires, Will. Li Borgnes, Symons de Lens, Jehans de Halleanes de le Couppedoi, Rogiers Paiens, Colars de le Halle, Jehans de S. Esperit, Baudes Fastouls fiex Jose, Jehans de Bodart, Pierres Lobins, et Martins de Croisetes. Et devoit li ville a mons. le duc et a S. Vaast pour les tonlieus VIIIc lb. Et a S. Vaast pour les cens XXIII lb. Et pour rentes a vie pour une année iim viiic XVI lb. v s » Mises. Voies d'échevins à Paris, Amiens, Reims, etc. Voies et mises rapportées par André Le Sauvage procureur de la ville, nombreux procès, frais de vidimus et de sceau. Voies et mises faites par Colin Le Fort. Voies et mises de sergents d'échevins. Auditeurs et auditions : frais de Girard de Noyelletes chanoine deTérouanne, Etienne Le Maire notaire de Ter., Hue de Dourier bailli d'Aire. Voies de valets à pied. (Lacune.) Gros frais, « pour i pourpois envoiïet a mons. le duc a Miaux en Brie le viiie jour du mois de février l'an xli, xi lb. Pour courtoisie faite as sergens d'eschevins pour leur wardecorps pour ce qu'il ne hellerent point les bourgeois au Noel l'an XLI, c s. Pour chendal vermeil et noir dont on a fait IIII pignons qui poursieuwent les grandes banieres des arbaslestriers tant pour l'achat comme pour le fachon LXX s. Pour pluseurs frais et despens que li connestable des arbaslestriers ont eus en tant qu'il ont asanlé pluseurs de leurs confrères au command d'eschevins pour les monstres faites tant sour les murs de le ville comme au praiiel des ardans », robes de Simon de Beauvoir, d'André qui sonne les cloches, cire verte, papier etc. Rentes à vie pour 14 mois 2786 l. 5 s. Luminaires, frais des argentiers, Tonlieux. Présents de vin 186 l. 8 s. Présents sans vin, poisson offert à mons. de Boulogne, etc. Pitances et aumônes. Ouvrages, « pour les ouvrages fais pour les refections de ledite ville tant sour les hours qui sont entour le ville as crestiaux comme en pluseurs autres lius ou il a convenut ouvrir pour le fortereches de ledite ville, parmi les espringales, garros, artillerie, saie et fringes dont on a fait banieres et pingnons pour les connestables, rapporté par eschevins et XXIII et pluseurs

bourgeois qui a ce ont. esté mis et dont il ont les parties par devers yaux tout par especial III^C XXXII lb. III s. III d. Pour ouvrages a le tour S. Jury pour cause de le blanque cloque qui fu renforchie et mise a point pour chou qu'ele n'estoit mie bien seur tant pour mairien, carpenterie, ouvrage de fer comme pour autres choses nécessaires pour ledite cloque XVII lb. XI s. X d. », fossés d'Haise Rue, etc. Hélisons. Quatre malades mis hors la ville 20 s, chacun. Pensions : Me Guill. du Brœc, Me Jehan de Tournay, Me Robert de Lappion, Me Jehan de Salins, Me Estienne Le Barrois, Me Jehan Marcade, Me Fremin Grimault, Me Hue du Chaisne, Me Jehan Jourdan, Soalle Burnel, etc. Courtoisies à l'issue de l'échevinage, et aumônes, « As frères meneurs viii lb. As frères precheurs VIII lb. As frères de le Trinité III lb. As frères du. Carme III lb. As sereurs de le Thieuloie VIII lb. As filles Dieu xl s. Al ospital S. Julien xl s. Al ospital S. Jakeme xl s. Al ospital N. D. des drappiers xl s. A le maladerie de Miaullens xl s. Al ospital N. D. en l'abbie xl s. » Menus frais, « pour courtoisie faite au portier mons. le gouverneur le jour que eschevins alerent recommander le ville audit mons. a leur entrée xx s. Pour les platiaux et riaux de le halle au pois reffaire tant pour cordes comme pour plonc dont on a adjusticiet les balanches et les pois XXXIII s. » courtoisies faites aux messagers d'Ypres et Bruges qui apportent « lettres de sauf alant et venant a le feste », gardes d'enfants « que li ville fait warder », etc. Somme des mises 10288 l. 5 s. 5 d. Recette. Menues rentes à héritage. Héritages mis à cense. Assises de blé, vin, goudaille, poisson, grands draps, saies, détail, laine, cire, graisse, cuirs, pelleterie et vairrie, viéserie, toiles et fil, fer, mercerie, merrain, vives bêtes, waide et warance, cordes, sellerie, boucherie, épicerie. « Conditionnures de rentes a vie » ; taille de forains ; « de le rechoipte qui fu faite pour le fosse de Haiserue du tour de toutes les paroiches par ii fois cascune, les quels paierent les boines gens qui ne varent ouvrer audit fossé et dont eschevins et xxiiii ont le value, de cascune parroiche rabbatu aucuns menus frais qu'il a convenu faire sour ledit fosse VIIXX xv lb. x s. ii d. » Exploits, « de le fille Jehan Augrenon qui fu liquelle doit estre rendue en religion, pour l'issue de ce que on li donne XXX lb. De mess. Jake Huquedieu canone de S. Amé de Douay pour hiretage vendu a bourgeois xvi s. De Ernout de Lille pour ses eschoppes de le warance donnés a sen fil clerc XXXVI s. Des biens Jehan Douillet bourg. qui sont allé a forain XL lb. De Margh. Lœrence foraine pour hiretage vendu a bourg. ls. » etc. Somme des revenus 10632 l. 7 s. 3 d. Liste des rentes mortes audit échevinage : Audeffroy Louchart, Marote de la Halle, Jacote Le Borgne, Isabeau Lanstière, Margot de la Vigne, femme de Will. Le Borgne, etc. La ville devait 2816 l. 5 s. de rentes à vie à l'entrée de l'échevinage, à l'issue 2631 l. 5 s.

A. 884. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1344-1358.

1 — « En l'an de grasce MIII^C XLII le XVIII^e jour du mois de jenvier, entrerent en l'eschevinage Esthevenes Li Fors, Englebers Louchars, Pieres Wions, Guiffroys de Thelu, Andrieus Acharios, Jehans de Boulongne, Jehans de Laires, Ernouls de Buiemont, Grars de Paris, Robers de Ranssart, Phil. del Arbre et Thumas Li Escaudes. » Ne reste qu'un débri en mauvais état. (1344.)

2 — Compte de l'échevinage de 1357-1358. Commencem. manque, comprenant partie des mises. Voies et mises du procureur à Paris, Amiens, Beaucaisne, etc. pour procès, « pour le coppie du mandement mons. le duc de Normandie qui ad ce jour (20 janv.) fu apportés a Amiens pour assanler les III estas a Paris, ii s. Pour une voie faite a Paris le samedi avant le Candelier par devers le prevost des marchans pour excuser le vile de ce qu'elle n'avoit point envoiit a le journée qui fu prinse a Noyon des III estas, et pour aultres besoignes toucquant le ville, demoura xv jours XXIII s. par jour, sont XVIII lb. Pour le salaire et despens d'un vallet a piet que li dis proeureres mena avœc luy pour les dis xv jours vi lb. Pour une remission sur le seel de Chastelet que mess. li dus de Normandie fist a toutes les boines villes, de toutes assanlées, de port d'armes et de aultres choses xlvi s. » Voies de sergents, « pour une voie faite par Thiebaut Clay a Lens en

Artois al encontre de madame de Flandre et de no demisielle pour savoir a quelle heure elles venront en le ville adfin que noss. li eschevin, XXIII et toutes les boines gens de le ville allaissent al encontre et fu le samedy avant l'Assention, pour despens de luy et de sen queval, iii quars d'escu. » Voies de valets de pied. Gros frais, « pour l'escripture et les seaux des modifications qui furent faites a Paris par mons. le duc de Normandie et le conseil des III estas, v escus et demi. Pour les frais d'un proches que li ville a a Paris par devant le canchellier de l'université pour Jehan de Paris III escus et demi », ménétriers et arbalétriers envoyés audevant de la Reine et du duc, « pour pluseurs joiaux dores et aultre vaisseille d'argent presentez et donnez a medite dame le Royne, a mons. le duc, a no demis. de Bourgongne et a no demisielle de Flandre, a leur premier et joyeux advenement IXC lv escus I quart. Pour courtoisie faite as arbalestriers de ceste ville qui alerent traire a un pris qui fu donné a Wyerres le XVI^e jour de juille vii escus. Pour amendement fait a Simon de Lens a Thomas Aurry pour ii quevaux qui leur furent blechiet en alant a Paris pour le ville al assanlée des iii estas qui se fit le dimence avant le Candellier x escus. Pour aydier a nyer les crinchons de le ville x lb. de x escus. Pour courtoisie faite a maistre Jacque Aurry pour le paine et travail qu'il a heu par tout le tamps de cest eschevinage d'estre as assanlées des III estas pour le ville XV lb. de XV escus », robes des sergents, lumière brûlée dans la halle, etc. Luminaire, « pour le luminaire de le ville fait al entrée del eschevinage en le maniere qu'il est acostumé xlvi escus et demi. » Payem. de tonlieux. « Rentes a vie dont les conditions sont rabatues. Au jours. S. Vinchant l'an lvi, iic xl lb. escus XXXIII s. sont VIIX i escu iii gr. et demi », etc. Vin offert « pour l'onneur de le ville. » Ouvrages, « pour ouvrages tant pour machonnerie, de carpenterie, de refaire les cauchies en aucuns lieux nécessaires aval le ville comme d'autres menus ouvrages fais tant as forteresches de le ville comme pour retenir les hiretages de ycelle, et auxi pour hoster le fiens et les teraux qui estoient dehors le porte S. Mikiel, et pour estoffes apparten. et mises a iceux ouvrages, dont les parties sont contenues en chertains raoules seelles du seel Sauwale Le Borgne ad ce commis III^e IIIIX XVII escus. » Helison de Noël 1356 et 1357. Vin et pitances des clers et sergents la nuit des trois rois, la Chandeleur, les Quaresmaux, Pasques, Pentecôte, mi-août, Toussaint, S. Martin, Noël. Pensions en ville : Colart de Paris, ME Jehan Gaient, me Jehan Héron, Simon l'artilleur, Laurent l'artill., Robert Cosset, Regnaut d'Anving, Florent Sacquel, Bauduin Ghuillebert, etc. Chiffre des pensions de Paris. Courtoisies à l'issue de l'échevinage, « au baillu d'Arras xl lb. As sergens du bourc LX s. As sergens le castellain XL s. A le mainie le maieur XX s. A le mainie de le halle XX s. » Aumônes. Menus frais, « pour iiii signes de lœton pour signer les chedules et les presens xvi gros. Pour le taille que li ville a paiiet a Saint Mœrisse pour le rente que li ville a en ledite parroce, car on tailloit les rentes et hiretages estans en ledite parroce pour le réfection del église xvii gros et demi. Pour courtoisie faite au messagier du prevost des marchans qui apporta lettres a le ville d'Arras faisant mention del estat et des besoingnes de le ville de Paris i escu. Pour refaire les draps de hautelice de le cambre d'eschevins qui estoient deskiré iii quars d'escu. Pour le salaire des clers des parroces qui furent avec les eschevins et XXIII autour des parroces pour savoir le nombre des feux estans en le juridicion d'eschevins XXXII gros. Pour copier de nuit et en haste par trois clers le traitiet et les trieves faites entre le Roy nos. et ses anemis III escus. Pour le lieuage d'un grant queval sur quoy on porta le baniere de le ville al encontre de madame le Royne et de mons. le duc le vie jour de may, i escu et demi. Pour courtoisie faite au messag. de Terouanne qui aporta nouvelles des anemis du Roy qui dévoient chevaucher le plat paiis et waster, i escu. Pour despens fais par les sergens le comte et le castellain que on coppa le teste a un homme pour avoir efforchiet une femme a Blangi ii escus et demi. Pour aulmosne faite a une povre femme appelée Jehanne de Servin pour ce que elle fu congie de le ville pour cause du mal S. Ladre dont elle estoit batue, i escu et i quart. Pour jeeter et grosser par plusieurs fois les lettres comment li evesques et capitres se sont consenti ad ce que li ville puist faire ouvrer entre ii portes de chité et a l'avant porte toutes fois qu'il plaira a noss. les eschevins sans porter préjudice a leur justice, I escu. Pour courtoisie faite

au cambrelene mons. le mareschal auquel on bailla les lettres closes envoiées au Roy noss. en Engleterre iii escus. Pour une laiette lau on les: mist, i gros. Pour courtoisie faite au messenger qui apporta lettres de par mons. le duc adfin d'envoier a Roen gens d'armes et arbalestiers, i escu, Pour aulmosne faite as prisonniers de le maison le castellain al yssue des eeschevins x gros », nombreuses courtoisies faites aux messasagers qui apportent lettres des villes de Lille, Laon, Tournay, etc., du duc de Normandie, du prévôt des marchands de Paris, etc. Somme des mises : 10278 écus et demi, 3 gros. Recette. Menues rentes. Héritages mis à cense, « Recepte de deniers de plusieurs personnes foraines demour. en le ville. Pierot Cardon IIII escus. Marote Wagonne IIII escus. Jehan de le Plache goudallier une maille d'or », etc. Taille de forains. Profit des sceaux de la ville. « Maletautes es quelles li Roys noss. n'a riens pris de puis l'entrée de cest echevinage jusques au jour saint Remi l'an lvii » : recette par mois : « pour le xxiie mois qui fina le XIII jour de février VI lb. II s. IX d. escus XXXV s. sont IIII XVII escus et IIII gros. » Amendes de 60 s., plusieurs « pour avoir vendu vin plus que le feur de le ville », Jehan Moustarde mayeur des boulangers « pour avoir fait trop petit pain lx s. escus xvi s. sont III quars », etc. Amendes au-dessous de 60 s. Exploits, « de Sauwalle de le Plache courretier de vin pour plusieurs amendes qu'il avoit fourfaites pour avoir pris excessif salaire de sen courretage XXIII escus. Des esplois des vi hommes du vin vi escus, » ventes de maisons, héritages, etc. Recette totale 10721 écus 1 quart 4 gros. Rentes mortes : Adam de Bengy, Simon Mouffle, Menelote Amionne, etc. La ville devait à l'entrée de l'échevinage 4474 l. 14 s. de rentes à vie, elle en doit encore 4401 l. 44 s.

A. 885. (Rouleau.) — 4 rouleaux, parchemin.

Vers 1345. — Débris de comptes de la ville d'Arras, qui se trouvaient roulés ensemble. Frais pour procès contre l'évêque d'Arras, S. Vaast, l'abbesse de Fonteval, etc. « Pour le pention de maistre Jehan Marcade que on li devoit du parlement l'an XLIII (seule date mentionnée) c s. Pour une boiste de pignonas envoiié a une personne dont on eut a faire du commant de chiaus qui estoient a Paris XII s. Pour maistre Jehan de Tournai qui plaيدا le cauze du senne et des festes N. D. ou lieu de che que nous quidiemes que maistre Pierres de la Forest le deust plaidier liquels ne le plaيدا mie par le deffaute de maistre Joffroi de Seghin, et en eussions esté déchet se maistres Jehans ne l'eust volu plaidier, pour celi cauze VI lb. Pour coppier toutes les actes de le propriété del eschevinage et toutes les actes contre mons. le duch pour le cause del appel de Aelis de Bengy, et tous les fais des cauzes que nous avons en parlement et escrire par ii fois tous les poins des privileges que on envoia a Paris qui estoient en latin et par ii fois mettre les en roumant et pluisieurs autres menues escriptures *xl s.* », missions de Jehan de la Halle, Fremin Grimaut, etc.

A. 886. (Liasse.) — 1 rouleau et 1 pièce, parchemin.

1242. — Comm. du XIVE siècle.— Compte d'une ville non désignée (Arras ?) « Quant nos entrâmes en l'eschevinage l'an del Incarnation mccxli le deve~~mes~~res devant le Tous Sains, li vile avoit de mueble viie et XLIII lb. III d. et si li devoit on de rémanant de vies tailles viii^o et LXXIIC lb. mains ii s. Et si devoit de rente a vie XXVIC et X lb. cascunan. Puis avons nos reçut por vies tailles IIIIXX et VIII lb. VIII s. v d. Par ce con a rendu a le vile XIIXX lb. xi s. Por issue de borghesie VII lb. XXII s. et demi. Por forfais XXXVI lb. mains IIII d. Por testamens LXIII lb. XVI s. Somme de ce que nos avons reçut en XIII mois vc et LXX lb. et XVI s. VIII d. Somme del mueble de le vile et de ce que nos avons reçut XIIC XIII lb. vi s. mains i d. De ce avons nos paiet en XIII mois de rente a vie XXVIII^c et lxx lb. Por x lb. de rente a vie rachatée lxxv lb. Por plais de crestienté XIII^{xx} lb. et CXIII s. iii d. Por porter rente a vie hors de le vile u on le doit x lb. IIII s. i d. Por voies d'eschevins que on a fait au conte contre les tisserans et por

autres voies XIII^{XX} XV lb. ii d. Por coust de deniers que on a empruntes LXXVIII lb. et VII s. Por le fremeté de le vile retenir VIIXX lb, et c s. Por Willaume Toitel d'Oupi XXXVI lb. con li rendi par le priere le conte. Por frais de clers et de serjans de le hale VIIIXX lb. XLII s. VIII d. Por PREsens de vins et de lus:IIIXX XIII lb. xvii s. ii d. Por frais de le venue le conte XLII lb. vi s. ii d. Por maisons de rendassion et por osteleries et por meziaus mis hors DE le vile VIXX XIII lb. x s. Por autres menus frais dont nos avons les parties en escrit VIIIXX lb. LXIII s. Somme que nos avons paiet en XIII mois xliiC lx lb. v s. i d. Por tant doit LI vie en deniers contans xxviiiic xlvi lb. mains x d. it. de xxvic x lb. que li vile devoit de rente a vie qant nos I entrames avons nos rachaté x lb. et s'en est escheu C lb. Si demeure que li vile doit XXVC lb, de rente a vie cascun an. Et de VIIIC LXXII lb. mains II s. con devoit le vile por remanant de vies tailles qant nos i entrames avons nos reçut en deniers contans IIIIXX VIII lb. VIII s. v d. et si en est escheu par pais faisant par eschevins IIIIXX XVIII lb. mains v d. Si demeure con doit le vile por remanant de vies tailles vic iiiixx III lb. x s. ki peu valent. Ensi demeure que li vile doit en deniers contans xxviiiic xlvi lb. mains x d. et de rente a vie xxvc lb. cascun an. Et si li doit on por remanant de vies tailles vic iiiixx III lb. et x s.rki peu valent. Et fu conté au chief des XIII mois ki eschirent le samedi apres le jour del Noel l'an del Incarnation m cc et XLII. Et si demora en dete de III^m lb. por no sengneur le conte. » Compte des 14 mois suivants échus le vendredi avant le 1er mars 1244, « por les pons del estrée refaire XXXI lb. Por les novels del fil no seingneur le conte xx lb. » etc. — Etat de rentes dues et payées par les habitants d'une ville non désignée (Lille), commenc. ainsi : « De la porte des Malades mouvant jusques al entrée de le rue du Moliniel ou les deviers le Moliniel. La première maison a le porte des Malades. Jacques au Patin pour Million le cordier vii d. Alars de Boquieriel si le tient Christofles d'Esteules III d. ob. Robert

Bloquiel vii d. ob. Li Trinites de Lille XIII d..... En toute la rue du Moliniel : Mikieux Mariages III ob. Le vefve le prevost de Rihout iii d. Jehans li escriniers VII pt..... Del entrée de le rue du Moliniel jusques au pont de Fins : Mague li boulenghiere si le tient Jehans de Douvraing iii d. Colars Caffans III d. Jehans de Templemarch pour Courtegambe III d..... En toute le rue Segharrabaut par tout : Jehan le taintenier iii d. Jacques Li Prevos changieres pour iii maisons XIII d. Jacques de Commines pour Will. de Tournay III d.... De le porte des Malades mouvant au les devers Saint Sauveur jusques a le ruielle DE S. Sauveur et en toute le ruielle », etc. Rues citées : « des Estaques, du Nœf Marquet, Saint Sauveur, Atre S. Sauveur, de Poys, des Auwiers, » etc. Au verso, d'une autre écriture : « On vous fait asavoir de par le receveur de Lille qui doit rentes a mons. de Flandres se les ait paiies devient le saint Jehan prochain. » (S. d. commenc. du XIVe s.)

§4. — COMPTABILITE DES HOPITAUX ET MALADRERIES.

A. 887. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1305-1313.

I — « Cest li comptes de toutes les rechoites, revenues, despens et mises de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras, commenchiees à recevoir l'an de GRACE mil iiic et iv le JOUR de S. Remi par tout l'an dusques au JOUR S. Remi ensuiant après qui sera l'an de grasce miiic et v, FAIS par maistre Huon de Boves adont maistre, Maroie Le Linière boursiere, Jehan Harpin et Druon d'Aubigny grenetiers DE le dite maison. Premièrement, rechet du restat del anée devant cesti que li boursiere devoit a le maison III^{XX} XVII lb. III s. III d. Item du censier d'Estohaing xx lb. qu'il devoit pour les mars del anée d'antan. Somme du restat cxvii lb. III s. III d. Rechoite des rentes en deniers et en capons. Du paiage de Bapaumes que on dit a III termes, IIC lb..... Sommes iic LXVIII lb. vi d. Rechoite de blé de censes, de rentes et d'acat. De le censes d'Estohaing vi mc. de blé a xvi d. pres du milleur. De Bailleul iic mc. De Laignicourt lxiii mc. D'Athies en Vermandois

IIII^{xx} mc. De menues rentes LXXVI mc..... Somme xvc viii mc. et boistel et demi. Despens de che blé pour pain fraiiet en ceste année ixc et xii mc. Et pour blé dont on fist fleur pour malades et pour le kemun xviii mc. Pour le meuture de ixc xxx mc. mœulus ceste anée a le raison de v mc. du cent xlvi mc. et demi... Somme de ce blé despeudu, restoré et décrut MIIIIXX XII menc. et ii boist. » Blé vendu, 367 menc. a 393 l. ii s. Recette d'avoine 441 mène. 2 boist. Vendu 438 mc. 3 boist. et demi pour 146 l. 2 s. « Item rechut du censier d'Estohaing del anée qui passa III^c de veche. Et de ceste présente anée iiic. Li quel VIII^c li ont esté quitiet pour ses depers qu'il prouva qu'il eut par l'ost. Item rechut d'Estohaing x karetees de fuerre. Et de Bailloëul ii karetees que on a fraiiet en no maison. Rechoite de deniers prestes a no maison ceste anée : de Jehan de Paris x lb. Item de celui Jehan XI lb. It. de mon sgr Symon de le Parroche x lb. XV s. Somme de deniers prestés xxxi lb. xv s. Rechoite d'aumosnes, de restor et d'autres revenues par ceste anée : de pluseurs aumosnes cxi s.v d. De Sainte Bride ii s. De restors viii lb. XVII s. De vies dras de malades vixx iiic lb. III d. Item d'escanches de frères et de suers lxii lb. VI s. II d. Item de keutes, de coukes et de huges vendues XXII lb. XII s. XI d. De terchuel vendu XXVII lb. XIX s, ii d. De pennes et oins vendus ceste anée cxv s. III d. It. de Jehan de Buscoy d'Aissel III s.vi d. qu'il devoit d'antan. Somme d'aumosnes, de restors et d'autres revenues iic lvii lb. VIII d. Rechoite de pains acatés ceste anée : de Maroie Richarde c lb. De Maihiu Sainle et de sa feme XIIIX lb. Somme de pains achetés iiic xl lb. Somme de toute rechoite xvc liii lb. xiii s. vii d. o. » Mises : rentes, salaires. Le reste manque. (1305.)

2 — « Cest li contes de toutes les reçoites, revenues, despens et mises de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras commencies a recevoir l'an de grace MIIIC et viii ans lejour S. Remi partout randusques au jour de S. Remiensivant en l'an, de grace miiic et ix ans, fais par monsgre Symon adont maistre et Jehan Harpin boursier, Raul de Bappaumes grenetier. » Restant du dernier compte 91 l. 10 s. 9 d. Recette, dépense et vente de blé 10 à 13 s. le menc. Avoine prix moyen 4 s. 1 d. le menc. Recette des censiers d'Estohaing et de Bailleul en vesce et fuerre. Aumônes et autres revenus. Sommes : 691 l. 4 s. 3 d. « Despens et mises de le reçoite dessusdite. Et premiers rentes paies : pour le rente du prestre qui cante à le capele XV lb. It as capelains de Notre-Dame xlvi s. It. a Robert de Corcelles pour VIII mc. d'avoine racatés paiet v s. viii d. pour le menc., XLV s. III d. It. a Saint Vaast XXIII s. x d. Pour l'obit Marien Alarde II s. », obits, rentes diverses : 32 l. 14 s. 1 d. « Salaire paiet. Et premiers au prestre de le sale ceste anée c s. It. au barbier XXVIII s. It. pour trois varlés 1 s. It. pour III meskines ceste anée 1 s. It. au clerc des capeles LX s. It. pour pourchiaux tuer au bouchier c et XVII pourchiaux paiet III d. pour le pourcel montent XXXIX s. It. pour les clercs qui escaissent les escries XXI s. vii d. It. pour le caucement celui qui va au mœlin iii s. et iiic d. It. au fournier paiet pour LXIX fournées pour cascune fournée III s valent x lb. vii s. Somme de salaires paies XXVII lb. XVIII s. XI d. » Dépenses de bouche : « pour les venredis a cascune persone i d. valent VII lb. III s. vi d. It. pour vegilles de Sains, et premiers jour le saint Symon et S. Jude XXXVIII d. It. pour le nuit de Toussains a cascun v d., XV s. et X d. It. pour le jour de Toussains a cascun VIII d., XXXV s. I d. It. pour le S. Martin XXIII los de vin XV s. VIII d. It. pour le nuit de l'an XI los et une pinte de vin pour les malades VII s. x d. It. pour les haities XI los a XI d. le lot x s. i d. «..... It. pour le pitance des rouvisions pour trois jours XX s. It. pour les vi pitances de le peneuse semaine de la Penthecouste XL s. It. pour les pitances du quatuortrempe de le Penthecouste X s... It. pour les quaremiaus pour haities et pour malades en vin, en poules a cascun viii d. montent xl s. viii d. It. pour pluseurs pitances données as frères, as sereurs et as malades dont li maisons reçoit les rentes, et premiers pour le pitance maistre Adam du Gardin x menc. de blé vi s. VIII d. pour le mc. LXVI s. VIII d... It. pour les deniers que on donne cascune semaine as malades une *eure* plus l'autre mains, et du mains vii s. valent XX lb. VI s. It. pour cratures que on donne as malades deseure les vii en cars es avens et en le Penthecouste XXXIII s. III d. It. pour c et XVII pourchiaux acatés a divers fuers IIIIX lb. XVIII s. x d. It. pour porées d'esté : c et xv porées de cresson et de menues herbes x d. le porée l'une parmi l'autre III lb. xv s. x d. It.

pour porées d'iver, pour XXX porées de coles VIII d. le porée, XLV s. It. pour XXXIII porées de porions le porée III s. VI d., CXIX s. It. pour figues, pour amandes et pour herens que on donne en quaresme as haities a cascun V s., X lb. XIX s. VIII d. It. pour les malades i fiaiel de fighes XXVIII s. vi d. It. pour ces de Pasques xvi s. VII d. It. pour les parfaits des pitances que la ville et li carites des Ardans donnent as malades et as haities XXXVIII s. III d. It. pour c et XIII los de lait pour cascun II d, VIII lb. IX s. It. pour IIIIC lb. et i quarteron d'ole et pour III mc. et demi d'oliete a faire ole X lb. xv s. et III o. It. pour batre ledite oliete XIII s. It. pour IIIIC XXXII lb. et demie de bure VII lb. VII s. et VII d. It. pour xii mc. de sel IIII lb. VIII s. It. pour XII milliers de laingne acaté le millier IIII lb. XII s. valent lv lb. IIII s. It. pour lxvi mc. de brese vi lb. XIII s. III o. It. pour lv sas de gros carbon cxvi s. viii d. It. pour c lb. de candelles ix d. le lb. LXXV s. It. pour auls x s. et vii d. It. pour ongnons et pour poivre xii s. v. d. It. pour xxvii los et demi de moustarde x d. le lot XXVI s. xi d. It. pour pressin IIII s. VIII d. It. pour xlvi mc. et i boistel de pois acaté le mc. IX s. vi d. valent XXI lb. XIX s. VI d. It. pour VIIIXX XVIII los de vrejus iii d. le lot valent li s. v d. » Somme des dép. de bouche. « Fraisquemuns. Et premiers pour iic viii cors porter double denier le cors, XXXIII s. VIII d. It. pour les fosses de ces cors IIII d. le fosse LXIX s. IIII d. It. pour une nate al autel de le sale et pour nates a couvrir pastes et a faire ce qu'il en estoit mestiers v s. ii d. It pour liii aunes de canevas pour faire escourceus, cendriers et naperons as malades lx d. l'aune XXXIX s. IX d. It. pour li aunes de nape VIII d. l'aune, XXXIII s. VIII d. It. pour erbe as capeles II s. It. pour les capiaus des sains II s. It. pour orpin a faire le couronne saint Jehan VII s. III d. It. pour pumes a benir IIII d.... It. pour courtoisies faites ceste anée, et premiers pour II los de vin au bailliu del Escluse il s. It. as eskevins d'Athies v s. VIII d.... It. pour refaire keutes et pointes de malades XIII s. vi d. It. pour xv cercles et une deuve as tonniaus a le boulie xxvii d. It. pour XIII cercles au cuvier de le lavanderie xxvi d. It. pour i rouet a une brouete xii d. It. pour i dreçoir de cuevre IIII s It pour une lanterne a la capele de le sale III s..... It. pour les vestures de ceste anée pour XXXVIII personnes a cascune persone XI aunes, pour cascune aune VII s., VIIXX IIII lb. III s.... », outils, mesurage des grains, voyages à cheval et à pied, etc ; somme des frais communs 176 l. 17 s. 2 d. « œvres et estoffes Pour xvi quins et l quariaus de pierre mis au dortoir des dames III s. It. pour II kievrans et i fraisne mis a no cloistre XII s. It. pour les ais de IIII tonniaus a refaire les fons des lis de enfremerie des adjutes x s. VIII d. It. pour XLIII pies de verriere mis a le capele XX d. le piet lxxi s. IIII d. » etc : 23 l 5 s. 7 d. « Journées d'ouvriers. Et premiers pour LXVII journées et demie d'un couvreur et de sen manouvrier qui ont ouvré parmi toute ceste anée as offecines de le maison xx d. pour le couvreur et x d. pour son manouvrier le jour, VII lb. x s. VIII d. It. pour i carpentier qui refist caelis de malades par i jour s'eut xx d. » etc : 20 l. 6 s. 4 d. Somme des mises : 587 l 14 s. 7 d. o. « Demeure par ce compte que li maisons a deremanant de ceste anée ciii lb. ix s. vii d. o. Et de blé XXI mc. et i boistel. Et d'avoine v boistiaus. » (1309.)

3 — Compte de Saint-Remy 1309-1310 par les mêmes. Restant du dernier compte 103 l. 9 s. 7 d. Rentes en deniers et chapons, « des rentes en capons, xxii capons desques li demisiele de Chanle a eu IIII capons con li doit de rente cascunan, li malade en ont mengie iii capons et li xv capons qui demeurerout furent vendu a pluisseurs fuers xii s. x d. » Blé, « pour blé fraiet en le maison ceste anée dont on a fait pain et fleur VIIIC IIIXX mc », vendu 215 mc. et les deux parts d'un boistel 94 l. 11 s. 4 d. Avoine, vendu 457 mc. 3 boist. et demi pour 120 l. 13 s. 8 d. Recettes diverses, « de argent pris u tronch IIII s. IIII d. » Somme : 641 l. 14 s. 7 d. Rentes. Salaires. Dép. de bouche, Frais communs « pour VIXX XIII cors porter enfouir iii o. le cors XVI s. ix d. Pour les fosses de ces cors v d. le fosse lxi s. v d. Pour nates pour le capele et pour le refroitoir IIII s. Pour demi cent d'escueles pour les malades XXXIX d. Pour naperons as malades II s. VI d. Pour iii aunes de toille dont on a fait linceus pour les malades vii lb. X s. Pour courtoisie faite as fourniers pour leur carbonnée et pour leur flan IX d. Pour les transcris des lettres del acat et del enfranquissement des terres d'Estohaing ii s. VI d. Pour iii chirographes de xvi medées de terre que dame Maroie Crespine a donné a le maison S. Jehan xvi s. Pour les

despens des aloiierz qui vinrent a Arras pour recevoir le werp de cele terre xx s. Pour paindre S. Jehan et le couronne III s. IIII d. Pour les despens d'un frere qui fu a Estohaing pour prendre warde as ouvrages xx s. », pots, vaisselle pour malades, frais d'ajournements, etc. Œuvres à Arras et à Estohaing. Somme des mises 570 l. 15 s. 8 d. (1310.)

4 — Compte de S. Remy 1311-1312 par « mons. Simon de le Parosce adont maistre de le maison, Jehan de Denier boursier et Raoul de Bapalmes grenetier. » Restant du dernier compte 67 l. 7 s. 5 d. Rentes. Blé : reçu 1147 mc. et demi, « pour blé dont on a fait pain et fleur ceste anée fraiier en le maison VIIIIC III MC. », vendu 212 mc. et demi, 1 boistel et les 2 parts d'un boistel 42 l. 7 s. 2 d. Avoine, vendu 120 mc. 3 boist. et demi pour 27 l. 2 s. Rec. diverses, « des escaances dou cors Marion Boine Encontre l s. Des escaances dou cors Marien le Fourniere lx s. De Jakemon qui fu portiers les ques il donna à le maison en aumosne vi s. » Somme 564 l. 15 s. II d. Rentes. Salaires. Dép. de bouche, « pour le pitance dou jour saint Jehan bouli en l'olle, faite en vin a tout le commun pour XVII los de vin xvii s. » Frais communs, « pour VIIXX et XIX cors porter enfouir ii d. le cors XXIII s. IIII d. Pour les fosses de ces cors et donne on des unes plus et des autres mains LXIII s. VIII d. Pour nates ou refroitoir des hommes II s. VI d. Pour cordes a pendre dras et misses as reulles del enfremerie III s. VII d. Pour i cauderon acaté a porter boullie as malades VIII s. Pour le messel de le capele de le sale XXII s. Pour toille a faire kemisses a ce messel XIX d. Pour reloiier ce messel II s. Pour renluminer le crucefis de cel messel XII d. Pour le paulme que sains Jehan tient refaire et renluminer ii s. x d. Pour iii lb. de chire pour le cors Marien Boine Encontre VIII s. VIII d. Pour sen luissiel v s. Et pour offrande XI d. Pour translater une lettre de latin en romant XII d. Pour vin présenté par iii fois as frères preeceurs qui ont fait sermons a S. Jehan par iii fois vi s. IIII d. Pour refaitures de pos, de paiieles, de cauderons, de griex, de tailles, de bachins, de caudieres et d'autres menues choses XXIX s. Pour i chiviere ii s. vi d. » napes, voyages, etc. « Pour dras achates ceste anée dont XXVIII que frère que sereurs sont vestu, donné a chascune personne xi aunes pour cascun aune v s., montent lxxvii lb. » Œuvres à Arras et Estohaing. Somme des mises : 502 l. 16 s. 10 d. (1312.)

5 — Compte de S. Remy 1312-1313 « par maistre Huon de Boves lieutenant de maistre de ledite maison et Jehan de Denier boursier et grenetier. » Restant 61 l. 19 s. 1 d. Rentes. Blé, pour pain et fleur dépensé 695 mc., vendu 390 mc. pour 109 l. 14 s. Avoine, vendu 153 mc. pour 39 l. 15 d. Recettes diverses : « des escaances du cors mons. Simon de le Parosce cv s », etc : 601 l. 55 s. 3 d. Rentes. Salaires. Dép. de bouche. Frais communs, « pour IIIIXX XVI cors porter enfouir ii d. le cors XVI s. Pour les fosses de ces cors et donne on v d. de le fosse dou mains XLI s. VIII d. Pour I coler a porter cors enfouir IIII d. Pour I matrologe faire u quel sont contenu pluseurs obit que on doit faire pour pluseurs personnes qui ont fait leur aumosnes a le maison V s. » voyages, frais de linceuils, obits pour Raoul de Bapaume, Simon de le Paroisse, Colart Frekin et Jehan de la Halle. œuvres et journées d'ouvriers, « pour VI journées et demie d'un vignon qui as ouvré as vignes VI s. VI d. » ; 400 pieds de murs construits à Bailleul. Somme des mises 455 l. 7 s. 7 d. (1313.)

A. 888. (Liasse). — 4 rouleaux, parchemin.

1318-1324.

1 — « Chest li comptes de toutes les recheptes et revenues despens, frais et mises de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras, commenchie a recevoir, a fraiier et a mettre le jour S. Remy qui fu l'an de grace IIIIC XVII jusque par tout I an ensievant, fais par mesire Jehan de Merlecastel adont maistre et boursier de ledite maison et Jehan de Denier grenetier et rentier. » Restant du dernier compte 606 l. 19 s. 6 d. Rentes ; blé, dépensé pour la maison 792 me, vendu 428 me. 1 boistel 127 l. 8 s.; avoine, vesce; « rechoite de pains achates a ledite maison. De Colart de le Halle pour sen pain qu'ilacata a le maison INI^{XX} lb. De Colart de Laon pour Facatde sen

pain IM^{xx} lb. Aumônes, recettes diverses. Total 1423 l. 7 s, 11 d. Rentes; salaires; relief de diversesterres « relevées dou fourmort maistre Huon de Bovesqui en estoit hom vivans et morans. » Achats « pour vuaunes de canevasch a faire i cendrier un s. XI d. Pourme de pos de terre pour les malades vm s. Pour demicent d'escueles et i cent de louées pour les maladesun s. » etc. Pourvéances, 88 porcs 821. 13 s.; 78 moutons 341. 7 s. 2 d.; 379 l. de beurre 61.18 s. 7 d.; 488 lots de lait 9 l. 17 s. 8 d., porérs, figues et raisins, moutarde, etc. Pitances. Frais communs, « pour imxx et ncors porter enfouir pour cascun cors mi d., xxvii s. un d. Pour lxxii fosses xxvii s. i d. Pour le luissel maistreHuon de Boves un s. n d. Pour m livres de chire poursesn luminaire vi s. Pour offrandes ix d. », frais analogues pour Colart de la Halle, Perrine de Bourgogne, etc.,» pour une lettre d'apostole qui est dite eaque de bonisxn s. Pour amener 1 lit que li dame de Blareville donnaa le maison vi d. », etc. Voies de frères pour les besognes de la maison. OEuvres et journées, « pour les crin-chons de le maison niier par tous les offices, pour kariierle terre entre n portes de chité et pour ledite terre bouter a fossé de chité x lb. xvii s. x d. » Somme 6591.18 s.7 d. (1318.)

2 — Compte des mêmes de S. Remy 1318-19, Restant du dernier compte 7631. 9 s. d. Rentes; blé, dé- 'pensé pour la maison 700 me, vendu 367 me. boistel etdemi 67 l.14 s. 9 d.; avoine, vesce, peaux, etc. : 1259 l 1 s. 2. d. Rentes. Salaires. Achats, herbes, coton pourchandelles, « pour i pestel mi d. Pour une salière d'es*tain pour le refroitoir des hommes vi d. » Pourvéance,72 porcs 721. 14 s. 6 d.; 39 moutons 18 l.11 s. 4 d. ; 49mène, de pois 181. 2 s. etc. Pitances. Frais, communs,34 corps enterrés. Voies de frères, « pour i voie a Parispar le maistre, parle priens, i varlet et n kevaux, sii aie*rentpour requierre les arrierages que li paiages de Bapaume doit a la maison, pour leur despens de vi joursex s. » OEuvres « a le maison qui fu Gatherine au Gre-non a le porte de le maison S. Jehan » : 413 l. 8 d. y(1319.)

déficit — « Ce sont li arrierage ki sont deu al hospitalS. Jehan en FEstrée d'Arras pour cause derente assignéaudit hospital sor le paage de Bapaumes... Insi il appertke no dite dame doit audit hospital ec lb. sans les arrierages ki sont deu du tans le Roi ki montent cccc lxxviii „lb. vi s. » (1320.)

3 — « Cest li comptes de toutes les recep-vtes et revenues, despens, frais et mises de le maison S. Jehan en FE. d'A commenchie a recevoir, a fraiier et amètre le jour S. Remy qui fu Fan de grâce mccc et xxnjusques par tout i an ensievant fais par Nicolon de Lonmaistre et maistre Jaque Noblet adont boursier de leditemaison et seigneur Jehan de Melecastel grenetier. »Restant du dern. compte 1132 l.10 s. 1 d. Rentes. Blé,dépensé pour la maison 990 mène, vendu 344 me 1 boistel 1531. 3 s. Avoine, vendu 107 mené 381. 5 s. Fruits,vieux draps de malades : 1800 l. 77 s. 4 d. Rentes « auprestre de le parroche N.-D. qui doit messe chascun joura le capele de le maison xv lb. », à Jehan Cosset chevalier, à Marie Loucharde sur la maison de Catherine auGrenon, au chapitre d'Arras, etc. Salaires, Robert d'A-blaing procureur de l'hôpital. Achats, mobilier et ustensiles pour les malades, « pour tillas a couchier les pasteset les pains au four v d. a Pourvéances, 103 porcs 82 l.20 d. « pour les chars de xvm que boes que genichesxvm lb. XIII s. Pour les chars de xlvi moutons vm lb.xm s. n d. ï 429 l. de beurre 9 l. u s. 10 d., 36 lots delait, 9 s., 30 mené de sel 12 l, 17 s., oignons, pois, huile, etc. Pitances. Frais communs, 79 corps enterrés, etc.Voies de frères. OEuvres et journées d'ouvriers, frais deculture : 536 l. 3 s. U d. (1323.)

4 — C. de S. Remi 1323-24 « par Nicolon de Lan, maistre Margos Doubrekin etmaistre Jehan Harpin boursiers, et mes. Jehan de Merle,castel et maistre Jehan Harpin grenetiers. » Restant 1267 l.13 s. 5 d. Rentes, « rechoite dou don madame endeniers. De le fourfaiture demisele Maroie d'Oizies a Cerizi dou pré Rollant c s- », etc. Blé, « rechoite de blé dondon madame d'Artois », dépensé pour la maison 870 mené., semé a Bouvignies 8' me., vendu 256 me boistelet demi 67 l. 6 s. 7 d. Avoine d'Athies en Vermandois,Estohaing, du don madame, etc., vendu 134 me 27 l13 s. Tenté de cuirs, vieux draps, etc. Pain acheté. DeEr-noul de le Fosse pour remaint dont il estoit tenus de senpain qu'il accata aie maison, x lb. » : 1869 L 14 s. 3 ob. Rentes.

Salaires. Achats, « pour une vaque acatée pour avoir lait pour les malades xltx s; m d. Pour herbe es-parse en le capele en plusieurs haus jours m s. Pourxn** m aunes de toille a faire lincheus pour malades ixlb; m s; » Pourvéances, 108 pures- 961.17 s., « Pour lesears de ir géniees XXXII s! x d. Pour les cars de xxximmoutons cvii s. v d. », 3571. débèurreôl. 7 s. 2 d., 500 I. d'huile 131. Us., 192 lots de verjus 4 L 4 s. 6 d., 20 lots de moutarde 20 s., oignons, suif, cresson, porées, etc. « pour les œs dePasquesaxxn personnes a cascunevi d., xvi s. » Pitances. Frais communs, 83 corps enterrés, frais de culture, de procès, etc., « pour vin présentées jours S. Jehan le vangéliste, S. J. Bapt., et S. J. décelasse as frères qui ont preehiet en l'ospital v s. » Voiesde frères. OEuvres à l'hôpital, à la maison de Bailleul, au moulin d'Ervillers, etc. : 5121. 17 s. 2 d. (1324.)

A. 889. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1333-1342.

1 — « Chest li contes de toutes les re-cheptes et revenues, despens, frais et mises del hospital S. Jehan en Piistrée d'Arras commenchie a recevoir, afraier ét a mètre lejour S. Remy qui fu l'an de grâceMCCCXXXN juskes partout un an enssivant, JaquemartViellet maistre, Jehan de Franqueville boursier etErnoule de la Fosse rentier et grenetier.» Restant 201 l. 16 s.10 d. Rentes : péage de Bapaume, censés d'Estohaing,rentes données par Marie Hatereie, Jehan de Dievart, Jacques Le Verrier, Jehan-Harpin, Jehan de Lens bourg. d'Arras, la ctesse Mahaut, en deniers et chapons. Bléd'Estohaing, Bailleul, Lagnicourt, Athies en VermandoisDury, Villers, etc. ; du don de la ctesse Mahaut sur terresfôrfaites; blé « dont on a fait pain et fleur ceste anée tantpour les malades comme pour le commun vip xxviii mePour maure ledit blé, donné du cent v me, xxxvi me. Etdémy », blé donné en salaire ; vendu 415 me 3 boist. 851.6 s. 8 d. Avoine, 1 me et demi « grumelé pour les malades » ; vendu 142 me 3 boist. 221. ios. 6 d. « Rechoitedé pains et de provendes achatées. » Recette diverse. Total 7691. 6 s. 1 d. Rentes. Salaires : « au capelain quidist tous les jours messe aie capele de le sale des malades es. Au clerc des capeles pour sen salaire del anée'nir lb. Au barbier pour rere et sainier xxvra s. A nimesquines lx s. A n varies et au fourniër lxx s. Àubou-chierpour sen salaire- d'avoir thué ceste anée pourchiaus.,geniches et moutons xl s. Au clerc qui a escrit les revenues, les frais et les despens par semaine et mis enquaiiers, fait les estrais, les rolles et les contes de cesteanée et doubler e s. » Salaire du cuvèlier, du caudrelier, etc. Achat de 5 medées et demie de francs aïeux à Neuville S. Vaast à Mahieu de la Porte et Isabelle. Wyonna femme, frais « des aliies qui vindrent a Arras au fairele werp, » Achats : toile pour aubes de prêtres et lin-ceuils de malades « xxv aunes de blanquet dont on a faitlanges pour les malades ls. ix d. Pour une nœve païielepour baignier ens les enfans des adjutes xvm s. », louches, pots, chandeliers, etc. Vivres et pourvéances :118 porcs 78 l. 12 s. 2 d.. chair de moutons 74 s. 9 d.,de bœuf 6 L 2 s.; 467 l. de beurre 81. 12 d.; 334 lofe-de verjus 95 s. 5 d.; i 235 lots de lait à 2 d. le lot ; cresson, figues, raisins, fèves, saffrari, etc. Drap et chaeement de 6 frères et 13 sœurs; « Deniers que on donneau commun del ordenance madame Mehait jadis con-tesse d'Artois » ; deniers baillés chaque semaine à laprieure « pour faire avoir as malades ce que mestierleur est avœc les pourvéances de le maison », etc.; vigiles de Saints; pitances fondées par divers et par lacharité N.-D. des Ardents. Frais communs : 62 corps enterrés, obit de l'évêque Thierry, fête de S. Jehan Tévan-géliste et de Saint Aignan, reliefs de terres, maltôte devin pris en cité pour les malades, frais de procès, de culture, transport de blé, fruits, etc. Voies de frères. OEuvres au moulin d'Ervillers, à Bailleul, aux dortoirs deshommes et des femmes de l'hôpital, etc. 6361.14 s.(1333). Au dos : mention que ce compte a été fait auxgens du due de Bourg. le 21 févr, 1335.

2 — « Chest li con*tes de toutes les rechoites, despens, frais et misses delhospital S. J. en TE. d'A. commenchie a recevoir, afraier et a mètre le jour S. Remi qui fu l'an mccc xxxvjusques par tout i an ensuyant, Jaquemon Viollet mai'sltre, Margherite de Biauc. prieuse, Franchois

deMarsellebourssier, Ernoul delà Fosse rentier, Jehan Choart etJaquemon Golebaut grenetiers. » Restant 395 l. 15: si 1 d. Rentes en deniers et chapons. Blé, dépensé pour lesmalades et le commun 764 me, vendu 737 me boistelet demi 2021.15 s. 3 d. Avoine, vendu 114 me. 251,3 s, 8 A. Aumônes, vente de vieux draps, vieilles couettes, etc., « d'une restitution faite aie maison, aportéparle main d'un cappellain n s. » Pains achetés : « de demis;-Ade de Moienneville sereur del hospital pour sen pain et prouvende ilb. i Total 10081.9 s. 8 d. Rentes au curéet aux chapelains de N.-D. d'Arras, à l'abbesse d'Etrun,à S. Vaast, à Flamand de Chaule, au sire de Vreting, etc., obits de Marie Alarde, Jacques de Gaverelle, « pourmons. Robert Gheuluy cappellain mons. le duc, pour unmesses hiretaules dire cascune semaine en mi le salepour madame Mehaut jadis ctesse d'A. et de B. qui D.absoille a prendre sour les revenues dou don que maditedame a fait audit hospital xn lb. Pour n onches de poivre deues a mons. d'Artois tant pour le terre qui fu demis. Œude de Hennin comme pour terre acatée a Fran-chois de Marselles et a ses sœurs vu d. > Salaires. « Painracaté. Pour le pain et prouvende Marote Douchetefemme Colart Le Haneur carpentier mons. le duc quidevoit estre sereurs del hospital atendants après n vies,xl lb. » Chaucement de 6 frères et 11 sœurs. Achats :étoupe pour les navrés, « pour unes baignoires pour les adjutes x d. » etc. Vivres et pourvéances : 126 porcs 821.13 s. 7 d. ; 57 mène, de pois 18 l 9 s.; 25 mène, desel 7 l. 6 s.; 1290 lots de lait à 2 d. le lot ; 380 lots deverjus 4 L 7 s. 4 d.; 465 l. de beurre 7 l. 10 s. 10 d.,oignons, porées de cresson, etc. Deniers donnés au commun par l'ordonnance de la ctesse Mahaut. Vigilles deSaints : SS. Simon et Jude, Toussaint, S. André,S. Marc, S.Jehan Bapt., SS. Pierre et Paul, SS. Jacques etChristophe, S. Laurent, Assomption, S. Barthélémy,S. Mathieu. Pitances. Frais communs: 92 corps enfouis » pour une femme qui warda le page mons. l'evesque deChalons qui fu navres u s. » luminaire, etc. de la chapelle, frais de procès, courtoisies à divers, etc. Voies defrères. Œuvres et journées, 731 l. 18 s. 8 d. (1336.)

3 — Compte de la S. Remi 1341-42 « Jaquemon Vielletmaistre, Ade de Moienneville prieuse, Jaquemon de leFontaine boursier, Ciarin Doche rentier, Jehan Choartet Tassart dou Bos grenetiers, » Restant 311 l. 4 s. 6 d.Rentes. Blé, « pour blé molut dont on a fait pain et fleurceste anée tant pour les malades, tant pour les freres,tantpour les sereurs, comme pour les maisnies vic lx mène. Pour maurre ledit blé a XX^e, XXX III mc. », vendu 993 me.4081. 6 d. Avoine, vendu 148 me. 901.14 s. Recettesdiverses. Total 1430 l. 17 s. 10 d. Dépenses manquent.(1342.)

A. 890. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin,

1324-1326.

1 — « Chesont lesrechoites et les misésque Martins de Noyeletes a fait pour l'ostel Dieu que madame d'Artois a fait faire a Heding, depuis le mardi vejour de juingnet l'an mcccxxiii juskes au diemenche premier jour de juiagnet l'an xxim. Premier rechut de me sire Jehan Bridoul du restât que il demoura quant il yssi del hostel Diu xlvi lb. It. dudit mesure Jehan pour che [que il doit de se capeêrie cascun an un lb. » Rentes : 100 l. sur le péage de Bapaume, rentes sur Ivergny,Maulinghem, etc.; cuirs de bêtes tuées : 4091.5 s. 5 d. Mises : « Che sont mises et trait pour aucunes pourvanches /de despens de bouche. Pour une geniche acatée parla main jJehan Hadoul pour mètre encaissier au bos lequele je jfis tuer le samedi xxix* jour d'octobre et cousta xix s. vu d. », 4 porcs 58 s., vin, verjus, sel, etc. « Che sontmises et despens de bouche faites par semaines ordinaires. Le dyemenche xvne jour de juingnet, pour n sestiersde blé accatés pour le semaine xvm s. le sestier valent ;xxxvni s. Pour vin xxn d. ob. Pour char de bœf, de porc •et de mouton v s. m d. Pour poisson xxxm d. etob. Pour jpoules xxxn d. Pour œs xxvn d. Pour aus v d. Pour porée n d. Pour giest n d. Pour porter le paste au four etraporter le pain et cuire tartes et flans vm d. Et si on adespens de le char de bacon de le pourveanche delostel que je ne mech nient en compte par semaines, maisje le mech es pourveanches faites pour les vivres delostel. Somme de le semaine lu s. in d. Le diemenchexxe jour de novembre pour n sest. et

plaine mine de bléacates pour le semaine xv s. vin d. le sest. valent xxxix s. n d. En vin xi s. vn d. En car de mouton nu s. En i oisselde rivière et en n plouviers xix d. En œs xviii d. En poisson nu s. ix d. En pain blanc m d. En moustarde eten fruit x d. Pour paste porter au four et le pain rapporter mi d. Et pourvanches que desus. Somme de le sem. lxxiii s. » Mises « pour laingne, carbon, candelle de cire et de buel et pour oie. » Mises « pour les bestes dudithospital », achat defuerre. « Che sont mises et fruit pour plante, semenche et pour tiens a mètre ou garding delhospital », achat de pommiers, pruniers, rosiers, plantât, de fèves, oignons, etc. « Che sont mises pour ouvrages eldit garding, chest assavoir pour le plante planter et les semenches semer et les aires fouir et ahaner et pour lesvingnes de tout le manoir tailler et relever » etc. Mises » pour ouvrages fais el dit manoir et el dit hospital sicomme de carpenter, de pailloler, de plakier et de ouvrages de fer et d'autres ouvrages ». Outils et autres objets pour la pourvéance de l'hôpital, poêles, verres, pots, i cloche pour i vache, « pour n coronas acatées le' nuit S. Jehan pour, le dortoir et pour le sale n s. vi d. Pour une estamine a couler sause et une pour couler lait xu d. Pour m kevrefus xn d. Pour vi nates a inetredesous les pies xviii d. » Œuvres au moulin de Maulingbehem, aux terres dlvergay et d'Ais. Mises « pour aller et pour envoier hors de le ville pour le besoignes delospital. » Mises « pour le maïgnië dudithospital i, argent, gands, patins, etc v baillés à la maîtresse, salaire de 5 femmes et 2 hommes a pour maistre Robert le mire qui est venus en l'opital pour les malades warir de pluseurs maladies, pour toute l'anée l s. Pour un cleric qui a escritles' despens del ostel et a fait mes comptes par toute Fanée, et pour le parkemin xl s. » Rentes payées parl'hôpital. Somme des mises : 3221. 2 s. 2 d. (1324.)

2 — C. du même, du dimanche dernier juin 1325 audim. 29 juin 1326. Restant 991. 16 s. 10 d. Recette : 460 l. 19 s. Pourvéances : 9 porcs 61. 19 s. 6 d., 4 autres 52* s. etc. Dép. de bouche par semaine. Pourvéances de laigne, charbon, braise, chandelle, huile. Frais pour les bêtes. Jardinage. Œuvres et autres dép. « pour faire une grant fosse u praiél des ajutes pour jeter leur bains i s. Poursuaires a ensevelir les mors vi s. uix d. A le barbiere qui ares les malades n s. vii d. Pour xix cors qui sont mortenfouir x d. pour le cors xv s. x d. » Achat d'outils, lanternes, etc. Missions. Sommes remises a la maîtresse à mesure des besoins, salaires de la *meisme* i portier, i cuisinier, i queu, 5 meskines. Somme : 2871. 15 s. 7 d. » Et se demeurent en la maison vibestes que vaches quegeniches. Et pourvéances de bûche et de cûar qui sont conté en deniers en cet conté, et n bacons! » (1326.)

A. 891. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1332-1336.

1 — « Che sont li compte Martin de Noyelettés pour iostel Dieu que madame d'Artoys a fait faire en Hesding des reçoites et des mises que li dis Mar-tins a fait pour ledit hosiel depuis le dymenche xxie jourde juing l'an xxxn juskes au dymenche XXe jour de juing Tan xxxiii. » Restant du dernier compte 277 l. 10 s. 3 d. Recettes des terres d'Ays, Blévilers, Maulinghehem, Ivergny, Blaisel au Val données à censé, rente de 1001 sur le péage de Bapaume, sur diverses maisons, sur la prévôté d'Hesdin, « de le capelerië qui fu mons. Jehan Bridoul que mess. Guillaume Le Bourguegnon tient y lb. »; vente de peaux de mouton, suif; aumônes. Total 594 lb. 13 s. 1 d. Pourvéances, 9 moutons 63 s. 11 porcs 81. 8 s., harengs, miel, vin, verjus, etc. Dép. de bouche par semaine; ce compte et les suivants: « en le semaine commenchant le dymenche XXVII jour de juing, pour nsetiers de blé acatés pour le semaine x s. n d. le setiervalent xx s. i-iii d. Pour vin xn s. i d. Pour char fresques s. Pour pisson vis. n d. Pour œs xn d. Pour pain blanc vm d.. Pour cherises et noys m d. Pour moutarde et goudale n d. Pour porter le pate au four et le pain rapporter mi d. Et pourvanche que dessus : Somme por ches parties lis. Et y eut toute chele semaine cascun jour l'un par l'autre xn povres desquies li y eut. ni acoukies »; moyenne 16 pauvres par jour, accouchées 3, à 4 par joun moyenne. Pourvéances de laigne, charbon, huile, « fuerre a mettre es lis », etc. « pour, mic. de fuerre de blé

a mettre es lis del ospital et es lis del ostel xvi si » Mises pour les bêtes ; le jardin, vignes. Œuvres de charpentiers et couvreurs. Réparation de poêles, cuves, couvertures et linceuls, etc. Achat d'outils, grils, couteaux, écuelles, soufflet, lampes pour le dortoir, « pour refaire le keminée de fer qui est devant les malades en l'hiver xx d. » etc. Missions. « Che sont misés faites pour le maistresse et pour le maingnie del ostel. P^o bailliet a le maistresse par l'ordenanche de madame XXXS. It. a An-drieu le portier pour sen loier del anée L s. A Jehannet Le Lonbart de Labroie le keu pour sen loier del anée lxs. À Maroye Le Grasse pour sen loier del anée xl s. A ; Jehane Preudefame pour sen loier del anée xl s. A Maroie Le Vielle qui WAFDE les malades u dortoir pour sen loier del anée xl s. A Yzabelet de Pierremont qui gist en l'ajusterie avec les ajustes pour sen loier del anée. XL s. A Jehan Senyn np bouchier pour tuer les pourchiaux ET les moutons que nous avons tués par toute l'anée xn s. vi d. A vallés du meulin et du four et a waites donné u s. It. je doy avoir cascun an par l'ordenanche de madame tant que je seray al ospital pour une reube vi lb. It. a Thumassin le fossier pour enfouir xvi cors, x d. le cors, xiii s. mi d. It. on a prins xx suaires pour ensevelir les cors dessusdis de vies lincheus de LE pourvenche del ostel qui estoient si mauvais que on ne s'en pooit aidier. Ale barbiere qui rest les malades XX d. Au clerc qui a escript mes despens et mes comptes el pour parkemin XI. s. » Mises pouf la terre d'Iyergny et le manoir de Wail.: Rentes dues par l'hôpital. Somme : 2551. 7 s. u d. « Et demeurent audit hospital les c lb. feule monnoie que li, evesques Terris laissa. » (1333.)

2 — C. du même, du di- v; manche 20 juin 1333 an diin. 19 juin 1334. Restant 339 ; j 1. 5 s. 2 d. Recette totale 5801.35 s. 4 d. « et est asavoir! que je ne conteray plus ne ne doy compter du paiaage,; dé Bâpalmes pour che que li dis paiaages nous fu escan-! gies a le terre du -Bos, et nous en furent baillies les îetr très mons. le duc qui furent faites en l'an de grâce mccc et xxxiiii le lundi prochain après le miquareme et les nous baillia maistre Jehans DE Dijon gouvernerres d'Ar-îtoys. » Pourvéances : « une keue de vm de Biauyaisis vii lb. » 9 porcs 15 s. 6 d. chacun, 8 moutons 8 s. chacun, 3 fromages de Brie 2 s. 6 d., etc. Dép. de bouche par se-., maine. Laigne, charbon, fuerre etc. Bêles « pour nie et demi de fuerre de blé pour estramer les bestes del oste en l'iver quant elles ne pueent aler au bos XIII S. Pour VIII^c et demi de fuerre d'avaine pour donner as dites bestes XXIII S. Pour lésdites. bestes, pour les pourchiaux, pour les moutons, pour lès ewes et les poules IX S. est. d'avaine LIII S. », 20 s. au valet qui garda les vaches toute l'année. Jardin. Œuvres. Outils, buletiaux, pots, » pour II auges à mettre le char quand elle est cuite XII d. Pour il ventes a venter le fu XII d. » Missions. Maîtresse et mesnie ; 14 corps enterrés. Mises pour Maulin-ghehem, la maison d'Auchy, le manoir de Wail. Rentes : 2951. 3 s. II d. (1334)

3 — C. du même, du dira. 19 juin 1334 au dim. 18 juin 1335. Restant 286 l. II S. 4 d. Rentes, censés, etc. « it. je paie du mien pour Martinet menneveu que je prins avuek mia le S. Leurench l'an XXXVIII pour che que ses pères avoit se maison toute arse et ses chosses, et ne savoit li enfes ou aler ne retraire, pour le despens de sen boire et de sen mengneir pour l'anée III b. » 576 l 17 s. 5 d. Pourvéances : porcs, fèves, vin, fromages de Brie, harengs, etc. » et avœkes che mengaon nr sestiers de le bizaille qui crut en le terre qui fu Robert Sâymel pour le grant plenté de povres trespasans qui venoient al opital en l'iver pour le grant froidure qui faisoit, » Dép. de bouche par semaine, « le semaine commench. le dyem. XVI^e jour d'oct., pour II sest. de blé acatés pour le semaine X S V d. le sest. valent XX S. X d. Pour vin XI S. III d. Pour char XIII S. II d. Pour poules et conins et I witcoker II S. III d. Pour une awe XII d. Pour pisson VIII d. Pour ces III S. Pour pain blanc VI d. Pour moustârde III d. Pour porter le paste au four et le pain rapporter III d. Et pour vanche que dessus. Somme de le sem. LX S. IX d. Et y eut toute chele semaine chascun jour l'un par l'autre XVIII povres desques il y eut III acoukies. » Laigne, charbon, fuerre-pour les lits, etc. Bêtes. Jardin, « pour sauge nostrée VIII d. Pour I frank mourier acaté u markiet pour planter en le court II S. VI d. Œuvres. Outils, toile pour linceuls, doubliers, « essuioirs apendre en le sale », tables, poterie, etc. Missions, « pour porter un blans wans a mons. l'abe de Chokes que on li doit en reconnaissanche d'estre ses bons pour les rentes et les terres de Maulinguehem. » Maîtresse et mesnie, draps et pennes à la maîtresse. « Che sont mises

et frait fais en le terre que li baillius acata a Robert Saymel », frais de culture. Rentes. 311 l. 14 s. 4 d. (1335.)

4 — C. du mêm. du dim. 18 juin 1330 au dimanche 16 juin 1336 » et tressali I jour pour che que bissextre key chele anée. » Restant 265 l. 3 s. 3 0. Rentes ; vente de carpes, porcs, vieux draps, etc. Total 459 l. 3 d. Pourvéances. Dép. de bouche par semaine, « le semaine commençant le dyemenche XXIX jour de octobre pour II sest. et plaine mine de blé acaté pour le semaine XII S. III d. valent XXX S. VII d. Pour vin XIX S. X d. Pour une petris III d. Pour connins XVI d. Pour VII anettes acatées pour le pourvanche del ostel cascade V d. l'une par l'autre II S. XI d. Pour pisson et herens IX S. V di. Pour ces III S. Pour pain blanc XV d. Pour moustarde V d. Pour goudale II d. Pour I fromage VI d. Pour porter le paie au four et le pain rapporter III d. et pourvanche que dessus. Somme de-le sem. IIII Ib. II S. III d. Et y eut tant chele semaine pour che que fu jour de le Toussains et jour des ames, quar on fist pitanche as povres ches II jours de pain, de vin, de char et de rost Et y eut toute chele semaine cascadeun jour l'un por l'autre XXIII povres desquies il y eut II acoukies, » Laigne, charbon, etc. Bêtes. Jardin. Réparations. Outils, brouette, écueles, etc. Missions. Mesnie « a Maroye Tillonye qui gist en Fajus-terie pour sen loier de l'année XL S. Pour Bouduynette seur a ledite Maroye pour aidier a coukier et a lever les malades pour le maistresse qui estoit morte et pour soyeren Faoust, pour sen loyer del année XXX S. » 12 corps enterrés. Mises aux maisons d'Auchy et de Watt. Rentes. 248 l. 11 s. 6 d. (1336.)

A 892. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1841-1342.

1 — « Che sont li compte Martin de Noye-lettes pour Fostel Dieu que ma dame d'Artoys dont Diexait Famé fist faire en Hesdin, des rechoiptes et des mises que li dis Martins a faictes pour ledit hostel, et pour les appendanches qui appendent audit hostel, et pour le maison du Bosmons. Jehan, depuis le jour de Toussains l'an de grasse MCCC et XL juskes au jour de le Toussains l'an xli. » Dernier compte en déficit de 50 l. 6 s. 6 d. Recette de la terre de Blévillers, a de le terre qui fu mons. Andrieu de Renly séant a Ays en Lyhart », des terres de Blaisel au Val, Wayl, Maulinghem, du Bos, etc. ; recettes diverses. 346 l. 16 s. 3 d. Pourvéances, une truie pour mettre au bois 16 s., 2 livres de riz 20 d., sel, fèves, etc. Dép. de bouche par semaine, « le semaine commençant le diemenche XXI^e jour de genvier, pour II sest. et une mine de blé pour le semaine tant pour l'ospital comme pour le maison du Bos du blé de nos terres du Bos, auquel nous ne mettons nul pris. Pour vin XI S. XI d » Pour XVI pieches de char de buef et de mouton accatées l'une par l'autre V S. VII d. Pour I lièvre XII d. Pour pisson II S. Porter le paste ou four et le pain rapporter IIII d, Et pourvanches que dessus. Et. tua on chelle semaine II pourcbiaus de le pourvanche del ostel de quoy on fist bacons. Somme de le sem. XXXII S. II d. Et y eut toute chele semaine cascadeun jour l'un par l'autre XII povres, desquels il y eut il acouquies. Le semaine comm. le dyem. XXV^e jour de march, pour II sect. et une mine de blé, -tant pour l'ospital comme pour le maison du Bos, du blé de nos terres auquel nous ne mettons nul pris. Pour vin XII S. II d. Pour pisson et herens cakes XXVII S. I d. Pour III l. de figes XV d. Pour pain blanc XV d. Pour porée et *resson* kirson XIII d. Pour goudale II S. et y eut tant de goudale pour le maingnie qui junoient. Pour porter le paste au, four et le pain rapporter III d. Et pourvanche que dessus, S. de le sem. XLVI S. I d. Et y eut toute chele semaine cascadeun jour l'un par l'autre VIII povres et une aCoukié. » Laigne, charbon, cire, suif, chandelles, etc. Frais pour les bêtes. Œuvres au jardin et à la maison de Bois mons. Jehan. Outils, brouette, sacs, etc. Missions pour ventes de bois, etc. Mesnies de l'hôpital et du Bois, 24 corps enterrés. Rentes payées par l'hôpital. « Che sont mises et frait pour battre et appareillier tous les blés et tremoys que j'ai raportés en ches contes chi dessus, tant des terres. du Bos comme des terres d'Yvreigni et de le terre qui fu Robert Saymel. » Frais de culture, récolte, harnais, chevaux, etc. ;. frais pour la mesnie du Bois mons. Jehan, sel,

porées, œufs, etc. Somme des mises 342 l. 11 s. y compris le déficit du dernier compte. Garnisons. (1341.)

2 — C. du même, Tous. 1341-42, Restant du dernier compte 4 l. 6 s. 3 d. Recette, vente de veaux et porcs « nés et nour ris a le maison du Bos » et à l'hôpital, de récoltes, blé, avoine, trémois, etc. ; 506 l. 8 s. 3 d. Pourvéances. Dép. de bouche par semaine. Laigne, charbon, chandelles, etc. Bêtes. OEuvres au jardin de l'hôpital et à la maison du Bos ; vignes. Outils. Missions. Mesnies, « pour Andrieu des Poulies qui warde les malades pour sen loier de cheste anée L S. Pour Maroie Le.Crasse lequele est u lieu le maistresse pour servir et recevoir les povres LX S Pour Paske de Wavrans qui gist u dortoir et warde les malades XLVIII S. Pour Gillette Le Mâchonne qui gut en l'ajusterie XLVIII S. », etc. Rentes. Mises pour les blés et trémois des terres du Bois'et d'Ivergny. Frais et détails de culture, récolte, etc. Sommes des mises : 3691 l. 11 s. 5 d. (1342.)

A 893. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1334-1337.

1 — Ce sont li compte Miquel Beline garde et gouverneur del ospital de Gonay fais du jour Saint Vaast au mois de juile en l'an de grâce MCCCXXXIII jusque partout le jour S. Vaast l'an XXIII ens. » Restant du dernier compte 40 l. 13 s. Recette en deniers et en chapons, 16 l. de rente fondées par ladite ctesse Mahaut sur le « winage de Bethune », vente de bestiaux. Recette en blé, rente fondée par ladite ctesse sur le terroir de Coges et à Hénin-sur-Gojeul ; blé dépensé 72 mène. 1 quart. ; blé vendu 60 mène. 16 l. 14 s. « Rechoite de mars »_r rente d'avoine fondée par ladite ctesse sur Coges, avoine et fèves des terres de l'hôpital, avoine dépensée 6 mène, vendue 24 mène, et demi 7 l. 7 s., conservée 80 mène, Somme de la recette : 92 l. 15 s. 3 ob. Mises, frais de culture, plantations, récolte, fanaison, achat de vin, harengs, outils, pots, etc., vin aux femmes gisant d'enfant, salaire d'une mesquine de la S. Vaast à la Toussaint 20 s., d'une autre de la Touss. à la S. Jehan Bapt. 20 s., etc. « a mons. de Jumes bailliu de Lens pour le despens de oir les comptes dudit hospital de III anées devant ces presens comptes LIII S. VII d. A Thomas le potier faiseur de vaisseaus d'estain pour III dousaines d'escueiles que sausserons d'estain et pour I plat et II salières sour le tout pesans LII lb. d'estain, IX d. le lb. valent XXXIX S. Pour vin pour le femme Jehan de Langle qui gut d'enfant a l'issue de may VIII los, VI s. », achat de terres : 110 l. 12 s. 2 d. « Et appert par cest compte que li dis hospitaux est acrus en ceste anée de hiretage que on a accaté et paiiet, cest assavoir une medée et III quarterons de pré tenans aux mares de Gonay derrière la mote qui fu Jehan Pierrate. Item III medées et I quartier de terre qui siéent derrière Canteraine. » Au verso : « Ce sont li non des personnes a qui on a donné blé pour Dieu es froidures del iver : Maroie Haniquelle, Jehan Andriu, Margot de le Haie, Jehan Poillete, Aalis Le Cloppe, Mahaut Belle Aude, » etc. 25 personnes, chacune un quartier. (1334.)

2 — C. du même, S. Vaast 1334-35. Recette : blé vendu 268 mène. 74 l. 14 s. 4 d. ; avoine 6 s. le mène, etc : 103 l. 20 d. Mises, déficit du dernier compte 17 l. 17 s. 1 d. rente au chapelain du château de Gosnay, travaux de culture, réparations, salaires, vin des malades, draps pour Michel Belline et « le rendue », toiles de Jehan de Flandre « tisseran de toiles », noms des malades et durée de leur séjour, « puis le Noël l'an XXXIII jut malade udit hospital Maroie Andrieu par l'espace de II mois. Et Margos de la Haie par l'espace de II mois ou plus. Et Pierres Li Tardieus y jut malades par l'espace de III semaines u mois de février. Item Alisons Li Cloppe et ses fiex jurent malade en celui temps par l'espace de XIII semaines. Pour vin los de vin pour le femme Jehan de Hedin qui jut d'enfant u mois de march VI S. VIII d. Item jut malade se fille tout ledit mois. It. Willauraes li clers jut malades III semaines devant Pasques. Pour jaque-mon de Herbeval qui eut un apostum qui fu faillies pour le taillier et saner X S. Pour le salaire d'un mire pour warir apostum que Miquiex Boutine avoit qui jut malades udit hospital X semaines, III S. » etc : 96 l. 14 s. 9 d. (1335.)

3 — C. du même, S. Vaast 1335-36. Restant du dernier compte 6 l. 6 s. II d. Recette, blé vendu 309 mèn. 75 l. 16 s. 4 d., avoine 5 s. 10 d. le mencaud. pois 10 s. le mènC, etc : 108 l. 6 s. 2 d. Mises, comme aux comptes précéd., 10 malades séjournent de 8 jours à 3 mois, 6 accouchées, draps, chausses, surcots pour Michel et la rendue, « a Jehan Gaiilart peietier pour refaire les penes des couvretoirs dudit hospital par IIII jours VIII d. par jour XXXII d. Pour III piaux d'ourlle acatées pour refaire ces couvretoirs XXI d. Pour les despens de Miquiel pour aler et venir Arras pour mettre paine que si compte fussent fait qui estoient en le main de mons. Robert Gheluy chapelain mons. le duc de Bourg, par XII journées, XII d. par jour, XII S. » etc : 84 l. 4 s. 3 d. Au verso : Che sont li non des personnes a qui on a donné bregerie pour Dieu es froidures del iver : Jehan de Hesding, Marie Boghe, Jehan Burniel, » etc., 35 personnes chacune un demi quartier. (1336.)

4 — C. du même, S. Vaast 1336-37. Restant 23 l. 18 s. 21 d. Recette ; blé, vendu 209 mc. 53 l. 19 s. 4 d. ; avoine 190 mc. 40 l. 14 s. 8 d. etc : 148 l. 16 s. 8 d. Mises, comme aux comptes précéd., « a Miquiel du Bus de Wandricourt marchand de toille, pour IIII XV aunes de toille a faire linceus pour malades VII d. ; ob. chascune aune, valant LVIII s. Pour le façon des linceus que on fist de leditte toille et pour lignes draps V S. Pour tistre L aunes que toille que nappes pour l'ostel du fille del ostel VIII S. IIII d. Pour XX lb. de lin. dont on fist le fille de le toille dessus dite VII d. le livre valent XI S. VIII d. » etc : 95 l. 17 s. II d. « Item avoit oudit hospital a le fin de ce compte II vacques, it. lxx blanques bestes a laine. » (1337.)

A. 894. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1340-1344.

1 — « Che sont li compte Miquiel Belline- garde et gouverneur del ospital de Gonay, fait du jour Saint Vaast ou mois de juille l'an MCCCXXXIX jusques parmi tout le jour S. Vaast l'an XL. » Restant du dernier compte 64 l. 5 s. 9 d. Rentes ; blé, vendu 49 mèn. 34 l. 6 s. ; avoine, 37 mèn. 10 l. 18 s., pois 12 s. le mène, etc : 145 l. 10 s. 6 d. Mises, achat de porcs, harengs, sel, vin, fagots, toille, etc., salaires du chapelain, du valet qui garde les bêtes, de la mesquine, du barbier « pour rere et sainnier », etc ; frais de culture ; a pour XXIII moutons accatés tous nus environ le Pentecouste quant il furent tondu, pour l'ostel, VIII S. le pièce, XIII lb. XII S. Pour le vin des boines ouis et pour le vin des sainnies pour tout L'an XX S. iPour le vin de VII povres femmes gisans d'enfant qui en ceste anée ont gut d'enfant chascune I mois oudit hospital dont li non sont escript au dos de cest rolle ensamble le non des autres malades, pour chascune V S., XXXV S. », etc : 110 l. 11 s. Noms des acouchées et de 9 malades ayant séjourné de 5 semaines à 1 an. (1340.)

2 — C. du même, S. Vaast 1 340.44. Restant 34 l. 19 s. 6 d. Rentes ; blé, vendu 49 mc. 14 s. le mc, avoine même prix : 127 l. 19 s. Mises, comme aux comptes précéd., fuerre pour les lits des malades, etc : 98 l. 19 s. 4 d. Malades 20 personnes dont « VI hommes et uns escuiers des gens le duc de Bretagne », 5 y moururent ; une acouchée. (1341.)

3 — C. du même, S. Vaast 1 343.44. Restant « XIX lb. XI S. IIII d. foible monnoie qui vallent a le forte monnoie, mailles blancs pour III tourn., LXVIII S. III d. poit. par. » Rentes ; blé vendu 46 mènC. 16 l. 18 s. (forte monnaie, comme tout le reste du compte), le mencaud valant 21 s. de moyenne monn. ; avoine, etc : 89 l. 18 s. 4 d. 3 poit. Mises, comme aux comptes précéd. ; 82 l. 6 s. 8 d. poit (1344.)

A 895. (Liasse.) — 6 rouleaux, 1 pièce, parchemin.

1300-1364.

1 — « Comptes Jehan de Gloy a chou tamps maistre du grant hospital de Biethune mis etestaulis par le capit le de S. Bietremieu de Biethune et par les eskevins de le dite ville, des

reçoiptes et des frais, des despens et des mizes faites depuis le jour de le Madelaine qui fu par diemenche en l'an MCCC et XIX dusques au diemenche prochain après le jour S. Nicholay qui fut l'an dessus dit. » Rentes, hostages ; vente de laine, peaux de mouton, blé 28 d. le mène, etc. ; exploits et aumônes » pour les pour cas del ymagene et pour estalages par XX semaines, pour le semaine l'une par l'autre II S., valent XL S. » : 55 l. 15 s. 3. d. Mises, déficit du compte de la Madeleine 31 l. 19 d., payem. de rentes ; dép. diverses » pour pluseurs choses nécessaires acatées pour l'osteil et pour pluseurs choses refaire et faire et retenir. Premiers pour une clef qui va al escring u on met les comptes de le Cauchie, del hospital et de le maladerie VI d. » Draps et souliers pour « les rendus et pour les rendues », vin, huile, etc. ; « pour nos grains soier, loier, acariier et entasser » ; salaire du chapelain et des mesnies au terme de la Toussaint, Jacques Siret chapelain, 1 valet de. charrue, 1 pasteur, 2 meskines ; « deniers paiés pour pluseurs ouvrages et manouvragés fais a le ville et as cans » frais de culture ; dép. de bouche, somme par mois sans détail : 87 l. 15 s. 8 d. « Aches comptes accepter et reche voir furent, canoine mess. Jehans Li Boursiers, mess. Gilles du Puch a çou tamps doiiens et maistre Jehans des- Haies, et eskevin. Robiers Brochars, Will. Doublers, Jehans Blanke Cappe, Jehans Brognars et Jakemes Cardons. » Au verso : a Comptes des grains du tamps que dist est d'autre part u compte de deniers. » : recette, dépense, semence, vente de blé et avoine. « Comptes des biestes qui demeurèrent en l'ostel au jour du compte devant-cestui si kil appert en le fin du compte *xlii* biestes a laine que haures que moutons et un aingniaus » ; vente de ces bêtes, « ainsi ne. demeure il que xx haures et les aingnaus sans les nourechons » ; porcs, vaches, veaux. (1319)

2 — Notificat. par Jakemes sire de Hailly cheval. qu'il a reçu. » homme vivant et morant Sohier de Pernes rendu u grant hospital Dieu et Saint Jehan de Bethune pour une mencaldée de terre pau plus pau moins que Symons Nodinays maistres pour le tamps de le maladerie de Bethune tient de nous a quatre deniers et maille derente par an au terme de le S. Remy. » (*Dec.* 1328.)

3 — « Che sont les terres del hospital S. Jehan de Biethune bailies a censé a pluseurs personnes par le fuer et ensi que chi apries s'enss. les queles terres furent mesurées et gietées ; par Andrieu Clabaut de Nœe siermente a ledite vile de Biethune et al pais d'entour. Et fu ou mois de septembre l'an MCCCLIII, les quels terres, li dis Andrieus mesura tant pour hiretage comme pour censé cascune pieche sejonck se cantité fout en le manière kil li fu monstre e ensigniet et qu'il se pooit aparoir al temps de lors. Et par especial li furent toutes monstrées et ensignées par maistre Pieronde. Lesmaie dont confrère dudit hospital ligues avoit frekenté toutes les pieches desdites terres l'espasse de XIII ans contineux. Et s'enss. premiers les terres qui furent a blé à l'aoust l'an *lxiii*. » Terres « qui furent a march ens oudit aoust. » Terres « qui furent a gaskieres eus oudit ; aoust l'an *lxiii* pour avoir blé al aoust l'an LXV. » Somme des terres abénables : 92 mène, et demie à héritage et 89 mène. 2 quart, à censé. « Che sont li pré, bos et annois que li dis hospitax a et doit avoir, et s'enss. premiers che que li dis hospitax en tient en se main » : 19 mène, et demie (1364.)

4 — « Cest li rôles des rentes appartenant al hospital Dieu et S. Jehan de Biethune, liques raules fu renouvelés en l'an MCCCLXIII ou mois de genvier. Et s'ensieuwent premiers les rentes deuwes audit hospital au ternie de le S. Jehan. » Liste des rentiers, désignation de leurs propriétés, taux de la rente. Rentes de la S. Remy : ; « autres rentes deuwes audit | terme de le S. Remi lesqueles sont nommées les rentes de Fouckieres et est asavoir que des poulles qui chi après s'enss. on se puet aquitter par devers ledit hospital pour paiier III d. pour chascune poule » table des pauvres de -S. Pry, etc.- Rentes de Noël. Rentes des Pâques Somme des rentes : 47 l. 17 s. 9 d. ; 21 chapons et 2 poules ; 23 mène. 3 quartiers et demi d'avoine, 2 quartiers de blé ; poules à 4 deniers, 95 poule et demie et le 7^e d'une. (*Id.*)

5 — « Che sont les rentes-que on doit al hospital au terme de Noel. Jehans Li Senescaus de se maison vers Nostre Dame qui fut L'Angele V S. II capons. Jebans Blancque Cappe de se grange

en le Froide Rue VI S III d. Jehans de le Bricke de se gloriète sur le Froide Rue », etc. (S d. Première moitié du XIV^e s.)

6 — « Chést chou que li hospitaus de Biethune doit rentes a le S. Remi. Au sgr de le Buvriere III S VI d. pour le terre a le rue des Agnes viers Werking. A S. Bietremiéu XXVII d ; pour le porte del ospital et pour le maison encoste deviers le four », etc. Rendues à S. André, Noël, Pâques, S. Jean.(Id.)

7 — « Che sont li hiretage de le maison Dieu et S. Jehan de l'ospital de Bethune li quel ont esté acquesté depuis xxx ans, ensi que li anchiien de ledite maison dient et tesmoignent. Premiers VIII mencedées de terre seans a le Fontenele, que on tient de Gillon de Beughin a XVI d. de rente au jour dou blanch diès, pour lesquelles VIII mencedées de terre li dis ospitaus est tenu de paiier a mons. Jaquemon Siret capelain cascun an tant que il vivera VI lb. de par. Et après sen decept li dis hospitaus est tenu de faire dire IIIII messes le semaine a tous jours », etc. (Id.)

A. 896. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1314-1318.

1 — Comptes de la maladrerie de Lens. « Quant Jehans de Dourges, Grars Lorinete et Jehan Li Jouenes entrèrent el rouwart de le maladrerie le premier diemenche de may l'an MCCC et XI, il trouvèrent que li censier dévoient a le maison pour l'aoust l'an X, XLVI lb. XVII s. X d. Et si i deurent pour l'anée XI, IIII^{xx} lb. par. Somme pour tout VI^{xx} VI lb. XVIII s. X d. Dont li rouwart devant noumé ont rechet as chensiers devans dis sur tout C lb. VI. X d. et ob. De chou ont li rouwart paiiet les pieches qui s'ensievent. Premiers à Robert le mesagier et à Jehanot pour XIII mois XV lb. III s. II d. Pour le loier le meskine pour l'anée l'an X, XLVI s. VIII d. Pour le blé le meskine de XV mois, II s. III d. Pour le prouvende Simon Le Miercbier de XIII mois IX lb XVI s. Pour le prouvende Hanot Grenant de XIII mois IX lb. XVI s. Pour le prouvende Pieron Grenant de III mois XLII s. Pour le prouvende Margot Le Pagesse de XIII mois VI lb. X s. Pour le pitance des aprouvendes de XIII mois LXIII s. VI d. Pour capiaus de roses a le deducasse Saint Jakeme II s. NI d. Pour le luminaire Saint Jakeme XIII s. Pour le loier le meskine deliver l'an XI, XXV s. », toile, drap, souliers, laine, charbon pour les prébendes ; pots, ramons etc. ; réparations : 109 l 6 s. 10 d. o.» Dont il demoura ensi par cestui conte que Jakemes Li Buedons dent a le maison XXII lb. XXV S. VI d. et LXVI s. VIII d. qui dist qu'il avoit paiiet a Jaque Le Benoit, et Mahieus Toulemons XIII S. IX d., conté de proçain semedy devant le Nostre Dame mi aoust. »

2 — « Quant Colars dou Bos, Jehans Wautane et Jakemes de Rouchi entrèrent el rouwart de le maladrerie le premier diemence de jule l'an M.CCC et XII ; ils trouvèrent que Jakemes Li Buedons devoit, a le maison XII lb. X S. VI d. et LXVI S. VIII d. qui disoit qu'il avoit paiiet a Jaq. Le Benoit, et si i devoit Mahieus Toulimons XIII S. VI d. Et si i deurent Mahieus Toulimons et Jakemes Li Buedons pour leur censé pour l'anée XII, IIII lb. par. Somme toute CVI lb. X S. XI d. Dont li rouwart devant nommé ont rechet sour tout a Jaque LeBuedon et a Mahieu Toulemont LXXIX lb. VII S. X d. » Mises : prébendes de Pierre et Hanot Grenant, Simon Le Mercier, Margot La Pagesse, salaire de la meskine ; toile, souliers pour les prébendes, pots, etc., réparations, fête de S. Jacques, « pour aler querre les mesiaus dou. Grant Valet markander a iaus VI S. VIII d. Pour les mesiaus d'Arras qui viennent eswarder LXS. Pour aler querre les mesiaux de Douay pour venir eswarder et markander aiaus III S. As mesiaus de Douay qui viennent eswarde L S, Pour les mesiaus de Hurtehanap et pour celui de Nuée qui, eswarderent XXVI S. Pour le despens des mesiaus qu'il fyrent à Lens XXII S. III d. Pour despens quanton fist. cel eswart XLII S. VIII d. Pour II voies a Arraspour, aler devant mons. le veske quant Pieres Grenansnous fist semoure XLII S. Pour mener Pieron Grenant eswarder a Tournay si en eurent li mesiel de Tournay. XXX S. Pour revenir à Lille eswarder ledit Pieron si eneurent li mesiel de

Lille XXIII S. Pour le despens de II eskevins qui le menèrent et pour lui LII S VI d. Pour eswarder le fil Jehan Platiel XIII S. » Somme des mises 79 l. 7. S. I d.

3 — « Quant Grars Lorinete, Pierres de Farbu et Jehans Li Jouenes entrèrent el reswart de le maledrerie en l'an XIII, et depuis le trespas dudit Jehan Jakemes de Quinchi fu avec lesdits Grart et Peron, il trouvèrent que Jakemes Li Buedons devoit a :lemaizon CVI S. et V d., et LXVI S. VIII d. qu'il dizoit qu'il avoitpaiet a Jakemonf Le Benoit, Et si y devoit. Mahieus Tous li Mons LIII S, et Jehans Li Bruns XLI S. Et si devoit.licensiers à le maizon sen paiement de le S. Andrieu et les paiemens de le Candelier et del Ascension qui, valurent ; IIII^{xx} lb. par. pour l'aoust l'an XV, VI lb XIII S IIII d. Somme VI^{xx} lb. V d. » Mises, 27 l. payées à la ville, prébendes de Hanot, Constant, Margot Gynaut, Willaume Lyvoire, Jacot Toulemont, Alizon, loyer de la mesquine, achats divers, réparations, obsèques de Hanot, « pour le drap de ii capulaires pour Jacot Tout le Mont et pour Constant XXIX S. II d. Pour les pitances des boines nuis XVIII S. VI d. Pour I eswart fait, as meziaus du Grant Val qui y vinrent par II foys XLVIII S, Pour les meziaus de Hurtehanap et deNeue XVI S. Pour l'engrangement des biens pour le doute de le guerre dedens la ville IX lb. » : 117 l, 7 s. 4 d.

4 — Quant Colars dou Bos, Jaquemes de Roucyet Jehans Wautane entrèrent el rouwart de le maladrerie le premier diemence de jenvier l'an XV, il trouvèrent que Nicaises Martins devoit a le maison sen paiement de le Gandeler ensuiant pour l'aoust CCCXV et sen paiement del Assencion suiant aprier pour ledite anée, si montent cil doy paiement LIII lb. VI S. VIII d. Et si i deut li dis een-siers pour sen paiement de le S. Andrieu l'an XVI, XXVI lb, XIII S IIII d, et pour sen paiement de le Cándélér én-sievant XXVI lb. XIII S III d. pour l'aoust l'an XVI devoit MahieusToulimons LIII S si Somme tout CIX lb. VII S IIII d. dont li rouwart devant dit ontrechut surtoutouta MahieuToulemont et au censier IIII^{xx} XV lb. II S. XI d. » Prébendes, réparât., dépensavec-les mezeaux du Grand Val et de Heurtehanap, argent prêté a l'hôtellerie de la Gauchie, etc. : 93 l. 5 s. 9 d.

5 — « Quant Symons de Ronehi Pierres. Li Nouviauset Jehan Gerris entrèrent el reuwart de le maladrerie le premier diemenche de march l'an XVI », etc.-Somme de recette 95 l. II S. 2 d. Mises, prébendes, réparât.; pitances à différentes fêtes, « pour fraita Symon de Ronchi pour-aler querre malades a Lille a Biethune-et a ailleurs par II foys XXX S. As mesiaus du Grant Val pour venir a Lens eswarder XXXVII S. Pour frait quant on fist l'eswart et par courtesie con fist as mesiaus XXXVII S. Pour erbe esternir le moustier IIII d. », etc. : 95 l, 4 s. 5 d. Au verso : » Ecris de le maladerie de Lensdel an XVI et XVII ans.

6 — « Che sont les reprises sur les comptes de le maladerie des anées MCCC et XI, XII, XIII et XIII. Premiers chest que nous i poons pau savoir a reprendre, car tout chil sont trespaséa pau pries qui adontestoient manant en le maison, a qui on en peust enquerre s'il vequissent. It. il content-en l'an XIII a Jehan le poigneur pour repaindre le moustier de S. Jakeme a le maladerie LX S. de par ; dont li dis Jehan tesmoigne par senserment que il n'en eut que L S... 11 content pour carbon XXIX S. VI d. dont li malade et se mesquine tesmoignent par leurs sermens que elles n'en eurent point... Des anées XVI, XVII, XVIII il ne metent nient souffis. ne par non ne par sournon par qui li ouvrage sont fait, ni a qui on a paiet des ouvrages, ni a qui on a pris les estoffes, si terre, waras a autres choses. Et ensi i puet on mètre chose que on veut, si ne set on a qui enquerre, ni on metre point en quel temps ni en quel mois on fait les ouvrages, ît. on ne met de mesiaus qui viennent eswarder quant il en vient ne leurs noms ne pour qui chou est eswarder, ni en quel mois chou est con a fait l'eswart. » Le reste manque.

A 897. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1311-1319.

1 — Comptes de l'hôtellerie du Bourc. » Quant Bauduins Marans, Boine Hane et Robers Lalons entrèrent el reswart del ostelerie du Bourc le premier diemenche de may l'an MCCC

etXI, il trouvèrent que Jakennes Li Kiens devoit a le maizon XXXVI lb. XIII s. III d. It. si i devoit Rogiers qui adont estoit gouverneres de le maizon XXVI lb XIII S. III d. It. devoit pour une vaque qu'il vendi XXXV S. Somme de cest restât qui fu de l'an X, XL lb. VII S. VIII d » fit si y deut Jakemes Li Kiens pourl'anée l'an XI de sen paiement de Saint Andrieu et de le Candelier ensievant et pour son paiement del Assention l'an XII, tout pour l'anée XI, C et X lb. It. y deut Jakemes Li Hengos X lb. pour l'an X de se cense. It. Jakemes Li Hengos y deut pour l'anée del an XI, XXX lb. It. y deut Rogiers pour keutes vendues en l'an XI, XLV S. Somme de ches pieches del an XI. Somment ches II sommes IX XII lb. XII S. VIII d. Che sont les mizes faites ou tamps de rewars desus dis. Premiers les mizes par lemain de Rogier qui gouvernoit le maizon puis le premier diemenche del an XI dusques a le S. Mahieu proçainaprès, chest assavoir X lb. XV S. X d. dont li diiens et capiteles de Lens et li reswart desseuredit oirent les parties It. li dis Rogiers a fraiet pour les despens de le maizon dusques au merkedi proçain venant après le jour S. Pierreen février XVIII lb. XIII S. III d. dont li diiens et capiteleset li reswart oirent les parties. It. du merkedi dessus dit dusques au proçain merkedi après le S. Vast en esté l'an XII, XVI lb. XVIII S. III o. dont capiteles et li eswart oirent les parties. Sommes de toutes les mizes de celle année faites par Rogier XLVI lb. VIII S. III d. It. frais et despenses faites par le main Boine Hane puis le premier diemenche de may del an XI dusques au proçain dieus après le S. Mahieu, prem. VI lb. pour laine et pour esteulle. It. as amoizies et as femmes gizant d'effant et pour blé pris au maieur puis le dieus devant dit dusques a le S. Pierre en février XVI lb. XVIII S. It. pour une cote Rogier XXS. It. depuis as amoisies et as femmes gizant d'enfant pour l'espace de III mois III lb, XVII S. It. pour autres parties monstrées souffiss. au diien et capiteles et as reswars qui si compaignons estoient *xxiii* lb. XII d. Somme des mizes faites par Boine Hane LI lb. XVI S. It. pourmizes faites par Jakemon Le Kien puis le premier diemenche de may l'an XI. Premiers pour blé pris au maieur qui adont estoit, CXVI S. VIII d. It. pour karité XXX d. It. pour bacons a Jehan Le Cat LXXIII S. VI d. It. XXIII S VI d. pour menues pièces pour l'ostel de le maizon. It. a Jehan Gerry pour i bacon XLIII S. It. pour III paires de cauces pour les aprovedes XV S. It. a signeur Jehan Parent et a Jehan Gerri VI lb. It. a Willaume Sauset XV S. VI d. It. a Mahieu et Huet Le Taneur X S. Somme des mizes desseure dites CXVIII lb. XXV d. si que par ches comptes et par ches mizes appert qu'il demora que Jakemes Li Kiens deut a le maizon XIX lb. X S. VII d. It. li ville y deut XXVI lb. du compte qui fu fais au merkedi proçain après le S. Vast l'an XII It. y deut Soibaus et Jakemes li censiers XXXV lb. Somme que on doit a cel jour a le. maizon III lb. x s. VII d. desques deniers ondevoit a Rogier VI lb. XVII s. VIII d. Et ensi devera a le maizon tout paiiet *lxxiii* lb. XII s. Xld. tout conté l'an XII le merkedi après le S. Vaast. » Compte de Jehan Braceler, Jehan Le Buedon et Jehan du Warengot « entrés el reswart » le premier dimanche de juillet 1312 ; « pour les amoizies d'aval le ville et pour les femmes gisans d'enfant » 2073. en 2 termes. Compte de (place des noms laissée en blanc) entrés « ou reswart » le 1^{er} dim. de sept. 1313. C. de (*Id.*) entrés « el reswart » le 1^{er} dim. de nov. 1314. C. de Jehan Boceler, Jehan Le Buedon et Jehan du Warengot entrés le 1^{er} dem. de janvier 1316. C. de (*Id.*) entrés le 1^{er} dim. de mars 1317. C. de Jacques de Quinchi, Jehan de Dourges et Jehan Gerri entrés le 1^{er} dim. de mai 1318.

2 — Compte dit le commenc. a disparu. Blé dépensé par les reswars : pour semer les terres, au batteur, à diverses personnes t a le meskine qui warde les femmes gisans d'enfant », etc. Avoine délivrée pour semence, à Golart du Cange, à la femme de feu Jehan Le Jouene, etc. Payements faits par les rewarts : rentes à Platiel de Vimy, Golart du Gange, « au maistre del escole, al abie de Ber-clau », etc ; payements divers à Robert le messenger, fraisde culture ; draps, pennes, pots, chaudières, harengs, etc., « pour le fille Brouwart le maunier que on li donna quant elle jut d'enfant VIII S. Pour le moiet d'une vake qui fu acatée a Colart Le Beudon pour le pourvanche XXXV S. VI d. Pour car que on a acatée as maisiaus parpluseurs fois XXXs. Pour I grant andier pour le maison X s. Pour les gongleurs pour II pentecoustes VIII d. Pour drap avœk les rendus de la maison III lb. » etc. (1319 ou 1320.)

A. 893. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1306-1320.

1 — « Contes de la maladrerie de Merch fais par Baudewin de Hove, Jehan Maibieu de le Mil, Leuren Le Blant et Simon Le Neue l'an mccc et sis. » Recette en deniers : rentes, « lieuwages d'erbe » par mesures, « de Gille d'Oye pour lieuwage de III carues au soile XIII s.VIII d. De Simon Heldecop de voiture XVI s. VIII d. De Jehan Stikel pour lieuwage d'erbe de IIII mesures XIII s.d.» etc. Blé et avoine ; mise de blé et avoine pour semences, blé pour les prébendes de diverses personnes et des meskines qui les servent « pour un dames et leur meskines,chest a savoir Mabe Mathieus, Mahaut d'Opsele, Cresce Le Hane, Heile du Buire et leur meskine dont chascune doit avoir pour se provende III ras. et III ag. de coi le ; some monte XVI ras. et VII ag. », au chapelain et au coustre, à l'abbaye de La Capelle ; avoine pour les 2 juments » pour le voudrecorn que on doit a me dame d'Artois vras. et demie » : 831.11 s. 3 d. Mises : chair, lait, beurre,-fromage, vin, etc., aux prébendes, rais de culture, salaires, etc. : 91 l. 15 s. 1 d. (1306.)

2 — « Arrérages de le maladrerie de Merch de l'an MCCC et XIII des rentes en deniers. Prem. le mesure Marboids II S. VI d. Mate Stevens II s. Mansura Adam Lengles III S. Ghus Widoec VI d. Fulco ejus socius IV d. Will. Gherildenns., » etc. Arrérages de blé et d'avoine (1314).

3 — Compte de la maladrerie de Merch par Jean Parlier et Berthelot Herem-boud, de la S. Michel 1314-15. Recette de blé, seigle,avoine ; en deniers 100 l. 34 s. 5 d. Mises de blé aux malades et à leurs 2 meskines, aux prébendes, à leur meskine, « au varlet de la maison saine, » au chapelain de la maladrerie ; mises d'avoine ; mises de deniers, « a Jehan Bellint, Jehan Lanchore, Willaume Le Poest, Eustace Sybert, Jehan de le Gâte pour leur provende, chest asavoir pour tourbes, pour char, fourmage, buire, herenc, rœthegelt et pour autres menues choses qui appartiennent a leur provende XII lb ; XVI S, A Mabekin Bollardset Maroye Swilde pour leur provendes III lb. XXI S. A Mabile Mathieus XXVI S. As II mechides as malades pourleur provendes IIII lb. XXI S., » noms d'autres prébendés suivis de « a le meschine de la maison saine xlviij s. Au varlet de ledite maison xlviij s., » dép. diverses, réparations, salaire du clerc, etc., « pour faire le grumel de XIII ras. d'avene XIII S. Pour pitanche as malades III S. Pour couvrir les maisons des malades III S.» 91 l 12 s. 11 d.

4 — C. fait par Berthelot Eremboud, S. Michel 1319-20. Rec. de blé, seigle, avoine., pois ; en deniers 110 l 12 s. 9 d. Mises de blé et avoine. Prébendes ; rentes, dép.diverses : 106 l. 19 s. 1 d. (1320).

A. 899. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Comm. du XIVe s. — « Che sont les povres religions, li hospital et les povres congrégations de homes et de femes enquis et aprises par le bailliu d'Arras, si comme il l'a boinement peu sçavoir et trover. Premiers,li frère meneur cordelier d'Arras, leur église et leur maisons sont fondé de don d'aumosnes et n'ont riens fors aumosnes, si sont XXII frère et V varles en ledite maison,et sont en droites par droite poverte en VII XVIII lb. et XVI S. si comme il dient Lihospitaus S. Jehan en l'Estree devant le wes d'Amain d'Arras est fondes du comte Philippon de Flandres jadis et de me dame li comtesse se feme, et pour chou est il de droit a madame, si sont XII homes et XVII femes, IIII varles et un meskines qui servent les malades gisans et cheus de laiens. Et sont par l'ospital XXXII lit pour coukier les povres malades. En l'enfermerie vin lit pour coukier les obscurs malades. En le cambre as femes gisans d'enfant IX lit. Si ont environ IIIIc lb de terre ènsi comme il l'ont eswarde si comme il dient.Li hospitaus Saint Jakeme fonda Raouls Durans et se feme, bourgeois d'Arras. S'il est mestier,eskevin y prenent warde, Si ont VI homes et VII femes, et a cascuns VII mencaus de ble l'an pour sen vivre. Si n'ont que vestir

ne que cauchier de la maison ne que boire, mais il ont ni fois le semaine potage a bure ou a oile, et au diemenchechar, et aucunes fois y falent. Si y herbergha on toutes les nuis en II parties, al une partie povres clerks et povres prestres en biaux lis et blans dusques a XII, en l'autre partie tous autres povres suffisamment. Et au coukier ont acaufier, s'il en ont œestier, et a souper des biens de le maison. Si y a II varles. et II meskines pour servir partout. S'est li maisons en povre point et doivent par droite poverté bien XXIII lb. par, Si doit li maisons de rente c s. casun an, et ne porroient vivre se on ne les pour cachoit par le ville et par les églises m fois le semaine Li maladrerie S. Nicolay de Miaulens a de revenu casun an IIIIII lb. par. Si sont XX personnes, XIII haitiet et VII mesel. Sileur couste li prestres et li clerks pour leur capelle XXI lb. l'an. Si doit li maisons de rente par an LXX s. et XX mènç, d'avaine et si doivent dettes bien LXX lb. Et fu li maisons fondée des bourgeois de le ville, » etc. : frères prêcheurs, carmes, trinitaires, Filles-Dieu, Maison-Dieu en Cité, hôpital S. Julien, hôp. S. Mathieu, maisons du Grand Val et du Petit Tal, nonnains du "Vivier, les Maisoncelles, hôpit. du Grand Marché, hôp. de la rue S. Maurice, Les Ardents, N.-D. des drapiers, Ste-Anne en Cité, N.-D. en Cité, couvent Le Roi, maison dame Tasse Hukedieu, N.-D. bors la porte S. Nicolas, rencluse de Miaulens, La Thieuloye, les XI^m Vierges, La Vigne, maison dame Marguerite Amionne, maison Elyas rue Maître Adam, hôpit et maladrerie d'Houdain, hôpit. du Souverain Bruay (s.d. du temps de la comtesse Mahaut).

TROISIÈME PARTIE

JUSTICE

A. 900. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier de 9 feuillets, papier.

1286.

1 — Jugement de Robert, comte d'Artois, nommé par le Saint-Siège avec Gérard, évêque de Sabine, régent du royaume de Sicile, déclarant qu'ayant tenu une Cour solennelle le 21 mars de la 14^e indiction, au palais de Saint-Laurent près Foggia, où étaient présents Hugues, baron Alicii, Jehan de Montfort, Odon de *Tuciaco* tenant pour sa femme le comté d'Albe, Anselme de *Chabrosa* et Jehan de *Lagonessa*, maréchaux du royaume de Sicile, Jehan de *Chantaliaco* Gill de Alneto, Benaud Gaulard, Guili. Estandard, Bérard de Saint-Georges, Nicolas de *Gisvaldo*, Ricard de Petravalda, Philippe de *Maromonte* Girard de Pruina, Jehan Scott, Girard Devort, barons et chevaliers, assisté d'Aldobrandin de Florence et de Pierre de Epa, professeur de droit civil, juges de la grande cour royale, en présence d'Artur de *Monte Leonis*, notaire de la dite cour, il a reçu la dénonciation de noble homme Raynaud de Avella qui a accusé de trahison et de lèse-majesté *Adenulphus* de *Aquino*, *comes Acerrarum*, offrant de prouver par duel, et a remis un libelle contenant les accusations ; que selon les règles de la cour de Sicile, il les a fait enfermer séparément pour qu'ils puissent rédiger leurs mémoires avec un avocat ; qu'au jour fixé les mémoires ont été produits et les témoins entendus ; qu'il a ainsi acquis la preuve de l'accusation et a déclaré coupable du crime de lèse-majesté ledit comte *Acerrarum* : « *videlicet mittendo Miteras et nuncios ad amitos et consanguineos suos morantes in terra Laboris ut trucidaiis et expulsis omnibus Gallicis, relicta fide quandam divememorie domini Karoli Jerusal et SiciL régis iilustris, invocato nomine-Ecclesie, eandem provinciam terre Laboris facerent rebellari%et, facta ipsa rebellacione, provincia ipsa et per consequent totum règnum ad manus dictidomni Pétri quondam régis Arragonum posset facilius pervenire, Item quod idem comes Acerrarum misit litteras suas et nuncios ad Conradum de Antiochia pmblicum proditorem ejusdem domini régis quod subverteret provinciam Aprucii a fide ejusdem quondam domini nostri regis Karoli et converteret eam ad fidem et dominium dicti domini Petri quondam regis Arragonum. Item quod pluries verbis factis seditionibus et aliis conjecturis prodicionem quam in animo conceperat diversis personis in diversis regni partibus explicavit, et nichilominus per*

confessionem suam per eum in iudicio factam nobis constitit ipsum ad predictum Conradum de Antiochia suas litteras destinasse. » Acte non scellé, qui a reçu quelques corrections (22 novembre 1286).

2 — Copie, en mauvais état, du même après ses corrections.

3 — Cahier commençant ainsi : Capitula super quibus interrogandi sunt testes contra dominum Adenulfum comitem Acerrarum. Articles contre le comte des Àcerres. Dépôts des témoins : R. de Agello, Palmerius de Riso, Guill de Braia, Vinchiguerra de Aversa Petrus Camodius de Neaph., etc. Témoins interrogés in presentia Odonis de Tuciaco, Johannis de Epa, Gilonis de Marrano, Girardi de Sanguinea, missorum injudices per dictum legatum, en divers lieux, in castro Melfie, apud Melfiam, apud Spinaciolam, etc. ; très nombreux témoins, Venutus Castanula de Neaph., Philippus Falconarius de Neaph., Thomas Scallonus de Aversa, Johannes de Mauro de Tarento, Gualterius Johannis de Bernardo de Campo Marino., Ric. de Fiorentino Pandulphus. Aldemariscus de Neaph., Petrus Onoromillus de Raymo de Neaph., Nicol. Capucefalm de Neaph, Bart. de Capua, etc., du 2 au 18 juillet de la 14^e indiction ; plusieurs de ces témoins déposent de faits se rapportant au siège de Messine (1286).

A. 901. (Liasse.) — 3 rouleaux et 3 pièces, parchemin.

1286-1289.

2 — Plaid tenu en la cour du comte d'Artois. Ajournement donné par Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, aux maire et échevins, et au comte de Boulogne, de comparaître en la cour du comte d'Artois à Arras par-devant le bailli d'Artois « au jour de la quinzaine de ces prochains brandons, » lesdits échevins devront apporter « toutes les chartes et munimens » dont ils entendent s'aider. (1286.) Notice de ce qui s'est passé en la cour du cte d'Artois à Arras. Les dimanche et lundi avant la mi-carême 1286, se tint à Arras le conseil composé de M^e Ansel de Montaigu, Miles de Nangis, bailli d'Artois, et M^e Eude de Saint-Germain, » et i furent home mon signeur le conte avœc, c'est asavoir me sire Ansiaus de Hestrus, li sires de Loncvilers, me sire Pieres Oribles, li chastelains de Biaumes, li sires de Haveskerke, li sires de Froismaissent, li maires d'Arras, Huars de Henin, Will. d'Anvin, li baillus de Lens, Baudes Wions, Will. Amions, Rikiers ses fiex, me sire Estevenes du Paage, li sires de Seninghehem, li sires de Fosseus, li sires de Loncvilers » ; comparurent le cte de Boulogne en personne, et les maire et échevins de Boul. par Robert Le Jouene et Guill. Le Moiste, bourg, de Boul. ; leurs procureurs requièrent que la main du cte d'Artois soit ôtée de la justice de Boulogne et que cette justice leur soit rendue. Le Cte de Boul. s'oppose à cette dessaisine, revendiquant pour lui contre les échevins le droit de justice. Journée du mercredi après l'Annonciation, M^e Ansel de Montaigu tenant le lieu du cte d'Artois : Florent de Roye demande au nom du châtelain d'Arras que la main du Cte soit levée de la personne dudit châtelain et de ses biens, saisis parce qu'il a fait ou laissé échappé des prisonniers arrêtés avec d'autres qui ont été pendus ou décapités parce qu'après avoir fait une coalition ils « vinrent en le vile d'Arras et prisent et reuberent et en porterent a force le fierte Nostre Dame qui estoit kerkie as eschevins d'Arras a garder et apres ce encore ils revinrent en le vile et prisent les clés des portes de le vile et vinrent a le maison des maieurs des geudes et prisent a forche les banieres des geudes et s'en vinrent apres a banieres desploies contre eschevins d'Arras et leur coururent sus et crierent a le mort, et piseussent encore fait se il n'eussent esté desconfit » ; affaire renvoyée au jeudi avant Pâques fleuries ; « et ce sont li homme mon sgr le conte qui furent au merkredi devant dit en le court monsgre a Arras as paroles et as raisnes devant dis, et qui jugierent que li procureres mon sgr devoit avoir jour de veue contre ciaus de Boulongue, cest asavoir li sires de Mailli, li sires de Biaumes, li sires de Harcicourt, li sires de Boissavenes, li sires de Fosseus, mesire Bauduins de Ghisnes, li sires d'Ynchi, mesire Robers de Flamermont, mesire Ansiaus de Hestrus, Willaumes d'Anvin, Huars de Henin. Jehans de Sarris, Maielins de Tenkes, Will. Amions, Will. Li Borgnes, Robers Li Cas,

Jakemes Crespins, Flamens Maaille, Simons d'Ansain et Jehans de Cages. » Jeudi avant Pâques fleuries au château d'Arras, présent, le conseil du comte, M^e Ansel de Montaigu, Miles de Nangis bailli d'Artois et M^e Eude de St-Germain, et, de ses hommes, le châtelain de Beaumetz, le sire de la Haie, Will. d'Anvin, le sire de Saily, Jacques Crespin, Robert Le Cat, etc. ; « maistre Œdes de Saint Germain procureres monsr d'Artois s'est presentes pour msgr d'Art, contre tous chiaus envers qu'il a a faire a le journée de huy pour lui », affaire du châtelain renvoyée à la quinzaine de Pentecôte. Vendredi avant Pâques fleuries, même conseil, hommes Gilles de Neuville, Hue du Maisnil, Will. de Blareville, Raoul de Glimont, etc. ; débat sur la justice de Boulogne, Ansel de Montaigu procureur du Cte d'Artois soutient que la « veue faite dedens le vile de Bouloigne et dehors dedens leur bonnes » est insuffisante et ajourne la réponse à la demande de main levée ; affaire renvoyée à la quinzaine de Pentecôte, puis à la quinzaine de Chandeleur. Journée de la quinzaine de la Pentecôte : la prison du châtelain d'Arras est levée, il est assigné au mardi après la Madeleine pour dire ses raisons et défenses. Mercredi après la Madeleine, conseil du comte « mesire Jehans de Meleun, mesire Rauous dou Crœs chapelains monsr le conte, maistre Ansiaus de Mont Aigu, li baillis d'Artois et maistre Œdes de S. Germain, et home msgr le conte avœc cest asavoir mesire de Beaumes, li sires de Harchicourt, me sire Jehans de le Haie, me sire Robers de Flamerfont, me sire Hues de le Vakerie, Jehans de Sarris, Mallars, Quifrois de Furnes, Engherans Lougnars, Jakemes Li Viniers, Robers Li Cas, Jakernes de Nuce, Will. Amions, Wios de Grincourt, Huars de Henin, Symons d'Ansain, Baudes Wions et Wios de Noiele » ; affaire du châtel d'Arras renvoyée à quinzaine au château de Bapaume. Mercredi avant S. Laurent à Bapaume, hommes du cte le sire de Baumetz, Jehan de Buignastre, Wiot de Hapelaincourt, etc., affaire du châtelain renvoyée à quinzaine ; « li home dient par droit que par mi l'enquete que il ont oie que Hues. Haymeris et Pieros ses freres sont delivre du fait que li baillus leur metoit sus d'endroit le mort Warnier d'Escout. » Lundi avant l'Annonciation 1287, au château d'Arras, conseil du Cte, Jehan de Melun cheval, le bailli d'Artois, M^e Ansel de Montaigu, M^e Eude de S^t-Germain, hommes « mesire Estevenes du Paage, mesire Jehans de le Haie, mesire Pierres de Berle, mesire Manesiers Cauderons, li sires de Waencourt, Nevelos de Vaus, Mikieus de Merlecastel, me sire Rogiers de Sombrin », etc. ; mention de diverses causes ; « li castelains d'Arras et maistre Œdes de Saint Germain procureres msgr d'Artois se sont coukie en droit selonc ce qui a esté plaidie en court de l'une partie et de l'autre, et est li plaidies tels com chi apres s'en sieut, » Ainsi finit le roule au auquel sont cousues deux petites bandes de par chemin contenant la première quelques détails de procédure du procès sur la justice de Boulogne ; la seconde ces lignes : li jours de la pais-de chiaus de Bouloigne est assignes a Paris en espérance de pais au jour des III semaines après le jour de le Chandelier, et se pais n'estoit faite a dont li jours dou plait leur est assignes à Arras au jœdi après le mois dou jour de le Chandeleur ; a ce fu comme procureres le conte de Boul. Pierres de le Mote et comme procureres de le vile de Boul. maistre Jehans de Sœrrus, et comme homme Jehans Patous, Will. Amions. Jehans Faveriaus, Pieres Mallars, li sires d'Ergni. Ce fu fait l'an de grasce MCCIII^{xx} et X lendemain de le S, Remi. »

l — Rouleau commençant ainsi : « La manière en coi la vile de Bouloigne demorera saisie. Premier li maires et li eschevin de Bouloigne useront dedens la vile de Bouloigne et dedens le pourchaint de la vile de la connoissance entre leur bourgeois, et de leur bourgeois tant seulement, des filés, des rois, de leur partie des nés, douhavene, de claim, de chateus de leur bourgeois l'un ali autre »-etc. « De ces choses exploitera li quens d'Artois. Premier, dedens le porchaint de la vile de Bouloigne et dedens tels bonnes, cest assavoir de Bouloigne jusques au bout dou pont par delà de le rivière de Wimerewe, » etc. La suite du rouleau est la reproduction, écrite par différentes mains, du précédent, jusqu'au renvoi de l'affaire de la justice de Bouloigne à la quinzaine de la Pentecôte. La fin contient ce qui suit. « L'an de grasce MCCIII^{xx} et v le mercredi après le miquaresme firent Robers de Faukemberghe et Mahieus Li Buriers bourgeois de Bouloigne, procureur est abli dou maieur et des eschevins de Boul. pour faire veue « monstrée ki

commendée estoit a faire en la cort d'Arras par jugement au commandem. le cte d'Artois li dît procureur monstrée veue a maistre OEde de Saint Germain clerc et procureur le cte d'Artois, présent comme justice Guillaume Poignant baillieu de S. Orner, et presens comme hommes le conte Guill. d'Anvin, Mahieu Le Fauconnier, et Baoul de le Boure esquiers. Will. de Hokinghehem sous baillieu d'Arras, Àmile clerc, Jehan d'iseke et Jehan d'Enke et Jehans le cte d'Art, et pluisieurs autres boines. gens. Cest assavoir dou berfroi et de la tour et. de la place et de ce ke on veoit de cele place de Bouloigne. Item d'un prael et d'un edefice u. il tienent leur plais sous les murs de le ville, » etc. ; détail de cette a veue » ; protestation des abbés de N.-D. et S. Samer de Boulogne et de S. Samer au bois, des procureurs du cte de Dammartin, du sire de Fienles, etc., disant que cette monstrée ne valait rien « comme cele ki estoit faite de leur déniâmes et de leur yretages et de leur tenancea, de leur arrière fies, de lieus u il avoient toute signerie ettoute justice » dans le terrain parcouru. Procès-verbal relatant que le jeudi après le mi-carême Jehan d'Eulesergent du cte d'Artois, par ordre du bailli d'Art., en présence des sus nommés « en la sale dou castel le conte de Bouloigne présent la maisnie le conte de Bout., Divonnes senescal le visconte, Pierres de Biaucourroi baillieu doudit conte et Simon Pikart viconte », renouvela la saisine faite au nom du cte d'Artois de tout ce qui est compris dans la monstrée (reproduite ici) et défendit a a vous signeur senescal, baillieu et visconte et commant de par msgr le cte d'Art, ke vous ne usés, ne justiciés, ne exploitiés de nu le justice ne excercites de justice ne d'oultre cose ou non dou conte, ne pour le conte, ne autres de par le conte de Boul. en nul cas kisoit contenu dedens la novele carte, ne que li dis quens fait otroiïet de novel par cele dite cartre a la vile de Boul., ne ki a noveleté traie ne puist traire dedens le pourçaint de la ville de Boul. ne dedens les bonnes desusnomées, fors de la retenue de recevoir ses amendes en la manière kil est dit desus et des autres retenues que liquens a fait et retenu en la dite charte. » Mention de même défense faite aux échevins de Boul. Notes sur unaccord entre le cte d'Artois et la ville de Boul. « Et avœcles choses deseure dites se li dit borgois vœlent enfermer le conseil le conte d'Artois souffissamment kil usassent d'autres choses d'anchien tans, dou tans le confesse Mehaut, ke chi deseure n'est contenu, li' consaus le conteara bien volentiers conseil d'aus laisser user tant cornu leur plaira. »

3 — Petit rouleau relatant les faits à l'occasion desquels les échevins de Boulogne ont violé la saisine du comte d'Artois : « Ce sunt h cas de quoi maieuret eschevin de Bouloigne ont usé seur le saisine msgr d'Artois de le novele loy que li cuens Robers de Boul.,leur avoit donnée. Primes de III hommes qui sacherent leurs espées d'ales le moustier S. Nicholai a Boul. par ire li uns seur l'autre, est asavoir Jehan de Marquise, Jehan de Brodoul, ses serourges, et Ornouz Troples, après li maires et li eschevin de Boul. prinsent ceus et leur,espées sans rendre à cens qui tenoient le liu dou conted'Artois a qui teie justice appartient. It. des assises qu'il font des vins sous les estrangues marchans, seur chascun- :tonnel de vin III S., laquele assise il ne doivent faire ne peueent quar cest de le noveleté et les ont contrains apaier », etc. (1289.)

4, 5 — 2 pièces contenant le récit de faits reprochés par les échevins de Boulogne au bailli-du cte de Boul., exposés au cte d'Artois pour provoquer son intervention. (s.d.)

6 — Rapport adressé au comte d'Artois par Boutellier son sergent à Boulogne, au sujet, de l'enlèvement par les échevins du corps d'un berman tué accidentellement en chargeant du vin (vers 1286). Voir A. 32.

A. 902. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1289.

1 — État de gens traduits devant une franche vérité (à Calais ou aux environs). Protractis libere veritatis anno Domin. Incarn. M° CC° octuag. nono feria quinta post octabas Beati Martini estivalis; Johannem Baels quod percussit quemdam famulum cum pugno. Hannekin famulum

Henrici Quaetjaer quod ipse percussit quemdam Anglicum in suo nase et ille Anglicus eum retro, etc.

2 — Fragment détaché d'un rouleau contenant la déposition d'un croisé, témoignant que la franche vérité de Calais a poursuivi par haine Jehan Stoiart, proculreur en la cour de Téroouanne (s. d.). (*On voit trouver à un fragment provenant de A. 27 (n°41) et remis à A. 902 en 1908.*)

A. 903. (Liasse.) — 2 rouleaux et 1 pièce, parchemin.

1288-1292.

1 — Plaid tenu au château d'Hesdin le lundi après la Toussaint 1288, en la présence de Miles de Nangis, bailli d'Artois ; hommes présents, le sire de Flamerfont, le prévôt de Conchi, Jehan Haigneré, Adam Le Roux, le sire du Bos, etc. Plaid au château de S. Omer le mercredi après S. Nicaise 1288 en présence du bailli d'Artois ; hommes présents « li sires de Seninghehem, me sire Wautiers de Renenghes, me sire Otes dou Bos, me sire Wistasses de Norhout, Baudes d'Aire, Jehans Boulars, Gilles des Fieuz, Gilles Cauwe, Gilles de Bilke, Jehans de Rutens, Jehans de Bowie, Gilles de Kassel, Daniauz de Bekenes, me sire Bauduins de Renenghes, me sire Gautiers de Renenghes, le seigneur de Clarkes, Tartarins de Runescure, me sire Hues de Waudringhehem, Jokennes de le Mote, Jehans des Querdes. » Plaid au châ. ; d'Aire le jeudi après S. Nicaise en prés. du bailli d'Art. ; hommes présents : « me sire RobertBrunei, li sires de Mal Aunoy, mon sgr Huon de Rely, Ernouz de Radonmes, Thumas li Tainteriers, Will. Li Jolis, Mikieuz de Maubus, Mahieus dé Bieves, Andrieuz li Taillieres, Jehans dou Gardin, li sires de Flamerfont, Bauduins Tariauz, Thibauz d'Arras, Jehans de Bleti, Renaus dou Hamel, Pierres dou Werp, Pierres Bries,

Will. Pingue, me sire Pierres de Marlinghehem, Jehans de Moriane, me sire Ph. de le Planke, Pierres de Baillœl, Jakemes Li Voasseres, Pierres Moranz, Gervais Boulighe. »

2 — Cest li apprise faite par le balliu de Biethune, le balliu de Warnestan et les hommes mon seigneur a Auberch cest a savoir li sires de Huluch hons de Biethune, Amouris de Biaukaisne pers et hons de Biethune, Robers de Lannoy pers de Biethune, Jehans de le Wastine, hons de Warnestan, Edouars Laée hons de Warnestan, Will. de la Wastine hons de Warnestan, en l'an de grâce MCCIII^{xx} et XII le samedi devant le S. Pierre entrant aoust, sur Musart de Monchi et sur Huet Fastan a le fin ke de savoir se il sont caupaule dou larcin ke on leur met sus, pour qoi il sont tenu prison a Warnestan. » Interrog. des témoins : les prêtres de Herlies et de Wittes, Vincent du Pioich, Buridan de Herlies, Jehan du Hamel, Jehan de Biaukaisne, bailli d'Arras, etc. (1292.)

3 — Procès-verbal du plaid tenu au château d'Hesdin, rongé dans sa longueur. « Li jours des plais fu u chastel a Hedingl l'an de grâce MCCIII^{xx} et XII le lundi..... present M. Renaut Coignet de Barlete chevalier maistre d'Artois, et les hommes le conte cest assavoir..... Chaumont, li sires de le Vakerie, M. Jake de Ferieves, M. Jakemon d'Ivrigni, M. de Plumoison, Raoul de Valieres,..... Bernart de IIII Vaus, Jehan de le Vakerie, Jak. Marcote, Hurtous de Wamin, le prevost de....., Jehan de Bies, Robert de Ferieves. » Une autre partie de ce rouleau contient des faits reprochés à Henri du Mont, bailli de Merck, et signalés au cte d'Artois.

A. 904. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1253-1292. — Rouleau formé de diverses pièces de parchemin de différentes écritures : procès entre le cte de Boulogne et l'abbé de Saint-Bertin, au sujet de la justice sur les gens et la maison de l'abbaye de S. Bertin à Buvrekem. Procuration donnée par Robert cte d'Auvergneet de Boulogne à Pierre de Beaucauroi et Gosse de la Capelle de le représenter devant toutes juridictions. (1292.) Raisons proposées au nom du cte de Boulogne : « A cheste fin que li tourbles et li enpechemens que les gens msgr d'Artoys font a msgr de Boulogne a le requeste l'abbé de Saint-Bertin de le justiche et souveraineté que li dis cuens a à Buevrekem en le maison dudit abbe et en se terre et en ses sougis demourans en la conté de Boulogne li soit osten et

despeckies entent a prover li senescaus de Boulenois pour ledit conte et les raisons qui s'ensievent. Premier, li dis senescaus dit que li dite mesons est fondée et donée dedens la conté de Boul. et des contes de Boul. creue et enrichie », etc. Déposition de témoins de témoins du cte de Boul. à Pierre de Baallon, Thomas Caoursin, Jehan de Wanrre, etc. Requête aux auditeurs de la cause afin que l'abbé de S. Bertin qui cité à diverses journées n'a pas comparu « soit mis en deffautte » et ne puisse plus proposer de raisons contre les témoins. Protestations du sénéchal de Boulonnais au sujet des actes de justice faits par les gens du cte d'Artois : « Che sunt les protestations que li senescaus de Boulenois a fait pour le conte de Bouloigne. Li senescaus fet protestat, que se les gens ledit conte eussent aucune cose prise en le terre dudit abbe dont debas est autrement que a raison et il a le requeste dudit abbe et de ses gens ne leur en vausissent faire raison et que par le faute de chou les gens d'Artois en eussent constreint le gens ledit conte a faire ent raison que che ne nuise au conte de Boloigne ne ne doit nuire, quart mes sires d'Artois est ses souvreins qui aroit bien ses tors fés à faire adrechier se il i estoit troves, » etc. « Che sunt les raisons et protestations du cte de Boul. contre l'abbe et le covent de S. Bertin de S. Orner, » raisons données aux auditeurs, contre le mémoire de S. Bertin. « Ce sont les raisons et les protestations des procureurs l'abbe et le couvent de S. Bertin en S. Aumer pour aus et pour leur eglise faites et baillies a Jehan de Biaukaisne et maistre Renaut de Louvres auditeurs donnes de par mon sgr d'Artois des debas du cte de Boulongne et de l'abbe et du couvent de S. Bertin avœc les autres protestations et raisons qu'il ont autres fois données sour les articles ke li procureur de par le conte avaient donne contre l'abbe et le couvent devant dis de le vile de Buvrikem, de Tours Behessem et des appartenanches. » Résumé des demandes et raisons des partis et des dépositions des témoins : « Abréviations de l'enquete faite sour le contencion meue entre le conte de Bouloigne d'une part et l'abbe et le couvent de le eglise S. Bertin d'autre de le justice et de le souveranité de le ville de Bevekem et des appartenances. » Charte produite par S Bertin, par laquelle Mahaut ctesse de Boulogne reconnaît que ladite abbaye est en possession ancienne de la justice *in villis et appendiciis de Bævrinckem et de Torbesssem cum omnibus ad justiciam et comitatum dictarum villarum et pertinentiarum pertinentibus videlicet theloneo, mothonagio, corveis, denariis qui dicuntur Watredenier, panibus qui dicuntur Watrepainy persengagio ovis estanchiis et aliis universis ad justiciam et comitatum pertinentibus* » ; un de ses sergents ayant fait brûler une petite maison, elle l'a fait rebâter, et déclare que ce fait ne peut porter préjudice à l'abbaye, (juin 1253.)

A. 905. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1295.

I — Procès du cte d'Artois, contre le cte de Nevers. « Che sont li claim et les raisons que me sires.d'Artois et ses gens pour lui dist et propose contre le conte de Nevers. Premier. dist M. d'Artois que me sire Robers d'Audenarde fu pris et arestes en le ville de Bethune qui est ville de loy et qui est tenue de M. d'Artois et dont me sire d'Art. est souverains. Et fu li ares fais par le bailliu qui est au lieu M. de Nevers. Et devant eschevins. Et demanda li dis me sire Robers Loy et fu en prisonnes. Et le tint li dis baillius II jours et II nuis. Et point ne li vaut faire de loy. Et puis le bailla sans loy faire au bailliu de Granmont et au bailliu de Tenremonde. Et l'en menerent cil doi bailliu sour chou qu'il demanda loy en le dite ville hors de le conte d'Art, et hors du Royaume. Et la fu justicies et souffri mort. Et tout chou fu fait en préjudice M. d'Artois et de sa souveranité, et de la justice et dou resort qui venir l'en pooit. Et le prise et le fait et l'arest doudit M. Robert sicomme deseure est dit, connut li dis baillus de Bethune par devant le bailliu de Lens et les hommes M. le conte. Item dist M. d'Artois que li baillus de Lens pour lui et en sen non a tout plenté de homes M. d'Artois ala a Bethune et commanda au bailliu que lois fust faite a M. Robert d'Audenarde, et qu'il fust gardes souffissanment descî adont que M. d'Art, en aroit commandé se volonté et chou que a lui en apartenoit a faire par sa signorie et sa souveranité. Et

respondi li baillus de Bethune que voirs estoit qu'il avoit aresté et tenu M. Robert d'Audenarde II jours et II nuis en prison par le command. mon sgr de Nevers, et après dou command. msgr de Nevers il l'avoit livré au baillu de Tenremonde et au bailliu de Granmont, et s'il ne l'en creoit il li'ouverroit les prisons, et autre cose il n'en pooit faire. » Autres griefs : refus par le bailli et les échevins de Béthune d'obéir au bailli de Lens ; refus de lui ouvrir les châteaux de Béthune et La Buissière « pour faire les commandemens mgr d'Artois » ; refus de laisser mettre la terre de Warneston en la main du cte d'Artois. Répliques du cte de Nevers : « Au premier article proposé de la prise M. Robert d'Audenarde faite a Béthune ville M. de Nevers que on tient de M. d'Artois, et de faire loy audit M. Robert lequel e li dis M. Robers demanda, et li fu refusée si comme les geas M. d'Artois dient, dou bailliu de Bethune qui la personne M. de Nevers represente a Bethune en justichant, respont M. de Nevers en la manière qui s'ensuit. Voirs est que li dis M. Robers d'Audenarde estoit anemis msgr de Flandres des meffais ledit m. Robert et non mie des meffais msgr de Flandres, Et puisqu'il estoit anemis m. de Flandres, il estoit bien anemis m. de Nevers. Et estoit en vers eaus sans triuwes. Or dist m. de Nevers que de droit et de coustume et d'usage li noble qui peuent gueroier a leur anemis et especialment a çheus qui leur ont meffait quant il sont sans triuwes, li dit noble se peuent vengier et adrechier en la signourie d'autrui et prendre et arester, et moult en leur signourie especialment sans demorer en aucun fourfait ne en amende. Dont m. de Nevers dist que comme m. Robert d'Audenarde fust en guerre en vers lui et pour sen meffait si comme dit est, et fust hors triuwes, ensi li dis cuens de Nevers qui sent que li dis mesire Robers s'estoit embatus en sa terre, il peut bien commander et commanda a son bailli de Bethune qui est ses serjans et a ses reubes que il le dit m. Robert persist comme son anemi. Ledit m. Robert pris, m. de Flandres le sent cui anemis il estoit, et commanda a m. de Nevers que on li envoiast. M. de Nev, qui savoit que li dis Robers estois anemis sen pere commanda a son bailliu de Bethune qu'il delivrast ledit m. Robers as gens m. son père comme leur anemi. Donques comme me sires de Nev. maintiegne, si que devant est dit, que il ledit m. Robert peust ocire comme son anemi, donques pooit il bien commander a sen bailliu que il le baillast a gens m. son pere comme anemi de son pere et de lui sans encheoir en amende ne despit faire a mon signor d'Art. Dist encore m. de Nevers que a chou que les gens m. d'Art. maintenant que li dis m. Robers demanda loy au bailliu de Bethune et ne li fu mie faite si comme il dient, sauve leur grase, il samble a msgr de Nev. qu'il en a ases répondu, car il a bien dit qu'il commanda ledit m. Robert a prendre et a baillier a gens son pere comme leur anemi si comme dit est. Et plus dit m. de Nev. que par les malefeçons dou dit m. Robert, qu'il avoit toute loi fourfaite. Et cil qui a loy fourfaite, lois ne doit servir a lui. Pour chou dist m. de Nev. que il ne ses gens n'ont de riens fourfais ne mespris es cas desusdis, car tels cas est hors de resort. Et ensi apert que li resors msgr d'Art. n'en a de riens este empeechier ne n'est, » etc. « Il estacorde por m. l'abbe dou Mont-S^t-Eloy, par l'archediakene d'Ostrevant, msgr de Biaumes et m. Renaut Coingnet et Le Brun de Brunenberch, que tout li article qui sont propose pour m. d'Art, contre m. de Nev, sont tout prove par le confession m. de Nev., si kil est contenu es articles devant dis, fors de le desobeissanche que me. sires d'Art. propose contre les recheveurs de Bethune, de lequele desobeissanche, libaillius dist bien par. Devant les dis auditeurs qu'il ne desobéirent onques. Et sans chou que li dit auditeur ont oi preuves sour chou que li baillis de Lens fu au castel de Bethune et a le Buissiere et ne pot entrer es dis castiaus et sour les paroles qui i furent dites, et sauf chou qui li dit auditeur doivent oir preuves sour chou qui fu faite a Warneston. Che fu fait a Arras en l'an de grasse MCCIII^{XX} et quinze le lundi apres le S. Denis. » Déposit. des hommes qui ont accompagné le bailli de Lens a Béthune et La Buissière.

2 — Griefs reprochés par le.cte de Nevers au cte d'Artois. « Ce sont les entrespures et li grief que les gens m. d'Artois font et ont fait en la terre de Bethune et es appartenances. Les gens m. d'Artois usent et exploitent de lettres et de cirographes et de lettres de ballie en la terre de Bethune ; cest asavoir li souz baillis d'Arras, nos gens di Nœvile etli baillis di Hennin sus m. Huon de Monteigni, et li baillis de Lens, qui ore est, sus tous ceus de qui ont trait a lui...Item les

gens m. d'Artois ont mis main en terres en soiestes et en disenes que messire de Nevers a amorti al abbeie de Chokes qui est fondée de ses anceseurs et de lui et est en sa garde, et deporter ne s'en veulent, et s'est mess, de Nevers et si anceseur en bonne manianche d'amortir a le meson puis que ele fu fondee..... Item mess, de Nevers requiert que de ce que on li debat la haute justice a Àuboure, qui est des fies de Warneston, de quoi aprise est faite par le seigneur de Biaumes et par maistre Eudon, que drois et raisons li soit faite par l'aprinze qui faite en est » (*s.d.*).

A. 906. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1297-1298.

1 — « Aprise faite l'an MCCIII^{XX} et XVII et l'an XVIII par Jehan Denle, bailliu de Bapaumes, et presens les hommes mons. d'Artois, cest asavoir mons. Nevle de Vaus, Jehan de Bugnastre, Robert Brovelin et Adan Castelet, d'endroit dame Juliane de Paris qui fu reubee des portes de Bapaumes qui furent brisees nuit antre de Haubregon de Perret, Manencourt et de leur compaignie et de chiaus qui on soupechonne kil ne les aient soutoitiet et herbegiet. Item de Jehan de Pons et de Simonnet Haingnere. » Déposit. des témoins, Jehan du Ponchel, Marion Moutonne, Thomassin Moutons, Grard do Vaus, Grard Le Kien, etc.

2 — L'an MCIII^{XX} et XVIII le jour S. Mikiel fu Jehan Denle, baillius de Bapaumes, presens les hommes mons. d'Artois, Estenes Secreche et Jehan de Houding a Moiene Vile pour faire une aprise de Sawalle de Cherisi qui on metoit sus qu'il avoit souchete les fourbanis de le compaignie Haubregon et de Huon Rete et de Hanot de Cherisi, puis que chil maufaiter furent bani. » Dép. de témoins, Jehan Bataille, André d'Escot, Jaoquette de la Motte, Robert de Poisebourse, Pierre de Clary, etc.

A. 907. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1283-1298. — Difficultés entre le comte d'Artois et le comte de Clermont au sujet de la succession d'Agnès de Bourbon. « Dient les genz le conte d'Artois par devant vous nobles hons messires Guillaumes de la Ruire cheval., mon sgr le Roy de France envoie de par luy en Bourbonnois pour recevoir bon conte et loial doudit conte d'Artois ou de ses genz des choses receues et levees par eaus par la main maistre G. de la Sale et Jehan Popin envoie de par monsgr le Roy devantdit en Bourbonnois pour declarer et pour assigner au comte devantdit les clers mieebles que li apartenoient en ladite terre pour raison de jadis dame de bonne memoire Agnes, dame de Bourbonnais, contesse d'Artois, pour ce que les genz noble home msgr de Clermont avoient done a entendre a la court que li dit auditeur avoient balle et assigne audit comte d'Artois ou a ses genz plus que on ne li devoit par leur declaration, que comme il vous aient balle par escrit et par conte toutes les chozes que il ont receues par la main des diz auditeurs, lequel conte vous appartient a oir par la vertu de votre commission, et vous veez apertement par le conte que il vous ont balle que il ont assez a recevoir des choses declarees ; ne les genz monsgr de Clermont ne dient mie que ledit comte d'Artois ne ses genz aient plus receu par la main desdiz auditeurs que ce que il vous ont confesse el dit conte, vous souplient et requièrent les genz doudit conte d'Art. que vous les lessiez joir de leur execucion jusques as choses declarees. » Réponses article par article au dire du comte de Clermont (*s. d.* entre 1289 et 1298).

A. 908. (Liasse.) — 2 pièces et 4 rouleaux, parchemin ; 2 sceaux.

1300.

1 — Procès entre l'abbaye de S^t-Bertin et la ville de S^t-Omer. Notification par Gilles abbé et par le couvent de S^t-Bertin du jugement rendu par le comte d'Artois pris pour arbitre par les deux

parties. Il met à néant l'appel fait par l'abbaye contre un jugement des échevins, déclare, contrairement à ses prétentions, que tous les habitants manentes in basso ministerio ejusdem ville j videlicet in parrochiis Sancte Margarite, Sancti Johannis et Sancti Martini in insula ne pourront être contraints de mener leur blés aux moulins de l'abbaye, de se servir uniquement de sa farine, et, pour transporter leurs blés ou farines, des chevaux et voitures établis par l'abbaye dans ledit quartier ; la ville devra payer à S^t-Bertin une rente annuelle de 50 l. p ; l'abbaye pourra continuer à avoir chevaux et voitures in basso ministerio, les habitants s'en servant s'il le veulent, elle n'en pourra avoir in alto ministerio intra muros dicte ville vel extra dont les habitants jouissent et jouiront de la même liberté pour leur mouture (Éperlecque, 10 août 1300).

2 — Notification et acceptation du même jugement par les échevins de S^t-Omer (*Id.*).

3 — Rouleau de la ville. Raisons proposées par les paroisses de Ste-Marguerite, S^t-Jean et S^t-Martin-en-l'ille, en la ville de S^t-Omer, pour montrer qu'elles ont droit de faire moudre à tel moulin à eau ou à vent qu'elles veulent, l'abbaye de S^t-Bertin ne pouvant les contraindre d'aller à ses moulins. Enquête faite par M^e Gérard de Saleu et Jean de Haloy, nommés par les parties. Dépôts des témoins produits par la ville : Jehan de la Halle, procureur de S^t-Omer, Bauduin de Renenghes, prévôt de Furnes, « maistre Andrieus, gouverneur des escoles, del eage de LX ans, manans en le paroche Saint-Martin dehors les murs de S^t-Omer, » Jehan Le Bleu, Lambert, curé de S^t-Denis, âgé de 60 ans, Bauduin Capon, sergent du comte, 80 ans, etc.

4 — Rouleau de S^t-Bertin : commenc. manque. Dépôt. des témoins : Bauduin, curé de St-Martin-en-l'ille, âgé de 50 ans, Gilles, abbé d'Auchy, 45 ans, Lambert, curé de S^t-Denis, 60 ans, Robert l'orfèvre, Bauduin Capon, sergent du comte, Wautier, prêtre, de Wiserne, 80 ans, etc.

5 — « Ce sont les reproveues que le procureur l'abbe et le couvent de S. Bertin propose contre les tesmoinz amenez des maieurs et eschevins ou de leur procureur de la ville de S. Omer en la cause dou debat qui est meue entre les parties desus dites pour l'occoison du bas mestier de S. Omer appartenant aus religieus desusdiz. » Réponses de la ville ajoutées d'une autre main à la suite de chaque article.

6 — Observations sur les témoins : *Primus testis solum de auditu et fama deponit a XLVI annis* etc. Ainsi de chacun des 40 témoins.

A. 909. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1300. — En l'an de grasce mil et trois cens le jour S. Mathieu, ou moys de septembre, fu aprise faite a Aire par monsigneur Ernoul de Wandonne, par monsg^r Pieron de Becout, chevaliers, et par Ernoul Caffet bailliu de Lens, sur le rescousse qui fu faite le samedi tierch jour doudit moys au bailliu d'Aire, en le vile d'Aire, de Jakemin dou Garding lequel li dis baillius d'Aire menoit en le prison de le vile d'Aire ou castel. » Dépôt. des témoins : M^e Jehan de Rullecourt adonc *bailli d'Aire à qui on a enlevé le prisonnier qu'il menait au château*, « et dist li dis baillus que il ne trouva homme ne femme, sergant ne autre qui fesist sen devoir en lui comportant, fors que Simons ses clers tant seulement » ; Simon le Clerc, Jehan de Ste Croix, Gilles de Bienes et Jehan Tanel sergent, Jacques Espieke châtelain, Will. Griebius, Estienne Vint, etc. bourgeois ; ils attestent que les gens qui faisaient la rescousse criaient « kemugne, kemugne », etc. ; « Jehane Li Candelliere qui demanda celui Jakemin comme sen catel a la rescousse faire jurée et requise dist par sen sairement que Margherite don Garding mere audevant dit Jakemin le mandat a se maison et li dist : Jehane, je voel que vous soies me fille et je vous ferai plus riche femme que nule qui soit en vo linage, et li promist a donner maisons et autres choses par si que ele vausist franchier ledit Jakemin sen fil. Et cele Jehane li dist : demisele, je m'en consellerai volentiers. Et li dite Margherite li respondi que il n'estoit mestiers que ele s'en consellast, car ele en avoit estet a Tyerewane, et se le faisoit par le conseil Joli le clerc de le vile d'Aire. Et sour chou li dite Jehane ala avœc cheli Margherite au cep la ou li dis Jakemins estoit emprison et le fiancha, et apres chou ele s'en parti, et li baillus vint a le prison et en fist mener celui

Jakemin vers le castel, et quont li dite Jehane le seut, ele se traist cele part et encontra ledit Joli cler as eschevins et li dist : que me loes vous que je fache, et cius Jolis li respondi : se tu as aucune cose commenchie se le parfai. Et s'en ala li dite Jehane apres ledit Jakemin et encontra Guiardin fil Willaume le barbier li quels li dist : hastes vous, ales avant, si rescoues vo catel, et ele s'avancha et ratainst ledit Jakemin et mist main a lui pour lui rescourre. Et dist par sen sairement que se li sergant eussent au commencement de le rescousse bien fait leur devoir il l'en eussent bien mené ou castel maugré tous chous qui adont i estoient. »

A. 910. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1300. — *Acte* du cte d'Artois chargeant Me R. de Valieres son conseiller, d'interroger les témoins et de juger la cause pendante entre Marie La Rousse, fille de Colard Le Roux bourgeois d'Hesdin, veuve de Jacques Morel, et Jehanne Morele veuve de Jehan Morel, sa belle-mère, au sujet des conventions matrimoniales que ladite Marie prétend avoir été inexécutées par ladite Jehanne. (Hesdin, 18 nov. 1300.) Raisons des deux parties. « Dist et propose Maroie Le Rousse fille Nicholon Le Rous contre dame Jehanne Morele par devant vous R. de Valières commis de par. M. d'Artois que au traitie et en l'acort du mariage de Jakemon Morel fil jadis Jehan Morel et de le dite Maroie li dis Jehans Morel et dame Jehane sa femme promirent et eurent enconvens pour le cause dudit mariage et au pourfit dudit Jaquemon et Maroie de donner et de paiier audit Jakemon III^c 1b. de par et XVI jorn. de terre assise el terroir du Maisnil bien et soffiss. ou C lb. de par. pour ledite terre. Car li dis Nicholes peres de ledite Maroie pour l'ocoison et pour l'acort dudit mariage donna a ledite Maroie et audit Jakemon sen baron grant somme d'argent et grans heritages. It. dist ledite Maroie que li dis Jehans Morel et dame Jehane se femme reconnurent lesdites convenches estre vraies, et aus obligies et estre tenus si que dit est et les promirent bien et loialment a tenir par devant M. Robert du Plaissie cheval, bailliu de Hesdin. It. dist ledite Maroie que selonc le coustume de ledite vile et du lieu lau les dites personnes demeurent que se apres le mort du baron li femme se boute et met es catels et es rechoites des creanchiers et des choses deues a sen mari mariage durant, ele est tenue de paiier les detes et d'aquiter les obligations faites de li et de sen baron durant le mariage, et doit et poet aussi requerre selonc ledit usage ou coustume che qui deu est a sen mari ou a aus deus mariage durant. Dont comme li dis Jehans Morel ne vaut aemplir ne aemplesist le convenche dessus, dite a sen vivant, ne ne paiast ledite somme d'argent audit Jakemon sen fil ne a Maroie, ne ne mesist es XVI jorn. de terre bien ne souffissamment, et se soit mise ledite Jehane es catels et es mœbles, es creanches et es detes apres le mort dudit Jehan sen mari et le dite Maroie aussi apres le mort dudit Jakemon, et ait refusé ledite Jehane a tenir et aemplir le convenche dessus dite et de paiier ledite somme d'argent a ledite Maroie, sur che requise par pluseurs fois de par li, lesqueles choses dessus dites ait reconnut ledite dame Jehane estre vraies et notoires par devant preudommes et boine gent, et en est commune renommée ou pais et ou liu, requiert ledite Maroie. que lidite dame Jehane soit condempnée a paiier les V^c lb. dessus dis et contrainte par vous, sire juges. » Jehanne Morel répond qu'elle a tout payé à son fils sauf 200 l., que celui-ci avant de mourir a déclaré qu'elle ne lui devait plus que 160 l. Déposit. des témoins produits de part et d'autre : M^e Will. de la Couture curé de N.-D. d'Hesdin, Etienne Piket et Marguerite sa femme, Colart Le Roux, M^e Jehan Pranchin doyen d'Hesdin, sire Baude de Givenchy chantre de S. Martin d'Hesdin, Cholart de Paris et Wistasse Paelette échevins, Simon Le Bœuf, etc. Reproches et répliques des parties.

A. 911. (Liasse.) — 1 rouleau, 3 pièces ; parchemin.

1301.

1 — Procès en appel devant la cour du cte d'Artois à Arras d'un jugement, rendu par les hommes de la cour de monsr Mathieu de Varennes. Le prêtre d'Aisiet (Achiet) a demandé au sire de Varennes de faire payer une rente viagère de 24 mencauds de blé que lui a vendue Ysore il y a 19 ans et qu'il n'a pas payée depuis 6 ans. Ysore répond qu'il y a 6 ans ledit prêtre vint chez lui, lui dit : « j'ai reçut ce blé XI ans et bien en ai repris men catel et çou qu'il cousta et autrestant avœc si n'ai mie conscience de plus tenir, car jou me mefferoie, » et lui promit des lettres de quittance, qu'il n'a pas reçues. Nombreux incidents de procédure. Jugement favorable au prêtre, attaqué par Ysore au moment où il est prononcé : « Ysores dist : ho sire, faites arrester la car cestui atendoie jou et me consilleraï a Dieu. Adont se leva sans lui mouvoir de le piece de terre et dist a Gillon Bouteri et devant tous : « Gilles, je met men cors et men catel en le warde Dieu et me dame Sainte Marie et tous Sains et toutes Saintes et mons. le conte d'Artois et di que cis jugemens est faus, mauvais et desloiaus contre Dieu et contre tout droit par mauvais part et par mauvais raport par pluisseurs raisons et nommeement pour les despens u il m'ont jugiet dont je retieng a dire en tens et en lieu de tout et en apel de faus jugement en le court monsr le conte d'Artois a Arras u boin jugement sont fait u devant mons. le conte et un conseil u parto ut u drois m'en menra et la ferai faire milleur jugement par mes boines raisons et par les boins juges qui i sont et seront. » Résumé de la cause et du procès.

4 — « Ce sont les raisons que li homme d'Asciet dient et proposent encontre Ysore, par quoy il dient qu'il ne sont tenu de respondre al apel qu'il a fait contre auls d'un jugement qu'ils rendirent pour le prestre d'Asciet contre ledit Ysore, li quels jugemens tels qu'il le rendirent leur fu kerkies par enqueste ou castel à Bappaumes et par les hommes de le court. »

2, 3 — Autres raisons des hommes d'Achiet. — Raisons d'Ysore. (1301.)

A. 912. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1295-1301. — Procès entre le Cte d'Artois et le chapitre de Téroouanne au sujet de la justice de Delettes.» Articuli pro comite. A ceste fin ke li gens monsr d'Artois puissent goir et exploiter paisivelement de le justice et de le signerie en le ville de Delettes en le terre du doien et du capitre de Terwane es cas ki s'ensiuwent dient et proposent les gens le *conte* d'Artois les raisons ki s'ensiuwent. Premier, ke li vile de Delettes et les appendanches et especialment chou ke li doiens et li capitres ont en le dite vile sunt assises dedens les metes de le conté d'Artois. It. ke de droit commun li resors, li souverainetes, li justice et li signerie apartient audit conte d'Artois comme a signeur et a souverain », etc. Témoins du Cte d'Artois, Nicole du Croch, Pierre Brunet, etc. Témoins qu'il a produits en novembre 1295 : Massot du Pont, Jehan Boulet, Jacques d'Aire, etc. Témoins pour le Cte d'Art. entendus à Lens le mardi après la S. Martin d'été 1301 par l'official de Téroouanne et M^e R. de Valières : Jehan de Beaukesne bailli de Lens, Ghilebert de Vilers, etc.

A. 913. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — « Abreviations des prises faites sus le contention meue entre le signeur de l'Arbroye d'une part de le peskerie jusques au clier dou molin le signeur de Caumont qui est apeles li molins d'Anconnay. » Résumé des raisons et reproches des parties et des déposit. des témoins. Dépos. des témoins pour le sire de l'Arbroye (commenc. manque), Bernard le meunier d'Anconnay, pêcheurs, habitants de l'Arbroye, etc. ; témoins du même pour prouver « ke les gens du sgr de Caumont batirent et laidengierent les peskeurs ledit sgr de l'Arbroye dont veue a esté faite et rompirent et emporterent son harnas de dessous le moelin d'Anconnay. » Témoins du sire de Caumont : « Entent a vous enfourmer, sire baillius de Hesding, li sires de Caumont, que il et si devancier sont et ont esté de si lonc tans qu'il peut souvenir que toutes les fois que il ou si sergant ont trouvé peschant les pescheurs au sgr de Larbroie plus pres du moelin d'Anconnay

desseure et dessous l'iaue que le get d'un martel, il les ont pris ou leur files, en enchassies loing dudit moelin. Li tesmoing. qui s'en suient ont esté oi et examine par les hommes mgr d'Art., mgr Ennelart de Grigni, Bernart de Quatrevaus et Hurtaut de Wamin, et furent commenchié a oir l'an de grace MCCC et I le diemence premier de septembre », meuniers, pecheurs ; Bauduin de Caumont, oncle de sire de Caumont et frère de feu. Guy sire de G. rapporte faits qui se sont passés il y a 48 ans au temps où « li sires d'Amiens estoit sires de Larbroie » ; Guy de Plumoison cheval, frère du sire de Caumont, âgé de 40 ans, Martin de Noyelettes 32 ans, etc.

A. 914. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1301.

1 — Procès entre Jacques d'Yvergnny et Robert Sommeillon qui réclame audit Jacques le paiement d'une dette que celui-ci prétend, avoir acquittée. « Le lundi devant le S^t-Laurent el mois d'aoust l'an MCCC et I amena Jakes d'Yvreigni ses tesmoings a prouver et à monstrier que il avoit bien paiié le dette que Robers Sommillons li demandoit par le vertu d'un chirographe pallant des VII^{xx} VII lb. XX d. et dont il s'est trais de lui que a lui qua a son commant, presens les hommes m. d'Artois, m. de Plumoison, m. Will. de Vilerioie, Raouls de Valieres, C. Le Rous, m. Robert de Fiennes, m. Jehan, de Hestrus, Robin Saimel. »

2 — Seconde audition de témoins produits par Jacques d'Yvergnny le lendemain de la S^t-Jean-décolassé.

A. 915. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — « Entent a prover Maskes de le Bertagne contre Hachin Faverel que une dete de VII^{xx} lb. et XLIII s. de lequele dete paier li dis Hachins fait contraindre mons. Pieron de Maulinghehem et une autre dete de CXVII lb. de le quele dete payer li dis Hachins fait contraindre mons. Pieron de Maulinghehem, Bauduin Le Cat, Huon Le Cat et pluseurs autres furent et sont faites pour ledit Masket, et eut l'argent, pour lequel argent les II detes devant dites furent faites. Item que tout chou qui est a payer des II detes devant dites est usure. As tesmoins chi apres escriis oir furent avœc le bailli home mons. d'Artois mes sires Jehans de Liestes, Tibaus d'Arras, Gilles de Bleti, Jehans du Garding, Jehans du Pré et Renaus Hurlions et Manesiers Li Tailieres. » Témoins, Mauchion de Maulinghehem âgé de 45 ans, frère de msgr. Pierre de Maul., Jehan de Marles, Jehan de Neuville, etc. « Item tiesmoins oys et enqueste faite par Baudin de Col..., home msgr d'Art. tant keme a chou estauli et mis de maistre Jehan de Roulecourt adount baill. de Aire, et par les houmes msgr d'Artois chest asavoir signeur Thiebaut de Ares, Jehan du Garding, Ghilon de Bleti et Manesier Le Tailleur. » Témoins, Pierre de Maulinghehem chev., Hue Le Cat, Robert de la Carnoye écuyer âgé de 30 ans, etc.

A. 916. (Liasse.) — 2 rouleaux, 1 pièce, parchemin,

1302.

1 — Procès entre le sire de Varennes et le sire de Caumont au sujet de la chasse dans le bois de Graast. « Veschi les raisons msgr de Varennes dites et proposées par devant nobles hommes et discrez auditeurs mis et ordennes dou commandem. tres noble prinche puissant et sen chier seigneur msgr le conte d'Artois, chest asavoir msgr de Huluc, msgr de Noiele, msgr de Molvinghem et maistre Graart de Saleu pour veir et enquerre le droit que li dis sires de Varennes a sen bos de Graast faire warder comme wardenne. » Information faite à Hesdin le lendemain de la mi-carême 1302 « sour les articles baillies de msgr de Varenne d'une part et du sgr de Caumont d'autre pour le cache du bos de Graat dont debas estoit entre les parties. Premier, li sires de Larbroie a aferme par sen serement les choses contenues en ses articles a estre vroies et

met les fais proposes de par mgr de Caumont en ni en tant kil sont contraire as siens », témoins pour le sire de l'Arbroye : Wistasse d'Encre cheval, âgé de 6 ans, Pierre Taliet, Jehan Grenier, Jehan Bustin, Jehan Markais 70 ans, Robert Kaboche 70 ans, etc. « Dist et propose et entent a monstrier li sires de Caumont a le fin ke il soit esclarchi par tres noble et poissant prinche sen chier sgr m. le cte d'Art. ke a boine cause et a juste ait cachié et fait cachier es bos de Graast et ke l'empeechement ke li sires de Larbroie i met soit ostes et ke des ore en avant il puist cachier ou faire cachier quant il lui plaira, les raisons et les choses qui s'ensuient. Premier, dist li sires de Caumont ke li bos de Graast est kemuns et a esté de si lonc tans qu'il puet souvenir et kil n'est memore du contraire a toutes manieres de gent pour cachier a toutes manieres de bestes ki estoient oudit bos toutes les fois ke il leur plaisoit..... Des choses dessus dites offre a monstrier li sires de Caumont tant kil devera soufire a le fin dessus dite et chou kil en porra monstrier li vaille, et fait protestation ke monstranche et prueve ke li sires de Larbroie. traie avant ke li dis bos de Graast soit warene ne li aporche nul pourfit ne audit seigneur de Caumont nul damage se il ne monstre souffissaument ke il et si devanchier en aient ensi usé de si lonc tans qu'il n'est memore du contraire ou kil en ait privilege de msgr le cte ou de ses devanchiers comme par droit kemun especiaument vaasseres ki n'a point de haute justiehe en se terre ne puist se n'est par l'une de ches II voies dessus dites en sa terre garenne avoir. » Témoins du sire de Caumont : Golart Le Roux bourg. d'Hesdin 50 ans, Bauduin de Caumont cheval. 60 ans, Raoul Bouke d'or, Pierre de la Porte, etc. « Abréviations de l'enquete faite sus la contention meue entre le sgr de Varennes d'une part et le sgr de Caumont d'autre part de la chace du bos de Graat », résumé du procès. Au dos, est écrit : » L'an MCCC et II le mardi devant feste Saint Climent furent veues a Arras les enquestes faites sur le debat meue entre le sgr de Varennes d'une part et le sgr de Caumont d'autre pour le cache du bos de Graat, et fu acordé considérées les articles et les enquestes que li sires de Caumont puet chachier oudit bos de Graat non contrestant le debat le sgr de Varennes. A chel acort furent present mess. Jehans sires de Haveskerke, li sires de Biamés, li sires de Becout, li archediakes d'Ostrevent, messires Jakes de Courcelles, mes. B. de Bapaume, maistre Th., G. de Saleu, R. de Valieres, li baillius de Bapaume, li baill. de Lens, li baill. d'Arras, li baill. d'Avesnes, mess. Guisl. de Noele a che apelés. »

2 — « Veschi les reprueches que mesires Jehans de Varennes sires de Larbroie met en contre les tesmoins qui sont derrainement otrié au sgr de Caumont de me dame d'Artois, tendans a le fin que leurs tesmoingnages ne li puist nuire enchois soit de nule valeur par les raisons qui chi apres s'en suient » ; etc.

3 — Reproches faits par le sire de Caumont aux témoins produits par le sire de Varennes en présence de « monsgr de Hamelaincourt et maistre Baude de Bapalmes canoine de Terewane établis à ledite audition faire de par tres puissans et haus monsgr le connestable de France et me dame le contesse d'Artois et de Bourg. »

A. 917. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

Fin du XIII^e s

¹ — Procès entre Philippe Boulart et Pierre Florent, bourgeois de Saint-Omer, pour paiement de dettes, par-devant les échevins de S^t.Omer qui condamnent le premier et établissent une paix entre les deux parties et leurs lignages. « Et après cele pais faite li dis Ph. Boullars manda grant plenté de sen lignage en se maison et fist une plainte a ses amis duditi- Pierron Flourent perilleuse as lignages devant dis et a toute le vile de S^t. Omer en venant encontre le pais devant dite. Et toutes ces choses démenées ensi comme il est desusdit li baillus de S^t. Omer qui est justice en lieu msgr d'Artois se plainst des fais, devant dis et en fist plainte contre ledit Ph. a

¹ Les articles A 917 à A 923 sont composés de rouleaux et pièces, généralement en mauvais état, sans date, se rapportant aux dernières années du XIII^e et antérieurs à 1303.

loy selonc l'uzage de le vile de S^t. Omer et fu li dis Ph. souffisaument apeles ensi comme drois donne, apres lesdites plaintes faites, ledit Ph. apelé, aprise faite sour les choses devant dites. Et après l'aprise de rekief ledit Ph. apelé en le hale souffisamment pour oir sen jugement sour les choses devant dites, maieur et eschevin conjuré du baillu devant dit present leur respit de dire leur jugement, et pendant ledit respit li dis Ph. comparut par devant eschevins et requist que jugemens fust rendus sour les choses devant dites, pour quoi apres toutes ces choses li eschevin rendirent leur jugement contre ledit Ph. en le fourme qui s'ensieut :

cest asavoir que Ph. estoit a LX lb. envers le sgr et X lb. envers chascun eschevin et bani an et jour sour le teste et que li dis Ph. ledite conissanche tenroit pour boine apres le terme, et toutes ces choses sont si publukes et si notoires qu'eles ne poent nulement estre celées. Item apres chou li devant dis Ph. se traist au baillu d'Amiens et fist tant et procura, que a se requeste li baillus d'Amiens fist faire par son prevost une enquete u aprise sour le jugie devant dit ce que onques mais n'avoit esté fait dedens le vile de S^t. Omer, lequele chose fu et est u grant damage de le vile de S^t. Omer et ens u prejudice et contre l'onneur et le juridicion de mgr d'Artois. De chou fu procureres Jakemes Main a bourse encontre, l'onneur mgr d'Artois et encontre l'onneur et le loi de le vile, et ce sevent eschevin vies et nouvel que les. Choses devant dites sont voires, et li officiaus de Therouanne, maistre Pieres de Herbele, maistre Gherars de Saleu le sevent aussi, et li sires de Morbeke. »

A 917/2-4 : suite de A 917/1 (procès Boulart-Florent)

A. 918. (Liasse.) — 1 pièce, 7 rouleaux, parchemin.

Fin du XIIIe s.

1 — « Information faite par mons. Pieron de Bekourt et Ger. de Saleu sour ce que Boules de Flechin maintient se maison et se terre de Serny a estre de le chastellerie de Saint Omer et estre justicie par le baillu de S^t. Omer comme par souverain quant kas s'i sont offert, et que s'aucune foy li sergant d'Ayre y ont justichie li lieus a esté ressaisis. Michieus Li Prevos del aage LXV ans t. jur. et r. se il set que li terre que Boules de Flechin a a Serny soit de le chastellerie de S^t. Omer, dist que oil. Requis comment il set, dist par chou que li terre Boulet est tenue de Faukemberghe et Faukemberghe est tenue tout a I hommage dou chastel de S^t. Omer », etc. ; Robert de Lannoy cheval. 50 ans, Colart Coppin, etc. Au dos : « Il est dist par droit que Bouies de Flechin sera menes et justices par le bailliu etles sergans de S^t. Omer, et commandera on au bailliu d'Aire qui se seuffre de li justicier et constraindre. »

2 — « Entendent a faire saveir par voie de information chil de le castel. d'Audruic et chil de Langle contre chous de Clermares pour le cause de le maison de Mullet que toutes les fois qu'il a convenu fouir et widier le mardike pour le commun profit du pais et que li cas si est offers que li dit relegieus par aus ou par leur commant ont widie, foui, ou fait widier et fouir du commencement de le mardike dusques a le maison Maielin Scolbone ou environ et de tel tans qu'il n'est memore du contraire etque souffire puet pour aquis droit de saizine. Item entendent a faire sentir li devant dit de le castel. d'Audruic et chil de Langle que toutes les fois que li cas s'est offers de fouir et de widier le mardike que on i a fait dam ou liu la ou il est ou environ et demeure et a demeuré li dams tout que li mardike a esté fouie et widie de chascun selonc chou que a lui apartenoit. Et ensi quant chil de Clermares sont en deffaute de fouir et de widier u lieu veu ensi qu'il l'ont acoustumé et que devant est dit, a boine cause demeure li dams et se damages en venoit il apert que tenu seroient chil de Clermares de restituer le damage s'il i estoit et du parfaire le deffaute du fouir et du widier de le mardike u liu veu. » — Déposit. des témoins, Jehan Zinghebaust, Jehan Walefreifc, Jehan Le Bredel, Will. Longhe Gambe, etc.

3 — Note pour un procès, manière dont on prouvera 114 articles : « Li premiers se prouvera par lettres et par tesmoins. Li secons et li tiers par tesmoins chest assavoir Renier de Lescluse, Gille Hakin, Jake Rollant, Adan Cardevake, l'abbe de Ham, le sgr de Wendin, Jehan Le Fevre,

Tassart d'Estaples et par autres. Li quars articles est de droit. Li Ve et li VIe par les hommes d'Aire. » Etc.

4 — « Cest li enfourmemens ke li eschevin et li maires de Lens ont fait au bailliu de Lens d'endroit ce que il dient que pour autel cas u ressambiable que on a pris les cateux Colin de le Camberele ki fu. boulis a Arras il en ont eu le connissance et le jugement des cateux Jehan de Lœus ki fu boulis a Arras, et de ce traient il a tesmoin gnaige chiaus ki chi après s'ensuient. » Déposit. de témoins, Jehan Le Milon, Jacques Le Tourble, échevins de Lens, Jehan sire de Huluch cheval., etc.

5 — Plainte du bailli de Lens contre le bailli d'Amiens et le prévôte Beauquesne. « Li bailluz de Lens se deut de chou que li bailluz d'Amienz fist prendre et lever par le baillu de Vermandois en ses greniers a Pieronne de ses kateuz dusques a XLVI livrées sans cause et sans raison et fu ses bles mesvenduz, dont li dis bailluz requiert que chou li soit rendu et si damage restoré..... Ce sont li grief que li serjant de Biaucaisne ont fait en le baillie de Lens au command. le bailliu d'Amiens et le provost de Biaucaisne », etc.

6 — Fragment relatif à un procès entre le cte d'Artois et l'abbaye du Mont-St-Eloy au sujet « de le saisine et dou droit ke li abbes et li quens dou Mont S. Eloy dient kil ont sour le cauchie et le grant chemin roial ki en venant par Arras va tout droit par mi le vile dou Mont S. Eloy droit a le cauchie a Terouane et d'ilœc en le mer. »

7 — Pétition-adressée au cte d'Artois par Pierre Cavelier, qui, accusé de ce meurtre, et ajourné pour ce fait à la fois en la cour du sire de Wavrin et en la cour du cte d'Artois à Aire, s'est présenté devant cette dernière et a été acquitté ; mais le sire de Lillers l'a condamné par défaut au bannissement et a fait prendre ses biens « et ardoir ses maisons » ; il demande que cette jsentence soit rapportée et que ses biens lui soient rendus. Au dos, d'une autre main : « Pour le desobeischanche ke li sires de Lilers fist as commandemens des maistres, saisines furent mises en le maison le seigneur de Lilers, encore i sont. »

8 — Plainte des échevins d'Aubigny contre le bailli. Exposé des faits et cas où ils ont été conjurés depuis que le cte d'Artois a acheté Aubigny au sire de Varennes à qui Drieu d'Amiens l'avait donné en mariage.

A. 919. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin,

Fin du XIIIe s. — Fragment du procès entre le comte de Boulogne et le comte de Dammartin. « Ce sont les choses dont la gent le conte de Boulongne ont desesi le conte de Donmartin. Premier, des sieges des nes de Outre iaue. It. des esquipages des nes de Outre iaue. It. Des tonlius du Portel. It. des tonlins de Equingnhem. It. du lagan. It. msgr se deust et requiert a estre resesi d'un prisonnier qui fu otes de sa meson de Capeescure que Malart le serjant de B. en mena a tous les fers et atout ces desjens. It.msgr de D. se deust des sers, des biches, des pors sengliers et de toutes grosses bestes, dont il et si devansier ont esté en sesine de prendre ensa garenne et par toute sa terre, dont la gent le conte li tourblent sa sesine et requiert que l'empeschement li soit osté. It. msgr de D. se deust des hoisiaus de proie que li cuens fait prendre en la terre et dont msgr de D.a bien esté en sesine il et si devansier, car madame la contesse Mahaut ne retint riens ou don que elle li fit fors que l'oumage, ainz li donna quanques elle i avoit a tenir ausint franchement comme elle meimes les tenoit. » Etc. « Veci les aquestes que la ctesse Mahaut de Boulogne fit en la conté de Boul. li ou aultre por li, dont li cuens de Danmartin requiert a estre mis en sesine si quant la ctesse Mahaut li fit don de toutes les aquestes, sest asavoir : de IIII moulins de Boulogne qui furent aquis ; de la plache ou le catel de Boulogne siet et de tout le catel qui fu une rue qui fu a la dame de Tienbronne et de tout l'acat qui fu fet a celle dame meimes a desclerier quant mestier sera », etc.

A. 920. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

Fin du XIIIe s.

1 et 2 — Enquête sur les faits reprochés à Willaume de Valhuon jadis bailli de S. Omer. Dépôts de Bauduin des Molins bailli de Fauquembergue, Bauduin de S. Nicolas cheval., et Wistasse de « Fouxole, li ques fies muet de le tenanche de Flandres. »

A. 921. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Fin du XIIIe s. — « Cest li apprise faite sour le laidure et le despit que li baillieus de Merch dist que li provos de le Capele fist a lui. Premier, que li baillieus dist qu'il vint a le Capele pour saisir et prendre en le main msgr d'Artois les aquestes que cil del eglise de le Capele avoient aquis en le terre de Merch, sour ce li baillieus trouva ilœques I serjant M. d'Art, et sen couchant et sen levant en le prison de le Chapele pour rente qu'il devoit al eglise, et requist au baillieu qu'il le feist delivrer. Et li baillieus demanda au baillieu de le Capele pour coi il le tenoit en sa prison, et li baillieus respondi qu'il ne l'avoient mie pris et li provos dist qu'il meismes l'avoit pris pour rente qu'il devoit al eglise, sour çou li baillieus requist qu'il le delivrast, car il n'avoit mie le connoissance de che ne qu'il ne pooient mie prendre les couchans et les levans M. d'Artois. Et il prevos li respondi qu'il ne li deliverroit mie, li baillieus li requist par plusieurs fois et li prevos disoit toudis qu'il ne li deliverroit mie et ce fist li baillieus en le veue et en le seue des eschevins et des hommes M. d'Artois et devant eschevins et des hommes, li baillieus souspendi leur loy faisant dessi a dont qu'il l'eussent raporté des maistres d'Artois, mais onques pour ceste deffense li baillieus ne li eschevins ne laisserent a aler avant en loy et en jugement faisant, et en ce il ont desobéi. Apres ce li baillieus de Merch mist main de par M. d'Art, au vallet qui estoit subgis a M. d'Art, et li commanda qu'il alast à Merch en prison. Et li prevos de le Capele li rescoust et dist qu'il ne l'en menroit mie par pluseurs fois, et li rescoust toudis, et dist qu'il ne l'en menroit mie pour pooir qu'il eust, et li dist moult de vilenies et de despitueuses paroles. Et apres li prevos aert le baillieu par la geule et le jeta sour I ostevent, et l'eust apau estranglé, et dist : ales, par le mort Dieu, je l'ochirrai. Et entræs li prisonniers s'en fui. Et ceste force et ceste rescousse monstra li baillieus as eschevins et as hommes. » Témoins : Guillaume Boteruse, Denis Brolot, échevins de Merch, Simon Le Fol, homme du Cte d'Art., etc. (*Incomplet, déchiré.*)

A 921. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Fin du XIIIe s. — Procès entre Jehan Hanneron de Bapaume et Le Beau Thomas au sujet d'un paiement contesté. Demandes et preuves de Jehan Hanneron. Déposit. de ses témoins : messire Thibaut prêtre de Luce en Passais, Jehan Fonaiche, André Navet de Moullens.

A. 923. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

Fin du XIIIe s. — Preuves à faire contre les prétentions du bailli d'Amiens. « A prouver et a monstrier que le baillif d'Amiens et cil qui sont par desous lui pour le Roy soient entre pour auchune chose justicier ou commander en la terre d'Artois puis la mort le conte Robert pere au conte qui ore est. Car chose qu'il fesissent par devant ne pooit riens grever audit conte Robert, ne a son fiex qui ore est pour ce que li rois Loys tenoit le conte Robert sen frere en bail et sa terre. Et puis qu'il li ot rendue sa terre a Compiègne quant il le fist chevalier pou apres il ala outre mer, et tint la terre d'Artois en pais sans ce que les gens le Roy i entraissent pour justicier tout comme il veschi et en morut ledit Robert en tel paisible saisine. Et apres la mort dudit conte Robert, la terre vint ou bail ma dame sa mere dont Dieu ait l'ame, lequel tans se les gens le Roy i sont entré ne exploit qu'il i aient fait en icel tans ne doit pas nuire au conte d'Art., ne empeechier la saizine ou ledit conte Robert morut. Et se les gens le Roy i sont entré et il i sont venu sour auchune

chose exploitier et justicier, che a esté puis XX ans en encha ou pan plus, debatans et contredisans les gens le conte qui ore, est, et euls tous jours reclamans et plaingnans a la court le Roy, et en mains de cas le II qars qu'il ne passent ore. Et du tans de Jehan d'Aties puis le mort conte Robert premierement. Et puis du tans Gautier Cardin. Et puis du tans Oudart de Vilers. Et puis du tans Pierre Saiemel. Et puis du tans Guillaume de Hanghest qui ore est. Et cil doi i ont fait le pis qu'il pœent et qu'il sevent, et fait encore ledit Guill., les gens le conte tous jours reclamant en la court le Roy. Les queles choses il offrent bien a trouver et a mettre en voir. Ces choses se porront savoir par les nons des demourahs es viles qui s'ensievent. » Noms d'habitants de Bapaume, Arras, Avesnes, Hesdin et S. Omer : Jacques Louchart, Miles de Nangis, Jehan Biaukaisne bailli d'Arras, Jehan Le Cambier, Pierre Florent, Baude d'Aire, Coutelet châtelain d'Hesdin, etc.

A. 924. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

Fin du XIII^e s.

1 — « Ce sont le grief et les defautes que on a monstré et dites que Jehan de Carcassonne a faites et commizes en Danfront et es appartenanches u tans de son office. » Longue liste de « complaignans », Robin de Langle, Guillaume Le. Couslnel, Laurent Le Bagie, Guil. Le Breton de. St Bris, Guil. Guilotin, le prieur de St Front « sus ce que ledit priour e ses ancessors furent en possession ou non de la dite priourée d'aveir e de percevoir chescun an quatre s. de tornoys de rente ou panage de la forest d'Andaine et autres III s. ou panage de la forest de Passeys par les mains des receveors des deniers des diz panages dou tens dom il peit souvenir a mémoire de nul homme ledit bailliif par quatre anz trespassez a receuz les deniers des dis panages et a delessie la solucion de la dite rente a paier, e a esté requis de la rendre e la dite rente a retenu en saborse pour quey le dit priour requiert a estre restabli des devant dites choses » ; sergents d'Andaine, Robert Aubert, Guill. Gastel. Geofroy Belet, Renaud du Bois Vezin, Robert Le Saussier prêtre, Hemeri Le Cornu, Guill. Pelous, Robert Achart, Guil. Merchier, Geofroy, de Lannoy, Jehan Le Petit, etc.

2 — Fragment de la déposition des témoins : Jehan Le Raiier, Raoul le cordouanier, Guillaume Torchart, bourgeois de Domfront, « Boinevie Le Jais de Danfront », Raoul du Val, Etienne Bonhomme : « Jehan Le Raiier bourg, de Danfront tesmoins jures et requis sour toutes choses dist par sen serement que pluseur gent sont plaintes de Jehan de Carcass. de ce que il mercioit les gens du pais a tort et sanz cause par maintes fois et en levoit plus grands amendes que les gens ne fourfeissent ; et dist encore que celui Jehan de Carcass. a fait grant damage a m. le Conte d'Art, de ce qu'il a vendu a son gendre le bril de la forest du rocier au coste et est damages si grans que a paines le poët l'en esprisier. Raoul du Val tesmoins jures et requis dist par son serement que Jehan de Carcass. estoit coustumiers de lever amendes des gens du pais sans raison et dist qu'il est renommée qu'il les escorçoit touz vis. Item dist ciex tesmoins que celui Jehan li a fait prendre par maintes fois des pertris as files et a la tonnele et li avoit en couvent qu'il l'en bailleroit la moitie et dist qu'il ne l'en bailla onques nule, et se l'en a il aporté par pluseurs fois grant plenté » ; etc.

A. 925. (Liasse.) — 4 rouleau, 1 pièce, parchemin.

1303. — Record établissant que messire Gilles de Beaumetz s'est présenté à Arras par devant la ctesse d'Artois, son bailli et ses hommes, au sujet d'une dette réclamée par Jehan Le Borgne Beuparis. (Parchemin en partie effacé.) « Et cest recort fisent mesire Jehans sire de Haveskerke, mesire Pieres de Bechout, et me sire Robers dou Plaissiet chevalier, comme homme mons. d'Artois pour le miols que il seurent au conjurement le baillu d'Arras, l'an de grasce mccc et II le lundi apres le Candeler. » — Enquête (commenc. manque) dans un procès sur la chapelle de Tressenes faite par un bailli, Jehan du Garding, Renaud Hurilion et Manesier Le Tailleur.

Témoins : « Jehans Gheriaus del eage de lxxx ans u plus, tesm. jures, dist que il a lxx ans ou la entour pour le mix que il li sanlle que on disoit communement que li veskesde Terouane s'arestit et endormi desous I grant caisne qui estoit u liu la li capele fu, et demanda li veskes de qui chius lius estoit, on li dist demons. Huon de Tressenes chevalier, lequel chev. li veskes manda et li requis que il donnast cele pieche de terre pour faire une capele, et li otria li chevaliers, et dist que depuis ce tamps il y a veu capele en ce liu continuelment et y a veu et oy canter depuis souventes fois rois fois le semaine messe et veu pluseurs fois espouset et enfouir cors, et rente asize et lais faire y et aumosnes. Requis s'il seit que les rentes et quant bien ele valoient, dist que on les prisoit X lb. par an ou la entour des queles li cuens de Gines y avoit donné l s. par an a prendre au Brekin, et dist requis que on y averoit des S^t. Omer et que on y sonnoit a asaniler les gens a un tabour, et vit Jehan du Bure de Lilers cleric qui fu ordenes sus cele capele et de rekief mons. Jehan Le Gris prestre qui encore vivent »; Broiart de Maulinghem 70 ans, « requis s'il set qui chele capele fonderent, dist que il ne set, mais il li souvient que mes sires Robers Barisiaus estoit del ostel le conte de Gines et que moult l'amoit li quens de Gines, et que au pourcaist et a le resqueste dudit Barisel li quens de Gines et pluseurs autres gentius hommes, dames et demiseles, donnerent rente a ichele capele, et moult de manière de gent i ont donné rente », etc. ; Jehan Bardous curé de Lambres, etc. (1303.)

A. 926. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1304-1305. — « Chest li proches fais du commandement de tres haute et très noble dame ma dame Mehaut contesse d'Artois et de Bourgongne, Palatine et dame de Salins et de noble homme et poissant mon sgr Gauchier de Chastillon conestable de Franche par noble, homme mon sgr Warnier de Hamelaincourt et Bauduin de Bapanmes escolastre de Terewane sur les contens mus entre mon sgr de Warenes et mon sgr de Caumont. » Audition du mercredi après la nativité de S. Jehan-Bapt. 1304 ; articles baillés par les parties : « entent me sires de Caumont a prouver ke il a cachie en Graast il et si devanchier quant il leur plait et a pris les bestes et apportées a Caumont et la ou il leur plaisoit et en use li dis sires de Caumont et si devanchier de si lonc tans ke cachier i doit et puet toutes les fois ke il li plaira ; si dist li sires de Canmont ke es dis bos de Graast n'a mie warene et bien appert, car li communs de Hesdin et du pais ki aler i vaurrent cachierent es dis bos, et rachata le cache li sires de Larbroie au commun de Hesdin si ke.il sanle par les raisons de sus dites ke la ou warene n'a amende ni appartient mie ne ne appartient el tans passé » ; témoins du sire de Caumont, Simon David, Jehan Boulet, etc. ; témoins du sire de Warenes, Florent de Warenes, Amaury de Beaucaisne chev. 70 ans, Colart de Senlis chev. 36 ans, Hue Pelet, etc. Audition du jeudi avant la S. Pierre entrant août 1305; témoins. Résumés des articles et dires des parties. (Voir A. 916.)

A. 927. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1304-1307.

I — Procès entre l'abbaye d'Auchy et le prévôt d'Hesdin « Chester le enquete faite a Auchy par Jehan de le Porte chevalier et Bauduin de Bapaumes escolastre de Terewane commissaires députés depar me dame le contesse d'Artois et de Bourgoingne sur les articles de religieux hommes le abbe et le convent d'Auchi, et les responses proposées de par les gens medame devant dite selonc le teneur de ledite commission, appelés lesdis religieux et le bailliu de Hesding et chiaus kil appartient. » Commission donnée par Mahaut : « *Ex parte religiosorum virorum abbatis et conventus de Akhiaco nobis est conquerendo monstratum quod gentes nostre, videlicet baillivus noster Hisd. vel ejus servientes in certislocis ville prédicte in quibus se bassam asserunt habere justiciam predictos religiosos impediverunt, impediunt et.perturbant quominus ipsam justiciam exercere valeant prout consueverunt a tanto tempore de cujus contrario memoria non*

existit. » (28 déc. 1304.) Articles de l'abbaye contre Pierre Binet prévôt d'Auchy : il a pris 2 veaux ayant appartenu à feu Pierre A mêle bâtard qui devaient être à l'église puisqu'ils furent pris sur son terrain ; il lève tonlieu sur les merciers et couteliers qui vendent en l'abbaye ; il prend ventes et issues sur les hôtes, etc. Réponses de Pierre Binet : il a pris les 2 veaux parce que « me dame est en saisine et en possession paisieule de lever et de exploitier de le eskeance des bastars se par privilège u par aucuns instrumens n'estoit monstres li contraires », de plus Amele les lui avait engagés pour payer ses dettes ; les merciers et couteliers ont de tout temps payé le tonlieu ; il n'a pas levé de droits de vente, mais seulement d'issues sur les hôtes ; etc. Répliques de l'abbé : « se me dame estoit ore en saisine ailleurs d'avoir eskeances des bastars, che ke li coustume ne veut mie, ne l'est ele mie en saisine d'avoir le en le terre des dis religieux, anchois en sont li dit religieux et ont esté en saisine de si lonc tans kil n'est mémoire du contraire d'avoir les eskeances des bastars a Auchy en leur terre » ; pour les merciers et couteliers, « li église est doneie, fondeie des devanciers ma dame et est en se garde especial, premièrement et sans moien, de lequele riens ki i soit vendue ne acateie u dit lieu ne doit riens ne n'en est deu de droit commun » ; etc. Mention que le procureur de l'abbaye a renoncé à plusieurs articles. Au dos : « Ceste enquete est jugie et est la sentence escrite au dos. » Transcrit de la sentence rendue le 3 juill. 1307.

2 — « Tesmoins conduis de parle procureur le abbé et le couvent d'Auchy sur les articles et les raisons des dis religieux, jurés et ois l'an de grâce mccc et VI le joedi après le Quasimodo. » Raoul abbé d'Ham 52 ans, ancien prévôt de l'église d'Auchy, Geffroy de L'Aumosne 50 ans, Ours du Mont, Robert Le Maunier, etc.

3 — « Ce sont les responses que Pierres Bines prevos d'Auchi et li baillus de Hesding pour lui de tant qu'il touque hiretaige me dame d'Artois fait contre les requestes et les articles que li abbes et li convents d'Auchy ont fait et proposé audit bailla contre ledit prevost. »

4 — « Deffenses del abbe et du convent del église d'Auchi contre les responses Pierron Binet prevost d'Auchi et le bailliu de Hesdin a le fin ke les responses ke il ont fait contre les requestes dudit abbe et du convent faites audit bailliu soient de nule valeur ne nuisent de riens a ledite église. »

A. 928. (Liasse.) — 6 pièces, 2 rouleaux, parchemin, 21 sceaux.

1305-1307.

1 — Procès entre l'échevinage et le commun de S^t-Omer. Notification par Jehan de Héronval bailli d'Hesdin que la difficulté survenue entre l'échevinage et le commun « sur cas de mauvaise administration et plusieurs autres cas touchans au gouvernement et al estat de la ville » ayant été portée devant la ctesse d'Artois « comme par devant leur droit juge », les parties ont comparu devant elle le 10 mai à Hesdin, se sont mises « de haut et de bas » à son arbitrage, et ont promis à peine de 20 000 l. p. d'exécuter le jugement qu'elle prononcera. Noms des comparants : « pour le commun et leur aloiés, Nicoles Aubers, Phelippes Boulars, Michiel Brigheman, Grans Mainabourse, Andrius de le Combe, Jehans Le Leus, Jehans de Bruges, Lambers Le Waere », etc.; « pour les maieurs et eschevins et leur aloies, Guis Florens, Jehans Florens, Lambers Voulvrich, Gilles de Ste Audegonde, Jakes de le Devrene, Jehans d'Ypre, Jehans d'Aire, Clay Capel, Lambers Bonenfant, Gilles Broet, Jakemes du Camp », etc. En présence de Robert du Plessie, Jehan de Contes, Jehan de Hestrus, Hue de Caumont châtelain d'Hesdin, Ennelart de Grigny, Pierre de Bécourt, Jehan de Journy, Guill. de S^t. Nicolas, chevaliers, et Ernoul Caphet. (Hesdin 10 mai 1305.)

2 — Double de l'acte précéd.

3 — Notificat. Par Jacques Le Muisne bailli de S^t-Omer que le 18 mai, en présence de Pierre de Bécourt, Jehan de Journy, Mahieu de Salperwic, Guill. de S^t. Nicolas, chevaliers, Wautier de Boidinghem, Clai Zoitin et Jehan Le Fol, il a fait lire les lettres du 10 mai et que les deux parties se sont obligées par leur serment et sur tous leurs biens à les exécuter, à savoir pour le commun,

« Jakemes Mans, Jehans Pape, Gilles Boinstase, Denis Keyser, Jehans de Colombi, Bauduins Butor, Jebans Lombert, Jehans de Herseke, Nicolas Hardis, Jehans Li Pors, Jakemes Li Couteliers, Juliens Li Marissaus, Mikius Croc, Lambers Li Grans, Jakemes de Bouloigne, Ghilebers Salehadin, Jehans Li Parmentiers, Mikius Capel, Waghes d'Arras, Will. Li Blons, Reniers Li Lons, Jehans Prince, Robers Bekes, Jehans de Liske, Will. Sanson, Gilles Cane, Thumas du Celier, Jehans Cauderons, Jakemes Li Vaasseres, Manessiers Li Candelliers, Coppins Caulier, Maurices Li Lormiers, Jehans Li Wautiers, Pierres Carlier, Pierres Li Rois, Pierres Li Rous, Jehans Beroud, Pierres Grumeliers, Jehans Li Bleus, Jehans Coterel, Jehans du Val Jehans Robin, Jakemes Li Nies, Hues Li Pissonniers, Will. Li Pissons, Gilles Du Pré, Jehans Le Rode, Will. Senescaus, Jehans de le Fontaine, Jehans Maillard, Jakemes qui vent liebe, Jehans de le Happe, Clais Raem, Eust. de Monechove, Pierres de Warnestun, Jehans de S. Jorge, Olivier Li Forbisseres, Simons Floket, Pierres Meurdefroit, Lambers Li Ymagiers, Robers Patin, Jakemes Li Rikes, Will. Beghinard, Jehans Firmin, Baudins Li Chiens, Mikius Lont Col, Pierres Li Pastissiers, Symons de Hollande, Wautiers de Haute maison, Jehans Li Capeliers, Symons Li Machons, Jehans Li Flamens, Jehans, Kerseman, Pierres du Bos, Jehans Paniermackere, Clais Li Porpointiers, Jehans Wain, Jehans Saussiers, Colins Scarlate, Jehans Li Bers, Jehans Li Fevres, Jehans Li Tisserans, Bordins Escaloigne, Symons Morant, Jehans Algoïd, Oliviers Li Escuchiers, Pierres Sauvages, Jakemes Cotin, Jehans Potel, Clais de le Mere, Wautiers de Engiemoustier, Symons Temprenose, Symons du Buisson, Jehans Spaldine, Jehans Riketale, Mikius Fresformage, Pierres Boinevie, Symons Bataille, Jehans Hunebard, Jehans Li Clers, Wis de Dixemue. Jehans de LE Rue, Jehans Ghodevert, Jehans Candas, Will. Lengles, Jehans Le Coc, *Pierres* Cappe, Robers Le Cobre, Jehans Widot, Pierres de le Sale, Jehans Li Coispeliers, Jehans Wastelier, Symons Lardeur, Pierres Li Burriers, Will. du Four, Ernous Biernard, HenrisPancoucke, » etc. etc. Pour le maire, les échevins et leurs alliés, « Brixes Cane, Andrius Li Boins, Gilles Mantel, Will. Wasselins, Pierres Lescos, Mikius *Le* Cambre, Gilles de Sainte Audegonde, flux Pierron, Jehans d'Aikes maistres des foulons, Baudes d'Aire, » etc, (18 mai 1305.)

4 — Double du précéd.

5 — Acte notarié portant notification par Jehan abbé de S. Augustin-lez-Térouanne, Jehan de Goillons doyen de l'église de S^t. Omer et Pierre d'Hendecourt, *de Hendicuria* prieur de S^t. Berlin, des faits suivants. Un conflit s'étant élevé entre Lambert Wakere, Lambert Brune, Pierre DE Maulevaut et la communauté de la ville d'une part et, d'autre part le maire, les échevins et les 12 jurés modernes, des troubles ont eu lieu, des habitants se sont enfuis, d'autres sont en prison ; Mahaut a envoyé à S^t. Omer Thibaud de Cépoï et Jehan des Grés, chevaliers, et Thierry d'Hireçon. Le 4 mai 1306 en la halle en présence de ceux-ci et de Thibaut de Mauregard et Pierre *de Broco* bailli de S^t. Omer, cheval, de Gilles Hakin et autres, Gérard Mainabourse maire, Michel Briggeman, Jacques Hanecot, Manessier du Pont, Will. Le Roi, Jehan de Wissoc, Lambert Maurau, Gilles Alhere, Jehan de Lisques, Jehan *de Rupella* et Simon du Camp, échevins modernes ont consenti que la Ctesse fasse informer *sur* les biens *temporalia et hereduaria* de la ville et ont promis d'exécuter son jugement, saufé les privilèges de la ville. Même promesse faite par Jehan de Boidinghem, Lambert Le Roux, etc. jurés modernes. Même promesse faite *in platea fori* par Lambert Wakere Pierre de Maulevaut, Wautier de Nordale, etc. et *innumerus comunitatis dicte ville populus propter hoc specialiter congregatus et communitatem ipsam representans*. Même promesse faite le lendemain au château d'Aire par Jehan de Ste-Aldegonde, et Evrard de Wadringham chevaliers, Guy et Jehan Florent, André et Thomas Le Bon, Baudre Sandre, Gilles et David de Ste-Aldegonde, etc. Même promesse faite au château d'Aire le 11, en présence de la Ctesse, de son conseil, de Thibaud de Mauregard et Pierre *de Broco* chevaliers, maîtres Jehan d'Oisy et Hugues de la Motte, Gilles Hakin et autres par Gilles DE Ste Aldegonde, Bauduin Mantel, Jehan Albert de LA Rose, Jehan d'Aire, Jehan et

Jacques Dubroc, Jehan DurdeDier, Jehan de Wesot tayermer, Jehan Clarembout, etc. in ipsius ville prisions detenti 9-11 mai 1306)

6 — Double du précéd.

7 — Rouleau de 11^m.50 : « Enquête faite a Aire l'an de grâce MCCC et sis le diemenche après le feste S^t. Barnabe l'Apostle du command et de l'auctorité très haute et très poissant dame mer dame d'Artois par nobles hommes monsg. Thiebaut de Cypoi, monsg. Jehan de Grés chevaliers, msgr Selle de Biauvoir, sgr de lois et maistre Jehan de Oisi clers a ledite contesse sour chiaus de le ville de Si Omer. » Copie de la charte précédente. Procureurs établis par Lambert Le Wakre, Pierre de Malevaut, etc., et le commun d'une part, et, d'autre part Gard Mainabourse, les échevins et jurés. Articles par les premiers : « a très haute, tres noble, no tres chiere dame et amée me dame comtesse d'Artois et de Bourgoingne monstrent vostre gent de S^t. Omer a vous et a vo boin conseil, especialement Lambers Le Wakere, Pierres de Malevaut, Lambers Le Yiinc, Jehan Kerstelot, Jehan Le Potel li wit ki sunt pour le commun les cent et li communs et li vies eskevin et le boine gent de vo boine vile de S^t. Omer, les cas, les fais, les excès et les outrages ki sunt fois non deument en vostre boine vile de S^t. Omer u prejudice de le loy de vo boine vile et au blasme et au damage des persones dessus dites, lesquels fois chiere dame comme toutes les parties se sunt mises sour vous d'estre puni par vous et par vo dit ki meffaisans sera trouves vous de vostre office par mi vois commune et famé publike du lieu anonchant et mouvant vostre office par vo information trouveres véritables » ; exposé des griefs. Réponses du maire, des échevins et 12 jurés. A la suite : « sour les fais contenus es responses ki chi devant sans moien sunt escrites baillies de par maieur, eskevins et jures, ont renunchie li procureur devant nommé des devant dis maieur, eskevins et jures as tesmoins et as prœves et ont li dit procureur fait protestation ke se aucunes raisons i a de droit ke eles leur vaillent tant ke valoir leur deveront et porront. » Déposit. des témoins : Pierre du Bruoc cheval, bailli de S^t. Omer 45 ans, Thomas du Mont, Guy, Jehan et Jacques Florent, Laurent de Pas, Lambert Gerbode, Jacques de la Deverne, André Le Bon, Wistasse Zoitin, Jehan Praiel, Baude Mantel, etc. Attestat, par Pierre du Bruc chev. adont bailli de S^t. Omer, Gilles abbé de S^t. Bertin, le chapitre de S^t. Omer le maire et les échevins, que Lambert Le Wakere, Pierre de Marlevaut, Jehan Crestelot, Lambert Le Vlint et Jehan Potel bourg. de S^t. Omer accusés parle maire et les échsvins d'avoir, au préjudice du Roi et de la Ctesse, « fait conspiration et, alliance a aucunes persones de Flandres, » ont été après enquête reconnus « quites, délivres et sans coupes » par le jugement des. maire et échevins conjurés par ledit bailli (20 avril 1306.) Reproches faits aux: témoins de Lambert Le Wakere, etc. et des vieux échevins, par le maire, les échevins et les jurés : « prem. contre, les vieus eskevins chest asavoir Gui Florent, Jehan Florent, Gille de S^{te}. Audegonde, Jakeme Dubruoc, Jakeme de le Deverne, Jehan Aubert, Lambert Wolueric, Simon Wasselin et Andrien Le Bon pour chou con puet veir de clerque le haine est grande et grose des vies eskevins encontre ledit maieur, eskevins et jures pour chou que li dit maires, eskevins et jures furent avœe le commun et firent partie du plait que h communs eut contre les vieus eskevins par devant me dame d'Artois », etc. Articles proposés par les mêmes. Réponses de Lambert Le Wakere et ses compagnons. bailli de S^t. Omer, Jacques Florent, Gard Paresis, Jehan et Pierre Boulart, Baude Mantel, Pierre Lescot, Jehan de Cormont, Jehan de Wissoc, messire de Hondescote, mess. Pierre de Becoud, etc. Mention que les procureurs de Lambert Le Wakere et ses compagnons ont « fait protestation et retenue de faire et baillier reproches » contre lesdits témoins. « Au conseil de ceste enquete furent men. Herris de Seuilli, mess. Alains de Montendre, maistres Thierris d'Ireçon, mess. Jehans de Huluc, mess, Warniers de Hamelaincourt, mess. Hues de Cromari, mess. Wistasses de Cokehove, mess. Jehans de Journi, mess. Simons de Chiunc Hormes, mess. Pierres du Breuc, li baillius d'Arras Hernous Caffes, maistres Grars de Saleu et Jehans d'Oisi. Et s'acorderent tout ensemble en une sentence que considéré le proces desusdit de tout en tout que li eskievin de S^t. Omer qui ore sunt sunt parjure et pour raison de ce il sont a priver et sont privé de leurs offices et du seurplus il demeurent en le volenté de ma dame par le vertu de l'obligacion qui fixent si com

il apert par le veue de instrument qui au commencement de ceste enqueste est escri. » A ce rouleau est cousue la copie d'un acte notarié du. 16 févr.1307 portant accord relativement aux dépositaires des 6 clefs du sceau de la ville et au règlement des frais de procédure.

8 — « Chi s'ensieut li complainte ke Maielins Boulars a faite par devant tres haute et tres noble tres puissant ma dame la contesse d'Artois contre Grart et Copin Mainabourses frères. » Violences exercées par les frères Mainabourse contre Boulart. Témoins produits par celui-ci et Gilles de Ste Aldegonde son procureur : Guy et Jehan Florent, Jehan Aubert, Lambert Vouledrich, Simon Wasselin, Pierre de Maulevaut, etc. Défense de Grart Mainabourse maire de S^t Omer et de ses frères Copin et Clay ; témoins produits par Jehan Calendier leur procureur : Pierre Lescot, Jehan Walvrich, Michel Brigheman, Jacques Petit, Jehan d'Aire, Baude Mantel, etc. Reproches baillés contre les témoins de Maielin Boulart ; ces témoins ont servi la haine des vieux échevins, etc. Reproches faits par Maielin Boulart : les témoins de Mainabourse font partie des nouveaux échevins, ont pris part à l'assaut de sa maison, « li tesmoins maistre Joyre Lescot est de nule valeur, car il est au conseil ledit Gerart comme avocas, et costume ne usages ne donne mie c'avocas en le cause kil plaide kil soit tesmoins », etc. « Li tesmoingnage ki s'ensiewent sunt conduit et trait du procureur Maielin Boulart aprouver ke se pais avoit esté entre Maielin et Grart et Coppin Mainabourse se fu ele sous condition li quele conditions n'est mie aemplie si comme li dis Maielins dist, et pour chou li dis Maielins poet et doit che li sanble encore siewir les dis Grart et Coppin », Baude Mantel, etc. « A ceste enqueste vir, oir et jugier furent mess. Hennis de Seuilli, mess. Aians de Montendre, mess, Thiebaus de Çepoi, mess. Warniers de Hamelaincourt, mess. Jehans de Journi, mess. Pierres de Breuc ; mess. Huges de Cromari, mess. Simons de Chine Hourmes, mess. Jehans sire de Hnluc, mess. Wistasses de Cokehove, Hernons Caffes baillius d'Arras, maistres Grat de Saleu et Jehan d'Oisi. Et jugerent tout daccort que considere tout le proces et Testat de le cause li dis Gerars Mainabourse a deservi mort ; requis quele dist tele com de trainer et de pendre. » (*s. d.* 1306.)

A. 929, (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1307.

2 — « Information faite en l'an de grâce MCCC et VII u mois de juing par mons. Jehan de Jourgnny chevalier et par Gilion Hakin sour chou que mayres et eschevin d'Arras dient et maintiennent que li lieus u li navreure fu faite de Hanot de Pumiers est dedens le banlluwe de le vile d'Arras et que li dit eschevin y ont le jugement et le connaissance et es lieus sanllaules. Et ensement de le navreure que Pieros d'Aigny fist a Nicaise Le Lingnier a Hacycourt. Pieres Sourdes, del aage de IIII^{xx} ans et x, tesmoins jures et requis dist par sen serment que li lieus u Hanos de Pumiers fu navres si comme on li dist est dedens le loy de le vile d'Arras liquels liex est u chemin d'encoste le maison le dame de Paris a Biaurain. Requis comment il quide que ce soit dedens le banllieuwe et dedens l'eschievinage de le vile d'Arras, dist que il vit Robin As Taulettes et Ansselet de Bry que oh les menoit tout outre de le vile de Biaurain au les devers Noeville ançois que on les traynast pour chou que on disoit que estoit dedens le loy et le jugement d'eschevin d'Arras, et si vit ensement Haubregon que on l'atela a Arras sour une cloie et le mena on descil a Blangi devant le maison Pieron Danel et d'illuec le trayna ou sour le cloie descil a Biaurain, et quant il vint tout outre LE dite vile au les devers Noeville, Gilles Boutiers adont sergans a cheval demanda as boines gens qui la estoient se il estoit hors de le banllieuwe d'Arras, et on li dist que oil et la fist on ledit Haubregon mettre jus de le cloie et trainer d'illuec descil as fourkes, et en autele manière i vit il ateler Tassart de Bantues, Waghet de Gambray et Breket de Wariuys varlet audit Waghet, et que on les atela et commencha a trayner outre ledite vile de Biaurain en le manière que on fist de ciaux qui dessus sont nommé. Et dist cis tesmoins que il a veu par pluseurs fois sakier pluseurs gens espées les uns sour les autres en le vile de Biaurain devant le moustier et d'encoste le fontaine, et estoient corrigiet et jugie et puni pour ces

fais par eschevin d'Arras. Requis qu'il EN avoit veu jugie et puni par lesdis eschevin, dist que il oy dire que Hanos Li Vakiers en fu jugies par lesdis eschevin pour tels cas a VI^{xx} lb., et l'en vit en le prison LE chastelain d'Arras u on le tenoit pour ces II amendes. Et dist que commune renommée est que toute li vile de Biaurain est dedens le banllieuwe d'Arras et plus n'enset. » Autres dépositions.

1 — Enquête faite par les mêmes le mercredi avant la S^t-Vaast en juillet 1307, « sour ce que maires et eschevin d'Arras dient et maintiennent que li lius ou li navrure fu faite que Pières d'Aigny fist a Nichaise Le Linier de Hacicourt est dedens le banliue de le ville d'Arras et que li dit eschevin y ont li cognissance et es lius sanlables. Pieres LI Fors del eage de XL ans tesmoins requis et jures dist par sen serement qu'il a tous jours oy dire que quant aucuns estoit pris et tenus en le maison de Hacicourt que eschevin l'envoient querre et le ravoient. Requis se LI ville de Hacicourt est dedens lè banliue dist que il le set parce que Aigny qui est de la Hacicourt est dedens le banliue et en a veut eschevin user a Aigny » etc.

A. 930 (Liasse.) — 4 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 3 sceaux.

1307.

1 — Acte notarié relatant l'appel fait au nom de la Ctesse d'Artois par Reginaldus de Lupera scolasticus Lausensis clericus, son procureur, contre le chapitre de N.-D de Cambrai. (5 sept. 1307.)

2 — Acte par lequel Jehan sire de Choques et de la Gauchie cheval. Ajourné par la Ctesse d'Artois de tiers en tiers jour a Lens pour « avoir chevauehiet parmi se tere armes en le conté d'Artoys », s'amende « du tout a li, a se volenté soit que je l'aie faitu non fait, u que je mi soie meffais u non meffais », sur tous ses biens et envers toutes justices. (30 nov. 1307.)

3 — « Information faite l'an de grasce MCCC et VII le merkedj après le S. Jehan par le sgr de Loves, msgr Manesier Gauderon et maistre Jehan d'Oisi du commandement me dame d'Artois sur lesgr ries, exeps et opresions que Jakes de Hachieourt baillius de Bapaumes et li serjant du liu deuent avoir fait si comme li chastelaine de Biaumes maintient au chastelain de Biaumes, a ses hommes, a se gent et en se terre et sur che que li dite chastelaine maintient que li dis baillius doit avoir dit que il feroit damage ceste anée audit chastelain et en se terre de IIII mile lb. » Déposit. des témoins : Wicart et Thomas de la Buskiere, Will. Malot, etc.

4 — « Information, faite par le bailliu de Bappaumes et par Gillon Hakin sour chou que Daniaus de Boiele fiex Faverel de Boiele fu murdris u grant chemin qui va d'Arras a Biekerel entre le Virelin et le Folie encontre le Saucoy de Heluwy Val le samedi prochain après le fieste S. Luc u moys d'octobre l'an MCCC et VII en l'eure d'entre soleil escousant et jour falant, pour lequel murdre Jehanes de Dienart fu adjournes a trois paire de jours en le court me dame d'Artois a Arras, liquels. Jehanes vint al adjournement et se mist en le prison me dame et s'offri a purgier dudit fait en disant que u jour et en l'eure que on dist que li fais fu fais il estoit en lieu et si loinc que il ne peust avoir esté audit fait. » Témoins : Thomas de la Buskière 73 ans, Hue de Morchies frère de mons. de Morchies 23 ans, etc. (11 nov.1307.)

5 — « Ce sont les raisoas le capelain d'Aubenchoel et se sereur contre le commun de la vile. Pour chou queles raisons soient miex entendues et li fais. Li vile d'Aubenchoel est tant comme a ore a deus signeurs. Esteunes qui est sires hiretiers tient le chastel et le moiet de levile. Et me dame de Marke l'autre partie en dowaire. Li prestres de le vile et li margliér tenoient une pieche de terre partie au prestrage et partie al église », etc.(s. d., vers 1307.)

A. 931. (Liasse.) — 1 pièce, 2 rouleaux, parchemin.

1305-1307.

1 — Acte relatant que la nuit de St-Pierre entrant août 1305, « ou prael ma dame d'Artois a Arras, presens les hommes ma dame cest asavoir mons. de Biaumes, mons. Symon de Chiunc Ourmes, mons. Pierre de Maulingchem, mons. Jehan de Quincy, le castellain d'Arras, chevaliers, Andriu de Courcelles, Gillon Hakin, le maieur d Arras, Mahieu Cosset, Jehan Cosel, Jehan Tiestart, Baude de Geulesin, Huon Maaille, Jehan Le Vinier, Gillon de Dainville et Jaquemon Dodin », Ernoul Caffet bailli d'Arras s'est présenté contre Mathieu Lanstier et les dits hommes ont déclaré « que li dis baillius avoit ses clains atains contre ledit Mahiu. »

2 — « A le fin que Jehans Biauparezis et Mahieus Li Anstiers soient privé a tous jours perpetuelment de tons offices de ville qui peuvent escheir et estre en le ville d'Arraz et en le banliuwe comme infame et perjure, et que il soient condempné a rendre et a restorer les damages que li ville d'Arraz a eus et soustenus pour l'occhoison de leur malvais gouvernement et de leur malvaie amministration, et avœc chou es cous et es frais que li dite ville a fais et fera en le prosecution des cozes dessus dites, et que il soient congiiie et prive a tous jours de le ville d'Arras et de le banliuwe et puni selonc leur meffais, dient, proposent et entendent avoir prouvé tant qu'il doit souffire li procureur dou mayeur, des eschevins, des XXIII, des mayeurs des geudes, de le vintaine et de tout le commun de le ville d'Arras. contre les dis Jehan Biauparezis et Mahiu Lanstier les cozes qui s'ensieuent Premierem. Dient li procureur dessus dit que li dit Jehans et Mahius ou tamps passé que il estoient eschevin et ou tamps que il nel estoient mie ont fait, consenti et pourcachiet a faire pluizeurs cozes en pluizeurs cas et articles contre les lettres et les cartes de ledite vile lesquels il ont jurées a tenir et a warder fermement en alant contre leur sairemens si comme il puet apparoir par les fais qui s'ensievent. Car li dit procureur dient *premièrement* que il est contenu es lettres de le ville que nuls ne poet estre eschevins se il n'a vaillant III^e lb. ou plus de tailiable par sen sairement. Item que Jehans Hendous, et Pierres de Marseille bourgoys d'Arras apoterent en leur brieves mains de III^e lb. de taittable a le ville. It. Que après ce que Jehans Hendous et Pierres de Marseille eurent aporté leur brieves dessus dis, li dit Jehans et Mahius pourcachierent a muer et a cangier les dis brieves, et furent mue au vaillant de III^e lb. et de plus, Et osta on les meures brieves de mains de me lb. des aumaires de le ville et y remist on les grans brieves » ; ils ont dépensé sans contrôle les deniers de la ville, émis des rentes à vie au profit de personnes imaginaires, spéculé sur les maltôtes, etc. La fin manque, (s. d Voir A. 50 et 51.)

3 — « Tesmoing oys l'an de grasce MCCC et sis le mercredi devant Pasque par mons. de Hamelaincourt, mons. Jehan de Jourgny, chevaliers, et par Ernoul Caffet baillieu d'Arra ourles articles proposés de par les procureurs du maieur, d'escnevins, des XXIII, des mayeurs des geudes, de le vintaine et de tout le commun de le ville d'Arras contre Jehan Biauparezis et Mahieu Lanstier tendans a le fin qui proposée est en leur articles. » Dépôts des témoins : Ernoul Caffet 45 ans, M^e Jacques Rolland alors clerc du bailli d'Arras 40 ans, Jehan Bernier sergent, André de Larbroie, Jehan Malakin, Audefroy Louchart 40 ans, M^e Jehan de Fontaine 50 ans, Bertoul de Bengi 40 ans, Mahieu Cosset 35 ans, Raoul Le Sauvage, Michel de Paris, Jehan Huquedieu 40 ans, Willaume As Pois, Robert Lé Normand, Robert Aurris, Guiffroy Acariot 70 ans, Thomas le cirier, M^e Robert « prestres cures de le Cappelete u garding », Agnès La Blonde 32 ans, Wistasse de Baileul cheval. 42 ans, Colart de la Halle 42 ans, Philippe de la Vigne 50 ans, Jacques Le Blond, Margot La Blonde, Jacques Crespin 46 ans, Pierre de Baclerot, Jehan Le Roi, etc.

A. 932. (Liasse.) — 1 pièce, 1 rouleau, parchemin.

1308.

1 — « Cest Fenfourmation faite par mons. Jehan de Hazebruec chevalier bailliu de Merch l'an MCCC et wit le vegille de le Penthecouste » au sujet d'une mêlée. Déposit. de témoins. (*Parchemin presque effacé.*)

2 — « L'an MCCC et VIII le diemenche après le S. Climent fu faite enquete a Beveri dou commandement madame d'Artois et de Bourgoigne par monsgre Ansel Danving cheval, balliu de Lens, par msgr Mikiel Le Juis de Ruit chev. et par Jehan d'Estambourt contre maistre Raoul Grosparmi sour les fais que li dis maistres Raouls a fais depuis qu'il fu en le ballie de Beveri. » Déposit. de témoins, Jehan du Pont, Robert Coupelet prévôt de Beuvry, Robert Courtois, M^e Jehan de la Ruele, etc.

A. 933. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1308.

1, 2, 3 — « Aprise faite a Ayre le darrain jour de may l'an mccc et wit par mons. Wistasse de Coukhove cheval, bailliu d'Ayre et par les hommes me dame Jehan de Lambers et Jehan du Gardin sour chou que li mayres et li eskevin de le vile d'Ayre maintiennent que li vile d'Ayre doit avoir de us et de coustume xx lb. par. par an sour le cauchie de Wikete pour retenir le cauchie dusques as bousnes d'Arkes. » Adam Porée 45 ans, Gilles du Bus, Pierre de Rœux, Adam Galant, Guillaume Vion, etc.

4 — « Aprinse faite en l'an de grâce mgcc viii le venredi devant le jour du Neel par le sgr de Journi le bailliu de Hesdin et sire Gui Florent » sur plusieurs accusés d'avoir « reubé nuit antre Margrie fille Henri Le Hurtre et enmené par forche de le maison Jehan Le Hurtre sen oncle en lequele main si ami l'avoient mis pour warder, et estoit li dite Margrie sous aage. » (1308.)

A. 934. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1308.

1 et 2 (2 étant la suite de 1) — « Che sont recreanches faites u castel me daine d'Artois a Arras. Par devant monsgre Ansel Danving chevalier baillieu de Lens et a lui pour me dame d'Artois en le sale no maistre maistre Therri u il a toute justiche haute et basse prestée a lui dudit maistre Therri tant comme a chou qui chi desous s'ensieut, presens les hommes ma dame, cest assavoir mons. Jehan de Journi cheval., maistre Grart de Saleu et Testart Le Warendier l'an MCCC et VIII le joesdi apres le S. Jehan en esté amenderent du tout a le volenté.ma dite dame Jakemes, Douches que dist Copars et Tassars Douches ses frères chou dont il estoient bani de le conté d'Artois, et pour chou il obligierent par devant le baillieu et les hommes dessus dis envers ma dame desus dite tout chou qu'il ont en ledite conté moebles et non moebles u que on lespuist trouver et le rapporter.en en le main dudit bailliu pour aemplir la volenté de.madite dame souries coses desus dites. Me dame Aelis dame de Bailiuél u mont a amendé a le volenté ma dame ce que ele dist despit etvilenie en le présence dudit bailliu u dit castel me damea mons. Gui de Noiele par l'obligation de li et de tousses biens, et est recreue a revenir u dit castel a le volenté dudit bailliu, presens hommes ma dame cest asavoir le castelain d'Arras, mons. Jehan de Pas, Ernoul Gaffet, Gillon Hakin et Constant Le Conte. Le mardi après S^t. Martin l'an wit fu recreus Hues de Langlée avenir rendre son cors prison ou castel ma dame a Arras dedens les VIII jours que il en sera semons de par le bailliu d'Arras sour avoir fourfait tout le sien envers madame et sour estre eskieus d'Artois, presens le castelain d'Arras, mons. Simon de v Ourmes et Jehan Testart ; et est pour ce qu'il avoit menachie Wautier Longebraie et qu'il est ales armes parmi Artois ; et a amendé a le volenté le bailliu chou que il en porra trouver par enquete » etc.

A. 935. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1309.

1 — « Enquete faite du commandement de tres haute et très noble dame me dame Confesse d'Artois et de Bourgoigne par monsgre de Liskes, mons. de Gouchove et maistre Jehan, de

Houpelines sour les exceps, les injures et les outrages ke on dist ke li serjant de S^t Omer ont fait en le baillie de S^t.Omer et es ressors u tans ke il furent serjant de S^t. Omer, appelés les dis serjans et presens et tous chiaus qui sunt a appeler. En l'an de grâce Mccc et IX le joesdi apres le feste de le Exaltation Sainte Crois et les autres jours ensiewans apres, appeles a che faire avœc les auditeurs Symon Wasselin et Gillon de Sainte Audegonde le jouene hommes me dame d'Artois. Estevenes Trenkes se plainst de Bertelot du Wal qui prinst du sien xxv s. sans cause et sans raison et requiert ke drois l'en soit fais. A che respont Bertelot du Wal qui prinst du sien xxv s. sans cause et sans raison et requiert ke drois l'en soit fais. A che respont Bertelos ke ens u tans ke Trenkes estoit en prison, li baillus lui commanda a saisir le sien a le priere Trenket pour che ke se femme ne le voloit aidier a metre hors de prison et wastoit le sien, Bertelos i ala et le saisi et puisredi li en dona Trenkes de s'esponge volenté xx s., le sourplus il lui noie. Will. Houle de Becond se plaint ke Baudwin de Milam eut de lui III lb. par. feule monn. pour che ke chieus Will. prist brebis en sen blé et les emporta selonc le coustume du pais : Baudwins conoist kil eut les III lb. pour brebis qu'il prist sans raison en le terre Perron Boine Vie et pour une mellée ke il avoit fait pour chele prise, de quoi il rendi le court a me dame de Sangate en qui terre che fu fait. Gilles de Sainte Audegonde se plaint ke Colars de Maubus vint a Biendeke a se maison et lui commanda kil finast a le vile de S^t. Omer de I lb. de par. et i laissa I garchon a piet en saisine par VII semaines et I a keval qui fu ses freres par v semaines et fist batre s'avaine et en emporta trois rasieres et s'en porterent ses napes et I bachin et che lisentil sans raison, si requiert ke drois l'en soit fais : a che respont Colars ke tout chou fu fait a boine cause et a souffissant par le commandement du baillieu et d'eskevins es quels il saveue pour chou ke sires Gilles ne voloit mie paier le taille de le vile ; » etc.

2 — Continuation de cette enquête à Ardres le lundi après l'octave de l'exaltat, de la Ste Croix, « appelés avœques nous Jehan Pollart et Lay Otay bourg. d'Arde et hommes de fief me dame de Ghisnes. »

A. 936. (Liasse.) — 1 pièce, 1 rouleau, parchemin.

1309-1830.

1 — Notification par Thomas Brandon bailli d'Arras, de l'accord intervenu par-devant lui et Guy de Noiele Wion cheval., Simon Faverel maire d'Arras, Gilles de Dainville et Gérard de Prouny entre Will. Dryon et Juliane Verdière sa femme d'une part et Juliane de Paris veuve de Mahieu de Paris d'autre part, qui ont pris pour arbitre Thierry d'Hireçon et se sont obligés à se soumettre à sa décision. (22 mai 1309.)

2 — « Par devant vous sire.juges ont fait li doi fil Gillon Alevake audit Gillon claim et demande, et li demandent leur partie a conte d'oires pour leur pere en mil livres de muebles en l'estormenche del hostel kil dient ki valoit III^e lb. et disent que li dis Gilles avoit tout che au jour et al eure que leur mere ala de vie a mort. Et li dis Gilles leur a tout niet et fait encore, or le voelent prover par trois membres l'un par serement, l'autre par tesmoins et le tiers que il dient que Gilles respont par les raisons perentores qui s'ensuient chi apres membrés. » Exposé des raisons ; requête, « Che fu plaidiet en le Maisonchele a Saint Martin en l'an de grace MCCC et x le juesdi devant l'Assencion, présent le grant maieur, sire Lienart, Jehan Fruitier, Thumas de Croy, Jehan de Hangart, Jehan Le Maunier, Jake de Mes, Henri de Clemont, Bertoul de l'Abeie, Milon de Boineville, Phelippe d'Arras, comme eskevin, Hovere Le Boulenisien, Phelippe Gamart, Wautier d'Araines, Bauduin de Naours, Willaume Le Sene, Thibaut de Foilloi, Leurent Malerbe et pluseurs autres. »

A. 937. (Liasse.) — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1310.

1, 2 — Plaid tenu au château d'Arras le jeudi avant la Chandeleur et le samedi après les octaves de la Chandeleur 1310 pour la cause de la Comtesse d'Artois contre les échevins d'Arras. Difficultés relatives aux procurations. Ajournement à quinzaine.

3 — « A le fin que ma dame d'Artois voelle et doive rappeler le deffence que ele a faite de recevoir les contreplantes et de oster l'empoechement que ele y met, entendent a enfourmer li eschevin de le ville d'Arras pour le dite ville sages hommes et honneraules maistre Girart de Saleu et Jaquemon de Harcecourt baillieu de Bappalmes commis a ce faire et oir de noble dame leur chiere dame ma dame d'Artois et de Bourg. des choses qui chi apres s'ensievent. Premier. dient li dit eschevin que de x ans, de xx ans., de xxx ans, de XL ans et de tel tamps que memore n'est dou contraire que on a usé en le ville d'Arras en l'eschevinage que quant aucuns avoit fait aucune enfrainture dedens le jugement d'Arras dont il peust enporter paine de cors ou d'argent et il a envoie se contreplante par qui que ce fust, en disant qu'il avoit fait a sen droit et sour sen cors deffendant et que le contreplante a esté recheue dou baillieu d'Arras qui baillius estoit, ou de sen lieu tenant et baillié as eschevins. Item que sour teles contreplantes, li eschevin d'Arras a qui tels contreplantes sont venues ont oy tesmoins sour les dites contreplantes et au conjurement dou baillieu ou de sen lieu tenant sont alé avant en jugement en délivrant ou en encombrant les personnes qui tels contreplantes envoient selonc chou que raisons donnoit selonc les proeves que l'avoient oyes et de tel tamps que memore n'est dou contraire, » Témoins : maître Roger Le Mire 50 ans, Jehan Lanstier, André de Courcelles 46 ans, André Le Cornu, Hue Le Conte, Henri de Gamape l'armoier, mess. Bauduin châtelain d'Arras 24 ans, Pierre de Courcelles 40 ans, Adam Nazart, etc. (s. d., vers 1310.)

4 — Copie d'un acte par lequel les douze échevins d'Arras, « Baude de Wavans, Jaquemes Crespins, Machones, Lienars Amions, Jehans de Lens, Jehans Li Couteliers, Audefrois Louchars, Jehans Aurris, Thumas de Bakelerot, Beniers de le Bouete, Jaquemes de Berneville et Jehans Li Engtes » s'engagent par-devant le sire de Hullueh, André de Courcelles, etc., à comparaître dans la quinzaine. (31 janv. 1310.)

A. 938. (Liasse.) — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1311.

1 — Jugement rendu par Thierry d'H., prévôt d'Aire et Michel de Fontaine, élus par l'évêque de Térouanne, et Jehan de Journy cheval, et Gérard de Saleu, élus par la Ctesse d'Artois sur le fait des sergents d'Hesdin qui avaient pendu aux fourches de la ville Jehan Masekin réclamé comme clerc par l'évêque : ils pendront aux dites fourches un homme de paille et le rapporteront sur leurs épaules à S^t Martin d'Hesdin où ils feront amende honorable et recevront l'absolution, et feront deux processions à deux jours solennels, pieds nus, in *bracis et camisia*, une baguette à la main. (12 avril 1311.)

2 — « Aprise faite a Calais par mons. Eustace de Coukhove le mardi après le Trinité l'an XI sour çou que Wautiers Bone deust avoir desobéi a Cardon serjant me dame d'Artois a Calais et criet sour li forche » Déposit. de 3 témoins. (8 juin 1311.)

3 — « Informacion faite par Philippe de Noeville chevalier bailliu de Hesdin le venredi avant le S^t. Jehan l'an MCCC XI du débat de le haute justiche de Larbroie et des appartenanches lequelle esten le main ma dame de quoy li sires de Larbroie dist que a lui appartient et qu'il en est en saisine et de lonctemps par lui ou par ses devanchiers. Jehans de Brallitesmoins jures en l'âge de LX ans et plus, et requis par sen serement qu'il set de le haute justiche que li sires de Larbroie dit que a lui appartient, dist par sen serement qu'il a esté sergans en le riviere d'Autie pour mons. d'Artois bien xx ans, tressi a esté sergans le sgr d'Amiens tasyon le sgr de Varennes qui ores est et que des cas qui sont avenu de haute justiche a il toudis veu user les sgrs de Larbroie, et si les gens d'Artois y ont mis empeschement il a veu qu'il ont esté restabli », etc. Autres témoins, Mabieu Le Noir, Evrart Parée, Adam Le Vignon, Jehan Burnel, etc.

A. 939. (Liasse.) — 2 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1312.

1 — « Informations faite u venredi prochain apres le n'este S^t. Denis l'an MCCC et douze par Jaque Rellant adont bailliu de Bethune, presens les hommes madame d'Artoys, Simon Faverel et Robert Le Hirant, Mari Le Bokiele et Robert Saiet sur ce que Li Borgnes de Demencourt disoit que uns *fies* qu'il tient de ma dame d'Art., descendans dou castel de Bethune gisans a Bruay de le value de dis lb. par an u environ estoit en tiers et avoit esté sans estre depichies ne departis descilonc tamps que il n'est memore dou contraire. Demisiele Margherite de Wyllerval del aage de L ans u environ tesm. jur. et requise sus le fief dessus dit, dist parsen serment que li fies dont mentions est sur le taion et le pere a cestui tiesmoing qui parole, et escay A. cestui tiesmoing dou fourmort de sen pere, et puis elle qui ci depose le vendi audit Borgne de Demencourt, et dist que de tout le tamps dessus dît, elle qui parole n'oy onques dire sen pere ne autrui que li dis fies fust onques plus grans ne plus petis, et de tout le tamps dont il li puet souvenir, elle en est toute certaine, et plus n'en set. » Jehan Bordel, Jehan de la Combe, etc.

2 — Enquête faite par Robert du Plaissié cheval, châtelain d'Hesdin et Jacques Rollant bailli de Bethune, en vertu d'unmandem, de la Ctesse du 18 oct. 1312, sur les faits reprochés à Engherran sire de Lisques cheval., Pierre Marlart jadis châtelain de Montjardin, Bauduin Rougue jadis châtel. de Tournehem, Chrestien Le Noir sergent ès. dits lieux, prévenus d'excès commis dans les bois, garennes et chasses de la Ctesse. Témoins ouis à l'abbaye de Lisques et à Guînes. Pierre Marlart du Fossé jadis châtelain de Montjardin 35 ans, Bauduin Rougue 38 ans, Will. de Huby jadis goupilier de la Ctesse, Sohier de Rech, Stasse Quatoch, etc. sergents, Simon Le Roi, Will. Houvenaghe pâtissiers à Calais, Henri Barouwe poulailler à Calais, Hue de Lisques cheval. 55 ans, Yde sa fille, Henri de Lisques écuyer son fils 24 ans, Ansel Le Muisne sergent des arrière fiefs, Will. Le Maunier sergent de Montjardin, Fouque Galopin, le procureur de l'abbesse de Guînes, etc.

3 — Mandement de Pierre de Galart chevalier du Roi, maître de ses arbalétriers et capitaine ès frontières de Flandre à Hanicot de le Capitle sergent du Roi d'ordonner de par le Roi au bailli d'Arrasde « cesser et deporter des ajournemens » qu'il a faits à Robert Berman demeurant à Quiney vers Béthune pour comparaître devant ledit bailli. (24 déc. 1312.)

A. 940. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1309-1314.

1 — « Non des tesmoins et leur déposition pour Sainte de Gouves contre mons. Symon de *Oulmes* chevalier et ma dame sa feme conduit et juré par-devant honorables homes et sages Thumas Brandon bailliu d'Arras, Andrieu de Courcelles et Jehan Le Borgne dit Le Pelé, auditeurs en la cause mene entre les dis chevalier et dame et ledite Sainte le XVI^e jour dou mois de march. » Procès relatif à la succession de Jacques de Gouves père de ladite Sainte. Témoins : Jehan Le Borgne 57 ans, Jehanne sa femme 40 ans.

2 — Témoins produits par Simon de Cinq ormes et sa femme ; Baude Crespin Will. Le Vaasseur, etc. (s. d. entre 1309 et 1314.)

A. 941 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1315.1316.

1 — Mandement de Thomas Le Bonne prévôt de Beaucaisne pour l'ajournement de Jehan Crestelot par-devant le prévôt et les échevins de Beaucaisne (11 juin 1315).

2 — Acte notarié relatant les réponses faites par la dame de Leuze à qui Jacques de l'Arbre, de Arbore, lieutenant du bailli d'Arras, a lu les lettres de la Ctesse d'Artois du 13 mars 1316, demandant à ladite dame si elle avoue ce que son fils Hue a fait en entrant à main armée sur la terre de Gosnay et voulu faire briser par le connétable la main de la Ctesse qui y est, et lui défendant de rien entreprendre contre le prévôt d'Aire (20 mars 1316.)

A. 942. (Liasse.) — 3 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1318.

1 — Attestation par Masson de Nassoing que Jehan Mauplart lui doit 17 l. de gros dont il lui a payé 34 s. de vieux gros. (1318.) Procès entre les dessusdits, pour payement de cette dette.

2 — Supplique adressée à la Ctesse d'Artois par Thomas Masson de Nassoing.

3 — Raisons proposées par le même devant Pierre Bauberel et Pierre du Castelet commissaires députés. Raisons et témoins de Jehan Mauplart bourgeois de Liège et d'Aire, (s. d. après 1318.)

A. 943. (Liasse.) — 3 pièces, 2 rouleaux, parchemin.

1320.

1 — Mandement de Jehan Blondel garde du bailliage d'Amiens à Tassart Le Caron sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne, d'ôter tous les empêchements que le sire de Coupigny et les autres ont mis sur les biens et rentes du prévôt d'Aire au Locon et de l'en faire jouir paisiblement (16 mai 1320).

2 — Instructions données par le Parlement à Bernard d'Alby et Frémin de Coquerel commissaires délégués pour enquerre du fait des alliés (12 mars 1320).

3 — Noms des personnes qui ont fait des dommages et des témoins entendus dans les diverses villes et châtelainies d'Artois (s. d. Voir A. 65-66).

4 — Acte par lequel Robert de Busquoi sergent à cheval de la châtelainie de Bapaume atteste à maître Pierre du Bois et Tassart d'Étaples, avoir ajourné à comparaître devant eux Gilles de Sailly, André de la Val, Jehan Rousel, etc., pour le procès entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye d'Arrouaise (27 avril 1320).

5 — « Information faite comment et pour quelle cause li fiez Thierrri Schaignart de Langle vint a mons. d'Artoys » ; Jehan La Personne bailli de Langle et les autres enquêteurs trouvent que ce fief a été saisi parce que Thierrri homme du Cte d'Artois ne vint pas le desservir comme il en était requis, mais alla à l'ost de monsgr de Flandre (2 nov. 1320).

A. 944. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1321.

1 — « Enqueste faite a Biethune l'an mccc et xx le mardi XXIIIe de février par Guillaume d'Arras cheval. et Piere dou Boys baillu d'Arras sour Huon de Bierneval esquiier jadis castelain de Coques et de Bevry. » Réclamations du prévôt de l'abbaye de Choques, de Willaume Makerel, du guaite, etc. (23 févr. 1321).

2 — Enquête faite par Pierre de la Marlière adont bailli de S^e-Omer, Jehan de Ste-Aldegonde bailli de Langle, Willaume Le Maunier châtelain de Langle, par ordre de la Ctesse d'Artois, sur la plainte des gens de Langle qui lui ont exposé que depuis 12 ans ses baillis de S^e-Omer prennent 10 l. p.» pour refaire vos esquevins et vos cormans » tandis qu'ils ne prenaient rien du temps de Bobert II son père. Témoins Jehan Le Noir, Henri Le Nies le comte, Jehan L'Escoutete, Jehan Kenop, etc., « conjuré du bailli de Langle sour le, foi et sour le serment qu'il sunt tenu a madite dame, dient que li premiers baillieus de S^e. Omer qui prinst les x lb. pour le foi de Langle

renouveler pour sen droit chez fu Pierres de Biaukauroi, et dient que Jehans de Floreke(?) qui fu baillieus de S^t. Omer devant le tamps que li dis Pierres i fut baillieus eut x lb. de par. du teroir de Langle pour courtoisie que il li donnerent pour chou que il avoient affaire de lui, et devant leur tamp que li franchomme dessus nommé puissent savoir n'avoient onques este paie les X lb. si qu'il dient mais bien avoient este faites courtoisies as baillieus de S^t-Omer quand il estoient venu ou teroir de Langle pour le loi renouveler de III bens ou VI ou dis d'avene selonc chou que on veoit que il estoient pourfitable au pais, et dient que tondis depuis le temps Pierron de Biaucauroi ont toudis chil du teroir de Langle paie les X lb. ou l'equipolent en disant que de droit ni estoient tenu. » Au dos : *Visa est et judiciala* (1321).

A. 945. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1321.

1-3 — Trois pièces attachées ensemble. Articles de P. de la Marlière, bailli de S^t-Omer, « sour le fait de Clai Leurenchon, par. devant honerables hommes et discrets mons. le archediace de Flandres et mons. Wstasse de Ays, escolastre et canoine de Terewane, a le fin de information amiable faire selonc l'acort fait de mad, d'Artois et de prevost l'evesque de Terewane. Et fait li baillius protestation que il n'entent de riens faire proches, ne par proches aler avant par devant les dessus nommes ne de lui mettre en leur jugement. » Articles pour l'évêque de Téroouanne. Dépôtsions de ses témoins.

A. 946. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1320-1321.

1-5 — 1 Procurations et 2-5 enquêtes pour procès par-devant Enguerrand de Mastaing, bailli de Lens, « sur ce que Pierres Pierate maintient encontre mons. Nicole sgr de Monchi que mess. Jehans de le Gauchie qui fu tenoit de mad. le Ctesse d'Artois I fief a demie liguee estant en I terrage que on prent en terres seans entour le cauchie par lequele on va d'Arras a Therouane, et Auchiel et Calonne par desouz le kemin, duquel fief ychels Pierres entra en le foy et hommage mad. d'Artois anchois que ychels mess. Jehans de le Cauchie eut se terre fourfaite a madite dame. Et li dessus dis mess. Nicoles de Monchi dist et maintient que li dis fies est tenus de lui, disans que il en est homs a madame de S^t-Pol, requerans que il en ait l'omage en le maniere que raisons est. » [*concerne le village de Cauchy-à-la-Tour*]

A. 947. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1197-1322. — Procès entre l'abbaye de Sainte-Colombe de Blandeque et Pierre de Witeque, chevalier, « sur ce que les dites religieuses disoient que li dis chevaliers tenoit d'aus le contee de Witeque et en avoit este, il est si devanchier as dites religieuses et a leurs devanchiers de lonc temps hom as dites religieuses, et li dis chevaliers disait au contraire que contes est haute justice et a ce il ne demandoit riens, mais li terre de Witeque, les rentes, les bos, les pres, toute le visconte decha le grant fosse et dela il tenoit et advouoit a tenir tout a I hommage de madame d'Artois. » Les parties s'accordent par-devant Renier de Lécluse, bailli d'Aire, pour nommer Pierre de la Marlière, bailli de S^t-Omer, et Gilles de Bléti, écuyer, comme enquêteurs, qui remettront le résultat de l'enquête à la Ctesse d'Artois afin qu'elle puisse juger. Articles et répliques des parties. Procédure de diverses audiences tenues en 1321 et 1322. Copie de lettres de K. évêque de Téroouanne (mai 1201) et de Bauduin de Haveskerke (avril 1197). Dépôtsions de témoins : Jehan de Haveskerke, cheval., sire de Watenes, 45 ans, Pierre du Hoket, chapelain, 50 ans, « medame Elisent, jadis abbessse de Ste-Coulombe, del age de LX ans, témoin conduite juree et requise sour le secont et le tierch art. Primes, sour le secont art., dist par sen serment qu'il

a XXV ans ou environ qu'ele fu eslute et confermee abbesse de Ste-Coulombe et demoura abbesse par l'espace de XIX ans ou environ, et fu grenetiere de ledite église Fespasse de V ans avant qu'ele fust eslute abbesse..... » Pierre, sire de Witeque, cheval, 37 ans, Adam Porée, Gilles de Bléti, écuyer, 47 ans, etc. Résumé del'enquête.

A. 948. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1322. — Enquête faite par Enguerran de Mastaing, bailli d'Arras, et Jehan Le Moine de Crèvecœur sur une réclamation du chapitre de Saint-Amé de Douai contre le bailli de Lens qui avait fait abattre un moulin qu'ils avaient bâti « en une plache deles le pont des Plantes, laquelle chouse si comme il dient il poient bien faire comme ladite plache soit leur et de héritage de ladite eglise, et autre foys et d'anchienete y avoit eu molin douquel il et leur predecesseur avoient goy paisivement. » Articles ; dépositions de témoins.

A. 949. (Liasse.) — 7 pièces, 2 rouleaux, parchemin ; 9 sceaux.

1323.

1 et 2 — Deux pièces relatives à un procès entre Pierre fils de feu Guy Florent et Willaume de Byennes, le premier ayant accusé en pleine cour le second d'avoir menti ; Will. se dit gentilhomme et offre son gage ; l'enquête faite, Pierre Florent déclare se soumettre à la décision de la Comtesse. Fait par-devant Enguerran de Wailly, bailli de S^t-Omer, Jehan de Melun, lé sire d'Authuyle, Bauduin d'Audenehem, chevaliers, Hue de Norhout, Wautier de Lisques écuyers. (23, 25 sept. 1323.)

3-7 — Ajournements, etc. relatifs au procès entre Thierry d'Hireçon et Robert de Coupigny chevalier pour les terres du Locon, par-devant André de Charoles cheval., bailli d'Amiens. (31 juin au 6 nov. 1323.)

8 — Fragment de rouleau : procès à Hesdin, deposit. de témoins, Jehan de Noyelettes, 33 ans, Hue de Vileman, 58, etc. (Sept. 1323).

9 — « Entent a enfourmer par-devers le bailliu de Lens Jakemars Li Noirs, mauniers de Lens, censiers du vivier et du roz d'yclui vivier que madame la Ctesse d'Artois a a Lens, tendans a le fin que comme on li baillast a cense ledit vivier tout wit et le pooit aussi laisser tout wit, que li dis baillieus li laisseche, et pour raison, widier et essewer ledit vivier en le fin de se cense. » information faite en la seconde quinzaine de sept. 1323 par Fauvel de Wadencourt, bailli de Lens, et par Jehan Poulain de Vermele et Jehan Courtois, hommes de fief de la Ctesse. Raisons de Jakemart Le Noir. Ses témoins Jehan Gherri, Pierre Alevake, Jacques Gardon, Jehan Bachelor, chapelain à N.-D. de Lens, 34 ans, Jehan du Bos Pierre de Maaroles, doyen de N.-D. de Lens, etc.

A. 950. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324.

1 — « Information faite l'an M CCC XXIII le jeudi XXI^e jour de march par Jehan Le Fevre, garde de le baillie d'Arras, et par Jehan Daraines, dou mandement tres haute et tres noble dame madame la Contesse d'Artois et de Bourgogne, sour che que li maires et li eskevin d'Arras dissoient que, de toutes les prisses faites par les gens madite dame en la terre Saint Waast, enclavée en le banliue d'Arras, li conaissance et li jugement des cas de haute justiche appartient et doit appartenir as dis eskevins si que il dient, ensi qu'il est plus pleinement contenu en l'intendit des dis eskevins baillies as dis commissaires. » Deux hommes ont été jugés par les francs hommes du château d'Arras, la Ctesse soutenant le contraire des échevins, Deposit. des témoins Jehan Séghin, Colin de Barly, etc.

2 — Information faite par M^e Etienne Bricadel et M^e Etienne Lamiral sur le débat entre le bailli d'Hesdin et Pierre Le Maunier d'Hesdin, homme lige de la Ctesse d'Artois, accusé par le bailli comme parjure et forfait pour avoir, étant maire d'Hesdin, de la S^t-Jean 1321 à la S^t-Jean 1322, agi comme bailli des religieux de S^t-Georges d'Hesdin et arrêté et jugé plusieurs bourgeois d'Hesdin en leur nom, au mépris des droits de la Ctesse qu'il avait juré de tenir. Articles du bailli ; réponses de Pierre Le Maunier. Témoins, Jehan du Célier, Pierre Faskier, Pierre Loysel, maire d'Hesdin, Hue Le Bœuf, Jehan Mulot, etc. « Et de puis les tesmoings dessus dis oys et examines en le maniere que ci dessus est contenu, le merkedî prochain devant le S^t. Andrieu l'an M CCC XXIII par les commissaires dessus nommez, présent ledit Pierron Le Maunier, fu demande audit bailliu se il voloit plus conduire ne attraire de tesmoings, liquels dist que non et que il li souffissoit en tant. Et aussi en le presence dudit bailliu, par les dis commiss. fu demande audit Pierron se il voloit riens dire contre les tesmoings, ne autre chose que dit avoit ; li quels Pierres respondi que, puis que la chose estoit faite par maniere de information et non par voie de proces ordinaire, il ne voloit autre chose dire que dit avoit et concloroit lesdites parties en l'audition et en la cause. »

3 — « Information faite l'an MCCC et XXIII le XVII^e jour de may par Jehan Daraihes et par Jehan Le Fevre garde de le baillie d'Arras, sour çou que ma dame dist que les prises qui sont faites pour cas de haute justiche en la terre S^t-Vaast d'Arras, estant dedens le banliue d'Arras, doivent estre menees par les sergens madite dame ens sen castel Arras, et jugies par ses hommes de fief selonc le quantite et le qualite de sen méffait, les eskevins d'Arras dissans au contraire. » Témoins produits par la Ctesse : Gilles Galiet, Herlin de Denier, Mahieu Le Vasseur, etc.

A. 951. (Liasse.) — 1 pièce, 1 rouleau, parchemin.

1325.

1 — Information faite à Baillencourt par Hue Chambellan, bailli de Bapaume, en présence de « Wautier Drinart, Andrieu Wantier, Martin Le Borgne, Jehan Le Noir et Adam Bertoul », hommes de la Ctesse d'Artois, au sujet d'Hue de Baillencourt qui a rendu la justice et levé des amendes à Baillencourt « ou il n'a nulle justiche ne seignourie haute basse ne moienne, ne nuls que madame seule et pour le tout », comme le bailli l'entend prouver. Articles du bailli. Témoins : Pierre Le Caron, Tassart de la Pierre, Bauduin Hennique, etc. (4 mars 1325).

2 — Acte de procédure dans le débat entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye de S^t-Saumer de Boulogne, par-devant Jacques d'Aire et P. de Venaz, clerks chargés de poursuivre l'information commencée par Gilles d'Autuile, cheval, et Jehan de Chartres, bailli d'Hesdin. (8 juil. 1325.)

A. 952. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 1 sceau.

1326-1327.

1 — Acte constatant que le 11 juin 1326 par-devant Hue Chambellan, bailli de Bapaume, et Jacques Buirete, Pierre Le Caron, Martin Le Borgne, Jehan Le Noir et Adam Bertoul, hommes de la Ctesse, s'est présenté Jehan, fils de feu Hue de Baillencourt, et a demandé que le procès intenté à son père soit continué et jugé avec lui ; ce qui est accordé.

2-5 — 4 pièces relatives à une enquête faite par Hue Chambellan, bailli de Bapaume, sur la demande de Colart Audent et Maroie Vairette, sa femme, qui se plaignaient de ce que le précédent bailli de Bapaume leur demandait des droits non dus pour une terre qu'ils ont à Croisilles (1326).

6 — Procuracion donnée par le maire et les échevins d'Arras à « Simon de Lille, Jehan Amion, Jehan Chiboulet, Robert Le Maieur, Mahieu Fastoul, Jehan Ligier, Wautier Havet et Symonnet de Castenoy. » (1^{er} août 1327.)

A. 953. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303-1329.

1 — Fragment d'une enquête sur violences faites au bailli d'Oye. (*s. d.*)

2 — Dépositions de témoins produits dans une enquête sur les marchandises d'un navire naufragé près d'Oye : Pierre de Souplesain, « marcans de Kaours et demeure en le Rochele, » Coppin Mons, Heins Cochelay, Jehan Ghernesay, Jehan Prat, bailli d'Oye, etc. (*Id.*)

3 — « Information sur une demande que la femme et li hoir Thiebaut Testevort font a Gast de Merch. » Déposit. de témoins. Incompl. (*Id.*)

5 — Réplique de Ghaast Witekin par-devant le prévôt d'Aire. (*Id.*)

4 — « Cest l'enqueste fete sur les fez Jehan Jourdain, susbaylliu de Calays. » Déposit. de témoins et réponses de Jehan Jourdain accusé de diverses extorsions : Jehan, Panel, Jehan et Mahaut Pelagas, Jehan Le Kien, etc. (*Id.*)(1)

A. 954. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1303-1329. — Pièces d'un procès entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye de la Capelle. « Entent a enfourmer li prevost de Calais et son conseil li abes de le Capele pour l'église, a le fin que li prevost leur delivreche une maison qui fu Maihiu Colue et l'apentich que il eut baillie a cheux qui avant que chieus Maihius fust justichies grant tans le maisons estoit a l'abe de le Capelle et al covent. » Témoins produits par l'abbé : Hue et Wautier Colue, Jehan de Melleke, Stas ansel, Jehan Doetscap, etc. « Presens a che oir mous, le prevost Mikiel Gevyne, Poison clerc, Lay Le Trane, Will. de Laon, Jehan Heliart, Stasse Norbel, le josdi prochain après le S^t. Remi. Li abbes de le Capele demandoit le maison Maihiu Colue pour ce qu'il disoit que avant que li dis Maihius fourfesist le dite maison, li abbes avoit este mis bien et a loi et par eskievins, veue l'enqueste bien et diligamment, il est dit et par droit que li abbes a falli a se preuve. » (*s. d.*)

A. 955. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303-1329.

1 — « Ci après s'ensuit li abbreviations de l'enqueste de Saint-Jore de Heding. » Résumé des dépositions des témoins dans un procès sur le droit de justice de Saint-Georges d'Hesdin. « Li premiers tiesmoins contenus en ledite enqueste depose dou premier article et refit cause par les esplois qui s'ensieuwent. Car il dist que, entour XXXVI ans a, li maisons Pieron de Biaugrant fu arse a Bonnières par le justice de Saint-Jore, pour une mellee que li dis Pieres et autre avec ly avoient eu a Wautier Le Leu, et y fu li tiesmoin, comme hom de l'eglyze, l'ardoir. Item cis tiesmoins fu, XXX ans a, comme hom de l'eglize S^t-Jore, a adjourner Robin de Maufflers sour le mort de Jehanet Fassaille, et pour ce qu'il ne vint a jour lui purgier, il fu banis de le terre S^t-Jore, et fu se maisons arse par le justice de S^t-Jore, » etc. (*s. d.*)

2 — « Chest li informations faite par le bailliu de Hesdin contre Jehan Vachart et Jehanet sen vallet, sur ce que on leur met sups que il ont vendu et donne du bos de le furest, et se sont meffait en pluseurs manieres en leur ward. » Témoins : « Bauduins, li vaniers de Ghizi, dist par sen serement que il a oy dire a Martin Rioul que Jehans Vachars a vendu I grant mont de laigne a pluseurs caretons de Wanbercourt quant il passoient par devant le loge atout leurs carettes, et dist qui parole, que commune renommee est contre Jehanin vallet dudit Jehan de avoir de une femme, quant ele va querre au bos I fais de laigne, VI d. ou VIII, et de l'une plus et de l'autre mains. » Pierre Burnet, Jehan Lengles, Tassart Le Bougonnier, Hue Poutrain, Jehan Fauvel, Vincent Le Maistre, etc. (*Id.*)

3 — Protestation adressée à la Ctesse par la majorité des habitants d'Hesdin, les mayeurs et sermentés des enseignes, désavouant le procureur du maire et des échevins d'Hesdin dans le

procès de ceux-ci contre la Ctesse, afin qu'ils en soient dégagés et ne puissent être entraînés à payer les coûts et frais dudit procès. (*Id.*)

4 — « Cest la déposition abregiee des tesmoins produiz de par le bailliu de Hesdin encontre le maieur et eschevin d'icelle ville. » Témoins : Colart Lermite, Jehan Galiot, prévôt d'Hesdin, Alain Lescot, portier du château, Jehanne sa femme, Martin de Chartres, fils du bailli d'H., le sire de Queux, Adain femme d'Hue de Noyelettes, Colart Loisel, Hue le maçon, etc. (*Id.*)

5 — Réponses du procureur du maire et des échevins d'Hesdin aux « raisons et répliquions » du bailli. La ville d'H. a « loy et commune prinse et arrest, jugement et exécution, cloke, banllieue, chartre et beffroy. » Etc. (*Id.*)

A. 956. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1303-1329.

1 — « Information faite par R. de Valieres, le bailliu de Bapaume et le bailliu d'Oisi et hommes me dame d'Artois Robert Brouelin et Jakemon Hanip sur les gries, volensses, torchonneuses et damages ke li sires de Wuillancourt et ses gens ont fait et fait faire as gens me dame d'Artois et as ses subgis demeurons a le Sotiere, li quele est de le comte d'Artois. » Griefs reprochés au sire de Waullaincourt. (*s. d.*)

2 — Griefs reprochés par devant la Ctesse d'Artois par l'abbaye d'Arrouaise, qui est en sa garde et sa comté, au sire de Sailly, Gilles son frère, ses hommes et sergents qui « a force et a armes ont fait en la dite église et aus personnes et aus biens et aus mesnies mout de gries, si comme navrures, batures, muicemens de leurs biens, et se efforcent encore de plus faire de jour en jour, ainsi comme il est plus plainement contenu es gries et as articles ci dessouz escrits. » Exposé des griefs ; d'une autre main réponses du sire de Sailly. (*s. d.*)

3 — « Enqueste des espois que la gent madame ont fait a Croisilles. Cest çou que li sergant me dame d'Artois ont pris ou terroir de Croisilles pour cause de haute justice, et en ont li bailli de Bappalmes justiciet pour le tanps. Il avint que uns hom fu noyes entre Croisilles et Fontaines es sieges de Croisilles, mesires Gilles de Biaumes adont sires de Croisilles le leva, les gens d'Artois le seurent, il constrainrent ledit mons. Gillon a chou qu'il l'amenda a le volente me dame d'Artois. » Etc. (*Id.*)

A. 957. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1303-1329. — Information faite par ordre de la Ctesse d'Artois par Eustache d'Ays, écolâtre et chanoine de Térouanne, et Jehan du Gardin sur les articles proposés par les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre d'Aire, contre le maire et les échevins d'Aire. Témoins produits par le chapitre : Michel Este, 55 ans, Jehan Demizel 56, chapelains perpétuels, Amauri d'Avesnes, chapelain mercenaire, Jehan de Rue, 50 ans, doyen, Banduin de Werchin 40, Henri d'Auchy 50, Berthemieu Le Borgne 33, Laurent Markise 32, Wautier d'Aubenton 70, Adam de Camberon 35, chanoines, Jehan d'Estrées 67, Jehan de Biennes 28, clerks de S^t-Pierre d'Aire, Jehan Le Waite 73, chapelain de l'hôpital d'Aire, Pierre Croisiet 60, chapelain de la chapelle madame d'Art, en sa salle d'Aire, Gilbert Lecke, sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne, gardien de l'église d'Aire, Will. Quenne, Colart de Bienne, Gilles Porteviere, hôtes du chapitre et bourgeois d'Aire, Colart Roussel, Will. Here, poissonniers, Jehan de Moriane, Simon du Castel, Will. Le Cadot, etc. (*s. d.* vers 1322.)

A. 958. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1303-1329.

1 — « Information faite par Enguerran de Wally bally adont de S^t-Omer sur une pais que

Mikius Odoulph propose avoir este faite de lui et de ses amis d'une part et de Stassiot Roussiel et de ses amis d'autre part, sur le mort de Jehan Roussiel, fil dudit Stassiot, de lequele mort li dis Mikius estoit soupechones et accuses, et sur chou banis de le conte d'Artoys, en lequele information sont oy et examine li tesmoing qui s'ensuient, est assavoir : Pierres Fierdesseure, Jehans Drinkebier, Willaumes Springhin, Baudins Lams, Clays de Bordinghem, Terris, de Keneberghe, Jehans de Bordinghem, Jaques de Woulphus, Jehans Cassiaus et Ghiselins Roussiaus. » Dépositions. « Et déposent tout li dessus nomme que, ledicte pais fu faite en tele saison comme entre le S^t. Jehan en l'este et l'entrée d'aoust. » (*s.d.*)

2 — Procès par-devant Thierry d'H. prévôt d'Aire intenté par Willot et Stassin enfants de Philippe Selindenosse au sujet de leur ; héritage. Demandes et raisons. Dépositions de témoins, Gilles de Bléty, Colart de Lisques, André Selindenosse de Merck, etc. (*Id.*)

3 — Raisons et témoins de Thomas Lostelier dans un procès contre Thierry d'H. au sujet de la culture de la terre de Bonnières dont il était censier. (*Id.* après 1313.)

4 — Raisons proposées par Thierry d'H. contre le sire de Souastre, par-devant le Parlement, celui-ci refusant de payer l'indemnité qu'il lui doit pour ses ravages en Artois. (*Id.* après 1322.)

5 — Raisons proposées par le procureur de la Ctesse d'Artois, pour obtenir que la main du Roi soit retirée des biens de Jehan de Mailli sis à Buires, et qu'il soit dit qu'elle en a justement exploité, (*s. d.*)

6 — « A le fin que mons. Jehan de Mailli, sires de Roussegnol, soi receus en la foy et hommage du Roy nos., en defaute de madame d'Artois, ou en l'hommage et la foy ma dame, se trouvee n'estoit de recevoir en defaute des fies et advoueries de Wavans et de la rivière d'Autie d'autres liex contenus es lettres de bone memore ma dame Mahaut, jadis Contesse d'Artois et de S^t-Pol et mons. de S^t-Pol son mari, et confremees du Roy, desqueles choses fu en foy et en hommage mons. Jehan de Mailli son pere, que les fruis, issues et esplois desdites choses quelconques, depuis que ledit Jehan fist sa requeste d'entrer en foy et en hommage a ma dame d'Artois ou a son père des dites choses et qui escheront le plait pendant, soient entièrement delivre audit Jehan de Mailli, chevalier, et ne li doie ce empechier que propose ma dame d'Artois, dist et propose ledit Jehan contre ladite dame ce qui s'ensuit. » Etc. (*Id.*)

A. 959. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303-1329.

1 — « A cele fin que les ordenanches faites par la court sur pluseurs des gries desquels la Contesse d'Artoys s'estoit dolue de Robert de Villenœve, adont bailliu d'Amiens, soient mises a execution, et que nient mains elle doie et puisse venir es fins proposees par son procureur en l'intendit de la cause principal meue entre ladite Contesse d'une part et ledit Robert d'autre, non contrestant pluseurs parolles baillies par ledit Robert, les quelles il appelle coustumes, et que elles ne doivent mie (*déchirure*) Contesse, dit et propose li procureres de ladite Contesse ce qui s'ensieut. Premièrement, a le première coustume que li dis Robers propose que, se aucune personne, de quelconque juridicion que elle soit, d'Artoys ou d'ailleurs, [est suivie de cas] de crieme, et appellee en la court de son signeur ou ailleurs, et il se met a loy en la court le Roy a Beaukesne ou ailleurs, li Roys en a la connaissance et convient que li sires qui l'appelle cesse de ses appeaus, etc. Respont li dis procur. que la coustume alleguee n'est pas tele, ains est toute autre, cest asavoir que se aucuns haus justichiers appelle de cas de crieme son sujet en sa court, et poursieut tant ses appeaus et son proces, que li dis appellees est banis par jugement duquel il n'est mie appelle, se li dis bannis se vault puis mettre a loy en la court le Roy ou ailleurs, il ne se puet de la en avant purger, anchois tient li bans dont il est banis en telle maniere que devant est dit. Item al autre saisine que propose li dis Robers, cest.asavoir que li Roys est en saisine de cognoistre de troubles, de empechemens et de nouvelletes, etc. Respont li dis procur. que entre signeur et sujet n'a point de nouvellete par l'us et la coustume dou pais, quant bien que li sires

soit sires a moien ou sans moien. It. ladite Contesse et li autre baron dou pais sont et ont este en bonne saisine d'avoir la court et la cognissance quant leur sujet se deulent d'eus par voie de nouvellete, de tourbles, de empeechemens et de retraire la connaissance de la court le Roy. It. al autre coustume que li dis Robers propose que, quant certains fais est proposes en court par devant juge de Roy encontre partie qui est présente, et partie ne respont, li fais doit estre tenus pour prouves, etc. Respont li dis procur. que la coustume n'est pas tele simplement, mais convient que la partie soit sommee souffçaument par le juge, et que ladite partie qui ne respont pas soit subjete audit juge en celi cas, car se ele estoit pairs de France ni comme madame d'Artois, elle ne seroit tenue de respondre par-devant bailliu ne par-devant prevost, et pour ce ne seroit elle pas atainte ne tenue pour confessee. It. al autre coustume que li dis Robers propose que, toutes fois que li Roys ou autres sires, quels que il soit, saisist biens moebles de son sujet et atent I an ou plus sans exploitier, la saisine est anullee, etc. Respont li dis procur. que tele coustume ne fu onques ou royaume de France, et propose li dis procur. que la coustume dou pais, especialment en la conte d'Artois, est tele que se li sires met sa main souffissaument es biens de son sujet, la main de-moere et tient jusques a tant que elle est ostee par voie de reson, ne il ne convient mie metre saisine residens et couteuse tout par tout ou li sires met sa main, car trop seroit grans gries as subjes. Item al autre coustume que li dis Robers a baillie que toutes fois et quantes fois aucuns cuens, contesse, se lient par leur lettres scellees de lors seaulz, et on en trait a la gent du Roy, li Roys en a la connaissance, etc. Respont li dis procur. que quambien que ceste coustume soit impertinens, elle n'est pas vraie, mais est la coustume tele, que il convient premierement que li subjes a cui li sires s'est obligies prengne droit en la court de son signeur, et que il li face court et juge, ou que il le somme souffissaument, et ne s'en puet departir se n'est par voie d'appell, de deffaut de droit ou de faus jugemens. It. par l'us et par la coustume quant aucuns barons ou haus justichiers qui a court et haute justice, donne par sa lettre aucune chose, fief ou heritage, ou met gens en service ou en administration, la ou il le puet faire, il ne pert mie pour ce la court ne la connaissance, mais en doit faire jugier par ses juges et par sa court, et les puetoster de l'aministration se il les treuve mains souffissans, et en.ceste saisine est madame d'Artois, et li autre baron et einsi en ont use leur devanchier. It. ai autre coustume que li dis Robers a baillie, cest asavoir que quant aucune cause de crieme ou pour cause d'appel ou pour aucun cas hastieu, vient en la court du Roy, et aucuns sires en demande a avoir la court, et il li est debatu del adverse partie en disant que la court en doit demourer par devers les gens le Roy, et sur ce plait on puet avoir lonc delay, li Roys puet congnoistre de la cause princypal, comme en main souveraine, etc. Respont li dis procur. que ceste coustume n'est pas vraie simplement ; et propose li dis procur. que se aucuns justiciables a aucun sujet d'un per de France appelle de la court son signeur a la court d'un bailliu le Roy, et delaisse la court du per de France qui est souverains an signeur de qui il appelle, et le pers de France en requiert sa court, et la partie si aveue et li baillus si oppose en disant que la court li en doit demourer comme li per de France ne sont tenus de plaidier par devant soi, par l'us et par la coustume li dis baillus ne puet ne ne doit congnoistre de la cause princypal ce pendant, car einsi osteroit il la congnoissance audit per sans son meffait. Et einsi en use on et a tous jours use paisiblement ou royaume de France. » Etc. (*s. d.*)

2 — « Comme Robers de Villenoeve par son malice, afin de retarder que executions ne se face encontre lui de pluseurs ordenanches et arres fais et donnes encontre lui pour ses malefaçons pour madame d'Artois et aucuns de ses subjes, ait baillie par devers les auditeurs pluseurs paroles en I rolle que il appelle coustumes, en esmouvant le Roy et la court que les dis arres et ordenanches sont fait ou prejudice du Roy et de son droit, dont il est en saisine si comme il dit, entent a monstrier et a enfourmer clerement ladite Contesse que ja soit che que lesdites coustumes, se coustumes les doit on appeller, ne facent a rechevoir, et se elles faisoient a rechevoir que elles ne soient vraies pour pluseurs raisons a monstrier et a esclarchir en tamps et en lieu, se mestiers est, si ne seroient eles de riens contraires asdis arres et ordenanches, ne lesdis

arres et ordenanches contraires asdites coustumes, ne ne font de riens encontre selonc la verite des fais et des proces sur les quels li dit arrest sont assis et donne. » Réponses aux articles des arrêts et ordonnances obtenus par Robert de Villeneuve. « Et requiert ladite Contesse que, comme pluseurs personnes couchans et levans en sa justice et seignorie aient este traites par les gens le Roy de la conaissance et juridition de ladite Contesse, sous couleur de chou que eles se disoient bourgeois le Roy, tant ne fuissent eles entrees es bourgeoisies selonc les ordenanches le Roy, ne fait les autres choses contenues es dites ordenanches, lesqueles sont necessaires a faire et acomplir a che que on puisse ne doie joir de le exemption desdites bourgeoisies, que tout chou qui a este fait sous couleur et par l'occoison dessusdites lesdites ordenanches nient gardees soit mis au nient et retourne a estat deu, et que il soit mande a le garde de la baillie d'Amiens que des ore en avant il garde et fache garder lesdites ordenanches de point en point, et que il ne face ne laisse joir cheaus qui sont entreis ne de chi en avant entrerront es dites bourgeoisies de aucun privilege de bourgeoisie, se il n'en font leur devoir selonc che qu'il est contenu esdites ordenanches, si que il n'en conviegne des ore en avant retourner faire plainte a la court. A fait protestation ladite Contesse de respondre as coustumes proposees par ledit Robert, se la court regarde que elle y doie respondre ou se il le convient. » (*Id.*)

3 — « A la fin que la cours ne soit esmue pour aucunes paroles que Robers de Villeneuve a baillies par escrit que il apelle coustumes, et que la cours ne les doie recevoir se elles estoient hore vraies, et se eles faisoient a rechevoir, que eles ne font de riens au propos pour coy il les veut amener, et que par ce que il baille pour coustumes ne se puisse de riens relever de gries des oppressions et des males fachons que il a fays a madame d'Artoys et a sa gent, dist et propose li procureres de madite dame et offre affaire savoir, se mestiers est, les raisons qui s'ensieuwent.....Item a che que li dis Robers propose pour coustume que toutes foys que aucuns se duit au Roy nos. ou a ses gens que aucuns justiciers, de quelconque auctorite que il soit sous qui n'est coukans ne levans sans moien a pris sen cors ou ses biens a tort et sans cause, li Rois li fait delivrer, etc. Respont li dis procur. que onkes tels coustume ne fu ne est ou paiis, ne coustume ne balli d'Oisy, au chateau d'Oisy dont il a refuse de lui ouvrir les portes, pour assigner le sire d'Oisy pour cause de sa desobeissance et de ses violences exerczes sur les gens de la Ctesse a Cantimpre et au beguinage et a l'abbaye du Verger, dont la Ctesse a la garde. » (Vendredi avant la Chandeleur 1327.)

4 — Requête du procureur de la Ctesse d'Artois pour obtenir que Will. de Guines soit forfait de son château et de sa terre d'Oisy, qui devront être réunis au domaine de la Ctesse ; sinon, que son château d'Oisy soit détruit et ne puisse être jamais relevé ; sinon, qu'il soit condamné a une amende arbitraire fixée par la Ctesse et les portes de son château brûlées et qu'il n'en puisse mettre qu'avec l'autorisation de la Ctesse ; enfin que Jehan de Caumont, son bailli d'Oisy, Jehan Candavaine sergent et Jehan de Hourdain châtelain d'Oisy soient condamnés à amendes arbitraires, 102 articles. Énumération des griefs reprochés au sire d'Oisy, usurpation de la justice de la Comtesse au châtelet, de la garde de l'abbaye du Verger, violences contre ses sergents, etc. « De droit toutes fois que li vassaus commet felonnie envers son seigneur, il doit perdre le fie que il tient de li, et clere chose est que, li sires de Coucy et d'Oisy, en faisant faire les choses dessus dites, a commis felonnie envers ma dame et si grande que gaires ne pooit commettre plus grande, si comme il puet apparoir par le nature des choses dessus dites et par le nature du faire, et donques de raison forfait et perdre doit tout ce qu'il tenoit de ma dame. Item, se li diz sires de Coucy ne devoit perdre, ledit fie par les malefaçons dessusdites, et que en tele amende ce deust estre encheus, si deveroit estre li chastiaus d'Oisy abatus sans jamais estre reedifies, se ce n'estoit par l'especial grace et licence de ma dame, mais deveroit avoir perdu et perdre toute la justice que il avoit en la terre d'Oisy et es appartenances et enqueus en amende arbitraire, primo par les raisons dessus dites, et par ce que, tant de droit comme par l'usage acoustume du royaume de France, toutes fois que li vassaus est en rebellion et en desobeissance contre son seigneur, et mesmement que il munit et garnit chastel ou forteresche contre son seigneur, il doit perdre sa

justice se plus ne pert, et doit li chastiaus ou forteresche estre abatus et du seurplus estre en le volente du segneur, et raisons si accorde, car puis qu'il fait contre justice et raison et envers celi a qui il doit foy, il n'est mie souffisans de tenir justice mais perdre le doit, et li lieux qui a este rebelles doit estre destruis par quoi punicion se face en quoi et de quoi il meffais est fais et donques comme le doit on apeler mais corruptele, et dit li dis procur. que se li dis Robers, par se force et par sen malice, avoit use en tel cas encontre aucun ou paiis, si ne devoit il faire prejudice a madame contre qui il n'a mie use sans debat, car s'il en avoit use et aquis saisine contre aucun, laquele cose li dis procur. ne croit mie, si aro che este contre droit commun et contre le general coustume du paiis, et ensi ne se poroit aidier li dis Robers des dis usage et saisine, fors encontre chiaus encontre qui il enaroit use. It. a che que li dis Robers propose que li Roys est en saisine de recevoir hourgois en le bourgessie de Biaucaisne, etc. Respont li dis procur. que il croit bien que li Roys est en saissine de recevoir bourg, a Biaucaisne, selonc le fourme et le maniere de ses ordenanches, et ensi les doivent demener ses baillis d'Amiens et ses prevos de Biaucaisne contre lesdites ordenanches, ne doivent molester ne empechier les barons ne les justiciers dou paiis espessialment madame d'Artois qui est pers de France, mesmement comme lesdites bourgessies soient contre droit commun, ne li dit bourgoise Biaucaisne, li prevos ne li eschevin. n'ont de ledite bourgessie chartre, lettre, ne privilege par coy il se puissent oster desdites ordenanches. Et dit li dis. procur. que li saisine de le bourgessie que li dis Robers propose, ne fait riens au cas du signeur de Waencourt, dou signeur de Locres et des autres subjes a mad. d'Artoys qui se dient bourgeois de Biaucaisne. » Etc. (*Id.*)

A 959/5 : même affaire que 1-3

A. 960. (Liasse.) — 1 pièce, 15 rouleaux, parchemin.

1325-1329.

1 — Procès de la Ctesse d'Artois et de Guillaume de Guines sire d'Oisy et de Conchi. Procès-verbal de la comparution en l'abbaye de Cantimpré le samedi avant la S^t-Remy 1325 d'Aliaume Cacheleu. bailli d'Arras, procureur de la Ctesse, et du maire de Sauty, procur du sire de Conchy, par-devant Gilles d'Autuille, cheval., et Jehan Daraines, sgr d'Hachicourt, écuyer.

2 — « Informasion secrete faite par Aliaume Cacheleu, bailliu d'Arras, a Cantimpré, le jeudi prochain apres le S^t. Pol, l'an de grâce MCCCXXVI, et presens hommes madame d'Artois Collart de Buriane et Flament de Canlle, sur ce que les gens du sgr de Conchi vienrrent a armes a Cantinpre et prisent les sergans madame d'Artois, batirent et vilenerent les sergans mad. d'Art, et prisent par les caperons lesdis sergans en torgant entour les couls, et de puis les trainerent et fisent sanc a Baudin de Danile, sergant madite dame, et l'abatirent par terre en disant : prenes, prenes, tues, tues tout. » Noms des témoins ; résumé de leur déposition.

3 — Procès-verbal de l'ajournement donné par Aliaume Cacheleu à Jehan de Wavrin, lieutenant, « li diz sires ait fait teles rebellions et desobeissances et par force et par armes, et se soit monstres comme anemis et nonmie comme sousmis contre justice et raison, il appert qu'il doit perdre sa justice, et li chastiaus doit estre abatus, et doit avecques tout che estre tenus a amende arbitraire a le tauxation de ma dame. Item se resgarde estoit que li diz chastiaus ne deust estre abatus, si deveroient estre les portes abatues sans jamais estre refaites, car, tant de droit comme par l'usage ou coustume du Royaume de France, toutes fois que portes sont tenues fermees contre le sgr ou ses gens representans sa personne, elles doivent estre abatues ne jamais ni doit avoir portes, se ce n'est par l'especial grace du sgr, et ainssi en a on use et use on communement u Royaume de France, et si, comme dessus est dit, les portes dudit chastel furent tenues fermees contre le bailliu d'Arras représentant la personne de madame et contre les sergens. ma dame envoies u nom de li et pour li, et bien appert que ce fu contre ma dame et pour le cause de li, car, si comme dit est dessus, il fu dit a ses sergens que pour ce qu'il estoient a ma dame il ni enterroient mie, mais se il fussent autres il y entrassent, et ainsi se li chastiaus n'estoit

abatus si deveroient estre les portes abatues a touz jours, et doit li diz sires perdre sa justice et estre tauxesa amende arbitraire. Item, se il estoit resgarde que il ne deust estre condempnes en si grosses paines comme dit est, si doit il estre condampnes en amende, selonc la qualité et quantité des meffais al ordonnance et taxation de ma dame ou de celi a qui elle le commettra. » Etc. (*s. d.* après janvier 1327.)

4 — « A le fin que il soit dit et prononcie sententie par tres haute et tres poissant dame, mad. la Ctesse d'Artois et de Bourg. Palatine ou par. autre selonc ce que il li plaira a ordener que, de le demande ou complainte, que fait mess. Guill. de Ghisnes, chev. sires de Conchy et qui se, dist sgr d'Oisi, de ce que, il se dist tourbles et empeeschiez a tort et de nouvel en la saisine de le justice de l'abbaye de Cantimpre et de la garde et de le justice du. Castellet et du beguinage de Cantimpre et de la garde dou Vregier et des appartenances, doie du tout decair de sa complainte et de sa demande dessusdite, et que madite dame soit tenue et gardee en le saisine de le justice et garde des lieux dessusdis et des appartenances, et que li dis sires en doie du tout decair, et que li empeeschemens que il y a mis ou fait mettre soit ostes du tout, et ce que en est mis en le main de mad. comme en main souveraine pour l'opposition du dit chevalier soit en le main de mad. en delivre comme en main de partie, et que li dis cheval, soit tenus d'amender, de rendre cous et frais a madite dame, que elle en a ou ara en le prosecution. de ceste cause, et que ainsi soit il dit, prononciet et sentencie, dist et propose li procur. de madite dame les fais et raisons que ci apres s'ensievent, protestant que s'aucune cose dist ou propose qui touke propriete, que ce soit afin de conforter saisine tant seulement. » 99 articles dont plusieurs communs avec le rouleau précédent, (*s. d.*)

5 — « A le fin que mad. d'Artois soit tenue pour saisie de le justice et signourie du Chasteller (Taies Gambray et des appartenances de l'abbeie de Cantimpré, del arbre que on appelle l'arbre l'evesque, de le maison du beghinage et des appartenances de Cantimpre et de le garde d'y celles maisons et le warde de l'abbeie du Vregier et des appartenances et de le justice du Chasteler et des appartenances, et des mangnees de tous chiaus qui voelent venir maurre au moelin du chastiau de Remy, soient homme du signeur de Couchi et d'Oisi u autre, et que icelle saisine soit madame d'Art, tenue et gardee, et que li sires de Canchy et d'Oisy en soit déboutes, et que article qu'il ait baillies ne tesmoing qui conduit soient sur che ne li vaillent ne doivent valoir, et se aucun article ou exploit sour che li pooit valoir que ce qu'il proveroit avoir use ou exploitie du tamps des alliances qui commenchieurent l'an MCCC et XIII, ou environ, ne li vaillent ne puissent valoir, ançois doivent estre conte pour nient, et que ensi soit il pronunchiet et esclarchi par madite dame, dist et propose li baillius d'Arras les causes et raisons qui s'ensuient, » etc., pardevant le sire d'Autuille. et Jehan Daraines, commissaires Raisons proposées par le bailli. (*Id.*)

6 — « A le fin que li sires de Conchi et d'Oisi né puist avoir plus de tesmoins que cheus qu'il a produis se valoir li pueent che que non et que negligence li soit impulee et sillence baillie a ce qu'il ne puist avoir plus de temoins, et qu'il ait en asses producions sans plus avoir ent doie mais en avant, dit et propose li procureur du bailliu d'Arras les causes et raisons qui s'ens. » Il a eu tous délais pour les ajourner, il n'a pas produit tous ceux qui étaient venus, etc. « Item requiert que li proces, en l'estat qu'il est, soit envoies par devers madame pour jugier de. terminer ou pour bailler productions, se a faire est parmi se discretion, et que jours soit baillies par vous signeur commissaire, par-devant madite dame a Paris, au procureur du bailliu d'Arras et au procur. du sgr de Couchi et d'Oisy, a le veille de Noel prochain venant, pour delivrer lendemain selonc que li proces apperra. » (*Id.*)

7 — « A ceste fin ke il appere et soit prononcie la saisine de justicier en l'abbeye dou Vergier et es appartenances, hors mis lieux saintiex appartenir au sgr d'Oisi, que les saisines qui mises furent de par ledit sgr d'Oisi en l'abbeie devant dite fors mises et ostees de fait par la gent de haut prince mons. Robert, jadis conte d'Artois, soient remises au lieu et li dis sires restablis, et ke li tourble et li empechement fait audit sgr d'Oisi par la gent audit conte, tout en la saisine de la justice quant en la saisine de la garde de la dite abbeie, soient oste et remis en estat deu, propose

et offre a prouver li dis sires d'Oisi les choses ki s'ensievent, pour tant comme eles touchent et pueent touchier tant haute dame et noble no dame Ctesse d'Art, quant l'abbesse et le couvent de l'abbeye dou Vergie. » Articles du sire d'Oisy suivis de la réponse du procureur de la Ctesse. Il dit que l'abbaye du Verger est fondée par les sires d'Oisy, qu'ils en ont eu la justice et la garde, que la Ctesse d'Art, a détourné l'eau du moulin et du fossé, etc. (*s. d.*)

8 — Requête du sire d'Oisy à Gilles d'Autuille et Jehan Daraines, commissaires, pour obtenir que la garde de l'église du Verger lui soit remise comme dépendant de sa chatellenie d'Oisy, et que la main de la Ctesse d'Artois soit ôtée de ladite garde. Les articles sont suivis de notes du procureur de la Ctesse. « Prem. que li sires de Coucy est noble personne, bers et estrais de tel sanc et de si noble que en lui chiet et doit cheoir toute justice et. signourie et garde de eglises en ses terres et toutes autres signeuries qui a signeurs pueent appartenir, comme il soit poissans et souffissans de oster toutes violences et obprecions de voisins qui aucune cose vorroient faire contre raison ou de forche a ses subges... Item, que li dis sires d'Oysi tient le terre d'Oysi, et les appartenances, et de Havraincourt, noblement, en fief, avec toutes justiches et signeuries, laquelle terre, si comme on dist, fu jadis toute tenue de l'empire, et encore se gouverne as us et as coutumes de l'empire en plusieurs de ses coutumes, par lesquelles coutumes de l'empire chacuns hons justichiers a en se terre toute justiche et garde des demaines appartenans as eglizes. Cr. qu'il est sires d'Oisi et de Haveraincourt, et le tient de madame en fief, et le remanant del article est impertinens, pour chou que des us ne des coutumes d'Alemaingne questions n'est mie, et se pertinens est il ne le croit mie. » Etc. sur des lanières de parchemin sont les noms des témoins à interroger (*s. d.*)

9 — « A le fin que les responses, que a bailliet nobles hons mesires de Conchi et d'Oisi, pour sauver lui et ses gens qu'il n'aient riens meffait des portes tenir et du castelain de Remi mètre en prison, de desobeissances faites, de forces injures faire as gens madame, et del atentast faire de l'arbre con dist l'evesque, soient mains souffissant et qu'il ne vaillent mic, et que par icelles ne se puist purgier ne sauver, anchois en soient et doivent estre puigni, selonc le fourme et maniere proposee es articles et es fins, si comme plus plainement est contenu en ce que par devers les commissaires leur est bailliet qui font mention de ceste materre, et que ensi soit prononchiet, dit et sententiet par madite dame d'Art., dist et propose li baillius d'Arras les causes et les raisons que chi apres s'ensievent, en confortant les fais et les raisons qu'il a baillies par maniere de replication. Primes a ce que li dis sires dist que ses castiaus d'Oisi est de garde et qu'il siet en le marche, respont li baillius que cest raisons ne vaut mie, car castiaus ne doit mie estre de garde contre sen signeur, et s'il est de garde, ce doit estre al obeissance de sen sgr et ne mie au contraire, et comme il ait confesse a tenir le castiel de madame par devant les commissaires, comment que ses procureres fournoiaist a respondre as articles qu'il n'estoit mie tenus de madame, tenir ne le devoit mie contre les gens madame, et pour chou qu'il li tienrent si comme plus plainement est contenu es dis articles, puignis en doit estre, si comme dit est. » Etc. (*s. d.*)

A 960/10 n'existe pas

11 — « Che sont les prinses faites par les gens du sgr de Couchi, depuis le jour de Pasques l'an de grase MCCC et XXVII. » Bestiaux, etc. saisis par les gens du sire d'Oisy.

12 — « Tesmoing atrait et conduit par le bailliu d'Arras, ou non madame d'Artoys, et oy et eamine par nous Gille, sgr d'Autuyle, chev., et Jehan Daraines, escuyer, par le vertu du pooir a nous commis de par no chiere et redoutee dame madame la Ctesse d'Art, et de Bourg., sur les fais proposes dudit bailliu contre le sgr de Coucy et d'Oysi. » Michel de la Neuve Cour, Jehan Bosquet, Jehan Audenare, Etienne Alart, Jehan Le Questier, Ernoul de Gresèque, Jehan Nose, Jehan Franchois, Gilles Platel, Pierre Guineman, Jehan Vairon de Cagnicourt, Nicaise de Tournay, Colard Le Rollant, Jehan de Lenie, abbé de Cantimpré, 50 ans, demoiselle Marguerite Daisne, maîtresse de Cantimpré, 60 ans, frère Gilles de Brunaimont, convers du Verger, 52 ans, Jehan Briclart, Jehan Campdavaine, Jehan Mauclere, Jehanne, abbesse du Verger, 53 ans, Jehan Crespin, 62 ans, Bauduin de Dainville, 32 ans, messire Gilles de Villers, Jehan Gheuwine, 39,

Adam Billot, etc. (*s. d.*)

13 — « Tesmoing pour le procureur mons. de Couchy, sur les articles dont le fins est del abbeye de Cantympre, clu beghinage et du Casteler. » Wyart Blanchart, Alart Mauclere, Renart de Graincourt, Tassart de Menu, Pierre le Cambier, Etienne Buyron, Jehan de Leniè, abbé de Cantimpré, 50 ans, frère Thomas d'Oisi, 40 ans, « Jehan Manesier, etc. (*s. d.*)

15 — « A le fin que messires Guill. sires de Couchi, d'Oysi et de Montmirail, et ses gens envoissent quitte et delivre des meffais que li baillius d'Arras leur met sus avoir fais, et dont il leur a demande et demande amendes pour très haute et tres poissant dame madame d'Art., et que l'amende que li dis mess. Guill. en a faite a madite dame, pour l'onneur et le reverence de ma dame, soit et doive estre mise au niant du tout et comptee pour nulle, dist et propose, » etc. Raisons proposees par-devant Gilles d'Autuille et Jehan Daraines. (*S. d.*)

16 — « A le fin que le justice dou Castelet d'ales Cambray et des appartenanches a ychelui liu, le justice et le garde de l'eglise de Cantympre et dou beghinage devant Cantimpre, et des lius conjoins a yches lius, soient adjudiet et desclairies a appartenir a mons. de Couchi, sgr d'Oisy, pour cause de se castelerie d'Oisy et de Havraincourt, et li empeechemens mis en coses dessus dites, tant en le garde comme en le justice, par tres noble et poissant dame me dame d'Artois ou ses gens, ou par ses devanchiers, soit ostes au pourfit ledit sgr d'Oisy, et li dis sires d'Oisy resaisis ou au mains restavlis desdis empeechemens, dist et propose li dis sires de Couchy et d'Oisy les fais et les raisons qui s'ensuient, par devant nobles hommes msgr Gille, chr, sgr d'Autuille, et Jehan Daraines, sgr de Hachicourt, commis et deputes de par noble dame et poissant me dame d'Artois, por l'assentement de mons. de Couchi sur les coses dessusdites, fu faite par le sgr de Journy et par maistre Gerart de Saleu et maistre Mikiel de Fontaines, ne a l'enquete qui fu faite seur lesdites coses par Lamiraut, canoine de Bethune et par Engerran de Mastaing, adont bailliu d'Arras, comme par pluseurs tiesmoms doudit sgr soient depuis mort, et droit et raisons veut que, puis que li tiesmoingnage sont oy par commandem. du sgr, et warde leur depositions en main de sgr souverain, que il portent pourfit a le partie subgete, car autrement seroient li subget deshirete ou damagiet par les Ions delays de leurs souverains, pour quoi requiert et seupplie li dis sires de Conchi que les dites enquestes soient veues avec ceste pre sente et li vaillent tant que raisons donra. » Raisons du sire de Coucy ; à la suite de chacune, répliques, du procureur de la Ctesse (*s. d.*)

14 — Reçu de m^e. Jacques d'Aire, procureur de la Ctesse, qui reconnaît avoir reçu de m^e. Jehan de Roye et m^e. Guillaume Morel, commissaires, les copies des articles du débat entre la Ctesse et le sire de Coucy « sus le fait de plusseurs injures et rebellions faites as gens de madite dame par le sgr de Couchi et par ses gens, lesquelles copies Thomas de Provins, lieutenans du bailliu d'Arras, adonc avoit gardées, et li originauls desdites articles demoura par devers lesdis commissaires seelees sur men seel » (6 oct. 1327).

17 — Requête adressée par le sire de Couchy, Oisy et Montmirail, à Gilles d'Autuille, chr., et Jehan Daraines, sire de Hachicourt, écuyer, au sujet des empêchements à ses droits de justices par les gens de la Ctesse d'Artois (*s.d.*).

A. 960 *bis*. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1237 après 1329.

1 — Énumération et attestation des droits du comte de Flandre dans la seigneurie d'Hesdin, au sujet du procès relatif à la rivière d'Authie. « Li cuens de Flandres eut la signorie a Bloovile, en camp, en aige, en bos, par le justice de Hisdig. Li cuens de Flan dres eut la signerie a Dourihier, salve le feelte signeur Renalt d'Amiens. Li cuens de Flandres eut la signerie as abbeies de Donmartin et de Saint Andriu, et totes les appendances de ça Autie. Nus ne puet faire forterece de Mentenai dusques a Dorlens de cha Autie, qui ne soit de le signerie de Hisdig, fors le castel de Larbroie ke on tient del castellain de Saint Omer, » etc. Noms des temoins : « Li prius de

S^{te}. George, Jakemes, li prestres de Buire, Ingerrans del Maisnil, Guis del Caumont, Robers de Asli, Willemes de Lambertsart, Jehans de Conchi, Ricars del Bos, Robers Ravenghiers, Aleiaumes de Mencort, Jehans de Flomermont, Engerrans de Fremeessent, Ennelars de Grigni, Jehans de Contes, Guillaume de Montcavrel, Anniaus de Ferieves, cevaliers, Wilars de la Vakerie, Garins de Blangisel, Galtiers de Ferieves, li maires et li eskevin de Hesdig, li maires et li eskevin de Conchi, li maires et li eskevin de Ferieves, et derechief Mahix de Rollepot, cevaliers, nos qui sels avons, et qui somes per, et de le signerie de Hesdig, tesmognons cest escrit, et ke on a use, al tans le conte Phelippe et puis, et nos ensemment qui seals n'avons, et pluseurs altre, le tesmognons ense ment » (*s. d.* XIII^e siècle).

2 — « Veschi le raison pour coi li contes d'Artois a le haute justiche en le riviere d'Autie. Debat eut entre le conte de Pontieu, Simon, et Robert, conte d'Artois, de le justice et en plaidierent a Paris par devant le roi. » Après enquête, les parties s'en remirent au jugement du roi. « Thibaus de Navare, et quens Hues de S^t. Pol, et Amauris, quens de Monfort, et mesire Adans, evesques de Senlis, et mesire Giefrois de le Chapele, et mesire Jehans, li mareschaus de Franche, et mesire Engerrans de Coussi, et mesire Jehans, diens de Tors, et li archevesques de Rains, et li autre baron rendirent chest jugement : que del aubelet de Dourlens dusques al espine avernoise, que le haute justice est au conte d'Artois si comme l'iaue queurt qui est hors de Dourlens, es parties de devers Hesding, dusques u fil del Autie, et bien i pueent prendre tout seigneur que leur hommes i ont pour leur relies, mais le haute justice est au conte d'Artois entre ches meismes termes devant nommes. Et fu chis jugemens rendus en l'an del incarnation N. S. Jhesucrist mil CC et XXXVII ans, le merquedi après le Penthecouste, en le cambre le roi, a Paris. Et chest jugegent a li rois confreme par se letre et par sen propre seel, et donne et otrie a Robert, sen cher frère, tout chou qu'il i a a le justiche en partie de terre qu'il n'i retient, fors les hommages » (copie du XIII^e siècle).

3 — « C'est ce que Jaques de Charleville, baillius de Hesdin, adonc a eu de la terre de la riviere d'Autie, tant par la main Jehan Le Tassart, sergent de la riviere, tant par les rapors que il a fait audit bailliu, tant par pluseurs personnes ci après nommees. Premièrement de Guerart du Puch, de Waus, pour une jument prise es mares d'Aussi, III fléurins de LXS. pour l'amende. Item pour les pourciaus de Dommartin qui furent pris ou mares de Moelinel, pour l'amende XLS. Item de la fame Baudouin le Tuillier, pour ce que on disoit que elle avoit feru Henri le Quien, de Tortefontaine, d'un cailleu en la teste et fait sanc, pour l'amende pris par accort XXVI s. Item pour faire paier Guillaume le Tuillier a un bourgeois de Hesdin XLS pour le service VIII s..... cest ce que Jaques de Charleville, baillius de Hesdin, a receu des espois de la riviere d'Autie del an XIX..... » (*s. d.*)

4 — A la pièce précédente est attachée la suivante. « Che sont li cas de haute justiche qui sont eskeu en le riviere d'Autye, au les par devers l'Artois, en le baillie de Hesdin, de quoy noss. d'Artois ont eu la congnaissance, pour le cauze de leur souverainete, puis l'an de N. S., MGGG et I. » Déposition de Jehan Hérouart »..... Item dist chix qui parole, que Bertins de Gourguechon thua Colard Haignere, et fu se maisons arsse a.....vile par le bailliu de Hesdin, Jehan de Waudringuehem, et fu en l'an MGGG et XIII. Item vit il en le vile du Moelinel, qui est l'abe du Domartin, I valetton noie au pont des vakes ou il se baignoit I jour S^t. Martin en este, et le leva chix qui parole, au droit de madame d'Artois, comme serjans, et le fist apporter, présent l'abe. et les signeurs de laiens, en le chimentiere de Tortefontaine, et la fu enteres, et fu en l'an XXVI. Item vit il et prinst le mesel de Dourier, en le maladerie a Dourier, pour le male fachon qu'on leur metoit sus des empoisonnemens des pus et des fontaines, et l'amena a Hesdin, lau li malades en confessa tant qu'il en fu ars tous vis, au droit de le haute justiche madame d'Artois, dont Dix ait l'ame, et fu en l'an XXI adonc Jehan de Chartres, bailliu de Hesdin. Item dist il que il vit une femme au mares, a Vy, qui avoit a nom Jehanne Barate, qu'on li metoit sus qu'elle avoit I sien effant ars en sen berch, et sur chu point li serjans qui parole. le prinst et le mena au chastel, a Hesdin, et tant en convint le femme, qu'elle en fu arsse toute vive, et fu en l'an XXII », etc. (*s. d.*)

après la mort de Mahaut).

A. 961. (Liasse.) — 12 pièces, 11 parchemins, 1 papier, 1 sceau.

1323-1335.

1-4 4, 5 — Procès de la Comtesse d'Artois contre le sire de Wavrin, au sujet de la justice de Lillers. Plaid tenu à Aire par-devant Will. de Bienes, Robert de Blésel, Coppin de Blandeke, Ghilbert Lartésien, etc., francs hommes du château d'Aire, les 29 sept., 13 et 27 oct., 10 nov. 1323. Les hommes ayant déclaré qu'ils n'étaient « mie sage de juger » et « requis a avoir, de chascune chastelerie d'Artois acoustumee de nous consillier, deus hommes pour nous consillier. » Quelques-uns de ces hommes se présentent et demandent à être payés, Pierre de Gauchi, bailli d'Aire, offre de payer la moitié de leurs frais ; le procureur du sire de Wavrin refuse de payer l'autre moitié, disant qu'ils sont à la charge de la Ctesse, jusqu'au jugement définitif qui attribuera à l'une des parties les frais du procès. Après diverses remises à quinzaine, le jugement ne peut être rendu, et le procureur du sire de Wavrin, conseillé par Robert Le Vasseur, sergent du roi, déclare faire appel de défaute, de droit en la Cour du roi. André de Charolles, cheval, bailli d'Amiens, ordonne à ses sergents d'ajourner les parties en ses prochaines assises à Amiens.

6 — Raisons proposées « a nos sgrs et maistres tenans le Parlement » par le procureur de la Ctesse d'Artois, pour prouver que le sire de Wavrin a mal appelé de défaute de droit, que le bailli d'Aire au nom de ladite Ctesse lui a toujours fait droit, et obtenir « que li diz chevaliers soit renvoiez en la court de la Ctesse, comme mal appeians, et que ladite Ctesse en ait tel profiss comme il li appartient, selonc raison et coustume du paît et le stile de la court » (*s. d.*).

7 — Ce sunt les raisons de droit que propose le procureur de tres haute dame et tres poissant ma dame la Ctesse d'Artois, encontre le sgr de Waurin et son procureur, par devant vous, honnourables personnes et discrettes, msgr Rimbaut de Rechine voisin, clerc, et msgr Jehan don Chastelet, chevalier douroynos. et commissaires en ceste cause, a fin de monstrier clerement que ledit sgr de Wavrin ait mauvairement appelle de droit de la court de ladite dame, dont il se dist avoir appelle, et que nulle deffaute ou négligence ne soit imputee a li ne a ses genz, et que ainsi soit dit et prononcie par arrest. Et premier, dist ledit procureur que moult de choses sont requises de necessitet, avant que uns subges puisse justement et deument de son signeur appeler de deffaute de droit, cest assavoir entre les autres choses que le subget requerre son sgr de faire droit, et l'en somme par tant de foiz et si souffissamment, comme droiz et raisons, et le sale dou Parlement le requiert. Item, avec ce, que ledit subgest requiere son sgr, en temps et en lieu convenable, a ce que li sires li puist et doie faire droit. Item, que suppose les choses dessus dites, il convient que li sires, senz cause raisonnable qu'il ait dou refuser, li refuse ou dence expressement a faire droit, ou que il le demainne malicieusement par tant de dilacions, ou en soustraiaint sa personne de lieux convenables a faire et requerre droit, que tele dilacion et subterfuse malicieus soient reputez par raison et par coustume ou effait pour expres refus de faire droit. Et en celui cas convendroit il que le subget feist son appel en temps et en lieu convenable, cest a savoir en lieu de jugement et en presence de son juge, en cas qui porroit avoir acses a lui, et incontinent a la journee qui li seroit assignee a faire droit et que li sires li.deneeroit » etc. (*s. d.*).

8 — « A cheste fin que madame d'Artoys soit et demeure en le saisine de la haute justice de le terre de Lilers, le debat pendant de li, d'une part, et du sgr de Wavering, d'autre part, sur un appel de deffaute de droit que li dis sires de W. ou ses procureres a fait du baillieu de Aire ou de sen liu tenant a la court, et que en ledite saisine soit madite dame tenue et wardee le debat pendant, non obstant causes, fais ou raisons que li dis sires de W. ou ses procur. ait proposes, dist et propose li liu tenans de le baillie de Aire ou procur. de madite dame, pour madite dame et en sen non, les causes, fais et raisons qui s'ensievent, par protestation que se il touche aucune chose qui sente

propiete, que il soit mis et entendu afin de saisine. » La Ctesse tient le comté d'Artois en pairie et y a toute justice par droit commun ; elle en a la saisine depuis plus de 30 ans, etc. Noms de témoins à produire (*Id.*).

9 — Rouleau (dont plusieurs bandes n'ont pas été cousues) contenant des réponses et observations, au nom de la Ctesse, à différents articles numérotés, proposés par le sire de Wavrin, précédées de ces mots « pour avoir avis a Aire, » et « article pour mad. d'Artois, pour avoir avis par qui il porront estre trouve » (*Id.*).

10 — Réponses données du procureur le sgr de Wavrin, chr, sur les articles mad. la Ctesse d'Artoys. Le prem. article : li actores l'affirme ; li deffend. le croit en tant comme il touche les propres domaines madame. Le secont : li actores l'aferme, li defend, ne le croit mie en la maniere que il est mis, mais croit que pluseurs nobles ont haute justice en ladite conte, dont li sires de Wavrin en est l'un, » etc. 114 articles (*Id.*).

11 — « Che sont li esplot que.li sires de Wavrin propose et assigne, afin de monstrier lui estre et avoir este, par lui ou par ses devanchiers, en saizine et possession d'avoir la haute justiche de Lillers, par l'espace de I an, de II ans, de III, de X, de XX, de XL, de LX ans, ou de tant de temps que souffire poet et doit a saizine avoir acquise du temps et par devant le temps que li dis chevaliers appella de deffaute de droit de le court d'Aire a le court de France, les quels eslois il offre ad monstrier ou faire sentir a le fin dessus dite, tant que souffire devra, et che qu'il en porra prouver li vaille sans estre astrains a plus grand proeve, sauf le pourfit que il entent a avoir pour le cause de le negligence, contumaxe ou deffaute que la Contesse d'Artois doit estre encourue en le poursuite de ceste presente cause, comme mains souffissamment fondee pour che poursuivre, si comme il appert el proches qui sur che est fais et baillies par escript par devers tres honorable et saige mons. Andrieu de Charoles, chr., baill. d'Amiens, depute par la court de France en ceste presente cause entre ledite Ctesse d'une part, et ledit chr. d'autre » (*Id.*)

12 — Projet d'accord entre le 'duc de Bourgogne et le sire de Wavrin : « On porra traitier au sgr de Wavrin que la justice, garde et souverainité des grans chemins alans de Bethune a Lillers et es autres boines villes ou il a marchies, demeurent a mons. le duc, et ens autres chemins et sentiers demourent a mons. le duc et a mons. de Wavrin, selonc la cantite des terres, de praries, de vaasseries et demaines deuls par la manière que li usages du pais et la teneur des lettres del accort le puent souffrir. Onques mess, li dux ara la haute justice, garde et souverainite de tous les grans chemins alans de l'une boine ville a autre, et li sires de Wavrin la visconte, et es autres chemins cascuns l'ara en droit soy selonc l'usage du pais et le fourme dudit accort, » etc. (*s. d.* Voir l'accord d'oct. 1315. — A. 77.)

A. 962. (Liasse.) — 5 rouleaux, 3 pièces, parchemin.

1333-1339.

1 — Accord entre Renaud du Pré, de *Prato*, cleric du diocèse d'Arras, et Jehan Bochut, *Bochus*, procureur de Gilles Nazart, sire de Jumier, cheval, bailli de Lens, à la suite d'un procès en cour d'Arras et de Reims : acte notarié de *Petrus Petriboni de Serrone, Penestrine dioc, public, apost. et imper auctor. notarius* (1333).

2 — « Information faite a Calais, le vendredi X^e jour du mois de novembre, l'an mcccxxxv, par Pieron de Ham, pour le temps receveur de Calais et de Merk, presens Fouque Le Sage et Hue Maskel, frans hommes mons. le conte d'Artois de sa chastelerie de Merk, sur ce que li dis receveres estoit commis par lettres de reverent pere en Jesus Crist mons. le leveske de Chalon, gouverneur de la conte d'Artoys, a enquerre et savoir de la valeur des fours de Biaumez, a Calais, du tamps avant que eschevin de Calais les teinssent a cense, et ensemment de la valeur du tamps d'a present, pour la cause du quint que li procur. du vidame de Chartres maintient a avoir en la valeur des dis fours, dont questions et debas ont este et sont entre ledit procureur, d'une part, et lesdis eschevins, d'autre. Primes, Antoine le boulenghier, del aage de LIIII ans ou environ,

tesmoing jure et requis sur l'information dessusdite, dist par son sairement que, en l'an XXVI, il prist a cense par l'espace de ladite annee les fours de Biaumez, a Calais, par la main Jehan Danviler, procur. de mons. Hue de Lorraine et de ma dame de Biaumez, sa femme, pour c lb. par. de la monnoie courans adont, des quiex c lb. on paia as hoirs Wiccart le fauconnier, pour leur rente XXX lb, et XXXV lb. en réfection desdis fours et maisons qui y appartenioient. Ainsi demoere que lidit four de Biaumez valioient de restat XXXV lb. Et en ce demourant li vidames de Chartres eut son quint. » Prix des années suivantes. Autres témoins : Broingnard de Canchi, Tassart de S^t. Pierre, Catherine Paets, Jehan, Witinc, etc. (1335).

3 — « Information faite par le sgr de Bleti et sgr de Juynes l'an MCCCXXXVII, le jour des octaves de le Candelier, par le command. mons. le duc, sur Enguerran Malin, pour arbres que il avoit coppes en le forest, dont autre fois il avoit este causes du bailliu de Hesdin. It, sur ce que on avoit raporte par devers ledit mons. le duc que pluseurs damages li estoient et avoient este fais en ses taillis. It., pour pluseurs arbres coppes et emportes des bos estans pres de le taille Huon de Noye-lettes. » Témoins : Jehan Rondeau, Bauduin Lenglés, Jehan Flandrin, etc.

4 — A ce rouleau est attaché le suivant : « Information faite par Huon Boutellier, bailliu de Hesdin, en le presence des hommes de fief du castel de Hesdin, cest assavoir Pierron Le Maunier et Will. de Roume, sur ce que li baillius met sus a Enguerran Malin, que malicieusement il a caupe les arbres de le forest, liquel estoient plakie et signie, et autres qui estoient hors de le ligne de le vente Huon de Noielettes, et ychiaux arbres boutes a leviers dedens le vente, au pourfit du markant, et en subornant le droit de mons. le duc. Et depuis, couvert de terre les estos desdis arbres, malicieusement, aussi que en espece de larrechin. Et ce propose li baillius, afin que il fust justichies de sen corps comme lierres, ou au moins qu'il fust tenus de paier les damages et amende de XL mars, de LX lb., ou cele que li cours diroit. Sur ce, li dis Enguerrans cognut que il en avoit caupe I seul dedens le vente, et le sourplus nia et s'en mist en enqueste. » Témoins : Jehan de la Brayèle, Jehan Tarteron, Tassart Le Lateur, Colart Malart, Adam Le Gay, etc. (1338.)

5 — « Enqueste faite a Hesdin, le joeudi prochain apres les octaves de le Quasimodo, l'an de grace MCCCXXXIX, par Huon Boutellier, bailliu de Hesdin, par vertu de le commission maistre Jehan de Dijon, gouverneur de le conte d'Artois, appelle avoeques lui mons. Pierre du Plessie, chr, chastelain de Hesdin, pour savoir et enquerre le verite des fais proposes de le partie du procureur mons. le duc de Bourg., Conte d'Artois, contre les fais proposes de le partie mons. de Ferieves. » Procès relatif au droit de justice. Témoins : Adam Petit, mayeur, Pierre Bouteleu, Pierre Le Fevre, Evrart Le Bouchier, Jehan Le Borgne, échevins de Férièves ; Pierre Loysel, mayeur d'Hesdin, Hue de Villeman, 66 ans, Tassart Le Girier, Jehan Mulot, Jehan Platel, Jehan Le Roy, Wautier Le Tavernier, Jehan Le Dyen, etc. (1339).

6-7-8 — 3 assignations par devant le (bailli d'Amiens (1333).

A. 963. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1339. — « Tesmoins oys sous le proces et art. de Wavans et de Vilers (l'ospital), le merquedi prochain apres le Ascens. MCCCXXXIX a nous administres de le partie de noble homme mons. Jehan de Mailli, chr, sgr de Loursignol. » Témoins : Jehan Roussel, Jehan de Naours, Hue Le Fer, Jehan Hanon, Marc Le Mercier, charpentier, Jehan Le Sot, Hue Wavin, Ysabeau Barate, veuve de Jehan Barat, Jehan de Bourberch, écuyer, demeurant à Auxy, 64 ans, Jehan Thibaut, Jehan Le Mercier, bailli d'Auxy, Jehan, sire de Waus, chr, 54 ans, etc. Mention que le sire de Mailly a produit copie de la charte de Wavans de 1215, par laquelle « poet apparoir que li sires de Wavans, qui fu pour le temps, establi et fonda commugne ; item privilegia le quemun de Wavans de faire maieur et eskevins et leur donna auctorite de jugemens faire en pluseurs cas toukans haute justiche. Pour quoi clerement poet apparoir que li dis chevaliers, pour cause de sen signorage de Wavans, doit estre dis haus justichiers, » etc.

1340-1341.

4 — Notification par Eude de Cromary, cheval., bailli en Bourgogne, d'un jugement rendu par la cour de Chaussin, sur un procès à propos de succession entre Sorate, fille d'Eudart Asiroutet de Chaussin et Hugues. Maréchal de Chaussin. (23 août 1340.)

1 — « L'an MCCCXLI, le mardi veille N^e. D^e miaoust, par devant nous Jehan de Chartres, baillif d'Arras, et les frans hommes de mons. le Cte d'Artois, est assavoir Jehan Forestier et Lambert Sakel, furent present Colars Blanfuerres, Jehans Li Grans, fils de Langle ou grand marquet d'Arraz, Robers li penderes et pluseurs autres, liquel furent conjure de nous baillif dessusdit parleur sermens que il diroient voir de ce que nous leur demanderions, est assavoir, sur le fait comment Estevenes de Labroye estoit issus de le prison le castellain, et quel coupe Jehans Monars sergens le castellain ou autre y pooient avoir, auquel Jehan les cle de ledite prison avoient este baillies a warder, par Colart Ghokart le cepier, present les dessusdis, si comme on disoit, en disant : Jehan, wardes bien ce que vous devez. Et tantost entre li dis cepiers outre esdites prisons et li penderes avoques lui, li quels penderes a pour ses wages de estre as prisons et aidier a aisier les prisonniers II d. par jour. » Robert le pendeur, 50 ans, Alix de Vauresis « liquelle est acointe d'un prisonnier li quels estoit et est en le prison, et lequelle estoit la venue pour administrer le vivre de sendit acointe, » Renaud Corradin, Martin de Chartres, 40 ans, Pierre Le Débonnaire, sergent du châtelain, etc. (1341).

2 — Double du précédent.

3 — « L'an de grâce MCCCXLI, le jeudi XI^e jour d'octobre, par devant moi Jehan de Salins, cleric et commissaire depute de par noble homme et saige mons. Pierron de Becourt, chr, gouverneur de la conte d'Artois, appelle avec moy mons. Robert Gheluy, chanoine de Bethune, et present maistre Jehan Marcarde, advocad en parlement a Paris, fu propose du procureur mons. le duc encontre Hanequin d'Anvin, en sa precence, et alencontre Griselsen frere, pourlequel comparut Mautailles d'Anvin ses peres, pour antrestant faire en tout et partout comme feroit li dis Grisans, se presens y estoit. Premier, que le jour de le S^t. Bethelimeu derr. passe, la france feste de Bethune seant, entoureure de vespres, li dessus dit Hanin et Grisiaus d'Anvin, freres, avecques Burnel de Fruges, Jehan de Crois et pluseurs autres leurs complisces, vinrent en le maison Colart Les cullier seant ou marchiet de Bethune, lau ou Jehans Pigus, Maroie sa femme et Jehans Pillavaine, leur vallet, monstroient bestes sauvages estant amont en une loge en ledite maison, et en ycelle maison et loge entrerent par force et violence, contre la volente des dis Jehan et Maroie, et avec ce batirent et firent lesdis conjoins et leur vallet dessus dit, par tel maniere que pour ladite bature ladite femme cria hareu et fist grant noise. Item, que pour ledit cri et noise, Pierres Cornille, fils du bailliu de Bethune, Reniers Baudart et Le Borgne de Werquignoel, commis et establis de par le bailliu de Bethune pour garder ladite feste et pour teuls se portoient notoirement et publiquement, coururent audit cri et noise et trouverent lesdis Hanin et Grisel et leurs complisces en ledite loge, et la, pour ledite bature et violence, misent main a auls de par mons. le duc, ainsi que faire le pooient. Item, que les dis Hanin, Grisel et leur complisces, sachans eus establis a garder ladite feste et estre au sgr, se rescourent a euls et avec misent main injurieusement a auls que arreste les avoient, et avec ce les ferirent, bouterent et saquerent par tel maniere, qu'il ne pooient avoir pooir a auls, anchois vinrent en lor aide Jehans li peskeres et Jehans David, sergens de Bethune, pour aidier auls dis deutes, auxquels sergens li dessus dit Hanin, Grisel et leurs complisces misent mains injurieusement, en leur prenant par les canechures, en auls hacotant et deskirant leurs capperons, leurs draps et leurs armures, et avec ce, quant il furent descendu en mi la rue, firent les rescousses et injures en la maniere que dessus avoient fait, et pis encore. Et tel force firent, que il convint que li dit sergens appellaissent les bourgeois de ladite ville, pour avoiraide a tenir les dessusdis arrestes, et pour amener les en prison.

Si requeroit li procur. de mons. le duc, que se li dessus nomme Hanin et Grisel confessoient les choses dessusdites estre vraies, que il fuissent condempne et contraint a amender civilement, selonc le qualite et quantite des meffais dessusdis, par le dit et ordenance des gouverneurs d'Artois ou del un d'auls, et s'il nioient les choses dessus dites, li dis procureres en offroit tant approuver ou a enfourmer qu'il deveroit souffire. » Réponses des accusés. Déposit. des témoins : Pierre Cornille, 27 ans, Bétremieu Walon, Jehan de Trois, etc.

5 — Notification par Jacques Cornille, bailli de Bethune, que Tassart d'Anvin, dit Maltaillet, et Marie sa femme, ont promis d'amender pour leurs fils au dire des gouverneurs d'Artois. (15 oct.).

6 — Notification par le même, que Jehan de Gosnay, dit Gosnel, Enguerran de la Beuvrière, Jehan Painmouillet, etc. se sont amendés au dire des gouverneurs (*Id.*).

A. 965. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin.

II...-1342 — Rouleau rongé dans sa longueur,

contenant copie de diverses pièces de procédure de 1341 et 1342 relatives à un procès entre l'abbaye de la Capelle, d'une part, et « les eschevins et cormans et le loy du terroir de Merch » et le procureur du comte d'Artois, d'autre part. Bauduin, abbé de la Capelle, Simon de Neufcastel, prieur d'Ardres, Pierre Donne, Michel de Créqui, Henri de Kaninhem, Jehan de Kent, moines de la Capelle (1342). Copie d'une charte de donations et privilèges d'Eustache, comte de Boulogne, datée de Merch 11. (déchirure) « *Johanne Morinorum episcopatum tenente, Lodowico regnante in Gallia, Balduino principante in Flandria.* »

A. 966. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1342.

1 — Information faite par Jehan de Chartres, bailli de Lens « pour savoir et enquerre comment et par quelle maniere ou cause, la prisonniere, que li sires d'Auchi tenoyt en sa prison a Auchy, est et estoit escappée de ladite prison, » Déposit. des témoins produits par le sire de Bours, chevalier ; Catherine, dame d'Auchy, veuve de Robert, sgr d'Auchy, 50 ans « dist par sen serment que, la femme dont li intendiz fait mention fu leur meskine, et, pour draz que elle embla laienz, fu jugie pour larrechin par les hommes dudit sgr d'Auchi a enfouir toute vive, et fu menée a le fosse pour enfouir, et quant elle fu a le fosse, elle se fist grosse, et pour che fu ramenee en le prison du sgr d'Auchi, et la fu l'espasse de IIII moys en un chelier, en un chep de deux pies, et en une kainne couliche d'un de ses pies avoec che, et yssi hors du chep et de le cainne, et brisa le maisiere du bout du chelier ou elle estoit, et passa parmi les fosses de le maison qui estoient plain de yawe, et par une soif qu'estoit faicte du travers le fosse passa oultre lez fosses, et lendemain quant li sires d'Auchi ses maris le seut, il sanla qu'il deust yssir du sens, et envoya en pluseurs lieux pour querre le, et li cousta moult. Requite se elle eut confort ny ayde d'autruy que de lui qui li aydast a escapper, dist que elle ne set point que nulz li aydast onques, ne confortast en aucune maniere. Requite comment li dite femme avoit a non, et dont elle estoit, dist que elle estoit d'Ivregny, et l'appelloit on Mehaut. Requite qui le wardoit en le prison, dist que tout chil del ostel le wardoient, puis l'un puis l'autre, et especialment un varleze que on appelloit Colart Fiene, et dist elle qui parole que on fermoit toutes les nuis le chelier ou elle estoit en prison. Requite du temps que elle escappa, dist que environ miii ans eut a le Trinite derrain. passe, et pour che fu prinse li justiche en le main de mad. d'Artois, et si subcesseur depuis toudiz de le visconte d'Auchi. » Colart Fiene, Bernard Blohdel, Gillot Le Harenc, Jacquemart Durdenier, etc. (1342).

2 — « Information faite a Hesdin, le venredi prochain apres li N.-D. en march, l'an MCCCXLI, par nous, Pierre, du Plaissie, chr., castelain de Hesdin, et Jehan de Chartres, par vertu de le commission mons. Pierre de Becoud, chr., sgr de Flechinel et gouverneur de la conte

d'Artois, lequle est avec cest prochies, faisans mention de pluseurs rescousses et ingures faites et dites a Jehan Poulain, sergant a cheval en le baillie de Hesdin, en faisant sen office ; deument appelle a ledite information faire le procureur mons. le duc, liquels atraist pluseurs tesmoins, dont li nom et depositions s'ensuient, al encontre de demis. Agnes de Paris, femme Baud. de Frohens, par qui les rescousses et ingures dessusdites doivent avoir este faites. » Jehan Poulain, sergent a cheval, 36 ans, Jehanne La Boene, Perrine, femme de Jehan Mulot, Maroie Fourdine, sa meskine, etc. (*Id.*).

A. 967. (Liasse.) — 7 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 3 sceaux.

1342-1343.

1 — Audition faite à Hesdin, par Pierre de Cohem, écuyer, bailli dudit lieu, sur un débat mû du temps d'Hue Le Bouteiller, bailli d'H., entre m^e Bauduin Fourment et ses hoirs, d'une part, et la ville de Conchi, d'autre part. Pierre Lescot 80 ans, Jehan Wasselin, Pierre Le Cambier, Jehan Àrondel, etc. bourgeois de Gonchy (8 mars 1342).

2-8 — Commissions et assignations relatives à ce procès entre les échevins de Conchy et Thierry Fourment, fils de feu Bauduin F. et gouverneur de l'hôpital de Conchy (1342-1343). *Le litige concemne l'hôpital.*

A. 968. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1342-1344.

1 — Appel fait par Jehan Vincent, bailli, et au nom de Jehan di Mailli, sire de Lossignol, contre Jehan du Plessie, châtelain d'Hesdin (1^{er} février 1342).

2 — Assignation donnée à ce sujet, par ordre de *Jacques* Piquet, lieutenant du bailli d'Amiens (25 févr. 1342)

10 — Vidimus de lettres du roi de France, évoquant en parlement, le duc de Bourgogne comte d'Artois étant pair de France, le procès entre celui-ci et Jehan de Mailli, au sujet de la haute justice de Buiret et Wavans. (25 sept. 1342).

3-9, 11 — Pièces de procédure relatives à ce procès (1342-1344).

A. 968bis. (Liasse.) — 5 pièces, 1 rouleau, parchemin.

1342-1343.

1-3 — 3 pièces scellées ensemble relatives à une enquête « sour le fait des forains et des bourgeois » d'Arras, dont Guérart de Noyeletes, chanoine de Térouanne, et Hue de Dourier, bailli d'Aire, sont chargés par Robert de Ligny, trésorier de Chalon, et Pierre de Bécour, chev., sire de Fléchinel, gouverneur d'Artois, (1342.)

A 968 bis /4 : à analyser

5 — Enquête faite par Robert de Ligny, gouvero. d'Artois, Robert Ghéluy, chapelain du duc de Bourg, et Jacques Cornille, sur le débat entre Desraine de Gayerelle, écuyer, procureur de Thibaut de Willerval, et Bauduin Le Wastelier, procur. du duc. Témoins, Vincent de Houchain, Béatrix du Ponchel de Werquin, Robert Piket, etc. (juill. 1343).

6 — Acte de 1 official de *Reims magistr. Remig. de Ambonayo*, ordonnant de remettre à l'official d'Arras deux clercs tonsurés détenus par le bailli de Lens pour accusation criminelle (21 mai 1343).

A. 969. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 papier.

1345.

1 — Enquête dont le commencem. est déchiré. « Tesmoins oys pour les dis abbe. et convent, a Rulecourt, le joesdi apres Paskes, darain jour de march, l'an XLV, » Jehan Rocoul, Gilles Le Gay, Jehan de Coulemont, etc.

2 — Enquête faite par Gilbert de Nédonchel, cheval., et Girard de Noyelettes, chanoine de Téroouanne, « sour chou que Pierres Labouriaus, tenans le justiche a Lillers, a paies environ a nom de mons. le duc, dist et maintient que « tamps que Jaques de Fontaines fu ocis, de laquelle ochision Jehan de Biekene est souppeschonnes, li dis Jehans, udit tamps et el tamps qui fu mis et rendus en le prison mons. Gauwain de Bailleul, il estoit, sans tonsure faite, maries notoirement. » Témoins, Jehan d'Olhain, Jehan le mire de Menreville, Pierre du Ponchel, sergent du Roi en la baillie d'Amiens, Eustache Doffin, curé d'Amettes, 45 ans, Robert du Croc, prêtre, Willaume d'Avesnes, curé de Lieres, 36 ans, Will. de Lattre, portier et garde des prisons de l'évêque de Téroouanne, Jehan David, Gilles Hakelin, etc. (août 1345).

A. 970. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4, papier.

1346-1347

1 — « Memoire soit a vous, noss. les gouverneurs d'Artois des cas chy apres desclairies, dont le seigneur de Wavrin, de Lillers et de Malannoy demande a estre restablis. » Plaintes contre Pierre Labourel, sergent du duc au bailliage d'Arras, qui a violé ses droits de justice à Lillers

(s. d.)

2 — « Chest li fais de le complainte de nouvelete faite par mons. de Wavrin, contre Pierre Labourel ; gardien du cappitle de Lillers pour le baillif d'Arras, de laquelle complainte lidis Pierre fu adjournes a Amiens, environ le XX^e jour du Noel l'an XL et sis, » etc.

3 — Chest li cause pour quoy Jehans Li Maires dis Habars, baillus de Lillers, apella de Pierre Labourel, » etc. (après la S^t Jean 1346).

4 — « Memoire des causes dont mess, de Wavrin est en proces en le court de mons. le duc, au. chastela Arras (s. d.) »

5 — « Che sont les causes que dist li procureres de mons. le duc, affin que vous, noss. li gouverneur, ne soies tenu de faire aucun restablisement au sgr de Wavrin, pour aucunes prises que li sergent de mons. ont faites en la pairie de Lillers, du quel lieu mess.

li dux a le haute justice (*Id.*)

A. 971. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 2, papier.

1330-1349

1 — Procès entre le duc de Bourgogne et la ville d'Arras : « Mémoire de dire par devers le Roy nos. les griefs, prejudices et injures que Martins de Chartres, lieutenans du baillif d'Arras par le temps passe, a fais aux bonnes gens de la ville d'Arras, en alant contre son serement et contre les chartres, privileges, legs, usages et coustumes de ladite ville, lesquels griefs, prejudices et injures s'ensievent ci apres, et sera dit afin de excusacion par devers le Roy notredit seigneur, et non mie en faisant partie a present. » Énumération des faits reprochés à Martin de Chartres, qui était lieutenant du bailli d'Arras en 1343 (*s. d.*).

2 — « Che sont les commissions dont li ville a affaire contre mons. [le Comte d'Artois.] » Exposé des faits où le bailli d'Arras a empiété sur les droits de justice des échevins. ou sur les privileges de la ville (*s. d.* après Mahaut).

3 — « Afin que le Conte d'Artois soit tenus et gardes en la saisine de donner adjournement par son bailliu, et de cognoistre, en sa court, des causes d'appel qui se font de l'audience des eschevins d'Arras a ladite cour du bailliu, ou a lui. Item de avoir remission en sa court, et devant son baillieu, des causes d'appel faiz des eschevins d'Arraz en la court du Roy, quant li appellez,

et cils qui a eu sentence ou jugement pour lui, ou contre qui l'on a appelle, requiert estre renvoiez en la court dudit Conte, et le procureur dudit Conte aussi ; et de avoir le ressort sans moyen desdiz eschevins et de leur eschevinaige, et de leurs fais judiciaires ou de leurs jugemens, especialment quant lan s'en trait a lui premièrement, et que le trouble et empeschement que y mettent et ont mis le procur. du Roy et lesdiz eschevins a tort, sans cause, indeument et de nouvel, par le fait ci apres declarie, soit ostez au profit dudit Conte, et la main du Roy, assise pour le debat des parties, levee et ostee a son profit, et leur complainte et impetration faite en cas de nouvellete soit dite torchonniere, et l'opposition dudit Conte juste et vallable, et soit absolvez de leur demande, et les inhibition et deffense faites par l'impetration des dessusdiz, et a leur requeste, a damoiselle Aaliz de Bengi, appeilanz en ceste cause, soient rappellees et mises au neant, et quicte et absolz ledit Conte de leur demande, et soient condempnez lesdis eschevins es despens faiz et a faire en la poursuite de ceste cause, dit et propose le procur. dudit Conte, contre lesdiz eschevins et le procur. du Roy, pourtant comme a chascun touche, les faiz et raisons ensuivanz, protestanz que, se il dit aucune chose qui touche propriete, ce soit afin de saisine et pour conforter icelle, et fait protestation li diz Contes que il ne entent a demener en jugement, ne en son opposition, que l'exploit contencieux, et ce tant seulement que la complainte de nouvellete, faite par les dessusdiz, puet comprendre. Premierem. que ledit Conte est contes, et tient la conte d'Artois en conte et baronnie, et en toute noblesce de ressors et souverainetez, telles comme puent appartenir de droit, de raison, de coustume ou usaige, pour cause de conte et baronnie. [D'une autre main : Martin de Chartres, procur. de mons. le duc de Bourg, et Conte d'Artois, l'affirme, maistre Guillaume Le Gras, substitut du procur. du Roy, et maistre Jehan Dannelin, procur. des eschevins de la ville d'Arras, croient que ledit Conte est contes, et tient la conte d'Artois en conte et baronnie, le surplus de l'article il ne croient pas, fors en la maniere que contenu est ou XXIX^e article de leurs propres articles,] Item il appert assez que li Roys li transporta, touz droiz de noblesses et honneur de conte, sanz riens retenir, car il li bailla la foy et hommage, l'obeissance, souverainete et ressort de pluseurs contez, si comme des contez de S^t-Paul, de Bouloigne, de Faukembergue et de Guines, avecques pluseurs autres baronnies et chastelleries. Item, que de raison, les enfans moinsnez du Roy et frere du Roy doivent avoir en leurs terres, qui leur sont baillies en partaiges, toutes honneurs, noblesses, droiz, souverainetez, ressors et hommaiges que li Roys puet transporter en autres, par paroles especiauls, et desquels il puet estre prenables, sauve l'obeissance, la foy, la souverainete et maugeste royal, » etc. 59 articles (s. d. entre 1342 et 1347).

4 — Manière dont on prouvera les 15 premiers articles du rouleau précédent. « It. le v^e art. faisant mention que, de raison, les enffans mainnes du Roy doivent avoir en leur terres, nobleches, souverainete et hommages qui se pueent transporter par paroles especiaulz, se provera par le duc de Bourbon, le conte d'Alençon, le conte d'Evreus, l'evesque de Paris, et par les lettres du partage d'Artoys, que les hommages, ressors et souverainete appart. a ycely, » etc. (*Id.*)

A. 972. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1331-1347.

1 — « Information faite par Huon de Dourrier, bailliu d'Ayre, du commandem. de noss. les gouverneurs de le conte d'Artois, est assavoir : honner. personne et discr. mons. Robert de Lingni tresorier de Chalon, et mons. Pierre de Becourd, chr, sgr de Flechinel, govern. dessus dis, appelle avoec ledit bailliu, Will. de Dieppe, liutenant de mons. le bailliu de S^t-Omer, afin d'aulz enfourmer secretement sour che que mes. Pieres Flourens, chrs, sires de Maumes, maintient a avoir justiche de visconte en le terre de Maumes, et es appartenanches, en laquelle li baillius d'Ayre l'avoit empechie, de chertain essain volee ou vaissiel de eys, si comme en ledite commission est plus a plain contenu, especialment en le terre qui jadis fu Robert d'Arde. » Tesmoins : Ghisart Maraut, Rifflart d'Orlencourt, Hanot de Colmont, Jehan Coteriau, Jehan de

Creseke, chr, les sires de la Viefville et de Liestes, chrs, Jehan del Val maître Robert Amouret, Jehan Le Maire, dit Hakart, bailli du sire de Moumez, etc. (s. d.)

2 — « A la supplication et cause que a baillies en escript, par devers vous, mes chiers et redoubtes sgrs, mes. les gouverneurs de le contee d'Artois, li sires de Maumes, faisans mention que il soit resaizis, pour cause de visconte, d'un vaischiel ou eschain de ees, estraihier, prins par le bailliu d'Aire en le ville de Maumes, et demeureche lidis sires en paiziule possession et goache de le viesconte entierement en le dite ville, respont li dis baillius, ad fin que lidite visconte soit, appartiengne et doie appartenir et demourer du tout entierement a mons. le duc, en saizine et en propriété, especialment en le terre qui fu Robert d'Arde, parles causes et raisons qui s'ensuivent. Premiers, dist li dis baillius que, li terre dont debas est de le justice, fu a Robert d'Arde, qui le tenoit en fief du chastel d'Aire, et vint a madame d'Artois, par confiscation du fourfait dudit Robert, qui fu justicies. Item que, en cheli tamps, li dis Robers, en ledite terre, n'avoit justice ne visconte, ne autre en riens, fors tant seulement treffonsiere, si comme d'entrées et d'issues, » etc. (*Id.*)

A. 973. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1331-1347.

1 — Information faite à S^t-Omer, par ordre des gouverneurs d'Artois, au sujet de Gard Mainabourse. (Incompl., en mauvais état.) Témoins : Jehan de Saint-Jore, cheval, 60 ans, Pierre de la Place, sergent du duc de Bourg., Simon Wastel, Pierre de la Porte, Gilles de Gournay, Jacques Le Bosquilion, Eustache du Habet, etc. bourgeois de S^t Omer (s. d.).

2 — « che sont li grief et empechement que li baillieu de Hedin, qui ont este, pour le tamps, baillieu de me dame d'Artoys et aussi de mons. le duc de Bourg. Cte d'Artoys, ont fait en le ville de Wayl, es appartenanches, lequele ville et appartenanches appartiennent as XIII canones d'Aire, signeur de Wayl, en lequele ville et appartenanches dessus dites li dit canonne ont toute signonrie et justice haute, moiené et basse, seule et pour le tout.... Item, une maladie, que li dit canonne ont a Wayl, liquele kay par vielleche, et fu depuis refaite par lesdis canones, depuis li bailliu de Hedin, qui fu pour le tamps, abati ledite maladie, a che dont fu fais commandemens, par le vertu de leur garde audit baillu et par certaine commission de parle Roy, que il remesist ledite maladie en estat comme devant, auquel commandement li dis baillu s'opposa, pour quoy li serjans, comme gardiens, li mist journee en Parlement sur ledite opposition, » etc. (*Id.*)

3 — « Ce sont les demandes que fait mons. Gilles Daraines, chlr, en lencontre de mons. le visconte de Pois et madame sa fame. Premier, comme par raison, et selon coustume notoire dont on use communement en le conte d'Artois, li fieus mainnez doit avoir, pour son droit et sussecion naturel, le quin de tous les fies dont li peres, qui est alles de vie a trepassement, morut saisis et vestus. ». Réclam, relatives à la succession de Jehan, père dudit Gilles. « Item pour aller a Amiens parler a Betreraieu du Drac, pour avoir le value des quevaus mons. Ferrant, qui furent tue a Cressy, pour ses depens, VIII escus vies *Philipus* » (*Id.*)

A. 974. (Liasse.) — 1 pièce, 2 rouleaux, parchemin.

1355-1358. — Enquête faite par Guillaume Blondel, bailli d'Arras, et Simon de Wavrin, procureur substitut de Jehan de Fontaines, procureur général d'Artois, le 22 janvier 1357 et jours suivants, en vertu de lettres du roi du 4 janv. 1355, sur les droits des religieux de Saint-Vaast sur certaines terres sises près du château de Bellemotte. Témoins : Jehan Buridan, demeurant à l'hôtellerie S^t-Vaast 70 ans, Vaas, curé de Gaverelle, 50 ans, dom Régnier, prévôt de Berclau, 58, Colart Cosset, Regnault Levoul, prêtre, concierge du château de Bellemotte, 56 ans, dom Jehan de Baillelet, prévôt de S^tMiehel, 55, dom Jehan Saquespée, rentier de S^t-Vaast, 28, Martin de Chartres, prévôt de cité, 70, maître Hue de Dourier, 74, etc. (1357.)

2 — Requête adressée par Maroie Sevelaine au sujet des préjudices, défauts de droit, injures, etc. qu'elle a soufferts de divers habitants et du magistrat d'Aire. « As VII mestiers de le ville d'Aire et a leurs diziniens, et as quatre que li quemuns de le dite ville a eslut en le halle, pour chou que li singneur de le halle d'Aire doivent rendre conte a ches IIII, et chi IIII le doivent faire assavoir a tout le commun des contes de le halle, si se trait Maroie Selevaine a sus le tierch fie a ches IIII hommes commis pour le commun, et a tout le commun ens., et queche est leur deffaute, et que tout le court et tout le frait que ladite Maroie Selevaine y ara en ches besoignes poursieuwant, che sera au coust et au frait des bourgeois de le ville d'Aire.....(1358).

3 — Jugement rendu par les hommes du château de Lens condamnant par défaut, au bannissement perpétuel du comté d'Artois, Thierry d'Olhain, dit de la Fosse, accusé du meurtre de Perret Le Rous de Richebourg (8 mars 1355).

A. 975. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 2, papier.

1361-1362

1 — « Audition encommenchie le mardi, XIX^e jour d'oct. l'an LXI, pour le procureur du baillage de Hesdin, al encontre du seigneur de Varennes, par nous Bernard, sgr de Quatrevaux, chevalier, et Hue de Saint-Pol,frans hommes du chastel de Hesdin, commissaires en le cause et proces meu entre lesdites parties. ». Témoins : Jehan de Noyelettes,60 ans, Jehan Ganel,clerc « desservant l'office de le clergie de le baillie de Hesdin, » 28 ans, Simon Le Beuf, mayeur d'Hesdin, 48, Jehan Brullot, Wiil. Amoury, etc. (1361.)

2 — « Adfin que par vous, seigneur, per et homme lige jugans ou castel de noble et puissant prince mons. le Conte d'Artois, en son castel a Hesdin, soit dit et termine, et desclairie pour droit, pour mons. de Varennes,al encontre du procureur dudit mons. le Conte, que des accusations faites par ledit procureur, al encontre dudit sgr de Varennes, pour le prise, emprisonnement, detemption et delivranche de Jehan Amoury, faicte par les gens dudit sgr de Varennes, dont plus a plain sera chi apres faicte mention, li dis sires de Varennes s'en voist quittes, delivres et absois, » etc. Raisons du sire de Varenne. Mention que cette cause a été plaidée par Jehan Accart (*Id.*).

3 — Jugement de Guillaume, sire de Belmont, écuyer, bailli de Bourgogne, déclarant que les habitants de Champvaux ont prouvé leur droit « de non plus aler gaitier ne faire le gay ou chastel de Poloigny, salz et reservez la garde dudit chastel a leur appartenir de faire, quant les bannieres de Poloigny saillent fuer, jusque a tan qu'elles soient ciens retournees audit lieu de Poloigny » (26 août 1362).

A. 976. (Liasse,) — 4 rouleaux parchemin ; 4 pièces papier.

1362. — Procédure contre Willaume Le Barth, accusé de meurtre, vol, désobéissance, etc. à Zoutcote.

1 — Articles proposés contre l'accusé : «Item chest le ghise et costume dou pais de Flandres que, chascun an, li baillius, en quecunque lieu, fait defendre de par le loy, contre le quaresme, que nuls n'i porte fauvisages sour l'amende que on fait, et entele maniere fust y defendus a Zoutkote sour l'amende de LX s., sour tout le defention, li dit Willaume amena tout plain de compaignons a fauvisages, heurs de se maison, et se les amena li dit Willaume par le main au bailliu de Zoutkote, en se présence pour faire despit a lui, » etc. (1362.)

2 — Enquête faite par Pierre de Candebonne, et Nicaise Cuvelier, à ce commis par la Ctesse Marguerite. Déposition de Clay Carlin, Jehan Bart, André Le Pipre, Jehan Caut, Jehan Bonin, Jacques Évrart, échevins de Zoutcote, Wantier Ghierquin, curé, Jehan Foulke, âgé de 40 ans. jadis bailli dudit lieu, etc. (*Id.*)

3 — Déposition de Cartien Bladelin, Charles Veyse, André et Robert Le Grane, Jacques Éverard, Jehan Minne, francs hommes de la Ctesse à Zoutcote.

4 — Lettre des enquêteurs, aux gens du Grand-Conseil de la Ctesse, déclarant qu'ils ont trouvé, « par toute le commune renommee du pais, ledit Willaume estre de boine vie et de boine conversation et honneste. »

A 976/5 : à analyser (flamand)

6 — Réponses de l'accusé aux articles proposés contre lui.

7 — Reproches de l'accusé contre les dépositions des témoins.

8 — Réquisitoire du procureur de la Ctesse, pour faire accepter les dépositions des témoins combattus par l'accusé, et le faire déclarer coupable.

A. 977. (Liasse.) — 3 pièces 4 rouleaux parchemin ; 1, papier.

1363-1364.

1 — Information faite à Quiercy par le sire de Goy, bailli d'Avesnes et Aubigny, et Jehan Grenel, procureur général en Artois, en vertu d'une commission donnée par Tristan du Bos, sire de Famechon, chevalier, gouverneur d'Artois, au sujet d'une requête du sire de Franssu, chevalier, disant « que, pour l'esseau de ses viviers que il a en ladite contee d'Artoys, entre Esquerchin et le poncel de Query, il est en bonne possession et saizine de aouvrir un tranquir ou fosse sur une des elles desdites yaues, qui de tamps anchien y fu pour ce fais, en disant ycelluy estre et appartenir a sen droit. » Déposit. de témoins. (Août 1363.)

2 — Fragment de déposit. de témoins. (Juin 1364.)

3 — Fragment d'un procès entre la Ctesse de Flandre et d'Artois et l'abbaye de N.-D. de Lespaul, au sujet d'une dîme de vin. (1364.)

A. 978. (Liasse.) — 2 pièces, 3 rouleau, papier.

1364.

1 — Information faite par Oudart de Pigny, écuyer, bailli et gruyer delà Ctesse de Flandre, Artois et Bourgogne, Jehan de Lignières, cheval., capitaine du château de Chaourse, Simon Christoffle, receveur et procureur de la Ctesse, et Etienne Lepcrivain, tabellion de ladite dame, en sa prévôté de Chaourse, « sur pluseurs deliz et excès con dit estre faiz et perpétrez par noble homme, mons. Huguede Muxy, chevalier, ou content, despit et vitupere de notre dite dame. »

2, 3 — Dépositions de témoins. (1364.)

A. 979. (Rouleau). — 1 rouleau, papier ; 3 sceaux.

1365. — Procédure contre Thomas de Renty, écuyer, accusé d'avoir, « par voies sautilles et indehues, atraits pluseurs des hommes et subges de ma dame la Ctesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne a servage tel, que il les tient pour ses advoues, les a fait submettre et obligier a lui rendre par an certaines rentes en avaines, cappons, poules et autres, a prendre sur certains leurs hiretaiges que eulx tiennent de notre dite dame, ou de autres ses hommes, par moien ou sans moien, situes tant es termes de ladite conte d'Artois, comme es fiefs, arrie-refies et resors d'icelle, et lesdites rentes prendre perpe-tuelement, ou autre certain temps et termes, et soulx ombre de ce, a trait ledit ; Thumas, a lui, le congnaissance des dessus dis hommes-a notre dite dame, de toutes les causes et querelles que eulx ont a faire, soit en demandant ou en deffendant, contre tous autres leurs parties ou adversaires. » — Réquisitoire du procureur de la Ctesse. Dépositions de témoins, ouïs par Jehan de Créqui, bailli d'Hesdin. Noms des personnes sur lesquelles Thomas de Renty « prent advoeries, en leville de St-Veest : » Bauduin de Chocques, âgé de 36 ans, curé dudit lieu ; Jehan du Biés, écuyer, sire du Biés, 50 ans ; Bauduin de Hémont, écuyer, sgr dudit

lieu, 50 ans ; Jehan de Canaples, écuyer, demeurant à Hémont, 26 ans ; Jehan Cresson, Jehan Poulain, demeurant à Bouberch, etc. Raisons alléguées par Thomas de Rendy, pour se disculper de cette accusation. (1365.)

A. 980. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1362-1365.

1-3 — « Entent a prouver li procureres de ma dame la, Contesse de Flandres et d'Artois, en le baillie de Saint-Omer, que les eskeances de bastars, estraieres vollees de geez, et confiscations de gens executes pour cas de larchin appartiennent, et doivent appartenir, seul et pour le tout, a madicte dame, en toute la terre de mons. de Willerval, qu'il tient du castel de Saint-Omer, et d'aucuns de ses hommes, si comme es villes de Brecques, Pihem, l'Espinoy, le Boz, Hellefaut, Bilke, Blendecque, Couraidenghem, Wiserne et aultres lieux. » Auditions de témoins en 1362 et 1365.

A. 981. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 4 papier.

1365.

1-3 — Auditions de témoins faites par Thibaut de Willerval, chevalier, châtelain d'Hesdin, et G., sire du Maisgnil, à ce commis par la Ctesse d'Artois, sur le débat entre le procureur de la dite Ctesse d'une part, et d'autre part Simon Frerenulluy, Roger Fremin, Jehan Letoilier, et Jehan Jaquet, sergents ou waites de la ville d'Hesdin. Témoins interrogés : Garin Grignon, Pierre Le Petit, moines du prieuré de St-Georges lez Hesdin ; Martin Le Bœuf, Maroie, sa femme, Jehan de Charny, sergent de la baillie d'Hesdin ; Regnaut Le Roux, maieur, Pierre Pasquier, Jehan de la Court, Jehan de Ricaumez, Jehan de Wail, Hue Wasselin, Willaume Le Roux, échevins, Mahieu d'Abbeville, Jehan Le Wantier, Martin Le Boef, Colart des Marlis, Jehan Le Chirier, Jehan Le Burgneteur, Pierre Seret, jurés, Jehan Avignon, clerc de la ville d'Hesdin ; Bernard de Quatrevaux, chevalier ; Jehan Thorel et Jehan de Potiches, avocats ; Laurent Bayne, prévôt d'Hesdin, Colart de Larbroie, lieutenant du bailli, Mahieu de la Vaquerie, ancien prévôt d'Hesdin ; Raoul de la Planquette, bailli du Maisgnil ; Jehan de S^t-Jehan, tisserand. à Hesdin ; Denis Cornille, âgé de 50 ans, demeurant à Hesdin, etc.

4-7 — Raisons proposées par les accusés. Réquisitoire demandant qu'ils soient condamnés « a avoir le puing coppe, leurs biens confisques, au droi madame, ou a faire amende volontaire arbitrale. » Répliques des accusés. (1365.)

A. 982. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 rouleaux, papier.

1365.

1 — Ajournement de la Ctesse de Flandre par le duc de Bourgogne, par devant le roi, pour le dimanche de Lœtare.» sur toutes les demandes que mons. le duc fait a madicte dame, et ma dicte dame a luy. » (14 janv. 1365.)

2 — « Memore des cauzes de le baillie d'Ayre qui sont en Parlement. » Procès contre le prier de la Beuvrière, les habitants de Molinghem, mons. de Rely, Carbon le Taintelier, etc. (16 oct. 1365.)

3 — « Che sont les proces que ma dame la Ctesse de Fl. et d'Art.a, à cause de se baillie de Saint-Omer. Premier, ma dicte dame et le ville de St-Omer ont pluseurs procès, conjointement ensamble, en Parlement, tant vies comme nouviaux, al encontre de mons. l'evesque de Terouwane, pour cause de pluseurs clers maries, pris sans habit et sans tonsure en le ville de St-Omer et yceuls justichies a mort pour leurs demerites, dont li dis mess, li evesques voelt avoir le congnaissance. Item li procureres de ma dame a fait adjourner ou castel, a St-Omer, mons. le

chastellain de St-Omer, conte de Faukenberghe, sour I abus de justice fait a Faukenberghe, du temps de feu mess. Flourent de Byaumont, pere audit chastellain, par ses officiers. » Procès contre le chapitre de Téroouanne, mess, de Morbecque, mess. Thierry de Hazebruck, Jehan de Ste-Aldegonde, etc. (*Id.*)

4 — État des procès de la Ctesse de Fl. et d'Artois, contre les mayeur et échevins de la ville d'Arras, au sujet de la juridiction sur les maîtres, frères, hommes demeurant en la maison de St-Jehan en l'Estrée, etc. (1365.)

A. 983. (Liasse.) — 3 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 1 rouleau, papier.

1366.

1 — Information faite, à Éperlecques et à Ausques, par Thibaut de Willerval, chevalier, châtelain d'Hesdin, et Denis Cornille, à ce commis par la Ctesse d'Artois, « sur le fait que hauls et puissans homs, mons. de Fiennes, connestables de France, de la cache qu'il dist avoir es bois les Moynes, et Mahieu de Fiez. » Contestation sur droit de chasse. Témoins interrogés : mons. de Beaulo, 60 ans, Jehan Keval de Polinchove, Jehan Witz, Jehan May, Miquiel Le Wert, Gille Le Repere, etc. (oct. 1366.)

2 — Vidimus par Hue de S^t-Pol, garde de la baillie d'Hesdin, d'un mandement de la Ctesse d'Artois, du 13 sept. 1366, ordonnant à Thib. De Willerval, châtel. d'Hesdin, et à Jehan Grenel, procur. général en Artois, de faire une enquête sur réclamation des religieux d'Auchy, au sujet d'un pont sur la Canche, près leur maison de Férièves, et de droits qu'ils prétendent avoir sur un moulin à Férièves. (21 sept. 1366.)

3 — Notification, par le bailli de la terre de l'Aleu et de la Gorgue, d'un jugement rendu à son conjurement, par les échevins de l'Aleu, acquittant Bertoul Les Tourni, accusé du meurtre de Robert de Fruges. Détail de la procédure. (4 déc. 1366.)

4 — Enquête faite à Courcelles et à Bapaume, par Jehan du Ploich, écuyer, bailli de Bapaume, et Jehan Grenel, procureur général d'Artois, sur contestation entre la Ctesse d'Artois et l'abbaye d'Eaucourt, au sujet de la haute justice de Courcelles, tant pour ce qui est tenu de leur seigneurie, que pour ce qui dépend de ma demoiselle de Montigny. (Nov.-déc. 1366.)

5 — Supplique adressée à la Ctesse d'Artois par Mathieu Coppin, pauvre valet de Bethune, condamné par défaut au bannissement, comme complice du meurtre de Pierrot Perdu, sergent de Bethune, tué en la taverne du Heaume, à Bethune.

6 — Enquête faite à ce sujet, par le bailli et des hommes de la Ctesse, à Bethune. (1366.) « Chest l'abrigie des fais contenus en le information de mess.

7 — Pierre de Vauls, nagaires baillieu de Bappalmes. Premier, il a fait, de son auttorite, pluseurs sergens mal renommes, qui ont fait pluseurs malefacons. Il a fait prendre les kevalz, harnas et karue des boines gens, pour ses terres ahaner, et li faire service a corovee, » etc. Observations en marges sur les faits reprochés » (*s. d.* après 1365, vers 1366.)

A. 984. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin, 5 pièces, papier.

1369. — Enquête faite par m^e Etienne Bosquet, et m^e Jehan d'Orléans, nommés d'accord par la Ctesse d'Artois et le sire de Fiennes, connétable de France, sur ce que celui-ci dit « estre en possession de cachier Manquement, es bos que on dist les Moines, et Mahieu de Fieffes, sans, pour ce, demander ne avoir licensse des Contes ou Confesses d'Artois, ne de leurs gens. » Raisons proposées par le procureur du connétable. Listes de témoins à interroger à certains jours. (1369.)

A. 985. (Liasse.) — 2 rouleaux, 1 pièce, parchemin ; 1 rouleau papier.

1370.

1 — Information faite par le sire de Becourd, chevalier, bailli de Saint-Omer, et Pierre du Chocquel, maieur d'Aire, sur une requête de Jehan Foulke, Tassart de Culem, Bauduin Wasselin, marchands de bois, qui ont acheté les coupes de la forêt de Beaulo, et n'ont pu les exploiter dans le délai fixé, à cause de la guerre des anglais. (Juillet 1370.)

2 — Témoins ouïs par Jehan de Vault, bailli de Béthune, et Hue de la Motte, son lieutenant, produits par Bauduin de Gore, naguère garde de la recette de Béthune et Beuvry, en réponse aux demandes faites contre lui, par la veuve de Jehan Le Wastelier, jadis receveur de Béthune. Bauduin Jourdain, Oudart d'Arras, prêtre, 36 ans, Bauduin Le Wastelier, prêtre, 28 ans, etc. (*Id.*)

3 — Articles proposés par le procureur de la Comtesse de Flandre et d'Artois, par-devant son Grand Conseil, contre Denis Cornille, avocat à Hesdin, demandant qu'il soit déclaré forfait de tous ses fiefs, condamné à une amende de 4000 livres, et « déboute du fait de avocacie, et de tous autres offices, des mettes de la conte d'Artois. » Il est surtout accusé d'avoir reçu de l'argent, de criminels contre lesquels il parlait au nom de la Comtesse. Chaque article est suivi d'une réponse sommaire d'une autre main. (7 août 1370.)

4, 5 — Ajournements pour procès entre la Comtesse d'Artois et l'abbaye de Cantimpré. (Nov. 1370.)

A. 986. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 4, papier.

1368-1371.

1 — « Che sont les cas et meffait dont on a cause de poursiute faire, encontre Colart Le Vacque » fils d'Étienne Le Vacque, usurier, marié à Agnès de Beaumont « laquelle se congnoissoit en fait de usure, » fille d'usurier ; il a fait métier d'usure. « De, tous marques de convoitise dechevables et usurastres, s'est li dis Colars vesquis et entremis. Et non obstant ce, quant il vint ou fait del office de recepte de le baillie de Hesdin, il avoit petit moeuble, et en tel estat que il avoit clos s'eschoppe ou il avoit acoustume, de tout sen temps, a vendre sieu, candeilles, sain et vies oint.... Il est verites que depuis, ledit Colart entre ou fait de la recepte de Hesdin, tous jours, d'an en an, il a fait pluseurs acques et conques des terres de ses voisins, et tant, qu'il possesse bien a present de III^e a IIII^e livres de rente, tant a sa vie comme a hiretage, qui bien li ont couste II^m flourins, tant en acas, en reparacions. Et si est vray qu'il est commune renomnee, que ledit Colart fineroit en deniers ses contans de X^m flourins. » (*s. d.*)

2 — Reproches de Colart Le Vacque, à l'encontre des témoins produits contre lui par le procureur d'Artois, par-devant le Grand Conseil de la Comtesse d'Artois, dont plusieurs sont ses ennemis personnels, (*s. d.*)

3 — Raisons proposées par Colart Le Vacque, contre Jehan Grenel, procureur général d'Artois, établissant qu'il est innocent des accusations portées contre lui. « Item on ne doit mie supposer, de legier, que en un tel homme ait malvaiste ne corruption aucune, ne besoins ne li est ne a este, car il estoit tenu pour riches homs, et de bel estat et boin gouvernement, avant que onques il se meslast ne entrast en l'office de ledicte recepte, autant ou surplus comme il est ores, exepte aucuns dons ou pourffis que ma dicte dame li a fait, dont il se tient pour bien atenus a elle. Se vivoit et gouvernoit luy, se femme et maisnie, de ses terres, rentes, biens et possessions, loialment et honnestement, dont il avoit et a assez pour sen estat competentement maintenir, dont il regratie Dieu, tant comme il poet. Respond le dit procur. que, du fait de cest article, il ne croit riens. » Chaque article est ainsi suivi de la réponse, sommaire du procur. (*s. d.*)

4 — Audition par Jacques Le Sauvage, bailli d'Hesdin, et Ernoul Le Chirier, prévôt d'Hesdin, des témoins produits par Colart Le Vacque contre le procureur général d'Artois. Denis Cornille, 55 ans, Jehan du Moustier, chapelain du château d'Hesdin, 64 ans, Vincent de Boulogne, 47 ans, Jehan du Gange, 50 ans, etc. Réponses faites par Colart Le Vacque, aux reproches adressés par le procureur général à plusieurs de ses témoins. (1371.)

5 — Audition par Guillaume de la Motte, chevalier, sire du Hamel, bailli d'Hesdin, et Bernard, sire de Quatre vaulx, cheval., commissaires députés par le Grand Conseil, des témoins produits par Colart Le Vacque contre le procureur général d'Artois. Hue de Saint-Pol, 66 ans, Will. Le Roux, 84 ans, Simon Le Bœuf, 54 ans, Jehan Le Personne, 45 ans, etc. (1368-1370.)

A. 987. (Liasse.) — 5 rouleaux, papier.

1399.

1 — Procédure contre Willaume de Wailly, jadis receveur, actuellement bailli de Saint-Omer. Accusations relatives à sa gestion comme receveur. « Mémoires baillées contre Willaume de Wailly, plus a plain contenues en un rolle envoyé par devers le Conseil. » Accusations, suivies des réponses de W. de W. d'une autre écriture. « Les noms de ceulx qui ont pris et venduz les bois de madame, a Beaulo. »

2 — « Pluseurs parties d'esplois, escheuz en la recepte de S^t-Omer, les quelz on dit non estre renduz a madame, et avoir este receuz parles baillis et receveurs, qui ont este a S^t-Omer, depuis que madame fu Contesse d'Artois. Ce sont les noms de pluseurs qui furent banniz jadis de Saint-Omer, qui ont remission de madame, selonc certaines responses faictes par Willaume de Wailly, bailliu a present de S^t-Omer, et jadis receveur, » Liste de gens bannis sur la tête, l'œil, l'oreille, le poing ; pour un certain temps ; à perpétuité ; sur certaines sommes. « Will. Foulkes, sergent a mace, banniz III anz, sur l'oreille, et rebanniz X anz, sur la teste, pour ce qu'il vint en la ville, sanz avoir paix des eschevins. Item Trisse de Poperingues, banny III anz, sur l'oreille. It. Jehan du Buisson, banny sur le poing. It. Jehan Topart, banny sur l'oel. It. la dame de Tienne, bannye III ans, sur l'oreille. It. Bette, amie Copin Le Roux, bannie III ans. 1 t. Jehan Le Hap. banny de LX lb., It. Hennin de Boninghes, banny de LX lb., a X ans..... » Autres faits contre ledit Willaume.

3 — Liste de bannis ; double de la pièce précédente.

4 — « Che sont les responses que Will. de Wailly, pour le taraps qu'il a este receveres de le baillie de Saint Orner, fait as articles qui chi après s'enssuient. Premièrement, De Jehan de Bilke, Pierre Petit, Jehan Le Walle et Coppin Saille, qui furent banny a tous jours de le ville de S^t-Omer, comme de pais ou assurance brisie, pour ce qu'il avoient batu Willaume d'Alekines, orfevre, pour injures, blasme ou villenie que li dis d'Alekines avoit fait et dit a le femme de Gille Staboem, cangeur, et en se propre maison, et l'avoit clame putain, ribaude, et volu battre, et en despitant ses amis, dont elle se vint plaindre audit receveur, a cuy elle est cousine. Et pour ce que ses barons n'estoit point en le ville, li dis receveres dist audit Hannekin de Bilke, qui est cousin a se femme, que s'il en controit ledit d'Alekines, qu'il lui donnaist une buffe. Et depuis ces parolles ainsi dites, aucuns des voisins dudit d'Alekines allerent par devers ledicte cangeresse, et elle leur accorda seur estat, jusques a le venue de sen mary. Et lendemain matin, li dis Hannekins de Bilke et les III compaignons dessus dis, qu'il prist avec lui, batirent ledit d'Alekines de puings et de paumes, qui riens ne savoient dudit seur estat, ne aussi ne savoit li dis receveres, car il avoit este donnez bien tart, sour le conchier, si comme il oyrent depuis dire. Et si ne savoit riens le dicte cangeresse, des parolles que li dis receveres avoit dites audit de Bilke. Et, pour ce, a le plainte dudit d'Alekines, furent li dessus dit banny, comme dit est. Et, ensemment, fu li dis d'Alekines, a le plainte de ledicte cangeresse, bannys de LX lb. Et furent les dictes parties grant tamps hors de ledicte ville, pour lesdis bans. Et, selonc le coustume de le ville, li dis Willaumes de Wailly ne pooit, pour ledicte cause, encourre en aucune amende. Et en apres que ces choses furent, ainsi advenues, ma dam, estant en ledicte ville de S^t-Omer, quitta et pardonna, audit Hannekin de Bilke et ses ni compaignons, ledit ban, tant a le priere etre queste dudit receveur, comme de maistre Guillaume des Berqueries, a cuy ledicte cangeresse estoit cousine. Et appert d'icelli pardon et remission, par lettres de ma dame. Et fu bien verites que, pour ce que li dis d'Alekines avoit moult fraye et despendu pour ledit ban, IL tu traitie qu'il aroit d'iceux III compaignons,

III lb. de gros, arrestez et paies a ses crediteurs. Et pour tant qu'il estoit povres, il fu advise par mons. de Becoud, qui pour le tamps estoit baillius, par Willaume Yoeds, sen lieutenant, qui avoit traitie toute ledicte pais ; entre lesdictes parties, et par Gille du Belck, qui estoit pour mons. le chastellain de S^t-Omer, qu'il souffiroit pour le dicte amende DE LX lb. en VI lb. monnoie de Flandres, selonc le faculte des biens d'icelli d'Alekines, dont ma dame aroit les. II pars, et li chastellains le tiers. Si en a compte li dis receveres, pour les II pars, XL s. par. qui valent III lb. monnoie de Flandres, AU terme del Ascension LXX. Et, se pau samble, li dis receveres s'en rapporte et submet en l'ordonnance et volente de ma dame, et de mess. de sen Conseil. De la dame de Vienne, bannie III ans, sour l'oreille, respond li dis receveres, qu'il fu bien veritez que, a I disner, a le maison sire Melay de Wissoc, lau estoient mons. de Becoud, bailliu de S^t-Omer, sen lieutenant, les maieurs et pluseurs eschevins, mess. Jehan d'Esquerdes, ledit receveur, maistre Guy Ponche, Jehan Landee, et pluseurs sergans et officiers qui avoient este ensamble a consultacion, pour pluseurs besoingnes touchans ma dame et le ville, auquel disner fut parle de le pais de ledicte dame de Vienne, qui est une femme de vie, et en parlerent aucuns qui la estoient. Et fu accorde par ledit mons. le bailliu, et les maieurs et eschevins, qui en telz bans ont LX s. par., que elle aroit pais, pour toutes coses, pour paier icelli disner et I autre escot qu'il devoient a Ghillebert de Dieppe, dont Rasse d'Averhoud respondi, et n'en fu autrement compte. Et paia ledicte dame de Vienne, audit Rasse qui lui en fist compte, VIII frans, si comme elle dist. » Etc.

5 — Mémoire adressé par Will. de Wailly, à Pierre Cuynet, sur certains articles à lui reprochés.

A. 988. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin ; 3, papier.

1362-1373.

1 — Enquête faite par Willarime de Wailly, bailli de S^t-Omer, en présence de Gilles du Belck, receveur, Willaume Youch, lieutenant, Nicaise Cuvelier, procureur du bailliage, sur ce que cinq prisonniers, arrêtés par les sergents de la Comtesse, se sont échappés de la prison des échevins, et enfuis en l'abbaye de S^t-Bertin « par le deffaulte, coupe ou negligence desdis eskevins, ou de leur sergant. » (25 sept. 1371.)

2 — Liste de prisonniers délivrés « par enquête » de 1382 à 1372.

3 — Information faite contre Guy de Gouy, bailli d'Arras. Actes de violence ; exactions, détournements d'amendes au préjudice de la Comtesse d'Artois : curieux détails de mœurs. « Il fu verite que Jacques de Basquehem, demourant a Monchi le Pereux, fu souppechones de avoir esrachie les bourgnes des terres de ses voisins, en atraiant a son pourfit, et pour ce que une femme, nommée Maroie Tasquete, qui li avoit ce veu faire, en parla, ledit Jaque l'avoit batue et villenee. Et tout ce vint a le congnaissance dudit bailli d'Arras, qui riens n'en fist, et si l'en fu parle pluseurs fois, et s'il heust procede a le prise dudit Jaque, on estoit bien taillie de amender de lui de mille et V^e frans. Et quant ledit bailli heut attendu bien deulx ans et plus, ledit Jaque se perchupt et se doupta, fist faire sa couronne, se mist en habit de cleric, et s'en ala purgier en le court del evesque d'Arras, sans que ma dame en amendast de riens. Item soit memoire du fait qui avint a Goy, apres que Robers Canole heut passe parmi le paiis d'Artois, et heust arsse le maison que avoit ledit bailli en ladicte ville, il demoura une maison qu'estoit a une demoiselle, laquelle tenoit dudit bailli, si avint que lidis baillis convoita ledicte maison, et pour le voloir atraire, y fist mettre le main, disans qu'elle n'avoit onques releve ne fait debvoir par devers lui, et tant a demenee ladicte demoiselle, que ladicte maison est audit bailli demouree pour LX frans, laquelle valoit bien Ve frans. Il soit memore du fait de se maison ou il a fait unes estuves, et y demeure a present un varlet, nomme Malduit, et l'en rent cascune sepmaine un franc, et en autre usage ledicte maison ne vauroit point, X lb. l'an, et tout ce li fait ledit Malduit, pour cause que, es dictes estuves, il hostelle houliers et houlieres, et toutes manieres de gens de malvaise vie et

deshonorable conversation. Et y sont et ont este fait pluseurs maulx, tant de jours comme de nuis, dont aucune pugnition n'a este ne n'est prise, ne il n'i a sergant qui si ose embatre, pour y faire ne prise ne arreste, est aussi que une fosse a houliers et gens de maise vie, et qu'il soit vray la fille Pierre d'Au-thuille y fu menee de nuit, et y fu a force ravie et violee, et moult de aultres maulx y sont fais qui ni sont tout notoire, et s'il n'en fust que le commune renommee du paiis, si en deust avoir este ledit Malduit banis, mais ledit bailli le porte si grandement pour le pourfit qu'il y prent, et aussi pour le repair qu'il y prent, car il y a une cambre a par lui et unes estuvettes, lau il demaine aucune fois son desduit avec les filletes. Item, li roys des ribaux, en recongnissance de leurs offices de royaute, ont acoustume de donner, cascun an, au jour du St-Sacrement, un cappel de roses, se fu ainssi que ledit bailli dist au Bochu, qui lors exerssoit ledit office de royalte :Bochus, je ay souffert beaucoup de vous, si quier que vous avez que je ne pourvoie a vos besoignes, faites que men cappel de roses soit convertis en un cappel de bievre, et le constraint tant par ses paroles, que il li en convint paier deulx moutons du roy, dont on paia une malette pour lui acatee ou marchie d'Arras. Item, il avint que les enffans bastars et nepveux de Mahieu Lanstier, en le ville d'Arras, asçalirent Jehan de Vauls, clers nagaires a Jehan du Four, le batirent et navrerent tres cruelment, et heut XIII ou XV plaies, et en fu en peril de mort, et pour celui fait, en furent li faiseur cascuns semouz a LX lb. Or avint que ledit Jehan fu sanes de ses plaies, se traist arriere pour adviser comment il s'i pourverroit, car il estoit et est commune, renommee, que ledit Mahieu Lanstier avoit icelui fait faire. Sur ce ledit Mahieu se acointa dudit bailli d'Arras, et tant fist a lui que, pour atraire ledit Jehan de Vaulz a faire pais, ledit bailli li mande qu'il venist a lui pour traitier l'accord, ou si non il verroit bien qu'il feroit, et pour cause que ledit Jehan ne vint mie a son premier mandement, ledits bailli d'Arras fist faire une commission causee, comment ledit Jehan de Vaulx avoit fait chevauchie assanlee, et armee encontre les hommes et subges de madame, et pour le plus contraindre, causa que, en sa compaignie, avoit eu gens banis de la conte d'Artoys, et fist Nicaies Postiaux le commission, au quemandement dudit bailli, et quant ledit Jehan de Vauls vit que ledit bailli l'en querquoit en signant haienne, il se submist a faire se volente, et sur ce ledit bailli emprist le cose en lui, a traitier le pays entre eulx, sans sa commission executer, moienant un gobelet d'argent dore esmaillet du pris et valeur de XIII frans, et fu portes a Bellemote a madame sa femme, » etc.(1371)

4 — Enquête sur une émeute causée à Arras, le jour de Saint-*Mathieu* 1372, par les arbalétriers envoyés à Saint-Denis, à l'ost du roi, qui ont déclaré vouloir délivrer par force leur compagnon Le Bochu, détenu en prison, et appelé le peuple à leur aide. Témoins Michel Augrenon, 48 ans, Bonnacourt Wion, 46 ans, Guillaume de Noee, 50 ans, Agnès de la Porte, femme de Will. Tausse, maçon, Nicaise Postel, clerc, 36 ans, etc. (1373.)

A. 989. (Liasse.) — 2 rouleaux, papier.

1373.

1 — Requête adressée au Conseil de la Comtesse d'Artois, à son procureur général, aux bailli, mayeur et jurés d'Hesdin « parles cordouaniers tanans » d'Hesdin, contre les cordonniers de ladite, qui veulent interdire l'exercice simultané de ces deux métiers. « Primo, qu'il est notore, en toute creature, que toute cose qui est necessaire pour le gouvernement et sustentation de toute personne, est et doit estre tenu et aumete, pour le bien et pourfit commun. Item que, pour le gouvernement et soustenanche de creature, il n'est riens si necessaire, apres boire et mengier, que c'est de cauchiers, et donques, par raison que plus en fait on, mieudre marquiet en doit on avoir, qui est pourfis communs a tous ceulx qui en usent. Item que, en le ville de Hesdin, a VI ou VII que cascun d'eulx tanent, et font cauchiers ensemble, et mettent bien en œuvre, et font waignier ad ce faire XXX valles ou plus, tous les jours, qui est grant waigne et pourfis communs. Item que, li VI ou VII taneurs faisans cauchiers dessus dis, font et font faire, tous les jours, rapporte

l'un parmi l'autre, LX paires de cauchiers, ou environ, pour quoy, tant de fait comme de renommee, sera seu et qu'il est en vraye supposition que, on a bien pour moins une paire de cauchiers V d. ou VI, que on n'aroie se li dessus dit ne tanoient et faisoient cauchiers ensamble, » etc.

2 — Information faite par Jacques Le Sauvage, bailli d'Hesdin, et Jehan Grenel, procureur général d'Artois, au sujet de la requête précédente. Témoins : Pierre Pasquier, mayeur, Jehan Avignon, cleric procureur d'Hesdin, échevins et jurés d'Hesdin, etc. (1373.)

A. 990. (Liasse.) — 1 pièce, 3 rouleaux, parchemin ; 3 rouleaux, papier.

1375.

1 — Articles proposés par le procureur général d'Artois, et Jehan et Jacquemart Roussel, frères, contre Pierre Brodel, sergent du bailliage d'Arras. Celui-ci les ayant, par haine, accusés, sur son serment, d'avoir favorisé la fuite d'un prisonnier, avait obtenu du bailli une commission pour les arrêter. Saisis par ledit sergent, « sans che qu'il leur deist ne declairast le cas, pour lequel il les prendoit, » retenus prisonniers au château d'Arras, pendant 15 jours, ils ont comparu « en plain jugement, et en plaine court du chastel d'Arraz ; » le procureur y soutint, et sans y rien ajouter, les accusations portées par Pierre Brodel ; ils les nièrent ; le procureur et le bailli sommèrent le sergent de produire ses témoins ; le bailli fit une information, à la suite de laquelle il mit lesdits Roussel en liberté. Ceux-ci ont ajourné Pierre Brodel, à comparoir au chastel d'Arras, « par devers nos seigneurs les reformateurs, » pour être condamné à réparer le dommage qu'ils ont souffert. Le procureur général soutient leur demande.

2 — Déposition des témoins produits à l'appui des articles proposés par le procureur général et les frères Roussel : Jehan Grenel, bailli d'Arras, 40 ans, Jehan Le Verrier, son lieutenant, 52 ans, Nicaise Postel, « desservant le clergie de le baillie d'Arras, » 32 ans, etc. (Oct. 1370.)

3 — Audition, par Willaume de Moryane et Pierre Catoul, commissaires députés par les juges réformateurs de la Ctesse d'Artois, des témoins produits par Robert de Saint-Hilaire, écuyer, contre Guillaume Thirel, sa femme, et le procureur de la Ctesse d'Artois, au sujet, de la propriété d'un moulin et vivier. (1375.)

4 — Reproches faits aux témoins de R. de S^t-Hilaire, par la partie adverse. (*Id.*)

5 — Arrêt rendu par Pierre de la Neuville, chevalier, et Aubry de Trie, conseillers du roi, commissaires en cette partie, en leur hôtel à Arras, sur débat entre m^e Eustache de la Pierre, procureur de la Ctesse d'Artois d'une part, et d'autre part demoiselle Marie de Wandelicourt, épouse autorisée de Bauduin de Wallaincourt, dit de Vaucelles, renvoyant les parties en la cour du Parlement, à Amiens. (2 déc. 1375.)

6 — Articles proposés à nosseigneurs du Parlement, à Paris, contre le procureur de la Ctesse d'Artois, par Marie de Wandelicourt, épouse autorisée de Bauduin de Waulaincourt, veuve de Raoul Le Pele, dit des Rosettes, jadis bourgeois d'Arras, accusé de complicité du meurtre de son premier mari. « Premièrement que, ladicte demoiselle Maroie est bien nee, de bon pere et de bonne mere, de biau lignage de bourgeoisie de ladicte ville d'Arras, de gens de bon estat et de bonne chevance, Item, que ledict Maroie, en l'aage de XV ans, ou environ, fu mariee par ses amiz audit feu Raoul des Roxetes, et ont demoure ensemble, par mariage, par l'espace de X ans et plus. Item que, en leur mariage, il ont eu trois beaux enfans, dont encores y a un beau, filz en vie... It. que, en la premiere annee que lesdiz mariez furent conjoins ensemble, ledit Raoul eut une grief maladie, par laquelle il perdi son sens, memoire et entendement. It. que, a la requeste de ses freres, parens et amis, la justice de ladicte ville d'Arras s'enfourma del estat dudit Raoul, de ses fais, et trouva qu'il estoit tout frenaisieux, hors de sa bonne memoire. It. que, pour plus grant peril eschever, et par justice, ledit Raoul fu miz et tenu en certain lieu, por aucun temps, et ses biens gardez, jusques a tant qu'il eut recouvre son sens. Item que, ledit Raoul fu gardez jusques a tant que, par conseil de ses amis et de gens de devotion, il fu menez en pelerinage al

eglize de mons. saint Aquaire, ad ce que, a la priere du saint, Dieu lui feist grace de lui rendre son sens et memoire, si comme il est acoustume ou pais de mener audit pelerinage ceuls qui sont mal disposez de leur senz.It. que, en ladicte eglize ledit Raoul fist sa neuvaine, y fu gardez bien honnestement, et puis fu ramenez a Arraz, et tant que, la merci Dieu, il revinst en son bon sens, mais touteffois depuis a il este tousjours homme melencolieux, assez plain de sa volente, » etc. Lacune au milieu.

A 990/7, suite de 6.

A. 991. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 4 papier.

1376-1377.

1 — Requête des prévôt, doyen et chapitre de Cambrai, au conseil de la Comtesse d'Artois, se plaignant de troubles apportés, « en leur juridiction et seigneurie, haute, moienne et basse, seul et pour le tout, qu'il ont en la ville et terroir de Boussies, et es appartenances, qui tiennent du saint empire de Rome. » Mandement de la Comtesse, à son bailli d'Arras, de faire enquête à ce sujet (1367).

2 — Témoins ouïs par Nicaise Marcadé et Willaume de Moriane, à ce commis, dans un procès entre le procureur général d'Artois, et Pierre de la Vieuville, écuyer, veuf de Mahaut d'Estraelles : Will.de Journy, cheval., 65 ans, Jean Poulain dit Broieffort, bailli de Théroutanne, lieutenant du prévôt de Montreuil, avocat et conseiller en la cour du Roi, 57 ans, Besanet de Griboval, écuyer, bailli de l'église de Boulogne, 50 ans, Manchion de Maulinghehem, écuyer, 42 ans, G. de Lobel, avocat et conseiller en la cour du Roi, bailli de l'avouerie de Théroutanne, 57 ans, Pierre de Bailleul, écuyer, avocat et conseiller, 39 ans, Robert de Liestes, écuyer, avocat et conseiller en la baillie d'Aire, bailli de Cohem et de Lambres, 32 ans, Jean Le Prevost dit de Creseques, prévôt du chapitre de Théroutanne, 49 ans, Jean Garet, prêtre et conseiller, 42 ans, Pierre Paiielle, mayeur de Fauquembergues, 47 ans, Robert du Fossé, écuyer, mayeur de Saint-Venant, Jean Le Tieullier, procureur et conseiller en la cour du Roi, etc. etc. (1376).

3 — Note relative à un procès entre la Comtesse d'Artois et les échevins de Saint-Omer. (*Id.*)

4 — Information faite à Boussies, par Jean Grenel, bailli d'Arras, et Pierre des Memones, et Boidin Haston, francs hommes du chastel d'Arras, sur les faits reprochés par le chapitre de Cambrai aux sergents du bailli de la Comtesse, à Bapaume, contre leur justice et seigneurie de Boussies (janv. 1377).

5 — Jugement rendu par Jacques Wambours, « commis et depute de par le roy, nostre sire, gardien et juge en ceste partie, » condamnant à la prison et à faire amende honorable, « agage ploiet, » envers les mayeur et échevins d'Arras, Mahieu Durant, Mahieu du Vel, Jean Bridoul et Jean de Masières, sergents à masse de la Comtesse d'Artois, pour les injures qu'ils ont faites aux magistrats et contre les droits de la ville, et les excès qu'ils ont commis envers divers habitants (17 févr. 1376).

6 — te damation faite par Jean de Vaulx, écuyer, bailli d'Hesdin, commis par la Comtesse d'Artois, sur ce que Colart Brunet, receveur d'Hesdin, prétend que, « tant pour cause des guerres du royalme, comme pour pluseurs aultres causes, il ne poet estre paieiz de pluseurs rente et aultres debtes qui nous sont deues. » Témoins Willaume de Bruges, Jean Muydeblé, mons. de Blainzel ou Val, chevalier, 46 ans, Adam Bouceleu, Tassart de Flers, mayeur de Conchi, Mahieu Grappart, échevin de Conchi, Ysabel Bayarde, veuve de Jean Bayard, Denis Sauwale, Simon Le Caron, Jean Le Goudalier, Aleaume Balin, Jean du Tristre, clerc de la recette d'Hesdin, 50 ans, Laurent de Boulogne, 28 ans, Maroie Galande, Martin Le Bœuf, mons. d'Ivergny, cheval., 48 ans, etc. (1377).

A. 992. (Liasse.) — 4 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 4 rouleaux, papier.

1378-1381.

1 — Confession faite par Grart, dit du Molin d'or, presens noss. Josse de Haloin, mess. Will. des Scanel, mess. Humbert de la Platiere, chevaliers, le bailli d'Arras, Henry de Dons, chambellan, Gille du Castel, Lambert de Waldeghenaire et Robert Thoronde. » Aveux relatifs aux menées du magistrat, d'Arras contre la Comtesse ; émeutes, procès, faux témoignages provoqués par LES échevins. Mise en état de défense d'Arras, « quant le duc de Lancastre passa, environ a V ans, par Arras, » etc. (29 juin 1378).

2 — Mémoire adressé au conseil de la Comtesse d'Artois et de Flandre, par Simon du Plouich, et Hue de Wanquetin, écuyers, seigneurs de Wanquetin, et les habitants de ladite ville, afin qu'ils « soient tenus et gardes en saisine et en possession de, par leurs cars, quevaulx, harnoys, brouette a teste ou aultrement, venir, faire venir, carier et amener en la ville d'Arras, et en le banlieue d'icelle, pour vendre, donner ou faire leur plaisir, toutes manieres de bos, laigne, fagos et aultres mairiens ou fustaille, sans pour ce paier, devoir ne estre tenu a madicte dame la Contesse, ne a ses gens ou fermiers, fous, bargaigne ne aultre reddevance ou servitude quelconque. » Articles proposés à prouver. Au bas, d'une autre main, la mention suivante : « Jehan d'Avesnes, de C et X ans ou environ, dist qu.... » (1379, voir A. 101).

3-6 — Quatre pièces attachées ensemble relatives à la procédure faite par Jean Grenel, bailli d'Arras, contre Pierre de Neuville, lieutenant du bailliage d'Arras, « ou Castellet assez pres de Cambrai, « accusé DE concussion et abus d'autorité. (1379).

7 — Information faite à Reli, contre deux valets au service du Roi, qui ont, par force, violé la fille de Robert; Le Coutelier d'Auchy (1380).

8 — Information faite par Hue de la Motte, lieutenant du bailli de Béthune, au sujet de la requête de Jaquemart Canin. « Pierrot Le Noir, demourant sur le rivaige, a Bethune, del eaige de LX ans, ou environ, jurez et requis sur le contenu en ledicte requeste, dist, par son serment, que il tient selonc ce que il a oy maintenir, que se quiconque personne meteroit pierres ou aultres choses sur les rives du col dudit rivaige, que il n'eust XL piez frans dudit col du rivaige jusques al empchement desdictes choses que on y meteroit, et il en estoit traitiez par justice, pour ce il seroit en amende de X s. Dist outre il qui dépose que il a oy toudis oy dire et maintenir, comme dessus, que se aucuns bourgeois de le dicte ville avoit pierres ou aultres choses sur ledit col, et ens dedenz lesdis XL piez, ladicte justice, par le loy, li pooit faire quemandement que ledit empchement fust ostez, en dedenz VII jours et VII nuis, et a paine de la cose estre confisquie a madicte dame. Requis se il scet se il y a point de confiscation jusques que il dis quemandemens seroit fais, comme dist est, dist que il tient et croit que non, selon ce que il a toudis oy maintenir. » Autres témoins (1380).

9 — Témoins ouïs pour le chapitre de Cambrai, afin de prouver que les habitants d'Agnes sont exempts « de paier fouee des lagnes qu'il amainent a Arras » (23 fév. 1381).

A. 993. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, 1 rouleau papier.

1381

14-18 — Procédure faite à la requête de Roger de Morbecque, écuyer, détenu avec son frère Wautier, dans les prisons de la dame de Bar, qui veut les contraindre à donner trêves aux meurtriers de leur père, Jean de Morbecque, et de leur frère Jean, tués par les gens de Pierre de la Boure, en violation de trêves qui avaient été accordées, à la suite d'une querelle survenue à la kermesse de mai, à Hazebruck. Témoins ouïs par le sire de Béthencourt, chevalier, Jean Grenel, bailli d'Arras, Tassart Le Jeune, procureur général d'Artois, sur le meurtre des deux de Morbecque, et l'arrestation de Wautier et Roger de M. : Hustin de Haveskerke, cheval., 50 ans,

Soihier de la Vie, ville, cheval., 50 ans, dom Jean de la Vie, ville, chev., 40 ans, Jean de Saint-Venant, chev., demeurant à Marquettes lez Lille, 51 ans, plusieurs habitants de Morbecque.

2-13 — Mandements aux commissaires, pour l'audition des témoins sur différents articles.

1 — Commission donnée par la Comtesse de Flandre et d'Artois (1381).

A. 994. (Liasse.) — 2 pièces, 2 rouleaux, parchemin; 1 sceau.

1388-1390

1 — Assignation à comparaître pardevant le prévôt de Montreuil, donnée au bailli de Saint-Omer, à la requête de la dame de Watenes et de Liestes, au sujet de sa haute justice de Watenes (1388).

2 — Homologation par Philippe, duc de Bourgogne, du jugement de son conseil, mettant la paix entre Gilles Crespin, Colin de Paris, Jacques Cardon, bourgeois d'Arras et leurs amis, qui se sont injuriés et battus à la suite d'une querelle, « a certain jeu de dez, » condamnant Jacques Cardon et Gilles Crespin à crier merci, et payer certaines sommes aux navrés, et à faire personnellement, avant la Toussaint, un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer (Arras, 28 août 1390).

3 — Articles proposés par le procureur du duc de Bourgogne, contre les religieux de Saint-Bertin, afin de prouver que le Comte d'Artois doit « avoir garesne en et sur la terre de la ville et juridiction d'Arqués, es lieux et mettes chy dessoux declairies, et que d'icellé garesne joir, user et posséder, par. la maniere chi dessoux exprimee, par ses gens, chastellains de Ruhaut, lieutenans, sergens et autres officiers, et de sur ceux qui, en icelle garesne, sont trouves delinquans ou meffaisans, prendre, lever et avoir les amendes, proffis et emolumens chi dessoux esclarcis. Et soient et doivent estre les habitans, es ville de Zevelinghem, le grant et le petit, et d'autres pluseurs lieux chi dessoux declairies, constrains de faire gait et garde, ou chastel de Ruhout, quant mestier sera, ou autrement ordonne selon raison. » Témoins ouïs, à l'appui de ces articles, par Perceval d'Ivergny, écuyer, bailli de Saint-Omer ; plusieurs affirment que les habitants sont obligés d'avoir « lamons aux cols de leurs chiens, » ou de leur ôter « les ongles des piez » (1390).

4 — Articles proposés par les religieux de S^t-Bertin : « Item, dist ledit procureur que cheux de ledicte ville et conte d'Arques, et pluseurs aultres, ont acoustume, et encore font de jour en jour, de aler a leur volente et plaisir, et de faire assamblees sur une plache que on nomme al Enode, et de y choller, danser et esbannier, et de y admener chiens avoec eaulx, sans avoir billettes et sans estre affoles, ne menes en laisse, et d'apporter ars, saiettes et aultres armures quelconques, sans y estre calengiet, prins ne arreztez des dis chastellains, sergans et officiers de Ruhout, laquelle place est scituee es lieux esquels lesdis chastellains de nodit redoubte seigneur dient estre le warrenne de Ruhout. » Témoins ouïs par Perceval d'Ivergny, écuyer, bailli de S^t-Omer : Loy Cappon, curé d'Arques, 40 ans, Willaume Cokehane, curé de Ste-Aldegonde à S^t-Omer, 55 ans, etc. Un témoin affirme qu'il « ne vit onques [...] lieux, li chien fuissent coppe les ongles, ne porter [...], se n'a este depuis que Gherard du Wal fu lieutenant du chastellain de Ruhout, et une fois, dont il se ramembre bien, qu'il avoit grant quantite de connins ou bois de Ruhout, et estoit a donc Huars de le Motte chastellains, et oy qu'il fu crie, en l'eglise a Arques, par le baillu d'Arques, que nuls, qui demourast pres du bois, ne laissast aler sen kien, qu'il ne fust coppes les ongles, et s'ils y estoient trouve aultrement, ilz aroient grant dommage » (*Id.*).

A. 995. (Liasse.) — 2 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

XIV^e siècle (1^{ère} moitié)

1 — « Il avint que messire Gilles de Villers fist prendre, pour cas de justice, fait de visconte en une piece qu'il a, qui siet entre Villers et Caignicourt, et le tient en fief de Adam d'Inchy, et a

bien XV ans u XVI, et fist celle prise Symons de Buissy, escuiers... » (s. d. commenc. du XIV^e s.).

2 — Enquête pour savoir si Jacques de la Vigne est bâtard. « Ce sont cil qui sont du tans Jakemon de le Vingne. »

3 — Jugement des échevins d'Arras Jean Loucart, Jean Augrenon, André Le Cornu, Jacques de Boulogne, Simon de Lens, etc., acquittant Robert Cardon, ancien échevin d'Arras, poursuivi par Gilles de Bléti, cheval., bailli d'Arras, au nom du duc de Bourgogne, Comte d'Artois, et par les vingt-quatre et la communauté de la ville, pour avoir, avec d'autres, induement donné des lettres à Jacquemart de la Vigne,, dit Houlier, banni de la ville à perpétuité, pour quoi la ville avait été condamnée à payer de grosses sommes d'argent (s. d. entre 1330-1347).

4 — « Information faite par Pierron de la Marliere, bailli de S^t-Omer, et Gillon de S^t-Jore, castelain d'Esperleke, du commandement notres chiere et tres redoutee dame, ma dame la Confesse d'Artois et de Bourgogne, Palatine et dame de Salins, sour chou que Huwes, sires de Norhout, fist supplication a no dite dame, qui li pleust a li faire baillier un homme, de V mesures de terre, seans en le parroche de Tilke, que Jehans du Gardin, ou temps qu'il vivoit, et le seur dudit Jehan, apres le deces de lui, tinrent en fief et en hommage des devanchiers ledit Huon, de qui il a cause ad present, lequele terre est a madame, de le fourmorteure de le seur dudit Jehan, pour chou que on disoit qu'ele estoit bastarde, lequele terre le fille Clai Soitin tient orendroit a ferme de madicte dame, por certaine rente » (s. d. vers 1321).

5 — « Ce sont les replikes et les raisons ke mess. Symons de V Ourmes, et me dame Marie, dame de Wavrin, font et ont faites contre les deffenses Saintain de Gouves, ke li dite Sainte a faites, dites et proposees contre le demande ou les demandes ledit mons. Symon et ledite dame de Wavring, tendans a le fin ke lesdites deffenses sont et doivent estre de nule valeur » (s. d. temps de la comtesse Mahaut).

6 — Répliques du procureur du Roi et de la femme.de feu Jacques..., contre un individu accusé du meurtre dudit Jacques (s. d. vers le milieu du XIV^e s.).

A. 996. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 7 pièces, 5 rouleaux, papier.

XIV^e siècle (2^{me} moitié).

1-4 — Quatre pièces d'une enquête par témoins, pour établir que les seigneurs de *Bailleul-Sir-Berthoult* ont justice vicomtière en ladite ville, (s. d.)

5 — Raisons proposées par Nicaise Postel, contre Raffé de Liestes, écuyer, par-devant les juges et réformateurs du pays et comté d'Artois (*Id.*).

6-8 — Trois pièces (la première incomplète du commencement) d'une enquête par témoins sur une contestation entre la ville d'Hesdin et la Comtesse d'Artois : Simon Le Bœuf, maire d'Hesdin, 47 ans, Regnault Le Roux, « maieur pour l'annee passee, » 29 ans, Colart Le Vaque, receveur d'Hesdin, 60 ans, Pierre Pasquier, Ansel Fremin, 44 ans, Jean Laignel, Mahieu de la Vaquerie, 30 ans, etc. (s. d. vers 1376).

9 — Témoins ouïs par Charles de Poitiers et Ansel de Salins, au nom de la Comtesse de Flandre et d'Artois, sur les plaintes portées contre Raoul Joie, bailli d'Hesdin, accusé d'exactions, etc. (s. d. vers 1362).

10 — « Information pour le procureur d'Artois, contre Guillebert Wasselin, faite par Eulart Aiours, Girart Le Roy et Jehan de Sempreleu. » Ansel Fremin, sergent de la Comtesse d'Artois, 50 ans, Pierre Le Caron, André Le Mangnier, Simon Le Bœuf, maire d'Hesdin, etc. (s. d. vers 1380).

11 — Enquêtefaite par Jean Le Wastelier, lieutenant du bailli de Béthune, à la demande de François Richart de Béthune, banni à toujours de ladite ville et banlieue, par contumace, accusé d'avoir causé la mort de Jean Le Bouc, qu'il prétend être accidentelle. Témoins : Robin Nacaire

de Beuvry, Margot La Prévoste, Piérotine Françoise, Piéronne, femme de Jean Maton, etc. (s. d. entre 1361-1384).

12 — Audition de témoins, bourgeois ou habitants de Béthune, au sujet du meurtre de Willaume de Werquin, sergent de la Comtesse d'Artois, tué la nuit de l'Incarnation 1368 : Jacquemart du Cange, bourgeois de Béthune, 24 ans, Willot Doublier, etc. (Commencement manque, s. d. vers 1369).

13-14 — Enquête faite à la demande du chapelain de Gosnay, sur une altercation qui eut lieu entre celui-ci et Jean de Pequinehem, à la fin d'une noce, à La Buissière. « ... Et sur ce, lidis Jehans DE. Pequinehem li vint au devant, une taloche en se main, saca s'espee, et en lancha, et navra ledit suppliant, et liquels. supplians taully ledit Jehan s'espee et se daghe, adfin d'escapper de ses mains, et qu'il ne ly fesist nul mal. » (s. d. entre 1361-1384).

A. 997. (Liasse.) — 1 pièce, 3 rouleaux, papier.

XIV^e siècle (2^{me} moitié).

1 — Pièces relatives au droit de haute justice des religieux de Saint-Bertin. « *Memoriale de hiis que debent exponi et dici, domino de Sancto Valerio, contra religiosos de Sancto Bertino.* »

2 — « Sur li abregiet des depositions des tesmoins produis, de par les religieux de Saint-Bertin, pour cause de le haute justice que il se dient avoir en leur monastere. » Reproches aux dépositions des témoins.

3 — Notes sur divers faits pouvant servir d'arguments contre Saint-Bertin.

4 — « Copie des lettres comment madame a declarie la justice des religieux de S^t-Bertin, en leur abbaye, a euls appartenir. » Jugement rendu parla Comtesse Marguerite, sur le droit de justice contesté entre les échevins de S^t-Omer et les religieux de S^t-Bertin : « déclarons par ces presentes de ladite justice haute, moyenne et basse, estre et appartenir auxdis religieux, reserve a nous le droit de nostre garde, et tout droit de resort et souverainete » (s. d. après 1364).

A. 998. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin ; 5 pièces, 4 rouleaux papier.

XIV^e siècle (2^{me} moitié).

1 — Fragment d'enquête sur les faits reprochés à un bailli d'Arras (s. d., après 1372).

2 — Fragment d'enquête sur les faits reprochés à un bailli de Béthune (s.d.).

3 — Reproches faits par Jacques Dureteste aux raisons et témoins de Jacques Monart (s. d., après 1372).

4 — Réquisitoire du procureur d'Artois, contre Robert, sire de Wavrin, Lillers et Malaunoy, demandant à ce qu'il soit déclaré forfait, ses biens confisqués, et qu'il ait au moins le pied coupé, pour avoir coupé le pied d'un valet du sire de S^t-Venant et fait guerre à celui-ci, malgré les ordonnances du Roi : « item que ledit sgr de S^t-Venant, sans aucunes deffiances, envoya en la ville de Lillers, en laquelle estoit ledire sire de Wavrin, et pour lui faire despit et desplaisir, fist coper le puing de un des sergens, varlet et serviteur d'icelui sgr de Wavrin. Item, que sur ce, ledit sgr de Wavrin se retraist en son chastel de Malaunoy, et la fist assemblée et grosse armee de ses seigneurs et amis, et par maniere de contrevengement, pour audit sgr de S^t-Venant faire despit et desplaisir, de fait tres inhumain et des raisonnable, envoya coper un piet a un des sergens varlet et serviteur dudit sgr de S^t-Venant. Item, que ces choses aussi faites, lesdessusdis sire de Wavrin et sire de S^t-Venant, et cascuns d'euls pour la siene partie, firent tres grandes et grosses assemblees et chevauchies li uns contre l'autre, et grant envaissement de fait de guerre, et avant qu'il deffiaissent.li uns l'autre... » (s. d. entre 1361-1384).

6-8 — Pièces relatives au procès intenté par-devant l'official d'Arras, contre Pierre de Gouy dit Le Moine, fils du seigneur de Gouy.

5 — Articles proposés contre ledit Pierre : « p^o il est verites que ledit Moisne, environ a quatre ans, vint a Arras a le maison de une femme nommee Margot Leclairie, et la trouva une joule femme nommee Jehenette de Laon, laquelle Jehenette ledit Moisne prist, et fu carnellement avec elle, et pour cause de ce que ledicte Jehenette se deffendi et contesta a le maise volente dudit Moisne, pour ce que oultre son gre, volente et a forche l'avoit prise et tenue, et aussi li prist, emporta du sien, ledit Moisne bati ledicte Jehenette, par telle maniere qu'il li rompi le brach... » Nombreux actes de pilleries, violences, « houlerie, tenserie, »chez les particuliers et dans les étuves.

9 — Lettres du bailli d'Arras à la Comtesse d'Artois se justifiant contre le bruit qui court qu'il veut l'acquittement de Pierre de Gouy, son neveu ;

10 — de Jacques Hanin, chanoine et officiai d'Arras ;

11 — de Jean Grenel, procureur général en Artois, relatives à ce procès (*id.*).

A. 999. (Liasse.) — 5 rouleaux, papier.

XIV^e siècle (2^{me} moitié).

1 — « Inventaire de toutes les causes vielles et nouvelles que ma, dame la Contesse d'Artois a en Parlement, al encontre du maire et eschevins de sa ville d'Arras, avecques l'appointement qui s'en doit prendre par l'advis de mess, du conseil. Premièrement, une vielle cause entre ma dame et ses paageurs de Bappaume d'une part, et lesdis d'Arras d'autre part, pour cause des paages, et est la ville demanderesse, et en est on en faiz contraires et sont les articles clos et seellez... » (s.d. entre 1370-1384).

2 — Information faite au sujet d'un individu arrêté par les gens du seigneur de Reli, sur le chemin de madame, à Reli, détenu dans la prison dudit seigneur, puis délivré par lui (s. d. entre 1361-1384).

3 — Rouleau dont le commencement manque, composé de pièces d'inégales dimensions et de diverses écritures, cousues bout à bout, relatives à divers procès; il paraît avoir été fait pour l'usage du procureur général d'Artois. « Memoire des fais et articles imposes encontre Raque de le Fosse, par le procureur d'Artoys. » Contestation relative à l'écoulement des eaux du château de Choques. « Memento des besoingnes qui sont a faire au conseil a Paris..... Chest l'ensengnement fait au procureur general de le conte d'Artoys, par mes seigneurs les religieux du Mont Saint Eloy. » Procès contre le chapitre de Téroouanne, etc. (*id.*).

4 — Discussion des raisons proposées par les échevins d'Arras contre les forains (XIV^e siècle, vers la fin).

5 — Rouleau dont le commencement manque. Témoins dans un procès entre le duc de Bourgogne et le sire d'Argentel, déclarant « que le haute justice de Asteneur, de Plaine vaulz, Estrines, de le Chapelle, de Bauwingnees, de Taverne et de Poussour gisans par deça les bois tenus de Lemborch, est et appartient a un duc de Lemborch, » par conséquent au duc de Bourgogne ; faits produits par les temoins ; Jean Jamar, curé de Viloyne, en l'évêché de Liège, 66 ans, nombreux habitants de Sprémont, etc. (*id.*).

A. 1000. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1293-1339.

1 — États de jugements prononcés parles échevins de Tournai (?) : « Cis pies fu fais l'an de grasse MCCIII^{xx} et XIII, le mardi après le Toutsains. Ce fu maires Jakemes de Br..... Sor Theri de Falempin XV lb. de par. por Groul Cruens. Sor Pieron de Lille X s. por Colart Fohnusart » etc. « Lois des justices a Nostre Dame. Sor Jakemon de Douai, le foulon, III s. por Mikelet Le Hardiel. Sor Pieron le carpentier, de le rue des Aveules, III s. por Sainte Margrite. Sor Mikiel de le place de le Triperie, III s. por Jehan Autouppet.....A Saint Quentin. Sor Robert Faitvake, III s.

por I barbieur. Sor Bauduin Culbrisiet, III s. por Sandrart de Valenchiennes..... A Saint Piat Sor Jehan Dierin, III s. por Jehan Masoul..... A Saint Jakeme. Sor Katerine Le Blonde, III s. por Milet..... » Très nombreux noms (1273).

2 — « Cis plais fu fais l'an de grasse MCCC et X le lundi devant le Maselaine. Se fu maires des eskievins Willaumes de Clermes. Sor Jehan de Hausi, LX s. por Olivier de Maubuege souffiscant dou catel. Sor Jehan Le Grant, de le rue de Mierdençon, LX lb. par. por Willaume de Melans. Sor Jakemon Desorlepont, XVIII lb. de laine por Jehan Buse..... Asmandes. Sor Pieron as Pastes, XX s. por Willaume dou Croket. Sor Rogier le carpentier, de le rue Pierdue, VII lb. por Gillon de Lille..... A Nostre Dame, lois de le justice. Sor Jehan Linage, en le lermérie, III s. por Jehan Ameurri..... A S. Jakeme et a le Maselaine. Sor Jehan dou Four as nonains, II fies III s. por S. Nicholay..... AS. Nichaise. Sor Jehan Le Carlier de le porte S. Martin, III s. por Trigaut et III s. por les eskievins..... A Ste Katerine. Sor Jehan de le Vingne, le fautrier, III s. por Jehan Le Quatit..... A S. Quentin. Sor Jakemon as Escafores, III s. por Grart Dierin.... A Ste Margrite, » etc. Plusieurs lacunes dans ce rouleau dont la fin manque (1310).

3 — « Cis. plais fu fais l'an MCCC et XII, le lundi devant le Mazelaine. Se fu maires des eskievins, Watiers Gargate..... Asmandes. Sor Jakemon le caudrelier, de le rue Pikiet, X lb. por Jehan Blarait.... A Nostre Dame, lois des justices..... A S. Piat.....A S. Pierre. Sor Pieronne le bagneresse, III s. por Magnon le fruietiere..... A S. Quentin.... A Ste Margrite. Sor Jehan Dere, le tisserant, VI s. por Watier de Pries.... AS. Jakeme et a le Maselaine..... A S. Nichaise. Sor Baudet de Bousut, le tisserant, III s, por Gillion de Maskelines, si maint en le rue de Franche.....A Ste Katerine.....» (1312).

4 — « Ce sont li debatant dou plet l'an MCCC et XVIII, au vintisme jour de may. Willaumes de le Piere est hors vile. Jehans Bretiaus est en pris-son. Huet d'Arras est hors vile. Jehan Ramenart est a Saint Gille en Prouvence. Jehans Callaus gist malades. Le femme Jehan Delatre ne maint mie en le ville, » etc. Liste de 111 noms (1318).

5 — « On pleda le plet apres Pasques, lundy XIIIisme jour d'avril, l'an MCCC et XXVI. Se fu maires des eskievins, Colars Coppes. » Mêmes divisions que dans l'acte de 1312 (1320).

6 — « On plaïda l'an MCCC et XXXIII, le lundi empries le jour de may. Se fu lieus tenans dou maieur des eskievins, mestres Gilles Pourres. Sor Pieron Le Noir, dit Bruniel, taintenier, VIII s.

par. por Gossuin Carlier..... Asmandes. Sor Jehan de Fives, rue Mucevake, I hanot de semalles por Druart de Roisin.... A Nostre Dame, lois des justices. Sor Katerine de Broussielle, en le taintenerie, III s. por Colart Froumage.....A S. Piat. Sor Jakemon de Bierquis, III fies m s. por les povres de S. Pierre..... A S. Pierre..... A S. Quentin..... A S. Jakeme et a le Maselaine. Sor Jehan Escacart, III s. por l'abbesse des Pres. Sor Jehan Oudart, III s. por les povres de le Maselaine.....A Ste Marguerite.... AS, Nicaise... A Ste Katerine..... » (1333).

7 — « Debatant dou plaït de le Maselaine, l'an XXXIX. Colart Le Carlier. Pictre Hardoye. Estievenes de Wanes. Jehan Biertoul est malades » etc. (1339).

8 — « Lundi devant le jour S. Vinchant. Se fu maires des eskievins, Jakemes de Brunfait. » Mêmes divisions qu'en 1333 (s. d).

9 — Fragments de rouleaux décousus, non datés, semblables aux précédents.

Supplément : A. 1001. (Liasse) — 7 pièces, parchemin ; 2 papier.

894-1308.

1 — Copie du XIII^e siècle d'un extrait des capitulaires d'Arnoul, relatif aux immunités ecclésiastiques. « *Signum Arnulphi inclitimimi regis. Wüifingus cancellarius, advicem Theotmari archicapellani, recognovi. Data VIII idus junii, anno incarnait Domini octin gesesimo nonagesimo IIIe, indict. XII, anno VII domni Arnulphi piissimi régis. Actum Wormatie, in Dei*

nomine feliciter. Amen. » Au dos : « Cest dou debat qui est entremons. d'Artoys et le chapitle de Cambrai, de la justice de Flers » (894).

2 — Chirographe de 100 marcs estevenins par-devant les échevins de Calais. « A cheste quitanche furent Bauduins Tobbe, Henris Selvain, Simon Luserier, Wistasse Callart, Willaumes Lanman, Jehan Belelanche et Jakemes Dagheraed qui adont estoient esquevins de Kalais, et si i furent les hommes mon seigneur le Conte, chest a savoir mon seigneur Simon Le Chevalier, qui fu fieus mon seigneur Jehan Lechausel de Oyes, et Wiliaumes Bagth qui adont estoit soubailieu de Kalais, et plusours autres preudommes » (1267 juillet).

3 — Confirmation par Robert, Comte d'Artois (juin 1281), de la vente faite à la ville de Saint-Omer par Willaume, châtelain de S^t-Omer, sire de Faukembergue, du droit qu'il avait de construire des moulins à eau et à vent dans la banlieue de ladite ville (juin 1281).

4 — Relation des faits qui ont obligé Robert Nazart à sortir de la bourgeoisie d'Arras : « l'an de grasse MCC et III eut content du commun d'Arras, encontre les grans d'Arras ki le vile aministroient adont et avoient aministre. Il avint adont ke Robers Nazars fu de le partie del commun. Or avint, après moult de choses, ke me sires li Quens d'Artois de se signerie fist eschievins a Arras, l'an de grasse MCC IIIxx et II, deus jours devant le St. Pierre entrant aoust, cest asavoir Robert Douchet, Jakemon Pouchin, Andrieu Hauwel, Jehan Faverel, Jakemon Le Cornu, Bauduin de Berneville, Phelippon de le Vigne, Robert Nazart ke on dit Clout, et cist sont vivant, Robert Le Normant, Colart Godin, Pieron Cosset et Wibert Bernart, cist III sont mort » etc. (vers 1284).

5 — Compte d'achat et de réparation d'outils « in massariis comitis Atrebat., in Salaventi, sub vicariatu nobilis viri domini Rogerii de Costa de Venusio, militis, vicarii massariorum dicti domini comitis in Apulia » (1297).

6 — « Dreu d'Amiens, chevalier, sire de Vinacourt, donna a mariaige dame ou demoiselle Agnes, sa fille, a Jehan de Varenne, filz de noble homme mons. Florent de Varenne, chev., mareschal de France, a laquelle fille ledit Dreu d'Amiens fist recroire a homme par mons. le Conte d'Artois, de toute la terre d'Aubigny et des apendances, et en fu mis en le saisine, tenant et pendant, par telle condition que ledit d'Amiens le pooit racheter, ou sy hoir, pour le pris et somme de III lb. tour. Et depuis, icelluy Dreu d'Amiens, par ses lettres données l'an MCCLXXIII, pour l'avancement dudit Jehan de Varennes et de ses hoirs, quitta toute la condition et convenence dessus dite, pour luy et pour ses hoirs. » Mention de la vente faite en 1294, au Comte d'Artois, par le sire de Varenne, de la baronnie d'Aubigny (s. d.).

7 — Plainte de Jean Le Kat contre les échevins, sergents, baillis qui ont pénétré dans sa maison, ouvert ses huches et emporté « mes escriis tous, et mes hanas d'argent et de madre, et ases de mes belles choses ; et de toutes mes autres choses » (s. d. XIII^e siècle).

8 — Copie du XIII^e siècle de : 1^o donation par Ernoul, comte de Guines, à Pierre Florent, de 20 l. tournois de rente viagère sur le tonlieu d'Audruick (février 1273) ; 2^o donation par Wautier Biertaut, chevalier, fils de Wautier Biertaut, seigneur de Malines, et par Alix, sa femme, fille du comte de Guines, à Pierre Florent, bourgeois de Saint-Omer, pour son bon service, de 20 l. par. de rente héritable (sept. 1277) ; 3^o mention de biens possédés par Guy Florent, fils de Pierre Florent.

A 1001/9 Relation des faits reprochés à Jehan le Vaat par le bailli de Saint-Omer.

A. 1002. (Liasse.) — 6 pièces, 3 rouleaux, parchemin ; 7 sceaux.

1300-1321.

1 — Petite pote de recettes : « Somme de rechoites de la Candelier, l'an M II^c III^{xx} XIX » (Chandeleur 1300).

2 — Comptes d'Enlard de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais. Tonlieus des ponts de Niewena et del Estade, boucherie, « escopes as fourmaiges, » sergenterie de Calais, « du herenc,

le Conte rechet, a le Saint-Andrieu, de pluseurs estiermans, pour le tout XVIII lb. De le chincaine des nes, V s. IIII d. de le nef, IIII d. des sieges, et II d. des issues on en conte es contes de le Toussains pour toute l'annee, De le garenne de Calais, rechet en le main ma dame, pour chou que nuls ne le voloit achensir pour le destruction ke li capitaines de Calais hy avoit fait, V^cXXX connins au feur de XVIII d. le connin, qui valent XXXIX lb. XV s. Pour liewaige des vakes allant es dites dunes IX lb. XII d. Pour l'esprendinghe des rois sekier esdites dunes, XII lb. II s. VIII d. » etc. Exploits. 545 lb. 18 s. 2 d. Dépenses : 61 lb. 10 s. (Chandeleur 1304).

3 — Compte de Beuvry, incomplet et déchiré dans toute sa longueur. Recette : 658 lb. 3 s. 3 d. (Toussaint 1304).

4 — Note pour le paiement du douaire de la Comtesse Marguerite : « La cours a ajugie a ma dame la Comtesse Marguerite, pour raison de son douaire, III^MV^C lb. de terre a tornois a prendre et a asseoir en la comte d'Artoys, selon les convenances qu'elle a de monseigneur, et avoec ce li a la cours adjugie les arrérages doudit douaire dou tans de la mort mons. devant dit duques au jour dou jugie, a paier feble monnoie dou tans dou cours de la feble monnoie et la fort dou tans dou cours de la fort. Sy est asavoir que monsg, qui Diex assoille, trespasa en l'an de grace MCCCII, le jour S^t Benoit en jungnet, et courut la feble monnoie jusques a la Nostre-Dame en septembre qui fu l'an mcccvi, qui sunt III ans et ii mois ; sy montent li arrerage doudit tans a la feble monnoie XIII^M V^c IIII^{XX} lb. lxvi s. viii d. tor. valent IIII^M VIII^E LXI lb. II s. III d. t. fors, et de ladite feste Nostre-Dame en septembre jusques a la feste de ladite N.-Dame qui fu en l'an mcccix, qui sunt iii ans entiers, pour chacun an XXXV^C lb. t. X^m V^E lb. t. » (1309).

5 — Reconnaissance par Pierre de Bailleul, dit Muzart, chevalier, de 27 lb. par. qu'il doit à Pierre Dorsoy, dit Le Chien (1312).

6 — Compte des exploits du château de Saint-Omer, de la Chandeleur 1311 à la Toussaint 1313.

7 — Quittance de Perrin de Milly, écuyer du bailliage de Sens, pour ses gages et ceux de deux écuyers de sa compagnie, reçus de François de l'Hospital, cleric des arbalétriers du Roi (Arras, 2 juillet 1315).

8 — Lettre de condoléance adressée par Blondellus, prieur, et les religieux d'Accey, de l'ordre de Citeaux, à la Comtesse Mahaut, sur la mort de son fils Robert (1317).

9 — Confirmation par Philippe de Bailleul, châtelain de Lens, écuyer, et Ysabeau, sa femme, en présence de Bauduin de Wendin, chevalier, Bauduin de Givenchy dit Broyart, Hue de la Kaulerie, Warin de Reniers, Jean Biche, Jean d'Anekin et Sohier de Kais dit Mikaigne, leurs hommes de fief, de la vente faite par Gilles de Werquigneul, chevalier, œde sa femme, Mahieu de Werquigneul, écuyer, leur fils, et Catherine, femme dudit Mahieu, à Jean Blanchecappe, bourgeois de Béthune, de 25 mencaudées sises « el dymage de Werkin, » pour 12 lb. 5 s. p. par mencaudée (1^{er} décembre 1321).

A. 1003. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1322. — Compte de l'hôtel de la Comtesse Mahaut. Manquent plusieurs feuillets, au commencement et à la fin. Commence aux dépenses ordinaires du mardi 8 juin, à Paris. « Dimenche, iiii jour de juillet, Arraz ; et maingerent al ostel l'evesque d'Arraz, mons. Hue de S^t-Pol, maieurs, esquevins et les xxiiii et pleseurs autres. Lundi, v jour de juillet, Arraz ; et maingerent al ostel l'abbé de S^tVaast, la dame de Leuse, mons. Hue de S^t-Pol, la dame d'Anay et pleseurs autres.... Dimanche, xxv jour de juillet, a Calais ; et maingerent al, ostel maieurs et esquevins viez et noviaus, bourgeois et bourgeois. » 1^{er} et 2 août le comte de Savoie, le 5 la ctesse de Guînes, le 24 la comtesse de Dreux, etc., mangent à l'hôtel. Somme des dépenses ordinaires : 2594 lb. 6 d. Mises extraordinaires pour l'écurie : achat de chevaux, coffres, « i forcier a torches, » tapis pour le sommier de la chapelle, etc. : 295 lb. 2 d. Gages de chevaliers : Guillaume de Molins, chevalier ; Cordouan de la Bourre, le sire d'Estrabonne, Gilles

d'Autuille, Jean de Lambry, Hideux de Saint-Martin : 138 lb. 13 s. 4 d. Gages de valets : Guillaume de Nehanost, Calot Jehan, Olivier Le Breton, Jean de Lambres, Guillemuche, Guillaume de Hiriçon, Jaquemin Muche, Thomassin Le Normant, Guichart, Jean- d'Ornans, Jean le Queuz, Deniset de Hiriçon, Guillotin, Ymbert de Fallatens, etc : 214 lb. 18 d. Chaucement de valets : 26 lb. 2 s. Offrandes et aumônes : 26 mai, service à Maubuisson pour le Comte d'Artois ; 11 juillet à Arras, dons à divers religieux et monastères, chapelles brodées données aux religieuses de Sainte-Claire à Saint-Omer et de la chartreuse de Gosnay, dons divers, calices dorés, burettes d'argent » a Symon de Chille, pour une croiz d'argent a i siège de queuvre esmailliez, que fut donnee a Ste Clare de Saint-Omer, XIX lb. X s. ; a Jehan Le Bel, orfevre, pour i saintuaire d'argent a ii ygmaiges de N. Seigneur et de la Magdelaine assises sur une tauble de quevre doree, que fu donne a Ste Clare de St-Omer, xvi lb ; le vii jour de juillet, aus filles Dieu d'Arraz que madame leur donna ave, II florins de Florence que furent gaigniez d'une esmende, XIII s. IIII d. » Dons à de pauvres gens : 542 lb. 19 s. 8 d. Dons et grâces : « le IIII jour de joing a Jehan de Chevreuse, pour ix aunes de dras pour une robe pour mons. Henry de Rains, que madame li donna a sa messe nouvelle, XIII s. l'aune, vi lb. vi s. ; a Laude Belun, pour une pièce de cendal pour fourrer ladicte robe, LIIII s. ; le x jour de joing que ledit mons. Henry chanta sa messe nouvelle ; bailliez que madame li donna x lb., » draps donnés à Mahaut de Hireçon qui épouse Robert de Beauval, à la duchesse de Bourgogne pour ses relevailles ; « pour i camocois *ouvrez* a oisiaus d'or donnees a la dame d'Aranes, XIII lb, t., » etc. : 357 lb. 9 s. 10 d. Livrée : « seelles, frains et lorains des armes mons. Mahude Trie » : 1094 lb. 6 s. 10 d. Draps et *pannes* pour madame hors livrée : 298 lb. 6 s. 3 d. Mises extraordinaires : déficit du dernier compte, IIII lb. 4 s. 5 d., tapis de Jean le tapissier ; « pour II paires de fers pour faire oblies et galetes, XLIIII s. ; pour i cadran pour madame, II s. ; a I silorgiain de Roye qui prit garde en la janbe de Jehannot, le foulet que ma dame li fit donner, II s. ; a Jehan de Heding, mercier d'Arraz, pour une corroye d'argent et une bourse de soie prise par Robin de la chambre, que fut donne a mons. Jehan Le Bournet, XXVI s. ; le XXIX jour de juillet, a i vallet qui presenta a madame i beuf de par Robert de Saint Venant, et aus vallez qui gardoient ledit beuf, XIII s. ; a Guillaume Larquier d'Aubeville, pour uns taubliers ovrez et i letry pour madame, VIII lb. ; a une fame qui presenta a madame craime de par la dame de Morebeque, IIII s. ; a i vallet qui presenta a madame iii, lars de par la comtesse de Guines, XXXII s. ; le XIX jour de septembre, a i vallet qui aporta nouvelles a madame de la mort le conte de Flandres, VI s. ; a i vallet qui presenta a madame i reloge de par l'abbe de Saint Bertin, XVI s. ; pour unes heures pour la niece damoiselle Agnes, vi s. ; pour rappareillier les fermailles des heures madame et pour y mettre uns. tissuz neus, II s. III d. Pour une lb. de duvet pour remplir les oreliiez madame, II s. VI d. ; a Guillaume de Mirepois, fevre demorant a Paris, pour faire viii serrures fermanz et XVI capes de fer entour la tombe mons. d'Artois a Malbuisson, par merchiez fait a luy par mestre Estienne, VIII lb. », etc. (Toussaint 1322).

A. 1004. (Liasse.) — 4 pièces, 4 rouleaux, parchemin.

1926-1330.

I — Comptes de Pierre de la Marlière. bailli de Saint-Omer. Rentes, censes, sénéchaussée, « des connins de le warene du bos de Rouhout, pour VII^C et XXX connins prins par Ernoul le cacheur, vendus XII d. le pieche, desquels xii d. li dis Ernous avoit iii d. pour le prinse. de cascun connin, XXVIII lb. xviii d. ; » exploits. Recette : 344 lb. 13 s. 6 d. Gages, « a Jehan de le Marliere et a Adan de Buires, serjans du Roy, pour aller faire i commandement de par le Roy au bailliu de Cassel, pour pluseurs prinsees faites des biens Jaquemon Nicodeme, en le justiche madame a Blaringhem, par les serjans de Cassel, que il rendissent lesdis biens et amendissent a madame ladite prinse, XXXII s. ; » frais pour exécuter des assassins ; œuvres au château de Rihout, aux

ponts, « pour later les bretesques, » pour « later le cambre du drechoir, » etc. : maîtres Jean des Engiens et Jean de Campaignes, charpentiers. Mises : 126 lb.9 s.8 d. (Chandeleur 1326).

2 — Notification par les maire, échevins et communauté de Saint-Omer de l'accord qu'ils ont fait avec Henri, abbé, et le couvent de Saint-Bertin, au sujet du droit de « cauchiage en le ville et signerié.de Arkes » (1^{er} mai 1327).

3 — Compte de Richart Lenglois, concierge de l'hôtel de la Comtesse d'Artois à Paris, des travaux faits audit hôtel et aux maisons de la rue Pavée, depuis le mois de février 1327. « Ouvraiges pour asseoir une poutre en l'entree del ostel madame, » réparations ; travaux à Conflans, bois d'illande pour faire lambris dans la chambre de madame et autres, « a Pierre de Broisselles, pour couleurs et estain pour ramender pluseurs peintures, XXXII s. » (26 février 1328).

4 — Compte de Mahieu Le Renyaume, bailli et receveur de Remy. Blé vendu 10 s. 10 d. le meneaud. Gages : Freste de Waencourt, châtelain de Remy ; œuvres. (Chandeleur 1330).

5 — Fragment des comptes de Remy par Thomas Brandon (s. d., temps de la Ctesse.Mahaut).

6 — Mandement de la Comtesse d'Artois à un bailli, au sujet de la garde et nourriture de deux bœufs envoyés par le comte de Flandre à la reine sa fille (*Id.*).

7 — « Veschi le rechte de Bertincourt. Pierres li cuveliers XXXVII lb. et demi, xv s. paiet. Marge Crocarde XXV lb., X s. paiet » etc. (s.d. commenc. du xiv^e siècle).

8 — Veschi les parchons que li demisiele de Haplaincourt a fait pour le cause de sen douaire contre tres haute, tres noble et tres poissans madame la Comtesse d'Artois » ; énumération des hommages liges, demi-liges et des terres. Au dos : « le joesdi devant le S^t Pierre entrant aoust, fu Jehans de Haplaincourt mors l'an XX » (s. d. entre 1320 et 1329).

A. 1005. (Liasse.) — 4 pièces, 3 rouleaux, parchemin; 1 pièce, 1 rouleau papier.

1334-1355.

1 — Chirographe par-devant les échevins d'Arras, attestant que Pierre de Neufville, bourgeois d'Arras, doit 104 s. p. de rente annuelle perpétuelle à Ysabeau sa fille, veuve de Jacques Sakespée, sur une maison sise en la Taillerie (septembre 1334).

2 — « L'an XXXIX ou mois de julet. Che sont les bestes arrestees en la banlue d'Arras, dou commandement le gouverneur, raportees par Jehan Dorin et par autres sergans dou Conte et par Thumas de la Vigne, sergant, as escavins d'Arras. A Bodart, III porceaulx. Au cornet en Haiserue II bestes. Al espee en Haiserue III bestes. A Jehanne La Blonde, ii bacons. A Michiel Pateloree, ii bacons....Che sont li vin pris, leve et achete por mons. le duc, en la ville d'Arras, l'an XXXIX ou mois de julet. De Jehan Au Grenon, IIII tonneaus de S^t Jehan, ou prix de XVII lb. v s.la piece.... Somme LIII tonneaus tant d'Àucerre comme de S^t Jehan, vallent ix^c XXXI lb. VIII s. » (juillet 1339).

3 — « Mesires li dus otroia de grace a le ville de Calais qu'il aroient, dou septisme jour de septembre l'an XXXIX, par III ans ensivan, de chascun tonnel de vin de marchand estraingnes qui les amenroient a Calais et desquerkeroient, ii s. dou tonnel, et mesires en aroit aussi xii d. pour lui. Che en est chi li rechoipte qui en est faite de puis le vii^c jour dessus dit jusques a le Candelier » : 689 tonneaux de vin ; recette 34 lb. 8 s. (Chandeleur 1340).

4 — Compte de Pierre de Ham, faisant suite au précédent, déchiré dans toute sa longueur. Recette 33 lb. 14 s. (Ascension 1340).

5 *pas analysé (peu lisible)*

6 — Compte de la boîte de Calais, rongé dans sa longueur. Sièges et issues : 11 s.4 d. ; draps, harengs, meules de moulins, fromages, vins, etc. : 25 lb. 10 d. ; laines, 82 sacs à 4 d. est. le sac, 27 s. 4 d. est. ou 109 s. 4 d. par. (Toussaint 1344).

7 — « Infournation faite par le tresourier de Chalon, gouverneur d'Artois, appelle avœques luy Jaque Cornille, bailliu de Bethune, et Jehan de Gosnay dit Gosnel, le lundy prochain apres le

S^t Martin d'iver l'an mccccliiii, » à la demande des habitants de Béthune, sur les travaux à faire à la rivière de la Lys, pour, permettre aux nefes qui viennent de Flandre de remonter jusqu'à Béthune, ce qu'elles ne peuvent faire,, faute d'eau, qu'en déchargeant auparavant une partie de leurs marchandises. Dépôts de Jacques Cardon, échevin de Béthune, Jean de Lattre, Ernoul du Marchiet, Vincent de Willebaut, etc., bourgeois de Béthune ; Robert Gheluy, chanoine de Béthune, chapelain du duc de Bourgogne ; Robert Le Miesier, bourgeois d'Aire ; Jacques Cornille, bailli de Béthune ; Gilles Faverel, son lieutenant, etc. (1344).

8 — Fragment (2 feuillets) des comptes de Guérard Mausegent, « receveur de la baillie d'Arras et general en le contee d'Artoys. » Tonlieux d'Arras, rentes de Houdain. (Ascension 1355).

9 — « Mises pour les refections des bretesques et des ovrages fais au chastel de le Bouxiere, faites tant pour les guerres du Roy que autrement. » Construction de bretèches. Jean Le Wastelier, receveur de Béthune, Pierre Labourel, châtelain de la Buissière, m^e Willaume Haniquel, maître des œuvres (Toussaint 1355).

A. 1006. (Liasse.) — 12 pièces, 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces, 1 rouleau, papier ; 1 sceau.

1360-1398.

1 — Notification par Jean de Gognelieu, doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois, de la remise faite à la ville de Lens de la moitié du quart retenu par la reine de France sur les assises de ladite ville, et de la prorogation pendant une année de l'assise de 2 deniers par lot devin, tout cela « pour les reparations des fortrechtes de le ville, pour le seurete d'eux et de tout le pays d'environ, comme pour pluseurs autres frais que fait avoient a envoier gens d'armes en pluseurs lieux au mandement du signeur » (8 avril 1360).

2 — Copie, sous le scel aux causes de Lens, d'une charte de Philippe, duc de Bourgogne, Comte d'Artois, accordant à la ville de Lens, pour les mêmes causes que ci-dessus, une assise sur le blé, les bestiaux, vins, laines, waide, goudaille (Lens, 8 juin 1361).

3 — Charte du même, accordant pour les mêmes causes, à la ville d'Aire, une assise sur le blé, les vins et autres denrées (Arras, 6 juillet 1361). Vidimus de Jean de Hallenghes, écuyer, bailli d'Aire, du 17 janvier 1362.

4 — Quittance de Pierre Le Clerc, sergent et garennier des bois d'Avesnes, pour ses gages (12 août 1363).

5 — Quittance de Tassart du Fresnoy et Tassart Fernagus, sergents à cheval du bailliage de Saint-Omer pour gages (3 juin 1368).

6 — *Quittance* de Regnault Levoul, receveur général d'Artois, pour argent reçu de Jean le Verrier, « receveur des avaines du gaule » (2 juin 1370).

7 — Lettres de rémission de Marguerite, Comtesse de Flandre et d'Artois, en faveur de Philippot Esgremore d'Arras, banni pour avoir frappé d'un coup de couteau au bras Pierret d'Emmilleville, à la suite d'une partie de dés « en une maison a Arras que on dist le halle des goudaliers » (Arras, 7 novembre 1370).

8 — Attestation par Henri Le Masier, chevalier, sire de Biauxart, bailli de Saint-Omer, de paiement de gages aux sergents du bailliage (6 mai 1375).

9 — Attestation de paiement par Colart de Sains dit Laigle, cheval., sire de Riquemaisnil, châtelain d'Hesdin (7 sept. 1375).

10 — Compte des exploits de Saint-Omer, par Henri Le Masier, cheval., bailli de Saint-Omer (Chandeleur 1377).

11 — Compte des exploits des châtelainies et lieux d'Avesnes, d'Aubigny et de Quiéry, par Colart de Beaufort, écuyer, bailli desdits lieux (17 juillet 1378).

12 — Mandement de Louis, Comte de Flandre, duc de Brabant, etc., au receveur de Béthune d'envoyer 60 mencauds de blé au château d'Aire (Hesdin, 24 juillet 1382).

13 — Compte des exploits du bailliage de Béthune par Godefroy de Noyelle, écuyer, bailli de Béthune (Ascension 1384).

14 — Note de travaux faits au château de Remy par Jean de Behagnies et ses compagnons (s. d XIV^e siècle).

15 — Lettre de l'official et du bailli d'Arras à la Comtesse de Flandre et d'Artois, sur la mort de Regnault Levoul, receveur général d'Artois, l'inventaire de ses biens, etc. ; ils pensent que Jean Le Verrier pourrait le remplacer : « quant est en nous, il nous samble que en Arras n'a homme plus votre en cœur de Jehan Le Verrier qui est fais de vous et si est riches homs passablement et loiaux homs, ce dist on, et auxi s'est tous jours melles de fait de recepte » (15 mars, entre 1370-1380).

16 — Copie d'une ordonnance du duc de Bourgogne, relative aux finances de la ville d'Arras. Le commencement manque. Règlement relatif au payement des rentes viagères et héritières dues par la ville. Nouvelles assises : « Item, del imposition de la mercerie, la ou est comprinse la haute lice qui n'estoit que a deux deniers pour livre, en sera prins et leve, jusques a trois ans prochain venans, iiii d, pour livre, voulons et ordonnons que quant l'en voudra monter ou mestier et descendre les draps de haulte lice que on fait en nostre dite ville d'Arras, que les fermiers dudit aide ou les commis par nous et par nostre dite ville a lever ycelui ayde y soient appelez, et que aultrement nulz ne ose monter ne descendre sur peine de x lb.p. pour chascune fois qu'il y aura deffault, dont la ville prendra lx s. et nous aurons le surplus. Et oultre, ordenons que de tous lesdis draps de haulte lice qui seront menez hors de notre dite ville, quelque part que ce soit, soit qu'ilz soient vendus ou non, ladite imposition de iiii d. soit paiee selon la taxation qui sera faite de la valeur desdis draps par gens experts et cognoissans en ce, appelez lesdis fermiers ou les gens de nous et de ladite ville premiers et avant que lesdis draps soient portez hors d'icelle. » Suppression de certaines dépenses, courtoisies aux sergents. Il n'y aura plus qu'un argentier à 50 livres par an, etc. (Conflans-lez-Paris, 22 mai 1398).

A. 1007. (Liasse.) — 2 pièces, 1 rouleau, papier.

1399.

1 — Requête adressée au duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, par Besançon de Blaigny, prêtre, gouverneur, maître et administrateur de l'hôpital de Bracon en la ville de Salins, demandant, à cause de son grand âge et de sa santé, à résigner cet office au profit de maître Hugues Canteau, maître ès arts et licencié ès lois, bien que Jean de Cromari, chanoine régulier, ait, dit-on, obtenu du duc la maîtrise dudit hôpital, ledit Jean de Cromari ne pouvant, en sa qualité de chanoine régulier et pour d'autres raisons, gouverner ledit hôpital (s. d.).

2 — Mandement du duc à son bailli d'aval, ordonnant enquête au sujet de la requête précédente (Paris, 12 mars).

3 — « S'ensuivent les noms, dis et depositions des tesmoins examinez sur les lettre et requeste dessus cousues par moy, Bon Guichart de Poligny, bailli d'aval du comté de Bourgogne, appelez aveq moy Jehan Baroudet de Salins, clerc tabellion mons. de Bourgogne et jurez de la court dudit bailliage, les ii^e et iii^e jours d'avril après Pasques, l'an mccciii^{xx} et dix neuf. » Témoins : Thibaut de Rye, chevalier, 70 ans ; Besançon de Blegny, prêtre, 70 ans ; Besançon Quertent, de Salins, prêtre chapelain dudit hôpital. 60 ans ; Jean Gaiffet, prêtre maneglier de Saint-Michel de Salins, 30 ans ; Guillaume de Saint-Maurice, chanoine de Saint-Michel de Salins, 52 ans ; Jean Corme de Salins, prêtre, « demorant en la rue de Chambenol ; » Huguenin Landrion, demeurant à Salins ; Jehannette, sa femme, etc., déposent sur la tenue de l'hôpital, et sur les aptitudes et mœurs des deux postulants à la maîtrise (1399).

A. 1008. (Liasse.) — 1 pièce, 3 rouleaux, parchemin.

1312-1320.

1 — Comptes de la prébende de Lens, appartenant au prévôt d'Aire, pour les années 1312, 1313, 1314.

2 — Compte de Jacques Rollant, bailli de Béthune, des recettes et mises faites pour le prévôt d'Aire. Rentes du Locon, de Gosnay, de Richebourg. Blé vendu 6 s. 2 d. à 7 s. 10 d. le mencaud ; avoine. Recette en deniers : 445 lb. 4 s. 7 d. Mises : frais pour les grains, les foins ; « pour une aune et demi quartier de delie toille, a faire un drap courant devant le tavle au viel cruchefis mons., iii s. Item pour aniaus, ruban et v aunes de franges de soie et pour keudre ce drap et appareiller par Yzabiel Oziele, iiii s. Pour vi lb. et demie de fil de cavene de Bourgongne, pour appareiller les arbalestes de Gosnay, xiii s. le lb., vii s. vii d. Pour une noeve moele pour mettre au molin mons. au Locon, acatee a Huart Roussiel d'Arras, xi lb. x s. ; » œuvres à Gosnay, « pour faire, machonner les raieres des fosses de Gosnay, et faire une fausse fenestre pour faire aumaires au chavet doulit mons., i huis en bois de le tour de le cuisine, et refaire les maisieres as maques dou pont, et une fenestre parmi le mur de le panneterie, et machonner et hauchier le maisiere de le montee de le grant tour, en tasque par maistre Jehan Le Courtois, vi lb. ; » etc. : 701 lb. 14 s. 7 d. (Toussaint 1314).

3 — Compte de la prébende de Lens, pour l'année 1316.

4 — « Ce sont les personnes qui ont leve de par le Roy les biens le prevost d'Ayre en Artoys. Premier mess. Mahieus de Varennes. Item Pierres de Baillon d'Arras. It. mess. Hues d'Escoufflans. It. Colarz Groignarz » etc. (s. d. vers 1320).

A. 1009. (Liasse.) — 2 pièces, 2 rouleaux, parchemin.

Fin du XIII^e siècle — 1383.

1 — « A sages homes et honestes ki en Arras. estes venit de le volente et du consentement mon signeur d'Artois, pour enquerre et pour savoir l'estat de le vile d'Arras, des eskievins, des baillius, des serjans et de toutes les autres manieres de gens ki desous lui sont abitant, nous ki par vo commendement sommes venit a vo mant, pour vous aviser et enfourmer pour le mieus ke nous savons, nient en faisant partie viers nului. » — Rapport sur l'administration des échevins d'Arras depuis plusieurs années, et de Miles de Nangis, bailli d'Arras, sur les nombreux abus qui se sont produits dans ces administrations. « Saciez ke grant plente de bonne gent resoignent a dire trop tres grant plente de mauvaises oevres, pour chou ke on est doutavle ke mesires ne welle mie amender ces meffais, si ke se on se pierchevoit ke il commen chast a amender, grant plente de gens sauroient avant et aporteroient grant plente de mauvaises oevres, si ke li plus biaux commenchemens ke mesires poroit ovrer, che seroit, ke tout par avant ke il fesist, ke tout li eskevinage, de puis les primerains ke mesires fist quant il s'en deut aler, rendessissent conte devant les gens notre seigneur, et devant le kemun de le vile » (s. d. fin du XIII^e siècle).

2 — « Ce sont li arrieraige ki sont deu al hospital Saint-Jehan en l'Estree d'Arras, pour cause de rente assignee audit hospital sor le paaige de Bapaumes. » Arrérages dus depuis Noël 1312 jusqu'à la Toussaint 1320. Mention que le 7 mars 1316 « envoia li Rois de Franche noss. pour garder le contee d'Artois, laquele il avoit prise en sa main, mons. Hue de Conflans, mareschal de Champagne ; » le 9 septembre 1316, Ferry Briart, chevalier, sire de Vilepeske ; le 7 novembre 1316, Jean de Beaumont, chevalier, dit Desrames, maréchal de France ; le 14 mars 1318, Jean. des Barres, chevalier (1320).

3 — Fin d'un compte de l'hôpital de Gosnay. Œuvres par m^e Jehan Baniquel (XIV^e siècle, 1^{re} moitié).

4 — Fragment de compte. Pensions et pitances pour plusieurs ladres de l'hôtellerie d'Aire (1383).

A 1009/5 : suite de A 1009/1.

A. 1010. (Liasse.) — 1 rouleau, parchemin.

Commencement du XIV^e siècle. — « C'est des tieres de cens et de rentes. Maroie Patroulle a el tieroir de Corcieles une rente de terre de cens et de rente, se n'est de fief ne estraitte de fief, se doit disme et tierage, se le tient on de Bauduin de Corcieles, se vaut XIII s. par an, rentes paie, se la tenue XXXIII ans a, et l'acata a Jakemon le Vinchon, borgois de Douay, ki grant tans le teint. Baudes l'Artisien a ou tieroir d'Ostricourt, de Dourges, d'Aivin, de Lambres,... Tassars de Hokes, li tourbiers, a ou terroir d'Aivin,... Jehans des Caillou, varles me dame Marie de Flines, a ou tieroir de Kieri, d'Aubi,... Loretan de Biele Foriere a ou tieroir d'Aubi,... Nicoles de Hanin a ou tieroir de Kieri, de Fiers,... Jakemes li Mouniers a ou tieroir de Quinchy le Bauduin,... et avec chou chius Jakemes a a Quinchi 1 manage sor quoi li povre de le vile sont assenet de prendre v rasieres de blet de rente de disme,... Jehans Haurkos a ou tieroir d'Aubi, kil tient de Biau Parezis d'Arras, si le tient Biau Parezis dou Conte d'Artois, v coupes de tiere, pau plus pau moins,... ou tieroir de Brebieres, xx quarentaines de tiere,... Gosses Karetons, de Doregni, a ou tieroir d'Aubi,... Alexandre d'Auchi, a ou tieroir de Flers,... Sare Trepiaus, a el tieroir de Flers, vi coupes de tiere, pau plus pau moins, a cens et a rente, se n'est fies ne estraitte de fief, s'en tient les III coupes de Saint-Kiliien d'Aubigni, parmi v d. et ob. par. et i quaregnon de rente par an, et les II coupes..., Jehans li cauceteres, a el tieroir de Quinchi le Provost,... Agnes d'Aubi, a el tieroir et ou dismage de Flers,... Marsille li Marresse, d'Aubi, a el tieroir d'Esquierchin,... Morans li Morans, a el tieroir de Lambres,... Ennelos Piet d'argens, a outieroir de Kieri VIII ras. de tiere, pau plus pau moins, de cens et de rente, se n'est fies ne arriere fies, se l'a tenue xl ans, et li vint de par sen anciestre, et en tient de Sainte Biertain de Blangi iii ras., et de la dame de Willerval vii coupes, et de monseigneur Olivier de Kieri le remanant, se vaut parmi le rente paie III lb. xviii s. Agnies dou Ries, a el tieroir et en l'eschevinage de Lambres,... Maroie li Segars et Jakemes ses freres ont el terroir de Lambres une ras. de terre, et cens et rente, et doit disme et terrage, et le tient de l'abbeesse de Maubeuge, et li vient de ses patrimone,... Gilles li Sieliers, a ou terroir d'Ayvin... de Noiielle d'ales Couchieles,... » Gilles de Biaumont, Maroie li Machonnesse de le Porte lete, Maroie Patrouille, Jakemes de Biekerel, Warins Bertius, Jehans li Mouniers, Maugis de Biaumont, Pieres Tueroske, Engherans Pourceles, Jehan Mauvais, Pieres de Campfin, Maroie li Jourdain, Jakemes et Ansaus de Gant, Pieres li Fourniers de Lausnoit, Jehans Durs Deniers, Pieres dou Gardin, Agnies d'Aubi et Mehaut se seur, Mikius Piert se paine, Maroie de Caurieres, Jehans Blanchars, Salemons li Toiliers, Jehans Boine Broke, Jakemes d'Esquierchin, Adans del Mouton, Gilles del Castel, Ricoars Boffelins, Biernars li Froumegiers, Watiers de Goy, Hues Chanthemerle, Thumas, fuis Renier Pikete, Waghes del Mares, ont aux terroirs de Lambres, Flers, Corbehan, Niedoncel, Brebriere, Viteri, Noverreul, des Planques, Quinchiule Bauduin, Courchieles viers Hennin, Kieri, Caurieres, Fouskieres, Noiele, etc., etc...

A. 1011. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

XIV^e siècle.

1 — Dépenses de l'écurie, de la panneterie, de la bouteillerie, de la chambre et de la chapelle du Comte d'Artois pour ses voyages à Paris, à Compiègne, à Escouffleans, etc. (*s. d.*).

2 — « Che sont œuvres de machonnerie faites par maistre Jake le Picois au Castel au Parc, et ailleurs, en pluseurs lius. Premièrement, pour faire i mantel d'une queminee... et pour faire aistres. Item pour x broetees de tuilliaus a che faire, vi d. le brouetee : 5 s... Pour netoier le puich de le cuisine, II s. vi d. Pour faire les aires du kienill et de la maison as veneuers,... Pour œuvres de fer, faites par maistre Henri le Serrurier au Chastel u Parc,... Che sont œuvres faites par maistre Jakes de Bouloigne, pour les peintures du Castel,... Tassins de Bolaincourt, pour netoier et laver les peintures des sales et des chambres, vi jours, viii d. par jour : 4 s.... Pour plastres, pour refaire les testes des rois, xiii den. » (Entre 1300 et 1330).

A. 1012. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 papier.

XIII^e siècle. — 1368.

2 — Quittance donnée au receveur d'Hesdin, par-devant Thiébaud de Willerval, châtelain d'Hesdin, par les gens employés à « gaitier ledit chastel, par ordenance du Conseil de madame la Contesse de Flandres et d'Artoys. »

1 — Quittance de « suer Betris, par la souffranche de Dieu, abbesse de Bonhem, » donnée à Will. de Houc, receveur du bailliage de Merck, d'une somme de 20 lb. tourn. pour le terme de la S^t-Martin d'hiver, du don de madame d'Artois.

7 *bandes de parchemins attachées ensemble* — « Oes Renart de Graincourt, Estevene Buiron de Fontaines, Tassart le Menut, Bauduin de Raillencourt, Wyart Blancart, Pierot le Cambier, Jakemon Mahiu, Alart Mauclerc, Jehan Poye Delimont, Jehan d'Espinoy, Alart Esciffart, Gillot dou Pont, Colart Testelete, Jakemon de Bourlon, Simon le Prouvost,... sur articles des fais de la garde de l'abbeie du Vregier et de chou qui s'en depent.

3 — Chi apres s'enssievent les eplois que jou Jehans de Crequi, chevaliers, baillieux de S^tOmer, j'ay bailliet à Willaume de Wailly, receveur de le dicte baillie, pour mettre en ses comptes au terme de le Toussaint l'an mil CCCLXIII. »

4 — Lettre *du 27 juil 1370* de la Contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, à ses conseillers et procureur du bailliage de S^t-Omer, les invitant à venir l'assister à Hesdin, contre le gouverneur du bailliage d'Amiens qu'elle y a cité.

5 — Fragment de compte de la prévôté de Domfront (fin du XIII^e siècle).

6 — Protestation des échevins d'Hénin-Liétard, que la grace à eux faite par le Comte d'Artois « de ce qu'il avoient banni Hue Godaille, sergent mons. d'Artois, » ne saurait leur être préjudiciable à l'avenir (15 octobre 1330).

A. 1013. — Cahier in-fol., parchemin, 20 feuillets.

XVII^e siècle — « Table de ce premier volume où sont enregistrez tous les tiltres et papiers de la maison, en laquelle table se mettent : Premièrement les lettres généralles : Vidimus du testament de Mons. Thiéry de Hirechon, évesque d'Arras, folio 1 v^o. Vidimus de dons et *legs* que Madame d'Arthois fit, déclara et ordonna en' vertu du testament susdit en l'an 1328, folio 5. » Etc. Les pièces mentionnées sont ainsi divisées : Lettres générales (1328-1436), 18 pièces. Aire (1355-1360), 5 p. ; « Allouaigne ou Rivillion, c'est le fief de la Barbotrie » (1324-1451), 36 p. ; Petit Gaule d'Arras (1308-1419), 4 p. ; Aubin (1353 1457), 26 p. ; Auchy, près La Bassée (1334-1422), 2 p. ; Béthune (1372-1471), 35 p. ; La Beuvrière (1327-1448), 17 p. ; Beuvry (1318), 1 p. ; Berneville (1311-1356), 4 p. ; Bruay, La Buissière (1330 1453), 32 p. ; Calonne-sur-la-Lys (1490), 1 p. ; Fouquières-lez-Béthune (1426-1428), 2 p. ; Gosnay(1344-1497), 62 p. ; « Hersin ou Saint-en-Gohelle » (1318-1326), 2 p. ; Le Locon (1343-1419), 8 p. ; Noulette en Leauve (1327-1437), 5 p. ; Mont-Bernanchon (1435-1447), 11 p. ; Pascau, Hinges (1326-1459), 5 p. ; Picquenehem(1323-1455), 5 p. ; Pugny-les-Bois (1381-1467), 9 p. ; Ruitz, Houchain (1422-1431), 6 p., Robecque (1426-1439), 5 p. ; Sergnes (1361-1400), 7 p. ; Souchez (1326-1451), 10 p. Total : 316 pièces (1308-1497).

rendu à la série H (voir 30 H 1)

L'article A 1013, table du premier volume du cartulaire des Chartreuses de Gosnay (Stein, n^o 1586), a été rendu à la série H.

A. 1014 (Liasse) — 29 pièces, parchemin et papier.

1237 (copie) — 1455. 1 à 4 Rapport de Guiselin Vlieghe aux gens des comptes sur l'état des bois de la Montoire et du bois d'Artois, sis entre Quercamps et Mentque-Norbécourt (1455). — 5 Ordonnance de Mahaut d'Artois réglant la nomination de l'échevinage de Saint-Omer (1306, 23 mai ; extrait collationné, XVIII^e s.). — 6. » Extrait des comptes des receveurs du pays d'Artois commis par Madame la comtesse à percevoir un don ou aide à elle fait et accordé en l'an 1375... » (XVIII^e s.). — 7 Quittance de Jean Maire de Wailly, bailli d'Aire⁽¹⁾. Droits de relief pour un fief à Glomingham (1290, 19 mai). — 8. Id. Droits de relief pour un fief à Roquestor (1290, juin). — 9. Information sur les origines de propriété d'un fief tenu par Grille Godart du seigneur de Lannoy : « Ce sont li tesmoing Gillon Godart sour che kil dist que le fief kil tient du seigneur de Lansnoy il li est venu du fourmort de sen pere et de ses anchisseurs d'oïr en oïr sans estre vendu ne aliéné. l. ans a u plus », (s.d. [XIII^e s.] cf. A 47). — 10. Fragments d'un compte du bailli d'Arras (1308, Ascension). — 11. Commission de bailli et châtelain d'Eperlecques par Marguerite, comtesse de Flandre, Artois et Bourgogne pour Guillaume de Wailly, receveur de St-Omer (Saint-Omer, 1364, 4 oct. : vidimus par Baudouin, sire de Sangatte, chevalier, bailli de St-Omer, 1364, 28 nov.). — 12. » C'est la recepte dou blé et de l'avainne que mons. le prevost d'Aire a livré a dant Renaut prieur adonques du Val Saint Esprit » (s.d. [1320-1328]). — 13. Deux fragments d'un compte de travaux à l'hôpital de Gosnay (s.d. [début du XIV^e s.]). — 14. » Comptes Andrieu le Sauvage receveur général de la conté d'Artois depuis le Ville jour de février CCCXLIX que Jehan de Fontaines se parti de la dicte recepte jusques par tout le jour Saint Remy CCCLI que ledit Andrieu se parti de la dicte recepte... » (fragment du i^{er} f. : restitution Caron). — 15. Compte des exploits et reliefs du bailliage d'Arras (fragment s.d. [après 1380]). — 16. Compte (incomplet) de travaux pour la construction de la chartreuse du Mont Sainte Marie de Gosnay (s.d. [après 1328]). — 17. Deux fragments d'un compte de travaux (plomberie, couverture, peinture) au château d'Hesdin (s.d., lettre dominicale F ou FG, probablement [les indications chronologiques ne concordent pas], ce qui laisserait le choix entre les années 1303, 1308 et 1314 : il est en effet question de travaux faits à « le cambre Robert » [fils aîné de Mahaut mort en 1317]). — 18. Compte de Bauduin du Waut, bailli d'Aubigny (1290, Toussaint). — 19. Fragment d'information contre Huon Gaffel, bailli de Bapaume : déposition des échevins de Becquerelle (s.d. [1323, cf. A 68/11]). — 20. Dépôts des hommes de Ham-en-Artois, appelants d'un jugement rendu contre eux par la cour féodale de la dame de Norrent-Fontes (fragment s.d. [1299, cf. A 44/9]). — 21. Procès-verbal de notification aux échevins, vingt-quatre et communauté d'Arras d'un mandement de Mahaut d'Artois (1315, 7 nov.) leur enjoignant de rompre toutes relations avec les confédérés d'Artois, à peine de perdre leurs loi et privilèges (cf. A 60-61). — 22. » Che sont li abus que li eschevins d'Arras font et desquels la court les porroit siéwir par raison » (s.d., 2^e moitié du XIV^e s.). — 23. Fragment d'information à l'occasion d'un meurtre commis à Béthune (s.d., 2^e moitié du XVI^e s.). — 24. Recette d'Avesnes-le-Comte. Terrier. Fragment intéressant Filles-camp (c^{ne} de Lattre-St-Quentin), Izel-lez-Hameau, etc. (XV^e s.). — 25 » Information faicte le XXV^e jour de février l'an LXXI en le ville de Béthune par Jehan du Four comis et député par... madame la comtesse d'Artois... à l'encontre de Haniquel Poutrain... pour la souspichion de le mort et occision de Willaume de Werquin ... (1371 ; pièce retirée de l'art. B 758). — 26. Fragments de comptes trouvés dans le reliure de A 792 (s.d., XIV^e s.). — 27. Copies de chartes de Louis IX (1237, juin. Compiègne [= A 7/1] et Philippe IV (1293, juin [= A 38/12] et 1297, sept. [= A 42/14]. Extraits, collationnés par Denis Godefroy (1679), du registre aux chartes de la chambre des

⁽¹⁾ *Manque à la liste du C^{te} de loisne, Chronologie des baillis de la province d'Artois du XIII^e s. dans le Bull. hist. et phil. du Comité des travaux historiques, 1915, p. 310-335.*

comptes de Lille (1498-1506 [=Arch. du Nord B 1612]) où les actes ci-dessus avaient été transcrits d'après les originaux du Trésor des chartes d'Artois. — 28. Procès-verbal notarié de la soumission à Mahaut d'Artois de Robert de Flamermont, écuyer (1319, 17 août ; achat Saffroy, 1934). — 29. Comptes du bailliage d'Hesdin ; la fin seule, en deux morceaux (1328, Ascension; id.).

A. 1015 (Registre factice) — In-fol., 51 feuillets, parchemin.

1297-1335. — V : « Partes solutionis facte hominibus pluribus personis que sibi debebantur de tempore domini quondam comitis attrebatensis que debent deduci penes officiales ospicii predicti temporis sicut in isto rotulo continetur » R^o : « C'est ce que on doit por mons. le conte d'Artoys qui Diex assoille ..., ...de la revenue de Guaseoigne [1297], que mons. fu aus despens le roy dus ques a Hedinc » : fourrière, cuisine, panneterie, écurie, etc. ... (f. 1-3). — Compte de l'écurie de Rober II, par Garsie : « Despens fais hors du sejour par Garssie depuis qu'il vint au séjour lundi XIIe jour de may l'an m. cc.III^{xx}. XVIII... » (1298-1299 [complément probable de A 148/1] ; f. 4-15). — Che sont les parties que me dame d'Artoys a commandé a faire a Baude de Croisilles. Premièrement pour le poiscon et pour le serpent a .III. testes de quoi Robers d'Artois [fils aîné de Mahaut] issi ...» Dépenses pour une fête donnée à Hesdin à la fin du mois d'août d'une année non indiquée (s.d. [1306 -1307] ; f. 16). — V^o : « Scriptum plurium garnisionum positaram in castro.S. Audomari per diversas manus tempore rebellionis ville contra dominam comitissam (1). R^o : « Des warnisons. Che sont les warnisons délivrees el castel de Saint Omer puis le venredi devant le Saint Jehan Baptiste l'an M.CCC et VI » ; — « Cou sont les garnisons demeures el castiel de Saint-Omer le samedi XX^{me} jour d'aoust jusque par tout le miedi de chelui jor l'an M.CCC. et VI » ; — « Cou sont les choses despandues des garnisons dou chestel de Saint Omer encommancies a despandre le mardi secont jour d'aost [1306] par tout lou saubadi a midi ensivant, XIX^e jour de celuy mois parlou baillif et par lou chastelain et par Bertholomet ... » ; — « Cou sont les garnisons demorees au chastel de Saint Omer dois lou saubadi a miedi XX^e jour d'aost ... » (f. 17-22). — « La recepte Colart le tailleur des robes et autres choses de madame [Marguerite de Hainaut, cf. Richard, Mahaut, p. 161] (s.d., Colart figure comme tailleur de Marguerite de Hainaut dans un mandement du 14 mars 1300). — « Partes expensarum factarum pro Roberto [Robert, fils aîné de Mahaut] in viagio Ambianensi » Despens ordinaires faiz a Saint-Germain-en-Laie par Jacquemart des Caisnes [maître de l'écurie en 1316 (A 347), 1318 (A 365), etc.] pour l'ostel Robert mons.... », par Jean le Barbier à Chastes, à Saint-Germain-en-Laye de nouveau, à Poissy, Vernon, etc. (s.d., lettres dominicales F ou GF, 1303, 1308, 1314. L'année 1314 est à exclure : le 20 juillet 1314 Robert est à Calais (A 321), alors que dans notre document il est à Saint-Germain-en-Laye. L'année la plus probable est 1308, 16 mai-25 août ; cependant on trouve, f. 31, mention de Thibaut de Mauregart qui en 1308 semble ne plus faire partie de l'hôtel de Robert ; f. 25-31). — Compte de Sauwale Achariot « de rechoipte et de mizes que il a fait des deniers madame d'Artois pour sa livree de La Toussains l'an XIII... » (1313, f. 32-33). — « Ce sont les pieces des joiaux madame d'Artois que li sires de Renty et li chastelains de Berghes prirent el chastel de Hedin, lesquelles estoient en la garde Perrin du Plessié en l'an de grace m.ccc. et seize le XVIIIe jour de juing » (f. 34). — V^o : « L'escrit des choses que mons. Jehan des Barres a recouvré de nos joiaus de Hedin ». R^o : « Inventoyres fais des choses que Jehans de Cempy a baillé a mons. le gouverneur le lundi après feste S. Nicholay d'yver l'an M.CCC.XVII » (1317, 12 déc ; f. 35). — Compte relatif à lacampagne de Guyenne.

(1) Cf. A 52, 214. Voir : A. Giry, Histoire de la ville de Saint-Omer... Paris, 1877, p. 75-76. — J.-M. Richard, Mahaut, p. 34. 414-416 ; — Pièces relatives aux suites de la révolte des bourgeois de Saint-Omer contre la comtesse d'Artois en 1306 dans, 1e Bull. de la Soc. des Ant. de la Morinie, t, 6, 1877-1881, p. 397-398.

V^o : « Comptus magistrorum M. et Th [ierrici] ». R^o : « Iste débet michi Johannes de Damno Martino ... » (1296, 30 juill. — 23 mars 1297 ; f. 36-38). — « C'est li comptes des mises que maistre Jehans de Salins a fait pour les besoingnes mons. le duc puis le toussains l'an mil ccc.xxxiii » (1334, f. 39). — « Recepte faite par Jehan Chambellan, clermons. le duc ... » : sommes reçues d'Hugues de Pomart « sur aucuns ioeous de la royne Jehanne [fille de Mahaut d'Artois, épouse de Philippe v, morte le 21 janv. 1330] vanduz » ; prêts d'Ernoul Braque (1331, Toussaint ;f. 40-41). — « Ce sont les fueres, foins, erbe, voitures et astelaiges de l'office de l'ecuerie et de la fourriere du lundy IIII. jour de septembre ... M. CCC.XXXV que le roy fu a Hesdin au despans mons. le duc de Bourgoingne ... » ; « lis et hostelages payés par mons. Robert » [Gheluy, chapelain du duc de Bourgogne] ; « Chest li blés pris u markié par le pris des priseurs sermentés de le ville de Hesdin pour nostre sire le roy le mardi prochain, v^e jour de septembre » (1335, cf. A 548 — 549 ; f. 42-46). — « C'est le compte de la garnison faite pour ma dame de Flandres par Vincent du Val Richier du commandement de sire Pierre des Essars depuis le xiii^e jour de mars que ma dicte dame ala demourer a Saint Cloust oumanoir sire Pierre » (13 mars -18 avr. d'une année non indiquée ; f. 47-49). — « Madame de Flandres doit a Vincent du Val Richier pour sa cuisine pour le mois de novembre dont Perrin des Briez a les parties » (mois de nov. et déc. d'une année non indiquée ; f. 50). — « Vecy les parties que madame de Flandres doit a Vincent du Vaurichier depuis que elle ala de Conflanz jusques au lundi après la Sainte Croys en septembre » (s.d. ;f. 51).

Coll. A. Monteil (Traité de matériaux manuscrits de divers genres d'histoire, Paris, 1835, t. I, p. 134 ; — A. Bonvarlet, Note sur les documents que possédait Alexis Monteil relativement à l'Artois dans le Bull. de la Soc. des.Ant. de la Morinie, t. 4, 1872, p. 628). Vente Ashburnham-Barrois, 10-14 juin 1900 (cf. Bibl. de l'Ec. des chartes, t. 63, 1903, p. 52-53).

A. 1016 (Registre factice). — In-fol., 5 feuillets parchemin.

1328. — Compte du terroir de Marck (1327, 1^{er} août-1^{er} août 1328).

Coll. A. Monteil (Traité, t. II, p. 271 ; Bonvarlet, Note, p. 630). Vente Baron Dard, 1892.

A. 1017 (Registre) — In-fol., 108 feuillets parchemin.

1372-1375. — Comptes du bailliage de Béthune, par Jean Clavel, receveur, Jean de Vaux étant bailli : Toussaint 1372 (f. 2) ; Chandeleur 1373 (f. 18) ; Ascension 1373 (f. 30) ; Toussaint 1373 (f. 42) ; — par Jean Clavel, receveur, Bernard de Quatrevaux étant bailli : Chandeleur 1374 (f. 56) ; par Simon Blassel, receveur, Bernard de Quatrevaux étant bailli : Ascension 1374 (f. 68) ; Toussaint 1374 (f. 76) ; Chandeleur 1375 (f. 96).

Ces comptes, comme ceux des art. 1018 et 1019 suivants, réunis en 1620 aux archives de la Chambre des comptes de Lille (cf. Bibl. nat., Colbert Flandres 82, f. 123), en ont été distraits à une date inconnue. Vente Ashburnham-Barrois, 10-14 juin 1900.

A. 1018 (Registre) — In-fol., 54 feuillets parchemin.

1372-1375. — Comptes du bailliage de Beuvry, par Jean Clavel, receveur, Jean de Vaux étant bailli : Toussaint 1372 (f. 1) ; Chandeleur 1373 (f. 9) ; Ascension 1373 (f. 18) ; Toussaint 1373 (f. 25) ; Chandeleur 1374 (f. 31) ; — par Simon Blassel, receveur, Bernard de Quatrevaux étant bailli : Ascension 1374 (f. 37) ; Toussaint 1374 (f. 41) ; Chandeleur 1375 (f. 47). Même provenance que l'art. 1017 ci-dessus.

A. 1019 (Registre) — In-fol., 61 feuillets parchemin.

1372-1375. — Comptes des terres de Chocques et de Saint-Pierre-Mailnil, par Jean Clavel, receveur, Jean de Vaux étant bailli : Toussaint 1372 (f. 1) ; Chandeleur 1373 (f. 7) ; Ascension 1373 (f. 14) ; Toussaint 1373 (f. 20) ; — par Jean Clavel, receveur, Jean de Vaux et Bernard de Quatrevaux étant baillis : Chandeleur 1374 (f. 27) ; — par Simon Blassel, receveur, Bernard de Quatrevaux étant bailli : Ascension 1374 (f. 43) ; Toussaint 1374 (f. 48) ; Chandeleur 1375 (f. 54).

Même provenance que l'art. 1017 ci-dessus.

A. 1020 (Cahier) — In-fol., 29 feuillets papier.

XIII^e s. [1291-1299] (copie du XIX^e s.). — « Che sont li fief qui sont tenu de monsieur d'Artois en le castellerie d'Arras, rapportée audit monsieur Renault [Coignet de Barlette] devant dit en l'an et ou terme desusdit » (f. 1-12). — « Che sont li fief qui sont tenu de monsieur d'Artois en le chastelerie d'Avesnes raporté au devant dis monsieur Renaut en l'an et terme dessus dit » (f. 12-29).

Copie collationnée par le D^f E. Le Glay des deuxième et troisième parties du deuxième cartulaire d'Artois (Arch. du Nord B 1594), qui ont originellement appartenu au Trésor des chartes d'Artois.

A. 1021 — 31 épreuves photographiques 18 x 24.

1313-1338 (photographies). — « Ce sont les despens de l'ostel Denys [de Hérisson] fais par la main Hanot de Flomiermont puis le lundi XXIII^e jour d'octobre en l'an M.III^c.XII » jusqu'au 12 mai 1313 (f. 3-21). — « C'est ce que je doy a mons. le prevost d'Aire du derrenier compte que je comptay a li le XXI^e jour de may l'an XXIII... » ; compte de la terre de Champigny (1323 ; f. 25-41). — « Chest li comptes Ernoul Braque des receptes que il a faites et des mises et des despens pour le cause del estat Th [ierri de Hérisson], evesque d'Arras... » (Arras. — 1328, 7 juin ; f. 43-55).

Epreuves photographiques d'un registre factice [Paris, Bibl. nat. nouv. acq. fa. 11264] dont la disposition matérielle montre qu'il provenait de la collection Monteil. Achat, Londres, 1908-1909.

A. 1022 (Liasse) — 15 rouleaux, parchemin.

1300-1343. — 1. Lettre de Jean de Flamermont, bailli de Calais et de Marck, à Mahaut d'Artois : état des terres forfeites dans les deux baillies ; réparations à faire aux digues du terroir de Marck ; envoi d'avoine à Paris, mode et coût du transport (s.d. [1320-1323]). — 2 à 9 Comptes du bailliage de Marck : par Enlart de Sainte-Aldegonde (Chandeleur 1303 [2]) ; par Jean de Héronval (Chandeleur 1306 [3]) ; par Gilles de Bléty (Toussaint 1315 [4]) ; par Jean de Flamermont (Ascension 1321 [5]) ; par Guillaume de Hove, receveur, Jacques Peket étant garde de la baillie (Chandeleur 1326 [6]) ; par Guillaume de Hove, receveur, Gilles de Bléty étant garde de la baillie (Chandeleur 1327 ou 1328 [7])⁽¹⁾ ; par Pierre de Ham, receveur, Jacques Peket étant garde de la baillie (Ascension 1334 [8]) ; par Pierre de Ham, garde de la baillie (Chandeleur 1343 [9]). — 10. Compte du bailliage de Tournehem par Jacques le Muisne (Ascension 1300. Début de l'art. A 155/6). — 11 à 15. Comptes de la maladrerie de Marck : par Bauduin de Hove, Lay Eremboud, Simon le Neve (1306, ou peut-être 1307 [11]) ; Id. (1309 [12]) ; par Jean Parlier et. Berthelot Eremboud (1313, 29 sept.-29 sept. 1314 [13]) ; par

⁽¹⁾ Plus probablement 1327. Guillaume de Hove est connu comme receveur de Marck depuis l'ascension 1319 (A 371). En dehors du compte ci-dessus le document le plus récent qui le cite est du 7 sept. 1326 (A 371).

Berthelot Erembout (1323, 29 sept.-29 sept. 1324 [14]) ; « Arrérages del ospital de Merck de l'an mil CCCXIII de le S. Mikiel par J. Parlier et Berthelot Erembout » [15].

Don de l'abbé Robert, curé de Fouquières-lez-Lens à la Société des Antiquaires de la Morinie (E. Dramard, Bibliographie géographique et historique de la Picardie, Paris, 1881, n°1565, 1°). Achat, 1953.

A. 1023 (Liasse) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1313-1346.

1. Compte de Gilles de Bléty, bailli d'Arras (Toussaint 1332, la fin seule).

2. Compte du bailliage de Beuvry par Jacques Rollant (Ascension 1313, recettes seules).

3 Gautier de Bulecourt, gardien des frères mineurs de Lens, Adam de Gyneciaco, doyen de la collégiale, Jacques de Quinchi, maieur de Lens, s'engagent à assurer la distribution aux pauvres du bailliage de Lens des 70 lb. de rente annuelle fondées à leur profit par la comtesse Mahaut (1321, n. st., 15 mars ; copie collationnée par Binot, garde des chartes d'Artois, 26 août 1785).

4. Fragments d'un compte du bailliage d'Arras (Ascension, vers 1330 ; fin des recettes : exploits et reliefs ; début des dépenses : gages).

5. « Rotulus de captis imprisonmentis et liberatis pro pecunia. Enquête sur la vénalité de la justice de l'évêque d'Arras (s.d., avant 1316) (1).

6. Copie authentique sous le sceau de l'officialité d'Arras (5 avr. 1346 ; Demay, Artois, n° 2318) a) de lettres de Charles IV renvoyant à la cour des francs hommes de l'évêque d'Arras l'appel interjeté par la châtelaine de Douai d'un jugement des échevins de Vitry (3 déc. 1322) ; b) de lettres de Philippe VI renvoyant de même à la cour de l'évêque d'Arras l'appel interjeté par Sagalon Crespin devant le bailli d'Amiens d'un jugement rendu par les hommes cotiers de Brebières (25 janv. 1332) ; c) d'un mandement de Philippe VI au bailli d'Amiens lui enjoignant de renvoyer à la cour de l'évêque d'Arras l'appel interjeté devant lui par Jean Lemire, Medici, d'un jugement des échevins de Cité (7 mai 1332).

La pièce 1 provient d'un envoi des archives du Doubs, 1923 ; les pièces 2 et 4 ont été retirées de reliures.

A. 1024 (liasse) — 8 pièces, parchemin.

1328-1396. — 1 et 2. « C'est le compte de ce que mestre Jaque d'Aire [procureur de Mahaut d'Artois en Parlement,] a mis pour les besoingnes...ma dame la comtesse d'Artois puis la Toussaint qui fu l'an M CCC XXVII » : 43 l. 12 s. ; quittance correspondante (21 mai 1328). —

3. « Che sont li pourfit et les revenues que me sires li evesques d'Arras a a Buvry sur l'auoust l'an mil III^c XXVIII, tant en l'autelaige, ou may et en dismes ». — 4. Compte d'Andrieu de Monchy, receveur d'Artois, rendu le 8 août 1333 pour les termes de la Toussaint 1332, de la Chandeleur et de l'Ascension 1333 (recettes seules). — 5. « Ce sont li restat des comptes des baillius d'Artoys, fais au terme de Toussaint en l'an de grace M CCC XXXVII, présent mons. l'archedyacres de Dijonnois, gouverneur d'Artoys, mons. de Bleti, bailliu d'Arras, maistre Jehan de Salins, maistre Estene Bricadel, Andriu de Monchi, Soile du Luiton, adont receveur et mons. R. Gheluy » : bailliages d'Arras, Remy, Lens, Béthune, Gosnay, Saint-Omer, Eperlecques, La Montoire, Marck, Calais, Hesdin, Avesnes et Aubigny. — 6. « Ce sont les parties des ouvrages fais ou chastel a Saint-Omer pour refaire le mur entre le grant porte dudit chastel, au lés devers le

⁽¹⁾ L'un des témoins cités est Baudouin de Luez, gouverneur de Béthune ; Baudouin de Louez apparaît dans des actes de 1300 (A 158/88) et 1304 (A 50/16) ; il est cité par la *Chronique artésienne* en 1302 et 1304 (ed. Funk-Brentano, p. 55 et 93) ; il mourut avant le 1^{er} nov. 1316 (*Olim*, t. III, p. 1056-7). Autre témoin : Pierre de Méricourt, official d'Arras. Pierre de Méricourt apparaît, sans le titre d'official, dans un acte du cartulaire de Maroeuil du 18 mars 1301.

ville, ainsi que on entre ou dit chastel, et le tour corniere au lés devers le dicte ville, lequel mur et toute le dicte tour keirent et fondirent tout a terre par le fait de le gellee ou moys de [blanc] si comme il firent en pluseurs aultres lieux en le conté d'Artois et ailleurs » : 154 l. 4 s. 10 d. par. (Henri le Masier, bailli et châtelain de Saint-Omer ; 24 août 1374). — 7. Rôle des exploits du bailliage de Béthune, Godefroy de Noyelle, écuyer, bailli (Chandeleur 1382). — Compte par Robert de Bainguethun des « ouvres de Hesdin » pour trois ans finis le 31 déc. 1396.

Coll. A. Monteil : pièces 64, 66, 74, 78, 110, 123 et 136 reliées par ordre chronologique dans un même recueil factice. Achat Roux-Devillas, 1959.

A 1025

1. « Chest le mise del ouvrage de Montoire faicte par Galien le cleric comenchié en l'an mil et trois chens » [travaux exécutés de la Pentecôte à la Saint-Michel] (1 rouleau parchemin, 0,19 x 2,50 ; achat Delesalle, 1967).

A 1027 — 2 pièces, parchemin.

1. — *Fragment d'un rouleau de comptes d'exploit (d'un bailli d'Arras ?). 1290. (achat à la librairie Charavay).*

2. — *Chartrier d'Artois*

Lettre close des échevins d'Arras se plaignant du bailli, Aliaume Cacheleu, en rejetant sur lui la responsabilité d'une émotion populaire et lui demandant aide et conseil pour rentrer dans les bonnes grâces de la comtesse Mahaut. (29 juin 1325)